HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DE 1870 71

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE 1870-71

* *

Paris. — Typ. de Rouge, Dunon et Fresné, rue du Four-Saint-Germain, 43.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE 1870-71

LA PRÉSIDENCE DE M. THIERS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE — L'ALSACE-LORRAINE

LA LIBÉRATION DU TERRITOIRE

LA PRÉSIDENCE DU MARÉCHAL DE MAC-MAHON

Par JULES CLARETIE

ILLUSTRÉE

PAR MM. BLANCHARD, CHIFFLART, H. CLERGET, DARJOU, FÉRAT, FICHOT, GAILDRAU, GILBERT, GODEFROY-DURAND, JANET-LANGE, GUSTAVE JANET, M. LALANNE, LANÇON, LIX, A. MARIE, MIRANDA, ED. MORIN, PAUQUET, PHILIPPOTEAUX, RIOU, VIERGE, ETC., ETC.

de Portraits, Vues, Scènes, Plans, Cartes et Autographes



PARIS

DÉPOT GÉNÉRAL DE VENTE A LA LIBRAIRIE POLO

16, RUE DU CROISSANT (ANCIEN HOTEL COLBERT)

1874

* *

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE 1870-71

Par **JULES CLARETIE**



LA PRÉSIDENCE DE M. THIERS

LIVRE PREMIER

CHAPITRE I

M. THIERS PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

République et Monarchie. — L'anniversaire du 4 septembre. — Les lois votées par l'Assemblée. — Les impôts nouveaux. — La proposition Ravinel. Discussion sur le retour du gouvernement et de l'Assemblée à Paris. Discours de MM. Louis Blanc, Dufaure, Léon Say, Vacherot, etc. — Désarmement des gardes nationales de France. — La propagande des partis. Les brochures bonapartistes et légitimistes. — Second Message du Président de la République. — L'Assemblée se proroge au 4 décembre. — La Commission de permanence. — DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Dans la première partie de cette histoire, nous avons eu à raconter les journées sombres de l'invasion, les luttes sans espoir mais non sans grandeur d'une nation désespérée qui combat pour sa renommée, les dures journées de la guerre étrangère et de la guerre civile. Il nous reste maintenant à faire connaître bien des événements et bien de dramatiques incidents, à demi oubliés déjà, et qui ont cependant profondément marqué dans les destinées de la patrie. Ce n'est plus de la lutte entre la France et l'Allemagne qu'il s'agit, ce n'est plus du combat acharné d'un peuple sans armée contre une nation dès longtemps préparée à une guerre terrible que nous devons parler, — c'est de la bataille intestine et quotidienne de la Monarchie contre la République que nous devons suivre les épisodes et analyser les phases. Depuis deux ans, en effet, un grand problème s'agite au sein même de notre France. Ce peuple généreux et frivole, frappé à mort et immortel, semble destiné à éluci-

der, avant tous les autres, les grandes questions qui intéressent l'humanité tout entière. Le premier, au siècle passé, il aura parlé des droits de l'homme et du citoyen ; le premier encore, au siècle présent, il aura travaillé à la solution du problème le plus redoutable de l'histoire, et il aura résolu peut-être la question de savoir si les peuples doivent vivre plus longtemps soumis à des rois, ou s'ils peuvent vivre libres désormais et gouvernés par eux-mêmes.

Dur problème, qui a coûté bien du sang déjà et bien des larmes au genre humain, tragique question soumise à l'examen des peuples, mais qui semble toucher à sa fin et dont on entrevoit enfin, après tant d'épreuves, la consolante réponse.

Certes, après les douloureuses crises que nous avons traversées, il n'est pas possible qu'un esprit clairvoyant, intelligent et patriote, mette le salut de sa patrie, et de notre France surtout, autre part que dans la République. Depuis moins d'un siècle, nous avons vu s'écrouler successivement cinq ou six monarchies qui ont constamment entraîné dans leur chute le pays qu'elles étaient chargées de sauvegarder et d'étayer. Le premier Empire a laissé la France moins grande que la Convention nationale ne l'avait faite, et, depuis 1815, notre frontière de l'Est gardait une plaie ouverte qui rappelait amèrement ce que coûte la gloire d'un conquérant. Les Bourbons de la branche aînée et ceux de la branche cadette sont tombés tour à tour, en 1830 et en 1848, en laissant après eux de redoutables problèmes à résoudre, et une révolution à calmer. Le second Empire, enfin, après avoir solennellement promis la paix, a sombré dans la plus funeste et la plus folle des guerres, nous coûtant cinq milliards de rançon et élargissant la blessure faite au flanc de la pauvre France qui perdait le Rhin en 1815, et qui perd Strasbourg et Metz en 1870-71. Ainsi, chaque monarchie a fait son œuvre, mais on peut ajouter que toutes ont fait leur temps. Le pays, divisé par les partis, ne peut se réunir, dans une pensée commune, que sur le terrain du patriotisme, de la concorde, du travail, de l'honnêteté, et ce terrain est justement celui sur lequel la République veut et doit planter son drapeau.

Elle veut être, en effet, la réparatrice des maux soufferts, la justicière des iniquités subies, et, pour arriver au résultat que tout homme de cœur désire ardemment aujourd'hui, — la refonte de la France et la réédification de sa grandeur, — la République, comme le veut Montesquieu, doit se baser avant tout sur *l'honneur,* « ce maître universel qui doit partout nous conduire ».

Que les ennemis acharnés du gouvernement républicain n'accusent donc plus ceux qui veulent établir en France ce régime logique, excellent, et, pour parler avec des chiffres, économique et réellement démocratique[1], — de faire appel aux sentiments d'envie qui demeurent tapis au fond du cœur de l'homme. Au contraire, tout véritable ami de la forme républicaine doit souhaiter une immense réconciliation entre toutes les classes, doit travailler à la fin des haines, doit avec passion consacrer sa vie à l'acclimatation de l'égalité et à la diffusion des sentiments généreux qui rendent l'homme et plus heureux et meilleur. C'est dire assez que la République doit s'appuyer sur deux inébranlables bases : l'éducation et le travail, l'éducation obligatoire comme un devoir, et gratuite comme un droit, le travail assuré autant que possible, et rémunéré selon l'œuvre produite. « C'est dans le gouvernement républicain, dit encore Montesquieu (Liv. IV de *l'Esprit des Lois*), que l'on a besoin de toute la puissance de l'éducation... Dans les démocraties seules, le gouvernement est confié à chaque citoyen. Or le gouvernement est comme toutes les choses du monde : pour le conserver, il faut l'aimer. On n'a jamais ouï dire que les rois n'aimassent pas la monarchie, et que les despotes haïssent le despotisme. Tout dépend donc d'établir dans la République cet amour, et *c'est à l'inspirer que l'éducation doit être attentive.* »

Amour de la République ! Soit. Et le pays, et la France, commence en effet à l'aimer, à l'aimer profondément, parce que la France maintenant connaît à l'œuvre ce gouvernement tant calomnié jadis, et qui seul permet aujourd'hui de payer l'ennemi, d'acquitter l'héritage de l'Empire, de panser les blessures de la patrie. Mais il y a aussi en France un grand parti monarchiste, divisé sur le choix du monarque, mais réuni par un même sentiment, celui de la colère contre la République. Ce parti, qui joue à l'heure où nous sommes sa dernière carte, redouble de violence dans la campagne qu'il a depuis de longues années entreprise, en se rangeant, non sous un même drapeau, mais sous une même étiquette, sous le nom de *parti conservateur*. Il voudrait, en effet, donner à croire que la conservation de toute société, de tout ordre matériel et moral, est un de ses privilèges, et qu'il n'y a point de sauvegarde pour la nation dans un gouvernement républicain. « La République existe cependant, la République est le gouvernement légal du pays, devait répondre M. Thiers ; vouloir autre chose serait *une nouvelle révolution, et la plus redoutable de toutes.* »

C'est donc la lutte entre les partisans de la Monarchie, dissimulés sous le nom de *conservateurs,* et les partisans de la République, qui doivent être

[1] On pourra comparer l'exorbitant *budget de la maison de l'empereur* (1870) avec le traitement que touchait M. Thiers comme président de la République. (Voir aux *Documents complémentaires* du présent chapitre.)

unis dans une seule pensée de dévouement à la patrie et de respect de la loi ; c'est cette lutte, si dramatique et si curieuse, que nous allons raconter. Journées de batailles parlementaires aussi tumultueuses que celles où se rencontraient deux armées, renversements de ministères, assauts du pouvoir, coalitions ardentes, voilà ce qui, en apparence, occupera le premier plan de la scène, tandis que, un peu en arrière, la France, la vraie France nous apparaîtra laborieuse, apaisée, convalescente, avec ses Alsaciens et ses Lorrains émigrant devant l'étranger et ses générations nouvelles grandissant pour reconquérir un jour l'intégrité de la patrie.

Il ne nous sera pas difficile, dans le cours de notre récit, de montrer de quel côté est le droit, de quel côté est l'avenir. Le parti républicain, c'est le parti du progrès et c'est aussi, purement et simplement, le parti de la France. Quant au parti prétendu conservateur, il a malheureusement depuis longtemps fait ses preuves. Après avoir pu diriger la Révolution à la veille de 1789, il l'a entravée et exaspérée, il l'a rendue violente et sanglante lorsqu'elle pouvait être bienfaisante et pacifique. C'est lui qui exigeait de Louis XVI le renvoi de Turgot, dont les réformes eussent sauvé la monarchie. C'est lui qui, après avoir conseillé au roi l'exil de Necker, souffle à l'oreille de Louis XVI toutes les fautes qui conduiront le monarque au pied de l'échafaud. C'est ce parti qui applaudira au coup d'État de brumaire comme plus tard au coup d'État de décembre, et qui sifflera César après Waterloo, comme il le bafouera après Sedan. C'est ce parti qui empêche Charles X d'appliquer la Charte et qui fait se dresser les barricades de 1830. C'est lui qui, pour une misérable question de cens, d'adjonction des capacités et de banquets, construit lui-même les barricades de 1848. C'est lui qui applaudit au 2 décembre, ou qui l'amnistie par deux plébiscites. C'est lui qui ose vouloir la guerre, et qui, l'ayant décrétée lorsqu'elle était dynastique, ne pardonne pas à ceux qui l'ont continuée, *invitis dus*, lorsqu'elle était devenue nationale. C'est lui enfin qui a constamment lutté contre M. Thiers, résolu à fonder la République en France, et qui l'a renversé dans une séance célèbre, — dont le lendemain, plein d'ordre et de légalité, n'a que mieux fait comprendre au monde avec quelle sagesse et quelle fermeté modérée M. Thiers avait gouverné.

Nous allons donc entreprendre le récit de ce long combat qui a duré deux années entières, et qui n'est certes point terminé. Nous apporterons dans le récit des faits et les appréciations des hommes cette scrupuleuse exactitude et cette modération dont nous nous faisons une gloire, et ce qu'on trouvera dans ces pages pourra certes être lu en toute conviction, car l'auteur l'aura écrit en toute loyauté.

Le 1er septembre 1871, le lendemain du jour où l'Assemblée nationale conférait à M. Thiers, par 491 voix contre 94, le titre et les pouvoirs de Président de la République, le jour même où l'illustre homme d'État remerciait l'Assemblée du nouveau témoignage de confiance qu'elle lui donnait en lui décernant la première magistrature de la République, le comte d'Arnim remettait à M. Thiers les lettres qui l'accréditaient auprès du gouvernement français en qualité de ministre plénipotentiaire de l'empereur d'Allemagne. On était à la veille de l'anniversaire de la proclamation de la République, et cette forme de gouvernement, née un an auparavant de l'acclamation populaire, de la colère de la nation et de la nécessité des choses, se trouvait maintenant légalisée par l'Assemblée de Versailles elle-même, et solennellement reconnue par notre vainqueur. Moins d'un an séparait ainsi la France de la triste année de guerre, trois mois à peine la séparaient des terribles semaines de la Commune, et déjà l'étranger, encore campé sur son territoire et dont le drapeau flottait toujours sur les forts de la rive droite de la Seine, se préparait à évacuer peu à peu le terrain qu'il avait brutalement conquis.

Il ne pouvait être question, au 4 septembre 1871, de célébrer l'anniversaire d'une journée d'affranchissement, précédée et suivie de tant de journées de deuil, l'anniversaire d'une « *de ces crises où le poids des maux soufferts fait croire tout changement désirable et libérateur* [1] ». En présence des Allemands, toute manifestation de joie eût semblé amère et inconvenante. La France le comprit. A Lyon, à Marseille, à Bordeaux, dans toutes les grandes villes, le 4 septembre fut, on peut le dire, un jour de recueillement. A Toulouse, on constatait quelques illuminations ; à Nîmes, on dansait un peu sur les places publiques, mais nulle part, sauf à Angoulême peut-être, où le projet de remplacer par un peuplier vert un arbre de la liberté, planté le 4 septembre 1870, donnait lieu à une rixe regrettable, nulle part l'ordre n'était troublé, et la France donnait un rare exemple de silence et de patience à l'ennemi dont le fer venait de déchirer son sein [2].

Cependant M. Thiers, président de la République de par la proposition Rivet, s'occupait d'organiser ses pouvoirs, et il nommait par décret le

[1] E. Littré. *Discours de réception à l'Académie.*

[2] Il y eut cependant à Bordeaux une sorte de cérémonie publique, mais sans aucun fracas. *La Gironde* en parlait ainsi le lendemain, 5 septembre :

« Une manifestation a eu lieu hier, très-pacifiquement du reste, sur la place Picard. Une foule énorme, — le pèlerinage a duré toute la journée, — s'est succédé devant l'arbre de la Liberté qui est planté en cet endroit, et qui, pour la circons-

garde des sceaux, M. Dufaure, vice-président du conseil des ministres. La situation nouvelle faite à M. Thiers par la loi du 31 août, apportait dans la constitution du pouvoir exécutif des changements qui paraissaient devoir amener à une modification du ministère; en conséquence, tous les ministres, depuis M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, et M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères, jusqu'à M. Lambrecht, ministre de l'intérieur, et M. Pouyer-Quertier, ministre des finances, avaient, le soir même du vote de la proposition Rivet, remis leur démission au président de la République. Après l'avoir acceptée, M. Thiers les priait de reprendre leurs fonctions. Trois jours avant le vote du 31 août, le ministre des travaux publics, M. de Larcy, dont l'attachement à ce qu'on nomme le parti légitimiste libéral était depuis longtemps connu, avait cru devoir devancer ses collègues et donner le premier sa démission, qu'il retirait à la suite d'une lettre de M. Thiers rendue alors publique. Il faut la citer, cette lettre, qui montre bien où et en quelle situation étaient alors les partis, et quelle attitude prenait M. Thiers vis-à-vis d'une fraction assez considérable de la droite, représentée par M. de Larcy. On mesurera mieux, en indiquant ce point de départ, le chemin parcouru, les pas faits en avant par M. Thiers, du 1er septembre 1871 au 24 mai 1873.

« Mon cher collègue et ami,

« Je n'ai point accepté comme définitive votre démission, et je ne l'accepte point encore comme telle. Je vous demande donc de la reprendre, car votre place reste marquée dans un gouvernement qui a toujours voulu réunir dans son sein la représentation de toutes les opinions modérées, et qui n'a jamais cessé de défendre les grands principes sociaux pour lesquels, vous et moi, nous avons si longtemps combattu ensemble.

« Je suis sûr que vous serez universellement approuvé en ne vous séparant pas de moi dans les circonstances présentes, et en donnant ainsi une nouvelle preuve de votre dévouement aux idées conservatrices et libérales.

« Recevez la nouvelle assurance de mon vieil attachement.

« A. THIERS.

« Versailles, 2 septembre 1871. »

M. Thiers en était encore à son mot du pacte de Bordeaux : « Je ne trahirai aucun parti et le triomphe définitif appartiendra *au plus sage.* »

tance, avait été ornée de fleurs et de couronnes d'immortelles; des bouquets avaient également été suspendus à la grille qui protége l'arbre. Chaque nouvel arrivant apportait son tribut de fleurs. Aux quatre coins, des mâts surmontés de drapeaux tricolores et de drapeaux américains, et reliés entre eux par des guirlandes de chênes qui, le soir, supportaient des lanternes vénitiennes.

« C'est le seul point de la ville où il y ait eu démonstration. »

Il devait voir peu à peu de quel côté se trouvaient la sagesse et l'esprit politique dans une Assemblée si complétement divisée et, pour ainsi dire, partagée en deux.

Les premières lois votées par l'Assemblée, au lendemain de l'élévation de M. Thiers à la présidence de la République, se rapportaient toutes à la situation créée par les nécessités présentes, lois faites avec bien de la hâte pour assurer l'équilibre d'un budget que la guerre avait rendu terriblement lourd. On établissait un impôt sur les allumettes, sur le papier [1], sur maints objets de nécessité première, en attendant qu'on établît une taxe sur les huiles minérales, les abonnements des cercles, les billards publics et privés, les billets de chemins de fer. Partout l'esprit ingénieux des économistes de l'Assemblée cherchait des ressources nouvelles, imprévues, au lieu d'en demander bravement à certains impôts établis depuis longtemps dans des pays voisins, en Prusse même, dans ce pays féodal où cependant le revenu acquitte un droit qu'on n'a pas osé jusqu'ici exiger de lui en France.

Il fallait bien aussi s'occuper de l'armée et de la patrie. Tandis qu'à Salzbourg, les empereurs d'Allemagne et d'Autriche se réunissaient dans une entrevue qui devait préparer le fameux congrès impérial de Berlin, un vote de l'Assemblée nationale réduisait, le 5 septembre, à 120,000 hommes le contingent de la classe de 1870. Le lendemain, l'Assemblée votait une loi qui affectait une somme de cent millions à répartir, à titre de dédommagement, aux départements envahis. C'était beaucoup pour une malheureuse nation épuisée et condamnée à payer encore des milliards à l'ennemi; c'était peu pour les contrées dévastées par les Allemands, pour les villes pillées et les bourgs incendiés, pour tant de familles ruinées et victimes de leur patriotisme.

Quand on songeait à ces départements infortunés où le sabre des soldats allemands retentissait encore, où les ruines des incendies semblaient fumer toujours, on se demandait si la France, si riche autrefois, disait-on, pour *payer sa gloire*, le serait assez maintenant pour payer sa misère. Pauvre pays, à peine relevé de sa chute sanglante et que déjà s'apprêtaient à se disputer les factions!

[1] C'est dans cette catégorie que se place l'impôt sur les papiers de toute sorte, « papiers à écrire, à imprimer et à dessiner, papiers d'enveloppe et d'emballage, papiers-cartons papiers de tenture et tous autres. » Le droit sur les papier servant à l'impression des journaux et des diverses publications périodiques, est fixé par le projet à 20 francs par 100 kilogrammes. Un amendement de M. Raoul Duval, proposant d'abaisser ce droit à 10 francs a été repoussé par 383 voix contre 169 : ainsi l'Assemblée montre sa sympathie pour la presse politique. Un autre amendement de MM. Millaud et Henri de Lacretelle, proposant d'exempter de tous droits le papiers destinés à l'impression des livres d'école, a été repoussé par assis et levé : ainsi encore l'Assemblée montre sa sympathie pour l'instruction publique et la diffusion des lumières. (*Siècle* du 3 septembre 1871.)



L'ÉVACUATION DES ENVIRONS DE PARIS. — Préparatifs de départ des troupes allemandes.

En attendant, une loi rattachait provisoirement au département de la Meurthe les territoires du département de la Moselle restés à la France et qui forment l'arrondissement de Briey, lambeaux de terre française où nos morts glorieux de Gravelotte et de Rezonville, demeurés au pouvoir des Allemands, ne peuvent pas dormir. Lambeaux de la patrie qu'une pieuse volonté de la loi réunissait désormais sous les deux noms des départements dont Nancy la française et Metz devenue momentanément allemande formaient, il y a trois ans, les chefs-lieux [1]. *Meurthe-et-Moselle*, c'était le nom que prenaient les territoires lorrains que nous laissait la Prusse, et il y avait dans ces deux noms le souvenir de la Lorraine hier perdue et l'espoir de la Lorraine demain reconquise peut-être.

Quelques jours après, le 11 septembre, M. Charles de Rémusat, ministre des affaires étrangères, montait à la tribune de l'Assemblée nationale et, avec une satisfaction patriotique, il annonçait que l'ordre venait d'être donné aux troupes allemandes d'évacuer les forts qu'elles occupaient encore devant Paris. Désormais, la banlieue parisienne allait être délivrée de ces Bavarois et de ces Saxons qu'on rencontrait partout aux jours d'été de 1871, effaçant par leur présence l'espèce de joie intime qu'on éprouvait à se sentir exempt de tant de maux soufferts.

« Messieurs, — dit M. de Rémusat s'adressant à la Chambre, mais parlant aussi au pays, — je suis chargé par M. le président de la République de faire une communication à l'Assemblée. J'ai l'honneur de l'informer que l'article 7 du traité de Francfort a commencé à recevoir son exécution. En conséquence de quoi, ordre a été donné aux troupes allemandes d'évacuer les forts du nord de Paris, les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise. Le fort de Charenton, qui ne contient pas de matériel, sera le premier rendu à l'armée française. »

« *L'incident est clos* », ajoute sans plus de commentaires le *Journal officiel*, qui enregistre cette bonne nouvelle. Mais *l'incident* devait être accueilli par une partie de la France avec une joie profonde et grave. On ne se figure point en effet quelle souffrance est cette douleur quotidienne que donne la présence de l'ennemi. Il faut avoir vécu comme tant de nos malheureux compatriotes, côte à côte avec un vainqueur insolent, avoir entendu craquer ses bottes et sonner ses éperons au-dessus de la chambre où l'on dort, comme on entendait quelques mois auparavant siffler ses obus au-dessus de son toit, pour comprendre quelle colère on éprouve, quelle haine on ressent à la vue d'un casque étranger, et de quel poids pèse l'occupation d'une soldatesque victorieuse.

Que de vexations journalières ! Que de tyrannies farouches ! Le patriotisme insulté chaque jour, chaque jour le malheur bafoué par la lourde ironie germanique. La menace perpétuelle, le perpétuel danger. On vit le cœur serré, l'âme en deuil, et parfois la sécurité même, la sécurité matérielle est en péril. Tout pays conquis ou occupé ressemble à un homme qui aurait un pistolet appuyé sur sa tempe. Une fantaisie, un caprice, une fureur du maître peut foudroyer l'homme et le pays [1].

En évacuant les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise, les Allemands demeuraient, d'ailleurs, maîtres encore d'une grande partie de notre France, et les troupes qui s'éloignaient des villes et villages des environs de Paris, vendant aux brocanteurs leurs vieilles hardes et réalisant parfois le produit de ce que Paul-Louis Courier eût appelé leurs *illustres pillages*, se massaient un peu plus loin. Nous n'y gagnions guère qu'un mouvement de recul, et le nombre des soldats étrangers qui partaient pour l'Allemagne était assez restreint. C'est ainsi que la division bavaroise qui se trouvait, en septembre 1871, en garnison à Saint-Denis, allait occuper le département de l'Aisne. Le gouvernement français recevait d'ailleurs le tableau complet de dislocation des troupes allemandes qui se poursuivait en septembre, et que lui communiquait l'état-major allemand.

Ce document nous donne le tableau que voici :

[1] L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République française promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les territoires restés à la France, qui dépendaient du département de la Moselle, forment un arrondissement, dont le chef-lieu est fixé à Briey, et qui sera rattaché provisoirement au département de la Meurthe.

Art. 2. — Le département de la Meurthe portera provisoirement le nom de Meurthe-et-Moselle.

Délibéré en séances publiques, à Versailles, les 26 juillet, 9 août et 7 septembre 1871.

[1] Pour ne parler que d'une des mille petites vexations imaginées par les Allemands, je citerai ici la communication que reçut un jour le maire de Saint-Quentin (une des villes les plus durement traitées par les Allemands), du colonel commandant le 4e régiment de grenadiers de Prusse :

« Je prie instamment M. le maire de vouloir bien faire connaître à la population le fait suivant :

« Un habitant s'est refusé [illegible] aux soldats [illegible] *tous les jours*; il a même persisté dans ses refus après [illegible] qui lui a été faite à cet égard par un officier.

« J'ai donc ordonné qu'au prochain changement de logement, l'habitant en question continuerait à loger pendant quatre semaines.

« Dans toutes les circonstances analogues, je prendrai les mêmes mesures.

« Saint-Quentin, 29 [illegible] 1871.

« *Le colonel commandant*,

« DE TIETZEN. »

Ce n'est là que la *petite misère* de l'occupation. Il faudrait citer encore les rixes, les blessures reçues, les soldats ivres, etc., etc. Le dossier de l'invasion, à ce compte, serait terriblement long et dur...

A. — Troupes qui allaient quitter immédiatement la France : la 2e division (Dantzig), actuellement dans l'Oise, et la 22e division (Cassel), occupant les forts de l'Est, Meaux, Lagny, etc.

B. — Troupes qui doivent rester en France jusqu'au payement du quatrième demi-milliard :

1. — La division saxonne, actuellement dans l'Aisne et dans les Ardennes, se retire plus en arrière dans les Ardennes et dans une partie de la Meuse.

2. — La 11e division (Silésie) prussienne, quittant Saint-Denis et les environs, occupera la Côte-d'Or, le Jura, avec un quartier général à Dijon.

C. — Quatre divisions qui doivent rester en France jusqu'à l'exécution complète du traité de Francfort :

1. — La 6e division (Brandebourg) restera dans la Marne (Reims, Épernay).

2. — La 19e division (Hanovre) restera dans la Meurthe, avec Nancy pour quartier général.

3. — La 4e division (poméranienne), qui sera remplacée à Dijon par la 11e division venant de Saint-Denis, prendra ses cantonnements dans la Haute-Marne et les Vosges.

4. — La division bavaroise se rendra d'abord dans l'Aisne (Laon), où elle prendra la place des Saxons, qu'elle remplacera dans les Ardennes et dans la Meuse, après le départ de ces troupes pour l'Allemagne.

Après avoir songé à ceux de nos compatriotes qu'on devait affranchir de l'occupation étrangère, on devait bien s'occuper de ceux qui, nés sur les territoires conquis, allaient se trouver forcés de demander un refuge, un abri à la mère-patrie. Une loi du 15 septembre instituait des commissions à Belfort, — ce dernier lambeau de notre Alsace, — et à Nancy, — capitale de la Lorraine, — pour recevoir les demandes des Alsaciens et des Lorrains qui, voulant conserver la nationalité française, prendraient l'engagement de se rendre en Algérie, pour y cultiver les terres qui leur seraient concédées à titre gratuit. Ces concessions de terrains ne devaient malheureusement pas, nous le verrons plus tard, donner les résultats excellents qu'on en pouvait attendre.

L'Assemblée, au surplus, disons-le avec quelque tristesse, semblait s'occuper avec une passion, sinon plus vive, au moins plus accentuée, des questions de politique intérieure, que de tout autre objet. On l'avait vu, dès le 7 septembre, à propos de la discussion sur la proposition de M. le baron de Ravinel, appuyée par plusieurs de ses collègues, relative à l'installation définitive des différents ministères à Versailles et au transfert dans cette ville des services publics.

L'opinion publique avait depuis longtemps laissé voir qu'elle était d'avis que Paris redevînt ce qu'il avait été par le passé, c'est-à-dire la véritable capitale politique de la France dont il est la capitale intellectuelle. Au point de vue purement pratique, l'installation des ministères à Versailles causait, en effet, une perte de temps considérable dont ne pouvait manquer de souffrir l'expédition des affaires. Au point de vue moral, comment pouvait-on tenir plus longtemps Paris en suspicion et pourquoi ne ramenait-on point les diverses administrations publiques où elles se trouvaient autrefois? C'était, à dire vrai, la discussion déjà entamée à Bordeaux, en mars 1871, qui continuait à Versailles. Et à Versailles, comme à Bordeaux, la majorité de l'Assemblée montrait trop clairement ou qu'elle redoutait Paris ou qu'elle le voulait punir. On se souvient que, rapporteur de la commission chargée de décider où désormais siégerait l'Assemblée, M. Beulé avait, en mars, conclu à ce qu'elle se réunît à Fontainebleau, et que M. Thiers avait décidé l'Assemblée à se rendre à Versailles, voulant évidemment ainsi la rapprocher de Paris, l'acheminer vers la capitale. Mais, depuis la Commune, l'Assemblée était moins que jamais disposée au retour à Paris. Elle lui gardait une rancune profonde et confondait dans une même réprobation, sous le noms de Parisiens, les innocents et les coupables.

La discussion de la proposition Ravinel allait mettre au jour tous les griefs que la majorité reprochait à Paris. Vainement M. de Ravinel déclarait que la question alors discutée n'était pas « *une question de parti* ». Vainement, en demandant que les ministères, c'est-à-dire l'Assemblée, demeurassent à Versailles, ajoutait-il encore que ce n'était pas là « *une question de représailles contre Paris* ». Le fond même de la question apparaissait lorsque M. de Ravinel s'écriait :

« Ce n'est pas contre Paris que la mesure est prise, *c'est contre toute grande ville !* »

Et M. le baron de Ravinel qui demandait à Paris « *ce sacrifice d'amour-propre* », n'en soulevait pas moins les réclamations de la droite elle-même, lorsqu'il disait dans ce même discours, que l'Assemblée avait décidé qu'elle réorganiserait la France *sous la forme républicaine*. Le mot *provisoire* sortait alors aussitôt, comme une objection irrésistible, de toutes les poitrines monarchistes.

M. Cézanne, rapporteur de la proposition, venait bien vite appuyer l'opinion de M. de Ravinel, qu'avaient déjà combattue MM. A. Naquet et Dréo. Les arguments étaient les mêmes. Attaché, disait-il, à Paris, *par toutes les racines de son cœur et de son intelligence*, l'orateur déclarait aussi qu'il ne s'agissait point « *d'une question d'hostilité contre Paris* », qu'on ne voulait pas *décapiter la France en la déca-*



SIR RICHARD WALLACE

pitalisait; mais la conclusion du rapporteur était identique à celle des auteurs de la proposition.

« Pour que Paris exerce sa légitime influence, demandait M. Cézanne, est-il nécessaire qu'il soit le siége du gouvernement ? Paris est le cœur de la France ; soit ! mais le cerveau peut vivre à quelque distance du cœur (*Vive adhésion au centre et à droite. — Rumeurs à gauche.*) »

Puis, évoquant les souvenirs des journées révolutionnaires du 24 Février et du 15 Mai, citant les paroles de Boissy-d'Anglas qui disait à la Convention qu'à Paris il y a, pour tout factieux qui veut s'en emparer, une force toujours prête, le rapporteur, oubliant que le crime du 18 Brumaire s'était accompli à Saint-Cloud, engageait l'Assemblée à demeurer à Versailles pour se garantir des coups d'État, et, s'adressant aux sentiments de crainte, plus puissants parfois, hélas ! sur les hommes réunis que les sentiments de dévouement et de sacrifice, il terminait en évoquant le spectre d'une révolution future qu'il fixait à dix ans, à quinze ans peut-être, et sans répondre à M. Ducuing qui lui criait :

— Eh bien ! allons à Paris jusque-là !

« Messieurs, ajoutait M. Cézanne, chacun peut sur cette question juger comme il l'entend. Je vous ai dit mon avis. Quant à moi, au nom de la liberté, dans l'intérêt de la France que je mets au-dessus de tout... *(Très-bien ! très-bien !)* la main sur la conscience et devant mon pays, qui pour la première fois entend ma faible voix, je le déclare : je ne prendrai pas la responsabilité de quitter ce palais, où nous délibérons dans une paix profonde, pour aller volontairement au-devant des orages ! »

M. Louis Blanc montait aussitôt à la tribune pour répondre au rapporteur. L'éloquence de M. Louis Blanc est singulièrement correcte, élégante et fa-



cile. Sa parole, timbrée d'un léger accent méridional, tombe lente, sûre d'elle-même, et le geste, un geste large, l'accompagne toujours. La marque distinctive de cette éloquence lettrée, est une sorte d'onction qui la fait ressembler à quelque oraison religieuse autant qu'au discours d'un tribun. On sent d'ailleurs que les discours de cette parole châtiée ont été savamment mûris, pensés, et que l'orateur est doublé d'un écrivain. L'historien apparaît lorsque parle l'homme politique, et chacune de ses harangues est une page condensée aussi utile à lire qu'à écouter.

A propos de Paris, M. Louis Blanc, retrouvant les accents qu'il avait eus à Bordeaux, prêchait une fois encore la réconciliation et l'apaisement :

« Il ne faut pas, disait-il, laisser croire à l'Europe, à la Prusse surtout, qu'il existe dans notre pays une cause permanente de faiblesse, et que cette cause est dans je ne sais quel esprit d'hostilité qui armerait les campagnes contre les villes, et la province contre Paris.

« *A droite et au centre.* On n'a rien dit de semblable !

« M. LOUIS BLANC. Ce qu'il faut, au contraire, c'est que notre politique dise aux étrangers, nos ennemis ou nos rivaux, que s'ils comptent sur nos divisions ils se trompent; que l'unité morale de notre pays survit à ses malheurs; qu'ils auraient tort de faire entrer dans les calculs de leur inimitié ou de leur orgueil des dénominations qui, pour peu qu'on

leur attachât une signification irritante, ne répondraient pas à la réalité des choses, et indigneraient notre patriotisme ; car il n'y a, en France, devant l'étranger, ni urbains, ni ruraux, il n'y a que des Français. *(Très-bien! très-bien! — Applaudissements à gauche.*

« *A droite et au centre.* Qui donc a dit le contraire ?

« M. LOUIS BLANC. Non, il n'est pas vrai que Paris soit suspect à la France, il n'est pas vrai que la France soit hostile à Paris ; et cela n'est pas vrai, messieurs, par cette raison bien simple que cela est impossible. *(Mouvements divers.)* Est-ce qu'il n'y a que des Parisiens dans Paris ? Est-ce que chaque jour, à chaque heure du jour, la France entière n'est pas présente à Paris dans la personne d'une foule de Français accourus de tous les points du territoire ? Est-ce que l'opinion publique, à Paris, n'est pas formée de tout ce que pensent, disent et écrivent les provinciaux qui y séjournent ou le traversent ? Est-ce que cette puissance d'attraction dont Paris est doué, et qui constitue son originalité glorieuse, ne fait pas de Paris la ville française par excellence ?

« *A gauche.* Très-bien ! très-bien !

« M. LOUIS BLANC. La France en opposition avec Paris ! Mais, messieurs, ce serait la France en opposition avec elle-même ! Telle est l'activité, telle est la continuité des relations entre la province et la capitale, que si l'Assemblée se tenait éloignée de la seconde, son action sur la première ne tarderait pas à être irréparablement affaiblie. *(Dénégations à droite et au centre. — Applaudissements à gauche.)* Nos discussions frapperaient de moins en moins l'attention publique, lorsqu'elles ne pourraient plus être reproduites par la presse parisienne, comme cela se voit en ce moment, que d'une manière tardive et incomplète... *(Mouvements divers)*, et lorsque dans une ville où de tout temps a siégé la renommée, nos discussions ne seraient plus commentées qu'avec froideur, qui sait ? avec indifférence peut-être, lorsqu'elles auraient perdu ce degré d'intérêt qui est la mesure de leur importance.

« Et s'il arrivait, messieurs, que cet intérêt se portât ailleurs ! S'il arrivait qu'à Paris, le conseil municipal... *(Exclamations sur un grand nombre de bancs)* s'il arrivait qu'à Paris, le conseil municipal gagnât insensiblement dans les préoccupations et la faveur publique la place que l'Assemblée par son éloignement serait en danger d'y perdre !...

« *Sur divers bancs.* Alors ce serait l'insurrection ! — Ce serait le gouvernement de la Commune !

« M. LOUIS BLANC. Vous dites, et c'est vrai : ce serait le gouvernement de la Commune. Eh bien, c'est précisément là qu'est le danger. *(Mouvements divers.)* »

L'orateur venait justement de toucher là le vif même de la question. C'était là l'argument qui, semble-t-il, devait frapper avec le plus de sûreté, les adversaires du retour à Paris. Ils n'eurent garde cependant de réfléchir au danger que leur signalait M. Louis Blanc. A plus forte raison restèrent-ils parfaitement insensibles, ou plutôt répondirent-ils par des interruptions bruyantes, lorsque l'historien s'écria :

« Lors donc qu'on dénonce Paris, ce qu'on dénonce en réalité, c'est l'esprit français dont il contient la quintessence. »

C'était là, en quelque sorte, le discours d'un philosophe autant que d'un homme politique. Mais peut-être fallait-il des arguments pratiques à opposer aux craintes de l'Assemblée. Un des membres les plus autorisés de la Chambre, M. Léon Say, qui se trouvait alors à la tête de l'administration de la ville de Paris, se chargea de compléter le discours de Louis Blanc. Esprit net et orateur sans phrases, M. Léon Say n'eut pas de peine à démontrer que la majorité de l'Assemblée, en dépit de certaines déclarations, instruisait le *procès de Paris*. Et pourquoi ? Paris est-il donc, comme on l'a voulu dire, le foyer permanent des troubles et le laboratoire éternel des révolutions ? M. Léon Say ne citait qu'un exemple tout à fait concluant à cette Assemblée décidée à ne point tenir compte de son argumentation ; il citait le conseil municipal de Paris qui, composé d'hommes appartenant aux opinions les plus diverses, et, ajoutait-il, les plus extrêmes, n'en est pas moins absolument soumis à la loi. Et comme la droite de l'Assemblée se récriait contre ce que le préfet de la Seine appelait *la grande sagesse* du conseil municipal parisien :

« Si vous aviez assisté, ajoutait M. Léon Say, comme je l'ai fait et comme c'était mon devoir, aux séances du conseil municipal de Paris, vous ne mettriez pas en doute mes paroles ! »

Mais tout ici était peine perdue, et M. Vacherot, plus modéré encore que M. Léon Say, devait essayer sans succès de convertir l'Assemblée à des sentiments plus politiques. La clôture de la discussion était bientôt prononcée et le président M. Jules Grévy lisait l'article premier de la loi, conçu en ces termes :

« L'Assemblée nationale, le pouvoir exécutif et les ministres continuent à résider à Versailles.

« Les administrations et services publics nécessaires à la marche du gouvernement y seront dès à présent installés. »

M. Duchâtel, en essayant encore de défendre ce Paris « qui a jeté les bases de la société moderne », introduisait alors dans le débat un amendement ainsi conçu : « A partir du mois de janvier 1872, les ministères seront installés à Paris. » Mis aux voix, l'amendement de M. Duchâtel était repoussé par

388 voix contre 250. Il ne restait plus qu'à voter le projet de loi et à décider que l'Assemblée resterait à Versailles. M. Dufaure, garde des sceaux, demandait alors, avant le vote, qu'une commission de quinze membres fût, dans le cas où l'Assemblée déciderait qu'elle resterait à Versailles, élue pour aviser, de concert avec le gouvernement, aux mesures à prendre pour l'installation décrétée. M. Dufaure devait trouver même, au cours de sa communication, l'occasion d'un de ces mots cinglants qui tombent assez souvent de sa bouche durement ironique. Comme il faisait cette objection que l'Assemblée ne pouvait statuer pour le temps où peut-être plusieurs d'entre les députés actuels ne seraient plus membres de l'Assemblée, une rumeur de la droite l'interrompt :

« Oh ! je parle pour moi tout le premier ! réplique l'orateur impassible. Et je ne parle même pas seulement des chances électorales, mais de chances plus terribles qui pèsent sur chacun de nous ! »

Puis, comme les rumeurs continuent au point de devenir une véritable interruption :

« Il y en aura peut-être parmi vous d'immortels, dit froidement M. Dufaure, aux éclats de rire de la gauche, mais il n'y en a pas d'éternels. »

Le procès de Paris, selon le mot de M. Léon Say, était encore une fois jugé et l'arrêt était une condamnation. L'ensemble du projet de loi qui décrétait en somme que l'Assemblée nationale, le pouvoir exécutif et les ministres continuaient à résider à Versailles, était adopté par 432 voix contre 190 sur 622 votants. Quant au second paragraphe de l'article premier du projet, qui faisait le fond du projet Ravinel, et qui était ainsi conçu : « Les administrations et services publics, nécessaires à la marche du gouvernement seront dès à présent installés à Versailles », il était repoussé par 356 voix contre 313. Le Président de la République allait donc selon la formule, *promulguer* la nouvelle loi que venait d'adopter l'Assemblée nationale [1].

Pendant qu'il apportait un amendement à la proposition Ravinel, M. Duchâtel, avait soulevé, lui aussi, les rumeurs de la Droite en parlant de ce Paris « qui avait soutenu un long siége *avec héroïsme.* » C'était mal servir Paris que d'oser aussi vaillamment parler de son courage, c'était exaspérer encore davantage contre lui les rancunes de ses adversaires. M. Duchâtel n'avait qu'un pas à tenter pour faire redoubler les rumeurs : il n'avait qu'à parler de la garde nationale.

La garde nationale, née avec la Révolution française, venait, en effet, d'être sacrifiée par un vote de l'Assemblée et l'heure allait sonner où, dans toute la France, on devait procéder au désarmement des milices départementales. On a trouvé, dans les derniers événements de la Commune, de si grands textes à déclamations violentes contre la garde nationale qu'il est peut-être inutile et qu'il serait même dangereux de venir maintenant plaider la cause d'une institution qui n'existe plus. Depuis le jour où Mirabeau, en pleine Assemblée constituante, avait proposé aux législateurs de voter l'établissement à Paris d'une *garde bourgeoise* qui, s'étendant après la prise de la Bastille à toutes les parties du royaume, devait s'appeler bientôt la *garde nationale*, depuis le 8 juillet 1789, où l'orateur avait fait cette proposition, depuis le 12 juillet, jour où les électeurs de Paris, devançant le pouvoir législatif, avaient voté la formation d'une milice parisienne, — 16 légions divisées en 60 bataillons, — milice qui arborait, pour la première fois, la cocarde tricolore, fondant le *rouge* et le *bleu* des couleurs de la Ville avec le *blanc* du drapeau royal ; — depuis ce jour, la garde nationale, trop calomniée, avait fait cependant plus d'une fois son devoir, et si trop souvent, durant la Terreur, elle avait appuyé de ses baïonnettes toute tyrannie, si elle avait laissé, au 18 brumaire, Bonaparte accomplir son attentat, du moins, lorsqu'après avoir été reconstituée par Fouché, elle re-

[1] Le *Journal officiel* du vendredi 8 septembre contenait dans sa partie officielle le décret suivant, qui réglait les termes mêmes des expéditions des lois, arrêtés, jugements, etc. Ce document est, dans sa forme, curieux à recueillir :

Le Président de la République française,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Décrète :

Art. 1er. Les lois seront promulguées à l'avenir dans la forme suivante :

« L'Assemblée nationale a adopté,

« Le Président de la République française promulgue la loi dont la teneur suit... »

Art. 2. Les expéditions des arrêts, jugements, mandats de justice, ainsi que les grosses et expéditions des contrats et de tous autres actes susceptibles d'exécution forcée, seront intitulées ainsi qu'il suit :

« RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« *Au nom du peuple français* »

et terminées par la formule suivante :

« En conséquence, le *Président de la République française* mande et ordonne, à tous huissiers sur ce requis, de mettre ledit arrêt (ou ledit jugement, etc.) à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux de première instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

« En foi de quoi, le présent arrêt (ou jugement, etc.) a été signé par... »

Art. 3. Les porteurs des grosses et expéditions d'actes revêtus de la formule prescrite par le décret du 6 septembre 1870 pourront les faire mettre à exécution, sans faire ajouter la formule ci-dessus indiquée. Les grosses ou expéditions délivrées avant le 6 septembre 1870 devront avant toute exécution être préalablement présentées aux greffiers des cours et tribunaux pour les arrêts et jugements, et aux notaires pour les autres actes, afin d'ajouter la formule prescrite par le présent décret.

Art. 4. Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 2 septembre 1871.

A. THIERS.

Le ministre de l'intérieur,
DUFAURE.

devint, au lendemain de 1809, une force militaire, elle sut montrer ce que peuvent des gens de cœur contre l'étranger. Héroïques à la Fère-Champenoise, les gardes nationaux de 1815 défendirent aussi Paris avec courage, sous les ordres du maréchal Moncey. Le premier consul avait dissous les gardes nationales ; l'empereur leur confiait la garde de sa capitale. Peine perdue. Le dévouement de tous ces braves gens était inutile et le sang qui coula à la barrière de Clichy n'empêcha point les Prussiens et les Russes de défiler dans Paris.

Plus tard, la garde nationale, dissoute par Charles X, devait reparaître sur les barricades de Juillet et, durant le règne de Louis-Philippe, elle allait défendre l'ordre et veiller à la fois sur la liberté. « Cette garde héroïque, a écrit à ce propos le baron Charles Dupin, sénateur du second Empire, sauva la paix de la France, l'édifice de nos lois et la cause sacrée de la civilisation. A tous ces titres elle s'acquit des droits immortels à l'admiration, à la reconnaissance de tous les bons citoyens. » Rappellerons-nous son attitude pendant les journées de Juin ? Oubliera-t-on qu'à la veille de Décembre on creva ses tambours pour empêcher qu'elle n'accourût au rappel du droit ? Le souvenir des morts de la Gare-aux-Bœufs, de Montretout et de Buzenval n'est-il pas encore présent ? Sans doute, mieux vaut pour la nation une seule et unique armée où se fondent tous les rangs, où se mêlent toutes les situations sociales, réunies par la nécessité du service obligatoire. Certes, l'idéal d'une armée nationale est cette armée civique dont tous les enfants d'un même pays sont tenus de faire partie, sans acception de rang ni de fortune. Mais, parce les épreuves subies nous ont montré qu'il faut à tout prix refondre, renouveler l'armée, est-ce une raison pour oublier l'œuvre si souvent patriotique de cette garde nationale, réduite aujourd'hui à l'état de souvenir, et pour confondre dans une même réprobation les fédérés de 1871 avec les braves gardes nationaux champenois de 1814 et les héroïques artilleurs lillois de 1792 ?

L'histoire sera plus équitable sans doute que les législateurs de 1871 envers la garde nationale, institution à laquelle ils ont fait payer les folies de quelques-uns en prononçant la dissolution de toutes les gardes civiques dans toute l'étendue de la République [1]. Le désarmement des gardes nationales à Lyon commençait donc, en vertu de la loi, le 16 septembre 1871. Un avis affiché la veille, assez tard, sur les murs de la ville, enjoignait à la population d'avoir à déposer entre les mains de l'autorité les armes qui lui avaient été confiées pour combattre l'étranger. Un délai de quarante-huit heures était accordé aux citoyens pour porter leurs armes dans les mairies. Les gardes nationaux qui ne se soumettraient pas à cette injonction seraient punis d'un emprisonnement d'un mois à deux ans, et d'une amende de 16 francs à 1,000 francs.

Tous les postes évacués par les gardes nationaux avaient été, dès le 15 septembre, occupés par la troupe de ligne. La ville demeura calme. Les faubourgs n'étaient pas agités. La garde nationale lyonnaise obéit, comme elle devait le faire, à la loi.

La rubrique : *Commune de Lyon*, y disparaissait en même temps, le 16 septembre, des affiches municipales. L'une d'elles, signée de M. Hénon, commençait par les mots : *République française, Ville de Lyon.* Elle avait trait au recouvrement de certaines taxes municipales. Une autre, signée Valher, adjoint, annonçant la rentrée des écoles municipales, portait en tête : *République française*, tout court.

Dans le département du Gard, et partout où les décrets du président de la République prescrivirent la dissolution des gardes nationales, le même ordre présida à l'exécution de ces décrets. Ainsi, peu à peu, dans cette pauvre France si troublée, qui sortait à peine d'une crise effroyable où elle pouvait à jamais succomber, l'ordre renaissait, l'apaisement entrait dans les esprits, l'espérance de meilleurs jours se glissait dans les cœurs. L'Assemblée nationale venait, en quelques jours, de demander 360 millions d'impôts nouveaux à ce pays si éprouvé déjà, et qui comprenait cependant qu'il fallait payer ainsi les dettes contractées. Après tant de lugubres journées, le travail renaissait, l'*ordre moral*, dont plus tard la Droite devait se faire comme un mot de ralliement et comme un drapeau, s'établissait peu à peu, lentement, mais sûrement, sous le gouvernement à la fois très-ferme et très-équitable du Président de la République française.

Les bonapartistes seuls, entamant déjà avec une audace inouïe une campagne violente et déloyale contre les institutions nouvelles, s'attachaient à troubler la paix publique et essayaient d'opposer à l'histoire tragique de la dernière guerre, une sorte de légende impossible, où l'Opposition du temps de l'Empire était représentée comme la cause même de tous nos malheurs, et où la capitulation de Sedan, — cette indélébile honte imprimée au front de la patrie, — était montrée comme un acte de dévouement stoïque et de renoncement humanitaire de la part de Napoléon III. Des *factums* nombreux, signés de noms inconnus, étaient, dans ce but, répandus à travers les campagnes, introduits dans les casernes, et le parti de l'Empire visait à la fois dans sa propagande, les soldats et les paysans.

[1] Le général Faidherbe donnait, à propos de cette loi, sa démission de représentant du département du Nord, en déclarant, le 2[illegible] août 1871 dans une lettre qui fut [illegible] à la Chambre, que l'Assemblée « s'attribuait d'autres pouvoirs que ceux qu'elle a reçus des électeurs ».



En Alsace-Lorraine. — Jeunes gens s'échappant de nuit pour ne pas servir contre la France.

Les légitimistes, à leur tour, faisaient imprimer, sur petits cahiers à bon marché, la vie et les pensées de M. de Chambord, qu'ils présentaient au public sous le costume du Béarnais, et revêtu de la cuirasse de Henri IV. Ces brochures fleurdelisées se distribuaient gratuitement à Versailles. En même temps, on distribuait de même, dans Paris, un factum impérialiste, daté de Nîmes, signé par MM. T. Berthet, *aumônier*, et Ed. Favrot, *ministre protestant*. Il suffira, pour en faire connaître l'esprit et les conclusions, d'en citer la première phrase :

« Oui, messieurs, nous acceptons pour notre auguste et bien-aimé maître ce surnom d'*homme de Sedan*, que, dans votre aveuglement, vous croyez être un titre infamant, et que la postérité impartiale lui maintiendra comme un titre d'honneur. Oui, l'homme de Sedan, c'est-à-dire l'homme qui, trahi par tous les partis, a cherché la mort sans ostentation et sans parade, » etc., etc.

Est-il nécessaire d'aller plus loin? Ce qui suit est encore plus outrageant pour notre honneur national et pour notre dignité. Les deux signatures qu'on lisait au bas de ces pages étaient apocryphes. D'autres écrits, provenant de même source et signés d'un pseudonyme, *Adam Lux,* qui cachait sans doute la même personnalité, s'attachaient en même temps à détourner sur la *gauche* du temps de l'Empire, sur M. Jules Favre, M. Eugène Pelletan, M. Garnier-Pagès — et M. Thiers lui-même, — la responsabilité de la guerre dynastique de juillet 1870 et de la désorganisation de l'armée française. M. le général Ladmirault, gouverneur de Paris, était même contraint de prendre des mesures pour empêcher la distribution et la propagation de ces écrits mensongers et factieux [1].

En dépit de ces provocations au désordre, le pays était calme et le Président de la République pouvait, dans son second Message, parler en toute vérité du port qui, après l'orage, se montrait à l'horizon. Le 14 septembre, M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, donnait lecture à l'Assemblée nationale de ce Message où M. Thiers, après avoir établi et montré la situation prospère dans laquelle se trouvait la France, prenait l'initiative d'une suspension des travaux de la Chambre.

« Vous êtes, disait le Président de la République, réunis depuis près de huit mois, et ces huit mois, vous le savez, ont été aussi remplis que des années ! Conclure la paix, ressaisir les rênes du gouvernement, éparses ou brisées, transporter toute l'administration de Bordeaux à Versailles, dompter la plus terrible insurrection qui fut jamais, rétablir le crédit, payer notre rançon à l'ennemi, veiller chaque jour sur les incidents de l'occupation étrangère pour en prévenir les suites quelquefois très-inquiétantes, entreprendre une nouvelle constitution de l'armée, rétablir nos relations commerciales par des négociations avec tous nos voisins, arriver enfin à la libération du sol qui chaque jour s'avance, et essayer de rétablir l'ordre dans les pensées après l'avoir rétabli dans les actes. Voilà, depuis près de huit mois, ce que nous faisons ensemble, et vous savez que dans ce travail, si votre part est bien grande, la nôtre ne l'est pas moins. Or, après tant d'efforts, nous demanderions aujourd'hui un instant de repos au pays, que le pays serait trop juste, trop sensé, trop habitué lui-même à mesurer la limite des forces humaines, pour nous le reprocher !

« Mais ce n'est pas de repos qu'il s'agit. Mes collègues et moi, ce n'est pas du repos que nous vous demandons, messieurs : c'est du temps pour travailler, pour préparer le sujet de vos délibérations de l'année prochaine ; pour composer un budget normal, s'il est possible ; pour achever la réorganisation pratique de l'armée, celle qui consiste à reconstituer nos régiments, à leur rendre l'unité qu'ils ont perdue, à les équiper, à les distribuer, à les armer ; pour veiller à la marche de l'administration, pour la régler d'après vos vues et les nôtres : pour terminer les négociations qui doivent asseoir notre système commercial sur des bases fixes ; pour continuer enfin ce travail infini et incessant de la réorganisation d'un pays bouleversé par deux guerres affreuses au dehors et au dedans, guerres sans exemple, et dont les terribles effets peuvent cependant être atténués par notre commun dévouement.

« Ce n'est donc pas, je le répète, pour nous reposer, c'est pour travailler, que nous vous demandons du temps ; nous en prenons franchement devant le pays la responsabilité tout entière ! »

Abordant ensuite les raisons qui pouvaient déterminer l'Assemblée à suspendre ses travaux, M. Thiers démontrait qu'il fallait songer aux conseils généraux, « conseils de famille tout aussi indispensables que le grand conseil national ; » qu'il fallait aussi s'inspirer des besoins, des sentiments, des idées, des aspirations du pays. Ici, avant d'aborder le tableau des impôts nécessaires pour

[1] Voici l'ordre du [illegible] général Ladmirault, qui fut por[illegible] le 14 septembre 1871 à [illegible] de l'armée de Paris. [illegible] l'on distribuait aux soldats, dans les environs des casernes, une petite brochure établie sous forme de dialogue, tendant à démontrer que la responsabilité de la guerre incombe au parti de l'opposition sous l'empire.

« De semblables publications ne peuvent avoir pour but que d'ébranler la discipline. En conséquence, vous voudrez bien donner des ordres pour que les environs des casernes soient surveillés avec soin, et que tout individu convaincu d'avoir distribué de ces brochures soit arrêté et mis entre les mains du commissaire de police.

Le [illegible] de Paris,

[illegible] DE LADMIRAULT. »

faire face aux charges énormes léguées par l'empire, avant de faire entendre qu'après avoir augmenté certains impôts qui pouvaient supporter une charge plus forte, tels que l'enregistrement, les alcools, les sucres, les cafés, les tabacs, il fallait songer à des impôts tout à fait nouveaux, peut-être à l'établissement d'un décime additionnel mais temporaire, portant sur toutes les contributions à la fois, — et, ce qui causa une certaine émotion dans la partie commerciale du pays, à l'établissement d'un impôt sur les *matières premières*, le lin, la laine, le coton, la soie, etc., etc.; — avant d'en arriver à cette discussion préparatoire par voie de Message, M. Thiers abordait, pour la première fois, devant l'Assemblée, la grave question qui devait faire, jusqu'au 24 mai 1873, l'objet de sa lutte contre les partis monarchistes. Pour la première fois, il posait devant la Chambre, timidement, avec émotion, comme il disait, mais en bons termes, la question de République et de Monarchie, qu'il ne voulait résoudre sans aucun doute qu'après la complète évacuation du territoire par les troupes allemandes. C'était peu de chose que ce premier pas, fait en septembre 1871, mais c'était déjà quelque chose.

« Vous ne pouvez, disait M. Thiers aux membres de l'Assemblée, vous ne pouvez représenter le pays avec vérité, avec autorité, qu'en l'observant bien, qu'en cherchant à reconnaître les modifications que le temps (et par le temps ce sont les mois, les jours, les heures qu'il faut entendre aujourd'hui), que le temps, dis-je, produit en lui, et qui doivent régler notre pensée, notre conduite, nos votes enfin ! Le pays nous voit agir, il nous entend parler, il nous juge; il se fait, sur toutes choses, son sentiment à lui, et, comme il n'a pas une tribune pour l'exprimer, c'est dans l'intimité du foyer qu'il peut nous dire ce qu'il pense et ce qu'il veut.

« Et puis, messieurs, parlons en toute franchise, et avouons, ce que du reste il est permis d'avouer, que nous sommes émus, profondément émus! Comment ne le serions-nous point? Il s'agit en ce moment pour le pays des plus grands intérêts imaginables, il s'agit de régler son sort présent et futur; il s'agit de savoir si c'est d'après la tradition du passé, tradition glorieuse de mille ans, qu'il doit se constituer, ou si, s'abandonnant au torrent qui précipite aujourd'hui les sociétés humaines dans un avenir inconnu, il doit revêtir une forme nouvelle afin de poursuivre paisiblement ses nobles destinées.

« Ce pays, objet de l'attention passionnée de l'univers, sera-t-il République ou Monarchie? Adoptera-t-il l'une ou l'autre de ces deux formes de gouvernement, qui divisent aujourd'hui tous les peuples? Quel problème plus grand fut jamais posé devant une grande nation, dans les termes où il se pose maintenant devant nous?

« Je le demande, messieurs, est-il bien étonnant que ce problème nous agite? Plus nous sommes sincères et plus nous sommes patriotes, plus il doit nous agiter. Et voyez, regardez les nations ; elles sont presque aussi troublées que nous du spectacle extraordinaire que nous leur donnons ! »

Le Message demandait enfin à l'Assemblée de se proroger jusqu'au 4 décembre 1871, et se terminait par cette image éternelle du pays comparé à un vaisseau battu de la tempête, image que les journaux qui font profession, disent-ils, de respecter la loi, *le Gaulois* entre autres, soulignèrent de leurs annotations ironiques et irrespectueuses :

« Votre commission, disait le Message, vous demande de fixer votre retour au 4 décembre. Nous prenons, devant le pays, la responsabilité de vous le conseiller après elle, de vous le demander expressément; mais, soyez-en bien convaincus, ce n'est pas pour nous soustraire à votre contrôle. Ce contrôle, nous l'appelons; nous voudrions que vos regards ne nous quittassent pas un instant; car vous ne seriez témoins que d'une application incessante à l'œuvre si difficile de la réorganisation du pays; vous ne verriez en nous que des ouvriers dévoués, succombant à la fatigue, mais mus par cet intérêt unique qui inspire l'équipage d'un vaisseau en péril, où tous, équipage et passagers, unissent leurs efforts pour échapper à un commun désastre.

« Heureusement, messieurs, nous voyons déjà le port se montrer à l'horizon, et cette vue réjouit et soutient nos cœurs.

« Soyons unis, travaillons sans trouble; et, dirigé par vous, l'État retrouvera à la fois la patrie, l'ordre, la liberté, le bien-être; et, à toutes ses vieilles gloires, il ajoutera la gloire de s'être sauvé lui-même du plus grand et du plus menaçant des naufrages! »

Libre à ceux qui avaient fui à l'heure du danger de rire de la comparaison patriotique de M. Thiers. Le pilote au gouvernail avait fait son œuvre et pouvait se dire aussi comme Cicéron : « Je jure que j'ai sauvé la patrie! »

La conclusion du Message fut, aux termes d'un rapport de M. Laboulaye, votée par l'Assemblée, qui entra ainsi en vacances le 17 septembre pour y demeurer jusqu'au 4 décembre. Dans l'intervalle des sessions une commission de vingt-cinq membres, nommée au scrutin, devait remplir, de concert avec le bureau de l'Assemblée, le président, M. Jules Grévy, les vice-présidents et les secrétaires, les obligations résultant de l'article 32 de la Constitution de 1848. Les noms des vingt-cinq membres que l'Assemblée élut pour faire partie de cette première commission de permanence, sont

intéressants à connaître, et on remarquera dans cette liste, que les républicains comme MM. Marc Dufraisse, Noël Parfait, Le Royer, quoique fort peu nombreux, figuraient cependant sur la liste à un rang assez bon.

Nombre des votants.	499
Majorité absolue.	250

Ont obtenu :

MM.	Oscar de Lafayette.	477 voix.
	Le baron de Jouvenel. . .	466
	Le Royer.	460
	De Lasteyrie.	459
	Le comte de Kergorlay . .	459
	Chatelin	456
	Marc Dufraisse.	455
	Bottard.	455
	Noël Parfait.	453
	Mathieu Bodet.	452
	Voisin	449
	Tailhand.	448
	Amy.	447
	Combier.	446
MM.	Perrot.	441
	Piou.	437
	Rivet.	435
	Merveilleux-Duvignaux. . .	435
	Feray.	432
	Comte de Bois-Boissel. . .	417
	Batbie.	416
	De Lamberterie.	409
	Target.	401
	De Mahy.	388
	Cochery.	268

La veille même de la prorogation de l'Assemblée nationale avait eu lieu la clôture de la session extraordinaire du Conseil municipal de Paris. La France se trouvait donc pendant quelques mois livrée à elle-même ou plutôt au gouvernement seul, et peut-être allait-elle en profiter pour songer, travailler et espérer en paix ! Lasse de tant de bruit, elle ne demandait qu'à se recueillir et à se livrer au labeur confiant et réparateur sous le drapeau de la nation, sous le drapeau de la République.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE I

N° 1.

LISTE CIVILE DE NAPOLÉON III

Voici un résumé exact des recettes et des dépenses de la liste civile de l'ex-empereur.

Les recettes de la liste civile se décomposaient ainsi qu'il suit :

BUDGET DE LA MAISON DE L'EMPEREUR (1870)

	Francs.
Ch. 1er. Dotation de la couronne. . .	25,000,000
2. Subvention du ministre de la guerre pour l'entretien de l'escadron des cent gardes.	300,000
4. Vente de gibiers.	50,000
5. Produits des forêts de la couronne.	3,050,000
6. Domaines de la couronne. .	653,000
7. Service des eaux.	229,000
8. Établissements agricoles. . .	657,710
8 *bis*. Idem (domaines provenant de la succession de la princesse Baciocchi). . .	162,260
9. Manufactures impériales. .	100,000
10. Musées impériaux.	25,000
11. Remboursements et intérêts d'avances.	140,000
A reporter. .	30,366,970
Report. .	30,366,970
12. Produits divers.	26,000
14. Recettes extraordinaires et accidentelles	2,000
15. Dotation de la famille impériale.	1,500,000
16. Remboursements de cautionnements.	50,000
	31,944,970

Arrivons maintenant aux dépenses; elles sont instructives :

	Francs	
Ch. 1er. Ministre de la maison de l'empereur (maréchal Vaillant).	50,000	»
2. Grande aumônerie. Personnel et matériel. . . .	293,000	»
3. Grand maréchal du palais. Personnel et matériel. (Dont service de la bouche : cuisine et office, 994,877 fr.; vins pour la table de l'empereur, 240,000 fr.; vin et eaux-de-vie de distribution, 40,000 fr.)	4,584,099	»
4. Maison du prince impérial. Personnel et matériel. .	177,425	»
A reporter. .	5,104,524	»



Les Camps des environs de Paris. — Construction des baraques à Meudon.

Report. .	5,404,524	»
Ch. 5. Escadron des cent-gardes. Personnel et matériel.	697,617	84
6. Grand chambellan. Personnel et matériel. . .	696,025	»
7. Cabinet de l'empereur. Personnel et matériel.	120,850	»
8. Grand écuyer. Personnel et matériel.	1,861,797	»
8 *bis*. Dépenses extraordinaires.	30,000	»
9. Grand veneur. Personnel et matériel.	654,360	»
9 *bis*. Dépenses extraordinaires.	20,855	»
10. Grand maître des cérémonies. Personnel et matériel	115,700	»
11. Grand maître de la maison de l'impératrice. Personnel et matériel. .	328,700	»
A reporter. .	9,630,428	84

Report. .	9,630,428	84
12. Ministère de la maison de l'empereur. Administration centrale. Personnel et matériel.	465,000	»
13. Trésor de la couronne. Personnel et matériel. . .	208,400	»
14. Forêts de la couronne. Personnel et matériel. . .	1,369,000	»
15. Domaines de la couronne. Personnel et matériel. .	132,000	»
15 *bis*. Dépenses extraordinaires.	610,000	»
16. Service des eaux. Personnel et matériel.	364,000	»
16 *bis*. Dépenses extraordinaires.	82,500	»
17. Établissements agricoles. Personnel et matériel. .	608,504	»
17 *bis*. Domaines de la princesse Baciocchi. Personnel et matériel	731,897	»
A reporter. .	14,201,729	84

Report. . .	14,201,729	84
18. Bâtiments de la couronne. Personnel et matériel (*entretien*). Construction, grands travaux.	2,355,000	»
18 *bis*. Dépenses extraordinaires.	210,000	»
19. Parcs, pépinières, jardins. Personnel et matériel (*entretien*). Grands travaux	575,000	»
20. Mobilier de la couronne. Personnel, matériel et dépenses extraordin. . .	878,700	»
21. Bibliothèque du palais. Personnel, matériel et dépenses extraordin. . .	152,800	»
22. Manufactures impériales. Personnel, matériel et fonds général de réserve.	992,000	»
23. Musées impériaux. Personnel et matériel.	752,000	»
Dépenses extraordinaires.	34,000	»
24. Subventions annuelles. . .	1,610,000	»
25. Gratifications d'habillements aux officiers subalternes de la garde impériale.	80,000	»
26. Prix de courses de chevaux.	120,000	»
27. *Encouragements aux arts, aux sciences, à la littérature*.	122,000	»
28. Dépenses imprévues . . .	300,000	»
29. Voyages de l'empereur. .	300,000	»
30. Dons de munificence. . .	1,424,000	»
31. Allocations et indemnités diverses.	155,000	»
32. Allocations à la famille impériale.	1,114,000	
(dont Pierre Bonaparte, 100,000; le marquis Pepoli, 25,000; madame Rattazzi, 24,000.)		
32 *bis*. Dettes de la succession de la princesse Baciocchi.	300,000	»
33. Dotation du Palais-Royal et de Meudon.	356,775	»
(Par décret du 30 juin 1866, le Palais-Royal et Meudon étant affectés à la résidence du prince Napoléon, les crédits nécessaires aux dépenses du personnel et d'entretien des bâtiments, mobiliers, chauffage et éclairage, habillements des agents, sont payés par liste civile.)		
34. Traitement de Son Exc. M. Magne, membre du conseil privé.	100,000	»
A reporter. . .	26,133,004	84
Report.	26,133,004	84
35. Théâtre de l'Opéra. Subvention.	100,000	»
36. *Sommes réservées à Leurs Majestés*	600,000	»
37. *Cassette de l'empereur*. . .	1,800,000	»
38. Dotations au prince Napoléon et à la princesse Mathilde.	1,500,000	»
39. Cautionnements fournis à des comptables.	50,000	»
Total.	33,183,004	84

Il n'est pas inutile de faire remarquer que ce budget de la liste civile de Napoléon III, dont nous venons de donner les très-longs et très-instructifs détails, se solde, en cette année 1870, par un excédant de dépenses de *un million deux cent trente-huit mille neuf cent trente-quatre francs*. Il en était d'ailleurs souvent ainsi.

Une autre particularité curieuse et attristante à noter : la somme affectée aux *encouragements aux arts, à la science, à la littérature*, est égale à celle consacrée aux *prix de courses de chevaux*.

Tout commentaire affaiblirait ce parallèle.

N° 2

TRAITEMENT DE M. THIERS

Le traitement de M. Thiers, comme Président de la République, voté par la Chambre, a été fixé à 600,000 francs au lieu de 500,000, chiffre qui avait été arrêté d'abord. A ce traitement spécial s'ajouteront 162,000 francs pour frais de maison.

Le traitement de M. Grévy est de 6,000 francs par mois, soit 72,000 francs par an.

N° 3

LES INDEMNITÉS AUX DÉPARTEMENTS ENVAHIS

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République française promulgue la loi dont la teneur suit :

Considérant que, dans la dernière guerre, la partie du territoire envahie par l'ennemi a supporté des charges et subi des dévastations sans nombre ; que les sentiments de nationalité qui sont dans le cœur de tous les Français imposent à l'État l'obligation de dédommager ceux qu'ont frappés dans la lutte commune ces pertes exceptionnelles,

L'Assemblée nationale, sans entendre déroger aux principes posés dans la loi du 10 juillet 1791 et le décret du 10 août 1853,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Un dédommagement sera accordé à tous ceux qui ont subi, pendant l'invasion, des contributions de guerre, des réquisitions soit en argent, soit en nature, des amendes et des dommages matériels.

ART. 2. — Ces contributions, réquisitions, amen-

des et dommages seront constatés et évalués par les commissions cantonales qui fonctionnent en ce moment sous la direction du ministre de l'intérieur.

Une commission départementale révisera le travail des commissions cantonales et fixera le chiffre définitif des pertes justifiées.

Cette commission sera composée du préfet, président, de quatre conseillers généraux, désignés par le conseil général et de quatre représentants des ministres de l'intérieur et des finances.

Art. 3. — Lorsque l'étendue des pertes aura été ainsi constatée, une loi fixera la somme que l'état du Trésor public permettra de consacrer à leur dédommagement et en déterminera la répartition.

Une somme de 100 millions sera mise immédiatement à la disposition du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et répartie entre les départements au prorata des pertes qu'ils ont éprouvées, pour être distribuée par le préfet, assisté par une commission nommée par le conseil général et prise dans son sein, entre les victimes les plus nécessiteuses de la guerre et les communes les plus obérées. Cette première allocation fera partie de la somme totale attribuée à chaque département pour être répartie entre tous les ayants droit.

Art. 4. — Une somme de six millions de francs est également mise à la disposition des ministres des finances et de l'intérieur, pour être, sauf règlement ultérieur, répartie entre ceux qui ont le plus souffert des opérations d'attaques dirigées par l'armée française pour rentrer dans Paris.

Art. 5. — Indépendamment des dispositions qui précèdent, les contributions en argent, perçues à titre d'impôts par les autorités allemandes, seront réglées ainsi qu'il suit :

§ 1er. — Les communes qui ont versé des sommes à titre d'impôts seront remboursées de leurs avances par le Trésor.

§ 2. — Les contribuables qui justifieront du versement des sommes au même titre, soit entre les mains des Allemands, soit aux autorités municipales françaises, seront admis à en appliquer le montant en déduction de leurs contributions de 1870 et 1871.

Ils seront tenus de produire dans le délai d'un mois leurs pièces justificatives.

§ 3. — Le règlement ci-dessus spécifié comprendra :

1° Le montant de l'impôt direct français;

2° Le double de cet impôt, comme représentation des impôts indirects réclamés par les Prussiens. Tout ce qui dans les versements excédera l'impôt direct doublé, sera considéré comme simple contribution de guerre et régi par les principes posés dans les articles précédents.

CHAPITRE II

LA FRANCE PENDANT LES VACANCES DE L'ASSEMBLÉE (Du 16 septembre au 4 décembre.)

La France et l'Italie : Inauguration du tunnel du Mont-Cenis. Discours de MM. Victor Lefranc, de Rémusat, Visconti-Venosta. Adresse des députés de la droite au pape. — La France et l'Allemagne : Évacuation des départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise. Négociations relatives à l'évacuation anticipée de six départements. La convention douanière et les produits manufacturés d'Alsace-Lorraine. Discours de M. Thiers. La convention territoriale. La convention financière. M. Pouyer-Quertier à Berlin. L'occupation prussienne à Dijon. — Emprunt municipal de 350 millions de la ville de Paris. — Le Conseil d'enquête des capitulations. — La Commission de révision des grades. Ses décisions. Les généraux Cremer, de Nansouty, etc. — Les réformes militaires. — La *Réunion des officiers*. — Élections des conseils généraux et des conseils d'arrondissement. Statistique de ces élections. — La Corse et les élus bonapartistes : Le prince Napoléon. Mesures prises par le gouvernement en vue de prévenir l'agitation dans l'île. Envoi de troupes. Nomination d'un commissaire extraordinaire. Les premières séances du conseil général. Protestation du prince Napoléon. Sa démission. Troubles à Ajaccio. — Les calomnies de la presse bonapartiste. Suppression du *Pays* et de l'*Avenir libéral*. — Le parti bonapartiste à Paris. La Sainte-Eugénie à la Madeleine et à Chislehurst. — La France et l'Angleterre : M. Léon Say, préfet de la Seine et M. Vautrain, président du conseil municipal de Paris, à Londres. Le lord-maire et ses hôtes. Discours de MM. Léon Say et Vautrain. — Mort de M. Lambrecht, ministre de l'intérieur. M. Casimir Périer lui succède dans ses fonctions. — Vœux des conseils généraux. Le conseil général de la Seine. — Voyage de M. Thiers à Rouen. — Fin de l'insurrection algérienne. — La crise monétaire. — Les anniversaires : Châteaudun, Saint-Quentin, le Bourget, Champigny. — DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.

La période de temps de ces premières vacances de l'Assemblée, période qui s'étend du 16 septembre au 4 décembre 1871, devait être singulièrement remplie, et c'est l'histoire de ces deux longs mois qui formera le fonds du chapitre second de notre livre. Deux grands faits, deux faits capitaux, allaient tout d'abord marquer et attirer l'attention du monde : les troupes allemandes commençaient l'évacuation de trois de nos départements, au moment même où l'on célébrait, à Bardonnèche, l'inauguration du tunnel du mont Cenis qui réunissait désormais, à travers les monts, la France et l'Italie. Cette gigantesque entreprise de la percée des Alpes, enfin terminée, cette voûte de 13 kilomètres, trouée au flanc des Alpes, c'était comme le pendant de ce percement de l'isthme de Suez auquel un Français, peu d'années auparavant, avait déjà attaché son nom. Ce triomphe superbe de l'homme sur les choses supprimait une chaîne de montagnes et jetait dans les bras l'un de l'autre deux peuples dont le sang avait coulé sur les mêmes champs de bataille, et qu'une politique cléricale essaierait en vain de diviser : le peuple italien et le peuple français. C'était un nouveau pas en avant dans la voie de cette fraternité humaine, qu'il ne faut plus confondre cependant avec un certain cosmopolitisme prêt à renier trop facilement l'idée féconde de patrie [1].

Il n'en était pas moins vrai que l'Italie et la France, en dépit de ceux qui les voudraient voir divisées à propos de Rome et du pape, se réunissaient, et, pour ainsi dire, s'embrassaient à travers les Alpes. Pour la première fois depuis la guerre, un peuple étranger donnait à la France la marque publique de sa sympathie, et les représentants des deux gouvernements italien et français trouvaient, dans le banquet fraternel de Bardonnèche, non-seulement l'occasion de louer ceux qui avaient coopéré à ce gigantesque travail, mais encore le prétexte à des toasts chaleureux où la politique d'union et de paix, qui devrait être celle de toutes les nations, était solennellement et éloquemment affirmée.

Dans ce banquet, désormais historique, où

[1] Ces idées cosmopolites se faisaient jour encore peu de temps après au Congrès de la Paix (session de 1871), et M. Gambetta, invité à y prendre part, adressait justement la lettre que voici aux organisateurs de ce Congrès :

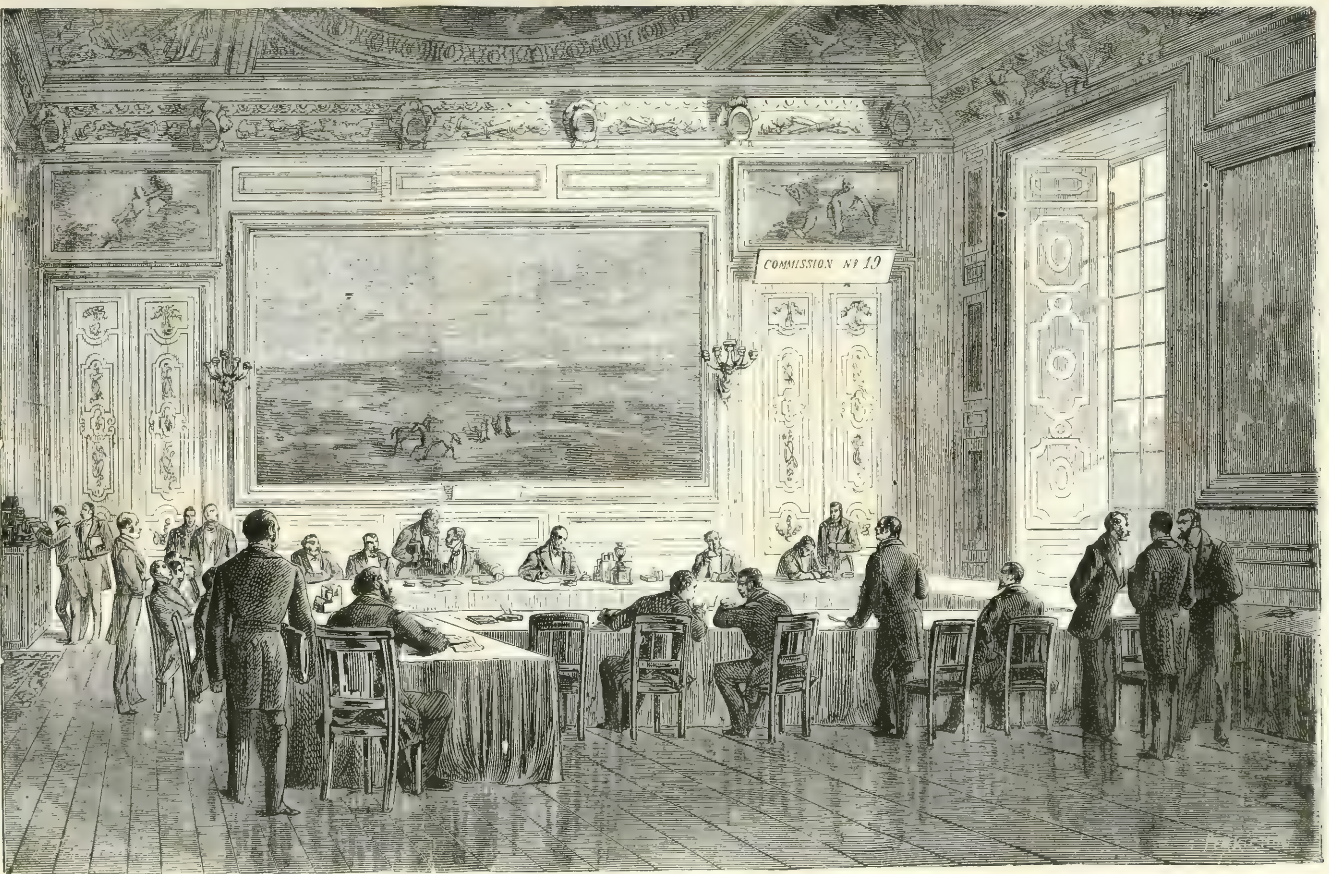
« Je n'ai jamais été partisan bien vif des idées et des principes du cosmopolitisme. Ils ont quelque chose de trop vague, de trop idéal, malgré certains côtés brillants et spécieux. Je crois que leur effet le plus certain est d'effacer ou de trop amoindrir l'amour de la patrie et le devoir de la responsabilité civique.

« Dans la situation actuelle de notre pays, il importe au contraire que les âmes se rattachent plus que jamais à des principes de dévouement national et qu'elles retrouvent leurs ressources dans l'idée française.

« J'aime trop mon pays pour sacrifier une partie quelconque de sa prospérité ou de sa force à un système, si généreux qu'il soit *ou qu'il paraisse*.

« GAMBETTA. »

Cette lettre ne fut pas lue en séance publique.



L'ASSEMBLÉE A VERSAILLES. — Une séance de la Commission de permanence.

M. Victor Lefranc, ministre de l'agriculture et du commerce de la République française, et M. Ferdinand de Lesseps représentaient la France, où M. Visconti-Venosta, ministre des affaires étrangères d'Italie, M. Vincenzi, ministre des travaux publics, et tous les ministres italiens représentaient l'Italie, M. Visconti-Venosta, comme plus tard M. Rosa, le sénateur, terminait son discours par ce grand cri de : *Vive la France!* deux fois plus émouvant et plus beau depuis les blessures et les épreuves de la patrie.

M. Victor Lefranc se levait alors, et à ce cri du ministre italien, répété par tous les assistants à la fois, il répondait, non sans une émotion réelle :

« Messieurs, je regrette d'être encore aujourd'hui le seul représentant du gouvernement français et le premier pour répondre au ministre du roi d'Italie. Mais, quelque humble que je sois, ce cri unanime de : Vive la France ! en touchant mon cœur, rebondit sur toute la France, et dans ce moment, si on l'a entendu, grâce à une de ces communications mystérieuses plus rapides encore que celle dont nous célébrons la création, toutes les poitrines vont répondre par le cri fraternel de : Vive l'Italie ! (*Bravo! bravo!*) »

Puis, après avoir passé en revue les coopérateurs de cette œuvre du percement du mont Cenis, après avoir salué Charles-Albert qui avait eu l'*instinct de l'œuvre* dont le roi Victor-Emmanuel, son fils, a hérité, « et *il sied*, disait l'orateur, *il sied* à un ministre de la *République française de le rappeler* » ; après avoir salué dans Maus et Colladon la Belgique et la Suisse, Grandis, Grattoni, le Français Sommeiller, Paleocapa, Menabrea, combien d'autres qui s'étaient associés à cette grande œuvre, M. Victor Lefranc arrivait au nom illustre de Cavour.

« Il fut en ceci, disait alors M. Lefranc, il fut, comme en beaucoup d'autres choses, le génie de la volonté. C'est par lui que s'est formée cette compagnie qui a préparé le percement du tunnel du côté de la France d'abord, du côté de l'Italie ensuite, et qui s'appelait la compagnie Victor-Emmanuel. Grâce à ces préparations, le jour où la pioche des travailleurs s'est rencontrée au centre de la montagne, tout était prêt. Nous sommes unis, voilà le vrai. Quand le génie soumet et manie les hommes, les masses, il crée souvent la lutte, la guerre ; quand il dompte et manie la nature, au contraire, presque toujours il crée la paix et la concorde. Bénissez donc les souverains et les peuples qui utilisent ainsi leurs forces; ils peuvent alors, ces conducteurs de la nature, être des conducteurs d'hommes, sans devenir leurs destructeurs. (*Bravo.*)

« Oui, messieurs, c'est une chose rare que ce grand résultat. Le résultat du percement des Alpes est plus grand que le projet ; le fruit est plus beau que la fleur, il est plus grand que l'arbre ! Ceux qui pensaient n'unir que deux provinces unissaient deux peuples ; ils les unissaient par l'échange d'abord, l'échange qui est le commencement des relations ; par l'amitié ensuite, l'amitié qui en est le couronnement. (*Nouveaux applaudissements.*)

« Voilà donc à travers les Alpes, voilà ces deux grands orients unis : l'orient de l'Italie, c'est-à-dire de la nature et des arts, et l'orient de la France, qui, malgré ses malheurs et ses douleurs, malgré ses fautes, — il faut avoir le mâle courage et la fière modestie de le dire, — est encore l'orient de la civilisation et de la liberté nouvelles. (*Très-bien!*)

« Ces deux soleils peuvent se regarder à travers cette grande trouée : en se regardant, ils se reconnaîtront ; en se reconnaissant, ils s'aimeront, et en s'aimant, ils feront la paix du monde.

« *Vive l'Italie et la France unies!* »

A ce toast, les bravos, les applaudissements, les nouveaux cris de : *Vive la France!* répondaient et retentissaient à Bardonnèche, en attendant qu'ils fussent entendus à Turin, dans cette cité où l'on fêtait ainsi « l'*illustre nation française*[1]. »

Ce n'était pas tout en effet, et, le lendemain, au banquet offert par la municipalité de Turin, les mêmes sentiments se faisaient jour presque dans les mêmes termes et avec la même vivacité. Cette

[1] Le mot avait été imprimé dans un manifeste de la municipalité de Turin, qu'il est, à coup sûr, utile de relire aujourd'hui :

« Concitoyens, l'inauguration de la grande œuvre du percement des Alpes, accomplie avec une hardiesse admirable et avec un plein succès par la science et par l'art, a lieu demain.

« C'est bien avec raison que l'Italie salue avec joie l'événement extraordinaire, en envoyant à la fête les députés de ses cent villes.

« C'est bien avec raison que les représentants des gouvernements de l'Europe, et spécialement ceux de *l'illustre nation française*, rivalisent d'empressement pour prendre part à la cérémonie solennelle.

« Turin, qui fut le premier à applaudir au courage et à la sagesse de celui qui a mis la main à l'entreprise lorsqu'elle fut sanctionnée, il y a treize ans, par le vote du pouvoir législatif, s'émeut maintenant d'une joie inusitée et ouvre l'âme aux espérances les plus consolantes en désignant à l'admiration et à la reconnaissance publiques les noms de Sommeiller, de Grattoni et de Grandis, qui, par leurs inventions ingénieuses, ont rendu possible une œuvre merveilleuse et qui n'avait jamais été tentée, et ceux de Massa, de Borelli et de Copello, qui l'ont exécutée.

« Le passage de la locomotive à travers les entrailles du Fréjus n'est pas seulement un triomphe de l'esprit humain sur la matière morte, mais c'est une splendide victoire de la civilisation, c'est un fait de gloire nationale, c'est un nouveau lien d'amitié entre deux nations sœurs, et c'est pour ainsi dire l'apothéose de la vertu et du travail.

« Voilà pourquoi Turin se réjouit, applaudit et espère.

« Qu'ils soient donc les bienvenus ceux qui arrivent ici de toutes les parties du monde civilisé pour fêter ce jour mémorable, et qu'ils agréent l'accueil qui leur est offert, avec une seule pensée dans l'esprit et une seule affection dans le cœur, par la municipalité, par les sociétés ouvrières et par toutes les classes des citoyens.

« Turin, de l'Hôtel de ville, le 16 septembre 1871. »

fois, l'orateur qui parlait au nom de la France, était M. Charles de Rémusat, notre ministre des affaires étrangères, et sa parole était aussi une parole de concorde et de paix :

« Messieurs, disait M. de Rémusat, je regrette vivement de ne pouvoir, en un pareil moment, vous parler la langue harmonieuse dont vous venez d'entendre les sons. J'aurais aimé à vous répéter le mot que Dante rappelait, le mot caractéristique de votre langue, et redire : *Si, si*, à tous les sentiments que vient d'exprimer l'honorable président de cette honorable réunion. (*Très-bien!*)

« Mais, si je vous parle une langue moins douce et moins sonore, rappelez-vous qu'elle est, comme la vôtre, issue du mâle langage que parlaient vos ancêtres, et que l'une et l'autre prouvent que, Italiens et Français, nous sommes deux races latines et sommes faits pour nous entendre. (*Toute la salle applaudit.*)

« Et quel moment serait mieux choisi pour exprimer les sentiments de bienveillance et d'union qui doivent resserrer les liens entre nos deux pays? Une grande œuvre de science et d'art vient de les rapprocher. Un roi puissant, un souverain qui croyait peut-être commander la nature a dit un jour : « Il n'y a plus de Pyrénées. » Aujourd'hui c'est l'industrie, souveraine aussi, la reine des temps modernes, qui dit à son tour : « La barrière des Alpes est abaissée. » Et pour moi le grand mérite de ce beau travail, de cette voie nouvelle à travers les Alpes, c'est qu'elle ne peut servir à la guerre ; la guerre la fermerait à l'instant. Elle est la route de la paix. Puisse-t-elle rester à jamais ouverte ! (*Applaudissements.*)

« J'aime à exprimer ces sentiments de paix et d'union en présence des représentants de cette noble ville de Turin, qui a été le berceau et le rempart de la liberté de l'Italie.

« Enfin, messieurs, permettez-moi de m'associer au toast que je viens d'entendre et de porter à mon tour, au nom de la France et du Président de la République, la santé de ce prince guerrier et libéral, de ce prince fidèle à son peuple, fidèle à sa cause, qui a voulu illustrer son règne par ces deux grandes choses, les premiers biens d'un pays : l'indépendance nationale et la liberté publique. » (*Toute l'assemblée applaudit.*)

M. Visconti-Venosta, ministre des affaires étrangères d'Italie, répliquait au toast en l'honneur d'un roi par l'allocution suivante, en l'honneur du premier citoyen d'un grand pays :

« L'éloquent orateur, l'homme d'État éminent auquel je réponds, disait-il, a bien voulu témoigner de ses sympathies anciennes pour l'Italie, en buvant à la santé du roi et à la prospérité de notre pays. Je suis heureux de cette nouvelle occasion qui s'offre à nous aujourd'hui, pour lui exprimer notre satisfaction de voir s'augmenter, par cette grande œuvre du percement des Alpes, qui sera utile à l'humanité tout entière, nos rapports communs et de toute nature avec la France. Je propose de boire à la santé de M. le Président de la République française et de ses ministres, à l'amitié des deux pays, et à cette bonne entente entre les nations, dont l'accord est une garantie du progrès et de la prospérité générale ! »

Quelles que soient désormais les destinées des deux peuples, quel que soit le sort que réserve l'avenir aux nations de race latine, entre lesquelles toute guerre serait une guerre civile, cette date de l'inauguration du tunnel du Mont-Cenis n'en restera pas moins une date heureuse et digne d'être fêtée. Elle a vu l'union étroite, profonde, réelle, de deux peuples faits pour marcher unis, et qui doivent avoir, avec des intérêts communs, des aspirations communes. Sans doute nous verrons, au cours de cette histoire, combien la politique cléricale d'une partie de l'Assemblée nous a enlevé de sympathies du côté de l'Italie, quel déplorable effet ont produit, au delà des Alpes, les velléités d'ailleurs irréalisables d'expédition romaine ayant pour but le rétablissement du pape ; nous assisterons, peu à peu, au mouvement lent qui semble avoir poussé, malgré elle, l'Italie du côté de la Prusse, — et encore l'Italie nous est-elle demeurée fidèle, — mais, à cette date de septembre 1871, il n'était question que d'une alliance complète entre deux peuples que tant d'affinités de races devraient à jamais unir contre les conquérants de race germanique et les empiétements saxons.

Tandis que ces manifestations de la parole attestaient, du côté des Alpes, que la France comptait encore au rang des nations grandes, les efforts du Président de la République allaient délivrer le pays, du côté de l'Est, et le dévouement de M. Thiers devait triompher de l'opposition d'une partie, d'ailleurs très-peu nombreuse, de l'Assemblée. Dans la séance du 16 septembre 1871, on avait vu le Président de la République, quoique profondément fatigué par le surcroît de labeur que lui imposaient les négociations avec l'Allemagne, monter à la tribune et défendre, avec une vivacité toute patriotique, le projet de traité qui, une fois signé avec la Prusse, donnait en quelque sorte le signal de la première partie de l'évacuation. M. Thiers s'attachait déjà, avec une entière passion, à cette œuvre qu'il regardait comme le but et le couronnement de sa vie : *l'affranchissement du territoire.*

La loi, que le gouvernement avait demandé à l'Assemblée de voter, était relative aux produits de *l'Alsace-Lorraine* ou plutôt, pour ne point reconnaître ces termes officiellement adoptés par l'Al-

lemagne, aux produits de l'Alsace et de la Lorraine[1]. On avait assisté, à propos de la discussion de cette loi, à un étrange spectacle. M. Raoul Duval, le fougueux orateur de la Droite, n'avait pas craint d'en nier l'utilité :

« Nous ne pouvons, disait-il, signer un tel traité *au pied levé!...* Quels avantages le pays en retirera-t-il ? *L'évacuation de huit départements.* »

En vérité, on eût dit que ce n'était rien. Vainement M. Émile Lenoel, et bien d'autres avec lui, avaient-ils crié à M. Raoul Duval :

« Ces questions ne peuvent ni ne doivent se discuter. Au nom du patriotisme, taisez-vous ! »

Il avait fallu l'intervention même du Président de la République pour faire comprendre à quelques députés que les inconvénients industriels du traité, inconvénients inévitables (la Suisse et l'Allemagne n'allaient-elles point profiter des avantages accordés à l'Alsace et à la Lorraine ?) étaient amplement compensés par la libération prompte de plusieurs de nos départements.

« Je ne suis pas, avait dit M. Thiers avec ironie, je ne suis pas facile à étonner : mais en voyant attaquer un traité qui délivre une partie du territoire, je suis profondément étonné. »

Abordant ensuite la discussion de cette question de patriotisme pur, M. Thiers élevait à la fois le ton et la voix :

« Nous avons, disait-il, étudié le côté industriel du traité ; mais, je vous le déclare, ce que nous avons cherché surtout, c'est la libération du territoire. Je m'en fais honneur et je m'en vante. (*Très-bien ! très-bien! à gauche.*) Il est facile, quand on fait des discours à cette tribune, il est facile de contenter le pays ; mais, quand un gouvernement a eu des taches énormes à réparer, il ne faut pas le traiter en victorieux quand il a été vaincu. Quoique fatigué, je vais vous dire quelle est la situation au vrai ! On dit que cette négociation n'est pas constitutionnelle ; il y a longtemps qu'elle est ouverte, nous ne sommes pas maîtres de la terminer à notre heure, aussi avons-nous résolu de vous proposer des bases.

« C'est donc un respect de votre prérogative qui nous a amené à vous exposer les bases sur lesquelles reposera le traité. Voilà pour le point de vue constitutionnel. Au point de vue de la libération du sol, je mets l'indépendance et la sécurité du pays au-dessus de tout. (*Très-bien. — Applaudissements à gauche.*)

« L'occupation du territoire est humiliante. Si vous étiez à notre place, vous le sentiriez comme nous. (*Rumeurs. — Très-bien ! à gauche.*) Si je pouvais parler ici comme dans le sein de la commission, je vous citerais les faits qui me font, après le rétablissement de l'ordre, songer surtout à la libération du sol.

« Quand nous sommes arrivé au pouvoir, trente-six départements étaient occupés. Si vous adoptiez notre projet, dans huit jours, il n'y en aurait que six. Je déclare qu'il serait inique, dans un intérêt minime, d'arrêter le mouvement d'évacuation. »

Dans ces simples paroles, M. Thiers laissait, en effet, échapper la formule même de son gouvernement et le but qu'il s'était proposé : réorganiser la France et l'affranchir. Renvoyer l'étranger dans son pays, n'était-ce rien? Mais cette raison de sentiment ne touchant pas la Chambre tout entière, M. Thiers étudiait bien vite la question au point de vue « vulgaire », selon son mot, et apprenait à l'Assemblée que la réduction de l'armée d'occupation rapportait 30 millions au Trésor, et que les pertes des industriels ne pourraient se chiffrer au quart de cette somme.

« En conséquence, concluait-il, sur seize départements, dix vont être recouvrés, et cela ne nous coûte que six mois de franchise. Moyennant un sacrifice qui n'en est pas un, vous obtenez la libération du cœur de la patrie, qui pourra battre aujourd'hui, dégagé de l'étreinte allemande. Ce n'est pas votre faveur que je sollicite, mais votre justice. En huit mois, sur trente-six départements occupés, nous en avons délivré trente ; je ne vous dis pas

[1] En voici le texte exact.

« Art. 1er. — Le président de la République est autorisé à conclure avec le gouvernement de l'empereur d'Allemagne une convention reposant sur les bases suivantes :

« Les produits manufacturés des parties cédées de l'Alsace et de la Lorraine seront admis en franchise du 1er septembre prochain au 31 décembre courant, et soumis au payement du quart des droits exigés sur la nouvelle frontière du 1er janvier prochain au 1er juillet 1872, et de la moitié desdits droits du 1er juillet 1872 au 1er juillet 1873, moyennant la réciprocité pour l'admission dans l'Alsace et dans la Lorraine pour la matière nécessaire à l'industrie locale et à celles déterminées par l'article 3 du traité des préliminaires de paix.

« Les troupes allemandes évacueront immédiatement les départements de l'Aisne, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône. L'armée d'occupation sera réduite à 50,000 hommes.

« Art. 2. — Toutes les introductions en France des produits manufacturés des fabriques et usines de l'Alsace et de la Lorraine seront limitées dans une proportion, aussi exacte que possible, pour chaque objet, en raison de la production de l'année 1862, déduction faite de leur consommation propre et de la moyenne des exportations directes des années antérieures portant destination pour la France.

« Art. 3. — Les produits manufacturés français destinés à la consommation de l'Alsace et de la Lorraine pourront y être introduits à titre de réciprocité, et aux conditions indiquées dans l'article 1er, dans des proportions déterminées, à raison de la consommation locale.

« Art. 4. — Les droits dont il est question dans l'article 1er ne s'entendent que des droits établis par le tarif.

Les droits d'entrée additionnels qui pourraient être établis sur les produits fabriqués étrangers, en coopération des droits établis sur les matières premières, y seront intégralement comptés.

« Art. 5. — Un délai sera stipulé, moyennant lequel l'évacuation des départements devra être complétement effectuée.

« Art. 6. — Le président de la République est autorisé à ratifier tout traité conforme aux conditions prescrites par les articles précédents. »

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE



cela avec orgueil, mais je vous déclare que nous pouvons nous présenter au pays sans crainte. » (*Très-bien ! — Applaudissements à gauche.*)

La loi qui autorisait le Président à conclure un traité avec le gouvernement de Berlin, avait donc été votée par 533 voix contre 31. Il est bon de rappeler les noms de ces trente-un députés qui s'opposaient ainsi à la convention à conclure avec l'Allemagne, et qui refusaient l'admission en franchise des produits manufacturés de l'Alsace et de la Lorraine. C'étaient :

MM. Aboville (d'), Anisson-Duperron, Arbel, Bagneux (comte de), Béthune (comte de), Bidard, Bouché, Bouillier de Branche (Mayenne), Breton (Paul), Callet, Chanzy (général), Christophle, Cordier, Dahirel, Descat, Féligonde (de), Guilly, Jaffre (l'abbé), Juigné (comte de), Jullien, Martin des Pallières (général), Peltereau-Villeneuve, Peulvé,

Philippoteaux, Raoul Duval, Robert (général), Rotours (des), Roys (marquis des), Toupet des Vignes, Tréville (comte de), Vandier, Vimal Dessaignes.

On trouve dans cette liste des noms assez mêlés et des représentants d'opinions diverses, comme M. Christophle et le général Chanzy, que nous retrouverons ailleurs plus dévoués à l'œuvre du Président de la République. Peu importait au surplus et la majorité obtenue par le projet de loi permettait, dès le 19 septembre, aux départements de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise et de l'Oise, sans compter les autres départements, d'être en partie délivrés des Allemands.

Il faudrait constater ici la joie profonde, le soulagement patriotique des populations à mesure que les troupes françaises reprenaient possession des villes où les Allemands avaient si longtemps séjourné. Des larmes de joie montaient aux yeux, des sanglots gonflaient les poitrines lorsque se faisaient entendre, au loin, les premières notes allègres du clairon français. On saluait de cris enthousiastes l'apparition du premier *pantalon rouge*. Les populations affranchies jetaient des fleurs à ces malheureux soldats vaincus dont on saluait le retour comme une certitude de revanche. Aux environs de Paris surtout, l'évacuation des forts du Nord et de l'Est de la capitale, avait lieu avec une solennité frappante et pleine de pittoresque.

Les départs des troupes allemandes ayant été poussés avec beaucoup d'activité depuis la première quinzaine de septembre, il ne restait plus d'ailleurs dans les forts que le personnel strictement nécessaire pour leur garde. Quant au matériel, il avait été depuis longtemps soigneusement emballé et dirigé sur l'Allemagne, à un clou et à une vis près, a-t-on dit. Le tempérament soigneux de l'Allemand se montrait en cette circonstance comme en toutes les autres.

Le matin du 20 septembre 1871, à cinq heures, les soldats bavarois, qui étaient demeurés autour de Paris après le départ anticipé des Prussiens, étaient rangés, avec armes et bagages, sur les glacis des forts occupés par eux et se mettaient en route dans l'air frais de l'aurore.

« Malgré l'heure matinale, dit un témoin, la population des villages situés autour des forts était sur pied, battant des mains au départ des envahisseurs et poursuivant de ses huées quelques retardataires. Entre six et sept heures, un officier d'état-major français, suivi d'une petite escorte de chasseurs et, à une plus longue distance, d'un peloton d'infanterie, s'arrêtait à l'entrée de chaque fort. Un officier prussien, également à cheval, se rendait alors au-devant du Français, et, tandis que l'escorte se rangeait sur les talus, tous deux franchissaient le pont-levis. Dans la cour intérieure, un officier du génie prussien, l'intendant du fort et quelques employés militaires attendaient. Puis, toutes ces personnes se rendaient dans la chambre du commandant du fort, où les clefs et l'inventaire des localités intérieures étaient remis à l'officier français. » Ainsi avait eu lieu, un matin de janvier, la reddition lugubre des forts de Paris aux mains allemandes. L'or de la France, l'or de son travail et de son épargne, rachetait ces pierres et cette terre que son courage n'avait pu sauver.

Les formalités une fois remplies, tous les Prussiens montaient à cheval et sortaient du fort, accompagnés, jusqu'à la distance de 300 à 500 mètres, où se trouvait un de leurs détachements, par l'officier français et ses chasseurs. Immédiatement après, les postes extérieurs étaient occupés par la troupe de ligne ; mais le drapeau ne devait être arboré sur la plupart des forts que dans la soirée, lorsque les régiments destinés à y tenir garnison et le matériel y arrivèrent.

« En revanche, dit encore le témoin que je cite, des drapeaux tricolores apparaissaient à toutes les fenêtres à Saint-Denis, à Nogent, à Pantin, à Romainville, partout enfin où la population avait à cœur de témoigner sa joie du départ des étrangers. Saint-Denis surtout avait un véritable aspect de fête ; ce même jour, les monuments funèbres de la cathédrale étaient rendus à la curiosité des visiteurs pour la première fois depuis plus d'une année. »

L'état matériel dans lequel les Allemands nous restituaient les forts était d'ailleurs pitoyable. La plupart de ces forts se trouvaient dans un délabrement complet. Une eau stagnante, verdâtre, croupissait dans leurs fossés, en répandant une odeur repoussante.

Toutes les embrasures du fort de l'Est, par exemple, toutes ses meurtrières étaient vides de canons ; nulle part, dans aucun coin, on n'eût pu découvrir la trace d'une arme, si détériorée qu'elle fût, le moindre projectile. Tout avait été enlevé consciencieusement. Il ne restait que les campements qui, la nuit précédente, servaient aux soldats bavarois. La chapelle avait été convertie en écurie et en magasin à fourrage. Au fort d'Aubervilliers, les Prussiens avaient emporté le bois de chauffage et emballé les *fenêtres des casernes*.

C'est le 114e de ligne qui occupait tous les forts remis le 20 septembre aux mains de l'autorité française.

Au moment où le drapeau français remplaça sur ces forts le drapeau bavarois, un long cri de : « Vive la France ! » s'échappa de toutes les poitrines des pauvres gens accourus.

Les garnisons prussiennes des forts de Romainville, de Nogent, de Rosny et de Noisy se concentraient au village de Louvel, qui leur servait de première étape.

Mais tandis que la joie entrait au cœur des populations affranchies, celles sur lesquelles pesait encore l'occupation, — cette forme légalisée de l'*invasion*, — sentaient redoubler contre elles les rigueurs de l'autorité prussienne. La ville de Dijon, par exemple, allait lire bientôt, un dimanche, sur ses murailles, une affiche ainsi conçue :

AVIS.

« Le sieur Wolff, de Frechler, reconnu coupable d'avoir frappé d'un coup de couteau un membre de l'armée allemande, a été condamné par le conseil de guerre à la peine de mort. La sentence a été exécutée ce matin.

« Dijon, 8 octobre 1871.

« *Le commandant de place.* »

Voici, d'après un journal d'un pays voisin, de Mâcon, car ceux de Dijon ne pouvaient parler, ce qui avait donné lieu à cette exécution :

Un ouvrier, Alsacien d'origine, traversait la rue des Forges, tenant à la main un morceau de pain et de fromage qu'il mangeait en se servant d'un couteau. Vint à passer un groupe d'officiers allemands, qu'il heurta par mégarde. L'un d'eux lui appliqua un coup de poing en plein visage. L'ouvrier s'élança sur son agresseur et lui porta un coup de couteau à la cuisse, qui fit une légère blessure.

Alors une scène sauvage commença. Les officiers firent cercle autour du malheureux ouvrier, et l'un d'eux le larda de coups de sabre. « *Ses entrailles sortaient* », dit une lettre d'un témoin.

A la suite de cette hideuse scène, qui couvrait de honte les officiers du corps d'occupation, le général prussien, arguant de prétendues attaques des habitants, prenait un arrêté par lequel les établissements devaient être fermés à huit heures du soir, et la circulation interrompue de cette même heure jusqu'à cinq heures du matin. Les voyageurs qui arrivaient à Dijon après huit heures du soir étaient obligés de passer la nuit dans la salle de la gare.

Le commandant de l'armée allemande à Dijon était le général von Grœben.

Impuissant, hélas ! à empêcher ces cruautés, le gouvernement de M. Thiers travaillait, je le répète, à les faire cesser en rapprochant, de son mieux, l'heure de l'évacuation. Le 12 octobre, trois conventions étaient signées à Berlin : une convention territoriale pour certaines rectifications de frontières, une convention financière entraînant l'évacuation des six départements de l'Est, une convention douanière enfin, relative au régime douanier et temporaire de l'Alsace-Lorraine.

La convention territoriale devait être ratifiée par le Parlement allemand et l'Assemblée nationale française.

La convention financière n'avait besoin que de la ratification du Président de la République, laquelle devait être donnée immédiatement, et l'évacuation des six départements allait commencer sur-le-champ, pour être terminée obligatoirement dans l'espace de quinze jours.

Au lieu des signatures des maisons de banque d'abord demandées, le gouvernement impérial allemand déclarait que les signatures du Président de la République et du ministre des finances lui suffisaient. Il n'y aurait désormais donc plus, pour cette partie de l'indemnité de guerre, de nouvelle émission de papiers sur l'étranger.

Enfin, quant à la convention douanière, les arrangements antérieurement convenus étaient à peu près maintenus ; mais la durée des traitements exceptionnels accordés à l'Alsace-Lorraine se trouvait réduite d'un an et demi à un an, du 1er janvier au 31 décembre 1872.

Tel était ce traité : il réduisait *à six départements* l'occupation étrangère, qui s'étendait *à quarante départements* huit mois auparavant.

Oui certes, et voilà ce que nous ne devons pas oublier. Au moment où M. Thiers prenait la direction des affaires, 36 départements ou plutôt 40, encore une fois, étaient occupés par l'invasion prussienne. Le traité de paix signé à Francfort en libérait tout d'abord 17. Mais, ce premier pas fait, il en restait encore 19 occupés, les départements de la Normandie et de la Picardie, les départements qui environnent Paris, et tous ceux de l'Est. En payant un demi-milliard, la France avait pu cependant faire évacuer l'Eure, la Seine-Inférieure et la Somme. Restaient 16 départements, dont 4 entourant Paris et 12 composant la région de l'Est. En payant encore deux demi-milliards, on obtenait la restitution des forts qui entourent Paris, et, indépendamment du département de la Seine, les départements de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise, ainsi que nous l'avons dit. M. Thiers considérait cette partie de l'affranchissement national comme la plus importante dans la grande œuvre de l'évacuation : « C'est le cœur de la France, disait-il, qui était sous la main de l'étranger, et qui maintenant va devenir libre et va pouvoir battre en toute liberté. »

Assurément, comme le remarquaient alors de justes esprits, après cette longue suite de négociations pénibles, M. Thiers eût pu imposer à son patriotisme un temps d'arrêt et attendre, pour faire un pas de plus, que l'état de nos finances nous permît de payer le quatrième demi-milliard. Il ne le voulut pas et ce sera son éternel honneur, son immortelle gloire d'avoir poursuivi avec un acharnement patriotique cette noble tâche que l'esprit de

parti le plus implacable devait seul l'empêcher de mener à la dernière fin [1].

M. Thiers, à qui M. Olozaga, ambassadeur d'Espagne, remettait, le 26 septembre, l'acte royal par lequel le roi d'Espagne conférait au Président de la République l'ordre de la Toison d'Or, devait recevoir de la nation française un témoignage de confiance autrement complet et une récompense autrement flatteuse. Le 27 octobre, l'ouverture de la souscription à l'emprunt municipal de 350 millions de laville de Paris avait lieu, et la souscription se trouvait close le même jour, l'emprunt ayant été couvert *seize fois*. C'était là le triomphant prélude à ces emprunts nationaux où la France devait rencontrer, absolue, éclatante, la confiance du monde.

En même temps, le gouvernement s'occupait de remettre de l'ordre dans les administrations militaires et civiles forcément désorganisées par la crise qu'avait traversée le pays. Une des premières branches de l'État à examiner dans un pareil but était l'armée. Il fallait à la fois redonner de l'unité à un corps d'officiers en quelque sorte divisé en deux par la nécessité de la guerre, et où l'armée qui avait combattu sur le Rhin ou la Moselle et celles qui avaient été formées en province, l'armée de la Loire, l'armée du Nord ou l'armée des Vosges, paraissaient deux armées distinctes. La pénurie de chefs et le manque de cadres après le 4 septembre avaient nécessairement fait octroyer à un nombre considérable d'officiers des dignités qu'il fallait soumettre à une enquête nouvelle. En outre, la justice militaire exigeait que les commandants de places, signataires de tant de capitulations successives, pendant la guerre, fussent, comme tout capitaine qui perd ou rend son navire, jugés par un conseil d'enquête, dussent-ils sortir de ce jugement grandis par le rapport et la sentence des juges. Une commission de révision des grades avait donc été constituée et, le 30 septembre 1871, le ministre de la marine, l'amiral Pothuau, chargé par intérim du département de la guerre, publia un rapport proposant d'appeler M. le maréchal Baraguey-d'Hilliers à la présidence du conseil d'enquête, devant lequel devaient être envoyés les officiers généraux ou autres signataires de capitulation avec l'ennemi pendant la guerre de 1870-71.

« Versailles, 30 septembre 1871.

« Aux termes du décret du 1er mai 1812, de l'article 264 du décret du 13 octobre 1863 et de l'article 209 du code de justice militaire, il y a lieu de constituer un conseil d'enquête devant lequel devront être envoyés les officiers généraux ou autres signataires de capitulations avec l'ennemi pendant la dernière guerre.

[1] Voici d'après le *Journal officiel* le texte même de la ratification de la convention du 12 octobre, dont nous parlons plus haut. Ces documents, qui sont comme les pièces notariées de notre histoire nationale intime méritent d'être recueillies ici. Nous en soulignons les passages les plus significatifs :

« Aujourd'hui 20 octobre, ont été échangées les ratifications de la France et de l'Allemagne sur la convention signée à Berlin le 12 octobre 1871, dont la teneur suit :

« L'échange a été opéré à Paris, à l'hôtel des affaires étrangères, entre M. le ministre des affaires étrangères et M. le comte d'Arnim, ministre plénipotentiaire en mission extraordinaire à Paris.

CONVENTION SÉPARÉE.

« M. Augustin-Thomas-Joseph Pouyer-Quertier, membre de l'Assemblée nationale, ministre des finances, et spécialement constitué et nommé par lettre du président de la République française, en date du 6 octobre 1871, plénipotentiaire de la République française,

« Stipulant au nom de la France, d'un côté ;

« De l'autre, le prince Othon de Bismark-Schœnhausen, chancelier de l'empire germanique, et le comte Harry d'Arnim, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne près le Saint-Siége,

« Stipulant au nom de l'empire allemand,

« Ont arrêté ce qui suit :

« Art. 1er. Le gouvernement de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne s'engage à évacuer les six départements de l'Aisne, de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Saône, du Doubs et du Jura, et à réduire le corps d'occupation de ses troupes à 50,000 hommes, conformément aux dispositions de l'article 3 du traité du 26 février 1871. L'exécution de ces mesures aura lieu dans les quinze jours qui suivront la ratification de la présente convention.

« Art. 2. De son côté, le gouvernement français s'engage à payer dans les conditions ci-après déterminées :

« 1° Cinq cents millions de francs formant le quatrième demi-milliard de l'indemnité de guerre ;

« 2° Cent cinquante millions de francs représentant une année d'intérêts des trois derniers milliards restant dus par la France et échéant, le 2 mars 1872, savoir :

Le 15 janvier 1872.	80	millions de francs.
Le 1er février 1872.	80	— —
Le 15 février 1872.	80	— —
Le 1er mars 1872.	80	— —
Le 15 mars 1872. .	80	— —
Le 1er avril 1872.	80	— —
Le 15 avril 1872.	80	— —
Le 1er mai 1872. .	90	— —
« Total	650	millions de francs.

« Il est bien entendu que les stipulations du troisième alinéa de l'art. 7 du traité de Francfort du 10 mai 1871, restent en vigueur pour les payements sus-indiqués.

« Art. 3. *En cas d'inexécution des dispositions contenues dans l'article qui précède, les troupes de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne pourront réoccuper les territoires évacués par elles, conformément aux stipulations de l'art. 1er de la présente convention.*

« Il est en outre convenu que *le territoire des départements désignés* en l'art. 1er et évacués par les troupes allemandes *sera déclaré neutre*, au point de vue militaire.

« Jusqu'au payement des sommes mentionnées dans l'article précédent, *la France ne pourra conserver dans ces départements que la force armée nécessaire au maintien de l'ordre.*

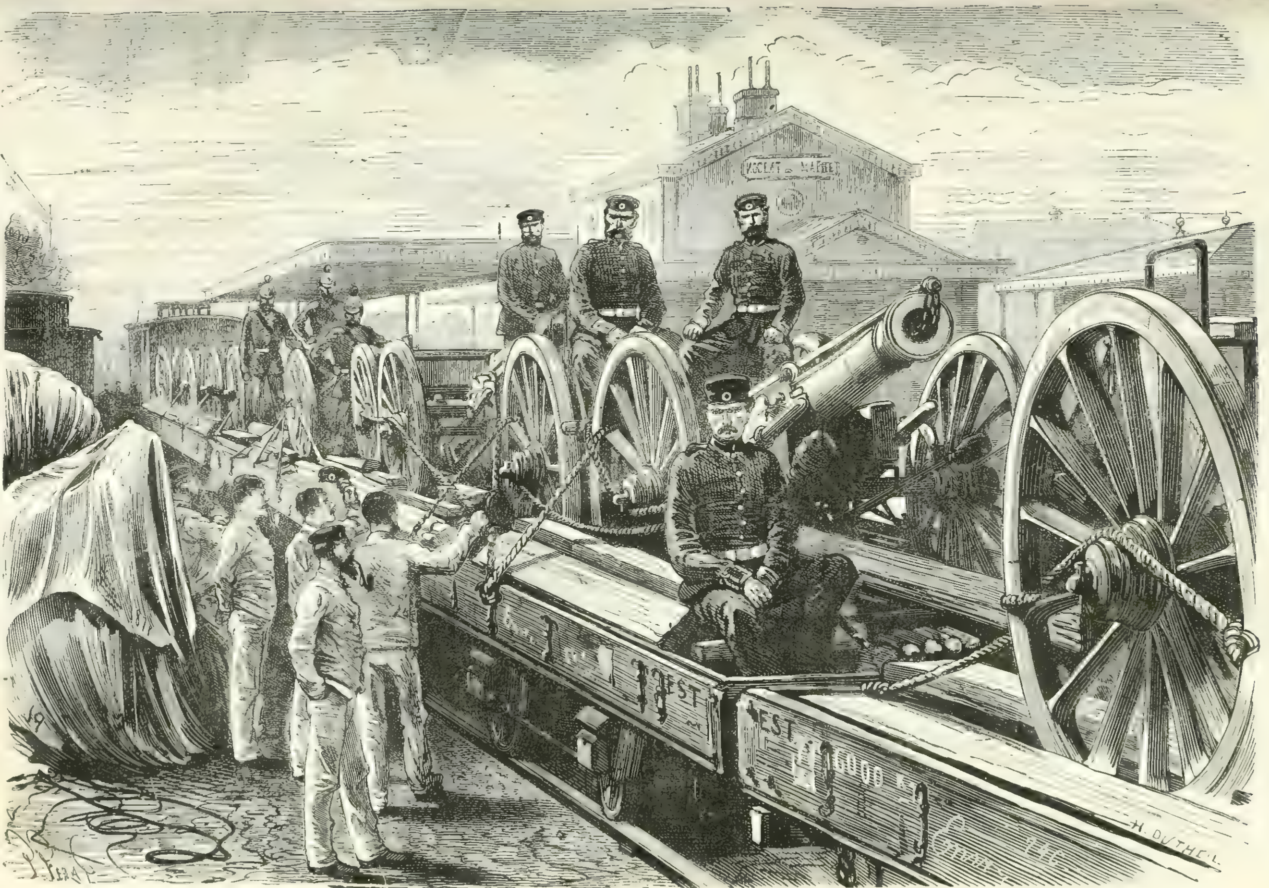
« Le gouvernement français se réserve d'ailleurs le droit d'anticiper lesdits payements.

« Art. 4. La présente, rédigée en français et en allemand, sera ratifiée par le président de la République française, d'une part, et, de l'autre, par Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, et les ratifications en seront échangées à Versailles dans un délai de huit jours ou plus tôt, si faire se peut.

« En foi de quoi, les plénipotentiaires l'ont signée et y ont apposé le cachet de leurs armes.

« Fait à Berlin, le douze du mois d'octobre de l'an mil huit cent soixante et onze.

« (*L. S.*) POUYER-QUERTIER.
« (*L. S.*) BISMARK.
« (*L. S.*) ARNIM.



L'ÉVACUATION DES ENVIRONS DE PARIS. — Départ d'un convoi d'artillerie à la gare de Nogent.

« L'article 205 du décret précité du 13 octobre 1863 détermine ainsi qu'il suit la composition du conseil d'enquête :

« Un maréchal de France, président ;

« Quatre officiers généraux, dont un de l'artillerie et un du génie, quel que soit le grade de l'officier objet de l'enquête.

« Le ministre de la marine, chargé par intérim du département de la guerre, propose en conséquence :

« 1° D'appeler M. le maréchal comte Baraguey-d'Hilliers à la présidence du conseil d'enquête ;

« 2° De nommer membres de ce conseil, savoir :

« MM.

« Le baron Charon, général de division, disponible, de l'arme du génie;

« Thiry, général de division, disponible, de l'arme de l'artillerie;

« D'Aurelle de Paladines, général de division, commandant supérieur de la 14e division militaire, de l'arme de l'infanterie;

« D'Autemarre d'Ervillé, général de division, de la section de réserve, de l'arme de l'infanterie.

« *Le ministre de la marine, chargé par intérim du département de la guerre,*

« POTHUAU.

« Approuvé : A. THIERS. »

Le *Moniteur* annonçait bientôt que M. le général de division Larchey était nommé membre du conseil d'enquête sur les capitulations, en remplacement du général Thiry, hors d'état de quitter Nancy pour venir à Versailles. Placé au cadre de réserve depuis 1860, le général Larchey appartient à l'arme de l'artillerie.

Nous ne suivrons pas, dans ses travaux, ce conseil d'enquête dont les rapports et les jugements appartiennent à la première partie de cette histoire et qui eut, plus d'une fois, l'occasion de mécontenter la population civile des villes assiégées, celle de Strasbourg entre autres, à laquelle il ne rendit point le mérite qui lui était dû. Quant à la commission de révision des grades, que présidait le général Changarnier, elle ne laissa pas de soulever des récriminations. Lorsqu'elle avait été instituée, il existait, au dire de l'*Avenir militaire*, 120 dossiers, mais 35 d'entre eux faisaient double emploi et concernaient des officiers qui, pendant la guerre, avaient fait nécessairement partie de plusieurs armées.

« Il avait donc été pris 85 décisions, pendant la première période des travaux de la commission. Sur les 85 officiers dont la situation avait été soumise aux études de la commission, 45 subissaient des réductions d'un ou de plusieurs grades.

« Cependant 75 d'entre eux se trouvaient, à la fin d'octobre, [illegible] depuis la déclaration de guerre, sur lesquels 21 avaient obtenu deux grades ; 7 officiers seulement sur les 85 n'avaient rien gagné à la guerre, 3 étaient mis en retrait d'emploi. »

La commission ne publiait point, au surplus, les noms des officiers généraux qui subissaient des rétrogradations ou qu'elle frappait de la mise en retrait d'emploi ; elle eut considéré cette publicité comme une aggravation de mesures prises, mais plus d'un officier ainsi frappé en appela violemment au public, entre autres l'ex-général Cremer et le général de Nansouty.

Le général Cremer, auquel la commission de révision des grades assignait le grade de chef d'escadron d'état-major, adressait au ministre de la guerre une lettre qu'il priait les journaux de reproduire :

« Saint-Germain-en-Laye, 13 octobre.

« Monsieur le ministre,

« Je reçois à l'instant la lettre de service qui me notifie la décision de la commission de révision des grades. Tant de générosité me touche, et je ne saurais mieux le reconnaître qu'en allégeant, autant qu'il est en mon pouvoir, les charges de l'État.

« J'ai donc l'honneur de vous adresser ma démission, me contentant, comme récompense de quinze années de services, d'avoir vu mes biens confisqués, mon père exilé, mon frère tué, et mon pays natal livré.

« Tant de bonheurs me font redouter ceux que me promet l'avenir que vous me faites, et je préfère attendre en simple citoyen l'occasion de refaire la guerre aux Prussiens.

« Veuillez agréer, etc.

CREMER.

« [illegible] »

Quant au général de Nansouty, il répondait ainsi à un article publié par le journal *le Soir :*

« Monsieur le rédacteur,

« Dans un article intitulé : *Le général de Nansouty*, vous dites que la commission de révision des grades ne juge pas, mais qu'elle exécute. Votre article est trop court. Puisque dans toute circonstance vous vous dites le défenseur des intérêts de l'armée, il vous appartient de dénoncer à l'opinion, à l'armée, au pays, une scandaleuse violation des lois et règlements en vigueur.

« Comment ! voici un officier général qui reçoit une lettre de mise en *non-activité pour retrait d'emploi* (position non prévue pour les généraux), par laquelle le ministre de la guerre l'informe que *la commission de révision des grades en a décidé ainsi;* et ce même ministre, empêtré dans tous les détails de son administration, ne se donne même pas la peine de faire connaître à l'officier [illegible]

les motifs de cette disgrâce illégale. On donne des juges à Rossel et à Lullier, on en refuse aux généraux Michel et de Nansouty !

« Mais dans quel temps vivons-nous? et qui nous garantit donc à tous la propriété de notre grade? Comment! il appartiendra désormais à des propriétaires, des industriels, des commerçants réunis en commission, de détacher de l'armée des officiers généraux qui ont servi le pays pendant trente-cinq ans, et cela sans même les avoir entendus !

« Croyez-moi, il ne faut pas donner six mois d'existence à un pareil régime. Le fait que vous avez signalé est le plus scandaleux de tous ceux qui ont déjà illustré le gouvernement de M. Thiers.

« Général CH. DE NANSOUTY [1]. »

Certes, on le voit par ces lettres irritées, violentes, indisciplinées, il était temps que l'ordre revînt dans l'armée, et que nos soldats et leurs chefs ne connussent plus que ce seul mot : *le devoir*. C'est bien pour arriver à ce résultat que déjà des réformes étaient essayées, et que, le 28 septembre, le ministre de la guerre adressait, par exemple, au gouverneur de Paris et aux généraux divisionnaires une circulaire pour les inviter à lui signaler les officiers capables de faire des cours de langue allemande, dans les corps auxquels ils appartiennent. Le besoin d'instruction s'imposait ainsi. L'armée comprenait ce qu'elle a à apprendre, et que l'héroïsme, l'intrépidité, le mépris du danger ne suffisent pas en temps de guerre. Aussi bien, en même temps que le ministère de la guerre réformait, —malheureusement sans trop de hâte, — quelques abus, un certain nombre d'officiers de la garnison de Paris formaient, de leur propre initiative privée, une sorte de réunion de travail appelée à combler de regrettables lacunes, et qui pourra servir de modèle à toute l'armée française. C'est peut-être de cette *Réunion des officiers* que sortira le noyau de l'armée de la revanche. L'idée première de cette réunion consistait dans la traduction d'ouvrages allemands dont la lecture touche l'armée au plus haut degré ; peu à peu, l'idée s'agrandit, et la réunion, encouragée par le ministre de la guerre, prit la résolution de publier un bulletin mensuel connu maintenant sous le nom de *Bulletin de la Réunion des officiers*. La Réunion a publié aussi son *Annuaire* (1 vol. in-18). Le premier numéro du Bulletin contenait le programme des travaux et le but de la réunion. Nous y trouvons le passage suivant :

« Le travail est le but ; il aura pour résultat la vulgarisation des connaissances militaires et leur mise à la portée de tous, la production au grand jour des idées saines et nouvelles.

« A l'origine, il y a quelques semaines, on n'avait d'autre pensée que d'associer des officiers pour traduire deux ou trois ouvrages importants écrits en allemand, et on s'était naturellement borné à faire appel à la bonne volonté de ceux qui connaissent cette langue.

« Des nécessités matérielles ont amené les officiers à se revoir, et aussitôt plusieurs d'entre eux ont pensé qu'il fallait donner de l'extension à leurs réunions et y inviter ceux de leurs camarades disposés à s'y associer *librement*.

« Ils ont cru que la connaissance des armées étrangères, l'examen de toutes les questions intéressant la nôtre, fourniraient des programmes d'études auxquels chacun se rallierait selon ses aptitudes et ses goûts.

« La publicité donnée ensuite aux travaux serait le complément de l'œuvre. »

Le bulletin adressait en même temps un appel à l'initiative, aux idées et au concours mutuel des officiers. C'était là un excellent symptôme, et la Réunion des officiers de Paris devait provoquer des efforts analogues dans toutes les villes de France. Œuvre patriotique que celle-là et toute de salut, car, selon le mot d'un publiciste, notre armée sera sans rivales quand elle joindra à ses brillantes qualités natives la science militaire, qui fait l'autorité des chefs, et l'esprit de discipline, qui fait la force des soldats.

Le moment approchait cependant où la France, consultée une nouvelle fois par les élections des conseils généraux, allait se prononcer sur la politique à suivre. Un décret inséré au *Journal officiel* fixait au dimanche 8 octobre la date des élections pour ces conseils généraux et les conseils d'arron-

[1] Cette lettre valut au général de Nansouty une punition de deux mois de détention. C'est sans doute à M. de Nansouty, général de cavalerie à Sedan, que le général Changarnier fait allusion dans la lettre que voici, adressée au ministre de la guerre :

« Versailles, 16 septembre 1871.

« Monsieur le ministre,

« Avant de se séparer momentanément, la commission de la révision des grades a examiné avec l'attention la plus scrupuleuse tous les dossiers que vous lui avez soumis. Elle vous les renvoie, accompagnés de décisions souveraines, inspirées par le respect des lois, des règlements militaires et par un sévère attachement aux vrais intérêts de l'armée.

« Dans le cours de nos travaux, la circulaire ministérielle en date du 18 septembre 1870 a passé sous nos yeux. Elle est une des tristes preuves du désordre des esprits à cette époque douloureuse.

« Nous avons le ferme espoir, nous avons la certitude que, sous votre administration, notre armée retrouvera ses traditions de délicatesse et d'honneur.

« *Vous ne confierez pas la garde de nos frontières à ceux qui ont quitté le champ de bataille de Sedan sans en avoir reçu l'ordre ;* vous ne confierez pas la défense des lois à ceux qui, à Toulouse et dans d'autres villes, ont été faibles devant l'émeute et se sont faits les courtisans de la basse démagogie.

« Agréez, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute et affectueuse considération.

« *Le président de la commission de la révision des grades.*

« CHANGARNIER. »

dissement. Le scrutin ne devait durer qu'un jour.

La session des conseils généraux s'ouvrirait le lundi 23 octobre, et serait close au plus tard le 22 novembre suivant. La première partie de la session des conseils d'arrondissement s'ouvrirait le 18 octobre ; la seconde partie, le 27 novembre. L'une et l'autre ne pouvaient durer plus de trois jours.

La France, ainsi consultée, se déclara fermement et à une grande majorité, pour la République. Aucune forme de monarchie ne triomphait dans ces élections qui, pour me servir d'une expression du *Journal des Débats*, « allaient servir à fortifier plutôt qu'à affaiblir le pouvoir de M. Thiers ». Au contraire, la forme républicaine s'imposait à peu près partout. Il arrivait même que les plus fougueux adversaires de la République, les plus acharnés partisans du pape, ceux qui venaient d'adresser à Sa Sainteté une longue adhésion au *Syllabus* [1], étaient partout battus par le suffrage universel.

Le général Ducrot échouait dans la Nièvre, et le général Chanzy lui-même, dont on ne connaissait point encore l'attitude exacte, échouait également dans les Ardennes. MM. Dahirel, de Belcastel, de Gavardie, Baragnon, de Franclieu, de Ravinel, etc., les coryphées de la Droite, étaient également battus et non réélus au conseil général, par les électeurs qui les avaient envoyés à l'Assemblée nationale en février 1871. Bref, et pour citer le *Journal officiel*, que les attaques des bonapartistes firent alors parler assez vivement, les élections du 8 octobre donnaient à peu près le résultat que voici :

« Certains journaux, disait le *Journal officiel*, ceux notamment qui représentent aujourd'hui *le parti le plus remuant*, essayent de dénaturer le résultat des dernières élections. Voici, à cet égard, la vérité scrupuleusement recueillie sur les états envoyés au gouvernement, et quant aux qualifications attribuées aux divers élus, fondée sur la notoriété locale, seule digne de foi.

« Il y a environ 1,850 choix connus sur 2,860 environ qui étaient à faire. Les choix non connus dépendront, pour la plupart, d'un second tour de scrutin.

« Sur ces 1,850 élus, on peut en attribuer :

94	au parti dit bonapartiste, à tort ou à raison ;
194	aux légitimistes,
201	aux radicaux.
Total : 489	.

« Par contre, on compte 493 républicains modérés et 867 conservateurs libéraux, acceptant franchement la République et voulant qu'elle soit loyalement pratiquée ; total : 1,361 élus appuyant le gouvernement actuel, contre 489, si tous les radicaux et les légitimistes s'entendaient pour voter contre lui. Or, ce qui se passe tous les jours dans l'Assemblée nationale et dans les conseils municipaux prouve que les radicaux et les légitimistes modérés votent pour le gouvernement dans toutes les occasions décisives. Ce seraient donc 200 voix à joindre aux 1,361 votant habituellement pour lui, c'est-à dire 1,500 ou 1,600 contre 200 à 250.

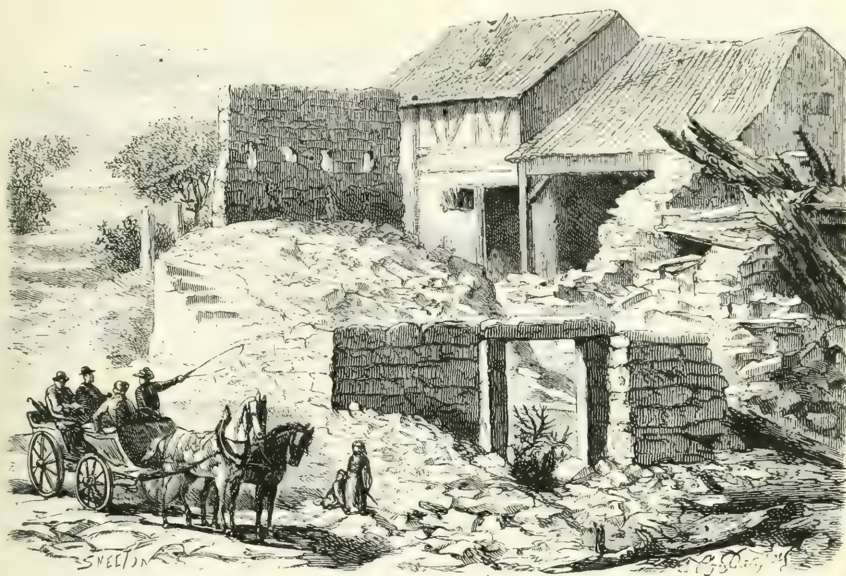
« Telle est la vérité rigoureuse, malgré ce que débitent des partis qui veulent se faire croire forts, supposant apparemment *que le dire, c'est l'être*. Ils se trompent pourtant, et chaque expérience nouvelle leur prouve que le pays comprend à qui il doit ses malheurs et à qui il ne veut plus en devoir de pareils. »

Les résultats suivants confirmèrent ces élections connues. Le parti bonapartiste allait cependant faire grand bruit de l'élection, en Corse, du prince Napoléon-Jérôme Bonaparte. Il comptait, sans doute, ce parti qui menaçait déjà la République de se jeter l'arme au poing *dans les maquis*, sur l'agitation que pouvait faire naître dans l'île la présence du prince Napoléon ; mais ses calculs furent rapidement déjoués, et par le patriotisme des conseillers généraux eux-mêmes, et par l'énergie du gouvernement.

A peine élu conseiller général de la Corse, le prince Napoléon Bonaparte fit demander un passeport pour se rendre, disait-il, à son poste, et le gouvernement ne refusa point ce passe-port, mais des mesures furent prises pour que la présence du prince Napoléon ne pût devenir l'occasion d'aucun désordre.

« Dans l'état où se trouve la France, disait encore le *Journal officiel*, aucun Français digne de ce nom ne songera, nous l'espérons, à troubler la paix publique, si nécessaire au travail, à la réparation de nos malheurs et à la libération du territoire. »

[1] Je regrette de ne parler de cette Adresse que dans une note. Nous y reviendrons. Cette lettre au Saint-Père, signée par [illegible] membres de l'Assemblée nationale et rédigée, dit-on, par M. de Belcastel, déclarait que les signataires [illegible] ans l'Italie envers nous ! Pour eux, ajoutaient M. de Belcastel et ses collègues, la royauté pontificale, « *œuvre de* [illegible] *religieuse.* » C'est le retour au moyen âge. Enfin les signataires de l'Adresse, que publia en son temps le journal [illegible] cette adresse de M. de Belcastel et des *quarante-six* par une lettre où il insistait sur le danger des doctrines perverses qui ont affaibli la foi et sont cause des maux qui ont accablé la France. [illegible]



LES CHAMPS DE BATAILLE.— Le village de Frœschwiller, vue prise de la route d'Elsrashausen.

Ce n'étaient certes pas, du moins, les précédents belliqueux du prince Napoléon qui pouvaient faire craindre en Corse une guerre civile. Mais son nom seul et sa présence pouvaient soulever une émotion vive. Le prince Napoléon ne reçut qu'un laisser-passer à travers la France et non un permis de séjour [1] — et, en même temps, un homme jeune, résolu, vigoureux et dont le courage avait été mis à l'épreuve, au 31 octobre et au 18 mars, à Paris, où il remplissait d'importantes fonctions au ministère de l'intérieur, M. Charles Ferry, préfet de Saône-et-Loire, était envoyé à Ajaccio « avec des pouvoirs suffisants, pour tous les cas qui pourraient se présenter ».

Des navires croisaient en même temps en vue d'Ajaccio, à la disposition du commissaire extraordinaire. Aussi bien une séance orageuse avait-elle lieu, dès l'ouverture du conseil général de la Corse, où plusieurs membres bonapartistes protestaient contre la présence de l'escadre, en disant que l'élection du président n'était pas libre à cause des mesures prises par le gouvernement.

Cette opinion n'en était pas moins repoussée par une majorité de 14 voix, et plusieurs membres bonapartistes se disposaient alors à quitter la salle où ils étaient ainsi battus par un vote. La majorité républicaine l'emportait. Le prince Napoléon n'assistait pas à cette séance.

M. Gavini, député bonapartiste, avait lu une protestation signée de 17 membres, contre l'envoi en Corse d'un commissaire extraordinaire.

La majorité républicaine protestait énergiquement et, devant le tumulte, les conseillers bonapartistes se retiraient, laissant la place aux républicains. M. Arrighi remplaçait M. Casabianca au fauteuil de la présidence.

Le conseil, constitué en majorité, décidait alors après des discours du préfet Dauzon, de M. Corsi, de M. Limperani, que le conseil se réunirait le lendemain à une heure, et convoquerait les bonapartistes. Le prince désespéré partait pour l'Italie.

La ville restait calme. L'impression produite par la désertion des bonapartistes témoignant de leur impuissance et de leurs vaines tentatives pour agi-

[1] On lit à ce propos dans le *Journal officiel :*

« Quelques journaux reprochent au gouvernement de s'être attribué *le droit d'interdire le sol de la France à tout citoyen dont la présence serait de nature à troubler le pays.* Le reproche serait fondé si le fait était vrai. Le gouvernement n'a point tenu le langage qu'on lui prête, et quiconque l'aurait tenu en son nom serait désavoué ; mais le gouvernement a maintenu son droit d'interdire sous sa responsabilité, et si les circonstances l'exigent, la rentrée en France de tout membre de la famille impériale. »

ter le pays était favorable et le lendemain, le second incident soulevé au conseil général de la Corse se terminait aussi heureusement que le premier.

Pour empêcher la constitution du bureau, les représentants bonapartistes avaient pris le parti de ne point paraître à la séance, et par suite le conseil n'étant plus en nombre la veille, avait dû renoncer à délibérer.

Soit qu'ils eussent réfléchi au peu de patriotisme de leur conduite, soit qu'ils eussent craint que le conseil ne finît par se trouver en nombre suffisant, eux absents, les bonapartistes revinrent à la séance suivante, et là le combat s'engagea sur la question de la présidence.

C'est à coup de bulletins qu'elle fut décidée.

M. Limperani, candidat du parti républicain, un des députés qui, à l'Assemblée nationale, avaient voté la déchéance de l'Empire, fut nommé président par 29 voix contre 24 accordées à son concurrent bonapartiste, M. Gavini.

On procédait ensuite à la désignation des autres membres du bureau. MM. Pozzo di Borgo et Arrighi étaient élus vice-présidents ; MM. Grimaldi, Fabiani et Susini, secrétaires. Le bureau tout entier appartenait à l'opinion anti-bonapartiste. Ainsi se trouvait complétée la victoire qui avait été remportée le premier jour et qui avait abouti à la fuite du ci-devant prince Napoléon.

Mais, malgré leur défaite, les bonapartistes cherchaient encore le bruit et le scandale, et la minorité bonapartiste présentait au conseil général la protestation suivante, protestation qui fut repoussée encore par 30 voix contre 20 :

« Les soussignés, membres du conseil général de la Corse,

« Considérant les mesures exceptionnelles prises sous le prétexte de garantir la tranquillité dans le département;

« Considérant notamment l'envoi d'un commissaire extraordinaire à pouvoirs illimités; qu'il est de notoriété que cet envoyé prétend qu'il a le droit de dissoudre le conseil général, droit que la loi ne lui donne pas (art. 36) ;

« Considérant que la tranquillité la plus complète règne dans le département, que la population y est calme, que l'ordre n'a été troublé nulle part;

« Considérant que ces mesures ont évidemment pour but d'intimider le conseil général; qu'en effet le commissaire a fait appeler plusieurs de ses membres, et a déclaré à différentes personnes qu'il avait pour mission de surveiller les actes du conseil général et de le dissoudre dans le cas où l'élection du prince Napoléon serait validée ;

« Considérant que le langage et l'attitude du commissaire extraordinaire ont vivement impressionné les membres du conseil général; que ces faits sont de notoriété publique, non-seulement au sein du conseil général, mais dans toute la ville d'Ajaccio ;

« Considérant que ces actes sont de la plus haute gravité, qu'ils peuvent porter atteinte à la tranquillité publique, et semblent le résultat d'un système de provocations, d'intimidations et de corruptions qu'il importe de faire cesser,

« Les soussignés protestent contre l'envoi et la conduite de M. Charles Ferry, commissaire extraordinaire, et proposent au conseil général de signaler au gouvernement cette déplorable situation qui, si elle se prolongeait, pourrait faire naitre de graves conflits.

« *Ont signé :* MM. DENIS GAVINI, J.-M. PIETRI, CONTI, SAMPIERO GAVINI, GAUDIN, l'abbé MASSONI, CÉSAR MALRIOTTI, MONTEPAGANO, LAURELLI, SIMONETTI MALASPINA, GIOVANNINELLI, PUGLIESI, comte MULTEDO, POLI, PAOLI, FRANCESCHINI-PIETRI, JOSEPH VALERY, SALVARELLI. »

En même temps, le prince Napoléon envoyait, en ces termes, sa démission au président du conseil :

« Ajaccio, 21 octobre 1871.

« Monsieur le Président,

« Voulant faire constater que je suis en possession de la plénitude de mes droits de citoyen, j'ai accepté avec reconnaissance les votes des électeurs d'Ajaccio.

« Avec des restrictions insoutenables en droit, le gouvernement m'a délivré le passe-port requis pour voyager en France.

« Je suis venu dans mon domicile d'origine; en arrivant, j'ai trouvé la Corse soumise à des mesures exceptionnelles. La flotte, des troupes y avaient été envoyées sous les ordres d'un commissaire extraordinaire.

« Heureusement j'ai pu constater que rien, sinon un sentiment de crainte mal fondée, n'avait motivé ces mesures. Le calme le plus complet règne dans notre département.

« Le but ne peut être que d'intimider une population paisible, à laquelle on ne saurait reprocher que son dévouement aux Napoléons.

« L'opinion publique jugera ces mesures. Personnellement j'ai eu à subir une atteinte au droit. Le commissaire général m'a fait prévenir, par le maire de la ville, qu'il s'opposerait par la force à mon entrée dans la maison de mes pères.

« Pour éviter tout conflit, j'ai dû renoncer à habiter l'humble toit où mon père est né, où est né Napoléon Ier, de par l'autorité du commissaire extraordinaire.

« L'impérieux devoir de ne pas être une cause de trouble, a fait taire ma juste émotion devant cette violence.

« J'ai eu l'honneur d'assister à notre première séance. Au milieu d'une discussion confuse, j'ai cru voir une préoccupation chez quelques-uns de nos collègues au sujet de la constitution du bureau définitif et de la validation de mon élection.

« Satisfait d'avoir fait cesser mon exil de fait, je ne puis vouloir que mon nom, qui doit être un drapeau d'ordre et d'union, devienne une cause de dissentiments stériles dans le conseil.

« J'ai donc l'honneur de vous donner ma démission de membre du conseil général de la Corse pour le canton d'Ajaccio.

« Recevez, monsieur le président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

« NAPOLÉON (Jérôme). »

Ces manifestations diverses n'avaient d'autre but, il faut qu'on le sache, que de faire naître, dans cette irritable population corse, des conflits et une émeute. Au nom de l'ordre et de l'union, on en appelait, de fait, au désordre. Et il y eut malheureusement, en effet, une rixe sanglante, bientôt apaisée cependant.

Les bonapartistes d'Ajaccio voulurent, comme au temps jadis, exercer leur despotisme en empêchant toute manifestation républicaine, lorsque deux soldats s'avisèrent, sans songer à mal, de crier une chanson dans laquelle il était question de république. « Les Ajacciens s'indignent, raconte la *République corse*, les femmes et les gamins hurlent; les soldats, entourés, reçoivent des coups. Le cri : Aux armes ! se fait entendre. Une compagnie de chasseurs arrive, baïonnette au bout du fusil, en criant : « On assassine nos camarades ! » Une mêlée générale s'ensuit et le sang coule des deux côtés. Des attroupements considérables s'étaient formés entre la place de l'Hôtel-de-Ville et le café du Roi-Jérôme. Des malheurs très-graves pouvaient en résulter, lorsque fort heureusement une pluie abondante est venue disperser les curieux et les malintentionnés. »

Un journal bonapartiste corse, *le Patriote*, racontait, à son tour, les faits d'une tout autre façon :

« Quelques soldats du bataillon de chasseurs en garnison à Ajaccio parcouraient les rues en criant: « A bas Badinguet ! » et en chantant des couplets contre Napoléon III que le *Patriote*, dans sa colère, qualifie d'*ignobles*. Les enfants les ont hués. Des propos se sont échangés. Des parents sont intervenus pour retirer leurs enfants. Les soldats ont dégaîné. Un boulanger a été blessé à la tête d'un coup de sabre et un militaire a reçu un coup de canne; deux autres Ajacciens ont été blessés grièvement [1]. »

Il est évident que ces troubles, fort regrettables, n'eurent point le caractère d'une lutte à main armée. Cependant, les journaux bonapartistes, toujours prompts à grossir de tels événements et à forger les calomnies, s'avisèrent d'écrire que cette rixe était dans *le plan* même du gouvernement. Le *Pays* accusait le pouvoir d'avoir voulu verser le sang. Un décret du gouvernement supprimait le *Pays* et un autre journal bonapartiste, *l'Avenir libéral*, feuille bizarre que rédigeait en chef un brasseur d'affaires, aujourd'hui en fuite, et que l'extradition amènera de Londres à Paris sur les bancs de la correctionnelle, le banquier Huguet [2].

[1] A la suite de ces événements, le maire bonapartiste d'Ajaccio adressait la lettre suivante au préfet de la Corse :

« Ajaccio, le 9 novembre 1871.

« Monsieur le préfet,

« Hier, vers huit heures du soir, un conflit des plus regrettables a éclaté entre des soldats du 7e bataillon de chasseurs à pied et des citoyens de la ville. Le sang de la population ajaccienne a coulé.

« Informé de ces faits, je me rendis immédiatement sur les lieux, revêtu de mes insignes. Je constatai que les troupes, mises en mouvement sans réquisition de l'autorité civile, avaient chargé la foule sans sommation préalable.

« Je m'adressai alors à l'officier qui avait le commandement; je lui dis que je répondais de la tranquillité, pourvu qu'il voulût bien faire rentrer les compagnies placées sous ses ordres. Il méconnut mon caractère et me répondit avec hauteur : « Vous voulez faire l'orateur ; je ne vous reconnais « pas, je n'ai pas de compte à vous rendre. »

« Je me transportai alors avec mes deux adjoints à la préfecture, pour vous prier, monsieur le préfet, d'intervenir, afin de faire respecter mon autorité ; il nous fut répondu que vous étiez absent. Ainsi éconduits, nous demandâmes à voir M. le commissaire extraordinaire ; celui-ci nous fit dire qu'il était occupé et qu'il regrettait de ne pas pouvoir nous recevoir.

« Dans ces conjonctures, n'étant pas secondé par l'administration supérieure pour faire respecter une population paisible et qui a donné tant de preuves de bon sens, en présence des excitations constantes dont elle est l'objet, impuissant à la protéger, et voulant dégager ma responsabilité, je viens, monsieur le préfet, déposer entre vos mains ma démission de maire.

« Veuillez agréer, monsieur le préfet, l'assurance de ma haute considération. JH. FIL.

« *P. S.* Au moment de terminer, je reçois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, en date d'aujourd'hui ; elle ne saurait en rien modifier la détermination que j'ai prise. »

[2] Voici le texte du décret supprimant l'*Avenir libéral* et le *Pays*. Les journaux républicains de toutes nuances s'élevèrent alors contre cette mesure. On pouvait, alors, au nom de la liberté de la presse, plaider même pour un ennemi. Depuis, au lendemain du 24 mai 1873, ces mêmes journaux, que M. Thiers avait autorisés à reparaître, ont violemment réclamé et réclament encore la suppression des feuilles républicaines les plus modérées. C'est ainsi qu'ils comprennent la justice.

« Le président de la République française,

« Vu l'article 9, paragraphe 4 de la loi des 9 et 11 août 1849;

« Considérant que les journaux *l'Avenir libéral* et *le Pays*, prenant prétexte d'une collision qui a eu lieu entre nos soldats et quelques habitants d'Ajaccio, collision dans laquelle nos soldats n'ont pas été les agresseurs, accusent le gouvernement d'avoir sciemment et volontairement préparé un guet-apens;

« Que le premier de ces journaux annonce que M. Ferry,

Depuis longtemps déjà, la presse de l'ordre, comme elle affecte de s'appeler, inventait à plaisir contre le gouvernement, et contre M. Thiers en particulier, des fables révoltantes. Le ton des attaques indignait. Ne lut-on point, certain jour, dans le *Gaulois*, que le Président de la République ayant visité l'école de Saint-Cyr, la musique militaire se prit à jouer, — ce qui était faux,—durant sa visite, un air d'opérette sur ces paroles : *Que l'on remporte le cadavre!* Une autre fois on imprimait que, l'or faisant *prime* chez les changeurs, M. Thiers exigeait le payement de son traitement en or, afin d'en tirer bénéfice. L'irritabilité du Président de la République était chaque jour mise à une nouvelle épreuve, si bien qu'il prit le parti de répondre ou de faire répondre, une bonne fois, à toutes ces calomnies, dans le *Journal officiel*. Cette note irritée, d'un honnête homme indigné, vaut la peine d'être reproduite; c'est en effet une page d'histoire :

« Des écrivains qui ne respectent ni la vérité, ni les convenances, ni la situation du pays, ont adopté contre le gouvernement de la République un système de calomnies qu'ils poursuivent avec une persévérance obstinée; les imputations les plus odieuses ne leur coûtent point. Ainsi l'un d'eux a prétendu, ces jours derniers, que les ministres et le Président de la République se faisaient payer leurs traitements en or, pour profiter de la prime de l'or sur le billet de banque.

« Le Président de la République notamment, profitant, à les en croire, de ce que son traitement n'aurait pas été fixé par la loi, toucherait 1 million, l'exigerait en or, et chercherait ainsi à tirer un bénéfice de ce mode de payement.

« Nous n'avons pas besoin de dire que ce sont là d'indignes faussetés. Le traitement du Président de la République n'est point resté incertain et a été fixé par la loi du budget à 600,000 fr. M. Thiers n'a touché que ce que la loi lui assigne, et on peut trouver la preuve au Trésor qu'il n'a reçu son traitement que bien après ses échéances et toujours en billets de banque.

« Nous ne mentionnons ces diffamations, qui, du reste, ne méritent aucune réponse, que pour signaler à l'attention du public honnête ce système de dénigrement, poursuivi avec l'ensemble d'une conspiration, et pour déclarer à ses auteurs que, le moment venu, le gouvernement ne se laissera pas détourner de son devoir par la crainte de paraître venger des injures personnelles. Les hommes qui ont précipité la France dans un abîme de malheurs et qui, s'ils avaient quelque dignité, devraient se taire, s'ils avaient quelque patriotisme, devraient être heureux qu'on réparât leurs fautes, auront beau calomnier, ils ne tromperont pas le pays et ne lui feront pas oublier que c'est à l'Empire que la France doit sa douloureuse situation. D'ailleurs, le gouvernement n'est point désarmé, et ils peuvent être assurés que leurs manœuvres seront à temps contenues et réprimées. Le mensonge peut assurément beaucoup : il ne parviendra jamais à faire oublier à la France les années 1870-71, et à faire confondre ceux qui ont causé ses revers avec ceux qui sont occupés à les réparer [1] ».

Toujours est-il qu'en dépit de leurs efforts, les agitateurs bonapartistes avaient tout à fait échoué, en Corse, dans leurs espérances de trouble. Dans la journée du 13 novembre, après une discussion très-vive entre M. le préfet Dauzon et M. Pietri, ancien préfet de police, au sujet du fractionnement électoral de la ville d'Ajaccio, les bonapartistes avaient une fois encore quitté la salle des séances du conseil général. M. Pietri avait osé parler de ce qu'il appelait une *prétendue Assemblée* nationale.

Pendant la séance de nuit qui avait suivi, le conseil avait procédé à l'élection de la commission départementale, composée tout entière de républicains.

Puis, après un discours du préfet Dauzon, l'assemblée se déclarait dissoute, aux cris de : Vive la République !

M. Charles Ferry quittait Ajaccio le jour même.

Ainsi se terminait l'incident soulevé par le parti bonapartiste et qui tournait à son absolue confusion. Les tenants du césarisme s'en consolaient en continuant la campagne qu'ils avaient commencée par la propagande effrénée de leurs brochures à travers les départements. Le zèle des serviteurs dévoués à l'Empire ne se ralentissait point, stimulé

« par son habileté et son intelligence bien connues, est parvenu à faire tuer trois personnes », et s'écrie en s'adressant au gouvernement : « Vos plans ont réussi » ;

« Que le *Pays*, dans un article intitulé : *du sang!* après avoir présenté les faits sous le jour le plus faux, et avoir, par une précaution qui ne trompe personne, énoncé qu'il ne donne ces nouvelles que sous toutes réserves, ose sommer le gouvernement de déclarer si des soldats français ont provoqué la population par « des cris infâmes, » et s'il est vrai que « le sang des innocents ait été versé » ;

« Considérant que ces insultes portent atteinte à l'honneur du gouvernement comme à celui de l'armée, qu'elles ne peuvent rester plus longtemps sans répression ;

« De l'avis du conseil des ministres,

« Décrète :

« Art. 1er. Les journaux *l'Avenir libéral* et *le Pays* sont et demeurent suspendus.

« Art. 2. Le général de division commandant l'état de siége est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Versailles, le 17 novembre 1871.

« A. THIERS. »

Le 24 novembre, un décret nouveau suspendait le journal *le Rappel*, pour un article de M. Lockroy sur la Commune, et un article de M. Camille Pelletan sur la dégradation de l'intendant Brissy. *La Vérité* (journal de M. Portalis) avait été également supprimée pour avoir comparé l'Assemblée nationale à certains ouvriers de nuit. C'est précisément la comparaison que devait plus tard reprendre le *Pays* en toute impunité.

[1] *Journal officiel*, 23 octobre 1871.



L'OCCUPATION ALLEMANDE. — Une ville occupée à onze heures du soir.

qu'il était par l'espoir de nouvelles prébendes [1]. Au surplus, le moment approchant où, à l'occasion de la fête de *sainte Eugénie*, le parti bonapartiste allait essayer de se compter en se réunissant tout entier dans une cérémonie religieuse commandée à l'église de la Madeleine. Cette cérémonie, ainsi dissimulée sous le pseudonyme d'une œuvre de piété, n'était, on ne s'y trompa point, qu'une manifestation politique, annoncée la veille par les journaux du parti de Chislehurst. Les *fervents de Notre-Dame de la Maison d'Or*, comme les appelait le *Journal des Débats*, tenaient à faire leurs dévotions à la Madeleine en l'honneur de la fête de l'impératrice. Mais l'église leur fut fermée et le zèle religieux des bonapartistes s'emporta à ce propos jusqu'à injurier un des vicaires de cette église, l'abbé Lamazou, en le qualifiant de « chapelain des communards ». Cette façon d'apostropher un prêtre d'ailleurs complétement étranger à l'incident, prouvait surabondamment la sincérité des sentiments pieux qui avaient inspiré la manifestation de la Madeleine. Un prêtre insulté, c'était là le plus clair de l'affaire et la preuve manifeste du respect des bonapartistes envers la religion. Cependant les bonapartistes avaient signé, sous le péristyle même de l'église, cette déclaration, dont le texte fut publié par leurs journaux : « *Les soussignés, venus le* 15 *novembre* 1871 *à l'église de la Madeleine, à l'occasion de la fête de sainte Eugénie, ont adressé leurs prières au ciel en faveur de la famille impériale.* » « C'était là, ajoute le *Journal des Débats*, une déclaration à deux fins ; on avait prié avec toute la ferveur habituelle, et le fait était notifié aux hôtes de Chislehurst et à Dieu, afin que ni là-bas ni là-haut on n'en pût prétexter cause d'ignorance. »

Au surplus, les bonapartistes avaient beau s'en aller répétant que le gouvernement, pris de crainte, avait interdit la messe de la Sainte-Eugénie. Rien n'était moins exact, et le *Journal officiel* se chargeait bien vite de le constater. « Le clergé, disait-il, a agi dans sa pleine liberté, estimant *qu'une cérémonie religieuse ne devait pas servir de prétexte à une manifestation politique.* »

Mais si la *réclame* d'une pareille cérémonie devenait, de cette façon, inutile, les religieux de Chislehurst en trouvaient une autre et racontaient qu'une *députation nombreuse* s'était rendue en Angleterre où elle avait été reçue par les ex-souverains. Or, au dire d'un journal anglais, neuf citoyens de Paris composaient seuls cette députation qui avait été chargée d'escorter jusqu'à Chislehurst un bouquet de fleurs rares destiné à l'impératrice. Parmi eux, se trouvaient deux ou trois jeunes gens, et l'un de ces représentants de la génération nouvelle avait, paraît-il, présenté ainsi ses respects à l'empereur :

« Sire,

« Nous vous apportons les regrets de la patrie, dont nous sommes l'écho fidèle.

« Que Votre Majesté daigne les faire agréer par l'impératrice, à son retour d'Espagne.

« Il nous eût été si doux de contempler les traits de notre souveraine bien-aimée ; mais, puisque le sort en a décidé autrement, nous attendrons, pour voir Sa Majesté, que Dieu en ait fixé le jour. Jusque-là nous espérerons, faisant des vœux pour le bonheur et le retour prochain en France de la famille impériale. Vive l'empereur ! Vive l'impératrice ! Vive le prince impérial ! »

Puis se tournant vers le prince impérial :

« Monseigneur,

« La jeune génération, représentée ici, vient apporter à Votre Altesse Impériale l'assurance de dévouement et de sympathie sans limite que les pères ont voués au père, et que les fils jurent aujourd'hui de donner au fils. »

Toutes ces vaines démarches n'empêchaient point que la France républicaine ne réparât, peu à peu, les désastres de l'Empire, et ne sortît rapidement de ses ruines. Elle respirait et reprenait son rang dans le monde. On avait vu, en septembre, les représentants de l'Italie la saluer de leurs acclamations et de leurs souhaits. On allait voir, en octobre, le lord-maire et les représentants de la cité de Londres saluer, dans M. Léon Say, préfet de la Seine, et dans M. Vautrain, président du conseil municipal de Paris, cette brave cité parisienne dont la résistance héroïque, de septembre 1870 à janvier 1871, avait fait l'étonnement de l'Europe et de nos ennemis eux-mêmes [1].

[1] [illegible] ces dévouements. C'était l'empereur lui-même qui jugeait des [illegible] 15,000 [illegible] 10,000 francs à cette autre. [illegible] de 1871 une somme de 253,000 francs de rentes que la France, devenue [illegible] sionnaires du régime impérial.

[illegible] trop :

[illegible] ainsi donné en pâture aux grands fonctionnaires de l'État. »

En conséquence, l'honorable député de l'Yonne avait demandé par voie d'amendement que ces pensions fussent révisées, et que toutes celles qui n'auraient point été accordées [illegible]

[illegible]

[1] Voir dans les procès-verbaux des séances du gouvernement de la défense nationale, publiés par l'Assemblée, les conversations où M. de Bismarck déclare à M. Jules Favre que le siége de Paris est le *grand fait* de la dernière guerre.

M. Léon Say avait été chargé d'apporter au lord-maire de la cité de Londres la grand'croix de la Légion d'honneur, et une charmante réduction en bronze de l'Hôtel-de-ville, portant cette inscription : *La ville de Paris à la cité de Londres. Ravitaillement de Paris, février* 1871. *Témoignage de reconnaissance*. La ville de Paris offrait encore deux médailles ; l'une en or, de la part de la Société de prévoyance des pharmaciens de la Seine ; l'autre en argent, de la part des maires de Paris [1].

Jamais accueil ne fut plus chaleureux et plus cordial que celui que fit la cité de Londres aux délégués de Paris. Londres, par son dévouement fraternel au moment du blocus, avait bien mérité de notre reconnaissance. Cette noble et grande ville mérita plus encore par la réception qu'elle réserva aux représentants de Paris, après la défaite. Un banquet somptueux réunit dans *Égyptian-Hall* les envoyés parisiens et les hauts personnages de Londres, le lord-maire, l'archevêque de Westminster, lord Lyons, lord Beauchamp, le savant sir John Lubbock, des magistrats anglais, etc. Durant le banquet, la musique des gardes de la reine jouait nos airs nationaux. Cette alliance morale de la France et de l'Angleterre, — qui s'affirmait dans le nom désormais si populaire de Richard Wallace, — cette alliance, née aux champs de la Crimée, trouvait là son explosion et son épanouissement. Les discours fraternisaient après les armes et le lord-maire ayant porté un toast à la ville de Paris, le préfet de la Seine, M. Léon Say, y répondait par des paroles éloquentes :

« Milord maire, milords, mesdames et messieurs,

« Je suis heureux de vous remercier, milord maire, ainsi que MM. les membres du Comité, pour les secours que vous avez envoyés et fait distribuer aux habitants de la ville de Paris après la levée du siége. Pendant plus de cinq mois, nous avons été séparés de la France et du reste du monde ; nous avons pu croire un instant que le dix-neuvième siècle n'existait plus et que le moyen âge était revenu. C'est lorsque nous étions encore sous l'impression de cette idée, que nous avons reçu cette bonne nouvelle, que la solidarité humaine était encore comprise quelque part. L'amour du bien n'était pas disparu de ce monde, vous nous l'avez montré les premiers. Cela a été pour nous un soulagement moral, en même temps qu'un soulagement matériel, et, en ma qualité de l'un des représentants de Paris, je vous en remercie ; je vous en remercie aussi comme préfet.

[illegible] souvenir que j'étais issu d'une famille d'économistes ; mais, moi aussi, je ne saurais oublier que mon aïeul Jean-Baptiste Say est un disciple de votre grand Adam Smith. C'est à sa lumière que mon aïeul a allumé son flambeau ; je le tiens, de troisième main, aussi vaillamment que je puis. »

Le préfet de la Seine discutait ensuite ce qu'il appelait les principes du *free trade*, du libre-échange, et il expliquait comment nous sommes, en France, dans des conditions particulières peut-être insuffisamment connues en Angleterre.

Faisant allusion au traité de commerce, M. Say se déclarait heureux de voir que le gouvernement français avait le plus grand désir de maintenir le traité, et que sa responsabilité se dégageait de plus en plus pour le cas d'une rupture improbable des conventions actuelles :

« Il est évident que si le traité venait à être rompu, il en résulterait un déchaînement du parti protectionniste dont les conséquences seraient funestes aux deux pays. »

Puis, concluant dans l'esprit pacifique déjà montré par MM. V. Lefranc et de Rémusat, en Italie :

« Les faits qui viennent de se passer, ajoutait-il, doivent développer nos relations mutuelles ; ces relations sont éminemment profitables à tout le monde, et elles tendent, si tant est que nous ne nous faisons pas illusion sur l'état de la civilisation humaine, à consolider la paix dans le monde. Vous avez beaucoup fait pour cimenter l'union des deux peuples par votre action bienfaisante, et je vous remercie du fond de mon cœur. »

Après ce discours couvert d'applaudissements, M. Vautrain se levait à son tour et parlait, cette fois, purement et simplement au nom de Paris :

« Je viens, au nom de la ville de Paris, exprimer à la grande cité de Londres et au lord-maire, son digne représentant, le témoignage sincère de nos remercîments pour les marques de sympathie que vous nous avez données après le siége de Paris, en envoyant à la population qui avait le plus souffert, des vivres pour son ravitaillement.

« Milord maire, nous avons supporté bien des douleurs pendant ce long siége. Quand, enfermés dans nos murailles, nous voulions résister, au prix de tous les sacrifices, ce n'était pas notre cause seule que nous défendions ; en combattant pour conserver entière notre chère patrie, nous soutenions aussi la cause du droit, de l'indépendance et de la dignité des peuples. Dans nos malheurs, les paroles amères ne nous ont pas été épargnées. Le silence des nations étonnait nos esprits et pesait sur nos consciences. Nous avions appris à ne plus compter que sur Dieu et sur nous.

« C'est en ce moment que nous avons entendu une voix amie venant de l'Angleterre. La grande cité de

[1] La décoration de la Légion d'honneur fut conférée à MM. Moore Wortley et Alfred de Rothschild en commémoration des services qu'ils avaient rendus lors du ravitaillement de Paris.

Londres disait à la capitale de la France : « Non, « nous ne vous oublions pas ; vos malheurs nous « touchent au cœur, et nous vous donnons avec « empressement une marque de notre sympathie. » Milord maire, ce jour-là, permettez-moi de vous le dire, la cité de Londres a plus fait pour l'alliance des deux peuples, par ce seul acte de son initiative, que tous les traités les plus formels de la diplomatie n'auraient pu faire. En obéissant à ce noble sentiment d'humanité et de sympathie, la cité de Londres cimentait, pour le présent et pour l'avenir, l'alliance durable des deux nations. Nos désastres ont été grands, mais la volonté ferme, résolue, de la France est de les réparer par l'ordre, l'économie, et par de solides institutions.

« Dans notre histoire, nous avons vu des malheurs plus grands ; mais la France s'est toujours relevée, plus forte et plus grande encore. Avec la sagesse de notre conduite politique, un avenir réparateur s'offre à nous. Déjà vous avez vu, lors de l'emprunt fait pour l'Etat, et après l'exposé si clair et si honnête de notre situation fait par M. Thiers, notre digne Président de la République, comment il a été partout répondu à l'appel du gouvernement.

« Naguère, quand la ville de Paris a demandé les sommes nécessaires pour faire face aux besoins de sa situation, les capitalistes français et étrangers lui ont dix-huit fois offert les 350 millions de francs qu'elle demandait. Dans les armes de la ville de Paris on voit figurer le vaisseau, emblème de notre antique cité, et où nos ancêtres ont pu inscrire cette exergue : « *Fluctuat nec mergitur*, — Il est porté par les flots, mais il ne sombre pas. » Nous pouvons prendre ces paroles pour la devise de la France : elle peut être battue par la tempête, mais elle ne sera jamais submergée.

« Milord maire, nous avons à veiller avec soin à nos finances, pour répondre aux charges qui pèsent sur nous. Le meilleur moyen est assurément de maintenir, de développer les rapports commerciaux des nations, et les modifications qui pourraient être d'un commun accord apportées à nos traités ne seraient que passagères et respecteraient les grands principes commerciaux dont la vérité ne peut être méconnue.

« Milord maire, je me félicite d'avoir eu l'honneur de représenter près de vous, en compagnie de notre honorable préfet de la Seine, M. Léon Say, le conseil municipal et la ville de Paris. J'ai appris, par d'anciennes et fermes amitiés, à apprécier depuis longtemps le loyal caractère anglais, et je redirai à mes concitoyens l'accueil cordial que nous avons reçu de vous. Je bois à la santé de milord maire de Londres et à la prospérité de la grande cité. »

J'ai tenu à reproduire ces deux discours prononcés devant l'étranger, et qui résument vivement la situation de notre pays à l'heure même où nous entreprenons de continuer son histoire. C'est ainsi que nous voyons peu à peu se lever le long voile de deuil qui, peu de mois auparavant, couvrait encore la patrie. Les sympathies du monde, assez attiédies par la Commune, arrivent à la France. Le crédit renaît, la confiance grandit. La noble nation n'est point morte, et lorsque quelqu'un de ses enfants prend ainsi la parole pour dire tout ce qu'elle a souffert, quel a été son désespoir et quelle est son espérance, soudain l'étranger écoute, et, étonné de retrouver si vivante celle qu'il a crue morte, il applaudit à la France et il salue les représentants français.

De dignes administrateurs se trouvaient d'ailleurs à la tête des affaires publiques. Le ministère gouvernait loyalement et en toute sûreté de conscience. Il venait de perdre naguère un des hommes les plus considérables de cette portion du parti conservateur qui se déclarait toute prête à accepter franchement la République. Ceux-là étaient rares qui, de bonne foi, se rendaient aux nécessités de la situation nouvelle, mais M. Lambrecht, ministre de l'intérieur, était de ce nombre. Il mourait à Versailles, le 8 octobre, d'une mort brutale, un matin. La rupture d'un anévrisme le foudroyait subitement. Député du département du Nord, M. Lambrecht, qui avait été cependant sous l'Empire un candidat officiel, — mais un candidat qui s'imposait à l'Empire lui-même par sa situation et son influence, — siégeait, à la Chambre, au centre gauche. Indépendant, sincère, d'un esprit sagace et d'une conscience droite, M. Lambrecht était un patriote convaincu et sans phrases.

Peu de jours après sa nomination au ministère de l'intérieur, un ami recevait de lui une lettre qui le fait bien connaître, qui le montre, dans l'intimité de sa correspondance, sympathique, dévoué à son pays et désintéressé :

« Voici la paix faite, écrivait-il, ou du moins on peut le considérer ainsi. Mais à quel prix ? je n'en sais rien. Aujourd'hui tout le monde la veut, et dans six mois, qui sait si ceux qui y auront attaché leur nom ne seront pas honnis ? Je suis bien préparé à tout cela, et ne croyez pas que ce soit de gaieté de cœur que je suis entré ici. M. Thiers l'a voulu. Au moment où il acceptait, lui, une si énorme responsabilité, il me semblait qu'il y avait une défaillance, une certaine lâcheté à ne pas aller au poste qu'il vous désignait, moi surtout, qui ai vu passer la guerre sans en être frappé ni dans ma personne, ni dans mes enfants, et qui n'ai, à vrai dire, fait aucun sacrifice sérieux à notre pauvre pays. C'est mon tour, et il fallait marcher. »

[illegible] M. Lambrecht n'avait donc pas hésité. Malade, épuisé, il n'hésitait pas à dévouer



M. LAMBRECHT, ministre de l'intérieur.

sa santé au pays, c'est-à-dire sa vie. Et quelques mois plus tard, M. Thiers, Président de la République, M. Grévy, président de l'Assemblée, et toute la commission de permanence assistaient, dans l'église Saint-Louis de Versailles, à la cérémonie funèbre de cet homme de bien.

Libéral en politique, M. Lambrecht était, comme la plupart des manufacturiers du département du Nord, protectionniste en matière de commerce. M. Thiers l'aimait sans doute pour cette opinion particulière et comptait sur sa parole pour faire triompher ces idées étroites contre lesquelles nous avons vu M. Léon Say s'élever au banquet de Londres. En revanche, M. Lambrecht avait apporté, dans son passage au ministère de l'intérieur, la modération la plus grande et le libéralisme le plus sincère. Naguère, dans la séance du 12 septembre, ne l'avait-on pas entendu faire l'éloge de la *politique d'apaisement*, tandis que M. le général Du Temple vantait une politique ardente qui devait s'appeler, un an plus tard, *politique de combat* [1] ? La perte de M. Lambrecht était sensible pour le gouvernement de M. Thiers et pour cette politique de concessions mutuelles imposée alors par la difficulté des circonstances et la nécessité de ne point heurter encore de front la majorité de la Chambre.

[1] L'incident mérite d'être tout entier rapporté avec sa physionomie particulière.

M. DU TEMPLE. — Je viens combattre la politique intérieure du gouvernement. L'éminent orateur qui a combattu tous les gouvernements doit me reconnaître ce droit. Les jugements rendus par les conseils de Marseille, n'ont pas été exécutés. Les agents du parti révolutionnaire travaillent en province librement, et demandent la dissolution. Je suis partisan des mesures les plus énergiques : n'ayant ni volé ni assassiné, je n'ai pas pitié des voleurs ni des assassins. Une chose m'inquiète. C'est la politique dite d'apaisement. Il n'y a que deux partis en France : les honnêtes gens et les gens

Fort heureusement, M. Thiers allait trouver un nouveau collaborateur dont le nom pouvait à la fois donner des garanties à ceux qui se disent obstinément, uniquement, les soutiens de l'ordre, et aux amis de la liberté. Le Président de la République nommait M. Casimir Périer ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Lambrecht. Fils d'un homme illustre dont le talent s'appuya, chose trop rare en France, sur le caractère, M. Casimir Périer, né en 1811 et fort robuste encore, avait été, de tout temps, partisan et serviteur fervent de la liberté. Tout jeune aux journées de Juillet, dont le soleil avait embrasé son cerveau, il est demeuré fidèle au culte de sa vingtième année. Après avoir été diplomate, après avoir voyagé à travers le monde, tour à tour secrétaire de légation à Londres, à Bruxelles, à La Haye, chargé d'affaires à Naples et à Saint-Pétersbourg, ministre plénipotentiaire à Hanovre, M. Casimir Périer était, en 1846, choisi par les électeurs du Ier arrondissement de Paris pour les représenter à la Chambre des députés. En 1849, les électeurs de l'Aube allaient l'envoyer à l'Assemblée législative. On vit alors M. Casimir Périer, après avoir défendu le pouvoir exécutif tant qu'il put le croire résolu à fonder la République ou plutôt à respecter les lois, combattre la politique de l'Élysée, dès qu'il pressentit le coup d'État que préparaient Louis-Napoléon Bonaparte et ses partisans. Au 2 décembre, M. Casimir Périer essaya de protester ; il fut enfermé, comme tant d'autres, au mont Valérien. L'horreur du despotisme qu'il avait en entrant dans la casemate, il la ressentait plus profonde en en sortant. Ennemi déclaré de l'Empire, on le vit lutter pendant toute la durée de son pouvoir. Le nom de Casimir Périer était un de ceux que le dernier régime redoutait le plus. Aussi quelles manœuvres déloyales, quelle pression immorale déployait l'administration pour empêcher M. Casimir Périer d'être élu par les électeurs de l'Aube ou de l'Isère ! En 1869, il échouait contre le candidat officiel, M. Argence, dont la validation de pouvoirs dévoila des manœuvres d'un scandale incroyable. En 1871, trois départements à la fois, l'Aube, l'Isère et les Bouches-du-Rhône l'envoyaient à l'Assemblée nationale. Il opta pour le département de l'Aube. M. Casimir Périer entrait à la Chambre en sortant des mains des Prussiens qui l'avaient emmené, comme otage, en Allemagne. Il se fit, dès l'abord, à l'Assemblée, une situation considérable que lui assuraient et son nom et sa science politique. Ferme sans la rigidité de son père, libéral et éclairé, aimable et résolu, M. Casimir Périer était bien l'homme qui pouvait succéder à M. Lambrecht et servir utilement la politique de M. Thiers. « Après Armand Bertin, a dit un publiciste, personne ne nous a mieux fait comprendre ce que pouvait et devait être la bourgeoisie française, que M. Casimir Périer. » Nous verrons à l'œuvre le nouveau ministre de l'intérieur, nous le verrons travaillant en toute sincérité à l'affermissement de la République, à ce que son prédécesseur avait appelé la *politique d'apaisement*, puis, sapé, miné par la réaction, essayer vainement de lui résister, mais se retirant du moins plutôt que de céder à l'ennemi quoi que ce soit de sa conscience. Mais, à cette heure, le combat n'était point livré, et les adversaires n'en étaient encore qu'à l'expectative.

de la Commune. Pas d'accommodement possible entre eux, pas plus qu'entre le président de cour d'assises et l'assassin.

« M. Thiers répond de l'ordre : cela a déjà été dit, et je m'étonne qu'un historien tombe dans une pareille erreur. Il laisse les journaux répandre les plus détestables doctrines avec l'appui des conseils municipaux qui sont la honte et la risée de la France. (*Bravos à droite. — Cris : A l'ordre ! à gauche.*) Je ne recherche pas la popularité : ceux qui la recherchent sont indignes d'exercer le pouvoir. Je veux former un peuple travailleur et religieux, non un peuple de cabaret et de mauvais lieux. Je crois la vérité représentée par la monarchie qui a fait la grandeur de la France. (*Oh ! oh ! rires à gauche. — Applaudissements à droite.*)

M. LAMBRECHT veut monter à la tribune. (*Voix à gauche : Ne répondez pas, cela n'en vaut pas la peine !*) « Il n'est pas facile, en effet, de répondre, car il ne nous a pas été posé une question ; il a été dit que notre pays était démoralisé : on veut que nous le rendions calme et pieux. On a paru dire qu'il existe un gouvernement en dehors de l'Assemblée ; si ce gouvernement existe, c'est vous qui le voulez, c'est qu'il a la majorité. On nous reproche la politique d'apaisement ; nous refusons de suivre une politique d'ardeur et de violence. Voulez-vous reprendre le décret de 1852 sur la presse ? C'est un reproche vain, qui ne s'applique à rien. Non, je le répète, nous ne suivrons pas la politique ardente du journal Du Temple ! »

Une chose pourtant inquiétait et irritait les partisans avoués ou honteux du régime monarchique : c'était la composition et surtout les aspirations des conseils généraux récemment élus. Pendant que la politique faisait trêve à Versailles, elle se transportait, en effet, en province, où on la retrouvait très-ardente et très-militante. L'Assemblée nationale, en votant la loi du 10 août 1871, sous prétexte de décentralisation, avait cru réédifier, créer à nouveau avec ces assemblées départementales, autant de petits parlements provinciaux. « Chaque département, disait un écrivain légitimiste, M. Léopold de Gaillard [1], chaque département a sa petite assemblée ; chaque assemblée a son pouvoir exécutif contrôlé et responsable, ses élections validées ou invalidées par ses propres membres, son bureau nommé par elle, ses attributions tour à tour administratives et législatives, son budget ordinaire et extraordinaire, ses orateurs, ses journaux, son public. » Certes, mais les départements n'en sont point revenus pour cela aux anciennes divisions en provinces, et aux *pays d'État*. Ils vivent de leur propre vie, mais ils se rattachent, par l'émission de leurs vœux, au mouvement général, à la grande

[1] *Les Étapes de l'opinion* (1 vol. in-18). Date de l'article : 10 novembre 1871.

préoccupation du pays. Aussi bien, à partir du 23 octobre 1871, date de l'ouverture de la session des conseils généraux, vit-on en France un spectacle presque unanime : les conseils généraux tinrent à déclarer, pour la plupart, qu'ils faisaient des vœux pour la proclamation définitive de la République. Rien n'était plus légal, et cependant, avec un tact et un à-propos que ne devaient point reconnaître ses adversaires, M. Gambetta venait, dans une lettre rendue publique, d'adresser de très-sages avis aux conseillers généraux. (Voyez le *Spectateur* de Langres, lettre de M. Gambetta à M. Cornil, membre du conseil général de l'Allier.)

« Tout d'abord, disait M. Gambetta, entre autres choses *pratiques*, après avoir cependant fait ressortir la portée toute républicaine des dernières élections, tout d'abord je m'interdirais sévèrement toute ingérence sur le terrain de la politique générale. Et ne voyez pas de contradiction entre ce ferme propos et le jugement que je portais tout à l'heure sur le caractère politique des élections. Nommé comme républicain, je ne croirais pas pour cela devoir altérer la nature et la compétence du conseil. Plus que jamais, je chercherais à séparer l'administration de la politique. Je me garderais de confondre les attributions et de transformer les conseils généraux en assemblées législatives au petit pied. *Ce serait à la fois commettre un empiétement et donner un mauvais exemple. Je ne réclamerais donc ni la dissolution de l'Assemblée de Versailles, ni la proclamation de la République, ni toute autre mesure de politique générale.* Je concentrerais tous mes efforts sur le terrain de l'administration et des intérêts locaux. Je me considérerais comme l'homme d'affaires de mes commettants. La tâche est déjà assez lourde ; heureux ceux qui pourront y suffire. »

Évidemment, c'était bien là la politique à suivre en présence d'une majorité soupçonneuse, irritable, épeurée, et toujours prête à s'effarer et à calomnier par ses organes autorisés. On eût souhaité que la politique indiquée ici par M. Gambetta eût toujours été suivie. La République s'en serait trouvée plus affermie et moins compromise.

« La démocratie haussera les épaules aux paroles de dénigrement et d'outrecuidance de nos adversaires, qui sont aussi les siens, ajoutait encore M. Gambetta, et elle se chargera, d'un coup de scrutin, de remettre toutes choses et toutes personnes en leurs places. Il ne leur sera plus possible de retarder bien longtemps son avénement dans les institutions et dans les lois ; elle ne voudra plus se contenter d'une façade républicaine, elle voudra élever de ses propres mains son propre temple. Ainsi s'évanouiront les impertinentes théories politiques qui parlent de fonder la République sans les républicains.

« C'est à cette œuvre, mon cher ami, que vous êtes convié et que vous pouvez apporter un si utile concours, et c'est parce que cette œuvre expérimentale est éminemment politique, que je trouve superflu, pour ne pas dire périlleux, d'aborder, au conseil général, les questions de politique pure, même sous la forme la plus indirecte. En faisant ce que je propose, il me semble que nous aurons plus efficacement servi la République que par des discussions passionnées et abstraites. Imitons ce conseil municipal de Paris qui, bien qu'élu sous l'état de siége, au lendemain des plus cruelles épreuves, compte dans ses rangs des citoyens et des politiques ardents. Il a volontairement écarté les incidents de la politique générale et confondu, par la sagesse et l'intelligence de ses actes, toute la tourbe des insulteurs à gages, qui avait prédit que l'avénement de pareils hommes serait la consommation de la ruine de Paris. L'enquête qui est sortie de ses études a mis en lumière deux choses dont nous devons profiter : l'excellence de la ligne de conduite adoptée et l'utilité de premier ordre qu'il y a, pour des gens qui entrent aux affaires, de se rendre compte des besoins et des difficultés avec lesquels ils vont se trouver aux prises.

« C'est la politique qui se préoccupe surtout et avant tout de l'étude des questions et de leur solution démocratique, qui est la politique du parti radical. En effet, le radicalisme n'est pas un vain mot, ce n'est pas une nuance : c'est un parti et une doctrine. A la différence du parti républicain formaliste qui se contente d'une pure devise, qui a conservé jusqu'ici toutes les institutions monarchiques, et qui s'accommode de compromis et d'alliances souvent coupables, toujours funestes, le parti radical se préoccupe avant tout des institutions organiques, qui ne fassent plus de la démocratie un mensonge et de la République un leurre. Donnez donc, dans ces conseils généraux, l'exemple du travail : démontrez votre compétence dans le maniement des affaires publiques, répandez partout vos idées et vos principes, et le pays saura bien vous appeler à les mettre en pratique, le jour où les solutions radicales seront connues de tous ceux qui ont intérêt à les appliquer.

« C'est par l'application suivie d'une pareille méthode à l'intérieur que la démocratie parviendra à mettre en œuvre ses admirables ressources et les trésors de force et de puissance que recèle notre grand pays, et qu'il sera donné à la France de reprendre, sans précipitation, sans aventures, le rang qui lui appartient dans le monde, de ressaisir les provinces violemment arrachées, et de faire de son intégrité restaurée le gage de la paix européenne. »

Est-il besoin de faire ressortir la sagesse politique d'un tel discours ? Je le répète, c'était en suivant une telle ligne de conduite, que le parti

démocratique était assuré de triompher un jour et peut-être bientôt. Nous aurons à rechercher, à mesure que les faits se dérouleront devant nous, la part de responsabilité qui revient à chacun dans les événements contemporains, dans la longue crise et le combat qui ont abouti au scrutin du 24 mai 1873. Pour le moment, il suffit de constater que les avis adressés par M. Gambetta aux conseillers généraux ne pouvaient, ne devaient que rassurer ceux qui prétendaient que le parti républicain souhaite avant tout le désordre et l'illégalité.

La session du conseil général de la Seine avait été marquée par un vote d'une importance considérable. Tandis que M. Dupanloup, évêque d'Orléans, qu'on rencontre toujours au premier rang de ceux qui veulent arrêter le progrès et qui anathématisent l'esprit moderne, se prononçait publiquement, dans une lettre insérée par les journaux, contre la gratuité de l'instruction, et se réservait sur son obligation, le conseil général de la Seine, comprenant qu'il était de son devoir de traiter avant toute chose cette question primordiale, cette grave question de l'enseignement qui est le fond même du problème actuel, votait ainsi, après discussion :

A l'unanimité, il adoptait *l'instruction obligatoire ;*

Il adoptait, par 48 voix contre 27, *l'instruction gratuite ;*

Il repoussait l'instruction laïque [1].

Les journaux monarchistes firent grand bruit autour de ce vote, mais ils devaient réserver leurs plus belles colères au conseil général de Seine-et-Oise qui, le 27 octobre, avait interrompu ses travaux pour aller en corps rendre visite à M. le Président de la République. Presque tous les membres avaient tenu à se trouver en grand nombre à cette réception ; le duc de Padoue et le prince de Wagram s'étaient cependant abstenus. M. Augustin Cochin, préfet de Seine-et-Oise, faisait à M. Thiers la présentation ordinaire, et M. Levêque, président du conseil, adressait quelques paroles au Président de la République qui, dans une courte allocution, développait alors les idées qui lui sont familières sur la République et la nécessité de son maintien.

« Cette devise : *ordre et liberté*, doit être, a été et sera celle de ma vie, dit fermement M. Thiers. *La République* est le gouvernement du pays. C'est par notre sagesse que nous la conserverons. Quant à moi, j'ai reçu la République en dépôt. Je n'ai jamais menti à personne, ni à un roi, ni à mon pays ; je ne tromperai pas la France, et *je rendrai la République intacte au pays.* Mais il nous faut beaucoup de sagesse de la part de tous les partis. J'ai montré que j'étais ferme et sévère quand il le fallait, pendant cette malheureuse guerre civile ; mais je crois que maintenant le temps de la sévérité est passé. Je fais appel à tous les hommes de bonne volonté pour réparer les maux de la patrie. »

Cette nouvelle affirmation de la forme républicaine et de la politique d'apaisement était accueillie par les conseillers de Seine-et-Oise, comme elle devait l'être, par de longs et vifs applaudissements, mais elle causait dans les journaux de la monarchie une émotion assez vive que devait augmenter bientôt certaine lettre écrite par M. Thiers à M. Jules Janin, reçu membre de l'Académie française durant le mois de novembre. M. Thiers profitait de cette lettre à un collègue pour laisser pressentir que le moment n'était pas loin où il espérait ramener l'Assemblée à Paris [1]. On entendit alors quelques membres de la Droite s'écrier, très-sérieusement :

— Mais en vérité, M. Thiers veut donc nous faire égorger ?

Rien ne leur paraissait décidément plus redoutable que cet « antre parisien ».

Paris cependant revenait peu à peu à sa vie accoutumée, réparant ses ruines, relevant ses maisons écroulées, travaillant à effacer les traces de ses incendies. Dès la fin d'octobre ou de novembre, on ne reconnaissait plus le Paris à demi effondré des derniers jours de mai. Les théâtres reprenaient leur vie active, les tableaux atteignaient des prix fabuleux dans les ventes publiques, la vie intellectuelle, qui est la vie de Paris, se reprenait à battre, et les cinq académies, fermées depuis deux années, avaient rouvert leurs portes, le jeudi 26 octobre, en présence du Président de la République assis entre M. Dufaure et M. de Rémusat, et salué par les acclamations du public.

M. Jules Simon, qui présidait la séance, avait, à ce propos, entrepris un assez long historique des pertes que la science et les arts avaient subies pen-

[1] Séance du 7 novembre.

[1] Cette lettre intime à M. Jules Janin devenue en quelque sorte un document historique, la voici :

« Mon cher confrère,

« Je n'ai pu lire que ce matin votre charmant discours, plein de grâce, d'esprit, d'imagination, comme tout ce que vous écrivez. Je vous en félicite de bien bon cœur, et j'en félicite l'Académie, qui a eu une bonne journée. J'aurais bien voulu y assister, et pouvoir me joindre à tous ceux qui ont applaudi en vous un brillant talent, et l'un des caractères les plus aimés, les plus aimables de notre rude époque. Je ne dois pas finir sans vous remercier de la belle phrase qui termine si honorablement pour moi votre discours, et je vous en garde une vive reconnaissance comme de tous les témoignages que vous m'avez prodigués dans tous les temps.

« Adieu, mon cher confrère, je vous quitte avec le regret d'être si loin de vous, à Versailles, et de ne pas pouvoir vous engager à venir me donner ici une poignée de main. *Ce sera [illegible] Paris, si, comme je l'espère, l'Assemblée nationale veut [illegible].*

« A vous de cœur,

« A. THIERS.

« Versailles, le 14 novembre 1871. »



LA CRISE MONÉTAIRE. — Les marchands d'or de la place de la Bourse.

dant les derniers jours de la Commune. En outre des monuments incendiés, il faut encore déplorer la destruction de plusieurs de nos grandes collections de livres : la bibliothèque du Louvre, celle de la ville, de la préfecture de police, du conseil d'État.

« Les Gobelins ont perdu de magnifiques tapisseries ; mais, en somme, s'écriait le ministre de l'instruction publique, rien d'essentiel n'a été détruit. L'Europe peut encore venir à Paris : nous sommes, aujourd'hui comme hier, la première ville d'études qu'il y ait en Europe. »

Après avoir parlé des ruines matérielles, l'orateur parlait aussi des ruines morales ; celles-ci, ce n'est pas la Commune, c'est l'Empire qui les avait vues et peut-être fait éclore. M. Jules Simon traçait un tableau très-vif du régime qui avait, pour ainsi dire, préparé nos désastres, qui glorifiait les mauvaises mœurs et faisait une royauté aux femmes perdues.

« On aidait dans leurs manœuvres les voleurs publics ; on remplaçait le travail, l'étude sérieuse et profonde, par je ne sais quelle fécondité d'avortement qui multiplie les écrits et supprime les œuvres. »

M. Jules Simon répétait enfin qu'il croyait fermement que la France ne périra pas, qu'elle ne demande qu'à renaître. Et certes, les symptômes de renaissance ne manquaient point déjà qui allaient se multiplier peu à peu, si bien que la France sera régénérée et sauvée le jour où tout ce qui bout à sa surface, le jour où son écume sociale, faite des désœuvrés, des sceptiques et des turlupins de toutes les classes, aura disparu pour jamais, laissant la place à la vraie France, la France laborieuse, active, patriote, saine, vigoureuse et honnête.

Cette France, le Président de la République devait, si je puis dire, en sentir battre le pouls, non-seulement à Paris, mais partout où désormais il irait l'interroger. Le 25 novembre, en effet, il se rendait à Rouen, accompagné de M. le général de Cissey, ministre de la guerre, et de M. Pouyer-Quertier, ministre des finances. Il s'agissait de visiter la forêt de Rouvray où la création d'un vaste établissement militaire, nécessité par les besoins nouveaux de notre sûreté territoriale, venait d'être décidée. Partout, M. Thiers était acclamé, partout retentissait le cri de : *Vive la République !*

— *Ils* ont beaucoup crié, ils y tiennent à leur République, disait, à son retour et en souriant, M. Thiers à M. Tirard ; ils y tiennent beaucoup et ils ont raison.

En arrivant dans cette ville de Rouen, le Président de la République, reçu avec tous les témoignages de la plus sympathique déférence, était introduit dans une des salles d'attente de la gare que la mairie avait fait décorer simplement et pavoiser aux couleurs nationales. Là, M. Nétien, maire, s'adressait à l'illustre visiteur :

« Monsieur le Président de la République, disait-il, la municipalité de Rouen, dont j'ai l'honneur de vous présenter les membres, se félicite vivement de la visite que vous voulez bien faire aujourd'hui à la vieille capitale normande, et elle s'empresse de vous apporter ses respectueux hommages et ceux de tous ses concitoyens.

« Nous sommes heureux surtout, monsieur le Président, de pouvoir vous exprimer la reconnaissance que nous ressentons pour les inappréciables services qu'il vous a été donné de rendre au pays, dans les épreuves suprêmes qu'il a dû traverser.

« Aussi nous pardonnerez-vous de rappeler, avec un sentiment de profonde satisfaction et presque d'orgueil, que les électeurs de la Seine-Inférieure et de la ville de Rouen vous ont offert trois fois leur mandat aux Assemblées nationales, dans les jours, bien troublés déjà, de 1848 et de 1849; ils pressentaient le grand rôle qu'il vous appartenait de tenir dans l'œuvre du salut de la France !

« C'est encore pour travailler à cette œuvre que vous voulez bien venir à nous. La ville de Rouen vous remercie de la convier à prendre sa part dans cette noble tâche, et elle demande à la Providence de vous permettre de la conduire à bonne fin, assurée qu'elle ne saurait faire un vœu qui réponde mieux aux généreuses aspirations de votre cœur, aussi bien qu'à l'espoir du pays. »

Après ce discours applaudi, M. Thiers, remerciant M. le maire de Rouen de ses paroles de bienvenue, ajoutait :

« Je suis heureux de commencer mes voyages en province par une ville justement renommée pour son intelligence et son amour du travail.

« Je me rappelle avec reconnaissance que trois fois, dans l'espace de vingt-cinq années, Rouen m'a confié la tâche d'assurer à la France l'ordre et la liberté, ces deux biens précieux que nous recherchons depuis quatre-vingts ans, et que nous parviendrons à établir d'une manière définitive. »

M. Thiers quittait ensuite la gare pour se rendre chez M. Pouyer-Quertier, rue de Crosne, et la population saluait de nombreux applaudissements le premier magistrat d'un peuple libre, qui, dans son imposante simplicité, sans uniforme et sans broderies, vêtu du simple paletot noir, venait s'enquérir ainsi des moyens de résoudre les plus importants problèmes de la défense nationale.

La France allait d'ailleurs se trouver encore allégée d'une partie de l'occupation allemande, grâce au zèle de M. Thiers et au rôle diplomatique joué par M. Pouyer-Quertier à Francfort. M. Pouyer-Quertier avait littéralement séduit le prince de Bismarck par la façon toute normande dont il pouvait tenir tête,

le verre en main, au robuste chancelier de la Confédération germanique. La solidité du tempérament de M. Pouyer-Quertier avait, chose singulière, influé sur les dispositions de nos ennemis. M. de Bismarck aime décidément *la force* partout où il la rencontre et sous quelque forme que ce soit. Bref, la Côte-d'Or, l'Aisne étaient affranchis de la présence des Allemands. Les Allemands avaient quitté Dijon, Saint-Quentin, Laon, Soissons, etc., les fusils chargés et toujours menaçants [1]. Bientôt le Jura allait être délivré à son tour. Et, pendant que la patrie respirait un peu, çà et là, voyant réapparaître au fronton de ses mairies le drapeau tricolore exilé, l'ordre, encore une fois, régnait dans tout le pays, et la commission de permanence de l'Assemblée nationale n'avait à signaler aucun trouble, aucun danger réel, aucun *point noir*.

Il n'était pas jusqu'à notre colonie d'Afrique où l'insurrection, née de la confiance qu'avaient les indigènes de profiter de nos revers, n'était enfin comprimée. Les derniers efforts de la rébellion arabe étaient écrasés, et, depuis le 31 octobre, l'Algérie était pacifiée.

Peut-être faut-il succinctement rappeler ici les actes intimes et administratifs du gouvernement durant la période particulière que nous racontons. M. Lanfrey, député à l'Assemblée nationale, écrivain érudit et pénétrant, auteur d'une *Histoire de Napoléon Ier*, où la légende du premier Empire est durement fustigée, était nommé ministre plénipotentiaire de France à Berne (9 octobre). Le 10 novembre, M. Ernest Picard, député à l'Assemblée nationale et ancien ministre de l'intérieur, était nommé ministre plénipotentiaire de France à Bruxelles. M. Léon Renault, préfet du Loiret, et, disait-on, ami personnel de M. Thiers, était nommé, le 17 novembre, préfet de police à Paris, en remplacement du général Valentin, démissionnaire. Enfin, tandis que l'on installait à Notre-Dame Mgr Guibert, archevêque de Paris, que M. de Beust, ambassadeur d'Autriche à Londres, rendait visite à M. Thiers, et que l'ambassadeur de l'empereur de Chine venait présenter au Président de la République française les satisfactions et les excuses de son souverain, au sujet des hideux massacres de Tien-Tsin, la vie quotidienne de la nation devenait plus active, plus curieuse aussi, et, par exemple, l'*assignat* semblait renaître par l'émission que faisaient le Comptoir d'escompte et la Société générale, de coupures de 5 fr., 2 fr. et 1 fr. qui seraient reçues comme appoint au guichet de tous les comptables de l'État.

Le Comptoir d'escompte était, en émettant ses coupures de 5 francs, d'accord avec neuf des principales maisons de banque de Paris. La Société générale favorisait singulièrement le commerce et l'industrie en émettant des coupures de 1, de 2 et de 5 fr. C'était toute une transformation dans les mœurs que l'introduction de ces chiffons de papiers, sitôt froissés, sitôt salis, mais qu'on s'habituait bien vite à voir circuler.

Ces coupures, garanties par des fonds ou bien par des billets de la Banque déposés à la Caisse des dépôts et consignations, ne pouvaient d'ailleurs laisser aucune espèce de doute sur leur valeur totale, sans perte, ni change, ni agio d'aucune sorte [1].

Le mot *assignat*, dont nous nous servions tout à l'heure, est absolument inexact en pareil cas. Ce papier était réellement *de l'argent*, et le commerce l'encaissa bien vite comme tel. Au surplus, telle est la richesse de ce pays que, tandis que l'Italie et l'Autriche sont inondées de semblables coupures, en France l'argent et même l'or reparurent bien vite, et nulle crise ne suivit l'énorme saignée monétaire que nous imposait l'Allemagne.

Rien, avons-nous dit, ne troubla le pays durant

[1] Jusqu'au dernier moment, les Allemands avaient tenu à faire étalage des droits que leur donne la force, car le dimanche 20 octobre, dans la soirée, on affichait sur les murs de Saint-Quentin la communication suivante, adressée par l'autorité allemande au maire de la ville :

« M. le major a donné l'ordre à l'officier de l'arrière-garde de faire usage des fusils, si la troupe qui part demain est insultée.

« Je vous prie de faire connaître cet ordre aux habitants de ville pour éviter tout désagrément. »

[1] Ces nouveaux billets, de moitié plus petits que ceux de la Banque, sont, on le sait, également imprimés en bleu. Le recto présente à gauche une femme tenant à la main une corbeille, et s'appuyant sur un piédestal sur lequel on lit : *Agriculture, Commerce, Industrie.*

La légende du billet est ainsi conçue :

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

CINQ FRANCS

Remboursables au porteur en billets de la Banque de France.

AU NOM DU SYNDICAT :

Le Secrétaire général,	L'Administrateur délégué,
VICTOR BORIE.	A. BOISSAYE.

16 novembre 1871.

Le verso figure un carré dans lequel se trouve un cercle de perles. Les tympans sont remplis par quatre figures de femmes avec attributs divers. Dans le cercle on lit :

CETTE ÉMISSION

EST FAITE PAR UN SYNDICAT

COMPOSÉ DES ÉTABLISSEMENTS SUIVANTS

Le Comptoir d'Escompte de Paris. — Le Crédit Foncier de France. — La Société générale de Crédit Industriel et Commercial. — Le Crédit Agricole — La Banque de Crédit et de Dépôt des Pays-Bas. — La Société de Dépôts et Comptes-Courants. — Le Crédit lyonnais. — La Société financière. — La Banque de Paris.

LES BILLETS SONT REMBOURSABLES A VUE

EN BILLETS DE LA BANQUE DE FRANCE

PAR CES SOCIÉTÉS

JUSQU'AU 1er JANVIER 1876.

Enfin, sur le côté, en souche, les lettres composant les mots : *Cinq francs*, sont croisées d'une bandelette sur laquelle on lit : 5 *francs. Loi punit le contrefacteur.*

les vacances de l'Assemblée, et pourtant le retour de certains douloureux anniversaires pouvait exalter les esprits et réveiller les passions. On se rappelle les précautions prises jadis, sous l'Empire, par le ministère Pinard contre les manifestations possibles au cimetière Montmartre, à la date du 2 novembre 1869. On se rappelle les terreurs de l'autorité, la façon dont elle surveillait les abords de la tombe de Godefroy Cavaignac ou de celle de Baudin. Au Jour des Morts de 1871, on pouvait craindre peut-être que les douleurs de la veille ne fissent éclater quelque conflit. Mais non, durant les deux jours de deuil du 1er et du 2 novembre, l'ordre le plus parfait ne cessait de régner aux abords et dans l'intérieur des cimetières. Malgré le bruit répandu que des manifestations devaient ou pouvaient avoir lieu, le nombre des gardiens de la paix ne semblait guère augmenté : mais, dans les cimetières, ils se promenaient le chassepot à l'épaule. La foule circulait librement.

Au cimetière Montmartre, dans la 48e division, se trouve l'endroit où, lors de l'entrée des troupes dans Paris, fut creusée une tranchée de 5 mètres de large sur 150 mètres de long, dans laquelle on déposa les gardes nationaux morts sur les barricades ou fusillés. A côté et le long de la muraille, existe une autre tranchée plus petite, destinée au même usage. On dit que les restes de Delescluze reposent dans cet endroit. Les corps avaient été recouverts de goudron qui s'est dégagé à l'extérieur, et l'on apercevait sur la terre, en novembre 1871, comme une longue et large trace noire. Cette partie du cimetière était, paraît-il, moins fréquentée que les autres[1].

Ce n'était pas là, au surplus, le seul anniversaire que la France dût célébrer, et les souvenirs d'hier n'évoquaient point seulement la lamentable image de la Commune, mais la vision à la fois douloureuse et héroïque de la patrie envahie, pillée, brûlée, rançonnée, déchirée par l'étranger. Naguère (25 octobre 1871), un rapport de M. Casimir Périer, ministre de l'intérieur, à M. Thiers, avait rappelé — par des chiffres — les pertes subies et les désastres éprouvés :

« D'après les états fournis par les municipalités, disait ce rapport, le montant des réclamations constatées s'était élevé, dans trente-trois départements envahis (celui de la Seine n'ayant pas figuré dans ces états), au chiffre total de 666,647,799 fr. 04 c., sans compter les dégâts sur les chemins et les ponts communaux, évalués à plus de 8 millions.

« Les tableaux des commissions cantonales parvenus tout récemment à mon ministère, avec les pièces justificatives, le rapport de la commission et celui du préfet, ont fait l'objet d'un minutieux examen. Le montant de ces tableaux atteint le chiffre de 821,087,908 fr. 52 c., de sorte que le total des états des municipalités, loin d'être amoindri, se trouve augmenté de 154,440,181 fr. 48 c.

« Cette augmentation est due, en majeure partie, au département de la Seine, jusqu'ici excepté ; le surplus provient non pas précisément d'une évaluation nouvelle, supérieure au chiffre de la première, mais surtout de nombreuses réclamations, ajournées momentanément ou égarées à l'origine.

« C'est sur ces nouvelles bases, monsieur le Président, que les 100 millions votés par l'Assemblée, à titre de provision, ont été répartis entre les trente-quatre départements. »

Le Président de la République avait donc aussitôt rendu ce décret :

« Le Président de la République française,
« Vu la loi du 6 septembre 1871,
« Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

« Décrète :

« Article 1er. Est répartie entre les départements, conformément à l'état annexé au présent décret, une somme de quatre-vingt-dix-neuf millions représentant, sauf le prélèvement dont il sera parlé ci-après, la première allocation accordée par l'Assemblée nationale, à titre de dédommagement, à tous ceux qui ont subi, pendant l'invasion, des contributions de guerre, des réquisitions soit en argent, soit en nature, des amendes et des dommages matériels.

« Art. 2. Une somme d'un million est mise en réserve pour faire face aux cas imprévus, notamment pour secourir les habitants ayant quitté l'Alsace ou la Lorraine et domiciliés aujourd'hui en France, ou pour venir en aide à une certaine catégorie d'habitants ou d'anciens employés dans les départements annexés à l'Allemagne, et qui, restés au sein de leur pays, ont opté pour la nationalité française.

« Art. 3. Les ministres de l'intérieur et des

[1] La *Liberté* publiait cette note sur l'aspect du Père-Lachaise, le 2 novembre :

« A une heure, la foule suit, lente et silencieuse, la rue de la Roquette. Tout ce monde, vêtu de noir et porteur d'immortelles, inspire le recueillement.

« A l'entrée de la rue des Boulets, deux gardes municipaux à cheval maintiennent l'ordre.

« Aux abords du cimetière, [illegible] uniforme bleu, et plusieurs postes de gardes municipaux distribués çà et là.

« Néanmoins la foule se presse, moins compacte qu'hier, dans les allées. A l'une des extrémités du cimetière, on nous montre un tertre où ont été enterrés pêle-mêle 286 fédérés, fusillés en cet endroit, et un peu plus loin, adossée contre le mur, une fosse qui renferme 7 à 800 de ces malheureux. Point de croix, aucun signe extérieur qui trahisse une sépulture. C'est l'endroit réservé aux condamnés.

« De temps en temps, une femme du peuple, vêtue de noir, vient s'y agenouiller et y dépose un petit bouquet d'immortelles ou une couronne. On la laisse faire et on a raison, car toutes les douleurs sont respectables. »



L'OCCUPATION ALLEMANDE. — Les laissez-passer.

finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

« Fait à Versailles, le 26 octobre 1871.

« A. THIERS.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre de l'intérieur,*

« CASIMIR PÉRIER. »

Le tableau récapitulatif des dommages éprouvés par les départements, avec leur part attributive dans l'indemnité de 100 millions, mérite d'être conservé :

DÉPARTEMENTS.	PERTES.		RÉPARTITION.
Aisne	31.091.950	04	3.748.800
Ardennes	40.499.033	11	4.883.000
Aube	10.461.433	79	1.261.300
Calvados	805.886	04	97.200
Cher	107.813	70	13.000
Côte-d'Or	12.123.687	78	1.461.800
Doubs	7.893.280	58	951.700
Eure	12.762.020	99	1.538.700
Eure-et-Loir	28.047.794	87	3.381.800
Indre-et-Loire	6 951.492	82	838 100
Jura	9.216.043	67	1.111.200
Loir-et-Cher	20.973.217	82	2.528.800
A reporter	180.933.655	18	21.815.400
Report	180.933.655	18	21.815.400
Loiret	41.861.973	04	5.047.400
Marne	33.987.967	21	4.098.000
Marne (Haute-)	11.033.382	75	1.330.700
Mayenne	874.748	28	105.500
Meurthe-et-Moselle	40.382.000	50	4.868.900
Meuse	34.928.334	03	4.211.300
Nièvre	5.618	»	700
Nord	2.239.835	19	270.100
Oise	19.187.898	77	2.313.500
Orne	5.012.797	12	604.400
Pas-de-Calais	2.496.749	97	301.100
Rhin (Haut-)	6.640.169	67	800.600
Saône (Haute-)	17.071.374	63	2.058.300
Saône-et-Loire	31.171	02	3.700
Sarthe	24.290.920	94	2.928.800
Seine	96.632.635	»	11.651.200
Seine-Inférieure	29.456.282	94	3.551.600
Seine-et-Marne	55.123.880	98	6.646.400
Seine-et-Oise	167.421.829	86	20.186.400
Somme	32.650.480	44	3.936.700
Vosges	9.488.570	87	1.144.100
Yonne	9.332.005	34	1.125.200
Réserve			1.000.000
Totaux	821.708.980	52	100.000 000

Ainsi les terribles résultats de l'invasion, de l'invasion, on ne saurait trop le répéter, amenée par

l'Empire, ces résultats effroyables apparaissaient à tous les yeux, représentés éloquemment par cette chose nette et cruelle : *des chiffres*. Mais la patrie, toute chaude encore des incendies et des bombardements, n'avait pas besoin de ce tableau cruel pour se rappeler ses douleurs de la veille. Un à un, d'ailleurs, allaient se succéder pour elle les anniversaires de deuil. C'était Châteaudun, Saint-Quentin, le Bourget, Champigny. La France célébrait l'anniversaire de ces combats, et saluait pieusement la mémoire de ceux de ses enfants qui y avaient trouvé la mort.

A Châteaudun, le 18 octobre, à travers les rues désolées et sinistres de l'héroïque ville ruinée, un cortége s'avançait jusqu'au cimetière où, autour d'une croix en couronnes d'immortelles, quatre grandes couronnes étaient portées avec ces inscriptions : *Aux francs-tireurs morts. — Aux gardes nationaux morts. — Aux blessés. — Aux prisonniers.* M. de Cissey, ministre de la guerre, escorté d'un bataillon de ligne et d'une batterie d'artillerie, représentait le gouvernement à cette patriotique cérémonie où M. Noël Parfait paraphrasait avec éloquence la devise de Châteaudun : « *Extincta revivisco. — Détruite, je renais*[1] ! »

Dix jours avant cette journée anniversaire du combat de Châteaudun où (nous l'avons dit dans la première partie de notre histoire) 1,200 Français mirent 2,300 Prussiens hors de combat, avait eu lieu, à Saint-Quentin, un banquet commémoratif en l'honneur de la défense de cette ville (8 octobre 1870). M. Gambetta avait prononcé là un discours vibrant où il se demandait « ce qui serait arrivé si toutes les villes de la France avaient suivi l'héroïque exemple de Châteaudun et de Saint-Quentin ; si elles avaient eu, comme ces deux villes désormais sœurs, la volonté de mourir plutôt que de céder[2]. »

Le 31 octobre, on célébrait un service funèbre en l'honneur des combattants de la première affaire du Bourget. Le général de Bellemare, victime d'un échec dont il ne saurait supporter la responsabilité, était assez mal accueilli des survivants. Mais la grande cérémonie funèbre de ces jours anniversaires devait être celle que le comité des ambulances de la presse organisa, le 2 décembre 1871, au Tremblay, en l'honneur des morts de la bataille de Champigny, ensevelis là par ses soins. Sous une nef improvisée, tendue de draperies noires sur lesquelles se détachaient les numéros des régiments de la ligne ou des bataillons de mobiles qui avaient combattu, un an auparavant, une messe était dite dans cette chapelle formée par les *tumuli* immenses sous lesquels reposaient les morts de l'an dernier. Deux régiments de cuirassiers, le 46e de ligne et deux escadrons de la garde républicaine entouraient la chapelle, tendue de crêpes noirs et parée de drapeaux tricolores. On revoyait, avec émotion, les uniformes usés de la dernière campagne, les képis tordus des mobiles, les capotes encore pesantes de la pluie et des neiges des longs mois d'hiver. De pâles jeunes gens, éclopés, se traînaient autour des tertres où reposaient leurs compagnons. On apercevait à leur boutonnière quelque brin de ruban rouge ou la médaille militaire. Des vieux soldats amputés revenaient où ils avaient combattu un an auparavant. Des femmes en deuil arrivaient lentement près des *tumuli* où l'herbe avait poussé plus vite que l'oubli et, déposant là quelques couronnes, s'agenouillaient et pleuraient. C'était une mère, une sœur, une fiancée, et peut-être les pauvres femmes venaient-elles du fond de leur province pour assister à la cérémonie funèbre. Des soldats basanés apportaient aussi leurs couronnes à leurs compagnons morts. Il y avait une poésie poignante dans la vue de ces uniformes noblement souillés, et maintenant à peu près inconnus, uniformes de mobiles,

[1] « Un des conseillers [illegible] profitait de la cérémonie pour présenter au ministre de la guerre une jeune héroïne, mademoiselle Laurentine Proust, fille d'un ouvrier sabotier de la ville, qui, pendant tout le combat, n'avait cessé, bravant les plus grands dangers, de porter des munitions de barricades en barricades, et qui avait terminé sa journée en emportant au milieu des balles et des éclats d'obus un franc-tireur nantais grièvement blessé. M. de Cissey a décerné à cette noble jeune fille une médaille d'honneur. »

GUSTAVE ISAMBERT.

[2] C'est de la première défense de Saint-Quentin qu'il s'agit ici. Il y eut deux affaires de Saint-Quentin : un combat où les gardes nationaux avec le préfet de l'Aisne, M. Anatole de la Forge, à leur tête, résistèrent à une troupe prussienne (octobre 70) ; une bataille (janvier 71), où le général Faidherbe [illegible] Faidherbe. Et, puisque le nom du général Faidherbe arrive sous notre plume, plaçons ici la lettre suivante qu'il écrivait au *Progrès du Nord* et qui fait connaître plus intimement ce solide officier.

« Monsieur le directeur,

« Des amis m'ont averti que l'on répandait à la sourdine quelques bonnes petites calomnies sur mon compte.

« Un journal d'Arras [illegible] le *Mémorial* de Lille, il y a quelques jours, ont publié des articles où l'on fait allusion à des obligations personnelles que j'aurais à l'ex-famille impériale.

« Il est bon que je m'explique une bonne fois catégoriquement là-dessus devant mes compatriotes, à l'estime desquels je tiens plus encore qu'à leurs votes.

« Depuis le coup d'État de 1851, j'ai regardé le pouvoir de l'empereur comme illégitime ; au plébiscite qui l'a suivi, j'ai voté *non* ; je n'ai jamais donné un vote affirmatif à l'empire. J'ai pourtant continué à servir mon pays dans l'armée et obéi avec dévouement au gouvernement, en ce qui concernait mon service aux colonies et en Algérie ; mais je n'ai pas voulu être employé en France même, sous un régime dont je croyais l'origine illégale et les tendances funestes.

« L'empereur m'a accordé des grades et des croix sur la proposition de ses ministres, mais je n'ai jamais reçu de service personnel ni de l'empereur, ni de l'impératrice, ni du prince Napoléon sous les ordres directs duquel je me suis trouvé placé, quand il était ministre des colonies.

« Ma situation et mes droits à l'indépendance sont donc bien nettement établis.

« Veuillez agréer, etc.

« L. FAIDHERBE.

d'éclaireurs Franchetti, d'officiers d'état-major de la garde nationale. Des drapeaux blancs à croix rouges, — les drapeaux d'ambulance, — clapotaient dans l'air frais, sous un beau soleil qui accrochait ses rayons aux cuirasses, aux casques, aux sabres, aux baïonnettes des soldats.

Lorsque cette foule s'inclina, les fantassins, genoux en terre, les cavaliers, sabre levé, devant la bénédiction donnée aux morts, il se fit un grand silence. Les tambours battaient, la voix grêle des chantres montait dans la plaine et, quelque sentiment religieux qu'on éprouvât, on se sentait remué, pris aux entrailles par un tel spectacle et des larmes montaient à tous les yeux. Dormez, pauvres morts, héros et martyrs du siége! Dormez dans cette terre arrosée de votre sang et si bien défendue. La République et la France veillent, gardiennes de votre tombe glorieuse, des couronnes d'immortelles à la main!

Le général Ducrot profita de la cérémonie pour blâmer le gouvernement de la défense nationale de n'avoir point conclu la paix à la faveur de l'effet moral produit par cette bataille de Champigny qui avait, dit-il, *épouvanté* l'ennemi. Son discours, prononcé avec force et émotion (deux larmes roulaient sur ses moustaches), fut généralement trouvé intempestif.

Ainsi s'écoulèrent, avec les incidents que nous venons de raconter, les semaines de vacances que s'était accordées la Chambre. En se rapprochant de leurs électeurs, les députés de la France avaient-ils mieux compris quels étaient les véritables vœux du pays? Les passions s'étaient-elles calmées? La raison était-elle devenue la souveraine maîtresse des esprits? M. Thiers pouvait-il, comme il l'espérait, ramener l'Assemblée à Paris et la conduire à la proclamation de la République comme forme définitive du gouvernement? La France allait-elle sortir du provisoire qui l'énervait déjà et de l'équivoque toujours fatale? La première séance de l'Assemblée devait répondre à ces questions que tout patriote se posait alors, non sans une inquiétude profonde.

Le lundi 4 décembre 1871, l'Assemblée nationale reprenait ses séances après deux mois de prorogation.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE II

N° I

LETTRE DU PRINCE NAPOLÉON A SES ÉLECTEURS

Voici les principaux passages de la lettre adressée par le prince Napoléon « à ses électeurs » :

« Il existe un pouvoir intérimaire : quels sont ses droits? quels sont nos devoirs envers lui?

« Ses droits, ce que nous lui devons, c'est le maintien de l'ordre, c'est de repousser tout acte de violence et de respecter la légalité.

« Donnons-lui cet exemple de modération. Nos droits sont de faire prévaloir par tous les moyens légaux ce que nous considérons comme le bien du pays, ce que nous espérons pour obtenir un gouvernement définitif, auquel nous devrons alors complète obéissance quand le peuple l'aura établi.

« Deux bases seules sont possibles pour un gouvernement définitif : *le droit divin et le droit populaire.*

« Le droit divin, qui puise sa source dans la conquête, se perdant dans la nuit des temps, sanctionné par plusieurs siècles de pouvoir, renversé depuis quatre-vingts ans par nos révolutions successives; ce droit, je ne le discuterai pas, parce que, pour tout homme impartial, il a le pire de tous les défauts, celui d'être impossible, repoussé qu'il est par le pays.

« Je ne distinguerai pas les différentes branches de la maison de Bourbon, pour les opposer l'une à l'autre; je ne rappellerai pas les usurpations antérieures de cette famille : je ne sais si on a le droit aujourd'hui de chercher plusieurs prétendants dans la maison de Bourbon. Je ne lui ferai pas cette injure, et je préfère admettre qu'instruits par le malheur et l'histoire, ils sont aussi réunis et compacts que l'honnêteté le leur impose.

« Quant aux Napoléons, ai-je besoin d'affirmer une fois de plus que le malheur ne saurait que resserrer leurs liens, qui ne forment qu'un faisceau, qu'il n'y a point entre eux de rivalités ambitieuses?

« Le droit populaire? A quelle autre source peut-on donc puiser la force et la légitimité nécessaires à un gouvernement définitif, sinon en les demandant au consentement loyal et libre de la majorité des citoyens?

. . . .

« La discussion ne peut commencer que quand il s'agira d'appliquer ce principe par un acte *direct* du peuple ou par sa volonté exprimée *indirectement* par ses représentants.

. . . .

« Vit-on jamais pays dans une situation plus grave et pouvant devenir plus désastreuse? Je ne

nie pas les fautes que l'empire a pu commettre après le victorieux plébiscite de 1870 ; l'histoire prononcera sur la part des responsabilités, qui évidemment sont multiples.

« La guerre est malheureuse pour nos armes ; mais, depuis le 4 septembre, les catastrophes s'accumulent et les faits, dépassant les prévisions les plus affreuses, nous font rouler dans un abîme dont nous ne pouvons sonder encore toutes les profondeurs. Révolution en face de l'étranger, incapacité, absence de patriotisme, destruction de Paris, anarchie, nous subissons tout pour arriver à une Assemblée dans laquelle les partis s'annulent réciproquement, qui aboutit à grand'peine à la nomination d'un provisoire dont le résultat est l'impuissance :

« Regardez, en effet, ce que la France a à faire et ce que son pouvoir fait depuis quelques mois :

« Réorganisation de l'armée, ajournée ;

« Jugement des coupables, ajourné;

« Trente mille prisonniers languissant depuis quatre mois sur les pontons, parmi lesquels sans doute beaucoup d'innocents, témoignent des lenteurs de la justice ;

« Réformes financières, ajournées ;

« Situation industrielle et commerciale, traités de commerce avec les puissances étrangères, que l'on veut modifier, ajournés ;

« Question de la capitale : Paris déclaré suspect, Versailles capitale politique ; comme si le déplacement de la capitale dans un pays de tradition était une chose possible, malgré ses inconvénients, ses dangers même !

« Oui, dans un pays nouveau, sans histoire, sans précédents, comme aux États-Unis ; non, dans un pays comme le nôtre, on ne décrète pas une capitale, on la reconnaît et quelquefois on la subit. La capitale de la France est comme le soleil, *elle est*, et je me rappelle le mot du général Bonaparte aux plénipotentiaires autrichiens : « Que vous reconnaissiez ou non la République française, elle est « comme le soleil : aveugle qui ne la voit pas ! » Cette question, encore ajournée ;

« Enfin la question fondamentale, et qui prime toutes les autres, forme du gouvernement, ajournée.

. . . .

« Entre toutes les Assemblées, l'Assemblée actuelle n'est-elle pas la moins apte à fonder un gouvernement définitif ? Au point de vue du droit, en a-t-elle le mandat ? Question redoutable. Son origine même, les circonstances de son élection ne lui rendent-elles pas ce droit impraticable ?

. . . .

« On parle d'intrigues, de conspirations bonapartistes. Je me sens le courage d'aborder tous les sujets, parce que je n'ai rien à cacher et que ma franchise puise sa force dans sa loyauté : il n'y a pas, il n'y aura pas de conspirations bonapartistes. Il y a des patriotes sincères, des hommes convaincus, qui signalent à leurs concitoyens ce qu'ils considèrent comme le salut du pays, qui exercent avec modération leurs droits de citoyens en respectant l'ordre, pour ne pas augmenter les désastres publics.

« Et, pour tout dire, savez-vous quels sont ceux qui ont recruté beaucoup de partisans aux Napoléons ? C'est la maison de Bourbon, en constatant son abdication par l'affirmation du drapeau blanc, symbole de l'ancien régime ; ce sont les radicaux extrêmes, abusant de toute liberté et aboutissant, après une dictature impuissante et odieuse, aux horreurs de la Commune !

« Ah ! sans doute, nous espérons ouvrir les yeux du peuple en lui faisant comparer dix-huit années de prospérité, de calme, de gloire, et notre situation depuis le 4 septembre : le commerce languissant, l'industrie paralysée, les ateliers fermés.

« Tel un homme misérable, maladif, se rappelle son état de vigueur et de force.

« Quand nous aurons obtenu l'appel au peuple, la réparation pourra commencer. »

N° 2

CIRCULAIRE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR AUX PRÉFETS

Monsieur le préfet,

M. le Président de la République vient d'ajouter aux marques d'estime dont il m'a toujours honoré la plus grande preuve de confiance qu'il pût me donner, en m'appelant au ministère de l'intérieur. Je succède à un ami bien cher dont la fin si imprévue, hâtée par son dévouement au pays, laisse une douleur profonde chez ceux qui l'ont connu, et, partout, les vifs regrets mérités par une vie entière d'honneur et de loyauté.

Il y a quarante ans, M. le Président de la République, dès le début de sa glorieuse carrière, se plaçait aux premiers rangs de ceux qui luttaient à côté de mon père pour la défense des lois et de l'ordre par la liberté. Si j'ai accepté le lourd fardeau qui va peser sur moi, je ne crains pas d'avouer qu'au sentiment du devoir s'est joint, pour me déterminer, celui des obligations particulières que m'imposent ces souvenirs.

Les révolutions ont, depuis cette époque, changé bien des choses, et les hommes qui entraient alors dans la vie publique ont pu profiter des leçons de l'expérience sans avoir rien à répudier de leur passé.

La forme actuelle du gouvernement de la France exige plus que toute autre le respect absolu de la loi. Plus les citoyens possèdent de droits, plus ils ont de devoirs ; la liberté ne peut être assurée que par la soumission de tous à la règle commune, et, dans une république, la répression rigoureuse de toute attaque contre l'État devient d'autant plus obligatoire qu'il ne s'agit pas de défendre des intérêts de dynastie, de personnes ou de parti, mais le bien sacré de tous : la paix publique et le travail.



VOYAGE DE M. THIERS A ROUEN. — Le Président de la République se rendant sur l'emplacement des établissements militaires projetés.

Les partisans éclairés et sincères de la République ne commettent pas la faute de prétendre fonder seuls une République exclusive et intolérante; ils croient que ce n'est pas trop de l'accord de tous les hommes de bonne volonté pour prêter force à des pouvoirs réparateurs. Le salut de la France est assuré, si cet accord se maintient pendant l'œuvre si difficile de la réorganisation. Lorsqu'un pays subit une crise sociale comme celle que nous traversons, peu importent les noms et les formes de gouvernement, pourvu que triomphent les principes fondamentaux de toute morale, de toute justice et de toute liberté.

J'espère en avoir dit assez pour vous bien faire saisir ce que commande à tous la politique suivie par l'Assemblée nationale et par le Président de la République. Cette politique se manifestera de plus en plus et sera fortifiée non-seulement par le concours des adhérents qu'elle se fait chaque jour, mais par les attaques mêmes de ceux dont elle déjoue les desseins coupables.

Il me reste à caractériser votre rôle. La mission des agents du pouvoir n'est pas seulement d'administrer. Ce n'est point uniquement par les actes officiels, c'est par les rapports habituels avec les hommes, c'est par la sagesse et la franchise des relations qu'ils entretiennent avec eux que les fonctionnaires d'un gouvernement libre se font comprendre et respecter. C'est ainsi qu'ils acquièrent l'autorité morale, la seule sur laquelle ils puissent s'appuyer dans leurs rapports avec leurs administrés, lorsqu'il s'agit de l'exercice des droits politiques des citoyens.

Dans le choix ou dans la désignation de vos auxiliaires, inspirez-vous de l'esprit qui dicte ces instructions. N'oubliez jamais qu'il faut à la France, dans son malheur et dans ses périls, avec l'énergie et la force, l'apaisement et la conciliation. Jugez les hommes d'après leur caractère véritable, non d'après les préventions des partis, et servez-vous-en suivant leurs mérites. Dans l'application de la loi, préférez toujours l'interprétation la plus large, la plus libérale, la plus généreuse. Votre parti pris, restez inflexible et ne ménagez pas plus les abus de pouvoir dont vos subordonnés se rendraient coupables que les infractions commises par les citoyens.

Voilà, monsieur le préfet, la ligne de conduite que mon devoir et mes convictions m'engagent à vous tracer ; voilà ce que j'attends de mes collaborateurs. Ils seront certains, en restant fidèles à ces principes, d'être soutenus, défendus et toujours couverts par ma responsabilité.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'intérieur,

CASIMIR PERIER.

(*Journal officiel* du 17 octobre 1871.)

N° 3

L'ANNIVERSAIRE DE CHATEAUDUN

Discours du général de Cissey, ministre de la guerre, et de MM. Noël Parfait et Henri Martin, députés.

En présence de la pyramide de granit sur laquelle sont inscrits en lettres rouges les noms des gardes nationaux morts en défendant Châteaudun, le ministre de la guerre a prononcé quelques paroles énergiques et concises dont voici le sens :

« Messieurs,

« Ne pleurons pas les braves qui sont morts en combattant pour la patrie : ils sont ici ensevelis dans leur gloire, et leur noble exemple, espérons-le, ne sera point perdu pour l'avenir. »

M. Noël Parfait, représentant d'Eure-et-Loir, a ensuite pris la parole, au nom du département, et a prononcé le discours suivant :

« Mes chers concitoyens, je voudrais rendre un pieux hommage à la mémoire des citoyens qui ont vaillamment succombé dans la défense de Châteaudun... Mais pourrai-je seulement dire l'émotion qui me serre le cœur ? Elle est si profonde, que je crains de ne pouvoir l'exprimer.

« Qui ne serait ému, en effet, devant ce monument funèbre et toutes ces tombes encore fraîches, au souvenir de la sanglante journée du 18 octobre 1870, dont notre histoire enregistrera la date avec une fierté douloureuse? Qui ne serait ému à la vue de ces maisons effondrées, de ces ravages faits par l'obus et par la flamme, de ces quartiers en ruine que nous venons de traverser ? car, au bout d'une année, la cicatrice n'est pas encore faite, hélas ! L'immense plaie est toujours ouverte et saignante.

« Ah ! l'aspect de cette ville si horriblement mutilée, que je n'avais pas revue depuis des jours éloignés où elle était prospère et joyeuse, ce spectacle de désolation m'a navré jusqu'au fond de l'âme.

« Quel lamentable sujet de réflexions, mon Dieu !

« Seul, avec Saint-Quentin, Châteaudun a donné ce grand exemple d'une ville ouverte, aidée seulement d'une poignée de courageux volontaires, prenant intrépidement... d'autres ont dit follement... Eh bien, oui ! folle qu'elle était de désespoir et de rage patriotiques, prenant la résolution d'arrêter le flot de l'invasion étrangère, ne fût-ce que le temps de mourir... Mais Saint-Quentin, heureux encore dans son infortune, n'a pas payé son héroïque résistance par l'incendie et la destruction. A Châteaudun était réservé ce triste privilége !

« ... Voici la France qui se reconnaît, qui revient à elle-même. Épuisée par une guerre qui l'avait surprise désarmée, et pour ainsi dire endormie, elle étonne déjà le monde par les ressources de son génie pacifique. Ses malheurs semblent n'avoir fait qu'accroître l'estime et la confiance qu'elle inspire, et l'Assemblée nationale, par un vote solennel, a récemment proclamé que la nation entière était solidaire des dommages causés par l'in-

vasion, et en devait la réparation trop longtemps attendue.

« Espérons donc! Bientôt Châteaudun pourra se relever de ses ruines; et alors se trouvera de nouveau justifiée sa vieille devise, devenue si tristement prophétique : « *Exstincta revivisco!* Morte, « je renais ! Éteinte, je revis ! »

« Oui, tu revivras, noble ville ! cité martyre !

« Tu revivras, pour montrer que la République n'est point ingrate envers le patriotisme et la vertu civique.

« Tu revivras, pour rappeler aux générations futures un acte sublime de courage et de dévouement.

« Tu revivras, pour empêcher que la haine de l'étranger, du barbare, ne s'affaiblisse un jour dans nos âmes.

« Tu revivras enfin, pour conserver à notre Beauce bien-aimée le plus glorieux fleuron de sa couronne ! »

Voici maintenant le discours prononcé par M. Henri Martin :

« Citoyens de Châteaudun,

« Un des braves et dévoués défenseurs de Saint-Quentin vient de vous présenter, de la part de ses concitoyens, le témoignage de la fraternelle sympathie de notre cité, sœur de la vôtre par le courage et le malheur.

« Permettez-moi, à mon tour, de vous remercier d'avoir uni, dans les patriotiques inscriptions de cette commémoration de deuil et de gloire, le nom de notre ville natale à celui de la vôtre. Ce que vous avez uni, l'histoire ne le séparera point.

« C'est un noble spectacle que de voir ces deux vieilles municipalités, vieilles par les souvenirs, toujours jeunes par leur énergique patriotisme, tendre de loin, l'une vers l'autre, leurs mains teintes encore de leur sang versé pour la France. Puissent toutes nos anciennes communes françaises se raviver par ce même esprit, avec ce même cœur! C'est là la vraie, la bonne *fédération*, celle qui ne dissout pas la sainte unité de la patrie, celle qui la raffermit et la consacre.

« Ce jour me rappelle la plus grande et la plus belle époque qu'ait jamais vue la France : la fédération par excellence, celle de 90. Toutes les villes, toutes les campagnes de France s'unirent alors pour ratifier, par le libre accord de toutes les volontés et de toutes les intelligences, cette unité nationale qui avait été l'œuvre presque inconsciente des siècles.

« Cette unité, fondée au sein de la liberté, ni les violences du dehors, ni les égarements de l'intérieur, ne réussiront à la défaire. Elle est liée d'un ciment où se briseront tous les instruments de destruction.

« ... Nos pères ont proclamé les droits de l'homme : ils ont bien fait!

« Aujourd'hui, il faut proclamer surtout les devoirs; il n'y a point de droit sans devoir : nos pères, eux non plus, ne l'ignoraient pas; — pas de droit sans devoir, mais pas de devoir sans droit!

« Tous les devoirs, à cette heure, se concentrent dans un devoir suprême: Relever la patrie! Tout subordonner au salut de la patrie!

« Nos pères, qui aimaient tant la France, la dévouaient au service de l'humanité tout entière. Faut-il renier, comme des illusions vaines, leurs généreuses espérances de paix, de fraternité, de solidarité entre les peuples?

« Non, mais il faut les ajourner. Pour que la France puisse servir le genre humain, il faut que la France ait reconquis ses droits violés et sa place usurpée. L'ennemi qui l'a surprise et accablée dans son funeste sommeil, est incapable de la remplacer dans le monde. La France sait aimer; il ne sait que haïr! La France croit à la justice; il ne croit qu'à la fatalité et à la force. — Il peut opprimer momentanément les nations; il ne les guidera pas vers l'avenir.

« Travaillons donc à reconquérir le présent! Écartons de nous non-seulement les chimères et les rêves qui peuvent enfanter des crimes, mais les aspirations vers des buts trop lointains. Attachons-nous tout entiers à l'œuvre immédiate de la régénération nationale.

« Sous le régime d'égalité politique auquel nous sommes parvenus, nous avons tous, quelle que soit notre position sociale, le droit et le moyen de contribuer au salut public. Formons une ligue universelle sur ce terrain du patriotisme, où peuvent s'unir toutes les croyances sincères, tous les sentiments honnêtes, dans l'ample sein d'une république ouverte à tous.

« Faisons notre devoir, et vos morts que nous célébrons aujourd'hui (la mort ne rompt pas le lien des âmes), ces morts magnanimes, de la sphère glorieuse où ils se sont élevés par le martyre, salueront la résurrection nationale dont ils auront été les initiateurs.

« Vive Châteaudun! vive la France! vive la République! »

CHAPITRE III

LA FRANCE EN DÉCEMBRE 1871

L'Assemblée reprend ses travaux. — Projets de réformes constitutionnelles. — Les terreurs de la droite. — Le Message du 7 décembre. — Les départements occupés : Meurtre d'un soldat prussien. Le coupable est acquitté par le jury de la Seine. Attitude menaçante de la Prusse. Elle proclame l'état de siége dans tous les départements occupés. Dépêche de M. de Bismarck. — La Commission des grâces et M. Ordinaire. — Les princes d'Orléans et M. Thiers. Lettres du prince de Joinville et du duc d'Aumale à leurs électeurs. Ils prennent possession de leurs siéges à l'Assemblée. — L'instruction publique et le cléricalisme. — Le projet de loi de M. Jules Simon sur l'instruction primaire. — Décret fixant les élections complémentaires au 7 janvier. — Interpellation adressée au gouvernement au sujet du retard apporté dans la convocation des électeurs de la Corse. — Les joyaux de la couronne. — La proposition du retour de l'Assemblée à Paris et la *Commission d'initiative.* Discours de M. Thiers. — Les lois financières. Élévation du chiffre d'émission des billets de la Banque de France. Les *coupures.* — État moral de Paris. — État moral de l'Alsace-Lorraine. — L'empereur d'Allemagne et l'empereur de Russie. — Interpellation de M. Raoul Duval au sujet de M. Ranc, conseiller municipal de Paris, membre démissionnaire de la Commune. Discours de M. Dufaure, ministre de la justice. L'Assemblée passe à l'ordre du jour.— Élections à l'Académie française. — Une année qui finit.

Au moment où l'Assemblée nationale reprenait le cours de ses travaux, plusieurs graves questions étaient agitées par la presse et, on peut le dire, résolues d'avance par l'opinion publique. Et tout d'abord, le pays, après avoir par trois fois en six mois, par des élections successives, manifesté son désir de voir affirmer et définitivement établir la République, avait bien le droit de compter que son vœu serait prochainement exaucé. On prêtait même alors au gouvernement la velléité d'un projet de loi qui contenait, entre autres principaux articles :

1° L'affirmation de la République ;

2° La permanence de l'Assemblée ;

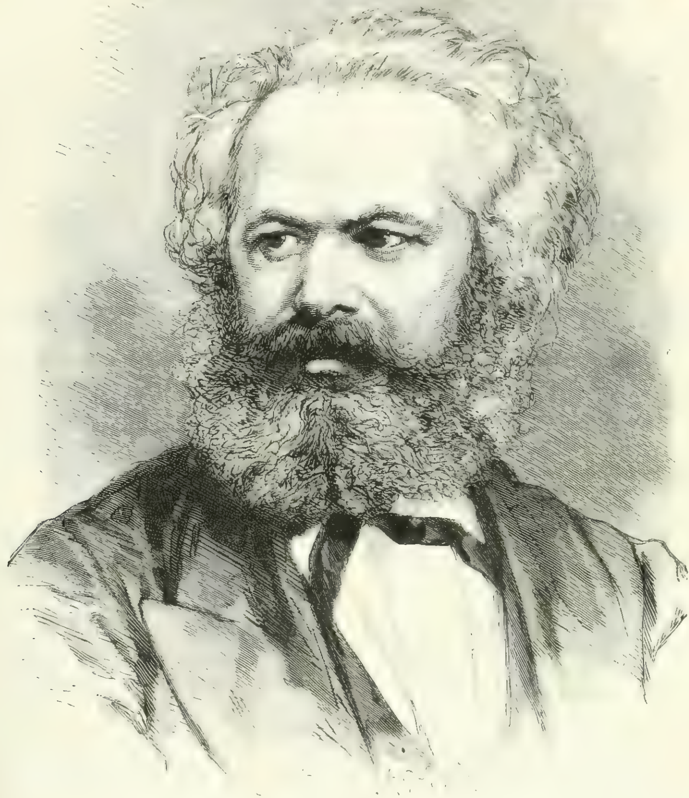
3° Le renouvellement de la Chambre par cinquième tous les deux ans;

4° La mise à l'étude immédiate de toutes les questions qui doivent constituer les institutions d'un Etat démocratique.

Le gouvernement, ajoutait-on, après avoir consulté les différents chefs des divers groupes de la Chambre, était à peu près certain d'obtenir une majorité considérable sur les articles énoncés. Qui sait, en effet, si M. Thiers n'était pas, à ce moment, à cette date du 4 décembre 1871, vingt ans presque jour pour jour, après l'attentat de Louis-Napoléon contre l'Assemblée, maître d'établir le pouvoir basé sur la représentation nationale et de fonder ainsi une République progressive qu'on eût sans cesse tenue en rapport avec les besoins du pays et ses aspirations nouvelles? A la vérité, les esprits les plus modérés étaient enclins alors à pousser le gouvernement dans la voie de l'action, à lui faire entendre que le salut, le repos du pays exigeaient qu'on sortît enfin du provisoire, que le divorce cessât entre l'Assemblée et Paris et que, puisqu'on hésitait devant le renouvellement intégral, au moins la majorité se décidât à voter le renouvellement partiel. M. Littré, député de la Seine, venait justement de démontrer, avec une netteté absolue et une puissante argumentation, l'importance de la question du renouvellement de l'Assemblée au point de vue de l'affermissement et de la marche normale du gouvernement républicain.

Ainsi le pouvoir était poussé par l'opinion vers la consolidation de la République. En revanche, la droite de l'Assemblée était vivement mise en émoi par plusieurs faits qui venaient de réveiller ses craintes et de ranimer ses terreurs. La lettre de M. Thiers à M. Jules Janin, que nous avons citée dans le chapitre précédent, la manifestation des étudiants qui étaient allés à Versailles demander la grâce de Rossel, conduits par M. Jules Amigues qui devait plus tard guider de pseudo-ouvriers aux funérailles de Napoléon III à Chislehurst, enfin et surtout l'espèce d'émeute produite à Bruxelles par un acte maladroit du cabinet clérical de M. d'Anethan, sans compter le discours du roi Victor-Emmanuel prenant possession de Rome et inaugurant dans la ville papale le parlement italien, tout avait contribué à irriter la majorité. En Belgique, M. d'Anethan venait de nommer à de hautes fonctions provinciales un M. Dedecker, gravement compromis dans une affaire louche. M. Bara, ex-ministre de la justice et libéral, saisissait l'occasion pour interpeller le ministère clérical, et la population se sentait en même temps fort émue d'une telle nomination. De là des manifestations bruyantes,

KARL MARX



Karl Marx.

des huées, un tumulte où la garde civique et la bourgeoisie prenaient parti contre le ministère d'Anethan qui succombait sous ce juste *tolle*.

Mais ce qui satisfaisait les libéraux belges effrayait les monarchistes français. Aussi bien, je le répète, la droite de l'Assemblée arrivait-elle, après ces premières vacances, mue par ces mêmes sentiments de défiance envers le pays et de craintes envers le gouvernement de la République qui l'animaient avant sa prorogation.

Nous ferons connaître plus tard la composition et l'attitude des divers groupes qui se partageaient alors l'Assemblée. Il sera intéressant de voir fonctionner, avec leurs petites manœuvres et dans ce qu'on pourrait appeler le déshabillé de l'intimité, ces réunions diverses qui s'appelaient l'extrême droite, la droite, le centre droit, le centre gauche, la gauche et l'extrême gauche. Au 4 décembre 1871, ces divers groupes pouvaient, en somme, se former en deux camps, presque également nombreux, celui des monarchistes décidés à ne rien abandonner de leurs prétentions, en dépit de ce qu'ils nommaient ironiquement l'*essai loyal* de la République, et celui des républicains, de nuances diverses,

[illegible] mais réunis sur un point capital, l'adhésion à la République. La majorité, à vrai dire, dans ce Parlement né dans les circonstances tragiques d'un lendemain de [illegible] l'idée monarchique; mais la différence dans le choix du monarque affaiblissait, au point de l'annihiler, cette majorité; et d'ailleurs, dorénavant, toutes ou presque toutes les élections allaient devenir démocratiques, républicaines, au point de déplacer, peu à peu, la majorité.

Dès le lendemain de la reprise de ses séances, l'Assemblée procédait à l'élection de son bureau, et on peut comparer, non sans tristesse, le nombre de voix qu'obtenait alors M. Jules Grévy, avec celui qu'il devait obtenir plus tard. M. Grévy, homme probe, républicain convaincu et président loyal, avait encore sur l'Assemblée l'autorité qu'eussent dû lui assurer toujours sa haute impartialité et son caractère.

[illegible] décembre 1871, M. Grévy [illegible] président de l'Assemblée par 514 voix sur 521 votants.

Le scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents donnait ensuite les résultats suivants :

Nombre des votants		521
Bulletin blanc ou nul		4
Majorité absolue		261
MM. Martel	363	
Benoît d'Azy	336	
Saint-Marc Girardin	326	
Vitet	[illegible]	
[illegible] Malleville	[illegible]	
Henri Martin	[illegible]	

En [illegible] d'Azy, Saint-Marc Girardin, Vitet, ayant obtenu la majorité absolue, étaient élus vice-présidents.

Le résultat du scrutin pour la nomination de six secrétaires était celui-ci:

Nombre des votants		508
Majorité absolue		[illegible]
MM. Bethmont	452	
De Rémusat (Paul)	363	
[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	
De Castellane	288	

[illegible] la majorité absolue, étaient déclarés élus secrétaires.

La majorité de l'Assemblée se trouvait ainsi am[illegible] et un vieux parlementaire libéral comme M. de Malleville, un républicain sincère comme M. Henri [illegible] républicain pouvait se regarder cependant comme satisfait, ayant M. Jules Grévy au fauteuil de la présidence. Allait-il l'être autant par le Message de M. Thiers que le Président de la République lisait, le lendemain, à la tribune ?

Il faut bien le reconnaître, le Message de M. Thiers du 7 décembre 1871, fut une déception pour le pays. Aucun parti ne s'en trouva satisfait, pas même la droite, à laquelle le Président de la République fit alors trop de concessions, et qui n'en interrompit pas moins la lecture du Message par des interruptions dont le président Grévy dut faire justice. On remarqua beaucoup que M. Thiers, prenant des périphrases, sembla craindre de froisser certaines susceptibilités en prononçant fermement le mot de République, et pourtant, comme disait alors le *Siècle*, M. Thiers « ne trouvait jamais la majorité docile que lorsqu'il marchait droit à elle et lui mettait le marché à la main. » M. Thiers croyait sans doute affermir son pouvoir en le faisant plus conciliant, et il ne savait point peut-être quelle force on donne à ses ennemis en paraissant les redouter. Bref, le Message ne répondait pas aux vives espérances du pays. Il n'y était question ni du retour de l'Assemblée à Paris, ni des réformes énergiquement réclamées par l'état actuel de l'instruction publique. De cette instruction obligatoire, qu'avec son remarquable instinct de son salut, la nation, lasse de son ignorance, réclamait obstinément depuis ses revers, pas un mot. On eût dit le programme d'une politique d'un autre temps, les idées d'un libéral de 1830 exposées à la France républicaine d'aujourd'hui.

Mais du moins M. Thiers pouvait, dans ce long travail, se donner sans fausse vanité, la joie de signaler les bons effets de son administration et l'état de la patrie un an après la déclaration de guerre contre laquelle il s'était si patriotiquement élevé, et cette partie de son discours était couverte d'unanimes applaudissements :

« Messieurs,

« Nous nous retrouvons, après deux mois et demi de séparation, dans la voie que vous avez, d'accord avec le gouvernement, ouverte vous-mêmes, y faisant chaque jour de nouveaux pas, et nous avançant ainsi vers le but que nous nous sommes proposé d'atteindre : le rétablissement de la paix au dehors et au dedans, la réorganisation de tous les services bouleversés par la guerre extérieure et par la guerre civile, par la succession en quelques mois de plusieurs gouvernements, par des circonstances, en un mot, dont l'histoire offre peu d'exemples.

« Sans doute, si nous comparons les résultats obtenus à nos légitimes désirs, nous pourrons penser que nous sommes loin encore du but vers lequel nous aspirons ; mais nous apprécierions mal la si-

tuation à laquelle la Providence nous a permis de parvenir si, en comparant la fin de cette année avec son commencement, nous ne reconnaissions pas qu'il a été opéré dans le sens du bien des changements considérables.

« Pour apprécier ces changements, il ne faut jamais oublier dans quel état le gouvernement de l'Empire nous a laissé la France; il ne faut jamais oublier qu'après dix ans de la plus fausse politique, mettant le comble à son aveuglement, ce gouvernement a provoqué, sans motifs, sans alliés, sans préparation, la guerre la plus imprudente qui fut jamais; qu'à la folie de la résolution, il a joint la plus profonde incapacité d'exécution; qu'il a perdu en deux mois toutes nos armées, livré sans aucun secours Paris à lui-même; que, tombé par ses propres fautes, nous avons vu les embarras d'une révolution se joindre à ceux de la guerre; que l'esprit révolutionnaire, surexcité par nos revers, a fait naître une insurrection formidable; qu'après avoir défendu Paris contre les Allemands, il a fallu l'arracher à cette insurrection pourvue de moyens immenses; que nous avons été réduits, en outre, à conclure une paix sans aucun moyen d'en disputer les conditions; à supporter une écrasante indemnité de guerre, et, sans finances comme sans soldats, acquitter huit milliards, créer une armée, pour que le désordre contenu cessât d'être menaçant, et que l'Europe, qui le désirait, sût bien que la France existait encore. »

Puis, après avoir fait un si lamentable et si vrai tableau de la France déchirée par l'étranger et l'anarchie, M. Thiers pouvait rappeler que l'ordre matériel et *l'ordre moral* étaient à la fois rétablis:

« Tel est, ajoutait-il en parlant du tragique passé, tel est l'état de choses auquel il faut comparer l'état présent. Eh bien, messieurs, les termes de cette comparaison mis en présence, nous osons dire devant vous, car ce n'est pas nous louer, c'est vous louer, vous qui avez voulu ces résultats, c'est louer le pays qui s'y est prêté, nous osons dire que la somme des maux est singulièrement diminuée.

« Les relations avec l'Europe sont devenues paisibles et bienveillantes; les principales difficultés avec la Prusse sont réglées; il y avait quarante départements occupés, il n'y en a plus que six; deux milliards de l'indemnité de guerre, sur cinq, sont acquittés ou vont l'être.

« Malgré un embarras monétaire passager qui vous sera expliqué tout à l'heure, le crédit du pays se consolide, les impôts nouveaux rentrent avec facilité et nous présagent le retour prochain de l'équilibre financier. L'armée, qui a été notre consolation dans nos malheurs, se reconstitue et offre déjà un modèle de tenue, de vigueur, d'esprit militaire. L'industrie, occupée à refaire les approvisionnements qui manquaient dans les magasins de l'Europe et de la France, est arrivée au plus haut degré d'activité.

« L'ordre matériel est assez complétement rétabli pour que la dissolution et le désarmement des gardes nationales, accomplis avec la mesure qui convenait, n'aient rencontré aucune résistance. L'ordre moral, si prompt à troubler, si lent à rétablir, laisse seul à désirer, surtout dans les départements du Midi, où les passions des partis se ressentent de l'ardeur du climat. D'ailleurs, il manque au repos complet du pays quelque chose qui est présent à tous vos esprits, quelque chose qu'il n'appartient pas au gouvernement de lui procurer, qu'il est dans vos pouvoirs, qu'il ne serait peut-être pas dans votre sagesse de chercher à lui donner précipitamment, c'est-à-dire un avenir clairement défini. »

Cet *avenir clairement défini*, c'était, à coup sûr, dans l'esprit de l'illustre homme d'État, la République dont il avait déjà dit naguère : « C'est le gouvernement qui nous divise le moins. » Il eût fallu, dès le mois de décembre 1871, chercher résolûment, *précipitamment*, si l'on veut, à faire accepter cette forme définitive du pouvoir. Mais M. Thiers était alors fort préoccupé de l'occupation étrangère, que le moindre incident parlementaire, le moindre trouble pouvait rendre soudain plus oppressive et plus cruelle. Il attendait donc, il subordonnait son attitude devant la Chambre au désir ardent qu'il avait de réussir enfin à faire évacuer le territoire. Ce Français de cœur et d'âme s'occupait surtout de l'indépendance de la France, avant d'essayer de fonder sa liberté.

« Eh bien, messieurs, s'écriait-il avec l'émotion sincère du patriote, nous l'avouons, c'est la libération du sol que nous avons fait passer avant toute autre considération. Les intérêts matériels nous semblaient suffisamment garantis; mais, pour nous, rien n'entrait en balance avec l'évacuation du territoire avancée d'une notable durée. Le cri du cœur l'a emporté, et, nous en sommes sûrs, il ne s'élèvera pas plus de reproches ici qu'il ne s'en est élevé dans le pays tout entier.

« Au surplus, nous n'avons pas négligé le sort des six derniers départements qui restent encore occupés. Leur situation est sans cesse présente à notre pensée; et, en attendant le jour de leur libération définitive, nous nous sommes appliqués à leur ménager une séparation complète entre eux et les troupes d'occupation. Ces dernières sont, les unes casernées, les autres baraquées, et ont cessé ainsi de loger chez l'habitant. Les points de contact sont donc fort diminués et les conflits moins à craindre. Nos paysans ne verront plus un soldat étranger leur demander le lit ou le pain de leurs enfants.

« Il reste, il est vrai, la douleur de le voir sur le

sol de la patrie ; mais nous les supplions, en votre nom comme au nôtre, de supporter patiemment ce reste de nos malheurs, et de n'y pas ajouter par des imprudences qui n'abrégeraient pas leurs maux et qui pourraient compromettre de nouveau ou la sûreté de la France ou sa dignité. Il faut ajouter, messieurs, pour ceux qui croiraient que frapper un étranger ce n'est pas commettre un meurtre, que c'est là une erreur détestable ; qu'un étranger est un homme, que pour lui les saintes lois de l'humanité subsistent aussi sacrées qu'envers nos propres compatriotes. Nous supplions les juges de ne pas partager une erreur aussi déplorable, de ne pas oublier surtout que nos villes en expieraient immédiatement les conséquences et que des milliers de Français seraient exposés à l'instant même à d'affreuses représailles. »

Ces paroles du Message faisaient allusion à un déplorable fait qui venait de se produire en France, l'acquittement, par le jury de la Seine, d'un nommé Tonnelet, coupable d'avoir tué un soldat prussien. Quoi qu'en ait pu dire son avocat, M[e] Lachaud, ce Tonnelet s'était rendu coupable d'un meurtre dans des circonstances douloureuses, et l'Allemagne pouvait voir dans l'acquittement de cet homme, ainsi que dans celui d'un certain Bertin, une sorte de bravade qui devait l'irriter [1]. Aussi bien, le jour même où l'Assemblée nationale avait repris ses séances, le gouvernement prussien, auprès duquel M. le vicomte de Gontaut-Biron était justement nommé, à cette même date, ambassadeur de France, faisait-il proclamer l'état de siége dans toute l'étendue du territoire français encore occupé par les troupes allemandes. Le général de Manteuffel, qui commandait ces troupes, paraissait même trop doux, et, eût-on dit, trop *gallophile*, à l'opinion allemande qui réclamait contre nous « un soldat *de la trempe de Souwaroff*. »

« Un peuple qui sanctifie hautement, par la bouche de ses juges et de ses jurés, l'assassinat d'un de nos soldats, disait la *Gazette de la Bourse*, de Berlin, un tel peuple doit être maintenu avec une sévérité sanglante. Il faut que la main du vainqueur se fasse sentir à ce peuple. Ce n'est pas un Manteuffel qu'il nous faut pour commander nos troupes d'occupation, mais un soldat de la trempe de Souwaroff. Le principe en vertu duquel un village français a été brûlé pendant la dernière guerre après chaque attentat français, ce principe *salutaire* doit être remis en vigueur. »

Que si les journaux allemands seuls eussent pris ce ton arrogant, cette menaçante allure, jeté à notre front ces lignes insultantes, peu eût importé ! Mais le chancelier de l'empire allemand, mais M. de Bismarck lui-même venait bientôt, lui, l'homme de la *politique de fer et de sang*, lui qui prenait, pour les envoyer en Allemagne, des citoyens comme otages, insulter à la nation française tout entière à propos d'un soldat allemand tué par un Français, et parler du manque de sens moral d'un peuple que ses reîtres avaient pillé, rançonné, saccagé, et qui travaillait pour payer leurs lauriers tachés de sang.

Dans une dépêche adressée à M. d'Arnim, en date du 7 décembre, au sujet de l'acquittement de Bertin et de Tonnelet, M. de Bismarck s'exprimait ainsi en effet :

« Nous sommes loin de vouloir rendre le gou-

[1] M[e] Lachaud expliquait aussi le *cas de Tonnelet et de Bertin*, dans une lettre au rédacteur en chef de la *Gazette des Tribunaux* :

« Mon cher confrère,

« Depuis plusieurs semaines, je lis avec une émotion pénible les violentes récriminations de M. de Bismarck contre les décisions du jury dans les affaires Tonnelet et Bertin.

« J'attendais chaque jour une réponse du gouvernement, et, ce matin, en lisant dans les journaux une dernière note, tout à la fois injurieuse pour notre justice, et menaçante pour nos malheureuses provinces encore occupées, je n'ai pu résister au désir de réfuter de telles attaques.

« J'ai été le défenseur de Tonnelet : mon jeune secrétaire, Ch. Lachaud, a été l'avocat de Bertin ; c'est là, je pense, ce qui me donne le droit d'intervenir pour affirmer la vérité.

« Le sentiment du droit n'est pas éteint en France, grâce à Dieu ; c'est parce qu'il survit à tous nos malheurs que des hommes honorables ont, dans leur âme et conscience, acquitté Tonnelet et Bertin, après avoir entendu la défense de ces deux accusés.

« M. [illegible] tion complète des circonstances que le débat et la défense ont mises en lumière, et ne retenant que l'accusation, ils voient, dans le verdict d'acquittement, la satisfaction donnée à une haine féroce ; ils osent dire qu'en France on assassine impunément un Prussien, et à l'avenir M. de Bismarck [illegible]

« Est-ce bien en France que le sentiment du droit est éteint ?

« [illegible]

en Prusse. Il a cruellement souffert, et, de retour en France, il a fait entendre des paroles de haine et de vengeance. L'accusé nie ce fait, mais la défense l'accepte, et ce n'est pas là ce qu'il est important de retenir.

« Une querelle s'engage entre Tonnelet et un soldat prussien. Le soldat, après s'être éloigné, revient sur Tonnelet et porte la main à son sabre.

« Tonnelet était-il alors dans le cas de légitime défense ? Il le soutenait, son défenseur avec lui ; les jurés l'ont cru et ont acquitté Tonnelet, car dans toutes les législations il n'y a pas de crime lorsqu'un accusé est en état de légitime défense.

« Bertin est un pauvre garçon jardinier du département de Seine-et-Marne. Les malheurs de la guerre, les scènes horribles d'une invasion désastreuse ont troublé sa raison ; il est fou, dit la défense, et dans sa folie, il a frappé un soldat prussien qui, heureusement, survit aux coups et peut attester l'état mental de son adversaire.

« Le jury a acquitté, ne demandant pas à un pauvre insensé la conscience de ses actes.

« Il était bien facile, il me semble, à M. de Bismarck de se renseigner sur des faits aussi simples avant de nous jeter un blâme si injurieux.

« Maintenant, il sera acquis, pour tous, je l'espère, que la justice française est restée impartiale, qu'elle est au-dessus des passions de la haine et de la vengeance, et que dès lors, les attaques dont elle est l'objet ne sont qu'un prétexte nou-[illegible]

[illegible]

« CH. LACHAUD.

[illegible]



Les manœuvres militaires allmandes. — Soldats s'exerçant à la baïonnette sur les remparts de Metz.

vernement français responsable des décisions des jurés. Nous inclinons à croire que ce gouvernement n'est pas en état de dominer les dispositions des fonctionnaires qui ont pris part à ces décisions.

« *Le fait que le sentiment du droit, en France, est complètement éteint, même dans les cercles où l'on cherche de préférence les amis de l'ordre et de la justice, met l'Europe à même d'apprécier les difficultés que rencontre le gouvernement français dans ses efforts pour affranchir de la pression exercée par le tempérament passionné des masses le sentiment de l'ordre et du droit.* Après de tels incidents, il serait difficile, pour le cas où de nouveaux crimes de cette nature viendraient à être commis, de satisfaire l'opinion publique en Allemagne en se référant à l'intervention de la justice française.

« En conséquence, comme mesure de précaution immédiate, nos commandants de troupes, dans la partie occupée du territoire, ont dû, par la déclaration de l'état de siége, assurer la répression des crimes par la justice militaire. Les cas où l'arrestation immédiate du malfaiteur pourra être effectuée ne présenteront aucune difficulté. Mais toute demande d'extradition de notre part surexciterait l'opinion publique en France. Nous serons donc, à l'avenir, dans l'obligation, si cette extradition est refusée, d'arrêter et d'emmener des otages français, et même, dans les cas d'extrême nécessité, de recourir à des mesures plus efficaces pour obtenir qu'il soit fait droit à notre réclamation, éventualité dont nous souhaitons vivement d'être dispensés.

« Les incidents de Paris et de Melun[1] révèlent, même dans les classes éclairées de la population, des dispositions si passionnées contre l'Allemagne, que, dans les négociations qui doivent intervenir encore entre l'Allemagne et la France, nous avons à nous préoccuper d'assurer non-seulement l'exécution des conditions de paix, mais aussi notre force défensive sur le territoire des départements occupés parmi nous.

« Les dernières négociations engagées avec M. Pouyer-Quertier ont été conduites sous l'impression de la confiance que la cessation du dernier reste d'occupation pourrait, grâce à un accord réciproque, avoir lieu dans un délai plus court que celui prévu par le traité de paix. Le jour que les incidents de Melun et de Paris jettent sur les sentiments et les intentions des Français, même les mieux élevés, a dû faire évanouir cette confiance, d'autant plus que dans la presse française les amis du droit et de l'ordre ne se sont pas sentis assez forts pour condamner ouvertement la conduite des jurés. »

La dépêche invite ensuite M. d'Arnim à communiquer ces considérations à M. de Rémusat, sans que son langage laissât cependant percer la moindre trace d'irritation de la part du gouvernement allemand contre le gouvernement de la République française.

« Vous insisterez de préférence, ajoutait la dépêche, sur le regret et le désappointement que nous éprouvons en voyant, immédiatement après que nous avons donné les preuves les plus manifestes de *notre esprit conciliant*, surgir des faits en présence desquels je me vois malheureusement *dans l'obligation de qualifier de prématuré notre espoir de voir renaître entre les deux pays la confiance réciproque.* »

Certes, la confiance était, comme disait M. de Bismarck, *prématurée* et, pour longtemps la France se sentait obligée, condamnée à la haine, à la haine sainte, à la haine vengeresse contre l'étranger. On dit que les Allemands voulaient écrire sur chacun des obus qu'ils lançaient sur Paris deux mots seuls : « *Nemesis germanica*, la vengeance germanique. » A notre tour, la haine vengeresse doit nous apprendre à faire grandir la Némésis gauloise, *Nemesis gallica*[1].

Nous ne nous étendrons pas plus longtemps sur

[1] [illegible] tin à Melun.

[1] [illegible] de M. de Bismarck inspirait alors au journal anglais, l'*Evening Standard*, les réflexions que voici :

« [illegible], si la [illegible] du prince n'était pas aveuglé par l'arrogance, non-seulement il comprendrait l'inconvenance et la discourtoisie de sa dépêche, mais il devrait comprendre aussi que les Prussiens, pendant quelque temps encore, n'ont rien à voir en France : ou bien, si leurs affaires particulières rendent une résidence sur le territoire français absolument inévitable, il est de leur devoir au moins de s'effacer autant que possible et de diriger avec la plus extrême discrétion leurs relations avec le peuple blessé et aigri au milieu duquel ils vivent. Le prince de Bismarck ferait beaucoup plus de bien, en réalité, s'il enjoignait au comte d'Arnim d'inculquer, au moyen de son influence personnelle, cette considération dans les esprits de tous les Allemands qui sont en France. Cela vaudrait mieux que d'adresser des messages cruels et insultants au gouvernement français. »

Au surplus, les paroles comminatoires de M. de Bismarck étaient bientôt suivies d'actes de sévérité et la menace devenait rapidement effective. On lisait dans le *Courrier de la Champagne* (du 4 décembre):

« Hier matin, a eu lieu l'exécution des deux malheureux qui, après avoir tué un soldat allemand à Ay, s'étaient enfuis en emmenant un certain nombre de chevaux.

« A cinq heures et demie du matin, M. l'abbé Sacré, aumônier de la prison, assisté de M. l'abbé Allaire, vicaire de Notre-Dame, étaient à la chapelle de la prison. Les deux condamnés furent amenés par les soldats prussiens. Pendant une heure et demie, M. l'abbé Sacré, par des exhortations et des prières, disposa les deux condamnés à la mort ; ils se confessèrent ; puis, vers sept heures, ils furent conduits au greffe de la prison. Rien n'étant disposé pour eux, M. l'aumônier leur offrit lui-même du vin qu'il avait apporté, et le gardien leur donna du pain et du fromage.

« Trois voitures fermées attendaient sur le parvis. Chaque condamné avait sa voiture, gardée à l'intérieur par deux soldats. Les voitures, allant au pas, ne s'arrêtèrent qu'entre Cernay et Berru..... Des soldats attendaient.

« Les patients descendirent et furent conduits chacun devant le peloton chargé de l'exécuter. Ils étaient calmes : ils se tinrent debout sans aucun lien, sans avoir les yeux bandés. Quand ils furent fusillés, des soldats sans armes procé- [illegible]

le Message du Président de la République. Nous en retrouverons les principales idées (notamment en ce qui concerne la réorganisation de l'armée,) lorsque nous aurons à nous occuper plus particulièrement des divers points auxquels il touchait, des réformes diverses qu'il indiquait. A bien prendre et malgré la déception dont je parlais et que laissait le Message de décembre, M. Thiers avait cependant trouvé le moyen de déclarer qu'il garderait intact *dans sa forme*, — qui était la forme républicaine, — le dépôt qu'on lui avait confié à Bordeaux. Il avait même glissé une certaine phrase nettement dirigée contre les partis hostiles à la République et qu'avait plus vivement accusée la façon dont il l'avait dite :

« *Le pays est sage, les partis seuls ne savent pas l'être !* »

C'était bien la situation exacte, et M. Thiers ne se cachait point déjà pour dire alors à quels partis il avait voulu faire allusion.

Au lendemain même de la lecture de ce Message, ne voyait-on pas la majorité refuser la prise en considération de la proposition relative à la levée de l'état de siége à Lyon et à Marseille et n'entendait-on point un fougueux catholique, M. le baron de Chaurand, s'écrier que les inoffensifs sapeurs-pompiers lyonnais n'étaient qu'une garde de *prétoriens révolutionnaires*. D'un autre côté, M. Rouvier s'élevait avec fougue contre la commission des grâces, dont M. Martel était président. L'apostrophe de M. Rouvier, député de Marseille, devait précéder de bien peu le cri malheureux qui valait à M. Ordinaire, député de Lyon, l'application de la censure [1]. Ainsi dès les premières séances on pouvait exactement se rendre compte de l'état d'excitation dans lequel se trouvaient mutuellement les partis.

Un incident, prévu depuis quelque temps, mais non dans son dénouement, allait, au surplus, bientôt agiter davantage la Chambre, au moins à la surface. Il s'agissait en effet de savoir si les membres de la famille d'Orléans, le prince de Joinville, élu député dans la Haute-Marne, et le duc d'Aumale, élu dans l'Oise, seraient autorisés à occuper dans l'Assemblée leurs siéges jusqu'alors demeurés vides. Une entrevue venait d'avoir lieu entre les princes et M. Thiers, et le Président de la République n'avait pas caché qu'il verrait avec peine l'entrée à la Chambre de deux princes qui s'étaient engagés à n'y point siéger. Dans l'état de trouble latent où se trouvait encore la France, il paraissait, aux yeux de M. Thiers, plus utile à la patrie que les princes se tinssent, comme par le passé, en dehors d'une Assemblée où leur présence pouvait causer sans doute quelque émotion. D'ailleurs, le gouvernement ne cachait point l'étonnement qu'il venait d'éprouver en entendant un député vouloir faire discuter d'urgence une pétition tendant à l'abrogation du fameux décret de confiscation des biens de la famille d'Orléans. Certes, si l'iniquité impériale qui ravissait la fortune des princes avait été grande, leur hâte à en réclamer la restitution à un pays épuisé et ruiné allait paraître singulièrement impolitique et malhabile. En dépit de certains conseils, en dépit de l'avis émis par M. Thiers, les princes d'Orléans n'en persistaient pas moins à vouloir prendre leur siége à l'Assemblée et ils expliquaient, l'un et l'autre, dans une lettre à leurs électeurs respectifs, les causes déterminantes de leur conduite. M. le duc d'Aumale allait caractériser d'un mot l'engagement qu'il avait pris envers le Président de la République, engagement, disait-il, *essentiellement révocable*. Les deux lettres des princes nous peuvent, au surplus, dispenser de raconter l'histoire entière de l'incident. Le prince de Joinville s'adressait ainsi à MM. les électeurs de la Haute-Marne :

« Messieurs les électeurs,

« Au moment où l'Assemblée nationale se réunit pour la seconde fois, vous auriez lieu de vous étonner si je ne venais vous rendre compte des motifs qui m'ont empêché jusqu'ici et m'empêchent encore aujourd'hui d'y exercer le mandat que vous m'avez fait l'honneur de me confier.

« Lorsque après trois mois d'attente, mon élection

[1] Ce fut l'exécution de Gaston Crémieux, à Marseille, qui fit naître ces deux incidents. En vertu de l'article 124 du règlement, dont application fut faite à M. Ordinaire, l'affiche suivante fut apposée dans toutes les communes du département du Rhône :

ASSEMBLEE NATIONALE

Extrait du procès-verbal de la séance du 9 décembre 1871.

« M. LE PRÉSIDENT. M. Ordinaire a la parole sur le procès-verbal.

« M. ORDINAIRE déclare que dans la séance précédente il a affirmé que l'Assemblée n'est pas solidaire des décisions de la Commission des grâces.

« M. THIREL. C'est une insulte à l'Assemblée.

« M. AUDREN DE KERDREL. La Commission des grâces et l'Assemblée, c'est tout un.

« M. ORDINAIRE. La Commission des grâces est une commission d'assassins.

« (*Une vive agitation se produit sur tous les bancs. On demande la censure.*)

« M. le président consulte l'Assemblée, qui, à la presque unanimité, vote la censure.

« Pour extrait conforme :
« *Le président*,
« *Signé :* J. GRÉVY.

« *Les secrétaires.* »

Voici, d'après l'article 124 du règlement de l'Assemblée, en quoi consiste la pénalité de la censure qui, comme on vient de le voir, a été infligée à M. Ordinaire, député du Rhône :

« La censure simple emporte de droit :

« 1° La privation pendant un mois de moitié de l'indemnité allouée au représentant ;

« 2° L'impression et l'affichage à 1,000 exemplaires, aux frais du représentant, de l'extrait du procès-verbal mentionnant la censure.

« Les affiches seront apposées dans toutes les communes du département par lequel le représentant a été élu. »

a été soumise à l'Assemblée, plusieurs de mes collègues sont venus me demander de prendre l'engagement de n'y point siéger. A ce prix-là, disaient-ils, M. le président du conseil, chef du pouvoir exécutif, retirerait l'opposition qu'il avait faite jusqu'alors à la validation de mon élection et au rappel des lois d'exil qui en étaient la conséquence.

« J'ai pris cet engagement.

« Je l'ai pris sans hésiter, parce qu'il assurait le vote qui, justifiant votre choix, me rendait ma patrie, et parce qu'à mes yeux il ne pouvait être que temporaire et révocable. S'il en eût été autrement, on m'eût demandé ma démission, ce qu'on n'a point fait.

« J'ai donc considéré cet engagement comme un simple ajournement dont j'avais hâte, pour vous comme pour moi, de voir le terme.

« Le moment d'y mettre fin et de nous faire sortir les uns et les autres d'une situation exceptionnelle me semble venu aujourd'hui.

« Les circonstances sont changées depuis six mois. Le gouvernement s'est consolidé. Le chef du pouvoir exécutif est devenu le Président de la République et a vu la durée de son pouvoir liée à celle de l'Assemblée. Le rappel des lois d'exil n'a justifié aucune des défiances de ceux qui oublient que j'appartiens à une famille dont la devise a toujours été : le respect des lois.

« Rien, selon moi, ne devait donc vous priver plus longtemps d'un de vos députés ni m'imposer une abstention qui ne convient à personne dans les temps difficiles que traverse notre pays.

« Fort de cette conviction, j'ai cru que j'avais le droit et le devoir de déclarer nul l'engagement qui m'a tenu jusqu'ici hors de l'Assemblée.

« Mais M. le Président de la République n'ayant pas admis la même interprétation que moi, je me suis arrêté devant la crainte de paraître manquer à la parole donnée.

« J'attendrai donc que les décisions d'un tribunal supérieur ou de nouvelles circonstances me tracent une nouvelle conduite. Heureux si elles me permettent de vous témoigner ma reconnaissance en prenant la défense de vos intérêts et en joignant mes efforts à ceux de mes collègues pour relever le drapeau de la France et faire triompher de toute atteinte le droit souverain des majorités.

[illegible] D'ORLÉANS.

[illegible]

A son tour, et en même temps, M. le duc d'Aumale publiait sa lettre à MM. les électeurs de l'Oise :

« Messieurs,

« Au mois de février dernier, vous m'avez fait l'honneur de me choisir pour l'un de vos députés. J'avais en vain revendiqué une place dans les armées françaises au moment de l'invasion; vous m'avez du moins permis d'en prendre une dans les conseils de mon pays.

« Le 8 juin, l'Assemblée nationale a validé mon élection et abrogé la loi d'exil qui frappait ma famille. Ainsi disparut l'obstacle légal qui m'avait arrêté dans l'accomplissement de mon mandat.

« Et pourtant, je n'ai pas encore pu m'acquitter d'un devoir que je place au-dessus de tous les autres. Je dois vous dire pourquoi, je dois vous le dire surtout au moment où je cherche à sortir d'une abstention qui n'a jamais été volontaire, et qui, selon moi, devait prendre fin.

« La veille du jour où l'Assemblée nationale allait, par un acte solennel, me rendre tous mes droits de Français et me reconnaître en particulier le droit de vous représenter, plusieurs députés, membres d'une commission spéciale, vinrent me demander l'engagement de ne pas siéger dans l'Assemblée. A ce prix, M. le président du conseil, chef du pouvoir exécutif, retirerait l'opposition qu'il avait faite jusqu'alors à l'abrogation des lois d'exil et à la validation des trois élections réservées de la Manche, de la Haute-Marne et de l'Oise.

« Cet engagement verbal n'a été l'objet d'aucune rédaction; je l'ai accepté dans le sens le plus strict. J'ai consenti à ne pas occuper mon siége, et l'Assemblée nationale en a été informée par M. le chef du pouvoir exécutif.

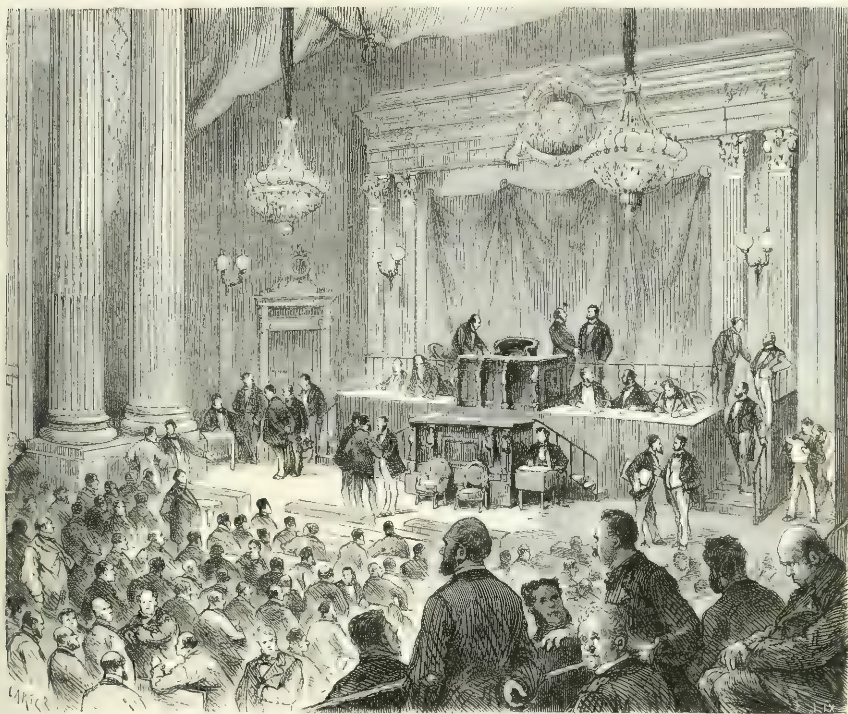
« Mais si j'ai accepté cet engagement qui m'était demandé au nom de la paix publique et dans des circonstances exceptionnelles, c'est qu'il était de sa nature essentiellement révocable. Il y avait suspension et non suppression du mandat. Il était impossible d'admettre non-seulement que vous fussiez privés d'être représentés par un des élus de votre choix, mais encore que vous fussiez condamnés sans recours à n'avoir qu'une représentation incomplète. Si insolite que fût ma situation, elle devait dans ma pensée, cesser avec l'état politique qui en était la cause.

« Or ce changement s'est produit.

« Affirmant son pouvoir constituant, l'Assemblée nationale a substitué au chef du Pouvoir exécutif un Président de la République ; elle a défini ses pouvoirs, elle en a fixé la durée.

« Du jour où cette transformation constitutionnelle s'est opérée, j'ai pensé que l'engagement devait prendre fin, qu'il me restait non pas un droit à revendiquer, mais un devoir à remplir.

« J'ai attendu pourtant, ne voulant pas qu'une démarche précipitée pût recevoir une fausse interprétation. Je tenais d'ailleurs à laisser écouler assez de temps après le rappel des lois d'exil, pour désarmer les plus injustes défiances et dissiper les inquiétudes que certains esprits prévenus pou-



L'Assemblée nationale a Versailles. Salle des séances.

vaient avoir sur les conséquences de ce grand acte.

« Aujourd'hui que l'Assemblée nationale a repris le cours de ses travaux, je croyais pouvoir donner une réparation aux intérêts lésés de mes électeurs, défendre votre droit, messieurs, et occuper le siége auquel vous m'avez appelé.

« Mais l'honorable M. Thiers, qui, comme chef du pouvoir exécutif, s'était trouvé partie à l'engagement que j'avais contracté, l'interprète autrement que moi. Or, les questions de parole et d'honneur doivent être traitées et résolues au plein jour, de façon à ne laisser de doute dans aucun esprit. J'attends donc qu'un tribunal supérieur reconnaisse que l'obstacle qui m'a jusqu'ici arrêté dans l'exercice de mon mandat n'existe plus, et j'ai tenu à vous faire cet exposé public de la conduite de celui qui a l'honneur d'être

« Votre député,

« H. D'ORLÉANS. »

M. le duc d'Aumale regardant son engagement comme *révocable*, M. Thiers le tenant pour absolu et définitif, c'était, en effet, à l'Assemblée de décider et de juger en dernier ressort. Mais, à dire vrai, il était assez difficile à la représentation de la France de s'ériger en tribunal d'honneur, et de scruter les consciences. La discussion, ne pareil cas, ne pouvait que servir à établir définitivement les faits. Quant à conclure, la difficulté était grande. Les princes d'Orléans avaient-ils, oui ou non, pris l'engagement de ne pas siéger à l'Assemblée ? En somme, toute la question était là. Le reste appartenait à leur appréciation personnelle.

Dans la séance du 18 décembre, M. Jean Brunet attachant, comme l'on dit vulgairement, le grelot, déposait sur le bureau de l'Assemblée une demande d'interpellation sur « la non-présence à la Chambre des députés dont l'élection remontait à plus de dix mois et avait été validée depuis six mois. » C'était clairement désigner les princes d'Orléans. M. Jean Brunet, député de Paris, dont l'attitude se modifiait d'ailleurs de jour en jour et qui, parti du radica-

lisme le plus ardent, allait finir par tomber dans le catholicisme le plus mystique, M. Jean Brunet déclarait, dans son discours, que « si certains princes avaient une aptitude spéciale dans les questions, soit militaire, soit maritime, soit coloniale, il serait indigne de l'Assemblée de se priver de leur concours. » M. Casimir Périer, ministre de l'intérieur, répondait alors au nom du Président de la République, que M. Thiers ne croyait pas qu'il fût possible de délier les princes d'un engagement qu'il avait communiqué lui-même à l'Assemblée, mais que, pour sa part, il ne songeait point à se prévaloir de cet engagement.

M. Thiers faisait allusion, en cette circonstance, à son discours du 8 juin 1871, où il avait, en effet, relaté, en ces termes, lors de la validation des élections de M. le duc d'Aumale et de M. le prince de Joinville, l'engagement pris par les princes :

« Dans cette situation pleine de perplexités, le patriotisme des princes est venu à mon secours ; ils ont chargé quelques-uns des hommes de notre pays, dont la parole fera toujours foi, de soulager le poids qui pesait sur ma conscience. Ils m'ont dit qu'ils ne seraient point un obstacle, qu'*ils ne paraîtraient point dans le sein de cette Assemblée*, et qu'ils ne justifieraient jamais aucune des craintes qui m'avaient tant préoccupé.

« J'ai accepté ce généreux sacrifice ; j'ai cru que je pouvais en conséquence accepter l'abrogation des lois d'exil, à la condition que, défenseur de la paix publique, chargé du maintien de l'ordre dans ce pays, non-seulement de cet ordre matériel que nous avons établi avec des milliers de coups de canon il y a quelques jours, mais de l'ordre dans les esprits, je me réserverais contre tous le droit d'agir, si je croyais la France menacée dans son présent ou dans son avenir. » (*Assemblée nationale, séance du 8 juin 1871.*)

Il résultait de cette citation, comme le faisait remarquer un journal, trois choses :

La première, que l'engagement pris par les princes d'Orléans était absolu et devait avoir son effet pendant toute la durée de l'Assemblée ;

La deuxième, que la convention synallagmatique passée entre les princes d'Orléans et M. Thiers était devenue, par le fait même des explications échangées dans la séance du 8 juin, un contrat national qui liait tout à la fois les princes et M. Thiers devant le pays ;

La troisième, que M. Thiers, en sa qualité de chef du pouvoir exécutif, s'était réservé de prendre les mesures nécessaires pour le cas où la simple présence des princes sur le territoire français deviendrait une menace pour la République.

Cela constaté, et M. Thiers renonçant à se prévaloir de cet engagement, il ne restait plus aux princes eux-mêmes qu'à obéir à leur conscience.

« La question qui est posée devant l'Assemblée, disait M. Leblond, est une question de conscience et d'honneur, et on ne comprend point qu'une question de cette nature soit soumise à une Assemblée politique. Celui qui, dans sa conscience, éprouve un doute, ne s'adresse pas à une assemblée politique, il s'adresse à des amis, ou mieux il tranche la question lui-même. »

M. Leblond faisait fort bien remarquer encore que l'engagement avait été pris dans une circonstance où cette garantie était demandée par le Président de la République pour obtenir l'annulation d'un décret qui proscrivait la famille d'Orléans. Tout à l'heure, M. Pascal Duprat avait rappelé qu'un autre prince était entré dans une Assemblée nationale pour la disperser et en jeter les membres aux casemates du Mont-Valérien. M. le duc Albert de Broglie répliquait bientôt que l'engagement des princes, qualifié de *formel* par M. Pascal Duprat, de *révocable* par M. le duc d'Aumale, était essentiellement *temporaire*. On ne pouvait longtemps discuter sur des mots. Il fallait laisser la place à la raison, et à ce que M. Leblond avait appelé la conscience et l'honneur. Un ordre du jour, présenté par M. Fresneau, et déclarant que « *l'Assemblée nationale, considérant qu'elle n'a aucune responsabilité à prendre ni avis à donner sur des engagements auxquels elle n'a pas participé, passait à l'ordre du jour ;* » cet amendement ralliait 646 voix pour l'adoption sur 648 votants et ne rencontrait que deux opposants. Les princes d'Orléans étaient donc libres de regarder leur engagement comme révocable ou non révocable, et le lendemain, 19 décembre, tandis que M. de Tillancourt était à la tribune, M. le prince de Joinville et M. le duc d'Aumale entraient en séance et se plaçaient au milieu de la salle, sur les bancs du centre droit.

Ce même jour paraissait un décret autorisant, par voie de souscription publique, l'érection d'une statue en l'honneur de Berryer, statue qui devait être placée dans la salle des Pas-Perdus du Palais de Justice de Paris.

L'Assemblée cependant ne se contentait point de discuter sur la valeur des engagements pris par quelques-uns de ses membres. Elle légiférait, votait, en présence de la crise commerciale que subissait fatalement le pays, une loi qui appliquait les effets de la loi du 22 avril 1871 aux suspensions de payement qui pouvaient se produire du 1er janvier au 13 mars 1872 ; mais, en même temps, elle en votait une autre qui abrogeait l'article 3 (§ III) de la loi du 22 juillet 1867, interdisant l'exercice de la contrainte par corps pour le recouvrement des frais dus à l'État. Bientôt, l'Assemblée allait voter encore la loi qui prorogeait jusqu'au 31 décembre 1871 inclusivement, les surtaxes imposées par la loi du 23 juillet 1870 sur les vins, les cidres,

poirés et hydromels, à l'octroi de la ville de Paris.

Toutes ces lois de détail, pratiquement utiles peut-être, n'étaient rien, encore une fois, à côté des grandes lois de nécessité générale, et, on peut le dire, de salut social, que réclamait énergiquement et presque unanimement l'opinion. Que devenait la loi sur l'instruction primaire, tant de fois réclamée ? Ne se disposait-on pas à en faire connaître le texte et à en discuter les articles ? Sur ce point, en vérité, la France était impatiente, d'autant plus impatiente, que le cléricalisme, les partisans de la *salutaire ignorance* redoublaient de zèle pour déclarer que l'instruction était chose perverse, comme la République elle-même.

C'est de cette époque, par exemple, que date certaine brochure de Mgr de Ségur, un évêque imitateur de Veuillot, qui traçait dans le style du P. Bridaine, le tableau que voici du dix-neuvième siècle et du progrès : « Il y a le progrès vers la barbarie, l'immoralité, le vice. La Révolution n'en procure point d'autre, témoin les ruines de tout genre qu'ont accumulées les hommes de 89 et leurs héritiers légitimes, les scélérats de 93... Pour notre France, que le bon Dieu a faite monarchique, il n'y a qu'une seule espèce de république : c'est la mauvaise. L'autre, qui semble modérée, ne l'est guère que pour commencer. C'est un pont jeté par les révolutionnaires entre la monarchie chrétienne et une Commune quelconque... Les révolutionnaires et les républicains (en pratique c'est la même chose) sont les ennemis de la religion... ils sont les ennemis de nos gloires nationales les plus pures ; ils sont les ennemis des sciences, des lettres et des arts ; ils sont, pour la plupart, remarquablement bêtes ; presque tous sont pétris de vices... »

Il était temps d'opposer à ce débordement d'invectives, dont Mgr de Ségur n'était pas seul coupable, un système d'éducation solide, morale, vraiment humaine, qui démontrât que la vertu de l'homme est indépendante du culte qu'il peut professer, et qui vengeât la science et le progrès des injures de certains prélats [1].

M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, qui, pour doter son pays d'une loi sur l'instruction primaire, regardée par lui comme la plus importante des lois, s'était vu, depuis longtemps, en butte aux attaques de la droite et aux soupçons de la gauche, faisant des concessions sur certains points, afin de pouvoir se montrer nettement résolu sur d'autres, M. Simon publiait enfin son *projet de loi sur l'instruction primaire* [1]. Dans ce projet, le ministre de l'instruction publique de la République se montrait moins radical que le député de l'opposition sous l'Empire. Il avait à compter sans doute avec des adversaires décidés qui, comprenant, eux aussi, toute l'importance qu'a l'instruction publique dans un État, s'attachaient, avec une sorte de passion, à empêcher les réformes projetées en essayant d'arracher le portefeuille au ministre. Toujours est-il que le projet de loi admettait le principe de l'*instruction primaire obligatoire de sept ans à treize ans révolus*. M. Jules Simon proposait en même temps un système gradué de pénalités à infliger aux parents ou aux patrons qui empêcheraient l'instruction des enfants. C'était là la sanction toute naturelle d'une obligation qui doit non-seulement être proclamée, mais appliquée.

Cette obligation, le projet de loi sur l'instruction primaire, proposé par M. Simon, l'admettait ou plutôt, encore une fois, la proclamait sans que le ministre allât jusqu'à la gratuité et la laïcité de l'enseignement. M. Jules Simon avait tort de ne point aller jusqu'au bout dans la réforme proposée. C'était là une question de principes, mais la politique, et surtout dans ses applications, vit de relatif et non d'absolu. Peu importe. Un publiciste de talent avait raison de regretter que le ministre n'eût point poussé plus loin sa réforme :

« Il y a là un principe engagé, et nous regrettons que M. Simon ne se soit pas montré conséquent avec les idées qui ont toujours été professées par lui. L'école laïque ne veut pas dire que les enfants ne recevront aucun enseignement religieux : elle signifie que cet enseignement ne sera plus donné dans les écoles publiques au nom et sous la garantie de l'État. Nous y voyons un respect profond pour la religion, et non, comme il plaît à quelques-uns de le dire, une preuve d'impiété. C'est aux parents de donner l'instruction religieuse eux-mêmes, ou c'est à eux de choisir le ministre du culte par lequel ils veulent que cet enseignement soit donné. Cet enseignement a sa place au temple, à l'église, à la synagogue. Il ne sied point à l'instituteur de trancher les questions de dogmes et de pratiques religieuses. Il ne sied point à l'État de rien ordonner à cet égard, et les écoles publiques ne doivent enseigner que ce qui est utile à tous les citoyens également, quel que soit leur culte ou leur confession » [2].

L'excuse du ministre de l'instruction publique

[1] M. E. Renan remontait, en ce moment (décembre 1871), à sa chaire d'hébreu au Collége de France, et ouvrait son cours devant un nombreux public. Quelques jours auparavant, le bruit courait au quartier Latin que les cléricaux préparaient une manifestation analogue à celle qui, en 1862, avait amené la suspension des leçons de l'auteur de la *Vie de Jésus*, puis sa révocation. Il n'en fut rien.

Le professeur ne reçut de son auditoire que des chaleureux applaudissements, surtout lorsque, après avoir lu une partie de son discours d'ouverture de 1862, il sut revendiquer en termes énergiques la liberté et l'autonomie de l'enseignement supérieur. M. Renan abordait ensuite presque immédiatement le sujet de son cours en procédant au classement des alphabets sémitiques.

[1] Voir aux *Documents complémentaires*.

[2] Ch. Bigot, *le Siècle*, 18 décembre 1871.

était tout entière dans les clameurs que fit pousser à la presse du parti clérical ce projet de loi, cependant mitigé. M. J. Simon devait bientôt subir les récriminations des journalistes catholiques. Un journal dont *le Times* a dit un jour : « On le cite comme on clouerait un chat-huant à sa porte », *l'Univers*, s'élevait avec violence contre la loi de M. Jules Simon. Cette loi, encore un coup, fort incomplète, n'en proclamait pas moins le principe de l'obligation ; elle voulait arriver à supprimer l'ignorance, elle accusait d'avoir mal travaillé à l'instruction du peuple ceux qui, durant tant de siècles, ont été chargés de le faire. L'*Univers* ne pouvait laisser passer cette *hérésie* sans protestation, et on l'entendait bientôt s'écrier :

« *Lorsque les préceptes de l'Église étaient obéis, la France savait lire.* Nous ne nous lasserons pas de le répéter, les textes et les documents sont irréfutables. *Aux douzième et treizième siècles, il y avait en France plus d'écoles qu'il n'y en a aujourd'hui.* »

Ainsi, voilà comme certains hommes entendent le progrès! Le douzième et le treizième siècle leur paraissent l'idéal de l'éducation humaine. Le moyen âge est leur âge d'or. Il faut ramener le monde à l'éducation de l'an 1250. La Prusse apprend, étudie, enseigne ; l'Angleterre emprunte à l'Allemagne ses érudits et ses docteurs, les Max-Muller, elle nous dépasse dans l'étude de l'anthropologie; l'Italie elle-même marche à grands pas dans la voie des recherches philosophiques, et la France pendant ce temps retournerait à l'école des maîtres du temps passé, et l'idéal de l'instruction serait la férule du prêtre et le fouet de Veuillot? Qu'en diraient les chercheurs du dix-huitième siècle, les hommes de l'*Encyclopédie*, qu'en dirait le maigre Voltaire, et de quel rire ironique salueraient-ils cette sanctification, cette étonnante canonisation de la sainte Ignorance [1]?

En dépit de ces résistances, le progrès, ce monstre hideux, s'il fallait en croire la presse cléricale, le progrès, cette hydre nouvelle, faisait son chemin dans notre France, et, de jour en jour, on pouvait presque dire d'heure en heure, l'idée républicaine gagnait du chemin dans le pays. Les esprits calmés commençaient à se convaincre que la République sait assurer aussi l'ordre, l'apaisement, le travail, le respect de la loi en même temps que la pratique de la liberté! Toute élection nouvelle allait dorénavant assurer le triomphe du candidat républicain [2]. Le 13 décembre avait paru, au *Journal officiel*, le décret convoquant pour le dimanche 7 janvier les électeurs des départements qui suivent, à l'effet de pourvoir aux dix-huit siéges de députés vacants par suite d'option, d'annulation, de décès ou de démission.

TABLEAU

DU NOMBRE DES DÉPUTÉS A ÉLIRE PAR DÉPARTEMENT.

Ardennes.	1
Bouches-du-Rhône.	2
Doubs.	1
Gard	1
Isère.	2
Nord.	2
Oran (Algérie)	2
Pas-de-Calais.	1
Pyrénées (Basses-).	1
Savoie	1
Seine.	1
Somme.	1
Var.	1
Vienne (Haute-).	1

On allait voir bientôt et mesurer quel progrès avait fait, depuis le 8 février 1871, l'idée républicaine en France. Le gouvernement avait d'ailleurs le tort de ne point comprendre, dans ces élections futures, le département de la Corse, où M. Abbatucci venait de donner sa démission pour laisser, disait-on, place à M. Eugène Rouher, l'ancien *vice-empereur*, le représentant de ce gouvernement impérial, qu'un journal bonapartiste vénait de caractériser, sans sourire « un gouvernement si fortement assis *qu'il a fallu un désastre national pour le renverser* [1].

Ce volontaire oubli de la Corse dans le tableau des élections du 7 janvier allait, le 14 décembre, donner lieu à une interpellation d'où M. Casimir Périer se tira en invoquant, ce qui parut inconséquent, une loi de l'Empire. Cet incident, quoique peu marquant, mérite cependant d'être rapporté.

La demande d'interpellation était conçue en ces termes :

« Les soussignés demandent à interpeller le gouvernement, pour connaître quels sont les motifs qui l'ont déterminé à ne pas convoquer les électeurs de la Corse, lorsqu'il convoque ceux de tous les autres départements qui ont des députés à élire.

« A. JOUBERT, A. LALLIÉ, VÉTILLARD, CHATELAIN.

« M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR prend la parole. J'ai déclaré aux auteurs de l'interpellation que j'étais prêt à répondre immédiatement.

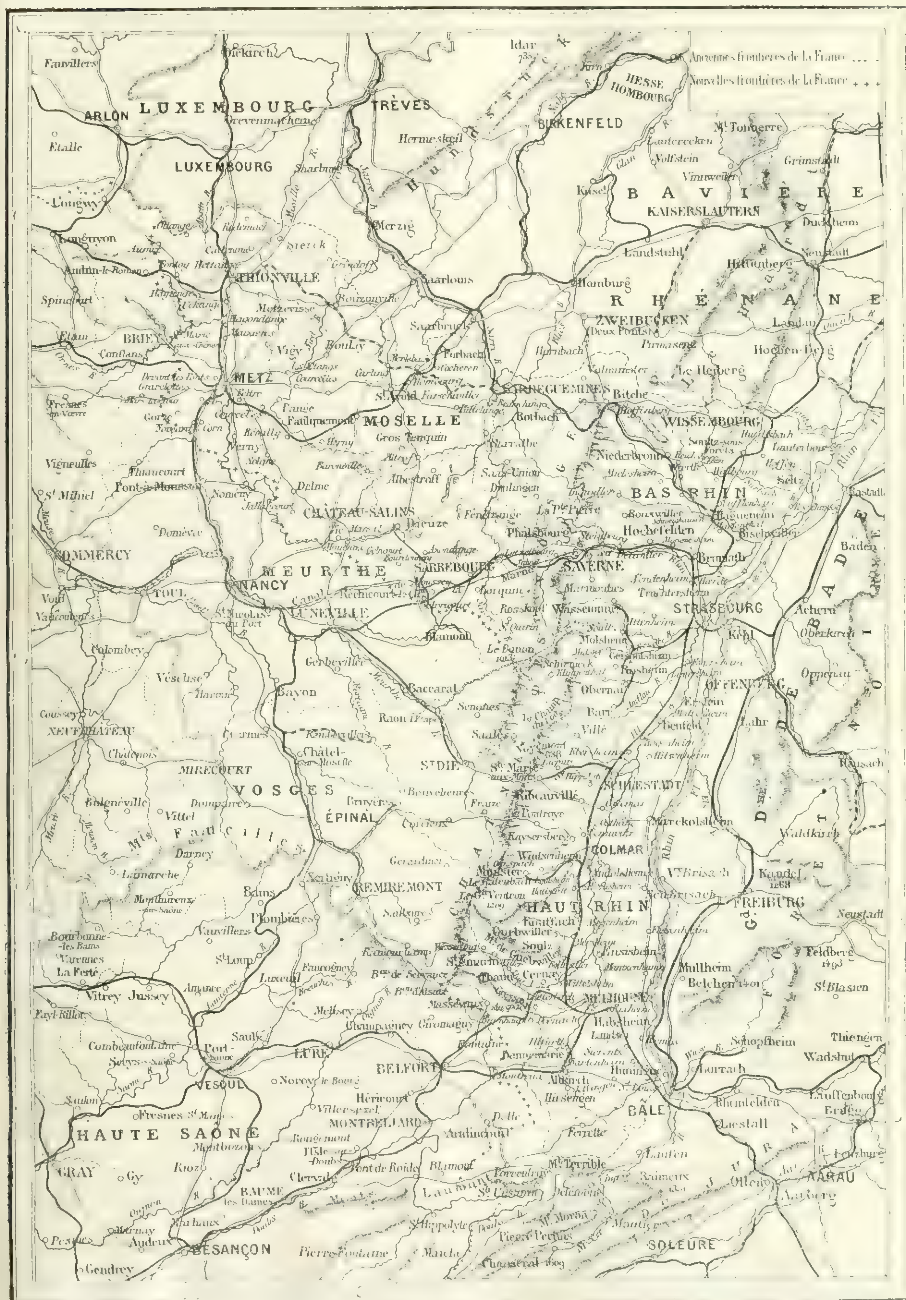
« M. A. JOUBERT. Notre interpellation ne nécessite pas de grands développements. Nous désirons

[1] [illegible]

[2] M. Cadet, candidat radical, avait [illegible] décembre conseiller municipal de Paris (Quartier Folie-Méricourt.)

[1] [illegible]

CARTE DE L'ALSACE ET DES NOUVELLES FRONTIÈRES DE L'EST



connaître les motifs qui font ajourner la convocation des électeurs de la Corse.

« Nous croyons que la législation qui régit la matière est la loi de 1849, laquelle dit que, dans les quarante jours qui suivront la vacance d'un siége de député, il sera procédé à de nouvelles élections. Or, il y a en Corse un siége vacant depuis trois mois, par suite de la démission de M. Abbatucci; les électeurs de la Corse doivent donc être convoqués.

« M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. La loi qui régit la matière n'est pas la loi de 1849, mais celle de 1852.

« Tous les colléges électoraux ont été convoqués à la même date, sauf en ce qui concerne la Corse, pour laquelle les délais n'expirent que le 14 février prochain. Le gouvernement a pensé qu'après les événements récents qui ont eu lieu, il convenait, dans l'intérêt même de la liberté, de retarder les élections dans cette île jusqu'à cette époque. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*

« M. LE BARON ESCHASSÉRIAUX. Oui, jusqu'après la discussion des traités de commerce : cela la rendra plus facile. (*Réclamations.*)

« M. PRAX-PARIS ne saurait admettre pour sa part les explications du ministre de l'intérieur pour justifier les délais exceptionnels qu'on fait subir aux élections de la Corse. Nous ne sommes pas, dit-il, sous l'empire de la loi de 1852.

« Je crois savoir, — et j'en appelle sur ce point aux souvenirs de M. le ministre de l'instruction publique, qui faisait partie du gouvernement de la défense nationale, — qu'un décret rendu à Bordeaux a abrogé d'une façon absolue et générale toutes les dispositions de lois régissant les élections, et qu'il s'en réfère en cette matière purement et simplement à la loi de 1849.

« *Plusieurs membres :* C'est vrai !

« Ce décret, que je sache, n'a pas été abrogé, et, aux termes de la loi de 1849, le délai maximum donné au gouvernement pour pourvoir aux élections vacantes par suite de décès ou de démission n'est que de quarante jours. Je ne puis donc ne pas voir une violation flagrante de la loi dans l'ajournement des élections de la Corse.

« M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR répond que la loi de 1849 n'a été remise en vigueur que pour l'éligibilité et le scrutin de liste. »

Il n'en était pas moins vrai, et M. Casimir Périer, ministre de l'intérieur, le sentait bien peut-être, qu'il y avait là une légère faute commise. M. Rouher, certain de son élection, exhortait les électeurs de la Corse à la patience, dans une lettre où il déclarait que son nom était *un symbole*. Dans tous les cas, si l'élection de M. Rouher semblait absolument certaine dans [illegible] le gouvernement venait, en en reculant la date, d'en assurer le succès.

Quoi qu'il advînt, au surplus, et que le *symbole* de l'empire entrât à la Chambre ou qu'il en fût repoussé, la monarchie semblait alors un danger définitivement écarté. Les princes d'Orléans venaient de s'amoindrir en entrant à l'Assemblée, le comte de Chambord continuait à vivre éloigné et peut-être satisfait de son calme égoïste qui lui assurait le repos, Napoléon III annotait, à Chislehurst, les écrits que lui portait un certain comte de la Chapelle, et l'Assemblée nationale votait, à une majorité de 12 voix l'aliénation des joyaux de la couronne pour subvenir aux charges du pays. Le mobilier des châteaux impériaux trouvait grâce devant la Chambre, mais les joyaux étaient sacrifiés. M. Dahirel avait supplié l'Assemblée de remettre le vote après le moment où la forme définitive de gouvernement serait proclamée. M. le comte de Douhet s'était écrié pourtant :

« *Vendre les joyaux de la couronne, c'est bien malheureux pour le crédit et l'honneur de la France!* »

M. de Casenove de Pradine avait osé dire :

« *Il faudra les racheter dans six mois!* »

La Chambre n'en avait pas moins décidé que les joyaux seraient vendus. Le luxe inutile de la monarchie servirait à payer la dette de la nation.

Il n'y avait pas là un symptôme de restauration impériale ou royale, et voilà que M. Thiers venait même, paraît-il, de donner à entendre à la *commission d'initiative* qu'il espérait bien voir revenir l'Assemblée à Paris. Le *Journal des Débats* nous a conservé la forme même, sinon le sens exact du discours du Président de la République.

« Le commerce de Paris, disait en substance M. Thiers, se plaint très-vivement de votre absence. Les ouvriers sont sages et ne paraissent nullement désireux de vouloir risquer quelque nouvelle aventure. Ils sollicitent seulement une élévation des salaires. Pour cela ils ne demandent pas mieux que de s'entendre avec leurs patrons. Quant à la loi sur les coalitions, elle n'est pas bonne.

« On a paru s'étonner de ce que l'Internationale faisait beaucoup d'adeptes. Le fait s'explique cependant. On s'enrôle sous sa bannière parce que cette Société promet une augmentation de salaires. »

M. Thiers expliquait ensuite que si les événements du 18 mars ont pu se produire, c'est, d'une part, parce que la garde nationale n'avait point été désarmée, et, d'autre part, parce qu'on n'avait pas d'armée.

« On craint un déchaînement de la population ; on a tort : il n'existe qu'un mécontentement, par suite de l'absence de l'Assemblée. Le seul moyen d'arrêter ce mécontentement, c'est de rentrer dans

la capitale. Existe-t-il des partis hostiles ? Oui. Il en existe surtout un qui, plus audacieux que les autres, s'agite beaucoup, ce que l'on ne comprend guère après Sedan. Celui-là profite précisément de cette absence. Il ne faut pas lui abandonner Paris, et il sera bientôt anéanti.

« A quoi bon agacer l'esprit parisien, puisque l'on consent en principe à rentrer siéger dans cinq ou six mois ? »

Suivant M. Thiers, ce n'est pas Paris seul qui renverse les gouvernements. Jusqu'ici Paris n'a été que la main, l'instrument. Les gouvernements tombés n'étaient plus, à tort ou à raison, appuyés par l'opinion publique du pays. Étant données les mêmes circonstances, ces gouvernements tombés auraient été renversés dans n'importe quelle ville où ils auraient siégé.

« Les révolutions, ajoutait-il, ne sont pas seulement des accidents, presque toujours elles sont la suite de causes générales. »

M. Thiers rappelait enfin que Paris est la ville de la mode et qu'il fallait éviter de laisser partir la mode à Berlin. Cette dernière ville, qui n'avait jadis que 800,000 âmes, a vu doubler sa population, grâce aux victoires de l'Allemagne. Il ne faut pas oublier que la France a été placée à la tête des nations depuis la bataille de Rocroy.

« La France, concluait-il, sera perdue du jour où Paris cessera d'être le pays de la mode. Diminuer notre capitale serait donc une faute déplorable.

« Paris, qui a dominé l'Europe, est amoindri. Il ne faut pas aider à sa décadence. A-t-il été coupable ? Non. Il a été seulement le théâtre des événements auxquels ont participé du reste des individus de toutes les nations.

« Vouloir que le gouvernement réside à Versailles, c'est un contre-sens. »

Après le discours de M. Thiers, M. Casimir Périer déclarait que les ministres, en venant prendre part aux délibérations de la commission, avaient voulu témoigner qu'ils étaient unis tous par la même pensée.

La conclusion de la huitième commission d'initiative n'en devait pas moins être, si je puis dire, antiparisienne.

Par *vingt voix* contre *neuf*, la commission rejetait la prise en considération des deux propositions de retour à Paris.

M. Antonin Lefèvre-Pontalis demandait en vain à la commission d'ajourner sa résolution jusqu'après le vote du 7 janvier, afin de ne pas irriter les esprits à Paris.

Une proposition plus modérée encore de M. de Choiseul, qui demandait à la commission de remettre sa décision au lendemain, était repoussée énergiquement par 15 voix contre 13. On repoussait encore une façon de compromis de M. Guiraud, qui proposait de réinstaller le gouvernement à Paris et de laisser l'Assemblée siéger à Versailles. Les membres de la commission appartenant à la droite, M. Dahirel et M. Lucien Brun, entre autres, se récriaient avec passion contre ces accommodements.

M. Buisson (de l'Aude) était enfin chargé de la rédaction du rapport.

M. Thiers n'en demeurait pas moins résolu à accomplir son œuvre et sa tâche. Il allait bientôt, en venant appuyer le vote de la loi qui autorisait la Banque de France à élever provisoirement le chiffre d'émission de ses billets à 2 *milliards* 800 *millions*, et à abaisser ses coupures à 10 francs et 5 francs, en démontrant que le billet de banque ne subirait point de dépréciation, il allait s'élever contre l'impôt sur le revenu, qui répugne à ses idées personnelles, qui lui paraît absolument révolutionnaire, mais tout en émettant ces idées économiques, en politique, M. Thiers se déclarait, dès le mois de décembre, le partisan de l'essai de la République *loyalement* fait. Et ce discours, déjà très-net et très-résolu, était favorablement accueilli par le pays [1].

[1] Il faut le citer en entier :

« M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. Je demande à droite comme à gauche, je demande à gauche comme à droite, qu'on ne se laisse pas leurrer par les mots et qu'on ne devienne jamais les complices de l'arbitraire. De l'arbitraire, il n'en faut nulle part, en aucune chose, ni en haut ni en bas. (*Très-bien ! très-bien !*)

« Et ici, messieurs, je parle comme toujours avec une conviction profonde ; mais croyez-moi, vous qui voulez faire un essai loyal de la République, et vous avez raison..... (*Rumeurs sur quelques bancs. — Assentiment sur les autres*). il faut le faire loyal ; il ne faut pas être des comédiens qui essayeraient d'une forme de gouvernement avec le désir secret de le faire échouer. (*Très-bien ! très-bien !*)

« Cet essai, il faut le faire sérieusement, sincèrement, et, je le vois tous les jours à vos votes si sensés, nous le voulons tous. (*Rumeurs à droite.*) Non, encore une fois, nous ne sommes pas des comédiens ; nous sommes des hommes sincères, nous voulons faire cet essai loyalement..... (*Nouvelles rumeurs sur quelques bancs de la droite. — Très-bien ! très-bien ! et applaudissements à gauche.*)

« Messieurs, je voudrais vous unir et non pas vous diviser. (*Très-bien !*)

« Eh bien, je sais qu'en vous parlant loyauté, je ne vous divise point; je vous unis au contraire. (*Très-bien ! très-bien !*)

« Je m'adresse à ceux qui veulent que cet essai réussisse, et je suis sûr que c'est m'adresser à toute l'Assemblée ; mais je m'adresse spécialement à ceux qui se font de la République un souci continuel, — et je suis du nombre..... (*Mouvement.*) Je leur demande, au nom du vœu secret, du vœu profond de leurs cœurs, de mettre, sous la République, de la justice partout ; je les supplie, eux qui souvent nous parlent du peuple avec chaleur et sincérité, d'honorer ce peuple ; je les supplie de ne pas faire comme a fait le pouvoir absolu (*Très-bien !*), qui a voulu flatter le peuple en lui donnant des lois dont il s'est ensuite servi contre lui, quand le peuple croyait s'en servir lui-même contre d'autres. (*Vive adhésion.*)

« N'imitez pas le pouvoir despotique, qui flatte les masses en les trompant ; unissez-vous à moi pour traiter le peuple non pas en enfant, qu'on flatte pour le corrompre, mais en homme fait, qui est capable d'entendre la raison, mais en honnête homme, qui est capable d'aimer et de pratiquer la justice. (*Très-bien ! très-bien !*) »

Ainsi, la France, encore une fois, renaissait et se pacifiait sous le gouvernement de la République. Paris reprenait son aspect d'autrefois. Un arrêté du gouverneur de Paris ordonnait de faire disparaître partout les images douloureuses qui rappelaient les récentes luttes (Voy. aux *Documents complémentaires*). La grande ville, chose incroyable, retrouvait sa gaieté d'autrefois au lendemain de ses malheurs. Avec une élasticité prodigieuse, elle rebondissait, en quelque sorte, sous les coups de la fortune. Pour tout dire, et si nous voulons être francs, elle était trop gaie peut-être, au lendemain des effroyables malheurs qu'elle avait éprouvés. On ne pouvait, en effet, s'empêcher de comparer la situation de la capitale de la France, qui rouvrait les bals de l'Opéra, et se ruait de nouveau au plaisir, à l'état misérable et dolent des villes françaises conquises par l'Allemagne : Strasbourg, Metz, Thionville, Mulhouse, Colmar, etc. Là, dans le froid de l'hiver, nulle distraction. Partout l'image de la patrie perdue. Les Allemands essayaient en vain de secouer la morne affliction des Alsaciens et des Lorrains séparés de la nation française. Pour leur rendre leur sourire, il eût fallu leur rendre leur pays [1].

Un seul coin de la terre annexée avait eu, depuis la guerre, une heure de joie, c'était ce coin de la terre lorraine qui, tout d'abord cédé à la Prusse, était revenu à la France par suite d'un remaniement du traité. Une solennité touchante avait eu lieu dans l'arrondissement de Lunéville : les communes d'Igney et Raon-lès-Leau, d'abord attribuées à la Prusse, étaient solennellement rendues à la France. Quelle joie ! quelle ivresse !

Le 23 novembre, M. Léon Parisot, sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville, s'était rendu à Igney, et le 25 à Raon-lès-Leau, pour restituer à ces communes le drapeau tricolore, le drapeau troué mais toujours glorieux de la patrie.

La foule avait été grande, la foule de Lorrains, autour de cet homme qui leur ramenait la France. Et M. Parisot prononçait ces paroles au milieu d'un silence ému et religieux ;

« Français :

« Si, arrachés depuis quelques mois de notre patrie commune, vous êtes heureux de redevenir Français de fait, je ne le suis pas moins, de mon côté, de vous en offrir aujourd'hui la certitude officielle. Je ne puis, vous le voyez, vous dissimuler complétement ni ma joie, ni mon émotion, en venant tendre une main amie à une population qui, malgré les dires des journaux allemands, n'a jamais cessé d'être française par le cœur.

« Travaillons tous, sans plus tarder, à refaire la grande famille mutilée. Pour cela, soyons unis à l'intérieur et disciplinés comme nos vainqueurs eux-mêmes : c'est le vrai moyen, le seul, d'être bientôt grands au dehors. N'oublions pas nos fautes et nos désastres, et surtout profitons-en.

« Mais nous avons à notre actif, Dieu merci, un riche passé de gloire, et, vous le savez, noblesse oblige !

« Vive la France ! »

Ce cri était le seul qui pût rendre à la Lorraine et à l'Alsace la vie qu'elles n'avaient plus. Hélas ! à l'heure même où il était poussé, un toast venu du Nord nous rappelait durement que la malheureuse France avait plus d'un ennemi à travers le monde, et l'empereur de Russie, à l'occasion de la fête de l'ordre de Saint-Georges, portait ainsi un toast à l'empereur d'Allemagne :

« A la santé de l'empereur Guillaume, le plus ancien chevalier de l'ordre ! A la santé des autres chevaliers de l'ordre appartenant à son armée ! La présence de *leurs dignes représentants* au milieu de nous *me remplit d'orgueil*. Je désire et j'espère voir durer dans les âges futurs l'amitié cordiale qui nous unit, ainsi que *la fraternité guerrière des deux armées*, fraternité qui a commencé depuis de longues années ; j'y vois la meilleure garantie de la paix et de l'ordre légitime en Europe. »

Cette union de l'Allemagne, notre ennemie héré-

[1] L'histoire ne doit point négliger les traits de mœurs si elle veut être complète et savante. Les Allemands avaient fondé à Strasbourg un cercle allemand sous le nom de *Die Eintracht*, et voici en quels termes ils conviaient à leurs parties de plaisir les Strasbourgeois qui n'y répondirent guère :

« A Strasbourg, la ville merveilleusement belle, qui, depuis un an déjà, a ouvert ses bras froids (*sic*) aux éléments allemands qui affluent de toutes les contrées de la vieille Allemagne, est, hélas ! encore très-revêche dans son accueil et très-*boutonnée* (*sic*) vis-à-vis de la sensibilité, de la sociabilité allemande et des plaisirs intellectuels allemands. — Pour empêcher qu'on se refroidisse dans la recherche de charmes et d'agréments encore *mystiques* (*sic*), il faut, dans ces contrées, chères sans doute, mais jusqu'ici trop peu sensibles et plutôt belles-sœurs que sœurs à notre égard (*stiefschwesterlichen*), il faut, même parmi les Allemands domiciliés ici depuis un an, des excitations, des stimulants tout particuliers.

« C'est à un faible essai de réaliser cette idée que le cercle de la *Concorde* doit son existence. Déjà, par le nombre de ses adhérents, il donne de si bons résultats qu'on ne peut plus douter de sa réussite. — Pour s'assurer si elle est née viable, la société de ces « hommes de concorde » (*dieser Eintracht*) a organisé, dans la salle Roth, Knoblauchsgass, le samedi 12 décembre, à 8 heures, une soirée consistant en chant, discours comiques et musique instrumentale, suivis de l'inévitable (*sic*) petite danse allemande. Le nom de la musique du régiment rhénan n° 25, engagée pour la circonstance, répond de l'excellence du concert et de la musique de danse. — Les membres de la société sont autorisés à amener de leurs connaissances ; de plus, les personnes qui sont sympathiques à la récréation projetée par la société, peuvent s'adresser au président pour obtenir des cartes d'entrée. — La société a l'[illegible] des représentantes du beau sexe qui, jusqu'à présent, pensaient avec mélancolie aux heures *agréables* qu'elles ont passées d'une manière semblable dans leur pays, feront valoir leur influence sur qui de droit pour donner par leur apparition à cette fête la consécration nécessaire.

« *Le président* : MULLER.
« rue des Juifs, n° 14. »

LE COMTE DE CHAMBORD



Henri

ditaire, avec la Russie n'eût-elle pas dû nous rappeler à l'union, à la concorde, à cette patriotique sagesse d'où peut seule sortir la régénération de la France ? Mais non, les discussions byzantines n'en continuaient pas moins, les brochures contradictoires des généraux qui, après tant de sang, versaient leur encre, pleuvaient en librairie [1], les journaux bonapartistes et royalistes inventaient à plaisir les fausses nouvelles propres à discréditer

[1] A ce propos même, le gouvernement crut devoir prendre une attitude et le *Journal officiel* publia la note suivante :

« Les événements de la guerre de 1870-1871 ont donné lieu, depuis quelque temps, à la publication de brochures dans lesquelles chacun des auteurs raconte et apprécie, à son point de vue, les faits de guerre auxquels il s'est trouvé mêlé.

« Le ministre de la guerre tient à faire connaître que si les auteurs de ces brochures ont reçu de lui l'autorisation de publier, qu'ils sont tenus de lui demander, aux termes des règlements et [dans] l'intérêt de la discipline, il ne s'ensuit, en aucune façon, qu'il donne son approbation à leurs récits.

« On s'occupe activement, au dépôt de la guerre, de réu-

le pouvoir, et l'Assemblée donnait le triste spectacle de poursuites acharnées et d'accusations qu'il eût été plus politique peut-être de ne pas évoquer.

C'est de l'interpellation de M. Raoul Duval contre celui qu'il affectait d'appeler à la tribune le *sieur* Ranc que je veux parler. M. Ranc, après avoir donné à Bordeaux sa démission de membre de l'Assemblée nationale, avait été élu membre de la Commune de Paris pour le neuvième arrondissement. Du 27 mars au 6 avril 1871, il avait fait partie de la réunion siégeant à l'Hôtel de ville, et il avait donné sa démission en même temps que M. Ulysse Parent, qui venait d'être acquitté par les conseils de guerre. M. Ranc n'ayant pas été poursuivi, M. Raoul Duval, se faisant en cela l'organe de la droite de l'Assemblée, voulait accuser le gouvernement et en particulier M. Dufaure, ministre de la justice, de s'être opposé aux poursuites. Cette attaque contre le membre démissionnaire de la Commune, élu depuis membre du conseil municipal de Paris, pouvait être considérée comme une première poursuite contre un républicain reconnu[1]. M. Raoul Duval y mit un acharnement d'autant plus violent qu'il y apportait le zèle d'un nouveau converti. Naguère républicain, M. Raoul Duval semblait depuis peu touché de la grâce et se livrait à une rude catilinaire contre M. Ranc au lieu de rester dans ce que M. Numa Baragnon, en un cas identique, allait appeler dix-huit mois plus tard les *sphères sereines* de la justice. Ce fut dans la séance du 20 décembre 1871 que M. Raoul Duval interpella le gouvernement sur l'attitude gardée par le ministère vis-à-vis de plusieurs membres de la Commune de Paris. Cette discussion est assez importante et devait, en juin 1873, avoir une suite assez dramatique pour que nous la rapportions avec quelque détail.

M. Raoul Duval y déploya une énergie haineuse et résolue, à laquelle M. Dufaure, ministre de la justice, allait opposer son sang-froid ironique et sa logique puissante.

« M. RAOUL DUVAL. La Chambre se souvient qu'à la fin du mois d'août dernier, j'ai demandé à M. le garde des sceaux et à M. le ministre de la guerre quelle attitude ils comptaient prendre vis-à-vis de la Commune de Paris, et en particulier du *sieur* Ranc. Le ministre de la guerre seul m'a répondu que le sieur Ranc avait été membre de la Commune jusqu'au 6 avril, jour où il avait donné sa démission. Il a ajouté que, le gouvernement ayant été saisi longtemps après d'une accusation dirigée contre lui, les pièces avaient été remises entre les mains du conseil de guerre et que, s'il y avait lieu, le parquet ferait son devoir.

« Quatre mois se sont écoulés depuis lors ; la justice militaire est restée inerte et le gouvernement impassible. Aujourd'hui la question se pose devant l'opinion publique ; je demande au gouvernement à quel parti il s'est arrêté, et, comme ce parti me paraît l'abstention, je voudrais savoir si c'est l'autorité militaire qui n'a pas voulu agir ou si c'est le gouvernement qui a paralysé son action ; si le gouverneur de Paris, qui est responsable de l'état de Paris pendant l'état de siége, n'a pas demandé l'autorisation de poursuivre le sieur Ranc, et si, le 5 septembre dernier, l'instruction militaire n'avait pas sollicité la même autorisation.

« L'orateur passe en revue les documents auxquels on peut attribuer un caractère officiel et qui prouveraient que M. Ranc aurait été mêlé aux agissements de la Commune.

« *Un membre.* Nous ne sommes pas une chambre d'accusation.

« M. RAOUL DUVAL. Non ; mais nous avons été envoyés ici non-seulement pour faire des lois, mais pour veiller à leur stricte application. (*Très-bien !* [illegible])

« [illegible]. Et la liberté, qu'en faites-vous ?

« M. RAOUL DUVAL. Il n'y a pas de liberté sans sécurité. (*Continuez ! Ne répondez pas !*) Lorsque la Commune eut à procéder à ses élections, Ranc, naturellement désigné par ses antécédents, fut nommé par 8,950 voix dans la section de l'Opéra. Il fit partie de la commission de justice et de celle dite des relations extérieures, et, en cette qualité, il a pris sa part de responsabilité dans les décrets rendus par le gouvernement insurrectionnel jus-

[illegible] des opérations [illegible] (1870-1871), et, des qu'il [illegible] de rédiger [illegible] complet et impartial des événements, analogue aux historiques des guerres d'Orient et d'Italie, le ministre de la guerre s'empressera de le faire publier. »

Voyez, en même temps, le rapport de M. Casimir Périer au [illegible] *D*[illegible] du [illegible] chapitre.)

[1] En juin 1873, moins de deux ans après, n'allait-on pas lire dans les journaux bonapartistes que les poursuites contre M. Ranc n'étaient que le premier pas fait dans la voie des représailles qui devraient remonter jusqu'aux auteurs de ce qu'il est convenu d'appeler, parmi les amis de l'*ordre* impé- [illegible]

« Voilà deux ans que la rumeur publique demande satisfaction, s'écriait le *Pays* (à propos des poursuites contre M. Ranc (juin 1873). Il était temps qu'on fit cesser ce scandale sans précédent et que l'on donnât aux gendarmes leur proie naturelle..... Et l'opinion publique seule décidera si les hommes qui tombèrent du pouvoir ne doivent point s'estimer déjà fort heureux de n'être pas assis sur le même banc que l'accusé Ranc, comme coupables d'avoir caché et protégé un incendiaire et un assassin.....

[illegible] de ceux qui n'auront pas de relâche avant que d'autres *cri-* [illegible] parler des *infâmes* qui trahirent leur chef en face de l'ennemi. [illegible]

Voilà comment les journaux alliés du ministère du 24 mai [illegible]

qu'au jour de sa démission, donnée le 6 avril. J'ai donc le droit de demander au gouvernement s'il entend soutenir que de pareils actes ne constituent ni crime ni délit. (*Très-bien! sur un certain nombre de bancs.*)

« La réponse à cette question est devenue d'autant plus nécessaire qu'une demande d'amnistie a été déposée ces jours-ci sur le bureau.

« M. DE PRESSENSÉ. Il n'y a pas eu de demande d'amnistie !

« M. RAOUL DUVAL. Si, dès le début, on avait eu l'énergie de s'adresser aux chefs du mouvement, on pourrait aujourd'hui amnistier ou mettre en liberté un grand nombre de ceux qui ne se sont rangés sous la bannière de la Commune que pour gagner le morceau de pain nécessaire. Ceux-là sont aujourd'hui prisonniers sur les pontons, tandis que nous voyons les chefs siéger au conseil municipal de Paris ! (*Applaudissements à droite.*) »

M. Dufaure se levait aussitôt de son banc, montait à la tribune et répondait à M. Raoul Duval :

« M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE. Depuis six mois, sous l'empire de je ne sais quelle pression des partis, on a fait de moi personnellement un ami, un protecteur de M. Ranc (*A droite: Non! non! — Si! si! à gauche*).

« M. TOLAIN. On l'a dit et écrit!

« M. LE MINISTRE. On a répandu dans les journaux que je m'opposais aux poursuites que le gouvernement voulait exercer contre M. Ranc. Mon collègue de la guerre est devenu ma victime; je l'ai contraint à garder le silence, je l'ai empêché de poursuivre. J'ai été plus loin : j'ai écrit à M. Ranc des lettres, que des journaux, — que je ne lis jamais, — ont cru pouvoir publier. (*Rires d'adhésion.*)

« Or, je n'ai jamais écrit à M. Ranc, je ne lui ai jamais parlé, je ne le connais pas ; j'ignore s'il est grand ou petit, brun ou blond. (*Interruption à droite. — Bruit.*) Je ne l'ai jamais vu ! Voilà ce que je tenais à dire en commençant.

« Je vous demande maintenant la permission de remonter à l'époque où la Commune a été vaincue, où le gouvernement, maître de Paris, a dû commencer la répression. Nous étions en présence de deux difficultés qu'on oublie trop : nous avions à rapatrier 400,000 soldats captifs par la faute de l'empire, par suite des capitulations de Metz et de Sedan.

« D'autre part, l'insurrection nous avait légué 30,000 individus soupçonnés d'avoir pris part aux troubles de Paris et dont le sort devait être réglé par la justice du pays.

« Il nous était impossible de les traduire devant la justice ordinaire du pays : d'un autre côté, le ministre de la guerre, occupé de la réorganisation de l'armée, n'aurait pu prendre personnellement la direction des poursuites qu'il fallait exercer. Des conseils de guerre furent formés, et le commandant de la 1re division fut chargé des informations et des mises en jugement.

« M. Raoul Duval connaît la loi : il sait, comme moi, qu'aux termes du code pénal militaire le ministre de la guerre n'ordonne les informations qu'en ce qui touche les officiers supérieurs de l'armée. C'est donc le commandant de la 1re division militaire qui, seul, a été chargé de la poursuite de tous les crimes commis à l'époque de l'insurrection de Paris. Seul, il a accepté la responsabilité de cette tâche, et je puis dire que jamais pareille mission n'a été donnée à un soldat plus capable, plus intelligent, et n'a été remplie plus dignement, malgré les difficultés inextricables qu'elle présentait.

« Croyez-vous, messieurs, que pour un seul des accusés qui devaient passer en jugement, le ministre de la guerre ou le cabinet auraient demandé une mise en accusation, ou l'auraient prescrite au commandant de la 1re division militaire? Jamais. C'est un système barbare, qui est contraire à nos lois! (*Interruption à l'extrême droite.*)

« M. DE GAVARDIE. Il n'y a pas de passion d'un moment dans le sein de cette assemblée ; il n'y a que la passion de la justice. (*Rumeurs à gauche.*)

« M. LE MINISTRE. Dans l'administration de la justice civile ou militaire, ce n'est pas le gouvernement qui poursuit ; ce soin appartient aux magistrats institués par la loi... (*Très-bien!*) et nous manquerions à tous nos devoirs, si nous enjoignions à ces magistrats l'ordre d'informer et de poursuivre. Nous n'en avons pas le droit. (*Nouvelle et plus vive approbation.*) »

Le ministre, M. Dufaure donnait ensuite lecture de divers articles de la loi de 1857 et de l'exposé des motifs qui la précède.

« Voilà, ajoutait-il, dans quelle situation a été entamée la grande poursuite des crimes commis à l'occasion de l'insurrection de Paris. On a poursuivi bien du monde, et je m'étonne vraiment, après ce qui s'est passé, qu'on vienne dire aujourd'hui que la justice militaire s'est montrée inerte. (*Rumeurs à droite.*)

« Mais, continuait M. Dufaure, pas une poursuite n'a été ordonnée par le ministre de la guerre ou par le gouvernement... M. Raoul Duval a demandé si tout au moins le gouvernement, qui n'avait pas ordonné les poursuites, ne les a pas empêchées. (*Ah! oh! voilà! — Parlez! parlez!*)

« A cela, je réponds hardiment : Non, le gouvernement, qui n'a pas ordonné les poursuites, ne les a pas empêchées.

« M. DE LORGERIL. Il a facilité les évasions ! (*Tumulte. — A l'ordre! à l'ordre!*)

« M. LE PRÉSIDENT GRÉVY. Je ne puis laisser passer ces paroles et permettre à quelqu'un dans cette Chambre d'accuser le gouvernement d'avoir

facilité des évasions. Ce serait l'accuser d'un crime ! (*Applaudissements.*)

« M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE. — J'ai assisté exactement à toutes les délibérations du conseil des ministres, et je déclare que jamais il n'y a été question des poursuites que l'autorité militaire aurait pu exercer ou non contre quelqu'un. (*Mouvement.*)

« C'est au général Appert qu'a été confiée cette mission, et il l'a remplie avec un zèle auquel il faut rendre hommage, en présence de difficultés sans exemple dans les annales. Tant que durera la compétence des conseils de guerre pour le jugement des crimes de la Commune, c'est lui qui continuera les poursuites, et le gouvernement continuera, comme c'est son devoir, à ne pas intervenir. (*Très-bien !*)

« Lorsque les conseils de guerre auront fini leur œuvre, si quelque crime est resté impuni, alors, soyez-en convaincus, messieurs, il n'y aura point de prescription, et le gouvernement saura rechercher et punir les coupables. » (*Applaudissements.*)

Certes, après le tableau, présenté par M. Dufaure, des efforts employés par le gouvernement à vaincre l'insurrection de la Commune, on ne pouvait pas, de bonne foi, présenter M. Thiers et ses ministres comme des complices du fatal mouvement du 18 mars. L'heure n'était pas encore venue où le Président de la République et son garde des sceaux allaient être appelés les *frères et amis* par les journaux de la réaction (mai-juin 1873). M. Dufaure venait de répondre catégoriquement à l'interpellation de M. Raoul Duval qui ne pouvait, à la veille d'une élection partielle parisienne, qu'exaspérer la population de Paris et la jeter entre les bras du parti extrême. L'Assemblée le comprit et la majorité vota bientôt dans le sens du ministère, s'en remettant alors à sa justice et non à la passion, du soin des poursuites opportunes et du jugement des coupables.

L'ordre du jour rédigé par M. Pàris fut adopté par l'Assemblée dans la séance même [1]. Il était ainsi conçu :

« *L'Assemblée nationale, après avoir entendu les explications des ministres de la guerre et de la justice, et comptant sur la stricte observation des lois, passe à l'ordre du jour.* »

Cette interpellation, dirigée plus encore contre le gouvernement de M. Thiers que contre l'ex-membre de la Commune, devenu conseiller municipal, devait être le dernier incident dramatique de l'année. Les séances qui allaient suivre étaient toutes remplies par la discussion relative à l'augmentation du chiffre d'émission des billets de banque. Nous avons fait connaître plus haut le rôle de M. Thiers dans ces débats financiers et le résultat qu'il obtint en quelque sorte personnellement [1] tout en se prononçant, il faut le regretter, contre l'impôt sur le revenu, l'*income tax*, qui s'imposera cependant un jour ou l'autre, à notre système financier national.

1871 n'en léguait pas moins de la sorte à 1872 des facilités nouvelles de payement et des ressources inattendues. La France ruinée trouvait encore des richesses nouvelles et elle commençait à réduire sa dette qui, — avec l'indemnité de guerre, — s'élevait à la somme énorme de vingt et un milliards.

Puis, comme si elle voulait prouver que ses renommées littéraires avaient encore des successeurs et pouvaient trouver des remplaçants, la vieille Académie française procédait, au 30 décembre, à l'élection des membres qui devaient occuper ses fauteuils demeurés vides depuis l'année 1870. On cherchait des successeurs à Montalembert, à Villemain, à Prévost-Paradol, à Prosper Mérimée et le choix des chambres de l'Institut s'arrêtait sur MM. le duc d'Aumale, E. Littré, l'auteur du *Dictionnaire*, Camille Rousset, l'historien de *Louvois*, et Louis de Loménie, le critique de Beaumarchais.

Ces élections littéraires étaient, on peut le dire, le dernier petit événement d'une année si féconde en terribles drames et en férocités de toutes sortes.

Ainsi finissait, ainsi s'enfonçait, non dans l'oubli, mais dans le gouffre d'où ne sortent jamais les années éteintes, cette lugubre année 1871 qui partait, emportant avec elle un lourd fardeau d'espoirs brisés, de maux soufferts, de désillusions et d'amertumes. L'année précédente, 1870, s'était achevée en nous laissant une chimère encore : l'espoir de la délivrance, l'espérance dans Paris assiégé et à travers la France envahie, le fugitif espoir de l'affranchissement et d'une victoire impossible. 1871, l'année douloureuse, ne nous laissait que la haine, la désunion, la douleur de la défaite, une longue vie besoigneuse devant nous, des dettes à payer, des brèches à réparer, des êtres séparés de nous, des enfants de notre France dont il faut garder ou reconquérir l'affection, en un mot, le plus sombre avenir que jamais ait entrevu la grande et noble France.

Quelle année ! Dure pour la patrie, impitoyable pour nous. Que de sang versé ! Que de tombes

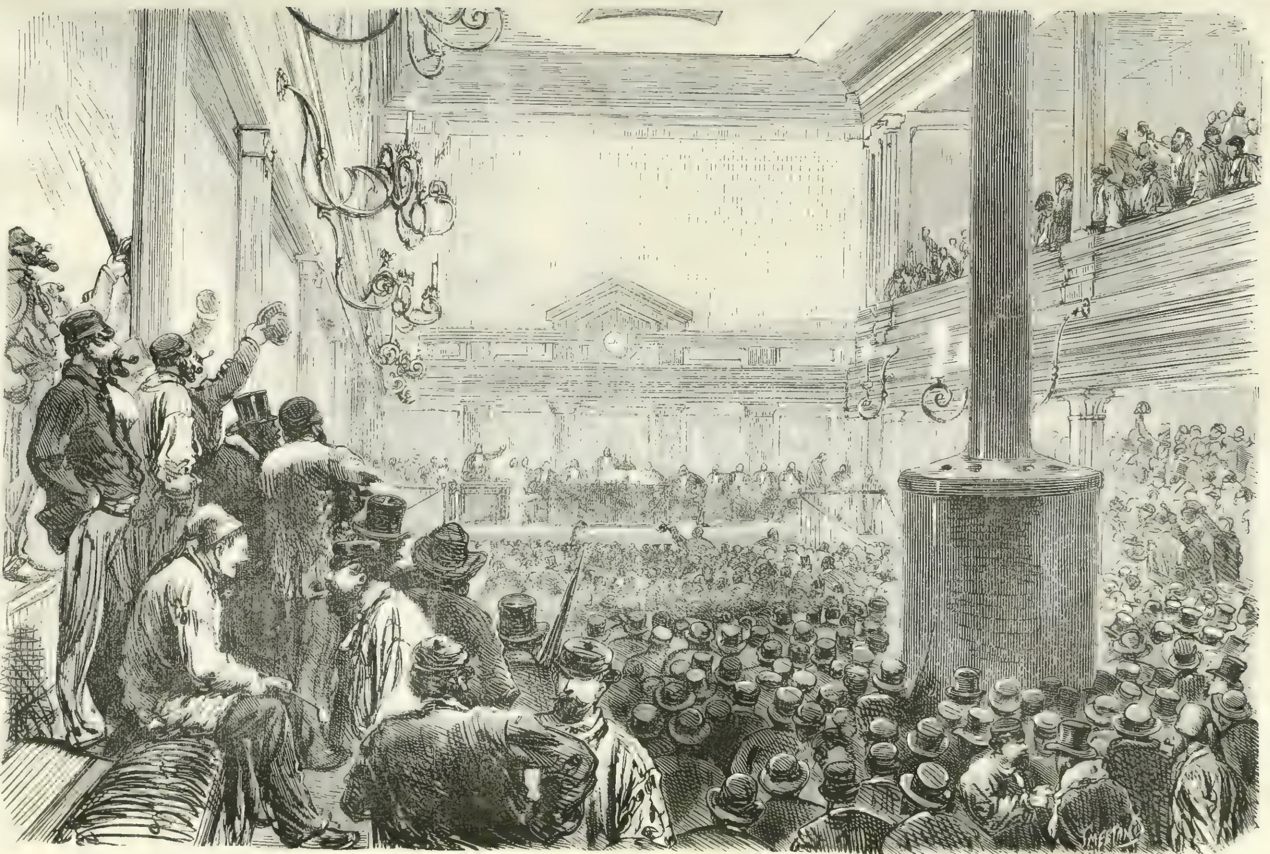
[1] 20 [illegible].

[1] [illegible] voté par l'Assemblée [illegible].

[illegible] des billets de la Banque de France et de ses succursales, fixé au maximum de [illegible] 800 millions.

[illegible]

[illegible] leur responsabilité, des billets de 10 francs et au-dessous ne pourront plus en faire de nouvelles émissions, et seront tenus de les retirer de la circulation dans le délai de six mois, à partir de [illegible] de la présente [illegible]



Les Élections du 7 janvier 1872. — Le Comité de la rue d'Arras.

ouvertes ! Que de femmes et d'enfants, à travers le monde, passant vêtus de noir ! 1871, c'est la chute de Paris, la déroute du Mans, l'armée de l'Est rejetée en Suisse, la paix lugubre de Bordeaux, l'Alsace et la Lorraine arrachées de nos bras, la Commune sanglante, la guerre civile devant l'étranger ironique et victorieux, la honte après le malheur ! les foyers vides, les esprits aigris, la patrie perdant la confiance en elle-même ! Des années pareilles à celles-là pèsent longtemps et d'un poids étouffant sur les nations.

L'imagination humaine, qui volontiers anime toutes choses, semble incarner une année sous la forme d'un être agissant. Eh bien ! il en est peut-être de ces années de deuil comme du Gracque mourant. De leur main qui se glace elles ramassent un peu de sable sur l'arène et le jettent à l'air libre en demandant que de cette poussière il leur naisse, un jour, un vengeur.

Quelle année future, dans les années que vivra la France, marquera la date qui aura effacé au front de notre pays le stigmate de 1871 ? Quelle année sera la vengeresse de l'année où la France signa, désolée et abattue, la paix sinistre de Bordeaux ?

En attendant, l'oubli, l'oubli réparateur est la vertu suprême ; l'apaisement, le travail, la lutte obstinée dans le devoir sont les consolations et les adoucissements éternels. Elle disparaissait, l'année terrible, l'année qui nous avait pris une part de notre être, qui nous avait blessés jusqu'au cœur, qui nous avait ouvert sans pitié les veines, et le patriote acharné dans l'espoir se plaisait à souhaiter, au dernier jour de décembre, que les années nouvelles le consolassent de l'année 1871 en assurant ce bonheur privé qui s'appelle la Concorde, et ce bonheur public qui s'appelle la Liberté.

Et c'était déjà ce qu'assurait en partie au pays de France la République chaque jour plus profondément acclimatée — dans un pays qui, après tant d'orages, aspirait à demeurer enfin heureux, pacifique et libre.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE III

N° 1.

PROJET DE LOI SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE

Présenté à l'Assemblée nationale par M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique.

Article 1er. — *Tout enfant de l'un ou de l'autre sexe, âgé de six ans révolus à treize ans révolus, doit recevoir un minimum d'instruction comprenant les matières obligatoires, soit dans l'école communale, soit dans une école libre, soit dans la famille.* Ce minimum d'instruction sera constaté à la fin de la période scolaire légale par un examen, conférant, s'il y a lieu, un certificat d'études.

Le conseil départemental pourra déclarer que les enfants, employés hors de leur famille dans l'agriculture ou dans les manufactures, ne seront tenus d'assister à certaines époques, qu'à une seule classe de la journée.

Ne seront pas soumis aux sanctions pénales déterminées par l'article 4, les habitants des communes ou portions de communes que le conseil départemental, après l'avis du conseil général, aura déclarées ne pas se trouver dans des conditions qui permettent d'appliquer le principe de l'obligation.

Cette exemption ne vaudra que pour un an.

La déclaration du conseil départemental sera transmise, séance tenante, au ministre de l'instruction publique, qui prendra, avec le concours du préfet et du conseil général, les mesures nécessaires pour qu'une école soit établie pour l'année suivante.

Art. 2. Une commission scolaire est instituée pour surveiller la fréquentation des écoles ; cette commission est composée du délégué cantonal, du maire, du curé, ou du pasteur, et de trois pères de famille désignés par le conseil municipal et dont un au moins devra être pris dans le sein de ce conseil.

. . . .

Art. 3. Le maire remet chaque année à l'instituteur, quinze jours avant la rentrée des classes, la liste de tous les enfants qui sont dans l'âge où la fréquentation des écoles est obligatoire. Il indique sur cette liste, les enfants qui, d'après la déclaration des familles, tuteurs ou patrons, suivent une école libre ou reçoivent l'instruction à domicile. Il remet à chaque instituteur libre la liste des enfants inscrits pour suivre son école. L'instituteur libre est soumis, pour la constatation de l'assiduité, aux mêmes obligations que l'instituteur public. Lors-

qu'un élève quitte l'école, l'instituteur en donne avis au maire sans délai.

La famille est tenue de faire la même déclaration en indiquant de quelle façon l'enfant recevra l'instruction à l'avenir.

. . . .

Art. 4. Après trois absences non justifiées dans le courant du mois, le père, le tuteur ou la personne responsable sera mandée dans la salle des actes de la mairie, devant la commission scolaire qui, en lui rappelant le texte de la loi, lui expliquera ses devoirs.

En cas de récidive, la commission prononcera l'inscription des nom, prénoms et qualité de la personne responsable, à la porte de la mairie, pendant quinze jours ou un mois; elle pourra aussi retirer aux familles indigentes la faculté de recevoir des secours publics.

En cas de nouvelle récidive, ou après des absences non justifiées, la commission adressera une plainte au juge de paix qui, après avoir appelé le contrevenant, prononcera une amende de *un* à *dix* francs.

Dans le cas d'une nouvelle infraction, l'amende sera doublée. Si, après ces deux dernières condamnations, de nouvelles infractions à la loi se produisent, le tribunal correctionnel, saisi par la commission scolaire ou par l'inspecteur de l'enseignement primaire, prononcera une amende de *vingt* francs au moins et de *cinquante* francs au plus.

En cas de récidive, l'amende serait doublée. Le tribunal pourra, en outre, prononcer la privation des droits civiques pendant trois ans, et pour la même durée l'interdiction d'être employé dans les ateliers de l'État, soit comme ouvrier, soit à tout autre titre.

A défaut de payement, le total des amendes sera converti en journée de prestation dont la valeur en argent, de même que le montant de l'amende, sera ajoutée au produit des centimes spéciaux de l'instruction primaire.

Lorsque l'enfant est employé, soit dans l'agriculture, hors de sa famille, soit dans un atelier ou une fabrique, le patron sera mandé en même temps que le père ou tuteur, et condamné aux mêmes peines. Il pourra être déclaré solidairement responsable des amendes encourues.

Art. 5. Chaque année la commission scolaire délivre, en séance publique, des certificats d'études aux enfants âgés de *treize* ans révolus qui auront suivi l'école publique ou libre avec assiduité depuis l'âge de *six* ans révolus. Elle examine, sur les matières obligatoires, les enfants qui ont reçu l'instruction dans leur famille, et leur délivre, s'il y a lieu, le certificat d'études. Chacun de ces enfants écrit publiquement une dictée dont le texte est fourni par l'inspecteur d'académie. La dictée est annexée au procès-verbal.

Lorsqu'il est prouvé que l'enfant n'a pas reçu de leçons dans sa famille, la commission scolaire ou l'inspecteur de l'enseignement primaire adresse une plainte au tribunal correctionnel, qui peut appliquer le maximum des peines portées à l'article 4.

. . . .

Art. 6. *A partir du* 1er *janvier* 1880, *aucun citoyen arrivant à l'âge de vingt et un ans ne sera inscrit sur la liste électorale que sur la présentation du certificat d'études.* A défaut de ce certificat, il pourra obtenir d'être rétabli sur la liste électorale en écrivant sa demande sur la table de la mairie, en présence du maire et de deux conseillers municipaux. Procès-verbal de cette formalité sera envoyé par le maire à l'inspecteur d'académie. La demande de l'électeur sera annexée au procès-verbal.

. . . .

Art. 9. Toutes les fois qu'une école devient vacante, par suite de démission, de révocation ou de décès du titulaire, le conseil municipal est mis en demeure d'émettre son avis sur la question de savoir s'il désire que la direction de l'école soit confiée à un instituteur laïque ou à un membre d'une association religieuse vouée à l'enseignement public.

Il peut émettre son avis sur la même question dans la session qui suit le renouvellement intégral de ses membres. La délibération est transmise au conseil départemental pour statuer, et à l'inspecteur d'académie qui fait immédiatement une enquête avant le vote du conseil départemental; l'inspecteur d'académie lui rend compte des résultats de son enquête ; il expose les motifs de la délibération du conseil municipal et donne ses conclusions.

La partie qui succombe peut en appeler au conseil supérieur de l'instruction publique. Le conseil supérieur est tenu d'entendre, s'ils le demandent, le préfet, l'inspecteur d'académie, les délégués du conseil municipal et du conseil départemental. Le jugement mentionne qu'ils ont été entendus, que leurs lettres ou mémoires ont été lus en séance. Cet appel n'est pas suspensif.

. . . .

Art. 16. *A partir du* 1er *janvier* 1876, *nul ne pourra être chargé de la direction d'une école s'il n'est pourvu du brevet de capacité* mentionné à l'art. 25 de la loi du 15 mars 1850.

Les religieuses qui, à la date du 1er janvier 1876, compteront quatre années d'exercice de la profession d'institutrice, seront dispensées de l'obligation de produire le brevet.

Art. 17. *Les dépenses relatives à l'instruction primaire figurent au premier rang des dépenses obligatoires des communes et des départements.* . . . .

. . . .

N° 2.

L'arrêté suivant a été affiché le samedi 30 décembre sur tous les murs de Paris :

« Le général gouverneur de Paris,

« En vertu des pouvoirs que lui confère l'état de siége,

« Vu l'article 9 de la loi des 9-11 août 1849 :

« Attendu que l'on met en vente dans les boutiques et que l'on colporte sur la voie publique des des-

sins et emblèmes de nature à troubler la paix publique;

« Arrête :

« Article 1er. L'exhibition, la mise en vente et le colportage de tous dessins, photographies ou emblèmes de nature à troubler la paix publique, sont prohibés.

« Sont interdits notamment la mise en vente, l'exhibition et le colportage des portraits des individus poursuivis ou condamnés pour leur participation aux derniers faits insurrectionnels.

« Art. 2. Les infractions au présent arrêté seront constatées par les officiers de police judiciaire, par les agents de la force publique, et déférées aux tribunaux compétents.

« Paris, 28 décembre 1871.

Le général gouverneur de Paris,

DE LADMIRAULT.

N° 3.

Monsieur le Président,

Aux termes de la législation existante, la publication ou la reproduction de nouvelles fausses, par la voie de la presse, constitue un délit, même lorsqu'elle a lieu de bonne foi.

Mais il y aurait souvent une rigueur excessive à provoquer l'application de la loi, sans avoir mis les délinquants en mesure d'en éviter les sévérités ; et si la publication a été faite de bonne foi et n'a d'autre cause que l'erreur ou l'imprudence, il semble qu'on doit se borner à faire ou à demander une rectification qui rétablisse la vérité des faits présentés au public d'une manière inexacte ou incomplète.

J'ai donc l'honneur de vous proposer, monsieur le Président, de décider qu'à l'avenir l'administration publiera, selon les cas, dans le *Journal officiel*, ou adressera aux journaux, les rectifications qui paraîtront utiles.

L'insertion ne serait dans aucun cas exigée; mais le journal qui aurait opposé un refus à la demande de rectification serait évidemment mal venu à exciper de sa bonne foi devant le tribunal auquel il pourrait être ultérieurement déféré.

Je crois qu'en exerçant ce contrôle avec discernement et sincérité, sans s'astreindre, bien entendu, à démentir tout fait inexact et sans que le silence puisse jamais être pris pour une acceptation, l'administration acquerrait le droit de se montrer plus sévère envers les publications faites de mauvaise foi ou jugées de nature à troubler la paix publique.

Si cette mesure vous paraît devoir être adoptée, je vous prie de vouloir bien témoigner de votre approbation en revêtant le présent rapport de votre signature.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le ministre de l'intérieur,

CASIMIR PÉRIER.

Approuvé :

A. THIERS.



M. VAUTRAIN

CHAPITRE IV

LES PREMIERS JOURS DE 1872 (1er AU 20 JANVIER)

La nouvelle année. — Réception du 1er janvier, à Versailles : Attitude du corps diplomatique étranger. — Les dames d'Alsace : *Étrennes à la France.* — L'empereur du Brésil à Paris. — La politique française en Italie. - La question religieuse à l'Académie : M. Littré et Mgr Dupanloup. Démission de Mgr Dupanloup. M. Littré : L'homme et le savant. Mgr Dupanloup : Le prélat et l'homme de parti. Un bref du pape. — Versailles dans le passé. — Reprise des travaux de l'Assemblée. — Situation des partis. — Classification des groupes politiques de l'Assemblée. — La lutte électorale : Voyage de M. Gambetta dans le Midi. Son programme politique. — Circulaire de M. Casimir Périer aux préfets. — L'élection à Paris : L'*Union parisienne de la presse.* Les comités républicains. — M. Vautrain. — M. Victor Hugo : Le mandat *impératif* et le mandat *contractuel.* — Professions de foi des candidats. — Attitude de la presse. — M. Vautrain est élu. — Lettre de M. Victor Hugo *au peuple de Paris.* — Les élus des départements. — Voyage de M. de Cathelineau dans le Midi. Manifestations et troubles. — Célébration à Notre-Dame de Paris d'un service solennel en l'honneur des soldats morts pendant la guerre. — La Suisse élève des monuments funèbres aux soldats français morts sur son territoire pendant l'internement. — Mort de M. de Persigny. — Assemblée nationale : Rapport de M. Buisson sur la proposition du retour de l'Assemblée à Paris. Discussion des nouveaux impôts à établir. Opinion de M. Thiers. L'impôt sur le revenu et l'impôt sur les matières premières. Le gouvernement demande à l'Assemblée de voter l'impôt sur les matières premières. L'Assemblée déclare qu'elle n'aura recours à cet impôt qu'en dernier ressort. — M. Thiers donne sa démission de Président de la République. Cette démission est refusée par l'Assemblée. Manifestations sympathiques des députés. M. Thiers reprend sa démission.

L'année 1872 commençait, pour M. Thiers, comme pour la France, par une journée d'espoir. Les ambassadeurs des puissances étrangères venaient saluer le représentant le plus élevé de cette

nation française qui renaissait à la vie et reprenait, peu à peu, son rang dans le monde. Lord Lyons, au nom de l'Angleterre, M. le prince de Metternich, au nom de l'Autriche, M. Nigra, au nom de l'Italie, M. de Olozaga, au nom de l'Espagne, venaient offrir au Président de la République leurs souhaits les meilleurs [1].

Seul, M. le comte d'Arnim, représentant de l'Allemagne, en mission à Versailles, mais sans titre régulier, n'étant pas officiellement accrédité auprès du gouvernement français, n'étant même point relevé encore de ses fonctions d'ambassadeur de Prusse à Rome, n'avait pu figurer dans une cérémonie officielle, parmi les diplomates accrédités auprès du gouvernement de la République française. Mais il avait tenu du moins à exprimer à M. Thiers ses sentiments personnels dans une lettre que publiait le *Journal officiel* pour faire tomber, disait-il avec raison, « les suppositions que la malveillance ne manquerait pas de faire et de propager, si elles n'étaient positivement démenties » :

« Monsieur le Président,

« N'ayant pas encore l'honneur de faire partie du corps diplomatique de Paris, je dois, à mon grand regret, renoncer au plaisir et à l'honneur de m'associer aux vœux que Mgr Chigi vous adressera aujourd'hui.

« Toutefois, le retard qui me prive de ma place parmi ces messieurs ne saurait m'empêcher de vous offrir, pour le jour de l'an, mes compliments les plus respectueux, et d'assurer à Votre Excellence que j'exprime la pensée de mon gouvernement en vous souhaitant, dans l'exercice de vos laborieuses et patriotiques fonctions, tous les succès que vous puissiez désirer.

« Je profite, monsieur le Président, de cette occasion pour vous réitérer l'expression de la haute considération avec laquelle

« J'ai l'honneur d'être,
« de Votre Excellence, le très-humble
« et très-obéissant serviteur.
« (Signé) ARNIM. »

Le comte d'Arnim devait bientôt d'ailleurs, le 9 janvier, le jour même de la ratification de la convention additionnelle au traité du 10 mai 1871, présenter à M. Thiers les lettres qui l'accréditaient comme ambassadeur d'Allemagne auprès du gouvernement français.

En même temps que ce témoignage de considération de la part du représentant de notre vainqueur, le Président de la République recevait encore, de nos compatriotes arrachés à la France, des preuves d'une sympathie et d'un attachement sincères qui devaient lui être profondément sensibles et qui montraient que nos frères de l'Est n'oubliaient point la mère-patrie. Les dames de Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin) envoyaient à M. Thiers une somme de 2,000 francs pour la libération du territoire français occupé par les Allemands, et ce don était accompagné d'une courageuse et patriotique adresse :

À *M. le Président de la République*.

« Monsieur le Président,

« Les dames de Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin) vous prient de bien vouloir recevoir la somme de 2,000 francs, qu'elles offrent à la France au moment des étrennes, pour contribuer à la libération de son territoire.

« C'est un hommage et un souvenir qu'à la fin de cette année de suprême douleur, elles adressent à leur patrie bien-aimée, y joignant les vœux les plus ardents pour ses destinées et l'expression d'un attachement fidèle et ferme comme leurs cœurs.

« Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), [illegible] décembre 1871. »

1 On écrivait de Versailles, le [illegible] janvier, à l'agence Havas :

« Aujourd'hui, à midi un quart, le corps diplomatique a été reçu par M. Thiers. L'assistance était plus nombreuse qu'elle ne l'a jamais été en pareille circonstance ; elle se composait de cent personnes environ. Plusieurs ambassadeurs, lord Lyons et M. S. de Olozaga entre autres, avaient amené tout le personnel de leur ambassade ; M. Nigra était accompagné de trois attachés.

« Contrairement à ce qui se passait d'habitude, le nonce n'a pas pris la parole au nom du corps diplomatique. Chaque chef d'ambassade ou de légation a présenté son personnel et s'est adressé directement à M. Thiers, qui a répondu à chacun, sans que les paroles échangées aient pris les proportions ou l'importance d'un discours.

« M. Thiers a affecté, si l'on peut dire ainsi, de parler à voix basse de manière à ne pas sortir du ton et des allures d'une simple conversation.

« Dans son entretien avec M. S. de Olozaga, M. Thiers lui a dit qu'il faisait des vœux pour la prospérité de l'Espagne [illegible]

« M. le prince de Metternich, qui avait présenté la veille ses lettres de rappel, n'assistait pas à cette cérémonie. L'absence de M. d'Arnim, quoique aussi facilement explicable, a donné lieu à certains commentaires qui tombent d'eux-mêmes devant le simple exposé des faits.

« Après le départ des membres du corps diplomatique, les réceptions ont continué dans l'ordre indiqué par le *Journal officiel*. C'étaient les députations des ministères, de l'Institut, des grandes administrations, des préfectures de la Seine et de Seine-et-Oise, des conseils municipaux de Paris et Versailles, des conseils généraux de la Seine et Seine-et-Oise, des tribunaux, des cours d'appel, de cassation, des comptes, du conseil d'État, des différents clergés de Paris, et enfin de l'armée de Paris.

« Deux discours ont été prononcés : l'un, par M. Gilardin, au nom de la cour d'appel de Paris ; l'autre, par M. Franck, de l'Institut, au nom du consistoire israélite. M. Thiers, qui avait pris pour règle de ne prononcer aucun [illegible]

[illegible] en voiture.

[illegible]

Ce n'était point la seule preuve de fidélité à la France que la France devait recevoir. Le bras arraché au tronc se saignait pour payer la rançon du corps tout entier. Les Alsaciens et les Lorrains envoyaient leurs épargnes à la patrie.

Les dames de Mulhouse avaient pris, de leur côté, la même initiative que les dames de Sainte-Marie-aux-Mines, et la lettre suivante était adressée par elles au Président de la République française :

« Mulhouse, 28 décembre 1871.

A M. le Président de la République.

« Les journaux ont publié récemment la lettre d'un officier français faisant appel au patriotisme de ses compatriotes, et venant offrir au gouvernement un don de 500 francs pour la libération du territoire.

« Quelques dames de Mulhouse et de ses environs, s'inspirant de cette idée, se sont entendues, autant qu'il leur a été possible, pour réunir leurs étrennes et les envoyer à la France. Les plus pauvres ont voulu s'y associer, heureuses de saisir cette nouvelle occasion de manifester leurs sentiments et de contribuer, elles aussi, à ce but de libération.

« Vous ne refuserez pas cette offrande, quelque modeste qu'elle soit; vous l'accepterez comme l'obole de la veuve, comme le témoignage de l'inaltérable amour que nous gardons à la France. Car nos yeux et nos cœurs restent tournés vers elle; nous vivons de sa vie, le temps ni les souffrances n'y pourront rien changer.

« Inclus un chèque de 23,945 francs, montant de la cotisation.

« DES DAMES DE MULHOUSE. »

Était-ce tout? Non, certes. Strasbourg avait aussi voulu donner des *étrennes à la France*. Touchant spectacle ! Les *annexés* accouraient pour affranchir ceux dont on les séparait. Et que la Prusse essaie encore de parler des affinités de race qui unissent l'Alsace à l'Allemagne ! Qu'est-ce que la langue à côté du cœur, et le cœur des Alsaciens-Lorrains est un cœur français ?

Voici la lettre que le Comité des dames de Strasbourg adressait alors à M. Thiers :

« Monsieur le Président de la République,

« Quelques dames de Strasbourg et des environs ont voulu, à l'occasion du renouvellement de l'année, témoigner à la France leur inaltérable attachement. Elles ont cru ne pouvoir mieux faire qu'en réunissant leur étrennes, et en vous les adressant avec prière d'en consacrer le montant à la libération du territoire.

« L'offrande est modeste, mais vous oublierez son peu de valeur réelle en vous rappelant les épreuves par lesquelles Strasbourg a passé, et vous l'accepterez comme un gage de l'amour qui réunira toujours l'Alsace à la France.

« Ci-inclus un chèque de 18,734 fr. 65, montant de la cotisation.

« *Le Comité.* »

Ces témoignages attendrissants d'une sympathie nationale étaient bien faits pour émouvoir la France et pour la consoler. Ils devaient donner, en quelque sorte, à l'an nouveau comme une couleur d'espérance. Ils arrachaient vivement les esprits aux préoccupations de partis pour les emplir de la grande, de l'unique pensée de la patrie. On pouvait se dire, en assistant à un tel spectacle, que le temps était proche, peut-être, où la France se retrouverait tout entière. Mais un incident inattendu venait bientôt démontrer combien, dans ce pauvre pays, les haines sont vivaces, profondes, et combien certaines gens sont intolérants et poussent aux mesures de colère.

Avec le 1er janvier, la légation de France à Rome avait été définitivement instituée. Le pape, qui déclarait à l'empereur du Brésil, en ce moment en tournée en Europe [1], que si Victor-Emmanuel entrait au Vatican par une porte, lui, successeur de saint Pierre, sortirait par l'autre; le pape, qui refusait de recevoir le général Pralormo, envoyé près de lui par le roi d'Italie, voyait les faits accomplis, c'est-à-dire la prise de possession de Rome par les Italiens, ainsi reconnue par la France. M. Thiers allait traiter avec politesse et respect, mais sans prendre parti pour lui, celui que les coryphées de la Droite affectaient d'appeler le *prisonsonnier du Vatican*, comme s'ils eussent déjà voulu organiser une croisade pour sa délivrance.

Cette grave, cette capitale question religieuse, que M. Thiers traitait ou plutôt éludait avec tant d'habileté à Rome, se posait, en même temps, d'une façon violente, à Paris et à Versailles, non-seulement à la Chambre, mais à l'Académie; et un acte de violence cléricale allait étonner bientôt le public. Nous avons dit qu'au 30 décembre 1871, l'Académie française, parmi les élections qu'elle venait de faire, avait donné M. Émile Littré, député de la Seine, pour successeur à Villemain. Le soir même, dans un accès de fureur toute dévote, Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, avait adressé la lettre inattendue que voici à M. Legouvé, directeur de l'Académie française.

[1] Donnons un souvenir à cette visite de don Pédro à Paris. L'empereur du Brésil sut s'y montrer éclairé, accueillant et aimable. Tandis que le czar, en 1867, traitant Paris en *cabaret*, courait les petits théâtres, télégraphiait pour retenir une loge aux Variétés, et se préoccupait surtout de la *Grande duchesse de Gerolstein*, l'empereur du Brésil étudiait nos musées, nos amphithéâtres, nos bibliothèques, le collége de France, la Sorbonne, et saluait avec respect nos soldats. On ne doit pas l'oublier.

« Paris, le 30 décembre 1871.

« Monsieur le Directeur,

« Je ne puis plus avoir l'honneur de faire partie de l'Académie française. Veuillez bien lui faire agréer ma démission, et veuillez agréer vous-même l'hommage de ma parfaite considération.

« ✝ FÉLIX, *évêque d'Orléans.* »

L'Académie française s'occupait quelques jours de l'incident que soulevait inopinément celui qu'il est convenu d'appeler le *fougueux prélat*. En recevant la démission du pétulant évêque, M. Legouvé, directeur de l'Académie, lui avait fait la réponse suivante :

« Paris, le 31 décembre 1871.

« Monseigneur,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser.

« Je la communiquerai jeudi prochain à l'Académie.

« Veuillez agréer, monseigneur, l'assurance de ma parfaite considération.

« E. LEGOUVÉ. »

Le jeudi suivant, au commencement de la séance, M. Legouvé saisissait ses collègues de la démission de M. Dupanloup. La discussion était fort vive. MM. Guizot, Cuvillier-Fleury et Legouvé déclaraient que l'Académie n'avait pas à s'occuper de cet incident, et l'Académie se montrait de cet avis et passait à l'ordre du jour pur et simple par 28 voix contre 2.

Mais M. Dupanloup, que l'*Univers* appelait, en cette circonstance « *un ferme et sagace esprit, un citoyen, un évêque* », ne se tenait point pour satisfait. Dans une lettre au journal *le Monde*, il renchérissait sur son action par de nouvelles paroles.

« L'Académie, disait-il, ne recherche pas ce que chacun pense dans l'intimité de son âme ; mais, quand les opinions sont produites au grand jour et avec éclat, et que dans ces conditions un candidat se présente à elle, il est évident qu'alors, couronner, pour l'Académie, c'est sanctionner, et le bon sens dit que l'Académie ne peut pas sanctionner toutes les opinions. » Voilà où l'évêque d'Orléans se trompait. A l'Académie, le catholique Montalembert peut coudoyer le protestant M. Guizot, et Mgr Dupanloup lui-même s'y était bien rencontré avec le *douteux* Sainte-Beuve. Mais l'évêque reprochait surtout à M. Littré sa franchise de pensée.

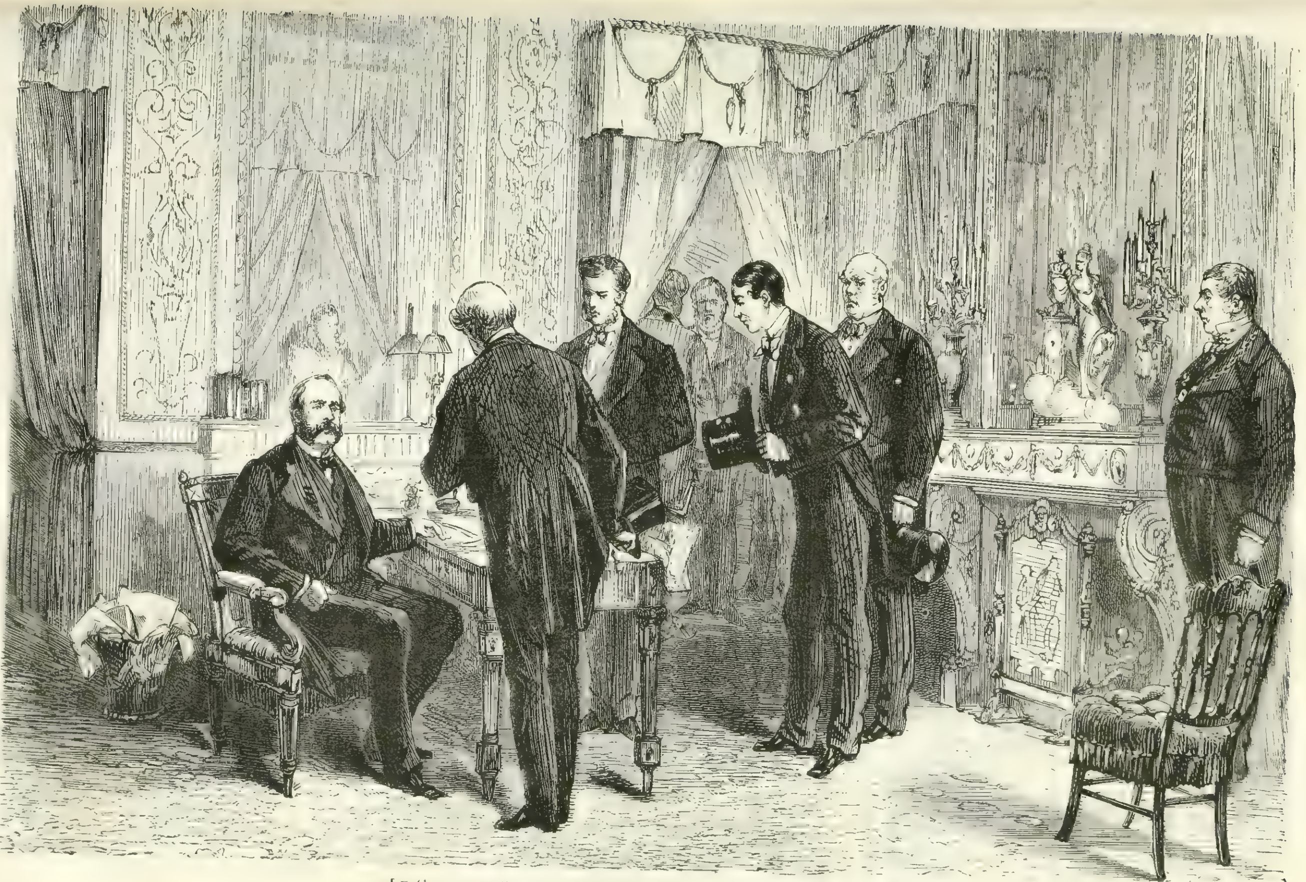
« Au fond, disait-il encore dans sa lettre au *Monde*, la vérité en cette question, c'est simplement *qu'à l'égard des opinions professées, il y a une limite ;* il y en a toujours eu, il doit y en avoir, et s'il y en a une, elle est ici ou nulle part. »

D'où il résulte, comme le faisait fort bien remarquer le *Siècle*, qu'on peut-être admis à l'Académie quoique athée, si l'on a eu la prudence de ne pas professer publiquement cette opinion.

Mais d'ailleurs l'athéisme était-il bien le cas de M. Littré ? N'y avait-il pas, dans cette affaire, une question plus grave, plus haute, qu'une discussion académique, et la liberté même de pensée ne se trouvait-elle point mise en cause ? Si fait, et voilà bien ce qui faisait l'importance du débat : d'un côté, M. Dupanloup représentait l'intolérance et le passé ; de l'autre, M. Littré, l'esprit d'examen et l'avenir. C'était deux systèmes qui s'incarnaient dans l'évêque et dans le savant.

Ces disputes théologiques, dont l'évêque d'Orléans avait donné le signal après le choix réfléchi et décidé que l'Académie venait de faire de l'auteur du *Dictionnaire de la langue française*, les publications sagement mûries que M. Littré mettait au jour alors sur les derniers événements politiques et sur la conduite à tenir dans la crise que nous traversons, n'avaient d'ailleurs d'autre effet que de mettre décidément en pleine lumière ce nom de savant homme, que les érudits connaissaient seuls et seuls appréciaient à sa valeur exacte. Le bruit produit autour de M. Littré par ces scandales devait plus faire, hélas ! pour la gloire de l'écrivain que les quarante ans d'études profondes de sa laborieuse vie. Il faut bien, après tout, que les adversaires injustes servent à quelque chose. Arrêtons-nous donc un moment devant ces deux hommes, devant ces deux principes.

M. Littré a eu soixante et douze ans sonnés le 1er février de l'année 1873. Il y a, on peut l'affirmer, soixante ans au moins qu'il travaille. Fils d'un père admirable et vaillant, qui enseigna de bonne heure à l'enfant la règle de toute existence, la lutte, et qui répétait souvent : « — J'ai mangé du pain et j'ai su t'élever, » M. Littré fut de bonne heure un enfant pensif et résolu. Élève du lycée Louis-le-Grand, son nom marqua dans les concours. A vingt-deux ans, il savait, non-seulement ce que l'Université enseigne, mais ce que donnent l'amour absolu de l'érudition et la soif de connaître : l'allemand, l'anglais, l'italien, le grec et, mieux que cela, le sanscrit, que le savant Eugène Burnouf lui apprenait, à lui et à M. Barthélemy Saint-Hilaire. M. Littré voulait alors être médecin. Pour vivre, et tout en étudiant le corps humain, ses maux et ses merveilles, il donnait des leçons de latin, des répétitions, et faisait ainsi vivre sa mère. Taillé dans le bois des plus robustes, solide et fort, M. Littré usait sa puissance musculaire en la transformant en puissance cérébrale. Austère sans roideur, timide sans faiblesse, mais cachant sous sa modestie réelle une passion profonde pour la liberté, il fut de ces jeunes gens dont le cœur bondit à la lecture des *Ordonnances*



Le Comte de Chambord en Suisse. — Une réception à Lucerne.

de Charles X, et il prit le fusil en juillet 1830. On ne s'imagine pas cet homme d'étude et de patience combattant au Louvre contre les gardes suisses de la royauté. Sainte-Beuve nous le montre cependant revêtu de l'uniforme séditieux du garde national, et, avec cela, coiffé d'un chapeau rond. C'est aux côtés de M. Littré que tomba, frappé de mort, un des plus nobles esprits de la génération de 1830, une sorte de stoïcien doux et charmant, Georges Farcy, qui eût ajouté, certes, à la gloire de notre pays. M. Hachette fit transporter chez M. Littré le corps sanglant de Farcy, couché sur un volet de la boutique d'un marchand de vin en guise de civière. Le héros de 1830 devait mourir en croyant que la liberté était pour jamais rendue à la France !...

M. Littré, qui survécut, put voir le contraire. Mais il abandonna la résistance armée, se confina dans l'étude et s'y livra avec acharnement. Entré au *National*, il écrivit à côté de Carrel. Il traduisit Hippocrate, et son travail sur les doctrines du médecin de Cos est resté, malgré ses défauts, comme une œuvre définitive. Véritable savant du moyen âge, vivant enfermé avec les grands morts qu'il évoque, M. Littré passait ensuite d'Hippocrate au naturaliste Pline, et de la vieille Grèce à la jeune Allemagne, abandonnant Socrate ou Celse pour le docteur Strauss. Tout à son œuvre, creusant le sillon avec la patience robuste du laboureur, M. Littré voyait passer les révolutions sans cesser d'être le laborieux et lumineux traducteur du passé, tout préoccupé aussi de l'avenir. Après février 1848, il n'accepta d'autre poste que celui de conseiller municipal. Son fier salaire était la gratuité de ses fonctions. Il a fallu que des esprits frappés de sa modestie et de son oubli de toute ambition songeassent à lui sans qu'il le sût, pour que M. Littré ait été élu représentant du peuple à Paris, au mois de février 1870. Absent de la ville, il n'avait sollicité aucun suffrage. Il a appris en même temps sa candidature et sa nomination.

Il n'en fut pas de même de son élection à l'Acamie. En 1863, il s'était présenté aux suffrages des Immortels. Déjà membre de l'Institut, il voulait être des Quarante. N'accomplissait-il pas à lui seul, avec son *Dictionnaire*, l'œuvre entière de ses futurs collègues? Mais, à cette époque, l'évêque d'Orléans avait poussé les hauts cris, et sa brochure contre MM. Littré, Taine et les autres avait été *glissée* (le mot est de Sainte-Beuve) sous la porte des académiciens la veille de l'élection. M. Littré fut battu. Mgr Dupanloup soutenait qu'il y avait « un péril social » à nommer le disciple d'Auguste Comte et à accueillir le *positivisme* dans la personne de M. Littré. Ce fut alors que Sainte-Beuve écrivit ces articles vengeurs qui furent la première revanche du philosophe calomnié [1].

Ce que M. Dupanloup reprochait surtout à M. Littré, ce que lui reproche aussi M. Veuillot, c'est la publication de ce *Dictionnaire de médecine* de Nysten, qui est un chef-d'œuvre d'érudition et de clarté, et où l'homme, cet animal à deux pattes et sans plumes dont parlait Platon, est défini — ô comble de l'horreur ! — un « mammifère bimane de l'ordre des primates ». La science a de ces dures franchises : elle donne aux fleurs des noms barbares, et, comme la poésie de Boileau, elle appelle un chat un chat. Mgr Dupanloup n'entend pas de cette oreille et ne s'accommode point de ce style.

En sommes-nous donc encore au temps où l'astronome ne pouvait soutenir que le soleil demeurait fixe au milieu des planètes, parce qu'il manquait de respect à la légende de Josué? Le scalpel, avant de disséquer la machine humaine, a-t-il besoin d'un blanc seing, et l'anthropologiste est-il condamné comme jadis à étudier les viscères sur une poupée ou sur un mannequin? La science, cette force irrésistible du siècle où nous vivons, cette grandeur, souvent effroyable, plus souvent sublime, de l'homme en quête du progrès, a-t-elle donc à craindre de courber le front, ainsi que jadis, devant un inquisitorial *veto*? Grâce à cette intolérance, la science des Lamarck et des Geoffroy Saint-Hilaire émigrerait tout à fait au pays de Darwin ou de Wirchow. Le savant qui, de bonne foi et de toute son âme, recherche avidement le vrai, interroge anxieusement la destinée humaine, a-t-il donc à redouter qu'on le désigne comme le complice des incendiaires, des misérables et des fous? La vie entière de M. Littré proteste contre les accusations dont on la couvre. C'est la vie d'un sage et, en vérité, d'un homme d'un autre temps. Grave, probe, simple, tolérant, il sourit à sa femme, à sa fille, qui vont à la messe, tandis qu'il continue ses travaux de physiologiste, et il ne répond aux attaques qu'en continuant cette existence de penseur modeste qui ne demandait ni tant de lumière ni tant de fracas.

Au physique, un vieillard étrange, d'une physionomie inoubliable, la taille moyenne, le visage ridé et creusé, noirâtre, comme dit Sainte-Beuve ; les cheveux, noirs et plats, retombent sur la nuque comme ceux d'un ecclésiastique. Le front, large et puissant, se creuse sous une pensée unique; les yeux usés par les textes déchiffrés, les travaux de philologie, brillent derrière des lunettes. L'expression vivante de la figure tient dans la lèvre inférieure, accusée et tombante, tirée aux commissures de la bouche par deux rides profondes et qui semble montrer le mépris le plus complet et le plus ironique pour les futilités mondaines ou les injures rencontrées. Il y a à Florence, au musée des Uffizi,

[1] [illegible]

dont Sainte-Beuve a dit : « Aucune ambition, aucune gloriole, aucun luxe, aucun besoin factice ou sensuel; le brouet des Spartiates lui suffit. »

un buste de Machiavel où se retrouve cette même expression amère et souverainement dédaigneuse. Combien de fois ai-je songé à ce buste, à ce rictus du patriote florentin, en revoyant M. Littré, dont la sculpture italienne est comme l'image pétrifiée ! On prendrait en effet M. Littré, en le voyant passer, pour un savant clerc des siècles passés. Sa redingote noire s'allonge comme la robe traînante des personnages de Masaccio. Des livres, des brochures sortent de ses poches gonflées; il étudie sans cesse, il semble lire toujours. A l'Assemblée nationale, penché sur quelque numéro de revue, sur quelque traité de philosophie, on dirait qu'il ne prête aucune attention à ce qui l'entoure. Tout à sa réflexion, il oublie, dirait-on, la réalité ambiante. Mais non; et lorsque du haut de la tribune tombe quelque parole qui méconnaît ou attaque ce que, depuis sa jeunesse, il aime, apprend et défend, la lèvre accentue son ironie, la bouche s'ouvre, et, d'un rire silencieux, qui éclaire d'une façon quasi-fantastique son visage de docteur hébreu, M. Littré semble riposter par la pitié et dire tout bas :

— « A quoi bon ? »

Tel est l'homme — le littérateur le plus entièrement dévoué à sa tâche qu'ait produit ce siècle de bruyante charlatanerie. Ce lettré soigne les pauvres en qualité de médecin, et quête pour eux comme un prêtre. Ce philosophe a écrit à propos de la mort les pages les plus déchirantes et les plus vraiment senties. Ce physiologiste a parlé en poëte des mondes inconnus, de l'infini, des étoiles, ces *îles de lumière*, comme les appelle Byron. C'est un Fontenelle inspiré et qui n'a pas deux cerveaux, comme l'ami de madame du Deffand, mais un cerveau et un cœur. Je ne sais pas de travail littéraire qui m'ait plus intimement ému que la *Notice* publiée par M. Littré sur Armand Carrel. L'admiration la plus sincère s'y joint à l'émotion la plus vraie. Et lorsque l'écrivain raconte la nuit lugubre où le journaliste illustre et chevaleresque mourut, le style ordinairement précis et froid de M. Littré s'emplit d'une éloquence saisissante : « Jamais, dit-il, le cœur peut-il être aussi serré qu'en ces heures où, dans le silence de la nuit, à une lumière vacillante, aucun espoir ne restant, on écoute cette respiration de mort qui emplit l'oreille et qui avertit que tout va finir ? Dans cette angoisse, les minutes tombent goutte à goutte ; puis, quand le bruit cesse et que l'immobilité commence, la tête s'incline, les larmes coulent, et l'amertume inonde le cœur. »

Et voilà l'homme contre lequel Mgr Dupanloup et bien des gens avec lui seraient disposés à prononcer une sorte d'exorcisme ! J'imagine qu'ils n'ont pas lu ce qu'a écrit cet homme et qu'ils ignorent que la science profonde du philosophe est doublée de bonté, de charité et de vertu.

Quant à l'adversaire même de M. Littré, quant à l'évêque d'Orléans, que le département du Loiret avait envoyé par 26,336 voix à l'Assemblée nationale, il était l'incarnation vivante de l'intolérance et de l'ultramontanisme. Violent, robuste, éloquent, cet homme de soixante-dix ans a des colères juvéniles où le sang afflue à son visage rouge et énergique sous des cheveux blancs et ras, le crâne un peu chauve. Il est le chef de la Droite cléricale, l'adversaire acharné de toute réforme dans l'instruction primaire [1]. Il se conduit là comme au Concile œcuménique où il combattit avec vivacité l'infaillibilité du pape, à laquelle il devait faire pourtant acte d'absolue soumission, lorsque le Concile de Rome l'eut définitivement reconnue. C'est un homme hardi et tonitruant, résolu, qui n'admet rien de l'esprit moderne, qui accuse les impiétés de M. Renan ou de M. Taine du débordement de la Loire ou des malheurs de la patrie ; un inquisiteur d'autrefois sous les vêtements d'un évêque d'aujourd'hui.

M. Dupanloup devait d'ailleurs être récompensé de son zèle et de sa *glorieuse décision* par un bref du pape, qui le félicitait solennellement de s'être séparé avec éclat *des impies et des méchants*. Les méchants et les impies, c'étaient M. Legouvé, M. Guizot, M. Littré ou M. Cuvillier-Fleury [2].

Le lendemain de cet incident, le 3 janvier 1872, l'Assemblée nationale reprenait ses travaux interrompus depuis trois jours. Les députés de la France allaient, par ces temps d'hiver, par les rudes journées de neige, traverser ce Versailles d'où beaucoup sans doute eussent voulu s'éloigner, mais où ils se consolaient de se rendre en répétant qu'ils s'y trouvaient à l'abri des menaces populaires.

Versailles ! A ce nom, tout un passé s'éveille. Les fantômes évanouis d'un temps qui fut illustre reprennent corps et semblent revenir, comme au gré d'une évocation, parmi les bosquets déserts.

[1] Il vient (juin 1873) de faire réduire à néant les utiles réformes entreprises dans nos lycées par M. Jules Simon.

[2] Le télégraphe avait transmis au pape la lettre de M. Dupanloup. Pie IX y répondit par ce bref :

« Très-cher fils.

« Salut et bénédiction apostolique.

« C'est une consolation, au milieu des désastres de la foi et du naufrage des vertus chrétiennes, de voir des actes qu'inspire le zèle véritable et désintéressé de la religion. Celui qui réfléchit et pèse combien il importe de rompre avec l'impiété et de fuir les sentiments de l'athéisme, ne craint point le vain blâme du monde, et il suit avec ferveur les sollicitations de sa conscience de chrétien.

« C'est ainsi, mon très-cher fils, que vous avez fait, et nous n'hésiterons pas à vous adresser l'expression de notre contentement à ce sujet. Vous avez été élu dans une société qui n'a pas eu honte d'admettre après vous une âme flétrie par les doctrines perverses, un de ces hommes dont saint Marc a dit : « Ils ne voient pas les ténèbres de « leur conscience, et ils portent l'orgueil de leur ignominie. » Vous n'avez pas cru devoir garder votre place dans cette société, et l'acte de renoncement et d'humilité par lequel

Toute l'histoire moderne de notre France a gravité autour de ce palais majestueux et de cette ville illustre. Toutes nos évolutions et nos révolutions s'agitent, semble-t-il, entre ces deux pôles : Versailles et Paris.

C'est par les journées d'hiver, où le grand parc abandonné semble plus veuf de son passé, qu'il faut le visiter, ce Versailles, seul, la brume et le silence vous enveloppant comme d'un suaire, et c'est alors qu'on respire le parfum de mort de cet Escurial de la royauté française. Marchez, personne ne vous troublera. Vos pas seuls feront crier les feuilles sèches que le vent n'a point balayées. Vous n'aurez pour témoins de vos réflexions que ces faunes ou ces nymphes de Coysevox, verdis par la pluie qui fait ruisseler ses gouttelettes pourries sur leurs joues de marbre, et semble prêter des larmes à leurs yeux blancs. Comme il est envahi, ce jardin, l'été, quand les eaux jaillissent des bassins maintenant muets ! Le promeneur banal y passe sans songer. Pas un de ces bons bourgeois en partie de plaisir, foulant du pied le *tapis vert*, qui se doute qu'il marche sur des cendres! Pauvre Versailles ! Et ceux qui siégent dans ta cité, représentants de la France, faiseurs de discours ou faiseurs de lois, ne comprennent pas davantage quelle leçon tu donnes, dans ta ruine muette et ton vaste délaissement, à toutes les pompes, à toutes les ambitions, à toutes les éternités humaines !... Ils ne l'entendent point, ta réponse cruelle, qui, lorsqu'on s'écrie : Avenir ! espoir ! grandeur ! aussitôt ajoute : Néant !

Ceux-là qui l'avaient habité, à la veille de 1789, ne comprenaient point non plus les conseils de la politique inspirée par les nécessités du temps qui marche. A Trianon, on oubliait Paris et on croyait peut-être que Paris oubliait.

On jouait aux quatre coins sous ces grands arbres, et, là-bas, tout à coup voilà Paris qui gronde, s'émeut et s'irrite. Et le canon du 14 juillet viendra brusquement dissiper les rondes charmantes où riaient madame de Lamballe et madame de Polignac. Maintenant le lourd sabot du peuple va retentir sur les dalles de la Cour de Marbre, et le temps n'est pas loin où la reine, du haut de son balcon, verra s'avancer par la grande avenue le flot bruyant des femmes de Paris conduites par Maillart. Songent-ils à tout cela, ceux qui vont et viennent au hasard de la curiosité dans les grandes allées du parc ? Non, pas un qui, rassasié enfin de ces arbres de cimetière taillés de façon bizarre, lassé de ces statues, de ces bassins où les tritons grelottent, où coassent les grenouilles de chair sur les grenouilles de bronze, pas un, fatigué de ce Trianon désert, de cette fosse commune où gisent tristement deux règnes, pas un qui sache aller trouver, découvrir, dans une petite rue voisine, la rue de Gravelle, près de la place d'Armes, une salle abandonnée, elle aussi, mais éloquente dans son silence : la salle du Jeu de Paume, où les députés de la France jurèrent, un jour, de ne se séparer jamais avant d'avoir achevé leur œuvre de délivrance. Voyez-vous cette petite porte, à peine assez large pour laisser passer un seul homme? Un soleil, sculpté dans la boiserie, la surmonte, — *un soleil*, l'emblème orgueilleux du Grand-Roi. C'est par là qu'ils ont passé tous, les vaillants et les embrasés de liberté : sur cette marche de pierre appuyant son pied de Titan, est monté Mirabeau ! Et quand on entre, quand on la voit dans sa splendide nudité, cette salle du Jeu de Paume, demeurée encore ce qu'elle était ce jour-là, on éprouve l'étonnement d'un homme qui se trouverait face à face avec son rêve. On touche du doigt l'histoire passée. Quoi ! cela a donc existé? La voici, cette salle d'où la Révolution est partie? Le foyer du volcan est là sous vos pieds ; sous ces dalles, il semble que le sol gronde encore. Des murs nus, couverts à demi d'une couche noire, de grandes fenêtres à carreaux, une plaque de bronze, une inscription, rien de plus :

Ils l'avaient juré !
Ils ont accompli leur serment.

Et cela suffit. Ils sont évoqués soudain, dans leur costume sombre, les députés du Tiers, mouillés, trempés par la pluie, tous groupés, tous embrassés, tels que les peignit David.

Les pierres ont leurs destins, comme les livres. Qui eût dit, lorsqu'en 1770, le 16 mai, jour du mariage du dauphin avec Marie-Antoinette, on inaugurait la salle de l'Opéra, qui eût dit qu'un siècle après, les députés de la nation s'assembleraient là, sous la présidence d'un illustre historien, devenu chef d'un État si grand encore dans sa chute? Cette salle de théâtre où, lors des noces du duc d'Or-

vous avez refusé de [illegible]
joie pure les cœurs des catholiques.

« Le scandale a par vous été flétri, et vous avez renié les suffrages de vos confrères dès que vous avez vu qu'ils les portaient indifféremment sur les esprits éclairés par les lumières de l'Église et sur ceux qui sont infectés par les plus détestables erreurs de ce siècle.

« Non-seulement nous vous adressons nos félicitations pour cette décision glorieuse, mais nous vous engageons à ne négliger aucune occasion de vous séparer avec éclat des impies et des méchants, partout où vous serez exposé à leur contact, dans toute assemblée où la parole du Christ ne pourra point être exclusivement entendue et révérée.

« C'est par ces pieuses manifestations, par ces dévouements à la religion, que seront réparés les maux dont souffre l'Église, et que reprendra la pleine possession de ses droits la vérité catholique, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront point.

« Nous désirons, mon très-cher fils, que notre bénédiction apostolique vous accompagne, ainsi que tous ceux qui « com-
« [illegible]
exemple, pour la cause de la foi.

« Donné à Rome, à Saint-Pierre, [illegible]
[illegible] de notre pontificat.

[illegible]



L'ALSACE-LORRAINE. — Vue de Strasbourg.

léans, Louis-Philippe faisait représenter, pour la première fois, une pièce de Molière *avec les costumes du temps de Molière*, qui eût dit qu'elle serait l'asile d'une Assemblée, le logis d'un Parlement?

Coquette, ornée, dorée, avec ses banquettes de velours rouge, ses ornements d'or, ses colonnes de marbre, ses lustres élégants, ses cristaux, son luxe à la fois charmant et somptueux, elle assiste à des scènes que l'architecte n'avait pas prévues, et voit se dérouler, devant le fauteuil à bras de cuivre du président, un drame dont on suit, anxieux, les péripéties. Deux choses muettes marquent éloquemment dans cette salle, l'une le temps, l'autre la température du lieu : c'est l'horloge qui court au-dessus de la tribune et le thermomètre placé près de l'avant-scène de droite. Thermomètre politique, à coup sûr, et qu'on voudrait toujours voir au *beau fixe*.

Quelle étrange légende que celle de Versailles ! On raconte que, la nuit, lorsque les députés sont partis, tous les fantômes qui hantent le palais, connétables aux brassards de fer, maréchaux, soldats, diplomates, rois, princes, empereurs, tout ce qui est le passé, tout ce qui fut la puissance et parfois la gloire, on raconte que ces spectres se glissent le long de la *galerie des Tombeaux*, et là, pénétrant

dans la salle des séances, prennent place à leur tour, sur les bancs de la Chambre, et, sous la présidence de quelque aïeul de la patrie, discutent, eux aussi, les destinées du pays. Alors, tous ces fantômes, que l'immortalité a faits clairvoyants et sages, s'unissent dans une pensée suprême et, qu'ils se nomment Philippe-Auguste ou saint Bernard, Louis XI ou Commines, Henri IV ou d'Aubigné, Louis XIV ou Jean-Bart, Louis XVI ou Lafayette, Hoche, Kléber ou Marceau, ils n'ont qu'un mot, ils n'ont qu'un cri, qui parfois fait vibrer les échos assoupis de Versailles : *Vive la France!*

Ce cri, ce devrait être aussi celui que l'intérêt de la République fait monter aux lèvres de ses représentants. Mais, dans les commissions, dans les réunions particulières, dans les propos de la *galerie des Tombeaux* — qui est la *salle des Pas-Perdus* de l'Assemblée actuelle, — ne se préoccupe-t-on pas avant tout de faire triompher tel ou tel parti, tel ou tel monarque ?

Peut-être est-il temps, au surplus, de faire connaître l'attitude des divers partis de cette Assemblée et la position respective qu'ils occupaient au mois de janvier 1871. A ce moment, le gouvernement de M. Thiers, continuant son système de bascule politique, semblait cependant pencher, et penchait en effet vers la gauche ; le ministre de l'intérieur, M. Casimir Périer, s'était même, nous l'avons dit, prononcé pour le retour de l'Assemblée à Paris, tandis que M. Buisson (de l'Aude) rédigeait son rapport sur cette question. Le parti républicain radical demandait obstinément ce retour à Paris et l'amnistie ; mais, faisant trop bon marché de l'Assemblée, comme nous le verrons surtout par la suite, il oubliait qu'elle était la forme légale constituée du pouvoir et que l'administration tout entière, civile et militaire, était prête à obéir à sa majorité, née de la volonté du suffrage universel bien ou mal exprimée dans des circonstances que M. Beulé devait plus tard appeler « *un jour de malheur* ». D'un autre côté, l'Assemblée elle-même faisait étrangement abstraction du pays. Elle semblait décidée à braver les désirs de la nation et non à les satisfaire. Certains de n'être point réélus, les députés de la Droite paraissaient résolus à s'éterniser sur leurs siéges et à légiférer *quand même*, selon le mot d'un audacieux. Désolée, inquiète, mal à l'aise, la France assistait à ce duel impie, qui prolongeait le provisoire et éternisait la misère et la souffrance.

Les groupes politiques de l'Assemblée étaient alors divisés ainsi :

L'extrême Droite. — Ceux qu'on appelait les *chevau-légers* ou les *Mérovingiens* avaient pour représentants principaux : MM. de la Rochette, d'Abboville, de la Bouillerie, de Carayon-Latour, de la Rochejacquelein, de la Rochefoucauld-Bisaccia, de Belcastel, l'irascible orateur, de Lorgeril, poëte à ses heures et avocat des *vins mousseux* (juin 1873), Dahirel, de la Borderie, de Lamberterie, l'énorme et herculéen de Boisboissel, de Franclieu, de la Rochethulon, de Rainneville, tous gens dont on peut dire, comme les émigrés de 1815, qu'ils n'ont rien appris et rien oublié.

La Droite comptait MM. Benoist d'Azy, Boyer, un des plus exaltés, dont le père fut comme un ami intime de Charles X, de Melun, Depeyre, avocat cassant et disert, de Meaux, le gendre de M. de Montalembert, Baragnon, Ernoul, le futur ministre de la justice, partisan du *Syllabus*, Lucien Brun, de la Monneraye, marquis de Mornay, marquis de Castellane, de Vogué, Ventavon, de Cumont, de Kerdrel, Léonce de Lavergne, l'économiste, de Larcy, qui fut ministre de M. Thiers, et bientôt M. Amédée Lefèvre-Pontalis allait se joindre à ce groupe qui, lui, allait peu à peu oublier ses vieilles haines et s'allier — chose incroyable ! — aux hommes de l'Empire.

Le *Centre droit,* appelé aussi le *parti des ducs,* se composait de MM. le duc d'Audiffret-Pasquier, duc Decazes, duc de Broglie, Moulin, le fondateur du groupe, mort depuis, L. Vitet, l'académicien, vice-président de l'Assemblée, mort aujourd'hui, Buffet, l'ancien ministre de l'empire libéral, le futur président de l'Assemblée, Beulé, Pâris (du Pas-de-Calais), Target, dont la manœuvre intéressée devait, au 24 mai 1873, aider à renverser M. Thiers, Saint-Marc Girardin, Lambert de Sainte-Croix, Baze, le général de Chabaud-Latour, de Gaslonde, Grivart, homme d'un talent remarquable, Teisserenc de Bort, député de la Haute-Vienne, bientôt ministre de l'agriculture et du commerce, le général Loysel, etc., etc.

Le *Centre gauche.* — En avril 1871, il s'était formé un groupe de députés, réunis sous le nom de *conservateurs républicains*, et qui allait devenir le *Centre gauche* en se fondant avec la *réunion Féray*[1]. Là figuraient MM. le comte Rampont, Bardoux, un des hommes éminents de l'Assemblée actuelle, esprit alerte et solide, érudit et profond, Achille Delorme, ancien préfet du Calvados, d'une modération inébranlable et sage, Ricard, Lenoël, Margaine, Ernest Picard, Léon de Malleville, habitué aux batailles parlementaires, Vacherot, l'auteur de la *Démocratie,* Victor Lefranc, Barthélemy Saint-Hilaire, général Charreton, de Marcère, général Chanzy, Wilson, qui appartenait aussi à la *Gauche,* Bethmont, Francisque Rive, Tassin, etc.

La *réunion Féray*, avant de se transformer en

[1] On trouvera aux *Documents* du présent chapitre, un curieux et très instructif tableau de la composition primitive de cette réunion Féray, qui acceptait la République Bien des noms ont figuré depuis dans les campagnes de la reaction.

Centre gauche en se fondant avec la réunion des *conservateurs républicains*, comptait parmi ses membres MM. Féray, Casimir Périer, Deseilligny, Antonin Lefèvre-Pontalis, l'amiral Jaurès, Bérenger (de la Drôme), Duchâtel, Paul de Rémusat, Berthauld, Cochery, de Choiseul, de Salvandy, fils de l'ancien ministre de l'instruction publique, etc. On en trouvera d'ailleurs le tableau complet aux *Documents complémentaires* de ce chapitre.

Le groupe *bonapartiste* n'était guère composé alors que de MM. Gavini, Galloni d'Istria, Haentjens, Prax-Paris, Leroy de Loulay, Eschassériaux, Daru, l'ancien ministre, et il allait peu à peu, mais lentement, se renforcer de nouvelles recrues, amenées par les élections partielles, MM. Chesnelong, Dupont, Rouher, le vice-empereur, et Levert, l'ancien préfet du Pas-de-Calais.

N'appartenaient à aucun groupe : MM. Martel (Pas-de-Calais), Mathieu Bodet, général Masure, général Trochu, amiral Fourichon, Plichon, Jules Brame, des Rotours fils, Pory-Papy, député des colonies, Lefébure, alsacien, que le département de la Seine, qui s'en repent, avait nommé sans le connaître, le prenant pour un républicain.

La *Gauche républicaine,* qui s'était, à Bordeaux, formée d'un premier groupe sous l'inspiration et l'initiative de M. Jules Simon, comptait parmi ses membres MM. Emmanuel Arago, Henri Martin, Carnot père et fils, Arnaud (de l'Ariége), général Billot, Leblond, Magnin, général Guillemaud, Langlois et Tirard, députés de Paris, Le Royer et Ducarre, députés de Lyon, Tamisier, ancien général de la garde nationale de Paris, successeur de Clément Thomas, Ducoux, Warnier (Marne), le général Pélissier, Wilson, également inscrit à la *réunion Féray*, Rameau, maire de Versailles, Guichard (de l'Yonne), Lepère, Edouard Charton, colonel Denfert-Rochereau, le vaillant défenseur de Belfort, Albert Grévy, Pascal Duprat, Fourcaud, maire de Bordeaux, Mestreau, Ernest Duvergier de Hauranne, etc.

Enfin à *l'extrême Gauche,* née de la réunion primitive de la rue *Lafaurie-Monbadan*, à Bordeaux, on rencontrait les noms de MM. Louis Blanc, Edmond Adam, Gambetta, Edgar Quinet, A. Peyrat, H. Brisson, Robert (des Ardennes), Cazot, Laurier, qui n'y vint qu'une fois ou deux et devait voter plus tard avec la Droite, Schœlcher, Laserve et Demailly (des colonies), Lepère (de l'Yonne), qui appartenait également à la *Gauche républicaine,* A. Gent, Laurent-Pichat, Scheurer-Kestner, etc.

Ces derniers groupes républicains devaient, au surplus, s'augmenter bientôt des divers députés dont le nom allait sortir de l'urne aux élections prochaines du 7 janvier 1872. Le résultat de ces élections préoccupait à bon droit le pays, et dans le Doubs, dans le Gard, dans l'Isère, dans le Var, dans les Bouches-du-Rhone, dans les Basses-Pyrénées, dans les Ardennes, dans la Savoie, en Algérie, dans le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme et la Haute-Vienne, aussi bien qu'à Paris, on allait, en quelque sorte, interroger la conscience publique. M. Gambetta s'était rendu à Toulon pour soutenir les candidatures républicaines et il y prononçait des discours qu'il est bon de relire à présent :

« Il s'agit donc, disait-il, aujourd'hui plus que jamais, de choisir des représentants dont le nom représente l'idée de république, qui soient depuis longtemps acquis à cette cause, qui soient connus de vous, afin d'éviter les déceptions, afin de ne pas envoyer un traître ou un ambitieux, alors qu'on croyait choisir un ami ou un mandataire.

« Que le drapeau arboré soit donc le nôtre, que le candidat ne nous paye pas seulement de paroles, mais d'actes, et d'actes connus de nous, d'actes républicains. Avant toute autre chose, en effet, nos amis à l'Assemblée n'ont qu'une cause à soutenir et à défendre, celle de la République.

« Il ne s'agit plus aujourd'hui seulement de lutter contre le régime odieux tombé dans la boue de Sedan, et que vous avez été les premiers en France à repousser ; il s'agit de lutter contre les coalitions des partis monarchiques de cette Assemblée qui ne veut connaître de son mandat ni la teneur ni la durée.

« Il faut aussi que votre mandataire choisi et nommé, *celui qui aura votre confiance, demande avec nous la dissolution de cette assemblée dont le mandat expire chaque jour, qui, née d'une surprise, ne tient compte ni des avertissements ni des manifestations de la souveraineté du peuple.* »

Était-il bien opportun de prononcer si tôt ce mot de *dissolution* qui allait irriter si fort l'Assemblée ? C'est une question sur laquelle nous aurons à revenir.

Dans un autre discours, M. Gambetta s'exprimait ainsi :

« Le parti de la démocratie républicaine n'est plus aujourd'hui une fraction de l'opinion publique, il est la France elle-même. Il doit donc s'affirmer catégoriquement, nettement, énergiquement, mais avec réflexion, avec certitude de continuer scientifiquement son œuvre, par ses mandataires, non-seulement à la tribune, mais partout où il y a des erreurs à vaincre et des vérités à faire triompher.

« Il ne faut pas que vos représentants soient comme des amoureux transis qui n'osent seulement toucher leur idole, qui ne savent que prier et s'agenouiller devant elle; il faut qu'ils sachent vouloir, qu'ils sachent exiger, qu'ils sachent obtenir.

« Inspirez-vous donc sérieusement de ces idées, mûrissez-les dans votre esprit, et soyez bien persuadés que de leur application dépendent peut-être

l'avenir du pays et le salut de la République [1] ».

C'était là le discours personnel d'un représentant du peuple. Le gouvernement, représenté par M. Casimir Périer, ministre de l'intérieur, devait publier bientôt la remarquable circulaire suivante, adressée aux préfets des départements appelés à élire, le 7 janvier, des députés à l'Assemblée nationale. On en remarquera l'esprit conciliant et libre, et il sera bon de la comparer, plus tard, avec la fameuse *circulaire* de M. Pascal, sous-secrétaire d'État du *Gouvernement de combat* (mai 1873).

« Monsieur le préfet,

« Les électeurs de votre département sont appelés à élire un député à l'Assemblée nationale. Ce n'est pas seulement un droit qu'il s'agit pour eux d'exercer, c'est un devoir qu'ils ont à remplir, le premier, le plus grand devoir du citoyen.

« De trop nombreuses abstentions ont, dans ces derniers temps, affligé les amis du pays. Ne craignez pas de blâmer hautement ces regrettables témoignages d'indifférence ou de pessimisme. Il n'est qu'une abstention permise, celle que M. le Président et le gouvernement de la République s'imposent avec scrupule, en vous recommandant d'éviter toute ingérence qui rappellerait le souvenir des candidatures officielles.

« Mais nous manquerions nous-mêmes à nos devoirs, si nous ne vous engagions à convaincre vos administrés que, sans leur concours actif, sans un réveil de l'esprit public, le pouvoir ne peut, à lui seul, réparer les malheurs de la France, lui rendre le repos et la sécurité. S'ils veulent un gouvernement fort, ils ont un exemple à donner : qu'ils remplissent leur tâche en choisissant, hors des préoccupations exclusives des partis, des mandataires prêts à tout sacrifier au bien public, à la cause de la liberté, au maintien de l'ordre et du respect des lois.

« Avant tout, qu'ils déposent, sous l'inspiration de leur conscience, leur vote indépendant dans l'urne électorale. Un peuple maître du choix de ses mandataires est maître de ses destinées. Il les compromet et perd le droit de se plaindre, s'il déserte le scrutin ; si, désintéressé de la chose publique, il croit trouver dans une inerte abdication de tout effort les biens qu'il n'a le droit d'acquérir qu'à force d'énergie et de patriotisme.

« Agréez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

« *Le ministre de l'intérieur*,

« CASIMIR PÉRIER. »

Quel que fût, au surplus, l'intérêt ou la vivacité de la lutte électorale en province, le gros de l'action devait nécessairement se concentrer sur l'élection parisienne. C'était à Paris que la bataille allait être ardente et, en somme, décisive pour le pays. Maint épisode avait déjà marqué l'histoire de cette élection depuis l'ouverture de la période électorale. *L'Union parisienne de la presse*, qui pouvait plus justement s'appeler l'union *monarchiste* de la presse, et qui avait conduit les élections de juillet 1871, avait tout d'abord, dès le mois de décembre, essayé de choisir un candidat qui avait été, tour à tour, disait-on, M. Haussmann et M. de Rothschild. Le banquier ayant catégoriquement refusé, l'*Union parisienne* s'était adressée à M. le maréchal de Mac-Mahon, qui avait, à son tour et comme M. de Rothschild, répondu par un refus [1]. Les membres de l'Union se réunissaient donc, le 3 janvier, dans le but de chercher un nouveau candidat, et quelques-uns d'entre eux émettaient l'avis d'accepter la candidature républicaine modérée de M. Vautrain, ancien maire du IV[e] arrondissement, et président du Conseil municipal de la Seine. Mais M. Vautrain étant républicain, sa candidature était repoussée, dans cette réunion, par 11 voix contre 6. L'*union* des monarchistes, leur coalition, renonçait donc à présenter un candidat qui d'ailleurs eût été infailliblement battu.

Les hésitations n'avaient pas été moins grandes,

[1] A Marseille, comme à Toulon, M. Gambetta parla dans un sens à peu près identique. On lisait dans l'*Égalité* de Marseille :

« Un cercle d'honnêtes travailleurs, d'excellents citoyens et de sincères républicains avait invité Gambetta à se rendre dans son sein hier soir. Gambetta s'est empressé d'accéder à cette cordiale invitation.

« Il y a trouvé l'accueil le plus sympathique. Au nom du cercle, un membre l'a félicité surtout de sa patriotique énergie, de sa confiance dans un pays, hélas ! trop dégénéré. Gambetta, ému par ses souvenirs, a magnifiquement peint les efforts de la France, et a montré dans l'avenir la nation se relevant par la République ; il a montré la grandeur de la France liée à l'existence de la forme républicaine. Ensuite, par un retour sur des souvenirs personnels qu'on lui rappelait, il a dit combien Marseille lui était restée chère, car c'est elle qui l'avait fait entrer dans la vie politique, elle qui [illegible] croyait.

« [illegible] de cette solidarité républicaine qui devait nous unir tous et que tant de faux esprits brisent. Il a dit combien il était nécessaire que le parti formât comme une puissante chaîne, dont les anneaux fussent indissolubles à quelque point qu'ils se trouvassent : ardemment à la tête, raisonnablement avec l'ensemble, ou timidement à la queue. Tolérons-nous, unissons-nous, soutenons-nous, que rien ne nous sépare, ou bien jamais nous ne pourrons donner à la France ce qu'elle désire, ce que le cours de ses destinées lui impose, un gouvernement réellement républicain, mettant en pratique toutes les [illegible]

[1] La note suivante, publiée alors par les journaux monarchistes, montre bien le dépit éprouvé par les ambassadeurs :

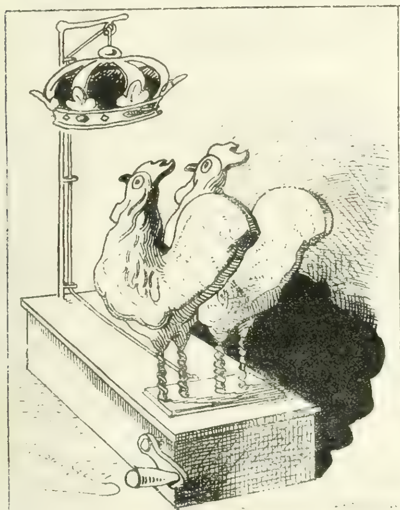
« [illegible] à l'unanimité la candidature du maréchal Mac-Mahon, dont le nom aurait réuni toutes les nuances du parti de l'ordre.

« Les directeurs des journaux composant l'*Union parisienne de la presse* se sont rendus auprès du maréchal, qui a décliné absolument toute candidature.

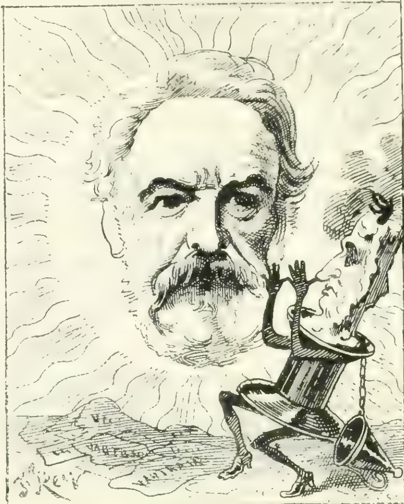
« En présence de ce refus, l'*Union parisienne de la presse* croit devoir attendre, pour se prononcer, les propositions qui pourront être faites par les comités du parti de l'ordre. »

CARICATURES PUBLIÉES EN 1872

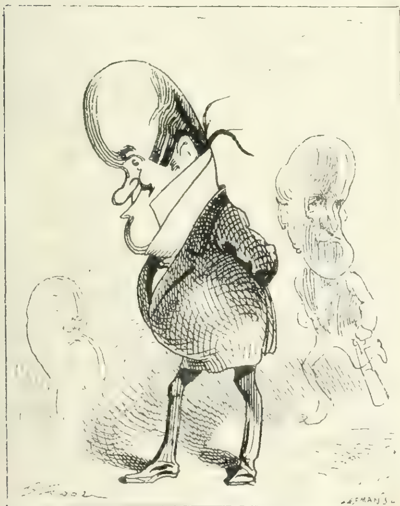
ÉTRENNES, PAR GILL (*Éclipse*).



L'ÉCLIPSE DU 7 JANVIER, PAR F. REY (*Éclipse*).



LE JOUR DES ROIS, PAR HADOL (*Éclipse*)



Fèves des marais réactionnaires qui se fourrent dans tous les gâteaux, avec la prétention de faire nommer *rois* ceux qui les avalent.

LA BALANÇOIRE, PAR GILL (*Éclipse*).



mais elles avaient cessé, dans le camp républicain. D'ailleurs il ne s'agissait point là de conspirer contre l'état de choses existant, mais de choisir simplement entre deux républicains de nuances distinctes, entre l'éclatante gloire de M. Victor Hugo et l'honnêteté absolue de M. Vautrain. La lutte, en effet, se circonscrivait entre ces deux noms.

Le 19 décembre, M. Victor Hugo recevait la lettre qu'on va lire :

« Paris, le 19 décembre 1871.

« Monsieur,

« En face d'une Assemblée qui méconnaît le mandat dont elle a été revêtue, il est nécessaire de faire passer dans les mœurs un grand principe : le *mandat impératif*.

« A vous la première gloire de la France, il appartient de donner au monde un grand exemple et de frapper un grand coup sur nos vieilles institutions.

. . . .

« Vous penserez sans doute que votre acceptation du mandat impératif serait un grand acte de patriotisme et assurerait pour toujours le triomphe de cette institution.

« Nous vous prions de vouloir bien nous donner votre adhésion.

Les membres du Comité électoral de la rue Bréa :

DE LAVENAT, F. DIVE, BASSET, J.-C. CHAIGNEAU, EDOUARD DE LUZE, PAULIAT, MONPROFIT, ROSEL.

Quelle conduite allait tenir le grand poëte ?

« M. Victor Hugo ne pouvait accepter le *mandat impératif ;* la conscience ne reçoit pas d'ordres ; mais il pouvait et il sentit qu'il devait prendre l'initiative de la transformation du *mandat impératif* en *mandat contractuel*, c'est-à-dire réaliser plus sûrement le progrès électoral par le contrat librement débattu et consenti entre le mandant et le mandataire.

« Ne voulant pas influencer le choix du peuple, il s'abstint de paraître aux réunions électorales, l'état de siége ôtant d'ailleurs toute liberté à ces réunions [1] »

La déclaration suivante y fut lue en son nom :

« DÉCLARATION :

« Je suis de ceux qui pensent qu'aucune pression ne doit être exercée sur le choix du peuple.

« Plus le choix sera libre, plus il sera grand.

« Plus le choix sera spontané, plus il sera significatif.

« Le bon citoyen ne s'offre ni ne se refuse. Il est à la disposition du devoir.

« Les devoirs d'un représentant du peuple, et surtout d'un représentant de l'admirable peuple de Paris, sont aujourd'hui plus sérieux que jamais.

« J'en comprends toute l'étendue.

« Je suis prêt, quant à moi, à donner l'exemple de l'acceptation du *mandat contractuel*, bien autrement efficace et obligatoire que le *mandat impératif*.

« Le mandat contractuel, c'est-à-dire le contrat synallagmatique entre le mandant et le mandataire, crée, entre l'électeur et l'élu, l'identité absolue du but et des principes.

« Le choix que le peuple de Paris fera le 7 janvier doit signifier : République, négation de toute monarchie sous quelque forme que ce soit, amnistie, abolition de la peine de mort en matière politique et en toute matière, rentrée de l'Assemblée à Paris, levée de l'état de siége, dissolution de l'Assemblée dans le plus bref délai possible.

« Le devoir est la loi de ma vie. Je le ferai hors de l'Assemblée comme dans l'Assemblée.

« VICTOR HUGO. »

« 28 décembre 1871. »

Après cette déclaration de M. Victor Hugo, les comités qui patronaient sa candidature publièrent la pièce suivante :

Le Comité électoral de la rue Bréa et le Comité électoral des travailleurs aux électeurs de la Seine :

« Le grand citoyen qui s'est fait, depuis vingt ans, le champion le plus ardent de la démocratie, vient d'accomplir l'un des actes les plus considérables de sa vie. Le premier, Victor Hugo avait pris la défense de Paris contre les violences de la réaction ; le premier, il avait réclamé l'amnistie et protesté, au nom du droit d'asile, contre la coupable faiblesse de la Belgique ; plus tard, il implorait la grâce des condamnés à mort.

« Aujourd'hui Victor Hugo vient de signer avec le peuple de Paris un contrat qui en fait son représentant nécessaire.

« Victor Hugo et Paris, la grande ville et le grand poëte, ne font plus qu'un.

« Parisiens ! et vous surtout, travailleurs ! vous n'avez qu'un nom à déposer dans l'urne ; il faut que ce nom soit celui de VICTOR HUGO. »

La candidature de M. Victor Hugo avait été annoncée en ces termes par la *République française :*

« Les comités électoraux, formés de membres des anciennes sociétés de la *Ligue d'union républicaine des droits de Paris*, du *Comité radical*, de l'*Union* et de l'*Alliance républicaines*, de l'*Association des travailleurs* et les *Comités radicaux des arrondissements de Paris*, ont choisi pour candidat aux élections du 7 janvier le citoyen Victor Hugo.

« Ce nom est pour eux l'affirmation la plus nette

[1] [illegible]

des principes républicains qu'ils désirent faire prévaloir et dans la théorie et dans la pratique.

« Dans les circonstances actuelles, ce nom signifie particulièrement : amnistie, abolition de la peine de mort, dissolution de l'Assemblée, rentrée du gouvernement à Paris et levée immédiate de l'état de siége. »

Ajoutons, pour compléter ces renseignements, que, dans une réunion publique, rue d'Arras, M. Martin Nadaud (de la Creuse), loyal serviteur de la cause démocratique, dont le nom avait été un moment mis en avant au *Cercle républicain* de la rue de Valois, s'était désisté de toute candidature.

Les journaux parisiens devaient, à propos de ces élections, se diviser en deux groupes distincts qui donnaient bien, si je puis dire, la physionomie même de l'opinion publique. Je ne compte ni l'*Univers*, ni la *Patrie*, ni la *Gazette de France*, ni le *Monde*, ni le *Figaro*, ni le *Gaulois*, ni le *Paris-Journal*, ni le *Constitutionnel*, journaux monarchistes sans candidats et qui recommandaient purement et simplement l'abstention. Je ne m'occupe que de ceux qui prirent alors position et parti.

L'*Avenir national*, la *Constitution*, journal de M. Portalis, le *Radical*, journal de M. Mottu, la *République française*, journal de M. Gambetta et le *Rappel*, journal de M. Victor Hugo, se déclaraient seuls pour M. Victor Hugo.

Le *Siècle*, le *Temps*, le *Journal des Débats*, l'*Opinion nationale*, le *Bien public*, le *Soir*, la *Cloche*, le *XIXe siècle*, la *Presse*, le *Moniteur universel*, le *Français*, la *France*, le *Courrier de France*, le *Petit Moniteur*, la *Petite Presse* et le *Petit Journal*, c'est-à-dire sept journaux nettement républicains, un nombre presque égal de journaux qui adhéraient à la République et trois journaux dits *conservateurs*, que le nom de M. Victor Hugo effrayait, soutenaient la candidature de M. Vautrain.

Certes, si le génie donnait la souveraine puissance et la profondeur absolue de la raison politique, la candidature de M. Victor Hugo n'eût pas dû un moment faire hésiter un républicain convaincu. Mais M. Victor Hugo, qui promettait la levée de l'état de siége, l'amnistie et la rentrée de l'Assemblée dans Paris, était-il capable d'obtenir tous ces biens dont il se faisait, par avance, le distributeur ? Une commission déléguée par le comité électoral dit de la rue Bréa venait de publier le programme des articles à soumettre aux candidats [1].

Cette série d'articles composait ce que l'on appelait le *mandat impératif*, le mandat donné comme un ordre aux représentants par les représentés et que M. Victor Hugo allait décorer d'un mot nouveau, exprimant l'idée de contrat, d'engagement mutuel, le *mandat contractuel*.

[1] *Voir aux Documents complémentaires.*

M. Vautrain, partisan du mandat libre, de l'élection née de la confiance qu'ont les électeurs dans leurs élus, de la foi qu'ils placent dans les idées que le député représente, se contentait d'adresser aux électeurs parisiens la circulaire que voici :

« *Aux électeurs du département de la Seine.*

« Électeurs,

« Vous êtes appelés à nommer un député à l'Assemblée nationale le 7 janvier.

« De votre choix peuvent dépendre le retour prochain de l'Assemblée à Paris, le rétablissement immédiat, par l'ordre moral, de la grandeur de la France et à l'intérieur et à l'étranger.

« Votre représentant à l'Assemblée nationale doit y porter une pensée de conciliation et d'apaisement, non une parole de défi. La voix de Paris dans son calme est toujours assez puissante pour être entendue et écoutée.

« On me demande aujourd'hui d'accepter cette candidature.

« Je n'ai jamais reculé devant l'accomplissement d'un devoir : j'accepte.

« Je ne suis pas un homme nouveau pour Paris.

« Ma vie est une, mes actes ont toujours répondu à mes paroles, mes convictions n'ont jamais varié.

« Adjoint à la mairie du VIe arrondissement, j'ai, dans les fatales journées de juin 1848, défendu la République en défendant la cause de l'ordre et le respect des lois.

« Maire lors du coup d'État du 2 décembre 1851, j'ai protesté contre cette violation de la loi, et j'ai quitté mes fonctions et suis resté dans la vie privée pendant les vingt années de l'empire.

« A l'époque la plus douloureuse du siége, j'ai accepté les fonctions de maire du IVe arrondissement qui m'étaient déférées par le suffrage de mes concitoyens.

« Élu membre du conseil municipal de Paris par ceux au milieu desquels j'ai passé ma vie, j'ai été porté par la double élection de mes collègues à la présidence du conseil municipal et à celle du conseil général ; j'ai aidé à prouver que c'était en restant dans les limites de leurs attributions que ces conseils pouvaient rendre les services qu'on était en droit d'attendre d'eux.

« Tous mes votes ont été inspirés par le sentiment de la liberté. J'ai voté l'instruction gratuite et obligatoire pour élever plus haut l'intelligence du peuple.

« Sur la question laïque, j'ai voté pour la liberté de chaque commune de choisir son instituteur. La liberté dans l'éducation est le corollaire de la liberté de conscience.

« Électeurs,

« Sans mettre la République au-dessus du suf-

frage universel, et plein de respect pour la volonté nationale, je pense, comme en 1851, que les institutions républicaines peuvent seules aujourd'hui tirer le pays de la difficile position où il se trouve.

« Je flétris énergiquement la Commune et ses horreurs, et je considère que la compétition des partis amènerait de nouveaux malheurs.

« Soutenons le gouvernement du Président de la République et encourageons par notre concours une politique fondée sur la modération et le désir de délivrer le plus promptement possible le sol de la patrie de la domination de l'étranger.

« Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est fonder le *parti de la France*.

« VAUTRAIN,

« *Président du Conseil général de la Seine et du Conseil municipal de Paris.*

« Paris, 1er janvier 1872. »

Au lieu de faire ressortir tout ce qui manquait à la profession de foi de M. Vautrain, peut être vaut-il mieux la souligner par une lettre qu'écrivait aussitôt au journal *le Siècle* un républicain éprouvé, ancien collaborateur politique de Delescluze, dont il avait déploré l'erreur suprême, M. François Favre :

Au rédacteur.

« Le *Siècle* l'a dit avec raison, monsieur, il faut voter pour M. Vautrain, et voter pour lui « avec fermeté.

« La circulaire de l'ancien maire du quatrième arrondissement, malgré les tristesses qu'elle a fait naître et les déceptions qu'elle a causées, ne doit rien changer à nos intentions, parce qu'elle ne change rien à la situation.

« En effet, la personnalité de M. Vautrain, ses théories particulières sur la meilleure manière de fonder la République, son appréciation des partis, ne sont pas en jeu. Pour être admissible, il suffit que ce candidat ait été et soit encore républicain ; le reste importe peu.

« La circulaire du président du conseil municipal pourrait donc se résumer en trois mots : « Je suis républicain. » Nous ne lui en demandions pas davantage.

« Nous le nommons, non pour lui et pour le secours dont il nous sera dans l'Assemblée, mais pour la position qu'il occupe à la tête du conseil municipal. Son nom, inconnu hier, par lui-même indifférent, reçoit de cette situation exceptionnelle un éclat imprévu, une signification précise. Il veut dire : « réconciliation de Paris avec Versailles, retour de l'Assemblée à Paris, amnistie.

« Que tous ceux qui recherchent et qui veulent l'apaisement des passions, la réconciliation des partis, la prospérité et la résurrection de Paris, le salut et la délivrance de la patrie, que tous ceux qui ont un égal éloignement pour les fureurs réactionnaires et pour les violences révolutionnaires, que tous ceux qui ne voient l'ordre assuré que par l'établissement définitif de la République, votent donc pour le président du Conseil municipal, en laissant à M. Vautrain, — à lui seul, — la responsabilité de son équivoque profession.

« FR. FAVRE. »

C'était bien là en effet pourquoi tant de républicains, décidés à faire de la *politique* plutôt que des *manifestations*, se décidaient à voter pour M. Vautrain. M. Favre venait de dire le mot. M. Vautrain, était républicain. Il l'avait toujours été. Né en 1808, avocat à Paris, adjoint, puis maire au neuvième arrondissement en 1848, il avait, comme il s'en enorgueillissait dans sa circulaire, donné sa démission après le coup d'Etat de décembre et, malgré les offres faites, il avait constamment refusé d'accepter, sous l'Empire, aucune fonction. Les électeurs du quatrième arrondissement de Paris l'envoyaient à leur mairie en remplacement de M. Greppo. Il avait admirablement organisé la distribution de la viande et des aliments, ce qui était un titre pour de pauvres assiégés affamés. Arrêté durant la Commune, M. Vautrain avait été remis en liberté par les gardes nationaux de son quartier. Président du Conseil général de la Seine et du Conseil municipal de Paris, M. Vautrain représentait, en quelque sorte, personnifiait ce Paris que l'Assemblée soupçonnait, redoutait et tenait en interdit. Plus tard, on allait lui reprocher, sans doute, de n'avoir point réclamé plus énergiquement le retour de l'Assemblée à Paris. Pour le moment, son nom était le synonyme de République et de réconciliation et il devait réunir les suffrages de tous ceux qui, las des *professions stériles* comme le disait le *Siècle*, relevant un mot de la *République Française*, voulaient pour leur député quelqu'un qui réunît un contingent suffisant de science et d'études pratiques.

Était-ce le cas du grand poëte, de l'illustre et admirable auteur des *Châtiments*, qui, redoutant un peu les orages des réunions publiques, signait avec des électeurs un pacte délibéré en commun ; et, par ce simple fait introduisait un mot et un acte nouveaux dans la langue électorale ? Il ne s'agit plus du *mandat impératif*, mais, nous l'avons dit, du *mandat contractuel*, qui, disait M. Victor Hugo, est « bien autrement efficace et obligatoire que le mandat impératif ».

M. Victor Hugo accepta donc intégralement : le mandat dont voici le texte.

« *Mandat contractuel arrêté par le Comité de la rue Bréa et par le Comité électoral des travailleurs, adopté dans différentes réunions publiques.*

« Considérant que le mandat contractuel est le

M. ÉDOUARD CHARTON



Édouard Charton

seul moyen qui mette en évidence la volonté ferme et nette du collége électoral.

« Les électeurs ont arrêté le programme suivant qui est adopté par le représentant qui sera nommé le 7 janvier 1872 :

« 1. Amnistie pour tous les crimes et délits politiques. — Enquête sur les événements de mai et juin 1871.—Abolition de la peine de mort en toutes matières.

«2. Proclamation définitive de la République.— Dissolution dans le plus bref délai de l'Assemblée actuelle, et nomination d'une Assemblée constituante chargée de faire une constitution républicaine.

« 3. Retour à Paris du gouvernement et de l'Assemblée. — Levée de l'état de siége à Paris et dans les départements.

« 4. Service militaire obligatoire et personnel pour tout citoyen de la République française, sauf les seuls cas d'incapacité physique.

« 5. Instruction primaire gratuite, obligatoire et laïque. — Instruction secondaire gratuite et laïque.

« 6. Séparation absolue de l'Église et de l'État.—

Rétribution des ministres de tout culte, à la charge exclusive de ceux qui les emploient.

« 7. Liberté absolue d'association. — Liberté de réunion. — Liberté de la presse. — Abolition des procès de presse, excepté en matière civile.

« 8. Nomination à l'élection des maires et adjoints de toutes les communes, sans aucune exception.

« 9. Restitution au département, à l'arrondissement, au canton et à la commune, de tout ce qui est de leur ressort.

« 10. Réforme de la magistrature. — Suppression de l'inamovibilité. — Extension des attributions du jury.

« 11. Impôt vraiment proportionnel sur le revenu.

« 12. Exclusion de toutes les monarchies, sous quelque forme qu'elles se présentent.

« 13. Le programme ci-dessus constitue un mandat contractuel, que le représentant a accepté et signé.

« 14. La sanction qui doit consacrer le mandat contractuel sera la démission du représentant, qui pourra, dans le cas d'infraction au présent contrat, lui être demandée par un jury d'honneur tiré au sort parmi les représentants républicains de l'Assemblée, ayant signé, eux aussi, le mandat contractuel.

Paris, le 28 décembre 1871.

« VICTOR HUGO.

« *Les délégués du Comité électoral de la rue Bréa,*

« DE LANESSAN, PAULIAT, MONPROFIT.

« *Les délégués du Comité électoral des travailleurs,*

« PIERRE CÉNAC, BONHOURE. »

L'acceptation du *mandat contractuel* par M. Victor Hugo, datait du 28 décembre [1]; la publication de la circulaire de M. Vautrain datait du 1er janvier. Le 7 janvier, le scrutin était ouvert dans quatorze départements, pour dix-huit élections complémentaires à l'Assemblée nationale. Sur ces dix-huit élections, le parti républicain victorieux pouvait en revendiquer *onze*, et M. Vautrain était élu à Paris par 121,158 voix contre 93,423 données à M. Victor Hugo.

Les résultats se décomposaient ainsi par arronments :

	VAUTRAIN.	VICTOR HUGO.
1er arrondiss.	6,771	3,219
2e —	6,564	3,536
3e —	7,032	5,917
4e —	8,083	4,582
5e —	5,642	4,377
6e —	8,485	3,569
7e —	5,696	2,239
8e —	4,797	1,174
9e —	9,059	2,995
10e —	8,491	5,889
11e —	6,452	10,190
12e —	3,450	4,056
13e —	2,007	2,887
14e —	3,121	3,595
15e	3,154	3,452
16e —	2,593	1,241
17e —	4,368	3,623
18e —	4,529	6,754
19e —	2,114	2,959
20e —	2,652	5,613
Saint-Denis.	7,886	7,583
Sceaux.	8,212	3,973
Totaux.	121,158	93,423

[1] A la veille de l'élection du 7 janvier, les journaux repro[illegible] de foi que M. V[illegible] H[illegible] aux électeurs, en 1848.

M[illegible] toyens.

« Je réponds à l'appel des soixante mille électeurs qui m'ont spontanément honoré de leurs suffrages. Dans la situation politique telle qu'elle est, on me demande toute ma pensée. La voici :

« Deux républiques sont possibles.

« L'une abattra le drapeau tricolore sous le drapeau rouge, fera des gros sous avec la colonne, jettera bas la statue de Napoléon et dressera la statue de Marat, détruira l'Institut, l'École polytechnique et la Légion d'honneur, ajoutera à l'auguste devise : *Liberté, égalité fraternité,* l'option sinistre : *ou la mort;* fera banqueroute, ruinera les riches sans enrichir les pauvres, anéantira le crédit, qui est la fortune de tous, et le travail, qui est le pain de chacun, abolira la propriété et la famille, promènera des têtes sur des piques, remplira les prisons par le soupçon et les videra par le massacre, mettra l'Europe en feu et la civilisation en cendres, fera de la France la patrie des ténèbres, égorgera la liberté, étouffera les arts, décapitera la pensée, reniera Dieu, remettra [illegible] pas l'une sans l'autre, la planche aux assignats et la bascule de la guillotine; en un mot, fera froidement ce que les hommes de 93 ont fait [illegible] l'horrible dans le grand, que nos pères ont vu, nous montrera le monstrueux dans le petit.

« L'autre sera la sainte communion de tous les Français dès à présent, et de tous les peuples un jour, dans le principe démocratique, fondera une liberté sans usurpation et sans violences, une égalité qui admettra la croissance naturelle de chacun, une fraternité, non de moines dans un couvent, mais d'hommes libres; donnera à tous l'enseignement comme le soleil donne la lumière, gratuitement; introduira la clémence dans la loi pénale et la conciliation dans la loi civile; multipliera les chemins de fer, reboisera une partie du territoire, en défrichera une autre, décuplera la valeur du sol, partira de ce principe, qu'il faut que tout homme commence par le travail et finisse par la propriété; assurera, en conséquence, la propriété comme la représentation du travail accompli, et le travail, comme l'élément de la propriété future; respectera l'héritage, qui n'est autre chose que la main du père tendue aux enfants à travers le mur du tombeau; combinera, pour résoudre le glorieux problème du bien-être universel, les accroissements continus de l'industrie, de la science, de l'art et de la pensée; poursuivra, sans quitter terre pourtant, et sans sortir du possible et du vrai, la réalisation sereine de tous les grands rêves des sages; bâtira le pouvoir sur la même base que la liberté, c'est-à-dire sur le droit; subordonnera la force à l'intelligence, dissoudra l'émeute et la guerre, ces deux formes de la barbarie; fera de l'ordre la loi des citoyens, et de la paix la loi des nations; vivra et rayonnera, grandira la France, conquerra le monde, sera en un mot le majestueux embrassement du genre humain, sous le regard de Dieu satisfait.

« De ces deux républiques, celle-ci s'appelle la civilisation, celle-là s'appelle la terreur. Je suis prêt à dévouer ma vie pour établir l'une et empêcher l'autre.

« VICTOR HUGO

[illegible] 1848 »

M. Gaudy, républicain, était élu dans le Doubs par 24,458 voix; M. Laget, républicain, était élu dans le Gard par 51,144 voix, contre M. Benoist d'Azy fils; M. Brillier, candidat républicain, qui n'avait pas de concurrent sérieux, obtenait dans l'Isère 64,950 voix; M. Dauphin, le maire républicain d'Amiens, était élu par 52,646 voix; MM. Challemel-Lacour et Bouchet, républicains radicaux, triomphaient dans les Bouches-du-Rhône, avec plus de 46,000 voix; M. Cotte, ancien préfet républicain, était élu dans le Var; M. Léon Robert, petit-fils d'un membre de la Convention, dans les Ardennes; MM. Lambert et Jacques dans le département d'Oran, en Algérie. Dans le Nord, où la lutte avait été chaude, M. Dupont, candidat monarchiste et même bonapartiste, était élu par 82,289 voix, et M. Derégnaucourt, candidat républicain, également élu par 81,967 voix. Les légitimistes, orléanistes et bonapartistes se partageaient les cinq départements où leur coalition avait triomphé; M. Humbert Grange, ex-plébiscitaire, était élu dans la Savoie; M. Levert, ex-préfet bonapartiste, dans le Pas-de-Calais, et M. Chesnelong, dans les Basses-Pyrénées. La Haute-Vienne, qui devait remplacer M. Charreyron, décédé, nommait un cousin de M. Charreyron, faisant ainsi du mandat législatif une simple affaire d'hérédité [1].

Pour tout le monde, la République venait de remporter une grande victoire, et, pour les électeurs parisiens, la nomination sage, prudente, modérée de M. Vautrain devait forcer l'Assemblée à revenir sur ses mesures de rigueur et sur ses sentiments de défiance, si l'Assemblée était capable de ce mouvement généreux. M. Victor Hugo seul vit dans les élections du 7 janvier un échec pour le peuple de Paris auquel il adressa bientôt cette lettre :

« *Au peuple de Paris.*

« Paris ne peut échouer. *Les échecs apparents couvrent des triomphes définitifs.* Les hommes passent, le peuple reste. La ville que l'Allemagne n'a pu vaincre ne sera pas *vaincue par la réaction.*

« A de certaines époques étranges, la société a peur et demande secours aux impitoyables. La violence seule a la parole, les implacables sont les sauveurs; être sanguinaire, c'est avoir du bon sens. Le *væ victis* devient la raison d'État; la compassion semble une trahison et on lui impute les catastrophes. On tient pour ennemi public l'homme atteint de cette folie, la clémence; Beccaria épouvante, et Las Casas fait l'effet de Marat.

« Ces crises où la peur engendre la terreur durent peu; leur emportement même les précipite. Au bout de peu de temps, l'ordre faux que fait le sabre est vaincu par l'ordre vrai que fait la liberté. Pour obtenir cette victoire, aucune lutte violente n'est nécessaire. La marche en avant du genre humain ébranle pacifiquement ce qui doit tomber. Le pas grave et mesuré du progrès suffit pour l'écroulement des choses fausses.

« Ce que Paris veut sera. Des problèmes sont posés; ils auront leur solution, et cette solution sera fraternelle. Paris veut l'apaisement, la concorde, la guérison des plaies sociales; Paris veut la fin des guerres civiles. La fin des guerres ne s'obtient que par la fin des haines. Comment finir les haines? Par l'amnistie.

« L'amnistie aujourd'hui est la condition profonde de l'ordre.

« Le grand peuple de Paris, méconnu et calomnié à cause de sa grandeur même, aura raison de tous les obstacles. Il triomphera par le calme et la volonté. *Le suffrage universel a beau avoir des éclipses,* il est l'unique mode de gouvernement; le suffrage universel, c'est la puissance, bien supérieure à la force. Désormais tout par le vote, rien par le fusil. La justice et la vérité ont une clarté souveraine. Le passé ne se tient pas debout en face de l'avenir. Une ville comme Versailles, qui représente la royauté, ne peut être longtemps regardée fixement par une ville comme Paris, qui personnifie la République. VICTOR HUGO.

« Paris, 8 janvier 1872. »

Il était au moins imprudent, on l'avouera, de déplorer le *triomphe de la réaction* au lendemain d'une victoire républicaine incomplète peut-être, mais indéniable. Nos adversaires sont plus habiles : ils célèbrent bruyamment leurs triomphes, même lorsqu'ils n'en remportent pas.

L'Assemblée, au surplus, ne devait pas se laisser beaucoup influencer par la preuve de modération absolue que Paris venait de donner en préférant un candidat modeste et sans tapage à une éblouissante personnalité, et, je le répète, en faisant de la politique au lieu de faire une éclatante opposition. Dès le 10 janvier, M. Jules Buisson (député de l'Aude), rapporteur de la commission chargée d'examiner la question du retour de l'Assemblée à Paris, donnait lecture de son rapport et s'écriait emphatiquement, quoique M. Buisson soit homme d'esprit, artiste de talent [1] et *aqua-fortiste* distingué : « Restons à Versailles loin des *ébullitions* d'un *foyer* à peine refroidi ! »

La conclusion de ce rapport, couverte d'applau-

[1] La Haute-Vienne devait, en mai 1873, montrer que l'hérédité ne lui semblait pas toujours bonne, en nommant M. Georges Périn, républicain, contre M. Barthélemy Saint-Marc Girardin, sous-préfet de Corbeil, qui se présentait pour remplacer son père décédé.

[1] M. Buisson dessine et publiera, mais tiré à trois cents exemplaires seulement, — nombre égal à celui [illegible] — un *Musée des Souverains* [illegible] de tous ses collègues.

dissements par l'Assemblée grisée par cette phraséologie, ne laissait point d'espoir pour une transaction possible.

« Après une série de bouleversements et de révolutions, commençant par la domination d'une commune de Paris et finissant par l'écrasement d'une commune de Paris, s'écriait M. Buisson (de l'Aude), est-il donc si étrange que le pays hésite encore à passer par les mêmes chemins ? la France n'est pas un édifice à étayer, c'est un édifice à reprendre par la base.

« La situation est neuve, douloureusement neuve ; nombre de dispositions le seront dans la nouvelle reconstruction. Ne nous laissons pas distraire de ces réédifications laborieuses. Elles exigent une grande largeur, une grande indépendance de vues, mais elles demandent avant tout un universel accord dans le sacrifice.

« Au sein de l'Assemblée, les partis en font chaque jour. Les uns ajournent leurs espérances, oublient leurs affections ; les autres, malgré les enseignes du pouvoir, comprennent qu'ils doivent ménager les susceptibilités du pays, et restent vis-à-vis des fonctions publiques dans une discrétion relative. De son côté, le gouvernement voit son travail doublé par l'éparpillement des services.

« Dans la France, chacun donne son concours : quelques-uns, les plus à plaindre, en supportant, pour le compte de la communauté, les tortures de l'occupation étrangère ; tous, par le travail, par l'impôt. Paris ne voudra pas rester en arrière. Son patriotisme reconnaîtra, dans votre voix, dans votre volonté, la voix et la volonté du pays, contre laquelle il n'y a ni province ni ville qui aient le droit de prévaloir.

« Il sait que la nation et l'Assemblée se souviennent bien moins de ses fautes que de ses malheurs. Elles rendent pleine justice à son dévouement durant la guerre. Oui, avec Strasbourg, Metz, Belfort, Paris à contribué à sauver l'honneur de la France. Il a donné au monde le spectacle exceptionnel dans l'histoire, le spectacle invraisemblable d'une population de 2 millions d'habitants animée du même esprit de résistance que l'armée, acceptant la souffrance, voulant souffrir davantage, voulant mourir plutôt que de se rendre.

« Vu à distance, à la distance où la misère des détails doit disparaître, son siége mémorable conservera cette qualité rare en tout temps : la grandeur. Il ne s'agit donc pas de punir Paris, suivant une expression odieuse, une expression de discorde, mais de rechercher les conditions les plus sûres pour relever la France et Paris de leurs ruines.

« Restons donc à Versailles, loin des manifestations, des démonstrations sans armes, des ébullitions d'un foyer à peine refroidi, dans le travail sans trève, dans le recueillement. Chaque journée d'ordre et de paix se porte au crédit de l'établissement actuel et profite à ceux-là surtout qui se montrent les plus empressés à courir les hasards de Paris.

« L'essai de la République se fait ici bien plus sûrement que dans la capitale. En insistant pour le poursuivre dans ces conditions meilleures, plus pacifiques, à l'abri de toute surprise, l'Assemblée nationale aura mis à couvert, devant le pays et devant l'histoire, la loyauté de ses intentions. »

C'était, on le voit, la répétition des principaux arguments tant de fois émis contre Paris, *foyer à peine refroidi*. Mais il appartenait bien aux représentants du parti monarchiste de parler de *démonstration* et de *tapages*, lorsqu'une des personnalités les plus bruyantes de la légitimité parcourait, en ce moment même, le Midi et y provoquait des désordres que la *Gazette du Midi* grossissait à plaisir pour en rendre responsables les républicains.

M. de Cathelineau, qui avait commandé, pendant la guerre de 1870-71, un corps de volontaires beaucoup moins redoutés des Prussiens que les zouaves de Charette, venait d'arriver à Montpellier (11 janvier) où il avait été accueilli par les cris de : « *Vive Cathelineau! vive le roi!* » Il s'était rendu à l'hôtel Herel, où l'attendaient les sommités légitimistes de la ville. Cette réunion donnait lieu à quelques troubles faciles à prévoir et qui, sans l'intervention de quelques républicains influents, auraient pris un caractère beaucoup plus grave. Vers sept heures du soir, au moment où les invités se mettaient à table, des groupes nombreux, dont quelques-uns étaient conduits par des ecclésiastiques, défilaient sous les fenêtres de l'hôtel en acclamant de nouveau Henri V et son fidèle général. A ce moment, des ouvriers sortant de leurs ateliers traversaient la place, et pour protester contre les clameurs qui frappaient leurs oreilles, ils répondirent en criant : « *A bas Cathelineau! Vive la République!* » Quelques instants plus tard, on entendit retentir l'*Hymne à Garibaldi* et la *Marseillaise*.

Cette manifestation, peut-être trop bruyante, mais assurément inoffensive, eut cependant le don d'inspirer une grande terreur aux convives légitimistes ; ils firent fermer la grande grille de l'hôtel, comme s'ils craignaient d'être envahis.

Cette mesure, nullement justifiée par l'attitude de la foule, fut saluée par des clameurs ironiques qui exaspérèrent les légitimistes ; un peu plus tard, M. de Cathelineau et sa suite sortirent de l'hôtel, et, à ce moment, il se produisit dans la foule un grand mouvement, où quelques personnes furent renversées et foulées aux pieds. L'agitation était très-grande par toute la ville, et les citoyens influents, qui s'étaient employés à sauvegarder l'or



L'Œuvre des Femmes de France. — Une séance du Comité de patronage.

dre, eurent toutes les peines pour rétablir le calme.

Il paraît, racontait le *Siècle* d'après les journaux du Midi, que la principale mission de M. de Cathelineau était de prêcher la guerre sainte contre l'Italie en faveur du pape, retenu captif à Rome.

Le *Temps* insérait de son côté une correspondance dont il pouvait garantir la véracité et qui ne laissait aucun doute sur les *agissements* (comme on disait alors) de M. de Cathelineau :

« Bientôt M. de Cathelineau se rendit au cercle des ouvriers légitimistes (cercle de l'Urne). Dès huit heures, la foule amassée dans les rues voisines et dans la cour du cercle éta t composée en majeure partie de légitimistes, portant comme signe de ralliement une rosette verte, munis de solides gourdins et même de cannes à épée. Tous éta ent bien décidés à *maintenir l'ordre*. Ils ne s'en cachaient pas. Les femmes, très-nombreuses aussi, et les prêtres toisaient et apostrophaient vertement ceux qui paraissaient ne pas être de leur parti.

« Ce qui se passa dans l'intérieur du cercle ne nous regarde pas.

« A peine sortis, par groupes isolés, les membres du cercle et M. de Cathelineau furent accueillis par des sifflets. La lutte recommença. D'où partit la provocation? Il est impossible de le préciser. Des pierres furent lancées, plusieurs personnes furent plus ou moins sérieusement atteintes. Le fils de M. de Cathelineau et le baron de M... furent, dit-on, blessés par ces projectiles.

« Je puis vous affirmer que ces troubles ont été amenés par le parti légitimiste. »

Ainsi, les troubles venaient, quoique prétendissent certains journaux, non du parti républicain, mais du parti légitimiste qui accusait précisément, à cette heure même, de fomenter le désordre, les partisans de la République [1].

Paris, qu'on accusait, avait mieux à faire qu'à organiser des manifestations semblables à celles des amis de M. de Cathelineau à Montpellier ou à Toulouse. Paris cé ébrait la mémoire des morts de la dernière guerre, et le 16 janvier, à onze heures, avait lieu à Notre-Dame un service solennel en l'honneur des soldats tombés pour la patrie.

Les arcs de la nef de la vieille cathédrale étaient ornés de draperies noires maintenues autour des piliers par des câbles d'argent. Au haut de chaque pilier, un faisceau de drapeaux, sur lequel était fixé un écusson portant les deux dates 1870-1871, tombait avec des plis funèbres.

Le ministre de la guerre, le ministre de l'instruction publique et le gouverneur de Paris assistaient à la cérémonie. L'oraison funèbre était prononcée par le père Félix. L'orateur développait devant son auditoire la thèse de la solidarité humaine par la souffrance et le sacrifice. L'éloquence du P. Félix est ordinairement glacée. Il ne sut point trouver le patriotique accent, le cri, la note inspirée que réclamait une telle circonstance. Mais la parole la plus éloquente était encore l'exemple laissé par le souvenir de ces morts.

Presque à la même date, ou plutôt neuf jours auparavant, une grande manifestation avait eu lieu à Lausanne, en mémoire des soldats français décédés dans le canton pendant leur internement.

Environ six mille personnes, précédées de la musique et de drapeaux tricolores voilés d'un crêpe, accouraient ainsi qu'une délégation du conseil d'Etat et assistaient à l'inauguration du monument funèbre dans le cimetière de Montoie.

Quelques orateurs prenaient la parole et de simples citoyens rendaient aux malheureux soldats et mobiles de l'armée de Bourbaki un hommage plus poignant que celui de l'orateur de Notre-Dame.

Et après Lausanne, c'était Berne qui élevait un monument aux soldats français de l'armée de l'Est morts dans la cité fédérale et l'inaugurait solennellement [1]. Et après Berne, Zurich [2].

La petite république suisse, — grande par le dévouement et la liberté, — n'oubliait pas les héros et les martyrs de la République française.

Nous parlons des morts. Il en était un qui, au

[1] [illegible]

[illegible]

« Depuis quelques jours, les partis violents ou hostiles [illegible]

« A Paris, la tranquillité est parfaite ; à Marseille et à Ly[illegible] des droits sur les matières premières ont avorté. »

[1] Ce monument consistant dans un obélisque de quelques mètres de hauteur, reposant sur une base de forme cubique, et entouré par quatre piliers de fer réunis par des chaînes, est situé dans le cimetière de Berne, au milieu des autres [illegible].

La face antérieure de l'obélisque porte cette inscription en lettres d'or :

[illegible]
[illegible]
[illegible] 1871.

[illegible] noms des quatre-vingt-douze soldats français des différents cultes que la mort a réunis dans ce cimetière.

[2] [illegible] 1872. Il s'agissait de l'inauguration du monument consacré aux soldats français morts à Zurich pendant l'internement. Voici les détails que publia à ce sujet un correspondant du *Journal de G[illegible]* :

« Il y a [illegible] 102 [illegible] au cimetière de l'hôpital, d'autres à celui de Neumuster, d'autres, en plus grand nombre, environ une cinquantaine, au cimetière catholique de Wiedikon, une des communes de la banlieue de Zurich. C'est dans le dernier de ces asiles de repos que le mouvement a été élevé. Sur une des faces sont [illegible]

milieu de ces crises où il n'avait pas peu contribué à pousser la patrie, s'éteignait, à Nice, dans sa soixante-quatrième année. Il s'appelait Fialin de Persigny. Il était le dernier des plus célèbres collaborateurs du coup d'État de décembre, et la nouvelle de cette mort de l'ami et du complice dut singulièrement attrister l'ex-empereur, déjà profondément atteint et courbé, dans sa villa de Chislehurst. Ancien sous-officier de fortune, Fialin, qui devait mourir duc, était un de ces types de chercheurs d'aventures qui, avec Saint-Arnaud et Morny, réalisèrent quelques-unes des audaces rêvées par les héros de roman d'un Balzac. Il était de ces amis de la première heure, que le roi Louis de Hollande déplorait de voir dans l'entourage du faible prince Louis, toujours prêt à céder à une volonté plus énergique que la sienne. Il avait collaboré aux entreprises de Strasbourg et de Boulogne, en attendant, qu'au lendemain de décembre, il succédât à M. de Morny au ministère de l'intérieur. L'ex-maréchal des logis devait passer par le Sénat et tâter de la puissance, avant de retomber dans l'ombre, sans remords des désastres que lui et les siens avaient déchaînés sur la patrie. Bonapartiste dans l'âme, c'est-à-dire sacrifiant la France à une famille, les intérêts d'une nation aux appétits de quelques individus, M. de Persigny mourait dans l'impénitence de son affection désastreuse pour un homme qui avait coûté deux provinces au pays et des milliards à la fortune publique.

Mais, par quel juste retour du sort et par quel ironique châtiment, à l'heure même où mourait M. de Persigny[1], l'homme que le ministre de l'empire avait si déloyalement combattu, en 1863, par une maladroite affiche aux électeurs parisiens, M. Thiers, devenu président de la République, montait-il à la tribune et parlait-il au nom de cette France qu'il essayait de sauver et que les Persigny avaient, hélas ? tout fait pour perdre ?

M. Thiers, en effet, devait employer la plus grande partie de ces premières semaines de janvier à lutter, et *contre l'impôt sur le revenu*, qu'il regardait malheureusement comme redoutable, presque comme injuste, et *pour l'impôt sur les matières premières*, qu'il réclamait comme absolument nécessaire à l'équilibre du budget de la France. Sur ces deux points, comme sur bien d'autres, sur le libre échange, par exemple, M. Thiers, partisan des systèmes protectionnistes, ne marchait point, on peut le dire, avec le sentiment public.

Il s'était exprimé ainsi, à propos de l'impôt sur le revenu, dans la séance du 8 janvier[1] :

M. THIERS. Nous sommes tous arrivés au moment le plus embarrassant de cette grande et douloureuse situation. La Chambre éprouve les embarras que la commission et nous-mêmes avons éprouvés. Il n'y a pas de bons impôts, pas d'impôts qui n'aient leurs inconvénients, surtout lorsqu'on a presque atteint la limite des impôts possibles.

« Tout à l'heure on vous disait que le gouvernement voulait vous amener dans une impasse et vous obliger à voter des impôts qui ont sa préférence. A cela je pourrais répondre : C'est vous, en rejetant tous les autres impôts que nous vous proposons, qui voulez nous amener à l'impôt sur le revenu. (*Très-bien ! sur un certain nombre de bancs.*)

« Mais il me suffira de déclarer qn'en présence

sur l'autre, les noms de ceux qui dorment ailleurs. C'est par les soins de la *Société française de secours* qu'il a été élevé. La cérémonie d'inauguration a été annoncée sans bruit.

« L'intérêt que la population a pris à la cérémonie a prouvé que, pour beaucoup de gens, la première affaire était de s'associer à un témoignage de sympathie donné à ces pauvres soldats, innocentes victimes d'une guerre insensée. Aussi on pense que ces malheureux représentaient la France, digne dans son infortune d'une pensée amie.

« A la porte du cimetière se pressait une de ces foules où l'on étouffe. Je ne crois pas qu'il y soit entré moins de quatre à cinq mille personnes. Tout ce monde est resté tête nue pendant deux heures, recueillant avec une attention religieuse les paroles prononcées par les orateurs qui se sont succédé au pied du monument.

[1] Il ne faut pas oublier la mort des honnêtes gens. Donnons un souvenir à un bon citoyen, M. Arlès-Dufour, mort à Cannes, d'une congestion cérébrale, presque en même temps que M. de Persigny.

M. Arlès-Dufour, homme loyal, remarquable et dévoué, faisait partie, depuis de longues années, de la chambre de commerce, du conseil municipal de Lyon et du conseil général du Rhône. On sait qu'il avait pris la part la plus active au traité de commerce, et que le père Enfantin l'avait nommé son exécuteur testamentaire. M. Arlès-Dufour était âgé de soixante-sept ans.

[1] L'Assemblée nationale, avant d'aborder cette longue discussion de l'*impôt sur le revenu* et de l'*impôt sur les matières premières*, avait rendu une loi excellente sur l'*incompatibilité du mandat de député et des fonctions salariées*. Il ne faut pas oublier, tout au moins, d'enregistrer une pareille loi.

Pour résumer encore les mêmes faits qui avaient marqué les premières semaines de janvier 1872, il faut constater aussi que, le 9 janvier, la *malle de l'Inde* traversait, pour la première fois, le tunnel des Alpes, abrégeant ainsi de vingt-quatre heures le parcours du continent. Ce même jour, était promulgué le décret, en date du 11 décembre 1871, portant élévation du prix des *cigares de la Havane*.

Par arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 13 janvier courant, la vente des journaux le *Gaulois* et la *Constitution* était interdite sur la voie publique, à Paris et dans les départements.

Les deux bureaux de l'Assemblée nationale procédaient à la nomination des commissaires chargés de l'examen du projet de M. Jules Simon, sur l'instruction obligatoire.

Presque dans tous les bureaux, les choix étaient inspirés par l'esprit de parti le plus étroit et la majorité de la commission était absolument cléricale.

Enfin, le ministre de la guerre adressait la circulaire suivante aux généraux commandant la division militaire :

« Messieurs,

« La Commission de révision des grades a rendu un certain nombre d'officiers à la vie civile.

« Je vous informe que le Président de la République a décidé, le 12 décembre courant, que ces officiers recevront une gratification d'un mois de solde, sans accessoires, à titre d'indemnité de licenciement.

« DE CISSEY. »

Ces détails, mis ici en note, complètent l'ensemble du tableau compris dans le présent chapitre.

d'une situation si grave, nous n'avons obéi à aucun esprit de parti ni de classe ; nous avons cherché seulement les impôts qui pouvaient, avec le moins d'inconvénients possible, nous fournir les sommes qui nous sont nécessaires.

« Est-ce que nous sommes un gouvernement venant ici pour réparer ses forces ou suivre ses goûts de dépense ? Pour ma part, si je croyais trouver dans l'impôt sur les revenus le moyen de sortir des embarras dans lesquels le pays a été placé par d'autres que par nous, je n'hésiterais pas à dire à tous les braves patriotes, à tous les conservateurs qui sont ici : Ajoutez encore un sacrifice à ceux que vous avez déjà faits ! (*Approbation*).

« Je ne veux pas flatter l'Assemblée ; elle est sincère, elle est honnête, elle cherche péniblement, comme nous tous, à sortir des embarras dans lesquels le pays a été précipité.

« Quant à moi, je n'apporte dans la question aucun esprit de système ; il y a longtemps que je m'occupe de ces matières, et je ne fais pas une objection systématique contre l'impôt sur le revenu.

« Si je le considère comme détestable, c'est qu'il n'est fondé que sur l'arbitraire ; je l'ai dit, je le répète. (*Très-bien ! à droite.*)

« C'est le flatter que de le comparer à l'*income-tax*, qui, du reste, n'est plus aussi arbitraire qu'à son origine, et qu'on est arrivé à rendre supportable en Angleterre. Je défie qu'on en fasse autant de l'impôt sur les revenus en France, où toutes les bases de l'impôt sont déjà surabondamment chargées.

« Cette ressource, je ne l'admets à aucun degré : elle serait aujourd'hui dans la main des uns, demain dans la main des autres, toujours dans la main du plus fort contre le plus faible ! (*Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.*) Ce serait la faute la plus grave pour l'avenir que d'adopter cet impôt. Quant à moi, j'y résiste absolument. »

M. Thiers *résistait absolument*, selon son mot, à accepter l'impôt sur le revenu et il résistait aussi absolument à renoncer à l'impôt sur les matières premières, dont la discussion allait avoir lieu bientôt. Cette malheureuse loi sur les matières premières, que M. Thiers avait annoncée dans son Message et qui devait grever d'impôts accablants toute la *matière fabricale*, si je puis dire, apparaissait au commerce français comme un véritable épouvantail. La plupart des Chambres de commerce et des Syndicats industriels de France envoyaient coup sur coup des dépêches, des députations, des protestations et même des requêtes quasi-suppliantes à l'Assemblée nationale contre l'établissement projeté d'un impôt sur les matières premières, qui eût appauvri encore l'industrie française déjà accablée d'impôts, dépassée, pour certaines industries, par les fabriques étrangères, si bien que l'émigration est presque forcée, en certains cas et comme on dit, dans certaines *parties*. La discussion ouverte depuis *dix-huit jours* sur ce grave sujet véritablement capital et vital, semblait tourner à l'avantage de M. Thiers qui y déployait une vivacité incroyable, une énergie toute pétillante. On le voyait sans cesse à la tribune. Nous venons de citer une partie du discours qu'il prononçait contre l'impôt sur le revenu. Ce n'était là qu'une escarmouche. M. Thiers devait renouveler presque chaque jour ses ressources inépuisables, mises, cette fois, au service d'une mauvaise cause. Il s'irritait d'entendre M. le duc Decazes attaquer les traités de commerce, et il montait vivement à la tribune pour répondre que les traités de commerce n'étaient pas en question. Il s'irritait surtout d'entendre M. Buffet, dont la personne est une de ses antipathies personnelles, attaquer de sa parole lente, mesurée et en cette circonstance, sûre d'elle-même, le projet du gouvernement, et il voulait, avec une sorte de hâte militante, riposter à M. Buffet.

Cette irritation, cette bouillante passion devaient aboutir à la résolution d'une gravité exceptionnelle qui marqua la fin de la séance du 19 janvier 1872.

Après trois semaines de débats sur les impôts à trouver, et sur la nécessité d'écarter le malencontreux impôt sur les matières premières, le conseil des ministres avait enfin arrêté les termes d'une résolution que M. Casimir Périer s'était chargé de porter à la tribune, tandis que la gauche, sur une proposition de M. Marcel Barthe, semblait prête à accepter l'espèce de transaction de M. Casimir Périer. Il s'agissait, pour résumer nettement la situation et la dégager de toute la discussion préalable, de trouver 165 millions par an, afin d'équilibrer le budget. Ces 165 millions, M. Thiers les voulait demander à un impôt sur les soies brutes, les laines, les cotons, les kaolins, les bois, etc., etc.

Au début de cette séance du 19 janvier, M. Casimir Périer, montant à la tribune, demandait, au nom du gouvernement, que l'Assemblée adoptât simplement le *principe* de cet impôt sur les matières premières. Une commission spéciale serait ensuite nommée qui examinerait et fixerait ultérieurement les tarifs. Cette commission ne déposerait même son rapport qu'après les votes que rendrait l'Assemblée nationale relativement aux nouveaux impôts. M. Marcel Barthe soutenait alors, appuyait la proposition gouvernementale et apportait à la tribune le texte d'une proposition rédigée dans le sens des indications de M. Casimir Périer, lorsque M. Lucien Brun venait, à son tour, apporter une proposition qu'avaient votée, une heure auparavant, les délégués de province présents à Paris, cinquante ou soixante industriels, disait



Les abords du théâtre du Vaudeville, le soir de la première représentation de *Rabagas*.

l'orateur. Cette résolution portait que le commerce et l'industrie étaient prêts à payer la somme de 165 millions dont le gouvernement avait besoin pour équilibrer son budget, au moyen d'un impôt sur le chiffre de leurs transactions, impôt à déterminer ensuite par une commission parlementaire nommée à cet effet. Quant à l'impôt sur les matières premières, qui soulevait si justement l'opposition des chambres de commerce de Lille, de Bordeaux, d'Amiens, de Roubaix, de Marseille, etc., il devait nécessairement être tout à fait abandonné. Il s'agissait, encore un coup, et comme le disait fort bien un publiciste, du *travail national menacé!*

Sur sa proposition, M. Lucien Brun demandait l'urgence, et, reprenant un mot historique de M. Thiers lui-même, relatif à la politique de M. Rouher, il le retournait contre le Président de la République qui devait, certes, être fort sensible à un pareil trait :

— S'il y a eu, disait M. Lucien Brun, un temps où on a pu dire qu'*il n'y a plus de fautes à commettre*, je déclare qu'aujourd'hui *il n'y a plus d'erreur à commettre!*

Le tumulte était grand. M. Buffet allait le rendre plus grand encore en demandant que, si la commission, réclamée par M. Casimir Périer, était nommée, elle fût libre du moins, si elle reconnaissait l'impossibilité d'établir un tarif spécifique, de déclarer qu'un projet de tarif, portant sur toutes les matières *sans* exception, était impraticable.

L'intervention de M. Buffet ne pouvait qu'être personnellement plus désagréable encore à M. Thiers que la péroraison de M. Lucien Brun. On vit bientôt le Président de la République se présenter,

nerveux et résolu, à la tribune, et dans un discours violent, armé en guerre, il laissait percer toute l'irritation que lui causait une telle discussion qui devenait d'ailleurs agressive :

M. THIERS. Voilà quinze ou dix-huit jours que dure cette longue discussion, et il faut prendre garde que la confusion qui règne parmi nous, sur les questions qu'elle soulève, ne nous fasse jouer aux yeux de l'Europe un rôle qui ne serait pas digne de la nation. (*Vives réclamations.*)

« Je ne veux rien dire d'offensant pour personne; chacun à sa manière de penser. Quant à moi, j'aurais voulu que la Chambre, reconnaissant l'obligation où elle est de trouver les ressources qui sont nécessaires, arrivât plus promptement et plus résolûment à les fournir au gouvernement, qui les demande non pour lui, mais pour le pays. (*Très-bien! à droite.*)

« J'offre un moyen simple de résoudre la difficulté : il nous faut 256 millions, tout le monde le reconnait (*Oui! oui!*); on est d'accord sur ce point; mais lorsqu'il s'agit de les fournir, chacun offre un moyen différent que repoussent ceux qui sont exposés à y contribuer personnellement. (*Dénégations sur plusieurs bancs.*)

« De refus en refus, la Chambre en est arrivée à chercher un impôt dont l'adoption réunisse une suffisante majorité. Tous les systèmes, même celui proposé par M. Lucien Brun, ont été examinés; il faut conclure cependant! L'emprunt sur les matières premières a été étudié sous toutes ses faces. Laissez les chiffres pour le moment et prononcez-vous sur le principe... (*Oui! oui! — Non! non!*)

« Vous me blâmez de parler du spectacle que nous offrons à ceux qui suivent nos débats, et vous ne laissez pas seulement celui que vous avez honoré de votre confiance et qualifié du titre de chef du pouvoir exécutif achever l'exposé d'une proposition très-simple et qui ne vous engage à rien. (*Nouvelles interruptions.*) Vraiment vous vous récriez comme si vous étiez sous un régime despotique! (*Écoutez! Écoutez!*)

« Nous avons dit tout ce qui pouvait être dit pour ou contre l'impôt sur les matières premières. Nous redirons toujours la même chose. Il est de la dignité de l'Assemblée de conclure, car l'agitation augmente tous les jours. Encore une fois, ne nous occupons pas du *quantum*, prononçons-nous sur le principe, et, une fois la question résolue, vous verrez cesser à l'instant même l'agitation qui règne dans le pays, et qu'on a du reste excitée. (*Rumeurs.*)

« Une fois le principe posé, nous reviendrons aux divers impôts sur lesquels il n'y a pas encore eu de décision prise; on verra s'il faut les rejeter radicalement ou ce qu'il faudra leur demander; dans ce dernier cas, la [illegible] sur les matières premières sera diminuée d'autant.

« En procédant autrement, on risquerait d'allonger la discussion de dix ou douze jours au moins et d'oublier tout ce qui vient de se dire sur les matières premières. On renouvellerait en même temps l'agitation qui règne en ce moment et que moi, qui suis à la tête du gouvernement, je regrette si fort.

« Quant à moi, ma résolution est prise; c'est le propre d'un gouvernement capable de savoir prendre une résolution *et d'en finir.* Par déférence pour un certain nombre de mes collègues, aux conseils desquels j'ai été très-sensible, j'ai cédé à leurs idées de conciliation. Cette conciliation consiste à adopter le principe en ajournant la fixation des tarifs jusqu'après examen des autres impôts proposés; mais, je le répète nettement, à adopter le principe.

« Un mot maintenant sur la proposition de M. Lucien Brun, puisqu'elle s'écarte des conclusions que vous a soumises, au début de la séance, M. le ministre de l'intérieur.

« Quels sont donc ces cinquante citoyens qui viennent donner leur garantie que 165 millions vous seront fournis? (*Très-bien! à droite.*)

« Je comprendrais cela s'il y avait, comme dans le moyen âge, des corporations disposant de grandes ressources, et dans ce cas-là j'accepterais leurs offres avec empressement. Mais en est-il de même ici? Ces cinquante citoyens si dévoués, si patriotes, vous offrent quoi? un système d'impôts, mais ils n'offrent pas leur argent!... Je n'ai vu personne qui soit venu dire ici : « Nous voulons payer. » (*Oui! oui!*)

On vous parle d'imposer le chiffre des affaires. Voyons, est-ce sérieux? Est-ce qu'une assemblée respectable peut se prendre, — pardonnez-moi le mot, — à ce piége... (*Oh! oh!*)..., à cette illusion? (*C'est cela! à droite.*)

Le chiffre de vos affaires! Qui êtes-vous d'abord? des négociants en soie. C'est une grande et belle industrie; elle parle en son nom; mais les autres industries seront-elles aussi pressées de s'engager? (*Oui! oui! sur un certain nombre de bancs.*) Je n'insiste pas sur le caracrère inquisitorial qu'aurait un tel impôt. Cette proposition doit être repoussée, car ce ne serait rien autre que l'exercice universel! (*Approbation sur certains bancs. — Dénégations sur d'autres.*)

« Il ne faut pas nous donner en spectacle à nous-mêmes d'abord, au pays ensuite, qui suit nos débats avec attention. Je vous supplie de vous prononcer tout de suite, si vous êtes une chambre grave, sérieuse, qui sait prendre un parti et fermer l'oreille aux intérêts surexcités, qui perdent toute pudeur quand ils sont en jeu. (*Profonde sensation.*)

J'ai tenu à donner, dans sa forme presque entière, ce discours défensif dans le fond, agressif dans les termes, de M. Thiers, irrité de se voir refuser l'impôt qu'il demandait. Il faut avouer que le Président de la République, en affirmant que le vote du *principe* de l'impôt n'engageait à rien l'Assemblée, se méprenait singulièrement. Le principe admis, l'application, qui pouvait être si préjudiciable au pays, en découlait un jour ou l'autre. M. Thiers comprenait que ses arguments n'avaient pas produit le résultat attendu et bientôt, remontant à la tribune, il posait nettement, obstinément, la question gouvernementale.

« M. THIERS. Je ne cherche pas tant à rallier des voix qu'à établir bien clairement ce que le gouvernement demande à la Chambre de voter. Il s'agit d'adopter en principe l'impôt sur les matières premières, et, sur ce point précis, aucune équivoque ne doit subsister.

« *En soutenant* cet impôt, ajoutait le Président de la République, *je crois me conduire en honnête homme, en bon citoyen. Si je faiblissais et si j'abandonnais mes convictions, vous feriez bien de me retirer votre confiance; je ne serais pas digne d'avoir dans les mains le gouvernement de la France! (Mouvements divers.)* »

Plusieurs orateurs cherchaient vainement à prendre la parole au milieu du bruit, et le président Grévy, établissant la position de la question, donnait une nouvelle lecture des deux propositions de MM. Marcel Barthe et Lucien Brun.

Plusieurs autres propositions étaient en même temps déposées sur le bureau.

Celle de M. Féray, sur laquelle on allait voter, était ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale, réservant le principe d'un impôt sur les matières premières, décide qu'une commission de quinze membres examinera les tarifs proposés et les questions soulevées par cet impôt, auquel elle n'aura recours qu'en cas d'impossibilité d'aligner autrement le budget. »

« M. LE PRÉSIDENT. M. Lucien Brun déclarant se rallier à cette proposition, l'assemblée ne se trouve plus qu'en présence de la proposition de M. Marcel Barthe et de celle de M. Féray.

« Le scrutin est réclamé sur le point de savoir laquelle de ces deux propositions aura la priorité.

« Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.	706
Majorité absolue.	354
Pour.	329
Contre . . .	377

« En conséquence, la priorité n'est pas accordée à la proposition de M. Barthe.

« M. LE PRÉSIDENT demande à la chambre si elle veut voter aujourd'hui même sur les propositions. (*Oui! oui! — Non! non!*)

« L'assemblée, consultée, décide que la discussion continuera.

« Il est procédé au scrutin sur la proposition de M. Féray.

« Il donne le résultat suivant :

Nombre des votants	684
Majorité absolue.	343
Pour	377
Contre. . . .	307

La proposition était donc adoptée, et la séance levée.

L'Assemblée se séparait au milieu de la plus vive agitation.

La Chambre, en effet, comprenait bien que cet acte, d'ailleurs courageux, qu'elle venait de faire en résistant à M. Thiers pouvait amener une complication grave. « L'industrie s'est conduite vis-à-vis de moi d'une façon indigne, s'était écrié M. Thiers en quittant la séance, le 19 janvier; après un vote comme celui qui vient d'être émis, on ne peut plus gouverner. *Je me retire.* » Vainement des députés de divers groupes, tout émus de cette résolution, s'étaient rendus à la Présidence (préfecture de Versailles), sollicitant M. Thiers de ne point donner suite à cette résolution, à ces paroles ainsi jetées *ab irato*. MM. Ricard, Rivet, le général Billot accouraient chez le Président. Le centre gauche tout entier, composé d'environ soixante députés, ayant son président, M. Deseilligny, à sa tête, arrivait chez M. Thiers dans la soirée du 19. M. Thiers opposait la résolution la plus inflexible à ces sollicitations diverses. « Non-seulement, disait-il, je veux donner ma démission, mais déjà tous les ministres, à l'issue de la séance de l'Assemblée, m'ont remis la leur à la fois ». M. Léon Say, préfet de la Seine, dont les opinions économiques diffèrent de celles de M. Thiers, avait même remis sa démission avant la séance dans laquelle il allait voter contre le président de la République.

MM. Pouyer-Quertier et Casimir Périer insistaient cependant pour que les ministres seuls donnassent leur démission devant le vote de l'Assemblée. Tout était inutile. Le lendemain, samedi, 20 janvier, le président Grévy donnait à l'Assemblée lecture de cette lettre de M. Thiers :

A M. le président de l'Assemblée nationale.

« Monsieur le président,

« Je vous prie de vouloir bien transmettre à l'Assemblée nationale ma démission de président de la République. Je n'ai pas besoin d'ajouter que jusqu'à mon remplacement je veillerai à toutes les affaires de l'État avec mon zèle accoutumé. Cependant l'Assemblée comprendra, je l'espère, qu'il faut prolonger le moins possible la vacance du pouvoir. Les ministres m'ont donné leur démission, et j'ai dû l'accepter. Comme moi, ils continueront

à expédier les affaires avec la plus grande application, jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

« Recevez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« A. Thiers. »

Versailles, 20 janvier 1872.

Mais déjà, dans des réunions préparatoires, toutes les fractions de l'Assemblée avaient résolu de faire revenir le président de la République sur cette décision. La Droite elle-même venait, avant la séance, de rédiger un ordre du jour que M. Batbie s'était chargé de porter à la tribune, que M. Deseilligny voulait, selon le mot de M. de Kerdrel, *perfectionner* encore. Mais l'Assemblée s'en tint au texte proposé par M. Batbie et vota, à la presque unanimité, c'est-à-dire moins *huit voix*, l'ordre du jour suivant :

« Considérant que dans sa réunion d'hier, elle s'est bornée à réserver une question économique, que son vote ne peut, à aucun titre, être regardé comme un acte de défiance ou d'hostilité, et ne saurait impliquer le refus du concours qu'elle a toujours donné au gouvernement.

« L'Assemblée fait un nouvel appel au patriotisme du président de la République et déclare ne pas accepter sa démission. »

Cet acte de confiance ne pouvait manquer de faire revenir M. Thiers sur sa décision. Qui étaient en effet les huit *irréconciliables* qui venaient de se lever contre l'ordre du jour de M. Batbie? On retrouvera leurs noms toujours au premier rang de la réaction, c'étaient MM. Dahirel, de Belcastel, de Lorgeril, de la Rochefoucauld-Bisaccia, Galloni d'Istria, d'Abboville, de Franclieu, Fresneau, des *chevau-légers* et des bonapartistes [1].

Cependant après ce vote, à quatre heures un quart, le bureau de l'Assemblée se rendait chez M. Thiers. Il était composé de trois des vice-présidents, MM. Benoist d'Azy, Martel et Vitet, de deux des questeurs, MM. Baze et Princeteau, et des six secrétaires, MM. Paul de Rémusat, Bethmont, Johnston, de Castellane, de Meaux et de Barante. Le matin même, le président de la République avait reçu la visite du maréchal Mac-Mahon qui, revêtu de son grand uniforme, était allé prier M. Thiers, au nom de l'armée, de retirer sa démission.

A la suite des membres du bureau, cent cinquante représentants environ, de toutes les opinions, mais surtout de la Gauche, (car la Droite avait prouvé en interrompant M. Deseilligny qu'elle *acceptait*, mais qu'elle n'*aimait* point M. Thiers). Des représentants républicains, MM. Edmond Adam, Tirard, Gent, Farcy, Henri Martin, Carnot, Paul Morin, Laserve, Tassin, Humbert, Charles Rolland, Leblond, Albert Grévy, de Lacretelle, Langlois, Ducuing, Magnin, Labélonye, Journault, Rameau, etc., etc., figuraient au premier rang de ceux qui se pressaient dans les salons de la Présidence.

Introduits dans le grand salon de la préfecture, où M. Thiers venait les recevoir, entouré de la plupart des ministres, de MM. Mignet, Barthélemy Saint-Hilaire et du général Appert, M. Benoist d'Azy prenait la parole et lisait au président de la épublique l'ordre du jour que l'Assemblée venait d'adopter ; il priait ensuite M. Thiers de se rendre aux désirs de l'Assemblée et de ne pas persévérer plus longtemps dans une si grave détermination, si préjudiciable aux grands intérêts du pays.

M. Thiers était fort ému ; il sentait que la responsabilité qu'il allait prendre était formidable. De sa voix perçante, il répondit lentement qu'il était las, presque découragé par ces luttes quotidiennes. « Toutefois, ajoutait-il, il ne faut voir dans la vivacité avec laquelle je défends mes opinions qu'une preuve de l'énergie et de la profondeur de mes convictions. Ce n'est pas un étroit esprit de système qui m'inspire, mais bien la raison et le sentiment de la réalité » [1].

« Mes opinions, disait encore M. Thiers, sont assez anciennes pour que j'y puisse rester attaché encore aujourd'hui. L'incident qui s'est produit hier pourra se renouveler plusieurs fois, bientôt même, à propos de la loi de réorganisation militaire. Et puisqu'il faut en finir tôt ou tard, mieux vaut que ce soit aujourd'hui.

« Cependant, ajoutait le Président, si l'Assemblée fait appel encore une fois à mon patriotisme, je ne veux pas que ce soit en vain. Et puisqu'elle désire que je reprenne la direction des affaires, j'essayerai encore. »

La crise se trouvait conjurée. M. Thiers reprenait en main la direction des affaires publiques et, après avoir reçu les remerciements de tous les députés présents, il échangeait quelques mots pleins de cordialité avec la plupart d'entre eux.

M. Gent notamment s'avançait et disait à M. Thiers : « Monsieur le Président, vous ne devez pas méconnaître le caractère de cette manifestation ; ce ne sont pas des *partis* qui sont venus ici, mais bien toutes les *parties* de l'Assemblée. »

La petite rougeur satisfaite qui montait aux joues ordinairement pâles de M. Thiers témoignait suffisamment du plaisir que lui avaient fait et ces paroles de M. Gent et la résolution de l'Assemblée.

Le soir même, à l'issue de la séance de la Chambre, une dépêche officielle était envoyée dans tous les départements, sous la rubrique *Conseil des*

[1] A vrai dire, on ne sait si le huitième opposant était M. de Belcastel ou le général Dutemple.

[1] Voyez le Soir du 21 janvier 1872.



LES CHAMPS DE BATAILLE. — Ruines du village de Bazeilles.

ministres à préfets, pour annoncer l'heureux dénoûment de la crise gouvernementale, et des affiches signées de M. Léon Say apprenaient la bonne nouvelle aux Parisiens [1].

Versailles, et la France avec Versailles, ne se doutaient point, le samedi soir 20 janvier 1872, qu'elles venaient, comme on le faisait remarquer alors, d'*échapper à une révolution*. Mais bientôt le pays allait mesurer, avec un certain effroi, le péril auquel il venait d'échapper et s'inquiéter aussi du peu de stabilité qu'offrait le pouvoir. Pour une différence de sentiments sur l'assiette de l'impôt, le gouvernement était-il donc exposé à disparaître? Cette simple question causait en France une émotion profonde. Jusque-là le pays avait vécu dans une sécurité absolue, confiant dans la politique si patriotique de M. Thiers, se sentant revivre avec une sorte de félicité inattendue. Mais le drame parlementaire du 20 janvier venait brusquement le tirer de sa quiétude et le faire réfléchir sur les inconvénients du provisoire.

Je dis le drame, je pourrais dire la comédie, car, en vérité, cette journée, comme celle de la veille, avait été marquée par de petits incidents curieux qui appartiennent peut-être plus aux *Mémoires* qu'à l'*Histoire*. Le 19, quelques députés, en présence de la démission de M. Thiers, ayant cru possible et même probable l'arrivée de M. Grévy au pouvoir, s'étaient précipités chez le président de la Chambre, dont c'était justement le jour de réception. M. Grévy était stupéfait en voyant ses salons devenir subitement trop étroits. Il fallut d'abord ouvrir le grand salon Louis XIV, qui se trouve à la suite des appartements présidentiels; puis l'affluence étant plus considérable de quart d'heure en quart d'heure, on fut obligé d'ouvrir encore deux pièces servant ordinairement de bureaux aux commissions. Les gens habiles croyaient venir saluer le soleil levant.

Un autre détail piquant était celui-ci: Tandis que M. Thiers attendait l'arrivée du bureau de l'Assemblée nationale, Madame Thiers se tenait, au premier étage, derrière un rideau, comptant et examinant ceux des députés qui se rendaient, les uns inquiets — les députés républicains, — les autres, maussades et bourrus — les députés de la Droite — chez le président de la République. Un des conseillers de M. Thiers, M. Émile de Girardin, exprimait alors au Président cette idée de ne reprendre sa démission qu'en imposant à l'Assemblée le retour à Paris et la fixation de la date future de la dissolution de la Chambre. Contraints par la nécessité. les députés eussent peut-être, en janvier 1872, souscrit à ces conditions. Depuis, ils eurent le temps de se concerter, de se coaliser et de faire échec à M. Thiers dont ils purent se passer, dès que la libération du territoire, œuvre admirable de l'illustre vieillard, fut une chose assurée par traité.

Mais n'était-ce pas aussi pour assurer cette œuvre que M. Thiers reprenait, sans conditions, le fardeau dont il s'était chargé? Ce que poursuivait M. Thiers, son but, son rêve, n'était-ce pas l'entière évacuation du sol français par les soldats allemands? Il eût voulu, et cette joie profonde lui était légitimement due et devait, par la plus ingrate des manœuvres, lui être refusée, il eût voulu monter, un jour, à la tribune nationale et jeter au pays soulagé ce grand cri de suprême joie : — La France est libre ! Il n'y a plus un soldat étranger en France !

Il eût voulu jeter solennellement à la Lorraine et à l'Alsace la grande parole d'espoir. Il eût voulu terminer sa carrière par ce couronnement glorieux et immortel. Et voilà bien pourquoi, au 20 janvier 1872, tremblant de voir son œuvre inachevée, il reprenait le pouvoir sans dicter de conditions et se remettait à l'œuvre sans imposer, comme on le lui conseillait, avec raison peut-être, ses absolues volontés. Il savait bien qu'il marchait droit à l'ingratitude de l'Assemblée; mais il savait aussi qu'il aurait, pour s'en consoler, la reconnaissance de la nation républicaine, l'affection de la France et la justice de l'histoire.

[1] On lisait dans le *Journal des Débats* :

« M. Léon Say, avant de se séparer du gouvernement sur la question des matières premières, avait cru devoir, dans un sentiment de convenance que tout le monde appréciera, remettre, avant le vote, sa démission de préfet de la Seine au ministre de l'intérieur. Cette démission n'avait pas été acceptée par le ministre; elle a été retirée aujourd'hui, à la fin de la séance, après l'issue heureuse de la crise gouvernementale et ministérielle. M. Léon Say n'a pas voulu qu'on pût croire qu'il refusait son concours politique au gouvernement, ni qu'il se séparait d'un ministre de l'intérieur dont il apprécie autant que personne le libéralisme, la fermeté et la droiture. »

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE IV

N° 1.

RÉUNION FÉRAY[1].

Liste des membres de la réunion

(La réunion a lieu au foyer du grand théâtre, le mardi et le vendredi, à 8 heures et demie du soir, sans convocation.)

Programme des membres de la réunion

La réunion a pour but la réorganisation du pays par des institutions libérales, et sous la forme républicaine actuelle, la constitution définitive à donner à la France étant réservée.

MM.

Aclocque (Ariége), rue Neuve, 23.
Comte de l'Aigle (Oise), hôtel de la Chasse.
Amy (Cher), rue de Vergennes, 43 bis.
Marquis d'Andelarre, hôtel des Réservoirs.
Arbel (Loire), hôtel de la Chasse.
Babin-Chevaye (Loire-Inférieure), rue Saint-Antoine, 10.
Balsan (Indre), avenue de Saint-Cloud, 48.
Bamberger (Moselle), rue des Récollets, 5.
Baron de Barante (Puy-de-Dôme), avenue de Sceaux, 8.
Beau (Orne), rue de Maurepas, 12.
Bérenger (Drôme), rue de la Pompe, 10.
De Bermond (Tarn), rue du Plessis, 66.
Besson (Jura), rue de la Bibliothèque, 9.
Comte de Bondy (Indre), rue de Maurepas, 18.
Boreau-Lajanadie (Charente), rue de la Pompe, 36.
Bottard (Indre), rue de la Cathédrale, 3.
Broet (Ardèche), rue Berthier, 11.
Caillaux (Sarthe), régie du Château, 2.
Callet (Loire), rue Royale, 84.
Du Chaffault (Basses-Alpes), rue Jean-Houdon, 2.
Chaper (Nièvre), rue Satory, 22.
Christofle (Orne), avenue de Saint-Cloud, 32.
Clément (Indre), rue de l'Orangerie, 8.
Cochery (Loiret), rue de la Pompe, 3.
Cordier (Seine-Inférieure), rue de la Pompe, 8.
Cottin (Ain), rue de Mouchy, 8.
Courcelle (Haute-Saône), rue de Satory, 45.
Daguilhon-Laselve (Tarn), rue Berthier, 1.
Dauphinot (Marne), rue du Plessis, 48.
Delacour (Calvados), rue de l'Orangerie, 18.
Delille (Creuse), rue de Satory, 48.
Delsol (Aveyron), rue Marie-Charlotte, 3.
Des Bons (Hautes-Pyrénées), rue Neuve, 25.
Deseilligny (Aveyron), rue de Buc, 6.
Dufour (Indre), rue de la Paroisse, 58.
Dufournel (Haute-Saône), rue de la Paroisse, 38.
Féray (Seine et-Oise), place d'Armes, 13.
Fournier (Cher), rue de Vergennes, 45.
Gallicher (Cher), rue de Vergennes, 43 *bis*.
Gasselin de Fresnay (Sarthe), rue de la Paroisse, 59.
Gayot (Aube), rue du Vieux-Versailles, 24.
Gaulthier de Rumilly (Somme), r. de la Paroisse, 29.
Glas (Rhône), rue Neuve, 22.
Grollier (Orne), rue Mademoiselle, 15.
Guibal (Tarn), rue de la Paroisse, 29.
Houssard (Indre-et-Loire), rue de l'Orangerie, 8.
Comte Jaubert (Cher), hôtel des Réservoirs.
Lacaze (Basses-Pyrénées), rue des Bourdonnais, 25.
Lanel (Seine-Inférieure), aven. de Saint-Cloud, 48.
De Lasteyrie (Seine-et-Marne), rue de la Pompe, 3.
Lebas (Nièvre), rue de la Paroisse, 44.
Lecamus (Tarn), rue au Pain, 2.
Lefèvre-Pontalis (Antonin), (Seine-et-Oise), rue des Réservoirs, 17.
Léon (Gironde), hôtel des Réservoirs.
De Lestapis (Basses-Pyrénées), avenue de Saint-Cloud, 3.
De Limayrac (Lot), boulevard du Roi, 7.
Martel (Charente), rue de Mouchy, 4.
De Malleville (Tarn-et-Garonne), rue Neuve, 45.
Martin de Chanteloup (Nièvre), impasse des Réservoirs, 4.
De Massy (Loiret), place Hoche, 4.
Mathieu (Saône-et-Loire), rue d'Angivillers, 3.
Mathieu de la Redorte (Aude), rue de la Paroisse, 3.
Méplain (Allier), rue de Satory, 2.
Mettetal (Doubs), porte de Buc, 8.
Michel (Basses-Alpes), rue Jean-Houdon, 4.
Morel (Rhône), rue de Maurepas, 5.
D'osmoy (Eure), rue de l'Orangerie, 18.
Palotte (Creuse), rue Satory, 48.
Parigot (Aube), rue du Vieux-Versailles, 24.
Patissier (Allier), rue de Satory, 2.
Paultre (Nièvre), avenue de Saint-Cloud, 77.
Péconnet (Charente), rue d'Angivillers, 1 *bis*.
Perrier (Marne), boulevard de la Reine, 105.
Perrot (Oise), rue Sainte-Victoire, 2.
Pétau (Loiret), place Hoche, 4.
Prétavoine (Eure), avenue de Saint-Cloud, 71.
De Rambures (Somme), rue Pétigny, 3.
De Rampon (Ardèche), rue de l'Orangerie, 33.
Reverchon (Jura), rue de Satory, 30.
Ricard (Deux-Sèvres), boulevard de la Reine, 58.
Max Richard (Maine-et-Loire), rue de la Paroisse, 9.
Richier (Gironde), rue Colbert, 15.
Rico (Haute-Saône), boulevard de la Reine, 23.
Rivet (Corrèze), rue de Maurepas, 7.
Rouveure (Ardèche), boulevard du Roi, 7.
De Salvandy (Eure), rue de Maurepas, 4.
Salvy (Cantal), rue des Missionnaires, 12.
Savoye (Seine-Inf.), boulevard de la Reine, 51 *bis*.
Say (Seine), rue des Missionnaires, 14.
Seignobos (Ardèche), avenue de Saint Cloud, 48.

[1] Cette pièce, dont nous donnons en quelque sorte le *fac-simile*, est d'un intérêt capital en ce qu'elle montre acceptant la *forme républicaine* bien des gens qui la nieront et la combatteront plus tard.

Simon (Fidèle) (Loire-Inférieure), boulevard de la Reine, 51 bis.
Tallon (Puy-de-Dôme), rue de la Pompe, 32.
Vandier (Vendée), rue d'Angivillers, 8 *ter*.
Vetillard (Sarthe), rue des Tournelles, 1.
Vitalis (Hérault), avenue de Saint-Cloud, 48.
Vitet (Seine-Inférieure), rue de Maurepas, 7.
Voisin (Seine-et-Marne), rue Neuve, 1.
Wilson (Indre-et-Loire), rue de Vergennes, 6.

Composition du bureau pour un mois.

FÉRAY, *Président*.
CORDIER, MAX RICHARD, *Vice-Présidents*.
ANTONIN LEFÈVRE-PONTALIS, *Questeur*.
ACLOCQUE, BOTTARD, TALLON, *Secrétaires*.

N° 2

TEXTE DU MANDAT IMPÉRATIF ADOPTÉ PAR LE COMITÉ DE LA RUE BRÉA [1]

Considérant que le mandat impératif est le seul moyen qui mette en évidence la volonté du collége électoral, et qui la substitue à la volonté personnelle ou intéressée des députés;

Considérant que la plupart des candidats, une fois élus, méprisent la volonté des électeurs dont ils sont légalement les mandataires;

Les électeurs soussignés ont arrêté le programme suivant, qu'ils veulent voir défendre dans l'Assemblée nationale par le député qui sera nommé au 7 janvier 1872 :

1. Proclamation définitive de la République. — Dissolution immédiate de l'Assemblée nationale actuelle et nomination, dans le plus bref délai, d'une Assemblée constituante chargée de faire une constitution républicaine.

2. Retour à Paris du gouvernement.

3. Levée immédiate de l'état de siége à Paris et dans les départements; service militaire obligatoire et personnel pour tout citoyen de la République française, sauf les seuls cas d'incapacités physiques.

4. Instruction primaire gratuite, obligatoire et laïque; instruction secondaire gratuite et laïque.

5. Séparation absolue de l'Église et de l'État; rétribution des ministres de tout culte à la charge exclusive de ceux qui les emploient.

6. Liberté absolue d'association; liberté de la presse; liberté de réunion.

7. Nomination à l'élection des maires et adjoints de toutes les communes sans aucune exception.

8. Restituer au département, à l'arrondissement, au canton et à la commune tout ce qui est de leur ressort.

9. Réforme de la magistrature; extension des attributions du jury.

10. Impôt proportionnel sur le revenu.

11. Amnistie pour tous les délits politiques.

12. Exclusion de toutes charges publiques de tous les membres des familles qui ont régné sur la France.

13. Maintien des décrets de 1852, concernant les biens de la famille d'Orléans.

14. Le programme ci-dessus constitue un mandat impératif que tout candidat devra accepter.

15. Pour donner une sanction au mandat impératif, le député devra demander à la Chambre que le mandat législatif soit assimilé au mandat civil, afin que les tribunaux puissent être saisis de toute infraction à ce mandat.

DE LANESSAN, PAULIAT, JEANTY, DE LUZE (ÉDOUARD), MONPROFIT, ROSEY, DIVE, CHAIGNEAU, BASSET, DE LA BERTHELIÈRE.

N° 3

M. THIERS ET LES IMPOTS

(Assemblée nationale. Séance du 13 décembre 1871).

M. THIERS. J'ai aujourd'hui une tâche fort rude à remplir, et j'ai besoin de toute l'attention, je dirai même de toute la patience de la Chambre.

Le moment est venu d'arriver à des conclusions précises sur une matière aussi difficile; j'essayerai d'en formuler sur les points principaux de ce débat qui me paraissent concluantes.

On a pu voir que, dans cette discussion, tous les impôts sans exception ont été condamnés, et que chaque fois qu'on a tenté d'en substituer un à celui proposé par le gouvernement, à l'instant un orateur est venu démontrer que son application était impossible.

Cependant nous sommes en présence d'un intérêt immense, celui de l'équilibre dans les finances du pays, non pas un équilibre ordinaire consistant à compenser 15 ou 20 millions de déficit dans les recettes par une réduction dans les dépenses. Il s'agit de l'existence de la France. Une guerre cruelle, aujourd'hui terminée, nous a laissés dans une situation qui n'a pas sa pareille dans l'histoire; une partie du territoire est restée dans les mains de l'ennemi, une dette énorme a été contractée, presque tous les services ont été désorganisés.

C'est la reconstitution presque entière de la société française qui est aujourd'hui contenue dans le mot équilibre. Pour trouver les ressources nécessaires, 650 millions d'impôts nouveaux ont dû être créés.

Je sais bien que, poussée par une sorte de désespoir, qu'il est bien naturel d'éprouver en face de tant d'impôts à créer, la Chambre cherche à se rejeter sur des économies possibles ou sur la suppression de certains services. On se dit : Pourquoi tant de dépenses sur la guerre? pourquoi un amortissement dans une pareille situation? pourquoi ne pas faire des économies sur toutes les autres dépenses?

[1] Il diffère légèrement d[illegible] par Victor H[illegible]

M. COCHIN



Depuis une année, nous avons fait 120 millions d'économies, et je ne sais pas où l'on pourrait en trouver d'autres. Quant aux services de la guerre, il ne faut pas se faire illusion ; nous avons payé bien cher la négligence avec laquelle on a traité l'armée française ; et, dans tous les cas, les réductions qu'on pourrait faire seraient insignifiantes.

L'amortissement est une mesure indispensable ; des traités nous lient avec la Banque ; les 200 millions qui sont demandés chaque année peuvent seuls faire cesser l'existence non pas du papier-monnaie, mais du billet de banque non remboursable à bureau ouvert ; ils nous feront rentrer dans le payement en argent, qui est la seule sécurité infaillible dans les affaires. (*Très-bien !*)

Il n'y a, comme on nous l'a dit, dans le budget des dépenses, aucune fantaisie, mais la plus grande sincérité ; il n'y a pas non plus de fantaisie dans les ressources que nous proposons.

Voici comment nous avons procédé ; il ne fallait pas penser à frapper les quatre contributions directes qui supportent 564 millions. Les charges qui pesaient sur le timbre et l'enregistrement, qui s'élevaient à 450 millions, ont été augmentées d'un quart, c'est-à-dire de 95 millions. On a créé un impôt nouveau sur les locations verbales.

Puis, arrivant à l'impôt sur le café et le sucre, le premier a été porté de 25 millions à 75, le second a été augmenté de 3 décimes qui ont fourni 37 à 38 millions. Agissant toujours sous l'impression naturelle de nous adresser aux impôts pouvant supporter des charges considérables, nous avons imposé les alcools de 50 millions.

Le droit de mutation a été élevé de 16 à 32 millions.

Les tabacs ont fourni 10 millions, le droit sur les transports 30 millions, la poste 22 millions. On a créé un impôt nouveau sur le papier.

Le total de ces ressources s'est élevé à 366 millions.

Restaient 250 millions à trouver. Il ne fallait pas penser à augmenter les charges de nos impôts, sous peine de les voir fléchir. Nous avons trouvé que certains d'entre eux pouvaient encore supporter quelque chose.

Aux 3 décimes mis sur le sucre, 2 autres décimes ont été ajoutés, ce qui donnerait 20 millions; le nouvel impôt des allumettes fournirait 5 millions; le sel, 8 millions; le droit de navigation, 10 millions; le mouvement à l'entrée et à la sortie dans nos ports 6 millions; l'impôt sur le papier, payé par les journaux, 3 millions et demi : ce qui fournit un ensemble de 62 millions 500 mille francs de charges nouvelles qui font que nos impôts auront atteint la limite qu'ils ne peuvent dépasser.

Il fallait trouver encore 200 millions, sans quoi l'équilibre n'existerait pas.

Qu'avons-nous fait? Nous avons pris des impôts qui ont déjà existé en France, et dont l'abolition ne remonte qu'à dix ans pour les uns, qu'à vingt ans pour les autres : ce sont les impôts sur les matières premières, qui, quoi qu'on en dise, n'ont pas ruiné l'industrie, car ils n'ont pas empêché le développement inouï qui a eu lieu pendant les trente années qu'ils ont existé dans notre pays.

Votre commission, messieurs, placée comme nous sommes sous le joug de la nécessité, a cherché à mieux faire. Elle a pensé à l'impôt sur le revenu, auquel tout le monde, excepté moi, qui suis resté obstiné sur ce point, a songé dans ces derniers temps. Je n'obéis dans ces questions à aucun esprit de système, mais quand je crois qu'un principe est faux, je ne transige pas.

On a beaucoup parlé de socialisme. Le vrai socialisme, celui qui est à craindre, ne songe pas à prendre la terre et à la partager, parce que derrière chaque fragment de terre il y a un paysan avec son fusil; ce n'est pas non plus le socialisme de l'Internationale, qui consiste à faire monter arbitrairement les salaires par des coalitions, c'est le socialisme par l'impôt, et l'impôt du revenu, c'est celui-là! (*Mouvement.*)

[illegible] beaucoup de ceux qui se sont pénétrés des sacrifices qui sont aujourd'hui nécessaires; mais je ne crains pas de dire qu'ils ont obéi à un sentiment généreux, mais imprudent! Néanmoins je ne me suis pas montré contraire à un examen de cet impôt; j'ai demandé seulement qu'il fût bien défini et surtout qu'il ne donnât pas lieu à l'arbitraire. La commission a abouti à l'impôt sur les valeurs mobilières, qui a une base précise, mais qui présente ce danger qu'il porte atteinte à notre grand marché financier, dont nous avons si grand besoin.

Eh bien, dans ces limites, cet impôt donnerait 32 millions, et encore on ne sait ce que coûterait la perception! Cette ressource était loin d'être suffisante, et la commission a songé aux matières premières; elle n'a voulu les frapper que d'un droit de 3 p. 100 avec drawback. [illegible] que 50 millions. On a dit que le drawback causait un dommage à l'industrie. C'est [illegible]

D'un autre côté, et c'est un point important, l'impôt de 3 p. 100 est contraire aux traités, tandis que celui de 20 p. 100 nous fait rester dans les termes de ces traités, et n'exige aucune négociation avec les autres puissances.

M. Thiers examine rapidement le projet de M. Deseilligny, relatif à un impôt sur les factures, et celui de M. Clappier, qui propose d'imposer les produits fabriqués; il démontre qu'ils sont impraticables.

Restent donc en présence le projet du gouvernement et celui qui consisterait à augmenter d'un décime toutes les contributions.

L'impôt du décime est impossible, d'abord parce que les rôles sont faits et que la confection de nouveaux rôles entraînerait des frais et une perte de temps considérables, ensuite parce que l'impôt du décime, qui aurait encore été possible l'année dernière, ne peut plus frapper des contributions qui sont déjà arrivées à l'extrême limite.

Après avoir démontré l'impossibilité de surcharger les impôts existants, en les examinant l'un après l'autre, et avoir prouvé qu'ils rapporteraient beaucoup moins qu'on ne suppose, M. Thiers aborde l'impôt sur les matières premières, tel qu'il est proposé par le gouvernement, et il dit que le produit de cet impôt sera de 165 à 170 millions, lesquels, ajoutés aux 62 millions dont il a déjà été parlé, compléteront la somme indispensable pour équilibrer le budget.

Les caractères de cet impôt, ajoute-t-il, sont les suivants : il est très-facile à percevoir, il se répartit à l'infini de manière à être presque insensible; de plus, il est, pour l'agriculture, d'un secours indispensable, car, sans lui, il est certain qu'on sera obligé, dans un temps donné, de la protéger autrement qu'elle ne l'est actuellement.

Quant au drawback, s'il est vrai qu'il donne lieu à des fraudes, ces fraudes ne préjudicient qu'au Trésor et ne causent aucun dommage à l'industrie manufacturière. Au contraire, le drawback n'est véritablement qu'une prime à l'exportation. (*Nouveau mouvement.*)

M. Thiers établit, en prenant successivement chacune des matières premières qui sont énumérées dans le projet de tarif du gouvernement, que le produit de l'impôt s'élèvera au chiffre de 165 à 170 millions.

Il estime que le coton, matière première, fournira 40 millions. Sur cet article, le drawback sera facile à percevoir, car il n'a pas de similaire en France. Si donc, sur ces 40 millions, on retranche 4 millions pour le drawback, c'est une somme nette de 36 millions qui restera. La charge qui pèsera, de ce chef, sur les classes exclusivement laborieuses, sera beaucoup moins lourde que celle qui résulterait d'une augmentation sur le sel.

La laine, avec une diminution de 10 millions par suite du drawback, produira 26 millions.

Arrivant à la soie, M. Thiers combat l'opinion que le droit sur cette matière serait nul.

D'après ses calculs, le produit du droit sur la soie, tel qu'il est établi par le gouvernement, et

toute déduction faite des réexportations, serait de 27 millions.

Le lin et le chanvre donneront 8 millions. L'ensemble de ces articles donne un total de 97 millions, qui sont, pour éviter toute déception, réduits à 75 millions.

En y ajoutant 90 millions que produiront les plantes oléagineuses, les huiles, les peaux, les bois, etc., on arrive à 165 millions.

Ma conclusion, messieurs, dit M. Thiers en terminant, c'est que je veux vous amener à quelque chose de pratique, qui nous permette d'atteindre à l'équilibre de notre budget.

En résumé, je ne sais pas d'autres ressources, que celles que produira un impôt sur les matières premières.

Je vous demande donc un peu d'aide dans une situation aussi difficile que celle où nous nous trouvons actuellement.

Déjà, il y a quelques jours, alors qu'il s'agissait de la Banque, vous nous avez accordé ce que nous vous demandions. Eh bien, depuis le change a baissé, les affaires se maintiennent, les billets circulent : nous n'avions donc pas si grand tort !

Ce qu'il nous faut avant tout, c'est le maintien de la trêve de Bordeaux entre tous les partis ; c'est mon principal souci, et, de quelque côté que je me retourne, je suis exposé à plaire aux uns et à déplaire aux autres.

Si cette trêve n'est pas maintenue, Dieu sait les malheurs qui viendront fondre sur notre pays! Nous sommes dans un temps, qui est celui de la contradiction universelle sur toutes choses... (*Approbation;*) à aucune époque, jamais les esprits les plus sincères n'ont été plus divisés qu'aujourd'hui. (*Nouvelle approbation*)

Ce n'est pas l'anarchie politique qui nous menace, c'est l'anarchie intellectuelle. Il n'existe pas d'opinion, même la mieux établie, qui ne soit attaquée ; pas d'opinion, si peu fondée qu'elle soit, qui ne trouve des soutiens, et cela, je le répète, par des esprits très-sincères et très-libéraux.

Eh bien ! nous avons devant nous l'anarchie politique qui résulterait de la rupture des partis en France, et l'anarchie intellectuelle qui résulte du penchant de chacun d'admirer ses propres idées.

Mais, si nous ne nous corrigeons pas de ce penchant, nous serons une nation qui ne pourra aboutir à rien..., à rien, soyez-en sûrs, du moment qu'il s'agira d'administrer ses finances !

Les contradictions, je les trouve très-légitimes; car le seul bénéfice que nous avons retiré de nos révolutions et de nos souffrances, c'est d'être arrivés à une grande liberté d'esprit. Pour mon compte, j'ai toujours défendu la cause de la liberté dans tous les temps et sous le coup des partis, et ce n'est pas aujourd'hui qu'on pourrait suspecter ma bonne foi et mon courage.

Mais ce n'est pas la liberté qui est en péril en ce moment. Permettez-moi de vous le dire, il est bon de se vanter de son libéralisme; mais quand il s'agit d'un gouvernement qui a tant de peine à lutter contre les difficultés de toutes sortes qui l'accablent, un gouvernement que vous n'avez qu'un signe à faire pour renverser, vous pouvez douter de sa capacité et de l'unité d'esprit qui le pousse à vous proposer ce qu'il croit juste pour le bien du pays; mais son devoir est de vous engager à voter sur la question qui se débat devant vous d'une manière conséquente et raisonnable.

Autrement, je le répète, nous ne serions qu'une nation de disputeurs qui, au milieu des plus grands dangers, ne saurait que contredire et n'aboutirait à rien. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

N° 4.

CIRCULAIRE DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

La question de la direction des promenades des élèves de nos maisons universitaires doit être l'objet des préoccupations particulières des chefs d'établissement; ils ont pour devoir de rechercher et d'assigner les lieux les plus salubres et ceux dont l'agrément exclut tout danger moral. Mais je voudrais plus encore : il convient que la promenade ait un but utile, qu'elle contribue à l'instruction des élèves, sans pourtant leur imposer des fatigues.

Ce n'est pas sans profit que les élèves des lycées de Paris visitent les musées, le muséum, les collections d'estampes et de médailles, les manufactures d'État, sous la direction de guides éclairés.

A défaut de musée, il n'est pas de point du territoire qui n'ait des monuments de l'art ou des sites historiques qui rappellent l'attention et l'intérêt des visiteurs. Il y aurait par conséquent sérieux profit pour l'enseignement de la géographie, ainsi que l'ont proposé les hauts fonctionnaires chargés de l'inspection de cet enseignement dans les lycées, à diriger les promenades des élèves d'après la carte de l'état-major, en leur faisant remarquer tous les accidents de la topographie et la manière dont ils sont figurés sur la carte.

La visite des usines, des fermes, des manufactures, est, pour les élèves de l'enseignement spécial, un complément obligé de leur instruction.

Je vous prie donc, monsieur le principal, de vous préoccuper, dès à présent, de cette intéressante réforme dans les promenades de nos élèves, et de m'adresser directement le tableau des excursions que vous vous proposez de faire faire. Si mon concours peut vous être utile pour vous faciliter l'accès d'établissements publics et privés, vous aurez à m'en informer, et je m'empresserai d'écrire aux directeurs et aux propriétaires.

JULES SIMON.

Décembre 1871.

CHAPITRE V

LA FRANCE ET L'ASSEMBLÉE NATIONALE (du 21 janvier au 12 février)

L'anniversaire de la capitulation de Paris. — La *Souscription des Femmes de France* pour la libération du territoire. Les femmes d'Alsace et de Lorraine. — La vice-présidence de la République. — Bourbons et Orléans : la *fusion*. M. de Falloux. Manifeste du comte de Chambord. Réponse des députés légitimistes à ce manifeste. Le drapeau blanc et le drapeau tricolore. — Élections complémentaires dans les Côtes-du-Nord, dans l'Eure et en Corse. — Les bonapartistes : Le prince Napoléon est élu conseiller général d'Ajaccio. La propagande électorale en Corse. Les candidats : MM. Rouher, Pozzo di Borgo et Paul Savelli. Leurs professions de foi. Lettre de M. Louis Blanc. M. Rouher est élu. — Les candidats républicains sont élus dans les Côtes-du-Nord et dans l'Eure. — Les lois votées par l'Assemblée nationale. — M. Valentin, préfet du Rhône, est remplacé par M. Pascal. Proclamation du nouveau préfet. Son attitude. — Assemblée nationale : Discussion de la proposition de MM. Duchâtel et Humbert, ayant pour objet le retour à Paris de l'Assemblée et du gouvernement. Discours de MM. Vautrain, H. Brisson, Bethmont, Casimir Périer. L'Assemblée adopte le rapport de la commission qui conclut au rejet de la proposition. — Démission de M. Casimir Périer, ministre de l'intérieur. Il est remplacé par M. Victor Lefranc, ministre de l'agriculture et du commerce. — La presse et les insultes contre l'Assemblée. — L'Assemblée vote l'autorisation de poursuites contre dix journaux, et la refuse en ce qui concerne deux de ses membres, MM. Pierre Lefranc et Rouvier. — Discussion de la proposition Tréveneuc sur les conseils généraux. — M. de Gavardie et le *Catéchisme populaire républicain*. — *Rabagas*. — DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.

L'incident parlementaire qui venait de montrer à la France que la sécurité dont elle jouissait était à la merci d'un vote, d'une discussion, d'un orage de tribune, devait avoir pour effet immédiat de rappeler à la nation qu'elle était encore au pouvoir de l'Allemagne, et que la question la plus grave était encore de s'affranchir du joug étranger. On ne peut dire, en effet, que si la chute de M. Thiers, qui devait dater du 24 mai 1873, eût daté du 20 janvier 1872, l'Allemagne n'eût point saisi cette occasion pour intervenir dans nos affaires intérieures et réoccuper les départements qu'elle venait d'évacuer. Le traité définitif de la libération était encore loin d'être signé, et la moindre complication pouvait rompre les négociations quotidiennes que dirigeait habilement le Président de la République pour arriver à la libération complète.

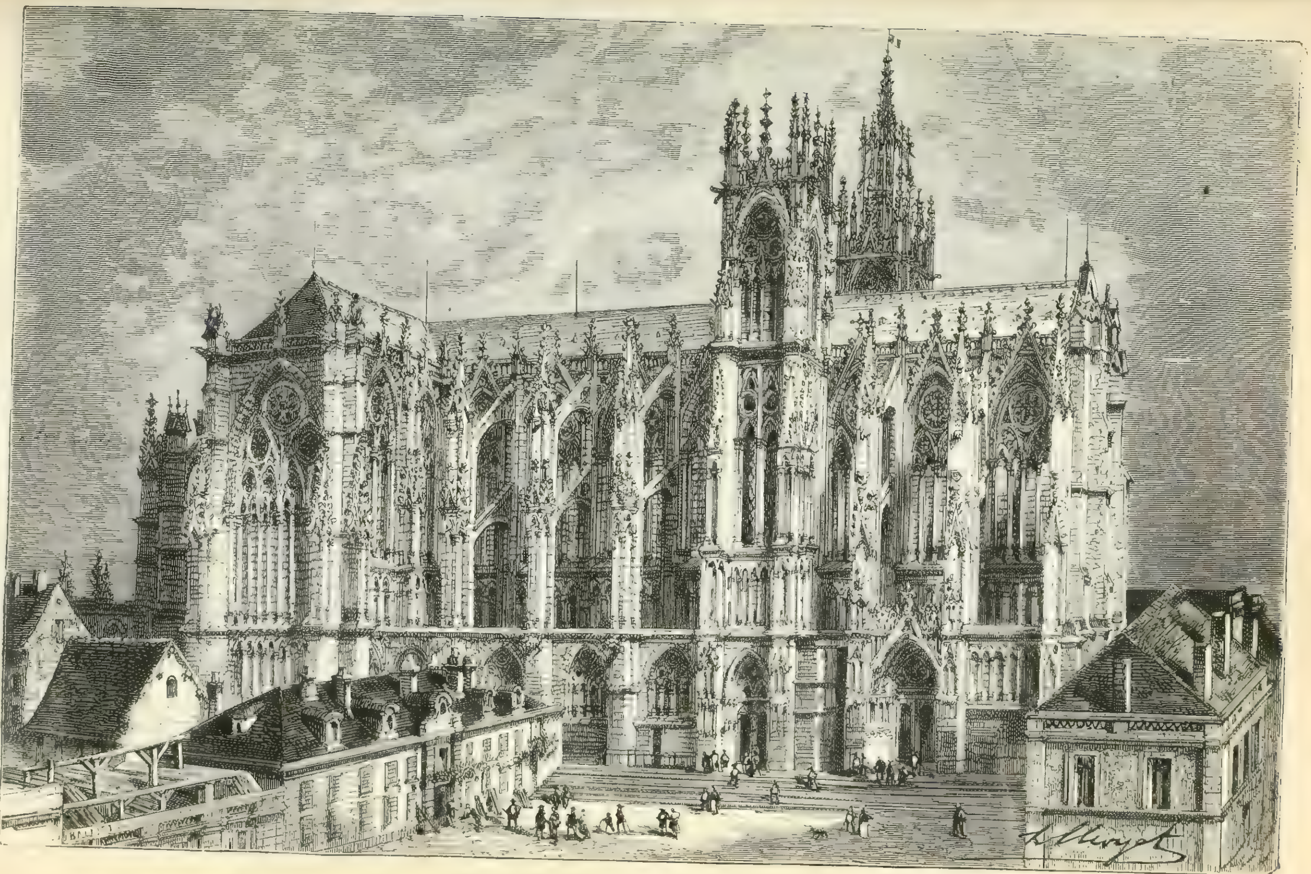
L'Allemagne nous tenait encore, on peut le dire, sous ses ongles. Il n'y avait pas un an encore que Paris avait succombé, et on se proposait même, au retour du lugubre anniversaire de la capitulation, de reprendre ce deuil patriotique dont la grande ville avait su se couvrir le jour de l'entrée des vainqueurs ! Hélas ! malgré ce qu'un journal appelait fort justement les *pompeuses annonces* qu'on avait faites pour l'anniversaire de la capitulation de Paris : la fermeture des théâtres, des bals, des concerts, des cafés et des boutiques, les journaux encadrés de noir et autres manifestations de deuil, le 26 janvier 1872, tous les théâtres demeuraient ouverts, aucune boutique ni aucun café ne se fermaient, et un seul journal : la *Gazette de Paris*, paraissait encadré de noir [1].

Il y avait un an, le 26 janvier 1872, que la ville de Paris amenait son pavillon, un an que le fort de la Double-Couronne lâchait sa dernière bordée, envoyait à l'ennemi la dernière volée de mitraille qu'un canon parisien ait eu la gloire de cracher à la face de l'armée allemande, — un an, et Paris semblait déjà avoir oublié ses propres souffrances et ce jour de deuil.

Mais non, Paris n'oubliait point, pas plus que la France, et, bientôt, on allait voir, avec une satisfaction et une émotion profondes, s'ouvrir une souscription patriotique destinée à concourir à la libération des départements occupés, et cela sous le nom touchant de : *Souscription des femmes de France*. Le pays de Jeanne Darc se mettait, en quelque sorte, sous la protection même de ces femmes françaises, admirables toujours de dévouement, de patriotisme et de charité [2]. On allait voir

[1] Pendant toute cette journée pourtant, un drapeau noir fut arboré à la façade de la mairie du dixième arrondissement. Des drapeaux semblables étaient vus aux fenêtres de quelques maisons de la rue de Rome, des Champs-Élysées, de la rue de Rivoli et du faubourg Saint-Antoine. Certains de ces drapeaux étaient accompagnés de couronnes d'immortelles. A la porte de toutes les mairies et des autres monuments publics de Paris, la hampe du drapeau tricolore était cravatée de deuil.

[2] Ce fut M. P. Dalloz qui eut l'honneur de prendre l'initiative de cette souscription dans le *Moniteur universel*,



L'ALSACE-LORRAINE. — La Cathédrale de Metz.

alors se produire un mouvement superbe ; de toutes parts s'organisaient des comités pour recueillir les souscriptions et, tandis que la France essayait ainsi de se racheter elle-même, on voyait encore l'Alsace et la Lorraine, cette Alsace dont les femmes adressaient à M. Thiers, avec l'an nouveau, les lettres que nous citions dans notre précédent chapitre, on voyait l'Alsace et la Lorraine souscrire, à leur tour, et dans des proportions considérables, en faveur de l'affranchissement de la patrie.

Ce fut un consolant spectacle que celui de l'effort ainsi tenté par la nation pour se libérer elle-même. Un écrivain éloquent et fier, M. Paul de Saint-Victor, dans un patriotique appel qui mérite d'être conservé, s'adressait ainsi aux femmes de France dans un langage bien fait pour émouvoir les cœurs :

« ... Il faut la payer cette rançon cruelle, mais il faut aussi que son acquittement soit un acte éclatant de patriotisme. La rédemption, pour être complète, doit être en partie volontaire. Ce n'est pas assez de l'impôt subi, le don spontané peut seul ennoblir notre humiliation et glorifier notre délivrance. N'attendons pas que le mécanisme compliqué des taxes ait limé lentement nos chaînes ; brisons-les nous-mêmes par un grand élan. La foi catholique a fondé le denier de Saint-Pierre, que la foi nationale crée le denier de la France. Le patriotisme, lui aussi, est une religion. Que dans ces milliards jetés à l'ennemi, il n'y ait pas seulement l'or inconscient et passif prélevé par le percepteur ; mais le luxe du riche, le pécule du pauvre, le salaire de l'ouvrier, le plaisir de l'homme du monde, le gain du commerçant, le bénéfice de l'artiste, le bijou de la femme, l'ouvrage de la jeune fille, le jouet de l'enfant, c'est-à-dire des vertus et des sacrifices, du travail et de l'offrande, des dépouillements et des privations. Que ce soit une rançon vivante tirée de l'âme du pays.

« Mais pour qu'une telle œuvre réussisse, pour qu'elle produise des résultats dignes de sa grandeur, pour qu'elle ne se résolve pas en collectes vaines, grains de sable jetés dans un abîme à combler, il faut un effort constant, une initiative renaissante, un zèle obstiné, le concours de toutes les activités et de toutes les influences, un rappel opiniâtre et infatigable, battu sur tous les points du pays. L'argent, en France, n'a pas le don de jaillissement et d'essor qu'il a acquis dans d'autres nations. La charité, la générosité, la bienfaisance restent chez nous des vertus privées et n'entrent guère dans la vie publique. Telle souscription qui, à Londres, d'une semaine à l'autre, agglomérerait des millions, ne rassemble à Paris qu'une somme misérable. Nous n'avons point eu jusqu'à présent le sens des grandes largesses collectives, des monuments construits en un jour, auxquels chacun apporte sa pierre. Où l'on moissonne largement ailleurs, c'est à peine si l'on glane ici.

« Il s'agit de vaincre cette inertie, d'élargir cette parcimonie, d'enrôler l'argent par levées en masse, à cette souscription rédemptive qui vaudra pour nous une armée. Une propagande en permanence, instituée dans toutes les villes, répandue dans toutes les campagnes, soutenue par tous les journaux, ayant pour centres et pour succursales les églises, les mairies, les Bourses, les écoles, les administrations, les théâtres, peut seule lancer cette œuvre admirable et lui imprimer une force entraînante. Ce sera le plébiscite du patriotisme, le suffrage universel de la délivrance, poussé par multitudes, non plus à l'urne du scrutin, mais au trone sacré de l'aumône. Aumône pieuse entre toutes, faite par la France à la France elle-même ! La main gauche donnera à la main droite, qui rompra les liens de fer dont les plus nobles membres de la patrie sont encore chargés.

« Le sou, dont on vantait justement la puissance, sera aussi bien reçu que le billet de banque dans cette vaste quête. On doit compter sans doute sur les largesses des riches, sur les prodigalités des nobles fortunes. Mais ce sou du pauvre est inépuisable et irrésistible. C'est de gouttes d'eau qu'est faite la grande mer : les oboles du peuple, grossies et renouvelées par flots innombrables, formeront le torrent d'or pur qui emportera l'occupation étrangère.

« ... On n'ose prédire ce qu'on espère ; mais à l'essor que prend cette œuvre sublime, aux saintes ardeurs qu'elle suscite, aux trésors de cœur et d'abnégation qu'elle a révélés, nous pouvons croire que toutes les attentes seront dépassées. Il y a quinze jours, c'est à peine si l'on osait parler de quelques millions ; aujourd'hui, c'est un milliard qu'on présage. La générosité de la France s'est montrée sans fond. Quelle gloire pour elle si l'amour de ses enfants réalisait ce prodige ! Quelle revanche morale ! quelle trêve de Dieu entre les discordes qui nous déchirent ! quelle base magnifique offerte à la réconciliation de tous les partis ! La concorde renaîtrait peut-être de cette fusion des dons et des cœurs. Quand on a fait ensemble une grande action, on ne peut plus se haïr.

« On a comparé à une croisade cette souscription sainte. Il s'agit bien, en effet, de racheter un tombeau, et ce tombeau c'est le nôtre. Car une nation est morte tant que l'invasion foule son sol, tant que les soldats étrangers campent et veillent autour d'elle, comme ceux du sépulcre du Golgotha.

M. Buisson se chargea de demander à l'Assemblée nationale, dans la séance du 27 janvier, d'organiser cette souscription et réclama l'urgence pour sa proposition. (Voir aux *Documents complémentaires.*)

En le délivrant, c'est la France même que nous ferons revivre, son rachat sera sa résurrection.

« Les femmes de l'Évangile arrivèrent les premières pour constater le miracle; les femmes de France feront mieux encore, car ce sont elles qui l'accompliront. »

Ce n'était pas seulement un espoir que l'écrivain faisait apparaître ainsi aux yeux éblouis, c'était comme une certitude de succès qu'il annonçait et pressentait. Et certes c'était là un bel élan, un spectacle fait pour donner au monde une noble idée de la patrie française. Après du sang on donnait de l'or. Et que dis-je, de l'or? Non, on donnait l'argent du pauvre; la veuve apportait son obole, l'orphelin son denier[1].

Il faut citer ici, parmi les adresses les plus touchantes, les lettres qui suivent et que doit pieusement recueillir l'histoire.

Les dames de Wissembourg qui, tous les ans, le 4 août, vont porter leurs couronnes aux morts de la division Douay, envoyaient au Président de la République la somme de 4,100 francs accompagnée de cette lettre :

« Wissembourg, le 31 janvier 1872.

« Monsieur le Président,

« Les dames de Wissembourg, d'accord avec leurs sœurs d'Alsace, vous prient d'accepter pour leur part à la délivrance de la France, la somme de quatre mille cent francs, produit d'une souscription spontanée à laquelle ont contribué les bourses les plus humbles.

« Notre ville, la première envahie et la première arrachée du sein de sa patrie, sera la dernière, croyez le, à oublier cette mère adorée. Elle lui a voué à jamais son cœur et ses aspirations.

« LES DAMES DE WISSEMBOURG. »

M. Elias Lévy, conseiller municipal de la ville de Sarrebourg remettait entre les mains de M. Barthélemy Saint-Hilaire, au nom des jeunes filles de Sarrebourg, un chèque de 10,000 francs, ainsi que la lettre suivante :

« A *M. le Président de la République française.*

« Monsieur le Président,

« Unies de cœur à la nation française, dont elles se considèrent toujours comme faisant partie, et voulant lui donner une preuve de leur inviolable attachement, les jeunes filles de Sarrebourg ont fait, dans leur ville et quelques communes voisines, une quête, afin de l'aider à libérer son territoire du joug étranger.

« La quête a produit 10,000 francs en espèces et 6,000 francs en souscriptions réalisables ultérieurement.

« C'est bien peu, quand on songe à la dette énorme qui pèse sur notre malheureuse patrie!... mais c'est l'obole de l'orphelin!...

« Veuillez agréer, monsieur le Président, avec l'expression de nos plus vifs sentiments d'amour et de dévouement pour la France, l'hommage de notre profond respect.

« LES JEUNES FILLES DE SARREBOURG. »

Les dames de Schlestadt adressaient à leur tour un don patriotique de 1,876 francs au Président de la République, en l'accompagnant de la lettre suivante :

« Monsieur le Président de la République,

« L'exemple des dames de Strasbourg, de Mulhouse, de Sainte-Marie, ne pouvait rester stérile. Nous l'avons compris et suivi avec empressement. Dans notre ville, meurtrie par la guerre, appauvrie par l'émigration, nous avons recueilli la somme de 1,876 francs, que nous venons déposer entre vos mains, pour servir à la délivrance de notre pays bien-aimé.

« Au nom de la France, tous les cœurs se sont émus, toutes les épargnes se sont ouvertes. L'obole de l'artisan, de la pauvre servante, de l'humble ouvrière, se confond avec la pièce d'or dans notre modeste offrande.

« Sans doute ce n'est qu'une goutte d'eau versée dans le gouffre creusé par nos désastres, mais cette goutte d'eau a été puisée à la source sacrée du patriotisme. Sa valeur est tout entière dans le sentiment qui anime les cœurs qui l'offrent, dans l'impérissable amour qui les remplit pour cette patrie

[1] Pourquoi faut-il qu'il se soit trouvé, en France quelqu'un qui se soit élevé contre ces souscriptions ouvertes pour la libération du territoire? M. Édouard Portalis, rédacteur en chef de la *Constitution*, se déclara violemment contre cette entreprise.

« S'il lui plaît de faire consister son patriotisme à ne rien donner pour son pays, son habileté politique à laisser accaparer par ses adversaires un mouvement qui semble devenir national, il doit en avoir la faculté », disait alors le *Siècle*.

Mais où la *Constitution* dépassait les bornes de la justice, c'est quand elle osait imprimer :

« Que le *Siècle*, que l'*Ordre*, que la *Liberté*, que tous ceux qui, dans un délire de commande, ont crié : « A Berlin! » se saignent aux quatre veines; qu'ils excitent leurs lecteurs assez crédules pour les avoir crus, à les imiter, c'est justice! Ils ont voulu la guerre; ils doivent subir les conséquences de la défaite, trop heureux que ce moyen leur soit laissé d'atténuer la portée des désastres causés par leur aveuglement! Ils n'ont que trop tardé à faire leur *mea culpa*, et à s'infliger une pénitence. »

En réponse à ces lignes, le *Siècle* disait :

« La *Constitution* n'existait pas au moment de la déclaration de guerre, mais M. Édouard Portalis, le signataire de ces lignes, existait; et même, si nous ne nous trompons, M. Portalis était l'associé des deux frères Picard dans l'*Électeur libre*. Il ne craint donc pas les reproches de sa propre conscience? Il ne craint donc pas une admonestation sévère de ce public démocrate et républicain qui nous entoure, nous pèse, — et finalement nous juge? »

(*Siècle* du 30 janvier 1872.)

toujours si chère, que les enfants de l'Alsace ne peuvent croire perdue sans retour.

« Daignez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

« LES DAMES DE SCHLESTADT. »

Les dames de Munster (Haut-Rhin) suivaient ce patriotique exemple, et elles adressaient à M. le Président de la République une somme de 6,000 francs, accompagnée de la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

« Nous envoyons, du fond de notre vallée, une modeste offrande à la France républicaine !

« Trop humble pour compter, au milieu de ce généreux concours de tous, puisse cette offrande être du moins, là-bas, la voix qui dira notre fidélité, nos regrets, et les vœux ardents que nous formons pour la délivrance de la patrie.

« LES DAMES DE MUNSTER. »

Les dames de Saverne faisaient parvenir à M. Thiers une somme de 1,630 francs, accompagnée de cette lettre :

« Monsieur le Président.

« Nous avons réuni la somme de 1,630 francs, que nous adressons à la France comme témoignage de nos regrets et de nos espérances !

« Pauvres et riches, nous avons toutes voulu y concourir. Notre offrande n'a pas atteint nos désirs, mais jamais elle n'eût pu être proportionnée à l'affection que nous conserverons toujours pour notre France bien-aimée.

Saverne (Alsace), le 25 janvier 1872.

« LES SAVERNOISES. »

Oubliant leurs propres douleurs pour ne songer qu'à celles de la patrie, quelques dames de Haguenau (Bas-Rhin) avaient enfin l'idée d'organiser une souscription à cinq centimes par jour, pour contribuer à affranchir le territoire français de l'occupation étrangère.

M. J. Clavé adressait au Président de la République la somme provenant de la première collecte, dans une lettre où il exprimait l'espérance que les dames françaises suivraient cet exemple ; que les instituteurs, les professeurs, les maires, tous ceux en un mot, qui jouissent d'une certaine autorité, voudraient bien prêter leur concours à cette œuvre patriotique, en rappelant sans cesse à ceux qui les entouraient les devoirs qu'imposent à tout Français les malheurs publics. On pourrait recueillir ainsi chaque année des sommes très-considérables.

Les dames de Lorraine revendiquaient également leur part dans ce mouvement véritablement national et leur généreuse conduite inspirait au journal *le Temps* les lignes suivantes :

« Les femmes de Metz suivent aujourd'hui l'exemple des femmes de l'Alsace. Dans leur ville appauvrie et dépeuplée, elles ont quêté pour la France de maison en maison ; les mains les plus pauvres se sont ouvertes à leur appel ; des ouvrières sans ouvrage se sont dépouillées du peu qu'elles possédaient ; des ouvriers ont pris sur le nécessaire pour nous envoyer un témoignage de leur attachement à la patrie. Malgré bien des difficultés morales, malgré l'absence forcée de toute publicité, en quelques jours 100,000 francs étaient réunis. La somme nous est offerte sans condition, quoi qu'il arrive, de la part de ceux qui n'ont plus de sol national, pour nous aider à délivrer le sol français.

« Les femmes de Metz continuent ainsi, autant que la dureté de leur sort le leur permet, l'œuvre de dévouement qu'elles ont accomplie pendant le blocus. Ce sont les mains qui ont soigné, dans les ambulances, les vingt-deux mille blessés de notre armée, qui viennent aujourd'hui de quêter pour la France et d'adresser aux Françaises la noble lettre dont nous sommes heureux de mettre le texte sous les yeux de nos lecteurs :

« Mesdames,

« Nous avons recueilli en quelques jours, sans « aucune publicité, la somme de 100,000 francs « pour concourir à la libération du territoire, et « nous espérons encore d'autres dons.

« Dans une ville dépeuplée par l'émigration, ap- « pauvrie par mille sacrifices et par les ruines de « la guerre, les femmes de Metz n'ont pas hésité « cependant à suivre le noble exemple de leurs « sœurs d'Alsace. Si, dans ces conditions, l'offrande « destinée à la France ne pouvait être à la hauteur « de leurs désirs, elles n'ont pas voulu du moins « négliger cette occasion d'affirmer leur attache- « ment à la patrie.

« Interprètes des impressions qu'elles ont vu se « produire sur leur passage, elles peuvent hautement « parler des sentiments qui animent notre malheu- « reuse population et, jusque dans les plus humbles « demeures, elles en ont recueilli des témoignages « aussi touchants que généreux. Dans la situation « imméritée qu'elle subit, la vieille cité conserve « entière la fidélité de ses traditions et de son dé- « vouement.

« Elle persiste à regarder la France comme la « patrie ; elle reste associée à sa vie ; elle ap- « plaudit à tous ses efforts de régénération. Pour « échapper aux douleurs présentes, c'est avec « anxiété, mais c'est aussi avec confiance en Dieu « qu'elle attend dans l'avenir l'heure de la justice « et de la réparation.

M[illegible] le [illegible] 1872.



LE COMTE DE CHAMBORD A ANVERS. - Les abords de l'hôtel Saint-Antoine.

Tous les partis, reconnaissons-le, s'associaient à cette œuvre de délivrance nationale. Un grand nombre de notabilités du parti radical, MM. Brisson, Peyrat, Scheurer-Kestner, Floquet, etc., adoptaient sans réserve le programme du comité des Dames de Nancy, et d'un autre côté, M. Dupanloup, évêque d'Orléans, s'adressait, avec une éloquence mieux employée ici qu'à injurier l'esprit moderne et à calomnier M. Littré, au clergé de son diocèse :

« Il y a, disait-il, une certaine objection qui se fait, et à laquelle je ne puis pas ne pas répondre. On dit : Si ce grand mouvement échoue, ce sera ridicule ; c'est assez d'être malheureux.

« Et il se pourrait que cette triste réflexion vînt rassurer les égoïstes, et, pour tout dire, qu'une si

belle œuvre ne fût mieux comprise des pauvres que des riches, des gens simples que des grands politiques, qu'elle ait plus d'écho dans les ateliers que dans les salons! Ridicule, dites-vous? Quand nous n'aurions réuni que cent millions dans un pays dont l'Empire a pris la vertu et dont la Prusse a tiré la richesse; non, ce ne serait pas ridicule. Une femme qui donne son anneau n'est pas ridicule, un ouvrier qui abandonne sa journée n'est pas ridicule. Un prêtre qui vend son calice n'est pas ridicule. Un riche qui sacrifie son bien n'est pas ridicule. Il n'y a de ridicule et de coupable que les prétextes et les refus de l'égoïsme, et pour moi, je suis prêt à affronter le ridicule et à parcourir, s'il le faut, les rues et les chemins de mon diocèse, en frappant à toutes les portes et en disant: *Pour la patrie, s'il vous plaît!* »[1].

Enfin le préfet de la Seine adressait aux maires de Paris la circulaire que voici, au sujet de cette souscription spontanément ouverte pour la libération du territoire:

Paris, 31 janvier 1872.

« Monsieur le maire,

« Un grand mouvement d'opinion se produit en ce moment pour faciliter, par des dons volontaires, l'œuvre difficile de la libération du territoire encore occupé par les troupes allemandes.

« Le gouvernement applaudit au sentiment patriotique qui a inspiré cette noble entreprise, mais il pense que, pour laisser à cette manifestation toute sa valeur, il convient de lui conserver un caractère privé.

« Toutefois, monsieur le maire, vous pouvez donner votre concours, s'il est réclamé, pour assurer la comptabilité régulière des encaissements. Vous pourriez, en conséquence, recevoir le dépôt des offrandes que les comités auraient recueillies; vous recevriez également les souscriptions que les habitants de l'arrondissement que vous administrez vous remettraient directement. Le produit de ces encaissements sera porté à un compte spécial intitulé: *Souscription patriotique pour la libération du territoire*, pour être versé ensuite dans celle des caisses publiques qui vous sera indiquée.

« Je vous prie, monsieur le maire, de vouloir bien me rendre compte, les 1er et 16 de chaque mois, des résultats de la souscription en ce qui vous concerne, afin que je puisse les porter à la connaissance de M. le ministre de l'intérieur.

« Recevez, monsieur le maire, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le préfet de la Seine, membre de l'Assemblée nationale,

L. SAY.

[1] [illegible] Paris aux curés de son diocèse.

Quel élan général! Quel appétit de bien! Partout et dans toutes les classes, on oublie ses rancunes et son égoïsme! La patrie appelle. On accourt.

La *Souscription des Femmes de France* devait malheureusement être arrêtée en chemin par la volonté du gouvernement ou, pour mieux dire, par les nécessités de la politique. Sans doute, l'Allemagne s'émut de ce mouvement entraînant et admirable. Peut-être aussi le gouvernement français redouta-t-il un peu un avortement d'efforts et crut-il plus prudent de laisser au pouvoir seul le soin de trouver, dans un emprunt futur, les ressources nécessaires au payement de l'indemnité de guerre. Peut-être encore M. Thiers se dit-il que si l'argent dont chaque famille pouvait disposer pour la patrie était affecté à une souscription publique, il serait plus difficile, à l'heure venue, de couvrir l'emprunt projeté et nécessaire. Toujours est-il que la souscription des Femmes de France, dont on trouvera le tableau aux *Documents complémentaires,* fut arrêtée bientôt (Assemblée nationale, séance du 28 février. Discours de M. Victor Lefranc). Mais cet élan, cette explosion de charité patriotique avaient pu du moins montrer que toutes les fibres du dévouement et du sacrifice n'étaient point desséchées dans les cœurs français et que la généreuse nation d'autrefois était encore la nation laborieuse et vivace d'aujourd'hui[1].

Ce qui manquait à la France au mois de janvier 1872, ce qui lui manque encore à l'heure où nous écrivons ces lignes, c'est de la stabilité, de la confiance, un gouvernement républicain affermi et des lois en harmonie avec l'esprit moderne et démocratique. Le provisoire énervait déjà et débilitait l'esprit public. Le calme, l'ordre moral tant cherché, ne pouvaient, ne peuvent en effet descendre dans les âmes que lorsque la France sera assurée de son lendemain, lorsqu'elle aura enfin le gouvernement qu'elle demande, celui qui seul, dans l'état de déchirements où elle se trouve, peut assurer sa prospérité matérielle, sauvegarder sa dignité morale, le gouvernement de la République. « La démission de M. Thiers, dit avec nous l'auteur de *Vingt mois de présidence*, avait fait ressortir plus que jamais les dangers du provisoire, sous lequel on s'accoutumait à vivre, et les hommes politiques de tous les partis se mirent à chercher les moyens d'y mettre un terme. Les points sur lesquels on paraissait s'accorder dans les groupes non monarchistes étaient les suivants: proclamation de la République avec la présidence de M. Thiers pour quatre ans ou à vie; nomination d'un vice-prési-

[1] Quelques preuves seulement. Dans la seule ville de Nancy, [illegible] La petite ville de Pont-à-Mousson donnait [illegible] bijoux, colliers, anneaux, bracelets de femmes. Partout le mouvement fut identique

dent ; dissolution de l'Assemblée ou renouvellement de celle-ci par tiers ou par cinquièmes. » Vers la fin de janvier, il était absolument question, dans les cercles parlementaires et dans les couloirs de l'Assemblée, de démarches faites auprès d'un certain nombre de personnalités politiques pour l'acceptation de cette vice-présidence de la République qui paraissait destinée à éviter le retour de crises pareilles à celle du 20 janvier. On citait même déjà le texte d'une proposition dont M. Antonin Lefèvre-Pontalis avait, dit-on, pris l'initiative. Le vice-président de la République devait être nommé au scrutin secret et, en cas d'empêchement ou de vacance, il exerçait le pouvoir de président à titre intérimaire. Malheureusement M. Thiers s'opposait à cette proposition qu'il déclarait inopportune et répondait simplement qu'*en cas de vacance du pouvoir, par suite de démission, le président resterait en fonctions jusqu'à ce que l'Assemblée eût pourvu à son remplacement.* M. Thiers ne prévoyait point alors qu'un jour viendrait où l'Assemblée apporterait une telle précipitation ou un tel empressement à nommer un nouveau président pour remplacer le président démissionnaire qu'il n'y aurait même point, à proprement parler, de *vacance du pouvoir.* Mais à ce moment, M. Thiers se sentait « l'homme nécessaire » et il condamnait toute proposition qui pouvait sembler une sorte de mise en doute de son propre pouvoir. On ne peut que regretter, aujourd'hui, qu'un vice-président de la République (c'eût été sans doute alors M. Grévy) n'ait pas été élu. La République s'en serait trouvée plus affermie.

Ainsi fut repoussée, avant même d'avoir été soumise à la Chambre, la proposition de M. Amédée Lefèvre-Pontalis, ainsi qu'une autre proposition de M. Target qui tendait à ce que l'on conférât, en cas d'une vacance du pouvoir, le titre et les droits de Président de la République au Président de l'Assemblée nationale.

Le *provisoire* continuait donc, et dans les conditions qui avaient précédé l'incident du 20 janvier. Les monarchistes essayèrent alors de profiter de l'inaction des républicains, les uns, comme les légitimistes et les orléanistes, pour tenter encore une *fusion* devenue impossible, les autres, les bonapartistes, pour agiter le pays, répandre leurs brochures, semer des nouvelles fausses et effrayantes [1] et *travailler* les électeurs de Corse.

La *fusion* entre les deux branches de la famille des Bourbons, la branche aînée et la branche cadette, l'oubli du passé, la réconciliation entre le fils du duc de Berry et les petits-fils de Philippe-Égalité, l'héritier légitime du droit divin, et les représentants de la monarchie du droit populaire, les descendants du *roi des barricades*, est depuis longtemps la chimère poursuivie par les partisans de la monarchie. M. le comte de Falloux, qui ne fait point partie de l'Assemblée nationale, s'avisa donc, un beau jour, de réunir chez M. de Meaux, gendre de M. de Montalembert, quelques-uns des soutiens avérés de la monarchie et leur tint un discours dont il devait plus tard donner lui-même le texte dans la revue catholique *le Correspondant*, mais dont le sens ne fut guère divulgué alors que par une feuille légitimiste de province, la *Gazette de l'Ouest*. Le discours de M. de Falloux pouvait, dégagé de sa forme académique, se résumer ainsi en quelques traits :

« La France ne retrouvera sa santé et sa prospérité que dans la monarchie ; elle est aujourd'hui en convalescence, et cette convalescence, c'est la présidence de M. Thiers, *ce pourrait être aussi la présidence de M. le duc d'Aumale.* (L'*Union de l'Ouest* protesta contre ces mots et prétendit que M. de Falloux ne les avait point prononcés.) Mais, ajouta l'orateur catholique, le trône appartient à M. le comte de Chambord et doit lui revenir. Henri V sera roi, les princes d'Orléans seront la famille royale ; le comte de Paris recevrait la couronne après la mort de Henri V. Malheureusement le comte de Chambord s'est enveloppé dans le drapeau blanc et refuse de s'en séparer, les princes d'Orléans ne veulent à aucun prix abandonner le drapeau tricolore. La difficulté est grande, mais non pas insurmontable ; l'Assemblée pourrait devenir *un arbitre naturel entre la branche aînée et la branche cadette ;* pour tout concilier, *elle déciderait que le drapeau tricolore sera parsemé de fleurs de lis.* »

Cette dernière concession, qui était depuis nombre d'années dans l'esprit de certains catholiques dits *libéraux*, eut pour effet de jeter le trouble dans la réunion et plusieurs auditeurs de M. de Falloux se levèrent furieux. Quelques-uns même firent entendre qu'ils protesteraient publiquement dans les journaux dévoués à leur cause contre un semblable discours. Un des plus fougueux de ces *mérovingiens* (c'est le nom qu'on leur donne avec le nom de *chevau-légers*) était M. le marquis de Franclieu,

[1] Le *Journal officiel* était forcé de démentir ainsi une nouvelle à sensation donnée par la *Patrie*, et bien faite pour jeter le trouble dans les esprits :

« Le journal la *Patrie*, dans son numéro du [illegible] janvier, a publié un article intitulé : « *Reconstitution à Paris de la fédération de la garde nationale.* »

« Le gouvernement n'avait pas cru devoir le démentir ; il s'en était remis au bon sens public du soin d'apprécier les insinuations regrettables et les allégations inexactes de la *Patrie*. Mais, puisque ce journal insiste et voit dans le silence de l'administration une reconnaissance implicite de la vérité des faits affirmées par lui, le gouvernement se doit à lui-même et doit à l'opinion publique de déclarer que l'article intitulé : « *La reconstitution de la* [illegible]*tionale* », n'est qu'un long tissu d'erreurs.

« Toute tentative faite pour reformer dans Paris les cadres d'une armée révolutionnaire serait immédiatement réprimée, conformément aux lois. »

qui rédigea même une longue épître destinée au journal *l'Union*. On eut beaucoup de peine à le détourner de cette publication; mais M. de Falloux n'en fut pas quitte pour avoir voulu, comme l'en accusait M. Veuillot, *légitimer le droit révolutionnaire* en pactisant avec la monarchie de 1830. M. Louis Veuillot ajoutait même qu'en toute cette affaire, M. de Falloux avait montré une *figure d'intrigant*.

Et qu'en pensaient les journaux des autres partis? Le *Siècle* se berçait de l'espoir que cette désunion des monarchistes profiterait à la République et lui donnerait des recrues inattendues : « Les légitimistes les plus purs ont tenu, disait-il, dernièrement, sous la présidence du marquis de Franclieu, une importante réunion pour examiner les chances que pourrait avoir une restauration de la monarchie légitime. D'un commun accord, il a été décidé que si, *dans un délai d'une année, le comte de Chambord n'était pas proclamé roi de France, les légitimistes se rallieraient à la République, plutôt que de faire cause commune avec le parti orléaniste.* » On peut voir par là quelles illusions se font toujours les partis. Mais, du moins, l'illusion n'est point chose coupable, tandis que certaines inventions intéressées sont profondément haïssables. Les bonapartistes s'écriaient à leur tour :

« Que nous fait la fusion ?

« Si nous étions légitimistes, nous considérerions la fusion de la part d'Henri V comme un manque de respect à son grand père et à son grand-oncle ; et de la part des d'Orléans, comme une jonglerie.

« Si nous étions républicains, nous nous en soucierions peu.

« Nous sommes des solutionnistes »[1].

Or, cette *solution*, que nous trouvons dans la République, où les bonapartistes la cherchaient-ils? Ils l'espéraient *dans un refus de M. de Bismarck d'évacuer Belfort*, dans une complication qui eût désolé la patrie, et ils osaient écrire :

« La solution est dans l'Est, et cette solution, qui est la délivrance du territoire et une atténuation du traité de paix, M. DE BISMARCK NE L'ACCORDERA QU'À UN GOUVERNEMENT ISSU DU SUFFRAGE UNIVERSEL[2] ». Les résultats obtenus par M. Thiers et le gouvernement de la République ont répondu à ces calomnies.

D'ailleurs, M. le comte de Chambord devait bientôt, par la publication d'un nouveau *manifeste*, venir réduire à néant les espérances de la fusion. Une fois encore, soit par tradition chevaleresque, soit, comme l'avouent eux-mêmes quelques-uns de ses fidèles, par un goût prononcé pour le repos, il allait déclarer qu'il n'entendait point faire une concession et renier son drapeau.

[1] M. Jules Richard dans le *Gaulois*.
[2] *Id. Idem.*

L'*Union* publia bientôt ce manifeste de M. le comte de Chambord :

« La persistance des efforts qui s'attachent à dénaturer mes paroles, mes sentiments et mes actes, m'oblige à une protestation que la loyauté commande et que l'honneur m'impose.

« On s'étonne de m'avoir vu m'éloigner de Chambord, alors qu'il m'eût été si doux d'y prolonger mon séjour, et l'on attribue ma résolution à une secrète pensée d'abdication.

« Je n'ai pas à justifier la voie que je me suis tracée. Je plains ceux qui ne m'ont pas compris ; mais toutes les espérances basées sur l'oubli de mes devoirs sont vaines.

« Je n'abdiquerai jamais.

« Je ne laisserai pas porter atteinte, après l'avoir conservé intact pendant quarante années, au principe monarchique, patrimoine de la France, dernier espoir de sa grandeur et de ses libertés.

« Le césarisme et l'anarchie nous menacent encore, parce que l'on cherche dans des questions de personnes le salut du pays, au lieu de le chercher dans les principes.

« L'erreur de notre époque est de compter sur les expédients de la politique, pour échapper aux périls d'une crise sociale.

« Et cependant, la France, au lendemain de nos désastres, en affirmant dans un admirable élan sa foi monarchique, a prouvé qu'elle ne voulait pas mourir.

« Je ne devais pas, dit-on, demander à nos valeureux soldats de marcher sous un nouvel étendard.

« *Je n'arbore pas un nouveau drapeau, je maintiens celui de la France, et j'ai la fierté de croire qu'il rendrait à nos armes leur antique prestige.*

« Si le drapeau blanc a éprouvé des revers, il y a des humiliations qu'il n'a pas connues.

« J'ai dit que j'étais la réforme ; on a feint de comprendre que j'étais la réaction.

« Je n'ai pu assister aux épreuves de l'église sans me souvenir des traditions de ma patrie. Ce langage a soulevé les plus aveugles passions.

« *Par mon inébranlable fidélité à ma foi et à mon drapeau*, c'est l'honneur même de la France, et *son glorieux passé* que je défends, c'est son avenir que je prépare.

« Chaque heure perdue à la recherche de combinaisons stériles profite à tous ceux qui triomphent de nos abaissements.

« *En dehors du principe national de l'hérédité monarchique sans lequel je ne suis rien, avec lequel je puis tout, où seront nos alliances?* Qui donnera une forte organisation à notre armée? Qui rendra à notre diplomatie son autorité? à la France son crédit et son rang?

« Qui assurera aux classes laborieuses le bienfa



Cour d'Assises de Rouen. — Affaire Janvier de la Motte. — Le banc des accusés.

de la paix, à l'ouvrier la dignité de sa vie, les fruits de son travail, la sécurité de sa vieillesse?

« Je l'ai répété souvent, je suis prêt à tous les sacrifices compatibles avec l'honneur, à toutes les concessions qui ne seraient pas des actes de faiblesse.

« Dieu m'en est témoin, je n'ai qu'une passion au cœur, le bonheur de la France; je n'ai qu'une ambition, avoir ma part dans l'œuvre de reconstitution qui ne peut être l'œuvre exclusive d'un parti, mais qui réclame le loyal concours de tous les dévouements.

« *Rien n'ébranlera mes résolutions, rien ne lassera ma patience, et personne, sous aucun prétexte, n'obtiendra de moi que je consente à devenir le roi légitime de la révolution.*

« HENRI. »

25 janvier 1872.

Ainsi, se trouvaient ruinées toutes les espérances de *fusion* et de *transaction*. Ce manifeste allait porter le trouble dans les rangs des monarchistes qui se mettaient bientôt à crier à l'intrigue et à la trahison[1]. Les uns accusaient tour à tour de ce *maudit* manifeste MM. Ernoul, de Meaux, de Cumont, Depeyre ou Baragnon; les autres, *les purs* de la légitimité, se réjouissaient de l'apparition d'une telle pièce qui laissait les choses en l'état; d'un côté, le *droit divin;* de l'autre, ce que M. Veuillot appelait, nous l'avons vu, le *droit révolutionnaire*. Et la lettre suivante était adressée par le groupe des légitimistes, ennemis des concessions, au comte de Chambord:

Versailles, 30 janvier 1872.

« Monseigneur,

« Nous avons entendu *votre déclaration royale*, et nous sommes heureux de nous trouver au premier rang pour vous dire, avant tous nos amis de France, trois fois merci.

« Merci pour votre loyauté, car elle est notre honneur aussi bien que le vôtre, et vous lui imprimez un sceau immortel.

« Merci pour la sagesse de votre ligne de conduite: elle prévient la surprise, elle repousse la calomnie sans subir l'affront d'un gage qui ne vaut pas votre parole et qui l'amoindrirait; elle poursuit le bien du peuple sans proclamer la dictature; elle établit le trône sur le ferme. En le montrant fidèle à l'Église, elle l'entoure d'une lumière et lui trace une règle que les hommes sont impuissants à lui donner.

« Merci pour votre fermeté: elle redouble notre force pour travailler au salut de la France.

« Nous sommes fiers de pouvoir dire aux partis qui, depuis quatre-vingts ans, se la disputent et la laissent mourir, faute d'hommes et de principes. Nous avons non-seulement un principe, mais un homme; avec la royauté, nous vous offrons un roi.

« Ce que vous dites, monseigneur, nous le pensons avec la pleine énergie de notre conscience; hier encore, sans prévoir la confirmation que votre parole allait nous donner, nous disions à nos contradicteurs:

« La monarchie sera le salut de la patrie, si elle « est fidèle à elle-même et à sa mission; si elle re- « vient comme un principe inviolable, contre le- « quel ni les émeutes, ni les majorités d'un jour ne « peuvent prévaloir; si elle ne craint pas d'appor- « ter avec elle la notion sociale du bien et du mal; « si, avant de réclamer ce qui est à César, elle rend « à Dieu ce qui est à Dieu; si, pour tout dire, elle « est la royauté chrétienne et non la Révolution « couronnée.

« La monarchie ne nous sauvera pas, si ce n'est « qu'un anneau de plus dans la chaîne des expé- « dients qui s'usent tour à tour et usent avec eux « le ressort national, trêve équivoque entre deux « principes contradictoires dans le même sujet: « l'éléction et l'hérédité; si le roi, au lieu d'être « l'éclaireur de l'opinion publique, devient le serf « du préjugé; si, par son attitude envers l'Eglise, « il sert la cause et conserve le principe de la Ré- « volution.

« C'est en vain qu'on invoque les préventions de « l'esprit public comme une exigence à subir, ne « pouvant la vaincre. Une force plus inflexible « qu'un peuple dans l'erreur, c'est l'essence des « choses. Un peuple peut changer d'idées, l'essence « des choses ne change pas. Les intérêts, les pas- « sions, les sophismes ameutés contre elle s'y bri- « sent; elle demeure propice à ceux qui la respec- « tent, inexorable à ceux qui la violentent. On ne « peut faire, on ne fera jamais que la nation fran- « çaise, atteinte du mal de la Révolution, puisse « guérir sans rejeter le poison qui la tue. La mort « n'enfante pas la vie. »

« Aujourd'hui, monseigneur, dans une langue digne de votre rang, vous éclairez d'un éclat plus vif ces vérités fondamentales. Gloire à vous, qui gardez, pour le salut du peuple, l'intégrité de vos devoirs et de vos droits. Vous trahiriez la France, si vous en abdiquiez un seul.

« Qu'il nous soit permis maintenant d'exprimer, non pour vous, mais pour cette bien-aimée patrie, un regret et un vœu.

« Une division funeste est dans les rangs des monarchistes. L'aggraver serait une faute, la dissimuler serait puéril.

« Sur la mer mouvante des systèmes, des opinions et des partis qui se croisent et se heurtent en tous sens, deux navires surmontent les flots: le

[1] Voyez les [illegible] M. [illegible] 25 février 1872, p. 293).

premier vous porte, monseigneur ; le second porte les princes d'Orléans et leur lignée.

« Notre regret, c'est qu'ils suivent un sillon parallèle sans se rencontrer jamais. Notre vœu, c'est qu'ils tendent vers un point commun, et qu'ils abordent ensemble fraternellement au sommet dépouillé des institutions françaises, pour leur rendre la vie et la fécondité ; ou plutôt, — car deux vaisseaux sont de trop pour porter un droit et une race uniques, — *que les princes d'Orléans abandonnent leur navire et montent sur le vôtre.* Ils y apporteront une espérance, ils y trouveront un honneur et une force qu'ils ne soupçonnent pas, et la France, à la vue de ce navire sans rival, plein d'une majesté incomparable, sentira l'approche du roi prédestiné.

« Veuillez agréer, monseigneur, l'hommage du profond respect avec lequel nous sommes.

« Vos admirateurs reconnaissants et, dans l'amour et le service de la patrie commune,

« Vos amis et vos serviteurs les plus dévoués.

« GABRIEL DE BELCASTEL (député de la Haute-Garonne), comte DE FRÉVILLE (député de l'Aude), vicomte DE RODEZ-BENAVENT (député de l'Hérault), marquis DE FRANCLIEU (député des Hautes-Pyrénées).

L'image de ce navire, qui aborde « *au sommet des institutions françaises,* » devait faire fortune, et M. de Belcastel et M. de Falloux allaient avant peu se la disputer. Pour le moment, nul d'entre les partis n'était disposé à *abandonner son navire* et à naviguer sur la frégate rivale. On restait donc à bord sans descendre, et surtout sans amener son drapeau.

Le temps n'était pas loin où M. le duc d'Aumale allait appeler le drapeau tricolore son *drapeau chéri.* En attendant, le *Journal de Paris*, placé sous l'influence directe des princes, publiait, en réponse à l'acte du comte de Chambord arborant le drapeau fleurdelisé, une note quasi-officielle où l'on dépliait solennellement le drapeau tricolore. Le plus curieux, comme on ne l'ignore pas, c'est que le drapeau primitif de la monarchie française, celui qui se déployait à Bouvines, est l'oriflamme, qui est pourpre [1].

« Plusieurs journaux, parmi lesquels nous citerons le *Courrier de France*, un des organes du gouvernement, reviennent, disait alors le *Journal de Paris,* sur la question du drapeau et demandent quelles sont à cet égard les préférences des princes d'Orléans. Il nous semble que ces préférences ne sauraient faire de doute pour personne.

« *Les princes d'Orléans ne connaissent qu'un drapeau, celui de la nation française et de l'armée française, celui sous lequel ils ont combattu en Algérie, au Maroc, au Mexique, en France même. Si le pays en choisissait un autre, ils s'inclineraient comme ils se sont toujours inclinés devant la volonté nationale. Mais, quant à leurs sentiments personnels, en vérité tout le monde les connaît, et il est vraiment bien superflu de les interroger de nouveau sur cette question.* »

C'était une réponse indirecte mais concluante au Manifeste du comte de Chambord, et le dernier coup porté à la *fusion* [1]. Le comte de Chambord avait volontairement refusé l'alliance offerte, maintenu son droit strict, déplié son drapeau dont il semblait vouloir se faire un linceul.

Et Victor Hugo pouvait dire à Henri V dans son *Année terrible :*

C'est bien. L'homme est viril et fort qui se décide
A changer sa fin triste en un fier suicide :
Qui sait tout abdiquer, hormis son vieil honneur ;
Qui cherche l'ombre, ainsi qu'Hamlet dans Elseneur,

[1] En 1814, Marmont, duc de Raguse, comprenant que le drapeau blanc éloignait les sympathies de l'armée, avait préparé pour le *Moniteur*, une note disant : que la cocarde et le drapeau blanc cessaient d'être le signe de ralliement des royalistes. Mais le comte d'Artois empêcha la note de paraître dans le journal officiel et le drapeau blanc fut arboré. A cette époque, des esprits même libéraux, comme Benjamin Constant osaient, il est vrai, conseiller aux Bourbons de sacrifier *un drapeau tout sanglant de crimes et dépouillé de l'auréole du succès* (c'était le drapeau tricolore,) et les adjuraient de reprendre *l'oriflamme de leurs pères*. Benjamin Constant ne se doutait point, il est vrai, qu'il conseillait de la sorte à Louis XVIII de déployer le drapeau rouge, le vieil oriflamme. Le drapeau rouge n'avait d'ailleurs, à cette époque, d'autre signification que celle d'être le drapeau de la *loi martiale.* Cette question du drapeau avait déjà été débattue, longtemps avant la réunion chez M. de Meaux, et déjà, à cette époque, tandis que M. de Lévis tenait pour le drapeau blanc, en disant : « *c'est le drapeau de Fontenoy,* » Berryer acceptait le drapeau tricolore et M. de Falloux proposait *d'étoiler* le tricolore de fleurs de lys. C'était donc une vieille idée.

[1] *Le Journal de Paris* était alors assez violent contre le gouvernement, et niait même que la République *existât en droit.*

« Appelez, disait-il, si vous voulez, du nom de république le régime composite qui nous gouverne : nous n'y ferons pas obstacle ; *mais cette République est simplement tolérée, elle n'est pas légale.* Il en résulte que nous sommes fondés à combattre la République, comme d'autres à combattre la monarchie. La République officielle n'a pas le droit de nous poursuivre, pas plus que d'autres n'ont le droit de dire que nous abusons de la longanimité républicaine. *L'état actuel est la foire aux systèmes ;* chacun prône le sien en toute impunité, et M. de Tounens, comme M. Gagne, peuvent légalement, sinon raisonnablement, faire du prosélytisme en faveur de leurs conceptions politiques sans être des factieux. Donc le gouvernement de la République, en faisant taire ses adversaires, commet un abus de pouvoir. »

Et plus loin :

« Voyons, en vertu de quel pacte, de quelle constitution, de quelle volonté sommes nous en République ? Est-ce l'Assemblée nationale qui l'a proclamée ? Est-ce M. Thiers ? Est-ce le pays ? A Bordeaux, l'Assemblée a déclaré qu'elle réservait la constitution du gouvernement. A Versailles, M. Rivet, grand ami de M. Thiers, a fait voter à cette même assemblée *cette chose énorme, monstrueuse, inimaginable, que M. Thiers était nommé président de la République, sous cette réserve expresse qu'il n'y avait pas de République.* »

Et, ce disant, les monarchistes de toutes nuances ne voyaient pas qu'ils *faisaient*, comme on dit vulgairement le *jeu de l'Empire!*

Et qui, [illegible]
Ne vend pas son drapeau, même au prix d'un royaume.
Le lys ne peut cesser d'être blanc. Il est bon,
Certes, de demeurer Capet étant Bourbon :
Vous avez raison d'être honnête homme. L'histoire
Est une région de chute et de victoire
Où plus d'un vient ramper, où plus d'un vient sombrer.
Mieux vaut en bien sortir, prince, qu'y mal entrer [1].

Tandis que les légitimistes et les orléanistes complotaient ainsi en se disputant, par avance, les dépouilles d'une République qui, fort heureusement, n'était point morte, que faisaient les partisans de l'Empire, gens beaucoup plus dangereux à coup sûr, beaucoup plus résolus et plus redoutables que les partisans de la royauté ?

Les bonapartistes, gens pratiques, habitués aux coups de main, n'avaient garde de perdre leur temps et d'user leurs forces à bâtir des projets de *fusion ;* quoique divisés par bien des nuances, et se décomposant en bonapartistes farouches, répudiant toute ombre de liberté, en bonapartistes encore tout charmés des *bienfaits de l'empire libéral*, et même en bonapartistes anti-cléricaux ou en bonapartistes socialistes, les uns suivant M. de Cassagnac, les autres, M. Clément Duvernois, les troisièmes le prince Napoléon, les derniers la nuance de M. Jules Amigues, tous étaient réunis par un même sentiment : le désir de parvenir ; par un même appétit : celui de la puissance qu'on leur avait ravie. Quelle que fût leur nuance d'ailleurs, ils commençaient tous à reprendre courage. L'élection nouvelle du prince Napoléon en qualité de membre du conseil général du département de la Corse pour le canton d'Ajaccio (24 janvier), leur avait, même après l'équipée malheureuse du prince, rendu courage. Ils reprenaient le ton superbe, le verbe haut. Et ce n'était pas seulement le *Pays*, c'était le *Constitutionnel* qui s'écriait : « *L'avenir est à nous !* » Le même journal ajoutait, sans plus de façon : « Nous vivons dans un temps où *chacun souhaite et prépare la restauration de l'Empire.* » La perspective des futures élections du 11 février donnait au parti bonapartiste une confiance absolue. Les électeurs étaient à la fois convoqués dans les Côtes-du-Nord, l'Eure et la Corse, et cette élection de Corse était le suprême espoir des bonapartistes qui tenaient à faire entrer à la Chambre leur *leader* le plus important, M. Eugène Rouher.

Le gouvernement de M. Thiers avait même commis la faute de trop reculer la date de cette élection, et trois députés bonapartistes de l'île, MM. Conti, Gavini et Galloni d'Istria avaient pris texte de ce retard pour recommander plus vivement encore la candidature de M. Rouher aux électeurs de leur département. Les trois représentants bonapartistes, après avoir fulminé longuement contre M. Thiers et *l'audacieuse illégalité* commise, en demandaient la réparation au suffrage universel. Ils savaient bien que M. Rouher, battu jusque-là dans tous les scrutins, n'avait plus d'autre refuge que dans la Corse, et ils célébraient déjà leur victoire, mais par quelle effronterie singulière ces serviteurs d'un régime qui, pendant vingt ans, avait mis l'illégalité à l'ordre du jour, osaient-ils parler *d'audacieuse illégalité ?* Qui supporterait M. Conti se plaignant d'un abus de pouvoir? *Quis tulerit Gracchos de seditione querentes ?*

Malgré toutes les probabilités favorables qui avaient décidé M. Abbattucci à céder la place à M. Rouher, les chefs du parti bonapartiste, pour rendre la victoire plus complète sur ce terrain corse préparé et gagné d'avance, redoublaient de zèle et de manœuvres. MM. Conneau et Arrighi, duc de Padoue, ancien sénateur, M. Benedetti, l'ancien ambassadeur de France à Berlin, M. Franceschini Pietri, ancien secrétaire particulier de Napoléon III, arrivaient en Corse, discouraient et répandaient dans l'île par milliers les photographies de M. Rouher, de l'ex-empereur, de l'impératrice, de l'enfant qu'ils appelaient déjà *Napoléon IV*.

M. Rouher ne devait point paraître en Corse ; mais partout on y trouvait placardée cette longue circulaire, cette insolente profession de foi :

« Électeurs de la Corse,

« Après les délais arbitraires ou illégaux qui ont froissé l'opinion et blessé l'impartialité publique, le décret qui vous convoque au scrutin est enfin promulgué.

« Cette élection n'est pas simplement un choix entre des concurrents politiques ; elle reçoit des faits qui l'ont précédée un caractère exceptionnel, engage des questions de dignité et d'honneur, et doit être un verdict prononcé sur certains actes et certains hommes.

« Depuis le mois d'octobre, en effet, la Corse a été soumise à d'inqualifiables mesures. Un commissaire extraordinaire a, par la menace, enlevé au Conseil général la liberté de ses délibérations. Plusieurs conseils électifs ont été capricieusement dissous. De modestes employés, des fonctionnaires, des magistrats, malgré d'anciens services et une valeur éprouvée, ont été sacrifiés à des haines aveugles et à d'infimes ambitions ; par des révocations injustes, par un déplacement insolite de forces militaires, on a tenté d'ébranler vos courages, de courber vos volontés.

« *Les dépositaires d'un pouvoir transitoire n'ont pas dissimulé leur but, ils veulent vous contraindre à abjurer votre culte pour une dynastie élevée sur le trône par le suffrage universel, renversée par une abominable insurrection.*

« Vous reprenez l'exercice de votre souveraineté,

[1] *L'Année terrible*, page 386. *A Henri V.*

M. VICTOR LEFRANC



et, j'en ai la confiance, vos suffrages seront une première réparation pour les victimes, un premier châtiment de l'offense. Le scrutin sera l'affirmation de votre indépendance, la libre manifestation de vos regrets et de *vos légitimes espérances.*

« *Oui, de vos légitimes espérances!* car la nation n'a pas encore prononcé sur ses destinées, et seule, après tant de révolutions coupables, elle peut fonder le droit constitutionnel du pays.

« Serait-ce donc calomnier le présent que de reconnaître que tout y est incertitude et obscurité, que les intérêts sont en proie à de continuelles alarmes? N'avons-nous pas sous les yeux le spectacle navrant de rancunes, de faiblesses, de compromissions, d'efforts stériles, de dangereuses agitations démagogiques ? Or, sous ces confusions et ces impuissances, se produit, lente ou rapide, la décomposition de toutes les forces sociales.

« Ce serait une illusion funeste que de chercher le salut dans de nouveaux expédients temporaires ou dans des combinaisons équivoques. La France n'en obtiendrait ni crédit, ni sécurité, ni grandeur. La patrie ne peut plus supporter, sans mourir, les dissensions de ses enfants. Le devoir suprême des partis est de lui immoler leurs résistances et leurs ambitions, de solliciter respectueusement les hautes

décisions de la volonté nationale, puis de se dissoudre ou de se réconcilier sous l'autorité salutaire du gouvernement définitif qu'elle aura créé.

« L'ordre, cette liberté de tous, ne saurait désormais avoir d'autres assises. Si nous restons quelque temps encore sourds à cette grande vérité, nous y serons cruellement rappelés par les souffrances publiques.

« Au nom de ces convictions, je fais appel à votre patriotisme. Dans cette lutte, mon nom est un symbole, ma candidature est celle d'un ami de l'exil et du malheur; elle se place sous la protection de votre foi politique, elle s'adresse à la noblesse et à la fierté de vos sentiments.

Paris, 1er [illegible] 1872.

« EUGENE ROUHER. »

Ainsi, sachant bien qu'il parlait à des Corses, M. Rouher reprenait le ton altier d'autrefois, celui dont la France tout entière était démesurément lasse, même avant la chute de l'Empire. Après avoir exalté le drame du Mexique, cette *grande pensée*, il osait parler encore de la dynastie de Sedan. Le temps où nous vivons est assez habitué aux audaces sans rougeur, pour ne point s'étonner de ces choses. Il n'en est pas moins navrant d'entendre certains mots sur certaines lèvres, et les mots de *patrie*, de *France*, de *devoir*, tombant de la bouche de M. Rouher, faisaient un effet bizarre, et l'on voyait cet homme assoifé de pouvoir, solliciter, au nom de l'empire, le suffrage des électeurs corses, comme il avait sollicité, vingt-quatre ans auparavant, le suffrage des électeurs du Puy-de-Dôme, au nom de la République démocratique et sociale.

Il eût fallu relire alors les discours du *citoyen* Eugène Rouher aux clubs républicains d'Issoire, et sa profession de foi de 1848. *L'organisation du travail*, comme Louis Blanc, les *clubs*, « organes de la volonté du peuple, » *l'impôt progressif*, que de choses encore demandait ce radical qui espérait alors faire son chemin par le radicalisme!

« La France, s'écriait-il, est *désaffectionnée de la monarchie !...* En tous cas, mes sympathies *demeurent* acquises à une République qui comprenne et applique *toutes les sublimités chrétiennes de la devise: Liberté, Egalité, Fraternité.* »

Le petit avocat près la Cour d'appel de Riom, qui devait d'abord appuyer Cavaignac contre Louis Bonaparte, puis passer à l'Élysée, après le 10 décembre, tâter le terrain, prendre le vent, se glisser habilement jusqu'au portefeuille républicain, puis jusqu'au Sénat impérial, l'homme qui s'était associé à toutes les entreprises où avait, peu à peu, tombé la France, reparaissait plus audacieux que jamais. [illegible] Comment ne gardait-elle pas un plus profond et plus cuisant souvenir des maux soufferts? Comment surtout avait-elle oublié, dès 1872, le discours que M. Rouher avait prononcé le 16 juillet 1870, en présentant à l'empereur l'adresse du Sénat qui venait de voter la guerre? Ce sont là des actes pourtant, des paroles qui retombent de tout leur poids sur le front et retomberont sur la mémoire de leur auteur.

« La dignité de la France est méconnue, s'écriait M. Rouher. Votre Majesté tire l'épée : la patrie est avec vous, frémissante d'indignation et de fierté.

« Les écarts d'une ambition surexcitée par un jour de grande fortune devaient tôt ou tard se produire.

« Se refusant à des impatiences hâtives, animé de cette calme persévérance qui est la vraie force, l'empereur a su attendre ; mais, depuis quatre années, il a porté à sa plus haute perfection l'armement de nos soldats, élevé à toute sa puissance l'organisation de nos forces militaires.

« *Grâce à vos soins, la France est prête, Sire,* et par son enthousiasme elle prouve que comme vous elle était résolue à ne tolérer aucune entreprise téméraire.

« Si l'heure des périls est venue, l'heure de la victoire est proche. Bientôt la patrie reconnaissante décernera à ses enfants les honneurs du triomphe ; bientôt, *l'Allemagne affranchie de la domination qui l'opprime,* la paix rendue à l'Europe par la gloire de nos armes, Votre Majesté, qui, il y a deux mois, recevait pour elle et pour sa dynastie une nouvelle force de la volonté nationale, Votre Majesté se dévouera de nouveau à ce grand œuvre d'amélioration et de réforme dont la réalisation, *la* [illegible] *ploierez à vaincre.* »

Jamais plus complète flatterie avait-elle été adressée à un homme? Et de quelle sanglante déception allait être suivie cette harangue adulatrice!

Eh bien! M. Rouher reparaissait, rentrait en scène, parlait d'insurrection *abominable* et d'espérances *légitimes!* En vérité, devant tant d'audace, on éprouvait d'ardents sursauts de colère [1]. C'est ainsi qu'on avait vu, le 24 janvier, un député se le-

[1] [illegible] 28 janvier.

[illegible] silence par des menaces. « Il y a, dit-il, du courage à parler [illegible] *néfaste 4 septembre.* » Ces gens-là ont, en vérité, une singulière audace, et pour le prendre sur ce ton, il faut qu'ils se croient bien sûrs du succès de quelque conspiration, que pro- [illegible]. Nous ne nous abusons pas, du reste, sur leurs dispositions, [illegible] ils sont capables, et nous nous faisons d'avance une idée de [illegible]

ver pour réclamer l'urgence sur une proposition signée de lui et de M. Millaud, son collègue.

« M. A. NAQUET (député de Vaucluse). Au mois de juillet 1870, Louis-Napoléon Bonaparte, alors empereur des Français, a déclaré la guerre à la Prusse sans être prêt à la faire et sans éclairer les mandataires du pays sur l'état réel de nos forces. Cette guerre, entreprise dans un intérêt dynastique et en dehors de la prudence la plus élémentaire, a eu de déplorables conséquences.

« *Une voix à droite.* Et la Commune?

« M. A. NAQUET. La responsabilité des uns ne détruit pas la responsabilité des autres. Les maux causés par la guerre qui a eu lieu sont irréparables! (*Protestations à droite.*)

« *Une voix.* Et la Commune?

« M. A. NAQUET. Néanmoins il importe d'affirmer les principes de justice qui forment la base de l'ordre social en montrant qu'aucun homme ne peut se soustraire aux lois, si haut qu'il se trouve placé.

« Il ne s'agit pas d'une mesure fiscale, mais d'un acte de justice qui sera une réponse à l'impudence avec laquelle depuis quelque temps les bandes bonapartistes se permettent d'exciter le pays.

M. GAVINI. Allons donc! Parlez-nous de la Commune, de la *ligue du Midi* et de la promenade de votre chef. (*Rumeurs sur divers bancs.*)

« M. A. NAQUET. En conséquence, nous déposons la proposition suivante : (*Écoutez!*)

« Vu les articles 1382 et 1383 du Code civil, aux termes desquels tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel le dommage est arrivé à le réparer, alors même que le dommage résulte non de sa volonté, mais encore de sa négligence et de son imprudence... »

« M. GAVANI. Et les hommes du 4 septembre!

« M. A. NAQUET. Les hommes du 4 septembre ont sauvé l'honneur du pays! (*Exclamations à droite.* — *Applaudissements à gauche.*)

« Vu les articles 5 et 6 de la Constitution du 14 janvier 1852, articles non abrogés par les lois constitutionnelles qui ont suivi, et aux termes desquels l'empereur possédait le droit de déclarer la guerre, de faire la paix, et était responsable devant le peuple français.

« Attendu que la Constitution de 1852 a reconnu la responsabilité de l'empereur, que par suite Louis Bonaparte, responsable devant le peuple, ne peut être traduit que devant les représentants du peuple, que dès lors l'Assemblée nationale est compétente pour connaître de la question ;

« L'Assemblée nationale décrète :

« Article I[er]. L'Assemblée nationale déclare que Louis-Napoléon Bonaparte a encouru la responsabilité prévue par l'article 5 de la Constitution de 1852.

« Art. 2. Les biens de Louis-Napoléon Bonaparte seront saisis et mis en vente.

« Art. 3. Le produit de cette vente sera affecté au payement de l'indemnité de guerre. (*Mouvements divers.*) »

L'urgence, mise aux voix, n'était pas adoptée, et la proposition était renvoyée à la commission d'initiative.

Mais n'y avait-il donc aucun autre moyen qu'une proposition comme celle de M. Naquet afin de lutter contre le bonapartisme renaissant? Il y avait le suffrage universel, et les républicains de la Corse, résolus à disputer la victoire à l'homme dont le nom était un *symbole*, choisissaient pour leur candidat un avocat du barreau de Bastia, M. Paul Savelli qui venait, avec M. Pozzo di Borgo, vice-président du conseil général, disputer la victoire à M. Eugène Rouher[1].

Cette élection de la Corse étant particulièrement intéressante, il est bon de donner ici toutes les pièces de ce duel de candidats, qui était la lutte ardente entre deux principes irréconciliables : le césarisme et la liberté.

A son tour, M. Paul Savelli, le candidat répu-

réaction dont leur retour au pouvoir serait le signal. Cela ne nous empêchera pas de faire notre devoir contre eux, comme nous l'avons fait contre les hommes de la Commune, et véritablement si nous avons, dans d'autres temps, refusé de prendre M. Paschal Grousset au sérieux, ce n'était pas pour accorder aujourd'hui plus d'importance à M. Clément Duvernois.

« Il nous suffit, quant à présent, de signaler au public et à l'Assemblée l'arrogance et les esssais d'intimidation des bonapartistes comme un indice des projets et des menées ténébreuses de ce parti. *Caveant consules!* Que le gouvernement redouble de vigilance, et que les honnêtes gens de tous les bancs de l'Assemblée s'unissent contre l'ennemi commun. Ce n'est pas le moment de perdre le temps en vaines querelles, lorsque Sylla prépare déjà ses listes de proscription. »

[1] Voici la circulaire de M. Pozzo di Borgo aux électeurs de la Corse :

« Mes chers concitoyens,

« Vous savez dans quelles conditions va s'ouvrir le scrutin du 11 février. Après les dures épreuves qu'a subies la France, au milieu des circonstances douloureuses qu'elle traverse encore, alors que les partis politiques ajournent leurs espérances, afin de travailler en commun à la régénération de la patrie, à la délivrance du territoire, au payement de la rançon due à l'étranger, on demande à la Corse une éclatante manifestation politique, dangereuse pour la paix publique et la tranquillité du département.

« Votre bon sens et votre patriotisme sauront, je l'espère, résister à ces entraînements.

« L'opinion d'un grand nombre m'ayant désigné comme pouvant faire échec à la candidature de M. Rouher, je croirais manquer à ce que je dois à mon pays, si je ne venais pas, en cette circonstance, solliciter vos suffrages pour la députation.

« En le faisant, je [illegible] pas comme homme de parti.

« Je fais appel au concours de tous mes concitoyens, quelque soient leurs opinions politiques, qui veulent s'associer à l'œuvre patriotique que poursuivent l'Assemblée nationale et le gouvernement.

« Homme nouveau, étranger aux luttes politiques du

blicain, adressait aux électeurs une circulaire dont voici le texte :

« Chers compatriotes.

« Le 11 février prochain vous êtes appelés à élire un député, en remplacement de M. Séverin Abbattucci, démissionnaire.

« Vous connaissez les titres des candidats, et vous saurez les apprécier dans votre souveraine indépendance.

« Pour ma part, si je redescends dans l'arène comme porte-drapeau de la démocratie insulaire, je vous assure que je ne consulte ni mes forces, ni mes intérêts personnels.

« Mais dans la situation anormale que les vieillards du gouvernement de Bordeaux et de Versailles ont faite aux républicains de ce département, des coreligionnaires politiques m'ont parlé de devoirs à remplir. — Et, dès lors, j'ai accepté sans hésitation l'honneur et les périls du scrutin.

« Chers compatriotes, l'épreuve est solennelle, et la question posée devant vous est des plus fondamentales.

« Voulez-vous le rétablissement de la monarchie héréditaire, ou bien la consolidation de la République française ? — Toute considération de personnes doit s'effacer devant la majesté des principes.

« Républicain sincère, je suis intéressé autant que qui que ce soit au maintien de l'ordre.

« Avec les philosophes chrétiens et les économistes les plus sérieux, je veux assurément le bien-être et l'instruction du peuple, mais sans commotions violentes et à l'aide de réformes successives et loyalement débattues.

« En 1848, chers compatriotes, le clergé français s'empressa de bénir les arbres de la liberté, et je vous prie de croire que mes convictions politiques se concilient parfaitement avec la religion de nos pères.

« D'autres peuvent se recommander à vos suffrages par la supériorité du talent et de la fortune. — Je me crois l'égal de tous par la droiture du [illegible]

[illegible] leurs causes. Ai-je besoin d'ajouter que je sais et je resterai toujours bon Français avant tout ?

[illegible]

« Simple soldat du progrès social et de la sainte cause du peuple, si vous m'honorez de votre mandat, je périrai peut-être à la tâche ; — jamais je ne déserterai le drapeau de la République.

« PAUL SAVELLI. »

Ainsi donc, *République* d'un côté, *Empire* de l'aure. Sur le terrain de l'intrigue les bonapartistes avaient tout l'avantage. Ils inondaient l'île de Corse d'une proclamation adressée aux électeurs par M. Ch. Abbattucci, ancien conseiller d'État du temps de Napoléon III, et frère du député démissionnaire. Ce factum n'était ni moins violent, ni moins audacieux que tous ceux qui l'avaient précédé ; il pouvait certes aller de pair avec la circulaire de l'ex-président du Sénat, M. Rouher. L'auteur y faisait hautement appel aux plus mauvaises passions de la population corse; on pourra d'ailleurs en juger par ce passage :

« Vous avez à protester, disait M. Ch. Abbattucci, contre ces hommes (les hommes du 4 septembre) qui, à Paris, laissaient assassiner et noyer nos compatriotes au cri féroce de : *Mort aux Corses!*... Vous avez à protester contre ces charlatans politiques qui ont enveloppé cette noble et généreuse France de honte, *qui l'ont fait glisser dans la boue des émeutes, dans le sang des insurrections, et dans les flammes de l'incendie...* »

Oui, c'était le langage que tenaient aux électeurs de la Corse les partisans du régime déchu, et c'était ainsi, comme le faisait remarquer le *Temps*, qu'on poussait la population de cette île à jeter, par une élection déplorable, le défi à l'Assemblée nationale, qui avait proclamé la déchéance de l'empire, et au pays qui l'avait sanctionnée.

A côté de ces détestables manifestations, on était heureux d'opposer du moins l'éloquente lettre que M. Louis Blanc, qui, par la famille de sa mère (une Pozzo di Borgo), a du sang corse dans les veines, adressait aux électeurs de la Corse :

« Mes chers concitoyens, disait l'auteur de l'*Histoire de la Révolution*, un homme qui n'est point des vôtres, un homme qui ne vous est connu que par une célébrité faite de nos malheurs, et qui, ayant à recueillir des voix pour une majesté disponible, n'avait osé solliciter les suffrages d'aucun département de la France continentale, cet homme vous presse de saluer une idole dans son idole.

« A-t-il donc supposé que, de tous les Français, vous seuls étiez tourmentés du besoin d'avoir un maître ?

« Ignorant combien il y a parmi vous d'âmes énergiques et hautaines, oubliant combien de voix vous avez données naguère à la République, a-t-il cru la Corse, cette terre classique de l'orgueil guerrier, inféodée à jamais, inféodée tout entière à [illegible] armée de cent vingt mille

hommes, rendit son épée en perdant la France, et continua de vivre?

« Une pareille candidature, posée dans votre pays, l'offense, et ce qu'elle a d'injurieux, le manifeste du candidat le souligne.

« Ce que M. Rouher vous demande, en effet, c'est d'affirmer votre « culte » pour une dynastie, comme si le culte d'une famille était compatible avec la religion de la patrie!

« Ce qu'il vous demande, c'est de ne voir qu'une « abominable insurrection » dans le mouvement national du 4 septembre. Comme si le 4 septembre n'avait pas été l'expression spontanée, irrésistible, vengeresse, de l'indignation causée par la catastrophe de Sedan!

« Ce qu'il vous demande, c'est « une réparation pour les victimes ». Comme si les « victimes » étaient les acteurs encore impunis d'un drame commencé par un acte de violence et terminé par un acte de démence! Comme si les victimes n'étaient pas les milliers de malheureux que le héros du 2 décembre et ses complices envoyèrent agoniser à Cayenne! Comme si les victimes n'étaient pas les pères, les mères, les frères, les sœurs, les enfants de tous ceux qui périrent dans l'aventure la plus folle et la plus sanglante qui fut jamais! Comme si la grande victime n'était pas la France, — la France vaincue, humiliée, ruinée, démembrée, à la suite d'une guerre conçue dans l'intérêt exclusif de l'empire, voulue par l'empire, déclarée par l'empire, entreprise par l'empire!

« Lamentable série de défaites, capitulations sans exemple dans l'histoire, perte de deux provinces, rançon de cinq milliards: tels furent les résultats de la sagesse avec laquelle tout avait été prévu et préparé par l'empire. Or, qui contribua le plus à nous pousser vers cet abîme, en disant: « L'heure de la victoire approche », et encore: « Grâce à vos soins, la France est prête, sire! » Vous le connaissez, ô mes concitoyens, l'auteur de ces paroles, vous le connaissez. C'est le même qui attend de vos suffrages le prix de ses prédictions si bien vérifiées par l'événement, et de ses affirmations si bien prouvées par nos désastres!

« Allons! que les votes sollicités par M. Rouher raniment et encouragent des « espérances » factieuses, que nos discordes s'aggravent, que les intérêts s'alarment de plus belle, que la reprise du travail soit ajournée, que le gouffre ouvert devant nous se creuse, pour que M. Rouher puisse, du haut de la tribune, réclamer pour son maître le pouvoir de combler la mesure des maux qu'il nous a faits, pour que M. Rouher ait lieu « d'espérer » qu'il verra une seconde fois un homme à la place d'un peuple, après ce que nous a coûté cette substitution avilissante.

« Non, jamais la postérité ne croira que tant d'audace ait été possible de la part de qui n'avait pas même le droit d'espérer l'oubli.

« Et maintenant, je ne vous dirai pas, chers concitoyens, qu'en votant pour M. Rouher, vous voteriez pour le rétablissement de l'empire. Non, certes. D'abord la France n'a pas perdu la raison. Ensuite, alors même que les morts pourraient ressusciter, l'empire ne le pourrait pas, lui, tant est lourd le poids des ruines sous lesquelles il est enterré. Mais ce que je vous dirai, c'est qu'en votant pour Paul Savelli, vous voterez pour la France républicaine et vengée, pour la France rendue aux esprits indépendants et aux cœurs fiers. « LOUIS BLANC. »

Il faudrait joindre à cette lettre de M. Louis Blanc une protestation de M. L. Limpérani, député à l'Assemblée nationale et président du Conseil général de la Corse, qui devait consoler du moins les patriotes des appels que les chefs des corporations d'Ajaccio adressaient à leurs concitoyens [1]. Mais qu'était-ce que la voix de quelques honnêtes gens pour lutter contre les manœuvres des partisans de M. Rouher? Tandis que le parti républicain refusait toute fusion avec le comte Pozzo di Borgo, MM. Gavini et de Casabianca allaient, selon l'expression d'une dépêche, quêter de *porte en porte* des suffrages pour l'ex-président du Sénat. Chaque soir, les réunions bonapartistes avaient lieu tantôt sous la présidence de M. le docteur Conneau, médecin de l'empereur, tantôt sous celle de M. le comte de Casabianca, ancien sénateur. M. le baron Mariani, ancien chambellan, s'était chargé de *diriger* Corte, sa ville natale. C'était là comme un véritable concert de calomnies et d'accusations contre la République. La population corse, trop fidèle aux souvenirs du premier empire, ne pouvait malheureusement pas résister à tant d'entraînement. M. Eugène Rouher fut élu à une majorité considérable [2], et les partisans de la restauration

[1] On trouvera la protestation de M. Limpérani, l'adresse du comité qui patronait M. Savelli et l'appel des conseillers municipaux et chefs de corporations aux *Documents complémentaires* du présent chapitre.

[2] Assemblée nationale. Séance du 6 mars.

M. LE GÉNÉRAL PÉLISSIER, au nom du 8e bureau, présente le rapport sur l'élection de la Corse.

75,472 électeurs inscrits et 51,999 votants. M. Rouher a obtenu 36,026 voix, M. Pozzo di Borgo 8,796, M. Savelli 6,951.

Le dossier contient quinze pièces dont trois protestations contre l'élection de M. Rouher. Les autres sont des lettres ou rapports au préfet sur les agissements, les menées, qui ont préparé ou accompagné l'élection. Tous ces documents accusent une division profonde dans la population et une regrettable perturbation dans les esprits. Le bureau appelle sur cette situation l'attention du gouvernement, qui saura, par sa prudence et sa fermeté, calmer les passions politiques surexcitées.

Quant aux trois protestations, elles émanent de trois communes; le nombre total des électeurs inscrits n'atteint pas 500. Le résultat de l'élection ne pourrait donc, en aucun cas, être modifié. Le bureau conclut à la validation de l'élection. Ces conclusions sont adoptées.

bonapartiste virent dans le triomphe du *vice-empereur* le présage du futur retour de la dynastie.

Les deux autres élections du 11 février étaient cependant bien faites pour leur démontrer que la République s'acclimatait décidément en France. Dans le département des Côtes-du-Nord, M. Legal-Lasalle, conseiller général, candidat républicain modéré, était élu par 43,600 suffrages, contre M. de Kérigan, candidat légitimiste, qui n'en obtenait que 35,597. Dans le département de l'Eure, M. Lepouzé, maire d'Évreux et candidat républicain, était élu par 32,000 voix contre M. Fouquet, candidat bonapartiste, qui n'obtenait que 20,000 voix environ, et le marquis de Blosseville, 15,000.

Ainsi le pays, une fois de plus consulté, se prononçait une fois de plus pour la République, sauf dans cette île de Corse, demeurée inféodée à une famille et qui votait moins encore pour les Bonaparte que pour les Corses eux-mêmes.

L'entrée de M. Rouher à l'Assemblée ne devait point d'ailleurs causer une émotion bien grande, et nous verrons que le rôle politique de l'ancien président du Sénat fut tout d'abord assez difficile et assez nul. La majorité de l'Assemblée, depuis quelques semaines, venait cependant d'affirmer encore ses tendances réactionnaires. Après avoir voté des impôts nouveaux, elle s'était occupée aussi à faire de la politique. Les impôts consistaient en une augmentation de droits sur les sucres, en un droit sur les allumettes en bois, en un droit de statistique de dix centimes par colis, etc., etc. Le 25 janvier, l'Assemblée avait aussi voté la loi qui abrogeait l'article 2 de la loi du 18 avril 1869, relatif au réglement définitif du budget de la ville de Paris; le 30, la loi sur la marine marchande et les surtaxes de pavillon; le 2 février, elle accordait au gouvernement la faculté de dénoncer les traités de commerce existant entre la France, l'Angleterre et la Belgique, — faculté qui allait donner prise aux récriminations futures des bonapartistes exploitant le *libre-échange* [1]. Cette mesure avait été prise au lendemain même d'un décret qui supprimait, par mesure d'économie, les perceptions des contributions directes dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement et faisait rentrer ces attributions dans celles des trésoriers-payeurs généraux et receveurs particuliers.

C'était là des mesures plus ou moins nécessaires et qui n'avaient pas grande influence sur la politique générale du pays. Mais un ou deux *menus faits,* comme eût dit Stendhal, allaient marquer bientôt le mouvement rétrograde que suivait déjà l'Assemblée [1].

Nous avons parlé, dans le chapitre précédent, d'une dépêche du ministre de l'intérieur, M. Casimir Périer, qui parlait de manifestations *préparées* à Lyon par les adversaires des droits sur les matières premières, manifestations *avortées,* disait cette dépêche venue de l'*Agence Havas*. La vérité est qu'il n'y avait eu, à Lyon, aucune manifestation, pas plus qu'à Tourcoing, Roubaix, Marseille, etc., qui s'étaient opposées aussi à l'impôt projeté. M. Edmond Valentin, préfet du Rhône, avec sa décision absolue et son vif esprit de justice, avait bien vite répondu par une lettre à un article du *Journal de Lyon* qui relevait les termes mêmes de cette dépêche. La lettre du préfet était nette et vraiment républicaine :

[illegible]

« Monsieur le Rédacteur en chef,

« Le *Journal de Lyon* s'est ému, fort à tort selon moi, du passage d'une récente dépêche de M. le ministre de l'intérieur, où il est dit qu'à Lyon « quelques démonstrations préparées par les adversaires des droits sur les matières premières « ont avorté. »

« Cette allusion n'a jamais pu être dirigée contre les hommes très-honorables qui, de concert avec les corps électifs les plus considérables du département, ont protesté avec une fermeté énergique, persévérante, mais parfaitement légitime et sous une forme scrupuleusement légale contre des mesures dans lesquelles il voyaient en germe la ruine même de leur commerce et de leur industrie; la dépêche de M. le ministre de l'intérieur n'avait en vue que les agents des partis hostiles à la République, qui ont tenté de faire prendre à ces protestations un caractère tumultueux et une apparence factieuse.

« Vous savez d'ailleurs comme moi que ces tentatives devaient nécessairement échouer devant le calme bon sens de toutes les classes de notre population et devant leur attachement de plus en plus

1. [illegible]

Article 2. Les tarifs conventionnels resteront en vigueur jusqu'au vote des tarifs nouveaux par l'Assemblée nationale.

[illegible]

1. [illegible] rant conserver sa liberté sur les questions économiques, avait remis entre les mains du ministre de l'intérieur sa démission, qui n'avait pas été acceptée. En conséquence, M. Léon Say conservait ses fonctions.

On annonçait alors la mort du P. Gratry.

[illegible] les mathématiques et fut admis à l'École polytechnique en [illegible]que, et en 1846 seulement, qu'il fut nommé aumônier de [illegible]rale évangelique de la Sorbonne, le 28 octobre 1863.

[illegible]

solide et éclairé à la liberté véritable, basée sur les institutions républicaines.

« Agréez, etc.

« *Le préfet du Rhône*,

« EDMOND VALENTIN. »

M. Édouard Millaud, député du Rhône, avait même, à la suite de cette lettre, une entrevue avec le ministre de l'intérieur. M. Casimir Périer déclarait que le gouvernement était resté complétement étranger à l'envoi de ces dépêches. Quant à la circulaire qu'il avait adressée quelques jours auparavant à tous les préfets, le ministre reconnaissait qu'elle présentait la situation de la ville de Lyon d'une manière trop défavorable. Les renseignements reçus au ministère étaient absolument exagérés.

Cet incident, insignifiant en apparence, n'en amena pas moins la retraite de M. Valentin, préfet du Rhône, qui, le 24 janvier, était, selon les termes officiels, *appelé à d'autres fonctions*. M. Pascal, préfet de la Loire-Inférieure, quittait Nantes pour remplacer à Lyon M. Edmond Valentin.

M. Pascal jouera plus tard, à la veille et au lendemain du 24 mai 1873, un rôle assez important et assez significatif pour qu'il soit fort intéressant de reproduire ici la proclamation suivante qu'il adressait, en arrivant à Lyon, aux habitants du Rhône :

« Habitants du Rhône !

« En prenant aujourd'hui la direction du département du Rhône, à la tête duquel vient de m'appeler la confiance du président de la République, je veux qu'aucune équivoque ne pèse sur mon administration ; on n'accomplit résolûment que les devoirs nettement définis.

« Notre cher et infortuné pays n'a besoin pour se relever de ses désastres que d'ordre légal et de sécurité, et c'est surtout dans ces grands foyers du travail national qu'il importe d'en assurer le bienfait. Cette sécurité, ne l'oublions pas, nous ne pouvons la conquérir et l'affermir que par nos propres efforts, par notre intervention assidue dans la gestion des affaires publiques et par l'exercice persévérant et régulier de nos droits.

« Ne savons-nous pas ce qu'il en coûte d'abdiquer dans les mains d'un seul et de se décharger du soin de sauvegarder l'avenir? Une prospérité trompeuse aboutissant aux plus effroyables catastrophes. Fuyons ces voies périlleuses où voudraient nous entraîner tous ceux qui rêvent pour notre pays de nouvelles aventures.

« *La République, à la fondation de laquelle nul n'apporte un concours plus sincère que moi, a reçu la France, mutilée, appauvrie, désorganisée : — elle la refera grande, libre et prospère, si nous avons assez de désintéressement patriotique pour lui sacrifier nos préventions et nos dissentiments*, et, si nous gardant de toute transaction énervante, nous savons pratiquer, en son nom, cette politique conservatrice qui est dans les vœux du pays, et qui est la vraie politique libérale, car elle ne commande jamais qu'au nom du respect de la loi.

« LYONNAIS ! c'est sur ce terrain que j'appelle avec confiance tous les bons citoyens. Ils me trouveront toujours loyal et ferme : — je compte les y trouver tous dévoués et résolus.

« *Le préfet du Rhône*,

« E. PASCAL. »

Lyon, le 26 janvier 1872.

Nous avons souligné dans cette pièce un passage significatif. M. Pascal se proclamait républicain, mais il y avait loin de lui à M. Edmond Valentin, aussi loin que de M. Pascal lui-même à ce préfet inquisiteur ou inquisitorial, qui s'appelle M. Ducros [1].

Par décret du président de la République, en date du 2 février 1872, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, M. Valentin, le prédéces-

[1] Voici, d'après les journaux de Lyon, le résumé du discours d'inauguration que prononçait alors M Pascal, préfet de Lyon, en ouvrant la session extraordinaire du conseil général du Rhône :

« M. le préfet se félicite dans quelques mots, de ce qu'une circonstance fortuite lui permet, dès son arrivée dans le département du Rhône, de se trouver au milieu de ses représentants. Il ne pouvait pas prendre possession du poste élevé qui lui est confié dans des conditions qui s'accordent mieux avec ses convictions personnelles.

« Décentralisateur de vieille date et libéral de tous les temps, il est de ceux qui croient qu'on ne fait de bonne politique et de bonne administration que par l'accord avec les conseils électifs.

« Cet accord, ajoute M. le préfet, exige beaucoup de sagesse : mais la sagesse est, dans ces temps douloureux, la première de toutes les vertus patriotiques. C'est par elle seulement, que nous relèverons le crédit de notre pays et que nous reprendrons possession de la France.

« La République, qui a accepté la tâche sous le coup du plus effroyable désastre que l'on ait jamais vu dans l'histoire, y réussira, dit M. le préfet, si, par notre conduite, nous savons désarmer les hostilités et les préventions, et si nous parvenons à persuader aux partis conservateurs que cette forme de gouvernement n'est pas la domination d'un parti ou d'une secte, mais la France entière se gouvernant elle-même sous l'action régulière des lois consenties librement et scrupuleusement obéies. »

M. le préfet termine à peu près par ces mots :

« C'est à cette œuvre, messieurs, qu'au mois de mars dernier, sur l'appel de M. Thiers, je prenais la résolution de « me dévouer tout entier. Pendant près d'un an, permettez-« moi de le rappeler avec quelque orgueil, dans un pays « où les opinions sont ardentes et les partis exclusifs, *j'ai « défendu, au nom de la République dont je suis et dont je « demeurerai, soyez-en sûrs, le représentant loyal, cette po-« litique qui, à mes yeux, peut seule fonder l'ordre et sauver « la patrie*.

« *Je la défendrai ici avec la même modération et la même « fermeté* ; j'espére qu'elle me vaudra le même concours et « les mêmes sympathies. »

Faut-il rapprocher ce discours de la circulaire de M. E. Pascal, sous-secrétaire d'État du gouvernement de l'*ordre moral*, en mai 1873 !

seur de M. Pascal à la préfecture du Rhône, était nommé commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur pour services rendus pendant l'invasion, et à Lyon dans la journée du 30 avril 1871. C'était une retraite, on le voit, ce n'était pas une disgrâce.

Le ministre de l'intérieur, M. Casimir Périer lui-même, ne devait pas, au surplus, demeurer longtemps au pouvoir, et sa démission allait suivre de près cette retraite de M. Valentin. Ce ne fut cependant point à propos de Lyon que M. Casimir Périer se retira, mais bien à propos de Paris. On se rappelle, sans doute, que devant la commission chargée d'examiner le projet de retour du gouvernement à Paris, M. Casimir Périer s'était nettement prononcé contre les inconvénients matériels et moraux qu'offrait Versailles. Il était partisan absolu du retour à Paris.

Dans la séance de l'Assemblée nationale du 2 février, l'ordre du jour appela la discussion de la proposition de MM. Duchâtel et Humbert, ayant pour objet de fixer à Paris la résidence de l'Assemblée et du gouvernement. M. de Pressensé essayait tout d'abord de faire ajourner le débat, sentant bien que la question était une question jugée, et que la droite ne se déciderait point à voter le retour à Paris.

« L'histoire vous sera sévère ! disait-il à ces adversaires de la capitale. »

Mais ils tenaient sans doute à la sévérité de l'histoire.

Le rapporteur de la commission qui demandait le rejet de la proposition, M. Jules Buisson (de l'Aude), l'ancien ami de Balzac, l'artiste déclassé dans la politique, s'opposa à l'ajournement, et conseilla à la majorité de donner une *preuve de son énergie* au pays.

M. Paul Bethmont, au nom de la conciliation, demandait encore un ajournement à six mois, mais des voix nombreuses lui répondaient :

« Mieux vaut en finir tout de suite. »

M. Henri Brisson montait alors à la tribune.

« Cet ajournement, disait-il, équivaudrait à un rejet. Nous le repoussons, comme députés de Paris et comme membres de l'extrême gauche. Il n'est pas possible d'ajourner la réorganisation de la France.

« La proposition de M. Bethmont fournirait un moyen d'ajourner la manifestation de leur opinion, à des personnes dont nous désirons spécialement avoir l'avis, et particulièrement à ceux qui représentent ici la dynastie d'Orléans. (*Rumeurs à droite.* — *Les regards se portent sur les places occupées par M. le duc d'Aumale et M. le prince de Joinville. Elles sont vides*[1].)

L'ajournement était rejeté. La droite en totalité et la gauche presque tout entière avaient voté contre.

On passait donc à la discussion de la proposition.

M. Vautrain, le nouvel élu de Paris, se chargeait alors de défendre la cause de Paris, et on pouvait dire que la seule présence à la tribune du président du Conseil municipal signifiait : *Retour à Paris :*

« Messieurs, disait M. Vautrain, vous allez prendre une mesure d'une extrême gravité, et je regrette que l'Assemblée n'ait pas adopté la première proposition qui vous était présentée. Un événement récent, auquel on a attribué une importance bien grande, gravité qui aura disparu même pour vous dans quelques semaines, un événement parlementaire a exercé sur certains esprits une influence temporaire. Vous êtes appelés à rompre la tradition des siècles. (*Bruit prolongé à droite.* — *Très-bien ! très-bien ! à gauche.*)

« Le moyen de rétablir l'union en France, c'est de rétablir l'union entre la province et Paris. Il s'est établi un désaccord entre certaines parties de la province et Paris ; il existe plus à la surface qu'au fond ; il faut le faire disparaître. »

C'était là, en effet, la question, et M. Vautrain, abordant l'histoire des événements de la Commune, donnait à l'Assemblée une leçon de civisme ; représentant de la grande cité, il faisait entendre des vérités utiles dont elle devait lui savoir gré.

« Ce désaccord, répétait-il, qui est à la surface plutôt que dans le fond, il est de votre devoir comme du nôtre de faire tous nos efforts pour le faire disparaître. (*Très-bien ! à gauche.*)

« Vous avez vu, messieurs, le Paris de la Commune. Personne plus que moi ne porte ses malédictions contre le régime abominable qui a terrifié Paris pendant quelques mois. (*Très-bien ! très-bien !*) Et laissez-moi vous dire que ma conviction absolue est que si l'Assemblée s'était trouvée à Paris le 4 mars... (*Exclamations et dénégations sur un grand nombre de bancs à droite et au centre droit.* — *Applaudissements à gauche.*)

« Je précise la date. Je dis que si l'Assemblée... (*Interruptions.*)

« M. CHALLEMEL-LACOUR. Il faut que la France sache la vérité.

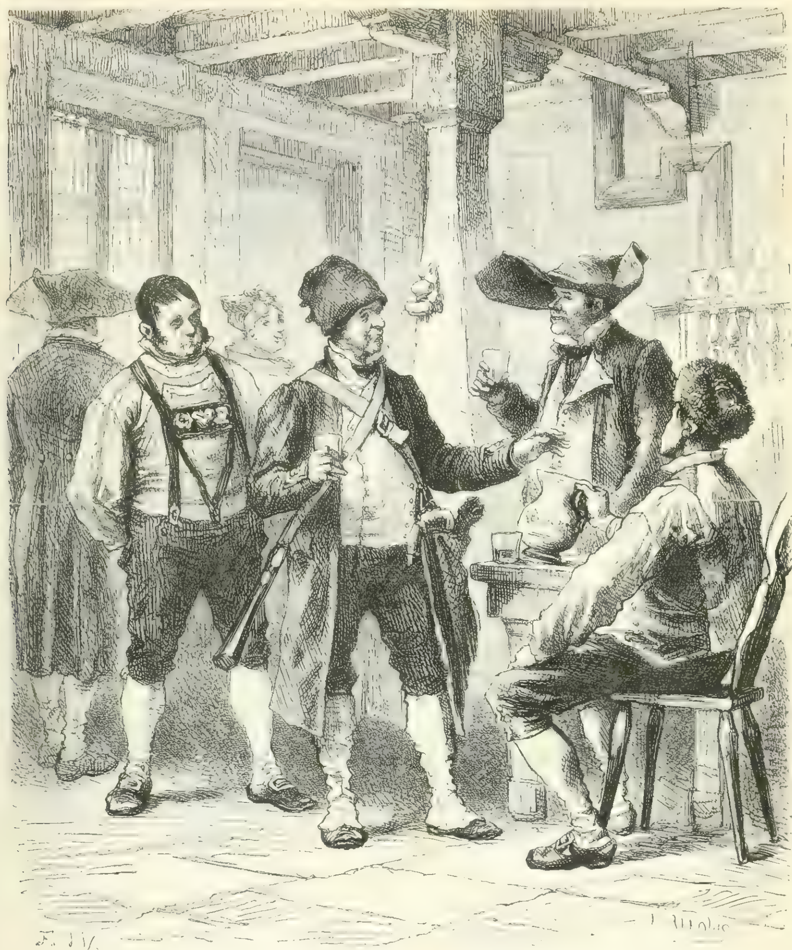
« M. VAUTRAIN. Je répète que si l'Assemblée s'é-

[1] Le *Journal de Paris* [illegible] l'alinéa suivant :

« Le duc d'Aumale n'assistait pas à la séance de l'Assemblée nationale. Persuadé, comme tout le monde, que la discussion sur le retour à Paris ne viendrait pas à cette séance, il était parti le matin, avec le comte de Paris, pour aller chasser à Ferrières, chez le baron de Rothschild. »

On trouvait aussi cette note dans le *Journal officiel :*

« MM. le prince de Joinville et le duc d'Aumale, n'assistant pas à la séance du 2 février, n'ont pu prendre part au vote sur la prise en considération des propositions ayant pour objet de fixer à Paris la résidence de l'Assemblée nationale et du gouvernement. *S'ils eussent été présents, ils auraient voté pour la prise en considération.* »



ALSACE-LORRAINE. — Costumes des hommes en Alsace.

tait trouvée à Paris le 4 mars, quand je demandais la dissolution immédiate du Comité central, quand je demandais la reprise, la nuit même, des canons qui étaient déjà aux mains de ce que j'appelais, dès ce moment, des insurgés, j'aurais obtenu de l'Assemblée ce que je demandais... (*Dénégations sur un grand nombre de bancs. — Approbation à gauche*); j'aurais obtenu d'elle tout ce que je demandais.

« Messieurs, le 4 mars, l'insurrection existait dans Paris, et, à une réunion tenue chez M. le ministre de l'intérieur, tous les maires de Paris présents... (*Bruit à droite. — Parlez! parlez!*), l'un d'eux, se levant, demanda que, dans la nuit même, les canons fussent repris, demanda que, dans la nuit même, le Comité central fût dissous. Ce maire avait conscience des dangers qui menaçaient sa patrie. C'était moi. (*Mouvement.*) Il avait annoncé les horreurs qui allaient s'accomplir, il les prévoyait, il les sentait, et, animé par son patriotisme, il de-

mandait qu'on agît la nuit même, parce que, dès lors, l'insurrection existait et que l'on était appelé à se défendre.

« Le ministre, messieurs, le ministre avait une responsabilité terrible devant lui : il s'agissait de commencer une lutte qui pouvait finir par un échec, comme, à mon sens, elle devait finir par un succès, si elle était conduite avec toute la vigueur désirable. Le ministre, il est présent à cette Assemblée ; il n'a pas pu prendre de parti... (*Ah! ah!*), parce que vous n'étiez pas là pour partager une pareille responsabilité. (*Vives et bruyantes protestations à droite. — Applaudissements redoublés à gauche.*)

« M. LE COMTE DE JUIGNÉ. Ne faites donc pas des récits semblables ! (*Bruit.*)

« M. VAUTRAIN. Messieurs, quand il s'agit de prendre des mesures de cette importance, quand il s'agit de commencer une lutte qui pouvait être dès ce jour si redoutable, ne vous étonnez pas qu'un homme, quels que soient son courage et sa fermeté, hésite. (*C'est vrai! à gauche. — Murmures à droite.*)

« Si vous eussiez été là, je serais accouru vers vous. (*Interruptions à droite.*)

« *Voix à gauche.* Laissez parler!

« M. VAUTRAIN. Je vous aurais exprimé... (*Nouvelles interruptions.*)

« *Un membre.* Seul?

« M. VAUTRAIN. ... Et avec ceux qui partageaient mon opinion. (*Rires ironiques à droite.*)

« Vous ne croyez donc pas à la puissance sur une Assemblée de l'honnêteté et de la conviction? Messieurs, c'est à désespérer de la discussion que d'entendre ce langage.

« M. LE COMTE DE JUIGNÉ. C'est vrai! (*Rires approbatifs sur quelques bancs à droite. — Très-vives réclamations à gauche.*)

« M. GOBLET, *s'adressant à M. Vautrain.* Descendez de la tribune ! Vous ne pouvez parler dans de telles conditions. »

On le voit, par le ton même de la discussion, la question du retour à Paris était jugée, c'est-à-dire condamnée. Puisque le langage d'un homme aussi modéré que M. Vautrain irritait la majorité, c'est qu'elle était décidée à tenir Paris en quarantaine. M. Casimir Périer, ministre de l'intérieur, essaya de sauver la situation, en ajournant la conclusion du débat. C'était peine perdue.

« M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Le gouvernement, dans un pareil débat, ne peut et ne doit prendre d'autre rôle que celui de modérateur. Il aurait voulu celui de conciliateur : c'est celui que j'avais désiré pour ma part.

« Lorsque, à notre rentrée à Versailles, après notre séparation, les propositions se sont produites, le gouvernement et moi-même, nous les avons jugées prématurées. (*C'est vrai!*)

« Je m'associais à la pensée de leurs auteurs, mais je croyais qu'il fallait nous laisser le temps de nous concerter et de faire en sorte que ce retour à Paris fût le résultat d'un accord commun sur tous les bancs de l'Assemblée. (*Très-bien! très-bien!*)

« Aujourd'hui, je crains qu'il ne soit bien tard, et que bien des résolutions ne soient plus arrêtées que je ne l'aurais souhaité. Ce que nous voulions, c'est que dans une question de cette gravité, on ne se prononçât pas simplement par un vote de rejet sur une prise en considération. (*Très-bien! très-bien! — Bruit.*)

« Il est bon quelquefois de ne point précipiter ses résolutions. C'est pour cela qu'il vaudrait mieux, en réservant absolument vos déterminations sur le fond, prendre la proposition en considération, et la renvoyer à une commission. » (*Vifs applaudissements à gauche.*)

L'intervention de M. Casimir Périer ne devait pas être plus heureuse que la franchise de M. Vautrain. Les conclusions de la commission qui rejetait la proposition de MM. Duchâtel et Humbert, et, par conséquent, s'opposait au retour à Paris, étant mises aux voix, réunirent 366 voix contre 310. Ces conclusions, l'Assemblée les adoptait, et M. Schérer, député de Seine-et-Oise, pouvait, en toute justice, dire de cette journée du 3 février, qui avait vu dénoncer les traités avec l'Angleterre et adopter le rapport de M. J. Buisson :

« Mauvaise séance, car en un seul jour on y a donné deux armes à la faction bonapartiste, la dénonciation des traités de commerce et un nouveau refus de revenir à Paris. »

A l'issue de cette séance, M. Casimir Périer avait manifesté l'intention de donner sa démission, et, malgré l'empressement de nombreux députés qui le sollicitaient de renoncer à cette idée, le ministre de l'intérieur, partisan du retour à Paris, se considérait comme atteint par le vote qui frappait Paris et donnait, en effet, sa démission, comme il l'avait annoncé.

Deux jours après, la nomination d'un nouveau ministre de l'intérieur était annoncée en ces termes:

Le Président de la République française,
Le conseil des ministres entendu,

« Décrète :

« Article 1er. M. Victor Lefranc, membre de l'Assemblée nationale et ministre de l'agriculture et du commerce, est nommé ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Casimir Périer, dont la démission est acceptée.

Art. 2. M. de Goulard, membre de l'Assemblée nationale, est nommé ministre de l'agriculture et du

commerce, en remplacement de M. Victor Lefranc, nommé ministre de l'intérieur.

« A. THIERS.

Fait à Versailles, le 6 février 1872.

« Par le Président de la République :

« *Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

« J. DUFAURE. »

M. Casimir Périer était noblement, non pas tombé, mais descendu du pouvoir. Son successeur, M. Victor Lefranc, député des Landes, sexagénaire encore énergique, ancien commissaire de la République de 1848, libéral sincère et homme aimable, devait apporter moins d'énergie dans le ministère, mais un esprit de républicanisme doux qui devait, M. Thiers était en droit de l'espérer, lui rallier des sympathies dans l'Assemblée. Hélas ! non, et nous verrons M. Victor Lefranc tomber aussi comme M. Casimir Périer.

Quant au nouveau ministre de l'agriculture et du commerce, M. Eugène de Goulard, député des Hautes-Pyrénées, il appartenait au centre droit et se rapprochait fort de la droite, s'il ne s'y confondait pas. Il venait de voter contre le retour à Paris, et ce vote qui précipitait M. Casimir Périer, élevait M. de Goulard. Le député des Hautes-Pyrénées, ami du fougueux M. de Franclieu, était de plus un catholique. La droite vit avec plaisir son avénement. M. de Goulard, récemment ambassadeur en Italie, était d'ailleurs un homme d'une intelligence déliée, si fin qu'il devait mériter, un an plus tard, d'être appelé, à la veille de la chute de M. Thiers, le *Polignac du provisoire*. Il devait, en effet, demeurer au gouvernement jusqu'au lendemain de l'élection Barodet et de l'échec de M. de Rémusat.

Quelle allait être, d'ailleurs, l'attitude du gouvernement ainsi modifié par le départ de M. Casimir Périer ? Dès le lendemain, l'Assemblée votait, à la majorité de 441 voix contre 143, l'autorisation de poursuites demandée contre divers journaux pour outrage envers la commission des grâces. M. Raoul Duval lui-même, dont le libéralisme n'est pas ardent, jugeait les poursuites inopportunes, mais M. le général Ducrot, dégaînant contre ses collègues, se mit à demander des poursuites contre deux membres de l'Assemblée nationale, M. Pierre Lefranc, coupable d'avoir écrit une lettre à l'*Indépendant des Pyrénées-Orientales*, et M. Rouvier, qui avait également écrit une lettre au journal la *Constitution*.

M. Pierre Lefranc avait traité M. Saint-Marc Girardin de *sénateur manqué* et de *maître d'école réussi*. (« C'est là l'honneur de ma vie ! » interrompait M. Saint-Marc-Girardin.) M. Rouvier avait protesté contre l'exécution de Gaston Crémieux à Marseille. M. le général Ducrot fit contre eux un véritable réquisitoire.

La commission nommée pour examiner le projet de loi demandé par le garde des sceaux, allait bientôt conclure au rejet de l'autorisation en ce qui touchait le *Gard républicain* et l'*Alliance républicaine*, de Saône-et-Loire.

A l'octroi de l'autorisation en ce qui touchait :

1° Le *Républicain de Tarn-et-Garonne ;*

2° L'*Indépendance de la Savoie ;*

3° Le *Phare de la Loire ;*

4° L'*Indépendant de la Charente-Inférieure* ;

5° La *République*, de Montpellier ;

6° L'*Avenir*, d'Auch ;

7° Le *Réveil de Lot-et-Garonne ;*

8° Le *Patriote savoisien ;*

9° Les *Travailleurs unis de Rochefort ;*

10° Le *Républicain de l'Aveyron*.

En ce qui concernait les deux députés incriminés comme journalistes (MM. Rouvier et Pierre Lefranc), le rapport constatait que la commission s'était en quelque sorte arrêtée devant de telles signatures.

« Nous eussions outre-passé notre mandat, dit-il, en vous proposant d'autoriser ou de ne pas autoriser des poursuites contre deux de vos collègues. La *Constitution* et l'*Indépendant des Pyrénées-Orientales* ont été transmis à votre président, premier gardien de la dignité de l'Assemblée. »

Le jury devait, au surplus, être clément à la plupart de ces journaux, plus clément que M. le général Ducrot, si terriblement armé contre la presse [1].

Mais les séances violentes et les incidents regrettables n'étaient point finis à l'Assemblée nationale. M. de Tréveneuc avait depuis longtemps déposé une proposition tendant à mettre les Conseils généraux en état de suppléer l'Assemblée dans le cas où elle serait empêchée de remplir son mandat, c'est-à-dire à prévenir toutes les surprises et tous les coups d'État. Quel que dût être le résultat de l'application d'une semblable mesure, la vérité est qu'elle n'offrait, en réalité, aucun inconvénient. Mais la droite de l'Assemblée ne devait voir dans la discussion qu'une occasion de montrer sa haine contre la République et, chose ironique et irritante, contre le 4 septembre, *d'où elle est cependant issue*, quoi qu'elle dise et quoi qu'elle fasse.

M. Boysset, à la tribune, parlait des coups de force dignes d'être flétris, et citait Brumaire et Décembre. Alors, au milieu des interruptions et du bruit, tout à coup des voix à droite s'écrient :

— Et le 4 septembre?

[1] Le 26 février, les jurys de la Savoie et de l'Hérault acquittaient l'*Indépendant de la Savoie*, le *Patriote savoisien* et la *République de Montpellier*, inculpés d'offenses envers l'Assemblée.

Le 6 mars, les jurys de Montauban, d'Agen et de Rodez acquittèrent le *Républicain de Tarn-et-Garonne*, le *Réveil de Lot-et-Garonne* et le *Républicain de l'Aveyron*.

Aussitôt, debout, M. Eugène Pelletan leur répond :

— Décembre a été un crime, le 4 septembre a été la délivrance !

Puis, malgré les interruptions et les cris :

— Sans le 4 septembre, continue M. Pelletan, où seriez-vous ? Vous êtes des factieux quand vous reniez le 4 septembre !

Et M. Boysset, à son tour, continuant. « On parle du 4 septembre. (*Oui ! oui !*) Mais oubliez-vous cette séance solennelle où vous avez condamné après le suffrage universel le rôle odieux de l'homme qui a commencé au 2 décembre pour finir à Sedan ? Rappelez-vous donc cet ordre du jour dans lequel l'Assemblée nationale, en face de protestations et de réserves inattendues, a confirmé la déchéance de Napoléon III et l'a rendu responsable de tous nos malheurs. (*Bruit. — A la question.*)

« Si vous avez flétri ce règne, d'accord avec la nation, n'avez-vous pas par cela même, sinon glorifié, du moins approuvé le 4 septembre. (*Bruyantes interruptions à droite*)

« M. BARAGNON. Votre crime n'est pas d'avoir fait le 4 septembre, mais d'avoir gardé le pouvoir. » (*Très-bien ! à droite. — Bruit. — A la question !*)

Ainsi, la majorité de l'Assemblée paraissait n'avoir d'énergie que pour récriminer et insulter. Elle se déchaînait violemment contre le 4 septembre, oubliant qu'elle comblait de joie l'adversaire acharné de la République, le césarisme, tout prêt à profiter des dissensions et à recueillir l'héritage de l'Assemblée. L'empire était là, cet empire, né d'un coup d'État, que M. Baragnon lui-même conseillait de combattre comme un devoir. M. Baragnon, il est vrai, ajoutait bien vite que les éléments de la résistance au coup d'Etat de 1851 étaient loin d'être tous *honorables*, ce qui lui valait une protestation de M. Castelnau, député de l'Hérault.

« M. CASTELNAU. Je viens protester au nom de mon département, dont les populations ont défendu la loi au 2 décembre et ont été frappées. Non, il n'y a pas eu d'assassinats. Ce qui est vrai, c'est que certain parti s'est servi du bras de l'empire pour frapper ses ennemis...

« *Plusieurs voix à droite.* Quel parti ?

« M. CASTELNAU. Le parti légitimiste. (*Exclamations à droite.*)

« M. DE RESSÉGUIER. Nous étions en prison au Mont-Valérien !

« M. CASTELNAU. A Paris, le parti légitimiste a fait son devoir ; à Bédarrieux, il a agi autrement. (*Nouveau bruit.*)

« M. DUPIN. Le préopinant vient de dire que les légitimistes de l'Hérault avaient aidé à dresser des listes de proscription ; je ne veux pas laisser passer ces paroles sans protestation ; je leur donne le démenti le plus formel (*Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.*) et je défie le préopinant d'apporter ici un mot, un fait à l'appui de son assertion. (*Oui ! oui ! — La preuve ! — A la tribune ! à la tribune ! — Bruit prolongé.*)

« M. CASTELNAU. Je maintiens l'exactitude de ce que j'ai avancé.

« M. DUPIN. Je vous avais demandé de fournir une preuve à l'appui de vos paroles. Vous n'en apportez aucune. J'ai donc le droit de dire : Vous êtes un calomniateur. (*Applaudissements à droite. — Bruit prolongé.*)

« M. CASTELNAU. — Des conseils municipaux existant alors ont offert une épée d'honneur à l'homme qui opérait pour le 2 décembre dans le département, au général Rostolan. »

M. Castelnau avait raison de rappeler cette odieuse soumission de certains légitimistes à l'empire triomphant, et les membres de l'Assemblée qui protestaient alors contre les paroles du député de l'Hérault devaient, moins d'un an après, leur donner tristement raison en acceptant, pour combattre la République, l'alliance compromettante des hommes de Brumaire et de Décembre.

La proposition de M. de Tréveneuc, renvoyée à la commission d'initiative, devait être adoptée plus tard avec de légères modifications. On avait redouté d'abord de donner aux conseils généraux un rôle politique que leur refusait la loi. Mais on s'était rendu à la nécessité. On trouvera aux *Documents complémentaires* le texte de cette loi. Pour le moment la proposition de M. de Tréveneuc n'avait servi qu'à mettre à fleur de peau les passions hostiles qui divisaient l'Assemblée. Elles se montraient d'ailleurs à tout propos, ces passions violentes, et n'avait-on pas vu M. de Gavardie venir dénoncer, à la tribune, un petit traité de philosophie, de devoirs civiques, une brochure destinée par sa luxueuse impression même aux seuls penseurs, et publiée par l'éditeur Lemerre, ce qui permettait aux journaux bien pensants de dénoncer, comme l'auteur de ce *Catéchisme populaire républicain*, le poëte Leconte de Lisle, traducteur d'Homère [1]. Le pouvoir eut le bon esprit de ne point s'attaquer à cette manifestation très-simple de sentiments très-loyaux [1].

A cette heure même où un libre esprit publiait ces réflexions républicaines, n'avait-on pas, en plein

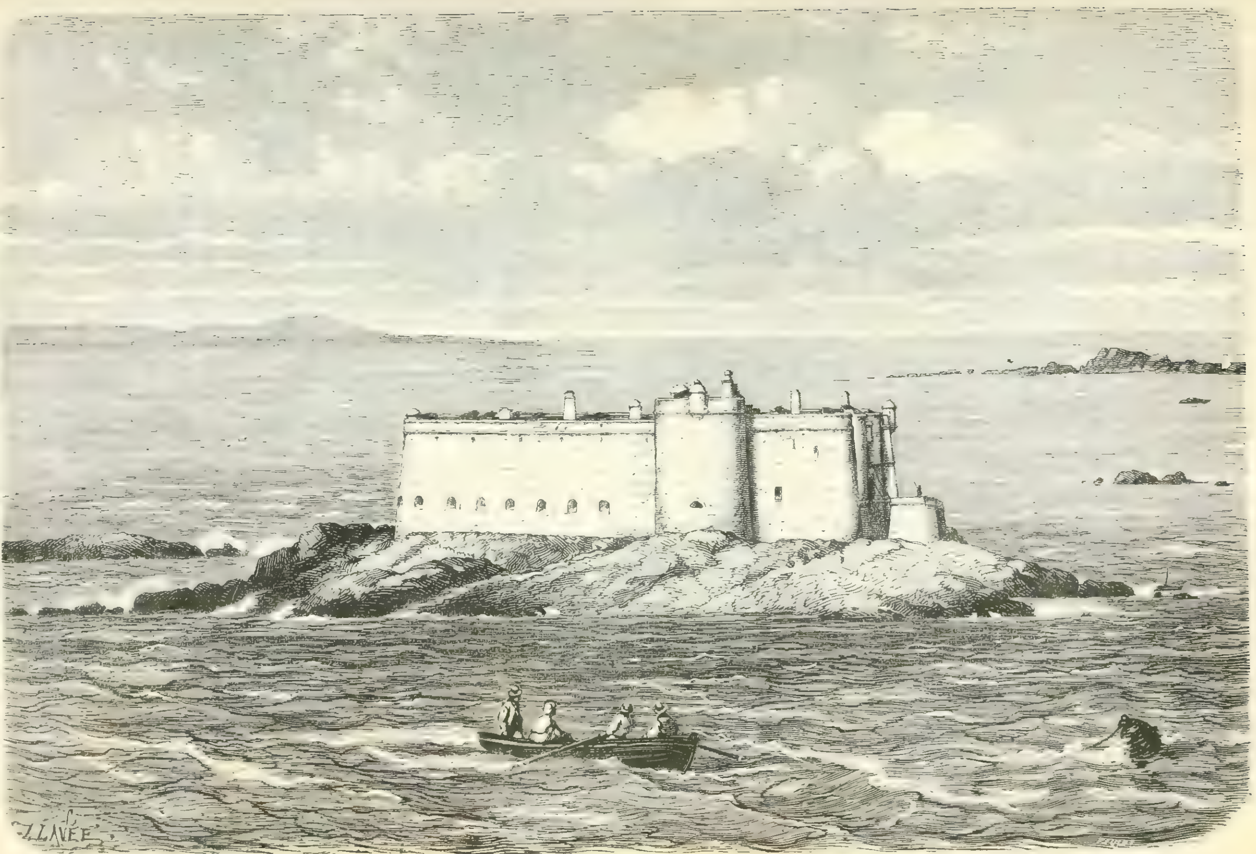
1 Voici le texte de l'interpellation de M. de Gavardie.

M. DE GAVARDIE adresse à M. le garde des sceaux une question relative à la vente à Versailles d'une brochure intitulée : *Catéchisme populaire républicain.* (*Bruit à gauche.*)

Cette brochure, qui se vend 50 centimes, est éditée dans des conditions évidentes de propagande populaire.

« La France est inondée de publications antisociales et antireligieuses. J'appelle l'attention de M. le garde des sceaux sur la nécessité de poursuivre en vertu des lois existantes, des faits qui constituent des délits prévus par nos lois pénales. [illegible])

« Je me bornerai à faire quelques citations du livre dont



LES PRISONS DE FRANCE. — Le château-fort du Taureau, près de Morlaix.

théâtre, le spectacle d'une satire écœurante qui avait la prétention de s'attaquer au parti républicain tout entier et de le montrer avec tous ses ridicules et tous ses vices? Paris n'offrait-il pas à l'étranger le scandale de *Rabagas*? M. Victorien Sardou, après avoir pénétré un des premiers, au 4 septembre, dans le palais des Tuileries, ne se mettait-il point à railler dans ses vaudevilles les hommes de la révolution? N'avait-il pas osé, à l'heure où la France vaincue avait besoin de consolation, d'oubli, de silence et d'honneur, présenter un type de bassesse insolente qui, chassé et bafoué, s'écriait au dénouement de la comédie :

— Allons ! je m'expatrie ! Et je vais dans *le seul pays où l'on apprécie* les gens de ma trempe.

— Où donc ?

— *En France*[1] !

Oui, voilà ce qu'un Français osait écrire, en février 1872, aux éclats de rire des Prussiens vainqueurs !

je parle : je les prends en quelque sorte à la [illegible]. (*[illegible]*.) Voici une des premières demandes.

« Faut-il chercher au-dessus et en dehors de l'homme le « principe de la justice? »

« Voici la réponse : « Non, car l'homme [illegible] « [illegible] être moral et [illegible] de la [illegible], si le « principe de la justice existait en dehors lui. » (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche. — Bruit à droite.*)

« Autre demande. « La loi morale n'a-t-elle donc pas été « révélée et enseignée à l'homme par les religions ? » Réponse : « Non, car les religions uniquement faites de dogmes, « conceptions abstraites de l'esprit... » (*Très-bien! très-bien! « à gauche. Bruits divers*),.. n'ont rien de commun avec la loi « morale qui est inhérente à la nature propre de l'homme et « qui n'a jamais pu [illegible] ni être [illegible] (*[illegible]*).

« Qu'est-ce que la justice ? — La justice consiste à rendre à « chacun ce qui lui est dû. — Qu'est-il dû à chacun ? — L'intégrité de son corps, l'usage complet de ses sens. (*Interruptions*). Il lui est dû encore la santé, mais pas autre « chose. — Qu'est-ce que l'homme. — C'est l'humanité en« tière, commencement et fin de toute justice et de toute « intelligence. »

Une dernière citation : « Ceux qui prétendent que Dieu a « créé l'homme afin d'être connu, aimé et servi par lui, « n'exigent pas autre chose de lui [illegible] qu'il renonce à sa « raison, à son intelligence, à sa liberté morale, de se nier « lui-même et de s'anéantir en face d'une puissance abso« lue dont il ne lui est pas permis de comprendre la nature « et la [illegible]. »

« Voilà ce que je signale à l'attention de M. le garde des sceaux.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — « Je lirai ce petit livre tout entier et je saurai alors s'il est justiciable des tribunaux ou du bon sens public. (*Très-bien! très-bien!*) »

[1] [illegible]

Le soir de la première représentation de cette grossière satire qui joua, sous la troisième République, le rôle de la *Foire aux idées* sous la seconde, quelqu'un rencontra, près du théâtre du Vaudeville, M. Gambetta, et lui montrant le théâtre où l'on venait de représenter *Rabagas :*

— Si vous voulez voir un *Aristophane* de boulevard, entrez là !

— Non, répondit M. Gambetta en riant, j'aime mieux lire le véritable Aristophane.

Rabagas devait satisfaire les basses rancunes et caresser les folles terreurs des gens timorés. Et tandis qu'on dénonçait à la tribune les penseurs et les polémistes, on laissait aux turlupins la liberté de l'injure sur leurs tréteaux.

Malgré tout, cependant, je le répète, la République, tant attaquée, durait, et peu à peu semblait se fonder. M. le comte Orloff, ambassadeur de Russie, et tout à fait Français de sentiment et de sympathies, avait présenté ses lettres de créance au Président de la République (21 janvier). M. le comte Apponyi remettait bientôt à M. Thiers les lettres qui l'accréditaient en qualité d'ambassadeur de l'empereur d'Autriche (31 janvier). La France respirait et renaissait de jour en jour et, tandis que les bonapartistes s'agitaient et faisaient sonner tout haut leurs espérances, la statistique se chargeait de faire connaître le bilan de la dernière guerre, la dernière folie de l'empire.

Le ministère de la guerre pouvait publier l'état complet des pertes subies par l'armée française pendant la dernière campagne. Il se chiffre en France par 75,000 hommes morts sur le champ de bataille ou à la suite de leurs blessures; 15,200 de nos soldats ont succombé en Allemagne, et il restait encore à cette époque en Suisse environ 16 ou 1,700 malades ou blessés.

Quatre-vingt-douze mille morts ! Et pourquoi? Parce que l'intérêt de la dynastie napoléonienne exigeait la guerre [1] et qu'il fallait donner un peu de gloire à Napoléon IV.

Les peuples ne sont-ils point las de payer ainsi de leur sang les caprices et les fautes de leurs souverains, et peut-on bien songer à une restauration quelconque en présence de pareils chiffres ?

[1] Voir, dans la première partie de l'*Histoire de la Révolution de* 1870-71, les citations des journaux de la Cour.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE V

N° 1.

LA PROPAGANDE ÉLECTORALE EN CORSE.

Manifeste du Comité bonapartiste.

Les électeurs du canton d'Ajaccio avaient été convoqués pour le 21 janvier à l'effet d'élire leur représentant au Conseil général par suite de la démission du prince Napoléon. Le *Patriote de la Corse*, journal ultra-bonapartiste, édita la candidature du prince Napoléon, et publia l'appel suivant, adressé aux électeurs du canton d'Ajaccio :

« Chers concitoyens,

« Le 8 octobre dernier, vous avez acclamé, comme votre représentant au Conseil général, le prince Napoléon.

« Aussitôt, le gouvernement de Versailles envoyait en Corse un commissaire extraordinaire, avec mission d'empêcher le prince Napoléon de remplir son mandat et de dissoudre l'assemblée départementale, au cas où elle validerait son élection.

« Comme au temps de la domination gênoise, ce proconsul, que précédait un bataillon de chasseurs à pied et que suivait une escadre cuirassée, arrivait parmi nous, une main pleine de menaces et l'autre de promesses.

« Vous avez eu la douleur, comme nous, de constater qu'il s'est trouvé, au sein de notre assemblée départementale, des âmes assez serviles pour n'avoir pas le courage de protester contre l'affront fait à leur pays.

« L'attitude de votre Conseil municipal a été bien différente.

« Pendant que les représentants de nos cantons s'abaissaient devant un Ferry, vous vous serriez autour de vos vrais édiles et vous alliez entourer de vos hommages et de votre dévouement le prince Napoléon.

« Aussi le sort du Conseil municipal a-t-il été tout autre que celui du Conseil général. — L'un a été maintenu tandis que l'autre a été d'abord suspendu et enfin dissous.

« Fidèles interprètes des sentiments de la population ajaccienne et scrupuleux gardiens de sa foi politique, — nous les élus de son libre suffrage, venons comme par le passé nous joindre à elle, escortés cette fois des chefs de toutes les corporations ouvrières de la ville, et avec eux nous vous disons, ainsi qu'à tous les électeurs de notre canton :
« On a méconnu vos droits, on a froissé vos senti-
« ments les plus intimes, on a voulu violer vos
« consciences. Eh bien! résistons-leur, et comme
« protestation nommons encore le prince Napo-
« léon. »

« Au scrutin donc, Ajacciens et électeurs d'Appietto, d'Afa, de Villanova, d'Alata et de la Bastelicaccia! Que votre acclamation du 21 janvier soit encore plus unanime que celle du 8 octobre dernier, et que pas une voix ne manque à notre appel.

« *Les membres de l'ancien Conseil municipal dissous :*

« BACIOCCHI (André), BASTELICA (François), BODOY (François), BONFANTE, COSTA (Antoine), COSTA (Charles), CAMPANA (Laurent), DEBONNE (Justin), FIL (Joseph), FILLE (Jean), FOATA (Jérémie), FORCIOLI (Paul), GROSSETTI (Mathieu), HENRIOT (François), ILARI (Dominique), LAVOCAT, PERI (Pierre), PUGLIESI (Etienne), ROBAGLIA (Pascal), SANTAMARIA (François), SERPEILLE (Étienne), SICILIANO (Jacques), STEPHANOPOLI (Baptiste), SERPAGGI (Philippe), UCCIANI (François), ZEVACO (Antoine).

« *Les chefs élus des corporations ouvrières de la ville d'Ajaccio.*

« GROSSETTI, *des marins;*—BONISOLI, *des menuisiers;* — SEROAGGI, *des laboureurs;* — PADRONI, *des tailleurs;* — ROSSI, *des maçons;* — SALINI, *des cordonniers du faubourg;* — TURCHINI, *des cordonniers de la ville;* — JOUBERT, *prieur de la confrérie de Saint-Charles;* — SPINOSI JOSEPH, *prieur de la confrérie de Saint-Roch.* »

Manifeste du Comité républicain.

Le Comité central républicain d'Ajaccio adressait aux électeurs corses la circulaire que voici pour appuyer M. Paul Savelli :

« Chers concitoyens,

« Nos adversaires politiques répandent à profusion de faux bruits. Ils espèrent dérouter ainsi le parti républicain, et le maintenir dans l'hésitation jusqu'au jour définitif du vote. La manœuvre est habile et n'a rien qui doive nous étonner de la part d'hommes qui, pendant vingt ans, ont fait leurs preuves en dévoyant sans relâche le suffrage universel.

« Jusqu'ici, ils avaient affecté une indifférence hypocrite vis-à-vis du candidat du Comité central républicain de la Corse.

« Mais, de tous côtés, il leur est revenu que la Corse se roidit contre la main brutale de ses anciens maîtres, et que, désespérée du retour tant de fois annoncé et toujours ajourné, elle revient à ses vieilles traditions de liberté, qui seules peuvent assurer son avenir. Ils sentent que partout la ré-

flexion a mûri les esprits, et que le caractère national n'entend pas servir de jouet à une comédie politique.

« La Corse se défie des conseillers de l'ex-empereur. Ceux-ci ont mené celui-là à Sedan, et de Sedan à la déchéance de la dynastie. La Corse éprouve à les suivre un sentiment de terreur. L'abîme est toujours béant, et c'est le gouffre qu'ils offrent à la naïveté crédule de nos insulaires.

« Par de bruyantes clameurs, ils cherchent à raviver la foi chancelante de leurs aveugles partisans.

« La foi est éteinte.

« Aujourd'hui, ils crient dans les carrefours, ils répandent au loin dans les cantons que la candidature républicaine de Paul Savelli n'a pas dit encore son dernier mot.

« Mensonge !

« Amis, détrompez nos vaillantes populations. Dites à tous que Paul Savelli, représentant de la démocratie corse, restera ferme et inébranlable au poste qui lui est assigné. Sa bannière est la bannière de la République, drapeau corse qui est désormais le seul signe de ralliement pour tous les cœurs indépendants.

« Que Rouher, qui a perdu Napoléon III, essaye d'entraîner dans l'abîme la Corse, berceau de Napoléon le Grand, nous laissons à lui et à ses prôneurs l'écrasante responsabilité de ce nouvel acte de témérité.

« Quant à nous, un premier *Sedan* nous suffit. Nous ne voulons plus, ni pour la France, ni pour notre département, de nouvelles catastrophes.

« Notre but est de renouer la chaîne brisée de nos traditions. — Républicains étaient nos ancêtres, républicains nous sommes, républicains nous resterons.

« Les Corses soucieux de leur dignité envisagent de sang-froid l'avenir, sans arrière-pensée d'ambition personnelle, et se groupent autour d'un seul : Paul Savelli.

« La régénération de notre pays est là.

« Après la folie du Mexique, l'imprévoyance qui a permis Sadowa, après le désastre de Sedan, la Corse ne peut plus être que républicaine. »

ARRIGHI, ancien magistrat, vice-président du conseil général, président ; DE CASABIANCA, colonel, vice-président ; MASSONI, avocat, ancien sous-préfet, vice-président ; PETRIGNANI, avocat, secrétaire ; VANNIER-MORELLI, avocat, secrétaire ; BARTOLI, ancien professeur à l'École de médecine de Marseille ; CECCALDI, avocat, ancien préfet ; PORGHETTI, rédacteur de la *République*, ancien membre du conseil général ; PADOVANI, docteur-médecin ; ANDREUCCI NOEL, commerçant ; J.-B. SANTELLI, conseiller municipal à Bastia ; Paul SALICETI, avocat, ancien substitut du procureur général ; André SISCO, courtier maritime.

Lettre de M. Limperani, député de la Corse, au rédacteur du journal *le Temps*.

La presse libérale a qualifié comme elle le méritait la circulaire que M. Rouher vient d'adresser aux électeurs de la Corse. Il est cependant certains faits et certains détails qu'il m'appartient plus particulièrement de relever.

M. Rouher ne craint pas de dire qu'à la dernière session « un commissaire extraordinaire a, par la menace, enlevé au Conseil général la liberté de ses délibérations ».

La cause de cette attaque, dirigée en réalité contre le Conseil général de la Corse, n'est autre que l'échec subi par le prince Napoléon, dans sa candidature à la présidence. Or, il importe de rappeler ici qu'un tel choix eût été la violation la plus flagrante et la plus manifeste de la loi, le prince Napoléon n'étant pas à cette époque éligible dans le département, à tel point que pour se faire élire de nouveau, il y a quelques jours, il a dû, au préalable, régulariser sa situation. C'est donc pour avoir scrupuleusement observé la loi, que le Conseil général de la Corse est en butte aux attaques de l'ancien ministre d'État.

Parmi les membres du Conseil général qui ont donné cette preuve de fermeté et d'indépendance, les uns avaient fait une très-vive opposition à l'empire, le plus grand nombre n'avait eu avec lui aucun rapport, trois ou quatre seulement avaient eu quelques liens avec le régime déchu, mais n'en ont pas moins reculé devant la grosse illégalité qu'on voulait leur faire commettre. C'est donc les calomnier étrangement que de prétendre qu'ils ont cédé à une pression où à une menace extérieure.

Les autres allégations contenues dans la circulaire de M. Rouher ne sont pas plus fondées que la première. Il parle de magistrats, sacrifiés, dit-il, malgré d'anciens services et une valeur éprouvée. L'exacte vérité est qu'avant, comme après le moment où M. Rouher a annoncé sa candidature en Corse, de très-nombreuses révocations de magistrats, une vingtaine environ, ont été opérées ; mais ce que M. Rouher a omis de dire, c'est que ces révocations ont toutes, à l'exception d'un seul juge de paix, porté sur des magistrats nommés par le gouvernement de la défense nationale, qui ont été remplacés par les anciens titulaires nommés sous l'empire. C'est là ce qui assure à M. Rouher ses meilleures chances de succès. Il sied bien au gouvernement, qui a cru donner une preuve d'équité et de tolérance, d'être accusé de violence et de fraude. Il apprendra à ses dépens, s'il ne le savait déjà, quelles gens il a devant lui, et comment il peut compter sur la modération et sur la véracité de ses mortels ennemis.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L. LIMPERANI.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

LE COMTE DE PARIS



N° 2

LOI RÉGLANT LES POUVOIRS
DES CONSEILS GÉNÉRAUX
EN CAS DE DISSOLUTION ILLÉGALE DE L'ASSEMBLÉE.

L'Assemblée nationale a adopté,

Le président de la République française promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. Si l'Assemblée nationale ou celles qui lui succéderont viennent à être illégalement dissoutes ou empêchées de se réunir, les Conseils généraux s'assemblent immédiatement, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de convocation spéciale, au chef-lieu de chaque département.

Ils peuvent s'assembler partout ailleurs dans le département, si le lieu habituel de leurs séances ne leur paraît pas offrir de garanties suffisantes pour la liberté de leurs délibérations.

Les Conseils ne sont valablement constitués que par la présence de la majorité de leurs membres.

ART. 2. Jusqu'au jour où l'Assemblée, dont il sera parlé à l'article 3, aura fait connaître qu'elle est régulièrement constituée, le Conseil général pourvoira d'urgence au maintien de la tranquillité publique et de l'ordre légal.

ART. 3. Une assemblée composée de deux délégués élus par chaque Conseil général, en comité secret, se réunit dans le lieu où se seront rendus les membres du gouvernement légal et les députés qui auront pu se soustraire à la violence.

L'assemblée des délégués n'est valablement

constituée qu'autant que la moitié des départements au moins s'y trouve représentée.

ART. 4. Cette assemblée est chargée de prendre, pour toute la France, les mesures urgentes que nécessite le maintien de l'ordre, et spécialement celles qui ont pour objet de rendre à l'Assemblée nationale la plénitude de son indépendance et l'exercice de ses droits.

Elle pourvoit provisoirement à l'administration générale du pays.

ART. 5. Elle doit se dissoudre aussitôt que l'Assemblée nationale se sera reconstituée par la réunion de la majorité de ses membres sur un point quelconque du territoire.

Si cette reconstitution ne peut se réaliser dans le mois qui suit les événements, l'assemblée des délégués doit décréter un appel à la nation pour les élections générales.

Ses pouvoirs cessent le jour où la nouvelle Assemblée nationale est constituée.

ART. 6. Les décisions de l'assemblée des délégués doivent être exécutées, à peine de forfaiture, par tous les fonctionnaires, agents de l'autorité et commandants de la force publique.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 15 février 1872.

Le président,
JULES GRÉVY.

Les secrétaires,
Baron DE BARANTE, vicomte DE MEAUX, PAUL BETHMONT, PAUL DE REMUSAT.

Le président de la République,
A. THIERS.

Le ministre de l'intérieur,
VICTOR LEFRANC.

N° 3.

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE DES FEMMES DE FRANCE POUR CONCOURIR A LA LIBÉRATION DES DÉPARTEMENTS OCCUPÉS.

Nous avons parlé, dans le corps de ce chapitre, de la généreuse initiative prise par les femmes d'Alsace-Lorraine, en vue de hâter la libération du territoire, et nous avons indiqué comment M. Paul Dalloz, directeur du *Moniteur universel,* s'y était associé en organisant la *Souscription patriotique des Femmes de France.*

Voici quelques détails sur cette œuvre toute d'initiative privée, dont le succès, sans précédent dans notre pays, peut se passer de tout commentaire et témoigne du zèle des divers comités en même temps que de l'ardent empressement des souscripteurs.

Le *Comité de patronage*, composé de quatre-vingt-quatre dames, avait pour présidente : Madame veuve Jean-François Cail; pour vice-présidentes : Mademoiselle A. Becquet, Madame Drouyn de Lhuys, Madame la duchesse Decazes; et pour secrétaire : Madame la baronne de Soubeyran.

Le *Comité général directeur,* exclusivement composé d'hommes, comptait quatre-vingt-quatorze membres. Il était présidé par M. Drouyn de Lhuys. Les vice-présidents étaient : M. le comte de Madre, M. Ferdinand de Lesseps, M. Paul Dalloz ; et le secrétaire général : M. Lagrange de Langre.

Le *Comité d'action* était présidé par M. Paul Dalloz, assisté de MM. de Madre et Ferdinand de Lesseps comme vice-présidents, et de MM. E. Asse et Camille Debans comme secrétaires.

Ce comité était divisé en section d'*administration* et section de *finances*. La première section, présidée par M. le comte de Madre, comptait comme membres : MM. Raoul Duval, Marius Fontane, Pron (baron), Romany, Salles, Thénard (baron). Les membres de la seconde, présidée par M. F. de Lesseps, étaient MM. L. Roland-Gosselin, Ménier, Bonie, Dromery, Tenré et Vanymbeeck.

Les bureaux et caisses du Comité général étaient installés au Grand-Hôtel, 2, rue Scribe, sous la direction de deux chefs de service, MM. Jacquette et Sarrazin.

Rapport du Comité d'action au Comité général.

« . . . Le Comité général de la Souscription patriotique des Femmes de France pour la libération des départements occupés a remis au Trésor, pour recevoir une destination strictement conforme au vœu des donateurs, une somme nette de. . . . . 7,150,084 fr. 74

« Le 15 mai 1872, vous décidiez qu'un délai de vingt jours serait accordé, pendant lequel chaque souscripteur pourrait retirer sa souscription, en accomplissant certaines formalités d'ordre.

« Le total des souscriptions fermes effectuées au moment où vous preniez cette décision, s'élevait à la somme de. 5,409,918 55

« Le total des souscriptions régulièrement réclamées et restituées sur mandats personnels, avec pièces à l'appui, a atteint le chiffre de. 1,327,153 70

« Ce qui laisserait en caisse une somme de . . . . 4,082,764 fr. 85

« Mais, ainsi que nous vous le disions, notre persévérance a reçu des événements sa complète justification ; car, tandis que nous opérions la restitution légitime d'une somme totale de 1,327,153 fr. 70, de nouvelles souscriptions étaient opérées, souscriptions s'élevant à la somme de 3,211,446 56

« Ce qui porte la somme nette à. 7,294,211 fr. 41

« Nous vous ferons remarquer ici que ce décompte ne représente que les opérations effectuées par le Comité de Paris. Si nous signalions les opérations faites en province, et les engagements contractés, nous constaterions qu'au moment où elle a été arrêtée, la souscription dépassait 150 mil-

lions de francs, tant en sommes fermes versées, qu'en engagements conditionnels... »

(Assemblée nationale. Séance du 27 janvier 1871)

M. BOUISSON. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée une proposition ayant pour objet la création d'un impôt facultatif dont le produit devra être consacré à solder la dette nationale contractée envers l'Allemagne.

Voici le texte de ma proposition :

« Considérant la nécessité de faire appel aux sentiments généreux du pays avant d'établir de nouveaux impôts,

« L'Assemblée nationale décrète :

« Article 1er. — Une souscription publique est ouverte par l'Assemblée nationale, à l'effet de recueillir les versements volontaires de tous les citoyens français pour le payement de l'indemnité de guerre à l'Allemagne ;

« Art. 2. — Une commission de quinze membres sera nommée pour organiser cette souscription. »

Je demande l'urgence, et je déclare souscrire pour la somme de dix mille francs. (*Très-bien! Très-bien.*)

M. LE PRÉSIDENT. La proposition de M. Bouisson a pour but l'ouverture d'une souscription publique par l'Assemblée nationale, à l'effet de recueillir les versements volontaires de tous les citoyens français pour le payement de l'indemnité de guerre à l'Allemagne, et la nomination d'une commission de quinze membres pour organiser cette souscription.

M. Bouisson demande la déclaration d'urgence.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

L'urgence est déclarée.

CHAPITRE VI

LA FRANCE ET L'EUROPE (du 12 février au 5 mars).

Les lois nouvelles. — Le comte de Chambord à Anvers : Manifestations légitimistes. Attitude de la population anversoise. — La fusion. Le manifeste des *quatre-vingts*. Opinion du *Journal de Paris*, de l'*Univers* et de l'*Union*. — La propagande bonapartiste. — Un fonctionnaire de l'empire. M. Janvier de la Motte, ex-préfet de l'Eure. Son procès devant la cour d'assises de la Seine-Inférieure. Témoins à charge et témoins à décharge. M. Pouyer-Quertier, ministre des finances, et la théorie des *virements*. Le jury acquitte M. Janvier. — Démission de M. Pouyer-Quertier. Le gouvernement est interpellé à ce sujet. — Adresse du conseil général de Meurthe-et-Moselle à M. Thiers. Réponse de M. Barthélemy Saint-Hilaire au nom de M. Thiers. Ses affirmations républicaines. — L'Assemblée et la loi sur l'*Internationale*. — Discussion du budget. Discours de M. Thiers, de MM. Jules Simon, Beulé, etc. — Les pétitions en faveur du Saint-Siége. M. Thiers et Mgr Dupanloup. M. Dutemple. — M. Jean Brunet. — Nomination de la commission de permanence. L'Assemblée se proroge. — Nomination de M. Fournier au poste de ministre de France en Italie. — Les anniversaires. — Troubles à l'École de médecine. M. Dolbeau. — Mort de M. Cochin. — Un livre de M. Émile Ollivier. — *Documents complémentaires.*

Tandis que l'Assemblée nationale légiférait [1], que le pays, las des violences de la tribune, travaillait, que le bonapartisme multipliait, à travers la France, ses brochures et ses factums, une grande manifestation se préparait qui allait profondément troubler, non-seulement la France elle-même, mais la Belgique, sa voisine, et toute l'Europe avec elle.

Il était du privilége de ce temps-ci de voir renaître, sous des traits menaçants, toutes les intolérances et tous les fanatismes du passé, et il était écrit sans doute que les rivalités et les haines religieuses viendraient irriter davantage les dissensions politiques. Le représentant de la royauté légitime et de la France catholique, M. le comte de Chambord, qui incarne en lui, pour ses fidèles, deux principes, l'un politique, l'autre religieux, entreprit, durant ce mois de février 1872, de se rapprocher de France (il avait déjà traversé un an auparavant, notre pays) et de recevoir, sur une terre neutre, les hommages de ceux qui s'appelaient avec empressement ses serviteurs et sujets.

C'est cet incident qui causa en Europe une émotion vive. Tandis que les cléricaux de toutes les nations, belges, bavarois, italiens, etc., applaudissaient à cette démarche de l'héritier des Bourbons, l'Allemagne, tout entière à sa campagne contre l'ultramontanisme, fronçait le sourcil, et la Belgique libérale s'inquiétait, en même temps que Rome, la Rome italienne, regardait non sans irritation le spectacle que donnaient chez elle les catholiques, tout joyeux de l'attitude nouvelle que semblait devoir prendre le roi de la chrétienté.

Les cléricaux espéraient-ils donc que l'heure était venue où Henri V, remontant sur le trône et saisissant l'épée, allait, — pour parler comme les ultramontains, — briser les fers de l'héritier de saint Pierre enchaîné ? Tous les partis ont leurs illusions, surtout les partis habitués à ne compter qu'avec les fantômes. Beaucoup de membres de l'Assemblée nationale, semblables à ce M. Gabriel de Belcastel qu'on allait entendre, un an après, dans l'église de Paray-le-Monial, vouer la France au *Sacré Cœur de Jésus*, croyaient fermement que le *Roy* était de retour, et cela parce qu'il venait de prendre un appartement dans un hôtel d'Anvers.

Les chefs de la Droite étaient, il est vrai, résolus à profiter de ce gage du comte de Chambord pour arriver décidément à cette *fusion* tant désirée. Ils proclamaient déjà que c'était chose obtenue, et la fusion passait, pour eux, dans l'ordre des faits ac-

[1] Le 12 février, l'Assemblée rendait une loi qui abrogeait le paragraphe 1er de l'art. 17 du décret du 17 février 1852, interdisant le compte rendu des procès de presse.

Même jour. Loi qui abroge les art. 450 et 550 du Code de commerce relatifs au privilége des propriétaires en matière de faillite.

— Loi relative à la reconstitution des actes de l'état civil détruits par la Commune.

14 février. Loi sur le cumul du traitement des fonctionnaires publics élus députés à l'Assemblée nationale.

— Loi qui abroge le décret du 17 septembre 1870 relatif à l'établissement d'une *taxe sur les absents*, et ordonne, en même temps, le remboursement des sommes déjà perçues.

15. Loi sur la réunion des conseils [illegible] Tréveneuc. *Voyez* notre *Chapitre V.*)

— Décret qui transfère l'École d'application du génie maritime de Paris à Cherbourg.

28. Loi sur les surtaxes d'enregistrement.

— Loi sur le transport des boissons (acquits-à-caution).

29. Loi portant élévation du prix des *tabacs à fumer*.

C'est là le bilan législatif [illegible] février.



ALSACE-LORRAINE. — Dames alsaciennes quêtant pour la libération du territoire.

complis. Illusion nouvelle, nouvelle déception.

M. le comte de Chambord était arrivé le 15 février à Anvers, et il y avait choisi un logis dans ce vaste *Hôtel Saint-Antoine*, qui donne sur la place Verte où se tient encore, en plein vent, depuis l'incendie du vieux bâtiment, la Bourse, au pied de la statue de Rubens. On entend de là le carillon de la vieille cathédrale et l'hôtel lui-même, aristocratique et immense, a quelque chose de l'aspect religieux d'un couvent. Ce fut là, on peut le dire, durant plusieurs jours, le quartier-général de la réaction européenne. Non-seulement des pèlerins, portant un drapeau fleurdelysé, vinrent de Lille, mais de tous les pays voisins. Les visites, les lettres, les contre-lettres, les manifestes, les adresses au *roy* allaient pleuvoir.

M. Edmond Ernoul, député de la Vendée, commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire et l'un des chefs du parti légitimiste clérical, s'était rendu, avec un groupe de ses collègues, auprès du comte de Chambord. C'était la démarche officielle pour décider le prétendant royal à quelque acte politique d'où pouvait sortir le succès. Mais, à côté de ces tactiques officielles, il y avait les mouvements officieux, plus nombreux peut-être.

Le *Précurseur*, d'Anvers, constatait, avec raison, que le séjour des partisans du comte de Chambord à Anvers, donnait beaucoup d'animation à la ville. Par tous les trains arrivaient des personnages invités à une réception solennelle, dans les appartements du comte, à *l'Hôtel Saint-Antoine;* on comptait l'arrivée quotidienne d'une soixantaine de membres du clergé français.

Un soir, vers six heures, un curieux *quiproquo* provoquait même un grand rassemblement vers *l'Hôtel de l'Europe*. Quelques personnes croyaient reconnaître parmi les étrangers nouvellement arrivés, et qui se promenaient à la place Verte, M. Thiers. Aussitôt toute cette foule flamande, évidemment opposée au séjour ou du moins aux manœuvres de M. de Chambord et de ses partisans, prenait l'attitude la plus sympathique : tout le monde saluait le promeneur, qui rendait avec étonnement les saluts. Cette scène dura une heure, et quand le faux M. Thiers rentra à l'hôtel, la foule se groupa devant la porte criant : *Vive le Président!* Or, le personnage qu'on avait acclamé n'était autre que M. Handet, un des plus chauds partisans du comte de Chambord.

Je ne rappelle ici cette petite anecdote qui divertit Anvers, que pour montrer quel était, en somme, l'esprit même de la cité flamande. Les par[illegible]isans de [illegible] n'en devenaient pas moins nombreux [illegible] pas moins [illegible] [illegible] ses fe[illegible].

[illegible] de nombreux adhérents. MM. le comte Roger, le comte Desinge, le baron de Beaumont, le comte de Moustier-Merinvilles, le baron Dupré de Loire, le marquis de Bitiotte, L. de Farconnet, le marquis d'Orval, le comte de la Belinaye, le vicomte de la Belinaye, les marquis de Chasseval, de Guicheneux, d'Aramon, le vicomte de Brandt, le baron Fresnoye, etc., etc.

Puis venaient les députés français présents à Anvers. Après l'audience dans la salle commune, où la réunion était nombreuse, on buvait bravement à *la santé du roi* et *à la restauration de Pie IX sur le trône pontifical*.

Chaque jour, après la messe, les réceptions recommençaient [1].

Les manifestations cléricales et légitimistes, les cris de « *Vive le roi!* » poussés devant l'hôtel où était descendu le comte de Chambord, et aussi les cris de « *A bas les prétendants, à bas les conspirateurs!* » qui avaient retenti ensuite, devaient provoquer bientôt dans la séance du conseil communal d'Anvers du 19 février, un incident assez grave.

Le conseil communal jugeait bon de blâmer en séance publique les manifestations que l'on avait faites le samedi devant l'*Hôtel Saint-Antoine*.

Ces manifestations suggérèrent alors à l'*Opinion* les réflexions suivantes qu'il faut rapporter comme l'expression de la pensée belge sur cet incident :

« Des manifestations ont eu lieu devant l'*Hôtel Saint-Antoine*, où loge M. le comte de Chambord. Certes, nous ne pouvons les approuver ; ce personnage est notre hôte, et, aussi longtemps qu'il ne trouble pas l'ordre, ses faits et gestes ne relèvent pas de l'opinion publique. Nous regrettons donc les cris hostiles qui ont été poussés sous les fenêtres de M. de Chambord ; mais, en même temps, nous ne pouvons nous empêcher d'éprouver un profond étonnement en voyant le gouvernement belge, si prompt à sévir contre un Victor Hugo, par exemple, pour quelques paroles généreuses au fond, mais exagérées dans la forme, assister impassible à des conférences où l'on conspire ouvertement la ruine du gouvernement que la France s'est donné.

« Si M. le comte de Chambord n'était pas le représentant du droit divin et du gouvernement des prêtres; s'il n'était pas l'incarnation de l'ancien régime et de l'absolutisme, il y a longtemps qu'on l'aurait invité à repasser la frontière, en le priant d'aller conspirer ailleurs; mais le comte de Chambord a des priviléges chez nous : il est le descendant de cette illustre maison qui a fourni à la France des Louis XIV et des Louis XV, et qui a donné à la Belgique un demi-siècle de guerres et de dévastations, en lui enlevant une partie de son territoire.

1. [illegible]

« Nous avons toujours été hostile à l'application de la loi contre les étrangers ; aussi prenons-nous acte de l'inaction du gouvernement, en présence d'une conspiration patente et des manœuvres d'un prétendant qui ne se donne pas la peine de cacher ses desseins, pour demander que la législation appliquée jusqu'à ce jour en pareil cas soit abrogée. Il ne faut pas que la Belgique ait deux poids et deux mesures, et qu'elle permette sur son territoire des entrevues qui peut-être sont le prélude d'une guerre civile chez un peuple ami, alors qu'elle se montre impitoyable pour des réfugiés inoffensifs, dont le seul tort est d'avoir été vaincu. »

Et cependant l'arrivée des adhérents du comte de Chambord ne discontinuait pas. Le comte de Carayon-la-Tour, le marquis de Wittfause, le marquis de Partz, député du Pas-de-Calais, le vicomte de Maussabre, et plusieurs membres du clergé français arrivaient encore.

L'*Hôtel Saint-Antoine* était comble. Déjà l'*Hôtel de l'Europe* était envahi à son tour. On y voyait le comte et la comtesse Aymar, de la chancellerie, la comtesse de Choiseul, comtesse de Montagu, baron et baronne d'Albieginy, Alfred Cahen, vicomte de Poix, comtes Gonidec de Traisan (frères), marquis Caillet de Tertre, comtes de Netemières (frères), marquis de Kernier, vicomte Eugène de Terves, vicomte Léonce de Terves, comte de Bertier, comte de Riancourt. C'était-là comme le Coblentz somptueux d'une émigration nouvelle.

Les alentours de l'*Hôtel Saint-Antoine* étaient d'ailleurs activement surveillés par la police. On se montrait, dans la rue, comme curiosité, les pièces d'argent frappées en 1833, à l'effigie du prétendant, et portant pour exergue : *Henri V, roi de France.*

La population anversoise ne pouvait réellement tolérer longtemps ces bruyantes manifestations et bientôt les journaux belges annonçaient que la pétition suivante circulait à Anvers et se couvrait de signatures :

A MM. les présidents et membres de la chambre des représentants.

« Messieurs,

« Les soussignés, citoyens belges et habitants de la ville d'Anvers, ont l'honneur de vous exposer que M. le comte de Chambord et ses partisans trament en ce moment à Anvers une conspiration flagrante et avouée contre les institutions d'un pays voisin et ami.

« La position que le gouvernement belge a prise, par l'envoi de hauts fonctionnaires chargés de complimenter le prétendant français, expose notre pays à de graves difficultés et est contraire à la neutralité qui nous est imposée par les traités.

« Les soussignés sont loin de demander qu'on applique à M. le comte de Chambord la loi contre les étrangers, en vertu de laquelle MM. Charras, Louis Blanc, Prim, Victor Hugo et tant d'autres ont été expulsés de la Belgique. Mais la conduite partiale du gouvernement dans les circonstances actuelles fournit un nouvel et précieux argument contre cette loi, dont ils vous demandent par la présente, l'abrogation formelle et immédiate.

« Ils vous prient d'agréer, messieurs, l'expression de leur profond respect. »

La Belgique avait raison, et les troubles du 23 février forçaient bientôt le comte de Chambord à prier publiquement ses amis de France de suspendre leurs visites. Le 27, lui-même devait quitter Anvers pour se rendre à Dordrecht, en Hollande, et de là, à Bréda.

Était-il résulté, du moins, pour le parti légitimiste, un progrès quelconque, de toutes ces marches et contre-marches? Les uns disaient *oui*, les autres *non ;* toujours est-il que l'élan monarchique avait « trouvé des récalcitrants » et que la manifestation aboutissait à la réunion de 250 à 300 adhésions, mises au bas d'un long *factum.* « Était-ce là, comme le demandait la *Revue des Deux Mondes* ce qu'il fallait appeler la *fusion monarchique*, la *reconstitution d'un seul parti monarchique?* » Non certes, et toutes les démarches accusaient, décélaient une impuissance finale.

Que de peine s'était-on donnée cependant, pour arriver à recruter 280 adhérents à peu près, autour du manifeste que quatre-vingts membres environ de la droite, entre autres, MM. Arthur de Cumont, de Meaux, Baragnon, Depeyre avaient rédigé en commun!

C'est ce manifeste qu'on appelait à tort le *Manifeste Moulin*, qui eût pu s'appeler le *Manifeste des quatre-vingts*, ou encore, du nom de son principal auteur, le *Manifeste Ernoul.*

Les auteurs et les signataires du manifeste des quatre-vingts voulaient la monarchie héréditaire et traditionnelle, mais en même temps constitutionnelle et parlementaire. Ils travaillaient à replacer sur le trône la maison de France ; mais ils désiraient aussi qu'elle acceptât les conditions qui sont celles des gouvernements modernes.

« Sur le moyen, disait alors le *Journal de Paris*, le manifeste des quatre-vingts n'est pas moins explicite. Ses auteurs et ses signataires reconnaissent le droit de la nation à choisir son gouvernement. Ils n'attendent le triomphe de leurs idées que de la discussion et du vote. Ils ne font appel qu'au pays, représenté par ses mandataires librement élus. Du drapeau blanc, pas un mot. Le silence ici a une signification sur laquelle il est inutile d'insister. »

Enfin le manifeste des quatre-vingts reconnaissait formellement l'égalité civile et politique.

On le voit, c'était tout un système qui pouvait se résumer en deux mots : réconciliation de la monarchie traditionnelle avec la société moderne, du droit héréditaire avec le droit national.

Les signataires du manifeste des quatre-vingts venaient de faire un pas considérable et de se placer sur un terrain parfaitement acceptable pour les orléanistes.

La question maintenant était de savoir s'ils allaient être suivis sur ce terrain par la droite toute entière, et rejoints surtout par le comte de Chambord.

« Nous n'avons pas qualité pour donner des conseils à l'auguste chef de la maison de France, — ajoutait l'organe des princes d'Orléans, en mettant ses lecteurs au courant de la tactique nouvelle. — C'est à ses amis qu'il appartient de lui faire entendre la voix de leur expérience et de leur dévouement.

« Mais, évidemment, si M. le comte de Chambord, sacrifiant, par un grand effort de patriotisme, quelques idées, respectables sans doute, mais trop absolues, acceptait, dans ses points fondamentaux, le manifeste des quatre-vingts, il ne pourrait plus y avoir en France, à dater de ce moment, qu'un seul parti monarchique.

« Quant à nous, notre devoir est tout tracé. Nous l'avons toujours dit et nous le répétons : nous ne représentons pas des prétentions dynastiques; nous représentons des principes politiques. Ces principes sont les suivants : l'égalité civile, la liberté politique et religieuse, le gouvernement constitutionnel.

« Ces principes, nous les retrouvons, en ce qu'ils ont d'essentiel, dans le manifeste des quatre-vingts. Si ce manifeste devient la règle de conduite de ceux qui l'ont adopté et signé, rien désormais ne nous empêche de marcher avec eux : tout, au contraire, nous y engage.

« Nous pouvons encore être séparés d'eux par des questions qui ont leur gravité, mais qui ne sont pas fondamentales. Ce n'est pas le moment de discuter sur ces questions; ce n'est pas le moment de chercher ce qui nous divise; c'est le moment, au contraire, de chercher ce qui peut nous unir. »

« *Le secrétaire de la rédaction,*

« ÉMILE HARDOUIN[1] »

La réconciliation n'était cependant pas faite encore. M. de La Rochette, député de Nantes, et légitimiste, conseillait au comte de Paris, pour la hâter, *d'aller saluer l'aîné de sa race qui est à la fois l'aîné de toutes les races*[1]. Mais cette véritable abdication devait paraître difficile au neveu du duc d'Aumale. Il n'y avait décidément qu'une moralité à tirer de ces essais de fusion, c'est la haine que professaient tous ceux qui la tentaient pour la République. Cette haine, M. le général Changarnier l'avait mieux que personne révélée en apposant sa signature au bas du manifeste Ernoul. Il avait ajouté ces mots :

« *Sans égard pour la République, que je considère comme le fléau de notre pays, j'adhère au manifeste.* »

Tous ceux qui avaient signé le manifeste eussent pu contre-signer une telle phrase. Mais le comte de Chambord s'était montré fort peu disposé à des concessions, et l'*Univers* lui-même raillait agréablement le *manifeste des Quatre-Vingts* qu'il appelait le *manifeste des Quinze-Vingts.*

Il faut publier tout le morceau :

« Les délégués ont été bien accueillis à Anvers, mais le noble prince les a d'abord avertis qu'il ne les écoutait pas officiellement. Ensuite, il les a laissés causer, et ils ont parlé comme il ont voulu; nous ne disons pas comme ils l'ont trouvé bon, car eux-mêmes en parlant se sont plus d'une fois aperçus que ce qu'ils disaient n'était pas bon.

« Après quoi, le fils d'Henri IV, avec la même sérénité bienveillante, leur a laissé entendre que le manifeste était leur affaire; qu'ils pouvaient le signer ou ne le signer pas, selon qu'ils y trouveraient davantage leur commodité particulière et l'expression plus ou moins juste de leurs vues personnelles sur la situation.

« En ce qui regarde le drapeau, ils ont parfaitement pu comprendre qu'il n'en fallait pas même parler, et que le panache blanc reste sur son chemin et ne le quittera pas.

« Ils ont pu comprendre aussi que le roi ne croit pas que toute la France soit dans l'Assemblée, et n'estime pas que toute la sagesse et toute la résolution du monde se trouvent dans la mixture des centres.

« Ils ont pu comprendre encore que le roi veut régner pour eux sans doute comme *pour* tout le

[1] L'*Univers*, à propos de [illegible] ainsi le *Journal de Paris*, [illegible]. Elle publiait une note énigmatique, dont voici le passage principal : « [illegible] vertes au sujet du programme qui, suivant ses auteurs, doit amener « la fusion parlementaire ».

« Quelle sera l'issue de ces pourparlers et de ces négociations? Nous ne saurions le préjuger.

« Notre droit et notre devoir étaient de signaler les périls cachés sous la forme inoffensive, en apparence, d'un programme. C'était notre tâche, et nous l'avons remplie.

« Après avoir mis les consciences en éveil, nous attendons l'heure prochaine où les décisions prises appelleront notre jugement. »

[1] Ce n'est que beaucoup plus tard, en août 1873, que le comte de Paris se décida à suivre ce conseil, et qu'il alla à [illegible] comte de Chambord.



LES CHAMPS DE BATAILLE. — Le château de Montvilliers, près de Bazeilles.

peuple, mais non pas *par* eux seuls et uniquement selon leurs vues.

« Assurément le roi les regarde et les considère, mais il a l'air de regarder aussi plus loin et plus haut.

« Ils sont revenus, ils ont rendu compte, et plus d'un parmi les Quatre-Vingts se demande si les centres, avant de s'être fusionnés, ne sont pas déjà les *Quinze-Vingts*.

« Nous en avons bien du regret, mais c'est un peu notre opinion. — Louis Veuillot. »

Ainsi se trouvait réduit à néant le plan de campagne que le même M. Veuillot appelait encore le plan des *Cumontistes*, et il fallait attendre de longs mois avant que cet éternel mot de *fusion*, éternellement impraticable, fût de nouveau prononcé.

Encore une fois, quelle que fût l'*activité dévorante* des partis monarchistes purs, la République n'avait vraiment de danger sérieux à attendre que du côté du parti de l'Empire. C'était, celui-là, le plus *pratique* dans ses complots. On le retrouvait partout, et partout agissant. Un de ses écrivains, M. Jules Richard, venait d'entreprendre une campagne anti-républicaine toute spéciale. Comme il savait bien que l'armée jouerait son rôle, et un rôle prépondérant, dans chaque événement politique, il entreprenait de s'adresser spécialement aux soldats et de détruire, dans leur esprit, tout respect pour le gouvernement de la République. Il avait donc fondé le journal *l'Armée* où, avec un ton spécial, le rédacteur du *Gaulois* continuait sa campagne contre M. Thiers. Le 21 février, un décret suspendait à la fois le journal *le Gaulois* et le journal *l'Armée*. Le *Gaulois* reparaissait le lendemain sous un nouveau titre, *l'Étoile*, mais l'*Étoile* était également suspendue. La presse démocratique n'approuva nullement ces rigueurs [1].

[1] *Journal officiel* du 22 février :

« Par décret en date de ce jour, délibéré en conseil des ministres et contre-signé par les ministres de l'intérieur et

Quelques jours auparavant, à l'Assemblée nationale, M. Mestreau avait adressé une question au ministre de l'intérieur, relative à la propagande bonapartiste. Il n'avait, disait-il, jamais porté une réclamation à la tribune contre des adversaires politiques, ni demandé une répression contre les abus de la presse, de quelque côté qu'ils se soient produits. C'est un sentiment d'une menace, sinon d'un danger, pour la tranquillité publique, qui le décidait seul à sortir de sa réserve accoutumée.

« Je ne veux pas, ajoutait M. Mestreau, demander à M. le garde des sceaux de poursuivre la honteuse brochure qu'il a entre les mains, mais j'appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le danger que nous révèlent de pareilles publications.

« Il s'agit d'une brochure bonapartiste, et vous comprendrez, messieurs, la profonde répugnance que j'éprouve à aborder un pareil sujet.

« Des lettres émanant de personnes honorables de la Charente-Inférieure signalent les nouveaux progrès que la propagande bonapartiste fait chaque jour dans notre malheureux pays. (*Mouvement.*) Elles ajoutent qu'un des plus puissants moyens employés consiste dans la distribution clandestine d'une brochure qui a pour titre *l'Abeille*, almanach rural. Je n'ai pas l'intention d'en faire de longues citations; d'ailleurs, je serais arrêté à chaque instant par le dégoût qu'inspire une pareille publication.

« Deux passages surtout sont à signaler : l'un est relatif au vote si solennel, si spontané émis par l'Assemblée lorsqu'elle s'est prononcée sur la question de la déchéance; l'autre a trait à l'homme qu'on ne cesse de préconiser depuis le commencement de la brochure jusqu'à la fin. »

L'orateur lisait alors quelques lignes dans lesquelles il est dit que cette déclaration de déchéance complète un des faits les plus honteux de nos annales, à savoir : « *la trahison du 4 septembre, ce [illegible] néfaste où le souverain vaincu fut abandonné, et où l'on saisit pour le renverser l'occasion de la défaite de l'armée française...* »

Plus loin : « *L'histoire dira que cette Assemblée poussée par la haine a agi en dehors de tout sentiment d'équité, qu'elle s'est déshonorée, par un des actes dont rougit le plus un homme et dont rarement un corps politique se rend coupable, par un* MENSONGE !... *Cette séance, par la lâcheté de plusieurs membres de l'Assemblée, par les fureurs de la montagne, dont quelques-uns ont été sur le point de se porter à des voies de fait, a été digne des plus abominables séances de la Convention.* » (Mouvement d'indignation.)

Dans le second passage, après avoir parlé de l'*héroïsme de l'empereur* et des savantes combinaisons qui ont conduit à la journée néfaste de Sedan, on termine ainsi : « *Tout était fini; l'empereur, père de ses soldats, ne vit d'autres moyens de les sauver de la mort que de sacrifier sa propre liberté; il s'offrit en holocauste, fit arborer le drapeau blanc et remit son épée au roi de Prusse.* » (Nouveau mouvement d'indignation.)

« Cette brochure, ajoutait M. Mestreau, se distribue clandestinement, et, ce qui est plus grave, gratuitement; il paraît même qu'un journal bonapartiste envoie cet opuscule, à titre de prime, à ses abonnés.

« S'il s'était agi d'un fait isolé se passant dans la Charente-Inférieure, je l'aurais dédaigné. Malheureusement il se rattache à un système de propagande, qui a pour but de tromper encore notre malheureux pays. (*Assentiment.*) Tous les jours, on distribue, jusque dans les rangs de l'armée, des journaux qui n'hésitent pas à glorifier les hontes, les crimes du règne passé! (*Vive approbation.*)

« J'espère avoir l'approbation unanime de la Chambre en venant signaler à l'attention du ministre de l'intérieur ces anciens conspirateurs, ces aventuriers politiques qui songent encore à semer l'inquiétude dans toute la France. Il faut surveiller les menées de ces malfaiteurs; il y va du salut du pays, il y va de son honneur! (*Nouvelle et vive approbation.*)

« M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Le gouvernement est décidé à tout faire pour assurer le respect et l'obéissance à l'Assemblée, aux lois qu'elle a rendues et jusqu'à la moindre de ses résolutions. (*Très-bien!*) A plus forte raison, accomplira-t-il ce devoir étroit lorsqu'il s'agira de l'existence même de l'Assemblée et du maintien du régime qu'elle a fondé. On affecte depuis quelque temps d'associer à certaines espérances, à certaines justifications, des outrages contre l'Assemblée, contre ses résolutions, ses décrets et ses lois; on espère ralentir la répression en multipliant ces outrages pour la poursuite desquels des demandes d'autorisation sont exigées par la loi. Mais le gouvernement déjouera ces manœuvres et poursuivra sans relâche les délits commis contre l'Assemblée et contre les lois qu'elle a rendues. »

M. Victor Lefranc terminait en déclarant que des poursuites étaient déjà commencées contre la publication qu'on venait de citer, et qu'elles seraient exercées avec la même vigueur contre tous les écrits, d'où qu'ils vinssent, qui oseraient atta-

[illegible]

Journal officiel du 24 février :

« [illegible] constituant une publication dont le seul but était d'éluder l'application du décret de suspension, prononcé le 21 du même mois, [illegible]

quer et contester l'autorité de l'Assemblée nationale. (*Approbation générale*)[1].

Ainsi, l'audace des bonapartistes était extrême. N'allaient-ils pas d'ailleurs annoncer bientôt par amour du désordre une grande combinaison machiavélique, l'alliance de la Prusse, de l'Italie et de l'Espagne, pour la restauration de Napoléon en France? « Ils ne savent peut-être pas tout, ajoutait, à ce propos, un judicieux esprit, ils ignorent que récemment un des principaux diplomates de l'Europe, se trouvant à Londres, est allé voir celui qui fut l'empereur. Ce diplomate, poussant la politesse jusqu'au bout, a cru pouvoir flatter la majesté déchue en lui laissant entrevoir pour son fils la possibilité d'un retour de fortune, d'une restauration. « *Et moi, donc!* » a répliqué Napoléon III[2]. »

Napoléon Ier, qui eût fait, à Sainte-Hélène, la même réponse que Napoléon III, si on lui eût parlé de la restauration de l'empire avec le duc de Reichstadt, était d'avis qu'il fallait *laver son linge sale en famille*. En cela il avait raison, et son mot est demeuré célèbre. Or, voilà que le retour des choses d'ici-bas et les revirements de la fortune allaient amener sur les bancs de la Cour d'assises de la Seine-Inférieure un ancien fonctionnaire de l'Empire, M. Janvier de la Motte, ex-préfet de l'Eure, contre lequel le gouvernement avait obtenu naguères du gouvernement suisse un arrêt d'extradition.

Ce triste et important procès[1] allait projeter sur les scandales de l'Empire une lueur rétrospective mais éclatante, et on allait ainsi voir apparaître dans toute sa vérité repoussante comme le spectre du régime qui avait gouverné la France pendant vingt ans.

C'est dans l'acte d'accusation qu'il faut puiser des documents et des traits bons pour les pages que nous consacrons à ces dernières années. Ce sont là des pages d'histoire.

« Le 19 février 1856, l'accusé Janvier de la Motte fut appelé de la préfecture de la Lozère à la préfecture de l'Eure. Il appartenait depuis plusieurs années à l'administration et avait déjà occupé divers emplois, laissant partout la réputation d'un homme sans moralité, sans scrupules, qui cherchait les plaisirs faciles et n'avait nul souci de ses devoirs, ni de sa dignité. Quoique sa femme eût de la fortune et qu'il se réservât exclusivement la jouissance de ses revenus, il était obéré. L'instruction constate qu'avant d'arriver à Évreux, sa position était déjà embarrassée, et qu'à Mende, il avait recours pour se procurer de l'argent aux expédients les plus compromettants.

« Son séjour dans l'Eure ne fit qu'aggraver sa situation. Son passif s'accrut rapidement, moins par les charges de sa maison que par les dépenses auxquelles ses désordres l'entraînaient. Grâce à la facilité des communications, il passait à Paris une partie de son temps, délaissant sa femme et ses enfants pour se livrer à de folles prodigalités avec

[1] L'éditeur de l'almanach *l'Abeille* fut acquitté par le jury. — La séance où M. Mestreau avait fait connaître ce que les bonapartistes pensaient du 4 septembre, devait être suivie, quelques jours après (26 février 1872), d'un incident qui vaut la peine d'être cité :

« M. LE PRÉSIDENT JULES GRÉVY. Dans le compte-rendu de l'*Officiel* de samedi, je lis les paroles suivantes :

« M. GAMBETTA, s'adressant à la droite. *Vous avez pré-*
« *féré la paix à l'honneur; vous avez mieux aimé donner, pour*
« *avoir la paix, deux provinces et cinq milliards!* »

« Si ces paroles ont été prononcées, le bruit m'a empêché de les entendre. Si je les avait entendues, j'aurais rappelé à l'ordre leur auteur pour avoir attaqué en termes outrageants une décision de l'Assemblée nationale. (*Très-bien! à droite.*) »

M. Gambetta veut parler de sa place.

« *Voix nombreuses à droite.* A la tribune!

« M. GAMBETTA. Quand j'ai prononcé les paroles qui viennent d'être rappelées par le président, c'était en réplique et en riposte à ce que je considérais comme un outrage personnel. Je n'ai pas en cela, — malheureusement je ne le pouvais pas, — attaqué une décision de l'Assemblée ; mais, comme citoyen et véritable patriote, et en ma qualité de représentant du peuple, j'ai caractérisé le vote de la paix.

« *Voix nombreuses à droite.* A l'ordre! A l'ordre!

« M. DAHIREL. C'est une aggravation d'insulte!

« M. LE PRÉSIDENT. Au lieu de regretter des paroles qui étaient une offense pour l'Assemblée nationale et que personne dans cette enceinte n'a le droit de prononcer contre une décision prise par elle, M. Gambetta vient de les confirmer par une nouvelle déclaration ; je le rappelle à l'ordre. (*Vive approbation à droite.*)

« M. DAHIREL. C'est bien peu de chose dans le cas actuel que le rappel à l'ordre!

« *Un membre à gauche.* C'est l'histoire que vous rappelez à l'ordre! » (*Très-bien! à l'extrême gauche. — Rumeurs à droite.*)

M. Wallon veut parler.

« M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez pas la parole, c'est au président seul qu'appartient la police de la séance.

« *Plusieurs membres à gauche.* Mais il avait été adressé une injure à M. Gambetta!

« M. LE PRÉSIDENT. Il n'a été adressé à M. Gambetta, à ma connaissance du moins et dans le compte-rendu, aucune injure ; je ne l'aurais pas tolérée. (*Très-bien!*)

« M. Gambetta a pu prendre pour lui une parole qui ne lui était pas adressée, ainsi qu'il peut en avoir la conviction par l'explication qui lui a été fournie. Aucune injure, je le répète, ne lui a été adressée, et, tant que je serai au fauteuil, je ne tolérerai d'injure à l'égard de qui que ce soit. » (*Nouvelle approbation.*)

L'incident est vidé.

[2] Ch. de Mazade, *Revue des Deux Mondes*, 1er avril 1872.

[1] Voici les noms et qualités des accusés :

1° Eugène Janvier de la Motte, né le 27 mars 1823, à Angers, ancien préfet du département de l'Eure, rentier, demeurant à Nantes ;

2° Étienne-Louis-Philippe-Symphorien Bourguignon, né le 29 frimaire, an X, à La Rochelle, architecte du département de l'Eure, demeurant à Évreux ;

3° François-Alexandre-Désiré Boulanger, né le 4 octobre 1819, à Songeons, ex-agent voyer chef du département de l'Eure, rentier, demeurant à Évreux.

4° Edouard-Honoré Vittecoq, né le 8 janvier 1817, à Écaquelon, ex-maire de Beaumont-le-Roger, marchand farinier, demeurant à Beaumontel.

Me Lachaud défendit M. Janvier. Les autres accusés furent défendus par des avocats du barreau de Rouen : Mes Hommais, Vauthier du Traversain et Frère.

L'accusation était soutenue par M. l'avocat général Izoard.

des filles entretenues, et recourant à des proxénètes pour satisfaire ses goûts de débauche.

« A la suite de ces déportements, la dame Janvier dut enfin, dans l'intérêt de sa dignité et pour sauvegarder l'avenir de ses enfants, provoquer sa séparation. Elle s'adressa, en 1861, au tribunal de la Seine, qui accueillit sa demande après un débat contradictoire.

« La liquidation qui suivit ce jugement constata que les dettes du sieur Janvier ne s'élevaient pas à moins de 420,039 fr. 25 c. Depuis assez longtemps, il avait cessé d'acquitter ses dépenses les plus pressantes. Ses fournisseurs n'étaient plus payés; il empruntait à ses domestiques, et il fallut pour désintéresser ses créanciers que les parents de sa femme s'associassent généreusement aux sacrifices que s'imposait sa propre famille.

« Cependant le sieur Janvier ne s'amenda pas. Insensible à l'éclat produit par le jugement de séparation et par la liquidation qui en avait été la suite, il ne vit dans la mesure tardivement provoquée par sa femme que la facilité de se livrer plus librement à ses passions. Ne connaissant plus aucun frein, bravant l'opinion publique, il afficha ses désordres, installa ses maîtresses à la préfecture, et donna à la population d'Évreux le scandale du plus honteux libertinage.

« Avec de pareilles habitudes, l'accusé ne devait pas tarder longtemps à contracter de nouvelles dettes. Il emprunta, créa des billets qu'il ne put payer, livra sa signature discréditée à des agents de bas étage, et finit par être l'objet de poursuites qui se renouvelaient chaque jour. Du 21 décembre 1865 au 13 mars 1868, les huissiers d'Évreux ne firent pas contre lui moins de 140 protêts, pour des effets d'une valeur de 296,532 francs. Enfin, à la suite de plusieurs assignations en déclaration de faillite et d'oppositions formées sur son traitement, le sieur Janvier dut procéder à une nouvelle liquidation. Cette opération constata un passif de près de 700,000 fr. créé en moins de sept ans; cependant il trouva encore dans les ressources mises à sa disposition par sa famille et par les parents de sa seconde femme, le moyen de se libérer. Il fut mis en disponibilité peu de temps après, dans le mois d'avril 1868.

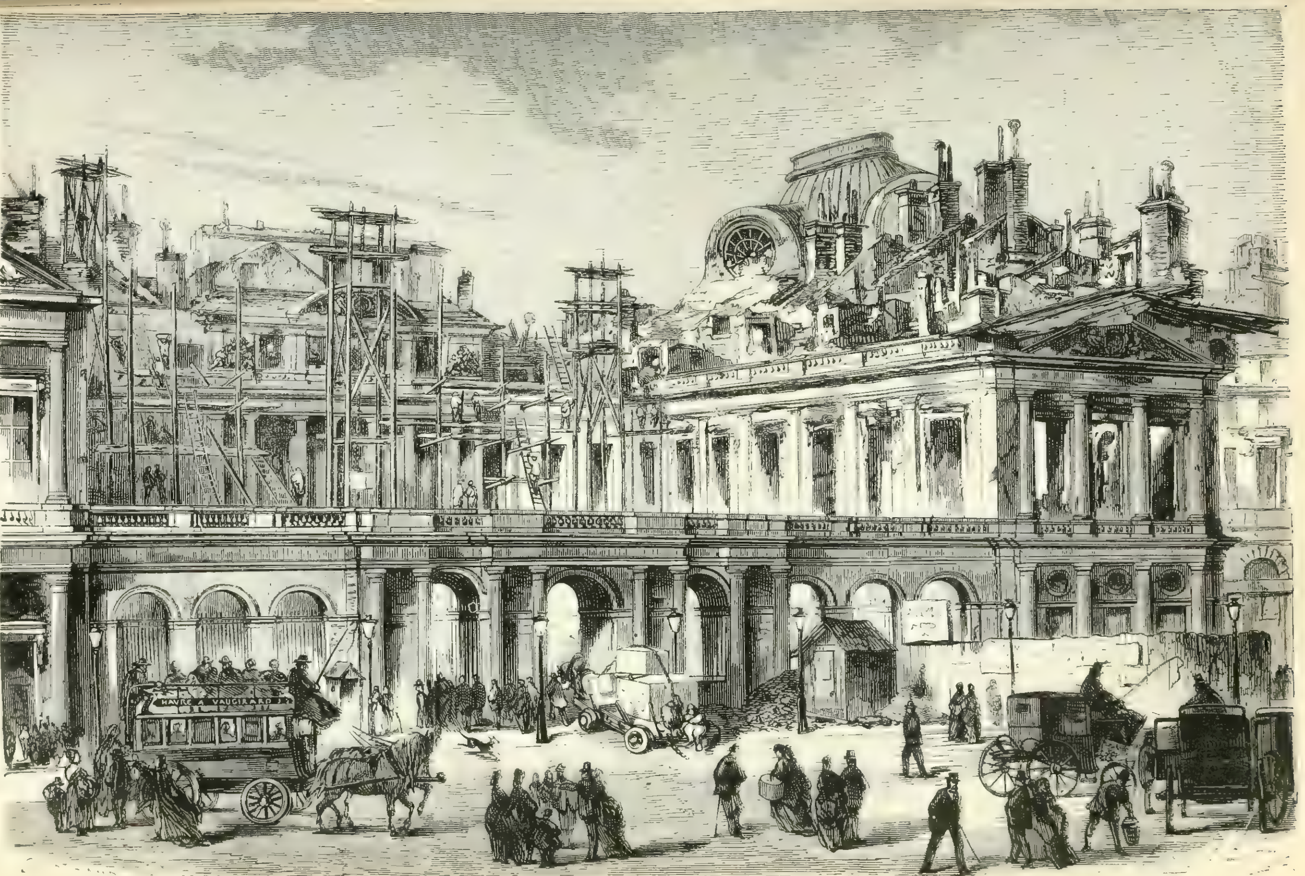
« Déjà des soupçons s'étaient répandus sur la régularité de l'administration du préfet Janvier. On disait que les fonds départementaux n'avaient pas échappé aux dilapidations qui avaient englouti sa fortune et qu'un contrôle sévère ferait découvrir les abus dont il s'était rendu coupable. En 1865, M. Deschamps, qui venait de quitter la mairie d'Évreux, s'était adressé au Conseil général et avait demandé que le préfet de l'Eure rendît compte des fonds mis à sa disposition pour secourir les ouvriers que la crise cotonnière avait laissés sans travail, et de plus de 15,000 francs provenant des entrées au concours régional de 1864. L'année suivante, en 1866, un compte fut, en effet, présenté au Conseil général et approuvé par lui; néanmoins les soupçons persistèrent. Dans le mois de juillet 1870, le Conseil municipal d'Évreux exprima formellement l'intention de demander à l'ancien préfet de l'Eure le compte des entrées au concours régional, dont la ville aurait dû profiter. Enfin, le 22 septembre, le maire actuel d'Évreux adressa au ministre de la justice et au parquet une plainte pour faux et pour détournement, qui fut le point de départ de la poursuite. »

En dix ans d'administration, plus de 40 millions avaient été employés, et l'acte d'accusation allait nous faire connaître, en partie, à quels usages. Mais il serait trop long, à coup sûr, de tout citer; il faut choisir. Le service des chemins vicinaux, le fameux concours régional d'Évreux en 1864, les fonds destinés par la bienfaisance publique au soulagement des ouvriers sans travail, la continuation d'un asile d'aliénés à Navarre-lès-Évreux, tout avait été, pour M. Janvier, prétexte à des fraudes que le jury de la Seine-Inférieure ne devait d'ailleurs point juger comme coupables.

« En résumé, disait, en concluant, l'acte d'accusation, l'instruction criminelle, qui n'a porté que sur quelques points d'une administration de douze années, montre l'accusé Janvier exerçant sur le département de l'Eure la plus funeste influence. Partout il a semé la démoralisation. Comme homme, il a donné l'exemple de la débauche la plus scandaleuse; comme administrateur, il s'est fait un jeu des règles protectrices des intérêts publics. Il a falsifié les écritures, corrompu ses subordonnés, dilapidé les deniers publics et employé à payer ses désordres des fonds que leur destination devait rendre sacrés. Tel a été le passé de cet homme, qui, doué d'une intelligence remarquable, eût servi le pays avec distinction, si à d'heureuses qualités il avait su joindre le respect de soi-même, de sa situation, et avant tout les sentiments de moralité et de ferme probité, sans lesquels le fonctionnaire reste indigne et de l'estime de ses administrés et de la confiance de l'État.

« Encouragés par son exemple, cédant à sa déplorable influence, les autres accusés ont également abusé de leur position pour altérer la sincérité des pièces destinées à constater l'emploi régulier des deniers publics, cherchant par cette connivence, à obtenir sa bienveillance, quand ils ne trouvaient pas un bénéfice personnel dans les fraudes auxquelles ils s'associaient. »

Suivait l'énumération des chefs d'accusation très-nombreux relevés contre les quatre accusés, et consistant en faux en écritures publiques, détournements, forfaiture et concussion.



Travaux de reconstruction du Palais-Royal.

Six cent cinquante questions environ allaient être posées au jury; cent huit témoins étaient assignés par le ministère public, et cinquante par les quatre accusés.

On comprendra que nous n'insistions pas longuement sur un tel procès qui nous entraînerait dans bien des détails inutiles en une histoire générale. L'interrogatoire des accusés fut sommaire et ne révéla point grand'chose. Certaines dépositions furent plus importantes, entre autres celle de M. Mettetal et de M. Demarquay.

« M. METTETAL, député au Corps législatif. Lorsque des saisies furent pratiquées sur le traitement de M. Janvier, je fus chargé d'examiner la situation financière de ce préfet. Plusieurs fois sa famille avait liquidé ses dettes ; mais, par suite de la légèreté de son esprit, il n'avait pas toujours donné l'état exact de ses dettes. M. Janvier avait affaire aux hommes les plus véreux, aux prêteurs les plus improbes, à de véritables escrocs. Il avait souscrit des obligations pour des sommes pouvant s'élever à 200,000 francs et n'avait reçu en échange que 20 à 30,000 francs, par petites fractions. La famille a fait un sacrifice de plus de 400,000 francs en traitant avec tous les individus qui avaient indignement abusé des faiblesses et des prodigalités de M. Janvier.

« De l'examen approfondi des affaires de M. Janvier il en résulte pour moi non-seulement la conviction, mais la certitude que l'homme privé avait eu les entraînements et les faiblesses les plus déplorables, tandis que l'homme public, administrateur de fantaisie, préfet compromettant par l'intempérance de ses allures, n'avait commis aucune défaillance, autant que j'ai pu en juger d'après les documents. Si je devais dire toute mon impression, je dirais que je considère M. Janvier comme capable d'avoir commis toutes les irrégularités possibles en matière de comptabilité, mais comme tout à fait incapable d'avoir commis des détournements à son profit, des détournements publics.

« M. DEMARQUAY, chef adjoint de la police municipale. Chargé de prendre des renseignements sur M. Janvier, j'ai constaté qu'il était en rapport avec une femme Prat, connue pour se livrer au proxénétisme, et qui lui livrait des femmes. M. Janvier a eu des relations avec une demoiselle Greineissen, dite Crénisse, du Palais-Royal, avec laquelle il aurait dépensé 3 ou 400,000 francs. Il aurait aussi donné des sommes considérables, relativement à la durée des relations, à mademoiselle Blanche Pierson. Il a eu des relations avec les demoiselles Renault. M. Janvier a connu les trois sœurs et se serait mis complétement avec la troisième sœur, Henriette, qui se faisait appeler madame Janvier et qui avait un enfant qu'on appelait le petit Janvier. M. Janvier venait presque tous les jours à Paris, allait dans les théâtres, les bals, où il était fort connu.

« L'ACCUSÉ. M. Demarquay dépose surtout d'après des on-dit. Je nie certaines exagérations. On parle de bals ; je ne suis jamais allé à Bullier, et il y a plus de dix ans que je suis allé à Mabille.

« M. LE PRÉSIDENT. Vous êtes marié, de plus préfet. C'est à la suite de ces faits que madame Janvier a provoqué sa séparation. Vous avez eu l'impudence d'introduire Henriette Renault à la préfecture de l'Eure.

« ADÈLE GREINEISSEN, dite Crénisse. J'ai eu pendant un certain temps des relations avec M. Janvier. Ces relations ont amené entre Zoé Dahmen et moi une scène causée par les assiduités de M. Janvier auprès de Zoé. Il n'a jamais été question de bracelet entre nous, ni de réclamation motivée sur le refus de M. Janvier de le restituer à Zoé Dahmen. Je ne puis dire ce que M. Janvier a dépensé avec moi, d'autant plus que d'autres hommes s'occupaient de moi en ce moment. »

« Une femme BLANCHARD raconte que sa fille s'étant un peu dérangée, elle en rechercha la cause et constata que c'était M. Janvier qui l'avait débauchée. Elle voulut mettre un terme à cette situation; M. Janvier refusant de quitter sa fille, elle porta une plainte en détournement de mineure ; enfin, grâce à l'intervention de certaines personnes, elle accepta la somme de 3,500 francs en réparation du préjudice causé à sa fille, partit pour Paris avec ses deux filles et acheta un bureau de tabac.

Une curieuse déposition est celle d'un ouvrier cordonnier :

« L'ouvrage n'allant pas, je crus, dit-il, devoir m'adresser à M. le préfet pour avoir un secours. Au bout de quelques jours, un agent vint me dire de passer à la préfecture : « Je vous donnerai, me dit « M. le préfet, un mandat de 80 francs, ensuite je « vous en donnerai d'autres, à la condition que « vous m'amènerez votre belle-sœur ce soir, à neuf « heures, par la petite porte de la préfecture. » Je repoussai la proposition ; le secours ne me fut pas accordé.

« M. JANVIER. Par une raison bien simple, je ne pouvais accorder un service à un homme qui suspectait mes intentions.

« M. LE PRÉSIDENT. Avouez qu'il était difficile de ne pas les soupçonner... Ce rendez-vous à une femme le soir, par la porte dérobée...

« L'ACCUSÉ. Mais le témoin devait l'accompagner.

« M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Jusqu'à la porte...

« L'ACCUSÉ. Il y eût mis alors bien de la complaisance.

« M. LE PRÉSIDENT. Ce que vous lui demandiez. »

Ces témoins étaient, selon le mot reçu, des *témoins de moralité*. Ils nous montraient la vie intime

de M. Janvier dans cette préfecture dont des écrivains fantaisistes ont célébré les séductions[1]. Des actrices, comme mademoiselle Pierson ou mademoiselle Crénisse, accouraient sur un signal du télégraphe. Et chose ironique et curieuse, on allait entendre mademoiselle Crénisse, à l'audience, répondre au président *qu'elle ne se souvenait pas de M. Janvier*. Le mot de toutes ces existences frelatées est *fumée*. Un coup de vent et tout s'envole.

D'autres témoins favorables à l'ancien préfet de l'Eure, devaient faire aussi sensation, entre autres M. Lefebvre-Duruflé, ex-sénateur et spéculateur à sa façon, et M. Pouyer-Quertier, alors ministre des finances du gouvernement de M. Thiers.

Après quelques témoignages qui tous attestèrent la générosité du prévenu Janvier, M. le ministre des finances arriva, haut en couleur, le verbe prompt et l'allure décidée. On sentait qu'il allait beaucoup oser.

« M. POUYER-QUERTIER, ministre des finances. Je viens aujourd'hui, sous une impression douloureuse, apporter un témoignage à la sincérité duquel vous ne vous méprendrez pas.

« Je connais tous les accusés. Mes rapports avec M. Janvier n'ont pas été nombreux, ils ont été agréables autant qu'utiles au département. Quant à sa vie privée, je me suis permis de lui dire amicalement que je craignais fort que ses habitudes privées ne réagissent d'une manière fâcheuse sur la considération de l'homme public.

« Quant au dévouement, à l'activité, à l'intelligence de M. Janvier, ils sont reconnus par tous. Aussi ai-je été fort surpris de voir la portée qu'on donnait à certains actes de M. Janvier, qu'on considérait comme des crimes. *Il ne faudrait pas oublier qu'un sénatus-consulte de l'empire autorisait ces opérations qu'on a appelées des « virements »*. M. le ministre Fould s'est même tellement servi de cet instrument, qui nuisait singulièrement au contrôle de nos finances, que j'ai dû le combattre *alors* avec énergie. Toutefois, il faut reconnaître *que les virements doivent être tolérés* dans quelques *cas exceptionnels*. Par exemple, un pont s'écroule, c'est un événement qui n'était pas prévu et auquel il faut remédier, alors on prend des fonds où il y en a.

« Au surplus, il est un tribunal supérieur, qui n'a pas été attaqué même au plus fort de nos dissensions civiles ; c'est la Cour des comptes[2]. Eh bien ! tous les comptes du département de l'Eure ont été apurés par la Cour des comptes : cela a une énorme importance ; bien plus, le conseil, — celui de 1871 aussi bien que celui de 1870, — a eu à s'occuper de tout ce qui avait été mis en avant avec M. Janvier. Il n'a trouvé aucun reproche à lui adresser.

« Il y a donc là un double contrôle qui a donné les mêmes résultats.

« Dans l'acte d'accusation, on a vu que M. Janvier est débiteur de 213,000 francs envers l'État. Cela ne peut être. Ce matin encore, M. le président de la Cour des comptes m'a déclaré qu'il n'en était rien. *(Mouvement.)*

« Pour la somme de 147,000 francs qui serait encore due, quittance a été donnée, et M. le procureur général aurait pu s'en assurer en correspondant avec M. le président de la Cour des comptes ou avec le greffier de cette Cour.

« M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je n'ai à correspondre qu'avec le ministre de la justice.

« M. POUYER-QUERTIER. Mon Dieu, monsieur le procureur général, je ne vous accuse pas, mais je maintiens que la pièce apportée au procès et servant à constituer la dette de 213,000 francs ne doit pas être prise en considération et n'a pour le moment aucune valeur, car les formalités nécessaires n'ont pas été remplies et ne peuvent l'être en dehors de moi. *(Mouvement.)*

« Comme président du conseil général de l'Eure, ajoutait M. Pouyer-Quertier avec une émotion croissante, je ne puis laisser dire que mes collègues se soient prêtés jamais à un détournement ou à un gaspillage de fonds, ni qu'ils n'aient pas exigé toutes les justifications qu'ils devaient réclamer. Nous avons fait tous notre devoir.

« M. LE PRÉSIDENT. Le conseil général a examiné les dépenses qui se rapportaient au mobilier de l'asile des aliénés ; il a remarqué une majoration de dix mille francs pour la chambre à coucher du préfet.

« M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il n'y a pas eu de majoration, seulement le conseil général a trouvé bon de faire payer les dépenses de cette chambre sur des fonds restant libres sur l'asile des aliénés. Quant aux virements, ce ne sont jamais des actes réguliers, à moins d'avoir l'urgence pour excuse, et d'être approuvés par le conseil général.

« M. POUYER-QUERTIER. Pardonnez-moi : lisez le sénatus-consulte du 31 décembre 1861, et vous verrez que les virements sont autorisés ; ils étaient même autorisés à ce point que M. Fould disait que quand il y a de l'argent au budget il y en a pour tout.

« Encore une fois, nous n'admettons pas ce système ; je veux pour mon compte et je demande à tous la division par chapitre et par section ; mais, je le répète, le virement est impossible à éviter ; sans lui, il ne pourrait pas y avoir d'administration, et il n'est pas de petite commune dont le budget ne puisse donner lieu à des mandats fictifs.

« Je ne suis pas venu ici faire un plaidoyer pour

[1] Voir dans la *Vie parisienne de* 1871 l'article intitulé : *Une préfecture*.

[2] Brûlée en mai 1871, ne l'oublions pas.

M. Janvier (M. Pouyer-Quertier venait de l'appeler l'*homme généreux par excellence*) ; mais j'aurais cru manquer à ce que je dois aux magistrats en ne venant pas leur dire aujourd'hui : « *Ma conviction « est que M. Janvier est incapable de faire tort d'un « sou au département.* »

« Enfin, je le répète, nous ne demandions au préfet que de changer de conduite privée, qui malheureusement rejaillissait sur sa situation de fonctionnaire. A part cela, *nous étions heureux de garder un fonctionnaire qui avait mis le département à la tête de tous les départements de France.* »

La déposition du ministre des finances devait produire une vive émotion dans le pays et la théorie des *virements* devait promptement devenir célèbre.

M. le procureur de la République Grenier n'eut garde de la relever dans son réquisitoire. Tout d'abord, il présenta une sorte de profil de M. Janvier, préfet d'Évreux.

« Pendant qu'il se livrait à toutes ses passions, dit-il, qu'il sacrifiait à leur satisfaction et la fortune de sa femme et l'argent de sa famille et — je crois que je vous le démontrerai — la fortune publique elle-même, il refusait à sa femme les sommes indispensables pour ses frais de toilette et l'entretien de ses enfants.

« Il n'achetait pas seulement les filles d'Évreux qui traversaient tour à tour la préfecture, mais il lui fallait satisfaire aux exigences des proxénètes de Paris, de la femme Prat, par exemple, avec laquelle il correspondait. Nous avons ici la copie des dépêches qu'il lui envoyait : « *Envoyez-moi deux langoustes n° 1 et n° 2.* » Il lui fallait combler le déficit existant dans la caisse d'une femme à la mode, appartenant à un de nos petits théâtres de Paris, et pour laquelle il a dépensé en peu de temps trois cent cinquante ou quatre cent mille francs. Le chiffre est exagéré, vous dira-t-on ; l'accusé n'en sait rien quant à lui, et la femme dont il est question n'en savait pas davantage. D'autres hommes s'occupaient d'elle dans le même moment, et la confusion qui en résultait ne lui permet pas de distinguer ce qui lui venait de l'un ou de l'autre.

« Ce qui est certain, c'est que lorsqu'on donne dans des relations de cette nature, il n'y a pas de fortunes qui résistent et qui ne s'y engloutissent. »

M. l'avocat général aborda ensuite la question des *virements*.

« On vous a dit, s'écria-t-il, que le « virement » est nécessaire, inévitable, qu'on ne peut tout prévoir dans le budget.

« Sans doute, le « virement » peut être nécessaire et autorisé ; mais à quelle condition ? On vous a cité hier le sénatus-consulte de 1861. Ce sénatus-consulte ne s'appliquait qu'au budget de l'État, et les virements avaient besoin d'être autorisés par un décret spécial. Quant aux budgets départementaux, il n'en était pas de même. Sans doute, il y a des virements permis, ce sont ceux qui sont autorisés par les préfets et notifiés aux trésoriers payeurs ; il y a loin de ces virements à ceux commis par le préfet de l'Eure, et qu'il a essayé de défendre devant vous. Ceux que nous lui reprochons sont l'annihilation du conseil général : ils conduisent à détruire tout contrôle, aussi bien devant la Cour qu'ailleurs. Prenez les faits que vous déférez et vous verrez que toutes les décisions du conseil général sont foulées aux pieds. C'est la substitution du régime du bon plaisir au régime du contrôle ; c'est faire une affaire de foi de ce qui doit être l'objet d'un contrôle sévère : la parole du préfet doit suffire ; ne voyez-vous pas les conséquences de ce système aussi dangereuses pour nos finances que pour la dignité de notre administration. Et puis, ne craignez-vous pas que de pareils exemples aient des imitateurs ? »

Hélas, c'était là le mot de la situation, et une telle *imitation* était à craindre.

Les défenseurs de M. Janvier de la Motte se chargèrent de prouver le contraire. Le premier de ces défenseurs de Janvier, Me Hommais, s'attachait à faire ressortir le caractère sympathique de l'accusé :

« Hier, dit-il, il n'y avait plus d'accusation. Vous aviez entendu les hommes les plus recommandables, les plus illustres. Interrogés sur la question de savoir si M. Janvier s'était approprié le bien d'autrui, ils vous ont tous déclaré que M. Janvier était incapable d'oublier ses devoirs ; qu'il avait plutôt jeté dans son administration une partie de sa fortune et de celle de sa famille, si bien qu'il vous était impossible, à vous juges du fait, de ne pas rapporter un verdict négatif. Aujourd'hui l'accusation relève la tête et nous convie à un examen de détail.

« Ce qu'il faut que l'accusation prouve, c'est que M. Janvier a été un voleur ; autrement, vous avez beau entasser les irrégularités, vous n'obtiendrez pas de condamnation en cour d'assises. Ce qu'il faut qu'on vous démontre, c'est l'appropriation par l'accusé des deniers publics. »

Le défenseur lit une lettre de M. Crémieux qui, en 1848, écrit à l'accusé : « Mon cher Janvier, vous êtes par la loyauté de votre caractère à l'abri des vicissitudes de la politique, et je vous maintiens. »

Que venait faire là ce souvenir de 1848 ? Me Lachaud, plus habile et plus éloquent, entreprit, non la défense, mais l'apologie de l'accusé qu'il montra comme un *député de l'avenir*, une menace pour le gouvernement.

« On le sait, dit-il, le plus honnête, le plus géné-

MAZZINI



Jos. Mazzini

reux, le plus charitable des hommes. Parlez de ses bonnes fortunes, moi je vous parlerai de la grandeur de son administration, de l'amour et des sympathies de ses administrés. A Dinan, on l'aimait tant que la Révolution n'ose pas le renverser. A Mende, quand il quitte la Lozère pour l'Eure, quand le wagon s'éloigne et qu'on ne peut plus crier : *Vive le préfet !* On crie : *Vive le député!* (*Mouvement.*)

Me Lachaud achevait son discours en parlant des merveilles du concours régional de 1864. « C'était un rêve, dit-il, et M. Havin, qui jamais n'a passé pour un homme à grande imagination, disait que M. Janvier était un magicien. Eh bien, on ne fait pas ainsi de la magie sans qu'il en coûte. Après tout, le conseil général, qui était le meilleur et le seul juge, a demandé combien le concours avait coûté. Le préfet lui répond : Tant. Et le conseil général de répondre : Ce n'est pas trop cher. Il est beaucoup de ses membres qui croient qu'il y a mis de son argent. »

Me Lachaud énumérait enfin les ressources de M. Janvier, les 1,100,000 francs payés par sa famille, son traitement de 34,000 francs, les énormes revenus dont il jouissait depuis son second

mariage. « Avec de pareilles sommes, dit-il, on paye bien des folies et on n'a pas besoin de puiser dans la caisse du département. »

Après avoir parlé du rapport de l'expert, qui ne conclut pas contre l'accusé : « Ce qui me touche, dit Me Lachaud en terminant, ce qui a fait ma joie quand j'ai constaté son innocence, ce n'est pas qu'une honte fût épargnée à celui que je défends et à la famille si honorable, qui a jeté sa fortune aux créanciers de M. Janvier pour conserver l'honneur de son nom ; mais c'est qu'après toutes nos humiliations, nous ayons été préservés d'une dernière ignominie, celle de compter en France des fonctionnaires prévaricateurs ! »

Une telle harangue devait avoir son résultat, sinon sa moralité. Le 4 mars, après ces longs débats, le jury entrait enfin en délibération. Six cent cinquante questions lui étaient soumises. Après quatre heures et demie de délibération, à six heures, il rentrait en audience.

M. le président du jury prononçait le verdict négatif sur toutes les questions, et à l'égard de tous les accusés.

M. Janvier, calme durant le procès, était fort ému quand il entendit la lecture de ce verdict. Les autres accusés paraissaient n'avoir jamais douté du résultat.

M. le président prononçait donc l'acquittement des accusés et ordonnait leur mise en liberté immédiate. Un ou deux applaudissements timides se faisaient alors entendre, et la foule s'écoulait dans un grand calme, mais agitée d'impressions fort diverses au milieu desquelles dominait le respect de la chose jugée.

Ce procès, qui se terminait ainsi, était, à coup sûr, un des plus curieux et des plus typiques qu'on pût rencontrer. Ce n'était pas seulement un procès individuel et qui mettait en cause un fonctionnaire, c'était encore le procès de tout un régime, un chapitre des plus intéressants détaché de l'histoire des mœurs et de la politique du dernier règne. Le verdict du jury tenait à bien des causes et surtout à la déposition du ministre des finances, qui avait étonné et entraîné les jurés normands, tout fiers de cette gloire normande, M. Pouyer-Quertier.

Mais, à ne s'occuper de l'affaire qu'au point de vue du moraliste et du philosophe, elle devenait aussitôt stupéfiante. Quel fourmillement singulier de personnalités bizarres ou véreuses ! Quelle étonnante promiscuité entre des filles de théâtre mandées à Évreux par le télégraphe[1] et les affaires de l'État ! Quel jour subitement cruel projeté sur l'administration impériale, sur cet *état-major de fonctionnaires*, comme disait Me Lachaud, fonctionnaires qui, dans leurs divertissements et leurs plaisirs, avaient conduit la France à Sedan. Balzac eût aimé à peindre cette société en poussière, et certes, on en conviendra, il n'a rien inventé de plus étrange et de plus attristant. On raconte qu'un jour Napoléon III, étant en voyage et faisant route *incognito*, aperçut, à une station où s'arrêtait le train qui l'emportait, un groupe d'hommes sur lequel se détachaient l'habit noir et la cravate blanche d'un personnage évidemment accouru pour saluer son souverain au passage :

— Allons, fit l'empereur, je n'éviterai pas l'importun ?

Et comme le train demeurait en gare :

— Sire, il y a là le préfet de...

— Point de préfet. Je n'ai affaire avec aucun préfet. Je voyage pour mon plaisir.

— Mais, sire, c'est Janvier !

— Si c'est Janvier, répondit l'ex-empereur dont la figure se dérida, faites-le monter dans mon wagon. *Janvier n'est pas un préfet !*

Et M. Janvier de la Motte fit partie, dès ce moment, du voyage *incognito* de Louis-Napoléon.

Ce mot « *Janvier n'est pas un préfet* » allait fort bien peut-être en manière de plaisanterie, mais pour la caisse du département de l'Eure et la moralité du gouvernement, Janvier était bel et bien un préfet, et le procès de Rouen devait amplement le démontrer.

Élégant, voluptueux, sceptique, d'un tempérament fait d'audace et de bonne humeur, M. Janvier était bien un des hommes qui représentaient le mieux le régime de corruption qui s'est écroulé au 4 septembre. Il était de la race de ce Morny qui, disait-il, se mettait toujours du *côté du manche à balai*, de ce balai qu'il avait si bien rôti. M. Janvier avait fait de la préfecture de l'Eure comme un amusant pied-à-terre d'où il prenait sa volée vers les coulisses parisiennes et dont il faisait une succursale de ses boudoirs de Paris. Bien avant le ministère public, Prévost-Paradol avait indiscrètement posé au préfet d'Évreux quelques questions sur certaines sommes votées pour des écoles et dépensées dans la préfecture. L'histoire a enregistré l'article du polémiste et l'avenir le retrouvera imprimé à côté du verdict des jurés de la Cour de Rouen.

Ainsi, cet homme cynique et d'apparence aimable, dépensant largement son argent et n'économisant point celui des autres, mangeant *leur* fonds avec *son* revenu, regardait, en haussant les épaules, rouler son pays dans le trou profond creusé par lui et par ses pareils. D'ailleurs, séduisant et entraînant à la façon de ces roués de la Régence, qui finissaient une escapade par une pirouette et se croyaient lavés de tout reproche parce qu'ils se lavaient les mains ; semblables à ce Turcaret de Lesage qui se moquait également de l'argent des hommes et de l'honneur des femmes.

[1] « Envoyez-moi [illegible]. » télégraphiait le préfet.

Tel apparaissait au public, à l'issue du procès, le héros de la Cour d'assises de la Seine-Inférieure. Mais il n'était point complet sans son cortége. L'ex-sénateur Lefebvre-Duruflé, justifiant devant tous les *mandats fictifs*, et le ministre Pouyer-Quertier célébrant la théorie, dès ce moment célèbre, des *virements*, ne pouvaient manquer d'attirer l'attention.

On eût pu rire de ces scandales, de ces petites et grosses hontes, de ces accommodements singuliers avec la probité banale, bourgeoise, naïve et de tous les jours, s'ils n'étaient pas faits pour jeter le doute dans les consciences hésitantes, pour troubler la raison publique et déjouer le calcul des pauvres et braves gens qui croient simplement que la bonne foi n'a pas deux noms et que la stricte probité ne met pas de masque et ne prend point de pseudonyme. On ne sait pas quelle influence profonde et débilitante ont certaines paroles tombées de certaines lèvres, à de certaines heures. Il suffit d'un mot pour effarer et transformer bien des âmes, et le mot *virement* est de ceux-là !

Lorsque, dans un concours régional, le ministre d'un roi, M. Guizot, ose s'écrier : « *Enrichissez-vous* », et donne pour mot d'ordre l'appât du lucre à une génération qui s'élève, a-t-il compté combien d'appétits il déchaînait, de passions avides et de convoitises il poussait à l'assaut d'un sac d'écus ?

Lorsqu'un professeur dans sa chaire, M. Désiré Nisard, faisait publiquement l'analyse de la morale et la dédoublait pour façonner une morale à l'usage des grands et une morale à la portée des petits, savait-il qu'il détruisait dans les esprits la vieille notion du bien et du mal, qui veut que le crime soit le crime, et que la honte demeure la honte, quel que soit celui qui commette l'un ou supporte l'autre ?

Or, M. Pouyer-Quertier, ministre de la République, avait plus osé encore que M. Guizot, sous Louis-Philippe, et M. Nisard, sous l'Empire. Il consacrait officiellement une théorie qui, mise en pratique, enlèverait toute moralité aux affaires publiques, et transformerait décidément l'administration du pays en une sorte d'agence de banquier louche ou de courtier marron. Les chefs de division du ministère des finances protestèrent unanimement lorsqu'ils eurent pris connaissance de la déposition de leur ministre. Un *virement* se fait au grand jour, publiquement, légalement, franchement. Mais appeler *virement* certaines opérations que la sentence du jury rouennais nous défend expressément de qualifier, c'était modifier le sens des mots de cette claire langue française, pourtant si nette et si précise. C'était commettre, si je puis m'exprimer ainsi, un détournement de style qui devait être le dernier acte du passage de M. Pouyer-Quertier au ministère des finances.

M. Pouyer-Quertier, qui avait, à Francfort, étonné M. de Bismarck par la facilité avec laquelle il buvait le mélange de vins de Constance et de Champagne que préfère le chancelier de l'empire allemand, M. Pouyer-Quertier, célèbre par ce voyage où sa robustesse avait lutté avec celle du ministre prussien, n'avait plus de rôle à jouer dans un gouvernement républicain, qui voulait surtout le contrôle et la stricte observation des choses de l'équité. Sa théorie le condamnait à la démission. Donnée le 5 mars, la démission de M. Pouyer-Quertier fut acceptée et M. de Goulard, ministre de l'agriculture et du commerce, fut chargé, par intérim, du ministère des finances.

Cette démission devait d'ailleurs, dès le lendemain, 6 mars, donner lieu à une interpellation de la part de la Droite, et M. de Guiraud adressait une question au gouvernement :

« Le *Journal officiel*, dit-il, annonce que M. Pouyer-Quertier a donné sa démission, et qu'il est provisoirement remplacé par M. de Goulard. C'est là un événement considérable, sur lequel il est indispensable que l'Assemblée reçoive les explications que je sollicite du gouvernement. (*Très-bien ! très-bien ! à droite.*)

« Cette lumière, dit M. de Guiraud, si nous ne l'obtenons pas du gouvernement, nous la demanderons à l'honorable M. Pouyer-Quertier lui-même. (*Approbation à droite. — Bruit prolongé.*)

« *Voix à gauche.* L'ordre du jour !

« M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. (*A gauche :* Ne répondez pas !) S'il s'agissait d'une question portant sur un fait, le gouvernement pourrait voir s'il lui est posssible de répondre immédiatement ; mais, ici, nous sommes en face d'une véritable interpellation, qui porte non sur un fait, mais sur les motifs qui ont déterminé ce fait. (*C'est cela !*)

« Il faut donc qu'elle suive les formes prescrites par le règlement. Il faut qu'elle soit déposée par écrit et que l'Assemblée fixe le jour de la discussion. (*Très-bien ! à gauche, et cris : l'ordre du jour ! — Bruit à droite.*)

« M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour est demandé.....

« M. LE MARQUIS DE MORNAY soutient qu'il ne s'agit nullement d'une interpellation, mais d'une question motivée par un fait à propos duquel il rappelle à l'Assemblée qu'on doit à M. Pouyer-Quertier des remercîments au nom du pays (*Applaudissements à droite*), car, depuis un an, dans toutes les questions qui intéressent l'existence même du pays et son avenir, il a toujours été sur la brèche.

« Lorsqu'un homme comme M. Pouyer-Quertier est obligé de quitter le ministère, en même temps qu'on lui attribue des théories extraordinaires, l'Assemblée a bien le droit de le mettre en de-

meure de donner des explications et de demander qu'il monte à la tribune. (*Très-bien! très-bien! à droite. — Rumeurs à gauche.*)

« M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Il s'agit bien d'une interpellation. Le fait de la démission de M. Pouyer-Quertier est officiel. Si on ne faisait que le soupçonner, on pourrait questionner. (*Interruptions à droite.*)

« Les motifs mêmes qu'on vient de donner caractérisent la situation. C'est à M. Pouyer-Quertier lui-même qu'on s'adresse maintenant. Or, les interpellations de représentants à représentants étant interdites par le règlement, si vous voulez que M. Pouyer-Quertier intervienne d'une façon sérieuse et digne, il faut que la question soit introduite dans les formes réglementaires d'une interpellation. (*Assentiment.*)

« M. LE PRÉSIDENT. M. de Guiraud me remet une demande d'interpellation ainsi conçue : « Je « demande à interpeller le gouvernement sur la « modification ministérielle qui vient d'avoir lieu « et sur les causes de la démission de M. Pouyer-« Quertier. »

« *Voix à gauche.* A trois mois !

« *Voix à droite.* A samedi ! »

Le gouvernement acceptait la discussion pour samedi, et l'Assemblée décidait qu'elle aurait lieu le samedi 9 mars.

Le débat durait toute la séance; MM. Pouyer-Quertier, Casimir Périer et Dufaure y prenaient successivement part; M. Gambetta faisait également, à propos d'une attaque dirigée par M. Pouyer-Quertier contre le gouvernement du 4 Septembre, une courte apparition à la tribune. Le résultat était encore une fois désastreux pour la Droite ; on était parti en guerre avec les plus belles espérances; on en sortait, disait le *Temps*, cruellement déconfit.

M. de Guiraud, qui avait ouvert le feu, ne trouvait personne pour le suivre; l'ancien ministre des finances, dont les explications devaient servir de point d'appui à l'intrigue dirigée contre M. Dufaure, était si victorieusement réfuté par M. Casimir Périer et M. le garde des sceaux lui-même, que toutes les velléités d'ordre du jour motivé furent étouffées dans l'œuf. L'ordre du jour pur et simple était adopté à la presque unanimité.

« L'Assemblée, du reste, écrivait à ce propos M. Ed. Schérer dans ses *Lettres de Versailles*, a si bien senti ce qu'avait de déplacé et de disproportionné un débat constitutionnel à propos de la démission de M. Pouyer-Quertier, que personne n'a relevé les interpellations de M. de Guiraud. Ainsi le grand coup monté avait échoué; restait la petite intrigue et le scandale personnel. La Droite avait compté que l'ex-ministre des finances serait amené à monter à la tribune, et il y est monté en effet. Mais ici encore, les choses ont tourné d'une manière bien contraire aux espérances qu'on avait fondées sur l'incident. Vous lirez l'apologie de M. Pouyer-Quertier, et par conséquent je ne vous en parlerai que pour vous signaler l'artifice à l'aide duquel l'orateur a cherché à se concilier le bon vouloir de la Droite, en jetant des imputations de malversation sur le gouvernement de la Défense nationale. La Droite, je regrette de le dire, a mordu à cet appât grossier; elle a applaudi, et, une fois en train d'applaudissements, elle a fait une sorte d'ovation à M. Pouyer-Quertier, et elle s'est ainsi, gratuitement, imprudemment, associée à la cause d'un ministre qui n'avait assurément aucun titre naturel à son intérêt. Mal en a pris, d'ailleurs, à la majorité d'avoir écouté ses passions plutôt que ses principes, car M. Casimir Périer et M. Dufaure ont répondu à M. Pouyer-Quertier, et ils l'ont fait avec tant de précision, avec une force d'évidence si complète, avec un accent de franchise et d'honnêteté si imposant, que l'ex-ministre n'a plus su répondre, et que la majorité s'est vue clouée avec lui sur ses bancs dans une confusion aussi pénible que méritée. La journée d'hier restera comme le souvenir d'un des plus graves échecs que la Droite ait encore éprouvés ; elle a voulu faire acte d'énergie, et elle est retombée écrasée sous le poids de ses fautes et de son impuissance[1]. »

L'Assemblée venait à peine de procéder au renouvellement de son bureau; M. Jules Grévy avait été réélu président par 494 voix contre 43, sur 537 votants. Les quatre vice-présidents en exercice, MM. Martel, Saint-Marc Girardin, Benoist-d'Azy et Vitet étaient également réélus à des majorités variant entre 402 et 282. Trois des six secrétaires, MM. Bethmont, Johnston et de Castellane avaient pris la résolution de ne pas se représenter; ils avaient été remplacés par MM. Costa de Beauregard, membre de la Droite, Desjardins, candidat du centre droit, et Francisque Rive, appartenant au centre gauche; 164 voix seulement avaient été obtenues par M. Lamy, candidat de la Gauche. Cependant on voit qu'en dépit de ses manifestations et de ses manifestes, la Droite était loin alors de diriger à son gré les discussions publiques. Le pouvoir de M. Thiers, combattu à outrance par les factions monarchiques, déjà coalisées de fait, s'affirmait chaque jour davantage, et, quelque précaire qu'il fût, il donnait cependant à la République ce double prestige, si nécessaire en France, de la durée et du succès. C'était surtout dans la partie de la France encore occupée par l'ennemi que le patriotisme du président de la République et ses efforts étaient équitablement appréciés. On avait vu la droite de l'Assemblée se montrer fort irritée d'une adresse républicaine que la majorité des membres

[1] *Le Temps*, 10 mars 1872.



L'ÉMIGRATION ALSACIENNE. — Arrivée d'émigrants à Constantine.

du conseil général de Meurthe-et Moselle avaient fait parvenir à M. Thiers et, plus encore que de cette adresse, irritée de la réponse que M. Barthélemy Saint-Hilaire avait adressée, au nom du président de la République, à M. Varroy, député lorrain et président de ce conseil général. Désormais, toute nouvelle lettre de M. Barthélemy Saint-Hilaire, secrétaire de la présidence [1], allait servir de prétexte aux attaques, aux fureurs des monarchistes de l'Assemblée et de leurs journaux.

A la vérité, M. Barthélemy Saint-Hilaire ne se cachait point pour faire publiquement des vœux pour la République. Que faisait-on alors du *pacte de Bordeaux?* Il y avait longtemps (l'Assemblée paraissait l'ignorer) que la nation ne s'en souciait plus.

L'adresse du conseil général de Meurthe-et-Moselle, datée de Nancy, était ainsi conçue :

A MONSIEUR THIERS,

Président de la République française,

« Monsieur le président,

« Le conseil général de Meurthe-et-Moselle a clos hier une laborieuse session, consacrée à recueillir les épaves et à fondre ensemble les débris de deux beaux départements, qui ont cruellement expié l'abandon d'elle-même auquel la France a trop longtemps souscrit.

« Une aussi dure leçon laisse un enseignement ineffaçable. La France a repris possession de son libre arbitre, et ne veut plus l'aliéner. En présence de la division des partis, la République est une nécessité. Administrée avec modération, sagesse et fermeté par son plus illustre citoyen, elle ne doit plus effrayer personne. La République, s'appuyant sur le respect de la loi, peut seule, après nos épreuves, nous protéger contre de nouvelles révolutions.

« Nous, conseillers généraux soussignés, représentants de populations qui les premières ont eu à supporter le fléau de l'invasion, qui les dernières sont condamnées à le subir, nous venons protester de leur résolution de concourir avec vous au maintien et à l'affermissement de la République.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de notre respectueux dévouement. »

M. Barthélemy Saint-Hilaire avait répondu à M. Varroy ou plutôt aux conseillers généraux de la Lorraine restée française :

« Versailles, le 22 février 1872.

« Mon cher collègue,

« J'ai mis sous les yeux de M. le président de la République l'adresse que vous lui avez envoyée signée, après la clôture de la session, par vous et par treize de vos collègues au conseil général de Meurthe-et-Moselle.

« M. le président me charge de vous féliciter des sentiments que vous exprimez. A plusieurs reprises, soit à la tribune, soit dans des documents officiels, *il a lui-même donné les assurances les plus formelles de sa résolution de maintenir intact le dépôt de la République qui lui a été confié.*

« Vous pouvez être convaincus que tous ses efforts tendent à ce but et qu'il saura tenir sa promesse. La loi qu'il a proposée hier à l'Assemblée nationale en est une preuve nouvelle. Nous en attendons le meilleur effet.

« Pour ma part, *je ne doute pas que, si la République continue à rendre au pays des services aussi grands et aussi utiles que ceux qu'elle lui a rendus depuis plus d'un an, la France n'accepte et ne soutienne une forme de gouvernement qui lui aura garanti les biens qu'elle cherche : la liberté avec l'ordre, l'économie avec l'honnêteté, la puissance avec le travail et le patriotisme.* Une circonstance des plus heureuses pour la République, c'est qu'aujourd'hui elle représente l'ordre sous toutes ses formes, et je n'hésite pas à affirmer qu'elle n'a rien à craindre, si elle sait rester sage et modérée, car elle doit maintenant avoir l'appui de tous les bons citoyens, pour peu qu'ils soient éclairés sur leurs véritables intérêts.

« J'ai à m'excuser, mon cher collègue, d'avoir tant tardé à vous répondre, et je vous prie de m'excuser auprès de vos amis et des membres du conseil général ; mais ce retard me permet de puiser des espérances nouvelles, pour le succès des opinions qui nous sont chères, dans les mesures que le gouvernement a proposées à l'Assemblée nationale et qui ne devront pas être les seules, selon toute apparence.

« Agréez, mon cher collègue, mes salutations bien cordiales.

« Votre dévoué collègue,

« BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE. »

Il n'y avait, dans cette lettre, qu'une vérité évidente mais qui parut dangereuse, illégale, à une majorité qui devait bientôt donner, à propos des poursuites réclamées par M. le général Ducrot contre deux de ses membres, des preuves non équivoques de sa passion et de sa violence.

Nous avons fait connaître, dans le précédent chapitre de cette histoire, le discours de M. Ducrot proposant d'autoriser le garde des sceaux à poursuivre la *Constitution*, pour un article de M. Maurice Rouvier, député des Bouches-du-Rhône, et l'*Indépendant des Pyrénées-Orientales*, pour une lettre de M. Pierre Lefranc, député des Pyrénées-Orientales. La commission nommée à la suite du discours du général concluait à l'autorisation des

[1] Les petits journaux affectaient de l'appeler *Saint-Barthélemy Constable*.

poursuites. Au nom de la minorité de cette commission, M. Jules Cazot demandait qu'on ne dépouillât point des collègues de l'*immunité qui couvre, non leurs personnes, mais le mandat dont ils sont investis.*

« C'est chose grave, disait-il, d'enlever un député à son siége, à son mandat, à la minorité un de ses membres. C'est particulièrement grave quand une telle mesure est provoquée de la part d'une majorité appelée à venger elle-même ses propres injures. »

Puis, rappelant le mot fameux de Danton à propos de la demande de poursuites réclamée par les Girondins contre Marat, que le tribunal révolutionnaire devait renvoyer absous et plus puissant à la Convention :

« Profitons des leçons du passé, s'écriait M. Cazot. Ce furent les girondins, alors tout-puissants, qui lancèrent le premier décret d'accusation contre un de leurs collègues, et cela précisément pour un délit de presse. Ils ouvrirent ainsi l'ère des proscriptions et ils préparèrent le coup d'État du 18 brumaire. En vain un grand patriote s'écriait : *N'entamez pas la Convention!* Je n'ai pas la même autorité, mais je vous dis à mon tour : N'entamez pas cette Assemblée, et n'inscrivez pas une page de plus dans l'histoire des usurpations parlementaires ! (*Applaudissements à gauche.*)

M. le général Changarnier montait alors à la tribune et cherchait un mot à effet à opposer à celui de Danton.

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER. — Lorsque mon honorable et vaillant ami, le général Ducrot, nous apprit que deux de nos collègues s'étaient montrés malveillants pour la majorité et ignorants des conditions de la vie en compagnie respectable, cette révélation surprenante irrita quelque peu l'Assemblée. Aujourd'hui qu'elle est plus calme, je viens solliciter d'elle l'*amnistie du dédain* pour des méfaits dont il est inutile de prolonger le souvenir. (*Très-bien! très-bien! à droite.*) Si donc vous daignez tenir compte de ce conseil respectueux, vous passerez à l'ordre du jour, et vous reprendrez le cours de vos travaux, sans poursuivre une vengeance dont vous n'avez pas besoin. » (*Vifs applaudissements à droite et aux centres. — Aux voix! aux voix!*)

Le rapporteur de la commission, M. de Fourtou déclarait que la commission s'associait aux paroles du général Changarnier; mais, après que M. Bouchet eût réclamé, à son tour, pour la gauche « le droit de voter l'*amnistie de la dignité et de la prudence* », M. Pierre Lefranc venait déclarer qu'il n'acceptait nullement « l'amnistie du dédain », déclarant que l'article ironique qu'il avait écrit n'était que trop justifié, depuis son apparition, par l'Assemblée elle-même. M. Rouvier revendiquait également la responsabilité de son acte d'écrivain, tenant à constater qu'il ne se réfugiait point derrière l'immunité parlementaire.

« Je reprends donc, ajoutait-il, les conclusions premières de la commission et je réclame la juridiction de droit commun ! »

Mais la commission ne l'entendait pas ainsi et son ordre du jour motivé, c'est-à-dire constatant que l'Assemblée *s'associait aux paroles du général Changarnier*, était mis à l'ordre du jour par le président, M. Vitet, à qui l'on reprochait de violer ainsi le règlement.

« Il n'y a pas de vote! La contre-épreuve n'a pas eu lieu ! » s'écriait M. Ordinaire.

« Si le *Journal officiel* constate demain que la question est vidée, criait à son tour M. Henri Brisson, *il enregistrera un faux!* »

Le lendemain, la séance devait être plus orageuse encore et pour la même cause. Cette fois, ce n'était plus le vice-président L. Vitet, mais le vice-président Saint-Marc Girardin qui présidait. MM. Schœlcher et Rouvier démontraient tour à tour, que la proposition de la commission ayant été reprise par M. Rouvier, puis par M. Tolain, elle devait avoir la priorité et qu'on aurait dû la mettre aux voix, et M. L. Vitet, pour établir qu'il n'avait point « violé le règlement », protestait contre les paroles qu'avait la veille, prononcées M. H. Brisson et demandait la suppression et la rétractation du mot « *faux* ».

« M. H. BRISSON. Les paroles dont on vient demander la suppression ont besoin d'être expliquées. En voici le sens :

« L'Assemblée se trouvait saisie de deux résolutions proposées par la commission chargée d'examiner la proposition du général Ducrot. Cette proposition était un projet de loi. (*Dénégations sur divers bancs.*)

« Elle est qualifiée de « proposition de loi », dans le rapport même de la commission et dans les imprimés qui nous sont distribués. Il est vrai que la commission a donné le nom de résolution à la proposition qu'elle a substituée à celle de M. le général Ducrot. Mais qu'est-ce qu'une « résolution »? Le mot ne se trouve pas dans le règlement. Il faut donc chercher une interprétation par analogie. Eh bien ! peut-on assimiler une résolution aussi grave à un projet de loi ou à une demande d'interpellation, comme l'a fait hier l'honorable président de la séance, M. Vitet? Là est la question.

« Lorsqu'il s'agit d'enlever à un membre de l'Assemblée cette immunité parlementaire qui protége en la personne de l'élu le mandat qu'il a reçu, ce n'est pas trop que de demander que cette impunité ne tombe que devant la majesté d'une loi. Comment assimiler une telle résolution à une interpellation?

« Ceci dit, c'est dans la partie du règlement qui a

trait aux propositions de loi qu'il faut chercher les règles applicables aux résolutions comme celle d'hier. Et ce n'est pas seulement dans cette partie du règlement que se trouvent les motifs qui auraient dû déterminer M. le président ; c'est dans l'article 41, qui porte que les amendements sont mis aux voix avant la question principale. Or, ici la question principale, c'était la proposition faite par la commission ; quand elle l'a abandonnée pour y substituer une proposition nouvelle, le membre qui l'avait reprise en faisait un amendement. (*Interruptions à droite.*)

« Cet amendement devait être soumis le premier au vote ; on trouvera sur ce point, dans la collection du *Journal officiel*, des précédents incontestables. D'ailleurs, un incident de séance ne pouvait donner à la commission le droit de transporter l'Assemblée, du domaine d'une proposition de de loi dans le domaine d'une interpellation. Par conséquent faire voter un ordre du jour, c'était une première violation du règlement ; seconde violation : l'amendement n'a pas été mis aux voix ; enfin, troisième violation du règlement : l'ordre du jour pur et simple a toujours la priorité, et il avait été proposé, il n'a pas été mis aux voix.

« *Dans de telles conditions*, ajouta M. Brisson, *après trois violations du règlement, j'avais le droit de dire qu'il n'y avait pas eu de vote et je le maintiens.* (Applaudissements à gauche. — Bruit à droite.)

Ces *explications* de M. Brisson ne pouvaient qu'irriter davantage la Droite et allaient donner lieu à un incident tumultueux. M. Baragnon, le fougueux *leader* monarchiste, montait à la tribune et réclamait bientôt, en ces termes, *la censure* contre M. Brisson, — cette censure que nous avons déjà vu appliquer à M. Ordinaire.

« On a demandé, dit M. Baragnon, que le mot prononcé par M. Brisson disparût de l'*Officiel*. C'est maintenant impossible. Il n'y a que deux moyens d'en faire justice : il faut ou que M. Brisson le rétracte, ou que l'Assemblée le condamne. M. Brisson ne l'a pas rétracté ; au nom de la dignité de l'Assemblée, ajouta M. Baragnon, je demande qu'elle le condamne par un vote (*bruit à gauche*), et puisqu'il n'y a pas d'autre mode de condamnation par un vote que la censure, je demande la censure contre M. Brisson. (*Applaudissements à droite. — Bruit à gauche*).

« M. [illegible]. Le mot n'est pas une injure, c'est un stigmate.

« M. CÉZANNE. Hier, j'ai demandé l'ordre du jour pur et simple ; aujourd'hui, je demande encore de mettre fin à ce débat par l'ordre du jour pur et simple. (*Non ! non ! Oui ! oui !*) »

M. Pierre Lefranc se présentait alors à la tribune.

M. Saint-Marc Girardin lui refusait la parole. Cependant M. Lefranc, accusé et mêlé si personnellement au débat, persistait à rester à la tribune.

A droite alors on se lève, on pousse des cris contre lui. M. Jaubert veut monter à la tribune, toujours occupée par le député des Pyrénées-Orientales. Le tumulte est violent, et des voix nombreuses répètent :

« Couvrez-vous, monsieur le président. »

Une partie des membres à droite et au centre se lèvent au milieu d'un effroyable tumulte.

Enfin le président, après de nouvelles observations adressées en vain à M. Pierre Lefranc, prenait le parti de se couvrir. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

La séance était donc suspendue ; mais, contrairement au troisième paragraphe de l'article 125 du règlement, relatif à la suspension des séances, et qui est ainsi conçu : « Les représentants sont tenus « de se retirer dans leurs bureaux respectifs », les députés restaient dans la salle.

La séance était reprise une demi-heure après, à trois heures trente-cinq minutes.

M. le président Saint-Marc Girardin faisait appel aux sentiments de l'Assemblée, afin que, de tous les côtés, elle voulût bien, par sa modération, concourir au rétablissement du « calme qui devrait toujours régner dans cette enceinte ». (*Très-bien ! très-bien !*)

« Si M. Brisson est présent (*Oui ! oui !*) ajoutait le président, je lui demanderai de monter à la tribune pour retirer les paroles qu'il a prononcées hier, et qui, maintenues par lui aujourd'hui, constituent une offense contre l'Assemblée. (*Moment de silence*).

« M. Brisson ne montant pas à la tribune, les faits d'hier et d'aujourd'hui subsistent, ajoutait encore M. Saint-Marc Girardin ; je suis donc forcé de consulter l'Assemblée sur la demande de censure simple qui a été proposée contre M. Brisson. Aux termes du règlement, la censure simple se prononce sans débat par assis et levé. »

La censure simple, mise aux voix, était aussitôt prononcée.

On voit à quel degré d'exaltation, de passion, arrivait peu à peu l'Assemblée. Elle allait traverser d'ailleurs une période de discussions irritantes, et les questions à l'ordre du jour étaient des plus graves et des plus poignantes. Le 13 mai, cet ordre du jour appelait la discussion de la loi sur l'*Internationale*. Nous avons suffisamment fait connaître, dans la première partie de l'*Histoire de la révolution de* 1870-71, notre opinion sur l'*Association internationale des travailleurs* dont le but a été si malheureusement modifié depuis sa fondation. Nous renverrons purement et simplement le lecteur à l'appréciation que nous avons donnée de cette Association lorsque nous avons été amenés à



ALSACE-LORRAINE. — Costumes des femmes en Alsace.

en parler, à propos des poursuites dirigées contre elle en 1870. La discussion qui allait s'engager à Versailles devait éclairer encore la question. Le discours de M. Ducarre allait faire connaître bien des vérités, mais l'Assemblée, effrayée d'avance par ce spectre rouge de l'*Internationale*, devait voter sans longue discussion une loi d'exclusion que des esprits plus modérés, M. Laboulaye entre autres, allaient trouver trop sévère. Il ne s'agissait de rien moins que de retirer à tout affilié de l'Association sa qualité de français :

« Art. 3. *Tout Français qui, après la promulgation de la présente loi, s'affiliera ou fera acte d'affiliation à l'Association internationale des travailleurs ou à toute autre association professant les mêmes doctrines et ayant le même but, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de* 50 *à* 1,000 *francs. Il pourra en outre être privé de tous ses droits civils et de famille énumérés en l'article* 42 *du Code pénal pendant cinq ans au moins et dix au plus.*

« *L'étranger qui s'affiliera ou fera acte d'affilia-*

tion en France sera puni des peines édictées par la loi. »

L'Assemblée croyait-elle qu'une semblable précaution pouvait détruire les dangers que l'*Internationale* peut faire courir à la société ? M. Ducarre, député de Lyon, et le visage tout couturé des brûlures qui l'ont atteint lorsqu'il se jeta, dit-on, dans les flammes pour sauver des ouvriers de sa fabrique, prononçait, à ce propos, et comme en réponse à cette question, un discours juste et sensé.

« Je n'ai pas, dit M. Ducarre, l'honneur d'appartenir à un parti monarchique : je suis républicain et arrivé à un âge où l'on ne change pas ; mais au nom des industriels, monarchiques ou républicains, je n'ai pas voulu laisser sans protestation une pareille interprétation ou toute autre de même nature. *(Applaudissements.)* »

Puis, revenant sur le passé, il retraçait de l'origine de la question une histoire bonne à recueillir ici.

« On connaît, disait-il, l'origine de l'*Internationale*. Des ouvriers de Paris, sous le coup des exigences excessives de l'octroi, de la vie condensée, du chômage inséparable des industries de luxe, ont fait la comparaison du prix de revient de la vie avec le taux des salaires que le prix de la vente sur les marchés étrangers imposent aux fabricants, et ils ont demandé une augmentation.

« Les patrons ont répondu : On fabrique des analogues en Allemagne, en Angleterre, en Suisse, et, si nous vous accordons le salaire que vous réclamez comme indispensable, l'acheteur étranger ira sur les marchés de Londres, de Bruxelles, de Berlin : il ne viendra plus à Paris.

« Une idée simple devait alors se présenter à des hommes de bonne foi. Ils se sont dit : Entendons-nous avec les ouvriers des autres centres de production, pour égaliser partout les salaires. On prit donc rendez-vous à Londres, et le jour où l'on a signé loyalement un contrat, on s'est trouvé en face, non-seulement d'honnêtes ouvriers anglais, mais aussi de théoriciens et de communistes anglais et allemands. C'est avec ceux-là qu'en réalité on a signé le contrat. *(Très-bien ! très-bien !)*

« L'ouvrier français crut faire un excellent marché, mais les théoriciens et les communistes étrangers ne se souciaient pas des questions de salaires. Ils avaient un autre objectif.

« Nos théories, se disaient-ils, ne peuvent s'expérimenter dans des pays où la vie sociale est réglée depuis des siècles. Mais il y a un pays où l'on peut tout essayer, un pays qui est le terrain naturel des révolutions périodiques, la France ; c'est donc la France qui expérimentera nos théories. *(Très-bien ! très-bien !)*

« Je suis, dit M. Ducarre, d'une grande ville qui a été agitée par l'*Internationale* (Lyon) [1] ; il y a eu là des élections où chaque groupe d'au moins cinq cents membres nommait un délégué pour le représenter à Bâle, ou ailleurs. Les ovalistes ont choisi pour délégué, non pas un ouvrier, non pas un Français, mais le Russe Bakounine. Un autre groupe, les imprimeurs sur foulards, ont délégué, non pas un des leurs, mais le secrétaire de Bakounine, Albert Richard, *qui maintenant est poursuivi dans les Charentes pour avoir écrit des brochures bonapartistes.* (*On rit.*) Ces deux hommes, avec d'autres, ont bouleversé notre ville et failli dix fois la mettre à feu et à sang. Voilà avec quels délégués les ouvriers honnêtes se rencontraient à ces congrès pour discuter des questions de salaire. Le programme de ces délégués était l'abolition de l'héritage, la collectivité du sol, la liquidation sociale. Où est là l'aide mutuelle pour la solution de la question du salaire ? où est l'entente pour améliorer la condition de l'ouvrier ? (*Très-bien ! très-bien !*)

« Mes compatriotes ont voté contre ce programme ou se sont abstenus ; malgré eux, ce programme était édicté, et peu après le conseil général de l'ordre envoyait aux adhérents des cartes et livrets où sont imprimées ces formules. (*C'est cela !*)

[1] A propos de Lyon, citons le manifeste suivant que publia, en mars, le *Progrès* de Lyon :

A nos concitoyens.

« Après les désastres accumulés sur notre pays par la restauration napoléonienne.... .

« En présence de la France brisée, épuisée et mutilée sans frontière et presque sans capitale !

« En présence de la patrie ruinée et de la rançon de CINQ MILLIARDS que l'Allemand impose à notre détresse !..... des Français indignes de ce nom — car ils ne sentent ni la honte, ni l'humiliation — osent tramer des complots monarchiques et demander le retour d'un passé odieux, cause criminelle de nos misères et de notre abaissement.

« Profondément convaincus que la France ne peut se relever dans sa propre estime et dans le respect du monde, que par l'*honneur* et la pratique constante des vertus civiques, c'est-à-dire avec la constitution républicaine.

« Les citoyens soussignés, affirmant leur dévouement à la République, déclarent :

« Que si la France se retrouvait placée sous le coup d'un guet-apens au profit d'un prétendant quelconque, on les trouverait réunis et décidés à soutenir énergiquement et « *légalement* » le gouvernement républicain, seul capable d'assurer au pays la stabilité et la confiance nécessaires au développement de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

« Ils déclarent aussi que leurs efforts tendront toujours à ce que la République s'affirme de plus en plus dans ses institutions.

« Il est temps que, n'ayant plus honte d'elle-même, elle mette ses actes d'accord avec ses principes.

« Lyon, [illegible] mars 187[illegible]. »

Suivent, par ordre alphabétique, soixante-huit signatures où figurent : vingt-huit conseillers municipaux de Lyon, dont les quatre adjoints, MM. Barodet, Bouchu, Chaverot, Vallier, et un député, M. Ferrouillat ; dix conseillers généraux, dont le président, le vice-président, et deux députés, MM. Millaud et Ordinaire ; douze conseillers d'arrondissement, dont le président, le vice-président et trois maires ; enfin dix-sept personnages divers.

« Nous avons subi une guerre funeste ; le pays était envahi. Et c'est aux plus mauvais jours de la lutte qu'on prêchait cette doctrine : « Plus de pa- « trie : défense commune contre le capital ! » (*Vive approbation.*)

M. Ducarre racontait notamment que, dans une nuit de novembre 1870, lorsque Paris était assiégé, la frontière envahie, la Bourgogne occupée, que nos armées subissaient d'effroyables désastres, une délégation se présenta au conseil municipal de Lyon, dont il faisait partie, composée de douze ou quinze délégués ; celui qui parlait avait une si étrange tournure, un si singulier accent, que M. Ducarre lui demanda de quel pays il était.

— Citoyen américain, répondit-il.

— Eh bien, allez dans votre patrie, et laissez-nous faire nos affaires.

— Je suis délégué par le peuple.

— Le peuple n'a pas le droit de déléguer un étranger.

Alors un autre délégué s'écria :

— *Il est citoyen du monde.*

C'est le beau mot du marquis de Posa dans le *Don Carlos* de Schiller, mais pris à contre-sens et comme souillé.

« Et nous fûmes obligés, ajoutait M. Ducarre, de supporter que le citoyen du monde, un aventurier peut-être ou un agent d'une police étrangère, vînt parlementer avec nous dans notre ville natale.

« Nous ne voulons pas, qu'entraînés par le sentiment généreux de la fidélité à une parole fallacieusement obtenue, nos masses ouvrières restent aux mains de l'étranger, qu'il se forme un État dans l'État et qu'on puisse dire : Je suis citoyen du monde, j'ai le droit de faire vos affaires. (*Très-bien ! très-bien !*)

« Nous avons été choisis par nos concitoyens pour faire la paix et libérer le territoire, après quoi notre tâche sera terminée. (*Applaudissements à gauche. — Réclamations à droite.*)

« Mais nous devons libérer le territoire non-seulement de l'invasion armée, mais aussi de l'invasion latente, et c'est pourquoi, si la commission veut effacer cette énormité de la perte de la qualité de Français, nous consentirons, comme dernier soufflet infligé à cette association cosmopolite, à voter une loi qui rend la France aux Français. » (*Vifs applaudissements. — Mouvement prolongé.*)

M. Tolain venait, après M. Ducarre, reconnaître qu'en effet Bakounine et deux Français, Albert Richard et Gaspard Blanc, ont été à Lyon les représentants de certains groupes ouvriers et les organes de l'*Internationale.* « *Ces deux derniers, depuis quelques jours, font paraître une brochure dans laquelle ils disent que le gouvernement de Napoléon III est seul capable de donner satisfaction aux aspirations du peuple.* Un grand nombre de sections les ont déclarés traîtres et ont voulu les expulser.

« Ce que je considère comme m'étant personnel, ajoutait M. Tolain, c'est qu'alors que Bakounine, Albert Richard et Gaspard Blanc pouvaient agir librement à Lyon, nous, à Paris, nous subissions deux procès correctionnels, et l'on dissolvait deux fois le bureau de Paris. »

J'ai souligné, dans ces deux discours, deux déclarations importantes et qui doivent, ce semble, mettre les travailleurs en garde contre certains politiques et embaucheurs de rencontre. Nous aurons plus d'une fois à constater le travail sourd entrepris par les bonapartistes sur les socialistes, et nous verrons surgir, par la suite, une forme nouvelle du césarisme et de la dictature, le césarisme fait par la rue, la dictature impériale demandée par l'atelier. Des publicistes, comme M. J. Amigues, ou de faux ouvriers, comme l'ex-cordonnier Savinien Lapointe, l'ami de Béranger, que Béranger renierait, se chargeront de continuer l'œuvre commencée par M. Albert Richard, et de réclamer, au nom du socialisme, le retour de Napoléon III, et, après la mort de Napoléon III, le couronnement du prince impérial.

Voilà ce qui fait le danger de l'*Internationale.* C'est que cette force immense, devenue occulte, est au service de l'inconnu, d'un Russe comme Bakounine, d'un Prussien comme Karl Marx. Au Congrès de la Haye (1872), nous verrons l'élément allemand y prendre décidément la prépondérance. Mais, en vérité, était-il équitable et politique d'arracher à sa patrie, de déclarer indigne du nom de Français, celui qui, par faiblesse peut-être, par ignorance, accepterait (qui sait ? attiré aussi par le magnétisme étrange de l'inconnu) de faire partie de l'*Internationale ?*

Un ancien professeur du Collége de France, un philosophe, un professeur de législation, esprit pourtant timide quelquefois, mais libéral, le savant M. Édouard Laboulaye, essayait vainement de s'opposer à ce vote proscripteur.

« Comment ! s'écriait-il, par ce seul fait qu'un homme aura eu le malheur de s'affilier à l'*Internationale*, il aura renoncé à sa patrie ?

« *A droite.* — Certainement !

M. LABOULAYE. « Mais rappelez-vous votre propre exemple. Comment avez-vous traité les incendiaires de Paris, ces assassins qui ne se sont arrêtés ni devant la sainteté du prêtre, ni devant l'uniforme du soldat qui venait de combattre pour la patrie. Leur avez-vous enlevé la qualité de Français ? (*Silence complet à droite.*) — « *A gauche.* — Très-bien ! très-bien !)

« Non ; vous leur avez laissé l'espérance et vous leur avez dit : « Au moins dans votre exil lointain, « vous resterez Français. » Leurs femmes, les enfants qui leur naîtront seront Français.

« Et un homme qui, dans un cabaret, aura parlé de l'*Internationale*, vous en faites un homme qui n'appartient plus à aucune nation! (*Bruit à droite.*)

« Quelle sera alors la situation de cet homme? Que seront les enfants qui lui naîtront après sa condamnation? A quelle patrie appartiendront-ils?

« M. SACASE. La commission renonce à cette pénalité.

« M. LABOULAYE. Eh bien, alors, il ne fallait pas contester ma critique! Mais je crains qu'on ne veuille conserver indirectement cette disposition en adoptant un amendement, qui met indéfiniment sous la main de la police, des citoyens français (*Réclamations à droite*), et je vous prie de vous rappeler qu'il ne faut pas que le législateur paraisse inspiré par un autre sentiment que la justice. Plus ces hommes sont égarés, plus nous devons être doux pour eux. (*Bruyantes interruptions à droite.*)

« Le seul moyen de les arracher à l'*Internationale*, c'est de les avertir et de leur montrer que nous prenons leurs intérêts, et non pas de les traiter comme s'ils n'avaient plus la qualité d'hommes ni de citoyens. (*Bruit à droite.*) *Je ne prolongerai pas cette discussion.*

« *Voix à droite.* — Très-bien! très-bien! »

Il y avait une certaine insolence dans ces *très-bien!* accueillant ces dernières paroles. L'orateur sut la relever aussitôt.

« M. LABOULAYE. Je trouve étrange, quand j'apporte ici une expérience de trente ans appliqués à l'étude des lois et de la justice, qu'au moment où j'annonce que je descends de la tribune, on me réponde par les mots de : « Très-bien! » Je constate que c'est du côté droit de l'Assemblée que vient ce ton de bonne compagnie. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

« Je quitte donc la tribune en priant la commission de m'expliquer ce qu'elle entend par ces mots « propager les doctrines » et en la félicitant de n'avoir pas inscrit dans la loi une disposition qui aurait déshonoré notre législation. » (*Vive approbation à gauche. — Bruit à droite.*)

Peine perdue, toutes les raisons ne peuvent rien sur des esprits prévenus et effarés.

M. Depeyre, montant à la tribune, déclarait que la majorité de la commission maintenait la rédaction de son article 3, et le gouvernement déclarait qu'il maintenait son adhésion à cette rédaction.

« Lorsque nous nous servons du mot *propager*, ajoutait M. Depeyre, [illegible] tellement évident, qu'il n'est pas possible de s'y méprendre. (*Très-bien! à droite.*) La propagation, c'est l'acte intentionnellement criminel de celui qui veut amener des adhérents à l'[illegible], non-seulement à ses doctrines, mais encore à ses statuts.

« Il y [illegible] dans la [illegible] de 1810 une condition de publicité que nous n'acceptons pas. (*Exclamations à gauche.*)

« M. DE PRESSENSÉ. Vous reculez par delà la Restauration! Vous nous ramenez à l'Inquisition! »

L'exclamation de M. de Pressensé ne devait pas avoir plus d'effet que le discours de M. Laboulaye. L'article 3 fut adopté, comme les articles suivants, comme l'ensemble du projet de loi. Voici le texte des derniers articles :

« *Art. 4. Seront punis de un à six mois de prison et d'une amende de* 50 *à* 300 *francs, ceux qui auront prêté ou loué sciemment un local pour une ou plusieurs réunions d'une partie ou section quelconque des associations susmentionnées, le tout sans préjudice des peines plus graves applicables, en conformité du Code pénal, aux crimes et délits de toute nature dont auront pu se rendre coupables, soit comme auteurs principaux, soit comme complices, les prévenus dont il est fait mention dans la présente loi.* — (Adopté.)

« *Art.* 5. *L'art.* 462 *du Code pénal pourra être appliqué, quant aux peines de la prison et de l'amende prononcées par les articles qui précèdent.* — (Adopté.)

« *Art.* 6. *Les dispositions du Code pénal et celles des lois antérieures auxquelles il n'a pas été dérogé par la présente loi, continueront de recevoir leur exécution.* — (Adopté.)

L'ensemble du projet de loi fut voté par 501 voix contre 104. MM. Dufaure, Louis Blanc, Dupeyre, J. Favre, de Meaux, Laboulaye, Delpit, Bertauld, Jaubert, Ducarre, Langlois, Benoist d'Azy, de Pressensé, Corbon, Tolain, avaient pris part à la discussion. Beaucoup de membres de la gauche, peu portés à favoriser le cosmopolitisme lorsque le patriotisme est plus que jamais un devoir, et peu enclins, avec juste raison, à sacrifier le sentiment national à un vague idéal d'humanitarisme ou à la satisfaction de besoins pratiques, s'étaient abstenus dans cette redoutable question.

Le gouvernement, qui s'était peu montré dans ces derniers débats, devait réapparaître bientôt dans les discussions qu'allait faire naître le vote du budget. M. Thiers, toujours prodigieux d'activité, et un peu du goût de Napoléon Ier, dont Fouché disait : « *Pour un peu, il ferait sa cuisine lui-même.* » M. Thiers allait donner sur mainte question son avis et toujours, on le reconnaîtra, dans le sens de ses déclarations si fréquentes relativement à la République, déclarations que la lettre de M. Barthélemy Saint-Hilaire à M. Varroy (de Meurthe-et-Moselle) venait de renouveler.

Naguères encore le Président de la République, entendu par la commission chargée de l'examen du projet de loi déposé par M. Victor Lefranc et relatif à la répression des attaques contre les droits de l'Assemblée et ceux du gouvernement (8 mars), faisait connaître nettement son opinion et déclarait

une fois de plus que le gouvernement actuel existait au même *titre que les gouvernements précédents.*

« En effet, disait-il, la première pensée de l'Assemblée nationale, convoquée à Bordeaux, a été d'organiser le pouvoir exécutif de la République française par le décret du 17 février 1871. Cette pensée a pris une précision significative dans *la résolution du 1er mars 1871, par laquelle la Chambre a confirmé la déchéance de l'ex-empereur et de sa dynastie.* Enfin, le décret du 31 août, qui a déterminé le titre ainsi que le caractère et la durée des pouvoirs du Président de la République, déterminait la suite et le développement du décret du 17 février.

« La paix avec l'étranger, la victoire sur l'anarchie, la manifestation du crédit de la France, la libération d'une grande partie du territoire, le rétablissement de nos finances et de notre armée, tels étaient les résultats obtenus sous ce régime dont la nécessité a été plusieurs fois proclamée par la Chambre. Celle-ci a réuni et constitué les éléments de ce même régime par les lois et décrets précités.

« Le pays a un gouvernemeut légal émané d'une Assemblée librement élue ; ce gouvernement légal a droit au respect de tous.

« *On m'a confié la forme républicaine, j'ai le devoir de la maintenir*, répétait le Président de la République. On a prétendu que j'avais soutenu à d'autres époques qu'on pouvait discuter le principe d'un gouvernement, c'est une erreur.

« Ce que j'ai soutenu, c'est qu'on pouvait attaquer ses actes, sa politique et sa tendance. Je n'ai jamais admis que le principe du gouvernement pût être discuté. Et je ne puis pas admettre que celui-ci le soit, attendu qu'il a été investi par l'Assemblée la plus légitimement élue. Nous ne demandons pas plus que les autres régimes, mais nous ne voulons pas accepter moins.

« Nous devons faire respecter le principe du gouvernement. Eh bien ! toutes les dispositions légales qui ont servi à protéger les régimes précédents doivent protéger le gouvernement actuel. Celui-ci doit être résolûment défendu contre l'impatience et les calomnies *d'un certain parti.* Il ne faut pas que les partisans *de celui-ci* puissent dire : « Nous « avons le droit de chercher à changer le gouverne- « ment, puisque c'est simplement un régime provi- « soire qui nous régit. » Il ne faut pas non plus qu'ils puissent parler de leurs espérances de fonder un autre gouvernement. [1] »

On sait de quel parti M. Thiers voulait parler. Ce *certain parti* était toujours à l'œuvre. Mais, en dépit des avertissements de M. Thiers, la commission chargée d'examiner la loi tendant à réprimer les attaques contre le gouvernement et contre la Chambre, après avoir délibéré sur les observations présentées la veille par le président de la République et par le ministre de l'intérieur, se résolvait à n'en pas tenir compte, par 9 voix contre 6.

En vérité, l'aveuglement des monarchistes est extrême. Jamais, malgré ces prophéties, malgré les réalités tangibles, jamais ils n'ont voulu consentir à affermir ce gouvernement républicain qu'ils s'attachent à détruire, qu'ils espèrent renverser. Et pour qui ? Pour eux ? Non. Je l'ai dit déjà, je le répéterai plus d'une fois encore — car il faut rendre la vérité *banale* pour la faire entrer dans les cerveaux, — pour l'empire, pour César ou le fils de César.

Vainement M. Thiers avertissait-il, poussait-il le cri d'alarme. On ne l'écoutait guère. On le traitait en ennemi. On niait les résultats étonnants de sa politique et on lui eût refusé volontiers l'argent qu'il réclamait pour remettre sur un pied digne de la patrie, l'armée de la France vaincue. Dans la séance du 16 mars, M. Thiers prononçait même, à ce propos, un de ses discours les meilleurs et les mieux inspirés. Patriote, il faisait pressentir qu'il lui fallait, en présence de l'étranger, refaire l'armée de la patrie :

« La situation est bonne, quoi qu'on prétende, disait M. Thiers. Nous n'avons rien dissimulé. Nous ne repoussons point les économies. Mais les dépenses ne viennent pas de notre fait. Une seule nous appartient, c'est une augmentation de crédit pour le service de l'armée. Je porterai cette question devant vous quand il en sera temps. Et nous ne serons pas assez oublieux, je l'espère, pour nous replacer dans cette situation où notre drapeau a reçu, je ne dirai pas les plus dures humiliations, car notre armée a été admirable dans la lutte, mais le plus grand dommage qui lui ait été jamais infligé. (*Très-bien! très-bien!*)

« Il y a un vrai patriotisme, ajoutait avec émotion le chef de la République française, il y a un vrai courage à venir demander au pays, déjà si accablé, de nouveaux sacrifices pour refaire son armée. Ce n'est pas pour la guerre (*Très-bien! très-bien;*) ce n'est pas pour cette revanche si imprudemment annoncée. Non, j'engage ma parole, j'engage celle du pays devant l'Europe que nous n'avons aucune pensée de guerre ; mais, ainsi que je l'ai dit à tous les représentants des puissances européennes, cette armée est indispensable pour que la France reprenne dans le monde la situation qui lui convient. (*Très-bien! très-bien!*)

« Il n'y a donc rien à cacher dans notre budget, car il n'y a rien qui soit notre ouvrage. Le seul

[1] Nous avons vu supprimer le *Gaulois* et l'*Armée*. Un arrêté du gouverneur de Paris, en date du 26 mars 1872, interdisait la publication du journal *la Constitution.* L'article qui déterminait cette mesure avait été déféré au gouverneur de Paris par le ministre de l'intérieur.

point sur lequel nous vous faisons des propositions qui soient notre œuvre est, je le répète, relatif à l'armée, à l'armée à laquelle il faut rendre sa force première, si vous ne voulez pas que ce soit une illusion, au lieu d'être une armée. Ce point est le seul, encore une fois, qui vous vienne de nous : nous voulons restituer à l'armée la vigueur de sa constitution qu'elle retrouvera grâce à votre patriotisme et à vos lumières. » (*Bruyants applaudissements.*)

M. Thiers avait fort à faire pour équilibrer le budget et accorder à chaque ministère non la totalité, mais une partie des sommes dont il avait besoin.

La Chambre était, on le voit, en humeur d'économie. Au lieu de demander à des lois logiques et radicales les ressources voulues, elle s'obstinait aux vieux errements [1]. Elle voulait d'ailleurs *rogner* avec une certaine âpreté sur les choses de l'esprit, et c'était le ministère le moins favorisé, celui sur lequel il eût fallu reporter les plus grandes augmentations, le ministère de l'instruction publique, que l'Assemblée allait discuter le plus. Oui, à l'heure où la science est un besoin, la lumière une nécessité de la vie pour un peuple, l'Assemblée demandait, non des sommes plus fortes pour l'instruction publique, mais des diminutions dans son budget. M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, déploya une science profonde, une souplesse oratoire et une chaleur convaincante pour arracher, lambeau par lambeau, son budget intact aux esprits rétrogrades de l'Assemblée nationale [2].

Il y a deux besoins absolus pour la France à cette heure : la science et la virilité. Il lui faut un peuple qui sache, une armée qui protége la frontière. Or, M. Thiers devait mendier, pour ainsi dire, de l'argent pour cette armée, et M. Jules Simon des livres pour ce peuple. L'Assemblée eût volontiers voté, hélas ! l'obligation de l'ignorance !

A la France il fallait de la science, mais à Paris aussi il fallait de l'art. L'art, c'est la vie de Paris plus encore que son plaisir. Paris ne tenait pas aux fêtes, ou du moins il venait de voir, sans chagrin, supprimer la promenade légendaire du *bœuf gras* aux jours de carnaval, mais Paris tenait à ses théâtres. Il lui fallait ses *jeux*. Paris se préoccupait donc profondément de la discussion relative à la subvention de l'Opéra. Paris avait raison. Longtemps encore, — et toujours, il faut l'espérer, — l'art assurera à notre France une suprématie qu'elle aura de la peine à regagner sur d'autres points. Frédéric II, roi de Prusse, le grand Frédéric, harassé de victoires, se souciait surtout de Paris lorsqu'il écrivait, et il eût donné une brassée de ses lauriers militaires pour une branchette de ce laurier littéraire que décernait alors le suffrage français. Aussi bien les esprits inintelligents du vrai tempérament national, M. Raudot ou M. de Lorgeril, qui voudraient rogner les ailes au Paris artistique sous prétexte d'économies, ne demandent rien moins que notre abdication entière.

— A-t-on besoin de l'Opéra pour vivre? dirait volontiers M. Raudot, absolument comme M. de Lorgeril demanderait à son tour : A-t-on besoin de l'École normale pour penser ?

Il faut décidément que certains esprits n'aient à aucun degré le sens du temps où ils vivent pour se venir si étrangement jeter à la traverse d'un mouvement aussi général que celui qui pousse la France à demander plus d'instruction, plus d'éducation, plus de science. A l'heure où il est bien dûment démontré, nous le répéterons plus d'une fois, que, sur certains points du moins, nous avons péché par ignorance, il s'est trouvé plusieurs membres dans une Assemblée nationale pour demander *la suppression de l'École normale, de l'École des hautes études et de l'École d'Athènes*. En vérité, cela est stupéfiant [1].

Après tout, ceux qui demandent de telles suppressions ont une peur si vive et si profonde de la science, que rien n'étonne de leur part. S'il est un corps constitué qui, durant les vingt années de l'Empire, se soit fermement et noblement tenu, qui n'ait point plié, qui ait continué la tradition de ce grand enseignement libéral qui fit la France, qui, en temps de despotisme, ait appris aux jeunes âmes à chérir la liberté, c'est le professorat français. Il n'a point faibli. Il n'a été ni révolté, ni courtisan. Pauvre en général, mal appointé, abreuvé de déboires, il a vu se détacher de lui des esprits alertes, qui ont apporté dans la littérature une érudition sympathique. Mais il est resté uni, homogène, travaillant sans bruit, souvent sans profit, presque toujours sans gloire, à l'éducation des générations nouvelles. Il y a, à l'École normale,

[1] La proposition de M. [illegible] 25 *centimes par* 1,000 *francs sur le capital* avait été rejetée, le 13 février, par l'A[illegible]

[2] L'esprit d'host[illegible] M. Thiers [illegible] vait se [illegible] jour dans [illegible] lection d[illegible] M. D[illegible] tion fut annulée [illegible] février [illegible] Saint-Hilaire ayant écrit à M. Deregnaucourt, celui-ci fut appelé *candidat officiel*. M. Deregnaucourt devait rentrer bientôt à la Chambre [illegible] Ce fut le résultat de la campagne de la Droite.

[1] On lisait, à ce propos, [illegible]

« A la [illegible] deur la suppression de l'École des hautes études, et celle de l'École d'Athènes. Le député de l'extrême droite paraissait ignorer quelque peu ce qu'on fait dans ces écoles ; il n'en parlait que par conjecture. « *Probablement*, disait-il, on y ap- « prend des mathématiques extrêmement transcendantes et [illegible] des [illegible] de l'École des hautes études. Nous reconnaissons qu'il est plus au courant des travaux de l'École d'Athènes : « L'honorable rapporteur « de votre commission (M. Beulé), dit-il, a, *je crois*, publié « des études très-instructives sur les propylées d'Athènes. Il « a même, *si je ne me trompe*, découvert la porte... »

l'exemplaire d'un livre sur la première page duquel un illustre historien a écrit : « *A l'École normale, à la mère bien-aimée*, almæ matri, *Augustin Thierry.* »

Or, celle qu'Augustin Thierry, l'historien du tiers-État, appelait la *mère*, M. de Lorgeril ou M. Raudot la nommait volontiers la *marâtre*. Pour dire le mot, rien n'est plus bouffon. L'École normale, fort heureusement, sortait saine et sauve de ces discussions rétrogrades. L'habileté de M. Jules Simon la préservait de toute atteinte, et M. Eugène Bersot pouvait dire avec orgueil, un an après, en parlant de cette noble maison qu'il dirige :

« Ici on travaille et il y a, du moins, *un coin de la France qui va bien !* »

Il en fut de même de l'Opéra.

« Je lui voterais volontiers une subvention, disait un député de la droite, mais à la condition qu'on le transportât à Béziers. »

Si l'Opéra parisien n'existait pas, à coup sûr il faudrait l'inventer. C'est par lui que Paris a conquis et gardé, dans une branche spéciale de l'art, une évidente prépondérance. « On réussit à Florence, à Milan, à Berlin, à Vienne, disait un compositeur de talent, mais on n'est consacré qu'à Paris.

Meyerbeer avait toujours Paris pour objectif lorsqu'il écrivait ses merveilleux drames musicaux, *Robert le Diable*, les *Huguenots*, l'*Africaine*, les plus puissants qui soient sortis d'un cerveau humain moderne. Et c'est à l'Opéra que pensait d'abord le compositeur Richard Wagner lui-même, lorsqu'il essayait enfin d'obtenir le suffrage de ceux qu'il appelle maintenant *des Welches*. Peu importe. Si l'on eût écouté certains membres de la Droite, on eût enlevé à l'Opéra sa subvention et on eût laissé aller à la dérive ce théâtre qui, je crois n'a pas son égal.

« Lorsque le pays est encore occupé, dit à ce propos un membre de l'Assemblée. »

D'accord. Mais le chant et la danse, à l'Opéra, élèvent l'âme, consolent, arrachent le spectateur aux réalités et le transportent en plein rêve. La danse et le chant, au contraire, dégradent et souillent lorsqu'on les présente au public dans les tabagies imprégnées d'alcool. Or, le seul moyen de lutter contre le bouge est d'agrandir et d'enrichir le temple. Camille Desmoulins voulait avec raison pour le peuple, et surtout pour ce peuple d'artistes qui est le peuple français, les séductions généreuses et charmantes de l'art le plus exquis. La Chambre, en somme, fut de cet avis, puisque les amendements qui tendaient à économiser sur le budget de l'art furent, un à un, repoussés.

On avait pourtant demandé vivement, dans l'Assemblée, que la ville de Paris subventionnât elle-même ses théâtres.

« Il y a deux réponses à faire, répliquait à cela M. Jules Simon.

« M. le préfet de la Seine pourrait vous dire que les finances de Paris sont dans un tel état...

« *Voix à droite.* Et les nôtres !

« M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Les finances de Paris sont obérées, et, de plus, nous aurons plus de garanties de bonne direction en gardant les théâtres dans nos mains qu'en les remettant à la ville de Paris.

« Les théâtres, s'ils sont à Paris, sont les théâtres de la France. Sans eux, en effet, il n'y aurait pas de théâtres possibles en France. Est-ce dans les départements que se forment les grands artistes ? Est-ce en province que les grands compositeurs, les grands auteurs peuvent faire représenter leurs pièces ? Non. C'est à Paris ; non-seulement parce que Paris est le dispensateur de la renommée, mais parce qu'à Paris seulement ils trouvent des entrepreneurs qui puissent exposer 3 ou 400,000 francs pour faire représenter une pièce. Supprimer la subvention, c'est supprimer le théâtre en France. Il y a donc là un intérêt national et non pas seulement parisien. (*Vive approbation.*)

« Nos théâtres alimentent non-seulement la province, mais l'Europe. Est-ce indifférent ? Avons-nous abdiqué la pensée d'être encore un des grands peuples du monde ? Ni pour la force matérielle, que, j'espère, nous ressaisirons, ni pour l'influence morale et intellectuelle, la France ne veut abdiquer. (*Applaudissements.*)

« Nous avons trop dit peut-être que nous étions la grande nation ; plus de vanteries ! Mais souvenons-nous que nous sommes un grand peuple, et n'ajoutons pas à nos ruines matérielles la ruine de notre influence intellectuelle et morale dans le monde. (*Vive approbation.*)

« C'est dans cette pensée qu'a été présenté le budget. Nous avons voulu que nos écoles en France et au dehors ne fussent pas ruinées ou diminuées ; et pendant que nos adversaires essayaient de fonder à Athènes, à Rome, des écoles rivales des nôtres, nous, dans notre détresse, nous avons fait un effort pour qu'elles se relevassent et fissent rayonner au dehors l'influence de l'intelligence française. (*Très-bien ! très-bien !*)

« Au lendemain d'Iéna, la Prusse n'a pas désespéré ; elle a fait de grands efforts pour relever chez elle les arts, les lettres, les sciences. Voilà la conduite d'un grand peuple ! (*Très-bien ! très-bien !*)

« Imitons-la, ou plutôt, non ! suivons notre instinct. (*Très-bien ! très-bien !*) Cette Assemblée ne veut certainement pas abandonner la France dans son malheur ; elle veut la montrer puissante, agissante, prête à combattre, forte et entière dans le monde des idées et de l'art. (*Très-bien ! très-bien !*) »

M. Jules Simon avait cent fois raison et voyait

juste ; mais au fond de la *question d'économie* que l'Assemblée mettait en avant, il y avait encore et surtout et toujours la question de Paris, la question d'animosité contre la capitale, et les sentiments de la majorité étaient si forts, sur ce point, qu'il fallut l'intervention de M. Beulé pour *sauver,* — littéralement, — la subvention de l'Opéra. M. Beulé, secrétaire de l'Académie des beaux-arts, bien établi sur son terrain artistique qui lui est plus familier que le terrain politique, prononça là un discours *littéraire* qui décida du vote.

M. Dupont venait de dire que l'Opéra pouvait être conduit avec moins de luxe ; que nos grandes scènes n'intéressaient pas, autant qu'on le dit, le commerce des soieries et des rubans.

M. Beulé, rapporteur, prenait alors la parole :

« Je ne veux pas voir, disait-il, dans l'Opéra un lieu de frivole dissipation ; c'est un lieu où l'art est représenté d'une façon unique par la plus haute expression du lyrisme. Eh bien ! cette expression, immense invention du génie moderne, la France a su l'approprier de telle sorte qu'elle est devenue une de nos plus grandes gloires nationales. Tous les beaux-arts du monde entier peuvent venir se ranger autour de nous, ils ne trouvent pas une expression de l'art lyrique comparable à celle que notre Opéra français a suscitée.

« Je ne suis pas de ceux qui ne veulent voir dans l'opéra que des danseuses et des toilettes ; j'y vois la plus noble, la plus complète, la plus grande expansion de ce souffle supérieur poétique, qui s'élève vers l'idéal et qui s'appelle le génie lyrique.

« Les plus grands talents de l'Italie et de la Grèce, Pindare lui-même, peuvent revenir ; je les attends à l'Opéra français. Je ne décris pas : voyez-le vous-même, cet ensemble qui commence par la symphonie, à vos pieds, dans l'orchestre, avec les ressources infinies de l'instrumentation moderne ; puis le poëme, conception chevaleresque, historique, religieuse, passionnée, où l'humanité palpite, où se déroule plus saisissante telle page dramatique des annales de la France. Avec le poëme, écoutez le chant, c'est-à-dire l'âme qui vibre, le chant, cet art divin que nous ont appris les Italiens.

« A la suite du chant, qu'entendez-vous encore? Non-seulement des virtuoses admirables, des acteurs dont le jeu est pathétique et complet ; mais ces chœurs, foule retentissante, tout ce personnel qui contribue à représenter l'histoire, à exprimer la vie des cités, des camps, des cloîtres, des palais, armée de l'art, qui semble sortie des âges avec les costumes, les armes, les formes du temps passé. Neuf cents personnes vivent à l'Opéra pour exprimer ce grand poëme en action et reparaître comme un peuple qui se transforme et se multiplie.

« Vient ensuite l'effort de tous les arts qui prêtent leur concours à la musique, s'en font les serviteurs et ne veulent par leur prestige qu'ajouter à son propre prestige : l'architecture dans les décors ; la peinture, par les inventions les plus hardies, les effets de perspective les plus savants, les jeux de lumière les plus propres à transformer l'illusion en vérité ; la sculpture, l'art des costumes, tous les arts payent leur tribut à l'art musical qui, ce jour-là, prime, commande et règne en souverain. (*Applaudissements.*)

« Il résulte de cet ensemble une conquête sans précédents dans l'histoire.

« Depuis deux siècles, la plupart des musiciens qui ont composé pour la scène lyrique, Lulli, Gluck, Piccini, Cherubini, Spontini et tant d'autres ont été attirés vers Paris. Et depuis le dix-neuvième siècle, depuis le développement véritable et complet de l'opéra français, l'Opéra a produit un miracle que l'Italie, que l'Allemagne ont vu avec pâleur. La France leur a pris leurs hommes de génie, et les a faits Français. Notre Opéra les a faits plus grands qu'ils n'étaient.

« Rossini a compris chez nous qu'il fallait se remettre à l'école ; notre grande scène lyrique a été pour lui la révélation d'horizons nouveaux ; il a repris son labeur, et créé ces chefs-d'œuvre si imprévus pour son talent qu'il hésitait à s'y reconnaître lui-même ; enfin, il a, pour la première fois, conçu cet autre genre d'expression de l'art, qui est le rhythme, le mouvement, la fête musicale, que vous appelez dédaigneusement un ballet, et que la postérité appellera, avec une gravité respectueuse, le ballet de *Guillaume Tell!* (*Nouveaux applaudissements.*)

« Embrassant toutes les formes et les conceptions que l'Opéra de Paris seul a pu lui révéler, il a fait en France ce qu'il n'aurait jamais pu faire en Italie, et surtout ce qu'il n'y aurait pu jamais exécuter. Car, en cela, l'exécution apporte au génie bien plus qu'un secours matériel ; l'exécution fait l'inspiration.

« Meyerbeer n'a d'abord été en Allemagne qu'un débutant méconnu ; il n'a été en Italie qu'un imitateur. Ce n'est qu'à Paris qu'il a senti la poésie, et, après *Robert,* qui n'est qu'un essai, il est arrivé à ce chef-d'œuvre qu'on appelle les *Huguenots.* Puis quand on l'a sollicité de venir à Berlin, où on l'appelait par des honneurs inutiles, savez-vous ce qu'il a fait? La *Porte de Brandebourg,* le *Camp de Silésie,* qui ont eu, même en Allemagne, si peu de succès, qu'il a dû en prendre la fleur pour en faire les restes d'un opéra français. (*Très-bien! très-bien!*)

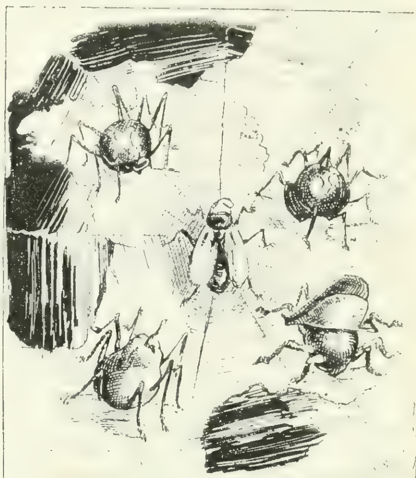
« Verdi doit à l'Italie sa passion si ardente, mais il a de grandes lacunes ; l'orchestration lui manque. Son génie fougueux ne devient sérieux qu'à l'Opéra français. Les *Vêpres siciliennes, Don Carlos* réalisent

CARICATURES POLITIQUES PUBLIÉES EN 1872

UNE COIFFURE S. V. P., PAR GILL (*Éclipse*).



GUET-APENS, PAR GILL (*Éclipse*).



LE COLLIN-MAILLARD, PAR HADOL (*Éclipse*).



Une voix au premier plan : Casse-cou, casse-cou.

POISSON D'AVRIL, PAR GILL (*Éclipse*).



cette magnifique symphonie qui suit les voix et qu'il faut savoir lire pour comprendre le génie musical. (*Très-bien! très-bien!*)

« Et les compositeurs français! L'Opéra de Paris a fait nos génies plus grands qu'eux-mêmes: Auber, Halévy, Gounod, Félicien David, Ambroise Thomas, n'ont été si grands que parce que la France leur avait préparé un piédestal, et ce piédestal, c'est l'Opéra. »

Les applaudissements éclataient bruyants dans toute la salle, et la subvention de l'Opéra était sauvée [1].

Nous ne nous arrêterons pas à toutes les lois que devait voter l'Assemblée. Nous nous contenterons de les énumérer [2].

Le moment approchait où l'Assemblée allait se proroger, non-seulement jusqu'au 15 avril, comme le gouvernement le demandait, mais jusqu'au 22 avril. M. Thiers regrettait qu'avant de prendre ce congé de vingt jours, la Chambre n'eût pas résolu la question de l'équilibre du budget. Dans un discours de deux heures, prononcé (le 28 mars) dans la commission chargée d'examiner le projet de prorogation, M. Thiers s'était plaint vivement de la lenteur des travaux de la commission du budget et de la commission des tarifs.

« Pendant qu'elles hésitent, disait-il, le Trésor fait des pertes journalières, l'équilibre financier ne se rétablit pas, et la confiance ne peut renaître.

« On peut, il est vrai, équilibrer, sans impôts nouveaux, le budget de 1872; mais ce sera au moyen d'expédients qui n'établiront pas sur des bases solides l'équilibre futur de nos finances, de manière à inspirer confiance aux capitalistes étrangers, et de rendre possible la négociation de l'emprunt qui amènerait la libération du territoire.

« Il nous faut des ressources normales, qu'on ne peut trouver que dans la création de nouveaux impôts *et surtout dans celui sur les matières premières.* »

Ainsi, le président de la République revenait, avec une ténacité singulière, sur cet impôt qu'on lui avait tout d'abord refusé.

« La commission des tarifs objecte, disait-il, que ce dernier impôt ne produira que 6 millions cette année. Je le sais parfaitement, aussi n'est-ce pas pour 1872 que je le demande : c'est, comme je l'ai [illegible] 1873 [illegible]. Je ne tiens pas plus à cet impôt qu'à un autre, je n'ai pas de parti pris; mais si l'on combat mes projets, qu'on en propose d'autres au moins. C'est ce que n'ont pas fait jusqu'ici mes adversaires les plus acharnés.

« [illegible] cet impôt, qu'on le vote donc; sinon il me sera impossible de tenter avant l'heure de libérer notre territoire. *[illegible] l'accomplissement de cette difficile, mais glorieuse tâche; ne la rendez pas impossible.*

« Comment voulez-vous que je jette un vaste emprunt sur le marché financier, que je fasse appel aux capitaux étrangers, si la situation financière de notre pays n'inspire pas de confiance, si à l'étranger on ne revoit pas le Trésor alimenté par des ressources sûres.

« Voulez-vous que je vous le dise? ajoutait le Président de la République : le représentant d'une grande puissance, dont vous devinez tous le nom, m'a dit que nos offres de négociation seraient difficilement prises au sérieux, si on voyait l'Assemblée s'agiter sans cesse sans rien résoudre au point de vue financier, si on la voyait tout repousser et rien voter. »

Le Président de la République indiquait ensuite les négociations qu'il comptait entamer avec les puissances pour l'établissement de l'impôt sur les matières premières.

Cette persistance à réclamer le même impôt, cet impôt repoussé par le commerce français, devait faire naître encore la perspective de quelque inquiétude. M. Thiers revint à cette même idée dans le dernier discours qu'il prononça à l'Assemblée avant la prorogation (séance du 29 mars).

« J'aurais désiré, dit-il, que ces questions (les questions d'impôt), fussent résolues avant que l'Assemblée ne se séparât. La commission du budget et la commission des tarifs les examinent; *mais [illegible] que la question soit vidée. Les rapporteurs ont promis une solution. J'espère qu'elle ne se fera pas attendre.*

« N'oubliez pas que, dans l'exercice 1872, nous ne liquidons, pour une centaine de millions, qu'au moyen de ressources exceptionnelles et par la dette flottante. Or, nous voulons de la sincérité financière, un équilibre réel. Vous voudrez certainement que l'équilibre de nos finances repose sur des

[1] Il resterait maintenant [illegible] M. Halanzier, le directeur actuel, qui n'a monté aucune nouveauté et produit aucun nouvel [illegible] *Thulé*.

[2] Le 25 mars, elle votait [illegible] d'appel de Metz et [illegible] portées [illegible].

Le 25. Loi qui autorise la Banque [illegible] de 34 à 48 millions la limite de l'émission de ses billets.

[illegible] les [illegible].

Le 27. Loi sur la perception des impôts indirects et revenus publics.

Le 29. [illegible] franc aux dé[illegible] département de France [illegible].

La même loi portait [illegible].

[illegible]

Le 30. Loi relative au droit de garantie (contrôle) sur les ouvrages [illegible].

— Loi relative au droit de timbre des récépissés.

— Loi relative au [illegible] porteur.

bases solides, sur des ressources annuelles et permanentes. Il faut donc créer ces ressources.

« Il y avait nécessité de rétablir d'abord l'équilibre dans le budget de 1872, si écrasé par les événements. Il est rétabli actuellement. Nous demandons à en partager le mérite. Nous compléterons cette œuvre en créant des ressources permanentes qui mettront en équilibre normal nos budgets à venir. On verra alors que la France, malgré ses malheurs, est restée ce qu'elle doit être. »

Ce fut, en quelque sorte, sur ces paroles de confiance et d'espoir que l'Assemblée nationale se prorogea, le 30 mars jusqu'au 23 avril 1873, jour où elle devait reprendre le cours de ses séances [1].

Mais en dehors de l'Assemblée, ne s'était-il rien passé, durant le temps dont nous venons de raconter l'histoire?

Ce mois de mars appartenait aux anniversaires. Le 16 mars, le 18 mars, le 20 mars étaient tour à tour célébrés, hors de Paris, et tandis que les rhéteurs de la Commune de Paris fêtaient, dans un coin de Londres, le jour qui vit massacrer Clément Thomas et Lecomte, les bonapartistes, émus à la veille des feuilles vertes du marronnier du 20 mars, célébraient cette date du retour de l'île d'Elbe, qui fut la première étape vers Waterloo.

Tous ces souvenirs de l'an précédent avaient été évoqués naguères, lorsque le 17 février, le gouvernement avait demandé à l'Assemblée d'accorder une pension nationale de 4,000 francs à la veuve de Clément Thomas et une pension nationale de 4,000 francs à la veuve de Gustave Chaudey.

[1] Une *Commission de permanence* était nommée.

Votants	431	
Majorité absolue	216	
Ont obtenu :		
MM. Christophle	420	voix.
Ch. Rolland	416	—
Beulé	373	—
Carron	373	—
Teilhard	373	—
De Limayrac	370	—
Delille	369	—
Combier	368	—
Baron Decazes	367	—
Humbert	366	—
De Raimneville	356	—
De Richemond	363	—
Labélonye	362	—
D'Haussonville	361	—
Lambert Sainte-Croix	359	—
Bocher	360	—
Adnet	359	—
De Mornay	353	—
De La Rochejaquelein	350	—
Ducrot	328	—
Pory-Papy	287	—
Bertauld	251	—
Jaurès	249	—
Arago	238	—
Rivet	237	—

Ces vingt-cinq membres, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont déclarés membres de la Commission de permanence.

« La France, avait dit M. de Lacretelle, ne marchandera pas le denier à la veuve d'un martyr! »

Et tout aussitôt des voix de la droite de s'écrier :

— Allons donc! Parlez-nous des gendarmes, à la bonne heure ! [1]

En dépit de ces cris, la pension fut accordée.

Un autre incident devait, un peu plus tard ramener l'attention vers les souvenirs de la Commune.

Il y avait eu des troubles à l'École de médecine. Les étudiants avaient tenu à faire payer à M. Dolbeau, un de leurs professeurs, certain acte assez inhumain qu'on lui attribuait. Le docteur était accusé d'avoir livré à l'autorité militaire, au mois de mai 1871, un ou deux gardes nationaux fédérés blessés qui se trouvaient dans son service, à l'hospice Beaujon. Les élèves l'avaient donc couvert de clameurs ; et en lui jetant des gros sous, accablé de quolibets, tandis que, pâle dans sa chaire, M. Dolbeau essayait de se justifier sans parvenir à être écouté. Le Doyen de la Faculté, le digne M. Wurtz, survenant, avait, mais en vain, réclamé le silence. A l'issue de ces troubles, l'École de médecine avait été fermée.

On pouvait déplorer de voir la chaire du professeur assiégée de la sorte et la parole d'un homme de science couverte de vociférations. Que ce soit Lerminier, ou Sainte-Beuve, ou Nisard ou Laboulaye qu'on traite ainsi, il n'en faut pas moins regretter que la tribune de l'enseignement ne soit point libre comme la tribune politique et qu'on essaye, même en toute justice, de châtier l'homme privé dans le professeur public. Mais il faut bien reconnaître que ceux qui entreprennent d'instruire et de moraliser la jeunesse ont pour premier devoir de se montrer digne de leur tâche. Aucun doute ne doit s'élever sur leurs intentions, aucun nuage ne doit projeter son ombre sur leur caractère. Les jeunes gens qui les écoutent doivent, avant tout, les estimer pour profiter de leurs leçons.

Et celui-là, en vérité, serait-il digne d'estime qui, ayant pour rôle de guérir, apprendrait un jour celui qui consiste à dénoncer et qui, pouvant mériter le titre de sauveur, ne reculerait point devant le surnom d'implacable justicier ? M. Dolbeau a rendu compte de l'attitude, de la conduite qu'on lui prêtait à l'opinion publique et il a fermement nié qu'il fût coupable de l'action dont on l'accusait. Toujours est-il qu'au lendemain des émeutes de 1832, M. Gisquet, préfet de police, ayant demandé à tous

[1] N'avons-nous pas vu M. Paul de Cassagnac s'élever contre la mémoire de celui qu'il appelait ironiquement *le généreux* Chaudey, et lui contester son courage ? D'un autre côté ne lisons-nous pas, dans un écrit de M. Arthur Arnould (*Paris et la Commune*), publié en feuilleton, à l'étranger, dans un journal qui porte ce titre, *la Liberté*, cette phrase relative à Clément Thomas et Lecomte :

« Oublions pour un instant ces deux cadavres *par trop commodes*, que rien ne peut ramener à la vie. »

les médecins des hôpitaux de lui donner la liste des blessés qu'ils avaient soignés, un seul répondit à son appel et son nom, jusque-là honoré, fut désormais flétri. Au lendemain des journées de juin 1848, un des représentants de l'autorité militaire adressait au médecin en chef d'un des grands hôpitaux de Paris cette même question :

— N'avez-vous pas recueilli des insurgés blessés?

— Je n'en sais rien, lui répondit le docteur. Dans mon service je ne connais ni insurgés, ni soldats; je ne connais que des souffrants!

L'histoire a enregistré ce mot et il est probable que les étudiants d'il y a vingt ans ne l'ont point fait payer par des gros sous à son auteur.

Le ministre de l'instruction publique coupait court à l'émotion provoquée par *l'incident Dolbeau*, émotion qui se produisait, le 27 mars, jusque dans l'Assemblée, et la lettre ministérielle mettait un terme à ces démonstrations. (Voir cette lettre aux *Documents complémentaires*).

Tous les incidents de cette période de temps (12 février au 31 mars), n'avaient pas été aussi tristes, et il faut signaler, avec une certaine joie, l'événement qui marqua la journée du 7 mars. Ce jour-là furent ouvertes — conquête nouvelle et superbe! — les communications télégraphiques entre l'Europe et la Guadeloupe. Le vice-amiral, ministre de la marine et des colonies, recevait la dépêche suivante du gouverneur de la Guadeloupe :

Guadeloupe, 7 mars.

« La communication télégraphique est ouverte entre la Guadeloupe et l'Europe par New-York. La colonie, heureuse de se voir reliée à la mère-patrie, envoie à la France l'expression de ses vœux et de son inaltérable attachement. »

Le ministre de la marine et des colonies répondait aussitôt :

« Bien heureux de l'excellent résultat que vous m'annoncez. Remercîments pour l'expression de vos vœux si sincères et si chaleureux envers la mère-patrie, qui, de son côté, n'oublie pas ses enfants d'outre-mer. »

C'était là une victoire plus profitable que toute autre à l'humanité et qui consolait de bien des désastres.

Des symptômes de renaissance semblaient apparaître d'ailleurs. La France revenait de sa stupeur et relevait le front. On exposait, à Paris, à l'École des Beaux-Arts, les œuvres d'un jeune mort qui était un grand peintre, Henri Regnault, et le monde pouvait voir par là ce que la civilisation peut perdre dans une journée sanglante, et ce que font les hommes qui déchaînent les guerres d'un *cœur léger*.

Chose incroyable, l'auteur de ce mot cruel, *le cœur léger*, le ministre de l'empire libéral, le belliqueux rhéteur de juillet 1870, M. Émile Ollivier enfin, osait essayer encore de faire parler de lui. Il publiait un livre, un livre d'art, *Une Visite à la chapelle des Médicis*, où, tel qu'un Machiavel tombé, il semblait se distraire de la politique avec le marbre du sculpteur ou la toile du peintre. Ce fantôme de ministre lugubre n'avait pas la pudeur de se faire oublier.

Un homme mourait, à cette heure, qu'il fallait regretter, sans partager ses opinions, et qui n'avait, bien différent de M. Émile Ollivier, commis aucune palinodie. C'était M. Augustin Cochin, membre de l'Institut et préfet de Seine-et-Oise.

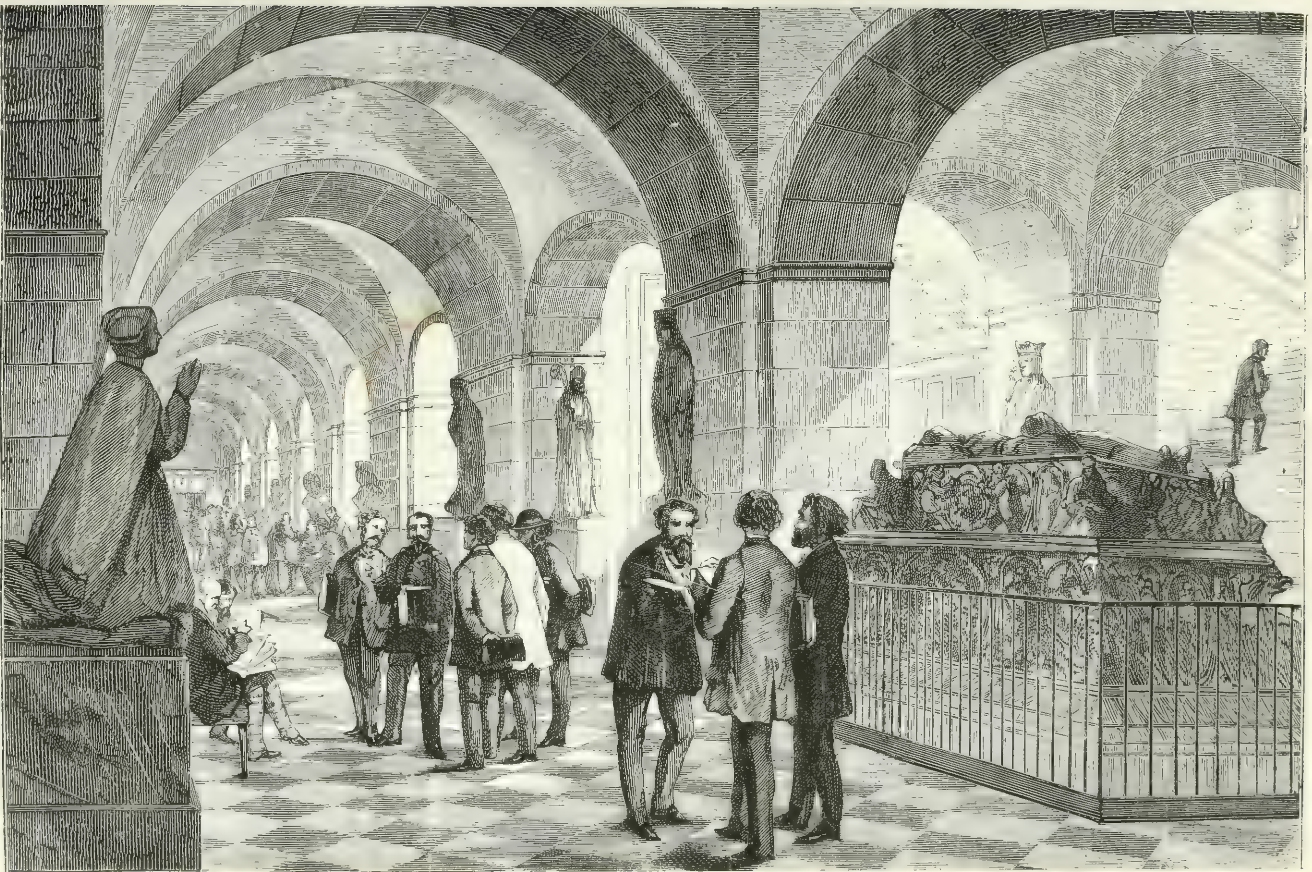
M. Cochin succombait à une maladie qui, depuis plusieurs mois, ne laissait plus aucun espoir. Son passage trop court à la préfecture de Versailles avait mis en pleine lumière ses capacités administratives, et augmenté les sympathies qu'inspiraient la droiture et l'élévation de son caractère.

M. Cochin était un catholique libéral, mais non un inquisiteur, modéré par nature et tolérant par principes, disait de lui M. Schérer, vivement attiré, dès son début dans la vie, par toutes les questions qui touchent au progrès de la moralité publique. Il laissait un grand nombre d'ouvrages sur l'éducation, sur les salles d'asile, sur les colonies pénitentiaires et l'esclavage.

Son livre sur l'*Abolition de l'esclavage*, couronné en 1862 par l'Académie française, avait contribué à le faire élire, en 1864, membre de l'Académie des sciences morales et politiques. Maire de l'un des arrondissements de Paris en 1853, comme l'avaient été son père et son grand-père, M. Cochin était devenu ensuite membre de la commission municipale, où il tenta vainement de mettre des entraves à l'ardeur exubérante de M. Haussmann. S'il échoua à Paris, aux élections de 1863 et de 1869 pour le Corps législatif, ce fut surtout parce qu'il se présentait comme défenseur du pouvoir temporel du pape, et que le sixième arrondissement, qui lui préféra tour à tour M. A. Guéroult et M. Jules Ferry, n'est pas plus clérical que tout autre arrondissement de Paris; mais le respect qu'inspirait son caractère avait alors préservé sa candidature de toute attaque personnelle [1].

Les catholiques aussi tolérants que M. Cochin devenaient de plus en plus rares. Chaque fois qu'une question religieuse est, en effet, portée à la tribune, dans notre pays de France, elle agite plus profondément l'Assemblée qu'aucune autre question politique. Là gît le grand procès moderne, dans le problème de la liberté de conscience. Cette Assemblée nationale, dont nous avons, on le reconnaîtra, scrupuleusement suivi les travaux, venait de donner à la fois une marque d'habileté politique

[1] Voyez le journal le *Temps*.



L'ASSEMBLÉE NATIONALE A VERSAILLES. — Salle des Pas-Perdus.

« une preuve d'intolérance religieuse. On avait vu M. Thiers lui-même monter à la tribune, le 22 mars, pour empêcher que l'évêque d'Orléans n'y apportât une parole trop violente, à propos des pétitions catholiques qui demandaient que la France intervînt, au moins moralement, en Italie, pour y faire respecter — et même pour y rétablir — le pape.

On comprend qu'il y avait là un danger, et ce fut M. Thiers, ce même M. Thiers qui criait, en 1847, à Pie IX son fameux : *Courage, saint Père, courage !* ce fut M. Thiers qui se chargea de donner le coup de grâce à toutes ces manifestations de l'ultramontanisme furieux.

« M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. Je dois remercier monseigneur l'évêque d'Orléans d'avoir bien voulu me céder la parole, à laquelle il avait un droit antérieur au mien ; mais il était facile de deviner l'intention dans laquelle il demandait la parole, et j'ai pensé peut-être qu'en le prévenant à cette tribune, je répondrais à cette intention sans compromettre à aucun degré les intérêts qui lui sont chers et les intérêts de l'État, qui ne lui sont pas moins chers que ceux de l'Église. (*Très-bien ! très-bien !*)

« Messieurs, le gouvernement a pris devant vous l'engagement d'accepter cette discussion lorsqu'elle se présenterait. Cet engagement, il est prêt à le remplir, mais il pense qu'il vous sera peut-être utile de connaître sa pensée sur l'opportunité de cette discussion. (*Marques d'assentiment.*)

« Eh bien, nous pensons à cette discussion depuis quelques semaines, et nous ne devons pas vous dissimuler que, pour les intérêts mêmes que vous voulez tous servir, le gouvernement redoute cette discussion. (*Mouvement.*)

« Il n'a certes rien à cacher dans ce sujet. Il vous a fait connaître sa politique l'année dernière ; il y persiste. D'autre part, la cause de l'indépendance du Saint-Siége, du chef auguste de l'Église catholique, lui est chère : il l'a défendue, il la défendra toujours. Mais il y a une cause qui ne lui est pas moins chère, qui vous est également chère à vous, c'est celle de l'État.

« Je vous le déclare en toute sincérité, messieurs, dans les circonstances actuelles, les discussions auxquelles il s'agirait de se livrer auraient pour la politique de la France des inconvénients réels... (*C'est vrai !*), et j'affirme que, pour la cause de l'indépendance du Saint-Siége, elles n'auraient aucun avantage. (*C'est vrai ! — Très-bien ! très-bien !*)

« Fiez-vous-en à nos opinions connues, fiez-vous-en à mon passé, et peut-être aurez-vous plus à vous féliciter de la confiance que vous voudrez bien nous accorder que vous n'auriez à vous réjouir de discussions intéressantes sans doute, mais dans les circonstances actuelles tout à fait inopportunes. (*Très-bien ! très-bien ! — Applaudissements.*)

« MONSEIGNEUR DUPANLOUP. Messieurs, je montais à cette tribune, lorsque M. le président de la République a désiré prendre la parole ; j'y montais pour vous demander de vouloir bien mettre dans votre ordre du jour, demain même, la lecture et l'examen des rapports sur les pétitions relatives au saint Père. Et il y avait de graves et sérieuses raisons pour le faire.

« Il y aura demain cinq semaines que nul rapport de pétitions ne vous a été fait, bien que votre règlement demande que l'on donne aux pétitions un jour chaque semaine ; il faut ajouter que parmi les pétitions qui attendent, il y en a, comme celles dont il est ici question, d'un ordre et d'un intérêt plus élevé, qui ne permettent pas l'indifférence. (*Très-bien ! très-bien ! sur quelques bancs à droite*).

« Je n'ai pas à demander à M. le président de la République plus de précision dans les déclarations qu'il a cru devoir nous faire ; je sais, dans la situation où nous sommes, quels ménagements sont dus aux embarras secrets, et plus ou moins pénibles, d'un gouvernement. Je sais surtout quel respect méritent les malheurs de la France. (*Mouvement. — Très-bien !*) Il ne peut me venir en pensée, et je me le reprocherais, d'aggraver ses tristesses en lui faisant trop sentir son impuissance... (*Sensation. — Très-bien ! très-bien !*)

« Devant les déclarations de M. le président de la République, et devant les dispositions que semble avoir montrées l'Assemblée, je n'insiste donc pas pour repousser un ajournement que je regrette plus profondément que personne, mais qui, j'en ai la confiance, *laisse intacts le droit des pétitionnaires et les sentiments de ceux qui, ne pouvant porter secours à d'augustes infortunes, veulent au moins réclamer le droit de témoigner qu'ils y compatissent, et conserver intacts les intérêts et les droits imprescriptibles du Saint-Siége.* (Applaudissements à droite.)

« Je n'ai d'ailleurs aucune peine à mettre ici d'accord mes sentiments d'évêque et mes sentiments de Français, car depuis longtemps, messieurs, — il y a plus de douze années, — j'ai cette conviction, et je l'ai dit assez haut pour le pouvoir redire, et les déclarations, quoique voilées, de M. le président de la République n'ont fait que la rendre plus profonde, j'ai cette conviction que *la politique qui a été si fatale au pape a été en même temps fatale à la France.* (Applaudissements à droite. — Rumeurs *à gauche*.)

« Puisse Dieu nous donner de meilleurs jours, et, dans la fermeté, la sagesse et l'honnêteté d'une politique meilleure, nous permettre de défendre efficacement et de relever comme il convient à la France des intérêts si chers et si sacrés ! (*Très-bien ! très-bien ! — Nouveaux applaudissements à droite.*)

M. le général Du Temple paraît à la tribune.

« *Voix nombreuses à droite.* — La clôture ! la clôture !

« *A gauche.* Parlez ! parlez !

« M. LE GÉNÉRAL DU TEMPLE. Je demande la parole contre la clôture. (*Exclamations.*)

« M. LE PRÉSIDENT. Vous avez la parole contre la clôture.

« M. LE GÉNÉRAL DU TEMPLE. Je n'ai, messieurs, qu'une chose à vous dire : c'est pour vous prier de respecter en moi le droit que chacun de nous a de venir exprimer à la tribune ce qu'il croit nécessaire au salut du pays. Je demande la permission d'exprimer ma façon de penser.

« *A droite:* La clôture ! la clôture !

« M. LE GÉNÉRAL DU TEMPLE. Alors vous ne reconnaissez pas le droit de parler?...

« *Un membre.* Parlez contre la clôture !

« *Voix nombreuses.* La clôture ! la clôture !

« M. LE PRÉSIDENT. La clôture étant demandée, je la mets aux voix. (*Réclamations à gauche.*)

« Je demanderai à ceux qui élèvent des réclamations s'ils croient que la clôture a été demandée... (*Oui! oui!*) Et si, dès qu'un orateur a été entendu contre la clôture, il peut appartenir au président de ne pas la mettre aux voix. (*Approbation.*)

« Je consulte l'Assemblée sur la clôture.

L'Assemblée, consultée, prononce la clôture de l'incident. La droite et les centres ont voté pour la clôture ; une partie de la gauche a voté contre.

M. le général Du Temple voulait répéter, après Mgr Dupanloup, que la France n'avait été vaincue en août 1870, que parce qu'elle avait fait revenir ses soldats de Rome. C'est une opinion que l'auteur de cette histoire a entendu exprimer sur les champs de bataille même par des curés et des aumôniers [1].

Ne nous étonnons pas de ces aberrations criminelles au point de vue du patriotisme? N'avait-on point, le 8 mars, entendu un député de Paris, M. Jean Brunet, demander que la France fût *vouée au stathoudérat du Christ?* (Voir aux *Documents complémentaires.*) Pouvait-on s'étonner que M. le général Du Temple et avec lui Mgr Dupanloup et les députés catholiques, regrettassent de voir envoyer un ambassadeur de France à Rome ? C'était reconnaître le gouvernement italien ? Eh ! sans doute! Et peut-être même l'avait-on reconnu trop tard !

Toujours est-il que le 26 février, M. Fournier, ministre de France à Stockholm, avait été nommé ministre plénipotentiaire de France auprès du gouvernement italien. Ce n'était là, au surplus, qu'une question de forme, puisque notre gouvernement avait déjà un chargé d'affaires à Rome, mais du moins cette nomination détruisait les « fausses apparences », et faisait oublier la lenteur avec laquelle le ministre des affaires étrangères s'y était décidé. La *Revue des Deux Mondes*, que nous citerons volontiers au cours de cette histoire, parce qu'elle représente *l'opinion moyenne* du pays, caractérisait ainsi la situation nouvelle créée par la nomination de M. Fournier : « Les embarras et les doutes disparaissent par la nomination de notre ministre, et, en Italie comme en France, la première pensée doit être d'entretenir sans cesse le sentiment des intérêts communs des deux peuples.»

Hélas ! ce n'était point la *première pensée* de ceux qui mettent les intérêts temporels du pape au-dessous des intérêts mêmes de la France, et qui joueraient volontiers le sort de la patrie pour le salut du souverain pontife. Ces catholiques acharnés mettent l'idée pontificale au-dessus de l'idée nationale. Ils compromettraient Paris pour sauver

[1] M. Du Temple ne voulut point garder pour lui son discours et il adressa au *Figaro*, — qui la publia, — l'incroyable lettre suivante :

« Versailles, 24 mars 1872.

« Monsieur le rédacteur,

« Ne pouvant me faire entendre de l'Assemblée, et, par conséquent, du pays, seriez-vous assez bon pour me permettre d'user de la grande publicité de votre journal, pour faire connaître le plus possible certaines particularités relatives aux événements qui se sont passés récemment ?

« *Je ne m'adresse pas à un journal religieux : on ne le lirait pas ; on ne le croirait pas ;* pas plus qu'un prêtre ne serait cru s'il publiait ce qui suit :

« *Le jour, pas la veille, pas le lendemain, le jour où nos troupes sortaient de Rome, nous éprouvions notre première défaite: Wissembourg, et nous perdions dans cette bataille le même nombre d'hommes que celui des hommes sortant de la Ville éternelle.*

« *Le jour où le dernier soldat quittait l'Italie, à Civita-Vecchia, nous perdions notre dernière réelle bataille, Reichshoffen.*

« Le 4 septembre 1870, jour où croula la dynastie napoléonienne, était le dixième anniversaire du 4 septembre 1860, jour où Napoléon III, craignant plus les bombes d'un nouvel Orsini que Dieu, complotait, dans une rencontre avec Cavour, l'unité italienne et la chute de la papauté.

« Le jour où les Italiens paraissaient devant Rome, les Prussiens paraissaient devant Paris, et l'investissement complet des deux villes avait lieu le même jour.

« Par contre, le jour où le *Journal officiel* apprenait à la France que l'Assemblée nationale *demandait des prières publiques, une dépêche télégraphique annonçait à la France qu'un inconnu (Ducatel), — son nom ne fut révélé au public que le lendemain, — avait paru sur les murs de Paris et avait dit : « Entrez! »*

« Et huit jours après, pendant que les prières officielles avaient lieu à Versailles, à l'église Saint-Louis, devant l'Assemblée nationale et le chef du pouvoir exécutif, une dépêche du général de Mac-Mahon annonçait que l'insurrection était définitivement vaincue, et les derniers coups de feu se tiraient au Père-Lachaise pendant que les dernières prières s'élevaient au ciel. Jamais l'armée, pendant ces huit jours, ne s'était plus vaillamment comportée. Pas une faute commise, pas un échec subi dans cette guerre si difficile des rues !

« L'ambassadeur est maintenant à Rome.

« Puissions-nous ne pas avoir à nous repentir d'avoir plus cru à l'habileté humaine qu'à la puissance de Dieu !

« Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, l'expression de ma considération distinguée.

« L. DU TEMPLE,
« député d'Ille-et-Vilaine.

Tout commentaire est, je crois, superflu.

Rome. Ils déchaîneraient une nouvelle guerre pour secourir Pie IX !

« Nulle doctrine, a-t-on dit, n'a jamais pratiqué le cosmopolitisme, l'*Internationalisme*, comme la doctrine catholique. Nous n'ignorons pas que catholique veut dire universel, — le catéchisme, à défaut des professeurs de grec, nous l'aurait appris, — mais il n'en reste pas moins digne d'attention pour tous les politiques sérieux que l'abolition des patries et du sentiment national est un point commun entre les fidèles de l'ultramontanisme et les adeptes des théories cosmopolites. S'il y a l'Internationale rouge, il y a l'Internationale noire. Laquelle est la plus dangereuse [1] ? »

Ignorent-ils donc, ceux-là qui voudraient guerroyer en plein dix-neuvième siècle pour le Saint-Siége, ignorent-ils que le sentiment national italien tout entier proteste contre cette chimère de la restauration de la puissance papale ? La France aurait devant elle tout un peuple à égorger pour la plus grande gloire de la tiare catholique. Et la Prusse ne ferait-elle point pencher la balance en faveur de l'Italie, en jetant dans le plateau sa lourde et sinistre épée, encore rouge du sang français ?

Que le sort préserve notre cher et toujours grand pays de ces détestables aventures ! Rome appartient aux Romains, aux Italiens, comme Paris à la France ! L'Italie est *une*, et ce n'est pas à nous de rêver l'anéantissement de cette unité.

Le beau rêve de Mazzini, *Italia una*, s'est accompli. Nous ne pourrions le faire évanouir. Rêvons plutôt, à notre tour, de refaire la *France une, Gallia una!* Et puisse notre rêve s'accomplir comme celui du patriote italien.

Joseph Mazzini venait justement de mourir, l'Italie faisait des funérailles princières à sa dépouille. Arrêtons-nous, un moment, devant cette figure. La vie de Mazzini et l'état de l'Europe à sa mort, vont nous permettre de retracer, dans notre prochain chapitre, le tableau d'une existence agitée, superbe, et de grouper à grands traits autour d'elle les diverses situations des peuples dont les regards se portaient encore, en mars 1872 comme toujours, vers la France et la République française.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE V

N° 1.

M. JEAN BRUNET ET LE STATOUDHÉRAT DU CHRIST.

Séance du 8 mars.

On passe à l'ordre du jour appelant la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Jean Brunet pour que la France se voue au Christ.

La commission d'initiative conclut à ce que la proposition ne soit pas prise en considération.

M. JEAN BRUNET dit qu'à la suite des catastrophes épouvantables qui nous ont accablé, il y a un enseignement terrible à mettre à profit, enseignement qui est celui-ci : la France a beaucoup trop abdiqué sa dignité, sa liberté, sa force et sa foi.

A droite. — Très-bien !

Il rappelle les premiers termes de sa proposition :

« Dieu, dans sa justice, a frappé la France d'un châtiment terrible, lorsque la France, épée de Dieu et rédemptrice des nations, s'est laissée corrompre par les impies, les ruffians. »

A droite. — Très-bien ! très-bien !

Quand le moment du danger est venu, la France n'a eu pour la conduire et la commander que des impuissants et des incapables.

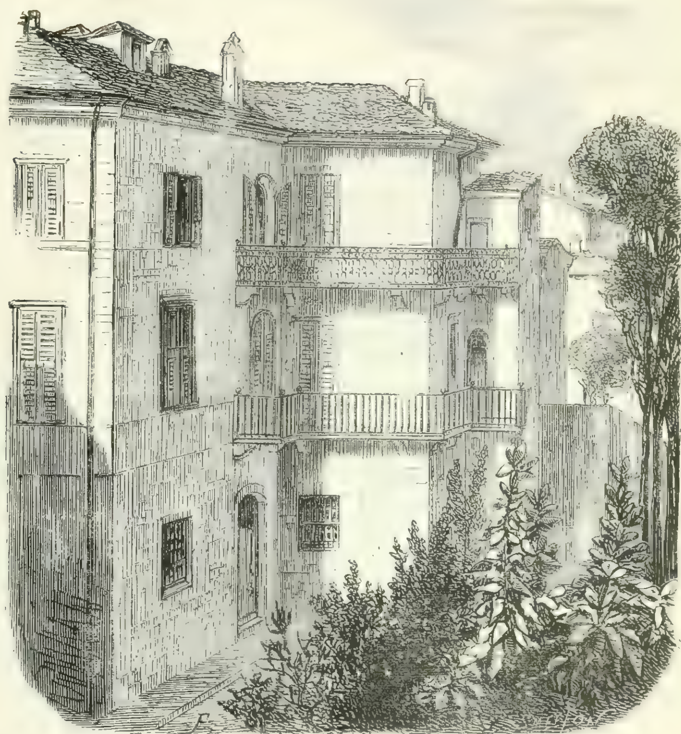
De telle sorte que nous, la France, nous, la grande nation, la nation la plus guerrière, la plus courageuse, nous avons été réduits à aller de capitulation en capitulation ; nous avons capitulé à Sedan avec 100,000 hommes, à Metz avec 173,000 hommes, à Paris avec 180,000 hommes de troupes et 300,000 hommes de garde nationale. (*Mouvements divers.*)

L'enseignement que nous apportent tant de malheurs, est celui-ci : c'est que, à tous les points de vue, nos affaires administratives et gouvernementales ont été, par notre abdication, confiées à des personnes qui devaient le retentissement de leur nom, non pas à leur valeur personnelle, mais à l'intrigue ou au charlatanisme. (*Rires d'approbation à droite.*)

Il y a dans nos malheurs une loi fatale. Nous avons marché de chute en chute, et la série des chutes n'est pas épuisée. La France a-t-elle grandi beaucoup depuis que ses destinées sont dans les mains de l'Assemblée ?

Pour reconstituer la France, il faut agir suivant des principes. Depuis la Révolution française, à la

[1] [illegible] la *R*[illegible] 1872. (A propos du [illegible] M. [illegible] Il [illegible] reconnaître dans cet art[illegible] M. Chal[illegible]mel-Lacour.



PISE. — Maison mortuaire de Mazzini.

suite des écrits des philosophes, nous avons obéi à la pensée que la raison humaine suffit à l'homme pour se conduire, et qu'il n'a pas à chercher son guide en dehors et au-dessus de lui. (*Applaudissements à droite.*)

Faut-il chercher à sortir du chaos et des prétentions des sectes, pour s'élever à l'unité de foi, dont les principes ont été posés par Notre-Seigneur Jésus-Christ?

A droite. — Très-bien! très-bien!

Il est des personnes qui tiennent à faire dater la France de la Révolution de 1789! Non, la France a été extraordinairement grande, surtout aux époques où on l'appelait la nation chrétienne par excellence, l'épée de Dieu... (*Très-bien! très-bien! à droite.*) Lorsque Charlemagne fondait l'Europe, lorsque les Francs fondaient les royaumes de Constantinople, de Jérusalem et d'Antioche (*Bruit à gauche*); la France, « le soldat du Christ », comme elle s'appelait elle-même, était la première nation de la terre.

A droite. — Très bien! très-bien!

A ce moment, voulez-vous, oui ou non, déclarer que vous êtes toujours cette France chrétienne avant tout? Voulez-vous déclarer que sans l'appui de Dieu vous ne pouvez accomplir votre tâche?

Est-il possible que des hommes chrétiens ne comprennent pas la nécessité pour notre nation de proclamer qu'ils croient en Dieu et au Christ?

C'est par un vain respect de la conscience humaine qu'on se croirait obligé de négliger Dieu.

Deux mots sur le rapport qui propose de ne pas prendre la proposition en considération. L'élément catholique a paru craindre de se mettre sous la

même bannière que les autres cultes et de se trouver exposé à une promiscuité fâcheuse.

Eh bien! ne vaut-il pas mieux se trouver sous cette bannière que sous celle des athées et des libres-penseurs? (*Vive approbation à droite.*) Or, la commission, qui déclare avoir été unanime, comptait sans doute dans son sein des athées et des libres-penseurs. Aimez-vous mieux être confondus avec eux? (*Mouvements divers.*)

Je vous dis en terminant: Rappelez-vous bien que le for intérieur et la conscience ne suffisent pas; que vous avez été envoyés ici comme les élus de la France et pour parler au nom de la France. Eh bien! au nom de la patrie, au nom de Dieu, je vous demande de déclarer que vous avez foi en Dieu et en son Christ.

M. Jean Brunet descend de la tribune. L'extrême droite est dans l'enthousiasme. Une centaine de membres applaudissent avec frénésie. Toutes les fois que l'orateur a prononcé le nom du Christ et nommé la religion, il a été interrompu par les applaudissements. On pourrait croire que la prise en considération va être votée. Mais le rapporteur, M. Cazenave de Pradines, objecte que M. Jean Brunet demande l'inscription suivante sur le frontispice de son temple : *Au Dieu tout-puissant et à son Christ universel.* Cette formule ne lui paraît pas assez catholique. Elle réunirait tous les cultes chrétiens dans une promiscuité de doctrines.

Cette objection théologique paraît avoir touché une partie des membres de la droite. Lorsqu'on passe au vote, on voit, de ce côté, un certain nombre de députés se lever contre la proposition de M. Brunet, qui n'est pas prise en considération.

N° 2

Lettre de M. Jules Simon à M. Wurtz, doyen de la Faculté de médecine de Paris.

Paris, 28 mars 1872.

« Monsieur le doyen et cher confrère,

« Si vous avez lu la séance d'hier, vous aurez vu que M. Bouisson désirait m'adresser une question sur les troubles de la Faculté, et que M. Naquet a déposé une demande d'interpellation sur le même sujet.

« J'ai déclaré à l'Assemblée que le ministre et la Faculté étaient absolument résolus à mettre un terme à des scènes tumultueuses qui interrompent le cours des études, offensent non-seulement le professeur qui en est l'objet, mais le corps enseignant tout entier, changent la nature des rapports qui doivent exister entre le professeur et ses élèves, rapports d'affection d'un côté, de respect de l'autre, et, enfin, créent dans le quartier des Écoles une agitation sans résultat possible au moment où tous les bons citoyens sentent la nécessité du calme.

« En faisant cette déclaration, qui n'est, vous le savez, que l'expression de nos communs sentiments, j'ai cru devoir ajouter que tout rentrerait dans l'ordre, de soi-même; que les étudiants en médecine nous aideraient à faire la paix par la persuasion, et vous m'avez dit, en effet, que l'esprit général de l'École était excellent, et qu'il y avait un grand nombre d'étrangers à la première leçon de M. Dolbeau.

« J'ai dit à la Chambre qu'une enquête, provoquée par M. Dolbeau lui-même et dirigée, suivant son désir, par la commission de surveillance des hôpitaux, se poursuivait en ce moment; qu'elle serait prochainement terminée et que l'interpellation viendrait plus opportunément quand l'enquête serait achevée, les vacances de Pâques traversées et les cours très-probablement repris. Je n'aurai plus qu'à rendre compte à la Chambre des actes d'une administration qui doit et veut rester ferme, précisément parce qu'elle est paternelle.

« Quelques personnes semblaient croire que j'avais moi-même ordonné une enquête sur la conduite de M. Dolbeau à l'hôpital Beaujon, et que je subordonnais aux résultats de cette enquête mes résolutions et celles de la Faculté. Vous savez qu'il n'en est rien. Les élèves, se transformant en juges de leur professeur et transformant en clubs les salles de cours, commettent un délit contre la discipline, dont le caractère ne peut dépendre de faits contestés, accomplis il y a dix mois et en dehors de l'École.

« Ni moi ni la Faculté n'avons prescrit une enquête; c'est M. Dolbeau qui l'a réclamée; c'est l'Assistance publique, administration indépendante de mon ministère, qui la poursuit.

« M. Dolbeau m'a demandé de donner au résultat de cette enquête la plus grande publicité possible. Je le ferai. Je le lui dois; je le dois à l'Université et au corps médical. Un confesseur ne dévoile pas les secrets de la confession, un maître ne déserte pas ses élèves, un médecin ne livre pas son malade : ainsi le veut l'honneur professionnel, un des plus grands côtés de l'honneur.

« J'applaudis à la résolution de M. Dolbeau, qui veut que la lumière soit faite; nous aurons la lumière la plus complète et la tranquillité la plus parfaite. Au moment où je m'occupe, avec le concours de mon ami M. Léon Say, qui déploie tant de zèle pour cette bonne cause, à donner à l'École de Paris les installations dont elle a besoin, il faut que les élèves me secondent comme les maîtres, par leur bon esprit, par leur bon dévouement à la science et à l'École.

« J'ai bien assez d'obstacles à vaincre, après tant de désastres, pour reconstituer la France, par l'enseignement. J'avais compté que les jeunes gens m'aideraient dans cette tâche, et j'y compte encore. C'est une tâche généreuse, patriotique, difficile, pour l'accomplissement de laquelle j'aurai avec moi tous les hommes de cœur.

« Je suis, mon cher confrère, bien cordialement à vous.

« Le ministre de l'instruction publique
et des cultes.

« JULES SIMON. »

Rapport de la Commission d'enquête.
(Suite).

M. le docteur Dolbeau avait demandé au président du conseil de l'Assistance publique de faire une enquête sur les faits qui se seraient passés à l'hôpital Beaujon, lors de la rentrée des troupes à Paris. Cette enquête a été faite par une commission composée de MM. Henri Davillier, le docteur Guérin, docteur Moissenet, Frémyn et G. Nast. La commission a interrogé MM. les docteurs Dolbeau, Duplay, Matice, Axenfeld, la sœur Joseph, MM. l'abbé Darnis, Adam, Gourlier, Bourbois, Billian, Gornard, Varnier, Langlais, Hybord, Rabanis, Bergeron, Bellon, Thorens, Collas, le sous-lieutenant Lenskens.

Le procès-verbal des dépositions a été transmis à M. le ministre de l'instruction publique. Les témoins ont tous reconnu que le docteur Dolbeau a soigné avec le plus grand zèle tous les malades, fédérés ou non. Il a fait preuve, notamment à l'égard du nommé Bredon, — c'est le nom de l'homme qu'on lui reprochait d'avoir livré, — d'une grande condescendance ; car cet homme, pour éviter la lutte, se faisait passer pour plus malade qu'il n'était. Aussi, lorsque l'hôpital Beaujon était déjà occupé par les troupes et qu'il fallait faire de la place pour des blessés dont on annonçait l'arrivée, ce Bredon fut désigné, ainsi que huit autres, pour être renvoyé.

Une réflexion faite tout haut par un élève donna lieu à M. Dolbeau de remarquer que la pancarte qu'on lui faisait viser n'était pas celle qu'il avait vue jusqu'alors, puisqu'elle portait la mention de clairon de chasseurs, au lieu de celle de lieutenant des Vengeurs de Paris. Il se borna à recommander à la religieuse de faire rectifier la pancarte, en disant qu'il ne maintenait sa signature qu'à la condition qu'on fît le changement.

A ce moment, les soldats fédérés étaient consignés, et tous ceux qui sortaient devaient être conduits à la place. Le soir, en revenant à l'hôpital, M. Dolbeau apprend que la rectification n'a pas eu lieu, que le malade est encore dans l'hôpital, et qu'on ne sait pas ce qu'est devenue la pancarte. Ne trouvant aucun des chefs de l'établissement, auxquels il voulait demander des explications, et croyant à une sorte de conspiration muette, M. Dolbeau s'adresse au chef de poste, seul représentant pour le moment de l'autorité dans l'hôpital, et dit qu'on lui a fait signer une pancarte fausse dont il n'accepte pas la responsabilité.

A la suite de cet incident, Bredon a été envoyé à la place, mais il a été remis en liberté le lendemain. Le bruit ayant couru que cet homme avait été fusillé, il en était résulté une animation considérable dans l'hôpital. Lorsque la vérité fut connue, des personnes retirèrent les déclarations qu'elles avaient faites tout d'abord. Ce malade s'est d'ailleurs présenté depuis lors à l'hôpital pour demander des secours et remercier des soins qu'on lui avait donnés.

Tel est le résumé de l'exposé de la commission. Sa conclusion est qu'il n'y a pas de suite à donner au fait constaté dans l'enquête à l'égard de M. le docteur Dolbeau, mais qu'il y a lieu d'appeler l'attention de la direction sur les irrégularités qui ont été commises dans l'hôpital et qui expliquent l'animation manifestée par le docteur Dolbeau.

(Journal des Débats.)

CHAPITRE VII

L'EUROPE EN MARS 1872

La Russie et le *coq rouge*. — L'Allemagne et la *prussification*. — La Hollande, la Belgique et la Suisse. — L'Empire d'Autriche. — La République espagnole. — L'Italie : Histoire rétrospective. Occupation des provinces romaines par l'armée italienne. Entrée à Rome. — *L'Italia una*. — *Rome capitale*. — Mort de Mazzini. Son programme politique. Sa vie. — Ses funérailles à Pise et à Rome. — Mazzini et Garibaldi. — Lettres de Mazzini. — Mort d'Alexandre Manzoni. Sa vie. — Mort de M. Rattazzi. — La cour italienne à Rome. — La famille royale et ses divertissements. — *Documents complémentaires*.

La mort de certains patriotes est un événement plus grave que celle des rois, et l'histoire leur accorde, avec raison, une plus grande place dans ses annales.

Mazzini, dont l'activité étonnante s'étendit sur l'Europe entière, nous permet d'ailleurs, nous l'avons dit, de chercher à caractériser rapidement la situation de l'Europe à cette heure.

Il y a un mot dont on a abusé peut-être pour caractériser l'état actuel de la vieille Europe, mais qui cependant n'en est ni moins vrai ni moins absolu, c'est le mot de *transition*. Les nations de l'ancien continent traversent une singulière période de crise à laquelle succédera peut-être cette organisation basée sur l'ordre et la justice, organisation si avidement poursuivie, depuis 1789, et à travers tant de désastres, par tout ce qui pense, tout ce qui croit, tout ce qui espère. En attendant la réalisation de ce rêve de justice dont toutes les nobles âmes sont comme affamées depuis près d'un siècle, le monde où nous sommes semble condamné aux agitations, aux dures épreuves et aux souffrances les plus cruelles. Il se débat comme il peut entre le passé qui n'abdique pas, et l'avenir qui le sollicite impérieusement.

Cette lutte entre *ce qui fut* et *ce qui sera* se retrouve partout, à l'heure présente, dans les États européens. En partant des contrées boréales pour marcher, comme le fait l'humanité elle-même, du côté du soleil, on retrouve en tous lieux cette espèce de duel entre les ténèbres et la lumière, entre le monde des idées vieillies et celui des idées nouvelles. La Russie, ce colosse effrayant accroupi dans ses neiges et allongeant ses membres solides dans ses steppes, comme pour y dormir à l'aise, la Russie elle-même subit le contre-coup des passions qui agitent les peuples de race latine et, à de certaines signes, déjà l'observateur peut deviner la révolution ou, si l'on veut, l'évolution future qui transformera la face du monde slave. C'est aujourd'hui par des révoltes, par des troupes de gens arborant ce qu'ils appellent *le coq rouge* de l'incendie, que les idées de rénovation s'affirment d'une façon barbare. Mais qui sait si demain les nobles pensées d'un Herzen ne germeront point sur le sol russe, et si le soleil de la justice ne se lèvera pas aussi de ce côté, éclairant et réchauffant ces vastes plaines en proie à l'hiver?

La Prusse achève pendant ce temps d'unifier, c'est-à-dire de *prussifier* l'Allemagne, tout en étudiant les frontières de Pologne, dans le cas d'une guerre future et probable avec la Russie. La Prusse fait comme le boa : à cette heure, elle digère ; on ne parle pas beaucoup d'elle, elle absorbe ses conquêtes ; elle enlève l'uniforme national de l'armée bavaroise et remplace les habits bleu de ciel des soldats de Bazeilles par la tunique noire et le casque à pointe des soldats de Gravelotte. Peu à peu, les royaumes dissidents, absorbés par l'avide empire germanique, disparaissent comme les plats d'un dessert. La Saxe et la Bavière se trouvent tout aussi bien et durement conquises que l'Alsace et la Lorraine, et se réveillent aujourd'hui d'une campagne meurtrière en se demandant : « Qu'avons-nous gagné à la guerre de 1870-71 ? » — Elles y ont gagné un empereur, et Frédéric Barberousse a désormais un successeur; mais l'œuvre d'unification de l'Allemagne s'est faite, par les mains de M. de Bismarck, contre l'Allemagne elle-même, et, après le premier moment de stupeur passé, après les premières fumées de gloire dissipées, les Allemands en viendront bien vite à regretter leur indépendance primitive et à fuir leur organisation actuelle, purement féodale et militaire, pour une forme de gouvernement plus en harmonie avec l'idéal moderne, — qui est le vrai idéal humain.



PISE. — Passage du convoi funèbre de Mazzini le long de l'Arno.

Placées à côté de l'ogre berlinois, la Hollande et la Belgique se tiennent coites, fort prudentes. Elles perfectionnent cependant leurs armements. La Suisse fait de même, tout en traitant sans façon un évêque, Mgr Mermillod, comme un simple particulier et en le priant d'aller planter son évêché hors de Genève. L'Autriche, semblable à la France en 1867, est tout entière occupée de son exposition universelle, et cette *expression géographique*, qui s'appelle l'État autrichien semble, pour le moment, parfaitement uni ; la Hongrie et la Bohême ont l'air satisfait, les sept millions d'Allemands, qui appartiennent à l'Autriche, ne parlent plus ou parlent moins de s'aller fondre avec les *frères allemands* de l'empire de Guillaume le Victorieux. Les travaux de la paix et de l'industrie paraissent, au moins à la surface, avoir fait naître une trêve entre les partis ou plutôt entre les nationalités diverses qui composent l'empire d'Autriche, nationalités toujours prêtes à se diviser pour obtenir la prépondérance.

L'Italie, fière d'être entrée à Rome et d'y demeurer, ne songe qu'à s'en montrer reconnaissante pour la maison de Savoie, quoiqu'à vrai dire, certains symptômes semblent indiquer la venue d'une République prochaine. L'Italie s'irrite bien un peu des prétentions de *la droite* de l'Assemblée française, qui ne parle de rien moins que de replacer le pape sur le trône temporel et de lui faire restituer ses États par le roi Victor-Emmanuel ; mais elle doit savoir que la droite de l'Assemblée de Versailles ne représente aucunement la France et la conscience française, et elle n'a, de ce côté, ni inquiétude à avoir ni haine à montrer. Il faut avouer pourtant que la conduite de certains politiques aveugles serait bien faite pour laisser subsister entre les nations des rancunes dangereuses. Que doit-on penser, par exemple, de M. le comte de Chambord, envoyant en ces termes, à la date du 1er mars 1873, une dépêche au pape avec une offrande pour le *denier de saint Pierre* :

« *Au vénérable prisonnier du Vatican, l'exilé de la maison de France.* »

L'héritier des Bourbons n'est pas plus *exilé* que le pape n'est *prisonnier*. Mais de tels mots sont une sorte de provocation adressée à la nation italienne, et font croire que peut-être Garibaldi n'a pas tout à fait tort lorsqu'il écrit à son ami Céretti :

« Suivant la logique des faits, la République italienne doit suivre ses sœurs latines; ce n'est qu'une question de temps. En attendant, saluons l'heureux avénement de la République espagnole. » (Lettre du 25 février.)

Hélas ! cette République espagnole, née au lendemain de la fuite du roi Amédée de Savoie, n'a pas réussi jusqu'aujourd'hui à relever la péninsule de l'état d'abaissement troublé où elle se trouve. La pauvre Espagne se débat toujours entre les *intransigentes* et les carlistes. La fureur des uns et des autres met la patrie près de sa perte, et qui sait, malheureusement, si la restauration du fils d'Isabelle ne sortira pas de tous ces lugubres conflits? Éternel sujet de méditation et d'effroi, l'Espagne nous montre ce que devient une nation qui ne se laisse plus guider par ses plus loyaux enfants, les Castelar et les Garcia Ruiz, républicains éprouvés, et qui leur préfère, d'un côté, les prédications monarchiques des partisans de don Carlos, de l'autre les utopies insensées des niveleurs irréfléchis.

Nous parlerons d'ailleurs de l'Espagne, — ainsi désolée par les serviteurs du trône et de l'autel, ses plus dangereux ennemis, — lorsque la détestable insurrection carliste nous amènera à tracer le tableau des dernières années dans ce pays. Le présent chapitre doit être consacré surtout et seulement à l'Italie.

Qu'était devenue l'Italie depuis les terribles événements dont la France avait été le théâtre? L'Italie s'était unifiée. *Italia una*, la devise de Mazzini jeune était passée à l'état de fait. Les troupes françaises, appelées par le gouvernement de Napoléon III à la défense de notre territoire, avaient quitté Rome et Civita-Vecchia au mois d'août 1870. La guerre et ses nécessités mettaient une fin naturelle à la convention de Septembre, et l'empereur, menacé sur son trône et dans sa couronne, ne pouvait avoir la prétention de défendre toujours la tiare.

L'Italie ne pouvait manquer de profiter de l'occasion et de prendre Rome, les soldats de Mentana n'étant plus là !

Dès le 9 septembre 1870, une agitation très-vive régnait donc à Rome et dans les provinces pontificales; on signait des adresses au roi, demandant l'entrée de l'armée italienne dans la cité des papes. Le colonel Charette, des zouaves pontificaux, fortifiait Montefiascone[1]. L'*Indépendance italienne* assurait que les instructions données au général Cadorna, par Victor-Emmanuel, lui prescrivaient de passer la frontière pontificale si l'agitation croissante sur le territoire romain finissait par mettre l'ordre matériel en péril. « Cadorna, disait une dépêche, n'attaquera pas Rome, mais il ira partout où il sera appelé par les habitants. » Le 12 septembre arrivait à Rome le comte Ponzo di San-Martino qui portait au pape les propositions du cabinet italien. L'Italie donnerait à l'indépendance de Pie IX les garanties suivantes : maintien de sa situation et de sa souveraineté consacrée par le droit de conserver des ambassadeurs. La cité Léonine relèverait exclusivement du pape.

Le 13 septembre, le roi d'Italie, sur la proposi-

1. [illegible] publié par M. [illegible] 1871.

tion de ses ministres, ordonnait à ses troupes d'entrer dans les provinces romaines, malgré une protestation du pape, et le lendemain, à l'heure même où les Prussiens continuaient à bombarder Strasbourg et commençaient à bombarder Toul, les troupes italiennes occupaient Viterbe sans coup férir. L'avant-garde du général Cadorna avait, il est vrai, essuyé le feu de quelques zouaves pontificaux postés dans le château de Civita-Castellana, mais les zouaves s'étaient bientôt rendus. Les Italiens occupaient de même Corneto et Frosinone. A Montefiasco, les troupes pontificales cédaient le terrain sans combat au général Bixio. Le général Cadorna adressait aux Romains une proclamation où il déclarait qu'il n'apportait point la guerre, mais l'ordre et la paix. « Les populations s'administreront librement, et l'indépendance du pape restera inviolable. »

La nouvelle de l'entrée des Italiens sur le territoire pontifical causa, sur les places publiques de Rome, d'immenses rassemblements joyeux. La populace regardait, écoutait et laissait faire. Enfermé au Vatican, le pape, résolu à ne point céder la place en 1870 comme en 1849, réunissait alors le corps diplomatique pour protester contre ce qu'il appelait l'invasion de ses États. Les troupes de Victor-Emmanuel n'étaient plus, en effet, qu'à 12 kilomètres de Rome, et déjà les habitants de Civita-Vecchia envoyaient une adresse au roi, tandis que le prince Odescalchi arborait le drapeau tricolore national au château de Bracciano.

Le 16 septembre, une reconnaissance de lanciers arrivait, à trois kilomètres de Rome, sur l'avant-garde des troupes pontificales qui les recevait à coups de fusils, mais qui se retiraient en laissant trois morts. L'escadre italienne arrivait, le même jour, à Civita-Vecchia, tandis que la division Angroletti occupait Anagni, Velletri et Valmonte.

L'ambassadeur de Prusse à Rome, M. d'Arnim, le futur ambassadeur à Paris, s'était rendu au quartier-général de Cadorna pour lui demander un délai de vingt-quatre heures avant d'attaquer Rome. Ce delai expiré, le 20 septembre 1870, le jour même où les Prussiens entouraient Paris, les troupes italiennes entraient à Rome après un combat de quatre heures. Sur l'ordre du pape, les troupes pontificales avaient cessé le feu et arboré le drapeau blanc. Cette lutte, si importante comme résultat, n'avait coûté à l'armée italienne que huit morts et vingt-trois blessés.

Rome désormais appartenait à l'Italie. On envoyait à Civita-Vecchia la garnison pontificale qui, le 24 septembre, sortait de la ville au nombre de 8,500 hommes, avec les honneurs de la guerre. Les étrangers étaient renvoyés dans leur pays.

M. Sénard écrivait alors à Victor-Emmanuel une lettre où il déclarait que si le gouvernement italien avait raison de considérer la convention de septembre comme étant en vigueur pendant l'empire, l'Italie avait aussi apprécié d'une manière correcte les sentiments du gouvernement provisoire français qui regardait la convention comme nulle et caduque [1].

C'en était fait. Le rêve de Mazzini, *l'Italie une*, était accompli, et tous les prisonniers politiques étaient mis en liberté, entre autres Petroni, enfermé depuis dix-sept ans. Le général Cadorna pouvait dire à la commission provisoire formée de dix-huit citoyens romains qu'il installait :

« Vous êtes appelés à remplir une sublime tâche. Le 20 septembre marque une grande époque dans votre mission. Il inaugure une ère nouvelle pour l'unité italienne qui, enfin complétée, constituera Rome de nouveau capitale du royaume. Dieu bénit manifestement l'Italie !... »

Cependant, à cette heure même, un homme dont ne parlait point le général Cadorna, un homme déjà malade de sa dernière maladie et vivant dans un coin du monde, pouvait se sentir fier de son œuvre, — car c'était son œuvre, cette unité de l'Italie. Celui-là s'appelait Mazzini.

La refonte de l'unification de la patrie fut précisément et obstinément l'œuvre de Joseph Mazzini. « *Créer, créer un peuple !* » ce fut son programme. Il y travailla toute sa vie. Quelle destinée que la sienne ! Lorsqu'en 1868 on annonça la nouvelle, alors prématurée, de sa mort, on raconte que Napoléon III laissa tomber lentement ces paroles : « *Un génie de moins !* »

Ce que l'ex-empereur admirait surtout dans Mazzini, c'était le conspirateur. Dilettante de conjurations, Napoléon trouvait en lui son maître. Plus puissant, en effet, qu'un monarque, Mazzini avait à ses ordres une police et une armée. Il ne lui était pas difficile, par exemple, de savoir exactement ce qui était dit, tel jour, à telle heure, aux Tuileries, par l'empereur à son plus secret confident. Sur ce point, le roman n'atteindrait pas dans ses inventions aux réalités dont disposait Joseph Mazzini.

Mais ce n'était point, comme Louis-Napoléon, par amour du complot, par tempérament et par besoin, que Mazzini s'était fait conspirateur : c'était simplement pour refaire l'Italie, briser, lui aussi, les traités de 1815, et opposer la conjuration des peuples opprimés à la sainte-alliance des rois. Mazzini est peut-être de tous les hommes politiques de ce temps, celui qui a le plus sûrement réalisé son programme. Sans armes, sans secours, aidé de son génie solitaire, capable de faire autour de lui des fanatiques, il a, le premier, réveillé l'Italie de son

[1] *Journal des Deux Mondes*, page 41.

sommeil, et dit à ces contrées divisées, déchirées, partagées : *Vous serez un peuple !*

C'est, avant toutes choses, le point qu'il faut considérer lorsqu'on veut juger sincèrement une vie mystérieuse, sombre et militante, comme celle de Mazzini.

Mazzini était né à Genève le 28 juin 1808. Fils d'un professeur de médecine à l'université de cette ville, il s'était destiné tout d'abord au barreau, et, jeune, reçu docteur en droit, il se sentit bientôt doublement attiré par la lutte littéraire et politique. Dans de brillants articles de jeunesse, il a laissé le secret de ses aspirations en littérature ; il était romantique, partisan des doctrines nouvelles, grand admirateur du fameux roman de Manzoni, *les Fiancés*, qui passionnait alors et divisait toute l'Italie. En politique, Mazzini n'avait, je le répète, qu'un rêve : l'unité de son pays. Depuis 1815, l'Italie, réduite en esclavage, était la proie de l'étranger. Elle respirait à peine sous le talon de l'Autriche. Mazzini résolut de l'affranchir. On en était alors aux sociétés secrètes, aux affiliations de *carbonari*, aux complots ourdis dans l'ombre, et Mazzini devait rencontrer dans ces conciliabules un homme dont le sort allait faire un empereur. Austère, assez sombre, éloquent d'une éloquence âpre et fertile, Mazzini exerçait sur les jeunes gens, ses contemporains, une influence profonde. Dès 1830 (il avait vingt-deux ans), il essaye de réformer, de rajeunir la société déjà vieillie des *carbonari*. Il est dénoncé, arrêté, emprisonné. Au bout de six mois, on le relâche. Il vient à Marseille et fonde alors cette société de la *Jeune Italie*, d'où devait partir, en somme, l'unité nationale de sa patrie.

Le programme de Mazzini tenait alors et a toujours tenu dans ces deux mots : *Dio é Popolo !* Dieu et le Peuple ! Esprit religieux, croyant, presque mystique, Mazzini ne s'en prit jamais à la religion et ne voulut jamais se passer de la foi. Le jour où, dictateur de la République romaine, il apprit que les Français allaient tenter l'assaut de la porte Saint-Pancrace, il rendit, avec ses deux collègues, le décret suivant : « Au nom de Dieu et du peuple, au premier son de la cloche, le Saint-Sacrement sera exposé dans les principales églises pour implorer le salut de Rome et le triomphe du bon droit. — *Les triumvirs*, Carlo Armellini, G. Mazzini, Aurelio Saffi. » Cette foi en Dieu, qui fit toujours le fond de la doctrine de Mazzini, est un des traits de caractère les plus frappants de sa nature. Dieu, la Famille et la Patrie ! Tous les manifestes et tous les écrits de Mazzini n'ont pas d'autre inspiration. Je sais combien il est difficile d'analyser une existence semblable à la sienne, et, tout ce qu'on peut dire, par exemple, de cette manie du complot, de l'agitation perpétuelle, de la conspiration sans trêve ni relâche; mais du moins, cet homme, voué tout entier à l'œuvre qu'il regardait comme un apostolat politique, protesta toujours contre certaines tentatives d'assassinats auxquels on avait mêlé son nom et, naguère encore, il flétrissait, avec l'autorité de son caractère, ce qu'il appelait la « *ronde infernale de la Commune* ».

« L'orgie de fureur, de vengeance, de sang, dont Paris a donné le spectacle au monde, écrivait Mazzini dans la *Roma del Popolo* (juin 1871), remplirait notre âme de désespoir, si nous n'avions que des opinions et non une foi. *Les actes de la Commune sont à honnir éternellement.* »

Nulle existence d'ailleurs n'aura été à la fois plus sévère et plus romanesque que celle de cet homme. Il fut, on peut le dire, un souverain sans royaume, quelque chose comme un *impresario* terrible qui tient, dans la coulisse, et fait mouvoir les fils de tout un monde. Toujours caché, tantôt ici, tantôt là, traversant sous des déguisements les pays où sa tête était condamnée, avertissant lui-même la police française qu'il quittait, tel jour, à telle heure, le sol français, correspondant secrètement, du fond de quelque retraite ignorée, avec les plus haut placés, entouré d'espions et de séides, vivant des années quelque part sans être reconnu, apparaissant et disparaissant, sorte de personnage insaisissable et fantastique dont on annonça tant de fois la mort et qui, ayant à peine le souffle, vécut soixante-deux ans d'une vie écrasante. Cherchez donc un roman qui vaille cette histoire !

A Londres, une famille anglaise louait, depuis des années, à un étranger, ou plutôt à un Irlandais dont le langage correct et élégant ne laissait point de place au soupçon, un appartement dans le logis commun. Chaque soir, l'hôte du logis venait dans le cercle de famille et jouait, avec un goût absolu, des mélodies de son pays sur une guitare. Il y avait, dans ce salon, appendu à la muraille, un portrait de Joseph Mazzini. Les Anglais parlaient souvent de « *l'agitateur* », et leur hôte ne se mêlait pas à leurs propos, disant qu'il ne connaissait point Mazzini. Or, ce joueur de guitare, c'était Joseph Mazzini, et il demeura là, sans se trahir, durant de longues années et sans que ses hôtes eux-mêmes soupçonnassent même qu'il pouvait être Italien.

Il faut aux conspirateurs une présence d'esprit et un sang-froid étonnants. Un jour, en Italie, dans la maison d'un ami, Mazzini voit entrer deux personnages qui demandent à parler au maître du logis. Mazzini les introduit, sans se douter de rien, lorsqu'au moment où il entre dans la pièce où se tenait son ami :

— Comment, s'écrie brusquement celui-ci, s'adressant à Mazzini, vous introduisez des personnes chez moi sans les annoncer ! Allons, drôle,

MANZONI.



décidément vous n'entendez rien au service. Sortez, et ne répliquez pas, ou je vous chasse.

Mazzini comprit. Son ami, devinant des sbires dans les deux inconnus, donnait ainsi le temps au conspirateur de s'éloigner. Mazzini n'attendit pas, s'inclina et s'enfuit rapidement hors de ce logis que les gens de police commençaient en effet à fouiller.

Combien de traits semblables pourrions-nous raconter ! L'histoire de cet homme, je le répète, appartient au roman ou au drame. Moins bruyant que Garibaldi, plus ténébreux que Daniel Manin, Mazzini représente pour l'Italie le patriote qui travaille à l'œuvre commune, non pas en plein jour, mais dans l'ombre, et à qui tous les moyens sont bons pour refaire la patrie. Il y avait, a-t-on dit, du Calvin dans cet homme en frac. Cela est vrai. Un jour, du fond de sa retraite, le conspirateur écrivit une lettre au roi Victor Emmanuel. Il le conjurait de n'avoir qu'une seule pensée, l'Italie, et, sans craindre qu'on traitât son écrit d'apostasie, voici ce qu'il disait :

« Oubliez un moment le roi pour n'être que le « premier des citoyens... Soyez grand comme le « destin que Dieu offre à votre ambition, sublime « comme le devoir, hardi comme la foi. Veuillez et « dites-le. Vous aurez tout le monde, et nous les « premiers, avec vous... Et quand vous aurez « vaincu, Sire, quand, au milieu des applaudisse- « ments de l'Europe et de l'ivresse reconnaissante

« des vôtres, joyeux de la joie de ces millions de « citoyens et heureux d'avoir accompli une œuvre « digne de Dieu, vous demanderez à la nation quel « poste elle assigne à celui qui engagea sa vie et son « trône afin de la rendre libre et une, soit que vous « désiriez passer glorieusement à la postérité avec « le nom de président à vie de la République ita- « lienne, soit que la pensée dynastique et royale « reste encore dans votre esprit, que Dieu et la na- « tion vous bénissent ! Moi, républicain, prêt à re- « tourner attendre la mort dans l'exil, afin de gar- « der intacte jusqu'au dernier soupir la foi de ma « jeunesse, je m'écrierai avec mes frères de la pa- « trie italienne : Président ou roi, que Dieu vous « bénisse comme la nation pour laquelle vous « osâtes et vous vainquîtes [1]. »

J'ai cité cet écrit qu'on ne connait pas, et qui éclaire d'une lumière nouvelle la figure de Mazzini. Cet homme pâle, presque olivâtre, grave, avec ses traits las et son allure brisée, mais son regard étincelant, ne vivait, depuis longtemps, avec d'autre but que d'arracher sa terre natale à l'étranger. Il a fallu que nous souffrissions pour nous expliquer certaines douleurs, mères de conjurations que beaucoup réprouvaient. Disons bien vite que ce n'est ni par le poignard, ni par l'affiliation dans l'ombre, ni par les complots que les pays renaissent, mais par l'instruction large et forte, la lumière partout répandue, la purification des mœurs et la refonte, la trempe des caractères. Mazzini le savait bien et le répétait aussi comme nous.

Le peuple de Pise suivit en foule le cercueil de Mazzini. Cette vieille cité pisane, morne et triste, pareille à son Campo-Santo agrandi, retentit du bruit du cortége funèbre. Les journaux parurent encadrés de noir. Cette mort du conjuré avait pris l'importance d'un deuil national. Les nations pardonnent tout aux hommes qui ont travaillé à cette tâche lourde et difficile : chasser l'étranger.

C'est qu'elle était soudaine, cette mort, et dramatique, arrivant presque au lendemain de l'unification italienne. Mazzini était allé passer l'hiver à Pise, rue de la Madeleine, près de la famille Rosselli, à laquelle le rattachaient des liens récents de parenté. Il était absolument *incognito*. On l'appelait sir George Brown. Le médecin qui le soignait n'avait appris qui il était que peu d'heures avant sa mort.

Tous ces détails que nous donne un écrivain d'un rare talent, M, A. Erdan [2], méritent d'être recueillis :

« Bien qu'il fut entièrement libre de séjourner en Italie, et qu'il y séjournât souvent depuis quelques années, Mazzini se cachait toujours, soit par suite de ses vieilles habitudes de conspiration, soit pour assurer sa correspondance, soit pour éviter les importuns.

« Il est, nous dit M. Erdan, mort d'une congestion pulmonaire, précédée de longs spasmes de l'œsophage. Il a continué de fumer incessamment, selon sa vieille coutume, jusqu'à l'avant-veille du jour où il a expiré. Le 9, il y eut un peu de délire; mais la pleine connaissance lui revint promptement. Il expira le dimanche 10, après-midi.

« Il avait travaillé, lu, écrit jusqu'au 8. Il avait une activité intellectuelle infatigable. Le dernier écrit qui soit sorti de sa plume est une réfutation de l'ouvrage de M. Renan, intitulé : *Réforme intellectuelle et morale* [1]. »

L'Italie devait faire à ce grand Italien des funérailles superbes, et enterrer ce citoyen plus magnifiquement qu'un monarque.

Le premier convoi eut lieu le 14 mars à Pise. On transporta les restes de Mazzini de sa demeure à la gare du chemin de fer. Le syndic de Gênes les avait formellement demandés.

Les principaux amis de Mazzini étaient à Pise : Maurizio, Quadrio, Campanella, Saffi, Bertani, Nicotera, Machi, etc. La jeunesse universitaire de Pise avait fermé l'Université ; mais l'autorité l'a fait rouvrir. Les jeunes gens ont adressé des télégrammes chaleureux aux autres universités.

Conformément à son désir, Mazzini allait être inhumé à Gênes à côté de sa mère.

A Rome, on fit le dimanche une solennité funèbre. Le buste de Mazzini fut porté de la place du Peuple au Capitole, tout le long du Corso, sur un char traîné par quatre chevaux.

M. Erdan, que nous citerons encore, avait raison d'appeler cette cérémonie le TRIOMPHE DE MAZZINI A ROME : il eût pu dire l'apothéose.

« Les fenêtres étaient pavoisées de drapeaux cravatés de deuil. On vit passer, sur le Corso, leurs drapeaux en tête, les sociétés ouvrières, les *reduci* des combats de la patrie, la société des libres-penseurs, tous les cercles, y compris le cercle le plus modéré, qui porte le nom de Cavour.

« A la tête des *reduci* marchait M. Ricci oti Garibaldi, dont le groupe avait un drapeau rouge presque réduit en loques, et sur lequel était écrit : *Reduci delle Vosges*.

« Toutes les opinions étaient largement représentées dans cet hommage à un homme que son importance personnelle élève, après sa mort, audessus des luttes de partis. Des gardes nationaux en uniforme, des douaniers, etc., avaient pris leur

[1] Voir cette *lettre*, si intéressante et si belle, citée tout au [illegible]

[2] Voyez le *Temps* des 17 et 18 mars 187[illegible]

[1] Je viens de lire cet écrit : c'est tout l'homme. Mon appréciation serait trop sévère pour que je veuille la faire le [illegible] la fin de cette grande âme de patriote. (A. Erdan.)

rang, soit avec leurs cercles respectifs, soit avec les *reduci* des combats de la patrie, etc. Ce n'était pas une manifestation *politique ;* c'était une manifestation *nationale*. On sentait que tout le monde avait compris cette nuance ; tout ce peuple est décidément apte aux analyses intelligentes et calmes, excellent gage pour son avenir.

« Sur ces milliers de manifestants, rangés en files de quatre hommes, la moitié peut-être ont refusé, il y a quinze jours, de donner leur vote à Mazzini, comme député chargé de troubler le gouvernement du pays. Malgré cela, leur hommage à l'homme universel de la cause nationale était plein de cordialité. Il y a des pays où l'on ne trouve pas cette pondération d'idées, et c'est une des causes essentielles de leurs infortunes. Heureux les peuples où les esprits « se possèdent », au moins relativement.

« Trois « bandes » musicales jouaient des marches funèbres.

« La procession était close par le char triomphal, que traînaient quatre chevaux blancs. Sur ce char, une Italie colossale, enveloppée de voiles noirs, déposait une couronne sur le buste de Mazzini [1] .»

Le peuple n'avait pas seul célébré la mémoire du grand patriote. Plusieurs députés, appartenant à toutes les fractions de la Chambre, avaient, dès le 11 mars, jour où la nouvelle de cette perte était arrivée à la Chambre, présenté une proposition exprimant la vive douleur que faisait éprouver au pays la mort de Mazzini.

Le président prononçait un discours dans lequel il faisait l'éloge de Mazzini, comme écrivain et grand patriote, infatigable et ardent promoteur de l'unité et de l'indépendance de l'Italie.

Cette proposition était adoptée à l'unanimité par la Chambre.

Ainsi Mazzini mort recevait, de son pays reconnaissant, le seul hommage qu'il eût envié vivant. Déjà, quelques années auparavant, Garibaldi, plus populaire que lui peut-être, avait cependant tenu à rendre à Mazzini l'hommage qui lui était dû. C'était lors du passage de Garibaldi en Angleterre.

[1] « On avait eu une gracieuse idée. Autour du char se dessinait un vaste parallélogramme formé par des drapeaux-écussons à fonds verts et a banderolles blanches, sur lesquels on lisait les noms de cent jeunes gens pour la plupart desquels Mazzini eut de la sympathie, et qui, depuis 1830, sont morts martyrs de leurs idées ou de leur dévoûment. J'ai remarqué le nom du jeune George Imbriani, de Naples, mort vers Dijon, dans l'expédition de Garibaldi.

« Ce dernier détail était spécialement touchant. Tous ces jeunes martyrs triomphaient avec leur chef. C'est un trait de cette disposition, souvent remarquée, qu'ont les Italiens à honorer avec une cordialité vraiment ingénieuse les morts de leur cause nationale.

« Je me suis fait transporter en voiture au Forum pour voir l'effet de cette noble procession funèbre au moment de la montée au Capitole. C'était vraiment fort beau. »

A. Erdan.

J'ai lu dans un écrit éloquent, la *Camicia Rossa*, la *Chemise rouge* [1], que me donna le grand patriote russe Alexandre Herzen, le récit de cette réception enthousiaste que Londres réserva en 1865 à Garibaldi.

Herzen qui décrivait ainsi Mazzini : *Cet homme a beaucoup souffert ; c'est un vieux et vigoureux gladiateur qu'il est impossible de plier ou de fatiguer*, raconte avec émotion, dans cette brochure, certain banquet donné à Londres et où Mazzini et Garibaldi se trouvèrent en présence : une fois assis à la table, Mazzini s'était levé et, au milieu d'un profond silence :

« Mon toast, avait-il dit, comprendra tout ce que nous aimons et tout ce pourquoi nous combattons :

« A la liberté des peuples !

« A l'association des peuples !

« A l'homme qui, par ses actions, est l'incarnation vivante de ces grandes idées !

« A Joseph Garibaldi !

« A la pauvre, sainte, héroïque Pologne, qui, depuis plus d'une année, combat en silence et meurt pour la liberté !

« A la nouvelle Russie qui, sous la devise : *Terre et liberté*, tendra, dans un jour rapproché, une main de sœur à la Pologne pour la défense de la liberté et de l'indépendance, et effacera le souvenir de la Russie du czar !

« Aux Russes qui, notre ami Herzen en tête, ont le plus travaillé à l'éclosion de la nouvelle Russie !

« *A la religion du devoir*, qui nous fera lutter jusqu'à la mort pour que toutes ces choses s'accomplissent ! »

A son tour alors, Garibaldi se leva et répondit, en tenant à la main un verre de *marsala :*

« Je vais faire une déclaration que j'aurais dû faire depuis longtemps : il y a ici un homme qui a rendu les plus grands services à mon pays et à la cause de la liberté. Quand j'étais jeune et que je n'avais que des aspirations vagues, j'ai cherché un homme qui pût me conseiller et guider mes jeunes années ; je l'ai cherché comme l'homme qui a soif cherche l'eau. Cet homme, je l'ai trouvé ; lui seul a conservé le feu sacré, *lui seul veillait quand tout le monde dormait*. Il est devenu mon ami et l'est toujours resté ; jamais ne s'est éteint en lui le feu sacré de l'amour de la patrie et de la liberté.

« Cet homme, c'est Joseph Mazzini.

« *A mon ami, à mon maître !* »

Eh bien, l'homme que Garibaldi appelait avec raison *son maître*, le patriote qui avait seul *veillé*, à l'heure du sommeil de tous, Mazzini enfin, voulant dégager, pure de toute folie, l'idée républicaine, avait, le premier, et hautement, signalé la diffé-

[1] Bruxelles, chez Fontaine, éditeur de la *Cloche* (*Kolokol*)

rence qui existe entre la République telle qu'on doit la chérir et la pratiquer, et la Commune, telle que l'avaient faite les hommes du 18 mars. On se rappelle avec quel courage et quelle netteté Mazzini prononça sur cette dernière la sentence de l'aïeul de la démocratie et du plus pur républicain qu'ait vu le monde.

Cette sentence, nous l'avons rapportée tout à l'heure.

Garibaldi, au contraire, moins réfléchi, moins politique, devait se laisser entraîner à célébrer le souvenir d'une crise que les ennemis de la République exploitent habilement contre elle depuis les journées de mai 1871 [1]. Cette seule façon d'agir montre quelle différence il y avait entre le génie plein de pensée de Mazzini, et le tempérament tout d'action et sans contre-poids, sans réflexion, de Garibaldi.

Pour bien connaître Mazzini, il faudrait lire d'ailleurs sa correspondance, pleine d'idées, de faits, de sentiment, de raison, d'enthousiasme et de profondeur. On ne pourra jamais la réunir sans doute, et c'est grand dommage. On y aurait pu mesurer la haute taille d'un tel penseur. Mazzini était fort attristé dans les derniers mois de sa vie :

« Votre lettre est triste, écrivait-il à Daniel Stern, l'historien de la *Révolution de* 1848 (8 janvier 1872). J'avais songé à vous demander pour ma *Roma del Popolo* quelques lettres sur la France ; je n'y songe plus. Ce que vous auriez à dire porterait le découragement dans notre camp. Entre vous et moi, je crois que vous avez, pour trois quarts, raison ; mais à quoi bon le dire ? Il vaut mieux se taire.

« J'ai été amèrement déçu sur vos hommes. Si Ledru, Quinet, Schœlcher, Louis Blanc, cinq à six autres encore, s'étaient jetés, dès l'abord, dans le gouffre, s'ils s'étaient, au commencement du mouvement hostile à l'Assemblée, portés à Paris, ils auraient peut-être pu dominer, diriger le mouvement et tirer quelque chose de la vitalité qui existait incontestablement dans la masse. Ils ont manqué de foi et de courage [1]. »

Dans la même lettre, Mazzini fait bon marché de l'alliance italico-prussienne :

« ... Ne craignez rien, dit-il, de la propagande de Bismarck en Italie. Le gouvernement est essentiellement lâche et il sera toujours du côté du plus fort ; mais le pays n'en est pas là. Seulement vous avez Nice, *et de plus, votre gouvernement affecte de caresser notre catholicisme.* Quant à l'alliance latine contre l'influence germanique, là n'est pas l'avenir ; c'est le slavisme qui doit interdire à l'Allemagne tout rêve de conquête ultérieure. Le jour où vous aurez une politique, vous vous entendrez avec nous pour appuyer le mouvement slave et le soustraire à l'influence tsarienne. Et ce jour-là, nous n'aurons plus rien à craindre du pangermanisme. »

Plus loin, et dans la dernière lettre qu'il écrivit à Daniel Stern (madame d'Agoult), il stimule l'écrivain qui a signé un admirable *Essai sur la Liberté*, et la conjure d'arracher la France à une espèce de torpeur qui l'a saisie :

21 février, 1872.

« Amie,

« Malade d'une rechute et dans le même état que vous, je veux pourtant vous remercier de votre lettre. J'ai écrit pour qu'on vous envoie la *Roma.* La nécessité de combattre l'influence que les agents de l'Internationale cherchent à exercer sur nos classes ouvrières m'a forcé de signaler les fautes commises depuis 1815 par la France. C'est pourquoi j'aimerais à avoir quelque chose de vous qui, tout en avouant et stigmatisant le mal, indiquerait les sources de vitalité que vous signalez et nous dirait : « Ne désespérez pas de la France ; elle reprendra son rang parmi les grands peuples. » J'en tirerais parti pour vous dire : « Ne craignez rien ; nous devons, à regret, blâmer le présent, mais nous avons foi dans l'avenir de la France. » Ne m'oubliez donc pas, dès que vous serez mieux.

« Pourquoi Quinet, Henri Martin, Michelet, vous, cinq à six autres, ne songez-vous pas à une publication hebdomadaire donnant le signal du réveil et prêchant les droits de l'âme sur la matière ? Ce serait un drapeau qui rallierait la jeunesse incertaine, hésitante. Quant à la classe ouvrière, vous en jugez les tendances actuelles absolument comme moi, mais ce n'est pas en abdiquant qu'on peut

[1] Voici cette lettre, que les journaux monarchistes ont si habilement exploitée contre la République :

« Caprera, 22 juin 1873. »

« Carissimo,

« La chute de la Commune de Paris a été un malheur pour l'univers entier...

« Elle nous a laissé le funeste héritage des armées permanentes, qui servent d'appui à toutes les tyrannies. La défaite à jamais lamentable de la Commune de Paris est due à une engeance malsaine, qui se mêle aux hommes honnêtes travaillant au bien-être du peuple et qui en paralyse les sacrifices. Cette engeance peut être le produit de l'ignorance ou de la vénalité ; mais, en tout cas, c'est une engeance fâcheuse.

« Flourens, Delescluze, Dombrowski, à la tête du peuple armé de Paris, auraient écrasé sous le talon de leurs bottes la réaction naissante de Versailles, mais ils déplaisaient aux doctrinaires bavards des clubs, des comités et des commissions.

« L'Espagne est *en meilleur état que la France*, parce que les rênes du gouvernement sont tenues par la véritable démocratie. »

Garibaldi ajoute que, s'il connaissait une *armée de démons* pour combattre ses ennemis, il s'y enrôlerait.

Nous sommes loin de [illegible] par Mazzini.

[1] *Lettres de Joseph Mazzini à Daniel Stern* (1864-1872.) In-18, 1873.

espérer de les modifier : c'est en se plaçant résolûment sur la brèche.

« Votre ami,

« JOSEPH. »

Ce n'est pas la première fois que Mazzini parle de la classe ouvrière, et huit ans auparavant, il écrivait déjà à Daniel Stern :

« Je m'occupe aujourd'hui (septembre 1864) de fédéraliser les sociétés ouvrières d'un bout à l'autre de l'Italie et ce sera fait en novembre au congrès ouvrier qui doit se tenir à Naples. Si je suis aimé quelque part, c'est dans la classe ouvrière italienne. *Mais c'est du point de vue du devoir que je leur parle*, c'est au nom de *la loi morale à pratiquer,* au nom de la mission qu'ils sont appelés à accomplir pour l'Italie et pour le monde. Le problème économique leur est présenté par nous comme *moyen* indispensable. Le socialisme en France et en Angleterre l'a proposé comme un *but*. Là a été, selon moi, le secret de sa chute. »

Encore une fois, il faut juger Mazzini (comme tous les hommes) sur sa correspondance pour le bien connaître, et c'est là qu'on surprend le secret même de cette grande âme. Habitué à cacher sa vie, Mazzini d'ailleurs ne cache point sa conscience. Se défendant, par exemple, contre Daniel Manin, d'avoir jamais émis ce que le président de la République de Venise appelait *la théorie du poignard*, Mazzini s'écriait un jour, dans un langage amer et superbe :

« Veuillez bien me comprendre. Ce n'est pas à l'Italie matérielle que je tiens, c'est à l'âme de l'Italie, à sa mission dans le monde, à sa grandeur morale, à sa fonction religieuse dans l'humanité, à son éducation en un mot. Si l'Italie savait, tout en n'ayant plus de *carcere duro,* et ne payant plus ses impôts à l'étranger, rester telle qu'elle est, telle qu'on cherche à la faire, servile, sceptique, *opportuniste,* — cet horrible mot revient toujours sous ma plume, car il résume parfaitement notre école monarchique, — n'adorant pas des *principes,* mais seulement des *intérêts,* ne remplissant pas un rôle d'apostolat dans le monde, je préférerais la tyrannie étrangère sous laquelle elle se débattait en se retrempant. »

Méditons ces paroles d'un grand patriote qui a sacrifié toute sa vie à son pays. Oui, la patrie, cette sublime conception de la famille agrandie, ne vaut que par ce qu'elle représente de noblesse, de dévoûment et de fierté. L'âme inflexible de la patrie est bien plutôt la patrie même que le territoire où nous marchons ; c'est le territoire idéal où semble habiter l'esprit même des grands aïeux, des héros et des martyrs d'autrefois. Danton disait qu'on n'emportait point la patrie à la semelle de ses souliers. Oui, cette patrie matérielle dont parle Mazzini, mais on peut emporter tout entière, dans son âme, la patrie idéale qui existera toujours, tant qu'elle palpitera au cœur d'un seul homme. C'est ainsi qu'aux époques de décadence des peuples, certaines individualités conservent la tradition même du passé glorieux de la nation, et suffisent parfois à en attiser le feu sacré, si bien que, menacé un moment de s'éteindre, il se rallume pourtant et brille encore d'un nouvel éclat devant l'avenir étonné.

Cette patrie idéale, que saluait Joseph Mazzini et qu'il préférait voir persécutée par l'ennemi qu'avilie par ses enfants, il la plaçait aussi dans la fraternelle République, et c'est lui qui, après avoir fait l'Italie, écrivait à son amie (20 juillet 1869) :

« Il me *faut*, avant de mourir, proclamer la République en Italie. Je ne dois m'occuper que de cela. »

Et il s'en occupait, sans doute, avec cette vigueur morale qui animait son faible corps, lorsque la mort vint, non le surprendre — il l'attendait, — mais le frapper.

L'Italie y perdait son *ouvrier* et la France un ami. Mazzini, certes, eût pu empêcher, par son action décisive, tout projet d'alliance prusso-italienne qui serait l'alliance la plus monstrueuse sans doute, mais que nos monarchistes de France semblent prendre plaisir à rêver chaque jour. Naguère, encore, un important journal italien, *l'Opinione*, ne constatait-il point qu'en annonçant formellement qu'une alliance avait été conclue à Milan entre l'Italie et l'Allemagne, le *Lloyd de Pesth,* qui jouit d'une grande autorité et qui est très-bien informé d'ailleurs, s'était laissé entraîner cette fois par la fantaisie. Mais l'*Opinione* n'avouait-elle pas aussi que le *Lloyd* avait transformé en traité *cet accord d'idées et de sentiments qui existe naturellement entre deux puissances qui ont des intérêts communs à défendre dans le vaste champ de la politique et de la liberté?*

Voilà ce que nous valent les cléricaux qui nous gouvernent. La politique exagérée de la Droite papiste nous ferait facilement haïr en Italie. N'assiste-t-on pas en effet au plus étrange des spectacles ? N'entend-on point, chaque jour, des représentants du peuple français oser réclamer une nouvelle expédition de Rome et la prêcher comme on prêcherait une croisade [1] ?

Mais, en dépit de tout, l'Italie, à qui la France, la vraie France, ne dispute point Rome, l'Italie

[1] Citons ici l'incroyable lettre que le *général* Du Temple écrivait, naguère, à l'*Univers* à propos du passage du Schah de Perse à Paris :

« Monsieur le rédacteur,

« On m'a demandé, on me demande chaque jour : Sommes-nous sauvés ?

« Je vais répondre. Je voudrais pouvoir le faire à la tribune, mais je ne le puis encore.

« De tous côtés, j'entends : — Ne parlez pas [illegible] imprudences. Le pouvoir a besoin d'être soutenu. — Et, dans

unifiée n'a rien à craindre de nous et ne concluera point d'alliances contre nous.

Après Mazzini, l'Italie devait perdre encore deux de ses plus illustres enfants : M. Urbain Rattazzi, l'homme d'Etat, et le poëte Manzoni. Alexandre Manzoni, l'auteur des *Fiancés*, mourut à Milan, chargé d'ans et de gloire, et cette mort fut le signal d'un deuil national dans ce pays qui ne compte plus maintenant, en fait de patriotiques douleurs, que la perte de ses grands hommes. La Chambre, à la nouvelle de cette mort d'un poëte, votait à l'unanimité qu'elle déplorait la fin d'Alexandre Manzoni, de ce vieillard qui avait contribué par ses écrits, comme Mazzini par ses actes, à l'unification de l'Italie.

Manzoni, en effet, aura eu la gloire de vouer sa vie à cette idée, qui compta de si fervents apôtres et de si nobles martyrs au début de ce siècle. Né à Milan le 8 mars 1784, il avait grandi dans le culte des idées françaises et dans l'enthousiasme des victoires napoléoniennes. Par sa mère, il se rattachait à la tradition du dix-huitième siècle ; il était par elle le petit-fils de Beccaria, l'auteur du *Traité des délits et des peines*. Aussi bien la première partie de son existence fut-elle bien différente de sa vie même. Après avoir partagé les idées de ceux qui fréquentaient la société d'Auteuil, les *idéologues* auxquels il avait été adressé, les Volney, les Garat, les Fauriel, etc., il avait, après les événements de 1815, profondément déploré ce démembrement qui divisait son pays en tant de principautés et de royaumes, au gré des diplomates et des vainqueurs.

la folle terreur de perdre la majorité, nous retombons dans l'ornière.

« Il est si bon de vivre après avoir couru un grand danger !

« Je serai sans doute peu compris, mais je dis la vérité, comme je l'ai déjà fait. Elle germera.

« Je [illegible] sans crainte. Nous avons une sentinelle qui veille, un bon et brave soldat.

« Je crois, c'est pourquoi je parle, et je douterais de la Providence si je pensais la France sauvée en la voyant représentée à Berne, *à Rome*, par des insulteurs de notre Dieu.

« Quand je vois chercher dans l'entourage *d'un [illegible] vieillard abandonné par tous*, un témoignage d'approbation pour nos faiblesses, je ne puis croire être sauvé ; et, malgré tant de prières, je prévois des catastrophes quand je vois le pouvoir n'oser franchement invoquer la religion pour motif d[illegible] l'impopularité, [illegible]

« France, qui craint tout en Europe, tout! un roi italien, une république [illegible] armée devant un roi asiatique.

« Nous serons sauvés quand le pouvoir ne sera pas seulement, mais se montrera chrétien : quand les ministres ne [illegible] à la Chambre [illegible] avant tout les principes. Dieu fera le reste.

« [illegible]

« Haute considération, monsieur le directeur.

« F. DU TEMPLE.
[illegible] Vilaine. »

Dès lors, son rêve, son désir était de travailler à la réédification de l'unité nationale, et tandis que d'autres y vouaient leurs efforts armés, il y consacrait son génie et ses veilles. Il fut de ceux qui espérèrent que l'unité italienne pourrait être accomplie par la puissance du Vatican, et ce fut le pape qu'il adjura tout d'abord de donner l'unité à l'Italie. Depuis, les idées de Manzoni s'étaient, paraît-il, modifiées, et en mourant, s'il a recommandé aux siens de prier pour le roi, il a oublié (et les journaux l'ont remarqué) le nom de Pie IX.

Mais l'œuvre de Manzoni était double. Patriote, il travaillait à l'affranchissement de son pays ; littérateur et poëte, il travailla encore à l'affranchissement de la langue et du théâtre. Il fut en Italie un des promoteurs de ce fameux mouvement *romantique* dont la France et l'Allemagne ressentirent aussi, et plus vivement encore, l'entraînement. Tandis que Schlegel, Goëthe et les successeurs de Schiller renouvelaient, rajeunissaient la littérature allemande, que les pâles essais de Pierre Lebrun, que les vives escarmouches de Stendhal, faisaient pressentir en France la venue des Hugo, des Vigny, des Musset, des Sainte-Beuve, en Italie, Manzoni écrivait aussi des tragédies conçues dans un sentiment tout moderne : le *Comte de Carmagnole*, *Adelchi*, sans compter son ode célèbre sur la mort de Napoléon Ier, « il Cinqe Maggio », *le Cinq Mai*.

Son chef-d'œuvre, le livre qui devait lui assurer l'universelle renommée, n'avait pas encore paru. C'est en 1827, à Milan, que Manzoni publia son roman fameux des *Fiancés*, « i Promessi Sposi. » Cet ouvrage, dont la vogue fut immense, est depuis longtemps devenu classique dans la langue italienne. C'est un admirable tableau de la vie milanaise au temps passé ; paysages, scènes de mœurs, étude des caractères, invention attachante dans l'intrigue, tout est réuni dans ce livre où tels épisodes magnifiques, comme la lutte entre le prélat et l'*Innominato*, ou comme la description admirable de la *Peste*, sont demeurés inoubliables et dignes des plus grands maîtres.

Manzoni, qui a beaucoup écrit, restera cependant pour la postérité ce qu'il fut pour ses contemporains, l'auteur des *Fiancés*. Il laisse, nous dit-on, une œuvre considérable dans ses papiers posthumes, une *Histoire de la Terreur en France*. On peut dire que la France le sollicita, l'attira toujours. Il avait été comme foudroyé, me racontait un de ses petits-neveux, par les tragiques événements de la guerre de 1870-71. Il en était demeuré abattu, silencieux, et dans sa villa de Stresa, le vieillard attristé songeait à notre pays, à cette terre dont il avait dit, en parlant d'Alfieri :

« On ne peut la voir sans éprouver une affection qui ressemble à l'amour qu'on a pour sa propre patrie, et on ne la peut quitter sans qu'au souve-

nir d'y avoir vécu, il ne se mêle je ne sais quoi de grave et de mélancolique qui ressemble à la tristesse de l'exil. »

Timide, aimable et bon, Manzoni ne souffrait pas qu'on lui parlât de ses ouvrages. Il détournait la conversation et se troublait. Sa physionomie d'homme d'État britannique plutôt que de poëte italien se couvrait alors d'une rougeur subite ; il avait au suprême degré cette admirable modestie que n'a pas assez souvent le génie.

Alexandre Manzoni est mort heureux. Il a vu, en effet, l'unité de son pays et sa liberté, ce qu'il appelait poétiquement *le rêve doré* de sa vie. Il avait survécu à ses quatre enfants. Depuis 1856, année où il avait perdu sa dernière fille, il ne restait autour du vieillard que ses petits-fils. Il y a deux semaines, cet homme de quatre-vingt-dix ans fit venir autour de son lit ses descendants, et sentant qu'il allait mourir :

— Lorsque je ne serai plus, leur dit-il, faites ce que je faisais chaque soir, priez toujours pour l'Italie !

Mot sublime, testament d'un patriote, recommandation qui est de tous les temps et de tous les pays, mais qui, semble-t-il, devrait être plutôt de notre temps et de notre pays. N'oublions point les paroles de Manzoni mourant. Prions toujours pour la patrie !

Quant à M. Rattazzi, c'était un homme d'État dans toute la force du terme, accueillant à la fois et timide, et qui, après après avoir vécu en bon italien, mourut en libre penseur. Le pape même lança quelque chose comme une malédiction contre les prêtres qui osèrent assister aux funérailles d'Urbain Rattazzi, mort sans confession.

Tel était l'état de l'Italie au lendemain de la mort de Mazzini, et tel il est encore. La nation, pauvre mais une, jouit de cette unité pour laquelle tant de patriotes ont succombé, et, pendant qu'elle respire et renaît, la papauté s'obstine à attendre un secours et une revanche. L'*Osservatore romano* déclarait, il y a deux ans, que l'année 1872 ne finirait pas sans que Marie immaculée ne produisît *quelque grand événement* dont les Italiens n'auraient pas à se réjouir. Quel était donc ce grand événement qu'on espérait ainsi? Ne le devine-t-on pas ? C'était le rétablissement de la monarchie en France. Et voilà les illusions dont se repaît encore le Vatican.

Cependant, le roi Victor-Emmanuel, qui ne trouve pas de lieu de chasse dans les environs de Rome, part chaque hiver pour Florence et San-Rossore, d'où il revient pour les réceptions du nouvel an. L'administration de la liste civile s'occupe de l'achat de la grande chasse de Castel-Porzio, entre Ostie et Porto-d'Anzio, appartenant au prince Grazioli : c'est une dépense de 4 millions et demi. Le peuple travaille et payera.

Puis le prince Humbert et la princesse Marguerite tiennent la Cour au Quirinal. Le prince Humbert va à la chasse au renard avec une compagnie de chasseurs vêtus de rouge, romains et étrangers. Son cheval saute les barrières innombrables de la campagne romaine. Le prince, dit-on, bien qu'excellent cavalier, est tombé une fois.

Quant à la princesse Marguerite, son principal délassement paraît être d'assister à la comédie française du théâtre Vallé[1].

Toute la haute société romaine se donne rendez-vous à ce théâtre pour voir les *Brigands,* la *Vie parisienne,* et autres joyeusetés du même genre. On remarque beaucoup que les loges sont remplies pour ces spectacles, mais que la jeunesse locale laisse le parterre vide. Elle aime mieux Pulcinella, qui fait ses farces avec son masque noir. Ainsi l'Italie s'amuse. « *Dieu protége manifestement l'Italie !* » comme disait le général Cadorna. Mais l'Italie n'oubliera pas, ne peut pas oublier ses grands morts, comme Mazzini, et aussi ces morts français, ces bons et braves soldats gaulois tombés pour elle aux champs de Magenta et de Solferino, ces héros expirés sur les lits d'hôpital de Milan ou de Brescia, et dont la dernière pensée unissait, avec le rêve de la liberté des peuples, le nom de l'Italie au nom de la France.

[1] Extrait d'une fort curieuse correspondance publiée par le *Siècle*.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE VII

N° 1.

LETTRE DE MAZZINI A VICTOR-EMMANUEL.

Sire,

Pouvez-vous au milieu du bruit des louanges lâches et des serviles flatteries dont vous entourent les avides intrigants, les ambitieux d'un jour et ceux qui sont nés courtisans de tous les pouvoirs, pouvez-vous discerner et entendre la parole d'un homme qui ne craint rien, n'espère rien de vous, et dont la seule ambition est de vivre et de mourir en paix avec sa propre consience? Êtes-vous capable d'écouter, entre les adhésions prématurées des provinces entières, et les notes insidieusement caressantes de toute une diplomatie, la voix solitaire d'un individu qui n'a d'autre mérite que d'aimer l'Italie d'un amour immense et désintéressé, et vous dire à vous-même : « La vérité pourrait-elle venir à moi par cette voix? » Alors écoutez-moi, parce que moi, en vous parlant, je ne puis vous dire que la vérité, ou ce que mon intelligence me fait croire vrai. Républicain de foi, chaque erreur du roi devrait, si je ne regardais qu'à mon parti, me sourire comme un élément de condamnation pour la monarchie.

Mais comme j'aime plus la patrie que mon parti, vous pourriez, en le voulant, l'aider avec efficacité à se lever et à vaincre. Je vous écris sur la terre italienne, où la persécution d'un petit gouvernement qui parle de liberté et maltraite, comme les ducs, les exilés qui lui ont appris ce mot, et l'égarement d'un peuple qui se fait illusion, et le froid abandon des hommes maintenant puissants et qui ont été mes amis, devraient me faire croire qu'en Italie tout sentiment de libre conscience et de libre avenir est mort. Mais dans les entrailles de cette terre jadis peuplée de grandes âmes, il court un puissant frémissement de vie que trois siècles de tyrannie sacerdotale et étrangère n'ont pas pu éteindre, et qui attend l'heure de se rallumer ; vie concentrée, énergique, collective du peuple qui fut libre et républicain, quand l'Europe était plongée dans les ténèbres de la féodalité; qui, de temps en temps, s'est changée en éruptions volcaniques, et qui engloutira un jour les misérables pygmées qui, aujourd'hui, essayent de la singer. C'est au nom de cette vie, existence d'un peuple qui n'est pas, mais qui sera; existence, non d'une partie de l'Italie plutôt que d'une autre, mais de l'Italie tout entière, qui a son centre à Rome, que je vous parle aujourd'hui.

Vous ne connaissez pas cette vie, Sire ; si vous la connaissiez, vous n'auriez pas mendié le secours des étrangers pour votre entreprise... La diplomatie, qui assiége votre esprit, la nie, parce qu'elle en tremble ; je la connais, moi, parce que, sorti du peuple, je l'ai étudiée dans l'amour et dans la douleur, dans le sacrifice de choses plus chères, et avec l'âme pure de tout désir intéressé. Sire, vous êtes fort, fort seulement que vous veuillez de cette vie, fort de la puissance invincible qui se trouve dans un peuple de vingt-six millions d'habitants d'accord en une seule volonté ; fort plus que tout autre prince qui soit actuellement en Europe, du moment qu'il n'y en pas un autre qui soit aujourd'hui autant aimé de son peuple que vous pourriez l'être avec un seul mot : « *Unité.* » Vous n'avez pas osé le prononcer, ce mot, c'est pourquoi vous ne savez pas ce qu'il peut être et ce que peut vous donner l'Italie. Vous ignorez la puissance que peut vous donner ce mot prononcé avec résolution.

... L'unité de l'Italie fut le rêve de nos grands hommes, de Dante à Machiavel, et de Machiavel à Alfieri. Au nom de l'unité se meurent depuis un demi-siècle nos meilleurs partisans, le sourire sur les lèvres, sur l'échafaud, ou les armes à la main. Au nom de l'unité, nous avons initié et maintenu, sans moyen et sans influence, persécutés et cent fois battus, une agitation sans cesse croissante, au point de faire, en Italie, de la question italienne, une question européenne, et de fournir à vous et aux vôtres, Sire, le terrain qui, aujourd'hui, vous procure louanges et puissance. L'unité est le vœu et le désir de toute l'Italie. Une patrie, un drapeau national, un seul pacte, un siége entre les nations de l'Europe et Rome capitale, voilà le symbole de chaque Italien.

Vous avez parlé d'indépendance, et l'Italie s'est remuée et vous a donné 50,000 volontaires. Ce n'était que la moitié du problème. Parlez-lui de liberté et d'unité, elle vous en donnera 500,000.

...Les manifestations de la voix d'un peuple sont en raison du but qu'on lui propose et de l'audace des chefs qui le dirigent. Sire, il ne faut pas l'oublier, vous n'avez pas fraternisé avec le peuple de l'Italiè, et vous ne l'avez pas appelé à fraterniser avec vous... Vous avez refusé le bras de votre peuple, et vous avez appelé comme alliées, sans en avoir besoin, à un moment funeste, les armées d'un tyran étranger.

... Dans cette heure, de laquelle vous devez dédommagement à l'Italie, vous avez perdu les neuf dixièmes des forces que le pays était prêt à vous donner ; vous avez perdu les hommes, et ils sont bien plus nombreux que ce que voulaient vous faire croire les courtisans, qui, comme nous, n'adorent pas aveuglément l'idole de la force et ne sacrifient pas leur conscience à un mensonge... Vous avez perdu la consécration du saint enthousiasme, des



PROCÈS TROCHU, VITU ET VILLEMESSANT. — La porte des Assises, avant l'ouverture des séances.

saints ressentiments, des saintes audaces qui créent la victoire, vous avez perdu l'aide puissant de la révolution, sans laquelle on ne fonde pas en Italie l'unité. Parce que, Sire, par la malencontreuse alliance que vous avez faite, vous avez ôté à la cause de l'Italie l'auréole de vertu qui la faisait chère aux hommes et à Dieu, pour la faire fraterniser avec le vice et l'égoïsme ; vous la faisiez descendre de la hauteur d'un principe à la fange d'un intérêt et des ambitions d'autrui ; vous mettiez une œuvre de liberté sous la tutelle du despotisme ; vous ôtiez toute sanction de moralité à l'entreprise ; vous souilliez votre main libératrice par l'attouchement d'un homme dont la main saigne du meilleur sang de Rome et de Paris, et, pour ce qui vous concerne, Sire, au lieu d'un allié, vous vous donniez un maître.

... Sire, voulez-vous avoir l'Italie ? L'avoir vraiment splendide d'enthousiasme, de foi et d'action ?... Osez !

... Sire, l'Italie vous sait brave dans les camps et prêt à donner votre vie pour l'honneur. Sire, le jour où vous vous déciderez à donner votre couronne pour l'unité nationale, vous ceindrez la couronne d'Italie.

L'Italie vous sait brave dans les camps, mais si cette vertu est rare chez un roi, le dernier de vos volontaires peut s'en parer. L'Italie a besoin de vous savoir vaillant dans le conseil, puissant de cette volonté qui suit un chemin sans s'arrêter aux obstacles, fort du courage moral qui, ayant aperçu un devoir, une haute entreprise à conduire au but, s'en fait une étoile et la suit bravement sans s'arrêter en face des flatteries ou des menaces ; vous pouvez, je crois, vous montrer tel, et voilà pourquoi je vous écris : Sire, vous êtes-vous montré tel ?

... La louange au père, Sire, ne vous déplaira pas, même si elle renferme un reproche pour vous ; vous avez le temps de lui donner une réponse glorieuse et solennelle. Sire, votre père n'aurait pas attaché son nom à ce pacte de Villafranca. Votre père, lui aussi, dans sa vie de combats et d'incertitudes, a manqué d'énergie dans le but et de confiance dans le peuple italien ; mais, quand après la fatale déroute de Novare, il a vu qu'il ne lui restait qu'à régner soumis et vaincu et qu'à signer de son nom des conditions humiliantes, il a jeté la couronne avec dédain et a pris de son gré le chemin de l'exil. Vous avez signé le pacte humiliant après trois ou quatre victoires.

... Je ne sais pas de quelle matière sont formées les âmes des rois, mais je sais bien que si j'étais en vous, je ne pourrais pas dormir une seule nuit sans que l'image de Venise, pauvre, sainte, héroïque et trahie, ne se présentât comme un reproche affreux dans mes songes ; je ne pourrais pas même dans le jour parcourir les rangs de mes soldats et voir les volontaires de Pérouse et de Rome, sans que le rouge ne me montât au visage.

... Pourquoi vous êtes-vous chargé, au commencement de la guerre, de la dictature ? Pour cares-

ser les désirs despotiques de votre allié? Pour imposer silence, par d'abjectes et viles persécutions, aux hommes qui, comme moi, osent dire la vérité !

Nos pères se chargeaient de la dictature pour sauver la patrie de la menace de l'étranger. Prenez-la, pourvu que vous en soyez le libérateur.

... Sire, la guerre italienne n'est pas finie, elle n'est que commencée... Une armée et l'insurrection de tout un peuple, vous pourriez, Sire, l'avoir en un moment; mais pour l'avoir, une chose est nécessaire :

Oser.

... Sire, à quoi bon vous parler de choses qui devraient vous être bien plus connues qu'à moi? Je vous appelle à une grande entreprise, dans laquelle celui qui se sent fort compte les amis, jamais les ennemis. Je vous appelle à une alliance de vingt-six millions d'Italiens, maîtres, pourvu qu'ils soient réunis et guidés, de leurs propres destinées. Je vous invite à vous mettre à la tête d'une révolution nationale qui, si quelqu'un ose l'arrêter, trouvera pour alliés tous les peuples qui n'ont pas de patrie libre. Je vous appelle à une initiative qui peut devenir européenne.

La moitié de l'Europe, Sire, tressaillera et applaudira au lever de l'Italie, comme elle a tressailli, applaudi et aidé au lever des États-Unis, de la Grèce, de tout peuple qui veut se faire nation, de tout grand événement providentiel ; l'autre moitié se retirera soupçonneuse, mais tremblante.

... Oubliez un moment que vous êtes le roi, pour devenir le premier citoyen, le premier soldat armé de la nation. Soyez à la hauteur du rôle que Dieu vous destine, sublime comme le devoir, audacieux comme la foi. Veuillez, et dites-le ; vous les aurez tous, et nous les premiers. Avancez sans regarder ni à droite ni à gauche, au nom de la justice éternelle, au nom du droit éternel, à la sainte croisade de l'Italie, et vous vaincrez avec elle.

Alors, Sire, quand, au milieu des applaudissements de l'Europe, de l'ivresse reconnaissante de vos amis, content du bonheur de plusieurs millions d'individus, heureux dans votre conscience d'avoir accompli une œuvre digne de Dieu, vous demanderez à la nation quelle place elle réserve à celui qui a donné sa vie et son trône pour la rendre libre et unie, soit que vous vouliez passer à la postérité avec le titre de président à vie de la République italienne, soit que l'idée royale et dynastique trouve encore place dans votre âme, Dieu et la nation vous béniront. Pour moi, républicain et prêt à aller mourir en exil pour conserver pure jusqu'au tombeau la foi de ma jeunesse, vous m'entendrez néanmoins crier avec mes frères de patrie : « Président ou roi, que Dieu vous bénisse, vous et la nation pour laquelle vous avez osé et vaincu.

Florence, 20 septembre 1859.

Signé : JOSEPH MAZZINI.

N° 2.

LETTRES DE MAZZINI A DANIEL STERN,

6 octobre 1864.

... Une fois pour toutes, retenez bien, je vous en prie, que *la question morale est tout pour moi.* Il m'importe fort peu que l'Italie, territoire de tant de lieues carrées, mange son blé ou ses choux un peu meilleur marché — remarquez bien que c'est aujourd'hui le contraire. — Il m'importe que l'Italie soit grande, bonne, morale, vertueuse ; il m'importe qu'elle vienne remplir une mission dans le monde...

21 octobre 1864.

... Il n'y a qu'un but, c'est le progrès *moral* de l'homme et de l'humanité. C'est de ce point de vue que je juge tout ce qui se fait... Je préfère un demi-siècle d'esclavage pour mon pays à un mensonge national : le premier élabore la rébellion, le second la corruption. Peu m'importe l'Italie, si elle ne doit pas accomplir de grandes, nobles choses pour le bien de tous ; peu m'importe Rome, si une grande initiative européenne ne doit pas en partir. Vous me parlez d'unité : c'est ma pensée, mon idée fixe de trente-cinq années ; si j'ai fait quelque chose pour mon pays, *c'est de lui avoir prêché l'unité tandis que les habiles ne lui parlaient que de fédéralisme.* Mais c'est d'unité morale qu'il s'agit ; c'est l'âme de la nation que je veux : le corps n'est rien sans elle ou plutôt le corps ne se fera pas sans elle. C'est pourquoi j'ai dit : Unité avec, sans ou contre la monarchie. Et ce n'est pas ma faute si nous devons chercher à la fonder *contre ;* c'est sa faute à elle...

1er janvier 1865.

... Vous m'avez envoyé un bien cher salut d'amitié à la fin de l'année ; moi, je vous l'envoie au commencement. Puisse cette année rouvrir en France et en Italie les voies de l'avenir ; puisse cette halte dans la boue finir ! Et puisse-t-elle s'écouler doucement pour vous et pour ceux que vous aimez ! Quant à moi, physiquement, je suis mieux ; moralement, je suis toujours le même : voué au travail sans enthousiasme, par sentiment de devoir ; n'attendant rien, n'espérant rien pour le peu de vie individuelle qui me reste ; aimant et reconnaissant ceux que j'aime, non par la joie, mais par la douleur qu'ils peuvent me donner ; croyant, comme dans mes plus jeunes années, à l'avenir que j'ai rêvé pour l'Italie et pour le monde ; dégoûté du présent, hommes et choses, mais résigné et calme, pourvu qu'on ne me parle pas trop de panthéisme matérialiste, de tactique à observer, de bonheur et de musique française. J'ai dit panthéisme matérialiste, car si par panthéisme l'on entend qu'il y a un peu de Dieu partout, je n'y ai pas grande objection...

CHAPITRE VIII

LE PROCÈS DU GÉNÉRAL TROCHU

Le général Trochu et le *Figaro*. — Les articles de M. Vitu. — Préliminaires du procès. Le général Trochu porte plainte en diffamation et en calomnie contre MM. de Villemessant et Vitu. Ils sont traduits devant la Cour d'assises de la Seine. — Ouverture des débats. — La Cour, le ministère public et le jury. — Les avocats de la partie civile et des prévenus. Mes Allou, Lachaud, Grandperret et Mathieu. — Audition des témoins cités à la requête des prévenus : MM. Rouher, Chevreau, Magne, etc. — Audition des témoins cités à la requête du général Trochu : MM. le maréchal de Mac-Mahon, le général Changarnier, Jules Favre, l'amiral Fourichon, Cresson, etc. — Plaidoirie de Me Allou. — Réquisitoire de M. l'avocat-général. — Plaidoirie de Me Grandperret. — Réplique du général Trochu. — Plaidoirie de Me Lachaud. — Le verdict du jury et l'arrêt de la Cour. — Le verdict de l'opinion publique. — Appréciations de la presse française et étrangère. — *Documents complémentaires.*

Pendant que l'Assemblée nationale votait la prorogation qui, du 30 mars au 22 avril 1872, suspendait ses séances et laissait au gouvernement de M. Thiers le soin de veiller sur l'exécution des lois, un procès intime qui, par le nom des parties, allait devenir un procès historique, et même, pour être plus exact, une cause purement politique, se déroulait devant la Cour d'assises de la Seine pendant les audiences du 27 mars au 2 avril. Nous voulons parler du procès intenté par M. le général Trochu contre MM. de Villemessant et Vitu, procès qui, dès les premiers jours, prit dans le public le nom d'*affaire Trochu*.

Il n'y a pas eu, parmi les causes célèbres de ces dernières années, un procès plus intéressant que celui-là, et il fut, on peut le dire, comme le prologue de cette grande affaire Bazaine, qui restera la plus étonnante et la plus navrante de l'histoire. Attaqué vivement dans le journal *le Figaro* par un écrivain qui signait ses articles du pseudonyme de *Minos*, et qui n'était autre que M. Auguste Vitu, ancien rédacteur en chef de l'*Étendard*, et dont les opinions bonapartistes sont bien connues, M. le général Trochu avait voulu demander aux tribunaux de son pays justice des outrages dont on l'accablait, et c'est pourquoi, en février, il était sorti du silence où il s'était jusque-là systématiquement renfermé, silence qui n'était, a-t-il écrit « ni superbe, ni dédaigneux, mais philosophique et tranquille [1] ».

En intentant un pareil procès, le général Trochu n'espérait, dit-il lui-même, d'autre résultat qu'un résultat moral. Il espérait que, par la publicité seule des débats, le public, souverain juge des actions humaines, pourrait sagement apprécier la conduite d'un homme que certains journaux couvraient quotidiennement d'insultes et de ridicule. A coup sûr, ce n'était pas une action d'un mince courage que celle qu'allait tenter le général Trochu. Chargé, depuis la capitulation de Paris, d'une sorte d'impopularité qu'il avait dès longtemps prévue, il allait se livrer, pieds et poings liés, tout entier, au verdict de jurés qui, peut-être, pardonneraient au pamphlétaire de s'être montré si cruel, si sévère, si injuste, envers un soldat vaincu, et qui feraient payer au plaignant tout ce qu'ils reprochaient au commandant d'armée. Le douloureux souvenir de l'expédition de Buzenval, si glorieuse et si inutile (mais non, le sacrifice et le martyre ne sont jamais inutiles, et c'est par eux que les peuples renaissent), ce souvenir poignant pouvait influencer les jurés contre le général Trochu. Mais celui-ci était las de supporter, sans y répondre, des attaques irritantes, et il se décida enfin « à livrer la bataille » ; dût-il être battu, il *en paraîtrait du moins*, dit-il, sur les *manches de son adversaire*.

Depuis les débats si intéressants d'un procès qui tint éveillée l'attention publique, M. le général Trochu a fait paraître, sous forme de volume, l'historique de cette affaire, qu'il fait précéder et suivre d'une introduction et d'une conclusion également intéressantes. C'est dans ce livre qu'il faut aller chercher la vérité même et le texte des interrogatoires et des plaidoiries. Nul démenti, nulle rétractation n'y a été opposée. Le général Trochu y publie aussi ce fameux testament qu'il avait déposé, au début du siége de Paris, chez maître Ducloux, notaire. Quelle que soit l'opinion qu'on ait de l'ex-gouverneur de Paris, il faut reconnaître que, s'il n'eût pas assez d'habileté et de décision pour conjurer nos

[1] Voyez l'introduction du livre du général Trochu, *L'Empire et la défense de Paris*. (Hetzel, 1872. In-8.)

malheurs, il eut du moins assez de perspicacité pour les prévoir et de courage pour les signaler, par avance, au risque de nuire à sa situation officielle. Dès 1867, dans son livre sur l'*Armée française,* il indiquait avec netteté les abus où nous étions tombés.

« Je montrerai, disait-il, que nous sommes arrivés à l'une de ces *périodes de transition* dans l'existence et la fonction des armées, qui marquent *la fin de certains procédés* employés dans les guerres passées, pour en inaugurer d'autres à employer dans les guerres présentes. »

Les avertissements furent vains. La défaite qu'il avait prévue devait le rouler, comme une épave, dans son effroyable torrent.

La pensée intime du général Trochu sur la guerre se faisait jour dans ces pages, qu'il a depuis publiées, et qui devaient alors demeurer secrètes :

Extrait du testament fait le 21 *juillet* 1870.

« ... En fidèle serviteur du prince, de l'État et du pays confondus ensemble dans ma pensée, je me suis élevé autant que je l'ai pu contre ces dangereuses erreurs. Dans cette loyale attitude, on a vu l'esprit d'opposition politique. Et, comme font toujours les gouvernements exclusivement préoccupés d'eux-mêmes, on a cherché dans quelle catégorie d'ennemis de l'empire il convenait de me classer. La Cour a trouvé l'orléanisme. Je veux montrer ici à quel point sont vaines, puériles et fausses ces défiances contre lesquelles viennent se heurter une foule d'hommes honorables, dévoués, sincères, qui avertissent le pouvoir dans son propre intérêt, autant que dans l'intérêt public. Mon goût pour les principes, particulièrement pour ceux qui sont conservateurs du droit dans les familles, m'interdit absolument d'être orléaniste, et je n'incline à aucun degré vers la Révolution de 1830 et vers ses conséquences, que je considère comme la cause principale du grand déraillement qui a précipité notre pays. Mais il est vrai que j'ai de respectueuses sympathies, sans connaître et sans avoir jamais vu aucun d'eux, pour les princes exilés des deux branches. Je trouve qu'ils ont bien vécu, qu'ils sont respectables autant que malheureux, et de bonne race française, indigène, sans mélange, et que j'apprécie beaucoup. Toutes mes passions orléanistes et légitimistes se réduisent à cet innocent et théorique sentiment.

« Je crois avoir établi que, par ces déplorables procédés, le gouvernement de l'empereur a réduit la *France bien pensante* aux ultras d'un parti, comme l'avaient fait avant lui, mais à un moindre degré, les gouvernements de la République, de 1830 et de la Restauration, tombés par le fait de l'étroitesse de la base qu'ils s'étaient donnée.

« A l'égard de la guerre qui va commencer, je déclare ici qu'elle me donne de graves inquiétudes et je dirai pourquoi. Pour porter la dévastation au milieu des riches provinces du centre de l'Europe, où se sont condensés depuis cinquante ans, à la faveur de la paix, les efforts de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, des sciences et des arts; pour vouer à la destruction des milliers d'hommes et vouer au deuil des milliers de familles; pour raviver partout contre la France les haines ardentes, originaires du premier empire, que le temps avait apaisées; pour écarter ces luttes terribles qu'il faut soutenir à la fois contre les armées et contre l'esprit public des peuples, il fallait que la France eût cent fois raison devant le monde. Il fallait prouver que son honneur était grièvement atteint ou que l'intégrité de son territoire était en péril. Mais naguère, vis-à-vis de la Prusse, on est resté muet et immobile, quand il y avait des raisons de parler et d'agir. Bien plus, à ce moment, on a cherché à montrer à la France, par des déclarations solennelles, que ce qu'avaient fait la politique et les armées prussiennes, était conforme à sa propre politique, à ses propres intérêts, aux prévisions de Napoléon I[er]. Et à présent, sans cause appréciable (la candidature Hohenzollern écartée), sans examen suffisant, par un imprévu coup de tête, la France voit se réaliser la prédiction faite il y a quelques années par un membre de la Chambre des députés : « Si « vous n'y prenez garde, on vous conduira, avant « longtemps, à une guerre du Mexique en Eu- « rope. » (M. Jules Favre.)

« Car je le crains, c'est là ce que nous allons faire; tout indique qu'une coalition morale des nations se prépare contre nous.

« Mais ce qui remplit mon âme de douloureux pressentiments, c'est que l'armée n'est pas aussi prête qu'on le dit à courir les hasards d'une telle entreprise. Sans doute, elle vaut beaucoup, et de grands efforts ont été faits depuis quelques années pour qu'elle valût plus encore. Elle est notamment, ce qui est de haute importance, pourvue d'un bon armement et convenablement approvisionnée. Mais reconnaissant que l'institution avait vieilli, on l'a troublée par de continuelles transformations de détail sans programme défini, sans plan d'ensemble. On a ébranlé le vieil édifice, on n'a pas construit le nouveau. Il y a beaucoup d'incertitude dans les esprits, que l'enthousiasme du moment tempère, mais qui reparaîtra si les épreuves viennent; et comme dans les guerres précédentes, on part à l'impromptu, dans le pêle-mêle traditionnel que j'ai dépeint ailleurs (*l'Armée française en* 1867). Je sais que notre désordre français se heurtant à l'ordre allemand qui est compassé, nos chances de premiers succès sont considérables, et c'est beaucoup. Mais les Allemands, soutenus par le sentiment public, seront tenaces, et je n'ai qu'une con-

fiance relative dans le renouvellement longtemps continué de nos efforts. »

Sans nul doute, le général Trochu, défenseur de Paris, eût pu montrer dans ce suprême poste une énergie plus indomptable, une décision patriotique plus digne de cette ancienne *rage* qui frappait d'admiration nos ennemis. Dressé sur ce piédestal immense qui s'appelle Paris, Trochu eût pu demeurer, pour les siècles, comme l'incarnation du patriotisme désespéré et résolu. Il ne le voulut pas, il ne l'osa pas. Il fut tiède, quand il fallait avoir la fièvre. Il se contenta de défendre Paris, qui est un monde, comme il eût défendu toute autre place de guerre. Mais, du moins, il eut la gloire d'y éviter la guerre civile et d'y laisser intacte toute liberté. L'histoire complète du siége de Paris est encore à faire, et, chaque fois qu'on l'étudiera de près, on reconnaîtra que, malgré ses faiblesses, elle ne manque point de grandeur. M. de Bismarck n'a-t-il pas déclaré lui-même que c'était là le *grand fait* de la dernière guerre ?

Du reste, dans le procès Trochu, le siége de Paris était, à vrai dire, la question secondaire. Il n'était que le prétexte à des attaques dont la cause véritable était la haine que portaient les bonapartistes au gouvernement du 4 septembre, et, par conséquent, au général qui en avait été le président. M. de Villemessant, rédacteur en chef du *Figaro* et légitimiste, n'avait pas vu qu'il faisait de son journal l'instrument même du bonapartisme ; mais cette vérité allait éclater, évidente, lorsque, le procès une fois engagé, on put voir défiler, l'une après l'autre, toutes les notabilités du parti de Chislehurst, depuis les plus illustres jusqu'aux plus modestes, depuis le *vice-empereur*, M. Rouher, jusqu'au marquis de Guilloutet.

Là était vraiment le nœud du procès. C'était le parti bonapartiste qui, profitant d'un moment de colère du général Trochu, allait essayer de plaider, devant la Cour d'assises et devant l'opinion, la cause de l'empire contre le 4 septembre, la cause du césarisme vaincu contre le gouvernement de la Défense nationale.

« J'ai voulu ce procès, devait dire plus tard M. Trochu dans la *Conclusion* de son livre, parce qu'il avait, à mes yeux, le double caractère :

« D'une lutte, qui m'intéressait personnellement, de l'honneur contre l'indignité;

« D'une lutte, qui intéressait le pays, de la vérité contre le mensonge.

« A ce dernier point de vue, supérieur à l'autre, je me suis cru le devoir de prouver, par un débat public, aux gens de bon propos et de bonne foi, qu'en fait, l'empire s'était effondré lui-même, le 4 septembre 1870, dans l'abîme qu'ouvrait sous lui la catastrophe de Sedan; que les événements du 3 septembre avaient été l'effet et la constatation, non pas la cause, de cet effondrement ; que le gouvernement du 4 septembre avait conséquemment remplacé, non pas renversé l'empire ; que j'étais entré dans ce gouvernement pour concourir, selon mes forces, au but qu'il se proposait : empêcher la démagogie de se constituer en gouvernement anarchique devant l'invasion; défendre Paris, et avec la défense de Paris, rendre possible, même après la destruction de ses armées, les efforts que le pays a faits pour sauver son honneur. »

A ce compte, le procès du général Trochu ne fut point perdu pour la cause qu'il prétendait servir et pour ce gouvernement républicain du 4 septembre, dont lui, clérical mais soldat, avait accepté la présidence.

Les articles du *Figaro*, qu'on trouvera aux *Documents complémentaires* de ce chapitre, dataient du 23 et du 27 janvier 1872. Ils avaient pour titre : l'un, *les Comptes du 4 septembre*, l'autre, *le Général Trochu*. Tous deux étaient signés *Minos*. M. de Villemessant devait déclarer, au tribunal, qu'il avait « bu du lait » en les lisant. Quelques jours après leur publication, le 9 février, le général Trochu déposait entre les mains du procureur de la République une plainte ainsi conçue :

Paris, le 9 février 1872.

« Monsieur le procureur de la République,

« Le journal *le Figaro* a publié dans son numéro du 23 janvier dernier et dans son numéro du 27 du même mois, sous la rubrique : « Les Comptes « du 4 septembre », et sous le titre : « Le général « Trochu », deux articles commençant, etc.... Ces deux articles contiennent contre ma personne, à l'occasion des fonctions publiques que j'ai exercées dans le cours de ma carrière militaire, une série d'imputations diffamatoires et calomnieuses de la nature la plus grave.

« Beaucoup d'attaques de même genre ont déjà été dirigées contre moi. Je n'ai pas cru devoir y répondre ni y laisser répondre. Il m'a paru qu'il me suffisait d'y opposer mon mépris. Mais celles auxquelles le *Figaro* a donné place dans ses numéros du 23 et du 27 janvier, dépassent toute mesure. Les faits les plus mensongers y sont affirmés de la manière la plus audacieuse et la plus outrageante. Ces faits portent une attaque directe à mon caractère et à ma loyauté. Ils tombent incontestablement sous l'application de la loi pénale. J'ai donc pris la résolution de demander justice de ces indignités, qui intéressent à la fois mon honneur et l'honnêteté publique.

« Je reconnais que je suis attaqué dans des conditions qui autorisent ceux qui ont à répondre de ces attaques à faire la preuve des faits que j'entends poursuivre comme diffamatoires et calomnieux. Je suis heureux qu'il en soit ainsi. J'accepte pleine-

ment la discussion dans les termes de l'art. 20 de la loi du 26 mai 1819. Je convie ceux qui m'ont attaqué à tenter de faire la preuve des faits qu'ils ont articulés, et je me fais fort, quant à moi, d'en démontrer l'insigne fausseté.

« J'avais d'abord eu la pensée de saisir directement et à bref délai la Cour d'assises, et j'avais préparé ma plainte à M. le procureur général. Mais j'ai dû remarquer que, dans l'état actuel des choses, je ne pourrais agir que contre M. de Villemessant, rédacteur en chef, gérant du journal *le Figaro* et contre l'imprimeur de ce journal, car l'auteur des diffamations et des calomnies dont j'ai à poursuivre la répression s'est caché sous le pseudonyme de Minos. Or, c'est l'auteur de ces diffamations et de ces calomnies que je tiens essentiellement à avoir devant moi. Je déclare dès à présent que je consens à dégager la responsabilité de l'imprimeur, et si je n'en fais pas autant à l'égard de M. de Villemessant lui-même, c'est non-seulement parce que sa situation de rédacteur en chef gérant du journal lui impose des devoirs plus étroits que ceux qui peuvent incomber à l'imprimeur, mais surtout parce qu'il dépend de lui, s'il n'est pas l'auteur des articles objets de mes poursuites, d'atténuer sa responsabilité personnelle en révélant le nom de celui qui les a rédigés.

« Je puis arriver à connaître ce nom en faisant précéder par une instruction les débats de la Cour d'assises. Je viens, en conséquence, solliciter cette instruction. Elle ne peut, en réalité, avoir d'autre intérêt, la seule lecture des articles que je dénonce suffisant pour montrer leur caractère diffamatoire.

« C'est dans ces conditions, monsieur le procureur de la République, que je porte ici plainte en diffamation et en calomnie : 1° contre l'auteur à rechercher des articles publiés contre moi dans les numéros du *Figaro* du 23 et du 27 janvier dernier; 2° contre M. de Villemessant, rédacteur en chef et gérant de ce journal.

« ..... Je me constitue partie civile. Je déclare faire élection de domicile, pour la suite de ma plainte, à Paris, rue de Rivoli, 55, en l'étude de Me Deroulède, avoué près la Cour d'appel.

« Veuillez agréer, etc.

« GÉNÉRAL TROCHU. »

Le juge d'instruction chargé d'informer cita M. de Villemessant au 10 février. M. de Villemessant était alors absent de Paris. M. d'Escudié, dit Alfred d'Aunay, se présenta en son nom et révéla au juge d'instruction le nom du signataire des articles incriminés. Le 17, le magistrat ordonna la transmission des pièces au procureur général pour être par lui conclu et par la Cour statué ce qu'il appartiendrait. Mais, le 23, la chambre des mises en accusation, sur les conclusions conformes du procureur général, rendit un arrêt qui déclarait nulles et de nul effet la plainte et l'ordonnance; disait, en conséquence, que la poursuite intentée serait annulée et condamnait la partie civile aux dépens. L'arrêt s'appuyait sur ce fait que ni la plainte, ni l'ordonnance du juge n'avaient articulé et qualifié les faits diffamatoires [1].

M. le général Trochu dut donc recommencer la procédure. Il déposa, le 28 février, une nouvelle plainte au parquet, plainte cette fois très-longue, très-minutieuse et parfaitement régulière. La plainte suivit son cours, et c'est après divers incidents que l'affaire arriva devant la Cour d'assises de la Seine.

L'arrêt de renvoi était conçu en ces termes :

« La Cour, après en avoir délibéré,

« Considérant que des pièces et de l'instruction résultent charges suffisantes contre : 1° Hippolyte Delaunay de Villemessant; 2° Auguste-Charles Vitu, savoir :

« Contre Delaunay de Villemessant :

« 1° D'avoir, à Paris, en 1872, en publiant dans le journal *le Figaro*, dont il est le propriétaire-gérant, et dans les numéros portant la date des 23 et 27 janvier, lesquels ont été vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux publics, deux articles sous la rubrique : « Le général Tro- « chu. » Le premier article commençant par ces mots : « 19 *janvier* 1872 ! *Anniversaire d'un jour de* « *deuil.....* » et finissant par ceux-ci : « *A demain,* « *l'homme politique.* » — Et le second, commençant par ces mots : « *La révolution est une fille bien* « *éhontée.....* » et finissant par ceux-ci : « *Je le* « *croyais un honnête homme* », commis le délit de diffamation envers le général Trochu, dépositaire de l'autorité publique, pour des actes relatifs à ses fonctions, en lui imputant des faits de nature à porter atteinte à son honneur et à sa considération.

« Lesquels faits résultent notamment des passages suivants des écrits susvisés :

« 1. *Numéro du 23 janvier.* « 19 janvier 1872 ! « Anniversaire d'un jour de deuil où le sang le « plus pur coula dans une entreprise ténébreuse, « que la conscience publique a flétrie du nom d'as- « sassinat.

..... « Le gouverneur de Paris ne capitulera « pas, avait dit le général Trochu, dans une pro- « clamation solennelle. Et cependant, il savait « qu'avant dix jours il aurait rendu la ville, les « forts, les fusils, les canons de l'armée, payé « deux cents millions de contributions de guerre, « et signé avec les préliminaires de la paix l'aban- « don implicite de l'Alsace et de la Lorraine.

1. [illegible] (1 brochure, Paris, 1872.)

..... « Le gouverneur de Paris, qui avait juré « de ne pas capituler, pouvait imiter ce suicide « héroïque et captieux; il donna simplement sa « démission et ne coucha dans le linceul que son « honneur militaire. Nos pauvres morts du 19 jan- « vier en furent pour leurs frais. »

« II. *(Même numéro.)* « Voilà donc, pensais-je, « où nous en sommes! En ce pays, on peut arriver « au pouvoir par l'intrigue, la trahison ou l'é- « meute; saisir son pays au collet comme une « proie, lui extorquer sa confiance, son sang et « son or; puis le rejeter pantelant, courbé dans la « misère et dans la honte, et se frotter les mains, « et se glorifier, et monter au Capitole en jurant « qu'on a sauvé la patrie, et rire encore, comme si « le châtiment n'était ni de ce monde ni de l'au- « tre. »

« III. *(Même numéro.)* « ..... On savait seule- « ment qu'en 1851, aide de camp du général de « Saint-Arnaud, ministre de la guerre, il avait été « l'un des collaborateurs en sous-ordre du coup « d'État du 2 décembre.

..... « Ces attributions mirent dans les mains « du lieutenant-colonel Trochu l'exécution des dé- « cisions rendues par les commissions mixtes, et « les souvenirs contemporains affirment qu'il n'en- « trait pas alors dans ses sentiments d'en tempérer « la rigueur, au contraire! »

« IV. *(Numéro du 27 janvier.)* « Le général « Trochu arriva de Paris au camp de Châlons le « 16 août, en même temps que l'empereur y arri- « vait de Metz. La conférence solennelle du lende- « main 17 août est trop connue pour qu'il soit be- « soin de la raconter ici. Il suffit de rappeler que « le général Trochu y reçut de l'empereur le gou- « vernement de Paris, qu'il lui adressa ces pa- « roles textuelles: « — Sire, dans la situation pleine « de périls où est le pays, une révolution le préci- « piterait dans l'abîme; tout ce qui pourrait être « fait pour éviter une révolution, je le ferai..... » « Et qu'il embrassa deux fois l'empereur, en « protestant de sa fidélité.

« ..... Il réclama de la régente à défaut de l'em- « pereur, un décret qui consacrât immédiatement « sa nomination. « — Mais, général, objecta « l'impératrice, je ne suis qu'une régente con- « stitutionnelle, et je n'ai pas le droit de donner « ma signature sans qu'elle soit couverte par « celle d'un ministre responsable. — Madame, « repartit avec véhémence le général Trochu, les « plus grands malheurs peuvent résulter de votre « refus. J'ai donné l'ordre aux douze mille mo- « biles de la Seine de quitter le camp de Châ- « lons et de se diriger sur Paris par les voies ra- « pides, ils seront ici demain. Ils n'ont confiance « qu'en moi. Si, à leur arrivée, ils ne trouvent « pas placardé sur les murs le décret qui me « nomme gouverneur de Paris, ils se croiront « trompés, et je ne saurais répondre des consé- « quences. » « Devant ces menaces peu dégui- « sées, l'impératrice, malgré sa fermeté d'âme, « céda. »

« V. *(Même numéro.)* « Le général Trochu aver- « tissait la révolution que douze mille prétoriens « de l'émeute, déjà signalés par les scènes scan- « daleuses de Châlons, étaient campés sous les « murs de la capitale. Les faubourgs tressaillaient, « et la gauche législative comprit que l'heure allait « sonner. »

« ..... Ce qu'il est permis d'affirmer, parce que « le fait, tout immoral qu'il soit, est indéniable, « c'est que des relations intimes s'étaient établies « entre la gauche révolutionnaire, qui méditait le « renversement de l'empire, et le chef militaire « chargé de défendre le gouvernement dont il « avait sollicité et surpris la confiance. »

« VI. *(Même numéro.)* « Il salua, et s'étant pro- « fondément incliné devant l'impératrice, il lui « tint ce petit discours: « Madame, si votre police « est bien faite, elle a dû vous dire que les dé- « putés de la gauche ont tenu chez moi plusieurs « réunions ces jours-ci; que Votre Majesté n'en « prenne point ombrage, mon dévouement pour « elle est sans bornes et s'appuie sur une triple « garantie: Je suis Breton, catholique et soldat. »

« ..... Prévenir les soupçons par une feinte « franchise, dénoncer la gauche en cas d'insuccès, « se garder à pique en même temps qu'à carreau, « et trahir tout le monde en se plaçant sous le « saint nom de celui qui fut vendu 13 deniers par « Judas, tout cela en trois révérences et en quatre « membres de phrases, avouez que c'est un chef- « d'œuvre! »

« VII. *(Même numéro.)* « L'impératrice fit re- « marquer que c'était surtout la Chambre qu'on « menaçait, et qu'il était urgent de sauvegarder le « lieu de ses séances plutôt que les Tuileries. Mais « ceci est à noter pour l'historien, autant le géné- « ral Trochu se montrait empressé et chaleureux « pour ce qui regardait l'impératrice, autant il « parut peu explicite pour ce qui concernait la « défense de la Chambre.

..... « Faut-il rappeler que le premier soin de « l'intègre général fut de prendre à Jules Favre sa « présidence pour se l'appliquer à lui-même? C'é- « tait à prendre ou à laisser: Président, le général « s'engageait à servir la République; non prési- « dent, il devenait capable de sauver la régence.

..... « Mais enfin, lorsque le palais fut menacé, « l'impératrice fit chercher l'homme qui s'était « offert à mourir pour elle, sur son honneur de « Breton, de catholique et de soldat. On vint ap- « prendre à la régente que le général Trochu avait « passé devant les Tuileries, mais sans y entrer,

« et qu'il siégeait à l'Hôtel de ville, où la Républi- « que était proclamée. Tout était fini, la trahison « venait d'assurer le triomphe de l'émeute. »

« 2° D'avoir, au même lieu et à la même époque, par la publication des écrits sus-relatés, lesquels ont été vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux publics, commis le délit d'outrage envers le général Trochu, dépositaire de l'autorité publique, à raison de ses fonctions et de sa qualité, notamment dans les passages suivants desdits écrits :

(*Numéro du* 23 *janvier.*) « Je reconnus, à l'in- « stant même, le personnage que j'avais vu de « près à Londres, dans le musée de cire de ma- « dame Tussaud, entre Dumolard et Tropmann... « C'était M. le général Trochu. »

(*Numéro du* 27 *janvier.*) « La première sen- « tence appartient à M. le général Changarnier : « C'est Tartufe coiffé du casque de Mangin. »

(*Même numéro.*) « C'est le mot de M. le maré- « chal de Mac-Mahon devant la commission d'en- « quête : « Je le croyais un honnête homme. »

« Contre Vitu :

« De s'être, au même lieu et à la même époque, rendu complice des délits ci-dessus qualifiés, en fournissant à M. de Villemessant les articles dont il s'agit pour être publiés, et en l'aidant et assistant avec connaissance dans les faits qui constituent la diffamation et l'outrage envers le général Trochu.

« Délits prévus par les articles 1er, 13 et 16 de la loi du 17 mai 1819; et la loi du 25 mars 1822 ; 1er et 3 de la loi du 15 avril 1871 ; 59 et 60 du Code pénal.

« Ordonne la mise en prévention desdits Delaunay de Villemessant et Vitu, et les renvoie devant la Cour d'assises du département de la Seine pour y être jugés. »

Nous avons souligné le texte même des articles incriminés, et nous verrons bientôt ce qu'il fallait strictement en conserver comme vérités.

La première des audiences de ce mémorable procès eut lieu le 27 mars 1872.

Le public était exclusivement composé des témoins. Le *Figaro* faisait remarquer qu'il n'y avait pas une seule dame dans l'auditoire. C'est peut-être, disait-il, la première fois que le fait se produit.

Les siéges disposés derrière la Cour étaient occupés par les représentants les plus considérables de la magistrature et du barreau. La tribune des avocats, qui ne fait qu'une pour la circonstance avec celle des accusés, était remplie à s'écrouler.

M. le conseiller Legendre présidait. A la fin de l'empire, il était un des substituts les plus estimés du procureur général. Les juges qui formaient avec lui la Cour étaient MM. les conseillers Naquart, Barret du Couder et Mahou.

M. l'avocat général Merveilleux-Duvignau occupait le siége du ministère public.

La défense était confiée à Mes Lachaud, Grandperret et Mathieu.

MM. de Villemessant et Vitu se tenaient sur un banc devant leurs défenseurs, et M. le général Trochu s'asseyait ainsi que Me Allou, son avocat, et Me Deroulède, son avoué, sur des siéges au pied de la Cour.

Les jurés étaient : MM. Boutet, Arnaud, Rigolot, Amial, Bruzelin, Gauce, Mouilleron, Letestu, Callet, Broussereau, Guerlain ; et, comme jurés supplémentaires : MM. Tassard et Regnard.

Nous ne pouvons, au cours d'une histoire générale, analyser à loisir les dépositions de nombreux témoins, comme nous le ferions si nous écrivions l'histoire particulière de ce procès. Presque toutes ces dépositions devaient avoir, en quelque sorte, l'importance d'une déposition devant une commission d'enquête.

M. le général Trochu avait cité un grand nombre de témoins : MM. Jules Favre ; général Schmitz, ancien chef d'état-major du gouverneur de Paris ; Montagut, ex-chef d'état-major du général Clément Thomas; Vacherot, maire du cinquième arrondissement de Paris; Arnaud (de l'Ariége), maire du septième arrondissement de Paris; Cresson, ex-préfet de police ; Lair, ancien officier d'état-major de la garde nationale ; Richard Brunet, chef de bureau au ministère des affaires étrangères ; général Changarnier ; Baze, questeur de l'Assemblée nationale ; comte de Maillé ; Brunet, capitaine d'état-major ; général Mougon de la Lande ; Meunier, chef de bataillon en retraite ; général Jarras ; colonel Lacroix ; général de Place ; vice-amiral Fourichon ; vice-amiral Jurien de la Gravière ; maréchal de Mac-Mahon ; Piétri, ancien préfet de police ; général Waubert ; Magne, ancien ministre des finances ; Keller, député ; de la Monneraye, ancien député ; colonel Usquin ; Pollet, commissaire de police à Paris ; général Lebreton, ancien député, etc.

De son côté, M. Vitu avait composé une liste choisie de témoins bonapartistes, et on devait espérer, dans le parti, que leurs dépositions diverses donneraient à la cause de Napoléon III un singulier relief. On rencontre, dans cette liste, les noms de MM. Busson-Billault ; Clément Duvernois, Brame, général comte de Palikao, Rouher, Vuitry, Magne, anciens ministres ; Henri Chevreau ; Schneider, ancien président du Corps législatif; marquis de Guilloutet, d'Andelarre, Estancelin, comte de Cossé-Brissac, anciens députés ; Piétri, ancien préfet de police ; Camille Doucet ; colonel comte de Meffray, etc.

Encore un coup, c'était bien là, on le voit, une espèce de duel judiciaire entre l'empire et le 4 Sep-

M. DE GOULARD.



tembre. Le journal disparaissait, et le président du Gouvernement de la défense nationale restait face à face avec les courtisans de César.

C'était la seconde fois d'ailleurs depuis la chute de l'empire, que le jury de la Seine était appelé à statuer sur des plaintes portées devant lui par des fonctionnaires qui lui déféraient ainsi volontairement l'appréciation de leurs actes.

La loi du 17 mai 1819, — dont l'application avait été suspendue pendant toute la durée de l'Empire, — autorise le diffamateur à faire la preuve. Elle avait reçu son application lors de la plainte portée, quelques mois auparavant, par M. Jules Favre, contre ce Laluyé, traître à l'amitié, et qui devait mourir détenu après avoir servi d'instrument contre celui qu'il avait flatté jadis.

Dès les premiers mots du procès, dès l'interrogatoire de M. Vitu (*Minos*), ce que nous disions tout à l'heure s'accentuait parfaitement. L'écrivain déclarait qu'il n'avait pas seulement voulu faire de la polémique en écrivant ses articles contre le général Trochu : « J'ai voulu, dit-il, *écrire l'histoire*. Je n'ai pas été un pamphlétaire, j'ai été un historien. » M. Vitu mettait la violence des expressions dont il s'était servi sur le compte de sa passion. « *C'est là un accident assez naturel quand on pense ce qu'on écrit*, » répondit-il au président.

Quand vint le tour de M. Trochu de justifier son intervention au procès comme partie civile, d'une voix ferme il s'adressa ainsi aux jurés et à la Cour :

« Je ne dirai que quelques mots. Toute ma vie, — et j'en ai ici pour témoins des hommes considé-

rables, — toute ma vie, j'ai été un homme de libre discussion. Général en chef, grand dignitaire public, président d'un gouvernement, j'appartenais à la discussion ; aussi à toutes les attaques, à toutes les injures, je n'ai ni répondu, ni fait, ni laissé répondre. Mais, messieurs, ces deux articles ne s'attaquent pas à mon caractère, mais à mon honneur ! J'ai donc déposé cette plainte en vos mains, et j'y ai persisté. »

On ne pouvait mieux poser les deux termes du problème. D'un côté, l'histoire prétendait revendiquer ses droits, de l'autre un homme insulté entendait défendre publiquement son honneur.

Tout aussitôt, la succession des témoins montre de quel côté était le vrai.

Les bonapartistes, dont on avait pu mesurer les agissements pécuniaires, à l'occasion du procès Janvier de la Motte, reparaissaient sur la scène, et on pouvait une fois de plus les juger. Quel défilé ironiquement mesquin que celui de tous ces personnages médiocres par l'intelligence, médiocres par le courage réel, supérieurs seulement par une certaine audace de condottieri ! Comme à travers leurs dépositions longuement préparées, agencées et machinées, la vérité se faisait jour pourtant, cette vérité implacable qui montrait leur effarement et leur trouble, au 4 septembre, la hâte qu'ils avaient de fuir, l'abandon dans lequel ils laissaient une femme, leur souveraine, pour laquelle ils eussent exigé volontiers que le général Trochu se fît tuer, tandis que les courtisans de la veille emportaient leurs malles déjà faites et prenaient le train qui les éloignait de tout danger.

Quel étonnement ! Toute cette tribu d'oiseaux de proie s'enfuyait comme une volée de perdreaux. Et on les vit alors, ces gens qui avaient précipité leur pays dans le fossé sanglant où il se débat encore après trois ans, on les vit aussitôt chercher à l'étranger une retraite assurée d'où ils pouvaient à la fois calomnier ceux qui ramassaient le glaive brisé de la patrie, et souhaiter la défaite et la ruine des imprudents qui avaient l'audace de lutter encore après que le dernier soldat avait été livré à Sedan par un souverain *« qui ne commandait plus, »* dit le maréchal de Mac-Mahon, mais qui pourtant donna un dernier ordre en faisant un acte terrible de commandement, l'ordre de hisser le drapeau blanc de la reddition sur une citadelle française.

Voilà ce qu'en voulant attaquer le 4 septembre dans la personne du général Trochu, rappelèrent à la France tous les bonapartistes accourus pour témoigner. Voilà les souvenirs qu'ils évoquèrent, la boue qu'ils remuèrent, le passé flétri qu'ils essayèrent de faire revivre. La protestation de la conscience publique leur répondit d'ailleurs, et rien ne devait mieux montrer l'état d'affaissement du *parti de l'invasion* que le résultat obtenu par ce procès qui devait être (les bonapartistes l'espéraient) la réhabilitation du *martyr* de Sedan et de *l'héroïne* des Tuileries.

Quant au général Trochu, dont la conduite militaire appartient toujours au sévère jugement de l'histoire, il sortait du tribunal dans l'intégrité de son honnêteté privée et de sa valeur morale. Après avoir exercé de hauts commandements, des fonctions en évidence, après avoir tenu le gouvernement même de Paris, il pouvait se glorifier d'être pauvre, et cette pauvreté, aux yeux des philosophes, était un titre glorieux. Quelle différence entre ce général qui refusait les vingt mille francs d'un empereur, renvoyait le surplus de l'argent qu'on lui allouait pour son installation de gouverneur, ne touchait pas un écu comme président du gouvernement, et ces généraux quémandeurs dont les dotations épuisaient, sous l'empire, le Trésor public, guerriers d'antichambre à qui il fallait des présents en rouleaux d'or ou en dragées, pillards de palais chinois ou de sacristies mexicaines, et qui, après avoir reçu des comtés ou des duchés en récompense de leurs exploits, osaient mettre publiquement en vente les fruits de leurs rapines et de leurs pirateries !

La tactique des bonapartistes fut d'ailleurs, nous le répétons, de montrer que le général Trochu eût dû se faire tuer pour l'impératrice [1].

M. Henri Chevreau, ministre de l'intérieur jusqu'au 4 septembre, venait, par exemple, faire le récit suivant, après que Mᵉ Lachaud lui eût posé cette question :

« Le témoin n'a-t-il pas présenté le général Trochu à l'impératrice ? »

« — C'est moi en effet qui reçus, le premier, dans la nuit du 16 au 17 août, le général Trochu, à son arrivée à Paris. Le général entra dans mon cabinet avec le général Schmitz ; ses premières paroles furent : « Monsieur le ministre, je suis nommé gou-« verneur de Paris, voici le décret. » Je manifestai mon étonnement d'une nouvelle à laquelle rien ne m'avait préparé. Il me remit alors une lettre que lui avait écrite l'empereur. Je dis au général que

[1] La *Gazette* [illegible] portait alors le jugement suivant sur le procès Trochu :

« Le procès que le général Trochu a intenté imprudemment aux rédacteurs du [illegible] aux bonapartistes l'occasion de compromettre gravement les hommes du 4 septembre, [illegible] eux-mêmes un [illegible]

« Que signifie en effet dans leur bouche le reproche adressé au [illegible] promis de mourir pour elle ? Est-ce donc que l'un de ces bonapartistes est mort pour l'impératrice ? Est-ce qu'un seul des amis de la famille des Bonaparte a tiré l'épée ? Combien misérable et déplorable a été la conduite des bonapartistes, cela ressort surabondamment du fait que l'impératrice manifesta l'intention de rappeler les princes d'Orléans. Les bonapartistes n'ont pas le droit de faire des reproches au général Trochu. »

je reconnaissais en effet l'écriture de Sa Majesté et que le conseil se réunissant chaque matin, je rendrais compte de sa visite le lendemain à mes collègues. Le général me dit alors que c'était impossible, qu'il ne précédait l'empereur que de quelques heures, qu'il ramenait les mobiles de Paris, que le décret devait paraître immédiatement. Comme il insistait, je lui fis remarquer que le contre-seing du ministre de la guerre était indispensable, que d'ailleurs la situation était trop grave pour que je ne prisse pas les ordres de l'impératrice-régente, et je lui offris de le conduire immédiatement aux Tuileries.

« La conversation avec Sa Majesté fut très-longue; il m'est impossible de m'en rappeler tous les termes; tout ce que je puis dire, c'est que le général peignait la situation sous un jour très-sombre et donna à Sa Majesté des assurances de dévoûment absolu. Il y avait là présent M. l'amiral Jurien de la Gravière. Il nous prit à part, l'impératrice et moi, nous parla très-éloquemment du général Trochu. Il dit à Sa Majesté :

« Madame, ayez toute confiance, le général est « le plus honnête homme que je connaisse. Ce « qu'il vous a promis, il le tiendra, parce qu'il « tient à sa parole. » L'impératrice me chargea alors d'aller chez mon collègue, le ministre de la guerre, et de lui demander de contresigner le décret de nomination.

« M. de Palikao montra beaucoup de répugnance. Il avait confiance en M. Trochu comme général devant l'ennemi, mais non comme gouverneur de Paris, cette position ayant un caractère politique considérable.

« Je racontai alors l'entrevue dont je venais d'être témoin, les assurances de dévouement que M. Trochu avait données à Sa Majesté. Le général de Palikao signa : je retournai aux Tuileries remettre le décret à l'impératrice ; ce fut le général Schmitz qui le porta au *Moniteur*.

« Me LACHAUD. Le témoin peut-il nous dire dans quelles circonstances le nom de l'empereur fut effacé de la proclamation du général Trochu ?

« *Le témoin.* Le fait est bien simple : le général nous lut le commencement de sa proclamation, où il disait qu'il précédait l'empereur de quelques heures. L'impératrice venait d'apprendre que l'empereur avait résolu de rester à la tête de ses troupes et de partager les dangers de ses soldats. Elle le fit remarquer au général, et lui dit que le fait n'étant pas exact, il fallait l'effacer.

« Me GRANDPERRET. L'empereur ne restait pas à la tête de ses troupes : il ne commandait plus en chef.

« M. CHEVREAU. C'est là, en effet, une erreur d'expression. Je voulais dire au milieu de ses roupes... »

M. Magne, membre de l'Assemblée nationale, ancien ministre, à son tour, venait déposer ce qui suit :

« Mes souvenirs sont assez vagues, mais je me rappelle ceci. Dans la séance du conseil, le général nous annonça qu'il avait adressé une proclamation aux chefs de bataillons de la garde nationale, qu'il les avait prémunis contre les dangers et les défaillances, et que les chefs de bataillons avaient été impressionnés fâcheusement par la perspective de la lutte. L'impératrice se redressa alors comme un ressort : « Si les Prussiens arrivent, dit-elle, je « monterai moi-même sur les remparts et montre- « rai comment une femme sait se conduire lors- « qu'il s'agit du salut du pays ! » Le général dit alors qu'on ne l'avait pas bien compris, qu'on pouvait compter sur la garde nationale, et protesta, d'ailleurs, de son dévoûment personnel à Sa Majesté : « Je n'ai qu'une manière de vous prouver « mon dévoûment, dit-il, c'est de me faire tuer « pour votre salut et celui de la dynastie. »

« Me ALLOU. Quelle a été l'impression du témoin personnellement en face de la conduite du général Trochu ?

« *Le témoin.* Mes collègues attendaient de lui une manifestation qui prouvât son dévoûment. Sa déclaration les rassura tous, et moi particulièrement. Je connaissais le général ; je l'avais connu du temps du maréchal Bugeaud, qui le tenait en grande estime et en faisait le plus grand cas. Je connaissais aussi l'honnêteté de sa vie privée.

« Maintenant, mon impression a été celle-ci : c'est qu'en plusieurs circonstances le général a paru animé de certaines susceptibilités.

« Dès le premier jour, j'avais prévu des conflits d'attributions et d'amour-propre entre le général de Palikao et lui. C'est ce qui arriva. J'ajoute que, lorsque ces dissentiments se produisaient, on faisait, et le ministre de la guerre tout le premier, les avances les plus grandes au général pour les apaiser et les faire disparaître.

« C'est moi qui proposai au général d'être président du comité de la défense. Le général Vaillant s'inclina, malgré son grade, son autorité et son âge, devant le général Trochu, qui manifestait des scrupules bien naturels.

« Me ALLOU. La phrase : « Je suis Breton, catho- « lique et soldat », a-t-elle été prononcée en présence de témoins ?

« *Le témoin.* Non, j'étais du reste parfois absent du conseil... »

On remarquera que ces dépositions ne varient guère. Il s'agit de prouver que le général Trochu a dit : « *Je suis Breton, catholique et soldat !* » que le général Trochu a conseillé à l'impératrice d'enlever d'une proclamation officielle le nom de l'empereur, et l'impératrice écrira bientôt, sous la dictée

de quelque conseiller, de M. Rouher peut-être, une lettre où elle flétrira le général Trochu ; il s'agit aussi de prouver, entre temps, que Napoléon III ne *commandait plus* l'armée à Sedan, et le maréchal de Mac-Mahon viendra, tout à l'heure, le déclarer à peu de chose près. Mais si l'on peut classer la lettre de l'impératrice à la princesse Anna Murat (nous la citons plus loin), parmi les documents historiques créés après coup pour les besoins d'une cause, on a, sur le rôle de Napoléon III à la veille de Sedan, et durant la journée de Sedan, des témoignages et des preuves qui ne laissent aucun doute sur l'influence personnelle prise par lui dans cet épouvantable désastre.

Ce qui est absolument décisif, c'est, par exemple, la dépêche suivante, expédiée, le 31 août 1870, au général Vinoy, à Mézières :

Sedan, 10 heures, matin.

« Les Prussiens s'avancent en force, concentrez toutes vos forces dans Mézières.

« NAPOLÉON. »

. Or, est-ce là le ton d'un comparse ou d'un chef d'armée ?

Nous renvoyons, du reste, le lecteur à la première partie de cette *Histoire de la Révolution de* 1870-71, relative à la campagne d'août et septembre, et au siége de Paris, et nous voyons avec plaisir que les témoignages et les documents nouveaux n'ont aucunement infirmé notre récit et nos jugements.

Tous les témoins bonapartistes se réunirent pour prouver que le général Trochu avait trahi *sa souveraine.*

M. Eugène Rouher vint, à son tour, répéter ce lieu commun :

« ... Au conseil, dit-il, j'ai vu plusieurs fois le général, une fois entre autres à propos de l'exécution d'un espion prussien. Le gouverneur se plaignait que cette exécution eût eu lieu sans son ordre. Il lui fut répondu qu'il avait connu la condamnation et qu'il n'aurait pas dû attendre l'exécution pour protester.

« Il y a eu, à mon souvenir, deux circonstances dans lesquelles le général Trochu manifesta son dévoûment pour l'impératrice.

« A propos d'une lettre écrite par lui à un journal et où il parlait de la force morale à laquelle il faisait appel en cas de troubles, on lui demanda des explications. On était inquiet au sujet de ces expressions. Il déclara qu'il était prêt à maintenir l'ordre avec la plus grande énergie. Il fut on ne peut plus explicite. A propos de tumultes survenus aux abords de la Chambre, on renouvela cette demande d'explications. Il dit alors à l'impératrice : « On ne devrait pas insister auprès d'un général « français après qu'il a donné sa parole, mais « puisqu'on insiste, je déclare qu'en cas d'insur- « rection je me ferai tuer sur les marches du palais « des Tuileries pour l'impératrice régente et sa « dynastie. »

« Me LACHAUD. M. Rouher ne sait-il pas que dans une autre circonstance encore M. Trochu, protestant de sa loyauté, s'est servi de ces termes : « Breton, catholique et soldat ? »

« *Le témoin.* Ces expressions n'ont pas été prononcées par le général Trochu en ma présence. La communication m'en a été faite par l'impératrice.

« Ayant vu Sa Majesté en exil, je la priai de me renseigner sur ce qui s'était passé ; elle me répondit : « Je devais compter sur le général Trochu, « car aux Tuileries, en tête-à-tête, quelques jours « avant le 4 septembre, il m'avait dit : « Madame, « si votre police est bien faite, elle a dû vous dire « que des membres de la gauche ont tenu chez « moi plusieurs réunions ces jours-ci ; que Votre « Majesté n'en prenne point ombrage, mon dévoû- « ment pour elle est sans bornes. C'est pour moi « un moyen de connaître et de tâter l'opinion. Du « reste, ajouta-t-il, mon dévoûment vous appar- « tient à triple titre : Je suis Breton, catholique et « soldat.... »

Ainsi, nulle autre preuve que la lettre de l'impératrice et son assertion.

M. le comte de Cossé-Brissac, donna, sans qu'il le voulût, une idée favorable de M. Trochu, et il en fut de même du marquis d'Andelarre :

« ... Je me rappelle, dit le premier, en effet, cette conversation qui m'impressionna beaucoup. C'était le matin du 7 août. On posa devant moi cette question au général Trochu : « Pensez-vous qu'on « puisse encore s'opposer à l'invasion et sauver la « France ? » M. le général Trochu parla de ses tristes prévisions qui s'étaient réalisées, de ce qui aurait dû être fait, etc. — On insista en disant qu'il ne s'agissait pas de politique. Il réclama en disant que la politique s'alliait ici à la question militaire. Il continua en faisant des déclarations qui nous émurent et nous surprirent en même temps. « J'ai voulu « me réserver à la postérité, disait-il, je ne sais ce « qui m'est destiné. J'ai songé au général Dupont et « au maréchal Marmont. J'ai consigné toutes mes « prévisions dans mon testament. Ce testament est « déposé chez Me Ducloux, notaire. Ce testament « ne peut pas avoir trait à ma fortune. Je n'ai que « 1,500 fr. de rente et onze enfants à ma charge... »

M. le marquis d'Andelarre, représentant du peuple :

« Je me souviens que dans les couloirs de l'Assemblée, il y a trois mois, j'ai trouvé un groupe de l'opposition radicale. L'un des membres de ce groupe disait que, pour lui, il ne connaissait pas le général Trochu. Je me retournai et lui dis : « Mais,



LES TRAVAUX DE L'ARMÉE. — Officiers du génie traçant le plan d'un nouveau fort devant Paris.

« pardon, mon cher collègue ! je vous reconnais; je vous ai vu chez lui. » Il me répondit alors : « Ah ! vous m'en direz tant que je devrai le reconnaître. » La vérité, en effet, est que j'ai vu beaucoup de mes collègues du Corps législatif et de l'opposition radicale chez le gouverneur de Paris. Un jour je lui demandai ce qu'il pensait de l'armée de Bazaine. Il me dit : « Mon cher marquis, elle est perdue. » Puis, parlant de Mac-Mahon, il me déclara ceci : « Si Mac-Mahon va vers Bazaine, nous sommes « perdus encore. Il n'y a qu'une chose à faire pour « l'armée de Mac-Mahon : revenir sur Paris. C'est « là la chance de salut ; si elle ne revient pas sous « Paris, tout est fini.... »

Hélas ! l'avenir devait donner raison à ces prévisions sinistres.

Le reste des témoins bonapartistes n'apprit rien de nouveau sur l'affaire. Le maréchal de Mac-Mahon (M. Marie-Edme de Mac-Mahon, duc de Magenta, maréchal de France, soixante-trois ans, demeurant à Versailles) était le premier des témoins assignés par le général Trochu.

« Me ALLOU. Dans quelles circonstances le maréchal aurait-il recommandé le général Trochu, et plus tard serait-il revenu sur ces recommandations?

« M. LE MARÉCHAL DE MAC-MAHON. Je n'ai dès lors qu'à reproduire ici ma déposition dans l'enquête du 4 septembre, déposition dont l'article du *Figaro* a fait un des griefs formulés.

Le témoin fait le geste de prendre des papiers dans sa poche.

« M. LE PRÉSIDENT. Monsieur le maréchal, vous devez parler sans vous référer à des documents écrits.

« M. LE MARÉCHAL DE MAC-MAHON. Je suis arrivé à Châlons le 17 août. Sur les huit heures, l'empereur me fit demander ; il était établi devant le quartier général, il causait avec le prince Napoléon, le général Trochu, le général Schmitz et le général Berthaud.

« Quand j'arrivai, le prince Napoléon disait à l'empereur qu'il craignait une révolution à Paris, et que le général Trochu était, à son avis, le seul homme en état d'arrêter ou de prévenir cette révolution. Cette appréciation du prince Napoléon parut étonner l'empereur ; il me fit signe de venir lui parler en particulier.

« Il me demanda alors mon opinion ; je dis que je tenais le général Trochu pour un homme de cœur et d'honneur, et qu'il pouvait avoir en lui la confiance la plus entière ; c'était ma conviction intime.

« Me ALLOU. Ces sentiments auraient été rétractés depuis, d'après le *Figaro?* Il attribue à M. le maréchal le propos : « Je le croyais un honnête « homme. »

« M. LE MARÉCHAL DE MAC-MAHON. Je n'ai jamais prononcé ces mots. J'ai dit, en parlant des recommandations que j'avais faites en faveur du général, que je le tenais pour un homme d'honneur, et que c'était ma conviction.

« Me LACHAUD. Quand le général Trochu a été nommé gouverneur de Paris, n'a-t-il pas fait du retour des mobiles à Paris une condition *sine qua non* de son acceptation ?

« M. LE MARÉCHAL DE MAC-MAHON. Le général Trochu demanda en effet de ramener à Paris les dix-huit mille mobiles, ce qui surprit l'empereur et ne lui plaisait pas trop. Il y consentit à la fin, en mettant pour condition que les bataillons de Belleville et de Montmartre, quartiers dangereux, seraient envoyés en garnison dans le Nord.

« Me LACHAUD. Était-il entendu entre lui et le général Trochu que l'armée du maréchal de Mac-Mahon reviendrait sous Paris ou marcherait sur Metz?

« M. LE MARÉCHAL DE MAC-MAHON. Je n'avais pas connu le plan du commandant en chef, car j'étais subordonné alors au maréchal Bazaine. Avant que le général Trochu revînt à Paris, je ne pensais pas ramener l'armée à Metz. Je faisais parvenir des dépêches au maréchal Bazaine.

« Me LACHAUD. L'empereur avait-il en ce moment son commandement militaire ?

« Le témoin. *Non, j'étais commandant en chef de l'armée* à Châlons. Je demandais à l'empereur de bien préciser la situation. Il m'a déclaré que j'étais commandant et *qu'il n'était plus rien.* Je dois déclarer que toutes les opérations de cette armée lui sont restées étrangères. *C'est moi qui ai commandé*[1]. »

M. Nicolas-Anne-Théodule Changarnier, soixante-dix-huit ans, député à l'Assemblée nationale.

« Me ALLOU. Le général a-t-il prononcé le propos rapporté par le *Figaro?* Il aurait dit du général Trochu : « *C'est Tartufe coiffé du casque de Mangin.* »

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER. La société serait bien malade si on répétait les mots dits dans les salons. En ce qui me concerne, je refuse de répondre. Je suis appelé pour déposer sur des faits, et non sur des appréciations.

« Me ALLOU. Je comprends cette réserve de l'honorable général; mais il ne s'agit pas ici d'une appréciation seulement. Il s'agit de faits précis.

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER. A quelle époque a-t-on rapporté ce propos ? Qu'on me dise la personne qui a rapporté cela, et je ne la fréquenterai de ma vie. La société...

« Me ALLOU. Je demande pardon d'insister sur ce point, mais c'est un des faits de la prévention. La réponse de l'honorable général est-elle la répudiation du propos qu'on lui a prêté ?

[1] Voir plus haut la dépêche de Napoléon III.

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER. Je n'ai pas l'habitude de me servir de termes grossiers. Comment! devant la justice que je respecte et pour laquelle j'ai quitté l'Assemblée, où je devais défendre aujourd'hui le budget de la guerre, on vient me demander des choses semblables ! Je ne crois pas avoir prononcé les paroles qu'on me prête ! Je ne suis pas pessimiste, je suis resté confiant dans l'avenir de mon pays, mais la société serait bien malade si ces mœurs se propageaient. Je ne puis pas admettre que la discussion puisse porter sur des propos de salon ; je le répète, c'est impossible.

« Me ALLOU. Il s'agit d'un propos qui aurait été prononcé par le général lui-même.

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER. Qu'est-ce que c'est que cela ? Après six mois, un an, on vient me parler d'un propos de salon ; il faudra que je vienne déposer ! que je vienne ici compromettre quelque personne ou moi-même ! J'étais à Metz en septembre 1870, je n'ai rien connu que par des propos de salon et des conversations de société ; j'ai eu à subir bien des épreuves ; j'ai été conduit une fois à Mazas, j'ai été emprisonné à Ham, où je suis resté trente-huit jours ; j'ai été exilé en Belgique, c'est là que j'ai commencé à lire les journaux ; comment voulez-vous que le général Changarnier, qui passe pour un homme sérieux, vienne déposer sur des choses pareilles ?

« Me ALLOU. Eh bien ! quelles ont été alors les relations entre le général Changarnier et le général Trochu ?

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER. Dès que je l'ai connu, j'ai eu une grande idée de lui et lui ai donné toute mon estime. Plus tard, après avoir été quarante-deux jours en prison et expulsé, j'ai vécu en Belgique. Je suis revenu en 1859 et ai repris mes relations avec lui, relations les plus bienveillantes. »

En dépit de tout, le général Changarnier se tenait, on le voit, dans une réserve trop prudente et que les deux parties allaient immédiatement exploiter.

« Me ALLOU. Nous sommes heureux de cette déclaration ; M. le général Changarnier vient de déclarer qu'il n'avait jamais tenu le propos qu'on lui attribue.

« Me LACHAUD. Prenez garde ! le général Changarnier, que nous respectons tous ici, ne l'a pas déclaré.

« Me ALLOU. Enfin le général prend-il la responsabilité de ce propos qu'on lui attribue ?

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER. Évidemment non.

« Me LACHAUD. MM. les jurés ont entendu M. le général Changarnier ; c'est un des hommes les plus autorisés et les plus respectables ; ils ont compris sa déposition.

« Me ALLOU. Permettez ! Personne n'a plus de respect pour la situation et le caractère du général que nous-même. Mais vous avez tort de...

« Me LACHAUD. Nous discuterons.

« Me ALLOU. Vous avez tort d'insister. Oui, nous discuterons.

« *Un juré*. Je demande pardon, mais je prie le général de vouloir bien répondre sur un fait précis : a t-il, oui ou non, tenu le propos?

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER, *vivement*. A quelle époque? en quel mois? en quelle année? est-ce que j'enregistre mes moindres paroles?

« M. LE PRÉSIDENT. Avez-vous tenu le propos, monsieur le général? voilà tout ce qu'on demande.

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER. Je vais bien étonner la Cour, le *Figaro* défend les intérêts conservateurs qui sont les miens. J'étonnerai la Cour en disant que le propos serait resté ignoré de moi, si ce propos n'avait pas été découpé par M. Trochu dans l'article signé Minos et ne m'avait pas été envoyé par lui. Le *Figaro* m'a prêté plus d'esprit que je n'en ai.

« *Un autre juré*. Je demande pardon à mon tour. Je comprends que le général est trop bien élevé pour avoir tenu le propos. Mais a-t-il donné une appréciation quelconque dans le sens du propos qui lui a été prêté ? »

Le général leva les bras, sourit et, se tournant vers les jurés :

« C'est mon opinion sur le général Trochu que vous me demandez ? Mais c'est un galant homme, un homme que j'estime et aime beaucoup. Voulez-vous me parler de propos de salon ? Je ne suis pas une vieille commère. »

Toujours est-il que le général Trochu dut être singulièrement désappointé s'il avait compté sur une déclaration nette, précise, du général Changarnier. Cette façon d'infirmer et d'affirmer à la fois un propos laissait malheureusement plus de doute dans l'esprit des jurés qu'une parole absolue et décisive.

Du moins le général Trochu devait trouver des témoins plus absolus et mieux inspirés, entre autres le comte Armand de Maillé, dont la déposition, réduisant à néant la calomnie qui plaçait M. Trochu parmi les instruments du 2 Décembre, fit grand effet.

Cette déposition, la voici :

« Le général Trochu est un des hommes que j'ai connus dans ma vie qui s'est laissé le moins lier par la politique, subordonnant tous ses actes à la loi morale dont il a été l'avocat convaincu sous tous les régimes. Sa vie privée a toujours été on ne peut plus respectable, sa vie publique modérée et laborieuse. Toujours partisan des idées morales, il a été l'adversaire des mesures du coup d'État et de leurs conséquences.

« A cette époque, il écrivit au maréchal Bugeaud et l'engageait à voter pour le général Cavaignac, lui démontrant tous les dangers que courait le pays si le prince Bonaparte arrivait au pouvoir.

« Le coup d'État ayant été ratifié par le suffrage universel, le général Trochu servit l'Empire sans arrière-pensée. Il le servit aussi par son livre de 1867 sur l'armée française, et ce livre, si on eût profité de sa lecture, eût pu peut-être sauver l'empire.

« En 1867, après Sadowa, il défendit avec beaucoup de talent le général Benedeck dans ses opérations. Comme je m'en étonnais, il me répondit : « Je l'ai défendu comme il faudra un jour défendre « tous les généraux français, car un jour nous se- « rons tous à notre tour des généraux Benedeck, « grâce à la malheureuse organisation militaire de « notre pays sous ce régime. »

Le général de Chabaud-Latour donnait, de son côté, des renseignements favorables à ce *comité de défense* qu'on avait institué, en août 1870, et que le général Berthaud avait osé appeler un *comité de défaillance*.

« Le conseil de défense, dit le général de Chabaud-Latour, a accompli sa mission de la façon la plus loyale et la plus ferme. Le général Trochu, M. Thiers et moi, nous avions demandé un an de vivres pour Paris, et cela était possible avant l'investissement, 3 millions de kilogrammes de poudre, un an de provision de charbons. Le général Trochu demanda 300 paires de meules à La Ferté-sous-Jouarre pour moudre les grains. Elles furent fournies.

« L'amiral Rigault de Genouilly et moi fîmes venir les pièces de gros calibre de la marine. Nous les voulions de trente, et nous en voulions un plus grand nombre ; elles pouvaient nous être expédiées de nos ports. Nous demandâmes encore, dans quatre séances consécutives, MM. Trochu, Thiers, Jérôme David et moi, nous demandâmes, dis-je, avec la plus grande insistance, je dirai même les larmes aux yeux, le retour de l'armée du maréchal de Mac-Mahon sous les murs de Paris. Était-ce là de la défaillance ?

« Si nous avions eu en nombre suffisant des provisions de vivres, et si l'armée du maréchal de Mac-Mahon était venue, nous aurions soutenu la lutte, et nous n'aurions pas été vaincus.

« Le siége de Paris a fait honneur à la France, du moins aux yeux de l'étranger, puisque, chez nous, nous nous déchirons toujours et ne savons pas nous rendre justice ; le siége de Paris a montré ce que Paris aurait pu faire, si on avait eu l'armée de Mac-Mahon et des approvisionnements.

« Me ALLOU. Les paroles du général viennent de nous causer à tous une émotion bien vive. Le général peut-il dire si le général Trochu ne s'est pas occupé des travaux et des approvisionnements ?

« M. LE GÉNÉRAL CHABAUD-LATOUR. Nous avons organisé le possible, fortifié les remparts, construit des redoutes à Châtillon et aux Hautes-Bruyères. Le général Trochu s'occupait beaucoup de ces travaux. Je dois dire, du reste, que l'impératrice demandait qu'ils fussent poussés énergiquement. C'était dans la nuit fatale du 7 au 8 août; on venait d'apprendre Forbach et Reischoffen. Je fus appelé chez l'impératrice avec les ministres, elle tint le langage le plus noble et le plus digne, et voici ses paroles : « Il ne s'agit pas de sauver l'empire, il « s'agit de sauver la France. » Je suis heureux de rapporter ses paroles et de lui rendre ici un public hommage. C'est alors que j'obtins de commencer les travaux, et ils furent continués jusqu'au 4 septembre.

« Le 4 septembre le service fut désorganisé. Le 3, il y avait cent mille hommes occupés ; le 4, ils étaient dispersés et je dus mettre huit jours à les retrouver. Le général Trochu nous aida beaucoup pour la surveillance et la confection des travaux. J'ai toujours trouvé chez lui le concours le plus entier et le plus complet pour la défense de Paris. Je ne pus pas faire du reste tout ce que je désirais, notamment en ce qui concerne la construction des redoutes. »

M. Jules Favre venait raconter ensuite comment le général Trochu avait été amené à accepter la présidence du Gouvernement de la défense nationale. Toutes ces dépositions ont, on le voit, un intérêt historique, et il ne nous est point permis de les passer sous silence.

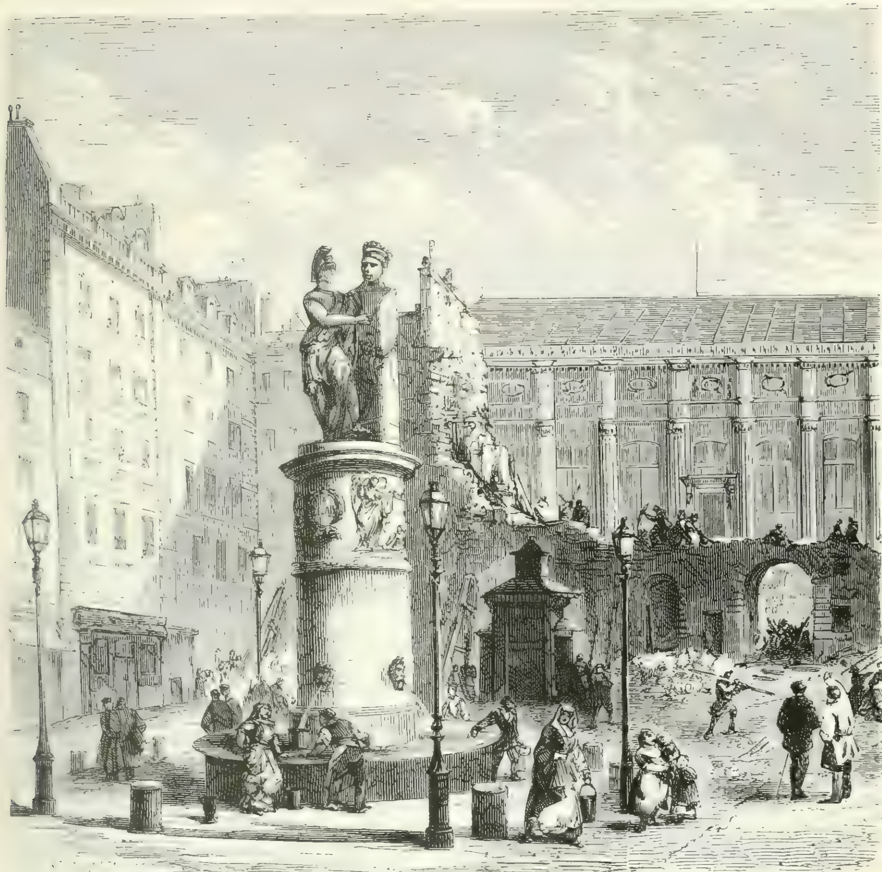
« C'était le 20 août, dit M. Jules Favre, il était naturel que, comprenant la gravité de la situation, mes amis et moi nous nous missions en relations avec un homme qui pouvait seul, par ses talents, son autorité, sa loyauté, nous inspirer confiance. Plusieurs collègues se joignirent donc à moi. Nous nous rendîmes chez le général après l'avoir prévenu par lettre ; cette lettre ne mentionnait pas mon nom.

« Nous fûmes reçus par le général Trochu. C'est la seule visite que je lui aie jamais faite. Nous causâmes de la situation de Paris. Notre armée avait subi les désastres qu'on connaît et qui sont encore dans toutes les mémoires. Nous eûmes une conversation sur les événements du jour.

« Me ALLOU. Le journal le *Temps* a publié cependant une sorte d'adresse qui aurait été remise au général en cette circonstance ?

« M. JULES FAVRE. Ce n'est pas nous qui avons présenté cette adresse; et dans la lettre qui lui annonçait notre visite, il n'était probablement pas question d'adresse... certainement.

« Il y avait eu grande scission dans Paris. Une grande partie de la population déclarait qu'elle ne



Démolition des ruines de la Préfecture de police pour le dégagement du Palais-de-Justice.

se défendrait pas contre l'ennemi, si l'empereur restait à la tête du pouvoir. Pour moi, personnellement, j'étais convaincu que, si l'empereur restait au pouvoir, la France serait perdue.

« Il y a longtemps déjà que j'avais manifesté cette opinion. Nous venions chez M. le général pour savoir ce qu'il pensait sur des sujets aussi graves et de nature à intéresser si vivement les patriotes.

« Mᵉ ALLOU. Pouvez-vous nous citer quelques personnes ayant été avec vous chez le général ?

« M. JULES FAVRE. Je puis citer M. Tirard, le docteur Montanier, M. Picard et M. Jules Ferry.

« Mᵉ ALLOU. Le général Trochu, avant d'accepter les fonctions de président du Gouvernement de la défense nationale, a-t-il demandé à aller voir le ministre de la guerre et à ne faire connaître sa décision sur ce point qu'à son retour ?

« M. JULES FAVRE. Mes souvenirs ne sont pas assez fermes pour savoir s'il en a fait une condition de son acceptation.

« Mᵉ ALLOU. Lorsque le général Trochu revint du ministère de la guerre, prêt à accepter, n'a-t-il pas, en apprenant que depuis son départ M. Rochefort faisait partie du nouveau gouvernement, demandé formellement si le gouvernement n'entendait pas, comme il voulait lui-même, défendre la religion, la famille et la propriété ?

« M. JULES FAVRE. C'est vrai, mais je dois faire remarquer que si mes souvenirs sont exacts, c'est après avoir accepté les fonctions de président que le général Trochu s'est rendu au ministère de la guerre. »

L'amiral Fourichon, ministre de la marine à Bordeaux, pendant la guerre nationale, et collaborateur de Gambetta dans l'œuvre de la défense patriotique, apportait au tribunal la lettre que lui écrivait le général Trochu, au lendemain du 4 septembre :

« *Le général Trochu à l'amiral Fourichon.* »

« Paris, le 5 septembre 1870.

« Mon cher ami,

« Les événements se succèdent autour de nous, terribles et inévitables, créant à chacun de nous des périls et des devoirs. Voilà comment, à la veille d'un siége qui sera sans précédent dans l'histoire des siéges et que de grands efforts n'ont qu'incomplétement préparé, je me trouve à la tête d'un gouvernement républicain !

« Le sentiment unanime de ce gouvernement a été de vous appeler au ministère de la marine, bien avant que mon propre sentiment se fût exprimé à ce sujet. Je ne comprends que trop la vive contrariété que vous en éprouverez, et Anna, apprenant l'événement, est venue me dire à ce sujet des choses que je savais à l'avance. Mais, cher ami, il n'est plus permis à aucun de nous de choisir la voie et le genre de fin qui nous conviendraient. Votre dévoûment aux intérêts qui sont en péril, et, je le crois aussi, votre dévoûment à un vieil ami dont vous éprouverez quelque satisfaction à partager la fortune, vous conduiront à courber la tête devant la destinée qu'il vous offre.

« Mille amitiés.

« TROCHU. »

L'amiral Fourichon ajoutait : « Je connais depuis longtemps le général. J'ai toujours vu en lui un modèle d'honneur dans la vie publique et un modèle de vertu dans la vie privée. Quant à moi, ce ne sont pas les accusations aveugles ou intéressées qui s'élèvent aujourd'hui contre lui qui pourront altérer mon respect pour son caractère et ma vieille amitié pour lui. »

Deux tristes souvenirs resteront sur la mémoire du général Trochu, une parole imprudente : « *Le gouverneur de Paris ne capitulera pas* », et une suprême sortie avortée : Buzenval. A propos du mot et de l'action militaire, M. Trochu avait également assigné des témoins, l'ancien préfet de police, M. Cresson, et M. Ch. Montagut, ancien chef d'état-major du général de la garde nationale Clément Thomas.

Voici leurs dépositions :

M. Cresson, quarante-huit ans, avocat.

« Me ALLOU. Dans quelles circonstances la phrase : « Le gouverneur de Paris ne capitulera pas », a-t-elle été placée dans la proclamation du général ?

« M. CRESSON. Comme préfet de police, j'ai eu l'honneur d'assister à une partie d'un conseil de guerre, tenu par le gouvernement tout entier. Le général nous expliqua la situation.

« La déclaration se termina par cette phrase, qui produisit une grande sensation et nous impressionna.

« Le général Trochu, répondant au sentiment exprimé par tous, déclara qu'il ne capitulerait pas.

« Un membre du conseil prit la main du général Trochu et lui dit : « Général, voilà une belle « parole ! »

« Je me retirai ému et glorieux d'avoir pris part à des faits et à une délibération impliquant une résistance si noble et si fermement conduite. Plus tard, la population était surexcitée. Dans certains clubs, on lançait chaque jour l'accusation de trahison contre le général Trochu.

« On affirmait chaque jour cette trahison dans une presse que vous connaissez, même parfois dans la bonne presse comme dans la mauvaise. Une femme même, à la tribune d'un club, avait dit que Trochu serait assassiné. Elle avait indiqué le moyen : une bombe Orsini.

« Je dus avertir le général Trochu, lui faisant remarquer que les bruits de trahison prenaient des proportions dangereuses pour sa sécurité personnelle. Ces bruits arrivaient même jusqu'aux avant-postes.

« Je lui dis alors : « Général, pourquoi ne pas « rappeler publiquement à la population parisienne « les nobles paroles qui nous ont émus : « *Le gouverneur de Paris ne capitulera pas.* » Séance tenante, le général prit une feuille de papier. Le général, le prince Bibesco et moi, nous avons rédigé en trois ou quatre lignes la proclamation, et elle s'est terminée par la phrase que vous savez. »

Quant à Buzenval, c'était à M. Montagut de répondre.

« Me ALLOU. Que sait le témoin sur Buzenval ?

« M. MONTAGUT. Le concours de la garde nationale dans les opérations avait été constamment réclamé par le général Clément Thomas. Le 4 septembre, il n'y avait que cent deux bataillons à Paris, et le 19 janvier, nous avions soixante-dix bataillons engagés et soixante-douze dans les tranchées, en tout cent quarante-deux devant l'ennemi. Le général Thomas avait supplié d'avoir confiance dans cette troupe.

« Me ALLOU. Ainsi, il y avait eu des préparatifs sérieux ?

« *Le témoin.* Si, comme moi, on avait assisté aux nombreuses conversations du général Clément Thomas et du général Trochu, on trouverait certainement bien étrange qu'une pareille question soit posée et qu'il soit besoin de venir certifier les sentiments du général Trochu. Je termine en disant que j'ai assisté à tous les conseils de guerre, aux deux réunions des maires, aux diverses conversations dont j'ai parlé tout à l'heure, et je puis affirmer que le général Trochu a toujours montré le grand cas qu'il faisait de la garde nationale dont il s'est fait constamment le défenseur. »

Les témoignages divers avaient fait, en grande partie, la lumière sur ce procès. Mais le plus palpitant, le plus émouvant de l'affaire devait consister dans les plaidoiries, dans la défense — car, chose étrange, M. Trochu semblait vraiment l'accusé, — dans la défense du général Trochu par son avocat, Me Allou, et dans l'apologie insolente ou habile de l'empire par Me Grandperret et Me Lachaud.

Me Allou se leva d'abord.

« Me Allou, dit le général Trochu lui-même dans son livre, *l'Empire et la Défense de Paris*, n'a pas déguisé les sentiments que lui inspire le gouvernement césarien ; sans phrases, sans gestes, avec une voix forte et tranquille, avec une modération pleine de dignité, avec un talent incomparable, il a défendu l'honneur du pays tombé, autant que l'honneur du général tombé avec le pays. Il a convaincu et profondément ému l'auditoire tout entier. » Et cela était vrai et, à l'écouter, on pouvait se dire que M. Trochu avait bien fait de provoquer ces débats d'où sa vie allait sortir mieux connue.

« Les articles dirigés contre M. Trochu, disait Me Allou, commencent par l'assassinat de Buzenval, ils se terminent par les propos prétendus de deux grands hommes de guerre, et ils font figurer le général dans le musée de madame Tussaud, tout bonnement entre Tropmann et Dumolard. Dans ces articles, ce n'est pas la direction du siége qui est incriminée ; ici la liberté de tous est complète ; mais c'est la carrière militaire du général qui est condamnée : médiocre soldat, auteur d'un livre médiocre sur l'armée, dont les idées trop fidèlement suivies ont amené notre ruine, complice du coup d'État et des commissions mixtes, il a trahi l'empire qu'il avait aidé à faire, il l'a renversé en préparant l'émeute et la révolution, il a déserté son poste et abandonné une femme qui s'était confiée à lui.

« Telle est l'accusation. Eh bien! voici la réponse. »

Me Allou rappelle la glorieuse carrière du général Trochu, ses états de service en Afrique, comme aide de camp de Lamoricière et du maréchal Bugeaud. Voici ce qu'écrivait au roi et au ministre de la guerre le maréchal Bugeaud en 1846 :

Lettre du maréchal Bugeaud au roi Louis-Philippe[1].

Alger, le 3 juin 1846.

« Sire,

« En même temps que je demande à M. le ministre de la guerre un avancement pour M. le capitaine Trochu, mon unique aide de camp, confiant dans vos bontés, je m'adresse directement à Votre Majesté pour la supplier de m'accorder cette faveur. Je la regarderai comme une récompense personnelle des services que j'ai pu rendre dans cette crise de huit mois que vient de subir l'Algérie.

« Et cependant, Sire, en demandant le grade de chef d'escadron pour M. Trochu, je crois bien servir l'État. Quand on rencontre des hommes de capacités et de vertus militaires hors ligne, il ne faut pas les tenir dans l'ornière commune. En les laissant vieillir dans les grades inférieurs, on prive le pays des grands services qu'ils pourraient lui rendre dans une position plus élevée.

« Trop d'hommes incapables arrivent au sommet en vieillissant : leur nombre dans le cadre de l'état-major général est effrayant pour l'avenir de la patrie ; ils peuvent nous ramener plusieurs journées de Waterloo.

« Faisons donc surgir de bonne heure quelques capacités bien démontrées, pour que, jeunes encore, quand elles atteindront au grade d'officier général, elles soient une garantie pour la sécurité de la France et l'honneur du drapeau.

« M. le capitaine Trochu répond parfaitement à ces vues d'avenir national.

« S'il n'appartenait pas à une arme spéciale, il n'y aurait rien de plus simple : il a trois ans de grade, six ans de guerre et de distinction en Afrique : combien de capitaines de cavalerie et d'infanterie sont devenus officiers supérieurs en temps de guerre avec moins de titres que cela! Mais dans l'état-major, ce serait une exception largement motivée, il est vrai, par les considérations que j'ai exposées à Votre Majesté.

« On ne doit s'adresser à vous, Sire, que pour les choses extraordinaires et d'un grand intérêt public ou privé. Je le fais avec confiance, assuré que je suis d'être bien compris.

« Je suis avec un profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très-humble et très-dévoué serviteur,

« *Signé:* Maréchal DUC D'ISLY. »

Et le roi répondait au maréchal Bugeaud :

« Mon cher maréchal, j'ai lu avec un intérêt bien réel la lettre que vous m'avez écrite en faveur de votre aide de camp, le capitaine Trochu. — J'en ai parlé au ministre de la guerre, et je me fais un plaisir de vous dire que j'ai trouvé de ce côté les

[1] Collection d'autographes de M. le marquis de Flers.

meilleures dispositions : vous pouvez compter aussi sur les miennes et espérer que M. Trochu ne tardera pas à obtenir l'avancement que lui méritent ses bons services et le témoignage que vous lui rendez.

« Croyez, mon cher maréchal, à tous mes sentiments pour vous,

« Votre affectionné. »

Le maréchal Bugeaud, dans une lettre au ministre de la guerre, insistait sur les recommandations et répétait ce qu'il avait dit au roi.

« En 1849, continuait Me Allou, le chef d'escadron Trochu refuse le poste d'officier d'ordonnance du prince-président.

« En 1851, aide de camp du général Neumayer, son beau-frère, il interdit avec celui-ci, à la revue de Satory, les cris sous les armes à ses soldats, et la division défile silencieuse ; le lendemain, le général était remplacé et Trochu était mis en disponibilité. Toutes les pièces relatives à cette introduction du coup d'État ont été, à cette époque, déposées entre les mains de M. Baze.

« Au coup d'État, le commandant Meunier, dont il faut garder le nom pour l'honneur de l'armée, lorsque son colonel introduit à l'Assemblée, dans la nuit du 3 au 4 décembre, les deux bataillons du 42e qui n'appartenaient pas à la Chambre, arrache ses épaulettes, brise son épée et lui dit : « Colonel, « vous me déshonorez. » Le commandant vit encore dans la retraite. Son âge et ses infirmités ne lui ont pas permis de vous apporter son témoignage. Trochu avait fait parvenir l'expression de son estime à cet homme de cœur.

« Lors du vote plébiscitaire, on demanda à l'armée des votes signés. Trochu vota à la 4e division militaire, tout haut, à bulletin ouvert et dit : « Je « viens remplir un devoir en votant *non!* »

« Voulez-vous connaître entièrement les sentiments du général à cette époque? Écoutez la lettre qu'il adressait à son père :

« 15 décembre 1851.

« Votre lettre politique du 10 de ce mois exprime, « au sujet de la révolution militaire du 2 décem« bre, un sentiment de satisfaction intérieure et de « quasi-enthousiasme que je m'explique sans peine. « Vous êtes tous ensemble des types bourgeois et « accomplis, et vous avez dû conséquemment pas« ser, avec toute la bourgeoisie parisienne que j'ai « sous les yeux, par les impressions successives « que voici :

« Premier jour (avant la réussite certaine de « l'entreprise), consternation et colère.

« Deuxième jour (après la réussite), rasséréne« ment.

« Troisième jour, retour à une sécurité absolue.

« Quatrième jour, enthousiasme.

« Cinquième jour, indignation contre les hommes « restés dans l'effroi de l'avenir.

« La Bourse monte de 10 francs, toutes les va« leurs industrielles et commerciales suivent ce « mouvement ascensionnel, l'hydre socialiste est « anéantie. Vive le président, vive l'Empereur !

« Est-ce que je n'avais pas vu de mes yeux le « préfet de police Caussidière, considéré comme « le ferme rempart de l'ordre, caressé, fêté par « tous les bourgeois conservateurs de Paris, et, « finalement, réunissant, pour entrer à l'Assemblée « nationale, le chiffre incroyable de cent quarante« huit mille voix, que personne n'a atteint depuis !

« C'est qu'en effet l'absence de croyances reli« gieuses, les longues prospérités de la paix, le « culte de l'argent ont livré la classe intelligente « et raisonnante de notre pays à l'homme ou à la « chose qui lui assure la sécurité des intérêts ma« tériels et la possession du moment, quel que soit « l'homme et quelle que soit la chose.

« Au milieu de tant de naufrages révolutionnai« res, un principe avait cahin-caha surnagé, le « principe de la légalité. Des hommes considéra« bles dans le pays, tendant d'ailleurs à des buts « politiques très-divers, avaient cherché à faire « prévaloir ce principe autour duquel commençait « à se faire un certain travail de l'esprit public. « Ce travail et la force qu'y pouvait trouver un « jour la société en péril sont anéantis en vingt» quatre heures !

« D'autre part, l'armée avait puisé jusqu'ici dans « sa mission, qui était d'assurer le règne de la loi, « mission pleine de grandeur, d'austérité, et indé« pendante des personnes et des choses, une ferme « confiance en elle-même et un légitime prestige « devant la nation. Aujourd'hui, l'armée n'est plus « qu'un instrument politique. Elle défait la loi à « coups de fusil, ellle la refait le lendemain à coups « de vote, et la voilà toute fière de la prétendue « importance qu'elle vient d'acquérir dans l'État !

« O bonnes gens, gardez votre joie ! Vous m'avez « traité de visionnaire, quand je vous dénonçais « le retrait par le pouvoir de la loi du 31 mai, en « vue de préparer la ruine de l'Assemblée ; d'illu« miné, quand je vous révélais l'existence probable « d'un complot militaire prêt à éclater dans Paris. « Aujourd'hui, je vous affirme que, à moins que la « Providence ne change par quelque faveur spé« ciale le cours de vos destinées, l'édifice où vous « allez vous abriter s'écroulera sur vos têtes et vous « écrasera !

« TROCHU. »

« Voilà, messieurs les jurés, voilà l'homme que le *Figaro* a signalé comme l'associé du coup d'État.

« Cinq semaines après, directeur-adjoint au per-

sonnel, malgré sa résistance, il n'a rien eu, absolument rien eu à faire avec les commissions mixtes, et c'est là un abominable mensonge. Il appartenait au ministère de l'intérieur, et non à la police. Triste justice d'alors, à laquelle on aurait raison de lui reprocher d'avoir pris part. Ah! ce sera un honneur pour les temps troublés où nous nous trouvons que, après les épouvantables événements traversés, nous n'ayons eu à recourir qu'à la justice régulière, et que tous ces milliers de prisonniers des pontons n'aient été soumis qu'aux poursuites régulières et impassibles de la loi.

« En Crimée, Trochu est colonel, puis général de brigade. Il est nommé comme chef d'état-major général du commandant en chef de l'armée. Il refuse en faveur du vieux et honorable général de Martimprey, et par un sentiment de dignité et de camaraderie respectueux. Il est blessé à l'assaut du bastion central, à la tête de ses soldats. Il revient à Paris sur des béquilles. On lui propose alors la fonction de directeur même du personnel au ministère. Il la refuse. Je pourrais vous lire nombre de pièces où ses chefs lui prodiguent les plus grands éloges. Ah! vous trouvez que l'avancement est venu trop vite pour lui! Eh bien! ses chefs trouvaient tous qu'il venait trop lentement. Il refusa.

« De 1859 à 1869, il est membre du comité d'état-major et inspecteur général d'infanterie. Il se refuse à toutes les avances, à toutes les séductions. Il sert le pays, mais il repousse toute association directe à une situation politique qui n'a pas ses sympathies.

« Il eût pu, s'il eût voulu, devenir aide de camp de Sa Majesté, conseiller d'État, sénateur, tout cela était sous sa main, j'ai le droit de le dire; il refusa. Il refusa également de prendre place dans le ministère éphémère de l'Algérie et des colonies. Il fallait s'associer, je le répète, à la collaboration politique de l'Empire. Il ne voulut pas consentir à dire le mot qu'il fallait prononcer.

« Il a refusé bien autre chose, les 20,000 fr. que l'empereur lui avait fait remettre. Oh! je sais, mon contradicteur a fait ici l'éloge et du général et de l'empereur. Il trouvait cette offre toute simple; qu'il me permette de m'en étonner. Non, il y avait d'autres manières d'honorer le militaire et de lui être utile, et c'est ce que le général fit entrevoir lui-même à l'empereur. Il y avait d'autres moyens de récompenser d'une façon plus délicate.

« Quoi! nous en sommes arrivés là que ces gratifications militaires de l'empire soient considérées comme des détails ordinaires et qu'on regarde comme naturelle cette sorte de corruption dans laquelle le caracètre élevé du soldat se rabaisse et se dégrade!

« M. Trochu est resté soldat. »

Après avoir prouvé que le général Trochu n'avait pas *trahi* l'empire, après avoir montré l'impératrice effarée, demandant, à la veille du 4 septembre : « *Si nous appelions les princes d'Orléans!* » cri d'une femme éperdue qui se sent abandonnée, seule, sans dévouement vrai autour d'elle (et l'avenir l'a bien fait voir), Me Allou, dans un mouvement superbe d'éloquence, s'adressant à ces fuyards de septembre redevenus audacieux et criant à la trahison :

« ... Ah! vous ne pouvez comprendre, s'écria-t-il, la chute de l'empire sans les complots et sans la trahison? A cette population affolée qui criait, quinze jours auparavant : « A Berlin! » sur nos boulevards, vous jetez la nouvelle des désastres de Wissembourg, de Reischoffen, de Forbach, de Sedan, qui sonnent, comme autant de coups funèbres, le glas de l'agonie de la France, et vous demandez au pays éperdu le respect de ceux qui l'ont conduit si follement à la ruine?

« L'empire n'a pas été trahi; il s'est effondré! il n'a pas été combattu : il s'est affaissé dans la misère publique! Il avait tout compromis : au dehors, il avait créé l'unité italienne et l'unité allemande; au point de vue militaire, il avait fait l'expédition du Mexique et la guerre d'Allemagne; au dedans, il avait tout abaissé, tout comprimé, et, au jour de sa chute, rien ne restait debout. La révolution du 4 septembre s'est faite toute seule; elle a éclaté spontanément, sans lutte, sans violences, sans résistance! C'est que les peuples pardonnent tout à la gloire, témoin Louis XIV et Napoléon, mais ils ne pardonnent jamais à qui les a conduits à l'abaissement et à la honte! »

A ce moment des applaudissements se firent entendre, mais Me Allou les arrêta et reprit :

« Ah! je vous en prie, n'applaudissez pas, ne passionnez pas ce débat auquel je veux conserver son caractère.

« Et où étaient donc alors les amis et les fidèles? Qui donc s'est fait tuer pour l'empire, puisqu'on parle de sacrifier glorieusement sa vie? Dès l'arrivée du général Trochu à Paris, l'empereur était mis à l'écart et l'on évitait même de prononcer son nom; à l'heure suprême, après Sedan, la majorité cherchait un dictateur et mettait elle-même l'impératrice à l'écart. Écoutez la déposition de M. Thiers dans l'enquête : « La majorité, comprenant que c'en était fait de l'empire, nous disait : « Il faut éviter une révolution nouvelle; notre honneur ne nous permet pas de voter la déchéance, mais nous ne demandons pas mieux qu'on nous fournisse le moyen de la prononcer effectivement sans employer le mot... » Et, dans son livre, le général de Palikao écrit : « Pendant que nous délibérions, plusieurs députés me firent prier de passer dans la salle attenante au salon du pré-

« sident. Je me rendis au désir de ces messieurs, et alors, au nom de la majorité des députés, ils « me firent la proposition de prendre la dictature « pour sauver la position. » C'est alors que le général Palikao montait à la tribune, dans la matinée du 4 septembre, proposant à la Chambre la nomination directe d'un conseil de gouvernement, avec le général de Palikao pour lieutenant-général, et le projet présenté ne porte pas même de signature. Qu'était donc devenue la régence ?

« Et c'est au nom de ceux qui délaissaient ainsi l'empire, qu'on accuse le général Trochu qui s'était efforcé de le sauver en demandant la retraite de l'armée de Metz, en demandant le retour sur Paris de l'armée de Châlons et de l'empereur, en retenant à Paris le plus de forces possible.

« Ah! condamnez les révolutions, pourvu que vous condamniez aussi ceux qui les amènent, condamnez les prédications violentes qu'on est obligé de désavouer quand on dirige soi-même les destinées du pays, accusez le refus de faire immédiatement appel à la nation, à l'heure de la crise suprême, vous aurez raison. Il n'y a pas de bonnes révolutions, elles ajournent toutes le progrès, la civilisation. Est-ce que 1848 était nécessaire ? est-ce que 1830 était nécessaire ? et en remontant toujours en arrière, est-ce que l'esprit ne s'arrête pas éperdu en présence de la grande révolution elle-même, en songeant à ces années où il était peut-être possible de prévenir la révolution française, et en se demandant si le salut n'était pas dans la grande trahison de M. de Mirabeau ?

« Mais est-ce que l'empire a été renversé ? Est-ce qu'il ne s'est pas affaissé ? Est-ce que c'est la trahison qui l'a perdu ? Est-ce que celui qui l'a trahi surtout, c'est l'homme dont les efforts et les conseils avaient tenté de le sauver ? Il n'y a pas un des amis de l'empire qui ait fait pour lui ce qu'avait fait le général Trochu par amour pour le pays, par patriotisme, par horreur de la démagogie !

« Le 4 septembre est la date d'une révolution sans lutte, sans violences, sans représailles, sans proscriptions. La journée était splendide de lumière et de soleil. La foule se répandait presque joyeuse dans les rues. C'était comme la grande fête de l'expiation.

« Ah ! messieurs, je sais une journée plus sombre et plus lugubre que celle du 4 septembre, c'est celle du 2 décembre ! Insensés qui nous la rappelez ! Je n'oublierai jamais cette matinée froide et brumeuse. Nous sortions de nos demeures où le bruit de l'attentat avait pénétré. C'était le moment alors des vrais prétoriens. Les soldats défilaient sur le boulevard au milieu de nos cris, de nos protestations. Bientôt le combat s'engageait, combat sans adversaires, au cœur même de la grande cité ; et puis les arrestations ! Tous ces hommes que nous respections comme l'élite du pays, emprisonnés ou chassés, et emportant avec eux dans l'exil le droit, la liberté et l'honneur de la France. En province, la délation, la proscription, les commissions mixtes ; quel tableau !

« Il y a quelques jours à peine, j'étais à la 1re chambre de la Cour. On y rendait un arrêt de réhabilitation en faveur d'un honorable négociant de Clamecy. Il avait résisté à la violation de la loi, au 2 décembre, il avait été envoyé à Cayenne avec ses deux fils ; il en avait perdu un là-bas. Aujourd'hui, il a soixante-douze ans. Savez-vous, messieurs, ce qui était arrivé ? Il avait été déclaré en faillite au moment où les vaisseaux de la proscription quittaient les rives de la France. Depuis l'amnistie, le fils a travaillé, ses affaires ont prospéré, et il a obtenu la réhabilitation de son père. Le pauvre vieillard a vu s'effacer cette tache ; il n'a conservé de son passé, et cette souillure-là, ce n'est pas lui qu'elle atteint, que le souvenir douloureux de Cayenne. Est-ce là ce que vous voulez nous rendre ?

« Ah ! ne récriminez donc pas contre le 4 septembre, car vous savez ce qu'on peut vous jeter à la face. Ne nous parlez plus de violence. Nous en connaissons autour de nous, et combien ! qui se plaignent aujourd'hui et récriminent et qui à ce moment applaudissaient avec le plus d'ardeur (Voir les *Documents complément*). Ils nous disaient : « Notre douleur est bien plus grande que la vôtre, car elle s'aggrave du remords d'avoir soutenu l'empire ! »

Enfin, Me Allou terminait ainsi cette longue et superbe harangue :

« Messieurs, voilà ce procès, grand procès historique, politique : sommes-nous, oui ou non, en présence de l'outrage et de la diffamation ? Je n'ai pas voulu vous dire un mot de nos adversaires eux-mêmes ; j'ai pris la publication du *Figaro* et la publication seule. J'ai voulu conserver au débat toute sa dignité et toute sa sévérité. Le général Trochu vous demande justice. En terminant une de ses grandes harangues, Démosthène, accusant ses diffamateurs, disait à ses juges : « Vous allez, au sor« tir d'ici, rentrer librement chez vous, vous irez, « vous viendrez, confiants dans la protection de la « loi, dans les garanties de la justice ; cette protec« tion, ces garanties qui font votre sécurité, est-ce « que vous pouvez me les refuser ? » Je dis à mon tour : « La loi qui nous défend, qui nous protége « tous, est-ce que vous pouvez refuser d'en faire « l'application à la cause actuelle ? »

« La poursuite a été modérée : nous n'avons pas voulu mettre en cause l'imprimeur ; si M. de Villemessant n'eût pas revendiqué personnellement sa responsabilité, s'il eût dit un mot pour la dégager, il n'eût pas été retenu au débat. L'auteur nous eût suffi ; mais le *Figaro* a tenu à garder son attitude agressive jusqu'au bout.

« Ce que je reproche au *Figaro*, je vais vous le dire : Ce n'est pas cette frivolité que les sages accusent. Je ne me plains pas d'entendre résonner les grelots de la gaieté française. Le *Figaro* disait lui-même un jour à ceux qui lui prêchaient l'austérité, en remaniant un mot qu'on applique à tout : « Les « lecteurs ont le journal qu'ils méritent ! » C'est vrai. Le *Figaro* a sa Némésis qui s'occupe une fois par mois, en vers, du général Trochu !..... Ce n'est pas la Némésis vengeresse, la Némésis de Barthélemy.

Celle qu'André Chénier, poëte aux rêves d'or,
Invoquait dans la nuit du sanglant thermidor !

« Elle est spirituelle et point cruelle ; à la bonne heure ! Le *Figaro* est royaliste et religieux ! C'est aussi son droit et je le respecte ; on peut bien sourire un peu quand il a la prétention de l'être assez pour devenir le journal du clergé, et quand il annonce triomphalement à l'*Univers* ses 3,500 abonnements ecclésiastiques. Pauvres curés ; j'admets que quelque article vigoureux de Saint-Genest, au souffle honnête, généreux, puisse les charmer un moment ; mais je frémis en me demandant ce qu'ils deviennent à la seconde et à la troisième page ! Peu importe tout cela, c'est le droit du journal, et je n'ai rien à y voir.

« Ce que je reproche au *Figaro*, c'est le caractère dissolvant, énervant de sa politique actuelle ! Est-ce qu'il n'est pas évident, dans l'état du pays, qu'il n'y a de grand courant politique nulle part, que l'esprit public est fractionné, morcelé ; que pas un parti n'a la force et ne peut sérieusement rêver un succès prochain. Eh bien, il y a quelque chose de pire encore que tout ce que nous avons vu, que l'invasion et que la Commune : c'est la guerre civile déchaînée à travers le pays tout entier, la lutte dans nos provinces, dans nos villes, dans nos villages ! Maudits soient ceux dont les préoccupations égoïstes pourraient un jour nous conduire à cette dernière humiliation !

« Soutenons donc franchement, sans insinuations, sans réticences, le grand homme d'État qui a pu faire de la France d'il y a un an la France d'aujourd'hui. Ce que chaque parti lui reproche, c'est de ne pas lui avoir apporté son influence et son prestige, et on ne veut pas voir que cet esprit de transaction, de conciliation qui l'anime, est aujourd'hui le salut même du pays ! Est-ce que, si la presse aidait généreusement à cette grande œuvre, il ne se ferait pas partout un apaisement véritable ? Le *Figaro* disait l'autre jour qu'il ne fallait plus faire de politique pendant trois ans, il avait bien raison, mais qu'il donne l'exemple ! L'ennemi est là, près de nous, l'ennemi du dehors et l'ennemi du dedans : une partie de la France est encore envahie, et les misérables qui ont fait la Commune rêvent la revanche et les représailles.

« Chaque jour nous lisons l'histoire lugubre de ces assassinats infâmes de prêtres, de soldats, et il y a des hommes qui ont la prétention d'appartenir à des partis politiques sérieux, constitués, qui demandent à dégager de cette effervescence, alliage nécessaire des grandes créations, l'idée féconde qui bouillonne dans la fournaise révolutionnaire.

« Messieurs, unissons-nous tous pour la fondation d'un grand parti national. Que tous les hommes d'ordre et de vraie liberté se rapprochent ! Pas d'exclusions étroites ! Pas de récriminations mesquines ! Qu'importe d'où nous sommes partis, si nous voulons tous aujourd'hui la même chose ! Que les bonapartistes viennent servir le pays avec nous, sans intrigues, sans pratiques mystérieuses, sans rêver, eux aussi, leur revanche. L'esprit de parti nous divise, que le patriotisme nous rapproche ! Ajournons la politique, n'ayons qu'un seul programme, qu'un mot d'ordre et de ralliement : la libération du territoire et la paix publique, et ayons confiance. Dieu sauvera encore la France ! »

Des applaudissements prolongés éclataient dans l'auditoire.

Après quelques instants d'agitation, le silence se rétablissait. M. l'avocat général Merveilleux-Duvignau prenait la parole, et après un résumé rapide des documents produits dans le débat, il concluait en demandant au jury un verdict dont la véritable signification serait : « Non, le général Trochu n'est pas coupable des faits qui lui ont été reprochés. »

Me Grandperret devait, déclarant qu'il n'allait pas faire de politique mais du patriotisme, présenter la défense de M. Vitu, ou plutôt célébrer l'apothéose de l'empire. M. Trochu a tracé ce léger croquis de l'ancien garde des sceaux bonapartiste, « Me Grandperret semble pénétré de fortes convictions bonapartistes. Tout entier à son sujet, il ne tient aucun compte des dépositions faites... et des documents produits... Il ne s'est pas renseigné sur certains faits considérables qu'il énonce et affirme. Ses mérites comme avocat me paraissent de premier ordre. Il discute en déclamant, avec une gravité qui n'exclut pas la passion et la chaleur. Il a plaidé magistralement, mais n'a pas remué les âmes. »

Et que reste-t-il de cette plaidoirie que M. Trochu qualifie, peut-être ironiquement, de *magistrale ?* Une série de lieux communs sur la défense de Paris, un entassement de propos ou d'articles de journaux sans contrôle à propos d'une dernière sortie qu'il qualifie d'horrible, comme s'il y avait quelque chose d'horrible même dans un désastre d'où l'honneur sort intact, et comme si le sang des vaincus du 19 janvier n'était pas fait pour faire fleurir, un jour, une moisson de vengeurs !

Me Grandperret citait alors la fameuse lettre de l'impératrice à la princesse Murat, relativement au nom de l'empereur qui aurait été, dit le général Trochu, enlevé d'une proclamation par l'impératrice elle-même :

« Ma chère Anna,

« Je viens de lire dans le *Journal officiel* le discours du général Trochu. Je ne sais si l'indignation sera assez forte pour me faire surmonter le dégoût que j'éprouve à la pensée de cet homme qui, après avoir trahi et abandonné la souveraine, essaye aujourd'hui, du haut d'une tribune française, de déshonorer la femme.

« Dans un récit fantaisiste, il ose me présenter comme une ambitieuse prête à trahir le pays et l'empereur, voulant effacer son nom d'une proclamation pour des raisons que le général seul a pu trouver dans son cœur, mais qui, grâce à Dieu, n'ont jamais eu de place dans le mien.

« Il côtoie la vérité comme il a côtoyé les Tuileries, sans y entrer. Il s'empare d'un fait réel pour le dénaturer. La première phrase de sa proclamation, dont il me montra le projet dans la nuit du 17 août, annonçait que le *général précédait l'empereur seulement de quelques heures*.

« Lorsque l'éventualité de ce retour fut écartée, il fallut nécessairement modifier cette phrase. J'en fis l'observation au général, et *c'est là l'incident* dont il profite pour me prêter un rôle odieux. Vous qui savez que l'empereur m'est devenu plus cher depuis nos malheurs, vous qui savez combien j'admire son abnégation, son courage, son calme inébranlable en présence des plus viles calomnies, croyez-vous que j'eusse choisi un tel moment pour le renier !

« Il est aussi une accusation que je veux relever. Le général Trochu prétend que le gouvernement de la régence n'a rien fait pour la défense de Paris, du 17 août au 4 septembre. L'enquête, j'en ai la certitude, prouvera le contraire. Le général s'accuse lui-même, puisqu'il était à la tête du comité de défense. Personne ne pouvait paralyser son autorité ; la loi concentrait entre ses mains les pouvoirs de l'état de siége, ces pouvoirs exceptionnels que Cavaignac a exercés en 1848 et Mac-Mahon en 1871. Quant à moi, j'accepte résolûment toute la *part de responsabilité* qui me revient dans les événements politiques auxquels j'ai été mêlée comme régente ; mais il est un honneur que je ne me laisserai pas enlever, celui de n'avoir eu qu'une pensée, le salut du pays, et d'avoir en toute circonstance subordonné à sa cause toutes les questions dynastiques.. ..

« Votre affectionnée tante.

« EUGÉNIE. »

« Voilà ce qu'écrivait l'impératrice, continuait Me Grandperret, et M. le général Trochu avait dit à l'Assemblée : « Parmi les défenseurs de l'empire, j'ai été un des derniers qui ait voulu faire figurer le nom de l'empereur dans les actes publics. »

« M. LE GÉNÉRAL TROCHU. Le dernier.

« Me GRANDPERRET. Le dernier, et que c'est l'impératrice qui ne l'avait pas voulu. »

Me Grandperret entassait ensuite la série de mensonges que débitent, depuis la chute de l'empire, les partisans gagés d'une restauration impériale : au *4 septembre, l'armement des forts était presque complet ;* au 4 septembre, on pouvait faire la paix en ne payant que *deux milliards d'indemnité*. Et Strasbourg ? Pouvait-on le livrer sans combattre ? Quelle honteuse théorie de l'abandon et de la prudence *opportune* qui déshonore l'avenir ! Des murmures, partis de l'auditoire même, faisaient justice des assertions de l'avocat bonapartiste à mesure qu'elles se produisaient.

Puis Me Grandperret s'adressait tour à tour à l'opinion publique lorsqu'il fallait amnistier son client, et faisait bon marché de cette opinion lorsqu'elle se prononçait contre l'empire :

« Il ne s'agit pas ici d'opinion publique, s'écriait-il d'abord, il s'agit de sentiments qui sont l'honneur de l'âme humaine. Cette femme, peu importe son nom, sa dynastie, il se personnifiait en elle une grande chute. Elle était frappée trois fois, trois fois sacrée. Vous deviez la protéger, c'était votre impérieux devoir. C'est là un de ces abandons dont l'histoire garde l'impérissable souvenir. Ce qui restera de vos actes, c'est ce passage subit d'un gouvernement à un autre, sans autre intervalle que le temps nécessaire pour voir briser un trône..... Mais dans cette révolution si brusque, qui fait que le gouverneur de Paris promettait, le matin, de défendre l'impératrice et se trouvait, le soir, chef du gouvernement révolutionnaire, il y a dans la même journée une transformation de pouvoirs dont l'histoire n'offre pas d'exemple.

« Si, il y en a un qui appartient aussi à notre époque désordonnée, c'est celui de ce ministre du roi de Naples qui fut renversé par Garibaldi, Liborio Romano, une rare figure de ministre. Il s'est levé ministre de l'intérieur pour le roi, et s'est couché président du conseil pour Garibaldi.

« C'est là encore une de ces renommées qui, au moment où elles ont cru toucher au suprême éclat, semblent préparer leurs propres funérailles.

« Je vous l'ai dit et je vous le répète, concluait enfin Me Grandperret : en face d'événements si considérables, c'est à la conscience publique qu'il appartient de juger. Sur toutes ces choses, il faut qu'on puisse disputer librement, passionnément, violemment. Ce que l'on vient vous demander aujourd'hui est impossible. On vient vous demander

LE GÉNÉRAL CHANGARNIER



Changarnier

une lettre de crédit pour la postérité, on vous demande d'apposer vos signatures au bas du discours de M. Trochu à l'Assemblée nationale ; on veut vous rendre solidaires de ses actes. Oh ! ce ne serait pas juste, et ce qui n'est pas juste, vous ne le pouvez pas. Mais, ce qui n'est pas juste, c'est que mon client, que vous avez peut-être oublié, soit condamné pour avoir publié un article écrit bien longtemps avant lui par l'opinion. Je ne vous demande que justice, et j'espère que vous direz de mon client : « Non, il n'est pas coupable ! »

M. le général Trochu, dont on connait la facilité de parole, ne voulait pas demeurer sur cette plaidoirie, et il tint à y répliquer. Rendons-lui la justice de reconnaître que son discours fut moins une apologie personnelle qu'une harangue de généra-

lités politiques où il sut dire la vérité à cet implacable et audacieux adversaire qui s'appelle : *l'empire*.

« Messieurs, dit le général Trochu, l'empire est un gouvernement qui, pour s'établir, rassure invariablement le commerce, l'industrie, tous les intérêts en affirmant la paix.

« Le premier empire, au traité d'Amiens, l'affirmait ; à Bordeaux, le second avait dit : « L'empire, « c'est la paix. » En réalité ce gouvernement ne peut vivre que du prestige des armes, et ayant affirmé la paix pour s'établir, il est forcé bientôt de faire la guerre pour se maintenir au pouvoir.

« La guerre devient donc pour lui un moyen de gouverner. Ce moyen est excellent tant que la gloire l'accompagne ; mais, quand vient la défaite (et avec un tel système elle vient toujours), l'empire se trouve en face de réalités accablantes, car généralemement il a déclaré la guerre sans consulter le pays. Il cherche alors une victime expiatoire; et, lorsqu'il a subi les revers, il la désigne à la colère des foules. L'histoire nous l'apprend. La victime c'est tantôt Dupont, à Baylen, tantôt le général Vandamme, tantôt le général Grouchy, à Waterloo. Tous innocents, mais portant les responsabilités de l'insuccès.

« Et de nos jours, n'avions-nous pas déjà eu un exemple de ces agissements ? Le brave vice-amiral Jurien de la Gravière, si sincère et si honnête, a été envoyé un jour au Mexique avec trois mille hommes quand il en fallait trente mille. Il n'avait pas fait dix lieues dans le pays, qu'il reconnaissait le péril ; et alors, sous sa responsabilité, il a fait, avec le gouvernement mexicain, le traité de la Soledad, qui lui permettait le rembarquement des troupes. C'était sagement faire et sagement remédier à l'imprudence inouïe qui avait présidé à cette expédition. En ce moment même, le gouvernement, pour ne pas se déjuger, a déclaré que l'amiral avait compromis l'honneur de son pays. Je lui écrivis même à ce sujet pour le supplier de ne pas s'émouvoir de ces injustes reproches, et si je n'avais pas parlé jusqu'ici de ce fait, c'est que je sais combien ces souvenirs-là sont pénibles.

« La guerre de 1870, dont l'insanité politique, puisque nous n'avions pas d'alliances en Europe, n'a d'égale que l'insanité militaire, puisque nous n'étions pas préparés, a eu les mêmes résultats inévitables. Vous savez comment elle s'est terminée dans sa première phase ; l'armée a été enlevée tout entière avec l'empereur.

« C'est un désastre tel que les annales des armées n'en ont jamais enregistré de pareil. Et alors l'empire cherche autour de lui qui pourra porter le poids de sa responsabilité.

« Il m'avise, moi le dernier qui ai porté les armes, et il pense qu'il a trouvé. J'avais servi l'empire : raison de plus de m'attaquer. Il me prend pour la victime expiatoire. On me donne tort dans le passé en me donnant tort dans le présent. Voilà pourquoi je suis ici en cour d'assises.

« Oui, on a amené ce résultat, on m'a fait diffamer et outrager ; le procès est nécessairement venu, on l'attendait. On est devant la Cour d'assises, et alors ils arrivent résolus, glorieux, pleins contre moi d'une haine que je n'ai pas contre eux, ces hommes qui, selon moi, ont perdu la fortune du pays, et ceux qui n'ont pas désespéré de conserver au moins l'honneur, ceux qui ont lutté jusqu'au bout pour essayer de réparer les fautes commises et sauver le drapeau, ceux-là sont accablés... »

Terminant enfin son discours par sa pensée sur le combat de Buzenval, le général Trochu sut montrer ce qu'y avait du moins gagné, en fierté morale, la patrie accablée.

« On nous a parlé bien mal de ce drame, dit-il, le plus noble qui se soit passé à Paris. Nos pertes ont été considérables par la qualité, moindres par la quantité. La retraite s'est faite facilement, le Mont-Valérien la couvrait. Et je pourrais montrer que jusqu'à la chute complète du jour, les gardes nationaux de marche et les mobiles ont pris et repris aux Prussiens les hauteurs avec l'élan de vieilles troupes.

« On a dit que nous étions bien sûrs d'être battus à Buzenval. Le bailli de Suffren disait : « S'il vous « reste un coup de canon, tirez-le toujours, c'est « peut être celui-là qui tuera votre ennemi. » J'ai toujours eu présente cette maxime, et voilà pourquoi j'ai tenté cet effort.

« Nous avions tout tenté, nous avons fini par cet effort commun de la garde nationale et de la ligne.

« Les maires proposèrent encore après une sortie « *torrentielle* », c'était le mot. Aujourd'hui cela semble absurde, eh bien ! à ce moment cela paraissait naturel. Pour moi, l'effort de Buzenval devait être le dernier, je le dis, et dès ce moment même je fus reconnu comme un *faiblard*.

« Donnez votre démission ! me dirent les mai-« res. — Ma démission ! mais ce serait une lâcheté. « Destituez-moi si je n'ai plus votre confiance, « leur répondis-je. »

« Voilà encore pourquoi je reproche à l'honorable Me Grandperret de n'avoir tenu aucun compte de certains témoignages.

« On me destitua et on nomma le général Vinoy. Je n'ai donc pas, comme le récit abominable de M. Vitu le proclame, couché dans son linceul militaire mon honneur de soldat.

« J'ai fini, messieurs les jurés ; quand la guerre fut terminée, M. Dufaure vint m'offrir la candidature à l'Assemblée nationale. Je fis insérer dans les journaux un avis où j'exprimai ma ferme résolution de sortir de la vie publique. Mais, à ce moment la province n'avait pas entendu le mot d'ordre, et

aux élections dix départements m'élurent du même coup. Je ne voulais pas accepter davantage. »

Des applaudissements prolongés saluèrent, au fond de l'auditoire, ces dernières paroles, et M. le général Trochu se rassit, tandis que M. Merveilleux-Duvignau prenait la parole.

Il restait encore, au surplus, une plaidoirie à écouter, celle de Me Lachaud, dont le talent théâtral allait éclater par des phrases à effet et des apostrophes de tragédie :

« ... Vous savez ce qu'a été la fidélité du général Trochu à l'impératrice ; vous savez comment il a tenu son serment au Corps législatif. Prononcez maintenant. Un tel spectacle n'a été donné que deux fois au monde, et c'est notre triste siècle qui les réunit tous les deux, ces exemples. On vous le disait hier, Liborio Romano, ce honteux ministre napolitain, sut dans la même journée obéir à son souverain et à la révolution ; il servit dans douze heures François II et Garibaldi. Il a été jugé par un prélat vénérable, dont personne ici ne contestera la dignité et le talent. Ce n'est pas moi qui parle, c'est Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans. Voilà ce qu'il dit :

« Liborio Romano, cette rare figure de traître, « qui accepte de François II le ministère de l'inté- « rieur pour y organiser toute trahison ; qui pro- « clame François II son auguste maître, et bientôt « après fait des adresses au très-invincible Gari- « baldi, rédempteur de l'Italie, mérite et reçoit de « la main de Garibaldi l'épée d'honneur qui lui « convenait, ce même portefeuille qu'il tenait de « François II. »

« Et il faut plaider, et la dépravation de l'époque en serait arrivée à justifier de semblables actes?... Ah ! non, grâce à Dieu !

« Ma preuve est faite sur la fidélité du général Trochu. M. l'avocat général vous disait avec raison que c'était là le point culminant de cette affaire. Tout s'efface, en effet, devant de semblables faiblesses.

« Messieurs, de pareils faits ne se pardonnent jamais. L'honneur des nations y est attaché. Le salut de la patrie seul peut atténuer de semblables oublis.

« L'histoire nous dit qu'à Rome, un grand citoyen, le plus éloquent de tous, accusé aussi par César, avait à se défendre contre les faits les plus graves ; il se leva, et au lieu de répondre, il s'écria dans un élan sublime : « Je jure qu'à tel jour j'ai sauvé la « patrie ! »

« Il avait raison. Le peuple n'en demandait pas davantage, et chacun cria après lui : « Il a sauvé « la patrie ! »

« Général Trochu, avez-vous sauvé la France ?

« Chers martyrs de Buzenval, pauvres victimes expiatoires ! pauvres enfants ! — s'écriait Me Lachaud, qui n'était pas à Buzenval, — généreux amis, vous avez été sacrifiés, vous avez cru mourir pour la France, et vous avez accepté avec gloire votre sacrifice, et vous mouriez pour les combinaisons aux abois d'un gouvernement perdu ! Oh ! la France vous doit plus encore de reconnaissance et de pitié !

« Le général Trochu nous disait hier que les pertes n'avaient pas été excessives dans cette bataille ; près de trois mille blessés ou tués, n'est-ce pas énorme ? Il ajoutait, il est vrai, que les morts étaient de qualité. De qualité? Étrange catégorie, comme si tous ceux qui meurent pour la patrie ne se valaient pas !

« Oh ! oui, ce fut une fatale journée. Morts héroïques, votre souvenir ne se perdra pas !

« Et vous, grand artiste, Regnault, immolé au milieu de votre gloire, à côté de votre souvenir, les vôtres n'oublieront jamais cette manifestation touchante et pieuse qui, depuis un mois, attire tout Paris dans ce pèlerinage national qui vient à l'École des Beaux-Arts payer son tribut de pieuse reconnaissance !

« Et vous voudriez, messieurs les jurés, qu'en présence de pareilles douleurs, on n'eût pas le droit de s'adresser à l'auteur de tous ces maux ! C'était ma dernière preuve. Elle est sanglante ! mais elle est éclatante.

« Qu'ai-je encore à dire ? Des outrages à M. Trochu ? mais il n'y a que M. l'avocat général qui en parle, et le général Trochu a le bon goût de comprendre, ainsi que son éminent avocat, que c'est là une partie du débat qui ne peut trouver sa place dans cette affaire.

« Ah ! ce serait vraiment un étrange résultat que celui-ci, messieurs les jurés : les diffamations écartées par vous et les outrages au général Trochu reconnus. Quel est celui qui serait le plus accablé par ce verdict ? Ce ne seraient évidemment pas les prévenus. Et voudriez-vous cette conséquence, général : la preuve de tous les faits diffamatoires acceptée par le jury, et le seul reproche à l'écrivain d'avoir mis trop de colère dans ses attaques.

« Non, il n'y a que M. l'avocat général qui, ici, parle d'outrages, et je le reconnais à l'honneur de la partie civile. Mais quoi ! vous voulez nous demander du calme et de la modération quand nous traitons les sujets les plus palpitants et les plus douloureux ! Lorsqu'on fait de l'histoire ancienne, on peut rester modéré. Lorsque le sang innocent n'est pas encore séché, lorsque le souvenir des malheurs de la patrie est encore présent, on écrit avec passion, et on prouve ainsi sa bonne foi et sa sincérité.

« Et puis que sont ces outrages ? Une parole du général Changarnier que je ne veux pas reproduire, qui a été dite, personne ici n'en doute, et M. Trochu le reconnaît. Un mot du maréchal de Mac-Mahon dont vous faites un outrage avec le temps

du verbe, mais le mot a été dit. La figure du général Trochu au musée de madame Tussaud à Londres, éloignée peut-être de deux scélérats, et cette appellation de Judas dont M. l'avocat général a parlé le premier.

« Ah ! pour ce dernier fait, je n'ai qu'un mot à dire. J'ai là un livre, publié depuis quelques mois, qui n'a pas été poursuivi, et voilà ce que j'y lis :

« Le général Trochu a dans l'avenir une place « indécise, entre Ponce-Pilate et Judas. »

« Laissons les outrages, je vous le répète. Le général Trochu comprend lui-même que la question n'est pas là.

« J'ai tout résumé et ma preuve est faite. M'arrêterai-je à deux considérations du réquisitoire de M. l'avocat général ? Oh ! non. Mon éminent confrère et le général Trochu ne se défendront pas par ces moyens, j'en suis sûr. Il y a deux jours, le ministère public vous disait : « Il est trop tôt pour « juger le général Trochu. » Trop tôt, mais c'est lui qui nous poursuit et nous demande justice.

« Hier, M. l'avocat général faisait entendre ces paroles : « Le général Trochu a commis des fautes ; « il y a d'autres coupables avec lui. Pourquoi « l'attaquez-vous seul ? » Pourquoi ? Parce qu'il a été le chef ; parce que sa responsabilité dépasse celle de tous les autres, et parce qu'il me suffit de saisir un homme du gouvernement de la Défense nationale pour le traduire devant l'opinion publique.

« Je reconnais que mon confrère n'emploie pas de semblables moyens de défense. Lui, il termine par de magnifiques accents. Il rappelle Démosthènes, le grand orateur de l'antiquité. Vous vous rappelez ses paroles, que Démosthènes n'aurait pas désavouées. Il invoque la loi, la protection qui est due aux citoyens.

« La loi !... Général Trochu, qu'en avez-vous fait ? Vous venez embrasser ses autels après l'avoir violée.

« Ce grand procès, messieurs les jurés, vous lui donnerez une solution qui n'est pas douteuse. Ah ! votre âme sera triste en frappant un homme comme le général Trochu ; mais vous serez fermes : la preuve est faite et vous ne pouvez pas hésiter. Songez-y bien, vous jugez aujourd'hui les actes du général. Plus tard, l'histoire jugera elle-même votre verdict, et il ne faut pas qu'elle dise : « Dans « ce malheureux pays de France, tout avait fléchi ; « il ne restait plus rien, et la justice elle-même « était énervée ! »

Ainsi, Me Lachaud terminait sa harangue comme il l'avait commencée, par des apostrophes : « Avez-vous sauvé la France ?... Qu'avez-vous fait de la loi ? » Et c'était, ironie écrasante, au nom de l'empire, qui avait violé cette loi et qui avait perdu cette France, qu'on osait adresser de pareilles questions ? Les bonapartistes avaient grandement tort de parler d'*opinion* et de *conscience* publiques. La conscience publique avait depuis longtemps parlé, et l'empire était irrémissiblement condamné par ce verdict.

Le 2 avril, le jury de la Cour d'assises, après une heure cinquante minutes de délibération, rendait sa réponse dans l'affaire qui, depuis plusieurs jours, tenait véritablement la France en suspens :

Le général Trochu avait quitté l'audience lorsque M. le chef du jury se leva et dit :

« Sur mon honneur et ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, la déclaration du jury est :

« Sur toutes les questions relatives à la diffamation : *non*.

« Sur toutes les questions relatives à l'outrage : *oui*, à la majorité. »

Le plus grand silence règne dans l'auditoire ; après que M. le greffier Blondeau a donné une nouvelle lecture de la déclaration du jury, M. l'avocat général requiert l'application de la loi.

M. le président interpelle les prévenus et leur demande s'ils ont des observations à faire sur l'application de la loi.

Mes MATHIEU et LACHAUD. Aucune.

La Cour se retire pour délibérer.

Après une demi-heure de délibération, la Cour rentrait en séance, et M. le président donnait lecture de l'arrêt suivant :

« Considérant qu'il résulte de la déclaration du jury que M. de Villemessant est déclaré coupable d'avoir, par la publication d'articles insérés dans le journal *le Figaro* des 23 et 27 janvier 1872, commis le délit d'outrages envers le général Trochu, dépositaire de l'autorité publique, à raison de ses fonctions et de sa qualité, dans les passages suivants, numéro du 23 janvier : « Je reconnus à l'in-« stant même le personnage que j'avais vu de près « à Londres dans le musée de cire de madame « Tussaud, entre Dumolard et Tropmann : c'était « M. le général Trochu. »

« Numéro du 27 janvier : « La première sentence « appartient à M. le général Changarnier. C'est « Tartuffe coiffé du casque de Mangin. »

« Même numéro : « C'est le mot de M. le maré-« chal de Mac-Mahon devant la commission d'en-« quête : Je le croyais un honnête homme. »

« Qu'Auguste Vitu est déclaré coupable de s'être rendu complice du délit ci-dessus en fournissant à de Villemessant les articles dont il s'agit pour être publiés, délit prévu par l'article 6 de la loi du 25 mars 1822, lequel est ainsi conçu :

« L'outrage fait publiquement d'une manière « quelconque, à raison de leurs fonctions ou de « leurs qualités, soit à un ou plusieurs membres « de l'une des deux Chambres, soit à un fonction-« naire public, sera puni d'un emprisonnement de

« quinze jours à deux ans, et d'une amende de « 100 fr. à 4,000 fr. »

« Vu les articles 59 et 60 du Code pénal, l'ar- « ticle 9 de la loi du 22 juillet 1867, etc.;

« Condamne de Villemessant et Vitu en un mois d'emprisonnement et 3,000 francs d'amende ;

« Ordonne la suppression des numéros saisis ;

« Ordonne l'insertion du présent arrêt, aux frais des condamnés, dans la *Gazette des Tribunaux* et le *Droit ;*

« Fixe à un an la durée de la contrainte par corps ;

« Condamne de Villemessant et Vitu solidairement aux frais envers l'État. »

L'audience était levée.

Le nombreux public, qui n'avait cessé de rester dans la salle d'audience pendant la délibération du jury et de la Cour, s'écoulait lentement.

Pendant plus d'une heure, des groupes nombreux demeuraient encore formés dans les galeries du Palais, et des commentaires animés s'échangeaient sur le dénoûment de ce grand et mémorable procès.

Il était évident d'ailleurs que le jury de la Seine venait de prendre, comme la presse le fit remarquer, un moyen terme entre le général Trochu et les bonapartistes. En se prononçant négativement sur la question de diffamation, il avait réservé les droits de l'histoire et laissé intact le débat qui s'agitait devant lui. Sur la question d'outrage, qui s'appliquait à des faits actuels, présents et nettement juridiques, il s'était prononcé pour l'affirmative, en rejetant sans hésiter les circonstances atténuantes.

« Le verdict du jury aurait pu être tout différent, écrivait le *Journal des Débats*, et le procès du général Trochu, gagné devant douze jurés, n'aurait pas moins subi un éternel appel devant l'opinion et devant l'histoire. La passion politique aurait recommencé le procès. Ce n'était pas là un procès à vider en Cour d'assises. Aussi nous imaginons que si le général Trochu n'a pas craint de le faire et d'affronter ces passions aujourd'hui toutes chaudes, et s'il a donné rendez-vous à ses accusateurs devant un tribunal, c'est que, sûr de son innocence, il se préoccupait moins du verdict de quelques jurés tirés au sort que du moyen, par un débat public, d'offrir à l'histoire, dans les dépositions de ses ennemis mêmes, dans les déclarations de ses témoins, dans sa vie mise à jour tout entière, des documents sérieux, authentiques, sur lesquels pût être assis plus tard, pour l'honneur de sa mémoire, un jugement équitable. »

« A ce point de vue, ajoutait fort sagement le *Temps*, nous ne croyons pas que le général Trochu ait lieu de se repentir de l'épreuve qu'il a tentée, et, bien que l'issue du procès lui ait été contraire, nous sommes convaincus qu'il a dissipé bien des impressions douteuses ou défavorables. L'homme politique et l'homme de guerre, l'homme d'exécution en tout, demeurent sujets à discussion, mais l'homme, le caractère, sortent du débat, redressés et relevés. Non-seulement, comme on l'a dit, il a eu des accents qui ne trompent pas, mais il été en mesure de produire des faits qui trompent encore moins, et qui ne sont pas communs. »

C'était bien là, en effet, le résultat absolu de cette lutte juridique, mais les bonapartistes n'eurent garde de l'interpréter ainsi. Leurs journaux s'attachèrent à faire ressortir (ce qui était radicalement faux) que le verdict du jury de la Seine signifiait que le général Trochu était le seul auteur de la révolution du 4 septembre, et que s'il fût demeuré fidèle à sa parole, l'empire serait resté debout. « Cette assertion ne doit pas étonner de leur part, faisait remarquer un écrivain [1], car, pour avoir une idée de l'aspect de Paris dans cette journée mémorable, il faut avoir été à Paris. » Or, nous avons répété que les chefs du parti césarien s'étaient hâtés de quitter Paris à la première nouvelle du désastre de Sedan.

En outre, la République (on l'oublie trop) était proclamée dans plusieurs villes de province, à Versailles, à Lyon, etc., avant de l'être au Corps législatif, à Paris ; ce fait servirait à lui seul à marquer le véritable caractère de la révolution du 4 septembre. Ce fut un mouvement national, un soubresaut de mépris et de colère, et la France reprenait possession d'elle-même à l'heure où, selon le mot désormais historique, les serviteurs de Napoléon III *filaient sur Belgique*.

En somme, et pour le redire encore, l'empire ne sortait pas du tout grandi, malgré son espoir, de ce procès qui avait si fort agité les passions, et l'histoire pouvait être satisfaite de connaître de plus près encore la lâcheté des uns et la conduite des autres. Le pays y avait gagné quelque chose, une chose excellente, rare et belle, par laquelle les peuples se sauvent et se relèvent : *la vérité*.

[1] M. Adolphe Michel.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE VIII

N° 1.

ARTICLES DU *Figaro* CONTRE LE GÉNÉRAL TROCHU.

Ier *article*. — Numéro du 23 janvier 1872.

19 janvier 1872 ! Anniversaire d'un jour de deuil, où le sang le plus pur coula dans une entreprise ténébreuse que la conscience publique a flétri d'assassinat ! Au moment où les régiments de marche de la garde nationale furent lancés à travers le brouillard contre les batteries prussiennes, le gouvernement de la soi-disant Défense nationale était déjà résolu à capituler.

L'expédition de Buzenval fut résolue. C'était l'élite de la jeunesse qu'on envoyait au feu. Les résultats étaient prévus : le lendemain du désastre, la garde nationale et la population viendraient supplier le gouvernement de mettre fin à une boucherie inutile ; et le gouvernement déférerait, non sans résistance, aux vœux de la population.

Vains calculs ! crime sans résultat !

La consternation fut grande, il est vrai. Presque tous les morts portaient des noms connus dans le monde, dans les arts, dans la marine et dans l'armée : H. Regnault, Frank, Mitchell, Perodeaud, Seveste, Perelli, Montbrison, Lesseps, Coriolis, Rochebrune. Pardonnez-moi, chers morts, de ne pas vous citer tous ! Mais si l'on pleurait, on ne songeait encore qu'à vous venger. On lisait avec plus d'étonnement que d'épouvante les dépêches en style macabre où le gouverneur cherchait à méduser la population, en ne lui parlant que de blessés, de brancardiers, de morts et d'enterrements. Rien n'y fit : les Parisiens demeurèrent stoïques ; ce que voyant, le gouverneur et le gouvernement prirent leur parti et se dirent : « Eh bien ! nous capitulerons tout de même. »

M. Victor Hugo fait prononcer par la Guanhumara des *Burgraves*, qui croit tenir sa vengeance, le serment :

Et comme sa victime lui échappe, Guanhumara, esclave de son serment, s'étend dans le cercueil et s'y tue. Le gouverneur de Paris, qui avait juré de ne pas capituler, pouvait imiter ce suicide héroïque et captieux ; il donna simplement sa démission, et ne coucha dans son linceul que son honneur militaire. Nos pauvres morts du 19 janvier en furent pour leurs frais.

Je me rendais hier à Versailles par le train de midi. Des députés, des journalistes se mêlaient dans la gare au commun des voyageurs. Au milieu d'un groupe pérorait, en gesticulant, un homme de petite taille, à la tête osseuse et ronde, aux moustaches noires, cirées avec soin et ondulées en queue de rat, comme celles de Scaramouche. Œil vif, brillant ; la voix animée, joyeuse ; un air de contentement répandu sur toute la personne et circulant jusqu'au bout des doigts de la main gauche qui battaient gaiement la mesure sur un portefeuille de chagrin noir.

Je reconnus à l'instant même le personnage que j'avais vu de près à Londres, dans le musée de cire de madame Tussaud, entre Dumolard et Troppmann.

C'était M. le général Trochu.

Voilà donc, pensai-je, où nous en sommes. En ce pays, on peut arriver au pouvoir par l'intrigue, la trahison ou l'émeute ; saisir son pays au collet comme une proie, lui extorquer sa confiance, son sang et son or, puis le rejeter pantelant, mutilé, courbé dans la misère et dans la honte, et se frotter les mains, et se glorifier, et monter au Capitole en jurant qu'on a sauvé la patrie, et rire encore comme si le châtiment n'était ni de ce monde ni de l'autre.

Et personne ne s'émeut, et personne ne s'écrie, personne ne demande justice ! Et les mois s'écoulent, et les années ! Et demain l'on nous répondra : « C'est de l'histoire ancienne ! D'ailleurs, M. le général Trochu s'est défendu devant la Chambre. Relisez son discours. »

En effet, je ne vois rien de mieux à faire pour le moment ; et c'est les yeux fixés sur ce volumineux plaidoyer que je veux renouveler la face de ce procès non encore jugé et pour lequel la prescription n'est pas acquise.

La notoriété du général Trochu, en dehors de l'armée, ne remonte pas plus haut que l'année 1867. On savait seulement qu'en 1851, aide de camp du général Saint-Arnaud, ministre de la guerre, il avait été l'un des collaborateurs en sous-ordre du coup d'État du 2 décembre ; le lendemain du succès, il fut nommé directeur adjoint du personnel au ministère de la guerre, fonctions qui comprenaient en première ligne « la correspondance avec les autorités civiles et militaires pour tout ce qui concerne la sûreté intérieure de l'État, le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. » Ces attributions mirent dans les mains du lieutenant-colonel

Trochu l'exécution des décisions rendues par les commissions mixtes, et les souvenirs contemporains affirment qu'il n'entrait pas alors dans ses sentiments d'en tempérer la rigueur, au contraire!

Comment l'aide de camp de Saint-Arnaud, qui, lieutenant-colonel en 1852, se retrouve général de division en 1859 et pourvu d'un commandement à l'armée d'Italie, osa-t-il prendre, dès cette époque, après un avancement fabuleusement rapide, les les allures attristées du mérite méconnu? Je ne sais. Pendant six ans, le général Trochu travailla sous terre, avec tant d'adresse et de bonheur, que lorsqu'il publia le très-médiocre opuscule qui s'appelle l'*Armée française en* 1867, ce fut comme une explosion. Il semblait qu'un César, un Polybe, un Végèce ou un Jomini fussent éclos parmi nous. La vogue s'en mêla ; le livre se vendit comme un roman ; malheureusement il pénétra dans les régions où les romans d'ordinaire ne trouvent pas créance, je veux dire au Corps législatif.

M. le général Trochu, dans son discours des 13 et 14 juin, n'a pas craint de prononcer les paroles suivantes : « En 1867, après Sadowa, j'ai fait un petit livre intitulé : *L'Armée en* 1867. Il avait pour objet de montrer que, si la guerre éclatait, comme j'en avais la conviction, nous ne serions pas préparés. »

Il est temps que le jour se fasse sur cette assertion audacieuse.

Voici la vérité ;

L'empereur, à peu près seul de son avis, proposait le service obligatoire, qui fut écarté à la presque unanimité.

Au contraire, les idées du général Trochu, habilement défendues, par quelques esprits séduits, devant le Conseil d'État et devant la Chambre, entrèrent intégralement dans le projet de loi qui fut adopté définitivement.

En veut-on la preuve?

M. le général Trochu, dans le projet de loi sur le recrutement qui résume son livre, commence par déclarer que « le principe de la loi de 1832, excellente parce qu'elle est dans nos mœurs, après avoir fait ses preuves, avec le remplacement libre, est celui qui convient expressément à notre pays », sauf quelques réformes.

Conformément à cet avis, la loi militaire du 1er février 1868 se borne à modifier les articles 4, 13, 15, 30, 33 et 36 de la loi du 21 mars 1832.

M. le général Trochu demande un contingent annuel de 100,000 hommes.

Le Corps législatif maintient le contingent annuel au chiffre de 100,000 hommes.

M. le général Trochu demande que le minimum de la taille soit abaissé de 1 mètre 56 à 1 mètre 54.

Le Corps législatif l'abaisse, par transaction, à 1 mètre 55.

M. le général Trochu demande que la durée du service dans l'armée active soit de cinq ans.

Le Corps législatif fixe à cinq ans la durée du service dans l'armée active.

M. le général Trochu demande que le service dans la réserve soit de trois ans.

Le Corps législatif adopte le principe et on fortifie l'application en décidant que le service dans la réserve sera de quatre ans.

M. le général Trochu demande que le service légal des jeunes soldats ne compte plus du 1er janvier, mais seulement de l'époque réelle de leur incorporation.

Le Corps législatif décide que le service légal ne comptera plus que du 1er juillet au lieu du 1er janvier.

Ainsi, toutes les mesures formulées par le général Trochu ont été converties en lois, fortifiées sur quelques points, affaiblies sur aucun.

On y ajouta la garde nationale mobile, à laquelle il n'avait point songé, et qui, si elle ne créait qu'une force insuffisante, n'ébranlait en rien l'organisation de l'armée active, proposée par le général Trochu, et devenue loi de l'État.

M. le général Trochu partageait alors l'opinion de M. Thiers, qui n'en a pas changé, qu'avec 550,000 hommes sur le pied de guerre, la France peut faire face à toutes les éventualités.

Par conséquent, M. le général Trochu se moque de nous lorsqu'il se vante d'avoir tout prévu.

Il n'a rien prévu du tout. La loi de 1868 est son œuvre ; et c'est parce que ses idées ont été adoptées, que nous avons été battus.

Voilà pour l'organisateur militaire.

A demain l'homme politique.

2e *article*. — Numéro du 27 janvier.

La Révolution est une fille bien éhontée ; mais son cynisme, il faut en convenir, est dépassé par sa bêtise. Depuis quatre-vingts ans, elle déblatère contre les tyrans et leurs sicaires, contre la force brutale, contre les conquérants qui distillent le sang des peuples pour en faire de la gloire. Mais, en réalité, elle a toujours besoin d'un général pour réussir; tous les dix ans, ou plus souvent encore, elle cherche un général ; et de deux choses l'une : ou elle ne trouve pas de général, auquel cas elle reste soumise, muette et tremblante ; ou bien elle trouve un général, et ledit général, s'il n'est pas absolument une oie, s'empresse de prouver sa reconnaissance à la Révolution, en lui donnant sa botte dans les reins et du plat de son sabre dans la figure.

Donc, en 1870, la Révolution, fidèle à sa marotte, cherchait un général et ne le trouvait pas. Il faut dire aussi que cette fois la rencontre était difficile. Barras le 9 thermidor, Bonaparte le 13 vendémiaire, Augereau le 18 fructidor, Cavaignac après le 24 février, combattaient pour leur parti ou pour leur propre ambition ; libres de tout engagement envers leurs adversaires, nul ne pouvait les accuser de duplicité ni de trahison. Après la déclaration de guerre de 1870, la situation était bien différente ; la gauche n'espérait pas réussir sans le concours d'un chef militaire ; mais elle ne disposait

ni d'un Lamarque, ni d'un Cavaignac, ni même d'un Charras. D'ailleurs, elle sentait qu'un général rouge, en supposant qu'il existât, n'entraînerait ni l'armée, ni la population. En un mot, c'est dans l'état-major impérial qu'elle devait, sous peine d'insuccès, recruter une épée. Il lui fallait conquérir une complicité qui fût à la fois une adhésion pour la République, une défection contre l'empire.

Par quelles voies mystérieuses le choix de la gauche révolutionnaire, socialiste et athée, fut-il guidé vers M. le général Trochu, c'est-à-dire vers un des fauteurs du coup d'État du 2 décembre, impérialiste, conservateur et catholique? Je ne saurais le dire : l'instruction n'a pas éclairci ce point mystérieux. On ne peut qu'indiquer quelques faits.

J'ignore pourquoi M. le général Trochu, chargé du commandement de la division militaire de Toulouse, se trouvait à Paris au commencement d'août, quand arrivèrent les douloureuses nouvelles de Wissembourg, de Reischoffen et de Forbach. Le Corps législatif est convoqué le 7 août par l'impératrice régente pour le surlendemain 9 août.

La session s'ouvre par un discours de M. Émile Ollivier, garde des sceaux, qui demande à la Chambre un concours unanime, et à qui la gauche répond en chœur : « Non, jamais! jamais avec vous? » Et la première proposition qui soit faite pour sauver la patrie est portée à la tribune par M. Célestin La Tour du Moulin, au nom du tiers parti. Elle est ainsi conçue : « Nous demandons que M. le général Trochu soit chargé de former un ministère. » Signé : La Tour du Moulin, Carré-Kérizouet, d'Andelarre, de la Monneraye, de Dalmas, marquis de Grammont, Lefèvre-Pontalis, Guiraud, Mangini, d'Yvoire, Keller.

Le lendemain de cette proposition, qui n'excita aucune attention dans le public, mais dont la gauche fit silencieusement son profit, le général Trochu écrivit à un de ses amis, sans doute le général Schmitz, ancien officier d'ordonnance de l'empereur, une lettre destinée à passer sous les yeux de Napoléon III, et qui, en effet, fut lue au cercle des officiers généraux, au quartier impérial de Metz. Elle contenait un plan de campagne, et posait implicitement la candidature de son auteur, soit au ministère de la guerre, soit au gouvernement de Paris. Mais les combinaisons politiques ayant fait passer le portefeuille de la guerre aux mains du général comte de Palikao, celui-ci confia au général Trochu le commandement du 12e corps, qui s'organisait au camp de Châlons, avec l'infanterie de marine, les régiments de marche et les mobiles de Paris.

Le général Trochu arriva de Paris au camp de Châlons le 16 août, en même temps que l'empereur y arrivait de Metz. La conférence solennelle du lendemain 17 août est trop connue pour qu'il soit besoin de la raconter ici. Il suffit de rappeler que le général Trochu y reçut de l'empereur le gouvernement de Paris, qu'il lui adressa ces paroles textuelles : « Sire, dans la situation pleine de périls où est le pays, une révolution le précipiterait dans l'abîme ; tout ce qui pourra être fait pour éviter une révolution, je le ferai... » et qu'il embrassa deux fois l'empereur en protestant de sa fidélité.

Ce n'est pas sans perplexité que l'empereur accédait au choix dicté par tout le conseil et par le prince Napoléon : il avait des doutes, non pas sur les talents du général Trochu, mais sur son caractère. Il s'en ouvrit au maréchal de Mac-Mahon, et lui demanda ce qu'il pensait du général Trochu : « Sire, dit l'illustre maréchal, *je crois* que c'est un honnête homme. » Ce mot, qui répondait à la pensée secrète de l'empereur, fit pencher la balance. Le général partit immédiatement pour Paris, où il devait arriver à une heure avancée de la soirée ; il était convenu que l'empereur partirait un peu plus tard, mais en tout cas serait de retour aux Tuileries le lendemain matin et reprendrait immédiatement les rênes du gouvernement.

Voilà ce qu'était le général Trochu en quittant le camp de Châlons le 17 août au soir. On va voir ce qu'il était devenu en abordant l'impératrice aux Tuileries à quelques heures de là.

L'impératrice, en recevant, après minuit, le nouveau gouverneur de Paris, ne lui cacha point qu'elle désapprouvait le retour de l'empereur, et qu'elle allait le supplier par le télégraphe de changer de résolution. Elle était sous le coup des déclarations du ministre de l'intérieur et du préfet de police, qui prévoyaient des scènes de désordre si l'empereur se séparait de l'armée. C'était aussi, dans le fond, la pensée du ministère Palikao, qui ne se croyait maître de la majorité qu'à la condition d'exercer la plénitude du pouvoir et d'annuler l'influence de l'empereur.

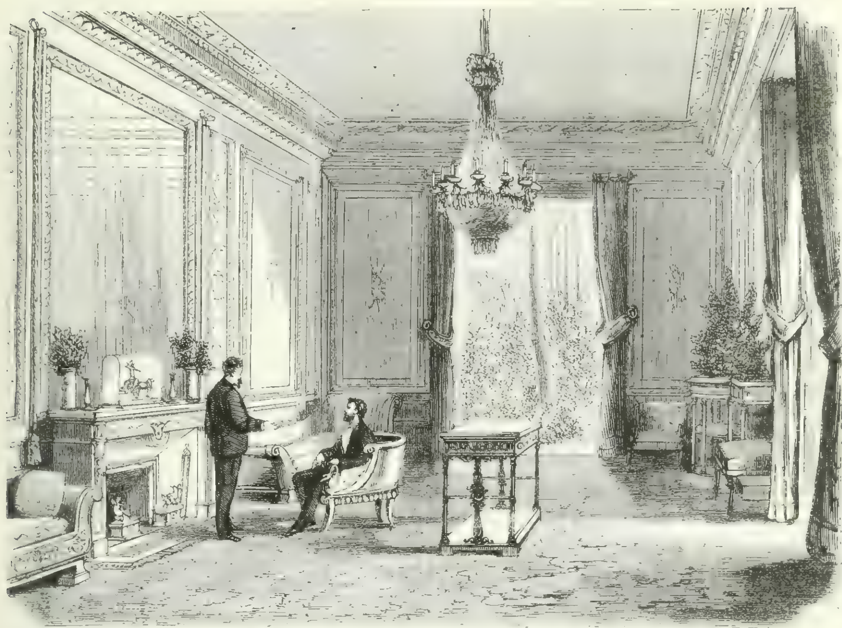
Cette détermination créait une première difficulté. Le général Trochu était en possession d'une lettre où l'empereur lui disait : « Dès mon arrivée à Paris, vous recevrez notification du décret qui vous investit de vos fonctions. » Il réclama de la régente, à défaut de l'empereur, un décret qui consacrât immédiatement sa nomination.

L'impératrice lui assigna tout naturellement le conseil qui devait se réunir le lendemain matin à dix heures. C'est ici que la situation commence à se dessiner sous son vrai jour.

« Madame, dit le général, je ne puis pas attendre jusqu'à demain ; je ne puis pas sortir des Tuileries sans emporter avec moi le décret qui me nomme gouverneur de Paris.

— Mais, général, objecta l'impératrice, je ne suis qu'une régente constitutionnelle ; et je n'ai pas le droit de donner ma signature sans qu'elle soit couverte par celle d'un ministre responsable.

— Madame, répartit avec véhémence le général Trochu, les plus grand malheurs peuvent résulter de votre refus. J'ai donné l'ordre aux douze mille mobiles de la Seine de quitter le camp de Châlons et de se diriger sur Paris par les voies rapides. Ils seront ici demain. Ils n'ont confiance qu'en moi. Si, à leur arrivée, ils ne trouvent pas placardé sur les murs le décret qui me nomme



L'Élysée habité un moment par M. Thiers. — Le salon d'argent, dit du Coup-d'État.

gouverneur de Paris, ils se croiront trompés, et je ne saurais répondre des conséquences. »

Devant ces menaces peu déguisées, l'impératrice, malgré sa fermeté d'âme, céda.

Une autre incident marqua cette sinistre entrevue.

Le général Trochu avait improvisé en chemin de fer la proclamation qui devait ouvrir sur les murailles cette longue série de feuilletons militaires dont les Parisiens ont tant ri quand ils n'en pleuraient pas.

Cette première aux Parisiens commençait ainsi : « Devant les périls qui menacent le pays, l'empereur m'a nommé gouverneur de la capitale en état de siége, où je le précède de quelques heures. »

— Il faut supprimer cela, dit l'impératrice, puisque l'empereur ne revient pas.

— C'est juste, » répondit le général Trochu.

La proclamation fut affichée dans la matinée. On remarqua qu'elle ne contenait pas le nom de l'empereur. Les uns s'en réjouirent et portèrent le général aux nues; les autres s'en indignèrent. A ceux-ci, le général Trochu répondait: « J'avais nommé l'empereur, mais l'impératrice m'a fait supprimer le passage. »

La première proclamation du général Trochu aux Parisiens avait éveillé les espérances des révolutionnaires: la seconde les combla de joie. Elle était adressée aux gardes mobiles de Paris, revenus au camp de Saint-Maur, et leur disait : « Je vous ai fait revenir à Paris : c'était votre droit. » Le général Trochu avertissait la Révolution que douze mille prétoriens de l'émeute, déjà signalés par les scènes scandaleuses de Châlons, étaient campés sous les murs de la capitale. Les faubourgs tressaillirent, et la gauche législative comprit que l'heure allait sonner.

Il n'y avait pas à s'y méprendre ; après les deux proclamations se place une lettre adressée au *Temps* où le gouverneur semble prendre l'engagement de ne pas réprimer par la force les désordres de la rue. Le conseil des ministres s'émeut ; on lui demande quelle serait son attitude si des manifestations hostiles se produisaient contre les Chambres. Le général parle pendant deux heures chaleureusement, éloquemment; mais il évite de s'engager. Enfin, un ministre lui pose cette question précise : « Si l'on menace d'envahir le Corps législatif, que ferez-vous ? » Le gouverneur, mis au pied du mur, s'en tira par ces seules paroles : « Je défendrai l'ordre ! »

Que se passait-il donc dans l'esprit du général

Trochu ? quelles espérances nourrissait-il ou favorisait-il ? La réponse à cette question se trouve dans les événements du 4 septembre.

Ce qu'il est permis d'affirmer, parce que le fait, tout immoral qu'il soit, est indéniable, c'est que des relations intimes étaient établies entre la gauche révolutionnaire, qui méditait le renversement de l'empire, et le chef militaire chargé de défendre le gouvernement dont il avait sollicité et surpris la confiance.

On a beaucoup répété la phrase trop célèbre : « Comptez sur moi, madame : je suis Breton, catholique et soldat. » Mais on ne sait pas dans quelle circonstance elle fut prononcée. L'anecdote est curieuse, parce qu'elle appartient à l'histoire et parce qu'elle révèle une nuance de caractère assez abominable dans sa nouveauté : Basile dans la peau de Gannelon.

Inutile d'ajouter que ce qui va suivre est d'une certitude absolue. L'ancien conseil des ministres tout entier peut en attester l'authenticité.

Un matin, M. le général Trochu apparut dans la salle du conseil, avec l'attitude grave et étudiée d'un homme qui a préparé son entrée, par exemple, le messager infernal chargé de la provocation du prince de Grenade : « A toi, Robert de Normandie ! »

Il salua, posa son chapeau d'ordonnance sous son bras gauche, et s'étant profondément incliné devant l'impératrice, il lui tint ce petit discours :

« Madame, si votre police est bien faite, elle a dû vous dire que les députés de la gauche ont tenu chez moi plusieurs réunions ces jours-ci. Mais que Votre Majesté n'en prenne point d'ombrage ; mon dévouement pour elle est sans bornes et s'appuie sur une triple garantie : Je suis Breton, catholique et soldat. »

Prévenir les soupçons par une feinte franchise, dénoncer la gauche en cas d'insuccès, se garder à pique en même temps qu'à carreau, et trahir tout le monde en se plaçant sous le saint nom de celui qui fut vendu treize deniers par Judas, tout cela en trois révérences et quatre membres de phrase : avouez que c'est un chef-d'œuvre.

Ceci nous amène au dénouement, c'est-à-dire aux journées des 3 et 4 septembre.

Le soir du 3, le ministère venait d'apprendre la perte de la bataille de Sedan et la captivité de l'empereur. L'impératrice envoya l'amiral Jurien de la Gravière pour prier le général Trochu de se rendre aux Tuileries. L'amiral arriva au Louvre au moment où le gouverneur prononçait quelques paroles devant une foule agitée qui demandait la déchéance. Le gouverneur fit répondre à l'impératrice qu'étant rentré trop tard d'une visite aux forts, il ne pouvait se rendre présentement auprès d'elle, mais qu'il irait le lendemain.

Ce qu'il ne dit pas à l'amiral Jurien de la Gravière, se répétait librement ailleurs : « Notre affaire est faite, s'écriait entre amis un futur membre du gouvernement de la Défense nationale : nous sommes d'accord avec Trochu. »

Néanmoins, le lendemain du 3 septembre, le général Trochu se présente aux Tuileries. Il prévient l'impératrice que « l'heure des grands périls est venue » ; mais il lui déclare « qu'avant d'arriver jusqu'à elle », on passera sur son corps.

L'impératrice fit remarquer que c'était surtout la Chambre qu'on menaçait, et qu'il était urgent de sauvegarder le lieu de ses séances, plutôt que les Tuileries. Mais ceci est à noter pour l'historien, autant le général Trochu se montrait empressé et chaleureux pour ce qui regardait l'impératrice, autant il parut peu explicite pour ce qui concernait la défense de la Chambre.

On sait le reste : l'inaction du général Trochu contre les émeutiers, la visite du général Lebreton, questeur de la Chambre, au Louvre ; l'effet qu'il obtient en faisant entrevoir le pouvoir suprême au général Trochu, qui se décide à monter à cheval ; puis la rencontre du général et de Jules Favre, qui détermine le gouverneur de Paris à rebrousser chemin vers l'Hôtel de Ville.

Faut-il rappeler que le premier soin de l'intègre général fut de prendre à Jules Favre sa présidence pour se l'appliquer à lui-même ? C'était à prendre ou à laisser : président, le général Trochu s'engageait à servir la République ; non président, il devenait capable de sauver la régence.

M. le général Trochu a raconté lui-même cette scène, à la fois farouche et ridicule, comme toutes les scènes à effet de la révolution : « Affirmez-vous devant moi, demanda-t-il aux usurpateurs de la souveraineté nationale, Dieu, la famille et la propriété ? »

Vous voyez cela d'ici ! Pour moi, je me figure que les choses durent se passer à peu près de la manière suivante : les assistants s'entre-regardèrent, comme des augures qui ont appris à ne jamais rire ; puis, s'étant un instant consultés, chacun à part soi :

« Ma femme n'est pas là ! dit M. Jules Simon, J'affirme sans hésiter le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob ! »

« Mes électeurs ne sont pas là ! dit Rochefort. J'affirme la propriété ! »

« Laluyé n'est pas là ! dit M. Jules Favre. J'affirme la famille ! »

« Voilà l'unique garantie que j'aie prise, » ajoute naïvement M. le général Trochu dans son discours à l'Assemblée ; et là-dessus je me suis jeté à l'eau. »

On sait comment il a nagé.

Pendant ce temps, l'impératrice, demeurée aux Tuileries avec quelques amis fidèles, refusait de partir, et à toutes les instances n'opposait que ces simples paroles : « J'attends le général Trochu. »

Mais enfin, lorsque le palais fut menacé, l'impératrice fit chercher l'homme qui s'était offert à mourir pour elle, sur son honneur de Breton, de catholique et de soldat. On vint apprendre à la régente que le général Trochu était passé devant les Tuileries, mais sans y entrer, et qu'il siégeait à l'Hôtel de Ville, où la République était proclamée.

Tout était fini : la trahison venait d'assurer le triomphe de l'émeute.

Je m'en tiens là. Le siége de Paris compléterait cette biographie ; il n'y ajouterait pas un trait saillant.

L'homme est tout entier dans les faits qu'on vient de lire : faits attristants, écœurants, humiliants pour la nature humaine, et que j'ai recueillis directement de la bouche de témoins irréprochables et irrécusables.

L'arrêt, je ne le porterai pas moi-même, il a été formulé en deux mots sanglants, que je me borne à transcrire.

La première sentence appartient à M. le général Changarnier : « C'est Tartuffe coiffé du casque de Mengin ! »

La seconde, moins pittoresque, n'est pas moins accablante ; c'est le mot de M. le maréchal de Mac-Mahon devant la commission d'enquête : « *Je le croyais* un honnête homme ! »

MINOS.

N° 2

LETTRE DE MONSEIGNEUR DUPANLOUP A M. LACHAUD.

Perpignan, 7 avril 1872.

Monsieur,

Je n'ai aucune part à prendre, ni de près, ni de loin, dans le procès qui vient de se juger et où vous avez plaidé contre le général Trochu. Mais il m'est impossible de souffrir en silence que des paroles prononcées par moi contre un misérable soient appilquées, à un titre et à un degré quelconque, au général Trochu.

Insulté, calomnié personnellement, on peut se taire, pour un certain temps du moins, et quand cela est utile aux grandes causes qu'on défend ; mais devenir, même involontairement, l'insulteur ou le calomniateur d'un honnête homme, c'est impossible, même pour un moment, et j'aurais horreur de mon silence si je souffrais que mes paroles sur M. Liborio Romano aient pu ajouter quelque chose aux outrages déversés sur le général Trochu.

Vous comprenez, monsieur, que je ne viens pas ici discuter vos convictions ; il me suffit de dire qu'elles ne sont pas les miennes. Je n'ai pas à redire ici pourquoi, dans mon plus important écrit pour la défense du saint-père, j'ai parlé de Liborio Romano comme je l'ai fait ; mais il m'est impossible de comprendre ce qu'il y a de commun entre ce personnage et le général Trochu, l'une des âmes les plus désintéressées et les plus intrépides que j'aie jamais rencontrées. J'ai commencé à le connaître après la mort de Lamoricière, le jour où lui, général en activité sous l'empire, venait si noblement apporter l'hommage de la France et de l'armée au cercueil de son ancien général, à l'héroïque défenseur de la souveraineté temporelle du pape, au vaincu de Castelfidardo, au proscrit du 2 décembre.

Il me gagna le cœur ce jour-là. Et depuis, tenant compte, comme il est juste, des circonstances les plus difficiles où un homme se soit jamais trouvé, rien ne lui a fait perdre dans mon âme la place qu'il y avait prise ; je lui suis demeuré fidèle, comme fidèle il est demeuré lui-même à la France.

Ah ! sans doute, il ne l'a pas sauvée ; mais si je vois ceux qui l'ont perdue, je demande où sont ceux qui l'ont sauvée ; et j'honorerai jusqu'à la fin ceux qui ont vaillamment combattu pour elle.

Veuillez agréer, monsieur, l'hommage de mes sentiments distingués.

† FELIX, *évêque d'Orléans.*

N° 3.

LE GOUVERNEMENT DU 4 SEPTEMBRE ET

LE *Figaro*.

Figaro du 19 septembre 1870.

A MES LECTEURS.

« ... Je ne vois qu'une chose à faire, qu'une ligne à suivre. *C'est d'emboîter le pas derrière le groupe d'hommes qui, en acceptant le titre de gouvernement de la Défense nationale, donnent une preuve de grand courage. Ils sont honnêtes, ils sont sages ;* je leur fais donc la promesse, tant en mon nom qu'en celui de mes rédacteurs qui veulent bien m'y autoriser, de ne pas nous livrer à la moindre opposition directe ou indirecte, tant que la paix ne sera pas signée.

« Ce que je souhaite de grand cœur à nos gouvernants, c'est de ne pas trouver dans leurs rangs, chez leurs frères politiques, plus d'opposition que chez moi.

« H. DE VILLEMESSANT. »

Figaro du 20 septembre.

« Un des rêves qu'en des temps plus heureux je caressais volontiers, était alors de voir s'installer un gouvernement auquel personne ne ferait d'opposition, qui n'aurait *aucune tare dans son origine, aucune faiblesse dans ses actes, à qui l'on ne pourrait reprocher ni les tripotages, ni le despotisme, ni le mensonge, ni l'intérêt personnel. Il est très-évident que le gouvernement de la Défense nationale réalise à peu près ce programme...*

« ... Il est évident, pour qui n'a point de parti pris, que le gouvernement fait ce qu'il peut et ce qu'il doit ..

« H. DE VILLEMESSANT. »

« On fait courir le bruit que les Prussiens, en faisant la paix, exigeraient la restauration des Bonaparte sur le trône de France.

« Nous ne comprenons pas qu'on puisse ajouter foi à de pareilles absurdités. Le fait est tellement *monstrueux* que l'esprit public ne doit pas s'y arrêter un seul instant. *Cette restauration est impossible. Il n'y a pas un citoyen, une femme, un vieillard, le plus trembleur, le plus indifférent, le plus sceptique, qui consentiraient à reconnaître pour souverain l'homme qui a rendu Sedan avec* 80,000 *prisonniers*; qui a osé ainsi *déshonorer l'armée française* tout entière ; qui a apporté cette honte dans notre pays et qui a déposé aux pieds de l'ennemi son *épée vierge !*

« Il y a une chose qu'on ne pardonne jamais en France, *c'est la lâcheté.* »

[illegible] du [illegible] septembre.

« Aujourd'hui une manifestation imposante aura lieu. La foule se rendra à l'Hôtel de ville, en armes, et là, demandera que MM. Louis Blanc et Blanqui soient immédiatement adjoints aux membres du gouvernement de la Défense nationale.

« La manifestation se bornera à formuler un vœu, mais elle ne sera que l'expression calme et pacifique, bien qu'inexorable, d'une volonté basée sur un droit.

« *Nous acceptons cette manifestation, nous adhérons à ce but.*

« M. Louis Blanc est un écrivain illustre ; M. Blanqui est un homme de valeur aux yeux de tous les partis. *Nous acceptons MM. Louis Blanc et Blanqui comme membres du gouvernement de la Défense nationale.*

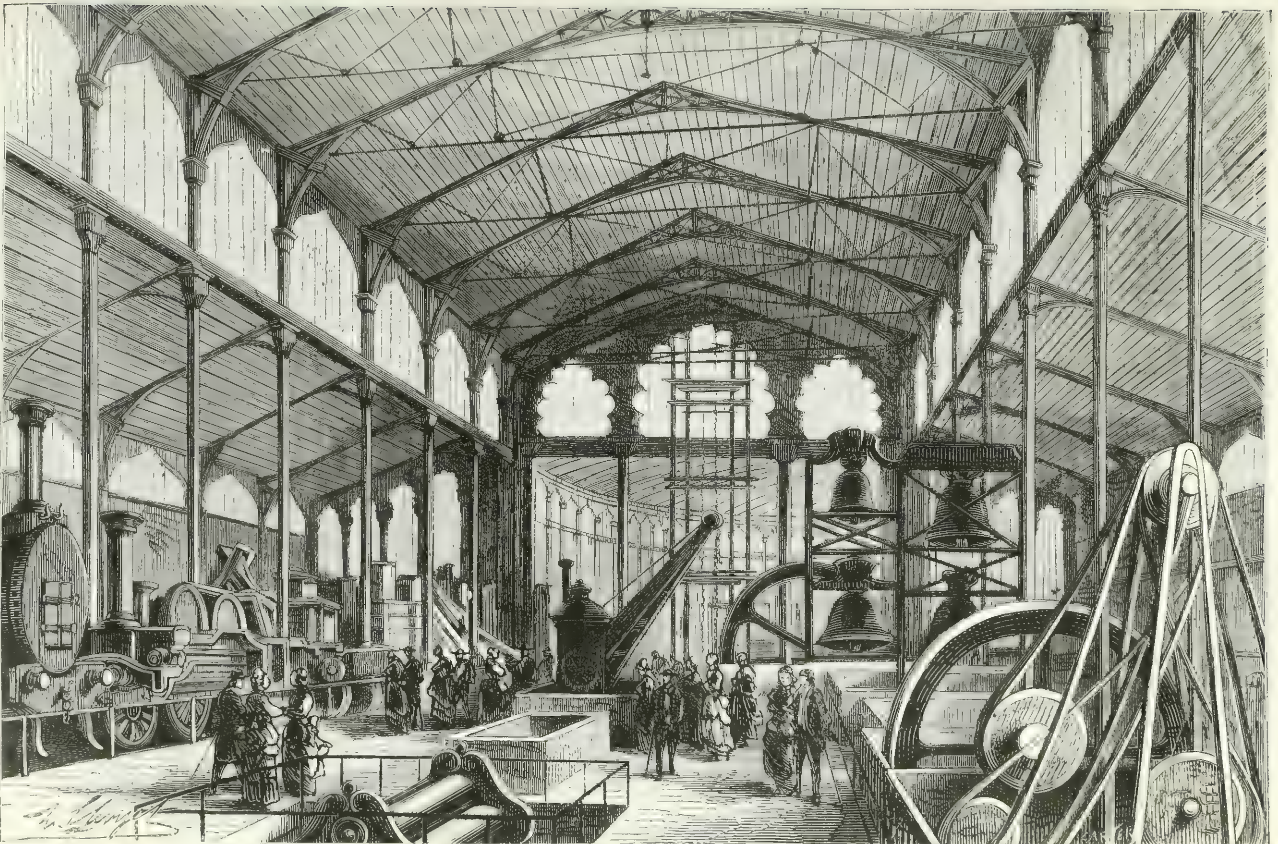
« LE FIGARO. »

[illegible] du [illegible] septembre.

« ... La révolution du 4 septembre ne ressemble guère à ses devancières ; *elle a éclaté et abouti sans qu'on lui fit la moindre opposition; elle était la conséquence de la déchéance effective*, encore plus que de la déchéance proclamée *de l'empire ; elle était la seule ressource, le seul salut du pays envahi* par les forces ennemies.

« LA PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE FUT, LE 4 SEPTEMBRE, UNE MESURE DE SALUT PUBLIC.. ..

« JULES RICHARD. »



L'Exposition de Lyon. — Galerie des machines.

CHAPITRE IX

LA SITUATION POLITIQUE EN AVRIL 1872

La Commission de permanence : La nomination des maires par le pouvoir exécutif et les vœux des Conseils municipaux. — Discours du général Ducrot, de MM. Baze, Christophle, de Rémusat. — Séjour du Président de la République à Paris. Protestations des monarchistes. — Les réceptions officielles au palais de l'Élysée. L'Élysée en 1851. — Session des Conseils généraux : Leurs travaux et leurs vœux. L'instruction *obligatoire* et le service militaire *obligatoire*. Adresses des conseillers généraux au Président de la République. — La campagne dissolutionniste : Voyage de M. Gambetta à Angers et au Havre. Ses discours. — La question *sociale* : MM. Gambetta et Louis Blanc. — L'armée et le parti de la réaction. Allocution du général de [illegible] aux officiers de la garnison de Paris. — Reprise des travaux de l'Assemblée nationale. [illegible] l'interpellation de M. Raoul Duval relativement à la présence de magistrats [illegible] du Havre et d'Angers. Réponse de M. Victor Lefranc. — Modifications ministérielles : M. de Goulard, ministre de l'agriculture et du commerce, est nommé ministre des finances. Il est remplacé au ministère de l'agriculture et du commerce par M. Teisserenc de Bort, député de la Haute-Vienne. — Les candidats à la mairie de Lyon. Le préfet du Rhône et le Conseil municipal. Nomination de M. Barret comme maire. — Élection du général Chanzy à la présidence du *Centre gauche*. Son programme politique. Adhésion à la République *conservatrice*. — La situation politique de la France appréciée par le *Times*. — DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Pendant la prorogation de l'Assemblée nationale, au mois d'avril 1872, la politique se réfugiait tout naturellement dans la Commission de permanence, dont les séances offraient un intérêt réel au point de vue des intérêts immédiats du pays. On n'y traitait pas, il est vrai, les grandes questions vitales qui, au fond, agitaient seules la France, les questions de la reconnaissance définitive de la République et du renouvellement de l'Assemblée ; mais la lutte s'y continuait entre la droite et le pouvoir, entre l'esprit d'opposition au gouvernement de M. Thiers et les ministres du Président de la République.

Le 8 avril, la Commission de permanence se réunissait sous la présidence de M. Grévy. M. de Rémusat, chargé de l'intérim au ministère de l'intérieur, représentait le gouvernement. M. Thiers déclarait que la tranquillité la plus grande régnait dans le pays, que l'ordre le plus parfait existait, et que les conseils généraux alors en session fonctionnaient très-régulièrement.

Les futurs défenseurs de *l'ordre moral* ne pouvaient souhaiter, on l'avouera, un ordre matériel plus complet. Mais, en présence même de ce calme, succédant en France à des agitations si profondes, ils étaient loin de se déclarer satisfaits.

Le général Ducrot ouvrait, par exemple, une discussion sur la nomination du maire de Château-Chinon (Nièvre), qui venait de paraître le matin même à l'*Officiel*. Le conseil municipal de cette ville avait présenté un certain nombre de candidats. Le gouvernement ayant nommé l'un d'eux pour maire, le général Ducrot déclarait que la loi venait d'être violée.

Plusieurs députés faisaient observer que la même question se posait à Lyon, par suite d'une lettre des conseillers municipaux proposant trois candidats. Ils demandaient quelle allait être l'attitude du gouvernement.

M. Baze soutenait que les conseils municipaux ne pouvaient pas intervenir, même par de simples vœux, et que toute délibération sur ce point était illégale, et devrait être annulée. Obéir à une pression quelconque d'un conseil municipal, paraissait à M. Baze être une faiblesse.

M. Christophle, député de l'Orne, répondait alors avec raison qu'il serait singulier de voir la Chambre se plaindre de ce que le gouvernement tînt compte des vœux des conseils municipaux. « C'est l'Assemblée qui, tout récemment, voulait abandonner le choix des maires aux conseils municipaux, et c'est le gouvernement qui, au contraire, a tenu à réserver absolument son droit. Il ne faut donc pas en vouloir au gouvernement s'il cherche à concilier ce droit avec les vœux des municipalités. Ces désirs sont, du reste, fort légitimes et n'ont rien de contraire à la loi. »

M. de Rémusat déclarait ensuite que le gouvernement entendait conserver son droit de nomination des maires et adjoints, mais qu'à Château-Chinon, le choix du gouvernement s'était trouvé d'accord avec les préférences du conseil munici-

pal, et, qu'en pareil cas et à l'avenir, le gouvernement agirait comme il venait d'agir pour cette commune.

M. le général Ducrot annonçait alors son intention de saisir l'Assemblée nationale de cette question par une interpellation au ministre de l'intérieur.

Nous pouvons reconnaître déjà, dans cette opposition faite à M. Thiers, à propos du maire de Château-Chinon, les symptômes de l'humeur agressive qui présidera, plus tard, à la discussion de la loi sur la mairie de Lyon, discussion d'où naîtra la grande querelle entre l'Assemblée et la démocratie lyonnaise, et d'où sortira, en fin de compte, la fameuse candidature Barodet qui divisa le parti républicain.

Lyon avait déjà manifesté son désir de voir le gouvernement choisir le maire parmi trois des candidats désignés par les conseillers municipaux eux-mêmes [1] : MM. Barodet, premier adjoint, Ferrouillat, député, et Rossigneux, conseiller. C'était ainsi Lyon que visait très-nettement, et par avance, le discours de M. le général Ducrot.

Au reste, ce n'était point là la seule marque de mécontentement que dussent donner les membres de la majorité qui faisaient partie de la Commission de permanence. Depuis la prorogation de l'Assemblée, un grand fait s'était produit à Paris : M. Thiers n'avait pas craint de venir s'installer dans la capitale même, au palais de l'Élysée, et d'y convier la population parisienne à des réceptions officielles.

Le *Journal officiel* du 6 avril avait même publié déjà la note suivante :

« Le Président de la République ne quittera pas Versailles, sa résidence habituelle, pendant les vacances de l'Assemblée nationale ; mais, à certains jours désignés, il se rendra à Paris pour y recevoir à dîner, au palais de l'Élysée, les représentants des principaux corps de l'État qui résident dans la capitale.

« Les mêmes jours, le Président de la République passera la soirée à Paris, et recevra les lundi 8, jeudi 11, samedi 13, lundi 15 avril. »

Ces voyages de M. le Président de la République avaient été discutés déjà par certains journaux avec une grande vivacité. On ne parlait de rien moins que de faire intervenir la Commission de permanence, pour maintenir le Président de la République dans son devoir. C'est évidemment pour calmer les susceptibilités des formalistes que le *Journal officiel* avait soin de dire que M. Thiers ne quitterait pas Versailles, « sa résidence habituelle. »

Mais l'éveil était donné et, dès la première séance de la Commission, un membre appelait l'attention de ses collègues sur cette note du *Journal officiel*. Les réceptions de M. Thiers constitueraient-elles une sorte de prise de possession par le Président de la République d'un édifice appartenant à l'État, et dont l'Assemblée seule pouvait disposer ? N'était-il pas à craindre qu'elles n'établissent un précédent qui engagerait, en dehors de l'autorité de l'Assemblée nationale, la question du retour du gouvernement à Paris ?

Plusieurs membres répondaient affirmativement à ces questions, sans toutefois exprimer un blâme. Mais la majorité de la Commission de permanence avait paru reconnaître au Président de la République le droit absolu de donner à Paris des dîners et des soirées, et elle semblait avoir compris que ces dîners et ces soirées, émanant de l'initiative

[1] Le *Progrès de Lyon* disait à ce propos : « Le Conseil municipal, réuni en séance, a choisi trois candidats à ces hautes et difficiles fonctions. » Cette affirmation attirait au *Progrès* la lettre officielle que voici :

« Lyon, 5 avril 1872.

« Monsieur le rédacteur en chef,

« J'ai lu dans le *Progrès*, à l'occasion de la nomination du maire de Lyon :

« Le conseil municipal, réuni en séance, a choisi trois can-« didats à ces hautes et difficiles fonctions. »

« Je ne saurais accepter, monsieur le rédacteur en chef, que le caractère de la démarche faite auprès de moi par MM. les conseillers municipaux soit ainsi dénaturé.

« La loi ne sera ni violée ni éludée à Lyon, tant que j'aurai l'honneur d'administrer le département du Rhône ; elle ne l'a pas été dans cette circonstance, et, afin de préciser une situation sur laquelle il importe de ne laisser peser aucune équivoque, je crois devoir vous communiquer et communiquer à la presse copie de la lettre que MM. les membres du conseil municipal ont laissée dans mes mains, quand ils m'ont fait l'honneur de venir me voir.

« Agréez, monsieur le rédacteur en chef, l'assurance de mes sentiments distingués.

« E. PASCAL,
« préfet du Rhône. »

La communication préfectorale était suivie de la lettre des conseillers municipaux :

« Lyon, 1er avril 1872.

« Monsieur le préfet,

« Vous ne penserez pas qu'en réservant au Président de la République le droit de nommer les maires des grandes villes, la loi du 14 avril 1871 porte atteinte à un principe que nous considérons comme base des libertés municipales.

« Nous sommes, d'autre part, trop résolus à fonder la République par l'observation de la loi pour que notre premier devoir ne soit pas de nous y soumettre ; mais, convaincus de vos dispositions libérales et sachant bien que vous ne voudriez pas imposer au conseil municipal un maire qui dût être exposé à y rencontrer une opposition constante, nous croyons devoir vous assurer que si le choix du gouvernement se portait sur l'un des trois noms suivants, désignés par le conseil ; MM. Barodet, premier adjoint ; Ferrouillat, député ; Rossigneux, conseiller, l'appui et le concours du conseil continueraient à être acquis à l'administration.

« Agréez, etc.

« (*Suivent les signatures.*) »

La lettre des membres du conseil prouvait que si le *Progrès* l'avait rendue inexactement en deux lignes, l'assemblée municipale n'entendait ni violer ni éluder la loi.

[illegible] le préfet écrivait le 5 août au *Progrès* [illegible] la lettre des conseillers à ce magistrat porte la date du 1er [illegible] vait donc se méprendre sur le sens de la démarche [illegible] partant, il pouvait se dispenser de donner [illegible] qui n'était pas méritée.

individuelle du Président de la République, et n'ayant été ni autorisés ni ratifiés par l'Assemblée nationale, ne préjugeaient en rien les décisions de l'Assemblée, et ne constituaient pas pour l'État un danger imminent.

En conséquence, la Commission réservait *cette grave question* à l'appréciation de l'Assemblée nationale elle-même.

Oui, sans doute, la question, secondaire en apparence, était, en réalité, d'une gravité haute. M. Thiers, en homme politique expert, savait bien qu'en ouvrant comme il l'allait faire les salons de l'Élysée, il donnait à Paris une satisfaction que lui refusait obstinément l'Assemblée : il réparait les injustices, il cimentait l'union de la grande ville avec la République [1]. Et ces réceptions officielles, les premières après nos désastres, le Président avait voulu leur donner un caractère absolument démocratique.

Le *Bien public* faisait suivre la note publiée par le *Journal officiel*, des indications suivantes :

« Le Président de la République n'a voulu exclure personne des réceptions, et c'est pourquoi l'on n'a pas cru devoir procéder par voie d'invitations personnelles. L'invitation collective, insérée au *Journal officiel*, s'adresse donc à toutes les personnes qui, par leurs fonctions ou par leur position, se trouvent appelées à être ou sont en relations avec les membres du gouvernement [2]. »

Ces réceptions de l'Élysée produisirent l'effet d'un véritable événement. Ce Paris, sevré de toute vie officielle, sembla, un moment, renaître. Ces fêtes furent d'ailleurs tout à la fois très-simples et très-dignes du chef d'une grande nation. Au premier dîner de l'Élysée, le lundi 8 avril, M. Thiers avait à sa droite M. Vautrain, à sa gauche M. Littré. Madame Thiers était entre le général de Ladmirault et le général Valentin. Dans la soirée qui suivit, on remarqua, parmi les diplomates étrangers : M. Nigra, ministre d'Italie ; Monseigneur Chigi, nonce du pape ; lord Lyons, ambassadeur d'Angleterre ; M. de Moltke, ambassadeur de Danemark ; le baron de Beyens, ambassadeur de Belgique ; le comte Orloff, ambassadeur de Russie. Parmi les ministres français : MM. de Cissey, de Rémusat et Jules Simon.

Plusieurs députés, appartenant surtout à la gauche républicaine, y figuraient ; M. de Tréveneuc représentait seul la droite. M. Thiers était vêtu de l'habit noir et portait la plaque de la Légion d'honneur [1].

Ainsi, à vingt-deux ans de distance, les mêmes

[1] [illegible] M. [illegible] l'Élysée [illegible]
[illegible]

Le [illegible]

« [illegible]
[illegible]

« Ils ont reconnu et constaté la *triple illégalité* commise par [illegible]

« 1° En recevant officiellement à Paris ;

« 2° [illegible] l'État ;

« 3° [illegible]

« Mais il a été décidé que la commission, n'ayant reçu aucune communication directe de l'installation préparée par M. Thiers à l'Elysée, et n'ayant pas autorité pour prendre décision, ne soulèverait pas de discussion à ce sujet et en laisserait l'initiative à l'Assemblée.

[2] Le lendemain, le même journal précisait ses indications par la note suivante, qui paraît avoir un caractère officiel :

« En [illegible] pas d'invitations [illegible] réceptions du soir à l'Elysée, le Président de la République a été [illegible] sim-ple et cordial de ce procédé. C'est du reste ainsi que les choses se sont passées jusqu'ici à Versailles. Quelques personnes, nous a-t-on dit, n'avaient pas tout d'abord compris la portée de l'invitation collective insérée au *Journal officiel*. La pratique, mieux que les explications, a dû dissiper tous les doutes. Cette invitation, nous le répétons, s'adresse à tous ceux que leurs fonctions ou leur position peuvent appeler à se trouver en relations avec le gouvernement. Les dames sont admises au même titre que leurs maris, et également sans invitation [illegible]

[1] Le *Temps* rendait ainsi compte de cette réception et en donnait, dans sa Chronique, la physionomie :

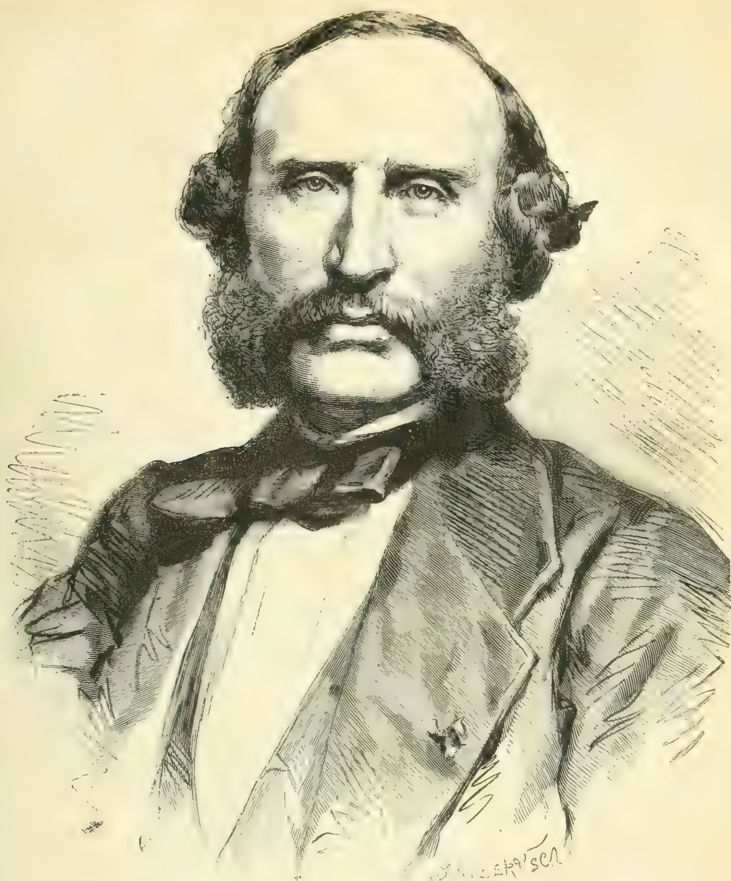
« La première réception [illegible] un certain éclat malgré une soirée pluvieuse fort peu faite pour encourager les visiteurs.

« Le dîner semblait être principalement offert à la ville de Paris elle-même, en la personne de ses conseils électifs et des principaux fonctionnaires préposés à l'administration du département de la Seine. Le conseil municipal et le conseil général y étaient représentés par leurs bureaux ; le préfet de la Seine et le préfet de police, les maires des vingt arrondissements, les généraux de Ladmirault et Valentin et quelques personnes attachées à la maison du Président de la République complétaient l'assistance à laquelle présidaient M. et madame Thiers et mademoiselle Dosne.

« A partir de neuf heures et demie, les salons ont commencé à se remplir, et ils présentaient une heure après l'aspect le plus animé. Le nombre des députés était relativement peu considérable à raison des vacances qui les ont dispersés dans les départements ; mais la diplomatie, la haute administration, la finance y étaient largement représentées. Cinq ou six généraux et une trentaine de dames rompaient par leurs uniformes ou leurs toilettes, l'austère monotonie des habits noirs.

« Le caractère général de cette réception nous a paru être une grande simplicité unie à beaucoup de bon goût. Des soldats de la garde républicaine, en grand uniforme, sont en faction à la porte du vestibule où se tiennent des huissiers en habit noir et des valets de pied en livrée sombre ; ceux-là prennent les pardessus et les parapluies ; ceux-ci reçoivent les noms ou la carte des visiteurs, puis on entre, sans autre formalité, dans les salons élégamment disposés et égayés de vases de fleurs naturelles placés çà et là sur les consoles.

« Les salons de l'Elysée n'ont pas le luxe bruyant de certains palais officiels, mais ils ont plus d'élégance et sont empreints d'un véritable sentiment artistique : l'architecture et l'ornementation générale rappellent le *style empire* de la bonne école, sans abus de dorure et de nuances éclatantes ; l'ameublement est en belles soieries lyonnaises ou en tapisserie à petit point. Une galerie de glaces, qui rappelle en petit celle de Versailles, un autre salon terminé par un hémicycle sont surtout dignes de remarque. On admirait, dans ce dernier, une magnifique tapisserie des Gobelins représentant le *Jugement de Pâris*. La pureté du dessin, la richesse des tons, la gamme adoucie des paysages qui fuient aux derniers plans et les moelleux contours des divinités qui traversent au loin le ciel dans des chars de nuées, font de ce tableau une des œuvres les plus achevées des Gobelins, et nous devons dire à l'honneur des visiteurs qu'il semblait les attirer encore plus que le buffet, fort bien garni d'ailleurs, qui les sollicitait [illegible]



M. TEISSERENC DE BORT

salons se trouvaient ouverts au nom d'un président de République, et la foule accourait saluer le chef d'un État libre. Mais quelle différence entre les hôtes de 1851 et ceux de 1872; les premiers, affairés, occupés de complots, avides d'honneurs et d'argent; les seconds, simplement réunis pour saluer un homme de bonne volonté qui entreprenait de rendre à son pays son autorité et sa force. C'étaient les mêmes murailles, sinon les mêmes hôtes.

Là, dans ce salon, les architectes du coup d'État riaient et causaient, et, entre deux sorbets, donnaient l'ordre d'arrêter précisément l'homme d'État illustre qui occupait hier encore la première place de la République, et donnait en ce palais ses réceptions et ses *shake-hands* à l'américaine. Étrangetés et antithèses de l'histoire!

Ce palais de l'Élysée que Molet bâtit, il y a plus de cent cinquante ans, pour le comte d'Évreux, Madame de Pompadour l'habita une des premières et y promena sa grâce artistique et quasi-souffreteuse. Elle y tendait, elle aussi, sa petite main aux philosophes, cette séduisante marquise qui maniait le burin aussi bien que l'éventail. Puis, vint son frère, le marquis de Marigny. Il s'installe là jusqu'à ce que Louis XV lui achète la demeure pour y loger dans les grands jours les ambassadeurs extraordinaires. Beaujon, le financier, ac-

quiert bientôt l'*hôtel d'Évreux*, puis le cède à Louis XVI, qui permet à la duchesse de Bourbon-Condé d'y résider. La duchesse l'habite, le débaptise, l'appelle *Élysée-Bourbon*, et voici que le nom restera à l'hôtel, tour à tour *Élysée-Bourbon*, *Élysée-Napoléon* ou *Élysée national*, selon les régimes.

Vers 1796, au lendemain de la Terreur, lorsque s'ouvrent les bals, lorsque Paris semble pris d'un accès irrésistible de gaîté, d'un appétit de plaisir, d'une frénésie de danses, l'Élysée, propriété nationale, appartenait à la foule, aux curieux et aux promeneurs. C'était un jardin public, comme les jardins de Tivoli, Marbeuf ou d'Idalie. On y sautait au crin-crin des violons, on y gonflait des montgolfières, on y tirait des feux d'artifices, on y illuminait en l'honneur des victoires républicaines. Madame de Pompadour, la petite maîtresse, eût été fort énervée, à coup sûr, et très-assourdie du bruit joyeux de cette foule, laissant sa joie s'envoler en fusées et jetant au vent et aux étoiles des soirs d'été sa capiteuse jeunesse, comme elle jetait sa poudre aux moineaux.

Puis, silence aux quadrilles! L'empire vient. C'est Joachim Murat maintenant qui loge à l'Élysée. Il ne l'abandonne que pour ses palais de Naples, et Napoléon Ier va bientôt se réfugier dans ces salons du faubourg Saint-Honoré pour signer son abdication. Après Waterloo, en effet, ce n'est pas aux Tuileries qu'il rentre, c'est à l'Élysée. Il s'y enferme sombre, nerveux, écrasé, et c'est dans le salon de travail, où il se tenait d'habitude, qu'il met la signature au bas du papier fébrilement froissé : «*Je renonce au trône.*» Quelle succession bizarre de personnages! Après l'empereur, c'est Wellington et le czar. C'est le duc de Berry après Alexandre Ier, et ce sera, vingt ans plus tard, Louis-Napoléon et ses familiers, prenant l'Élysée pour l'antichambre des Tuileries.

Oui, ce fut là que la perte de la République fut consommée. Généraux achetés, commissaires gagés, joueurs de baccarat politiques, tous partirent de ce coin de Paris pour la grande aventure. Au coin de cette cheminée, Louis-Napoléon se tenait pensif et pâle, hésitant même après l'action, effaré, tandis que déjà les lanciers du colonel de Rochefort chargeaient, là-bas, sur les boulevards. Il est impossible de ne point se rappeler ces souvenirs à demi-effacés lorsqu'on franchit le seuil de ce palais historique, et il semble alors qu'un orgue invisible joue, au loin, le refrain de la vieille chanson oubliée de Gustave Leroy :

A l'Élysée on dansera ce soir.

Puis, tout s'efface bientôt lorsqu'on a mis le pied dans les salons, dans cette salle de bal d'où, par la fenêtre entr'ouverte, on aperçoit, à demi-éclairés par la lune, les grands arbres du jardin, les marbres blancs des statues ou des vases qui se détachent sur les longues allées sombres, et la sentinelle qui passe lentement devant la terrasse.

Le caractère absolument intime, tout à la fois officiel et démocratique, vous pénètre. C'est bien là une réception républicaine, affable et franche, différente des soirées à l'eau de Lubin et terriblement maquillées d'où l'on ne sortait qu'avec ses revers d'habits tout blancs de poudre de riz. Souriant, accueillant, le président reçoit et salue ses hôtes, et madame Thiers et mademoiselle Dosne, dans leur élégance correcte, gardaient cette simplicité avenante qui met chacun à l'aise et bannit l'affectation.

Les portes de l'Élysée n'étaient, en effet, fermées à personne pas plus que les portes de la *Maison-Blanche* dans la République américaine. M. Thiers, comme jadis le général Cavaignac, avait, nous l'avons vu, voulu que chacun pût venir à lui. Et l'on était venu. Les républicains avaient tenu à témoigner, par leur présence, de l'appui qu'ils donnaient au chef du gouvernement, dans ce premier pas qui était comme la préface du retour à Paris. On vit M. Jules Grévy, président de l'Assemblée nationale, assister bientôt à une des réceptions de M. Thiers, et ce ne fut point sans une certaine sensation qu'on assista à ce spectacle du pouvoir exécutif se faisant pour une heure l'hôte du pouvoir législatif.

Pendant que le Président de la République effaçait ainsi, à l'Elysée, les souvenirs douloureux du coup d'État, la France assistait, avec calme, aux travaux de ses conseils généraux.

Des incidents d'un caractère assez délicat se produisaient dans trois de ces assemblées départementales au sujet de l'absence de certains membres détenus ou éloignés de France par suite de condamnations judiciaires. Tel était le cas de M. Delboy dans la Gironde, de M. Duportal dans la Haute-Garonne, et de M. Cordhomme dans la Seine-Inférieure. Les deux premiers subissaient un emprisonnement prononcé par la Cour d'assises pour délit politique, le troisième avait cru devoir se retirer en Belgique à la suite d'une condamnation analogue. Mais, excepté ces trois départements, partout les conseils généraux fonctionnaient avec une régularité parfaite et dans un sens tout à fait libéral.

Un mouvement très-vif vers le progrès se manifestait parmi eux, et le *Temps* pouvait, avec raison, rendre justice aux travaux des conseils de département :

« La grande cause de l'*instruction obligatoire*, disait-il, trouve en eux de puissants appuis [1], et il

[1] Déjà pendant la session d'octobre 1871, *cinquante-trois* Conseils généraux s'étaient prononcés nettement en faveur de l'instruction obligatoire.

nous semble difficile que la commission chargée d'étudier le projet de loi de M. Jules Simon ne tienne pas grand compte des avis qu'on lui donne sur tous les points du territoire. Il en est de même du *service militaire obligatoire;* les vœux émis à ce sujet dans plusieurs départements ne laissent pas de doute sur l'accueil réservé à la loi nouvelle, et prouvent que les campagnes comme les villes sentent la nécessité du sacrifice que la France demande à ses enfants. Ce spectacle, fort honorable pour notre pays, suffirait certainement à rallier le gouvernement au principe de l'obligation, s'il avait encore besoin d'être converti sur ce point. »

L'écrivain auquel nous empruntons ces lignes ajoutait que les manifestations même seulement politiques qui se produisaient sous forme d'adresses individuelles signées par presque tous les membres de plusieurs conseils, étaient des affirmations tout à fait remarquables de la politique républicaine comme politique conservatrice — et il avait raison. Mais ces adresses mêmes, mais ces vœux pacifiquement formulés ne devaient qu'exaspérer davantage les ennemis de la République — qui sont aussi ceux du service militaire et de l'instruction obligatoires[1], — et tous ces symptômes, menaçants pour la monarchie, leur arrachaient les exclamations les plus imprévues.

« Non, disait la *Gazette de France*, la France ne veut pas de la république. M. Thiers le sait aussi bien que M. Gambetta... *La France est monarchique envers et contre tous.* »

La France, dans tous les cas, ne le prouvait point et, justement, elle venait de lire, avec émotion, deux discours que M. Gambetta avait prononcés, le 7 avril à Angers et le 18 avril au Havre, discours où la République était vivement célébrée et la dissolution de l'Assemblée demandée énergiquement. M. Gambetta avait dit, à Angers, en parlant de M. Thiers : « Il sait, il doit savoir qu'il y a quelque chose de plus beau que d'avoir écrit les annales de la révolution française, c'est de l'achever ! » Au Havre, il s'écriait que, « entre la dissolution de l'Assemblée et la dissolution de la patrie, il votait pour la dissolution de l'Assemblée ». Discours éloquents et patriotiques où l'on pouvait cependant relever plus d'une phrase dangereuse échappée dans le feu de l'improvisation, et, par exemple, celle-ci :

« Les peuples ne périssent jamais par des convulsions intérieures, par des luttes de partis ! » (Discours d'Angers.)

Hélas ! c'est par de semblables convulsions et de pareilles luttes que les peuples périssent, au contraire. La Pologne en est un exemple. Que lui a servi tout son héroïsme annihilé par ses querelles? Et l'Espagne? De quel terrible sort est-elle menacée?

Mais, à côté de ces assertions auxquelles répond l'histoire, que de vaillantes vérités proclamées dans ces harangues et qui répondaient victorieusement à cet étrange paradoxe des royalistes : *La France est monarchique!*

Après avoir, au banquet du Havre, passé en revue tous les vices qui nuisent aux peuples, M. Gambetta posait résolûment cette question :

« Qui peut avoir raison de toutes ces plaies de l'esprit? »

Et il répondait :

« C'est l'éducation nationale.

« Ce n'est pas à vous, ajoutait-il, à vous, qui avez pris, sous l'empire, l'initiative d'un grand mouvement de propagande en faveur de l'enseignement populaire, que j'ai besoin de rappeler ces vérités. Rien à tenter, rien à espérer, rien à fonder, rien à tirer de la démocratie et du suffrage universel, sans une éducation distribuée à pleines mains, répandue à flots.

« Et, sur ce terrain, qu'on ne nous parle pas d'économie, il faut trouver l'argent ; car c'est plus que l'affranchissement du territoire, c'est l'affranchissement du génie national. (*Applaudissements unanimes.*)

« Cette éducation, il faut la faire absolument civile ; c'est le caractère même de l'État. Et qu'on ne crie pas à la persécution ! L'État laissera aux cultes la plus grande liberté, et nos adversaires seront les premiers à le reconnaître. L'État ne peut avoir aucune compétence ni aucune action sur les dogmes ni sur les doctrines philosophiques : il faut qu'il ignore ces choses, ou bien il devient arbitraire, persécuteur, intolérant, et il ne peut pas, il n'a pas le droit de le devenir. . . . .

. . . .

« Oui, disait encore M. Gambetta, nous avons confiance dans l'avenir de la République... Mais il importe que cette confiance soit réfléchie, raison-

[1] Le samedi, 20 avril, au temple de l'Oratoire, M. Guizot, président de la société de l'instruction primaire des protestants de France, avait prononcé un discours dans lequel il avait traité la grande question du moment : *L'instruction doit-elle être obligatoire, gratuite et laïque?*

Sur le premier point, l'orateur répondait par l'affirmative. Parlant des frères dits de la doctrine chrétienne, il faisait remarquer que les instituteurs et institutrices protestants n'avaient point comme eux le privilége des lettres d'obédience, et il réclamait contre cette inégalité.

Pour la gratuité, M. Guizot la combattait. La gratuité, disait-il, grèvera le budget de 30 millions, dépense inutile, selon lui, puisque la gratuité existe déjà pour les indigents, et que les riches n'ont pas à demander à l'Etat de les aider à remplir le devoir d'instruire leurs enfants.

Enfin M. Guizot se prononçait pour l'instruction *essentiellement laïque*. La religion, à son sens, dépend de l'éducation qu'il ne faut pas confondre avec l'instruction. La religion et l'éducation regardent les ministres des cultes et les familles. L'Etat, lui, est laïque ; il ne doit pas dépasser sa mission. M. Guizot citait, à l'appui de son opinion, les écoles de Suède, de Danemark et d'Angleterre, dans lesquelles l'éducation et l'instruction sont choses absolument distinctes.

née ; il importe que la conduite du parti républicain soit calme, sage, prévoyante, inspirant le respect et l'estime aux indifférents eux-mêmes, qui, vous le savez, forment toujours une portion notable de la majorité. Et alors, quand l'esprit d'union, de concorde, qui se dégage tous les jours un peu plus des élus de la démocratie, aura fait impression sur l'opinion publique, lorsque leur aptitude, leur compétence aux affaires, auront été démontrées, alors soyez certains que vos destinées seront assurées. La France ne se séparera plus de vous, républicains, car la France n'a jamais demandé que deux choses à un gouvernement : l'ordre et la liberté.

« Or, l'ordre, c'est vous qui pouvez seul l'assurer, non pas pour un jour, mais pour toujours ; non pas par des mitrailles ou des charges de cavalerie sur les boulevards (*Applaudissements*), non pas l'ordre qui est le silence et la peur ! (*Bravos.*) Non ! mais l'ordre qui repose sur la légalité, une légalité établie par la volonté générale, sur le sentiment qu'on est en face du droit et de la justice, et non sur la peur d'un tyran. (*Applaudissements.*)

« Et la liberté, messieurs, que de partis l'ont promise, qui, aussitôt arrivés aux affaires, l'ont ravie ! Pour ma part, je ne connais qu'un parti qui ait demandé la liberté pour tous, non pas la liberté oligarchique et restreinte, mais la liberté complète, intégrale, sans restriction, la liberté enfin ; il n'est qu'un parti qui l'ait voulue, au prix des plus douloureux sacrifices, qui l'ait réclamée, exigée sous tous les régimes, au prix de sa vie, de ses biens, de sa réputation même, et c'est le parti de la République, car seul il a défini la liberté, qu'il a appelée : les droits de l'homme et du citoyen.

« Cette liberté politique, et que j'appelle aussi sociale, parce qu'elle s'étend aux plus humbles de la société française, vous ne pouvez en rencontrer le fonctionnement et en recueillir les fruits que sous le régime républicain; car c'est le seul qui peut résister aux droits de réunion, d'association, aux immenses agglomérations de citoyens, libertés bien redoutables aux monarchies, puisque c'est sur ces libertés qu'on porte les mains dès qu'il surgit un régime réactionnaire. (*Applaudissements.*)

« Ce gouvernement républicain, on lui reproche souvent des griefs sur lesquels nous nous expliquons sans cesse. Nos adversaires ne se lassent pas de les reproduire ; nous nous épuisons à en avoir raison, mais nous ne nous lasserons pas d'y répondre : « Oui, certes, disent-ils, voilà un gouverne- « ment qui se présente assez bien, sous une forme « acceptable pour l'ordre et la liberté, c'est vrai, « mais il cache derrière lui et traîne à sa suite « un cortége épouvantable de noirceurs. Ce qu'il « dit est pure comédie, artifices, mensonges. *Ce « sont des déclamateurs.* » J'en sais quelque chose; c'est avec ce bagage-là que je voyage... (*Explosion de rires approbatifs.*)

« Il y a même des gens, je puis dire des hommes d'esprit, ma foi ! qui ont cru en faire preuve en m'appelant *commis voyageur!* (*Nouveaux applaudissements.*) Cela n'est pas fait pour m'humilier. S'ils ont cru toucher en quoi que ce soit ma vanité ou mon amour-propre en répétant cette plaisanterie, ils se sont cruellement... j'allais dire grossièrement trompés ! Je n'en rougis pas : je suis, en effet, un voyageur et le commis de la démocratie ; c'est ma commission, je la tiens du peuple. Tant pis pour ceux qui passent leur vie à débiter ces misères. (*Double salve d'applaudissements.*)

. . . .

« ... A ceux qui nous suivront, dans une génération ou deux, il appartiendra d'assurer un développement plus complet de notre œuvre. Quant à moi, je borne mes vœux, mes réclamations, mes exigences à ces deux choses : faire une nation armée et une nation instruite.

« Une nation instruite et armée, pour qu'elle rende à la famille française des populations qui lui reviendront le jour où la France sera restaurée au moral, réorganisée matériellement, relevée par les véritables applications des lois économiques, qui donneront à toutes les ressources le pouvoir de s'épanouir. Alors on assistera à un spectacle qui ne sera pas une illusion, qui ne sera pas un rêve : la reprise par la France d'une place que nulle autre nation ne peut remplir, place nécessaire, indispensable, non pas à nous seulement, mais à la civilisation du monde. (*Bravos enthousiastes.*)

« Bornons là nos exigences, à faire, je le répète, une nation armée et instruite. Et je vois ici ma pensée bien comprise, en exprimant ces idées devant des hommes qui comptent parmi eux des frères de notre patrie mutilée, et des frères aussi d'une république voisine, qui a été pour nous ce qu'elle devait être pour la France, une sœur. (*Bravos répétés.*)

« Ce n'est pas tout ; il ne faut pas se méprendre quand je demande, comme base d'un programme républicain, que dans la République, au-dessus des atteintes des partis, l'on fasse chacun soldat et instruit. Il faut que ce développement de la réorganisation militaire et intellectuelle du pays marche de front avec le respect complet du principe civil dans l'Etat, de la liberté philosophique, de la régularité dans les finances, de la liberté économique, de la liberté des cultes ; cela me suffit, et je suis convaincu que cela doit suffire à la tâche de la génération à laquelle nous appartenons.

« Donnons à la France un gouvernement capable d'assurer la sécurité de la génération qui travaille actuellement, et de léguer à celle qui monte le couronnement de vos efforts qui lui per-

mettront de poursuivre les conséquences les plus extrêmes du principe de la solidarité humaine. Je m'explique : ce n'est pas que je nie en aucune manière les misères, les souffrances, les douleurs légitimes d'une partie de la démocratie. Ce n'est pas moi qui méconnaîtrai jamais ce qu'il y a de puissant dans ce monde du travail, fruit de la science, de l'esprit d'association et aussi de l'apparition des merveilles de la mécanique et de l'industrie.

« C'est tout un monde nouveau insuffisamment connu, qu'il faut étudier, et qui depuis longtemps souffre et gémit. Oh ! il faut se pencher de ce côté, jeter là à pleines mains la liberté et la clarté. Mais tenons-nous en garde contre les utopies de ceux qui, dupes de leur imagination ou attardés dans leur ignorance, croient à une panacée, à une formule qu'il s'agit de trouver pour faire le bonheur du monde. Croyez qu'il n'ya pas de remède social, parce qu'il n'y a pas *une question sociale.*

« Il y a une série de problèmes à résoudre, de difficultés à vaincre, variant avec les lieux, les climats, les habitudes, l'état sanitaire, problèmes économiques qui changent dans l'intérieur d'un même pays. Eh bien ! ces problèmes doivent être résolus un à un, et non par une formule unique. C'est par le travail, par l'étude, par l'association, par l'effort toujours constant d'un gouvernement d'honnêtes gens, que les peuples sont conduits à l'émancipation. Il n'y a pas, je le répète, de panacée sociale ; il y a tous les jours un progrès à faire, mais non pas de solution immédiate, définitive et complète...

. . . .

« Au premier rang de ces réformes, vous savez déjà, messieurs, que je place l'élection d'une Assemblée républicaine. Je me suis déjà expliqué sur ce sujet au début de l'excursion si instructive que je viens d'accomplir. J'ai parlé de la dissolution partout où je suis allé ; j'ai trouvé cette idée en germe dans les esprits et prête à éclore.

« La dissolution, voilà donc la première réforme qu'il faut poursuivre !

« Je n'attends rien de l'Assemblée de Versailles. Elle montre tout ce qu'elle craint en n'osant pas rentrer dans ce Paris, berceau de notre civilisation, bouclier de nos libertés publiques, initiateur et guide de l'esprit national ; de ce Paris, qu'on peut dénoncer à la haine imbécile de quelques ruraux, mais qu'on ne peut parvenir ni à abattre ni à déshonorer. (*Applaudissements répétés.*)

« Ainsi, messieurs, il le faut : au milieu du calme que nous avons la volonté manifeste de maintenir et de faire respecter, sachons nous préparer à des élections qui devraient être déjà arrivées, qui arriveront, et qui doivent vous trouver prêts, unis et compacts, pleins de discernement, sachant qui vous choisissez, qui vous nommez ; avec des candidats qui sont hommes libres, faits pour représenter des hommes libres. Et alors vous aurez fondé la République républicaine... »

Ce qu'il y avait d'important et de décisif dans les deux discours de M. Gambetta (voir des extraits du *Discours d'Angers*, aux *Documents complémentaires*), c'était l'adhésion formelle, publique, que l'orateur et le chef de la Gauche apportait au gouvernement de M. Thiers. Bientôt la réaction allait traiter cet *adhérent* de *complice*. En attendant, cette déclaration retentissante prouvait que le parti républicain, devenu un vrai parti de gouvernement, n'était point, comme on le prétendait, irrémédiablement affaibli par ses divisions. Un autre symptôme de sa sagesse, c'était la parole que M. Gambetta avait eu, nous venons de le voir, le courage de jeter, au banquet du Havre où, sans fermer les yeux sur les souffrances des pauvres, les revendications des misérables, les légitimes vœux du grand nombre, il engageait pourtant la démocratie à ne pas se laisser égarer par les rêves des utopistes. « Croyez, disait-il, qu'il n'y a pas de remède social, parce qu'il n'y a pas de question sociale. » Mot discutable, peut-être, mais absolument courageux, et qu'il faut louer bien haut. « En effet, il n'y a pas de question sociale, a-t-on dit ; mais il y a des problèmes à résoudre, des difficultés à vaincre, comme il y en a eu dans tous les temps, et ces difficultés variant suivant les milieux, les problèmes en question ne peuvent être résolus que un à un, et non par une formule unique. C'est justement la condamnation des théoriciens communalistes, qui, supprimant la *question politique*, l'avaient remplacée par cette chose vague, confuse, inexpliquée et inexplicable, qu'ils appelaient la *question sociale* [1]. »

Ainsi, ce discours très-politique de M. Gambetta devait singulièrement, en rassurant les timorés et aussi les esprits justement alarmés, profiter tout à fait à la République [2].

Et c'était, répétons-le encore une fois, c'était à l'heure même où l'on applaudissait à ces paroles, que la *Gazette de France* écrivait : « La France ne veut pas de la République. » Elle subsistait cependant et durait, cette République contestée, attaquée, bafouée, calomniée, et peu à peu,

[1] *Vingt mois de Présidence*, page 118.

[2] Dans une lettre adressée au *Rappel*, M. Louis Blanc s'élevait vivement contre la conception du problème social tel que l'énonçait M. Gambetta; il voyait dans les paroles de l'orateur une concession à la bourgeoisie « pour la rassurer, coûte que coûte », au risque de la laisser « s'endormir dans une aveugle et oisive indifférence ». La *République française* répondant à M. Louis Blanc, disait en termes excellents :

« La moindre petite loi sur le travail dans les manufactures, le moindre petit règlement scolaire seront d'un effet infiniment plus précieux et feront avancer le progrès démocratique infiniment plus que des théories vagues ou chimériques. Telle est la vérité que tous les démocrates qui veulent servir le peuple et non le bercer de vaines paroles ont prise aujourd'hui pour règle de conduite. »

les insignes mêmes du précédent régime disparaissaient officiellement. Depuis longtemps on se plaignait en effet de certaines municipalités, qui ne se faisaient point scrupule d'employer encore les timbres et cachets en usage sous l'empire.

Cette « inconvenance » allait cesser.

M. Victor Lefranc, ministre de l'intérieur, adressait au Président de la République un rapport tendant à supprimer les emblèmes impériaux et même les souvenirs de la Terreur :

« Monsieur le Président,

« Le type uniforme adopté par un décret du 2 décembre 1852, pour les timbres et cachets en usage dans les administrations publiques, n'a pas été officiellement remplacé.

« Un certain nombre de municipalités ont donné pour effigie à leurs cachets les armes spéciales de la ville ; d'autres ont repris le modèle en usage avant 1852 et qui présentait le nom de la commune entouré d'une couronne de chêne et de lauriers. Je ne vois à cette diversité aucun inconvénient, et je crois inutile de proposer un modèle nouveau comme obligatoire. Tout au plus, pourrais-je signaler au choix des maires le sceau du *Bulletin des Lois*.

« Mais j'estime qu'il y a lieu de ne pas tolérer sur les timbres et cachets des administrations les emblèmes qui rappelleraient soit l'empire, soit des traditions avec lesquelles le gouvernement républicain met son honneur à rompre absolument. Je vous prie donc de vouloir bien, en approuvant le présent rapport, m'autoriser à proscrire au même titre l'aigle, le triangle et le bonnet phrygien avec ou sans pique, et de me mettre ainsi en mesure de ramener, au besoin, quelques municipalités aux convenances politiques, sans imposer aux autres des dépenses inutiles.

« Veuillez agréer, etc.

« *Le ministre de l'intérieur*,

« Signé : VICTOR LEFRANC.

« Approuvé ;

« *Le président de la République*,

« Signé : A. THIERS. »

On ne pouvait nier, et les royalistes eux-mêmes, que le ministre ne s'attachât à prendre une mesure égale pour tous. En assimilant à l'aigle de César le bonnet phrygien de la République, M. Victor Lefranc devait montrer qu'il ne pactisait point, comme on allait le lui reprocher bientôt, avec les « gens de désordre ». De ce côté, du moins, les partisans de la monarchie n'avaient rien à lui reprocher.

Les ennemis de la République avaient d'ailleurs une autre façon de combattre les institutions nouvelles, et ils se plaçaient sur un autre terrain pour essayer, par exemple, de séparer tout à fait l'armée de la nation, et pour montrer combien le parti républicain était l'ennemi naturel de l'armée. Or rien n'est plus faux, et c'est le parti de la République qui toujours a voulu une armée grande, forte, honorée, vaillante, laborieuse et nationale. Mais les journaux de la réaction se servaient avec habileté des attaques ou des injures auxquelles étaient exposés nos soldats de la part de gens qui ne sont d'aucun parti.

Le général de Ladmirault, gouverneur de Paris, ayant reçu au Louvre les états-majors et les officiers du 4e corps d'armée et de la division de cavalerie qui venaient de rentrer dans Paris, tous les généraux, tous les officiers d'état-major, tous les officiers supérieurs et un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant par bataillon ou batterie avaient été convoqués, et le général avait adressé aux officiers réunis en cercle quelques paroles énergiques sur les devoirs de la nouvelle armée.

Malheureusement, au lieu de mettre au nombre et au premier rang de ses devoirs la nécessité d'une instruction plus solide, d'un travail plus assidu, le brave général, qui eût pu louer les officiers de progrès réels et rapides, et de leur dévoûment à la patrie, leur parla surtout des *provocations* dont ils allaient être l'objet.

« Votre tâche est loin d'être finie, leur dit-il. Vous allez retrouver *des préjugés odieux*, *de honteuses provocations*. Méprisez les injures, mais soyez impitoyables avec quiconque vous attaquera ; vous avez des armes et vous serez soutenus. »

L'honorable commandant de l'état de siége devait, comme on le faisait remarquer alors, pourtant savoir mieux que personne que ces provocations et ces attaques n'avaient jamais été plus rares que durant les mois qu'on venait de traverser, et que ses appréhensions sur ce point étaient contredites non-seulement par la notoriété publique, mais encore par les renseignements émanés de militaires qui quittaient la capitale. On n'avait pas enregistré depuis fort longtemps une seule de ces brutales attaques qui mettent le soldat en cas de légitime défense. A Lyon, on venait d'en signaler quelques-unes, et la municipalité lyonnaise faisait afficher aussitôt la proclamation suivante :

« Chers concitoyens,

« Au milieu de la sécurité complète dont jouit la ville de Lyon, de trop fréquentes insultes sont adressées en pleine rue à nos braves soldats.

« Les ennemis de nos institutions républicaines s'emparent de ces faits, les exagèrent, leur donnent une publicité éclatante et les présentent sous un jour plus odieux encore que la réalité, afin de creuser, entre l'armée et les citoyens, un infranchissable abîme.

« La municipalité, justement émue des conséquences déplorables qui pourraient en résulter, croit devoir, au nom de cette ville, si intelligente et si patriotique, réprouver, avec la plus grande énergie, de pareils actes.

« *L'armée française n'est-elle pas sortie des entrailles de la nation? ne porte-t-elle pas le drapeau de la France? ne s'est-elle pas vaillamment battue contre l'étranger? n'a-t-elle pas supporté avec courage toutes les tortures de la captivité?*

« Est-il juste de la rendre responsable des fautes et des trahisons dont elle a été la première et la plus lamentable victime?

« *La municipalité déclare qu'elle ne sépare pas l'armée de la nation, et qu'elle ne la confond pas avec les grands coupables qui ont compromis l'honneur du pays.*

« *Elle affirme que, sous la République, le citoyen et le soldat ne sont qu'un, et qu'il n'y a de nation forte et de liberté véritable qu'à cette condition.*

« *Ceux qui insultent le soldat ne sont pas des républicains;* ce sont des ennemis de la France, des agents provocateurs, dignes du mépris public et de la vindicte des lois.

Lyon, 8 avril 1872.

« *Les adjoints*,

« D. BARODET, CHAVEROT, BOUCHU, VALLIER. »

Nulle réponse meilleure ne pouvait être faite aux assertions des journaux royalistes s'efforçant quotidiennement d'irriter l'armée contre la population civile, de la tenir en défiance contre la République, et de lui faire croire qu'un parti tout entier était solidaire de la folie et de la brutalité de quelques-uns.

Cependant, après une prorogation où tout, depuis les délibérations des conseils généraux jusqu'à l'accueil fait par Paris à M. Thiers et aux applaudissements donnés à M. Gambetta, venait de montrer que le désaccord était de plus en plus complet entre la nation et la majorité de la Chambre, l'Assemblée nationale reprenait ses travaux, le 23 avril. La majorité arrivait armée en guerre, et particulièrement irritée des deux discours de M. Gambetta à Angers et au Havre, discours dont elle voulait rendre solidaire le gouvernement. M. Raoul Duval s'était même chargé tout d'abord de demander des explications relativement à la présence de *magistrats municipaux* dans ces réunions [1], mais, peu encouragé par la Droite elle-même, le fougueux orateur avait bientôt retiré son interpellation. M. Victor Lefranc n'en avait pas moins saisi fort à propos l'occasion de rappeler à l'Assemblée qu'elle n'avait pas reçu un mandat illimité. Tout en blâmant la présence des maires dans les réunions publiques, le ministre de l'intérieur avait ajouté, sans que l'Assemblée protestât beaucoup :

« La dissolution de l'Assemblée est une des missions qu'elle doit elle-même accomplir. La Constituante de 1848 a su donner l'exemple de l'accomplissement de ce devoir, et l'Assemblée nationale, à l'heure voulue, saura le donner aussi! »

On pouvait fort bien dire alors que la reprise des travaux de l'Assemblée se résumait en deux mots : amoindrissement de la majorité et consolidation du gouvernement. L'avenir devait, il est vrai, nous montrer combien cette consolidation et cet amoindrissement étaient également factices. Mais tout esprit vraiment politique eût dû, dès ce moment, remarquer que cette majorité monarchique était d'autant plus faible que le gouvernement de M. Thiers était plus fort et que par conséquent, le meilleur moyen, le plus sûr, pour consolider la République était aussi de travailler à l'affermissement du pouvoir de M. Thiers lui-même. Le problème se trouvait nettement formulé de la sorte et, si la démocratie l'eût voulu, il se trouvait également résolu. Mais, en politique comme sur le champ de bataille, il est des regles de tactique dont on ne saurait s'écarter sans s'exposer à la défaite.

Le jour même où l'Assemblée nationale reprenait ses séances, le gouvernement avait nommé M. de Goulard ministre des finances et avait appelé M. Teisserenc de Bort au ministère de l'agriculture et du commerce, en remplacement de M. de Goulard.

M. Teisserenc de Bort, député de la Haute-Vienne, né en 1818, ingénieur, ancien élève de l'Ecole polytechnique, était un homme nouveau, un esprit pratique, solide, et qui avait un moment à la Chambre, avant 1848, représenté le département de l'Hérault. Il ne s'était guère occupé, sous l'empire, que de la question des chemins de fer. Élu représentant de la Haute-Vienne en 1871, il s'était fait remarquer de M. Thiers en combattant avec lui l'impôt sur le revenu, et c'est par ce côté assez étroit de son esprit que le Président de la République avait pris en affection M. Teisserenc de Bort. Le député de la Haute-Vienne était, du moins, plus libéral en matière d'agriculture, de commerce et de travaux publics et il devait très-vaillamment, même au lendemain du 24 mai 1873, conserver à

[1] A Angers, le banquet était présidé par M. Guitton, procureur général du 4 Septembre. M. Maillé, maire d'Angers, ainsi que la plupart des membres du conseil municipal, assistaient à cette réunion patriotique.

Deux adjoints de Saumur, MM. Combier et Abellard, conseiller général, M. Bury, conseiller municipal et conseiller général, remplaçaient le maire de Saumur, empêché. Baugé était représenté par son conseiller général, M. Benoît. En outre, un grand nombre de maires du département assistaient au banquet.

Au Havre, le banquet, auquel assistaient six cents convives, était présidé par le maire, M. Guillemard. M. Jules Le Cesne, conseiller général, y assistait, ainsi que plusieurs membres de l'administration et du conseil municipal.

M. Thiers l'appui qu'il lui prêtait en avril 1872.

En même temps qu'il appelait M. Teisserenc de Bort au ministère et qu'il chargeait M. de Goulard du portefeuille des finances, M. Thiers, se rendant aux vœux des conseillers municipaux de Lyon, mettait à la tête de la mairie lyonnaise un homme dont le nom devait être fort souvent prononcé, un an après. C'est M. Barodet. Ancien instituteur communal, agent d'assurances, ami de républicains éprouvés, M. Barodet s'était trouvé, au 4 septembre, à l'Hôtel de ville de Lyon pour proclamer la République. « Pour remplacer tous les pouvoirs disparus, on avait proposé l'établissement immédiat d'un comité chargé d'organiser de nouveaux pouvoirs réguliers [1]. » M. Barodet avait été élu membre de ce comité dont la gestion dura jusqu'au 21 septembre, jour où fut élu le conseil municipal. Nommé adjoint du vénérable M. Hénon, M. Barodet avait, durant la Commune, essayé de faire cesser entre Paris et Versailles une lutte qui ne pouvait que frapper au cœur la République. Lorsque M. Hénon mourut, l'opinion publique, représentée par le conseil municipal, désigna M. Barodet le premier entre trois candidats choisis pour remplacer le dernier maire, et M. Thiers, sans s'inquiéter de l'interpellation dont le général Ducrot avait, par deux fois, menacé le gouvernement pendant les séances de la commission de permanence, se rendit au vœu de la municipalité lyonnaise et nomma M. Barodet maire de Lyon. On le voit, le gouvernement pouvait alors espérer qu'il avait définitivement triomphé d'une majorité difficile à manier et foncièrement monarchique. Chaque jour le fortifiait, chaque journée la diminuait, et la République semblait inattaquable malgré les conjurations.

Un grand fait venait d'ailleurs de se produire, qui montrait combien la République faisait de progrès parmi les gens de l'opinion moyenne les plus dévoués à l'*ordre* par leurs idées et leurs situations personnelles. Ce *grand fait* était un discours, car les paroles sont depuis quelques années les gros événements en France. Ne nous en plaignons qu'à demi ; le silence des muets est plus redoutable pour une nation que toutes les exagérations des rhéteurs. Ce n'était pas, au surplus, un orateur de profession qui venait de prononcer ce discours, bien fait pour émouvoir et fixer l'opinion.

La réunion dite du *centre gauche*, composée de *républicains du lendemain*, à peine dégagés des sentiments monarchiques, mais tout disposés en majorité à fonder la République, venait de procéder à la formation de son bureau (1er mai). Le général Chanzy avait été nommé à la présidence par 40 voix sur 66; les autres voix s'étaient portées sur le nom de M. Feray. M. Deseilligny et l'amiral Jaurès avaient été nommés vice-présidents avec des majorités considérables. Ainsi tombaient au surplus les bruits relatifs à des divisions qui se seraient fait jour dans cette réunion à peine formée du centre gauche. Il y avait dans cette réunion un certain nombre de groupes plus ou moins indépendants ou nomades, et qui, appartenant à plusieurs réunions à la fois, flottaient naturellement entre elles, mais l'examen de la liste du centre gauche donnait les résultats suivants. Sur 160 membres environ, il y en avait (*il y en a*, peut-on dire) un peu plus de 100 qui appartiennent exclusivement à la réunion, une quarantaine qui appartiennent en même temps au centre droit, et une quinzaine qui font partie de la gauche républicaine.

Toujours est-il que cette réunion venait de mettre à sa tête un homme dont la juste popularité allait apporter à la République un concours précieux.

Esprit distingué et sérieux, très-résolu sous une apparente bonhomie, le général Chanzy avait prouvé, durant la guerre, qu'il savait allier une énergie et une bravoure toutes françaises à une science tactique depuis trop longtemps désapprise. La France lui avait su gré d'opposer, non sans succès, aux troupes les plus aguerries de l'Allemagne, aux soldats de Frédéric-Charles, des bataillons de recrues dont il avait su faire de braves soldats, capables de résister avec honneur à un ennemi plus compact et mieux armé. On oubliait sa défaite du Mans pour se souvenir de son admirable retraite de vingt jours, retraite parfois agressive. Le pays avait conservé une admiration méritée pour des généraux comme Chanzy et comme Faidherbe; mais, tandis que le soldat de Bapaume et de Saint-Quentin quittait l'Assemblée pour ne plus s'occuper que de science, d'anthropologie ou de linguistique [1], le soldat d'Orléans, de Josnes apportait à la Chambre le poids de son autorité et de son honnêteté. Patriote par tempérament, républicain par raison, le général Chanzy, — que n'avaient point effrayé les menaces de mort de la Commune, — sentait mieux que personne, avec un tact infini et une grande netteté de vue, que le plus sûr moyen désormais d'assurer l'ordre dans notre pays était de travailler à y fonder la République, et il profitait de l'élection qui le portait à la présidence du Centre gauche pour prononcer à Versailles, dans l'Assemblée particulière des membres de la réunion, un discours dont le retentissement fut très-grand, et qu'il faut donner ici comme une des pièces capitales de cette histoire :

[1] *Biographie de M. Barodet* (1873).

[1] Voyez les *Dolmens d'Afrique*, par le général Faidherbe, chez Ernest Leroux, éditeur. (1873.)



INSURRECTION ESPAGNOLE. — Combat entre les carlistes et les troupes républicaines.

« Messieurs, dit le général Chanzy,

« En m'appelant à présider cette réunion, vous m'avez donné un témoignage de confiance auquel je suis d'autant plus sensible que, bien qu'inscrit depuis longtemps sur la liste du Centre gauche, je n'ai pu assister encore à aucune de vos séances, et qu'ayant évité jusqu'ici de prendre part aux discussions politiques qui passionnent la Chambre et troublent le pays, beaucoup d'entre vous peuvent se demander ce que je pense.

« Ayant accepté l'honneur que voulez bien me faire, je vous dois aujourd'hui ma pensée tout entière :

« Je n'ai pas eu, comme vous, le privilége d'arriver à l'Assemblée avec une foi politique toute faite. Au mois de février 1871, au moment de l'armistice, j'étais à la tête de la deuxième armée de la Loire, tout à ma mission exclusivement militaire, mû par une seule pensée : servir mon pays le mieux possible dans la carrière que j'ai embrassée.

« J'arrivais donc à la position de député, toute nouvelle pour moi, à laquelle m'appelaient l'estime

et la confiance de mes concitoyens, sans attache avec aucun parti.

« On a parlé de mon attitude hésitante. Ceux qui me connaissent me rendront au moins cette justice, c'est que l'hésitation n'est pas le fond de mon caractère. Rien ne me forçait, au début, à afficher des idées que je ne pouvais sérieusement avoir, à me dire d'un parti que je ne pouvais connaître. J'ai dû attendre qu'une conviction décidât ma résolution, et cette résolution a été prise dès le jour où j'ai sollicité l'honneur d'être admis dans la réunion des conservateurs républicains, fondue depuis avec la vôtre, et présidée alors par un homme dont la loyauté et le patriotisme eussent levé mes derniers doutes, l'honorable comte Rampon.

« J'avais été frappé tout d'abord par ce fait qu'aucun des partis qui rêvent la restauration du passé n'avait osé la tenter au seul moment opportun, celui où les représentants du pays, réunis à Bordeaux, se trouvaient en face des difficultés, des dangers même de la situation terrible à laquelle nous avaient réduits nos désastres, lorsqu'ils allaient assumer la grave responsabilité des efforts à faire, des résolutions à prendre, de nouveaux sacrifices à exiger de la nation pour la sauver.

« Il ne me paraissait ni admissible, ni équitable de laisser à la République le lourd fardeau de ces grandes mesures, en se réservant de l'empêcher de montrer ce qu'elle peut pour le pays, de nier plus tard les services qu'elle lui rendrait, et d'attendre qu'elle eût accompli la mission qu'elle seule osait accepter, pour venir en revendiquer le bénéfice au profit d'une autre forme de gouvernement, alors que la nation, à même d'apprécier les garanties du présent et celles du passé, fera connaître son choix et sa volonté.

« Je vous le dis franchement, messieurs, si à ce moment suprême de la réunion de l'Assemblée à Bordeaux, un autre parti avait été assez sûr de lui et de l'assentiment du pays pour venir, fort de ses titres, car tous en ont de glorieux, résolu à tout faire pour sauver la France, entreprendre l'œuvre que nous poursuivons, je servirais le gouvernement issu de ce parti et je ne serais pas ici.

« Il m'a toujours semblé que le pays entendait savoir où on le conduit; qu'il ne suffisait pas de le tirer des complications qu'ont créées la guerre avec l'Allemagne et notre situation intérieure; que ce serait enfin mal faire notre devoir et déserter notre mission si nous le laissions un beau jour en face de complications peut-être plus grandes encore, sans avoir su lui faire un gouvernement capable d'y parer.

« Je viens de vous dire ce qui m'avait amené vers vous; je le résume : *Pour moi, le centre gauche doit être la réunion de tous les conservateurs libéraux qui, mettant le pays au-dessus de leurs aspirations, cherchent le terrain sur lequel ils peuvent travailler en commun à son salut et à sa régénération en faisant l'essai loyal et complet de la République.*

« Cette réunion doit être une attraction pour tous les hommes de cœur, parce qu'ils sauront qu'ils ne s'y trouveront jamais entre leur conscience et leur devoir. Il faut pour cela que notre programme soit nettement défini, ostensiblement connu, comme il faut que le pays sache que ses préoccupations sont exclusivement les nôtres.

« C'est ce programme que je dois maintenant vous exposer tel que je le comprends, et soumettre à votre adhésion.

« Ce qu'il nous faut obtenir avant tout, c'est l'apaisement dans les esprits, le calme dans les jugements, la vérité dans les appréciations, l'ordre dans le pays, en lui rendant la confiance en lui-même, la foi dans l'avenir de notre patrie, foi d'autant plus vive, que si nous savons voir juste, la France ressort grande et forte de secousses terribles auxquelles nulle autre nation n'aurait résisté.

« Je crois d'abord que nous n'avons pas à nous préoccuper exclusivement de l'avenir avant d'avoir assuré le présent.

« Nous n'avons pas à arrêter sous quelle forme de gouvernement la France entendra vivre quand, rendue à elle-même, elle pourra en toute liberté exprimer son choix et sa volonté. Est-ce bien, en effet, je le répète, le moment de se demander si l'on aboutira définitivement à la monarchie légitime, à la monarchie constitutionnelle, à l'empire, alors que c'est à la République qu'on laisse le soin d'effacer les traces de nos affreux désastres? *Qui peut nier, avant d'en avoir fait franchement l'essai, que cette dernière forme n'est pas le salut.*

« Mais qu'on ne se méprenne pas sur ma pensée. En soutenant le gouvernement de fait, en acceptant loyalement la République, il est bien entendu que c'est celle que tous les gens de cœur peuvent comprendre et admettre, et qu'elle n'a rien de commun avec celle des envieux, des énergumènes ou des déclassés, qui ne se laissent guider que par la convoitise, les utopies les plus insensées ou la haine qu'ils portent à la religion et à la société : celle-là est le plus grand danger, et si l'essai qu'en a fait la Commune est déjà notre plus grande honte, son triomphe serait le comble de nos désastres et la ruine du pays.

« Il nous faut aujourd'hui ne songer qu'à la France, ne nous inspirer que de sa situation, de ses véritables besoins, et ne pas nous laisser dominer, dans nos délibérations, par cette idée de la forme, qui nous divise et nous rend impuissants !

« Certes, la foi politique, alors qu'elle naît de convictions profondes, puisées exclusivement dans

l'amour de la patrie, est digne du plus profond respect. Ceux qui l'ont sont en droit de la conserver; mais leur devoir strict est de ne pas s'y parquer, alors que le pays réclame l'union et l'ensemble dans les efforts qui seuls peuvent mettre un terme à la crise que nous traversons. — Manifester cette foi dans les circonstances actuelles, c'est augmenter nos divisions.

« Chacun de nous, je ne le mets pas en doute, ne s'inspire que de son patriotisme; mais chacun a le sien, alors qu'il devrait être le même pour tous. Le patriotisme ne s'affirme pas par des paroles ou des discours, quelque éloquents qu'ils puissent être, mais par des sacrifices et par des faits.

« Les sacrifices consistent à mettre loyalement ses préférences de côté pour travailler en commun à l'œuvre de régénération que le pays attend de nous; les faits, à sortir des discussions stériles et énervantes pour arriver à la solution prompte et complète des grandes questions que nous avons à traiter.

« Il n'est pour cela qu'un terrain sur lequel nous pouvons nous donner la main : c'est celui où nous nous sommes tous placés au lendemain de nos désastres, alors que, ne nous inspirant que de la situation du pays et de la grande mission qu'il venait de nous confier, nous avons satisfait au premier de ses besoins en lui donnant un gouvernement. Ce gouvernement, nous l'avons tous reconnu à Bordeaux, était alors le seul possible.

« Les conditions ne sont-elles plus les mêmes? N'avons-nous pas déjà reconnu, au mois d'août dernier, qu'il fallait le définir, et ne sentons-nous pas tous, avec le pays, qu'aujourd'hui plus que jamais, il nous faut l'affirmer en lui donnant la consolidation dont nous reconnaissons tous la nécessité en présence des attaques dont il ne cesse d'être l'objet.

« *Le discuter, c'est l'amoindrir, c'est livrer le pays désarmé à de nouvelles secousses. Qui de nous en assumerait la responsabilité?*

« *Quel serait le parti assez téméraire pour chercher dans un nouveau cataclysme le triomphe de ses aspirations?*

« La sécurité de la France est dans le maintien de l'accord fait à Bordeaux et affirmé à Versailles.... »

Nous avons souligné les passages de ce discours qui montrent combien, en mai 1872, le général Chanzy parlait patriotiquement, mais combien aussi, en mai 1873, les coalisés ennemis de la République ont joué le sort du pays pour la satisfaction de leurs « aspirations » et pour la joie de triompher de M. Thiers. Le Centre gauche devait, au surplus, demeurer fidèle au programme tracé par le général Chanzy [1].

« Ainsi donc, messieurs, disons-le hautement, s'écriait le général en terminant son discours, *nous acceptons franchement dans la forme et dans le fond la République*, puisqu'elle existe de fait, parce que nous sentons tous que, dans les conditions où se trouve la France, c'est la seule forme de gouvernement possible, et que le provisoire serait la faiblesse et l'impuissance, alors qu'il nous faut vouloir et produire.

« Divers orateurs dont les discours m'ont rempli de tristesse ont prétendu, à la tribune de l'Assemblée, que le gouvernement, qu'ils ne discutaient que parce qu'il n'est pas celui qu'ils désirent, ne pouvait compter sur la majorité.

« Je prétends le contraire, parce que pour moi, qui ne m'inspire en aucune façon de l'esprit de parti, la véritable majorité de l'Assemblée se compose de tous ceux qui aiment leur pays avant tout; cette majorité s'est retrouvée dans toutes les circonstances graves, et des votes qui resteront célèbres constatent son existence et sa puissance, c'est la seule dont il y ait lieu de tenir compte.

« *Quant à l'armée, messieurs, on s'en est assez occupé et préoccupé pour que je croie nécessaire d'en dire un seul mot. Comme toujours, elle n'a qu'une pensée: faire son devoir. Le devoir pour elle est de veiller sur le pays en obéissant au gouvernement. Elle n'y faillira jamais. Laissons-lui donc la voie nettement tracée, et que nos discussions n'amènent chez elle aucun trouble possible dans les idées.*

« Voilà, messieurs, ce que je tenais à dire. Je l'ai fait sans me préoccuper des appréciations que l'on pourra en faire au dehors. Je ne songe qu'au pays, et je parle avec une conviction profonde et sans arrière-pensée.

« C'est parce que, plein de foi dans la France, je la veux grande, forte et prospère. C'est parce qu'au lieu du spectacle d'un pays, achevant sa ruine en se déchirant lui-même, je veux que nous montrions au monde comment une grande nation sait supporter un revers et travailler à le réparer. Gardons-nous donc des discussions mesquines. Nous avons un gouvernement, conservons-le, soutenons-le. Que tous nos regards se fixent vers le même point, que tous nos efforts tendent vers le même but. Marchons unis. Le pays l'entend ainsi, et notre devoir est là.

« Maintenant je termine en regrettant de m'être laissé entraîner à abuser de votre patience, et en formulant le programme que je soumets à votre approbation. Il me paraît plus nettement défini que celui rédigé dans votre séance du 30 août 1871, mieux adapté à la situation actuelle et au résultat que nous poursuivons.

[1] Au moins jusqu'à l'heure où nous écrivons ces lignes. (2 Septembre 1873.) Dans la session des conseils généraux de l'Orne, M. Christophle, président actuel du centre gauche, vient de déclarer son attachement à la République et ses déclarations engagent la réunion tout entière.

« *Notre réunion a pour but la réorganisation du pays par des institutions libérales et l'essai loyal de la République conservatrice, la constitution définitive à donner à la France étant réservée.*

« Je crains toutefois que vous ne vous soyez mépris sur l'aide que je puis vous donner dans l'accomplissement de l'œuvre si éminemment patriotique que vous avez entreprise. Je vous ai avoué mon ignorance complète en politique. Ce qui me rassure toutefois, c'est que je sens qu'avec vous je n'aurai à apprendre que celle qui réunit et non celle qui divise.

« Je ne vous apporte donc, comme concours, que mon patriotisme et ma bonne foi, de même que je mets au service du gouvernement de la République, que nous soutenons, ma bonne volonté et mon dévoûment. »

Ce discours, prononcé devant cinquante députés, avait été couvert d'applaudissements, et le pays allait accueillir avec joie cette adhésion très-franche à ce qu'on appelait l'*essai loyal* — essai fort déloyal, de la part de quelques-uns. M. de Marcère avait demandé que non-seulement les applaudissements fussent consignés au procès-verbal, mais encore qu'il fût bien stipulé que le centre gauche en entier acceptait la solidarité des idées exprimées.

M. Ricard appuya cette proposition. Sur la demande de l'amiral Saisset, il fut décidé que le discours serait imprimé et distribué à tous les députés. La majorité ne pouvait se dissimuler qu'il n'y eût là un grand pas de fait vers la République définitive, et elle vit avec un profond déplaisir que des hommes tels que le général Chanzy se déclaraient publiquement pour la forme « *et le fond* » républicains. Nous devons regretter aujourd'hui et profondément que le général n'ait pas plus nettement persévéré dans son attitude et que, sans renier en aucune façon ces paroles, il n'ait pas cru, en sa qualité de président du conseil général des Ardennes (août 1873), rendre à M. Thiers un juste hommage et affirmer, une fois encore, ses sentiments républicains.

On ne peut s'empêcher au surplus de mesurer, avec une tristesse profonde, la distance parcourue, du mois de mai 1872 au mois de mai 1873. Alors tout semblait indiquer que la République était faite. La majorité coalisée n'aboutissait jamais, dans ses attaques contre le pouvoir, qu'à de misérables échecs. Le pays tout entier poussait le pouvoir dans la voie nettement républicaine. La France peu à peu se relevait aux yeux du monde, et l'organe du grand parti anglais, le *Times*, pouvait dire alors avec raison :

« M. Thiers seul, sans parti personnel, règne et gouverne, et de telle façon que les récents vainqueurs de la France s'inquiètent déjà de sa résurrection inattendue. Il ne faut pas se dissimuler qu'il y a quelque raison au malaise des Allemands. Les calculs du prince de Bismarck ont été ou trompés ou vérifiés, comme on voudra, au delà de son attente. Il n'a jamais cru que la France accepterait avec résignation sa défaite ; il a pressenti qu'elle attendrait et saisirait l'occasion d'une revanche. Aussi a-t-il exigé l'abandon de deux provinces frontières et une indemnité exorbitante. M. de Bismarck n'était qu'à moitié dans le vrai. S'il a parfaitement compris le caractère national, il n'a pas eu une idée des ressources inépuisables de la France. Celle-ci s'affirme, reprend son rang et retrouve ses espérances, et, grâce aux efforts de M. Thiers, elle marche malgré les obstacles. M. Thiers applique, au profit de l'organisation de l'armée et des finances, le fruit de ses longues et persévérantes études, et il a mis la France en état de répondre non-seulement aux exigences de son créancier, mais encore de créer d'importantes réserves destinées à la formation nouvelle de l'armée. Les éléments de réorganisation ne font point défaut. Les soldats prisonniers de guerre sont rentrés dans leur patrie ; les recrues faites par Gambetta sont encore considérables ; l'armée réorganisée a retrouvé la discipline et l'esprit militaire. Peut-être un chef moins habile que M. Thiers aurait-il réorganisé la France militaire ; mais personne autre que lui ne serait arrivé, dans d'aussi fâcheuses circonstances et en si peu de temps, à remplir le Trésor. A notre époque, le crédit c'est de l'argent ; aux mains de financiers habiles, le crédit de la France est inépuisable. M. Thiers a su en augmenter la puissance. Loin de manquer de fonds pour les armements, il a élevé le budget de la guerre dans des proportions sans précédent, et il n'en fait pas un secret. »

Et le *Times* enfin concluait :

« La France, en dépit des calamités en apparence écrasantes de 1870, n'a eu besoin que d'une année, sous un chef habile, pour se remettre sur pied. Ce chef, elle l'a trouvé dans M. Thiers, et à M. Thiers seul on doit faire honneur de l'œuvre accomplie. Nous avons la confiance qu'il n'oubliera pas que c'est aussi sur lui que pèse la responsabilité. »

Et un an après, presque jour pour jour, ce *chef habile* était renversé par une majorité aveugle et ingrate, composée d'ambitieux coalisés qui, oubliant le pays pour ne satisfaire que leurs rancunes, profitaient de l'ordre établi par M. Thiers pour le calomnier, et par la République pour travailler à la détruire.

La suite de cette histoire nous dira d'ailleurs quelles fautes amenèrent une telle chute, et de quelles manœuvres imprudentes profitèrent les coalisés du 24 mai.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE IX

N° 1,

DISCOURS DE M. GAMBETTA,

prononcé à Angers.

« Je suis fort satisfait de mon voyage, et veuillez croire, messieurs, que je n'apporte rien de trop personnel dans cette satisfaction. Je ne suis pas seulement édifié sur les dispositions que vous avez bien voulu me manifester, mais je trouve qu'il y a une telle concordance, une telle alliance entre vos idées et les idées des populations qui sont de l'autre côté de la Loire, qui sont sur les bords du Rhône, sur les bords du Var, qui bordent toute la Méditerranée, que je me dis : Il est percé à jour, ce calcul de nos adversaires qui consiste à représenter une partie de la France comme étrangère à l'autre, ceux-ci à ceux-là. Non ! c'est toujours le même esprit partout homogène et partout semblable à lui-même qui anime, qui enflamme et qui réunit toutes les parties de la France, et, au nom des intérêts républicains, je salue l'unité morale de la patrie. (*Applaudissements prolongés.*)

« C'est, en effet, un des calculs les plus habituels de nos détracteurs, en face des populations différentes du nord, du centre ou de l'ouest de la France, — populations qui ont gardé par devers elles, au milieu de la nationalité française, une empreinte particulière, un air de race, des mœurs, des habitudes, des pratiques, qui, dans l'admirable faisceau de l'unité française, conservent une variété harmonieuse, — c'est le calcul de nos détracteurs, profitant de cette diversité, de dire par exemple aux Provençaux : Si vous saviez comme telles populations sont alourdies, comme elles ont peu l'instinct du progrès, comme elles vous sont étrangères et indifférentes !

« Et aux populations du Nord, du Centre ou de l'Ouest, ils disent en parlant du Midi : C'est une population absolument volcanique; on n'y parle que de s'égorger, c'est une race indisciplinée et impossible à gouverner ; c'est un peuple de démons !

« Et voilà comment on présente les deux frères l'un à l'autre ! (*Rires et applaudissements.*)

« Or, messieurs, à voyager, à visiter les différentes localités des pays, on acquiert cette conviction, toujours grandissante, que la République est la même partout, que les populations la veulent d'un désir égal; seulement les populations obéissent à leurs tempéraments, qui sont différents : les unes la réclament, les autres la préparent ; les unes pressent, d'autres l'attendent, d'autres enfin l'exigent. (*Vive approbation.*)

« Mais toutes ces variétés, — n'en déplaise aux moroses et aux chagrins de la monarchie, — ne signignifient qu'une chose : Nous avons la République, nous voulons la garder, nous voulons surtout la développer. (*Oui ! oui ! — Bravos.*)

. . . .

« Non, nous ne sommes pas le parti de la violence, le parti de l'émeute ; ce n'est pas vrai ! (*Très-bien !*) Ce qui est vrai, c'est que la Révolution française a apporté l'ordre dans ce pays, depuis qu'elle y a fait son entrée avec son cortége de bienfaits, qui, s'ils étaient connus par ceux mêmes qui en jouissent et en profitent, la rendraient inattaquable et invincible.

« Oui, la Révolution française, depuis qu'elle a commencé, a apporté l'ordre : je le répète, parce que je sais combien il y d'esprits timides, défiants, circonvenus, à qui l'on jette, comme un venin détestable, que l'esprit de la République est un esprit de désordre, un esprit antisocial ; c'est une calomnie et on le sait.

« On dit que nous sommes les ennemis ou plutôt que notre parti menace la propriété, la famille, la liberté de conscience; c'est là une calomnie qu'on colporte de chaumière en chaumière.

« Notre parti, l'ennemi de la propriété, de la liberté de conscience, de la famille ! O triples mensonges ! et triples vipères qui colportez ce mensonge ! Le parti républicain, le parti de la Révolution française serait l'ennemi de la propriété, lui qui l'a introduite dans le monde français, lui qui a pris les deux tiers de la fortune publique, qui ne payait rien, qui était détenue par les mains que vous savez, pour les donner au travail par la division, par l'industrie, et qui a fait qu'à la place du domaine du roi, qu'à la place des majorats il y a eu la propriété individuelle ! La Révolution française, la République, c'est elle qui a donné la terre au paysan, qui l'a arraché de l'esclavage, qui l'a pris dans le limon, l'a enlevé au-dessus du sol, qui en a fait un propriétaire et un citoyen, qui en a fait un homme ! (*Applaudissements prolongés.*)

« Voilà, mes amis, ce qu'il faut vous attacher à dire, si jamais vous vous trouvez en face d'imposteurs ou de victimes de l'imposture ; dites-leur que c'est la Révolution française qui a constitué le dogme de la propriété individuelle par le travail, et que le parti républicain ne considère pas seulement la propriété comme un avantage matériel, mais comme une force intellectuelle qui est donnée à l'homme, dont elle assure la liberté d'esprit et garantit l'indépendance morale.

« Ils disent encore que nous sommes les ennemis de la liberté de conscience, que nous persécutons les consciences. C'est encore une calomnie ; nous sommes, au contraire, les champions de la liberté de conscience, de la liberté des cultes ; car j'imagine que, lorsqu'ils parlent de la pensée religieuse, ils ne peuvent nous assujettir à la défense d'une seule religion, la leur ; de cette religion qu'ils veulent imposer à l'exclusion de toutes autres, de cette religion à laquelle ils ajoutent chaque jour de nouveaux dogmes, qui révoltent les plus sincères d'entre eux, et dont ils ont le dessein de faire un bâillon sur toute bouche loyale ; de cette religion qui, selon une parole célèbre, voudrait faire de chaque affilié comme un bâton dans la main du voyageur.

« Ou ils n'ont pas le droit de parler de religion, ou la liberté de conscience permet à chacun de s'exprimer sur les causes premières et finales du monde et de dire ce qu'il a appris ou ce dont il doute.

« Cette liberté de conscience, sous quelque forme qu'elle se produise, de prière, de culte, de réunion, ou, au contraire, qu'elle soit la négation de toutes ces choses, est-ce le parti républicain qui l'a jamais poursuivie ?

« Ouvrez vos annales et vous verrez quelle quantité d'hommes, se réclamant de notre opinion, ont payé de leur sang, de leur vie, la revendication de cette liberté ! (*Applaudissements.*)

« Voilà comment nous sommes les ennemis de la liberté de conscience !

« Et quant à la famille ? Oh ? ici, permettez-moi de le dire avec une sorte de révolte, comment ! est-ce qu'il y a eu quelque part un dogme plus inviolablement établi que le dogme de la famille par la Révolution française ? C'est elle qui a affranchi l'homme par le mariage civil ; c'est elle qui a arraché, qui a délivré tous ces parias de l'ancienne société, — juifs et protestants, — dont on ne faisait que des bâtards, que des adultérins, quand l'Eglise n'intervenait pas. (*Applaudissements.*)

« N'est-ce pas encore la Révolution française qui a détruit le privilége jusque dans les successions, en déclarant l'égalité des enfants dans les partages, faisant ainsi disparaître cet attentat qui consistait à dépouiller les uns au profit d'un seul, dans les familles, pour satisfaire l'orgueil de la race ?

« Voilà les hommes qui attaquent la famille !

« Non ! non ! Il n'est pas permis de soutenir ces accusations sérieusement. Des documents, des preuves ? on pourrait en apporter par milliers ; mais si l'on vous en demande, répondez avec l'indignation légitime d'hommes qui connaissent ces grands faits, quand vous vous trouverez en face d'ennemis qui, les connaissant, les nient parce qu'ils vivent de la sottise humaine. »

Voici la conclusion de M. Gambetta :

« Ce qui fait que j'ai foi dans l'avenir, c'est que la démocratie est tellement le sol sur lequel nous marchons et l'air que nous respirons, que tout cela est comme non avenu.

« Enfin, pourquoi ne le dirais-je pas ? ce qui ajoute à ma foi dans l'avenir, c'est qu'il me semble que celui qui est à la tête du gouvernement ne peut oublier ni son origine, ni ses études, ni les leçons de l'expérience : il sait, il doit savoir qu'il y a quelque chose de plus beau que d'avoir écrit les annales de la Révolution française, c'est de l'achever, en couronnant son œuvre par la loyauté et la sincérité de son gouvernement. »

N° 2.

M. THIERS A L'ÉLYSÉE.

Réception du jeudi 11 avril.

Dans le dîner donné le 11 avril par M. le Président de la République au palais de l'Elysée, étaient réunis : M. et Madame Thiers, les abbés Langénieux, Jourdan, Bayle, grands vicaires de l'archevêque de Paris ; le premier président de la Cour de cassation Devienne ; le procureur général Renouard ; MM. Boulanger, Rau, Pont, Falconnet, conseillers ; Laborie, de Raynal, Faustin Hélie, présidents de chambre ; Bédarride et Blanche, avocats généraux, — de Jouvencel, président du Conseil d'État ; Sallé, Falconnet, Alexandre Puget, etc., conseillers d'État ; Gilardin, premier président de la Cour d'appel ; Imgarde de Leffemberg, procureur général ; Aubépin et Merveilleux-Duvignau, avocats généraux ; Benoît-Champy, président du tribunal civil ; Rohault de Fleury, procureur de la République ; Rousse, bâtonnier des avocats ; Allou et Plocque, anciens bâtonniers ; Durier, secrétaire général du ministère de la justice ; Denormandie, député et président de la Chambre des avoués ; de Royer, président de la Cour des comptes ; Petit-Jean, procureur général ; Dareste, Tétart, présidents de chambre ; Ducloux, président de la Chambre des notaires ; Thomas, Martin, Clappier, Sebert, députés ; Anspach, conseiller à la Cour de cassation ; Andral, Andrieux, secrétaires de la présidence ; capitaines Fayet et de Salignac-Fénélon, officiers d'ordonnance du Président ; Lambert, commandant de la gendarmerie mobilisée.

Dans la soirée qui a suivi, on remarquait les ministres de Goulard, de Rémusat, Jules Simon et l'amiral Pothuau.

Les députés Tirard, Maurice Rouvier, Duvergier de Hauranne, Charles Rolland, Henri Martin, Flotard, Labelonye, Rameau, de Jouvenel, de Vogüé, de Ségur, Calemard de Lafayette, Théophile Roussel, Millet, etc.

Les généraux de Chabaud-Latour, de Ladmirault, Suzanne, de Malroy, Davoust d'Auerstaedt, de Berkheim, de Maud'huy, Bataille, Ranson, de Tucé ; les amiraux Méquet, Roussin, Rose.

Lord Lyons, ambassadeur d'Angleterre ; le comte Orloff, de Russie ; M. Washburn, des Etats-Unis ; Djemil-Pacha, de Turquie ; de M. Beyens, de

Belgique ; les ministres des Pays-Bas, du Portugal, du Brésil, de la Grèce et de la Perse.

Le préfet de police ; le gouverneur de la Banque, M. Colmet-d'Aage, doyen de la Faculté de droit ; Taschereau, directeur de la Bibliothèque nationale; Legouvé, A. de Rothschild ; Rampont, directeur des postes ; marquis de Noailles, de l'Académie française ; barons de Hübner et de Rayneval, ministres plénipotentiaires, etc., etc.

Mesdames de Ségur, de Lasteyrie, duchesse de Galliera, Trubert, Delessert, Léon Renault, Jules Simon, de Rémusat, Pothuau, etc.

Réception du samedi 13 avril.

Le 13 a eu lieu, à l'Elysée, la troisième réception de M. le Président de la République.

Étaient invités au dîner :

M. de Goulard, ministre de l'agriculture et du commerce ; M. Calmon, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur ; M. Rouland, gouverneur de la Banque ; le baron Alphonse de Rothschild, régent de la Banque de France et président du Conseil d'administration du chemin de fer du Nord ; M. Cuvier, sous-gouverneur de la Banque de France ; MM. Akermann, baron Mallet, Davillier, Sieber, Millescamps, baron Hottinguer, André, Ch. Pillet-Will, régents de la Banque ; MM. Darblay, Moreau et Larsonnier, censeurs ; MM. Pénicaud, Halphen, Berteaux, Ravaut, membres du Conseil d'escompte ; M. Drouin, président du tribunal de commerce ; M. Firmin Didot, juge; M. Moreau, syndic des agents de change ; MM. Béjot et Rolland-Gosselin, adjoints au syndic ; M. Denière, président de la Chambre de commerce ; M. Gouin, vice-président ; MM. Baillière, Lachambre et Payen, membres de la Chambre de commerce ; M. Vuitry, président du conseil d'administration de la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée ; M. Alfred Le Roux, président du conseil d'administration de la compagnie de l'Ouest ; M. Bartholony, président du conseil de la compagnie d'Orléans ; M. Sauvage, directeur du chemin de fer de l'Est ; M. Frémy, gouverneur du Crédit foncier ; M. Boissaye, administrateur du Comptoir d'escompte ; M. de Courcy, directeur de la Compagnie générale d'assurances ; M. Broleman, membre du conseil d'administration de la Société générale ; M. de Varu, ancien régent de la Banque de France ; le baron Roger, propriétaire ; M. Bapst, négociant ; MM. Vernes et Stern, banquiers ; MM. de Machy, Odiot et Barbedienne, négociants.

A la réception qui a suivi le dîner, on a fort remarqué le comte et la comtesse de Paris, le duc de Nemours, portant le grand cordon de la Légion d'honneur, le duc d'Alençon, son fils, en lieutenant d'artillerie ; puis le prince et la princesse Czartoryski ; le duc et la duchesse de Saxe-Cobourg-Gotha ; MM. de Rémusat, ministre des affaires étrangères ; Jules Simon, ministre de l'instruction publique ; le duc de Broglie, ambassadeur de France en Angleterre.

Dans le corps diplomatique : lord Lyons, le comte Orloff et M. Nigra, toujours très-assidus aux soirées de l'Élysée. En outre, M. de Moltke-Swezenfeld, ministre de Danemark ; docteur Kern, ministre de Suisse ; William Martin, ministre du royaume Hawaïen ; la plupart des attachés de l'ambassade d'Allemagne.

Le Conseil municipal de Paris était représenté par son président, M. Vautrain, et par les conseillers Trélat, Desouches, Martial Bernard, Binder, Leclerc.

L'armée avait envoyé les généraux Vinoy, Letellier-Valazé, de Martimprey, gouverneur des Invalides ; Douay, Charlemagne, Davoust d'Auerstaedt, et l'amiral Chopart.

Les députés dont les noms suivent : le vicomte Othenin d'Haussonville ; le docteur Maure ; Simiot, Villain, de Lacretelle, Calemard de Lafayette ; le comte Horace de Choiseul, Laurent Pichat, Edmond Adam, Noël Parfait, Gouvion-Saint-Cyr, de Pourtalès, de Salvandy, Ferdinand Moreau.

Citons parmi les personnes présentes : MM. Cuvillier-Fleury, de l'Académie française ; Durier, secrétaire général du ministère de la justice ; de Royer, premier président de la Cour des comptes ; Petitjean, procureur général près cette Cour, Estancelin, Asseline, Fouquier, secrétaire général de la préfecture de police ; Andral, le comte Charles de Mornay, Guyot-Montpayroux, A. Firmin Didot.

Les magistrats dont les noms suivent : Bédarrides, Buissan, David, Rau, Lefebvre de Vieivile, Camille Boucher, de Pradines.

M. Léon Say, préfet de la Seine ; M. Léon Renault, préfet de police, et leurs secrétaires généraux.

Dans la foule, la plus nombreuse qui ait encore encombré les salons de l'Élysée, on voyait passer MM. Charles Garnier, architecte de l'Opéra ; Legouvé, Yvon, Villarceaux, de l'Académie des sciences ; Ferdinand de Lasteyrie, Dareste, président du conseil de l'ordre des avocats à la Cour de cassation, etc.

Parmi les dames on remarquait :

Mesdames de Rémusat, Jules Simon, la comtesse et la vicomtesse d'Haussonville, la baronne Alphonse et la baronne Nathaniel de Rothschild, Mesdames Léon Say, la comtesse de Ségur, la princesse Orloff, Cuvillier-Fleury, la comtesse de Moltke, etc.

Réception du lundi 15 avril.

Le 15 avril a eu lieu la dernière réception à l'Élysée. Elle a été précédée d'un grand dîner, qui était offert aux membres du corps diplomatique.

Le dîner était de cinquante-quatre couverts.

Voici les noms des invités : le nonce du pape, les ambassadeurs d'Angleterre, de Russie, de Turquie et d'Autriche, les ministres des États-Unis, de Suisse, de Portugal, de Belgique, de Danemark, des Pays-Bas, du Brésil, de Suède et de Norvége, de Salvador, de la Confédération argentine, de Honduras, d'Italie et de Grèce. Figuraient aussi au nombre

des invités le ministre des affaires étrangères, le ministre de la guerre, le ministre de la marine, le maréchal de Mac-Mahon, le chancelier de la Légion d'honneur et le gouverneur des Invalides.

La princesse Orloff, la comtesse Apponyi, la maréchale de Mac-Mahon, mademoiselle Seisal, la baronne de Zugler, la baronne d'Itajuba, madame Ranghabé, madame de Rémusat.

Le prince et la princesse Stourza, le comte Roger, M. Mignet, le comte et la comtesse de Choiseul, la baronne James de Rothschild, M. Guizot, le comte et la comtesse de Lévis-Mirepoix, la duchesse de Galliera, le baron et la baronne Alphonse de Rothschild ; le ministre de l'intérieur ; le colonel Lambert, commandant la gendarmerie mobile ; les deux capitaines-secrétaires du Président, MM. Fayet et Fénélon, et M. Andrieux, secrétaire de la présidence.

La table était admirablement dressée ; par une originalité du meilleur effet, en guise de surtout, courait sur cette table, tout autour des convives, une guirlande de fleurs et de verdure ; et chaque personnage diplomatique voyait, reproduites en fleurs, devant lui, les armes de son pays.

La réception qui a suivi, et qui était la dernière, a été des plus nombreuses et des plus brillantes. Un millier de personnes au moins, parmi lesquelles un grand nombre de dames, se pressaient dans les salons de l'Élysée.

Pour la première fois, M. Grévy, président de l'Assemblée nationale, paraissait aux réceptions de M. Thiers. La présence de l'honorable président faisait le sujet de toutes les conversations. M. Vitet, vice-président de l'Assemblée, s'était joint à M. Grévy.

On remarquait encore le prince de Joinville, M. Guizot, le maréchal de Mac-Mahon et un grand nombre de députés de la gauche, MM. Gent, de Pressensé, Charles Rolland, Paul Morin, Henri Martin, Tirard, Flotard, Bertauld, Beaussire, Arnaud (de l'Ariége), etc.

Quelques députés de la droite : MM. de Jouvenel, de Douhet, de la Pervenchère.

MM. Rampont, directeur des postes ; Cochut, directeur du mont-de-piété ; Ferdinand de Lasteyrie, Jules Favre.

Les généraux Boissonnet, Faron, l'amiral Chaillé, etc., etc.



M. LE DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER

CHAPITRE X

LA FRANCE ET L'ASSEMBLÉE (mai-juin 1872)

Inauguration de l'Université allemande à Strasbourg. Les étudiants allemands et les étudiants alsaciens. Mort du baron d'Aufsess. — Banquet annuel de la colonie helvétique de Paris. Discours de M. Kern. — La commission d'enquête sur les capitulations. — La Commission *Bamberger*. Discussion et vote du projet de loi relatif à la composition des conseils de guerre. Rapport de M. Keller. Discours du général de Cissey, du duc d'Aumale, etc. — Le maréchal Bazaine, renvoyé devant un conseil de guerre, se constitue prisonnier à Versailles. — Les marchés de l'empire pendant la guerre. Discours de MM. Rouher, d'Audiffret-Pasquier, Gambetta. — Les nouveaux ambassadeurs de la République : M. le marquis de Noailles, M. Jules Ferry. — Les élections partielles dans le Nord, la Somme, l'Yonne et la Corse. La campagne électorale. Les candidats et leurs professions de foi : MM. J. Barni, P. Bert, Derégnacourt, E. Javal, etc.. Résultats du scrutin. — Documents complémentaires.

Tandis que s'accomplissait, selon l'expression du *Times*, la *résurrection* de la France, l'Allemagne s'attachait à germaniser cette partie de notre patrie que la conquête avait jetée en pâture à la

Prusse. C'est *à* Strasbourg qu'on voulut frapper le premier coup, Strasbourg, où Saint-Just constatait, à la fin du siècle dernier, des sympathies germaines encore chaudes.

Le 1er mai avait lieu à Strasbourg l'inauguration de l'Université allemande. La loi qui confère à la nouvelle Université les droits attribués à l'ancienne Académie française, portait que le président supérieur de l'Alsace déterminerait le jour où ce qui restait des anciennes Facultés devrait cesser son activité.

L'Université est placée sous la haute direction et sous la surveillance du chancelier de l'empire. Une somme de 800,000 francs a été accordée pour la fondation et l'entretien de l'Université pendant l'année 1872 [1].

On venait d'y nommer huit professeurs titulaires et deux professeurs agrégés à la Faculté de droit; neuf titulaires et deux agrégés à la Faculté de médecine ; dix-neuf titulaires et huit agrégés à la Faculté philosophique (lettres et sciences); six titulaires et un agrégé à la Faculté de théologie, — tous gens fort savants, docteurs émérites, apôtres du succès et adorateurs de la force.

La cérémonie de l'inauguration eut lieu au château. Les autorités civiles et militaires, ainsi que le clergé catholique, avaient été invités à y prendre part, mais le conseil municipal, — sauf deux membres, — et le clergé déclinèrent l'invitation.

Après que les professeurs et délégués eurent pris place dans l'enceinte, aux sons d'une marche de Mozart, et que les derniers accords d'une ouverture de Beethoven eurent vibré dans l'air, dit *le Courrier du Bas-Rhin*, le président supérieur de Moller adressa une allocution à l'assemblée et lut en même temps l'acte de fondation et un télégramme du prince impérial.

Après la lecture du décret de fondation, M. Bruch, le nouveau recteur, naguère doyen de la faculté de théologie protestante, prononça un discours où il exprima sa reconnaissance aux fondateurs de l'œuvre. M. Bruch, disons-le, n'est point Alsacien de naissance, il est originaire de la Bavière rhénane; de plus, il est octogénaire.

Un chœur de Haydn : *Les cieux racontent la gloire de Dieu*, servait d'introduction à un autre discours prononcé par le professeur Springer, de Bonn. M. Springer s'était chargé de soutenir cette thèse que la nouvelle Université est établie « sur un terrain classique de culture allemande ». Il insistait aussi sur ce que l'Allemagne tire sa force de l'influence exercée par ses écoles sur toute la population.

La parole était ensuite donnée à MM. Waitz, professeur à Gœttingue ; Tomaschek, professeur à Vienne ; de Wyss, professeur à Zurich, chargés de saluer la nouvelle Université au nom des universités d'Allemagne, d'Autriche et de Suisse.

Enfin, la cérémonie était close par quelques mots de remercîments du recteur.

Le prince Frédéric-Guillaume de Hesse y assistait.

Le soir, on avait eu une marche aux flambeaux dans la ville et l'illumination de la cathédrale.

Les étudiants alsaciens s'étaient généralement abstenus d'assister à la solennité, et beaucoup d'entre eux avaient circulé par la ville avec des bouquets d'immortelles à la boutonnière.

Mais les étudiants allemands, insultant à leur douleur, s'étaient bientôt répandus par les rues, ivres, dans leurs costumes baroques, hurlant leurs chants *gallophages*, promenant leurs déguisements hybrides, déployant leurs bannières, traînant leurs longues rapières sur les pavés, étonnant les Strasbourgeois par leurs cris et leurs mascarades. Et qu'on ne dise point que nous forçons la note contre des vainqueurs. Cette fête de l'intelligence eut pour résultat le meurtre d'un professeur, assommé par ces doctes bêtes fauves.

Un des savants les plus vénérés de l'Allemagne, M. le baron d'Aufsess, fondateur du musée germanique de Nuremberg, fut, en effet, assommé,—c'est le mot, — par deux de ses compatriotes, et il mourut des suites de ses blessures, ainsi que l'autopsie de son corps le constata. Quel était le crime de ce vieillard? Mourant de soif dans sa chambre et n'ayant pas une goutte d'eau, il s'était servi d'un sifflet pour appeler quelqu'un à son aide. Deux savants allemands accourent, le frappent, et le vieillard succombe bientôt après. Science allemande !

La *Gazette de Cologne*, relatant cet incident, ajoutait :

« Oubliant sa propre disgrâce et ne songeant qu'à la honte que cette action fait rejaillir sur le nom allemand, le noble défunt écrivit sur ses tablettes : « C'est là un mauvais présage pour la nou« velle Université allemande de Strasbourg dont « j'étais si épris. » Combien il a raison ! Hans von Aufsess, le patriote allemand, à qui la patrie doit son magnifique musée germanique, meurt victime de la rage nationale de deux savants allemands. La famille du défunt désire taire provisoirement les

[1] « A... [illegible] ...plètement : « L'... [illegible] ...Facultés (il y « ... [illegible] ...à la France « *que* 220,741 francs. » (deux cent vingt mille sept cent quarante-un francs). Nous n'inventons rien ; la phrase qui précède est empruntée textuellement au rapport sur le ministère de l'instruction publique [illegible] 1872, présenté à l'Assemblée nationale par M. Beulé, membre de l'Institut.

« Ainsi l'empire [illegible] l'Université de Strasbourg une somme *triple* de celle que *coûte* à la France l'enseignement supérieur donné par nos trop nombreuses Facultés. Et il y a toujours des gens pour s'étonner de l'[illegible] de l'administration impériale ! » ([illegible])

noms des malfaiteurs, et nous devons respecter ce vœu. »

Le même journal annonçait ensuite que l'un des professeurs, après la mort du baron, envoya une lettre pour déplorer le malentendu, exprimer son repentir, et demander pardon.

La presse allemande essaya sans succès d'atténuer la portée de cet incident. Toujours est-il qu'aucune enquête ne fut ouverte, et que les coupables ne furent pas poursuivis. N'avaient-ils pas déclaré qu'ils croyaient assommer un Français, et cette excuse ne suffisait-elle pas aux yeux de la justice allemande pour les préserver de toute poursuite et de tout châtiment !

M. Hœfler, recteur de l'Université de Prague, assistait à cette inauguration de l'Université allemande de Strasbourg ; un grand nombre de docteurs et d'étudiants des facultés de Prague signèrent alors une protestation énergique. (Voir cette pièce aux *Documents complémentaires.*) La Bohême énergique tendait à la France sa main loyale. Le Tchèque fraternisait avec le Gaulois, en face du Germain repu [1]. Les étudiants français, touchés de cette marque de sympathie, envoyèrent des adresses de remercîments aux étudiants de Prague.

Avec quelle joie profonde, on peut opposer à ces orgies teutonnes le noble spectacle de quelques vaillantes gens réunis, à Paris, dans un banquet, et célébrant, non plus les triomphes insultants et barbares de la guerre, non plus la conquête brutale, la violation du droit, la théorie de la force, mais la paix, le dévoûment, la fraternité, la reconnaissance et le devoir. C'est pourtant ce que Paris avait vu, tandis que Strasbourg assistait à cette mascarade de *studiosi* ivres. La colonie helvétique de Paris se trouvant réunie, dans son banquet annuel (6 avril 1872), sous la présidence de M. Kern, le digne représentant de la Confédération suisse, M. Kern avait tenu à célébrer, dans un noble et éloquent langage, et la Suisse, sa patrie, qui s'étai montrée si dévouée à nos soldats, et nos soldats eux-mêmes, si reconnaissants à leurs bienfaiteurs républicains :

« ..... La Confédération a, avant tout, loyalement et fermement sauvegardé les droits et les intérêts de notre neutralité ; car c'est toujours notre meilleure politique.

« J'ai eu la satisfaction d'entendre personnellement de la bouche des représentants officiels des deux pays belligérants le même témoignage que la Suisse a rempli avec loyauté les obligations imposées par sa neutralité et le droit public de l'Europe.

« Mais la nation suisse ne pouvait et ne devait pas rester neutre là où il s'agissait de remplir les devoirs de l'humanité.

« C'est dans l'accomplissement de ces devoirs qu'on a vu les Suisses tendre leurs bras vigoureux aux victimes de la guerre dans les deux armées belligérantes, mais particulièrement là où il y avait le plus de malheureux, et c'était dans les rangs des vaincus.

« Une nation comme un individu ne doit jamais être fière lorsqu'ils n'ont fait que remplir un devoir. Il me sera cependant permis de dire combien le cœur du Suisse, à l'étranger, a tressailli de joie, lorsqu'il a appris ce que nos compatriotes ont fait pour sauver des milliers de personnes, menacées dans leur existence par le bombardement de Strasbourg.

« N'avez-vous pas été, vous aussi, profondément touchés lorsque vous avez appris ce que le peuple suisse a fait pour une armée française tout entière forcée de se réfugier sur notre territoire dans le dénûment le plus grand, et accueillie avec une charité qui n'aurait pu être plus grande si elle avait été exercée en faveur de compatriotes. Ces grandes entreprises dans le service de l'humanité ont été exécutées par les efforts et les sacrifices spontanés des citoyens et des citoyennes, sans intervention des États ou des gouvernements.

« Mais je me fais un devoir de rappeler ici combien cette noble attitude a été appréciée dans toute la France. Cette appréciation sympathique a trouvé une manifestation officielle par un vote de l'Assemblée nationale qui, dans une de ses premières séances à Bordeaux, a témoigné à l'unanimité et d'une manière solennelle sa reconnaissance envers la Suisse.

« La France a donné en outre, avec une spontanéité remarquable, une preuve éclatante de ses sentiments lorsqu'il s'est agi de venir en aide à une partie considérable de la population suisse frappée par des inondations renouvelées dans les vallées du Rhin.

« J'ai été vivement ému de recevoir, à côté des

[1] Une députation d'Alsaciens offrait presque au même moment à M. Gambetta un groupe en bronze où le sculpteur Bartholdi s'est attaché à rendre les sentiments de l'Alsace envers la France. En accueillant ces frères séparés de nous par un criant abus de la force, M. Gambetta leur exprimait en termes éloquents la douleur profonde du pays entier. Il affirmait d'ailleurs que jamais l'Alsace et la Lorraine ne sauraient être arrachés du cœur de notre mère commune, la France :

« ... Prenons, disait-il, — c'est là une réflexion que vous me permettrez de vous soumettre en présence du groupe que vous voulez bien m'offrir, — prenons à la lettre la pensée qui a animé l'artiste et le patriote. Comme cette mère qui étend sa main sur le cadavre de son fils tombé et qui, sentant son sein pressé par son jeune enfant, encore impropre à porter les armes, ne veut compter que sur l'avenir, tenons la seule conduite digne de gens véritablement animés d'une pensée sage et ferme : ne parlons pas de revanche, ne prononçons pas de paroles téméraires ; recueillons-nous. Travaillons tous les jours à acquérir cette qualité qui nous manque, cette qualité dont vous avez si admirablement parlé : la patience, que rien ne décourage ; la ténacité, qui use jusqu'au temps lui-même. »

dons généreux des riches, très-souvent des dons modestes de soldats français des parties les plus éloignées de la France, exprimant les sentiments les plus sympathiques à la Suisse : « Nous sommes « pauvres, disaient ces soldats dans leurs lettres, « mais nous vous prions d'accepter notre obole « comme un témoingage de gratitude et de recon- « naissance pour votre pays, car les Suisses nous « ont habillés, nous ont chauffés, nous ont nourris, « nous ont sauvé la vie.

« La France a donc prouvé que, elle aussi, est pénétrée de cette vérité, que la solidarité dans le malheur ne doit pas s'arrêter aux poteaux des limites géographiques, qu'elle est un devoir de l'humanité entre les nations comme entre les individus .... »

Et le ministre de la république helvétique terminait son discours en portant un toast à la *république française et à la prospérité de la France*.

De telles paroles sont faites à la fois pour honorer celui qui les prononce et les cœurs loyaux dont il parle. Oui, ces pauvres soldats de France ont gardé pour leurs hôtes des cantons suisses une reconnaissance qui se traduit par ces souvenirs. Oui, ces combattants d'Héricourt et de Villersexel, derniers débris de la résistance, ont emporté de Suisse la mémoire du dévoûment. Vaincus, ils avaient conservé cependant quelques-unes des vertus françaises, qui sombrent si fatalement dans les défaites. Et M. Kern, au nom de la Suisse, leur rendait simplement justice, mais d'une façon touchante et sympathique [1].

L'heure de la justice, au surplus, semblait avoir sonné pour tous. Le conseil d'enquête sur les capitulations de la dernière guerre avait commencé, dès le 5 mai, à publier au *Journal officiel* les procès-verbaux de ses arrêts, et si le lieutenant-colonel Taillant, l'ancien commandant de la place de Phalsbourg était promu au grade de commandeur de la Légion d'honneur pour avoir vaillamment défendu cette place; si le nom du sergent-major Bœltz, qui avait défendu le fort de la Petite-Pierre, devenait le nom d'un héros, le conseil d'enquête rejetait sur Napoléon III une sévère condamnation pour avoir rendu si misérablement Sedan [1]; et, à la suite de l'enquête, le général en chef de l'armée de Metz, le maréchal Bazaine, renvoyé devant un conseil de guerre, se constituait prisonnier, le 11 mai, à Versailles.

On eût dit que la parole allait s'accomplir : *A chacun selon ses œuvres!* et le moment de l'examen des responsabilités était venu. Aussi, tandis que le chef d'armée, à demi courbé sous ce premier arrêt, franchissait le seuil d'une sorte de prison [2],

[1] Le sentiment de confraternité qui unit la France à la Suisse se faisait jour une fois de plus dans l'appel suivant du Comité d'organisation du tir fédéral du Zurich :

« Tireurs français !

« Les tireurs suisses célébreront cette année leur fête fédérale à Zurich du 14 au 21 juillet.

« Nous nous empressons de vous inviter à y venir prendre part en grand nombre.

« De tout temps, des relations intimes ont resserré les liens d'amitié entre le peuple français et le peuple suisse. Nous savons aussi que c'est la grande Révolution française qui a établi les fondements de la liberté des États [illegible]. Les récents malheurs de la France n'ont pas diminué nos sympathies, c'est au contraire avec un sentiment de vive douleur que nous avons vu les horreurs de la guerre à notre frontière.

« La Suisse, avec ses éléments divers, est appelée à servir de trait d'union entre les nations qui l'entourent; sa tâche est de propager l'idée de sa coexistence et du développement pacifique des peuples. Puisse cette idée acquérir de plus en plus d'influence.

« Venez, Français, à notre fête; vous serez les bienvenus à cette grande réunion dans le vrai et le meilleur sens international !

« Zurich, avril 1872.

« Le Comité d'organisation. »

[1] L'ex-empereur répondait à cette condamnation par la lettre suivante, publiée le 24 mai par un journal bonapartiste, et adressée à chacun des généraux qui exerçaient un commandement à Sedan :

A messieurs les généraux commandant les corps d'armée à Sedan.

« Général,

« Responsable devant le pays par les constitutions de l'empire, je n'accepte de jugement que celui que prononcerait la nation régulièrement consultée. Aussi n'ai-je point à apprécier le rapport de la Commission d'enquête sur la capitulation de Sedan; je me borne à rappeler aux principaux témoins de cette catastrophe la position critique dans laquelle nous nous trouvions.

« L'armée, commandée par le duc de Magenta, a noblement fait son devoir; elle a lutté héroïquement contre un ennemi deux fois plus nombreux; lorsqu'elle fut repoussée contre les murs de la ville et dans la ville elle-même, quatorze mille morts et blessés couvraient le champ de bataille sur lequel je l'ai vue combattre. La position était désespérée.

« L'honneur de l'armée se trouvant sauvegardé par la bravoure qu'elle avait déployée, j'exerçai alors mon droit de souverain en donnant l'ordre d'arborer le drapeau parlementaire, et je revendique hautement la responsabilité de cet acte. L'immolation de soixante mille hommes ne pouvait sauver la France; le sublime dévoûment des chefs et des soldats eût été un sacrifice inutile.

« Nous avons donc obéi à une cruelle mais inexorable nécessité; elle a brisé mon cœur, mais laissé ma conscience tranquille.

« Croyez, général, à tous mes sentiments.

« NAPOLÉON

« Camdem Place, 12 mai 1872. »

Après avoir reproduit cette lettre, le *Temps* s'exprimait ainsi :

« Cette édifiante apologie était évidemment destinée à se produire après l'interpellation de M. Rouher et à achever la victoire qu'on attendait du vice-empereur. La victoire n'étant pas venue, on a lancé le manifeste tout de même, après l'avoir gardé douze jours en portefeuille, ainsi que la date en témoigne. C'est fort bien joué, et nous ne pouvons que nous féliciter de voir l'homme de Sedan prendre si à propos sa part dans la déroute de son lieutenant.

« [illegible] qu'il se permet de faire, quant à la prétention risible qu'il émet de décliner l'avis du conseil d'enquête sur la capitulation de Sedan et de demander là-dessus un plébiscite en bonne forme, elles accusent, une fois de plus, l'impudence naïve et l'aventureuse effronterie qui caractérisent le personnage. »

[2] De temps en temps, on a fait courir le bruit que le maréchal Bazaine était malade. Ce bruit devait courir en août 1873, pour la dixième ou douzième fois. Un journal qui n'est



Embarquement des condamnés de la Commune pour la Nouvelle-Calédonie.

l'humble soldat, celui qui avait payé de son sang l'ignorance des uns, la trahison des autres, les fautes de tous, le pauvre soldat, héroïque et silencieux, était honoré par tous ceux qui, comme M. Kern, avaient connu son dévoûment, son courage et sa misère.

C'est que ce soldat, c'est la France; la France châtiée, mais toujours vivante; la France punie mais toujours aimée; la France vaincue, mais éternelle!

Avant de se constituer prisonnier, le maréchal Bazaine avait dû passer, au surplus, par une série d'espoirs et d'illusions. Une commission, dite *Commission Bamberger*, avait été élue pour examiner le projet de loi relatif à la composition des conseils de guerre.

Le ministre de la guerre s'était rendu au sein de la commission même pour lui communiquer la réponse définitive du gouvernement. Il avait annoncé à la commission qu'après avis du conseil des ministres, le président de la République avait décidé que le maréchal Bazaine serait traduit devant un conseil de guerre. Le général de Cissey ajoutait que le maréchal Bazaine l'avait fait prévenir qu'il comptait demander lui-même, par lettre adressée au président de la République, sa comparution devant le conseil de guerre.

Cette décision du gouvernement ôtait donc toute raison d'être à la publication du rapport du conseil d'enquête sur la capitulation de Metz, publication qu'avaient votée les bureaux[1]. Ce rapport étant l'équivalent d'un acte d'accusation, ne pouvait être publié avant la comparution de l'accusé devant le conseil, et il ne devait être livré à la publicité que lors de l'ouverture des débats.

Quant aux procès-verbaux des séances du conseil d'enquête, le ministre faisait observer que, comme ils renferment la correspondance échangée entre le maréchal Bazaine, le prince Frédéric-Charles et M. de Bismarck, il fallait traiter avec une certaine réserve la question de la publication. Le gouvernement ne la trouvait pas opportune le lendemain d'un jour où il venait d'entamer des négociations avec le comte d'Arnim pour la libération du territoire,

La commission se montrait satisfaite de la décision du gouvernement et des explications du ministre, et la discussion s'engageait seulement sur la question de savoir si le décret, qui ordonnerait la mise en jugement du maréchal Bazaine, devrait viser la lettre par laquelle cet officier réclamerait son renvoi devant un conseil de guerre; la commission se prononçait pour la négative[1].

Dans la séance de l'Assemblée nationale du 7 mai, M. le général de Cissey, ministre de la guerre, montait à la tribune et annonçait ainsi le résultat de ces pourparlers:

« Messieurs, le maréchal Bazaine a écrit à M. le Président de la République pour lui demander de lui donner des juges en le faisant comparaître devant un conseil de guerre.

« M. le Président a sur-le-champ ordonné la formation d'un conseil de guerre; mais, comme dans l'état de la législation existante, il est dès à présent certain que le nombre des officiers généraux aptes à juger serait insuffisant, il devient indispensable de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à régler les conditions dans lesquelles sera complété le conseil de guerre. »

Le ministre déposait alors deux projets tendant:

Le premier, à autoriser le gouvernement à modifier les articles 11, 12, 20 du Code de justice militaire, relatifs à la formation des conseils de guerre chargés de juger les hauts dignitaires de l'armée;

Le second, à autoriser le gouvernement à porter au delà de deux le nombre des conseils de guerre d'une division militaire, lorsque ces deux conseils sont reconnus insuffisants.

L'urgence, demandée sur ces deux projets était déclarée.

Avons-nous besoin de faire remarquer ce qu'il y avait d'étrange et de peu respectueux pour le sen-

pas suspect de radicalisme, la *Presse*, disait à ce propos que « le maréchal n'est nullement malade et n'a même pas été souffrant ».

Le maréchal sort très-souvent. Il sort en voiture fermée, et en compagnie de l'officier supérieur chargé de sa garde. Il doit être rentré à l'heure de la retraite.

[1] Dans tous les bureaux, on s'était prononcé pour la publication du rapport du conseil d'enquête. Presque tous les commissaires dont les noms suivent avaient été élus à l'unanimité.

1er bureau.		M. Philippoteaux.
2e	—	M. Humbert.
3e	—	M. le baron Decazes.
4e	—	M. le général Loysel.
5e	—	M. le général Chanzy.
6e	—	M. Keller.
7e	—	M. Albert Grévy.
8e	—	M. [illegible].
9e	—	M. Claude (de la Meurthe).
10e	—	M. [illegible].
11e	—	M. de Q[illegible]as.
12e	—	M. Pascal Duprat.
13e	—	M. le général Martin des Pallières.
14e	—	M. [illegible]er.
15e	—	M. [illegible].

[1] La commission émettait le vœu que le général de Wimpfen fût également traduit devant un conseil de guerre. Il lui parût qu'après la publication de la protestation du général contre le rapport du conseil sur la capitulation de Sedan, il était indispensable qu'il y eût discussion publique et contradictoire sur les faits allégués dans cette protestation, et qui établiraient juridiquement la responsabilité personnelle de Napoléon III dans cette capitulation. La commission décida donc que le général Chanzy, son président, se rendrait immédiatement auprès du Président de la République pour lui transmettre son vœu unanime de mise en jugement du général de Wimpfen.

On ne peut que regretter que le général de Wimpfen n'ait pas été jugé. Il fût sorti l'honneur sauf d'un procès où la lé[illegible]

timent public, froissé depuis deux ans, dans l'affectation avec laquelle l'exposé des motifs de ce projet visait la lettre du maréchal Bazaine, et méconnaissait ainsi le vœu exprimé par la commission Bamberger? Cette impression ne pouvait ne pas être partagée par les membres de cette même commission, et, en effet, son président, le général Chanzy, vint bientôt s'en faire l'interprète à la tribune. Il y avait pour l'Assemblée un moyen de montrer qu'elle n'avait pas été moins émue, de son côté; c'était d'acquiescer à la demande de l'honorable général, qui proposait le renvoi du projet à la commission au nom de laquelle il portait la parole; ce renvoi fut en effet voté à l'unanimité.

Le général Chanzy s'était contenté de dire :

« Nous avons éprouvé, à la lecture de ce projet de loi, une émotion que la Chambre a certainement partagée. »

Et ces paroles étaient couvertes de bravos.

Le 10 mai, la commission à laquelle on renvoyait le projet de loi reconnaissait, sur la proposition de M. Keller, qu'il y avait lieu de déterminer dans le projet les catégories dans lesquelles le ministre serait tenu de choisir les généraux, par rang d'ancienneté. Le ministre serait seul juge des cas d'empêchement.

M. Pascal Duprat soumettait ensuite à la commission la rédaction suivante pour le préambule de la loi :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'à la suite de l'avis motivé du conseil d'enquête sur la capitulation de Metz, M. le général Bazaine a été renvoyé devant un conseil de guerre;

« Attendu que, pour constituer régulièrement ce conseil, il est indispensable de recourir, dans les circonstances actuelles, à de nouvelles dispositions législatives, décrète, etc. »

Il fut un moment question de viser, dans le rapport (lu par M. Keller), la phrase malencontreuse de M. de Cissey parlant de la lettre du maréchal Bazaine « demandant des juges », et on parla même un moment de la démission possible du ministre de la guerre.

Voici dans son entier le rapport de M. Keller au nom de la commission :

« Messieurs,

« Vous nous aviez donné une première mission, c'était d'examiner, en vertu de la proposition de M. Bamberger et de plusieurs de ses collègues, dans quelle mesure devaient être publiés les travaux du conseil d'enquête, appelé à donner son avis sur les capitulations de la dernière guerre.

« Votre commission a été unanime à penser qu'à la suite des événements auxquels nous avons assisté, le silence offenserait la conscience publique, et que la lumière devait être aussi complète que possible. Une première satisfaction nous a été donnée par la publication, au *Journal officiel*, des avis motivés du conseil d'enquête. A nos yeux, elle ne suffit pas. Toutefois, nous nous sommes arrêtés devant un intérêt supérieur, et par égard pour les accusés, nous n'avons pas voulu devancer la décision des conseils de guerre qui pouvaient être appelés à statuer sur quelques-unes de ces capitulations. Aussi, nous attendrons, pour vous faire un rapport à ce sujet, que le gouvernement ait pris une décision sur la suite qu'il compte donner à chacune de ces affaires.

« Dans une question qui touche aux douleurs les plus vives du pays, nous avons regardé comme un devoir impérieux de ne rien faire qui pût, à un degré quelconque, refléter, dans un sens ou dans un autre, l'émotion publique, et de nous placer au-dessus de toute considération de personne. Nous avons vu avec regret que le préambule du projet de loi relatif à la composition des conseils de guerre s'écartait de cette règle, et c'est pour vous associer à notre sentiment que vous nous avez chargés de l'examen de cette seconde proposition.

« Cette réserve faite, nous avons examiné le projet de loi tout à fait en dehors du fait particulier qui en est l'occasion, au point de vue des applications qu'il pourra recevoir dans la suite, et des principes généraux qui ont présidé à la rédaction de notre loi de justice militaire.

« L'article 10 de cette loi, suivant qu'il s'agit de juger un général de division ou un maréchal de France, décide que le conseil de guerre sera formé de trois maréchaux et de quatre généraux de division, ou de quatre maréchaux et de trois généraux de division. Mais on ne prévoit que d'une manière incomplète le cas où les maréchaux seraient en nombre insuffisant ou retenus par des empêchements légitimes.

« Le cours de la justice ne pouvant pas être suspendu par leur absence, le gouvernement a pensé qu'ils seraient utilement remplacés non-seulement par des amiraux, comme l'indique l'article 12 pour le jugement d'un maréchal, mais encore par des officiers généraux ayant commandé en chef devant l'ennemi une armée, un corps d'armée, ou les armes de l'artillerie ou du génie dans une armée composée de plusieurs corps d'armée. Enfin, il était indispensable que la présidence du conseil de guerre et celle du conseil de révision pussent, à défaut d'un maréchal, être confiées à l'un des juges qui viennent d'être indiqués.

« Nous sommes d'accord avec le gouvernement pour reconnaître qu'un conseil ainsi composé réunira toutes les conditions désirables d'expérience et d'autorité morale. Cependant nous avons fait au projet qui nous était soumis deux modifications,

l'une dans le texte lui-même, pour mieux préciser la manière dont les juges seront désignés, l'autre dans le classement des articles pour faire rentrer ces nouvelles dispositions dans le cadre de la loi de 1857.

« Il ne faut pas perdre de vue la différence qui sépare un conseil d'enquête d'un conseil de guerre. Le ministre de la guerre peut nommer à son gré les officiers qui lui rendront compte du détail d'une capitulation. Il n'est pas possible qu'il choisisse, sans règle établie d'avance par la loi, les juges qui décideront du sort d'un accusé. C'est là une responsabilité que personne, nous en sommes sûrs, ne saurait ni désirer ni accepter. Aussi le Code de justice militaire a-t-il eu grand soin d'indiquer qu'on appellerait par ordre d'ancienneté et les officiers destinés à former les conseils de guerre divisionnaires, et les généraux ou officiers supérieurs nécessaires pour les compléter, et les maréchaux de France ayant mission de juger un général de division ou un maréchal. On pourrait en conclure par une simple déduction que, dans chaque catégorie, les officiers généraux destinés à remplacer les maréchaux doivent également être appelés par ordre d'ancienneté. Mais, afin qu'il ne reste à ce sujet aucune incertitude, nous avons pensé que la loi devait le dire d'une manière formelle.

« Pour que ces nouvelles dispositions fassent, désormais, corps avec notre législation, nous n'avons rien changé à l'ordre adopté par la loi de justice militaire, et nous avons l'honneur de vous proposer le projet de loi ci-joint :

PROJET DE LA COMMISSION.

Article unique.

« Les articles 11, 12 et 30 du Code de justice militaire sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Art. 11. — Pour juger un général de division ou un maréchal de France, les maréchaux et les généraux de division sont appelés suivant l'ordre de l'ancienneté à siéger dans le conseil de guerre, à moins d'empêchements admis par le ministre de la guerre.

« Le président du conseil de guerre est choisi parmi les maréchaux désignés en vertu du paragraphe précédent ou, à défaut d'un maréchal, parmi les juges désignés dans les conditions que détermine l'article 12.

« Art. 12. — A défaut d'un nombre suffisant de maréchaux, sont appelés à faire partie du conseil de guerre d'après leur rang d'ancienneté et dans l'ordre suivant :

« 1° Des amiraux ;

« 2° Des officiers généraux ayant commandé en chef une armée devant l'ennemi ;

« 3° Des officiers généraux ayant commandé en chef devant l'ennemi un corps d'armée ou les armes de l'artillerie ou du génie dans une armée composée de plusieurs corps d'armée. Ces officiers généraux seront nommés par le ministre de la guerre, qui restera juge des cas d'empêchement.

« Les fonctions de commissaire du gouvernement peuvent être remplies par un général de division, et celles de rapporteur sont exercées par un officier général.

« Art. 30. — Lorsque le conseil de guerre dont le jugement est attaqué a été présidé par un général de division ou par un maréchal de France, le conseil de révision est également présidé par un général de division ou par un maréchal de France, ou à défaut d'un maréchal, par un officier général désigné suivant les conditions déterminées par l'article 12. Le général de brigade siége alors comme juge, et le chef de bataillon, ou le chef d'escadron, ou le major le moins ancien de grade, ou à égalité d'ancienneté, le moins âgé, ne prend point part au jugement de l'affaire. »

Le 16 mai, l'ordre du jour de l'Assemblée appelait la discussion sur le projet de loi relatif à la composition des conseils de guerre.

M. LE PRÉSIDENT JULES GRÉVY lisait l'article 1er (11) du projet, qui était adopté. Il lisait ensuite l'article 2 (12), sur lequel M. le ministre de la guerre demandait la parole.

M. DE CISSEY déclarait que la classification présentée par la commission entre les généraux de division est arbitraire et contraire aux usages et règlements militaires, qui n'établissent aucune distinction entre les généraux ayant commandé en chef, les généraux ayant commandé un corps d'armée et les généraux ayant commandé l'artillerie ou le génie dans une armée.

M. KELLER, rapporteur, explique que la commission a établi cette classification, non point pour porter atteinte aux droits de ces divers généraux qui sont égaux, mais parce qu'elle pense que les généraux qui ont commandé en chef réunissent de plus grandes conditions d'expérience que ceux qui n'ont commandé qu'un corps spécial d'artillerie ou du génie dans une armée.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE insiste sur son observation.

M. KELLER, rapporteur, présente de nouveau les objections qu'il a déjà faites. (*Mouvements divers*).

M. OSCAR DE BASTARD pense qu'il est préférable de ne pas porter atteinte aux règlements et lois en vigueur. Il pense que l'Assemblée pourrait adopter le projet primitif du ministre de la guerre, en y adoptant cette modification que la nomination des juges aura lieu par ancienneté.

M. KELLER, rapporteur, maintient la rédaction



ALSACE ! tableau exposé au salon de 1872 par madame Browne.

de la commission. La commission en la votant, n'a obéi à aucune préoccupation de personne.

M. DE BASTARD répond qu'il n'a point eu cette pensée en faisant sa proposition.

« M. DAHIREL. Il y a une question que je dois soumettre à l'Assemblée. Les membres de l'Assemblée nationale peuvent-ils faire partie, comme généraux, du conseil de guerre? (*Non! non!*) Si les généraux faisant partie de l'Assemblée peuvent faire partie du conseil de guerre, j'avoue que toutes les notions du juste et de l'injuste sont confondues.

« M. KELLER. La question est complétement étrangère. Elle devrait faire partie d'un amendement. La commission pense que la Chambre ayant été appelée à nommer une commission, mais non à donner une appréciation des faits, il n'y a pas d'incompatibilité entre les généraux membres de l'Assemblée et les juges du conseil de guerre.

« En 1857, les maréchaux sénateurs pouvaient faire partie du conseil de guerre. Du reste, le ministre de la guerre reste juge des cas personnels d'empêchement. (*Mouvement divers.*)

« M. PAULIN GILLON. Ce n'est pas une incompatibilité permanente. » (*Agitation.*)

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'article 12, ainsi modifié, d'accord avec M. le ministre de la guerre:

« Art. 12. A défaut d'un nombre suffisant de maréchaux, sont appelés à faire partie du conseil de guerre, d'après leur rang d'ancienneté et dans l'ordre suivant:

« 1° Des amiraux;

« 2° Des officiers généraux ayant commandé en chef devant l'ennemi.

« Ces officiers généraux seront nommés par le ministre de la guerre, qui restera juge des cas d'empêchement. »

Auparavant il y avait:

« 2° Des officiers généraux ayant commandé en chef une armée devant l'ennemi;

« 3° Des officiers généraux ayant commandé en chef devant l'ennemi un corps d'armée, ou les armes de l'artillerie ou du génie dans une armée composée de plusieurs corps d'armée. »

Cet article est adopté.

M. ANISSON-DUPÉRON propose l'amendement suivant:

« Les membres de l'Assemblée nationale ne peuvent pas faire partie des conseils de guerre. »

L'orateur fait observer qu'il y a ici une loi d'exception et qu'on peut faire des incompatibilités exceptionnelles. Il y a ici une loi spéciale. (*Non! non!*) On peut établir des incompatibilités spéciales.

M. BERLET, membre de la commission, répond qu'il s'agit d'une loi générale, et c'est au ministre de la guerre d'être juge des cas d'empêchement.

« M. BARAGNON. Il y a ici une question de convenance. Ce qu'il faut dire, c'est que les députés ne pourront faire partie des conseils de guerre pour des faits antérieurs à la promulgation de la présente loi. »

M. LE GÉNÉRAL DUCROT appuie l'amendement Anisson-Dupéron. On ne peut empêcher les députés de remplir leur mandat. C'est leur premier devoir.

« *Une voix.* Et les ambassadeurs?

« *Une autre voix.* Combien y a-t-il de députés qui ne siégent pas à l'Assemblée?

« M. LE GÉNÉRAL DUCROT. Les ambassadeurs sont libres d'accepter ou de refuser; ce n'est pas le cas des généraux. On ne peut enlever un député à son mandat législatif. (*Mouvements divers.*)

« M. KELLER, rapporteur. La commission a autant à cœur l'honneur des citoyens que l'honorable M. Baragnon. Elle a considéré les faits d'une façon différente. M. Baragnon les a présentés inexactement. Ce n'est pas la commission qui a provoqué la publication des pièces du conseil d'enquête, c'est le gouvernement qui a pris cette décision.

« M. LE PRÉSIDENT. M. le duc d'Aumale a la parole. »

C'était la première fois que le duc d'Aumale prenait la parole et nul ne se doutait alors qu'il dût présider le conseil de guerre chargé de juger le maréchal Bazaine.

« M. LE DUC D'AUMALE. Messieurs, je n'ai qu'un mot à répondre à ce que vient de dire l'honorable M. Keller.

« L'honorable M. Keller a paru penser que des motifs personnels pouvaient inspirer à quelques-uns des membres de cette Assemblée qui ont l'honneur d'appartenir à l'armée le désir de ne pas remplir une portion quelconque des devoirs qui peuvent leur incomber. Je demande à rectifier cette opinion.

« Lorsque, il y a un an, l'Assemblée a rapporté la loi qui m'exilait du territoire français et m'a rendu le droit de résider dans mon pays, elle m'a, en même temps, rendu aux devoirs de ma profession, à mes devoirs de soldat, devoirs que j'ai eu la douleur, malgré tous mes efforts, de ne pouvoir remplir durant la dernière guerre, et que je suis prêt à exercer dans toute leur étendue, quelque pénibles, quelque cruels qu'ils puissent être, avec intégrité, fermeté et dévoûment. (*Très-bien! très-bien!*)

« Ce n'est donc pas d'une question personnelle qu'il s'agit ici, mais d'une question de droit en quelque sorte, question dont je laisse l'appréciation à l'Assemblée, et sur laquelle ma situation personnelle ne me permet pas de m'expliquer davantage. (*Très-bien! très-bien! — Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

« M. LE ROYER. Vous ne devez pas oublier les accusés auxquels dans l'avenir pourra être appli-

quée la loi que vous allez voter. Et dans cette pensée, il y a une considération qui doit être présente à vos yeux, c'est la composition du conseil. La société ne saurait être désarmée devant le crime. Il est donc d'abord acquis que la question de procédure doit rester telle qu'elle rende le jugement possible.

« C'est ainsi que lorsque le jury présent ne suffit pas, la Cour peut, par un tirage accidentel, le compléter ; vous pouvez compléter le conseil de guerre, mais en suivant les conditions essentielles. Autrement, vous donnez une exception péremptoire à l'accusé et à son conseil. (*Mouvement.*)

« M. AUDREN DE KERDREL. Je renouvelle ma question. Nous n'avons pas, tout à l'heure, pu entendre le ministre de la guerre. Dans une question aussi grave, nous ne pouvons que tenir compte de l'opinion du gouvernement ; nous demandons à connaître cette opinion.

« M. LE GÉNÉRAL DE CISSEY, ministre de la guerre. Je ne puis que répéter ce que je disais tout à l'heure, c'est que le gouvernement n'a pas à s'immiscer dans cette question. (*Très-bien ! très-bien ! à gauche.*) Dans une question qui est, comme celle-ci, une question exclusivement de compétence et de dignité pour l'Assemblée (*Très-bien ! très-bien ! à gauche et parmi le centre gauche*), c'est à l'Assemblée de déclarer ce qu'elle veut. Quant à nous, nous ne pouvons que nous incliner devant votre décision. (*Très-bien ! très-bien ! sur un très-grand nombre de bancs.*)

« M. LE PRÉSIDENT. Voici l'amendement de M. Anisson-Dupéron modifié par M. Baragnon :

« Les membres de l'Assemblée nationale ne seront pas appelés à faire partie des conseils de guerre quand il s'agira de faits antérieurs à la présente loi. »

Deux épreuves ayant été déclarées douteuses, il est procédé au scrutin, qui donne le résultat suivant :

Nombre des votants,	654	
Majorité absolue,	328	
Pour l'amendement,	310	(*Sensation.*)
Contre,	344	

L'Assemblée n'a pas adopté. (*Vive agitation.*)

La séance est suspendue de fait pendant quelques minutes.

M. LE PRÉSIDENT continue la lecture de la loi.

« Art. 30 (modifié). Lorsque le conseil de guerre dont le jugement est attaqué a été présidé par un général de division ou par un maréchal de France, le conseil de révision est également présidé par un général de division ou par un maréchal de France, ou, à défaut d'un maréchal, par un officier général désigné suivant les conditions déterminées par l'article 12. Le général de brigade siége alors comme juge, et le chef de bataillon, ou le chef d'escadron, ou le major le moins ancien de grade, ou à égalité d'ancienneté, le moins âgé, ne prend point part au jugement de l'affaire.

Cet article était adopté, ainsi que l'ensemble de la loi.

Voici, d'après le projet de loi voté par l'Assemblée, quels étaient à ce moment les officiers généraux parmi lesquels le ministre de la guerre pouvait choisir les membres du conseil de guerre, devant lesquels allait comparaître le maréchal Bazaine :

Les maréchaux Vaillant et Forey, les amiraux Tréhouart et Jurien de la Gravière, le général Schramm, ancien gouverneur de l'Algérie ; le duc d'Aumale, qui a gouverné nos provinces d'Afrique ; le général Trochu, gouverneur de Paris ; le général Lorencez, ancien commandant en chef de l'expédition du Mexique ; le général d'Aurelle de Paladines, le général Chanzy, le général de la Motte-rouge, qui tous trois ont commandé en chef sur la Loire ; le général Faidherbe, commandant en chef de l'armée du Nord ; le général Mellinet, ancien commandant en chef de la garde impériale.

Les officiers généraux qui se trouvaient dans le cas d'être récusés pour divers motifs étaient : les maréchaux Lebœuf, Canrobert ; les généraux de Cissey, Ladmirault, Lebrun, Bourbaki et Changarnier, qui avaient servi sous les ordres du maréchal Bazaine à l'armée du Rhin ; le maréchal Baraguey-d'Hilliers, qui présidait la commission d'enquête ; le général de Palikao et l'amiral Rigault de Genouilly, qui avaient fait partie du dernier ministère de l'empire.

La mort devait enlever bientôt les doyens de ces officiers, et le duc d'Aumale allait se trouver le plus ancien général de division, — par conséquent le juge naturel de l'accusé.

Dans sa prison de l'avenue de Picardie, à Versailles, le maréchal Bazaine, strictement gardé par des sentinelles, mais libre dans son jardin, pouvait aller, venir, jouer avec ses enfants, courir, faire des armes, annoter les rapports, étudier son acte d'accusation et, sans remords du passé, sans tristesse, sans torture, oublier, hélas, qu'au 16 août 1870, à Gravelotte et à Rézonville, il pouvait sauver la France !

Peut-être aussi pouvait-il trouver que la justice de son pays était bien dure pour lui, lorsqu'elle se montrait si clémente pour d'autres, pour M. Rouher, par exemple, et pour M. Émile Ollivier, et pour le maréchal Lebœuf, et pour M. de Gramont, qui, en toute liberté, pouvaient contempler les ruines qu'ils avaient faites et « d'un cœur léger ». M. Eugène Rouher venait, en effet, dans une séance mémorable (21 mai) de reparaître à la tribune, pour y réduire à néant, disaient les journaux bonapar-

istes, le fameux discours de M. d'Audiffret-Pasquier sur les marchés de l'empire pendant la guerre.

Nous avons donné, dans le premier volume de cette *Histoire de la Révolution* de 1870-71, le texte même de ce discours de M. d'Audiffret-Pasquier, discours où était apparue, dans tout son désordre et sa pillerie, l'administration impériale et dont l'Assemblée nationale avait ordonné l'affichage dans toutes les communes de France. Cette harangue avait produit dans le pays un effet foudroyant. L'empire y était pris en flagrant délit d'incurie et de trahison. M. Rouher, assez embarrassé de son attitude depuis son entrée à la Chambre et qui cherchait une occasion éclatante de rentrer en scène, saisit avec empressement et avec audace celle que lui offrait une attaque de l'empire aussi directe et aussi cruelle. Le 4 mai, le duc d'Audiffret-Pasquier avait prononcé son discours ; le 21 mai, l'ancien vice-empereur montait à la tribune pour y répondre.

Son long discours ne devait être d'ailleurs qu'un parfait avortement. Un écrivain de race, M. Ed. Schérer, député de Seine-et-Oise, a saisi et rendu en quelques lignes l'attitude de M. Rouher « opérant sa rentrée ».

« M. Rouher monte à la tribune, dit M. Schérer. Il y reste longtemps sans pouvoir obtenir le silence d'une assemblée si nombreuse. Il commence enfin, avec l'aplomb que vous lui connaissez et qui fait la moitié de sa force, avec l'aisance que lui prête une mémoire sans pareille, et qui forme l'autre moitié de son aptitude oratoire. Du reste, quelque chose de lourd dans toute l'apparence, une diction empâtée, une absence pénible de distinction, rien, en un mot, de ce qui s'appelle proprement le talent. Le barreau seul et les professions avoisinantes offrent de ces natures à la fois robustes et communes, massives et futées. Il faut dire, au reste, que la position était ingrate. L'auditoire n'était rien moins que favorable à l'orateur, et celui-ci avait volontairement renoncé à passionner la lutte en la portant sur le terrain de la politique. Tant il y a qu'après les premières minutes d'attention extrême, il se produisit dans l'Assemblée comme une détente. Tout le monde eut à la fois la même impression : c'est que l'affaire était manquée pour cette fois ; que l'orateur ne pouvait ou ne voulait pas. Ce fut bien pis encore lorsqu'on le vit s'enfoncer dans les détails, comme un avocat qui plaide un procès, et qui n'a le droit de négliger aucun de ses moyens. Ses ennemis jouissaient évidemment de le voir s'empêtrer, faire long feu. Le croirez-vous ? le sentiment qui finit par l'emporter fut l'ennui. J'ai vu des auditeurs qui bâillaient, d'autres qui tiraient un journal de leur poche et qui se mettaient à lire. Je suis sûr que tout le monde se sentit délivré lorsque M. Rouher descendit de la tribune après un discours de trois heures, dans lequel il n'y avait pas un éclair d'esprit ni un mouvement d'éloquence. »

M. Rouher avait osé d'ailleurs parler des *angoisses* du maréchal Niel, lui, l'auteur des trop fameuses *angoisses patriotiques*, et il avait vainement essayé de plaider la cause perdue de l'empire.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier s'était écrié, dans son discours :

« Est-il bien vrai qu'au 1er juillet 1870 les arsenaux continssent les dix mille canons dont a parlé le général Susane ?

« Sous ce rapport les documents officiels sont contradictoires et la déposition du général Susane est démentie par celle du général Thomas ?

« Que sont devenus ces 10,000 canons ?

« On nous parle de 3 millions et quelques centaines de mille de fusils, où sont-ils ?

« Je vois bien des distributions partielles qui ont été faites à l'armée de Sedan et à l'armée de Metz, mais que reste-t-il dans les arsenaux ?

« Que sont devenus les 1,400,090 fusils, et, s'ils n'existaient pas, dans quel gouffre sont tombés les crédits ouverts par le Corps législatif au gouvernement impérial ?

« Ainsi, de deux choses l'une : ou vous avez menti aux pouvoirs publics, en parlant d'approvisionnements qui n'existaient pas, ou il y a des déclarations qui sont de nature à être détruites par les affirmations opposées du gouvernement. Il faut savoir la vérité [1]. »

[1] Le gouvernement de M. Thiers s'attachait à établir la vérité et à rétablir la justice. C'est ainsi que le ministre de l'intérieur adressait aux préfets une circulaire importante relative à la comptabilité départementale et aux modifications qu'y a apportées la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux. Cette circulaire donnait aux préfets des instructions *sur les virements de crédit, sur les mandats de payement et sur les marchés de gré à gré.*

« Quant aux virements, disait le *Temps* en analysant cette circulaire, le ministre rappelle que, sous l'empire de la loi nouvelle, ils ne peuvent plus être autorisés que par le Président de la République ; qu'ils ne s'appliquent qu'aux dépenses obligatoires, et que, dans la pratique, on n'aura guère à y recourir que pour des réparations urgentes ou des payements ne souffrant aucun retard. Il explique également que les préfets, dans les mandats de payement qu'ils ordonnancent, ne doivent jamais dépasser les chiffres alloués, changer la destination des crédits et, sauf dans le cas de travaux en régie, mandater pour dépenses qui ne seraient pas encore effectuées. A ce propos, le ministre réprouve énergiquement les mandats fictifs, faits par l'ordonnateur, de complicité avec un créancier imaginaire ou complaisant, qui consent à exagérer ou même à dénaturer une facture.

« Enfin, le ministre de l'intérieur rappelle que les marchés de gré à gré ne sont autorisés qu'en cas d'urgence évidente, et que, depuis la loi de 1871, ils ne peuvent plus être passés par les préfets, de même que tous les autres contrats, que « sur avis conforme de la commission départementale ».

« Cette circulaire, qui fait revivre et qui complète les vrais principes de la comptabilité départementale, permettra, ainsi que l'a dit le ministre, d'exercer un contrôle sévère. M. Victor Lefranc se déclare convaincu que ce contrôle laissera intact le renom de loyauté de l'administration française. Il est en effet certain qu'un bon système de comptabilité et un [illegible] rendront presque impossible le retour de scandales connus. »

A cela, M. Rouher répondait :

« Mais, messieurs, c'est une question haute de cent coudées que celle qu'a soulevée l'honorable duc d'Audiffret-Pasquier. Comment ! un gouvernement aurait simulé dans ses arsenaux la présence de dix mille pièces d'artillerie qui n'y étaient pas !

« Un gouvernement aurait soutenu qu'il y avait trois millions de fusils dans les arsenaux, et ils n'y auraient pas été ! et il peut exister un doute sur ses affirmations, et elles peuvent être formulées dans une enceinte publique, et vous ne comprenez pas, pour ceux qui ont vécu en ce temps, la nécessité de venir apporter leur témoignage et leurs protestations ! Vous ne m'accorderiez pas de dire à la fois que c'est là une chose impossible, et que c'est là une chose complétement inexacte ! (*Bruit à gauche. — Parlez !*)

« Je dis, messieurs, que cela est impossible.

« Le matériel de l'artillerie est réparti entre vingt-six directions, dans une quantité d'arsenaux, dans une masse de magasins qui constituent autant de comptabilités spéciales, autant de responsabilités particulières, autant de surveillances, autant de contrôles. Chaque année, de tous les points de l'horizon en France partent les comptes-matières donnant les renseignements les plus détaillés. Tout cela arrive, se groupe au ministère de la guerre, se vérifie, se contrôle, et, après le contrôle, tout cela est renvoyé à la Cour des comptes et examiné jusqu'à ce qu'un arrêt de conformité soit prononcé par la Cour. Et vous voulez que des erreurs ou des fraudes se soient glissées dans les vingt-six directions d'artillerie de France, des erreurs ou des fraudes telles que, au lieu de 10,000 canons on n'en aurait plus eu que 2,000 !

« On aurait depuis 1860, après la guerre d'Italie, fait figurer toutes ces existences alors qu'elles n'étaient pas réelles ! Mais il y a là une impossibilité morale... (*Murmures à gauche*) qui dépasse tout ce que je pourrais dire. Mais pour séduire tous ces comptables, pour tromper tous ces officiers d'artillerie, mais pour provoquer et consommer des faux matériels sur tous les points du territoire, il aurait fallu des trésors ! Mais, depuis trois ans, des révélations vous seraient venues de toutes parts; mais cette comptabilité employée à dissimuler l'existence des canons qui devaient nous défendre, aurait été révélée à la commission non par un, mais par dix, vingt mille employés ! Mais tout serait arrivé au dernier degré de l'authenticité !

« Il est impossible d'organiser à ce point la fraude. Un homme isolé peut dissimuler un fait. Mais depuis 1860, après les changements, les renouvellements de grades, de fonctions, ce mensonge se serait donc prolongé discrètement, nul ne l'aurait découvert, et l'honorable duc d'Audiffret-Pasquier nous apprendrait à l'heure actuelle — quoi ? — qu'il manquait dans les arsenaux huit mille canons sur dix mille.

« Je dis que c'est là une impossibilité morale. J'ajoute que la réalité est directement contraire. J'ai l'état officiel, et je vais vous faire connaître la composition, à la date du 1er juillet 1870, de l'artillerie française. Si cet état était contesté, j'adjurerais M. le ministre de la guerre de déclarer s'il croit, oui ou non, à son exactitude.

« Voici, messieurs, les documents que je tiens pour officiels, et que je place sous ma responsabilité devant l'Assemblée.

« Bouches à feu de campagne, 3,216 canons rayés de 12, de 8 et de 4 ; 190 mitrailleuses ; 581 canons rayés de montagne; 5,379 canons et obusiers lisses affectés à la défense des places, et dont une partie était destinée au rayage. Pour les bouches à feu, total 9,366.

« Les bouches à feu de siége, au 1er juillet 1870, s'élevaient à 12,336 canons, obusiers et mortiers. Sur ces bouches à feu, conformément à une décision de 1862, qui a fixé à 38 p. 100 la proportion à rayer, 4,400 de ces canons de 30, de 24, de 22, de 19 et de 16 centimètres étaient rayés. »

Ces chiffres ne détruisaient point les révélations écrasantes de M. d'Audiffret-Pasquier, pas plus que les conclusions *morales* de M. Rouher ne réduisaient à néant les arguments de l'adversaire de l'empire.

« Je veux terminer par une considération, disait M. Rouher en abordant la question *politique* de son discours.

« Cette discussion a été pour moi un mélange d'aridités et de tristesses. J'ai discuté des questions délicates et fatigantes. J'ai touché à des considérations dans lesquelles le cœur jouait un rôle. Eh bien, je ne crains pas de le confesser, toutes ces tristesses et toutes ces émotions ont été chassées de mon âme par un mot du plus pur patriotisme et de l'éloquence la plus élevée, prononcé par M. le duc d'Audiffret-Pasquier. (*Mouvement.*)

« Il nous a dit qu'il fallait, à l'avenir, proclamer l'égalité sous le drapeau.

« Et cette parole est devenue un contrat entre l'orateur et l'Assemblée, entre l'Assemblée et le pays... (*Interruptions bruyantes et nombreuses*), oui, le pays ; quand vous avez porté dans toutes les communes de la France la déclaration solennelle qui a été faite par votre rapporteur, ce jour-là, messieurs, vous avez rendu un immense service à cette nation.

« Hâtez-vous de consacrer par la loi... (*Nouvelles interruptions.*)

« M. DE PRESSENSÉ. Ne donnez pas de conseils ! Contentez-vous de vous défendre !

M. ROUHER. Hâtez-vous, dis-je, de consacrer ce principe par la loi ; car ce principe, il est à la

fois un acte de virilité, une doctrine, une discipline sociale et un sacrifice qui prépare la rédemption de notre pays. (*Bruyantes exclamations à gauche.*)

« Et j'ajoute, en m'adressant à la majorité de cette Assemblée... (*Ah! ah!*) cette œuvre faite, ne croyez pas que votre mission soit terminée... (*Nouvelles exclamations à gauche.*)

« M. DE SAISY. Nous tenons nos mandats du peuple, et nous ne reconnaissons à personne le droit de les sanctionner. (*Bruit général et confus.*)

« *Quelques voix à droite.* — Parlez ! parlez !

« M. ÉDOUARD MILLAUD. N'interrompez pas l'accusé. (*Bruit.*)

« M. ROUHER. Je n'avais qu'une parole à ajouter. Il ne plaît pas à une partie de cette Assemblée que je la prononce... Si l'Assemblée en juge ainsi, je m'inclinerai devant sa décision.

« M. LURO. Parlez ! parlez !

« M. LE BARON ESCHASSÉRIAUX. Oui, parlez ! le pays vous entendra !

« M. ROUHER. Pour moi, après avoir discuté loyalement, sincèrement, en me renfermant dans cette question d'affaires, je croyais qu'il entrait dans mon droit de député de dire à cette Assemblée : Non, après le vote de la loi militaire, votre œuvre ne sera pas terminée. On a prononcé dans une autre enceinte, dans un autre lieu public, ces mots : « Entre la dissolution de l'Assemblée et la dissolu« tion du pays, je préfère la dissolution de l'As« semblée. »

« M. GAMBETTA. Je demande la parole. (*Mouvement général.*)

« M. ROUHER. Laissez-moi vous dire que cette parole est une spéculation dirigée contre les tristesses de la grande majorité de ce pays et au profit de l'audace de quelques-uns. (*Vives exclamations à gauche. — Marques d'approbation à droite, mêlées de quelques applaudissements.*)

« M. DE GAVARDIE. Très-bien ! (*Oh! oh! à gauche.*) Oui ! oui ! très-bien ! »

(*L'honorable membre prononce ces mots avec une certaine vivacité et en se levant, et les collègues qui l'entourent s'efforcer' de le faire asseoir. — Bruit et agitation.*)

« M. ROUHER. Je dois vous dire, et c'est par là que je termine... (*Interruptions à gauche.*)

« M. LE BARON ESCHASSÉRIAUX. Parlez ! Le pays jugera ces violences !

« M. DE GAVARDIE. Monsieur le président, veuillez faire respecter la liberté de la tribune !

« M. CAZOT. L'orateur doit bien voir que l'Assemblée est unanime contre lui.

« M. ROUHER. Laissez-moi vous dire, et c'est par là que je termine, que la dissolution prématurée de cette Assemblée... (*Nouvelle explosion de murmures à gauche.*)

« M. LÉON DE MALLEVILLE. Vous savez comment on les dissout, les Assemblées ! Vous savez comment on a fait au 2 décembre !

« M. DE SALVANDY. Oui ! oui ! nous n'oublions pas 1851 !

« M. ROUHER. Je demande la permission de finir ma phrase, qui n'a rien que de parfaitement constitutionnel ; vous pourrez la blâmer, vous pourrez la trouver inopportune, vous pourrez la trouver mal fondée, vous la combattrez à cette tribune.

« Dans ma conviction, — et c'est le seul mot politique que je voulais dire, — la dissolution prématurée de l'Assemblée, c'est la dissolution du pays ! Conservez votre mandat, messieurs, conservez-le assez longtemps pour y installer l'ordre et la sécurité (*Bruit croissant à gauche*); vous trouverez en nous des auxiliaires dans toutes les questions d'ordre social et de conservation des intérêts publics. » (*Mouvements et bruits divers. — L'agitation qui a commencé à se manifester dans l'Assemblée à la péroraison de l'orateur, s'accentue davantage au moment où il quitte la tribune. — Presque tous les membres sont debout et des colloques animés s'engagent sur chaque banc.*)

« M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. d'Audiffret Pasquier.

« M. LE DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER se présente à la tribune.

« M. GAMBETTA, *sur l'escalier de gauche de la tribune.* — Pardon, monsieur d'Audiffret, laissez-moi dire un seul mot.

M. LE DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER. Très-volontiers.

« M. LE PRÉSIDENT. J'invite MM. les représentants à se rasseoir et à écouter.

« M. GAMBETTA. Messieurs, je vais laisser la parole à l'honorable duc d'Audiffret-Pasquier, mais, auparavant, et comme j'ai été personnellement visé par le discours que vous venez d'entendre, vous me permettrez de dire un seul mot : c'est que, familier avec la tactique habituelle de cet avocat de l'empire aux abois, je ne tomberai pas dans le piége : je ne réponds pas ! »

M. d'Audiffret-Pasquier ne devait pas, non plus, répondre [1]. M. Rouher se retira, seul, avec un autre

[1] Au lendemain de cet incident parlementaire, M. d'Audiffret-Pasquier, accusé par les journaux bonapartistes d'avoir sollicité jadis les faveurs de l'empire, adressa la lettre suivante au *Gaulois :*

« Paris, 24 mai 1872.

« *A monsieur le rédacteur du journal* le Gaulois.

« Monsieur,

« Dans son numéro du 24, le journal *le Gaulois* contient sur la famille et la personne de M. le duc d'Audiffret-Pasquier des assertions erronées qu'il croit de son devoir de rectifier :

« M. le duc d'Audiffret-Pasquier ne doit pas son titre de *duc* à l'empire.

« — *Une ordonnance royale du* 16 *décembre* 1841 confère à Étienne-Denis, baron Pasquier, chancelier de France, le

député bonapartiste, tout ému d'un tel assaut, et pendant que M. Thiers, devant la protestation unanime de l'Assemblée, s'écriait, s'agitant sur son banc :

« On a raison d'étouffer la voix d'un tel homme ! Son audace est une insulte à l'honnêteté [1] !

M. Rouher, malgré cette défaite, n'en restait pas moins le chef du parti bonapartiste qui ne se recrute plus parmi des vainqueurs [2], et Napoléon III lui écrivait de Chislehurst une lettre de félicitations.

La parole de l'*avocat de l'empire aux abois* ne devait rencontrer, dans le pays, que l'indifférence la plus absolue. Encore une fois, nous le répétons, l'opinion publique, en France, se montrait de plus en plus favorable au système républicain. On allait voir la République représentée dignement à l'étranger, et les élections prochaines devaient montrer que le pays approuvait ces choix.

Par décret du 1er mai, M. le comte de Bourgoing, ministre de France près le roi des Pays-Bas, avait été nommé ambassadeur de France près le Saint-Siége, en remplacement de M. le comte d'Harcourt, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du même jour, M. le comte d'Harcourt, ambassadeur de France près le Saint-Siége, était nommé en la même qualité près la reine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, en remplacement de M. le duc de Broglie, admis, sur sa demande, à la disponibilité de son grade.

titre de duc, *reversible sur la tête de Gaston, comte d'Audiffret-Pasquier*, son fils adoptif et petit-neveu.

« — Le comte d'Audiffret, père de M. d'Audiffret-Pasquier, entré dans l'administration des finances en 1803, receveur général en 1839, a donné sa démission en 1856.

« — Son beau-père, M. Fontenillat, nommé receveur général en 1830, a été destitué en 1862, par l'empire, pour cause d'opinion politique.

« — Son frère, le comte Henri d'Audiffret, entré à Saint-Cyr en 1844, a été nommé chef d'escadron après treize ans de grade de capitaine.

« — M. le duc d'Audiffret-Pasquier n'a pas de neveu à la Cour des comptes. Il n'a jamais sollicité ni obtenu aucune faveur de l'empire.

« Veuillez agréer, etc.

« DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER. »

[1] La presse bonapartiste n'était pas moins audacieuse que l'ex-vice-empereur. Le prospectus d'un journal qui allait être publié à Auch contenait l'odieux passage qui suit :

« Nous sommes gouvernés par un vieillard de soixante-seize ans, *que la mort réclame impatiemment*, et qui va nous laisser, un de ces matins, exposés à toutes les horreurs de l'imprévu. Que lui importe un lendemain qu'il ne verra pas ! Il règne, et c'est tout ce qu'il veut, et après lui le déluge. Cela peut-il durer ainsi ? Non ! »

[2] M. Rouher est toujours ce chef suprême. On dit que le 6 août (1873), le lendemain du grand baise-main de Chischurst, il y eut une scène très-vive entre l'impératrice et M. Rouher. La querelle aurait été si loin et les reproches adressés à l'ex-vice-empereur auraient été si violents, qu'il n'aurait pu retenir ses larmes. On ne dit pas le sujet de la querelle ; mais il peut se pressentir, si c'est à M. Rouher qu'est dû le système d'incarner dans le prince impérial exclusivement la représentation du second empire.

(*Indépendance belge* du 28 août 1873.)

M. de Broglie, ambassadeur à Londres, se trouvait la plupart du temps à Versailles, où il commençait déjà contre M. Thiers la campagne de la coalition.

Par décret du 12 mai, M. le marquis de Noailles était nommé ministre plénipotentiaire de la République française près les États-Unis d'Amérique.

Par décret du même jour, M. Jules Ferry, député à l'Assemblée nationale, était nommé ministre plénipotentiaire près le roi des Hellènes.

Par décret du 14 mai, M. le comte de Gobineau, ministre plénipotentiaire de la République française près de l'empereur du Brésil, était nommé en la même qualité près le roi de Suède et de Norwége.

Par décret du même jour, M. le marquis de Gabriac, secrétaire d'ambassade de première classe, était nommé ministre plénipotentiaire de la République française près le roi des Pays-Bas.

Entre tous ces choix, il en était deux dont la signification était tout à fait républicaine : M. Jules Ferry, membre du gouvernement du 4 septembre, devenait ambassadeur en Grèce, et c'était M. le marquis de Noailles qui devait représenter, auprès de la République des Etats-Unis, la République française. Ce n'est pas sans plaisir qu'on vit le gouvernement actuel choisir pour son ambassadeur un homme qui porte de cette façon un des plus grands noms de France. Le marquis de Noailles fut, en 1871, un des premiers des hommes politiques appartenant à ce qu'on pouvait encore appeler les *anciens partis*, qui fit publiquement et loyalement adhésion à la forme républicaine. Une lettre de lui, imprimée alors, fit sensation même dans le fracas politique soulevé par la conclusion de la paix de Bordeaux et les premières effervescences des émeutes à Paris. Il semblait que ce descendant des Noailles renouvelât le généreux acte de son aïeul dans la nuit du 4 août 1789 et l'abandon de ses priviléges.

Cette famille des Noailles, originaire du Limousin, est, au surplus, des plus nobles, des plus libérales et des plus honnêtes. On peut, dans la galerie du château de Maintenon, qui, si je ne me trompe, appartient à M. le duc de Noailles, l'académicien, suivre toute la filiation et compter sur la muraille, parmi les portraits d'ancêtres, bien des hommes remarquables, ambassadeurs ou guerriers, et pas une tache. Il y a là ce François de Noailles qui, étant à Venise, fit donner à la France la préséance sur l'Espagne et sur le représentant de Philippe II. Il y a là le Noailles qui prit Gerone, l'archevêque de Paris qui lutta contre le Père Lachaise, et ce Louis, maréchal de Noailles, qui répondait à Louis XV, lui disant que les fermiers généraux soutenaient l'État :

— *Oui, Sire, comme la corde soutient le pendu !*

On y peut voir aussi, dans un coin, le portrait en pied du vicomte de Noailles qui, dans la nuit du

4 août, *le premier* fit l'abandon de ses priviléges sur cet *autel de la patrie*, dont plus d'un sceptique rirait tout bas aujourd'hui, — action généreuse qui faisait dire à Camille Desmoulins dans son *Discours de la Lanterne :*

« On a crié : *Vive le roi!* et il fallait crier : Vive le vicomte de Noailles ! »

Le proverbe est-il vrai et bon sang, en effet, ne saurait-il mentir? En tout cas, le marquis de Noailles succédait à Prévost-Paradol avec le titre d'ambassadeur républicain et s'en allait, par delà l'Océan, travailler à faire aimer et respecter son pays. Pour quiconque réfléchit, ce n'était pas là un spectacle ordinaire, et on y pouvait voir, je crois, une preuve de plus que la République s'affirmait, prenait vie et devait durer [1].

Mais c'était surtout les élections prochaines qui allaient démontrer à la fois la nécessité et la vitalité de la République. Par décrets du 10 mai, les électeurs de la Corse, du Nord, de la Somme et de l'Yonne, étaient convoqués pour le dimanche 9 juin prochain, à l'effet d'élire un député à l'Assemblée nationale. La lutte fut surtout vive dans la Somme, où le bonapartisme lutta contre M. Jules Barni, et dans le Nord, où M. Derégnaucourt, dont l'Assemblée n'avait pas validé la récente élection, battit le candidat monarchiste.

M. Jules Derégnaucourt, manufacturier, maire de Roubaix et conseiller général du Nord, avait obtenu aux élections du 7 janvier environ 150 voix de plus que son concurrent, M. Bergerot. Des efforts inusités furent faits pour assurer à ce dernier la victoire qu'il avait paru si près d'obtenir. Deux députés du Nord, MM. Plichon et de Staplande, l'un ancien ministre de l'empire, l'autre représentant le parti clérical, adressèrent des manifestes aux électeurs, les conjurant de voter pour M. Bergerot, et ne craignant pas d'évoquer les plus sinistres prévisions pour le cas où le scrutin donnerait gain de cause à M. Derégnaucourt, c'est-à-dire à la République.

M. Derégnaucourt s'adressait ainsi à ses électeurs :

« Mes chers concitoyens,

« Vous m'avez fait l'honneur, le 7 janvier dernier, de m'envoyer par vos suffrages à l'Assemblée nationale pour vous y représenter ; cette élection, pour des motifs qui n'ont rien de personnel, n'a pas été validée par l'Assemblée. Je suis aujourd'hui ce que j'étais alors et je viens de nouveau poser devant vous ma candidature.

« J'ai toujours été républicain ; c'est vous dire que je suis convaincu que le gouvernement de la République est le meilleur et que je ferai tous mes efforts pour le soutenir.

« Je crois au progrès par l'instruction répandue dans la plus large mesure ; je suis conséquemment partisan de l'instruction obligatoire.

« Je désire toutes les libertés compatibles avec l'ordre, sans lequel il ne peut exister ni sécurité ni prospérité : la loi doit protéger la propriété et les personnes.

« Le service militaire doit être obligatoire, parce que tous les citoyens se doivent à la défense du pays.

« Je crois que l'impôt doit être supporté par ceux qui possèdent, car ceux-là seuls peuvent l'acquitter sans en souffrir ; les charges de l'État ne doivent pas peser seulement sur l'industrie, le commerce et l'agriculture, qui sont les sources de la richesse publique.

« Je désire la décentralisation, c'est-à-dire plus d'indépendance vis-à-vis de l'État pour les départements et les communes.

« Je soutiendrai le gouvernement actuel si bien représenté par M. Thiers, parce que seul, en nous préservant des agitations stériles, il hâtera l'évacuation du territoire et ramènera la prospérité du pays. Ces avantages ne sauraient être obtenus sous aucun prétendant, quel qu'il fût, dont l'intérêt serait toujours personnel, et par conséquent différent de celui de la nation.

« Tels sont, mes chers concitoyens, mes principes et mes convictions : ils ont toujours été les mêmes. Vous m'avez honoré de vos suffrages lors des dernières élections ; j'espère encore les obtenir, non pour moi, mais pour le triomphe de la cause à laquelle je suis voué.

« Roubaix, le 22 mai 1872.

« JULES DERÉGNAUCOURT. »

« Manufacturier, maire de Roubaix, conseiller général. »

Les comités républicains du département du Nord faisaient publier en même temps la déclaration suivante :

« Électeurs,

« La lutte qui va s'ouvrir est, comme au 7 janvier dernier, une lutte entre la République et la monarchie.

« A nos yeux, comme à ceux de M. Derégnaucourt, la République, seule possible aujourd'hui, est un gouvernement de progrès et d'ordre qui marche à la vraie liberté et tend à la régénération du pays.

« La monarchie signifie au contraire révolution rétrograde, et vous l'avez trop vu, hélas ! déchéance nationale.

« Entre les deux, votre choix n'est pas plus douteux que le nôtre.

[1] M. de Noailles fut admirablement accueilli aux États-Unis, et y fit en arrivant une déclaration tout à fait patriotique et républicaine.



DON CARLOS.

« Dévoués avec M. Thiers au salut de la France, aujourd'hui comme au 7 janvier, nous acclamons la République, et nous vous disons :

« Votez pour M. Deregnaucourt. »

Dans l'Yonne, quatre candidatures étaient en présence. La candidature légitimiste était représentée par M. de Clermont-Tonnerre, ancien président de la société centrale d'agriculture de l'Yonne. M. Larabit était le candidat des bonapartistes. Sa circulaire ne contenait d'ailleurs aucune allusion à la théorie de l'appel au peuple. Elle se bornait à affirmer qu'il est dans le caractère de M. Larabit « de vouloir rester et mourir sur la brèche pour y défendre l'ordre social menacé ».

Le caractère des deux candidatures républicaines, celles de MM. Emile Javal et Paul Bert, s'était

nettement dessiné dans une réunion publique tenue à Villeneuve-sur-Yonne, et dans laquelle les candidats avaient exposé leurs opinions.

Interrogé sur l'attitude qu'il prendrait à la Chambre, M. Javal répondit dans les termes suivants: « Je n'irais pas grossir le nombre des hommes énergiques et disciplinés qui gravitent autour de M. Gambetta. Sans contester en aucune façon le mérite de plusieurs de ces hommes, j'irais me placer dans les rangs de la gauche républicaine, groupe bien plus nombreux que le précédent, et qui, sans faire abnégation de son propre jugement, appuie habituellement la politique de M. Thiers. »

Un électeur demanda à M. Bert une déclaration analogue, et M. Bert déclara qu'il appartiendrait à ce qu'on a appelé la gauche radicale.

Voici la circulaire de M. Javal:

A Messieurs les électeurs du département de l'Yonne.

« Mes chers concitoyens,

« Vous êtes convoqués pour le 9 juin dans le but de nommer un représentant à l'Assemblée nationale, en remplacement du député qu'une mort récente a enlevé trop tôt à son pays et à la cause républicaine [1].

« Il ne m'appartient pas de faire l'éloge de celui auquel M. le président Grévy rendait un public hommage, en disant que la Chambre perdait en sa personne « un parfait honnête homme, un parfait homme de bien ».

« Vous connaissez les services que mon père a rendus à l'agriculture et l'ardeur qu'il consacrait à la défense des opinions libérales: je viens vous apporter la ferme volonté de suivre une ligne de conduite à laquelle vous avez donné votre constante approbation.

« Le premier devoir d'un candidat est de livrer à vos appréciations une profession de foi bien nette. Voici la mienne:

« La part que j'ai prise à la campagne antiplébiscitaire; les gages que j'ai pu donner à la cause de l'instruction, tant au conseil général et dans la commission départementale de l'Yonne que comme membre de la Ligue de l'enseignement et de la Société populaire de l'Yonne; le sentiment auquel j'ai cédé en m'engageant comme médecin militaire, dès le 25 juillet 1870, seraient peut-être des titres insuffisants à votre confiance. Mais si cette confiance doit s'accorder à une inébranlable fixité d'opinions et à des convictions républicaines qui n'ont jamais failli, permettez-moi de dire ici que je crois la mériter.

« Cette fermeté de principes ne m'empêcherait pas de tendre la main à ceux qui viendraient sincèrement apporter leur concours à l'œuvre de réorganisation entreprise par l'homme éminent qui dirige en ce moment les destinées du pays.

[1] M. Léopold Javal.

« Partisan d'une liberté aussi étendue que possible, je défendrais cette liberté contre les révolutionnaires qui voudraient agiter à nos yeux le drapeau blanc ou le drapeau rouge.

« Décidé à poursuivre la réalisation de toutes les réformes qui nous sont indiquées par la nécessité du moment, ou par la marche naturelle du progrès, j'entends que ces réformes s'accomplissent sans secousses, avec cette sage mesure qui nous en assure le bénéfice et rend leur application profitable. Pour les questions de service militaire obligatoire, de décentralisation, d'instruction publique, d'impôt sur le revenu, mon vote ne saurait être douteux; il vous est indiqué par mon passé, par la part active que j'ai prise aux décisions du conseil général et de la commission départementale.

« Convaincu que la République est, surtout à l'heure où nous sommes, le gouvernement conservateur par excellence, et sans m'inféoder à qui que ce soit, je soutiendrais ce gouvernement auquel M. Thiers est si heureusement venu apporter le secours de ses lumières et de sa vieille expérience.

« Si vous me nommez, tous les prétendants, quels qu'ils soient, trouveront en moi un adversaire résolu, et j'appuierai de mon vote toutes les mesures qui, en abrégeant la durée de la Chambre autant que le permettront les nécessités de la politique extérieure, rapprocheront le jour où de nouveaux mandataires viendront asseoir sur des bases libérales et démocratiques la Constitution de la France.

« DOCTEUR EMILE JAVAL,

« Ingénieur civil des mines.

« Mai 1872. »

Les électeurs de l'Yonne devaient préférer à M. E. Javal un républicain plus accentué, esprit très-ferme et très-vigoureux, M. Paul Bert, une des intelligences les plus vives et les plus nettes de la science française nouvelle, un homme jeune, à la fois sage et hardi, appelé sans nul doute aux plus hautes destinées scientifiques.

Voici le texte de la circulaire que M. Paul Bert adressait à ses électeurs :

« Électeurs,

« La mort de l'honorable M. Javal a laissé une place vacante dans la députation républicaine de l'Yonne.

« Profondément pénétré des sentiments de discipline et d'abnégation qui sont le caractère du vrai républicain, je n'ai pas voulu solliciter directement vos suffrages.

« Des réunions publiques ont eu lieu en divers points du département; j'y ai exposé mes principes. Des comités se sont constitués, dont les délégations régulières ont formé le comité départemental, au verdict duquel j'ai, sans réserves et en

toutes circonstances, déclaré devoir me soumettre entièrement.

« La décision du comité m'a été favorable, et j'ai le droit aujourd'hui de me présenter à vous au nom des républicains.

« Si la division doit s'introduire dans nos rangs; si le succès de notre cause peut être compromis; si un monarchiste arrive à se dire le représentant de nos populations républicaines, vous n'en ferez pas du moins retomber la responsabilité sur moi !

« Électeurs,

« La République existe en fait et en droit.

« Il s'agit donc, non de la proclamer, mais de la fonder sur des institutions vraiment démocratiques.

« Il s'agit de rétablir la paix sociale et de montrer à tous que le parti républicain, qui s'efforce de supprimer tous les éléments de discorde, est par excellence le parti de l'ordre, le parti vraiment conservateur.

« Et, dès aujourd'hui, pour préparer le règne de la justice, que pourrions-nous demander, sur quoi nous sommes tous d'accord?

« C'est d'abord le service véritablement obligatoire pour tous, qui rétablira l'égalité des citoyens devant le risque suprême, celui de la mort pour la défense de la patrie.

« C'est l'impôt sur le revenu, qui rendra plus équitable la répartition, par trop inégale actuellement, des charges pécuniaires entre les citoyens.

« C'est surtout l'instruction publique réorganisée, qui permettra à chaque citoyen de remplir, au bénéfice de la société, le rôle que lui assigne sa valeur intellectuelle. Nous voulons dire par là l'instruction primaire obligatoire, gratuite et laïque.

« Obligatoire, parce que le devoir d'instruire l'enfant est égal à celui de le nourrir;

« Gratuite, parce qu'aucun obstacle ne doit arrêter le père de famille le plus pauvre, et totalement gratuite, parce qu'il ne faut pas, dès l'école, créer deux catégories de citoyens;

« Laïque, parce que la séparation de l'instruction religieuse d'avec l'enseignement des choses qui se prouvent, est nécessaire pour que l'obligation ne devienne pas une violation de la liberté de conscience.

« Et sur cette première assise, il faut établir l'instruction secondaire transformée, et devenant un développement harmonique de l'instruction primaire.

« Enfin, à côté de ces grandes réformes, celles de la magistrature, de l'assistance publique, la vraie décentralisation, tant d'autres qu'il ne faut pas songer à énumérer ici.

« Et, les fécondant, leur donnant l'air, la lumière et la vie, la liberté, la vraie liberté, la liberté de parler, d'écrire, de se réunir, de s'associer, d'enseigner, la liberté totale en un mot : celle qui n'a d'autres limites que le respect de la liberté d'autrui.

« Tels sont, à grands traits, les principes généraux que j'essayerais de défendre ; et je le ferais sans avoir d'illusions sur les résultats immédiats de mes efforts.

« Car, à cette heure, ils seront fatalement frappés d'impuissance ; car la France et la République resteront en péril tant qu'à Versailles demeurera une Assemblée hostile aux idées démocratiques, tant que le Prussien souillera le sol de la patrie.

« PAUL BERT.

« Professeur à la Faculté des sciences de Paris, conseiller général de l'Yonne, ancien préfet de la République. »

M. Jules Barni, le professeur éloquent et convaincu, traducteur de Kant et de Fichte, l'écrivain qui a étudié avec profondeur le dix-huitième siècle français, au double point de vue de la philosophie et des lettres, l'exilé du 2 décembre, adressait aux électeurs de la Somme une longue circulaire dont nous donnerons la conclusion :

« J'ai visité presque tous les cantons de notre vaste département, et je m'y suis fait personnellement connaître par des conférences publiques qui ont partout attiré une grande foule ; les électeurs ont pu juger par eux-mêmes si j'étais réellement l'homme que mes adversaires leur avaient dépeint. Il m'est revenu souvent qu'ils avaient dit, après m'avoir entendu, qu'on les avait singulièrement trompés.

« Je veux seulement les mettre en garde contre la tactique d'un certain parti qui prétend aujourd'hui mener les autres.

« Des hommes qui, après avoir mis la France sur le bord de l'abîme en soutenant le gouvernement du 2 décembre et en poussant au plébiscite du 8 mai 1870, osent encore se faire les conseillers du peuple, vous parlent maintenant de leur adhésion à la République et de leur dévoûment à l'œuvre poursuivie par M. Thiers. Je ne sais où tendent ces meneurs, qui prennent le titre de républicains modérés ; mais, en accaparant ce titre, ils ont bien soin d'exclure quiconque est franchement républicain, si modéré qu'il soit ; ils le rejettent parmi les hommes de désordre et de violence, tout au moins parmi les rêveurs.

« A les entendre, ce sont eux, eux seuls, ces plébiscitaires de la veille, convertis du lendemain, qui sont les bons républicains ; les autres, ceux qui ont dévoué leur vie à la cause républicaine, qui ont toujours travaillé, lutté, souffert pour cette cause, que l'école de l'exil a mûris sans les aigrir, ceux-là sont incapables de coopérer à l'établissement définitif de la République. Aucun homme d'ordre, di-

sent-ils, ne saurait voter pour eux. Tel est leur langage. C'est maintenant aux électeurs de voir s'il leur convient d'écouter de nouveau ces conseillers de malheur, ou si ce n'est pas parmi les républicains, comme ceux qu'ils ont choisi pour leurs représentants au 2 juillet dernier, qu'ils doivent continuer de chercher les vrais conservateurs, vrais amis de l'ordre.

« J'ai la prétention d'être de ceux-là, et je crois que, s'il s'agit réellement de fonder la République et d'aider M. Thiers dans cette grande œuvre, je n'y porterai pas un concours moins éclairé et moins dévoué que ces républicains de fraîche date qui me repoussent avec tant d'acharnement. Ainsi que je le disais dans ma dernière profession de foi, la compétence que ma carrière de professeur a pu me donner dans les questions relatives à l'instruction publique, cette pierre fondamentale de l'édifice républicain, et en général une étude approfondie des institutions républicaines, que mon long séjour en Suisse m'a permis d'observer dans leur vivante réalité, m'inspirent la confiance que je ne serais pas inutile, comme député, dans la tâche qu'il nous faut accomplir, sous peine de périr, et que j'ai résumée en ces trois mots : *éclairer, moraliser, pacifier*.

« JULES BARNI. »

En Corse, M. Paul Savelli, candidat républicain, se présentait contre M. Charles Abbatucci.

Nous avons reproduit ces circulaires pour bien établir où en était alors l'esprit public en France, et pour le montrer absolument opposé à la majorité monarchique de l'Assemblée. Ces professions de foi allaient être en effet contresignées par des milliers d'électeurs,

Les résultats du scrutin du 9 juin furent favorables à la République. Dans le Nord, dans la Somme et dans l'Yonne, les candidats républicains furent élus à une majorité considérable.

M. Deregnaucourt, dans le Nord, obtint 38,000 voix de plus qu'au précédent scrutin. Le nombre des votants s'était accru de 40,000, et, sur ce chiffre considérable, 2,000 électeurs seulement avaient porté leurs voix sur le candidat monarchiste.

Quant à la Corse, inféodée au bonapartisme, elle envoyait M. Charles Abbatucci prêter son appui à M. Rouher, et le césarisme n'en était ni plus avancé ni plus puissant.

Quatre jours avant, au renouvellement du bureau de l'Assemblée, M. Jules Grévy avait été réélu président de la Chambre par 459 voix sur 471 votants.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE X

N° 1.

INAUGURATION DE L'UNIVERSITÉ ALLEMANDE DE STRASBOURG. PROTESTATION DES ÉTUDIANTS DE PRAGUE.

Les étudiants slaves-bohêmes de l'Université de Prague ont adressé à la presse parisienne la protestation suivante, couverte de 346 signatures, contre la présence du recteur de cette Université aux fêtes de Strasbourg. On ne lira pas en France sans un vif intérêt l'expression des sentiments généreux qui animent cette studieuse jeunesse :

« PROTESTATION

« *des étudiants bohêmes de l'Université de Prague contre la représentation de cette Université aux fêtes de Strasbourg.*

« Après une décision du sénat académique, notre Université a été représentée à l'inauguration solennelle de la nouvelle Université allemande de Strasbourg par son recteur habituel, le docteur Constantin Hofler.

« Pour que nulle part à l'étranger l'opinion ne puisse s'accréditer que les étudiants bohêmes approuvent cette démarche, nous sommes forcés de lui opposer nos énergiques protestations en déclarant publiquement que le recteur de l'Université, qui s'est chargé de cette mission, a agi ainsi contre la volonté de la grande majorité des étudiants de notre Université.

« Nous le faisons avec la ferme conviction que cette démarche et l'ostentation avec laquelle elle a été faite ont rempli toute la nation bohême d'indignation et d'un juste courroux.

« Pour faire comprendre à l'étranger comment le recteur de l'Université de Prague a pu oser insulter ainsi à la nation française, tout en outrageant le nom du peuple bohême, il est nécessaire

d'expliquer brièvement l'état de l'Université de Prague.

« Le peuple bohême, qui forme plus des deux tiers de la population du royaume de Bohême, est aussi, à l'Université, représenté par plus des deux tiers des étudiants, tandis qu'un tiers à peine appartient à la nationalité allemande.

« Le gouvernement autrichien n'ayant jamais cessé de donner à l'élément allemand des prérogatives au détriment de la nationalité slave, qu'il opprime toujours et partout, a eu soin de mettre le sénat académique de notre ancienne Université entre les mains des Allemands ; presque toutes les chaires sont occupées par des Allemands, pour la plupart immigrés de l'empire allemand.

« Ce sont ces professeurs, en possession de la majorité illégale du sénat, qui ont osé députer, au nom de notre Université, leur recteur à la solennité de Strasbourg ; qui, ayant des sympathies prussiennes, ont osé ouvertement falsifier notre histoire, car le royaume bohême n'a jamais fait partie de l'empire allemand.

« Nous, étudiants bohêmes de l'Université de Prague, protestons contre cette usurpation de pouvoir de la part du sénat académique, comme contre toute la teneur de l'adresse que le professeur Hofler a transmise à Strasbourg. Nous ne voyons pas dans la création d'une Université à Strasbourg un acte qui profitera au progrès et à la civilisation. Sous le prétexte de la science, l'usurpation allemande vient de célébrer des fêtes sauvages de la conquête et de la domination sur le sol qu'elle a arraché à la France.

« Pour les fils du peuple bohême, dont l'histoire est une lutte non interrompue, pour la civilisation et la liberté, nous ne pouvons avoir de sympathies pour ces orgies barbares qui nous remplissent de mépris et de dégoût. Nous protestons donc énergiquement, au nom de toute la jeunesse des écoles bohêmes, contre la manifestation du sénat universitaire, tant qu'elle prétendra exprimer l'opinion de notre ancienne et vénérable Université de Prague.

« Nous ne pouvons et ne devons admettre que cette école prenne une part quelconque à l'injustice et aux violences commises par la force brutale.

« L'expression vraie de nos sentiments à tous, qui représentons la majorité de cette Université, est la profonde sympathie pour la nation française. Ce que nous avons vu commettre aux Allemands, depuis bientôt trois années, sur le sol français, a fait pénétrer ces sympathies plus profondément que jamais dans nos cœurs

Prague, 3 mai 1872.

« *Les étudiants slaves-bohêmes de l'Université de Prague.* »

(Suivent 346 signatures).

Les docteurs de la même Université devaient également rédiger une protestation conçue dans le même esprit, et qui recueillit 440 signatures.

N° 2.

RÉUNION DU CENTRE GAUCHE.

LISTE DES MEMBRES.

Voici la liste complète des membres qui composaient la réunion du centre gauche, en mai, au moment où le général Chanzy fut élu président de ce groupe parlementaire :

MM. Amat (Bouches-du-Rhône). — Alexandre (Saône-et-Loire). — André (Seine). — Aclocque (Ariége). — Arbel (Loir-et-Cher). — Adam (Pas-de-Calais).

Bardoux (Puy-de-Dôme). — De Bermond (Tarn). — Bérenger (Drôme). — Buée (Seine-Inférieure). — René Brice (Ille-et-Vilaine). — Bergondi (Alpes-Maritimes). — Beau (Orne). — Broët (Ardèche). — Bertauld (Calvados). — Buisson (Aude). — Buisson (Seine-Inférieure). — Besnard (Eure). — Bettard (Indre). — Marcel Barthe (Basses-Pyrénées). — Babin-Chevaye (Loire-Inférieure). — Balsan (Indre). — Boullier (Loire). — Bamberger (Meurthe-et-Moselle). — Beaussire (Vendée). — Bompard (Meuse). — Busson-Duviviers (Sarthe). — Bastid (Cantale.)

Cottin (Ain). — Colonel de Chadois (Dordogne). — Caillaux (Sarthe). — Cochery (Loiret). — Cordier (Seine-Inférieure). — Corne (Nord). — De Combarieu (Isère). — De Clerq (Pas-de-Calais). — Général Chanzy (Ardennes). — Christophle (Orne) — Casimir Périer (Aube). — Claude (Vosges).

Daguilhon-Lasselve (Tarn). — Dureault (Saône-et-Loire). — Dauphinot (Marne). — Dufour (Indre). — Dufournel (Haute-Saône). — Drouin (Seine). — Deseilligny (Aveyron). — Delorme (Calvados). — Duvergier de Hauranne (Cher). — Dietz-Monnin (Seine). — Delille (Creuse). — Delacour (Calvados). — Général Duboys-Fresnay (Mayenne). — Destremx (Ardèche). — Desbons (Hautes-Pyrénées). — Duchaffault (Basses-Alpes).

Feray (Seine-et-Oise). — Fouquet (Aisne). — Jules Favre (Rhône). — Fraissinet (Bouches-du-Rhône).

Gayot (Aube). — Germain (Ain). — Gailly (Ardennes). — Gallicher (Cher). — De Goulard (Hautes-Pyrénées). — Glas (Rhône). — Gasselin de Fresnay (Sarthe). — Guibal (Tarn). — Gauttier de Rumilly (Somme). — Guinot (Indre-et-Loire). — Gouin (Indre-et-Loire). — Grolier (Orne).

Houssard (Indre-et-Loire).

De Jouvencel (Seine-et-Oise). — Amiral Jaurès (Tarn). — Jocteur-Montrosier (Isère).

Lebourgeois (Seine-Inférieure). — Limpérani (Corse). — Antonin Lefèvre-Pontalis (Seine-et Oise). — Lanel (Seine-Inférieure). — De Lasteyrie (Seine-et-Marne). — Laboulaye (Seine). — Émile Leroux (Oise). — Lenoël (Manche). — Lecamus (Tarn). — Lebas (Nièvre). — La Caze (Basses-

Pyrénées). — Lefébure (Seine). — Labélonye (Seine-et-Oise). — Léopold Limayrac (Lot). — Aimé Leroux (Aisne). — De Lestapis (Basses-Pyrénées). — Lanfrey (Bouches-du-Rhône).

Magniez (Somme). — Mettetal (Doubs). — De Marcère (Nord). — Malézieux (Aisne). — De Montgolfier (Loire). — Max Richard (Maine-et-Loire). — Mathieu (Saône-et-Loire). — Martel (Charente). — Jules Morel (Rhône). — Léon de Maleville (Tarn-et-Garonne). — Mathieu de La Redorte (Aude). — Robert de Massy (Loiret). — Paul Morin (Seine). — Michel (Basses-Alpes).

Nétien (Seine-Inférieure).

D'Osmoy (Eure).

Pernolet (Seine). — De Pressensé (Seine). — De Pourtalès (Seine-et-Oise). — Palatte (Creuse). — Peulvé (Seine-Inférieure). — Prétavoine (Eure). — Patissier (Allier). — Ernest Picard (Meuse). — Pory-Papy (Martinique). — Philippoteaux (Ardennes). — Parigot (Aube). — Piccon (Alpes-Maritimes). — Paultre (Nièvre).

Ricard (Deux-Sèvres). — Ricot (Haute-Saône). — Charles Rolland (Saône-et-Loire). — Rivet (Corrèze). — Francisque Rive (Ain). — Roux (Puy-de-Dôme). — Roussel (Lozère). — Richier (Gironde). — Reverchon (Jura). — Rouveure (Ardèche). — Comte Rampon (Ardèche). — Félix Renaud (Saône-et-Loire).

De Saint-Pierre (Calvados). — Léon Say (Seine). — Seignobos (Ardèche). — Soye (Aisne. — Fidèle Simon (Loire-Inférieure). — Savoye (Seine-Inférieure). — Salvy (Cantal). — De Salvandy (Eure). — Steinheil (Vosges). — Sauvage (Seine). — Sebert (Seine). — Schérer (Seine-et-Oise). — Amiral Saisset (Seine).

De Tocqueville (Manche). — Toupet des Vignes (Ardennes). — Tassin (Loir-et-Cher). — De Tillancourt (Aisne).

Vacherot (Seine). — Voisin (Seine-et-Marne).

Wilson (Indre-et-Loire). — Wolowski (Seine).

CHAPITRE XI

NOUVELLE OCNVENTION AVEC L'ALLEMAGNE

Les élections républicaines du 9 juin et les monarchistes. — Démarche des délégués de la droite et du centre droit auprès du Président de la République. Discours de M. Thiers. — Le *Journal des Débats* et la *démonstration des bonnets à poil*. — Démission de M. de Larcy, ministre des travaux publics. — M. John Lemoinne et M. Saint-Marc-Girardin. — Une révolution au *journal des Débats*. — Lettre de M. de Broglie. — Célébration de l'anniversaire de la naissance de Hoche à Versailles. Discours de M. Rameau. Discours de M. Gambetta. — La *Ligue de l'enseignement* et la pétition en faveur de l'instruction populaire. Dépôt de la pétition à l'Assemblée. — Agissements du parti clérical. — Mort du maréchal Vaillant. — Suppression du *Musée des souveràins*. — Négociations entre la France et l'Allemagne. M. Thiers, M. de Rémusat et M. d'Arnim. La nouvelle convention pour la libération partielle et anticipée du territoire. La convention devant l'Assemblée. — DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Les dernières élections, dont la presse réactionnaire exagéra à dessein le radicalisme, étaient cependant bien faites pour donner à réfléchir à la majorité. Mais les partis extrêmes emportés par la passion ne raisonnent guère, et, loin de voir dans la manifestation nettement républicaine du pays une raison de travailler à l'affermissement de la République, les députés de la droite allaient bientôt y puiser des arguments contre le gouvernement de M. Thiers, qu'ils accusaient déjà tout haut de pencher vers les radicaux.

Pendant que s'accomplissaient les événements qui ont rempli le précédent chapitre, l'Assemblée nationale discutait, avec plus de patriotisme que de véritable talent, la loi la plus importante peut-être pour l'avenir du pays, la loi de la réorganisation de l'armée. Cette loi si grave, cette loi vitale mérite qu'on l'étudie de près, et nous lui consacrerons bientôt un chapitre spécial. Il nous faut cependant signaler ici un incident qui se produisit au cœur de sa discussion. M. Thiers demandait à la Chambre qu'elle votât cinq ans de service, le général Trochu démontrait que trois ans suffisaient, et quelques-uns avaient proposé le moyen terme de quatre années de service. Mais, rivé à la loi de 1832 et, selon sa propre expression, l'*homme d'État le plus routinier de son temps* sur ce point spécial, M. Thiers avait, pour enlever ce vote de cinq ans de service, non-seulement fait appel au patriotisme de la Chambre, mais menacé — une fois de plus, une fois encore — de donner sa démission de Président de la République, si l'Assemblée ne sanctionnait pas ses résolutions. Cet incident douloureux s'était produit dans la séance du mardi 11 juin. La presse tout entière n'avait point manqué de s'élever contre cette mise en demeure si brusque, si arbitraire et contre un tel procédé de gouvernement. Il faut avouer que, à l'heure où le pays se montrait avide de stabilité, M. Thiers semblait prendre plaisir à lui rappeler qu'il n'en était guère en dehors de lui. C'était maladroitement réveiller les agitations, les espérances; c'était entretenir des ambitions que le calme absolu eût désarmées.

En effet, à peine M. Thiers avait-il, une fois encore, parlé de démission, que la majorité prononçait de nouveau ce fameux mot de *fusion* qui devait emplir les journaux et les propos de la France entière au mois d'août 1873. On annonçait, dès le mois de juin 1872, que le comte de Chambord signerait le programme de la droite réservant la *question du drapeau ;* que les princes d'Orléans feraient ensuite une visite à Frohsdorf, et que la fusion serait, dès lors, un fait accompli. La presse traitait ces menées de puérilités et de chimères, mais à quoi devait-on de les voir se produire si ce n'était à l'attitude personnelle de l'illustre homme d'État qui suspendait sa démission, comme une épée de Damoclès, sur l'Assemblée tout entière?

Tandis que la droite parlait de *fusion*, le centre droit de *triumvirat*, et la gauche et le centre gauche d'une *vice-présidence* de la République qui, le cas échéant, hériterait de la présidence, la majorité, profitant du trouble causé par cette agitation nouvelle, se concerta pour interpeller le gouvernement sur sa politique à propos des élections de MM. Deregnaucourt, Paul Bert et Jules Barni.

On mit huit jours à préparer une interpellation, qui se changea bientôt en démarche pure et simple d'une délégation de la majorité allant trouver M. Thiers pour l'engager à changer de voie. Par

persuasion ou par menace, il fallait amener le Président de la République à gouverner avec les monarchistes. C'était là le but de la démarche, ou si l'on veut, du complot. M. Saint-Marc Girardin, alors président du centre droit, menait habilement ou du moins vivement cette campagne. Il avait tâché de conquérir des alliés dans la droite pure ; mais M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia s'était seul enrôlé dans ses rangs. Du côté du centre gauche, M. le général Chanzy et M. l'amiral Jaurès avaient nettement répondu qu'on n'agirait avec le centre droit que si le centre droit reconnaissait la République. Bref, malgré ces refus, MM. Saint-Marc Girardin, Changarnier, de Broglie, d'Audiffret-Pasquier, Batbie, Audren de Kerdrel, de La Rochefoucauld-Bisaccia, Depeyre et de Cumont, *délégués de la droite et du centre droit,* se rendirent, le 20 juin, à l'hôtel de la présidence pour demander compte à M. Thiers des élections *radicales* du 9 juin.

Le *Journal des Débats* recevait communication de la note suivante (20 juin), qui racontait succinctement le résultat de l'entrevue :

« Depuis huit jours, la presse s'occupait d'une démarche qu'une délégation des diverses réunions conservatrices de la Chambre devait faire auprès de M. le Président de la République. Cette démarche a eu lieu aujourd'hui à deux heures. Les réunions étaient représentées par MM. le général Changarnier, Saint-Marc Girardin, de Broglie, d'Audiffret-Pasquier, Audren de Kerdrel, Batbie, de La Rochefoucauld, Depeyre, de Cumont. M. Vitet assistait à l'entrevue.

« La situation intérieure, le résultat des dernières élections, les progrès de la propagande radicale, l'inquiétude du parti conservateur, tels ont été les principaux sujets de l'entretien, très-intime et très-approfondi, engagé avec M. Thiers. Les délégués ont à plusieurs reprises déclaré qu'ils voulaient se placer sur le terrain de la conciliation, de l'entente commune ; qu'il ne s'agissait pas de diviser, mais de réunir, de s'accorder avant tout sur les moyens les plus propres à calmer, à rassurer un pays qui ne demande à son gouvernement que le repos, la sécurité du lendemain, la satisfaction de ses plus légitimes intérêts.

« L'entretien a duré plus de deux heures.

« M. Thiers a plusieurs fois affirmé son dévoûment aux principes conservateurs; mais, entre lui et ses interlocuteurs, *un grave désaccord s'est produit et s'est maintenu jusqu'à la fin sur la conduite à suivre* pour défendre efficacement ces principes et écarter des périls dont M. Thiers, d'ailleurs, ne conteste pas l'existence.

« Regrettant de ne pouvoir s'entendre avec M. le Président de la République sur les véritables conditions de la politique conservatrice, les délégués ont dû se retirer en maintenant leurs opinions et en se réservant toute liberté pour les défendre. »

Ce *grave désaccord* dont parlait la note quasi-officielle du *Journal des Débats* était bien facile à prévoir. M. Thiers voulait la République, les délégués de la Droite ne la voulaient pas. M. Thiers et les conservateurs de la Chambre s'étaient mis aisément d'accord sur le but à poursuivre, qui est la défense de l'ordre et de la société; mais ils différaient absolument sur les moyens.

« Je crois, disait M. Thiers, être suffisamment conservateur en persistant dans mon système de gouvernement actuel. »

Il signalait même la latitude laissée aux processions religieuses, comme indiquant que son administration était portée vers les idées conservatrices. Il admettait que certaines élections inclinaient quelquefois à gauche ; mais il croyait que l'on exagérait les faits et le péril qui en résulterait.

« Par exemple, disait-il, la Suisse a traversé des phases radicales et s'en est tirée saine et sauve. »

Ici, un des interlocuteurs du Président avait fait observer que tous les peuples n'avaient pas le même tempérament, et que ce qui convenait à la Suisse pouvait ne pas convenir à la France.

Les délégués expliquaient ainsi qu'ils ne partageaient pas l'opinion du Président sur le peu de danger qu'offrait la propagation du radicalisme. M. Thiers, à leur sens, ne pouvait méconnaître qu'il y avait un certain danger, quelque faible qu'il fût. Or, le pays désire la paix et le repos. Les conservateurs de la Chambre désiraient donc l'aider à trouver ces biens; ils cherchent ce qui unit, non ce qui divise; ce qui apaise les passions, et non ce qui les excite. Ils ne voulaient nullement (à les entendre) déplacer le gouvernement actuel, et désireraient au contraire faire alliance avec lui.

Le coup de majorité du 24 mai a bien prouvé la sincérité de cette demande d'entente.

M. Thiers répondit aux délégués que les conservateurs n'étaient pas unis entre eux; que toutes les fractions de la Droite n'étaient même pas représentées dans cette délégation. Un membre de la Droite pure s'avança aussitôt et répondit que toutes les fractions de la Droite étaient au contraire représentées dans cette entrevue ; on ajouta qu'elles étaient toutes entièrement et absolument d'accord entre elles sur les points en discussion.

Abandonnant ce terrain, M. Thiers donnait alors clairement à entendre qu'il comprenait autrement que les délégués la manière de faire face au danger. Selon lui, il serait peut-être bon, l'année prochaine, de créer une seconde Chambre qui serait un point d'appui conservateur pour le gouvernement. Elle serait peut-être nommée en partie par les Conseils généraux ou par l'autre Chambre. Son caractère conservateur lui viendrait surtout de ce que ses membres ne recevraient pas d'indemnité



La maison où le maréchal Bazaine s'est constitué prisonnier, avenue de Picardie, à Versailles.

On reconnaît ici l'embryon du projet de Constitution qu'allaient rédiger M. de Rémusat et déposer M. Dufaure, à la veille du 24 mai 1873.

M. Thiers expliquait déjà, en juin 1872, comment cette seconde Chambre servirait de garantie contre ce que les délégués appelaient avec terreur le radicalisme. Elle pourrait, conjointement avec le Président, dissoudre l'autre Chambre, en sorte que si l'on avait des élections *démagogiques*, on recourrait à la dissolution.

— Mais si on avait des élections encore plus *démagogiques* que les premières? demanda un des délégués.

M. Thiers ne répondit pas.

Les délégués constatèrent alors la grande divergence qui les séparait du Président sur cette manière d'entendre la politique intérieure; ils déclarèrent conserver leur opinion et se réserver le droit de la défendre à l'occasion.

M. Thiers, lui aussi, persistait dans sa ligne de conduite, et il venait même de manifester clairement le dessein de sortir de sa politique d'équilibre et de pousser plus loin que la neutralité du *pacte de Bordeaux*.

« Les efforts de la réaction aboutissaient donc à un résultat diamétralement contraire à celui qu'elle en attendait, en fournissant à M. Thiers l'occasion de nommer et d'affirmer officiellement la République[1]. »

[1] *Vingt mois de Présidence*, p. 129.

D'ailleurs, qu'avaient donc à répondre les délégués au langage de M. Thiers? C'était la raison même qui parlait, lorsque le Président disait :

« On semble faire un reproche au gouvernement des dernières élections; elles ne peuvent être attribuées à son influence. Il a gardé dans la lutte une neutralité absolue, excessive même; les préfets qui se trouvent dans les départements doivent offrir des garanties à la majorité. Eh bien, dans le Nord, c'est le baron Séguier; dans l'Yonne, c'est l'ancien précepteur des enfants du duc de Broglie.

« Je ne vois pas comment je mérite le reproche qu'on m'adresse. Qu'on donne des garanties dans le gouvernement; qu'on crée une seconde Chambre, et je me fais fort de faire prédominer les principes conservateurs qui sont les miens et ceux du pays, car je sais que le pays est sage.

« Je persiste donc dans ma politique. J'ai juré de consolider la République; je mets à cette œuvre mon honneur. Je la veux modérée et conservatrice; elle seule peut nous garantir contre des agitations politiques, qui seraient aussi intempestives que possible, dans un moment où l'on négocie avec l'Allemagne et où l'on doit plus que jamais rechercher l'union ! »

Cette entrevue solennelle aboutissait donc à la déroute des conjurés. Le malheur voulut que le parti républicain se réjouit trop vite de sa victoire et ne s'aperçût pas que, dès ce jour, l'ouverture des hostilités était décidée et que la Droite allait se montrer irréconciliable avec la République.

M. Thiers eût dû aussi persister, avec plus de fermeté, dans son attitude et exiger la dissolution de cette Assemblée qui devait, tôt ou tard, se trouver en majorité contre lui.

La *Gazette de France* publiait bientôt la note suivante, que l'on attribuait à M. de Larcy lui-même :

« M. de Larcy, ministre des travaux publics, a donné sa démission.

« Il était entré au pouvoir, à Bordeaux, sur le conseil de ses amis. Conséquent avec lui-même, il en est sorti le jour où « un grave désaccord » s'est produit entre le chef du gouvernement et la Droite de l'Assemblée, qu'il représentait dans le cabinet.

« Il n'a cessé d'y défendre les principes conservateurs, et, grâce à ses efforts, l'union s'est maintenue, laborieusement, il est vrai, pendant ces seize mois, entre M. Thiers et la majorité, sur le vrai terrain du pacte de Bordeaux.

« Son acceptation d'un ministère avait été la consécration la plus accusée de ce pacte ; sa retraite en fait pressentir la rupture définitive.

« Si l'on en croit surtout les versions de son entourage, le chef du pouvoir, dans son entretien avec les députés de la Droite, aurait assuré ouvertement sa protection à l'un des divers partis auxquels la plus entière neutralité avait été promise.

« Pouvons-nous espérer que l'excès de cette déviation lui en fera comprendre les dangers et sera pour lui un avertissement salutaire?

« Telle est la première question que met en lumière la démission de M. de Larcy, et, pour le moment, nous ne voulons pas en prévoir d'autres. »

Le départ de M. de Larcy était donc un premier *avertissement* donné à M. Thiers. Encore une fois, la guerre se trouvant déclarée, l'heure de la lutte était proche. Les coalisés n'attendaient, pour donner l'assaut, que le moment où M. Thiers aurait enfin terminé l'œuvre la plus glorieuse de sa vie, la libération du territoire.

Par décret du 27 juin, M. Teisserenc de Bort, ministre de l'agriculture et du commerce, était chargé par intérim du ministère des travaux publics, en remplacement de M. de Larcy, démissionnaire. Mais cette démission de M. de Larcy ne devait pas être le seul incident amené par la démarche du 20 juin.

Le *Journal des Débats* « habillant d'un souvenir ridicule les malencontreux ambassadeurs de la réaction » avait baptisé cette démarche d'un nom qui fit fortune, et, par la plume acérée de M. John Lemoinne, il l'avait appelée ironiquement la *démonstration des bonnets à poil*. Depuis ce fameux article, M. John Lemoinne en a écrit un autre d'un accent plus triste, presque misanthropique, où il semble désespérer de la République, — et cet article date d'hier (août 1873), mais alors sa verve et son esprit étaient tout entiers aiguisés contre les fauteurs de désordre venus de la droite.

M. John Lemoinne avait mis le feu aux poudres et fait sauter, avec son article, un pan de la vieille et noble maison de la rue des Prêtres. L'article en question était d'ailleurs des mieux aiguisés et des plus fins. Je ne connais point, dans la presse actuelle, un écrivain qui ait à la fois plus d'esprit délicat et de bon sens réel que M. John Lemoinne, gaulois comme son nom, humoriste à l'anglaise, comme son prénom. M. John Lemoinne, dans sa carrière de polémiste, a trouvé au courant de la plume de ces *mots* qui, écrits pour ne durer qu'un jour, risquent fort de demeurer historiques. C'est lui qui, au moment de la guerre d'Italie, en 1859, lorsque nos soldats partaient pour affranchir nos voisins, disait que, sous Napoléon, la liberté devenait un article d'*exportation*. Au lendemain de Sedan, M. John Lemoinne résumait la situation en déclarant que, du moins, une consolation nous restait dans notre accablement; nous n'avions plus à craindre *le retour de pareilles cendres*. Cette fois, en présence des intrigues de la Droite et de la démarche auprès de M. Thiers, M. John Lemoinne baptisa la conjuration de ce mot qui lui est resté : « C'est la *manifestation des bonnets à poil*. » En vérité, voilà un journaliste dont les pittoresques juge-

ments méritent de survivre à l'actualité qui les fait naître.

M. Saint-Marc Girardin le sentit bien et M. Saint-Marc Girardin fut plus blessé que personne par l'aiguillon d'or de son collaborateur. Il tempêta et donna sa démission du *Journal des Débats*, absolument comme M. Dufeuille et M. Léo. Quelle mouche piqua M. Saint-Marc Girardin? Ce n'est pas une mouche, mais une guêpe athénienne. M. Saint-Marc Girardin — qui mourut l'année suivante, en 1873 — ne devait jamais pardonner à M. John Lemoinne cet amusant *bonnet à poil*.

Il n'était pourtant plus que cela, M. Saint-Marc Girardin, et le professeur que nous avions connu éloquent, aimé, applaudi de la jeunesse, était devenu, poussé par l'ambition, l'instigateur de ces petites intrigues que M. Thiers avait si souvent réduites à néant avec une pichenette. Il y a quinze ans, M. Saint-Marc Girardin avait été l'orateur choyé de tout ce qui, au quartier latin, était jeune, épris d'avenir et de liberté. On s'étouffait à son cours de littérature dramatique, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne. Lui seul rappelait encore la grande tradition, inconnue de nous, des Guizot, des Villemain et des Cousin. Une heure avant l'ouverture de la leçon, les gradins de l'amphithéâtre étaient combles et l'on s'étouffait déjà un peu dans les couloirs et les escaliers. Tandis qu'on attendait le professeur, on s'exerçait aux manifestations, et, dans une fièvre de jeunesse, on battait des mains, on frappait du pied à tout propos, pour un personnage qui entrait, pour une mouche qui volait, pour rien, pour le plaisir.

Tout à coup, une sorte de remous se faisait soudain dans cette foule, puis comme un grand silence vraiment respectueux, et par la porte placée à droite de la chaire, un homme de taille haute, ou que son port de tête faisait paraître grand, entrait en se dandinant dans l'amphithéâtre. Un hourra partait aussitôt, et, l'air assez ému et satisfait, M. Saint-Marc Girardin allait s'asseoir dans sa chaire, saluant à droite et à gauche, puis, étalant son torse sur le dossier de son siége, il commençait presque aussitôt sa leçon.

Nous le revoyons encore, la tête haute, les cheveux relevés en houppe, à la Louis-Philippe, les joues à demi-cachées derrière un superbe faux-col, gesticulant, se penchant à droite, à gauche, s'échauffant, se frappant sur la cuisse droite (c'était son geste ordinaire), et nous entendons encore sa voix aux notes un peu aiguës parfois, mais bien timbrée, et qui nous parlait, avec une chaleur réelle, de littérature, d'art, d'honnêteté, de vertu, de liberté. Et que nous applaudissions alors! Quel juvénil élan. Comme toutes ces jeunes mains battaient, saluant les libres paroles de celui qu'on appelait *Saint-Marc*.

Au Collége de France, ces mêmes jeunes gens avaient sifflé Sainte-Beuve. A la Sorbonne, il avait fallu que M. Demogeot succédât à M. Nisard, trop impopulaire. Mais Saint-Marc était plus qu'accepté, il était acclamé. Jamais M. Philarète Chasles, esprit éminent, curieux, chercheur, étendu, très-vaste et très-profond, n'a recueilli le quart des applaudissements qui saluaient M. Saint-Marc Girardin.

De quoi nous parlait-il? Je ne l'ai pas oublié, car ces fiévreuses après-midi du jeudi étaient alors mes heures de fête. Il nous parlait de Corneille et d'Eschyle, de la Grèce, de l'art dramatique, de l'amour filial, et, inimitable dans l'art des digressions (où il excellait), il interrompait tout à coup son enseignement littéraire pour nous transporter sur la terre affranchie de l'Amérique ou sur le sol imprégné de sang de la Pologne. Aussitôt, triple salve de bravos. Le professeur en devenait pâle, troublé en apparence, et noyait aussitôt son émotion dans son verre d'eau. C'est ainsi que M. Saint-Marc Girardin s'était donné, aux yeux du public de la Sorbonne, une réputation bien établie de libéralisme et de courage. Tudieu! ce Quintilien ne mâchait point la vérité à César!

Un jour qu'il expliquait Corneille, il rencontre ce vers et le scande aussitôt avec affectation :

L'empire est quelque chose et l'empereur n'est rien!

Puis il s'arrête. L'auditoire applaudit, et lorsque les applaudissements ont cessé :

— Après tout, reprend M. Saint-Marc Girardin, avec son sourire de narquoise bonhomie, Corneille eût pu tout aussi bien dire : *L'empereur est quelque chose et l'empire n'est rien!*

Ah! ce fut alors un beau tapage. Les gradins de l'amphithéâtre semblèrent devoir crouler sous les applaudissements. On en était alors en 1857 ou 1858, il ne faut pas l'oublier, et le professeur déployait là une certaine audace, bravement soulignée par les clameurs enthousiastes de son jeune auditoire.

Nous sommes loin de tout cela. La belle flamme est éteinte. *E finita la musica.* Notre professeur de liberté était devenu un professeur d'intrigues monarchiques. S'il eût été ministre de l'instruction publique et qu'un *Saint-Marc* nouveau se fût avisé de discourir comme il le faisait il y a quinze ans, sans nul doute il lui aurait enlevé la parole. Il a failli être sénateur, certes oui! accepter le Sénat des mains de cet empereur qu'il narguait si bien autrefois. Il avait adroitement rallié sa raillerie. Il trouvait, aux derniers jours de l'empire, que César avait du bon. Et, en 1872, il continuait, notre vieux magister, à enseigner non plus le libéralisme, mais l'art de renverser les républiques et de rétablir le royautés. C'était un pédagogue de petits complots, boutonné, cravaté, devenu rogue, et qui ne res-

semblait plus, hélas ! au Saint-Marc Girardin que nous aimions et que nous applaudissions autrefois.

Voici en quels termes M. John Lemoinne appréciait la démonstration de la droite :

« Nous ne saurions trop admirer la peine que se donnent les conservateurs pour fonder la République, et pour fournir à M. Thiers les occasions de la nommer et de l'affirmer de plus en plus catégoriquement. C'est le seul résultat visible de la conférence qui a eu lieu hier à Versailles, et qui nous a paru être une répétition, au point de vue parlementaire, de ce qu'on appelait autrefois la démonstration des *bonnets à poil*. Jusqu'à présent, le gouvernement que l'Assemblée s'était donné n'avait adopté aucune formule particulière ; il n'avait choisi aucun programme, ni celui de la monarchie, ni celui de la République ; il se maintenait sur un terrain général et provisoire, sur ce terrain où l'on se divise le moins. Et la formule était encore bien plus appropriée aux circonstances d'aujourd'hui qu'à celles de 1848 ; car, il y a vingt-quatre ans, nous n'avions que des affaires de ménage que nous avions le droit de régler entre nous, tandis qu'en ce moment le maintien de notre tranquillité intérieure est la première condition de la libération du territoire et du départ des étrangers. L'intérêt du pays commandait donc de maintenir la trêve des partis qui avait pour charte et pour concordat cette convention indéterminée, non écrite, qu'on a appelée le pacte de Bordeaux. Quand on recherche ce que c'est au juste que le pacte de Bordeaux, on ne le trouve pas, et c'est un grand bonheur. C'est comme la constitution anglaise, qu'on ne renverse jamais parce qu'on ne saurait où la prendre. Le pacte de Bordeaux était une sorte de contrat moral par lequel les partis s'engageaient à ne pas soulever les questions de forme de gouvernement jusqu'à ce que l'œuvre spéciale qui était la mission de l'Assemblée eût été accomplie.

« Le Président s'était, on doit le reconnaître, consacré à cette œuvre avec cette passion patriotique qui est, chez lui, la première de toutes. A toutes les députations qui étaient venues à différents intervalles lui donner des avis ou lui faire des remontrances, il avait uniformément répondu qu'il observerait la convention faite à Bordeaux ; qu'il maintiendrait la neutralité entre les partis, et consacrerait tous ses efforts à réorganiser le pays et à le remettre en état de choisir lui-même sa forme de gouvernement. Hier il a changé de langage, et, d'après toutes les relations qui sont faites de sa réponse, il a très-clairement affirmé sa résolution de travailler à la fondation et à la consolidation de de la République. On a voulu le forcer à une déclaration de principes ; il en a fait une, et nous ne pouvons que féliciter la députation conservatrice de ce qu'elle a remporté.

« Le résultat de cette malencontreuse expédition était facile à prévoir ; mais on aurait passé pour un esprit mal fait si on s'était permis de le prédire. Il était difficile de choisir plus maladroitement le terrain. Ce qui a déterminé l'opposition ou les oppositions de la Droite à aller porter des remontrances à M. Thiers, c'est le résultat des dernières élections partielles, qui avaient été, en effet, dans un sens républicain très-prononcé. Mais est-ce que le gouvernement était chargé de les faire ? Pendant plus de vingt ans les hommes qui sont allés hier à la présidence ont condamné l'intervention du pouvoir dans les élections, et ils voudraient reprocher aujourd'hui au gouvernement de ne pas s'être servi de tous les préfets, sous-préfets, maires, procureurs, gardes champêtres, instituteurs, etc., pour faire voter dans telle ou telle direction ? Pourquoi tous ces personnages considérables ne se serventils pas de leur propre influence pour agir sur leurs concitoyens ? On est surpris, et on est alarmé de voir le pays, autant qu'il s'exprime dans ces élections partielles, suivre le courant républicain, et on va puérilement porter plainte à M. Thiers de ce que la France a décidément l'air de s'habituer à la République. Pourquoi ne pas s'en prendre à lui de la pluie ou de la sécheresse ? Pourquoi ne pas le rendre responsable de la Saint-Médard ? Est-ce que cette coalition de partis fort peu homogènes, qui s'appellent et croient être la majorité, n'est pas encore plus responsable que M. Thiers du désarroi du pays et du désordre des opinions ? Qu'on nous montre donc où est l'unité dans cette majorité ? Quand les partis censés conservateurs passent leur temps à se jeter des drapeaux à la tête, comment le pays ne se réfugierait-il pas d'abord dans le provisoire, et ensuite ne chercherait-il pas à convertir ce provisoire en définitif ?

« Il y a quelque chose qui fait sourire dans cette perpétuelle demande d'un gouvernement homogène ? Qu'est-ce que veulent dire de pareils mots, par des temps pareils ? Est-ce que la prétendue majorité est elle-même homogène ? Le jour où elle formerait le gouvernement serait le jour de sa propre dissolution. Nous savons bien, tout le monde sait bien que la fameuse formule : Le jeu régulier des institutions, n'est pas très-exactement pratiquée. Mais si nous n'avons pas un gouvernement normal, c'est parce que nous ne sommes pas dans une situation normale. Ce n'est point M. Thiers, ce n'est pas non plus l'Assemblée qui ont créé cette situation. C'est un héritage à liquider, et si M. Thiers, comme il l'a fait espérer, peut faire entrevoir une libération prochaine du territoire, ce que l'on semble complétement avoir oublié, le pays lui sera plus reconnaissant d'avoir gouverné que d'avoir régné. »

M. Saint-Marc Girardin, atteint par le trait de



Alsace. — Les ouvriers de Mulhouse allant en masse opter pour la nationalité française.

M. John Lemoinne, ne pouvait demeurer au *Journal des Débats.* C'est avec le plus vif regret, et sur le désir exprimé par M. Saint-Marc Girardin, que les *Débats* publiaient bientôt la lettre suivante adressée à leur directeur :

« Mon cher ami,

« Je vous prie de vouloir bien annoncer que je ne fais plus partie de la rédaction du *Journal des Débats.*

« Ce n'est pas sans un grand sentiment de tristesse que je me sépare d'un journal auquel m'attachaient depuis quarante-cinq ans d'éminentes amitiés que la mort ne m'a pas toutes enlevées, grâce à Dieu, et les liens d'une longue collaboration libérale.

« Agréez l'assurance de mes vieux sentiments d'affection.

« SAINT-MARC GIRARDIN »[1].

M. Saint-Marc Girardin devait apporter au *Journal de Paris*, dont le rédacteur en chef est M. Édouard Hervé, le concours de son expérience et de sa haine contre la République. Quant à un autre des délégués du 20 juin, M. le duc Albert de Broglie, il adressait au *Courrier de France* une longue lettre où il déclarait que « en dehors de la politique conservatrice (représentée par M. de Broglie et les siens), il n'y a que honte et ruines, anarchie, *banqueroute*, *prolongation indéfinie* ou renouvellement de la conquête[1] ». Or, M. le duc de Broglie prononçait ces mots de *banqueroute* à la veille d'un emprunt qui, nous le verrons bientôt, allait offrir quarante-trois milliards à la France, et il osait prédire une *prolongation indéfinie* de la conquête, à l'heure où l'étranger allait se décider à évacuer notre pays, devant les résultats obtenus par M. Thiers. Le *Times*, nous l'avons vu, rendait justice à la France, et des Français se plaisaient ainsi à l'effrayer !

Cependant, Versailles allait assister à un autre spectacle qu'à celui de la *manifestation des bonnets à poil.*

La ville de Versailles célébrait l'anniversaire de la naissance de Hoche, le vainqueur de Wissembourg, le pacificateur de la Vendée, auquel elle se glorifie d'avoir donné le jour. Un banquet réunissait plus de trois cents convives, parmi lesquels on comptait les représentants du département, les membres du conseil municipal, et un certain nombre de députés de la gauche. Les ordonnateurs de la fête avaient invité, en outre, ceux des candidats qui, élus par le département aux élections de février 1871, avaient opté pour un autre collége, MM. Thiers, Picard, Léon Say et Gambetta. Le Président de la République, naturellement, s'était fait excuser. M. Picard était à Bruxelles. M. Say se trouvait empêché de venir au dernier moment; mais M. Gambetta était présent, et ce fut lui qui

[1] MM. A. Léo et E. Dufeuille prenaient une détermination semblable. Voici leurs lettres que publiait alors le *Journal de Paris* :

« Mon cher monsieur Bapst,

« C'est avec un sentiment de regret profond que je me vois obligé de me séparer du *Journal des Débats*. La politique nouvelle que vous paraissez vouloir inaugurer m'en fait un devoir.

« Les circonstances présentes sont exceptionnelles ; mais je ne saurais admettre que l'exception doive être invoquée surtout au profit du Président et au détriment de l'Assemblée. L'opinion publique n'est que trop portée en France à concevoir le gouvernement sous la forme du pouvoir personnel d'un homme. Il est inutile, à mon avis, de la pousser du côté où elle penche, de l'encourager à se faire des idoles qu'elle brise ensuite dans un mouvement de déception et de colère, maintenant notre malheureux pays dans un cercle éternel de dictatures et de révolutions.

« Enfin, je ne puis comprendre une politique qui équivaudrait à ceci : blâmer en détail la plupart des idées personnelles du Président, et en même temps critiquer et décourager la majorité chaque fois qu'elle tente de résister efficacement à ces idées; ce qu'elle ne peut faire qu'en organisant la résistance dans ses rangs, en se groupant, en se concertant dans ses réunions.

« J'indique ainsi très-brièvement et très-imparfaitement les causes de notre dissentiment. Il est tout politique : c'est assez dire combien j'espère qu'il n'altérera en rien nos relations amicales.

« Quant à moi, je conserve de ma modeste collaboration de quinze ans au *Journal des Débats* de précieux souvenirs; la mémoire de la bienveillance avec laquelle M. Ed. Bertin m'y avait accueilli, et un inaltérable attachement aux membres de sa famille qui veulent bien m'honorer de leur constante amitié.

« Agréez, je vous prie, mon cher monsieur Bapst, l'expression de mes meilleurs sentiments.

« AUGUSTE LÉO. »

« Monsieur et cher directeur,

« Il m'en coûte de me séparer du *Journal des Débats* où m'avaient fait entrer l'amitié de M. Prévost-Paradol et l'extrême bienveillance de M. Édouard Bertin. J'ai eu l'honneur, pendant deux ans, de défendre à la première page de votre journal les idées conservatrices et libérales, et je ne prévoyais pas que je m'arrêterais sitôt dans ma tâche. Le moment est cependant arrivé où je dois me séparer de vous.

« L'attitude qu'une partie de votre rédaction a prise, depuis quelques jours, envers l'Assemblée nationale, me fait prévoir un changement assez notable dans la politique du *Journal des Débats.* Il ne m'appartient pas de discuter avec vous ce changement ; je veux seulement vous redire que cette nouvelle politique n'est pas la mienne.

« Si j'avais à prendre parti contre l'un de nos deux grands pouvoirs publics, je ne me déclarerais certes pas pour M. le Président de la République.

« Outre que l'Assemblée nationale a donné depuis bientôt dix-huit mois des preuves constantes de sagesse politique, d'abnégation et de libéralisme, qui doivent la recommander à tous bons citoyens, je craindrais, en relevant trop vivement ses erreurs, de discréditer avec elle le gouvernement parlementaire.

« Je ne sais, monsieur et cher directeur, si « les catéchismes constitutionnels » enseignent cette vérité ; mais l'histoire et le sens commun nous montrent que le mépris des Assemblées mène vite et tout droit à la dictature. Vous comprendrez, par ces dernières lignes, que je ne puis m'associer aux attaques que votre honorable journal dirige, depuis quelques jours surtout, contre l'Assemblée nationale.

« Croyez toujours, monsieur et cher directeur, à mes meilleurs sentiments.

« EUGÈNE DUFEUILLE. »

[1] Voyez cette lettre aux *Documents complémentaires.*

donna le plus d'éclat à cette patriotique journée [1]. M. Rameau, député et maire de Versailles, porta un toast à la mémoire du héros de la fête :

« Louis-Lazare Hoche, dit-il, est pour nous l'image vivante des grands principes de 1789.

« Comme homme, il a prouvé qu'une grande fortune, qu'une grande naissance, n'étaient pas nécessaires pour arriver aux plus hautes situations.

« Comme soldat, il a prouvé que par l'étude, le travail, le courage et le patriotisme, on pouvait arriver plus vite qu'avec des quartiers de noblesse aux plus hauts commandements.

« Comme mari et père, il a prouvé que le bonheur conjugal dépendait plus de l'union intime des âmes et des caractères que des spéculations de la fortune.

« Ce que je dis, je dois le prouver, et pour le faire, je demande la permission de me servir de la devise même du général Hoche : « *Res, non verba :* des faits et non des phrases ! »

L'orateur terminait par cette phrase qui fut vivement applaudie :

« Il nous reste à transmettre à nos enfants la mémoire d'une gloire si pure, et nous n'y faillirons pas. »

M. Gambetta parla ensuite.

Après avoir rappelé avec éloge la fermeté de l'attitude de la municipalité de Versailles pendant que cette ville était au pouvoir de l'ennemi, l'orateur fit un portrait rapide de Hoche, « cet homme qui fut à la fois, dit-il, un grand citoyen, un capitaine d'élite, un diplomate, un politique, un administrateur consommé, une grande conscience et un héros. »

« Fils de la Révolution, dit-il, enfant du peuple créé par la Révolution, dont il faut savoir débarrasser toutes les merveilles des emportements, des aveuglements momentanés qui ont pu la ternir, par cette Révolution qu'il ne faut voir que dans ses progrès, dans ses grandeurs et dans son immense influence sur l'humanité, — fils de cette Révolution, mère des hommes comme des peuples, Hoche lui resta toujours fidèle, ce qui ne l'empêcha pas d'être le plus modéré des hommes, le diplomate le plus adroit, l'administrateur le plus habile et le plus avisé des capitaines. »

M. Gambetta montrait ensuite Hoche créant l'armée de la Moselle, dont il venait de recevoir le commandement.

« Ce qu'on appelait l'armée de Moselle, c'était une troupe composée de quinze à vingt mille hommes, mal armés, mal équipés, avec l'indiscipline partout. Les chefs n'étaient pas obéis ; les soldats mettaient, permettez-moi le moi. le gaspillage jusque dans les vivres qu'on volait ; partout enfin on ne voyait que la confusion, le désordre et l'indiscipline.

« Hoche arrive, et nous voyons aussitôt apparaître un des symptômes les plus visibles de la grandeur de ce caractère, de la nouveauté de cette méthode révolutionnaire.

« Dès son arrivée, il aborde immédiatement les soldats, interroge les officiers, ouvre les rangs, se rend compte de tout et parle sévèrement quand il faut. C'est là qu'il fit cet admirable choix de lieutenants, parmi lesquels Michel Ney.

« Il questionne les hommes, les juge sur un mot, leur donne sa confiance, ou bien il reste impénétrable ; il fait sortir de suite des rangs ceux dont il apprécie le mérite ; il fallait des hommes nouveaux, il les improvise. N'était-il pas lui-même un homme nouveau, un chef improvisé, et il rompt avec les vieux représentants, avec les hommes attardés et les souteneurs des vieilles monarchies. (*Triple salve d'applaudissements.*)

« De ces soldats, il fit de jeunes chefs, et ces chefs devinrent, plus tard, les premiers hommes de guerre de leur temps ; ils ont sauvé la France luttant contre l'Europe entière coalisée. C'est à l'âme de Hoche qu'ils avaient allumé leur âme pour soutenir cette lutte jusqu'à la mort, jusqu'à l'immolation d'eux-mêmes, et c'est ainsi que Hoche avait fait des armées républicaines. Elles ont commencé par délivrer la France ; on les a fait servir à conquérir le monde plus tard ; enfin elles ont fini, dénaturées et détériorées par un égoïste ambitieux, par perdre la patrie.

« Quand il eut ainsi encadré et formé ses brigades et ses divisions, quand il eut choisi ses généraux, quand il eut passé deux mois à stimuler le zèle de tous, à établir parmi ses soldats la discipline par un travail continuel, il eut l'armée qu'il voulait donner à la République pour sa défense et sa gloire.

« Car cet homme, ce fils de la Révolution, ce gé-

[1] Voici la lettre par laquelle M. Barthélemy Saint-Hilaire annonçait que M. Thiers ne pouvait assister au banquet :

« 23 juin 1872.

« Monsieur,

« M. le Président de la République, à qui vous avez bien voulu adresser une invitation pour le banquet anniversaire de Hoche, me charge de vous remercier ainsi que le comité que vous présidez. Il regrette que ses occupations soient si urgentes et qu'elles lui ôtent toute liberté. Je suis obligé également de vous présenter mes excuses et l'expression de mes sincères regrets.

« J'aurais été heureux de pouvoir me joindre à vous pour honorer la mémoire d'un héros de notre première République. Le souvenir de Hoche doit vivre dans le cœur de tous les bons citoyens et de tous les honnêtes gens. La pureté de sa vie, l'ardeur et le désintéressement de son patriotisme nous donnent de grands exemples qu'il est bon de célébrer, et qu'il serait plus que jamais utile de suivre. Versailles a bien raison d'être fier d'avoir produit un tel fils. Ce sont là de nobles modèles, qu'il faut proposer à l'imitation des générations qui s'élèvent, et qui sauront je l'espère, en continuant les solides vertus de nos pères, donner à notre nouvelle République un fondement inébranlable.

« Agréez, etc.

« B. SAINT-HILAIRE. »

néral républicain qui ne s'est jamais démenti, mettait au-dessus de tout la valeur de la règle et de la discipline, et c'est lui qui a dit ce mot si vrai : « Les armées qui n'ont pas de discipline sont tou« jours battues. »

« Respectueux des droits de chacun, connaissant la valeur des hommes, il ne se laissait jamais aller ni aux erreurs ni aux chimères ; il savait que les hommes ne valent pas seulement parce qu'on leur a donné un fusil et un équipement, mais encore par leur instruction, par leur abnégation personnelle, par leur cohésion en masses, par leur discipline et par leur esprit militaire. (*Bravos.*)

« Et, en effet, après qu'il eut préparé, pendant deux mois, cette armée, que fit-il ?

« Cent mille Allemands bordaient la frontière. L'armée du Rhin, sous Pichegru, était neutralisée; Hoche projette de se jeter entre les Prussiens du Palatinat et ceux des Vosges, de les couper, d'enlever les lignes de Wissembourg et de passer au cœur de l'Allemagne.

« C'était là un plan hardi, il l'exécute et réussit malgré la mauvaise volonté de quelques-uns et l'attitude de Pichegru.

« Il se couvrit, dans cette campagne, d'une gloire immortelle ; il fut forcé par les envieux de revenir dans ses cantonnements ; on le surveillait ; mais, comme on ne pouvait pas le frapper au milieu de son armée, on prit le parti de l'en arracher : on le nomma général à l'armée d'Italie.

« S'il eût vécu, le cours de l'histoire du monde eût été changé, car on n'eût pas vu, à la tête de cette armée, l'homme qui s'est précipité sur l'Italie comme sur une proie, mais le plus incorruptible des héros. » (*Applaudissements prolongés.*)

M. Gambetta terminait ainsi :

« Il faut, sous l'inspiration des rares vertus, des nobles qualités et du grand caractère de notre héros, affirmer hautement que la démocratie qui monte, qui travaille, qui étudie, qui ne demande que l'ordre, la paix sociale, sent que tous ses intérêts ne seront satisfaits qu'à la condition que la France soit grande et indépendante comme nation. (*Applaudissements.*) De là, messieurs, le devoir de ne jamais séparer ces deux buts : le relèvement moral et le relèvement matériel de la patrie; de telle sorte que nous n'ayons d'autre préoccupation que de confier à la génération qui vient après nous, à ceux qui ont l'âme toute neuve, les germes qui devront s'épanouir plus tard.

« C'est à ceux-là qu'il faut adresser ces grandes leçons, et il n'est pas de leçon plus juste, plus nécessaire à leur répéter constamment que la loi du travail, formulée dans cette devise de Hoche que l'on vous citait tout à l'heure : *Res, non verba.*

« Je retiens une autre formule qu'il avait fait sienne après avoir lu la *Vie d'un président de la République*, de Witt : « *Ago quod ago,* » je fais ce que je fais. Oui, faisons ce que nous faisons; ne cherchons pas à tout résoudre, ne pensons pas qu'il existe un moyen de rendre uniforme le bonheur général, de résoudre tous les problèmes à la fois ; *ago quod ago.* Que tous nos amis qui sont ici, que ceux qui sont en province nous donnent cet exemple du travail à tous les degrés, dans les conseils municipaux, dans les conseils généraux, dans tous les corps électifs ; qu'ils se souviennent de la grande formule avec laquelle Hoche et d'autres délivrèrent la France, qui enfanta tant de prodiges et qui nous inspire aujourd'hui la grande formule moderne : « Du travail, toujours du travail et encore « du travail. »

Ces manifestations étaient mieux faites, on l'avouera, pour *relever le moral* du pays que toutes les intrigues politiques auxquelles l'opinion n'attachait malheureusement pas toute l'importance qu'elles méritaient. Le pays suivait le courant qui l'emportait vers le progès, le travail, l'étude, et, tandis que les *bonnets à poil* se rendaient à la présidence, une délégation du *Cercle parisien* de la Ligue de l'enseignement effectuait, à Versailles, le dépôt de la *pétition en faveur de l'instruction populaire.* Les délégués furent reçus à l'Assemblée par une députation représentant tous les groupes de la gauche républicaine. Ces députés étaient MM. Bamberger, Brelay, Carnot, Taxile Delord, Joigneaux, H. de Lacretelle, Laurent Pichat, Le Blond, Henri Martin, Magnin, Schérer et Thomas.

La pétition ne comprenait pas moins de cent quinze ballots cachetés qui furent déposés au secrétariat de la présidence, après qu'un reçu, constatant le dépôt, eut été remis au secrétaire de la Ligue de l'enseignement. Les membres de la députation parlementaire se montrèrent unanimes à féliciter chaleureusement les représentants de la Ligue de l'heureuse initiative que cette association à su prendre et du succès qui lui a répondu. Leur satisfaction fut vive d'apprendre que le chiffre déjà si considérable de ce premier dépôt serait bientôt augmenté. La Ligue, en effet, ne cesse de recevoir des adhésions nouvelles ; la plupart de ses listes sont encore en chemin, et l'on peut prévoir dès aujourd'hui que le nombre total des signatures sera de plus d'un million.

Leur mission terminée, les représentants du Cercle parisien exprimèrent le désir de voir bientôt mettre à l'ordre du jour de l'Assemblée cette pétition sans exemple dans l'histoire parlementaire de notre pays. La discussion ne peut pas être éludée, et pourtant devons-nous espérer aujourd'hui que la Chambre reconnaisse la nécessité de se prononcer[1] ?

[1] Le total des signatures déposées en faveur de l'instruction s'élève à près de huit cent cinquante mille : elles se re-



L'OPTION. — Alsaciens venant opter pour la nationalité française à la mairie de La Villette.

En effet, le mouvement clérical, fort opposé à toute réforme dans l'enseignement, est tout puissant aujourd'hui. Il était déjà fort redoutable à l'heure dont nous écrivons l'histoire. Le 16 juin, le pape protestait solennellement contre le projet de loi annoncé par le gouvernement italien pour la suppression des ordres religieux à Rome, et la France se montrait prête à accueillir ceux qu'on eût chassés. N'avait-on pas lu, un mois auparavant, un mandement de Mgr Guibert, archevêque de Paris, portant publication des décrets rendus, il y aura bientôt deux ans, par le concile du Vatican, parmi lesquels figure la *reconnaissance du dogme de l'infaillibilité pontificale ?*

M. l'évêque de Versailles n'avait-il pas cru, au mois de mars précédent, devoir signaler dans une lettre rendue publique, l'attitude de la droite, lors du dernier incident sur la question romaine, et n'avait-il pas morigéné sa tiédeur [1].

composent entre les partisans de l'obligation seule, puis de l'obligation et de la gratuité, puis enfin de l'obligation, de la gratuité et de la laïcité.

[1] Il reçut même la protestation suivante de quelques membres de ce côté de l'Assemblée :

« Versailles, 30 mars.

« Monseigneur,

« L'*Univers* du jeudi 28 mars insère une lettre au bas de laquelle nous voyons avec la peine la plus vive et un profond étonnement la signature de Votre Grandeur.

« Devant cette attaque imprévue autant qu'imméritée, est impossible de se taire, et puisque vous avez cru devoir ap-

N'y avait-il pas, dans ces publications ecclésiastiques, un symptôme de la force que prenait, jour par jour, le clergé? L'Église ne se dressait-elle pas, toute-puissante, devant l'État? D'un autre côté, le tribunal correctionnel de Bordeaux ne venait-il pas de condamner à six mois d'emprisonnement l'abbé Junqua, pour port illégal du costume ecclésiastique?

L'abbé Junqua ne voulait-il point faire un *appel comme d'abus* devant le Conseil d'État contre la décision de l'archevêque de Bordeaux qui lui interdisait le costume ecclésiastique? De vagues symptômes montraient à la fois et que le cléricalisme redoublait d'efforts pour reconquérir le *royaume de ce monde*, et qu'il se manifestait cependant en lui une crise dont l'affaire de l'abbé Junqua était une preuve flagrante.

Les événements qui se produisaient, à côté de ces faits, étaient peu importants, certes, comparés aux incidents que nous venons de rapporter. Il faut enregistrer cependant la mort d'un soldat. Le maréchal Vaillant, qui mourut alors, avait été un soldat énergique, et les derniers ordres qu'il donna, lors de l'effondrement de l'empire, contrastaient singulièrement, par leur précision et leur netteté, avec les télégrammes éperdus ou follement confiants de tous les serviteurs de la dernière heure. Dès le 18 août 1870, le maréchal Vaillant ordonnait d'exécuter sur-le-champ des travaux de défense au château de Meudon, dans la forêt, et en face de la nouvelle manufacture de Sèvres. Le commandement était clair et absolu. Le maréchal, âgé de quatre-vingts ans déjà, gardait une singulière vigueur. Il devait vivre assez pour voir l'inutilité de ses ordres et de ses efforts.

Ses dernières belles journées dataient du lendemain de la campagne d'Italie, en 1859; il avait été nommé, après la guerre, commandant en chef du corps d'occupation, et, dans son quartier général à Milan, il s'était fait apprécier et aimer de toute cette société italienne, dont il comprenait et goûtait l'élégance et le charme. Depuis, au ministère de la maison de l'empereur, il s'était occupé des beaux-arts et des lettres, menant parfois les théâtres à la baguette et retenant un manuscrit de drame comme il eût mis jadis un délinquant à la salle de police. L'empire avait ainsi essayer de *militariser* les vaudevillistes. Il n'y réussit point, et le maréchal Vaillant devait céder la direction des beaux-arts à M. Maurice Richard, qui s'occupa, à

payer de votre nom et de votre caractère les insinuations blessantes dont notre attitude et nos votes sont devenus l'objet, nous ne saurions nous dispenser de répondre.

« Nous n'acceptons pas, monseigneur, les reproches de faiblesse, de défaillance, d'*abandon général* de la cause du saint-père que vous adressez à l'Assemblée nationale. Avant d'accuser des hommes qui n'ont jamais cessé de donner au pays des preuves de leur patriotisme, à l'Église des témoignages de leur fidélité, avant de les accuser, disons-nous, il eût été équitable, peut-être, de tenir compte des circonstances, de l'état actuel des choses, des désastres qui ont accablé la France, des cruelles nécessités de l'heure présente.

« Ce qui vient de se passer à Versailles, dites-vous, est une « nouvelle douleur ajoutée à toutes nos poignantes douleurs. « Sous l'empire, la Chambre assurément, ne péchait pas par « excès de zèle pour la religion. *Cependant elle ne repoussait « pas systématiquement les plaintes et les vœux des catholiques, elle ne refusait pas d'examiner la question romaine « et les droits du saint-siége.* »

« Ainsi, monseigneur, ayant à vous prononcer entre les Chambres de l'empire et la Chambre qui siége aujourd'hui à Versailles, vous n'hésitez pas. Les premières ont vos préférences, elles semblent avoir aussi vos regrets. Il nous paraît pourtant bien difficile d'oublier que le mal, tout le mal, vient du régime dont vous rappelez le souvenir!

« Tandis que, malgré d'honorables et courageux efforts auxquels nous rendons plein hommage, les Chambres de l'empire soutenaient de leurs votes un système funeste, les hommes que vous accusez, ceux que vous signalez comme faibles et indignes, n'ont pas quitté la brèche un seul jour, n'ont pas cessé un instant de défendre les droits du saint-siége, de déplorer aussi certaines complaisances, sincères assurément, mais fatales, car elles encourageaient l'audace des maîtres absolus de la France et devaient nous mener aux suprêmes catastrophes.

« Et maintenant, placés que nous sommes dans les conditions les plus douloureuses où puissent être des catholiques qui sont en même temps des Français, vous nous demandez d'agir comme si rien de nouveau n'était survenu en France et en Europe, de parler et de voter comme si une politique funeste n'avait pas attiré les Piémontais à Rome et les Allemands chez nous!

« En votant comme elle a voté après les déclarations si nettes, si précises, si formelles de Mgr l'évêque d'Orléans, la majorité de la Chambre a servi et défendu, comme elle pouvait le faire, les véritables intérêts de l'Église et du saint-siége.

« Pour qui n'a pas de responsabilité, le blâme est facile. On nous accuse aujourd'hui de défaillance et presque de trahison. Plus tard on nous eût fait un crime de ce que l'on aurait appelé notre témérité, si, en exposant le pays, par des paroles imprudentes, à des complications nouvelles, nous avions rendu suspect le patriotisme des catholiques et du clergé, et déchaîné contre eux les passions populaires.

« Non, monseigneur, la cause du pape n'a pas été abandonnée par l'Assemblée nationale; elle ne l'a été ni dans la séance du 22 mars 1872, ni dans celle du 22 juillet 1871. Les DROITS IMPRESCRIPTIBLES du saint-siége ont été hautement proclamés, et l'ajournement des pétitions n'a été accepté par la Chambre qu'après les déclarations les plus catégoriques du gouvernement.

« On pourra nous accuser encore, on pourra nous méconnaître, on ne nous découragera pas. Forts du témoignage de notre conscience, seuls juges de notre honneur et de la manière dont nous devons exercer notre mandat, nous continuerons à unir dans notre inviolable dévoûment la France et l'Église, et à nous dire, monseigneur,

« De Votre Grandeur,

« les serviteurs très-respectueux,

« Duc d'AUDIFFRET-PASQUIER, député de l'Orne.
« A. DE RESSEGUIER, député du Gers.
« Marquis DE MONTLAUR, député de l'Allier.
« A. TAILHAND, député de l'Ardèche.
« V. AUDREN DE KERDREL, député du Morbihan.
« DE TREVENEUC, député des Côtes-du-Nord.
« DE DAMPIERRE, député des Landes.
« D'ABBADIE DE BARRAULT, député du Gers.
« A. DE LABORDERIE, député d'Ille-et-Vilaine.
« DE SALVANDY, député de l'Eure.
« Vicomte DE MEAUX, député de la Loire.
« LOUIS DE SAINT-PIERRE, député de la Manche.
« Vicomte ARTHUR DE CUMONT, député de Maine-et-Loire.
« Marquis DE LA ROCHETULON, député de la Vienne. »

la fois, comme on sait, de réorganiser *la littérature et les haras*.

M. Jules Simon, le successeur de M. Duruy et aussi de M. Richard, venait justement de prendre une mesure à laquelle ses prédécesseurs n'eussent point songé. Le *Bulletin administratif* du ministère de l'instruction publique, du 5 juin 1872, contient le décret suivant, avec cet intitulé :

Suppression du Musée des Souverains.

« Le Président de la République française,

« Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, décrète :

« Article 1er. Le décret du 15 février 1852, portant création d'un musée spécial destiné à recevoir tous les objets ayant appartenu authentiquement aux souverains qui ont régné sur la France est rapporté.

« Art. 2. Les objets composant ladite collection seront réintégrés dans les musées, bibliothèques et autres établissements appartenant à l'État, d'où ils avaient été distraits, sauf décision contraire de la commission spéciale instituée à cet effet par le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.

« Art. 3. Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

« A. THIERS.

« Fait à Versailles, le 8 mai 1872. »

M. Simon préférait montrer à la population de Paris des tableaux nouveaux demeurés jusqu'ici enfouis dans les greniers du Louvre, et supprimer l'*exhibition* de ces costumes royaux étalés, derrière des vitrines, devant la curiosité et l'admiration béates des foules.

La rupture de M. Thiers avec la majorité était donc, en somme, le véritable événement, ou, pour dire mieux, le seul événement de la période dont nous racontons l'histoire. Faut-il enregistrer la loi autorisant la ville de Paris à contracter un emprunt de 19 millions (27 juin), et le lendemain l'arrêté du gouverneur de Paris supprimant le journal *le Radical*?

« Le général gouverneur de Paris, attendu que le journal *le Radical*, par des attaques quotidiennes, provoque à la haine et au mépris du gouvernement et de l'armée ;

« En vertu des pouvoirs que lui confère la loi sur l'état de siége du 9 août 1849, arrête :

« Article 1er. La publication du journal *le Radical* est interdite.

« Art. 2. M. le préfet de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Paris, le 28 juin 1872.

« *Le général gouverneur de Paris*,

« DE LADMIRAULT. »

Nous avons heureusement un autre événement à rappeler, et dont la portée fut mémorable. Le 21 juin, M. Thiers avait discuté avec M. d'Arnim la nouvelle convention réglant le payement à l'Allemagne de l'indemnité et l'évacuation des départements occupés. Les ministres, qui avaient donné leur démission avant l'entrevue, pour laisser toute liberté d'action à M. Thiers, la reprenaient ensuite, et le lendemain du jour où il avait affirmé la République devant les délégués de la droite, M. Thiers affirmait, si je puis dire, la France, devant le représentant de l'empereur d'Allemagne.

Le 29 juin, à Versailles, un nouveau traité complémentaire était signé entre M. d'Arnim et M. de Rémusat en vue de modifier les conditions fixées par les deux traités de Versailles et de Francfort, et de hâter la libération du territoire français.

Voici le texte de l'exposé des motifs dont M. de Rémusat donna lecture à l'Assemblée nationale :

EXPOSÉ DES MOTIFS.

« Nous avons l'honneur de présenter à l'Assemblée nationale et de soumettre à son approbation la convention que M. le Président de la République vient de conclure avec le gouvernement de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, pour régler les termes et les conditions du payement par la France des sommes qu'elle doit encore et de l'évacuation de son territoire par les troupes allemandes.

« On sait que, sur les cinq milliards mis à notre charge, par les traités, deux milliards ayant été soldés depuis le 1er mai de la présente année, les trois milliards qui restent dus ne sont pas exigibles avant le 2 mars 1874, et un corps de troupes de 50,000 hommes doit occuper jusqu'à la même époque six départements de la frontière de l'Est, ainsi que la forteresse de Belfort et son territoire.

« Mais les préliminaires de Versailles, qui contenaient ces dispositions, stipulaient également la possibilité de « substituer à la garantie territoriale « consistant dans l'occupation partielle du territoire français une garantie financière, si elle était « offerte par nous dans des conditions reconnues « suffisantes pour les intérêts de l'Allemagne. » D'où il paraissait résulter qu'il existe une proportion nécessaire entre le montant des engagements pécuniaires et l'étendue de l'occupation territoriale.

« Aussi, lorsque nous avons annoncé au gouvernement impérial l'intention de négocier sur cette base, a-t-il bientôt reconnu, d'un commun accord, que l'acquittement graduel de nos engagements devait être suivi d'une évacuation graduelle de la portion de notre territoire encore occupée.

« Notre libération territoriale est donc liée, messieurs à notre libération pécuniaire. Le jour, quel qu'il soit, où les trois milliards seront payés, sera le terme de l'occupation étrangère. Ainsi l'on pour-

rait dire que ce n'est plus qu'une question de finance, c'est-à-dire de crédit.

« Telle est la pensée générale dont la convention qui vous est soumise est destinée à régler l'exécution.

« Les dispositions en sont fort simples :

« D'abord un demi-milliard devra être payé deux mois après la ratification, et les départements de la Marne et de la Haute-Marne seront évacués immédiatement. Les fonds nécessaires pour le premier à compte sont à la disposition de l'État. Dès qu'ils sortiront de ses mains, deux départements nous seront rendus.

« L'échéance de la totalité de nos engagements était fixée par les traités au 2 mars 1874. Mais il est toujours possible que des circonstances financières imprévues rendent difficile l'acquittement d'une somme de 2 milliards 500 millions, et une pareille somme ne peut être versée tout entière à jour fixe. La convention nouvelle a donc divisé les payements en trois termes : un demi-milliard au 1er février 1873, un milliard au 1er mars 1874, et l'échéance du dernier milliard a été reculée jusqu'au 1er mars 1875. C'est une facilité de plus, mais nous comptons bien n'en avoir pas besoin.

« Après le second milliard acquitté, les départements des Ardennes et des Vosges seront évacués. L'évacuation de la Meurthe et de la Meuse et de l'arrondissement de Belfort suivront, le payement du troisième milliard. Mais la France resterait toujours maîtresse de devancer l'époque de ces trois payements et par là de déterminer immédiatement, dans l'ordre qui vient d'être indiqué, la libération des territoires occupés.

« Ainsi, dans quelques semaines, la Marne et la Haute-Marne seront évacuées. Si nous nous en rapportons à l'expérience du dernier emprunt, les Ardennes et les Vosges le seront avant le printemps de l'année prochaine.

« Quant au troisième milliard, deux moyens de l'acquitter peuvent être à notre disposition. Il est possible que les ressources de l'emprunt, grâce à quelques combinaisons de banque, nous permettent d'en verser le montant entre la fin de 1873 et le commencement de 1874 ; ou bien, comme c'est à ce dernier payement que s'applique expressément la possibilité de substituer une garantie financière à la garantie territoriale, nous obtiendrons par cette voie, et au moins pour la même époque, l'évacuation des départements de la Meurthe, de la Meuse et de Belfort, c'est-à-dire l'évacuation totale du territoire de la France.

« Tout dépend, vous le voyez, messieurs, de la facilité que nous trouverons à anticiper nos payements ; c'est-à-dire que tout dépend de la puissance de notre crédit, du bon ordre de nos finances, enfin de notre sagesse.

« Aussi longtemps que durera encore l'occupation, les départements successivement évacués seront neutralisés, et, de même que les Allemands s'interdisent d'élever dans les départements qu'ils occupent d'autres ouvrages que ceux qui existent actuellement ; nous ne pourrons, pendant le même temps, rien ajouter aux fortifications existantes dans les départements dont nous reprendrons possession.

« Nous aurions voulu que la réduction de l'effectif du corps d'occupation suivît proportionnellement la diminution de l'étendue des territoires occupés. Mais l'Allemagne s'est refusée à un arrangement qui eût réduit finalement ses troupes à moins de vingt mille hommes, et elle a cru ne pouvoir, avec des forces aussi amoindries, se maintenir sur un territoire étranger. On devait toutefois admettre qu'en fait le chiffre de l'effectif pourrait subir des réductions. Cette hypothèse a été prévue. La diminution des frais d'entretien suivra celle du nombre des troupes entretenues.

« Ainsi, messieurs, une évacuation graduelle qui va commencer pour un tiers, qui sera opérée aux deux tiers dans dix mois, et, nous l'espérons, en totalité dans dix-huit ou vingt ; qui pourra même, si nous devons en croire les espérances qui nous viennent de toutes parts, être accomplie plus tôt encore au moyen des ressources de l'emprunt et des combinaisons financières auxquelles il servira de gage : tel est, messieurs, l'objet du traité sur lequel vous aurez à délibérer. Nous avons pensé que cette importante négociation ne devait pas être différée plus longtemps

« La paix qui règne en Europe, la politique de modération qui prévaut dans tous les cabinets, le complet rétablissement de l'ordre et de la tranquillité en France, la reprise du travail, le retour de la prospérité publique, la solidité éprouvée de notre crédit, enfin la confiance dont le gouvernement recueille, au dedans comme au dehors, les plus assurés témoignages, tout nous donne la conviction que le formidable emprunt nécessaire pour opérer notre libération définitive s'opérera dans les conditions les plus favorables.

« Dans l'empressement que mettra la France à consommer de pénibles sacrifices, le monde verra la marque certaine de l'esprit pacifique dont elle est animée et dont, nous devons le dire, l'Allemagne nous a également donné les preuves dans cette dernière négociation.

« La paix, messieurs, était le premier objet de la mission réparatrice que la France vous a confiée. En adoptant le projet qui lui est soumis, l'Assemblée nationale, aura, tout à la fois, consolidé la paix et assuré notre indépendance.

« Le Président de la République propose à l'Assemblée nationale le projet de loi suivant, qui lui

sera présenté par le ministre des affaires étrangères, chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion :

PROJET DE LOI

« *Article unique.* — L'Assemblée nationale approuve et autorise le Président de la République à ratifier la convention dont la teneur suit [1], signée à Versailles, le 29 juin, par le ministre des affaires étrangères et l'ambassadeur de S. M. l'empereur d'Allemagne, à l'effet de régler le payement des trois derniers milliards de l'indemnité de guerre et l'évacuation du territoire français.

« Fait à Versailles, le 1er juillet 1872.

« *Le Président de la République française,*

« THIERS.

« *Le ministre des affaires étrangères,*

« RÉMUSAT. »

Les quinze bureaux de la Chambre se réunirent aussitôt afin d'élire les commissaires chargés d'examiner cette convention qui hâtait la libération du sol de la patrie.

Voici les noms des membres qui furent élus :

1er bureau. — M. Ducuing contre M. Ernoul.
2e — M. Costa de Beauregard contre M. Ricard.
3e — M. Buffet contre M. Ducarre.
4e — M. Lenoël contre M. d'Aboville.
5e — M. Claude (des Vosges) contre M. Bottieau.
6e — M. Fresneau contre M. Guichard.
7e — M. Duchâtel contre M. de Malleville.
8e — M. de Broglie contre M. de Marcère.
9e — M. Bardoux contre M. Baragnon.
10e — M. Daru contre M. Charles Rolland.
11e — M. Scheurer contre M. Princeteau.
12e — M. le duc Decazes contre MM. E. Picard et le général Pélissier.
13e — M. Bompard contre M. Christophle.
14e — M. Philippoteaux contre M. Warnier.
15e — M. de Clercq contre M. Gambetta.

Tous ces commissaires, à l'exception de M. Bompard, acceptaient la convention. La grande majorité la considérait comme préférable au traité de Francfort encore en vigueur. Quelques-uns, qui appartiennent à la Droite et au Centre droit, comme MM. Buffet, Fresneau, de Broglie et Daru, la regardaient au contraire comme une aggravation du traité de Francfort, mais étaient décidés à la voter parce qu'ils ne pouvaient agir différemment.

Nous ne pouvons, faute d'espace, donner un aperçu de la discussion dans chaque bureau ; nous bornerons à signaler les incidents qui se produisirent au cours de ces importants débats.

Tous les défenseurs de la convention présentèrent les mêmes arguments, qui s'imposaient d'ailleurs avec une parfaite évidence. M. Gambetta, dans un remarquable discours prononcé dans le 15e bureau, a le mieux résumé ces arguments.

M. Gambetta défendit la convention par trois ordres d'arguments :

1° Parce qu'au point de vue militaire, elle substituait le principe de l'évacuation graduelle à celui de l'évacuation totale ;

2° Au point de vue financier, parce que tout en reculant d'une année le délai imposé à la France pour le payement de l'indemnité, elle maintenait en faveur de la France la faculté de payer par anticipation, acceptée en principe par le traité de Francfort.

Elle apportait une amélioration sensible sur ce point, puisque les payements non-seulement pouvaient être anticipés, mais encore fractionnés jusqu'à 100 millions ; puisqu'elle n'astreignait à prévenir l'Allemagne qu'un mois d'avance au lieu de deux, et enfin puisqu'en laissant à la France, pour le payement intégral, un jeu suffisant, elle permettait de prévenir toute crise monétaire à l'intérieur.

3° Au point de vue national et patriotique, ce traité stipulait nettement et non plus vaguement, comme dans le traité de Francfort, de la restitution de Belfort, lors de l'acquittement intégral de l'indemnité de guerre.

M. Gambetta s'attacha particulièrement à interpréter l'article 6 du traité, qui maintenait à 50,000 hommes l'effectif de l'armée d'occupation. Il montra que quoique l'Allemagne affirmât son droit à maintenir 50,000 hommes, elle laissait entrevoir la possibilité de réduire cet effectif, puisqu'elle admettait la réduction possible des frais d'entretien. C'était donc une porte laissée ouverte aux négociations ultérieures.

M. Gambetta établit ensuite qu'il ne serait pas juste que les départements vers lesquels allaient refluer les troupes d'occupation, au fur et à mesure de l'évacuation, dussent supporter le surcroît de charges sans compensation.

Il demanda que les troupes allemandes fussent toutes logées dans des baraquements et que la totalité des frais d'entretien de ces troupes, dans les derniers départements occupés, fût prise par l'État à sa charge.

M. Dufaure approuva cette interprétation de l'article 6 au nom du gouvernement, et annonça que le ministre des affaires étrangères ferait une déclaration analogue à la tribune [1].

[1] Voir aux *Documents complémentaires.*

[1] Le *Journal officiel* publia à ce sujet la note suivante :
« Les départements de l'Est, vers lesquels vont refluer les

Nous devons signaler un autre incident, auquel donna naissance M. de Gavardie. Fidèle à sa haine contre le régime actuel, M. de Gavardie déclara, dans le 15e bureau, qu'à ses yeux, la convention était plus rigoureuse que celle de Francfort, que l'Allemagne, rendue défiante par la politique de M. Thiers, n'avait pu accorder à la République, qu'on s'efforçait de maintenir, ce qu'elle aurait accordé au régime monarchique.

M. Dufaure déclara qu'il lui était douloureux d'être obligé de répondre à de pareilles insinuations. Le garde des sceaux affirma que jamais, au cours des négociations, le gouvernement allemand n'avait fait allusion à l'état intérieur, au régime politique de la France, et qu'il lui semblait tout au moins étrange de voir soulever par un Français des objections qu'un Prussien n'avait pas songé à faire.

Presque tous les ministres prirent part à la discussion dans leurs bureaux respectifs, notamment MM. de Goulard, le général de Cissey, l'amiral Pothuau, Victor Lefranc, Teisserenc de Bort et Dufaure.

Tous défendirent la convention, de la même manière, par des arguments tirés de l'exposé des motifs du ministre des affaires étrangères.

Nous venons de citer les paroles tout au moins antipatriotiques de M. de Gavardie. Nous devons dire que le député des Landes ne fut pas seul à tenir ce langage. Tous les députés de la droite et du centre droit, obéissant visiblement à un mot d'ordre, dirigèrent contre le gouvernement les mêmes accusations et discréditèrent volontairement le pays, au risque de faire échouer et l'emprunt et les négociations.

Tous, protestant contre le passage de l'exposé des motifs de M. de Rémusat où il était dit que le pays avait confiance dans son gouvernement, que l'ordre régnait en France, que le travail reprenait activement, représentèrent la convention comme plus rigoureuse que celle de Francfort. Prêtant à la Prusse des craintes qu'elle n'avait nullement manifestées, ils osèrent dire qu'elle avait refusé au gouvernement de la République les avantages qu'elle sollicitait, et que le même insuccès était réservé à l'emprunt.

Ajoutons que la plupart des monarchistes qui tinrent ce langage dans leurs bureaux respectifs, déclarèrent qu'ils ne croyaient pas devoir le renouveler à la tribune. Ils comprirent tout ce qu'il y aurait eu d'odieux dans une pareille conduite.

Les organes de la réaction cléricale et monarchique attaquèrent le traité avec une grande violence. *L'Univers* engagea la majorité à le rejeter « comme ajoutant de nouveaux risques à une situation qu'il n'améliore en aucun sens ».

La même feuille ajoutait : « Tenons-nous-en où nous en sommes. Inutile de sortir prématurément 3 milliards pour en remettre une partie à M. de Bismark et serrer l'autre dans une caisse dont M. Gambetta pourra trop aisément saisir la clef. »

Cela était signé *Louis Veuillot*,

En revanche, un journal allemand, la *Gazette de Cologne* appréciait comme suit la valeur des critiques dirigées par les partis monarchiques contre le nouveau traité :

« Pour ce qui est du maintien de l'armée d'occupation, dit-elle, *ce sont les royalistes qui ont empêché la diminution. Avant le 20 juin, le jour où les burgraves se sont rendus auprès de M. Thiers, c'était presque une affaire convenue que l'armée d'occupation serait diminuée.* Mais, la démarche faite par ces gens ayant tout remis en question en France, le comte d'Arnim reçut de Berlin l'ordre de ne consentir à aucun prix à la réduction. En vain M. Thiers s'efforça plusieurs jours d'obtenir des concessions sur ce point ; il s'agissait du départ immédiat de seize mille hommes. A Berlin, on ne voulut entendre à rien, *parce que le langage des royalistes était tel que l'on pouvait craindre une nouvelle crise.* »

Que durent en penser M. de Broglie et ses nobles amis ?

Ce fut justement M. de Broglie que la commission, chargée d'examiner le projet de loi, choisit pour son rapporteur, par 8 voix contre 7 données à M. Schérer, l'éminent écrivain du *Temps*, député de Seine-et-Oise. Ce fut, qui le croirait, la voix de M. Bompard, maire de Bar-le-Duc et député de la Meuse, qui fit pencher la balance en faveur de M. de Broglie. Le rapport du futur successeur de M. Rémusat était conçu dans les termes suivants :

« Messieurs,

« En ratifiant, à Bordeaux, les douloureux préliminaires de paix de Versailles, l'Assemblée nationale prenait la France à témoin « qu'elle subissait « les conséquences de faits dont elle n'était pas l'au « teur ».

« Trois mois plus tard, en convertissant, le 18 mai 1871, ces préliminaires en traité définitif,

troupes allemandes qui doivent évacuer la Marne et la Haute-Marne, ont conçu des craintes pour l'accroissement des charges qui pourraient peser sur eux. Le gouvernement a déjà songé à y pourvoir, et le lendemain même de la signature [illegible] ment des troupes allemandes qui seront réparties dans les départements que leur situation géographique condamne à être évacués les derniers. Les autorités françaises sont entrées sur-le-champ en communication avec les autorités allemandes pour s'entendre sur le mode de retraite des troupes d'occupation, et sur les emplacements où elles devront résider pendant la [illegible] en France.

« Les soldats ne seront nulle part logés chez l'habitant, et l'on s'appliquera partout à alléger, comme on l'avait déjà fait, le fardeau de l'occupation Le gouvernement d'ailleurs s'efforcera d'abréger le plus possible ce dernier temps d'épreuve au moyen des combinaisons financières que le traité autorise. »

l'Assemblée protestait encore que la nécessité seule pouvait lui arracher un acte de résignation si cruelle.

« Cette implacable nécessité pèse encore sur nous, et c'est ce qu'il importe de ne pas perdre de vue, quand nous avons à examiner la convention nouvelle conclue par le gouvernement avec l'empire d'Allemagne, en vue de compléter, de régler et de faciliter l'exécution du traité de Versailles.

« Vous le savez, de l'indemnité inouïe exigée par l'Allemagne victorieuse, près des deux tiers, 3 milliards restent encore à payer, et en garantie de cette dette, encore si lourde, six de nos départements et l'arrondissement de Belfort restent occupés par cinquante mille Allemands.

« Les trois milliards ne sont exigibles qu'à la date du 2 mars 1874 ; mais il a été évident dès le premier jour qu'une somme aussi considérable ne pouvait être ni soldée par la France ni reçue par l'Allemagne, au même moment et en bloc, sans occasionner un déplacement de capital qui troublerait l'équilibre commercial et la circulation monétaire du monde entier. Aussi la faculté d'un payement graduel et partiel a-t-elle été prévue par l'article 7 du traité de Versailles.

« La convention nouvelle, dans son premier article, règle l'exercice de cette faculté. En vertu de cet article, un premier milliard devra être payé par anticipation en deux termes avant le 1er février 1873; le second arrivera à échéance le 1er mars 1874, le dernier payement enfin pourra être reculé jusqu'au 1er mars 1875.

« Cette prolongation de délai serait mise utilement à profit, si des incidents que nous sommes loin de prévoir entravaient notre complet acquittement. Mais le gouvernement, qui a mis un juste prix à obtenir cette facilité, espère bien (et nous espérons avec lui) qu'il n'en sera pas fait usage. Ce dernier payement en effet, aussi bien que tous les autres, pourra être anticipé, si nous le jugeons convenable, soit en totalité, soit par des versements partiels qui ne devront pas être moindres de cent millions, et dont le gouvernement français devra aviser le gouvernement allemand un mois à l'avance.

« Le territoire occupé n'était que le gage de notre obligation pécuniaire ; il était naturel de demander que l'occupation fût restreinte dans la mesure où l'obligation serait éteinte. C'est aussi le principe qui a été posé dans la convention nouvelle. Deux départements vont être évacués aussitôt après le premier payement, deux autres le seront après le second à-compte.

« Malheureusement, le bienfait de cette évacuation graduelle est, pour le moment, loin d'être complet.

« D'une part, en effet, nous ne recouvrons pas l'entière et libre disposition des territoires évacués ils restent, jusqu'au payement intégral, neutralisés au point de vue militaire, c'est-à-dire qu'ils ne pourront recevoir d'autres troupes françaises que les garnisons nécessaires au maintien de l'ordre ; aucune fortification nouvelle ne pourra y être élevée, et les fortifications existantes ne pourront être agrandies. Il est vrai que, par réciprocité, le gouvernement allemand s'engage à n'élever aucun ouvrage de fortification nouveau sur aucun des territoires dont l'occupation doit se prolonger.

« De plus — et c'est ici ce qu'il y a de plus pénible — l'évacuation partielle n'entraîne aucune réduction immédiate dans l'effectif des troupes étrangères, qui seront seulement concentrées dans les départements occupés. Cette stipulation est très-dure pour ces malheureuses contrées, envahies déjà depuis près de deux années, et qui vont se trouver surchargées par le fait même du soulagement de leurs voisins.

« Le gouvernement nous a déclaré à plusieurs reprises qu'il lui avait été impossible, malgré toute son insistance, d'obtenir des conditions meilleures. Il conserve l'espoir qu'en fait quelque allégement sera apporté avec le temps à cet état de choses, et cette hypothèse est même prévue dans l'article 6 de la convention. En attendant, il ne néglige, nous a-t-il dit, aucune précaution pour que le bien d'une partie de nos concitoyens ne devienne pas le mal de l'autre.

« Des baraquements vont être établis sans délai dans les départements dont l'évacuation est retardée, pour loger les surcroîts de troupes qui doivent y être refoulées. C'est l'assurance que nous a donnée M. le Président de la République lui-même, et il nous a autorisé à en faire une mention spéciale dans ce rapport.

« Plusieurs membres de la commission, représentants de l'un des départements intéressés, avaient demandé qu'une disposition expresse fût introduite, par voie d'article additionnel, non dans le traité assurément; mais dans le projet de loi qui vous est soumis, afin d'assurer qu'aucun déplacement de troupes allemandes ne pourrait s'opérer avant que tout fût prêt, dans les localités où elles auraient à se concentrer, pour loger non-seulement les soldats, mais les officiers, les chevaux et le matériel, de manière à épargner aux habitants toute aggravation des charges actuelles.

« Devant les promesses si formelles du gouvernement, l'auteur de l'amendement n'a pas cru devoir insister, mais nous espérons que ses vœux auront complète satisfaction. La commission s'est associée à la pensée qui a dicté cet article additionnel; mais les promesses si formelles du gouvernement, que nous venons d'enregistrer, nous paraissent de nature à donner toute satisfaction à ces

légitimes préoccupations, et nous avons la confiance que l'évacuation aura lieu dans les conditions désirées par nos collègues.

« Les preliminaires de paix de Versailles laissaient déjà entrevoir l'espérance que l'empereur d'Allemagne serait disposé à substituer avant payement, pour tout ou partie de la somme due, une garantie financière dont les conditions lui paraîtraient donner une sécurité suffisante.

« Cette espérance est confirmée, sans être convertie encore en certitude, pour ce qui touche le troisième milliard et les intérêts de ce milliard dans l'article 4 de la convention. Ainsi appliquée à une somme relativement modérée, une garantie financière qui puisse contenter l'Allemagne ne paraît pas difficile à trouver, et le gouvernement a la confiance qu'il pourra la présenter dans un délai assez rapproché, et hâter ainsi le jour si impatiemment attendu où le dernier soldat allemand aura quitté notre sol.

« Nous acceptons cette perspective comme la consolation des rigueurs que nous subissons encore. C'est au crédit de la France, à ce crédit si solidement établi, et qui sort avec tant d'éclat de l'épreuve présente, que nous demandons ce bienfait suprême. Il ne se fera pas attendre, messieurs, si vous persistez dans cet esprit de modération pacifique et de patriotique dévoûment dont cette Assemblée s'est toujours montrée animée, et qui assure, dans ses rapports avec l'étranger, l'autorité morale du gouvernement qui arle en son nom.

« Votre commission vous propose à l'unanimité l'adoption du projet de loi. »

Ces conclusions furent adoptées et le traité avec l'Allemagne fut voté par l'Assemblée, à l'unanimité moins trois voix, celles de MM. de Gavardie, Lestourgie et le comte Jaubert.

Un peu plus d'un an après, la France était libre, affranchie de l'étranger, et il n'y avait plus, entre les mains de l'Allemagne, que cette *France allemande,* mais toujours française, qui s'appelle l'Alsace et la Lorraine, et que les Prussiens ne réduiront pas. France allemande qui redeviendra France française ! Nous n'en doutons pas, et ce sera l'œuvre de nos fils, la joie de notre vieillesse; c'est, en tout cas, notre espérance et notre certitude.

Mais, en attendant ce traité du 29 juin 1872, un homme devait encore en hâter l'exécution ou plutôt en obtenir la modification. Un homme laborieux, dévoré du feu de son labeur quotidien, toujours debout, toujours actif, toujours sur la brèche, et dont les populations de l'Est acclament le nom dans leur vaillante reconnaissance; un homme que l'ingratidude des royalistes, de ces *bonnets à poils,* ridicules au 24 juin, redoutables au 24 mai, devait précipiter des sommets du pouvoir à son humble banc de député, un homme qu'on calomnie, qu'on insulte ; qui, malgré ses fautes, malgré ses étroitesses d'idées et son manque de décision qui l'ont perdu, gardera du moins un beau nom dans l'histoire, et après s'être baptisé lui-même *un petit bourgeois*, s'appellera pour l'avenir *le libérateur.*

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE XI

N° 1.

LETTRE DE M. A. DE BROGLIE AU COURRIER DE FRANCE.

Monsieur le rédacteur,

Vous me témoignez le désir de connaître exactement quelle nature de réclamations la délégation des réunions conservatrices, dont j'ai eu l'honneur de faire partie, a fait entendre à M. le Président de la République, et sur quel point précis le débat entre les délégués et lui a dû porter. Vous avez raison : votre curiosité répond au désir du public, car jamais incident politique n'a été plus dénaturé par les suppositions gratuites de la presse.

Si l'on en croyait en effet certains journaux démagogiques et certains journaux officieux, qui, en cette occurrence, tiennent le même langage, le vrai dessein des délégués conservateurs eût été d'obtenir de M. le Président de la République une adhésion à leurs visées monarchiques : c'est à la restauration de la monarchie qu'ils lui demandaient de coopérer, et c'est à cette prétention que M. le Président de la République, obligé par le titre même qu'il porte, a refusé légitimement de se rendre.

Non-seulement cela n'est pas vrai, mais c'est directement le contraire qui est la vérité. Non-seulement ce n'est pas sur une question de forme politique que les délégués ont demandé à M. Thiers de se prononcer. Mais, tout à l'opposé, ce qu'ils l'ont conjuré de faire, c'est d'ajourner une fois de plus, comme il y a quinze mois à Bordeaux, toutes les questions politiques qui nous divisent, tous les débats de République ou de monarchie, pour réunir



MANIFESTATIONS ANTI-PRUSSIENNES A STRASBOURG. — Ovation faite aux pompiers à leur retour de l'exercice.

sous un même drapeau tous les éléments conservateurs du pays, sans distinction de parti, et entreprendre avec eux une résistance énergique contre le retour du joug révolutionnaire et radical qui nous menace.

Tel a été leur véritable et leur unique dessein, et la circonstance qui les amenait n'en comportait pas d'autre.

Quelle était, en effet, cette circonstance ? Vous le savez, c'était la coïncidence de trois élections partielles, opérées sur des points différents de la France et dont la couleur uniforme a jeté le public dans un état à la fois de surprise et d'inquiétude. En constatant ce sentiment, je voudrais ne rien dire qui pût blesser mes nouveaux collègues. Mais je ne les offense pas sans doute en affirmant qu'ils vont être dans l'Assemblée, soit par leurs antécédents, soit par leur protestation de foi politique actuelle, les représentants du régime qui régnait sur la France, à la veille du 8 février 1871 et que l'Assemblée, par sa seule apparition, a fait évanouir.

Remarquez que je dis le régime qui régnait en France ; je ne dis pas à Paris, car il y a eu, comme chacun sait, deux gouvernements dans notre pays pendant la douloureuse période de l'invasion prussienne : l'un dans la capitale et l'autre dans la province, très-peu liés et encore moins subordonnés l'un à l'autre et qui ont eu chacun leur caractère propre ; celui dont je parle est celui qui agissait dans nos départements, dont la personnification, pourquoi ne pas le nommer, était l'honorable M. Gambetta. C'est ce régime qui, dans la langue des partis, s'appelle la République radicale, c'est celui-là et non pas un autre, dont nos nouveaux

collègues vont apporter à Versailles la représentation et l'esprit.

De là tout de suite cette question que chacun s'est posée; ces élections sont-elles le signal d'un retour du suffrage universel et de l'opinion publique vers le régime détruit le 8 février 1871 et le prélude de sa renaissance ?

Que cette question ait répandu une émotion générale, qui s'en étonnerait? Ce régime, en effet, si subitement évoqué de sa tombe encore fraîche, c'est l'adversaire et l'ennemi direct des seuls pouvoirs qui subsistent encore en France, celui de l'Assemblée nationale d'une part, et tout aussi bien de celui qui en émane, à savoir de l'autorité de M. le Président de la République. Car l'un et l'autre pouvoir sont également issus du mouvement politique qui a secoué, le 8 février, le poids de la République radicale ; et l'on peut dire même qu'avec les vingt-huit élections conservatrices qui l'ont désigné à nos suffrages, M. Thiers a été la négation de la République radicale portée à sa plus haute puissance. C'est donc lui, lui surtout que cette République, si elle ressuscite, doit viser au cœur.

Ce n'est pas tout : il faut bien toucher un point plus délicat et plus douloureux. Quoi de plus douloureux en effet, que de parler du droit que la victoire a donné à l'étranger de regarder à nos affaires intérieures ? Il faut pourtant tout dire, car il faut tout savoir : la République radicale, pour l'Europe qui nous regarde, et pour le vainqueur qui pèse sur nous, porte un nom qu'on n'a pas oublié : c'est la guerre à outrance, non pas cette résistance héroïque qui a honoré la France dans ses malheurs, mais cette résistance insensée, poussée au delà de toutes les bornes du sens commun ; cette résistance, qui, quand la France, épuisée de sang, se couchait sur le champ de bataille, prétendait encore la galvaniser par des convulsions révolutionnaires. La République radicale, c'est celle qui a refusé de signer la paix, et qui disait encore l'autre jour, en pleine Assemblée, que le traité de Versailles avait été souscrit aux dépens de l'honneur national. Le retour de la République radicale, ce serait donc, aux yeux du vainqueur qui nous tient encore à merci, le signal d'ene guerre nouvelle à courte échéance, le traité de Versailles conspué et déchiré: la fin de toute confiance dans la modération, dans la sagesse et dans la parole de la France.

Enfin, allons jusqu'au bout et précisons tout. Pour l'emprunt que nous avons à faire, aux yeux des détenteurs de cet argent qui doit payer notre rançon ; qu'est-ce que la République radicale, sinon la ruine à bref délai de nos finances et de notre crédit? Est-ce qu'il y a un financier au monde qui croie que, sous l'empire de la République radicale, avec les doctrines économiques qu'elle professe et les impôts spoliateurs qu'elle affectionne, il y ait un crédit et par conséquent un emprunt quelconque possible ? Demandez à la Bourse à quel taux sera la rente le jour où la République radicale sera proclamée.

Voilà de quelles conséquences immédiates et désastreuses la France est menacée par le retour possible de la République radicale : il est, convenez-en, assez naturel qu'elle s'en émeuve.

Aussi, quand on vient nous dire que notre démarche auprès du Président de la République, en agitant l'opinion, a rendu plus difficile soit la négociation qui doit affranchir notre territoire, soit l'emprunt libérateur que nous attendons, j'ai peine à croire qu'on parle sérieusement. Ce n'est pas notre démarche qui cause l'inquiétude générale, c'est cette inquiétude, au contraire, qui a causé notre démarche. Suffit-il donc de fermer les yeux sur le péril, comme l'autruche au désert, pour qu'il cesse d'exister et d'être visible ? Quand nous garderions l silence sur l'avénement possible de la République radicale, vingt journaux qui proclament cet avénement tous les jours, les uns avec terreur, les autres avec triomphe, seraient-ils moins entendus du monde diplomatique et financier? En sommes-nous donc revenus sitôt à ces jours de mensonge officiel, où, pour ménager les oreilles délicates d'un souverain, on accuse ceux qui parlent d'un mal, de le créer eux-mêmes; à ces jours où les voix éloquentes qui dénonçaient les honteuses folies du Mexique étaient taxées d'alliés de Juarès, et où le grand homme d'État qui prévoyait les désastres de Sedan entendait les huées populaires ameutées par la police, sous ses fenêtres, le traiter de vendu aux Prussiens ? De tels artifices sont indignes du régime de liberté où nous vivons, et du grand esprit de M. le Président de la République, et ce n'est pas lui, ce n'est pas non plus mon honorable ami, le ministre des finances, qui me contredira au fond de l'âme, si j'affirme qu'il y a un fait qui trouble les négociations et les emprunts bien plus que les paroles ou les démarches de tel ou tel député; ce fait, c'est que le retour de la République radicale paraît à l'horizon, possible et presque menaçant.

C'est de ce fait que nous avons été entretenir M. le Président de la République. Nous avons été lui demander s'il pensait, s'il craignait que les élections du 9 juin fussent le symptôme d'une rechute de la France dans les doctrines de la République radicale. Et, devançant sa réponse pour lui faire connaître tout de suite notre sentiment, nous lui avons dit qu'à nos yeux telle n'était pas la réalité; que pour nous, l'élection du 9 juin était due à une cause plus simple, à savoir: la faiblesse, l'hésitation du pouvoir qui le privent de son action légitime sur le pays et le font même soupçonner, par une supposition ridicule, mais très-répandue, d'une demi-connivence avec ses pires ennemis.

Et ici nous prions qu'on se garde de défigurer notre pensée. Le régime justement flétri des candidatures officielles est fini, nous le savons; et nous ne demandons pas plus que nous ne regrettons rien qui ressemble à l'action directe du gouvernement sur le suffrage des électeurs. Mais il est un fait que ne peuvent ignorer aucun de ceux qui connaissent la France, c'est qu'avec des populations comme les

nôtres, et au lendemain d'une révolution, quand les honnêtes gens, les gens paisibles, sont affamés d'ordre et ont soif d'être gouvernés, une grande masse d'électeurs marchent librement, et sans pression aucune, dans la voie où ils croient soutenir et seconder le gouvernement. Quand cette voie est bien nette, franchement tracée, et que le gouvernement lui-même s'y avance d'un pas sûr devant eux, ces électeurs le suivent sans hésiter. S'il défaille, au contraire, s'il paraît incertain et flottant entre des voies opposées, doutant de sa pensée propre, et n'osant soit la dire, soit l'exécuter tout entière, ces mêmes électeurs s'arrêtent et se troublent comme lui: les uns s'abstiennent, les autres votent en silence, pendant qu'autour d'eux les partis extrêmes, avec leurs promesses fallacieuses et leur agitation continue, s'emparent des imaginations incertaines.

Nous l'avons dit sans détours à M. Thiers ; voilà, suivant nous, la véritable explication du vote du 9 juin. Non, la France, à peine remise de ses blessures, et à peine relevée de ses ruines, n'a pas le désir de se livrer de nouveau à des mains rudes et violentes qui briseraient ses frêles bandages et la couvriraient de nouveaux décombres; mais elle se sent mollement protégée, mollement conduite, par le nouveau pouvoir qu'elle s'est créé. Elle comprend mal ce qu'il veut d'elle, et dans cette incertitude, pendant qu'une partie des électeurs se retire, l'autre s'abandonne à la pression toujours agissante des factions.

Quel moyen maintenant de remédier à cette mollesse, à cette incertitude du pouvoir, source principale, suivant nous, des égarements du corps électoral? C'est sur quoi, bien que nous eussions plus d'une pensée à suggérer, nous avons constamment laissé au jugement élevé et sagace de M. le Président de la République le choix parfaitement libre : nous n'avons insisté que sur un seul point, la nécessité d'une union plus intime, plus évidente, mieux accusée à tous les regards entre le pouvoir et la majorité conservatrice de l'Assemblée et du pays.

On dit, je le sais, que c'est lui demander l'impossible, attendu qu'en réalité cette majorité n'existe pas, parce qu'elle est divisée en groupes divers et hostiles, entre lesquels l'union est toujours rompue aussitôt qu'établie, et M. le Président de la République, dans la réponse qu'il a bien voulu nous faire, a fortement insisté sur cette division des partis comme sur la cause véritable du péril dont nous gémissons en commun. Hélas! oui, cette division existe; nous n'en contestons ni la réalité, ni le malheur. Mais précisément parce que le mal est grand, il ne faut pas l'exagérer ni l'accroître en l'exagérant.

Or, sur quoi porte cette division des éléments conservateurs, soit dans l'Assemblée, soit dans le pays? Est-ce sur quelqu'un des principes conservateurs proprement dits, sur les grandes, sur les vieilles bases de l'ordre social, si fortement attaquées aujourd'hui par les doctrines et les passions subversives? J'affirme que sur ces points fondamentaux, ni l'Assemblée ni le pays qu'elle représente ne sont divisés. J'affirme que sur les principes conservateurs il y a une majorité immense dans l'Assemblée comme dans le pays et, pour parler plus clairement, comme les hommes savent souvent mieux ce qu'ils détestent que ce qu'ils aiment, et ce qu'ils nient que ce qu'ils croient, j'affirme qu'il y a dans l'Assemblée, comme dans le pays, une majorité immense pour répudier et détester les doctrines de la République radicale.

Unis sur ce point, il est vrai, ces éléments sont souvent divisés sur d'autres; unis sur les bases de l'ordre social, ils se divisent quand il s'agit de choisir la forme politique qui doit couronner et protéger ces bases.

Mais nous savons, et M. le Président de la République doit savoir par expérience que ces divisions purement politiques cèdent à sa voix, toutes les fois que cette voix s'élève pour les appeler à la défense de quelque grand intérêt patriotique.

Est-ce que ces divisions politiques ont empêché l'Assemblée de voter, à plusieurs reprises, presque à l'unanimité, toutes les grandes, toutes les douloureuses mesures rendues nécessaires pour la libération du territoire?

Est-ce que M. le Président de la République n'a pas obtenu, sans peine, de toutes les fractions de l'Assemblée à Bordeaux, l'ajournement de leurs espérances et de leurs convictions personnelles, jusqu'au jour où la France affranchie et pacifiée aurait repris la possession morale et matérielle d'elle-même?

Qu'il fasse aujourd'hui le même appel, qu'il tente la même épreuve, en face d'un péril qui n'est pas moins grand et qui, au fond, est toujours le même, j'ose lui répondre du même succès; j'ose lui garantir que, s'il convie toutes les fractions conservatrices de l'Assemblée et du pays à venir combattre avec lui les doctrines renaissantes de la République radicale, cinq cents voix feront écho à la sienne, et cet écho se prolongera dans toutes les masses commerçantes, industrielles et agricoles de France.

Tel est le seul langage que nous ayons tenu à M. le Président de la République : vous voyez, du reste, qu'il n'y a été question ni de la République, ni de la monarchie, encore moins d'ébranler le fait républicain actuel, tel qu'il a été défini par les votes successifs de l'Assemblée. Pas le moindre mot n'y a porté atteinte. Par exemple, nous ne nous sommes pas fait faute de dire au chef de l'État qu'il y avait République et République, République modérée et République radicale, et au delà encore République communiste, qui n'est plus que le crime audacieusement érigé en théorie; et qu'il ne devait pas souffrir que, comme nous le voyons tous les jours, toutes ces Républiques-là vinssent se placer sous son égide, et que, sous prétexte qu'il a promis de maintenir la République, les radicaux les plus avancés s'intitulent les meilleurs soutiens

de M. Thiers, et se fassent sous ce titre pieusement nommer par les électeurs égarés.

Nous l'avons prié de mettre ordre à la même confusion, dans une matière plus délicate encore, dans le choix des fonctionnaires. Car ici encore, sous le couvert du mot vague et élastique de République, nous savons que le radicalisme a su se faire et garder sa place. Que des fonctionnaires soient républicains, c'est à merveille, qui songerait à s'en plaindre? Mais des fonctionnaires radicaux, pourquoi et de quel droit sous un gouvernement dont la République radicale doit être l'ennemie déclarée? Et qui ignore pourtant que tous les services publics, la magistrature principalement, sont encore pleins de créatures élevées par le dictateur radical du 4 septembre et qui restent en place sans doute pour attendre et préparer son retour? N'apprenions-nous pas hier qu'un procureur de la République, à Lyon, se déclarait tout haut athée et socialiste; qu'ailleurs, un procureur général combattait, du haut de son siége, la loi même dont il requérait l'application; que, dans une grande ville de l'Est, le chef du parquet était vu dans les rues en compagnie d'un condamné de la Commune; qu'à Amiens le procureur de la République assistait aux réunions électorales de M. Barni. Que veut-on que les électeurs pensent d'une pareille confusion? Inflexibilité dans le principe et modération dans les personnes, telle est, nous disait M. le Président de la République, sa règle dans le choix de ses fonctionnaires. A la bonne heure, si les personnes admettent et appliquent les principes, mais si les principes sont dans un sens et si les personnes agissent dans un autre, quelle étrange harmonie va en résulter, et comment la tête fera-t-elle obéir le bras?

Nous avons regretté que ce langage, à notre avis, si simple et si modéré, n'ait pas reçu un meilleur accueil de M. le Président de la République, et que sous la politesse affectueuse de ses paroles, nous n'ayons pu surprendre le moindre dessein de porter remède à ce que nous regardons comme la véritable faiblesse de son gouvernement. Convaincus de cette regrettable dissidence, nous en avons prévenu nos amis, qui attendaient le résultat de notre démarche, et le pays dont la destinée est en jeu dans ces graves problèmes.

Suit-il de là que nous ayons voulu, comme on se plaît à le dire, déclarer la guerre à M. le Président de la République, et nous mettre en campagne contre lui? Nullement; le caractère intime et toujours amical de notre démarche proteste contre cette interprétation : il reste pour nous aujourd'hui ce qu'il était la veille, le chef, élu par nous-mêmes, de l'État en péril, le négociateur chargé de discuter les termes de notre libération et, à ce double titre, nous respecterons son pouvoir jusqu'à l'excès même du scrupule. Pourtant, il ne dépend pas de nous que d'un jour à l'autre les idées ne se traduisent dans les faits, et que les principes conservateurs que nous croyons compromis gravement ne réclament l'appui de tous leurs défenseurs; ce jour-là, nous ne faillirons pas à notre devoir, et nous le feront jusqu'au bout. Car dans la politique conservatrice réside le dernier et suprême espoir de la patrie, de sa paix intérieure comme de son indépendance nationale. En dehors d'elle il n'y a que honte et ruines, anarchie, banqueroute, prolongation indéfinie ou renouvellement de la conquête.

ALBERT DE BROGLIE.

N° 2

CONVENTION AVEC L'ALLEMAGNE

Le Président de la République française et Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, ayant résolu de régler par une convention spéciale l'exécution des articles 2 et 3 du traité préliminaire de Versailles du 26 février 1871 et de l'article 7 du traité de paix de Francfort-sur-Mein du 10 mai 1871, ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires :

Le Président de la République française, M. Charles de Rémusat, ministre des affaires étrangères;

Et S. M. l'empereur d'Allemagne, M. le comte Harry d'Arnim, son ambassadeur près la République française.

Lesquels s'étant mis d'accord sur les termes et le mode de payement de la somme de 3 milliards due par la France à l'Allemagne, ainsi que sur l'évacuation des départements français occupés par l'armée allemande, et après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. La France s'engage à payer ladite somme de 3 milliards aux termes suivants :

1° Un demi-milliard de francs, deux mois après l'échange de la présente convention;

2° Un demi-milliard de francs au 1er février 1873;

3° Un milliard de francs au 1er mars 1874;

4° Un milliard de francs au 1er mars 1875.

La France pourra cependant devancer les payements échus au 1er février 1873, 1er mars 1874, et 1er mars 1875, par des versements partiels qui devront être d'au moins 100 millions et qui pourront comprendre la totalité des sommes dues aux époques sus-indiquées.

Dans le cas d'un versement anticipé, le gouvernement français en avisera le gouvernement allemand un mois d'avance.

ART. 2. Les disposition du troisième alinéa de l'article 7 du traité de paix du 10 mai 1871, ainsi que celles des protocoles séparés du 12 octobre 1871, restent en vigueur pour tous les payements qui auront lieu en vertu de l'article précédent.

ART. 3. S. M. l'empereur d'Allemagne fera évacuer par ses troupes les départements de la Marne et de la Haute-Marne quinze jours après le payement d'un demi-milliard.

Les départements des Ardennes et des Vosges, quinze jours après le payement du second milliard.

Les départements de la Meuse et de Meurthe-et-

Moselle, ainsi que l'arrondissement de Belfort, quinze jours après le payement du troisième milliard et des intérêts qui resteront à solder.

Art. 4. Après le payement de 2 milliards la France se réserve de fournir à l'Allemagne, pour le troisième milliard, et les intérêts de ce troisième milliard, des garanties financières qui en conformité avec l'article 3 des préliminaires de Versailles, seront substituées au garanties territoriales, si elles sont agréées et reconnues suffisantes par l'Allemagne.

Art. 5. L'intérêt de 5 pour cent des sommes indiquées à l'article 1er, payable à partir du 2 mars 1872, cessera au fur et à mesure que lesdites sommes auront été acquittées, soit aux dates fixées par la présente convention, soit avant ces dates, après l'avis préalable stipulé à l'article 1er.

Les intérêts des sommes qui n'auront pas encore été versées resteront payables le 2 mars de chaque année.

Le dernier acquittement d'intérêts aura lieu en même temps que le versement du troisième milliard.

Art. 6. Dans le cas où l'effectif des troupes allemandes d'occupation serait diminué lorsque l'occupation sera successivement restreinte, les frais d'entretien desdites troupes seront réduits proportionnellement à leur nombre.

Art. 7. Jusqu'à la complète évacuation du territoire français, les départements successivement évacués conformément à l'article 3 seront neutralisés sous le point de vue militaire et ne devront pas recevoir d'autres agglomérations de troupes que les garnisons qui seront nécessaires pour le maintien de l'ordre: la France n'y élèvera pas de fortifications nouvelles et n'agrandira pas les fortifications y existantes.

S. M. l'empereur d'Allemagne s'engage, de son côté, à n'élever dans les départements occupés aucun autre ouvrage de fortification que ceux qui existent actuellement.

Art. 8. S. M. l'empereur d'Allemagne se réserve de réoccuper les départements évacués en cas de non-exécution des engagements pris dans la présente convention.

Art. 9. Les ratifications du présent traité par le Président de la République française d'un côté, de l'autre par S. M. l'empereur d'Allemagne, seront échangées à Versailles dans le délai de dix jours, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent acte et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Versailles, le 29 juin 1872.

(L. S.) RÉMUSAT, ARNIM.

CHAPITRE XII

LA LOI MILITAIRE ET L'EMPRUNT

La réorganisation de l'armée : Les forces militaires de l'Europe. L'armée dans le passé, en Grèce, à Rome, en France, etc. Les armées royales et les armées de la République. Les troupes [illegible] et les volontaires. L'armée sous Napoléon Ier. Les *brigands de la Loire.* L'armée d'Afrique. L'armée sous Napoléon III. La garde impériale. — La nouvelle loi militaire : Le service *obligatoire.* Le rapport de M. de Chasseloup-Laubat. Le projet de la Commission devant l'Assemblée. Discours des généraux Trochu, Chanzy, Changarnier, Guillemaut, d'Aumale, Billot, Pélissier, Ducrot, Chareton, Martin des Pallières, Du Temple, du colonel Denfert, de MM. Thiers, Gambetta, Farcy, Jean Brunet, Millaud, Paul Bethmont, Keller, etc. Le vote de l'Assemblée. — Les finances de la République : L'emprunt de trois millards. Le projet d'emprunt devant l'Assemblée. Exposé des motifs. Rapport de M. Vitet. Vote du projet. La souscription publique à Paris, en France et à l'étranger. L'emprunt est couvert quatorze fois. — DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Nous avons laissé, à dessein, de côté une des plus importantes discussions de l'Assemblée nationale, et nous réservons ce chapitre spécial à la loi sur l'armée, loi primordiale que nos députés discutaient depuis de longs mois On ne devra donc pas faire attention à l'apparent anachronisme qui réunit ici l'historique de la loi militaire (la discussion en avait été commencée à la fin de mai) et celui de l'emprunt (juillet 1872) ; nous avons tenu à grouper ces deux *grands faits* simplement parce qu'ils nous semblent bien marquer les deux premiers pas faits par la France vers ce relèvement matériel et moral que tout bon citoyen doit souhaiter si fort. L'un assure (pas assez sans doute) pour l'avenir la force matérielle de la patrie ; l'autre prouvait déjà sa puissance financière. Il était bon de les réunir.

Lorsque la France, à peine revenue de l'état d'écrasement dans lequel l'avait plongée la défaite, essaya de chercher le remède à ses blessures, en même temps que le secret de sa faiblesse, elle poussa, comme elle eût jeté un *euréka*, ce cri sorti de ses entrailles et de la nécessité même de la situation : *Instruction gratuite et obligatoire! Service militaire obligatoire!* Tout le monde instruit. Tout le monde soldat. Malheureusement, ce beau feu devait jeter plus de cendres que de flammes. A mesure que le souvenir des maux s'éloignait, l'enthousiasme pour les réformes baissait. Le parti clérical voyait d'un mauvais œil tout projet d'instruction gratuite et le grand parti de l'égoïsme commençait à trouver que le service militaire obligatoire pour tous était une mesure bien radicale.

Le service militaire obligatoire lésait, a-t-on dit[1], bien des intérêts, entravait bien des carrières, contrariait bien des projets ; il n'y fallait pas songer. On cherchait des moyens termes. La loi fut condamnée d'avance à n'être qu'une loi incomplète, partant une loi provisoire. »

Il faut pourtant bien songer à la nécessité actuelle : se défendre et s'armer.

L'idée effroyable que *la force prime le droit* a déjà produit son effet dans le monde. Il n'y a pas si longtemps, on parlait d'un congrès, d'un désarmement général, comme d'une chose qui, malgré son improbabilité, était possible pourtant et consolante par sa possibilité même. Aujourd'hui, l'idée de désarmement a disparu en fumée. A quoi songe-t-on ? L'Europe, du nord au midi, de l'est à l'ouest, retentit du fracas des armes. Au temps de Tamerlan, où les armées étaient des foules innombrables, on ne vit jamais tant de soldats armés.

Un journal autrichien les dénombrait naguère. Total formidable. La Russie peut mettre actuellement sur pied 1,306,000 hommes, et la Prusse 1,150,000. La première de ces puissances a 300,000 chevaux et 2,080 pièces d'artillerie ; la seconde 200,000 chevaux et 2,000 pièces de canon. L'Autriche compte 900,000 hommes. La Turquie et l'Italie viennent après ; l'une et l'autre peuvent disposer de 500,000 hommes environ en temps de guerre. La dernière puissance militaire en Europe, c'est la Grande-Bretagne, qui a un effectif de 400,000 hommes. Les forces militaires dans les autres pays sont réparties comme suit : La Belgique a 145,000 hommes, la Hollande 35,000, la Suisse 160,000, la Roumanie 106,000, la Servie 107,000, la Grèce 125,000, la Norwége 22,000, la Suède 39,500, le Danemark 31,900, l'Espagne 124,000, le Portugal 64,000.

Tous ces chiffres réunis[1] donnent un total de 5,160,000 hommes pour l'Europe.

[1] *Histoire de l'Assemblée nationale* par M. [illegible] Frank (1 vol. in-18. 1873. Ch. XX).

[1] La France n'y figurait que pour 515,000 hommes.

Quelles masses humaines! et que produirait pour l'humanité, l'amélioration sociale, le bonheur de tous, l'accumulation de ces forces cérébrales et musculaires ainsi dépensées à perfectionner des mitrailleuses et à manier le fer! Je ne parle pas de la fortune jetée à ce gouffre. Avec la valeur numéraire de ces armements, on pourrait élever, et de beaucoup, la somme d'instruction, d'intelligence humaine. Ce qui produirait la civilisation sert à solder la barbarie. Malthus disait que la guerre, cette saignée, est utile à l'humanité. N'en croyons rien. Gémissons sur la nécessité qui nous contraint à demeurer sur nos gardes, comme un voyageur qui passe la nuit, la main sur son arme, près d'un compagnon de voyage suspect, dans une auberge mal famée; et, pour faire respecter notre droit, réclamer notre indépendance, restons debout, l'arme au pied. Mais aussi de quel mépris et de quelles malédictions poursuivrons-nous ces *deux ou trois bipèdes couronnés*, comme les appelle P.-L. Courier, qui forcent l'humanité à se déchirer les entrailles et les hommes à s'entretuer!

Oui, puisque *la force prime le droit*, il nous faut des soldats, ou plutôt il faut que la nation tout entière soit un soldat. L'armée permanente n'a pu sauver ou seulement défendre la patrie, appelons-en à l'armée nationale. Que le service militaire soit obligatoire pour tous, comme l'instruction. Que la patrie puisse à la fois trouver dans chacun de ses enfants un cerveau éclairé et un bras solide. Que tous sachent et comprendre un livre et manier un fusil.

Lorsque la patrie tout entière sera appelée sous les drapeaux et payera, et non point en argent, l'impôt du sang, croyez-vous que l'armée nouvelle ne sera pas plus vigoureuse et plus redoutable? Je ne parle pas seulement du nombre des soldats, mais de leur valeur morale. Plus de soldats par métier ou par spéculation, plus de remplaçants, plus de *vendus*. La nation armée. L'obligation pour tout Français de défendre la France envahie. L'idée de devoir retrouvant sa place dans les âmes et le feu sacré du patriotisme embrasant le sang de toutes les veines. Voilà l'armée que nous aura donné le malheur, l'armée dont les désastres de 1806 dotèrent la Prusse, la véritable armée d'un peuple qui ne veut point conquérir, mais qui veut se défendre.

De telles armées ne datent point d'hier.

En Grèce, tous les citoyens étaient soldats. De seize à quarante ans, l'Athénien combattait. Le Spartiate demeurait vingt ans de plus sous les armes: il se reposait à soixante ans. Dure condition, mais qui n'empêchait point la vie sociale: chacun de ces soldats, en effet, était et redevenait après le combat un citoyen. Sophocle retournait à son théâtre après avoir commandé comme stratège. Cynégire, le héros de Marathon, frère d'Eschyle, n'était point soldat de profession. Tous ces grands hommes de l'antiquité, qui, pour ainsi dire, ont illuminé l'histoire, tenaient le stylet de l'écrivain et le glaive du guerrier. Un jour, dans un combat, Xénophon allait périr. Un autre soldat, qui se nommait Socrate, lui sauve la vie. La guerre terminée, Xénophon retournait à son histoire et le philosophe à ses disciples. Tous combattaient pour l'idée de devoir et pour la patrie.

Les Cariens seuls, en Grèce, s'enrôlaient pour la solde. Aussi bien, ce nom de Carien devint-il une injure. Le Carien, ce fut vraiment le soldat; « *l'homme soldé, le soldat, corps séparé de la nation, martyr féroce et humble,* » a dit Alfred de Vigny, qui ajoute, en parlant de ces pauvres gens, pris par le sort ou par la misère:

« Il est convenu que ceux qui meurent sous l'uniforme n'ont ni père, ni mère, ni femme, ni amie à faire mourir dans les larmes: c'est du sang anonyme. »

Ce sang anonyme, les soldats martyrs de la vieille Rome le versèrent à flots. Ils n'étaient pas des citoyens, comme ceux de Grèce, mais plutôt des dupes héroïques à qui, pour prix de leurs sacrifices, la Cité ne gardait que l'abandon et l'oubli. Tite-Live a dramatisé l'histoire de ce soldat qui, après avoir risqué tant de fois sa vie, ne reçoit que l'injure et la honte en récompense de ses hauts faits. Ces soldats murmuraient tous que « après avoir combattu au dehors pour la liberté, pour l'État, ils ne trouvaient au dedans qu'oppression et servitude: leur indépendance était moins exposée au milieu des ennemis pendant la guerre, qu'au milieu de leurs concitoyens, pendant la paix. »

Et voilà les soldats romains des premiers temps de la République! voilà les héros, les martyrs qui, de la pointe de leur épée, fondaient la grandeur romaine et préparaient, les pauvres fous! la colossale puissance des empereurs! Soldats invaincus, presque invincibles, et qui pourtant eux aussi, stupéfaits et ne pouvant croire à leur honte imméritée, courbèrent le front sous les rires des femmes samnites, et passèrent, pâles et à demi brisés, sous les fourches caudines, semblables à ces héros d'Afrique et de Crimée que des sentinelles prussiennes après Sedan, tenaient au bout de leur fusil, parqués comme un bétail dans une île de la Meuse!

Avant comme après les fourches caudines, l'armée romaine était pourtant vigoureuse et solide. Elle ne perdit de valeur que lorsqu'elle se vit livrée aux conspirateurs et aux intrigants. Alors chacun en fit sa propre chose et son instrument de règne ou de coup d'État. « Sylla, dit Salluste, pour s'attacher l'armée, l'avait laissée vivre dans la mollesse et le relâchement. Sous l'influence d'un climat doux et voluptueux (l'Asie), la mâle rudesse

du soldat s'était promptement énervée. C'est là que, pour la première fois, on vit une armée romaine prendre l'habitude du plaisir physique et de la boisson. » L'ivresse, cette ivresse hideuse et débilitante, qui s'infiltrait aussi dans notre armée, vers la fin de l'empire, et qui fut le fléau des bataillons fédérés (l'alcool refroidissant le sang, donnant une excitation factice, et rendant les blessures reçues plus dangereuses), l'ivresse régna dans les armées romaines. Avec les empereurs, ce ne fut pas seulement l'ivresse, mais la débauche. Diodore de Sicile nous a laissé le tableau de la corruption de ces soldats à qui il fallait pour se désaltérer du vin de Falerne et de Chio, et qui, amollis, incapables des antiques vertus, allaient s'embourber avec Varus dans les marais de Germanie, ou attendaient chez eux l'invasion terrible et déshonorante des barbares.

La chute de Rome entraîne la fin des armées régulières. Les batailles sont, dès lors, livrées par des bandes plus ou moins nombreuses obéissant à des chefs redoutables ou stupides. Jusqu'au moyen âge, les généraux tiennent de près ou de loin à Attila. La figure méditative de Marc-Aurèle, le guerrier pensif, se détache seule, pâle et fière, avec celle de Constantin peut-être, du fond ténébreux du monde romain à son déclin. Le soldat disparaît. Il se montrera plus tard, au moyen âge, sous des pseudonymes divers, tous fort peu aimables, *routiers*, *malandrins*, *soudoyers*, *bandits*, *brabançons*, *cotereaux* ou *tard-venus*, presque tous Allemands, à la solde de qui paye, se mêlant aux miliciens des communes, et, dit la *Chronique de Saint-Denis*, *ardant* les églises et tourmentant les bonnes âmes, d'ailleurs brigands, pillards, voleurs, larrons, infâmes, dissolus et excommuniés ; le chroniqueur n'oublie pas un de leurs titres. Duguesclin en délivra la France en entraînant vers l'Espagne ces aventuriers et ces ribauds.

Au moyen âge se place le type populaire, assez peu héroïque, que les chansons du temps gouaillent sous le nom de *franc-archer*. Nos soldats de Jemmapes et de Wagram ont eu là des aïeux assez peu présentables. Il faut lire dans le *Monologue du franc-archer*, les secrètes pensées de ces rôdeurs de champ de bataille, assez semblables à ces méchants soldats dont parle Tavannes et qui se *coulent le long des escadrons* pour éviter le danger et ne trouver que le profit.

Le seizième siècle, le commencement du dix-septième ne nous offrent point le spectacle d'armées françaises combattant pour le pays. Ce sont des étrangers, *houzards*, *Suisses*, *lansquenets*, *Croates*, *reîtres*, *estradiots*, qui servent le roi, tandis que les miliciens, selon le vent, crient : Vive le roi ! vive la ligue ! oubliant de crier : Vive la France ! Après Louis XIII, au temps de la Fronde, même désordre, et peut-être désordre plus grand. Le soldat alors, c'est le soudard raccolé parmi les ivrognes au quai de la Ferraille, et dont Montesquieu pourra dire plus tard : « Les soldats sont la plus vile partie de la nation. » Il faut ouvrir les mémoires du temps pour se faire une idée des maux que ces misérables infligent à la patrie qu'ils prétendent servir. Mais non ! L'idée de patrie ne naîtra qu'avec la Révolution. Les soldats du maréchal La Ferté pillent Marly, où on les cantonnait. La maraude est officielle. A Saint-Quentin, la garnison prévient les magistrats de la cité qu'elle « va se mettre à piller les meilleures boutiques de la place et même le marché, quand il se tiendra ». A Arnay-le-Duc, en Bourgogne, les soldats démolissent les maisons pour se chauffer. Le duc de Lorraine avait écrit sur ses étendards : *Frappe fort, prends tout, ne rends rien.* C'est lui qui disait gaîment, à la grande joie de mademoiselle de Montpensier, de madame de Guémenée et de madame de Chevreuse : « Mon armée est la providence des vieilles femmes ; un jour mes soldats trouvent dans un couvent deux vieilles religieuses qui n'étaient pas bonnes à autre chose, ils en font du bouillon [1]. »

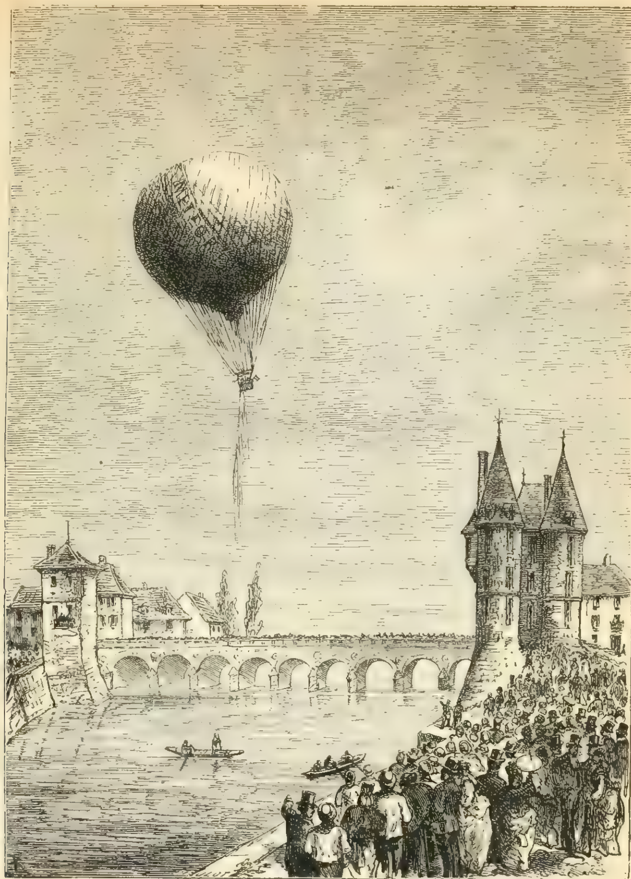
Conduits par de tels chefs, les soldats pillent, volent, tuent, enfument les paysans, qui se cachent d'eux, dans les grottes ; pendent les prêtres, brûlent avec des charbons ardents appliqués sous la plante des pieds, comme le feront plus tard les chauffeurs, ceux qui refusent de dire où l'argent est caché ; ils empalent les hommes, écartèlent les femmes : c'est une frénésie de meurtre. Les exploits des routiers, des *grandes compagnies* de Duguesclin, sont dépassés par ces infamies. « Quiconque, dit M. Michelet, a aux côtés un pied de fer, est roi et fait ce qu'il veut. » Au soudard, tout est permis.

Louvois, sinistre et dur, mit de l'ordre à cette ripaille sanglante. Il appesantit sur les régiments sa main de fer. Bientôt l'armée devient cette armée admirable qui étonne les contemporains « par la violente et rapide manière avec laquelle ils attaquent présentement les places, *si bien qu'on conviendra qu'il est naturellement impossible que les Français ne prennent toutes les places qu'ils attaqueront* ».

Louvois, il est vrai, fait payer cher à la France les réformes militaires qu'il lui apporte, et il la condamne à la guerre continuelle. « On est travaillé ici du *mal de la paix*, » écrit-il pendant la campagne de Hollande.

La France veut la paix, le ministre veut la guerre. Donc, un coup d'éperon à la courageuse cavale, qui n'a jamais refusé de se jeter dans la mêlée, jusqu'au jour où, les flancs labourés par tant

[1] Consultez encore madame de Sévigné sur la conduite des soldats en Bretagne, à une date un peu éloignée de la Fronde. Guy Patin porte le même témoignage.



Fêtes données à Châtellerault pour la libération du territoire.

de cavaliers, elle s'est sentie déchirée jusqu'au poitrail.

Sous Louis XIV, les paysans tirent au sort pour la première fois. La conscription est mise en pratique. On n'estime guère alors les soldats amenés ainsi au régiment malgré eux, les petits laboureurs regrettant leurs champs, leurs fermes. On en fait des miliciens, des gardes de poterne ou des gardes-côtes. Mais, avant d'en arriver là, que de troubles et de luttes ! Au moment du tirage au sort, les jeunes gens jouent du bâton ou du couteau, se révoltent, assomment les sergents. On pend les réfractaires, on les envoie ramer aux galères. Mais il est proverbial alors que les conscrits font de mauvais soldats, et les officiers n'estiment que les engagés volontaires. « Seul, cette mauvaise tête, ce mauvais sujet était un brave [1]. »

Les maréchaux de Louis XV succèdent aux généraux de Louis XIV, les faquins aux héros, Soubise à Catinat, *le père la Pensée*. Après Turenne, on n'avait eu que sa monnaie, mais elle valait quelque chose encore. La monnaie de Maurice de Saxe n'est que du billon, des liards usés. Quelle chute ! quel spectacle ! Les maréchaux de France, poudrés,

[1] Paul Lacombe, *Encyclopédie générale*

fardés, combattaient comme les Pompéiens de Pharsale, qui fuyaient devant les javelots prêts à leur blesser le visage. La France est livrée à des officiers de boudoir. « Dans la campagne de 1757, en Saxe, les généraux alliés, commandés par Soubise, étaient réunis dans Gotha, ville fortifiée, avec huit mille hommes de toutes armes. Seidlitz, général prussien, tenta de les déloger avec quinze cents chevaux qu'il déploya en courant sur la place. Soubise était sur le point de se mettre à table lorsqu'il reçut la nouvelle de ce coup de main. Il se crut attaqué par toute l'armée prussienne et prit la fuite avec ses soldats; les autres généraux l'ayant imité, Seidlitz s'empara de la ville et d'un grand nombre de secrétaires, valets de chambre, cuisiniers, comédiens, coiffeurs, marchands de nouveautés, singes et perroquets, qui suivaient l'état-major français. Il prit aussi les bagages, où l'on trouva des caisses entières d'eau de lavande, de parfums, de blanc, de rouge, de manchettes et de parasols [1]. »

Ne retrouve-t-on pas là ces maréchaux du second empire, ces généraux qui, à Metz, encombraient les hôtels de leurs voitures, de leurs équipages, de leurs caisses de champagne, et dont les Prussiens, après la bataille, se disputaient, non pas les cartes géographiques ou les lunettes d'approche, mais les képis dorés, les épées à poignée de nacre et les moules à pâtisserie ?

Ces camps de généraux de Louis XV, semblables à des coulisses de théâtre, qu'ils ressemblent peu aux bivouacs pauvres et rudes des soldats de la République ! Là, rien de superflu, et pas même le nécessaire toujours. On se contenterait, si on le trouvait, du brouet spartiate. On campe dans la boue, on fait contre mauvais temps bonne figure. Discipline absolue. « Il est défendu, écrit Championnet, sous peine de destitution, de souffrir aucune femme à l'armée [2]. » Ce n'avait pas toujours été ainsi. Des femmes, mères, sœurs, fiancées, maîtresses ou coureuses d'aventures simplement, avaient d'abord suivi les volontaires. Elles énervaient ces combattants, leur ôtaient le courage viril. Avec elles le désordre était au camp, et pis que cela. Les volontaires, a-t-on dit, faisaient aussi des houzardailles. Les comités vinrent, comme Louvois, mettre le holà dans les armées. Le soldat se sentit non-seulement troupier, mais citoyen, défenseur de la patrie. On lui apprit les mots de devoir, obéissance, vertu militaire, abnégation, patience; et avec de tels mots, on lui apprit en même temps la victoire. L'ennemi était en France, il sut l'en chasser. La patrie, réveillée, retrouva sa foi dans ses destins au bruit vainqueur du canon de Valmy. Les Prussiens, la tête basse, regagnaient leurs bois d'Allemagne. La *Marseillaise* passait, et les accents du cuivre précipitaient les bataillons à l'assaut des batteries.

Mais qu'on ne s'imagine pas que ces armées aient été créées en un jour et par la grâce du dévouement à la patrie. Non, il avait fallu la pensée, la réflexion, l'organisation vigoureuse et sûre. On ne décrète pas seulement la victoire, on l'assure en la préparant. Des publicistes ont, avec raison, réduit aux proportions de l'histoire la légende des volontaires, et on a montré que les armées républicaines étaient nées en quelque sorte de l'*amalgame* des jeunes troupes volontaires avec les anciens soldats de la royauté, en un mot, du mélange des *habits blancs* et des *habits bleus.*

Il y avait, au début, une certaine rivalité entre les deux troupes. Les habits blancs, soldats de Louis XVI, appelaient les habits bleus des *soldats de faïence;* ils s'appelaient, eux, régiments blancs, les *soldats de porcelaine.* Pourquoi? Parce que la porcelaine va au feu et que la faïence n'y va pas.

Mais les habits bleus, les soldats de faïence, devaient montrer qu'ils y allaient aussi, et le mélange, l'amalgame des deux troupes devint peu à peu ces habits bleus légendaires que célébra Béranger. Il n'en est pas moins vrai que si les volontaires n'avaient point, comme les vieilles troupes, la discipline, le sang-froid, l'habitude du terrain et du coup de feu, ils apportèrent aux vieux régiments royaux leur flamme, leur jeunesse ardente et leur foi dans la patrie. Ils furent et rendirent les anciens patriotes. Les déserteurs, fort nombreux dans les armées royales, devinrent rares dans les armées républicaines. Jadis le soldat allait à qui le payait, le *soldait*, passant d'un camp à l'autre sans remords et sans rougeur. Les soldats de Mayence, de Sambre-et-Meuse ou du Rhin combattaient, au contraire, non pour la solde, mais pour l'honneur du drapeau et la liberté du pays. Ils avaient dans le cœur et sur les lèvres ce mot d'ordre nouveau, inconnu aux soldats de Turenne ou de Mélac, et qui était *la patrie.*

Tels chefs, au surplus, tels soldats. Rappelez-vous Hoche conjurant son armée de vaincre au plus vite l'ennemi pour retrouver plus promptement la paix du foyer et le baiser de la famille. Voilà qui pouvait former des hommes. « La paix aussi a son héroïsme », disait Moncey, ce Moncey qui s'écriait, dans une proclamation à l'armée des Pyrénées-Orientales :

« Le peuple français ne demande pas seulement des victoires qui le fassent redouter, il veut encore des actions qui le fassent aimer. Respectez donc les biens, les familles, les lois des populations conquises. »

[1] Tempelhof, cité par M. Villaume, dans l'*Esprit de la Guerre* (liv. III. De la politique militaire, page 151).

[2] Lettre de Championnet. — Armée de Sambre-et-Meuse, 10 fructidor an II.

Comparez maintenant de telles paroles aux discours de Bonaparte à ses soldats. Lorsqu'il les conduit en Italie, c'est l'appât du lucre, de la jouissance, de la richesse qu'il fait luire à leurs yeux, et non pas l'accent du devoir qu'il leur fait entendre. Sa proclamation tant admirée se réduit à peu près à ceci : « Vous êtes pauvres, demi-nus, ce pays est très-beau, opulent, allez, prenez et pillez ! » C'est à l'instinct fauve qu'il s'adresse. On croirait entendre un pirate exciter ses forbans avant le branle-bas de combat. C'est que Bonaparte était né conquérant, et le roi Frédéric de Prusse, qui était du métier, nous a appris ce qu'il faut attendre des conquérants !

« La valeur et l'adresse, dit le grand Frédéric dans son *Anti-Machiavel*, se trouvent également chez les voleurs de grands chemins et chez les héros ; la différence qui existe entre eux, c'est que le conquérant est un voleur illustre et que le voleur ordinaire est un faquin obscur ; l'un reçoit des lauriers pour prix de ses violences et l'autre la corde. »

Napoléon eut les lauriers. Ses soldats donnèrent leur sang, et, sacrifiés à cet autre Moloch, ils prirent d'assaut l'Europe pour arriver à perdre la France. Énergiques, indomptables, mais dévoués à un homme plutôt qu'au pays, ils finirent par le dernier carré, dénoûment épique d'un drame de vingt ans, qui tint le monde effaré et tremblant. Puis le soldat fut oublié, plus que cela, outragé ; le héros devint le brigand de la Loire. La légende impériale n'eut pas de plus fervents apôtres que ces martyrs de l'empire, demeurés sans pain, sans état, sans solde, sans famille après tant de luttes et de campagnes. D'autres, il est vrai, fidèles à la liberté, qu'avait étouffée l'empereur, devenaient des tribuns éloquents, après avoir été des soldats admirables. Foy, Lamarque, Sébastiani, entraient à la Chambre, Fabvier combattait en Grèce, Alard aux Indes, et tous, ceux-ci par l'épée, ceux-là par la parole, tenaient à refaire la France libre et respectée.

Aussi bien, l'armée peu à peu se reforme, reprend corps, s'instruit et, résistant à l'esprit clérical du temps, va fort bien, quoi qu'en dise Béranger, se faire tuer sans billet de confession. L'Afrique, sous Louis-Philippe, nous donne bientôt une armée compacte, un noyau admirable de combattants. Ce furent de rudes soldats, et si les chefs, dans ces guerres de buissons et de broussailles, s'habituèrent à ne concevoir la tactique que d'une certaine façon et oublièrent d'étudier la *grande guerre*, les soldats, accoutumés à braver le péril à toute heure de jour et de nuit, s'y retrempèrent et devinrent cette armée superbe, résolue, invincible, qui prit Sébastopol après un siége formidable et enleva la Lombardie au pas de course.

Cette armée d'Afrique montra toute sa puissance, toute sa cohésion en Crimée. Certes elle valait alors bien mieux que ces généraux du Deux Décembre qui la commandaient. Les héros du boulevard Montmartre, Saint-Arnaud, Forey, etc., entraînaient au combat les anciens de Tlemcen, du col de Mouzaïa, de Zaatcha. L'armée d'Afrique fit des prodiges.

En Crimée combattaient les zouaves, les vrais *chacals* d'Afrique, ceux dont le brave général Cler, ex-colonel du 2e zouaves, a raconté les exploits. Intrépides soldats, qui, après avoir vaincu les Autrichiens en Italie, allèrent se perdre dans la fournaise mexicaine. Depuis, les zouaves n'ont plus été ce que furent ces anciens. Le type du *chacal* s'était perdu dans les Terres-Chaudes.

Il vaut ce que valaient nos pères,

disait de lui la chanson. Ceux des *vieux Africains* qui avaient survécu aux dernières campagnes (ils étaient rares) sont allés mourir, en un jour de défaite, dans les vignes de Wissembourg ou sur le coteau de Frœschwiller. Mais dès longtemps l'armée d'Afrique n'existait plus.

Le 2 décembre avait creusé un fossé entre l'armée et la nation. Cette fois, les soldats, au lieu de défendre la loi, l'avaient attaquée, prise d'assaut et fusillée. Espinasse avait fait de l'armée une insurgée en la menant à l'attaque du café Tortoni et des magasins Sallandrouze. On ne l'oubliait pas. Pour se l'attacher à jamais, cette armée, l'empire développait en elle les instincts aux dépens de l'idée du devoir. Il lui donna de beaux costumes et ne lui demanda pas beaucoup de travail.

Jamais une armée ne goûta mieux à la fois le double plaisir des chamarrures et de la flânerie. Elle devait savoir ce que coûte une telle abdication, et l'Allemand le lui fit durement sentir. Elle expia cruellement, en quelques mois, sa torpeur de dix-huit années. Aussi bien, on peut dire que la puissance qui recula devant l'Allemagne, ce ne fut point « cette puissante France, la France brave, fougueuse, impétueuse, mais, comme dit l'historien anglais Kinglake, cette chose passagère qu'on appelle la France impériale [1] ».

L'armée, en effet, avait été depuis longtemps désorganisée par la formation de la garde impériale, qui enlevait à chaque régiment son élite et comme sa fleur. Les officiers, préparés pour la plupart à Saint-Cyr par les établissements religieux, étaient assez ignorants. Je laisse d'ailleurs aux écrivains spéciaux le soin d'indiquer les vices d'une organisation militaire qu'il faut en hâte corriger. Les généraux ont, il faut l'avouer, versé assez d'encre là-dessus pour qu'après tant de théories diverses on passe enfin à la pratique. Je veux seulement indiquer quels étaient, au point de vue moral, les défauts de l'armée impériale.

[1] *L'Invasion de la Crimée*, par A. W. Kinglake.

Le général Faidherbe les a d'ailleurs résumés en quelques lignes :

« Mauvais serviteurs, dit-il dans son travail sur l'armée, mauvais serviteurs étaient ces officiers subalternes, se levant à dix heures pour aller à la pension, et qui, après avoir fait plus ou moins exactement leur service, passaient leurs loisirs au café ou à lire les turpitudes de la littérature parisienne, au lieu de s'instruire en géographie, en histoire, de se tenir au courant, par la lecture de bons ouvrages et de revues sérieuses, des questions militaires ou politiques du moment.

« Mauvais serviteurs, ces officiers supérieurs ou généraux habitués à la mollesse, et qui, devant l'ennemi, quittaient leurs troupes pour aller s'établir confortablement dans quelque château, au lieu d'aller étudier le terrain, de se montrer à leurs soldats et de se rendre compte par eux-mêmes de leurs besoins.

« Mauvais officiers, ceux qui, par suite de libertinage, sont, dès l'âge de quarante ans, incapables de rester douze heures à cheval, de supporter les fatigues et privations de la guerre et se trouvent indisponibles au moment où l'on a besoin d'eux.

« Tout cela demande une réforme. Il faut que les officiers de toute arme et de tout grade deviennent plus studieux, aient des habitudes plus viriles ; que les officiers généraux vivent plus au milieu des troupes et moins dans les salons et les boudoirs[1]. »

Tous les généraux, il faut le reconnaître, n'étaient pas des généraux de boudoir. Mais ils étaient des généraux de razzias d'Afrique ou du Mexique, ce qui était tout aussi fatal au destin de l'armée. Braves comme l'épée, ils étaient ignorants comme elle.

Le maréchal Lefebvre, celui qui, devant un homme parlant de ses *ancêtres*, disait fièrement : « Je suis un ancêtre », recevait un jour à Paris, dans son hôtel, un de ses amis d'enfance, qui se récriait sans cesse sur la beauté des salons, le luxe des meubles, et répétait :

— Ah ! vous avez eu de la chance !

— *Técitément,* dit le maréchal avec son accent allemand, *che* vois que tu es *chaloux* de ce que je possède. Eh bien, viens dans ma cour, *che* vais te tirer vingt coups de fusil à trente pas, et si *che* ne te tue pas, tout est à toi... Tu ne veux pas? Eh bien, sache, b..... de jaloux, qu'on m'en a tiré plus de mille, et de bien plus près, avant que *che* ne sois arrivé où *che* suis[2] !

C'est fort bien et réellement beau. Mais tout l'art de la guerre ne consiste pas à recevoir des coups de fusil. Un écrivain allemand disait fort justement que nos généraux se battaient avec la bravoure et l'inhabileté des chefs kabyles. Les officiers prussiens, qui font la guerre en lunettes, tacticiens et mathématiciens, leur sont en cela supérieurs. Ils profitent de tout, du vent, du soleil et de la fange, comme disait Tavannes. Ils ont un art singulier pour se défiler derrière les arbres, les replis de terrain ou pour se tapir dans les trous. C'est qu'un général doit tout connaître et n'être pas seulement un intrépide comme le maréchal Lefebvre, mais un homme de réflexion, prudent comme ce duc d'Albe qui disait d'un capitaine livrant un combat hasardeux : « Il joue un royaume contre une casaque d'or », tirant parti de tout et faisant entrer en ligne de compte la saison, le terrain, le moral même et ce que le maréchal de Saxe appelait si bien le *cœur humain.*

Mais en leur parlant « du cœur humain » on eût bien étonné les officiers que raille le général Faidherbe.

Ainsi, il est temps de se mettre à l'œuvre et de refaire une organisation militaire à la patrie. Les désastres de 1870 pouvaient nous priver à jamais de toute ressource militaire. Il a fallu deux cents ans à l'Espagne pour reformer cette admirable infanterie que Bossuet compare à des tours, mais à des tours qui sauraient réparer leurs brèches, et que Condé anéantit, en un jour, à Rocroy. L'infanterie espagnole, jadis épouvante du monde, disparut dès lors pour ne plus jouer de rôle qu'au Maroc, en 1860. Mais, Dieu merci ! la France est plus vivace, et d'ailleurs, les éléments constitutifs d'une armée nouvelle, nous les avons.

La Chambre française qui votera sans restriction ces deux lois : l'instruction gratuite et obligatoire et le service militaire *absolument* obligatoire pour tous les citoyens, aura bien mérité de la patrie. Peut-être l'aura-t-elle tirée de sa décadence passagère et sauvée pour jamais. Par là, elle aura fait faire un pas, et le plus grand, à cette question morale qui prime, pour certains esprits, la question sociale et la question politique elle-même.

Des mœurs ! des caractères ! des hommes ! voilà ce qu'il nous faut en effet pour sauver la patrie, pour garder intacte cette noble France, cette France aimée, malheureuse, trahie, détroussée par les coupe-jarrets et les conquérants, et toujours riche, rayonnante et belle ! — Des caractères, encore une fois ! des caractères et des mœurs ! — Or, l'instruction obligatoire, comme le service des armes, peut nous donner tout cela.

La loi militaire, telle que l'Assemblée nationale de Versailles l'a votée, n'est pas la loi souhaitée, mais elle y conduit. Son article 1er dit bien, proclame tout haut que « *tout Français doit le service militaire personnel* » ; mais d'autres articles, dans les sections diverses de cette loi de recrutement, viennent bientôt réduire à néant l'absolu de

[1] Général Faidherbe. *Bases d'un projet de réorganisation d'une armée nationale* (1871, page 5).

[2] *L'Armée française,* par Joachim Ambert.

cet article 1er. On a fait, il est vrai, remarquer avec raison que le moment était mal choisi peut-être, en 1872, pour la discussion d'une semblable loi. L'Allemagne pouvait s'inquiéter de cette réorganisation militaire, froncer les sourcils relativement à cet article 37 de la loi qui appelait tout Français non déclaré impropre au service à faire partie :

De l'*armée active* pendant cinq ans;

De la *réserve de l'armée active* pendant quatre ans;

De l'*armée territoriale* pendant cinq ans;

De la *réserve de l'armée territoriale* pendant six ans.

Ces quatre bans d'une même armée donnaient, devaient donner à la France un formidable accroissement de puissance militaire. La défiance de l'Allemagne pouvait être éveillée Avec beaucoup de sens, M. le général Chanzy proposait, dès le début, de *restreindre les débats*[1]. Mais on put voir, dès la première séance, que la discussion serait au contraire fort longue.

Avant les débats, on avait d'ailleurs pu craindre qu'un conflit nouveau ne s'élevât entre le gouvernement, ou plutôt entre M. Thiers et l'Assemblée. M. Thiers était opposé, on le savait, au système du service obligatoire, et peut-être allait-on voir se renouveler les scènes auxquelles avait donné lieu la discussion sur les *matières premières*. Il n'en fut rien, heureusement.

L'accord s'était établi dès la veille de la discussion entre le gouvernement et la commission. Les contre-projets avaient été retirés, et les amendements qui apportaient de graves modifications à la loi allaient avoir à combattre l'opposition réunie du rapporteur et du ministre. Quant au principe de la loi, il pouvait dès le premier jour être regardé comme acquis. Ce principe consistait en ces deux points, qui sont « comme les deux pôles de la loi », le maximum du service et le minimum d'instruction militaire universelle. C'est sur ces conditions opposées, c'est-à-dire sur les articles 37 et 42 du projet qu'avait porté tout l'effort respectif des tendances qui se trouvaient en présence. Comme les nécessités du budget ne permettaient et ne permettent encore de garder sous les drapeaux qu'un certain nombre d'hommes, et pendant un certain temps, le gouvernement voulait diminuer le plus possible le temps d'instruction de la partie du contingent qui est destinée à être renvoyée en disponibilité, et retenir le reste le plus longtemps possible. En d'autres termes, il était prêt à sacrifier le principe du service universel et obligatoire au désir d'avoir des soldats plus exercés et plus solides. La commission, au contraire, en insistant sur un minimum de six mois d'instruction pour les jeunes gens qui seront ensuite renvoyés dans leurs foyers, représentait proprement le principe moderne, celui qui veut que la nation entière apprenne le métier des armes. C'est la commission qui avait fini par l'emporter[1].

Le 27 mai, M. Jean Brunet prenait, le premier, la parole dans cette discussion, et parlant, selon sa coutume, une sorte de langage nébuleux, il demandait, avant tout, de faire « respecter le sentiment religieux dans l'armée. » — « C'est une chose déplorable, ajoutait-il aux applaudissements de la droite, que ces paysans qui arrivent à l'armée, croyants et habitués à remplir leurs devoirs religieux, soient exposés à des *moqueries cyniques.* » On ne savait trop ce que pouvait avoir de bien pratique le discours de cet étrange député de Paris. M. le général Trochu, qui vint à la tribune après M. Jean Brunet, ne serra pas de plus près la question; mais, dans un langage remarquable, il exposa une série de réflexions, à la fois philosophiques et expérimentales, qui ne manquaient point de valeur. Ce discours devait être le dernier que le général Trochu dut prononcer. Le début de la harangue fut celui-ci : « Je n'ai accepté le mandat de député que pour dire ce que je vais vous dire. »

Après avoir comparé la simplicité d'un général comme Hoche et le luxe des derniers généraux, M. Trochu ajoutait :

« Je veux faire ici très-peu de politique, mais ma conscience m'oblige à dire mon sentiment tout entier. (*Parlez! parlez!*)

« La grande captation militaire, dont l'armée s'est à peine aperçue parce qu'elle croyait ne servir que la cause de l'ordre, la grande captation militaire qui a précédé le coup d'État a été pour l'armée une leçon mortelle... (*C'est vrai! — Bravos et applaudissements à droite et à gauche*), et, par les suites du coup d'État, l'empereur, qu'il le voulût ou non, rencontra l'obligation de gouverner l'armée en s'appuyant sur une pensée de popularité. Or, messieurs, tout gouvernement d'armée, tout gouvernement de nation qui a pour point de départ une préoccupation de popularité se perd et perd la nation et l'armée. (*Très-bien! très-bien!*)

« C'est par les conséquences morales et maté-

[1] M. LE GÉNÉRAL CHANZY. — Le 15 janvier dernier, à propos des traités de commerce, M. le président de la République vous faisait observer qu'il y avait un intérêt très-grand à ne pas discuter certaines questions à la tribune, alors que l'Europe nous écoutait et pouvait se méprendre. Eh bien, je crois qu'il est bon de se rappeler ce sage et patriotique conseil à l'occasion de la loi que vous allez discuter. (*Mouvements divers.*)

Depuis un an, votre commission a étudié la question sous toutes ses faces, en s'abstenant d'y introduire aucune idée politique. Elle est unanime aujourd'hui à vous présenter son projet de loi; l'accord le plus complet existe entre elle et le gouvernement. (*Interruptions à droite.*)

La commission croit qu'il y a un devoir national à restreindre le débat. (*Approbation à gauche. — Bruit à droite.*)

[1] Ed. Scherer, député : lettre au journal *le Temps.*

rielles de ces trois grandes erreurs fondamentales que la France a péri en 1870, bien plus que par les causes du moment qu'on vous signale. Ces causes n'étaient que concourantes, elles n'étaient pas principales. La France a péri le jour où elle a rencontré pour la première fois sur les champs de bataille l'unique instrument de guerre moderne qui fût en Europe, une armée qui était une nation tout entière armée, et dont les masses ont, à l'instant même, débordé ses masses; une armée qui, en possession depuis de longues années de la décentralisation la plus intelligente et la plus large, était toujours prête dans la paix pour la guerre, et qui a mobilisé ses plus grandes masses en moins de douze jours (*Mouvement*); une armée qui, par sa composition même, offrait, je n'ai pas besoin de le démontrer, un niveau moral supérieur.

« Les institutions militaires que vous allez fonder doivent avoir pour but principal, je pourrais dire unique, d'assurer à l'avenir de l'armée française ces trois bienfaits, dans un effort dont vous ne devez pas vous dissimuler les difficultés et les périls. Les difficultés! car vous allez avoir à lutter contre la légende, contre les préjugés et les habitudes de la population, contre les préjugés et les habitudes de l'armée; les périls! car, messieurs, le problème est absolument nouveau et infiniment redoutable.

« Chez tous les peuples qui ont voulu réformer leurs institutions militaires, la discipline des armées devait être la conséquence naturelle et certaine de la discipline sociale; ici, vous allez reconstituer la discipline militaire par un procédé dont je dirai tout à l'heure quelques mots, avec la pensée et dans l'espoir que la discipline sociale en sera la conséquence. (*Marques d'assentiment.*) »

Enfin, le général concluait ainsi :

« Confessons nos erreurs et nos fautes! reconnaissons notre impuissance présente à les réparer; souffrons les maux du temps où nous vivons; travaillons à préparer l'avenir de nos successeurs, travaillons-y par la réforme de l'éducation nationale et par la réforme de l'armée! (*Très-bien! très-bien!*) La paix... Vous voyez qu'audacieusement peut-être je dis la paix, je ne dis pas la revanche, estimant que la grande revanche que nous avons à prendre c'est contre nous-mêmes (*Oui! oui! — Très-bien!*); l'autre revanche ne viendra que quand nous l'aurons méritée. (*Très-bien! très-bien! — Applaudissements sur plusieurs bancs.*) La paix et les efforts de toute une génération d'hommes nouveaux, peut-être de plusieurs générations d'hommes nouveaux, sont nécessaires pour atteindre à ce grand but.

« En ce qui touche l'armée, je résume toute cette discussion :

« Par l'adoption du principe du service personnel, selon moi, à court terme, mais avec des cadres d'une solidité que nous n'avons jamais connue en France... (*Très-bien! très-bien!*) vous réveillerez dans le pays l'honneur, le patriotisme, le goût des armes. Vous aurez relevé à ses propres yeux la profession du soldat, et vous aurez triplé la force effective de la nation.

« Par le travail et par l'émulation dans le travail, — deux forces d'une puissance infinie, qui sont absolument perdues pour l'armée, puisqu'elle ne les connaît pas, — par le travail et l'émulation dans le travail vous referez l'obéissance et la discipline. »

Au point de vue moral, ce langage était excellent; au point de vue pratique, il ne faisait pas avancer la question d'un pas. L'orateur avait encore une fois chez M. Trochu fait oublier le militaire.

Tous les généraux et officiers supérieurs allaient d'ailleurs parler. Le brave colonel Denfert, le défenseur de Belfort, eut le tort de blâmer ce qu'il appelait, dans la nouvelle loi, l'*obéissance passive*. M. le général Chanzy lui répondit qu'il niait, en parlant ainsi, les idées saines de discipline. Sans doute, nul ne pouvait accuser un soldat aussi accompli que le colonel Denfert de « vouloir altérer le principe de la discipline », mais, à coup sûr, sa parole dépassait sa pensée. « *Il n'y a pas deux obéissances*, disait fort bien le journal *le Temps* en réponse au colonel, *il n'y en a qu'une* ». Mais, parce que le colonel Denfert réclamait pour les soldats la possibilité de l'initiative individuelle (il réclamait aussi l'instruction, ce qui vaut mieux), était-ce une raison pour que le vieux général Changarnier vînt jeter dans le débat une parole irritante, personnelle, agressive?

On le vit se lever et, montant à la tribune, répondre au colonel Denfert :

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER. *Quoique je n'aie pas habité une casemate de Belfort pendant tout le siége*, je crois avoir une idée exacte des relations qui doivent exister entre un chef et ses lieutenants intelligents.

« Les instructions données par un trop célèbre adversaire à ses officiers d'état-major n'ont point trait à la discipline et n'y portent aucune atteinte. Cette lecture a un peu calmé l'indignation de vieux soldat que j'ai ressentie en entendant saper la discipline, sans laquelle il n'y a pas d'armée. (*Très-bien! très-bien! à droite et au centre.*)

« L'obéissance doit être passive. On vous a parlé du coup d'État. J'en sais quelque chose et j'en ai souffert, mais l'officier est la loi vivante pour le soldat; et quoique j'aie été arrêté au 2 décembre, je ne m'en prends qu'au ministre de la guerre. Lui seul était coupable. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*) »

Est-il besoin de faire remarquer l'inconvenance absolue des mots que nous avons soulignés? Suspecter la bravoure du défenseur de Belfort était une chose à la fois ridicule et déplacée. Sur-le-

champ, le général Changarnier s'était attiré cette réponse de M. Laurent Pichat :

« Nous nous appelons Belfort ; — vous vous appelez Metz. »

La réplique était injuste aussi, puisqu'elle semblait accuser et condamner, au profit d'une partie de l'armée française, cette pauvre et vaillante armée de Metz qui avait livré et gagné la bataille de Rézonville, une des plus terribles du siècle. Mais l'argument *ad hominem* en appelait un autre. Tristes querelles que celles des personnalités !

Le lendemain, le colonel Denfert répondait, à son tour, au général Changarnier.

« M. LE COLONEL DENFERT-ROCHEREAU. Messieurs, M. le général Changarnier a prononcé hier...,

« *Plusieurs membres à droite.* Le procès-verbal est adopté.

« M. LE COLONEL DENFERT-ROCHEREAU. ... En me répondant, ces quelques mots :

« Quoique je n'aie pas habité une casemate de « Belfort pendant tout le siége... »

« Je déclare que cette insinuation ne saurait m'atteindre, et que je me contente, pour toute réponse aux paroles de M. le général Changarnier, de l'interruption de M. Laurent Pichat, qui lui a dit :

« Nous nous appelons Belfort, et vous, vous vous « appelez Metz ! » (*Applaudissements et bravos répétés à gauche. — Réclamations à droite et au centre.*)

Le général Changarnier montait aussitôt à la tribune, et son apparition y était saluée par les applaudissements de la droite.

« *Plusieurs membres.* Attendez le silence !

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER. Messieurs, je m'appelle modestement Changarnier. (*Bravos et applaudissements prolongés à droite et au centre.*)

« *Quelques membres.* Cela suffit ! n'ajoutez rien !

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER. ..... Volontaire à l'armée du Rhin, sans commandement et sans solde... (*Bruit à gauche.*)

« *A droite.* Laissez donc parler !

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER... J'ai pris part à tous ses combats ; j'ai souffert ses douleurs, dont je ne suis à aucun degré responsable. (*Très-bien ! — Nouveaux applaudissements.*)

« Justement indigné...

(*Un membre à gauche prononce des paroles qu'on ne peut saisir.*)

« Je n'ai pas entendu ce que vous dites, monsieur !

« M. LAMBERT DE SAINTE-CROIX. Cela ne vous atteint pas ; ne vous y arrêtez pas !

« M. HAMILLE. M. Laurent Pichat n'était, lui, ni à Metz ni à Belfort.

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER. Messieurs...

« *Un membre à gauche.* Qu'alliez-vous faire dans cette galère ?

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER. Je ne connais pas l'interrupteur, mais je ne crois pas qu'il ait été plus près que moi des baïonnettes prussiennes. (*Nouveaux applaudissements au centre et à droite. — Bruit tumultueux à gauche.*)

« M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, je vous prie de faire silence, et j'engage ceux de MM. les représentants qui sont debout dans les couloirs à vouloir bien reprendre leurs places.

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER. Hier, profondément affligé, même irrité... (*Oh ! oh ! à gauche. — Oui ! oui ! — Très-bien ! au centre et à droite*) des paroles destructives de toute armée..... (*Oui ! oui ! au centre et à droite. — Exclamations à gauche.*)

« M. LE COMTE RESSÉGUIER. Vous avez raison, général, nous sommes tous avec vous.

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER. J'ai prononcé quelques mots auxquels je n'ai rien à changer. (*Très-bien ! très-bien !*) Je les maintiens ici et partout. (*Nouvelle et vive approbation. — Applaudissements répétés au centre et à droite.*)

« (*Le général, en revenant à sa place, est entouré d'un grand nombre de ses collègues, et reçoit d'eux de vives félicitations.*)

« M. LE COLONEL DENFERT-ROCHEREAU. Si M. le général Changarnier n'a rien à changer à ses paroles... (*Interruptions à droite et au centre*), je n'ai rien non plus à changer aux miennes. (*Exclamations sur les mêmes bancs.— Vive approbation et bravos répétés à gauche.*)

« M. CORNÉLIS DE WITT. Le pays vous jugera.

« *Un membre à gauche.* Oui, la France jugera entre ceux qui ont perdu Metz et ceux qui ont gardé Belfort. (*Agitation.*)

« (*Un grand nombre de représentants se lèvent ; des interpellations se croisent et l'agitation augmente.*)

« M. GAMBETTA, *et d'autres membres à gauche, s'adressant au colonel Denfert.* On ne vous a pas entendu, remontez à la tribune.

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER prononce de sa place quelques paroles que le bruit empêche de saisir et qui déterminent des applaudissements à droite et au centre.

« M. FLYE SAINTE-MARIE, *de sa place.* On a essayé de ternir la gloire la plus pure de la France, et je constate que, dans une Assemblée française, on n'a pas voulu entendre le défenseur de Belfort. »

Les incidents de cette sorte devaient être, au surplus, rares dans une semblable discussion, où l'intérêt de la patrie primait l'intérêt des individus. On avait vu M. le duc d'Aumale monter à la tribune et, comme réponse à des manifestes célèbres du comte de Chambord, faire l'éloge du *drapeau de la France.*

« Lequel ? lui criait un membre.

« Ce *drapeau chéri,* répondit le duc d'Aumale, auquel tous les Français, de toute opinion et de

toute origine, se sont ralliés pendant la guerre, que tous les bons citoyens ont entouré, lorsqu'on en avait arraché un lambeau pour en faire le sinistre emblème de la guerre civile, ce drapeau qui a été si longtemps le symbole de la victoire et qui est resté dans notre malheur l'emblème de la concorde et de l'union. »

Ces mots, le *drapeau chéri*, qui faisaient s'écrier à M. de Franclieu : « Qu'est-ce que cela » ? sont devenus historiques, et les intrigues de la fusion, les négociations incroyables de Frohsdorf (septembre 1873) leur donnent un intérêt nouveau. Il faut les retenir et les fixer : le *drapeau chéri* est la négation même du *drapeau blanc*, de cet étendard de Henri IV que prétend, contre toute une nation, arborer, déployer Henri V.

Nous ne saurions rapporter ici tous les discours, dont quelques-uns fort importants, auxquels allait donner lieu la discussion de cette loi. Tandis que M. Farcy voulait démontrer le danger des armées permanentes, M. le général Guillemaut, entrant tout à fait dans le vif de la question, attaquait, à son tour, *les légendes* et les illusions dont s'était nourrie la France ; il parlait un peu comme l'avait fait le général Trochu.

« Ne comptons plus, disait-il, si nous ne voulons pas nous faire d'illusions, sur les levées en masse pour repousser l'ennemi ; ne comptons pas davantage sur la légende ; ne comptons pas non plus sur notre législation actuelle pour nous donner les forces nécessaires. Comptons sur le travail, qui est la vie, la force de l'armée ; comptons sur l'instruction et sur l'éducation, qui relèvent le caractère des hommes ; comptons enfin sur l'organisation, qui coordonne tout, et qui formera le faisceau dans lequel notre armée sera encadrée. »

Il ne faut point, je pense, s'occuper de l' « assez pauvre dissertation philosophique et morale » de M. l'évêque d'Orléans, qui parla comme l'eût fait M. Jean Brunet, ni de la sotte diatribe de M. le général Du Temple reprochant, entre autres choses apocalyptiques, à M. Gambetta, de n'avoir « pas payé de sa personne » au combat de Saint-Laurent-des-Bois.

« On ne répond pas à un tel discours, répliqua M. Gambetta lui-même ; on *traite* ceux qui les prononcent. La réponse est un médecin aliéniste ! »

M. Gambetta allait d'ailleurs parler mieux encore, lorsque M. Millaud (du Rhône), demandant que l'armée ne fût point privée du droit de vote, l'ancien chef du gouvernement de Tours déclara qu'il était, au contraire, absolument opposé au vote de l'armée.

Le premier article de la loi : « *Tout Français doit le service militaire personnel* », avait été adopté dans toute son apparente rigueur, mais on s'empressa d'en atténuer la portée. Et tout d'abord, on voulut faire adopter d'emblée l'article 23, qui admettait qu'en temps de paix on pût accorder des *sursis d'appel* aux jeunes gens qui, avant le tirage au sort, en auraient fait la demande. MM Paul Bethmont, le général Pélissier, M. de Chasseloup-Laubat, eurent beau s'attacher à démontrer que le *sursis d'appel* ne constituait ni une exemption ni une dispense, M. Gambetta prouva, au contraire, qu'il n'était rien autre chose qu'une exemption.

« M. GAMBETTA. J'aborde directement l'article 23 et je dis qu'il suffit de le lire et qu'il suffit surtout de le rapprocher des articles qui suivent et des réformes que la commission elle-même vient d'y apporter, pour juger la valeur et les conséquences d'un pareil système, et combien cette même commission comprend aujourd'hui que ce système est fragile et difficile à faire accepter.

« En effet, il suffira, dans tous les départements et pour toutes personnes qui le demanderont, de faire une demande ; on inscrira leur demande sur un tableau *ad hoc*, il suffira de solliciter l'exemption du service militaire, et alors voici ce qui se passera. (*Réclamations.*)

« *Plusieurs membres.* Il ne s'agit pas d'exemptions !

« M. GAMBETTA. Veuillez ne pas m'interrompre, messieurs.

« Je parle du sursis comme d'une exemption, car j'ai la prétention d'établir tout à l'heure que le sursis équivaut à l'exemption ; j'irai même plus loin, il équivaut au remplacement sans argent, au remplacement par la faveur. (*Mouvement prolongé en sens divers.*)

« Eh bien, voici la demande formée, et vous pouvez être sûrs qu'elles seront nombreuses ; le conseil municipal, saisi par le maire, étudie et examine ces requêtes, il émet son avis, on le porte au conseil de révision. Ici je touche d'un mot à une autre objection de l'honorable M. Bethmont. Il a dit : « Cette demande, on ne la porte pas au chef-« lieu du canton, on la porte au chef-lieu du dépar-« tement, alors vous avez toute espèce d'impar-« tialité. »

« Je réponds : non, et ce n'est pas le moindre péril de cette instruction que, les quatre pour cent étant pris sur l'ensemble du département, la décision se rende au chef-lieu du département ; il n'y a rien qui soit plus funeste et plus regrettable en pareille matière ; inévitablement la désignation aura un caractère politique. (*Non ! non ! — Oui ! oui !*)

« Messieurs, cela est infiniment regrettable à dire, mais c'est un fait d'observation constante : à mesure que l'instruction des affaires monte d'un degré, et qu'elle va de la commune au canton, du canton à l'arrondissement, de l'arrondissement au chef-lieu du département, chemin faisant, la politique se met du voyage (*Sourires d'approbation*

CARICATURES POLITIQUES PUBLIÉES EN 1872

La Moisson de 1872, par Gill. (*Éclipse.*)



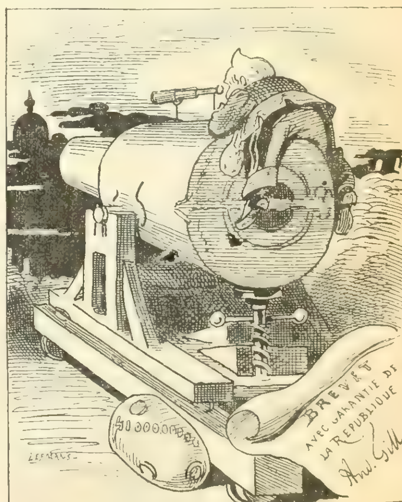
La délivrance, par Gill. (*Éclipse.*)



Le premier soldat de France, par Gill. (*Eclipse.*)



Le petit Caporal, par Gill. (*Éclipse.*)



L'esprit prime la matière.

sur divers bancs); il n'est pas un homme de bon sens qui puisse le nier. (*Très-bien!*) »

Puis, après un long discours, parfaitement déduit, l'orateur n'avait pas grand'peine à démontrer que la loi militaire, telle qu'on la proposait, demandait un corollaire, une loi sur l'instruction, et qu'il y avait une différence grande entre la Prusse et la France :

« Je voudrais bien savoir, dit-il, s'il y a une analogie entre le pays où cette loi fonctionne depuis tantôt cinquante-cinq ans (la Prusse), où elle a trouvé un milieu social parfaitement différent du nôtre, et qui peut-être — je me garderai bien de prononcer une parole malsonnante à ce sujet, — mais qui, peut-être, a plus que le nôtre l'instinct et l'habitude de la soumission à l'autorité hiérarchique. (*Ah! ah! à droite. — Très-bien! très-bien! sur divers bancs.*)

« Messieurs, je marque la différence de milieu, n'entendant, d'ailleurs, en tirer aucune espèce de jugement ni pour ni contre. Je me place en face des conditions expérimentales, positives, du milieu sur lequel vous voulez agir, et je dis que dans l'organisation sociale, aussi bien au point de vue de la propriété qu'au point de vue du pouvoir et de l'intervention du pouvoir, il y a une différence absolue, complète, entre la constitution prussienne et la nôtre, et que vous serez bien obligés, pour ne pas faire traverser à votre loi des défilés difficiles et tels qu'elle y pourrait rester, de tenir compte de la susceptibilité, des sentiments différents qui animent une démocratie ardente, passionnée, et que, tant que vous ne lui aurez pas assuré largement l'instruction obligatoire et l'instruction nationale... (*Interruptions à droite.*)

« *De divers côtés.* Parlez! parlez!

« M. GAMBETTA. Je dis des choses très-simples... Vous serez obligés de la considérer comme ombrageuse. Car, messieurs, rien ne rend ombrageux, difficile, comme d'avoir des opinions et des sentiments incomplets, et la responsabilité d'une pareille permanence dans les esprits doit remonter non pas à ceux qui en souffrent, mais à ceux qui ont charge d'y porter remède et qui ajournent ou retardent de pareilles réformes. (*Marques d'approbation et applaudissements à gauche.*) »

L'article 23 fut modifié et adopté.

La discussion sur les volontaires d'un an devait être aussi très-vive. Le volontariat d'un an est encore une *porte ouverte à l'arbitraire.* Ou, du moins, il ne saurait rendre à l'armée les services qu'on attendait de lui. Outre que le *volontariat d'un an* « écrême », si je puis me servir d'une expression vulgaire, mais très-juste, *écrême* l'armée qu'il prive, par exemple, de sous-officiers capables, il est une dérogation absolue à l'égalité devant la loi.

L'article 37, qui fixait la durée du service militaire dans l'armée active, était le point du débat où devaient se livrer les luttes les plus vives. M. Keller voulait qu'on exigeât du soldat trois ans d'armée active, sept ans de réserve et dix ans d'armée territoriale, en tout vingt ans, comme le voulait d'ailleurs la commission, mais avec une variante sur le nombre des années passées dans les divers bans. L'Assemblée était d'ailleurs profondément perplexe sur la question de savoir si l'État devait exiger *trois* ou *cinq* ans de service actif. Le général Trochu allait bientôt, dans un discours long, mais rempli de chiffres et de faits, appuyer la demande de M. Keller, les *trois ans* de service actif. Le général Trochu, relativement à cette question des trois ans, raisonnait ainsi :

« Pendant la première année de service, le soldat se défend contre les difficultés et les dégoûts du noviciat. Pendant la deuxième année, il s'équilibre et commence à s'intéresser à ses efforts. A la fin de la troisième année, n'ayant plus rien à apprendre, il s'ennuie et se déforme. Donc le soldat de trois ans est le soldat par excellence, ce qu'on pourrait appeler le *jeune-vieux soldat.* »

Il y avait du vrai dans ce tableau rapide, quoique, à écouter bien des gens compétents, des officiers, le vieux soldat ne soit pas si détestable et si gâté qu'on veut bien dire. Il est ou il était la gaieté, la vie du régiment; il savait se *débrouiller*, enseigner au conscrit mille traditions, mille bonnes habitudes. Mais il tournait au *grognard*, cela est vrai, et voilà pourquoi le général Trochu (même et surtout dans son livre sur l'*Armée française* en 1867) l'avait toujours combattu.

Le général Trochu profitait d'ailleurs de son retour à la tribune pour faire entendre une dernière parole — très-juste cette fois et très-progressive — en faveur de l'obligation parfaite. Nous citerons tout ce passage :

« Je vous entendais, l'autre jour, discuter très-âprement la question des sursis d'appel. Plusieurs de nos honorables collègues ont voulu et obtenu que la limite des sursis d'appel fût rendue plus étroite. Mon Dieu, je n'y ai pas fait obstacle, mais permettez-moi de vous dire, en principe, sous le régime du service obligatoire, il n'y a jamais, au point de vue des dispenses, trop de latitude accordée, soit dans l'intérêt de la population, soit dans l'intérêt des carrières publiques, soit dans l'intérêt bien constaté de certaines situations individuelles, puisque, je le répète, on a trop d'hommes.

« Je demande à faire une dernière remarque. (*Parlez! parlez!*) Si vous adoptez la transition, la transaction, la cote mal taillée que la commission vous propose, vous ferez peut-être une armée, mais vous ne fonderez pas les mœurs publiques, qui doivent résulter du véritable service obligatoire.

« Déjà ses effets sur les mœurs publiques se font

sentir, uniquement par cela seul que le service obligatoire est annoncé et prévu.

« Ainsi, par exemple, M. le ministre de l'instruction publique a appris à la commission de l'armée que dans presque tous les lycées, — c'est ainsi qu'il s'est exprimé, — et dans presque toutes les écoles normales primaires, le service de l'instruction militaire est organisé, et que M. le ministre de la guerre a consigné pour cet objet, dans les différentes écoles et partout où il a pu, des dépôts d'armes.

« C'est là un premier dégrossissement qui va, par le fait des mœurs publiques, précéder celui que j'ai demandé pour les jeunes soldats que vous introduirez dans les dépôts départementaux.

« Ce travail se fera donc partout, et la population, par le fait du service obligatoire, sera initiée aux habitudes militaires.

« Messieurs, il y a quarante ans, les meilleurs esprits de France n'apercevaient pas assurément quelle immense révolution économique, commerciale, industrielle, militaire, sociale, les chemins de fer introduiraient dans le monde. Permettez-moi de vous dire que, si le service obligatoire est adopté avec les principes que j'indique et appliqué dans les conditions que j'indique également, il produira sur la population française des effets qui sont loin d'être tous prévus. Je suis convaincu que, si vous faites ce grand effort, et si vous ne le faites pas à demi, si vous réalisez ce tableau du service obligatoire que j'ai cherché à esquisser, vous fonderez le service obligatoire, en écartant les périls très-divers, je le reconnais, qu'il peut faire naître, et vous referez la grandeur morale du pays.

« Permettez-moi, en terminant, de vous rappeler un souvenir.

« En 1855, l'illustre et regretté Montalembert, dont l'amitié a été un des plus grands honneurs de ma vie, vaincu dans la lutte ardente qu'il venait de soutenir pour empêcher la loi de consacrer l'erreur fatale de l'exonération militaire, qui a perdu l'armée française, à mon point de vue...

« *De tous côtés.* Oui ! oui ! — Vous avez raison !

« M. LE GÉNÉRAL TROCHU. ..... Montalembert disait : « J'en appelle du jugement du présent aux « expériences de l'avenir. »

« Messieurs, les expériences de l'avenir sont venues ; elles ont accablé le pays, elles ont montré, en ce qui concerne les questions dont je m'occupe, à quel point Montalembert prophétisait.

« Eh bien, moi aussi, je sens que je serai vaincu...

« *Sur divers bancs à gauche.* Non ! non !

« M. FARCY. Espérons que non, pour le pays !

« M. LANGLOIS. Il faut lutter jusqu'au bout ; il ne faut jamais désespérer !

« M. LE GÉNÉRAL TROCHU. — Je sens que je soutiens là, pour l'armée, — pour l'organisation de l'armée, c'est ainsi que je l'entends, - une dernière lutte, plus inégale peut-être que toutes celles, très-diverses, que j'ai soutenues jusqu'à ce jour, et où je reconnais que j'ai été vaincu ; mais, permettez-moi de vous le dire, j'en appellerai, moi aussi, du jugement du présent aux expériences de l'avenir. Je souhaite du fond de mon cœur me tromper, mais je ne crois pas qu'elles condamnent les principes, les sentiments, les vues que je me suis efforcé de faire prévaloir devant vous et devant mon pays. (*Très-bien! très-bien! — Applaudissements répétés dans les diverses parties de l'Assemblée.*) »

« Le discours du général Trochu, dit fort justement M. E. Frank [1], produisit sur les esprits une très-vive impression ; mais l'orateur avait contre lui deux objections graves. La première, c'est que la loi était une loi de transition ; la seconde, c'est qu'elle était une expérience. »

Le général Ducrot vint bientôt répondre que, si l'on ne demandait que *trois ans* de service, comme le voulaient MM. Keller et Trochu, il ne serait pas possible de conserver des sous-officiers instruits ; qu'en outre il s'ensuivrait, d'après l'aveu même du général Trochu, que, dès qu'un soldat aurait acquis toutes les qualités du bon soldat, *il cesserait d'être soldat.* Le général Chanzy ajouta d'ailleurs, et avec raison, qu'il s'agissait moins d'organiser une armée pour l'avenir que d'organiser, les Prussiens étant encore chez nous, une armée définitive, et M. Thiers vint bientôt laisser deviner que ce qu'il voulait, c'était précisément mettre en état de défendre la patrie la nouvelle armée française.

« J'aurais mieux *aimé ne pas faire d'expérience* », dit M. Thiers, fidèle jusqu'à l'entêtement à ses idées premières. Dans tous les cas, il réclamait *cinq ans* de durée de service actif [2], et, après un lumineux discours où la science de l'historien et

[1] *Histoire de l'Assemblée nationale* depuis le 8 février 1871 jusqu'au 24 mai 1873.

[2] Il avait déjà, dans son précédent *Message*, fait connaître la façon dont il entendait la réorganisation de l'armée :

« Nous vous proposerons, disait-il alors, de rendre le service obligatoire pour tous les Français en temps de guerre, mais en ne prenant chaque année, pendant la paix, que ce qui est nécessaire à l'armée active, c'est-à-dire un contingent de 90,000 hommes, mais net de toute déduction, et en écartant successivement tous les hommes que nos lois exemptent. Les 300,000 hommes qui, tous les ans, arrivent à l'âge du service tireront au sort.

« On appellera ceux que leurs numéros auront désignés les premiers, on laissera ceux que la loi exempte, jusqu'à ce qu'on ait atteint le contingent précité, 90,000 hommes. En exigeant huit ans de service, dont cinq sous les drapeaux et trois en congé renouvelable, on aura huit contingents de 90,000 hommes chacun, faisant un total de 720,000 hommes. En y ajoutant les 120,000 hommes qui ne se recrutent point par les appels, on obtiendra un total de 840,000 hommes, ramenés à 800,000 par la mortalité et par le contingent annuel qui doit être fourni à la marine.

« On aura ainsi 800,000 hommes d'armée active, dont 450,000 restant sous les drapeaux et 350,000 dans leurs foyers pouvant être rappelés au premier besoin. Si à cette armée active on ajoute l'armée territoriale, composée des hommes

de l'homme versé dans l'art militaire s'éclairait d'une clarté philosophique, il citait des passages écrits par le maréchal Bugeaud et qui démontraient que le soldat *n'habitue pas son âme à un métier qu'il va quitter*.

L'Assemblée nationale repoussa donc l'amendement Trochu qui réduisait à trois ans la durée du service militaire *actif*, et l'on pouvait s'attendre, comme le voulait M. Thiers, à ce que les *cinq ans* fussent votés. Point du tout. Ceux qui avaient demandé *trois ans*, se voyant repoussés, se rabattirent sur le chiffre de *quatre ans*, et M. le général Guillemaut et M. le général Chareton vinrent attaquer le projet de la commission élaboré d'accord avec le gouvernement. Vainement M. de Chasseloup-Laubat défendit-il avec des arguments solides les conclusions du rapport, M. Keller revint à la charge et il amena à la tribune M. Thiers, impatient, le geste vif, la parole saccadée, très-nerveuse et très-irritée.

« Je veux, dit-il, serrer la discussion de près, sans me laisser éblouir par *la fantasmagorie des chiffres* ni troubler par *l'enchevêtrement des questions*. »

On pouvait deviner, à ce début, que M. Thiers était décidé à ne point laisser discuter son projet. Il lui fallait un long temps de service; une armée solide ne pouvait être improvisée ; qu'était-ce que trois ans lorsqu'il fallait plus que ce temps pour faire un *troupier*?

« Votez les cinq ans, dit-il enfin, ou je sortirai de cette enceinte *profondément affligé*. »

Ce n'était pas la question de gouvernement directement posée, mais, en quelque sorte, glissée.

« C'est une pression », dirent quelques membres de la droite.

Les explications de M. Thiers ne purent longtemps laisser de doute : il parlait, une fois encore, de démission.

« Je me suis chargé, fit-il, d'assurer l'ordre et de garantir la sécurité, tant au dedans qu'au dehors. Convaincu de l'insuffisance de l'outil qu'on me met dans les mains, je ne puis en conscience continuer la tâche dont l'Assemblée m'avait chargé. »

« Cette déclaration, dit l'auteur de cet excellent résumé, *l'Histoire de l'Assemblée nationale*, cette déclaration porta le tumulte à son comble. Le général Chareton, ne consultant que son patriotisme, retira son amendement ; mais le général Martin des Pallières le reprit au nom d'une fraction de la droite. L'extrême droite avait entrevu l'occasion de s'emparer du pouvoir ; mais il fallait avoir le temps de se concerter. M. Audren de Kerdrel proposa de remettre le vote au lendemain. M. Thiers s'y opposa. M. Gambetta, qui avait voulu prendre la parole, ne put se faire entendre au milieu du bruit croissant. La droite, afin de fermer la bouche à l'orateur, fit assaut d'interruptions inconvenantes. Enfin l'amendement Martin des Pallières fut rejeté par 495 voix contre 5.

« La loi était votée [1] ».

L'attitude de M. Thiers devait, il faut l'avouer, être très-blâmée par quelques-uns de ses amis les plus dévoués. C'était, une fois encore, ouvrir la porte aux compétitions, aux intrigues. Pourquoi M. de Kerdrel avait-il demandé vingt-quatre heures de répit, sinon pour se concerter avec ses amis et essayer de renverser, de remplacer le président de la République ? Il y eut, lorsqu'on apprit cette nouvelle à Paris, un commencement d'agitation ou plutôt d'angoisse. A la gare Saint-Lazare (ce théâtre des manifestations publiques depuis que l'Assemblée siége à Versailles), la foule était grande et anxieuse. Mais on fut bientôt rassuré. M. Thiers vint à Paris même, ce soir-là, dîner chez le duc de Galiera. Mais si l'anxiété disparut, une inquiétude vague subsista. Cet éternel provisoire commençait à lasser, à faire craindre.

Et pourtant, en sacrifiant tout à la nécessité d'avoir, sur-le-champ, une armée organisée, de conserver les cadres actuels des sous-officiers, que le vote des *trois ans* eût brisés, M. Thiers n'obéissait-il point à un sentiment de prudence ? Ne fallait-il pas se tenir prêt à résister, le cas échéant, à la Prusse toujours armée, et garder devant elle une attitude digne ? C'était là, à coup sûr, la grande préoccupation de l'homme d'État, et l'écrivain que je citais tout à l'heure a fort nettement et fort bien résumé la situation :

« L'objectif de M. Thiers était l'*organisation d'une armée*, l'objectif de l'Assemblée était la *réorganisation de l'armée*. »

qui, en prenant part au tirage, seront restés dans leurs foyers, et qui, en guerre, devront fournir la garde des places et des frontières, on aura une armée active suffisamment nombreuse, toujours bien encadrée, pourvue d'une puissante artillerie, fortement appuyée sur la nation elle-même, qui gardera les frontières et les places, et au lieu d'une exagération fantastique, on possédera une réalité vivante, que jamais nous n'avons possédée aussi forte, et qui, en 1870, tenue au complet et bien armée, aurait certainement remporté ou du moins disputé la victoire et sauvé nos provinces et nos milliards.

« Si à ces conditions de recrutement et de durée de service on ajoute les formations de corps d'armée permanents, cette armée joindra à la solidité une disponibilité sans égale. Quant à la population, cinq ans sous les drapeaux, trois ans en congé renouvelable, ne constitueront pas pour elle une charge trop lourde. D'ailleurs, la faculté de la substitution d'un numéro à un autre contribuera à l'adoucir.

« C'est dans l'armée territoriale demeurée dans ses foyers qu'on pourra organiser la force intérieure chargée de la garde de la cité. Nous vous proposerons de la choisir parmi les hommes seuls qui ont à l'ordre un intérêt véritable. Vous jugerez si les conditions vraies de ce choix se trouvent réunies dans les dispositions du projet qui sera mis sous vos yeux. »

[1] E. Frank, *Histoire de l'Assemblée*, page 245.

Cette simple formule suffit peut-être à donner le secret de l'attitude du président de la République dans une discussion aussi grave. La presse allemande devait, au surplus, constater et donner pour exemple au Reichstag la presque unité de sentiments de la Chambre française dans une question nationale comme l'était la question de l'armée. Cette unité devait être bientôt une véritable unanimité lorsqu'il s'agit d'assurer l'affranchissement total de notre sol.

Un grand fait, un fait immense, allait en effet prouver une fois de plus, aux yeux du monde, la vitalité de la France. Nous voulons parler du succès inespéré de l'emprunt de trois milliards destiné à compléter la rançon de la patrie. Tandis qu'on discutait, à l'Assemblée, la loi sur la réorganisation de l'armée, tandis que, hors de l'Assemblée, les intrigues monarchistes continuaient et qu'on voyait se succéder les manifestes des prétendants, M. Thiers s'occupait, avec son activité patriotique, d'assurer la libération du territoire. Des négociations nouvelles avaient été, dans ce but, entamées avec le gouvernement allemand. Depuis le 1er mai 1872, deux milliards, sur les cinq milliards qu'on nous avait imposés, avaient été payés à la Prusse. Trois milliards étaient dus encore et ne se trouvaient exigibles que *le 2 mars* 1874 et, jusque-là, un corps d'occupation de 50,000 hommes devait garder six de nos départements et l'arrondissement de Belfort comme gage de notre dette. La France avait, il est vrai, le droit de substituer à cette garantie territoriale une garantie financière. M. Thiers obtint que les deux départements de la Marne et de la Haute-Marne seraient évacués quinze jours après le payement du cinquième demi-milliard, ce payement devant avoir lieu deux mois après la ratification de la convention nouvelle; la fixation de trois termes pour le payement du reste de l'indemnité, soit : un demi-milliard au 1er juillet 1873; un milliard au 1er mars 1874, avec évacuation immédiate des Ardennes et des Vosges; un milliard le 1er mars 1875; — sans compter la faculté pour la France d'anticiper ces trois payements, et, par conséquent, d'opérer plus promptement la libération totale du pays (ce qui était l'article de la convention le plus favorable pour nous). Nous étions libres, en outre, de substituer des garanties financières à la garantie territoriale après le payement du quatrième milliard.

« Les adversaires de M. Thiers, dit l'auteur de *Vingt mois de présidence*, firent à ce traité l'accueil qu'ils avaient déjà fait à la convention douanière de l'Alsace-Lorraine. Poussés par le même sentiment d'opposition antipatriotique, ils affectèrent de n'y voir qu'une aggravation de nos malheurs : les journaux dévoués à la droite cherchèrent à dérouter l'opinion. M. le duc de Broglie, rapporteur de la commission, analysa la teneur de la convention avec une aigreur évidente. Il donna lecture de son rapport avec une tristesse savamment étudiée; peu s'en fallut qu'il ne présentât le nouveau traité comme un malheur public. Du mérite et des avantages de la négociation, pas un mot; pas un mot du service rendu par le négociateur. Cependant, la commission concluant à l'unanimité pour l'adoption, il était impossible de nier l'évidence des avantages du traité. »

En effet, non-seulement la France pouvait anticiper ses versements, — droit que ne lui accordait point le traité de Francfort, — elle pouvait verser les milliards par fractions de cent millions ; elle pouvait, au fur et à mesure de ces versements, obtenir l'évacuation de six départements, mais encore la nouvelle convention ouvrait le champ à l'espérance et elle nous assurait qu'il n'y aurait plus un seul soldat allemand en France après le payement du dernier demi-milliard. L'avenir devait donner d'ailleurs raison à M. Thiers et lui assurer, bien avant l'année 1874, mais dès le mois de septembre 1873, une revanche éclatante, et le pays tout entier, lui sachant gré de ses patriotiques efforts, allait le saluer de ce noble titre : *libérateur du territoire.*

L'Assemblée d'ailleurs vota ce traité nouveau sans le débattre; « la droite avec résignation, la gauche et le centre gauche avec la conviction fondée que cette ratification allait donner au gouvernement une force nouvelle et assurer le succès éclatant de l'emprunt de trois milliards [1]. » Peu de jours après, le résultat prodigieux obtenu donnait raison au patriotisme éclairé de la gauche et du centre gauche. Le gouvernement ne devait pas tarder à faire connaître l'exposé des motifs du projet d'emprunt qui allait être présenté à l'Assemblée :

« Messieurs, disait ce document, l'exposé qui a été fait devant vous de notre dernière convention avec l'Allemagne a mis complétement en lumière l'économie de ce nouvel arrangement, qui consacre notre droit de restreindre graduellement les limites de l'occupation étrangère, au fur et à mesure des payements restant à effectuer sur l'indemnité de guerre, et qui nous concède au besoin de nouveaux délais pour ces payements.

« Loin de nous toutefois l'intention de profiter de ces délais. Nous les avons stipulés dans une pensée de prévoyance; mais notre plus ardent désir est de pouvoir au contraire, par l'une des combinaisons qui occupent en ce moment le monde financier, terminer l'accomplissement de nos engagements envers l'Allemagne, et rendre ainsi prochaine et certaine l'évacuation de notre territoire. Les souffrances des populations auxquelles la prolongation de la présence des troupes allemandes

[1] *Vingt mois de présidence*, page 150.

n'a pu être épargnée sont trop ressenties par tous les cœurs pour que le gouvernement ne considère pas comme son devoir le plus impérieux de devancer, dès qu'il le pourra, les dates de versement acceptées par l'Allemagne.

« On est donc en droit d'affirmer que la libération de notre sol, qui n'a jamais cessé d'être notre œuvre la plus chère, dépend aujourd'hui exclusivement de la puissance de notre crédit.

« De là, messieurs, la nécessité pour nous de ne pas différer plus longtemps la demande des autorisations nécessaires pour contracter l'emprunt, depuis longtemps prévu, annoncé et accueilli avec empressement de tous les capitalistes de l'Europe.

« Un emprunt de trois milliards paraîtra sans doute une entreprise extraordinaire, surtout si l'on réfléchit que, au sortir des terribles épreuves que nous venons de traverser, le pays a déjà pris part, il y a un an à peine, à un premier emprunt de deux milliards.

« Un examen impartial de notre situation financière suffit cependant pour démontrer que le succès de cette opération, si considérable qu'elle soit en elle-même, peut être, dès à présent, l'objet de nos légitimes espérances.

« Depuis un an, messieurs, vous avez, avec une résolution patiente et un courage vraiment patriotique, voté un ensemble d'impôts qui, avec le produit de ceux que vous examinez en ce moment, assurera pour l'avenir le service régulier de nos budgets et préviendra le retour des déficits annuels, qui ne faisaient qu'accroître sans cesse le chiffre de notre dette.

« Les possesseurs de capitaux trouveront un gage de sécurité infaillible dans ce fait, que nous allons dorénavant amortir notre dette publique d'une manière certaine, non plus à l'aide de produits purement éventuels et le plus souvent détournés de leur destination, mais au moyen de ressources sûres, périodiques, provenant de l'impôt seul, et dont la proportion laissera loin derrière les opérations d'amortissement tentées avant nous.

« Le gouvernement a énergiquement soutenu et vous avez vous-mêmes admis la nécessité de consacrer à l'amortissement une somme annuelle de 200 millions. Cette mesure permettra d'alléger rapidement le poids de notre dette envers la Banque de France et de reporter ensuite sur nos fonds publics toute la puissance de notre amortissement. Entre ces fonds, nous avons choisi, pour le nouvel emprunt, le 5 pour 100, parce qu'il est moins éloigné du pair que le 3 pour 100, qu'il rend ainsi les rachats moins onéreux, et qu'enfin il a réussi dans le monde entier. Un intérêt de 6 pour 100 reposant sur le grand livre français, réputé si solide, est un placement que se disputent déjà les capitalistes de tous les pays.

« Vous avez encore fourni de sérieuses garanties aux souscripteurs en proclamant votre volonté d'exempter la rente des impôts que vous avez frappés sur toutes les autres valeurs mobilières. Nul doute que ce privilége ne fasse rechercher, comme ils le méritent, les titres de la rente française, et qu'il n'exerce d'une manière générale l'influence la plus favorable sur notre marché. Il ne faut pas oublier, du reste, que le futur emprunt n'augmentera nos charges annuelles que de la différence entre les intérêts payés à l'Allemagne et les intérêts servis aux nouveaux prêteurs, et aussi des frais de la grande opération qui se prépare.

« Cette augmentation coïncidera d'ailleurs avec le produit toujours croissant des impôts nouveaux, qui n'ont pas donné, dans le premier moment, tout ce qu'ils étaient destinés à produire, mais qui réalisent chaque jour plus complétement les justes espérances qu'on avait conçues. La plupart de ces impôts portant sur les consommations, les propriétaires des denrées imposées s'étaient hâtés d'introduire ces matières avant le terme où elles devaient tomber sous le coup de l'impôt. Mais, la consommation les ayant aujourd'hui absorbées, les nouvelles introductions se font sous le régime des nouveaux tarifs, et les perceptions peuvent se réaliser déjà avec une remarquable exactitude.

« Joignez à ces considérations, messieurs, la confiance que nous pouvons avoir dans le patriotisme du pays, patriotisme qui récemment encore se manifestait par un prodigieux élan de souscriptions volontaires, élan auquel il a été si pénible au gouvernement de ne pouvoir s'associer, parce qu'il était obligé de faire reposer notre libération sur la puissance du crédit, seule capable de suffire aux immenses charges qu'une guerre malheureuse a fait peser sur nous.

« A peine remise en possession d'elle-même, la nation vous a offert, par ses souscriptions à l'emprunt de l'an dernier, bien au delà des sommes que vous lui demandiez. Elle mettra son orgueil, n'en doutez pas, à nous procurer cette année les moyens d'accélérer l'affranchissement définitif de son territoire.

« Quant aux nations qui nous observent et qui constatent qu'en moins de dix-huit mois, au lendemain de désastres sans exemple, nous avons réussi, par de communs efforts, à rétablir chez nous l'ordre, le travail et le crédit, ces nations, disons-nous, qui savent que le maintien de la paix est notre première ambition, ne resteront pas indifférentes et inactives devant le grand spectacle de la reconstitution de la France, et, grâce à la certitude d'un emploi fructueux de leurs capitaux, elles uniront leurs efforts aux nôtres pour accomplir la plus grande entreprise de crédit qui ait encore été tentée.

« En conséquence, messieurs, le président de la République a l'honneur de soumettre à l'Assemblée nationale le projet de loi suivant [1], qui lui sera présenté par le ministre des finances, chargé d'en soutenir la discussion. »

M. L. Vitet, nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'emprunt, devait bientôt faire connaître à l'Assemblée l'opinion de la commission chargée d'examiner un tel projet :

« Messieurs, disait-il, le gouvernement vous demande les pouvoirs nécessaires pour continuer à mener à fin cette immense entreprise que nous ont imposée nos malheurs, cette opération de crédit, dont jusqu'ici le monde financier n'avait pas vu d'exemple, et qu'avec un succès qu'on n'osait pas prévoir vous avez commencé l'an dernier.

« La convention récemment conclue entre la France et l'Allemagne donne à la France, vous le savez, le droit clairement établi de restreindre sur son territoire, en proportion des payements qui seront effectués par elle, les limites de l'occupation étrangère ; de là pour nous l'obligation de plus en plus étroite et le devoir plus impérieux d'éviter tout retard, d'écarter tout obstacle dans la poursuite du moyen qui hâtera notre libération.

« Ce moyen, c'est l'emprunt destiné à produire les trois milliards de francs qui, s'ajoutant aux deux premiers milliards déjà payés à l'Allemagne, solderont envers elle tous nos engagements. Cet emprunt, dès longtemps prévu, annoncé, attendu sur les marchés du monde entier, n'a plus besoin pour se produire que de votre assentiment. L'heure en effet est arrivée, c'est à vous d'en autoriser le mode et les conditions.

« Votre commission du budget de 1873, saisie par vous du projet de loi déposé sur votre bureau par M. le ministre des finances, n'avait pas à porter, comme sa devancière de 1871, une longue investigation sur les divers systèmes pratiqués en matière d'emprunts ; un fait est survenu qui a résolu la question du système, et c'est en rente 5 pour 100 que le projet de loi propose, sans hésiter, d'émettre l'emprunt nouveau. La raison qu'il en donne est qu'on a fait depuis l'année dernière l'essai de cette nature de fonds ; que l'expérience a réussi, et que les capitalistes semblent presque unanimes à demander que le grand-livre leur soit ouvert sous cette forme.

« Votre commission n'a cru devoir ni détourner le ministre des finances du parti qu'il a pris de faire appel à la rente 5 pour 100 ni prendre la responbilité de lui indiquer soit une autre nature de rente, soit un autre mode d'emprunt.

« Nous supposons que l'Assemblée approuvera cette réserve, et que, laissant au gouvernement sa part entière d'initiative et de responsabilité, elle confirmera purement et simplement l'artice 1er du projet de loi. Si jamais la distinction des pouvoirs doit être nettement maintenue, c'est quand il est question de ces sortes d'entreprises où, seule, l'unité d'action engendre le succès. »

M. Vitet faisait remarquer que le texte du premier article de la loi (on le trouvera plus bas *en note*) se bornait à décider en quelle sorte de rente l'emprunt serait contracté ; il ne réglait en rien le mode de souscription. Mais, d'après le rapporteur et d'après M. Thiers et M. de Goulard, ministre des finances, l'usage de l'emprunt par *souscription publique* est « si bien naturalisé chez nous, qu'on ne saurait y renoncer impunément. » C'était donc par souscription publique qu'on allait emprunter les trois milliards. Il fallait compter aussi sur un supplément d'emprunt destiné à couvrir les dépenses matérielles de l'opération, ainsi que les frais d'escompte, de change, de transport et de négociation. La Banque devait donc être autorisée à émettre des billets, non-seulement jusqu'à la limite de 2 milmilliards 800 millions, comme elle en avait déjà la la faculté, mais jusqu'à la concurrence de 3 milliards 200 millions.

« De ce que la Banque sera dès à présent nantie de la possibilité d'étendre ses émissions, ce n'est pas une raison, ajoutait M. L. Vitet, pour qu'elle en use sans mesure et accorde des facilités imprudentes, surtout avant la souscription de l'emprunt. Elle ne le fera pas ; nous en avons pour garant la prudence, la clairvoyance, qui ne lui ont jamais fait défaut.

« Elle sait combattre trop vaillamment les entraînements contraires à son mandat pour ne pas demeurer invariablement fidèle aux vigilantes habitudes qui ont porté si haut son crédit.

« Ce crédit, messieurs, qui se confond avec le crédit de la France et qui lui prête un si puissant concours, l'excellent renom de la rente française, les justes priviléges que vous lui avez maintenus, les gages considérables que vous avez eu le courage d'imposer au pays pour les offrir à ses prêteurs : voilà bien des motifs de confiance, même en regard de cette effrayante somme de trois milliards.

« N'oublions pas, concluait enfin le rapporteur, que, il y a dix-huit mois à peine, le tribut accablant qu'il nous fallait subir semblait au monde entier un de ces fardeaux que le désespoir accepte, mais sous lequel un peuple doit sombrer, et nous voilà, grâce à ces dix-huit mois de courage, d'efforts, de travail national, nous voilà qui nous préparons à solder ce tribut. Espérons que la Providence ne s'en tiendra pas là ; que ce n'est pas seulement dans l'ordre matériel qu'elle nous réserve ce retour d'indulgente pitié, et que l'ordre moral aura aussi son tour.

[1] Voyez plus loin.

« Votre commission, messieurs, vous propose d'adopter le projet de loi, et de l'adopter, j'ose dire, dans des conditions qui témoignent d'un véritable patriotisme, c'est-à-dire en faisant trêve à toute divergence, à tout dissentiment. C'est notre honneur à tous, devant l'Europe qui nous regarde, que le succès de cet emprunt. Si, sur tant de questions, nous sommes divisés, montrons au moins qu'il en est une où nous n'avons qu'une âme, une pensée : la délivrance de notre chère patrie. »

L'Assemblée (rendons-lui cette justice) devait donner raison aux dernières paroles de M. Vitet : elle vota l'emprunt à l'unanimité, *moins une voix* (15 juillet 1872).

Cette voix était, dit-on, celle de M. Dahirel. Voici le texte de cette loi nationale, loi qui autorisait cette gigantesque opération financière, prélude du rachat de la France[1] :

« ARTICLE PREMIER. Le ministre des finances est autorisé à faire inscrire sur le grand-livre de la

[1] Cinq jours après, le 20 juillet, le *Journal officiel* promulguait cette loi relative à l'emprunt national et la faisait suivre des documents suivants :

« Le président de la République française,

« Sur le rapport du ministre des finances,

« Vu la loi du 15 juillet 1872,

« Décrète :

« Art. 1er. Le ministre des finances est autorisé à procéder à l'alinénation de la somme de rentes 5 pour 100 nécessaire pour produire un capital de 3 milliards de francs, ainsi que le supplément nécessaire pour faire face au payement des arrérages à échoir en 1872 et 1873, et pour couvrir les dépenses matérielles de l'opération ainsi que les frais d'escompte, de change, de transport et de négociation.

« Art. 2. Lesdites rentes 5 pour 100 seront émises au taux de quatre-vingt-quatre francs cinquante centimes, avec jouissance à compter du 16 août 1872.

« Art. 3. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Versailles, le 20 juillet 1872. « A. THIERS.

« Par le président de la République :

« *Le ministre des finances,*

« E. DE GOULARD. »

Arrêté ministériel du 20 juillet 1872.

« Le ministre des finances,

« Vu le décret du président de la République, en date de ce jour,

« Arrête ce qui suit :

« Art. 1er. Une souscription publique est ouverte pour la réalisation de l'emprunt national de 3 milliards de francs en rentes 5 pour 100, autorisé par la loi du 15 juillet 1872.

« La souscription sera ouverte les dimanche 28 et lundi 29 juillet 1872.

« Art. 2. Les souscriptions seront reçues :

« 1° A Paris et dans le département de la Seine :

« A la caisse centrale du Trésor (palais de l'Industrie);

« A la recette centrale de la Seine, rue Louis-le-Grand, 5;

« Aux mairies des arrondissements;

« Dans les principaux établissements de crédit.

« 2° Dans les autres départements :

« A la caisse des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs.

« 3° En Algérie :

« A la caisse des trésoriers-payeurs.

« Les bureaux destinés à recevoir les souscriptions seront ouverts de 9 heures du matin à 5 heures du soir,

« Art. 3. Les rentes seront émises au taux de 84 francs 50 centimes, avec jouissance à compter du 16 août 1872.

« Art. 4. Il ne sera pas admis de souscription inférieure à 5 francs de rente.

« Au-dessus de cette somme, les souscriptions seront reçues pour 10 francs de rente et les multiples de 10 francs.

« Chaque souscripteur devra, au moment de la souscription, à titre de garantie des engagements qu'il contracte envers le Trésor, verser une somme de 14 francs 50 centimes par 5 francs de rente.

« Les souscriptions seront constatées au moyen de la délivrance d'un récépissé à talon *au porteur* (loi du 24 avril 1833, art. 1er).

« Art. 5. Le payement de l'emprunt sera effectué comme suit :

« 14 francs 50 centimes pour chaque somme de 5 francs de rente attribuée dans la répartition.

« Le surplus, échelonné en 20 termes mensuels, exigibles, savoir : le 1er terme le 21 septembre 1872, et les 19 autres termes le 11 de chaque mois, du 11 octobre 1872 au 11 avril 1874.

« Les arrérages trimestriels de rente échéant les 16 novembre 1872, 16 février, 16 mai, 16 août, 16 novembre 1873 et 16 février 1874 seront reçus en atténuation des termes de l'emprunt exigibles le 11 du même mois.

« Art. 6. Un avis officiel fera connaître le taux de la réduction proportionnelle à laquelle les souscriptions seront soumises, si l'ensemble des souscriptions reçues dépasse la somme de rentes à créer.

« Dans la répartition qui sera opérée entre ces souscriptions, il ne sera pas tenu compte des fractions qui donneraient droit à moins de 2 francs 50 centimes de rente, et les fractions de 2 francs 50 centimes et au-dessus seront comptées pour 5 francs de rente.

« Art. 7. Les versements par anticipation ne seront reçus qu'après la répartition, soit pour l'intégralité d'un ou de plusieurs termes, soit pour la libération entière du certificat d'emprunt. Ils donneront lieu à une bonification d'escompte qui courra du jour du versement et dont le taux, fixé quant à présent à 6 pour 100 l'an, pourra être modifié par arrêté ministériel. Le taux de 6 pour 100 ne sera pas modifié avant le 31 octobre 1872.

« Art. 8. A partir du jour qui sera fixé par un avis officiel, les récépissés provisoires au porteur seront échangés, aux caisses des comptables où les souscriptions auront été reçues, contre des certificats d'emprunt au porteur, avec faculté de les rendre nominatifs.

« Les certificats d'emprunt seront munis de coupons trimestriels d'arrérages et de talons de versement.

« Dans le cas où les souscriptions seraient réduites, les souscripteurs recevront, en même temps que le certificat d'emprunt, le remboursement de la somme excédant le montant de leur versement, à moins qu'ils ne préfèrent l'imputer à la libération d'un ou de plusieurs termes, avec bonification, à leur profit, de l'escompte à partir du 29 juillet.

« Tout porteur d'un récépissé provisoire qui, à la date du 31 août 1872, n'aurait pas réclamé cet excédant, sera considéré comme l'affectant aux termes à échoir.

« Les souscripteurs de 5,000 francs de rente et au-dessus pourront, dans un délai qui sera indiqué au *Journal officiel*, et qui ne pourra dépasser dix jours à partir de la clôture de la souscription, réclamer le remboursement d'une portion de leurs versements correspondante à la réduction de leur souscription.

« Art. 9. Aussitôt après la libération intégrale des certificats d'emprunt, il sera délivré, en échange de ces titres, des inscriptions de rente qui pourront être nominatives, mixtes ou au porteur, au choix des parties.

« Art. 10. Le versement des termes mensuels doit s'effectuer dans un délai de quinze jours à dater de l'échéance.

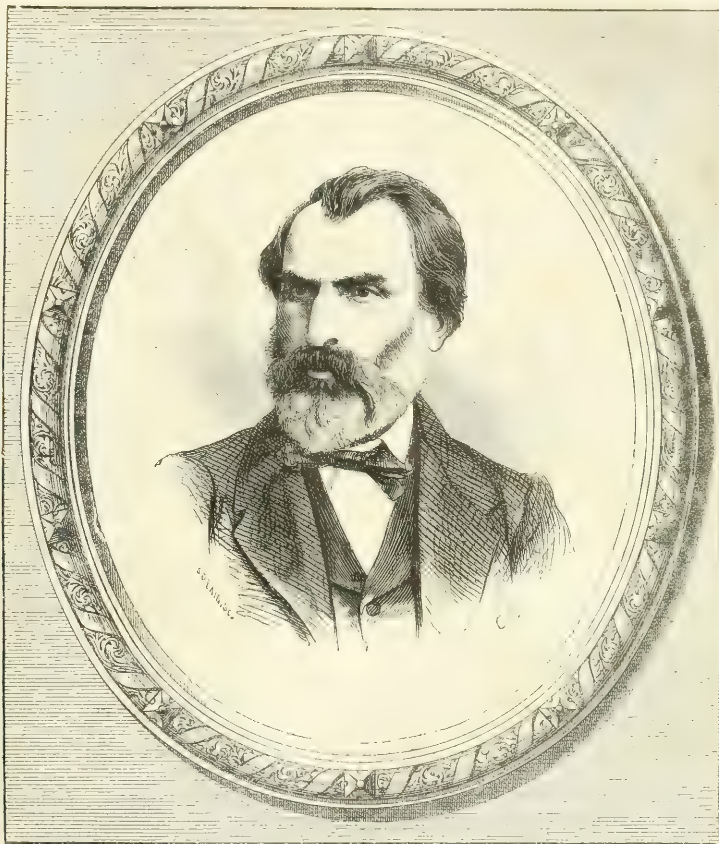
« En cas de retard, le débiteur sera passible, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts envers le Trésor, à raison de 6 pour 100 l'an, à partir de l'échéance du terme.

« A défaut de payement d'un terme échu dans le délai d'un mois, le montant du certificat deviendra exigible en totalité. En outre, le ministre pourra déclarer le porteur déchu de son droit et faire effectuer la vente de la rente représentée par le certificat, pour le remboursement de la somme due au Trésor.

« Fait à Versailles, le 20 juillet 1872.

« E. DE GOULARD. »

M. EUGÈNE PELLETAN



E. Pelletan

dette publique et à aliéner la somme de rentes 5 p. 100 nécessaires pour produire un capital de 3 miliards de francs.

« L'aliénation de ces rentes aura lieu par souscription publique, à l'époque, au taux et aux conditions qui concilieront le mieux les intérêts du Trésor avec la facilité des négociations.

« Art. 2. Le ministre des finances ajoutera à cette somme de rentes 5 p. 100 celle qui sera nécessaire pour faire face au payement des arrérages à échoir en 1872 et 1873, et pour couvrir les dépenses matérielles de l'emprunt ainsi que les frais d'escompte, de change, transports et négociations.

« Art. 3. Afin d'assurer aux époques fixées le payement des trois milliards restant dus au gouvernement allemand, et d'accélérer la libération du territoire, le ministre des finances pourra passer avec la Banque de France et autres associations financières des conventions particulières, destinées à rendre plus promptement disponibles les produits

à réaliser sur l'emprunt et à faciliter les anticipations du versement.

« Art. 4. Le chiffre des émissions des billets de la Banque de France et de ses succursales, fixé au maximum de 2 milliards 800 millions, est élevé provisoirement à 3 milliards 200 millions. »

L'ouverture de l'emprunt national avait lieu à l'heure fixée, le 28 juillet, et, dans cette circonstance, à la fois étrange et patriotique, Paris se montrait admirable et vraiment français. Déjà, le samedi soir, dès sept heures, malgré la pluie torrentielle, le public impatient se pressait, dit le *Siècle*, aux portes des mairies, au palais de l'Industrie, à la recette générale, à la Société générale, au Comptoir d'escompte, etc.

Les travaux préliminaires accomplis pour préparer l'emprunt avaient exigé le concours d'une armée d'employés au ministère des finances. Ils avaient travaillé nuit et jour depuis une semaine, et ne s'étaient, le jour de l'emprunt, retirés des bureaux qu'à l'heure même où s'ouvraient les guichets pour recevoir les souscriptions.

Recueillons ici, pour l'avenir, la trace de cette bienfaisante et étonnante activité.

Ce n'était pas seulement, au dire du journal que je viens de citer, au ministère des finances qu'on avait eu à déployer ce fiévreux empressement. L'imprimerie nationale avait eu aussi sa bonne part de fatigues. Elle avait dû préparer : 1° un million de récépissés provisoires ; 2° un million de titres provisoires ; 3° trois millions de titres définitifs.

Selon que le débiteur se libère au bout du premier, du cinquième, du dixième, du quinzième ou dix-neuvième terme, il a droit au bénéfice de l'escompte. On peut s'imaginer combien avait dû être longue, minutieuse et fatigante l'exécution d'un tel travail imposé aux employés chargés de ce service.

On avait dû adjoindre aux employés ordinaires de nombreux auxiliaires auxquels on donnait 5 fr. par jour. Dès la veille, les souscripteurs commençaient à prendre d'assaut les abords des guichets. A la mairie du Panthéon, à celle de Montrouge et du treizième arrondissement, la queue s'étendait à une distance de 200 mètres. Dans les quartiers populeux principalement, les maisons municipales étaient envahies par une masse d'hommes, de femmes et d'enfants, qui prenaient leurs précautions pour passer la nuit le moins mal possible. Quelques-uns avaient apporté des oreillers ; les autres, moins bien partagés, se contentaient du dur matelas de macadam.

« A la caisse centrale du Trésor, installée au palais de l'Industrie, où avaient été construits, le long du monument, de grands bâtiments en bois, recouverts de bâches et divisés en galeries, on comptait le 28 juillet, à six heures du matin, plusieurs milliers de personnes. Une tente, élevée sur toute la longueur de l'aile occidentale du palais, abritait les souscripteurs.

« Des escouades de gardiens de la paix déterminaient les rangs de chacun et maintenaient l'ordre. Le matin, à cinq heures, les mairies des quatorzième et seizième arrondissements étaient littéralement assiégées. Aux mairies de la Banque et de la rue Drouot, la foule était également considérable, bien que la plupart des souscripteurs de ce quartier fussent des banquiers, des négociants, des capitalistes.

« A sept heures, la distribution des numéros avait commencé, et à neuf heures les guichets étaient ouverts. Le n° 1 avait été vendu 100 francs à la mairie du Panthéon. On assurait que les acheteurs des premiers numéros étaient si nombreux, que le prix d'achat s'était élevé à 15, 20, 40 et 60 francs.

« Partout l'empressement était considérable. Les mairies du premier, du quatorzième et du seizième arrondissements étaient comme prises d'assaut. Toute la population ouvrière du faubourg du Temple se pressait autour de la mairie du quatrième arrondissement. A Belleville, de longues files de souscripteurs en blouse s'étendaient jusqu'à la rue des Rigoles. Chacun avait compris que l'abstention serait un crime de lèse-patrie, et le plus pauvre était venu apporter ses épargnes.

» Devant la mairie du onzième arrondissement, la circulation fut quelque temps arrêtée. On avait dû commander un piquet de gardiens de la paix pour la rétablir.

« Place Vendôme, rue de Provence, rue Bergère, partout où se trouvent d'importants établissements financiers, la foule se pressait haletante et fiévreuse. Chez les agents de change et dans les nombreuses maisons de crédit, l'encombrement était moindre qu'aux administrations financières de l'État ; mais la foule cependant s'y portait, et là aussi on avait reçu une forte part de souscriptions[1]. »

Et ce n'était pas seulement à Paris, c'était dans la France tout entière, c'était en Europe, en Amérique, dans l'Allemagne même, un pareil empressement. Le monde avait foi dans la vitalité de ce pauvre peuple battu mais demeuré grand. On accourait, on lui apportait son or. L'Alsace et la Lorraine surtout, les villes de Metz et de Strasbourg, de Mulhouse, de Thann, montraient un empressement patriotique : elles étaient là pour aider au rachat de cette patrie dont elles étaient arrachées. Quel étonnement et quelle surprise ! Fait inouï dans l'histoire du monde, la France demandait trois milliards, on lui en apportait près de *quarante-deux*.

[1] Voyez le *Siècle* du 29 juillet 1872.

Au 30 juillet, le résultat de l'emprunt s'élevait à 2 MILLIARDS 461 MILLIONS 125 MILLE FRANCS DE RENTES représentant un capital de 41 MILLIARDS 641 MILLIONS DE FRANCS.

Cette somme se répartissait ainsi :

PARIS.—790 *millions* 886 *mille francs de rente*, correspondant à un capital de 13 *milliards* 445,062,000 *francs.*

DÉPARTEMENTS. — 246 *millions* 160 *mille francs* de rente correspondant à un capital de 5 *milliards* 379,820,000 *francs.*

ÉTRANGER. — 1 *milliard* 426 *millions* 779 *mille francs* de rente correspondant à un capital de 24 *milliards* 265 *millions* 243 *mille francs.*

La France épuisée inspirait une confiance absolue. La République obtenait ce que n'avait jamais osé espérer la monarchie. Le prodigieux accroissement de la fortune mobilière du monde entier servait à assurer à notre patrie, laborieuse par ses enfants, fertile dans son sol, inépuisable dans ses ressources, un crédit qui frappait de stupeur les Allemands eux-mêmes, et nous rendait dans le monde un prestige bien puissant aussi, celui de la richesse, de la fortune, de la grandeur industrielle, commerciale, artistique. Au grand cri injuste et haineux : *La France est en décadence, la France se meurt, la France est morte!* l'emprunt répondait victorieusement ; — La France vit toujours, et sa prospérité matérielle, encore si complète au lendemain d'une crise quasi mortelle, lui assurera, certes, un retour vers la prépondérance intellectuelle et morale.

Le premier versement de cette gigantesque souscription mettait entre les mains du gouvernement de la République française, en espèces métalliques, billets de banque ou valeurs de premier ordre, la somme énorme de SEPT MILLIARDS DE FRANCS.

M. de Goulard allait loyalement reconnaître que ce résultat incroyable était dû à la République conservatrice, à cette République tant de fois calomniée et, ce jour-là, triomphante.

« Messieurs, disait le ministre des finances au milieu d'un silence profond d'attention, messieurs, dix-huit mois se sont à peine écoulés depuis que la France, rentrée en possession d'elle-même, a commencé l'œuvre de son affranchissement et de sa reconstitution. A cette époque, sur laquelle nous ne saurions arrêter nos pensées sans tristesse, il fut pris, au nom de notre pays, l'engagement de payer à l'Allemagne une indemnité de cinq milliards.

« Je crois exprimer le sentiment de tous en disant qu'à ce moment ce fut non-seulement avec un sentiment de douleur profonde, mais avec un véritable effroi que nous apprîmes les dures conditions que le sort de la guerre faisait peser sur nous.

« Cinq mois plus tard, quoique la fortune eût alors épuisé sur nous ses rigueurs les plus cruelles, le gouvernement et l'Assemblée résolurent, d'un commun accord, d'entamer l'œuvre principale que le pays avait confiée à leur sollicitude.

« La situation encore hier critique du pays ne vous empêcha pas de décider qu'un appel serait adressé au crédit public; cet appel a été entendu; vous savez avec quel admirable élan. Vous n'avez point oublié avec quel éclat réussit cette première opération, sous la direction puissante de l'homme illustre que vous avez constitué le dépositaire du gouvernement, et grâce aux soins éclairés et au dévouement du ministre vaillant et habile dont le nom demeure attaché à l'expérience décisive de 1871. (*Très-bien!*)

« L'emprunt de deux milliards a été couvert plus de deux fois. La France, dans cette grande et belle opération, prit la part la plus considérable ; l'Europe étonnée la regarda accomplir son œuvre en ne s'y mêlant qu'avec une extrême réserve.

« J'arrive maintenant aux suites de l'opération.

« Le miracle financier — on l'appelait ainsi à cette époque — ne se démentit pas dans la suite. L'opération s'est continuée dans des conditions aussi heureuses qu'elle avait été conçue et inaugurée. En moins d'une année, la situation financière s'est dégagée sans effort, et nous avons atteint l'heure dernière, où il est devenu possible de reprendre et de continuer l'œuvre que nous avions commencée.

« C'est pour cette dernière partie de cette œuvre, messieurs, qu'il y a peu de jours le gouvernement est venu s'adresser à vous, et qu'il vous a demandé les pouvoirs nécessaires pour faire l'emprunt destiné à clore la partie la plus douloureuse de cette liquidation, qui nous tient si fortement au cœur, puisqu'elle se rattache, dans un avenir prochain, à la libération de notre territoire.

« Vous nous avez donné ces pouvoirs par la voie de la loi d'emprunt ; maintenant nous venons vous rendre compte aujourd'hui de l'usage que nous en avons fait, nous vous apportons les résultats de la mission que nous avons eue à remplir.

« Nous demandions à la France et à l'Europe trois milliards et demi environ ; la souscription nous a fourni *en rentes* 2 *milliards* 464 *millions; en capital, plus de* 41 *milliards* (Applaudissements) ; *c'est-à-dire douze fois la somme qui était demandée.* (Nouvelle salve d'applaudissements à gauche.)

« Dans ces chiffres, notre pays figure pour un chiffre de rentes de 1 milliard 37 millions, qui se décompose ainsi : *Paris*, 790 *millions* 886,000 *francs; les départements*, 246 *millions* 460,000 *francs.*

« Le contingent de l'étranger *s'est élevé à* 1 *milliard* 426 *millions* 779,000 *francs de rente.*

« Ainsi l'emprunt se trouve couvert, ainsi que

j'avais l'honneur de vous le dire, *plus de douze fois*. Il reste même quelques résultats à connaître, qui ne manquent pas d'une certaine importance, et qui ne sont pas encore parvenus au département des finances.

« La France, vous pouvez le remarquer, a suffi seule pour couvrir et au delà l'emprunt dont le pays avait besoin. Les départements français qui, dans l'emprunt de 2 milliards, avaient figuré en 1871 pour une somme de 62 millions de rentes, *figurent aujourd'hui pour une somme de 246 millions.*

« Ces chiffres ont une signification qui nous dispense, je crois, de longs commentaires. Je ne sais pas si les impressions que vous éprouvez sont semblables aux miennes, mais j'avoue que c'est avec une sorte de trouble d'esprit, de stupéfaction que j'ai vu apparaître ces chiffres formidables, qui n'avaient jamais figuré dans aucun temps, dans aucun pays, dans aucun emprunt, dans aucune des grandes affaires financières de ce monde.

« Au premier moment, nous nous sommes demandé, comme vous devez vous le demander à vous-mêmes, s'il n'y a pas là quelque chose de nature à nous alarmer ? Eh bien, sans nous laisser aller à des illusions, en luttant même contre elles, nous avons été amenés, après réflexion, à envisager avec tranquillité et confiance le prodige dont nous sommes témoins.

« Nous nous sommes dit que nous ne tenions peut-être pas assez compte les uns et les autres des transformations qui se sont opérées, depuis un certain temps, dans le crédit public européen.

« La fortune mobilière a conquis, à notre époque, une place inconnue jusqu'alors ; elle a pris des proportions qu'il ne nous avait point été donné de mesurer, qu'ignoraient nos devanciers, et que nous avons longtemps ignorées nous-mêmes.

« Tout est nouveau dans ce qui se passe aujourd'hui. Le crédit public obéit à une loi nouvelle, qui se révèle à nous à certaines heures, et que les circonstances que nous venons de traverser ont mises en lumière. Il y a là quelque chose qui doit nous rendre moins défiants, moins inquiets, moins ingrats vis-à-vis de la démonstration dont la France vient d'être l'objet.

« Quant à nous, messieurs, nous aurions tort de tirer vanité de ce succès, qui dépasse tellement nos espérances ; nous commettrions une faute regrettable si nous ne savions pas rester dans le rôle modeste que nous avons eu le courage de nous imposer, qui constitue notre véritable dignité et qui est notre sauvegarde. (*Vives marques d'adhésion et d'approbation.*)

« Cependant, il doit nous être permis de tirer de ce qui se passe quelques conclusions consolantes. Nous avons le droit de constater avec satisfaction la vitalité de notre chère France, la place qu'elle occupe parmi les autres nations, la juste idée qu'on se fait de son incomparable solvabilité, la confiance enfin qu'elle inspire au monde entier. (*Très-bien! très-bien!*)

« Nous avons droit de constater, avec une légitime fierté, ce que vaut la parole de notre pays, cette parole qui appelle à elle tous les capitaux de l'Europe, tous les capitaux qui cherchent leurs garanties dans la bonne foi et dans la loyauté avec laquelle un peuple tient ses engagements. (*Assentiment général.*)

« Une nation qui, comme la nôtre, montre qu'elle a foi en elle-même, cette nation, messieurs, est autorisée à compter sur l'avenir ; elle a le droit de considérer la rude leçon qu'ele a reçue comme une expiation de ses fautes et comme une surprise de la fortune ; mais, grâce au ciel, elle n'est pas condamnée à y reconnaître le signe de sa décadence. (*Très-bien! très-bien!*)

« Messieurs, en présence de ce grand intérêt matériel qui vient d'obtenir satisfaction, en présence de ses légitimes conséquences, qu'il nous est donné d'entrevoir, je sens le besoin d'exprimer, à cette tribune, la pensée qui s'empare de moi. J'ai besoin de remercier Dieu de la protection qu'il nous accorde. (*Acclamations sur un grand nombre de bancs.*)

« C'est lui qui, en nous donnant cette récolte abondante, nous a fourni le plus précieux de tous les gages, c'est lui qui a donné au patriotisme français la possibilité d'étendre les limites de sa générosité et d'ajouter ainsi quelque chose aux sacrifices déjà consentis. (*Applaudissements.*)

« Un dernier mot, messieurs.

« N'oublions pas non plus que c'est à la France pacifique, à la France laborieuse, à la France honnête, à celle qui 'est fermement dévouée aux idées d'ordre et de sage liberté... (*Vive approbation à droite*)... QUE C'EST A LA RÉPUBLIQUE CONSERVATRICE... (*Applaudissements répétés à gauche.*)

« ... Oui, *à la République conservatrice*, *fidèle aux principes qui sont la base éternelle de toute société civilisée*, que c'est à elle que nos concitoyens et les étrangers ont donné témoignage d'une absolue confiance.

« Malgré nos erreurs et nos malheurs, le monde, messieurs, n'a pas cessé de croire en nous, il ne doute pas des destinées que la Providence nous réserve ; n'en doutons pas nous-mêmes et sachons les mériter par notre union, par notre sagesse et par notre patience. (*Très-bien! très-bien! — Bravos et applaudissements répétés à gauche et au centre.*) »

La droite de l'Assemblée avait écouté avec une sorte de silence hostile, ou du moins mécontent, la parole de M. de Goulard rendant justice à *la République conservatrice ;* c'était déja beaucoup qu'une telle parole, un tel aveu dans la bouche d'un



L'ÉDUCATION MILITAIRE. — Préparation aux exercices militaires des petites écoles du onzième arrondissement, sur la place du Château-d'Eau, à Paris.

homme tel que M. de Goulard, et qui inclinait déjà vers la droite. Mais l'éclatant *miracle financier* forçait les adversaires du gouvernement à courber la tête. Devant un tel prodige (car en vérité on ne trouve point d'autre mot), les mécontentements, les aigreurs, étaient bien contraints de se taire. A vrai dire, il n'y avait pas plus de miracle dans cet ordre financier qu'il n'y en a dans l'ordre religieux. Il y a des faits, il y a des symptômes, il y a des causes. Un esprit clairvoyant les sait démêler bientôt. Le *fait* de l'emprunt n'était, comme l'a dit un écrivain très-versé dans l'étude des problèmes financiers, n'était que la démonstration de cette vérité absolue : le crédit public est né de la Révolution française. Et, en effet, cette Révolution, qui fut destructive, on le sait, fut aussi, fut surtout créatrice [1]. Qu'y avait-il avant elle en ce monde? Des monarchies irresponsables. Qu'y a-t-il depuis 1789? Des nations, des peuples responsables. Le crédit public est basé sur cette responsabilité. De là la confiance mutuelle des nations les unes dans les autres; de là aussi l'empressement du monde à témoigner *matériellement* de la solvabilité de la nation française.

Encore une fois, le succès étonnant de cet emprunt était bien fait pour donner à notre patrie les deux choses dont elle a le plus besoin en ces lourdes et tristes heures : la confiance en elle-même et l'espoir dans sa propre destinée. Il était fait aussi pour répondre victorieusement aux adversaires de la République et pour prouver que, sous le drapeau républicain, la France peut être non-seulement libre, mais fière, forte, riche et respectée.

Aussi, au lendemain de ce triomphe, qui eût douté alors, à cette date du 1er août 1872, que la République ne fût pour jamais fondée en France?

[1] Il n'est peut-être pas mauvais de faire remarquer que cette opinion a été émise par un autre écrivain, qui n'est point suspect cependant de *révolutionnarisme*, M. Cuvillier-Fleury, de l'Académie française. (Voyez le *Journal des Débats* de cette époque.)

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE XII

LA LOI MILITAIRE

La loi militaire est une loi assez importante à connaître et à méditer pour que nous n'hésitions pas à la publier *in extenso*, comme le complément nécessaire du présent chapitre. « *Tout Français est censé connaître la loi* », dit le Code. La chose n'est malheureusement pas toujours vraie. C'est bien pourquoi nous voulons qu'on connaisse dans sa teneur celle-ci, qui intéresse tout le monde.

TITRE PREMIER.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Article 1er. — TOUT FRANÇAIS DOIT LE SERVICE MILITAIRE PERSONNEL.

Art. 2. — Il n'y a dans les troupes françaises ni prime en argent ni prix quelconque d'engagement.

Art. 3. — Tout Français qui n'est pas déclaré impropre à tout service militaire peut être appelé, depuis l'âge de vingt ans jusqu'à celui de quarante ans, à faire partie de l'armée active et des réserves, selon le mode déterminé par la loi.

Art. 4. — Le remplacement est supprimé.

Les dispenses de service, dans les conditions spécifiées par la loi, ne sont pas accordées à titre de libération définitive.

Art. 5. — Les hommes sous les drapeaux ne prennent part à aucun vote.

Art. 6. — Tout corps organisé en armes est soumis aux lois militaires, fait partie de l'armée et relève, soit du ministre de la guerre, soit du ministre de la marine.

Art. 7. — Nul n'est admis dans les troupes françaises s'il n'est Français.

Sont exclus du service militaire et ne peuvent à aucun titre servir dans l'armée :

1° Les individus qui ont été condamnés à une peine afflictive ou infâmante ;

2° Ceux qui, ayant été condamnés à une peine correctionnelle de *deux ans* d'emprisonnement et au-dessus, ont en outre été placés par le jugement de condamnation sous la surveillance de la haute police, et interdits en tout ou en partie des droits civiques, civils ou de famille.

TITRE II.

DES APPELS.

Première section.

Du recensement et du tirage au sort.

Art. 8. — Chaque année les tableaux de recensement des jeunes gens ayant atteint l'âge de vingt ans révolus dans l'année précédente et domiciliés dans le canton sont dressés par les maires...

Art. 9. — Les individus nés en France de parents étrangers, et les individus nés à l'étranger de parents étrangers naturalisés Français, et mineurs au moment de la naturalisation de leurs parents, concourent, dans les cantons où ils sont domiciliés, au tirage qui suit la déclaration faite par eux en vertu de l'article 9 du Code civil et de l'article 2 de la loi du 1er février 1851.

Les individus déclarés Français en vertu de l'article 1er de la loi du 7 février 1851 concourent également, dans le canton où ils sont domiciliés, au tirage qui suit l'année de leur majorité s'ils n'ont pas réclamé leur qualité d'étranger, conformément à ladite loi....

Art. 10. — Sont considérés comme légalement domiciliés dans le canton :

1° Les jeunes gens même émancipés, engagés, établis au dehors, expatriés, absents ou en état d'emprisonnement, si d'ailleurs leurs père, mère ou tuteur ont leur domicile dans une des communes du canton, ou si leur père expatrié avait son domicile dans une desdites communes ;

2° Les jeunes gens mariés dont le père, ou la mère à défaut du père, sont domiciliés dans le canton, à moins qu'ils ne justifient de leur domicile réel dans un autre canton ;

3° Les jeunes mariés et domiciliés dans le canton, alors même que leur père ou leur mère n'y seraient pas domiciliés ;

4° Les jeunes gens nés et résidant dans le canton, qui n'auraient ni leur père, ni leur mère, ni tuteur ;

5° Les jeunes gens résidant dans le canton, qui ne seraient dans aucun des cas précédents, et qui ne justifieraient pas de leur inscription dans un autre canton.

Art. 11. — Sont, d'après la notoriété publique, considérés comme ayant l'âge requis pour le tirage, les jeunes gens qui ne peuvent produire ou n'ont pas produit avant le tirage un extrait des registres de l'état civil constatant un âge différent, ou qui, à défaut de registres, ne peuvent prouver ou n'ont pas prouvé leur âge conformément à l'article 46 du Code civil.

Art. 12. — Si dans les tableaux de recensement, ou dans les tirages des années précédentes, des jeunes gens ont été omis, ils sont inscrits sur les tableaux de recensement de la classe qui est appelée après la découverte de l'omission, à moins qu'ils n'aient trente ans accomplis à l'époque de la clôture des tableaux.

Après cet âge, ils sont soumis aux obligations de la classe à laquelle ils appartiennent.

Art. 13. — Dans les cantons composés de plusieurs communes, l'examen des tableaux de recensement et le tirage au sort ont lieu au chef-lieu de canton, en séance publique, devant le sous-préfet assisté des maires du canton....

Le tableau est lu à haute voix. Les jeunes gens, leurs parents ou ayants-cause sont entendus dans leurs observations. Le sous-préfet statue après avoir pris l'avis des maires. Le tableau, rectifié s'il y a lieu, est définitivement arrêté et revêtu de leurs signatures....

Art. 14. — Le sous-préfet inscrit en tête de la liste de tirage les noms des jeunes gens qui se trouveront dans les cas prévus par l'article 61 de la présente loi.

Les premiers numéros leur sont attribués de droit.

Ces numéros sont, en conséquence, extraits de l'urne avant l'opération du tirage.

Art. 15. — Avant de commencer l'opération du tirage, le sous-préfet compte publiquement les numéros et les dépose dans l'urne, après s'être assuré que leur nombre est égal à celui des jeunes gens appelés à y concourir ; il en fait la déclaration à haute voix.

Aussitôt chacun des jeunes gens appelés dans l'ordre du tableau prend dans l'urne un numéro qui est immédiatement proclamé et inscrit. Les parents des absents ou, à leur défaut, le maire de leur commune, tirent à leur place.

L'opération du tirage achevée est définitive.

Elle ne peut, sous aucun prétexte, être recommencée, et chacun garde le numéro qu'il a tiré ou qu'on a tiré pour lui...

Deuxième section.

Des exemptions. — Des dispenses et des sursis d'appel.

Art. 16. — Sont exemptés du service militaire les jeunes gens que leurs infirmités rendent impropres à tout service actif ou auxiliaire dans l'armée.

Art. 17. — Sont dispensés du service dans l'armée active :

1° L'aîné d'orphelins de père et de mère ;

2° Le fils unique ou l'aîné des fils, ou, à défaut de fils ou de gendre, le petit-fils unique ou l'aîné des petits-fils d'une femme actuellement veuve ou d'une femme dont le mari aura été légalement déclaré absent, ou d'un père aveugle ou entré dans sa soixante-dixième année.

Dans les cas prévus par les deux paragraphes précédents, le frère puîné jouira de la dispense si le frère aîné est aveugle ou atteint de toute autre infirmité incurable qui le rende impotent;

3° Le plus âgé des deux frères appelés à faire partie du même tirage, si le plus jeune est reconnu propre au service ;

4° Celui dont un frère sera dans l'armée active ;

5° Celui dont un frère sera mort en activité de service ou aura été réformé ou admis à la retraite pour blessures reçues dans un service commandé, ou pour infirmités contractées dans les armées de terre et de mer.

La dispense accordée conformément aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus ne sera appliquée qu'à un seul frère pour le même cas, mais elle se répétera dans la même famille autant de fois que les mêmes droits s'y reproduiront...

Les causes des dispenses indiquées par le pré-

sent article doivent, pour produire leur effet, exister au jour où le conseil de révision est appelé à statuer.

Celles qui surviennent entre la décision du conseil de révision et le 1er juillet, point de départ de la durée du service de chaque classe, ne modifient pas la position légale des jeunes gens désignés pour en faire définitivement partie.

Néanmoins, l'appelé qui, postérieurement, soit à la décision du conseil de révision, soit au 1er juillet, devient l'aîné d'orphelins de père et de mère, le fils unique ou l'aîné des fils, ou, à défaut du fils ou du gendre, le petit-fils unique ou l'aîné des petits-fils d'une femme veuve ou d'un père aveugle, est, sur sa demande et pour le temps qu'il a encore à servir, mais après une année de présence sous les drapeaux, envoyé dans ses foyers en disponibilité.

Art. 18. — Peuvent être ajournés deux années de suite à un nouvel examen les jeunes gens qui, au moment de la réunion du conseil de révision, n'ont pas la taille de un mètre cinquante-quatre centimètres, ou sont reconnus d'une complexion trop faible pour un service armé.

Les jeunes gens ajournés à un nouvel examen du conseil de révision sont tenus, à moins d'une autorisation spéciale, de se représenter au conseil de révision du canton devant lequel ils ont comparu.

Après l'examen définitif, ils sont classés, et ceux de ces jeunes gens reconnus propres soit au service armé, soit à un service auxiliaire, sont soumis, selon la catégorie dans laquelle ils sont placés, à toutes les obligations de la classe à laquelle ils appartiennent.

Art. 18 *bis*. — Les élèves de l'École polytechnique et les élèves de l'École forestière sont considérés comme présents sous les drapeaux dans l'armée active pendant tout le temps par eux passé dans lesdites Écoles...

Art. 19. — Sont à titre conditionnel dispensés du service militaire :

1° Les membres de l'instruction publique, les élèves de l'Ecole normale supérieure de Paris dont l'engagement de se vouer pendant dix ans à la carrière de l'enseignement aura été accepté par le recteur de l'Académie, avant le tirage au sort, et s'ils réalisent cet engagement;

2° Les professeurs des institutions nationales des sourds-muets et des institutions nationales des jeunes aveugles, aux mêmes conditions que les membres de l'instruction publique;

2° *bis*. Les artistes qui ont remporté les grands prix de l'Institut, à condition qu'ils passeront à l'école de Rome les années réglementaires et qu'ils rempliront toutes les obligations envers l'Etat;

3° Les élèves pensionnaires de l'Ecole des langues orientales vivantes et les élèves de l'Ecole des chartes, à condition de passer dix ans tant dans lesdites écoles que dans un service public.

4° Les membres et novices des associations religieuses vouées à l'enseignement et autorisées par la loi ou reconnues comme établissements d'utilité publique, et les directeurs, maîtres-adjoints, élèves-maîtres des écoles fondées ou entretenues par les associations laïques, lorsqu'elles remplissent les mêmes conditions, pourvu toutefois que les uns et les autres, avant le tirage au sort, aient pris devant le recteur de l'Académie l'engagement de se consacrer pendant dix ans à l'enseignement et s'ils réalisent cet engagement;

5° Les jeunes gens qui, sans être compris dans les paragraphes précédents, se trouvent dans les cas prévus par l'article 79 de la loi du 15 mars 1850, et par l'article 18 de la loi du 10 avril 1867, et ont, avant l'époque fixée pour le tirage, contracté devant le recteur le même engagement et aux mêmes conditions.

L'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement peut être réalisé par les instituteurs et par les instituteurs-adjoints, tant dans les écoles publiques que dans les écoles libres désignées à cet effet par le ministre de l'instruction publique, après avis du conseil départemental;

6° Les élèves ecclésiastiques désignés à cet effet par les archevêques et par les évêques et les jeunes gens autorisés à continuer leurs études pour se vouer au ministère dans les cultes salariés par l'Etat, sous la condition qu'ils seront assujettis au service militaire s'ils cessent les études en vue desquelles ils auront été dispensés, ou si, à vingt-six ans, les premiers ne sont pas entrés dans les ordres majeurs, et les seconds n'ont pas reçu la consécration.

Art. 20. — (Retiré.)

Art. 21. — Les jeunes gens liés au service dans les armées de terre ou de mer en vertu d'un brevet ou d'une commission et qui cessent leur service;

Les jeunes marins portés sur les registres matricules de l'inscription maritime, conformément aux règles prescrites par les articles 1, 2, 3, 4 et 5 de la loi du 25 octobre 1795, du 3 brumaire an IV, qui se feront rayer de l'inscription maritime;

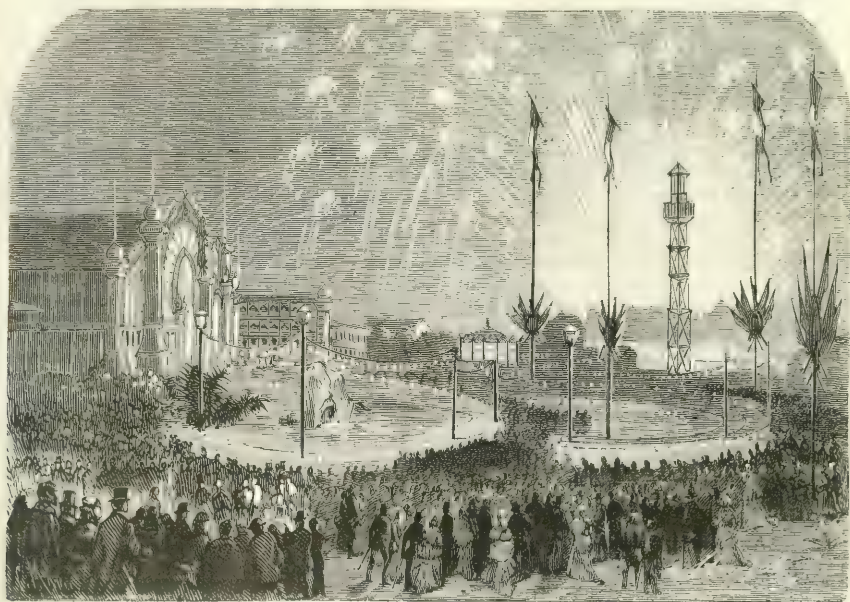
Les jeunes gens désignés en l'article 19 ci-dessus qui cessent d'être dans une des positions indiquées audit article avant d'avoir accompli les conditions qu'il leur impose, sont tenus :

1° D'en faire la déclaration au maire de la commune dans les deux mois, et de retirer l'expédition de leur déclaration;

2° D'accomplir dans l'armée active le service prescrit par la présente loi, et de faire ensuite partie des réserves selon la classe à laquelle ils appartiennent.

Faute par eux de faire la déclaration ci-dessus et de la soumettre au visa du préfet du département dans le délai d'un mois, ils seront passibles des peines portées par l'article 61 de la présente loi.

Ils sont rétablis dans la première classe soumise au service à partir du 1er juillet qui suit la cessation de leurs service, fonctions ou études; mais le temps écoulé depuis la cessation de leurs services, fonctions ou études, jusqu'au moment de la déclaration, ne compte pas dans les années de service exigées par la présente loi.



Fêtes données à Lyon, dans le parc de l'Exposition, à l'occasion de son inauguration.

Toutefois, est déduit du nombre d'années pendant lesquelles tout Français fait partie de l'armée active le temps déjà passé au service de l'État par les marins inscrits et par les jeunes gens liés au service dans les armées de terre et de mer en vertu d'un brevet ou d'une commission.

Art. 22. — Peuvent être dispensés à titre provisoire, comme soutiens indispensables de famille et s'ils en remplissent effectivement les devoirs, les jeunes gens désignés par les conseils municipaux de la commune où ils sont domiciliés.

La liste est présentée au conseil de révision par le maire.

Ces dispenses peuvent être accordées par département jusqu'à concurrence de 4 p. 100 du nombre des jeunes gens reconnus propres au service et compris dans la première partie des listes du recrutement cantonal.

Tous les ans, le maire de chaque commune fait connaître au conseil de révision la situation des jeunes gens qui ont obtenu des dispenses à titre de soutiens de famille pendant les années précédentes.

Art. 23. En temps de paix, il peut être accordé des sursis d'appel aux jeunes gens qui, avant le tirage au sort, en auront fait la demande. A cet effet, ils doivent établir que, soit pour leur apprentissage, soit pour les besoins de l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale, à laquelle ils se livrent pour leur compte ou pour celui de leurs parents, il est indispensable qu'ils ne soient pas enlevés immédiatement à leurs travaux. Le sursis d'appel ne confère ni exemption, ni dispense; il n'est accordé que pour un an, et peut néanmoins être renouvelé pour une deuxième année.

Le jeune homme qui a obtenu un sursis d'appel conserve le numéro qui lui est échu lors du tirage au sort, et, à l'expiration de ce sursis, il est tenu de satisfaire à toutes les obligations que lui imposait la loi en raison de son numéro.

Art. 24. — Les demandes de sursis, adressées aux maires, sont inscrites par lui. Le conseil municipal donne son avis. Elles sont remises au conseil de révision et envoyées par duplicata au sous-préfet, qui les transmet au préfet avec ses observations, et y joint tous les documents nécessaires.

Il peut être accordé, pour tout le département et par chaque classe, des sursis d'appel jusqu'à concurrence de 4 p. 100 du nombre de jeunes gens reconnus propres au service militaire dans ladite classe et compris dans la première partie des listes du recrutement cantonal.

Art. 25. — (Retiré.)

Art. 26. — Les jeunes gens dispensés de service dans l'armée active aux termes de l'article 17 de la présente loi, les jeunes gens dispensés à titre de soutiens de famille, ainsi que les jeunes gens auxquels il est accordé des sursis d'appel, sont as-

treints, par un règlement du ministre de la guerre, à certains exercices.

Quand les causes de dispenses viennent à cesser, ils sont soumis à toutes les obligations de la classe à laquelle ils appartiennent.

Art. 27. — Les jeunes gens dispensés du service de l'armée active, aux termes de l'article 17 ci-dessus, les jeunes gens dispensés à titre de soutiens de famille, ainsi que ceux qui ont obtenu des sursis d'appel, sont appelés, en cas de guerre, comme les hommes de leur classe...

Troisième section.

Des conseils de révision et des listes de recrutement cantonal.

Art. 28. — Les opérations de recrutement sont revues, les réclamations auxquelles ces opérations peuvent donner lieu, sont entendues, les causes d'exemption et de dispense prévues par les art. 16, 17 et 18 de la présente loi sont jugées en séance publique par un conseil de révision, composé :

Du préfet, président, ou, à son défaut, du secrétaire général ou du conseiller de préfecture délégué par le préfet ;

D'un conseiller de préfecture désigné par le préfet ;

D'un membre du conseil général du département autre que le réprésentant élu dans le canton où la révision a lieu ;

D'un membre du conseil général du département autre que le représentant élu dans le canton où la révision a eu lieu...

D'un officier général ou supérieur désigné par l'autorité militaire.

Un membre de l'intendance, le commandant du recrutement, un médecin militaire, ou, à défaut, un médecin civil désigné par l'autorité militaire, assistent aux opérations du conseil de révision. Le membre de l'intendance est entendu dans l'intérêt de la loi toutes les fois qu'il le demande, et peut faire consigner ses observations au registre des délibérations...

Art. 29. — Les jeunes gens portés sur les tableaux de recensement sont convoqués, examinés et entendus par le conseil de révision. Ils peuvent alors faire connaître l'arme dans laquelle ils désirent être placés.

S'ils ne se rendent pas à la convocation, ou s'ils ne se font pas représenter, ou s'ils n'obtiennent pas un délai, il est procédé comme s'ils étaient présents.

Dans le cas d'exemption pour infirmités, le conseil ne prononce qu'après avoir entendu le médecin qui assiste au conseil.

Les cas de dispenses sont jugés sur la production de documents authentiques, ou, à défauts de documents, sur les certificats signés de trois pères de famille domiciliés dans le même canton, dont les fils sont soumis à l'appel ou ont été appelés. Ces certificats doivent en outre être signés et approuvés par le maire de la commune du réclamant.

Art. 30. — Lorsque les jeunes gens portés sur les tableaux du recensement ont fait des réclamations dont l'admission ou le rejet dépend de la décision à intervenir sur des questions judiciaires relatives à leur état ou à leurs droits civils, le conseil de révision ajourne sa décision ou ne prend qu'une décision conditionnelle...

Art. 31. — Hors les cas prévus par l'article précédent, les décisions du conseil de révision sont définitives. Elles peuvent néanmoins être attaquées devant le conseil d'État pour incompétence et excès de pouvoir.

Elles peuvent aussi être attaquées pour violation de la loi, mais par le ministre de la guerre seulement, et dans l'intérêt de la loi. Toutefois, l'annulation profite aux parties lésées.

Art. 32. — Après que le conseil de révision a statué sur les cas d'exemption et sur ceux de dispense, ainsi que sur toutes les réclamations auxquelles les opérations peuvent donner lieu, la liste du recrutement cantonal est définitivement arrêtée et signée par le conseil de révision.

Cette liste, divisée en cinq parties, comprend :

1° Par ordre de numéros de tirage, tous les jeunes gens déclarés propres au service militaire et qui ne doivent pas être classés dans les catégories suivantes ;

2° Tous les jeunes gens dispensés en exécution de l'article 17 de la présente loi ;

3° Tous les jeunes gens conditionnellement dispensés en vertu de l'article 19, ainsi que les jeunes gens liés au service en vertu d'un engagement volontaire, d'un brevet ou d'une commission, et les jeunes marins inscrits ;

4° Les jeunes gens qui, pour défaut de taille ou pour tout autre cause, ont été dispensés du service dans l'armée active, mais ont été reconnus aptes à faire partie d'un des services auxiliaires de l'armée ;

5° Enfin les jeunes gens qui ont été ajournés à un nouvel examen du conseil de révision.

Art. 33. — Quand les listes du recrutement de tous les cantons du département ont été arrêtées conformément aux prescriptions de l'article précédent, le conseil de révision, auquel sont adjoints deux autres membres du conseil général également désignés par la commission permanente, et réuni au chef-lieu du département, prononce sur les demandes de dispenses pour soutiens de famille, sur les demandes de sursis d'appel.

Quatrième section.

Du registre matricule.

Art. 34. — Il est tenu par département ou par circonscriptions déterminées dans chaque département, en vertu d'un règlement d'administration publique, un registre matricule dressé au moyen des listes mentionnées en l'article 32 ci-dessus, et sur lequel sont portés tous les jeunes gens qui n'ont pas été ajournés à un nouvel examen du conseil de révision...

Art. 35. — Tout homme inscrit sur le registre matricule, qui change de domicile, est tenu d'en faire la déclaration à la mairie de la commune qu'il quitte et à la mairie du lieu où il vient s'établir.

Le maire de chacune des communes transmet, dans les huit jours, copie de ladite déclaration au bureau du registre matricule de la circonscription dans laquelle se trouve la commune.

Art. 36. — Tout homme, inscrit sur le registre matricule qui entend se fixer en pays étranger, est tenu, dans sa déclaration à la mairie de la commune où il réside, de faire connaître le lieu où il va établir son domicile, et, dès qu'il y est arrivé, d'en prévenir l'agent consulaire de France. Le maire de la commune transmet, dans les huit jours, copie de ladite déclaration au bureau du registre matricule de la circonscription dans laquelle se trouve sa commune.

L'agent consulaire, dans les huit jours de la déclaration, en envoie copie au ministre de la guerre.

TITRE III

DU SERVICE MILITAIRE

Art. 37. — Tout Français qui n'est pas déclaré impropre à tout service militaire fait partie :

De *l'armée active* pendant *cinq ans;*

De la *réserve de l'armée active* pendant *quatre ans :*

De *l'armée territoriale* pendant *cinq ans*;

De la *réserve de l'armée territoriale* pendant *six ans.*

1° L'armée active est composée, indépendamment des hommes qui ne se recrutent pas par les appels, de tous les jeunes gens déclarés propres à un des services de l'armée et compris dans les cinq dernières classes appelées ;

2° La réserve de l'armée active est composée de tous les hommes également déclarés propres à un des services de l'armée, et compris dans les quatre classes appelées immédiatement avant celles qui forment l'armée active ;

3° L'armée territoriale est composée de tous les hommes qui ont accompli le temps de service prescrit pour l'armée active et la réserve;

4° La réserve de l'armée territoriale est composée des hommes qui ont accompli le temps de service pour cette armée.

L'armée territoriale et la deuxième réserve sont formées par régions déterminées par un règlement d'aministration publique. Elles comprennent pour chaque région les hommes ci-dessus désignés aux paragraphes 3 et 4, et qui sont domiciliés dans la région.

Art. 38. — L'armée de mer et les corps organisés de la marine sont composés, indépendamment des hommes fournis par l'inscription maritime :

1° Des hommes engagés volontairement et rengagés dans les conditions déterminées par un règlement d'administration publique ;

2° Des jeunes gens qui, au moment de la révision, auront demandé à entrer dans ladite armée ou dans un des corps organisés, et auront été reconnus propres à ce service ;

3° Enfin, et à défaut d'un nombre suffisant d'hommes compris dans les catégories précédentes, du contingent du recrutement affecté par décision du ministre de la guerre à l'armée de mer et aux corps organisés de la marine.

Ce contingent est formé, dans chaque canton, des jeunes gens appelés par ordre de numéro sur le première partie de la liste du recrutement cantonal, et dans la proportion déterminée par cette décision.

La permutation avant l'incorporation est autorisée entre ces jeunes gens et ceux de la même classe destinés à l'armée de terre.

Pour les hommes qui ne proviennent pas de l'inscription maritime, le temps de service actif est de cinq ans, et de deux ans dans la réserve.

Ces hommes passent ensuite dans l'armée territoriale.

Art. 39. — La durée du service compte du 1er juillet de l'année du tirage au sort.

Chaque année, au 30 juin, en temps de paix, les militaires qui ont achevé le temps de service prescrit dans l'armée active, ceux qui ont accompli le temps de service prescrit dans la réserve de l'armée active prescrit pour l'armée territoriale, enfin ceux qui ont terminé le temps de service pour la réserve de cette armée, reçoivent un certificat constatant :

Pour les premiers, leur envoi dans la première réserve ;

Pour les seconds, leur envoi dans l'armée territoriale ;

Pour les troisièmes, leur envoi dans la deuxième réserve ;

Et, à l'expiration du temps de service dans cette réserve, les hommes reçoivent un congé définitif.

En temps de guerre, ils reçoivent ces certificats immédiatement après l'arrivée au corps des hommes de la classe destinée à remplacer celle à laquelle ils appartiennent.

La même disposition est applicable, en tout temps, aux hommes appartenant aux équipages de le flotte en cours de campagne.

Art. 40. — Tous les jeunes gens de la classe appelée qui ne sont pas exemptés pour cause d'infirmités, ou ne sont pas dispensés en application des dispositions de la présente loi, ou n'ont pas obtenu de sursis d'appel, ou ne sont pas affectés à l'armée de mer, font partie de l'armée active et sont mis à la disposition du ministre de la guerre.

Ces jeunes soldats sont tous immatriculés dans les divers corps de l'armée et envoyés, soit dans lesdits corps, soit dans des bataillons et écoles d'instruction.

Art. 41. — Après une année de service des jeunes soldats dans les conditions indiquées en l'article précédent, ne sont plus maintenus sous les drapeaux que les hommes dont le chiffre est fixé chaque année par le ministre de la guerre.

Ils sont pris par ordre de numéro sur la première partie de la liste du recrutement de chaque canton et dans la proportion déterminée par la décision du ministre. Cette décision est rendue aussitôt après que toutes les opérations du recrutement sont terminées.

Art. 42. — Nonobstant les dispositions de l'ar-

ticle précédent, le militaire compris dans la catégorie de ceux ne devant pas rester sous les drapeaux, mais qui, après l'année de service mentionnée audit article, ne sait pas lire et écrire et ne satisfait pas aux examens déterminés par le ministre de la guerre, peut être maintenu au corps pendant une seconde année.

Le militaire placé dans la même catégorie qui, par l'instruction acquise antérieurement à son entrée au service, et par celle reçue sous les drapeaux, remplit toutes les conditions exigées, peut, après six mois, à des époques fixées par le ministre de la guerre et avant l'expiration de l'année, être renvoyé en disponibilité dans ses foyers, conformément à l'article suivant.

Art. 43. — Les jeunes gens qui, après le temps de service prescrit par les articles 41 et 42, ne sont pas maintenus sous les drapeaux, restent en disponibilité de l'armée active, dans leurs foyers et à la disposition du ministre de la guerre.

Ils sont, par un règlement du ministre, soumis à des revues et à des exercices.

Art. 44. — Les hommes envoyés dans la réserve de l'armée active restent immatriculés d'après le mode prescrit par la loi d'organisation...

Les hommes de la réserve de l'armée active sont assujettis, pendant le temps de service de ladite réserve, à prendre part à deux manœuvres.

La durée de ces manœuvres ne peut dépasser quatre semaines.

Art. 45. — Les hommes en disponibilité de l'armée active et les hommes de la réserve peuvent se marier sans autorisation.

Les hommes mariés restent soumis aux obligations de service imposées aux classes auxquelles ils appartiennent.

Toutefois, les hommes en disponibilité ou en réserve, qui sont pères de quatre enfants vivants, passent de droit dans l'armée territoriale.

Art. 46. — Des lois spéciales détermineront les bases de l'organisation de l'armée active et de l'armée territoriale, ainsi que des réserves.

TITRE IV.

DES ENGAGEMENTS. — DES RENGAGEMENTS ET DES ENGAGEMENTS CONDITIONNELS D'UN AN.

Première section.

Des engagements.

Art. 47. — Tout Français peut être autorisé à contracter un engagement volontaire aux conditions suivantes :

L'engagé volontaire doit :

1° S'il entre dans l'armée de mer, avoir seize ans accomplis, sans être tenu d'avoir la taille prescrite par la loi, mais sous la condition qu'à l'âge de dix-huit ans il ne pourra être reçu s'il n'a pas cette taille ;

2° S'il entre dans l'armée de terre, avoir dix-huit ans accomplis et au moins la taille de 1 mètre 54 centimètres ;

3° Savoir lire et écrire ;

4° Jouir de ses droits civils ;

5° N'être ni marié ni veuf avec enfants ;

6° Etre porteur d'un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le maire de la commune de son dernier domicile ; et s'il ne compte pas au moins une année de séjour dans cette commune, il doit également produire un autre certificat du maire des communes où il a été domicilié dans le cours de cette année.

Le certificat doit contenir le signalement du jeune homme qui veut s'engager, mentionner la durée du temps pendant lequel il a été domicilié dans la commune et attester :

Qu'il jouit de ses droits civils ;

Qu'il n'a jamais été condamné à une peine correctionnelle pour vol, escroquerie, abus de confiance ou attentat aux mœurs.

Si l'engagé a moins de vingt ans, il doit justifier du consentement de ses père, mère ou tuteur.

Ce dernier doit être autorisé par une délibération du conseil de famille...

Art. 48. — La durée de l'engagement volontaire est de cinq ans.

Les années de l'engagement volontaire comptent dans la durée du service militaire fixé par l'article 37 ci-dessus.

En cas de guerre, tout Français qui a accompli le temps de service prescrit pour l'armée active et la réserve de ladite armée, est admis à contracter dans l'armée active un engagement pour la durée de la guerre.

Cet engagement ne donne pas lieu aux dispenses prévues par les paragraphes 4 et 2 de l'article 17 de la présente loi.

Art. 49. — Les hommes qui, après avoir satisfait aux conditions des articles 41 et 42 de la présente loi, vont être renvoyés en disponibilité, peuvent être admis à rester dans ladite armée, de manière à compléter cinq années de service.

Les hommes renvoyés en disponibilité peuvent être autorisés à compléter cinq années de service sous les drapeaux.

Art. 50. — Les engagés volontaires, les hommes admis à rester dans l'armée active, ainsi que ceux qui, en disponibilité, ont été autorisés à compléter cinq années de service dans ladite armée, ne peuvent être envoyés en congé sans leur consentement.

Art. 51. — Les engagements volontaires sont contractés dans les formes prescrites par les articles 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42 et 44 du Code civil, devant les maires des chefs-lieux de canton...

Deuxième section.

Des rengagements.

Art. 52. — Des rengagements peuvent être reçus pour un an au moins et deux ans au plus.

Ces rengagements ne peuvent être reçus que pendant le cours de la dernière année de service sous les drapeaux.

Ils sont renouvelables jusqu'à l'âge de vingt-neuf ans accomplis pour les caporaux et soldats, et jusqu'à l'âge de trente-deux ans accomplis pour les sous-officiers.

Les autres conditions sont déterminées par un règlement inséré au *Bulletin des Lois*.

Les rengagements, après cinq ans de service sous les drapeaux, donnent droit à une haute paye.

Art. 53. — Les engagements prévus à l'article 49 de la présente loi et les rengagements sont contractés devant les intendants ou sous-intendants militaires dans la forme prescrite dans l'article 51 ci-dessus, sur la preuve que le contractant peut rester ou être admis dans le corps pour lequel il se présente.

Troisième section.

Des engagements conditionnels d'un an.

Art. 54. — Les jeunes gens qui ont obtenu des diplômes de bacheliers ès lettres, de bacheliers ès sciences ; ceux qui font partie de l'Ecole centrale des arts et manufactures, des Écoles nationales des arts et métiers, des Écoles des beaux-arts, du Conservatoire de musique, ou ont été déclarés admissibles auxdites Écoles ; les élèves des Écoles nationales vétérinaires et des Écoles nationales d'agriculture, les élèves externes de l'École des mines, de l'École des ponts et chaussées, de l'École du génie maritime, et les élèves de l'École des mineurs de Saint-Étienne, sont admis avant le tirage au sort, lorsqu'ils présentent les certificats d'études émanés des autorités désignées par un règlement inséré au *Bulletin des Lois*, à contracter des engagements conditionnels d'un an, selon le mode déterminé par ledit règlement.

Art. 55. — Indépendamment des jeunes gens indiqués en l'article précédent, sont admis, avant le tirage au sort, à contracter un semblable engagement ceux qui satisfont à un des examens exigés par les différents programmes préparés par le ministre de la guerre et approuvés par décrets rendus dans la forme des règlements d'administration publique... Le nombre des engagements conditionnels d'un an sera fixé chaque année par département et en proportion du contingent. Le nombre de ces admissions est fixé chaque année par le ministre.

Art. 56. — L'engagé volontaire d'un an est habillé, monté, équipé et entretenu à ses frais.

Toutefois, le ministre de la guerre peut exempter de tout ou partie des obligations déterminées par le paragraphe précédent, les jeunes gens qui ont donné dans leur examen des preuves de capacité et qui justifient, dans les formes prescrites par les règlements, être dans l'impossibilité de subvenir aux frais résultant de ces obligations.

Art. 57. — L'engagé volontaire d'un an est incorporé et soumis à toutes les obligations de service imposées aux hommes présents sous les drapeaux.

Il est astreint aux examens prescrits par le ministre de la guerre.

Si, après un an de service, l'engagé volontaire d'un an ne satisfait pas à ces examens, il est obligé de rester une seconde année au service, aux conditions déterminées par ledit règlement.

Si, après cette seconde année, l'engagé volontaire ne satisfait pas à ses examens, il est déclaré déchu des avantages réservés aux volontaires d'un an, et reste soumis aux mêmes obligations que celles imposées aux hommes de la première partie de la classe à laquelle il appartient par son engagement.

Il en sera de même pour les volontaires qui, pendant la première ou la seconde année, auront commis des fautes graves et répétées contre la discipline.

Dans tous les cas, le temps passé dans le volontariat compte en déduction de la durée du service prescrit par l'article 39 de la présente loi.

En temps de guere le volontaire d'un an est maintenu au service.

En cas de mobilisation, il marche avec la première partie de la classe à laquelle il appartient par son engagement.

Art. 58. — Dans l'année qui précède l'appel de leur classe, les jeunes gens mentionnés dans l'article 54 qui n'auraient pas terminé les études de la Faculté ou des Écoles auxquelles ils appartiennent, mais qui voudraient les achever dans un laps de temps déterminé, peuvent, tout en contractant l'engagement d'un an, obtenir de l'autorité militaire un sursis avant de se rendre au corps pour lequel ils se sont engagés. Le sursis peut leur être accordé jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans accomplis.

Art. 59. — Après que les engagés volontaires d'un an ont satisfait à tous les examens exigés par l'article 57, ils peuvent obtenir des brevets de sous-officier ou des commissions au moins équivalentes...

Art. 59 *bis*. — La substitution de numéros pourra avoir lieu entre frères.

TITRE V

DISPOSITIONS PÉNALES

Art. 60. — Tout homme inscrit sur le registre matricule, qui n'a pas fait les déclarations de changement de domicile prescrites par les articles 35 et 36 de la présente loi est déféré aux tribunaux ordinaires et puni d'une amende de 10 à 200 francs ; il peut, en outre, être condamné à un emprisonnement de quinze jours à trois mois.

En temps de guerre, la peine est double.

Art. 61. — Toutes fraudes ou manœuvres par suite desquelles un jeune homme a été omis sur les tableaux de recensement ou sur les listes du tirage, sont déférées aux tribunaux ordinaires et punies d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Sont déférés aux mêmes tribunaux et punis de la même peine :

1° Les jeunes gens appelés qui, par suite d'un concert frauduleux, se sont abstenus de comparaître devant le conseil de révision ;

2° Les jeunes gens qui, à l'aide de fraudes ou de manœuvres, se sont fait exempter par un conseil de révision, sans préjudice des peines plus graves en cas de faux.

Les auteurs ou complices sont punis des mêmes peines.

Si le jeune homme omis a été condamné comme auteur ou complice de fraudes ou manœuvres, les dispositions de l'article 14 lui seront appliquées lors du premier tirage qui aura lieu après l'expiration de sa peine.

Le jeune homme indûment exempté sera rétabli avec le premier numéro sur la liste cantonale.

Art. 62. Tout homme inscrit sur le registre matricule, au domicile duquel un ordre de route a été régulièrement notifié, et qui n'est pas arrivé à sa destination au jour fixé par cet ordre, est, après un mois de délai et hors le cas de force majeure, puni, comme insoumis, d'un emprisonnement d'un mois à un an en temps de paix, et de deux à cinq ans en temps de guerre.

A l'expiration de sa peine, il est envoyé dans une compagnie de discipline.

En temps de guerre, les noms des insoumis sont affichés dans toutes les communes du canton de leur domicile. Ils restent affichés pendant toute la guerre.

Ces dispositions sont applicables à tout engagé volontaire qui, sans motifs légitimes, n'est pas arrivé à sa destination dans le délai fixé par sa feuille de route.

En cas d'absence du domicile, et lorsque le lieu de la résidence est inconnu, l'ordre de route est notifié au maire de la commune dans laquelle l'appelé a concouru au tirage.

A l'égard des appelés, le délai d'un mois sera porté :

1° A quatre mois, s'ils demeurent en Algérie, dans les îles voisines des contrées limitrophes de la France ou en Europe ;

2° A six mois, s'ils demeurent dans tout autre pays...

Le temps pendant lequel l'engagé volontaire ou l'homme inscrit sur le registre matricule aura été insoumis ne compte pas dans les années de service exigées.

Art. 63. — Quiconque est reconnu coupable d'avoir recélé ou d'avoir pris à son service un insoumis est puni d'un emprisonnement qui ne peut excéder six mois. Selon les circonstances, la peine peut être réduite à une amende de 20 à 200 francs.

Quiconque est convaincu d'avoir favorisé l'évasion d'un insoumis est puni d'un emprisonnement d'un mois à un an.

La même peine est prononcée contre ceux qui, par des manœuvres coupables, ont empêché ou retardé le départ des jeunes soldats.

Si le délit a été commis à l'aide d'un attroupement, la peine est double.

Si le délinquant est fonctionnaire public, employé du gouvernement ou ministre d'un culte salarié par l'État, la peine peut être portée jusqu'à deux années d'emprisonnement, et il est, en outre, condamné à une amende qui ne pourra excéder 2,000 francs.

Art. 64. — Tout homme qui est prévenu de s'être rendu impropre au service militaire, soit temporairement, soit d'une manière permanente, dans le but de se soustraire aux obligations imposées par la présente loi, est déféré aux tribunaux par les conseils de révision, et, s'il est reconnu coupable, il est puni d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Sont également déférés aux tribunaux et punis de la même peine les jeunes gens qui, dans l'intervalle de la clôture de la liste cantonale à leur mise en activité, se sont rendus coupables du même délit.

A l'expiration de leur peine, les uns et les autres sont mis à la disposition du ministre de la guerre, pour tout le temps du service militaire qu'ils doivent à l'État, et peuvent être envoyés dans une compagnie de discipline.

La peine portée au présent article est prononcée contre les complices, indépendamment d'une amende de 200 francs à 1,000 francs, qui peut aussi être prononcée, et sans préjudice de peines plus graves dans les cas prévus par le Code pénal. Si les complices sont des médecins, chirurgiens, officiers de santé ou pharmaciens, la durée de l'emprisonnement sera de deux mois à deux ans.

Art. 65. — Ne compte pas pour les années de service exigées par la présente loi le temps pendant lequel un militaire a subi la peine et l'emprisonnement en vertu d'un jugement.

Art. 66. — Tout fonctionnaire ou officier public, civil ou militaire qui, sous quelque prétexte que ce soit, aura autorisé ou admis des exemptions, dispenses ou exclusions autres que celles déterminées par la présente loi, ou qui aura donné arbitrairement une extension quelconque, soit à la durée, soit aux règles ou conditions des appels, des engagements ou des rengagements, serait coupable d'abus d'autorité et puni des peines portées dans l'article 185 du Code pénal, sans préjudice des peines plus graves prononcées par ce Code dans les autres cas qu'il a prévus.

Art. 67.—Les médecins, chirurgiens ou officiers de santé qui, appelés au conseil de révision à l'effet de donner leur avis conformément aux articles 16, 18, 29, ont reçu des dons ou agréé des promesses pour être favorables aux jeunes gens qu'ils doivent examiner, sont punis d'un emprisonnement de deux mois à deux ans.

Cette peine leur est appliquée, soit qu'au moment des dons et promesses, ils fussent déjà désignés pour assister au conseil, soit que les dons ou promesses aient été agréés dans la prévoyance des fonctions qu'ils auraient à y remplir.

Il leur est défendu, sous la même peine, de rien recevoir, même pour une exemption ou réforme justement prononcée.

Art. 68. — Dans tous les cas non prévus par les dispositions précédentes, les tribunaux civils et militaires, dans les limites de leur compétence, appliquent les lois pénales ordinaires aux délits auxquels pourra donner lieu l'exécution du mode de recrutement déterminé par la présente loi.

Dans tous les cas où la peine d'emprisonnement est prononcée par la présente loi, les juges peuvent, suivant les circonstances, user de la faculté exprimée par l'article 463 du Code pénal.

Dispositions particulières.

Art. 69. — Les ministres de la guerre et de la marine assureront par des règlements, aux militaires de toutes armes, le temps et la liberté nécessaires à l'accomplissement de leurs devoirs religieux, les dimanches et jours de fête consacrés par leurs cultes respectifs. Ces règlements seront insérés au *Bulletin des Lois*.

Art. 69 *bis*. — Les jeunes gens appelés à faire partie de l'armée, en exécution de la présente loi, outre l'instruction nécessaire à leur service, reçoivent dans leurs corps et suivant leurs grades l'instruction prescrite par un règlement du ministre de la guerre.

Art. 70. — Tout homme ayant passé sous les drapeaux douze ans, dont quatre au moins avec le grade de sous-officier, reçoit des chefs de corps un certificat qui lui donne droit d'obtenir, au fur et à mesure des vacances, un emploi civil ou militaire en rapport avec ses aptitudes ou son instruction.

Une loi spéciale désignera dans chaque service public la catégorie des emplois qui seront réservés en totalité, ou dans une proportion déterminée, aux candidats munis du certificat ci-dessus.

Art. 71. — Nul n'est admis, avant l'âge de trente ans accomplis, à un emploi civil ou militaire, s'il ne justifie avoir satisfait aux obligations imposées par la présente loi.

Dispositions transitoires.

Art. 72. — Les dispositions de la présente loi ne seront appliquées pour l'armée active qu'à partir du 1er janvier 1873.

Toutefois, la totalité de la classe de 1871 sera mise à la disposition du ministre de la guerre ; les jeunes gens de cette classe qui ne feront pas partie des contingents fixés par le ministre seront placés dans la réserve de l'armée active, au lieu de l'être dans la garde nationale mobile, conformément à la loi du 1er février 1868, et y resteront un temps égal à la durée du service accompli dans l'armée active et dans la réserve par les hommes de la même classe compris dans le contingent.

Après quoi les uns et les autres seront placés dans l'armée territoriale, conformément aux dispositions de l'article 37 de la présente loi.

La durée du service pour la classe de 1871 comptera du 1er juillet 1872, conformément aux prescriptions de la loi du 1er février 1868; toutefois, pour les jeunes gens de cette classe qui ont devancé leur appel à l'activité, elle comptera du 1er janvier 1871, conformément au décret du 5 janvier 1871.

Art. 72 *bis*. — Les jeunes gens des classes 1867, 1868, 1869 et 1870, appelés en vertu de la loi du 1er janvier 1868, qui ont été compris dans le contingent de l'armée, seront, à l'expiration de leur service dans la réserve, placés dans l'armée territoriale, conformément aux dispositions de l'art. 37 de la présente loi. Les jeunes gens de ces mêmes classes qui n'ont pas été compris dans le contingent de l'armée, et qui font actuellement partie de la garde nationale mobile, seront immédiatement placés dans la réserve de l'armée, où ils compteront jusqu'à la libération du service dans la réserve des jeunes gens de la même classe qui ont été compris dans le contingent de l'armée. Ils seront ensuite placés dans l'armée territoriale, conformément aux dispositions de l'article 37 de la présente loi.

Art. 73. — Les hommes des classes antérieures, appelés en vertu de la loi du 21 mars 1832, qu'ils aient été ou non compris dans les contingents fournis par lesdites classes, feront partie de l'armée territoriale et de la réserve de l'armée territoriale, conformément aux dispositions de l'article 37 de la présente loi, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge prescrit par ladite loi pour la libération du service dans l'armée territoriale et dans la réserve de l'armée territoriale.

... Ils pourront être appelés par classe, en commençant par les moins anciennes.

Un conseil de révision par arrondissement, composé ainsi qu'il est dit à l'article 16 de la loi précitée, prononcera sur les cas d'exemption pour infirmités et défaut de taille qui lui seront soumis.

Art. 74. — Les jeunes gens qui, au lieu d'être placés ou maintenus dans la garde nationale mobile, feront partie de la réserve, conformément aux dispositions précédentes, seront soumis à des exercices et revues déterminés par un règlement du ministre de la guerre.

Art. 75. — L'obligation de savoir lire et écrire pour contracter un engagement volontaire, ou pour être renvoyé en disponibilité après une année de service, ne serait imposée qu'à partir du 1er janvier 1875.

Art. 76. — Toutes les dispositions des lois et décrets antérieurs à la présente loi, relatifs au recrutement de l'armée, sont et demeurent abrogés.

CHAPITRE XIII

LES DERNIERS TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE (clôture de la session d'avril-août 1872).

Le gouvernement de M. Thiers jugé par les puissances étrangères. — Manœuvres des monarchistes. — Discussion des nouveaux impôts : l'impôt sur le *chiffre des affaires*. — M. Thiers et M. Rouher. — Situation financière de la France. Discours de M. Germain. — Discours de M. Thiers. Ses affirmations républicaines. La République conservatrice et le pacte de Bordeaux. — Nomination des conseillers d'État par l'Assemblée. — Les marchés du gouvernement de la Défense nationale : Rapport de M. d'Audiffret-Pasquier. Répliques de MM. Gambetta et Naquet. — L'anniversaire de la prise de la Bastille ; Discours de M. Gambetta au banquet de la Ferté-sous-Jouarre. — Derniers travaux de l'Assemblée. Elle se proroge du 4 août au 11 novembre. — Inauguration de l'Exposition de Lyon. — M. Thiers à Trouville. — La musique de la garde républicaine en Amérique. — Les morts : MM. [illegible]. — Documents complémentaires.

Nous allons retrouver, avec les travaux de l'Assemblée et les discussions de couloirs, les intrigues des monarchistes, dont la loi sur l'armée et le dernier emprunt nous ont un moment éloigné. Quel que fût le grand, l'incontestable succès obtenu par la République, quelque puissant que fût son crédit, quelque parfait que fût l'ordre qu'elle assurait au pays, les partisans de la monarchie ne désespéraient pas de substituer le gouvernement de leur choix au gouvernement de la nation. Le seul obstacle à la réalisation de leurs projets était leur division. Aussi bien le secret espoir des monarchistes était *la fusion* des deux branches de la famille des Bourbons, la branche aînée et la branche cadette. Mais, à cette époque, la fusion ne semblait pas encore près de se réaliser, et les républicains pouvaient espérer qu'elle ne serait jamais qu'un rêve.

Depuis la fameuse *démonstration des bonnets à poil*, le gouvernement de M. Thiers paraissait avoir acquis, non-seulement en France, mais devant l'étranger même, une incontestable autorité. Le *Times* ne craignait point d'annoncer, par exemple, que, à la réception hebdomadaire qui avait eu lieu le 5 juillet au ministère des affaires étrangères, plusieurs représentants des grandes puissances avaient dit à M. de Rémusat qu'ils étaient autorisés par leurs gouvernements respectifs à féliciter M. Thiers sur l'attitude prise par lui le 20 juin précédent, à l'égard des représentants de la droite. Ils étaient également autorisés à lui déclarer que le maintien de M. Thiers à la tête des affaires était, aux yeux de leur gouvernement, la seule garantie certaine pour la libération du territoire et la continuité de l'ordre et de la paix.

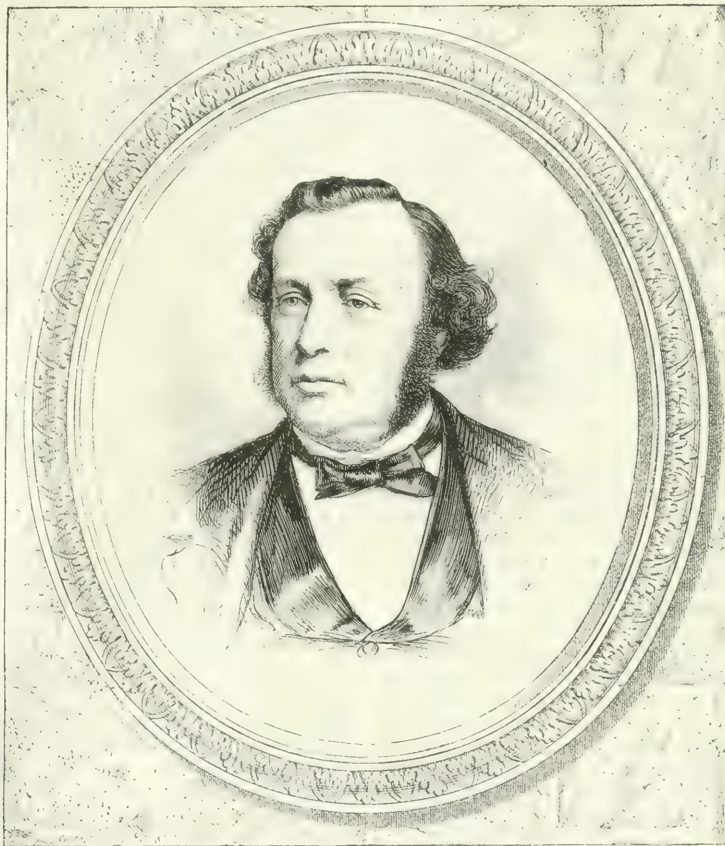
Les monarchistes n'en continuaient pas moins, je le répète, leurs sourdes menées. Un moment déconcertés, ils avaient bientôt repris quelque audace. M. Rouher était maintenant parmi eux, fomentant une sorte d'alliance entre les trois partis dits *conservateurs*. Déjà beaucoup de bruits circulaient sur ces intrigues parlementaires contre le président ; on mêlait à ces bruits le nom du maréchal de Mac-Mahon et celui du général Changarnier.

« Nous avons gardé à ce sujet la plus grande réserve, et nous nous en félicitons aujourd'hui, disait alors le *Bien public*, organe de M. Thiers. Renseignements pris, de tout ce bruit il ne reste rien : tout au plus des propos de salons, des plaintes isolées émanant d'hommes politiques bien connus pour ne point approuver l'attitude loyale et patriotique du président de la République, peut-être l'expression, de la part de ces politiques, d'espérances bien souvent trompées *et qui le seront plus d'une fois encore.* » Hélas ! l'avenir devait se charger de répondre à l'optimisme du *Bien public*.

« La convention conclue avec l'Allemagne a pour effet de consolider la République, — ajoutait ce journal, et cette *note*, rédigée sans doute par M. Barthélemy Saint-Hilaire, secrétaire de la présidence, fit alors beaucoup de bruit. — Cela irrite les adversaires du gouvernement, cette irritation se traduit par des propos ou même par des menaces vaines. Il n'y a pas là de quoi s'inquiéter, et nous n'en aurions pas parlé, si quelques bons esprits n'avaient pris trop d'ombrage de ces bruits sans portée. »

Les journaux monarchistes, surpris de ce ton si ferme, crurent devoir, à leur tour, nier les menées parlementaires dont il était question.

M. ERNEST PICARD



« Une conspiration ! s'écriait l'*Union* d'un ton indigné, en accusant pour se défendre ; une conspiration ! Oui, il y en a une que nous voyons, que nous saisissons au milieu de toutes les déclamations officieuses : c'est la conspiration du pouvoir[1]. . »

Il était commode, on le voit, d'accuser M. Thiers de méditer, de préparer peut-être un coup d'Etat mais, en dépit de ces tardives dénégations de la presse monarchique, il était certain que la droite et le centre droit avaient organisé ce qu'on avait

[1] L'*Union* ajoutait :

« Nous croyons que M. Thiers n'a rien oublié, mais nous serions injustes si nous ne reconnaissions qu'il a beaucoup appris. L'empire et M. de Bismark ont complété son éducation politique. Il sait mieux aujourd'hui qu'à aucune époque de sa longue vie tout ce qu'il y a d'habile à prêter à ses adversaires les machinations dont on est l'auteur ; et plus la machination est odieuse, plus le prêt est habile et fructueux. Quand on conspire soi-même, il n'est pas de meilleur moyen de conspirer à l'aise que d'accuser les autres de conspiration. « Vous armez, » disait M. de Bismark à l'Autriche, alors qu'il s'apprêtait à la dévorer ; « vous conspirez, » nous disent ceux qui travaillent au coup d'État de la dissolution de l'Assemblée.

« Nous en demandons pardon à M. le Président de la République, ce mot de coup d'État, pris dans le sens que lui a donné notre moderne histoire, est disproportionné avec son personnage.

« Mais il y a des coups d'État de toutes sortes et pour toutes les tailles, et, s'il n'est pas permis à tout le monde d'entrer le sabre au poing dans le sein d'une assemblée, de disperser par la force la représentation nationale, d'autres procédés peuvent conduire au même résultat... »

fort justement appelé une « conspiration » contre le gouvernement.

On espérait entraîner le maréchal de Mac-Mahon, mais il avait compris qu'il ne pourrait que se compromettre en pareille aventure et avait décliné les offres des monarchistes.

Ceux-ci, trompés tout d'abord sur le sens des déclarations du maréchal et croyant l'avoir gagné à leur cause, s'étaient empressés, paraît-il, d'en informer leurs amis des départements. Le gouvernement en avait été averti sur l'heure, et peut-être cela avait-il suffi pour tout déjouer. Il n'en est pas moins vrai qu'un des journaux soi-disant conservateurs, outré de cette loyale réponse du maréchal : *Je ferai respecter l'autorité légale*, — s'écriait alors, dans son dépit : *Enfin voilà un homme qui se reconnaît incapable!*

Le duc de Magenta répondit aux allégations et aux bruits en passant, avec la duchesse, la soirée du 6 juillet à l'hôtel de la Présidence. Cette visite fut alors considérée comme une protestation du maréchal contre les menées auxquelles son nom venait d'être mêlé.

« Le fruit n'est pas encore mûr! » avait dit M. Saint-Marc Girardin, plus prudent que le général Changarnier qui répétait déjà : « La *gueuse* est enfoncée. » La *gueuse* était la République. Au fond, la question gouvernementale importait peut-être moins aux affamés de pouvoir que la question cléricale. La présence de Victor-Emmanuel à Rome et ce qu'ils appelaient, ce qu'ils osaient appeler la *captivité* du pape à Rome (le pape possède à Rome la *cité léonine* tout entière, une armée, une ville dans une ville) les poussait à glisser à l'oreille de M. Thiers des conseils agressifs pour l'Italie, mais le Président de la République en avait fait bonne justice, lorsque, au milieu de son discours sur l'impôt des matières premières (1er juillet), il avait prononcé, aux applaudissements de la gauche, les paroles suivantes :

« Je ne veux pas blâmer les Italiens, nos relations avec eux sont excellentes... (*Rumeurs à droite.*) Ce n'est pas moi qui ai voulu la création de cette grande puissance ; mais elle est un fait considérable, et si vous voulez la paix, il faut respecter les grands faits. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

M. Thiers avait raison de parler ainsi. Et, en vérité, avant de nous occuper des affaires extérieures, ne fallait-il pas, à l'intérieur, équilibrer le budget, voter les impôts, et n'était-ce pas là déjà une tâche assez difficile? Nous avons montré, dans un précédent chapitre, toute l'importance qu'avaient ces graves questions. Elles menacèrent un moment d'entraîner la démission de M. Thiers qui, tenant à l'impôt sur les matières premières, n'avait pas accepté l'impôt sur le revenu soutenu par M. Buffet. Le 1er juillet, l'ordre du jour de l'Assemblée appelait la discussion du projet de loi relatif à l'établissement d'un impôt sur le chiffre des affaires. M. Gaslonde considérait cet impôt comme le *rachat* de l'impôt sur les matières premières. M. Thiers répondait que l'impôt sur le chiffre des affaires n'était ni *légitime* ni *possible*. On vit alors M. Rouher, l'avocat de l'empire, monter à la tribune et demander, lui qui refusait jadis toute explication aux députés de la France, réclamer la communication des traités, afin de prouver qu'ils n'autorisaient point la tarification des matières premières.

Furieux alors, succédant à M. Rouher, le Président de la République s'écria :

« M. Rouher veut-il prétendre que ces traités engagent notre liberté fiscale et que la France s'est interdite, en les signant, le droit qui appartient à toute nation d'imposer chez elle les matières premières. (*Rumeurs croissantes. — Interruptions.*) Ne puis-je donc dire un mot sans être interrompu ? (*Parlez ! parlez !*)

« Voyez, messieurs, la gravité du sujet. A toutes les époques, la France a imposé les matières premières; les laines, par exemple, payaient un droit qui n'a disparu qu'en 1860. (*Nouvelle interruption.*)

« *Vraiment, si j'avais perdu mon pays, on ne m'interromprait pas davantage.*

« *Une voix à droite.* Vous le perdez aujourd'hui.

M. THIERS, *avec énergie.* Non, ce n'est pas moi qui l'ai perdu (*montrant un certain côté de la droite*); il y a des gens ici à qui ce reproche peut s'adresser !

« M. LE MARQUIS DE FRANCLIEU. Si vous parlez de l'empire, vous avez mille fois raison ! Vengez-nous de l'empire qui nous a livrés pieds et poings liés à l'étranger.

L'agitation était à son comble. Il régnait un tumulte épouvantable, et le président resta un long temps avant d'otenir de nouveau le calme.

« M. THIERS reprit : De tout temps, les nations ont eu la liberté d'imposer chez elles les matières premières ou fabriquées. Quant à ces dernières, qu'on ait pris des engagements avec certaines nations de ne pas imposer celles qu'elles nous envoient, c'est possible, c'est l'affaire des traités. Mais le droit d'imposer les matières premières chez soi a toujours existé partout. Actuellement, en France, ce droit est compromis, mais il n'est pas perdu. (*S'adressant directement à M. Rouher.*) Déclarer, comme vous venez de le faire, que ce droit est complétement aliéné pour la France, c'est là une terrible accusation que vous portez contre vous-même. (*Applaudissements redoublés à gauche.*)

« Très-heureusement vous vous vantez ici d'avoir fait au pays plus de mal que vous ne lui en avez fait. (*Nouveaux applaudissements.*)

« Eh bien! je soutiens, moi, continuait M. Thiers.

que si notre liberté est gênée, il nous en reste encore une partie considérable, et je maintiens que, même avec les traités que vous avez faits, nous trouverons de suite 42 millions, un peu plus tard 18 millions, et qu'en négociant nous arriverons aux 93 millions que concède la commission des tarifs.

« M. COMBIER. En dehors de la question des chiffres dont les détails nous sont promis par le Président de la République, il y a certains points qu'on peut discuter. (*Non! non! l'ordre du jour!*)

« M. LE PRÉSIDENT. M. Combier insiste pour entrer dans la discussion incidente que l'Assemblée paraît vouloir renvoyer à demain. Si la Chambre adoptait ce mode de discussion, je ne pourrais lui maintenir la parole, car il y a des orateurs inscrits avant lui.

« M. ROUHER. (*Tumulte. — Non! non! la clôture!*)

« M. LE PRÉSIDENT. M. Rouher a demandé la parole pour un fait personnel. (*Le silence se rétablit difficilement.*)

« M. ROUHER. La Chambre manquerait de justice en ne me permettant pas de répondre aux observations si sévères...

« *Une voix à gauche*. Et si justes !...

« M. ROUHER. De M. le Président de la République.

« Il m'a adjuré de ne pas assumer la responsabilité d'une interprétation qui, a-t-il dit, engagerait énormément ma responsabilité. (*Rires ironiques.*)

« *Voix nombreuses*. Cela est vrai !

« M. ROUHER. Je ne recule nullement devant la responsabilité qui s'attache aux traités de commerce de 1860. Depuis cette époque, les conditions économiques ne se sont pas modifiées. (*Exclamations sur un grand nombre de bancs*), et je déclare que je crois que je rendrais encore un service à mon pays..... (*Explosion d'indignation sur presque tous les bancs de la Chambre.*)

« *Un membre à gauche*. Oui ! parlez-nous de vos services !

« M. ROUHER. J'ai dit, messieurs... »

Mais les voix irritées firent cesser l'audace de cette harangue. M. Rouher osant offrir encore à son pays le secours de ses talents ! La clôture fut prononcée [1].

M. Thiers allait d'ailleurs revenir bientôt sur cet impôt, et, dans la séance du 10 juillet, nous le voyons (au bénéfice de son impôt sur les matières premières, il est vrai) démontrer clairement l'immoralité et l'impossibilité de cet impôt sur le chiffre des affaires. Jamais sa verve ne fut mieux employée qu'à cette attaque.

« L'impôt sur le chiffre des affaires s'est présenté sous trois formes successives, dit l'orateur. On l'a appelé : *impôt sur le chiffre des affaires*. Qu'est-ce que cela veut dire ? Le chiffre des affaires est-il une indication de la richesse, et ne pourrait-on pas dire avec beaucoup plus de vérité, dans une infinité de cas, que c'est le chiffre des *ruines?* (*Rumeurs.*) »

M. Thiers ajoutait :

« Il faut sortir du vague, de l'à peu près, et ce n'est qu'en entrant dans les détails que j'y arriverai. (*Parlez! parlez!*)

« Je soutiens que la commission n'est pas dans le vrai en prenant le chiffre des ventes pour estimer le succès industriel. Vouloir apprécier le bénéfice du commerce d'après les ventes, c'est une erreur capitale. (*Bruit et interruptions.*)

« Je discute les impôts depuis plus de quarante ans, je les ai vus appliqués sous toutes les formes. Eh bien ! qu'on s'adresse au premier venu parmi les employés des contributions directes... (*Nouvelle interruption à droite.*)

« L'orateur, *se tournant de ce côté*. J'ai vu tant de révolutions, messieurs, que je puis vous affirmer que s'il y a plus de princes qu'on n'en peut mettre sur le trône, il y a aussi plus d'employés qu'il n'est possible d'en occuper. (*Hilarité générale au centre et à la gauche.*) »

Enfin, concluant par des chiffres cette longue discussion, l'ancien élève du baron Louis s'écriait :

« Quant au produit qu'on retirera d'un pareil impôt, je dois déclarer, si je me reporte aux évaluations de la commission, que je n'a jamais vu établir un chiffre de milliards avec autant de facilité qu'elle le fait.

« Elle estime le produit de la France à 20 milliards ; sur quelles bases, je n'en sais rien, mais enfin supposons que le produit du travail national soit de 20 milliards, elle ajoute que les transactions sur ces produits s'élèvent à 100 milliards... (*Dénégations au centre de la commission.*) et, par esprit de condescendance, elle réduit ce chiffre à 70 milliards.

« Une taxe de 1 pour mille donnerait, dit-elle, 70 millions. Voilà des calculs que je ne comprends pas, et il faut être d'étranges calculateurs pour prétendre que la base de l'impôt porte sur une pareille somme ! (*Bruit et mouvements divers.*)

« Je dis que votre base d'impôts est fausse, inique, arbitraire... (*Interruptions croissantes à droite.*) »

(Ici l'orateur, se tournant complétement du côté de la droite :)

[1] Dans cette même séance fut ratifié le traité avec l'Allemagne. (Voir le Chapitre précédent.)

Lorsque le président dit : « La parole est au ministre des affaires étrangères pour une communication du gouvernement », il se fit un mouvement général d'attention.

« M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Nous avons l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée la convention que M. le Président de la République vient de conclure avec S. M. l'empereur d'Allemagne.

« M. LAURENT PICHAT. Écoutez, M. Rouher ! (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*) »

« Vous m'avez chargé d'un fardeau accablant et je m'épuise pour le supporter.

« Je ne vous dis pas tous les sacrifices que je suis obligé de faire à mes convictions, je pourrais vous déclarer qu'il m'est impossible de gouverner quand je vois que ces convictions ne sont pas partagées... mais je ne vous le dis pas; je ne songe pas un moment à invoquer le respect que vous devriez à la charge que vous avez mise sur mes épaules... Je ne gêne en rien votre liberté, laissez-moi au moins celle de discuter librement. (*Rumeurs à droite.—Applaudissements sur tous les autres bancs.*)

« Si là-dessous se cache une question politique, eh bien, traitons-là franchement. (*Non! non! non! Parlez!*)

« Je me résume :

« Il faut 200 millions, et, pour les avoir, il ne faut pas se laisser aller à des illusions déplorables.

« A la place de cet impôt arbitraire que propose la commission, impôt qui exige la déclaration, qui soumet tous les citoyens à l'alternative ou du mensonge ou de la soumission à des allégations exagérées, qui sera le plus triste cadeau que vous pourrez faire au pays et qui compromettra votre popularité, le gouvernement vous propose un impôt facile, connu et prouvé.

« Entre les deux systèmes, je ne comprends pas qu'on hésite; j'ai parlé avec la conscience d'un homme de gouvernement qui ne veut laisser aucun de ses devoirs inaccomplis. Vous voterez comme vous l'entendrez; mais, si votre choix se porte sur l'impôt que vous propose la commission, vous commettrez une grande erreur et une grande faute! »

La Chambre repoussa l'impôt sur le chiffre d'affaires à une majorité de cinquante-cinq voix. La gauche, voyant la droite résolue à faire de cette discussion d'impôt non point ce qu'elle était véritablement, une question financière, mais une question politique, un moyen de faire échec au Président de la République et d'affaiblir son autorité à la veille d'un emprunt, la gauche, avec tristesse, mais avec fermeté, avait fait le sacrifice de ses préférences : elle avait voté avec le gouvernement.

L'état mental des royalistes de Versailles, ainsi que le disait alors le *Siècle*, empirait d'ailleurs de jour en jour. Depuis que le Président de la République avait dit qu'il ne donnerait pas sa démission; depuis qu'il avait ainsi déconcerté les espérances des conspirateurs, une irritation croissante se faisait sentir. Tout dévots qu'ils étaient, ils allaient s'emporter et amener M. Thiers à prononcer, du haut de la tribune, des paroles qui eurent dans le pays un profond retentissement.

M. Germain venait de dire à la tribune (séance du 12 juillet) que la situation financière de la France était aussi satisfaisante que possible après tant de désastres, et il avait excité aussitôt des murmures à droite.

C'est que cet hommage à la patrie était en même temps un hommage au gouvernement de la République. « Cela voulait dire que sous la République on a des finances, une industrie, un commerce, et les royalistes ne se résignaient pas à un fait qui était la condamnation de leurs espérances. »

Une phrase de M. Germain sur la nécessité de l'ordre amena pour la seconde fois le Président de la République à la tribune.

M. Thiers alors s'écria :

« L'orateur qui descend de la tribune reconnait que les quarante-huit millions dont il est question constitueront une dépense permanente, d'où résulte la nécessité de la porter au budget dès aujourd'hui. (*Oh! oh! — Exclamations.*)

« Ces augmentations de revenus dont on parle, je les espère, car je suis convaincu du progrès de l'ordre dans le pays. Lorsque le pouvoir nous a été confié, nous nous sommes considérés, non comme des auteurs, mais — dans la limite de nos forces — comme des *réparateurs de révolutions*... (*Bravo!*)

« Des hommes qui ont soutenu, appuyés par vous, une des luttes les plus terribles dans l'histoire des guerres civiles, devraient cependant vous inspirer quelque confiance quand ils expriment ici la résolution invariable de résister au désordre... *sous quelque forme qu'il se présente* (*Applaudissements*), de résister non pas seulement à ce désordre sanglant de la rue contre lequel nous vous avons prouvé que nous étions impitoyables, mais encore *au désordre dans les idées*, dans les doctrines, dans les mauvais principes d'administration, et aussi au désordre dans l'impôt. Et quand nous soutenons les principes sociaux les plus conservateurs, on ne doit pas plus douter de nous, qu'il s'agisse du désordre moral ou du désordre matériel.

« Vous avez donné au pays, messieurs, *la forme de gouvernement qu'on appelle la République.* » (*Applaudissements prolongés à gauche.*)

A droite. Non! non! Cela n'est pas vrai!

« (Un grand nombre de membres sont debout et interpellent vivement le Président de la République. Parmi les plus animés, on distinguait MM. Baragnon, le comte Jaubert, Chaurand, Princeteau, de Rességuier. De leur côté, les membres de la gauche redoublent leurs applaudissements. Le tumulte est à son comble. La sonnette du président est longtemps impuissante à obtenir le silence.)

« M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, *se tournant vers la droite*. Calmez-vous, je vous en supplie, et laissez-moi achever...

« M. DE RESSÉGUIER. Nous invoquons le pacte de Bordeaux!

« (*[illegible]*)

« M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. M. Germain a parlé du maintien de l'ordre, il est naturel que je lui réponde. Croyez-le, messieurs, je n'ai pas voulu, par cette expression, rien entreprendre sur votre foi, que je connais, que je respecte. J'ai voulu parler d'un fait actuel... de la forme du gouvernement. (*Nouvelles exclamations à droite. — Cris de fureur.*)

« M. LEPÈRE. On peut constater de quel côté de la Chambre est l'ordre ! (*Tumulte à droite.*)

« M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. Vous êtes devant un homme qui n'a, à aucun degré, l'intention de réveiller les passions politiques, de les froisser, de les blesser... (*Des interruptions plus violentes encore partent des bancs de la droite.*)

« *A gauche.* — A l'ordre ! à l'ordre !

« M. THIERS. Je répète que je ne veux rien entreprendre contre votre foi, que je respecte !

« M. PRINCETEAU veut parler, malgré plusieurs injonctions du président. (A l'ordre ! à l'ordre !)

« *Un membre, à gauche.* — C'est un questeur, dont la charge est de maintenir l'ordre, qui interrompt !

« M. LE PRÉSIDENT invite tout le monde au silence, et déclare qu'il rappellera nominativement à l'ordre, quiconque interrompra de nouveau le Président de la République.

« M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. Je respecte toutes les opinions du moment qu'elles sont sincères, et je ne voudrais en blesser aucune ; mais, pardonnez-moi, j'entends dire : « Ayons la Ré« publique... soit... mais la République conserva« trice. »

« Eh bien ! c'est la Providence, heureusement plus puissante, plus sensée, plus calme que nous, qui décide de la forme des gouvernements. Vouloir entreprendre sur elle est une puérilité ridicule, je dirai presque méprisable... Dieu me garde de cette prétention ; mais le fait étant donné, tant que la Providence maintiendra cette forme de gouvernement, ce sera, si j'y puis quelque chose, la République conservatrice et la République profondément conservatrice !

(Les applaudissements redoublent à gauche. — Tumulte et vociférations sur tous les bancs de la droite.)

« M. DE RESSÉGUIER. Vous avez dit le contraire à Bordeaux. Nous, nous restons fidèles au pacte de Bordeaux.

« L'agitation sur les bancs de la droite est à son comble. La gauche témoigne par de fréquents applaudissements toute la satisfaction qu'elle éprouve.

« M. DE CASTELLANE. *Demandez tout simplement la dissolution !*

« M. DE CARAYON-LATOUR adresse quelques mots à M. Thiers.

« *A gauche*. A l'ordre ! à l'ordre !

« M. THIERS. Je vois l'un de mes plus honorables amis qui m'interrompt...

« M. DE CARAYON-LATOUR. Répétez les paroles que vous avez prononcées à Bordeaux, et tout le monde sera satisfait. (*Bravos bruyants à droite.*)

« M. THIERS. Avant que la Chambre ne se sépare, il faut qu'une explication, — que je prévoyais et que je ne voulais pas éviter, — ait lieu ; il faut qu'elle soit bien précise, bien positive ; il le faut pour l'Assemblée, pour le pays, pour tout le monde.

« Quant à moi, je suis loin de la fuir ; il m'est odieux de marcher dans l'obscurité, surtout quand il s'agit du gouvernement, quand il s'agit du repos du pays, qui ne peut se trouver que dans une suffisante satisfaction de toutes les opinions honorables.

« Pour un gouvernement qui se respecte et qui veut avoir une force véritable, — pour moi, j'en ai besoin plus que jamais dans la situation actuelle, — il faut que toutes ces obscurités disparaissent... Mais aujourd'hui permettez-moi de quitter ce sujet.

« Vous êtes animés... (*Bruit à droite.*) Je ne m'en plains pas ; mais reconnaissez à la vivacité de vos mouvements que le moment n'est pas venu d'une interprétation calme et juste de ce que vous appelez le pacte de Bordeaux. Cette interprétation aura lieu ; vous verrez que je ne veux ni en atténuer ni en changer le sens ; je m'expliquerai complétement, et je me placerai dans la réalité de la situation. (*Très-bien ! à droite*).

Si votre irritation contre moi... (*A droite : Non ! non !*) Vous avez raison, je me trompe ; si l'animation de vos sentiments vous permettait de rendre un peu plus de justice à mes intentions, à mes paroles, vous verriez qu'elles sont toutes dans le sens de la politique conservatrice.

« Je n'entends pas la politique de mon pays autrement qu'avec la paix au dehors, l'ordre au dedans. L'ordre matériel, j'en réponds ; quant à l'ordre moral, l'agitation qui se produit dans le sein de cette Assemblée, malgré les paroles les plus douces que je puisse employer... (*Rires ironiques à droite*)... prouve combien il est difficile à obtenir. »

Cette mémorable séance devait être une des plus décisives, une de celles qui firent sur le pays l'impression la plus profonde. Les partis monarchiques étaient moralement vaincus, réduits au silence, écrasés.

Jusqu'à la fin du mois de juillet ou plutôt jusqu'au 3 août 1872, jour où l'Assemblée nationale déclara close sa session et se prorogea jusqu'au 11 novembre, il n'y eut plus d'autre séance aussi orageuse si ce n'est celle où M. d'Audiffret-Pasquier, après avoir attaqué les marchés de l'empire, attaqua les marchés du 4 septembre (séance du 29 juillet). Mais, avant d'en arriver là, l'Assemblée avait dû nommer des conseillers d'Etat, en vertu de la loi

récemment votée par elle et presque tous les choix avaient été faits en dehors du parti républicain[1].

On avait vu aussi le général Trochu envoyer, comme il l'avait promis dans son dernier discours, au président de l'Assemblée, sa démission dans les termes suivants :

« Monsieur le président,

Pénétré, dès la fin de la guerre, de la pensée que les travaux et les épreuves qui ont épuisé mes forces dans une carrière déjà longue et les événements dont la Providence m'a imposé le fardeau, m'ont rendu impuissant à servir mon pays, j'avais publiquement décliné toute candidature à l'Assemblée nationale.

« Élu malgré cette déclaration, je me suis résigné à accepter le mandat qui m'était en quelque sorte imposé, pour assumer ma responsabilité dans le vote de la paix, et pour renouveler, en le complétant, l'exposé des principes et des vues que j'avais exprimés dans d'autres temps sur l'armée.

« J'ai rempli ce double devoir et je me retire dans la vie privée, en vous priant de vouloir bien transmettre à l'Assemblée ma démission de député pour le département du Morbihan.

« Je vous offre, monsieur le président, et vous prie de vouloir bien faire agréer à l'Assemblée l'hommage de mon respect.

« Général TROCHU. »

Le général Trochu adressait en même temps aux électeurs du Morbihan cette circulaire qu'il est peut-être intéressant de conserver :

« Dans une lettre rendue publique, avant les élections générales de 1872, j'avais annoncé qu'épuisé par les efforts d'une carrière laborieuse dont les événements qui venaient d'accabler le pays, en m'accablant moi-même, marquaient nécessairement le terme, j'étais résolu à n'accepter aucune candidature politique et à rentrer dans la vie privée.

« Les électeurs du Morbihan et de quelques autres départements n'ont tenu aucun compte de cette déclaration, et m'ont appelé à les représenter à l'Assemblée nationale. Je suis venu y siéger pour répondre à une marque de confiance dont je sentais tout le prix et tout l'honneur, et pour obéir à des préoccupations de conscience. Elles m'avertissaient qu'avant de sortir pour toujours de la vie publique, j'avais à remplir envers le pays et envers moi-même un double devoir :

« Conseiller et voter la paix, en m'associant, comme député et comme général en chef de l'une des armées rassemblées pour la défense nationale, aux responsabilités de cette douloureuse et nécessaire résolution ;

« Exposer à la tribune les principes et les vues que je professe depuis longtemps sur l'état de nos institutions militaires et sur l'armée.

« J'ai été fidèle à ces engagements, et je ne me retire qu'après les avoir remplis.

« J'ai été fidèle aussi, pendant ma courte carrière parlementaire, aux idées libérales conservatrices que j'ai eues toute ma vie. Absolument étranger aux partis politiques, à leurs passions et à leurs ambitions, je suis du seul parti, — encore à constituer malheureusement, — qui puisse, à mon avis, prétendre à gouverner et à sauver le pays. Je veux parler du parti social qui réconcilierait et réunirait tous les autres sous le drapeau des honnêtes gens et sous la forme du gouvernement que les événements ont donnée au pays, pour combattre à outrance les hommes d'appétit et d'anarchie.

« Dans ces vues, j'aurais voulu que la religion, avec l'esprit de sacrifice qui est son haut caractère, fût la base de la réforme de l'éducation nationale et des mœurs publiques ; que l'œuvre de la réorganisation de l'armée fût en même temps l'œuvre de la régénération sociale ; que le pays, au lieu de rechercher, sous l'inspiraion de la colère des partis et trop souvent de la haine des personnes, les responsables des calamités qui l'ont frappé, s'en déclarât lui-même responsable, — [illegible] effet, — et fît de cette déclaration solennelle le point de départ d'une ère nouvelle de grandeur morale, de vérité et de justice, en même temps que de conciliation et de paix.

« Ces vues n'ont pas prévalu. Usé par les événements, je n'ai pas les facultés et je n'ai plus la santé qui sont nécessaires pour continuer la lutte où j'ai fait, pendant de longues années, spécialement en ce qui touche la réforme des institutions militaires, [illegible] des hommes nouveaux, inspirés par le sentiment des grandes nécessités sociales contemporaines, auront

[1] [illegible]

MM. [illegible]

une meilleure fortune et feront triompher les vrais principes.

« Avant de disparaître dans la retraite[1], j'ai voulu adresser aux électeurs du Morbihan, mes compatriotes, à qui m'attachent héréditairement tant de liens d'affection et d'estime, ces explications cordiales, avec mes remerciments pour l'honneur qu'ils m'ont fait.

« Général TROCHU. »

« Tours, le 1er juillet 1872. »

Le 16 juillet, l'Assemblée avait voté une loi établissant une surtaxe sur les patentes; le 26, elle votait une loi portant fixation du tarif de douane sur les matières premières; elle allait voter, le 2 août, après une longue discussion, une loi spéciale sur les *bouilleurs de crû*, et, le même jour, une loi attribuant à l'État le monopole de la fabrication et de la vente des allumettes chimiques. Toutes ces mesures utiles, firent moins de bruit que la discussion du 29 juillet sur les marchés du 4 septembre.

La Droite comptait beaucoup sur le scandale de cette discussion; il s'agissait de prouver que la *commission d'étude des moyens de défense*, instituée en province par le gouvernement républicain, avait directement conclu des marchés. M. Naquet, député de Vaucluse, était, dans les conclusions du rapport de la commission des marchés, personnellement pris à partie, ainsi que M. Gambetta.

« L'accusation, dit M. Frank[2] se résumait à ceci : « M. Naquet, membre de la commission d'étude des moyens de défense, empiétant sur les attributions de la commission d'armement, présidée par M. Lecesne, avait fait acheter par le gouvernement certains canons Perrot, à raison de 75,000 francs la batterie, quand M. Lecesne s'était chargé de procurer les mêmes canons au prix de 35,000 francs. Dans sa défense, M. Naquet s'abrita derrière la responsabilité de M. Gambetta, signataire du marché, et se justifia « d'avoir agi en dehors de M. Lecesne, parce qu'alors l'opinion suspectait son patriotisme. » D'ailleurs il n'avait eu d'autre mobile que son ardent patriotisme.

« Je ne suis, dit-il en terminant, ni militaire, ni négociant : je suis chimiste. »

« Autant M. Naquet, continue le même écrivain, avait mis de convenance et de calme dans sa défense, autant M. d'Audiffret fut blessant et virulent dans son réquisitoire; il devint injuste et violent lorsqu'il en arriva à critiquer le gouvernement de la défense et les marchés de Lille et de Lyon qui n'étaient pas en cause. »

M. Gambetta voulut répondre. Il le fit avec vaillance :

« Pour de pareilles calomnies, dit il, le temps est un sûr auxiliaire. »

Puis il ajouta :

« J'en sais quelque chose, moi qui ai été assailli d'outrages par les journaux qui représentent votre opinion, de même que par une partie des membres siégeant sur ces bancs, et accusé, M. Lecesne et moi, d'avoir conclu des marchés pour nous enrichir, aux dépens du Trésor !

« Et cependant, c'est cette même commission d'armement que j'ai établie, et que M. Lecesne présidait, que vous êtes obligés de prendre aujourd'hui comme l'étalon du désintéressement et de la moralité pour juger les autres. (*Applaudissements à gauche.*)

« *Un membre à droite.* Qu'est-ce que cela veut dire ?

« M. GAMBETTA. Cela veut dire qu'on peut calomnier, dénigrer à son aise les hommes qui ont fait ces opérations d'achats d'armes, de marchés et d'emprunts sous le gouvernement de la défense nationale, et que tant que l'heure de la discussion sur ces faits n'a pas sonné, on ne peut venir reproduire ces calomnies à la tribune.

« Le pays jugera de quel côté est la loyauté, et de quel côté est l'outrage. Nos adversaires savent qu'en semant l'outrage, ils surprendront la bonne foi des honnêtes gens. (*Bravos à gauche.*)

« Ceux qui ne voudront pas encourir le reproche de s'associer à ces diffamations, attendront le jour où ils seront appelés ici à faire leur devoir d'accusateurs publics. (*A droite :* A l'ordre! à l'ordre !)

« Ce n'est pas moi qui ai introduit ce débat et qui l'ai passionné, j'ai fait mon strict devoir en relevant ces calomnies. D'ailleurs, à quelles accusations a-t-on recours?

« N'a-t-on pas répété que le pays pliait sous le faix des contributions, en cherchant à associer, — reproche indigne de l'éloquence du président de la

[1] M. le général Trochu ne devait point disparaître tout à fait, et, en octobre 1873, il allait publier un volume en réponse aux rapports officiels de MM. Chaper, Saint-Marc Girardin, etc., sur la révolution du 4 septembre.

L'*Indépendance belge* (7 octobre) annonçait ce travail en ces termes :

« Le général Trochu vient de publier, sous ce titre : *Pour la Vérité et pour la Justice*, un livre qui est destiné à attirer l'attention de tous les hommes sérieux et impartiaux de ce temps. C'est une discussion très-calme, mais très-ferme, des rapports de MM. Saint-Marc Girardin,, Chaper et de Rainneville, membres de la commission d'enquête sur les actes du gouvernement du 4 septembre. A quelque point de vue que l'on veuille se placer, ce livre donnera à réfléchir à quiconque a jugé les événements sans les bien connaître. Il ne me paraît pas possible que l'Assemblée nationale ne soit pas frappée du peu de fond qu'il est juste de faire sur les volumineux rapports qui lui ont été soumis et qui, acceptés par elle, sembleraient être son œuvre. Les événements quotidiens ne devront pas détourner l'attention publique des faits capitaux qui donnent la clef de l'histoire contemporaine. Le point de départ de notre situation : la guerre d'Allemagne comme cause, le 4 septembre et ce qui s'en est suivi comme conséquence, reçoivent une lumière vraiment nouvelle du livre du général Trochu, et à ce titre il laissera sa marque dans l'appréciation des choses et des hommes de ce temps. »

[2] *Histoire de l'Assemblée nationale.*

commission des marchés, — l'affaire des canons Parrott aux milliards de l'indemnité de guerre! (*Nouveaux bravos.*)

« M. D'AUDIFFRET. Je n'ai pas dit cela!

« Quant à moi, conclut M. Gambetta, j'attends le jugement du pays, et ce jugement sera, j'en suis convaincu, la honte de ceux qui nous ont calomnié! »

M. Raoul Duval éprouva alors l'envie d'aigrir le débat, mais, en somme, M. Naquet et M. Gambetta se ralliant à la proposition de la Commission qui demandait le renvoi du dossier au ministre de la justice, ce renvoi pur et simple fut voté, et la droite de l'Assemblée, qui avait compté sur un scandale, se trouvait profondément déçue. Elle avait espéré sans doute faire payer à M. Gambetta l'irritation qu'elle avait ressentie du patriotique discours qu'il avait prononcé, douze jours auparavant, à la Ferté-Sous-Jouarre.

Le 14 juillet, jour anniversaire de la prise de la Bastille, un banquet réunissait à la Ferté-sous-Jouarre dix-huit cents personnes, venues non-seulement du canton de la Ferté, dont presque tous les maires étaient présents, des cantons voisins et de tout le département de Seine-et-Marne, mais des départements voisins, notamment de la Marne, encore occupée par les Prussiens, de l'Oise, de l'Aisne, des Ardennes, etc. Le banquet était présidé par M. Roussel, maire de la Ferté, assisté de conseillers municipaux de la ville et de plusieurs conseillers généraux de l'arrondissement de Meaux.

Après une courte allocution du président, M. Gambetta avait pris la parole en ces termes :

« En me levant au milieu de vous, chers concitoyens, ma première pensée est pour nos morts. Elle est pour ceux qui nous ont permis, par le sacrifice de leur existence, de nous rassembler librement aujourd'hui, ici, dans le département de Seine-et-Marne, non loin de ce Paris qui doit rester, quoi qu'on dise et quoi qu'on trame contre lui, l'initiateur de la France et la capitale intellectuelle du monde.

« Oui, c'est une pensée pieuse avant tout qui nous rassemble, non-seulement sous ces fragiles tentes, mais qui, dans toute l'étendue de la France, réunit tous les républicains. C'est une pensée pieuse que de fêter et célébrer la grande date de la Révolution française en recherchant avec calme, avec sang-froid, avec résolution, ce qui a été commencé par nos pères, ce qu'ils nous ont légué et ce qu'il nous reste à faire, ce que nous avons laissé d'incomplet et d'inessayé dans leur héritage.

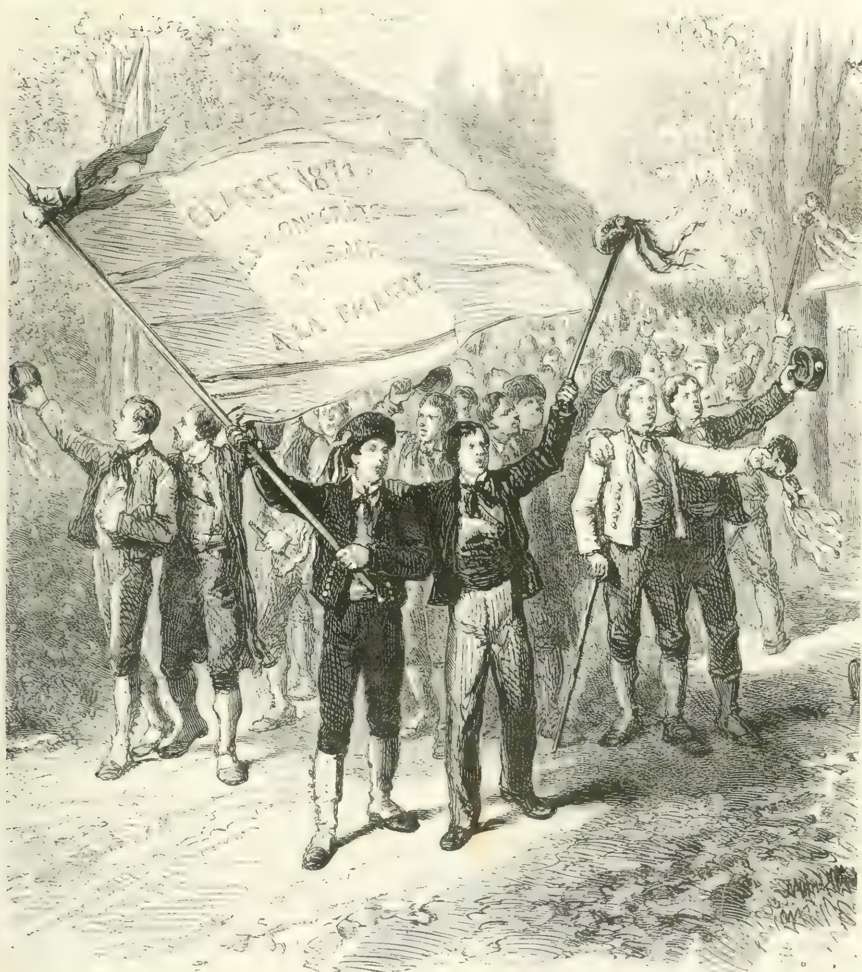
« ... Trois quarts de siècle se sont écoulés, et nous sommes encore à disputer, contre les souteneurs du passé, non-seulement l'établissement de la justice [et du droit, non-seulement l'émancipation réelle et virtuelle de tous et de chacun, mais jusqu'au nom même de la République.

« ... Au 14 juillet 89, l'unité morale, sociale et politique existait en France. Elle était le fruit d'intérêts reconnus égaux et qu'il s'agissait de faire triompher, et elle se fit jour à cette date, pour la première et pour la plus décisive fois, dans ce glorieux Paris, initiateur du mouvement contre Versailles, qui réclamait, avec ses franchises municipales, des libertés politiques pour tout le pays, une Constitution nationale et l'expulsion des hordes étrangères. Paris alors était groupé, entendez-le bien; Paris formait comme un faisceau où le bourgeois, l'ouvrier, le peuple, tout le peuple, ce que l'on appelait le Tiers, concouraient sans division, avec une unité d'action admirable, à l'œuvre nationale de la Révolution française, car vous n'avez qu'à compter ceux qui se battent pour prendre la Bastille et ceux qui les mènent dans ce grand jour, vous les trouverez tous réunis, depuis le penseur, le publiciste, l'ouvrier, le garde-française, l'électeur, le marchand, jusqu'au simple tâcheron. Ils y sont tous, tous représentent l'unité française réclamant ses droits; tous assemblent leurs efforts contre le Royal-Allemand, les Suisses et les lansquenets, et contre les tyrans, non pas seulement pour renverser une Bastille de pierres, mais pour détruire la véritable Bastille : le moyen âge, le despotisme, l'oligarchie, la royauté!

« ... Il faut voir aussi comment fut accueilli, par l'univers, ce grand fait de la prise de la Bastille. Partout où il y eut des cœurs généreux, coulèrent des larmes de joie en apprenant que la Bastille avait été prise, et que c'était le peuple de Paris qui venait de détruire cette forteresse de la tyrannie, ce sombre et menaçant symbole de l'oppression morale et matérielle des Français, c'était partout l'allégresse; on s'embrassait dans les rues de Saint-Pétersbourg; en Allemagne, il n'était pas un écrivain, pas un philosophe qui ne poussât un cri de joie et de satisfaction; en Italie, c'était un ravissement; de même en Suède, en Norvége, en Angleterre, et jusqu'au fond de la catholique Espagne, les hommes s'abandonnent aux mêmes palpitations, aux mêmes effusions de bonheur, à cette grande nouvelle : la Bastille est tombée.

« Pourquoi donc cet amas de pierres disjointes causait-il tant de joie? C'est que l'on sentait que le vieux monde était fini et que la chute de la Bastille annonçait un monde nouveau, le monde de la justice, du droit et de la dignité individuelle; c'est parce que le monde civil et la volonté laïque apparaissaient à tous et faisaient pour la première fois leur entrée définitive.

« Ah! il fallait à tout prix empêcher une telle victoire et surtout en réduire les effets, contenir l'ex-



ALSACE-LORRAINE. — Conscrits de la vallée de Saint-Amarin, traversant la nouvelle frontière, pour venir tirer au sort en France.

pansion; il fallait l'empêcher de gagner de proche en proche, l'empêcher de passer la frontière et de se répandre sur toutes les contrées de l'Europe! et alors une ligue infâme commença. Les vaincus du dedans, trois jours après la prise de la Bastille, les d'Artois, les Conti, les Condé, tous les privilégiés, tous les aristocrates, les nobles, les prêtres, tous quittent la France et s'en vont chercher l'étranger.

« Dans ce grand mouvement qui venait de s'accomplir, la République était impliquée; ils l'aperçurent, car ils étaient clairvoyants; on les a accusés de trahison, et on a eu raison; on les a accusés de sottise, et on a eu tort; ils comprenaient bien que c'en était fait de leurs priviléges et de leur puissance; ils sentaient qu'on ne ramènerait jamais la France émancipée sous le joug de la royauté, sous la tutelle des princes et sous la domination de cette

lèpre dévorante du clergé, si l'on n'y mettait la main de l'Europe coalisée.

« ... Mais, messieurs, il ne suffit pas de mesurer l'étendue et la profondeur de cette immense événement ; il faut nous regarder nous-mêmes et du plus près que nous le pourrons. Il faut nous expliquer à nous-mêmes pourquoi cet admirable mouvement s'est égaré en route, pourquoi il a décrit, à travers notre douloureuse histoire, un chemin si brisé et si tortueux ; il faut rechercher à qui incombe la responsabilité de tant de détours et de retards, et si elle ne doit pas être supportée par plusieurs. Il faut, en un mot, que nous fassions notre propre examen de conscience ; que nous sachions pour l'avenir quels sont ceux qui ont eu des défaillances dans le passé, afin que, groupés, unis, connaissant bien la route à suivre, nous n'ayons plus ni hésitation ni couardise.

« Eh bien ! que s'est-il passé après l'émancipation légale des citoyens, après ce don magnifique de joyeux avénement de la Révolution française, qui prend dans son sillon, où il croupissait comme une bête de somme, le paysan, qui le redresse et lui fait une figure humaine, — que dis-je, qui lui fait figure civile et politique et qui lui dit : Cette terre est à toi ; c'est ta passion dominante, tu l'aimes, tu la travailles, tu la fécondes ; tu sens là toutes les joies qui appartiennent à l'homme sur propre fond : chaque jour tu ornes cette maîtresse, tu la surveilles avec des soins jaloux, ne permettant d'empiétement à personne, mais cherchant toujours à l'agrandir, à l'amplifier, mettant constamment dans chaque pli, dans chaque recoin, l'empreinte de ta personnalité avec celle de ton travail ; eh bien, ce travail de chaque jour, ce travail accumulé, ce travail associé à ta personne, c'est ton bien, c'est ta propriété, il est à toi !

« Voilà ce qu'a fait la Révolution française pour le travailleur des champs.

« ... Je disais, si je ne me trompe, que le procédé dont on avait le plus usé et abusé contre la Révolution et le parti républicain, qui en est l'agent désintéressé et libre dans notre pays, que ce procédé consistait à mettre perpétuellement, passez-moi l'expression, sur les épaules, sur le dos de la Révolution, les fautes, les crimes et les désastres qui avaient été amenés par le parti adverse.

« On tombe ainsi dans le même cercle vicieux que ferait celui qui voudrait soutenir ce raisonnement, à propos d'un homme qui aurait mal fait ses affaires, qui aurait été réduit à déposer son bilan, dont on aurait vendu les biens, expulsé la famille de son toit pour la jeter dans la rue, — qui viendrait, dis-je, soutenir ce raisonnement : la responsabilité de cette situation incombe au syndic qui a régé les [illegible] dettes, au cœur et à l'intelligence dépravés, dont la conduite vicieuse est la source de ses propres infortunes et de cette triste liquidation.

« Eh bien ! la Révolution est apparue, — je poursuis cette image familière, mais qui est parfaitement de nature à vous faire saisir le fond même de ce sophisme ; — la Révolution est apparue comme le syndic, comme le curateur forcé, nécessaire, qui arrive lorsqu'on a mené la France au bord de l'abîme, lorsqu'on l'a jetée dans la guerre étrangère. Quand la patrie est envahie, ses armées confisquées, ses places livrées ou anéanties ! alors la Révolution intervient, elle lutte et on lui dit : « C'est vous qui avez fait la guerre, c'est vous qui « avez livré nos armées, et c'est en votre nom « qu'on a capitulé. »

« Et, s'il y a des milliards à payer, c'est elle encore qui devra en supporter la responsabilité.

« De plus, comme on a bien eu soin, depuis soixante-dix ans, de ne pas compléter cette institution élémentaire des pays qui veulent non-seulement devenir, mais rester libres, l'instruction nationale, il se trouve qu'on a ainsi préparé d'avance un champ admirable pour faire lever et fructifier l'erreur : voilà, messieurs, l'intérêt politique qu'il y a, dans un pays où le suffrage universel existe, à maintenir l'ignorance universelle.

« Ah ! messieurs, nos adversaires savent bien que, partout où l'on fait un lecteur, on allume une intelligence et l'on éclaire une conscience ; ils savent bien que leurs sophismes ne rencontreraient pas deux heures de crédit si on les présentait à des esprits capables de justifier, de concevoir et de réfuter ; et c'est parce qu'ils le savent qu'ils font de la calomnie un instrument de domination.

« C'est ainsi que, successivement, depuis vingt ans, on a amené la nation à tout ratifier, à tout accepter, en dépit des protestations du parti républicain. Et j'insiste sur ce dernier point, parce que ce n'est pas seulement une preuve de la clairvoyance de ce parti, un hommage rendu à sa probité, mais aussi la preuve, le gage de son patriotisme inaltérable.

« Aussi, je ne cesserai de le répéter, du 2 décembre 1851 au 4 septembre 1870, il n'y a eu qu'un parti dans ce pays qui ait tenu haut et inviolable le drapeau de la revendication des droits du pays contre l'usurpation et le crime, et ce parti, c'est le nôtre !

« S'il en est ainsi et si, malgré les luttes de ce parti et malgré son désintéressement, il est condamné perpétuellement à être battu et refoulé, par suite de l'écart, de la séparation, de la distance qui existent entre ceux qui ont les mêmes intérêts, mais qui les ignorent, qui ont la même origine, mais qui la méconnaissent, qui ont la même ten-

dance, les mêmes aspirations, mais qui ne s'en rendent pas compte, que nous faut il faire?

« Il nous faut combler cet intervalle, cette séparation, cet écart. Il faut que partout où il y a un républicain, ce républicain sorte de chez lui et aille s'adresser, non pas à un autre républicain comme lui, mais que, soit individuellement, soit collectivement, en s'associant, il se donne cette tâche d'aller visiter, fréquenter ceux qui, épars, disséminés sur tout le territoire, sans lien, sans contact, sans informations, sont la proie désignée des sycophantes et des sophistes qui préparent ouvertement des restaurations.

« Mais il ne suffit pas qu'une élite d'hommes dévoués se donne cette tâche de propager les paroles et les idées républicaines, en se vouant à un prosélytisme incessant ; non, cela ne suffirait pas, car le mal est plus haut, et c'est plus haut qu'il faut aller le guérir.

« Il faut faire disparaître cet antagonisme dont je parlais tout à l'heure, il faut revenir à la première, à la féconde pensée de 1789, rétablir le faisceau qui a été détruit par des mains scélérates; rapprocher le bourgeois de l'ouvrier, l'ouvrier du paysan. Il ne faut pas qu'il y ait, comme aujourd'hui, des épaves d'aristocratie, des restes de sectes jésuitiques ; une haute bourgeoisie oublieuse de ses origines, s'arrogeant toutes les dominations, et s'inspirant de tous les vieux despotismes ; une classe moyenne isolée, fermée, timide, peureuse, prête à tout par peur et par la plus inexplicable des peurs, se bouchant les oreilles, fermant les yeux, redoutant tout contact avec les autres classes, n'ayant pas le souci de descendre vers elles et de voir qu'il y a là des frères dont il faut s'occuper, dont le nombre constitue une force, dont l'ignorance est un péril, et dont l'intelligence éveillée donnerait à la Franee une carrière de gloire, d'honneur et de prospérité !

« Oui, il faut faire cette fédération des intérêts, il faut rallier, associer dans un pacte d'égalité parfaite, ceux qui ont le sentiment de la justice et des vérités politiques, les plus ignorants et les plus humbles, ceux qui ne pensent pas encore comme ceux dont l'esprit s'est nourri de chimères qui se dissiperaient d'elles-mêmes à la pure lumière de la science.

« C'est surtout chez ceux-là qu'il faut porter la persuasion, la conviction ; c'est devant eux qu'il faut séparer l'impossible du possible, c'est à eux qu'il faut montrer ce qui n'est pas encore immédiatement réalisable par la pratique, et c'est eux qu'il faut décider à l'ajourner. Mais cette campagne doit être conduite et menée avec intelligence, et elle doit avoir pour auxiliaires, pour coopérateurs, ces deux fractions du peuple : l'homme qui travaille à la ville et l'homme qui travaille aux champs.

« Pour atteindre ce but, une première condition est indispensable, sans laquelle toutes les autres ne sont rien ; c'est une question de forme, dit-on ; oui, mais ici la forme emporte le fond ; c'est une forme sans laquelle on ne peut résoudre aucun problème, une forme qui permet de respecter les droits de tous et de chacun : cette forme, c'est la forme républicaine, sincère, loyale, aux mains d'hommes qui aient le souci de ne pas présenter sans cesse une promesse, sans jamais la tenir et la réaliser.

« ... La République n'est pas pour nous seulement une question d'origine, de sentiment, de tradition, elle est une nécessité intellectuelle, elle s'impose à nous par les besoins même de l'esprit. Nous ne pouvons pas comprendre l'ordre, l'équilibre entre les divers intérêts de la nation, la paix sociale, cette nécessaire et auguste paix après laquelle la France soupire, et que j'appellerai la paix républicaine, pour me servir d'une expression aussi majestueuse que la paix romaine, nous ne pouvons pas comprendre ces choses et l'avénement définitif de ces éléments essentiels de sécurité, de prospérité matérielle, de réparation morale, de restauration, de grandeur de la patrie sans la République.

« Et quand je prononce ces mots de restauration de la patrie, ah ! permettez-moi de le dire, je les prononce avec une douleur et une angoisse profondes. Cette charge immense qui pèse sur nous, cet emprunt devenu nécessaire, il faut que l'épargne des champs, que la ressource du petit, comme le superflu du riche, comme le luxe des villes, y contribuent au nom même du salut de la France.

« Mais, messieurs, quand on aura payé cette rançon, notre situation sera, sans doute, allégée, mais on n'aura pas refait la patrie... et c'est ici qu'il nous faut prendre la résolution ferme de poursuivre cette restauration dans son intégrité, commençant d'abord par nous refaire nous-mêmes.

« Pour cela, il y a trois moyens qu'il faut que la République nous donne, car autrement elle ne serait qu'un mensonge.

« D'abord, une éducation véritablement nationale, c'est-à-dire une éducation imposée à tous.

« Et qu'on ne vienne pas parler ici de violation de la liberté du père de famille. Ce n'est-là qu'un ridicule sophisme à la portée de ceux qui ont fait vœu de ne pas avoir de famille.

« Donc, l'éducation laïque, — laïque, je le répète, — c'est-à-dire une éducation faite pour des hommes qui veulent agir et se conduire en hommes qui vivent, pensent, commercent, travaillent, luttent, combattent et s'entendent dans le domaine des réalités, c'est-à-dire dans le contact de l'homme en face de l'homme en excluant tout ce qui n'est pas la réalité même des choses, c'est-à-dire la vie sociale.

« Je ne veux rien dire de ce que, suivant eux, il faut laisser en dehors de l'enseignement national : ce sont là des satisfactions que peuvent rechercher certains esprits et qui peuvent plaire à certaines organisations ; je respecte infiniment tout cela, mais ce qu'il nous faut, à nous citoyens libres d'un grand pays libre, c'est une société composée d'hommes devant vivre dans des conditions humaines et ayant, par conséquent, des facultés de développement tirées du respect de l'homme, de sa dignité, de sa suprématie morale, de sa conscience humaine.

« C'est tout cela, messieurs, qui constitue cette haute notion qu'on appelle la Justice, c'est là le dogme moderne de la Justice. Nous pensons que c'est l'homme qui a fait le droit de l'homme ; aussi disons-nous que c'est l'homme, le citoyen, le père de famille qui doit enseigner le droit, parce que c'est lui qui doit l'appliquer.

« Donc, en première ligne de toutes les réformes, une éducation nationale pour tous, mais, entendons-nous bien, il nous faut, non pas seulement cette éducation qu'on appelle primaire, que je veux et que je réclame aussi ; mais, pensez-y, ayez assez le respect de cette intelligence que vous allez pénétrer pour la première fois pour lui donner des vérités et non des erreurs, pour lui donner un bagage, non pas complet, non pas définitif, mais un bagage où il y ait l'essentiel au point de vue de la patrie surtout, l'essentiel au point de vue de la famille, l'essentiel au point de vue des droits, et aussi l'essentiel au point de vue des devoirs politiques.

« Car, messieurs, le devoir, c'est la face retournée du droit ; je ne sépare pas le droit du devoir, et je ne sais pas ce que c'est qu'une nation à laquelle on n'apprendrait que des droits sans devoirs. Les droits et les devoirs associés entre eux m'apparaissent comme une médaille avec sa face et son revers. Le corrélatif du droit, c'est le respect du droit d'autrui, c'est-à-dire le devoir.

« Cette éducation nationale, il sera nécessaire de l'organiser dans l'esprit que je viens d'indiquer, non pas seulement au premier, mais au deuxième et au troisième degré, car il faut bien comprendre qu'il n'y a qu'une maîtresse dans le monde, qu'une reine, qu'une souveraine, digne véritablement de nos soumissions, de nos zèles, de notre souci et de nos recherches : c'est la science ! ...

« Après avoir fait franchir ce premier degré à l'homme, celui de l'éducation, et quand vous l'aurez ainsi préparé à prendre sa place dans la société, alors, croyez-le bien, il n'aura pas seulement l'intelligence de ses propres droits, mais il connaîtra ceux de ses adversaires, il pourra les discuter et les débattre ; et, de ces discussions, de ces débats, il résultera des habitudes, des mœurs nouvelles. Nous acquerrons alors la notion du respect des contrats parmi les hommes, et la loi nous apparaîtra non plus comme un instrument livré aux mains de quelques-uns pour favoriser leur domination sur les autres, mais comme la manifestation écrite, comme la résultante des contrats individuels.

« Puis il faudra armer cet homme, ce citoyen libre et contractant librement avec ses concitoyens. Il faudra faire passer tout le monde sous le joug salutaire de la discipline de la nation armée, car il n'y a pas, il ne saurait y avoir de véritable citoyen, s'il n'est capable, sauf les cas d'infirmité physique, parfaitement et légitimement constatés, de donner non pas seulement son sang, mais en même temps son intelligence pour la défense de la patrie.

« A ces deux moyens, il sera nécessaire d'en joindre un troisième qui sera, dans l'État, l'application rigoureuse de la souveraineté nationale, de telle sorte qu'il soit bien entendu qu'on en a fini, soit avec les priviléges, soit avec les usurpations d'un jour, soit avec les tentatives de conspiration.

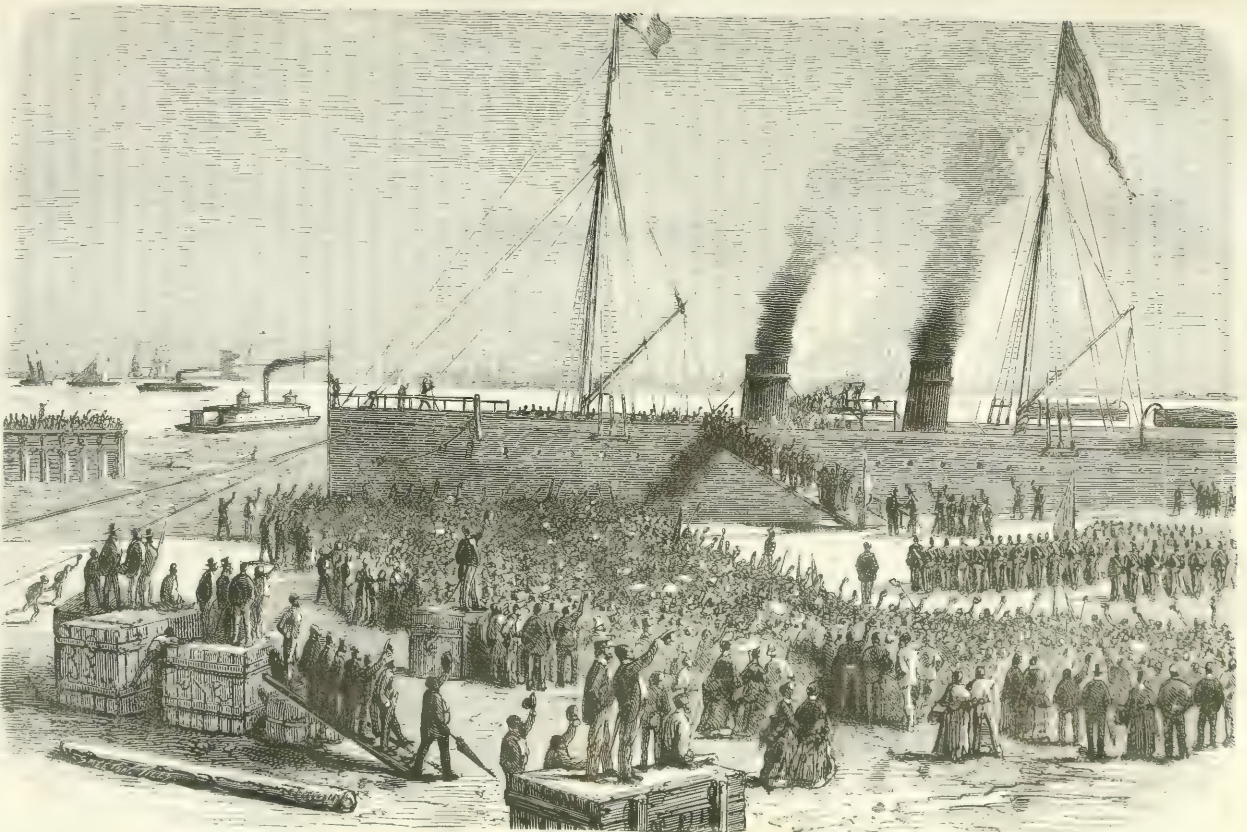
« Je ne veux pas m'expliquer davantage, mais il faut que la souveraineté nationale soit seule maîtresse.

« Cette souveraineté a le suffrage universel pour moyen d'expression. Ce suffrage universel doit vous commander l'intelligence, l'entente, l'union, la discipline. Il doit aussi vous faire condamner la violence, parce que tant que le suffrage universel est intact, nul n'a le droit de faire appel à la violence ni à la sédition, car celui-là voudrait avoir raison contre tous, et il n'y a pas, il ne peut pas y avoir de souveraineté individuelle et particulière contre la souveraineté de la nation.

« ... C'est, messieurs, redisons-le avant de nous séparer, c'est la Révolution française qui a fait la propriété individuelle, c'est elle qui l'a débarrassée de toutes ses entraves, de tous les priviléges, de la conquête, de tous les vestiges de la féodalité. Depuis le pigeonnier jusqu'au four banal, depuis l'étang, le marais et le bois jusqu'au sillon, c'est la Révolution qui a tout émancipé ; c'est elle qui a créé non pas seulement des propriétaires, mais la propriété elle-même, au sens juridique et profond de cette expression.

« Et c'est le parti de la Révolution qu'on voudrait accuser de vouloir entamer la propriété !

« Ne l'oubliez pas, il y a deux façons de porter atteinte à la propriété : l'une, qui est corruptrice au plus haut degré, et qui consiste à la laisser soumise à des lois de mainmorte, pour plaire à des maîtres paresseux ; l'autre, qui est la violence brutale comme chez les sauvages, et qui consiste à prendre un champ pour en ravager les récoltes. Nous ne voulons ni de l'une ni de l'autre ; ce que nous demandons, c'est que la propriété soit acces-



LA MUSIQUE DE LA GARDE RÉPUBLICAINE EN AMÉRIQUE. — Arrivée à New-York.

sible à tous, et surtout à ceux qui peuvent la féconder.

« C'est par une plus équitable répartition des salaires et des charges, problème difficile à résoudre, mais qu'il faut aborder, et dont une partie, on le sent, est déjà mûre, qu'on peut espérer d'arriver à la solution ; c'est en rendant possible l'accumulation de l'épargne, et, par suite, l'acquisition du capital-terrain, qu'on augmente le capital-argent, et qu'on rend la propriété accessible au plus grand nombre; car la Révolution française a fait de l'acquisition de la propriété une condition morale autant que matérielle de la liberté des sociétés et de la dignité du citoyen.

« Que nos adversaires ne disent donc pas maintenant que nous sommes les ennemis de la propriété. Je pourrais leur démontrer immédiatement l'inanité de tous leurs autres sophismes et vous en faire apercevoir la méchanceté, mais c'est assez pour un jour et, avant de nous séparer, je vous le répète :

« Entendez-vous. Que vos champs, vos veillées, vos réunions, vos marchés, vos foires deviennent pour vous des occasions d'entretien et d'instruction. Quant à moi, je serai largement récompensé quand vous me direz de revenir parmi vous. »

Le 1er août, après avoir adopté une résolution aux termes de laquelle elle se prorogeait du 4 août au 11 novembre 1872, l'Assemblée nationale décidait, en même temps, que le premier dimanche qui suivrait sa rentrée, des prières publiques seraient adressées à Dieu *pour appeler son secours sur les travaux de l'Assemblée.*

La parole allait être au pays.

Il s'était d'ailleurs passé plus d'un fait important dans les dernières semaines qui venaient de s'écouler. Le 7 juillet avait eu lieu, à Lyon, sous la présidence de M. Victor Lefranc, ministre de l'intérieur, l'inauguration officielle de l'Exposition universelle de Lyon. Il faisait un temps magnifique et il y avait là un concours immense de population.

Dans le discours qu'il prononça, M. Victor Lefranc exprimait d'abord ses regrets de l'incident qui empêchait la présence de M. Teisserenc de Bort, ministre de l'agriculture et du commerce.

« Pourtant il pensait, disait-il, que personne ne s'étonnerait de la présence à cette solennité, du ministre de l'intérieur qui représentait la paix et l'ordre par la loi.

« Entravée depuis trois ans par d'affreux événements, cette Exposition, ajouta-t-il, est un des plus éclatants témoignages de la ferme volonté de la France de revivre une vie de paix, d'activité et de liberté. Cette régénération réclame le concert de toutes les volontés, le dévouement de toutes les vertus, le sacrifice de toutes les passions. Ne nous confinons pas dans le passé qui divise ou dans l'avenir qui inquiète; consacrons-nous au présent qui nous appartient et bientôt nous dominerons toutes les passions qui ne seront pas apaisées.

« Cette Exposition nous montre l'union dans le travail. Qui voudrait parler de haine, de défiance devant un tel spectacle si bien fait pour inspirer un sentiment général d'apaisement? »

Dans le développement de son discours, M. Victor Lefranc, à propos du commerce en général, devait parler de notre Algérie et de « cette Amérique qu'on pourrait dire nôtre aussi, comme l'atteste la réception faite, il y a peu de jours, *à des musiciens portant l'uniforme des soldats de la République française.* »

M. Barodet, maire de Lyon, prit ensuite la parole. Il rendit d'abord hommage à la mémoire de son prédécesseur, M. Hénon. Puis, après avoir rappelé le rôle des soldats du Rhône pendant la guerre, il continua à peu près en ces termes, rapportés alors par la *République française :*

« Nous sommes heureux de pouvoir le constater devant M. le ministre de l'intérieur. C'est au milieu du calme le plus profond, troublé seulement par le bruit de nos métiers, que s'ouvre cette belle Exposition, témoignage éclatant donné à l'étranger qui occupe encore une partie de notre territoire, des ressources et de la vitalité de la grande vaincue. »

M. Barodet, continuant, se félicitait de ce que le crédit national n'était pas ébranlé, malgré les effroyables malheurs qui sont venus fondre sur nous. Il avait l'espoir que nos départements occupés par l'ennemi seraient maintenant promptement évacués :

« Mais, dit-il en terminant, il faut tout apprendre et ne rien oublier. Il faut réfléchir chaque jour aux problèmes redoutables des droits respectifs du capital et du travail, pour éviter les solutions brutales. Il faut éclairer le suffrage universel, servir la justice, fin des sociétés humaines, créer et répandre partout l'instruction. »

Les cris de : *Vive la République! Vive le Président de la République!* par lesquels M. le maire de Lyon termina son discours, furent bruyamment répétés par toute la population, dont les acclamations enthousiastes se prolongèrent longtemps.

Une fête allait être offerte, quelques jours après, dans la grande cour du palais Saint-Pierre, aux sociétés suisses venues à Lyon pour participer au concert donné à l'Alcazar, à l'occasion de l'inauguration de l'Exposition.

M. Bouchu, adjoint au maire de Lyon, recevait ceux qui avaient reçu les soldats de Bourkaki.

« Citoyens, leur dit-il, au nom de la municipalité, au nom de la ville, je vous souhaite la bienvenue; heureux nous sommes lorsque les circonstances nous permettent de vous serrer la main. Je ne vous parlerai pas de nouveau des services que

votre pays nous a rendus: c'est un pays républicain, il a agi républicainement, et si jamais le malheur vous atteignait, vous nous trouverez comme nous vous avons trouvés.

« Espérons, amis, que bientôt des temps meilleurs nous permettront de mettre en pratique votre devise : *Un pour tous, tous pour un!*

« Vive la Suisse ! »

Ainsi, la sympathie des peuples arrivait, de partout, à la République française.

M. Victor Lefranc avait parlé, à Lyon, de l'accueil fait en Amérique à la musique de notre garde républicaine. Il avait été enthousiaste, cet accueil et nous voulons recueillir ici les détails suivants que donnait alors le *Messager américain* et qui méritent d'être historiques :

« C'est avec un sentiment de profonde satisfaction, écrivait-on de Boston, le 20 juin, qui sera partagé par tous les Français, que je viens vous entretenir du magnifique succès de la musique de la garde républicaine ; il était impossible d'obtenir une victoire plus complète. Tout le monde reconnaît que les musiciens français ont laissé bien loin derrière eux, les différents corps de musique qui s'étaient fait successivement entendre au Jubilé. C'est pour la France une victoire pacifique dont nous avons quelque droit de nous enorgueillir, car elle n'est due qu'au seul talent musical des gardes républicains.

« Lorsque les gardes républicains ont défilé sur l'estrade, tout l'auditoire, les chœurs, l'orchestre, se sont levés comme un seul homme. On poussait de longs vivats; on agitait des mouchoirs, des chapeaux, des éventails, avec un enthousiasme aussi cordial qu'unanime. Cette réception ou plutôt cette ovation a duré cinq minutes; elle était bien faite pour flatter l'amour-propre de nos compatriotes.

« Cependant les gardes républicains s'étaient formés en demi-cercle sur la plate-forme, et M. Paulus, leur chef, avait pris place au milieu. Dès que la tranquillité a été à peu près rétablie, la musique, fidèle à la politesse traditionnelle des Français, a attaqué le *Hail Colombia.* Personne ne s'y attendait; mais spontanément tous les spectateurs se sont levés, et jusqu'à la fin du morceau ils se sont tenus debout.

« Trois corbeilles de fleurs ayant été envoyées par quelques amateurs, une autre scène indescriptible d'enthousiasme s'en est suivie ; les mouchoirs et les chapeaux s'agitaient de tous côtés, on poussait des vivats tellement formidables que par moments on n'entendait plus une seule note de musique. Après avoir répété, cela coule de source, air national des Américains, les musiciens français ont exécuté la *Marche aux flambeaux*, de Meyerbeer, et l'ouverture de *Guillaume Tell.* Admirablement enlevés, ces deux morceaux ont été vivement applaudis, et une autre corbeille de fleurs a été présentée à M. Paulus.

« M. Gilmore a alors fait son apparition, son bâton de chef d'orchestre à la main. Sous sa direction l'orgue et l'orchestre ont commencé à exécuter la *Marseillaise.* A ce moment, l'enthousiasme du public était arrivé à son apogée. Le premier couplet ayant été bien dit par les chœurs, la musique de la garde républicaine a entamé le refrain, qui a été répété par les chœurs, l'orchestre et l'orgue. L'auditoire lui-même a fini par se joindre aux exécutants pour chanter l'*hymne de la liberté*, que les détonations éclatantes de l'artillerie, arrangée par M. Gilmore, rendaient encore plus imposant. Tout le monde était debout et l'épuisement seul a mis fin aux hourras.

« Après la *Marseillaise,* M. Paulus a remplacé M. Gilmore au pupitre de chef d'orchestre, et, avec ce bon goût qui caractérise toujours un artiste français, il a fait jouer à ses musiciens le *Yankee Doodle* et le *Star Spangled Banner.* A la demande générale, les gardes républicains ont exécuté de nouveau, mais seuls cette fois, et avec une maestria remarquable, la *Marseillaise,* et les applaudissements ont repris de plus belle.

« Un dernier mot sur le concert. La musique française s'est retirée, accompagnée par les vivats et les applaudissements d'un auditoire qui n'avait fait qu'augmenter. »

Ce n'est pas seulement à Boston, mais dans la plupart des grandes villes des États-Unis, que l'excellente musique de la garde républicaine reçut un accueil semblable. Son séjour en Amérique ne fut qu'une longue suite de triomphes [1].

La France renaissait ainsi, la vraie France, la France de la liberté, la France des peuples.

Pendant ce temps et profitant des vacances parlementaires, à Trouville, retiré dans la villa des Roches-Noires (chalet Cordier), entre ses livres d'habitude et ses amis, M. Thiers demeurait « au milieu de la verdure d'un parc, d'où l'on respire l'air salé à pleins poumons. »

« Ce fut un grand étonnement en France, dit l'auteur de *Vingt mois de présidence*, de voir le chef de l'État assez attaché aux habitudes de sa vie privée, pour n'en pas changer en changeant de condition..... A Trouville, où M. Thiers était plus ac-

[1] Le 22 août, le *Washington* faisait son entrée dans le port du Havre, ayant à son bord M. Paulus et ses artistes militaires. Le Havre était en fête. Les navires étaient pavoisés et une foule immense couvrait les jetées et les quais. Dès que le *Washington*, salué par les deux coups de canon traditionnels, fut arrivé en face de la jetée nord, la musique de la garde républicaine commença la *Marseillaise* au milieu des acclamations de la foule. Arrivé devant la corvette américaine *la Shenandoah*, le *Washington* arbora le drapeau américain et aussitôt les couleurs françaises pavoisèrent le navire de l'Union. Un orchestre placé à bord de la *Shenandoah* jouait la *Marseillaise*, tandis que nos compatriotes exécutaient les airs nationaux américains.

cessible, où l'on pouvait l'observer de plus près, il était plus facile que partout ailleurs de prendre la mesure de sa prodigieuse activité ! Debout à cinq heures, il était à sa table de travail à six heures du matin. La journée laborieuse, coupée par le déjeuner et une promenade d'une heure dans le parc ou sur la plage, se prolongeait jusqu'au dîner. La soirée était consacrée aux réceptions, et la plupart du temps, c'était encore la politique qui faisait les frais de ces heures de détente. Après avoir, avec le ministre de la guerre, examiné tel ou tel point de la question militaire, en vue de la réorganisation de l'armée, après avoir conversé avec les chefs de service venus de Paris, passé de la police aux finances, du commerce aux affaires étrangères, il se reposait le soir, en développant, selon les incidents de la conversation ou la nature des visiteurs, tel sujet politique ou militaire. »

Ce n'est pas tout, et M. Thiers s'occupait encore d'artillerie. Il fit expérimenter sous ses yeux des canons de divers systèmes, pièce de 7 en bronze, pièce de 4 inventée par le colonel de Reffye, pièce en acier inventée par le colonel Maillard. Le ministre de la guerre, les généraux Frébault, Forgeot, le colonel de Reyffe et plusieurs officiers supérieurs, assistaient aux expériences. Le but était une gabarre mouillée au large en avant des plages de Trouville et de Deauville, à 2,000 mètres de la pointe de Benerville, et portant un pavillon rouge en tête. La batterie, servie par un détachement du 12e d'artillerie, venu de Paris, était en amont du port, au-delà des Roches-Noires. Un sémaphore, dressé auprès des canons, correspondait aux signaux donnés par le *Faon*, aviso qui se trouvait à quelques centaines de mètres du but. Les officiers d'état-major, montés sur cet aviso, prenaient des notes à l'arrivée des projectiles. C'est un général d'artillerie qui pointait les pièces. Le général de Cissey et M. Thiers donnaient des indications et présentaient ensuite des observations sur la portée et la direction des projectiles.

La villa des Roches-Noires était gardée par trente douaniers et des soldats du 24e de ligne.

« Le séjour du Président, à Trouville, fut marqué par un incident considérable. Les acclamations qui avaient accompagné son passage à travers la Normandie n'étaient que la manifestation prévue du sentiment général. Mais à propos de la visite qu'il allait faire à la ville du Havre (4 septembre), où il reçut l'accueil le plus chaleureux, M. Thiers allait être l'objet d'une démonstration significative de la part de l'étranger. La flotte anglaise quitta son mouillage de l'île de Wight et vint, en compagnie de navires américains, saluer au passage le yacht présidentiel.

Un mois auparavant, le 15 août, un incident d'une nature diamétralement opposée, avait ému un instant Trouville. Une dépêche de l'agence Havas, le relatait ainsi :

« On s'entretenait beaucoup aujourd'hui d'un incident survenu dans la matinée : plusieurs jeunes gens en goguette, parmi lesquels se trouvaient deux Mexicains de la famille Errazu, étaient allés faire une promenade en mer ; au retour et avant de débarquer, ils crièrent : *A bas M. Thiers ! Vive Napoléon ! Vive la France !* Ils furent conduits chez le commissaire de police, qui, vu leur état d'ébriété, les relâcha. »

Le yacht, qui appartenait à un banquier russe, dut quitter les eaux françaises, et les frères Errazu furent invités à quitter le territoire de la République. Un Français, le seul qui eut pris part à cette escapade, M. de Valon, ancien secrétaire particulier de M. Pouyer-Quertier, fut poursuivi sous la prévention de cris injurieux ayant occasionné un rassemblement de nature à troubler la paix publique. Il fut condamné à cinq jours de prison et à 15 francs d'amende. Telle fut le dénouement de cette petite manifestation bonapartiste, dont on fit alors quelque bruit, et dont quelques journaux exagérèrent l'importance.

Pendant ce temps, celui qui avait été Napléon III vivait en Angleterre, et, affaibli, abattu, il assistait aux conférences de M. Stanley racontant son voyage à la recherche de Livingstone.

Il nous faut terminer ce chapitre par une revue nécrologique, et saluer la mémoire des hommes remarquables dont le pays déplorait la perte.

La démocratie républicaine et française avait vu mourir à Mulhouse, à l'âge de de quarante-quatre ans, M. Alfred Kœchlin-Steinbach. M. Alfred Kœchlin était resté fidèle aux traditions d'honneur, de libéralisme et de patriotisme que rappelle son nom. Industriel intelligent, il avait toujours mis, sous l'empire comme pendant la guerre de 1870, une fortune laborieusement acquise, au service de la République. Les proscrits du 2 Décembre, réfugiés en Suisse, n'ont pas oublié qu'il ne marchanda jamais son concours fraternel à toutes les misères de l'exil. Nommé représentant du Haut-Rhin à l'Assemblée de Bordeaux, il s'associa à ceux qui voulaient la continuation de la résistance. Il se retira de l'Assemblée après le vote de la paix. Frappé au cœur par le désastre de la grande patrie et par le sacrifice imposé à l'Alsace, son pays natal, il doit être considéré comme une des plus nobles victimes de la néfaste guerre entreprise par l'empire.

La *République française* racontait ainsi les funérailles de ce patriote :

« Les obsèques de M. Alfred Kœchlin-Steinbach ont eu lieu aujourd'hui à quatre heures du soir, au milieu d'un concours énorme de population. Il faudrait remonter jusqu'au souvenir de l'enterrement de Jacques Kœchlin, pour se faire une idée



M. BŒLTZ, sergent-major, commandant la place de la Petite-Pierre pendant la guerre de 1870, décoré le 13 juillet 1872.

de la foule qui est venue rendre le dernier hommage à son neveu. Le champ de repos est éloigné d'environ trois kilomètres du temple où a été célébré le service.

« Le cortége arrivait au cimetière alors que les derniers assistants quittaient à peine l'église. L'Alsace, la Suisse et la colonie alsacienne de Paris y étaient représentées par de nombreuses députations, et dans la foule plus d'un visage inondé de larmes témoignait de la profonde douleur que tous partageaient. Plusieurs discours ont été prononcés sur la tombe du défunt.

« M. Scheurer-Kestner, député de Paris, a exprimé, au nom de M. Gambetta, le regret éprouvé par ce dernier de ne pouvoir assister aux derniers devoirs que Mulhouse rendait à celui dont il s'honorait d'être l'ami. « M. Gambetta s'est écrié « M. Scheurer-Kestner, M. Gambetta, qui espère « toujours, m'a chargé d'adresser son dernier « adieu à notre ami qui ne désespérait jamais. »

« M. Grosjean, l'ancien préfet du gouvernement de la défense nationale dans le Haut-Rhin, a retracé ensuite la vie d'Alfred Kœchlin. Il l'a montré conservant sa conviction inébranlable de Français et de républicain ; poursuivant sans relâche, avec une infatigable énergie, une abnégation et un courage à toute épreuve, le but à la réalisation duquel il s'était dévoué : la revendication pour son pays de la nationalité française. Il a montré le défunt comme nous le connaissions, inaccessible à toute défaillance, et ne se laissant ébranler par aucune des désertions de ceux-là mêmes qui avaient été au début ses compagnons de lutte. M. Grosjean a terminé par une invocation, en mâle

et fier langage, au drapeau de la France, au drapeau républicain, celui que sut tenir d'une main si ferme Alfred Kœchlin, et que ses amis inspirés par la mémoire d'un tel chef, maintiendront après lui et comme lui, avec la même espérance invincible.

« Après ces discours, la foule s'est retirée profondément impressionnée et recueillie, chacun se répétant l'un à l'autre le serment de rester fidèle aux souvenirs et aux enseignements laissés par le grand patriote que Mulhouse et la France viennent de perdre.

« Il n'y a pas eu le plus léger désordre ni pendant, ni après la cérémonie. Les autorités prussiennes se sont prudemment abstenues, et elles ont bien fait. La satisfaction de voir disparaître un tel ennemi devait, en effet, leur suffire [1] ».

M. Kœchlin n'était pas le seul homme remarquable dont la perte dût sembler cruelle. Un écrivain ferme et rare, un homme de bien, un de ceux qui honorèrent par la vie laborieuse et le talent le journalisme trop calomnié, M. Adolphe Guéroult venait aussi de mourir.

La presse tout entière paya un juste tribut de regrets au fondateur de l'*Opinion nationale,* à l'ancien député de Paris, auquel M. Frédéric Lock, — un esprit élevé et un journaliste d'un grand savoir, — consacra l'excellente notice nécrologique que nous reproduisons.

« Nous apprenons une bien douloureuse nouvelle : notre confrère Adolphe Guéroult vient de mourir à Vichy, aujourd'hui même 22 juillet, à l'âge de soixante-deux ans et demie, succombant aux atteintes d'une maladie qui, lors de son départ, ne faisait prévoir une issue ni aussi terrible ni aussi prochaine.

« Fils d'un grand manufacturier de la vallée de l'Andelle, Adolphe Guéroult était né à Radepont (Eure), le 29 janvier 1810.

« Après de brillantes études classiques, il se jeta, tout jeune encore, dans l'association saint-simonienne, séduit par les idées généreuses de la secte nouvelle, idées dont toute sa vie il défendit et pratiqua les principes.

« Après la dispersion de l'association, Guéroult accepta de M. Bertin l'aîné la mission d'aller résider d'abord en Espagne, puis en Italie, d'où il adressa au *Journal des Débats* une série de lettres fort intéressantes sur l'état littéraire et économique de ces deux pays. En 1842, il accepta de M. Guizot le poste de consul de France, à Mazatlan (Mexique), et plus tard à Jassy. C'est là que le trouva la révolution de 1848, qui le destitua.

« Jusqu'alors Guéroult, livré surtout aux études économiques, n'avait pas pris de parti décidé en politique. Sa destitution ne lui laissa pas de rancune; il soutint les idées démocratiques dans la *République* et le *Crédit*, deux journaux que fit disparaître le crime de décembre. Guéroult retourna alors aux discussions économiques, soit dans le *Crédit*, soit dans les fonctions de sous-chef au Crédit foncier de France que venaient de fonder quelques-uns de ses anciens compagnons en saint-simonisme, soit comme rédacteur principal de la *Presse*.

« Guéroult fut de ceux qui, trop confiants dans les déclamations libérales du prisonnier de Ham, et trop indifférents en matière de forme de gouverne-

[1] On sait que la Société industrielle de Mulhouse avait fondé une école supérieure de commerce qui, sous son patronage, était devenue le modèle des institutions de ce genre. C'était une des gloires de la ville avant la guerre. Les difficultés créées par la conquête en ont rendu le maintien impossible, et la Société industrielle, dans sa réunion générale du 26 juin, présidée par M. Auguste Dollfus, décida la fermeture provisoire de l'école. Nous détachons du procès-verbal de la séance, donné par l'*Industriel alsacien*, le passage relatif à cette affaire :

« M. le président expose à l'assemblée la situation fâcheuse que les événements politiques ont faite à notre école de commerce, et développe les raisons de force majeure qui ont fait prendre la décision d'en interrompre momentanément les cours, à son conseil d'administration aussi bien qu'à celui de la Société industrielle.

« M. le docteur Penot et la plupart des professeurs de l'école ont pris la détermination de rentrer en France ; à ce sujet M. A. Dollfus dit en quelques mots la perte immense que va faire la Société par le départ de son vice-président qui, comme activité et conseil journalier, travaille depuis plus de quarante ans à la bonne marche de notre institution.

« D'un côté, tout le personnel enseignant et la direction vont faire défaut à l'école, et l'expérience a fait voir combien il est difficile de trouver des professeurs capables dans ce genre d'études encore peu répandues.

« D'autre part, les élèves dont le nombre au moment de la guerre assurait pleinement les ressources nécessaires à l'école, ne sont plus assez nombreux et rien ne fait prévoir leur retour; les jeunes gens de dix-huit à vingt ans, à quelque nationalité qu'ils appartiennent, évitant encore un séjour dans notre pays.

« Sous la pression de ces deux causes uniquement dues à la force des événements, et malgré la douleur qu'elle en ressent, la Société, d'accord avec les fondateurs, MM. Jules et Jacques Siegfried, adopte la proposition de son conseil d'administration : « De fermer provisoirement l'école, de capita-« liser la somme disponible, et d'attendre des temps plus « favorables pour reconstituer cet utile établissement. »

« Comme consolation dans cette douloureuse extrémité, M. le président fait remarquer que, depuis le succès de notre haute institution, l'idée des écoles de commerce a été appréciée partout, que les efforts faits à Mulhouse ont prouvé l'excellence d'un enseignement qui va se monter à Lyon, Rouen, le Havre, Marseille et Genève, d'après les méthodes suivies chez nous.

« L'expérience faite à Mulhouse servira de modèle à de nombreuses créations analogues, et dès aujourd'hui, le directeur, plusieurs professeurs, et une division entière d'élèves de notre école, vont concourir à fonder celle qui va s'ouvrir prochainement à Lyon. »

C'est Lyon en effet qui est appelé à recueillir ce précieux héritage de Mulhouse.

La chambre de commerce de Lyon avait pris déjà l'initiative d'une école analogue, et à son appel un capital de 1,100,000 francs avait été réuni pour cette fondation. M. le docteur Penot, quittant Mulhouse, a été chargé de l'organiser et de la diriger. Il emmenait avec lui M. Hurbin-Lefebvre, chef du bureau commercial et des études pratiques; M. Roehrig, professeur de technologie, ainsi que plusieurs autres de ses collègues. Leurs élèves les ont suivis presque tous.

ment, crurent que l'empire pouvait être un état favorable aux idées démocratiques. Ce fut pour l'encourager dans cette voie qu'il demanda et obtint, en 1859, l'autorisation de fonder l'*Opinion nationale*, journal qui dut, dès l'origine, un grand succès aux idées de liberté qu'il exprimait, alors que la tyrannie était à peu près sans contradiction et sans contrôle.

« Pendant toute la durée de l'empire, Guéroult a suivi une ligne politique souvent incertaine, et parfois singulièrement contraire à la liberté, comme lorsqu'il émit l'étrange théorie du gérant social. C'était moins infidélité à ses tendances libérales, qu'indécision d'un esprit qui croyait pouvoir concilier des choses incompatibles : ce fut là le tort de beaucoup d'anciens saint-simoniens.

« En 1866, Guéroult soutint que la politique française devait s'accorder avec la politique de la Prusse. Après que la défaite de Sadowa eut donné tort à cette théorie, Guéroult fut accusé, en plein Corps législatif, d'avoir été l'organe salarié de la Prusse, accusation qui fut ramassée et ressassée par la basse presse bonapartiste, mais que l'on ne parvint pas à démontrer, parce qu'en effet c'était une calomnie. Ce fut là le principal fruit que retira Guéroult du concours donné par lui à l'empire.

« En 1863, il se présenta et fut élu député comme candidat de l'opposition contre MM. Cochin, Lepelletier et Prévost-Paradol, soutenus tous trois, à des degrés divers, par le gouvernement. Six ans après, en 1869, il ne réussit pas à faire triompher sa candidature contre celle de M. Jules Ferry, d'une opposition plus prononcée.

« Après le 4 septembre, Guéroult se rallia à la République avec une sincérité qui lui valut les injures et les calomnies des bonapartistes en général et de M. Jérôme Bonaparte en particulier.

« Au mois de mars 1871, l'*Opinion nationale* se prononça contre la Commune et fut supprimée.

« ... Guéroult fut un publiciste éminent, un journaliste de premier ordre, de ceux qui deviennent rares dans notre pays. Ce grand talent eut son danger quand il plaida des doctrines décevantes, des théories erronées; mais il rendit aussi de grands services quand il proclama des idées justes et revendiqua les droits de la libre pensée, de la liberté politique, de la liberté de réunion et d'association, de la liberté de la presse; sur toutes ces questions fondamentales, Guéroult n'hésitait point, et jamais sa plume ne se fit attendre lorsqu'il y eut besoin, et même péril de les défendre. S'il ne fut pas pour la République un des ouvriers de la première heure, du moins lorsqu'il vint à elle, il y vint sans arrière-pensée, franchement, résolument, et sa mort doit être regrettée des républicains.

« La perte d'Adolphe Guéroult sera vivement sentie dans le cercle nombreux de ses amis, c'est pour sa famille un malheur irréparable que pourront à peine atténuer les témoignages d'estime donnés au rédacteur en chef de l'*Opinion nationale* par ceux-là même qui l'ont quelquefois combattu. »

Donnons enfin un souvenir à un plus humble, un passereau chantant, un poëte, un *fablier :* Pierre Lachambeaudie.

Un pauvre homme peut-être, un brave homme à coup sûr. « *Un poëte assez ignoré demande à faire* « *partie de la Société des gens de lettres; il y tiendra* « *peu de place.* » C'est ainsi que, vers 1846, Lachambeaudie s'adressait à ses confrères. Il avait déjà publié maints recueils de fables et il n'en était ni plus glorieux ni plus riche. Le peuple seul l'aimait et il avait plus de crédit dans les ateliers que dans les salons. Il était peuple d'ailleurs et même, comme on dirait aujourd'hui, *rural*.

Né, non pas à Sarlat, comme on l'a dit, mais près de Sarlat, à Montignac, dans cette partie du Périgord où la Boétie avait grandi, ses premières années avaient été celles des petits paysans du pays, laborieux et actifs. Pierre Lachambeaudie, au surplus, était fils d'un métayer, et il ne laboura point la terre de ses mains. Mais on peut dire qu'il l'aima et la comprit de bonne heure. L'odeur du sillon retourné, des prés fauchés, la vue des champs de blé d'Espagne qui semblent crier en se courbant sous le vent, les *ratoubles*, les vignes, les grands bois de châtaigniers, tout ce paysage puissant, sombre et fertile de la Dordogne ne devait plus quitter sa mémoire. En ce sens, Lachambeaudie me rappelle, avec moins de vigueur, Pierre Dupont, le chanteur agreste.

La vie de Lachambeaudie fut toute simple d'ailleurs, et remplie par les soucis journaliers; la vie la plus humble, la plus aimante et la plus honnête. Du presbytère de Montignac, où le curé lui apprenait à lire, le poëte futur partit pour Lyon; et en quel équipage! avec un habit de drap chamois *doublé de soie aurore,* dont les basques descendaient plus bas que ses talons. Il n'emportait avec lui qu'un vieux bouquin déchiré à demi, mais qu'il préférait à toutes choses : un volume des *Fables* de La Fontaine, ce *bon* La Fontaine que la France eût appelé le *grand* La Fontaine, si le bon sens, l'esprit, la finesse, la pénétration, la perfection étaient appréciés ici autant que le bruit et l'éclat.

Et voilà Pierre Lachambeaudie entrant dans le commerce chez un commissionnaire d'entrepôt. Et il publie pourtant à Sarlat, dès 1827, — il avait vingt et un ans, — un premier recueil d'*Essais*. Il quitte Lyon pour Saint-Étienne. On lui donne un emploi dans l'administration du chemin de fer. Ce n'est pour lui qu'un moyen de travailler, et il travaille et il lutte. Toute sa vie tint dans ces deux verbes. Il devait vieillir ainsi et se courber et voir blanchir ses cheveux sans que l'existence changeât

et sans qu'il cessât ses labeurs. Nous l'avons vu, dans les derniers temps de sa vie, pauvre, colportant et vendant çà et là les éditions nouvelles de ses *Fables*, les récitant au bénéfice de plus pauvres que lui, toujours doux, pensif, humble, résigné, républicain sans révolte, pauvre sans colère, triste sans désespoir, misérable sans envie, poëte sans ambition.

De telles âmes consolent et, rencontrées à travers la vie, font l'effet de ces fleurs toujours fraîches qui conservent pure et rafraîchissante dans leur corolle l'eau tombée du ciel. On se sent ému en les voyant et on oublie toutes les âpretés révoltantes et les déchirements de la vie habituelle pour plaindre ces candeurs et pour les admirer.

Comment cet homme qui ne fit jamais que du bien et ne conseilla que le bien dans ses modestes vers, put-il, un jour, non pas craindre (car ces êtres doux sont courageux), mais voir de près la transportation? Après l'attentat de Décembre, Lachambeaudie avait été jeté sur le *Canada*, puis sur le *Duguesclin* pour être déporté à Cayenne. Il n'avait commis aucun crime que celui d'avoir été jadis saint-simonien et de s'être un moment laissé gagner par Blanqui; mais depuis longtemps il avait abandonné ce chef et n'écoutait que sa muse, sa musette plutôt, timide, douce et fraternelle. Mais tout faisait peur aux proscripteurs d'alors. Lachambeaudie fut mis à bord du navire. Il regardait la mer à travers les sabords, et les goëlands qui rasaient le flot. Et on se passait, à Brest, les vers du fabuliste :

> Mais du moins les oiseaux retournaient à leurs nids!
> Et nous, les malheureux bannis,
> Hélas, reviendrons-nous vers nos foyers bénis?

Vers 1830, Lachambeaudie avait fondé, à Saint-Étienne, une revue poétique, les *Échos de la Loire*, à laquelle avait un moment collaboré un jeune homme dont le nom devait être dans l'avenir fameux à un autre titre que celui de Lachambeaudie. Ce collaborateur s'appelait Fialin de Persigny. Il paraît que le souvenir de cette collaboration empêcha seul l'innocent rimeur périgourdin de partir pour la Guyane.

Lachambeaudie fut banni et chanta à Bruxelles; puis, de retour en France, il fit son nid le plus doux et le plus modeste à Brunoy, où il est mort.

C'était une figure à part dans ce monde littéraire si mêlé, et ceux qui ont une fois entendu sa voix sympathique, chaude et caressante, bien timbrée, ceux qui ont vu ce visage creusé, attristé, mais toujours doux et bon sous sa couronne de cheveux blancs, ceux-là n'oublieront point Lachambeaudie, et reliront parfois les humbles fables du poëte prolétaire qui n'eut aucun des vices qui attirent la gloire, qui ne connut ni l'ambition, ni la colère et qui ne fut rien, ni puissant, ni riche, ni glorieux, ni méchant.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE XIII

N° 1.

COMMISSION DE PERMANENCE

Nombre des votants . . . 469

Majorité absolue. . . . 235

Ont été élus :

MM. le général Frébault. 459
Paul Morin 448
Journault. 436
Noël Parfait. 430
Laboulaye. 426
Moreau (Seine) 425
Robert de Massy 422
Lucet 408
Pernol. 401
Cornelis de Witt 399
Bottieau 395
De Kergorlay 394
Callet. 393
Bompard 389
D'Haussonville 389
De Rainneville 387
Delpit. 381
Lefèvre-Pontalis (Ant) 380
[illegible]-Duport 379
D'Aboville. 373

De la Rochefoucauld	366
De Mornay	365
De Mahy	360
Général Changarnier	355
De Broglie	344

N° 2.

LE MANIFESTE DE LA GAUCHE RÉPUBLICAINE

Les députés composant la gauche républicaine, réunis dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de M. Albert Grévy, ont adopté la rédaction définitive du manifeste suivant :

Chers concitoyens !

Il y a un peu plus d'un an, au sortir de nos effroyables crises, à la veille de ces élections partielles du 2 juillet, qui devaient être pour nous le présage d'un avenir meilleur, nous avons exprimé nos vues, expliqué nos actes, communiqué nos espérances.

Nous élevons de nouveau la voix vers vous.

Où en était la France il y a un an?

Où en est-elle aujourd'hui?

Il y a un an, quel lugubre spectacle ! — Partout autour de nous les ruines de la guerre étrangère et de la guerre civile; — l'étranger encore campé dans un tiers de la France ; — sur notre tête, la monstrueuse rançon qui semblait impossible à payer. — Dans le pays et dans l'Assemblée, les partis discordants entre eux, mais unis pour menacer la République née dans la douleur, tolérée, plutôt que reconnue, écrasée sous l'héritage des fautes et des crimes de l'empire.

Aujourd'hui, que voyons-nous ? — Le Centre et le Nord de la France évacués par l'étranger ; — nos départements de l'Est, ceux qui n'ont point été arrachés à la mère-patrie, attendant à leur tour une libération prochaine ; — le payement de la colossale rançon garanti par la coopération empressée de l'Europe entière ; le crédit de la France relevé avec un éclat inouï ; — le travail partout, dans les villes et dans les campagnes, se déployant avec une vigueur réparatrice; — les factions réduites à l'impuissance ; — la République consolidée, affirmée de plus en plus résolûment par le pouvoir, qui en a accepté et gardé avec fidélité le dépôt.

Là est l'explication, nous osons dire la justification de notre longue patience et de notre long silence. Nous pressentions que le temps était pour nous : notre espoir s'est réalisé.

C'est dans cette pensée qu'au risque de nous laisser accuser par nos amis, et qu'au prix de pénibles efforts sur nous-mêmes, nous avons conservé une attitude purement défensive au sein de cette Assemblée où les indestructibles principes de notre grande Révolution ont été vainement mais obstinément attaqués ; — au sein de cette Assemblée où les fantômes des siècles éteints ont reparu pour nous disputer l'avenir et le jour.

C'est aussi dans cette pensée qu'est la raison du concours persévérant et réfléchi que nous avons prêté à l'homme d'État illustre, qui diffère de nous, à certains égards, par ses conceptions et par ses maximes, mais qui nous est uni par un double et solide lien : le commun dévouement pour la patrie et la commune conviction que la patrie ne peut être sauvée que par la République.

Depuis un an, nous avons constamment travaillé à écarter tout ce qui pouvait agiter ou diviser; nous nous sommes efforcés d'ajourner les questions brûlantes ou prématurées ; nous avons contribué, autant qu'il a été en nous, à rendre au pays le calme et la sécurité nécessaires pour qu'il pût se recueillir, reprendre possession de lui-même, se mettre en mesure de relever ses destinées.

La politique des républicains a été une politique de conservation et de réparation.

Ce n'est pas nous qui avons retardé l'apaisement, alarmé les intérêts, fait obstacle au retour de la confiance, par une obstination malheureuse à proclamer *provisoire* ce que le pays veut rendre *définitif ;* ce n'est pas nous qui avons offert à la France, à la place de l'ordre actuel, le choix entre trois révolutions rétrogrades.

Ce ne sont pas les républicains qu'on a vus d'accord pour nier, en lutte les uns avec les autres, dès qu'il s'agissait d'affirmer. Nous avons contracté non pas une ligue pour empêcher, mais une association pour fonder : une association entre les divers groupes qui, à quelque titre que ce soit, par sentiment, par principe ou par raison, veulent la République.

Effaçant les préventions, fondant les nuances, notre groupe particulier, la GAUCHE RÉPUBLICAINE, a donné une main au CENTRE GAUCHE, l'autre à l'UNION RÉPUBLICAINE, et le grand parti républicain, pareil à une armée composée de corps distincts, mais unis, a marché sur une seule ligne aux heures décisives. Ouvrant ses rangs à ces recrues de toute origine que lui amène, chaque jour, le progrès de la raison publique, il tend à n'être plus un parti, pour devenir le pays même.

Unis entre nous, nous avons maintenu notre union avec le président de la République, au prix de plus d'un sacrifice. Ces sacrifices, nos adversaires nous en font un crime : nous nous en faisons un honneur. La France jugera.

Nous avons voulu à tout prix aider le pouvoir à atteindre son grand but : le traité d'évacuation et l'emprunt.

Ce but est atteint. Le succès de l'emprunt a dépassé de très-loin les espérances les plus hardies. Nous avançons vers le terme de cette situation po-

litique incertaine, qui n'avait d'autre raison d'être que la nécessité d'assurer l'œuvre de la libération.

Durant la trêve de quelques mois que l'Assemblée impose aux débats législatifs, la France va se préparer à une phase nouvelle. L'immense succès dont la sagesse et le patriotisme du gouvernement de M. Thiers assurent l'honneur et le bénéfice à la République, a décidément transformé l'état des choses et précipité un mouvement qui s'était prononcé déjà auparavant dans les esprits, et qui est devenu irrésistible. Tout ce qui hésitait s'est fixé, tout ce qui luttait contre la consolidation de l'ordre républicain s'est senti défaillir.

Ce qu'on a nommé le pacte de Bordeaux, pacte fort peu respecté par nos adversaires, ne saurait se prolonger sans compromettre le salut du pays. La nation a signifié clairement ses intentions, depuis un an et plus, dans toutes les occasions qui lui en ont été fournies, et l'Assemblée n'a pas besoin de recourir à un formalisme constitutionnel quelconque pour reconnaître la volonté nationale en vertu de laquelle la République est à la fois le fait et le droit.

Quand les ressources financières du prochain exercice seront assurées, quand les lois organiques de l'armée seront complétées, quand la réorganisation matérielle de la France sera ainsi achevée dans la mesure de nos conditions présentes, nous ne doutons pas que l'Assemblée, appréciant le changement immense qui s'est opéré, depuis l'époque de son élection, dans les idées et dans les choses, ne juge elle-même sa mission terminée; elle comprendra que le temps sera pour elle arrivé de remettre la République entre les mains d'une nouvelle Assemblée, chargée de pourvoir aux nécessités d'une situation entièrement renouvelée.

A celle-ci le mandat de développer, de fortifier, d'enraciner dans le sol l'œuvre de salut et de régénération à laquelle auront concouru tous les vrais amis de la patrie, ralliés autour du grand citoyen qui gardera dans l'histoire l'insigne honneur d'associer son nom à la fondation définitive de la République française.

Vive la France!

Vive la République!

Président, Albert Grévy (Doubs).
Vice-président, Magnin (Côte-d'Or).
Secrétaires, Sadi Carnot (Côte-d'Or).
Lévêque (Côte-d'Or).
Questeurs, Faye (Lot-et-Garonne).
Charles Rolland (Saône-et-Loire).
Comité de direct. Gén. Guillemaut (Saône-et-Loire).
Humbert (Haute-Garonne).
Laget (Gard).
Le Royer (Rhône).
Malézieux (Aisne).
Rousseau (Finistère).

Ont signé :

MM. Le Dr Allemand (Basses-Alpes).
Ancelon (Meurthe-et-Moselle).
Arnaud (de l'Ariége) (Seine).
Arago (Pyrénées-Orientales).
Bamberger (Meurthe-et-Moselle).
Bardoux (Puy-de-Dôme).
Barni (Somme).
Berlet (Meurthe-et-Moselle).
Billy (Meuse).
Bozerian (Loir-et-Cher).
Boucau (Landes).
Brice (Meurthe-et-Moselle).
Charles Brun (Var).
Carion (Côte-d'Or).
Carquet (Savoie).
Carnot père (Seine-et-Oise).
Cazot (Gard).
Chardon (Haute-Savoie).
Charton (Yonne).
Cherpin (Loire).
Chevandier (Drôme).
Claude (Meurthe-et-Moselle).
Claude (Vosges).
Clerc (Drôme).
De Combarieu (Isère).
Contaut (Vosges).
Cunit (Loire).
Daron (Saône-et-Loir).
Delacroix (Eure-et-Loir).
Colonel Denfert (Charente-Inférieure).
Deschange (Meurthe-et-Moselle).
Deregnaucourt (Nord).
Dorian (Loire).
Dubois (Côte-d'Or).
Duparc (Haute Savoie).
Ducoux (Loir-et-Cher).
Dufaix (Loir-et-Cher).
Pascal Duprat (Landes).
P. Durieu (Cantal).
Escarguel (Pyrénées-Orientales).
J. Favre (Seine).
Fernier (Doubs).
Flotard (Rhône).
Folliet (Haute-Savoie).
Fouquet (Aisne).
Fourcand (Gironde).
Flye-Sainte-Marie (Marne).
Ganault (Aisne).
Gatien-Arnoult (Haute-Marne).
Gaudy (Doubs).
George (Vosges).
Cirerd (Nièvre).
Goblet (Somme).
Godin (Aisne).
Grandpierre (Meuse).
Guichard (Yonne).
Guinard (Savoie).
Guinot (Indre-et-Loire).
Guiter (Pyrénées-Orientales).
Hèvre (Seine-et-Oise).
Journault (Seine-et-Oise).

De Jouvencel (Seine-et-Oise).
Joson (Seine-et-Marne).
Labélonye (Seine-et-Oise).
Laflize (Meurthe-et-Moselle).
Lamy (Jura).
Larrieu (Gironde).
Leblond (Marne).
Lebreton (Finistère).
P. Lefranc (Pyrénées-Orientales).
Lucet (Constantine).
Malens (Drôme).
Margaine (Marne).
Martin (Henri) (Aisne).
Mazeau (Côte-d'Or).
Mestreau (Charente-Inférieure).
Monier (Vaucluse).
Moreau (Côte-d'Or).
Paul Morin (Seine).
Morvan (Finistère).
Noël Parfait (Eure-et-Loir).
Parent (Savoie).
Général Pélissier (Saône-et-Loire).
Pelletan (Bouches-du-Rhône).
Pernolet (Seine).
Elzéar Pin (Vaucluse).
De Pompéry (Finistère).
Rameau (Seine-et-Oise).
Michel Renaud (Basses-Pyrénées).
Riondel (Isère).
Léon Robert (Ardennes).
Roussel (Lozère).
Roux (Puy-de-Dôme.)
Salneuve (Puy-de-Dôme).
Schérer (Seine-et-Oise).
Silva (Savoie).
Simiot (Gironde).
Soye (Aisne).
Tamisier (Jura).
Tassin (Loir-et-Cher).
Testelin (Nord).
Thomas (Marne).
Thurel (Jura).
Turquet (Aisne).
Vacherot (Seine).
Varroy (Meurthe-et-Moselle).
Villain (Aisne).
Viox (Meurthe-et-Moselle).
Warnier (Marne).
Warnier (Algérie).
Wilson (Indre-et-Loire).

CHAPITRE XIV

L'ENTREVUE DES TROIS EMPEREURS (Berlin, septembre 1872)

L'anniversaire de Sedan en Allemagne. — Drapeaux allemands et drapeaux prussiens. — Les *[illegible]*. — La Marche de Brandebourg. — Les terres pauvres. — Souvenir des prisonniers français. — Berlin. — La ville de [illegible]. — Ce qu'on rencontre par les rues. — Militarisme prussien. — Pourquoi on respecte la France vaincue. — La folie de l'héroïsme. — L'ambassade française à Berlin. — Arrivée de l'empereur de Russie. — Arrivée de l'empereur d'Autriche. — La foule berlinoise. — Défilé de gens illustres. — L'empereur Guillaume. — Ce que l'Allemagne pense de l'empereur Guillaume — Le prince Fritz. — Le prince Frédéric-Charles. — M. de Bismarck. — M. de Moltke. — Un [illegible]. — Les [illegible] de la force. — La revue du Tempelhofer. — Défilés de troupes. — Le régiment Élisabeth. — Un souvenir du Bourget : le commandant Brasseur. — Soldat prussien et fantassin français. — *Kœniggrætz-Strasse* et l'empereur d'Autriche. — Les [illegible] de la [illegible]. — Un jour de fête à Berlin, etc. — Documents complémentaires.

Pendant que M. Thiers, Président de la République française, attirait, du côté de Trouville, l'attention de notre pays, les yeux de l'Europe allaient se tourner, tout à coup, vers un autre point du continent, et Berlin allait devenir, pour une quinzaine au moins, le centre de la curiosité et peut-être de l'inquiétude publiques. Depuis longtemps il était question, dans le monde diplomatique, d'une entrevue projetée entre ceux qu'on appelait « les *Trois Césars,* » entre l'empereur de Russie, l'empereur d'Allemagne et l'empereur d'Autriche. Les bruits même les plus contradictoires et les plus incroyables circulaient sur la portée d'une telle entrevue. On prétendait qu'il ne s'agissait rien moins, entre les trois empereurs, que de refondre la carte d'Europe et de mettre décidément la France hors du concert européen. Les craintes que devait faire naître chez nous, un an plus tard, le voyage du roi d'Italie à Berlin, étaient profondes, au mois de septembre 1872. L'ambassadeur de Russie avait pourtant donné à M. Thiers la formelle assurance que les *vues politiques* échangées à Berlin ne seraient point dirigées contre la France. Qui eût voulu, en effet, isoler la France? Qui ne songeait qu'elle pouvait, qu'elle peut avoir, à son heure, un rôle décisif, malgré ses malheurs, dans les événements européens?

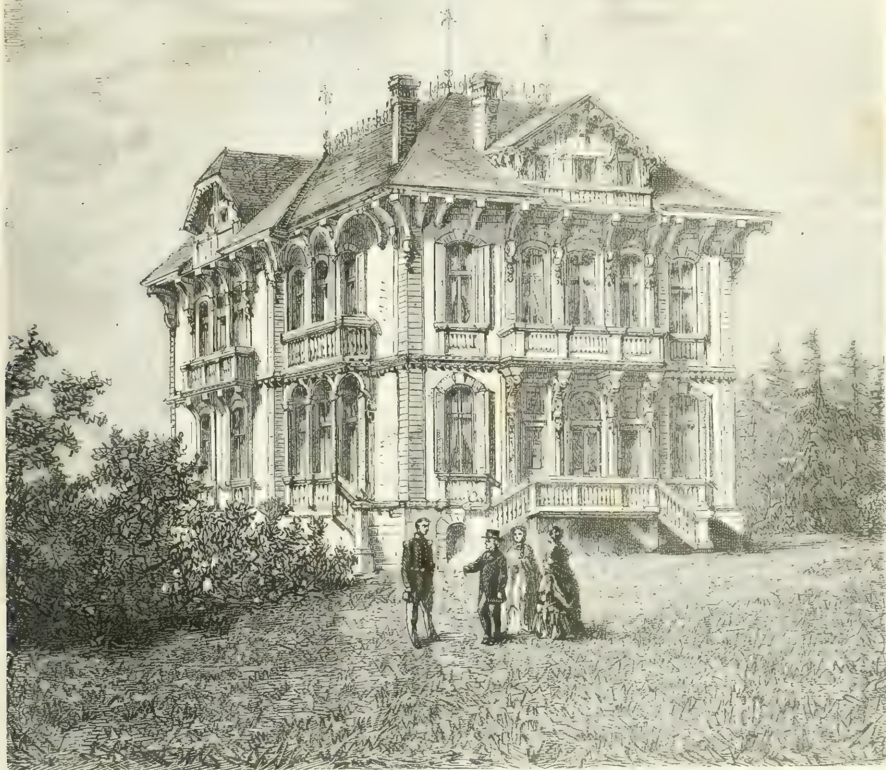
L'empereur Guillaume et l'empereur François-Joseph, le vainqueur et le vaincu de Sadowa, devaient, avant l'entrevue de Berlin, se rencontrer tout d'abord à Ischl, et l'empereur de Russie devait avoir une entrevue avec l'empereur d'Autriche à Weimar. Mais, l'opinion ayant souligné avec malice ces doubles entrevues, il fut décidé qu'il n'y aurait qu'une entrevue unique, l'entrevue de Berlin. L'empereur Guillaume prétexta d'un « mal de pieds » pour ne point se rendre à Ischl.

L'entrevue solennelle devait avoir lieu le 7 septembre, mais, dès le 2, l'Allemagne tout entière était en fête pour célébrer *l'anniversaire de Sedan.*

Désormais cette date du 2 septembre sonnera comme un glas éternel aux oreilles de tout Français. L'Allemagne a voulu en faire un jour de fête populaire, absolument comme de l'anniversaire de cette bataille de Leipzig, la *bataille des peuples*, où la puissance du premier empire fut brisée. Le 2 septembre rappellera à jamais aux Allemands la chute de l'empereur qui entraînait avec lui notre pays dans le gouffre.

L'Allemagne a hésité sur le choix du jour de fête nationale. Elle voulait d'abord célébrer l'anniversaire de Gravelotte, puis celui du couronnement du roi Guillaume comme empereur d'Allemagne, enfin celui de la signature du traité de paix. Elle s'est arrêtée, tout compte débattu, sur la date de la capitulation de Sedan, sentant bien que ce fut là la journée fatale à la France, et celle qui, couronnant les premiers revers de la campagne, entraîna les désastres nouveaux qui suivirent. Aussi bien cette Allemagne, d'Aix-la-Chapelle à Berlin, était-elle en septembre 1872, pavoisée, joyeuse, dans le rayonnement d'une volupté de gloire que deux années de réflexion n'avaient point éteinte encore. Nous avons vu aux fenêtres de ses maisons flotter ce nouveau drapeau allemand, — drapeau tricolore en deuil, — noir, blanc et rouge, qui n'est que la réédition attristée de la bannière noire, rouge et or des démocrates allemands de 1848.

Nous avons vu, à travers les prairies de Westphalie, passer, en rang, chantant des refrains patrio-



M. THIERS A TROUVILLE. — Le chalet Cordier, habitation du Président de la République.

tiques, des troupes d'enfants, qui demain seront des hommes, et dont les chansons de jeunesse sont des hymnes contre la France. Nous avons vu des fillettes en jupons rouges et en bonnet noir, blondes, souriantes, fraîches, courir en agitant des drapeaux allemands et en célébrant avec de grands cris cette date de Sedan, qui leur a coûté peut-être cependant un frère ou un fiancé.

Qu'il serait utile, pour chacun de nous, de voir de près cette joie de l'ennemi, et cette exaltation vaste et libre ! Nous y apprendrions à nous concentrer, à nous aimer, à nous défendre nous-mêmes, à oublier nos querelles intestines, nos rivalités, nos haines, notre odieuse manie d'injures torrentielles, de personnalités, de diffamations, pour ne plus songer qu'à ce grand amour de la patrie, et à cette grande haine de l'ennemi qui là-bas n'oublie rien, ne se divise pas, ne se déchire point lui-même et célèbre ainsi des triomphes dont notre amour-propre, sinon notre honneur, paye les frais.

Il est à remarquer, d'ailleurs, que l'espèce d'enthousiasme de l'Allemagne était d'autant plus vif, qu'il se rapprochait davantage de Berlin. Au fond, ces triomphes, qui ont l'air d'être purement allemands, sont surtout des triomphes prussiens et, dans son instinct, l'Allemagne le sent fort bien et le laisse même deviner à qui l'observe [1]. Les

[1] M. de Bismark est presque en défaveur (septembre 1872) pour avoir voulu rendre cette fête plus *allemande* et moins *prussienne*.

maisons, pavoisées à Berlin, étaient par exemple à peine de moitié à Aix-la-Chapelle. On en eût compté à Cologne les maisons qui portaient un drapeau. De ce côté, on ne pardonnait pas sans doute à M. de Bismarck sa dernière campagne anticléricale. Cologne, qui se parerait comme une châsse pour célébrer la fête des Rois Mages, s'était à peine mise en frais pour la victoire de Sedan. En revanche, hélas! le Hanovre, que nous croyions l'ennemi déclaré de la Prusse, jadis, aux heures d'illusions, le Hanovre resplendissait d'étendards et de bannières.

Avons-nous été assez dupes et de bonne foi! Lorsque après 1866, nous lisions, dans les correspondances d'Allemagne que les malheureux Hanovriens annexés se vengeaient de l'occupation prussienne en prenant pour cocardes des marguerites des champs qui leur rappelaient les couleurs nationales, nous étions émus et plus d'un songeait au jour heureux — heureux pour le Hanovre — où les zouaves délivreraient ce pauvre petit pays écrasé par la Prusse. Et, au besoin, on se serait fait tuer pour les Hanovriens, comme hier pour les Italiens et avant-hier pour les Grecs. Le temps a passé, un temps qui n'est pas long, et voilà Hanovre illuminé, joyeux, enchanté des victoires prussiennes au moins autant que la ville d'Eissen qui se pavoise en l'honneur des canons Krüpp.

Mais, après tout, pourquoi nous étonner de cette sorte de réconciliation de l'Allemagne sous l'égide et surtout sous le casque de la Prusse? L'Allemagne voulait être Allemagne. Elle s'est d'abord tournée du côté de l'Autriche : l'Autriche, attachée au passé, n'a pas voulu, n'a pas su faire l'unité. L'Allemagne alors a demandé à la Prusse ce que l'Autriche refusait, et, à cette heure, plus d'un Allemand se console de la domination prussienne en se disant qu'il est Allemand, qu'il est fort, qu'il est respecté, qu'il est redouté! A vrai dire pourtant, l'Allemand aujourd'hui voudrait bien que la paix, une paix éternelle laissât les choses au point où elles sont arrivées. Il y a bien des ambitions de conquêtes nouvelles dans les cercles militaires, et ces fortes têtes de l'échiquier des batailles, les von Roon, les von Moltke, les von Stihle, les von Blumenthal, etc., doivent bien rêver encore à quelques combats futurs, mais la masse de la nation n'aspire qu'à garder ce qu'elle a conquis et dormir en paix sur ses lauriers. La Prusse est satisfaite. Le boa digère.

Tout bon Allemand voudrait bien s'en tenir aujourd'hui à ce qu'il a, fixer l'aiguille du cadran sur l'heure de la dernière paix, — en deux mots : arrêter la pendule et la garder.

Ce n'est pas à nous de troubler ce repos. C'est à nous de travailler, de lutter, d'apprendre et de nous rendre dignes et maitres de la victoire. Tout en nous ayant vaincus, les Allemands d'ailleurs ne nous croient pas aussi tombés qu'ils l'ont espéré un moment. Lorsqu'ils ne sont point rogues, ils éprouvent devant un Français un double sentiment bien distinct : celui de l'étonnement et celui d'une certaine timidité. L'étonnement est celui que pourrait avoir Scapin s'il avait donné du bâton à Clitandre.

L'Allemand est toujours un *parvenu* de la victoire ; ses épaules ne sont point façonnées encore au manteau triomphal. Sa timidité vient d'une sorte de crainte particulière ; la crainte de rencontrer dans un Français un ennemi irréconciliable, incapable même d'entrer en conversation et de rien comprendre que l'idée de revanche.

Il ne faudrait pas d'ailleurs tirer de cette observation une confiance trop grande en nous mêmes ; car cette timidité, cette réserve, cette humeur défiante des Allemands, sont pour eux une force considérable. Celui qui doute accomplit presque toujours son rêve. *L'audace* est un mot français qui peut nous perdre comme il peut nous sauver. Au reste — et pour bien marquer les différences — le tempérament du Français est tout à fait celui du *joueur*, le tempérament de l'Allemand est celui du *calculateur*.

L'Allemand, au surplus, a bien besoin de calculer, et le Prussien surtout. Le caractère tout entier de la Prusse est expliqué par le sol sur lequel vit cette nation pauvre et ennuyée. Quelle lugubre plaine que celle qui entoure Berlin! Lorsqu'on a quitté le duché de Brunswick et lorsqu'on entre décidément en Prusse, une sorte de tristesse particulière vous pénètre et vous envahit. C'est la tristesse des steppes, celle des landes, de la nudité et de la mort. Le sol ingrat de la marche de Brandebourg ne produit plus que des sapinières désolées. De grandes plaines s'étendent, couvertes de bruyères pelées, semblables à d'immenses tapis de velours d'Utrecht usé! L'herbe est rare et broutée sur une terre sablonneuse que de petits marécages entrecoupent ou des tourbières, ou des étendues de terrains nus comme une grève bretonne où végètent des ajoncs et des roseaux. Rien. Le vide, la stérilité, la misère. Voltaire, en traversant ces champs, se rappelait ces deux vers de *Rhadamiste et Zénobie* de Crébillon :

[illegible]
[illegible]

On se lasse, on se sent pris de mélancolie à contempler ces sapins succédant aux sapins, ces sables succédant aux sables. Lorsque le couchant jette ses rayons rouges aux troncs des arbres, aux genêts, aux flaques d'eau, aux cônes noirs de la tourbe, la mélancolie augmente et on se demande pourquoi le spleen avait élu domicile en Angleterre et non pas ici. La Prusse est le pays de l'ennui. Et voilà bien

le secret de la force de cette race pauvre, solide, laborieuse, disgracieuse, rude comme son climat, âpre comme le vent qui siffle à travers ses sapins, froide comme ses hivers. Il lui a fallu tout inventer, ici, tout conquérir. La nature n'a rien fourni, l'homme a tout fait. De là, l'envie des peuples plus heureux, l'appétit du soleil, des vins généreux, du ciel clément. Un proverbe prussien dit pour peindre le bonheur : *Heureux comme Dieu en France !* On pourrait dire, pour exprimer la vie difficile : *Malheureux comme un laboureur en Prusse.*

Et quand on songe que ces plaines sans fin, ces bois de pins, ces marécages, nos soldats prisonniers les ont traversés, en longues files, gardés par des uhlans, par les jours d'hiver et les temps de neige, les pieds gonflés, le dos meurtri, toussant, gémissant et s'arrêtant parfois au bord d'un fossé pour râler et mourir [1] !

Après avoir dépassé Stendhal, on atteint Spandau et, la nuit venue, on cherche déjà, du côté de Berlin, cette rougeâtre lueur qui annonce l'approche des grandes villes. Tout à coup, sur un coteau, une flamme immense apparaît, pareille à un incendie. C'est un feu de joie que les Allemands ont allumé. Ils célèbrent l'anniversaire de Sedan en brûlant des troncs d'arbres et en dansant autour. Il y a deux ans, dans les Ardennes, à la même heure, ils brûlaient Bazeilles. Il faut toujours qu'ils brûlent quelque chose.

Le train s'arrête. Une gare vaste, froide, monumentale, presque déserte. C'est Berlin. La ville est, çà et là, illuminée, et les lampions y répandent une odeur de graisse. Mais les traînées de gaz font encore relâche et sont réservées pour les empereurs. Tous les théâtres donnaient ce jour-là d'ailleurs des représentations extraordinaires, et quelques-unes patriotiques, en souvenir du *siége* de Sedan.

On dansait, on chantait, les *jardins* étaient encombrés. Berlin s'amusait.

Et, là-bas, du côté de Givonne ruinée, de Bazeilles détruite, de la Moncelle et de Sedan, il y avait des mères françaises et des sœurs qui portaient des couronnes à ceux des leurs enterrés depuis deux ans dans cette terre de France qu'ils avaient défendue de leur mieux et arrosée de leur sang.

Les fêtes qui resteront dans l'histoire sous ce nom : *l'Entrevue des trois empereurs*, avaient amené à Berlin une affluence considérable de voyageurs, et les Allemands se montraient très-fiers de ce que leur capitale attirait ainsi les étrangers. Il leur semblait que décidément la petite cité de l'électeur de Brandebourg a pris le premier rang dans le monde, et que l'univers avait pour la Sprée les yeux de Frédéric le Grand. La gloriole allemande se double d'ailleurs nécessairement de quelque chose de pratique. Les hôteliers avaient sur-le-champ triplé leurs prix et les restaurateurs avaient suivi l'exemple des aubergistes. A première vue, ce qui frappe, à Berlin, aujourd'hui, c'est la quantité d'échafaudages, de constructions ou de démolitions de toutes sortes. Berlin imite Paris dans sa fièvre de maçonneries; il bâtit, il fait peau neuve. Il prend le grandiose pour le grand, et le monumental pour le beau. Des maisons nouvelles se dressent çà et là comme des casernes, et le czar et l'empereur d'Autriche purent, en passant, à de certains endroits, se croire à Paris et en 1867.

L'aspect, de prime abord, est loin d'être agréable. Une ville gourmée, académique, des monuments gigantesques et peu harmonieux, une vraie ville de *résidence*, sans intimité apparente, avec des passants fort peu élégants et des officiers brillants, élégants, mais roides, corsetés, traversant la foule : quelque chose comme une grande ville de province dans le genre de Bordeaux, mais avec moins de gaieté, de laisser-aller, de bonne grâce et de mouvement. Tout semble destiné à la parade, aux fêtes officielles. Chaque monument porte un mât vénitien, aux couleurs prussiennes, tout prêt à arborer un pavillon de cérémonie. Caserne superbe, Berlin appartient à un genre spécial de villes.

On sent que cette ville est née d'une volonté particulière et non d'une nécessité du sol. César, en passant en Gaule, s'arrête devant l'îlot qui sera Paris et prévoit, prédit que là s'élèvera une grande cité. Nul, au contraire, n'eût deviné que Berlin serait une capitale. Elle l'est devenue de par le caprice de Frédéric le Grand, qui en a commandé l'agrandissement comme il eût commandé une manœuvre. Berlin est, comme Versailles, une fantaisie d'autocrate. En comparant les villes à des êtres humains et féminins, on peut dire que Berlin ne ressemble ni à une grande dame élégante et facile, moitié duchesse, moitié grisette, comme Vienne, ni à une lady somptueuse et attirante ou à une commerçante active comme Londres, ni à une séduisante mondaine irrésistible comme Paris, ni à une andalouse coquette comme Séville, ni à une *fioraja* artiste jusqu'aux ongles comme Florence, ni à une madone majestueuse comme Rome, ni à une fiancée toute blanche comme Cadix, ni à une turbulente italienne, une chanson aux lèvres comme Naples, mais plutôt à une parvenue intelligente, pensive, assez roide et qui marche droit devant elle dans un salon, consciente et infatuée de sa puissance.

Une grande duchesse, sèche et coupante, éprise de militarisme, personnifierait encore mieux peut-être cette géométrique ville de Berlin.

Là, tout est militaire, en effet, dans ce jour d

[1] Les Allemands ont prétendu que tous les prisonniers français ont été transportés par *chemin de fer*. C'est à nos malheureux compatriotes de répondre.

fêtes. On était, dès six heures du matin, réveillé par la musique des régiments qui, partant pour l'exercice, traversaient les Tilleuls et allaient chercher leurs drapeaux au palais du prince royal. C'est un spectacle comme un autre. Cette musique, sautillante en général, est parfois accompagnée de ce roulement lugubre des tambours prussiens, et marche précédée d'un chapeau chinois de forme barbare, fait d'une barre de fer où se perche un aigle noir et d'où pendent, comme aux étendards des pachas turcs, deux ou trois queues de cheval au crin noir ou rouge. Cet instrument donne à la troupe qui passe un aspect plus farouche encore.

Ils vont et viennent rapidement, d'ailleurs, ces soldats, avec cette précision mathématique qui évite une si grande perte de temps. La fameuse lourdeur allemande est amplement compensée ainsi par cette netteté d'action. Les soldats allongent le pas d'un mouvement bref, et leurs bataillons, au milieu desquels se dressent les drapeaux dans leurs gaînes de cuir, s'éloignent et disparaissent en un clin d'œil.

La foule matinale contemplait ces spectacles avec une satisfaction évidente, et lorsque les fantassins se mettaient en marche, elle les suivait, marquant le pas, et accompagnait la musique avec un vif plaisir. C'est notre humeur aussi, et les Français ont toujours suivi des yeux, du cœur et des jambes, le régiment qui passe. — Marchez donc, marchez à la suite de vos grenadiers, Berlinois, qui ne songez plus qu'à la gloire des armes, marchez derrière les tambours qui battent, à côté des clairons qui sonnent, les yeux fixés sur le colonel à cheval; marchez comme nous avons marché, activant le pas pour le modérer sur le pas de charge de la vieille garde, et vous verrez où vous conduiront ces promenades militaires, ces enivrements de force brutale et cette congestion de triomphe! Nulle nation au monde ne fut plus forte et plus grande — dans le sens colossal — que la France après Iéna et Tilsitt. Or c'est cette fausse grandeur et c'est ce déploiement de muscles qu'elle a payés, par trois fois déjà, en 1814, en 1815 et en 1870.

Mais quoi! on ne raisonne pas avec un peuple victorieux et tout prêt à mettre une observation juste sur le compte de la jalousie ou de la haine. L'humeur nationale prussienne est, au surplus, toute soldatesque. La militarisation se blottit partout. Les cochers de *droschen* portent, comme un shako d'uniforme, un chapeau de cuir orné d'un aigle en cuivre qui fait ressembler leur coiffure à celle des *kaiserlicks* de 1804. Les agents de police à pied et à cheval sont coiffés du casque traditionnel. Les [illegible] militaire de petite tenue. Les gamins se coiffent volontiers de casquettes blanches de cavaliers, de coiffures à cocarde prussienne. Les portiers des grands hôtels portent sur les épaules une passementerie d'or ou d'argent qui rappelle l'épaulette ou plutôt la torsade des officiers supérieurs allemands, et sert à distinguer militairement le concierge, homme important, des autres gens de service. Ainsi, partout, se retrouve cette humeur nationale qui a fait de la Prusse une nation conquérante, envahissante, toujours en campagne, et condamnée à toujours combattre sous peine de ne plus exister.

La France aussi, je le disais tout à l'heure, a été prise longtemps de cette fièvre de militarisme, mais elle faisait tourner sa folie de l'épée au service de l'humanité même et de l'idée. Elle était le *soldat de Dieu*, selon le mot de Shakspeare. La Prusse n'est que le soldat de la Prusse. Elle est égoïste et âpre. Elle fait de ses soldats des instruments de domination et non, comme la France fit des siens, des semeurs de libertés. De cette différence naît l'humeur des deux armées; nos Français ont toujours été un peu les volontaires de la gloire, et ceux de la Prusse mériteraient bien d'être appelés comme ils le furent par Voltaire, les *automates de Mars.*

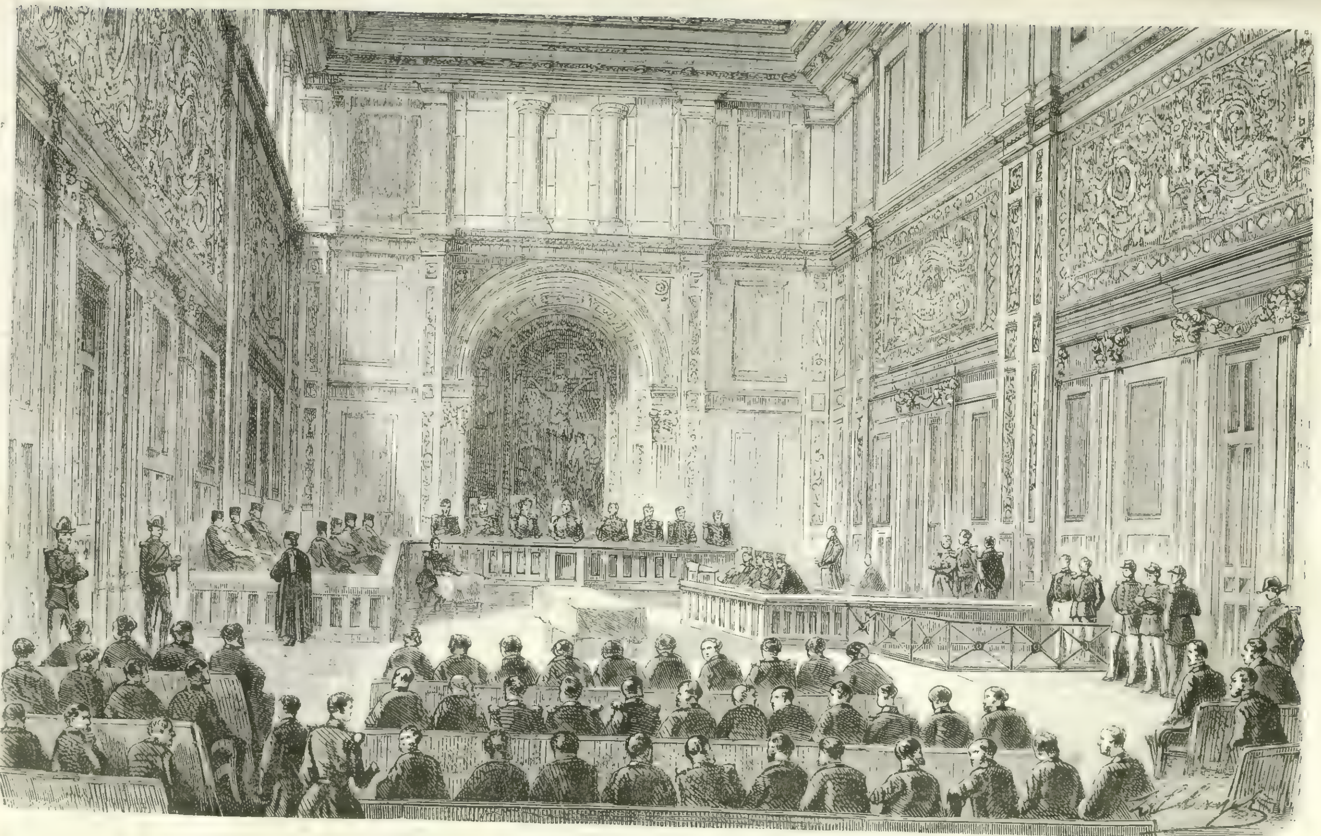
C'est de Vesel que l'ami du grand Frédéric rimait ces verselets, devenus fameux, où se retrouve cette peinture du soldat prussien, encore exacte aujourd'hui :

> D'un regard étonné, j'ai vu sur ces remparts
> Ces géants court vêtus, automates de Mars,
> Ces mouvements si prompts, ces démarches si fières,
> Ces moustaches, ces grands bonnets,
> Ces habits retroussés, montrant de gros derrières
> Que l'ennemi ne vit jamais.

L'ennemi devait les voir cependant trente ans après, à Iéna et à Auerstadt. M. de Talleyrand, qui avait autant d'esprit que Voltaire, eût répondu [illegible].

Le jeudi, 5 septembre, à trois heures, le czar arrivait à Berlin, et le lendemain, à six heures du soir, l'empereur d'Autriche saluait le vainqueur de Sadowa.

Les fêtes allaient durer jusqu'au mercredi suivant, et se composer de repas, de bals, de concerts, de parties de chasse et de grandes manœuvres du côté de Spandau. Il n'y eut point de représentation de gala au théâtre, la cour d'Autriche étant en deuil, mais on la remplaça par une cérémonie, une *représentation militaire.* Nul ne peut être admis là s'il n'est revêtu d'un uniforme. Au surplus, cette entrevue, qui n'avait certainement pas grande importance au point de vue politique, n'était guère, pour les trois souverains épris de militarisme, qu'une occasion d'étudier les mouvements et de contempler les uniformes d'une armée en grande tenue. Le czar est soldat dans l'âme, l'empereur d'Autriche a une passion malheureuse pour les armes, et le *kaiser* Guillaume voudrait être Diogène s'il n'était Alexandre, — c'est-à-dire caporal s'il n'était empereur.



PROCÈS DE MM. CREMER ET DE SERRES. — Salle du Conseil de guerre, à Lyon.

L'élément militaire occupait donc, à ces fêtes, la place d'honneur. Quant à la diplomatie, il semblait qu'on ne sût qu'en faire. On avait l'air de la reléguer, selon le mot de Frédéric le Grand, au rang des espions. Les généraux, maréchaux ou feld-maréchaux étaient invités à des concerts et à des festins magnifiques : les diplomates n'étaient guère conviés qu'au festival du dernier jour, où *les gens de peu* avaient aussi leurs entrées. Il y a quelque chose de significatif dans cette espèce d'oubli, sinon de dédain, de la diplomatie. Pour le gouvernement prussien, tout ce qui se passe à Berlin n'a d'importance qu'au point de vue de l'épaulette. Au surplus, on affecte, en Prusse, même dans les régions hautes et éclairées, de croire que l'Allemagne doit se préparer à être, avant peu, attaquée par la France. Y a-t-il ignorance ? Je ne le crois guère. Y a-t-il calcul ? Je l'ignore. Mais on a donné ordre, par exemple, en septembre 1872, de renouveler tout l'armement des forteresses allemandes, dont on regarde les canons comme insuffisants, et on répète, non pas même tout bas, que la France essayera de *surprendre* l'Allemagne.

La Prusse doit bien savoir pourtant que la France a d'autres besoins qu'une revanche immédiate et que ses blessures ne sont point toutes fermées. Elle doit comprendre que notre pays panse ses plaies, guérit ses maux, refait son épargne, travaille, lutte, — espère, — mais n'est pas assez fou pour risquer une bataille suprême où il ne jouerait plus seulement son intégrité, mais sa vie même.

Ce qui peut faire croire aux Allemands (et le peuple en est persuadé) que la France est en mesure de recommencer la lutte, c'est la vitalité extraordinaire dont elle a fait preuve depuis 1870-71, c'est l'éclatante marque de confiance que lui a donnée le monde en souscrivant son emprunt, c'est enfin l'ordre actif et laborieux dont elle jouit. Les petits échos de nos discussions parlementaires n'arrivent heureusement pas jusque là. On ne voit, on ne comprend qu'une chose, c'est que la France abattue se relève, et, j'aime à le répéter après avoir l'avoir dit, on l'en respecte davantage.

On la respecte surtout, il faut bien le reconnaître, parce qu'elle a eu la sublime imprudence de continuer la lutte après la perte de ses armées et [illegible] même qui la croyait vaincue. Que ceux-là qui reprochent au gouvernement républicain de n'avoir pas désespéré de la patrie, que ceux-là qui, après avoir fui Paris assiégé, calomnient dans leurs gazettes le siége de Paris, que ceux-là qui n'ont que des injures pour des efforts glorieusement inutiles, viennent au milieu de nos ennemis, au cœur de Berlin, et ils comprendront alors comment un peuple s'honore par une résistance, pour cette chose idéale et sacrée, l'honneur, et comment, tout en succombant, il peut contraindre son adversaire même à s'incliner devant son courage. Ne disons jamais aux nations le mot de Shakspeare : *Despair and die ! Désespère et meurs !*

Le spectacle que donnait Berlin, en ces jours de gala, était d'ailleurs fait pour griser les cervelles les plus solides. Jamais la fièvre du militarisme triomphant n'a atteint chez un peuple ce degré d'intensité. Les bataillons passaient et repassaient, admirables de tenue et luisant neuf des pieds à la tête. Un même mouvement semble faire mouvoir ces masses d'hommes disciplinées et pliées au devoir. On m'assure que, même depuis la guerre, les sentiments d'obéissance et de travail qui font la force de l'armée allemande, loin de se relâcher, se sont, au contraire, plus étroitement liés. Les jeunes officiers, sortis des écoles et qui n'ont pas encore fait campagne, sont plus laborieux encore, s'il est possible, que leurs aînés. Encore, me dit-on, sont-ils plus remarquables et plus *appliqués* dans les petites villes de garnison que dans Berlin même. C'est là, dans ces *trous* de campagne ou de forteresse que les officiers, commandant une ou deux compagnies et à peu près exilés par la consigne, loin de tout centre, se montrent à la fois les supérieurs, les amis et les instituteurs de leurs soldats.

Rendons à nos officiers la justice de dire qu'ils ont, depuis deux ans, singulièrement *appris à apprendre*.

Nous n'avons qu'à gagner à nous piquer d'honneur. Mais, en vérité, sous plus d'un rapport, l'armée prussienne peut servir d'exemple. Ces grenadiers, en grande tenue, les plumets de crin au sommet du casque, les pantalons blancs, marchent avec un ensemble étonnant.

C'est le régiment Alexandre qui, tambour battant, fifre sifflant, attendit à la gare où le czar devait arriver. L'empereur de Russie avait revêtu, tout exprès, l'uniforme de ce régiment prussien qu'il commande platoniquement. A peine descendu de wagon, il passa *son régiment* en revue. Les uniformes russes se mêlaient aux uniformes prussiens. Même aspect rébarbatif et fier. Les casques et les tuniques sont pareils, ce semble. Les épaulettes russes, plus lourdes, diffèrent seules des torsades ou des épaulettes prussiennes. Ces officiers russes [illegible] gentilhommesque, que n'ont pas les officiers prussiens, un peu trop apprêtés, étudiés et raides.

Tandis que Berlin rayonnait et se maquillait de drapeaux, il est un coin de la ville en fête qui restait silencieux et recueilli. C'est cette vieille maison aux toits rouges, aux murs peints en jaune, discrète habitation de la place de Paris, près de la porte de Brandebourg, où loge l'ambassade française. Il semblait que ceux qui payent les frais de ces jour-

nées de gala en portassent aussi le deuil. Point de drapeau à l'entrée de l'hôtel. La porte était close et la demeure semblait inhabitée. On y travaillait pourtant à adresser des courriers à Versailles, et à y tenir la France au courant de ce qui se passe à Berlin.

Le czar, après un voyage assez long, avait été reçu par l'empereur Guillaume, accompagné de son fils, de son neveu, de ses parents et de ses ministres. Une raie tracée, à la craie blanche, sur le quai du chemin de fer, indiquait l'endroit exact où le wagon d'Alexandre devait s'arrêter. Là, placé sur cette raie, l'empereur allemand avait attendu son *bon frère* de Russie.

Le czar, en descendant de voiture, s'était avancé en suivant la raie blanche, et s'était jeté au cou de l'empereur. Les deux souverains, après s'être embrassés sur la bouche et sur les joues, se tinrent serrés pendant une demi-minute au moins, tandis que les assistants contemplaient cet impérial spectacle. Puis, l'empereur Guillaume embrassa les fils de l'empereur Alexandre, et Alexandre les fils de l'empereur Guillaume. Ç'a été ensuite le tour des neveux, des parents, et, sauf les ministres, tout le monde a embrassé quelqu'un. M. de Bismark, fort engraissé et son casque enfoncé sur ses yeux, regardait cette scène (dont il est l'*impresario*) par-dessous sa visière argentée. Tous les princes russes, le czar et sa suite, étaient revêtus d'uniformes prussiens; tous les Prussiens, l'empereur, le prince héritier, Frédéric-Charles, étaient revêtus d'uniformes russes.

Il y a d'ailleurs, il faut bien l'avouer, une certaine bonhomie quasi patriarcale dans ces réceptions pourtant solennelles et destinées à rester historiques. La monarchie prussienne, malgré sa morgue, n'a rien de la hauteur d'une cour à la Louis XIV. Ces Hohenzollern parvenus ont du moins le bon sens de demeurer presque aussi simples que s'ils étaient encore électeurs de Brandebourg. Ils ont la rudesse du moyen âge, il est vrai, mais ils en ont aussi l'espèce d'humeur facile et les mœurs accessibles. L'empereur d'Allemagne, qui pouvait se griser de gloire et s'enfler de sa toute-puissance, demeure encore un souverain familier, taillé sur le patron accueillant du *vieux Fritz*. C'est bien même ce qui m'inquiète et ce qui fait que la Prusse est pour longtemps redoutable, car, à l'heure qu'il est, dans toutes ses opinions, depuis les nationaux libéraux jusqu'aux hobereaux, jusqu'aux *junckers* dont la *Gazette de la Croix* est l'organe, la Prusse tout entière est groupée, comme un bataillon de fer, autour de son roi. Et la stupéfaction saturée de bonheur de tous ces gens est telle qu'ils ne se permettraient pas de discuter ceux qu'ils raillaient si fort jadis, ce M. de Bismark qu'ils détestaient, ce roi Guillaume dont ils riaient. Là-dessus, il faut bien nous rendre compte du travail des esprits: la victoire a totalement transformé et uni les Allemands. Ils critiquaient tout au temps jadis, avec leur personnalisme absolu ; aujourd'hui, ils admirent et acceptent tout. Ivresse de gloire !

Quelle destinée étrange que celle de ce roi Guillaume, médiocre, hésitant, et qu'un de ses serviteurs condamne ainsi au triomphe et contraint à l'immortalité !

Indécis avant la bataille, l'empereur Guillaume, différent en cela de l'impératrice Augusta, est demeuré presque humble après la victoire. Ce mystique vieillard semble n'attribuer son élévation qu'à une force surnaturelle. Il respecte en lui-même un élu de la divinité. Mais, d'ailleurs, il ne se rend pas inaccessible, et la foule se presse sous les fenêtres de son palais sans qu'il la fasse écarter et que le fameux *circulez* français retentisse à tout propos. Sans doute, il doit bien un peu regarder comme des manants ses sujets curieux, mais il les traite aussi avec l'espèce de mansuétude du suzerain pour ses vassaux, qui avaient, au temps jadis, une part aux réjouissances publiques.

Cette foule, entassée devant le palais impérial, se groupait également devant l'ambassade de Russie, sous les Tilleuls, où habitait le czar, et regardait entrer et sortir les officiers russes. Le czar était allé, dès son arrivée, rendre visite, à six heures et demie, à l'impératrice Augusta. Puis, les deux souverains s'étaient rendus à l'Opéra, où l'on donnait un ballet (le kaiser Guillaume n'aime que les ballets). C'était *Ellinor*, une pièce fantastique en trois actes et six tableaux, dont P. Taglioni a écrit le livret, et P. Hertel, la musique. Alexandre et Guillaume écoutaient et regardaient, fort lorgnés à leur tour par la salle et les spectateurs.

Cependant, l'empereur d'Autriche allait arriver. La gare de Potsdam où on l'attendait était surmontée d'un étendard prussien portant à sa hampe la couronne impériale qui reluit comme un métal neuf au soleil couchant. Le drapeau autrichien flottait à côté du drapeau allemand.

Quel tableau! La foule est grande autour de la gare, cette éternelle foule curieuse acclamant toutes les victoires, hurlant à toutes les défaites, la foule dont Napoléon Ier triomphant disait: « Il y aurait autant de monde pour me voir monter à l'échafaud. » La foule berlinoise, moins bruyante d'ailleurs qu'une foule française, est maintenue par des sergents de police casqués à pied et à cheval. Les voitures, même les lourds camions, les fiacres, les *voitures de chiens* (car on traîne et on vend les chiens, enfermés dans des cages roulantes), peuvent librement circuler auprès de la gare où l'on attend l'empereur. De temps à autre, une calèche, amenant quelque haut personnage, traverse cette foule qui ouvre de grands yeux et se sent fière

d'être allemande, d'avoir des prunelles allemandes et des binocles allemands, et des lorgnettes allemandes, pour mieux contempler ces généraux allemands. Passent deux officiers, l'un petit, l'autre grand, la barbe blonde, l'air doux, un grand cordon autrichien lui rayant la poitrine, la casquette et non le casque au front, à cause de la chaleur. C'est le *Kron-Prinz*, l'héritier de l'empire germanique, *notre Fritz*, comme l'appelle d'ailleurs le peuple berlinois. La voiture qui les emporte est une calèche dont le cocher porte au collet ce chapelet d'aigles noires de la livrée impériale. La foule acclame le prince et lui, rendant le salut militairement, passe, au petit trot de ses chevaux, sans escorte. Les plumets succèdent aux plumets, les aigrettes aux aigrettes, et toute cette file de grands personnages, russes, prussiens, anglais, suisses, suédois, se rend au chemin de fer en même temps que les camions, les omnibus, les *droschen*, les voitures allant livrer la marchandise en ville. Cela est caractéristique, cette liberté de circulation unie à cette rigidité dans toutes les choses.

La foule grossit. Elle borde, compacte, les allées de Thiergarten. La petite Belle-Vue-Strasse, que j'aperçois devant moi, s'encombre de curieux. Point de bruit ou du moins pas de grand bruit. Des robes roses, blanches, jaunes, des chapeaux clairs dans la foule des vêtements noirs. Les hommes ont presque tous des chapeaux de feutre ou de paille. C'est la petite bourgeoisie qui salue ce que les gazettes prussiennes appellent, en faisant sonner le mot bien haut, la *réconciliation des trois empereurs*.

Un grand cri sort de la foule. C'est l'empereur Guillaume, en casquette à bande rouge, qui, en voiture découverte, sans un seul aide de camp à la portière ni un soldat à sa suite, traverse la foule, dont les chapeaux s'agitent et qui pousse des hurrahs devant le souverain du Nord. L'empereur Guillaume est toujours ce vieillard robuste, l'air à la fois rébarbatif et jovial des photographies et des gravures. Il salue *son peuple* en portant la main à sa visière et lui sourit complaisamment. Encore des cris, plus bruyants peut-être que ceux qui ont salué Guillaume. C'est Frédéric-Charles qui passe. Solide, l'air troupier, quelque chose comme un Murat allemand. Quelqu'un qu'on acclame davantage encore, c'est le vieux de Moltke. Le peuple ne se trompe pas sur l'ouvrier de tant de gloire.

Figure imberbe, tête énergique de vieillard ou de vieille femme, un type de général prussien du dix-huitième siècle, un lieutenant de Frédéric II, la bouche sévère, le nez busqué, le regard vif et perçant sous des paupières plissées, des oreilles grasses, charnues, quelque chose d'un Voltaire un peu moins maigre, militaire et point grimaçant. Avec quel respect la foule le salue! Son collet d'habit, lourd d'ornements d'or, son casque empenné et flottant faisaient découvrir toutes les têtes. Et je suivais du regard cet homme qui n'a peut-être pas le génie de prime-saut, mais qui a la patience, le travail, la science, l'horreur des mots, l'amour de la précision et qui, avec ces qualités étroites en apparence, a fait de si grandes choses. C'était la pensée d'une armée qu'emportait, là-bas, cette voiture armoriée, c'était, hélas! ce qu'il fallait pour vaincre à nos héroïques soldats, si dignes de la victoire, et ce qui leur a fait défaut: — une tête.

Des sergents de police, précédés par un officier supérieur, font maintenant faire la haie aux curieux et consignent les voitures dans les voies transversales. On mange, on boit dans ces voitures, comme des Anglais à Epsom ou à Wimbledon. Une voiture grande, jaune, avec des barreaux aux ouvertures, se risque maintenant dans cette cohue. A celle-là, comme à une vraie voiture d'empereur, on fait place et la police la laisse circuler. C'est la voiture de prisonniers n° 220. Que vient-elle faire là, philosophiquement, parmi ces souverains? Ellé rappelle ce corbillard de pauvre qui croisa, à Paris, en 1867, le cortége de ce même empereur d'Autriche qu'on attend aujourd'hui.

Les mouvements de la foule, ses acclamations, les branches de feuillage qu'elle agite, annoncent la venue. L'empereur Guillaume précède le cortége. Il a François-Joseph à sa gauche et porte maintenant le shako autrichien. Après lui, Frédéric-Charles, avec ce même shako des vaincus de Kœniggraetz et son nègre légendaire; le prince royal, toujours en uniforme de l'Autriche, Manteuffel, Moltke, des ducs et des grands-ducs, l'almanach Gotha ambulant ou plutôt carrossé par les voitures de la cour et applaudi par le peuple berlinois. Puis, après tous, en casquette, saluant, salué, M. de Bismark, acclamé par la foule qui l'eût déchiré s'il eût été vaincu. Le cortége est passé. Les soldats du régiment Alexandre, qui formaient la haie au chemin de fer, se mettent en marche, et l'on voit s'animer la forêt de crins rouges des musiciens et des crinières blanches des soldats, — forêt, non, un fleuve, plutôt, fendant une mer humaine.

Puis les curieux se dissipent, les voitures circulent, l'air se fait dans la rue, on s'en va, tout est dit. Et — quel étonnement! — c'est pourtant de l'histoire, tout cela!

L'empire d'Allemagne devait donner le lendemain à l'empire de Russie et à l'empire d'Autriche un spectacle étonnant et écrasant. Il avait réuni, dans la plaine de Tempelhofer, ses régiments les plus admirables, — 40 ou 50,000 hommes, — ses bataillons les mieux exercés, et il les a fait manœuvrer devant son vaincu d'hier, et peut-être devant son adversaire de demain. Cette revue avait attiré



L'empereur d'Allemagne en costume de cérémonie.

tout Berlin dans la plaine où se massaient les soldats depuis huit heures du matin. Musique en tête, les bataillons défilaient à travers la poussière et se dirigeaient vers le champ de manœuvres. On sait ce qu'est une revue. Des souverains qui passent au galop de leurs chevaux, des soldats alignés au cordeau, des défilés d'hommes, de canons et de chevaux. La France a été assez saturée de ces spectacles pour les connaître du commencement à la fin. Paris a vu ces revues de Longchamps que le roi de Prusse, étonné, admirait si fort dans ses dépêches à la reine Augusta. Il a vu, au lendemain de la Commune, l'armée improvisée, — l'armée de Versailles, — défiler, avec ses capotes trouées et ses uniformes de campagne. Ce n'est donc pas un tel spectacle qu'il faut traduire. C'est plutôt la signification de ce spectacle.

Nous nous étions rendu, *sub jove crudo,* à cette *parade* solennelle. La route de Tempelhofer était déjà encombrée d'une foule curieuse, avide de voir, pauvrement vêtue, assise aux rebords des fossés et buvant sa bière en mangeant des saucisses sur le passage des régiments. Pauvres gens, assis dans la poussière, sous les acacias sans feuilles, et guettant, pour les acclamer, les cortéges des empereurs. Au moment où nous arrivions au champ de revue, les bataillons étaient déjà massés en une longue ligne sur le terrain de Tempelhofer, beaucoup trop raviné et bossué, avec son gazon pelé et son herbe jaune. Les soldats, en tenue de parade, l'aigrette de crin au casque et le pantalon blanc tombant en guêtre sur le soulier, formaient sur la pelouse une longue raie noire et blanche aux couleurs de Prusse.

En première ligne, l'infanterie, l'arme au pied, et ses casques étincelant au soleil avec des scintil-

lements de flamme jaune. Derrière cette première raie humaine, la cavalerie et l'artillerie, le tout immobile, attentif et silencieux. Ce n'était pas un spectacle sans grandeur que celui de ces régiments ainsi massés et dont les crinières rouges ou blanches s'étalaient au soleil, comme des coquelicots ou des camélias. Les voitures du public profane, c'est-à-dire civil, avaient été massées dans un coin et alignées militairement pour ne bouger que sur un signe des gardes de police, car tout ici est réglé et réglementé. Nous descendons, et, à pied, nous regardons ces files humaines immobiles et attendant la revue des empereurs.

Des hurrahs retentissent au loin. Ce sont les *kaisers* qui passent. Leur cortége apparaît dans un nuage de poussière et se promène sur le front des régiments en ligne. Il approche ; on distingue déjà la couleur des uniformes et l'architecture des casques. Il passe, et, dans un petit groupe, placé en avant, Guillaume, toujours souriant et encore vert, François-Joseph, déjà vieilli, et Alexandre, grave et froid, apparaissent suivis de M. de Moltke qui cavalcade en tête d'une foule bigarrée, multicolore, cosmopolite, cohue d'officiers et de princes de tout costume et de tout rang qui soulève, en caracolant, des nuages de poussière. Quelle foule étrange et quel amalgame de princes et de principicules ! Maréchaux, généraux, colonels, chambellans, tout est mêlé, tout est pressé, tout se coudoie. Uniformes rouges, noirs, verts, gris, bleus, blancs, plumets, aigrettes, pelisses, galons et dorures ! Officiers prussiens, russes, autrichiens, anglais, suisses, espagnols et jusqu'à des hetmans de cosaques, le bonnet fourré d'astrakan et le costume rouge. Dans cette foule chamarrée, des officiers d'état-major français, nos attachés militaires, apparaissent avec leurs plumes tricolores, leurs aiguillettes d'or et leur pantalon rouge. On éprouve à les voir ainsi, dans cette foule qui sent le moyen âge, une sorte de serrement de cœur. La France, la patrie, ce n'est pas elle qui flamboie à ces fêtes de la force. Elle est là-bas, au loin, cultivant tout bas le flambeau sacré dont elle a jadis illuminé le monde, cette flamme civilisatrice que n'a pas écrasée la lourde botte des uhlans.

La revue passée, le défilé commence. Certes, c'est un beau spectacle pour ceux qui peuvent aimer les brutales manifestations de la force : c'est un attristant tableau pour ceux qui n'aiment au monde et ne servent que l'idée. On sent, à voir marcher cette armée, qu'elle n'est rien qu'un instrument de conquête ou de règne, qu'elle combat pour l'égoïsme, non pour l'univers, et qu'elle n'a rien de la mission civilisatrice de ces bataillons français qui portaient le progrès dans les plis de leurs drapeaux.

L'infanterie se meut tout d'abord et se place en réserve, laissant défiler la cavalerie devant les souverains. En tête des escadrons de cavaliers, s'avance le lieutenant-général de Goltze, qui commande en chef la cavalerie. Les gardes du corps de l'empereur, veste blanche et casque d'argent surmonté de l'aigle, s'avancent, musique en tête, après le lieutenant-général. Le peuple les appelle, dans son langage énergique, les *fainéants*. Ils sont vraiment des soldats admirables, mais de parade. Les timbaliers marchent, frappant sur leurs tambours, en tête du cortége. Puis, après les cuirasses blanches, arrivent les plastrons blancs, jaunes ou rouges des uhlans. Les escadrons défilent avec leurs forêts mobiles de lances aux flammes blanches et noires. Les porte-drapeaux, placés à la droite du rang, marchent élevant en l'air leurs étendards, dont la pointe se termine en fer de lance à jour, et dont le milieu forme une croix, la croix de fer prussienne.

Après les uhlans, les dragons aux casques bleus, aux aigrettes blanches, le pistolet au côté de la selle, enfermé dans une gaîne de cuir, la botte à entonnoir montant jusqu'aux cuisses, comme celle des cuirassiers. Puis, les hussards rouges, aux crinières blanches, la poitrine chamarrée de brandebourgs jaunes, le bonnet fourré sur le front, leurs officiers brodés d'or et portant l'aigrette blanche au bonnet. Tous ces escadrons passent, au son de la musique, devant les empereurs immobiles et vont se fondre dans une atmosphère poudreuse, dans une nuée de poussière où l'on ne distingue plus que des éclairs de casques ou de schapskas noyés dans une brume jaune et boueuse.

Les élèves de l'école des cadets, groupés en bataille sur le passage du défilé, regardent marcher ces cavaliers. Maintenant, ce sont les artilleurs, traînant leurs canons aux affûts bleus, attelés par des cordes. Les aigrettes blanches s'agitent au soleil ; les canons allongent leurs petites gueules noires, effrayantes et perfides, comme des bouches de lamproies. Les servants, à pied, suivent sur deux rangs, ces pièces redoutables qui portent à la culasse ce mécanisme stupide qui réduit l'héroïsme à néant et le foudroie à 4 kilomètres de distance. Les batteries montées succèdent aux batteries à pied. Puis, après la cavalerie et l'artillerie, l'infanterie s'avance avec ses drapeaux déchirés. Le peuple, placé sur les côtés, acclame à leur passage les régiments qui se sont bien conduits durant la dernière campagne, le régiment Augusta, le régiment Élisabeth, qu'une héroïque poignée de Français, d'anciens voltigeurs de la garde (commandant Brasseur), ont décimé à la première affaire du Bourget.

— Que dites-vous des soldats qui supportent de pareilles blessures ? demandait Napoléon Ier au czar Alexandre, en lui montrant un vieux grognard, la face partagée par une horrible cicatrice.

Le czar répondit :

— Que dites-vous des soldats qui les ont faites ?

Et nous aussi, nous songions à ces braves qui avaient tenu en échec, le 30 octobre, le régiment Élisabeth devant une barricade du Bourget, et, tandis que la foule prussienne applaudissait ses soldats :

— De quelles acclamations, me disais-je, saluerions-nous les quelques gens de cœur qui leur ont résisté pendant cinq heures !

Il continue cependant, cet interminable défilé de casques, de cuirasses, d'aigrettes, de baïonnettes, il continue comme coulerait un fleuve de fer. Le 1er régiment de la garde, coiffé de ce casque à plaque de cuivre et à fond rouge, vrai bonnet d'évêque, dont nous avons tant ri dans les pièces militaires, s'avance, précédant les grenadiers du régiment Alexandre, et les chasseurs en tunique verte. Ils marchent fort bien, ces soldats, pivotant avec ensemble et faisant rapidement leurs conversions. Et pourtant ils ne nous frappent pas plus d'étonnement que nos bonnes troupes de France marchant en ordre à l'heure du défilé.

Je n'ai pas rapporté, faut-il le dire, une idée admirative de cette grande revue de l'armée prussienne passée par les trois empereurs. Sans doute elle est formidable, il n'entre pas dans mon idée de diminuer sa puissance, elle obéit, comme un seul homme, en temps de guerre ; mais sa principale force, pour être franc, réside dans ses officiers. Le soldat y est un instrument de choix, puisqu'il est vigoureux, robuste, solide, mais il n'a pas la désinvolture, l'alacrité de notre troupier. Bien commandé, le *débrouillard* français est encore incomparable.

Nous regardions ainsi, les yeux fixés sur ces masses humaines, ce fleuve roulant devant nous des milliers d'hommes armés. Les aigles en bronze des *chapeaux chinois* dressaient leurs ailes noires, par-dessus les têtes, comme les enseignes romaines au-dessus des légions. Les drapeaux, avec leurs dates funèbres de 1870-1871, flottaient, déchiquetés, au-dessus des casques. Une musique sautillante, insupportable, vraie musique de foire, de sourds roulements de tambours funèbres accompagnaient ces masses en mouvement. Quel spectacle ! Quel flot éternel de soldats et de casques ! Quel incessant grognement de peaux d'âne !

> Et combien faut-il de peaux d'âne
> Pour abrutir le genre humain ?

Tout cela, roulant dans une nuée effroyable de poussière qui enveloppe les uniformes et les couvre de sable, de ce sable des électeurs de Brandebourg, qu'on appelait jadis les *électeurs de sable*. Rien, d'ailleurs, dans cette scène, qui puisse arrêter les regards et consoler de cette orgie triomphante de la force. Des arbres grêles et dévorés de poussière, une herbe pelée, un bâtiment de brique rouge à l'horizon. Ces malheureux soldats, étouffant sous leurs casques, marchant, le visage sillonné de sueur, bouffi d'apoplexie, congestionné. Et les Césars regardent, toujours impassibles, le défilé des prétoriens.

Des drapeaux blancs, portant aux quatre angles et au milieu des couronnes impériales, flottent au-dessus des têtes. Allez, marquez le pas, avancez, paradez, soldats de l'empire d'Allemagne ! Ce n'est pas dans ces spectacles écrasants que gît l'idéal humain, et telle petite nation, libre et fière, la Suisse républicaine ou la Belgique, vous dira ce que vaut, dans le monde, un peuple qui a confiance dans sa liberté et dans son droit !

Je rapportais, au surplus, je le répète, je ne sais quelle idée consolante de cette fatigante matinée et de cette revue. Lorsque le défilé a fini, les bataillons, les escadrons, les états-majors, les valets en livrée, les gardes et les directeurs de police, les aides-de-camp, les ordonnances, les fantassins, les cavaliers, les artilleurs, tout s'est mêlé. Les chasseurs ont pris le pas gymnastique, les batteries d'artillerie le galop, les généraux de tous uniformes ont couru à travers les rangs, dans la poussière. On eût dit comme une débâcle, et je me demandais ce qu'il adviendrait de cette formidable organisation prussienne si une désorganisation soudaine venait frapper cette machine étonnamment, admirablement mise en œuvre !

Je n'insiste pas sur ce point, mais je tiens à l'indiquer.

Toujours est-il qu'il ne m'avait point déplu d'assister à ces courses imprévues des chasseurs, à ces charges des gardes de police tombant à coups de poings sur la population, à cette cohue d'uniformes brodés, à cette Courtille de souverains, de grands-ducs, de généraux, de colonels, parmi lesquels un officier d'état-major français et un capitaine de nos cuirassiers, en grand uniforme, galopaient, mais en se tenant à l'écart.

La population paraissait d'ailleurs ivre de joie. Elle a salué de ses *hurrahs* les trois empereurs, mais elle a surtout salué M. de Bismark, qui a quitté seul, suivi d'un seul cuirassier blanc, le champ de revue. Poussant son cheval à travers la foule, il a été acclamé par les gens du peuple et les petits bourgeois curieux. Il saluait et remerciait de sa main gantée. Nous l'avons un moment suivi des yeux, puis il a disparu, suivi de son cuirassier, dans un nuage de poussière.

C'est à travers ces quartiers improvisés et qu'on bâtit en hâte, York-Strasse, Gross-Beeren-Strasse, Kœniggrætzer-Strasse, que nous sommes rentré dans Berlin. Quel étonnement ! La rue de Kœniggraetz, (ou de Sadowa) est la première qu'ait traversée l'empereur d'Autriche. Ce nom de Kœniggraetz,

qui pour lui signifie défaite, est le premier qu'il ait pu apercevoir en descendant dans cette ville de Berlin qu'il n'avait jamais vue et qu'il a pu, un moment, espérer conquérir, confiant dans son excellente armée et dans Benedeck en 1866.

Kœniggraetz! Ce nom, j'imagine, retentira comme un glas dans les conversations, même intimes, des empereurs.

On pourrait facilement, au surplus, s'égayer de ces politesses entre souverains, qui consistent, si l'on ne voyait que le côté superficiel des choses, à se costumer de diverses façons dans la même journée et à se rendre des visites mutuelles dans les uniformes respectifs des trois nations. C'est là le côté plaisant de ce chapitre d'histoire. Tour à tour l'empereur Guillaume, les princes prussiens, M. de Moltke et M. de Bismark se sont costumés en Russes et en Autrichiens, pendant que les Autrichiens et les Russes se transfiguraient en Prussiens, ce qui arrivait à une amusante confusion de costumes. Cette plaisanterie paraît inacceptable à un Français. Mais il ne faudrait pas se fier à l'apparence et croire qu'on est absolument supérieur parce qu'on ne tomberait pas dans ces manques de goût. Nous assistons là à des manifestations éclatantes de robustesse, de vitalité, de brutalité même et d'appétit politique qui doivent nous donner à réfléchir.

L'Allemagne est affamée de gloire même après ses dernières conquêtes. Elle a cette maladie spéciale qu'un médecin politique appellerait volontiers la *boulimie* du triomphe. La question est de savoir si nous voulons être dévorés et s'il ne faut pas faire un effort pour nous rendre indépendants et redoutables.

Quant à se bercer de la fameuse illusion de *la force morale* et de *la révolution* combattant pour nous en Allemagne, il faut y renoncer. L'Allemagne est, pour des siècles, habituée à obéir. Pas un homme n'a bronché après la revue sous le rude coup de poing des agents de police ; le peuple s'incline et admire.

Il ne faut pas trop s'étonner de cette superstition admirative qui attribue au souverain vainqueur le bénéfice d'une amabilité du baromètre ! Nous avons connu aussi ces enthousiastes dynastiques tout prêts à rendre hommage à l'ex-empereur du beau temps que Sa Majesté daignait accorder à son peuple les jours de fêtes du 15 août ou de baptêmes de petits princes. On appelait alors ce soleil-là le *soleil d'Austerlitz*. Et malheureusement l'astre a changé de latitude. Cela prouve d'ailleurs simplement que le mot fameux : *Rien ne réussit en France comme le succès*, est applicable à tous les peuples en général, et à l'Allemagne en particulier. L'empereur Guillaume est pour ses sujets quelque chose comme le régulateur suprême de la température depuis qu'il est devenu un des arbitres tout-puissants de l'Europe. Il règne à la fois et sur l'empire de Barberousse et sur le thermomètre Réaumur. Il a tous les pouvoirs en même temps, et les Berlinois le répètent à qui veut l'entendre.

N'oublions jamais cela lorsque nous pensons à l'Allemagne et lorsque nous voulons nous rendre compte de son état actuel. Ce peuple est, pour longtemps, attaché à la botte de ses souverains. Il ne songe qu'à pousser des *hurrahs* et à acclamer des princes, et on ne trouverait pas, à vrai dire, trois républicains à Berlin ! Des socialistes, oui, acceptant et même aimant la monarchie, — des républicains, non. Ne demandons donc notre force de résistance qu'à nous-mêmes et laissons les Berlinois admirer, comme des Guèbres, le *soleil de Sedan* qui brille sur leurs tristes toits.

On commentait déjà, le soir même du 7 septembre, dans Berlin, les toasts portés, dans l'après-midi, au banquet des souverains donné dans la *salle Blanche* (Weisser Saal) du château Royal. Cette salle où apparaît, dit-on, un fantôme, la Dame Blanche, chaque fois qu'un Brandebourg doit mourir, cette salle Blanche, où les statues de marbre des douze électeurs de Brandebourg et des huit provinces prussiennes regardent, de leurs prunelles de pierre, passer et repasser les mets des festins, était tout entière occupée par des invités militaires. Les diplomates, sauf M. de Bismark, soldat à ses heures, M. de Berg, M. Andrassy et M. Gortschakoff, avaient été relégués dans un salon voisin. La place faite dans ces cérémonies à la diplomatie était petite.

Les statues de la salle Blanche, la Poésie, la Peinture et la Musique, sans compter les autres, ont donc assisté à ce grand banquet de soldats. Sous les arcades, qui séparent la salle de ses extrémités, se pressaient les valets aux galons ornés d'aigles noirs et les majordomes, en habits rouges. L'empereur Guillaume rayonnait entre ses deux hôtes, placés comme à la revue, François-Joseph à sa droite, le czar Alexandre à sa gauche, à côté de l'impératrice Augusta.

On a télégraphié le texte des toasts qui ont été portés par les trois empereurs. Le czar avait bu à *la vaillante armée prussienne*.

Et tandis qu'il portait ce toast, Berlin illuminé admirait la fête de nuit qu'on lui promettait.

Cette grande fête de nuit qui a rempli Berlin de satisfaction et lui a semblé merveilleuse, aurait paru tout à fait pitoyable à un Français et surtout à un Italien qui sait, en pareil cas, faire de la nuit la lumière et illuminer une ville *à giorno*. Il n'avait pas plu. Un orage, qui menaçait d'éclater dans la soirée, s'était calmé, l'eau s'était contentée de délayer un peu de boue noire dans les rues, les éclairs avaient rayé le ciel assombri pendant la nuit, mais

les illuminations purent briller en paix et les passants circuler sans parapluies. La grande *attraction* de la soirée était la *retraite aux flambeaux* des vingt-deux musiques de régiments qui, partant du palais du prince royal, sous les Tilleuls, devaient aller donner, au Lutzgarten, une aubade aux souverains réunis dans le château impérial.

La veille, la foule pouvait circuler jusque sous les fenêtres du château où l'on apercevait, çà et là, se détachant derrière les vitres, quelque silhouette de grand-duc et quelque ombre d'un empereur, voire même les épaules d'une dame d'honneur assise devant sa toilette et livrant ses bras nus à la houppe du cygne maniée par une camériste, tandis que les curieux regardaient cela, entassés et les yeux béants. Mais le soir de la fête, la circulation était interdite de ce côté, et un cordon de soldats empêchait le public d'approcher du Lutzgarten, où devait se donner la *sérénade monstre*. Le Lutzgarten, ou Jardin de Plaisir, est cette place assez vaste qui s'étend devant le château royal et qui réunit autour d'elle la Domkirche, cette église d'une couleur chocolat fort désagréable, et le Muséum, dont l'aspect est assez beau. Un coin de ce Lutzgarten est seul charmant, c'est cette petite allée plantée d'arbres qui longe le plus vieux bâtiment du château. On se croirait là en plein dix-huitième siècle et l'on ne serait pas étonné d'y rencontrer le grand Frédéric, appuyé sur sa canne et son chapeau sur le côté.

C'est sur le Lutzgarten que devaient se réunir les musiciens des vingt-deux régiments. Des cartes spéciales avaient été distribuées qui donnaient place sur une estrade où se groupaient les officiers. Il va sans dire que nul Français n'avait demandé une de ces cartes. De tous côtés, à travers la foule arrivaient des musiciens, chargés de leurs instruments de cuivre et se rendant au lieu de réunion, sous les Tilleuls. Quelques-uns, leurs gros serpents enroulés autour du corps, s'ouvraient assez rudement un passage dans la mer humaine qui encombrait la promenade *Unter den Linden*. La foule continuait à rouler son flot « joyeux » d'une façon sépulcrale et levait des yeux éblouis sur les décorations de ses palais et de ses rues.

La girandole de gaz et les lampions vulgaires sont, dirait-on, inconnus à Berlin. On illumine en fichant le long des fenêtres des bougies alignées à raison de trois bougies par vitre. Ces trios successifs de bougies produisent des effets assez mesquins. Des verres de couleur, en forme de croix, s'allument aussi à la porte des églises. Des flammes de Bengale, rouges ou vertes, incendiaient de temps à autre de leurs reflets fantastiques l'Académie ou le château Royal, mais tout cela ne produit ni une fête brillante, ni une illumination joyeuse. Pourquoi faut-il, encore une fois, que ce soit un peuple ivre de soleil comme le peuple Italien qui ait le sentiment le plus vif et plus complet des fêtes de nuit? Il semble que, éprise de lumière, l'Italie veuille s'enivrer constamment de clarté et de jour. Mais ces peuples du Nord, habitués à l'ombre, peuples de nuit, se contentent de chandelles avarement distribuées et de pyrotechnies économiques. Pour eux d'ailleurs, le moindre éclat équivaut à un rayon de soleil.

On n'avait point tiré parti des jardins, du Thiergarten, du bosquet de châtaigniers situé près du Kœnigswache (corps de garde royal). Ces noires allées demeuraient dans l'ombre. Une foule brutale jouant du coude, cognant çà et là, s'y pressait indistincte et confuse, s'efforçant d'approcher davantage de Lutzgarten où les invités seuls étaient admis. Au-dessus de ce flot mouvant de têtes, les statues de marbre de Bulow et de Scharnhorst semblaient contempler le Blücher de bronze qui brandit son sabre de l'autre côté de la place. Triste spectacle d'ailleurs. Nulle électricité se dégageant de cette masse humaine, composée de pauvres ou de petits bourgeois, les vêtements couleur d'amadou, les casquettes étranges et sales, des fillettes avec un petit chapeau de paille noire à rubans bruns, point de goût et pas de politesse, des juifs tirant par la jupe ou menaçant des femmes placées devant eux et voulant voir le spectacle, les femmes osseuses ou mafflues, répondant par des coups de coude, une rudesse désespérante sans rien de cette grosse gaieté des formidables poussées anglaises, lorsque quatre cent mille personnes s'entassent au Palais de Cristal.

Les hôtels à la mode, sous les Tilleuls, ont seuls le secret de l'élégance en fait d'illuminations. Ici le gaz jouait son rôle. C'étaient des aigles, des étoiles, des Croix-de-Fer, des monogrammes de Guillaume, des W, des couronnes, des *Gott mit uns*, des *Kaiser und Vaterland*, des girandoles, des ornements. Toutes les têtes, levées en l'air et rougies par le reflet des illuminations, regardaient ces œuvres d'art avec respect.

Mais les musiciens s'étaient massés devant la statue de Frédéric II. Leurs torches allumées projetaient dans la nuit des lueurs rouges qui donnaient à ces visages couverts de casques des apparences de soldats du moyen âge entrant, la flamme à la main, dans une ville prise. Puis, en rang, les vingt-deux musiques de régiments allèrent prendre place devant le château Royal, les cuivres devant, les tambours derrière, et les hymnes autrichiens et russes retentirent, joués par cette masse énorme et étouffés à demi par le murmure sourd de cette foule de huit cent mille hommes qui se pressait partout autour du Lutzgarten, sur les places voisines, sous les Tilleuls et sur les ponts de la Sprée.

La fête finit vers onze heures. Les rues et les

Tilleuls devinrent à peu près praticables, le flot humain s'écoula lentement, et le bruit ne continua plus que dans les caves des brasseries, dans les jardins publics et dans ces centaines de bals dont l'orchestre retentit chaque soir dans Berlin et dure presque jusqu'au jour. Patriotisme et houblon mêlés. Ce que cette fête, qui coûte tant de sang, a fait encore couler de bière est incalculable. Le Germain, tel que nous le dépeint Tacite, apparaît bien vite dans ces solennités. Ces brillants officiers corsetés et sanglés, ont déboutonné bientôt leurs uniformes devant des tables chargées de jambons, et ils ont, en l'honneur des souverains, sablé le champagne en riant de ce rire guttural et brutal qui n'est pas le rire franc de Luther dans ses *Propos de table*, qui est au contraire un rire prussien, militaire, rude et désagréable.

Ces fêtes, au surplus, avaient été marquées par des incidents graves. La foule était tellement pressée autour du Lutzgarten qu'en poussant et repoussant les soldats, elle faillit rompre les lignes des factionnaires placés en cordon pour la maintenir. Ceux-ci, se sentant débordés, à leur tour repoussèrent le public, et la foule incapable de s'écouler, puisqu'elle était toujours grossissante, reçut tout d'abord des coups de crosse ou de torches allumées sur la tête et finalement s'étouffa un peu. Quinze ou vingt personnes au moins furent ramassées sur le sol, étendues sans mouvement — des cadavres. D'autres purent s'éloigner plus ou moins éclopées. Sur un autre point, devant le Muséum, des gens du peuple, repoussés par les gardes de police à cheval, leur résistèrent comme ils purent, les uns en jetant aux cavaliers des flacons vides de schnaps, les autres en allumant des pétards sous le poitrail des chevaux. Les gardes de police, irrités, enfoncèrent alors la croupe de leurs montures dans cette foule compacte qui recula comme elle put en s'étouffant toujours. *On s'est fort assommé*, comme disait don César de Bazan. (Voir aux *Documents complémentaires*.)

Et voilà ce qu'il en coûte d'aller écouter une musique jouant des hymnes autrichiens ou russes.

Entre temps, l'empereur Alexandre avait nommé feld-maréchaux de Russie le prince Charles, frère de l'empereur et père de Frédéric-Charles, et le prince Albrecht père, autre frère de Guillaume, qui commandait la cavalerie prussienne à Sedan, et que nous avions vu, le 3 septembre, déjeunant au *Cheval blanc*, dans le petit village de la Chapelle. Ce sont là des politesses de famille et de petits cadeaux qui entretiennent temporairement l'amitié. On s'offre un brevet de feld-maréchal comme on écrirait un autographe sur l'album de son hôte, par pure courtoisie. Berlin reprit vite, au surplus, sa physionomie accoutumée. Les journaux, las de descriptions, s'occupèrent bientôt de politique.

L'absence du roi de Bavière à ces fêtes avait causé à la Prusse plus de dépit, et peut-être de souci qu'elle ne voudrait jamais l'avouer. Le *Kladderadatch* représentait assez plaisamment ce qu'il appelle les *Puissants* qui ne sont pas à l'entrevue.

Le premier était Napoléon III, triste, déconfit, l'œil à terre, portant à sa couronne un crêpe sur lequel on lit ce nom éternellement amer : *Sedan*. En légende un seul mot qui signifie : *Aimerait* (à s'y trouver).

Le second était M. Thiers, cravaté de blanc, les lunettes à l'œil, un bras derrière son dos, l'autre appuyé sur un parapluie. La légende dit *Voudrait* (s'y trouver).

Le troisième était un jeune homme en costume de chevalier du moyen âge, debout dans une barque remorquée par un cygne et qui porte l'inscription *Bavière*. En légende le mot *Devrait* (s'y trouver).

Pour comprendre l'allusion du costume de chevalier que porte ce troisième personnage, qui représente le roi de Bavière, il faut savoir que ce *rêveur*, comme l'appellent les Autrichiens, ce *fou*, comme le nomment les Prussiens, — qui lui tiennent rigueur de son abstention, — s'est, un jour, revêtu avec une sorte d'enfantine joie, du costume tout entier de *Lohengrin* de Wagner, et s'est promené ainsi, à travers les jardins de son palais, le casque en tête, la cuirasse à la poitrine, la cotte de maille couvrant ses cuissards de fer, drapé dans un manteau et l'épée à la main. Quant à la barque traînée par des cygnes, aux promenades sentimentales sur les lacs bavarois, tout cela est parfaitement exact et déjà légendaire. Aussi bien les Allemands de Berlin et du Nord profitèrent-ils des excentricités du jeune souverain, pour déclarer que son absence à ces fêtes impériales n'était qu'un *diable bleu* de plus logé dans cette cervelle d'artiste qu'ils déclarent mal pondérée.

Mais ils ne s'en prirent pas seulement au roi Louis de l'absence du souverain bavarois à ce congrès de têtes couronnées. Ils auraient accusé volontiers la Bavière tout entière d'être la complice de l'admirateur de Wagner[1]. Une pièce de vers satirique, parue à ce moment, répétait à la Bavière

[1] On lisait dans la *Gazette nationale* de Berlin, du 15 janvier :

« Les journaux de Bavière nous font [illegible] les idées du roi Louis sur la [illegible] situation [illegible]. Le conseil municipal de Fussen était venu, le jour de Noël, présenter ses hommages à ce souverain. Le bourgmestre complimenta le roi.

« Les paroles ne suffisent pas, répondit-il, je ne tiens « compte que des faits. »

« Comme le magistrat voulait s'excuser, le roi se plaignit de ce que la ville de Fussen avait fait une réception trop enthousiaste au prince de Prusse lorsqu'il vint inspecter les troupes [illegible].

« Le bourgmestre ayant répondu que c'était au vainqueur

qu'elle pensait en enfant après avoir agi en homme. Agi en homme? Où cela? A *Bazeilles,* sans doute!

> Ainsi te voilà toujours flottante
> Bavière, flottante entre la main droite
> Et la main gauche...
> Allons, relève-toi, brave les cohortes noires!
> . . . .
> Bavière, Bavière, souviens-toi de ta gloire,
> Mais ne tarde pas trop à t'en souvenir!

Il n'est pas bien utile, je pense, d'insister sur la menace très-peu indirecte que contient ce dernier vers et qui résume fort bien le sentiment public berlinois à l'égard de la Bavière. Ailleurs on la montrait littéralement couverte d'une lèpre noire dont la forme affectait la silhouette de ces jésuites foudroyés par M. de Bismark. Ailleurs encore on appelait sa capitale *Pechschwarzrabenhausen*, ce qui signifie à peu près *Poisnoircorbeauhausen* ou, pour mieux faire comprendre la signification de la plaisanterie, *Corbeauville.*

Peut-être la Prusse songe-t-elle à absorber définitivement cette noire Bavière. J'ai fait, en effet, à Berlin une découverte qui n'est absolument pas nouvelle, mais qui est très-certainement juste, c'est que les Prussiens ont le plus colossal appétit du monde. J'entends un appétit de Gargantuas. Ils dévorent toujours et beaucoup et mal. Ils ont des estomacs spéciaux faits pour digérer le monde. C'est là leur force. Mais cette force même est sérieusement insupportable.

Il faut entendre ces gigantesques estomacs humains parler d'avaler l'univers entier. On a grignoté le Sleswig, absorbé le Hanovre, dévoré l'Alsace et une partie de la Lorraine. Maintenant on est en appétit des provinces allemandes autrichiennes, des parties allemandes russes (et comme tout bon estomac ne déteste ni les huîtres, ni les crustacés et par conséquent les côtes et les plages[1]), on voudrait goûter à cette partie de la Belgique rapprochée par son langage, à ce que disent les savants, de la grande patrie allemande. Il y a bien aussi quelques cantons suisses dont on tâterait volontiers. Depuis le grand Frédéric et le repas qu'il fit de la Silésie, la Prusse est à table, son couteau de découpage à la main. Elle avale, absorbe et fait disparaître les mets qui lui plaisent sans même se donner la peine de les déguster.

Ce qui est le plus irritant, c'est qu'elle lève les yeux au ciel, comme la Charlotte de Gœthe, en se livrant à cette mastication brutale. Elle ne croit absolument qu'à la matière et elle tient à se donner des airs éthérés. Elle expose des tableaux qui représentent un tendre soldat prussien, blessé et tendant sa gourde à un turco qui se meurt, ou encore le repas d'un officier qui avale, en rêvant, un bouillon, tandis que sa femme ou sa sœur lui lisent quelques poésies de Schiller. Dans le fond du tableau, le domestique écoute, charmé et attendri, tout en se disposant à reporter les assiettes sales à la cuisine.

Toute l'Allemagne est là, dans cette image qui montre l'étroite union de la poésie et du fourneau. Je ne trouverais même pas mauvaises, au besoin, ces preuves évidentes que ce pays-ci n'est attaqué ni de dyspepsie, ni de gastralgie, mais la façon dont les Prussiens nous montrent qu'ils ont des dents et se promettent encore des repas à venir est bien faite, je pense, pour donner sur les nerfs et pour inspirer aux Français les réflexions sévères qui ont si fort irrité les gazettes berlinoises.

A vrai dire, ce congrès césarien de septembre 1872 n'a pas beaucoup avancé les questions politiques actuelles. Les événements accomplis depuis un an l'ont prouvé[1].

C'est un « fait », comme a dit M. de Bismark, et c'est tout.

On a beaucoup paradé, brillé, cavalcadé, fait et écouté de la musique, traîné des canons, agité des drapeaux. On a un peu parlé de la France et beaucoup de l'Internationale, mais notre patrie, évi-

de Wœrth et au général des troupes bavaroises que s'adressaient les honneurs. Sa Majesté répondit :

« J'ai assez remercié le prince à la rentrée des troupes à « Munich. Le prince n'est venu, l'automne dernier, qu'en « qualité d'inspecteur, et je trouve maladroit d'avoir arboré « partout des drapeaux prussiens et surtout de *nouveaux* « *drapeaux prussiens*. On ne peut être à la fois Bavarois et « Prussien. »

« Nous trouvons le roi Louis trop susceptible, et s'il plaisait à Sa Majesté de visiter Berlin, nous nous ferions un devoir de suspendre à nos fenêtres des drapeaux bavarois, et la cour ne verrait rien à redire. »

[1] On lit dans le *German Correspondent*, feuille qui se publie en anglais à Berlin, sous les auspices de la chancellerie prussienne, et qui est destinée aux journaux anglais, comme la *Correspondance de Berlin* aux journaux français :

« A l'occasion du lancement de la corvette blindée de Sa Majesté *la Hansa*, mademoiselle von Treskow, fille du général de ce nom, a prononcé les paroles suivantes :

« Par ordre de S. M. l'empereur, cette corvette portera le « nom de *Hansa*. C'est le premier monitor qui aura été con« struit dans un chantier allemand. Son nom a sa significa« tion : il doit rappeler à notre souvenir qu'il fut un temps « où les flottes allemandes commandaient entièrement la « mer du Nord et la Baltique. Puisse ce nom être d'un « bon augure, et qu'il soit donné à la *Hansa* d'être témoin du « spectacle d'autrefois! Puisse ce navire maintenir pur et « sans tache l'honneur de notre pavillon et rester victorieux « de l'ennemi comme l'a été son royal maître! Ces vœux et « cet espoir exprimés, saluons par trois fois de nos vivats « S. M. l'empereur et roi. »

« Après trois acclamations enthousiastes, mademoiselle von Treskow a procédé à la cérémonie du baptême. Elle a pris une bouteille de champagne qu'elle a brisée, et dont elle a répandu le contenu sur le pont de la corvette. Le liquide a rapidement glissé sur les parois extérieures du navire et est tombé dans l'eau du bassin, au milieu des nombreux applaudissements de la foule. »

[1] Il ne faudrait pas trop s'y fier cependant, et le voyage de Victor-Emmanuel à Berlin (septembre 1873) est un *fait* grave. La France isolée en Europe serait bien menacée si elle devenait cléricale.

demment, qu'on n'a pas encensée durant l'entrevue, n'avait point, que je sache, à attendre qu'il sortît de ces conversations un nouveau manifeste de Brunswick.

Propos de souverains en vacances. Il ne s'agissait pas fort heureusement d'une tragédie où notre pays jouerait le rôle d'Iphigénie. Ce n'était pas là le prologue d'un drame, mais simplement une *pièce à costumes* en plusieurs tableaux, et dont le dernier finissait par un nouveau repas de quarante couverts.

Toujours les repas, comme on voit.

Et, de cette entrevue, il n'est resté que le souvenir et des cendres. La Prusse a vainement essayé de surexciter le sentiment des deux empereurs dont la France a tour à tour battu les armées, et de leur démontrer que notre pays est l'ennemi commun. A la première occasion, cette fraternité de souverains se changera parfaitement en canonnades mutuelles.

Sans doute, le tsar est tout à fait Allemand d'humeur et de tendances, mais derrière lui le tsaréwitch et surtout le peuple russe sont fort irrités contre l'invasion d'employés allemands et même de généraux allemands qui sourdement emplit la Russie. Alexandre ne règnera pas toujours, et, lorsqu'un autre tsar montera sur le trône moscovite, c'est en devenant foncièrement russe, c'est-à-dire tout à fait anti-allemand qu'il conquerra à coup sûr l'affection de *ses peuples*.

Quant à l'Autriche, elle est encore plus menacée que nous par la Prusse. Et si les Allemands de l'Autriche gravitent autour du nouvel empire germanique et consentiraient même à s'y fondre, jamais les Slaves, les Tchèques, les Hongrois, ne seront les alliés naturels de l'Allemagne.

L'alliance des races latino-slaves, voilà le salut de notre pays, le salut de l'Europe et celui de cette civilisation moderne si incomplète, mais que des générations entières ont cimentée avec leur sang et qu'il ne faut pas laisser écraser sous le talon des hobereaux.

Toujours est-il que l'appétit de la Prusse (je tiens à y revenir) est étonnant.

Le roi Frédéric-Guillaume IV, s'écriait, à Kœnigsberg, le 10 septembre 1840 :

« Que Dieu conserve la Prusse pour elle-même, pour l'Allemagne *et pour le monde*, multiple dans son unité, comme l'airain composé de plusieurs métaux qui ne constitue cependant qu'un noble métal, et que la rouille des siècles ne fait qu'embellir. »

Une autre fois, à propos de la reprise des travaux de la cathédrale de Cologne, le roi s'écriait (il est bon de relire ces mystiques discours) :

« Messieurs de la ville de Cologne, de grandes choses se passent au milieu de vous ; il ne s'agit point ici, vous le comprenez bien, de la construction d'un édifice ordinaire : c'est l'œuvre de l'esprit d'union et de concorde de l'Allemagne entière, de toutes les confessions. A cette réflexion mes yeux se remplissent de larmes de bonheur, et je remercie Dieu de m'avoir procuré un si beau jour. Ici, sur cette pierre fondamentale, s'élèveront les plus belles portes du monde ; c'est l'Allemagne qui les construit. Puissent-elles, par la grâce de Dieu, devenir pour elle les portes d'une ère nouvelle, grande et heureuse; *que tout ce qui est anti-allemand, c'est-à-dire tout ce qui n'est pas noble, vrai, sincère*, reste à jamais éloigné d'elles !

« Que l'achèvement de la cathédrale de Cologne soit le plus glorieux triomphe de l'Allemagne ! »

Maintenant il ne s'agit plus seulement de continuer la cathédrale de Cologne, il s'agit *d'achever l'œuvre de la Prusse.*

Achever, hélas ! Le verbe a deux sens : on achève un travail et on peut, hélas ! achever une victime.

Bref, la Prusse dit et répète chaque jour qu'elle n'a point fini *son œuvre*. Quelle est son œuvre ? La conquête, cette autre espèce de mastication. Ses chansons populaires le lui cornent aux oreilles chaque jour. Écoutez le *nouveau Kutschke*, le fusilier populaire.

Le monument de la victoire est haut,
C'est vrai,
Mais son plus bel étage manque encore[1] !

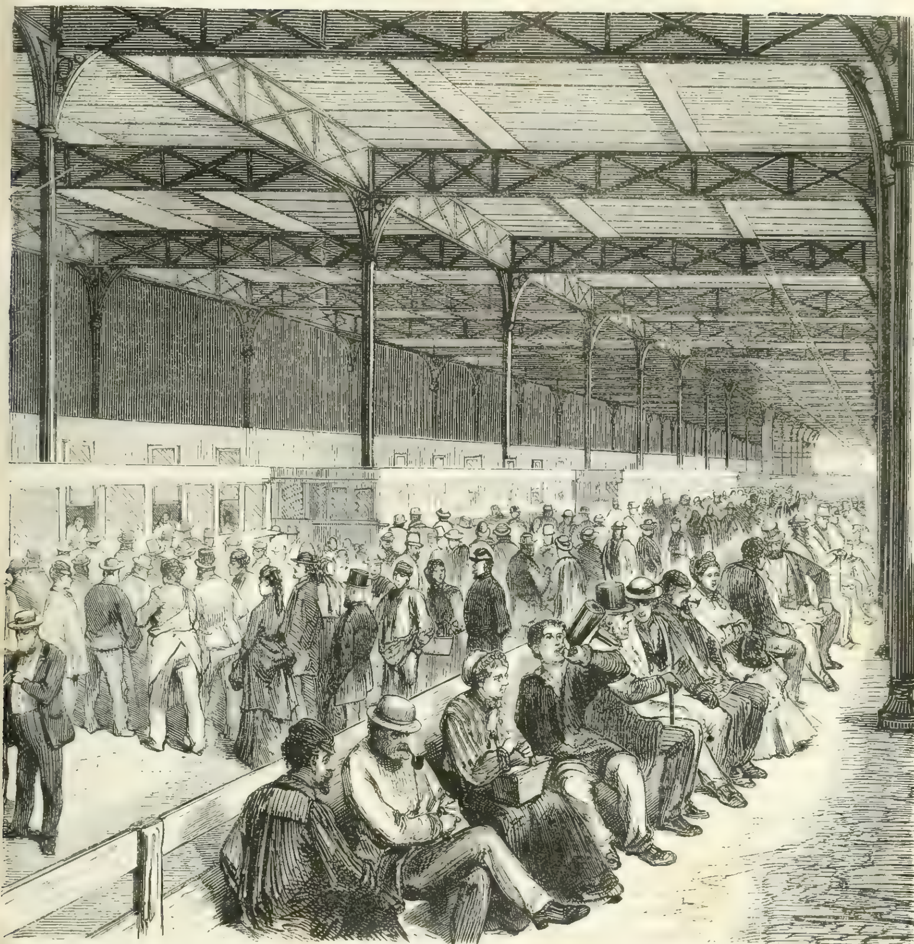
Ce *plus bel étage*, c'est le *couronnement de l'édifice* de cet empire né ou ressuscité d'hier. Les duchés de l'Elbe, vers le nord-ouest de la Prusse, semblent excellents à prendre au conquérant prussien, et du côté du nord-est, la géographie et l'ethnographie ne peuvent-elles pas conseiller à l'Allemagne de s'emparer de quelque coin de terre ? Ses savants recherchent jour et nuit des textes usés pour prouver au monde que la Hollande et même une partie de la Belgique, la Flandre, sont parfaitement allemandes. Aussi loin que l'on parle allemand, là est l'Allemagne. Vienne et les environs sont fort désirables. On s'efforcera bien de les *prussianiser* quelque jour.

Quant à l'Autriche, elle émigrera si elle veut, elle deviendra une puissance danubienne. Qu'est-ce que l'*Œsterreich* ? L'*empire de l'Est* ! A l'est donc, et que l'Allemagne possède ces sept millions de *frères allemands* tenus, paraît-il, en esclavage par les Habsbourgs. J'oubliais encore la Suisse.

[1] Un poëte s'écriait, à propos [illegible] Marienbourg [illegible] l'honneur du [illegible] :

Aucune, aucune branche du chêne allemand
[illegible]
[illegible]
Ne doit à l'empire allemand être ravi.

[illegible]



L'EMPRUNT DE TROIS MILLIARDS. — Souscription à la Caisse centrale du Trésor, au Palais de l'Industrie.

Toute hérissée de montagnes et bien pourvue de canons qu'elle est, la petite et fière République, l'Allemagne ne désespère pas de l'entamer, la Prusse de la réduire [1]. Nous ne forçons point la note ici, et nous citerons à ce propos ce que disait naguère le *Berliner Tagblatt :*

« Si, plus tard, il devenait impossible que la Suisse, qui n'est pas une vraie nationalité au point

[1] En attendant, la Prusse renouvelle son armement. Elle vient de commander cent cinquante mille fusils nouveau modèle *en Angleterre*. Une correspondance adressée de Berlin à la *Gazette de Cologne* donne la description de ce nouveau fusil dont vont être armées les troupes allemandes :

« Le nouveau modèle a été fixé dans le courant de l'hiver dernier. C'est le système Mauser qui forme la base de la construction ; toutefois, on y a fait de tels changements et des améliorations si considérables, que le nom précité mérite à peine d'être conservé. L'inflammation est une inflammation centrale obtenue par une aiguille courte ; la cartouche est en métal. La légèreté et la facilité du maniement du fusil dépassent, dit-on, celles du fusil Werder et du Chassepot. La rectitude de la trajectoire et toutes les autres qualités que l'on est en droit demander à une arme bonne et sûre, dans toutes les circonstances, répondent aux plus hautes exigences.

« Le chargement se fait en deux temps. Le plus grand nombre de coups obtenus par minute se monte à vingt-six ; il dépasse de deux le nombre donné par le fusil Werder : ce

de vue de la race, et qui est enserrée entre trois puissantes nations, se maintînt comme État indépendant, ce pays des routes nationales, cette tête de pont de l'Europe centrale *passerait tout entière dans la possession de l'empire allemand.* Or la Suisse et l'Europe gagneraient énormément à ce que les anciens territoires de l'empire, qui n'en ont été séparés définitivement que sous Maximilien, *soient dorénavant réunis à l'Allemagne.* »

On n'est pas plus timide et réservé, on n'est pas moins ennemi de conquête. Et pour réaliser de tels projets, M. de Bismark a toujours toute prête ce qu'il appelle, d'après Frédéric le Grand, la *guerre offensive faite dans un but de défense.* Un tel morceau mérite bien d'être cité ici :

« Je pense, disait le prince de Bismark dans la séance du Reichstag du 4 novembre 1871, (discours à propos du trésor de guerre de l'empire), je pense qu'une défense *au moyen de l'offensive* est très-fréquente et la plus efficace dans la plupart des cas; et que pour un pays (l'*Allemagne*) placé dans une telle position centrale en Europe qu'il a trois et même quatre frontières sur lesquelles il peut être attaqué, il est très-utile de suivre l'exemple donné par Frédéric le Grand, avant la guerre de Sept ans, lorsqu'au lieu d'attendre que le filet où il devait être enlacé se tendît jusque sur sa tête, il le brisa en portant lui-même rapidement le premier coup. A mon sens, ceux-là fondent leurs calculs sur une politique bien inhabile et entraînant une grave responsabilité, qui admettent que l'empire d'Allemagne, en certaines circonstances, vis-à-vis d'une attaque qui serait *préparée* contre lui, peut-être *par une coalition supérieure* en forces, *peut-être par telle puissance isolément*, pourrait attendre tranquillement que le meilleur moment d'attaquer et le plus propice semblât être venu pour son adversaire. En pareil cas, c'est le devoir du gouvernement, et la nation a le droit de lui demander que, si une guerre réellement ne peut être évitée, *il choisisse lui-même, pour le faire, ce moment* où, pour le pays, pour la nation, elle peut être faite avec les moindres sacrifices et le moindre danger [1] ».

[illegible] portée est de 1,600 mètres, distance où la hausse permet d'atteindre avec un tir sûr. L'on ne sait encore si l'arme [illegible]

[illegible] coudre de Louis Lowe, à Berlin. Les manufactures d'armes [illegible] de diverses pièces, devront, en leur qualité d'établissements de l'État, achever la fabrication et l'ajustement de tous les fusils. »

[1] *Les discours de M. le prince de Bismark*, t. IV (Berlin, van Muyden, in-8, 1872).

Ainsi la France et même les alliés qui pourraient naître ou venir à la France sont bien prévenus. L'Allemagne, dès qu'elle sentira qu'un danger est possible d'un côté ou d'un autre, se jettera dans cette guerre que nous entendons, avec stupeur, appeler ainsi *l'offensive pour la défense.* Cette théorie nouvelle, ce baptême nouveau de la guerre d'invasion, ne laissent plus désormais de chance de paix au monde. Dès que l'Allemagne pourra croire qu'un rival peut lui disputer le pas, elle interviendra, attaquera à l'avance à son jour, à son heure, avec le *moindre danger.* C'est le bouleversement de toutes nos idées premières. Ce peuple *pacifique* est transformé en peuple d'anthropophages. Il érige la menace en système et il a l'étonnante audace de lui donner un nom nouveau, un nom sacré : — *la défense.*

En ramenant cette théorie brutale à des proportions moindres et plus pratiques, comment jugerait-on un homme qui, après en avoir dévalisé un autre, s'excuserait ainsi :

— Il était mon voisin. Je savais qu'il avait acheté un revolver chez un armurier. Alors, comme ce revolver me paraissait menaçant, j'ai choisi mon heure, j'ai pénétré chez cet homme et je lui ai enlevé tout ce qu'il possédait. Histoire, non de rire, mais de *me défendre.*

A peu de choses près, ou plutôt très-exactement, c'est bien là la théorie de Frédéric II, renouvelée du dix-huitième siècle par M. le prince de Bismark.

Au reste, dans cette Allemagne, où le sens moral est effroyablement oblitéré, les mots eux-mêmes ont pris des significations inattendues. L'habitude de la guerre a corrompu, habitué au mal tous ces gens. A la revue de Tempelhofer, un soldat prussien disait, par manière de plaisanterie, à un mien ami qui était là, en voiture :

— Tout à l'heure nous allons *réquisitionner* toutes ces calèches-là!

Réquisitionner, c'est l'euphémisme de dérober (Voir aux Documents complémentaires : *les Allemands en France.*), comme *l'attaque pour la défense* est l'euphémisme de la conquête brutale.

Le 12 septembre 1872, à sept heures, l'empereur d'Allemagne partait pour Marienbourg [1]. Il allait célébrer là-bas le souvenir de cette jolie « anecdote » où la voracité prussienne a joué un si beau jeu : le partage de la Pologne.

Le tsar était déjà en route. Il s'en allait, dit-on, charmé de son voyage. Quoi d'étonnant à cela? Le tsar, je le répète, est Prussien autant que Russe. Son peuple ne lui en sait même pas un gré infini. Le fils du tsar n'est point de même. Il y a un an, le tsarévitch avait eu, à Pétersbourg, je ne sais quelle contestation justement avec l'ambassadeur

[1] Voir aux *Documents complémentaires.*

de Prusse, et il avait répondu à l'Allemand avec assez de verdeur. Le tsar lui ordonne d'aller rendre visite, comme pour s'excuser, à l'ambassadeur prussien. Le jeune homme obéit, se rend à l'ambassade, se fait annoncer, entre et dit au Prussien :

— Mon père m'a ordonné de vous rendre visite, je vous ai rendu visite.

Et il sort.

La mauvaise humeur du fils peut nous consoler peut-être de l'enthousiasme du père.

Maintenant il s'agit de se demander très-rapidement laquelle est encore la grande nation de la France ou de la Prusse.

Je pose la question parce qu'elle est agréable à résoudre.

Le pays de Voltaire est encore et sera toujours supérieur au pays de Frédéric II. Je préfère l'*Encyclopédie* à Rosbach, et le vin réchauffant de nos coteaux bourguignons ou gascons à la piquette des Rhénans.

Toute la différence entre les deux pays se résume en ceci :

En France, la grande masse est supérieure, laborieuse, intelligente, et les *classes dirigeantes* font défaut, abdiquent et ne comprennent pas leur rôle.

En Prusse, la masse est servile, brutale, mais les chefs de file sont fidèles à leur devoir et le remplissent comme une mission.

Mais que deviendra ce pays en proie au militarisme, dévoré par son armée, lorsque cet instrument de bataille — et non de progrès — ne sera plus placé entre les mains d'un Moltke ou d'un Bismark ? Ceux-là peuvent dire, pour le moment : *La Prusse, c'est nous.* Et ils ont raison. Mais demain ?

La fortune est changeante et le vent peut tourner.

La Prusse est aujourd'hui au *beau fixe*, mais il n'y a pas cinq ans, le baromètre marquait la *tempête*.

Ce peuple, cette bourgeoisie, ces publicistes, ces soldats si entièrement dévoués à leur souverain (parce qu'il a réussi), haussaient alors les épaules sur son passage. On l'appelait, si l'on était son ennemi, le sot *royal*, et, si l'on gardait pour lui quelque respect, on faisait la concession de le nommer le sot *loyal*. Les Français les plus irrités n'auraient jamais autant insulté le futur empereur d'Allemagne que ne l'ont fait les Allemands eux-mêmes.

Les Allemands ont, par exemple, un même mot pour dire *chiffon* et *loque*. Aussi, prenant texte de cette synonymie, il se livraient au jeu de mots suivant, en faisant allusion au drapeau qui flotte sur le palais du roi et qu'on *amène* lorsque le roi est absent :

— Lorsque le *chiffon* (la *chiffe*, le drapeau, *luppen*) est dehors, c'est que la *loque* (le roi, *lump*) est dedans, et lorsque le *chiffon* est dedans, c'est que la *chiffe* est dehors.

Une autre plaisanterie, légendaire à Berlin, était celle-ci :

Le roi, accompagné de Bismark, rencontre un homme du peuple mangeant son pain. En les voyant, l'homme s'arrête.

— Et pourquoi ne manges-tu plus ? lui demande Bismark.

— Parce que quand je vous ai vus, je *n'ai plus faim !*

Aujourd'hui, celui qui se permettrait ces calembours et ces lazzi, d'ailleurs grossiers, serait immédiatement lapidé.

Et M. de Bismark, que n'en a-t-on pas dit, dans le Parlement et hors du Parlement ?

— Injuriez, disait-il alors aux députés, un jour viendra où vous me tresserez des couronnes !

Et l'on riait de l'aplomb singulier de ce fou de Bismark, *der toller Bismark.*

Les satiriques de ce temps racontaient que, se promenant sous les Tilleuls, M. de Bismark et le roi avaient rencontré un homme qui passait en sifflant. A la vue de ces deux personnages, le passant avait cessé de siffler.

— Vous voyez, sire, comme on vous respecte ! dit alors le comte à son roi. Vous arrivez et l'on ne siffle plus.

Mais l'homme répondant aussitôt :

— Est-ce qu'on peut siffler, monsieur le comte, quand on a envie de rire ?

Voilà la façon dont on traitait le souverain et son ministre, et ceci peut nous fournir en même temps la *note* de l'esprit berlinois.

M. de Bismark se moquait d'ailleurs de son impopularité, et raisonnait en Prusse comme lorsqu'il vint en France, en 1867.

Sur son passage, les gamins de Paris poussaient leurs *ohé* habituels.

— Tiens, regarde donc, *v'là* Bismark !

— Vous entendez, monsieur le comte, dit l'officier supérieur qui se trouvait à côté de Bismark dans la voiture, on crie : Vive Bismark !

— Non, oh ! pas du tout, répondit le chancelier ; on crie simplement : *V'là Bismark !* — Mais, ajouta-t-il en souriant, je trouve cela tout aussi flatteur !

Aujourd'hui, l'impopularité du chancelier est devenue une adoration, et il faut avouer que M. de Bismark fait tout pour la conserver. Il n'est pas fier, comme on dit chez nous. Partant pour la manœuvre de Spandau, il passe à cheval à travers une foule de gamins, qui lui crient : *Bonjour !* en argot berlinois.

— *B'jour, Bismark !*

Et lui, tout simplement, répondant sur le même ton.

— *B'jou! b'jou!* disait-il aux gamins.

Il préfère ces ovations populaires à tous les *hoch* (vivats) officiels.

Quel dommage que la force cérébrale d'un tel homme ait été mise au service de cette politique de la force qui foule aux pieds, au nom d'un principe vieilli, tous les droits du monde moderne, de la vérité, de l'humanité !

Ce génie farouche pouvait être utile à tous, il s'est contenté de se consacrer, égoïste, à une seule œuvre, celle de l'unité d'un pays qui pouvait être *un* en demeurant libre et qui n'est *unifié* qu'en devenant esclave.

Certains peuples, paraît-il, semblables à la femme de Sganarelle, aiment à être battus. Ils ne détestent ni les menottes à leurs poignets, ni les talons sur leur poitrine.

Encore un coup, ils se soucient peu d'être libres, pourvu qu'ils se sentent devenus forts.

Mais ils ne s'aperçoivent pas que peu à peu leur force matérielle absorbe toutes leurs autres facultés, que cette hypertrophie de la brutalité amène l'anémie aux autres endroits et que, les années venant, le temps arrivera aussi où l'on écrira au fronton des casernes prussiennes :

« Ici repose le génie allemand ! Ici gît et dort l'Allemagne ! »

En 1859, M. de Bismark publiait une brochure : *la Prusse et la question italienne*, où il posait déjà le programme de sa politique.

« C'est le testament du grand Frédéric, disait-il. Il faut rendre la Prusse plus allemande et l'Allemagne plus prussienne. La Prusse alors aura accompli *sa mission:* elle cessera d'être comme Prusse, mais elle sera devenue l'Allemagne (*es wird oufgegangen sein in Deutschland*). »

Le contraire est justement arrivé.

Sans doute l'Allemagne a gagné à voir disparaître cette Confédération germanique, assez semblable au saint-empire dont Vauvenargues disait qu'il était *toujours en retard d'une idée, d'une année, d'une armée.*

Mais l'Allemagne a cessé d'être l'Allemagne, et, malgré le programme de 1859, elle est, en 1872, devenue Prusse.

Et elle ne peut devenir que plus prussienne encore.

Qu'elle reste donc ainsi, condamnée au militarisme, attachée à ce poteau d'une discipline de fer, ne connaissant plus rien que l'écrasement de la volonté personnelle devant l'ordre du caporal ! qu'elle reste, le front comprimé par le casque prussien, dépensant toute son énergie à manier le fusil, toute sa force à passer des revues, tout l'or qu'elle nous a pris à acheter des uniformes, à payer des roues de canon ou des obus de formes nouvelles ! qu'elle demeure pendant vingt ans ainsi, transformée en un immense quartier de cavalerie, aplatie par sa grandeur même, étouffant sous sa victoire, le cou étranglé par la capote d'ordonnance, et, au bout de vingt ans, l'Allemagne ressemblera à un vieux soudard repassant et ressassant ses victoires fanées !

Je vois venir déjà le *grognard* allemand, plus pataud, plus balourd et aussi insupportable que les grognards français. Je vois vieillir ces soldats tout étonnés aujourd'hui encore de leur succès, mais qui dans vingt ans rabâcheront sans pitié la légende de leurs exploits meurtriers et de leurs sanglantes campagnes.

L'Allemagne payera sa gloire, comme l'ont payée tous les peuples. Et qui donc a compté plus de triomphes que la nation française ? Nous n'en avons pas moins succombé, et pourtant nous méritions de vaincre, et le cœur battait plus fort et le sang coulait plus généreux dans la poitrine des combattants de Wissembourg et de Saint-Privat que dans celle des Germains qui les ont vaincus.

Oui, certes, et voilà l'impression sincère, profonde, que j'ai rapportée de ce voyage :

— Les Prussiens n'étaient pas dignes de leur triomphe !

Je l'ai déjà dit, je le répète encore.

Cette nation de puritains et de mystiques n'a qu'une vertu, en somme, ou plutôt un vice qui fait croire à toutes les vertus ; c'est l'hypocrisie.

Nous nous étions nous-mêmes laissé prendre à cette apparence. Nous avions eu tort.

Il en est de la Prusse comme de la Rome antique, robuste, entièrement militaire, conquérante, implacable, et, à bien prendre, la France pourrait être, vis-à-vis de cette Rome moderne, comparée à Athènes et l'Angleterre à Carthage.

Les Prussiens n'ont rien, à coup sûr, de ce qui fait le charme, la séduction, l'entraînement du Français, rien de la robuste activité et de la vigueur saine de l'Anglais. Ils sont lents, lourds, secs, automatiques, mais ils savent obéir. Ils sont nés valets. De là leur force. On leur dit : « Soyez victorieux », comme on leur commanderait de balayer un salon ou de cirer une paire de bottes. Et les bottes reluisent, et le salon étincelle comme un miroir, et la victoire, hélas! est remportée. Ils mettent le temps qu'il faut, ils emploient le nombre d'hommes voulu, mais ils arrivent au but.

La Prusse n'est pas notre égale sous le rapport de l'industrie, de l'agriculture, de l'art, des lettres, de la science même : — elle ne vaut que par ses bataillons.

Otez-lui son armée, d'une organisation si savante, elle n'existe plus.

Empêchez-la d'être conquérante, elle s'épuise et meurt, enfoncée dans ses sables.

Elle pourra mourir un jour par la guerre, écrasée sous une coalition.

Elle mourra plus sûrement encore par la paix, ruinée par son armée devenue inutile.

La guerre lui fournirait de nouveau des opérations qui donnent gloire et profit, et qui tiennent plus encore de la Bourse que du Panthéon.

Ainsi gardons-nous bien sous le harnais de guerre, sans fausse fanfaronnade, mais avec la résolution ferme de nous défendre ou, cette fois, de mourir.

L'entrevue de Berlin avait donc échoué au point de vue d'une alliance offensive et défensive, et peut-être n'était-elle point spécialement destinée à cette alliance; mais ce qui ne s'est pas fait aujourd'hui peut arriver demain.

L'esprit pratique à la façon israélite du Prussien sait trop ce que rapporte la guerre pour n'être point tenté d'essayer encore l'aventure au point de vue commercial.

On lit dans un ouvrage du colonel prussien A. Borbstadt, sur la guerre de 1866, cette phrase incroyable :

« Voilà ce que l'armée prussienne a *gagné* pour l'État, par sa bravoure, en moins de six semaines (il s'agit des contributions et des réquisitions); — CE QUI PROUVE QU'UNE BONNE ARMÉE N'EST PAS TOUJOURS IMPRODUCTIVE, comme le prétendent les théoriciens politiques ».

Méditons cette situation et opposons-lui ce cri d'un patriote français qui vécut aussi dans un temps troublé comme le nôtre : « Otons ces mots diaboliques, noms de partis et de séditions : luthériens, huguenots, papistes, ne changeons le nom de chrétiens ! »

Et nous, à notre tour, au milieu des divisions qui nous affaiblissent, disons, redisons encore, répétons toujours, comme le chancelier de l'Hospital : *Ne changeons le nom de Français !*

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE XIV

N° 1.

UNE FÊTE DE NUIT A BERLIN.

La population de Berlin a été vivement impressionnée par un terrible accident qui a eu lieu lors de la retraite aux flambeaux, et les abords des hôpitaux sont encombrés d'une foule de personnes anxieuses et désirant savoir si dans le nombre des victimes il ne se trouve pas un membre de leur famille.

Suivant la *Neue Preussische Zeitung*, sept cadavres avaient été transportés, dimanche à midi, à l'hôpital. Quatre ont été reconnus par leurs parents: un chef mécanicien du chemin de fer de Silésie, un maître cordonnier avec sa jeune sœur et un propriétaire du Mecklembourg. Les trois autres, deux hommes et une femme, n'ont pas encore été réclamés. En outre, l'hospice la Charité et l'hôpital catholique ont reçu quinze malheureux, grièvement blessés.

Le même journal rapporte que l'on voyait au milieu de la multitude des femmes avec des petits enfants ou des nourrissons sur les bras, suppliant et repoussant avec des gestes désespérés la foule qui les entourait, poussée en avant par une force irrésistible. Des témoins oculaires des scènes qui se sont passées au *Schlossfreiheit* disent n'avoir jamais rien vu de plus navrant, des groupes de dix, vingt personnes étaient foulées aux pieds, et celles qui les suivaient étaient forcées de leur passer sur le corps tant la pression de la foule était considérable. On ne saura jamais le nombre exact des victimes.

La *Volks Zeitung* constate cependant que l'attitude en général du public était des plus calmes et rejette toute la responsabilité de cette épouvantable catastrophe sur la police. Les mesures adoptées pour faciliter l'écoulement de cette mer humaine, telles que le barrage de certaines rues, le dégagement de quelques autres, étaient exécutées sans entente et la plus grande confusion régnait dans les dispositions prises; quand plus tard l'ordre fut donné de dégager certains passages absolument obstrués par la foule et où elle ne pouvait ni reculer, ni avancer, la police, celle à cheval surtout, procéda avec une telle brutalité que les malheurs qui sont arrivés étaient inévitables.

D'après les rapports des feuilles de Berlin, l'illumination du parc et du nouveau palais de Potsdam présentait un coup d'œil féerique. Voici quelques détails empruntés à la *Gazette nationale* et à la *Gazette de la Croix :*

« Le nouveau palais est situé entre la grande avenue et une immense ellipse formée par des rangées d'orangers, d'acacias taillés en rond et de haies vives; aux extrémités on remarque deux statues en bronze de l'Apollon du Belvedère et de la Diane de Versailles; à gauche et à droite, se trouvent le grand parc, les vergers royaux qui sont en-

tourés d'un grillage, ainsi que les jardins des enfants du prince royal. Devant la façade du palais, ornée de 125 [illegible] de 700 pieds, s'étend le parc qui, illuminé dimanche soir par 90,000 flammes, présentait aux yeux éblouis des 455 invités un aspect magique. Les plates-bandes, les buissons de fleurs enguirlandés étaient encadrés de 40,000 verres à couleurs dessinant sur le fond du jardin de capricieuses arabesques, dans les massifs d'arbres et dans les taillis on avait distribué au hasard 16,000 ballons et girandoles.

« On avait établi des kiosques élégants, des palmiers artificiels au milieu desquels brillaient des globes en verre dépoli ou en couleur. »

« Les abords du palais, dit la *Gazette de la Croix*, étaient garnis de milliers de flammes, de lampions et de ballons. Autour des orangers se déroulaient jusqu'à terre des guirlandes et des lampes microscopiques fixées dans le feuillage scintillaient comme des vers luisants. Au centre de la place du Palais, jaillissait une fontaine éclairée du feu électrique. Plus loin, au fond, une autre fontaine plus grande, lançait dans les airs ses gerbes également lumineuses. Les statues et les groupes, ainsi que le palais, étaient éclairés tour à tour par des feux de Bengale rouges et verts. Pour donner enfin une idée de la magnifique illumination offerte aux hôtes illustres de l'empereur, nous dirons que le prince impérial, organisateur de la fête, avait requis le concours de sept cent cinquante élèves de l'orphelinat militaire de Postdam ; ces jeunes gens ont allumé en quatre-vingt-dix minutes plus de cent mille globes, verres à couleurs, ballons et lampions ; à six heures et demie, tout le grand portail qui entoure la fontaine et dont les douze arcades portaient soixante-dix lampes, était éclairé.

« A huit heures, l'illumination était terminée. L'empereur et ses hôtes assistaient, de la terrasse du palais, à ce spectacle splendide. »

N° 2.

L'EMPEREUR GUILLAUME A MARIENBURG.

Nous trouvons dans la *Correspondance de Berlin* le texte de la lettre patente que l'empereur Guillaume a adressée au président supérieur de la province de Prusse avant son départ de Marienburg :

« C'est le cœur joyeux que je suis venu à Marienburg, cette ville dès laquelle, il y a des siècles, il a été si longtemps combattu, travaillé pour la propagation de la foi chrétienne et de la civilisation allemande, pour fêter au milieu de mon peuple le moment où, il y a cent années, les territoires de la Prusse occidentale, de l'Ermland et de la Netze, incorporés de nouveau à la Prusse, ont été réunis à une couronne de race allemande. Il m'a été donné d'être témoin des fruits qu'a portés la semence déposée en terre par mon grand-aïeul. L'histoire du siècle passé présente dans ces territoires un développement qui ne s'est point opéré, il est vrai, sans difficultés ; mais les obstacles surmontés, les succès ont été importants sous tous les rapports et méritent les plus hautes louanges. Jamais je n'ai eu la conscience plus immédiate et plus belle de ces succès qu'en suite de la réception qui m'a été faite durant les journées du jubilé. Dans l'émulation qu'ont montrée la ville et la campagne, le commerce et l'industrie, l'agriculture et la navigation, la science et les arts mécaniques, pour exposer les progrès d'un siècle ; dans l'allégresse avec laquelle des milliers d'habitants de ces districts, rassemblés ici, ont béni la fusion durable de leur patrie avec le pays allemand ; dans les hommages flatteurs et touchants à la fois qui m'ont été rendus durant ces journées, j'ai pu reconnaître le gain du travail accompli dans la province. C'est pour moi une haute satisfaction de pouvoir tirer les conséquences les plus réjouissantes pour la patrie et pour ma maison de ce que j'ai vu et observé ici. C'est en emportant les plus beaux souvenirs que je dis adieu à Marienburg. Je ne le puis sans vous charger d'exprimer, en publiant cette lettre aux habitants de la Prusse occidentale, de l'Ermland et de la Netze, combien est ineffaçable l'impression avec laquelle je quitte Marienburg, et de leur en témoigner mes remercîments les plus chauds.

« Marienburg, le 14 septembre 1872.

« GUILLAUME. »

N° 3.

LES ALLEMANDS EN FRANCE.

Dans les campagnes, quelle existence pour les malheureux paysans ! Les écrivains français — M. de Wickede, le narrateur prussien de l'occupation, le reconnaît lui-même — n'ont rien exagéré. Citons simplement le récit complaisant d'un volontaire bavarois, le nommé Edmund Metsch, *candidat mathematicus*, mais passé maître en l'art des rapines. C'est pourtant un bien bon jeune homme que cet Edmund Metsch : chaque soir, au bivouac, il s'assied à l'écart, « allume sa pipe et rêve à ses parents, à ses frères et sœurs, à ses chers amis et lance des nuages de fumée dans la nuit claire et sereine. »

Voyons maintenant ce rêveur aux prises avec les habitants et laissons-le parler lui-même :

« A Enville, je gratifiai de ma visite, avec trois camarades, un riche paysan. Il nous fit bonne mine, ce qui nous était d'ailleurs *tout égal* à nous quatre, nous montra une chambre sous le toit, encombrée de toutes sortes d'ustensiles, si bien que nous [illegible]. Ce qui attira tout d'abord notre attention, ce fut une blouse bleue pendue à un clou, qui, au lieu de tomber naturellement, présentait un renflement. J'examinai la [illegible] fumé. Ce n'est qu'avec peine que je pus contenir la bruyante explosion de joie de mes compagnons d'armes. Comme le cochon était dans notre *cham-*

bre et qu'après tout nous ne pouvions pas savoir si ce n'était pas pour nous qu'on l'avait apprêté, nous résolûmes d'en tâter modérément, et, après en avoir mis chacun un bon morceau, pour les occasions à venir, dans notre sac, nous fîmes un festin comme jamais je n'en avais fait dans ma vie. Le paysan revint plus d'une fois et nous apporta du vin; au regard qu'il promenait sur la blouse mystérieuse, je reconnus qu'il se doutait qu'il y avait du nouveau. Mais il ne disait rien, et naturellement nous ne disions rien. Enfin, la circonférence lui parut, à ce qu'il semble, bien réduite. Il leva la blouse et fut saisi d'horreur. Il courut se plaindre à un officier. Celui-ci vint, examina le corps du délit, *se mit à rire* et dit que nous devions dédommager le plaignant. Nous n'hésitâmes pas à le promettre, mais la chose en resta là, car le lendemain nous dûmes nous mettre en route. Une autre fine plaisanterie que je fis au brave homme, fut de remplir les gourdes avec une bombonne de cognac. Je débouchai, je flairai, je reniflai encore et je dis: « Par tous les turcos et tous les diables de Français, voilà un drôle de vinaigre ! — Goûtons, dit le caporal P. — Il est peut-être empoisonné, reprit le sergent K. — Il n'est pas empoisonné, dis-je, quand je l'eus goûté... Par tout ce que j'ai de plus cher au monde, c'est du meilleur cognac que j'aie jamais bu. »

On ne peut dévaliser plus spirituellement un pays conquis. Mais voici qui paraîtra plus odieux. Dans un village d'Alsace, les compagnons d'armes de Metsch conduisent à la potence dix-neuf Français prévenus d'avoir mutilé des blessés. Metsch ne pouvait pas manquer un pareil spectacle :

« J'accourus en toute hâte pour contempler ces monstres ; je trouvai ces bêtes fauves liées ensemble à une corde, escortées par les Prussiens ; des centaines des nôtres les regardaient. L'escorte (jolie escorte et qui fait bien son service !) fournissait à ces monstres une occasion d'expier une partie de leurs crimes : elle les comblait généreusement de coups de crosse et de coups de pied, à la grande joie et satisfaction de tous les spectateurs, qui s'accordaient à ne trouver aucun châtiment trop sévère pour de tels crimes. Dans la foule de ces misérables, on voyait un gaillard de taille colossale, à cheveux noirs et bouclés, à visage imberbe, qui devait être, comme je l'appris dans la suite, le maître d'école du village. »

Ce récit se passe de tout commentaire.

CHAPITRE XV

L'ALLEMAGNE EN 1872.

Les ignorances françaises. — Ce qu'on doit étudier. — L'ennemi. — La *grande nation française*. — La France et la Prusse. — Comparaisons. — Le vice berlinois. — Berlin pauvre. — Une usine berlinoise. — La population de Berlin. — Les loyers à Berlin. — *Barackia*. — L'origine et l'étymologie de Berlin. — Les verrues berlinoises. — Les *parvenus de la victoire*. — La police berlinoise. — Les théâtres à Berlin. — L'Opéra. — Pièces nationales. — Petits théâtres. — L'art et la gloutonnerie réunis. — La presse berlinoise. — Le journalisme français et le journalisme allemand. — L'empereur d'Allemagne. — Le Kyffheuser. — Le château de Babelsberg. — Politique du grand Frédéric. — 1740 et 1866. — Louis XV et Napoléon III. — Napoléon Ier. — Iéna. — La reine Louise. — Le lendemain de la victoire. — Le chauvinisme allemand. — Poésies et chants populaires. — Le fusilier *Kutschke*. — La Prusse et la Saxe. — La Bavière. — La haine allemande. — Le [illegible]. — La France incorrigible. — Soyons Français! — La *grande nation allemande*. — Prusse et Europe. — *[illegible]*. — DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Il est certainement utile, après avoir montré dans le chapitre précédent le triomphe de la Prusse, lors de cette entrevue des trois empereurs, il est à coup sûr profitable et intéressant de rechercher quel peut être, depuis la guerre de 1870-71, l'état matériel et moral de l'Allemagne, et de se demander, de compter ce qu'elle a gagné ou perdu depuis sa victoire.

Cette étude est pleine de profit et pleine aussi d'intérêt pour la France.

S'il est en effet une vérité aujourd'hui reconnue par nous, — et ceci est à notre louange, — c'est que, dans la dernière guerre, nous avons surtout pêché par l'ignorance où nous étions des forces de nos ennemis. Nous nous sommes heurtés, en paladins ardents et écervelés, contre des êtres humains organisés à l'état de machines belliqueuses. Nous avons eu l'air de quelque Roland voulant arrêter une locomotive. La faute, d'ailleurs, en était un peu à nous tous, qui ne connaissions guère l'Allemagne, pas plus que nous ne connaissions à fond les autres peuples, nos voisins. Nos compatriotes en tournée de voyage, lorsqu'ils voulaient étudier les Allemands, se contentaient d'aller manger une truite de l'Oos à Bade, et de risquer un double frédéric sur le tapis vert d'Ems, de visiter la cathédrale de Cologne et de donner un coup d'œil aux canons braqués sur la grand'place de Mayence; mais c'était tout, et de l'état politique et social de l'Allemagne ils n'apprenaient guère que ce qu'en enseignent les oiseuses conversations de table d'hôte ou les commérages banals des coiffeurs. Au delà du Rhin, il s'élevait pour nous une sorte de brouillard intense, derrière lequel s'agitait tout un monde féodal, botté, éperonné, casqué, absolument militaire, ou plutôt, ce qui était plus dangereux, tout un monde avide d'unité nationale, épris d'une seule idée, la vieille idée patriotique qui avait failli se réaliser en 1848, l'idée de l'Allemagne une et forte. De ce mouvement à la fois sourd et éclatant, nous ignorions tout, et le coup de tonnerre de Sadowa ne réussit pas à prouver au gouvernement qui tenait alors les destinées de la France, que notre sécurité était intéressée, non pas à écraser ce puissant voisin, mais à empêcher même qu'il ne nous écrasât.

On continua, après comme avant Kœniggraetz, en 1848 comme en 1866, à faire le voyage des bords du Rhin, à chasser dans la Forêt-Noire, à railler les casques prussiens, à préférer la musique autrichienne aux saxhorns des fusiliers poméraniens, à croire sur la foi de l'empereur que la France était la nation la mieux armée de l'Europe et la mieux en demeure de faire face à un ennemi, quel qu'il fût; on n'étudia point, on ne se corrigea point, on ne se fortifia pas, et les hésitations, les ignorances, les infatuations de la *camarilla* impériale nous conduisirent aux épouvantables désastres qui mirent notre pays, heureusement sauvé, à deux pas de sa ruine.

Aujourd'hui il ne s'agit plus de renouveler les errements de ce passé de la veille qui nous on coûté si cher. Il faut, tout en travaillant à nous réformer nous-mêmes, chercher à connaître ce que font pour leur progrès et pour leur amélioration les autres pays de l'Europe, et en particulier notre adversaire d'hier et de toujours, cette Prusse à qui nous pouvons bien donner le nom qu'elle nous je-



M. DE GONTAUT-BIRON, ambassadeur de France à Berlin.

tait sans cesse au visage : *l'erb-feind, l'ennemi héréditaire.* Il faut l'étudier, l'étudier avec soin, sans que la haine nous puisse aveugler sur ses vertus, sans que notre amour-propre puisse se consoler de notre défaite au spectacle de ses vices. Il faut l'interroger, lui demander le secret de ses victoires et de sa force. Il faut lui demander à elle-même si elle a beaucoup gagné à nous vaincre et si, sous son orgueil militaire de l'heure présente, il n'y a pas un regret de la paix perdue, de la liberté compromise et, avec cette inconsciente nostalgie du passé, une certaine appréhension de l'avenir.

Voilà pourquoi nous nous arrêterons encore sur l'Allemagne et les Allemands, dans ce nouveau chapitre de notre histoire.

Les Allemands, dont la lourde plaisanterie pèse autant que le pied d'un rustre, ont depuis longtemps imaginé d'appeler ironiquement notre France *la Grande Nation.* C'est leur plaisir ; cela les amuse. Ils se figurent avoir à jamais souffleté ainsi notre gloire passée et nos malheurs présents. *Madame Grande Nation*, comme ils disent encore, est devenue la cible contre laquelle s'exercent leurs flèches satiriques, aussi lourdes que leurs obus. Une de leurs caricatures, publiée au début de la guerre de 1870, et demeurée célèbre, représente un soldat français qui se regarde dans un miroir et qui est tout étonné de n'y voir apparaître qu'un singe. « *Grand réveil de la grande nation,* » écrit, au-dessous de cette image, la plume de l'annotateur.

Et voilà comment notre ennemi nous juge !

Une chanson germaine disait encore en célébrant la chute de Paris : *Telle fut la petite fin de la grande nation.*

Pauvres gens ! Comme si les nations finissaient ainsi, en un jour !

Mais que leur sert-il de nous insulter ? La *Grande Nation ?* Certes oui, la France a mérité ce titre fier, et elle fut grande, non-seulement par la force, mais par le droit, non-seulement par le fait, mais par l'idée, par le dévouement, par la soif de justice qu'elle avait et qui la poussait, la généreuse affolée, à toutes les aventures ; elle fut grande par le

sang qu'elle versa pour le monde, et parce que, s'offrant sans faiblir à tous les martyres, elle sembla vouloir être comme la victime expiatoire de l'humanité. La Prusse, qui prétend l'avoir à jamais abattue, l'Allemagne qui se vante de lui succéder, ne mériteront jamais un pareil titre et ne sauraient jamais jouer un pareil rôle. La grande nation française était l'hellénisme; la grande nation allemande, ou plutôt la grosse nation, — car *grand* là-bas se traduit par *gros*, — ne sera jamais que l'égoïsme.

Et c'est ainsi qu'on éprouve, à travers cette sorte de camp qu'on appelle la Prusse, et où la terre même est hostile, une impression consolée et fière sans fanfaronnade, parce qu'on sent bien que nos batailles dernières n'ont pas été stériles et qu'un pays s'honore toujours lorsque le sang de la nation sait couler, après que l'armée a versé, a donné celui de ses veines. « *La puissance militaire de la France est brisée à jamais.* » s'écriait le prince Frédéric-Charles, dans une proclamation à ses soldats, le lendemain de la chute de Metz. Il le croyait. Il se trompait, et, après les combats aguerris de Borny, de Gravelotte et de Servigny, il devait aller se heurter, non sans efforts, aux bataillons improvisés des soldats de Chanzy et Jauréguiberry. Le prince dut voir alors qu'on ne brise pas ainsi un grand pays.

C'est d'ailleurs l'impression qu'on ressent en voyant la Prusse de près. On n'est point si confus d'avoir été écrasé. En comparant, on ne se trouve pas si complétement inférieur et on rabat beaucoup de la grande idée qu'on pouvait s'être faite de la Prusse. Entendez-moi bien. Elle est formidable au point de vue militaire. Mais elle ne nous vaut certes pas au point de vue moral. Je l'ai donc examinée de près, cette race de puritains qui accourait vers Paris pour rayer par le fer et le feu la Sodome nouvelle de la carte du monde. Je l'ai vu, ce Paris du Nord, comme il s'appelait autrefois. En vérité, il ne valait point la peine de tant déclamer contre notre immoralité. Nous avons nos vices, à coup sûr, et qui sont grands, mais le vice berlinois vaut bien le vice parisien. Je dirai même, sans me compromettre beaucoup, qu'il le dépasse. Il est brutal, bête et laid. Il a la lourdeur disgracieuse d'une botte de cuirassier blanc. Il est gai comme un roulement de tambour. La rue parisienne, le carrefour mal hanté de notre cité, la ruelle inquiétante du faubourg, tout cela est décent, timide, convenable, possible à côté de certains salons de danse berlinois, décorés de glaces, ornés de peintures et où s'agitent piteusement des filles décolletées, qui n'ont rien à envier, comme lividité malsaine, à celles de la « Babylone moderne. »

Un de ces lieux de réunion s'appelle l'Orpheum. C'est là que Berlin s'amuse. L'établissement correspond au Mabille parisien [illegible] richement orné de colonnades, de salons rafraîchis par des jets d'eau, de jardins aux illuminations bizarres, à prétentions féeriques. On danse, tour à à tour, dans deux salles; les petits commis berlinois déploient leurs élégances grotesques dans des quadrilles qui veulent être échevelés. Quant aux femmes, elles parodient tristement l'hystérie parisienne, levant la jambe et les yeux au plafond, avec des attitudes convaincues et une grâce factice. Sous le gaz des lustres, que reflètent les glaces, les épaules et les gorges nues ruissellent avec des reflets malsains. Ce n'est point le plaisir qui valse, c'est la débauche qui se démène. Et, chose étrange, des gens graves, simples, lents, viennent là s'asseoir à une table, et, tout en buvant du champagne ou du johannisberg, regarder se tordre le vice.

Le vice a, pour se blottir dans cet Orpheum, des loges aux rideaux épais, qu'on appelle, — il faut bien que tout soit décent à Berlin, — *des loges de famille*. Le *Sopha* de Crébillon, les *Bijoux indiscrets* de Diderot n'ont jamais eu à raconter autant de choses que ces vénérables *loges de famille*. O pudeur du foyer allemand ! Sainte vertu des vieux *lieder* et des vertus du bon Uhland ! Le long de la galerie où ces loges attendent, semblables à des autres, court une fresque surprenante, point du tout mal peinte et représentant des scènes érotiques dignes de l'illustration de l'Arétin par Jules Romain. Ce sont des groupes étranges et des postures assez difficiles à décrire. Dans un coin de la frise, — et pour en donner une seule idée, — se tient une vieille édentée, glissant dans un sac d'écus l'argent que vient de gagner une belle fille étendue, *lassata sed non satiata*. Les nudités pompéiennes ont plus de décence, à coup sûr, que ces *académies* brutales. On n'imaginerait pas autrement la décoration d'une muraille de Suburre.

Les lunettes allemandes contemplent néanmoins ces peintures sans se troubler. Mais le plus incroyable, c'est que, dans cette même salle de l'Orpheum, devant cette frise érotique qui court des quatre côtés de la salle, on donne, de temps à autre, des *concerts de charité*, où, cette fois, de véritables familles s'installent dans les *loges de famille*. Et, sans se baisser beaucoup, les jeunes filles peuvent, tout en écoutant du Mozart ou du Gluck, admirer et lorgner, sans une fausse pudeur, les décorations au moins bizarres qu'un Français de trente ans ne regarderait pas, — en public, — sans un certain sentiment de honte.

Tandis que nous allions et venions, à travers ces salles empestées d'une parfumerie spéciale, et où l'on rencontre avec étonnement les portraits de Bismark et de Moltke, un Allemand, sans doute très-fier de posséder, dans son pays, un établissement de ce genre, a tenu à nous avertir que le *bal* manquait d'animation.

— Le seul jour vraiment *convenable*, m'a-t-il dit, c'est le samedi.

Ce jour-là, on doit évidemment se livrer à des fantaisies assez étranges. Aucun *municipal* ne surveille les écarts des danseuses. Liberté complète du geste. Les Berlinoises en abusent. De graves huissiers, décorés, roides, gourmés et solennels ont l'air de surveiller ces ébats. On jurerait que leur puritanisme va intervenir. Ils n'interviennent complaisamment que pour guider les couples heureux dans les loges. Et ce n'était pas sans une volupté secrète que je suivais des yeux ces braves gens, boutonnés, le front haut, la moustache si rude, — et le cœur si servile. Le Château-Rouge est décidément un congrès de rosières à côté de ce temple berlinois.

Ainsi, pendant que les empereurs fraternisaient, le peuple de Berlin s'amusait. La musique du *cancan* de l'Orpheum (et les bals de cette sorte sont étrangement nombreux à Berlin, mais celui-ci est le plus *décent*) — la musique du quadrille accompagne les hymnes officiels. Grands et petits sablent le champagne Bismark. La *grande nation* se divertit. Elle trempe ses lauriers dans le *Pissporter;* elle bénit ses drapeaux avec de l'*Affenthaler*. Elle est tout entière à la joie du triomphe et elle en fait bravement une orgie.

Pendant ce temps, les pauvres de Berlin souffrent. Ils sont terriblement nombreux. Hier, à peu près perdu et cherchant à travers les rues le Victoria-Theater, où le prince Frédéric-Charles et le prince Adalbert de Bavière allaient écouter la *Chatte blanche,* j'ai parcouru quelques rues habitées par les ouvriers. Cette population est à la fois rachitique, triste et laide. On sent je ne sais quelle oppression peser sur ces crânes. L'ouvrier parisien, en blouse de travail, l'ouvrier anglais, sortant de sa petite maison de briques, semblent respirer le bonheur à côté de ces Allemands aux longues redingotes graisseuses et aux joues pâles et anémiques. Des enfants aux crânes pelés errent, çà et là, blafards et très-différents des *babys* britanniques.

D'autres, plus grands, se lavent les pieds à l'eau à demi croupie des ruisseaux. Une odeur suffocante et malsaine sort des caves de ces logis. Les conduits pour les eaux de vaisselle et de pluie sont, non pas en fonte, mais en bois, et leurs planches disjointes font trébucher assez fréquemment les passants. C'est un coin plus morne de ce Berlin triste et qui ne s'amuse ni à l'Orpheum ni au théâtre. Encore n'ai-je point vu là le quartier de la misère, mais seulement celui du travail.

La misère est ailleurs. Les ouvriers, par exemple, quoique ayant obtenu des augmentations de salaires, ne parviennent pas à se loger. Il y en a trente-cinq mille qui, dans la banlieue de Berlin, se sont construit une sorte de cité particulière en planches. On appelle *Baracka* cette petite ville accolée à la grande. Mais l'autorité n'entend pas que trente-cinq mille ouvriers occupent ainsi, groupés et se tenant aux coudes, une partie de Berlin. Ordre a été donné de démolir les baraquements de cette cité digne du West-End et des pionniers américains. C'est le Berlin pauvre à côté du Berlin officiel. Chez M. Borsig, dont l'usine est le plus grand bâtiment du quartier de Moabit, on fabrique des locomotives et, au besoin, des canons. De grands gars, aux barbes énormes, dignes des reîtres d'Albert Dürer et portant encore sur leurs fronts de taureaux la casquette du *landwhermann*, travaillent, les bras nus et noirs, dans une atmosphère de feu. L'usine Borsig équivaut, à Berlin, à notre usine Cail à Paris. Elle est d'ailleurs beaucoup moins importante. Elle n'a pas cette gigantesque apparence des bâtiments parisiens et, au surplus, elle ne saurait être comparée à cette usine d'Essen où M. Krupp fond des canons énormes.

Ce qui frappe là, c'est l'aménagement excellent et hygiénique. Ces immenses ateliers, pleins de la chaleur de la fonte, du bruit des marteaux, du sifflement de la vapeur, des éclats de limaille du fer martelé, sont aérés d'une façon tout à fait remarquable. A côté de la forge, des bains sont installés pour les ouvriers, qui peuvent s'y retremper des pieds à la tête. Des cuvettes pour se laver les mains et le visage sont installées dans presque tous les coins de la vaste usine. L'eau est partout, ici, à côté du feu. Aussi bien, les ouvriers, colosses silésiens ou poméraniens, ont-ils une apparence de santé et de vigueur peu communes.

On ne fabrique guère, je l'ai dit, chez M. Borsig, que des locomotives (l'usine Borsig est, avec l'usine Hartmann, la plus importante de l'Allemagne), mais pourtant j'y ai vu faire avec une activité prodigieuse, des essieux pour les canons. On y fond aussi des canons, des canons de fer. Les canons d'acier sont la spécialité de l'usine Krupp. Depuis la dernière campagne, la fabrication des lourdes et fantastiques pièces qui ont bombardé Paris est, me dit-on, abandonnée. Ces gros canons ne rendaient pas les services qu'on pouvait en attendre. Le modèle de canon d'acier qu'on fabrique actuellement à Essen est la pièce de douze.

M. Borsig fait cultiver, à côté de son usine, un jardin qui est une des jolies choses de Berlin, où les malheureuses fleurs ont l'air triste et fané.

A Paris, les jardins sentent le renfermé, a dit quelqu'un. A Berlin, ils sentent la prison. Les bouquets de fleurs étalés chez les fleuristes sont tristes, incolores et comme empestés. Les Prussiens vous diront, il est vrai : *A quoi servent les roses?*

M. Borsig pense qu'elles peuvent servir à consoler de la fonte en fusion, et son jardin et ses serres

sont assez beaux. C'est un coin de Flore, dirait un poëte du premier empire, à côté de l'antre de Vulcain.

Les cyclopes qui s'agitent dans cette flamme et cette fumée de l'usine, sont des ouvriers laborieux, tous plus ou moins socialistes, comme tous les ouvriers berlinois, qui se réunissent fréquemment et se mettent en grève pour obtenir des augmentations de salaires. Les journaux prussiens s'attachent vainement à leur démontrer que faire augmenter la main-d'œuvre, c'est faire augmenter les denrées, que l'ouvrier paye de la main gauche ce qu'il reçoit en surplus de la main droite, les grèves continuent. L'ouvrier berlinois est d'ailleurs bien autrement malheureux que l'ouvrier parisien.

Et, tout d'abord, il ne peut se loger. Les exigences des propriétaires berlinois sont effroyables. Les logis manquent et ils en abusent. La tyrannie sur les enfants qu'on ne peut souffrir dans les escaliers, sur les chiens, etc., est beaucoup plus insupportable encore ici qu'à Paris. Défense de sous-louer une chambre dans un appartement. Des maisons qui rapportaient jadis 15,000 thalers, en rapportent aujourd'hui 30,000. Dans leur avidité toujours croissante, les propriétaires louent surtout aux locataires qui peuvent leur rapporter le plus d'argent. Aussi, chose incroyable, ce sont les filles, les *Schneppe* (les *bécassines*, comme on dit à Berlin), qui trouvent le plus facilement un logis. L'argent leur glissant dans la main, nul n'éprouve de fausse honte à le ramasser.

Et la population continue de croître ! Et les « filles » affluent à Berlin du fond des provinces. Avant 1866, il fallait, pour s'établir dans la capitale de la Prusse, justifier d'un état, de la possibilité de vivre. Aujourd'hui, rien de tout cela n'est exigé, et de toute l'Allemagne on accourt à Berlin comme papillons vers la lumière, — une lumière qui ressemble plutôt à une chandelle qu'à un bec de gaz.

Berlin grossissant étrangement, tous les appétits, toutes les ambitions, toutes les fièvres de l'Allemagne s'y donnent rendez-vous. Le Berlinois est déjà noyé sous des alluvions provinciales. Bref, sa population qui ne dépassait pas 156,000 âmes en 1806, lorsque Davoust l'occupait, et qui, cent ans auparavant, n'en comptait que 50,000 ; Berlin qui, en 1835, avait déjà plus de 250,000 habitants, plus de 400,000 en 1848, 432,000 en 1851, 426,000 en 1855, et près de 500,000 en 1862, Berlin compte aujourd'hui plus de 800,000 habitants et le million ne tardera pas à être atteint.

Comment le pauvre, le travailleur, peut-il vivre dans une ville où les prix de toutes choses dépassent même ceux de Londres et sont deux fois plus élevés qu'à Paris ? Le loyer surtout étant non-seulement très-élevé, mais le logement presque impossible à trouver, comment aura-t-on un toit, un foyer, un gîte [1] ?

On se rappelle les rixes sanglantes qui, pendant trois jours, changèrent le quartier populaire de Blumenstrasse (*la rue des Fleurs*) en véritable champ de bataille. Ces morts et ces blessures avaient pour cause l'âpreté des propriétaires. La police, dont on tua un lieutenant dans ces jours de luttes, mit la main sur soixante-dix personnes qui avaient combattu à coups de chaises, de bâtons, de bouteilles, de meubles. Or, sur ces soixante-dix prisonniers, il n'y avait pas plus de huit Berlinois.

Le cosmopolitisme, qui a tant nui à Paris, ne nuira pas moins à Berlin, qui est aussi mêlé et étrangement composé, sans être aucunement hospitalier.

Bref, les ouvriers, n'ayant plus de logis, se sont mis à errer à travers champs, éparpillés comme des bohémiens. Ces familles éparses se sont réunies entre elles et, à la façon des peuples pasteurs des premiers âges, elles se sont groupées autour d'une demeure commune. Elles ont choisi, du côté du faubourg *Cotebaser Damm*, un emplacement poudreux et sablonneux, et là, ramassant çà et là des planches et des débris, elles ont construit des baraques comme elles eussent planté des tentes.

Baracka ou *Barackia* forme ainsi, à côté de Berlin, comme une petite cité de misérables. Mais elle n'est pas la seule, et la banlieue berlinoise compte beaucoup de ces baraquements [2].

Que ne va-t-il de ce côté, l'empereur Guillaume, et que ne donne-t-il à ces pauvres diables sans toit un peu de l'argent qu'il dépense à brûler de la poudre au nez de ses hôtes ! Jamais cité de tsiganes, jamais grotte de *gitanos* au quartier bohême de Séville n'a dépassé en tristesse l'aspect de ces baraques basses, noires, d'où sort d'un tuyau à demi-crevé une fumée nauséabonde. Des planches sordides, des débris de maisons, de vieilles portes tarotées par les vers forment, accotés les uns contre les autres, les habitations des pauvres gens.

Des enfants aux joues exsangues se traînent dans la poussière noire et tendent la main avec des gestes affamés. Des femmes, pieds nus, travaillent à quelque panier, à quelque ouvrage en osier, sur le pas de ces portes qui ressemblent à des trous de terriers. Autour de ces pauvres logis, on a planté des choux rouges, des haricots, des pommes de terre, la nourriture de ceux qui n'ont point de viande.

[1] Le *Kladderadatch* a donné une idée assez exacte de la situation, en représentant le premier bourgmestre de Berlin, M. Hobrecht, perché sur la tour de l'Hôtel de ville, une longue vue à la main et cherchant dans la grande ville qui est à ses pieds, une maison pour lui-même. Tout autour, l'on voit affichés des loyers de 3,000. 5,000. 10,000 thalers ; un des plus modestes, celui de 2,000 thalers, est précisément celui auquel s'est arrêté le bourgmestre.

[2] Tous les renseignements que voici datent de septembre 1872.



L'ENTREVUE DES TROIS EMPEREURS. — Arrivée de l'empereur de Russie à Berlin.

Et sur ces maisonnettes funèbres, çà et là, flotte un lambeau de drapeau noir et blanc, le drapeau prussien. Ils n'ont point de refuge dans leur dure patrie, mais ils ont une patrie, ces pauvres diables, et ils sont fiers de dire : J'appartiens à cette Prusse, — qui ne les nourrit pas !

Ils font aussi de l'esprit, les Berlinois :

— *Entrée interdite dans la propriété*, écrivent-ils sur une planchette, devant une lande stérile où les pourceaux ne trouveraient pas un morceau de gland.

Ailleurs, un autre trace ces mots au fronton de sa baraque : *Maire de la ville*.

Et plus bas :

— *Ici on [illegible] sur tous les habitants.*

Les journaux allemands ne se font point faute de signaler cette plaie intime et la *Gazette de Cologne* disait naguère sur ce même sujet : « Il faut, par exemple, aller faire une visite à l'esplanade dite Schlæchterwiese (*Pré des Bouchers*) pour se faire une idée de ce que la dure loi de la nécessité peut inventer d'expédients. Cette plaine offre l'aspect d'un vaste campement. On y compte jusqu'à 80 baraques, qui abritent des centaines de familles. Malgré la défense de l'autorité, de nouvelles cabanes se construisent tous les jours ; les plus modestes sont faites de débris de meubles, commodes, armoires et bois de lit, dont les planches, clouées les unes à côté des autres, se joignent tant bien que mal. Les autres baraques, plus vastes et mieux aérées, reviennent à deux thalers de loyer par an. »

Je trouve chez un savant que les Allemands n'accuseront pas d'être Français, M. Ebel, une assez singulière explication de l'étymologie de Berlin. Il paraît qu'il y a des siècles, Berlin s'appelait Cologne, Kœln, et qu'on lui donnait le nom de *Kœln-an-der-Spree*, Cologne-sur-la-Sprée, pour distinguer cette ville de Cologne-sur-le-Rhin. L'endroit où, dans cette ville de Kœln-an-der-Spree, on menait paître les troupeaux, s'appelait *le Berlin*, ou plutôt le *Ganswerder*, c'est-à-dire la *prairie aux oies*. Ce Gansewerder est devenu aujourd'hui le *Friedrichswerder*, mais le nom du *berlin*, de ce pâ- [illegible] à la ville tout entière.

Que si Paris avait la même origine, on prévoit facilement combien les docteurs allemands s'en seraient divertis et quelles douces plaisanteries ils eussent faites sur cette *prairie aux oies*. Nous ne nous donnerons pas ce facile et germanique plaisir, pas plus que nous ne tirerons conséquence de l'*ours* héraldique qui personnifie Berlin et qui nous fournirait sans difficulté d'utiles rapprochements avec la cité et les citoyens qu'il représente. Laissons ces jeux d'esprits aux savants de la Spree[1].

Toujours est-il que Berlin a l'origine que je viens de dire ; pour les villes et pour les hommes, le sort est le même. On naît comme on peut et où l'on peut. Mais la modestie, dans certains cas, est de rigueur.

Berlin, avec ses trottoirs exhaussés, ses conduites d'eau en bois, ses rigoles où l'on peut si facilement se briser la jambe — heureux si l'on en est quitte pour une entorse, — ses tombereaux d'aisance (pardon du détail caractéristique) circulant et empestant à ciel ouvert, ses serviettes en papier qu'on donne, dans tant de restaurants, au lieu de linge, sa bière blanche, sa liqueur le *Knickebein*, le « casse-jambes », qui rappelle les trottoirs des rues, son odeur suffocante, ses rues malsaines, et mal éclairées, ses *Kneipes* d'étudiants où l'on hurle contre l'*Erb-Feind*, l'Ennemi Héréditaire, et où le nom de *Franzosenfresser* devient un titre, ses débits de *Delicatessen* (délicatesse) où la prostitution se fait hypocrite et d'autant plus répugnante, ses rues ignobles, comme le Kœnigsmauer qui déshonore Berlin (une rue des Filles-Dieu en plein quartier riche), sa Judengasse, où grouille la juiverie demi-nue, fillettes brunes et laides, population fiévreuse et aussi misérable qu'au Ghetto de Rome, ses bals incessants, l'Anton-Saal, le bal Colonna, que sais-je ? toute cette furie de débauche et de plaisir qui se vautre, — taches à ces soleils qu'on nomme les Universités, — Berlin, avec toutes ces verrues, aura fort à faire pour détrôner Paris.

Une des choses qui ont le plus blessé les Berlinois dans le jugement que je portais sur eux[1], c'est ce mot : *les parvenus de la victoire* qu'ils ont traduit ainsi, en l'alourdissant, selon leur méthode : *parvenus en ce qui concerne la victoire*. La vérité est là pourtant qui donne raison à ce mot. Qu'est-ce que la Prusse et d'où date sa puissance ? Sous Néron, un chevalier romain passe de Hongrie en Prusse

[1] [illegible] plaisanterie, mais ils prétendent avoir celui de l'érudition.

[1] [illegible] 1866, nous avons retrouvé un article de M. Seinguerlet, qui signalait pourtant une bourde vraiment trop forte commise par un recueil littéraire bavarois :

« Il paraît à Munich, sous la direction de M. Sybel et avec le concours de tous les historiens éminents de l'Allemagne, [illegible] *schrift*. Chaque numéro renferme une nomenclature d'ouvrages historiques rangés par ordre de pays. Or, dans l'avant- [illegible] Henri Mürger. Eh quoi ! le chantre de Mimi transformé en un grave historien !... En vérité, c'est, comme dit Régnier :

Apprendre en voyageant des secrets surprenants. »

Et que ne disent-ils pas, ces Allemands, aurait pu ajouter M. Seinguerlet, de l'*ignorance* et de la *légèreté* des Français !

[illegible] gnements que voici.

pour acheter de l'ambre, [illegible] à vrai dire, la première trace des Prussiens ou plutôt des *Borussiens*. Ils devaient être d'ailleurs tels qu'ils sont aujourd'hui et, dans tous les cas, ils avaient déjà, au moyen âge, l'aspect que nous leur connaissons. Un tableau d'un vieux maître allemand, *Burgmark*, nous les montre, au musée de Dresde (galerie du second étage) avec leurs favoris énormes couvrant leurs grosses joues, le menton rasé, l'air farouche, semblables dès le quatorzième siècle aux soldats actuels de l'empereur Guillaume. On prendrait déjà ces reîtres pour des cuirassiers blancs.

Eh ! bien, Berlin aussi est une *ville parvenue*. Et les écrivains allemands le savent et le reconnaissent bien eux-mêmes. Naguère, la *Gazette nationale*, de Berlin, publiait un article intitulé : *la Moralité et la Sécurité*, dont les couleurs n'étaient pas moins sombres que les nôtres :

« Lorsqu'un étranger, Espagnol ou Russe, arrive à Berlin pour apprendre à connaître ce qu'on appelle la moralité prussienne, dont il est tant question dans nos pieuses gazettes, la première chose avec laquelle il fasse connaissance, c'est l'immoralité berlinoise. Pas n'est besoin d'attendre le 1er mai ni de visiter la région de l'Harzgebirge : dans la rue Frédéric, de Berlin, et dans d'autres rues, c'est tous les jours la nuit du Walpurgis.

« Oui, dans les rues les plus fréquentées de la capitale allemande, c'est un véritable sabbat de sorcières du Blocksberg. C'est là que toute la tourbe des sorcières se vautre en pleine licence; là que, dans l'enthousiasme de la victoire, elle se livre à des transports de joie sauvage et débraillée. Par la parole et par le signe, par le geste, par les chuchotements et par les cris, par la démarche et par l'allure dégingandée, par les actes et par les manifestations de toute nature, elle fait savoir que ce théâtre lui appartient. »

La *Gazette de la Bourse*, un autre journal berlinois, ajoutait à son tour :

« Les plaintes que provoquent depuis longtemps l'organisation exceptionnellement défectueuse de la police de sûreté de Berlin et le peu de services qu'elle rend au public deviennent chaque jour plus fondées.

« Les attaques à main armée dont il a été si souvent question dans ces derniers temps, et les faits et gestes des filles publiques et de leurs « protecteurs » dans les rues les plus animées, enfin l'absence complète de toute police, partout où son concours serait nécessaire, sont autant de témoignages de la profonde insécurité qui règne à Berlin plus que dans n'importe quelle autre capitale.

« A Londres, dans les quartiers les plus infâmes, le paysan inoffensif n'est pas aussi exposé qu'il l'est chez nous, dans notre grande rue Frédéric. [illegible] Behrenstrasse et de la Jægerstrasse, invitent ou insultent les passants, et, en cas de refus, sont protégées par les entremetteurs, — les « Louis », comme on les appelle, — qui se trouvent dans le voisinage, et contre lesquels la police elle-même n'ose tenir la main. »

Voilà ce qui est, en 1872, la civilisation et la moralité de cette *Athènes de la Sprée*.

« Les Allemands, a dit Ludwig Bœrne, sont d'une nature tellement servile, que, s'ils étaient libres, ils renonceraient volontairement à la liberté. Je serais un Néron en Allemagne, et jetterais mon diadème dans un fleuve, qu'à mon commandement : *Apporte !* le plus accentué de ceux qu'on accuse de démagogie plongerait comme le barbet le plus fidèle et me rapporterait ma couronne ! »

Berlin est une ville qui aspire avidement à s'*amuser* et n'y réussit que rarement. Pour y parvenir cependant, elle multiplie les lieux de plaisir, théâtres, bals, concerts, jardins où, pour quatre groschen, on écoute du Beethoven tout en lappant des verres de bière hauts comme des vidercomes, musiques militaires, — que sais-je encore ? — toutes les variétés de joies diverses, depuis les plus parfaites, comme l'audition d'une symphonie admirable, jusqu'aux plus brutales, comme les pyrrhiques affolées des danseuses de hasard. Le théâtre le plus remarquable de Berlin est l'Opéra, rebâti depuis l'incendie de 1843 sur l'emplacement même où Frédéric le Grand avait voulu qu'il fût construit tout d'abord, entre le château Royal et les vieilles murailles de Berlin, à deux pas de cette rivière de la Sprée, qui fait dans le monde plus de bruit qu'elle n'est grosse.

Le théâtre actuel est fort élégant et même somptueux. La forme extérieure est demeurée celle du monument même de Frédéric II, mais, intérieurement, cette salle, décorée et aménagée à la moderne, offre un aspect vraiment admirable. Ce théâtre, qui, paraît-il, est d'une dimension pareille à celle de l'Opéra de Paris, semble plus petit, à première vue. Il est plus orné, à coup sûr, mais d'aspect moins vaste, et la salle s'élève à une hauteur moins grande. Les moulures et sculptures dorées éclatent élégamment sur le fond rouge des loges. En face de la scène, occupant une largeur de huit fauteuils et une certaine profondeur, est la loge impériale avec ses colonnes corinthiennes tendues de draperies à crépines d'or. La couronne impériale surmonte le dais de velours rouge et, sur le rebord de la loge, des aigles d'or dressent leurs ailes en l'air comme les vieux aigles carlovingiens qui ornaient la place d'Aix-la-Chapelle et que la municipalité a fait enlever, les trouvant trop *vieux*.

La disposition des avant-scènes (*proscenium loge*) de l'Opéra est assez curieuse. Ces avant-scènes contiennent des places, parfaitement numérotées, qu'on peut louer, dans la journée, absolument comme si c'étaient des stalles de *parquet* et sans qu'il en coûte un groschen de plus. Chaque loge d'avant-scène contient huit places, cinq sur des chaises mobiles, trois sur un canapé divisé par compartiments. Elles ont toutes ce désavantage inévitable de ne laisser voir au spectateur qu'un seul côté de la scène. En ce sens, l'aménagement de la loge impériale et sa situation sont bien autrement habilement comprises que celles de nos avant-scènes.

Le prix des places, à l'Opéra de Berlin, comme dans tous les théâtres allemands d'ailleurs, est assez modéré, et il n'a rien de commun, par exemple, avec les prix exagérés des théâtres anglais. Pour un thaler (3 fr. 75), on est deux fois mieux placé à Berlin que pour une guinée (25 francs) à Londres. Une place de *parquet*, qui équivaut à notre fauteuil d'orchestre, ne coûte pas même 3 francs. Aussi bien, rien ne ressemble moins à une composition de salle de théâtre anglais qu'une salle de théâtre allemand. Les femmes en toilettes de bal, les gentlemen en habits noirs et la fleur à la boutonnière qui entrent à Covent-Garden ou à Drury-Lane comme à une réception souveraine, seraient parfaitement déplacés à l'Opéra de Berlin. Notre tenue, correcte sans être affectée, paraîtrait même exagérée. Ce parquet de l'Opéra berlinois, composé de bons bourgeois, de fillettes en toilettes bien simples et de jeunes gens élégants comme des bottiers, a tout juste l'aspect des fauteuils d'orchestre au théâtre des Folies-Dramatiques, un jour de semaine.

Pendant les entr'actes, on assiége dans les couloirs la Trink-Hall nichée dans un coin du corridor et qui verse la bière ou l'eau gazeuse à profusion. Le foyer, assez petit, n'est pas davantage un endroit où l'on cause; il est un endroit où l'on boit. Presque tous les spectateurs sont nu-tête dans les couloirs. Ils ont accroché leurs chapeaux à des patères, à la *garde-robe* comme on dit ici. Il est parfaitement inconvenant, d'ailleurs, de se couvrir dans une salle de spectacle, même pendant un entr'acte. On a le droit de vous inviter aussitôt à enlever le chapeau de votre front. Aussi bien, chaque fois que, le rideau tombant sur une fin d'acte, un monsieur se couvre, on peut être à peu près certain que c'est un étranger.

J'avais, depuis mes anciennes lectures sur la vie du grand Frédéric, gardé comme une sorte de souvenir de cet opéra de Berlin qui fut si fameux, et que le conquérant de la Silésie improvisa comme s'il se fût agi d'un plan de bataille. Napoléon Ier, qui imita en tant de choses (surtout extérieures) Frédéric II, et qui, par exemple, lui emprunta son attitude de revue, les bras croisés derrière le dos, la démarche pensive et la prise de tabac devenue légendaire, Napoléon voulut imiter le souverain de Potsdam jusque dans ses manies artistiques, lorsqu'il réglait, par un décret, à Moscou, entre deux combats, le sort des artistes de la Comédie-Française. Mais ce qui était affectation chez Napoléon était naturel chez Frédéric. L'Opéra et son installation, puis son administration même, faisaient partie des attributions et des préoccupations du roi de Prusse. Frédéric était, à la vérité, le véritable directeur de son théâtre de l'Opéra comme du théâtre de Potsdam. Il surveillait ici les représentations de la *Mort de César*, la tragédie de Voltaire, et là celles de *César et Cléopâtre*, l'opéra de Graun. Sa cassette particulière faisait les frais de l'Opéra berlinois, et il n'invitait à ses représentations qu'un public choisi, qui lui plaisait, qui comprenait, ou qu'il voulait initier à la connaissance de l'art dramatique.

Un érudit, M. Louis Schneider, a donné dans une *Histoire de l'Opéra de Berlin*, quelques notes autographes de Frédéric le Grand, relatives à l'administration du Théâtre-Royal, et véritablement fort curieuses. L'humeur particulière, à la fois subtile et économe de Frédéric, se retrouve tout entière dans ces notes marginales, où tantôt le roi se plaint que tel « *dansseur* et sa *feme* ne valent pas six sous, » tantôt que la Burnonville n'a « aucune *cellebrité*. » — « Elle peut *dansser*, certes, ajoute-t-il, *mais je ne la regarderai pas*. »

Ailleurs, sur une lettre du comte de Zierotin, qui dirigeait les spectacles royaux un peu comme un général russe dirige aujourd'hui ceux de Pétersbourg, Frédéric écrit en marge : Les *balets* sont trop tristes, il faut quelque chose qui réjouisse *et qui ne coûte pas*. » D'autres fois aussi, il décrit lui-même le costume que doit porter telle ou telle *danseuse* : « Tisbé doit estre habillée en *ninfe* pastorale, satin *couleur de cher* et gaze d'argent avec des fleurs. »

L'orthographe de Frédéric était, on le voit, fantaisiste comme celle de tous les personnages du dix-septième et du dix-huitième siècle. Madame de Sévigné, à qui l'on ne contestera pas le titre de grand écrivain, avait une orthographe d'écolière. Quant à Frédéric, on a des écrits de lui où il vante l'*efervessanse* du génie de Voltaire. Il n'en est pas moins fort intéressant de voir un souverain prussien manier ainsi la langue française, et l'on ne peut s'empêcher de regretter sur ce point le passé, quand on songe quelle puissance avait alors notre clair et alerte langage, pétulant, armé en guerre, et qui était le seul langage de cette *société polie* dont Rœderer s'est fait l'historiographe.

Frédéric en vrai philosophe narquois, avait



L'ENTREVUE DES TROIS EMPEREURS. — Avant la grande revue.

comme fait exprès d'élever l'Opéra païen en face du Panthéon chrétien, de telle sorte que la sacristie donnât sur les loges du corps de ballet et que les danseuses se rencontrassent, toutes souriantes et pomponnées, avec les capucins graves et pensifs. L'incendie de 1843 a détruit l'Opéra de Frédéric, mais celui qui s'élève à sa place ne le cède en rien au premier, bien au contraire. Il fut bâti en

une seule année et inauguré seize mois après l'incendie de l'ancien bâtiment. C'était le 7 décembre 1844, et pour cette société berlinoise, toute occupée d'art en apparence pour complaire au roi Frédéric-Guillaume IV, qui tenait aux jouissances de l'esprit; pour ces courtisans toujours aux aguets, ce fut une véritable fête que cette réouverture où l'on donna, pour la première fois, *le Camp de Silésie*, de Meyerbeer.

Le théâtre allemand peint les Français en les calomniant : le chevalier Réaut de Lessing est le prototype du genre. A vrai dire, les types de Français, dans le répertoire allemand, gravitent à peu près tous autour de celui-là.

Quant aux Anglais, les Allemands, dans leurs comédies, les représentent comme des originaux et des fous. Ils en sont encore à l'*Anglais* de Patrat. Les *traîtres* étrangers véritables, ceux qui jouent les méchants rôles dans les drames allemands, sont les Italiens et les Espagnols. Ainsi le théâtre a ses préférences et ses préjugés.

Quant aux pièces belliqueuses que 1870 a fait éclore comme crapauds après la pluie, on n'en joue plus beaucoup à l'heure qu'il est. L'Allemand, en somme, est pacifique, ne s'acharne pas après les souvenirs de guerre, et ne demanderait pas mieux de ne pas être le caporal de l'Europe, si la schlague officielle et son humeur de laquais ne lui commandaient point de marcher. D'ailleurs, quoique les dernières batailles soient estompées déjà par deux années passées, on représente encore çà et là, et de temps à autre, quelque ouvrage bien hostile à la France.

L'Allemagne s'entretient la main.

L'Opéra, par exemple, donnait naguère un ballet intitulé *Militaria*, dont la scène se passe en France, durant la dernière guerre. On y voit les Alsaciens enchantés, recevant, en pleurant de joie, *leurs frères* les Allemands, qui viennent les délivrer du joug des Welches. Un soldat prussien, fort alerte, se défend victorieusement contre une trentaine de Français. Un maire de village lorrain se trouve sur le point d'être fusillé par les *francs-tireurs*. Il va l'être, lorsque l'armée prussienne accourt et le délivre. En reconnaissance de quoi, le maire donne sa fille à un officier prussien, et tout finit par une danse.

Le *franc-tireur*, cette bête noire de l'Allemand, joue un très-grand et très-vilain rôle dans ces pièces et ballets *patriotiques*. Il y a dans le répertoire allemand, une vieille pièce, *Léonore*, dont le sujet est les amours d'une comtesse silésienne avec un officier prussien pendant la guerre de Trente ans. Au dénoûment, l'officier meurt en criant : *Maintenant la Silésie est prussienne!* Les Berlinois ont tout simplement, en 1870, transporté la scène du drame de Silésie en Lorraine, et *Léonore*, ainsi modifiée, a encore fait fureur. Au dénoûment, l'officier s'écrie : *La Lorraine est prussienne!* Et rien n'est changé.

Les Berlinois ne se doutent pas qu'ils font ainsi la critique la plus sanglante de cette Prusse, éternellement conquérante, qui vole la Lorraine comme elle a volé la Silésie, et qui, après l'avoir pratiquée violemment, continue au dix-neuvième siècle, à la face du monde moderne, la politique farouche du moyen âge.

Mais essayez donc de faire entendre ces nuances à un Prussien !

Presque tous les théâtres, sans être ainsi combinés, ont un jardin pour les entr'actes avec une galerie couverte en cas de pluie. Ces jardins sont parfois étrangement décorés et avec un goût stupéfiant. Par exemple, à Kroll, les plates-bandes sont entourées de gros coquillages en guise de buis et les gazons sont divisés en carrés ou en losanges dessinés à terre par de petits débris de porcelaine blanche ou de verre noir. Est-ce qu'à Potsdam on ne voit pas ces mêmes divisions de plantes formées par des rinceaux de verroteries en forme de colliers?

On en vient bien vite à trouver que les Anglais ont un goût exquis, lorsqu'on a quelque temps habité Berlin ! Les jardins de Kew et de Hampton-Court en Angleterre sont d'ailleurs des modèles d'arrangement et de beauté.

Au fond, et quoique leurs théâtres soient nombreux, les Berlinois n'aiment point le théâtre avec cette sorte de passion du Parisien qui se passerait de manger pour aller écouter Mélingue. « *Pour un Allemand*, a dit Custine, *il n'y a point de théâtre qui puisse faire oublier la famille ; pour un Français, il n'y a point de famille qui puisse faire oublier le théâtre.* » Cela est un peu vrai. Mais, au théâtre, non-seulement les Allemands n'oublient pas la *famille*, mais ils y regrettent surtout la table chargée de mets, leur bière épaisse, leur pain lourd et leur mangeaille éternelle. Le temps qu'ils passent à écouter leur semble perdu pour l'estomac. Aussi, leurs théâtres commençant à sept heures finissent-ils à dix. Il faut bien souper, non pas comme on soupait au dix-huitième siècle, en causant, mais souper en ne disant mot, en se bourrant de mets, souper non pas comme Frédéric II, en raffiné et en Français, mais comme Louis XIV, Allemand sur ce point, en goinfre.

Au surplus, les Berlinois préfèrent-ils les brasseries où l'on boit, où l'on absorbe, où l'on broie de la saucisse et du jambon à toutes les représentations dramatiques. Ils ont établi (jugez-les par ce seul trait) une immense *bier-brauerei* dans les caves mêmes de l'Hôtel de Ville. La municipalité loue cet emplacement 55,000 fr. par an à un restaurateur. En haut, les archives de la cité; — en bas, les caves de Gambrinus où l'on s'enivre, mais où

l'on peut lire, sur la muraille, des inscriptions gothiques prêchant la sobriété. Il faut bien être un peu hypocrite. Et certes la municipalité n'aurait jamais loué son hôtel de ville à un directeur de théâtre.

Le théâtre, pour les Berlinois, c'est le superflu, disait Voltaire.

Le superflu, chose si nécessaire.

Ramenez-moi vite à notre goût et à notre esprit français !

Nous avons dit quelques mots du théâtre : passons au journalisme. A vrai dire, ici, le journalisme tel que l'Angleterre et la France le comprennent (avec certaines différences), le journalisme de discussion, portant des *articles de fond* quotidiens et suivant une ligne de polémique déterminée n'existe pas. La plupart des journaux reçoivent, toutes faites, par une sorte d'agence officieuse, les communications du pouvoir. D'autres encore, les journaux officieux, vont tout bonnement *au rapport* et insèrent telles quelles ces communications gouvernementales, en ayant du reste la bonne foi de faire suivre ces articles d'un *astérisque* spécial qui désigne nettement au public la source de l'information. Les grands articles de fond, les hautes questions traitées par une personnalité quelconque, politique ou littéraire, le sont par des lettres de savants, de littérateurs, de philosophes, — tels que le docteur Strauss, M. Virchow ou M. Moleschott, je suppose,—intervenant dans une discussion pour dire leur mot qui est souvent le mot du maître.

La seule partie vraiment originale des journaux, ce sont leurs correspondances, et les auteurs sont peut-être les seuls rédacteurs du journal qui soient dignement rémunérés. Quelques-uns de ces correspondants, comme ceux de la *National Zeitung*, touchent douze, quinze ou dix-huit cents francs par mois ; les autres, au contraire, les rédacteurs ordinaires, n'ont que des appointements annuels de 1,000 ou 1,500 thalers, et je prends là les mieux payés, les plus remarquables. Le thaler valant 3 fr. 75, il est facile de compter ce que peut toucher, par an, un de ces rédacteurs.

Le journaliste, au surplus, est assez, je ne dirai pas méprisé, — quoique pour tout ce qui est militaire ici le mot ne soit pas trop dur, — mais peu honoré. Dans ce pays, qui n'a d'admiration que pour le métier des armes, tout ce qui tient une plume, ou du moins tout ce qui la manie au jour le jour, ne jouit que d'un crédit modéré. Le pouvoir traite fort durement, et brutalement au besoin, les journalistes qui le servent, et le public a vu, lors de la dernière guerre, conduire au fond d'une forteresse, et la crosse dans les reins, des rédacteurs de journaux, sans s'émouvoir autrement du procédé.

Ce que les Allemands admirent moins encore que leurs journalistes, ce sont les reporters français, et on ne sait guère qu'à l'étranger, en Angleterre, en Italie, ou en Autriche le mal que peuvent faire penser de nous les fanfaronnades, les injures et les informations sans consistance de certains journalistes.

Les canards naissent l'un après l'autre en France,
Et ce que nulle oreille humaine ne saurait entendre,
La presse française l'entend !

Voilà comment, dans ses éphémérides versifiées, le *Kladderadatch* souhaite la bienvenue aux nouvellistes de France. Les journaux berlinois sont déjà pleins des *bévues* de quelques personnalités parisiennes sur les fêtes actuelles et la politique présente, et ils s'en réjouissent à grands cris comme si les erreurs ou les inventions de quelques journalistes étaient le fait de l'ignorance de toute la nation.

Ces journaux berlinois sont assez nombreux et de toutes nuances, qui toutes, au surplus, se fondent dans la grande couleur prussienne et dans l'admiration de celui qu'ils appellent « Très-Hautement Sa Majesté Impériale et Royale. » Aucun journal, je crois, n'oserait attaquer la monarchie. La *Nord-Deutsche Allgemeine Zeitung* est la gazette semi-officielle, c'est l'organe de M. de Bismark, et, en ce sens, cette feuille est intéressante à lire et à suivre dans les développements de sa politique.

La *National Zeitung* est le journal du parti libéral, tandis que la *Kreuz Zeitung*, la *Gazette de la Croix*, conserve ses attitudes réactionnaires et féodales. Le parti démocratique (mais toujours royaliste de forme) a pour organe la *Volks Zeitung*, dont le *Social-Democrat*, journal démocratique et social, comme son nom l'indique, offre une note beaucoup plus foncée. Encore un coup, et pour donner une idée juste des esprits en Prusse, ces socialistes, même les plus « rouges », comme diraient les *Kreuz Zeitung* de Paris, se rangent toujours sous le drapeau de Guillaume et ne veulent aucunement en briser la hampe. L'Allemagne ne discute plus depuis qu'elle est victorieuse.

La *Vossische Zeitung*, journal sans couleur politique bien accentuée, est une vieille gazette d'informations, assez populaire à Berlin et que le public appelle vulgairement la *Tante Voss*, absolument comme il nomme l'*Oncle Spenner* (Onkel Spenner), un autre journal rédigé dans le même genre, la *Spennerische Zeitung* [1].

[1] Les deux plus anciens journaux de Berlin sont cette *Gazette de Voss* (*Vossische Zeitung*) et la *Gazette de Spener* (*Spennerische Zeitung*). La première fut fondée en 1720, et la seconde en 1740. Ces deux feuilles ont gardé depuis la guerre de Sept ans un cuisant souvenir de l'occupation de Berlin par l'armée russe. A cette époque, deux des principaux rédacteurs furent condamnés par le généralissime moscovite à recevoir chacun deux cents coups de bâton pour avoir publié des articles irrespectueux pour le czar et pour l'armée moscovite. — Mais les empereurs se font fête !

Le libéralisme compte encore une gazette, la *Staatsbürger Zeitung,* mais avant peu le docteur Kaizsler aura fondé un nouveau journal, le *Deutsch Wochl blatt,* qui paraîtra tous les huit jours et défendra le parti national libéral qui s'est rangé derrière M. de Bismark et le suit sans broncher dans ce qu'il appelle sa lutte contre l'*infaillible.*

La *Montags Zeitung,* enfin, la seule gazette qui paraisse le lundi, complète cette liste inachevée des journaux berlinois. Et, à propos de lundi, le *lundiste*, le feuilletoniste de théâtres qui jouit, en France, d'une certaine autorité, n'existe pas à Berlin, quoique la critique dramatique soit fort bien représentée dans ces journaux et par des écrivains d'un talent réel: par exemple, le docteur Kugler qui rend compte des théâtres à la *National Zeitung,* et M. Gumpricht, qui tient la critique à la *Vossische Zeitung.*

M. Schmids-Cabanis s'est fait aussi, en ce genre, une certaine réputation dans le *Montags Zeitung.*

Le critique musical le plus renommé est M. Engel, de la *National Zeitung.*

A côté de cette presse politique et littéraire, la « petite presse », comme on dirait à Paris, figure avec un nombre assez considérable de *gazettes*, et naguère Berlin a vu paraître un *Figaro* berlinois, *Berliner Figaro,* qui tient le public au courant des faits et gestes des acteurs, des filles et des coulisses. En tête de ce genre de journaux vient nécessairement le *Kladderadatch*, fondé déjà depuis vingt-cinq ans et qui jouit à peu près de la vieille réputation de notre *Charivari.* Chaque jour voit se créer à côté de lui des rivaux et des concurrents. Le *Kladderadatch* vient, d'ailleurs, de faire une perte assez sérieuse dans la personne du docteur David Kalisch, qui écrivait, avec tant de verve, les pièces de vers satiriques de la première page. Il ne faut pas le confondre avec le critique Kolisch de la *Nouvelle Presse de Vienne.*

David Kalisch était un homme d'esprit fort habile à rimer des chansons, des couplets, tel poëme humoristique sur le *Tannhauser* et à composer des pièces populaires comme celles qu'on joue à Berlin depuis plus de cent cinquante jours, *Berlin qui pleure et Berlin qui rit.*

Le dessinateur à la mode du *Kladderadatch* est M. Scholz (Wilhelm) dont les croquis seraient assez médiocres à côté des admirables charges du *Punch*, mais dont les légendes ont beaucoup d'esprit et de mordant. C'est M. Scholz qui a inventé ces dialogues entre deux bons bourgeois berlinois, l'un *prud'homme* et l'autre *chauvin*, Schültze et Müller, et qui, appuyés sur leurs cannes, causent entre eux, tous les huit jours, des petites affaires de l'Allemagne. Schültze et Müller sont deux types différents du Joseph *Prud'homme* berlinois, l'un maigre, armé d'un parapluie, l'autre gras et portant des lunettes. On a publié à Berlin, en 1867, un très-amusant volume, mais tout à fait vulgaire, où sont racontées les aventures de *Schültze et de Müller* à Paris durant l'Exposition.

On y juge ainsi la critique française :

— Qu'avez-vous contre Renan?

— Oh! il ne danse pas le *cancan!*

On y appelle la chanteuse Thérésa la *sainte Thérèse* française.

Voilà le ton. L'esprit du *Kladderadatch* est d'ailleurs le type même de cet esprit de Berlin, plutôt méchant que malin et plutôt dur qu'aiguisé. Cet esprit-là, qui trouve souvent des traits presque meurtriers, n'a rien de la plaisanterie sans fiel du *Kirikiki* autrichien, par exemple. Il emporte le morceau, mais il est brutal.

Le *Kladderadatch* a déjà beaucoup de concurrents, et le nombre en grossira sans doute. Tout d'abord les *Guêpes berlinoises...* C'est un petit journal illustré, paraissant tous les dimanches. Il est aussi fort piquant et curieux. Un autre, l'*Ulk*, qui en argot veut dire *charge*, plaisanterie, etc., est une sorte d'annexe illustrée du journal *le Tageblatt.*

Les journaux illustrés qui obtiennent le plus de vogue en Allemagne ne sont pas imprimés à Berlin, mais à Leipzig. Tel est *die Illustrite Zeitung*, une imitation allemande de l'*Illustration* de Paris. D'autres recueils de littérature, comme le *Ueber Land and Meer* (sur Terre et sur Mer), que rédige presque à lui seul M. Hacklænder, l'auteur des *Scènes de la Vie militaire en Prusse,* un Paul de Kock mêlé de Balzac, — ou le *Westermann'e Monatshefte*, magazine mensuel du docteur Westermann qui traite là toutes les questions artistiques ou littéraires. Ces journaux sont fort répandus. Tels sont encore *die Gegenwart* (le Présent) et *Auf die Hohe* (sur la hauteur). Mais de tous ces recueils, celui qui obtient le plus de succès, c'est ce fameux *die Gartenlaube*, — à peu près mot à mot, *la Charmille du jardin* — qui tire à plus de trois cent mille exemplaires, qu'on expédie par tonneaux en Amérique et que trouvaient les maraudeurs dans tous les sacs des soldats allemands tombés sur les champs de bataille. La France n'a certainement pas un seul journal aussi répandu et je dirai aussi utile au point de vue de l'éducation, de l'enseignement, de l'étude au coin du feu que ce *Gartenlaube*, le vrai conseiller du foyer.

Ces journaux, à les parcourir seulement, et aux colonnes des annonces, entre autres endroits, donnent bien le ton de l'état moral actuel de Berlin. Jamais les annonces américaines ou anglaises, dans leur audacieuse crudité, n'ont atteint au degré de dépravation candide des gazettes prussiennes. Ces annonces ont vraiment à la fois de quoi égayer et de quoi faire rougir. C'était mon ironique joie de feuilleter la *Vossische Zeitung* et de m'arrêter sur

ces annonces de sociétés industrielles et sur ces étranges demandes publiquement adressées par des inconnus à des inconnus.

Voici trois annonces prises au hasard :

Deux jeunes gens, bien élevés et très-riches, cherchent à faire la connaissance de deux jeunes personnes de seize à vingt ans, pour leur embellir l'existence. S'adresser au bureau de la gazette.

Un jeune homme de vingt-neuf ans, appartenant à la meilleure société, cherche la protection d'une dame riche, comme il faut et pas trop âgée. Discrétion assurée.

Une dame belle, jeune et bien élevée, cherche l'amitié d'un homme riche et gentleman. On peut écrire au bureau du journal.

Il va sans dire que ces annonces sont textuelles. Je pourrais bien en citer d'autres, mais le français dans les mots ne *brave point l'honnêteté* comme le latin et l'allemand. Le *papier souffre* tout, disent nos paysans périgourdins. On serait tenté d'avouer qu'ils ont raison en lisant ces feuilles berlinoises. Et que d'annonces encore de *devineresses*, de *tireuses de cartes*, de *somnambules* qui montrent clairement que, malgré ses universités, ses professeurs et ses humanistes, la superstition niaise et sotte, la crédulité brutale et bête sont fort puissantes à Berlin, plus puissantes encore qu'à Paris, où les vieux railleurs d'autrefois plaçaient la patrie des badauds.

Il y a plaisir, on le voit, et profit à consulter les gazettes et à tâter par là le pouls d'une nation. Ce pouls allemand ne marque pas une fièvre bien ardente (on sait qu'il y a des fièvres généreuses). C'est un pouls lourd, régulier, le pouls d'un ruminant qui a bon estomac. Sancho devait avoir un pouls semblable, mais jamais ce maigre et pauvre et héroïque Don Quichotte, dont l'artère battait pour toute noble cause et toute belle folie !

Il y a, sur la route de Leipzig à Cassel, une colline haute, couverte de bois sombres, au-dessus de laquelle, droite encore, et dominant ce pays voisin du Hartz, se dresse une tour à demi ruinée. C'est le Kyffhauser. — Là, dans un sommeil qui dure depuis des siècles, dort assis, accoudé, et sa barbe faisant trois fois le tour de la table de pierre, le vieux Frédéric Barberousse, l'empereur, qui ne s'éveillera que lorsque l'Allemagne aura reconquis son ancienne splendeur.

Tout, vers ce coin de terre, porte à la rêverie, à la poésie romantique, au mystère : c'est l'Allemagne légendaire. Des mines, des fourneaux, une terre remuée et fouillée ; dans la nuit, de rouges lueurs de forges, pareilles à des haleines ardentes, Là vivaient les nains qui travaillent la terre, les kobolds allemands, frères des korigans bretons.

C'est pourtant là qu'a, pendant si longtemps, palpité l'âme allemande ! Cette terre est comme le cœur même du pays germain. Luther est né de ce côté. La Warburg n'est pas loin. L'esprit mystérieux de la Germanie habite ici toujours. Mais pour tout bon Allemand, Frédéric Barberousse, à cette heure, a quitté le Kyffhauser ; il est maintenant éveillé, ou plutôt il est vivant toujours dans la personne de l'empereur Guillaume. *Imperator redivivus.*

A le voir de près, cependant, ou plutôt à juger de ses habitudes et de ses goûts par les objets qui l'entourent et le logis qu'il habite, l'empereur Guillaume n'a rien qui rappelle le *Kaiser* légendaire, le grand vieillard des *Burgraves*. Nous avons, tout à l'heure, visité Babelsberg, sa résidence d'été, située non loin de Potsdam et sur une hauteur d'où le paysage est vraiment superbe et, chose rare de ce côté, boisé. C'est la demeure d'un riche banquier ou d'un gentilhomme campagnard, plutôt que celle d'un souverain. Le luxe artistique y est remplacé par le confortable bourgeois. Une seule pièce ouverte de tous côtés, à la façon de la rotonde de Sans-Souci, et laissant apercevoir, à travers les glaces sans tain, les points de vue divers, est vraiment princière. Le reste est très-simple et très-modeste, et parfois même de mauvais goût. D'affreuses pendules en zinc, des photographies coloriées, des lithophonies, de méchants tableaux qu'on prendrait parfois pour des chromolithographies s'étalent à côté de meubles de forme gothique, d'un gothique moderne, et par conséquent odieux. Mais, à vrai dire, le logis respire l'honnêteté et je ne sais quelle odeur de foyer domestique. On se croirait parfois dans un cottage anglais. Les appartements de la princesse royale, meublés dans le goût de Windsor, complètent l'illusion.

Ce qui est fort curieux et très-caractéristique, c'est l'appartement particulier de l'empereur Guillaume. Un lit de fer, un petit lit avec un matelas très-dur, des meubles sommaires, çà et là, des tableaux de batailles (celles qu'il gagna, comme prince de Prusse, sur les Badois révoltés [1]), des gravures belliqueuses, des portraits de généraux, l'homme est là tout entier : son encrier a la forme d'un boulet, ses presse-papier figurent des armes

[1] Quelques Allemands (ils sont rares) n'ont pas oublié cette campagne de 49 et naguère encore (1871) on lisait dans la *Suddeutsche Post* :

« Le 14 juin 1849 commença, sous le commandement supérieur du prince royal de Prusse d'alors, l'empereur actuel d'Allemagne, l'attaque des défenseurs de la Constitution dans le Palatinat septentrional. Les soldats de la charte nationale durent se retirer devant la supériorité du nombre. Dix-sept combattants, originaires de la Hesse rhénane, furent séparés de leurs frères d'armes et faits prisonniers dans le jardin du château de Kirchheimbolanden. Tous ces malheureux jeunes gens, animés des plus nobles sentiments et guidés par le patriotisme le plus pur, furent fusillés du premier au dernier. Le dimanche 16 de ce mois, on inaugurera, dans le cimetière de Kirchheimbolanden, un monument en l'honneur de ces martyrs de l'unité et de la liberté allemandes. »

en faisceaux. Dans son cabinet de travail, deux morceaux d'obus, montés sur socle; l'un porte cette inscription : *Düppel*. 1864. L'autre, *Kœniggrætz*, 3 *juillet* 1866. Parmi les livres placés sur la table de travail, à côté d'une carte représentant l'*Est de la France*, je lis le titre de *la France, son passé et son avenir*, par feu M. A. de Gasparin, et je remarque aussi un petit album colorié, imprimé chez nous, et représentant les principales journées de la campagne de 1870-1871 et de Wissembourg à Belfort. On y voit les Bavarois brûlant Bazeilles et battant en retraite à Coulmiers. Tous les autres livres sont en allemand.

Ce château de Babelsberg est, en un mot, la maison de plaisance d'un riche notaire ou d'un chocolatier enrichi, et la chambre de l'empereur est le cabinet d'un vieux soldat robuste, car il faut des jarrets pour monter si haut, et une certaine vigueur pour dormir si mal couché.

Quelle différence avec Potsdam, et surtout avec Sans-Souci ! Potsdam, c'est le palais officiel de Frédéric II. On y retrouve le grand Frédéric tel qu'il pouvait apparaître aux jours fort rares des grandes réceptions, dans ce joli salon aux meubles argentés, et jouant de la flûte.

Il est intéressant d'ailleurs, puisque nous parlons de Frédéric, de rechercher dans les actions des fondateurs de la grandeur prussienne, le secret de la politique actuelle de la Prusse. Chose étrange, Frédéric II agit, à peu de chose près, comme M. de Bismark, et les intrigues de la guerre de Sept ans ne sont point sans rapport avec celles de la diplomatie franco-allemande après Sadowa. Le grand Frédéric a dupé la France comme M. de Bismark a dupé Napoléon III. Il faut avouer que les diplomates de Louis XV n'étaient pas plus habiles que le rêveur de Biarritz.

Lorsque Frédéric se lança résolûment dans la guerre contre Marie-Thérèse, guerre qui pouvait être mortelle pour la puissance prussienne, lorsqu'il se décida à faire valoir, les armes à la main, ce qu'il appelait *ses droits* sur les quatre duchés silésiens de Jœgendorf, Brieg, Liegnitz et Wotlau, il s'attacha, tout d'abord, à neutraliser et même à amadouer la France. Il reçut, avant son départ, notre ambassadeur et lui dit net : « Je vais, je crois, jouer votre jeu ; *si les as me viennent nous partagerons* » N'est-ce pas la conduite même de M. de Bismark à la veille de la guerre de 1866 avec l'Autriche ?

Les *as* vinrent à Frédéric comme à M. de Bismark et la France en fut également jalouse. La France, en 1740, tergiversa, tarda beaucoup trop. Elle ne fit franchement alliance avec la Prusse que lorsque la victoire se fut décidément tournée du côté de Frédéric. Avant la bataille de Molwitz elle hésitait : après la bataille, elle se déclara pour le joueur heureux. Mais Frédéric ne lui en sut aucun gré et, comme M. de Bismark avec Napoléon, il garda même une secrète dent contre notre diplomatie qui ne savait se montrer ni pour ni contre. Les pires gens, en pareilles matières, sont les irrésolus. Tandis que le cabinet de Versailles oscillait ainsi entre la Prusse et l'Autriche, Frédéric agissait avec une étonnante vigueur. D'un bond, envahissant la Moravie, il arrivait aux portes de Vienne. Forcé de se replier sur la Bohême, il y attendait l'ennemi, battait les Autrichiens à Czaslau et leur arrachait décidément la Silésie.

Alors, dès qu'il eut la proie convoitée, dès que l'Angleterre vint lui garantir la conquête reconnue par le traité de Berlin en juillet 1742, Frédéric, qui offrait deux ans auparavant à l'ambassadeur français de partager avec Louis XV, dit assez brusquement à M. de Belle-Isle, en lui annonçant que la paix était faite :

— Maintenant, monsieur le comte, *songez à vous;* ma partie est gagnée !

Le *songez à vous* n'allait point sans menaces, et Frédéric devait montrer, hélas ! à nos généraux et à nos diplomates, qu'il avait trop le droit de menacer. N'ayant plus de confiance dans Versailles, le roi de Prusse traita dès lors la France comme une ennemie future, et lorsqu'après n'avoir pas osé faire alliance avec lui, pour le partage, elle l'attaqua pour lui disputer le triomphe, Frédéric montra durement à Soubise qu'il pouvait aussi facilement vaincre un général d'antichambre qu'un diplomate courtisan. Ah ! la honteuse époque et qui rappelle trop nos désastres derniers ! Une cour corrompue, des officiers incapables, des politiques aveugles ou niais, des armées traînant après elles des cabotins et des coiffeurs, des filles et des metteurs en scène, des généraux qu'on fait prisonniers tandis qu'ils soupent !

Qui pouvait croire alors que les fils des soldats de Rossbach pourraient être les soldats d'Iéna !

Ainsi, la politique de Frédéric, cette politique alléchante au début, brutale au dénoûment, et irrésistible par l'action, c'est bien la politique de M. de Bismark. La Prusse suit aveuglément les recommandations du testament du Grand Frédéric, comme la Russie suit celles du testament de Pierre le Grand. Et ces deux fortes nations, attachées au souvenir de leur premier maître, en reviendront un jour à heurter, l'une contre l'autre, ces deux immenses idées de conquête : l'idée du roi et l'idée du tsar.

On ne peut avoir vu Sans-Souci sans donner un coup d'œil au moulin légendaire. Peut-être Andrieux ne l'avait-il jamais vu lorsqu'il rima son joli conte. C'est un moulin gigantesque, et qui, en effet, devait gêner la vue du roi, mais c'est aussi un

moulin superbe et l'on conçoit que le meunier ait voulu le garder.

Puis le tombeau de Frédéric II, dans l'église de la Garnison attire l'attention. Ce fut là, devant ce cercueil, que la reine de Prusse, la reine Louise, cette martyre que les Prussiens appellent encore *la mère de la patrie*, conjura le tsar Alexandre de s'allier au roi de Prusse contre Napoléon. Il faut voir, à Charlottenbourg, l'admirable figure sculptée par Rauch qui représente la reine Louise morte et les bras croisés sur sa poitrine. L'espèce d'éclairage funèbre que les verres de couleur donnent au marbre, enlèvent un peu de prix à cette statue, mais elle n'en paraît pas moins admirable. Rauch la sculpta avec amour et comme en secret. Ce fut son œuvre caressée, adorée. Elle méritait bien cette adoration, cette reine que Napoléon I[er] forçait à fuir, à pied, ses enfants à la main, et à vivre, misérable, des œufs que lui apportaient des paysans. On montre à Charlottenbourg la statue du petit enfant mort, dont accoucha la reine Louise après toutes ces secousses. C'était (nous l'oublions) le petit frère de l'empereur actuel et, en 1810, la mort de sa mère. Ce Napoléon, qui donnait l'ordre d'arrêter Stein, coupable de patriotisme, et qui, à défaut de Stein, faisait conduire à pied, de Francfort à Paris, la chanoinesse, sœur du baron, ce Napoléon qui humiliait ainsi les femmes, les mères, ne se doutait pas de la haine qu'il allumait contre nous dans ces âmes allemandes. La Tugendbund et la levée de boucliers de 1813 devaient, hélas! lui répondre.

« Les princes plus grands que leur siècle, dit Bœrne, ont toujours fait du mal à la postérité. C'est Frédéric le Grand qui a perdu la bataille d'Iéna. »

Napoléon I[er] devait aussi perdre ses batailles à venir. Mais, au lendemain d'Iéna, il se croyait tout permis, et la démoralisation de la Prusse pouvait lui laisser croire qu'il en était à jamais le maître.

On vient de publier, à Londres, un livre fort curieux, non traduit encore en français, le *Journal et Lettres de sir George Jackson*. Ce Jackson, tour à tour attaché à l'ambassade d'Angleterre, en France, lors de la paix d'Amiens, à l'ambassade de Berlin, pendant la campagne de 1806, et secrétaire de légation en Espagne, durant la guerre de l'indépendance contre Napoléon, nous a laissé de fort intéressants souvenirs et des détails fort peu connus sur ces années si troublées et si remplies de 1800 à 1814 [1]. Ce sont surtout les pages consacrées à la Prusse et aux événements qui ont précédé et suivi Iéna qui nous importent aujourd'hui. Là-dessus le diplomate anglais est fort attachant, et ses peintures plaisantes de Postdam, de Sans-Souci, de *Unter den Linden* à la veille des désastres méritent de rester. On y voit dans leur plein toute la sottise étonnante de cette cour vieillie, les cérémonies bizarres imposées aux souverains par l'étiquette de l'*ancien régime*, la cérémonie de la *Fackel dance* et la mélancolie du roi et la tristesse de cette reine Louise que le *Times* appelle la *Marie-Antoinette du Nord*.

Il faut demander aussi aux *Lettres de George Jackson* un tableau de l'effarement qui saisit l'armée prussienne après le double désordre d'Iéna et d'Auerstædt. Qu'on n'accuse plus la France d'avoir, après Sedan, manqué de force morale. Nous connaissions déjà la démoralisation des soldats prussiens en 1806, mais Jackson nous en cite d'étranges exemples. La terreur de nos paysans mobilisés devant les uhlans est égalée par ces histoires.

« Hier matin, écrit G. Jackson, l'officier prussien commandant à Anclam avait été surpris par l'arrivée au grand galop de quinze cents cavaliers prussiens poursuivis par dix-neuf chasseurs français. Les officiers suppliaient, au nom de Dieu, ces soldats de tourner bride et de charger la poignée de chasseurs. Mais cela fut de nul effet. « *Ce sont des Français! ce sont des Français!* » s'écriaient les hommes. Et cette exclamation leur paraissait une excuse suffisante à leur lâche conduite ! »

Un peu plus loin, dans le même livre, nous rencontrons l'épisode étonnant de Custrin, Custrin pris par quarante chasseurs français, et le gouverneur, M. d'Insleleben, capitulant devant quelques ennemis.

Ainsi l'histoire de 1806 n'a rien à envier à nos capitulations de 1870, et si notre armée avait mis le pied en Allemagne, nous ussions assisté, il y a deux ans, à des spectacles aussi navrants que ceux de nos forteresses, tombant, une à une et si vite, devant l'étranger.

La Prusse devait d'ailleurs se sentir éperonnée par tant de honte. En lui montant au front, le rouge lui fit monter le sang au cœur. Napoléon travailla, pour ainsi dire, à réveiller son courage, en insultant l'ennemi à terre. Sir Jackson rapporte les cruelles paroles de l'empereur, à qui le roi demandait de laisser Magdebourg à la Prusse.

« — Magdebourg ! Magdebourg ! s'écriait Napoléon. Mais vous oubliez que vous n'êtes plus en état de négocier! sachez que je veux abaisser la Prusse et garder Magdebourg pour entrer *quand je veux* à Berlin ! Je ne connais que deux sentiments, la vengeance et la haine ; il *doit y avoir à l'avenir* une haine contre les Français, en Prusse, mais je la mettrai hors d'état de nuire [1]... »

Hélas ! les universités allaient s'agiter bientôt,

[1] Voir dans le *Times* du 17 août 1872 un long article sur les *Diaries and letters of sir George Jackson*, London, 1872.

[1] Ces paroles sont *en français* dans le livre de sir George Jackson.

Fichte commençait déjà à enseigner le patriotisme, la *ligue de la vertu* allait naître, l'Allemagne allait imiter l'Espagne, et tandis que la Germanie se relevait, le temps n'était pas loin où le maréchal Victor allait écrire — vainement — à Napoléon du fond de la Péninsule :

« Ma position est affreuse ; je touche au moment de voir la dissolution du premier corps d'armée. Les soldats tombent d'inanition. Je n'ai absolument rien à leur donner ; ils sont au désespoir. Je ne vois pas sans effroi les effets de cette détresse ; ils seront funestes à notre gloire ; ils le seront à Votre Majesté. »

Vain avertissement ! Inutile appel ! Napoléon affolé croyait, comme M. de Bismark le dit aujourd'hui, que la force prime le droit.

Le temps vint où le droit méconnu s'affirma par un coup de tonnerre.

Comment M. de Bismark n'a-t-il pas médité cette histoire, et ne sait-il point que les triomphes de la force ont toujours été passagers, et que l'avenir brise comme verre ce que le présent croit éternel ?

M. de Bismark n'est pas seul coupable : le chauvinisme allemand l'est aussi. On peut se rendre compte de l'humeur nationale allemande, qui n'est pas toujours aussi solennelle et qui est plus brutale et plus balourde, en lisant ou écoutant la *Chanson de Kutschke*. Kutschke est, en Allemagne, le type du fusilier prussien, exactement ce qu'est chez nous le troupier *Bocquillon*. Le vaudeville et la chanson mettent Kutschke à toutes sauces. Les librairies de Berlin ont publié des *Mémoires de Kutschke* pendant la campagne de France, qui nous montrent naïvement le fusilier buvant, mangeant, faisant ripaille, et qui, à bien prendre, sont la plus complète satire qu'on puisse faire de ces honnêtes soldats allemands. *Tenemus confitentem reum.* Les images du livre nous montrent Kutschke pillant, brisant, *réquisitionnant*, en loustic mêlé de pandour. C'est fort bien. Nous n'en demandions pas davantage.

Toujours est-il que le *Chant de Kutschke* a fait fureur en Allemagne. On l'a tiré à des centaines de milliers d'exemplaires. On l'a traduit dans toutes les langues, voire même en grec et *en hébreu*. Ces savants Allemands ne doutent de rien. De qui est cette chanson ? On l'ignore. On l'attribue à un général allemand, d'autres même au prince royal, à Fritz. Elle est d'ailleurs assez vulgaire :

Qu'est-ce qui rampe là dans le buisson ?
Je crois que c'est Napoléon !
Et qu'a-t-il donc à ramper ?
Courons sus, amis, au lancer !

Et Kutschke raille les mitrailleuses (*les demoiselles*). En bon Allemand qu'il est, il répète : *Pas de quartier !* il ajoute enfin :

Napoléon, Napoléon !
Ton affaire ne sent pas bon ;
Grâce à Dieu, la voilà finie
L'impériale comédie[1] !

Ce chant date de juillet 1870, mais il en est un qu'on chante, à cette heure, à Berlin, que la France ne connaît pas, et qui donne bien la note actuelle de l'idée allemande, appuyant M. de Bismark dans sa campagne anticléricale[2]. C'est toujours l'inévitable Kutschke, porte-voix du peuple, qui parle, et volontiers il dirait, comme notre Guy Patin, en parlant des jésuites : — *Les Loyolites, je ne puis les souffrir !*

LE NOUVEAU KUTSCHKE

DÉDIÉ A LA GUERRE GERMANO-ROMAINE

« Qu'est-ce qui jure là-bas dans le buisson ? C'est le *Pionomium !* Qu'est-ce qu'il a à jurer donc là ? On n'entend pas un traître mot. Il s'est mis en rang de bataille avec ses *canons*, et il attaque sur le *Non possumus*, où il fait feu avec le *Syllabus*.

« Et s'il tire aussi terriblement, élancez-vous sur lui ! Celui qui s'amuserait à traiter avec des *bulles* serait un véritable *bœuf*. Il est entouré par Windhorst et d'autres pareils turcos ?

« Pourquoi est-ce qu'ils s'enflamment pour Rome ? Allons les repousser !

« Quels noirs chapeaux sont postés là ? Hurrah ! ce sont les jésuites ! On les expulsera comme on a chassé Bourbaki ! Que dit le pape ? Écoutez donc : « *Une pierre doit se détacher « de la hauteur et écraser le pied du colosse en marmelade de « pommes.* »

« Je le dis au visage du pape : une telle pierre ne nous convient pas, nous avons de la dernière carrière victorieuse des cornes plus qu'assez ! A la charge ! Et nous prendrons aussi cette Babel des sept collines comme Paris. — Le monument de la victoire est haut, c'est vrai, mais son plus bel étage manque encore ! »

Ces refrains ne valent pas ceux des Arndt, des Rückert, des Kœrner ; mais ils peignent l'état actuel des esprits. Arndt ! Kœrner ! Rückert ! autant de noms que nous avons loués, célébrés, aussi vivement en France qu'en Allemagne ! Pauvres niais que nous étions ! Nous admirions leur patriotisme ! Nous traduisions leurs strophes ardentes ! Nous étions prêts à leur dire : Patriotes, votre œuvre était noble et juste ! Et nous ne sentions pas que chacune de leurs paroles tombait sur notre patrie comme du vitriol sur de la chair ! Ah ! fous généreux que nous étions ! Et comme les lecteurs de Kœrner et de Rückert nous ont fait payer notre admiration et notre folie !

[1] Voy. *Chansons des Allemands contre la France*, traduites par M. de Charlot.

[2] A partir du 1er janvier 1873, les jésuites d'Allemagne publieront leur journal *Stimmem von Maria Lauch* en Hollande, dans une petite ville située près de la frontière allemande. Cet organe compte près de cinq mille abonnés.

Tous les novices allemands de l'ordre des jésuites se réunissent actuellement au couvent de Gorheim, dans la principauté de Hohenzollern, pour se préparer à leur départ. Ils se rendront en Irlande.



L'ENTREVUE DES TROIS EMPEREURS. — La grande revue.

CHAPITRE XV (Suite)

Au lieu de nous admirer, eux, depuis longtemps ils ne s'attachaient plus qu'à nous déprécier et à nous faire mépriser.

Un aliéniste, M. Karl Stark, écrit gravement un livre sur la *Dégénérescence intellectuelle de la France*, et démontre, pleinement à son gré, que nous sommes tous plus ou moins fous. M. Virchow, qu'on admirait partout chez nous, nous rend cette

admiration en injures. Pour lui comme pour M. Stark, nous sommes des aliénés.

Un docteur en philosophie, le docteur J. Baumgarten, de Coblentz, a publié cette année, à Stuttgart, chez Paul Neff, un choix d'études de mœurs parisiennes et provinciales qu'il a appelé *la France comique et populaire.* A l'entendre, et à entendre aussi l'auteur de la *Littérature française pendant la guerre de* 1870-71[1], l'esprit français n'est qu'un composé de *blagues* et d'*argot*, et les mots *blague* et *blaguer* feraient le fond de notre langue comme, au dire de Figaro, *goddam* fait le fond de la langue anglaise.

Les Saxons ne réfléchissent pas que, dans la dernière guerre, ils ont été, en quelque sorte, aussi vaincus que nous. Ils n'ont rien gagné que des horions aux victoires prussiennes. Et le vieux Guillaume a voulu devenir empereur d'Allemagne pour faire croire à ses alliés qu'ils n'ont pas travaillé pour le roi de Prusse.

Le premier moment d'éblouissement passé, les alliés ont réfléchi pourtant.

La Bavière boude, par exemple, et, au fond, la Saxe regrette.

Après avoir été au danger, Saxons et Bavarois ne sont guère à l'honneur ni au pouvoir.

La Prusse règne et les autres se taisent.

Aussi bien est-on d'assez mauvaise humeur à Dresde, où les directions des postes, des télégraphes, etc., sont prussiennes, où la vie familière saxonne menace de faire place à la rude et brutalement luxueuse vie de Berlin, où tout augmente, comme on dit, dans des proportions incroyables. Dresde est le centre du mouvement *particulariste* saxon, comme Leipzig est le centre du mouvement *annexioniste.*

Chose fort étrange, Leipzig, la ville de l'Internationale allemande, voudrait être prussienne ; Dresde, toute dévouée à son roi Jean, tient à demeurer saxonne.

Il y aurait, à ce propos, de curieuses études à faire ici, et c'est grand dommage que notre gouvernement ait cru devoir retirer la plupart des chargés d'affaires ou des ambassadeurs qu'il avait autrefois dans les petits royaumes allemands.

J'appelle de toutes mes forces l'attention du pouvoir sur ce fait. Il est évident que l'Allemagne n'est pas très-satisfaite d'être avalée, absorbée par la Prusse. Eh bien, dans les grands centres où le mouvement antiprussien peut se dessiner, à Dresde, à Munich, etc., la France n'est plus représentée.

Elle l'est à Berlin, où nos représentants sont vus avec défiance et traités en ennemis.

Mais là où peut-être de vieilles sympathies cachées ou des intérêts nouveaux pourraient se faire jour, malgré les haines si profondes nées de la dernière guerre, nous n'avons plus personne, nous avons retiré tous ceux qui nous représentaient.

Est-ce pour des raisons politiques?

Non, la Russie, l'Autriche, l'Angleterre, ont des consuls dans toutes ces villes.

Est-ce pour des raisons d'économie?

Ce serait maladroit. Le département des affaires étrangères n'aurait pas de postes plus importants que ces postes de consuls à Munich, à Dresde ou à Stuttgart.

Ce n'est pas à l'heure où deux camps armés sont en présence, où la race germanique prétend absorber la race gauloise ou romane, qu'il faut relever de leur poste les sentinelles avancées.

J'insisterais volontiers davantage sur l'importance qu'il y aurait à rétablir ces relations directes de la France avec la Saxe et la Bavière.

On sent, en effet, que l'esprit public n'est pas tout à fait aussi irrité et furieux contre la France ici qu'à Berlin. Il n'y a pas cette jalousie du laquais enrichi contre le maître dans le malheur. La Saxe a marché contre nous en 1870, comme elle marchait avec nous en 1812, parce que sa nature, hélas! est d'obéir.

Tous plus ou moins, ces Allemands, ils sont des hôteliers, des *kellners.*

Mais la haine n'a pas trop survécu à la lutte et les regards saxons n'ont point l'électricité courroucée ou l'inquiétude menaçante des regards prussiens.

Mais, je le répète, en dépit de ces restrictions particulières, les Allemands en général, dont tout indique la haine, ont encore ce manque de pudeur de nous reprocher de « préparer une guerre nouvelle. »

Cela prouve simplement qu'ils la voudraient, cette guerre, où leur âpreté aurait cette fois, pour s'assouvir, les réquisitions nouvelles, le pillage plus farouche encore et l'annexion de la Franche-Comté.

Cela prouve qu'ils souhaiteraient que notre rage s'exaltât et que notre raison se perdît jusqu'à demander aux combats une réparation que la fortune accorde avec le temps aux patients seuls.

Cela prouve qu'ils redoutent encore cette France, hier à l'agonie, et qu'ils se reprochent de ne l'avoir pas frappée au cœur.

Cela prouve, enfin, que nous devons plus que jamais être la nation du droit et de l'honneur, et imposer au monde, par notre dignité et notre calme, le respect de notre infortune et le regret de notre défaite.

Quant à compter, de près ou de loin, sur le remords ou la sympathie de l'Allemagne, il n'y faut pas songer.

La Prusse est bien prussienne, mais l'Allemagne est plus prussienne que la Prusse.

[1] Le livre publié par van Meyden est signé [illegible]. Il est d'un M. [illegible].

A Leipzig, — que les Prussiens ont occupé, — à Francfort — qu'ils ont écrasé de contributions, — à Hambourg, — qui porte encore le nom de république, — partout, dans les villes libres ou dans les villes annexées, le prestige de la Prusse est absolu, son triomphe est incontesté, ses couleurs sont acclamées comme les couleurs de la nation.

L'Allemagne a le fanatisme de la Prusse.

Tout est prussien, prussophile et prussifié.

Le roi Jean de Saxe n'est plus qu'un préfet de l'empereur Guillaume.

Déjà les invitations officielles de M. Pappe, directeur de la Chambre de commerce, sont aux couleurs allemandes et non plus aux couleurs saxonnes. La poste, je l'ai déjà dit, s'appelle *poste impériale*.

Lorsqu'en revenant de Gastein, le *Kaiser* est passé par Leipzig et que le roi s'est rendu au-devant de lui, la population tout entière a fait la haie sur son passage et, loin de crier : « Vive le roi Jean ! » elle criait : « Vive l'empereur Guillaume ! »

Cela dans la ville où Bebel et Liebknecht, les députés indépendants, ont été jugés et à quelques lieues de la citadelle où ils sont détenus.

Les Allemands, ces rêveurs qui mettent si brutalement leurs rêves en pratique, songent à la vieille légende qui veut que Frédéric Barberousse, endormi dans un caveau du Knyffhauser, ne se réveille que lorsque l'Allemagne aura reconquis son antique splendeur — et ils vous disent sans sourciller :

— *Notre* Guillaume a la barbe grise, mais elle était *rousse* il y a quelques années. C'est le vieux Frédéric lui-même; c'est l'antique *kaiser* qui renaît avec lui !

De là à baiser les semelles du Louis XIII vigoureux dont le Richelieu est M. de Bismark, il n'y a qu'un pas, et les Allemands sont bien capables de le faire.

Aussi bien, quant à nous, pas d'illusions.

Ce peuple, qui était doux, bienveillant, affable, avant d'être déformé par la méthode prussienne et grisé par la victoire, ce peuple est devenu hargneux, insupportable et agressif.

Il traiterait volontiers la France comme un cheval trop vigoureux et qu'on châtre.

Ou encore, nous regardant à peu près comme un peuple de dons Quichottes :

— Ce pauvre fou, se dirait-il, son cerveau s'engorge. Il faut encore le saigner !

Voilà ce que le militarisme et le triomphe ont fait d'une nation aimable comme cette nation saxonne qui n'aimait que les fleurs, jadis, qui se passionnait, comme des Hollandais, pour une tulipe, et qui marche maintenant au pas, costume ses enfants, des *babies*, en hussards noirs ou en dragons bleus et chante des chansons patriotiques où l'on annexe Besançon et la Champagne au refrain.

Hélas ! les guerres du premier empire avaient, de même, transformé en soudards, en grognards, les Français spirituels et charmants du dix-huitième siècle.

Et le soldat séduisant d'un La Fayette ou d'un Rochambeau était devenu le fusilleur de Saragosse, le Philippe Bridaut, si bien peint par Balzac.

L'Allemagne aura avant peu, — elle a déjà, — ses Philippe Bridaut.

Des Bridaut gorgés de bières arrosées de Braunenberger, des Bridaut épais, lourds, musculeux, pataauds.

Notre devoir donc, c'est le travail, le travail quand même, le travail toujours, le travail sur nous-mêmes, le travail dans les ateliers, dans les universités, dans les camps, le travail incessant, le travail acharné.

Ne nous endormons point lorsque l'ennemi veille.

Ne le provoquons point lorsqu'il veut être provoqué.

Ne haussons pas la voix lorsque le silence est plus digne.

Ne nous injurions pas lorsque l'étranger ramasse la boue de nos injures personnelles pour les rejeter à la joue rouge encore de la patrie.

Tenons-nous, fermes et droits, à notre poste; — et, méprisant, haïssant et niant la conquête, sachons du moins, non plus attaquer, mais nous défendre, et ne soyons plus désarmés si le conquérant de nuit s'introduit chez nous, ses fusils et ses rossignols à la main !

En résumé, demeurons pacifiques et sachons rester libres. Avec deux armes pareilles, notre victoire est assurée.

Notre prospérité d'hier fait déjà l'envie de nos vainqueurs, et notre activité laborieuse constitue un lambeau de revanche.

— Vous êtes incorrigibles, vous autres Français, me disait un Allemand, l'autre soir.

Incorrigibles, certes. Décidés à vivre, à rester, à redevenir la France, à tenir notre place dans le monde, à reprendre notre rang, notre rôle, notre force. Incorrigibles, oui. Cent fois, mille fois incorrigibles. Incorrigibles après Poitiers, incorrigibles après Azincourt, incorrigibles après Malplaquet, incorrigibles après Rosbach, incorrigibles après Verdun enlevé, incorrigibles après Trafalgar, incorrigibles après Leipzig, incorrigibles après Waterloo, incorrigibles après Sedan... — oui, parfaitement incorrigibles.

C'est là notre défaut et c'est notre vertu.

L'Allemagne s'est corrigée de sa bonhomie, et elle est devenue hargneuse, rapace, altière, farouche, redoutable, ennuyeuse et détestée.

La France ne se corrigera pas de son entrain, de sa verve, de sa vivacité, de sa folie. — Je lui passe tout, cela pourvu qu'elle se corrige de son ignorance.

La France ne doit rien oublier, rien pardonner, et se tenir droite et fière dans son deuil, sans colère aux lèvres, sans menaces au poing, mais sans faiblesse au cœur.

L'Allemagne est décidément devenue la Prusse. C'est une double raison pour que la France s'efforce de redevenir la France.

Veillons, oui, veillons sur notre bien le plus cher avec la liberté, veillons sur notre indépendance. Nous avons, à nos portes, nous avons chez nous un ennemi enivré de gloire, affamé de butin, et qui rêve des dépouilles nouvelles. Maudissons la guerre, mais rendons-nous capables de la faire et dignes de la faire heureuse. Travaillons, luttons, apaisons-nous, unissons-nous sous le drapeau républicain qui marie les trois couleurs françaises et redevenons enfin la *grande nation* de la liberté et du droit, la *grande nation* aimée des peuples.

Quant à la *grande nation* de la violence, de la ruse, de la conquête à la fois hypocrite et brutale, la *grande nation* de la politique de fer et de sang, voilà maintenant ce qu'elle est, et j'ai soulevé un coin de son voile. Peut-être, au spectacle qu'elle présente aujourd'hui, peut-on déjà prévoir ce qu'elle deviendra demain.

Les grands empires militaires ne peuvent vivre que par la conquête et doivent fatalement périr par l'invasion. C'est un Allemand, Ludwig Bœrne, qui a écrit un jour : « Les hommes supérieurs à leur temps sont funestes à l'avenir. C'est Frédéric le Grand qui a perdu la bataille d'Iéna. » Oui, certes, absolument comme Napoléon Ier a perdu la bataille de Sedan. Absolument comme M. de Moltke a déjà perdu, à l'heure qui sonne, cette bataille future dont le nom est tracé sur quelque coin de notre carte du vieux monde et dont la date, déjà marquée, ne sera connue que de l'inévitable avenir.

Du patriotisme. Et surtout point de chauvinisme. Ne croyons pas avoir triomphé de la Prusse lorsque nous aurons écrit avec aplomb, comme je l'ai lu quelque part, que son armée est une *armée de parade*, ce qui est niais et même insultant pour ceux que cette armée a vaincus. Il faut bien reconnaître, pour n'être pas défaits de nouveau, que nous avions mérité, par notre ignorance, notre défaite passée ; mais il faut dire aussi, et je le redis avec joie, que les Allemands méritent, à leur tour, les mêmes épreuves.

La *grande nation* allemande peut, pour un moment, dans la balance politique, peser du même poids que jadis la nation française. Elle peut nous succéder, elle ne nous remplace pas, elle ne nous remplacera jamais. La *grande nation* allemende n'a de nous que nos vices alourdis, notre chauvinisme hypertrophié. Elle n'a ni notre élan, ni notre alacrité, ni notre bonté, qui faisaient tout pardonner. Les docteurs d'université, M. Du Boys-Reymond et les autres, auront beau nous appeler *barbares* et *pirates*, ils ne feront pas que les fils de Vercingétorix ne soient demeurés généreux et que les descendants d'Arminius ne soient devenus antipathiques et farouches.

Cependant que doit faire la France en présence de cet ennemi ?

Il y a un mot de Frédéric II qui, pour avoir été dit par un roi de Prusse, n'en doit pas moins être notre mot d'ordre à nous tous.

Au bord du lac de Neu-Ruppin, vers Spandau, dans le château de Rheinsberg, Frédéric, étant encore prince royal, vivait en prince dépensier, loin des regards de son père. Il buvait gaiement, passait les jours à table et les nuits au jeu, tout à l'ivresse. Un jour, au lendemain d'un festin, cette nouvelle arriva à Rheinsberg : Le roi est mort ! Frédéric II est roi !

— Alors, s'écrièrent les amis du prince royal, Votre Majesté, maintenant, sera libre de rire et de jouer de la flûte comme elle voudra.

Mais Frédéric, froidement :

— Plus de folies désormais, répondit-il.

Plus de folies, c'est ce que doit dire la France : elle n'a plus ni le tempérament ni la force de supporter certaines crises. Convalescente, telle secousse nouvelle la frapperait de mort. Aussi bien, loin des partis, attaché à l'idée sublime de patrie, tout bon Français doit-il ne songer qu'à fonder cette République, qui n'est pas le gouvernement de quelques-uns, mais celui de tous, la chose publique, enfin, c'est-à-dire le remède et le salut.

Puis, lorsque notre France assagie, refaite, réorganisée, éclairée, civilisée par l'instruction, le service obligatoire et, comme le disait fort bien mon compagnon de voyage, M. E. Junca, en demandant la *vraie revanche* « par l'affinement de tout ce qui est beau, bon, noble et généreux dans le caractère national » ; lorsque cette France ainsi régénérée aura repris assez de forces pour que les peuples puissent, comme par le passé, trouver en elle ou un appui, ou même seulement un appoint ; alors, ayan pour elle l'idée, et étant demeurée le droit, elle saura prouver que sa puissance, quoi qu'en ait dit Frédéric-Charles, n'était pas à jamais brisée.

Elle aura son jour, soyons en certain, notre France malheureuse et adorée. Attendons et travaillons. Le duel engagé aujourd'hui n'est pas seulement celui de l'aigle allemand et du coq gaulois se disputant l'Alsace et la Lorraine ; c'est le duel du cosmopolitisme prussien contre la liberté européenne. « Dans la politique actuelle de notre continent, a fort bien dit le publiciste russe Trubnikoff,

toutes ces questions s'effacent devant une seule : *l'empire germanique ou l'Europe.* » Voilà la vraie guerre. Les terribles événements qui l'ont précédée n'étaient que des escarmouches.

Ne nous inquiétons pas de Strasbourg ni de Metz : les cœurs y sont Français. Jamais l'Allemand, le *Schwab*, le Souabe, comme on l'appelle là-bas, ne sera le maître de ces nobles et riches contrées. L'inquiétude véritable est celle-ci : La Prusse dominera-t-elle le monde? Voilà ce qu'ils demandent, ces petits Hohenzollern, devenus arrogants !

Pour arriver à ce but, M. de Bismark se sert de toutes les forces dont dispose la société moderne : il se popularise en luttant contre le papisme ; il canalise le socialisme et le rend officiel (Karl Marx à Londres, Strussberg en Roumanie.) La guerre religieuse, écocomique et sociale précède pour lui *la poussée vers l'Orient et l'Occident.* Eh bien, peu nous importe encore ! la France triomphera de tout, s elle sait se guérir de ses plaies, si elle renonce à ses utopies, si elle veut être, avant tout, libre et instruite, si elle perce à jour les vagues systèmes pleins de piéges, pour n'aimer que les idées claires et ne suivre que les esprits droits, si elle oublie ses haines invétérées pour ne songer qu'au grand amour sauveur, celui de la patrie, si enfin elle renonce à son ardeur de jouir, pour aimer un peu la souffrance et braver un peu la mort.

Hélas ! c'est un Allemand, Gutzkow, qui a écrit cette dure mais mâle parole : « Celui qui n'est pas accoutumé à l'idée qu'on peut le guillotiner dans le plus prochain quart d'heure, celui-là ne jouera jamais un grand rôle de notre temps. »

Il en est de même des peuples.

Pour qu'une nation vive, il faut qu'elle n'ait pas peur de mourir.

Mais quoi ! pendant que le jour s'est levé sur Cologne et éclaire cette rive là-bas, du côté de la France, il me semble qu'une voix grandit en moi, une voix intérieure, espérance ou plutôt conviction, et que du sol même de cette *grande nation* allemande, — *Germania rediviva*, — de cette terre que les pieds de nos soldats ont foulée tant de fois, un cri s'élève poussé par les morts, les martyrs, les vainqueurs et les vaincus également glorieux de toutes nos guerres, et ce cri est celui-ci :

— *Æterna Gallia! La France est immortelle!*

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE XV

N° 1.

LA MORALITÉ EN ALLEMAGNE.

Au lendemain de nos désastres, il n'y eut qu'un cri en Allemagne : La France est morte. Les sujets de l'empereur Guillaume déclarèrent hautement que nous étions une nation finie. C'étaient la frivolité, l'immoralité, le culte exclusif des jouissances matérielles qui nous auraient conduits, de décadence en décadence, jusqu'à l'anéantissement de la mort.

L'Allemagne, au contraire, voyait s'ouvrir devant elle un glorieux avenir de noblesse morale, de grandeur intellectuelle, de richesses et de puissance. Il paraît, si nous en croyons des documents officiels d'origine allemande, que ces belles prévisions étaient le plus trompeur des rêves. « Les symptômes d'une grande décadence morale, lisons-nous, dans un rapport officiel du Consistoire de la province de Brandebourg, se multiplient, en Prusse, d'une manière effrayante. Partout se reproduisent les mêmes plaintes au sujet du relâchement des liens de la famille, des rapports toujours plus difficiles entre maîtres et serviteurs, du mauvais esprit des journaliers et de la population ouvrière, de la recherche ardente des richesses et des plaisirs grossiers. La pureté des mœurs diminue d'année en année chez la jeunesse ; le nombre des naissances illégitimes augmente ; l'intempérance, loin de disparaître, ne songe qu'à varier ses jouissances. Jamais les signes de la corruption n'ont été plus visibles et plus abondants. »

De son côté le *Nueus Zeitblatt*, de Hanovre, publie ces lignes révélatrices et significatives : « On n'a cessé pendant et après la guerre d'exalter le caractère moral des Allemands ; on a célébré la guerre et l'unité allemandes comme ayant donné naissance à de grandes vertus. D'où provient donc la rapide et effrayante décadence du peuple allemand? Notre indépendance et notre unité nationale n'aboutiront-elles qu'à nous conduire vers l'abîme où disparaîtront, avec nous, nos vanteries ? »

Voilà des aveux cruels et qui ont dû bien coûter à l'arrogance de nos vainqueurs. La nation qui nous a enlevé deux provinces et pris cinq milliards,

éprouve déjà les tristes effets de l'esprit de conquête et de spoliation. Argent mal acquis ne profite guère, dit le proverbe : l'Allemagne commence à s'en apercevoir. Elle s'en apercevra tous les jours davantage. Quant à nous, qu'elle a réduits à l'adversité, demandons de plus en plus au dur labeur, à l'épargne, à toutes les énergies morales notre relèvement et notre salut.

Lisez encore le portrait que trace, de l'état de l'Allemagne en 1872, la *Gazette de Silésie* du 5 janvier :

« L'accroissement de notre richesse est malheureusement accompagné d'un autre phénomène on ne peut plus regrettable. La spéculation entièrement dénuée de conscience s'est emparée de tous les moyens qu'elle a trouvés d'arriver vite, et sans peine, à réaliser des profits gigantesques, et n'a pas craint de saper la base morale sur laquelle doivent s'appuyer toutes les actions humaines. Les journaux de bourse disent tout haut qu'il est permis de faire en commerce et en finance tout ce que la loi ne défend pas. Mais jusqu'où la loi va-t-elle? Elle donne tout au plus à la société une certaine protection extérieure; mais elle ne pourra jamais soumettre entièrement aux lois de la morale les relations d'homme à homme, et le mensonge, le manque de parole, la trahison envers les amis et envers les parents, et même le parjure, restent impunis.

« Toutes les forces se sont mises au service du plus grossier matérialisme ; l'instruction, l'éducation, toutes les choses intellectuelles contrastent entièrement avec l'accumulation rapide des millions. La richesse toujours croissante a oublié jusqu'ici d'aider, comme elle le devait, aux nobles penchants. »

N° 2.

L'ALLEMAGNE ET NOTRE RANÇON.

On écrivait de Berlin, le 1er août 1872, au *Journal des Débats* :

« En résumant l'emploi de la contribution de guerre, on trouve que l'Allemagne en garde bien peu de disponible. Au 1er mars 1872, l'Allemagne avait reçu 2 milliards 403 millions 500,000 fr., y compris les intérêts, la contribution de guerre de la ville de Paris et les autres contributions analogues. Sur cette somme, on a prélevé 1 milliard 152 millions de francs pour couvrir les dépenses communes de l'empire allemand, pour l'exercice 1872, et du surplus il a été donné 1 milliard 2 millions de francs à l'Allemagne du Nord et 150 millions de francs à l'Allemagne du Sud.

« Maintenant, si l'on veut bien se persuader que le compte de liquidation pour la guerre est, d'après les comptes officiels, de 1 milliard 180 millions de francs pour l'Allemagne du Nord, on verra qu'il en résulte pour elle, de ce chef seul, un déficit de près de 180 millions de francs, déficit auquel il faut encore ajouter 240 millions de frais de guerre non encore portés en compte; plus 100 millions pour les intérêts de l'emprunt contracté pendant la guerre ; plus, 23 millions pour la mise en état des chemins de fer de l'Alsace-Lorraine, ce qui fait monter le déficit total à près de 540 millions de francs. Mais, en face de ce déficit, il y a à recouvrer, d'une part, le produit d'un emprunt fait en 1870, soit 390 millions de francs, et d'autre part, 170 millions de francs qui ont été avancés par la Confédération du Nord à l'administration centrale de l'empire.

« Il est donc clair que si l'on n'avait pas obtenu du gouvernement français le paiement anticipé d'une partie des 3 milliards, les finances de la Confédération du Nord se seraient trouvées dans une position très-critique, et d'autant plus qu'on avait déjà disposé d'avance de 150 millions de francs dans les prévisions du budget de 1872.

« De plus, si la France ne continue pas ses paiement anticipés pour une bonne partie des 3 milliards, l'emprunt allemand provisoire de 1870 ne pourra même pas être remboursé en 1873. Sur la contribution de guerre de 5 milliards de francs, on a déjà disposé de 3 milliards et demi ; il reste donc 1 milliard et demi pour couvrir les pensions accordées et s'élevant à 12 millions un tiers de thalers ou 46 millions de francs. En capitalisant cette somme à 5 pour cent, elle représente un capital de 220 millions de francs, de sorte que, en fin de compte, il ne restera de disponible, sur cette immense somme de l'indemnité, que 600 millions de francs environ.

« Les impôts si lourds en Allemagne n'ayant pas été diminués, on se demande à qui la guerre a profité. »

N° 3.

LES ORDRES RELIGIEUX EN PRUSSE.

Dans une brochure récemment publiée, M. Schutte a dressé la statistique des ordres religieux en Allemagne. Voici, d'après la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, organe officieux, quelques extraits de cette statistique par rapport à la Prusse :

« Il existe en Prusse 97 ordres religieux d'hommes et congrégations (13 de différentes catégories), comptant ensemble 1,069 membres; parmi lesquels se trouvent 11 couvents de jésuites avec 460 membres, et 5 couvents de rédemptoristes comptant 69 religieux. Dans la Bavière, il y a 71 couvents composés de 1,045 membres, et dans le grand-duché de Hesse-Darmstadt, on en compte 4 avec 29 conventuels.

« Le nombre total des ordres de femmes et associations en Prusse est de 626 instituts avec 5,586 religieuses, environ 1,800 de plus qu'en 1865. La Bavière possède 188 instituts comprenant 2,533 membres.

« Parmi les couvents d'hommes, ceux des dominicains, ordres mendiants, jésuites, rédemptoristes, lazaristes, augustins, carmes sont dirigés par des supérieurs de nationalité *italienne;* les trappistes

(1 couvent à Cologne avec 24 membres) et frères instituteurs de la Salle (7 couvents à Cologne et à Trèves avec 34 membres) ont des supérieurs *français*; les supérieures (*general oberinnen*) des sœurs de Saint-Borromée, de Notre-Dame, des dames du Bon-Pasteur, des sœurs institutrices de la Divine-Providence, des bénédictines de l'Adoration perpétuelle et des filles du Sacré-Cœur de Jésus, résident en France.

« A Breslau, le 368e catholique; à Trèves, le 140e; à Cologne, le 126e est prêtre séculier ou régulier.

« Dans les diocèses de Paderborn et de Munster, le nombre des couvents offre une disproportion remarquable avec l'accroissement de la population. La population catholique de la Westphalie était au mois de décembre 1861, de 887,427; en 1864, de 907,450; en 1867, de 920,655; elle ne s'était donc accrue que de 20,023 en moyenne; par contre, de 1862 à 1867, il y avait au delà de 650 prêtres et réguliers, c'est-à-dire que l'on trouvait, après déduction d'un quart pour les districts non westphaliens de Munster et Paderborn, sur 40 individus, un prêtre, une nonne, etc.

« En revanche, la population évangélique, qui est bien plus petite et comptait, en 1861, 174,197 âmes de moins que la population catholique, a augmenté de 22,052 âmes en six ans.

« Ces chiffres sont significatifs: l'énorme accroissement des prêtres prouve que la puissance des supérieurs étrangers et non allemands va toujours en augmentant.

« C'est là un fait de nature à attirer l'attention des gouvernements, puisqu'il ne saurait jamais être indifférent pour un État, quand un élément, avec lequel il faut compter dans la vie réelle, acquiert une somme d'influence aussi extraordinaire. Mais ce fait provoque en même temps l'intervention du pouvoir législatif aussitôt que l'on s'aperçoit que la direction au moins d'une fraction de cette milice ecclésiastique a lieu dans un sens antinational et hostile à l'État. Dès ce moment, le principe de la propre conservation commence à avoir force de loi. »

No 4.

DISCOURS PRONONCÉ A GRENOBLE PAR M. GAMBETTA, le 26 septembre 1872.

Messieurs,

... Je sens et je sais que je suis dans un pays qui est, de longue date, acquis à la cause et dévoué à la défense des principes de la Révolution française, puisqu'il l'était, pour ainsi dire, avant que la France de 89 eût commencé à les balbutier. Je n'oublie pas votre ancien et persévérant dévouement à nos idées, et, si je pouvais l'oublier, l'accueil que vous m'avez fait au moment où j'ai mis le pied sur le sol de votre ville, serait certainement la plus énergique et la plus pénétrante manière de me rappeler tout ce que j'ai encore à faire pour être digne de vous et de votre glorieux passé.

Mais j'ai bien senti, messieurs, — et permettez que je me défende publiquement devant vous contre le reproche de tomber jamais dans une confusion qui serait vraiment coupable, — j'ai bien senti que ce que vous acclamiez, vous saluiez, de cris si ardents, si répétés, c'était la République et non l'homme.

L'homme vaut ce que valent ses efforts; mais ces efforts ne sont jamais que restreints, et trop souvent, — il n'y a jamais faiblesse à le reconnaître, — sujets à des vacillations et à des incertitudes, parce qu'il n'y a pas d'homme parfait, parce qu'il n'y a pas d'homme qui puisse se promettre à lui-même qu'il sera toujours à la hauteur des événements. Mais cet homme que vous voulez bien reconnaître comme un des vôtres, comme le vôtre, car il s'est donné tout entier à son parti... a, au moins, pour lui cette conviction qu'il n'a jamais mis dans son cœur aucun intérêt, aucune passion, aucune mobile en balance avec les intérêts de la démocratie républicaine.

Tout à l'heure, on prononçait un mot qui produit toujours sur moi la plus vive impression : on faisait allusion à ces douloureux et tragiques événement de la guerre, de cette guerre que nous avons continuée alors qu'elle était née du caprice d'un aventurier couronné, de cette guerre dont nous avons hérité et que nous avons poursuivie après l'avoir dénoncée et combattue, parce que nous sentions qu'il y allait de l'avenir et de l'honneur de la France.

Hélas! citoyens, cet avenir a été compromis; notre pays a été entamé dans son intégrité. Mais ce n'est pas à vous qu'il faut apprendre que la responsabilité en remonte tout entière à l'empire et à ses complices, les conseillers de tous rangs placés autour de lui.

Messieurs, laissez-moi dire que rien ne me touche davantage que ce salut habituel qui m'est adressé partout où je passe et qui rappelle les efforts du gouvernement de la défense nationale, car il y a une chose qu'il faut toujours répéter, parce que c'est l'honneur de notre parti, qu'il faut redire chaque fois que se produisent les attaques de nos adversaires, qu'il ne faudra jamais se lasser de prouver, pièces en main, c'est que la cause de la France et celle de la République sont désormais unies et confondues, et que, entre l'une et l'autre, il y a une association indissoluble que rien ne pourra rompre. Messieurs, on nous a souvent reproché d'avoir fait passer l'une avant l'autre; je réponds que nous les avons toujours confondues, associées, réunies, et, pour moi qui ne comprends pas la République sans la France, je sens bien qu'on ne pourrait jamais séparer la France de la République sans courir à des désastres plus effroyables encore que ceux dont nous sortons à peine.

... N'est-il pas entendu, en effet, dans ce temps de confusion où les mots ont changé absolument de signification, bien qu'on continue à toujours les employer, n'est-il pas bien entendu que nous sommes à tout jamais le parti du désordre? — Nous, le parti du désordre, messieurs, nous qui respec-

tons constamment la loi, qui nous assujettissons même à saluer et à ne pas enfreindre celles qui ont été le fruit du crime sorti de l'usurpation la plus odieuse; nous qui avons fait continuellement toutes les concessions, tous les sacrifices depuis deux ans; qui avons donné partout, dans tous les conseils électifs de la France, dans lesquels nos concitoyens nous ont constitués en majorité, l'exemple de la patience, de la modération; — nous, le parti du désordre! quelle impudence il faut avoir pour le prétendre! Non, messieurs, nous sommes le vrai parti de l'ordre dans ce pays; et, en cela, nous n'avons qu'à nous rendre justice, qu'à mettre en avant notre propre discipline toute volontaire et par cela même efficace; nous n'avons fourni, dans aucune occasion, le prétexte d'intervenir à l'autorité, ou à des agents trop zélés qui la compromettent, et qui cherchent toutes les occasions, favorables ou non, de saisir le parti républicain en flagrant délit... On nous accuse d'être des gens de désordre et de violence! Et quand nous nous contentons de prendre notre droit et de l'exercer, quand nous fournissons toutes les preuves de sagesse, que dit-on? On dit : Ah! si nous ne les avions pas arrêtés, à quels excès, à quelles saturnales se seraient livrés ces démagogues! Vous n'imaginez pas, ajoute-t-on, à quels actes ils se seraient portés contre les citoyens, contre les personnes, contre les propriétés, si une loi bonapartiste — qu'on retrouve tout exprès — ne leur avait pas été opposée à temps et si nous n'étions pas venus là pour sauver la société d'un pareil cataclysme. Voilà leur langage.

En sorte que, messieurs, nous sommes dans cette situation singulière et fort difficile à soutenir, à savoir que, quand nous obéissons aux lois, c'est par impuissance, et que, quand nous les critiquons, même en nous y soumettant, en nous bornant à faire remarquer leur triste, leur odieuse origine qui viole le droit des sociétés libres, on nous dénonce. Messieurs, on devrait bien reconnaître enfin que la presse dite de l'ordre, en se conduisant de cette manière, ne fait que du désordre, et que ses agents ne recherchent qu'une chose, la provocation.

Mais je m'oublie à parler de cette presse sans nom, qui a perdu toute estime et toute considération dans le pays. Il vaudrait mieux élever la question et dire une bonne fois aux hommes d'État qui ont la prétention, dans tous les partis, de chercher le régime sous lequel la France, qui est une démocratie, doit se développer et produire; leur dire une bonne fois : Avez-vous réfléchi à ce que c'est que la démocratie? Et, avant de la mettre à la gène, avant de lui imposer des lois misérables, avez-vous mesuré l'étendue du mal qu'il faut faire disparaître? Avez-vous mesuré les besoins de cette société, et savez-vous bien dans quel pays, à quelle époque vous vivez? Car, enfin, messieurs, ce droit que nous exerçons ici, à huis-clos, et sous la surveillance de cinq à six administrations différentes, il n'y a pas de pays libre qui n'en revendique l'exercice et où les hommes d'État ne se glorifient de le protéger; il n'y a pas de pays libre où l'on ne puisse, comme en Angleterre, pour citer l'exemple d'un pays monarchique, réunir les électeurs au nombre de cinq, six ou dix mille, en tous temps, en tous lieux, en plein air; où les partis ne puissent développer leurs théories, exposer leurs programmes, rendre compte de leur conduite, accuser les partis hostiles, commencer et poursuivre des campagnes, et, enfin, faire librement ce qui doit se faire dans toute société qui a quelque souci de la dignité de ses membres.

Eh bien, ce qui se fait en Angleterre, ce que font les lords anglais, ce que font les membres de la Chambre des communes, se fait également à quelques pas d'ici, en Suisse, où l'on comprend que la démocratie est un gouvernement d'opinion par essence, que c'est à l'opinion publique que doit rester le dernier mot, que c'est elle qui doit tout examiner, tout contrôler, tout vérifier, tout juger, afin de pouvoir choisir. Aussi les démocraties ne sont véritablement libres, n'offrent de sécurité, d'avenir, et ne fondent quelque chose d'assis qu'à la condition de provoquer la confiance des hommes libres qui les composent, qu'à la condition de permettre à tous d'aller, de venir, de circuler, de se grouper, de se réunir, de s'associer, de se pénétrer. Qu'est-ce, en effet, que la démocratie, si ce n'est point le gouvernement de tous, si l'on est parqué, si c'est le régime cellulaire? Ce n'est plus la démocratie, c'est le système des castes sociales, c'est l'ancien régime. Comprendre ainsi la démocratie, messieurs, c'est outrager la raison, et il faut la peur pour expliquer les misérables et odieuses mesures qu'on nous oppose.

Quand donc prendrons-nous des habitudes viriles? Lorsque nous vivions sous la monarchie, qu'elle fût légitime — voilà encore un mot bien fait! — comme après 1815, ou qu'elle fût une monarchie à compartiments, une monarchie à poids et contre-poids, dont les uns font équilibre aux autres, avec un horloger plus ou moins éloquent qui se flattait de tout faire marcher. Messieurs, je veux bien que ce soit là des vieilleries, du bric-à-brac, mais il y a des gens qui rêvent cependant le retour de ce système épuisé; — lorsque, dis-je, nous vivions sous l'une ou l'autre de ces monarchies, je comprends que l'un et l'autre de ces régimes aient eu peur du peuple, parce qu'ils n'étaient pas des gouvernements de démocratie; et ils avaient peur du peuple, parce qu'ils ne le connaissaient pas, et que, ne voulant pas et ne pouvant pas l'apprécier, ils n'avaient trouvé qu'un moyen de le gouverner, c'était de le clore et de le tenir en chartre-privée.

Mais, messieurs, ce n'est pas un régime, un système politique comme la démocratie actuelle, monde encore récent, qui date, comme origine, comme naissance, comme formule, de 1789, et qui, en somme, n'a pris pied parmi nous, n'a mis la main aux affaires, n'a été investi du moyen protecteur de sa souveraineté, mise en possession de la plénitude de son droit, qu'en 1848 par le suffrage universel; — ce n'est pas, dis-je, ce monde nouveau de la démocratie française qu'on peut se flatter de gouverner, régler, conduire, instruire par les procédés, par les habitudes des quinze à



[illegible] Oberhausbergen, à Strasbourg.

vingt habiles diseurs qui gouvernaient et conduisaient la monarchie parlementaire. Il faut aujourd'hui descendre dans les couches, dans les rangs profonds de la société; il faut comprendre que ce n'est que de la discussion manifestée, contredite, et qui rencontrera autant d'affirmations que de négations, que peut se dégager l'opinion, — car la démocratie n'est pas le gouvernement de l'uniformité ni de cette discipline passive que l'on rêve dans d'autres partis, dans d'autres sectes; c'est le gouvernement de la liberté de penser, de la liberté d'agir. De là, par conséquent, la nécessité d'une perpétuelle communication de tous les citoyens entre eux, quand ils le veulent et comme ils le veulent, à la seule condition, — condition unique, — de délibérer pacifiquement, sans armes, ainsi que le disaient les premiers législateurs de la Révolution française, afin de ne pas fournir à quelques-uns la tentation de violer le droit des autres.

Et cependant, messieurs, il nous faut supporter cette législation mauvaise, qui est aujourd'hui la nôtre, cette usurpation de notre droit, cet empiétement de l'autorité pour en démontrer tous les jours l'inutilité. En effet, il est bien sûr que si l'on ne peut se réunir au nombre de quinze cents personnes sous le prétexte qu'on formera ainsi une réunion publique, on peut bien se réunir au nombre de trois cents; et, ce qui aura été dit dans cette réunion de trois cents personnes sera répété, imprimé, publié, répandu, de sorte qu'on n'aura rien fait, rien empêché, et que le but que l'on se proposait ne sera pas atteint : on aura simplement mis la main sur la lumière, mais la lumière aura passé

à travers les doigts, malgré tous les obstacles. Il faudrait, sous une République, abandonner ces mesures, rejeter ces procédés qui n'ont d'autre résultat que d'engendrer le désordre moral, sinon le désordre matériel, quand c'est précisément de l'ordre moral, avant tout, que devraient se préoccuper les hommes d'État. Car, retenez-le bien, messieurs, sans l'ordre moral il n'y a pas d'ordre matériel assuré ; c'est l'ordre moral qui règle tout, qui calme tout, qui asseoit tout et qui permet aux peuples de tout faire pour se relever de leurs catastrophes.

Que voulez-vous? En France on ne peut pas s'habituer, depuis quarante-cinq ans, dans certaines classes de la société, à prendre son parti, non-seulement de la Révolution française, mais de ses conséquences, de ses résultats. On ne veut pas confesser que la monarchie est finie, que tous les régimes qui peuvent, avec des modifications différentes, représenter la monarchie, sont également condamnés. Et c'est dans ce défaut de résolution, de courage chez une notable partie de la bourgeoisie française, que je retrouve l'origine, l'explication de tous nos malheurs, de toutes nos défaillances, de tout ce qu'il y a encore d'incertain, d'indécis et de malsain dans la politique du jour.

On se demande, en vérité, d'où peut provenir une pareille obstination; on se demande si ces hommes ont bien réfléchi sur ce qui se passe; on se demande comment ils ne s'aperçoivent pas des fautes qu'ils commettent et comment ils peuvent fermer les yeux à un spectacle qui devrait les frapper. N'ont-ils pas vu apparaître, depuis la chute de l'empire, une génération neuve, ardente, quoique contenue, intelligente, propre aux affaires, amoureuse de la justice, soucieuse des droits généraux? Ne l'ont-ils pas vue faire son entrée dans les conseils municipaux, s'élever, par degrés, dans les autres conseils électifs du pays, réclamer et se faire sa place de plus en plus grande, dans les luttes électorales? N'a-t-on pas vu apparaître, sur toute la surface du pays, — et je tiens infiniment à mettre en relief cette génération nouvelle de la démocratie, — un nouveau personnel politique électoral, un nouveau personnel du suffrage universel? N'a-t-on pas vu les travailleurs des villes et des campagnes, ce monde du travail à qui appartient l'avenir, faire son entrée dans les affaires politiques? N'est-ce pas l'avertissement caractéristique que le pays — après avoir essayé bien des formes de gouvernement — veut enfin s'adresser à une autre couche sociale pour expérimenter la forme républicaine?

Oui! je pressens, je sens, j'annonce la venue e la présence dans la politique, d'une couche sociale nouvelle qui est aux affaires depuis tantôt dix-huit mois, et qui est loin, à coup sûr, d'être inférieure à ses devancières.

Quand on l'a vue apparaitre, on ne pouvait en noter, en remarquer la naissance que par petits groupes, que sur des points isolés, à Marseille, à Paris, à Lyon, au Havre, à Saint-Etienne, ici et même ailleurs ; mais, pour le fait même de l'isolement de ces groupes, qu'on ne réunissait pas pour les soumettre à un examen, à une analyse véritablement sagace, on n'a pu se rendre un compte exact, au début, des conséquences de cette apparition, de cette invasion d'un élément social nouveau par le suffrage universel dans les affaires générales de la nation ; et, alors, on a trouvé beaucoup plus facile de déclamer contre ces conseils électifs, de les accuser de toute espèce de mauvaises passions, de les critiquer, de les dénoncer, quoique, peu à peu, pour les observateurs attentifs, il ait apparu que ces conseils, tant diffamés, devenaient chaque jour de plus en plus pratiques, expérimentés, aptes aux affaires, prudents, sages en politique, et que, toutes les fois qu'ils émettaient un vœu ou qu'ils prenaient une décision, ces vœux ou ces décisions avaient un caractère particulier, un accent spécial, qui doivent influer sur la direction générale des affaires de la France. On a senti que la démocratie actuelle était sortie du sentimentalisme un peu vague qui avait été le caractère dominant de nos devanciers ; on a senti qu'il y avait là quelque chose de plus positif, de plus pratique, et, — passez-moi une expression que l'on critique quelquefois, mais qui seule peut rendre ma pensée, — de plus scientifique. Et alors, qu'a-t-on fait dans le camp de nos adversaires?

On a changé de tactique et, au lieu de considérer à l'œuvre ce personnel nouveau, au lieu de le juger et de se laisser entraîner dans ce courant, on a réfléchi, mais dans un mauvais sens. La réaction et les partis coalisés de la monarchie, sous quelque forme qu'elle se présente, se sont mis en garde, en éveil, et ils ont crié au radicalisme triomphant. Partout ils ont dit que le radicalisme était aux portes avec le cortége de spectres, de malheurs et de catastrophes qu'il doit nécessairement traîner après lui ! On a cherché ainsi à alarmer le pays, ce malheureux pays que, depuis soixante-quinze ans, les partis rétrogrades dominent et exploitent par la peur. Car la peur, messieurs, c'est la maladie chronique de la France : la peur en politique. En effet, autant la France est brave, généreuse, ardente, héroïque, désintéressée sur les champs de bataille, autant elle est timide, hésitante, facile à troubler, à tromper, à affoler, à effrayer dans le domaine politique.

Et ils le savent bien, ceux qui, depuis tantôt quatre-vingts ans, nourrissent ce pays de calomnies, de mensonges et d'inventions perfides. Oui, c'est la peur qui est le mal de ce pays, et c'est de la peur qu'ils ont tiré leurs ressources, les réacteurs de 1800, de 1815, de 1831 et de 1849 ! C'est de la peur qu'il a tiré sa principale force, le coupe-jarret de 1851 ! C'est sur la peur qu'ils ont établi leur ascendant pour nous mener, après vingt ans d'empire, à la dégradation, à la mutilation ! C'est de la peur qu'ils ont fait sortir ce plébiscite fatal qui devait nous entraîner à la guerre ! C'est de la peur qu'est née cette impuissante réaction du 8 févriet 1871 ! C'est toujours par la peur, avec la peur, en

exploitant la peur, que la réaction triomphe ! Oh ! débarrassons-nous de la peur, en politique ! Chassons ces sycophantes, et démontrons par nos résolutions, par nos actes, par notre attitude, que jamais nous ne voudrons nous servir de la violence, et que c'est un misérable et odieux calcul qu'ont fait nos adversaires, de compter toujours sur la peur éternelle de la France ! Et puisque la peur est devenue l'expédient, la ressource de nos ennemis, il faut que le parti républicain, que le parti radical, qui met ses satisfactions au-dessous de l'intérêt général, se donne la mission de guérir la France de cette maladie de la peur. Or, le remède, le moyen à employer, quel est-il ? Oh ! il est toujours le même, et il est toujours vainqueur : c'est la sagesse.

La sagesse, mes chers concitoyens, c'est le dernier mot que je viens de prononcer. Il faut que ce remède ait été d'un effet singulier sur nos adversaires, car il suffit que nous ayons prouvé notre sagesse, que nous ayons proclamé très-haut que rien, qu'aucune provocation n'était capable de nous faire sortir de cette ligne de conduite inflexible, pour avoir provoqué dans leurs rangs une irritation, une exaspération qui tient de la rage. Leurs journaux, leurs représentants, ont, par là même, dévoilé leurs plus secrètes espérances. Ils attendaient, à coup sûr, à en juger par leur déconvenue, quelque faute du parti républicain ; ils espéraient que, lassé par les injures, irrité à son tour par tant de dénis de justice, par tant d'outrages subis et venant de côtés où il les attendait le moins, ils espéraient que le parti républicain tomberait dans un de ces nombreux piéges qu'on tend sous ses pas, et qu'alors il s'ensuivrait quelque émotion, de ci, de là, à l'aide de laquelle on pourrait rétablir l'ordre qu'on aurait ainsi troublé.

Eh bien, leurs espérances ont été vaines, et la sagesse s'est trouvée, sinon dans notre tempérament, — c'est ce qui fait que nous avons plus de mérite que d'autres à la pratiquer, car le spectacle de l'injustice nous révolte, — elle s'est trouvée dans nos volontés, dans nos intérêts ; et c'est elle qui fait aujourd'hui le triomphe de la cause à laquelle nous sommes attachés. En effet, sous les autres régimes que celui ci, qui, au moins, porte notre nom : le régime républicain ; sous les autres régimes, dictature césarienne, royauté escamotée sur les barricades, ou monarchie se prétendant héritière des quatorze siècles, on comprend que le parti républicain, exclu de l'arène, chassé, décimé, proscrit et réduit à l'impuissance dans la carrière légale, se précipitât dans les aventures héroïques de la rue. Pourquoi ? Parce qu'on ne lui laissait aucune issue pour vivre, pour respirer, et qu'alors, à la force illégitime, il opposait l'héroïsme de ses membres et la force du droit populaire. Ces temps sont changés, messieurs, et ce qui était de mise quand nous n'étions qu'une minorité opprimée, c'est-à-dire l'emploi de la force contre un régime oppresseur, serait un crime sous un gouvernement qui se réclame du suffrage universel, qui porte le nom de la République et qui est chargé d'agir, de gouverner, de contracter, d'emprunter au nom de la République.

En conséquence, il ne nous reste qu'une chose à faire pour le moment, c'est à nous conduire pacifiquement, légalement, en nous réclamant du suffrage universel, dont on ne pourra pas ajourner bien longtemps la volonté, la décision ; c'est à transformer ce germe, cet embryon de République, que nous devons protéger et défendre, afin de pouvoir assister bientôt à l'éclosion d'une République sincère, définitive et progressive. Oui, la sagesse consiste à dire que nous n'attendons rien que de la raison, que du temps, que de la persuasion, que de la force des choses, que de l'impuissance où sont réduits les partis monarchiques, que de leur stérilité et, s'il faut tout dire, que de leur couardise.

C'est à eux, s'il leur plaît, d'avoir recours aux moyens violents. Quant à nous, nous n'en avons nul besoin, le pays est avec nous et il le proclame à chaque occasion qu'il lui est donné de le faire. Nous avons donc pour nous la loi, le titre, nous aurons la chose bientôt.

Nous n'avons qu'à laisser s'écouler les heures et les minutes. Tous les jours on peut marquer les pas qui sont faits vers le but, et ce but on y touchera bientôt ; on y touche si bien déjà que nous assistons à un singulier spectacle depuis tantôt un mois et demi. Ces farouches représentants du droit divin ou du droit populaire, mais accommodé à la Bonaparte, se sont séparés et sont allés dans les divers cantons ou colléges qui les ont nommés. Se sont-ils mis en communication avec leurs électeurs ? Bien peu l'ont osé faire, mais la plupart ont observé, et, s'ils n'ont pas parlé, ils ont adressé le résultat de leurs réflexions à des journaux suffisamment indiscrets pour que nous soyons renseignés à merveille.

Voyez le chemin parcouru : la réaction affirmait bien haut la nécessité où l'on était de restaurer immédiatement la monarchie avec fusion, elle abandonne cette idée pour passer à la monarchie tempérée sans fusion... puis on est passé à ce qu'on a appelé l'essai loyal de la République, mais de la République sans républicains.

... Après l'essai loyal ils sont allés à l'essai de la République conservatrice, et les voilà maintenant qui en sont à la République constitutionnelle. A la suite de certaines réflexions, de certaines observations, les divers chefs des partis monarchiques, après avoir secoué l'arbre, — non pas pour le renverser, oh ! non, tel n'était pas leur dessein. Après s'être épuisés en combinaisons toutes plus empoisonnées et plus chimériques les unes que les autres, et après avoir reconnu leur impuissance, mais surtout après avoir constaté *de visu*, chez eux, en leurs gentilhommières, où en sont aujourd'hui les dispositions du corps électoral, et ayant aperçu, à l'horizon, la République définitive, — les divers chefs des partis monarchiques se sont dit qu'il ne leur restait plus qu'une chose à faire : c'était de faire la République.

Voilà où nous en sommes, mes chers amis. Pour le moment, nous sommes arrivés à cet état particulier, que nous touchons à l'unanimité en France. Oui, il est probable que lorsque le Parlement se réunira à Versailles, — encore bien que l'on annonce de sa part quelques velléités de rentrer à Paris, afin sans doute de mieux marquer l'état de conversion de ces bonnes âmes, — il est probable que lorsqu'il rentrera à Versailles il dira que, véritablement, il n'a pas une minute à perdre pour constituer la République. Qu'est-ce que cela signifie?

Cela veut dire que l'on sent, quoi que l'on en ait, non pas que la dissolution soit à prêcher, ni même qu'elle soit à démontrer, mais que la dissolution est faite; car si l'on n'avait pas cette intime conviction que la dissolution est là, comme le fossoyeur, prêt à jeter une dernière pelletée de terre sur le cadavre de l'Assemblée de Versailles; si l'on ne ressentait pas les affres de la mort, vous pouvez croire qu'on ne parlerait pas de se marier *in extremis* avec la République.

Eh bien, messieurs, sous cette forme qui convient parfaitement, d'ailleurs, au caractère tout à fait amical de notre réunion, je crois que je viens de mettre une lumière sur un des écueils les plus perfides qui bordent le chemin de la République.

Et j'en veux dire ici franchement ma pensée et mon avis, afin que personne, en en lisant l'expression, ne puisse conserver la moindre obscurité dans son esprit sur ce point.

La politique, messieurs, surtout dans un moment où le monde qui finit et le monde qui commence se touchent et se heurtent par mille contradictions et par mille intérêts opposés; la politique qui a pour but de satisfaire les besoins ardents d'un grand peuple au point de vue de la liberté politique et de l'égalité sociale, cette politique a singulièrement besoin de discrétion. Elle a besoin de ménagements pour les intérêts qui sont en échec, pour ceux qui disparaissent, pour ce qui reste de vestiges et de traces de l'ancien régime. Elle a besoin d'avoir certains accommodements, certaines facilités de compromis, de transactions, parce que jamais il n'est arrivé qu'on fît une bonne société et un bon régime politique en faisant table rase. Ceux qui le prétendraient n'ont pas regardé la réalité des choses. La Révolution française elle-même, qui a été la plus radicale des révolutions, n'a pu faire et n'a pas fait table rase. Que d'abus elle a laissé subsister sous d'autres noms, sous d'autres formes, je le veux bien, mais qui subsistent encore, et qu'il nous reste à détruire.

Mais, messieurs, la politique dont je parle a besoin aussi de clairvoyance, de vigilance, de prudence pour ne pas livrer les destinées même du peuple et de la cause qu'elle défend aux habiletés, aux surprises, aux ambiguïtés et aux calculs de ses adversaires.

Oui, le parti républicain, aujourd'hui, — celui qui est composé surtout d'hommes souvent et durement éprouvés, celui qui compte dans ses rangs presque autant de victimes que de serviteurs, c'est celui-là dont je parle, parce que c'est celui que je connais le mieux et que c'est celui auquel j'appartiens, — le parti républicain, qui l'a toujours été ou qui ne compte que des membres qui l'ont toujours été, ce parti-là est tenu à beaucoup de largeur de main, à un grand esprit de conciliation et de concorde; il est tenu à se recruter largement et sans mesquins calculs d'amour-propre, dans tous les rangs du pays, afin de devenir la majorité de la nation elle-même. C'est son devoir immédiat, et il n'y manquera pas.

Ce parti doit avoir cependant un certain critérium à sa disposition; il doit pouvoir distinguer entre la naïveté des uns et le calcul des autres, entre les nouveaux qui s'offrent à lui et les anciens, entre ceux qui viennent lui apporter leur concours par suite de convictions récentes et ceux qui ont des actes à mettre derrière leurs paroles; il doit enfin pouvoir être mis à même aussi de reconnaître ceux qui, secouant une indifférence, hélas! trop générale, veulent entrer dans la vie politique.

Ceux-là, messieurs, il faut les accueillir à bras ouverts. Mais il y en a d'autres, il y a les hommes qui n'appartiennent à aucun parti, qui les ont tous servis et tous trahis tour à tour, qui sont des agents également dociles du despotisme clérical ou militaire; il y a ceux qui prennent comme un masque la formule à la mode, qui se glissent dans les rangs à l'aide de déclamations plus hautes, plus vives et plus ardentes que celles d'aucun patriote éprouvé; il y a ceux encore qui, sous une attitude plus ou moins réservée, agissant comme si on leur faisait violence ou parce qu'il n'y a pas moyen, pour le moment, de faire autrement, se déclarent républicains.

Vous voyez, messieurs, à combien de surprises, à combien de périls on peut se trouver exposé, à combien d'intrigues de tous genres on peut, pour ainsi dire, donner la complicité de sa conscience.

Il faut donc que, sans être exclusifs, sans être fermés, nous soyons prudents, vigilants, défiants, au nom même des intérêts les plus sacrés de la République. Car si nous recommencions la faute qui a déjà été commise, il y a vingt deux ans, d'accepter sur signature, sur déclaration, ces prétendus ouvriers de la dernière heure, eh bien! on connaît la besogne qu'ils recommenceraient à leur tour: prendre la République, la placer sur un char, l'orner de fleurs et la mener sous le couteau de quelque égorgeur de race.

Mais entendons-nous bien et ne laissons pas dire que nous obéissons à un détestable esprit de secte. Or, pour s'entendre, quelle est la formule à trouver, si tant est que, dans une matière qui réclame autant de tact et de mesure dans l'appréciation de tel ou tel caractère, on puisse poser une règle générale de conduite? Dessinons au moins quelque chose qui pourra servir de commencement, de [illegible].

Il y a d'abord une première remarque à faire, que voici: s'il est vrai que le suffrage universel pris

dans sa masse ne soit pas toujours assez renseigné, surtout dans un pays qui n'est pas encore habitué à la République, qui n'est pas encore formé aux mœurs républicaines, parce qu'elle n'a pas assez duré,—et, si elle n'a pas duré, vous savez à qui en remonte la responsabilité?—mais enfin s'il est vrai que le suffrage universel ne soit pas suffisamment mûr et accoutumé aux habitudes, aux plis, aux pratiques de la démocratie républicaine, s'il ne sait pas avec assez de précision,—comme on le sait, par exemple, dans la dernière bourgade de Suisse — ce qui se passe, ce qu'on projette, ce qu'on doit faire ou repousser, il n'y en a pas moins dès maintenant une préoccupation suffisante, dans les rangs de la démocratie, de la conduite des hommes politiques. Mais il n'y a qu'une certaine partie de cette démocratie qui ait la passion et le souci des choses et des actes des hommes publics; c'est donc à ces hommes plus avisés et plus éclairés qu'il appartient, dans une certaine mesure, librement, sans pression, de se faire les instituteurs, les éducateurs, les guides de leurs frères moins avancés du suffrage universel, de ceux qui ont moins de loisirs et de lumières.

Ce sont ceux-là qui doivent exercer leur jugement, en procédant à ce tri, à cette sorte de crible par où doivent passer les conversions subites dont nous nous entretenons. Ce sont eux qui doivent scruter la vie d'un homme marquant, monarchiste effaré qui, tout à coup, se rallie à la République, sous la double pression de la force croissante de la République et de l'imminence de la dissolution, ce sont eux qui doivent, pour leurs amis, pour leurs concitoyens, leurs coélecteurs d'un collége, d'un département, rechercher quelle est la loyauté, la sincérité, la justesse, et enfin ce je ne sais quoi qui fait qu'on dit: «Celui-ci est un brave homme, on peut s'y fier,» ou: «Celui-ci n'est pas un homme sûr, il ne faut pas l'admettre.»

Ce sont là des difficultés qu'il faut résoudre sur place, à l'aide des mille impressions et renseignements que l'on peut recueillir, comparer et peser; il n'est pas possible, d'ailleurs, que l'on soit sans relations qui permettent de faire ce travail, travail délicat qui exige beaucoup de mesure, d'habileté et de prudence, et qui, par conséquent, doit être ait de très-près, en y mettant beaucoup de temps et de soins.

Pour inspirer ce travail, je voudrais vous donner un avis personnel dont vous ferez l'usage qui vous semblera bon, car il est parfaitement susceptible de modifications, suivant les cas.

Messieurs, laissez-moi vous soumettre une idée à titre de proposition générale, capable d'être réduite, qui comporte des exceptions ou qui peut être appliquée sévèrement, lors des élections à la prochaine Assemblée, afin que le suffrage universel ne soit pas dupe et victime, afin qu'il ait bien la certitude que la République et ses instiutions organiques sortiront de l'urne, afin qu'il soit bien positif que les mandataires ne pourront pas usurper sur les mandants, afin qu'il soit impossible d'assister à une abominable confiscation de la souveraineté nationale au profit de quelque prétendant. Je voudrais donc qu'il fût bien entendu que, pour les prochaines élections, on ne pût admettre sur les listes républicaines des hommes qui ne présenteraient pas dans leur passé, — vous entendez bien, — des garanties suffisantes ou, dans leur présent, les mêmes garanties nécessaires, garanties qui puissent nous assurer que le dépôt sacré qui leur sera confié, que cette voix souveraine au nom de laquelle ils auront autorité et mission de parler, à Paris, car c'est là qu'on réunira l'Assemblée nationale prochaine, ne seront l'objet, de leur part, ni d'une diminution, ni d'une confiscation.

Je voudrais encore que l'on déclarât, au point de vue du parti républicain, que tous ceux qui ont été, à un degré positif, dans les derniers jeux des partis, tous ceux qui ont été des chefs avérés des intrigues et des complots monarchiques, tous ceux qui ont été les serviteurs des prétendants, qui ont été des agents de désordre antipatriotique, je voudrais que tous ceux-là fussent exclus de nos listes républicaines. Je voudrais ensuite qu'on distinguât entre ces chefs et ceux qui les suivaient, car ceux-ci pouvaient être de bonne foi, ils pouvaient n'être qu'égarés. A coup sûr, le nombre des égarés ne serait pas considérable; et, dans tous les cas, on n'accepterait parmi eux que ceux qui n'auraient pas pris devant leur pays, et à l'encontre du suffrage universel, une position compromettante.

Vous voyez, messieurs, que mon idée est celle-ci: séparer les chefs de leur prétendue armée; l'armée peut entrer dans les rangs du parti démocratique; quant aux chefs, il faut les laisser encore, ainsi que faisaient les premiers chrétiens, à la porte de l'église pour y faire pénitence.

Cette conduite à suivre s'explique par plusieurs motifs dont le premier vous apparaît nettement: il s'agit de sauvegarder la souveraineté nationale; car il est bien clair, aujourd'hui, que le duel est à peu près réglé entre la République et la monarchie. La monarchie se dérobe, elle cache son drapeau, elle dépose ses armes et laisse la République maîtresse du terrain; il est donc bien certain que, si le pays nommait des pseudo-républicains, des hommes n'ayant le nom de la République que sur les lèvres, tandis qu'ils porteraient la monarchie au fond du cœur, ils ne tarderaient pas, une fois élus, à ouvrir la bouche pour faire connaître leurs secrets désirs, et consommer la ruine de la République, comme le firent leurs devanciers de 1848, qui, dix-sept fois, l'acclamèrent pour mieux l'égorger ensuite.

Par où vous voyez que si le suffrage universel pouvait être induit en erreur et que si, sous le prétexte de faire une transaction, on confiait le dépôt de la République à de tels gardiens, c'est la souveraineté nationale que l'on s'exposerait à faire confisquer.

Il y a un autre motif qui n'est pas moins grave et qui est décisif devant mon esprit.

C'est qu'il est nécessaire qu'en politique on ait la responsabilité de ses actes antérieurs. Il est juste et

bon, lorsqu'on a [illegible], lorsqu'on a été son tenant, lorsqu'on a joué un rôle au nom de certaines idées, de certaines doctrines, lorsqu'on s'en est fait le promulgateur et le défenseur, — à moins qu'on ne justifie d'actes de résipiscence et de contrition irrécusables, — il est juste et bon qu'on subisse la loi qu'on s'est faite à soi-même, et qu'on ne vienne pas solliciter du suffrage universel, avec le concours du parti républicain, une récompense dont on est indigne et qui a pu être méritée par d'autres.

Je dis que c'est là une raison politique du plus haut intérêt, et d'une gravité capitale. En effet, est-ce qu'il peut y avoir parmi les hommes quelque chose de plus sacré que l'opinion? Est-ce que nous ne devons pas avoir un soin jaloux pour ne pas admettre dans nos rangs, — non pas les hommes égarés qui se repentent sincèrement : à ceux-là nous devons ouvrir nos bras, — mais leurs chefs, ceux qui les ont trompés, ces chefs qui ont été les agents et les guides des partis hostiles?

Messieurs, ce serait nous abandonner nous-mêmes que d'agir autrement, que de tenir une autre conduite; et ceux qui nous parlent de pareilles transactions ne se rient-ils pas de nous, et ne serions-nous pas l'objet de moqueries de tous, si nous avions jamais la faiblesse d'accepter d'aussi humiliantes propositions?

Non, non, le parti républicain a le droit et le devoir d'être généreux envers ceux qui, reconnaissant le drapeau de la République et présentant toutes garanties, demandent à la servir avec loyauté; mais il commettrait l'acte le plus imprévoyant et le plus fatal, il manquerait à tous ses devoirs s'il mettait à sa tête, s'il plaçait de ses propres mains ses pires ennemis sur les bancs de la prochaine Assemblée, dont les décisions seront décisives pour le [illegible] de la France, [illegible] et son avenir, ainsi que pour les droits engagés, depuis soixante-quinze ans, dans la lutte entre la Révolution française et l'ancien régime. Ce serait le contraire de la bonne politique, et j'ajoute que ce serait le contraire de la morale, qu'il n'en faut jamais séparer.

Il me vient un souvenir à l'esprit, dont je désirerais vous faire part avant de terminer.

Nous sommes réunis, en ce moment, dans une ville qui a dans son passé un mémorable souvenir qu'il me convient d'évoquer pour vous prouver combien, en politique, il est dangereux de se fier aux imposteurs.

Oui, c'est dans cette ville qu'après la première Restauration, cet homme qui, avec tant de gloire, a fini par apporter tant de désastres à notre noble pays, remit le pied après 1814. Vous savez le jour précis, car cette histoire vous est familière : elle vous a été contée par vos grand'mères, comme a dit le poëte. Quand il fut entré dans votre ville, c'est d'ici qu'il jugea combien il lui serait facile de ressaisir la France, grâce à la haine qu'inspirait le retour des émigrés. La France de la Révolution avait été mise en présence de ces spectres et de ces revenants, — n'est-ce pas un peu la situation où nous sommes aujourd'hui? — elle avait, cette France démocratique et paysanne, reculé d'horreur devant la réapparition de l'ancien régime. Eh bien, ce comédien, ce tragédien, cet aventurier de génie, en remettant le pied sur le sol de la France, que lui disait-il? Il disait au peuple des campagnes et des villes : Ouvriers, bourgeois, artistes et paysans, me voilà ! Je reviens, vous me reconnaissez ; je suis le soldat de la Révolution ; je viens défendre vos droits menacés ; vos propriétés sont en question, je vous les garantirai ; les biens nationaux, je vous les assurerai ; je suis le fils de la Révolution ; je suis la Révolution elle-même, vous savez bien ! je suis la Révolution couronnée ! Oui, j'ai eu tort, je le reconnais ; mais je vous apporte des libertés, toutes les libertés : liberté de penser, liberté d'écrire, liberté de se réunir, de s'associer, liberté de la nation par la constitution d'un Parlement indépendant. Oui ! vous devez avoir toutes ces libertés et vous les aurez !

Toutes ces promesses ont été faites, toutes ces paroles ont été prononcées, et où ? Ici, dans votre ville. Eh bien ! ces promesses n'étaient qu'un mensonge, ces paroles n'étaient qu'un leurre, tout cela était un dernier artifice de ce Corse aux abois. Ces belles promesses séduisirent la France, parce que la France est toujours confiante, toujours ardente, toujours généreuse ; elle se laissa prendre au mirage, et vous savez comment finit cette lugubre tragédie. Vous savez aussi quelle fut la triste fin de ce despote dont les coups de force et les promesses furent copiés, plus tard, par son héritier, par Napoléon III. Celui-ci fit aussi son coup d'État libéral, son retour de l'île d'Elbe, son Acte additionnel et ses promesses du 19 janvier avec un Ollivier pour Benjamin Constant. On dit à tous que cette chose grotesque, que ces deux mots qui hurlent ensemble, que l'empire libéral serait la paix et la liberté. On organise le plébiscite, on le présente aux populations, on le fait voter ; ce qui devait être la paix devient la guerre ; elle est déclarée, la France est envahie : vous savez le reste !

Ah ! défions-nous des promesses politiques. Soyons défiants. Rappelons-nous ce que nous ont coûté notre confiance, notre imprévoyance. Rappelons-nous aussi ce que nous disions au peuple en 1870, en l'écartant des urnes. Nous lui disions que voter *Oui*, c'était voter pour la ruine de la patrie. Nous l'avertissions que cet homme ne parlait si haut de la paix que pour faire plus sûrement la guerre, qu'il ne parlait de liberté que pour la confisquer, et qu'il ne se faisait le dépositaire de la souveraineté nationale que pour la donner en dot à son fils. Voilà ce que nous disions au peuple en 1870, et vous vous rappelez aussi comment on nous traita à cette même époque. Vous connaissez l'invention des complots qui devaient influencer les votes des campagnes ; vous connaissez les mensonges, les calomnies et les outrages dont nous fûmes l'objet.

Aujourd'hui, on veut rééditer les mêmes procé-

dés; on veut employer les mêmes moyens que l'empire libéral. On vient nous dire que le parti monarchique a déclaré, dans une réunion, qu'il voulait la République, qu'il acceptait cette constitution nouvelle de la France. Ah ! messieurs, pour notre honneur, pour notre sécurité, pour l'honneur et la grandeur de notre patrie, gardez-vous de donner dans cette ignoble comédie !

Il suffira d'ailleurs, mes chers concitoyens, de faire pour ces intrigues et ces machinations ce que nous avons fait pour d'autres procédés de nos adversaires : nous les dénoncerons à la France. Ne nous laissons pas surprendre. Ne tombons pas dans les piéges qui nous sont tendus, soyons constamment en éveil. Que si certaines entreprises de nos adversaires sont à redouter, nous aurons la force pour en faire justice; quant aux surprises, nous avons notre raison et notre perspicacité pour les déjouer. Nous avons promis d'être vigilants, nous tiendrons notre promesse. Il ne se passera pas une intrigue que nous ne criions au suffrage universel : Veillez ! ce sont des trompeurs et des sycophantes !

Et qu'on ne nous accuse pas d'exclusion, et qu'on ne vienne pas répéter toutes les vieilles redites sur les partis; qu'on ne nous traite pas de jacobins et de radicaux, ce ne sont là que des mots qui signifient, chacun à son heure, des nécessités politiques. Mais nous sommes de notre heure et de notre temps, et nous appartenons à la démocratie républicaine de 1872. Oui, nous dénoncerons toutes les machinations et toutes les intrigues au suffrage universel, car il est le maître, en définitive, et il saura faire justice.

Ne renonçons donc pas à l'excellente méthode que le parti républicain suit partout avec un zèle et un bonheur croissants : patience, fermeté et vigilance, c'est là notre mot d'ordre.

Et maintenant, permettez-moi de vous dire que si, pour atteindre notre but, nous devons attendre quelques mois de plus que nous ne le désirerions, là n'est pas la question. La seule question, la vraie question, c'est de considérer qu'il n'y a plus rien à espérer, qu'il n'y a plus rien à faire, qu'il n'y a plus rien à tenter avec les gens qui sont à Versailles. C'est vers le suffrage universel qu'il faut désormais se tourner, c'est à lui qu'il faut parler, c'est à lui qu'il faut proposer les vrais noms, c'est lui qu'il faut inviter à discuter, à se concerter en petits groupes, à examiner les hommes, à choisir les programmes, à indiquer les réformes, à viser au but, enfin à préparer, que dis-je, à désigner ceux qu'il s'agira purement et simplement, le jour étant venu, d'envoyer à Paris, à ce Paris qui est vide de la représentation nationale, à ce Paris que l'on a voulu frapper, outrager après n'avoir pas su le défendre, à ce Paris qui supporte si dignement les injures et les calomnies qu'on lui prodigue, à ce Paris qui n'a jamais perdu la confiance de la France. Car, toutes les fois que son nom est prononcé en province, jusque dans la plus humble des bourgades, il est salué comme la tête et le cœur de la patrie !

N° 5.

DISCOURS PRONONCÉ A ANNECY PAR M. GAMBETTA, LE 1er OCTOBRE 1872.

... Pourrions-nous rechercher ensemble, très-rapidement, ce que recèle de vérités et de promesses ce mot de République ? La République définitive ! mais c'est le triomphe même du génie français ; car imaginez ce que serait dans le monde un tel gouvernement. En effet, nous avons eu des périodes révolutionnaires, nous avons eu de véritables batailles, nous avons eu des mêlées qui nous rappellent la Convention et la Constituante de 1848 ; mais la République pacifique et calme, s'organisant à son aise, au milieu de l'assentiment général du pays, formulant ses désirs, établissant ses assises, décrétant avec lenteur et sagesse les tables de la loi, cette République, qui sera la nôtre, nous ne l'avons pas encore vue, mais nous sommes à la veille de la voir. Cela dépend de vous, messieurs, et de vos frères dans le reste du pays. Tous les faits que l'on peut observer, surtout après cette main-mise sur tous les corps électifs de la nation par la nation elle-même, nous amènent à prédire que l'avénement de cette République est inévitable et que les impuissants qui veulent endiguer ce flot redoutable devront bientôt disparaître ou s'écarter devant le passage du fleuve.

Eh bien, la République définitive, ce ne sera pas seulement cette organisation démocratique du pays dans la commune d'abord, dans le département et au centre, de telle sorte que vous ne revoyiez plus, dans vos chères communes, de ces administrateurs y arrivant comme dans un pays conquis, des gens ignorants de vos besoins, de vos aspirations et irrespectueux de vos franchises. Non ! la République devra vous donner, vous donnera des agents fidèles du pouvoir central, délégués parmi vous, non pas pour servir d'intermédiaire à une oppression éloignée, mais pour faire vos affaires sur place et sous vos propres yeux.

Je n'insiste pas, messieurs, car le temps me presse; mais il est bien entendu que si, dans la République, nous réorganisons l'État à tous ses degrés, nous devrons aussi le réorganiser dans ses rapports avec tous et avec tous les intérêts sociaux, — rapports civils, messieurs, essentiellement, — ce qui est la vraie, la seule et libérale manière de régler notamment ce tête-à-tête difficile de l'Église et de l'État, dans lequel l'État a toujours succombé jusqu'à présent au profit de la puissance ecclésiastique, — et ce qui fera que la politique, dans la commune, dans l'école, dans l'armée, dans l'administration, sera débarrassée de cette domination occulte et étrangère qui pervertit tout.

Dans la République, on organisera également une magistrature véritablement indépendante, une magistrature qui, pour moi, constitue l'arbre de couche même de tout le mécanisme social; car, dans un pays, le premier des besoins, c'est la justice, et le plus délicat des mécanismes sociaux,

c'est la magistrature. On ne saurait y apporter trop de précision et trop d'impartialité. Il serait désirable, en effet, que la justice fût l'intermédiaire autorisé entre le citoyen et le pouvoir; mais pour cela vous sentez bien qu'il faut introduire là, à pleins bords, le flot démocratique.

Passons. Sous la République, il y aura véritablement une armée nationale, une armée qui comprendra tout le monde, une armée qui sera la nation elle-même debout devant l'étranger; une armée où les droits de l'intelligence et de la hiérarchie seront parfaitement respectés, et surtout où la science des armes, ce triomphe de l'intelligence appliquée aux luttes de la force sera développée, portée à sa dernière puissance avec tout ce que comporte d'audace, d'intelligence, d'héroïsme et de grandeur, le génie même des Français.

Il faudra aussi dans cette République définitive une refonte complète de toutes ces lois, de tout ce code administratif où il y a tant d'herbes folles, tant de règlements [illegible], tant de [illegible] et [illegible]thiques ; il faudra beaucoup déchirer pour beaucoup reformer dans le *Bulletin des lois* ; enfin, il y a des droits primordiaux, sacrés, inaliénables, imprescriptibles, qu'il sera nécessaire de mettre à l'écart de toutes nos luttes politiques, à l'abri des atteintes de tous et même des corps de l'État ; car, messieurs, il n'y a pas et il ne saurait y avoir de corps social, de nation vraiment libre et civilisée, organisée pour la bonne distribution de la justice et pour la défense des droits du citoyen, si, au préalable, on n'a reconnu certains droits supérieurs que l'on place dans une sphère inaccessible aux luttes des partis et aux changements de pouvoir. En dehors de ce principe, il n'y a, il ne peut y avoir que des abus que je n'énumérerai pas, car vous les connaissez tous, et les retracer ici ce serait faire l'histoire de nos misères politiques et sociales.

... Ce que je veux dire encore, messieurs, c'est qu'en même temps qu'on fera cette besogne, on installera au milieu du monde un gouvernement sans précédent, un gouvernement qui n'aura jamais eu son pareil, la République française ! Songez, messieurs, pendant quelques instants, à ce que ces mots éveillent d'idées de noblesse et de grandeur.

Sans doute, il y a eu des peuples, il y en a encore, — et ils nous entourent, — qui ont la liberté, la plénitude de la liberté politique. Vous avez à vos portes un État qui est une République, un État qui est libre, qui est sage et qui peut nous donner l'exemple de la pratique des mœurs républicaines et de toutes les libertés, l'exemple de la sagesse, de l'économie et de la probité. C'est la Suisse ; mais la Suisse est un État fédéral ; c'est un ensemble de cantons associés. Il n'y a pas là cette unité, cette physionomie particulière et spéciale qui se détache en pleine lumière, qui plane au-dessus de tous et qui est la chose de tous ; qui exprime les sentiments et les idées de tous, et qui, cependant, n'usurpe sur personne. Ce n'est pas non plus la réunion de provinces associées ; ce n'est pas la Touraine unie à la Provence, ni la Picardie jointe au Languedoc, ni la Bourgogne rattachée à la Bretagne, comme sont liés entre eux les États-Unis d'Amérique. Non ! cet ensemble, cette unité, c'est la République française, c'est-à-dire la chose la plus concentrée et la plus variée, la plus multiple et la plus féconde tout ensemble ! La République française ! ce ne serait pas seulement la sagesse dans les entreprises, comme furent autrefois les Pays-Bas de Hollande qui formaient aussi une République, mais où des frottements et des divisions engendraient des difficultés de toutes sortes. Ce serait, au contraire, un peuple tout entier se résumant dans une personne morale d'une grandeur incomparable, et cette personne morale, cet être noble et privilégié, cette création suprême de l'intelligence et de la volonté humaine pouvant avoir toutes les qualités des divers pays dont je viens de rappeler les noms, pouvant avoir la rude franchise de la Suisse ; la probité, le sérieux et la ténacité des Hollandais ; l'esprit d'initiative, le courage individuel, l'audace, la célèbre devise : *Go ahead !* En avant ! — comme chantaient vos musiciens tout à l'heure, — des États-Unis de l'Amérique, mais qui aurait quelque chose en plus, quelque chose d'essentiellement propre à notre nation, qui aurait la grâce et comme la fleur de la civilisation et du goût ; qui serait — ce qu'on n'a jamais pu enlever — la véritable initiative du genre humain ; qui serait la recherche dans les arts, le fini dans les métiers, la supériorité dans les sciences, la sublimité dans les conceptions philosophiques, la probité dans les affaires, la clarté dans les intelligences, la lumière et la justice partout, et qui enfin apparaîtrait dans le monde comme la haute expression de l'esprit humain. Voilà, messieurs, ce que serait la République française !

Eh bien ! tout ce brillant avenir, si riant et si consolant, au milieu des tristesses et des amertumes qui nous désolent, mais qui doivent être pour nous comme un incessant aiguillon, tout ce brillant avenir peut se réaliser. Grâce à quoi ? Grâce à une opération prochaine, les élections ! Par quel moyen ? Par l'expression souveraine de la volonté du peuple. Quelques mois nous séparent de ces grandes assises populaires. Eh bien ! messieurs et chers concitoyens, je bois à la continuation de nos efforts pendant ces quelques mois ; je bois à la volonté du peuple exprimée dans ses comices.



M. BABINET, de l'Institut, mort le 22 octobre 1872.

CHAPITRE XVI

LES VOYAGES DE M. GAMBETTA EN SAVOIE ET EN DAUPHINE (septembre 1872).

Réunion des Conseils généraux. — L'anniversaire du 21 septembre. — Projet d'un grand banquet public à Chambéry. Interdiction du gouvernement. — Voyage de M. Gambetta à Chambéry. Son allocution en présence de la députation savoisienne. M. Gambetta se rend à Grenoble. Banquet de la rue de Strasbourg. — Discours de M. Gambetta. Les nouvelles couches sociales. — Interpellations des membres de la commission de permanence à propos de ce discours. Réponse de M. Thiers. — Séance de la commission de permanence du 26 septembre. M. de la Rochefoucauld Bisaccia, M. Martial Delpit et M. Victor Lefranc. — Le prince Napoléon s'introduit sans autorisation sur le territoire français. Son expulsion. — Il proteste contre cette mesure. Ses lettres à M. Grévy, président de l'Assemblée nationale, et au procureur général de la République.—Le 30 septembre 1872. Expiration du délai accordé pour l'option. L'exode des Alsaciens-Lorrains. — La question de l'instruction obligatoire. — Rentrée solennelle de l'Ecole normale. — La circulaire de M. Jules Simon. — Les élections du 20 octobre 1872.—Inauguration, à Vouziers, d'un monument élevé à la mémoire des soldats morts pour la patrie. Discours du général Chanzy. — Évacuation des départements de la Marne et de la Haute-Marne. — DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Le tableau de l'Allemagne en septembre 1872, au moment de l'exaltation de tout un peuple victorieux, nous a, sans nous la faire oublier, détournés un peu de la France. Il est temps d'y revenir. La fin du mois d'août de cette même année avait été marquée par l'ouverture des conseils généraux, et la réunion de ces conseils devait montrer, une fois de plus, quelle était décidément la volonté de la France et vers quelle opinion bien déterminée penchait la majorité du pays. La loi n'autorisait

point, sans doute, les conseils généraux à s'occuper de politique et presque tous s'attachèrent à observer rigoureusement la légalité. Mais, à côté de manifestations et de vœux directs, il pouvait y en avoir et il y en eut d'indirects. « On ne prononçait pas, disait alors *le Temps* [1], le mot de monarchie ou de république, mais on se rabattait sur cette question de l'instruction populaire qui divise encore plus nettement peut-être les hommes de progrès et les hommes de réaction. » Et puis, n'était-il point permis à tel président ou à tel préfet, dans un discours d'ouverture ou de clôture, d'exprimer pour M. Thiers une estime publique qui était comme l'affirmation et la reconnaissance de la République ? Ne pouvait-on pas, comme le fit M. Waddington dans un toast, réclamer pour la France des institutions stables et libres, sous le régime républicain.

« Pris dans leur ensemble, concluait l'article du *Temps* que nous venons de citer, les conseils exprimaient de la manière la moins équivoque la détermination de garder le régime que nous avons. Le vœu unanime du pays, on n'en saurait douter aujourd'hui, est de s'en tenir au fait accompli, avec une défiance égale de l'esprit de révolution et de l'esprit de réaction, avec l'instinct bien net que le gouvernement le plus légitime est celui qui garantit le mieux l'ordre et les libertés. C'est là, nous le répétons, un fait considérable. La République va avoir en France une base plus sûre et plus large ; elle dominera de plus haut ses ennemis tant dans l'Assemblée qu'au dehors; elle aura plus de liberté pour se donner les institutions qui lui sont nécessaires, plus de confiance pour aborder les questions que son nom même lui pose et lui propose. »

Une seule pensée, en effet, préoccupait le pays: la pensée de sortir enfin du provisoire. On en était las et cette fatigue énervait à la fin l'opinion publique. La situation de M. Thiers ne s'en trouvait d'ailleurs que plus assurée, au moins en apparence, et on pouvait croire qu'à la rentrée de l'Assemblée, les députés les plus incorrigibles tiendraient compte des aspirations du pays. Mais, cherchant partout des occasions de démontrer que la République était incompatible avec l'ordre et l'apaisement, ceux-là devaient, au contraire, profiter d'un incident qui, dans tout autre pays, habitué à la pratique de ses libertés, eût passé inaperçu, pour s'effrayer et chercher, en même temps, à effrayer le pays.

L'anniversaire du 4 septembre, qui avait marqué la chute de l'empire, s'était passé sans troubles. On attendait, pour prouver peut-être que les républicains étaient demeurés les *éternels agitateurs*, l'anniversaire du 21 septembre, où la République avait été proclamée en France pour la première fois. Le 21 septembre arriva et toutes les manifestations ayant été interdites, nulle part l'ordre ne fut un moment troublé.

Les nouvelles reçues le lendemain des départements constataient partout le calme le plus complet. Dans la banlieue de Paris, quelques banquets privés avaient eu lieu ; à Bordeaux, deux ou trois banquets ayant le même caractère, et réunissant peu de convives ; rien à Lille ; à Lyon, quelques précautions avaient été prises par l'autorité militaire, un journal illuminait ses bureaux, et, en fin de compte, aucune agitation ; dans les communes des Bouches-du-Rhône, une tranquillité complète, et, à Marseille seulement, un banquet où l'autorité militaire, intervenant en vertu de l'état de siége, avait fait évacuer la salle sans rencontrer la moindre résistance. On ne signalait nulle part aucun désordre, aucune résistance.

« On dirait que le parti radical français a juré d'étonner le monde par sa sagesse, » disait à ce sujet le journal *le Nord*. Cette sagesse, dont le journal russe de Bruxelles faisait l'éloge, et qu'il considérait comme un des symptômes les plus caractéristiques de l'apaisement moral qui s'était produit sous le gouvernement de M. Thiers, excitait au contraire les défiances du *Monde*, et elle était niée formellement par le *Journal de Paris* et par le *Français.* » Le 21 septembre s'est bien passé, *trop bien peut-être pour le gouvernement,* disait le journal religieux... Le gouvernement *a fait un signe*, et partout l'on s'est abstenu sans mot dire... Cela prouve *la discipline du parti*, mais aussi sa confiance, car des gens aussi soupçonneux ne se laissent pas convaincre sans *gages.* »

Ainsi, la pensée secrète des ennemis de M. Thiers était de regretter cette sagesse dont tout un pays, à peine sorti de troubles profonds, venait de faire preuve.

Le 21 septembre avait cependant été marqué, à Chambéry, par un incident qui appartient à l'histoire. Dans le courant de l'été de 1872, et vers la fin de la session parlementaire, M. Gambetta avait reçu de divers points de la France des invitations qui lui étaient adressées par les membres les plus influents du parti républicain, à l'effet de le décider à mettre à profit ses vacances, en s'enquérant de l'état de l'opinion publique, des vœux et des aspirations du pays [1]. Au nombre de ces invitations se trouvait celle des républicains de Chambéry. M. Gambetta, sollicité par les députés républicains de la Savoie appartenant à la gauche, se décida à partir pour Chambéry.

Une lettre adressée de cette ville à la *République française*, faisait connaître les dispositions des ré-

[1] [illegible]

[1] [illegible]

publicains de la Savoie à la veille du 21 septembre, et relatait les principales circonstances des incidents survenus dans cette journée. Nous en détachons les passages suivants ; on y verra que le *Monde* lui-même n'y eût pu trouver rien de subversif.

« La journée du 21 septembre 1872 laissera un profond et durable souvenir dans la mémoire des républicains de la Savoie. Cette date du 21 septembre n'est pas seulement pour eux la date anniversaire de la fondation de la République en France ; c'est aussi la date commémorative de la première réunion de la Savoie à une patrie à laquelle la rattachent ses origines de race, sa langue, ses traditions dans le passé, ses intérêts les plus manifestes dans le présent et, pourquoi ne pas le dire ? ses espérances dans l'avenir, maintenant que la France est constituée en République et prend la première place parmi les gouvernements libres et démocratiques du monde. Vous voyez par là quel intérêt tout particulier les républicains de la Savoie avaient mis à célébrer, cette année, le retour du 21 septembre. Ils voulaient d'abord s'unir de cœur et d'esprit à tous les républicains de France, et puis ils voulaient célébrer une date vraiment savoisienne et donner ainsi à la démonstration qu'ils projetaient le caractère d'un témoignage irrécusable de leur attachement à la patrie française.

« Notre projet consistait d'abord à convoquer tous les républicains de la Savoie dans un grand banquet public à Chambéry, où nous aurions dit tout haut toutes nos pensées, où nous aurions échangé nos sentiments. Survient tout à coup la circulaire de M. Victor Lefranc, ministre de l'intérieur, relative aux réunions et banquets du 21 septembre. Je vous l'avouerai, monsieur, pendant quelques jours, nous avons eu, comment dirai-je ? l'ingénuité, la naïveté de croire qu'un gouvernement avisé ferait une exception en notre faveur, en faveur de notre banquet projeté, par les raisons que je vous explique plus haut. Mais nous n'avons pas tardé à revenir de notre erreur. Nos préparatifs continuaient toujours. On parlait de la réunion du 21 septembre dans tous les cercles, dans toutes les maisons de la Savoie ; on se promettait une belle et féconde journée. Nous comptions sans notre préfet de Chambéry, M. le marquis Jacques de Tracy, un de ces heureux privilégiés du gouvernement, qui, sans être républicains, reçoivent du gouvernement la mission, toute de confiance, de l'aider à fonder et à gouverner la République. M. le marquis de Tracy, bien loin de nous prêter son concours dans cette occasion comme il aurait dû le faire peut-être, s'il avait mieux compris son devoir et les intérêts du gouvernement qu'il sert, M. de Tracy paraît, au contraire, s'être appliqué à entraver par tous les moyens la réunion projetée. Dès que les organisateurs du banquet eurent reconnu qu'il leur serait impossible de lui conserver un caractère public, ils s'empressèrent de prendre toutes leurs précautions pour transformer la réunion primitive en réunion privée. Vous savez, messieurs, quelles conditions il faut remplir : local clos et couvert, invitations personnelles émanant d'une personne privée. Nos organisateurs se soumirent à tout, et plus les difficultés augmentaient, plus il semble que l'ardeur des républicains devenait grande. Un citoyen de notre ville loua par bail enregistré un local fort bien choisi pour y re-recevoir les invités. Les travaux d'installation furent exécutés gratuitement par les souscripteurs eux-mêmes. Tout allait à merveille, tout était prêt, et nous comptions donner à la France un touchant et solennel témoignage de notre indéfectible attachement. La joie était sur tous les visages. Nous sentions bien autour de nous qu'une sourde résistance continuait à travailler. Le parti clérical, qui est ici le plus agissant, le seul agissant, pour mieux dire, de tous les partis, ne se lassait pas de se remuer.

« . . . . . Ce qui ajouta encore à sa colère, c'est que nous avions chargé M. Gambetta d'être l'interprète de nos sentiments républicains et français dans la réunion du 21 septembre. M. Gambetta nous avait promis d'assister à notre réunion privée. Il était le premier invité ; on attendait son arrivée, et, je vous demande la permission de me laisser le dire en toute franchise dans vos colonnes l'annonce de sa venue prochaine avait remué toutes les populations de la Savoie. Le chiffre des invités au banquet était monté à dix-neuf cents.

« Enfin arriva le 21 septembre. M. Gambetta était attendu pour ce jour-là dans la matinée ; une députation composée de M. l'avocat Parent, notre député ; du président de notre conseil général et de quelques autres citoyens notables, était allée le recevoir à Culoz, et une foule nombreuse s'était portée à la gare de Chambéry pour lui souhaiter la bienvenue. A sa descente de wagon, il est accueilli par notre conseil municipal, qui le remercie de son arrivée et qui lui remet un exemplaire d'une affiche qui venait d'être posée sur les murs de la ville, et par laquelle M. le marquis de Tracy persistait à interdire le banquet.

. . . .

« Dans la journée, on sut que M. Gambetta, dès son arrivée, avait voulu éclaircir la question des instructions adressées au préfet par le gouvernement, et réclamer pour les citoyens de Chambéry l'exercice du droit de réunion privée, en s'adressant directement à M. le ministre de l'intérieur, à Paris. »

La réponse de M. le ministre de l'intérieur étant

arrivée, dans la soirée du samedi 21 septembre, il fut décidé entre M. Gambetta et ses amis de Chambéry que l'on renoncerait au banquet du lendemain. Cette décision fut immédiatement notifiée à M. le ministre de l'intérieur par M. Gambetta par dépêche télégraphique, et portée à la connaissance du public par le *Patriote savoisien*, qui publia le dimanche matin un supplément spécial.

Voici cette lettre :

« Monsieur le ministre de l'intérieur, à Paris,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche de ce jour. J'ai communiqué immédiatement vos observations à mes amis de Chambéry.

« Il a été reconnu que l'invitation collective et publique qui avait été adressée, par la voie du journal *le Patriote*, à un moment où l'on croyait pouvoir, dans les limites et sous les conditions exigées par la loi de 1868, organiser pour demain dimanche une réunion publique suffisait, dans les circonstances actuelles, pour enlever à la réunion à laquelle j'avais été invité et promis d'assister, le caractère de réunion privée que le gouvernement exige, pour qu'elle ne puisse rencontrer aucun obstacle. Toutes précautions avaient cependant été prises dans ce but. Le local était clos et couvert ; les cartes d'invitation rigoureusement nominatives et personnelles.

« Mais il a paru qu'après l'invitation collective et publique insérée dans le *Patriote*, le caractère privé de la réunion pouvant être mis en discussion, il n'y avait pas lieu de passer outre et de sortir des limites où le droit et le devoir des bons citoyens s'accordent, jusqu'à l'abolition de la législation impériale, pour maintenir l'exercice du droit de réunion privée.

« En conséquence, désirant attester une fois de de plus la volonté arrêtée du parti républicain de ne jamais s'écarter de la stricte légalité, et dans l'intérêt supérieur de l'ordre et de la République, il a été décidé que l'on renonçait à la réunion projetée pour demain. Le droit de réunion privée, tel qu'il a été reconnu par vous dans les instructions adressées aux préfets, étant ainsi sauvegardé et restant à la libre disposition des citoyens, mes amis de Chambéry se réservent d'en user, en se conformant encore plus rigoureusement aux prescriptions exigées à l'heure actuelle et en l'absence du droit de réunion publique qui devrait appartenir sans contestation aux citoyens d'un pays libre et républicain.

« Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de ma considération la plus distinguée.

« L. GAMBETTA,

« Hôtel de la Poste.

« 21 septembre 1872. »

Cependant le dimanche matin 22 septembre, la ville de Chambéry avait un air de fête ; on attendait les invités qui débouchaient de toutes les routes, en carriole, à pied, de la gare par tous les trains. Le banquet ne pouvant avoir lieu, il fut décidé que M. Gambetta recevrait, dans son appartement de l'hôtel de la Poste, le plus grand nombre possible des invités au banquet.

La première députation présentée fut celle de Grenoble et des cantons de l'Isère, à la tête de laquelle se trouvaient le maire, une grande partie des conseillers municipaux de Grenoble, les conseillers généraux de l'Isère, auxquels s'étaient joints un nombre considérable de citoyens qu'on peut évaluer au moins à 250 ou 300. La députation s'annonça comme ayant reçu la mission d'inviter M. Gambetta à se rendre dans l'Isère en quittant Chambéry.

Après que cette première députation se fut retirée, la salle se remplit de nouveau d'une foule nombreuse, composée de citoyens de la ville de Chambéry, des villages et des cantons avoisinants. En présence de cette nouvelle députation, présentée par M. Parent, député de la Savoie, M. Gambetta prononça l'allocution suivante :

« Mes chers concitoyens,

« Je vous remercie d'avoir bien voulu faire si facilement contre mauvaise fortune bon cœur, et d'avoir compris que, pour des hommes de bonne volonté et de dévouement, — quels que soient les obstacles et les entraves que l'on multiplie devant l'exercice de leurs droits, — il ne saurait y avoir d'empêchements insurmontables, parce qu'ils sont décidés à faire toujours le nécessaire pour exécuter ce qu'ils ont entrepris.

« En effet, messieurs, nous ne sommes pas portés, comme nous en accusent certains esprits, à faire des manifestations pour l'art, nous ne cherchons pas les manifestations pour elles-mêmes. Ce qui nous a poussés à cette réunion, ce qui nous provoque à célébrer cet anniversaire, c'est le besoin ressenti par des âmes républicaines de se mettre, à une certaine heure, en communication entre elles pour rechercher, dans les leçons que nous ont léguées nos pères, les enseignements et les exemples à l'aide desquels nous pourrons nous-mêmes, inspirés par eux, faire face aux dificultés de la situation actuelle.

« Ce n'est donc, de la part d'administrateurs qui s'obstinent à mettre des convictions hostiles au service de la République dont ils souhaitent l'ébranlement et la chute, ce n'est qu'un calcul bien puéril que celui qui a eu pour effet d'interdire notre réunion. (*Oui ! oui ! — Bravos et applaudissements.*)

« Je dis, en effet, messieurs, que nous ne sommes

pas des gens à prendre l'ombre pour la proie. Ce qui nous importait, dans le rendez-vous solennel pris pour le 22 septembre, c'était de nous voir face à face, de nous interroger, de rechercher où nous en sommes et de déterminer ce qui nous reste à faire. Peu importe donc que cette entrevue ait lieu dans un banquet ou dans cette chambre ; et puisqu'on a pensé que nous avions eu surtout en vue un spectacle extérieur, eh bien ! ceux qui ont eu cette idée en seront pour leur confusion, et notre but sera complétement rempli, si nous disons ici des choses utiles à retenir et à appliquer.

« D'autant plus, messieurs, que je suis résolu à ne pas quitter ce grand et noble pays qui m'avait attiré depuis longtemps par son histoire, par son passé. Et veuillez remarquer que je parle de la Savoie et des départements limitrophes, car, pour moi, je suis absolument opposé à cette légende qui veut couper la France en morceaux, qui met, de divers côtés, des Bretons, des Picards, des Normands et des Savoyards. Non! non ! en France, je ne connais que des Français, et s'il en est parmi eux que je fais passer avant les autres, ce sont ceux-là qui sont aux frontières ! (*Applaudissements répétés.*)

« En conséquence, avant de partir d'ici, je parcourrai le pays tout entier, et j'entrerai en relations directes avec les populations des villes et des campagnes, des campagnes surtout au milieu desquelles vous êtes appelés à vivre et à travailler. Aujourd'hui, messieurs, ces populations s'éclairent, s'élèvent, se rapprochent. Rappelez-vous combien étaient abominables et odieux les récits qu'on faisait sur les populations des villes ; comme était habile et sacrilége cette politique qui reposait sur les dissensions qu'on cherchait à organiser entre le peuple des villes et le peuple des campagnes.

« Non! non ! messieurs, il n'y a pas deux France, une France rurale et une France citadine; il n'y a qu'une France, la France de ceux qui travaillent, qui besognent, qui peinent pour rendre la patrie paisible, libre et prospère au dedans, grande et forte au dehors. (*Bravos et applaudissements.*)

« Nous subissons à présent le contre-coup, l'expiation des fautes qu'ont commises les générations qui nous ont précédé dans la vie sociale et politique. Oui ! si nous n'avons pas eu la République comme nous eussions pu l'avoir depuis longtemps, si nous ne l'avons même pas comme nous la désirons à l'heure où je parle, vous savez à qui en remonte la responsabilité. Le pays, lui, n'a commis qu'une faute, mais cette faute a été de tolérer le crime de ceux qui ont enlevé la République dans une nuit sinistre. (*Oui ! oui !*)

« Mais, messieurs, croyez-le bien, ce n'est pas pour récriminer, pour prononcer de vaines paroles que je vous ramène ainsi en arrière. C'est pour vous faire bien sentir que la situation que nous subissons aujourd'hui, cette administration inquiète, cet état de choses indécis, cette intrusion du clergé dans nos affaires, ce malaise général, ce travail des partis, ces obstacles qui nous séparent de la réalisation de nos vœux, que tout celà, c'est le fruit de nos désastres, fruit amer de l'empire et du plébiscite. (*Salve d'applaudissements.*)

« Oui ! c'est parce que la France s'est abandonnée que la fortune l'a abandonnée. Nous devons, par conséquent, après avoir médité sur notre chute, rechercher les raisons que nous avons de ne plus croire au retour d'un pareil état de choses. Ces raisons, elles sont multiples.

« En 1850-1851, comme aujourd'hui, on a vu une Assemblée composée des représentants des anciens régimes, mettant en commun leurs haines, leurs passions, leurs intérêts égoïstes, s'associant, — eux qui se détestaient au fond de l'âme, qui étaient incapables de s'entendre pour rien fonder, — se réunissant, se concertant pour étouffer la République, qui n'est pas, *qui ne doit pas être le règne exclusif de quelques-uns,* mais qui est *l'instrument de tous* pour obtenir l'épanouissement de la justice dans le monde. » (*Applaudissements.*)

M. Gambetta exhortait ensuite ses auditeurs, et avec eux le parti républicain tout entier, à la prudence et à la patience. « La véritable politique, disait-il, c'est la *vigilance et la patience*, et, après tout, *nous n'avons pas un long temps à attendre*, car il est certain que le pouvoir lui-même, que cette Chambre est arrivée au *dernier degré de l'impopularité*, *de l'impuissance, de la stérilité et de l'incapacité.* » Etait-il bien prudent de constater si ouvertement un tel résultat, puisque M. Gambetta lui-même avouait que « la prudence exige que l'on « rampe quand il faut ramper et qu'on avance quand « il faut avancer (1) » pratiquait-il bien alors ce qu'il appelait *un art ?* n'allait-il point rendre une force inattendue à cette Chambre impuissante et, lui donnant la colère, n'allait-il pas faire cesser, sinon son impopularité irrémédiable, au moins sa stérilité? N'était-ce pas stimuler un ennemi à terre que de constater si bruyamment sa chute ? N'était-ce pas aussi créer un embarras inutile au gouvernement de M. Thiers, qui devait infailliblement se trouver bientôt face à face avec les ennemis de la République demandant compte au gouvernement du discours de l'orateur républicain ?

Ce n'était pas d'ailleurs ce discours de Chambéry qui devait exciter le courroux des royalistes, c'est le discours que M. Gambetta prononça quelques jours après, le 26 septembre, à Grenoble, non pas le toast à la République porté dans la salle de l'hôtel des Trois-Dauphins, cet hôtel historique où

[1] Voy. *Allocutions et discours*, p. 21. Toutes nos citations sont empruntées à ce recueil.

Napoléon Ier descendit en revenant de l'île d'Elbe, mais le discours prononcé dans le banquet de la rue de Strasbourg. Nous avons donné, par avance, le texte même de ce discours, prononcé devant la municipalité de Grenoble, des conseils généraux et des maires des communes voisines, et des officiers de la garnison. M. Gambetta avait parlé en répondant à M. Edouard Rey, membre du conseil général de l'Isère et conseiller municipal.

On a lu et on relira cet éloquent réquisitoire contre les hommes dont le manque d'esprit politique et de courage civil a tant de fois amené en France de si profondes catastrophes. Ce fut à ce propos que M. Gambetta lança ce mot qui devait avoir un si grand retentissement et être si fort et si habilement exploité contre la République : *les nouvelles couches sociales*.

« On se demande, disait l'orateur, si ces hommes ont bien réfléchi sur ce qui se passe ; on se demande comment ils ne s'aperçoivent pas des fautes qu'ils commettent et comment ils peuvent plus longtemps conserver de bonne foi les idées sur lesquelles ils prétendent s'appuyer ; comment ils peuvent fermer les yeux à un spectacle qui devrait les frapper. N'ont-ils pas vu apparaître, depuis la chute de l'empire, une génération neuve, ardente quoique contenue, intelligente, propre aux affaires, amoureuse de la justice, soucieuse des droits généraux ? Ne l'ont-ils pas vue faire son entrée dans les conseils municipaux, s'élever, par degrés, dans les autres conseils électifs du pays, réclamer et se faire sa place, de plus en plus grande, dans les luttes électorales ? N'a-t-on pas vu apparaître, sur toute la surface du pays, — et je tiens infiniment à mettre en relief cette génération nouvelle de la démocratie, — un nouveau personnel politique électoral, un nouveau personnel du suffrage universel ? N'a-t-on pas vu les travailleurs des villes et des campagnes, ce monde du travail à qui appartient l'avenir, faire son entrée dans les affaires politiques ? N'est-ce pas l'avertissement caractéristique que le pays — après avoir essayé bien des formes de gouvernement — veut enfin s'adresser à une autre couche sociale pour expérimenter la forme républicaine ? (*Oui ! oui ! Sensation prolongée.*)

« Oui ! je pressens, je sens, j'annonce la venue et la présence dans la politique, d'une couche sociale nouvelle (*Nouveau mouvement.*) qui est aux affaires depuis tantôt dix-huit mois, et qui est loin, à coup sûr, d'être inférieure à ses devancières. (*Bravos.*) »

M. Gambetta voulait désigner par là cet élément nouveau que le suffrage universel mêlait, dans les conseils généraux, dans les conseils municipaux, aux affaires générales de la nation. Mais les intéressés, les ennemis de la République ne devaient point le prendre ainsi. Ils eurent bientôt fait de répliquer à M. Gambetta : « La nouvelle couche sociale dont vous annoncez la venue, nous l'avons vue à l'œuvre : à Saint-Etienne, elle assassinait M. de l'Espée ; à Paris, elle organisait la Commune. » Est-il besoin de répondre à cet argument et M. Gambetta ne devait-il pas lui-même, dans un discours d'un esprit politique excellent, expliquer, moins d'un an plus tard, ce qu'il avait entendu dire par « *la nouvelle couche sociale* ? » Il est évident que l'humanité en formation ne progresse que par l'amoncèlement des générations composant tour à tour, l'*humus* d'où naissent la nourriture et la vie ; *humus* et *homo* ont une même racine scientifiquement, l'image de M. Gambetta était irréfutable. La Révolution de 89 n'a été que l'avénement d'une nouvelle couche sociale, mais l'orateur eût dû ajouter qu'une nouvelle couche n'apparaît au jour que lorsqu'elle est formée de tous les sucs féconds, lorsqu'elle est digne de porter des fruits. Le 18 mars a été un sanglant avortement, parce que la nouvelle couche n'y était figurée que par un terrain marécageux, ou plutôt parce qu'il n'y avait pas là une nouvelle couche proprement dite, mais plutôt un amas de détritus de toutes les couches à la fois.

Il ne sort de moissons superbes que des terres fécondes.

La juste théorie de M. Gambetta insuffisamment expliquée ou plutôt non, volontairement méconnue et calomniée par des adversaires, devait être bientôt une arme de guerre aux mains des ennemis de M. Thiers. Dès la séance de la commission de permanence du 10 octobre, les représentants de la Droite posaient au Président de la République des questions faites sur le ton agressif et M. de Mornay osait dire que les habitants de Chambéry, qui avaient applaudi les paroles de M. Gambetta « *attaquant l'Assemblée, ne méritaient pas le nom de Français.* » A quoi M. de Mahy répondait avec vivacité et fort justement : Le pays est plus agité par vous que par M. Gambetta.

C'étaient ceux qui allaient bientôt préparer ouvertement la monarchie, qui eussent volontiers accusé M. Gambetta de sédition. *Quis tolerit Gracchos de seditione quærentes ?*

M. Thiers répondait alors aux interpellations des amis de M. de Mornay :

« Je demande que les hommes indépendants comprennent la difficulté de notre situation, ce que nous pouvons et ce que nous ne pouvons pas. Nous tenons nos engagements vis-à-vis de l'Assemblée.

« Lorsque l'Assemblée s'est séparée, une campagne contre elle était préparée au grand jour. J'ai dit que nous ferions respecter l'Assemblée, et nous l'avons fait. Il y a eu un discours regrettable prononcé à Grenoble, je le déplore profondément. Ce discours est regrettable surtout pour ceux qui pensent que la forme actuelle est le seul gouvernement possible.

« Je défie qu'on en établisse pratiquement un autre. Mais ce discours a plus fait rétrograder la République qu'elle ne pourrait rétrograder par la main de tous ses ennemis. Mais remarquez que dans l'espace de trois mois ce discours est un fait isolé. Sans nos précautions et nos avertissements, il aurait pu y avoir bien autre chose.

« J'ai dû lutter quelquefois contre l'Assemblée, et je crois l'avoir amenée à des votes plus utiles pour le pays. Mais l'Assemblée, je le reconnais, a été profondément sage, malgré les partis extrêmes. Je la remercie, je la respecte, je l'honore devant le pays. Nous n'avons permis aucune réunion publique, et cependant sous l'empire on en permettait quelques-unes.

« Nous n'avons pas autorisé les banquets, notamment celui de Chambéry. A Grenoble, on était chez un propriétaire, chez un particulier : le cas était plus difficile.

« Que dirait-on si un grand propriétaire réunissait, dans un splendide château, 150, 200, 400 de ses amis et leur adressait un discours sur ses vœux légitimes ?—Je ne fais pas d'allusion politique ; — on nous blâmerait d'intervenir dans ce château et l'on aurait raison. C'est pour cela que nous ne sommes pas intervenus à Grenoble. Le discours qui a été prononcé là, je le trouve mauvais, très-mauvais.

« Je n'admets pas la distinction des classes. Il n'y a dans la nation que la nation. Avec le Code civil et le Code pénal il n'y a qu'une société. Distinguer dans la nation, c'est provoquer la guerre de classe à classe. Il n'y a que des Français, des citoyens qui ne peuvent se distinguer que par le mérite et la sagesse. Et celui qui distingue entre les classes pour ne s'attacher qu'à une seule devient factieux et dangereux. Si la tribune avait été ouverte, j'aurais combattu le discours de Grenoble avec toute mon énergie.

« Je n'ai pas pu fermer la porte du propriétaire de Grenoble ; mais en prétendant servir la République certains hommes travaillent à la perdre. Je défie de faire autre chose aujourd'hui que le gouvernement de tout le monde, de proclamer une dynastie quelconque. Si on le peut, qu'on le fasse. Il ne peut pas y avoir un gouvernement de parti. »

Ainsi, il avait fallu, pour calmer les représentants de la majorité de l'Assemblée, que M. Thiers réfutât le discours de Grenoble et déclarât « en dehors du droit et de la *bonne politique* », les maires qui s'associaient à de « pareilles manifestations. » L'adjoint au maire de Chambéry avait même été suspendu de ses fonctions. C'était le résultat le plus clair de la situation nouvelle où d'éloquentes mais hâtives paroles mettaient le pouvoir et l'Assemblée. Issu de l'Assemblée, M. Thiers ne pouvait, on le comprendra sans peine, la braver ouvertement. Et tant que l'Assemblée, seul pouvoir légal, existait, était-il prudent d'en faire abstraction ou de railler sa caducité, lorsqu'un seul de ses votes, quelque opposé qu'il fût à la volonté du pays, pouvait répondre, hélas ! victorieusement à toutes les harangues, quelque puisées qu'elles fussent dans la conscience même la nation ?

Ce n'était pas la première fois que le gouvernement, à défaut de M. Thiers, devait avoir à se défendre contre les interpellations des membres de la Commission de permanence, et ce n'était pas la dernière fois encore que le président de la République allait plaider lui-même sa propre cause. Dans la séance du 26 septembre, M. Martial Delpit n'avait-il pas fait comme une affaire d'État d'une conversation entre lui et M. Thiers, publiée par le journal *le Soir*, et n'en avait-il pas demandé compte à M. Victor Lefranc, ministre de l'intérieur? [1]

Dans cette même séance du 24 septembre, n'a-

[1] Voici le texte de cette conversation entre M. Thiers et M. Delpit, contre lequel M. Delpit protesta au sein de la commission de permanence :

« M. Martial Delpit, député, membre de la commission de permanence, a rendu visite à M. le Président de la République. Il venait, disait-il, en son nom personnel, présenter ses hommages à M. Thiers, et en même temps lui soumettre quelques observations à propos de la lettre écrite, il y a quelques jours, par M. Barthélemy Saint-Hilaire à M. Boisset, président du conseil général de Saône-et-Loire.

« Cette lettre, qui a reçu une immense publicité, avait, selon M. Delpit, causé une vive émotion dans les rangs des députés de la Droite, et l'honorable représentant croyait être l'interprète de ses collègues en exprimant au Président l'impression pénible provoquée par la lettre du vieil ami de M. Thiers.

« Aussitôt, élevant la voix, comme il a coutume de le faire lorsqu'il désire transformer une conversation particulière en une petite manifesfation, le président répliqua à M. Delpit :

« — Vous voilà bien ! vous vous plaignez toujours. Moi, quand j'ai reçu à Trouville copie de la lettre de mon vieil ami, je me suis dit : Bon ! voilà Barthélemy qui va me brouiller avec la Gauche après m'avoir brouillé avec la Droite. Car enfin, que dit Barthélemy ? Qu'il ne faut ni amnistie ni dissolution. Je croyais que cette affirmation serait agréable à la Droite, mais désagréable à la Gauche. Or, c'est la Droite qui se plaint, et les radicaux sont sages.

« — C'est précisément cette sagesse et cette modération inattendues des républicains qui nous sont suspectes, répliqua M. Martial Delpit. Ce n'est pas naturel.

« — Laissez-moi vous répondre par une anecdote, monsieur Delpit, interrompit avec sa bonhomie charmante l'illustre vieillard. Quand j'étais jeune, il y a longtemps, j'étais voltairien. Mon Dieu oui, c'était la mode alors d'être voltairien. Un jour, je rendais visite, avec un de mes amis, à un vieux curé très-lié avec ma famille. Le prêtre essayait de nous catéchiser, nous invitant à accomplir les devoirs que nous imposait la religion. — Mais, disions-nous, nous n'avons pas la foi, monsieur le curé, à quoi bon pratiquer ! — Pratiquez, pratiquez toujours, répliqua notre convertisseur, la foi viendra après.

« Eh bien ! reprit M. Thiers, les radicaux ne croyaient ni à la sagesse, ni à la puissance de la modération. Ils n'y croient peut-être pas encore. Mais ils la pratiquent, et à force de la pratiquer, ils finiront sans doute par y croire ; tandis que vous et vos amis, monsieur Delpit, qui êtes des sages, et qui croyez à la toute puissance de la modération, vous pratiquez si souvent la violence que vous finissez par devenir des énergumènes. »

vait-on pas entendu M. le marquis de Mornay signaler avec aigreur des notes officielles ou semi-officielles, entre autres une lettre de M. Barthélemy Saint-Hilaire, relativement aux poursuites actuelles contre les insurgés du 18 mars et déclarant que l'on ne poursuit plus personne seulement inculpé du chef de la Commune. M. de Mornay avait écrit à M. le ministre de la guerre. Celui-ci lui avait répondu que des ordres étaient donnés pour activer la justice militaire, mais qu'il n'avait été rien prescrit quant à ce que croyait devoir faire la justice militaire à l'égard de telle ou telle catégorie d'insurgés.

M. Laboulaye rappelait qu'il avait alors fait partie de la commission parlementaire chargée d'examiner la proposition d'amnistie de M. de Pressensé. A ce titre, il croyait devoir donner quelques renseignements. Il y avait *trente-deux mille* prévenus. Dans l'impossibilité de les juger tous, la commission avait demandé qu'on ne poursuivît plus ceux qui n'étaient accusés que de participation aux actes de la Commune à titre de simples soldats. Elle voulait que la justice réservât ses rigueurs pour les chefs du mouvement insurrectionnel ou les auteurs de crimes de droit commun. Si les déclarations contenues dans la lettre de M. Barthélemy Saint-Hilaire étaient exactes, la justice militaire ne faisait qu'agir conformément au vœu de la commission parlementaire.

M. le marquis de Mornay n'en maintenait pas moins sa manière de voir, et trouvait que M. Barthélemy Saint-Hilaire avait été un peu trop loin.

M. le duc de la Rochefoucauld insistait aussitôt dans le même sens et trouvait, d'un autre côté, que les lettres de M. Barthélemy Saint-Hilaire étaient trop fréquentes, dans l'intérêt du gouvernement et du maintien du pacte de Bordeaux.

Quelques rires ayant accueilli les paroles de M. le duc de la Rochefoucauld, il ajoutait alors :

« Eh bien, puisque vous le voulez, j'irai plus loin. M. Thiers, dans un salon à Bordeaux, la veille du jour où le pouvoir exécutif lui a été décerné, a déclaré positivement en ma présence et en présence d'un certain nombre de députés, que la solution de l'avenir était la monarchie. Le lendemain nous avons voté.

« Que chacun soit fidèle à ses convictions, continue le duc de la Rochefoucauld; quant à moi, je crois que la République serait la perte de la France. On peut avoir une conviction contraire, mais tout au moins on devrait respecter fidèlement le pacte de Bordeaux. »

M. Victor Lefranc répondit au nom de M. Thiers:

« Le Président de la République a toujours tenu sa parole. On parle de prétendues promesses qui auraient été faites lors du pacte de Bordeaux. J'en puis parler sciemment. J'étais rapporteur du projet de loi conférant à M. Thiers le titre de chef du pouvoir exécutif de la République française. Eh bien ! moi, républicain de tout temps, j'ai affirmé dans ce rapport la constante soumission à la souveraineté nationale, mais c'est tout.

« Ainsi, quand des hommes, comme le général Chanzy, écrivent au chef de l'État qu'ils approuvent sa conduite, il n'y a aucune raison pour ne pas leur répondre ; il y a, au contraire, de nombreux motifs pour le faire. »

M. Baze combat la théorie du ministre et soutient de nouveau que les adresses des conseils généraux constituent une violation de la loi.

M. Victor Lefranc réplique que le Président de la République et le gouvernement tout entier, jugent que ces adresses ne sont à aucun degré illégales. Cette conviction est absolue, et les membres du gouvernement sont tout prêts à la défendre devant la Chambre si la question y est portée.

M. le duc de Larochefoucauld-Bisaccia dit qu'un seul homme n'a pas le droit de travailler pour l'établissement d'une forme quelconque de gouvernement, et cet homme c'est M. Thiers. Cependant, certaine lettre écrite à M. le général Chanzy est l'affirmation de cette forme. M. Thiers a outrepassé ses droits, comme le prince Louis-Napoléon, autrefois, a outrepassé les siens.

M. le ministre de l'intérieur se plaint vivement de l'animation dont il est témoin. M. Thiers ne s'est nullement écarté de ses promesses, pas plus que de ses devoirs.

M. Victor Lefranc termine par ces mots :

« On parle de promesses faites lors du pacte de Bordeaux ; moi, républicain, rapporteur de la loi qui a nommé M. Thiers chef du pouvoir exécutif, j'ai solennellement inscrit dans le rapport « la sou- « mission à la souveraineté nationale. »

Cette séance avait été plus orageuse encore qu'on n'en pourrait juger par les fragments de procès-verbal que je viens de citer, et l'on y avait entendu M. Martial Delpit, à propos de quelques réponses faites à des conseillers généraux, s'écrier que ce qui manquait aux républicains, c'était le respect de la loi ! Or, moins d'un mois après cette ardente campagne en faveur de « la légalité et du « pacte de Bordeaux », M. le comte de Chambord allait écrire à un ami de M. de la Rochefoucauld, M. de la Rochette, député de la Loire-Inférieure, une lettre où, protestant contre l'établissement de la République, il adjurait ses partisans de *combattre sans relâche* pour le triomphe de la monarchie.

Étrange façon, on l'avouera, de respecter le *pacte de Bordeaux* qu'on déclarait si outrageuse-



LE 30 SEPTEMBRE EN ALSACE. — Les adieux de ceux qui s'en allaient à ceux qui restaient.

ment violé par M. Thiers dont on faisait *le complice* des radicaux ! [1]

[1] Voici le texte de cette lettre du comte de Chambord à M. de La Rochette. L'*Union* en eut la primeur :

« Ebenzweyer, le 15 octobre 1872.

« Je n'hésite pas, mon cher La Rochette, à répondre franchement aux questions que vous me posez.

« La France serait sauvée, et nous la verrions sortir de ses ruines, plus forte et plus grande que jamais, si l'on vou-

M. Thiers devait d'ailleurs subir, avant peu, un autre assaut. Dans les premiers jours d'octobre,

lait comprendre enfin quelles sont les vraies conditions du salut.

« Le pays est las des agitations. Un secret instinct lui dit que la monarchie traditionnelle lui rendrait le repos auquel il aspire ; et c'est ce que la révolution veut empêcher à tout prix. Aussi redouble-t-elle d'efforts pour le séduire et l'égarer.

« Votre patriotisme s'en indigne, et vous regrettez de voir

le 9, le gouvernement apprit que le prince Napoléon, accompagné de la princesse Clotilde, sa femme, venait de rentrer en France par Pontarlier. Dès le lendemain, dans la séance de la commission de permanence, le Président de la République annonça l'incident en ces termes :

« Je demande à faire part à la commission d'un fait très-important. Le gouvernement a dû prendre une résolution d'une grande gravité. Le prince Jérôme-Napoléon s'est introduit sans autorisation sur le territoire français. Il est chez un propriétaire à quelque distance de Paris.

« Nous avons pensé que nous ne pouvions souffrir sa présence, et que nous devions l'inviter à repasser la frontière. En ce moment l'acte s'exécute. Nous avons envoyé un fonctionnaire appuyé sur une force dont il n'aura probablement pas à se servir.

« Aucune loi formelle et précise ne nous autorise; mais il existe deux décisions de l'Assemblée déclarant la dynastie impériale déchue. Cela signifie que la France repousse de son sein une dynastie qui, ne régnant plus, annonce cependant l'intention de vouloir régner encore. Nous avons fait acte de courtoisie vis-à-vis des membres de la famille Bonaparte n'ayant aucune pensée hostile. Une princesse *(la princesse Mathilde)* est depuis dix-huit mois en France, admise sur sa parole, et nous n'avons pas à le regretter. L'an dernier, le prince Napoléon voulut assister au conseil général de la Corse; il fut autorisé à s'y rendre. Mais nous lui déclarâmes que nous lui refusions le droit de résider sur le territoire français.

« Plus tard, il nous demanda de traverser la France pour gagner Calais, et de là se rendre en Angleterre. L'autorisation lui fut également accordée. Si, cette fois-ci, il avait fait une demande, nous aurions peut-être consenti. Mais il est arrivé d'une façon suspecte. Cela nous a imposé le devoir de l'inviter à quitter la France. Sur ce point, le conseil des ministres a été unanime. Je prends, quant à moi, la responsabilité tout entière de cette décision jusqu'à la réunion de l'Assemblée nationale.

« M. DE KERGORLAY. La commission de permanence de 1871, dont je faisais partie, a examiné, à propos du conseil général de la Corse, la question du séjour sur notre territoire du prince Napoléon. Il fut reconnu qu'aucune loi existante n'interdisait ce séjour ; M. Thiers était présent.

« Je partage encore aujourd'hui l'opinion de

tant d'esprits généreux se rendre les complices involontaires d'erreurs qu'ils détestent et de solutions qu'ils redoutent.

« Je m'en attriste comme vous ; mais comme vous, je proteste contre l'établissement d'un état de choses destiné à prolonger la série de nos malheurs.

« Il est impossible de s'y méprendre. La proclamation de la République en France a toujours été et serait encore le point de départ de l'anarchie sociale, le champ ouvert à toutes les convoitises, à toutes les utopies, et vous ne pouvez, sous aucun prétexte, vous associer à cette funeste entreprise.

« On répète sans cesse, et avec raison, que nous vivons dans l'imprévu, et l'on s'ingénie à trouver chaque jour l'expédient capable d'assurer la sécurité du lendemain. Si le pays a la faiblesse de se laisser entraîner par les courants qui l'agitent, rien n'est moins inconnu que l'avenir. Nous courons à un abîme certain.

« En vain essaierait-on d'établir une distinction rassurante entre ce parti de la violence, qui promet la paix aux hommes en déclarant la guerre à Dieu, et ce parti plus prudent, mieux discipliné, arrivant à ses fins par des voix détournées, mais atteignant le même but.

« Ils diffèrent par leur langage, mais ils poursuivent la même chimère ; ils ne recrutent pas les mêmes soldats, mais ils marchent sous le même drapeau. Ils ne peuvent nous attirer que les mêmes malheurs.

« Conserver l'illusion d'une République honnête et modérée, après les [illegible] journées de juin 1848 et les [illegible] sauvages de la seconde Terreur, si meurtrières toutes deux pour notre brave armée, n'est-ce pas oublier trop vite les avertissements de la Providence et traiter les leçons de l'expérience avec trop de dédain.

« C'est au moment où la France se réveille, en s'affirmant par un grand acte de foi, qu'on prétendrait lui imposer le gouvernement le plus menaçant pour ses libertés religieuses !

« C'est quand la nécessité des alliances se fait si impérieusement sentir, qu'on rendrait toute alliance impossible et qu'on se condamnerait soi-même à un isolement fatal !

« Non, cela ne sera pas.

« La République inquiète les intérêts autant que les consciences. Elle ne peut être qu'un provisoire plus ou moins prolongé. La monarchie seule peut donner la vraie liberté, et n'a pas besoin de se dire conservatrice pour rassurer les honnêtes gens.

« C'est à ces derniers surtout que je voudrais rendre la conscience de leur force.

« Le peuple d'autrefois avait coutume de s'écrier : « Ah ! « si le roi le savait ! » Comme il serait juste de dire aujourd'hui : « Ah ! si les hommes de bien voulaient ! »

« Combattons sans relâche les défaillances des uns, la timide condescendance des autres. A la politique des fictions et des mensonges, opposons partout et toujours notre politique à ciel ouvert.

« Au fond, la France est catholique et monarchique ; c'est à nous qu'il appartient de la prémunir contre ses égarements, de lui signaler les écueils et de lui montrer le port.

« J'espère n'avoir jamais failli à ce devoir sacré, et nul n'aura le pouvoir de me faire dévier de mon chemin.

« Je n'ai pas une parole à rétracter, pas un acte à regretter, car ils m'ont tous été inspirés par l'amour de ma patrie ; et je revendique hautement ma part de responsabilité dans les conseils que je donne à mes amis.

« Le jour du triomphe est encore un des secrets de Dieu, mais ayez confiance dans la mission de la France.

« L'Europe a besoin d'elle, la papauté à besoin d'elle, et c'est pourquoi la vieille nation chrétienne ne peut pas périr.

« Comptez sur ma constante affection.

« HENRI. »

Et, après la lecture de cette lettre de celui qu'en 1873 on allait appeler tout haut *Henri V*, n'allait-on pas avoir encore, le 2 novembre suivant, à Bordeaux, un grand dîner où les députés royalistes de la Gironde devaient nettement attaquer la République ? Qu'est-ce que le discours de M. Gambetta, à Grenoble, [illegible] M. Princeteau, à Bordeaux ? [illegible], à côté d'un véritable acte de rébellion contre un gouvernement existant. Mais les députés, qui s'en prenaient à M. Thiers du discours de M. Gambetta, n'eurent garde de se révolter ou seulement de s'offusquer du discours de M. Princeteau.

l'ancienne commission, et cependant on ne peut pas m'accuser d'avoir la moindre affection pour la dynastie impériale.

« M. THIERS. Je ne demande pas à mes collègues de partager notre responsabilité. Nous avons appris tout simplement un fait et nous avons pris des mesures en conséquence.

« Nous voulons, dans ces matières, beaucoup de courtoisie et de tolérance ; mais quoique le prince Napoléon ne soit point un personnage assez dangereux pour créer un péril, nous ne voulons pas que sa présence puisse être une cause de trouble quelconque. »

Le prince Napoléon était depuis la veille au château de Millemont, chez M. Maurice Richard ; et il avait déjà refusé d'obéir à l'ordre qui lui était donné de quitter le territoire français. Cet ordre allait de nouveau lui être notifié.

Le prince Napoléon, en possession d'un passeport qui lui avait été délivré en 1871 pour se rendre en Corse était arrivé le 9 octobre au matin à la frontière, accompagné de sa femme, la princesse Clotilde. Aucune objection n'avait été faite à son entrée en France, quoique le passeport fût périmé, mais le commissaire spécial, après avoir télégraphié à Paris, avait mis deux agents en surveillance dans le train où se trouvait le prince. Ce dernier se rendait, disait-on d'abord, chez M. Adelon, dans le département de Seine-et-Marne.

En arrivant à Paris, les deux agents qui s'étaient endormis en route avaient été très-émus en ne voyant pas descendre le voyageur qu'ils avaient mission de surveiller.

De là une série d'incidents et de craintes qui eurent pour conséquence la déclaration faite par M. Thiers à la commission de permanence.

Le 10 au matin, fut notifié au prince Napoléon l'arrêté d'expulsion qui le frappe ; mais on s'était heurté à la ferme volonté, exprimée par le prince Napoléon et par la princesse Clotilde, de n'obéir à cette mesure, qu'autant qu'ils y seraient contraints par la force.

Le gouvernement de M. Thiers ne pouvait ni ne voulait céder; il fit son devoir, les ordres furent donnés et, le 12 octobre à dix heures et demie du matin, un commissaire de police entrait dans le salon de M. Maurice Richard, au château de Millemont. Le commissaire était accompagné du chef du cabinet du préfet de police, et de deux gendarmes qui se placèrent de chaque côté de la porte d'entrée. Autour du prince et de la princesse se tenaient, avec M. et madame Maurice Richard, M., madame et mademoiselle Rouher, MM. Charles Abbatucci, député, Dugué de la Fauconnerie, Géry, Rabon de Bouville, comte Primoli, Brunet, ancien chevalier d'honneur de la princesse Clotilde, Adelon, ancien chef du cabinet du ministre de la justice, etc.

Le *Gaulois*, que nous devons croire officiellement informé, raconta longuement la scène « *douloureuse* » disaient les journaux bonapartistes, de l'expulsion.

M. Clément, le commissaire de police, après avoir placé les gendarmes à la porte d'entrée fit quelques pas dans le salon :

— Quel est celui d'entre vous, messieurs, dit-il, qui est le prince Jérôme-Napoléon Bonaparte ?

— C'est moi, monsieur, répond le prince en s'avançant vers le commissaire de police.

— Monseigneur, ajoute M. Clément, je suis chargé de vous notifier un arrêté du ministre de l'intérieur qui vous interdit l'entrée du territoire français, et qui m'enjoint, en outre, de vous faire accompagner jusqu'à la frontière.

— Je refuse d'obéir, répond le prince, et je vous prie, monsieur, de notifier sur votre procès-verbal la protestation que j'ai donnée hier au chef de cabinet du préfet de police.

En cet instant entre M. Patinot, c'est le chef de cabinet de M. Renault ; il est fort ému.

Le prince Napoléon indique au commissaire de police un bureau où il pourra rédiger son procès-verbal.

— N'oubliez pas, monsieur, ajoute le prince, qu'il faudra m'arrêter ; veuillez donc constater que je ne cède qu'à la force, qu'à la violence.

C'est alors que M. Clément commence la lecture de son troisième et dernier procès-verbal. Arrivé à la fin, le commissaire de police, prévoyant les objections du prince, se penche sur le bureau et, tout en écrivant, dit à haute voix :

« Le prince Jérôme-Napoléon Bonaparte ayant refusé d'obtempérer aux ordres de l'arrêté ministériel, nous avons requis le commandant de gendarmerie pour que force reste à la loi. »

A peine M. Clément eut-il achevé sa lecture, que le brigadier de gendarmerie s'avança à pas lents vers le prince Napoléon.

— Cela suffit, dit le prince, donnez-moi votre procès-verbal, monsieur, je vais le signer.

Le prince Napoléon fut avec la princesse Clotilde reconduit dans un vagon-salon, jusqu'à la frontière. Mais il ne lui suffisait pas d'avoir essayé de troubler l'ordre, il voulut encore, lui, dont la famille ne s'éleva jamais que par les proscriptions, essayer de flétrir ceux qu'il appela ses proscripteurs Dès le 12 octobre, il avait adressé une protestation ainsi conçue à M. Jules Grévy.

« Millemont (Seine-et-Oise), le 12 octobre 1872,

A *M. Grévy, président de l'Assemblée nationale et de la commission de permanence.*

« Monsieur le président,

« Une violation du droit est commise contre ma

personne ; je suis victime d'un abus de la force ; j'en poursuis la réparation devant les autorités compétentes de la France, et je m'adresse à vous comme président de l'Assemblée nationale et de la commission de permanence, persuadé que, malgré des opinions opposées, des haines politiques, il se trouvera un sentiment de justice que l'on n'invoque jamais en vain devant une Chambre française.

« Voici les faits :

« Citoyen français, en plein exercice de mes roits civils et politiques, nommé conseiller général d'un département, la Corse, en 1871, me trouant hors du territoire français, j'ai voulu respecter scrupuleusement la légalité ; les passeports étant exigés en France depuis la révolution du 4 septembre, je me suis adressé à l'autorité française, au consul général de Genève, lieu voisin de na résidence.

« Ce fonctionnaire me répondit qu'il ne pouvait me délivrer un passeport sans en référer à son gouvernement, et après quelques jours il m'inforait qu'il était autorisé à m'en délivrer un qui porte en toutes lettres : « Bon pour se rendre en *France*, délivré par ordre du gouvernement » (15 octobre 1871, valable pour un an).

« Je ne rappellerai pas les persécutions puériles dont j'ai été l'objet en Corse, car elles n'arrivèrent pas jusqu'à une violation de la loi en ma personne.

« La validation de mon élection pouvant soulever des difficultés, je ne voulus pas être le prétexte de troubles, et je donnai ma démission.

« Cette année-ci, mes concitoyens me renommèrent ; mon élection a été validée sans opposition.

« Me trouvant donc, en fait et en droit, investi d'un mandat de suffrage universel, je devais croire que le gouvernement ne me contestait pas mes droits civils et politiques. Depuis quelques mois j'ai traversé la France plusieurs fois, notamment les villes de Lille, Calais, Chambéry, Dijon, Grenoble et Marseille, et j'ai eu soin de faire viser mon passeport toutes les fois que je me trouvais à l'étranger avant de rentrer en France.

« Cette pièce porte les visas des agents diplomatiques français de Turin, de Bruxelles et de Londres ; jamais je n'ai éprouvé la moindre difficulté dans mes différents voyages en France, qui n'ont été le prétexte d'aucun trouble ni désordre.

« Confiant dans mon droit reconnu par le gouvernement et dont j'ai usé maintes fois, je suis parti, le 8 octobre, de Neuchâtel et suis entré en France par Pontarlier avec ma femme, en montrant mon passeport sous mon nom.

« Ce passeport a été visé par les autorités de la frontière.

« Je me suis rendu chez un de mes amis, à la campagne, où m'appelaient des intérêts privés, notamment le choix d'une institution pour y faire élever mes fils dans leur patrie, afin qu'ils apprennent à la connaître et à l'aimer, quel que soit son gouvernement.

« Voulant éviter, à ma jeune femme surtout, les inconvénients que pouvait soulever un séjour à Paris, nous sommes venus directement à la campagne dans Seine-et-Oise.

« J'y étais depuis trois jours fort tranquillement, ayant vu seulement quelques-uns de mes amis personnels, quand hier s'est présenté le chef du cabinet de M. le préfet de police, qui m'a exhibé un arrêté du ministre de l'intérieur que je transcris ici :

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

CABINET
DU
Sous-secrétaire d'État.

« Nous, ministre de l'intérieur, d'après les ordres de M. le Président de la République, le conseil des ministres entendu,

« Considérant que le prince Napoléon Bonaparte est entré en France sans avoir obtenu l'autorisation du gouvernement et en présentant à la frontière un passeport qui ne lui avait été remis que pour un cas déterminé, arrêtons :

« Art. 1er. Le prince Jérôme-Napoléon Bonaparte sera immédiatement reconduit à la frontière.

« Art. 2. M. Patinot, chef du cabinet de M. le préfet de police, est chargé de notifier la présente décision et d'en assurer l'exécution.

« Art. 3. Les autorités civiles et militaires sont invitées à donner assistance pour l'exécution du présent arrêté.

« *Le ministre de l'intérieur.*

« Pour le ministre de l'intérieur :

« *Le sous-secrétaire d'Etat,*

« CALMON. »

« Voici la réponse que j'ai faite à cet employé, qui n'a, d'après nos lois, aucune autorité pour exécuter un mandat d'arrêt ou d'expulsion :

« Le prince Napoléon a pris connaissance de l'ampliation de l'arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 10 octobre, qui lui a été remis par M. Patinot. A cette notification, le prince fait la réponse suivante :

« Le prince s'est rendu à Millemont avec la princesse Clotilde, sa femme, pour répondre à une invitation de M. Maurice Richard, son ami, et en même temps pour pourvoir à des intérêts privés comme père de famille.

« Le prince est citoyen français. Aucune loi n'a prononcé d'exil, n'est intervenue soit contre lui, soit contre la princesse. Le prince est membre du conseil général d'un des départements de la France; il en exerce les attributions.

« Le prince et la princesse ont justifié à la frontière de passeports réguliers, délivrés par les autorités compétentes. Le passeport du prince, délivré le 15 octobre 1871, par ordre du gouvernement français, a pour destination la France ; il a été visé successivement par les agents français à Turin, à Bruxelles, à Londres, et le 8 octobre présent mois, à Pontarlier.

« Le passeport délivré à la princesse émane du ministre de France à Bruxelles, porte la date du 14 octobre 1871 et a pour destination la France et l'Angleterre. C'est donc par une erreur matérielle et contrairement à toutes les énonciations du document qui vient d'être indiqué, que l'arrêté du ministre de l'intérieur porte que le passeport présenté à la frontière n'avait été remis que pour un *cas déterminé*.

« Dans ces conditions, le prince s'oppose à l'exécution de l'arrêté pris contre sa personne et déclare qu'il va immédiatement, pour faire respecter sa liberté individuelle et ses droits de citoyen, saisir l'autorité judiciaire, gardienne des lois du pays. Le prince invite M. Patinot à faire connaître immédiatement cette réponse au gouvernement.

« *Signé :* NAPOLÉON (JÉROME). »

« Ce matin un commissaire de police, assisté de gendarmes, m'arrête et nous contraint, ma femme et moi, à monter dans un train de chemin de fer, qui doit, dit-on, nous conduire à la frontière.

« Il est de mon devoir d'user de quelques moments de répit que me laissent les agents de M. le Président de la République pour formuler une protestation et vous la faire parvenir.

« Vous le voyez, monsieur le président, un citoyen français que ne frappe aucune loi d'exception est arrêté violemment, un conseiller général est empêché de séjourner en France, en un mot, je suis victime d'un acte odieusement arbitraire.

« De plus, je suis en droit, comme je l'ai dit à l'agent du ministre de l'intérieur, de me considérer comme ayant été attiré dans un piége, puisque le gouvernement m'a délivré une pièce régulière pour entrer en France, et a toujours été averti de mes séjours par ses agents.

« Ma conduite politique, pleine de modération, n'a jamais donné au gouvernement le moindre prétexte à incrimination, et je le mets au défi de formuler contre moi un grief qui tombe sous le coup d'une loi quelconque.

« En réalité, le nom de Napoléon, que j'ai l'honneur de porter, est mon seul crime aux yeux du gouvernement.

« Si je voulais trouver des arguments en faveur de la liberté individuelle, ils abonderaient dans les discours de M. le Président de la République et de tous ses ministres.

« Aujourd'hui, dépositaires du pouvoir, ils renient les principes du respect du droit ; ils se rallient à la politique radicale, qui a été appliquée par un délégué à Tours et à Bordeaux, et exposée avec tant de cynisme dans un récent discours : c'est à l'Assemblée de savoir si elle veut en partager la responsabilité.

« Je pars avec une amertume que je ne saurais vous dissimuler, et je constate que ma femme, respectée par les émeutiers du 4 septembre, qui honorèrent son départ volontaire, quitte aujourd'hui la France entre les gendarmes de la République conservatrice.

« Quelque désarmé que je sois, cédant à la force, j'en appelle comme toujours à notre seul souverain à tous, au suffrage universel et à la volonté nationale.

« Recevez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« NAPOLÉON (JÉROME). »

Deux jours après, le prince Napoléon écrivait de Suisse la lettre suivante, adressée au procureur général de la République près la cour d'appel de Paris :

« Châlet de Prangins, 11 octobre.

« Monsieur le procureur général,

« Je suis citoyen français, aucune loi d'exil ne m'a frappé.

« J'ai l'entière jouissance de mes droits civils et politiques, je suis membre du conseil général de la Corse.

« Je suis venu en France pour pourvoir à l'éducation de mes fils, j'étais porteur d'un passe-port régulier.

« Cependant, au mépris de la loi de liberté individuelle, j'ai été sommé, en vertu d'un arrêté du ministre de l'intérieur, signé pour le ministre par M. Calmon, sous-secrétaire d'État, de quitter immédiatement le territoire français.

« Sur mon refus formel d'obéir, j'ai été mis en état d'arrestation par M. Clément, commissaire de police, sous les ordres de M. Patinot, chef du cabinet de M. le préfet de police.

« J'ai protesté en vain contre l'illégalité de cette arrestation opérée sans droit, en dehors de toutes les formes prescrites, par des agents sans qualité.

« J'ai demandé vainement à ceux qui m'arrêtaient la représentation d'un mandat quelconque, l'indication du crime ou du délit dont j'étais inculpé.

« En vain j'ai insisté pour être conduit devant un juge civil ou militaire.

« L'emploi de la force a été la seule réponse faite à mes protestations, à ma résistance.

« J'ai été appréhendé au corps par les gendarmes et conduit sous escorte à la frontière.

« J'ai toujours pensé, monsieur le procureur géné-

ral, que le recours à la loi du pays était le moyen le plus efficace pour réprimer les excès et les violences du pouvoir.

« Je viens donc me placer avec confiance sous la protection de cette loi et porter plainte entre vos mains contre MM. Lefranc, ministre de l'intérieur; Renault, préfet de police; Patinot, chef du cabinet de M. le préfet de police, coupables d'attentats à la liberté en ma personne, crime prévu et puni par les articles 114 et suivants du Code pénal.

« Je déclare me porter partie civile, sous réserve, dans le cas où il ne serait pas donné suite à ma plainte, d'exercer mon action devant les tribunaux compétents.

« Recevez, monsieur le procureur général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« JÉROME NAPOLÉON. »

Et ce n'était pas tout, M. Maurice Richard lui-même déposait une protestation entre les mains du président de la République :

« [illegible]

« Monsieur le président,

« J'arrive de Suisse où j'ai eu l'honneur d'accompagner jusqu'à Prangins Leurs Altesses Impériales Mgr le prince Napoléon et madame la princesse Clotilde, qu'il vous a plu d'arracher de chez moi et d'envoyer en exil.

« Je ne dirai rien de l'illégalité de cet acte, qui interdit le sol de la France à un Français, conseiller général d'un de nos départements, alors qu'aucune loi, aucune pénalité ne le frappe : la justice du pays est saisie.

« Mais je viens me plaindre de la violation de mon domicile. Il n'y avait à constater chez moi ni crime ni délit. Vous le savez mieux que personne. Les agents qui se sont présentés à Millemont n'avaient ni droit, ni qualité, ni compétence.

« Si j'avais obéi à mon indignation et poussé jusqu'au bout, *j'aurais résisté par la force* [illegible] *et à l'arbitraire;* mais je n'ai consulté que mes sentiments de modération. Je n'en ai pas moins éprouvé une douleur profonde. Je me suis souvenu, monsieur le président, que pendant plusieurs années, dans la même Assemblée politique, je vous avais écouté avec confiance, professant à la fois les principes de liberté et de respect des lois du pays. Mes convictions s'étaient fortifiées à cet enseignement — et ce n'est pas sans amertume que je vous vois brisant vos doctrines, violant les droits des citoyens et créant, pour les passions de l'avenir, les plus redoutables précédents.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« MAURICE RICHARD.

« Ancien député, ancien ministre. »

Ainsi, le 2 décembre se plaignait de la violence, et les hommes qui incarnaient l'empire criaient à l'illégalité.

Dans une lettre, datée du 25 octobre, M. Imgarde de Leffemberg, procureur général près la Cour d'appel de Paris, informait d'ailleurs bientôt le prince Napoléon que son expulsion de France étant un *acte gouvernemental*, l'Assemblée nationale était seule compétente pour connaître de la plainte dont cette expulsion était l'objet. M. Thiers, qui avait à propos de cette juste mesure, été en butte aux attaques odieuses de la presse réactionnaire, devait donc attendre l'interpellation dont M. Depeyre devait le menacer plus tard, à la tribune [1].

Ces événements, ou plutôt ces troubles politiques avaient rempli en partie le mois de septembre 1872. Nous ne comptons point comme un incident à signaler la venue de M. Thiers à l'Elysée et pourtant, depuis le 19 septembre, Paris était réellement satisfait de savoir que le chef de l'Etat avait repris son séjour dans la capitale. Une date autrement importante approchait. La France touchait à une heure poignante, solennelle, terrible. Le 30 septembre à minuit, les Alsaciens et les Lorrains qui n'avaient pas opté pour la France allaient cesser d'être Français.

Quelle douleur ! Le déchirement allait venir. Jusqu'alors on n'avait pas compris toute l'effroyable portée de ce mot : *la conquête.* Maintenant, c'en était fait. La main brutale du Germain allait séparer les frères entr'eux, cadenasser — non pas pour jamais, mais pour de longues années — l'Alsace et la Lorraine. La Prusse était d'ailleurs jus-

[1] [illegible] pulsion du prince :

« [illegible] est passé paisiblement et sans aucun éclat. Des réclama- [illegible] dent concernant l'expulsion du prince Napoléon; le tout s'est terminé par deux interrogations adressées au ministre de l'intérieur et portant l'une sur l'instruction de l'affaire de [illegible] l'entreprise du service postal entre la France et l'Angleterre. Si les bonapartistes s'étaient figuré que le cas du [illegible] sion, il faut convenir qu'ils ont été singulièrement déçus. Le président M. Grévy n'était pas seulement saisi de la protestation du cousin de l'ex-empereur et de sa plainte au procureur général de la Cour de Paris ; il avait encore en main une lettre signée de MM. Rouher et Maurice Richard, et dans laquelle ces personnages se déclaraient prêts à fournir comme témoins à la commission les renseignements les [illegible] prince. La commission a écouté en silence la lecture de cette lettre ; aucune objection ne s'est élevée contre la réponse que M. Grévy avait faite aux signataires, et dans laquelle il déclarait que la réunion n'avait point qualité pour connaître la protestation du prince Napoléon, et que tout ce qu'il pouvait faire, c'était, à la reprise de la session, de la déposer sur le bureau de l'Assemblée : c'est ainsi que la question a été purement et simplement écartée. »

qu'à la fin usurière et perfide. Le 14 septembre, le *Journal officiel* français avait publié une note d'où il résultait que, d'après l'interprétation donnée par le gouvernement de Berlin à l'article 2 du traité de Francfort, du 10 mai 1871, les Français résidant en Alsace-Lorraine et *non originaires des territoires annexés* devaient se soumettre, comme les Alsaciens-Lorrains d'origine, à la formalité de l'option, s'ils voulaient conserver leur nationalité.

On savait déjà que le gouvernement prussien, contrairement à l'opinion du gouvernement français, refusait aux mineurs le droit d'opter pour la nationalité française, avec assistance de leur représentant légal, et quelle que fût la nationalité pour laquelle leurs parents opteraient personnellement. Mais la note du *Journal officiel* révélait une prétention exhorbitante. « L'origine est-elle donc, d'après les Allemands, la base de la nationalité? demandait un publiciste. Oui, si la personne est Alsacienne de naissance ; non, si elle est née dans un département français ; car si un Breton ou un Marseillais est actuellement domicilié en Alsace-Lorraine, le gouvernement impérial a la prétention qu'il perde, par le fait de son domicile, sa nationalité d'origine, qu'il soit Allemand de droit, et ne puisse rester Français qu'au moyen d'une option. Deux caractères pouvaient servir à déterminer à quelle nationalité on appartiendra de plein droit, et sans avoir besoin d'opter : ce sont l'origine et le domicile. On voit que la prétention du gouvernement allemand est de prendre pour caractéristique de la nationalité, ici l'origine sans le domicile, là le domicile sans l'origine, suivant les circonstances et en vue de conserver le plus possible de sujets. »

L'Alsace et la Lorraine allaient fournir d'ailleurs un grand spectacle au monde et la Prusse allait perdre la plupart de ceux qu'elle avait conquis. Encore ne saurait-elle se targuer d'avoir les âmes de ceux qu'elle a conservés. Pour les premiers la date terrible était le 30 septembre. Pour les autres il y avait une autre date, une seconde échéance plus redoutable : le 6 octobre ! Cette date-là ne connaissait ni choix ni option ; elle ne fermait pas, comme la première, la porte de l'exil, elle mettait le sceau suprême à l'esclavage : c'est la date du jour où commençait ce qu'un journal anglais, le *Spectator*, appelait énergiquement « la torture de la conscription. » — « La conscription, ajoutait le journal anglais, pour ces fils ou frères de Français, qui peut-être furent mortellement frappés il y a deux ans par les balles allemandes !

« En ce moment, ajoutait l'écrivain anglais, lorsque le terme fatal approche, les murs des villes et des communes d'Alsace-Lorraine sont couverts d'affiches officielles adressées aux adolescents ayant atteint l'âge militaire, pour leur donner l'ordre de comparaître sans faute, avant le 6 octobre, devant les bureaux de conscription... Avant le 6 octobre ! Lorsque les provinces rhénanes furent rendues à l'Allemagne après 1814, les monarques de la Sainte-Alliance de cette époque stipulèrent soigneusement qu'il n'y aurait pas de conscription pour l'armée prussienne avant un laps de six ans. Et cependant les provinces rhénanes n'avaient fait partie de la république française et de l'empire que pendant une vingtaine d'années. L'Alsace-Lorraine a été française pendant deux siècles. »

L'Alsace-Lorraine allait montrer qu'elle l'était toujours.

Ce ne fut pas une émigration, ce fut un exode que vit cette journée du dernier jour de septembre. Tout un peuple d'émigrants, fuyant le sol natal ! Depuis l'antiquité, jamais vit-on pareilles scènes ?

A Strasbourg, environ 4,750 personnes *ont opté*, et à peu près la moitié des optants a effectivement quitté la ville, A Mulhouse, 10,000 optèrent. A Schirmeck et dans le cercle de Molsheim le nombre des émigrants fut considérable.

Le 30 septembre, à Belfort, il y avait tant d'émigrants, qu'un grand nombre d'entre eux ont dû chercher un abri dans des granges, ce qui n'a pas empêché ceux qui sont restés encore à Mulhouse de prendre le même chemin. Parmi les personnes, au nombre de plus de mille, qui partaient de Mulhouse, huit cents au moins avaient opté pour Belfort et songeaient à y rester pendant quelque temps. Le 30, on optait encore pendant toute la matinée, et la plus grande partie de ces optants avaient également choisi Belfort comme futur domicile.

Le 30 septembre, à Metz, une telle masse d'émigrants avaient attendu ce dernier jour, qu'il avait fallu organiser des trains supplémentaires (Pagny). Les émigrants étaient, pour la plupart, de pauvres gens.

Huit jours auparavant, il y avait une fièvre d'agitation, un remue-ménage, un va-et-vient, enfin un bouleversement comme cela devait à peine exister lors de la grande migration des peuples ; ou voulait échapper encore à la dernière heure aux Prussiens détestés et atteindre le sol français. Les rues étaient couvertes de meubles et presque à chaque pas on rencontrait des voitures chargées d'objets de ménage.

A la gare, il fallait livrer bataille pour arriver au guichet des billets ; heureux celui qui parvenait à en conquérir un. Les yeux brillants de joie et le cœur rempli de je ne sais quelles espérances françaises, il prenait congé des amis et connaissances, en leur disant : Au revoir ! à bientôt ! car tout Français est convaincu que l'exil ne sera que de courte durée et que l'Alsace-Lorraine sera reconquise dans un bref délai.

Un seul convoi de chemin de fer transportait 2.000 émigrants à la fois.

Et ceux qui restaient gardaient une muette résignation, nourrissaient en secret l'espoir de redevenir bientôt Français, et ils regardaient le drapeau tricolore français qui flotte sur la cathédrale (1).

L'Alsace-Lorraine sera pour l'Allemagne ce qu'a été la Vénétie pour l'Autriche, ce qu'est la Pologne pour la Russie, une plaie au flanc, un ennemi intérieur, une cause de faiblesse plutôt qu'un élément de force. La ville de Metz fournissait, par exemple, à la France environ 500 conscrits par an. En 1873, elle en fournit 15 à la Prusse, et encore peu valides, faibles, estropiés. L'Alsace et la Lorraine sont françaises, françaises de nom, de sang et de cœur. Elles ne seront jamais provinces allemandes. Ceux qui les ont quittées les regrettent et rêvent d'aller s'asseoir au foyer natal; ceux qui y sont restés attendent le jour où le drapeau français reparaîtra sur leurs cités affranchies.

On ne possède pas ce qu'on dérobe, on s'en sert, on le viole, on l'use. L'Alsace et la Lorraine ne seront jamais à la Prusse. Mais l'Alsace et la Lorraine sont à la France par leur souvenir, par leur dévouement, par leur amour. C'est à la France à les reconquérir par l'âpreté de son travail, l'énergie de sa volonté, la maturité de sa raison et la force de son bras.

Le conseil municipal de Paris vota bientôt, conformément aux conclusions d'un rapport de M. Prétot, la création de huit demi-bourses au collége Chaptal, en faveur de jeunes Alsaciens-Lorrains. A son tour, le conseil général de la Seine, sur la proposition de sa commission des finances, ouvrait à l'unanimité un crédit de 25,000 francs qui seront répartis également entre les deux Sociétés qui s'occupent de secourir nos compatriotes émigrés de l'Alsace-Lorraine.

Ainsi, on n'oublie point ces chères provinces. Dans sa séance du 18 décembre, l'Assemblée nationale allait adopter, à l'unanimité, la proposition Wolowski, aux termes de laquelle les souscriptions volontaires destinées à la libération du territoire, devaient être employées pour venir en aide aux Alsaciens-Lorrains demeurés Français. La même proposition portait qu'un premier crédit de trois millions pour l'exercice 1873 était ouvert sur cette allocation au ministère de l'intérieur.

Tout cela est fort bien, mais tout cela n'est pas assez. Il ne faut jamais oublier l'Alsace et la Lorraine, et les voix de ces chères provinces devraient être pour nous comme des voix d'outre-tombe, comme un conseiller qu'on a perdu mais dont on vénère la mémoire et, qu'aux heures difficiles et rudes, on consulte, par la pensée et la mémoire, en se disant : Quel parti m'eût-il dit de prendre, lui qui m'aimait?

N'avez-vous jamais lu l'histoire de cet homme qui allait demander conseil à la pierre tombale de son enfant? Ainsi devraient agir ceux qui ont au cœur l'amour de la patrie et le regret cuisant de la voir amoindrie. Que ceux-là songent aux voix douloureuses des Alsaciens et des Lorrains, aux désirs de ces exilés, aux vœux de ces frères arrachés de nos bras, et qu'ils travaillent pour la France en fondant la République et en se rendant à la prière de ce qui a été la France.

Demeurer libre pour redevenir grande !

C'est le cri de l'Alsace-Lorraine à la mère-patrie.

C'est le mot d'ordre de la France.

L'instruction, que le Conseil général de la Seine voulait faire donner à quelques Alsaciens-Lorrains, il la faudrait répandre largement sans compter sur tous les Français. L'éducation d'un peuple, c'est son salut. Le 27 octobre 1872, le Conseil général de la Seine prenait d'ailleurs une décision importante : il émettait un vœu en faveur de la laïcité de l'enseignement primaire. La question lui avait été déjà posée en 1871, et il avait cru devoir y faire alors une réponse négative ; ce déplacement de majorité était donc un fait intéressant et significatif. La discussion qui avait précédé le vote avait été fort animée ; mais par 37 voix contre 30, le Conseil général se prononçait bientôt en faveur des conclusions de son rapporteur ; et le vœu qu'il émettait au sujet de l'enseignement laïque, portait également sur l'instruction obligatoire et gratuite.

Cette question de l'instruction passionnait alors le public. La rentrée solennelle de l'École normale

1 On écrivait de Metz au *Courrier du Bas-Rhin*, à la date du 18 septembre :

« Un silence profond, sinistre, règne dans notre ville : ne cachons pas la vérité, les rues sont désertes, et ce qui est plus sensible encore, les affaires sont nulles. Aujourd'hui encore j'ai vu, comme tant de fois déjà, qu'on a tout pris à un homme, ne lui laissant pour ainsi dire que sa chemise, pour le recouvrement des contributions. Il ne faut nullement être prophète pour prédire que pareille chose arrivera à beaucoup d'autres. Vous me direz peut-être que l'on voit cela dans toutes les villes, d'accord ; mais nulle part aussi fréquemment qu'à Metz. La cause en est à une complète stagnation dans les affaires qui inspire bien des craintes pour l'avenir, et notre gouvernement devra songer aux moyens à employer pour atténuer la calamité dont Metz est frappée. Il ne sert de rien de fermer les yeux. La *Strassburger Zeitung* se trompe quand elle n'évalue qu'à 6,000 le nombre de ceux qui sont partis. En 1869, Metz comptait 49,000 âmes, sans la garnison ; lors du dernier recensement, ce chiffre était tombé à 39,000 ; il y a donc une diminution de 10,000 âmes, et depuis cette époque la population n'a cessé de décroître : l'on sait très-bien qu'en ce moment elle ne compte plus en tout que 30,000 âmes, et l'on conçoit que cette diminution de 19,000 personnes exerce une influence désastreuse sur le commerce et l'industrie. Le nombre des optants s'est élevé samedi dernier à 2,500, la plupart des pères de famille ; hier, 65 personnes ont opté, et cela continuera ainsi encore pendant quelques jours. Nous savons bien que ces gens ne veulent rien voir, rien entendre ; mais cela ne fait pas notre affaire à nous autres Allemands à Metz. Ne pas parler du mal, le passer complétement sous silence, ne sert à rien. »



LE CASERNEMENT DES TROUPES ALLEMANDES. — Construction des baraquements à Epinal.

avait eu lieu le 7 novembre, et, à écouter les discours prononcés, à voir réunies les sommités scientifiques et littéraires, on pouvait goûter un de ces rares plaisirs de lettrés — qu'on recherche d'autant plus qu'ils sont plus rares. M. Barthélemy Saint-Hilaire, M. Mignet, M. Wurtz, le doyen de notre Faculté des sciences, M. Guigniaut, M. Wallon, M. Vacherot, M. Naudet, puis des professeurs plus jeunes, M. Michel Bréal, M. Gaston Boissier, et des anciens élèves de l'Ecole, comme M. Edmond About, et des députés, comme M. Henri Martin, M. Ed. Scherer, et le docteur Warnier, enfin, M. Léon Say, préfet de la Seine, assistaient à cette cérémonie qui réunissait, à vrai dire, toute la famille universitaire.

M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, présidait la séance, ayant à sa droite M. Ernest Bersot, le directeur de l'Ecole, et à sa gauche M. Bertin-Meurot, le sous-directeur. C'était dans la salle des conférences de l'Ecole qu'on se trouvait réuni, et l'auditoire se pressait jusque sur le pas de la porte, comme au bon temps des grands professeurs de la Sorbonne. Dans un discours d'une finesse extrême, d'un esprit délicat et d'une langue charmante, M. Bersot traçait alors le tableau des travaux de l'Ecole, c'est-à-dire de ses progrès. Il caractérisait fort heureusement l'humeur actuelle et sérieuse des *normaliens* actuels — assez différents de ceux que combattait P.-J. Proudhon — et il parlait dignement de deux élèves de la rue d'Ulm, morts des suites de la dernière guerre, terminant en parlant de l'Ecole par un mot juste et simple, salué par les applaudissements de tous.

— Il y a, du moins, un *coin de la France qui va bien.*

Dans une allocution à la fois familière et éloquente, spirituelle et patriotique, une causerie plutôt qu'un discours, M. Jules Simon faisait connaître alors quelles réformes il se proposait d'introduire encore dans l'enseignement; quels étaient ses projets et ses espoirs; comment, de concert avec M. Léon Say, il rêvait de loger dignement la Faculté des sciences dans l'espace actuellement et inutilement occupé par la pépinière du Jardin des Plantes; comment là il voulait faire construire des laboratoires dignes de la science française, égaux à ceux de Heidelberg ou de Berlin ; comment aussi la Sorbonne tout entière appartiendrait ensuite à la Faculté des lettres, et comment enfin il se proposait de demander à l'Assemblée nationale pour ces réformes, dignes d'un grand pays, *six millions.*

Relativement à l'instruction primaire gratuite et

obligatoire, le ministre disait un mot qu'il était bon de retenir :

— Il y a trente-six ans que je la demande, demain je la demanderai encore et je finirai peut-être par l'obtenir.

Tout ce discours, si plein de faits et d'enseignements, était accueilli avec la plus chaleureuse vivacité par ces professeurs de demain, à qui le ministre disait :

« C'est vous qui referez la France en lui apprenant à penser. »

Et les maîtres présents joignaient leurs applaudissements à ceux de leurs élèves qui seront maîtres un jour.

La séance terminée, M. Jules Simon et M. Bersot guidèrent les étrangers présents, dont quelques-uns étaient des profanes, à travers les bibliothèques et les laboratoires de l'Ecole. Il y a là des aménagements superbes, et la science est logée à l'aise dans ces bâtiments gais et vastes. M. Pasteur faisait, devant ce public d'élite, des expériences sur les infiniments petits, les vibrions et les bactéries. Journée de science consolante et qui montrait qu'une génération s'élève laborieuse et destinée, selon le mot de M. Jules Simon, à faire des hommes.

Comment y parvenir ? — Demandez à la Grèce comment elle faisait des héros.

Nous sommes, il est vrai, loin des temps héroïques, et il suffit d'être dans le bon sens du mot *pratique* pour arriver au résultat. Or, sur cette question de l'enseignement et du progrès par l'éducation, un grand pas allait être fait ou du moins tenté, car, moins d'un an après, M. Batbie allait réduire à peu près à néant les réformes que M. Jules Simon voulut introduire et qu'il fit connaître dans une *circulaire* fameuse. Cette circulaire, relative à l'enseignement secondaire, — qui prépare tous les autres — était vraiment une œuvre excellente.

Elle venait bien à point et que n'avons-nous tous été élevés comme le voulait alors le ministre !

Toujours est-il que cette circulaire fut accueillie avec joie par ceux des professeurs qui ne sont ni des pédants, ni des cuistres, et que cette initiative hardie comptera dans l'histoire intellectuelle du pays, car il s'agissait d'une vraie réforme très-sensée, qui devait porter des fruits immédiats. Rien ici qui rappelât les bouleversements de M. Fortoul ni les expérimentations de M. Duruy. C'était un ensemble de mesures mûries par le temps, réclamées par l'opinion publique, imposées par tout ce qui est jeune et vivant dans l'Université, et qui, dans l'avenir, passeront sans peine du jour au lendemain dans le domaine de l'application.

Quoi ! tout se renouvelait selon une loi de progrès, et l'enseignement seul restait étranger à ce mouvement des esprits, pétrifié dans la routine, dans l'immobilité de la méthode des jésuites ? N'étaient les professeurs, souvent imbus d'idées nouvelles et pénétrés des exigences de leur temps, on se serait cru dans les classes où le vieux Rollin dénonçait déjà un système fastidieux et pédantesque.

Toujours les mêmes abus ramenés avec le retour de l'année scolaire : les leçons interminables, les *devoirs* écrasants, l'instruction se présentant comme un fardeau loin de s'offrir comme un levier, les lectures, ces récréations fécondes de l'intelligence, rendues presque impossibles, interdites même ou suspectées par certains proviseurs, les récréations détournées de leur but d'hygiène, un programme excessif, tout pour accabler les esprits, rien pour fortifier le corps. Si bien que l'éducation de nos fils était incomplète et faussée, et qu'à continuer ainsi, tout espoir de relèvement de la jeunesse, de revanche intellectuelle, était perdu. On persistait à faire des *lauréats prodiges* ou des bacheliers insuffisants ; on ne formait pas les citoyens que demande l'avenir de la France.

M. Jules Simon avait vu de loin le danger, et il y voulut remédier. Observateur clairvoyant et juge compétent, il formula dans sa circulaire le résumé de ce que l'on pourrait appeler les *Cahiers* de l'Université militante. Tout ce qui pensait, dans les rangs de l'Université, voulait une réforme ; les plus indépendants, les Gaston Boissier, les Michel Bréal, avaient jeté le cri d'alarme ; les autres, moins libres de protester en toute occasion, se récriaient contre un système absurde. Comme le disait fort bien M. Simon : « *Il vaut mieux savoir peu de choses, et les bien savoir, que d'effleurer un ensemble d'études.* » Or, tel était le vice principal du programme universitaire. Aux anciens règlements, on avait superposé tout l'édifice des sciences indispensables, de l'histoire, de la géographie, des langues vivantes. Tout menaçait de crouler, et il était temps d'arrêter cette tour de Pise qui penchait vers sa chute.

Le ministre s'y prit de la bonne façon en allégeant cette construction surannée de l'Université royale et impériale qui ne doit être, pour son honneur, que l'Université nationale et républicaine. Au lieu de viser, comme un de ses prédécesseurs, à supprimer le grec, c'est-à-dire une des formes de l'esprit humain, il fortifiait l'étude du grec et l'étude du latin en les débarrassant de tout ce fatras de devoirs écrits qui encombrait la vie du *fort en thème*. Ces devoirs étaient réduits de moitié : cette moitié appartiendrait aux explications, à la préparation des auteurs, à la lecture. Et si l'on donnait moins de temps à des ressemelages de latinité, on emploierait ce temps gagné à connaître largement Platon, Démosthènes, Cicéron, les poètes

ces âmes des peuples, les orateurs, ces voix de la liberté. On les connaîtrait dans l'ensemble de leur œuvre, c'est-à-dire dans leur vie, dans leur intimité. Jusqu'ici, pour faire des *devoirs* et toujours des *devoirs*, on n'emportait du lycée que des pages éparses, des fragments d'auteurs, quelque chose comme le squelette des chefs-d'œuvre, des miettes du génie. Mais on barbouillait du papier à tour de bras, et l'on apprenait des milliers de lignes, et cela faisait la joie de quelques vieux professeurs et de presque toutes les administrations de lycées. Mais aussi le désespoir de tous ceux qui sentaient comme nous le péril de cet enseignement égyptien, le danger d'une réglementation à l'usage des momies.

Ce n'est pas tout, on se souvient de l'horrible et ridicule vers latin qu'on nous forçait à composer? Plus de vers latins désormais! Ainsi l'avait décidé M. Simon, interprète de l'expérience. L'Allemagne a rejeté les vers latins depuis longtemps, et c'est elle pourtant qui donne les meilleurs humanistes. Elle explique à force et à fond les auteurs, cette Allemagne que l'on sait. Il n'en est pas moins utile de l'imiter dans ce qu'elle a de bien — et de ne pas nous laisser vaincre par elle sur tous les champs de bataille.

Imitons la Grèce aussi, puisque nous sommes et que nous resterons République. Ces braves républiques anciennes nous ont donné l'exemple, si peu compris chez nous, de faire de vrais citoyens en formant des âmes vigoureuses dans des corps robustes. L'éducation de jadis, d'hier devrions-nous dire, presque sans gymnastique, surchargée de besognes hâtives, atrophiait le corps sans développer davantage l'esprit qui souffrait de ce manque d'équilibre. C'est la saine fatigue du corps qui fait le repos de l'esprit. Ainsi, gymnastique obligatoire, exercices militaires, — ce qui est utile pour n'être point dévoré sans défense, — équitation gratuite, natation, longues promenades désormais intéressantes au lieu d'être sans but. L'*éducation physique* était créée et le *petit crevé*, — pour nous servir de la langue pittoresque de l'argot du jour, — était désormais un être mort.

Et (pour revenir aux études) voici qu'une chose ignorée allait être connue : la géographie. On apprendrait partout la *géographie locale* avant de s'aventurer dans la géographie générale, et c'est la bonne méthode. Nous ne parlons point des langues étrangères, l'anglais, l'allemand. Imposées par des besoins de chaque jour, nécessaires comme l'existence même, elles ne seront plus rejetées au dernier plan par un préjugé pseudo-classique. Le temps est passé où trop d'élèves en fait d'anglais n'allaient pas plus loin que le *Goddam* de Figaro, et en fait d'allemand retenaient simplement quelques lambeaux de tyroliennes. On n'allait plus être humilié devant un *berlinois* ou un *londonner* qui nous entend, hélas! et que nous ne pouvons comprendre.

Et si nous parlions d'une langue qui, elle aussi, jusqu'à un certain point, faisait, dans nos lycées, partie des langues étrangères? *Ce pauvre français*, par quelle négligence coupable l'avait-on relégué dans les deux dernières classes, rhétorique et philosophie? Ainsi le noviciat de l'idiome maternel commençait seulement à la fin des études. Et quels résultats alors sauf pour les privilégiés de l'intelligence! Que d'élèves qui parlaient, non le français, mais le patois! Cela est fini. On allait savoir enfin le français en France! Et notre vieille littérature nationale reverdirait peut-être et pousserait, — qui sait? — des frondaisons nouvelles.

Et si M. Simon s'était créé des droits à la gratitude des pères de famille, il n'avait pas négligé les maîtres de l'Université. S'il n'avait pu faire en faveur de ceux qui enseignent tout ce qu'il aurait voulu sans doute, il avait fait beaucoup, car une nouvelle répartition des traitements rendait plus stable la position des professeurs, en même temps qu'elle l'améliorait singulièrement. Ce grand mal des traitements insuffisants pour tant de savoir péniblement acquis, de dévouement absolu, de luttes obscures, allait non point disparaître (les milliards à payer ne le permettent pas), mais s'atténuer d'une façon sensible. A ce bienfait, la circulaire joignait le don, plus inappréciable encore, d'une indépendance mieux garantie. A l'avenir, au lieu d'être isolés et sans action sur la marche d'un lycée, les professeurs réunis en assemblées devaient former autour du proviseur un corps délibérant. C'est le régime républicain désormais installé dans l'Université : là, comme ailleurs, nous n'avons jamais voulu d'autre régime.

Tout cela était fort bien, mais il fallait que les professeurs tinssent la main ferme à l'exécution de ces réformes, car le souvenir de ce qui s'est passé sous M. Duruy n'est pas effacé de notre mémoire. Ce qu'il y avait de bon dans l'œuvre mélangée de ce ministre n'a pas abouti par la mauvaise volonté systématique des *intermédiaires*. Ces intermédiaires ennemis de toute innovation, sont à leur poste dans les positions administratives de provinces entre le ministre qui décrète le bien et les professeurs qui le veulent presque tous. Il fallait donc que les professeurs usassent de leur indépendance et le ministre de son pouvoir pour qu'on réalisât dans toutes ses parties le programme excellent qui devait servir à refaire la France en refaisant la jeunesse.

Telle était l'espèce d'aurore de régénération qu'on pouvait entrevoir et que la chute du gouvernement de M. Thiers a rendue inutile.

La France venait cependant encore une fois de prouver, par des élections partielles, qu'elle était

réellement et profondément attachée à la République. Les électeurs des départements d'Alger, du Calvados, de la Gironde, d'Indre-et-Loire, du Morbihan, de l'Oise et des Vosges, avaient été convoqués pour le dimanche 20 octobre, à l'effet de pourvoir au siége de député, vacant dans chacun de ces départements.

Le scrutin du 20 octobre fut, dans sa grande majorité, favorable à la République [1]. M. Crémieux fut élu à Alger; M. Caduc, candidat républicain, battit complétement M. de Forcade La Roquette, bonapartiste, dans la Gironde; M. Jules Méline, esprit clair et honnête, avocat de talent, ancien adjoint au maire du premier arrondissement de Paris et membre démissionnaire de la Commune contre laquelle il avait protesté, passa à une forte majorité dans le département des Vosges. Le Morbihan envoya, par contre, un député qui se donnait officiellement pour le candidat des Jésuites, M. Martin (d'Auray) [2].

Ces élections furent un des événements de ce mois d'attente où, avant la reprise des travaux de l'Assemblée, chaque parti se mesurait des yeux et, pour ainsi dire, aiguisait ses armes pour la prochaine rencontre.

Jusque-là, nous n'avons à noter que des faits.

[1] Notons, au mois d'octobre, l'élection d'un conseiller municipal, à Paris. M. Lamouroux, candidat républicain, fut élu.

[2] ÉLECTIONS DU 20 OCTOBRE

DERNIERS RÉSULTATS

ALGER

55 sections sur 97.

MM. Crémieux	4.572	voix.
Berthelon	3.632	

CALVADOS

Électeurs inscrits : 124.197.

MM. Paris	28.480	voix.
De Fournès	17.778	
Joret-Desclozières	15.060	
De Colbert-Chabanais	2.043	

M. Paris est élu.

GIRONDE

MM. Caduc	60.000	voix.
De Forcade	14.000	

M. Caduc est élu.

INDRE-ET-LOIRE

MM. Nioche	30.869	voix.
Schneider	29.373	

M. Nioche est élu.

MORBIHAN

MM. Martin	42.751	voix.
Beauvais	33.515	

M. Martin est élu.

OISE

MM. Gérard	38.525	voix.
Rousselle	34.761	

M. Gérard est élu.

VOSGES

MM. Méline	31.000	voix
Mougeot	24.000	

M. Méline est élu.

Un décret du 2 octobre transférait à Nancy la Faculté de médecine de Strasbourg, tandis que le gouvernement prussien rétablissait — temporairement — l'obligation des passe-ports à la frontière d'Alsace-Lorraine. Un nouveau décret du gouvernement français du 5 réorganisait les divisions militaires en France ; depuis le 1er septembre, le général Chanzy commandait, à Tours, le 7e corps d'armée (comprenant les troupes cantonnées dans les 15e, 16e et 18e divisions territoriales), et le général Ducrot commandait, à Bourges, le 8e corps (troupes des 19e, 20e et 21e divisions territoriales). Un décret du 30 de ce même mois réglait, pour le service de campagne, les attributions spéciales des officiers de l'artillerie et du génie. Enfin, cinq jours après la signature à Londres d'un nouveau traité de commerce anglo-français, le *Journal officiel* annonçait que la reine d'Angleterre et le roi de Portugal avaient, d'un commun accord, choisi M. Thiers, président de la République française, pour statuer arbitralement sur un différend existant depuis plusieurs années entre les gouvernements britannique et portugais au sujet de certains territoires situés sur la côte orientale d'Afrique. Le *Journal officiel* annonçait en même temps que le président de la République française avait accepté cette haute mission [1].

Ainsi, M. Thiers avait raison de dire, comme il l'avait fait le 10 octobre, devant la commission de permanence, que l'Europe lui savait gré de ses efforts et qu'on avait rendu justice à la France, à Berlin même, lors de l'entrevue des trois empereurs.

L'Assemblée nationale allait rentrer le lendemain même et la lutte ouverte entre M. Thiers et la majorité, depuis Bordeaux, allait prendre un caractère aigu et décisif.

[1] Faut-il ajouter, parmi les faits des deux derniers mois dont on vient de lire l'histoire, l'exécution de Lollive, Déchanges et Deniveile, à Satory (18 septembre), la mort de Léon Laya, l'auteur du *Duc Job*, [illegible] (5 septembre) ; l'incident de la Fère, où quelques officiers généraux parlèrent politique beaucoup trop haut ; l'explosion de ces pèlerinages de Lourdes dont nous aurons occasion de reparler ; la mort de Théophile Gautier (24 octobre), celle de Babinet (20 octobre) ; enfin, et surtout, l'arrestation de M. Edmond About, à Saverne, dans sa propre maison, contre tout droit, par l'autorité prussienne ? M. About fut traîné en prison comme coupable d'avoir, dans un feuilleton du journal *le Soir*, manqué de respect à l'empereur d'Allemagne. Il fut un moment question, à Strasbourg, de le juger comme *sujet allemand*, ayant manqué de respect à son souverain. M. About est Lorrain, [illegible]. C'est parce qu'on lui a pris son pays, qu'on lui prenait aussi sa liberté.

L'émotion fut grande en France lorsqu'on apprit l'arrestation de l'écrivain. M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères, s'entremit ; la Société des gens de lettres réclama celui qu'on détenait. Enfin, après six jours d'arrestation [illegible] M. Edmond About fut relâché. Il [illegible]. Les feuilletons du Soir, [illegible] ont paru depuis en volume [illegible]

Toujours est-il que M. Thiers, continuant sa tâche patriotique, venait d'avoir la joie de voir une nouvelle partie du territoire français évacué par l'ennemi. Les Prussiens avaient quitté le 6 novembre les deux départements de la Marne et de la Haute-Marne.

Ces solennités étaient, pour la pauvre France, l'occasion de secouer un peu de sa douleur et de se sentir comme à demi relevée de son abjection.

Déjà, le 16 septembre, on avait inauguré à Vouziers un monument élevé à la mémoire des enfants du pays morts, dans la dernière guerre, pour la défense du pays.

Il y avait eu, en présence d'une foule immense, un service à l'église, puis on était allé au cimetière. Le monument est une colonne en pierre blanche, portant ces mots en relief: *A la mémoire des soldats morts pour la patrie.*

Le général Chanzy, député des Ardennes, avait prononcé le discours suivant:

« Messieurs,

« Une même pensée, une seule, nous réunit autour de ce monument: nous venons honorer la mémoire de nos concitoyens tombés glorieusement sur les champs de bataille de la dernière guerre, en combattant pour la plus sacrée des causes, celle de la patrie.

« Nos jours de fête d'autrefois sont maintenant des jours de deuil; nous les choisissons pour nous souvenir. Votre émotion, vos larmes disent assez qu'il ne peut y avoir d'allégresse lorsqu'un crêpe recouvre le drapeau de la France mutilée.

« Mais cette tristesse a sa grandeur: c'est le recueillement d'âmes courageuses qui, ne se laissant point abattre par des revers passagers, veulent s'inspirer des exemples donnés par ceux que nous pleurons, pour retremper leur foi dans l'avenir.

« Nous saurons être dignes de ces nobles victimes; leur sang si généreusement répandu fécondera nos âmes. S'il manque des enfants à la France, ceux qui lui restent, forts de cette union indissoluble à laquelle notre pays a dû sa puissance et que cimente encore le malheur commun, sauront effacer jusqu'aux traces des mauvais jours que nous avons dû traverser.

« Vous le sentez tous comme moi, messieurs, une nation telle que la nôtre ne peut déchoir, si, conservant le sentiment de sa valeur, elle sait tirer de ses désastres l'enseignement qui doit la diriger, travailler avec sagesse à sa régénération, et marcher avec calme et surtout avec confiance vers les destinées nouvelles que sa volonté lui prépare, et que la Providence lui réserve.

« Si nos contrées ont été et restent encore les plus éprouvées, elles peuvent avoir le légitime orgueil des sacrifices qu'elles supportent avec tant de résignation pour la patrie, comme elles ont la satisfaction d'avoir conservé intact leur patriotisme, leurs traditions et leurs croyances, au milieu de la tourmente qui a ébranlé les esprits et le pays.

« Vous, enfants des Ardennes, victimes de votre dévouement, vous, nos frères de toutes les parties de la France tombés sur ce sol témoin à toutes les époques de tant de luttes héroïques, vous tous, chers morts, qui assistez à cette touchante cérémonie du haut des régions où planent vos âmes, vous vivrez dans nos cœurs pour les fortifier. »

Alors que le général parlait ainsi, les Ardennes étaient encore occupées et la cérémonie gardait l'impression d'un deuil. Dans la Marne et la Haute-Marne, la joie fut douloureuse, comme celle de tout prisonnier qu'on délivre, mais profonde et grave.

Ainsi, avec son or, par son travail, par ses ressources, la France arrachait, reprenait, lambeau par lambeau, à l'ennemi la proie qu'il avait enlevée, et on pouvait entrevoir déjà — mais da quel avenir encore! — la date de ce grand fa historique plein de soulagements et de joies amères: *la libération du territoire.*

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU CHAPITRE XVI

L'ALSACE ET LA LORRAINE SOUS LA DOMINATION PRUSSIENNE.

Le *Times* publiait la lettre suivante qu'il avait reçue d'Alsace :

« Monsieur l'éditeur du *Times*,

« L'annexion à l'Allemagne de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine est un fait d'une telle importance que je n'ai point à m'excuser de venir encore vous en entretenir, d'autant plus que je désire donner des informations qui puissent faire apprécier à mes compatriotes et aux autres nations les conséquences qu'un tel acte entraîne pour les habitants des territoires annexés. Bien des gens parlent de la cession des provinces et d'un million et demi d'âmes avec autant de légèreté que des cinq mil-

liards que la France a été contrainte de payer à l'Allemagne, et même en France où cette immense somme a été si promptement trouvée, il y a encore des gens qui ne comprennent pas entièrement la cruelle position de ceux qui, sous la pression d'une irrésistible nécessité, ont été livrés par un gouvernement à un autre.

« L'objet de cette lettre est non pas de critiquer les articles du traité entre la France et l'Allemagne, qui concernent l'Alsace et la Lorraine, la convention additionnelle signée à Francfort en décembre 1871, et les diverses interprétations de ces documents par les autorités consultées journellement sur ce sujet ; mon désir est de donner une idée de la manière dont l'annexion est considérée par les habitants.

« D'abord, voyons quelle est la position avant, pendant et après la guerre, de ceux qui sont nés ou qui ont passé leur vie sur le territoire annexé. Certainement l'Alsace et la Lorraine ont été allemandes pendant une période de leur histoire; mais l'amour de la France qui anime les habitants actuels n'est il pas digne de quelque respect, quand, après un espace de deux cents ans, ils n'ont aucun désir de revenir à la nationalité de leurs ancêtres allemands? J'affirme, sans crainte de contradiction, que dans aucune autre partie de la France, il n'existe un patriotisme plus pur que dans cette portion qui vient de lui être arrachée.

« Les raisons qui ont détourné les yeux de l'Europe loin de l'Alsace et de la Lorraine sont faciles à expliquer.

« Quand la guerre de 1870-71 éclata sur la France, le siége de Strasbourg lui-même perdit de son importance, en présence de la rapide succession des batailles et du siége de Paris. Les armées qui, on le pensait du moins, devaient défendre les passages des Vosges, furent repoussées, et bien des gens, qui ne purent prendre part à la défense de Strasbourg, passèrent les montagnes et rejoignirent l'armée de la Loire ; ceux qui restèrent n'eurent pas de point de ralliement, d'où ils eussent pu agir efficacement. Quant au monde extérieur, il avait peu de temps pour penser à l'héroïque défense de la capitale de l'Alsace, quand la France entière, depuis le Rhin jusqu'à l'Atlantique, était inondée par le conquérant.

« Quels sentiments pour ceux dont la devise est: *Avant la famille, la patrie*, quand, regardant des sommets des Vosges, ils virent la ville dont ils sont si fiers supporter un siége de six semaines, durant lequel six cents maisons furent détruites, dix mille personnes furent chassées de leurs demeures, et plus de mille habitants furent tués ou blessés, sans compter les pertes de la garnison ! Quelle fut leur agonie quand, jour et nuit, en tournant leurs regards vers la plaine où l'immense flèche du vieux Munster se dresse comme un signal, ils purent compter les obus meurtriers tombant dans l'intérieur des murs, et voir bâtiments après bâtiments consumés par les flammes sans en excepter leur cathédrale chérie ! D'autres villes furent traitées de la même manière, mais le bombardement de Strasbourg est, plus que tout autre fait, gravé dans l'esprit des Alsaciens.

« Après la bataille de Sedan, on parla de la paix au prix de l'Alsace et de la Lorraine ; mais ce ne fut qu'un instant. La guerre fut continuée, et les habitants de ces deux provinces furent assurés, par la déclaration de M. Jules Favre, que la France ne céderait pas un pouce de son territoire ni une pierre de ses forteresses. Les mois se passèrent, chaque jour apportant de nouveaux revers pour les armes françaises. A la fin Paris capitula et la paix fut conclue. Mais quel sacrifice ! L'Alsace et une partie de la Lorraine furent accordées à l'inexorable vainqueur.

« Heureusement, peu de personnes vivantes ont expérimenté ce que c'est que d'être livré à un gouvernement par un autre, avec la perspective de changer de nationalité ou de quitter leurs demeures dans un délai fixe. Aussi n'est-il pas surprenant qu'un tel acte soit considéré, à distance, comme une simple formalité, qu'il vaut mieux accepter comme inévitable et même avec bonne grâce. Probablement peu des milliers de touristes, qui, ces jours derniers, ont passé par les provinces annexées pour se rendre en Suisse ou sur les bords du Rhin, ont trouvé que le changement survenu ait produit quelque tristesse. Mais s'ils s'étaient arrêtés quelques jours seulement, ils auraient vite découvert les douleurs et les misères de la réalité.

« Observons, en effet, la vie journalière des habitants dans ses plus petits détails, et nous arriverons bientôt à la certitude de la dureté de ce changement. Les noms des villes, des villages, des rues ont été défigurés.

« Dans les écoles publiques et dans tous les actes officiels, la langue allemande est obligatoire ; et même dans les écoles privées, le français n'est admis que dans une certaine limite et enseigné seulement aux enfants dont les parents peuvent le payer. Presque toutes les autorités civiles ont été changées, et sur deux cents magistrats alsaciens (Cour d'appel, tribunaux de première instance et justices de paix) cinq seulement ont consenti à rester à leur poste. Des soldats allemands tiennent garnison dans les villes, manœuvrent dans les campagnes et sont logés chez l'habitant. Les communications par chemins de fer, par la poste ou le télégraphe ont passé sous le contrôle étranger. Autrefois, les affaires locales de chaque département dans l'Alsace et la Lorraine, étaient administrées, comme dans le reste de la France, par trois conseils. Le conseil général pour le département tout entier, le conseil d'arrondissement pour une subdivision du département, et le conseil municipal pour chaque ville ou village. Depuis l'annexion, les conseils généraux et les conseils d'arrondissement ont été supprimés ; car personne, dans une certaine position, n'aurait consenti à agir conjointement avec un préfet allemand.

« Les conseils municipaux sont aussi à peu près dissous ; car leur pouvoir est presque nominal, et

leurs actes, même dans les questions purement locales, telles que routes, etc., peuvent être annulés par un préfet ou sous-préfet. Une nouvelle loi a, en outre, donné des pouvoirs extraordinaires au kreis-director, qui est une espèce de sous-préfet. Si ce fonctionnaire pense que personne, dans une ville ou un village, n'est capable de remplir la place de maire, quand bien même il y en aurait un d'élu par le conseil municipal, il peut nommer un étranger, c'est-à-dire un Allemand, pour occuper ce poste : et quoique cette fonction ait toujours été considérée comme honoraire, il peut ordonner qu'un salaire soit payé par la commune à celui qu'il a nommé. Enfin, le kreis-director peut entièrement supprimer le conseil municipal, et placer ses pouvoirs entre les mains du maire qu'il a nommé.

« J'ai cité au hasard quelques-uns des changements les plus importants. Prises séparément, ces modifications peuvent paraître assez insignifiantes, et quelques-unes même étaient inévitables ; mais, dans leur ensemble, elles constituent un grief formidable (*a mots formidable grievance*), principalement pour les classes les plus pauvres. Les Anglais qui, dans leur pays, n'approuvent que des réformes graduelles et mûries, comprendront quel doit être l'effet d'une pareille révolution sociale, accomplie en quelques mois.

« Les conséquences sont désolantes. A Strasbourg et à Metz, l'émigration a eu lieu sur une très-large échelle, et ce ne sont pas seulement ceux qui pouvaient s'établir en France qui sont partis : des milliers de gens ont abandonné leurs demeures et des positions lucratives, plutôt que de rester sous la loi étrangère. Ce grand exode ne se produit pas seulement dans les grandes villes ; il n'y a pas de village auquel il ne s'étende. Une des cités les plus prospères d'Alsace était Bischwiller : huit de ses plus importantes manufactures de drap ont dernièrement été vendues à très-bas prix à une compagnie allemande, patrons et ouvriers étant partis plutôt que de travailler hors de France. J'apprends de source allemande que deux mille personnes ont quitté cette ville. Ceci est un seul des nombreux exemples que je pourrais citer.

« Je le répète, si quelqu'un croit que les habitants d'Alsace-Lorraine acceptent volontairement leur nouvelle position, qu'il vienne au milieu d'eux, et il se persuadera bientôt de leurs vrais sentiments. Hommes, femmes, montrent leur amour pour la France, non-seulement par des pleurs et des paroles, mais encore par les symboles extérieurs qui leur sont encore permis. Ce ne sont plus seulement les paysans qui portent la coiffure nationale : les femmes d'un rang supérieur l'ont aussi adoptée. L'amour pour la patrie est exprimé par des bagues, des broches, des boucles d'oreille et des rubans. Quoique le drapeau tricolore soit interdit, on rencontre partout le rouge, le blanc et le bleu, sous des formes si variées que la police ne peut rien y redire. Ceux qui auparavant parlaient l'allemand aussi couramment que le français, se sont astreints à ne parler que cette dernière langue.

« J'ai l'honneur d'être votre obéissant serviteur,

J.-F.

23 septembre.

FIN DU LIVRE PREMIER.

LIVRE SECOND

CHAPITRE PREMIER

L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET LE MESSAGE DU 12 NOVEMBRE (Novembre 1872).

Reprise des travaux de l'Assemblée nationale. — La question des réformes constitutionnelles. — La première séance. — Le Message du 12 novembre 1872. Exposé de la situation : l'emprunt, la Banque de France, le commerce, le budget, les impôts nouveaux, le compte de liquidation, le traité de commerce avec l'Angleterre, les questions politiques, la République conservatrice, nécessité d'organiser le gouvernement. — Sur la proposition de M. de Kerdrel, une commission de quinze membres est nommée pour préparer une réponse au message. — Scission entre le centre gauche et la gauche. — Impression causée par le message. — Appréciations de la presse. — La séance du 18 novembre. Le général Changarnier. Son interpellation sur les voyages de M. Gambetta en Savoie et en Dauphiné. — Réponse de M. Thiers. La question de confiance est posée par le gouvernement. Résultats de la séance. — Déclarations de M. Thiers au sein de la commission Kerdrel. — M. Batbie et le gouvernement de combat. — La séance du 29 novembre. Discours de MM. Thiers, Ernoul, Lucien Brun. Les modifications ministérielles. — DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Les vacances de l'Assemblée nationale étaient terminées, et la nation croyait bien, cette fois, être enfin parvenue aux derniers jours de ce *provisoire* qui l'énervait depuis trop longtemps.

La question des *réformes constitutionnelles*, c'est-à-dire de l'organisation même du gouvernement, allait être posée dès la rentrée de l'Assemblée. La presse avait, durant les vacances, suffisamment démontré et le pays laissé entendre que le temps du provisoire était passé.

La première séance de l'Assemblée eût été cependant tout à fait insignifiante sans une chicane de procédure soulevée par un membre de la droite, M. Dahirel. « M. Wolowski était venu lire à la tribune une proposition signée par nombre de députés, et dont il semblait que le prompt examen ne pût être contesté par personne. Il s'agissait, en effet, d'une question de patriotisme et d'humanité [1]. Les signataires, s'autorisant de ce que les quelques millions souscrits par les particuliers pour le payement de l'indemnité de guerre rendaient libre une petite portion des crédits votés dans le même but, demandaient que cet excédant fût affecté au soulagement des misères des Alsaciens-Lorrains qui ont abandonné leurs foyers pour conserver leur qualité de Français [2]. M. Wolowski avait réclamé l'urgence ; le président, M. Grévy, allait la faire voter, lorsque M. Dahirel prit la parole pour un rappel au règlement. Lorsque l'urgence est demandée, le règlement prescrit de renvoyer cette demande aux bureaux, si elle est prise en considération, et de ne se prononcer définitivement à ce sujet qu'après discussion dans les bureaux, et rapport en séance publique. Mais depuis que l'Assemblée actuelle existe, cette disposition est restée lettre-morte ; on a pris l'habitude de voter immédiatement l'urgence sans passer par la formalité de la prise en considération et du renvoi aux bureaux. C'est contre cet usage que, conformément à la décision prise la veille par la réunion des Réservoirs, M. Dahirel crut devoir protester, en demandant le retour pur et simple au règlement. La question n'avait rien de politique, mais l'occasion était trop favorable pour ne pas risquer une pointe sur le terrain brûlant des modifications constitutionnelles ; l'orateur de la droite n'y manqua pas ; chemin faisant, il décocha un trait ironique à la Constitution Rivet. Puis le débat dégénéra en un dialogue entre le président et M. Dahirel, dans lequel M. Grévy essaya de faire trancher par un vote le désaccord existant entre le règlement et la pratique. En fin de compte, la solution du point en litige fut ajournée, si bien que l'urgence ne fut pas votée sur la proposition de M. Wolowski. Les Alsaciens-Lorrains attendirent plus d'un mois, grâce aux scrupules procéduriers de M. Dahirel.

[1] Voyez l'excellent résumé de la séance dans le bulletin du *Temps* du 12 novembre.

[2] Cette proposition ne fut mise aux voix (Voir le précédent chapitre) que le 18 décembr



LES VILLES DÉLIVRÉES. — Entrée des troupes françaises à Châlons, après le départ des Allemands.

« Au commencement de la séance, — nous citons toujours le résumé du *Temps*, — le président avait déposé sur le bureau la protestation adressée par le prince Napoléon à l'Assemblée contre son expulsion. « Ce document, dit M. Grévy, ne pouvant « être assimilé qu'à une pétition, sera, s'il n'y a « pas d'opposition, renvoyé à la commission des « pétitions qui en fera son rapport. » Cette proposition fut adoptée sans autre incident ; on avait également renvoyé à la commission une autre pétition ayant le même objet et émanant d'électeurs du canton d'Ajaccio que le prince représentait au conseil général de la Corse. La Chambre laissa faire avec une parfaite indifférence ce double dépôt; mais il semblait que lorsque la question reviendrait, la droite fût disposée à s'en mêler et à s'en faire un grief contre le gouvernement. Ce groupe parlementaire avait, en effet, tenu le 11 novembre une réunion en vue de s'entendre pour la reconstitution du bureau, et M. de Kergorlay ayant appelé l'attention des assistants sur le cas du cousin de l'ex-empereur, il avait été décidé qu'on ne prendrait pas l'initiative du débat, laquelle appartenait aux bonapartistes, mais que « tout en ma- « nifestant la répugnance du parti *pour le prince « qui avait parlé un jour en plein Sénat de faire fu- « siller les princes de la maison de Bourbon, s'ils ren- « traient en France,* » on saisirait cette occasion de protester contre la violation du droit et de la liberté. »

Nous verrons bientôt que la *répugnance* dont parlait M. de Kergorlay allait se changer en une parfaite alliance entre bonapartistes et royalistes.

Le 12 novembre, le général Changarnier montait, salué par les applaudissements de la droite, à la tribune, et déposait une interpellation ainsi conçue, qui devait être la première attaque de la guerre faite au gouvernement de M. Thiers :

« J'ai l'honneur de demander à l'Assemblée nationale l'autorisation d'interpeller le gouvernement à l'occasion des voyages de M. Gambetta en Savoie et en Dauphiné, pendant les vacances parlementaires. »

L'interpellation ne devait avoir lieu que six jours après, le 18 novembre. Dans l'intervalle, les escarmouches allaient être vivement commencées.

M. Jules Grévy avait été réélu, le 12 novembre, président de l'Assemblée par 462 voix [1]. L'Assemblée réélut en même temps les mêmes vice-prési-

[1] Le 12 novembre, M. Grévy remerciait l'Assemblée en ces termes :

« M. LE PRÉSIDENT. Mes chers collègues... (*Mouvement général d'attention. — Profond silence*), je suis profondément touché des marques persévérantes de votre confiance, et je vous remercie du grand honneur que vos suffrages viennent de me décerner encore une fois.

« Permettez-moi de compter encore, au début de cette session qui doit être laborieuse et importante, sur le sentiment de bienveillance et de sympathie dont vous m'avez soutenu jusqu'ici dans les difficultés de ma tâche, comme vous pouvez aussi compter toujours sur mon ferme dévouement à l'Assemblée nationale... (*Très-bien ! très-bien !*), aux intérêts qu'elle me confie... (*Applaudissements*), aux devoirs qu'elle m'impose et aux droits qui appartiennent à chacun de vous. (*Très-bien ! très-bien ! — Applaudissements redoublés et prolongés.*)

dents; M. Cazenove de Pradine, député légitimiste, remplaça comme secrétaire M. Costa de Beauregard, qui avait donné sa démission.

C'étaient là des faits sans importance à côté de l'événement considérable qui allait se produire dans la séance du 13. Ce jour-là, M. Thiers, président de la République, vint donner lecture de son Message à l'Assemblée.

Le *Message* du 12 novembre 1872 restera comme la page la plus fameuse de tout ce qu'écrivit, dans sa longue carrière d'historien et d'homme politique, M. Adolphe Thiers. La France allait y voir une porte ouverte vers l'avenir, l'Europe un gage de confiance et une occasion d'admirer encore l'illustre homme d'État.

Durant une heure et vingt minutes, temps exact de la durée de sa lecture, M. Thiers tint constamment l'Assemblée attentive. On remarqua bien qu'il parlait d'une voix faible et aiguë comme à son ordinaire, mais que cette voix « *s'éleva et s'accentua lorsque le président arriva aux considérations politiques de la fin.* »

La sagesse et l'autorité de ce discours ne devaient point désarmer, au surplus, les rancunes de la droite, et, lorsqu'après avoir, dans la première partie de son Message, parlé des finances, de l'agriculture, de la prospérité matérielle de la France, M. Thiers aborda, dans la seconde partie, les questions politiques, la droite laissa échapper sa colère, qui se traduisit notamment par une interruption insolente de M. le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia.

Toujours est-il que l'effet du Message fut immense, en dépit de l'irritation de la droite et de la froideur du centre droit. La gauche y applaudissait avec ardeur et répondait chaleureusement aux ricanements de la droite. En résumé, et selon l'expression d'un député : « On ne se lassait pas d'exprimer son étonnement sur la beauté et la grandeur du Message ; on admirait cette perfection du langage politique ; on se demandait par l'effet de quel rare privilége M. Thiers se dépasse sans cesse lui-même, et lorsqu'on le croit arrivé au terme de l'âge et des ressources, se montre tout à coup plus fécond et plus puissant que jamais. » (Lettre de M. Ed. Schérer.)

Il faut conserver et on lira dans son intégralité ce document qui restera, pour l'histoire, le testament même de M. Thiers, transformé et l'esprit agrandi, et nous soulignerons les passages les plus caractéristiques de cette sorte de profession de foi que l'on devait appeler la *politique du Message*.

« Messieurs,

« Après une séparation de trois mois, pendant lesquels l'œuvre de réparation que vous nous avez confiée n'a pas été interrompue un seul instant, nous venons remplir le devoir annuel que nous imposent les institutions républicaines, et vous exposer la véritable situation du pays, le bien et le mal n'étant ni exagérés ni déguisés.

« Le calme sur lequel vous comptiez, et dont vous aviez donné l'exemple en vous interdisant toute discussion irritante au moment de vous séparer, ce calme s'est maintenu. Nous avons promis de faire respecter la représentation nationale dans la mesure de nos pouvoirs légaux, et nous n'avons pas souffert qu'il fût porté atteinte au respect dont elle doit être entourée..... (*Légères rumeurs à droite. — Assentiment à gauche.*) Car, dans ce pays bouleversé par les révolutions et par la guerre, que resterait-il debout si la souveraineté nationale, ici représentée aussi légitimement qu'elle le fut jamais, n'était l'autorité suprême, source de toutes les autorités, partout respectée, et quand elle a parlé, partout obéie ? (*Très-bien! très-bien!*)

« Mais, nous pouvons l'affirmer, sauf d'inévitables incidents, ce respect a été maintenu, et vous reprenez paisiblement vos siéges de législateurs et de légitimes représentants de la souveraineté nationale. (*C'est vrai! — Très-bien! très-bien!*)

« Tout en nous attachant à maintenir l'ordre, nous n'avons cessé de veiller au cours régulier des affaires, à la stricte observation des lois, au développement de la grande opération financière qui doit aboutir à la libération du territoire, à l'évacuation des départements qui devaient être les premiers affranchis, à la rentrée des nouveaux impôts, à la réorganisation de notre sage et vaillante armée, à la marche de nos négociations commerciales, enfin à la pacifique et amicale direction de nos relations avec les deux mondes.

« Pendant ce temps, le pays travaillait de son côté avec cette activité qui ne l'abandonne jamais, qui est en ce moment la puissante réparatrice de nos malheurs, et qui, cette année, nous procurera un mouvement commercial supérieur à ce qu'il avait été dans les temps les plus prospères.

« Ne quittons pas ce sujet sans remercier la Providence, qui, dans ce moment d'immenses sacrifices, nous a envoyé les plus belles récoltes que nous ayons obtenues depuis un quart de siècle... (*C'est vrai!*) ce qui nous a aidés à solder une partie des sommes que nous devions acquitter au dehors. Et ici, messieurs, il n'y a à remercier que Dieu, souverain auteur de toutes choses, qui, tour à tour, instruit, soutient, relève quand il lui plaît les nations qui ont failli, et n'ont désespéré ni de lui ni d'elles-mêmes ! (*Bravos et applaudissements prolongés.*)

« Permettez-moi, messieurs, de ne pas m'en tenir à ces énonciations générales, et d'entrer dans quelques détails sur nos affaires les plus essentielles.

« L'emprunt du mois de juillet est, sans contredit, l'opération financière la plus considérable qu'on ait encore tentée. Jamais, en effet, on n'avait demandé trois milliards et demi à la fois, et jamais on n'avait reçu pour réponse une souscription de quarante-trois milliards. Nous savons bien que les auteurs de cette offre n'auraient voulu ni pu la réaliser; néanmoins, on est fondé à dire que, en cette occasion, la totalité des capitaux disponibles du monde commercial a été offerte à la France.

« Il y a d'ailleurs quelque chose de plus significatif que l'offre, c'est le versement. On pouvait craindre, en effet, qu'il fallût un temps bien long pour réaliser cette offre; et cependant, au jour où nous avons l'honneur de parler devant vous, le Trésor a déjà reçu en valeurs réelles dix-sept cent cinquante millions, de la part des capitalistes qui sont venus, les uns opérer leurs versements aux époques convenues, les autres libérer en une seule fois les rentes qu'ils avaient souscrites. C'est, par conséquent, la moitié de cet emprunt colossal réalisée en moins de trois mois. (*Mouvement. — Très-bien!*)

« Nous n'avions rien fait, du reste, pour exciter en cette circonstance la fièvre de la spéculation; car, entre les prix d'émission proposés, nous avions choisi le plus élevé, celui de 64 fr. 50. Or, les cours actuels, qui oscillent depuis deux mois entre 86 et 87 fr., prouvent que nous n'avions laissé à la spéculation que le moindre bénéfice qu'on pût lui abandonner, et que néanmoins ce bénéfice était suffisant, puisque chaque fois qu'une baisse se produit, les ordres d'achats, arrivant tout à coup du fond de nos provinces, constituent une sorte d'amortissement quotidien de plusieurs millions par jour, qui opère le classement successif de l'emprunt.

« L'opération qui doit nous fournir les moyens de libérer notre territoire s'accomplit donc sans aucun des accidents qu'on pouvait craindre et que nous prédisait la malveillance. Nous n'avons même pas vu apparaître la crise monétaire qui, au précédent emprunt, s'était produite un instant, mais que des mesures prises à propos avait arrêtée sur-le-champ. Pour des opérations si considérables et si nouvelles, l'expérience n'existait pas. Mais cette expérience s'est bientôt formée et elle a été mise à profit par notre administration financière.

« La difficulté principale a toujours consisté, comme nous l'avons dit bien des fois, à payer à l'étranger une somme de 5 milliards. La payer en or ou en argent aurait privé le pays de tout son numéraire; la payer en marchandises aurait été impossible, car aucune puissance, si commerçante qu'on la suppose, n'a un commerce de 5 milliards avec quelque pays que ce soit. L'Angleterre elle-même n'a un tel commerce qu'avec le monde entier, et c'est du papier qu'on échange avec tous les pays, qu'il faut se servir pour opérer de tels payements. Mais ce papier, il faut l'acheter avec prudence, si l'on ne veut pas produire une hausse du change qui grèverait dangereusement le commerce et ferait presque aussitôt sortir le numéraire. C'est à quoi s'est appliquée notre administration financière. En achetant avec les précautions convenables, elle s'était procuré à un taux modéré 450 millions de traites de tous les pays sur l'Allemagne.

« Elle ne s'était pas bornée à cette mesure. Au premier emprunt, quelque rassurant que fût l'aspect du marché européen, elle avait cru sage de se faire garantir la souscription de la totalité de l'emprunt: ce qui avait coûté au Trésor une commission qu'il ne faut pas regretter en présence d'une opération de deux milliards, qui ne s'était jamais vue. Au second emprunt, au contraire, celui de juillet dernier, le doute ne pouvant plus exister, l'administration des finances a eu recours à un moyen tout différent, et elle s'est fait garantir, non pas la souscription de l'emprunt qui était certaine, mais le taux du change qui aurait monté démesurément. Nous avons donc acquis à forfait et à bon marché sept cents millions de traites sur l'Allemagne. De plus, les souscriptions de nos rentes à l'étranger, favorisées au moyen d'un faible avantage, nous ayant encore procuré environ trois cents millions de papier, nous avons pu aborder la grande opération dont il s'agissait, avec quatorze ou quinze cents millions de traites sur l'Allemagne, de manière à pouvoir acquitter au dehors ces sommes prodigieuses sans produire aucune perturbation dans les changes. (*Marques nombreuses de satisfaction.*)

« Au jour même où nous avons l'honneur de nous adresser à vous, nous avons déjà payé à la Prusse 800 millions; nous lui en payerons 200 en décembre. Ainsi, un milliard aura été acquitté en quatre mois, et il nous restera cinq à six cents millions de traites pour les payements de l'année prochaine.

« Cependant, comme le papier sur l'étranger attire toujours le métal à sa suite, et que le numéraire pouvait devenir rare, de grandes précautions avaient été prises d'accord avec la Banque de France, afin de parer aux accidents qui pouvaient se produire. Vous l'aviez autorisée, en deux fois, à porter ses émissions de billets de 2 milliards 400 millions à 3 milliards 200 millions; et ce grand établissement, toujours dévoué à l'Etat, avait fait travailler ses ateliers jour et nuit pour fabriquer 100 millions de petites coupures, partie en billets de 20 et de 5 francs, partie en monnaie divisionnaire d'argent.

« Grâce à ces précautions, nous avons pu opérer, sans secousse, sans embarras pour le commerce,

le plus grand transport de valeurs qui ait jamais été exécuté dans le monde : et s'il s'est rencontré quelque gêne ce n'est pas chez nous : c'est dans les pays où des spéculations locales avaient compliqué la situation générale, et où l'empressement à souscrire nos rentes avait déterminé la création d'une grande quantité de valeurs. Mais cette gêne ne saurait être que passagère. L'or qui arrive des colonies anglaises payera bientôt nos blés, et l'or, prix de ces blés, ira, de Londres à Berlin, liquider notre dette envers l'Allemagne.

« Quelques détails sur l'état de la Banque de France achèveront de vous faire connaître la situation économique du pays.

« Ainsi que je viens de vous le dire, vous aviez autorisé la Banque à porter ses émissions de billets de 2 milliards 400 millions à 3 milliards 200 millions. Jusqu'au mois dernier, elle n'avait pas dépassé une fois cette ancienne limite de 2 milliards 400 millions.

« Depuis un mois, la sortie inévitable du numéraire, attiré vers l'Angleterre, et les abondants secours donnés au commerce par l'escompte, ont exigé une plus grande émission de monnaie fiduciaire ; mais encore aujourd'hui, sur les 800 millions que vous l'aviez autorisée à émettre, la Banque n'a émis que 150 millions, et il lui reste 650 millions, dont très-probablement elle n'aura pas à faire usage.

« Il faut ajouter que son portefeuille, qui ne contenait dans les meilleurs temps que 600 à 650 millions d'effets de commerce, en contient aujourd'hui 950 ; ce qui révèle le plus grand développement d'affaires qui se soit encore produit dans notre pays. Elle avait, au moment où la guerre a fini, 500 millions en or et argent dans ses caisses ; elle en a aujourd'hui près de 800, auxquels il faut ajouter 44 millions de lingots en dépôt, plus de 50 millions en or et argent appartenant à l'État, ce qui constitue un dépôt métallique de 900 millions, peu inférieur, à celui qui existait avant la guerre. Enfin, sur 800 millions d'effets ajournés légalement par suite des événements des deux dernières années, il ne restait le mois dernier que 17 millions d'impayés. Il n'en reste plus aujourd'hui que sept, sur lesquels deux ou trois rentreront encore. Ces circonstances expliquent comment le billet de la Banque de France est accueilli, dans le monde entier, à l'égal de l'or et de l'argent. Et si nous disons cela, messieurs, ce n'est pas pour en faire honneur à qui que ce soit, mais pour prouver l'étendue et la solidité du commerce français, fondement du crédit de la France elle-même, et nerf de sa puissance. (*Très-bien ! très-bien !*)

« Maintenant, messieurs, il faut que je vous parle de ce commerce français, et que je vous fasse connaître quels ont été ses progrès pendant la présente année 1872. De cette année, nous connaissons neuf mois, et à l'entrée du dixième nous pouvons déjà dire avec précision ce que seront les douze. En ajoutant à ces neufs mois trois mois évalués d'après la moyenne des neufs premiers, on est sûr de ne se point tromper, car la fin de l'année est presque toujours sa portion la plus productive.

« En adoptant cette base de calcul, les importations seront de 3 milliards 457 millions, et les exportations de 3 milliards 557 millions ; total pour l'ensemble du commerce pendant l'année courante : 7 milliards 14 millions. Si l'on veut apprécier le progrès obtenu, il faut remonter à l'année 1869, dernière année de la paix, et la plus fructueuse de la période impériale. Or, en 1869, le commerce a été de 6 milliards 227 millions, ce qui fait ressortir, à l'avantage de l'année courante, une augmentation de 787 millions, augmentation presque sans exemple dans les périodes précédentes. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs, au centre et à gauche.*)

« Maintenant si l'on entre dans les détails, on sera frappé des remarques suivantes :

« Les exportations dépasseront d'une centaine de millions les importations, et elles les auraient dépassées d'une somme bien plus considérable sans les introductions de céréales qui se sont accomplies au commencement de 1872, pour suppléer à la mauvaise récolte de 1871.

« Sans ces introductions tout accidentelles, la supériorité des exportations sur les importations, serait non pas de 100 millions, mais de 247. Et quand je m'arrête à cette remarque, ce n'est pas que je regarde les importations comme un malheur. Il faut bien importer pour pouvoir exporter ; mais il n'en est pas moins vrai que la supériorité habituelle des exportations sur les importatieus, quand elle est continue dans un pays, a toujours été considérée comme le signe de sa supériorité industrielle et commerciale sur ses rivaux. (*Assentiment sur les mêmes bancs.*)

« Si de plus on examine nos importations en elles-mêmes, on reconnaîtra qu'elles dénotent une grande activité manufacturière, puisqu'elles ont surtout consisté en matière premières.

« Nous importerons, par exemple, les graisses indispensables à la savonnerie, à l'éclairage, pour une somme de 70 millions au lieu de 40 à 50. Les peaux brutes, matière de nos peaux ouvrées si recherchées, sont entrées pour une somme de 144 millions au lieu de 100. L'introduction des soies brutes dépassera de plus de 50 millions la moyenne des années antérieures.

« Les introductions de laines et de cotons bruts n'ont pas varié malgré les apparences contraires, dues à la différence des prix. Une seule de nos importations pourrait paraître inquiétante pour notre



LES VILLES DÉLIVRÉES. — Entrée des troupes françaises à Reims, le 6 novembre 1872.

industrie, c'est celle des tissus de coton venus du dehors, laquelle recevra, en 1872, l'accroissement considérable de 30 à 86 millions. Cette importation, qui chagrine en ce moment la Normandie et les Flandres, aurait de quoi les inquiéter si elle n'était parfaitement expliquée.

« En effet, vos tarifs ont accordé à l'Alsace-Lorraine une faveur temporaire qui a permis à ses produits d'entrer au quart du droit pendant les six premiers mois de 1872, et à demi-droit pendant le reste de l'année.

« Or, ce qui prouve que la cause vraie de l'énorme introduction des tissus de coton est due à la faveur temporairement accordée à l'Alsace-Lorraine, c'est qu'il en entrera par la seule frontière de l'Est plus que par toutes nos frontières réunies, c'est-à-dire 44 millions par l'Alsace-Lorraine, contre 41 millions par l'Angleterre, la Suisse, la Belgique et

l'Allemagne. C'est donc un état de choses qui va cesser, et qui ne peut inquiéter sérieusement nos provinces cotonnières.

« Quant aux exportations, celles des soieries, des lainages, des peaux préparées, de l'orfévrerie, de la tabletterie, de la lingerie, dépassent toutes de 20 à 25 pour 100, quelques-unes de près de 30, nos exportations antérieures. Les vins et eaux-de-vie se sont maintenus, les eaux-de-vie ayant compensé une légère diminution sur les vins.

« Ces divers chiffres expliquent comment l'année 1872 surpasse de 787 millions le commerce des époques antérieures ; et un tel progrès dans des circonstances si difficiles doit nous rassurer sur l'avenir de nos industries, si la politique, cause toujours prépondérante de l'activité de la production, ne fait pas succéder des perturbations nouvelles à deux années d'un repos presque complet. (*Assentiment. — Très-bien ! très-bien !*)

« Reste, maintenant, à vous rendre compte de l'état de nos budgets ; car, si la situation économique du pays n'a pas autant souffert qu'on aurait pu le craindre des malheurs de la guerre, cependant les finances de l'Etat auraient pu s'en ressentir gravement. Elles s'en ressentent, en effet, mais grâce aux sacrifices que vous avez courageusement consentis, le budget en cours d'exécution sera facilement soldé et nos budgets futurs se trouveront en plein équilibre.

« Le budget de 1872 a été, comme vous le savez, arrêté à 2 milliards 334 millions de dépenses, le budget départemental et communal laissé à part. Ce chiffre de 2 milliards 334 millions ne sera guère dépassé ; et pour la première fois, depuis longtemps, vous avez peu ou point de crédits supplémentaires. La difficulté pour l'équilibre ne consistera donc pas dans les excédants de dépenses, mais dans l'insuffisance des recettes.

« Cette insuffisance avait été prévue et était facile à prévoir ; car, d'une part, les impôts indispensables n'avaient pas été votés à temps, et, d'autre part, il n'était pas possible que les impôts votés donnassent tout de suite la plénitude de leur produit. Pour établir l'équilibre en finances, il ne suffit pas de le voter, il faut le réaliser par la perception ; et cette seconde partie de l'œuvre exige à la fois beaucoup de temps, de soins et de fermeté administrative.

« Déjà nous avions dit, car nous n'avons rien à dissimuler, que les nouveaux impôts attribués au budget de 1872, resteraient en arrière des évaluations budgétaires, non pas que les estimations eussent été forcées, mais parce que la perception ne s'établit jamais du premier coup.

« Ainsi, malgré les précautions que vous aviez prises, il est entré en sucre, cafés, cacaos, poivre, des quantités considérables de ces denrées introduites précipitamment pour les soustraire à l'augmentation de l'impôt. Parmi ces quantités, les unes représentent une moitié, les autres un quart, un cinquième de la consommation annuelle, et elles peuvent être évaluées à une cinquantaine de millions dérobés à l'impôt. Si l'on ajoute que la frontière était restée ouverte pendant plusieurs mois, par suite de l'occupation étrangère, et que la seconde ligne de douanes, supprimée il y a plusieurs années, vient à peine d'être rétablie, on aura l'explication d'une seconde perte d'environ 10 millions.

« Les boissons, les tabacs ont présenté les mêmes pertes, et celles-ci principalement par la fraude. Mais l'action de ces causes devait être passagère, et tous les jours les perceptions en souffrance se rétablissent à vue d'œil.

« Ainsi, en comptant par trimestre, ce qui, en faisant disparaître les variations mensuelles, rend plus sensible la marche ascendante des recettes, on constate le progrès suivant :

« Pour les sucres exotiques, on voit la perte qui, d'après les évaluations budgétaires, était de 9 millions pendant le premier trimestre, descendre à 4 millions pendant le second, et à 770,000 francs pendant le troisième.

« Pour les boissons, la perte qui était de 15 millions dans le premier trimestre, n'est plus que de 10 millions dans le second, et de 6 millions dans le troisième.

« Le même phénomène s'est produit sur les tabacs ; et, à cet égard, la perte qui variait entre 4 et 5 millions pendant les premier et second trimestres, n'est plus que de 2 millions au troisième, grâce au rétablissement de la consommation d'abord ralentie, et à la répression de la fraude devenue plus efficace.

« L'impôt sur le papier donne la somme promise, et, probablement, il donnera une somme plus forte.

« Le droit sur les transports des chemins de fer (voyageurs et marchandises de grande vitesse) estimé à 60 millions, dépassera cette évaluation.

« Tout nous fait donc espérer que les impôts votés à la fin de 1871 et au commencement de 1872 atteindront prochainement la plénitude de leur produit, et qu'à partir du 1er janvier 1873, l'équilibre, quant à ces perceptions, sera complétement obtenu.

« Mais, tandis que les impôts de consommation, plus sensibles, plus difficiles à percevoir, laissaient un déficit, les impôts de l'enregistrement et du timbre, moins sujets à la fraude, donnaient une augmentation de produit d'environ 19 millions.

« Quant aux impôts directs, malgré les charges accablantes de ces deux années, ils se perçoivent avec une prodigieuse facilité. Ainsi, à la fin du troisième trimestre, pour huit douzièmes échus

s'élevant à 401 millions, il était rentré 427 millions, c'est-à-dire 26 millions en avance.

« Néanmoins, sur l'ensemble des recettes, la fin de l'année ne pouvant compenser les retards du commencement, on peut prévoir un déficit qui s'élève en ce moment à environ 132 millions. Mais ce déficit ne saurait avoir rien d'inquiétant, ni même d'embarrassant, si l'on songe aux annulations de crédit prévues pour ce même exercice et déjà réalisées sur les trois exercices précédents. Nous vous en parlerons tout à l'heure, à propos du compte de liquidation. Il suffira pour l'instant de vous dire que ces annulations s'élèveront à plusieurs centaines de millions.

« Il nous reste à vous faire connaître les vraisemblances que présente l'exercice de 1873.

« Le budget de cet exercice vous a été soumis, et vous avez hâté votre retour afin de pouvoir voter avant le 31 décembre prochain, de manière à être rentrés l'année prochaine dans nos habitudes financières.

« Ce budget, non compris le budget communal et départemental, avait été arrêté en dépense à 2 milliards 388 millions ; ce qui faisait ressortir une augmentation de dépense de 53 millions sur l'année précédente.

« La commission du budget vous a proposé quelques réductions, qui, suivant nous, seraient regrettables pour les services. Mais vous les apprécierez, et jusque-là les dépenses peuvent être évaluées à environ 2 milliards 374 millions.

« Quelles sont les ressources pour faire face à cette dépense?

« L'année dernière, la commission du budget, cherchant à diminuer la somme des impôts nouveaux jugés nécessaires pour 1872, avait fait recette de 55 millions restés libres sur le produit du premier emprunt. Une ressource aussi accidentelle ne pouvait évidemment figurer au budget de 1873, pas plus qu'une autre somme d'environ 3 millions, également accidentelle. Les recettes de cet exercice 1873 se réduisaient donc à 2 milliards 286 millions, et elles ne pouvaient plus suffire à une dépense de 2 milliards 374 millions.

« On aurait pu se borner à demander 120 millions d'impôts nouveaux, et on aurait ainsi obtenu un total de 2 milliards 406 millions de recettes, supérieur de 32 millions à la dépense. Cependant, convaincus par l'expérience que les impôts votés n'étaient pas les impôts perçus, nous vous avons demandé, non pas 120 millions d'impôts nouveaux, mais 170.

« Si ces 170 millions étaient perçus intégralement et immédiatement, les ressources de 1873 s'élèveraient à 2 milliards 456 millions ; ce qui procurerait, par rapport aux dépenses, un excédant d'environ 82 millions, porté même à 90 millions, d'après certaines évaluations. Dans ce cas, nous aurions, dès l'année qui va s'ouvrir, dépassé l'équilibre de 82 à 90 millions. Nous serions heureux de croire à un si brillant résultat, mais nous n'osons l'espérer, du moins pour l'exercice 1873.

« Vous n'avez sans doute pas oublié le différend qui s'est élevé, à ce sujet, entre la commission du budget et nous, vers la fin de la session dernière, « Vous demandez trop, nous disait-on, et, dans la « situation présente, quand on exige tant des con- « tribuables, il est inhumain de leur demander 60, « peut-être même 80 millions au delà du néces- « saire ! » Si vous aviez partagé l'avis de nos contradicteurs, l'impôt des matières premières serait même devenu à peu près inutile. Vous ne l'avez point pensé, et l'événement vous donne pleinement raison. Ce fort excédant d'environ 90 millions pourra se réaliser en totalité ou en partie pendant les années 1873 et 1874 ; mais nous n'y croyons pas pour 1873. La raison en est facile à donner.

« Les impôts votés les premiers, en 1871 et 1872, sur l'enregistrement, les sucres, les cafés, les alcools, les tabacs sont restés, comme on vient de le voir, au-dessous des évaluations budgétaires. Mais ils auront bientôt traversé leur année d'épreuve et ils donneront, à partir du 1er janvier prochain, tout ce qu'on pouvait en attendre. Il en sera autrement pour les 170 millions d'impôts votés en juillet dernier et dont les matières premières forment la partie principale. Ceux-là aussi auront leur temps d'épreuves à traverser; et pour ceux-là, comme pour les autres, ce ne sera certainement pas trop d'une année pour qu'ils acquièrent leur complet développement; non pas, comme on l'avait annoncé, que les impôts sur les matières premières soient impossibles à percevoir; nous sommes heureux, au contraire, de vous annoncer que l'Angleterre a signé avec nous un traité qui va être soumis à vos délibérations, et dont la première condition est la perception au 1er décembre prochain de nos taxes fiscales.

« Ce n'est donc pas l'impossibilité de faire accepter nos nouvelles taxes, l'impossibilité tant et si souvent alléguée, qui nous fait douter de la rentrée des 179 millions d'impôts votés les derniers, mais bien l'épreuve préalable qui retarde la fécondité de tout impôt nouveau.

« C'est par ce motif qu'à la session dernière, nous avons demandé, non pas 120 millions seulement, mais 170 millions d'impôts supplémentaires, pour être assurés que l'équilibre tant désiré, et si nécessaire à notre crédit serait atteint.

« Il eût été sans doute plus facile, plus populaire, de demander moins ; mais le mieux, le plus sage, le plus sûr, c'est de ne pas flatter le pays, de lui dire la vérité, et de ne lui demander ni plus ni moins qu'il ne faut.

« Ainsi donc, les impôts votés les premiers donnant, dès le 1er janvier 1873, la totalité de leur produit, et les 170 millions d'impôts votés les derniers en donnant une partie seulement, l'équilibre sera largement atteint à la fin de 1873, mais sera certainement dépassé en 1874 d'une somme impossible à évaluer aujourd'hui et qui pourra être considérable.

« Nous aurions voulu vous la faire espérer pour l'année 1873; mais nous aimons mieux être vrais, et ne vous la promettre que pour le moment où elle pourra se réaliser. Dans ces limites, les résultats obtenus seront assez grands pour qu'il faille autant s'en étonner que s'en applaudir ! (*Oui! oui! — Très-bien! très-bien!*)

« On se préoccupe quelquefois du compte de liquidation, mais à tort. Ce compte sera chargé sans doute de beaucoup de dépenses, et notamment des indemnités votées l'année dernière pour les pays envahis, de la restitution aux départements des sommes dépensées pour les bataillons mobilisés, de plusieurs centaines de millions nécessaires pour la reconstruction du matériel de la guerre, d'une partie de la contribution payée à l'armée allemande par la ville de Paris, de quelques sacrifices enfin que vous ne pourrez manquer de faire pour la reconstruction de nos monuments incendiés, charges qui se balanceront entre 6 et 700 millions. Mais les annulations de crédit, dont l'empire faisait d'avance une recette des budgets, et dont nous nous bornons à faire une ressource de leur liquidation, nous ont laissé disponibles des sommes considérables.

« L'actif de ce compte, qui avait, comme ressource propre, 90 millions, prix d'une rente appartenant à l'Etat, et 35 millions d'immeubles domaniaux, trouvera en annulations de crédits, 53 millions sur le budget de 1869, 234 millions sur le budget de 1870, et 127 sur celui de 1871 : total, 539 millions.

« Il faut ajouter à cette somme, un reliquat qu'on peut regarder comme certain, sur les 500 millions consacrés aux frais du dernier emprunt. Si l'on s'en rapporte au reliquat du premier, il n'y aurait pas de témérité à évaluer ce nouveau reliquat à une centaine de millions au moins. On aurait donc un actif de 639 millions contre un passif de 700 millions, lequel ne sera payable que dans quatre ou cinq ans; ce qui pourrait être sans doute l'occasion d'une faible augmentation de la dette flottante, aujourd'hui réduite au-dessous de toutes les proportions antérieures, mais ce qui ne saurait créer la nécessité de rouvrir le Grand-Livre de la dette publique. Notre situation financière est donc aussi satisfaisante que nous pouvions le désirer et l'espérer après les années que nous venons de traverser. (*Très-bien! très-bien!*)

« Nous devons, avant de finir, vous en faire connaître une circonstance importante: c'est le traité signé avec l'Angleterre, et qui va rendre certaine et immédiate la perception de nos impôts sur les matières premières.

« Ce traité est le résultat des négociations longues et laborieuses, qui ont duré plusieurs mois, pour concilier des intérêts nombreux et contraires. Vous connaissez les intérêts, leur susceptibilité, leur obstination; et vous ne devez pas vous étonner qu'en Angleterre de puissantes villes de commerce aient réclamé et réclament encore contre le traité qui vient d'être signé par le gouvernement britannique. Nous croyons qu'elles ont tort, comme auront tort chez nous ceux qui réclameront contre les arrangements convenus; car, de part et d'autre, les intérêts nationaux ont été ménagés avec le plus grand soin.

« Nous nous sommes arrêtés, gouvernement anglais et gouvernement français, au point où l'accord devenait impossible, et où la rupture était imminente, rupture commerciale, bien entendu, et, dans aucun cas, politique. Mais, dans l'état actuel du monde, aucun genre de dissentiments n'est à désirer entre les puissances de l'Europe. (*Assentiment.*) Ajoutez que le défaut d'accord entre la France et l'Angleterre rendait toute entente impossible avec les autres puissances commerciales, et que nos tarifs refusés en Angleterre auraient perdu toute chance d'être acceptés ailleurs. Voici, du reste, en peu de mots, les bases posées et adoptées à Londres et à Paris, sauf votre ratification.

« Les taxes fiscales mises sur les produits étrangers, notamment sur les matières premières, et les droits compensateurs qui en sont la conséquence nécessaire, seront perçus à partir du 1er décembre prochain, sur toutes les provenances de la Grande-Bretagne, d'après le tarif voté par vous, le 26 juillet dernier.

« Quant au régime définitif qui règlera nos rapports commerciaux avec l'Angleterre, voici ce qui est convenu :

« Les traités et conventions de 1860 seront abolis à partir du 1er mars 1873, époque où la dénonciation devait avoir son effet; et, à l'avenir, le régime établi entre les deux nations, sera celui que partout on qualifie de « traitement de la nation la « plus favorisée. » Ce traitement, il faut le reconnaître, est le régime naturel de notre époque.

« Partout aujourd'hui, dès qu'on entreprend de négocier avec les États commerçants, chacun vous dit: « Traitez-nous comme vous traitez les autres. » C'est en effet ce qui nous est arrivé avec l'Allemagne, lorsque, tous nos arrangements commerciaux ayant été anéantis par la guerre, il a fallu adopter avec elle un principe de paix commerciale, équitable et simple. Nous lui avons promis, et elle nous a promis, de nous traiter *comme les nations les*



M. SAUVAGE, député de la Seine, décédé en novembre 1872.

plus favorisées. C'est le même principe qui, à l'avenir, règlera nos rapports avec la Grande-Bretagne. Nous ferons pour la protection de notre industrie ce que nous jugerons utile ; mais nous ne traiterons pas les produits anglais autrement que les produits des autres nations. L'Angleterre fera de même à notre égard.

« Cependant, comme nous étions liés avec plusieurs nations par des engagements nombreux et impossibles à rompre sans accord préalable, nous avons ajourné l'application complète du principe adopté jusqu'au 31 décembre 1875, époque où expirent nos engagements, ceux notamment qui nous lient avec l'Autriche. Jusque-là, si nos taxes fiscales ou nos traités en vigueur comportaient temporairement un régime différentiel à l'égard de l'Angleterre, l'Angleterre attendrait au 31 décembre 1876 le régime égalitaire que nous avons promis de lui accorder.

« Ainsi, quant au présent: perception immédiate de nos taxes fiscales, et maintien provisoire du régime existant pour les produits français en Angleterre, pour les produits anglais en France ; quant à l'avenir: traitement réciproque de la nation la plus favorisée, au jour où ce régime égalitaire sera devenu possible, telles sont les conditions stipulées avec la Grande-Bretagne, et que vous ratifierez, nous l'espérons, lorsqu'elles vous auront été complétement expliquées. (*Mouvements divers.*)

« Nous venons, messieurs, de vous faire connaître exactement la véritable situation du pays, et nous nous sommes étendus spécialement sur sa situation financière et commerciale, parce que c'est celle qui importe le plus à notre crédit, et que le crédit constitue, à côté de notre armée qui se réorganise avec une singulière promptitude, les deux éléments de notre puissance. Ainsi, après la guerre la plus malheureuse, après la guerre civile la plus

terrible, après l'écroulement d'un trône qu'on avait cru solide, la France a vu toutes les nations empressées de lui offrir leurs capitaux, son crédit mieux établi que jamais, huit milliards acquittés en deux ans, la plus grande partie de ces sommes transportées au dehors sans trouble dans la circulation; le billet de banque accepté comme argent, les impôts, quoique accrus d'un tiers, acquittés sans ruine pour le contribuable, l'équilibre financier rétabli ou près de l'être, 200 millions consacrés à l'amortissement, et l'industrie, le commerce, s'augmentant de plus de 700 millions en une seule année! Ces résultats, que nous ne saurions pas remettre sous vos yeux, s'ils n'étaient la preuve frappante de la force vitale du pays, à quoi les devons-nous, messieurs? Nous les devons à une cause, à une seule, au maintien énergique de l'ordre! (*Vifs [illegible] bancs.*) Oui, c'est l'ordre qui a fait qu'au lendemain de la guerre étrangère, au lendemain de la guerre civile, les soldats étrangers occupant notre sol, les ruines de nos cités fumant encore, c'est l'ordre, je le répète, énergiquement maintenu, qui a pu permettre que la France [illegible] autant de produits, et fût entourée d'autant de crédit qu'aux époques les plus prospères de son existence. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

« *[illegible] territoire, ces charges effroyantes qui semblaient au-dessus de nos forces, ce trône tombé sous le poids de ses fautes, cette antique forme de la monarchie sous laquelle nous étions habitués à vivre tout à coup disparue, cette forme nouvelle de la République qui, d'ordinaire, inquiète les esprits dès qu'elle apparaît, tout cela fondant à la fois sur notre pays surpris, désolé, tout cela pouvait devenir un irréparable désastre!* Avec l'ordre, au contraire, nos ateliers se sont rouverts, les bras ont repris leur activité, les capitaux étrangers, loin de nous fuir, les capitaux français, loin de se cacher, sont revenus vers nous, le calme a reparu avec le travail, et déjà la France relève la tête, supporte sans les oublier d'inconsolables douleurs; *et, chose surprenante encore, une forme de gouvernement qui, d'ordinaire, la troublait [illegible] habitudes...* (*Acclamations d'assentiment à gauche et au centre gauche.*)

« *Une voix à droite.* C'est une erreur!

« M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. [illegible]

« Et [illegible] sujets brûlants du jour, je dirai à ceux qui depuis longtemps ont donné leur foi à la République, comme à l'idéal de gouvernement le plus conforme à leur pensée, et le plus approprié à la marche des sociétés modernes, je leur dirai: « C'est par vous « surtout que l'ordre doit être passionnément dé- « siré... (*Oui! oui! Très-bien! à gauche. — Exclamations et rires ironiques à droite*)... *car si la « République, déjà essayée à deux reprises et sans « succès, peut réussir cette fois, c'est à l'ordre que « vous le devrez.* (*C'est vrai! Très-bien! au centre gauche et à gauche.*) Faites-en donc votre œuvre, « votre souci de tous les jours! Si l'exercice de cer- « tains droits qui appartiennent aux peuples libres « peut inquiéter le pays, sachez y renoncer mo- « mentanément et faites *à la sécurité publique un « sacrifice qui profitera surtout à la République.* S'il « était possible de dire que l'ordre n'est pas un « intérêt égal pour tous, j'oserais affirmer qu'il est « votre intérêt essentiel à vous, et que, lorsque « nous travaillons à le maintenir, nous travaillons « pour vous, presque plus que pour nous-mêmes.» (*Mouvement approbatif au centre [illegible].*)

« *[illegible] pour les juger, serait aujourd'hui une entreprise aussi [illegible]. La République [illegible].*

« [illegible]. Non! non!

« M. LE BARON CHAURAND. Nous avons dit le contraire à Bordeaux!

« M. LE PRÉSIDENT. Veuillez, messieurs, ne pas interrompre! Vous n'avez pas de réponse individuelle à faire à un Message à l'Assemblée nationale. (*C'est vrai! Très-bien!*)

« M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. Je prie toutes les opinions d'attendre et de ne pas se hâter de blâmer ou d'approuver.

« Je reprends.

« *La République existe; elle est le gouvernement légal du pays; vouloir autre chose serait une nouvelle révolution et la plus redoutable de toutes.* Ne perdons pas notre temps à la proclamer; mais employons-le à lui imprimer ses caractères désirables et nécessaires. *Une commission nommée par vous, il y a quelques mois, lui donnait le titre de République conservatrice. Emparons-nous de ce titre, et tâchons surtout qu'il soit mérité.* (Très-bien!)

« Tout gouvernement doit être conservateur, et nulle société ne pourrait vivre sous un gouvernement qui ne le serait point. (*Assentiment général.*) La République sera conservatrice ou elle ne sera pas. (*Sensation.*)

« *Une voix au centre gauche.* Très-bien! Nous acceptons!

« M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. La France ne veut pas vivre dans de continuelles alarmes: elle veut pouvoir dormir en repos, afin de travailler pour se nourrir, pour faire face à ses

immenses charges; et si on ne lui laisse pas le repos dont elle a indispensablement besoin, quel que soit le gouvernement qui lui refusera ce repos, elle ne le souffrira pas longtemps! (*C'est vrai! — Très-bien! sur un grand nombre de bancs à gauche et au centre gauche.*)

« Qu'on ne se fasse pas d'illusions! On peut croire que, grâce au suffrage universel, et appuyé ainsi sur la puissance du nombre, on pourrait établir une république qui serait celle d'un parti! Ce serait une œuvre d'un jour.

« *Le nombre lui-même a besoin de repos, de sécurité, de travail.* (C'est vrai! Très-bien! très-bien!) *Il peut vivre d'agitations quelques jours; il n'en vit pas longtemps.* (Nouvelles et nombreuses marques d'adhésion.) *Après avoir fait peur aux autres, il prend peur de lui-même; il se jette dans les bras d'un maître d'aventure, et paye par vingt ans d'esclavage quelques jours d'une désastreuse licence.* (C'est vrai! c'est vrai! — Applaudissements prolongés sur un grand nombre de bancs.) Et cela, il l'a fait souvent, vous le savez, et ne croyez pas qu'il ne soit pas capable de le refaire encore. Il recommencera cent fois ce triste et humiliant voyage de l'anarchie au despotisme, du despotisme à l'anarchie, semé de hontes et de calamités, où la France a trouvé la perte de deux provinces, une dette triplée, l'incendie de sa capitale, la ruine de ses monuments et ce massacre des otages qu'on n'aurait jamais cru revoir! (*Profonde émotion.*)

« Je vous en conjure, messieurs, n'oubliez pas ces termes si terriblement liés l'un à l'autre : République agitée d'abord : puis retour à un pouvoir qu'on appelle fort, parce qu'il est sans contrôle, et avec l'absence du contrôle, la ruine certaine et irrémédiable. (*Vive et générale adhésion.*) Oui, rompons la chaîne fatale qui lie ces termes funestes, et calmons au lieu d'agiter; faisons à la sécurité générale les sacrifices nécessaires, faisons même ceux qui sembleraient excessifs; et surtout ne laissons pas entrevoir le règne d'un parti... (*Très-bien! très-bien! très-bien!*) car la République n'est qu'un contre-sens si, au lieu d'être le gouvernement de tous, elle est le gouvernement d'un parti quel qu'il soit. (*Bravos et applaudissements sur un grand nombre de bancs.*) Si, par exemple, on veut la représenter comme le triomphe d'une classe sur une autre, à l'instant on éloigne d'elle une partie du pays, une partie d'abord et le tout ensuite. (*Oui! oui! — C'est vrai!*)

« La Révolution de 1789 a été faite pour qu'il n'y eût plus de classes, pour qu'il n'y eût dans la nation que la nation elle-même, la nation une, vivant tout entière sous une même loi, supportant les mêmes charges, jouissant des mêmes avantages, et où chacun, en un mot, fût récompensé ou puni suivant ses œuvres. (*Très-bien! et applaudissements à gauche.*) En agissant ainsi, la révolution de 1789 a établi la base de la véritable justice sociale proclamée et appliquée (*Nouveaux applaudissements à gauche.*) pour la première fois sur la terre. Et c'est parce qu'il avait cette signification qu'on a pu dire du drapeau tricolore qu'il ferait le tour du monde. Longtemps, à la suite d'un conquérant, il s'est promené victorieux chez les nations européennes, mais ses œuvres matérielles ont péri, ses œuvres morales subsistent et sont la plus solide gloire de la France, bien plus que des victoires qui, selon les hasards de la force, passent d'un drapeau à un autre drapeau. (*Mouvement*).

« Quant à moi, je ne comprends, je n'admets la République qu'en la prenant comme elle doit être, comme le gouvernement de la nation, qui, ayant voulu longtemps et de bonne foi laisser à un pouvoir héréditaire la direction partagée de ses destinées, mais n'y ayant pas réussi, par des fautes impossibles à juger aujourd'hui, prend enfin le parti de se régir elle-même, elle seule, par ses élus librement, sagement désignés, sans acception de partis, de classe, d'origine, ne les cherchant ni en haut ni en bas, ni à droite ni à gauche, mais dans cette lumière de l'estime publique, où les caractères, les qualités, les défauts se dessinent en traits impossibles à méconnaître, et les choisissant avec cette liberté dont on ne jouit qu'au sein de l'ordre, du calme et de la sécurité. (*Bravos et acclamations à gauche.*)

« Deux années écoulées sous vos yeux, sous votre influence, sous votre contrôle, dans un calme presque complet, peuvent nous donner l'espérance de fonder cette République conservatrice, mais l'espérance seule, et qu'on ne l'oublie pas, il suffirait de la moindre faute pour faire évanouir cette espérance dans cette désolante réalité. (*Mouvement et rumeurs à droite.*)

« Permettez-moi d'ajouter une dernière réflexion. Ce n'est pas à la France seule que la République a besoin d'inspirer confiance, c'est au monde. Quoique vaincue, la France n'a pas cessé d'attirer, de fixer les regards des nations, qui s'alarment ou se rassurent selon ce qui se passe chez elle ; et cette attention inquiète n'est qu'un hommage rendu à son influence sur les peuples. (*Mouvement.*)

« Nous entendons dire quelquefois : La France est isolée! Et la plupart du temps, ce n'est chez les partis qui le disent qu'une illusion de leur orgueil. Les gouvernements étrangers ont eu à d'autres époques un penchant à se mêler des affaires intérieures des pays voisins ; mais de cruelles expériences les ont éclairés et ils n'y songent plus. Mais ils sont maîtres de leur estime, et personne ne peut se passer de l'estime d'autrui. L'homme a besoin de l'estime de l'homme, et les nations ont besoin

de l'estime des nations. (*C'est vrai! — Très-bien! très-bien!*) Un jour vient d'ailleurs, où l'on a besoin d'appui, d'appui moral au moins, et on ne le trouve que lorsqu'on l'a mérité. (*Assentiment.*)

« Les gouvernements étrangers sont assez éclairés aujourd'hui pour ne voir dans la France que la France elle-même. Est-elle ordonnée, elle convient à tous; est-elle non-seulement ordonnée, mais forte, elle convient à ceux qui désirent un juste équilibre entre les puissances de l'univers.

« Or, j'ose affirmer que les efforts que la France a faits depuis bientôt deux ans, lui ont valu une estime dont elle a déjà reçu de nombreux témoignages. Et ce n'est pas à tel ou tel parti, à tel ou tel homme, que s'adressent ces témoignages, mais à la France, à la France seule, et à la conduite qu'elle tient pour réparer des fautes qu'elle n'a pas commises, mais qu'elle expie parce qu'elle les a laissé commettre. (*Vives et nombreuses adhésions.*)

« Eh bien! je le déclare, parce que j'ai, par devoir, les yeux sans cesse fixés sur l'Europe, la France n'est pas isolée, et il dépend d'elle d'être au contraire entourée d'amis confiants et utiles. Qu'elle soit paisible sous la République et elle n'éloignera personne. Qu'elle soit agitée sous une monarchie chancelante, et elle verra le vide se faire autour d'elle sous une forme de gouvernement aussi bien que sous l'autre. (*Vives approbations à gauche. — Interruption prolongée.*)

« Nous touchons, messieurs, à un moment décisif. La forme de cette République n'a été qu'une forme de circonstance donnée par les événements, reposant sur votre sagesse et sur votre union avec le pouvoir que vous aviez temporairement choisi; mais tous les esprits vous attendent, tous se demandent quel jour... (*Murmures à droite*), quelle forme vous choisirez pour donner à la République cette force conservatrice dont elle ne peut se passer...

« M. DE LAROCHEFOUCAULD, DUC DE BISACCIA. Mais nous n'en voulons pas!

« M. LE VICOMTE DE LORGERIL. Et le pacte de Bordeaux?

« M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. C'est à vous de choisir l'un et l'autre. Le pays, en vous donnant ses pouvoirs vous a donné la mission évidente de le sauver, en lui procurant la paix d'abord, après la paix l'ordre, avec l'ordre, le rétablissement de sa puissance, et enfin un gouvernement régulier. Vous l'avez proclamé ainsi, et dès lors, c'est à vous de fixer la succession, l'heure de ces diverses parties de l'œuvre de salut qui vous est confiée. (*Oui! Très-bien! à droite.*) Dieu nous garde de nous substituer à vous! Mais, à la date que vous aurez déterminée, lorsque vous aurez choisi quelques-uns d'entre vous pour méditer sur cette œuvre capitale, si vous désirez notre avis, nous vous le donnerons loyalement et résolûment. (*Rumeurs à droite.*) Jusque-là comptez sur notre profond attachement au pays, à vous, à cette chose si belle et si chère à nos cœurs, qui était avant nous, qui sera après nous, à la France, qui, seule, mérite tous nos efforts et tous nos sacrifices. (*Vives et nombreuses approbations.*)

« Voici une grande, une décisive session qui s'ouvre devant vous; ce ne sera de notre part ni la déférence, ni le concours, ni le dévouement, ni la résolution qui manqueront au succès de votre œuvre, que Dieu veuille bénir, rendre complète, et surtout durable, ce qui ne nous a pas encore été accordé depuis le commencement de ce siècle. » (*Longues acclamations et applaudissements réitérés au centre gauche et à gauche.*)

A peine M. Thiers achevait-il la lecture de ce magnifique message, d'un ton si élevé et d'un esprit si pénétrant, que la gauche, M. Gambetta le premier, couvrait l'orateur d'une triple salve d'applaudissements, et que M. le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia, le marquis de Gouvello, et quelques autres membres de la droite, s'approchaient du bureau et répétaient encore : « Nous protestons! nous protestons [1]! »

Le fougueux M. Audren de Kerdrel était déjà à la tribune lorsque le silence se rétablit.

M. Audren de Kerdrel dépose une proposition ou une demande ainsi formulée :

« J'ai l'honneur de demander qu'une commission soit nommée pour l'examen du Message de M. le Président de la République. » (*Très-bien! à droite.*)

« M. AUDREN DE KERDREL. Je demande l'urgence.

« M. LE PRÉSIDENT. M. de Kerdrel a la parole sur l'urgence.

« M. AUDREN DE KERDREL. Messieurs, je demande à dire simplement un mot en faveur de la prise en considération de l'urgence. Je serai ainsi dans le règlement, et j'espère aussi rester dans les convenances.

« Je n'ai pas l'habitude de me laisser aller à des entraînements irréfléchis : je ne m'associe donc à aucune protestation contre le Message de M. le Président de la République; je n'ai pas à le juger aujourd'hui. Le véritable juge, à l'appréciation duquel je me soumettrai, comme chacun de nous doit s'y soumettre, c'est l'Assemblée. (*Très-bien! à droite. — Mouvements divers.*)

« *Voix à gauche.* Et le pays?

« *Voix à droite.* L'Assemblée, c'est le pays!

« M. AUDREN DE KERDREL. Je sollicite un jugement, une appréciation libre et non passionnée.

[1] [illegible]

« C'est ce que je demande à mes collègues de la gauche comme à mes collègues de la droite ; c'est ce que je demande à l'Assemblée toute entière.

« Il y a messieurs, ce me semble, — c'est le seul mot que je me permettrai sur le Message, et j'espère que vous ne le trouverez pas excessif,—il y a dans le Message quelques expressions qui seraient de nature à établir peut-être une équivoque, un malentendu. Nous serions peut-être, d'après M. le Président de la République, plus avancés sur le terrain constituant que je ne le croyais, et quand il n'y aurait que ce doute à éclaircir, je crois que ma proposition aurait son opportunité, et j'espère que vous voudrez bien en déclarer l'urgence. (*Très-bien! très-bien! à droite.*)

« M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. L'honorable M. de Kerdrel vient de faire appel à toutes les parties de cette Assemblée pour demander que le Message ait un juge. Je regrette qu'il ne se soit pas adressé au gouvernement aussi, il en aurait reçu cette réponse empressée : que le gouvernement lui-même en demande un. Le gouvernement a la prétention de pouvoir être jugé par l'Assemblée et par le pays, et il ne l'aurait pas, que force lui serait bien d'accepter de tels juges.

« Quant à moi, je désire que l'Assemblée juge, juge froidement, en se livrant à un examen approfondi sur toutes les parties du Message, et je désire que ce jugement ait lieu devant le pays tout entier, car je ne me sentirais pas la conscience en repos, si, à la tête du gouvernement, je ne sais pour combien de temps, je pouvais me conduire dans un sens que l'Assemblée et le pays n'auraient pas approuvé.

« Quant à moi, je puis me tromper; si je me trompe, on me le prouvera et je baisserai volontiers la tête devant la majorité de cette assemblée et devant la majorité du pays. (*Très-bien! très-bien! à gauche! — Rumeurs à droite.*)

« Mais je dis la majorité. Je puis me tromper, et je serais coupable si j'avais parlé comme je l'ai fait ne m'étant pas trompé; mais j'ai cru, en parlant comme je l'ai fait, parler dans le sens de la majorité véritable. (*Oui! oui! Très-bien! à gauche. — Bruit à droite.*)

« M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE BISACCIA. Vos serments!

« M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. Je m'unis donc à M. de Kerdrel pour demander un froid jugement, comme il l'a dit, un jugement réfléchi. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

« M. LAMBERT DE SAINTE-CROIX. C'est le rétablissement de l'Adresse!

« M. LE PRÉSIDENT. Monsieur de Kerdrel, veuillez rédiger votre proposition d'une manière définitive.

(M. de Kerdrel monte au fauteuil de M. le président, et, après s'être entretenu avec lui, écrit, sur son bureau, la nouvelle rédaction de sa proposition.)

« M. LE PRÉSIDENT. Je relis la proposition de M. de Kerdrel :

« J'ai l'honneur de demander qu'une commission « soit nommée pour présenter à l'Assemblée na- « tionale un projet de réponse au Message de M. le « président de la République. » (*Exclamation à gauche.*)

Malgré les justes observations de M. Grévy, qui fit remarquer « qu'un message était une communi- « cation de pouvoir à pouvoir ; que la raison, la na- « ture des choses, l'usage constant sous tous les « gouvernements représentatifs, n'avaient jamais « admis, au sujet d'une pareille communication, « autre chose qu'une réponse du pouvoir législa- « tif, » l'urgence n'en fut pas moins votée, à une majorité assez faible, sur la proposition de M. de Kerdrel : une commission de quinze membres allait être chargée de présenter à l'Assemblée nationale un projet de réponse au Message du Président de la République. C'était purement et simplement, comme on le fit bien remarquer, le rétablissement de l'Adresse.

Le jour même où avait été lu le Message, deux membres du centre gauche, MM. Bérenger et Robert de Massy, demandèrent que le centre gauche, qui votait et communiquait par des délégués avec l'Union républicaine, se séparât complétement des radicaux. MM. Bertauld, Vacherot, Ernest Picard, de Lasteyrie, Ricard, s'opposèrent à cette scission, mais, comme le dit M. E. Franck, « les esprits clairvoyants virent là le premier symptôme de la division prochaine en deux fractions, division qui ne tarda pas à s'accomplir. »

Le Message avait agité l'Assemblée, mais il enthousiasma le pays, et la plupart des représentants des puissances étrangères, crurent devoir en féliciter M. Thiers. Les principaux organes de la presse peuvent nous servir à bien caractériser l'impression immédiate que causa un tel discours ou plutôt un tel acte politique.

Le *Journal des Débats*, après avoir exprimé son admiration pour le noble langage du chef de l'Etat, recherchait quelle était la pensée qui dominait tout le Message :

« M. Thiers, disait-il, s'y montre plus que jamais le chef de la France conservatrice. Il est vrai qu'il affirme la forme du gouvernement que les partis ennemis voudraient éternellement laisser en question. Nous croyons qu'ici encore M. Thiers a été l'interprète sensé et fidèle du pays conservateur, qui ne veut plus de révolutions et qui préfère s'arranger et tirer le meilleur parti du régime que les événements lui ont fait, que de sombrer dans d'impuissantes tentatives de nouveaux changements. »

La *République française*, journal de M. Gambetta, après avoir loué énergiquement, le 12, l'ensemble du Message, s'écriait le lendemain :

« Il est impossible désormais que M. Thiers espère gouverner paisiblement avec le concours de ceux qui blâment si énergiquement sa conduite, qui ont montré une telle horreur de sa politique, une telle répugnance à servir ses desseins. Il est impossible aussi d'imposer longtemps à la France ces députés qui résistent à la volonté nationale, à la sagesse, à leurs propres intérêts, qui nous menacent incessamment de quelques coups de tête. Il faut en finir. »

La *République française* ajoutait que « dans un très-petit nombre de mois, » nos engagements avec l'Allemagne seraient remplis, et que l'Assemblée n'aurait plus alors de prétexte pour retarder sa dissolution ; jusque-là, il fallait « que M. le Président de la République subisse avec une patience patriotique l'impuissante opposition dont on le menace, et qui fait sa popularité et sa force. »

Le *Français*, journal de M. le duc de Broglie, se montrait plein de tristesse et d'amertume. Avant le Message, il avait toutes les espérances :

« Le centre gauche était en voie de se dégager des radicaux. Le centre droit était dans des dispositions à la fois fermes et conciliantes, prêt à céder beaucoup si on lui donnait des garanties conservatrices sérieuses et effectives. A droite, la vivacité des premières impressions et des répugnances s'atténuait, et on se rapprochait visiblement de la politique du centre droit. La gauche se divisait et échouait dans ses manœuvres dissolvantes. Les radicaux, à la fois piteux et exaspérés, sentaient l'isolement les gagner. Tout dépendait dès lors de M. Thiers : l'œuvre d'union devenait possible pour peu qu'il y aidât, et les familiers de la Présidence faisaient espérer son concours, prédisant mystérieusement aux députés du centre droit et de la droite modérée, que le Message leur donnerait des satisfactions inespérées. »

La lecture du Message avait fait écrouler tout cet échafaudage de consolantes chimères :

« Après le Message, quel contraste ! Les membres du centre droit sont attristés, découragés, froissés ; les ardents de l'extrême droite abordent les hommes de conciliation en semblant leur dire, non sans quelque sentiment de malice et d'orgueil : « Eh bien, ne vous avions-nous pas dit que « vous poursuiviez un rôle irréalisable ! » Les conservateurs du centre gauche sont embarrassés, déconcertés et sentent toute leur œuvre compromise. Seuls, les radicaux, désespérés la veille, sont exultants et triomphants. »

On sait que, pour le *Français*, les républicains sont tous *radicaux* et même un peu *communards*.

La *Gazette de France*, journal des légitimistes *libéraux*, constatait aussi que les *radicaux* l'emportaient, et elle déclarait que les monarchistes allaient préparer le terrain « destiné à recueillir les pauvres égarés » qui voulaient tenter l'aventure « de fortifier la République sans la faire reconnaître. »

L'*Union*, organe des *ultras* du parti, affirmait naturellement que la République ne pouvait pas être conservatrice. Un seul moyen s'offrait à la France de supprimer du même coup et à jamais le despotisme contre l'anarchie, c'était le retour à la royauté légitime. Elle constatait que M. Thiers avait « violé son serment » en « sortant audacieusement du pacte de Bordeaux; » elle ajoutait qu'il ne pouvait plus y avoir maintenant que deux partis : le parti monarchique et le parti républicain ; si le parti monarchique était vaincu, il serait bientôt vengé, car il défiait M. Thiers de faire de l'ordre sans les monarchistes.

D'après l'*Univers* et M. Veuillot, « le discours que M. Thiers venait de prononcer à dessein de rallumer la République, pourrait avoir de grandes conséquences, mais il était premièrement d'une petite littérature... *L'âge se fait sentir*. »

L'*Ordre*, journal des bonapartistes, consacrait sa première page à la Sainte-Eugénie, fête de l'impératrice ; dans la seconde, il rappelait le pacte de Bordeaux, la déclaration faite par M. Thiers que l'Assemblée était souveraine, mais non pas constituante, et il gémissait de ce que le suffrage universel, base de notre société moderne, fût destitué de son intervention directe et légitime dans le choix des institutions politiques.

Bref, l'impression, encore une fois, était profonde et allait être durable. Mais il ne fallait point se dissimuler que le gouvernement de M. Thiers se trouvait en face d'une situation difficile. L'interpellation Changarnier le menaçait encore, et la commission de Kerdrel, — nommée par les bureaux et où la droite se trouvait en majorité, — ne laissait pas que d'être inquiétante [1].

Le lundi, 18 novembre, M. le général Changarnier monta à la tribune pour soutenir son interpellation.

Cette interpellation pouvait causer de grands dangers. Ainsi, parce qu'il avait plu à M. le géné-

1. [illegible]

1° MM. [illegible] 9

2° MM. [illegible] 3

3° MM. [illegible] 2

4° M. [illegible] 1

[illegible] 15

La [illegible] Changarnier [illegible].

ral Théodule Changarnier de disputer des lauriers oratoires à la mémoire du général Foy, la France s'était trouvée inquiète, pressentant, avec effroi, une nouvelle chute ajoutée à tant de chutes successives — et les espérances égoïstes des partis détrônés se sont réveillées, inassouvies, et les dents longues !

On se rappelait, par contraste, un fort beau mot de La Tour d'Auvergne sollicité par quelques amis de faire partie d'une assemblée politique :

« Mon devoir, le devoir du soldat, répondait La Tour d'Auvergne, n'est pas de savoir *faire des lois, mais de savoir les défendre* ! »

M. le général Changarnier n'est pas La Tour d'Auvergne. Il a habitué l'histoire à le considérer sous une double face très-particulière, mi-partie héroïque et comique.

Nous confessons avoir beaucoup admiré jadis ce qu'on pourrait appeler aujourd'hui « *la légende du général Changarnier*, » Nous avions gardé dans la mémoire le souvenir de cette retraite de Constantine où, placé à la tête d'un bataillon du 5e léger composant l'arrière-garde, le commandant Changarnier, avec trois cents hommes formés en carré, tint victorieusement tête aux six mille Arabes d'Achmet-Bey, sauva l'armée en retraite du général Clausel ; et le fait d'armes du marabout de Sidi-Mabrouck, quoiqu'un peu trop vanté par l'esprit de parti, demeurait pour nous un de ces traits de vertu militaire où s'affirme le caractère d'un homme.

Aussi bien, lorsque nous vîmes, à la tribune de l'Assemblée de Bordeaux, monter enveloppé dans ses cache-nez et ses foulards, celui qui avait été le chef de bataillon de 1835 et le blessé de Médéah, puis, un moment, l'exilé de l'empire, un sentiment de respect ancien effaça pour nous, ce jour-là, les pitoyables souvenirs de 1848, et nous regardâmes avec une sorte de compassion ce soldat qui votait la paix et qui pleurait ou voulait pleurer en la votant.

Dupe que nous étions ! L'homme qui apparaissait, vieilli et cassé à la tribune de Versailles, et dont les cheveux blancs semblaient devoir imposer le respect, cet homme, en dépit de l'âge, était toujours le même, un « puéril agitateur. » Comme soldat, les critiques nous l'avaient ainsi caractérisé : *Un bon chef de bataillon dans l'uniforme d'un général médiocre*. Comme politique, un trouble-fête impatient, prêt à compromettre le pays tout entier pour une heure de pouvoir.

M. le général Changarnier qui allait oser accuser d'*ambition sénile* M. Thiers, un homme dont le patriotique rôle et le dévouement sont salués par l'Europe entière, et ne sont outrageusement niés que par quelques Français qui mettent la satisfaction de leurs appétits avant le bonheur et la grandeur de la France, M. le général Changarnier a toujours été un modèle d'ailleurs incomplet d'ambitieux et de sabreur politique.

Après s'être offert à la République, au lendemain de 1848, il s'est montré prêt et même ardent à la renverser, dès qu'il put voir qu'elle ne satisferait pas sa soif ardente de puissance.

Lorsqu'il commandait la 1re division militaire et que, général et député, il paraissait apprendre à jouer — maladroitement — le rôle de Monk, on l'avait déjà entendu dire :

— Je rétablirais l'empire, si je voulais, *aussi facilement que je ferais un cornet de bonbons ?*

Le mot est célèbre. Et c'était pourtant là ce même général qui, quelques mois auparavant, écrivait au ministre de la guerre de la République française, en sollicitant un commandement, une lettre où se trouve cette déclaration :

« L'habitude de manier des troupes, *l'amour passionné de la gloire*, la volonté, *l'habitude de vaincre*, me permettent de remplir avec succès tous les devoirs qui pourront m'être imposés ! »

L'aimable modestie de l'homme et son goût bien connu pour la simplicité dans la phrase, sa retrouvent, on le voit, dans les écrits de sa jeunesse. C'est déjà là le soldat qui s'écriera un jour sans sourciller : « *Je m'appelle modestement Changarnier !* »

Cependant après avoir, aux environs du coup d'État, papillonné délicatement autour de l'Élysée, le général Changarnier semblait s'en être éloigné et il rêvait alors pour son propre compte une dictature militaire. Déjà même un journal le présentait comme un candidat tout trouvé à la présidence de la République, et lui-même se laissait appeler le *connétable de l'Assemblée nationale*, lorsque Louis Napoléon, jouant au plus fin, rompit ouvertement avec lui et le priva de ses commandements.

L'orateur Changarnier n'en avait pas moins eu le temps de prononcer des paroles que l'écho de l'histoire lui renvoie aujourd'hui fort ironiquement, à vingt et un ans de distance.

Louis Napoléon ayant passé, à Satory, une revue où le champagne versé avait arraché aux soldats des cris vineux de : *Vive l'Empereur !* l'Assemblée s'en était montrée inquiète, troublée, et M. Changarnier, aussitôt, avec ses grands gestes que l'âge a raccourcis :

« L'armée, s'était-il écrié, ne désire pas plus que vous infliger à la France *les misères et les hontes du gouvernement des Césars, alternativement imposé et renversé par des prétoriens en débauche ! Mandataires de la France, délibérez en paix !*

Les mandataires délibérèrent, et peu de mois après, s'éveillerent, comme on le sait, les uns à Mazas, les autres à Vincennes, tandis que d'autres s'endormaient sanglants, sur le pavé de la rue

du Petit-Carreau, ou de la rue Sainte-Marguerite !

Qui eût songé d'ailleurs à ces souvenirs, si M. le général Changarnier, l'ancien auditeur des séances de l'Institut, n'était pas devenu le *leader* des provocations de l'Assemblée nationale ? Qui eût tiré de la poussière ces paroles d'il y a vingt ans, cette attitude embarrassée et maladroite du Changarnier de 1850, si le Changarnier de 1872 ne s'était retrouvé tel qu'autrefois, avec son ambition aigrie par l'âge, comme un vin qui aurait tourné en bouteille, et si nous n'avions revu là, comme un spectre inquiétant, le Changarnier qui laissait béatement faire l'empire, à sa barbe de soldat, le Changarnier rêvant la dictature et aboutissant à Mazas, le Monk de hasard ajoutant sa culotte de peau au bataillon des bonnets à poils, et si même, derrière le Changarnier de Versailles, nous n'avions reconnu encore le Changarnier de Metz, celui dont le général Coffinières de Nordeck a dit :

« *Le général Changarnier était, à Metz, un des plus chauds partisans de la régence !* »

Voilà pourtant l'homme dont la Droite rêva un moment de faire... quoi ? Un de nos triumvirs !

Voilà *l'amant passionné de la gloire, l'homme habitué à vaincre* qui a voulu tenter de renverser un patriote éclairé tel que M. Thiers, et cela pour substituer au gouvernement de l'homme qui nous aida à sauver la France le gouvernement de l'homme qui a aidé à la perdre !

« Le pays était tranquille il y a quinze jours », dit, à la tribune de Versailles, M. le Président de la République, répondant à ses vieux amis M. de Broglie et M. Changarnier. « Il ne faudrait pas, écrivait alors la *République française* [1], beaucoup de séances comme celle d'hier pour troubler cette tranquillité si nécessaire. M. Thiers, du reste, prévoyant le résultat des interpellations, des manœuvres, des intrigues dont cette première affaire est le commencement, a déclaré que si le retour de l'Assemblée devait troubler l'ordre, l'ordre moral dont le pays a besoin, il n'en serait point responsable, lui, le chef de l'État, devant la France et devant l'Europe. Les républicains ont le droit de faire à leur tour une déclaration pareille, de se rendre la même justice. Dans cette journée, qui aura été l'une des plus lamentables de notre histoire parlementaire, ils ont tout sacrifié à l'intérêt de la patrie. Ils ont imposé silence à tous leurs sentiments, à leurs convictions les plus chères. Ils ont subi, impassibles, toutes les provocations. Tandis que leurs adversaires, déterminés à tout pour créer des conflits, pour amener des ruptures définitives entre le pays et le gouvernement, s'a-[illegible], les radicaux ont tout laissé passer, l'éloquence militaire de M. Changarnier, les furieuses et dévotes déclamations de M. de Broglie, et ils se sont contentés de donner à M. Thiers leurs applaudissements, leur appui, leurs votes de confiance, se résignant à tout pour ne point lui créer un embarras. »

La séance, on le voit, avait été dramatique.

Lorsque M. le général Changarnier était monté à la tribune, il s'était fait un mouvement d'attention.

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER. Messieurs, le jeudi 10 octobre, devant la commission de permanence, j'ai pris l'engagement d'entretenir l'Assemblée des voyages de l'honorable M. Gambetta en Savoie et en Dauphiné, pendant les vacances parlementaires.

« Je viens dégager ma parole. Dieu me fera la grâce de mourir sans y avoir jamais manqué. (*Très-bien! très-bien!*)

« L'ardeur de mon patriotisme me commande impérieusement de prier, de supplier M. le Président de la République, que j'ai tant aimé, que j'aime encore..... (*Mouvements divers*), de s'unir à la majorité de l'Assemblée, pour combattre l'audace croissante du radicalisme. (*Très-bien! très bien! à droite.*)

« Dans le long discours qu'il a prononcé à Grenoble, l'honorable M. Gambetta a injurié grossièrement l'Assemblée souveraine ; il s'est évertué à en ruiner l'autorité. Il a outragé la religion de la majorité des Français. En annonçant l'avénement prochain d'une nouvelle couche sociale, il a inquiété les ouvriers honnêtes, les négociants et les propriétaires sur leur droit de jouir de la position acquise par leur travail personnel ou par le travail accumulé de leurs ancêtres. (*C'est vrai! — Vive approbation à droite et au centre.*)

« Il a excité les passions humaines, les passions envieuses de ces hommes dont les convoitises sont mal servies par leur valeur intrinsèque. (*Très-bien! très-bien! au centre droit et à droite.*)

« L'honorable garde des sceaux, dont j'admire tant la vigoureuse éloquence, connaît des lois répressives de tels délits. S'il ne juge pas opportun de vous demander l'autorisation de les appliquer, je voudrais, au moins, que les agents dépendant du ministère, et qui ont encouragé par leur présence la prédication de ces doctrines insensées, ne demeurassent pas impunis. (*Très-bien! très-bien! sur les mêmes bancs.*)

« L'honorable général de Cissey, aussi consciencieux, aussi loyal dans le cabinet qu'il a été vaillant sur le grand champ de bataille du 18 août 1870... (*Très-bien! très-bien! — Bravos et applaudissements sur les mêmes bancs*), a donné à ses collègues un exemple excellent : il a su punir cinq étourdis, cinq enfants qui se sont donné la distrac-

[1] [illegible]



BELFORT PENDANT L'OCCUPATION PRUSSIENNE. — La pierre de la Miotte.

tion malsaine... (*Applaudissements à droite*) malsaine d'écouter et d'applaudir le patois démagogique. (*Applaudissements répétés à droite.*)

« Je sais que dans un petit coin d'un côté de l'Assemblée, on prétend comparer le banquet de Bordeaux et le banquet de Grenoble. Soit, comparons-les.

« A Bordeaux, dans un beau langage... (*Rires ironiques à gauche*), respectueux de toutes les convenances, l'honorable M. Princeteau nous a invités à revenir à la monarchie. Si, de son côté, l'honorable M. Gambetta... (*Sourires à droite*) s'était contenté, à Grenoble, de nous vanter les grâces de la République, la sécurité qu'elle donne à l'intérieur, les alliances qu'elle nous assure avec les souverains de l'Europe monarchique... (*Rires à droite*), il ne m'aurait pas probablement converti à des idées si singulières, mais je ne lui contesterais pas plus qu'à M. Princeteau l'exercice d'un droit parfaitement légitime dans l'état provisoire où nous vivons. (*Bravos et applaudissements sur plusieurs bancs de la droite.*)

« J'ai le malheur de ne pas admirer la bruyante éloquence de l'honorable M. Gambetta ; j'aurais depuis longtemps oublié cette prose, si je n'avais été obligé de reconnaître qu'elle a fait beaucoup de mal. Elle ne s'adresse pas à des esprits cultivés ; elle s'adresse à des hommes faibles, disposés à

prendre la violence pour de la force. Beaucoup de pauvres gens se sont dit : « Les radicaux nous me- « nacent ; donc ils sont forts ! » Ce triste raisonnement a préparé l'éclatante défaite des conservateurs aux dernières élections (*Rires et exclamations à gauche. — C'est vrai! Très-bien! très-bien! au centre et à droite.*)

« Oui, messieurs de la gauche, c'est vrai ! Cela vous fait rire, mais c'est vrai. (*Mouvements en sens divers.*)

« Ceux qui s'étonnent et s'affligent des nombreuses abstentions au scrutin électoral les attribuent volontiers à la fatigue, à l'indifférence, au dégoût inspiré par les élections trop fréquentes. Ce n'est pas là la vraie raison de ces abstentions ; la vraie raison, la voici :

« Ne se sentant pas suffisamment protégés par un gouvernement...

« *Voix à droite.* Très-bien ! (*Exclamations diverses.*) Parlez ! parlez !

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER... Ne se sentant pas suffisamment protégés par un gouvernement que je ne voudrais pas embarrasser, mais qui, il me permettra de le lui dire, est un peu indécis dans ses allures.

« *Une voix au centre gauche.* Non !

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER... les hommes paisibles, doux et faibles, tâchent de se faire oublier des dangereux coquins dont l'avénement au pouvoir semble de jour en jour plus probable. (*Très-bien! très-bien! à droite.*)

« Voilà la vraie raison des abstentions, messieurs.

« Pour rassurer les timides, pour nous rassurer, nous qui ne sommes pas timides... (*Ah! ah! à gauche*), mais vigilants et prévoyants... (*Très-bien! très-bien! à droite*), le gouvernement ne jugera-t-il pas que le moment est venu de se séparer franchement, hautement, énergiquement d'un factieux... (*Exclamations à gauche. — Très-bien! et applaudissements à droite*) d'un factieux prêt à tout bouleverser! (*Rumeurs à gauche. — Très-bien! au centre et à droite.*)

« M. LE PRÉSIDENT. Général, je vous prie de ne pas employer, à l'égard d'un de vos collègues, des expressions que le règlement et les usages parlementaires interdisent. (*Très-bien! à gauche. — Rumeurs à droite.*)

« M. LE COMTE DE RESSÉGUIER. Vous défendez l'Assemblée, général ! Parlez !

« M. FRESNEAU. On a insulté l'Assemblée, et le général la défend.

« M. LE PRÉSIDENT. Personne ne peut désirer, je le pense, qu'il se produise à cette tribune des expressions qui pourraient conduire à ce qui cesserait d'être un débat parlementaire. (*C'est vrai! — Très-bien! très-bien!*)

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER. Je serais désolé de contrarier M. le président, qui a non seulement notre confiance, mais notre affection. (*Très-bien! sur quelques bancs à droite.*) Il n'approuve pas que je parle un français correct... (*Hilarité approbative à droite*) qui exprime clairement ma pensée et celle de la majorité de l'Assemblée. (*Oui! oui! à droite.*) Pour lui complaire, je vais changer ma rédaction.

« Je supplie le gouvernement, que j'aime tant, de reconnaître que le moment est venu de s'unir à la majorité pour combattre un collègue. (Se tournant vers le président) : monsieur le président est-il content ?

« M. LE PRÉSIDENT. Je suis toujours content quand les orateurs restent dans les termes parlementaires. Mon devoir est de les y maintenir, et je n'ai fait autre chose que de prier l'honorable général de vouloir bien s'y renfermer. (*Très-bien! très-bien!*)

« M. LE COLONEL DE CHADOIS. Voilà qui est digne !

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER. A merveille !

« Le gouvernement ne reconnaîtra-t-il pas que le moment est venu de se séparer franchement, hautement d'un collègue disposé à tout bouleverser pour ressaisir une dictature désastreuse, dont le retour perdrait à jamais la France ? » (*Vive approbation et applaudissements à droite et au centre droit.* — L'honorable général Changarnier, en retournant à son banc, est accueilli par une nouvelle salve d'applaudissements et vivement félicité par ses collègues de la droite et du centre droit.)

Avant que le président de la République ne répondît au général, M. Victor Lefranc, ministre de l'intérieur, défendit brièvement la conduite du gouvernement :

« Je dirai, en quelques mots, fit le ministre, les sentiments du gouvernement sur ce discours et sur l'agitation résultant de l'ensemble de ces réunions. (*Mouvement d'attention.*)

« Ni le gouvernement, ni M. le président de la République ne croyaient avoir besoin de donner des explications sur ce point. Il me suffira de rappeler les paroles de M. le président de la République dans la commission de permanence. (*Lisez-les! lisez-les!*)

« Le procès-verbal de la commission le constate ; M. le Président de la République supplie ses collègues d'aider le gouvernement à calmer les passions de toutes sortes. Le rôle du gouvernement est d'être impartial et modéré ; il avait donné sa parole de faire respecter l'Assemblée ; cette parole a été tenue complétement.

« Un discours profondément regrettable, prononcé à Grenoble par M. Gambetta, a été publié par les journaux, mais la réunion n'était pas publique.

Si le gouvernement voulait empêcher un grand propriétaire de réunir 4 à 500 personnes, on lui reprocherait d'intervenir dans la vie privée. La situation est la même.

« Le discours de M. Gambetta est mauvais, très-mauvais. Il n'y a pas de couches sociales différentes ; il n'y a dans la nation que la nation. (*Très-bien! très-bien!*) Depuis que le Code pénal et le Code civil existent, il n'y a en France que des Français. Si de pareilles théories avaient été produites à la tribune, le gouvernement les eût combattues et il eût demandé à l'Assemblée de les condamner. »

M. le général Changarnier avait porté les premiers coups; M. le duc de Broglie se chargea de porter les seconds.

« M. LE DUC DE BROGLIE. - Un grand, un immense scandale a été commis. Un homme s'est posé devant vous et a dit à cette Assemblée, le seul pouvoir légal du pays : « Vous n'existez plus! non-seulement votre dissolution est proche, mais elle est faite ! non-seulement vous êtes mourante, mais vous êtes morte ! »

« *Une voix à gauche.* — C'est vrai ! (*Bruit.*)

« M. BARAGNON. Il y a un membre de la gauche qui a dit : C'est vrai !

« M. LE DUC DE BROGLIE. Et en disant cela, il a proclamé l'illégitimité de toutes vos lois et la légalité de l'insurrection. (*Applaudissements à droite.*)

« Je demande s'il y a une société policée, s'il y a un pays civilisé qui puisse supporter qu'un simple particulier puisse prendre à partie les pouvoirs de son pays, les frapper de déchéance, et appeler ainsi ses concitoyens à la désobéissance, à l'oubli et au mépris des lois.

« *Plusieurs voix à gauche*, Et le banquet de Bordeaux !

« M. LE DUC DE BROGLIE. En présence de cet audacieux défi jeté à la légalité tout entière, M. le président de la République s'est ému et a répondu au nom du gouvernement dont il était l'organe...

« M. RAOUL DUVAL. Quand il a été interpellé !

« M. LE DUC DE BROGLIE. Je crois que la France entière désire qu'il répète cette déclaration, pour l'applaudir elle-même une fois de plus. (*Très-bien! à droite.*)

« Vous venez d'entendre que l'injure faite à cette Assemblée est répétée ici même.

« Puisqu'on répète deux fois l'injure, on peut bien répéter deux fois la réponse. (*Vive approbation à droite et au centre.*)

« Nous ne demandons que cela, et nous le désirons avec passion.

« D'autres points encore, qui ne sont pas moins graves, ont été traités dans le banquet de Grenoble, ce sont des doctrines qui ne remuent pas moins profondément le fond de la société. On a distingué les classes diverses, les couches diverses du pays, et on a appelé une nouvelle couche sociale à venir prendre possession du pouvoir.

« Qu'est-ce que peut être une nouvelle couche sociale dans un pays où il n'y a plus de distinctions légales de classes possibles en présence du suffrage universel, de l'égalité civile et religieuse ? Qu'est-ce que peut être une nouvelle couche sociale, sinon l'avénement de l'ignorance et la proscription de la richesse ? (*Vive approbation à droite et au centre.*)

« Et vous croyez qu'une pareille doctrine ne retentit pas dangereusement dans ces masses souffrantes et laborieuses que la dureté de leur position expose à toutes les tentations et à toutes les convoitises. (*Très-bien! très-bien!*)

« Vous croyez que, quand elle a été proclamée par un homme qui a eu momentanément, accidentellement, par hasard et par surprise, mais enfin qui a eu six mois l'honneur de représenter le gouvernement de la France, vous croyez que, quand elle est proclamée par lui, elle ne vient pas puiser une force énorme à ces prédications détestables que fait tous les jours la presse révolutionnaire et auxquelles font écho tous les docteurs d'estaminet et tous les politiques de cabaret de France ? Vous croyez qu'elle ne puise pas une force immense aux prédications qui excitent l'ouvrier contre le patron, le peuple contre le bourgeois, le salaire contre le capital ! Vous croyez que tout cela est sans écho ! (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre.*) Vous croyez que tout cela ne vaut pas la peine d'être combattu plusieurs fois à cette tribune, quand cela est répété tous les jours et dans tous les coins de la France par mille voix de la presse ! Une nouvelle couche sociale !...

« *Une voix à gauche.* Encore !

« M. LE DUC DE BROGLIE. Nous l'avons vue à l'œuvre un jour fameux : c'était le 18 mars 1871. Ce jour-là nous avons vu apparaître avec surprise dans le *Journal officiel* de la Commune les noms des maîtres de Paris : des noms que personne n'avait jamais connus ni vus prononcés nulle part, des noms qui n'étaient connus, ni dans les services publics, ni dans l'industrie, ni dans les arts, ni dans les anciennes professions libérales et honorables du pays ; nous les avons vu, apparaître, c'était bien là la nouvelle couche sociale ! la voilà (*Bravos et applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Il était temps que M. Thiers répondît. Le Président le fit avec une raison et une mesure parfaites :

« M. THIERS, *Président de la République.* Messieurs, un sentiment que beaucoup d'entre vous comprendront, — je voudrais que ce fût tous, — me porte à monter à cette tribune.

« Je dirai peu de mots ; mais j'ai senti qu'au point où les choses étaient arrivées, il fallait dire

peu de mots, mais des mots décisifs. (*Très-bien! très-bien! — Mouvement d'attention.*)

« Je l'avoue, je suis douloureusement affecté de me voir ici, à cette tribune, après deux ans d'un dévouement absolu et complet... (*Rumeurs à droite. — Très-bien! très-bien! et applaudissements à gauche et au centre gauche*), traité ici — permettez-moi le mot et ne m'interrompez pas — comme un homme duquel on aurait le droit de douter, et qu'on appelle ici pour répéter l'expression de sentiments qu'il a professés quarante ans de sa vie et que depuis deux ans il a pratiqués, j'ose le dire, avec la plus grande énergie!... (*Très-bien! très-bien! et applaudissements aux bancs de la gauche et du centre gauche.*)

« Eh bien, messieurs, non! Dans des temps bien difficiles, bien périlleux, j'ai combattu le socialisme, j'ai combattu les doctrines démocratiques, avec une énergie qui était, je l'ose dire, beaucoup plus méritoire que celle qu'on peut déployer ici, lorsqu'on est protégé par une armée fidèle et par un gouvernement dévoué. » (*Très-bien! très-bien! sur les mêmes bancs. — Interruptions à droite.*)

En appelant ensuite à l'opinion et à la France, M. Thiers ajoutait :

« Si vous le voulez, j'accepte le jugement du pays... (*Oh! oh!*) je ne le refuse pas, je le demande. (*Vives marques d'approbation à gauche. — Rumeurs à droite.*)

« Quant à moi, je serai toujours prêt à comparaître devant le pays, à deux titres : comme député et comme chef du gouvernement, pour le peu de temps où je l'ai été. (*Très-bien!*)

« Je ne crains donc pas le jugement du pays, je ne crains pas davantage le vôtre.....

« Mais, messieurs, permettez-moi de vous faire une réflexion que vous apprécierez.

« Quand on veut qu'un gouvernement soit fort, et vous le désirez apparemment, il faut lui faire une situation digne de lui et ne pas l'amener ici, comme un suspect et un coupable, pour venir faire une profession de foi. (*Bravos et applaudissements à gauche.*)

« Quelle que soit donc la forme, amicale ou non, avec laquelle on m'a amené à cette tribune, je le répète de nouveau, non! je ne répondrai pas (*Mouvement*)... et je ne répondrai pas, parce que ma vie a répondu et que ces deux dernières années répondent encore pour quiconque est juste et ne veut pas [illegible]

« Maintenant je croyais, — car, au fond de cette question, parlons franchement, sincèrement, ce n'est pas la question de l'incident de Grenoble qui produit cette agitation... (*Applaudissements à gauche. — C'est cela! c'est cela! — Si! si! à droite*), c'est une autre cause — je croyais que dans quelques jours nous aurions l'occasion [illegible] de nous expliquer sur la grande question qui produit ce trouble des âmes, qu'il est facile d'apercevoir, que je comprends, et que, pour ma part, je dois le dire, je voudrais voir plus tempérée et suivie d'une discussion plus froide que celle à laquelle nous avons assisté depuis le commencement de cette séance.

« C'est pour cette discussion que je voulais me réserver. Je voulais discuter le pacte de Bordeaux. Mais aujourd'hui, messieurs, on ne me permet pas de différer. Il n'est pas possible de traiter maintenant cet immense problème; mais on a posé la question de confiance. Eh bien, ne perdons pas de temps. (*Oh! oh! à droite. — Très-bien! très-bien! à gauche.*) N'agitons pas le pays inutilement. Nous savons tous ici ce que nous voulons et ce que nous pensons : soyons sincères. Vous pouvez voter aujourd'hui. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

« Quant à moi, j'ai porté pendant deux ans... — permettez-moi de dire un mot de moi, j'en ai le droit, et le pays ne comprendrait pas qu'après ce que j'ai fait, vous ne me permettiez pas de dire un mot de moi, — j'ai passé deux ans sous ce poids accablant; je ne reste — il y a d'honnêtes gens qui me comprendront et me croiront... — (*Très-bien! très-bien!*) — je ne reste sous ce poids que par pur dévouement. (*Applaudissements à gauche. — Légères rumeurs à droite.*) Tant pis pour ceux qui ne le croiront pas! C'est sous ce poids accablant que j'ai vécu deux ans, et je me suis dit que je n'avais pas le droit, par une susceptibilité imprudente, de faire naître pour le pays une situation des plus graves; mais quand on paraît douter de moi, on me donne le droit de provoquer un témoignage de confiance. (*Approbation à gauche.*) Vous m'en avez donné le droit, je le demande. (*C'est vrai! — Applaudissements à gauche.*) Je le demande immédiatement. (*Nouveaux applaudissements.*)

« Quand on veut un gouvernement décidé, il faut être décidé soi-même. (*Très-bien! très bien!*) Eh bien, soyez décidés à notre égard! soyez-le! Vous vous plaignez d'un gouvernement provisoire, faites un gouvernement définitif. (*Très-bien! à gauche.*)

(*M. [illegible] s'entretenir avec quelques-uns de ses collègues.*)

« *A gauche.* En place! en place!

M. [illegible]

[illegible] vous avez un gouvernement définitif et non provisoire, apportez-le! Si vous savez des actes plus résolus que les nôtres, devant tous les faits qui se sont accomplis; si vous pouvez nous dire ici ce que vous auriez fait à notre place devant le banquet de Grenoble, et dans toutes les circonstances qui se sont produites depuis ces deux années, venez le dire! Je cède avec transport, avec souci pour mon

pays, mais, pour moi-même, je cède volontiers la place à ceux qui pourront apporter ici un caractère plus décidé que le nôtre, des actes plus efficaces que ceux que nous avons apportés au pays depuis deux ans, et un gouvernement qu'on pourra appeler définitif et que la France acceptera. » (*Bravos et applaudissements prolongés à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le général Changarnier ne se tenait pas pour battu : « lui qui, disait-il, n'avait pas *d'ambition sénile*, » et il résolut d'attaquer de nouveau M. Thiers [1].

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER. Jamais mon vieux patriotisme, tant de fois éprouvé depuis un demi-siècle, n'a tant souffert; jamais mes sentiments intimes, jamais l'affection que je porte à cet homme illustre n'ont été aussi cruellement éprouvés. Il m'a été bien triste, bien pénible d'entendre le poursuivant si acclamé des libertés nécessaires... (*Vive adhésion à droite.*)

« M LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE... qui les a toujours poursuivies !

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER. Il m'a été bien pénible d'entendre le plus illustre champion du gouvernement parlementaire...

« A droite. — *C'est cela! — Très-bien.*

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER... s'étonner que des amis lui posassent une simple question... (*Interruption et rires à gauche. — Approbation à droite.*)

« J'avertis mes gracieux interrupteurs que s'ils ont la prétention de m'intimider, ils n'y réussiront pas. (*Applaudissements et bravos répétés à droite. — Rumeurs à gauche.*)

« Que demandions-nous à l'illustre Président de la République ?

« Au fond de la salle. — *Plus haut* ! *on n'entend pas* !

« M LE GÉNÉRAL CHANGARNIER. Messieurs, écoutez-moi, je ferai tous mes efforts pour être entendu.

« Que demandions-nous à l'illustre Président de la République, qui a dédaigné les témoignages de mon affection... (*Rires et rumeurs à gauche.*)

« Nous lui demandions tout simplement qu'il nous préférât, nous, ses vieux amis... (*Interruption à gauche*), à ses nouveaux amis, très-zélés, mais forts compromettants. (*Très-bien! très-bien! et applaudissements à droite. — [illegible].*) Nous ne lui demandions que cela et il s'en est irrité ! (*Dénégation au banc du gouvernement.*)

« Il y a une autre considération que j'ai envie de soumettre à l'Assemblée.

[1] [illegible] M. Thiers [illegible] : *Le [illegible] Changarnier qui [illegible] pas encore [illegible] de France !*

« Le personnel principal de la discussion a gardé le silence ! (*Rires et bruits divers.*)

« M. GAMBETTA. Il y a persévérance. (*Oh! oh! à droite.*)

« M. PRAX-PARIS. Ce silence n'a rien de rassurant !

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER. C'est que les téméraires qui, loin de vous, vous outragent, reviennent au respect quand ils sont devant vous. (*Très-bien! très-bien!*)

« Puisse cette discussion inspirer quelques réflexions à M. Thiers, que j'aime tant !

« Puisse-t-elle enseigner aux hommes de bien et aux anarchistes que la sincérité, la dignité et l'énergie sont avec les serviteurs de l'ordre et de la loi. (*Très-bien! très-bien! — Applaudissements à droite.*)

« M. LE DUC DE MARMIER. Le langage français, le voilà !

« M. GENT. — C'est cela ! « Délibérez en paix ! » (*Rires et bruit à gauche.*)

C ett fois, M. Thiers s'éleva vigoureusement contre l'attaque de l'orateur et du général de la droite ; tout ému et irrité, il monta à la tribune.

« M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. Je ne sollicite pas, car je n'ai pas d'ambition sénile... (*Vive approbation à gauche et au centre gauche.*) Je ne suis pas allé solliciter le pouvoir à Bordeaux. (*Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.*) — Qu'il se lève celui qui peut dire que j'ai sollicité sa voix. (*Très bien! à gauche. — Mouvement prolongé.*)

« Je comprends aujourd'hui l'ambition des autres ; mais ils se trompent bien ceux qui en auraient, qui ne savent pas quel serait le poids de cette ambition satisfaite.

« Mais enfin la situation est à cette heure bien différente. On pourrait solliciter aujourd'hui ce qu'on repoussait alors... (*Très-bien! à gauche*), ce fardeau que plus d'un personnage a refusé alors de partager avec moi... (*Très-bien! très-bien! et rires approbatifs à gauche.*)

« Eh bien, je n'ai sollicité de personne le fardeau qui m'a été imposé, parce qu'il y avait devant moi la paix la plus douloureuse à signer et celui avec lequel je l'ai signée m'a dit ces paroles que je puis bien répéter dans cette enceinte :

« Ce n'est pas à vous que la France devait imposer tant de douleur, car de tous les Français vous êtes celui qui méritez le moins de l'éprouver ! (*Très-bien! très-bien! — Bravos et applaudissements prolongés à gauche et au centre gauche.*)

« Après avoir fait cette paix, dont on m'a laissé le poids accablant et cruel, qui sera une douleur de toute ma vie, il y avait à vaincre l'insurrection terrible... (*Murmures sur plusieurs bancs à droite.*)... il y avait à vaincre l'insurrection la plus formidable qu'il y ait jamais eu, il y [illegible] à rétablir ; il y avait toutes les chances à traverser.

« On n'était pas ambitieux alors, personne ne l'était, et je mets au défi tout honnête homme de dire que j'ai sollicité le pouvoir de qui que ce soit. » (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

Après ces nobles paroles, il n'y avait plus qu'à voter. Quatre ordres du jour se trouvaient en présence, l'un venant du centre gauche et de la gauche modérée, proposé par l'amiral Jaurès : « *L'Assemblée renouvelant à M. le Président le témoignage de sa confiance...* » l'autre émanant du centre droit et écartant la question de confiance; un troisième proposé par M. Benoit d'Azy : « *L'Assemblée, réprouvant les doctrines professées à [illegible] noble et s'associant au blâme qu'leur [illegible] M. le Président de la République;* » le quatrième signé de MM. Cornélis de Witt, Mettetal et de Gaslonde : « *L'Assemblée confiante dans l'énergie du gouvernement et réprouvant, etc.* » M. le général Billot, enfin, demandait l'ordre du jour pur et simple que M. Dufaure, au nom du gouvernement, déclarait ne pas accepter.

Cet ordre du jour pur et simple fut repoussé par 490 voix contre 133, l'ordre du jour de M. Benoist d'Azy par 377 voix contre 279, celui de l'amiral Jaurès par 446 voix contre 190. L'ordre du jour Mettetal et C. de Witt fut adopté par 263 voix contre 116. La droite s'était abstenue.

« A l'issue de cette triste séance, dit M. Ed. Franck (*Histoire de l'Assemblée nationale*), les vieux projets abandonnés étaient réédités, les combinaisons les plus fantastiques circulaient dans les réunions extra-parlementaires et dans la salle des Pas-Perdus. On exhumait le triumvirat militaire; on préparait des listes ministérielles où figuraient les chefs du centre droit; on essayait de nouveau la fusion monarchique, bref les fractions de la droite étaient en ébullition. Si l'on en croit la chronique, le gouvernement *provisoire* de la droite aurait été constitué avec le maréchal Mac-Mahon et les généraux Changarnier et Ladmirault comme triumvirs; les organisateurs de ce gouvernement sur le papier étaient allés un peu vite en besogne, car il devait leur manquer l'adhésion du maréchal Mac-Mahon et du gouverneur de Paris, lesquels s'empressèrent de protester de leur dévouement au Président de la République. »

Le 18 novembre 1872 n'en était pas moins le premier acte d'un drame qui devait se dénouer au 24 mai et, si l'on veut, au 19 novembre 1873.

Le soir même un journal publiait les nouvelles que voici et qui, réalisées ou non, feront comprendre l'état d'esprit dans lequel se trouvaient et la presse et l'opinion publique, à l'issue de cette navrante séance :

« Minuit.

« On assure que le gouvernement posera aujourd'hui :

« 1° La question de confiance ;

« 2° La question de nomination d'une commission spécialement chargée de l'examen d'un projet de réformes constitutionnelles dont voici les deux principales dispositions :

« Prorogation des pouvoirs de M. Thiers pour quatre années ;

« Renouvellement de l'Assemblée par quart, à dater de février 1873. »

« 1 heure du matin.

« Dans le conseil des ministres, tenu hier soir de cinq à sept heures, l'opportunité de soumettre, dès aujourd'hui, à la Chambre une proposition définitive a été discutée.

« On croit que le gouvernement n'attendra pas le rapport de la commission Kerdrel pour faire une communication importante à l'Assemblée.

« Le cabinet, qui se montre animé de dispositions fort énergiques, engagerait vivement M. Thiers à prendre l'initiative vis-à-vis de la Chambre.

« Une résolution formelle sera adoptée dans le conseil des ministres qui se tiendra ce matin à dix heures.

« En présence de l'improbation unanime du conseil des ministres, la retraite de M. Dufaure paraît certaine.

« M. Thiers est décidé à rester fermement dans la légalité.

« Il n'a pas l'intention de donner sa démission, si les circonstances ne l'y obligent pas d'une manière absolue.

« Il y a eu réception à la présidence.

« Des députés de la gauche, du centre gauche et même quelques-uns du centre droit sont venus manifester à M. Thiers leur désir de voir le gouvernement arrêter au plus vite une crise qui émeut si fort l'opinion. »

M. Thiers ne devait point donner sa démission, mais il allait se trouver face à face avec les adversaires qui composaient la majorité de *la commission Kerdrel*. M. d'Audiffret-Pasquier avait été élu président, M. Raoul Duval secrétaire et M. Batbie rapporteur. C'était la guerre.

Le 22, M. le duc d'Audriffret-Pasquier alla inviter M. le Président de la République à se rendre auprès de la commission.

M. le Président de la République se rendit exactement au rendez-vous donné par la commission à deux heures précises; deux membres manquaient.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier déclara d'abord à M. Thiers que les intentions des commissaires étaient toutes conciliantes. M. Thiers répondit que ce n'était pas lui qui avait soulevé le conflit; qu'il serait charmé que l'apaisement pût se faire dans les esprits, et que d'un commun accord, il fût possible de trouver une solution qui satisfît l'intérêt général.

La commission demanda des éclaircissements sur trois points principaux :

1° Pourquoi le banquet de Grenoble a-t-il été qualifié dans le Message d'incident inévitable ?

2° Pourquoi, au mépris du pacte de Bordeaux, le Message a t il appelé la République le gouvernement légal du pays ?

3° Comment le gouvernement compte-t-il sortir du *modus videndi* actuel, et quelles sont les institutions qu'il compte lui substituer ?

Le Président de la République a répondu longuement à chacun de ces points :

« La qualification d'incident inévitable, a-t-il dit, ne s'appliquait nullement, dans ma pensée, d'une façon exclusive au banquet de Grenoble. Quand l'Assemblée s'est séparée, il était question de faire une foule de banquets. Le gouvernement les a empêchés presque tous : Il a pu calmer les agitations qui semblaient prêtes à se produire, sauf dans quelques cas très-rares : c'était là une chose « inévitable ». Voilà la pensée du Message. Quant au banquet de Grenoble, en lui-même il échappait à la répression légale, parce qu'il avait conservé le caractère d'un banquet privé. Voilà pourquoi, ayant pu et ayant dû interdire la manifestation de Chambéry, le gouvernement a dû se borner à faire à Grenoble, maintenir fermement l'ordre, qui n'a nullement été troublé.

« Pour ce qui est du discours de Grenoble, a ajouté le Président de la République, ma vie toute entière n'a été qu'une protestation contre les doctrines et surtout contre les appétits suscités par ces doctrines. En vérité, ai-je besoin de démentir de pareilles choses ? La France ne me connaît-elle pas, depuis cinquante ans que je suis dans la vie publique ? N'ai-je pas donné des explications suffisantes à la commission de permanence ? »

Le président de la commission dit qu'on ne saurait demander à M. le Président de la République une réponse plus nette : il aurait été seulement à désirer que M. Thiers affirmât, dans son Message, sa séparation complète avec le parti radical qui doit, dans le pays, sa force à l'alliance clandestine qu'il donne à supposer entre lui et le gouvernement.

M. Thiers a alors repris la parole et longuement expliqué ce qu'il entendait par une politique ferme et modérée.

« Dans un pays divisé comme le nôtre par tant de partis, a-t-il dit, un gouvernement ne doit être d'aucun parti. Moi-même je n'ai pas été du mien, moi qui ai été le ministre constitutionnel du roi Louis-Philippe. Je me suis fait un devoir de n'être d'aucun parti, et de gouverner avec toutes les intelligences et tous les hommes de bonne volonté, animés d'un sincère patriotisme.

« Si je m'étais tu à l'égard du banquet de Grenoble, dans le Message, on l'aurait accusé de lacune. Il a fait trop de bruit pour que j'aie pu garder le silence. J'ai parlé, j'ai combattu les doctrines que j'ai toujours combattues. Je l'ai fait avec le ton qu'il convient au chef du gouvernement. Je ne pouvais tenir le langage du député engagé dans une discussion. Et, en vérité, il faut un étrange aveuglement ou un étrange parti pris pour faire de moi un radical.

« On me demande pourquoi je n'ai pas été plus agressif. J'ai été logicien, je le crois, et pas agressif. J'ai combattu comme un homme politique doit le faire. En discutant, j'aurais pu prendre un autre ton. Mais dans un document de cette nature, j'ai pris le ton élevé et ferme, je crois, d'un homme d'Etat. Il me semblait qu'aucune équivoque ne pouvait subsister.

« Et quand, oubliant les services rendus, on m'interpelle comme on l'a fait, j'avais le droit de me référer à l'explication que j'avais donnée à la commission de permanence.

« La question est ailleurs. C'est l'esprit général du Message qui a déplu, non pas certes qu'il ne fût pas assez conservateur, tout le monde est obligé de reconnaître qu'il ne pouvait l'être davantage. Il a déplu à une partie de l'Assemblée. On en a trouvé l'esprit trop républicain.

« Eh bien ! voici comment je suis républicain. On m'a remis à Bordeaux la République entre les mains : personne, à cette époque, ne m'a proposé une autre forme de gouvernement : c'est la forme républicaine qui m'a été remise en dépôt : c'est elle que la loyauté me fait un devoir de rendre au pays.

« On voulait que je jouasse le rôle d'un traître et que je trahisse la République pour en faire une monarchie. Je n'ai pas pu faire cela Mon républicanisme, le voici : Si j'avais pu faire de mon pays ce que j'aurais voulu, j'en aurais fait une Angleterre plutôt qu'une Amérique ; mais, par les fautes des trois derniers gouvernements, la France a été poussée à la République et, outre mes devoirs de loyauté, mon jugement m'a convaincu qu'il n'y avait que cela de possible.

« La loyauté à la parole donnée, la conviction que la monarchie est impossible puisqu'il y a trois dynasties pour un seul trône, tels sont les motifs qui guident ma conduite et mon langage. Si quelqu'un croit que la monarchie est possible, qu'il le dise ! S'il y a une majorité dans l'Assemblée pour la faire, qu'elle le tente : je me retirerai. Mais je ne crois pas que cela soit possible.

« On me demande pourquoi je suis venu déchirer le pacte de Bordeaux, comme on dit. Que nous étions-nous promis ? Relisez mes discours. J'ai dit que, si nous voulions constituer, nous nous diviserions, mais que nous pouvions réorganiser, qu'un

jour viendrait où il faudrait faire son choix et se prononcer.

« Est-il venu ?

« Je ne le prétends pas, mais voici ce que je soutiens :

« Si tout le monde s'était renfermé dans la réserve convenable, si on était resté dans le pacte de Bordeaux, soit.

« Mais tous les partis l'ont rompu. Au dedans et au dehors, on a proclamé d'autres souverains que le souverain légal qui existe aujourd'hui, et tout le monde a fait naître ce sentiment général : il faut faire quelque chose ; il est impossible de rester dans l'état où l'on est.

« Je ne suis pas venu vous proposer de proclamer la République — comme l'a fait la Convention — une, indivisible et impérissable. La perpétuité ne se proclame pas, et j'eusse été ridicule en la proclamant. Tous les gouvernements se disent perpétuels et tous périssent par leur absurde conduite.

« J'ai pensé qu'il fallait tout de suite, avant que la Chambre actuelle cessât d'exister, faire quelques articles organiques, bien modestes, bien simples, mais indispensables pour que le gouvernement pût vivre et fonctionner.

« Eh bien, tout le monde s'alarme de la Chambre prochaine. On exagère la crainte au-delà de toute mesure. Mais quel est le remède ?

« Deux Chambres animées d'esprits différents, dont l'une puisse contenir l'autre. Monarchie ou République ne peuvent, à mon avis, se passer de deux Chambres. Je me suis dit qu'il ne fallait pas laisser partir l'Assemblée actuelle sans lui demander au moins de se prononcer sur cette réforme : C'est donc un acte de conservateur que j'ai fait ? Et cela même, l'ai-je proposé ?

« Non ! j'aurais cru manquer à la souveraineté de l'Assemblée, si j'avais pris l'initiative. Je me suis borné à lui conseiller d'étudier si elle ne croyait pas avec tout le monde qu'il y eût quelques précautions fort simples à prendre pour assurer l'avenir.

« En quoi d'ailleurs, je le demande, ai-je attenté au pacte de Bordeaux? Je vous ai expliqué que, dans les circonstances actuelles, aucune forme de gouvernement autre que la République n'est possible : cela ne fait pas de doute ; car, enfin, la forme anonyme, c'est la République, et c'est cette forme qui nous régit. Ne nous payons donc pas de mots.

« Dans mon Message, je n'ai fait qu'une chose, une seule : accentuer fermement les sentiments conservateurs. Tout le monde, depuis deux mois, parle de la nécessité de sortir du provisoire ; ceux-là demandent la dissolution, ceux-ci demandent une Constitution. Pour mon compte, je n'ai rien fait de pareil.

« Je me suis borné à dire à l'Assemblée : « Si « vous croyez le moment venu de faire des ré- « formes constitutionnelles, faites-le avec un sen- « timent conservateur et libéral. »

« Vous dites que je suis de connivence avec les radicaux. Ce sont justement les radicaux qui ne veulent pas reconnaître à l'Assemblée actuelle le droit de faire aucune réforme constitutionnelle ; où est la connivence? Je le dis sans amertume : ce sont ceux qui ne veulent rien faire, qui jouent ainsi, sciemment ou de bonne foi, le jeu des radicaux.

« Je le répète une dernière fois : je suis très-disposé, quoique accablé de fatigue et désirant le repos, à faire preuve d'esprit de conciliation et à m'entendre avec la commission pour rétablir l'union nécessaire à la bonne marche des affaires publiques, union qui a déjà si puissamment aidé à la réorganisation de la France [1]. »

Une nouvelle entrevue, qui eut lieu le 23 novembre, fournit à M. Thiers l'occasion de renouveler ses déclarations.

Ce fut le 26, trois jours après, que M. Batbie monta à la tribune pour lire son rapport.

On lira cette pièce tout entière aux *Documents complémentaires* du premier chapitre. M. Batbie y rappelait les termes du *pacte de Bordeaux*, réclamait la *neutralité* promise par M. Thiers, et concluait à la formation d'un *gouvernement de combat*.

Un *gouvernement de combat!*

Le mot fut dit. Il fut audacieusement jeté et souligné par un homme qui se pique d'appartenir à ce qu'on appelle le parti des gens *d'ordre* et des *modérés*. M. Batbie, avec une visible préoccupation de menaces, avait laissé tomber du haut de la tribune ces mots : *gouvernement de combat*, comme on jetterait un gant à l'adversaire qu'on veut provoquer.

La France était calme ; elle était prospère, elle demandait à vivre, à revivre plutôt, à travailler, à réparer ses brèches et à fermer ses plaies ; elle se

[1] [illegible] Présidence. L'*Événement* était plus net en citant la péroraison exacte du discours du Président de la République.

« Il faut, a dit M. Thiers, voir les choses telles qu'elles sont, et tirer logiquement les conséquences de la situation qui nous est faite.

« Votre mandat, il importe de le dire, est près d'expirer puisque les dispositions sont prises pour que le territoire soit promptement évacué.

« Si vous m'objectez que vous êtes *constituants*, je vous répondrai encore : Constituez, rien ne vous en empêche, constituez... la monarchie... si vous le pouvez. Mais, si vous ne le pouvez pas, si vous reconnaissez, par votre inaction, l'impuissance dans laquelle vous êtes de le faire, laissez-nous, [illegible] »

Le Président, ajoutait l'*Événement*, a terminé en disant :

« Vous vous étonnez parce que les radicaux me soutiennent. Qu'y a-t-il là d'extraordinaire? *je soutiens la République*. Tout le secret est là. »



LES INONDATIONS DE 1872. — La crue de la Seine sur le quai de la Rapée, à Paris.

livrait, confiante dans l'illustre homme d'État qui la dirigeait, à sa tâche laborieuse ; elle était lasse des agitations, des intrigues et des luttes stériles, elle était toute à son œuvre et semblait redevenir fidèle à son devoir.

Et voilà l'heure justement que choisissait, pour parler de *combat* — de combat entre Français — un légiste qui confondait, dans un même anathème, les républicains de toutes nuances et les scélérats de tous pays !

M. P. Batbie est jeune encore, il est savant, il a passé pour libéral en matière d'économie politique ; il a fait des conférences sur Voltaire et l'*Homme aux quarante écus*, et tout à coup il sonnait, à son tour, l'hallali de la liberté.

M. Batbie, qui pouvait remonter jusqu'à la *chouannerie*, puisqu'il tenait tant à parler d'insurrection et d'insurgés, se contenta de s'en tenir aux insurgés de juin. Ignorait-il que les rapports authentiques et bien des découvertes historiques ont démontré depuis vingt ans que, parmi les combattants de ces fatales journées, beaucoup faisaient le coup de feu aux cris de *Vive Napoléon?*

Napoléon,
Nous l'aurons !

c'était une sorte de *Marseillaise* sinistre, chantée

par les défenseurs des barricades que les Arago et les Clément Thomas emportaient d'assaut [1].

En vérité, je croyais entendre tomber du haut de la tribune française, — cette tribune où, pour ne point citer les orateurs du peuple, que M. Batbie trouverait radicaux, tour à tour les Foy, les Benjamin Constant, les Chateaubriand, les Royer-Collard, les Berryer, ont apporté leur éloquence et leur talent; — de cette tribune, qui rendait jadis le monde attentif, on croyait entendre tomber la voix sépulcrale de quelque harangueur du moyen âge, à demi prédicateur, à demi tortionnaire.

Quoi ! rien n'avait trouvé grâce devant M. Batbie ? Pas même la science !

Il y a un *Dictionnaire* admirable et admiré, un monument scientifique, c'est le *Dictionnaire* de Nysten, que MM. Robin et Littré ont complété de leurs propres travaux.

Le *Dictionnaire* définit l'homme nettement et sans phrases, plus brutalement encore que le philosophe grec qui l'appelait *un animal à deux pattes et sans plumes*.

La définition paraît blessante à M. Batbie qui ne veut pas être un mammifère.

Et M. Batbie désignait aussitôt ainsi ce maître-livre : « *Des dictionnaires qu'ils appellent scientifiques !* »

M. Batbie, emporté par son éloquence de procureur du roi, n'avait pas vu, à ce moment, l'implacable rictus d'ironie qui relevait les lèvres de M. Littré. Le vieux savant, maigre et pâle, semblait mépriser l'attaque du légiste bien nourri et, de sa place, il regardait le député du Gers comme un assiégé derrière des murailles imprenables contemplerait un assaillant irrité, mais impuissant.

Après avoir insulté la science, M. Batbie calomniait les républicains en les confondant volontairement avec les assassins des otages et les incendiaires de Paris.

C'est alors que M. Schœlcher, se levant, jeta ce cri, le seul qui ait interrompu, du côté de la gauche, la lecture du rapport de M. Batbie.

— *C'est une infamie !*

Et n'était-il pas une protestation vivante contre les paroles de M. Batbie, ce Schœlcher qui fut un moment le prisonnier et qui risqua d'être une des victimes de la Commune ?

M. Batbie rappelait aussi à l'Assemblée les articles de journaux venus de Londres et qui signalent la commission des grâces à la vengeance de « futurs assassins. »

Il y a, en effet, là-bas, un anonyme particulièrement hideux qui de loin se tord en menaces écumantes.

Mais le parti républicain est-il solidaire de ces frénétiques écrits ?

Je dirai plus : les chefs du parti républicain sont-ils épargnés par ces fous furieux ?

N'a-t-on pas, sous la Commune, dans une réunion fameuse, *mis hors la loi*, et pis que cela, *hors de l'humanité*, les représentants de Paris ? [1]

N'a-t-on pas *condamné à mort*, dans une église, Louis Blanc, Brisson et les autres ?

Et — sans tant chercher, hélas ! — n'a-t-on pas immolé le républicain Chaudey comme on avait assassiné le républicain Clément Thomas ?

Gambetta lui-même, Gambetta que flétrissait le rapporteur, n'est-il point insulté chaque jour, tout autant que M. Batbie, par les brochuriers de Londres, de Bruxelles ou de Genève ?

Mais ce qui était surtout impardonnable et ce qui révolta le sentiment public dans le réquisitoire audacieusement agressif de M. Batbie, c'est l'art tout spécial avec lequel on vit M. Thiers publiquement attaqué par des gens qui avouaient eux-mêmes qu'ils ne représentaient pas le pays ?

Était-il possible de pousser plus loin l'oubli de toute reconnaissance envers celui qu'on voulait bien appeler *le grand historien ?* A qui croyait-on en imposer lorsqu'on venait dire que la droite a *secondé de toutes ses forces* dans sa tâche patriotique le chef du pouvoir exécutif ?

« LA FRANCE ACCEPTE LA RÉPUBLIQUE », s'écriait en décembre 1870 M. Louis Veuillot.

En 1872, c'était mieux encore. La France n'acceptait plus seulement la République, elle la désirait. Elle la désire encore en 1874.

Elle la veut libre, fière, honnête, calme, laborieuse, basée sur l'honneur et la justice, pure de tout compromis avec des excès qui n'ont jamais été utiles qu'aux tyrannies, — cette République, la France n'entend pas la laisser *conserver* par les *Jacobins blancs*.

M. Batbie voulut bien, d'ailleurs, expliquer pourquoi la minorité de la commission avait refusé de s'associer aux conclusions du rapporteur. Le scrutin qui décida si ces conclusions seraient discutées le jour même ou le surlendemain, donna à la minorité de la commission 26 voix de majorité. 352 votants contre 336 (sur 688) décidèrent que la discussion du rapport aurait lieu le 28 novembre [2].

Dès le matin de ce jour solennel, l'Assemblée était assiégée de curieux, la garde en avait été

[1] [illegible]

[1] [illegible]

[2] [illegible] avec M. Rouher. — L'ex-vice-empereur lui disait : *Ainsi, c'est entendu ?* et M. Batbie répondait : *Parfaitement.* Je note ici le propos sans y attacher d'ailleurs grande impor- [illegible] M. Batbie [illegible] que M. Batbie voulait le pouvoir.

doublée. On devait s'attendre, en effet, à une séance saisissante, mais aucune manifestation n'était à craindre. M. Dufaure, dans son langage clair, précis, limpide comme l'eau, montra nettement à quoi tendait la manœuvre de la droite. Comme on redoutait l'éloquence de M. Thiers, on voulait lui interdire la tribune. Le gouvernement, d'ailleurs, était prêt à accéder à la commission, mais en revanche il demandait la prompte organisation des pouvoirs publics.

M. Batbie répliqua en affectant une allure pacifique, puis il parla de *faire des actes*, ce qui ramenait le souvenir du *gouvernement de combat*.

Il concluait enfin à ce que la séance soit suspendue durant une heure pendant laquelle la commission délibérera sur la proposition du gouvernement, proposition ainsi formulée :

Une commission de trente membres sera nommée dans les bureaux, à l'effet de présenter à l'Assemblée nationale un projet de loi pour régler les attributions des pouvoirs publics et les conditions de la responsabilité ministérielle.

A sept heures du soir, M. Batbie annonçait que la commission, n'adhérant point à la proposition du gouvernement, maintenait ses conclusions. M. Thiers demandait alors la remise de la discussion au lendemain.

Nous citerons, presque textuellement, le discours que M. Thiers prononça dans cette séance du 29 novembre qui fut encore une victoire, mais une victoire à la Pyrrhus, où le vainqueur épuisait ses ressources et ses forces.

« M. THIERS. Vous désirez, sur la question qui s'agite, les explications de tout le monde ; mais celles que vous désirez le plus, ce sont celles du gouvernement. Il importe de dissiper toute équivoque. Si ma parole ne trahit pas mes efforts, j'espère que cette équivoque sera bientôt dissipée. Ce n'est pas le pouvoir que je viens défendre. Je le céderais volontiers et sans regrets. Je viens dégager ma responsabilité. Il y en a une très-grande attachée à la journée d'aujourd'hui. Je n'ai pas la prétention déplacée d'être un homme nécessaire.

« Tout au plus ai-je voulu être un homme utile. Mon but est d'écarter de moi la responsabilité de ce qui se passera aujourd'hui.

« L'Assemblée a le droit souverain de limiter elle-même sa mission, mais personne n'est maître des événements. Il ne faut pas songer à créer telle ou telle forme de gouvernement, mais il faut donner à ce gouvernement le moyen de remplir utilement sa mission.

« Le Message n'aurait pas été un Message français s'il n'avait pas traité ces questions.

« Il fallait ménager la foi, les scrupules d'une partie de nos collègues ; mais il fallait attirer votre attention sur un avenir que personne ne peut écarter. Tout le monde songeait aux questions que nous avons indiquées ; en les signalant, nous avons rempli un devoir. Cependant, mon Message a soulevé une vive émotion. Une commission a été nommée. Elle n'est pas restée strictement dans son mandat, puisqu'au lieu d'examiner s'il y avait une réponse à faire, elle a fait elle-même cette réponse. Je ne m'en plains pas, car plus tôt ces questions seront résolues, mieux cela vaudra.

« Nous avons demandé l'examen complet des questions de politique générale, et on nous répond par une querelle personnelle. Il ne s'agit plus de constituer, il s'agit de m'éloigner de cette tribune. Il est naturel que nous ayons répondu à notre tour par un refus. Nous ne refusons pas de discuter cette question personnelle, non, nous la discuterons comme les autres, mais je refuse d'accepter la proposition de la commission.

« Je ne vous demanderai pas votre indulgence, ni votre bienveillance ; je vous demanderai votre patience, car le sujet est vaste, et mes forces sont épuisées.

« Le rapport ne vous fera pas une question personnelle détournée ; elle est directe. Je l'accepte. On a abordé une question de grande politique. On a dit : « Des doctrines détestables se sont produites à la face du pays. M. Thiers n'est pas socialiste, n'est pas communeux ; seulement, vous êtes applaudi par un parti avancé. Blâmez ce parti. »

« L'honorable rapporteur a fait une longue description de ce qu'il a appelé l'armée du désordre. En effet, malheureusement, cette armée existe, et on fait bien de prendre des précautions contre elle.

« Mais on ferait bien aussi de ne pas toujours représenter aux yeux de l'étranger la France comme à la veille d'un bouleversement. Oui, l'armée du désordre existe, mais elle existe partout, et la France a peut-être moins à la craindre que les autres pays. Mais il ne faut pas mettre dans les rangs de cette armée ceux qui n'en font pas partie.

« Je vais vous dire ce qu'est cette armée du désordre. Dans l'extrême Orient, il y a des laboureurs qui ne se croient pas des hommes et qui travaillent pour le maître comme des bêtes de somme. Ici nous ne connaissons pas cet abaissement.

« Le travailleur est libre, il peut posséder. De fausses doctrines ne lui permettent pas d'être averti que c'est le travail et le temps seul qui lui donneront ce bien-être qu'il envie. On tâche de le tenter par les plus tristes doctrines. Ai-je jamais tenté de les encourager ? Ai-je jamais flatté l'antagonisme entre le peuple et l'ouvrier ? En 1848, j'ai dit au peuple : « Vous êtes maître de vos bras, de

« votre temps, de votre labeur; vous pouvez dis-
« cuter avec votre patron, tâchez de l'amener à « votre façon de calculer; mais si vous voulez aller « jusqu'à la tyrannie de la grève, vous vous trom-« pez, car vous avez toutes les chances d'être « vaincu.

« Ce n'est pas le patron qu'il faut dompter, c'est « l'acheteur. Si vous voulez vous abstenir de tra-« vailler, c'est votre droit; mais si vous voulez « obstruer la voie publique et paralyser la liberté du « travail, vous avez tort. » Non-seulement je l'ai dit, mais il y a quelques mois j'ai agi avec une vigueur qu'on ne contestera pas.

« Il y a des gens qui disent au peuple que la société l'opprime. J'ai toujours travaillé à détruire ces détestables inspirations dans l'esprit du peuple. On va plus loin. On pousse quelquefois le peuple à se ruer sur la société.

« Alors il n'y a plus de doctrines; il y a la force avec la justice. Je n'ai jamais manqué à ce devoir. Je l'ai fait sous la royauté, je l'ai fait sous vos yeux avec une énergie comme on n'en a jamais déployé, en battant en brèche les murailles de Paris, qui avaient résisté aux armes de l'étranger.

« On ajoute qu'il y a un parti qui ne croit pas en Dieu. Je n'entre pas dans le secret des consciences, mais je déplore ces déplorables doctrines qui abaissent l'esprit humain. De malheureux penseurs croient avoir découvert que la nature dément l'existence de Dieu. La nature tout entière proclame l'existence de l'Être suprême.

« L'athéisme est une erreur, d'un moment, mais Dieu ne permettra pas que le dix-neuvième siècle porte au front cette tache dégradante. (*Très-bien!*)

« Quand, il y a quelques années, on a attaqué le siége de la religion catholique, j'ai protesté; j'ai toujours défendu les droits des catholiques, du culte national de la France. Attaquer Rome, c'est attaquer la conscience humaine dans ce qu'elle a de plus élevé.

« Un homme d'État digne de diriger sa nation ne peut pas avoir d'autres doctrines. Aussi me suis-je étonné quand on est venu me demander si ma pensée avait fléchi.

« Je ne demande pas de reconnaissance; mais après ce que j'ai pensé, écrit et fait, je ne comprends pas qu'on vienne me demander si je n'ai pas quelque complicité, quelque complaisance pour ceux qui professent des doctrines que j'ai combattues toute ma vie. On n'avait pas le droit de m'adresser une pareille question.

« Vous voulez avoir un pouvoir fort. Vous le traitez d'une singulière manière. Avez-vous jamais vu demander à un gouvernement compte des applaudissements qu'il recevait d'un côté ou d'un autre? Vous m'avez dit que j'avais rendu des services éminents, et après cela vous me posez des questions humiliantes!

« Nous voici au vif de la question. Remontons un peu en arrière. C'est à Bordeaux que mes relations avec l'Assemblée ont commencé. Vous m'avez offert le pouvoir dans des conditions telles, que me l'offrir, c'était me donner l'ordre impérieux de l'accepter. Vous m'avez imposé la tâche douloureuse de signer une paix cruelle. Je ne l'ai pas sollicité, ce triste pouvoir; je l'ai subi, vu les circonstances. M'avez-vous fait, vous ai-je fait des conditions? Nous étions sous la pression terrible d'événements que nous ne pouvions pas discuter. Nous n'avions qu'un souci, celui de faire cesser cette guerre cruelle, au moment où ceux qui avaient voulu le pousser à outrance, achevaient de perdre le pays.

« Les impôts ne rentraient plus, quatre cent mille de vos compatriotes étaient en exil. N'a-t-on pas parlé alors de la forme de gouvernement, Monarchie ou République? C'eût été insensé. Après la guerre étrangère, c'eût été provoquer la guerre civile. Il y avait une forme de gouvernement qui sauvegardait tout, la République. On m'a appelé « Chef du pouvoir exécutif de la République fran-« çaise. » Était-ce mon rêve politique? Non, si j'avais pu disposer des événements, j'aurais fait de mon pays une Angleterre et non une Amérique. Mais, à Bordeaux, je vous aurais défié de prononcer le mot de monarchie.

« Quelles réserves ont faites ceux qui acceptaient le mot de République en conservant les opinions de toute leur vie? Aucune.

« J'ai dit: « Si nous arrivons à une meilleure « fortune, si nous gouvernons bien, c'est la Répu-« blique qui en profitera. » Personne n'a protesté. On n'aurait pas osé dire qu'il fallait mal gouverner pour que la République n'en profitât pas. (*Bruit à droite.*)

« Dès lors on prévoyait que lorsque la France blessée aurait recouvré ses forces, elle se donnerait un gouvernement définitif. Le provisoire est dangereux. Je ne suis d'aucun parti, pas même de celui que j'ai servi autrefois. Je gouverne au nom du fait acquis dans l'intérêt du pays, pour le mener au repos et à la postérité.

« Cette politique que je crois bonne, je l'oppose à la politique du gouvernement de combat. (*Bravos.*)

« Les gouvernements qui sont tombés successivement n'ont péri que parce qu'ils n'ont pas compris cette politique, qui réduit l'opposition à ceux qui veulent le mal.

« Cette politique qui nous a permis de rétablir l'ordre, a-t-elle cessé d'être sage, raisonnable et fructueuse? Elle nous a permis, dans Paris, d'arracher à l'armée du désordre trois mille canons et



La foule attendant à la gare Saint-Lazare l'arrivée du train de Versailles, un jour de séance importante.

quatre cent mille fusils. En cinq semaines, nous avons triomphé du désordre avec une armée que nous avions eu bien de la peine à réunir devant les défiances de l'ennemi.

« Devant la Commune soulevée, les maires de Paris sont venus me demander : « Travaillez-vous « pour la Monarchie ou la République ? » J'ai répondu : « Vous calomniez l'Assemblée. » Aujourd'hui, nous pouvons parler. Il n'y aura pas de désordre.

« Le moindre projet d'émeute serait implacablement réprimé par notre fidèle armée qui n'obéira qu'à la loi. Alors, devant l'émeute, je me suis engagé, mais je n'ai engagé que moi. Personne de vous cependant ne m'a désavoué.

« Je me suis engagé à ne pas travailler pour la monarchie. Si vous êtes engagés, vous pouvez tenir vos engagements. (*Bruits.*)

« A mon âge, très-près des vérités éternelles, croyez-vous que je voudrais pousser mon pays dans telle ou telle voie ? Non, je ne le ferai pas.

« Quel est mon devoir ? Si devant moi je voyais la possibilité de faire la monarchie, si je croyais que ce fût possible, pratique, durable, je ferais bon marché de cet engagement et je laisserais faire ceux qui voudraient et croiraient pouvoir fonder la monarchie. Si je le croyais possible, je me retirerais avec empressement.

« Si vous le croyez, dites un mot, faites-moi descendre de cette tribune et prenez ce pouvoir dont vous serez responsable. (*Triple salves d'applaudissements.*)

« Je suis un vieux disciple de la monarchie, et je pratique la République parce que je crois que c'est en ce moment le seul gouvernement possible.

« Je vous ai dit que toute équivoque doit cesser. Vous me demandez pourquoi on m'applaudit ? Voilà ! (*Applaudissements prolongés.*)

« Sur la plupart des questions sociales, politiques, économiques, je ne partage pas les opinions de ce parti. Il le sait. (*Applaudissements.*) Ni sur l'armée, ni sur l'organisation sociale, ni sur l'organisation de la République, je ne suis de son avis. (*Applaudissements.*)

« Il n'y a pas aujourd'hui pour la France d'autre gouvernement possible que la République conservatrice. Je le déclare, non pas que je demande à rester au pouvoir.

« Non, je ne demande qu'à le quitter. Voilà ma déclaration claire et formelle. J'ai toujours combattu les opinions pour lesquelles vous me trouvez trop indulgent; mais je crois sincèrement à la République conservatrice. Conservons-lui surtout ce titre. N'ayons pas de politique de combat ; ayons la fermeté contre tout le monde, la modération et l'impartialité envers tous les partis. C'est le seul moyen d'arriver à l'apaisement. Si vous croyez que le gouvernement de combat soit préférable, choisissez-le ; moi je ne suis pas l'homme du gouvernement de combat, du gouvernement à outrance. Je n'accepterai pas une mission de ce genre.

« Ai-je manqué à l'impartialité ? Les plus grands seigneurs de France occupent les ambassades...

« *Une voix.* Picard, par exemple. (*On rit.*)

« M. THIERS. J'ajouterai qu'ils les occupent bien, noblement, utilement. Dans l'armée, me suis-je montré homme de parti ? Consultez tous les généraux. Pour l'administration, j'ai pris des fonctionnaires dans tous les rangs, ne consultant que leur capacité et leur dévouement. Vous voyez les peines que j'ai au milieu de vous : il n'y a pas un préfet qui ne soit dans ma situation. (*Rires.*)

« Il y a eu des élections que j'aurais préféré autres — j'en demande pardon à ceux de mes collègues qui ont été élus. L'élection aujourd'hui appartient au nombre.

« Ce n'est pas ma faute, car je n'ai pas été partisan du suffrage universel. Mais quand on me dit que le pays n'est pas républicain, je vous réponds qne le nombre l'est. (*Murmures.*) Soyez convaincus que les candidats qui arboreront le drapeau républicain auront plus de chances que les autres. Vous pouvez faire des élections avec la politique de combat, mais celles qui se font avec la politique de modération et de fermeté sont meilleures que les autres.

« Je n'ai que quelques mots à dire. Je me suis montré à vous tout entier. Quoi que vous décidiez, j'aurai un poids de moins sur la conscience pour vous avoir dit toute la vérité.

« On me eproche d'avoir parlé dans mon Message de République conservatrice? Je vous ai dit que c'était la seule possible. Vous avez mis un an à faire la loi sur le recrutement. Je ne vous demande pas de trancher de suite la question gouvernementale. Je n'ai rien proposé ; je me suis borné à vous donner un avis pour le cas où vous croiriez devoir prendre un parti.

« On me reproche de monter trop souvent à la tribune. Si vous saviez ce qu'il m'en coûte d'y monter ! On me dit que mon intervention dans les débats n'est pas dans les mœurs parlementaires. Vous parlez des mœurs parlementaires du temps de la royauté.

« Vous ne pouvez pas appliquer au chef d'une République le régime des chefs héréditaires d'une monarchie. Le système parlementaire sous la République, c'est que, si le chef du pouvoir ne persuade pas l'Assemblée, il se retire. Les ministres. au premier vote hostile, se retireraient. La responsabilité ministérielle, vous l'avez plus complète que partout ailleurs. En Amérique, le président peut être blâmé, il n'en reste pas moins au pouvoir.

Moi, au moindre vote hostile, je m'incline devant la souveraineté de l'Assemblée, et je me retire.

« Croyez-vous que mon absence de la tribune empêcherait les crises?

« Vous n'oseriez pas le dire. Si vous aviez voté pour le service de trois ans dans la loi sur le recrutement, je vous aurais envoyé ma démission sur-le-champ.

« Que voulez-vous que je fasse devant une Assemblée unique, moi qui ne suis pas un faiseur de coups d'État, non pas seulement par probité, mais par respect pour l'armée, qui ne pourrait accepter un ordre de ce genre qu'avec indignation et mépris.

« Voulez-vous que je sois un commis, un esclave qui, pour rester quelques jours de plus au pouvoir, serait toujours de votre avis? Si vous voulez un chef du pouvoir, choisissez en un autre.

« Il n'en manque pas. (*Interruption.*) Je résiste parfois à l'Assemblée; vous voulez m'ôter ce moyen, mais vous ne pouvez le faire qu'en organisant un service politique complet. Examinez la question mûrement, longuement, et n'en faites pas une affaire personnelle. Si vous vous méfiez de moi, faites un vote direct, sans être amenés pour cela à prendre une résolution mauvaise et regrettable. Si vous votez contre moi, je vous assure que je rentrerai avec bonheur dans le repos, la retraite et les nobles études qui ont été la joie de toute ma vie. Mais ne faites pas de la question ministérielle une question de confiance; posez celle-ci franchement. Si vous votez contre moi, je descendrai du pouvoir en disant : « Je jure que j'ai servi deux « ans mon pays avec un dévouement sans bornes.» (*Applaudissements prolongés à gauche.*)

« M. ERNOUL. Je crois que personne n'eut jamais plus besoin que moi de faire appel à l'indulgence d'une grande Assemblée. Je viens tenir l'engagement que j'ai pris hier de venir à cette tribune justifier le vote de la commission qui a repoussé les propositions faites par M. Dufaure au nom du gouvernement. J'ai, comme M. Thiers, l'horreur de l'équivoque. Je viens vous ouvrir mon âme tout entière. L'équivoque subsiste. M. Thiers, au lieu de nous répondre, a imité cet illustre romain qui montait au Capitole. (*Oh! oh!*)

« Il nous a avoué qu'il avait pris des engagements qui le forçaient à accepter pour le drapeau de sa vieillesse la forme républicaine. Il y a une question autre à discuter que la Monarchie ou la République, c'est la question sociale. Nous la discuterons à son heure. Je viens faire mon devoir en venant défendre mon pays devant cette invasion formidable du socialisme. M. le général Changarnier, dans son interpellation, s'est fait l'organe du parti conservateur tout entier. Il a poussé le cri d'alarme contre l'armée du désordre. Cette interpellation s'était produite après le vote de la Chambre qui décidait d'examiner s'il y avait lieu de répondre au Message.

« On dit que nous avons usurpé un droit que nous n'avions pas; ce droit nous l'avions d'une façon tacite. (*Rires.*) C'est le gouvernement lui-même qui nous a priés de formuler notre pensée plus amplement. M. le Président de la République nous déclarait alors qu'il était l'ennemi des partisans du désordre sous quelque nom qu'ils se cachassent.

« Depuis Bordeaux nous avons travaillé avec M. Thiers pour relever cette grande blessée qu'on appelle la France.

« Nous avons signé ensemble la trêve de la patrie. Nous avons tous juré de ne faire les affaires d'aucun parti; M. Thiers a juré de ne préparer aucune solution constitutionnelle à notre insu...

« *A gauche.* Eh bien, il vous le dit! (*Rires.*)

« M. ERNOUL. Nous ne devions nous occuper que de la réorganisation du pays. M. Thiers avouait lui-même au commencement de cette année que la rupture du pacte de Bordeaux serait le signal de dangers incalculables. Le Message de M. le Président de la République, en posant le principe que la République était le gouvernement légal du pays, a déchiré ce pacte.

« Mais ne discutons pas la question de République et de Monarchie. Ce n'est pas le moment, quand le Prussien est encore en France. (*Bravos à droite.*)

« Nous ne méconnaissons aucun des services que M. Thiers nous a rendus; mais qu'il n'oublie pas que pour lui prouver notre gratitude, nous l'avons laissé gouverner, nous majorité, avec la minorité, ce qni ne s'était jamais vu dans aucun gouvernement. Nous ne discutons pas sans péril. Si nous discutions à Paris la question qui nous occupe, en présence de gardes nationaux armés, où en serait l'Assemblée? (*Bravos à droite.*)

« J'ai dit qu'il y avait une question sociale. Précisons. M. le Président de la République nous dit qu'il faut songer au lendemain, et que, pour cela, il faut faire quelques articles de constitution. Non, nous avons une autre préoccupation. Nous entendons le flot de la barbarie qui monte, l'ennemi social nous menace. Nous avons dit à M. Thiers : « La majorité conservatrice est l'instrument le plus « souple dont un chef d'État puisse se servir, ser- « vez-vous en pour combattre l'ennemi social et « ceux qui s'allient à l'ennemi social. »

« Au lieu de cela, on s'est occupé de fonder une République définitive groupant ensemble toutes sortes de gens différents d'opinion, pour arriver à former une majorité de rencontre, avec des républicains conservateurs, avec des républicains radicaux et des républicains tout courts. Nous autres monarchistes, nous ne cherchons pas à envahir vos

consciences, respectez les nôtres. Nous revendiquons les droits du Parlement ; nous demandons que le gouvernement soit remis en sa place. Nous voulons la responsabilité ministérielle. M. Dufaure nous disait hier que nous l'avons, il a voulu parler sans doute de la responsabilité pénale.

« M. MALARTRE. Et Picard ! Et Jules Ferry. (*Interruption.*)

« M. ERNOUL. Mais quand M. Thiers monte à la tribune, nous voyons sa poitrine devant celle de chaque ministre. Il y a là un danger, car au lieu d'une question ministérielle, nous avons chaque fois une question gouvernementale. Il m'est arrivé souvent de voter contre mes convictions, sous la pression de M. Thiers, pour éviter une révolution. La liberté du parlement n'existe plus dans ces conditions. Si nous avons des questions constitutionnelles à discuter, nous demandons à les discuter dans d'autres conditions que celles-là. Avec son caractère personnel, nous manquerions de la liberté nécessaire. Aujourd'hui même M. Thiers refuse de nous donner les gages que nous demandons.

« Non que nous nous méfions de lui, non que nous puissions le confondre avec les Césars de contrebande qui font des coups d'État. (*Très-bien !*) Mais il y a en ce moment dans le pays un mouvement d'agitation contre l'Assemblée. Les conseils municipaux votent des adresses où on demande la dissolution de l'Assemblée. Un journal disait hier que si les monarchistes renversaient M. Thiers, il ne resterait aux républicains qu'à les combattre ailleurs que sur le terrain parlementaire. (*Interruption*).

« Nous demandons à M. Thiers de se grouper parmi nous, de ne pas s'associer à ces démonstrations hostiles et menaçantes. Il refuse et nous oblige à nous rappeler ces mots qu'il écrivait dans l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, à savoir que, si grand que soit le génie d'un homme, il ne faut jamais lui confier absolument les destinées de la patrie, n'importe dans quelles circonstances. (*Très-bien, à droite.*) On nous propose de voter en même temps les questions constitutionnelles et la responsabilité ministérielle ; c'est absolument comme si on proposait à un homme de bâtir une maison qu'il ne pourrait habiter qu'après sa mort.

« Le jour où le gouvernement s'associera avec nous, et se placera au centre du parti conservateur, on verra s'il y a une majorité dans le pays et dans la Chambre pour le gouvernement.

« On a dit l'autre jour un mot que je regrette : « Coupez le câble ! Il est coupé ! » Je dirai à M. le président de la République : » Ne coupez pas le câble, nous sommes à l'ancre, craignez la tempête. » (*Bravos à droite.*)

« M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. L'orateur a raison de rappeler les paroles que j'ai dites, qu'il n'y a pas d'homme à qui on doive confier aveuglément les destinées du pays. Mais il a eu tort de me comparer au grand capitaine qui avait des armées victorieuses. Quelles précautions veut-il prendre contre moi qui dépends absolument de l'Assemblée ? J'ai la plus grande peine à manier le pouvoir que vous m'avez confié. Vous voulez que je m'appuie sur vous, mais on est aussi divisé à droite qu'à gauche. (*Murmures.*) Si vous étiez unis, vous seriez assez forts pour n'avoir pas besoin de recourir à des expédients et vous me proposeriez tout autre chose que ce que vous me proposiez tout à l'heure. (*Très-bien, à gauche.*)

« Je fais la majorité comme je peux, je ne la choisis pas ; elle est rarement la même et si nous nous étions appuyés sur tel ou tel parti de préférence, les lois les plus utiles n'auraient peut-être pas été votées.

« Nous ne refusons pas de discuter les rapports du gouvernement avec l'Assemblée, si vous voulez nous donner le moyen d'entraver une délibération que nous trouverions malheureuse. Vous nous proposez la crise en permanence, la crise sans discussion, sans moyen de la prévenir.

« Nous ne repoussons pas l'examen même de cette question, mais nous ne voulons pas la résoudre isolément. Nous demandons que toutes les questions soient discutées ensemble. Si vous êtes de bonne foi (*Réclamations*) dans cette enceinte, au dehors on n'y est pas toujours, il ne faut pas qu'on vienne nous dire demain : « A l'Assemblée on a « voté contre vous. » Il faut que votre vote ne soit pas interprété autrement qu'il doit l'être. Nous sommes obligés de persévérer absolument dans l'amendement de M. le garde des sceaux.

« Vous ferez de mes attributions ce que vous voudrez, je ne vous demanderai pas de les étendre ou de les restreindre, mais examinez la question tout entière. Il y a sous le vote une question de confiance cachée ; le pays tout entier l'a compris ainsi. (*Réclamations.*)

A droite. C'est du gouvernement personnel.

« M. THIERS. Y a-t-il rien de plus parlementaire, de plus respectueux que de venir vous demander : « Avez-vous, ou non, confiance en moi ? » Quoi que vous disiez, je me soumettrai... la vie que je mène est affreuse... (*Applaudissements à gauche.*)

« M. LUCIEN BRUN. La responsabilité de la commission est grave ; elle tient à ce qu'aucun doute ne subsiste dans vos esprits.

« Il n'est question ici, ni de République, ni de Monarchie. Il n'y a point ici de question personnelle. La majorité de cette Assemblée veut exercer une action plus efficace sur le gouvernement du pays, sans s'exposer tous les jours à des crises. C'est cette majorité qui a voté la loi sur la garde nationale, la loi sur le jury et qui, l'autre jour, se



M. CALMON, préfet de la Seine en 1872-73.

prosternait devant le Dieu qui bénit et protége les nations qui ont confiance en lui.

« Nous voulons un gouvernement de combat, non de combat contre la République, mais de combat contre ceux qui attaquent l'Assemblée. Nous voulons un moyen efficace de livrer tous les jours ce combat là, mais pas un autre.

« M. le Président de la République ne veut accepter la responsabilité ministérielle qu'après que tout sera constitué. Nous demandons qu'elle vienne avant le reste.

« Personne ne refuse de donner à M. Thiers des compensations à la responsabilité ministérielle. Que demande la Commission? De nommer une autre commission qui examinera la question.

« Après qu'elle sera constituée, cette commission s'entendra avec les ministres et avec le chef de l'État pour proposer les compensations qui seront nécessaires au gouvernement, en échange de la responsabilité ministérielle. Mais il ne faut pas que ces compensations soient de nature telle que le jour où elle seront décrétées, cette Assemblée n'ait plus qu'à partir.

« Les souverains doivent savoir céder ; le fondateur d'une dynastie en France, sera le souverain qui saura céder. (*Rires.*)

« Si M. Thiers consent à céder, il aura fait plus pour sa gloire en un seul jour que pendant toute sa carrière. Au nom de la commission, je dirai à M. Thiers : Accordez-nous ce que nous demandons, et le vote de confiance que vous provoquez, vous l'obtiendrez. (*Rires.*)

« M. LE PRÉSIDENT met aux voix la clôture de la discussion.

Elle est prononcée.

« M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. le garde des sceaux, et dont voici le texte :

« Une commission de trente membres sera nommée, dans les bureaux, à l'effet de présenter à l'Assemblée nationale un projet de loi pour régler les attributions des pouvoirs publics et les conditions de la responsabilité ministérielle. »

« Un scrutin public est ouvert.

« En voici le résultat :

« 704 membres prennent part au vote.

« 370 votent pour la proposition du Gouvernement.

« 334 *votent contre*.

« L'amendement de M. Dufaure est adopté. (*Applaudissements prolongés.*)

« La séance est levée à six heures et demie.

M. Thiers triomphait, mais il n'avait que 36 voix de majorité. Le pays fut joyeux pourtant de voir, même à ce prix, une crise pareille conjurée.

Paris était agité, fiévreux, le soir de ce jour sombre et pluvieux de novembre. Depuis trop longtemps les affaires étaient arrêtées et devenues stagnantes, à cause des affaires politiques. On se disputait les journaux de la dernière heure devant les kiosques.

Comme les journaux apportaient la bonne nouvelle du triomphe du gouvernement, on s'est senti considérablement soulagé.

Les députés et les journalistes arrivant de Versailles avaient été accueillis à la gare Saint-Lazare par cinq cents voix émues qui faisaient entendre le cri de :

— Vive Thiers ! Vive la République !

De temps à autre des groupes se formaient sur les boulevards. De toutes les conversations ressortait cette grande satisfaction de l'opinion publique soulagée, heureuse.

L'émotion était aussi grande que la joie.

Sans la pluie, on eût illuminé.

La joie, pour qui réfléchissait un peu, devait être de courte durée. Dès le lendemain, M. Thiers se retrouvait en face de la coalition monarchiste.

M. Ernoul, la veille, dans son discours, avait parlé, à propos du coup d'Etat de décembre, des *Césars de rencontre*. M. Mestreau vint, le 30 novembre, s'étonner de ne point retrouver cette expression dans le compte rendu du *Journal officiel*. C'est que les bonapartistes avaient menacé M. Ernoul de se retirer de la coalition si lui-même ne sacrifiait la qualification, et que M. Ernoul n'avait pas hésité à se rétracter.

M. Batbie, dans cette même séance, déclarait que le scrutin du 29 novembre prouvait bien de quel côté était le vrai parti conservateur, ce qui lui valut de la part de M. Casimir Périer une virulente réponse :

— Nous sommes conservateurs et n'avons point changé !

La droite tenait d'ailleurs toute prête sa revanche de la défaite de la veille. Elle voulait faire peser sur un membre du cabinet la responsabilité ministérielle.

M. Prax-Paris, député bonapartiste, membre du groupe dit de l'*Appel au peuple*, avait déposé une demande d'interpellation relative aux adresses envoyées au président de la République par les conseillers municipaux réunis hors session et autres corps électifs non politiques. M. Prax-Paris voyait là une illégalité, et déclarait qu'en la tolérant le gouvernement en devenait le complice. C'était encore là, paraît-il, une question d'*ordre moral*.

M. Victor Lefranc répondit à l'interpellation de M. Prax-Paris, mais il avait affaire à trop forte partie. M. Raoul Duval rédigea un ordre du jour où l'Assemblée *rappelait M. le ministre de l'intérieur à la pratique de la loi*. L'ordre du jour du député bonapartiste fut voté par 305 voix contre 298. M. Victor Lefranc succombait avec sept voix de minorité. C'était peu de chose, mais c'était assez pour entraîner sa chute. A l'issue de la séance, le ministre de l'intérieur donna sa démission [1].

M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères, devait être chargé, le lendemain, de l'intérim du ministère de l'intérieur, et le 7 décembre M. de Goulard, ministre des finances, remplaçait M. Victor Lefranc à l'intérieur, tandis que M. Léon Say, préfet de la Seine, prenait le portefeuille des finances, et que M. de Fourtou, membre de l'Assemblée nationale et député de la Dordogne, était nommé ministre des travaux publics.

La nomination de M. Léon Say au ministère des finances laissait libre la préfecture de la Seine.

[1] [illegible] de la guerre une commission permanente, dont les attribu- [illegible] par l'armée ; à la date du 23, l'arrêté du général gouverneur [illegible] *rection* dont le premier numéro avait paru la veille. L'arrêté [illegible] la continuation du journal *le Radical*, interdit par un arrêté en date du 28 juin 1872. »

[illegible] tives à la formation des listes de jurys en matières criminelles, présentée par le garde des sceaux, M. Dufaure, et soutenue par la Droite.

[illegible] l'Algérie.

Le 27 novembre, l'Assemblée votait une loi relative aux pensions à accorder aux militaires blessés et amputés.

Le 30, paraissait un décret déterminant les conditions [illegible]

Le 17, la veille de l'interpellation Changarnier, les prières publiques, demandées par l'Assemblée nationale, avaient eu lieu dans toutes les églises de France.

Il ne faut pas oublier l'élection, la réélection du président Grant, aux États-Unis. Son concurrent, Horace Greeley, [illegible] Washington lui-même, comme Thomas Jefferson, comme James Madison, comme James Monroë, comme Andrew Jackson, comme Abraham Lincoln, élu deux fois.

M. Calmon, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, succéda à M. Léon Say dans l'administration supérieure de la ville de Paris.

M. Thiers put d'ailleurs, à bon droit, regretter la chute de M. Victor Lefranc. L'insuccès du ministre au lendemain de la victoire du président montrait trop clairement combien cette victoire même était stérile. Lorsque M. Victor Lefranc succomba, M. Eugène Rouher dit, tout en montant en wagon et se frottant les mains :

— Nous les tenons! Nous les aurons les uns après les autres! Victor Lefranc, *c'est la première feuille de l'artichaut!*

Le mot était peu académique, mais il était malheureusement trop vrai, et dès la fin du mois de novembre 1873, M. Thiers pouvait mesurer les forces dont disposaient ses irréconciliables adversaires.

Il devait donc être à la fois résolu et habile ; encore l'habileté et la résolution pouvaient-elles ne pas lui suffire pour vaincre définitivement.

Il lui fallait en outre la Patience et la Fortune.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE I

N° 1.

COMMISSION KERDREL. — RAPPORT DE M. BATBIE.

Voici le texte du rapport fait par M. Batbie au nom de la commission Kerdrel, et dont il a été donné lecture en séance publique :

Messieurs, dans la séance du 13 novembre dernier, après la lecture du Message de M. le président de la République, vous avez été saisis par l'honorable M. de Kerdrel d'une proposition tendante à la nomination d'une commission qui serait chargée de préparer une réponse où l'Assemblée dirait à son tour son opinion sur notre situation politique. Cette proposition ayant été adoptée par le gouvernement, l'urgence en fut déclarée par une majorité composée de nuances diverses.

... Fidèles au vœu que l'opinion publique nous a fait entendre par ses nombreux organes, nous avons tous, sans exception, apporté dans la commission beaucoup de bonne volonté et un grand désir de conciliation. Nous savons en effet que la France ne sépare pas, dans sa confiance, l'Assemblée de M. le Président de la République ; nous savons qu'elle veut, avant tout, l'union de ceux à qui elle a remis ses destinées le même jour, par le même vote, et en quelque sorte par le même cri de détresse.

Nous avons ensemble relevé la grande et noble blessée, et aujourd'hui qu'à peine debout notre pauvre patrie tourne ses yeux vers nous, elle est animée d'un égal sentiment de reconnaissance pour tous ceux qui l'ont secourue. Le Président de la République lui a rendu des services éminents, et le pays n'ignore pas que de toutes nos forces nous avons secondé le chef du pouvoir exécutif, et que notre concours l'a fortifié dans ses entreprises.

Ce qui le prouve, c'est que l'idée de la dissolution n'a trouvé aucun écho parmi les hommes sensés et que, pour ne pas tourmenter la convalescence de la patrie, l'opinion de la grande majorité nous supplie de ne point nous soustraire au fardeau des affaires publiques. L'exercice du pouvoir, qui, dans les jours heureux, peut procurer de grandes et nobles jouissances, est aujourd'hui trop triste et trop douloureux pour que nous soyons soupçonnés de vouloir le retenir par égoïsme.

Nous avons cette ressemblance avec M. le Président de la République, que les uns et les autres nous sommes ici par devoir, cherchant à éloigner de la France encore affaiblie une rechute qui certainement serait mortelle. Nous resterons au poste qui nous a été confié jusqu'à ce que le pays soit non-seulement délivré des ennemis du dehors, mais encore rassuré à l'égard des ennemis de l'intérieur.

Jusqu'à présent, les communications de M. le Président de la République avaient été reçues par la simple formalité qui consiste à donner acte. Pourquoi avons-nous renoncé à cet usage, et quel motif a porté M. de Kerdrel à provoquer une réponse de l'Assemblée? C'est que plusieurs passages avaient troublé une partie de cette Chambre. Quelques-uns de nos collègues, en entendant M. le Président dire qu'il ne fallait pas « employer son temps à proclamer la République, mais à l'organiser, puisqu'elle était l'état légal du pays », s'étaient demandé si le pacte de Bordeaux était déchiré et si le pouvoir constituant de l'Assemblée était mis en doute.

En tout cas, ils étaient alarmés de voir que le gouvernement, sortant de son impartialité, portait toutes ses forces d'un côté, et qu'un pouvoir institué par l'unanimité de l'Assemblée mettait la puissance de l'autorité au service d'un parti qui, jusqu'à présent du moins, n'avait pas eu la majorité parmi nous. Ces collègues rappelaient qu'à Bordeaux M. Thiers avait dit : « Vous, monarchistes, et vous,

républicains, non, vous ne serez pas trompés ni les uns ni les autres. » M. le Président de la République nous a rassurés sur ce point.

... Assurément, lorsque le moment sera venu, nous écouterons les avis de M. le Président de la République avec la déférence qui est due à sa haute position et à ses grandes lumières. Qu'il nous permette aussi de lui faire connaître sur ce point les impressions de la majorité de la commission. Nous le ferons respectueusement et non pour le vain plaisir de le contredire, mais pour exprimer des réserves que beaucoup de nos collègues croient devoir à leur conscience.

M. le Président a eu bien raison de dire, dans son Message, que la République serait conservatrice ou qu'elle ne serait pas. Cette proposition implique que ce régime a besoin du concours des conservateurs ; car une République d'où les conservateurs seraient exclus, ne tarderait pas à soulever des défiances et réveillerait le sentiment de terreur que les précédents historiques attachent à cette forme de gouvernement.

Or, parmi les conservateurs, il en est, et le nombre est grand, qui ont gardé leur foi monarchique. Ils ne refuseront pas au gouvernement les attributions qui lui sont nécessaires pour faire respecter l'ordre et observer les lois ; mais d'invincibles scrupules les arrêteraient si leur concours ne pouvait être donné qu'à la condition de renier leurs doctrines et de condamner par leurs votes ce qui, pour eux, est l'objet d'un culte héréditaire. Ils se déclarent prêts à armer M. Thiers des pouvoirs dont il peut avoir besoin pour faire exécuter les décisions du pouvoir législatif; mais aucun d'eux ne pourrait consentir à sacrifier son principe. A leurs yeux même, la République ne doit s'établir dans notre pays que par la puissance du fait, et comme ces institutions qui, en Angleterre, vivent et durent, quoique jamais elles n'aient été formellement consacrées.

La lecture du Message avait fait naître un autre doute. Plusieurs de nos collègues s'étaient demandé, en entendant les applaudissements qui venaient de ce côté (l'extrême gauche), si le langage de M. le Président avait été assez net et assez ferme à l'égard des éternels ennemis de tout ordre social.

Il existe dans notre malheureux pays une armée du désordre plus nombreuse et plus puissante qu'elle n'est ailleurs, et qui, suivant les temps, prend des dénominations diverses. En 1848, on les nomma socialistes, et leur insurrection succomba sur les barricades du 24 juin. En 1871, ils se sont appelés partisans de la Commune, et aujourd'hui on les nomme plus ordinairement radicaux, nom qui n'a pas toujours été employé dans le même sens, mais qui, dans ces derniers temps, a été adopté pour désigner la ligue de la destruction.

Leur but est de détruire ce qui est, sans indiquer ce qu'ils édifieront à la place. Telle est, en effet, la pauvreté de leurs conceptions qu'ils craindraient de perdre leur influence si, au lieu de ce qu'ils osent promettre, on savait ce qu'ils sont capables de tenir. Ils attaquent ce que nous défendons, détruisent ce que nous voulons conserver, insultent ce que nous respectons. Leurs espérances sont pour nous des causes de crainte. Les penseurs du radicalisme ne croient pas en Dieu, et dans leurs dictionnaires, qu'ils appellent scientifiques, on trouve sur l'homme des définitions qui ravalent notre espèce.

... Ce qui caractérise aujourd'hui ce parti, c'est qu'après avoir conduit la France jusqu'à l'épuisement de ses ressources, il cherche à saisir le pouvoir et à établir dans ce pays le foyer de la propagande révolutionnaire de l'Europe, sans s'inquiéter du danger que nous courrions, par leur avénement, de subir une nouvelle guerre.

Il y a plus de quarante ans que M. le Président de la République combat cette faction. En 1848, il l'a courageusement dénoncée dans ses livres et ses discours. Comme ministre du gouvernement de Juillet, il en avait ordonné une répression vigoureuse. Nous savons qu'au mois de mai 1871, il a soutenu contre la Commune la plus terrible bataille que l'armée du désordre ait livrée à la société.

Cependant, avec une mauvaise foi qui révolte tous les honnêtes gens, les radicaux abusent du nom respecté de M. le Président de la République. Leurs candidats, partout où cette tactique est encore utile, se présentent comme les soutiens d'une politique qu'au fond ils détestent, et les alliés d'un homme qu'ils se promettent de sacrifier si jamais le pays égaré leur donnait la puissance. Dans un banquet fameux, leurs toasts ont associé le nom qui rassure le pays avec le nom qui l'effraie.

On a même entendu (O comble de l'humiliation!) l'orateur de ce banquet prendre M. Thiers sous sa protection pour calmer les défiances de l'assistance démagogique.

C'est là l'équivoque que nous avons signalée. Certes, cette confusion n'est pas du fait de M. le Président de la République, et nous ne lui ferons jamais l'injure de dire ni de croire que, par ses doctrines, il a quoi que ce soit de commun avec cette détestable armée. Mais la confusion existe, et nous avions pensé qu'il était bon de fournir à M. le Président l'occasion de dire hautement à cette tribune, devant la France entière, qu'il y avait dans cette confusion un odieux abus de son nom.

M. Thiers a mieux aimé s'indigner contre toute supposition de connivence avec les radicaux. Nous avons considéré cette indignation comme une éloquente répudiation de toute alliance de ce genre, et nous avons pensé que cette noble colère suffisait pour lever l'équivoque.

... Si le radicalisme méritait le nom de parti qu'on lui donne abusivement, nous ne demanderions pas au gouvernement de rompre la neutralité qu'il a promise à toutes les opinions politiques. Le rôle du pouvoir que nous avons institué est, en effet, de planer au-dessus de tous ceux qui ont concouru à son établissement. Mais, loin d'être

un parti, à nos yeux, le radicalisme est l'adversaire de tous les partis respectables. Comment entrerait-elle dans les limites de l'impartialité politique, cette faction dont l'audacieuse formule met hors la loi quiconque est un obstacle à sa marche.

Entrant dans les appréhensions et les vœux du parti conservateur, M. le Président nous a fait observer que la première condition d'un gouvernement de combat, c'était d'avoir des armes; que le gouvernement de fait, tel qu'il existe aujourd'hui, n'a pas les attributs essentiels du pouvoir.

A ses yeux, une deuxième chambre est indispensable, puisque dans tous les pays libres on a restitué deux Assemblées, l'une qui retient et l'autre qui pousse en avant; qu'entre le pouvoir exécutif et l'Assemblée nationale il est indispensable de placer un troisième élément qui permette de résoudre les conflits; cette combinaison aboutirait au pouvoir de dissolution de la première Chambre par le Président, d'accord avec la deuxième.

C'est là d'ailleurs, a-t-il ajouté, une institution éminemment conservatrice, et ni les républicains ni les monarchistes ne peuvent y trouver une contradiction à leurs principes, puisque c'est une institution mixte, pratiquée tout aussi bien dans les pays monarchiques que dans les États républicains. M. le Président disait, en terminant, que cette création fournirait une occasion naturelle, sans secousse ni blessure pour personne, de régler à nouveau les rapports entre le pouvoir exécutif, les ministres et l'Assemblée, et d'arriver aux moyens pratiques d'organiser la responsabilité ministérielle.

La majorité a exprimé l'opinion que vous écouteriez les propositions ayant pour objet de compléter les pouvoirs du Président, que ces propositions émanent de l'initiative du gouvernement ou de celle des députés. Nous avons donné l'assurance que tous les projets qui auront pour but de procurer au Président les moyens nécessaires pour maintenir l'ordre seront examinés avec attention, sans parti pris de résistance et sans autre préoccupation que l'intérêt général du pays. Les lois sont-elles insuffisantes? qu'on nous en demande de plus efficaces.

... Il est un point sur lequel nous pensons que tout retard serait nuisible, et nous voulons parler de l'accord intime entre l'Assemblée et le pouvoir exécutif. Le pays l'attend avec une anxiété fiévreuse et nous commande de l'assurer sans délai. Cet accord est tellement indiscutable que nous nous sommes demandé pourquoi il a été quelquefois troublé et comment il se fait que deux pouvoirs ayant la même origine et animés des mêmes intentions aient éprouvé des crises comme celle d'où nous voulons sortir.

La majorité de la commission est d'avis que le malaise tient à l'intervention personnelle du chef du pouvoir exécutif dans nos débats. Le Président de la République, bien que son titre légal ne dépasse pas les droits d'un délégué, occupe de fait une situation éminente qui lui est propre, et la confiance dont il jouit dans le pays lui donne une autorité que nul ne peut méconnaître. C'est à raison de cette position personnelle et exceptionnelle qu'en sa présence nous n'avons pas moralement une liberté entière, le chef du pouvoir exécutif pouvant, à tout instant, couvrir les ministres, interpeller et transformer une question ministérielle en question gouvernementale.

Si notre patriotisme nous défend d'ébranler le pouvoir, il nous commande aussi d'assurer la sincérité de nos délibérations. Notre liberté est surtout atteinte lorsque ces difficultés naissent à l'improviste de circonstances qui ne paraissent pas être grosses de pareils orages.

... Quoique les observations touchassent à la position et à la personne de M. Thiers, nous n'avons pas craint de le blesser en les lui exprimant. Nous étions sûrs que le grand historien ne s'étonnerait pas de voir les représentants de son pays (d'un pays où les idées libérales lui doivent leurs plus grands progrès), de voir les représentants chercher les moyens d'assurer la vérité de leurs votes.

... Nous devons faire connaître l'opinion de la minorité, et nous allons la reproduire dans les termes mêmes que les membres de cette minorité nous ont dictés.

Les membres de la minorité ont dit: « Quoique partisans de la responsabilité ministérielle, nous ne pouvons adhérer aux conclusions du rapport. Voici nos raisons:

« Après la lecture du Message, l'honorable M. de Kerdrel a demandé la nomination d'une commission qui présenterait à l'Assemblée un projet de réponse.

« M. le Président de la République a exprimé immédiatement le désir de voir l'Assemblée se livrer à un examen approfondi de toutes les parties de son Message, ajoutant qu'il s'inclinerait devant la majorité.

« Nous avons donc été nommés commissaires pour examiner la proposition de l'honorable M. de Kerdrel, tendante à la nomination d'une commission qui serait chargée de présenter un projet de réponse au Message présidentiel.

« Investis ainsi d'un mandat délimité, nous pourrions craindre que les conclusions du rapport n'excèdent notre pouvoir.

« Mais il est certain que nous avons reçu ce mandat sous l'empire de circonstances exceptionnelles.

« Élus en présence d'inquiétudes qui éclataient de toutes parts, nous devions nous en préoccuper et nous aurions voulu y mettre un terme.

« Entendu deux fois par la commission, M. le Président de la République a réitéré dans son sein les déclarations les plus nettes, les plus complètes contre les doctrines antisociales qui menacent le pays. Abordant ensuite la question des réformes nécessaires à ses yeux, il a dit qu'il était loin de vouloir écarter celles qui concernent la responsabilité ministérielle; que celles-ci cependant tou-

chant directement à sa personne, il n'est pas possible aujourd'hui, en l'état des choses, de s'attacher à une seule et de repousser exceptionnellement les autres, sans marquer de la sorte une critique et un blâme de son gouvernement; que si l'on voulait soumettre aux délibérations de l'Assemblée tout à la fois l'examen de la responsabilité ministérielle et des autres mesures législatives qui doivent assurer le meilleur fonctionnement du gouvernement de la République, il était prêt à prendre part à cet examen; que l'accord serait fait ainsi, mais qu'au cas contraire le gouvernement déposerait une résolution.

« En conséquence, la minorité déclare ne pouvoir s'associer aux conclusions du rapport. »

A présent que vous connaissez les deux opinions et les motifs sur lesquels elles s'appuyent, nous terminerons par une observation importante que nous adresserons à tous les hommes de bonne foi.

Il ne s'agit pas aujourd'hui, comme on cherche à le faire croire pour alarmer les républicains sincères et honnêtes, d'un débat sur la question de monarchie ou de république. Hélas! nous avons d'autres préoccupations. Plût au ciel que nous n'eussions à discuter que des questions de l'ordre politique.

Avec quels transports nous saluerions le jour où l'éloquence française pourrait, sans être troublée par l'inquiétude du lendemain, s'exercer dans ces luttes oratoires qui, chez nous, furent toujours l'ornement des temps prospères!

Mais tant de bonheur est au-dessus de nos espérances, et nous sommes condamnés à de grands soucis, car tous les jours nous voyons monter le flot de la barbarie révolutionnaire. Aussi avons-nous cru qu'il était de notre devoir de pousser un cri d'alarme.

Avons-nous raison de pousser ce cri? Si tel est votre avis, nous vous prions d'exprimer votre sentiment en votant la résolution suivante que nous substituons à la proposition de M. de Kerdrel.

« Article unique. — Une commission de quinze membres sera nommée dans les bureaux à l'effet de présenter dans le plus bref délai, à l'Assemblée nationale, un projet de loi sur la responsabilité ministérielle. »

N° 2.

[illegible]

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du [illegible] novembre 1872.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions de la commission chargée d'examiner la proposition de M. de Kerdrel.

Voici les termes de ces conclusions :

« ARTICLE UNIQUE. Une commission de quinze membres sera nommée dans les bureaux à l'effet de présenter, dans le plus bref délai, à l'Assemblée nationale, un projet de loi sur la responsabilité ministérielle. »

M. DUFAURE, *garde des sceaux*. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. M. le garde des sceaux a la parole.

M. DUFAURE, *garde des sceaux*. (*Profond silence et mouvement général d'attention.*) Messieurs, avant que l'Assemblée commence ce grave débat, le gouvernement a cru convenable de se présenter à la tribune et de vous indiquer l'opinion qu'il a conçue de la proposition qui vous est soumise par la commission. Je le ferai pour lui en très-peu de termes, nettement, simplement, sans discussion, n'ayant d'autre intention que de bien marquer sans équivoque la position que le gouvernement entend prendre dans ce débat.

Le 13 novembre, M. le Président de la République, suivant un usage qui convient aux pays libres et que vous aviez déjà approuvé, vous a présenté un Message étendu dans lequel il vous rendait compte des actes du gouvernement pendant votre prorogation. Il vous disait quel était, à son sens, l'état matériel et l'état moral du pays, et il appelait, en même temps, votre attention sur les développements qui, dans sa pensée, devaient être donnés au germe d'institutions que l'Assemblée nationale a fondées jusqu'à ce jour.

Permettez-moi, messieurs, de relire les derniers termes du Message qui vous a été présenté : (*L'orateur lit la conclusion du Message.*)

... Lorsque vous avez entendu ce digne et noble langage, un de vos éminents orateurs s'est levé, et, dans une proposition dont la pensée est éminemment louable quoiqu'elle fût empreinte de quelque anachronisme, il vous a demandé de nommer une commission qui examinerait s'il n'y avait pas lieu de préparer une réponse au Message. Votre commission a été nommée; c'est sur la proposition qu'elle a faite que vous avez à délibérer; elle n'a pas cru devoir s'en tenir à l'examen préalable qu'avait demandé M. de Kerdrel, elle a voulu elle-même faire la réponse au Message. Nous ne nous en plaignons pas; lorsque de si graves questions s'élèvent en si graves circonstances, il importe à tout le monde, et au pays avant tout, qu'elles soient promptement résolues.

Messieurs, la réponse qui vous a été présentée par votre commission consiste en deux choses : un rapport et une proposition sur laquelle on vous demande de voter.

Du rapport, je m'empresse de le dire à l'Assemblée, je ne dirai rien, il pourrait susciter des débats irritants, et j'annonce à l'Assemblée que je ne monte à la tribune que pour y apporter des paroles de paix; que si dans mon langage il échappait quelque mot qui pût irriter les esprits et les disposer à la division plutôt qu'à la concorde, ce serait assurément contre ma pensée et mes intentions. (*[illegible]*)

Messieurs, la proposition vous la connaissez : on vous demande de déclarer qu'une commission sera réunie pour préparer une loi sur la responsabilité ministérielle.

Veuillez vous rappeler que dans le rapport que vous avez entendu et que vous avez tous lu, il est constaté, soit par l'opinion de la majorité de la commission, soit par l'opinion de la minorité, que M. le Président de la République a déclaré dans le sein de la commission qu'il ne s'opposait pas à un règlement de la responsabilité ministérielle ; il y a mis une condition, — j'en parlerai plus tard; — mais quant à la responsabilité ministérielle, il a déclaré qu'il était prêt à s'entendre avec l'Assemblée pour la régler.

Et, messieurs, à vrai dire, est-ce que la responsabilité ministérielle, comme la commission semble le supposer plus qu'elle ne le dit, n'existe pas depuis longtemps? Est-ce qu'elle n'existe pas depuis le jour où des ministres vous ont été présentés par M. le Président de la République dans vos réunions de Bordeaux?

Est ce qu'il a pu entrer dans l'idée d'aucun de nous, vieux parlementaires, que nous acceptions le mandat ministériel sans accepter en même temps la responsabilité qui s'y attache? Elle n'a été que sous-entendue dans vos lois jusqu'au 31 août 1871. Ce jour là, ne l'avez-vous pas écrite en termes exprès et irrécusables? Le 31 août 1871, en déférant à M. Thiers le titre de Président de la République française, vous avez exigé certaines garanties. Comme garanties, vous avez demandé que le Président fût responsable envers l'Assemblée. Cela est écrit dans la résolution. Et comme garantie encore, vous avez imposé aux ministres qu'il choisirait une double responsabilité : la responsabilité individuelle et la responsabilité collective comme conseil des ministres.

Depuis cette époque, avez-vous un jour entendu dire dans votre Assemblée que les ministres songeaient à se couvrir de l'autorité du Président de la République pour échapper à la responsabilité ministérielle qu'ils avaient acceptée en prenant le pouvoir? Jamais! Je parle pour mes honorables collègues comme pour moi ; il n'y a pas un d'eux qui puisse me démentir.

... Eh bien, messieurs, nous sommes dans cette situation; elle n'a jamais été contestée.

Que demande-t-on? Je me hâte de le dire, une chose naturelle et légitime qu'on a demandée sous tous les gouvernements ; une loi sur la responsabilité ministérielle. J'en ai déjà vu présenter quatre, il est vrai qu'elles n'ont pas abouti. (*Sourires sur plusieurs bancs.*)

La matière est extrêmement difficile; peut-être serait-elle plus facile aujourd'hui ; peut-être y apportera-t-on des recherches plus savantes ou plus ingénieuses; mais il n'en est pas moins vrai que l'entreprise d'une loi sur la responsabilité ministérielle est juste et légitime, est parfaitement avouable, et que le gouvernement serait insensé, qui viendrait demander à l'Assemblée de ne pas consentir à la faire préparer.

Messieurs, bien loin de là, nous entendons y travailler avec la commission que vous nommerez. Nous lui demanderons de nous associer à ses travaux ; nous y concourrons de tous nos efforts ; nous ferons en sorte, je ne le dissimule pas à l'Assemblée que le pouvoir qui nous est momentanément conféré n'expire pas au milieu des liens dont on voudrait l'envelopper, et enfin qu'on ne nous impose pas à la fois l'impuissance et la responsabilité. (*Très-bien! très-bien! à gauche et au centre gauche.*)

Maintenant, messieurs, j'ai cherché dans le rapport de la commission si elle avait pris soin de nous indiquer quelques-unes de ces conditions d'une loi de responsabilité ministérielle.

L'honorable rapporteur de la commission connaît aussi bien que moi les travaux qui ont déjà été entrepris sur ce sujet... Non, il n'en a pas dit un mot : le mot de responsabilité ministérielle a été tout ce qu'il a dit sur ce point. Mais je trouve dans son rapport un passage qui me ferait craindre que, sous le mot de responsabilité ministérielle, on eût entendu tout autre chose que ce qu'on avait jamais entendu, et qu'on eût en vue un autre objet que la responsabilité des ministres eux-mêmes.

Voici, messieurs, le passage qui m'avertit, qui me fait connaître que, quand on vous dit : « Nous vous demandons de faire préparer une loi sur la responsabilité ministérielle », on a une idée un peu différente.

M. le rapporteur dit :

« La majorité de la commission est d'avis que le malaise tient à l'intervention personnelle du chef du pouvoir exécutif dans nos débats. Le Président de la République, bien que son titre légal ne dépasse pas les droits d'un délégué, occupe de fait une situation éminente qui lui est propre, et la confiance dont il jouit dans le pays lui donne une autorité que nul ne peut méconnaître. »

M. le rapporteur explique ensuite les deux inconvénients qui en résultent : le premier inconvénient selon lui, c'est qu'il ne peut garder, en présence du Chef du Pouvoir exécutif, une liberté morale entière. Et le second inconvénient, c'est que le Président de la République montant à la tribune se trouve exposé, comme tout le monde, à des interruptions qui, quelquefois, peuvent être blessantes. Voilà les deux motifs qui se trouvent dans le rapport.

Viennent ensuite les réflexions que M. le rapporteur a faites et qui, à mes yeux, constituent ce qu'on a entendu appeler la responsabilité ministérielle. (*Mouvements en sens divers.*)

Permettez-moi, messieurs, de m'expliquer très-sincèrement sur ce point. Je l'ai dit à l'Assemblée, je ne suis monté à la tribune que pour y apporter des paroles de conciliation ; et je ne pourrai le faire qu'en étant parfaitement sincère et parfaitement clair dans ce que je dis à l'Assemblée.

Messieurs, votre résolution du 31 août 1871, à laquelle je me référais tout à l'heure, a prévu que l'intervention de l'éminent orateur choisi par vous-mêmes pour Chef du Pouvoir exécutif, que son intervention dans les débats pourrait être non-seulement quelquefois légitime, mais encore quelquefois absolument nécessaire. Vous avez donc déclaré

que M. le Président de la République ne pourrait prendre part aux débats que lorsqu'il le croirait absolument nécessaire et après en avoir donné avis à M. le président de l'Assemblée.

Voilà ce que vous avez écrit dans la résolution du 31 août 1871.

Depuis cette époque, messieurs, des occasions se sont présentées, assez nombreuses, dans lesquelles, le Président de la République a usé du droit que vous lui aviez accordé, quelquefois aux applaudissements de presque toute l'Assemblée, lorsque, par exemple, il combattait avec une énergie sans pareille cet impôt sur le revenu que l'on voulait créer; d'autres fois, écouté avec moins de faveur, par exemple, lorsqu'il soutenait des doctrines qui, très-certainement, n'étaient pas celles de toute l'Assemblée.

Voilà pour les faits qui se sont passés avant la prorogation.

Et qu'on ne me parle pas d'une séance que nous avons eue depuis la prorogation et dans laquelle M. le Président de la République était directement interpellé. S'il y avait eu faute de sa part à intervenir, évidemment elle devrait retomber sur l'interpellateur... *(Assentiment sur divers bancs. — Rumeurs sur quelques-uns du côté droit.)* Certainement! cela est évident! (*Ecoutez! écoutez!*)

Eh bien, messieurs, on a trouvé des inconvénients à cela, et il paraît qu'en vous demandant une loi sur la responsabilité ministérielle, on vous demande en réalité les moyens d'interdire à M. le Président de la République l'abord de votre tribune. (*Légères rumeurs à droite.*) Je crois que c'est la proposition ; si ce n'est pas cela, M. le rapporteur me corrigera.

C'est une demande qui a sa gravité, et la loi qu'on vous demande sera, je le pense, difficile à faire. Mais, enfin, nous verrons. Jamais, à mon avis, dans un pays libre, on n'a trouvé un Chef du Pouvoir exécutif qui fût membre d'une assemblée délibérante, responsable envers l'Assemblée, parce qu'il est choisi par elle, et qui, en même temps, dût subir l'interdiction de s'associer à des débats auxquels vingt-six départements lui ont imposé le devoir de prendre part ; alors surtout qu'il est responsable envers l'Assemblée devant laquelle ces débats s'engagent.

Je me rappelle, et quelques-uns de nos honorables collègues se rappellent comme moi qu'en 1848, pendant six mois, mon illustre et regretté ami, le général Cavaignac, a été précisément dans la même situation. Il n'avait pas le titre de Président de la République qu'a M. Thiers, mais il était Chef du Pouvoir exécutif, nommé par l'Assemblée, responsable envers l'Assemblée, et choisissant des ministres responsables comme lui. Jamais, pendant ces six mois, il n'est venu à la pensée de personne d'interdire au général Cavaignac l'accès de la tribune française ; jamais ! C'est donc à la fois une chose nouvelle, une chose délicate, une chose difficile que de tenter de le faire aujourd'hui pour M. Thiers.

Néanmoins, messieurs, sauf des tempéraments et des compensations dont je vais dire un mot, nous ne considérons pas cette chose comme absolument impossible ; nous ne vous demandons pas de l'enlever à la compétence de la commission que vous allez nommer ; nous vous disons simplement : Si vous voulez arriver à cette étrange combinaison d'un Chef du Pouvoir exécutif responsable envers vous et qui n'aura pas le droit de prendre part à vos débats, lorsque sa responsabilité y est engagée même sans qu'on le dise, même sans qu'on l'attaque directement, il faut évidemment trouver dans l'ensemble d'autres institutions une compensation à ce droit que vous lui enlevez.

... Tâchons donc, dans l'organisation des pouvoirs publics, d'arriver à ce que vous recherchez sous le nom de responsabilité ministérielle, à compenser pour le Chef du Pouvoir exécutif le droit que vous lui enleviez de venir défendre lui-même vos résolutions, tout en tempérant votre détermination, car il serait impossible de prononcer contre lui une interdiction absolue de ce droit.

Voilà pourquoi nous croyons que la proposition de la commission est trop étroite, nous vous demandons de l'étendre dans des limites néanmoins assez circonscrites et voici la proposition que le gouvernement soumet à la délibération de l'Assemblée :

« Une commission de trente membres sera nommée dans les bureaux, à l'effet de présenter à l'Assemblée nationale un projet de loi pour régler les attributions des pouvoirs publics et les conditions de la responsabilité ministérielle.

... Maintenant, messieurs, je n'ajouterai plus qu'un mot. Comme je le disais en commençant, il s'agit de répondre au Message. Le Message a été considéré par la nation comme digne d'une assez haute estime... (*Vive approbation et applaudissements à gauche*), les étrangers ont trouvé qu'il y avait quelque grandeur dans ce langage du Chef du Pouvoir exécutif de la France après les malheurs inouïs qui l'ont désolée, après le vigoureux réveil, qui depuis dix-huit mois la relève... (*Nouveaux applaudissements*) ; enfin, peut-être, que l'histoire lui fera une certaine place.

Eh bien, messieurs, je vous le demande : si vous répondez à ce Message en disant : « Une commission va rechercher les moyens par lesquels M. Thiers sera empêché d'aborder la tribune française », votre réponse aura-t-elle le même accueil? (*Applaudissements répétés à gauche et au centre gauche. — Mouvement prolongé.*)



ALSACE-LORRAINE. — Forteresse de la Petite-Pierre, démolie par les Prussiens.

CHAPITRE II

L'ASSEMBLÉE EN DÉCEMBRE 1872.

Nomination de la Commission des Trente. — M. Batbie et M. Casimir Périer. — Déclarations de M. Thiers au sein de la Commission. — L'alliance impossible : légitimistes et bonapartistes. — Un souvenir du coup d'Etat. — Déclaration des journaux bonapartistes. — Inauguration du monument de Baudin. — Abrogation du décret de confiscation des biens de la famille d'Orléans. — Création des cartes postales. — La loi sur l'ivresse. — Manifeste de l'*Union républicaine*. — Le budget de l'instruction publique. — M. Jules Simon et la Droite. — MM. Dupanloup, Martial Delpit, Johnston. — Le mouvement dissolutionniste. — Les pétitions à l'Assemblée nationale. — Discussion du rapport sur ces pétitions : MM. Gambetta, Baragnon, d'Audiffret-Pasquier, Louis Blanc, Raoul Duval, Dufaure, etc. — Lois d'utilité publique. — L'Assemblée se proroge. — Une solennité alsacienne à Paris. — DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Nous avons dit que le gouvernement de M. Thiers se trouvait, au lendemain de sa victoire du 29 novembre, dans une situation encore dangereuse. Il avait cru attirer à lui une partie du centre droit en choisissant dans ses rangs un ministre nouveau, M. de Fourtou, avocat distingué et maire de Ribeyrac. Mais cette concession ne semblait pas avoir désarmé les colères des partisans du *gouvernement de combat*. On le vit bien, dès que fut nommée (le jeudi, 5 décembre) la commission chargée d'étudier les attributions des pouvoirs publics, commission qui devait prendre le nom de *Commission des Trente*.

Dix-neuf membres de la droite et du centre droit furent élus commissaires, tandis que la gauche et le centre gauche n'en pouvaient élire que *onze*. Tous les membres de la commission Kerdrel, sauf M. de Lasteyrie et M. Raoul Duval, faisaient partie de la nouvelle commission.

Les commissaires de la droite et du centre droit étaient :

MM. Batbie, — encore tout échaudé de son alter-

cation avec M. Casimir Périer[1], — Théry, Depeyre, d'Haussonville, de Labassetière, Fournier, de Larcy, d'Audiffret-Pasquier, de Cumont, Decazes, La Germonière, Lucien Brun, l'Ebraly, de Lacombe, Amédée Lefèvre-Pontalis, Grivart, Deseilligny, Ernoul et Baze.

Les commissaires de la gauche et du centre gauche étaient :

MM. Delacour, Duchâtel, Marcel Barthe, Duclerc, Ricard, Martel, Emmanuel Arago, Bertauld, Albert Grévy, Max Richard et de Fourtou (qui fut remplacé, étant devenu ministre, par M. La Caze, nuance centre gauche[1]).

La Commission des Trente choisit pour son président le légitimiste M. de Larcy, ancien ministre

[1] Le *Conservateur du Gers* publiait à ce propos la lettre de M. Batbie :

« Versailles, 8 décembre 1872.

« Mon cher ami,

« Je vous remercie bien sincèrement de votre bon souvenir et de vos encouragements. Dans le triste temps où nous vivons, l'approbation des hommes de cœur comme vous est bien précieuse. Elle me consolerait — si j'avais besoin d'être consolé — des *[illegible] que les journaux de la démagogie me prodiguent à l'envi.* Ces grossières injures sont pour moi la confirmation des marques d'assentiment que les gens de bien m'envoient de tous les côtés de la France. Ce qui m'a étonné, c'est que M. Casimir Périer ait consenti à porter à la tribune une attaque personnelle *qui n'est même pas digne de la [illegible] des journaux du radicalisme.*

« M. Casimir Périer, un homme qu'on croyait grave, a oublié dix années de relations bienveillantes pour parler de *mes variations*. Il avait découvert qu'à vingt ans j'étais démocrate et que j'avais signé une proclamation aux électeurs du Gers. Il m'aurait été facile de répondre que l'opinion publique est indulgente pour *les erreurs de la jeunesse* et qu'elle est plus sévère pour les variations de l'âge mûr. Plusieurs de mes amis m'engageaient à répondre par le [illegible] de Burke :

« Celui qui n'est pas républicain à vingt ans fait douter « de la générosité de son âme ; mais celui qui, après trente « ans, persévère, fait douter de la rectitude de son esprit. »

« Les réponses abondaient, et je n'étais qu'embarrassé pour choisir. Mais je me suis rendu aux conseils de mes amis. Les plus sages ont pensé qu'il ne fallait pas entrer dans la voie des récriminations personnelles, parce que, si on ne s'en abstenait pas, les séances de l'Assemblée arrive[illegible].

« Il ne faut pas, m'ont-ils dit, que l'Assemblée nationale ressemble à une assemblée révolutionnaire. Je me suis donc décidé à garder le silence par patriotisme et par déférence [illegible].

« Adieu, mon cher ami, croyez toujours à mes sentiments [illegible].

« A. BATBIE. »

Voici la réponse de M. Casimir Périer :

« Paris, le 10 décembre 1872.

« Monsieur,

« Divers journaux ont reproduit, et vous avez publié vous-même, une lettre de M. Batbie écrite à propos d'un incident parlementaire auquel j'ai pris part.

« Je suis plusieurs fois nommé dans cette lettre ; je vous prie d'insérer ma réponse.

« J'avais été profondément affligé de voir M. Batbie, à l'occasion du procès-verbal de la séance du 30 novembre, reprendre contre ses collègues la politique de combat, sans que rien justifiât cette agression, et jeter des ferments de discorde entre des hommes accidentellement divisés, mais dont l'accord est nécessaire au repos public. J'ai opposé une énergique protestation à l'audace singulière avec laquelle il prétendait mettre hors des rangs des conservateurs tous ceux qui avaient voté autrement que lui. Il aurait dû comprendre qu'avec certains antécédents, il convient d'être plus modéré et moins exclusif dans les jugements qu'on porte sur autrui.

« M. Batbie, qui s'est tu sur l'heure, et à qui ses amis ont, dit-il, conseillé de se taire, le lendemain, vient, après méditation, produire sa défense écrite. S'en tenant, pour toute explication, à des personnalités, et abusant d'une citation de Burke, il déclare que quiconque, au-dessus de trente ans, [illegible] par patriotisme, ne peut être qu'un fou ou un sot ; je me borne à signaler ce jugement. Quant à ce qui m'est personnel, ne pouvant m'en sentir atteint, je m'abstiens de le relever.

« Recevez, monsieur, [illegible].

« CASIMIR PÉRIER. »

[1] Voici, par bureaux, la division des commissaires élus avec leurs concurrents et le nombre des voix obtenues :

1er Bureau. —	*Droite.*	Batbie	25	voix.
—	—	Théry	25	—
—	*Gauche.*	Laboulaye	24	—
—	—	Gatien Arnoult	25	—
MM. Batbie et Théry sont élus.				
2e Bureau. —	*Gauche.*	Delacour	25	—
—	—	Duchâtel	23	—
—	*Droite.*	Chesnelong	20	—
—	—	Raoul Duval	20	—
MM. Delacour et Duchâtel sont élus.				
3e Bureau. —	*Droite.*	Depeyre	22	—
—	—	D'Haussonville	24	
—	*Gauche.*	Marcel Barthe	20	—
—	—	Anton. Lefèvre-Pontalis.	21	—
MM. Depeyre et d'Haussonville sont élus.				
4e Bureau. —	*Gauche.*	Duclerc	28	—
—	—	Ricard	28	
—	*Droite.*	[illegible]	15	—
—	—	Durfort de Civrac	14	—
MM. Duclerc et Ricard sont élus.				
5e Bureau. —	*Gauche.*	Martel	25	—
—	—	De Fourtou	25	—
	Droite.	[illegible]	23	—
	—	[illegible]	21	—
MM. Martel et de Fourtou sont élus.				
6e Bureau. —	*Gauche.*	E. Arago	29	—
	—	Bertauld	27	—
—	*Droite.*	L. de Lavergne	24	—
	—	[illegible]	20	—
MM. E. Arago et Bertauld sont élus.				
7e Bureau. —	*Droite.*	Lacaze	30	—
	—	De La Bassetière	31	—
	Gauche.	[illegible]	16	
—	—	[illegible]	17	—
MM. Lacaze et de La Bassetière sont élus.				
8e Bureau. —	*Droite.*	Fournier	24	—
	—	De Larcy	24	—
—	*Gauche.*	[illegible]	22	—
	—	[illegible]	22	—
MM. Fournier et de Larcy sont élus.				
9e Bureau. —	*Droite.*	D'Audiffret-Pasquier	31	—
	—	[illegible]	30	
	Gauche.	[illegible]	13	
—	—	[illegible]	13	—
MM. d'Audiffret-Pasquier et de Cumont sont élus.				
10e Bureau. —	*Droite.*	[illegible]	25	
	—	La Germonière	24	—
	Gauche.	[illegible]	23	—
—	—	[illegible]	21	
MM. le duc Decazes et La Germonière sont élus.				
11e Bureau. —	*Droite.*	Lucien Brun	24	
—	—	L'Ebraly	24	
—	*Gauche.*	[illegible]	22	—
—	—	[illegible]	22	—
MM. Lucien Brun et l'Ebraly sont élus.				

de M. Thiers, et pour vice-président M. le duc d'Audiffret-Pasquier. MM. Amédée Lefèvre-Pontalis et Othenin d'Haussonville furent élus secrétaires.

Nous ne nous occuperons que plus tard de cette Commission des Trente, qui tint si longtemps l'opinion publique forcément attentive à ses discussions byzantines, à ses arguties de *mandarins*, selon l'expression de M. Thiers lui-même. Nous devons, avant tout, suivre la marche des travaux de l'Assemblée nationale. La Commission des Trente fonctionnant parallèlement avec la Chambre, nous reviendrons à la première lorsque la lutte sera définitivement engagée entre sa majorité et le gouvernement. Contentons-nous d'indiquer l'attitude respective des deux partis : les commissaires de la droite agressifs, tatillons; M. Thiers, net et franc, défendant pied à pied le Message, et s'écriant comme par exemple dans la séance de la Commission du 16 décembre :

« Sans doute, la Constitution Rivet m'a donné un pouvoir aussi long que celui de l'Assemblée ; je pourrais l'invoquer, ce droit-là, mais ma dignité ne me permet pas de le faire.

« Je ne suis qu'un premier ministre, et mes collègues pensent comme moi que, si le désaccord naît entre nous, nous devons nous retirer ; mais on ne peut laisser se prolonger une telle situation extraordinaire ; mais nous sommes en fait dans l'extraordinaire !

« Il faut, ajoutait-il alors, reconnaître la nécessité de faire la République et celle d'instituer deux Assemblées.

« Le grand péché du Message, disait encore M. Thiers, c'est d'avoir développé ces pensées. Je sais bien que cela déplaît ; — on ne voudrait presque pas donner la vie à cette forme de gouvernement. — Eh bien ! je n'admets pas ce système ; il faut en prendre son parti, — il faut lui donner le nécessaire ; il faut prendre résolûment sa décision.

12e Bureau. — *Droite.*	H. de Lacombe	28	voix.
— —	Am. Lefèvre-Pontalis	28	
— *Gauche.*	Delorme	19	
— —	Humbert	19	
MM. H. de Lacombe et Am. Lefèvre-Pontalis sont élus.			
13e Bureau. — *Droite.*	Descilligny	24	voix.
— —	Grivart	24	—
— *Gauche.*	Denfert-Rochereau	19	
— —	Rive	20	—
MM. Descilligny et Grivart sont élus.			
14e Bureau. — *Droite.*	Baze	23	—
— —	Ernoul	25	—
— *Gauche.*	Casimir Périer	21	—
— —	Toupet-Desvignes	19	—
MM. Baze et Ernoul sont élus.			
15e Bureau. — *Gauche.*	Albert Grévy	25	—
— —	Max Richard	26	
— *Droite.*	De Kerdrel	22	—
— —	Buisson	22	—
MM. Albert Grévy et M. Richard sont élus.			

« Je suis un monarchiste qui a pris résolûment son parti ; il faut rendre la République viable, praticable, utile ; il faut donc donner à cette forme de gouvernement, qui vous plaît ou vous déplaît, ce qui lui est nécessaire pour vivre et bien vivre. »

Et encore :

« Notre devoir c'est, non de proclamer, mais d'organiser la République conservatrice ; cet adjectif est nécessaire ; je ne prétends pas qu'il faille faire une Constitution en 200 articles ; — non, cette diversité, cette fécondité des faiseurs de projets de Constitution nous impose le devoir de nous borner à certains articles sur lesquels nous devons être parfaitement d'accord ; donc il n'y a pas à s'occuper de la forme. »

Laissons donc, jusqu'à nouvel ordre, de côté les discussions de la Commission, et occupons-nous des événements et des lois qui intéressaient le pays.

Un des spectacles qui avaient le plus navré l'opinion dans les derniers mois et lors des derniers votes, c'était l'alliance inattendue de la légitimité et du bonapartisme, cette alliance que certains esprits chevaleresques du parti républicain lui-même déclaraient alors une *alliance impossible*.

Que M. Louis Veuillot, partisan des déportations et thuriféraire du coup d'État de décembre, soit tout prêt à tendre la main à ceux qu'il a si vaillamment attaqués et frappés après leur chute, nous n'en doutons pas ; mais que le parti légitimiste ait perdu si rapidement la mémoire de notre histoire contemporaine, et, par haine de la République, se tourne, souriant, du côté du césarisme, voilà ce qui paraissait alors impossible.

Lorsqu'il y a vingt-deux ans, celui qui était alors président de la République, mit si brusquement la République dans sa poche, il ne se contenta pas, en effet, d'envoyer à Mazas ou de faire conduire en exil les députés républicains, il fit aussi main basse sur les députés légitimistes et en agit avec eux comme avec de simples démocrates.

Alexis de Tocqueville a raconté avec une verve ironique comment les représentants du peuple, parqués alors sans distinction d'opinions dans la caserne du quai d'Orsay et couchés, tant bien que mal, sur des paillasses jetées à terre, hochaient la tête en se disant les uns aux autres :

— Avons-nous été dupes !

Il n'y a rien de tel qu'un coup d'État césarien pour rapprocher la *Droite* de la *Gauche*. Mais, hélas, cette poignée de mains n'est qu'un mariage *in extremis* : il est trop tard quand elle se donne. Le premier baiser coïncide avec l'extrême-onction. Et l'on voit alors, — spectacle instructif ! — on voit, comme en décembre 1851, M. de Broglie déchiquetant, sans couteau ni cuiller, une aile de poulet à côté

de M. Colfavru qui lui dit assez tristement, tout en essayant de sourire.

— Ainsi, voilà donc où en est réduit le *parti de l'ordre* ?

En décembre 1851, ce ne ne fut pas seulement le parti républicain qui tenta de résister, le parti légitimiste l'essaya aussi.

Il ne ramassa point de morts dans ses rangs, — et n'eut point de martyr, — mais il essaya de faire contre mauvaise fortune bon cœur, et nous dirons même grand cœur, en songeant à la résistance de Berryer.

Il faut lire aujourd'hui, à vingt ans de distance, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 1851, tenue à onze heures du matin dans la grande salle de la mairie du dixième arrondissement, pour se bien assurer de l'immoralité d'une alliance entre légitimistes et bonapartistes.

Dans cette salle d'une mairie démolie aujourd'hui (elle était située rue de Grenelle-Saint-Germain, près du carrefour de la Croix-Rouge) les débris de la représentation nationale dispersés par le coup d'État se trouvaient réunis. *Débris* n'est point le mot juste. Il y avait là, en effet, une sorte de majorité, près de trois cents membres, quelques-uns républicains, presque tous membres de la *Droite* de l'Assemblée.

En feuilletant le compte rendu de cette séance extraordinaire, où le droit protesta vainement contre la violence, ne retrouve-t-on pas d'ailleurs beaucoup de noms qui figurent encore aujourd'hui à l'Assemblée nationale.

Qui présidait cette Assemblée le 2 décembre? M. Vitet, qui a présidé aussi l'Assemblée de Versailles.

Quel nom trouvons-nous encore en tête du bureau de l'Assemblée extraordinaire du 2 décembre? Celui de M. Benoist-d'Azy qui devait présider, en qualité de doyen, l'Assemblée de Bordeaux.

Et enfin, parmi les représentants qui, lorsque le général Forey se présenta pour disperser par la force l'assemblée de la mairie du dixième, s'écrièrent tous : « *Qu'on nous emmène, qu'on nous emmène à Mazas !* » parmi ceux qui virent prendre au collet par un agent de police le président Vitet, et qui traversèrent une partie de Paris entre deux haies de soldats,—quels noms rencontrons-nous?

S'agit-il seulement ici de républicains qu'on trouve toujours assez bons pour Cayenne, et ne lisons-nous pas dans la liste de ceux qui protestèrent contre cette naissance violente de l'empire d'autres noms que ceux de MM. Pascal Duprat ou Marc Dufraisse?

Nous regardons et nous lisons :

MM. Albert de Luynes, *Audren de Kerdrel*, Odilon Barrot, Barthélemy Saint-Hilaire, *Benoist-d'Azy*, Berryer, *de Broglie*, *[illegible]*, de Dampierre, Dufaure, Duvergier de Hauranne, de Falloux, *de Goulard*, Grévy, d'Avrincourt, *de Larcy*, Alfred Nettement, général Oudinot, duc de Reggio, Casimir Périer, *de Ravinel*, de Rémusat, Henri de Riancey, *de Talhouet*, Vitet, de Vogué, combien d'autres encore aussi purs légitimistes et aussi bons Bretons que M. de Kerdrel ou M. de Lorgeril, les Kéridec, les Kermasec, les Kersauron-Penendreff, etc., etc.

Et ce sont ces anciens prisonniers du coup d'État qui venaient de signer avec l'empire un pacte d'alliance? Nous avons, en vérité, assisté depuis quelques années à bien des spectacles incroyables, mais ce dernier tableau était à coup sûr le plus surprenant et le plus inattendu.

Nous voudrions savoir ce que Berryer, le vieux et éloquent Berryer qui, du haut des fenêtres de la mairie du dixième arrondissement, haranguait la foule et faisait entendre encore sa grande voix, l'orateur dont le dernier effort, en mourant, fut de souscrire, lui aussi, au monument de Baudin, — nous voudrions savoir, encore un coup, de quel mot il qualifierait une telle alliance?

Napoléon I[er], en parlant des rares légitimistes qu'il avait utilisés, s'écriait un jour :

— J'ai eu tort. *Les blancs seront toujours blancs et les bleus toujours bleus !*

Napoléon s'était trompé, et nous devions voir ceux qu'il nommait les *blancs* se teindre, par horreur d'une forme logique de gouvernement, de toutes les nuances de l'arc-en-ciel?

M. Chaugarnier oubliait qu'au lendemain de décembre, il adressait de Malines, le 10 mai 1852, au ministre de la guerre une lettre où, après avoir affirmé que « Louis-Napoléon avait tenté bien souvent de le faire dévier de la ligne droite » ; il terminait en disant :

« Tous les genres de séductions ont été impuissants, et le serment que le parjure qui n'a pu me corrompre prétend exiger de moi, je le refuse. »

M. Dahirel n'avait pas gardé la mémoire des coups de baïonnettes qu'il reçut en allant, selon son devoir et selon la loi, à l'Assemblée, le matin du 2 décembre.

M. Benoist d'Azy ne se souvenait pas qu'il s'écriait alors — un peu tard :

— S'il y a des divisions parmi nous, nous sommes perdus!

M. de Larcy ne se rappelait pas sa réponse à la force armée qui contraignait à se dissoudre cette réunion d'honnêtes gens?

— Nous opposons la résistance du droit!

Ils avaient tout oublié et l'alliance immorale avait été conclue.

Les journaux bonapartistes avaient bien compris le côté périlleux et révoltant de la situation nouvelle et, dès le 6 décembre, l'*Ordre*, le *Pays* et le

Gaulois publiaient en tête de leurs colonnes la déclaration suivante :

« Les journaux soussignés, qui, par la netteté de leurs principes, la constance de leur dévouement et les dangers communs qu'ils ont bravés, peuvent, à bon droit et sans crainte d'être démentis, revendiquer l'honneur d'avoir pris et gardé la tête du parti de l'appel au peuple, croient devoir faire la déclaration suivante :

« En présence des intrigues qui tendraient à faire soupçonner la bonne foi désintéressée des différentes nuances du grand parti conservateur liguées contre la coalition démagogique, les journaux soussignés n'hésitent pas à dire qu'à leurs yeux, et dans la situation redoutable où se trouve le pays, il n'y a pas d'autre politique à conseiller ou à pratiquer soi-même que celle qui, dominant les intérêts de parti, dirige tous ses efforts vers la défense et le salut de la société menacée.

« Sans renoncer ni à leurs principes, ni à leur droit, ni à leurs espérances, les journaux soussignés estiment qu'il y a une œuvre plus pressée et plus impérieuse encore que le choix d'une dynastie : c'est de s'unir loyalement et résolûment dans une pensée commune de résistance et de préservation sociale.

« Donc, uniquement occupés des dangers et des nécessités de l'heure présente, les journaux soussignés déclarent se joindre à tous leurs alliés naturels, certains qu'il ne saurait être question, tant que le péril et la lutte dureront, d'une distinction quelconque de cocarde ou de drapeau.

« Pour ce qui regarde l'avenir, ils n'hésitent pas à se rallier à la doctrine exprimée hier par l'*Union*.

« TIRONS DONC DE NOTRE ACCORD TOUT LE BIEN QU'IL CONTIENT, L'INSTINCT NATIONAL FERA LE RESTE PAR LA SEULE FORCE DE SON IMPULSION.

« Pour l'*Ordre :*

« DUGUÉ DE LA FAUCONNERIE.

« Pour le *Pays :*

« PAUL DE CASSAGNAC.

« Pour le *Gaulois :*

« EDMOND TARBÉ. »

La France cependant n'oubliait pas tous les maux qu'elle devait au régime dont ces trois journaux se constituaient les défenseurs avoués.

Le 2 décembre, à quatre heures de l'après-midi, vingt et un ans après le coup d'État, avait eu lieu au cimetière Montmartre l'inauguration du monument du représentant Baudin, tué par les serviteurs de l'empire [1]. La cérémonie n'avait été annoncée que par quelques journaux ; on n'avait lancé aucune invitation, si bien que des groupes peu nombreux, composés d'une centaine de personnes environ, s'étaient rendus au cimetière. Il était évident d'ailleurs que, dans les circonstances actuelles, toute manifestation aurait été inopportune, et M. Desonnaz, secrétaire du comité de souscription, exprima cette pensée en quelques paroles qui rencontrèrent un assentiment unanime. Quelques cris de : *Vive la République !* saluèrent cette allocution et les assistants s'empressèrent autour du monument, qui venait d'être débarrassé de ses voiles.

« Ce bronze, dû au talent de M. Aimé Millet, est une œuvre fort remarquable qui rappelle, par la sévérité des lignes et le sentiment général de la composition, le monument de Godefroy Cavaignac. Un large socle, formé de deux marches de granit gris, supporte une sorte de lit funéraire sur lequel Baudin est étendu. Il vient d'expirer. Sa main gauche froisse convulsivement la rosette de représentant du peuple ; l'habit et la chemise déboutonnés, en désordre, montrent la poitrine nue. Le bras droit, déjà roidi, retombe le long du corps et le doigt s'appuie sur la table de la loi écornée par les balles. La partie inférieure du corps est moulée par les plis magistralement drapés d'un grand manteau. La tête renversée en arrière regarde le ciel ; c'est le morceau le plus remarquable de cette belle composition. Les yeux ont le vague regard de la mort, la bouche entr'ouverte semble sourire à l'immortalité. Le front est troué d'une balle : on sait que Baudin est tombé foudroyé par deux coups de feu qui l'ont frappé, l'un au milieu du front, l'autre à la partie droite du visage.

« Sur la face principale du monument, au centre d'une couronne de chêne, on lit ces mots : « La Loi. » Au-dessous de la tête, est gravée l'inscription suivante :

A ALPHONSE BAUDIN
REPRÉSENTANT DU PEUPLE
MORT EN DÉFENDANT LE DROIT ET LA LOI
LE 3 DÉCEMBRE 1851
SES CONCITOYENS
1872

« Enfin, une grande palme est passée au-dessous des tables brisées dont j'ai parlé tout à l'heure ; à la tête et au pied du monument, une couronne d'immortelles encadre un médaillon. On lit sur l'un : « Au citoyen, » sur l'autre : « Au représentant. » Deux porte-couronnes complètent l'ornementation [1]. »

Le 3 décembre, un certain nombre de visiteurs vinrent réparer leur oubli de la veille. La plupart

[1] Je pourrais citer une lettre authentique écrite par un témoin oculaire — un soldat, un officier — et qui prouve qu'un agent de police noté, connu, fit — provocation sinistre — feu sur la troupe qui hésitait à tirer sur les représentants.

[1] Journal le *Temps* du 3 décembre 1872.

d'entre eux, disait encore le chroniqueur du *Temps*, ne savaient trop de quel côté se diriger, et l'on put constater une fois de plus l'étrange discrétion que les gardiens du cimetière apportent dans leurs renseignements. Pour trouver le monument de Baudin, il faut suivre la grande allée qui part du rond-point, prendre, après une trentaine de mètres environ, la première allée à droite, puis tourner à gauche et s'engager dans une ruelle parallèle à la grande allée. On passe devant les tombes de Troyon et de Clapisson et l'on découvre aussitôt à sa droite le mystérieux monument.

Peu de jours après, comme mû par un sentiment de protestation ravivé par un tel souvenir, un membre de la gauche, M. Dréo, gendre de M. Garnier-Pagès, apportait à la tribune de l'Assemblée nationale une proposition de loi demandant la nomination d'une commission de trente membres qui serait chargée de « rechercher, parmi les citoyens français victimes du coup d'État du 2 décembre, ceux qui, ayant été atteints dans leur position, dans leur fortune ou dans leurs moyens d'existence, ont droit à une indemnité. » Les bonapartistes présents se récrièrent et la Chambre repoussa l'urgence. Mais le pays approuva cette juste et tardive réclamation.

L'Assemblée, qui refusait l'urgence sur la proposition de M. Dréo, allait abroger, le 21 décembre, les décrets du 22 janvier 1852, ces décrets dont M. Dupin avait dit : « *C'est le premier vol de l'aigle.* » Cette abrogation restituait à la famille d'Orléans une partie de ses biens, représentant une somme d'environ 40 millions. MM. Lepère, Pascal Duprat et Henri Brisson combattirent, dit l'auteur de l'*Histoire de l'Assemblée nationale*, le projet de loi qui fut défendu par M. Bocher, M. Robert de Massy, rapporteur, et M. Laurier. L'abrogation fut prononcée à l'unanimité des votants.

Le 10 décembre, sur la proposition de M. Wolowski, l'Assemblée votait une loi portant la création de cartes postales dont l'usage ne devait pas fournir les résultats attendus, cela pour deux raisons : à dix centimes, la carte postale est trop chère et le public n'aime pas à écrire *à découvert*. On devait chercher plus tard le moyen d'obvier à ce dernier inconvénient par l'usage de l'enveloppe.

Le 23 décembre, l'Assemblée rendait une loi tendant à réprimer l'ivresse publique et les progrès de l'alcoolisme. Au lendemain d'une guerre où l'alcool avait fait, parmi les blessés, tant de victimes, rendant mortelles des plaies guérissables, on ne pouvait s'étonner d'une sévérité que l'Angleterre, l'Allemagne, l'Amérique, la Suisse appliquent aussi. Montesquieu s'élevait contre l'ivrognerie qui rend l'homme *stupide*. L'imbécillité, l'aliénation mentale (toujours croissante) sont les fruits de cette chose hideuse, l'alcoolisme, où l'homme perd sa conscience et trouve à la fois une torpeur physique et morale. La loi pénale des cantons d'Uri et d'Unterwald punit d'une amende de dix francs tout citoyen qui s'enivre un jour de *Lands-gemeinde* (assemblée populaire). Et cependant la Suisse est libre [1] !

Le *delirium tremens*, la *dipsomanie* de Hufeland, l'*ébriosité*, l'*œnomanie* de Salvatori, la *monomanie d'ivresse* d'Esquirol, sont autant de maux dont la société a le droit de se garantir. On a publié des travaux spéciaux sur l'ivrognerie dans l'armée. On a constaté que sur vingt cas amenant des hommes devant les conseils de guerre, dix-huit n'avaient à donner pour seule raison que cette excuse : J'étais ivre ! (Travail de M. Saint-Marc, chef de bataillon au 1er zouaves.) L'Assemblée pouvait et devait donc voter une pareille loi [2].

[1] Voyez un excellent article de M. P[illegible], juge d'instruction à Dreux, dans le *Bulletin de la Société de tempérance* (année 1873, n° 2) [illegible].

[2] *Loi du 3 février 1873 tendant à réprimer l'ivresse publique et à combattre les progrès de l'alcoolisme.*

L'Assemblée nationale a adopté.

Le Président de la République française promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Seront punis d'une amende de un à cinq francs inclusivement ceux qui seront trouvés en état d'ivresse manifeste dans les rues, chemins, places, cafés, cabarets ou autres lieux publics.

Les articles 474 et 483 du Code pénal seront applicables à la contravention indiquée au paragraphe précédent.

Art. 2. En cas de nouvelle récidive, conformément à l'article 483, dans les douze mois qui auront suivi la deuxième condamnation, l'inculpé sera traduit devant le tribunal de police correctionnelle et puni d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de seize francs à trois cents francs.

Quiconque ayant été condamné en police correctionnelle pour ivresse, depuis moins d'un an, se sera de nouveau rendu coupable du même délit, sera condamné au maximum des peines indiquées au paragraphe précédent, lesquelles pourront être élevées jusqu'au double.

Art. 3. Toute personne qui aura été condamnée deux fois en police correctionnelle pour délit d'ivresse manifeste, conformément à l'article précédent, sera déclarée par le second jugement incapable d'exercer les droits suivants : 1° de vote et d'élection ; 2° d'éligibilité ; 3° d'être appelée ou nommée aux fonctions de juré ou autres fonctions publiques, ou aux emplois de l'administration ou d'exercer ces fonctions ou emplois ; 4° de port d'armes, pendant deux ans à partir du jour où la condamnation sera devenue irrévocable.

Art. 4. Seront punis d'une amende de un à cinq francs inclusivement les cafetiers, cabaretiers et autres débitants qu auront donné à boire à des gens manifestement ivres, ou qui les auront reçus dans leurs établissements, ou qui auront servi des liqueurs alcooliques à des mineurs âgés de moins de seize ans accomplis.

Toutefois, dans le cas où le débitant sera prévenu d'avoir servi des liqueurs alcooliques à des mineurs âgés de moins de seize ans accomplis, il pourra prouver qu'il a été induit en erreur sur l'âge du mineur ; s'il fait cette preuve, aucune peine ne lui sera applicable de ce chef.

Les articles 474 et 483 du Code pénal seront applicables [illegible].

Art. 474. La peine d'emprisonnement [illegible] aura toujours lieu en cas de récidive, pendant trois jours au plus.

Art. 483. Il y a récidive [illegible] contre le contrevenant, dans les douze mois précédents, un premier jugement pour contravention de police commise dans le ressort du même tribunal.

On a constaté déjà quelques résultats de l'application de la loi sur l'ivresse dans le département de la Seine. Voici quelques renseignements que le Bulletin *de la Tempérance* doit à des fonctionnaires de la Préfecture de police. Depuis la mise à exécution de la loi sur l'ivresse, du 3 février 1873 jusqu'en mai, 5,325 contraventions ont été constatées dans le département de la Seine, à savoir :

	Paris.	Banlieue.	Totaux.
Février	490	20	510
Mars	1611	128	1739
Avril	1546	127	1673
Mai	1337	66	1403
	4984	341	5323

On se rendait compte déjà de la diminution des cas de contravention ; ces contraventions, depuis le 1er juin 1873, sont relevées par arrondissement.

Le lecteur trouvera, aux *Documents complémentaires* du présent chapitre, un tableau intéressant de la production et de la consommation des alcools en France. Il pourra par là se rendre compte des dangers de *l'alcoolisme*, d'où naissent l'affaiblissement et l'hébétude.

Ces lois d'utilité publique n'empêchaient point que la politique ne passionnât, à juste raison, l'opinion. Le 10 décembre, comme pour répondre aux sourdes menées de la droite, l'*Union républicaine* lançait le manifeste suivant, dû, croyons-nous, à la plume de M. Edgar Quinet ou à celle de M. Louis Blanc :

« Chers concitoyens,

« Depuis trois semaines, la France est en émoi, le travail se ralentit, le mouvement des affaires s'arrête, l'inquiétude envahit tous les esprits, l'existence nationale est comme suspendue.

« Ce malaise tient à l'état de division d'où l'Assemblée paraît ne pas pouvoir sortir, qui frappe d'impuissance le gouvernement de la République,

aux contraventions indiquées aux paragraphes précédents.

Art. 5. Seront punis d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de seize francs à trois cents francs, les cafetiers, cabaretiers et autres débitants qui, dans les douze mois qui auront suivi la deuxième condamnation prononcée en vertu de l'article précédent, auront commis un des faits prévus audit article.

Quiconque, ayant été condamné en police correctionnelle pour l'un ou l'autre des mêmes faits, depuis moins d'un an, se rendra de nouveau coupable de l'un ou de l'autre de ces faits, sera condamné au maximum des peines indiquées au paragraphe précédent, lesquelles pourront être portées jusqu'au double.

Art. 6. Toute personne qui aura subi deux condamnations en police correctionnelle pour l'un ou l'autre des délits prévus en l'article précédent pourra être déclarée par le second jugement incapable d'exercer tout ou partie des droits indiqués en l'article 3. — Dans le même cas, le tribunal pourra ordonner la fermeture de l'établissement pour un temps qui ne saurait excéder un mois, sous les peines portées par l'article 3 du décret du 29 décembre 1851 *. — Il pourra aussi, sous les mêmes peines, interdire seulement au débitant la faculté de livrer des boissons à consommer sur place.

Art. 7. Sera puni d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de seize francs à trois cents francs, quiconque aura fait boire jusqu'à l'ivresse un mineur âgé de moins de seize ans accomplis. — Sera puni des peines portées aux articles 5 et 6 tout cafetier, cabaretier ou autre débitant de boissons qui, ayant subi une condamnation en vertu du paragraphe précédent, se sera de nouveau rendu coupable, soit du même fait, soit de l'un ou de l'autre des faits prévus en l'article 4, 1°, dans le délai indiqué en l'article 5, 2°.

Art. 8. Le tribunal correctionnel, dans les cas prévus par la présente loi, pourra ordonner que son jugement soit affiché à tel nombre d'exemplaires et en tels lieux qu'il indiquera.

Art. 9. L'article 463 ** du Code pénal sera applicable aux peines d'emprisonnement et d'amende portées par la présente loi. — L'article 59 * du même Code ne sera pas applicable aux délits prévus par la présente loi.

Art. 10. Les procès-verbaux constatant les infractions prévues dans les articles précédents seront transmis au procureur de la République dans les trois jours au plus tard, y compris celui où aura été reconnu le fait sur lequel ils sont dressés.

Art. 11. Toute personne trouvée en état d'ivresse dans les rues, chemins, places, cafés, cabarets ou autres lieux publics, pourra être, par mesure de police, conduite à ses frais au poste le plus voisin pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré sa raison.

Art. 12. Le texte de la présente loi sera affiché à la porte de toutes les mairies et dans la salle principale de tous cabarets, cafés et autres débits de boissons. — Un exemplaire en sera adressé à cet effet à tous les maires et à tous les cabaretiers, cafetiers et autres débitants de boissons. — Toute personne qui aura détruit ou lacéré le texte affiché sera condamnée à une amende de un à cinq francs et aux frais du rétablissement de l'affiche. — Sera puni de même tout cabaretier, cafetier ou débitant chez lequel ledit texte ne sera pas trouvé affiché.

Art. 13. Les gardes champêtres sont chargés de rechercher, concurremment avec les autres officiers de police judiciaire, chacun sur le territoire sur lequel il est assermenté, les infractions à la présente loi. — Ils dressent des procès-verbaux pour constater ces infractions.

Délibéré en séance publique, à Versailles, les 16 février, 24 avril 1872 et 23 janvier 1873.

Le président,
Signé : JULES GRÉVY.

Les secrétaires,
Signé : PAUL DE RÉMUSAT, FRANCISQUE RIVE, vicomte DE MEAUX, baron DE BARANTE, ALBERT DESJARDINS, E. DE CAZENOVE DE PRADINE.

Le Président de la République,
A. THIERS.

Le ministre de l'intérieur,
E. DE GOULARD.

* Art. 3 (Extrait). Tout individu qui ouvrira un café, cabaret ou débit de boissons à consommer sur place, contrairement à un arrêté de fermeture, sera poursuivi devant les tribunaux correctionnels, et puni d'une amende de vingt-cinq à cinq cents francs et d'un emprisonnement de six jours à un mois. L'établissement sera fermé immédiatement.

** Art. 463 (Extrait). Dans tous les cas où la peine de l'emprisonnement et celle de l'amende sont prononcées par le Code pénal, si les circonstances paraissent atténuantes, les tribunaux correctionnels sont autorisés, même en cas de récidive, à réduire l'emprisonnement même au-dessous de six jours et l'amende au-dessous de seize francs ; ils pourront aussi prononcer séparément l'une ou l'autre de ces peines, et même substituer l'amende à l'emprisonnement, sans qu'en aucun cas elle puisse être au-dessous des peines de simple police (amende, emprisonnement et confiscation des objets saisis).

* Art. 59. Les complices d'un délit seront punis de la même peine que les auteurs même de ce délit.

et qui tue dans son germe toute espérance de stabilité.

« D'honnêtes mais timides esprits ont pu croire jusqu'à présent que la circonspection, la prudence, la temporisation suffiraient pour mettre un terme à cette situation.

« Aujourd'hui, l'illusion n'est plus permise. Les derniers votes de l'Assemblée montrent qu'une majorité ne peut s'y fixer ni même s'y former. Aussi le gouvernement, bien loin de pouvoir gouverner, semble quelquefois ne pas se sentir assuré de vivre.

« Des crises mortelles à tous les intérêts renaissent incessamment. De là, dans l'esprit de tous les patriotes clairvoyants, cette conviction qu'il est temps que le pays reprenne l'usage de sa souveraineté pour terminer un différend que seul il peut trancher.

« Dès le mois d'août 1871, dans la séance même où l'Assemblée s'attribuait le pouvoir constituant, le groupe de l'Union républicaine a, dans une proposition de loi, réclamé la dissolution intégrale et demandé qu'il fût fait un nouvel appel aux électeurs.

« L'adoption de ce projet eût coupé court aux difficultés qui commençaient ; elle eût épargné au pays les épreuves qui, depuis cette époque, lui ont été imposées.

« Aujourd'hui, une grande fraction de l'Assemblée reconnaît que la dissolution demeure la seule issue pour ceux qui désirent éviter de nouveaux périls. De toutes parts les électeurs s'associent à cette pensée libératrice.

« La dissolution obtenue par les voies légales, tel est notre but, telle est la volonté avérée de la nation.

« Nous repoussons hautement tout moyen de pression violente ; nous répudions les coups de force, d'où qu'ils viennent ; nous sommes ennemis du désordre ; nous en avons, depuis bientôt deux ans, donné de nombreuses preuves, car on nous a trouvés unis autour du gouvernement de M. Thiers toutes les fois qu'il a été menacé.

« Nous demandons que le pays continue notre œuvre ; que, par des élections nouvelles, il constitue une majorité puissante, capable de donner au gouvernement de la République un concours efficace, d'assurer le triomphe pacifique de la volonté nationale et la stabilité des institutions républicaines.

« Chers concitoyens,

« Votre patriotisme est venu à notre aide. Vous assurerez par votre zèle la victoire de l'opinion publique.

« Surtout, sachez bien et rappelez-vous que le droit de pétition est un droit inviolable et dont l'exercice est garanti par les lois du pays. Il est indissolublement lié au principe de la souveraineté nationale. Lui porter atteinte, ce serait attenter au suffrage universel lui-même [1]. »

« Paris, 10 décembre 1872. »

Les membres de l'*Union républicaine* avaient raison de penser que le suffrage universel était menacé, mais tout était menacé à la fois dans ce gouvernement de M. Thiers qui, au gré de la droite, penchait trop visiblement vers la République. La chute de M. Victor Lefranc ne suffisait pas. A propos de la discussion du budget, la droite voulut arracher encore une seconde *feuille de l'artichaut*, Cette fois, le ministre qu'on voulait atteindre était M. Jules Simon, coupable d'avoir rêvé des réformes utiles dans l'enseignement secondaire.

Le 20 décembre, la discussion du budget de l'instruction publique marchait à souhait. « Ministre et commission s'étaient mis d'accord. M. Jules Simon supprimait le secrétariat général, l'inspection générale des écoles de médecine, la bibliothèque du palais de Versailles, où il ne manque que des livres. Il avait même obtenu, à la faveur d'un éloge des études au microscope et des doctrines spiritualistes de l'École de médecine de Montpellier, une augmentation de 6,000 francs pour les écoles de Montpellier et de Nancy. Chacun

[1] Ce manifeste était signé : Edmond Adam (Seine). — Allemand (Basses-Alpes). — Ancelon (Meurthe-et-Moselle). — Arrazat (Hérault). — Barni (Somme). — Berlet (Meurthe-et-Moselle). — Martin Bernard (Seine). — Paul Bert (Yonne). — Louis Blanc (Seine). — Melvil-Bloncourt (Guadeloupe). — Boucau (Landes). — Bouchet (Bouches-du-Rhône). — Charles Boysset (Saône-et-Loire). — Emile Brelay (Seine). — Brillier (Isère). — Henri Brisson (Seine). — Brousses (Aude). — Armand Caduc (Gironde). — Carion (Côte-d'Or). — Albert Castelnau (Hérault). — Jules Cazot (Gard). — Challemel-Lacour (Bouches-du-Rhône). — Colas (Constantine). — Corbon (Seine). — Cotte (Var). — Adolphe Crémieux (Alger), — Daumas (Var). — Deregnaucourt (Nord). — Dorian (Loire). — Dréo (Var). — Dubois (Côte-d'Or). — Ducuing (Hautes-Pyrénées). — Pascal Duprat (Landes). — Dupuy (Drôme). — Paulin Durieu (Cantal). — Escarguel (Pyrénées-Orientales). — Esquiros (Bouches-du-Rhône). — Farcy, lieutenant de vaisseau (Seine). — Ferrouillat (Var). — Gambetta (Seine). — Ganault (Aisne). — Gaudy (Doubs). — Alphonse Gent (Vaucluse). — René Goblet (Somme). — Godin (Aisne). — Grandpierre (Meuse).— Greppo (Seine). — Joigneaux (Côte-d'Or). — Henri de Lacretelle (Saône-et-Loire). — Laflize (Meurthe-et-Moselle). — Lafon de Fongaufier (Sénégal). — Laget (Gard). — Alexis Lambert (Oran). — Langlois (Seine). — Amédée Larrieu (Gironde). — Laurent Pichat (Seine). — Henri Lefèvre (Alpes-Maritimes). — Lepère (Yonne). — Lepouzé (Eure). — Lherminier (Orne). — Loustalot (Landes). — Mercier (Ain). — Millaud (Rhône). — Henri Monier (Vaucluse). — Moreau (Côte-d'Or). — Naquet (Vaucluse). — Ordinaire (Rhône). — Parent (Savoie). — Peyrat (Seine). — Edgar Quinet (Seine). — Rathier (Yonne). — Michel Renaud (Basses-Pyrénées). — Rouvier (Bouches-du-Rhône). — Salneuve (Puy-de-Dôme). — Sansas (Gironde). — Scheurer-Kestner (Seine). — Schœlcher (Martinique). — Simiot (Gironde). — Taberlet (Haute-Savoie). — Tardieu (Bouches-du-Rhône). — Testelin (Nord). — Tiersot (Ain). — Tirard (Seine).— Tolain (Seine).— Edmond Turquet (Ain).— Viox (Meurthe-et-Moselle).

CARICATURES POLITIQUES PUBLIÉES EN 1872

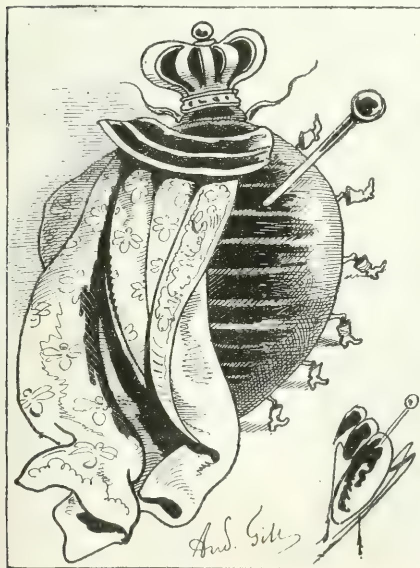
Un bon père, par Job. (*Éclipse.*)



Bascule parlementaire, par Job. (*Éclipse.*)



Insecte nuisible, par Gill. (*Éclipse.*)



La belle violette! par Gill. (*Éclipse.*)



retirait ou ajournait ses amendements : M. Ducarre, le crédit réclamé par lui pour l'École de médecine à fonder à Lyon ; M. Antonin Lefèvre-Pontalis, les 50,000 francs qu'il demandait pour les bibliothèques populaires et communales. A première vue, on aurait pu croire que le budget allait passer sans encombre. Mais M. Dupanloup était là retour d'Orléans. On voyait à chaque instant des membres de la droite venir prendre l'ordre de leur général. C'est sur la nomination à Paris d'un inspecteur des écoles primaires, « lequel ne croirait point à la tour de Babel », que la bataille s'engagea. »

M. Jules Simon avait déjà subi l'attaque de M. Johnston, qui lui reprochait d'avoir supprimé les vers latins, lorsque M. Martial Delpit ouvrit contre le ministère un feu plus vif, en développant un amendement ayant pour but la suppression des deux inspecteurs des écoles primaires nommés récemment par le ministre des cultes.

« Ces deux inspecteurs [1], ajoutait l'orateur, sont absolument inutiles, en outre ils professent de singulières doctrines. Je ne veux pas vous citer tous les passages que j'ai relevés. Je vous dirai seulement qu'il y est dit à plusieurs reprises que l'histoire sainte, telle qu'elle est enseignée, est une fable qui fausse l'esprit des jeunes enfants.

« Je vous en prie, ne laissez pas colporter de semblables doctrines, aussi malsaines, je vous en prie au nom des intérêts de la France. »

M. Jules Simon allait se défendre avec une éloquence spirituelle, et il eut bientôt répliqué à M. Martial Delpit. « L'orateur qui descend de cette tribune, dit-il, a apporté une brochure que je ne connaissais pas (*Bruit à droite*).

« Vous ne pouvez vous étonner que je ne connaisse pas cette brochure, elle a été publiée en Suisse en 1868. Je ne la pouvais connaître, je le répète. J'ajouterai que j'ai pris l'inspecteur dont il s'agit dans une famille des plus honorables dans laquelle il était précepteur. Cette famille, M. Delpit ne peut la soupçonner, elle professe les mêmes opinions que lui.

« En outre, cet inspecteur est un agrégé de l'Université, et je ne l'ai nommé qu'après une enquête faite par tous mes collègues et collaborateurs. J'ajouterai que la personne qui a envoyé cette brochure à M. Delpit aurait dû me l'envoyer directement et me demander sur elle des explications. Je regrette vivement qu'une question personnelle ait été portée à cette tribune et, principalement, je le répète, sur une très-honorable personne.

« Quant au reproche que m'adresse M. Delpit d'avoir, dans ma circulaire, parlé légèrement de l'histoire sainte, je dirai à M. Delpit qu'il s'est trompé.

« J'ai toujours été et je serai toujours partisan de la liberté de conscience. — Je terminerai en ajoutant que si les faits dont a parlé M. Delpit s'étaient passés depuis la nomination de l'inspecteur en question, je l'aurais révoqué sans attendre les observations qui me sont faites.

« M. JOHNSTON. Je demande la permission de ramener le débat sur son terrain. Non, une enquête n'a pas été faite, car la personne dont il s'agit a professé ces doctrines à plusieurs reprises. Il importe donc que, par son vote, l'Assemblée dégage sa responsabilité de cette nomination.

« M. JULES SIMON. Vous ne pouvez me rendre responsable de ce qui s'est passé antérieurement à mon entrée au ministère.

« M. DELPIT. En parlant comme je l'ai fait, j'ai accompli un douloureux devoir, mais je n'avais pas tout dit : cet homme a parcouru la France toute entière en professant des doctrines scandaleuses, et M. le ministre ne devait pas ignorer ces faits.

« M. LE PRÉSIDENT. Sur l'amendement, il a été demandé un scrutin public. »

C'est alors que M. Dupanloup, *le fougueux prélat*, comme il aime à s'entendre appeler, attaqua à son tour M. Jules Simon. « Il y a un intérêt de premier ordre à élucider cette question.

« Je n'ai jamais douté de la sincérité de personne, mais il y a des cas où la sincérité s'égare, et c'est ce qui a eu lieu dans l'acte de M. le ministre de l'instruction publique.

« Je ne mets pas en doute la parole de M. le ministre, mais je dois dire qu'il ne connaissait pas c

[1] Il s'agissait de M. Buisson. M. [illegible] du département de la Seine, [illegible] étant en Suisse, [illegible] en 1868, la suppression [illegible] *Histoire Sainte* dans les écoles primaires. [illegible] M. Buisson [illegible] M. Jules Simon [illegible] directeur [illegible] M. [illegible]

Le *Pays* avait publié ce passage de M. Buisson dirigé (avant nos désastres) contre les idées militaires :

« Il faut [illegible] dans le [illegible] forme ; il faut que la mère de famille inculque de bonne heure à l'enfant cette idée que les armes, qu'un sabre, un fusil, un canon, sont des instruments que nous devons regarder [illegible] au château de Chillon les instruments de torture employés il y a quelques siècles..... et quand on ne verra plus des milliers de badauds assister aux revues militaires ; quand, au lieu de l'admiration du titre et de l'épaulette, vous aurez habitué l'enfant à se dire : « Un uniforme est une livrée, et toute livrée est ignominieuse, celle du prêtre et celle du soldat, celle du magistrat et celle du laquais, » alors vous aurez fait faire un pas à l'opinion.

« Et de même, pour prendre encore un détail, je voudrais un Voltaire occupé pendant cinquante ans à tourner en ridicule rois, guerre et armées. A défaut d'un génie, je voudrais des milliers d'hommes de bonne volonté se faisant un devoir d'extirper « ces vains préjugés de gloire » et de chauvinisme encore trop ancrés dans notre esprit.

« Donnons l'exemple de la résistance en action. Ne craignons pas, quand il le faudra, de sortir de la légalité actuelle de certains pays, de faire des choses qui, en Suisse, seraient parfaitement légales, mais qui, en France, par exemple, nous feraient traîner en prison. C'est à nous de nous appuyer sur notre conscience et d'arriver à ce point où la conviction est assez [illegible] pas, je ne puis pas me [illegible]

inspecteur. Ayant entendu parler de cette affaire, j'ai fait venir de Suisse ces brochures.

« *A gauche.* Avouez-le donc ; c'était préparé.

« M. DUPANLOUP. Quand on nomme un inspecteur, on doit savoir qui il est, et il me paraît impossible qu'on n'ait pas connu ses précédents.

« Ce n'est pas M. le ministre que j'attaque.

« *A gauche.* Non, au contraire.

« M. DUPANLOUP. Comment, voilà un homme qui parle de la Bible en termes effroyables, oui, effroyables, et vous le prenez comme inspecteur ! — Mais cet homme a eu entre les mains la circulaire du ministre, et malgré cela il accepte sa nomination, ceci me confond. Voilà les observations que j'avais à faire.

« J'ajouterai en outre que M. le ministre ne nous a pas dit quelles mesures il comptait prendre. (*Approbation à droite*).

« M. JULES SIMON. Premièrement je suis étonné de la célébrité de l'inspecteur dont il s'agit, et les faits qu'on rapporte ici me sont inconnus.

« Qu'on me dise que j'aurais dû les connaître, je l'avoue ; mais je le répète, cet inspecteur, je l'ai pris dans une famille honorable. Encore une fois, je ne connais pas ces faits ni ces brochures.

« Je suis de plus singulièrement étonné de l'interprétation de Mgr l'évêque d'Orléans, qui dit que dans ma circulaire je voulais proscrire l'enseignement de la religion. (*Non ! non !*)

« Tant mieux si je me suis trompé, — je le préfère ainsi. Quant aux dernières paroles de M. Dupanloup, je m'en étonne, car les premières que j'ai dites y répondent. La question est donc des plus simples ; ces faits, nous allons les examiner et nous verrons ce qu'il y a à faire. »

M. Jules Simon ne devait pas succomber à ces attaques dont il se tira habilement et à son honneur. Mais la lutte n'était point terminée entre le gouvernement et des adversaires qui choisissaient obstinément toute occasion d'engagements et de batailles.

Deux grandes questions allaient bientôt allumer les colères dans l'Assemblée, l'une était la *question de la dissolution*, l'autre la *question des marchés de Lyon* qui devait, disait-on, être aussi écrasante pour le gouvernement de la défense nationale que l'avait été, pour l'empire, l'examen des marchés où M. le duc d'Audiffret-Pasquier avait trouvé un si beau texte à récriminations éloquentes. Nous rencontrerons la *question des marchés* en janvier 1873. C'était la *dissolution* qui, dès 1872, devait tout d'abord être discutée à l'Assemblée. L'auteur d'un excellent résumé que nous avons eu souvent l'occasion de consulter et de citer, M. Edmond Frank, dans son *Histoire de l'Assemblée nationale de* 1871, a fort bien retracé et condensé en quelques pages les principales phases de ce nouveau combat parlementaire :

« Tandis que la droite poursuivait, dit-il [1], ses intrigues de couloirs, le mouvement en faveur de la dissolution s'était rapidement propagé, et des pétitions, recouvertes de milliers de signatures, envoyées à Versailles, de tous les points de la France, avaient été transmises aux commissions compétentes. Ce pétitionnement, vigoureusement poussé par les journaux de la gauche, devait tôt ou tard amener un conflit. Les combattants se préparaient de longue main, et les esprits étaient fort échauffés lorsque ce conflit éclata, le 14 décembre 1872.

« Les deux réunions de l'extrême gauche et de la gauche républicaine [2] avaient publié chacune leur manifeste. L'extrême gauche se prononçait pour la dissolution à courte échéance par les voies légales. La gauche républicaine déclarait que, s'associant aux manifestations de l'opinion publique en faveur des prochaines élections, elle approuvait le pétitionnement, et que, sans exclure absolument l'idée d'un renouvellement partiel, elle voterait le renouvellement intégral. Le centre gauche restait fidèle à son programme en préconisant le renouvellement partiel.

« Le vote de la majorité était facile à prévoir, évidemment elle repousserait la dissolution à courte échéance. La gauche ne se faisait aucune illusion à cet égard ; mais elle se devait à elle-même, elle devait à ses électeurs, de protester contre les prétentions exorbitantes de législateurs impuissants, décidés à éterniser un mandat limité. Cette discussion n'était pas de nature à relever le prestige de l'Assemblée, ni à la consolider, comme se l'imaginaient les politiques à courte vue. En effet, à bien observer la situation, le malaise général et la division des partis, l'Assemblée n'aurait pu bénéficier de son triomphe parlementaire et trouver la force nécessaire pour prolonger son mandat sans périls, qu'en renonçant aux questions irritantes et en n'ayant désormais pour objectif que les deux choses dont elle faisait ses meilleurs arguments contre la dissolution immédiate ! la libération du territoire et le relèvement de la France. Mais elle paraissait peu disposée à montrer cette sagesse et ce désintéressement.

« Quant au gouvernement, il n'était nullement menacé, puisqu'il n'était point en cause. »

L'avenir prononcera définitivement sur deux questions que fait naître cette campagne de la dissolution. Ne fut-elle pas trop hâtive? Ceux qui la menèrent alors ne se montrèrent-ils pas trop pressés? Au lieu de demander une dissolution prématurée, — puisque la Chambre prétendait s'éterni-

[1] Page 319 et suivantes.
[2] Voir aux *Documents complémentaires.*

ser, — ne valait-il pas mieux attendre que, le territoire étant délivré, M. Thiers demandât lui-même à l'Assemblée de se dissoudre? Le président de la République ne se cachait point pour faire connaître ses sentiments à ce sujet : « Patientez, disait-il, après la libération du territoire, nous arriverons à la dissolution. « M. Barthélemy Saint-Hilaire, confident de M. Thiers, n'avait pas d'autre opinion. Et cependant la campagne fut entamée, trop tôt, sans ressources et *sans biscuits*, comme eût dit Agrippa d'Aubigné. Ce fut dommage. Une telle campagne eût dû aboutir à des millions de signatures ; et il en eût été ainsi si l'on eût attendu.

Mais, — seconde question, — la campagne une fois commencée, en toute témérité et imprudence, le gouvernement ne devait-il pas défendre tout haut ceux qu'il approuvait tout bas? Au lieu de combattre l'idée, même prématurée, d'une dissolution, ne devait-il point la soutenir? M. Dufaure, au lieu de tirer sur les *dissolutionnistes*, ne devait-il pas leur venir en aide? Le gouvernement de M. Thiers était encore capable d'obtenir une majorité sur ce point, et la République eût été fondée en même temps que toute crise eût été définitivement conjurée.

M. Thiers n'osa pas, et M. Dufaure dépassa le but. M. Thiers s'occupait alors, avec M. d'Arnim, de la libération de la France. Il ne voulut pas compromettre cette œuvre nationale dans une bataille politique. L'audace lui manqua. Peut-être sa chute date-t-elle de là.

On sentait que la lutte allait être ardente. Lorsque M. Lambert Sainte-Croix avait demandé à l'Assemblée de mettre à son ordre du jour du samedi 14 décembre la discussion des rapports qui étaient prêts sur les pétitions relatives à la dissolution de l'Assemblée nationale ; l'agitation avait commencé. « La question est assez grave, disait M. Lambert Saint-Croix, et assez urgente après les manifestations qui se produisent, pour appeler une solution immédiate (*Très-bien!*), et il est peut-être temps que les attaques dont cette Assemblée est poursuivie au dehors osent enfin affronter la tribune. (*Vifs applaudissements à droite.*)

« M. GAMBETTA. (*Bruit.*) Nous aussi nous pensons et depuis longtemps, qu'une discussion solennelle est nécessaire et urgente sur cette question de la dissolution de l'Assemblée. Cette urgence, nous l'avons réclamée à plusieurs reprises ; elle nous a été constamment déniée, et nous ne la refusons pas aujourd'hui que, pliant sous le poids de l'opinion publique... (*Exclamations à droite. — Applaudissements à gauche.*)

« *Plusieurs voix à droite.* — A l'ordre !

« M. ANISSON DUPERRON. L'opinion dont vous parlez, c'est l'opinion de la *République française* ; ce n'est pas l'opinion publique. (*Bruit.*) C'est l'opinion du journal *la République française*...

« M. GAMBETTA. Je vous ai entendu, monsieur. Ce n'est pas d'aujourd'hui que le sentiment spontané de la France démontre... (*Nouvelles interruptions et dénégations à droite et au centre droit.*)

« M. LE MARQUIS DE FRANCLIEU. La France ! vous n'avez pas le droit de parler en son nom.

M. GAMBETTÂ ... aujourd'hui que le sentiment spontané de la France démontre... (*Nouvelles exclamations.*)

« M. AUDREN DE KERDREL. Personne n'a fait violence à ce sentiment comme vous !

M. GAMBETTA. ... qu'on n'a plus que le choix entre deux choses : discuter avant ou pendant la manifestation unanime de l'opinion. Nous sommes de ceux qui attendent le débat avec impatience ; nous le voulons complet et direct. A samedi ! (*Applaudissements à gauche. — Bruit prolongé.*)

« M. BARAGNON. Je demande que l'Assemblée, à une immense majorité, fixe la discussion à samedi prochain. Je viens d'entendre dire que le mouvement qui se produit ou plutôt qui est produit en France est spontané. (*Bruit.*) Quand on sait que de certaines officines sortent des imprimés qu'on répand dans les cabarets, que des hommes vont partout racoler les signatures même de mineurs et d'incapables ! Voilà un mouvement spontané !

« D'ailleurs, ont-ils le droit de revendiquer une prétendue manifestation de l'opinion publique, ceux qui, lorsqu'ils étaient au pouvoir, l'ont entravée dans son expression la plus sincère ?

« C'étaient bien les mandataires spontanés de la nation, en effet, ces députés dont l'apparition a suffi pour vous faire disparaître du pouvoir et même vous envoyer à l'étranger. (*Vifs applaudissements à droite.*)

« M. ÉMILE BOUCHET, *au milieu du bruit.* Votre pacte avec l'empire tient donc toujours !

« M. BARAGNON. Déjà vous avez succombé une première fois ; il faut que vous succombiez encore une fois au début même de cette nouvelle campagne.

« Quand nous apportons ici, de bonne foi, des questions qui nous divisent, vous nous accusez d'agiter le pays, nous qui ne songeons qu'à arrêter l'agitation que vous soulevez dans le pays ! Vous applaudissez le chef de l'Etat quand il parle des aspirations du pays vers la tranquillité et vous nous reprochez de ne pas vouloir l'assurer ! Vos manœuvres ont fait leur temps, il faut qu'elles succombent devant l'Assemblée. » (*Applaudissements prolongés. — Bruit.*)

L'Assemblée, consultée, fixa au samedi la discussion des pétitions relatives à la dissolution.

Une grande et bruyante agitation se manifestait à la suite de cet incident. La séance se trouvait sus-



Arrivée des voyageurs d'un train de Versailles, dans la soirée du 29 novembre.

pendue de fait; la plupart des membres se levaient et des conversations animées s'engageaient sur tous les points de la salle.

M. Gaslonde devait cependant présenter un texte de proposition qu'il eût été sage de voter :

« Considérant que l'Assemblée a reçu du peuple français le mandat de conclure la paix, d'en régler les conditions et de présider à leur exécution ; qu'en désertant ce mandat avant son entier accomplissement, elle livrerait le pays à des éventualités dont il est impossible de mesurer la gravité et les conséquences; que, devant les efforts tentés pour lui imposer une dissolution immédiate, elle a le droit et le devoir d'affirmer sa mission et sa volonté de la remplir.

« Le soussigné propose à l'Assemblée nationale la proposition de loi suivante :

« ARTICLE UNIQUE. *L'Assemblée nationale déclare qu'elle ne se séparera pas avant le payement intégral de l'indemnité de guerre et la libération complète du territoire.* »

Mais ce n'était pas sur ce point que devait se livrer le combat.

L'affluence fut grande à Versailles le 14 décembre. Lorsque les divers rapporteurs eurent rendu compte des pétitions sur lesquelles ils proposaient tous à l'Assemblée de prononcer l'ordre du jour pur et simple, M. Gambetta monta à la tribune. « Le chef de l'extrême gauche s'était promis d'avance d'être modéré dans la forme, il le fut; mais la droite n'eut pas la patience de l'écouter en silence; le calme prémédité de l'orateur semblait l'irriter encore davantage. M. Gambetta protesta d'abord contre les accusations dont étaient l'objet les hommes politiques associés au mouvement dissolutionniste. C'était à tort qu'on les représentait comme des hommes de violence, décidés à obtenir la dissolution par des moyens extrêmes et même par la force, quand, obéissant à des considérations politiques de premier ordre, ils voulaient non infliger une atteinte à la dignité de l'Assemblée, mais sortir de difficultés que le suffrage universel seul pouvait trancher. [1] »

L'orateur établit ensuite les différentes raisons qui légitimaient aux yeux du pays le mouvement dissolutionniste.

« Le 8 février, dit-il, l'Assemblée a été constituée en vertu d'un titre qui se trouve dans l'article 2 de la convention avec la Prusse, article portant qu'une Assemblée sera nommée pour décider la question de la paix ou de la guerre. Et si on remonte aux travaux préparatoires qui ont précédé l'élection, on y retrouve ce sentiment dominant d'une manière plus qu'exclusive.

« J'ajoute qu'à Bordeaux, vous avez vérifié vos pouvoirs sur des dépêches télégraphiques, et que 5 millions et demi d'électeurs ont pris part au vote, c'est-à-dire moins de la moitié du corps électoral.

« Depuis, des élections partielles ont permis de consulter le suffrage universel, et sur 134 élections, 115 ont amené des représentants contraires aux idées qui inspiraient leurs prédécesseurs élus le 8 février.

« C'est la preuve que le suffrage universel a modifié absolument sa manière de voir au point de vue du pouvoir constituant. »

M. Gambetta exaspéra la droite, en rappelant qu'en février 1871 un de ses journaux, la *Gazette de France*, déniait le pouvoir constituant à l'Assemblée qui allait être élue.

Les conservateurs, aveuglés par une colère puérile, refusaient d'écouter de sages conseils comme ceux-ci :

« Au lieu de nous traiter de factieux, de misérables assassins, poussant au pillage, au lieu de céder à de pareilles haines, de fermer les yeux, il vaudrait mieux se rapprocher de la démocratie, et convenir qu'il est préférable de se servir de sa culture pour diriger le suffrage universel, au lieu de le laisser devenir la cause de périls et de confondre les démocrates avec des misérables qu'ils sont les premiers à flétrir quand ils les rencontrent. (*Bravos à gauche.*)

« Rappelez-vous, poursuivait le chef de l'extrême gauche, rappelez-vous la date fatidique du 28 novembre, à partir de laquelle il vous sera impossible de constituer une majorité. Le pays a vu votre impuissance ; son opinion est faite.

« Le pays qui assiste anxieux à tant d'agitations funestes ne reprendra confiance que lorsqu'au provisoire aura succédé le définitif. Quels sont ceux qui travaillent aujourd'hui dans l'intérêt du crédit de la France ? sont-ce les amis du provisoire ou les amis du définitif ? »

L'orateur soulevait encore une tempête, en prononçant cette phrase empruntée à une citation de M. Dufaure : « Vous connaissez les projets de *pronunciamentos* militaires qui courent... » et il ne parvenait pas à calmer la droite, même en lui citant l'opinion de M. de Montalembert.

Enfin il terminait son remarquable discours par ces mots empreints de quelque ironie : « Je ne désespère pas que vous fassiez immolation de vous-mêmes dans un mouvement de patriotisme. »

« M. d'Audiffret-Pasquier fut peut-être celui des orateurs qui sut le moins garder son sang-froid. Loin d'élever la question, il la traîna dans les lieux communs et les personnalités. Les radicaux ne sont pas des républicains ; il n'existe aucune différence entre eux et les hommes de la Commune : ils sont les ennemis jurés de la liberté, de la religion, de la famille, de la propriété, ils ne connaissent

[1] E. 1 Frank.

que la loi du nombre. Si l'on joint à ces aphorismes des phrases à effet sur l'athéisme, le clergé et les frères de la doctrine chrétienne, on aura une idée à peu près complète des arguments que l'honorable duc opposa à la dissolution.

« M. Louis Blanc, reprenant les arguments de M. Gambetta, fit sur la matière une conférence plutôt qu'un discours. L'Assemblée commençait à donner des signes de fatigue et d'impatience. M. Raoul Duval, toujours ardent, voulait continuer la discussion. M. Ricard, qui voyait fléchir le centre gauche, demandait le renvoi au lendemain. Le tumulte augmentait de minute en minute. C'est alors que le ministre de l'intérieur, au nom de l'intérêt général, réclama une solution immédiate. On décida donc de tenir une séance de nuit à neuf heures.

« M. Raoul Duval, l'adversaire acharné de M. Gambetta, n'imita pas la modération de ce dernier. Cassant, brutal, il souleva dès l'abord un incident, en assimilant en bloc aux hommes de la Commune tous ceux qui avaient pris part au pétitionnement dissolutionniste [1].

M. Mestreau, indigné, s'écria : « Vous êtes un calomniateur ! » Il fut rappelé à l'ordre.

Enfin, M. Dufaure, garde des sceaux, monta à la tribune et, traitant M. Gambetta — auquel il conseillait de vieillir et *de vivre encore quelque temps* — avec ironie et dureté, il souleva les applaudissements de la droite en prenant corps à corps pour la terrasser, l'idée de la *dissolution*. M. Thiers put même, ce semble, trouver que son ministre allait trop loin ; M. Jules Simon en fut irrité.

« *Dissolution*, disait M. Dufaure avec une expression mordante, *dissolution*. Lorsqu'on creuse ce mot et que l'on approfondit l'idée qu'il représente, lorsqu'on le voit offert comme un talisman à tous les maux, en vérité, messieurs, on est confondu. C'est-à-dire que, pour sortir le pays des embarras dans lesquels il se trouve, vous allez déclarer que d'un seul coup l'Assemblée et le président de la République disparaissent ! *(C'est cela ! c'est cela ! — Rires approbatifs sur un grand nombre de bancs)*.

« Il n'y a pas à dire, messieurs, pas de distinction, je vous prie. Aux termes de notre loi du 31 août 1871, que nous invoquons tous, les deux pouvoirs cessent ensemble.

« A la vérité, l'honorable M. Louis Blanc nous a offert une ressource : Remarquez, disait-il, que par la dissolution vous allez grandir la popularité du président de la République, et alors, quand viendront, dans un mois ou dans deux mois, les élections, il va être nommé par une majorité telle, des colléges électoraux, qu'en vérité son pouvoir sera agrandi, au lieu d'être diminué. Mais je demande à l'honorable M. Louis Blanc ce que nous ferons en attendant. (*Rires d'approbation à droite et au centre. — Mouvement prolongé.*)

« M. TOLAIN. Vous serez le pouvoir exécutif.

« M. LE GARDE DES SCEAUX. Tout disparaît, il n'y a rien ! Et ensuite sincèrement, vous tenterez un grand hasard : qu'est-ce qui peut nous garantir que de nouvelles élections enverront dans cette Assemblée cette majorité si nombreuse, si disciplinée, si compacte, que nous ont promise nos deux honorables contradicteurs ?

« Quant à moi, messieurs, je suis loin d'en avoir la conviction. Je ne dirai pas, comme l'honorable M. d'Audiffret-Pasquier l'a dit peut-être à tort, je ne dirai pas à M. Gambetta : « Vous voulez de « nouvelles élections parce qu'elles vous porteront « au pouvoir. » Je ne le dis pas, je m'en garde bien. (*Rires approbatifs à droite.*) Personne ne rend plus justice que moi à son véritable talent, mais il a besoin de vivre encore quelque temps.

« M. Thiers, si je ne me trompe, a passé bien plus d'années au service de son pays pour arriver au poste éclatant où votre confiance l'a appelé. (*Applaudissements et rires sur un grand nombre de bancs*).

« Je vous dis donc, messieurs, les motifs pour lesquels la perspective d'élections nouvelles ne me rassure en aucune manière ; ce n'est point que j'y vois poindre la fortune d'un homme, mais j'y aperçois un trouble profond, un trouble plus grand peut-être encore que celui qui peut régner dans cette Assemblée.

« Ainsi, qu'aucun de vous ne se fasse illusion : une dissolution n'est pas le remède que nous devons chercher si nous sommes en effet dans la situation malheureuse que l'on signalait à cette tribune ; cherchons ailleurs le remède, cherchons-le en nous-mêmes, dans notre sagesse commune... (*Très-bien, et applaudissements à droite et au centre*); cherchons-le dans notre désintéressement absolu de tout esprit de parti et de toute préoccupation autre que l'intérêt du pays. (*Nouveaux bravos sur les mêmes bancs.*)

« C'est là que vous trouverez le remède, et pas ailleurs. Vous ne le trouverez pas dans la tentative désespérée qui ne se produit qu'à la dernière heure, vous ne le trouverez pas dans la dissolution. (*C'est vrai ! — Très-vrai !*)

« Messieurs, une dissolution, c'est une agitation inévitable dans tout le pays, et cette agitation, je ne la veux pas ; mais je terminerai par quelques mots à mes honorables contradicteurs, qui ne seront pas plus blessants pour eux que tout ce que je leur ai dit jusqu'à présent. (*Rires bruyants à droite.*)

« Je me permets de leur reprocher de trop identifier avec eux, dans leurs discours, le pays d'un

[1] Nous empruntons encore ce clair résumé à l'ouvrage de M. Frank.

côté, la République de l'autre. Pour le pays, — vous en êtes convaincus, — pour la République, je me permettrai de leur dire un seul mot : Savez-vous ce qui nous crée une difficulté pour le gouvernement même provisoire que nous exerçons sous le nom de la République française, le voici : ce n'est pas la forme de gouvernement, c'est le nom de République.

« Dans notre longue histoire, il a toujours paru accompagné d'agitations permanentes, de prétentions toujours nouvelles, d'ambitions sans cesse croissantes, comme si toute République était un état turbulent, aspirant à passer des belles et grandes institutions de 1789 à celles de 1792, et de celles de 1792 à celles de 1793, pour ensuite se perdre dans le sang. *(Applaudissements répétés à droite et au centre.)*

« Voilà, messieurs, le malheur attaché à ce nom. Et je dis que tout homme politique qui a l'honneur, même un moment, d'être chargé de participer à un gouvernement auquel vous avez donné vous-mêmes, dans la loi du 31 août, le nom de République française, doit s'attacher à montrer la République absolument étrangère aux agitations auxquelles on la croit destinée.

« *Voix nombreuses.* Très-bien ! très-bien !

« M. LE GARDE DES SCEAUX. Oui, messieurs, croyez-nous, cet état d'agitations continuelles, ce n'est pas un état tolérable pour un pays. Sachez bien que lorsque vous paraissez dans une ville ou dans une petite bourgade, vous êtes entourés de braves ouvriers ou d'excellents campagnards qui sont attirés là par la curiosité, ou, si vous voulez, par le désir très-légitime d'entendre votre mâle et chaude éloquence.

« Cela est vrai, il y a un jour où ils se laissent animer en vous entendant. Cherchez-les le lendemain : l'un est rentré dans son atelier, l'autre a repris sa charrue, et demandez-leur ce qu'ils veulent là : ils veulent du repos, de la tranquillité, un travail assuré, une famille paisible, la joie paisible et pure de voir grandir et bien élever leurs enfants, et, à leurs derniers moments, cette pensée consolante que des lois protectrices assureront à leurs enfants la libre transmission du champ qu'ils ont cultivé ensemble et de la maison où ils rendent le dernier soupir. *(Acclamations chaleureuses sur un grand nombre de bancs.)* »

« Voilà, messieurs, notre conviction. La nation entière a besoin de repos : dissolution est synonime d'agitation ; nous voterons l'ordre du jour. » *(Nouvelles acclamations. — Triple salve d'applaudissements.)*

L'effet de ce discours fut écrasant.

Le scrutin sur l'ordre du jour pur et simple proposé par MM. les rapporteurs des commissions de pétitions, donna le résultat suivant :

Nombre des votants.	679
Majorité absolue.	340
Pour l'adoption.	483
Contre.	196

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Dufaure venait, comme on dit, de *jeter à l'eau* l'extrême gauche de l'Assemblée. Étrange tactique ! Sur la proposition de M. de Féligonde, la Chambre vota l'affichage de la harangue dans toutes les communes de France.

Au cours de son improvisation acérée, M. Dufaure avait laissé tomber une phrase souverainement malheureuse sur la difficulté que le gouvernement aurait à gouverner après la libération. Cette phrase lui avait valu, de la part de M. Gent, un rude coup de boutoir : — Alors prenez les Prussiens pour gendarmes !

Le lendemain, à la réunion du centre gauche, on donna lecture d'une lettre de M. Bamberger, envoyant sa démission de membre du centre gauche dans les termes que voici : c'était la réponse directe au mot du garde des sceaux.

« Paris, 16 décembre 1872.

« Monsieur et cher collègue,

« Dans la séance de nuit du 14 courant, M. Dufaure a prononcé des paroles empreintes d'une hostilité formelle à l'idée républicaine.

« L'honorable garde des sceaux s'est inspiré, d'une manière fort incomplète, j'en suis certain, de la pensée de M. Thiers, car ses paroles sont en désaccord formel avec les termes du Message et ceux dont M. Thiers s'est servi depuis.

« Je ne relèverai qu'un point du discours de M. le garde des sceaux. Il a mis au passif de voyages fameux le trouble du pays, trouble qui a été vite calmé, tandis que M. Thiers a reproché l'agitation actuelle de notre pays (dont M. Dufaure semble ignorer l'origine) aux manœuvres de la droite ; je m'en réfère à ses propres paroles dans une discussion qui ne date que de quelques semaines.

« Il n'en est pas moins vrai que le vote du 14 donne raison à M. Dufaure contre nous, républicains convaincus.

« Je vous prie donc, à mon grand regret, de vouloir bien faire rayer mon nom de la liste du centre gauche dont la majorité a sanctionné, par son vote affirmatif, la thèse soutenue par M. Dufaure.

« DAMBERGER. »

« Député de Meurthe-et-Moselle [1]. »

[1] On lisait alors dans la *République française* :

« L'Union républicaine s'est réunie hier à Versailles, sous la présidence de M. Louis Blanc.

« Le discours de M. Dufaure, à la séance de samedi, a été l'objet de critiques énergiques. Il a été signalé non-seulement comme injurieux aux républicains, mais comme hostile à la République même, comme la négation du Message présidentiel du 13 novembre, qui a valu à M. Thiers les adhésions sympathiques de la nation. L'orateur en a constaté



M. DE FORTOU, ministre des travaux publics.

Cette séance orageuse du 11 décembre devait être le dernier grand événement parlementaire de l'année. L'Assemblée nationale votait, le 20 décembre, l'ensemble du budget de 1873.

Le 21, la loi portant ouverture au ministère de l'intérieur d'un crédit de 19,150,000 francs en faveur de l'Algérie ;

La loi qui proroge jusqu'au 1er janvier 1883 le monopole de l'État pour la fabrication et la vente du tabac ;

La loi qui ouvre au budget du ministère de l'intérieur un crédit de un million de francs pour venir en aide aux victimes des inondations [1].

Ce même jour, l'Assemblée nationale se prorogeait jusqu'au 6 janvier 1873 [1].

Un rescrit de l'empereur d'Allemagne, toujours à cette date, annonçait au prince de Bismarck qu'il était, sur sa demande, relevé de la présidence du ministère d'État prussien.

Le même rescrit ajoutait que le prince de Bismarck continuerait à conférer avec son souverain sur les affaires de l'empire et sur la politique extérieure.

qu'en dépit de cette attitude hostile, M. Dufaure avait été obligé de reconnaître le droit de pétition comme un droit inviolable.

« La réunion a ensuite voté des remerciements à MM. Gambetta et Louis Blanc, pour les discours si éloquents, si fermes et si mesurés, qu'ils ont prononcés à la séance de samedi. »

[1] La crue de la Seine avait été énorme. Elle atteignit son *maximum* (15 décembre). La plupart des habitations riveraines furent submergées. Le 10 décembre, une tempête extraordinaire avait éclaté à Paris et dans les départements voisins. La colonne barométrique éprouvait, ce jour-là, une dépression qui n'avait pas été observée depuis le 25 décembre 1821. Les mécontents, qui avaient un peu ri de M. Thiers remerciant le sort des moissons de l'année, en son Message, semblaient mettre ces désastres sur le compte de la République, comme M. Dupanloup les avait mis, quelques années auparavant, sur celui des athées.

[1] M. Thiers vint habiter l'Élysée et ne retourna à Versailles que pour les réceptions officielles du 1er janvier.

M. le comte de Bourgoing, ambassadeur de la République française près le Saint-Siége, donnait sa démission le 25. (*Voir le chapitre suivant.*)

Le 31 décembre, la fermeture définitive des dernières maisons de jeu existant en Allemagne (Wiesbaden et Hombourg) avait lieu à minuit. L'Allemagne, devenue riche, se faisait pudibonde. La Prusse venait, le 11 décembre, de toucher encore une somme de 200 millions qui formait le solde du *troisième milliard* de l'indemnité de guerre [1].

Elle digérait sa conquête.

Cependant, aux jours de fêtes nationales, les citoyens conquis songeaient douloureusement au pays, au foyer vide, à la patrie absente.

La veille de Noël, à Paris, avait lieu, à l'Alcazar, la fête annuelle de l'arbre de Noël, la vieille fête des provinces de l'Est, offerte, sur la demande de M. Seinguerlet, par l'*Association générale d'Alsace-Lorraine* aux enfants des Alsaciens et des Lorrains réfugiés à Paris; la salle était pleine.

Aux premiers rangs, où se tenait ordinairement l'orchestre, étaient les dames patronnesses. Dans le public, on remarquait MM. Gambetta, Laurent Pichat, Henri Martin, Bamberger, Tirard, Barni, Thiersot, Valentin, ancien préfet du Rhône, etc.

A une heure précise, après une marche, l'*Alsace-Lorraine*, jouée par la musique du 2e régiment de la garde républicaine — celle que l'Amérique avait acclamée quelques mois auparavant — sous les ordres de M. Paulus, la toile du théâtre s'était levée. La scène était toute couverte de feuillage, de ces feuillages verts des bois profonds de l'Alsace et des Vosges, sapins bien aimés, arbustes relevés par des guirlandes de fleurs ; au fond, dans deux écussons, les armes de l'Alsace et de la Lorraine, puis, dans des cartouches, les noms de Strasbourg, Colmar, Metz, Wissembourg, Mulhouse, Schlestadt ; partout des trophées de drapeaux tricolores entourés de crêpe.

Au milieu de la scène un arbre de Noël énorme qui se perdait dans les frises.

M. Siebecker lut une poésie ; après quoi tous les enfants, divisés en trois séries, suivant leur âge, s'avancèrent, et on leur distribua des objets utiles, des jouets et des bonbons. Les enfants pour lesquels l'Association générale avait obtenu des bourses ne furent pas oubliés, et tous reçurent des livres en grande partie offerts par la maison Hetzel. Plus de 10,000 lots furent distribués.

Cette solennité, mêlée de tristesse et de joie, gardait un caractère des plus touchants, dont tous les assistants furent frappés et pénétrés. C'était vraiment une fête de famille, la fête d'une grande famille en deuil.

C'est sur ce patriotique souvenir — plein de regrets et d'espérances — que nous voulons terminer l'histoire de cette année 1872, pleine de troubles, de luttes, de déceptions, remplie aussi par le travail et l'énergie d'une nation qui veut vivre, année difficile et sombre à laquelle une année plus cruelle encore et plus triste, plus chargée d'épreuves et de douleurs, allait succéder.

[1] [illegible]

« [illegible]
« transformer les armées en forces productives ? »

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE II

N° 1.

[illegible]

[illegible]

Chers concitoyens,

Il y a un peu plus d'un an, au sortir de nos ef-[illegible] tielles du 2 juillet, qui devaient être pour nous le présage d'un avenir meilleur, nous vous avons exprimé nos vues, expliqué nos actes, communiqué nos espérances.

Nous élevons de nouveau la voix vers vous.

Où en était la France il y a un an ?

Où en est-elle aujourd'hui?

Il y a un an, quel lugubre spectacle ! — Partout [illegible] dans un tiers de la France; — sur notre tête, la monstrueuse rançon qui semblait impossible à [illegible] partis discordants entre eux, mais unis pour mena-[illegible]

douleur, tolérée plutôt que reconnue, écrasée sous l'héritage des fautes et des crimes de l'Empire.

Aujourd'hui, que voyons-nous? — Le Centre et le Nord de la France évacués par l'étranger; — nos départements de l'Est, ceux qui n'ont point été arrachés à la mère-patrie, attendant à leur tour une libération prochaine; — le payement de la colossale rançon, garanti par la coopération empressée de l'Europe entière; — le crédit de la France relevé avec un éclat inouï; — le travail partout, dans les villes et dans les campagnes, se déployant avec une vigueur réparatrice; — les factions réduites à l'impuissance; — la République consolidée, affirmée de plus en plus résolûment par le pouvoir qui en a accepté et gardé avec fidélité le dépôt.

Là est l'explication, nous osons dire la justification de notre longue patience et de notre long silence. Nous pressentions que le temps était pour nous : notre espoir s'est réalisé.

C'est dans cette pensée qu'au risque de nous laisser accuser par nos amis, et qu'au prix de pénibles efforts sur nous-mêmes, nous avons conservé une attitude purement défensive au sein de cette Assemblée où les indestructibles principes de notre grande Révolution ont été vainement mais obstinément attaqués; — au sein de cette Assemblée où les fantômes des siècles éteints ont reparu pour nous disputer l'avenir et le jour.

C'est aussi dans cette pensée qu'est la raison du concours persévérant et réfléchi que nous avons prêté à l'homme d'Etat illustre, qui diffère de nous à certains égards, par ses conceptions et par ses maximes, mais qui nous est uni par un double et solide lien : le commun dévouement pour la patrie et la commune conviction que la patrie ne peut être sauvée que par la République.

Depuis un an, nous avons constamment travaillé à écarter tout ce qui pouvait agiter ou diviser; nous nous sommes efforcés d'ajourner les questions brûlantes ou prématurées; nous avons contribué, autant qu'il a été en nous, à rendre au pays le calme et la sécurité nécessaires pour qu'il pût se recueillir, reprendre possession de lui-même, se mettre en mesure de relever ses destinées.

La politique des républicains a été une politique de conservation et de réparation.

Ce n'est pas nous qui avons retardé l'apaisement, alarmé les intérêts, fait obstacle au retour de la confiance, par une obstination malheureuse à proclamer *provisoire* ce que le pays veut rendre *définitif*; ce n'est pas nous qui avons offert à la France, à la place de l'ordre actuel, le choix entre trois révolutions rétrogrades.

Ce ne sont pas les républicains qu'on a vus d'accord pour nier, en lutte les uns avec les autres dès qu'il s'agissait d'affirmer. Nous avons contracté non pas une ligue pour empêcher, mais une association pour fonder : une association entre les divers groupes qui, à quelque titre que ce soit, par sentiment, par principe ou par raison, veulent la République.

Effaçant les préventions, fondant les nuances, notre groupe particulier, la GAUCHE RÉPUBLICAINE, a donné une main au CENTRE GAUCHE, l'autre à l'UNION RÉPUBLICAINE, et le grand parti républicain, pareil à une armée composée de corps distincts, mais unis, a marché sur une seule ligne aux heures décisives. Ouvrant ses rangs à ces recrues de toute origine que lui amène, chaque jour, le progrès de la raison publique, il tend à n'être plus un parti, pour devenir le pays même.

Unis entre nous, nous avons maintenu notre union avec le Président de la République, au prix de plus d'un sacrifice. Ces sacrifices, nos adversaires nous en font un crime : nous nous en faisons un honneur. La France jugera.

Nous avons voulu à tout prix aider le pouvoir à atteindre son grand but : le traité d'évacuation et l'emprunt.

Ce but est atteint. Le succès de l'emprunt a dépassé de très-loin les espérances les plus hardies. Nous avançons vers le terme de cette situation politique incertaine, qui n'avait d'autre raison d'être que la nécessité d'assurer l'œuvre de la libération.

Durant la trêve de quelques mois que l'Assemblée impose aux débats législatifs, la France va se préparer à une phase nouvelle. L'immense succès dont la sagesse et le patriotisme du gouvernement de M. Thiers assurent l'honneur et le bénéfice à la République, a décidément transformé l'état des choses et précipité un mouvement qui s'était prononcé déjà auparavant dans les esprits, et qui est devenu irrésistible. Tout ce qui hésitait s'est fixé, tout ce qui luttait contre la consolidation de l'ordre républicain s'est senti défaillir.

Ce qu'on a nommé le pacte de Bordeaux, pacte fort peu respecté par nos adversaires, ne saurait se prolonger sans compromettre le salut du pays. La nation a signifié clairement ses intentions, depuis un an et plus, dans toutes les occasions qui lui en ont été fournies, et l'Assemblée n'a pas besoin de recourir à un formalisme constitutionnel quelconque pour reconnaître la volonté nationale en vertu de laquelle la République est à la fois le fait et le droit.

Quand les ressources financières du prochain exercice seront assurées, quand les lois organiques de l'armée seront complétées, quand la réorganisation matérielle de la France sera ainsi achevée dans la mesure de nos conditions présentes, nous ne doutons pas que l'Assemblée, appréciant le changement immense qui s'est opéré, depuis l'époque de son élection, dans les idées et dans les choses, ne juge elle-même sa mission terminée; elle comprendra que le temps sera pour elle arrivé de remettre la République entre les mains d'une nouvelle Assemblée, chargée de pourvoir aux nécessités d'une situation entièrement renouvelée.

A celle-ci le mandat de développer, de fortifier, d'enraciner dans le sol l'œuvre de salut et de régénération à laquelle auront concouru tous les vrais amis de la patrie, ralliés autour du grand citoyen qui gardera dans l'histoire l'insigne honneur d'as-

socier son nom à la fondation définitive de la République française.

Vive la France!

Vive la République!

Président,	Albert Grévy (Doubs).
Vice-Président.,	Magnin (Côte-d'Or).
Secrétaires,	Sadi Carnot (Côte-d'Or).
	Lévêque (Côte-D'or).
Questeurs,	Faye (Lot-et-Garonne).
	Ch. Rolland (Saône-et-L.).
Comité de direct.	Guillemaut, général (Saône-et-Loire).
	Humbert (Haute-Garonne).
	Laget (Gard).
	Le Royer (Rhône).
	Malézieux (Aisne).
	Rousseau (Finistère).

Ont signé :

MM. Le docteur Allemand (Basses-Alpes). Ancelon (Meurthe-et-Moselle). Arnaud (de l'Ariége) (Seine). Arago (Pyrénées-Orientales). Bamberger (Meurthe-et-Moselle). Bardoux (Puy-de-Dôme). Barni (Somme). Berlet (Meurthe-et-Moselle). Billy (Meuse). Bozerian (Loir-et-Cher). Boucau (Landes). Brice (Meurthe-et-Moselle). Ch. Brun (Var). Carion (Côte-d'Or). Carquet (Savoie). Carnot, père (Seine-et-Oise). Cazot (Gard). Chardon (Haute-Savoie). Charton (Yonne). Cherpin (Loire). Chevandier (Drôme). Claude (Meurthe-et-Moselle). Claude (Vosges). Clerc (Drôme). De Cambarieu (Isère). Contaut (Vosges). Cunit (Loire). Daron (Saône-et-Loire). Delacroix (Eure-et-Loire). T. Delord. Colonel Denfert (Charente-Inférieure). Deschange (Meurthe-et-Moselle). Deregnaucourt (Nord). Dorian (Loire). Dubois (Côte-d'Or). Duparc (Haute-Savoie). Ducoux (Loir-et-Cher). Dufaix (Loir-et-Cher). Pascal Duprat (Landes). P. Durieu (Cantal). Escarguel (Pyrénées-Orientales). J. Favre (Seine). Fernier (Doubs). Flotard (Rhône). Folliet (Haute-Savoie). Fouquet (Aisne). Fourcand (Gironde). Flye-Sainte-Marie (Marne). Ganault (Aisne). Gatien-Arnoult (Haute-Marne). Gaudy (Doubs). George (Vosges). Girerd (Nièvre). Goblet (Somme). Godin (Aisne). Grandpierre (Meuse). Guichard (Yonne). Guinard (Savoie). Guinot (Indre-et-Loire). Guiter (Pyrénées-Orientales). Hèvre (Seine-et-Oise). Journault (Seine-et-Oise). De Jouvencel (Seine-et-Oise). Jozon (Seine-et-Marne). Labélonye (Seine-et-Oise). Laflize (Meurthe-et-Moselle). Lamy (Jura). Larrieu (Gironde). Leblond (Marne). Lebreton (Finistère). P. Lefranc (Pyrénées-Orientales). Lucet (Constantine). Malens (Drôme). Margaine (Marne). Martin (Henri) (Aisne). Mazeau (Côte-d'Or). Mestreau (Charente-Inférieure). Monier (Vaucluse). Moreau (Côte-d'Or). Paul Morin (Seine). Morvan (Finistère). Noël Parfait (Eure-et-Loir). Parent (Savoie). Général Pélissier (Saône-et-Loire). Pelletan (Bouches-du-Rhône). Pernolet (Seine). Elzéar Pin (Vaucluse). De Pompéry (Finistère). Rameau (Seine-et-Oise). Michel Renaud (Basses-Pyrénées). Riondel (Isère). Léon Robert (Ardennes). Roussel (Lozère). Roux (Puy-de-Dôme). Salneuve (Puy-de-Dôme). Schérer (Seine-et-Oise). Silva (Savoie). Simiot (Gironde). Soye (Aisne). Tamisier (Jura). Tassin (Loir-et-Cher). Testelin (Nord). Thomas (Marne). Thurel (Jura). Turquet (Aisne). Vacherot (Seine). Varroy (Meurthe-et-Moselle). Villain (Aisne). Viox (Meurthe-et-Moselle). Warnier (Marne). Warnier (Algérie). Wilson (Indre-et-Loire).

N° 2.

VOLONTAIRES D'UN AN.

Le *Journal officiel* a publié deux décrets relatifs aux engagements volontaires. Le premier, qui traite des engagements en général, en fixe la durée à cinq ans, sauf en temps de guerre, où ils peuvent être contractés pour la durée de la guerre.

Nous donnons en entier le second, qui se rapporte aux engagements volontaires d'un an, dont le fonctionnement nouveau ne peut manquer d'intéresser nos lecteurs :

Art. 1er. Tout Français qui veut contracter un engagement conditionnel d'un an pour servir dans l'armée de terre, doit :

1° Réunir les conditions indiquées par les paragraphes numérotés 2°, 4°, 5° et 6° de l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872;

2° Etre sain, robuste et bien constitué;

3° N'avoir pas concouru au tirage au sort;

4° N'être pas lié au service dans les armées de terre ou de mer;

5° Avoir, selon le corps où il servira, la taille fixée dans le tableau n° 1, joint au présent décret, et réunir les conditions d'aptitude énoncées dans ledit tableau ;

6° Se trouver dans l'un des cas mentionnés par l'article 53 de la loi du 27 juillet 1872, ou avoir satisfait aux examens prévus par l'article 54;

7° Avoir rempli les obligations résultant du premier alinéa de l'article 55.

Art. 2. Les jeunes gens qui se trouvent dans l'un des cas mentionnés par l'article 53 de la loi, en justifieront par la production de l'une des pièces indiquées ci-après :

Jeunes gens ayant obtenu des diplômes : de bachelier ès-lettres, de bachelier ès-sciences, de fin d'études (art. 4 de la loi du 21 juin 1865), ou des brevets de capacité (art. 6 de la loi du 21 juin 1865). — Certificat délivré par le recteur de l'Académie constatant qu'ils ont obtenu l'un des diplômes mentionnés ci-dessus ou le brevet de capacité.

Jeunes gens faisant partie : des écoles centrales des arts et manufactures, des écoles nationales des beaux-arts. — Certificat délivré par le directeur de ces établissements, constatant qu'ils en font partie et indiquant la date de leur admission.

Jeunes gens des écoles nationales des arts-et-métiers. — Certificat délivré par le directeur de l'école constatant qu'ils en font partie ou qu'ils ont obtenu à leur sortie le certificat réglementaire.

Jeunes gens du Conservatoire de musique et de ses succursales. — Certificat délivré par le directeur de l'établissement constatant qu'ils en font partie, ou, s'ils en sont sortis, qu'ils y ont obtenu des récompenses.

Elèves : des écoles nationales vétérinaires, des écoles nationales d'agriculture, de l'école des mineurs de Saint-Etienne. — Certificat délivré par le directeur de ces écoles attestant leur présence comme élèves dans lesdites écoles.

Elèves externes : de l'école des mines, de l'école des ponts et chaussées, de l'école du génie maritime. — Certificat délivré par le directeur de ces écoles, attestant qu'ils en sont élèves externes et qu'ils en suivent régulièrement les cours.

Art. 3. Les examens prescrits par l'article 54 de la loi du 27 juillet 1872 portent sur le programme approuvé par le règlement d'administration publique du 31 octobre 1872.

Art. 4. Les jeunes gens versent, en exécution de l'article 55 de la loi du 27 juillet 1872, avant de contracter l'engagement conditionnel d'un an, une somme qui est fixée par le ministre.

Les versements sont reçus :

Dans le département de la Seine, à la direction générale de la caisse des dépôts et consignations; dans les autres départements, chez les préposés de cette caisse (trésoriers-payeurs généraux et receveurs particuliers des finances).

Art. 5. Ces versements donnent lieu, de la part des préposés de la caisse des dépôts et consignations, à l'établissement :

1° De récépissés;

2° De déclarations de versement;

A la charge par les parties versantes de soumettre ces deux pièces, pour le département de la Seine, immédiatement au visa du contrôle placé près de la caisse des dépôts et consignations, et, pour les autres départements, dans les vingt-quatre heures de leur date, au visa du préfet.

Les récépissés de versement des engagés conditionnels qui ont été définitivement incorporés sont adressés au ministre de la guerre.

Art. 6. Les sommes versées par les engagés ne sont plus remboursées dès que l'incorporation de ces engagés est devenue définitive.

Art. 7. Les jeunes gens retenus sous les drapeaux en exécution du troisième alinéa de l'article 58 de la loi du 27 juillet 1872, ne sont pas tenus à un nouveau versement.

Art. 8. Les préfets prennent l'avis des conseils municipaux sur les demandes que peuvent former les jeunes gens indiqués à l'article 54 de la loi du 27 juillet 1872, pour être exemptés de tout ou partie des obligations déterminées au premier paragraphe de l'article 55.

Ils soumettent ces demandes à la commission permanente du conseil général, instituée par la loi du 10 août 1871.

Art. 9. Les engagements d'un an sont contractés au chef-lieu de département, devant l'officier de l'état civil.

La décision du ministre qui fixe le nombre des engagés d'un an admis en vertu de l'article 74 de la loi du 27 juillet 1872, détermine, pour chaque département, les corps dans lesquels les engagés d'un an des diverses catégories seront reçus et le nombre d'hommes qui pourront être dirigés sur chaque corps.

Art. 10. L'acte d'engagement est conforme au modèle annexé au présent décret.

Art. 11. Avant la signature de l'acte, le maire donne lecture à l'engagé :

1° De l'article 1er du présent décret;

2° Des articles 7 et 56 de la loi du 27 juillet 1872;

3° Des articles 13 et 14 du décret du 30 novembre 1872 sur les engagements volontaires et les rengagements;

4° Du dernier paragraphe de l'article 3 dudit décret;

5° De l'acte d'engagement.

Les certificats et autres pièces produites par l'engagé resteront annexés à la minute de l'acte.

Art. 12. Les jeunes gens qui, par suite d'inaptitude au service militaire, n'ont pu, dans l'année qui précède le tirage au sort de leur classe, contracter l'engagement conditionnel d'un an, sont susceptibles, s'ils sont déclarés aptes au service par le conseil de révision, d'être admis aux mêmes avantages que les engagés conditionnels d'un an.

Art. 13. Les engagés conditionnels d'un an mentionnés à l'article 53 de la loi qui ont obtenu l'autorisation de poursuivre les études de la Faculté ou des écoles auxquelles ils appartiennent, sont disponibles en cas de guerre.

Art. 14. Les engagés conditionnels d'un an sont mis en route à la date fixée par le ministre.

Le temps qu'ils doivent passer dans le service actif ne court qu'à partir de cette date.

Ceux qui ne se rendent pas à leurs corps dans les délais prescrits, seront poursuivis pour insoumission, et, en cas de condamnation, déchus des avantages réservés aux volontaires d'un an.

Art. 15. Lorsque les engagés conditionnels d'un an ont accompli leur temps de service, ils sont envoyés en disponibilité dans leurs foyers.

Art. 16. Les engagés conditionnels d'un an ne confèrent à leurs frères que la dispense prévue par le paragraphe numéroté 5° de l'article 17 de la loi du 27 juillet 1872.

Fait à Versailles, le 1er décembre 1872.

Voici le tableau indiquant la taille et les conditions spéciales d'aptitude à exiger des engagés conditionnels d'un an pour leur admission dans les différentes armes :

Infanterie, 1m54.

Cavalerie : Cuirassiers et dragons, 1m68; chasseurs et hussards, 1m60. Savoir bien monter à cheval.

Artillerie : Batteries à pied et batteries montées ou à cheval, 1m64. Etre habitué à monter à cheval.

Train d'artillerie : 1m,64. Être habitué à monter à cheval ou à soigner les chevaux ou à conduire les voitures.

Génie : 1m,54. Satisfaire à l'une des conditions suivantes : être admis à l'engagement en vertu de l'article 53 de la loi du 27 juillet 1872, ou être dessinateur, ou avoir été soit ouvrier, soit contre-maître dans des ateliers ou des chantiers de construction, ou avoir été employé soit dans le service de la télégraphie, soit dans le service des chemins de fer, au matériel, à la traction ou à la voie.

Equipages militaires : 1m,64. Etre habitué à monter à cheval ou à soigner les chevaux ou à conduire les voitures[1].

Le ministre de la guerre,

E. DE CISSEY.

[1] [illegible]

N° 3

PRODUCTION ET CONSOMMATION DES SUCRES EN FRANCE du 1er octobre 1872 au 31 mars 1873.

Octobre 1872	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
Mars	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]
Total (ressources et reprises)....	1.554.230

Octobre	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
Janvier	102.065	35.125
[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]
	944.993	
[illegible]	[illegible]	

CHAPITRE III

LES PREMIERS JOURS DE JANVIER 1873

Les réceptions du 1er janvier à Versailles. — Mort de l'empereur Napoléon III. Ses derniers moments. Ses funérailles. — Jugements de la presse française et étrangère. — Les journaux bonapartistes. — Attitude du gouvernement français. Le prince impérial. Le prince Napoléon. — La pétition du prince Napoléon relative à son expulsion du territoire français. Opinion de M. Thiers.—Procès du prince Napoléon contre M. Victor Lefranc.—L'Assemblée reprend ses travaux.—L'incident de l'*Orénoque*. Démission de M. de Bourgoing. Interpellation de M. de Belcastel.— La loi sur le rétablissement du conseil supérieur de l'instruction publique. MM. Jules Simon, de Broglie, H. Brisson, Dupanloup, de Pressensé, Paul Bert, Pascal Duprat, etc. — Interpellation de M. Johnston relative à la circulaire de M. Jules Simon. — Scission dans le centre gauche. MM. Casimir Périer et Christophle. — Les fausses nouvelles. L'indemnité de guerre. — Anniversaire du combat de Buzenval. Cérémonie commémorative. Discours de MM. Victor Lefranc, Tirard. — Banquet offert à M. Littré. — DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Parmi les événements qui marquèrent les premiers jours de l'année 1873, il en est un dont le retentissement fut immense et qui modifia sensiblement la situation respective des partis politiques en France : nous voulons parler de la mort de Napoléon III.

« *Napoléon III est mort ce matin à 10 h. 45 à Chiselhurst.* »

C'est par cette laconique dépêche, datée d'Angleterre, le 9 janvier 1873, que Paris a appris la fin d'un empereur qui, pendant vingt ans, a gouverné le monde, silencieux, et qui, mort sans parler, dans le sommeil opaque du chloroforme, aura été, on peut le dire, le *silence couronné.*

Il ne faudrait pas trop, au moment de porter un jugement sur l'homme qui coûta à la France tant de larmes et de sang, s'abandonner au sentiment et, par amour de l'équité, par un penchant naturel vers la justice, sembler prendre le parti d'un ennemi qui fut implacable. Le sentiment et la sentimentalité sont en politique deux guides exécrables et ce furent ceux-là, il faut bien le reconnaître, que suivit le plus souvent cet homme de lettres manqué, ce chasseur de chimères qui fut le prince Louis-Napoléon Bonaparte. La nature personnelle de cet homme (pour n'envisager sa physionomie que par des côtés intimes) était absolument opposée à tout ce qui dans le monde est immédiatement applicable et pratique. Ce n'est point par de vaines raisons qu'étant jeune, il s'était senti attiré par les poésies de Schiller et qu'il en avait traduit quelques-unes. Il y avait en lui de l'Allemand, non point de l'Allemand pratique, Yankee d'Europe, métis de Juif et de Germain que nous a révélé la dernière guerre, mais de l'Allemand à la façon des portraits que nous traçait jadis madame de Staël, de l'Allemand rêveur et perdu dans les brouillards du Rhin. On pouvait se faire une idée exacte de l'esprit même de Napoléon, en jetant sur son cabinet de travail, aux Tuileries, un coup d'œil, même rapide. C'était là une accumulation étrange d'objets disparates, témoignant de préoccupations multiples; mais par une rencontre singulière, on s'apercevait bien vite que tout ce qu'il y avait de chimérique au monde, d'impossible, d'irréalisable, d'impraticable était l'objet des sollicitudes constantes, des études de l'empereur, tandis que tout ce qui était net, tangible, et d'intérêt direct ne l'attirait, ne le sollicitait que médiocrement.

Devant lui (mais à peine consultés) étaient entassés les dossiers relatant les forces exactes de la Confédération du Nord, les rapports clairs et alarmants du colonel Stoffel (qui depuis!...), les relevés de chiffres, tout ce qui devait forcer un souverain à se mettre immédiatement en demeure de maintenir l'Etat dans la force voulue. Mais peu importait évidemment tout cela à Napoléon III. Ce qui l'attirait, ce qui le séduisait, c'était ou un modèle curieux de canonnière, ou une mitrailleuse perfectionnée, ou un sac inédit, ou une bouillie nutritive, sorte de brouet à l'usage de l'armée, toutes choses dont les modèles ou les échantillons étaient là, inutiles, chimériques dans l'application, mais examinés évidemment avec soin, patiemment, longuement, par un esprit rêveur qui avait cette manie spéciale d'inventer et d'innover dans un art où il fut toujours profondément inhabile, l'art militaire, le

plus opposé de tous à son tempérament de songeur.

Il aimait si fort la chimère, — ce mot qui, en parlant de lui, revient sans cesse sous la plume, — que sa grande œuvre littéraire, la *Vie de Jules César*, fut encore une chimère en action. Il s'était épris de cette grande et redoutable figure, César, dont il semblait vouloir faire comme un aïeul de sa propre race, se croyant lui-même le petit-fils de la déesse. Négligeant les affaires du pays pour la confection de cet ouvrage inachevé, mosaïque érudite à laquelle tous les savants du monde apportaient leur caillou, il était heureux de s'enfermer, en compagnie de quelque membre de l'Académie des inscriptions, avec de vieux textes, de vieux parchemins et de vieilles médailles. Il croyait alors trouver lui-même ce qu'on lui indiquait et traduire ce qu'on lui expliquait. Cette humeur mal étouffée d'homme de lettres, de rêveur *schillérien*, qui avait été celle de sa jeunesse, se montrait encore et réapparaissait jusque dans sa vieillesse. Et puis, il éprouvait une profonde joie à goûter, décernée par les plus brillants des écrivains de son temps, cette louange littéraire, si douce et si caressante au cœur de l'homme. Des gens qui n'avaient pas le courage d'achever la lecture du lourd travail impérial n'en écrivaient pas moins à l'auteur, en accumulant les louanges et les flatteries, que *la Vie de César* était le monument littéraire de ce siècle. Il devait bien, à ses heures de retour sur lui-même et de lucidité, il devait fièrement mépriser l'humaine espèce, cet empereur tombé, qui avait tour à tour connu de si près les flatteurs, les exploiteurs, les complices et les ingrats.

Mais quoi ! une sorte de confiance fataliste et une foi en lui-même le soutenaient contre des réflexions pareilles. On a retrouvé, dans un carnet de sa jeunesse, les pensées qui agitaient alors son âme, la plus troublée, la plus hésitante, la mieux préparée à devenir la proie des intrigants qui fut jamais :

« *J'affronte un orage ; un souffle m'abat.* » écrivait-il alors, dans ces années où, loin de France, il errait, tantôt à Port-Louis, tantôt à Rio.

Un peu plus loin, dans ces Notes, il ajoute, rapportant quelque parole féminine qu'il applique à sa propre destinée :

« *J'ai été gâtée, jeune, brillante, recherchée, encensée, calomniée, persécutée, mourante, réhabilitée — et me voilà !* ».

Ce : *Et me voilà !* résumerait toute sa théorie fataliste. Le principal, à ses yeux, était de durer pour survivre aux événements et aux hommes et pour les dominer. Cette idée, on la retrouve encore plus d'une fois exprimée dans ces pensées de jeunesse.

Il écrit cela justement au lendemain de l'attentat de Strasbourg. « *Je crois en moi!* » Cette foi en lui-même, ou plutôt en l'idée napoléonienne, à ce rêve colossal et insensé de la famille, c'est ce qui devait faire la force de cet homme, lui assurer un jour (et en dépit de ses propres fautes) le premier rang dans ce pays de France, attaché alors en esclave à cette légende bonapartiste, faite de rayons et de brumes, aujourd'hui dissipés.

Nous devions payer terriblement cher ces hallucinations instinctives de la force. Mais, personnellement, nous avons assez combattu l'empire, alors qu'il était puissant, pour garder une réserve devant l'Empereur mort. Il y a là cependant une leçon de morale qu'on doit donner à méditer aux peuples. Toute nation qui s'abandonne elle-même, par terreur des éléments qu'elle contient dans ses flancs, est une nation perdue. Elle craint d'enfanter dans la douleur et, par crainte de ce mal, elle se déchire elle-même et se laisse déchirer les entrailles par un sauveur qui fait durement solder son opération.

La maladie suprême de Louis-Napoléon est d'ailleurs un dernier argument contre la monarchie. Il est évident que, douloureusement affecté par ce mal mortel qui l'a terrassé, Napoléon n'avait plus, surtout dans ces dernières années, la liberté de penser et d'agir. C'est le propre de semblables maladies d'absorber et de faire converger sur un seul point toutes les facultés d'un être. L'histoire physiologique tirera parti, un jour, du dépôt d'oxalate de chaux de l'ex-empereur. La vessie de Cromwell, dont parlait Pascal, la fistule de Louis XIV, qu'a rendue célèbre M. Michelet, ont désormais un pendant. Il est proclamé que c'est à un malade que la France au mois de mai 1870, avait remis ses destinées ; que c'est un malade qui, en juillet, n'a pas eu la force de résister à ceux qui le poussaient à faire la guerre à l'Allemagne, dans l'espoir d'y trouver quelque profit ; que c'est un malade qui, après Woerth et Forbach, a perdu, à Metz, des jours précieux pour le salut de l'armée en s'obstinant à rester à la tête des troupes ; que c'est un malade, enfin, qui a guidé ou embarrassé, de Châlons à Sedan, la marche de la dernière armée de la France, et que c'est un malade qui a enveloppé dans sa chute le drapeau même de la patrie. Voilà ce que risquent les nations en ne trouvant point l'énergie de se gouverner elles-mêmes, en abdiquant leur volonté, leur libre arbitre et leur conscience !

Nous n'oublierons jamais le départ de l'armée de Châlons, par un matin pluvieux du mois d'août. Quelle triste aurore, frileuse et sombre comme un jour d'automne ! Les soldats harassés pataugeaient dans la boue, déroulant les longues files de leurs colonnes silencieuses. Parmi eux, l'empereur, en voiture, drapé dans un caban doublé de rouge, passait, saluant, çà et là, des troupiers qui ne lui



LES INONDATIONS DE 1872. — La vallée de l'Oise à Montataire.

rendaient déjà plus le salut. Cela sentait la ruine et la défaite. Un vent de débâcle sifflait et nous regardions tout cela le cœur comprimé et désolé, car il s'agissait maintenant du salut de la France.

Quelques jours avant la déclaration de guerre et l'entrée en campagne, une consultation de médecins avait eu lieu sur l'état de la santé de Napoléon, et le docteur G. Sée avait été chargé de faire connaître un diagnostic détaillé. Ce diagnostic aujourd'hui appartient à l'histoire aussi bien que le registre de Fagon. A cette époque (5 juillet 1870), il ne restait d'une *anémie* ancienne, due à la captivité de Ham, c'est-à-dire à une aération insuffisante et à des influences morales, d'autres traces que des hypéresthésies cutanées et musculaires, des douleurs superficielles de la peau des cuisses, une grande sensibilité près des articulations des pieds. Quelques phénomènes goutteux se montraient aussi, çà et là. Mais la véritable maladie, M. Sée ne s'y trompait pas, c'était la lésion de la vessie.

Il faudrait lire, avec ses termes scientifiques, la description des hématuries, de la dysurie, que donne le savant docteur. Bref, M. Sée concluait ainsi : « Nous considérons comme nécessaire le cathétérisme de la vessie à titre d'exploration, et nous pensons que le moment est opportun, par cela même qu'il n'y a actuellement aucun phénomène aigu. Si, en effet, la dysurie ou la purulence, ou les douleurs augmentaient ou reparaissaient, on aurait à craindre de provoquer par l'exploration une inflammation aiguë. » Les opérations du docteur Thompson ont-elles amené ce que redoutait le docteur Sée ? On n'est pas absolument fixé sur ce point et sur la cause suprême de la mort de Louis-Napoléon. Toujours est-il que le malade était déjà à demi condamné lorsqu'il partait presque furtivement de Saint-Cloud en juillet 1870, pour se rendre à Sedan, où il eût pu mourir sans les souffrances matérielles et morales de ces deux dernières années et avec l'auréole du devoir et du sacrifice qui manque terriblement à cette mort de Chislehurst.

Il me semble, au surplus, le voir errer, attristé, abattu, dans ces appartements de Camden-House où, posant la main parfois sur quelque écrit de sa jeunesse, il devait lui arriver de relire ce qu'il avait écrit, au temps jadis où il rêvait d'amalgamer le socialisme de M. Louis Blanc avec le régime policier de Fouché. Peut-être a-t-il retrouvé alors cette phrase qu'il écrivait, voilà longtemps, dans son travail : *De l'organisation militaire en France*, où il réclamait précisément le système prussien, le service obligatoire pour tout citoyen valide :

« Si l'humanité permet qu'on hasarde la vie de millions d'hommes sur le champ de bataille pour

défendre sa nationalité et son indépendance, *elle flétrit et condamne ces guerres immorales qui font tuer les hommes dans le seul but d'enflammer l'opinion publique et de soutenir, par quelque expédient, un pouvoir toujours dans l'embarras.* » (Ham.)

Peut-être encore a-t-il pu méditer, dans son exil de châtelain anglais, cette vérité qu'il a démontrée après l'avoir proclamée : « *On ne bâtit rien de solide sur le mensonge.* »

Et maintenant, tout est dit. L'homme qui tint si longtemps le sort de la France entre ses mains et dont l'Europe attendit souvent la parole, lorsqu'arrivait une année nouvelle, pour savoir si le monde demeurerait en paix ou s'égorgerait cette année ; ce somnambule couronné, mort dans son rêve inachevé, ce César est couché, là-bas, dans un cottage des environs de Londres. Il est parti de l'exil pour aboutir à l'exil. Né avec une âme tendre, il a commis peu à peu, en avançant dans la vie, tout ce que peut commettre un caractère ambitieux et pusillanime. « *Sa mère lui sera fatale,* » écrivait de lui le roi Louis de Hollande, qui voyait avec effroi la reine Hortense entretenir des rêves de pouvoir dans cette jeune tête. Le roi Louis oubliait combien cette fatalité pèserait aussi sur la France.

L'empire maintenant n'est plus qu'un souvenir. Un jour, dans une leçon publique, en Sorbonne, M. Saint-Marc Girardin (qui n'en faillit pas moins devenir plus tard sénateur de l'empire) expliquait un passage d'une tragédie, lorsqu'il arriva et s'arrêta à ce vers :

L'empire est quelque chose et l'empereur n'est rien.

— Messieurs, interrompit alors le professeur, ne pourrait-on pas dire, avec plus de vérité encore, mais en prose : « L'empereur est quelque chose et l'empire n'est rien ! »

Et tout aussitôt, ce fut, à cette allusion directe, un tonnerre d'applaudissements dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne. M. Saint-Marc Girardin avait raison. L'empereur était la clef de voûte d'un système qui devait s'écrouler après lui. Ce n'est pas seulement Napoléon III qui gît, à cette heure, glacé et sans vie, dans la tombe de Chiselhurst — c'est l'empire.

Ce sentiment se fit jour d'ailleurs, et d'une façon à peu près unanime, dans les articles publiés, non-seulement par les journaux de Paris et les principaux journaux de la province, mais encore par les feuilles les plus importantes de l'étranger. Avant de décrire quelle fut l'attitude du parti bonapartiste dès qu'il eut connaissance de l'événement qui le privait de son chef, il nous paraît curieux de reproduire ici les passages les plus saillants de ces articles. Ce sont là des documents qu'on ne saurait négliger et qui devront servir de pièces de conviction dans le jugement que portera sur Napoléon III cette inflexible justicière qui s'appelle la postérité.

Le *Temps* commentait ainsi la nouvelle de la mort de l'ex-empereur :

« ... L'homme qui avait dit à la France qe'elle ne périrait pas dans ses mains, qui l'avait violée en la terrifiant à la fois et en la fascinant, qui s'était chargé de ses destinées, et qui un moment avait imposé à l'Europe entière l'illusion de son génie et de sa fortune, — cet homme est mort après avoir conduit à l'abîme le pays qui s'était donné à lui, et avoir éprouvé de nouveau, et confirmé par le plus tragique exemple, pour sa confusion et pour notre malheur, la vraie signification de la fatalité attachée au nom et à la dynastie des Bonapartes, qui est la fatalité des catastrophes, de l'invasion et du démembrement.

« ... Insensible à sa chute et aux malheurs de la France, affligé peut-être de la voir se relever sans lui, Napoléon III est mort sans doute plein de chimères et d'espérances. Il ne faut pas douter que ces chimères ne tâchent de lui survivre. Mais cela n'importe pas. Ce qui importe, c'est que la France soit à jamais guérie de la folie bonapartiste, et elle a, certes, payé sa guérison assez cher pour se garder de toute rechute. Elle saura donc à l'avenir se préserver des sauveurs et des fatalistes ; elle n'abdiquera plus, elle ne se courbera plus sous la servitude. *La conséquence inévitable de la mort de Napoléon III sera d'ailleurs d'enlever toute cohésion à son parti, que son nom seul tenait ensemble.* Tant qu'il vivait, on pouvait s'attendre à une tentative contre les lois, à quelque nouvelle édition de Strasbourg ou de Boulogne. Cette éventualité qui, d'ailleurs, n'avait rien de redoutable, a disparu, car l'ex-empereur ne laisse après lui que des influences dissolvantes. »

Le *Journal des Débats* portait un jugement plus sévère encore :

« Ce n'est pas un malheur pour la France ; voilà ce qu'on se dira en apprenant en France la mort de Napoléon III. Quelle surprise et quel châtiment !

« Il a été, cet homme, la grande illusion de notre pays, que les illusions ont perdu. Combien ont cru à son génie et à son étoile, tant qu'il fut heureux ! La masse du pays a rêvé avec lui : le réveil a été terrible.

« Et quelle tragédie que ce rêve ! Oui, quelle tragédie, depuis les tentatives à main armée de Strasbourg et de Boulogne contre un gouvernement établi et tranquille, depuis la prison de Ham et l'exil, jusqu'à la parjuration et au coup nocturne de décembre, depuis le plébiscite qui put absoudre le coupable sans réussir à effacer le crime, depuis le succès qui le suivit et qui abaissa le sens moral du pays, jusqu'au terme de ces prospérités passa-

gères, de ces années brillantes qui ont vu le retour de Crimée, la guerre d'Italie et le traité de commerce avec l'Angleterre ! Alors le Mexique, « guerre « d'Espagne » du second empire, qui finit misérablement et laissa la France désarmée devant la Prusse rompant l'équilibre de l'Europe. C'est la première apparition des Erinnyes. Il cherche à leur échapper par un retour à un gouvernement plus libéral, tentative honorable, aussitôt avortée que conçue, et il va s'enferrer sur l'épée tendue de l'Allemagne. Enfin Sedan et des désastres militaires que l'histoire n'avait pas connus, deux provinces, les clefs de la France et ses milliards livrés à l'ennemi, la moitié de la patrie envahie pour la troisième fois. Il s'est réveillé et il est mort devant cette épouvantable réalité.

« Jamais homme n'eut une destinée si étrange, des vicissitudes plus extraordinaires. Le dénoûment de cette existence est si sombre et si misérable, qu'on serait volontiers pris de compassion. Mais la France a, pendant deux ans, versé avec son sang tant de larmes, qu'il ne lui en reste plus pour celui qui en fut le principal auteur. »

L'opinion de l'*Univers*, le principal organe du parti clérical, était résumée dans les lignes suivantes, qui traduisaient dans une forme concise un sentiment que l'on retrouvait partout ailleurs.

» Napoléon est mort et son fils n'est encore qu'un enfant. Le parti n'a plus de chef, plus d'homme qui puisse faire un coup de force et dans la force duquel on puisse croire. *Par conséquent il n'y a plus d'empire.* Dans huit ou dix ans, l'orphelin de Chislehurst sera un embarras, peut-être un péril, pour le gouvernement établi ; aujourd'hui il ne compte point. »

On lisait dans le *Rappel* :

« L'Angleterre qui, après Waterloo, avait cru nécessaire d'aller enchaîner Napoléon Ier à Sainte-Hélène, n'a pas eu peur, après Sedan, de laisser Napoléon III finir à Chislehurst.

« Il est douteux que l'histoire conserve à l'oncle le nom de Napoléon le Grand, mais il est certain qu'elle serait indulgente en n'appelant le neveu que Napoléon le Petit.

« La France, que cet homme a blessée et démembrée, en reviendra. *Mais ce qui est bien mort, c'est l'Empire.* La légende napoléonienne est bien finie. On revient de Sainte-Hélène, on ne revient pas de Sedan. »

« Pour nous, disait le *National*, *l'empire est bien mort avec Louis-Napoléon.* »

La *République française* répétait :

« Le parti bonapartiste a vécu ; *il n'y a plus de parti bonapartiste.* »

Le *Français* ne se montrait pas moins affirmatif :

« Les bonapartistes semblent ne pas comprendre l'accord de respect et de silence que tous les honnêtes gens, à quelque parti qu'ils appartiennent, étaient disposés à conclure pour suspendre pendant quelques jours le jugement que l'opinion publique doit nécessairement prononcer sur Napoléon III. Il y avait là comme un ajournement momentané consenti devant la mort. Troublant cette trêve, les bonapartistes expriment et affichent une espérance hardie dans le rétablissement de l'empire. L'éclat de cette démonstration ne trompera personne ; *elle ne pourra rien restituer à une cause irrévocablement perdue.* »

Le *XIXe siècle*, d'une nuance absolument distincte de celle du *Français*, portait un jugement semblable :

« *Il n'y a plus en France, il ne peut plus y avoir de parti bonopartiste.* »

« Il est un fait indéniable, c'est que la mort a rompu le contrat qu'on prétendait exister entre le peuple français et Louis Bonaparte, c'est que l'empire était un homme et que l'homme n'existe plus. »

L'*Opinion nationale*, l'*Avenir national*, l'*Événements*, etc., etc., concluaient dans le même sens.

Les principaux organes de la presse anglaise, *Times*, le *Daily News*, le *Daily Telegraph*, consacraient d'immenses articles à cet événement. En dehors de la profusion de détails relatifs à la maladie et aux derniers moments du souverain déchu, et tout en parlant à tout propos de la sympathie du peuple anglais, ils jugeaient avec assez de liberté d'esprit l'hôte qui venait de mourir sur leur territoire. Les journaux qui, comme le *Standard* et le *Morning Post*, ont de tout temps affiché des préférences bonapartistes sont les seuls qui aient fait entendre d'enthousiastes oraisons funèbres.

L'article du *Times* n'occupait pas moins de douze colonnes et contenait un historique complet du rôle politique de l'ex-empereur.

« Napoléon, disait le grand journal de la Cité, a triomphé des circonstances les plus critiques. Mais il a trop compté sur le prestige de son nom. Il a abusé des faveurs de la fortune sans se prémunir contre l'avenir. Il voulait passer pour un demi-dieu aux yeux de ses sujets ; mais à la première défaillance, ceux-ci ont traîné l'idole dans la fange du mépris. »

Le *Daily News* ne trouva de circonstances atténuantes que dans le traité de commerce.

Le *Pall Mall Gazette*, après avoir exprimé la crainte que le coup porté aux espérances bonapartistes n'augmentât l'audace des autres factions monarchiques concluait ainsi : « En supposant qu'un nouveau Bonaparte vienne à monter sur le trône de France ou à s'en emparer, le troisième empire sera un nouveau-né, sans être la continuation du

second qui, à l'heure qu'il est, vient d'être enterré. »

L'*Écho*, une des feuilles les plus populaires de Londres, résumait toutes les raisons pour lesquelles les Anglais ont de longue date un faible pour le conspirateur qui fut commandité par un Anglais dans son échauffourée de Boulogne. Il analysait, en citant de nombreux exemples, tout un côté anglomane de son caractère, qui s'est montré dans les grandes comme dans les petites choses, dans la conclusion du traité de commerce comme dans l'acclimatation du sport. « Il ne négligeait, dit l'*Echo*, aucune occasion de capter l'opinion anglaise. Il était naturellement bien disposé pour les Anglais, et sa cour leur était tout particulièrement ouverte. C'est pourquoi, ajoutait-il, l'homme qui vient d'expirer à Chislehurst dans d'atroces souffrances, n'était pas pour la majorité des Anglais l'homme de Sedan, l'homme dont la politique a fait fondre la misère, la corruption et la honte sur une fière nation. Nous qui ne les avons pas endurées, nous sommes enclins à oublier des calamités qui ne nous ont pas atteints. » Ce journal rappelait ensuite tous les méfaits accumulés depuis le serment du 20 décembre 1848, et ne leur trouvait d'autre excuse que l'hallucination. Ce jugement, bien qu'exprimé généralement avec moins de vigueur, était loin d'être isolé, témoin le remarquable extrait qui suit, emprunté à une des publications périodiques les plus importantes de l'Angleterre.

La *Saturday Review* écrivait :

« L'impérialisme, dans la phase dont la France a récemment eu l'expérience, périra nécessairement et d'une manière si complète, avec l'homme qui en fut l'auteur, que l'intérêt qu'on prend à sa carrière deviendra bien vite historique plutôt que politique. Pour tout Français qui réfléchit avec impartialité aux événements, cet intérêt ne peut que s'accroître avec le temps. Aucune question ne peut avoir pour les Français plus d'importance que celle de rechercher pourquoi l'Empire a duré si longtemps et avec tant d'éclat.

« En Angleterre, on n'est que trop prêt à répondre à cette question, donnant pour seule et unique raison que la France et les Français n'étaient pas aptes à quelque chose de meilleur. Il faut le dire : l'admiration excessive qu'on a pendant quelque temps éprouvée pour l'empereur, en Angleterre, avait en partie sa source dans notre mépris insulaire des étrangers. Les hommes qui auraient trouvé le gouvernement par la baïonnette et les transportations à Cayenne, par les prêtres, les préfets et la police, abominable et exécrable, s'il s'était agi de l'appliquer aux Anglais, déclaraient avec le plus grand calme qu'il convenait parfaitement aux Français. C'est ainsi qu'on citait avec complaisance les Écritures Saintes aux Etats-Unis, pour prouver que Dieu destinait la race noire à l'esclavage.

« Naturellement, les Français tiennent un langage tout différent, et, quelque troublée que la France soit encore, le meilleur signe des temps se trouve dans le désir général de démontrer que la France est apte à quelque chose d'infiniment supérieur au second Empire. »

L'appréciation du *Spectator* était identique :

« La mort de Napoléon III, qui aurait ébranlé l'Europe, il y a cinq ans, disait ce journal, n'influe que fort peu sur les affaires du monde aujourd'hui... Ce parti n'a plus de tête, et la mort de l'empereur est une catastrophe pour lui ; dans tous les cas, elle affaiblira et modifiera considérablement sa position. La mort lui enlève un empereur, un chef connu, qui avait été à l'œuvre, qu'on pouvait rappeler pour reprendre les rênes, qui avait des relations avec des individus, des classes, des intérêts.

... Quelques partisans isolés de la dynastie voudront peut-être transférer leur culte au fils de l'empereur, en faveur duquel ils diront qu'il n'a jamais commis de fautes lui-même, et n'a donc pu perdre ses droits. Nous n'en doutons pas ; les rares bonapartistes de ce type ne manqueront pas de plaider ainsi pour le jeune prince, de faire circuler des récits fabuleux sur les qualités qu'il est censé posséder, de viser à un succès de sentiment. Mais le gros de la faction impérialiste, les généraux, les préfets et les aventuriers, ceux qui aiment le gouvernement personnel, ceux qu'entraîne l'amour de l'ordre prétorien ou l'intérêt personnel, seront fort embarrassés et ne trouveront pas facilement de successeurs à Napoléon III. D'abord, on ne peut pas prévoir qui sera favorisé par ce futur Napoléon IV; impossible de prédire s'il adoptera les idées de son père. Ensuite la dignité lui viendrait trop tôt. Un Napoléon n'est rien à moins d'être un César, et un garçon de seize ans ne peut se charger du rôle de César, même s'il possédait les qualités qu'on attribue parfois aux princes et dont celui-ci n'a pas encore donné la moindre preuve. Jusqu'à présent, on ne le connaît, même dans son propre parti, que comme un adolescent d'avenir qui n'a encore d'autre idée que celle de l'importance de son rang, et qu'on a gorgé, jusqu'à l'indigestion, d'instruction, d'expérience et de discipline.

« Enfin, dans ce parti d'hommes qui veulent arriver, la mort de l'empereur, le jeune âge de son fils, et la répugnance des Français pour le gouvernement d'une femme, mettront bien des ambitions en liberté, et beaucoup de ceux qui peut-être eussent suivi Napoléon travailleront à leur compte. A moins que le monde ne soit fort injuste pour Bazaine, c'est la tentation à laquelle il succomba, et

cette tentation troublera maint individu. Le parti impérialiste est dispersé. »

Une des feuilles principales de l'Allemagne, la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, disait que nulle part on ne jugera la mémoire de Napoléon avec moins d'amertume et de malveillance qu'en Allemagne; nulle part de plus chaudes sympathies n'accompagneront l'exilé jusqu'au bord de sa tombe. « Avec la chute, à Sedan, du monarque puissant s'est levé pour l'Allemagne le soleil d'un avenir plus beau, et la nation, dans le sentiment de son bonheur si ardemment désiré, a volontiers oublié le défi téméraire qui lui avait été jeté à la figure. »

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* ajoutait : « Bien que les impérialistes de Chislehurst aient donné une expression à leurs espérances avec le cri : « L'empereur est mort, vive l'empereur! » ils n'en devront pas moins conclure, en jetant un regard sur les destinées du mort, que de telles espérances ne peuvent être réalisées que rarement, et pas toujours pour le bien de la nation, dont chaque prétendant déclare vouloir faire le bonheur... »

L'*Indépendance belge* jugeait sévèrement l'homme qui avait rêvé un moment, de concert avec son ennemie du lendemain, la Prusse, d'annexer la Belgique. On y lisait :

« L'homme funeste à qui la France doit les immenses désastres qu'elle a tant de peine à réparer et qui a été, vingt ans durant, un sujet d'inquiétude incessante et une menace perpétuelle pour le monde entier; — celui qui fut Napoléon III et à qui l'histoire conservera le nom d'homme de Sedan, est mort, aujourd'hui à midi, à Chislehurst. »

La *Politica*, de Madrid, était d'avis que la mort de Napoléon portait un coup funeste aux bonapartistes. Chislehurst lui paraissait l'épilogue, sans continuation possible, de Sainte-Hélène.

Un seul peuple, le peuple italien, s'émut à la nouvelle de la mort de Napoléon III. A la séance de la Chambre des députés d'Italie, M. Massari exprima de la part de la nation de profonds regrets pour l'homme qui avait rendu de si grands services à l'indépendance italienne.

M. Lanza, président du Conseil, s'associant à ces sentiments, ajouta que l'Italie apprendrait cette nouvelle avec une grande douleur.

« Elle ne peut oublier, dit M. Lanza, combien elle doit à Napoléon, qui a contribué si efficacement, par ses conseils et par ses armes, à la libération, à l'indépendance et à l'unité de l'Italie. » (*Applaudissements.*)

Tandis que la plupart des journaux italiens racontaient les faits principaux de la vie de l'ex-empereur, en faisant son éloge, les journaux de Milan ouvraient une souscription pour élever un monument à Napoléon III dans leur ville, qui fut la première délivrée par l'armée française, en 1859.

Nous ne mentionnons que pour mémoire les lettres de condoléance adressées à l'impératrice par les souverains d'Europe et le deuil officiel que prirent les cours étrangères, notamment l'Angleterre et l'Autriche.

Les journaux bonapartistes, *le Pays*, *le Gaulois*, *l'Ordre*, *l'Espérance nationale* et quelques journaux de province, bien loin de se montrer abattus par le coup qui frappait le parti qu'ils représentent, ne songèrent qu'à exploiter la mort de Napoléon III au profit de leurs ambitions et de leurs convoitises. Ils parurent pendant plusieurs jours encadrés de noir et l'*Ordre* publia, dès le premier jour, un numéro-placard qui contenait, imprimé en gros caractères, ce pompeux manifeste :

« PAS DE DÉFAILLANCE

« L'EMPEREUR est mort! en lui s'éteint une pensée pleine des destinées et de la grandeur de la France; un cœur dévoué à tous, sans distinction, mais surtout aux faibles et aux pauvres : un caractère élevé et chevaleresque ; une âme bienveillante, douce, consolatrice, qui n'a jamais vu un succès sans l'applaudir, *une larme sans la sécher*[1]. Le premier mouvement, non-seulement de tous ceux qui l'ont connu, servi, aimé, mais encore de tous ceux qui, pendant dix-huit ans, lui ont dû la sécurité et la postérité de leurs familles, sera donc de gémir profondément sur un malheur si grand qui frappe inopinément la France et la Famille Impériale.

« Mais cette immense et légitime douleur, une fois acceptée et satisfaite dans la mesure des consolations possibles, il reste à tous les partisans de NAPOLÉON III à accepter respectueusement, mais fièrement, les coups mystérieux de la Providence, à se souvenir de leurs votes et à se tenir prêts à les renouveler.

« L'EMPEREUR est mort, mais l'EMPIRE est vivant et indestructible; ce qui dure, ce ne sont pas les hommes, mais les institutions. La mort de César fonda l'Empire d'Auguste.

« L'EMPIRE est vivant par le besoin qu'a la France d'institutions à la fois populaires et énergiques; il est vivant par l'épouvante qui va gagner les intérêts sociaux, à la disparition inopinée d'un bras qu'on savait capable de les protéger et résolu à le faire ; il est vivant par ce jeune héritier du nom et des œuvres des NAPOLÉON, qu'aucun blâme, aucune responsabilité dans les malheurs de la patrie ne sauraient atteindre ; qui, né sur le trône, a poursuivi son éducation dans le malheur et l'a-

[1] A cette cynique affirmation du journal bonapartiste, il nous suffira d'opposer un seul chiffre. *Le nombre des transportes après le coup d'Etat de decembre* 1851 *fut de* SEPT A HUIT MILLE.

chève dans l'exil ; il est vivant par cette intelligente et noble Femme, qui a vécu assez longtemps dans les affaires heureuses pour les comprendre, dans les affaires néfastes pour les braver.

« Enfin, l'Empire est vivant dans la sympathie, l'amour, le respect, la pitié de la France, qui éclateront dès aujourd'hui dans toutes les demeures modestes, dans toutes les chaumières, où le nom de Napoléon est gravé et ses images affectueusement exposées.

« Donc, essuyons nos pleurs, étouffons nos sanglots, pressons nos poitrines et empêchons nos cœurs de battre plus fort et plus vite qu'il ne convient à des natures viriles.

« Le rétablissement de l'Empire perd un Homme ; il ne perd ni une chance ni une espérance. Ce n'est point par ses aspirations, ou même par ses agissements, qu'un régime politique s'assure l'avenir : c'est par sa nécessité.

« Or, l'Empire est nécessaire à l'ordre public, aux intérêts ; la France en a besoin pour fonder un régime durable, placé sur les fortes assises populaires ; elle en a besoin pour être rassurée contre les périls plus imminents que jamais que lui font courir la démagogie et le socialisme.

« C'est pour cela que l'Empire se rétablira !

« A. GRANIER DE CASSAGNAC.
« DUGUÉ DE LA FAUCONNERIE. »

Reproduit dans les colonnes du *Pays*, ce manifeste y était précédé d'un article de M. Paul de Cassagnac, intitulé : DEBOUT ! dont voici les passages caractéristiques :

« L'Empereur est mort !

» ..... Bonapartistes, essuyez vos yeux, refoulez vos sanglots, et, debout tous, serrons-nous autour de son fils en répétant le vieux cri de l'ancienne monarchie française : « L'EMPEREUR EST MORT, « VIVE L'EMPEREUR ! »

« ..... Il n'y a rien de changé, il n'y a qu'un homme de moins, un homme, il est vrai, *qui portait à son pays un amour immense, un amour sans bornes,* mais qui a dû mourir content, à la pensée que son agonie poignante, véritable martyre, pouvait être offerte à Dieu comme rachat de quelque épreuve qui nous menace encore.

« M. Thiers a-t-il tant de raisons de se montrer satisfait de cette catastrophe inattendue ?

« Nous en doutons [illegible] *celle de l'empereur.*

« ... Tout obstacle a disparu pour les révolutionnaires ; la République va pouvoir, délivrée d'un fantôme qui la terrifiait et la clouait immobile et stationnaire, se donner libre cours et pousser son essai loyal ou autre jusqu'au moment où la France frémissante et dégoûtée se lèvera, les secouant de dessus elle et les jetant à terre.

« Qu'ils y aillent donc librement, les républicains ! Qu'ils traversent toutes leurs phases naturelles et qu'ils épuisent toutes leurs nuances, faisant succéder la rouge à la rose ! Il y a là-bas en Angleterre, personne ne l'oubliera, un prince libre de toute responsabilité, indemne de tout passé, intact, *que la Providence réserve à la France pour continuer l'œuvre des deux autres empereurs, cette œuvre de Brumaire et de Décembre qui pacifia la rue et rendit le pays au calme et à la sécurité.* »

Ces extraits suffisent pour donner une idée du ton qui régnait alors dans la presse bonapartiste. Ce fut, pendant plusieurs jours, une avalanche de menus détails sur la maladie de l'ex-empereur, sur ses derniers moments, sur l'attitude de sa veuve et de son fils. Les témoignages de condoléances adressés à l'impératrice et au prince impérial étaient soigneusement enregistrés en même temps que l'on publiait les noms de tous les bonapartistes, petits ou grands, qui passaient le détroit pour assister aux funérailles.

Nous avons dit aux suites de quelle maladie on attribuait la fin de Napoléon III. Cette maladie était d'une date ancienne et il y avait longtemps que la nature des souffrances qu'elle occasionnait faisait supposer la formation d'un calcul vésical.

Le séjour à Wilhelmshœhe, où Napoléon III avait été forcé d'observer un grand repos, avait considérablement diminué le mal, de même que les premiers mois d'exil en Angleterre. Les troubles précédents s'étaient reproduits, toutefois, en 1872, avec intensité. Le docteur baron Corvisart et M. Conneau étaient d'accord pour croire à la présence d'une pierre dans la vessie. Sir H. Thompson et sir W. Gull avaient été appelés, avec les deux médecins, en consultation au mois de juillet, mais Napoléon III qui, ce jour-là, se sentait mieux, n'avait pas voulu se soumettre à un examen complet, et la consultation était restée sans conclusion. Peu de jours après, l'ex-empereur se rendit à la côte et revint à Chislehurst avec des symptômes plus marqués que précédemment.

Au mois de novembre, Napoléon III s'était vu forcé de renoncer à ses exercices à cheval, à ses sorties en voiture, puis, enfin, à ses promenades à pied. A partir de ce moment il avait gardé la chambre et jugé nécessaire de suivre un traitement sérieux.

Sir H. Thompson avait été appelé pour la seconde fois auprès du malade vers la fin du mois de décembre. Une consultation eut lieu, on jugea urgent de faire une exploration immédiate avec application de chloroforme, la sensibilité locale étant devenue extrême.

L'exploration eut lieu le 2 janvier. Sir H. Thomp-

son constata la présence, dans la vessie, d'une pierre de nature phosphatique ; cette pierre avait le volume d'une noix ordinaire. Napoléon III déclara se mettre à la disposition des opérateurs, en exprimant le désir qu'ils agissent avec le moins de retard possible.

Le malade fut opéré le même jour ; sir H. Thompson retira, à cette première épreuve, plusieurs débris considérables. A la suite de l'opération, les douleurs augmentèrent et sir H. Thompson jugea prudent d'en faire une seconde sans retard afin d'enlever de la vessie les fragments.

L'opération suivante eut lieu le 6 [1]; elle fut difficile et laborieuse, mais les résultats définitifs parurent satisfaisants.

La nuit qui précéda sa mort, l'ex-empereur dormit beaucoup; à neuf heures quarante-cinq minutes du matin il fut visité par tous ses médecins qui le trouvèrent si bien qu'ils fixèrent la troisième opération à midi. Quarante minutes après, lorsque sir H. Thompson rentra dans la chambre du malade, il trouva ses traits fort changés ; l'affaissement fit de rapides progrès et Napoléon III rendit le dernier soupir à dix heures quarante-cinq minutes.

Le malade était mort sans agonie et dans un état à peu près complet d'insensibilité. Dès que les médecins eurent constaté la diminution du pouls, l'impératrice fut appelée au lit de son époux, mais l'empereur ne sembla pas la reconnaître et s'affaissa rapidement, malgré les petites doses d'alcool qui lui furent administrées et qui n'amenèrent qu'une réaction momentanée.

Les derniers sacrements avaient été administrés au mourant par le Père Godard, curé de la paroisse catholique de Chislehurst [1]. Toute la maison impériale assistait à cette cérémonie. Le prince impérial, qu'on était allé chercher à l'école militaire de Woolwich, dont il suit les cours, n'arriva à Chislehurst qu'après la mort de son père.

Après qu'on eût procédé au moulage et à la photographie de la tête et du buste du défunt, l'autopsie du corps fut faite par le professeur Sanderson, en présence de plusieurs médecins [2].

[1] La lettre du baron Corvisart, l'un des quatre médecins qui ont soigné l'ex-empereur, donne les détails suivants sur la seconde opération :

« Lundi, 6 janvier.

« La deuxième opération a été faite aujourd'hui. Elle a été assez laborieuse au début ; un fragment déjà passé dans la partie prostatique de la vessie bouchait l'entrée et blessait l'organe ; mais M. Thompsen l'a tourné enfin et saisi avec habileté.

« On a encore enlevé par l'instrument lithotriteur une portion un peu plus considérable que la dernière fois. La première portion était, *grosso modo*, évaluée à un cinquième du tout. Cela devait faire à peu près la moitié d'enlevé,

« Mais il se trouve que le noyau de la pierre, loin d'être très-dur et formé d'oxalate de chaux, comme cela aurait pu être, est beaucoup plus friable et mou que le reste, c'est-à-dire la croûte extérieure, chance heureuse qui permet d'espérer que plus de la moitié est fait.

« A partir de la huitième heure qui a suivi la première opération, il n'y a pas eu un instant de fièvre, quoi qu'il y ait eu de grandes souffrances; espérons qu'il en sera de même après cette deuxième séance plus laborieuse.

« Nous avons toutefois dû reculer de deux heures l'opération de ce matin ; elle devait avoir lieu à dix heures, mais l'empereur avait eu un frisson et un peu d'envie de dormir; toutefois, cela parut un symptôme nerveux de faible importance, relativement à la convenance de l'opération. On attendit, tout entra très-rapidement dans l'ordre, le malaise fut considéré comme purement nerveux, et l'opération fut faite comme je vous ai dit. L'empereur est dans l'état que vous a dit le bulletin télégraphique.

« Maintenant, trois heures, il vient de dormir, n'a pas de souffrances plus grandes qu'au même terme de la première opération, et demande du thé.

« BARON CORVISART. »

[1] L'*Univers* publiait alors à titre de « souvenirs personnels » une lettre de M. Georges Seigneur, qui renferme sur l'attitude expectante de l'ex-empereur pendant son exil des détails très-instructifs. Un des moyens de restauration qu'il se félicitait d'exploiter avec le plus grand succès, c'était, sans contredit, l'alliance des ultramontains. Depuis son séjour à Chislehurst, il avait abjuré toutes ses erreurs et faisait profession de doctrines beaucoup plus étroites que celles de Louis XIV lui-même. Bossuet lui paraissait infiniment trop libéral, et il se proposait « de redresser un jour les faits accomplis », c'est-à-dire de chasser Victor-Emmanuel de Rome et de rendre la Ville éternelle au pape infaillible. La lettre dont nous allons citer quelques extraits est très-explicite sur les dispositions de l'ex-empereur à ce sujet, et elle jette un jour très-vif sur la raison d'être de la coalition légitimo-bonapartiste.

« Fils soumis de l'Eglise catholique romaine, me dit Sa Majesté, je crois d'avance tout ce qu'elle enseigne, et malgré toute la mauvaise théologie dont on m'a fatigué dans les dernières années de mon règne, je me suis toujours promis de m'incliner comme un enfant dès que l'Eglise aurait parlé. Je n'ai jamais goûté les subtilités gallicanes, tandis que la doctrine romaine satisfait mon esprit par sa belle clarté.

« De grands esprits, comme Bossuet, n'entendirent pas assez la monarchie spirituelle. Nous méritons quelque indulgence, nous laïques, imparfaitement instruits, que l'autorité de ce grand nom de Bossuet a égarés trop longtemps. Que l'Eglise catholique nous pardonne comme une mère !

« La plus poignante des douleurs de mon exil, c'est l'impuissance où je suis présentement de délivrer de l'oppression le Chef de l'Eglise, le parrain de mon fils; c'est l'impuissance où je suis présentement de renouveler la croisade de 1849 et celle de Mentana. Je n'hésiterais pas à parler dans ce sens si, dans l'état actuel, je ne craignais de paraître me contenter d'un menace platonique. Quant à ratifier les faits accomplis, quant à ratifier l'invasion de Rome, je répète le mot de M. Rouher : *Jamais !* On a fabriqué une prétendue lettre que j'aurais écrite d'Allemagne au roi Victor-Emmanuel pour lui faire compliment d'avoir déchiré la convention de septembre. L'invention me parut trop ridicule pour mériter un démenti. Vous me dites qu'elle circule encore. Démentez-la donc, et dites de ma part que pas une parole n'est sortie et ne sortira de mes lèvres qui accepte les faits accomplis, contre lesquels je proteste en attendant que je puisse les redresser. »

L'empereur ajouta, d'après M. Georges Seigneur, qu'il déplorait profondément les mesures prises sous son règne contre l'encyclique et contre le *syllabus*. On voit par là que la restauration bonapartiste n'eût rien laissé à désirer, même à M. Jean Brunet.

[2] Voici le texte du procès-verbal de cette autopsie, dressé et signé par les médecins présents :

« Voici le résultat le plus important de l'examen. Les reins se sont trouvés engagés dans les effets inflammatoires produits par l'irritation que causait le calcul vésical (lequel a dû séjourner dans la vessie depuis plusieurs années) et

Le corps fut embaumé, puis le conseil de famille ayant décidé qu'il serait exposé revêtu de l'uniforme de général de division que portait Napoléon III à Sedan, et qu'il n'avait pas ôté lorsqu'il sortit de la ville pour se rendre vers M. de Bismark, à Donchery, quelques-uns des partisans les plus intimes de l'ex-empereur aidèrent à faire cette toilette funèbre.

La toilette finie, le corps a été déposé dans un double cercueil, le premier en plomb, et le second en acajou recouvert de velours cramoisi et garni de satin blanc, avec l'inscription suivante :

NAPOLÉON III,
EMPEREUR DES FRANÇAIS,
NÉ A PARIS,
LE 20 AVRIL 1808 [1] ;
MORT A CAMDEN PLACE,
CHISLEHURST.
LE 9 JANVIER 1873 [2],
R. I. P.

Le corps resta exposé du dimanche au mardi dans la galerie des tableaux à Camden-Place ; préalablement tendue de noir; il était placé assez haut pour que les traits de l'ex-empereur pussent être

cela à un degré qu'on ne soupçonnait pas, et qui, si on l'eût soupçonné, n'aurait pas pu être déterminé avec certitude. L'état morbide des reins était de deux sortes. Il y avait d'un côté dilatation des deux uretères : à gauche la dilatation était excessive, et avait produit une atrophie de la substance glandulaire de l'organe. De l'autre côté, il y avait inflammation sous-aiguë des conduits urinaires d'une origine plus récente. Les parties voisines de la vessie étaient saines. La membrane muqueuse de cet organe et de la prostate portait des signes d'inflammation sous-aiguë, mais sans le moindre indice de lésion. Dans l'intérieur de la vessie on a trouvé une portion de calcul, dont la forme indiquait qu'une portion en avait été détachée. Il y avait, en outre, deux ou trois fragments très-petits, le plus grand n'ayant que le volume d'une graine de lin. La moitié du calcul pesait les trois quarts d'une once et mesurait un pouce et un quart sur un pouce et cinq seizièmes. Le cœur n'était pas attaqué, non plus qu'aucun autre organe, à l'exception des reins. Le cerveau et ses membranes étaient dans leur état tout à fait naturel. Le sang, en général liquide, ne contenait que de très-petits grumeaux. Le système veineux n'offrait pas de traces d'obstruction par « coagula », non plus que le cœur ni l'artère pulmonaire. La mort a eu lieu par le manque de circulation. Elle est attribuée à l'état constitutionnel général du malade. La lésion des reins dont cet état était l'expression se trouvait d'une nature telle et si avancée qu'elle devait de toute manière déterminer dans peu un résultat fatal.

« Signé par tous les médecins présents : BURDON SANDERSON ; Dr CONNEAU ; Dr baron CORVISART ; HENRY THOMPSON ; J.-T. CLOVER ; JOHN FOSTER. »

[1] Voir aux *Documents complémentaires* l'acte de naissance de Napoléon III.

[2] Napoléon III est né à Paris, le 20 avril 1808. Il était le troisième fils de Louis, roi de Hollande. Il passa sa jeunesse à Augsbourg et au château d'Arenenberg, en Suisse, où sa mère s'était retirée après le rétablissement des Bourbons. Il se jeta un instant dans le mouvement insurrectionnel des États pontificaux, publia un certain nombre d'ouvrages, entre autres un *Manuel d'Artillerie*, et croyant à l'instabilité du trône de Louis-Philippe, il résolut, en 1836, de sortir de l'exil et de conquérir un trône. La tentative de Strasbourg échoua. Louis-Napoléon fut transporté en Amérique ; il en revint bientôt après, [illegible] mère, et le gouvernement français ayant demandé à la Suisse l'éloignement du conspirateur, celui-ci passa en Angleterre. Il y publia les *Idées napoléoniennes*, et se créa, en France, un organe de propagande, le *Capitole*. En 1840, il résolut de rentrer en France et d'y faire une nouvelle tentative révolutionnaire. L'affaire de Boulogne ayant échoué encore, Louis-Napoléon fut condamné à l'emprisonnement perpétuel et enfermé au château de Ham. Il s'en échappa en 1846, il vécut à Londres jusqu'à la révolution de février 1848. Eloigné d'abord, par le gouvernement, de Paris où il était accouru, il fut élu, en juin, à l'Assemblée constituante. Ses prétentions, qui se révélèrent dans une lettre célèbre, ayant excité un violent orage à l'Assemblée, il donna sa démission, fut réélu, prit peu de part aux travaux législatifs, posa bientôt sa candidature à la présidence. De nombreux conflits avec la Constituante et avec la Législative, signalent principalement l'activité du président Louis-Napoléon. La demande de mise en accusation du président, provoquée par le siége de Rome, la prise d'armes du 13 juin, la lettre au colonel Ney, le message du 31 octobre, la loi relative aux instituteurs, la loi cléricale sur l'organisation de l'enseignement, la loi du 31 mai qui restreint le suffrage universel, une loi rigoureuse sur la presse, le refus de l'Assemblée de voter le crédit supplémentaire de 1,800,000 francs destiné aux frais de représentation de la présidence, les discussions relatives à la révision, le rejet par l'Assemblée du projet du président relatif à l'abrogation de la loi du 31 mai, la discussion orageuse des lois organiques de l'administration municipale et de la responsabilité des agents du pouvoir, tels sont les événements qui nous mènent au coup d'État. Après la dispersion de l'Assemblée, l'écrasement de la résistance à Paris et en province, les transportations à Cayenne et en Algérie, l'institution des commissions mixtes, Louis-Napoléon est nommé président pour dix ans et reçoit les pouvoirs constituants qu'il a demandés. Les décrets relatifs aux biens de la maison d'Orléans, le décret organique sur la presse, le décret qui règle l'élection des députés au Corps législatif, la création du Sénat et du conseil d'État, tels sont les principaux actes qui suivent la promulgation de la nouvelle Constitution. Le 2 décembre 1852, Napoléon prend le nom d'empereur. Il suffira de rappeler les faits qui suivent : après la déclaration que l'empire c'est la paix, la guerre de Crimée, la guerre d'Italie, la prolongation indéfinie de l'occupation française à Rome, dont le terme a été fixé en vain par la convention du 15 septembre 1864, et qui se compliquent, au contraire, d'une nouvelle expédition contre les garibaldiens ; l'annexion de Nice et de la Savoie ; les traités avec la Chine et la double expédition aboutissant à la prise de Pékin ; l'expédition du Mexique « la plus grande pensée du règne » ; l'expédition de Syrie ; l'attitude d'abord menaçante marquée par le discours d'Auxerre, puis les agrandissements de la Prusse acceptés sans aucune réalisation des compensations territoriales demandées ; à l'intérieur une suite de lois et de décrets qui complètent l'institution impériale et en développent les conséquences ; puis la restitution de la liberté de la parole au Corps législatif : l'Adresse accordée aux députés, puis retirée : le droit d'interpellation concédé dans une certaine mesure ; les promesses de la fameuse lettre du 19 janvier 1869 aboutissant à une nouvelle législation de la presse et des réunions publiques ; une suite de sénatus-consultes modifiant la Constitution, y introduisant finalement la responsabilité ministérielle et les apparences d'un gouvernement parlementaire, avec un cabinet formé par M. Ollivier ; le plébiscite de 1870 ; puis, dans un autre ordre, l'Exposition universelle de 1855, celle de 1867 ; le remaniement du système général des études dans un sens peu libéral ; la conversion de la rente ; l'emprunt de 1868 ; le traité de libre-échange avec l'Angleterre, la constitution de la propriété du sol en Algérie en faveur des indigènes, et les conséquences funestes d'un régime d'autocratie militaire pour notre œuvre de colonisation ; la transformation de Paris, etc., etc. ; tels sont les principaux actes qui ont signalé le règne de Napoléon III. Ce règne a été couronné par la guerre d'Allemagne, qui y a mis fin.

Aux œuvres de Napoléon III, que nous avons déjà signalées, il faut ajouter l'*Histoire de Jules César*.



CHISLEHURST. — La partie [illegible] occupée par Napoléon III.

vus distinctement. Ces traits avaient pris une expression remarquable de placidité. Napoléon III semblait avoir dix ans de moins. On lui avait ciré les moustaches comme il les avait avant sa défaite à Sedan.

La chapelle ardente, ouverte seulement aux intimes le dimanche et le lundi, fut visitée par une foule considérable le mardi, jour consacré à l'exposition publique.

Les funérailles eurent lieu le vendredi 15, à onze heures et demie. Un correspondant spécial du *Temps* les a décrites ainsi :

« Les obsèques ont eu lieu dans un ordre parfait; grâce aux admirables arrangements du chemin de fer, il n'y a pas eu le moindre accident sur la ligne. Dès neuf heures du matin, une double rangée de policemen bordait la route qui conduit de Camden-House à la chapelle catholique. Il faut tout au plus dix minutes pour faire le trajet. Ceux qui devaient suivre le cortége, les anciens fonctionnaires, les généraux, les attachés de la maison qui n'habitent pas Chislehurst étaient arrivés de Charing-Cross à quatre heures du matin par un train spécial.

« La plaine de Chislehurst, qui est en face de Camden-Place, ressemblait très-exactement à un champ de courses, et si les assistants n'avaient été généralement en deuil, l'illusion était complète. La route, avec ses deux haies de curieux, les petits sur les épaules des grands, avait l'aspect d'une piste. Des tréteaux, des estrades, étaient construits avec une rapidité merveilleuse. Dans des voitures innombrables étaient pour ainsi dire empaquetés hommes, femmes et enfants. Au fond, derrière les arbres sans feuillage, on apercevait Camden-House. L'effet général était tout autre chose que triste.

« Vers dix heures et demie le char funèbre s'avance d'une allée latérale du parc et s'arrête devant la grande porte d'entrée de la maison impériale. Ce char ne ressemble pas aux corbillards français. C'est une espèce de boîte longue montée sur des roues et couverte d'énormes panaches noirs ; c'est un enterrement de première classe, et les seules marques qui indiquent la qualité du mort sont les armes impériales en or appliquées sur les deux côtés du corbillard, et flanquées des N ordinaires. Huit employés des pompes funèbre descendent le cercueil de la galerie des tableaux et le portent au corbillard ; puis le prince impérial, suivi des princes Napoléon, Charles et Lucien Bonaparte, sortent d'un petit salon à gauche de l'entrée et prennent position derrière le char. Une dizaine de maîtres des cérémonies assignent aux

assistants la place qui leur est réservée; le convoi funèbre, enfin formé, s'avance lentement dans la grande avenue du parc, et débouche sur la route.

« Le prince impérial est en tête, seul derrière le char. Il est habillé en noir et porte un manteau de deuil; il porte également le grand cordon de la Légion d'honneur; en rang derrière lui sont les trois princes Bonaparte et Joachim et Achille Murat en noir; puis viennent MM. Conneau, Corvisart, Piétri, Clary, Bassano, Cambacérès, de front avec lord Suffield, représentant du prince de Galles, et lord Sidney, représentant de la reine d'Angleterre. Le troisième rang est réservé aux ambassadeurs; en quatrième ligne, MM. Rouher, de La Valette, le général Fleury, le maréchal Le Bœuf, le général de Failly et d'autres dont les noms m'échappent. Le reste de la procession est composé des autres attachés de la maison, des invités anglais et français. Tout le monde était à pied.

« Mais ce n'est pas tout. Au devant du corbillard, les ordonnateurs de la cérémonie avaient placé tout à fait en tête cette fameuse députation d'ouvriers. L'un d'eux portait un drapeau tricolore[1] dont la hampe était faite d'une branche de chêne non dégrossie. Du reste, M. Mocquard qui, dit-on, a été recruter à Paris ces vingt-cinq représentants de la classe ouvrière, n'a pas eu la main heureuse, du moins en ce qui concerne la physionomie de ces hommes, et quant aux blouses dont ils étaient revêtus et à la simplicité étudiée de leur habillement, c'est une mise en scène qui a produit l'effet le plus détestable.

« L'évêque de Southwark, suivi de douze prêtres, marchait devant le corbillard.

« La foule a manifesté, il faut le dire, le plus grand respect pendant le défilé. Parmi les étrangers, les Italiens étaient en grande majorité. Très-peu de Français nouvellement arrivés. Ce serait une mauvaise plaisanterie que de dire, comme une certaine partie de la presse parisienne le fera sans doute, qu'il y avait des paysans et des ouvriers français venus par des trains d'excursion. Le public français était presque exclusivement composé des anciens serviteurs de Napoléon III et des représentants des journaux de Paris.

« Arrivé à l'église Sainte-Marie, le cortége est entré dans le cimetière, au milieu duquel elle est bâtie. Le cercueil a été déposé près de l'autel[1]. Les cent cinquante principaux personnages ont rempli la petite chapelle, et le service funèbre a commencé. Les dames avaient précédé la procession et occupaient déjà leurs places.

« L'évêque de Southwark officiait.

« Pendant l'office, le convoi a attendu dans le cimetière. »

Les prétendus ouvriers parisiens, amenés par M. Amigues, avec des brassards tricolores et des immortelles à la boutonnière, ne produisirent qu'une très-mince impression sur les spectateurs désintéressés; leurs vêtements accusaient trop de recherche dans le laisser-aller et dans le débraillé. Les Anglais (gens essentiellement pratiques) firent ce raisonnement bien simple, que des ouvriers qui avaient pu prélever sur leurs économies le prix d'un voyage de Paris à Chislehurst, aller et retour, auraient pu facilement faire une légère dépense de plus et se présenter avec des costumes sinon neufs, du moins propres.

A l'issue de la cérémonie religieuse, le jeune prince reçut les diverses députations françaises et étrangères. A une heure et demie il sortit dans le parc, et la foule le salua des cris de : « Vive l'empereur ! — Ne criez pas : Vive l'empereur ! crions tous : Vive la France ! » répondit le prince. Ce furent les premières paroles officielles de celui qui cessait d'être le prince impérial pour devenir le prétendant à la couronne de France, et que ses fidèles saluaient déjà du nom de Napoléon IV[2].

La nouvelle de la mort de Napoléon III avait été connue à Paris dans l'après-midi de la journée du 9, et les notabilités bonapartistes s'étaient aus-

[1] [illegible] M. [illegible] jugée par la *République française :*

[illegible] dernière comédie que vient de jouer le bonapartisme, toutes [illegible] confiance et de prendre au sérieux la parade de douleur et [illegible] vaient pris les meneurs de régler le convoi suivant les pres- [illegible] ouvrière a tout gâté. C'est par-là que la farce ignoble s'est [illegible] ont reconnu le vrai bonapartisme, le bonapartisme des blouses [illegible]

[1] A [illegible] tion d'une chapelle mortuaire qui sera annexée à l'Église.

[2] On écrivait de Londres au sujet de cette manifestation :

« [illegible] des convenances, à l'absence de l'enthousiasme de mauvais aloi manifesté au retour par la prétendue députation des ouvriers français acclamant un nouvel empereur. On dit, en [illegible] de figurer dans cette tenue à l'enterrement de son souverain bien-aimé.

[illegible]

sil 't rendues chez M. Rouher, l'ex-vice-empereur, dont l'hôtel fut en quelque sorte le quartier-général du parti pendant ces journées. Le bulletin officiel qui annonçait le dénoûment de la maladie et qui fut expédié de Chislehurst, était rédigé dans les termes suivants :

Bulletin officiel.

« Paris de Chislehurst, midi 50 minutes.

« Mort de l'empereur. L'empereur, après le dernier bulletin, fut visité à onze heures du soir par ses médecins, il le fut encore à deux heures de la nuit par le docteur Conneau ; à quatre heures, par le docteur Corvisart ; à six heures, par le docteur Thompson ; et chacun trouva Sa Majesté dormant mieux que les nuits précédentes, profondément ; le pouls fut trouvé bon, fort à 80,84.

A neuf heures et demie, l'empereur fut encore visité par les médecins et le docteur Claver ; une opération fut décidée pour midi ; le pouls était fort régulier à 80. Tout à coup, à dix heures vingt-cinq minutes, l'action du cœur se suspendit, le pouls devint petit, et à dix heures quarante-cinq minutes, l'empereur rendait le dernier soupir.

« Sir H. THOMPSON,
« H. CONNEAU,
« CORVISART,
« CLAVER. »

Quelques minutes auparavant, M. Rouher avait reçu la dépêche suivante :

« Paris de Chislehurst, 12 h. 54, soir. — Urgence.

« L'empereur est mort ; venez.

« PIÉTRI. »

Cet événement ne causa dans Paris aucune émotion apparente, quoique pussent dire les journaux bonapartistes, dont les manifestations, plus tapageuses que dignes, n'éveillèrent aucun écho sympathique dans la population [1]. C'est en vain qu'ils cherchèrent à exploiter au profit de leur cause le refus opposé par le gouvernement à quelques-uns des officiers qui sollicitaient l'autorisation de se rendre à Chislehurst, pour assister aux obsèques de Napoléon ; le bon sens public fit promptement justice de cette prétention.

Le ministre de la guerre fit du reste connaître, par la lettre suivante [1], adressée au maréchal de Mac-Mahon, commandant en chef l'armée de Versailles, les raisons qui avaient motivé la décision du gouvernement, et que légitimaient pleinement l'attitude des notabilités bonapartistes et le langage de leurs organes.

« Versailles, 12 janvier.

« Monsieur le maréchal,

« J'ai reçu plusieurs demandes d'officiers de différents grades qui sollicitent l'autorisation de se rendre en Angleterre pour assister aux obsèques de l'empereur Napoléon III.

« J'ai dû en rejeter quelques-unes, le gouvernement ayant décidé qu'une semblable autorisation ne peut être accordée aux officiers exerçant un commandement ou employés avec des troupes.

« Cette mesure, dont la sagesse ne vous échappera pas, ne comporte aucune exception et vous indique quelles sont celles de ces demandes que vous pouvez me transmettre.

« Le mot d'ordre de la presse bonapartiste paraît être de proclamer l'impératrice comme régente, et le prince impérial comme le successeur légitime de son père.

« Elle semble projeter, en outre, de faire signer des adresses dans ce sens. Il est bien entendu que, sous aucun prétexte, l'autorité militaire ne doit to-

[1] Voici ce qui résulte des renseignements pris par la *Liberté* sur le mouvement des voyageurs entre Londres et Paris depuis la mort de l'empereur :

« Il n'a été fait, de la gare de Paris, aucun train spécial à destination de Boulogne pour conduire les voyageurs se rendant à Londres.

« Les dépêches de Calais annonçaient à la Compagnie du chemin de fer du Nord qu'elle aurait à transporter, lundi 13 janvier, de quatre à cinq mille voyageurs pour Londres, et que la Compagnie des bateaux anglais, dans l'impossibilité où elle se trouvait de transporter par delà la Manche un aussi grand nombre de voyageurs au moyen de ses services réguliers, faisait préparer un gigantesque steamer. Les bateaux de service régulier entre Douvres et Calais ne peuvent, en effet, embarquer que deux cent soixante-dix voyageurs au maximum.

« La Compagnie du Nord avait donc pris ses dispositions en conséquence. Elle avait dédoublé l'express de sept heures quarante-cinq minutes du soir ; mais cette précaution a été inutile. Ce train a emmené cent quatre-vingts voyageurs, placés dans dix-sept voitures. C'est par ce train que sont partis MM. Le Bœuf, Pinard, etc.

« Le nombre des billets de Paris à Londres, délivrés à la gare du Nord depuis la mort de l'empereur jusqu'au mardi 14 inclusivement, a été de cinq cents, chiffre fort ; à ce nombre, il convient d'ajouter les quelques billets pris à la gare de l'Ouest pour Dieppe et Newhaven, et dont le nombre ne dépasse pas, à ce que l'on nous affirme, cinquante, ce qui porterait à cinq cent cinquante le nombre des voyageurs qui se sont rendus de Paris à Chislehurst pour assister aux funérailles de Napoléon III. »

[1] Le ministre de la guerre écrivit au maréchal de Mac-Mahon une seconde lettre dont voici le texte :

« Versailles, 13 janvier.

« Je suis prévenu que des officiers ayant appartenu à la garde impériale ont mis un crêpe à l'occasion de la mort de Napoléon III.

« Je vous prie de faire rappeler à ces officiers que le deuil officiel comporte seul, dans les usages militaires, le crêpe porté à l'épée, et que le deuil de famille ou de cœur se marque uniquement par un crêpe au bras.

« Cette dernière manifestation étant évidemment la seule que permette aux officiers dont il s'agit la déchéance prononcée par l'Assemblée nationale contre Napoléon III, ils comprendront, je n'en doute pas, qu'ils doivent supprimer le crêpe à l'épée.

« Je vous prie, dans tous les cas, de vouloir bien assurer, à cet égard, la stricte exécution du règlement.

« J'ai l'honneur de vous prier d'assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette disposition.

« E. DE CISSEY.

lérer que ces adresses soient colportées dans les camps et les casernes. La surveillance la plus active devra être exercée pour empêcher que l'armée ne s'associe à ces manifestations politiques, et ceux qui, oublieux de leurs devoirs de soldat, en seraient les instigateurs, devront être punis avec la dernière sévérité.

« Le gouvernement comprend et respecte les sentiments de reconnaissance et d'affection qu'un certain nombre d'officiers a pu conserver pour la famille impériale. Il ne blâmera certainement pas ceux d'entre eux qui, à l'occasion de la mort de l'empereur, croiront devoir adresser à l'impératrice, individuellement et par lettres, des témoignages de respectueuse sympathie.

« Cette démarche ne peut qu'honorer leurs auteurs, et j'ai l'assurance qu'elle se conciliera chez eux, avec les obligations que le devoir leur impose envers le gouvernement légal, seul reconnu par la France, car les hommes de cœur sont toujours des hommes de devoir.

« Mais vous comprendrez aussi que, si je peux permettre certains témoignages individuels et isolés, je ne dois pas souffrir que l'armée sorte de son rôle purement militaire et se mêle à des agitations pleines de dangers pour l'esprit de discipline et pour le repos du pays.

« Je vous prie, monsieur le maréchal, de vouloir bien prendre, comme règle de conduite, les prescriptions contenues dans cette lettre, et de m'en accuser réception.

« DE CISSEY. »

En même temps que le ministre de la guerre faisait ainsi connaître ses intentions, une note officieuse insérée dans le *Bien public* indiquait nettement que le gouvernement était décidé à user des pouvoirs que lui conférait la loi et qu'il ne tolérerait pas plus longtemps les exagérations des impérialistes [1]. Cette note était ainsi conçue :

« Le gouvernement, toujours libéral et modéré, se montre très-tolérant pour tout ce qui peut avoir le caractère d'un hommage rendu à la mémoire du souverain qui, en tombant du trône, a eu le malheur d'entraîner la France dans l'abîme.

[1] Les bonapartistes n'ont pas voulu laisser passer le premier anniversaire de la mort de leur empereur sans se livrer à une manifestation, dont le service religieux célébré à Saint-Augustin, le 9 janvier 1874, a fourni l'occasion.

On lisait à ce propos dans le *XIXe Siècle* :

LA MANIFESTATION BONAPARTISTE DE 1874

« Elle était dans l'air depuis tantôt trois semaines. Les journaux bonapartistes la dissimulaient sous forme de billet de faire part encadré de noir et placé en tête de leur première colonne. La messe de bout de l'an devait avoir lieu dans cinq églises de Paris ; n'oublions pas que l'an dernier elle se chantait dans dix-sept temples ; mais on a réduit à dessein les centres de réunion pour être plus nombreux sur le même point.

« Nous avons voulu voir, et voici ce que nous avons vu :

« A onze heures, à Saint-Eustache, lorsque la messe basse a commencé, il n'y avait pas plus de trois cents personnes ; les femmes étaient en majorité. Au fond, derrière le maître-autel, une grande croix blanche sur un fond noir ; rien de plus. Une dizaine de chandelles brûlent dans un coin en l'honneur du défunt. Nous remarquons un monsieur très-affairé qui distribue dans les groupes des lettres d'invitation. Nous tenons de bonne source, du reste, qu'un nombre considérable de ces lettres avaient été répandues dans Paris depuis plusieurs jours, particulièrement dans les familles pauvres.

« Nous arrivons à Saint-Germain-l'Auxerrois ; même croix blanche au fond ; deux cents personnes au plus ; une douzaine dans le chœur, parmi lesquelles nous reconnaissons le prince Napoléon et la princesse Mathilde ; les bas-côtés sont complétement vides. Au dehors, même calme qu'aux environs de Saint-Eustache ; six voitures de maître au plus.

« De là, nous allons à Sainte-Clotilde ; on sortait. Peu de monde, du reste, moins qu'à Saint-Eustache. Le maître-autel n'a pas même de croix blanche : un simple drap noir dans le bas. A onze heures et demie, il n'y avait plus personne dans l'église et la place Sainte-Clotilde était déserte. Le noble faubourg a donné bien peu.

« Mais où sont donc les bonapartistes ? Ils étaient à Saint-Augustin dès onze heures. C'était là le grand rendez-vous.

« Aux grilles, les marchandes de violettes font de splendides affaires ; c'est par paniers qu'elles vendent des bouquets à deux sous. Tous les hommes en ont à leur boutonnière. Les dames sont, pour la plupart, en noir, plumes et fleurs violettes au chapeau, au manchon et à la ceinture. On entre difficilement dans l'église, qui est pleine bien avant midi. Ce qui fait, au maximum, avec les retardataires restés dehors, quatre à cinq mille personnes.

« Deux suisses, en uniforme de deuil, la hallebarde voilée d'un crêpe, introduisent les notabilités dans le chœur.

« Une croix blanche se détache derrière le maître-autel, illuminé par quatre rangs de flambeaux.

« Le service, dit par M. l'abbé Laine, s'est passé sans encombre ; à midi et demi, les notabilités sont sorties par l'allée du milieu. A peine M. Rouher arrivait-il sous le portail, qu'une manifestation des plus bruyantes a commencé.

« Du dehors des cris de : « Vive Rouher ! Vive l'empereur ! » sont partis avec un ensemble tel, qu'il est impossible de ne pas soupçonner une entente. Immédiatement, plusieurs centaines de personnes, sans respect pour la sainteté du lieu ni pour la mémoire des morts, ont quitté le masque de dévotion et de recueillement qu'elles avaient gardé une demi-heure, et ont répondu de l'intérieur de l'église aux cris du dehors : « Vive l'empereur ! Vive l'empereur ! »

« L'effervescence a duré au moins cinq minutes. En vain, quelques modérés s'efforçaient-ils, en criant : « Silence ! » de rétablir l'ordre si étrangement troublé ; à leurs observations, les forcenés répondaient de plus belle par leurs cris.

« Quelques femmes, à nos côtés, effrayées par le tumulte dont retentissaient les voûtes de l'église, demandaient qu'on les protégeât. On se serait cru en un jour d'émeute.

« Peu après, c'est M. Paul de Cassagnac qui sortit. La même manifestation recommença dehors ; on agitait ses chapeaux, on criait : « Vive l'empereur ! » à tue-tête. Cette fois, les cris de : « Silence ! silence ! » furent tellement forts dans l'intérieur de l'église, qu'on se tut effectivement. Nous entendîmes une voix pousser cette exclamation : « Silence ! Nous « savons bien ce que nous voulons ! »

« Puis le défilé continua pendant plus d'une demi-heure, la foule faisant la haie sur les degrés du portail ou stationnant autour du bassin qui se trouve en face de l'église. La circulation était complétement arrêtée ; à peine quelques gardiens de la paix essayaient-ils de ménager un passage. Ah ! s'il s'était agi d'une manifestation républicaine, c'eût été un escadron de cuirassiers qui se fût montré, comme au 19 novembre !

« Personne ne voulait lâcher pied ; on attendait peut-être encore quelque chose ; et la police continuait à être d'une bénignité rare.

« Enfin, il fallut bien se séparer ; les derniers mots que nous entendîmes sont à l'adresse de M. de Broglie : « C'est



Napoléon III sur son lit de mort.

« Cette tolérance ne saurait aller plus loin. Tandis que la plupart des journaux se maintiennent avec sagesse sur ce terrain, les plus exaltés du parti vont au delà et donnent à leurs hommages un autre caractère et une autre adresse. Ils ont, dès le premier jour, acclamé Napoléon IV.

« Si, suivant les traditions, malgré deux votes formels de déchéance, aucune opposition n'a été faite par le gouvernement à ce que le souverain déchu fût, en France, appelé Napoléon III, c'est qu'un vote populaire l'avait consacré, et que, vivant, les convenances et les usages voulaient qu'on lui conservât ce titre. Aucun vote populaire n'a proclamé Napoléon IV ; au contraire, à deux reprises, l'Assemblée souveraine a prononcé la déchéance de la dynastie impériale.

« Il est donc certain que, tout en respectant les souvenirs pieux et les témoignages d'affection et de reconnaissance, le gouvernement ne saurait tolérer ce qui pourrait avoir le caractère d'une négation ou d'une violation de l'ordre légal établi et consacré par les représentants de la souveraineté nationale. »

L'union et la concorde étaient loin de régner, du reste, dans le camp des bonapartistes, et le prince Napoléon avait déjà ses partisans, disposés à saluer en lui le successeur de Napoléon III, de préférence au jeune élève de l'école militaire de Woolwich. Le prince donnait des audiences à Londres et son attitude même, sinon ses paroles, indiquait clairement qu'il se considérait comme le chef politique de la famille Bonaparte et comme le prétendant naturel à la couronne tombée des mains de son impérial cousin.

Tandis qu'il jouait ce rôle, escomptant ainsi un avenir fort problématique, le présent lui réservait d'ironiques déceptions. Après son expulsion du territoire français, — expulsion dont nous avons raconté les péripéties dans un précédent chapitre, — le prince Napoléon avait adressé à l'Assemblée nationale une pétition pour protester contre la mesure dont il avait été l'objet, et il avait en même temps intenté une action judiciaire à M. Victor Lefranc — ministre de l'intérieur au moment où l'expulsion avait eu lieu — et à ses agents.

La commission des pétitions manifesta le désir d'entendre M. Thiers au sujet de l'incident, et M. Thiers lui fournit les explications suivantes, dont l'effet fut d'aboutir, dans la séance du 29 mars, conformément aux conclusions du rapport présenté par M. Depeyre, et après un discours de M. Fresneau, au rejet de la pétition.

« ... Le gouvernement, dit le président de la République, est le gardien de la tranquillité publique. Tous nos efforts tendent à la conserver. S'il existe un coupable à raison des mesures prises dans le but d'obtenir cette tranquillité, je le suis plus que personne. En effet, je fais tout pour maintenir l'ordre contre tous les partis.

« ... A plusieurs reprises, j'ai prouvé que je n'avais aucune animosité contre les personnes ; ma conduite vis-à-vis de la princesse Mathilde et d'autres membres de la famille impériale l'a d'ailleurs surabondamment démontré. Quant au prince Napoléon, c'est autre chose ; comme on connaît son esprit remuant, il a fallu prendre des mesures à son égard.

« ... Une première fois, le prince Napoléon nous avait demandé la permission d'aller en Corse. Cette île était alors très-agitée. Le parti bonapartiste paraissait même vouloir se servir de ce pays pour y établir comme une espèce de forteresse du parti. Le prince se rendit chez le consul. Quoiqu'il ait eu là une attitude peu convenable, le gouvernement a cependant accordé l'autorisation sollicitée. Le prince avait obtenu la permission de se rendre seulement en Corse. Il avait été prévenu toutefois que si sa présence servait de prétexte à des troubles, le gouvernement était résolu à sévir.

« On prit effectivement des précautions. Un bâtiment de guerre vint stationner devant l'île. Un bataillon de chasseurs à pied fut envoyé. Il ne tarda

« la récompense du ministère ! c'est la réponse du lende-
« main ! »

« Après quoi, la place Saint-Augustin redevint vide comme devant. »

Voici maintenant le récit du *Pays* :

« Partout les services funèbres étaient terminés à une heure, et *la foule s'écoulait avec calme* (sic). Elle avait compris que cette cérémonie, toute de piété et de souvenir, ne devait en aucun cas fournir aux républicains le prétexte d'une protestation scandaleuse, qu'ils n'auraient pas manqué de faire, selon leur coutume, si l'occasion leur en eût été donnée. »

L'*Ordre*, plus sincère, dit de son côté :

« A la sortie de la messe de Saint-Augustin, plusieurs notabilités du parti ont été, de la part de la foule, l'objet d'ovations auxquelles elles n'ont pu se soustraire qu'à grand'peine. Nous avons notamment entendu M. Rouher dire aux amis qui l'entouraient : « Le plus grand hommage que « vous puissiez rendre à la mémoire de l'empereur, c'est de « respecter l'ordre public. »

Cet hommage lui a été absolument refusé.

A Camden-House, a eu lieu, le même jour, à dix heures et demie, en présence de l'impératrice et du prince impérial, le transfert à la nouvelle chapelle des restes mortels de l'empereur Napoléon III.

La reine d'Angleterre s'était fait représenter à cette cérémonie par un des grands officiers du palais.

[illegible] de province, nous lisons dans une dépêche adressée [illegible]

« A [illegible] à dix heures à la ca[illegible] beaucoup plus [illegible]

[illegible] A Troyes, dès le 8 janvier, l'évêque a interdit à toutes les églises de la ville la cérémonie anniversaire du 9.

Dans le département de la Gironde, les bonapartistes ont [illegible] la messe qu'ils organisent pour le 10 ; mais partout, dit la *Gironde*, « ils ont été très-froidement accueillis, et, malgré leur fiévreuse activité, il est plus que douteux que ces messieurs réussissent dans leur entreprise. »

pas à se manifester une certaine agitation après l'arrivée du prince Napoléon. Celui-ci comprit alors qu'il ne pouvait rester, et il repartit.

« Une autre fois, le prince, qui se trouvait à ce moment en Belgique, voulant aller en Angleterre avec la princesse Mathilde, exprima le désir de venir de Bruxelles à Calais afin d'éviter la traversée d'Ostende. Nous n'avons pas, cette fois encore, refusé de lui accorder ce qu'il demandait.

« L'été dernier, l'amiral la Roncière le Noury sollicita pour le prince l'autorisation d'aller, en compagnie de la princesse Clotilde, prendre des bains de mer. Il ne fut fait aucune objection à l'égard de la princesse. Mais nous répondîmes qu'on ne pouvait consentir à ce que le prince séjournât sur le territoire français. On l'autorisait simplement à accompagner sa femme et ses enfants, puis à venir les chercher. Le prince ne répondit rien.

« Je croyais qu'il ne songeait plus à son idée, lorsque tout à coup j'appris qu'il avait passé la frontière avec une dame. J'ignorais totalement alors que ce fût avec la princesse Clotilde.

« Les informations qui nous parvinrent indiquaient que le prince se disposait à se rendre à Paris. Peu après, le gouvernement était avisé de l'arrivée du prince dans un château des environs de la capitale. Ceci, vous le comprenez sans peine, nous parut quelque peu suspect.

« Le conseil des ministres fut convoqué. Rien ne se fait sans qu'il soit consulté ; et bien que nous ayons été unanimes pour la décision à prendre, j'en revendique la responsabilité pour moi seul.

« Informés que la princesse Clotilde accompagnait son mari, nous avons fait dire au prince que la princesse pouvait rester, mais que, quant à lui, il devait quitter le territoire français. Il a protesté contre cette invitation. Nous lui avons alors envoyé le chef du cabinet du préfet de police pour lui signifier qu'il eût à quitter immédiatement la France. Il a d'abord envoyé un intermédiaire afin de parlementer; puis, en présence de l'attitude résolue dont faisait preuve le délégué de l'autorité, il a protesté et a fini par céder, demandant toutefois qu'on ne lui fît pas traverser la capitale. Un train spécial a été préparé: un officier d'un grade élevé a été chargé d'accompagner le prince jusqu'à la frontière.

« Le prince est sorti de France en protestant encore.

« ... Voilà les faits tels qu'ils se sont passés. Vous savez que le prince Napoléon est plus actif que les autres membres de sa famille.

« Eh bien! avions-nous le droit, étant donné ce que vous savez, d'agir comme nous l'avons fait? Il y a une loi, non pas d'expulsion, je le reconnais, mais une loi de déchéance votée par deux fois par la Chambre. Or, cette loi s'applique aussi bien au prince Napoléon qu'à qui que ce soit de sa famille. Il ne faut pas oublier d'ailleurs qu'il est le premier héritier de la ligne collatérale.

« ... On a parlé des d'Orléans ; mais il existe une loi votée par la Chambre qui leur restitue les droits de citoyens français. Quand au comte de Chambord, il y a de plus la circonstance de désuétude.

« Mais est-ce qu'il est intervenu une seule décision de l'Assemblée pouvant être invoquée comme ayant fait cesser la loi de déchéance qui a frappé la famille Bonaparte?

« Il y a un autre argument qu'on peut invoquer encore: Si la déchéance n'emporte pas l'exclusion du territoire, mais alors Napoléon III aurait pu revenir en France. Vous ne l'auriez jamais admis, ni nous non plus ! Et je ne vous cache pas que s'il était descendu sur nos côtes je n'aurais pas hésité une minute à l'obliger de repartir. Il n'est pas douteux que pour des gens de bonne foi et pour des esprits non prévenus, la situation du prince Napoléon doit être considérée comme étant la même.

« Maintenant, il y a le prince impérial.

« Je sais que ses partisans l'appellent Napoléon IV ; mais peu importe. Cependant ne voyez-vous pas qu'il pourrait s'appeler comme il le voudrait si l'on décidait que le gouvernement a eu tort en agissant vis-à-vis du prince Napoléon ainsi qu'il l'a fait? En outre, comment empêcherait-on le prince impérial de venir en France s'il lui prenait fantaisie de s'y rendre, ou si ses partisans l'encourageaient à venir?

« Il faut, en effet, être conséquent en toute chose. On a d'ailleurs toujours interprété ainsi les lois de déchéance. Le prince Napoléon lui-même en a fait une interprétation parfaitement claire dans une séance du Sénat, lorsqu'il a dit « qu'il « ferait fusiller les prétendants qui rentreraient en « France. »

« ... Les lois, je n'en disconviens pas, sont exposées à tomber en désuétude. Si le temps avait fait oublier les Bonaparte, on aurait peut-être pu les laisser venir. Mais, dans les circonstances actuelles, peut-on laisser les princes Bonaparte séjourner en France? Je ne le pense pas. Ils sont exclus du sol comme du trône. Ce ne sont pas des citoyens ordinaires, et la loi qui les frappe est une loi exceptionnelle.

« En autorisant le prince Napoléon à venir ici, ce serait inviter en quelque sorte le prince impérial à faire de même; cela est impossible.

« Je vous prie, dans tous les cas, de me considérer comme responsable, avec tout le cabinet, au sujet de la mesure d'expulsion prise à l'égard du prince Napoléon. C'est là, pour moi, ce que l'on appelle une question d'État.

« ... Je n'ai rien de particulier à signaler contre le prince. Je n'ai pas non plus la moindre animosité contre sa personne. Mais je le sais très-remuant, très-actif, et j'ai la conviction qu'il ne restera pas quelque part sans y former un centre d'agitation. Or, quand un parti s'agite plus ou moins, la présence réelle d'un membre de la famille prétendante devient un danger.

« ... Je n'invoque nullement, vous le voyez, la loi de l'état de siége, qui cependant nous donne un droit absolu dans de pareilles circonstances ; je ne m'en suis point servi, mais j'ai entendu faire usage d'un droit supérieur, celui que prescrivaient l'intérêt public et la loi de déchéance.

« ... Je reconnais qu'il vaudrait beaucoup mieux qu'il y eût une loi précise. Mais je persiste à croire que la loi de déchéance emporte l'exclusion du territoire, ou bien alors cette loi n'a aucune efficacité. J'insiste sur ce point. Et si l'Assemblée désapprouvait le gouvernement, ce serait un droit de résidence, je le répète, qu'elle ouvrirait pour les Bonaparte.

« M. ADNET. M. le président de la République n'ignore pas que le prince Napoléon, dans sa protestation, invoque plus particulièrement sa qualité de citoyen français et de membre du conseil général de la Corse. M. le président de la République pense-t-il que la loi de déchéance qui, d'après lui, emporte l'exclusion du territoire, emporterait également la nullité du mandat de conseiller général donné par les électeurs de la Corse?

« M. THIERS. C'est mon avis ; et si nous n'avons pas voulu soulever cette difficulté, c'est parce que nous n'avons pas cru que cela fût nécessaire. On ne soulève de semblables difficultés que quand on juge qu'il existe une nécessité absolue à le faire. L'Assemblée a tous les pouvoirs. Elle est toute-puissante. Elle peut reconnaître que nous avons eu raison de résister à une entreprise pareille.

« Je vous le répète, le gouvernement croit avoir fait un acte de saine politique. Maintenant, nous nous soumettrons à la décision souveraine de la Chambre, mais nous ne pensons pas qu'elle puisse nous blâmer.

« M. LAURENCEAU. M. le Président de la République ne pense-t-il pas que, pour couper court à toute difficulté, le gouvernement ferait bien de présenter une loi excluant du territoire français les membres de la famille Bonaparte?

« M. THIERS. Une loi vaudrait certainement mieux pour mettre le gouvernement à l'aise ; mais en ce moment y aurait-il opportunité à proposer une loi de bannissement contre la famille Bonaparte? Je ne le pense pas.

« Si la commission trouve que le gouvernement n'a pas eu tort, le mieux serait, à mon sens, de le dire dans un ordre du jour et de vous en rapporter à lui pour l'avenir, sauf toujours votre contrôle et votre décision définitive.

« M. DUPEYRE fait remarquer qu'en l'absence d'une loi précise, il n'y a plus que la raison d'État à invoquer, et qu'un autre gouvernement que celui du président de la République pourrait abuser de ce principe.

« M. THIERS. Permettez. Il existe, d'après moi, autre chose que la raison d'État, c'est la loi de déchéance. Or cette loi est formelle ; elle ne saurait avoir un sens différent de celui que je lui donne. Il ne peut être contesté que la qualité de prince prime celle de citoyen.

« La garantie est dans la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée la plus souveraine qui fut jamais.

« Maintenant, si la commission nous indique la nécessité d'une loi, nous pourrons l'apporter. Mais je crois que c'est ici une question de conduite politique. »

Le procès n'eut pas une issue plus favorable aux intérêts du prince Napoléon, et le tribunal civil de la Seine se déclara incompétent, arguant qu'il n'avait pas à connaître d'un acte gouvernemental, exécuté par un ministre, responsable devant l'Assemblée nationale.

Mais laissons momentanément de côté les agissements du parti bonapartiste et de ses chefs pour revenir à la situation politique de la France pendant les premiers jours de l'année 1873.

Les réceptions officielles du premier de l'an avaient été favorisées par un temps superbe.

Dès le matin une foule nombreuse stationnait aux abords de la préfecture ; l'avenue de Paris présentait l'aspect le plus animé.

A dix heures, les détachements de la gendarmerie mobile, qui occupaient la grande cour de la préfecture, portaient les armes, les tambours battaient aux champs, et le Président de la République, accompagné de tous les ministres, de ses secrétaires et des officiers de sa maison, partait pour aller rendre visite à M. le président de l'Assemblée nationale.

Les voitures du cortége présidentiel étaient précédées et escortées de piquets d'honneur de la gendarmerie mobile à cheval.

Des détachements de la ligne, de la gendarmerie mobile et de la cavalerie stationnaient dans la cour du palais, à Versailles, et les tambours battaient aux champs dès que les voitures du cortége eurent dépassé la grande grille.

Le Président de la République ne s'arrêta que quelques minutes chez M. Grévy, et à dix heures et demie il était rentré à l'hôtel de la présidence.

M. le président de l'Assemblée nationale, accompagné des membres du bureau, arrivait à la préfecture à onze heures moins un quart ; M. Grévy



LE ROI AMÉDÉE

était reçu au pied du grand perron par M. le colonel Lambert. A onze heures, le président de l'Assemblée quittait la préfecture, les honneurs militaires lui étaient rendus comme à son arrivée.

Immédiatement après commença la réception des représentants, qui étaient très-nombreux; plusieurs d'entre eux s'entretinrent avec M. Thiers.

Les visiteurs du premier de l'an, en arrivant à l'hôtel de la présidence, attendaient dans les salons du rez-de-chaussée que les députations auxquelles ils appartenaient fussent appelées.

M. le Président de la République recevait à l'entrée du salon, disant quelques mots à beaucoup de ses visiteurs, serrant la main à ceux qu'il connaissait et saluant ceux qui lui étaient inconnus.

M. le Président de la République portait le grand cordon de l'ordre de la Légion d'honneur en sautoir, le collier de l'ordre de la Toison-d'Or et une brochette contenant un grand nombre de décorations s'étalait sur son habit noir boutonné haut.

Les fonctionnaires civils étaient tous en habit noir, les officiers en grande tenue. Le corps diplomatique était au grand complet. Le nonce était à sa tête, immédiatement suivie de MM. Olozaga, Kern, le comte d'Arnim, le baron de Beyens, le commandeur Nigra et tous les chefs de mission, à

[illegible] dans le grand salon.

L'ambassade japonaise, ainsi que les ambassadeurs birmans, assistaient à la réception.

L'Académie française était représentée par MM. Camille Doucet, Patin, de Sacy, Legouvé, Mignet et Marmier.

M. Calmon et M. Vautrain introduisirent les membres du conseil général et municipal de la Seine, qui étaient très-nombreux.

Le clergé de Paris était assez faiblement représenté, sans doute à cause de l'absence de Mgr Guibert, qu'une question d'étiquette empêchait d'assister à la réception, et qui, sur sa demande, avait été reçu la veille à l'Elysée.

La députation du conseil central des Eglises réformées et des consistoires était assez nombreuse. Le consistoire central des israélites était accompagné de quatre rabbins en costume.

L'arrivée du général de Ladmirault, gouverneur de Paris, accompagné de tout son état-major, a été l'une des parties les plus brillantes de la réception, parce qu'elle a été suivie de la présentation de l'état-major du ministre de la guerre et de tous les directeurs, chefs de service, comités, commissions, états-majors, intendance, en un mot de tout le personnel des ministres de la guerre et de la marine.

Le général commandant la place de Paris, celui commandant la garde républicaine, les colonels de la 1re légion de gendarmerie, le colonel des sapeurs-pompiers à Paris, les colonels de la garde républicaine et les officiers supérieurs qui les accompagnaient ont clôturé la série des réceptions qui se sont terminées à deux heures.

Le Président de la République rentrait à Paris, par le train partant de Versailles à deux heures et demie. A la gare Saint-Lazare, M. Thiers fut accueilli par les cris de : Vive la République! Vive Thiers ! jusqu'à la rue de Rome, où les voitures attendaient le Président de la République.

Quelques jours après, le 7 janvier, l'Assemblée reprenait ses travaux. La première séance ne fut qu'une sorte de lever de rideau ; elle ne dura que trois quarts d'heure et ne présenta aucun intérêt. Ce n'est pas qu'il n'y eût pleine abondance de matière législative à traiter, mais les députés étaient encore peu nombreux et les rapporteurs absents ou insuffisamment préparés. Les demandes de renvoi eurent beau jeu. C'est ainsi qu'on ajourna à quelques jours la proposition de loi relative au compte rendu obligatoire, et que la deuxième délibération sur le projet demandant le rétablissement du conseil supérieur de l'instruction publique sur les bases de la loi de 1850 fut retardée de quarante-huit heures. Une seule proposition fut retenue, celle de M. Roger Marvaise et autres, sur la création de succursales de la Banque dans tous les départements où il n'en existe pas encore, et elle fut votée en seconde lecture sans débat [1].

Ce calme ne devait pas être de longue durée, et la démission de M. de Bourgoing, notre ambassadeur auprès du pape, démission motivée par un conflit d'attributions entre ce diplomate et M. Fournier, ministre de France auprès du roi d'Italie, permit, dès la seconde séance, aux impatients de l'extrême droite de demander à interpeller le gouvernement. La question, portée à la tribune par M. de Belcastel, auquel s'étaient ralliés M. Du Temple et quelques purs du parti légitimiste n'obtint pas une réponse satisfaisante, au gré de ses auteurs; l'effort était trop hâtif et n'aboutit pas. Une déclaration de M. Dufaure, annonçant que le gouvernement n'abandonnerait pas sa ligne de conduite relativement à la politique extérieure, et l'intervention de M. Baragnon, chargé de porter la parole au nom de la droite modérée parurent satisfaire l'Assemblée qui renvoya à quelques jours de là, non pas la discussion de l'interpellation Belcastel, mais la fixation du jour où cette discussion aurait lieu.

L'incident fut vidé dans la séance du 15 janvier, et il avait d'ailleurs totalement perdu son intérêt, même pour les membres de la droite qui avaient obtenu la nomination de M. de Corcelles — un ultramontain chargé d'une mission officieuse auprès du Saint-Siége — au poste volontairement quitté par M. de Bourgoing. Cette solution, de nature à satisfaire les cléricaux les plus intraitables, ne suffit pas cependant à calmer le courroux de M. de Belcastel qui, tout en déclarant renoncer à son interpellation, posa au gouvernement trois questions, portant sur le fait de l'*Orénoque* [2], sur le protectorat des établissements religieux de la France à Rome et sur l'attitude de notre ministre auprès du gouvernement de Victor-Emmanuel.

M. le garde des sceaux se chargea de la réponse. Il nia que l'ordre donné aux officiers de l'*Orénoque* eût l'importance qu'on lui avait attribuée, et l'expliqua comme une simple mesure de politesse et de bienséance vis-à-vis du souverain italien; il déclara que rien n'était changé dans le protectorat

[1] [illegible]

[2] L'[illegible] les eaux de Civita-Vecchia, avec l'unique mission de recevoir [illegible] devoir, pour un motif quelconque, quitter Rome. A l'occasion [illegible] senter ses hommages au pape, avait reçu de M. Fournier [illegible] marche auprès du roi d'Italie. C'est à la suite de cet incident que M. de Bourgoing, n'ayant pu obtenir de M. de Rémusat le désaveu de la conduite de M. Fournier, qu'il considérait comme un empiétement manifeste sur ses attributions, avait donné sa démission.

de nos fondations religieuses, qui reste, comme par le passé aux mains de notre ambassadeur spirituel; il affirma enfin qu'il n'y avait rien d'exact dans les allégations relatives à la prétendue opposition que notre représentant auprès de la cour du Quirinal ferait aux intérêts du Saint-Siége, et fit observer que si le langage de nos deux envoyés en Italie était nécessairement différent, il n'était cependant nullement contradictoire.

La droite s'était montrée satisfaite des effusions de M. de Belcastel sur les malheurs de la papauté et sur les persécutions dirigées contre l'Église; elle reçut avec une faveur presque égale les explications présentées par M. Dufaure et accentuées encore avec intention par M. Chesnelong, et l'incident fut clos.

En énumérant précédemment quelques-uns des travaux à l'ordre du jour de l'Assemblée, nous avons signalé le projet de loi relatif au rétablissement du conseil supérieur de l'instruction publique. La discussion de cette importante mesure commença dans la séance du 9 janvier. MM. Paul Bert, Henri Brisson, de Pressensé, Pascal Duprat, Gatien Arnoult, de Lacretelle, etc., attaquèrent les conclusions de la commission, toute dévouée au cléricalisme et à ses doctrines usurpatrices et envahissantes, et proposèrent des amendements qui furent presque tous repoussés. La victoire finale devait pourtant rester au ministre de l'instruction publique, qui défendit avec énergie les prérogatives de l'Université et réussit, malgré les efforts de MM. de Broglie, Dupanloup et consorts, à faire décider par la Chambre, à la majorité de 346 voix contre 228, que les sept membres de la section permanente appartenant au corps enseignant, seraient nommés par le gouvernement, au lieu d'être choisis par le conseil lui-même, comme le proposaient les rapporteurs[1]. Après ce vote, qui produisit une vive agitation dans l'Assemblée, l'examen de la loi fut terminé sans nouvel incident, et il fut décidé que la loi sur le conseil supérieur de l'instruction publique serait soumise à une troisième délibération.

M. Jules Simon devait remporter une nouvelle victoire, et plus décisive encore, sur ses adversaires, dans la séance du 20 janvier. Interpellé par M. Johnston sur les modifications que sa récente circulaire apportait aux méthodes d'enseignement, le ministre de l'instruction publique sut maintenir son droit contre des attaques inspirées par le plus violent parti pris. La droite comptait prendre sa revanche de sa récente défaite, et quand un premier scrutin lui eut démontré son impuissance, quand 334 voix contre 294 eurent donné la priorité à l'ordre du jour favorable au ministre, elle se déroba en masse et eut recours au misérable expédient de l'abstention.

Cette conduite, dont le premier effets fut d'entraîner l'annulation du scrutin ouvert sur l'ordre du jour de MM. Christophle et Duclerc, faute d'un nombre suffisant de votants, n'eut pas le résultat qu'en attendait la majorité. Un nouveau vote était nécessaire, et, malgré les efforts de M. Dupanloup et de ses amis, il consolida la victoire de M. Jules Simon. L'ordre du jour Christophle n'avait réuni la veille que 342 voix; il obtint cette fois une majorité très-supérieure à la majorité légale, et fut adopté par 420 voix, malgré de nombreuses abstentions. La majorité était battue une seconde fois sur un terrain choisi par elle, et la campagne menée avec tant d'ardeur contre M. Jules Simon tournait piteusement contre elle, à la grande satisfaction des esprits sincèrement libéraux.

Ce résultat prouvait, qu'en dépit des légères dissensions survenues entre les divers groupes qui composent la gauche de l'Assemblée, l'accord était toujours complet sur les questions d'intérêt général. Une scission avait eu lieu, en effet, dans les premiers jours de janvier, au sein du centre gauche. M. Casimir Périer, l'unique candidat à la présidence de ce groupe important, ayant manifesté l'intention d'abandonner toute action commune avec l'extrême gauche et de chercher plutôt un appui dans le centre droit, afin d'arriver à la consolidation de la République conservatrice par l'union des deux centres, fut abandonné par un grand nombre de membres de la réunion, et n'obtint que 58 voix contre 63 données à M. Christophle, qui fut proclamé président du centre gauche.

A la suite de ce scrutin, les membres qui avaient voté pour M. Casimir Périer formèrent une réunion nouvelle dont l'attitude ultérieure ne devait pas, du reste, différer sensiblement de celle du groupe Christophle.

Pendant que ces discussions passionnaient le monde politique, le gouvernement de M. Thiers poursuivait son œuvre de réparation et consacrait tous ses efforts à hâter la libération de la partie du territoire encore occupée par l'ennemi. Il était du devoir de tout Français, semble-t-il, de l'aider dans cette tâche, et cependant des fausses nouvelles, des insinuations calomnieuses, lancées dans nous ne savons quel but inavouable, compromettaient ou entravaient le succès des négociations.

Le *Bien public* du 22 janvier publiait, à ce propos, la note suivante :

« Les critiques adressées au gouvernement, les

[1] Cette disposition [illegible] le texte de l'article 2 du projet de loi. Lors de la troisième délibération, en mars, la commission proposa la suppression [illegible] de l'article 2 amendé. Le ministre n'y fit aucune opposition et le reste de la loi fut voté sans incident.

attaques ou les insultes dirigées contre ses actes ou contre les personnes qui le composent n'ont provoqué de sa part aucune répression. Le gouvernement entend laisser dans l'avenir, comme il a laissé dans le passé, la plus entière liberté à la discussion, et, quant aux injures, il estime que le dédain est la meilleure réponse.

« Il ne saurait en être de même quand il s'agit des plus graves intérêts du pays ; l'abstention, en pareil cas, serait coupable. Le gouvernement est résolu à ne laisser porter aucune atteinte au crédit de la France, à sévir contre toutes les fausses nouvelles ou les insinuations tendant à troubler la reprise si précieuse des affaires ou à entraver l'œuvre si délicate et si capitale de la libération du territoire.

« Nous avons déjà cité et démenti la nouvelle suivante, publiée par le *Courrier de France ;*

« Nous avons le regret d'annoncer que la maison « Rothschild, de Paris, a échoué dans les négocia- « tions qu'elle a entamées à Londres pour établir « les bases financières du traité à intervenir entre « la France et la Prusse, au sujet du payement du « cinquième et dernier milliard.

« Toutefois, bien que nous tenions cette nouvelle « d'une source que nous savons sûre, nous croyons « ne devoir la publier que sous toutes réserves, « dans l'espoir qu'elle n'est peut-être pas définitive « et que la négociation pourra être reprise. »

« ... Nous affirmons que cette nouvelle est *absolument fausse*. Le gouvernement n'a prescrit ni entrepris aucune négociation soit à Londres, soit ailleurs, pour se procurer ce qu'on appelle des garanties financières.

« MM. de Rothschild, qui auraient été les intermédiaires naturels dans une semblable opération, n'ont donc eu à entreprendre aucune négociation et n'ont, par conséquent, pas pu échouer dans une entreprise qu'ils n'avaient pas tentée.

« Il est même probable que la ponctualité avec laquelle s'exécutent les rentrées de l'emprunt, permettra au gouvernement de remplir ses engagements en temps utile, sans recourir à aucun négociateur de ce genre. »

Le gouvernement ne crut pas devoir s'en tenir à ce démenti officieux, et fit insérer au *Journal officiel* une note ainsi conçue :

« La nouvelle donnée par le *Courrier de France* n'est qu'une insigne fausseté. Plusieurs journaux l'ont déjà réfutée de la manière la plus positive ; mais le *Journal officiel* doit la démentir à son tour non moins énergiquement, parce qu'elle est de nature à porter atteinte au crédit public. Le gouvernement peut, jusqu'à un certain point, tolérer et dédaigner les attaques personnelles et les critiques calomnieuses dont il est l'objet ; mais il serait de son devoir de sévir avec rigueur contre des publications perfides et coupables, qui risquent de compromettre tout à la fois beaucoup d'intérêts particuliers et l'intérêt même de l'État, au profit sans doute de quelque misérable spéculation. »

Le même *Journal officiel* faisait peu après une éloquente et brève réponse à ces calomnies, en insérant, en tête de ses colonnes, l'avis qu'un payement de 150 millions, premier à-compte sur le quatrième milliard de l'indemnité de guerre, avait été fait au gouvernement allemand, les 16, 17 et 18 janvier.

C'était sa rançon que payait ainsi la France avec une régularité qui faisait l'étonnement et l'admiration du monde. Tout entière à cet impérieux devoir, vouée sans relâche au travail réparateur, la nation n'oubliait pas cependant ceux de ses enfants tombés pour elle. Les vivants payaient aux morts un juste tribut de regrets, et chacun des anniversaires de ces jours d'épreuves, où tant de braves avaient donné leur sang pour la patrie, ramenait de pieuses manifestations.

C'est ainsi que, le 19 janvier, plusieurs cérémonies commémoratives eurent lieu en l'honneur des soldats et des citoyens tombés en 1871, lors de la dernière sortie qui précéda la capitulation de Paris. A Montretout, les gardes nationaux du 11e bataillon avaient élevé un monument à leurs camarades, et l'inauguration en fut faite par le maire et le clergé de Garches, auxquels s'étaient joints M. Victor Lefranc, ancien ministre de l'intérieur, M. Tirard, député de la Seine, ainsi que plusieurs représentants du ministère de la guerre et de l'armée. Le temps n'était pas engageant pour une solennité de ce genre, qui emprunte sa signification principale au concours empressé et ordonné de la population. Un vent furieux régnait sans obstacle sur ce plateau, et une pluie pénétrante avait changé les chemins en cloaque.

« Aussi quinze cents à deux mille personnes seulement, dit le chroniqueur du *Temps*, avaient-elles entrepris ce pèlerinage, et celles que des souvenirs particuliers n'y attiraient pas, regrettaient sans doute d'avoir si mal choisi leur jour. Il faut le regretter également pour les discours qui ont été prononcés, et dans lesquels beaucoup de bonnes choses méritaient d'être entendues mieux qu'elles n'ont pu l'être au milieu de la tempête. Celui du curé de Garches, plein de patriotisme intelligent, a eu un grand succès dans l'auditoire, fort indépendant d'ailleurs, qui l'a écouté. La péroraison émue et élevée de M. Tirard a été aussi très-applaudie. Le monument est des plus simples : c'est une pyramide de granit d'environ deux mètres de haut, avec une inscription très-concise. Mais les soldats et les citoyens présents à cette journée si glorieuse et si malheureuse à la fois, savent en retrouver les traces dans leur mémoire, aidée par la configura-

tion du terrain. La pierre funéraire, quand on tourne le dos au Mont-Valérien, est à droite de la maison dite du curé et à gauche du parc de Buzenval, témoin d'un combat meurtrier. On découvre de ce point, au premier plan, les restes de la redoute de Montretout, et, dans le lointain, le cours sinueux de la Seine et Paris [1]. »

[1] Voici à peu près les conclusions du discours prononcé par le curé de Garches :

« ..... Une force irrésistible nous a fait accourir ici à cette date mémorable, proclamer que la mort n'est pas le dernier mot des destinées de l'homme.

« Cette pierre que vous avez placée ici pour perpétuer les noms de ceux qui sont morts en combattant, en est le témoignage indestructible.

« Ce n'est pas une tombe vulgaire, car la gloire l'enveloppe de ses rayons : ces hommes, en effet, se sont offerts à combattre pour la patrie contre d'autres hommes habitués au métier des armes.

« Ont-ils compté le nombre de leurs adversaires ? — Non ! Le courage ne leur a pas fait défaut. Ils sont tombés au champ d'honneur et ils ont moissonné la gloire, car le succès n'est pas tout dans ce monde, il peut ôter la fortune, mais il n'ôte pas l'honneur. L'avenir de la France est entre nos mains. (*Bravos et applaudissements. — Vive la République ! Vive la France !*)

« Gardons nos cœurs pour la patrie ; ces nobles victimes sont mortes pour la France, nous, profitant des leçons que nous avons reçues, crions ensemble : Vivons pour la France ! »

Ces paroles sont accueillies par les cris : « Vive la France ! Vive la République ! »

M. Victor Lefranc prit alors la parole. Voici un passage de son discours :

« Honneur au courage de nos frères qui ont sacrifié leur vie sur l'autel de la patrie !

« Il leur a été épargné de plus douloureux et navrants devoirs qui nous ont été imposés après la lutte dans laquelle ils ont perdu la vie.

« Aucun nom n'est sur ce monument ; mais cette inscription :

ARMÉE DE PARIS

GARDE NATIONALE

les renferme tous ; ils sont morts, gardes nationaux et soldats, pour l'honneur de la France.

« Chacun, d'où qu'il soit, et quel que soit celui qu'il pleure, peut lire par la pensée et par le cœur le nom de ceux qu'il a perdus dans la journée du 19 janvier, en face de ce Mont-Valérien et de ces coteaux de Garches, derrière lesquels ils espéraient toujours entendre le bruit du canon de la France.

« En tombant pour la patrie, ils conservaient des lueurs d'espérance, ils mouraient en citoyens dévoués, et les douleurs énormes que nous avons ressenties depuis leur ont été épargnées.

« Envoyons à ces victimes si chères l'affirmation de nos espérances pour le relèvement de la patrie ! »

Ces paroles furent accueillies par les cris de : « Vive la République ! Vive la France ! Vive Lefranc ! »

M. Tirard prit ensuite la parole. Il félicita le comité de l'heureuse idée qu'il a eue d'élever un monument en souvenir d'une lutte héroïque, dans laquelle l'armée et la garde nationale ont enveloppé, dans les plis de leur drapeau, l'honneur de la patrie :

« Que ce monument nous rappelle nos devoirs dans le présent, l'espoir dans l'avenir ; rappelons-nous qu'une nation ne doit pas s'abandonner à un seul comme elle l'a fait pendant vingt ans.

« Amenez vos enfants en face de ce monument, et racontez-leur les malheurs de la patrie, dites-leur comme elle a succombé, ne leur cachez rien et retracez-leur l'histoire de nos discordes civiles.

« Dites-leur qu'il n'y a pas de République et de républicains sans le respect de la loi. » (*Bravos et applaudissements.*)

La cérémonie fut close vers trois heures par quelques paroles émues du maire de Garches.

Peu de jours avant cette cérémonie, à la fois douloureuse et réconfortante, une manifestation d'un caractère plus intime, mais non moins honorable, rassemblait des notabilités politiques et littéraires autour d'un homme dont il nous a déjà été donné, au cours de cette histoire, de louer le caractère et la science : nous voulons parler de M. Littré et du banquet qui lui fut offert, le 5 janvier, pour fêter l'achèvement de son grand Dictionnaire de la langue française.

Une médaille commémorative en bronze fut offerte à cette occasion à M. Littré, par les personnes présentes. Des inscriptions gravées sur les deux faces de cette médaille, rappellent les œuvres principales de l'éminent savant.

M. le professeur Ch. Robin, un savant éminent, présidait la séance. Plusieurs discours furent prononcés.

M. Robin salua dans cette vaste entreprise du Dictionnaire « une date nouvelle dans les annales de la pensée, c'est-à-dire le concours inusité des sciences, de l'érudition et des lettres coordonnées par une vigoureuse conception d'ensemble. »

M. Littré répondit en déclarant que le plan de son œuvre lui avait été suggéré par les directions historiques de la philosophie positive, avec une telle lucidité, qu'il lui semblait le seul qui pût se présenter à l'esprit. « J'ai vu depuis, dit-il, qu'il s'en présentait en dehors de ces directions, mais non sans dommage.

« Je ne veux pas parler politique, a-t-il ajouté, pourtant je ne puis m'empêcher de dire que je puise dans les conseils de la philosophie positive, pour l'avenir international de l'Europe, l'espérance d'autre chose que la guerre et la conquête, et pour l'avenir républicain de la France une confiance supérieure à l'immensité de nos désastres et à la gravité de nos dissensions. »

Après cette courte allocution, qui fut saluée par de vifs applaudissements, M. Gambetta prononça quelques paroles dans lesquelles il manifesta l'espérance de voir la politique « ramenée à son véritable rôle, devenir ce qu'elle doit être, une science morale, expression de tous les rapports des intérêts, des faits et des mœurs, où elle s'imposera aussi bien aux consciences qu'aux esprits, et dictera les règles du droit des sociétés humaines. Ce jour-là, votre philosophie — la nôtre — aura vaincu, et votre nom sera honoré parmi les hommes. »

Si les événements qui se sont succédé depuis le mois de janvier 1873 n'ont pu altérer la juste confiance de M. Littré dans l'avenir républicain de la nation française, ils ne devaient pas contribuer à la réalisation de l'espérance formulée par M. Gambetta. Les adeptes du *gouvernement de combat* allaient nous démontrer amplement que la politique n'est pas encore devenue « une science morale. »

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE III

N° 1.

RECENSEMENT DE LA POPULATION.

Le *Journal officiel* publiait, en janvier 1873, le rapport fait à le M. président de la République par M. le ministre de l'intérieur, sur le dénombrement de la population en 1872.

Le rapport rappelle d'abord quelle a été l'étendue des pertes territoriales subies par la France, par suite des traités de paix des 26 février et 10 mai 1871, et de la convention additionnelle du 12 octobre suivant.

D'après le dénombrement de 1866, la France comprenait 89 départements, 373 arrondissements, 2,940 cantons, 37,548 communes, et 38,067,094 âmes.

Ont été cédés entièrement : 1 département, 8 arrondissements, 84 cantons ; ont été cédés en partie : 3 départements, 6 arrondissements, 13 cantons. Cédés en tout : 1,689 communes ayant une population de 1,597,238 âmes. Restent, en tenant compte des fractions de circonscription qui ont conservé leur autonomie : 87 départements, 362 arrondissements, 2,857 cantons, 35,859 communes, et 36,469,856 âmes.

Le dernier recensement qui s'est accompli d'après les nouvelles délimitations réduit à 87 (en y comprenant le territoire de Belfort) le nombre des circonscriptions départementales ; à 362 le nombre des arrondissements ; à 2,865 le nombre des cantons ; à 35,989 le nombre des communes, et à 36,102,921 le nombre des habitants.

Si donc on eût raisonné aux deux époques sur la même étendue territoriale, on fût arrivé à constater pour les arrondissements un nombre stationnaire, tandis que le nombre des cantons serait de 8 par suite de la création des cantons de Villars (Ain), Trouville (Calvados), Bességé (Gard), Amplepuis (Rhône), du Creusot (Saône-et-Loire), de la Seyne (Var), et de la division des cantons de Boulogne et de Roubaix.

Le nombre des communes aurait également augmenté, 130 sections ayant été érigées en municipalités distinctes.

La population, au contraire, qui, pour le territoire actuel de la France, était, en

1866, de.	36,469,856
et qui n'est plus rujourd'hui que de. .	36,102,931
aurait diminué de.	336.935

Cette diminution a pour causes principales, indépendamment de la guerre, les cruelles épidémies varioliques qui ont sévi dans beaucoup de départements en 1870 et 1871, un certain ralentissement dans le nombre des mariages et aussi un excédant de [illegible].

Elle se répartit, bien que dans une proportion inégale, sur presque toute la France. 14 départements en effet sont seuls en progrès. L'accroissement n'a même d'importance que dans l'Allier, la Loire, le Nord, le Pas-de-Calais, la Seine et Seine-et-Oise. La population a décru dans tous les autres, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous,

Suit le tableau de la population par départements en 1872 et en 1866 ; il en résulte que la population des départements qui nous restent est en 1872 de 36,102,921 ; elle était en 1866 de 36,472,031 ; ce qui fait une diminution pour l'année 1872 de 369,110 ; 14 départements ont augmenté ensemble de 231,697, et 73 ont diminué ensemble de 600,807.

Quelques préfets signalent comme cause locale de la décroissance de la population, l'émigration continue des ouvriers agricoles vers les villes et les centres industriels. Il est à remarquer, en effet, que les départements où le chiffre de la population s'est élevé sont des départements principalement adonnés à l'industrie.

Pour mieux établir la portée de cette attraction des grands centres, M. le ministre a fait établir un tableau comparatif de la population des villes de 30,000 âmes en 1866 et en 1872. Ce tableau prouve que la diminution porte exclusivement sur la population des campagnes, puisque le total des habitants des grandes villes s'est accru de 136,496 pendant la dernière période sexennale, mais l'augmentation est en elle-même assez peu sensible, et on a peut-être un peu exagéré l'importance du déplacement qui se produit au profit des villes et au détriment des campagnes.

Le même travail de rapprochement opéré sur la population de 362 villes chefs-lieu de département et d'arrondissement donne, en 1866, un

total de.	7,501,558
et en 1872, un total de.	7,641,141
La différence au profit de 1872 n'est donc que de. . . . . r	139,583

Si l'on compare la répartition de la population suivant le sexe, on remarque que la diminution porte principalement sur le sexe masculin, qui a diminué de 235,830, tandis que le sexe féminin a diminué de 131,105 seulement ; il y a, en 1872, 17,980,047 hommes, et 18,122,445 femmes.

Sous le rapport de l'état civil, la population se repartit de la manière suivante :

[illegible]

[illegible].	[illegible]	
Hommes mariés. .	7,352,096	
Veufs.	1,005,153	
Total.	[illegible]	[illegible]

[illegible]

Filles.	8,832,148	
Femmes mariées. .	7,320,510	
Veuves.	1,969,787	
Total. . , . .	18,122,445	18,122,445
Total. .		36,102,921

Voici maintenant la classification des commune suivant le chiffre de leur population :

Nombre de communes ayant une population :

Au-dessous de			100	habitants	603
de	101	à	200	—	3,175
de	201	à	300	—	4.574
de	301	à	400	—	4.488
de	401	à	500	—	3,743
de	501	à	1,000	—	10,807
de	1,001	à	1,500	—	4,074
de	1,501	à	2,000	—	1,957
de	2,001	à	2,500	—	860
de	2,501	à	3,000		551
de	3,001	à	3,500	—	307
de	3.501	à	4,000	—	211
de	4,001	à	5,000	—	232
de	5,001	à	10,000	—	281
de	10,001	à	20,000	—	117
de	20,001	habitants et au-dessus.			69

Au rapport est annexé le tableau donnant pour chaque département le nombre des arrondissements, des cantons, des communes et des habitants. C'est ce tableau qui est seul authentique à partir du 1er janvier 1873, en vertu d'un décret présidentiel en date du 31 décembre.

N° 2.

MORT DE NAPOLÉON III.

Voici le rapport officiel des médecins qui ont fait l'autopsie de Napoléon III :

« Le résultat le plus important de l'autopsie c'est l'état inflammatoire des reins, effet produit par l'irritation des calculs vésicaux (qui doivent avoir séjourné dans la vessie pendant plusieurs années) ; cet état d'inflammation était tel qu'on n'aurait jamais pu le supposer ; en admettant même qu'on l'eût soupçonné, rien ne pouvait donner à cette opinion un caractère de certitude.

« Les troubles constatés dans les reins étaient de deux espèces : d'un côté, dilatation des deux urètres et de l'enveloppe des reins ; à gauche, cette dilatation était excessive et avait donné lieu à une atrophie de la substance glandulaire de cet organe; de l'autre côté, inflammation aiguë des conduits urinaires, d'origine plus récente.

« Toutes les parties voisines de la vessie étaient dans un état satisfaisant ; la membrane muqueuse de la vessie et la prostate présentaient quelques signes inflammatoires, mais aucune trace d'ulcération ni d'écorchure.

« Dans l'intérieur de la vessie se trouvait une pierre dont la forme indiquait qu'elle avait été brisée par la moitié. En outre, deux ou trois fragments de la grosseur d'une graine de chènevis. Cette moitié de calcul pesait trois quarts d'once (22 grammes) et mesurait un pouce et quart ou et demi. Il n'y avait aucun désordre du péricarde ; tous les organes, sauf les reins, étaient sains.

« Le sang était généralement liquide et ne contenait que peu de caillots. Aucune trace de l'obstraction par coagulation n'a été découverte ni dans le cœur, ni dans les poumons.

« La mort a été provoquée par un temps d'arrêt de la circulation ; elle doit être attribuée à l'état général constitutionnel du patient. Les désordres constatés dans les reins, — désordres dont cet état était l'expression, étaient de telle nature et si avancés que, dans un temps relativement court, le résultat fatal eût été le même.

Signé par tous les médecins présents :

« J. BURDON SAUNDERSON, CONNEAU, CORVISART, H. THOMPSON, J.-T. CLOVER, JOHN FOSTER. »

N° 3.

ACTE DE NAISSANCE DE NAPOLÉON III.

Voici l'acte de naissance de feu l'empereur Napoléon III, extrait du *Moniteur universel* du jeudi 21 avril 1808 :

« Paris, 30 avril.

« Aujourd'hui mercredi, 20 avril 1808, à une heure du matin, S. M. la reine de Hollande est heureusement accouchée d'un prince.

« En conformité de l'art. 40 de l'acte des constitutions du 28 floréal an XII, S. A. S. Mgr le prince archichancelier de l'Empire a été présent à la naissance.

« S. A. a écrit de suite à S. M. l'empereur et roi, à S. M. l'impératrice et reine (qui parcouraient le Midi de la France, à S. M. le roi de Hollande, pour leur apprendre cette nouvelle. M. de Villeneuve, chambellan de la reine de Hollande, a été chargé des lettres pour LL. MM. II. et RR. M. Othon de Byland, chambellan du roi de Hollande, s'est rendu au même effet auprès de Sa Majesté.

« MM. de Villeneuve et de Byland sont partis à cinq heures du matin.

« A cinq heures du soir, l'acte de naissance a été reçu par S. A. S. le prince archichancelier, assisté de S. E. M. Regnaud (de Saint-Jean d'Angély), ministre d'État et secrétaire de l'état de la famille impériale. Attendu l'absence de S. M. l'empereur et roi, le prince nouveau-né n'a reçu aucun prénom, à quoi il sera pourvu par un acte ultérieur, d'après les ordres de Sa Majesté.

« S. A. I. madame-mère, la reine de Hollande, madame la princesse Caroline, grand'duchesse de Berg, S. A. I. Mgr le cardinal Fesch, et S. E. M. l'amiral Verhuel, ambassadeur de S. M. le roi de Hollande près S. M. l'empereur et roi, ont été présents à l'acte. »

Le baptême eut lieu quelques mois plus tard, au palais de Saint-Cloud, avec la plus grande pompe.

CHAPITRE IV

LA SITUATION POLITIQUE EN EUROPE (janvier-février 1873).

Les marchés de Lyon pendant la guerre : Rapport de M. d'Audiffret-Pasquier. — Discours de M. Challemel-Lacour, ex-préfet du Rhône. — Incident soulevé par M. de Carayon-Latour. — Le drapeau rouge. — Une phrase célèbre : *Fusillez-moi tous ces gens-là!* — Discours de MM. d'Audiffret-Pasquier, Keller, Raoul Duval. — Vote de l'ordre du jour de M. Pâris. — Les événements d'Espagne : Abdication du roi Amédée. — Proclamation de la République. — Formation d'un gouvernement provisoire. — Lettre de M. Emilio Castelar, ministre des affaires étrangères, à M. de Olozaga, ambassadeur d'Espagne à Paris. — Départ du roi Amédée. — Un conflit religieux en Suisse : Expulsion de Mgr Mermillod. — Le comte de Chambord et les princes d'Orléans. — Nouveaux bruits de *fusion*. — Intervention de Mgr Dupanloup. — Réponse du comte de Chambord. — DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Lorsqu'au mois de mai 1872 M. le duc d'Audiffret-Pasquier avait dévoilé, dans un discours d'une remarquable éloquence, l'incurie et les dilapidations des marchés militaires conclus sous l'Empire, il avait saisi cette occasion pour lancer une phrase amère contre les hommes du 4 septembre : il avait laissé entrevoir que le jour viendrait où le gouvernement de la défense serait, lui aussi, appelé sur la sellette.

Dès le mois de juillet suivant, il essayait, dans un réquisitoire virulent, de flétrir MM. Naquet et Gambetta ; il allait encore une fois, à l'occasion des marchés conclus à Lyon pendant la période de la lutte contre l'invasion prussienne, s'efforcer de déshonorer la République dans la personne d'un de ses meilleurs défenseurs.

Le 30 janvier 1873, M. d'Audiffret-Pasquier déposait, au nom de la commission des marchés, dont il était le président, un rapport dans lequel M. Challemel-Lacour, ex-préfet du département du Rhône, était accusé d'avoir mal géré les finances confiées à son administration, et de s'être fait, par sa tolérance, le complice tacite de l'Internationale. Comme on le voit, c'était un procès politique qu'on entendait faire à M. Challemel-Lacour et au parti républicain, sous prétexte de vérification de comptes.

La prévision d'une grande lutte oratoire avait attiré une foule considérable dans l'enceinte de l'Assemblée nationale : aux fauteuils du premier balcon, on voyait M. le comte de Paris, désireux d'assister à ce duel d'un des plus fougueux champions de l'orléanisme contre un républicain.

Un frémissement courut dans tous les rangs du public et même sur les bancs des députés quand l'ex-préfet de Lyon parut à la tribune. M. Challemel-Lacour portait sur son visage, encadré par des cheveux blancs et une barbe blanche, une telle expression d'austérité et d'énergie, qu'aussitôt on comprit que cet accusé allait se transformer en accusateur. L'accent sévère de ses paroles qui tombaient, fortement scandées, donnait à son discours un caractère solennel et inflexible : c'était le ton d'un homme qui prononce une sentence et non celui d'un homme qui se justifie.

On avait voulu l'entraîner sur le terrain de la politique : il s'y jetait lui-même avec une audacieuse décision.

« Vers la fin de son travail, dit-il, M. le rapporteur, en parlant des marchés passés à Lyon, exprime le regret de n'avoir pu jeter la lumière « dans ce chaos confus », et il voudrait bien donner comme causes de cette obscurité, l'impéritie, l'incapacité de celui qui les a conclus, peut-être même certains calculs sur lesquels vous me permettrez de garder le silence.

« Mais cette obscurité ne viendrait-elle pas plutôt de l'ordonnance insolite du rapport, dans lequel se trouvent rapprochées et confondues des affaires qui n'ont rien de commun, où sont mêlées avec beaucoup d'art l'administration de la préfecture et celle de la commune de Lyon. Je ne trouve dans ce rapport ni ordre ni logique, ni ordre chronologique, ni les règles d'une classification intelligible. (*Murmures à droite.*)

« Bien plus, M. le rapporteur, voyant que l'enquête ne fournissait pas précisément ce qu'en attendait la malignité d'un certain public, a mêlé à la critique des marchés des considérations de haute politique. N'ayant pas eu le temps d'oublier son Lafontaine... (*Bruit à droite*), il a fait comme le poëte grec qui, après avoir épuisé un sujet in-



NOUVELLE-CALÉDONIE. — La rade de Nouméa.

grat, « se jette à côté et se met sur le propos de « Castor et Pollux ». (*Bruit.*)

« Castor, c'est l'Internationale ; Pollux, c'est la Ligue du Midi, que M. le rapporteur voudrait identifier avec le conseil municipal de Lyon ; en sorte que le rapport sur les marchés devient un factum politique. (*Approbation à gauche et bruit à droite.*)

« ... Peut-être la clarté eût-elle été obtenue plus facilement, si M. le rapporteur se fût borné à donner à l'Assemblée une idée des dépenses faites en relevant sérieusement celles qui étaient illégitimes et non justifiées, mais en les rattachant à ce grand et sincère effort de la défense, et s'il eût présenté un tableau de la France militante et résistante... (*Très-bien! très-bien! à gauche*) la France eût appris à s'estimer.

« M. le rapporteur a mieux aimé descendre jusque dans les moindres détails, avec un scrupule qui n'était pas de mise dans le double tumulte d'une révolution et d'une invasion. Il a préféré présumer partout ou la fraude ou la maladresse et la dilapidation, comme si on eût voulu fournir au pays des prétextes de se mépriser. (*Réclamations à droite. — Applaudissements à gauche.*)

« Cette méthode, dont je ne me plains pas, me donnera l'occasion de montrer qu'à Lyon le travail n'a pas manqué, et que l'intégrité de tous les fonctionnaires jusqu'au dernier a été absolue. » (*Bruit à droite.*)

Le rapport de la commission reprochait à M. Challemel-Lacour les dépenses qu'il avait consenties pour équiper les corps francs et lui imputait une complaisance aveugle pour ces troupes improvisées :

« ... La commission des marchés, reprenant le fonctionnaire républicain mis en cause, s'étend longuement sur les corps francs ; elle en parle avec une dureté qui pourrait choquer bien des braves gens. Eh bien! moi non plus, je ne les aime pas, je préfère les légions. Mais vous vous plaignez des faveurs que je leur ai, dites-vous, prodiguées aux dépens des Lyonnais. Vous allez trop loin. Il n'y a pas à Lyon un seul homme, même de votre parti, qui partage cette opinion.

« Jamais, à mes yeux, la présence des corps francs à Lyon n'a été un élément d'ordre, et je m'empressais de les mettre en état d'aller à l'ennemi. Lorsque je voyais arriver des départements, de l'Algérie et de plus loin même, des hommes manquant de tout par un froid horrible, je leur donnais tout ce que je pouvais, sans m'inquiéter si, deux ans plus tard, des Français viendraient m'en demander compte. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

« Ce préfet, dont vous parlez avec ironie, a fait son possible pour comprendre et remplir sa tâche, et il regrette de ne l'avoir pas mieux remplie. (*Vive approbation à gauche.*) Je l'ai souvent regretté ; en voici un exemple : Au mois de janvier, on vint m'annoncer qu'une mutinerie avait éclaté au camp

[illegible] déchois, à peine vêtus, et refusant de partir; ils s'y décidèrent cependant sur de simples promesses; ah ! si j'avais pu leur donner alors tout ce qui leur manquait, croyez-vous que je ne le leur aurais pas prodigué, au risque d'encourir, deux ans après, votre ironie et vos reproches ? (*Nouveaux applau*-[illegible]

« Il est un autre fait dont je dois parler, c'est la dépense faite par le préfet pour un journal. Oui, [illegible] tement, publiquement ; c'est, en effet, fort irrégu-[illegible]

[illegible] pour lui donner des dépêches et des nouvelles au-[illegible] Paris, pour chercher à persuader à mes administrés que si la République est, à notre sens, le gouvernement de la justice et du bon droit, c'est à la condition d'être un gouvernement d'ordre. Dès que l'*Officiel* a reparu et que j'ai pu ressaisir l'autorité, le journal a été supprimé. Il est vrai qu'il avait été dépensé pour lui 2,500 francs.

« Et maintenant je vous le demande : le rapport peut-il vous donner une idée de ce qui s'est fait à Lyon? Il est possible que des marchés aient été irréguliers, mais du moins l'intégrité a été inattaquable. Le rapport ne signale aucune malversation, ce qui abonde, ce sont les railleries, les incriminations, les duretés! Vous avez lâché bride à votre passion. (*Protestation à droite. — Approbation à gauche.*)

« Mais la passion politique a une limite : la justice et la vérité. Ce qui est plus grave encore que la vérité altérée, c'est cet exemple donné à une nation qu'on se propose d'instruire et de moraliser. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

« Encore une fois, ces critiques donnent-elles une idée de ce qui a été fait par la préfecture, indépendamment de l'administration militaire? De tout ce grand mouvement patriotique, le rapport ne dit pas un mot.

« Si je vous reproche de l'avoir passé sous silence, c'est qu'il s'agit là de l'honneur du département [illegible]

Passant aux accusations qui lui imputaient d'avoir toléré l'attitude révolutionnaire et anarchique [illegible] tinuait :

« Je savais, lorsque je suis allé à Lyon, que le courage le plus nécessaire n'était pas celui de braver les dangers personnels, mais celui de subir la responsabilité de ce qui se ferait en dehors de ma volonté ou contre ma volonté.

« D'autres, moins aguerris que moi, fléchissent aujourd'hui devant la calomnie et l'outrage. Le désespoir est entré dans l'âme de M. Gauguet, cet homme qui est la droiture même. M. Hénon a succombé, lui. Vous lui reprochez de s'être rendu à la préfecture le 4 septembre? S'il n'y était pas allé, [illegible] un vaillant cœur de moins pour la contenir. Vous [illegible] que moi, qui ne le suis guère !

[illegible] l'émeute, quand MM. Le Royer et Andrieux faisaient courageusement leur devoir en libellant des mandats d'arrêt...

« M. LE ROYER. [illegible] !

« M. CHALLEMEL-LACOUR. [illegible] libellaient des mandats d'arrêt contre les émeutiers encore les maîtres, un vieillard parcourait la ville, cherchant à ramener à la défense de l'ordre tous ceux qui l'abandonnaient. Ce vieillard, c'était M. Hénon !

« Où étaient alors ceux qui l'ont attaqué depuis? [illegible] *droite.*)

« Le but du rapport est celui-ci : atteindre la démocratie lyonnaise, atteindre le conseil municipal de Lyon actuel en le confondant avec l'ancien, avec le Comité de salut public, avec l'Internationale.

« Vous pouvez, sans doute, relever des faits d'inexactitude dans les marchés passés par le conseil municipal de Lyon, car il ne se composait pas en totalité d'hommes éclairés et expérimentés. Mais quand vous dites que le Comité de salut public n'a consenti à l'élection du conseil municipal que parce qu'il se savait le maître, je réponds qu'il n'est pas facile de faire déguerpir une assemblée qui se croit maîtresse. (*Rires et applaudissements à gauche. — Bruit à droite.*)

« M. LE PRÉSIDENT. Je veux bien croire qu'il n'y a aucune allusion dans les paroles de l'orateur. Si une telle pensée se produisait d'une manière claire et certaine, je la réprimerais à l'instant. (*Très-bien ! très-bien !*)

« M. CHALLEMEL-LACOUR. S'il y a une chose dont on puisse se faire honneur, c'est d'avoir réussi à faire partir ce comité.

« Mais la commission n'a pu constater aucun acte d'improbité, bien que depuis deux ans elle [illegible]

de personnes à la poursuite de la meute des journalistes déshonorés. (*Interruption et bruit.*)

« Le rapport reproche au conseil municipal d'avoir fait des expériences inutiles et coûteuses ; et blâme les achats de munitions faits à un moment où l'on craignait que non-seulement les munitions, mais les matières premières mêmes vinssent à manquer ; il traite avec une extrême sévérité le comité d'artillerie départemental, pourtant composé d'hommes spéciaux.

« J'admets qu'il y ait eu des espérances chimériques, mais je suis porté à plaindre plus qu'à admirer ceux qui, dans la guerre, n'ont pas eu leurs chimères, ceux dont la sagesse s'est, dès le premier moment, accommodée de la défaite. (*Applaudissements à gauche. — Protestations et cris:* A l'ordre !)

« ... M. CHALLEMEL-LACOUR. Ce scepticisme n'existait pas à Lyon ; les hommes les plus graves, le premier président de la cour, venaient me communiquer leurs rêves et ils avaient la foi.

« Il est facile, de loin et après deux ans, de critiquer ce qui s'est fait, mais il y a eu alors des heures où tout ce qu'on a fait paraissait bien peu de chose.

« Je résume.

« Je ne me suis point séparé du conseil municipal, parce qu'il paraissait s'associer à un mouvement d'opinions contre lequel il était difficile de résister, et parce qu'il était mon auxiliaire pour le maintien de l'ordre.

« On a beaucoup parlé de la circonspection du préfet. Elle n'était pas toujours sans raison. Elle existait dans beaucoup d'autres esprits et des plus conservateurs. On voulait éviter la guerre civile. Je le voulais aussi, et c'est pour cela que j'ai ménagé les passions populaires. Ma politique ne consiste pas à rompre avec les passions, mais à les manier et à les calmer.

« Après avoir rendu hommage au patriotisme de la population lyonnaise, le rapport s'exprime, sur la démocratie de cette ville, dans des termes propres à exciter la haine et la colère et à inspirer la peur.

« C'est une mauvaise politique que de représenter Lyon et tout le Midi comme ayant été en proie à un délire démagogique. C'est une politique dangereuse qui ne guérira pas les maux de la France.

« Le rapport m'appelle un dictateur improvisé. Dictateur, je ne sais ; improvisé ? A coup sûr, ni mes goûts ni mes études ne me préparaient à être préfet. (*Bruit.*)

« M. DE GAVARDIE. Il ne fallait pas accepter de l'être. (*Très-bien ! très-bien ! à droite.*)

« M. [illegible] [illegible]

homme d'État. [illegible] j'ai été improvisé.

« En France et à l'étranger, j'ai mené une vie de retraite et d'étude ; je n'étais point préparé à être préfet, j'ai été improvisé.

« Quelque chose m'y condamnait cependant : c'est qu'ayant toujours appelé la liberté, la République, et toujours aimé la démocratie, je devais être des premiers à faire de mon mieux pour les protéger contre leurs propres emportements. (*Très-bien ! très-bien ! à gauche.*)

« Aussi quand, le soir du 4 septembre, on est venu me dire dans ma retraite : « Il faut aller à Lyon ; la ville est aux mains des révolutionnaires, » j'y suis allé sachant ce qui m'y attendait, n'ignorant pas non plus ce qui m'attendait ensuite si j'en revenais.

« Eh bien, de ces dictatures improvisées, vous allez en juger une. Je reconnais votre juridiction, mais à côté de la vôtre, il y a la juridiction des hommes qui, jusque dans la passion politique, gardent le souci de la vérité, de la justice, et qui, sans tenir compte des calomnies, s'indignent de voir des hommes qui ont fait leur devoir obligés de venir à cette tribune, aux dépens de l'apaisement des esprits, disputer l'honneur de leur nom à des adversaires politiques que rien n'arrête. » (*Applaudissements répétés à gauche.*)

Au moment où l'orateur descendait de la tribune, M. de Carayon-Latour y montait pour soulever un incident qui devait, pendant longtemps, servir de pâture aux calomnies des journaux réactionnaires.

« Je regrette, disait M. de Carayon-Latour, d'être obligé d'intervenir pour un fait personnel. Je n'ai pas à répondre au cours de morale et de patriotisme que vous venez d'entendre. Je viens seulement expliquer un fait.

« Envoyé avec mon bataillon de mobiles à Lyon d'abord, puis dans le village voisin de Venissieux, j'eus la surprise d'y retrouver le drapeau rouge que j'avais eu la douleur de voir flotter sur l'hôtel-de-ville et la préfecture de Lyon.

« Quatre heures après notre arrivée à Venissieux, cela ne vous surprendra pas, le drapeau rouge fut enlevé. (*Applaudissements à droite.*) Dès lors, les autorités du village devinrent les ennemis de mon bataillon. Obligé de défendre des enfants qui s'étaient admirablement conduits, j'eus des explications fort sérieuses avec le maire.

« Un rapport fut adressé par lui contre les officiers du bataillon à M. le préfet du Rhône. J'ai vu ce rapport chez le général Bressolles auquel il avait été renvoyé par le préfet, et en tête il y avait, écrit de la main de M. Challemel-Lacour, cette annotation : « Faites-moi fusiller tous ces gens-là ! »

([illegible] — [illegible]

[illegible]

la discussion de faits dont ma mémoire n'a gardé aucun souvenir. (*Exclamations à droite.*)

« Je n'entends point révoquer en doute la sincérité des affirmations de M. de Carayon-Latour. Mais ce que je puis affirmer, c'est que cette annotation est absolument impossible. (*Exclamations.*) Il y a ici une confusion, une erreur, que je ne me charge pas d'expliquer. (*Bruit.*)

« L'explication n'est possible qu'à la condition que la pièce soit retrouvée et produite. (*Bruit.*)

« Une pièce de cette nature, qui paraît avoir frappé si vivement l'attention de celui qui l'attaque, ne se perd pas, on la garde ; donc elle existe. Je demande qu'une enquête soit faite. Nous verrons alors quelle explication favorable ou défavorable on peut en donner. (*Mouvements divers. — Bruit.*)

« M. LE COMTE RAMPON. Donnez votre parole d'honnête homme que vous ne l'avez pas écrite. (*Très-bien! très-bien!*)

« M. CHALLEMEL-LACOUR. Le fait, vu sa gravité, s'il est interprété comme on l'interprète... (*Exclamations à droite*) devrait avoir figuré dans la déposition du général Bressolles. S'il a oublié de l'y mentionner, il doit au moins avoir gardé la lettre; il ne saurait l'avoir perdue. (*Bruit.*) En tout cas, j'attends avec tranquillité le résultat de l'enquête que je demande. (*Très-bien! très-bien! à gauche. — Bruit.*)

« M. DAGUILHON LASSELVE. Je viens affirmer à l'Assemblée que je tiens de M. le général Bressolles qu'il a eu entre les mains l'ordre dont il s'agit. » (*Mouvement prolongé.*)

La séance fut levée au milieu d'une émotion générale. Le 31 janvier et le 1er février les débats recommencèrent avec la même véhémence : dans la dernière de ces séances, M. d'Audiffret-Pasquier renouvela encore une fois les invectives contre les corps francs et surtout contre ces volontaires garibaldiens. M. d'Audiffret avait besoin de frapper la cause républicaine partout où il rencontrait ses défenseurs ; il avait besoin aussi d'exalter les mérites d'une famille de prétendants ; ce sont là des raisons qui parlent plus haut dans l'esprit d'un homme de parti que la vérité et la justice.

« ..... C'est Lyon, s'écriait-il, qui a appelé Garibaldi et l'a nommé général, avec Cluseret, au grand mécontentement du gouvernement de Tours. C'est Lyon qui a donné 700,000 francs de l'argent du gouvernement aux corps francs.

. . . .

« Le conseil municipal de Lyon avait toutes les illusions sur Garibaldi. Le docteur Crestin, un des maires de Lyon, disait que les opérations militaires imposées par le génie de Garibaldi étaient toujours contrariées par l'impéritie des généraux français impérialistes de l'armée, et il émettait le vœu que Garibaldi fût nommé membre du gouvernement français.

« Est-ce bien un Français qui ose mettre en parallèle le général Garibaldi et les généraux français? (*Applaudissements.*)

« M. Barodet, maire de Lyon, disait à son tour au conseil municipal que Garibaldi ayant été dédaigné par l'Assemblée de Bordeaux, il appartenait au conseil municipal de réparer ce déni de justice. (*Exclamations à droite.*)

« M. Ordinaire nous a dit que nous aurions dû mieux accueillir ceux qui venaient nous apporter leur épée.

« Voilà avec quel enthousiasme étaient accueillies les troupes garibaldiennes.

« Pendant ce temps, des Français, depuis longtemps exilés, offraient à leur patrie le concours de leur épée. (*Applaudissements à droite.*) Vous les avez repoussés. Ils vous ont désobéi, ils se sont crus protégés par leur incognito, il a été bien vite trahi par leur intrépidité de petits-fils de Henri IV. (*Acclamations bruyantes.*)

« L'un d'eux, plus heureux, a su se soustraire à votre police. Il a partagé jusqu'au bout les dangers de l'armée de la Loire, et ce sera une des jolies légendes de l'armée française (*Interruptions à gauche*) que la croix d'honneur placée sur la poitrine du duc de Chartres et que Robert le Fort avait si bien méritée. (*Nouveaux et vifs applaudissements.*)

« Non, vous ne pouviez refuser le droit de défendre leur patrie aux fils de ceux qui l'ont faite si grande et si glorieuse, de même que vous ne pourrez les empêcher, le jour où la société serait en péril, d'être à la tête de ceux qui la défendront. (*Bruyants applaudissements.*)

« Pour défendre le drapeau de la patrie, il faut des mains plus pures que celles des aventuriers.

« Il faut, pour cette tâche, nos braves populations rurales (*Bruit à gauche. — Applaudissements à droite*), nos populations ouvrières que le patois démagogique n'a point troublées et qui n'abjureront pas l'idée de la patrie pour je ne ne sais quel vague cosmopolitisme. (*Très-bien! très-bien!*)

« J'ai attaqué déjà à cette tribune la légende napoléonienne et montré le danger que court la nation en se livrant à un homme. Il y a une autre légende qui nous a coûté aussi bien cher : c'est celle qui consiste à croire qu'il suffit de frapper du pied la terre, au nom de la République, pour en faire sortir des armées. (*Très-bien! très-bien!*)

« Qu'a produit cette légende? Qu'ont produit trente millions dépensés en son honneur? Pas un bon fusil, pas un canon acceptable, pas un résultat utile. Et enfin cette dépêche où M. Challemel-Lacour disait que les Prussiens trouveraient une ville sans troupes, sans provisions et sans courage. (*Mouvement.*)

« Cette population était calomniée. Elle était pleine de courage et de dévouement ; mais elle n'a

pas trouvé des chefs capables d'utiliser son admirable patriotisme. (*Nouvelle et vive approbation.*)

« La commission des marchés modifie les conclusions de son rapport de manière à ne pas gêner l'action du ministre de la justice et de celui des finances.

« Une observation en terminant. On nous a accusés de manquer de modération. M. de Carayon-Latour nous a montré quelle était celle de M. Challemel-Lacour.

« Mais il y avait à Lyon un autre collègue qui avait bravement défendu le pays dans les défilés des Vosges. (*Applaudissements.*)

« Un de nos collègues, M. Keller, qui s'était conduit avec une rare bravoure dans les défilés des Vosges et qui avait mérité l'insigne honneur de voir sa tête mise à prix par les Prussiens, se présenta chez vous afin d'obtenir ce qui lui était nécessaire pour réorganiser son corps. Vous lui répondîtes par un refus, lui disant que vous ne feriez rien pour cela, parce qu'il fallait à des légions l'unité d'esprit politique. (*Exclamations.*)

« Le lendemain, sur la place des Terreaux, il fut reconnu par vous. Quand vous auriez dû, au nom du gouvernement, lui témoigner votre satisfaction, est-il vrai que vous avez dit qu'il fallait l'arrêter et qu'il dût se soustraire à cette arrestation en profitant d'un avis charitable qui lui était donné. (*Applaudissements bruyants prolongés. — L'orateur, revenu à son banc, reçoit de nombreuses félicitations.*)

M. CHALLEMEL-LACOUR. Je viens d'être appelé à la tribune en de tels termes, qu'il m'est impossible de ne pas y remonter.

« Un fait imprévu vient d'être allégué sans preuves, sans autre témoignage que celui de l'intéressé... (*Interruption.*)

« Je respecte profondément mes collègues ; il ne m'en coûte pas d'avoir confiance dans leur parole; mais, quand un fait grave est produit à la tribune, il serait convenable de se munir de preuves. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

« J'ai vu M. Keller ; c'était assez peu de temps avant le moment où les trois légions d'Alsace-Lorraine allaient être complétement organisées. M. Keller, dont le nom et la conduite m'étaient connus, vint me demander de recruter à Lyon un corps franc d'Alsaciens. Je ne vous ai pas caché ma préférence pour les corps organisés, je ne crus pas devoir autoriser M. Keller. Ai-je accompagné mon refus du motif que vient de dire M. d'Audiffret-Pasquier? Cela se peut, cela ne s'écarte pas de ma manière de voir. Les Alsaciens-Lorrains me témoignaient en faveur de la République des sentiments unanimes. Je respecte toutes les opinions ; mais celles de M. Keller n'étaient pas républicaines. (*Exclamations sur divers bancs.*)

« Il se peut qu'en opposant à sa demande un refus dont je vous ai dit la principale raison, j'aie ajouté les mots dont on parle ; je ne m'en souviens pas. (*On rit.*) M. Keller l'affirme, je le crois.

« Quant à la menace d'arrestation dont il aurait été l'objet, malgré l'affirmation qui vient de se produire, je ne puis croire que j'aie donné l'ordre d'arrêter un homme qui n'a pas été arrêté, de même que, dans une autre occasion, j'aurais donné l'ordre de fusiller un homme qui n'a pas été fusillé. (*Rires à gauche.*) Je serais dans ce cas-là un homme malheureux, car je n'aurais que des intentions, et heureux d'un autre côté, puisque ces mauvaises intentions ne seraient jamais exécutées.

« Un de nos honorables collègues affirme qu'il a vu un rapport à moi adressé et renvoyé par moi à M. le général Bressolles avec une annotation grave qu'il a lue, qu'il a lue de ses propres yeux, dont il a retenu les termes. Ce témoignage me suffit, l'annotation existe. Je ne m'en souviens pas, et vous vous en étonnez. J'ai écrit bien des choses dont je ne me souviens point : et cela pourrait indiquer dans tous les cas que je n'attachais pas à cette note une signification si tragique. (*Bruit à droite.*) Quoi qu'il en soit, M. de Carayon-Latour affirme, je crois, la note existe, je pense que cela est clair.

« Le témoignage d'un autre de nos collègues était superflu ; celui du général Bressolles le serait également ; je m'en tiens à celui de M. Carayon-Latour.

« Mais il y a autre chose, il y a la pièce. Il faut qu'on sache à quoi elle se rapporte. « Fusillez-moi « tous ces gens-là ! » c'est un mot grave. Ne vous semble-t-il pas utile de savoir ce qui peut l'expliquer ? De qui émane cette pièce ? Qui sait si les faits qu'elle relate ne sont pas des violences aux autorités, des provocations aux habitants, des violences publiques à des femmes? (*Bruit à droite.*)

« Ces faits, quels qu'ils soient, il faut les connaître, et nous ne pouvons les connaître que par la pièce. Ils peuvent être d'un caractère tel qu'à la condition qu'ils fussent vérifiés, il n'est pas impossible qu'ils méritassent une répression exemplaire; je ne dis pas la peine capitale ; mais n'est-il pas possible aussi que ces faits, à supposer qu'ils fussent vrais, aient pu m'arracher un cri d'indignation manifesté dans une annotation d'un caractère excessif.

Une voix. Sans jugement !

« M. CHALLEMEL-LACOUR. N'est-il pas possible que cela veuille dire : Vérifiez si ces faits sont vrais, et agissez ensuite avec vigueur.

« Cette annotation n'a-t-elle pas pu vouloir dire : Des faits graves me sont signalés : vérifiez ; s'ils sont vrais, sévissez avec rigueur ? (*Exclamations à droite.*)

« Je prie mes honorables collègues de faire trêve à leurs cris, à leurs interruptions...

Un membre. A leur indignation !

« M. CHALLEMEL-LACOUR... A leur indignation que je crois aussi sincère qu'elle est bruyante, car ces cris, cette indignation ne peuvent changer le caractère du fait ni en augmenter la portée.

« Non-seulement il est possible, probable que l'annotation dont il est question avait le caractère plus simple que je viens de définir, je dis que cela est certain.

« Jamais je n'ai donné d'ordres à M. le général commandant la division. Investi, malgré moi, des pouvoirs militaires et civils, je n'ai jamais fait usage de mes pouvoirs militaires, et quoique vous en puissiez penser, je ne suis pas fou et je sais qu'on ne fusille pas les gens sans interrogatoire, sans enquête, sans tribunal, sans jugement. (*Bruit à droite.*)

« Fusillez-moi ces gens-là ! Qu'est-ce que cela veut dire? Est-ce du bataillon tout entier qu'il s'agit? Est-ce de vingt, est-ce de dix, est-ce d'un seul homme, est-ce de M. de Carayon-Latour?

« En disant, il y a deux jours, à l'honorable M. Raoul Duval que je n'avais pas donné cet ordre, j'avais raison. L'assertion même de M. de Carayon-Latour le prouve.

« Fusillez-moi ces gens-là, et fusillez M. de Carayon-Latour, est-ce donc la même chose?

« Mais si le témoignage de M. de Carayon-Latour me suffit quand il s'agit de l'existence de l'annotation, je n'admets le témoignage de personne sur sa signification. Il faut la pièce. Je demande la pièce ! Et si on ne peut la produire...

« M. DE CARAYON-LATOUR. Vous savez bien que cela n'est pas dans mes mains !

« M. CHALLEMEL-LACOUR. Il fallait la chercher, avant d'apporter votre allégation à la tribune. (*Bruit.*) Voilà deux ans que ce fait vous est connu, pourquoi n'en a-t-il jamais été question?

« M. DE CARAYON-LATOUR. Parce qu'il m'était personnel. (*Applaudissements à droite.*)

« M. CHALLEMEL-LACOUR. Non, il s'appliquait à d'autres.

« M. DE CARAYON-LATOUR. La vie du dernier de mes soldats m'était plus précieuse que la mienne. (*Nouveaux applaudissements.*)

« M. CHALLEMEL-LACOUR. Alors M. de Carayon-Latour devait, dès le rétablissement des autorités qu'il considère comme régulières, devait à ses soldats, à lui-même et au pays, de dire ce qu'il savait sur un des hommes en qui il voit des dictateurs.

« En admettant l'existence de l'annotation, elle ne suffit pas, elle est sans valeur jusqu'à ce que vous ayez produit la pièce. Il faut produire la pièce. Produisez la pièce. (*Bruit.*) Jusqu'à ce que la pièce ait été produite, je repousse toute signification fâcheuse qu'on voudrait attacher à une annotation [illegible] (*[illegible] Assez !*)

« Je comprends que de pareils incidents, préparés ou non, se produisent dans une Assemblée passionnée, et que les partis cherchent à en tirer avantage ; mais on ne fera croire à personne que l'indignation la plus sincère puisse tenir lieu de preuve. (*Interruptions.*)

« J'arrive à la dépêche que j'ai écrite le 4 février. L'armée de l'Est était détruite ; j'avais recueilli des signes de découragement nouveaux pour moi, et c'est sous cette sombre impression que j'ai écrit une dépêche dont je retire publiquement et loyalement tout ce qu'il pourrait y avoir d'injurieux pour mes anciens administrés. (*Applaudissements à gauche.*)

« M. KELLER. M. Challemel-Lacour, pour justifier le refus de concours qu'il m'a opposé, a invoqué deux raisons : que je commandais un corps franc, et que mon drapeau politique était différent du sien et de celui de l'Alsace.

« Le corps que je commandais était sous les ordres de l'autorité militaire; il a échappé à ce titre au commandement du général Garibaldi et fait campagne avec l'armée régulière. (*Très-bien !*) A la fin de la campagne, il était très-réduit, et je suis arrivé à Lyon avec un ordre du ministre de la guerre pour le reconstituer en légion.

« M. Challemel-Lacour a pu oublier cet ordre que je lui ai montré, mais du moment que je l'affirme, il ne le contestera pas. (*On rit.*)

« Quant à mes opinions politiques, elles diffèrent de celles de M. Challemel-Lacour, je ne m'en défends pas. Mais je puis dire que depuis le commencement de la guerre, notre seule opinion politique a été de défendre le pays. (*Applaudissements.*)

« A Lyon, au contraire, on a cherché à lier la cause de l'Alsace à celle non pas même de la république conservatrice, mais de la république démocratique. Les Alsaciens, qui me connaissent, m'ont élu, le premier de la liste, le 8 février. Je les connais aussi. Dieu sait avec quelle ardeur je désire leur délivrance, mais pour leur délivrance je leur souhaite d'autres amis que ceux de Lyon. (*[illegible]*)

« Reste un détail. A une revue de ma légion, sur la place des Terreaux, un homme sérieux me fit dire qu'en me reconnaissant, M. Challemel-Lacour avait manifesté l'intention de me faire arrêter.

« M. CHALLEMEL-LACOUR. Je proteste. (*Bruit.*)

« M. KELLER. Je déclare que je n'y avais attaché aucune importance, et l'Assemblée n'en aurait pas eu connaissance si d'autres que moi ne l'avaient su.

« J'ai rétabli les faits; le seul auquel j'attache quelque importance, c'est mon union d'opinion et [illegible] (*Applaudissements.*)

[illegible]

soulevé ce pénible incident. Les cris d'indignation n'ont pas besoin d'être préparés pour sortir d'un cœur honnête. (*Applaudissements à droite.*)

« Lorsqu'avant-hier j'ai entendu dans ce discours, d'une habileté dangereuse, l'hommage rendu à un homme dont l'amitié honore..... (*Très-bien! très-bien!*)

« Je me rappelais que si cet ordre, — qui n'est plus démenti (*Bruit à gauche*), qu'on avoue (*Nouveau bruit*), — au lieu d'arriver à un général français, était arrivé à un de ces aventuriers dont il a été question (*Interruptions nouvelles à gauche, — applaudissements à droite*), je me suis souvenu qu'un pareil ordre, à pareille époque... (*Interruptions.*)

« *Voix à gauche :* La pièce ! la pièce ! (*Bruit.*)

« M. RAOUL DUVAL. Avant-hier, vous pouviez la réclamer; aujourd'hui, c'est à vous à la rechercher. (*Exclamations à gauche.*)

« M. DAUMAS. Nous ne sommes pas une commission mixte, et nous ne condamnons pas sans pièces. (*Applaudissements à gauche. — Bruit.*)

« M. RAOUL DUVAL. Sans me préoccuper de ce que contenait le rapport d'un maire de campagne (*Bruit à gauche*), je crois qu'on ne donne pas de tels ordres sans avoir vérifié les faits ; car ces ordres peuvent être exécutés.

« Rappelez-vous celui qui, apporté par le télégraphe, était, un quart d'heure après, mis à exécution. (*Applaudissements à droite.*)

« Et lorsque M. Challemel-Lacour, qui résumait en lui tous les pouvoirs civils et militaires écrivait en marge d'un rapport une pareille annotation...

« *Cris à gauche :* La pièce !

« M. RAOUL DUVAL. ... Il pouvait tomber aux mains d'un homme qui pouvait se dire que les faits avaient dû être vérifiés; il pouvait tomber aux mains d'un de ces aventuriers étrangers qui l'eût fait exécuter, au lieu d'arriver aux mains d'un général de notre armée, dans laquelle, si l'on est prodigue de sa propre vie, on regarde à quatre fois avant de fusiller un homme. (*Applaudissements à droite.*) Oui, quand un pareil ordre arrive à un général français, ce général, surtout lorsqu'il voit devant lui un galant homme, se borne à lui montrer l'ordre, pour lui faire voir le cas qu'on fait de lui et le peu de cas qu'on fait des autres. (*Nouveaux applaudissements à droite.*)

« Chacun comprend l'honneur à sa manière. Nous avons placé l'intérêt du pays au-dessus de nos préférences. Après le 4 septembre, aucun de nous n'a discuté ce gouvernement, et les nôtres ont prouvé qu'ils ne lui marchandaient pas leur sang pour sauver la France. S'il avait convoqué le pays, personne d'entre nous ne l'eût accusé. Et à aucun de nous il n'est venu à la pensée d'élever un drapeau autre que celui qui venait d'être sacré par la défaite. (*Bruit. — Approbation à droite.*)

« Mais vous, vous l'avez abaissé, ce drapeau tricolore !

« Ce drapeau, dont les vieux soldats de la Loire arrachaient des débris pour les presser sur leur sein ; ce drapeau dont nos soldats prisonniers emportaient des lambeaux dans la captivité. (*Applaudissements.*) Oui, ce drapeau, vous l'avez abaissé devant un haillon hideux et sanglant... (*Acclamations à droite*), devant le drapeaux rouge qui, ainsi que l'a dit Lamartine, n'a fait que le tour du Champ de Mars, avant que sa couleur ait été rajeunie par les assassinats de la Commune. (*Bravo! bravo! à droite.*)

« L'incident est clos, de pareils actes sont jugés par la conscience d'une Assemblée qui n'est que l'écho de la conscience publique. Je la convie à adopter les conclusions de la commission ; en gardant l'espérance qu'un ordre du jour motivé exprimera énergiquement le blâme et la réprobation dont doivent être frappés les actes qui lui sont signalés. (*Applaudissements prolongés.*) »

La furieuse explosion de M. Raoul Duval termina la discussion générale. Plusieurs amendements présentés au cours des débats avaient été rejetés ; on passa au vote sur un ordre du jour motivé dont M. Pâris était l'auteur. Voici cette proposition :

« L'Assemblée nationale, blâmant les procédés révolutionnaires de ceux qui, élevant le drapeau rouge en présence de l'ennemi, ont compromis la cause de l'ordre dans la ville de Lyon, renvoie le rapport de la commission aux ministres de la guerre, des finances et de l'intérieur, et passe à l'ordre du jour. »

« Personne plus que moi, interrompit M. de Pressensé, ne déteste le drapeau rouge, j'ai vécu quelques mois sous son ombre détestée; je l'ai bravé, mais j'éprouve un scrupule. (*Bruit.*)

« Ne mêlons pas la politique à la justice. Ce serait une chose dangereuse. »

C'était bien la *politique* que l'ordre du jour de M. Pâris avait en vue : il s'agissait de tendre un piége aux républicains en les mettant dans la nécessité de s'associer, en quelque sorte, avec les hommes de désordre, s'ils refusaient de voter cette proposition. Aussi MM. Christophle, au nom du centre gauche, et Turquet au nom de la gauche, se hâtant d'aller au devant du danger, déclarèrent que les groupes auxquels ils appartenaient étaient prêts à se rallier à l'amendement qui leur était proposé.

533 voix contre 42, appartenant à l'extrême gauche, acceptèrent l'ordre du jour de M. Pâris[1].

[1] Ne prirent pas part au vote, quoique présents, les députés dont les noms suivent :

MM. Allemand, Amat, Ancelon, Arago (Emmanuel), Bam-

Quelques jours plus tard, le 17 février, un nouvel incident réveilla toutes les colères soulevées par la phrase que M. de Carayon-Latour avait attribuée à M. Challemel-Lacour : « Fusillez-moi tous ces gens-là ! »

M. de Carayon-Latour lut une lettre du général Bressolles qui se rappelait avoir vu la phrase incriminée tracée en note d'un rapport qu'il avait eu sous les yeux ; mais il lui était impossible de dire de qui et de quoi il s'agissait dans cette pièce, il ignorait même ce qu'elle était devenue : preuve évidente du peu d'importance qu'il fallait attacher à l'annotation elle-même.

Mais ce sujet était trop brûlant, la séance ne pouvait s'achever sans crise. « M. de Carayon-Latour, — raconte dans son *Histoire de l'Assemblée nationole de* 1871, M. Edmond Franck, témoin oculaire de cette scène, — M. de Carayon-Latour termina son discours par un tableau dramatique des souffrances que ses soldats avaient endurées avec un héroïsme digne d'un meilleur sort. Tout à coup une voix s'élève, une exclamation part d'un banc de l'extrême droite : « Ce n'étaient pas des républi- « cains ceux-là ! » Cette exclamation révoltante provoque un tumulte indicible. La gauche désigne du doigt l'interrupteur, M. de Champvallier, qui ne paraît pas avoir conscience de l'énormité qu'il vient de prononcer. Plusieurs députés, qui ont fait noblement leur devoir pendant la guerre, se précipitent vers M. de Champvallier. « Voilà monsieur, « s'écrie l'amiral Jaurès, un mot que vous allez « retirer ! » Le brave colonel Langlois, hors de lui, fait un geste énergique, mais ses amis arrêtent son bras, et M. de Champvallier est obligé de faire des excuses à la tribune.

« M. Challemel-Lacour se défendit avec énergie, réclamant toujours la pièce introuvable, donnant à entendre que les mobiles de la Gironde n'avaient pas mené une conduite tout à fait exemplaire à Vénissieux. Lorsqu'il cita quelques faits graves, la droite, impatiente, cria : « Assez. »

« Le général Robert crut clore cet inqualifiable incident en proposant un ordre du jour ainsi motivé : « L'Assemblée nationale, honorant le dévoue- « ment des mobiles de la Gironde... » C'était sortir complétement de la question quoiqu'en eussent dit MM. Baragnon et Raoul Duval.

« M. Christophle rappela l'Assemblée dévoyée au respect des règles. M. Jules Favre voulut parler à son tour ; pendant dix minutes, la droite lui interdit, par ses clameurs et ses trépignements l'usage de la tribune. Pourtant M. Jules Favre était absolument dans le vrai ; il fit remarquer que l'incident n'était autre chose qu'une interpellation de député à député. Or, le règlement interdisait ce genre d'interpellation. Un abus s'était commis ; on ne pouvait le consacrer par un ordre du jour.

« La majorité reconnut la justesse de l'observation et vota la clôture pure et simple de l'incident.

« Que ressortait-il de ce débat ?

« Des hommes, au mépris de leur mandat législatif, s'étaient érigés en juges, et lorsque l'accusé leur avait présenté sa défense, les mêmes hommes avaient crié : « Assez ! »

Singulière façon de respecter et le mandat de député et les fonctions de juge.

Tandis qu'en France, les partis réactionnaires s'acharnaient à poursuivre ainsi de leurs haines les hommes dont le plus grand crime avait été de défendre à la fois la patrie et la République devant l'étranger, l'idée républicaine, insultée et calomniée chez nous, apparaissait tout à coup triomphante au delà des Pyrénées.

Au lendemain de la révolution de 1868, qui avait renversé le trône d'Isabelle II, on avait pu croire que l'Espagne, saturée de despotisme et de cléricalisme, allait enfin chercher le remède à ses maux en se livrant pleinement aux principes sociaux du monde moderne, et en cherchant leur application dans les formes et les actes d'un gouvernement républicain. Sans doute, c'était là ce que l'Espagne voulait ; mais ce malheureux pays en était réduit à compter avec le caprice de certains ambitieux qui, dans la révolution nouvelle, n'avaient cherché que le triomphe de leurs intérêts égoïstes.

Les Cortès, après avoir remis la régence au maréchal Serrano, se lancèrent avec Prim à la recherche d'un étranger, dont elles pussent faire un roi. Nous avons dit, dans la première partie de ce volume, comment naquit la candidature Hohenzollern, cause première du conflit franco-prussien. Quand le prince allemand eut été définitivement écarté, Prim, qui tenait à faire un monarque de son choix, se tourna vers l'Italie, et, le 4 décembre 1870, le jeune prince Amédée, duc d'Aoste, fils de

berger, Bergondi, Berlet, Bert, Boucau (Albert), Breton (Paul), Brice (Meurthe-et-Moselle), Brillier, Broët, Brousses, Brun (Charles), Brunet, Carnot (père), Carnot (Sadi), Chaudordy (comte de), Chevandier, Clapier, Claude (Meurthe-et-Moselle), Corbon, Claude (Vosges), Clerc, Contaut, Delacroix, Delord, Denfert (colonel), Deschange. Dorian, Dubois, Dufay, Dupuy, Durieux, Escarguel, Farcy, Favre (Jules), Fernier, Fourichon (amiral), Frébault, Gambetta, Ganault, Gatien-Arnoult, Gaudy, Gent, George, Godin, Gouvion-Saint-Cyr (marquis de), Grandpierre, Grévy (Albert), Guichard, Guillemaut (le général), Guinard, Guiter, [illegible] La-flize, Lafon de Fongaufier, Lanfrey, Langlois, Laprade (de), La Serve, Lebreton, Lefèvre (Henri), Lefranc (Pierre), Le Royer, Lespinasse, Lévêque, Lherminier, Loustalot, Lucet, Magnin, Mahy (de), Malartre, Malens, Malézieux, Marc-Dufraisse, Martin (Henri), Mazeau, Méline, Mercier, Mestreau, Moreau (Côte-d'Or), Morin, Morvan, Pascal-Duprat, Pelletan, Picard (Ernest), Pin, Pompéry (de), Pothuau (amiral), Reymond, Rouher, Salneuve, Schérer, Scheurer-Kestner, Simiot, Simon (Jules), Taberlet, Tardieu, Thiers, Villain, Viox, Warnier (Albert).



M. le baron DUPIN, mort le 18 janvier 1873.

Victor-Emmanuel, acceptait la couronne d'Espagne.

Prim ne put saluer l'arrivée de celui qu'il avait appelé au trône : une balle, dirigée par une main mystérieuse, le frappa mortellement dans une des rues de Madrid, et son cercueil fut le premier objet qui frappa les regards du nouveau souverain à son entrée dans sa capitale.

Ce règne, inauguré d'une façon si funèbre, ne devait être qu'une longue suite de crises et de périls sans cesse renaissants. Amédée Ier n'était pour les Espagnols de tous les partis qu'un *étranger* : ce nom seul le désignait aux antipathies d'un peuple qui se déchire souvent lui-même dans d'affreuses guerres civiles, mais qu'on a toujours vu se lever en masse contre quiconque portait atteinte au principe de sa nationalité. A peine le prince italien réunissait-il, autour de lui, quelques hommes qui n'avaient jamais possédé d'influence parmi les monarchistes, et que les républicains avaient refusé d'accepter dans leurs rangs : son pouvoir n'avait d'autre base que les 191 voix contre 101 qui avaient accueilli son nom dans les *Cortès ;* quant au pays, il se partageait entre les diverses nuances républicaines et les fractions monarchiques qui se rattachaient au fils d'Isabelle II, don Alphonse, au duc de Montpensier ou au représentant du pur droit divin, don Carlos. Nous n'avons point à raconter toutes les péripéties de ce règne si court et si tourmenté : crises ministérielles sans cesse renaissantes, agitations de l'armée, attentat contre la personne du roi, insurrection des carlistes dans les provinces du Nord ; il nous importe seulement de mentionner l'événement final qui, amenant l'Espagne sous le régime républicain, l'a, en quelque sorte, associée aux destinées même de la France.

Au milieu de l'hostilité générale, Amédée Ier n'avait rencontré d'attachement que parmi les officiers

du corps de l'artillerie : cette fidélité était moins la conséquence d'une sympathie pour sa personne, qu'une tradition de cette arme spéciale. L'artillerie se faisait gloire de n'avoir jamais pris part à aucune des insurrections militaires (*pronunciamientos*) si fréquentes dans l'armée espagnole : Amédée trouvait en elle son seul appui et sa seule chance de salut.

« Tant que tu auras pour toi l'artillerie, lui écrivait son père, Victor-Emmanuel, tu pourras te maintenir. »

Toute l'application politique du jeune roi consistait donc à se ménager les officiers de cette troupe spéciale, et tout l'effort de ses adversaires tendait à le brouiller avec eux.

Au mois de février 1873, les ennemis du roi atteignirent leur but.

Une correspondance, publiée à cette époque dans le journal *le Soir*, présente cet événement sous sa véritable physionomie.

« Le roi avait dit, en diverses circonstances, qu'il désirait qu'on ne confiât au général Hidalgo aucun commandement actif, pour éviter tout conflit avec les officiers d'artillerie, qui avaient toute son estime. M. Hidalgo, sorti du corps de l'artillerie, était antipathique à ses anciens collègues, pour avoir, contrairement aux principes de ce corps, pris [illegible].

« Dans le sein du cabinet, il y avait des membres qui, depuis longtemps, regardaient comme inévitables le départ du roi et la proclamation de la République. Ils s'étaient entendus pour amener cet événement sans secousse, avec les *leaders* du parti républicain modéré. M. Rivero avait connaissance de ces compromis, plus ou moins vagues, mais qui n'en étaient pas moins effectifs, tout en consistant peut-être en sous-entendus.

« Pour précipiter la transformation politique, ceux des ministres qui étaient d'accord avec les républicains poussèrent leurs collègues à donner un commandement au général Hidalgo. Alors eut lieu la démission en masse des artilleurs. Le roi, fort contrarié, refusait d'accepter ces démissions et de signer le décret désorganisant le corps d'artillerie et élevant les sergents de cette arme au grade d'officier.

« Les ministres, qui avaient préparé le conflit, se firent alors interpeller aux Cortès par les républicains, sur la question des artilleurs. Ayant donné des explications, où ils montraient le désir de résister à la pression des officiers d'artillerie, ils obtinrent du Congrès des députés, à la presque unanimité, un vote de confiance.

« Le roi se vit alors forcé à signer le décret ; mais il tint à ses ministres le langage suivant :

« Je ne peux pas vous refuser ma signature, « mais je désapprouve la mesure. Il m'est impossible de changer de ministère, puisque vous avez « la confiance unanime des Cortès. Je ne peux pas « non plus dissoudre les Cortès, puisqu'elles sont « d'accord avec le cabinet que j'ai nommé.

« Il ne me reste donc qu'un parti : résigner mes « pouvoirs, et c'est ce que je vais faire. »

« Toutes les prières de M. Zorilla et de ses collègues furent, dès lors, inutiles, pour faire revenir le roi sur sa décision. »

Cette scène se passait le samedi, 9 février, dans la soirée ; le surlendemain, à l'ouverture de la séance du Congrès, le président donna lecture d'un *Message* que le roi venait de lui adresser : c'était la notification officielle de son abdication.

Amédée Ier s'exprimait en ces termes :

« Grand fut l'honneur que me fit la nation espagnole lorsqu'elle me choisit pour occuper son trône, honneur qui a été d'autant plus apprécié par moi qu'il m'a été offert entouré des difficultés et des périls que porte avec elle l'entreprise de gouverner un pays si profondément troublé. Enhardi cependant par la résolution propre à ma race, qui cherche le danger plutôt que de l'éviter ; décidé à m'inspirer uniquement du bien du pays et à me placer au-dessus de tous les partis ; résolu à accomplir religieusement le serment que j'ai prêté devant les Cortès constituantes, et prêt à faire toutes sortes de sacrifices pour donner à ce peuple valeureux la paix dont il a besoin, la liberté qu'il mérite et la grandeur à laquelle sa glorieuse histoire, la vertu et la constance de ses enfants lui donnent droit, j'ai cru que le peu d'expérience de ma vie dans l'art de régner, serait aidé par la loyauté de mon caractère, et que je trouverais une aide puissante pour conjurer les périls et vaincre les difficultés qui ne se cachent pas à ma vue dans les sympathies de tous les Espagnols amoureux de leur patrie, désireux déjà de mettre un terme aux sanglantes et stériles luttes qui, depuis si longtemps, déchirent ses entrailles. Je reconnais que mon bon désir m'a trompé.

« Il y a deux grandes années que je ceignis la couronne d'Espagne, et l'Espagne vit en lutte constante, voyant chaque jour plus éloignée l'ère de paix et de bonheur à laquelle elle aspire si ardemment. Si les ennemis de son bonheur eussent été des étrangers, à la tête de ses soldats aussi vaillants qu'éprouvés, j'aurais été le premier à les combattre ; mais tous ceux qui, avec l'épée, avec la plume, avec la parole, aggravent et perpétuent les maux de la nation, sont des Espagnols ; tous invoquent le doux nom de la patrie, tous combattent et s'agitent pour son bien et, dans l'animation du combat, entre la confuse, bruyante et contradictoire clameur des partis, entre de si nombreuses et si opposées manifestations de l'opinion publique, il est impossible de distinguer quelle est la vraie, et

plus impossible encore de trouver le remède pour des maux si grands. — Je l'ai cherché avidement dans la loi et je ne l'ai pas rencontré. Celui qui a juré d'observer la loi n'avait pas à le chercher en dehors d'elle.

« Personne ne pourra attribuer ma résolution au manque de courage. — Il n'y aurait pas de danger qui me poussât à déposer la couronne, si je croyais la porter sur mon front pour le bonheur des Espagnols, et mon âme n'a éprouvé aucune émotion du péril que courut la vie de mon épouse auguste qui, dans ce moment solennel, manifeste, comme moi, le vif désir que, lorsque le moment sera venu, on absolve les auteurs de cet attentat. Mais j'ai aujourd'hui la très-ferme conviction que mes efforts seraient stériles et mes desseins irréalisables.

« Voilà, messieurs les députés, quelles sont les raisons qui me poussent à remettre à la nation, et à vous, en son nom, la couronne que m'offrit le vote national, renonçant à elle pour moi, pour mes fils et successeurs. — Soyez certains qu'en abandonnant la couronne je n'abandonne pas mon amour pour cette Espagne, aussi noble qu'infortunée, et que je n'emporte d'autre regret que celui de n'avoir pas pu lui procurer tout le bien que mon cœur loyal désirait pour elle.

« Palais de Madrid, 11 février 1873.

« AMÉDÉE. »

A coup sûr, ce langage ne manquait ni de grandeur, ni de dignité : le prince qui, se sentant impopulaire, préférait renoncer à sa couronne plutôt que de la disputer dans les convulsions de la guerre civile, donnait un noble exemple, et son nom mérite d'être inscrit avec honneur dans l'histoire.

Le lendemain, le Congrès envoyait à l'ex-souverain une réponse qui n'était pas moins fière que son Message :

« Sire, les Cortès souveraines de la nation espagnole ont entendu avec un religieux respect la lecture de l'éloquent message de Votre Majesté. Dans vos chevaleresques paroles, dictées par la droiture, l'honneur et la loyauté, elles ont trouvé une nouvelle preuve des hautes qualités de l'esprit et du cœur qui élèvent Votre Majesté, ainsi que de votre attachement profond pour votre seconde patrie. Celle-ci, généreuse et brave, amoureuse de sa dignité jusqu'à la superstition, et de son indépendance jusqu'à l'héroïsme, n'oublie pas que Votre Majesté a été le chef de l'État, la personnification de sa souveraineté et la première autorité légale. Elle ne peut pas méconnaître qu'en honorant et grandissant Votre Majesté, elle s'honore et se grandit elle-même.

« Sire, les Cortès ont été fidèles au mandat qu'elles ont reçu de leurs électeurs, et les dépositaires de la légalité qu'elles ont trouvée établie par la volonté de la nation et les Cortès constituantes.

« Dans tous leurs actes, dans toutes leurs décisions, les Cortès se sont retranchées dans les limites de leurs prérogatives ; elles ont respecté la volonté de Votre Majesté et les droits dévolus à Votre Majesté par notre pacte constitutionnel.

« Proclamant tout ceci très-haut et avec grande clarté, afin que jamais ne retombe sur leur nom la responsabilité du conflit, — que nous acceptons avec douleur, mais que nous terminerons avec énergie, — les Cortès déclarent, à l'unanimité, que Votre Majesté est et a été le fidèle, très-fidèle observateur des respects dus aux Chambres, et qu'elle a fidèlement, très-fidèlement exécuté les serments prêtés, au moment où Votre Majesté a accepté des mains du peuple la couronne d'Espagne ; elles constatent le mérite glorieux, très-glorieux (à cette époque d'ambition et de dictature, où les coups d'État et les prérogatives de l'autorité absolue entraînent les plus humbles), consistant à ne pas céder aux tentations qui les assiégent sur les plus inaccessibles hauteurs du trône, auquel arrivent seuls et sur lequel restent seuls quelques privilégiés de la terre.

« Votre Majesté pourra dire dans le silence de sa retraite, au sein de sa belle patrie, que si quelqu'un eût été capable d'arrêter la marche impérieuse des événements, Votre Majesté, grâce à son éducation constitutionnelle, à son respect pour le droit constitué, aurait été l'homme capable d'entraver cette marche complétement et absolument. Les Cortès, pénétrées de cette vérité, auraient fait, si la chose avait été possible, les plus grands sacrifices pour que Votre Majesté se désistât de son projet et retirât son abdication.

« Mais la connaissance qu'ont les Cortès de votre inébranlable caractère et la justice qu'elles rendent à la maturité de vos idées et à la persévérance de vos résolutions, les empêchent de prier Votre Majesté de revenir sur sa décision, et les décident à vous notifier qu'elles ont pris en mains le pouvoir suprême et la souveraineté de la nation, afin de pouvoir (dans des circonstances si critiques et avec la rapidité voulue par la gravité du péril et de la situation) sauver la démocratie, base de notre politique, et la nation, notre immortelle et tendre mère, pour qui nous sommes tous décidés à sacrifier de plein gré, non-seulement nos ambitions individuelles, mais encore notre nom et notre existence.

« Dès le commencement du siècle actuel, nos pères se sont trouvés dans des circonstances les plus difficiles, et ils ont su en triompher en s'inspirant de ces idées et de ces sentiments.

« L'Espagne abandonnée de ses rois, envahie par les armées étrangères, menacée dans son existence par ce génie illustre qui semblait posséder le

secret de la destruction et de la guerre ; les Cortès enfermées dans une île assiégée où semblait finir le sol national; eh bien ! les Cortès ont non-seulement sauvé la patrie et rédigé la grande épopée de son indépendance, mais encore elles ont su réédifier sur les ruines éparses de la vieille société la société nouvelle.

« Ces Cortès savent que la nation espagnole n'a point dégénéré et qu'elles ne dérogeront pas elles-mêmes aux austères et patriotiques vertus qui distinguèrent les fondateurs de la liberté en Espagne.

« Lorsque les périls auront été conjurés, que les obstacles seront vaincus, que nous serons sortis des difficultés qui accompagnent d'ordinaire les époques de transition et de crise, le gouvernement espagnol saura, aussi longtemps que Votre Majesté restera sur son sol noble et généreux, lui donner toutes les marques de son respect, de sa loyauté, de sa considération ; car Votre Majesté mérite ce témoignage, ainsi que votre vertueuse épouse, ainsi que vos innocents enfants.

« La nation, enfin, ne pourra offrir une couronne à Votre Majesté; mais elle peut lui offrir et elle lui offre en échange une autre dignité qui vaut celle de roi : la dignité de citoyen au sein d'un peuple indépendant et libre.

« Palais des Cortès, le 12 février. »

Les Cortès reconnaissaient l'impuissance où le roi Amédée avait été, comme ses prédécesseurs, de trouver dans l'exercice du pouvoir monarchique un remède définitif aux déchirements de l'Espagne; ce remède, il fallait donc le chercher ailleurs, dans l'essai d'une nouvelle forme gouvernementale ; — la logique, la conscience, le patriotisme se trouvaient d'accord avec la voix du peuple qui, devant le palais de l'Assemblée, faisait retentir l'air des cris de : *Vive la République!*

On ne devait, on ne pouvait pas se rejeter dans de funestes attermoiements comme en 1868. La journée n'était pas terminée que la République était proclamée au nom du Congrès et un gouvernement provisoire légalement constitué.

Ce gouvernement se composait de:

M. Estanislao FIGUERAS, président du conseil des ministres;

M. Francisco PI Y MARGALL, ministre de l'intérieur (*Gobernacion*);

M. le général CORDOVA, ministre de la guerre;

M. Nicolas SALMERON, ministre des colonies (*Ultramar*);

M. José Maria BÉRANGER, ministre de la marine;

M. Emilio CASTELAR, ministre des affaires étrangères (*Estado*);

M. Manuel BECERRA, ministre des travaux publics (*Fomento*);

M. José ECHEGARAY, ministre des finances (*Hacienda*).

M. Castelar — un grand orateur et un publiciste éminent — écrivit aussitôt à M. de Olozaga, ambassadeur d'Espagne à Paris, pour le charger d'expliquer au gouvernement français la portée morale de la révolution qui venait de s'accomplir:

« Monsieur l'ambassadeur, disait-il dans cette lettre, les dépêches adressées à Votre Excellence par le ministère vous auront déjà appris qu'à la suite du vote de l'Assemblée souveraine, le gouvernement de l'État est désormais et définitivement la forme républicaine. Les circonstances exceptionnelles dans lesquelles ce changement s'est opéré chez nous, au milieu du plus grand calme, sans pression aucune, soit du dedans, soit du dehors, l'empressement de tout le pays à y donner son adhésion spontanée, prouvent combien la représentation nationale, issue, il n'y a pas longtemps, des élections générales, s'est bien fait l'organe par son vote, de la volonté de la nation.

« Tout en rendant justice aux sentiments de loyauté, aux intentions et à la modération du roi, son abdication prouve combien la forme actuelle du gouvernement était dans les nécessités de la situation. Après de si longues et de si pénibles expériences, cette noble race a enfin acquis la certitude que sa tranquillité, son repos, son progrès étaient ailleurs que dans les compétitions dynastiques. Et cette longue expérience lui a donné le droit de se gouverner elle-même dans l'ordre et la liberté.

« Organe de ces sentiments, le gouvernement actuel mettra tous ses efforts à maintenir d'une main ferme ces deux conditions essentielles de notre réorganisation : l'ordre et la liberté.

« Veuillez, monsieur l'ambassadeur, faire part de ce qui précède au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. Attachez-vous à combattre les doutes qui pourraient exister sur la spontanéité du mouvement national qui vient de proclamer la République en Espagne, sur les intentions du gouvernement et sur la force dont il dispose pour les faire exécuter.

« L'unanimité du vote de l'Assemblée nationale appuyée par les manifestations et les adhésions de toute la nation, le calme qui règne dans le pays répondent suffisamment au premier point. Quant aux intentions du gouvernement, elles sont formelles à l'égard de l'ordre et de la paix, de la paix au dehors aussi bien qu'au dedans. Et nous saurons les maintenir grâce à l'appui du pays, grâce aussi à l'esprit de l'armée sur laquelle nous savons pouvoir compter.

« Veuillez communiquer la présente à M. le ministre des affaires étrangères et lui en laisser copie.

« H. EMILIO CASTELAR. »

Tandis que la République espagnole s'affirmait ainsi au dehors, l'ex-roi Amédée gagnait avec sa femme Maria-Victoria la frontière de Portugal. Cette retraite fut digne comme l'avait été l'acte qui l'avait précédée.

Nous empruntons au correspondant d'un journal français à Madrid, M. Émile Maison, le récit du départ de ce roi, le seul peut-être dans l'histoire qui ait eu le droit de sortir le front haut d'un royaume d'où l'opinion publique l'avait expulsé.

« Don Amadeo devait d'abord partir seul, la reine Maria-Victoria étant alitée, mais celle-ci déclara formellement qu'elle voulait quitter le sol espagnol avec son époux. On dut la porter en litière jusqu'à son carrosse, qui attendait non loin de là, au pied de l'escalier principal qui conduit au palais. Pour la dernière fois, la garde du roi leur rendit les honneurs militaires. Ils firent leurs adieux à tous, simplement, dignement, mais la reine, en prenant congé de ses femmes, ne put s'empêcher d'éclater en sanglots.

« Le roi alors la prit dans ses bras et la déposa dans la voiture, prit place à ses côtés ; puis, le cocher fouetta. Les enfants suivaient dans une autre voiture avec le marquis Dragonetti. Une dame française avait la garde du dernier-né, endormi sur le sein de sa nourrice. Venaient ensuite trois autres carrosses où avaient pris place les officiers de la maison militaire du roi, le premier médecin de chambre et plusieurs personnes de qualité.

« A la gare, malgré l'heure matinale, se trouvaient réunis les membres du corps diplomatique, d'anciens ministres, quelques députés qui devaient accompagner l'ex-famille royale à la frontière, et enfin nombre d'employés des chemins de fer, sans compter les curieux. Tout le monde s'étant découvert, Don Amadeo dit en français : « Couvrez-« vous, messieurs, mais merci ! » Quelques minutes plus tard, le train s'avançait sur la ligne d'Andalousie pour gagner l'Estramadure et le Portugal. »

Les événements d'Espagne devaient avoir un immense retentissement au milieu des débats de la politique française : la République semblait s'affirmer une fois de plus avec une force irrésistible, et, comme Louis XIV, elle disait : « Il n'y a plus de Pyrénées. »

Mais cette chute d'un trône royal passionnait moins peut-être les partisans de la réaction monarchique et catholique qu'un conflit religieux qui éclatait à la même heure dans la ville de Genève. Qu'une monarchie née d'une révolution soit emportée par une révolution, cela confirme certains esprits dans leur dogme théocratique ; ils voient là le cours tout naturel des choses humaines, obéissant à la Providence et à la justice divine. Ce qui les trouble, ce qui les bouleverse, c'est l'inflexible logique du droit révolutionnaire, balayant devant elle leurs prétentions despotiques et leur pouvoir usurpé.

Le monde royaliste et clérical, tout en maudissant la République espagnole, n'avait pas songé à plaindre le roi Amédée Ier ; il n'eut pas assez de larmes pour s'apitoyer sur la *persécution* dirigée contre Mgr Mermillod, évêque de Genève.

« Depuis 1819, dit l'*Illustration*, dans un article qui résume très-complétement ce débat, l'Église catholique de Genève relevait du diocèse de Lausanne, dirigé par un évêque qui nommait les curés du canton de Genève ; ceux-ci devaient être agréés par le conseil d'État et prêtaient serment devant lui ; c'est dans ces conditions que M. Mermillod avait été nommé curé à Genève, où il exerçait ses fonctions depuis une dizaine d'années. En 1865, M. Mermillod fut nommé évêque d'Hébron, puis vicaire général ; enfin la curie romaine, sans en avertir le conseil d'État, détacha les cures du canton de Genève du diocèse de Lausanne et les plaça sous l'autorité de M. Mermillod qui, depuis, exerça ainsi les fonctions épiscopales dans ce canton.

« Le conseil d'État, voyant l'évêché de Genève rétabli de fait sans que le Saint-Siége eût pensé devoir l'avertir, crut son autorité méconnue. Il déclara formellement que Mgr Marilley, chef du diocèse de Lausanne, était le seul évêque de Genève, et il exigea que M. Mermillod cessât d'exercer dans le pays les fonctions épiscopales. M. Mermillod refusa de se soumettre et perdit la place qu'il occupait, la seule qui fut reconnue par l'État, celle de curé de Genève. On lui retira les 10,000 francs qui étaient alloués à cette cure. En même temps l'ordre fut donné à tous les curés des communes genevoises de ne plus reconnaître l'autorité de M. Mermillod, et l'évêque de Lausanne. Mgr Marilley fut prié de présenter au conseil d'État un nouveau curé de Genève.

« Les prêtres du canton, on le comprend, ne voulurent point obéir à l'injonction et adressèrent aux magistrats de leur pays une lettre collective qui a été diversement jugée. Quant à Mgr Marilley, il répondit de Fribourg, le 16 octobre, qu'il devait « s'abstenir, en attendant les décisions du Saint-« Siége, d'une immixtion personnelle dans l'admi-« nistration catholique du canton de Genève qui, « depuis le 5 juillet 1865, est confiée à Mgr Mer-« millod. »

Bientôt, Mgr Mermillod, expulsé du territoire suisse par une mesure administrative, se retira à Ferney, dans un exil dont les bruyantes sympathies du monde catholique devaient singulièrement adoucir la rigueur. Peut-être, dans cette occasion, le conseil d'État helvétique, auquel le Saint-Siége avait soumis la cause en dernier ressort, ne res-

pectait-il pas assez les droits légitimes de la liberté religieuse; mais, il faut le reconnaître, la provocation à l'intolérance était partie, une fois encore, du sein de l'Église romaine.

Une apparence de persécution pouvait servir les intérêts catholiques bien plus qu'elle ne les lésait: la plus grosse préoccupation des cléricaux et des monarchistes français ne leur venait pas, en ce moment, de leurs adversaires déclarés, elle leur venait de l'homme dans lequel ils avaient placé leurs plus chères espérances, — de M. le comte de Chambord.

Le bruit d'un rapprochement, si souvent projeté et préparé entre les deux branches de la maison de Bourbon avait, depuis peu, pris une force nouvelle: dans un certain monde, on se plaisait à remarquer que les princes d'Orléans avaient assisté au service funèbre, célébré le 21 janvier, à la chapelle expiatoire, en commémoration de la mort de Louis XVI. Les petits-fils de Philippe-Égalité reniaient donc le passé révolutionnaire de leur famille; en outre, on répétait une phrase écrite, dans une lettre récente, adressée par M. le duc de Nemours à un négociant, M. Labbé: « Tous les sept, nous suivrons le comte de Chambord, qui est, pour nous, le seul roi de France, quelque drapeau qu'il ramène. »

En vérité, les princes d'Orléans avaient bien mérité des faiseurs de *fusion;* et il fallait que le comte de Chambord fût bien ombrageux pour résister à de telles avances; les fidèles eux-mêmes croyaient devoir le presser par un léger coup d'aiguillon. L'évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup, assuma la délicate mission de pousser le prétendant vers les décisions conciliatrices.

« Quand on a reçu de la Providence, lui écrivait-il le 25 janvier, la mission et le devoir de sauver un peuple, et que sous nos yeux ce peuple périt, je crois, et beaucoup de vos amis croient avec moi que, dans une question de rapprochement, il y a des devoirs réciproques. Car enfin cette question de rapprochement n'est pas seulement entre les princes d'Orléans et votre personne, elle est entre la France et vous. Voilà la vérité. C'est-à-dire que dans cette question de rapprochement tous ont leur devoir et leur responsabilité.

« Et certes, si jamais un pays aux abois a demandé dans celui que la Providence lui a réservé [illegible] de la clairvoyance, tous les sacrifices possibles, [illegible] per sur cette question si grave, se faire, même par un très-noble sentiment, des impossibilités qui n'en seraient pas devant Dieu, serait le plus grand des malheurs. »

[illegible] presque protecteur, blessèrent au vif celui à qui ils [illegible] ne se fit pas attendre. Si elle prouvait, chez son auteur, l'absence complète de compréhension des nécessités politiques du temps présent, elle était du moins empreinte d'une fierté qui écrasait les monarchistes sous la majesté même de la monarchie...

« [illegible], le 8 [illegible] 1873

« Monsieur l'évêque,

« Comme vous, je ne puis avoir d'autre intérêt en ce monde que le salut de la France, ni d'autre désir que celui de voir se lever de meilleurs jours pour l'Église. Le comte de Blacas, chargé par moi de vous porter la réponse verbale aux lettres que vous m'avez adressées, n'aura certainement pas manqué de faire ressortir à cet égard la conformité de mes sentiments avec les vôtres.

« Je ne veux ici que vous exprimer moi-même, en quelques mots, le regret de ne pouvoir suivre les conseils que votre patriotisme vous inspire.

« Vous semblez attribuer à des scrupules chimériques, dont Dieu me demandera compte, l'insuccès des efforts si souvent renouvelés pour amener un rapprochement entre les deux branches de ma famille.

« J'ai beau descendre au fond de ma conscience, je ne trouve pas un jour, une heure dans ma vie où mes prétendues exigences aient apporté un obstacle sérieux à une réconciliation sincère.

« Sans prévention ni rancune contre les personnes, mon devoir était de conserver dans son intégrité le principe héréditaire dont j'ai la garde; principe en dehors duquel, je ne cesserai de le répéter, je ne suis rien, et avec lequel je puis tout. C'est ce qu'on ne veut pas assez comprendre.

« Il m'est permis de supposer par vos allusions, monsieur l'évêque, qu'au premier rang des sacrifices regardés par vous comme indispensables pour correspondre aux vœux du pays, vous placez celui du drapeau.

« C'est là un prétexte inventé par ceux qui, tout en reconnaissant la nécessité du retour à la monarchie traditionnelle, veulent au moins conserver le symbole de la révolution.

« Croyez-le bien, [illegible] la France n'a point à ce point perdu le sentiment de l'honneur; elle ne comprend pas plus le chef de la maison de Bourbon reniant l'étendard d'Alger, qu'elle n'eût compris l'évêque d'Orléans se résignant à siéger à l'Académie française en compagnie de sceptiques et d'athées.

« Je n'ai pas appris avec moins de plaisir que les vrais amis du pays la présence des princes, mes cousins, à la chapelle expiatoire, le 21 janvier, car en venant prier publiquement dans ce monument [illegible] à la mémoire du roi martyr, ils ont dû subir dans toute sa plénitude l'influence d'un lieu

si propice aux grands enseignements et aux généreuses inspirations.

« Je n'ai donc ni sacrifices à faire ni conditions à recevoir. J'attends peu de l'habileté des hommes, et beaucoup de la justice de Dieu. Lorsque l'épreuve devient trop amère, un regard sur le Vatican ranime le courage et fortifie l'espérance. C'est à l'école de l'auguste captif qu'on acquiert l'esprit de fermeté, de résignation et de paix; de cette paix assurée à quiconque prend sa conscience pour guide et Pie IX pour modèle.

« Croyez, monsieur l'évêque, à tous mes sentiments recpectueux. « HENRI. »

Il y avait une place pour tout le monde, dans cette lettre : les évêques étaient invités à se mêler de religion plutôt que de politique; les princes d'Orléans savaient qu'ils pouvaient venir au chef de leur maison, mais qu'ils attendraient vainement qu'il vînt à eux; la France était prévenue qu'elle se trouvait en présence d'un prétendant qui ne reconnaissait que son drapeau à lui, et non pas son drapeau à elle. Le pays était encore une fois fixé sur le véritable sens du mot *monarchie;* et les intrigants seuls allaient s'efforcer de dénaturer ce mot absolu pour en faire l'étiquette d'un régime bâtard, hybride et impuissant.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE IV

N° 1.

L'ANNUAIRE MILITAIRE DE 1873.

L'*Annuaire militaire*, dont le public était privé depuis l'année 1870, à la suite d'événements qui avaient porté une perturbation profonde dans l'organisation de l'armée, venait enfin de paraître (mars 1873). Sa comparaison avec le dernier *Annuaire*, édité à la date du 31 janvier 1870, renfermait des enseignements pleins d'intérêt, mais quelquefois bien douloureux.

En 1870, on trouvait 25,000 officiers environ dans l'armée française, aujourd'hui il y en a 29,000 à peu près.

En 1870, nous possédions huit maréchaux de France. Trois sont morts : MM. Vaillant, Randon, Forey. Il reste sur l'*Annuaire* les maréchaux comte Baraguey-d'Hilliers, duc de Magenta, Canrobert, Bazaine et Lebœuf.

A la liste chronologique des ministres de la guerre, il faut en ajouter trois, MM. le comte de Palikao, Le Flô et de Cissey.

Une nouvelle institution apparaît, c'est le Conseil supérieur de la guerre, présidé par le ministre. Les anciens comités d'armes ont disparu pour faire place aux commissions de classement.

État-major général. — Les généraux de division maintenus en activité, en 1870, sans limite d'âge, pour avoir commandé en chef, étaient au nombre de 5; il en existe aujourd'hui 16.

En 1870, nous possédions dans la première section de l'état-major général 79 généraux de division; le plus ancien était le baron Renaut, nommé le 14 juillet 1851, et qui fut tué héroïquement sous Paris; aujourd'hui nous en avons 101, en tête desquels figurent les ducs de Nemours et d'Aumale. Vient ensuite le général de Ladmirault, nommé le 14 janvier 1853, et qui vient d'être maintenu sans limite d'âge, dans la 1re section.

Il y avait en 1870, dans cette section, 160 généraux de brigade, il y en a aujourd'hui 217. Le plus ancien est le général de Lapérouse, nommé le 12 mars 1859.

Dans le cadre de réserve on comptait, il y a trois ans, 81 généraux de division et 157 de brigade; le doyen des généraux de division était le comte de Flahaut, nommé le 24 octobre 1813, et celui des généraux de brigade le vicomte de Rigny, nommé le 28 octobre 1830. Aujourd'hui le doyen des généraux de division français est le duc de Mortemart, du 24 décembre 1828. Le général de Rigny reste celui des généraux de brigade. Vient ensuite le général de division Schramm, du 30 septembre 1832.

. . . .

Divisions militaires. — Nous possédions en 1870 vingt-deux divisions militaires, la 5e à Metz, la 6e à Strasbourg. La 5e ne comprend plus que les départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges. La 6e n'a plus de [illegible].

Nous avions sous l'Empire six corps d'armée en France, le 7e corps en Algérie, et une division à Rome. En ce moment nous possédons huit corps d'armée en France, et, en outre, les troupes stationnées en Algérie, qui ne forment pas corps.

État-major des places. — L'état-major des places supprimé par voie d'extinction par décret du 1er avril 1872 a sensiblement diminué. De 30 colonels il en reste 19; de 14 lieutenants-colonels, 11; de 56 chefs de bataillon, 38; de 203 capitaines, 129.

Les places fortes ou villes de garnison disparues de l'[illegible]. Ce sont Metz, Bitche, Sarguemines, Saint-Avold, Thionville, Phalsbourg, Sarrebourg, Marsal,

Dieuze-en-Lorraine. Puis en Alsace : Strasbourg, la Petite-Pierre, Luchtemberg, Haguenau, Fort-Louis, Drusenheim, Wissembourg, Lauterbourg, Schlestadt, Colmar, Neuf-Brisach et Fort-Mortier, enfin Huningue.

Gendarmerie. — La gendarmerie départementale comptant 26 légions et celle d'Afrique, n'aurait subi aucune modification si la 6e légion, celle d'Alsace, n'avait disparu. Le vide n'est pas comblé. Mais la gendarmerie coloniale a été portée de trois à cinq compagnies. La garde de Paris a été doublée. Elle se composait en 1870 de deux bataillons à 8 compagnies et de quatre escadrons. Elle s'appelle aujourd'hui la garde républicaine et forme une légion pourvue de deux états-majors de quatre bataillons à 8 compagnies et de huit escadrons.

Il existe en outre une légion de gendarmerie mobile formée en 1871, à 6 compagnies et 1 escadron. La compagnie des gendarmes vétérans a été supprimée.

La garde impériale, qui possédait 8 régiments d'infanterie, 6 de cavalerie, 2 d'artillerie, 1 bataillon de chasseurs à pied et 2 escadrons du train s'est fondue dans la ligne.

Infanterie. — L'infanterie française en 1870 comprenait : 8 régiments et 1 bataillon de chasseurs à pied de la garde, 100 régiments et 20 bataillons de chasseurs à pied de la ligne, 3 régiments de zouaves, 1 régiment de sapeurs-pompiers, 3 de tirailleurs algériens, 1 régiment étranger, 3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique, 7 compagnies de fusilliers ou pionniers de discipline et 1 compagnie de vétérans, ce qui donnait sans ces dernières compagnies : 116 régiments d'infanterie, 21 bataillons de chasseurs à pied et 3 d'infanterie légère.

L'*Annuaire* de 1873 enregistre 126 régiments de ligne, 4 de zouaves, 3 de tirailleurs algériens, 1 régiment étranger, celui des sapeurs-pompiers ; en tout 135 régiments d'infanterie, plus 30 bataillons de chasseurs à pied, 3 bataillons d'infanterie légère d'Afrique, 5 compagnies de discipline. Il n'y a plus de vétérans...

Cavalerie. — En 1870, notre cavalerie se composait de 6 régiments de la garde, 10 régiments de cuirassiers, 12 de dragons, 8 de lanciers, 12 de chasseurs, 8 de hussards, 4 de chasseurs d'Afrique, 3 de spahis, en tout 63 régiments et 9 compagnies de cavaliers de remonte.

Sur l'*Annuaire* de 1873, le chiffre est le même ; seulement les carabiniers et les lanciers n'existent plus, et nous avons 12 régiments de cuirassiers, 20 de dragons, 14 de chasseurs, 10 de hussards, 4 de chasseurs d'Afrique et 3 de spahis. En outre les régiments de cavalerie de réserve et de ligne qui n'avaient que 5 escadrons en ont 6 actuellement...

Le nombre des dépôts de remonte : 20 en France, 3 en Algérie, est le même ; le dépôt de Champigny, occupé par les Allemands, était remplacé par celui de Vitry-le-Français.

Artillerie. — L'artillerie a subi de grands changements. De 13 commandements d'artillerie, il n'en reste plus que onze ; de 12 écoles, dix ; de 23 directions, vingt ; de 4 poudreries, trois ; de 4 manufactures d'armes, trois ; de 6 inspections des forges, cinq. La fonderie reste à Bourges. Les directions et écoles de Metz et Strasbourg, la poudrerie de Metz, la manufacture de Mutzig, la capsulerie de Paris ont disparu. L'école de pyrotechnie a été transportée de Metz à Bourges.

L'artillerie, qui possédait, en 1870, 22 régiments, celui des pontonniers, plus deux régiments du train, a, en 1873, trente régiments, 1 de pontonniers transféré de Metz à Avignon, et 2 régiments du train. Le nombre des compagnies d'ouvriers a été réduit de 17 à 15...

Génie. — Il y a dans cette arme 23 directions, une de moins qu'en 1870, celle de Strasbourg. La direction de Metz a été transférée à Versailles.

Les troupes du génie se composent comme autrefois de 3 régiments, la compagnie d'ouvriers a disparu. Le régiment de Metz tient garnison à Versailles.

Écoles militaires. — Les écoles militaires paraissent complétement réorganisées. Les écoles Polytechnique et de Saint-Cyr sont revenues à l'état normal. Sur l'*Annuaire* de 1873 figure encore le personnel enseignant de la section de cavalerie à l'école militaire, tandis qu'il paraît certain que cet enseignement est transporté à l'école de Saumur, où les officiers-élèves de cavalerie iront apprendre directement leur métier en sortant de Saint-Cyr.

L'école d'application du génie et de l'artillerie, qui était à Metz, a été transférée à Fontainebleau. Le personnel des officiers-élèves ne se compose plus comme autrefois uniquement de sous-lieutenants, la plupart sont de jeunes lieutenants promus pendant la guerre.

La même observation peut s'appliquer à l'école d'état-major, dont la première division est, sur l'Annuaire, entièrement composée de lieutenants, dont beaucoup sont chevaliers de la Légion d'honneur.

L'école d'application de médecine et de pharmacie militaire reste constituée au Val-de-Grâce, comme sur l'ancien Annuaire ; mais l'école du service de santé militaire instituée à Strasbourg par décret du 12 juin 1856 à disparu. C'était la pépinière de nos aides-majors. Les élèves n'y étaient admis que par voie de concours et par leur réception au doctorat.

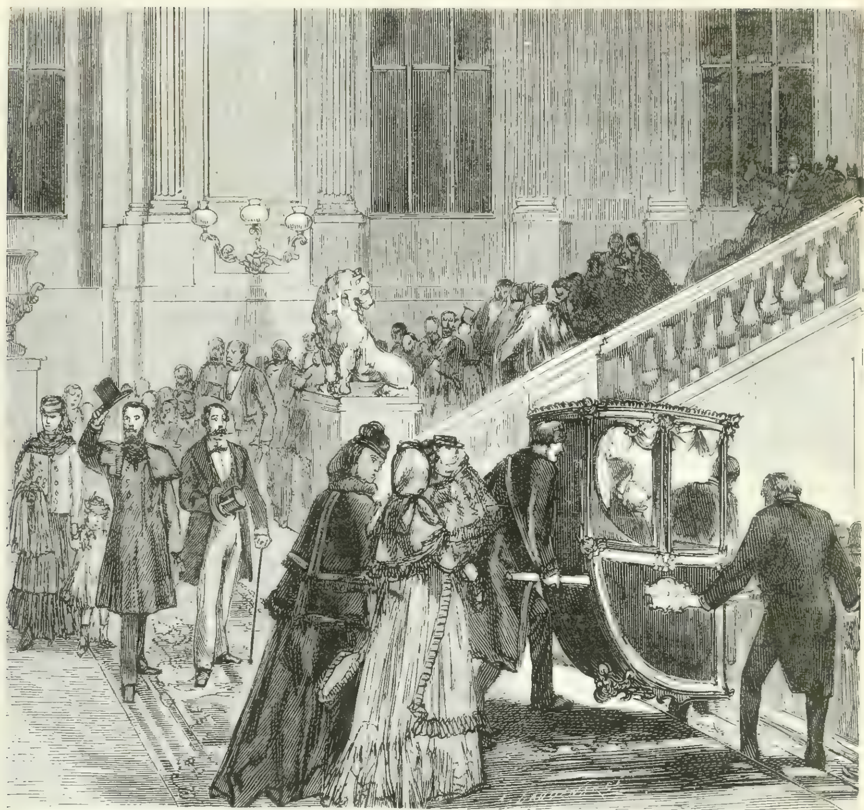
L'école normale de gymnastique, près Vincennes, s'est accrue de la section d'escrime installée au camp de Saint-Maur.

L'école normale de tir installée en 1870, au camp de Châlons, n'existe pas sur l'Annuaire militaire de 1873 ; cependant elle a été réorganisée à Vincennes sur de nouvelles bases.

Le prytanée militaire à La Flèche n'a subi de modifications que dans son personnel.

Les écoles d'artillerie de Metz et de Strasbourg ne sont pas encore remplacées, mais l'école régimentaire du génie de Metz est transportée à Versailles.

[illegible] administratifs. — Le train des équipages, formé de trois régiments,



MADRID. — La famille royale quittant le palais dans la matinée du 12 février 1873.

comptait en 1870 un colonel, deux lieutenants-colonels, sept chefs d'escadron et soixante-dix capitaines. Il y a aujourd'hui un colonel, quatre lieutenants-colonels, douze chefs d'escadron et quatre-vingt-treize capitaines.

Nous possédions en 1870, 1148 médecins ou pharmaciens militaires; ce chiffre est descendu à 1,110 en 1873. Au lieu de sept médecins inspecteurs, nous en avons neuf; le nombre des médecins principaux, 80, n'a pas varié, celui des médecins-majors s'est élevé de 520 à 550.

L'hôtel des Invalides, qui avait en 1870 le marquis de Lavœstine, général de division, comme gouverneur, et le général de brigade Léon, comme commandant, possède en ces deux qualités, le général de division de Martimprey, et le général de brigade Sumpt, si honorablement mutilé dans la dernière guerre.

Les hôpitaux militaires qui ont été rayés du nouvel *Annuaire* sont ceux de Metz, Bitche, Thionville, Phalsbourg, Colmar et Strasbourg. Nous constatons aussi la disparition de l'aumônier militaire en chef, dont le titulaire en 1870 était l'abbé Lainé.

Les officiers d'administration des divers services administratifs ont bien peu varié dans leur nombre.

Le nombre de nos bureaux de recrutement a diminué de trois: ceux de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin; néanmoins il a été créé un bureau spécial de recrutement à Belfort, où se portent les jeunes Alsaciens qui ne veulent pas adopter la naturalisation allemande.

Le corps des vétérinaires a peu varié. En 1870 il existait cinq vétérinaires principaux; il y en a six aujourd'hui...

Les militaires condamnés par les conseils de guerre sont répartis entre six ateliers de condamnés, tous en Afrique, et cinq pénitenciers. En

1870, le service de la justice militaire comptait un pénitencier de plus, celui de Metz.

Le nombre des conseils de guerre institués pour juger les crimes et délits militaires a suivi la diminution des divisions territoriales. De 31, il en reste 27, avec 5 conseils de révision. Nous ne parlerons que pour mémoire des tribunaux militaires créés exceptionnellement par la loi du 7 août 1871, qui sont destinés à disparaître successivement, et qui avaient pour but de juger et d'instruire les affaires se rattachant à l'insurrection de la Commune.

Le volume se termine par le cadre constitutif des interprètes militaires pour l'armée d'Algérie. Il est ainsi fixé : 5 interprètes principaux, 8 de première classe, 12 de deuxième et 15 de troisième.

Villes de garnison et camps. — *L'Annuaire* de 1873 atteste les efforts admirables qui ont dû être faits par l'administration de la guerre pour remplacer par de nouveaux établissements militaires ceux qu'une guerre malheureuse a enlevés à la France, et principalement les locaux affectés au casernement des troupes.

Ce soin lui incombait au moment peu favorable où l'armée en réorganisation s'augmentait d'un certain nombre de nouveaux corps, et où 40 départements subissaient encore l'affront de l'occupation.

On éleva donc en hâte des baraquements autour de Paris, sur les terrains appartenant à l'Etat, et une grande partie de l'armée de Versailles dut occuper et occupe encore les camps de Satory, de la pièce d'eau des Suisses, de Saint-Germain, Meudon, Villeneuve-l'Etang, Saint-Maur et Rocquencourt, c'est-à-dire que ces camps abritent 26 régiments d'infanterie, 6 bataillons de chasseurs à pied, 18 escadrons de cavalerie et les troupes correspondantes des armes de l'artillerie, du génie, du train et des services administratifs. De même le camp d'Avord, en attendant son développement, a déjà reçu 1 brigade composée des 10e et 29e régiments d'infanterie de ligne.

Les villes de garnison qui n'avaient autrefois que de simples détachements de troupe et qui possèdent aujourd'hui des états-majors avec la portion principale des corps sont les suivantes, d'après *l'Annuaire de* 1873.

Pour l'infanterie de ligne : Châlon-sur-Saône, Cahors, Fontainebleau, Gap, le Havre, Nevers, le Puy, Rochefort et Saint-Malo.

Pour les chasseurs à pied : Ajaccio, Arles, Angoulême, Bourges, Caen, Condé, Orléans et Narbonne.

Pour la cavalerie : Angers, Béziers, Bordeaux, Chambéry, Dôle, Marseille, Montauban, Niort, qui a deux régiments au lieu d'un, et Rambouillet.

Pour le génie, Versailles, qui possède le 1er régiment. Il était difficile de répartir l'artillerie à cause de la nécessité des polygones. Aussi, après avoir donné des régiments de cette arme aux villes de Saint-Omer, La Rochelle, Tarascon et Avignon (pontonniers), on plaça trois régiments d'artillerie à Grenoble, Versailles et Vincennes qui n'en avaient que deux, et enfin quatre à Rennes.

Il y aurait une étude curieuse à faire dans le rapprochement des deux *Annuaires de* 1870 et 1873 : c'est celle qui résulterait de la comparaison des années de grade possédées par les officiers de divers corps aux numéros correspondants des listes d'ancienneté sur chaque Annuaire. On traduirait ainsi par chiffres l'influence de la guerre et des perturbations politiques sur l'avancement.

Ainsi, par exemple, le n° 100 de la liste d'ancienneté des capitaines d'infanterie en 1870 est dans la seizième année de grade ; en 1873 le n° 100 n'est plus que dans la quatorzième année, et plus l'on avance, plus la progression diminue. En 1870, le n° 300 de ces capitaines est dans la quinzième année de grade ; en 1873 dans la douzième. En 1870, le n° 500 est dans la treizième ; en 1873, dans la dixième. Puis on trouve le n° 750, d'une part, dans la douzième année, de l'autre dans la huitième ; le n° 1,300, en 1870, dans la neuvième année ; en 1873, dans la cinquième. Enfin, le n° 2,000, en 1870, a cinq ans de grade ; en 1873, il n'en a plus que deux et demi. Ces chiffres n'ont-ils pas leur éloquence ?

(*XIXe Siècle.*)

N° 2

EXPOSITION DE VIENNE.

A l'Exposition universelle de Vienne, les séries récompensées seront au nombre de sept : cinq médailles et deux diplômes.

Il y aura une *médaille pour l'art*, revenant aux artistes de tout premier mérite.

Puis une *médaille de progrès*, distribuée aux exposants qui ont déjà pris part aux expositions universelles antérieures et chez lesquels on aura constaté de notables progrès.

En troisième lieu une *médaille de mérite*, que recevront les exposants qui, pour la première fois, envoient leurs produits à une exposition universelle et auxquels on reconnaîtra de sérieux mérites au point de vue de l'économie nationale et au point de vue technique.

La *médaille de bon goût* sera décernée à ceux dont les produits remplissent les conditions d'un goût élevé, tant sous le rapport de la couleur que sous celui de la forme.

Les coopérateurs, qui, selon les renseignements fournis par les exposants, auront pris une large part aux mérites de la production, seront récompensés par la *médaille de coopération*.

En fait de diplôme, il y aura : 1° le *diplôme d'honneur* qu'obtiendront les individus ou les corporations s'étant acquis dans l'éducation du peuple ou dans le développement de l'industrie, de l'économie sociale, etc., des mérites transcendants ; et 2° le *diplôme de mérite* qui aura à peu près la même signification que les mentions honorables si largement distribuées dans les expositions précédentes.

CHAPITRE V

LA LOI DES TRENTE. — LE TRAITÉ D'ÉVACUATION DU TERRITOIRE

M. Thiers et la commission des Trente : Le projet de la commission. — Le contre-projet de M. Tallon. — Discours de M. Thiers. — L'amendement Dufaure sur les lois constitutionnelles. — Rapport de M. de Broglie à l'Assemblée nationale sur les travaux de la commission. — Discussion du projet de loi définitif. — Discours de MM. Gambetta, Dufaure, etc. — Vote du projet de loi. — La libération du territoire : Le traité d'évacuation. — Note insérée au *Journal officiel.* — La nouvelle est communiquée à l'Assemblée par le ministre des affaires étrangères. — Motion de M. Christophle. — Proposition de M. Saint-Marc Girardin. — Discours de MM. de Choiseul, de Belcastel, de Kerdrel, etc. — L'Assemblée vote que M. Thiers *a bien mérité de la patrie.* — Allocution de M. Grévy. — Les députés de la gauche se rendent à la Présidence pour féliciter M. Thiers. — Allocution de M. Thiers. — Rapport de M. Victor Lefranc sur la nouvelle convention avec l'Allemagne. — L'Assemblée ratifie cette convention. — Adresses des habitants de Verdun et d'Étain à M. Thiers. — DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Dès le mois de décembre 1872, M. Thiers avait eu une première entrevue avec la commission des Trente. Dans cette conférence, il avait insisté sur la nécessité pour lui d'être directement mêlé aux travaux de la commission ; il avait aussi énergiquement affirmé le maintien de son droit d'assister et de prendre part aux débats parlementaires devant l'Assemblée nationale.

Passant à l'examen de la pondération des grands pouvoirs de l'État, le président de la République s'était prononcé pour la création d'une seconde Chambre, destinée, suivant lui, à atténuer les conflits entre l'Assemblée législative et le Chef du Pouvoir exécutif. Il avait enfin conclu en invitant la commission à se préoccuper par-dessus tout de donner la stabilité et la durée à l'état de choses que les événements avaient fondé, et qu'il importait de consolider au plus vite, pour peu qu'on eût souci du repos et des intérêts du pays. Cet état de choses s'appelait la République : c'était assez dire que les paroles de M. Thiers ne devaient rencontrer parmi ceux auxquels elles s'adressaient que des préventions hostiles et des entêtements systématiques.

Le 14 janvier 1873, M. Thiers reparut dans la commission des Trente pour y présenter quelques réflexions sur un contre-projet de M. Tallon, contre-projet qui lui paraissait propice à une entente conciliatrice ; cette visite n'eut pas plus de résultats que la première ; enfin, le 5 février, le Président de la République revint encore une fois, et passant en revue tout le projet constitutionnel rédigé par la commission, il en discuta un à un les principaux articles.

La commission, par un sentiment de défiance manifeste s'était, dans son projet, préoccupée du rôle qu'elle comptait attribuer au Président de la République, des limites qu'elle voulait imposer à ses pouvoirs, avant d'aborder les lois fondamentales de la Constitution elle-même. M. Thiers ne put s'empêcher, dès le début de son discours, de remarquer, avec une certaine amertume, ce qu'u tel procédé avait de blessant à son égard.

« J'arrive, dit-il, avec le désir le plus sincère de m'entendre avec la commission, afin que nous puissions nous présenter devant l'Assemblée avec un entier accord. J'accepterai du projet de la commission tout ce que ma conscience ne m'interdira pas d'adopter ; je dirai ce que m'imposent mes devoirs et la limite qu'ils ne me permettent pas de franchir.

« Examinant l'ensemble de la rédaction de la commission, il me paraît qu'elle n'a pas tenu suffisamment compte de la résolution adoptée par l'Assemblée. Les membres qui l'ont votée se sont placés à deux points de vue différents : les uns ont pensé qu'il y avait urgence à s'occuper de donner au gouvernement les moyens d'exister ; les autres pensaient qu'il fallait s'occuper avant tout de restreindre l'intervention du Président de la République dans les débats de l'Assemblée. Le point le plus important, sans qu'on ait à trancher la forme même du gouvernement, est celui-ci : Que fera-t-on pour le faire vivre ? quelle forme prendra-t-il ? Si l'on écoute la voix du pays, on verra que ce qui le préoccupe, ce n'est point de savoir si M. Thiers viendra ou ne viendra pas à la tribune, mais bien ce que deviendra la France. Il me semble donc que,

pour se conformer à ces préoccupations du pays, il aurait fallu d'abord songer aux moyens par lesquels on ferait vivre le gouvernement plus ou moins longtemps.

« *La chose dont il fallait tenir compte, c'était donc l'organisation de ce gouvernement, non pas d'un gouvernement définitif, mais d'un gouvernement à l'abri duquel on pût vivre.* Ce qui préoccupait, c'était la question des deux Chambres et aussi des quelques modifications qu'il y aurait peut-être lieu d'apporter à la loi électorale. Ce qui préoccupe aussi, c'est l'accord qu'on voudrait voir s'établir entre l'Assemblée et le pouvoir exécutif. Ce qu'on se demande de tous côtés, c'est si le Président s'entendra avec la commission des Trente.

« Quant à la participation du Président aux délibérations de l'Assemblée, elle est aux yeux du pays très-accessoire. Il me semble donc que, pour se conformer à ce que je crois être l'intention de la Chambre, et même aux termes de l'amendement de M. Dufaure, la commission aurait dû commencer par s'occuper des institutions fondamentales avant de s'occuper de ma personne, à laquelle le projet me paraît attacher trop d'importance.

« On veut commencer par ce qui concerne le Président de la République; je me résigne. Je fais le sacrifice de mes susceptibilités; oui, je le fais, car on pourrait croire qu'il y a une malice contre moi dans cette question de nos rapports; au lieu de commencer par la grosse question, la vraie question de principes; et M. le garde des sceaux, qui est là, qui m'assiste, partage bien ce sentiment; il croit même que ce n'est pas là appliquer la résolution de l'Assemblée, et il en éprouve un regret profond; mais enfin je m'incline, j'accepte; on en pensera ce que l'on voudra; j'accepte dans un but de conciliation, sous cette condition que la question de principes ne sera pas écartée absolument.

« Je vais prendre maintenant le projet paragraphe par paragraphe... »

M. le Président de la République donne lecture du préambule du projet de la commission, qui est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, réservant dans son « intégrité le pouvoir constituant qui lui appar- « tient, mais voulant apporter des améliorations « aux attributions des pouvoirs publics. »

« Vous savez, dit M. Thiers, que dans la sous-commission, ce préambule a donné lieu à des discussions très-vives. Il peut recevoir des interprétations fâcheuses qui agiteraient le pays. Je n'y fais pas d'objection, bien que, si j'eusse eu le choix, j'en eusse proposé un autre. Dans les circonstances où nous sommes, tout acte, tout langage, tout mot qui peut agiter le pays, ou plutôt les esprits, est chose fâcheuse.

« Nos relations avec le dehors sont aussi bonnes qu'on peut le désirer; mais l'Europe a les yeux sur nous et le repos des esprits est la grande loi qui fait qu'on tient compte de nous et de nos désirs. Au dedans, le repos des esprits est nécessaire au crédit; il est la condition indispensable du succès de nos opérations financières. Ce préambule peut être interprété dans un sens fâcheux, Je le prends, quant à moi, au sens le plus simple.

« Je n'ai jamais, en effet, songé à contester à l'Assemblée son droit d'Assemblée constituante. J'ai toujours été convaincu que le pays, en la nommant, lui avait donné tous les pouvoirs nécessaires pour le sauver et le réorganiser. Mais le soin de proclamer dans un nouveau projet de loi le pouvoir constituant, dans le moment actuel, peut présenter des inconvénients, à cause des interprétations qu'on peut donner à votre pensée. En conscience, je dois vous dire qu'il me semble qu'on pourrait mieux faire; mais je n'insiste point. J'abandonne ces réflexions à votre sagesse. Je continue la lecture du projet de loi.

« Art 1er. Le Président de la République commu- « nique avec l'Assemblée par des Messages qui « sont lus à la tribune par des ministres. »

« Je propose ici l'adjonction d'un simple membre de phrase, qui serait celui-ci :

« A l'exception de ceux par lesquels s'ouvrent « les sessions. »

« Il peut, en effet, arriver que la présence du Président de la République soit nécessaire au moment précisément où il rend compte de la situation du pays, des événements qui se sont accomplis depuis la séparation de l'Assemblée, il faut donc qu'il puisse donner lui-même lecture des messages qui ouvrent les sessions.

« Je lis le paragraphe 2 :

« Néanmoins il sera entendu par l'Assemblée « dans la discussion des lois lorsqu'il le jugera né- « cessaire et après l'avoir informée de son intention « par un Message. »

« J'accepte ce paragraphe sans modification; j'avais toujours soin de prévenir M. le président de l'Assemblée par une lettre, je préviendrai désormais l'Assemblée elle-même par un Message, qui nécessairement ne contiendra que quelques lignes.

« Je passe au paragraphe 3 :

« La discussion à l'occasion de laquelle le prési- « dent de la République veut prendre la parole est « suspendue après la réception du Message, et le « président sera entendu le lendemain, à moins « qu'un vote spécial ne décide qu'il le sera le même « jour. »

« J'accepte encore ceci. Laissez-moi cependant vous faire observer que ces formalités seront peut être plus incommodes pour la Chambre que pour



L'aviso français *le Bourayne* disperse plusieurs jonques chinoises qui l'avaient attaqué (1872).

mi. Mais j'appelle votre attention sur le paragraphe suivant :

« La séance est levée après qu'il a été entendu, « et la discussion n'est reprise qu'à une séance ultérieure. »

« Je demande que ce paragraphe soit un peu modifié ou bien que le sens qu'on lui donne soit expliqué de façon à faire disparaître les doutes. Si l'on s'en tient aux termes mêmes, le président de la République apporterait un Message oral et puis se retirerait. Cela ne serait pas pratique. Ainsi l'année dernière nous avons eu une discussion financière très-grave ; on reprochait au gouvernement de demander plus d'impôts qu'il n'en avait besoin pour équilibrer le budget.

« Il a fallu donner plusieurs fois des explications. La même chose se reproduirait dans toutes les questions financières, qui sont celles dans lesquelles le président de la République aurait surtout besoin d'intervenir. Comment? une question serait soulevée, le président de la République pourrait l'éclaircir immédiatement, et il ne serait pas là. Songez aux difficultés de cette procédure.

« Le président de la République exprime par un Message la volonté d'être entendu. Après la réception du Message, la séance est levée. Voilà une séance perdue. Après son discours, il se retire. Quelqu'un présente à la tribune des chiffres inexacts : le président de la République envoie un nouveau Message pour être entendu. Encore une séance perdue. Il fait un discours et se retire lorsque la discussion est reprise, de nouvelles allégations surviennent auxquelles il faut répondre. Tout cela est bien compliqué. *Nous ressemblerions, permettez-moi de le dire, aux Chinois, qui, dans certaines circonstances solennelles, font un salut de politesse : on les accompagne et on les salue ; ils reviennent de nouveau refaire la même politesse.* Tout cela, en vérité, n'est pas sérieux. Il faudrait, dans les discussions financières, employer quatre ou cinq jours pour éclaircir les faits dont la rectification eût été l'affaire d'un instant.

« Tout cela rendrait la conciliation, en cas de différend, très-difficile entre l'Assemblée et le gouvernement. Il faut ajouter dans votre projet un mot qui permette au président de la République de démentir sur-le-champ les assertions, faits ou chiffres inexacts; autrement l'Assemblée et le gouvernement tomberaient dans le ridicule.

« Je ne demande pas à détruire votre rédaction ; je demande seulement à y ajouter ceci, qui vous indiquera ma pensée. L'article serait ainsi rédigé :

« La séance est levée après qu'il a été entendu « *et que la discussion est close sur le sujet de son discours.* »

« Laissez-moi prendre un exemple : Dans la loi militaire, j'ai pris la parole plusieurs fois, mais il y a des titres de la loi à la discussion desquels je ne me suis aucunement mêlé.

« Supposons qu'une question sur laquelle le gouvernement n'a aucune observation à présenter soit soumise à l'Assemblée, le président de la République ne demandera pas à être entendu. Mais si, après cette première question, une autre très-grave est mise en délibération, il demandera à être entendu et il pourra rester à l'Assemblée jusqu'à ce que la discussion relative à cette question soit close. Tout cela est bien compliqué, bien alambiqué ; mais enfin, dans mon désir de bien m'entendre avec la commission, j'accepte sa rédaction avec la modification que je viens d'indiquer. Mais ma conscience, le sentiment des devoirs que j'ai à remplir, ne me permettraient pas de me contenter de faire un discours qui serait une sorte de sermon et de me retirer de l'Assemblée sans qu'il me fût possible de prendre part à la discussion d'une question à laquelle j'attacherais une grande importance. »

M. le Président de la République lit ensuite le premier paragraphe de l'article 2 :

« Le président de la République promulgue les « lois d'urgence dans les trois jours, et les lois non « urgentes dans le mois après le vote de l'Assemblée. »

» Je ferai observer que le budget ne peut pas être promulgué dans le délai de trois jours. Sa promulgation nécessite des travaux préparatoires, des rectifications de chiffres et des tableaux à dresser et imprimer. Il est donc impossible de promulguer la loi des finances dans un délai moindre de quinze jours. »

« M. DE LARCY fait observer à M. Thiers que la commission n'a pas entendu lui imposer l'obligation de promulguer le budget dans le délai de trois jours; elle entend, au contraire, lui laisser un délai d'un mois.

« M. le Président de la République dit qu'il est satisfait; mais qu'il sera bon de l'écrire dans le projet. Il lit ensuite le deuxième paragraphe :

« Dans le délai de trois jours, lorsqu'il s'agit « d'une loi non soumise à trois lectures, le Président de la République, *s'il n'a pas été préalablement entendu*, aura le droit de demander par un « Message motivé une nouvelle délibération. »

« Je demande la suppression de ces mots : *s'il n'a pas été préalablement entendu*. Que voulez-vous faire en donnant au Président de la République le pouvoir de provoquer une nouvelle délibération? Vous voulez lui donner la possibilité de résister à un entraînement. Vous vous défiez vous-mêmes de votre propre ardeur, des entraînements qu'elle pourrait amener, et c'est pour ce motif que vous donnez au gouvernement le droit de vous demander de délibérer de nouveau. Pourquoi ? Parce que

vous savez que le pouvoir, qui connaît l'état du pays, peut vous donner des renseignements utiles. Il ne faut pas supposer au chef du gouvernement un mérite transcendant; il suffit qu'il ait la connaissance du pays pour empêcher l'Assemblée de prendre une résolution périlleuse.

« Plus les lois sont urgentes et plus elles offrent de dangers au point de vue des entraînements. Rappelez-vous ce mot du cardinal de Retz : « Assembler les hommes, c'est les émouvoir. » Le mot urgence suppose déjà une grande préoccupation, et vous voulez, dans le cas le plus grave, enlever au Président de la République la faculté de demander une nouvelle délibération. Dans une première, il aura essayé de convaincre l'Assemblée; s'il n'a pas pu y parvenir, il faut au moins lui laisser le pouvoir d'essayer de nouveau.

« J'ai l'expérience des Chambres, de leurs émotions; je vous supplie de reporter vos souvenirs vers cette triste séance du Corps législatif où la guerre a été déclarée : la veille tout était à la paix. J'avais vu les ministres, je les avais suppliés de ne pas faire la guerre : ils étaient de mon avis. Tous les membres du Corps législatif, ceux-là mêmes qui ne me parlaient jamais, sont venus me trouver; ils m'ont dit : « Monsieur Thiers, vous êtes « partisan de la paix, parlez, et nous vous soutiendrons ! » Je les ai quittés.

« Le lendemain, dans la nuit, tout avait été changé, et quand je parus à la tribune, demandant un jour, un jour seulement, on ne voulut ni me voir, ni m'entendre; on couvrit ma voix, on l'étouffa sous le bruit des couteaux de bois. Je m'épuisais en vain, et pourtant j'aurais, avec un jour, avec un seul jour de délai, sauvé le pays, car le lendemain le Corps législatif était changé; il avait le sentiment de sa faute; ce jour-là je l'aurais ramené et la France était sauvée.

« Le lendemain encore, ces mêmes députés étaient désespérés de ce qu'ils avaient fait. S'ils avaient pu, ils auraient retiré leur vote. Eh bien, de pareils événements peuvent se reproduire encore. Quel danger y a-t-il à ce que je sois entendu deux fois? Ce n'est pas pour moi que je le demande. J'aimerais mieux ne pas soulever une seule difficulté; mais ne m'empêchez pas de remplir mon devoir.

« Est-ce que j'ai jamais songé, dans un but personnel, dans un but d'orgueil et de prépondérance, à être entendu par l'Assemblée? Dans les discussions relatives à l'impôt sur le revenu, sur les matières premières, sur le recrutement de l'armée, je n'ai jamais pris la parole que dans un but d'intérêt public. Je n'ai jamais été mû par un autre désir que celui de remplir mes devoirs comme chef du pouvoir exécutif devant l'Assemblée et devant le pays. J'insiste donc pour que la commission veuille bien enlever de son projet ces mots : « *S'il n'a pas « été préalablement entendu.* »

M. le Président de la République passe au troisième paragraphe :

« Pour les lois soumises à la formalité des trois « lectures, le président de la République aura le « droit, après la deuxième, de demander que la « mise à l'ordre du jour pour la troisième délibé- « ration ne soit fixée qu'après le délai d'un mois. »

« J'admets la rédaction de ce paragraphe, mais je ne puis accepter le délai. J'avais demandé quatre mois, puis trois mois, mais je ne peux pas accepter moins de deux mois. Je ne dis pas qu'il y ait pour ces différents délais de raison absolue. C'est un *minimum*. Un délai d'un mois n'est pas un délai sérieux.

« La force des choses me donnerait ce délai d'un mois. Je demande donc absolument un délai plus long. Je ne saurais accepter ce qui paraîtrait une prérogative nouvelle et en réalité ne me mettrait rien entre les mains.

« Si je parle à la première personne, qu'on ne se méprenne pas; ce n'est pas de moi seul, mais du gouvernement que j'entends parler, quel que soit son chef.

« M. LE DUC DECAZES fait observer que c'est la fixation de l'époque où la troisième délibération sera mise à l'ordre du jour qui est retardée d'un mois.

« M. DE LARCY. D'après le règlement, le délai actuel est de cinq jours.

« M. THIERS. J'entends bien qu'il ne s'agit que de la mise à l'ordre du jour; mais précisément, s'il y a en faveur de la loi un certain entraînement, on fixera le jour le plus prochain, le lendemain, par exemple. J'insiste donc sur le délai de deux mois.

« J'arrive maintenant à l'article 3, qui concerne les interpellations, et qui soulève la question la plus grave. Vous ne m'avez communiqué, monsieur le président, aucune rédaction arrêtée.

« M. DE LARCY. La commission n'a arrêté en effet aucune rédaction. Elle s'est bornée à retenir pour un examen ultérieur deux amendements qui expriment deux idées assez différentes : celui de M. Duchâtel et celui de M. Broët.

« M. THIERS. Ainsi que je l'avais compris, il n'y a pas deux rédactions, mais deux idées en présence. Je laisserai donc de côté les deux rédactions, et je ne m'occuperai que des idées.

« Vous le savez, les interpellations, au fond, sont le moyen le plus puissant d'agir sur le gouvernement. C'est par voie d'interpellation qu'on lui demande compte de sa politique et qu'on exerce un contrôle sur son action. La responsabilité la plus sérieuse n'est pas celle des ministres, mais bien celle du Président de la République. Les in-

terpellations sont pour ainsi dire la mise en action de la responsabilité du gouvernement; elles sont plus importantes au point de vue politique que la discussion des lois.

« Comment admettre alors que le personnage le plus responsable devant l'Assemblée qui l'a nommé, et devant le pays, ne puisse pas justifier sa politique à la tribune ? On comprend que sous une monarchie constitutionnelle le roi soit en dehors de toute interpellation et de tout contrôle sur l'action gouvernementale; mais nous sommes en République; sous cette forme de gouvernement, le chef est responsable ; il peut être destitué et même mis en accusation. Sous la République, Président et ministres sont responsables.

« Ce n'est pas tout, le gouvernement doit essayer de donner à l'Assemblée, qui est le vrai pouvoir, le pouvoir souverain, la direction qu'il croit utile. Il ne faut pas attacher à ce mot direction, qui a une apparence arrogante, un sens contraire à l'indépendance de l'Assemblée. Mais c'est une expression consacrée; c'est le sens du mot *leader* des Anglais. Cette direction est acceptée dans tous les pays libres. Qu'est-ce que c'est, en effet, que gouverner? C'est amener une collection d'hommes à une unité d'opinion. Partout, même dans le conseil des ministres, il faut quelqu'un qui amène ses collègues à l'unité de pensée et de volonté. Je dis unité, dans une certaine mesure ; je ne veux pas parler de l'unanimité, mais seulement de la majorité. Amener le plus grand nombre possible à l'unité de pensée et de volonté, voilà ce qu'on appelle la direction de l'Assemblée.

« Il est rare qu'une Assemblée puisse se donner cette direction à elle-même. D'abord, elle ne sait pas tout ce que sait le chef du pouvoir exécutif. Puis, elle est nécessairement divisée. Aussi donne-t-on le pouvoir à celui qui a le mieux réussi à constituer cette majorité.

« Eh bien! vous voulez que le personnage que vous aurez choisi, non pas seulement parce qu'il aura le talent de l'action, mais parce qu'il saura expliquer sa pensée et sa conduite, soit exclu de l'Assemblée : c'est impossible ! nous vivons depuis longtemps sous un régime représentatif plus ou moins régulier. Nous avons tous cette pensée que diriger l'Assemblée est la principale chose pour le pouvoir.

« Une Assemblée ne peut pas se passer de quelqu'un qui la dirige. Elle se fatiguerait bientôt elle-même de ne pas être dirigée. Et l'on dirait, ce qui revient si souvent à la bouche : Cette Assemblée n'est pas dirigée!

« D'après les renseignements qu'on m'a donnés, personne n'a contesté que le Président de la République ne dût être entendu dans la discussion des questions se rapportant aux affaires étrangères.

« Nous avons un ministre des affaires étrangères exceptionnel, d'un grand mérite. Eh bien ! même celui-là, ce ministre exceptionnel, en sait moins sur les affaires étrangères que le chef du gouvernement; les ambassadeurs parlent plus librement, plus confidentiellement avec le chef actuel du gouvernement qu'avec ses ministres; il est donc impossible d'admettre que sur de pareilles questions on écarte l'intervention du chef de l'État. Aussi vous ne l'avez pas admis.

« Mais on a élevé des difficultés sur l'intervention du Président de la République dans la discussion des affaires intérieures.

« Voici comment je comprends la question: Vous ne voulez pas que le Président de la République, qui n'est cependant qu'un premier ministre, soit tous les jours sur la brèche et qu'il intervienne dans la discussion de toutes les questions. Vous avez raison : il n'y suffirait pas, et d'ailleurs cela diminuerait votre action légitime sur les ministres. J'accorde tout cela.

« Plusieurs membres de la commission m'ont dit, lorsque j'ai eu l'occasion de causer séparément avec eux :

« Dans les petites questions, dans les questions « secondaires, il faut que les ministres soient seuls « à répondre devant l'Assemblée. »

« Oui, mais lorsque la question n'est pas isolée, lorsqu'elle a trait à la politique générale, ne pas vouloir que le Président de la République intervienne, c'est impossible !

« Si c'était là votre pensée, comme c'est la mienne, ce ne serait plus entre nous qu'une affaire de rédaction. Je ne dis pas que la rédaction soit facile à trouver. Mais lorsqu'on entre dans l'examen de questions aussi subtiles (je ne dis pas cela avec une pensée de blâme), c'est à ceux qui les ont soulevées à trouver la définition.

« On dit que la rédaction sera nécessairement vague, c'est possible ! Mais ce qui m'importe, c'est le fond des choses, c'est-à-dire que les questions secondaires soient réservées aux ministres, mais que j'aie le droit d'intervenir dans les questions de politique générale. Cherchons une formule ensemble. Dans la conversation il est facile d'exprimer cette idée ; on dit les grandes et les petites questions. Dans la loi, c'est plus difficile. Mais l'Assemblée fera une jurisprudence par la pratique.

« Est-ce que nous ne vivons pas depuis cinquante ans sur ces mots si vagues : la responsabilité ministérielle ? (*Si! si!*) On a essayé de faire des lois, elles ont été ridicules; ces trois mots seuls ont suffi pour établir que le ministre interpellé sur un de ses actes, et qui se défend mal, est renversé. Vainement certains ont voulu résister; rien n'est plus



M. DE SÉGUR, de l'Académie française, mort le 25 février 1873.

vague pourtant que ces mots-là, mais on en a fait une réalité certaine.

« Ici contentons-nous donc des termes même vagues ; le fond doit être ceci : c'est que, pour les questions qui ressortent de la responsabilité personnelle d'un ministre, le ministre seul se défende; que, lorsqu'il y aura une question de responsabilité générale, le Président de la République, responsable plus que personne, ait le droit de se faire entendre. Je vous indique ma rédaction, à moi. La voici :

« Art. 3. Lorsque les interpellations adressées « aux ministres sur les pétitions envoyées à l'As- « semblée se rapportent aux affaires extérieures « de l'État, le Président de la République devra « être entendu. Il en sera autrement lorsque les « unes et les autres auront trait à la politique in- « térieure. *Vous voyez que je trouve bien les diffé-* « *rences.* Dans ce cas, les ministres répondront « seuls des actes qui les concernent ; mais si, « après délibération spéciale du conseil des minis- « tres, il déclare que les questions soulevées se « rattachent à la politique générale du gouverne- « ment et engagent la responsabilité du Président « de la République, alors il devra être entendu « dans les formes ci-dessus indiquées. »

« M. DE LARCY. Je crois traduire la pensée de la commission en faisant connaître à M. le Président

de la République ce qui s'est passé dans ses délibérations. Un certain nombre d'amendements s'étaient rattachés à cette distinction qui concerne la politique générale, et ils donnaient le droit à M. le Président de la République d'être entendu dans ce cas. Ces amendements n'ont pas été pris en considération.

« La commission a réservé au contraire l'examen de deux amendements, dont l'un n'admet l'audition de M. le Président de la République que dans les affaires étrangères, et dont l'autre subordonne, dans tous les cas, cette audition à un vote de la Chambre. Certains membres ont même proposé de modifier l'amendement de M. Broët, en ce sens que M. le Président de la République serait seulement entendu lorsque l'Assemblée déclarerait « que sa responsabilité personnelle est engagée. »

« Il y a un point de contact entre cette proposition et la rédaction présentée par M. le Président de la République. Mais ce serait l'Assemblée et non pas le conseil des ministres qui en déciderait.

« M. THIERS. J'avais été informé assez exactement de ce qui s'était passé au sein de la commission, mais je remercie M. le Président d'avoir confirmé ces informations. Je croyais cependant qu'on était d'accord pour m'entendre sur toutes les affaires étrangères, et que l'amendement de M. Broët ne portait que sur les affaires intérieures.

« M. DE LARCY. Il porte sur les affaires intérieures et extérieures.

« M. THIERS. Je remercie M. le président de la communication, et je remercie la commission de n'avoir tenu aucune de ses décisions comme souverainement résolue. Je savais qu'on avait obtenu l'esprit des amendements de MM. Duchâtel et Broët, mais je ne puis admettre, en aucun cas, cet amendement de M. Broët; je le lui avais dit à lui-même, lui déclarant franchement que, si l'on me demandait de restreindre mon droit à certains cas généraux, j'accepterais, mais rien de plus; j'ai le droit d'intervenir aujourd'hui, je ne puis me le laisser interdire absolument. Je consens seulement à ce qu'il soit limité; veuillez le remarquer, ces droits-là, je les ai par la volonté de la Chambre.

« Si vous me faites dépendre d'un vote de l'Assemblée, il pourra arriver qu'on m'enlèvera la parole précisément parce que les dispositions de l'Assemblée seront arrêtées. Et une décision serait prise sans que j'aie pu donner mes raisons. Vous me demandez de me dessaisir d'un droit que je possède; je fais des sacrifices nombreux, mais je ne puis me laisser dépouiller à ce point. Il est impossible, quand on dépend d'une Assemblée, de ne pas avoir le droit de l'éclairer.

« J'ai pu m'opposer à la guerre sous l'empire et je ne pourrais pas faire sous une République ce que j'ai fait sous une monarchie! Je serais responsable de tout et je serais enfermé dans ce palais, que vous m'avez prêté pour quelques jours, sans pouvoir en sortir!

« Laissez-moi vous parler à cœur ouvert : je ne veux pas d'une rupture avec vous. Mais cette proposition m'humilie. Elle est dirigée contre moi. Je ne puis l'accepter. Dieu m'a fait l'âme fière! Je peux, par amour de la concorde, me soumettre à certaines exigences; oui, je vous fais des sacrifices. Je viens m'incliner ici. Tout cela est dirigé contre moi. Mais je me soumets, je me soumets pour le salut de mon pays, pour le maintien de sa situation en Europe. Mais je ne puis arriver à répondre des affaires, si je ne puis pas venir les discuter devant la Chambre; cela est impossible. Si vous me refusez cela ici, je porterai la discussion devant la Chambre.

« Quant à l'article 4, nous en parlerons plus tard; mais je voudrais que la chose essentielle qui doit vous occuper y fût nettement indiquée. Peut-être y a-t-il dans ce projet une certaine violation de la résolution votée par l'Assemblée.

« M. DE LARCY. Vous dites que c'est une violation des résolutions de l'Assemblée : mais dans la sous-commission vous avez semblé trouver que ce serait une satisfaction suffisante de consacrer dans le dispositif de la loi le principe des deux Chambres, au lieu de le mettre dans le rapport, ainsi que nous l'avions proposé.

« M. THIERS. J'ai voulu dire que ce serait plus logique de commencer par s'occuper des deux Chambres, mais que je consentirais cependant à l'ordre inverse. Je tiens à vous faire remarquer que c'est là de ma part un sacrifice. J'attache beaucoup d'importance à ce que le principe des deux Chambres soit présenté dans la loi comme décidé.

« J'ai fini pour aujourd'hui; je me résume : j'admets presque toute votre rédaction, je ne vous demande que des changements qui pour moi sont indispensables. Je ne puis admettre qu'on m'ôte le droit de parler de la politique générale de l'Etat. *Je ne puis admettre qu'après deux ans on vienne réduire le pouvoir du Président de la République. Non, non, je ne me laisserai pas réduire à ce point là.*

« Je vous demande d'établir expressément mon droit tel que je viens de le revendiquer. Sur les deux derniers articles, j'ai besoin de réfléchir encore, et je vous demande de me permettre d'attendre quelques jours avant de m'appeler à vous en dire mon sentiment.

« Je voudrais seulement que le principe des deux Chambres fût posé et qu'on renvoyât à une époque ultérieure la discussion des attributions de la seconde Chambre.

« M. DE LARCY dit que l'intention de la commis-

sion a été de suivre l'ordre chronologique, de s'occuper d'abord de ce qui regarde aujourd'hui, pour s'occuper ensuite de ce qui regarde demain. Il dit aussi que la majorité a voulu diminuer les cas de conflit en diminuant les cas de responsabilité du Président de la République et en augmentant les cas de la responsabilité ministérielle.

« Nous avons donc obéi à une pensée toute de déférence et de respect.

« M. THIERS. Vous avez pu voir combien de mon côté j'apporte de conciliation dans tout ceci ; mais permettez-moi de vous dire que la commission a l'air de s'occuper seulement de ce qui m'est personnel.

« M. DE LARCY. Nous avons fait passer le présent avant l'avenir.

« M. THIERS. Je comprends le point de vue ; mais il y a eu des avis bien divers dans le conseil des ministres. Et M. le garde des sceaux pourra vous dire que si je défère à la volonté de la commission, c'est dans un but d'union. Je ne puis pas faire plus de sacrifices que je n'en fais. Je tiens surtout, comme je vous le disais, à ne pas être réduit à avancer certains faits et à ne pouvoir les maintenir quand ils seront contredits.

« M. DE LARCY. On suppose qu'il y a des ministres.

« M. THIERS. Assurément j'ai des ministres très-distingués ; mais rapportez-vous à la discussion des impôts ; nous n'étions pas trop de deux alors pour la soutenir. Vous parlez de l'intention d'éviter des conflits ; mais en voulant les éviter, vous les rendez au contraire inévitables, car vous m'empêchez de faire entendre mes raisons. Je n'aurais pas d'autre ressource que de m'en aller.

« Dans la discussion de la loi militaire, si j'avais été roi et qu'une opinion contraire à la mienne eût prévalu, j'aurais abdiqué. Je n'ai jamais cherché les conflits, mais le moyen que vous proposez ne les empêchera pas.

« M. LE DUC DECAZES. Nous attacherions un grand prix à savoir quelle est l'opinion de M. le Président de la République sur l'article 4.

« M. LE DUC DE BROGLIE. Nous avons en effet compris, d'après le langage de M. le Président de la République, qu'il existait une solidarité étroite entre ce dernier article et les précédents, et il nous serait impossible de discuter de nouveau entre nous l'ensemble du projet sans connaître l'opinion de M. le Président de la République.

« M. THIERS. Je vous demande la permission d'examiner de nouveau cet article, dont je ne me suis pas préoccupé ; je tiens seulement à ce qu'on pose dès à présent le principe de la seconde Chambre en en renvoyant à plus tard l'organisation. A première vue, je n'aperçois rien dans le texte de l'article qui puisse empêcher l'accord entre nous.

« Mais, sur les premiers articles, oh ! il en est bien autrement, et je vous demande de revenir sur votre projet.

« Si vous me refusez cela, si vous voulez me condamner à rester silencieux dans la préfecture de Versailles, pendant que se décideront les destinées suprêmes du pays ; si vous me contestez le droit de me faire entendre, si vous voulez me clore la bouche et faire de moi un mannequin politique, non, non, jamais je n'y consentirai ; car, en y consentant, je croirais me déshonorer.

« Oh ! si j'étais de ces nobles races qui ont tant fait pour le pays, je pourrais m'incliner et accepter ce rôle de roi constitutionel. Mais moi, *un petit bourgeois*, qui à force d'étude et de travail, suis arrivé à être ce que je suis, je ne saurais, je le répète, accepter la situation que vous me proposez sans humiliation, sans une véritable honte. Non ! non, je reviendrai devant l'Assemblée ; elle m'écoutera. elle me croira, elle me donnera raison, et le pays aussi. Je veux pouvoir faire mon devoir, et je ne me laisserai pas lier les mains.

« Croyez-le, messieurs, ce n'est pas du pouvoir que vous m'avez laissé que le pays vous demandera compte, ce n'est pas de cela.

« Si j'étais réduit à recevoir un traitement dans un hôtel que vous m'auriez prêté pour quelques jours, sans avoir le droit de faire entendre mon opinion sur les grandes affaires de mon pays, le pouvoir dans de telles conditions me paraîtrait la chose la plus méprisable.

« Arrivons unis devant l'Assemblée. Si vous entendiez le langage des diplomates étrangers et des hommes d'affaires, vous verriez que tous attachent un très-grand prix à notre union. »

Le lendemain, 6 février, M. Thiers revint à la Commission : cette fois, il était accompagné de M. Dufaure, garde des sceaux. La discussion porta sur l'article 4 du projet, ainsi conçu :

« La commission des pouvoirs publics reste chargée de préparer et de présenter ultérieurement à l'Assemblée un projet de loi par lequel il sera pourvu à l'institution d'une seconde Chambre ne devant entrer en fonctions qu'après la séparation de l'Assemblée actuelle.

« Le projet de loi sur l'élection des députés, préparé par la commission électorale, sera, après son dépôt, renvoyé à la commission des pouvoirs publics, pour être mis en rapport avec le projet de loi sur la nomination et les attributions de la seconde Chambre. »

M. DE LARCY, président de la commission des Trente, s'adressant à M. Thiers : « Vous avez bien voulu, monsieur le Président de la République, nous annoncer, à notre dernière réunion, quelques

explications sur la manière dont vous envisagiez l'article 4 du projet de la commission.

« M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. Messieurs, je vous ai dit que je n'étais pas tout à fait en mesure de répondre à la question qui m'était posée. Quant à ma pensée personnelle, elle est arrêtée depuis longtemps. Aussi ai-je pu vous dire que je ne prévoyais pas de conflit sérieux sur cet article. Seulement je n'avais pas consulté le conseil des ministres avec assez de précision pour vous donner des indications d'accord avec le gouvernement tout entier, et je tiens à ne rien faire que d'accord avec tous mes collègues.

« Je vais vous dire sur l'article 4 ce que nous pensons, sauf ce qui restera d'un peu vague sur la rédaction.

« Il y a deux grandes questions dans cet article : la question des deux Chambres et la question de la loi électorale. Je trouve tout naturel que, puisque vous êtes chargés de rédiger les lois relatives à l'organisation future qui consisterait à donner au gouvernement existant ses organes vitaux, la commission ici réunie se charge de ces deux sujets. Toutefois, il y a quelque chose de délicat dans la manière de procéder. Une commission est déjà chargée de préparer un projet de loi électorale. Il est peut-être difficile de dessaisir une commission pour en saisir une autre. Mais le gouvernement est parfaitement consentant si la Chambre prend sur elle de réunir les deux lois. Ainsi, nous n'avons que notre consentement à donner pour que votre commission soit chargée de tout l'ensemble.

« Je vais vous dire quelques mots sur la question des deux Chambres et sur la question de la loi électorale.

« D'abord, quant à la deuxième Chambre, bien qu'elle puisse rencontrer des objections soit à droite, soit à gauche, il me paraît impossible de fonder un gouvernement sensé sans soumettre les lois à l'examen des deux Assemblées, dont l'une puisse résister au mouvement trop rapide d'une société démocratique comme la nôtre. Quant à son origine, c'est à vous à en décider. Pour moi, de toutes les idées qui ont été mises en avant, celle qui me paraît la plus sensée est de chercher les garanties moins dans les électeurs que dans les éligibles.

« Je sais que sur ce point les esprits les plus conservateurs, comme les plus libéraux, conçoivent des systèmes très-différents. Quant à moi, je crains qu'en changeant la base électorale pour l'institution de la seconde Chambre, on ne lui ôte de la force. Mais je ne puis vous donner sur ce point un avis absolu.

« La meilleure garantie, ce serait de déterminer dans quelle classe d'éligibles les membres de la seconde Chambre devront être choisis. Ce qui me paraît essentiel, c'est que les électeurs, fussent-ils les mêmes pour les deux Chambres, soient obligés de chercher leurs élus dans quelques catégories : ainsi ceux qui auraient été cinq ans députés, les membres de l'ancien Sénat et de l'ancienne Chambre des pairs, les présidents des conseils généraux, des chambres de commerce, des tribunaux civils, ceux qui occupent des grades élevés dans l'armée. On pourrait certainement trouver dans ces catégories des esprits bizarres, singuliers, mais on trouverait les éléments d'une Chambre essentiellement conservatrice. Je dis ceci d'une façon très-générale, sans prétendre engager ni vous ni nous, mais seulement pour indiquer la direction de nos esprits.

« Ce que nous demanderions, c'est qu'il fût bien entendu que ce travail ne serait pas différé ; c'est que vous continueriez votre œuvre tout de suite sans désemparer, de façon à présenter les dispositions qui me concernent avant les autres, uniquement parce qu'elles seraient prêtes plus tôt, sans paraître diminuer en rien l'importance des autres questions.

« Je trouve d'autant plus naturel que vous soyez chargés de préparer les deux lois électorales, qu'il faut bien les mettre en harmonie l'une avec l'autre.

« J'arrive à la loi électorale, qui a pour objet la Chambre chargée de donner l'impulsion, tandis que l'autre est plus spécialement chargée de retenir.

« Il n'a passé dans l'esprit de personne qu'on pût faire des élections prochaines avant la loi actuelle. Je donne donc mon assentiment à ce qu'on travaille à la modifier.

« Vous le savez, le suffrage universel est la loi actuelle du pays. J'ai été un des premiers auteurs de la loi du 31 mai 1850. J'ai dit alors à l'Assemblée constituante que je trouvais le suffrage universel moins effrayant qu'il ne m'avait paru tout d'abord. A l'origine, j'en avais éprouvé une sorte de terreur. Lorsqu'il nous donna une Assemblée constituante, qui était une Assemblée très-vive, très-passionnée, mais qui a rendu d'immenses services au pays, j'ai reconnu que le suffrage universel n'avait pas fait le mal que je redoutais.

« Après les élections de MM. de Flotte et Eugène Sue, on fut saisi d'une terreur très-grande, et alors je fus l'un des auteurs les plus engagés dans la préparation et dans la discussion de la loi du 31 mai. J'étais de bonne foi, et j'ai dit alors une parole souvent répétée « la vile multitude, » qui a soulevé bien des orages, et qui est restée dans la mémoire de mes contemporains.

« Le 2 décembre vint m'apprendre que nous avions mis des armes bien redoutables dans les mains d'un homme qui voulait tenter de grandes

aventures (je ne veux parler qu'avec respect de ceux qui sont morts), dans les mains d'un homme, dis-je, qui voulait tenter de grandes aventures. Cela m'a fait faire de grandes réflexions. Il y a toujours un danger à mettre des armes aux mains de ceux qui peuvent se présenter au pays en annonçant qu'ils vont rétablir le suffrage universel.

« Il faut donc montrer une grande prudence, car on pourrait se faire plus de mal par la discussion de propositions peu réfléchies, qu'on ne se ferait de bien par les garanties qu'on chercherait à établir.

« Mais, pour moi, le meilleur moyen de donner à l'électorat des qualités solides et sincères, c'est de localiser beaucoup l'élection. J'aimerais qu'on revînt à l'arrondissement. Sans doute, il est difficile d'amener les opinions à l'unanimité sur ce point.

« Même parmi ceux qui votent habituellement ensemble, il y a de grandes divisions sur les questions du scrutin de liste ou du scrutin local. J'ai entendu parler d'un système mixte. On a annoncé sur ce point des propositions ingénieuses, heureuses même; c'est une question d'art qu'on discutera dans votre sein. J'ai voulu seulement vous indiquer ma tendance personnelle.

« J'en viens aux garanties : je suis partisan des garanties de domicile. Sous l'empire, on a fait des abus cruels de l'absence du domicile. La grande difficulté du suffrage universel, c'est de connaître l'électeur. On doit exiger que l'électeur soit un individu connu, sur lequel il n'y ait pas de doute ; que celui qui apporte une carte en soit le légitime possesseur.

« J'ai vu à Paris faire usage de quatre mille cartes d'électeurs présentées par des individus à qui elles n'appartenaient pas. Il n'est pas sérieux, pas sincère de faire voter des individus qu'on ne connaît pas. Pour cela, la durée du domicile est la garantie la plus naturelle, la plus indiquée. Je suis d'avis, et le gouvernement est d'avis avec moi, que la nouvelle loi électorale est à faire en ce sens.

« On a parlé de faire faire la loi électorale par le gouvernement, c'est à examiner. Je chercherai à m'entendre avec votre commission sur ce point comme sur les autres. Il faudrait une impossibilité absolue pour que je ne consentisse pas à me mettre d'accord avec elle.

« M. le garde des sceaux a imaginé une rédaction que je crois bonne ; il vous en constituera les juges.

« M. LE GARDE DES SCEAUX. Puisque M. le président de la République m'y invite, je vais vous lire la rédaction qui a été arrêtée en conseil des ministres pour l'article 4 :

« Il sera statué dans un bref délai, par des lois « spéciales :

« 1° Sur la composition et le mode d'élection de « l'Assemblée nationale qui remplacera l'Assem- « blée actuelle ;

« 2° Sur la composition, le mode d'élection et les « attributions d'une seconde Chambre ;

« 3° Sur l'organisation du pouvoir exécutif pour « le temps qui s'écoulera entre la dissolution de « l'Assemblée actuelle et la constitution des deux « nouvelles Assemblées. »

L'article lu par le garde des sceaux produisit sur la commission un effet de panique soudaine; il suffit à rompre entre elle et le Président de la République un accord qu'on proclamait déjà de toutes parts. Et quoi ! ce texte malencontreux ne parlait-il pas d'un *bref délai*, après lequel viendrait la *dissolution* de l'Assemblée actuelle pour faire place à deux Chambres nouvelles? M. Ernoul ne cacha point l'impression que cette menaçante rédaction avait produite sur lui et sur ses amis : ils l'avaient entendue retentir « comme une sorte de glas funèbre. »

Quelques heures plus tard, Paris et la France apprenaient, avec une sorte de stupeur et de dépit, qu'une fois encore les grands intérêts nationaux étaient entravés par les chicanes mesquines et les appréhensions égoïstes d'hommes incapables de s'élever au-dessus de leurs passions de coteries. Dans le monde commercial surtout, où l'on attendait en vain, depuis si longtemps, la cessation du provisoire, on se sentit replongé dans toutes les incertitudes, dans tous les embarras d'une crise dont chaque jour était marqué par de nouveaux désastres.

La commission des Trente s'inquiéta elle-même de l'émotion que son attitude causait dans le pays entier; le 19 février elle reprit l'amendement Dufaure, et l'adopta après l'avoir ainsi transformé :

« L'Assemblée ne se séparera pas sans avoir statué :

« 1° Sur l'organisation des pouvoirs législatif et exécutif;

« 2° Sur la création et l'organisation d'une seconde Chambre;

« 3° Sur la loi électorale. »

M. Ricard fit ajouter ce paragraphe additionnel :

« Le gouvernement proposera des projets de loi sur les trois points ci-dessus indiqués. »

La paix était faite entre la commission des Trente et le Président de la République : *paix boiteuse et mal assise*, ainsi que l'avenir devait le prouver. Par une étrange ironie des circonstances, M. de Broglie fut chargé de présenter à l'Assemblée le rapport qui exposait l'ensemble des travaux de la commission et constatait sa réconciliation, apparente du moins, avec M. Thiers. Son discours était un tableau assez complet, sinon impartial, de l'histoire de cette commission, dont les délibérations n'étaient jus-

qu'alors apparues aux yeux du pays et de l'Assemblée elle-même qu'à travers le voile confus de ses discordes et de ses hésitations :

« Messieurs, disait le rapporteur en commençant, le vote rendu par vous le 29 novembre dernier est présent à tous les esprits. Une proposition vous était faite à l'effet de nommer une commission de quinze membres pour présenter un projet de loi relatif à la responsabilité ministérielle.

« A la suite d'une discussion mémorable et sur la demande de M. le garde des sceaux, cette proposition a subi une modification grave : le nombre des commissaires a été doublé et leur mission étendue.

« Ce ne sont plus quinze, mais trente de vos membres qui ont été chargés de régler tout à la fois et les attributions des pouvoirs publics en général, et les conditions de la responsabilité ministérielle.

« La commission, à qui cette tâche a été confiée, m'a fait l'honneur de me choisir pour son rapporteur. Je viens vous rendre compte de ses premiers travaux.

« Le mandat dont vous nous aviez investis était très-vaste. Nous avons dû nous préoccuper tout d'abord d'en fixer l'étendue et les limites.

« Nous n'aurions voulu paraître à vos yeux ni le restreindre arbitrairement pour rentrer ainsi par une voie détournée dans la proposition plus étroite que vous aviez écartée, ni, en l'élargissant outre mesure, usurper des pouvoirs qu'il n'était pas dans votre intention de nous confier.

« L'examen des termes de votre résolution nous a convaincus que vous nous aviez permis, presque prescrit, de vous proposer les moyens de pourvoir non-seulement à l'amélioration des pouvoirs publics existants, mais à la création d'institutions nouvelles, si elles étaient jugées nécessaires.

« Cette conviction résultait pour nous du cours même de la discussion qui a précédé votre vote, et dans laquelle, à plusieurs reprises, l'établissement d'une seconde Chambre législative a été mis en avant comme un des moyens de résoudre les problèmes politiques que ce débat avait soulevés.

« Mais notre droit allait-il jusqu'à traiter devant vous ces grandes questions de gouvernement que le commun et patriotique accord de tous les partis est convenu à Bordeaux de tenir en réserve pour des temps meilleurs? Étions-nous un comité de constitution proprement dit, chargé de proposer à la France une forme de gouvernement définitive, et de vous suggérer un usage de ce pouvoir souverain qui vous appartient et qu'a formellement consacré la loi du 31 août 1871? Nous ne l'avons pas pensé, messieurs, et vous ne le penserez pas davantage.

« Du moment où vous n'aviez pas dit explicitement que telle était votre intention, nous ne pouvions pas vous la supposer. De telles questions ne peuvent être tranchées par voie d'extension et de prétérition. De tels mandats ne doivent pas être assumés, quand ils ne sont pas explicitement conférés.

« Vous approuverez cette réserve et vous en trouverez l'expression dans le considérant qui figure en tête du projet que nous vous apportons. Il y est stipulé formellement que, quelles que soient les dispositions de ce projet, nous n'avons pas entendu rentrer dans le domaine de votre pouvoir constituant, dont l'intégrité vous est réservée. »

Le rapport de M. de Broglie était divisée en deux parties :

La première, intitulée : *Relation des pouvoirs publics. — Responsabilité ministérielle.*

La deuxième : *Article 4. — Seconde Chambre. — Organisation et transmission des pouvoirs.*

M. de Broglie s'attachait d'abord à convaincre l'Assemblée qu'à elle appartenaient le devoir et la tâche de sauver le pays menacé par des factions anti-sociales ; il lui montrait l'autorité dont elle était investie et toute l'étendue des limites où elle pouvait l'exercer. Quant au pouvoir du Président de la République, l'orateur n'y touchait qu'avec une prudence extrême ; l'heure n'était pas encore venue d'attaquer ouvertement l'homme qui poursuivait l'affranchissement de la France devant l'étranger.

« Il serait impossible, disait il, comme on nous l'a quelquefois proposé, d'ajourner le remède jusqu'à une organisation plus régulière et plus complète de nos institutions actuelles. C'est maintenant qu'il faut aviser, car demain, peut-être, il serait trop tard. Avant de terminer son mandat, cette Assemblée a encore à procéder aux œuvres législatives les plus importantes. Elle doit achever d'organiser l'armée, les services administratifs, l'enseignement public à tous ses degrés, déterminer les conditions des libertés municipales et du droit électoral; le gouvernement lui-même la presse d'entrer largement dans la voie des réformes constitutionnelles.

« A mesure aussi qu'approche l'heure de la libération du territoire, la politique intérieure, un peu effacée par les complications douloureuses de la politique étrangère, devient la légitime préoccupation de tous. Chacun sent qu'il faut que le gouvernement prenne une attitude de plus en plus nette et énergique en face de l'audace, chaque jour croissante, des passions anti-sociales.

« *Au centre.* — Très-bien ! très-bien !

« L'Assemblée peut-elle abdiquer son droit d'intervenir avec sa pleine liberté dans toutes ces questions capitales et d'y faire prévaloir sa pensée tout entière? Voulez-vous [illegible] dans des

jours critiques son action paralysée par un scrupule patriotique qui, en altérant la sincérité de ses décisions, en affaiblit l'autorité aux yeux des populations?

« Comment s'étonner alors que la pensée soit venue à un grand nombre de nos collègues que, dans la plupart des pays libres, les choses ne se passent point ainsi; que ce n'est pas le chef de l'État lui-même, mais ses ministres seuls qui soutiennent le poids et subissent les conséquences des discussions politiques; que ces ministres, pris eux-mêmes parmi les membres du Parlement, en sympathie avec les opinions de sa majorité, entrent rarement en conflit avec l'Assemblée dont ils émanent, et que, si ce cas arrive, leur échec, suivi de leur retraite, n'entraîne pas le bouleversement de l'État tout entier.

« C'est ce qu'on nomme, par une expression consacrée dans le régime parlementaire, la « responsabilité ministérielle, » si souvent réclamée par M. le Président de la République lui-même, sous le gouvernement précédent, comme la première des libertés nécessaires d'un pays. (*Léger mouvement.*)

« Comment s'étonner que l'idée d'organiser, sur des bases plus larges, la responsabilité ministérielle (déjà posée en principe dans la loi du 31 août 1871) soit née de la nécessité même de la situation que je viens de dépeindre, et du désir de substituer à des questions de gouvernement qui mettent tous les intérêts en péril, de simples questions de cabinet qui n'agitent que les régions élevées de la politique.

« Malheureusement, il faut bien le reconnaître, le régime républicain, devenu actuellement le nôtre par le fait des événements, ne comporte pas dans sa plénitude l'application de cette garantie si simple du régime parlementaire. Dans la monarchie constitutionnelle, le chef de l'Etat est inviolable; la responsabilité des actes de son gouvernement ne peut jamais remonter jusqu'à lui.

« Cette situation, élevée au-dessus des débats des partis, permet d'exiger de lui qu'il abandonne à ses ministres la direction de la politique, et au Parlement, par voie indirecte du moins, la désignation de ses ministres.

« Le chef élu d'un Etat républicain est responsable, en vertu du principe même de la République On ne peut lui demander de se désintéresser au même degré des débats de la politique dont la conséquence peut l'atteindre. C'est ainsi qu'une plus grande latitude accordée au pouvoir personnel du chef de l'Etat aux dépens des droits du parlement est la déduction rigoureuse du principe républicain. Ce qui explique peut-être pourquoi, dans un pays comme le nôtre, où le Pouvoir exécutif, disposant de tant de moyens d'action, est toujours porté à sortir de sa sphère, la République a deux fois, par une pente brusque et rapide, tourné à la dictature. (*Très-bien! à droite. — Bruit et rumeurs à gauche.*)

« A cette difficulté inhérente au régime républicain, notre situation présente en ajoute une autre qui complique la première. Dans le système républicain comme avait essayé de l'établir la Constitution de 1848, et tel qu'il prévaut dans le nouveau monde, le chef de l'Etat ne fait partie d'aucune assemblée délibérante et sa voix n'est entendue à aucune tribune.

« S'il communique avec les assemblées, c'est par voie de message écrit, qu'il ne vient pas lire lui-même. Ainsi diminuent avec les points de contact les occasions de conflit et disparaissent au moins dans les rapports du chef de l'Etat et des assemblées, ces prises, ces luttes personnelles dont la vivacité aigrit et envenime si aisément les dissentiments politiques.

« Mais M. le Président de la République est sorti de vos rangs et vous a répété à plusieurs reprises que son mandat de député lui était plus cher que celui qu'il tient de vos suffrages. Il ne renoncerait pas au droit d'exercer ce talent oratoire qui est un de ses plus certains et plus légitimes moyens d'ascendant. Or, du moment où il est présent à nos débats, il y est le premier et presque le seul représentant de sa politique. Les ministres disparaissent derrière lui, et leur responsabilité, couverte par la sienne, ne paraît plus que nominale.

« Tels étaient, messieurs, les obstacles que nous rencontrions dans la voie où l'opinion générale de cette Assemblée, et le texte même de la résolution du 29 novembre nous faisaient un devoir d'entrer. Nous ne nous sommes pas découragés devant ces difficultés que nous avions prévues. Nous avons pensé que, s'il ne nous était pas possible de tout faire, ce n'était pas une raison pour ne rien essayer.

« Nous avons pensé que si l'on ne pouvait demander à M. le Président de la République de renoncer entièrement à sa responsabilité pour l'effacer derrière celle de ses ministres, on pouvait réclamer de lui qu'il en restreignît l'application — comme le désirait la loi du 31 août 1871 — à des cas rares et solennels, intéressant seulement les plus hautes questions de gouvernement et que, dans le cours habituel de la politique, il consentît à vous laisser seuls en présence de son conseil des ministres.

« Nous avons pensé également que si l'on ne pouvait peut-être exiger de lui qu'il s'abstînt entièrement de se faire entendre à la tribune, il était possible en quelque sorte que son intervention y fût moins fréquente, assujettie à certaines formalités qui la rendraient plus solennelle et soustraites surtout aux orages des luttes oratoires et parlementaires.

« C'est là, en résumé, l'esprit des trois articles de loi que nous vous proposons. Nous n'en avons point imaginé l'idée principale ; nous l'avons recueillie, pour ainsi dire, sur vos bancs, et comme de la voix publique de cette assemblée. A peine votre commission était-elle réunie, que divers projets lui étaient soumis par plusieurs de nos collègues appartenant aux divers côtés de cette Chambre. La plupart aboutissaient à peu de chose près au système que nous avons adopté. Les projets des honorables MM. Marcel Barthe et Eugène Tallon s'en rapprochent en particulier sur ce point spécial presque dans les termes ; et le dernier nous ayant été indiqué par M. le Président de la République lui-même comme celui qui lui paraissait le plus propre à concilier nos désirs avec les droits qu'il croyait devoir se réserver, cette indication nous a suffi pour que nous le prissions pour base de nos délibérations.

« Dans le système que nous vous demandons d'adopter, les communications de M. le Président de la République avec l'Assemblée ne doivent avoir lieu en principe que par le moyen d'un Message écrit. Ce n'est que par exception qu'il peut venir se faire entendre lui-même à la tribune.

« Ces exceptions sont régies par des règles différentes que nous examinerons tout à l'heure, suivant qu'il s'agit pour lui de prendre part à la discussion des lois ou aux débats de politique générale naissant d'interpellations adressées au ministère ou de pétitions rapportées à l'Assemblée.

« Mais, dans tous les cas, il ne peut être entendu qu'après en avoir prévenu l'Assemblée un jour d'avance et par une communication solennelle. Après s'être fait entendre, le Président se retire, et la délibération qui suit son discours, renvoyée à une séance ultérieure, n'a jamais lieu en sa présence. Aucune discussion n'est jamais engagée avec lui.

« Le but de ces dispositions est évident. En opposant à l'intervention du Président dans nos débats des difficultés, des retards de diverse nature, nous entendons l'engager respectueusement à user de cette intervention le moins possible, dans des cas exceptionnellement graves, où il trouve l'intérêt de l'État et son propre honneur engagés, et, dans le cours ordinaire des affaires, à laisser ses ministres agir et parler sous leur responsabilité.

« En nous bornant à l'entendre et en nous interdisant de discuter avec lui, nous avons le dessein de prévenir tous les conflits qui peuvent naître inopinément du tour imprévu que prend un débat passionné, comme il s'en élève aisément dans une Assemblée nombreuse.

« Nous voulons enlever à nos dissentiments s'ils venaient malheureusement à se reproduire, tout ce que peut y ajouter l'entraînement des luttes d'éloquence.

« Nous voulons nous préserver, en matière si grave, de toute surprise, laisser le temps et la réflexion agir, dans l'espoir que le calme permettra toujours de trouver ces éléments de conciliation qu'écartent, au contraire, la vivacité et l'aigreur d'un débat contradictoire.

« Ce sont cependant, messieurs, ces intentions si droites et si simples, toutes conçues dans un esprit de pacification et pour faire face à un péril évident, que l'injustice des partis a représentées comme tendant à gêner par une complication ridicule, on a presque dit humiliante, la liberté d'action du chef de l'Etat, que sais-je ? comme des efforts tentés par des médiocrités impuissantes pour se soustraire à la supériorité incontestable de sa puissance oratoire.

« Si j'ai réussi à faire comprendre de quel ordre d'idées le projet est né, vous aurez répondu d'avance à ces critiques. Sans doute ces formalités ne sont pas exemptes de complication. Mais la complication tient au problème qui nous était posé, non à la solution que nous y donnons.

« La solution serait plus claire et plus simple si nous avions en face de nous un chef d'État inviolable, comme en Angleterre, ou, comme en Amérique, un Président qui ne tînt pas à être orateur. (*Sourires et rumeurs sur divers bancs. — Interruption prolongée.*)

« Sans doute aussi, en éloignant M. le Président de la partie ardente de nos délibérations, nous lui demandons le sacrifice des succès qu'il n'a jamais cessé de remporter dans les joutes oratoires. Nous devons lui savoir gré de la bonne grâce avec laquelle il se résigne à cette privation. (*Légères rumeurs sur plusieurs bancs.*)

« Mais, outre que les armes dont il se prive restent toutes entières entre les mains de ses ministres qui sauront en faire usage, ces succès facilement obtenus étaient-ils pour lui sans compensation ? Ne l'exposaient-ils pas à quitter la haute situation qui convient au premier représentant d'un pays malheureusement divisé en partis divers et qui doit les dominer tous ?

« Une discussion même est-elle possible, quand les adversaires ne sont pas sur un pied de parfaite égalité ? Et chacun de nous peut-il s'y mettre avec le chef de l'Etat ?

« Nous conservons à l'illustre M. Thiers l'usage de la partie, sinon la plus haute, du moins la plus inimitable de son talent.

« La France ne sera pas privée de ces exposés lumineux d'affaires..... (*Rires ironiques sur quelques bancs à droite. — Très-bien ! très-bien ! au centre et à gauche.*) où la lucidité de la forme laisse aperce-



La Révolution espagnole. — Envahissement de l'hôtel-de-ville de Barcelone.

voir toute la solidité du fond. Ce que nous lui enlevons ne peut rien ôter à la renommée de l'orateur et ajoutera peut-être à l'autorité morale du chef de l'État.

« M. LE VICOMTE DE LORGERIL. M. Thiers est le chef du gouvernement et non pas le chef de l'Etat.

« *Voix nombreuses*. N'interrompez pas!

« M. LE RAPPORTEUR. Quant à l'idée que nous avons voulu amoindrir la situation du chef de l'État, nous la repoussons hautement. . . . .

« ... Un plus long et plus sérieux débat a été soulevé à propos des interpellations et pétitions politiques. Il n'en pouvait être autrement, car c'est dans les questions que soulèvent ces incidents parlementaires que se débat d'ordinaire la ligne politique du gouvernement. C'est donc là que l'Assemblée, pour pouvoir imprimer à cette ligne la direction qui lui convient, doit désirer réserver la plus grande part possible à la responsabilité ministérielle ; mais, c'est là aussi, d'autre part, que le Président de la République, pouvant trouver d'un moment à l'autre sa responsabilité personnelle engagée, peut être le plus jaloux de se réserver le droit de se faire entendre.

« La rédaction que nous vous proposons est le résultat d'une transaction offerte par M. le Président et adoptée par la majorité de votre commission, qui croit, là encore, avoir poussé jusqu'à l'extrême limite son désir d'éviter toute occasion de dissentiment.

« Ainsi elle a accordé, non sans l'opposition d'une assez forte minorité, au Président de la République, le droit d'être entendu quand il le désirerait (toujours avec les formalités convenues) dans les interpellations ou pétitions qui ne porteraient que sur les affaires extérieures. La raison principale qui l'a déterminée à lui laisser cette latitude, c'est que M. le Président de la République est toujours à nos yeux le négociateur chargé de racheter la liberté et de réparer les malheurs de la France. Cette qualité là dure en lui, et prime toute autre, tant que le dernier soldat prussien n'a pas quitté le territoire. Jusque-là toute notre politique extérieure est subordonnée à ce point capital, qui reste confié aux soins ardents et dévoués de M. le Président de la République. Nous ne voulons pas que rien puisse venir le gêner, de près ou de loin, dans ce qui touche ce précieux fardeau. »

Après avoir passé en revue les motifs qui avaient amené la commission des Trente à accepter l'article 5 modifié et complété par l'amendement Ricard, M. de Broglie concluait :

« Nommée au lendemain d'une grande crise politique, la commission a eu à cœur, non de la rouvrir, mais de la terminer.

« Elle ne s'est pas laissé rebuter dans cette tâche par l'aridité de discussions que le public a plus d'une fois accusées de lenteur. Puisque le résultat a été obtenu ; vous ne regretterez que le temps qu'il nous a coûté.

« Vous ne rechercherez pas, et le pays ne recherchera pas plus que vous quelle a été, de part et d'autre, la mesure des concessions ou des sacrifices. Laissons les commentaires envenimés à ceux qui fondent leurs espérances sur la discorde des pouvoirs publics. (*Très-bien ! très-bien !*)

« C'est dans leur union, au contraire, que la France place son espoir. Cette union cimentée par des sacrifices et des efforts communs, va bientôt effacer les derniers vestiges de l'invasion étrangère. C'est au même accord, employé avec énergie à la protection de ses intérêts conservateurs, que la France veut devoir le bienfait d'échapper au fléau non moins redoutable de l'anarchie. Le projet de loi n'a eu d'autre pensée que de rendre cet accord plus facile. Nous voulons espérer que le vote qui le terminera n'aura pas d'autre caractère. (*Très-bien ! très-bien !* — (*Applaudissements sur divers bancs.*)

L'Assemblée entendit ensuite la lecture du projet de loi définitif sur lequel elle allait être appelée à voter.

Voici ce document tel qu'il était sorti des interminables débats de la commission des Trente :

« PROJET DE LOI VOTÉ PAR LA COMMISSION

« L'Assemblée nationale,

« *Réservant dans son intégrité le pouvoir constituant qui lui appartient*, mais voulant apporter des améliorations aux attributions des pouvoirs publics, décrète :

« Art. 1er. L'article 1er de la loi du 31 août 1871 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le Président de la République communique avec l'Assemblée par des Messages qui, à l'exception de ceux par lesquels s'ouvrent les sessions, sont lus à la tribune par un ministre. Néanmoins il sera entendu par l'Assemblée dans la discussion des lois lorsqu'il le jugera nécessaire, et après l'avoir informée de son intention par un Message.

« La discussion à l'occasion de laquelle le Président de la République veut prendre la parole est suspendue après la réception du Message, et le Président sera entendu le lendemain, à moins qu'un vote spécial ne décide qu'il le sera le même jour. La séance est levée après qu'il a été entendu, et la discussion n'est reprise qu'à une séance ultérieure. La délibération a lieu hors la présence du Président de la République.

« Art. 2. Le Président de la République promulgue les lois déclarées urgentes, dans les trois jours, et les lois non urgentes dans le mois après le vote de l'Assemblée.

« Dans le délai de trois jours, lorsqu'il s'agira d'une loi non soumise à trois lectures, le Président de la République aura le droit de demander par un Message motivé une nouvelle délibération.

« Pour les lois soumises à la formalité des trois lectures, le Président de la République aura le droit, après la seconde, de demander que la mise à l'ordre du jour pour la troisième délibération ne soit fixée qu'après le délai de deux mois.

« Art. 3. Les interpellations ne peuvent être adressées qu'aux ministres, et non au Président de la République.

« Lorsque les interpellations adressées aux ministres ou les pétitions envoyées à l'Assemblée se rapportent aux affaires extérieures, le Président de la République aura le droit d'être entendu.

« Lorsque ces interpellations ou ces pétitions auront trait à la politique intérieure, les ministres répondront seuls des actes qui les concernent. Néanmoins si, par une délibération spéciale, communiquée à l'Assemblée avant l'ouverture de la discussion, par le vice-président du conseil des ministres, le conseil déclare que les questions soulevées se rattachent à la politique générale du gouvernement et engagent ainsi la responsabilité du Président de la République, le Président aura le droit d'être entendu dans les formes déterminées par l'article 1er.

« Après avoir entendu le vice-président du conseil, l'Assemblée fixe le jour de la discussion.

« Art. 4. L'Assemblée nationale ne se séparera pas avant d'avoir statué :

« 1° Sur l'organisation et le mode de transmission des pouvoirs législatif et exécutif;

« 2° Sur la création et les attributions d'une seconde Chambre ne devant entrer en fonction qu'après la séparation de l'Assemblée actuelle ;

« 3° Sur la loi électorale.

« Le gouvernement soumettra à l'Assemblée des projets de lois sur les objets ci-dessus énumérés. »

Ce projet rencontrait de nombreuses adhésions dans la gauche républicaine et le centre gauche ; mais l'extrême droite et l'extrême gauche le rejetaient également : la première ne voulait pas admettre des dispositions qui consacraient le pouvoir de M. Thiers ; la seconde ne voulait pas souscrire à un acte émané de la commission des Trente.

La discussion ne dura pas moins de treize séances, du 27 février au 13 mars. Celle du 28 février présenta un intérêt particulier : ce jour-là, M. Gambetta prit la parole au nom du parti radical :

« Cette discussion, dit-il, ressemble trop à une revue des partis pour que nous ne venions pas, à notre tour, dire notre sentiment sur l'œuvre à laquelle on nous convie.

« Nous devons nous demander d'abord si elle répond aux préoccupations de l'opinion, ou si elle ne va pas plutôt à l'encontre des volontés du pays et ne lui prépare pas des institutions qu'il repousse.

« Cette œuvre est à la fois puérile et périlleuse. Elle est puérile, car elle ne donne à la responsabilité ministérielle ni protection ni garantie sérieuses. Elle n'augmente ni ne diminue le pouvoir du Président, pas plus que la souveraineté de l'Assemblée.

« Il y aura un cérémonial plus compliqué, une procédure qui, à l'usage, sera bientôt supprimée, et votre but ne sera pas atteint. Il n'y a là rien de sérieux. J'arrive à ce qui est grave. Cette œuvre présente trois parties. Après ce cérémonial nouveau, il y a le préambule qui contient une contradiction, et cette troisième partie qui est périlleuse pour tous les partis, car c'est une usurpation sur les pouvoirs qui doivent sortir des prochaines élections générales.

« Il est difficile, je le sais par expérience, en présence de prétentions très-vivaces, de parler devant vous des aspirations du parti républicain ; cependant, comme il s'agit avant tout de défendre le bien propre de chaque parti, je compte, avec toute la franchise et la modération possibles, aller au fond des choses.

« Constatons d'abord le malaise, l'inquiétude des esprits. Ici, personne au fond n'est content du projet ; au dehors tout le monde le critique et, dans l'Assemblée, tout le monde paraît résigné à se laisser aller à la dérive jusqu'au vote. D'où peut venir cette contradiction ?

« C'est que chacun, dans cette œuvre obscure et confuse, espère trouver des voies détournées pour arriver à son but. Mais tout cela est incorrect et malsain. Ce que le pays veut, c'est la clarté ; ce qu'il veut, c'est savoir où on le mène, si on lui prépare un abri où il puisse travailler matériellement et moralement à son relèvement. (*Très-bien ! très-bien ! à gauche.*)

« Je ne demande, quant à moi, qu'à être fixé. Lors du débat sur la constitution Rivet, nous avons protesté contre l'attribution qu'on voulait vous faire du pouvoir constituant. Nous avons rappelé l'origine de cette Assemblée.

« Aujourd'hui, pour rester conséquent avec nous-mêmes, nous sommes obligés de repousser l'exercice de ce pouvoir constituant, se présentant sous une forme nouvelle.

« Qu'est-il donc survenu de nouveau depuis lors ? Un seul fait important : cette déclaration du Message qu'il fallait organiser la République. Et l'opinion publique a donné ardemment son adhésion à la politique présidentielle. (*Bruit.*) Vous avez nommé une commission dont nous discutons aujourd'hui l'œuvre.

« Il n'est pas possible que ceux qui ne voulaient pas du Message votent aujourd'hui ce qui n'est que la mise en œuvre législative des déclarations de ce Message. (*Très-bien ! très-bien ! à gauche.*)

« Ce que le pays demande, ce n'est pas si on aura une ou deux Chambres, il veut savoir si on le mène à la République ou à la monarchie ; tous les partis sont engagés à s'expliquer sur ce point, car ce serait une œuvre fausse et stérile que d'organiser un gouvernement sans en dire le nom et les tendances. (*Très-bien! très-bien ! à gauche.*)

« On vous apporte une œuvre hybride, innommée, où chacun triomphe et se croit pris, où chaque parti aperçoit une protection et un piége. Nous demandons que vous ne passiez pas à la discussion des articles avant qu'une déclaration précise vous ait fait savoir si le Message est maintenu et si le projet a pour but de répondre à l'acclamation qui avait salué les déclarations républicaines de ce Message. (*Très-bien ! très-bien ! à gauche.*)

« Rien de plus inexplicable pour nous, qui ne sommes pas dans les secrets de la majorité, que la fin des travaux de la commission. D'abord, il y avait de l'hostilité ; on voulait remettre sous le joug du pacte de Bordeaux le gouvernement, qui s'en était affranchi ; nous désapprouvions cette politique, mais du moins, elle était claire.

« Puis, tout à coup, sans que rien l'explique, on s'entend, on contracte, et la terre promise est découverte par ceux-là mêmes qui ne voulaient pas y pénétrer. (*Mouvement.*) Il nous faut l'explication de ce phénomène.

« Voyons ensuite les institutions qu'on veut créer. On vous propose d'établir une seconde Chambre et de toucher au suffrage universel, c'est ce qui nous paraît inacceptable.

« Cette seconde Chambre, qu'on appelle une « Chambre de résistance, » rappelle le « gouverne- « ment de combat. » A quoi donc résisterait-elle ? Est-ce à une Assemblée souveraine comme la vôtre?

« Vous avez bien compris que le dépôt de la souveraineté nationale est indivisible ; et dans ce pays où il n'y a plus trace d'aristocratie héréditaire et de constitution différente de la propriété, où voulez-vous prendre, parmi des citoyens sans privilége, une collection d'hommes qui puisse exercer contre la volonté du nombre une résistance efficace ? C'est une chimère.

« L'histoire des Chambres hautes est assez lamentable pour en faire foi. Je ne parle pas du Sénat du deuxième empire, on l'avait oublié dans la tourmente du 4 septembre !

« M. HAENTJENS. On n'a pas oublié M. Bonjean. (*Très-bien ! très-bien !*)

« M. GAMBETTA. M. Bonjean était, au Sénat, l'homme qui avait le plus de cœur et d'indépendance. Il y brillait comme une perle isolée et *j'ai eu occasion, déjà, de protester contre l'indigne assassinat dont il a été victime.* (Approbation à gauche. — Mouvements divers.)

« Je reprends : nous ne pouvons nous associer à la création d'une deuxième Chambre, car on ne peut l'expliquer que par de mauvais desseins contre le suffrage universel.

« Comment ! quand vous aurez consulté le suffrage universel, non pas sous la forme condamnée du plébiscite, mais loyalement, en lui faisant connaître vos professions de foi, et quand il vous aura répondu par l'élection, quand il aura créé une assemblée souveraine, vous constituerez en face d'elle une autre Assemblée qui révisera les lois, les refera, et pourra même la dissoudre !

« Comment ! ce que vous n'avez pas voulu faire pour vous-mêmes, vous le ferez pour une Chambre à venir !

« Et contre qui prenez-vous ces précautions? Contre le suffrage universel, contre la France !

« Que ceux d'entre vous qui sont les héritiers d'un passé ayant la haine de la démocratie et du suffrage universel veuillent créer une seconde Chambre et mutiler le suffrage universel, je le comprends. Mais que des républicains, que des hommes qui sortent du suffrage universel, qui ont le devoir de le défendre, le livrent, voilà ce que je ne saurais m'expliquer ; ils doivent savoir en effet que livrer le suffrage universel c'est livrer la république. (*Très-bien ! très-bien ! à gauche.*) Et convier l'Assemblée à une telle œuvre, c'est courir aux catastrophes, messieurs de la droite, qui représentez la monarchie sous toutes formes, légitime ou constitutionnelle. »

M. de Broglie répondit par des attaques personnelles contre M. Gambetta ; M. Du Temple invectiva violemment M. Thiers; puis M. Laboulaye vint réclamer la création d'une seconde Chambre : c'était, suivant lui, de l'alliance des deux centres que pouvait seulement sortir l'affermissement de la République conservatrice.

Dans la séance suivante, M. Dufaure exposa la pensée du gouvernement. D'après le garde des sceaux, « la politique du Message était la seule qui pût sauver le pays ; » c'était conformément aux principes de cette politique, que le ministère aborderait la discussion des projets mentionnés dans l'article 4.

Au fond, M. Dufaure ne demandait pas autre chose que le maintien du pacte de Bordeaux, mais il le demandait d'une façon bien imprudente : il évoquait devant l'Assemblée la perspective toujours si pénible pour elle de sa dissolution ; n'osant aborder de front la question de la forme définitive du gouvernement, il donnait en quelque sorte, au

pouvoir même qu'il défendait, un brevet d'incertitude et de timidité.

« ... Si le moment, je ne dis pas, approche, mais enfin, peut être entrevu, où vous serez appelés à prononcer votre dissolution, je vous demande si ce sera le moment de vous prononcer entre ces deux formes de gouvernement hostiles l'une à l'autre, profondément hostiles, la monarchie et la République ! Je vous demande si ce sera le moment, *lorsque des explosions encore imprévues suivront dans notre pays, la sortie de l'étranger de notre territoire*, *lorsque personne ne peut répondre que pendant quelques mois*, *après sa sortie, il n'y ait pas dans le pays un frémissement national qui rendra plus difficile le maintien de l'ordre.....* (Très-bien ! très-bien ! sur divers bancs au centre et à droite. — Vives rumeurs à gauche.)

« M. ALPHONSE GENT. Alors gardez les Prussiens comme gendarmes ! (*Bruit.*)

« M. LE GARDE DES SCEAUX. Je vous demande si ce sera le moment de résoudre cette grande question, et si mieux ne vaudra pas continuer encore cette trêve des partis, dont nous avons profité depuis deux ans, que de soulever la République vaincue contre la monarchie triomphante, ou la monarchie vaincue contre la République proclamée. (*Marques d'assentiment.*)

« Par ce motif, je vous demande donc de ne pas résoudre encore cette grande question. (*Très-bien !*) C'est l'opinion du gouvernement, c'est son sentiment.

« Que rien ne compromette pour l'avenir la liberté de vos délibérations ou des délibérations de vos successeurs, et qu'elle reste entière, mais continuons encore cette trêve qui peut prévenir de grandes difficultés. » (*Très-bien ! très-bien ! au centre. — Longue interruption.*)

Certes un tel langage pouvait être applaudi sur les bancs du centre droit et de la droite : il ouvrait à cette partie de l'Assemblée toute une perspective favorable aux intrigues, aux petits complots où elle semblait se complaire ; mais il remplissait de tristesse le cœur des hommes qui cherchaient, au milieu de ces longs et pénibles débats, une lueur qui leur fit entrevoir le terme des anxiétés et des douloureuses attentes de la patrie.

La pensée de la droite se dévoila tout entière dans un mot du président même de la commission des Trente, — de M. de Larcy :

« M. Ricard, s'écria-t-il, a dit qu'on voulait nous faire faire un pas en avant sur le terrain de la République, eh bien, c'est ce pas que nous ne voulons pas faire ! »

Il était impossible d'être plus net, mais en même temps plus dédaigneux de l'opinion générale du pays.

On voulait en finir : l'Assemblée se décida à prononcer la clôture sur ce long débat. A la majorité de 472 voix contre 199, elle vota la discussion des articles sur l'ensemble du projet de loi qui venait de lui être présenté.

Pendant quinze jours, du 28 avril au 13 mars, ces articles furent, en détail, l'objet d'un débat nouveau : luttes stériles, dont le seul résultat fut de confirmer l'union de M. Thiers avec la commission des Trente. Pour atteindre ce but, le Président de la République dut se maintenir plus que jamais dans un système d'équilibre assez indécis entre le côté droit et le côté gauche de l'Assemblée.

Le vote définitif du projet des Trente sortit de ces délibérations : il fut adopté par 407 voix contre 227 : on constata 65 abstentions. La commission déclara pompeusement *qu'elle avait achevé son œuvre ;* mais la France se demandait avec tristesse ce qu'elle avait gagné, elle, en repos, en prospérité, en garanties de l'avenir, durant les trois mois de disputes byzantines où les partis s'étaient agités sans aboutir à autre chose qu'à prouver leur impuissance à rien fonder.

Ce fut à ce moment pourtant, que la nation, attristée et découragée devant les mesquins conflits de ses législateurs, reprit subitement conscience de sa propre vitalité.

Le 16 mars, une grande nouvelle se répandit en quelques heures dans toute la France : le territoire allait être délivré.

Ce jour-là, en effet, on lisait dans le *Journal officiel* :

« Un traité d'évacuation du territoire français, fruit de longues négociations, vient d'être signé aujourd'hui même, 15 mars, à cinq heures du soir, à Berlin.

« Le gouvernement aurait voulu que l'Assemblée nationale fût la première informée de cet heureux événement, mais cela est devenu impossible, la dépêche qu'on attendait de Berlin n'étant arrivée à Versailles qu'à sept heures.

« Tout le monde sait que le gouvernement a pu remplir avec une rapidité inespérée les engagements financiers que, par prudence, il n'avait pris que pour une époque éloignée.

« Sur les trois milliards qui restaient à payer à l'Allemagne, l'un a été entièrement soldé cet automne. Le second, déjà versé en grande partie, sera complétement acquitté du 1er au 5 mai prochain.

« Le troisième et dernier milliard (cinquième de l'indemnité totale) sera versé au trésor allemand en quatre payements égaux, les 5 juin, 5 juillet, 5 août, 5 septembre de la présente année.

« En retour, S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, s'est engagé :

« A évacuer au 1er juillet prochain les quatre départements des Vosges, des Ardennes, de la

Meuse et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la place et l'arrondissement de Belfort. Cette évacuation ne devra pas durer plus de quatre semaines.

« Pour gage des deux payements restant à accomplir, la place de Verdun avec son rayon continuera seule d'être occupée jusqu'au 5 septembre. A partir de cette date, elle sera évacuée en deux semaines.

« Telles sont les conditions du nouveau traité, conditions longuement débattues, qui, malgré de douloureux souvenirs, réjouiront, nous n'en doutons pas, le patriotisme de tous les bons citoyens.

« Dès que les instructions diplomatiques auront reçu la forme authentique, elles seront soumises à l'approbation de l'Assemblée nationale, pour que, dans le plus bref délai possible, la ratification du Président de la République puisse être échangée contre celle de l'empereur d'Allemagne. »

Le lendemain lundi, 17 mars, le ministre des affaires étrangères vint communiquer officiellement à l'Assemblée l'heureuse nouvelle. Sa présence à la tribune fut accueillie par plusieurs salves d'applaudissements, après lesquelles un profond silence s'établit.

« M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Messieurs, je suis chargé par M. le président de la République de faire à l'Assemblée nationale une communication que nous regrettons vivement de n'avoir pas pu lui faire dans la dernière séance. Mais nous n'avons appris qu'après que l'Assemblée s'était séparée l'heureuse nouvelle dont nous devions lui faire part et qu'elle devait connaître avant tout autre en France.

« M. CHRISTOPHLE. Je demande la parole.

« M. SAINT-MARC-GIRARDIN. Je la demande également.

« M. LE MINISTRE. L'Assemblée sait maintenant que, dans la journée d'avant-hier, un traité a été signé à Berlin entre l'ambassadeur de la République française et M. le prince de Bismark, traité qui assure l'évacuation du territoire français. Aux termes de ce traité, le 5 juillet prochain, les quatre départements occupés et l'arrondissement de Belfort seront évacués par les troupes allemandes. (*Bravos et applaudissements prolongés*).

« Cette opération devra être accomplie dans le mois qui suivra le 5 juillet. Néanmoins la ville de Verdun et son territoire militaire resteront occupés jusqu'à l'entier payement de la contribution de guerre. Mais le 5 septembre, le dernier payement sera accompli, et à partir de ce jour dans la quinzaine, la ville de Verdun et son territoire seront évacués. (*Nouveaux bravos et applaudissements.*)

« Ainsi, messieurs, au milieu de septembre au plus tard, le territoire français sera libre et la France sera rentrée en pleine possession d'elle-même ! »

La gauche répondit aux paroles de M. de Rémusat par le cri de : *Vive la République !* auxquels la droite opposa celui de : *Vive la France!* On ne pouvait s'unir même dans l'explosion commune de la joie patriotique.

La division de la Chambre se manifesta plus vivement encore quand M. Christophle, président du centre gauche, qui avait cédé son tour de parole à M. le Ministre des affaires étrangères, lui succéda à la tribune et proposa de voter immédiatement une résolution ainsi conçue :

« *L'Assemblée nationale déclare que M. Thiers, Président de la République, a bien mérité de la patrie.* (*Applaudissements répétés à gauche et au centre gauche.*)

« UN MEMBRE, au milieu du bruit. C'est au nom de cent cinquante membres que parle M. Christophle. »

A la déclaration de M. Christophle, M. Saint-Marc-Girardin opposa cette formule approuvée par trois cents de ces collègues :

« Accueillant avec une patriotique satisfaction la communication qui vient de lui être faite, et *heureuse d'avoir ainsi accompli une partie essentielle de sa tâche,* l'Assemblée vote des remerciements solennels à M. Thiers, Président de la République, et au gouvernement. »

Cet ordre du jour, qui portait à l'actif de l'Assemblée un résultat dont la France et l'étranger s'accordaient à faire honneur à M. Thiers, fut souligné par les bravos prolongés de la droite et du centre droit et par les exclamations de la gauche. M. de Belcastel proposa de le compléter en y ajoutants ces mots : « *et grâce au concours généreux du pays* » et cette addition fut approuvée par les signataires de la motion.

Les cris : « *Aux voix! aux voix!* » retentissaient déjà du côté droit de l'Assemblée, lorsqu'un jeune député de la gauche, M. Horace de Choiseul, monta à la tribune.

« M. HORACE DE CHOISEUL. Messieurs, je demande la priorité pour l'ordre du jour qui vous a été proposé par l'honorable M. Christophle. Et je la demande pour une simple raison, messieurs : c'est que je crois qu'une Assemblée s'honore en portant hardiment le poids de la reconnaissance. (*Très-bien! très-bien à gauche.*)

« M. SAINT-MARC-GIRARDIN. Elle ne charge personne, tout le monde accepte !

« M. HORACE DE CHOISEUL. Personne dans cette enceinte, personne dans le pays ne mettra en doute les sentiments patriotiques qui vous ont animés en apprenant l'heureuse nouvelle de la libération du territoire ; mais qui de vous nierait qu'il y a peu de jours encore personne d'entre nous ne prévoyait un succès si prochain des négociations ? (*Interruptions et rires.*)

« Avez-vous donc oublié, messieurs, une parole prononcée à cette tribune et à laquelle on a applaudi de ce côté de l'Assemblée (*la droite*)? Il y a peu de jours, M. le marquis de Castellane disait. « Vous « figurez-vous M. Thiers, Président de la Répu- « blique française, allant traiter avec les puissances « étrangères au nom de la constitution Rivet?... » Eh bien, messieurs, je suis convaincu que vous vous honorerez devant le pays et que le pays vous sera reconnaissant de voter purement et simplement l'ordre du jour proposé par l'honorable M. Christophle. »

Ce n'était point là ce qu'entendait la droite, et M. de Kerdrel crut nécessaire d'ajouter quelques commentaires à l'ordre du jour — déjà si mesquin — de M. Saint-Marc Girardin.

« M. AUDREN DE KERDREL. L'honorable M. de Choiseul a dit que, dans une circonstance comme celle-ci, nous devions savoir porter le poids de la reconnaissance ; l'expression est malheureuse. *(Oui! — Non!)*

« La reconnaissance, quand elle est bien placée, n'est pas un poids pour une âme généreuse : c'est le plus noble et le plus délicat des sentiments que puisse exprimer l'âme humaine. Mais par cela même que c'est un sentiment délicat, il faut en mesurer l'expression. (*Interruptions à gauche.*)

« Aux voix! On a déjà trop parlé! » s'écria M. Schœlcher, devançant ainsi le jugement que devait porter le pays sur ces tristes débats.

« M. DE KERDREL. Pour que l'expression en soit juste et convenable, il faut qu'elle soit complète et qu'elle n'oublie personne. (*Très-bien! très-bien!*) S'il s'agissait de diminuer en quoi que ce soit le mérite du gouvernement qui a négocié la libération du territoire, et si quelqu'un le demandait, je serais à cette tribune pour le combattre. (*Très-bien! très-bien!*) Mais si le gouvernement a fait une grande chose, la plus grande qu'il ait jamais faite, il l'a faite grâce à son patriotisme, cela est vrai, mais grâce aussi à la paix qui a régné dans le pays, paix dont il est permis d'attribuer une grande part à cette noble Assemblée. (*Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.*)

« M. PELLETAN. Vous avez cherché à renverser M. Thiers du pouvoir!

« M. DE KERDREL. Et maintenant, toujours dans la même pensée, et pour payer notre dette de reconnaissance à tous ceux à qui nous sommes redevables, je porte mon regard plus loin, et je vois dans le pays les plus pauvres et les plus humbles se saignant pour concourir à la délivrance du territoire, et alors je ne puis pas oublier le pays que représente cette Assemblée.

« Donc, hommage sans restriction, sans arrière-pensée, à M. le Président de la République et à son gouvernement! hommage à cette Assemblée! hommage à la noble France! » (*Applaudissements.*)

Les deux ordres du jour allaient être mis aux voix lorsque M. Wallon proposa d'ajouter à celui de M. Saint-Marc Girardin ces mots : « *et déclare qu'il a bien mérité de la patrie.* » Cette disposition additionnelle ayant été acceptée par les signataires de l'ordre du jour, M. Christophle, désireux de ne pas éterniser une discussion dont souffraient tous ceux qui plaçaient la patrie au-dessus de misérables intérêts politiques, se rallia au projet de résolution présenté par M. Saint-Marc Girardin et amendé par M. Wallon.

C'est alors que M. Gambetta demanda un vote distinct pour le paragraphe additionnel de M. Wallon. M. Emmanuel Arago appuya cette proposition, disant :

« Nous sommes unanimes pour féliciter le Président de la République, mais nous ne sommes pas unanimes quand l'Assemblée veut profiter de l'heure solennelle où nous sommes pour se décerner à elle-même des éloges et proclamer le droit de se perpétuer contre la volonté du pays. »

Après un colloque entre M. Grévy et M. Gambetta sur la position de la question et l'interprétation du règlement, il fut procédé — à la demande de plusieurs membres — au vote de la résolution paragraphe par paragraphe.

D'abord, on lut et on adopta à l'unanimité ce premier fragment :

« L'Assemblée nationale accueillant avec une patriotique satisfaction la communication qui vient de lui être faite... »

Mais, la gauche refusa de sanctionner la seconde partie, celle qui s'appliquait à l'Assemblée : « Et heureuse d'avoir ainsi accompli une partie essentielle de sa tâche, grâce au concours généreux du pays... »

Puis, à son tour la droite refusa de laisser passer la disposition additionnelle de M. Wallon [1] : « Et déclare que M. Thiers a bien mérité de la patrie. »

Malgré ces divisions sur les points de détail, l'ensemble de l'ordre du jour fut adopté, et M. Grévy, en proclamant le résultat du vote, prononça quelques paroles pleines de dignité en l'honneur du Président de la République.

« M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, je suis heureux d'avoir, par mes fonctions, à proclamer cette résolution de l'Assemblée nationale.

« Une nation montre sa grandeur morale lorsque, élevant sa reconnaissance à la hauteur des services qui sont rendus, elle sait décerner aux

[1] Les députés qui ont voté contre la motion additionnelle de M. Wallon, portant que M. Thiers a bien mérité de la prtrie, sont MM. Dahirel, Du Temple, le marquis de Franclieu, de Lur-Saluces, de Lorgeril, le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia.

Plus de soixante membres de la droite se sont abstenus.

hommes qui la servent et l'honorent une récompense digne d'elle et digne d'eux. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

« Je propose à l'Assemblée d'ordonner que la résolution qu'elle vient de prendre sera portée à M. le Président de la République par une députation du bureau. (*Oui ! oui !—Très-bien ! très-bien !*)

« Il n'y a pas d'opposition. (*Non ! non !*)

« La résolution sera transmise à M. le Président de la République par une députation du bureau. »

Ce n'était pas assez d'avoir honteusement marchandé à M. Thiers l'expression des remerciements qu'on lui devait, et la droite devait pousser l'oubli des plus élémentaires convenances jusqu'à repousser la proposition de M. le comte Rampont qui demandait que la séance fût levée, afin que le bureau pût se rendre immédiatement auprès du Président de la République.

Les députés de la gauche répondirent noblement à cette manifestation d'une rancune impuissante par la manifestation de la reconnaissance. Ils quittèrent en masse la salle des séances — à la stupéfaction de la droite — pour aller complimenter M. Thiers à l'hôtel de la Présidence[1].

Le Président de la République, avant de s'adresser aux membres de la gauche, attendit l'arrivée de la délégation du bureau de l'Assemblée, composée de MM. Vitet, Saint-Marc Girardin et Martel, vice-présidents, Baze, questeur, Grivart et Francisque Rive, secrétaires. M. Martel prit la parole et porta à la connaissance du Président la délibération de la Chambre. M. Thiers, feignant d'ignorer le misérable débat dont son nom avait été l'objet, répondit avec simplicité et dignité :

« De tous les efforts que j'ai faits, la meilleure récompense, celle qui me touche le plus, c'est le témoignage que vous m'apportez de la confiance du pays et de l'Assemblée qui le représente.

« Je me suis appliqué à payer notre dette. Il faut maintenant de l'union, à ce prix seul nous serons entièrement sauvés. Mais cela ne dépend pas de moi. »

Il nous en coûte de le redire, mais, il y eut dans certains groupes de la Chambre des hommes que l'esprit de parti poussa jusqu'à s'attrister de l'événement qui ramenait la joie dans la patrie depuis si longtemps en deuil[1].

Un d'eux osa même prononcer cette parole impie : « *La libération anticipée du territoire est un coup monté par M. Thiers contre l'Assemblée.* »

« Ces bons citoyens, remarque fort justement l'auteur de l'*Histoire de l'Assemblée nationale de* 1871, M. Edmond Franck, ces bons citoyens ne voyaient qu'une chose ; c'est que le départ de l'étranger hâterait leur départ. »

Dans la séance du lendemain, 18, M. de Rému-

[1] On lisait dans le *Journal des Débats*, le 17 mars :

« Hier lundi, au début de la séance de l'Académie française, M. Legouvé a demandé la parole pour dire qu'au milieu du bonheur public, c'était un grand honneur pour l'Académie de compter parmi ses membres l'illustre homme d'État qui a conclu le traité de libération, et le ministre des affaires étrangères qui l'a négocié et signé ; en conséquence, il a proposé et l'Académie a décidé à l'unanimité que le secrétaire perpétuel, le directeur et le chancelier se rendront à Versailles pour porter à M. Thiers et à M. de Rémusat ses remerciements et ses félicitations. »

Le 25 mars, cinquante-cinq membres du conseil municipal de Paris, ayant à leur tête M. Vautrain, président, M. Hérisson, vice-président, et M. Calmon, préfet de la Seine, ont été reçus par M. le Président de la République, auquel ils venaient apporter leurs félicitations au sujet de l'heureuse issue des négociations pour la libération du territoire. Le *Siècle* donna sur cette entrevue les détails suivants :

« M. Vautrain, qui a porté la parole le premier, a dit à M. Thiers que le conseil avait tenu à venir en corps lui témoigner ses sentiments de reconnaissance, pour ses patriotiques efforts, couronnés d'un si grand succès.

« Paris, a ajouté M. Vautrain, qui, quoi qu'on en dise, est « encore la capitale de la France, porte toujours intérêt « aux départements ; Paris a été heureux du succès des né« gociations, et parce qu'elles assurent la prompte libéra« tion de notre sol, et parce qu'elles prouvent quel degré « d'estime M. le Président, par sa sage et habile conduite, [illegible] « çaise. »

« M. Vautrain a également adressé les félicitations du conseil municipal à l'honorable ministre des affaires étrangères, qui était présent.

« M. le Président de la République a répondu :

« J'ai été heureux de voir mes efforts couronnés de suc« cès ; mon ami, M. de Rémusat, ici présent, m'a puissamment « aidé. Les témoignages d'affection du conseil municipal me « sont particulièrement agréables, car il représente Paris, « que j'aime et qui est toujours la capitale de la France. « Personne, du reste, ne le considère autrement. Nous nous « retrouverons bientôt, car je vais avoir six semaines de va« cances que je viendrai passer parmi vous. Ce qu'il faut à « Paris, c'est la reprise des travaux, qui y ramèneront la « prospérité ; j'engage le conseil à diriger ses efforts dans « ce sens. L'étude du projet de l'Hôtel de ville est terminée, « ce sera pour la ville une source de grands travaux.

« Quant à l'Etat, il s'efforcera de contribuer à cette reprise [illegible] « de reconstruction des Tuileries. En outre, la loi des « 140 millions, qui va être prochainement votée, mettra à la « disposition de la ville de nouvelles ressources pour attein« dre ce but. »

« Le Président s'est ensuite entretenu successivement avec chacun des conseillers présents.

« MM. Hunebelle et Béclard, conseillers généraux de la Seine, s'étaient joints aux conseillers municipaux de Paris. »

[1] [illegible] du territoire a été connue, les bureaux des trois fractions de la gauche se sont rendus à la Présidence pour présenter à M. Thiers leurs félicitations au sujet de l'heureuse issue des négociations avec l'Allemagne. La première délégation a été celle de l'Union républicaine. Elle était composée de MM. Peyrat, président ; Lepère, Schœlcher, Brisson, Louis Blanc, Scheurer-Kestner, de Mahy et Marck.

Le bureau de la gauche a ensuite été reçu ; les membres présents étaient MM. Le Royer, Leblond, Carnot, Charles Rolland, Faye, Larrieu et Sadi Carnot.

Enfin, sont venus les bureaux du centre gauche et des républicains conservateurs, avec leurs présidents Christophle et Casimir Périer à leur tête.

[illegible]

Le soir, à la réception de M. Thiers, on comptait quatre-vingt-sept députés de la gauche, trois du centre droit, et [illegible]



AMÉDÉE THIERRY, de l'Institut, mort en mars 1873.

sat présenta et lut à la Chambre le texte de la nouvelle convention avec l'Allemagne, demandant l'urgence, « *une urgence spéciale*, » suivant son expression, pour le projet de loi qui devait autoriser le Président de la République à ratifier cette convention. (Voir aux *Documents* du présent chapitre ce projet de loi ainsi que l'*exposé des motifs* qui le précédait.)

La commission nommée par les bureaux choisit pour son rapporteur M. Victor Lefranc, chargé naguère, à Bordeaux, du rapport sur le traité de Versailles. Voici dans quels termes M. Victor Lefranc proposa l'adoption du projet de loi présenté par le gouvernement.

« Messieurs,

« La commission nommée dans vos bureaux pour examiner la convention relative au payement complet de l'indemnité de guerre, et à l'entière évacuation du territoire français, vous propose à l'unanimité d'approuver cette convention.

« Le premier sentiment que votre commission m'a chargé d'exprimer, c'est l'espérance que, dans la délibération et le vote, nous retrouverons cette unanimité des grands jours où toutes les forces du pays se réunissent pour le sauver ou pour affermir ses destinées.

« Il suffira pour cela, messieurs, de nous pénétrer, en approuvant ce traité de libération, du souvenir des douleurs et des angoisses que nous ressentions le jour où nous dûmes accepter les lourdes conditions du traité de paix.

« Déjà l'Assemblée a rendu un légitime hommage au pays qui s'est imposé tant de sacrifices, au Président de la République et au gouvernement qui ont dirigé les négociations.

« Il est juste de constater aussi le bonheur avec lequel notre sage administration financière a su diriger d'aussi grandes opérations sans exposer notre crédit à des perturbations inquiétantes.

« Enfin nous ne pouvons oublier de témoigner les sympathies de la France pour le dévouement et la résignation de l'héroïque cité de Verdun, destinée à supporter la dernière le poids de l'occupation.

« Votre commission, à l'unanimité, vous propose de voter immédiatement le projet de loi présenté à l'Assemblée par le gouvernement.

L'Assemblée ratifia par un vote unanime les conclusions de la commission.

Aux termes de la nouvelle convention, Verdun, Conflans et Etain ne devaient être évacués que du 5 au 15 septembre, après les deux derniers versements de l'indemnité de guerre. Les habitants de ces villes, appelés par la diplomatie « à l'honneur douloureux d'être les otages de la dernière heure, » loin de protester contre un traité qui retardait pour eux l'heure bénie de la délivrance, acceptèrent dignement la situation qui leur était faite. On lisait alors à ce propos dans le *Courrier de Verdun :*

« La part faite à la cité verdunoise désignée comme le gage des deux derniers payements à faire à l'Allemagne ne nous inquiète pas. Notre dévouement à la patrie est au-dessus du nouveau sacrifice qui nous est imposé. Verdun, qui a tenu l'ennemi éloigné de ses murs jusqu'à ce qu'il ait été constaté que la place ne pouvait plus matériellement résister; Verdun, qui tout en capitulant, a conservé ses armes à la France et dont les canons sont encore sur nos remparts, braqués par nous sur les positions occupées par l'ennemi pendant le siége, Verdun saura se soumettre aux pénibles nécessités que lui impose la situation et conserver la dignité que le devoir commande. »

Ce n'était pas assez, et les habitants de Verdun, nobles et calmes dans le malheur comme ils avaient été héroïques dans la lutte, s'écriaient fièrement : *Nous ne nous plaignons pas.* » Ils adressaient, dès le 17 mars, au Président de la République, l'admirable lettre que voici :

« Monsieur le Président de la République,

« De la ville de Verdun, comme de toutes les parties de la France, s'élève un cri de reconnaissance envers le grand citoyen auquel nous devons, à date fixe, la libération du territoire.

« L'an dernier, les attaques injustes et passionnées des partis monarchistes cherchaient à dénaturer le caractère du traité conclu avec l'Allemagne.

« Nous vous adressions alors un respectueux témoignage de notre confiance dans votre sagesse ; nous vous déclarions que nous saurions puiser dans notre patriotisme l'abnégation nécessaire pour supporter jusqu'au dernier jour les charges de l'occupation étrangère.

« Tels sont encore nos sentiments.

« Si Verdun doit rester pendant deux mois le gage du dernier payement, si nous servons d'otages à la France, nous ne nous en plaignons pas. C'est un hommage rendu par nos vainqueurs à la défense que Verdun leur a opposée; c'est le lien d'une solidarité plus étroite entre elle et Belfort, notre héroïque cité de l'Est. Cette pensée nous soutiendra jusqu'au jour de notre délivrance qui sera celui de la France entière.

« Habitants de Verdun, nous confondons donc sans réserve l'expression de notre gratitude avec celle de tous les Français pour l'homme illustre qui a relevé la France de ses ruines, qui a attiré sur elle le respect, la sympathie et la confiance de l'Europe, et qui a délivré son sol de l'étranger.

« C'est sous le gouvernement de la République que ces grands résultats ont été accomplis. Convaincus que, seule, la République permettra de consolider et de compléter l'œuvre de régénération que vous avez entreprise, nous ne saurions séparer l'expression de notre attachement à cette forme de gouvernement de celle de notre reconnaissance envers son Président. Qu'elle devienne à jamais la forme définitive de nos institutions politiques, et l'histoire saluera en vous non-seulement le libérateur de la patrie, mais encore le Washington de la France.

« Verdun, 17 mai 1873. »

A Etain, on signait l'adresse suivante à M. Thiers :

« Monsieur le Président de la République,

« Les habitants d'Etain, dont la ville sera la dernière occupée, ont l'honneur de remercier le grand citoyen qui, à la suite d'efforts persévérants, a pu fixer une date certaine à leur prochaine délivrance. Votre vrai patriotisme, monsieur le Président, a su triompher des embarras qui lui étaient suscités et maintenir intact le gouvernement légal de la République que vous avez reçu en dépôt.

« Persévérez donc dans cette voie. Tous les honnêtes gens sont avec vous. »

Tous les honnêtes gens sont avec vous! allait répéter la France entière. Et les adresses, couvertes de milliers de signatures, venues non-seulement de l'Est, mais du Nord, du Midi, de l'Ouest, de tous les points de l'univers où se trouvaient réunis quelques Français, témoignaient de la reconnaissance qu'éprouvaient tous les patriotes sincères pour le « petit bourgeois » en butte aux passions hostiles des monarchistes de Versailles [1].

[1] [illegible] que la [illegible] sur le [illegible] applications et que les jeunes volontaires commencèrent l'apprentissage du « rude métier des armes. » Nous croyons devoir

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE V

N° 1

PROJET DE LOI RELATIF AU TRAITÉ D'ÉVACUATION DU TERRITOIRE

Voici le texte de l'exposé des motifs et du dispositif du projet de loi, portant approbation du traité d'évacuation du territoire, passé entre la France et l'Allemagne le 15 mars 1873 :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs,

La convention du 29 juin 1872 avait réglé que le solde du dernier des trois milliards qui étaient alors dus à l'Allemagne pourrait être retardé jusqu'au 1er mars 1875, mais qu'après le payement du second milliard, les départements des Ardennes et des Vosges seraient évacués par les troupes allemandes ; la Meuse, la Meurthe-et-Moselle et Belfort, après l'entier payement de la contribution de guerre, à moins que des garanties financières, acceptées par le gouvernement prussien, eussent permis d'opérer plus tôt la libération du territoire.

Mais vous avez appris, messieurs, que toutes ces époques pourraient être heureusement devancées lorsque vous avez lu le discours de S. M. l'empereur d'Allemagne à l'ouverture du Parlement.

« La confiance que j'exprimais l'année dernière à cette place, touchant le développement de la situation intérieure de la France, dans le sens de l'apaisement et du progrès économique, n'a pas été déçue. Je fonde sur ce résultat l'espoir que le moment n'est pas éloigné où le règlement final de nos arrangements financiers avec la France amènera plus tôt qu'il n'avait été prévu l'évacuation totale du territoire français. »

Ces franches et pacifiques paroles attestaient l'estime et la confiance que la France inspire au gouvernement prussien comme à tous les gouvernements de l'Europe. Elles autorisaient l'espérance de voir bientôt notre pays délivré de l'occupation étrangère, et vous savez, messieurs, que cette espérance n'a pas tardé à devenir une certitude.

En effet, une opération de crédit sans exemple dans l'histoire financière d'aucun pays avait mis à notre disposition des ressources réalisées avec une rapidité extraordinaire. Toutes les épargnes de la richesse nationale s'étalent en quelque sorte accumulées dans les mains de l'État. L'étranger avait rivalisé avec la France pour rendre témoignage de la puissance de notre crédit. Nous avons donc les moyens assurés de nous acquitter dans quelques mois des engagements qu'une impérieuse nécessité nous avait imposés, et dont, aux termes du traité, l'entier accomplissement aurait pu encore être ajourné de deux années.

A peine avons-nous fait connaître à la Prusse cette situation, qu'elle a reconnu comme nous que le moment était arrivé de régler les conditions et les termes de l'entière évacuation du territoire français. Une négociation s'est ouverte, dont la

reproduire ici les beaux vers adressés alors à ces nouveaux soldats par un jeune officier aux chasseurs à pied, un des héros de la dernière guerre, M. Paul Déroulède, qui, parti volontaire au premier appel de la patrie violée, a conquis tous ses grades au prix de son sang répandu dans maint combat. La paix venue, et alors que la vie s'ouvrait devant lui riante et facile, il n'a pas consenti à quitter l'armée, donnant ainsi un noble exemple.

AUX VOLONTAIRES D'UN AN

Quel que soit contre nous le mal que l'on invente,
Pays que tout éprouve, hommes que rien n'abat,
Nous traversons debout un siècle d'épouvante ;
Bien faible encor, la France est déjà bien vivante,
Et le Français vaincu s'est relevé soldat.

Pauvre race gauloise à qui l'on fait injure,
Qu'on disait lâche hier, qu'on croit folle aujourd'hui,
Maudis tes meurtriers, mais bénis ta blessure !
C'est dans tes pas sanglants que notre route est sûre :
C'est ton bras mutilé, mere, qui nous conduit.

. . . .

Soyez les bienvenus de notre vieille armée,
Enfants ! l'Alsace est prise, et nous sommes vaincus ;
Jusqu'au cœur, jusqu'à Metz la France est entamée ;
Notre honneur a perdu jusqu'à sa renommée.....
Vous êtes des soldats, soyez les bienvenus !

Et laissez-les parler, ceux qui veulent médire :
Les faveurs qu'on vous fait n'ont pas d'iniquités,
Ce n'est pas du danger que votre or vous retire.
Vous irez au combat, vous viendrez au martyre.
Et votre sang n'est pas ce que vous rachetez.

En route ! et sans retard ; à l'œuvre ! et sans relâche.
Si grand que soit l'effort qu'on vous demande ici,
C'est un peuple ignorant qui fait un peuple lâche ;
Vous qui savez l'histoire, apprenez votre tâche :
On vous dit fiers, tant mieux ! Je vous vois gais, merci !

C'est un jour de bonheur, sinon un jour de fête ;
Car la fête n'est plus où la grandeur n'est pas,
Car le démembrement a suivi la défaite ;
Mais, ô nos chers vengeurs, vous me rendrez prophète,
Nous vous rendrons vainqueurs, ô nos jeunes soldats !

Venez ! nous vous dirons la Patrie et son rôle ;
La guerre et son devoir ; la lutte et son effort.
En avant ! sac au dos et fusil sur l'épaule.
L'honneur est un drapeau qui vaut bien qu'on s'enrôle,
La guerre est un métier qui vaut bien qu'on soit fort.

Mais n'allez pas compter l'espoir heure par heure,
Dire : « Nous sommes prêts » et crier : « Il est temps ! »
Aussi bien que l'espoir, le désespoir nous leurre.
Forgez de votre mieux votre arme la meilleure ;
La gloire n'a pas d'âge, et vous avez vingt ans.

Mars 1873.

PAUL DÉROULÈDE.

loyauté des deux parties a abrégé la durée et simplifié les difficultés.

Nous nous déclarions en mesure de solder, au commencement de mai, le quatrième milliard. A cette époque les traités stipulaient l'évacuation de deux départements ; mais cette libération partielle pouvait faire retomber un fardeau intolérable sur les portions du territoire qui resteraient occupées; un corps d'armée de cinquante mille hommes concentré dans deux départements, aurait tout au moins entraîné des dépenses considérables pour un baraquement de quelques mois. Il a paru préférable d'ajourner l'évacuation partielle en rapprochant l'évacuation totale, et il a été convenu qu'à partir du 5 juillet les quatre départements occupés et l'arrondissement de Belfort seraient libérés.

L'opération ne pourra durer plus de quatre semaines.

A cette époque, il restera à payer la seconde moitié du cinquième et dernier milliard. Comme gage de l'acquittement final, la place de Verdun et son territoire militaire resteront au pouvoir des troupes allemandes. C'est un dernier sacrifice que nous demandons à cette patriotique cité qui se dévouera sans regret, nous n'en doutons pas, pour la cause commune; mais elle sera évacuée à son tour, dans la quinzaine qui suivra le 5 septembre, jour où nous aurons rempli la totalité de nos engagements. A cette date, messieurs, notre rançon sera complétement payée, notre territoire complétement libre, et la France sera rentrée en possession d'elle-même.

C'est là tout le traité que nous venons soumettre à l'approbation de l'Assemblée nationale. Il ne contient d'ailleurs que des dispositions de détail et d'exécution qui s'expliquent d'elles-mêmes.

PROJET DE LOI

Le Président de la République française propose à l'Assemblée nationale le projet de loi suivant, qui lui sera présenté par le ministre des affaires étrangères :

Article unique. Le Président de la République est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter la convention conclue à Berlin, le 15 mars 1873, entre la France et l'Allemagne.

Fait à Versailles, le 18 mars 1873.

N° 2

TOAST A LA FRANCE

Le samedi 11 mars eut lieu à l'hôtel du Louvre le banquet de la Société helvétique de bienfaisance de Paris. M. Kern, ministre de Suisse à Paris, porta le toast suivant à la France.

Notre banquet de l'année dernière était le premier après les terribles événements d'une double guerre dont je ne veux pas renouveler les désolants souvenirs.

Permettez-moi de rappeler un seul fait : Vous avez appris, et sûrement avec la même émotion que moi, que, depuis notre dernière réunion, nos compatriotes en Suisse se sont empressés, partout où des soldats français ont succombé sur notre territoire à leurs souffrances, d'ériger, avec une spontanéité touchante, des monuments funèbres à leur mémoire. Les inscriptions de ces monuments modestes expriment toutes la même pensée, cette belle vérité : « Que la solidarité dans le malheur ne doit pas s'arrêter aux poteaux des limites géographiques ; qu'elle est un devoir d'humanité entre les nations comme entre les individus. » Ces monuments témoignent en même temps de la sympathie du peuple suisse pour la nation française dans ses malheurs, et transmettent aux générations futures « les touchants souvenirs de cette compassion chrétienne et fraternelle, » dont nous a parlé l'année dernière un orateur français (M. Martin Paschoud), avec autant d'éloquence que de sympathie pour la Suisse.

Vous avez salué à notre dernier banquet, de vos acclamations unanimes, l'établissement de la République en France. Il est possible, il est probable même, que cette République, de date récente, aura encore à passer par des épreuves.

Les républiques ne se fondent pas en un seul jour et ne se créent pas par des proclamations chargées de belles promesses. Il faut de l'abnégation et de la persévérance ; il faut le respect des lois ; il faut former des mœurs républicaines ; il faut enfin tout particulièrement l'instruction universelle embrassant toutes les classes de la société, pour que la république ne reste pas un arbre sans racines et sans fruits. Qu'on n'oublie jamais que l'ignorance sera toujours exploitée par les ennemis de la liberté. On doit donc apporter à l'œuvre de la consolidation des institutions républicaines une certaine confiance et ne pas les condamner avant d'en avoir fait un essai loyal et sérieux de quelque durée.

La République française qui, quoi qu'on en dise, existe en réalité et comme état légal, n'a qu'une durée de deux ans. Nous entendons trop souvent et avec regret lui contester toute vitalité. Il sera cependant permis à des citoyens d'une république, qui se réjouit d'une existence heureuse de plus de cinq siècles, d'avoir plus de confiance dans les institutions républicaines.

Il est vrai qu'une durée de deux ans, c'est peu lorsqu'il s'agit de la vie politique d'un peuple. Cette courte durée au milieu des difficultés si énormes et si variées qui ont accompagné la fondation de cette nouvelle république est néanmoins de nature à nous inspirer de la confiance dans son avenir.

N'est-ce pas à l'abri de cette jeune république que les pouvoirs légaux du pays ont réussi à vaincre une insurrection formidable et à rétablir l'ordre et la sûreté, non-seulement dans la capitale, mais dans toute la France? N'est-ce pas cette même république, à laquelle le crédit de l'Europe, le crédit du monde entier, s'est empressé d'offrir

beaucoup plus de milliards qu'elle n'en demandait pour faciliter et accélérer le payement d'une dette de guerre colossale ? N'est-ce pas cette même république qui a su devancer de beaucoup les termes convenus pour le payement de cette dette, et qui a obtenu ces derniers jours l'assurance positive de l'évacuation entière du territoire français dans un avenir prochain ? N'est-ce pas sous cette jeune république enfin que l'industrie et le commerce ont repris un essor tel qu'on ne pouvait l'attendre si peu de temps après les désastres dont la France a été le théâtre ? N'oublions pas que cet essor aurait été plus grand encore, si des dissentiments sur les principes fondamentaux de la vie industrielle et commerciale n'avaient pas provoqué certaines inquiétudes.

Je termine en exprimant des vœux dont je suis profondément pénétré et qui, j'en suis sûr, sont aussi les vôtres.

Que les Français de toutes les classes sociales et tous les partis sachent unir leurs forces dans l'intérêt public ; qu'ils mettent au-dessus des prétentions et des passions des partis l'amour de la patrie !

Que le chef du gouvernement, qui a déjà rendu des services si éminents à son pays, continue, malgré toutes les difficultés qu'il rencontre, à lui vouer, avec la même persévérance, avec le même courage civil, ces talents, cette activité infatigable et ce dévouement patriotique qui lui ont assuré la plus vive reconnaissance de toute la nation !

Que la nouvelle république, dans sa ferme consolidation, devienne une garantie de l'ordre, du travail, de la liberté, du progrès ; et elle pourra compter toujours davantage, en cultivant en même temps des rapports d'amitié avec les autres peuples, sur la confiance et les sympathies de toutes les nations.

Je porte mon toast : *A la République française et à la prospérité de la France !*

CHAPITRE VI

LES PRÉLUDES DU 24 MAI

La pétition du général de Bellemare à l'Assemblée nationale : Discussion du rapport de M. de Gavardie. Discours de MM. Cazot, Changarnier, de Cissey, Gambetta, Cornélis de Witt. Rejet de la pétition. — Proposition de M. Tolain relative au vote d'un crédit pour l'envoi d'ouvriers français à l'Exposition de Vienne. Discours de M. Tolain. Réplique de M. Target. Rejet de la proposition. — La municipalité de Lyon et l'Assemblée nationale : Proposition du baron Chaurand. Projet de loi du gouvernement. La commission adopte le projet Chaurand. Discussion du rapport de M. de Meaux. Discours de M. Ferrouillat. Discours de M. Le Royer. Le *bagage* de la commission. Interruption de M. de Grammont. Son rappel à l'ordre. Protestations tumultueuses de la droite. Intervention de M. Grévy. La séance est levée.— Démission de M. Grévy. Sa réélection à la présidence. Maintien de sa démission. M. Buffet est élu président contre M. Martel. Deux présidents : MM. Jules Grévy et Buffet. — Allocution de M. Buffet. — Répartition du remboursement des frais de guerre entre Paris et les départements. Projet de loi du gouvernement. Discours de M. Alfred André (de la Seine). L'Assemblée entre en vacances. — DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Les émotions causées par le débat sur le projet de la commission des Trente n'étaient pas encore calmées, que les discordes intestines de l'Assemblée se manifestèrent de nouveau à l'occasion d'un simple incident.

Un des généraux qui commandaient l'armée de Paris durant le premier siége, M. Carré de Bellemare, promu général de division après la bataille de Champigny, à laquelle il avait pris une part active, s'était trouvé atteint par un arrêt de la commission de révision des grades et obligé de redescendre au rang de simple général de brigade ; et il venait de présenter à l'Assemblée une pétition tendant à faire annuler cette mesure qui lui semblait une flagrante injustice.

Le nom seul de M. Carré de Bellemare suffisait à donner une sérieuse importance à cette affaire : M. de Bellemare, en effet, était ce même général qui, après avoir refusé de signer la capitulation de Sedan, commandait au Bourget dans les journées des 27, 28, 29 et 30 octobre. C'était lui aussi qui avait dirigé, à Buzenval, le corps d'armée du centre.

Depuis la guerre, il avait eu l'occasion de manifester plus d'une fois ses sentiments républicains, et il n'avait pas craint d'élever la voix pour faire peser sur certains hommes le juste poids de leurs propres fautes. C'est ainsi qu'à l'anniversaire de la triste journée du Bourget, il avait, en termes explicites et énergiques accusé l'ex-gouverneur de Paris, le général Trochu, de ne lui avoir pas prêté un appui suffisant. Ce discours avait valu à M. de Bellemare une peine disciplinaire, mais lui avait acquis, par contre, une sorte de popularité.

La discussion qui allait s'engager sur sa pétition contre l'arrêt de la commission des grades prenait l'importance d'un conflit politique entre les royalistes et les républicains : il semblait qu'avec M. de Bellemare, le gouvernement de la Défense nationale était encore une fois mis en jugement devant l'opinion du pays.

La commission avait-elle mission d'examiner les titres de tous les officiers nommés pendant la guerre, ou seulement des officiers nommés en vertu des décrets spéciaux d'octobre et de novembre 1870, qui suspendaient les règles de l'avancement dans l'armée? Dans laquelle de ces catégories devait-on ranger M. Carré de Bellemare? et, à supposer qu'il pût légalement être frappé par la commission des grades, ses services ne commandaient-ils pas, envers lui, des égards exceptionnels?

Tel était le fond du débat qui s'ouvrait devant l'Assemblée.

M. de Gavardie, chargé de présenter le rapport sur la pétition de M. de Bellemare, proposait de passer simplement à l'ordre du jour ; mais M. Cazot, abordant la tribune, se fit le défenseur des droits du général.

« La pétition, dit-il, qui vient d'être rapportée se recommande à votre bienveillance et à votre justice par la nature des droits qui sont revendiqués et par l'importance des questions soulevées. Le grade régulièrement obtenu constitue pour l'officier la propriété la plus légitime et la plus sacrée, car elle est le fruit du travail, la récompense de longs services et souvent le prix du sang versé pour le pays.

« Le législateur a entouré cette propriété de garanties qu'on ne peut violer sans entrer dans l'odieuse carrière des confiscations. Ce sont des principes qu'il faut rétablir. La justice le commande et l'armée entière y est intéressée.

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER. Je demande la parole. (*Mouvement.*)

« M. CAZOT. Pour préciser la situation du péti-

tionnaire, il faut mettre sous vos yeux ses états de service.

« Sa vie militaire a deux périodes : la première commence à sa sortie de Saint-Cyr en 1843, et s'étend jusqu'au 25 août 1870, date de sa nomination au grade de général de brigade. Pendant ces vingt-sept années, il a conquis tous ses grades sur les champs de bataille, en Afrique, dans la Baltique, en Crimée, en Italie, au Mexique, à Wissembourg et à Frœschwiller. Savant distingué, il a été professeur de topographie militaire et examinateur à l'Ecole militaire.

« C'est comme général de brigade qu'il combat à Sedan, en commandant une division dont le chef avait été mis hors de combat. Dans le conseil de guerre, il demande un effort suprême, il ne peut se résigner à l'affront d'une capitulation en rase campagne; libre de tout engagement, il s'évade dans un déguisement de paysan; il vient, à travers mille dangers, offrir son épée au gouvernement de la Défense nationale. (*Très-bien! très-bien!*)

« Il organise la défense de Saint-Denis, s'empare du Bourget. Abandonné ensuite, sans secours, sans artillerie, il n'est pas responsable de la catastrophe qui suivit.

« Après le Bourget, nous le trouvons à la tête d'une division; il passe la Marne, le 30 novembre, chasse les Prussiens, et c'est lui qui, le 2 décembre, sauve l'aile droite de l'armée refoulée sur la Marne; et le lendemain, c'est encore lui qui est chargé de protéger la retraite de l'armée. (*Interruptions.*)

« M. LE COMTE DE TRÉVENEUC. L'armée n'était pas en retraite, elle s'est retirée!

« M. CAZOT. Ce drame en trois actes s'appelle la bataille de Champigny.

« Le général de l'infanterie ayant été blessé à mort, le 13 décembre, le général Le Flô, sur le rapport du général Ducrot, nomma M. de Bellemare général de division. Je ne parle que pour mémoire de sa belle conduite à la bataille de Buzenval, où il commandait un corps d'armée de 30,000 hommes.

« Sa nomination se justifie donc et au fond et dans la forme; elle est dans les conditions prévues par la loi du 16 avril 1832; son grade, dès lors, constituait pour lui une propriété inviolable dont il ne pouvait être privé que dans les cas limitativement prévus par la loi.

« Recherchons comment la commission de révision des grades s'est crue autorisée à y porter atteinte. Elle était souveraine, je ne le conteste pas, mais dans la limite de ses attributions. Or, la loi du 8 août 1871 l'avait instituée pour reviser les titres des officiers qui se trouvent dans une situation particulière en raison des services qu'ils ont rendus et des grades qui leur ont été conférés.

« La loi du 8 août avait pour but d'annuler les décrets spéciaux rendus par la délégation de Tours pour suspendre les lois de l'avancement dans l'armée. Quant aux grades obtenus à titre provisoire ou auxiliaire, on ne voulut pas les annuler en bloc.

« On s'arrêta à ce système : maintien des grades régulièrement conférés en vertu des lois existantes, et d'autre part, possibilité de reviser les grades obtenus à titre auxiliaire ou provisoire. La loi était une loi de faveur, un tempérament d'équité substitué à la rigueur de la loi. L'exposé des motifs de la loi indique nettement que tel était son caractère. Il ne s'agissait nullement de toucher aux grades conférés régulièrement par application de la loi.

C'est par une interprétation erronée et abusive que la commission des grades, statuant à l'égard du général de Bellemare, l'a destitué du grade de général de division. (*Très-bien! à gauche.*)

« Le rapport indique les règles générales qui ont servi de guide à la commission; il dit que pour s'entourer de toutes les garanties, on a consulté les chefs de corps, les commandants généraux et le général inspecteur; cette garantie a manqué au général de Bellemare; il avait pour chef de corps le général Ducrot, dont le témoignage valait la peine d'être recueilli et ne l'a pas été. (*Si! si!*)

« Le général Ducrot aurait attesté les services rendus par le général de Bellemare, et l'esprit de dénigrement et de mesquine jalousie qui a cherché à les obscurcir. (*Interruptions.*) En effet, dans une lettre qu'il écrivait au général de Bellemare, le 18 octobre 1871, le général Ducrot pensait qu'il serait entendu par la commission des grades, exprimait l'intention de plaider la cause des officiers dont les services avaient été récompensés par des promotions régulières, et il expliquait la décision de la commission des grades par le mauvais vouloir des bureaux de la guerre, qui, restés ce qu'ils étaient avant et pendant la guerre, contestent tous les actes de courage et de dévouement qu'ils ne sauraient apprécier, puisqu'ils sont restés derrière leurs casiers, à l'abri du danger et de la fatigue. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

« M. LE GÉNÉRAL DE CISSEY, ministre de la guerre. Je demande la parole.

« M. CAZOT. Je me demande pourquoi on n'a pas entendu le général Ducrot.

« M. LE GÉNÉRAL CHANGARNIER. La commission l'a entendu.

« M. CAZOT. Ce n'est pas tout. Le général de Bellemare est le seul officier général régulièrement nommé qui ait subi une rétrogradation, qui ait été privé de récompense pour de glorieux services. L'opinion publique se demande de quel crime il s'est donc rendu coupable (*Interruptions à droite*); a-t-il forfait à l'honneur? s'est-il conduit lâchement? a-t-il répudié les traditions qui sont le patrimoine de l'armée?

« *Plusieurs voix.* — Personne n'a dit cela!

« M. CAZOT. On n'a pas osé porter contre le général de Bellemare une semblable accusation ; mais il est suffisamment désigné dans le rapport.

« M. CORNÉLIS DE WITT. Citez le passage!

« M. CAZOT. Il n'est pas désigné individuellement. (*Ah! ah!*) Mais on y parle des officiers qui, après avoir donné leur parole d'honneur, se sont évadés pour revenir servir la France. Et comme, d'après mon exposé, le général de Bellemare s'est évadé sans avoir souscrit à aucun engagement...

« *Plusieurs membres.* — Il ne s'agit pas de lui alors!

« M. LE GÉNÉRAL ROBERT. Le général de Bellemare n'a pas manqué à sa parole d'honneur, et jamais personne ne l'en a accusé. (*Très-bien! très-bien!*)

« M. CAZOT. Je suis heureux de ces témoignages et j'en prends acte devant le pays.

« *Voix nombreuses.* — Personne ne l'en accuse!

« M. CAZOT. Alors, quels peuvent être les motifs de cette rigueur? Voilà des circonstances de fait qui aggravent l'excès de compétence commis par la commission de la révision des grades. Cet abus de pouvoir, je l'ai établi en définissant le but de la loi. (*Très-bien! très-bien! à gauche. — Dénégations à droite.*)

« Maintenant, quelle voie devait suivre le général de Bellemare pour se pourvoir?

« L'acte qui le frappe n'est pas une loi. Ce serait la première fois qu'une Assemblée aurait délégué à une commission le pouvoir législatif. Ce n'est pas non plus un jugement. Je sais bien que la commission se compare à une « cour d'équité ; » mais, si je vois la juridiction, je ne vois pas les garanties.

« Où est le conseil de guerre avec sa procédure publique, ses jugements motivés et contradictoires? Au lieu de cela, une commission parlementaire, délibérant en secret, ne rendant compte à personne de ses délibérations. C'est ainsi que procède la raison d'Etat, mais non pas la justice. Et si c'est là de l'équité, je me rappellerai la parole des anciens jurisconsultes : « Dieu me garde de l'équité des parlements! » (*Vive approbation à gauche.*)

« La commission n'a pu agir que comme pouvoir administratif; elle a fait ce qu'aurait fait le pouvoir exécutif. Dès lors, c'était devant le conseil d'Etat que le général de Bellemare devait se pourvoir.

« S'il avait connu l'acte par lequel le ministre de la guerre a renvoyé son dossier à la commission, il se serait pourvu contre cet acte qui supposait dans la commission une compétence qu'elle n'avait pas.

« Mais le général n'a pas même su, alors qu'il a comparu devant la commission, qu'il y était appelé en son nom personnel ; car il ne lui a été demandé que le récit des faits de la campagne. Il n'a été averti du caractère de la délibération que par la décision rendue contre lui. (*Mouvements divers.*)

« Cette décision a été par lui déférée au conseil d'Etat, qui s'est déclaré incompétent; quoique cet arrêt soit en contradiction avec les décisions du conseil, il y a chose jugée ; je n'y reviens pas.

« Restait la voie du pétitionnement, ce droit dont la haute utilité ne saurait être mieux démontrée ; ce n'est pas un jugement qu'on peut vous demander. Vous ne pouvez exercer le pouvoir judiciaire ; mais vous pouvez, quand l'équité le commande, renvoyer la pétition à l'autorité compétente. Le général de Bellemare vous demande de renvoyer sa pétition au ministre de la guerre.

« Il se devait à lui-même, il devait à ceux qui ont combattu sous ses ordres de protester contre la mesure qui l'a frappé. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

« En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer l'ordre du jour suivant :

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que, d'après les termes mêmes de la loi du 8 août 1871, la situation parfaitement régulière dans l'armée du général de Bellemare ne devait pas être soumise à la commission de révision,

« Renvoie la pétition du général de Bellemare au ministre de la guerre. » (*Applaudissements à gauche.*)

Le général Changarnier, président de la Commission de révision des grades, prit ensuite la parole ; il profita de l'occasion pour manifester ses sympathies monarchiques :

« Je vous demanderai la permission, dit-il, d'examiner la question en l'élargissant et sans prononcer un seul nom; sans rien dire de blessant pour ceux qui ont été l'objet des décisions de la commission. (*Très-bien! très-bien!*)

« La commission ne s'est pas occupée de l'origine des nominations; elle a cherché seulement si ces nominations étaient justifiées par les services rendus; elle a pesé les qualités morales des titulaires.

« S'il se fût agi de contrôler des dates et des textes de lois, un commis de deuxième classe eût suffi ; l'Assemblée n'eût pas eu à constituer un grand tribunal d'équité. La commission a fait des mécontents et quelques ingrats ; le malheur est un mauvais conseiller. Si nos armes avaient été victorieuses, nous aurions vu beaucoup d'officiers, sans doute, se reposer fièrement dans la gloire acquise au lieu de fatiguer, de scandaliser une commission par leur âpre poursuite d'avantages matériels. (*Très-bien! très-bien! à droite.*)

« On nous a reproché notre sévérité vis-à-vis des officiers qui avaient manqué à leur parole d'honneur. Je rappellerai que, pendant la guerre de Sept Ans, lors de la capitulation de Minden, M. de Morangiez, gouverneur de cette place pour la



M. DE CHASSELOUP-LAUBAT, membre de l'Assemblée, mort le 25 mars 1873.

France, ayant séparé le sort des officiers de celu de leurs soldats qui restaient prisonniers, en introduisant une clause qui les autorisait à rentrer en France, le retour de ces officiers souleva, en France, une indignation générale, et le ministre de la guerre, sur l'ordre du roi, les renvoya prisonniers. (*Très-bien! très-bien!*)

« La vieille monarchie était fidèle aux délicatesses de l'honneur ; ce côté de l'Assemblée (l'orateur se tourne vers la gauche) devrait nous savoir gré de n'avoir pas voulu frapper d'une flagrante infériorité morale la forme de gouvernement qui lui est chère (*Très-bien! très-bien!*).

« M. Cazot a dit que la commission n'avait pas à s'occuper des nominations dans l'armée régulière ; mais dans les 3,000 dossiers que nous avons examinés, 1,900 étaient ceux d'officiers appartenant à l'armée régulière.

« Dans ce nombre, il ne faut pas comprendre les nominations provisoires faites à l'armée du Rhin par son commandant. Dans cette malheureuse et vaillante armée du Rhin, l'avancement avait été distribué avec une remarquable parcimonie, tandis que dans les armées de l'intérieur et de Paris, l'avancement a été prodigué scandaleusement.

« Ainsi on a vu dans des dépôts des sergents garde-magasins promus, en quelques mois, sous-lieutenants, lieutenants et capitaines ; on a vu des officiers recevoir en quelques semaines deux et trois grades, et deux avancements dans la Légion d'honneur.

« Magistrats intègres, nous avons rempli notre

devoir avec énergie; mais je me refuse à entrer dans la question des personnes, car je n'ai pas le droit d'affliger ceux dont nous avons révisé les dossiers. (*Vive approbation.*)

« Je ne dirai un mot que d'une nomination qui a une apparence politique, c'est celle du duc de Chartres. (*Bruit à gauche.*) Je puis parler en toute franchise ; je n'attends rien de personne; mon ambition sera bientôt satisfaite par six pieds de terre et le respect de tous les hommes capables d'apprécier le désintéressement et le patriotisme. (*Applaudissements.*)

« Le duc de Chartres (*Nouvelles interruptions à gauche*) qui prenait part alors, à la tête de deux escadrons, à une expédition dans la province de Constantine, avait fait avec la brave armée piémontaise la campagne d'Italie en 1859; il avait pris part avec le comte de Paris et le prince de Joinville à la guerre de sécession. (*A la question! à gauche*); il avait conquis en Normandie le grade de chef d'escadron et la croix de la Légion d'honneur ; la commission a cru qu'elle ne pouvait pas ne pas reconnaître son grade à ce brillant et excellent officier, parce qu'il était de la maison de Bourbon. (*Très-bien! très-bien! à droite.*)

« Je ne donnerai pas les raisons trop plausibles qui nous ont déterminés à ne pas maintenir d'autres officiers dans leurs grades.

« Jamais aucun ministre de la guerre, pas même l'illustre Gouvion Saint-Cyr, ni le dur et grand Louvois, n'ont pu accomplir la difficile tâche qui a été confiée par vous à une commission souveraine.

« Il ne faut pas croire que nous ayons examiné légèrement les dossiers. Nous avons vu les notes des inspecteurs généraux à dix années de distance. Nos pénibles travaux ont contribué à vous donner une armée homogène, digne de la confiance de la France. (*Très-bien! très-bien!*) Nous vous demandons pour tout remerciement de passer à l'ordre du jour. (*Nouvelle approbation sur un grand nombre de bancs.*)

« M. LE GÉNÉRAL DE CISSEY, ministre de la guerre. On a fait une violente attaque contre les bureaux de la guerre ; je n'étais pas ministre de la guerre pendant le siége, je pourrais me désintéresser ; mais je ne sache pas que le général Le Flô se soit dissimulé derrière les casiers et les cartons de son ministère. Quant aux employés civils, ils ont fait leur devoir dans la garde nationale, et je n'ai pas encore pu leur donner les récompenses qu'ils ont méritées. (*Très-bien! très-bien!*)

« Quand on parle de l'animosité des bureaux, on se trompe complétement. C'est moi-même qui ai vu un à un les 6,000 dossiers ; c'est moi-même qui ai proposé les solutions. (*Très-bien! très-bien!*) Permettez-moi de vous dire que toute révision du travail de la commission des grades apporterait une perturbation dans l'armée. Je vous demande de passer à l'ordre du jour. (*Vive approbation.*)

« M. GAMBETTA. Je demande la permission de ramener la question à ses véritables proportions. Le général Changarnier a déclaré qu'il fallait l'étendre, et, en effet, suivant que vous isolerez ou confondrez dans l'ensemble le cas du général de Bellemare, votre décision sera tout autre. Le ministre de la guerre vous a dit ensuite : Ne touchez pas à l'œuvre de la commission des grades ; c'était une œuvre difficile et nécessaire. On a même pensé que Louvois eût été impuissant à l'accomplir.

« Je crois que l'Assemblée doit se défendre d'un pareil entraînement. La question qui nous occupe peut s'isoler et s'éliminer. Je comprends la sollicitude dont vous êtes saisis quand il s'agit du maintien de l'autorité dans l'armée française ; mais les arguments spéciaux présentés en faveur de la pétition spéciale sur laquelle nous délibérons n'ont pas même été effleurés dans une réfutation sérieuse.

« M. DE GAVARDIE. Je demande la parole.

« M. CORNELIS DE WITT. Je demande la parole.

« M. GAMBETTA. La question est de savoir si les officiers qui ne relevaient pas des lois et décrets d'octobre et de novembre 1870, si les officiers qui n'étaient pas placés dans la situation particulière dont on a parlé, peuvent être, de la part de la commission des grades, l'objet d'une décision légale. C'est la question, et il n'y en a pas d'autre. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

« J'en demande la solution. La pétition vous fournit l'occasion de fixer sur ce point la jurisprudence, et, en la fixant, de consacrer, au lieu d'ébranler, l'autorité de la commission des grades. A ce point de vue, il est nécessaire que la discussion soit complète. Laissons de côté toute préoccupation politique. Je dis qu'en rapprochant l'art. 1er et l'art. 2 de la loi du 8 août 1871, on trouve que vous n'aviez reçu qu'un mandat limité. Ce qui avait provoqué la révision c'était l'état des cadres des armées de province. Faisant un pas de plus, vous avez voulu l'appliquer aussi aux armées qui revenaient de la captivité.

« C'était justice, car si nous les avions eus, au milieu des populations, ces admirables officiers qui avaient déjà résisté héroïquement à l'ennemi, et qui parfois l'avaient vaincu, ils lui auraient certainement arraché la victoire. (*Très-bien! très-bien! — Applaudissements.*) Il était juste de leur en tenir compte et de rétablir l'égalité à leur profit. Mais sur qui devait porter la révision? Je le répète, sur les officiers, et sur ceux-là seuls qui, en raison de leur investiture, se trouvaient placés dans une situation particulière. Voilà votre compétence et la limite de vos pouvoirs. L'application de la loi de 1832 n'y était point contenue.

« Et vous le sentiez si bien, que lorsque cette

œuvre difficile fut entreprise par l'Assemblée, nous nous ralliâmes à la loi et nous dîmes que si l'on respectait les situations légalement acquises, nous déclarerions la loi juste, nécessaire et libérale.

« Cela voulait dire qu'en vous investissant d'un pouvoir si redoutable, nous y mettions une limite, une barrière, et cette barrière, c'était la loi de 1832 qui devait rester hors des atteintes de la commission de révision des grades.

« C'est ce qui résulte de l'art. 1er de la loi du 7 août 1871 et de l'art. 2, dans lequel on disait que le ministre de la guerre aurait à étudier les titres de ceux des officiers dont la situation particulière mériterait d'appeler l'attention de la commission.

« Vous voyez bien qu'il ne s'agit que des officiers dont la situation est particulière ! Donc, lorsque l'on sort de l'art. 2 et que l'on examine les titres d'un officier qui n'est pas dans une situation particulière, on commet un excès de pouvoir. (*Très-bien ! à gauche.*)

« Le ministre de la guerre est donc sorti de son droit au moment même où il a soumis à l'examen de la commission la situation du général de Bellemare. Si le général avait été informé de ce fait, il aurait pu le déférer à l'administration supérieure, au conseil d'Etat, qui aurait statué, qui aurait vidé le procès au fond. Mais il n'a pas été informé.

« Il ne l'a appris que lorsque le fait était accompli. Mais, dès ce moment, le conseil d'Etat, qui aurait pu infirmer la décision du ministre, agent du pouvoir exécutif, se trouvant en présence de la décision d'un conseil souverain, ne pouvait plus juger le fond. De sorte qu'il n'y a plus de recours contre vous que vous-mêmes.

« Et vous n'aurez pas à craindre de vous déjuger. Vous êtes placés dans une entière liberté d'appréciation. Par le fait même de l'interprétation vicieuse de la loi du 8 mai par le ministre, vous êtes indépendants pour juger au fond.

« Remarquez d'ailleurs que la situation du général de Bellemare est identique à celle du général Boissonnet. — Tous deux ont été nommés dans les mêmes conditions. — Or, le général Boissonnet, rétrogradé d'abord par la commission, a été ensuite replacé dans son grade.

« Si le ministre a commis une faute en soumettant le dossier de ce dernier à la commission, il en a commis une identique en lui soumettant le dossier du général de Bellemare.

« Je dis donc qu'au nom de la loi et d'un intérêt sacré, vous devez renvoyer la pétition au ministre de la guerre. » (*Applaudissements à gauche.*)

Après une courte réplique de M. Cornélis de Witt[1] au nom de la commission, l'Assemblée, refusant d'entendre M. Lenoël et votant la clôture de la discussion, malgré l'opposition de la gauche, passa à l'ordre du jour sur la pétition de M. de Bellemare. Ce général expiait ainsi le double tort d'être républicain et d'avoir dû un grade au gouvernement de la République.

Deux jours après cette discussion, l'Assemblée se montra plus mal inspirée encore en froissant le sentiment des classes ouvrières, à l'occasion d'une proposition de M. Tolain.

Ce député avait demandé le vote d'une somme de 100,000 francs, destinés à payer les frais de voyage d'un certain nombre d'ouvriers parisiens à l'Exposition de Vienne.

A la séance du lundi 24 mars, M. Tolain se présenta pour défendre lui-même sa proposition :

« A l'occasion de l'Exposition de Vienne, dit-il, j'ai déposé sur le bureau de l'Assemblée une demande de crédit de 100,000 francs.

« *A droite.* Pour organiser l'Internationale. (*Bruit à gauche.*)

« M. TOLAIN. Je crois inutile de répondre à cette interruption. (*Oui, oui.*)

« La commission du budget, après avoir examiné cette proposition, vous conseille de la repousser.

« Je déplore très-vivement ce refus, car il semble impliquer un sentiment de défiance vis-à-vis de la classe ouvrière tout entière.

« *A droite.* Mais non, nous protestons.

« M. TOLAIN. Vous aurez beau protester, votre refus sera interprété dans ce sens.

« Si nous nous sommes adressés à l'Etat, à vous enfin, pour obtenir ce crédit, c'est qu'en France les ouvriers n'ont pas le droit de se réunir ni de s'associer pour envoyer des délégués. Si vous consentez à abroger l'art. 291 du code pénal, concernant le droit d'association, oh ! alors, nous retirons de bon cœur notre proposition ; car, alors, ils pourront faire eux-mêmes leurs affaires.

« Rappelez-vous ce qui a eu lieu à propos de l'exposition de Londres. Un crédit de 40,000 francs fut voté ; ce que nous vous demandons aujourd'hui est absolument la même chose.

« Je pense et espère que l'Assemblée ne ratifiera pas le rappor de la commission et qu'elle voudra bien au contraire adopter ma proposition, car la suppression du crédit n'est pas un moyen d'amener la paix et la conciliation ; il pourrait bien au contraire augmenter l'esprit d'antagonisme qui existe entre les classes ouvrières et les autres. (*Bruit à droite.*)

[1] M. Cornélis de Witt défendit la décision de la commission en se basant sur la stricte observation de la loi, qui exige une année de grade au moins pour obtenir un grade plus élevé. S'il y a action d'éclat, le laps de temps n'est plus nécessaire, et les états de service de M. de Bellemare ne mentionnent aucune action d'éclat.

Dans ce cas spécial, la nomination, faite après une bataille ne remplaçait-elle pas fort bien la mention ?

« Je vous prie donc de bien vouloir accepter le crédit demandé.

« M. TARGET, rapporteur. M. Tolain a terminé son discours en disant que l'acceptation de cette proposition aurait pour objet de faire cesser l'antagonisme qui existe entre les classes ouvrières et les autres; mais il a trouvé préférable de ne rien répondre et de glisser sur l'interruption qui lui a été faite relativement à l'Internationale. (*Bruit à gauche.*)

« En effet, personne n'ignore que l'origine de l'Internationale date de cette époque. L'Angleterre fut son berceau. N'est-il pas permis de supposer que des ouvriers choisis d'après le système de 1862 s'appliqueraient, surtout à Vienne, à étudier et résoudre des questions absolument étrangères aux procédés de l'industrie allemande qui, notre collègue le reconnaît lui-même, imite et reproduit nos outils et nos modèles?

« Pour ces motifs et après avoir reçu de M. le ministre de l'agriculture la déclaration explicite que le gouvernement repoussait la proposition, la commission demande instamment à l'Assemblée de la rejeter, car ce serait l'abrogation implicite de la loi sur l'Internationale que l'adoption de cette proposition. » (*Approbation.*)

Ainsi, toujours reparaissait cet esprit de défiance aristocratique qui, dès l'origine, avait fait naître tant d'antipathies entre les classes populaires et l'Assemblée.

Un journal démocratique, le *Corsaire*, se fit l'organe de ce mécontentement, et il ouvrit dans ses colonnes une liste de souscription destinée à fournir les fonds que les membres de la législature avaient si malencontreusement refusés. Sur différents points de la France, d'autres organes de la presse républicaine suivirent l'exemple du *Corsaire*, et l'Assemblée ne retira de son vote d'autre résultat que de voir s'accomplir, sans elle et malgré elle, une utile mesure dont elle eût pu recueillir le bénéfice moral.

Mais l'Assemblée n'en était plus, depuis longtemps, à compter avec les mécontentements que son attitude pouvait causer dans l'opinion publique: elle s'était habituée à toutes les audaces, et elle allait donner une nouvelle preuve de cet esprit téméraire [1].

Dès le 3 février 1873, M. le baron Chaurand avait déposé une proposition tendant à faire reconstituer la municipalité de Lyon, d'après les bases fixées pour la ville de Paris par la loi du 14 avril 1871. Les conséquences de l'adoption de ce principe devaient être la suppression de la mairie centrale, l'attribution au préfet du Rhône des fonctions qu'exerce à Paris le préfet de la Seine, la création, dans chacun des six arrondissements municipaux, d'un maire et de deux adjoints chargés de la tenue des registres de l'état civil, et nommés par le gouvernement, l'élection du conseil municipal au scrutin individuel ; pour obtenir ce dernier résultat, trente-six circonscriptions seraient créées dans la ville.

Quelques jours plus tard, le 28 février, le gouvernement qui avait accueilli avec empressement la proposition de M. Chaurand, et avait même réclamé, pour elle, le bénéfice de l'urgence, déposa un projet de loi dans le même sens.

Les termes du rapport disaient nettement que cette mesure était une arme contre-révolutionnaire :

« Les crises violentes que la ville de Lyon a traversées depuis 1870, ont laissé des traces profondes que le temps seul effacera et qui, si le législateur n'avisait, pourraient devenir la source de nouvelles émotions. Il y a là pour le présent, et plus encore pour l'avenir, un danger sur lequel il serait non moins imprudent que puéril de vouloir fermer les yeux. »

Le projet gouvernemental acceptait le fractionnement de la ville de Lyon en sections électorales; mais il différait de celui de M. Chaurand en ce qu'il maintenait la mairie centrale, et établissait seulement, dans chaque arrondissement, des officiers municipaux nommés par le maire principal et spécialement chargés de recueillir les actes de l'état civil.

La commission, chargée d'examiner ce projet et de le comparer avec celui de M. Chaurand, se prononça pour ce dernier; et le ministre de l'intérieur, M. de Goulard, consentit à la suivre dans cette voie dangereuse : en effet, le gouvernement se fai-

[1] Avant d'aborder la question de la municipalité lyonnaise, l'Assemblée a entendu, dans sa séance du 27 mars, l'interpellation de M. Maurice Rouvier [illegible] spéciale faite à divers journaux dans les départements du Midi. Ce débat, auquel ont pris part, avec l'interpellant, MM. le ministre de l'intérieur, Arrazat, Henri Brisson et Félix Dupin, a tenu la plus grande partie de la séance; il a abouti, comme il était aisé de le prévoir, à une fin de non-recevoir. Au moment où M. Rouvier et ses collègues de l'extrême gauche avaient déposé leur demande, M. de Castellane et ses amis de la droite n'avaient pas encore retiré leur interpellation sur les mesures prises contre des feuilles de leur bord, et l'on pouvait s'attendre à ce que de la simultanéité des deux motions sortît une grosse discussion sur la situation générale de la presse et sur le maintien de l'état de siége dans une grande partie de la France. La droite ayant été désintéressée depuis, à la suite d'un échange d'explications avec M. de Goulard, M. Rouvier et les membres de la gauche demeuraient abandonnés à eux-mêmes, et la droite, en applaudissant aux étranges théories du ministre de l'intérieur, leur a bien fait voir que dans les questions de ce genre, il ne s'agissait jamais pour elle que de combattre *pro domo suâ*, et nullement pour les principes. Un ordre du jour motivé avait été présenté par MM. Cazot, Pascal Duprat, Gambetta et autres, invitant le gouvernement à proposer la levée de l'état de siége. On a demandé l'ordre du jour pur et simple, qui a été adopté par 449 voix contre 164.



Départ des volontaires d'un an, à la gare du Havre, en avril 1873.

sait, par là même, l'allié politique de la droite; il acceptait la dangereuse responsabilité de l'établissement d'un régime d'exception.

Le 31 mars, la lutte s'engagea avec une extrême vivacité : M. Ferrouillat, député de la gauche et conseiller municipal de Lyon, se chargea de défendre les franchises civiques de la cité dont il était l'élu.

« Le procès que je viens défendre, dit-il, est exclusivement fait au conseil municipal actuel de Lyon ; je ne vous entretiendrai donc ni du comité de salut public, ni de l'ancien conseil municipal de Lyon ; l'examen de leurs actes appartient à l'enquête sur le 4 septembre ; mais il est impossible de ne pas vous faire remarquer que ces premières administrations qui ont régi Lyon après le 4 septembre, exposées au choc des agitations populaires, ont eu nécessairement une existence plus accidentée.

« Leurs actes ont donc été plus souvent critiquables au point de vue de la légalité stricte. Cependant on ne vous a jamais demandé de les frapper.

« A mesure que l'orage s'éloignait et que le troupeau commencerait à vivre en paix, si les pasteurs voulaient bien le lui permettre (*Rires à gauche*), n'est-ce pas étrange que l'on choisisse précisément le moment où le droit commun reprend son empire incontesté pour faire appel aux lois d'exception. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

« Y a-t-il donc péril ? Je sais que vous considérez le conseil muncipal de Lyon comme une Commune au petit pied. Ce n'est pas seulement une irrévérence envers le suffrage universel, c'est une accusation sans fondement. Etrange commune que celle qui peut être suspendue par un arrêté du préfet et dissoute par un décret du gouvernement!

« Vous avez été appelé récemment à vous occuper de la loi sur la police de Lyon. Nous avons voté un large supplément de crédit. De plus, vous avez l'état de siége, et un général qui n'a jamais été soupçonné de faiblesse pour les républicains, avec ou sans épithète. (*Approbation à gauche.*) Que vous faut-il encore ?

« On reconnaît que l'ordre matériel n'est pas troublé ; mais on dit qu'il faut combattre le désordre moral. Mais le désordre moral, c'est l'argument de tous les despotismes. (*Très-bien! à gauche.*) Ce qui le crée ou le développe, ce sont précisément les lois d'exception ou de défiance.

« Au surplus, pour le saisir et le réprimer, du moins faut-il qu'il devienne saisissable et prenne corps.

« Vous voulez des faits, nous dit-on. Eh bien! en voici : Le conseil municipal de Lyon n'a que l'apparence de la liberté. Il est enveloppé d'un réseau de cercles politiques, véritable armée du désordre, toujours prête à entrer en campagne, et qui le pousse à un conflit perpétuel contre le représentant du pouvoir central.

« Eh bien ! pourquoi ne pas poursuivre ces groupes ? Il est vrai que vous l'avez essayé et que vous n'avez guère réussi. L'année dernière, M. le préfet du Rhône a provoqué une instruction contre l'Alliance républicaine. Mais le tribunal a refusé au ministère public de reconnaître l'existence d'une société secrète ; il a seulement reconnu le délit d'association illicite, et, sur vingt-quatre prévenus, il n'a prononcé que dix condamnations, la plus forte à deux mois de prison. En réalité, c'était un avortement.

« Toutes les irrégularités qu'on a reprochées au conseil municipal de Lyon peuvent être reprochées à toutes les administrations municipales ou publiques, et cependant personne ne songe à leur en faire un crime comme on l'a fait ici ; pourquoi refuser aux uns ce que l'on accorde avec tant de bienveillance aux autres ?

« C'est ainsi que pour les écoles primaires, le préfet a pris un arrêté sans consulter le conseil. Le conseil a protesté, naturellement. Qu'a fait le préfet ? Il a déclaré le vœu illégitime et l'a cassé.

« Eh bien ! dans cette circonstance, est-ce que vous blâmerez le maire ? mais est-ce que le maire ne pourrait pas avoir raison et le préfet tort ? mais en cela il n'y a pas eu désordre public, ni désordre moral. Eh bien, c'est cependant là-dessus qu'on se base pour demander la suppression de la mairie centrale.

« Avant d'aller plus loin, je vous demanderai d'examiner la composition du personnel. Dans ce personnel, il y a peu d'employés qui soient républicains : c'est ainsi que, sur 1059, il y en a à peine 250 appartenant à cette opinion ; tous les autres sont d'anciens employés maintenus dans leurs fonctions.

« Que se passe-t-il ? Vous le devinez sans peine. Si le maire propose une résolution quelconque, il y a immédiatement conflit ; le remède ne serait-il pas plutôt dans le remaniement du personnel ? (*Approbation à gauche. — Bruit à droite.*)

« En outre, on reproche à M. le maire de Lyon d'avoir distribué des emplois à des agitateurs subalternes et d'avoir offert aussi une prime aux déserteurs du travail et aux soldats de l'émeute. Mais j'ai voulu me renseigner exactement sur cet état de choses, et j'ai trouvé quoi ? ou que les reproches s'adressaient, par des erreurs de noms, j'aime à le croire, à des individus ne faisant pas partie de la mairie, ou que les accusations étaient fausses ou mensongères.

« Et cependant il y avait deux accusations exactes (*Ah! ah! à droite*), mais les personnes incriminées étaient deux agents nommés avant le

4 septembre et que M. le maire avait conservés par esprit de bonté et de bienveillance. (*Approbation à gauche.*)

« Voilà la situation ; je le répète, tout cela n'est pas sérieux ; si vous avez des griefs graves, signalez-les ; vous ne l'avez pas fait, c'est qu'il n'y en a pas.

« S'il y a des griefs, le gouvernement est armé, il peut suspendre le maire, le révoquer même, mais vous ne pouvez arguer de ces faits pour supprimer l'institution, pour supprimer la mairie centrale. (*Approbation à gauche.*)

« Quand on veut savoir si l'ordre règne dans une ville, on s'occupe d'abord de consulter les statistiques du travail. Si vous voulez venir à Lyon, passer une partie de vos vacances, vous verrez que ce n'est pas une ville de désordre et d'agitation, mais au contraire une ruche pleine de travailleurs... (*Approbation à gauche.*)

« A droite. — Pleine de frelons.

« M. FERROUILLAT... Où au coin de chaque rue, s'il se produit du bruit, c'est celui des métiers. Vous verrez qu'à Lyon le travail marche bien.

« A droite. — Il pourrait aller mieux.

« S'il vous faut une autre preuve, consultez les rendements de l'octroi et vous verrez qu'ils n'ont jamais été si élevés. (*Approbation à gauche.*)

« En outre, ce conseil qu'on se plaît à attaquer vote chaque jour des sommes énormes pour les établissements non pas républicains, mais religieux et de bienfaisance. J'en appelle au témoignage de M. Keller, que je vois au banc de la commission. A l'heure actuelle, ce conseil a inscrit à son budget une somme de 2 millions pour subvenir aux besoins des maisons de bienfaisance, dont 1,200,000 francs sont déposés au Trésor.

« Voilà, messieurs, ce régime de désordre, voilà l'état de Lyon. (*Approbation à gauche.*)

« Je n'ai encore rien dit des projets soumis à nos discussions ; cependant, je crois en avoir assez dit pour démontrer que ni l'un ni l'autre n'ont de raison d'être. (*Approbation à gauche.*)

« Cependant j'en parlerai (*Bruit à droite*) fort peu. Il y a environ un an, à propos du projet de M. d'Andelarre relatif à la nomination des maires des grandes villes, Paris excepté, on ne reprochait rien à Lyon, ni à son maire, ni à ses conseillers ; comment, depuis cette époque, *en un plomb vil l'or pur s'est-il changé?* (*Rires.*)

« Pourquoi tout d'un coup s'est-on montré si acharné après cette ville et pourquoi cette avalanche subite de projets, le projet Chaurand, le projet gouvernemental, et enfin, le projet de la commission ? Je ne me l'explique pas.

« J'ai beau examiner ces trois projets, je le déclare d'avance, pas un seul ne me semble bon et ne pourra amener les résultats espérés. Cependant tout en ne me montrant pas entièrement contraire au projet du gouvernement, ce que je voudrais, c'est le maintien du *statu quo* jusqu'à ce que le rapport général de la commission de décentralisation ait été distribué. Je ne voudrais pas de lois d'exception qui ne pourraient provoquer que de fâcheux conflits, bien qu'on nous assure que ces lois ne seront que provisoires.

« Ce provisoire me semble cependant bien définitif. (*Approbation à gauche.*)

« Enfin, comment pouvez-vous avoir la pensée de confier à des personnages nomades, les préfets, les intérêts d'une ville aussi considérable ? Est-ce que ces agents du gouvernement connaissent suffisamment les besoins d'une ville qu'ils doivent administrer? Non. Et si plus tard il arrivait que le pouvoir ne fût plus le même, ne trouveriez-vous pas en ce fait une anomalie monstreuse ? (*Approbation à gauche.*)

« A quoi arriverez-vous par ce projet de loi ? Avant peu, ne vous le dissimulez pas, à la dissolution du conseil municipal.

« Quelles seront alors les élections? Des élections de protestation ; et la conciliation que vous ne trouvez pas dans l'organisation actuelle, la trouverez-vous dans un nouveau conseil ainsi élu ?

« Ensuite on arrivera aux commissions municipales.

« Le régime impérial, est-ce là ce que vous désirez ? (*Approbation à gauche.*)

« Vos projets ne plaisent pas à Lyon, croyez-le, et lisez les journaux de cette ville ; non pas les nôtres, mais ceux des conservateurs, ceux des bourgeois que vous prétendez représenter, j'en ai dans mon portefeuille ; si vous voulez, je vous les lirai. (*Non, ce n'est pas la peine.*)

« Votre projet ne plaît pas, et puisqu'il ne plaît pas, ne craignez-vous pas qu'on vous accuse de le maintenir par amour de l'art ? Quant à nous, nous le repoussons absolument, nous demandons le *statu quo*. Le *statu quo* représente la conciliation et la paix sociale.

« Rappelez-vous la question marseillaise ; elle inquiétait beaucoup. Eh bien ! elle a disparu avec M. de Kératry. Appliquez à la question lyonnaise le même remède, peut-être obtiendrez-vous le même résultat. Je recommande cette appréciation à M. le ministre de l'intérieur ; je n'ajouterai plus rien, considérant cet argument comme le mot de la fin. » (*Vive approbation à gauche*).

Rien de plus sage dans le fond et de plus modéré dans la forme que le langage de M. Ferrouillat. Mais l'honorable orateur s'adressait à des gens qui ne pouvaient et surtout ne voulaient pas être persuadés.

Le *Temps*, appréciant cette hostilité de parti pris qui dominait du côté droit de l'Assemblée, disait :

« Pas de transaction, pas même d'enquête, la mort sans phrase et d'urgence, voilà comment on traite, de ce côté de l'Assemblée, la grave question de la mairie centrale. Cette fureur légiférante est d'une pauvre politique : il n'est jamais bon que le premier pouvoir de l'Etat, la représentation nationale, se prenne corps à corps avec la population d'une commune, cette commune eût-elle trois cent mille âmes ; c'est ainsi qu'on inculque aux cités le goût de l'indépendance, cette manie fédéraliste que l'Assemblée redoute avec raison et qu'elle échauffe par ses emportements, comme elle l'entretient par ses votes. Ne voit-on pas que c'est précisément le régime des commissions municipales et des préfets-maires qui a donné à la population lyonnaise l'habitude de l'exception, et croit-on que la Commune du 4 septembre et le comité de salut public ne doivent rien à l'empire ? C'est une loi fatale que tout groupe de citoyens à qui on refuse le droit commun ne veut pas s'en contenter quand il l'a reconquis : on lui a imposé l'exception, il réclame et il exerce le droit à l'exception. L'empire n'a pas voulu de pouvoir municipal à Lyon, Lyon n'a pas voulu de pouvoir central au 4 septembre. Aujourd'hui Lyon est en possession d'un maire, comme toutes les communes de France : ce maire n'a pas eu de conflit personnel avec le gouvernement ; il a parlé et agi pour le compte du conseil, et l'on sait que son intervention a plus d'une fois atténué les difficultés. Et c'est aujourd'hui, après la solution de ces mêmes difficultés, après la restauration du règne légal, au milieu de l'apaisement universel, qu'on vient rouvrir les hostilités entre une ville et l'Etat ! Tout le monde partagera sur ce point la surprise de M. Ferrouillat, dont l'excellent discours ramènerait l'Assemblée, si l'Assemblée voulait comprendre les véritables conditions du régime conservateur. »

Le régime conservateur, c'est-à-dire cet ensemble de concessions réciproques et raisonnées, cette juste mesure dans les principes et dans les actes, qui fait que les chocs violents sont évités, les conflits adroitement tournés ; ce régime de sagesse et d'honnêteté ne pouvait être compris par ceux qui ne connaissaient d'autres mobiles que la passion, qui traitaient toutes les questions au point de vue étroit de leurs rancunes ou de leurs préférences de coteries. Ils allaient montrer toute la légèreté de leur esprit et toute l'âpreté de leurs haines en frappant, dans la personne de M. Jules Grévy, le président de l'Assemblée, un homme qui s'était imposé à lui-même la noble tâche de servir de modérateur entre les républicains et les divers groupes monarchiques ; un homme qui avait toujours placé l'intérêt du pays au-dessus de ses préférences individuelles ; un homme enfin qui n'avait d'autre tort, aux yeux de ses adversaires que d'être, par son caractère, au-dessus de leurs accusations et de leurs attaques.

« Durant les deux années où il a occupé le fauteuil de la présidence, dit M. Élie Sorin [1], dans ce rôle si délicat, si complexe, qui consiste à maintenir une impartiale discipline au milieu de la rivalité des partis, son sang-froid, son équité ne se sont pas démentis un seul jour. Que de fois on l'avait vu dominant de son front calme et sévère les orages déchaînés au pied de la tribune, arrêtant d'un mot, d'un geste ou d'un regard l'explosion de ces scènes violentes où s'abaissent la dignité et l'autorité d'une Assemblée ! Quel que fût l'orateur, qu'il vînt de l'extrême droite, de l'extrême gauche ou des régions intermédiaires, M. Grévy ne voyait en lui, au-dessus de l'adversaire ou de l'ami, qu'un homme investi de ce droit suprême et sacré qui s'appelle la *liberté de la parole*.

« Cette liberté, l'honorable président la protégeait avec un soin vigilant, avec une sorte de noble passion, comme s'il eût vu en elle une part de la République elle-même. Il peut se rendre ce témoignage que jamais une invective outrageante n'est venue atteindre un député sans qu'il ne lui ait servi de rempart moral, sans qu'il n'ait mis une infranchissable barrière entre l'insulte et l'homme qu'elle prétendait atteindre.

« Mais certaines coteries ne pardonnent pas à la droiture des intentions ; leur animosité grandit de tout le dépit que leur inspire la loyauté d'un caractère qui ne laisse nulle prise à leurs attaques et à leurs haines jalouses ; la République apparaissait, dans la personne de M. Grévy, trop pure, trop pleine de justice et de raison pour qu'on n'eût pas hâte de la frapper avec lui.

« Dix fois il avait été élu président de l'Assemblée, depuis le jour où elle s'était réunie à Bordeaux, et chacun de ces scrutins lui avait donné un nombre de voix inférieur au chiffre précédent [2]. La dernière réélection qui l'avait ramené au fauteuil présidentiel, en février 1873, avait pris, de la part d'une certaine faction, le caractère d'un véritable outrage : Quatre-vingt-dix-huit membres du centre droit, en déposant dans l'urne du scrutin des bulletins blancs, avaient formellement déclaré qu'ils se sentaient impuissants à donner à M. Grévy un

[1] *Jules Grévy. Étude politique.* — Un vol. de la *Bibliothèque démocratique.*

[2] Voici le tableau des votes obtenus par M. Grévy pour la présidence de l'Assemblée, depuis 1871 jusqu'en 1873 :

Le 16 février 1871	519 voix
En mai 1871	513
En août 1871	461
En décembre 1871	511
En mars 1872	494
En juillet 1872	481
En novembre 1872	472
En février 1873	429
Le 2 avril 1873	349



L'INSURRECTION CARLISTE EN ESPAGNE. — Voyageurs escortés par les troupes régulières.

successeur, mais qu'ils entendaient du moins lui infliger une sorte de déchéance morale.

« L'intrigue monarchique se sentait désormais en force : elle était prête pour toutes les audaces. »

Le 2 avril, la reprise de la discussion sur la mairie de Lyon fournit à la droite l'occasion qu'elle souhaitait de diriger ses coups jusque sur l'honorable président de l'Assemblée. (Voir aux *Documents complémentaires* le compte-rendu in-extenso de l'incident).

M. de Meaux, rapporteur de la commission, venait de défendre le projet de loi ; M. Leroyer, député de Lyon, répondit :

« En présence du discours que vous venez d'entendre, le véritable but de la commission apparaît clairement. Ce n'est pas une expérience que l'on veut faire à Lyon, ce n'est pas une mesure provisoire : on veut atteindre et frapper une à une toutes les grandes villes de la République. (*Approbation à gauche.*)

« D'abord je poserai en principe qu'une Assemblée législative ne peut revenir sur la discussion d'une institution décrétée par elle qu'à la condition que cette institution présente des vices qui en réclament le changement. S'il y a des vices, cherchez-les et apportez-y un remède, mais, je le répète, à aucun titre, vous ne pouvez atteindre l'institution elle-même. (*Approbation à gauche.*)

« Je n'entrerai pas dans l'examen des faits. M. Ferrouillat a trop bien traité la question, et de façon à dégoûter tout le monde de recommencer.

« Je vais me placer sur le terrain du droit, et, en admettant même les griefs que vous articulez et qui ont été développés ici et dans le rapport, je vous démontrerai que la mesure qu'on vous propose n'a aucun rapport avec ces faits.

« Il ne s'agit ici ni de conservation ni d'ordre public, ces mots avec lesquels on cherche les applaudissements. Je ne me retrancherai pas derrière ces clichés et ces phrases longuement préparées qui ne prouvent rien. (*Approbation à gauche. — Cris à droite.*)

« Il s'agit d'une chose grave. Je vous en conjure, restons dans la pratique. (*Approbation à gauche.*)

« Dans le rapport, en dehors des considérations générales qui peuvent s'appliquer à toutes les discussions, il n'y a qu'une seule chose mise à la charge de la ville de Lyon et de ses administrateurs municipaux : c'est le refus d'exécuter la loi.

« Mais, encore une fois, sur quoi vous appuyez-vous pour accuser ?

« Sur le refus de mandater telle ou telle dépense, sur le refus de livrer les clefs de telle ou telle école, sur les admissions d'employés et autres arguments que j'appellerai le *bagage* du rapport. (*Approbation à gauche.*) »

« A ces simples mots, raconte encore M. Elie Sorin, dans l'étude que nous venons de citer, un tumulte violent éclate sur les bancs de la droite : *bagage* semble une insulte ; *bagage* a le don de mettre en fureur tous les champions de la monarchie ; vainement M. Le Royer exprime du ton le plus convenable que cette expression usuelle n'a dans sa pensée aucun sens blessant pour qui que ce soit, la colère redouble. M. de Grammont va jusqu'à s'écrier : « C'est une impertinence ! »

« M. Grévy ne pouvait tolérer une telle parole. Il

avait le devoir de protéger l'orateur : « Monsieur « de Grammont, dit-il, je vous rappelle à l'ordre. »

« Devant cette mesure, conforme cependant à toutes les règles de la discipline parlementaire, une grande partie des membres du côté droit s'écrient : « Nous protestons ! » et ils semblent vouloir quitter la salle.

« M. Grévy s'efforce encore de ramener le calme; il consent même à descendre jusqu'à la discussion presque grammaticale de ce mot *bagage*, cause première de la querelle. Mais le tumulte continue ; la droite se soucie peu, vraiment, de l'expression de *bagage* ou de telle ou telle autre parole ; ce qu'elle veut, c'est pousser le président à bout, c'est le placer dans la nécessité de sacrifier son poste ou sa dignité personnelle.

« Quand M. de Grammont, — reprend enfin « M. Grévy, d'une voix ferme, — ne tenant aucun « compte de mes admonestations, s'obstinant à in- « terrompre, à interpeller l'orateur, a fini par lui « adresser l'expression que vous avez entendu sor- « tir de sa bouche, il m'a été impossible de ne pas « le rappeler à l'ordre.

« Maintenant, ma conduite ne paraît pas être ap- « prouvée ; elle est même vivement blâmée par les « manifestations d'une partie de l'Assemblée.

« Messieurs, si je ne remplis pas mes fonctions « comme vous avez le droit de l'exiger, il faut que « je le sache. (*Applaudissements à gauche.*) Je n'ai « ni demandé, ni recherché les fonctions dont vous « m'avez investi. (*Bravos prolongés à gauche et au « centre gauche.*)

« Je les ai remplies selon mes forces, dans toute « ma justice et mon impartialité. Si je ne trouve « pas, en retour, chez vous, messieurs, la justice à « laquelle je crois avoir droit, je saurai ce qu'il me « reste à faire. »

« Après avoir prononcé ces paroles, l'honorable président lève la séance et quitte son fauteuil, au milieu des applaudissements du centre gauche et de la gauche [1].

« A l'ouverture de la séance du lendemain, 2 avril, M. Vitet, l'un des vice-présidents de l'Assemblée, donnait lecture de cette lettre, qu'il venait de recevoir :

« Monsieur le vice-président,

« Je vous prie de vouloir bien transmettre à « l'Assemblée nationale ma démission des fonctions « de la présidence.

« Agréez, etc.

« *Signé :* JULES GRÉVY. »

« Un mouvement de pénible surprise courut sur tous les bancs ; la droite elle-même se trouvait prise à l'improviste ; elle n'avait pas prévu un dénoûment si rapide. M. Baragnon demanda deux jours de réflexion ; mais M. Germain, au nom de la gauche, répondit avec juste raison qu'un candidat comme M. Grévy n'était pas de ceux qu'on pèse ; et une demi-heure après, un nouveau scrutin le rappelait au siége présidentiel, à la majorité de 349 suffrages contre 231 donnés à M. Buffet.

« M. Grévy répondit le lendemain par une nouvelle lettre ; il maintenait son refus.

[1] LA DÉMISSION DE M. GRÉVY

Le bureau de l'Union républicaine, présidé par M. Peyrat, auquel s'étaient joints MM. Edmond Adam, Gent, Gambetta Rathier, Lefèvre, s'est rendu le lendemain auprès de M. Grévy.

M. Peyrat a expliqué en quelques paroles saisissantes les sentiments de sympathie, d'estime et d'approbation sans réserves dont l'Union républicaine l'avait chargé d'apporter l'expression à M. Grévy.

M. Peyrat a ajouté qu'il était heureux de pouvoir dire à M. le président de l'Assemblée qu'il était en cette circonstance non-seulement le fidèle interprète des députés républicains, mais aussi de leurs amis de Paris.

M. Grévy a répondu en quelques mots qui ont nettement fait sentir combien sa détermination était réfléchie, définitive, nécessitée par les manifestations non équivoques d'injustice et de défiance plusieurs fois échappées à la droite de l'Assemblée.

M. Gambetta a expliqué à M. J. Grévy la satisfaction qu'allait éprouver le parti républicain à voir qu'un de ses chefs les plus éminents allait sortir de la position d'abstention politique à laquelle il s'était résigné par patriotisme et dans un intérêt d'ordre public.

M. Grévy a remercié de façon à faire comprendre que les changements politiques intervenus ces derniers mois dans l'Assemblée ne lui permettaient plus de remplir avec impartialité une charge qu'il avait acceptée de l'unanimité de l'Assemblée, et qu'il ne pouvait continuer à exercer au service d'une passion politique quelconque ; que, par suite, la décision qu'il avait prise était irrévocable.

Après avoir échangé une cordiale poignée de mains avec M. J. Grévy, les députés se sont retirés.

Le bureau de la gauche républicaine s'est rendu à deux heures chez M. Jules Grévy afin de lui exprimer toutes les sympathies de la réunion ; mais l'honorable président de la Chambre était sorti, les membres du bureau de la gauche ont rédigé une Adresse qui était signée par MM. Fourcand, Rolland, Carnot père, Sadi Carnot, Faye, Emmanuel Arago et d'autres députés de cette réunion.

Avant la séance, des membres du centre gauche avaient fait également une démarche auprès de M. J. Grévy.

On sait que M. Thiers est allé voir M. Grévy pour l'engager à retirer sa démission. M. Grévy lui aurait répondu à peu près en ces termes :

« Tant que la question de nos relations extérieures a primé toutes les autres, j'ai cru qu'il était de mon devoir de continuer à rester à la tête de cette Assemblée qui m'avait choisi à Bordeaux pour la présider, alors que la France était envahie et dans les jours du plus grand deuil et des douleurs de la patrie.

« Mais, grâce à vos efforts, monsieur le Président, la prompte libération du sol est assurée, et je ne puis plus rester président d'une Assemblée dont le seul but est d'escamoter la République.

« Pour me faire revenir de ma décision, il faudrait deux choses impossibles à obtenir :

« 1° La presque unanimité des suffrages, et non point des bulletins blancs, comme aux dernières élections. »

Sur cela, M. Thiers lui fit observer qu'il n'était pas nécessaire d'avoir cette presque unanimité ; qu'une majorité de 100 voix était bien suffisante, dans l'état actuel des partis.

« 2° Je voudrais, reprit M. Grévy, une déclaration catégorique du gouvernement constatant que son devoir est de constituer la République, déclaration qu'il n'a pas le droit de donner et que je ne puis lui demander. »

« Monsieur le président,

« Les raisons qui m'ont déterminé à résigner les « fonctions de la présidence ne me permettent point « de revenir sur cette résolution. Je ne puis qu'y « persister. Je remercie du fond du cœur ceux de « mes collègues qui, dans le scrutin d'hier, m'ont « donné un nouveau témoignage d'estime et de « sympathie dont je suis profondément touché.

« Je vous prie, monsieur le président, d'agréer, etc.

« *Signé :* JULES GRÉVY. »

« La persistance de M. Grévy à maintenir sa retraite parut à beaucoup de gens le sentiment exagéré peut-être de sa dignité justement froissée ; on lui a même fait un reproche d'avoir, par ce motif tout personnel, abandonné un poste dont les adversaires de la République ne demandaient qu'à s'emparer.

« Nous ne cherchons pas d'autre explication de la conduite de M. Grévy que celle qu'il en donne lui-même lorsqu'on l'interroge sur cette circonstance de sa vie politique. Encore une fois, sa détermination était prise bien avant la séance du 1er avril ; elle n'émanait pas d'un simple caprice d'amour-propre : il ne consentait pas, lui républicain, à couvrir en quelque sorte de son patronage et de sa direction présidentielle les complots triomphants d'une majorité monarchique. Si le retour de la royauté devait être proclamé, il voulait du moins que ce décret néfaste sortît d'une autre bouche que la sienne. »

Au début de la séance du 4 avril, l'Assemblée vota pour élire son nouveau président. La gauche soutenait la candidature de M. Martel, la droite, celle de M. Buffet. Celui-ci l'emporta sur son concurrent à une majorité de 19 voix seulement (304 contre 285). Ce chiffre n'excédait que de 6 voix la majorité absolue.

On nous permettra de reproduire ici quelques lignes dans lesquelles, à l'époque où ces événements se produisirent, nous tracions un parallèle entre l'éminent citoyen qui descendait du fauteuil présidentiel et le politique incertain qui était appelé à le remplacer :

« M. Grévy aura eu l'habileté de présider avec sagesse une Assemblée incorrigible et de s'imposer même au respect de ses adversaires. Ce n'est pas un mince mérite. Qui eût pu d'ailleurs élever la voix contre un homme dont le nom signifie obéissance à la loi et fidélité à la justice ? L'Assemblée, ou du moins la partie affolée de l'Assemblée, a eu, par des applaudissements prodigués à un marquis dur à l'entendement, l'ingratitude et l'inhabileté de contraindre M. Grévy à abandonner le fauteuil présidentiel. C'est tant mieux pour M. Grévy, et tant mieux pour la République. Libre désormais d'agir, il apportera à la gauche un secours plus utile et plus effectif que celui qu'il pouvait, par amour de l'équité, se refuser à lui donner étant président.

« Au fauteuil, M. Grévy était utile à l'Assemblée ; à son banc il lui est redoutable.

« Mais la droite, en toute cette affaire, n'aperçoit qu'une chose : elle a un président à elle, un président dont l'humeur taquine et le tempérament bilieux déplaisent fort à M. Thiers, un président de Chambre qui est l'adversaire déclaré du Président de la République et qui donne sur les nerfs toujours à fleur de peau de l'illustre homme d'État. La droite est enchantée. Elle a mis M. Buffet sur le pavois. Elle a enlevé d'assaut la présidence de l'Assemblée ; il ne lui reste plus qu'à conquérir un à un les ministères et à mettre flamberge au vent, le gouvernement de combat étant alors formé.

« Je plains la droite. Elle croit avoir le pouvoir et n'en a que l'ombre...

« M. Buffet, politique de compromis, n'a rien de commun avec M. Grévy, homme de principes. Orléaniste par attitude, M. Buffet a été ministre de la République par plaisir et ministre de l'Empire par intérêt. C'est un libéral accommodant qui trouve toujours suffisante la somme de liberté dont jouit le pays, pourvu qu'il ait lui, Buffet, la liberté d'accepter un portefeuille. Il a combattu l'Empire comme on combat une jolie femme, pour l'amener à se laisser séduire ou à vous séduire, ce qui est encore plus charmant. Ancien ministre du prince Louis-Napoléon, M. Buffet lui avait un peu tenu rigueur au lendemain du 2 Décembre et il répétait même volontiers qu'il bouderait jusqu'à ce que le fameux édifice fût *couronné*. Le couronnement ne vint pas, mais M. Buffet, las de bouder contre son bras veuf de tout portefeuille, se contenta de peu et accepta d'appeler Émile Ollivier *mon collègue*. Il fut de la maison Empire Libéral et Ce. Funestes à ceux qu'ils prétendaient servir, les hommes qui composèrent ce groupe furent fatals au pays qu'ils prétendaient sauver. Après avoir fait sur une malheureuse nation de telles expériences de libéralisme, le mieux eût été de chercher dans un coin du monde un peu d'ombre et beaucoup de silence, mais M. Émile Ollivier tient à faire des livres et M. Buffet, qui ne l'a point d'ailleurs suivi jusqu'au bout, tient à faire des discours.

« M. Buffet est né dans les Vosges, à Mirecourt — comme le biographe, — et il a cinq ans de moins que M. Grévy qui en a soixante.

« Ennemi de toute affectation, simple et correct dans sa mise comme dans sa phrase, M. Grévy siégeait au fauteuil présidentiel, en redingote et en cravate noire, et lorsque dominant le bruit des législateurs en humeur de tapage, il se levait, droit, croisant les bras, promenant son regard froid sur

les turbulences et les clameurs, cet homme au visage grave, ferme, imposant, le front chauve, les joues encadrées d'une barbe en forme de collier, prenait des attitudes vraiment fières sans hauteur, et résolues sans provocation. M. Buffet siége en gilet ouvert et cravate blanche, et lorsque ce président dameret, mais d'aspect cassant et peu agréable, passe, arquant la jambe, devant la garde d'honneur qui présente les armes, il n'a pas l'air, comme M. Grévy, d'un homme simple et sans faste qui va faire son devoir, mais d'un notaire élégant qui va rédiger un contrat.

« M. Grévy avait l'air digne; M. Buffet a l'air hargneux.

« Les deux actes dominants de la vie de chacun des présidents les caractérise d'ailleurs l'un et l'autre. Lorsque M. Grévy, défendant son *amendement* célèbre, proposait jadis, presque à la veille du 2 Décembre, d'éliminer le Président de la République et de déléguer le pouvoir exécutif au président du conseil des ministres élu pour un temps illimité et toujours révocable, M. Buffet se préparait déjà à servir celui qui, en jurant de défendre la République revenait en France pour y rétablir la monarchie.

« Ainsi, l'amendement de M. Grévy eût sauvé la République et écarté le danger de l'Empire. La politique de M. Buffet perdit la République et prépara le coup d'État.

« Un des admirateurs de M. Grévy, M. Laurier, a pu écrire de lui :

« C'est une sorte de Phocion légèrement teinté « de Franklin. »

« Un des amis de M. Buffet n'a pas craint de dire du nouveau président :

« C'est un libéral d'étiquette, et, de tempéra- « ment, un petit despote bourgeois ! »

Le 5 avril 1873, M. Buffet occupa, pour la première fois, le siége de la présidence. Après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, il prononça le discours suivant :

« Messieurs, en m'appelant à la présidence de l'Assemblée nationale, vous m'avez donné un témoignage de confiance qui sera l'honneur de ma vie. J'en suis profondément touché, mais je sens plus vivement encore combien sont graves et difficiles les devoirs que cet honneur m'impose.

« Pour les remplir, je m'efforcerai de profiter des leçons du collègue éminent que personne ne serait plus heureux que moi de voir encore à cette place... (*Très-bien! très-bien! à droite et au centre. Légères rumeurs sur quelques bancs à gauche*) qu'il occupait si bien et où il avait le concours sympathique de toutes les fractions de cette Chambre. (*Très-bien! très-bien! — C'est vrai!*)

« Si cette unanimité fait défaut aujourd'hui au président que vous venez d'élire, je puis dire que l'absence de ce précieux avantage ne saurait modifier l'idée que je me suis faite de ces hautes fonctions. (*Très-bien! très-bien!*)

« J'ai toujours pensé que ces fonctions devaient effacer, momentanément du moins, la personnalité politique de celui qui les exerce. (*Très-bien! très-bien!*)

« Le premier devoir d'un président est d'être rigoureusement impartial; mais il ne suffit pas que l'impartialité soit réelle, il faut encore que l'on y croie! (*Très-bien!*)

« Je fais donc appel à la confiance de tous mes collègues. (*Très-bien! très-bien!*)

« Laissez-moi espérer que je l'obtiendrai, puisque je la réclame, moins pour moi, messieurs, que dans l'intérêt de nos travaux, intérêt qui doit nous être également cher.

« L'ordre, la maturité, la dignité des délibérations sont les conditions indispensables de l'autorité morale d'une assemblée politique. Tout ce qui tendrait à affaiblir cette autorité serait, dans les circonstances actuelles surtout, un malheur public,

([illegible]. — Très-bien! très-bien!)

« Ce ne serait pas seulement la cause de cette Assemblée qui serait compromise, mais encore celle des Assemblées... (*Très-bien!*) du régime parlementaire, de la vraie liberté. Cette noble cause ne doit-elle pas, quelles que soient d'ailleurs nos divisions, nous réunir dans un sentiment commun? (*Très-bien!*)

« Nous avons accompli, avec l'habile et patriotique concours de l'illustre Président de la République, la première partie de notre tâche. La seconde n'est ni moins importante ni moins difficile.

« Il nous reste à donner à notre pays, éprouvé par de si cruelles catastrophes, toutes les garanties de sécurité et d'avenir qu'il nous sera possible de lui procurer. (*Très-bien! très-bien! à droite et au centre.*) Nous ne faillirons pas à ce devoir.

« Pour moi, messieurs, si je demeure au-dessous d'une tâche que je n'ai jamais eu la présomption de rechercher, j'espère, du moins, répondre à votre confiance par un dévouement absolu aux droits de l'Assemblée nationale. » (*Très-bien! très-bien!* » — *[illegible] droite.*)

Une discussion de la plus sérieuse importance signala les débuts du nouveau président dans ses fonctions. L'Assemblée dut s'occuper d'un projet de loi, ayant pour but : 1° De rembourser en vingt-six annuités, à la ville de Paris, une partie de la contribution de guerre imposée par la convention du 28 janvier 1871; 2° d'approuver les mesures proposées par le conseil municipal pour la répartition de certaines catégories de dommages maté-

riels causés aux propriétés mobilières et immobilières.

La pensée qui avait inspiré ce projet de loi avait été, de la part du gouvernement, une pensée de transaction équitable, destinée à prévenir tout conflit ultérieur entre l'État et les populations lésées par la guerre. Mais il avait compté sans le mauvais vouloir de cette partie de l'Assemblée, qui ne pouvait admettre que Paris se trouvât placé sur la même ligne que la province. La discussion se passionna tellement qu'il ne fallut pas moins de trois séances, dans la journée du 7 avril, pour la mener à terme. On entendit des apostrophes comme celle-ci partir des bancs de la droite :

« Vous favorisez outre-mesure Paris, la ville des révolutions, le berceau de la Commune; donnez plutôt aux départements qui ont tant souffert de l'invasion. »

Mais au nom de la ville, si odieusement attaquée, M. André (de la Seine), s'écriait :

« Paris a supporté héroïquement cinq mois de siége et connu les tortures de la faim; Paris est digne de votre sollicitude; donc, montrez-vous généreux envers lui... Oui, la Commune a été le triste épilogue du siége de Paris; mais la responsabilité est partout; on ne peut pas dire : « Elle est ici ou « elle est là. »

Enfin, on se décida à trancher la question, en attribuant une part égale d'indemnité à la ville de Paris et à la province : 120 millions pour chacune d'elles.

Il était onze heu s du soir quand se termina ce long débat. En levant la séance, le président déclara que les vacances que l'Assemblée allait prendre, à l'occasion des fêtes de Pâques, se prolongeraient jusqu'au 19 mai suivant[1].

M. Thiers profita de ces congés pour rentrer dans Paris, et pour donner, par sa présence, un témoignage de sympathie à la noble ville si méconnue et si outragée.

[1] Voici la liste des membres de la commission de permanence qui fonctionna pendant ces vacances :

Nombre de votants	497	
Bulletin blanc	1	
Suffrages exprimés	496	
Majorité absolue	249	
Ont obtenu :		
MM. Pradié	439	voix.
Cezanne	438	—
Daguilhon-Lasselve	436	—
Bertauld	432	
Louis de Saint-Pierre (Manche)	432	—
De Montaignac	429	—
Callet	427	—
Delille	427	
De Limayrac (Tarn-et-Garonne	426	—
Adnet	425	
De Ségur	425	
Tailhand	422	
De Richemont	422	
Laboulaye	410	
Baragnon	409	
Lefèvre-Pontalis (Amedée)	408	—
De La Rochefoucauld	400	—
Anisson-Duperon	394	
De La Rochejacquelein	394	
Labélouye	387	-
De Salvandy	375	—
Noël Parfait	361	
Amat	338	
Arago	326	
Nioche	324	-

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE VI

N° 1

LES RUES DE PARIS

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du jeudi 27 mars 1873. — Présidence de M. Vautrain

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

M. le préfet est présent.

M. le docteur Depaul lit un rapport bourré de chiffres sur le budget de la direction des nourrices. Avec la compétence qui le distingue, il fait ressortir l'utilité de cette institution et les services qu'elle rend à la classe indigente.

L'administration demande vainement un crédit de 5,500 francs pour la plantation d'arbres sur la place de la mairie du quatorzième arrondissement, le conseil manifeste l'intention de mettre en vente les terrains de la place.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la dénomination des voies publiques et sur les modifications à introduire dans la nomenclature des rues de Paris.

M. Hérold propose le renvoi à samedi. Tout en combattant l'ajournement, M. Binder entre dans le fond de la question, qui se trouve ainsi entamée. Il critique le travail de la commission. Il se refuse à accepter ses conclusions. Changer des noms de rue depuis longtemps connus et acceptés, c'est porter le trouble dans les relations sociales : c'est causer un préjudice considérable au commerce parisien.

Avec l'esprit de précision qui lui est propre, le rapporteur, M. Beudant, affirme que la commis-

sion ne demande que les changements absolument nécessaires; qu'elle s'est préservée de l'esprit d'innovation et de système. Voici à quoi se résument ses propositions : 1° Supprimer quelques dénominations exclusivement politiques dont le maintien, déjà trop prolongé, blesse le sentiment public; 2° Effacer les noms de personnages encore vivants; 3° Faire disparaître un certain nombre d'homonymes; 4° Enfin dénommer quelques voies nouvellement ouvertes ou jusqu'ici innommées.

M. Binder proteste énergiquement contre le changement de nom des avenues Joséphine, de la Reine-Hortense et du boulevard Haussmann.

En ce qui concerne le nom du fameux préfet, M. Beudant fait observer qu'il tombe sous l'application du principe qui fait effacer toute dénomination empruntée à des personnages encore vivants. Si l'on doit discuter chaque nom l'un après l'autre, la discussion sera interminable et sans profit pour personne; le conseil n'a après tout qu'un avis à donner, dont le gouvernement peut ne pas tenir compte. Alors à quoi bon perdre son temps à se quereller à propos de personnalités?

Par esprit de conciliation, MM. Cantagrel et Ranc sont disposés à adopter dans son ensemble le tableau proposé : que si la discussion doit s'engager sur le mérite de certains noms, ils proposent des amendements.

M. le préfet annonce qu'il ne prendra aucune part à la discussion ; c'est au chef de l'Etat à modifier les anciens décrets impériaux. Quant à lui, il ne saurait engager le gouvernement.

En présence d'un débat qui menace de devenir très-vif sans faire avancer la question d'un pas, à la presque unanimité, le conseil déclare la discussion close; puis il vote, sans entrer dans le détail, le tableau que nous reproduisons ci-après.

Nous mettons en caractères romains les anciens noms, et en *italiques* les nouveaux :

1er arrondissement. — Avenue Napoléon : *avenue de l'Opéra.*

Place Napoléon : *place de l'Opéra.*

2° arrondissement. — Rue Saint-Arnaud : *rue Franchetti.*

Rue ouverte entre les rues Montmartre et Saint-Fiacre : *rue d'Uzès.*

3° arrondissement. — Place de la Rotonde : *rue de Picardie.*

4° arrondissement. — Quai Napoléon : *quai de la Cité* (du Pont-au-Change au pont Saint-Louis).

Rue Saint-Antoine (entre la rue des Tournelles et le boulevard Beaumarchais) : *rue Latude.*

Boulevard Henri IV : *boulevard de la Bastille.*

5° arrondissement. — Rue Santeuil : *rue de la Halle-aux-Cuirs.*

Place de la Halle-aux-Veaux : *rue Robiquet.*

Prolongement de la rue de l'Abbé-de-l'Epée : *rue Sicard.*

Rue de Reims : *rue Delanneau.*

6° arrondissement. — Prolongement du boulevard d'Enfer : *boulevard Philibert-Delorme.*

Rue au Chevet de Notre-Dame-des Champs : *rue Lacordaire.*

Les huit voies ouvertes sur les terrains du Luxembourg prendront les dénominations suivantes :

Parallèle centrale : *rue de Varize.*

Parallèle centrale : *rue de Civry.*

Rue de Staël.

Rue Augustin Thierry.

Rue Lamé.

Rue Nodier.

Rue Chopin.

Rue Tocqueville.

7° arrondissement. — Rue de la Visitation-des-Dames-Sainte-Marie : *rue de la Visitation.*

Rue Desgenettes : *rue Montessuy.*

Prolongement du boulevard d'Enfer : *boulevard Philibert-Delorme.*

Rue Vanneau : *rue Vaneau.*

8e arrondissement. — Rue Abbatucci : *rue de la Pépinière.*

Rue Billault : *rue de l'Oratoire du Roule.*

Boulevard Haussmann : *boulevard Hoche.*

Avenue Joséphine : *avenue de Belfort.*

Rue de Morny : *rue de La Boëtie,* — *rue Charron.*

Avenue de la Reine-Hortense : *avenue de Zurich.*

Rue latérale au réservoir de Monceau : *rue Goubaux.*

9e arrondissement. — Rue Clary : *rue de Suez.*

Place en prolongement de la rue Turgot à l'est du nouveau collége Rollin : *place Burnouf.*

Prolongement de la rue d'Abbeville : *rue de Grancey.*

Prolongement de la rue Mogador : *impasse Saint-Lazare.*

Impasse en prolongement de la rue Sainte-Cécile : *rue Sainte-Cécile.*

10e arrondissement. — Rue Magnan : *rue Dussoubs.*

Rue Marie-Louise : *rue Lisfranc.*

11° arrondissement. — Première rue latérale à l'église Saint-Joseph : *rue Carcel.*

Deuxième rue latérale à l'église Saint-Joseph : *rue Charles-Dallery.*

Rue au chevet de l'église Saint-Joseph : *rue Becquerel.*

Avenue Parmentier : *avenue Dulaure.*

Rue ouverte en prolongement de la rue Basfroi entre le passage Vaucanson : *rue Pouchet.*

Six voies ouvertes sur l'emplacement de l'ancien abattoir de Ménilmontant : 1° *rue Général-Foy;* 2° *rue Manuel;* 3° *rue Courier;* 4° *rue Ramus;* 5° *rue Servet;* 6° *rue Etienne-Dolet.*

12e arrondissement. — Rue du Chemin-de-Reuilly : *rue de Reuilly.*

Pont Napoléon : *pont National.*

Rue de la Voûte-du-Cours : *rue de la Voûte* et *rue Corroset.*

13e arrondissement. — Rue de Bellièvre : *rue de Bellièvre* et *rue de Lincy.*

Les trois rues latérales :

1° Au marché de Montrouge : *rue Général-Renaud.*

2° Au square : *rue Saillard.*

3° A la mairie : *rue Général-Guilhem.*

Rue du Terrier-aux-Lapins : *rue Didot.*

15e arrondissement. — Place devant la future mairie du quinzième arrondissement : *rue Béclet.*

Rue de Lourmel : *rue Lakanal.*

Rue Hoche : *rue de Presle.*

16e arrondissement. — Avenue de l'Empereur : *avenue du Bas-Rhin, avenue du Haut-Rhin.*

Boulevard Murat : *boulevard Junot.*

Avenue du Roi-de-Rome : *avenue du Trocadéro.*

Avenue Uhrich : *avenue du Bois de Boulogne.*

Place à l'angle des rues Galilée et Nitot, au-devant de l'église projetée : *place Henri Regnault.*

Deux rues à dénommer sur les terrains Erlanger : *rue La Charrière, rue Desgenettes.*

Rue Erlanger : *rue Duban.*

Route de Versailles : *avenue de Versailles.*

Rue David : *rue Louis-David.*

17e arrondissement. — Boulevard de Neuilly : *boulevard Rouget de Lisle.*

Boulevard Péreire : *boulevard Charras.*

Place Péreire ; *place Charras.*

Avenue du Prince-Jérôme : *avenue de Phalsbourg.*

Chemin entre l'avenue Clichy et le passage des Trois-Sœurs : *rue Fragonard.*

Rue entre les boulevards Péreire et Berthier : *rue Verniquet.*

Rue entre le boulevard Péreire et l'avenue Wagram : *rue de Lagrive.*

Rue Pouillet : *rue Claude-Pouillet.*

18e arrondissement. — Rue Lepic : *rue David-d'Angers.*

Rue B, entre les rues Chasseloup-Laubat et Caulaincourt, projetée : *rue Falconnet.*

Rue D, entre la rue de la Fontenelle et la rue de Grandes-Carrières : *rue Lamarck.*

Rue E, entre la rue du Mont-Cenis et la rue Marcadet : *rue Volney.*

Rue F, commençant rues Chasseloup-Laubat et du Mont-Cenis, finissant rues Bachelet et Custine : *rue Lepautre.*

Rue G projetée, de la cour du Pressoir à la rue Lepic : *rue Cartelier.*

Rue H, projetée, de la rue Gabrielle à la rue Lepic : *rue Foyatier.*

Rue latérale à l'est du marché de Montmartre : *rue Barra.*

Rue latérale à l'est du square projeté : *rue Lamennais.*

Rue latérale à l'ouest dudit square : *rue Ronsard.*

Rue projetée entre la rue D et la porte Saint-Ouen : *rue Vauvenargues.*

Rue Marie-Antoinette : *rue Antoinette.*

Rue de l'Impératrice : *rue de Bazeilles.*

19e arrondissement. — Rue de Cambrai : *rue Benjamin-Constant.*

20e arrondissement. — Rue des Bois : *rue Alexandre-Dumas.*

Rue Henri-Chevreau : *rue Rochebrune.*

Rue Palikao : *rue Ganneron.*

Rue du Chemin-de-Ronde : *rue Armand ; rue Goëb.*

Square Napoléon : *Square Lenôtre.*

Rue des Hautes-Gâtines : *rue Orfila.*

Rue Saint-Blaise prolongée : *rue Stendhal.*

N° 2

INCIDENT LEROYER-GRAMMONT
DÉMISSION DE M. GRÉVY

Assemblée nationale. — Séance du 1er avril.

... M. LE ROYER. J'admets, je le répète, que les griefs articulés dans le rapport contre la municipalité lyonnaise soient fondés, et j'arrive à ce qu'a ajouté M. le rapporteur à ce *bagage* du rapport... (*Nouvelles réclamations et nouveaux murmures à droite.*)

Quelques membres. A l'ordre ! à l'ordre ! (*Bruit.*)

M. RIVAILLE. Ce n'est pas parlementaire ! Ce n'est pas digne de l'Assemblée ce mot de « bagage. »

M. LE ROYER. Messieurs, vous êtes bien susceptibles...

Plusieurs membres à droite. Oui ! oui ! Il y a de quoi.

M. LE ROYER... et il me semble qu'avant de suspecter l'intention d'un de vos collègues qui n'a pas l'habitude de se servir d'expressions injurieuses à la tribune.....

M. LE MARQUIS DE GRAMMONT. Retirez votre expression ! (*Exclamations à gauche. — Approbation à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. Laissez donc parler !

M. LE MARQUIS DE GRAMMONT, *se levant.* Il n'est pas possible qu'une pareille expression...

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas, monsieur de Grammont. (*Bruit général.*) Veuillez garder le silence, messieurs, et permettre à M. Le Royer de donner son explication.

M. LE ROYER. Je dis, messieurs, qu'avant de considérer comme injurieuse pour la commission, l'expression dont je me suis servi, il aurait fallu au moins connaître l'intention de votre collègue.

Puis, en second lieu, vous auriez à vous demander si dans des assemblées, non pas aussi souveraines que la vôtre, mais aussi littéraires, le mot « bagage » n'est pas employé dans un sens parfaitement acceptable...

Plusieurs voix au banc de la commission. Oui, certainement !

M. LE ROYER. J'en prends pour témoin la commission elle-même, et je renvoie M. de Grammont à la commission. (*Interruptions et protestations diverses à droite.*)

M. LE MARQUIS DE GRAMMONT. *C'est une impertinence !* (Agitation.)

M. LE ROYER. Je viens d'entendre dire que j'avais commis une impertinence. Si M. de Grammont n'est pas rappelé à l'ordre, je descends de la tribune. (*Exclamations prolongées et murmures à droite. — Très-bien ! sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. LE MARQUIS DE GRAMMONT, *de sa place*. Le mot bagage est une impertinence : je demande que M. Le Royer le retire; je retirerai mon expression quand M. Le Royer aura retiré la sienne, sinon, je la maintiens. (*Approbation à droite. — Murmures à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur de Grammont, je vous rappelle à l'ordre. (*Vives réclamations à droite. — Agitation.*)

Un certain nombre de membres du côté droit se lèvent en disant : « *Nous protestons !* » et paraissent se disposer à quitter la salle.

M. LE ROYER. Voilà le respect de la loi !

M. LE MARQUIS DE GRAMMONT monte à la tribune.

M. LE MARQUIS DE CASTELLANE, à M. Le Royer. — C'est un mandat impératif de la rue Grôlée, cela ! (*Le bruit et l'agitation redoublent.*)

M. LE PRÉSIDENT, après avoir plusieurs fois réclamé le silence. — J'ai rappelé à l'ordre M. le marquis de Grammont pour deux causes : la première, c'est que, malgré mes observations et mes remontrances, il s'est obstiné à diverses reprises à se lever et à interpeller violemment l'orateur... (*Rumeurs à droite*) ; la seconde, et assurément la plus grave, c'est que M. de Grammont a adressé à son collègue une expression que personne ne peut souffrir.

M. LE MARQUIS DE GRAMMONT. Laquelle ?

M. LE ROYER. Le mot impertinence !

M. LE MARQUIS DE GRAMMONT. Oui ! Oui ! je l'ai dit et je le renouvelle !

Plusieurs membres à droite. *Très-bien ! très-bien !*

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, laissez-moi remplir mon devoir comme je l'entends, vous en serez juges ensuite.

M. de Grammont reconnaît qu'en s'adressant à l'orateur il lui a dit : « C'est une impertinence ! » Pensez-vous qu'un président puisse laisser passer une telle injure ? (*Approbation sur divers bancs. — Réclamations sur d'autres.*)

J'ajouterai, messieurs, quant à l'expression qui a échappé à l'improvisation de M. Le Royer... (*Réclamations à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. Veuillez, messieurs, écouter avec calme, si vous voulez juger avec justice. (*Très-bien !*)

Quant à l'expression de M. Le Royer, elle m'a paru peu convenable (*Ah ! ah ! sur plusieurs bancs à droite*); mais je ne l'ai pas jugée aussi sévèrement que vous ; elle reçoit des acceptions fort différentes, et M. Le Royer s'est empressé de l'expliquer et de l'adoucir. (*Nouvelle interruption à droite.*)

Veuillez m'écouter, messieurs !

Cette expression n'a pu, à mes yeux, justifier en aucune façon, surtout après les explications données par M. Le Royer, le mot qui a échappé à M. de Grammont, à qui je donne la parole pour s'expliquer.

M. LE MARQUIS DE GRAMMONT. Mon explication sera bien simple.

Lorsque M. Le Royer a qualifié de « bagage » les développements de l'honorable rapporteur, qui ont été si approuvés par la grande majorité de cette Assemblée, j'ai trouvé que c'était anti-parlementaire au premier degré. (*Bravos et applaudissements à droite. — Réclamations et dénégations à gauche.*) Mais quand j'ai entendu M. Le Royer renouveler son expression, sans que M. le président l'interrompît pour lui faire part de son impression... (*Oh ! oh ! à gauche. — Très-bien ! très-bien ! à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. Il ne l'a renouvelée que pour l'expliquer et l'excuser. (*Réclamations à droite.*)

M. LE MARQUIS DE GRAMMONT. Non, j'affirme le contraire. Veuillez, monsieur le président, me permettre d'achever.

M. LE PRÉSIDENT. Ce n'est pas à vous que je m'adresse, c'est aux interrupteurs.

M. LE MARQUIS DE GRAMMONT. Je ne puis vous dissimuler, messieurs, que, lorsque j'ai vu M. le président ne pas blâmer cette expression qui a excité l'indignation de toute l'Assemblée... (*Vives dénégations à gauche*), de la grande majorité de l'Assemblée, j'ai déclaré qu'à mon sens cette expression de « bagage » était une impertinence. (*Oui ! oui ! à droite. — Exclamations et murmures à gauche.*)

Voix à droite. Et le mot « clichés ! »

M. LE MARQUIS DE GRAMMONT. Permettez-moi de vous dire maintenant que nous avons entendu — et j'en appelle au témoignage de mes collègues — qualifier les développements donnés par notre honorable rapporteur en des termes que le président, il me semble, aurait pu arrêter.

Le mot de « calomnie », par exemple, a été prononcé à plusieurs reprises. (*Bruit à gauche. — Vif assentiment et applaudissements à droite.*)

M. ANISSON-DUPERRON. Nous l'avons tous entendu !

M. LE PRÉSIDENT. Par qui a-t-il été prononcé?

M. LE MARQUIS DE GRAMMONT. Il l'a été non pas une fois, mais dix fois !

Vous devez comprendre, messieurs, l'impression que cela a dû produire sur les personnes qui ne se permettent jamais d'appréciations insolentes, ni mensongères, comme celle-là.

Sous cette impression, j'ai dit que l'expression « bagage », non réprimée par M. le président, me paraissait être une impertinence. Je l'ai dit, je le répète ! (*Applaudissements à droite.*)

A gauche. A l'ordre ! à l'ordre !

M. LE MARQUIS DE GRAMMONT. Et avant le rappel à l'ordre de M. le président, j'ai dit, mes voisins l'ont entendu : Que M. Le Royer retire son expression de « bagage »... (*Exclamations à gauche*) « et je retire celle d'impertinence. » (*Très-bien ! très-bien ! à droite.*)

Au surplus, messieurs, après la manière dont M. le président a qualifié un peu tardivement une parole échappée à l'improvisatien, je puis dire que le mot « impertinence » dont je me suis servi,



SAINT-MARC GIRARDIN, mort en avril 1873.

n'était pas une personnalité ; j'honore la personne de M. Le Royer, que je ne connais même pas, et je dirai même, s'il y tient, que je le vénère, car cela m'est parfaitement égal... (*Bruit.*) et M. le président, en reconnaissant que l'expression était inconvenante, fâcheuse, qu'elle avait échappé à l'improvisation, me rend très-facile cette satisfaction. (*Très bien! — Assez! assez! à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Retirez-vous votre expression?

M. LE MARQUIS DE GRAMMONT. — M. le président me demande si je retire l'expression d' « impertinence » qu'a provoquée de ma part le mot « de bagage ».

Je n'avais pas attendu l'invitation de M. le président pour le dire : je l'ai dit de ma place, et, en ce moment, à la tribune, je viens déclarer que, lorsque M. Le Royer aura retiré son mot inconvenant de « bagage » je retirerai le mien. (*Vifs applaudissements à droite. — Murmures à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a, messieurs, dans l'Assemblée une animation que je regrette, et qui, je le crois, ne lui laisse pas la saine appréciation du fait qui se passe en ce moment sous ses yeux. (*Très-bien! très-bien! à gauche.— Rumeurs à droite.*)

Attendez, messieurs, attendez! Si je m'étais trompé, — je ne le crois pas...

M. DE BELCASTEL. — En mon âme et conscience, je le crois! (*Exclamations prolongées.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne crois pas m'être trompé en ne rappelant pas à l'ordre l'orateur, parce qu'il se servait d'une expression qui, à mes yeux, n'a pas le caractère qu'elle paraît avoir aux vôtres, et que, très-souvent, on emploie dans un

langage qui n'a rien de désobligeant. (*Rumeurs à droite.*) Ne dit-on pas, par exemple, le bagage littéraire d'un auteur?... (*Oui! oui! C'est vrai!*)

M. LE ROYER. — Même à l'Académie française!

M. LE PRÉSIDENT. — Et quel est l'auteur qui s'en est jamais trouvé blessé?

J'ajoute que j'y ai d'autant moins songé que, reprise à l'instant même, cette expression a été expliquée et atténuée par l'orateur, qui s'est empressé de protester contre toute intention offensante. Si je l'avais rappelé à l'ordre dans cette circonstance, j'aurais fait une chose qui n'aurait pas été approuvée par vous de sang-froid. (*Très-bien! très-bien! sur divers bancs.*)

Maintenant, quand M. de Grammont s'est levé plusieurs fois...

M. DE BELCASTEL. — Une simple observation aurait suffi...

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez, monsieur de Belcastel, ne pas m'interrompre, vous n'en avez pas le droit. (*Très-bien! Très-bien! — Laissez parler le président.*)

Quand M. de Grammont, se levant vivement à plusieurs reprises, ne tenant aucun compte de mes admonitions, s'obstinant à interrompre, à interpeller l'orateur, a fini par lui adresser l'expression que vous avez entendue sortir de sa bouche, il m'a paru impossible de ne pas le rappeler à l'ordre.

Maintenant, ma conduite paraît n'être pas approuvée, elle est même vivement blâmée par les manifestations hostiles d'une partie de l'Assemblée.

Messieurs, si vous trouvez que je ne remplis pas mes fonctions comme vous avez le droit de l'attendre, il faut, en effet, que je le sache. (*Applaudissements à gauche.*) Je n'ai ni demandé ni recherché les fonctions dont vous m'avez investi... (*Nouveaux applaudissements et bravos prolongés à gauche et au centre gauche.*)

M. DE LABORDERIE. — Ces applaudissements sont très-naturels!

M. LE PRÉSIDENT... — Je les ai toujours remplies selon mes forces, dans toute ma justice et mon impartialité. (*Très-bien! très bien!*) Puisque je ne trouve pas en retour, chez vous, messieurs, la justice à laquelle je crois avoir droit, je saurai ce qu'il me reste à faire. (*Vifs applaudissements sur les bancs de la gauche et du centre gauche. — Sensation générale et prolongée.*)

La séance est levée.

L'Assemblée se sépare au milieu d'une très-grande agitation. — Il est cinq heures et demie.

CHAPITRE VII

L'ÉLECTION BARODET

M. Thiers et les maires de Paris. — Naissance de la candidature Rémusat. — Convocation des colléges électoraux. — Naissance de la candidature Barodet. — Les comités *anonymes*. — Le *Congrès républicain radical*. — Attitude de la presse. — Profession de foi de M. de Rémusat. — Profession de foi de M. Barodet. — Adhésions de MM. Littré, Grévy, Cernuschi, etc., à la candidature de M. de Rémusat. — Convocation des électeurs du Rhône. — Le comité Carnot. — M. Stoffel, candidat conservateur. — Les candidats excentriques: Marcus Allart, Jules Amigues. — Adhésion de l'extrême gauche à la candidature Barodet. — Les réunions électorales. — Discours de M. Gambetta à Belleville. — Résultats de l'élection.— DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Nulle part, le traité qui hâtait la délivrance du territoire n'avait provoqué plus d'enthousiasme qu'à Paris : le dimanche 25 mars, les maires de cette ville se rendirent à Versailles pour remercier M. Thiers au nom de la population et le féliciter sur l'heureux résultat de ses négociations.

« Messieurs, répondit M. Thiers en désignant le ministre des affaires étrangères présent auprès de lui, remerciez d'abord et surtout mon cher ami, mon habile, mon vaillant collaborateur. Aucun homme plus que lui n'a droit à votre reconnaissance. »

« Il y avait, raconte M. Edmond About dans le *XIX*e *Siècle*, une émotion si sincère dans cet hommage tombé de haut que nos maires, gagnés par une sorte de contagion, voyaient (passez-moi le mot) grandir à vue d'œil la figure modeste et fort peu théâtrale du ministre des affaires étrangères.

« L'un d'eux, par une inspiration soudaine et sans avoir, semble-t-il, consulté ses collègues, mais sûr de les rallier d'emblée à son avis, demanda à M. de Rémusat si dans la prochaine élection il était homme à accepter une candidature dans le département de la Seine?

« Le ministre pris de court répondit qu'avant de se résoudre à un parti si grave, il éprouvait le besoin de conférer quelques minutes avec M. Thiers, mais la chose ne resta pas longtemps indécise. M. de Rémusat est décidément le candidat de la France à Paris. »

L'un des plus honorables représentants de l'industrie parisienne, M. Sauvage, administrateur du chemin de fer de l'Est, était décédé, laissant un siége vacant dans la députation de la Seine, et c'était en vue de cette élection que la candidature avait été offerte à M. de Rémusat.

Cette candidature avait été immédiatement saluée par la partie de la presse qui, dévouée aux intérêts républicains, entendait soutenir en même temps les intérêts conservateurs. Le *Journal des Débats*, entr'autres, se hâtait de répondre par son adhésion à l'appel du *XIX*e *Siècle :*

« Nous ne doutons pas que cette candidature, acceptée par M. de Rémusat, ne rallie les suffrages de tous les cœurs vraiment français, et ne produise du premier coup cette union que nous recommandons. Ce sera la candidature patriotique ; celle qui, abstraction faite de toute opinion politique, de tout intérêt de parti, sera le symbole de la France délivrée. Nous félicitons donc nos magistrats municipaux de leur bonne inspiration. Paris ratifiera leur choix ; la grande cité, qui, après les plus douloureuses épreuves, s'est imposé de lourds sacrifices pour payer les arrhes de la rançon de la patrie, verra siéger avec une juste fierté parmi ses représentants l'homme d'Etat habile et courageux dont les efforts persévérants auront hâté le payement complet de cette rançon. M. de Rémusat sera, aux élections d'avril, le candidat de Paris, au nom de la France entière. »

Si sympathique que fût le nom de M. de Rémusat, sa candidature paraissait néanmoins entachée, aux yeux de ceux qui allaient accepter sans protestation le mot d'ordre donné tout d'abord par un comité anonyme, de certains vices qui rappelaient les candidatures officielles d'autrefois : elle avait été proposée et acceptée tout d'abord par des maires nommés par le gouvernement; la position que M. de Rémusat occupait dans le ministère achevait d'associer le gouvernement lui-même à ses chances électorales : c'était le gouvernement qui devait triompher ou succomber avec lui.

Les journaux de l'extrême gauche, la *République française* en tête, protestèrent énergiquement

contre ce procédé électoral : les hommes mêmes qui avaient pris l'initiative de cette candidature reconnurent le péril de la situation qu'ils avaient faite au gouvernement, et le maire qui le premier avait prononcé le nom de M. de Rémusat, M. Degouve-Denuncques, se hâta d'adresser au *XIXe Siècle* la lettre suivante :

« Il n'est jamais entré dans ma pensée de ressusciter le système des candidatures officielles. J'ai combattu personnellement ce système, aussi longtemps qu'a duré l'empire, avec une obstination trop systématique, car j'avais entrevu l'abîme où il devait nous précipiter, pour concevoir ou conseiller aujourd'hui quoi que ce soit qui y ressemble.

« L'idée de la candidature de M. de Rémusat aux prochaines élections de Paris est entrée dans mon esprit le jour même où j'ai appris que nous pouvions désormais prévoir à époque fixe la libération de notre pays, et je me réservais de la produire aussitôt que les électeurs de la capitale seraient convoqués pour donner un successeur à M. Sauvage.

« La réunion des maires de Paris, rassemblés hier à Versailles pour offrir leurs félicitations à M. le Président de la République, l'a fait surgir tout naturellement ; et, sans m'étonner de l'empressement que vous avez mis à la présenter et à la recommander aux lecteurs du *XIXe Siècle*, je tiens à vous remercier du soin avec lequel vous êtes allé au-devant du reproche qu'on pourrait lui faire, parce qu'elle est émanée de l'initiative spontanée et unanime des magistrats municipaux de la ville de Paris, de rappeler le régime des candidatures officielles.

« La France, comme vous l'avez fort bien dit, a une dette à acquitter envers M. de Rémusat. Cette dette, c'est Paris qui l'acquittera en donnant à l'élection de M. le ministre des affaires étrangères le seul et vrai caractère qui lui appartienne, celui d'une candidature éminemment et exclusivement nationale. »

M. Vacherot, en sa qualité de maire du cinquième arrondissement, appuya l'opinion de M. Degouve-Denuncques :

« Quand les maires et les adjoints des vingt arrondissements de Paris sont allés porter au Président de la République leurs félicitations pour l'heureuse libération du territoire, ils n'avaient d'autre pensée que d'être les interprètes des sentiments de gratitude de leurs administrés.

« Ce devoir accompli, l'idée nous est venue spontanément d'un grand témoignage public à donner, dans les prochaines élections, au ministre aussi modeste qu'éminent qui a concouru au traité libérateur.

« Nous n'avons pas offert, ainsi qu'on affecte de le croire, une candidature à M. le ministre des affaires étrangères, soit au nom de nos administrés, ce qui nous eût fait sortir de notre rôle de magistrats de la cité, soit au nom de nos concitoyens, qui ne nous avaient confié aucun mandat de cette nature.

« Nous avons voulu purement et simplement saisir l'occasion bien naturelle de nous assurer si M. de Rémusat serait disposé, le cas échéant, à accepter une candidature qui lui serait offerte par les électeurs de Paris. »

Il y avait, entre la lettre de M. Vacherot et celle de M. Degouve-Denuncques, une légère différence qui élargissait singulièrement l'importance du débat : M. Degouve-Denuncques assumait sur lui seul la responsabilité de la candidature Rémusat, tandis que M. Vacherot l'acceptait au nom de tous les maires de Paris.

Le décret de convocation des électeurs fut vraiment le signal de la lutte qui allait s'engager.

Douze siéges étaient vacants à l'Assemblée. Ceux de six représentants décédés : MM. Heiries (des Bouches-du-Rhône), Rivet (de la Corrèze), Paultre (de la Nièvre), Sauvage (de la Seine), Ducoux (de Loir-et-Cher), Chasseloup-Laubat (de la Charente-Inférieure), et ceux des six autres représentants démissionnaires : MM. Journu (de la Gironde), Reverchon (du Jura), Flye Sainte-Marie (de la Marne), Bouché (du Morbihan), de Laprade (du Rhône), Rollin (de la Guadeloupe).

Le décret présidentiel ne faisait mention ni du Rhône, ni de la Guadeloupe, ni de Loir-et-Cher, ni de la Charente-Inférieure.

Voici ce décret, inséré au *Journal officiel* du 3 avril :

« Le Président de la République française,

« Sur le rapport du ministre de l'intérieur ;

. . . .

« Décrète :

« Article premier. Les électeurs des départements des Bouches-du-Rhône, de la Corrèze, de la Gironde, du Jura, de la Marne, du Morbihan, de la Nièvre et de la Seine, sont convoqués, pour le dimanche 27 avril courant, à l'effet de pourvoir au siége de député à l'Assemblée nationale, vacant dans chacun de ces départements.

. . . .

« Le scrutin s'ouvrira le dimanche, 27 avril, à six heures du matin, et sera clos, le même jour, à six heures du soir. Le dépouillement suivra immédiatement.

. . . .

« Art. 5. Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

« 1° La majorité absolue des suffrages exprimés :

« 2° Un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

« Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura

lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants.

« Dans le cas où plusieurs candidats obtiendraient un nombre égal de suffrages, le plus âgé serait proclamé député.

. . . .

« Art. 8. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue des suffrages et le vote en sa faveur du quart au moins des électeurs inscrits, un second tour de scrutin aura lieu le deuxième dimanche qui suivra le jour de la proclamation du résultat du premier scrutin.

. . . .

« Art. 11. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Versailles, le 2 avril 1873.

« A. THIERS.

Par le Président de la République,

« *Le ministre de l'intérieur*,

« E. DE GOULARD. »

Jusqu'alors aucune candidature redoutable n'avait menacé celle de M. de Rémusat : il sembla que le ministre de l'intérieur lui-même eût pris à tâche d'appeler l'adversaire qui allait combattre son collègue.

Par une inconcevable imprudence, M. de Goulard n'avait pas fixé le jour des élections de Lyon, alors qu'en les plaçant à la même date que celle de Paris, il eût empêché la première de ces deux villes d'influer sur le vote de l'autre.

Un journal de l'extrême gauche, le même qui, après avoir compté parmi ses collaborateurs M. Jules Amigues, l'entrepreneur de manifestations bonapartistes, devait plus tard ouvrir ses colonnes aux dissertations politiques du prince Napoléon, le *Corsaire*, exploitant perfidement contre le gouvernement de M. Thiers l'hostilité déployée par la majorité de l'Assemblée contre la municipalité lyonnaise, avait imaginé d'opposer à la candidature de M. de Rémusat celle de M. Barodet, dépossédé de la mairie centrale de Lyon. Le retard apporté à la double élection du Rhône vint donner un semblant d'opportunité plus grand à la protestation dont le *Corsaire* avait pris l'initiative et, dès le 5 avril, il fut décidé que MM. Lockroy, Dupont de Bussac et Nadaud, dont les noms avaient été précédemment prononcés par les radicaux, se tiendraient à l'écart et laisseraient les suffrages se porter exclusivement sur l'ancien maire de Lyon, M. Barodet.

Aussitôt des comités s'organisèrent de tous côtés : le 6 avril, on vit paraître ce manifeste en faveur du candidat radical :

COMITÉ FÉDÉRAL RÉPUBLICAIN D'ACTION ÉLECTORALE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Aux électeurs

« Citoyens,

« La période électorale est ouverte. Le Comité d'action fédéral républicain s'est mis en relation avec les groupes fédéraux constitués dans les arrondissements de Paris et de la banlieue.

« Les délégations de ces divers groupes, réunies en assemblée générale, se sont prononcées à l'unanimité pour la candidature du citoyen Barodet, maire de Lyon.

« Une commission a été chargée de s'entendre avec le candidat et de lui demander son adhésion au mandat suivant :

« 1° Dissolution immédiate de l'Assemblée de Versailles ;

« 2° Intégrité absolue du suffrage universel ;

« 3° Convocation à bref délai d'une Assemblée constituante unique et souveraine, qui seule peut nous assurer l'amnistie et la levée de l'état de siége.

« En cas d'acceptation, les divers groupes constitués se proposent d'aller soutenir leur candidat dans les différentes réunions électorales.

« *Pour le Comité fédéral républicain*
« *d'action électorale du département de la Seine*,

« *Et par délégation :*

« LA COMMISSION D'INITIATIVE. »

Un second manifeste paraissait à la même heure.

CONGRÈS ÉLECTORAL RÉPUBLICAIN RADICAL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

« Citoyens,

« Le corps électoral, trop souvent abandonné aux hasards des circonstances, a repris possession de lui-même ; il est organisé, et désormais le choix de son candidat n'émanera plus que de lui.

« La période électorale est ouverte.

« Un Comité d'études s'est constitué. Partout où ses informations ont pu atteindre, il s'est mis en relation avec les groupes électoraux républicains de chacun des arrondissements de Paris et de la banlieue ayant fonctionné à différentes époques, ainsi qu'avec les groupes nouveaux pouvant donner leur concours aux prochaines élections. Il a demandé l'avis de leurs délégués, et ainsi a été arrêtée l'organisation du *Congrès républicain radical de la Seine*.

« Suivant la résolution qui a été prise, chaque arrondissement est appelé à choisir immédiatement *huit* délégués ; pour la banlieue, en raison de la dispersion des communes qui la constituent, le

nombre des délégués sera de *douze* par arrondissement.

« La réunion de ces délégués constituera le *Congrès républicain du département de la Seine.*

« Ce Congrès aura pour mission de fixer les termes du mandat et d'arrêter le choix d'un candidat.

« Le mandat de délégué au Congrès est incompatible avec la candidature.

« Les délégués nommés dans chaque arrondissement sont invités à faire connaître jeudi, 10 avril, leurs pouvoirs au Comité d'études; ils seront convoqués sous le plus bref délai pour constituer le Congrès, devant lequel disparaîtra ce Comité.

« LE COMITÉ D'ÉTUDES. »

Paris, le 6 avril 1873.

P. S. — L'indépendance des élections n'étant assurée qu'à la condition que les électeurs en fassent les frais, il est du devoir de chaque citoyen d'y contribuer dans la mesure de ses ressources.

« A partir d'aujourd'hui, 7 avril, le Comité d'études se tiendra en permanence et recevra des souscriptions de deux heures à six heures, et de huit heures à dix heures du soir, rue Coq-Héron, 5, deuxième étage au-dessus de l'entresol. »

Après la nomination des délégués d'arrondissement, ces deux comités anonymes s'effacèrent et furent remplacés par le *Congrès républicain démocratique du département de la Seine.*

Tandis qu'on débattait ainsi son nom dans les réunions préparatoires, M. Barodet, gardant encore le silence, semblait justifier les assertions des journaux qui prétendaient qu'il n'accepterait pas la candidature. Évidemment, l'ancien maire de Lyon voulait voir le mouvement se dessiner, avant de prendre lui-même une décision.

Ce fut seulement dans la journée du vendredi 11 avril que les feuilles radicales publièrent la note suivante :

« Le citoyen Barodet vient d'adresser la dépêche suivante au COMITÉ FÉDÉRAL RÉPUBLICAIN *d'action électorale du département de la Seine :*

« Lyon, 10 avril, midi.

« Citoyens,

« Adhésion complète à votre programme. Je « vous écrirai ce soir.

« BARODET. »

Le programme du Comité fédéral comportait les trois points suivants :

« 1° Dissolution immédiate de l'Assemblée de Versailles ;

« 2° Intégrité absolue du suffrage universel ;

« 3° Convocation à bref délai d'une Assemblée constituante, unique et souveraine, qui, seule, peut nous assurer l'amnistie et la levée de l'état de siége. »

A la candidature de M. Barodet s'étaient ralliés, dès la première heure, quatre journaux républicains, emboîtant ainsi le pas derrière le *Corsaire : la République française, l'Avenir national, le Rappel, l'Événement ; le Siècle* hésitait à marcher dans la même ligne : après bien des fluctuations, il se décida enfin à faire cause commune avec eux, malgré la ferme opposition de la presque unanimité des membres de son conseil d'administration et de son conseil de surveillance, partisans actifs de la candidature Rémusat, et, le 13 avril, il publia un article qui renfermait cette déclaration :

« Le jour même où l'Assemblée vota la loi qui mutilait la municipalité lyonnaise, une protestation générale s'éleva contre ce vote regrettable. Quelle forme Paris allait-il donner à cette protestation ? Le nom du maire de Lyon fut prononcé à la fois sur tous les points de la grande cité.

« Depuis lors, conformément à nos habitudes, nous avons recueilli attentivement toutes les manifestations de l'opinion publique; nous avons écouté tout ce qu'ont dit pour et contre ces deux candidatures leurs partisans, aussi bien que leurs adversaires.

« Nous apprenons aujourd'hui à nos lecteurs notre résolution motivée :

« Nous adhérons à la candidature de M. Barodet.

« Nous l'acceptons parce qu'elle est une protestation en faveur des libertés municipales, une protestation contre les intrigues des partis monarchiques, contre leurs projets menaçants, *et que dès lors elle vient en aide à M. Thiers et à la politique du Message.* »

Les deux partis avaient enrégimenté leurs forces : les chefs n'avaient plus qu'à engager la lutte. Le lundi 14, M. de Rémusat publia sa profession de foi, qui fut aussitôt suivie de celle de M. Barodet.

Voici d'abord celle de M. de Rémusat :

« *Aux électeurs du département de la Seine.*

« Le département de la Seine va élire un représentant. D'honorables citoyens ont bien voulu prononcer mon nom, et l'associer, par une haute faveur, à l'acte important qui vient d'assurer la libération du territoire. Je ne pouvais être insensible à un tel honneur, et la reconnaissance seule eût suffi pour me le faire accepter. Obtenir les suffrages de cette capitale de la France qui fixe les regards du monde, serait ma dernière ambition, et pour moi, la plus précieuse des récompenses.

« Une longue vie, qui s'est écoulée toute entière dans cette ville où je suis né, pourrait me dispenser de rappeler les principes qui m'ont guidé dans toute ma carrière. A toutes les époques, sous tous les régimes, j'ai cherché, aimé, voulu la liberté, celle qui se fonde sur le règne des lois et non sur

de perpétuelles révolutions. Je n'ai jamais tenu pour durable qu'un gouvernement modéré, puisant sa force dans la confiance du pays.

« Uni par cinquante ans d'amitié à M. le Président de la République, j'ai adopté avec conviction, j'ai soutenu avec fidélité la politique qu'il a exposée tant de fois dans ses discours et ses messages, celle qui a rétabli la paix au dehors, l'ordre au dedans, réparé les forces de l'État par la restauration des finances et de l'armée, fait de la République un gouvernement stable et rassurant, et, avant tout, rendu possible et prochaine la libération du territoire.

« Cette politique a besoin aujourd'hui de se compléter par des lois depuis longtemps annoncées et récemment ordonnées par l'Assemblée nationale. Ces lois, dans ma pensée, ne peuvent avoir d'autre objet que d'*organiser le gouvernement de la République*, *en la consolidant par des institutions régulières*, *conformes à l'expérience de tous les temps*, *et fondées sur l'intégrité du suffrage universel*.

« La France est aujourd'hui calme et libre, et jamais elle n'a été plus maîtresse de fixer ses destinées. Dans ce moment solennel, Paris imposera de grands devoirs au député de son choix, car la noble cité, en lui confiant ses intérêts, voudra qu'il soit le député, non d'une cité, mais de la nation tout entière.

« REMUSAT.

« Paris, le 13 avril 1873. »

Passons maintenant à la circulaire de M. Barodet :

« *Aux Électeurs du département de la Seine.*

« Citoyens,

« J'accepte avec un vif sentiment de reconnaissance et dans toute son étendue, le mandat que les divers Comités de la démocratie parisienne, tous animés des mêmes convictions, ont résolu d'offrir à l'ancien maire de la ville de Lyon, dépossédée de ses franchises municipales.

« En vous adressant à un serviteur modeste, mais déjà ancien, de la République, en le préférant même à des individualités plus éclatantes, et dont nul de nous ne voudrait méconnaître le mérite et les services, vous avez voulu, par votre choix, donner un solennel témoignage de la solidarité qui, non-seulement unit les grandes cités entre elles pour la défense de leurs droits, mais qui rattache à la cause des libertés municipales les plus humbles des communes de France.

« La démocratie lyonnaise, dans les rangs de laquelle j'ai combattu, m'encourage à répondre à votre appel. Profondément pénétrée de gratitude pour la généreuse initiative du peuple de Paris, elle me charge de vous dire qu'elle ne saurait mieux reconnaître votre fraternelle assistance qu'en envoyant un des siens réclamer avec vous :

« 1° La dissolution immédiate de l'Assemblée de Versailles ;

« 2° L'intégrité *absolue* et *vraie* du suffrage universel ;

« 3° La convocation à bref délai d'une Assemblée unique, qui seule peut voter l'amnistie et la levée de l'état de siége.

« A ce mandat que Lyon et Paris me donnent ensemble, je ne puis que souscrire : je mettrai mon honneur à le remplir, assuré d'ailleurs de l'adhésion unanime des républicains, sans acception de nuances.

« Plus que jamais, en effet, l'union et la concorde nous sont nécessaires en face de la coalition de tous les prétendants et de tous les fauteurs de monarchie. Il faut enfin sortir de l'équivoque qui énerve le pays, encourage les factieux, et déconcerte jusqu'aux amis du pouvoir. Depuis deux ans, toutes les élections partielles ont démontré que la démocratie républicaine a conquis la France par sa modération, son esprit d'ordre et de discipline, et les garanties qu'elle seule peut offrir aux idées de justice et de progrès. Depuis deux ans, on ne veut pas entendre à Versailles la voix du pays ! Renouvelons donc nos avertissements aussi fermes que mesurés, et qui défient la calomnie.

« Les élections actuelles ne sont que la préface des élections générales. Sachons nous préparer dès à présent à ces grandes assises nationales. Il appartient aux électeurs de la Seine de donner le mot d'ordre pour un scrutin qui signifie à la fois : Dissolution et République !

« D. BARODET.
« ex-maire de Lyon.

« Lyon, 13 avril 1873. »

Le débat se passionnait ; des appréciations irritantes sur la conduite des républicains conservateurs et celle des républicains radicaux s'échangeaient entre ces deux camps.

Le jour même où furent affichées les circulaires des deux candidats, le *Temps* publia cette lettre de M. Littré :

« Mesnil-le-Roi (Seine-et-Oise), 13 avril 1873.

« Monsieur le Rédacteur,

« La *République française* dit que la candidature de M. Barodet a été adoptée par le parti républicain de Paris à l'unanimité. Il y a, je crois, quelques dissidences, la mienne au moins ; et je suis un républicain beaucoup plus ancien que pas un de ceux qui écrivent dans la *République française*. La candidature de M. Barodet, en opposition à celle de M. de Rémusat, est, à Paris, une attaque directe contre le gouvernement de M. Thiers. Pour rien au monde, tant que les cinq milliards ne sont

pas soldés, tant que les Allemands n'ont pas évacué notre territoire, tant que la République n'a pas triomphé des entreprises monarchiques, je ne voudrais m'associer à une pareille attaque.

« E. LITTRÉ,
« Député de la Seine. »

La *République française* répondit, avec plus de violence que d'à-propos :

« M. Littré est un très-ancien républicain, ce que nous n'avons jamais révoqué en doute ; il est partisan de la candidature de M. de Rémusat, ce à quoi nous nous attendions. Nous n'en sommes pas à apprendre que M. Littré est un de ces républicains toujours prêts à tourner le dos à leur parti dans les circonstances décisives. »

Le gouvernement, regrettant le conflit qu'il avait fait naître si involontairement, voulut essayer d'amener la retraite de M. Barodet, en fixant la date des élections de Lyon. Le 15, le *Journal officiel* contenait un décret qui appelait au scrutin, pour le 2 mai, les électeurs des colléges dont la députation était incomplète :

« Le Président de la République française,

« Vu, etc...

« Attendu le décès de M. Ducoux, député du département de Loir-et-Cher ; de M. le marquis de Chasseloup-Laubat, député du département de la Charente-Inférieure ; de M. Morel, député du département du Rhône ; de M. Saint-Marc Girardin [1], député du département de la Haute-Vienne ;

« Vu la démission de M. de Laprade, député du département du Rhône,

« Décrète :

« Article premier. Les électeurs des départements de Loir-et-Cher, de la Charente-Inférieure, du Rhône et de la Haute-Vienne sont convoqués pour le dimanche 11 mai prochain, à l'effet de pourvoir aux siéges de député à l'Assemblée nationale, vacants dans chacun de ces départements. »

Suivaient les dispositions règlementaires en matière d'élection.

La convocation des électeurs du Rhône à bref délai était un compromis entre le gouvernement et un certain nombre de membres de la gauche : elle avait été obtenue de M. Thiers à la suite d'une entrevue qu'il avait eue avec quelques-uns des principaux représentants de la gauche républicaine : MM. Carnot, Emmanuel Arago, Henri Martin, Leblond et Duclerc.

Dès lors, les républicains modérés mirent autant d'ardeur à soutenir la candidature de M. de Rémusat qu'en mettaient les radicaux à faire de la propagande autour de celle de M. Barodet ; les manifestes succédaient aux manifestes. Chaque jour les murs de Paris se couvraient de nouvelles affiches.

Le 14 avril paraissait la proclamation du *Comité général d'adhésion à la candidature de M. de Rémusat aux électeurs du département de la Seine* :

« Nous convions les électeurs du département de la Seine à prêter énergiquement leur concours, dans la lutte qui va s'ouvrir, à la candidature de M. de Rémusat.

« Au milieu de circonstances ordinaires, le département de la Seine eût toujours été fier d'un pareil représentant ; M. de Rémusat est un grand et généreux esprit, et il appartient avec éclat à l'histoire politique et littéraire de notre temps.

« Aujourd'hui, il a un titre de plus à la sympathie respectueuse de ses concitoyens : son nom représente le grand œuvre de la libération du territoire, que quelques-uns, dans leur ingratitude, oublient déjà, avant qu'il soit seulement accompli, et sa candidature est une candidature de patriotisme et de reconnaissance !

« Enfin, elle est une candidature de conciliation sur le terrain où doivent se rencontrer tous les hommes sincèrement dévoués à leur pays : elle est la répudiation énergique des idées radicales et une adhésion ferme à la République conservatrice et modérée.

ALLOU, ANDRÉ (Alfred), BEUDANT (Charles), CALLON, CARLHIAN, CHRISTOFLE, DEHAYNIN (Albert), DEHAYNIN (Félix), DENORMANDIE, DIETZ-MONNIN, DUBIEF, D'EICHTHAL, FERRY (Émile), GILLE, GOUIN, DE LA GRANDIÈRE, LARSONNIER, LAVOCAT, LECOMTE (Eugène), LE BERQUIER (Jules), LOUVET (Arthur), LOUVET (Eugène), MARSEAUX, MEUNIER (Ch.), PERSON (A.), PICOT (Georges), DE PLŒUC (marquis), DE PRESSENSÉ, DE REIMS, RICHEFEU, ROUSSE, SAGLIER, SEBERT, TOLLU, VAUTRAIN, WOLOWSKI. »

14 avril 1873.

Deux jours plus tard, le 16 avril, le Comité républicain, dit *Comité Carnot*, lança son manifeste en faveur de M. de Rémusat :

Aux Électeurs du département de la Seine.

« Nous sommes à la veille d'une élection qui peut avoir les plus graves conséquences. Tous ont le droit, tous ont le devoir de manifester leur sentiment sur ce que commande l'intérêt de la République.

« Deux candidatures sont en présence : celle de M. de Rémusat, celle de M. Barodet.

[1] M. Saint-Marc G[illegible] un certain scandale dans le monde monarchiste. M. de Kerdrel protesta au nom de la droite, dans une lettre au président de l'Assemblée.



LA RÉVOLUTION ESPAGNOLE. — Un poste de gardes républicaines à Madrid.

« Lyon venait d'être frappé, et avec lui la cause des institutions municipales. La pensée a surgi dans Paris d'offrir un témoignage de sympathie à la ville-sœur, à la seconde capitale de la France, en même temps que d'affirmer la revendication des libertés municipales. Les électeurs de Paris étaient convoqués, ceux de Lyon ne l'étaient pas. On a proposé d'élire à Paris le maire de Lyon.

« Depuis la situation a changé.

« Tous les colléges électoraux vacants sont convoqués, celui de Lyon comme les autres. Leurs élus, quatorze nouveaux représentants du peuple, viendront faire entendre à l'Assemblée la voix de l'opinion publique.

« M. de Rémusat a posé sa candidature, non pas seulement sur la consolidation de la République, mais sur la question spéciale et suprême de laquelle dépendent toutes les autres : *l'intégrité du suffrage universel.*

« Tous comprendront la portée d'une telle affirmation dans la bouche du ministre qui a été l'habile et patriote collaborateur du Président de la République dans le grand œuvre de la libération du territoire.

« L'effet moral de la démonstration parisienne en faveur de Lyon est acquis; Lyon n'a plus besoin qu'on parle en son nom ; la parole lui est rendue : il saura bien qui charger de parler pour lui.

« Le langage de nos adversaires doit nous éclairer sur ce que nous avons à faire. Les journaux hostiles à la République souhaitent à tout prix l'échec de M. de Rémusat. Son échec donnerait une force très-grande et très-dangereuse à la réaction dans l'Assemblée; son succès assure le suffrage universel et raffermit le gouvernement dans la voie républicaine.

« L'intérêt de la République est évident; l'élection de M. de Rémusat est nécessaire.

« EMM. ARAGO, député; ERNEST BRELAY, ex-adjoint du 10e arrondissement, CARNOT père, député; DESOUCHES aîné, conseiller municipal de Paris; E. DUCLERC, député; FRANÇOIS FAVRE, ancien maire élu du 17e arrondissement; F. HÉROLD, conseiller municipal de Paris; L. JOURNAULT, député; JOZON, député; O. DE LAFAYETTE, député; LABÉLONYE, député; E. LAMY, député; LANGLOIS, député; LENOEL, député; J. LÉVEILLÉ, conseiller municipal de Paris; Ch. LOISEAU, conseiller municipal de Paris; HENRI MARTIN, député; PAUL MORIN, député; NOEL PARFAIT, député; PRETET, conseiller municipal de Paris; F. THOREL, conseiller municipal de Paris; P. TIRARD, député; F. TURQUET, député; WARNIER (Marne), député. »

Les Comités d'arrondissements n'étaient pas moins actifs que les Comités centraux. Celui du dixième arrondissement répandait cette proclamation :

« Chers concitoyens,

« Vous voulez comme nous la consolidation des institutions républicaines.

« Vous voulez que la France entière se rallie définitivement, avec confiance, au régime qui, après après avoir réorganisé le pays, préparé et assuré la libération du territoire, ne tend plus désormais qu'à garantir notre avenir contre les factions qui le menacent.

« Vous voulez tous, républicains sincères, vous unir pour réprimer les usurpations, éviter les révolutions et maintenir la paix sociale à l'aide du travail libre et fécond.

« Vous voulez rassurer les intérêts moraux et matériels, donner la mesure de votre sage patriotisme et de votre patiente confiance dans le droit.

« Vous voulez témoigner votre gratitude au Président de la République et à l'un de ses meilleurs collaborateurs pour les grands services qu'ils ont rendus, et les fortifier dans leur loyale résolution, nettement affirmée, de maintenir l'intégrité du suffrage universel.

« Votez donc avec nous pour M. Charles de Rémusat.

« *Pour le Comité* :

MICHEL ALCAN, ancien constituant, président ;
ERNEST BRELAY, négociant, 34, rue d'Hauteville; etc., etc.

Le Comité électoral du septième arrondissement se prononçait, lui aussi, pour M. de Rémusat :

« Ne vous demandez pas, si vous, conservateurs libéraux du septième arrondissement, vous auriez spontanément choisi pour vous représenter M. de RÉMUSAT; si, malgré la modération, la supériorité de son éminent esprit, la loyauté de son caractère, c'est de lui que vous auriez attendu un complet et fidèle écho de vos propres sentiments ; ne cherchez pas non plus si, dans sa circulaire, il y a tel mot qui manque de clarté, telle omission qu'on voudrait n'y point voir; prenez les choses de plus haut, élevez-vous au-dessus de cette mêlée passagère; donnez à votre parti le beau, le noble rôle du SACRIFICE et de l'ABNÉGATION. »

A côté des manifestations collectives apparaissaient les manifestations individuelles. M. Henri Cernuschi, le patriote italien qui, lors du plébiscite de 1870, avait mis si généreusement sa grande fortune à la disposition de la démocratie, adressait au journal *le Temps* cette déclaration qu'il faisait ensuite afficher sur les murs de Paris :

« J'adhère à la candidature de Rémusat. Voici mes raisons :

« Paris est républicain, on le sait partout, jusqu'au bout du monde. Sur ce point, ni l'Assemblée ni le gouvernement n'ont besoin d'être avertis.

« Mais, à l'approche des élections générales, le parti républicain a tout intérêt de montrer à la France que Paris sait se contenir.

« Les monarchistes sont nombreux à Versailles et actifs. Ils ont déjà renversé MM. Victor Lefranc et Grévy; ils renverseront M. de Rémusat si nous le minons nous-mêmes. Je cherche en vain quel bénéfice les républicains peuvent réaliser en repoussant les hommes qui, comme M. de Rémusat, viennent à eux.

« Qu'a récolté Henri V par son exclusivisme?

« Qu'a récolté Napoléon III en faisant la guerre sans alliés?

« Républicains, alerte! Qu'il ne soit pas dit que *notre capacité* politique est au niveau de celle de Henri V et de Napoléon III.

« HENRI CERNUSCHI. »

Le 18 avril, le Comité Carnot faisait un nouvel appel aux électeurs :

Comité républicain.

« Républicains,

« De quoi s'agit-il dans les élections actuelles?

« On jette le trouble dans les esprits en multipliant les questions auxquelles le candidat doit répondre.

« Il n'y a qu'une question à cette heure :

L'INTÉGRITÉ DU SUFFRAGE UNIVERSEL.

« On en soulève d'autres importantes en elles-mêmes, mais dont il nous est impossible d'obtenir la solution immédiate.

« S'imagine-t-on, par exemple, que l'élection de M. Barodet à Paris suffirait pour obliger l'Assemblée à se dissoudre immédiatement, et que cette dissolution, à laquelle nous aspirons tous, pourra être imposée par des manifestations partielles quelconques, avant que la libération du territoire en ait marqué l'heure?

« C'est donc une pure démonstration que l'on propose de faire.

« Le temps des démonsfrations est passé : il faut agir en vue du succès et concentrer l'action sur le point décisif où elle peut réussir.

« Nous le répétons : il n'y pas d'autre question que le suffrage universel. C'est là le point décisif.

« On parle de candidature officielle!

« Qu'y a-t-il de commun entre les choses actuelles et le système de pression, d'intimidation, de corruption ou que l'on qualifiait de ce nom? Et quelle pression, et quelle intimidation, quelle corruption le gouvernement actuel pourrait-il exercer sur les électeurs de Paris?

« Ne disputons pas sur de vains mots. Les adversaires de M. de Rémusat nous disent : « C'est le « gouvernement, ce n'est pas M. de Rémusat seul « qui pose sa candidature. »

« Supposons-le avec eux! Eh bien, alors que signifie cette candidature?

« Ceci :

« Electeurs parisiens! nous dit le gouvernement je soutiens avec vous l'INTÉGRITÉ DU SUFFRAGE UNIVERSEL.

« SOUTENEZ-MOI.

« Toute la portée de la candidature Rémusat est dans ce mot : l'*intégrité du suffrage.*

« Un tel mot, dans une telle bouche et dans un tel moment, n'a pas deux sens. Notre langue n'en fournit pas de plus clair.

« Les adversaires de la République n'y trouvent point d'équivoque. Il suffit de les écouter ou de les lire.

« C'est là-dessus que le gouvernement aura bientôt à soutenir un assaut redoutable. Tout le monde le sent, tout le monde le voit.

« Fortifierons-nous ou affaiblirons-nous le gouvernement de M. Thiers à la veille de cette lutte?

« Accepterons-nous ou repousserons-nous la main qu'il nous tend?

« Le mettrons-nous entre deux feux, quand arbore notre drapeau?

« Referons-nous, pour nous donner une satisfaction de sentiment et pour infliger, comme on dit, une leçon au pouvoir; referons-nous contre ce pouvoir, qui, après tout, et malgré tout, représente la République, et au sort duquel la République, est étroitement liée, referons-nous ce que nous faisions contre des gouvernements dont nous condamnions le principe et que nous aspirions à remplacer par la République?

« Mais nous ne faisons point la guerre à M. Thiers ni à son gouvernement, s'écrient les adversaires de la candidature Rémusat; nous ne voulons ni le renverser ni l'ébranler.

« Eh! nous le savons bien, que vous ne le voulez point! *Mais il s'agit, non de ce vous voulez, mais de ce que vous faites;* — non de vos intentions, mais des conséquences.

« Vous ne lui faites pas de guerre; mais, pourtant, si vous êtes vainqueurs, qui donc vaincrez-vous, si ce n'est lui?

« Est-ce que toutes les voix de la réaction ne proclameront pas qu'il est vaincu, et vaincu par l'abandon des républicains, après avoir affirmé le suffrage universel?

« Nous répondez-vous du lendemain de votre victoire.

« Si vous en répondez, vous êtes bien hardis! Pour nous, nous voyons trop clairement qui en recueillerait le bénéfice. Et Dieu veuille que ce bénéfice ne soit pas votre ruine et la nôtre!

« Dans le cas contraire, si, en vous obstinant à la lutte électorale, vous ne triomphez pas, il sera sans doute regrettable que le succès ait été obtenu contre une partie des républicains; mais enfin comment douter que le gouvernement de M. Thiers n'en soit affermi, et qu'il ne soit plus fort pour résister à la réaction et défendre le suffrage universel?

« Ah! qu'il vaudrait mieux pour tous qu'il n'y eût pas de conflit entre ceux qui servent sous le même drapeau! et quelle force morale, irrésistible aurait le grand parti républicain, uni sur le terrain du suffrage universel!

« Réfléchissez-y, quand il en est temps encore, et que tous les bons citoyens y réfléchissent.

« *Pour le Comité républicain :*

« CARNOT, président; EMMANUEL ARAGO; H. MARTIN, vice-présidents; FR. FAVRE, HÉROLD, secrétaires; ERNEST BRELAY, trésorier. »

En réponse à ces proclamations, les radicaux répondaient le 18 avril :

« Le Congrès électoral républicain démocratique de la Seine, convaincu qu'il est d'un intérêt national suprême de sortir de l'équivoque, adopte à l'unanimité la candidature du citoyen Barodet, et prend sa circulaire pour manifeste. »

Au milieu de ce choc des opinions, on voyait apparaître, comme toujours en pareille circonstance, des candidatures excentriques dont les auteurs apparaissaient comme les bouffons à travers les scènes d'un drame. De telles folies ne sont peut-être pas indignes d'attirer un instant notre attention : à travers les rêves des cerveaux malades qui les engendrent on retrouve presque toujours les indices des préoccupations qui s'imposent à l'esprit public.

C'est ainsi, à titre de spécimen curieux, que nous reproduisons l'étrange profession de foi que M. Marcus Allart avait fait imprimer sur papier tricolore et coller dans tous les carrefours de Paris.

MARCUS ALLART

« [illegible]
« [illegible].
« BERANGER. »

« ÉLECTEURS DE LA SEINE,

« Le moment est terrible, et l'on vous invite *une dernière fois à* délibérer, pour ainsi dire, encore *sous les yeux de l'ennemi!*

« Votre vote, *le vote de Paris, le vote de la Seine*, va peser d'un poids décisif dans la balance de l'avenir, car LA FRANCE NOUS REGARDE..., et elle sait que le vote de Paris est presque aussi redoutable que ses batailles!!!

« A Versailles, l'Assemblée vient de rompre le pacte de Bordeaux, et de [illegible] à ce gouvernement qu'elle ose appeler : « UN GOUVERNEMENT DE COMBAT! » Le gouvernement de l'Espagne, sans doute, où l'on s'égorge sans pitié, ni merci! Est-ce donc là ce que doit être l'avenir de la France? de cette malheureuse France qui, hier encore, *faisait trembler le monde?*

« Non! non! Assez de guerre civile! *nous ne voulons pas* envenimer *les plaies de la patrie pour en vivre!* Nous voulons nous entendre, nous voulons TRANSIGER les uns avec les autres. Nous voulons sauver la patrie, nous sauver nous-mêmes, qui sommes ses enfants, groupés encore éperdus sous son drapeau; ce drapeau que le monde naguère saluait encore *comme on salue l'Espérance!!*

« Ce malheureux drapeau que nous avons tous essayé de défendre, et que nous avons tous peut-être mal défendu, mais que nous voulons mieux défendre demain! Nous voulons nous serrer sous ses plis *en pensant à ces jours de lutte qui nous rapprochaient;* à nos espérances déçues qui ne se sont que trop transformées en dissensions et en injures, et qui ne doivent plus être que les espérances communes de demain, *si nous voulons vivre encore parmi les nations de la terre!*

« Aussi, point d'abstention, sachez dire HAUT ET FERMEMENT ce que vous voulez : *La transaction et la concorde, qui seules peuvent sauver la patrie!*

« Et puisqu'il n'y a point d'autres candidats que *les candidats officiels du Radicalisme et de l'Orléanisme*, de ces partis qui ont pris LES DÉFAITES DE LA PATRIE POUR LES VICTOIRES DE LEUR INTELLIGENCE; c'est au nom de cette CONCORDE ET DE CETTE TRANSACTION que je me présente à vous. Aux temps nouveaux il faut peut-être des hommes nouveaux.

« Si ceux qui sont indépendants parmi vous veulent m'envoyer à Versailles, voici ce que je dirai à la Chambre et A CE GOUVERNEMENT PROVISOIRE ÉQUIVOQUE..... FONDÉ PAR DES GENS ÉQUIVOQUES :

« Aussitôt que l'ennemi aura évacué le territoire, le 1[er] octobre prochain, AMNISTIE, LEVÉE DE L'ÉTAT DE SIÉGE et *consultation du suffrage universel* LIBRE, INTACT ET DIRECT, *pour savoir sous quelle forme de gouvernement veut vivre la France!!*

« Penser à nommer une seconde Chambre avant d'avoir tranché la question de gouvernement, ET LA NATION SEULE PEUT LA TRANCHER, ce serait à mes yeux, insensé; car une seconde Chambre ne s'entendra pas plus que la première..... *On peut même prévoir qu'elle s'entendra bien moins* que celle dont nous avons tous les jours sous les yeux les renaissantes discordes, *la France n'étant plus alors occupée par l'ennemi!!!*

« Et comme il faut qu'entre vous et moi tout soit sincère et net, je viens vous dire d'avance que j'écrirai sur mon bulletin de vote : LE JOUR OU ON

CONSULTERA LA NATION : EMPIRE ! comme je l'ai déjà écrit, d'ailleurs, à tous les plébiscites, prêt, comme je l'étais, et comme je le suis toujours, *pour le bien du pays*, à accepter les lois *loyalement et dignement* exprimées, de la MAJORITÉ ! ! ! Si l'Empire a erré et a été malheureux, il n'a pas toujours erré et n'a pas toujours été malheureux. Il a enlevé aux ouvriers l'obligation du livret, et *il les a faits fiers et libres ;* il leur a permis de s'entendre pour la commune défense de leurs intérêts ; il a donné un essor inconnu jusqu'à lui aux richesses de la France ; il a fait de Paris la plus belle ville du monde ! il a donné la vie à l'Italie, et ni Paris ni l'Italie n'ont oublié ces grands jours *où nous courions ensemble à la victoire ! !* En votant pour l'Empire, je n'oublierai pas ces grands jours qui nous rendaient *Nice et la Savoie !* et qui *pouvaient nous faire espérer* D'AUTRES RESTITUTIONS !

« *Je voterai pour un Empire allié de l'Italie, allié de l'Espagne, unies toutes deux, comme nous, à l'abri d'un drapeau tricolore, qui est et sera, comme le nôtre, l'immortel et sacré* SYMBOLE *de la Révolution de* 1789 ! ! !

« Mais il faut que ce torrent de la Révolution, que les Napoléons ont su utiliser, en le faisant rentrer dans son lit, pour organiser l'ordre civil et la puissance de la Patrie, leur serve et nous serve aussi à organiser l'ordre religieux de l'avenir. C'est le JAMAIS, *prononcé, à l'instigation de MM. Thiers et Berryer, pour sauver le temporel et la papauté, qui nous a perdus*, en jetant l'Italie dans les bras de la Prusse. Et la Révolution, cependant, a brisé chez nous ce pouvoir temporel ! Mais la RELIGION *n'a jamais accepté cet état de choses, et l'état civil ne peut pas plus longtemps vivre en guerre ouverte avec l'état religieux. Il faut réformer la religion, comme on a réformé la politique. Le travail est fait dans tous les esprits*, et nous savons tous *qu'il ne faut plus que la Religion se réclame d'un pouvoir ennemi juré de toutes les conquêtes de la civilisation moderne.*

« Il faut que l'État encourage, préconise les RÉFORMES RELIGIEUSES qui rendront la *Religion* respectable et sincère. CONSERVONS EN RÉFORMANT. Le clergé de l'avenir doit être marié comme le clergé d'Angleterre, comme le clergé de Russie, comme le clergé d'Amérique, comme le clergé d'Allemagne..... VOULONS-NOUS DONC ÊTRE MOINS ÉCLAIRÉS QUE NOS ENNEMIS ? ?

« Et voyez quels seraient ici les premiers fruits de cette sage TRANSACTION. Cette question de l'enseignement, si âpre, si violente, ne perdrait-elle pas toute cette âpreté et toute cette violence si nos enfants A TOUS n'avaient plus affaire qu'à un clergé marié ? On nous a dit dans l'ordre civil et politique : « *La liberté violée dans la personne d'un individu « est une menace à la liberté de tous les autres. Et « vous tous, pères de famille comme moi, n'avez-vous « donc pas senti que la chasteté violée d'un enfant* « ÉTAIT UNE INFÂME MENACE A LA CHASTETÉ DE « TOUS LES AUTRES ENFANTS ? »

« *Et ne voyons-nous pas les journaux et les tribunaux retentir tous les jours des plus* HONTEUSES, DES PLUS ABOMINABLES, DES PLUS EFFROYABLES AFFAIRES ? ? ?

« Le célibat et la confession sont des institutions sorties du Vatican et non de l'Évangile ? Les temps sont mûrs pour aborder ces réformes : le père Hyacinthe se mariait hier..... d'autres pasteurs vont se marier demain..... et nous aurons notre RELIGION NATIONALE APPUYÉE SUR L'ÉVANGILE, *comme l'Angleterre, comme la Russie, comme l'Amérique, comme l'Allemagne, comme le monde entier a la sienne, appuyée aussi sur ce même Évangile en dehors duquel il n'y* A POINT DE DIEU, ET EN DEHORS DUQUEL IL N'Y A QUE BLASPHÈME ! ! !

« L'Empire a toujours respecté les grandes libertés de 1789, et la liberté de conscience, qui est peut-être la première de toutes. MAIS QU'IMPORTE LA LIBERTÉ SI NOUS NE SAVONS EN USER ET LA METTRE EN PRATIQUE ? *Réformons-nous donc au lieu de blasphémer ou de faire des miracles !!!* Pensons devant Dieu, *le Dieu de l'Évangile, et devant nos enfants, à ce que la patrie pourra encore nous demander de sacrifices un jour !*

« Oui, je suis bonapartiste, c'est vrai ! Mais j'entends par ces mots un RÉVOLUTIONNAIRE DISCIPLINÉ, qui veut un gouvernement FORT et ARMÉ dans un pays DÉSORMAIS *ouvert et sans frontières ????* Un gouvernement qui a pris et prendra à la Révolution *tout ce qu'elle a apporté aux hommes, de sage et de pratique !!* Et je n'appellerai jamais sages et pratiques ces partis dont les uns maudissent ces mots : DIEU ET PATRIE, comme des termes vides, hypocrites et sans nom : et ces partis dont la patrie est *la Rome papale*, qui, aux portes de la France *avec Henri V*, de l'Italie avec les fils du *Roi-Bomba et du duc de Modène*, de l'Espagne *avec Don Carlos et l'innocente Isabelle*, veut faire remonter le genre humain aux beaux jours de l'inquisition et du moyen âge ! !

« Coupons le câble qui nous retient encore à Rome, et notre RÉFORME MORALE équilibrera ENFIN notre RÉFORME POLITIQUE. L'avenir, *un grand, noble et puissant avenir est à ce prix ! ! !*

« Français et Parisiens, votez pour moi ! Électeurs INDÉPENDANTS, votez pour moi ! *Votez en hommes libres pour un homme libre !!* et en votant pour moi, vous traceriez en quelque sorte sa route à *l'Empire nouveau*..... IL A DIT QU'IL ÉTAIT UNE PAGE BLANCHE... Inscrivez-y mes idées : « AMNIS- « TIE PLEINE ET ENTIÈRE ; *levée de l'état de « siége ; consultation du suffrage universel libre,*

« *intact et direct ; mariage du clergé, suppression* « *de la confession, et gouvernement, église et armée* « *nationales;* » pour marcher ensemble vers un grand et puissant avenir, digne de notre grand et puissant passé ; et sachons bien nous dire tous :

« Aux bords de la Seine ou du Tibre,
« Sous un consul ou sous un roi,
« *Sois ferme, tu seras libre ;*
« TON INDÉPENDANCE EST EN TOI. »

« MARCUS ALLART,

« Homme de lettres, auteur de *Nationalité et Religion*, de *Nos Frontières Morales et Politiques*, et d'*Un Électeur à son retour de Chislehurst.* »

Encore une fois, nous aurions à nous excuser d'avoir transcrit ici ce document grotesque si l'histoire ne devait noter jusqu'aux moindres phénomènes et jusqu'aux monstruosités intellectuelles qui se produisent dans ces grandes crises d'un peuple.

Mais, au-dessus du tumulte des partis, au-dessus de toutes les voix discordantes, allait se faire entendre le langage de la raison calme et réfléchie.

M. Jules Grévy faisait, devant le Comité électoral présidé par M. Carnot père, cette déclaration où se retrouvent à la fois les convictions d'un républicain et les vues élevées d'un véritable homme d'État :

« *Au point de vue de l'affermissement de la République, la candidature de M. Barodet est une grande faute.*

« Dans la situation si difficile que lui font les partis de l'Assemblée, le gouvernement a besoin qu'on lui donne de la force contre les ennemis de la République et non un avertissement intempestif, *qui ne serait pour lui qu'un échec et un affaiblissement plein de périls.*

« Il est d'ailleurs souverainement impolitique, — lorsque le pays, se dégageant de ses longues préventions, vient enfin à la forme de gouvernement appropriée à son état social, la seule qui puisse fermer l'ère de ses révolutions et lui restituer, avec l'ordre, la paix et la liberté, sa prospérité et sa grandeur, — de fournir des prétextes à ceux qui cherchent à l'effrayer pour la faire reculer encore une fois. »

De son côté, M. Édouard Laboulaye, député de Paris, envoyait au *Journal des Débats* une lettre où il se faisait, lui aussi, le soutien de M. de Rémusat. Après avoir exposé quels principes représentait, suivant lui, la candidature du ministre des affaires étrangères, il appréciait en ces termes celle de son concurrent :

« Que représente la candidature de M. Barodet, cette candidature inventée par des Comités anonymes, ce qui semble étrange dans un pays libre, où chacun doit avoir la responsabilité de son opinion ?

« Est-ce la liberté ? Mais M. Barodet et ses amis du Conseil municipal de Lyon ont foulé aux pieds la liberté de conscience et la liberté d'enseignement : la liberté de conscience, en chassant les Frères des écoles, dans une ville où la majorité de la population est catholique ; la liberté d'enseignement, en essayant d'anéantir la Société d'instruction primaire du Rhône, association laïque la plus ancienne de France et la plus considérée. Son crime, il est vrai, était de respecter la croyance de ses élèves et de mener les enfants au catéchisme, soit à l'église, soit au temple. L'homme qui s'est associé à des actes semblables a-t-il le droit de parler au nom de la liberté ?

« Est-ce la cause des franchises municipales que représente M. Barodet ? Pas davantage. Je regrette pour ma part que l'Assemblée ait fait une loi d'exception pour Lyon ; j'ai voté contre cette loi, que je trouve mauvaise ; mais qui donc a poussé l'Assemblée à prendre cette mesure, sinon l'attitude du maire de Lyon et de ses amis ? Quelle est la loi que n'ont pas violée le Conseil municipal de Lyon et son chef ? Quelle autre loi ont-ils reconnue que leur bon plaisir ? Peut-on se présenter comme martyr d'une cause, quand on l'a volontairement compromise par sa faute et son obstination ? Non ; si la liberté municipale n'a pu se maintenir à Lyon, le vrai coupable, c'est l'homme qui a oublié que, dans une République plus qu'en tout autre gouvernement, le premier devoir du magistrat, c'est d'être l'esclave de la loi.

« Est-ce la République que représente M. Barodet ? Comment donc sa candidature est-elle repoussée par les républicains les plus considérables et les plus éprouvés ? Comment cette candidature réjouit-elle les journaux qui ne passent point pour aimer la République, et qui certainement ne lui souhaitent pas une longue vie ? Cette sympathie inattendue n'est-elle pas faite pour inquiéter les moins clairvoyants ?

« Qu'il le veuille ou non, M. Barodet est le candidat d'un parti qui depuis quatre-vingts ans n'a jamais pu souffrir une liberté régulière ; d'un parti qui n'a jamais de cesse jusqu'à ce que, d'agitations en agitations, il ait ruiné la République et jeté dans les bras du despotisme un pays affamé de repos : M. Barodet est le candidat de la révolution.

« Si le mot paraît excessif, qu'on se demande à qui profiterait l'élection de M. Barodet. A M. Thiers ? Il en serait affaibli. La défaite de M. de Rémusat est la sienne. A la République ? On répétera sur tous les tons que la République est le triomphe des partis extrêmes et ne peut constituer un gouvernement durable. Au suffrage universel ? On dira qu'avec lui la société est sans cesse menacée. Quand on aura ainsi semé l'inquiétude, on peut être sûr qu'on récoltera la révolution. Si la Répu-

blique a quelque chance de s'établir, ce ne peut être qu'à force de modération et en poussant jusqu'au scrupule le respect des lois. Est-ce la modération, est-ce le respect des lois que représente M. Barodet ? »

Le *Journal des Débats* insérait aussi une lettre analogue de M. Pernolet, député de la Seine :

« La véritable question qui se posera, dimanche prochain, sur les noms Rémusat et Barodet, est des plus simples et peut être formulée en deux phrases. A part la très-faible et fort peu patriotique coalition de bonapartistes, de cléricaux et de légitimistes qui vient de se manifester avec plus de sincérité que de pudeur à la salle Herz, deux Républiques vont se trouver en présence au scrutin du 27 avril. Ceux qui voteront pour M. de Rémusat diront par là qu'ils veulent fonder la République en France sur le rapprochement de tous les partis ; en admettant que tous peuvent avoir quelque côté respectable qui mérite d'être conservé dans l'intérêt commun. Ceux qui voteront pour M. Barodet diront par là qu'ils repoussent toute idée de légalité et de tolérance, et qu'ils prétendent imposer à la France, sans plus tarder, toutes ces théories inconsidérées et exclusives qui s'étalent depuis deux ans dans les journaux, dans les discours, et, quand ils l'ont pu, dans les actes des meneurs du parti radical.

« Qu'on se persuade bien qu'il n'y a pas, qu'il ne peut y avoir d'autre question pour le moment et que chacun vote en conséquence. »

En même temps que M. de Rémusat voyait sa candidature appuyée par ces déclarations imposantes, un grand nombre de députés de la gauche et du centre gauche et beaucoup de républicains éprouvés y adhéraient publiquement. Voici les noms de la plupart d'entre eux.

Arnaud (de l'Ariége), député de la Seine ; Bamberger, député de Meurthe-et-Moselle ; Bardoux, député du Puy-de-Dôme ; Marcel Barthe, député des Basses-Pyrénées ; Bethmont, député de la Charente-Inférieure ; Billy, député de la Meuse ; général Billot, député de la Corrèze ; Bozerian, député de Loir-et-Cher ; Charton, député de l'Yonne ; Claude, député des Vosges ; Claude, député de Meurthe-et-Moselle ; Contaud, député des Vosges ; Cunit, député de la Loire ; Cyprien Girerd, député de la Nièvre ; Delacroix, député d'Eure-et-Loir ; Fr. Ducuing, député des Hautes-Pyrénées ; Duvergier de Hauranne, député du Cher ; Fernier, député du Doubs ; E. Flotard, député du Rhône ; Fouquet, député de l'Aisne ; Fourcand, député de la Gironde, maire de Bordeaux ; George, député des Vosges ; A. Grandpierre, député de la Meuse ; Jules Grévy, député du Jura ; Gatien Arnoult, député de la Haute-Garonne ; Guinot, député d'Indre-et-Loire ; Hèvre, député de Seine-et-Oise ; E. Humbert, député de la Haute-Garonne ; amiral Jaurès, député du Tarn ; A. Laserve, député de l'île de la Réunion ; Amédée Larrieu, député de la Gironde ; Lebreton, député du Finistère ; Victor Lefranc, député des Landes ; Littré, député de la Seine ; de Mahy, député de la Réunion ; Malézieux, député de l'Aisne ; Marc Dufraisse, député de la Seine ; Margaine, député de la Marne ; Méline, député des Vosges ; Mestreau, député de la Charente-Inférieure ; Palotte, député de la Creuse ; Philippe Paris, député du Calvados ; de Pompéry, député du Finistère ; Rameau, député de Seine-et-Oise ; Rampont, député de l'Yonne ; Roger-Marvaise, député d'Ille-et-Vilaine ; Ch. Rolland, député de Saône-et-Loire ; A. Rousseau, député du Finistère ; Roux, député du Puy-de-Dôme ; Salneuve, député du Puy-de-Dôme ; E. Schérer, député de Seine-et-Oise ; Silva, député de la Haute-Savoie ; Soye, député de l'Aisne ; Varroy, député de Meurthe-et-Moselle ; Vilain, député de l'Aisne.

Henri Cernuschi ; Jules Bastide, ministre des affaires étrangères en 1848 ; Charles Thomas, ancien directeur du *National ;* Millard, ancien constituant ; Ch. Lecomte, ancien maire du 10e arrondissement ; Hardouin, ancien président de la cour de la Guadeloupe ; Piat, conseiller municipal ; Goudounèche, ex-adjoint du 17e arrondissement ; Broca, professeur à la Faculté ; G. Bernutz, membre de l'Académie des sciences ; Théodore Duret, homme de lettres ; Jules Prunelle ; Quigniot père ; Émile Deschanel ; George Guiffrey, propriétaire ; Germa, ancien colonel du 10e régiment du Paris ; Agricol Perdiguier, ancien constituant ; Émile Javal, docteur en médecine ; Toussaint, avocat ; H. Topart, ex-conseiller municipal (élu, 20e arrondissement) ; Frère, docteur ; Métivier, conseiller municipal ; Farcot (Joseph), industriel à Saint-Ouen ; Trélat, architecte ; Sénard, ancien président de l'Assemblée en 1848 ; Degouve-Denuncques ; Achille Baudouin, conseiller municipal ; docteur Bertillon, ancien maire élu du 5e arrondissement ; Hippolyte Maze, ancien préfet de la République ; Somborn, vice-président de l'Union Alsace-Lorraine ; Robert David d'Angers ; Jules Claretie, homme de lettres ; Valentin, ancien préfet de Lyon ; Vapereau, ancien préfet de la République ; Chevallon, ancien constituant ; Savatier-Laroche, ancien représentant du peuple ; Mestais, ex-adjoint du 17e arrondissement ; Béclard, conseiller général de la Seine ; Pompée, conseiller général de la Seine ; Charles Monod ; Gubler, professeur à la Faculté ; Charcot, professeur à la Faculté ; Gavarret, professeur à la Faculté ; Blachez, professeur agrégé ; A. Millard, médecin des hôpitaux ; E. Cadet-Gassicourt, médecin des hôpitaux ; M. Rossignol, conseiller municipal de Clichy-la-Garenne ; Dubuit, avocat ; Fordos, phar-

macien en chef de la Charité; Farjasse, ancien préfet; P. Bataillard, homme de lettres; Genillier; Wurtz, doyen de la Faculté de médecine; Tillaux, chirurgien de Lariboisière; Alcan (Michel), ancien constituant; Dujardin-Beaumetz, médecin des hôpitaux; Léon Labbé, chirurgien de la Pitié; U. Trélat, professeur à la Faculté; Malapert, conseiller d'arrondissement de Sceaux; Vavasseur (A), avocat; Verneuil, professeur à la Faculté.

M. Barodet recevait de nouveau, de son côté, le concours du *Congrès démocratique de la Seine* et des membres de l'extrême gauche du conseil municipal.

CONGRÈS RÉPUBLICAIN DÉMOCRATIQUE DE LA SEINE.

« Les 184 DÉLÉGUÉS, élus par les vingt-deux arrondissements de la Seine, au *Congrès républicain démocratique*, sont heureux de porter à la connaissance des électeurs le manifeste et la déclaration qui suivent :

Aux électeurs du département de la Seine..

« Citoyens,

« On nous demande de faire connaître notre opinion sur l'élection du 27 avril 1873 et sur le choix de M. BARODET comme candidat de la démocratie parisienne.

« Convaincus que le devoir des représentants du peuple consiste bien plutôt à rendre des comptes à leurs commettants qu'à leur donner des conseils électoraux, notre premier sentiment a été de nous abstenir. L'intervention de quelques hommes publics, dont nous respectons d'ailleurs les intentions, nous oblige à rompre le silence.

« Avant l'ouverture de la période électorale, toujours animés pour le gouvernement de M. Thiers des sentiments qui lui ont valu notre concours dans toutes les circonstances décisives, nous avons appelé son attention sur les dangers de la candidature de M. de Rémusat, et nous l'avons vivement engagé à ne pas la poser.

« Le gouvernement s'est obstiné.

« Le caractère officiel et la signification équivoque de cette candidature ne permettaient pas aux électeurs républicains de la Seine de l'adopter. Nous ne pouvons donc, sans trahir nos devoirs et les intérêts de la démocratie, appuyer M. de Rémusat. Nous avons donné, comme électeurs et comme représentants, notre adhésion à la candidature de M. BARODET, ex-maire de Lyon, parce qu'elle exprime complétement toutes les idées dont nous voudrions voir enfin le gouvernement de la République s'inspirer dans la gestion des affaires du pays,

« Nous sommes persuadés que la cause de la République, de la démocratie, de l'ordre républicain, de la paix sociale, est intimement liée au succès de la candidature de M. BARODET.

« Avec lui, comme lui, nous demandons la dissolution de l'Assemblée actuelle, nous réclamons la convocation d'une nouvelle Assemblée, capable de proclamer l'amnistie, de lever l'état de siége, de fonder la République, de l'organiser et d'assurer enfin, sous l'égide d'institutions démocratiques respectées, la prospérité et la grandeur de la France.

« Paris, le 21 avril 1873.

« EDMOND ADAM, électeur et représentant de la Seine; P. BERT, représentant de l'Yonne; LOUIS BLANC, électeur et représentant de la Seine; BOUCHET, représentant des Bouches-du-Rhône; EMILE BRELAY, électeur et représentant de la Seine; HENRI BRISSON, électeur et représentant de la Seine; CARION, représentant de la Côte-d'Or; CAZOT, électeur de la Seine et représentant du Gard; CHALLEMEL-LACOUR, électeur de la Seine et représentant des Bouches-du-Rhône; A. CORBON, électeur et représentant de la Seine; COTTE, représentant du Var; DAUMAS, représentant du Var; DUPUY, représentant de la Drôme; ESQUIROS, représentant des Bouches-du-Rhône; FARCY, électeur et représentant de la Seine; FERROUILLAT, représentant du Var; LÉON GAMBETTA, électeur et représentant de la Seine; A. GENT, représentant de Vaucluse; L. GREPPO, électeur et représentant de la Seine; JACQUES, représentant de l'Algérie; JOIGNEAUX, électeur de la Seine et représentant de la Côte-d'Or; HENRI DE LACRETELLE, représentant de Saône-et-Loire; LAFLIZE, député de Meurthe-et-Moselle; A. LAMBERT, représentant de l'Algérie; LAURENT-PICHAT, électeur et représentant de la Seine; LEPÈRE, représentant de l'Yonne; ANCELON, représentant de Meurthe-et-Moselle; MARCK, représentant de la Guyane; MILLAUD, représentant du Rhône; ALFRED NAQUET, électeur de la Seine, représentant de Vaucluse; ORDINAIRE, représentant du Rhône; PEYRAT, électeur et représentant de la Seine; ROUVIER, représentant des Bouches-du-Rhône; SANSAS, représentant de la Gironde; V. SCHŒLCHER, électeur de la Seine, représentant de la Martinique; TIERSOT, représentant de l'Ain; HENRI TOLAIN, électeur et représentant de la Seine; MARTIN-BERNARD, électeur et représentant de la Seine. »



M. BARODET

La déclaration de l'extrême gauche du Conseil municipal était ainsi conçue :

« En présence des adhésions publiques qu'a rencontrées, de la part de quelques membres du Conseil municipal de Paris, la candidature officielle, nous croyons de notre devoir de faire connaître à notre tour notre opinion.

« Nous ne votons pas pour M. de Rémusat.

« Convaincus que la politique d'équivoque, en inquiétant le pays, est le véritable obstacle au développement du travail, des affaires et de la prospérité publique, nous ne pouvons voter pour le membre d'un cabinet dont tous les actes ont été inspirés par cette politique, et dont les projets constituants menacent, en ce moment même, l'intégrité absolue du suffrage universel et la liberté de la future Assemblée.

« Nous voulons, nous aussi, donner de la force au gouvernement, mais une force qu'il puisse employer au service de la République, et non contre les intérêts démocratiques.

« Nous voterons pour l'ancien maire de Lyon, Barodet, dont la candidature signifie :

« Respect des franchises municipales ;

« Dissolution de l'Assemblée ;

« Intégrité absolue du suffrage universel ;

« Convocation d'une Assemblée unique, qui, seule, pourra, par l'amnistie et la levée de l'état de siége, effacer les traces de nos discordes civiles.

« ALLAIN-TARGÉ, conseiller municipal; ARRAULT, conseiller municipal; BRALERET, conseiller municipal ; CADET, conseiller municipal ; CANTAGREL, conseiller municipal; ÉMILE CHEVALIER, conseiller municipal; CLÉMENCEAU, conseiller municipal; CLÉRAY, conseiller municipal; COMBES, conseiller municipal ; DENIZOT, conseiller

municipal; DUMAS, conseiller municipal; DUPUY, conseiller municipal; CH. FLOQUET, conseiller municipal; Dr FRÉBAULT, conseiller municipal; S. DE HEREDIA, conseiller municipal; HÉRISSON, conseiller municipal; JACQUES, conseiller municipal; JOBBÉ-DUVAL, conseiller municipal; LAMOUROUX, conseiller municipal; LENEVEUX, conseiller municipal; ED. LOCKROY, conseiller municipal; PERRINELLE, conseiller municipal; RANC, conseiller municipal; RIGAULT, conseiller municipal; Dr THULIÉ, conseiller municipal; VAUTHIER, conseiller municipal; GROSSETÊTE, conseiller de l'arrondissement de Saint-Denis; DUBOIS, conseiller de l'arrondissement de Saint-Denis.

« *Vu* : BARODET,

« Ex-maire de Lyon.

« Paris, 5, rue Coq-Héron. »

Les démocrates lyonnais qui, de loin, suivaient avec passion les phases de la lutte où était engagé leur ancien maire, publiaient, le 22 avril, une adresse aux électeurs de la Seine :

« Citoyens,

« En face de la mesure arbitraire et haineuse qui décapite Lyon de sa mairie, la démocratie parisienne a ressenti une généreuse indignation. Avec sa vive intelligence de la situation, Paris, la grande cité martyre, n'a pas voulu laisser passer sans protester ce premier début d'une réaction aveugle dans la campagne entreprise contre l'autonomie communale.

« Elle a donc, avec une unanimité admirable, décidé qu'elle se ferait le porte-voix de la population lyonnaise mise en interdit.

« Nous la remercions fraternellement de son initiative.

« Nous sommes fiers de voir notre revendication portée au gouvernement par la voix éclatante de Paris ; nous sommes heureux aussi de constater une fois de plus la solidarité qui existe entre toutes les grandes villes, véritables foyers du républicanisme français.

« Cette solidarité, qui d'ailleurs s'étend à tout le parti républicain et qui fait notre force, l'occasion se présente aujourd'hui de la sceller indissolublement.

« Dans un élan tout spontané, vous avez pris pour candidat notre premier magistrat municipal ; nous vous devons, en retour, de nommer le citoyen que, sans les circonstances exceptionnelles du moment, vous eussiez choisi pour vous représenter. Désignez-le à nos suffrages, et il n'est pas un Lyonnais digne du nom de républicain qui ne s'empresse d'inscrire sur son bulletin le nom que vous nous enverrez.

« Le double succès qui se prépare ainsi à Paris et à Lyon déjouera, à la confusion de nos adversaires, les mesquines intrigues au moyen desquelles on cherche à égarer l'opinion. Il augurera pour nous du succès prochain et définitif qui doit donner pleine satisfaction à nos aspirations communes.

« DESPEIGNE, ex-conseiller municipal ; LOUIS CAUNE, ex-adjoint au maire de Lyon; NINIÈRE, ex-conseiller et officier de l'état civil du cinquième arrondissement ; G. VALLIER, ex-adjoint au maire de Lyon ; DEGOULET, ex-conseiller municipal, secrétaire du Conseil; MICHAU, membre du Conseil général.

« Les citoyens soussignés adhèrent à l'adresse de remercîment des électeurs du Rhône aux électeurs de la Seine :

« GROSBOIS, DESVIGNES, E. BOUVARD, instituteur; L. BLANCHET, J. GUÉRIN, J. GIRARD, C. BARTHEL, KRABAILLE, HYVERNET, LACROIX, SILLUYOUX, RUFFIN, KNUBLOEK, EKUISTER fils, AJIROUD, DUSSUT fils (de l'Arbresle), A. DUMONCEAU fils, à l'Arbresle (Rhône), G. DURAND. »

Les derniers jours de la lutte furent marqués par un redoublement de passion dans les efforts des deux partis.

Le 22 avril, M. Gambetta vint dans une réunion privée, à Belleville, prononcer un discours en faveur de la candidature Barodet :

« Il s'agit, disait-il, de faire non-seulement à Paris, mais dans quatorze départements français, des élections politiques. Il ne s'agit nullement de faire acte de stratégie parlementaire. C'est bien ici qu'apparaît la profonde erreur de l'homme éminent qui est au pouvoir. Il s'imagine qu'il pourra transporter dans le domaine électoral les finesses, les expédients, les procédés, les mille et une ruses qui lui réussissent si bien dans les coulisses de Versailles. (*Rires. — Marques d'approbation.*) Il ne veut pas voir que ce sera pour lui la cause de l'échec qui l'attend, parce que ces petits moyens ne valent rien dans le pays, parce que ce que demande la nation, ce ne sont pas des habiletés ; ce dont elle a besoin, ce n'est ni de finesse ni de ruse. Que veut-elle? De la clarté, de la logique, de la simplicité. (*C'est vrai! — Très-bien! — Bravos.*)

« Elle ne comprend pas toutes ces combinaisons, elle n'entre pas dans toutes ces minuties. Elle dit : Je veux la République, je ne veux pas d'équivoque; je demande la dissolution de l'Assemblée, et je ne veux pas consentir à ce que cette Assemblée orga-

nise la République, non, jamais! Cette idée ne pourra pas entrer dans ma cervelle, dit ce pays gaulois par excellence, que vous fassiez organiser la République par des légitimistes, par des bonapartistes ou par des orléanistes, qui peuvent tout organiser, tout, excepté la République. (*Oui! oui! — C'est cela. — Applaudissements prolongés.*)

. . . .

« Savez-vous, messieurs, quel est le danger spécial à la démocratie, car tous les partis ont un côté défectueux, par lequel ils sont plus malheureux que d'autres et plus sujets aux défaillances? Eh bien! j'ose le dire, ce n'est pas le soupçon et la défiance, ce n'est pas l'esprit de secte, l'exclusivisme non plus, qui sont le mal de la démocratie, c'est bien plutôt une inclination trop vive et trop prompte à l'approbation, aux applaudissements, c'est surtout cette déplorable tendance à croire qu'un homme peut incarner une idée. Rien de plus faux ni de plus dangereux.

« Quant à moi, je vous le déclare, je lutterai constamment contre cette confusion, qui a été trop souvent la cause de nos plus cruels revers. (*Bravos.*)

« Dans le monde, dans les salons, dans les réunions intimes, on entend souvent un mot qui est sur toutes les lèvres et qui est le secret de toutes ces apostasies que nous avons vues. Lorsqu'un homme est arrivé, porté par le parti républicain, au premier rang dans la vie publique, les hommes des autres partis l'entourent, ils le voient, ils le pratiquent et le caressent, et ils lui laissent entendre que la différence est grande entre le point où il est parvenu et celui d'où il est parti; on lui fait comprendre qu'on pourrait s'entendre et traiter avec lui; qu'il peut devenir l'agent et l'instrument des meilleures réformes. C'est par là, malheureusement, qu'on agit, non pas seulement sur les consciences débiles, mais sur les consciences malsaines; et savez-vous quel est le terme élégant dont on se sert dans cette situation? On lui dit, à cet homme, que l'on cherche à corrompre par le subtil poison de la flatterie: « Pourquoi ne laissez-vous « pas là ces gens qui ne vous valent pas? On n'est « pas un homme d'État quand on ne sait pas *couper sa queue.* » (*Hilarité. — Bravos.*)

« Voilà la langue de ces messieurs. Or, couper sa queue, c'est quitter son parti, c'est le trahir. (*Très-bien! — Applaudissements.*)

. . . .

« Messieurs, ce qui s'agite aujourd'hui dans notre grande cité républicaine, ce n'est pas la lutte entre deux hommes, ce n'est pas une querelle électorale, ce n'est pas même une question purement parlementaire; ce qui s'agite à l'heure actuelle, c'est la question de savoir si on fera à la démocratie sa place dans les affaires du pays. (*Oui! — C'est cela! — Très-bien!*) Ceux qui se décorent du nom de classes dirigeantes disent et cherchent à faire croire que la démocratie est sauvage, brutale, inexpérimentée, incapable et inculte; qu'on doit la gouverner, mais qu'elle ne pourra jamais gouverner. Eh bien! messieurs, rien de tout cela n'est vrai; je dis qu'il faut abjurer cette idée fausse et dangereuse; je dis qu'il faut arriver à comprendre enfin que la démocratie, qui est la force vive du pays, doit entrer dans la gestion des affaires de ce même pays et y prendre sa place et son rôle. (*Applaudissements répétés.*) C'est ce que j'ai exprimé d'un mot dans un de ces voyages que j'ai faits en France, non pas pour faire des discours, comme le disent de misérables rhéteurs, mais pour apprendre, sur place, à connaître les populations qui composent notre démocratie à l'Ouest, au Nord, au Sud. Savez-vous ce qu'on ne me pardonne pas d'avoir dit? C'est que la France est partout la même; c'est qu'une unité admirable anime sur tous les points le parti républicain; c'est que partout il entre aux affaires en forçant la porte de ces vieilles citadelles d'où il avait toujours été exclu; il est dans les Conseils municipaux, d'arrondissement et généraux, et, partout, il y gère aujourd'hui les intérêts du pays aussi bien que ses devanciers; demain, il les gérera mieux. (*Oui! oui! — Nous en répondons. — Très-bien! — Applaudissements.*)

. . . .

« Aussi, messieurs, c'est ma ferme espérance; quand on le voudra, la France manifestera son admirable unité, cette indestructible solidarité de toutes ses communes qui, après tant de désastres et de deuils, nous ramèneront à ces grands jours, dont nous ne devons jamais oublier le souvenir, ni perdre l'enseignement, aux grands jours de la fédération française de 1790, où toute la France vint à Paris se dire le secret de ses indomptables espérances. » (*Double salve d'applaudissements. — Cris répétés de: Vive la République! — Vive Gambetta!*)

Le lendemain, 23, les directeurs de quelques journaux, qui ne soutenaient qu'à contre-cœur la candidature de M. de Rémusat, lui adressaient la lettre suivante:

« Paris, 23 avril 1873.

« Monsieur le Ministre,

« On a essayé de donner à votre candidature un caractère inacceptable pour les conservateurs.

« Vous avez répondu à cette interprétation en déclarant, dans le Comité présidé par M. Allou, que votre candidature était une candidature de conciliation; qu'elle représentait l'ordre et la liberté en face de la Révolution; qu'enfin, pour la soutenir, vous faisiez appel aux hommes de tous les partis.

« Nous vous remercions de ces déclarations et nous vous demandons la permission d'en prendre acte.

« Un point, toutefois, n'a pas été éclairci par vous.

« Vous vous êtes prononcé, dans votre circulaire électorale, en faveur de l'intégrité du suffrage universel.

« Suivant nous, cette déclaration n'exclut pas la nécessité d'une réforme de la loi électorale sous l'empire de laquelle nous vivons aujourd'hui.

« Nous croirions, en effet, vous faire injure, monsieur le ministre, en supposant que vous puissiez répudier, comme candidat, les déclarations faites par M. le Président de la République, devant la Commission des Trente, au nom du gouvernement dont vous faites partie.

« Ces déclarations, dont il a été pris acte dans le rapport de la Commission des Trente, peuvent se résumer ainsi :

« Maintien du suffrage universel;

« Point de retour, sous une forme quelconque, à la loi du 31 mai;

« Garanties meilleures pour constater l'identité, la capacité civile et la moralité du citoyen.

« Ces garanties sont de diverse nature.

« Il en est sur lesquelles M. le Président de la République n'a point exprimé d'idées arrêtées, et sur lesquelles nous ne cherchons pas à préjuger votre opinion.

« Mais il en est une en faveur de laquelle M. Thiers s'est nettement prononcé.

« Le Président de la République, en effet, après s'être concerté avec le cabinet tout entier, a déclaré qu'il fallait exiger de l'électeur la preuve d'un domicile de plus d'une année.

« Nous prenons la liberté de joindre à cette lettre les déclarations mêmes de M. le Président de la République, ainsi que le passage du rapport de la Commission des Trente, dans lequel il en a été pris acte avec l'assentiment du gouvernement.

« Pour nous, les déclarations de M. Thiers sont le commentaire anticipé de votre circulaire électorale.

« En parlant de l'intégrité du suffrage universel, vous n'avez évidemment pas voulu dire autre chose que M. le Président de la République, lorsqu'après avoir constaté la nécessité « de ne pas porter at« teinte au suffrage universel, » il a cependant insisté sur l'impossibilité de faire les élections générales avec la loi actuelle, qui offre, suivant lui, « une absence complète de garanties d'identité et « aussi de garanties morales. »

« Cette interprétation, Monsieur le Ministre, ne nous paraît pas pouvoir être contestée.

« Nous nous proposons donc de la placer sous les yeux du public.

« Toutefois, nous regardons comme un devoir de déférence envers vous de retarder cette publication jusqu'à demain soir, pour le cas où vous trouveriez, dans notre interprétation, quelque chose à rectifier.

« Nous l'aurions retardée encore davantage, si nous n'étions malheureusement pressés par l'approche de l'élection.

« Nous serions heureux, Monsieur le Ministre, que soit une déclaration de vous, soit votre silence, nous permît d'affirmer que nous ne nous sommes pas mépris sur votre pensée.

« Nous avons l'honneur d'être, etc.

« *Constitutionnel*, *Paris-Journal*, *Français*, *Patrie*, *Journal de Paris*, *Petit Moniteur*, *Messager de Paris*, *Petite Presse*, *Moniteur universel*, *Soleil*. »

De son côté, M. Louis Blanc adressait aux électeurs de Bercy cette déclaration, dont M. Martin Nadaud donna lecture dans une réunion privée, où l'éminent historien ne pouvait se rendre en personne :

. . . .

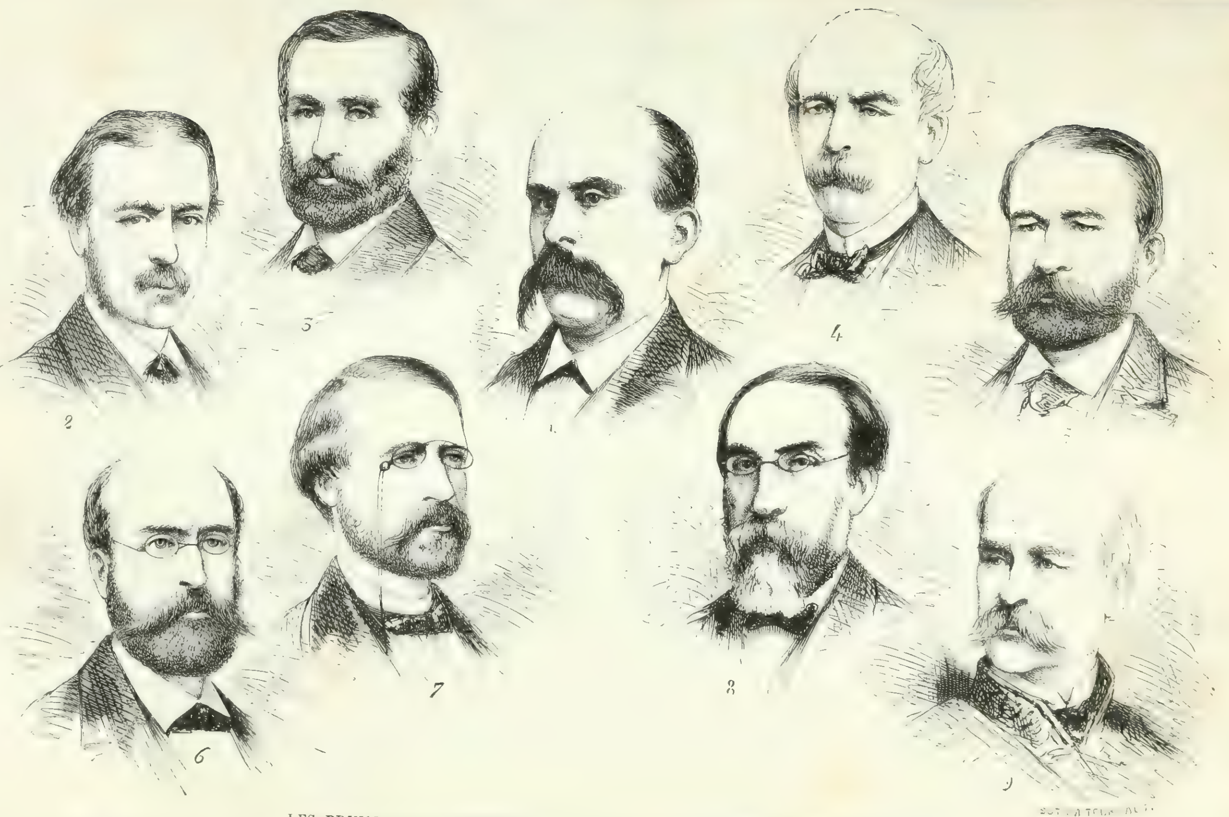
« D'où vient que la lutte électorale qui, en ce moment, agite Paris, est soutenue de part et d'autre avec tant de passion? D'où vient que chacun en attend l'issue avec une anxiété si vive?

« Ah ! c'est que chacun comprend d'instinct que l'heure est arrivée, — heure décisive peut-être, — où, dans le développement des destinées de la République, la question de fond doit commencer à se dégager de la question de forme, de telle sorte que la République cesse d'être un nom pour devenir une vivante et puissante réalité !

« Car qui pourrait découvrir la réalité de la République dans un régime qui nous montre la souveraineté du peuple confisquée; les mandataires s'arrogeant le droit de supprimer tels ou tels de leurs mandants; le suffrage universel traité en suspect; quarante-trois départements en état de siége; la dictature du sabre dans Paris; des journaux républicains suspendus ou supprimés sans jugement; la guerre aux franchises municipales des grandes villes déclarée et commencée; une politique implacable, quand le sang de la patrie a déjà coulé par tant de blessures, préférée à une politique d'apaisement; les royalistes dans tous les emplois; les républicains tenus à l'écart; et tout cela, longtemps après le retablissement de l'état normal du pays; et tout cela, sans que nous apercevions le terme d'un provisoire qui paralyse le travail, met le commerce aux abois, encourage l'esprit de faction, et laisse la France éreintée à la merci de l'imprévu?

. . . .

« En ce qui me touche personnellement, j'aurais voulu que ma conscience me permît d'applaudir à la candidature de M. de Rémusat, et, le dirai-je? j'aurais éprouvé je ne sais quelle jouissance hau-



LES PRINCIPAUX MINISTRES DE LA RÉPUBLIQUE ESPAGNOLE EN MARS 1873.

1. Castelar (D. Émilio). 2. Beranger. 3. Salmeron (D. Nicolas). 4. Sorni (D. Cristobal). 5. Gil-Vergès. 6. Echegaray. 7. Chao. 8. Pi y Margall. 9. Cordova.

taine à me prononcer pour lui, en me rappelant qu'il avait voté ma proscription.

. . . .

« A quoi songent les partisans de la candidature de M. de Rémusat, lorsqu'ils s'en vont répétant sur tous les tons que M. Thiers ne se consolerait pas de l'échec de son ministre, que sa fierté en serait blessée ; qu'il s'éloignerait de la gauche et que la droite profiterait ainsi de la victoire de M. Barodet? Il est étrange que ceux des amis de M. Thiers qui tiennent ce langage, ne sentent pas ce qu'il a d'outrageant. M. Thiers serait bien peu digne du rôle épique que lui assigna la fortune, s'il était homme à immoler la majesté d'un tel rôle à une misérable pique d'amour-propre. Nous lui rendons, nous, plus de justice. De sa part, nous ne craignons rien de tel.

« Et nous ne craignons pas davantage qu'il se raidisse contre un arrêt de l'opinion. Nous en avons pour garants ses hautes qualités d'homme d'État, son intelligence si essentiellement pratique, son aptitude à accepter les exigences de l'opinion, pour arriver à la dominer. On n'a pas oublié que ce fut l'attitude des grandes villes, dans les terribles jours de la Commune, qui le fit républicain, lui qui, s'il avait pu façonner son pays à sa guise, aurait pris pour modèle l'Angleterre et non l'Amérique. Cette explication, il l'a donnée lui-même en pleine Assemblée. Quoi de plus caractéristique? Non, non, M. Thiers n'ignore pas que nul, en ce bas monde, n'est un homme nécessaire; qu'à aucun mortel, si puissant qu'il soit, il n'est donné de tenir dans le creux de sa main le sort d'un peuple ; que les situations créent toujours les instruments dont elles ont besoin; et que lui M. Thiers, ne serait plus l'homme nécessaire, le jour où il lui arriverait de se méprendre sur le secret de sa force.

« Elle est dans la relation qui existe entre son pouvoir et l'ascendant, de plus en plus marqué, des idées républicaines. Elle n'est que là.

« Si par suite de la coalition de tous les partis monarchiques, de la timidité de certains républicains et de la mise en jeu des immenses ressources dont l'administration dispose, le candidat du pouvoir était nommé, M. Thiers serait irréparablement trompé sur ce qui constitue sa force, et jamais victoire n'aurait été plus fatale au vainqueur.

« Quant à la République, qu'ils se rassurent, les hommes de peu de foi qui lui feraient l'injure de trembler pour elle! Quel que soit le dénoûment de la lutte engagée à Paris, la République sera. Car son invincible vitalité vient de ce qu'elle exprime, de ce qu'elle renferme ; et il est trois choses à l'égard desquelles une défaite, même une défaite honorable, n'est qu'un triomphe encore incomplet. Ces trois choses sont la vérité, la justice, la liberté.

« LOUIS BLANC. »

Tout à coup, à côté des deux candidatures républicaines, on vit surgir une candidature indécise comme nuance, et qui s'abritait sous l'étiquette vague de candidature *conservatrice :* c'était celle du colonel Stoffel, ancien attaché de l'ambassade de France à Berlin. Le colonel Stoffel jouissait de certaines sympathies par la clairvoyance dont il avait fait preuve en avertissant le gouvernement impérial des préparatifs militaires de la Prusse; avertissement dont malheureusement on n'avait tenu aucun compte. Une révocation récente, et dont les vrais motifs ne devaient être révélés que par le procès Bazaine, lui donnait l'apparence d'une victime du gouvernement de M. Thiers. Sa candidature pouvait donc rallier un certain nombre de voix dans les groupes conservateurs hostiles au Président de la République.

Un Comité électoral, siégeant à la salle Herz, lança, le 22 avril, la circulaire suivante pour annoncer la candidature de M. Stoffel :

« 22 avril 1873. »

« Electeurs,

« Au nom de M. Barodet il fallait opposer un nom qui pût réunir les voix de tous les conservateurs.

« C'était un devoir. Le gouvernement a préféré rechercher un succès personnel à l'aide d'une candidature officielle. Pour une satisfaction douteuse d'amour-propre gouvernemental, il a sacrifié les intérêts de la cause de l'ordre.

« Il a opposé M. de Rémusat à M. Barodet : la candidature officielle républicaine à la candidature républicaine du mandat impératif.

« Nous, nous venons vous présenter la candidature franchement indépendante et énergiquement conservatrice de M. le colonel Stoffel.

« Electeurs conservateurs,

« Laissez M. de Rémusat et M. Barodet se partager les voix républicaines, et, puisque le gouvernement n'a pas voulu cimenter votre union en s'appuyant sur vous, affirmez votre accord par un vote indépendant.

« Le colonel Stoffel doit nous rallier tous. Son nom signifie : patriotisme, clairvoyance et fermeté.

« C'est lui qui, ayant prévu nos revers, a eu la franchise et le courage de les prédire.

« Aujourd'hui, en nous permettant de faire appel à vos suffrages, il rend à son pays le service de l'avertir encore.

« Le colonel Stoffel a accepté le mandat que nous lui avons offert; il remplit son devoir de citoyen ; électeurs conservateurs, à vous maintenant de faire le vôtre

« *Pour le Comité électoral conservateur :*

« *Le Président :* LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE BISACCIA ; *le vice-président :* vice-amiral CHOPART. »

Presque aussitôt après ce manifeste, le Comité central conservateur faisait afficher cette lettre par laquelle le colonel Stoffel déclarait accepter la candidature qui lui était offerte.

« *A Messieurs les Membres du Comité conservateur.*

« Messieurs,

« Vous me demandez si je fais une profession de foi.

« NON.

« Je charge mes trente-cinq années d'un loyal service militaire de parler pour moi aux électeurs. Elles seront, je l'espère, un gage suffisant pour eux de l'esprit de discipline et de devoir que j'apporterai dans l'exercice de mon mandat de député.

« Né à Paris, je serai fier de représenter la partie honnête et laborieuse de la grande ville, qui ne retrouvera sa prospérité que dans le rétablissement absolu de la sécurité morale et matérielle.

« Député de Paris, je consacrerai tous mes efforts et toute mon intelligence à maintenir l'ordre dans la rue et à rappeler le calme dans les esprits. Je suis soldat, je parle en soldat, j'agirai en soldat.

« COLONEL STOFFEL. »

« Électeurs,

« La lettre du colonel Stoffel vaut mieux que la plus éclatante profession de foi ; nous vous la donnons comme la parole d'un homme d'honneur.

« A la candidature si nette du colonel Stoffel, on oppose la candidature équivoque de M. de Rémusat, dont les défenseurs s'adressent à la fois au radicaux et aux conservateurs.

« Aux uns et aux autres ils font des promesses contradictoires. Que de déceptions et de mensonges se préparent !

« Conservateurs, vous ne voudrez pas courir la chance que votre confiance soit trahie, et vous voterez pour un candidat incapable de pactiser avec les gens de désordre.

« Au moment surtout où l'on va discuter la réorganisation de l'armée, vous ferez appel aux lumières de ce loyal soldat qui a donné, à des heures critiques, trop de preuves de vigilance et de fermeté, pour que vous ne soyez pas certains de le trouver toujours comme une barrière vivante entre vous et l'anarchie.

« *Pour le Comité électoral conservateur :*

« LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE BISACCIA, membre de l'Assemblée nationale, *président ;* vice-amiral CHOPART, *vice-présid. ;* comte de MORRY, *secrétaire-général ;* AUBRY, banquier, membre de l'Assemblée nationale ; LOUIS BINDER, membre du Conseil municipal ; HENRI CHEVREAU, ancien ministre ; DUFAUR, négociant ; LACHAUD, avocat ; PAGEOT, ancien ministre plénipotentiaire ; HENRI SINGER, propriétaire.

M. Stoffel ne pouvait faire une profession de foi nette et précise, car il ne représentait en somme que l'alliance hybride de deux partis réunis seulement par une haine commune : les opposants de l'extrême droite et les opposants bonapartistes.

La cause napoléonienne devait cependant avoir son candidat exclusivement à elle : ce candidat ne fut autre qu'un transfuge du parti républicain, un ancien rédacteur du *Corsaire*, M. Jules Amigues, le même qu'on avait vu prendre en main la défense de Rossel.

M. Jules Amigues préludait ainsi aux excentricités bonapartistes et socialistes qui l'ont fait repousser depuis par les napoléoniens fidèles aux traditions conservatrices et cléricales affichées à Chislehurst.

Voici la profession de foi de cet étrange candidat :

DÉCLARATION DE

JULES AMIGUES

Candidat rare qui ne demande pas à être élu

« Puisqu'il n'est pelé ou tondu qui ne se croie obligé de faire sa déclaration, *Peuple*, je te ferai la mienne.

« Tes faux amis, les Septembraillards, se sont divisés en deux clans pour proposer à tes suffrages le citoyen Barodet et *M. le comte* de Rémusat.

« Arago et sa séquelle, — bourgeois qui se disent démocrates, — te disent de voter pour le comte de Rémusat.

« Demande à Arago et à sa séquelle ce que le comte de Rémusat a jamais fait pour le peuple.

« Gambetta et ses copins, — bourgeois qui se disent radicaux, — te disent de voter pour Barodet.

« Je ne sais pas bien ce que M. Barodet, ex-maire de Lyon, *par la grâce de M. Thiers*, a pu faire pour le peuple ; mais demande à Gambetta et à ses copins, — tes crânes conseillers d'aujourd'hui, — ce qu'ils faisaient à Versailles ou à Saint-Sébastien, au temps de la Commune.

« Est-ce que tu n'es point las d'être dupé, bon peuple, et trouves-tu donc que tu n'aies pas encore assez souffert pour la plus grande gloire et le plus grand profit de tous ces conteurs de bourdes ?

« Si tu te plais à ce métier de bête de somme, vote, à ton aise et au hasard, pour le candidat d'Arago ou pour le candidat de Gambetta ; — car tu peux être assuré que l'un vaut l'autre, et que tous deux se moqueront de toi en de pompeux discours.

« Si tu commences à trouver que le jeu devient long et que ton bénéfice y est mince, *ne vote plus pour rien ni pour personne*, jusqu'au jour où l'appel au peuple, terminant le règne des bavards, te permettra de constituer directement le *gouvernement*

dictatorial et populaire, qui, appuyé sur la force irrésistible et indiscutable de l'assentiment national, pourra réaliser les vœux du peuple et achever enfin l'œuvre de la Révolution en organisant la démocratie.

« Tel est, ô *Peuple*, l'humble avis d'un homme qui t'aime, qui te l'a prouvé, qui ne t'a jamais demandé rien, et qui jamais ne t'a trompé.

« JULES AMIGUES. »

COMITÉ OUVRIER DE L'APPEL AU PEUPLE

« Nous soussignés,

« Appartenant à diverses opinions, mais étrangers à toute coterie politique ;

« Désireux de mettre d'accord tous les partis, en invoquant, entre eux et contre eux, l'autorité de la souveraineté nationale ;

« Et convaincus que l'appel au peuple *direct* peut seul donner à la France un gouvernement assez fort pour assurer à la fois le maintien de l'ordre et le progrès de la démocratie ;

« Adhérons à la déclaration de M. Jules Amigues, et ne voterons point pour des candidats qui renient le véritable esprit républicain, en méconnaissant le droit souverain de l'*appel au peuple*.

« CHAUVIN, ouvrier tourneur en bois ; COLSON, ouvrier tourneur en cuivre ; CONSTAN, ouvrier tourneur ; CONSIGNÉ, courtier en vins ; DALPHIN (Louis), étudiant ; DEBRUYN, ouvrier cordonnier ; DIDION, ouvrier cordonnier ; DUCLOUX, ouvrier maçon ; FALOT, ouvrier bijoutier ; GODIGNON, ouvrier graveur ; GUYOT, ouvrier graveur ; HOUSSEAU, cordonnier ; LAPORTE, tourneur ; MONCHAUX, graveur sur métaux ; PARISOT, ouvrier coutelier ; ROBERT, ouvrier chaîniste ; TROCHON père, bimbelotier ; VALETTE, musicien ; VÉRON, menuisier ; WEISLING, monteur,

« *Vu* : JULES AMIGUES. »

On était arrivé au dernier terme de la lutte. Voici comment se fractionnaient alors les différents groupes de la presse parisienne.

La candidature du colonel Stoffel était soutenue par les journaux dont les noms suivent :

Le Monde, l'Univers, le Pays, l'Ordre, la Gazette de France, l'Union, le Gaulois, la France nouvelle.

La candidature de M. de Rémusat était patronnée par :

Le XIXe Siècle, le Temps, le National, l'Opinion nationale, le Bien public, le Soir, l'État, la Liberté, le Figaro, le Moniteur universel, le Petit Journal, la Presse, la France, la Patrie, le Messager de Paris, le Constitutionnel, le Français, le Soleil, Paris-Journal, le Journal de Paris.

La candidature Barodet avait pour elle :

L'Avenir national, le Corsaire, l'Événement, le Peuple souverain, le Rappel, la République française, le Siècle.

Autant la fièvre morale était intense, autant le calme extérieur fut grand durant l'élection du 27 avril. Si le peuple de Paris devait, par son vote, jeter quelque effroi dans la France bourgeoise et conservatrice, il semblait, par son attitude, tenir à la rassurer.

Le résultat officiel du scrutin fut proclamé le vendredi 2 mai dans la salle Saint-Jean, à l'Hôtel-de-Ville. Les suffrages se divisaient ainsi :

Electeurs inscrits. . .	457.049
Votants.	345.759
Suffrages comptés. . .	342.656
Suffrages non comptés	3.103
Barodet. . . .	180.045
De Rémusat. .	135.028
Stoffel.	26.644
Marcus Allart. .	792
Divers.	147

M. Barodet l'emportait sur M. de Rémusat, à une majorité de 45,000 voix : la passion triomphait de la raison, au détriment de la consolidation de la République.

Le lendemain, le nouvel élu faisait parvenir ce manifeste aux électeurs du département de la Seine :

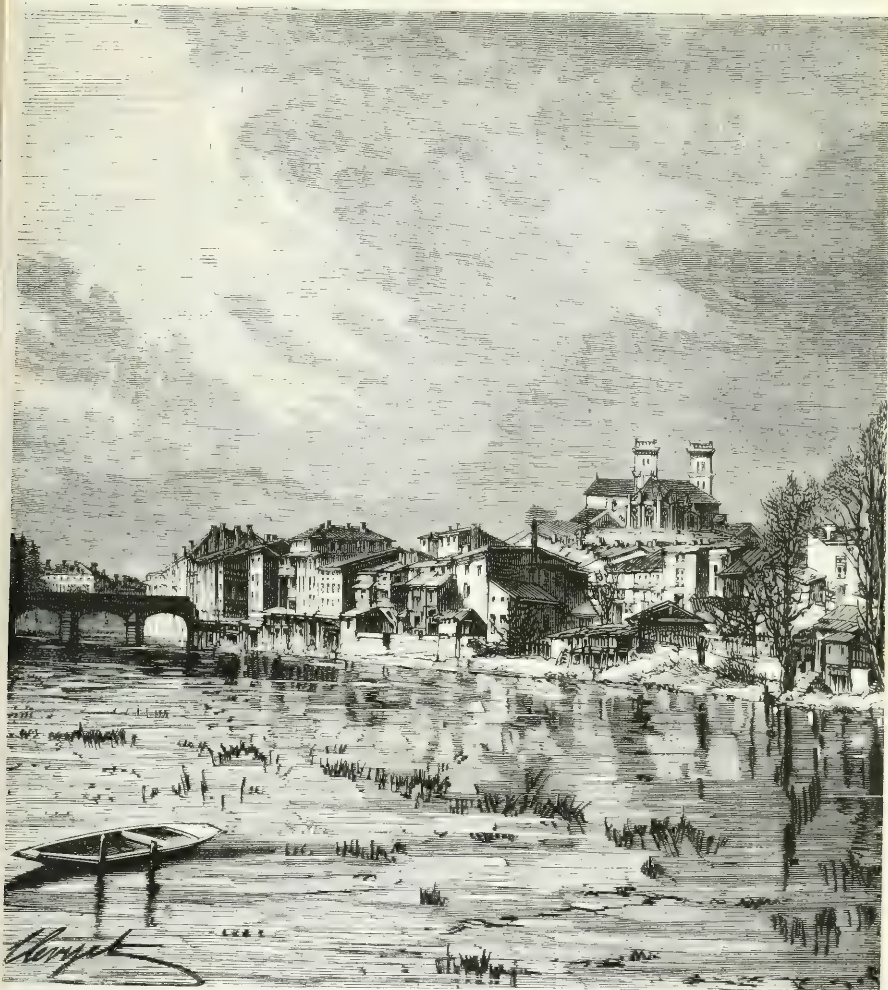
Chers concitoyens,

L'honneur d'être votre élu ne devrait laisser place en mon cœur qu'au sentiment de la plus profonde reconnaissance.

Comment résisterais-je cependant à vous dire qu'en m'appelant à vous représenter, vous avez donné une preuve, éclatante entre toutes, de la force et de la modération de ce grand parti républicain dont Paris mérite à tant de titres de conserver la direction? C'est là, permettez-moi de l'ajouter, ce qui a frappé surtout la France. On sait maintenant que nous voulons fonder la République sur le respect des lois, sur l'autorité souveraine du suffrage universel.

L'ascendant de la démocratie républicaine est partout croissant. Aveugle qui le contesterait ; plus aveugle encore qui oserait y résister! Ces progrès admirables, nous devons les attribuer à la politique sage et prudente, ferme et patriotique, adoptée par notre parti. Citoyens, il faut y persévérer. Plus nous deviendrons forts par le nombre, plus nous devrons nous montrer calmes, patients, modérés, dignes enfin de prendre et de garder la direction des intérêts de notre grand pays.

Ma candidature n'était pas une candidature de combat. Paris ne l'a soutenue et fait triompher que



Vue de Verdun, la dernière ville occupée par les Allemands.

parce qu'il a compris qu'il s'agissait bien moins de lutter contre le gouvernement que de l'éclairer. Je m'attacherai à prouver, dans toutes les occasions, que l'esprit de concorde et d'union a trouvé en moi un représentant de plus; et par là, je l'espère, je justifierai votre confiance.

Citoyens, l'élection du 27 avril est une grande date. N'oublions jamais les enseignements qu'elle renferme, et la République pourra défier les conjurations et les intrigues de ses ennemis acharnés.

Vive la France! Vive la République!

Agréez, chers concitoyens, l'expression de ma gratitude et de mon sincère attachement.

« Lyon, le 28 avril 1873.

D. BARODET,

« représentant de la Seine. »

L'avenir le plus prochain devait se charger,

hélas ! de détruire les illusions de l'élu de Paris sur la signification et la portée de son triomphe. L'élection du 27 avril, que M. Barodet appelait « *une grande date* » et qui, selon le *Siècle*, devait « *venir en aide à M. Thiers et à la politique du Message* », eut pour première conséquence le renversement du Président de la République, et l'avénement du *gouvernement de combat*.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE VII

N° 1.

LA RÉPUBLIQUE OUVERTE

Nous avons cité, dans le présent chapitre, le discours prononcé à Belleville par M. Gambetta, en faveur de M. Barodet, et nous avons dit avec quelle passion la *République française*, organe de M. Gambetta, avait attaqué la candidature Rémusat et tous les républicains de la veille qui, à l'exemple de MM. Jules Grévy, Littré, Emmanuel Arago, Langlois, Noël Parfait, Tirard, Henri Martin, Valentin, François Favre, etc., avaient motivé publiquement leur adhésion à cette candidature.

Aux arguments employés en cette circonstance par M. Gambetta et ses amis politiques, nous avouons préférer les sages paroles que nous reproduisons ci-dessous et que nous trouvons dans les discours prononcés par l'orateur républicain à Grenoble et à Chambéry. Nous en appelons, en un mot, de M. Gambetta à lui-même.

« Oui, le parti républicain, aujourd'hui, — celui qui est composé surtout d'hommes souvent et durement éprouvés, celui qui compte dans ses rangs presque autant de victimes que de serviteurs, — *le parti républicain* qui l'a toujours été, ou qui ne compte que des membres qui l'ont toujours été, ce parti-là *est tenu à beaucoup de largeur de main, à un grand esprit de conciliation et de concorde ; il est tenu à se recruter largement et sans mesquins calculs d'amour-propre dans tous les rangs du pays, afin de devenir la majorité de la nation elle-même.* C'est son devoir immédiat, et il n'y manquera pas.

« LÉON GAMBETTA. »

(*Discours de Grenoble.*)

« *C'est seulement quand la République sera définitivement proclamée et fondée que pourront s'accuser nos dissidences d'opinions et de doctrines.* Nous avons l'amour des hommes et de la justice ; mais, avant tout, nous devons assurer le toit sous lequel nous voulons abriter nos luttes pacifiques. Avant de produire, il faut avoir l'outil du travail ; or, pour nous, républicains, l'outil indispensable, l'outil supérieur, c'est la République.

« C'est pourquoi *il nous faut être patients, sages et prudents. Pas de division !*

« LÉON GAMBETTA. »

(*Discours de Chambery.*)

« La prudence ! Oh ! c'est une qualité difficile à acquérir ! *La prudence et la sagesse, il nous les faut à tout prix.* Savoir ce que l'on doit faire est beaucoup ; mais ce qui est surtout indispensable, c'est de reconnaître ce dont on doit s'abstenir. — C'est en cela que consiste véritablement toute la politique.

« LÉON GAMBETTA. »

(*Discours de Chambéry.*)

« La politique, messieurs, surtout dans un moment où le monde qui finit et le monde qui commence se touchent et se heurtent par mille contradictions et par mille intérêts opposés ; la politique qui a besoin de satisfaire les besoins ardents d'un grand peuple au point de vue de la liberté politique et de l'égalité sociale, cette politique a singulièrement besoin de discrétion. — Elle a besoin de ménagement pour les intérêts qui sont en échec, pour ceux qui disparaissent, pour ce qui reste de vestiges et de traces de l'ancien régime. Elle a besoin d'avoir certains accommodements, certaines facilités de compromis, de transactions ; parce que *jamais il n'est arrivé qu'on fit une bonne société et un bon régime politique en faisant table rase...*

« LÉON GAMBETTA. »

(*Discours de Grenoble.*)

« Il faut se servir de ce qui existe pour obtenir tout ce qui n'existe pas, marchant vers le progrès avec discipline, avec cohésion, formant une armée qui a une avant-garde et une arrière-garde, dont le drapeau soit assez ample, à coup sûr, pour abriter *tous les caractères, toutes les nuances, toutes les divergences*, mais une armée, dis-je, qui soit forte et unie pour se présenter compacte devant l'ennemi.

« LÉON GAMBETTA. »

(*Discours de Chambéry.*)

M. Edgar Quinet fut un des plus notables adversaires de la candidature Rémusat et il ne craignit pas de prédire que le succès de l'illustre collaborateur de M. Thiers serait le signe précurseur de l'arrivée du duc d'Aumale au pouvoir.

Nous opposons à cette singulière prophétie les lignes suivantes, sorties de la plume même de M. Edgar Quinet moins d'un an avant l'élection. Elles nous paraissent résumer éloquemment les

principes dont se sont inspirés les républicains qui ont combattu la candidature Barodet comme nuisible aux intérêts de la République, et qui ont eu l'amère tristesse d'avoir été prophètes.

« L'ESPRIT DE COTERIE

« *Savez-vous quel esprit a poussé de loin à la ruine de la France? C'est l'esprit de coterie.* Ce mauvais nain a été l'âme de tous les gouvernements précédents.

« Sous la royauté orléaniste, on traçait à l'encre un petit cercle qui s'appelait le pays légal. Ce qui y était renfermé comptait seul pour quelque chose. Le reste, c'est-à-dire la France entière, était le désordre, la faction, un ramassis d'hommes dangereux, et, pour tout résumer d'un mot, le parti républicain. — Coterie doctrinaire.

« Sous le second empire, un autre cercle est tracé, couleur de sang. Les *Bons*, c'étaient les hommes de décembre. Les proscripteurs étaient les sages, les hommes sensés, les soutiens de l'ordre.

« Ceux qui ne consentaient pas à entrer dans cette camaraderie du meurtre, c'étaient les méchants, les ennemis de la société, les fléaux de la France. Malheur à eux ! — Coterie du coup d'État !

« *Ne faisons pas, à notre tour, de la République une coterie. C'est là un de nos dangers.....*

« La coterie sied bien à la royauté et à l'empire ; elle tend volontiers ses toiles d'araignée dans le coin d'un palais. Mais une République qui ne serait qu'une coterie, je ne puis la concevoir.

« Ne traçons donc pas, à notre tour, ce cercle fatal où se sont emprisonnés, pour y étouffer, les régimes qui nous ont précédés, tous semblables, en ce point que l'intolérance, l'exclusion, l'interdit, en étaient l'âme et le principe.

« Nous devons, je pense, obéir à un esprit tout opposé ; *esprit de tolérance et de largeur.*

« Ne répétons jamais ces mots funestes : il y a un abîme entre nous ; car si nous voyons partout des abîmes ouverts qui nous séparent les uns des autres, où asseoirons-nous la France ?

« L'avenir sera fait de concordes, non pas de haines et d'excommunications. Les discussions n'y seront pas des anathèmes ; on n'y jettera l'interdit sur personne.

« JE VOUDRAIS QUE NOTRE PORTE RESTAT OUVERTE A CET AVENIR. ON LIRAIT SUR LE SEUIL : ICI PEUVENT ENTRER TOUS CEUX QUI VEULENT LA RÉPUBLIQUE ET CROIENT A LA JUSTICE.

« EDGAR QUINET. »

(La *République*, page 286.)

N° 2.

L'AVÉNEMENT DE LA DÉMOCRATIE.

(Opinion de M. de Rémusat.)

On lisait dans le *Temps* du 21 avril :

« Les adversaires de la candidature de M. de Rémusat n'ont pas employé tous la même tactique. Les uns, ceux qui étaient avisés et sincères, rendaient hommage à sa loyauté ; les autres allaient jusqu'à prétendre que son adhésion raisonnée à la République, sa sympathie pour les intérêts et les droits du plus grand nombre, étaient autant de manœuvres électorales. En face de ceux qui n'ont rien appris, M. Ch. de Rémusat est de ceux qui n'ont pas cessé d'apprendre. Ce sera l'honneur de la France libérale moderne de n'avoir jamais douté de la liberté et d'avoir compris l'avénement nécessaire de la démocratie. Voici ce que, IL Y A DIX ANS, M. de Rémusat écrivait à ce sujet :

« Il faut bien se le tenir pour dit, ce qui grandit « en ce moment ce sont les classes ouvrières. Sans « qu'il soit aisé d'en assigner la cause, car les « institutions ont peu fait pour cela, un progrès « intellectuel et moral se manifeste dans leur sein « et frappe les observateurs les plus clairvoyants « et les moins suspects... Il est à craindre que tout, « au moral, ne soit stationnaire dans la société « française, excepté l'esprit de cette foule inconnue dont nous ne savons pas nous faire entendre. « Elle seule s'élève peut-être ! Regrettons qu'elle « soit seule à s'élever, mais remercions le ciel « qu'elle s'élève avec la destinée qui l'attend. Eh ! « comment ne pas ressentir une sérieuse joie en « pensant que cette multitude qui nous entoure, « qui nous presse, qui parle le même langage, aime « la même patrie, en qui nous reconnaissons notre « nature et notre race, se rapproche à grands pas « de la mesure moyenne de bien-être et de lumières où les hasards de la naissance nous ont « appelés ? Quels préjugés égoïstes, quelle pusillanime défiance pourraient nous rendre insensibles à ce lent avénement d'une démocratie « pour qui la France de 89 a tant travaillé, tant « souffert, tant combattu ? Comment ne pas la voir « avec orgueil se relever d'un long abaissement et « s'associer graduellement par le travail et l'intelligence à cette victoire de la pensée sur la matière et de la science sur la nature, véritable « émancipation de l'humanité.

« Sans doute, la route de la révolution française « a été jonchée de périls : il s'en peut rencontrer « encore ; l'avenir de la démocratie n'est pas sans « nuages. Mais quoi ? toujours la craindre et ne « jamais l'aimer ? Serait-ce donc là le moyen de la « bien préserver un jour, et ne sait-on pas qu'il y « a plus de danger à s'éloigner qu'à se rapprocher « d'elle ? C'est en s'isolant comme des partis distincts que les diverses parties d'une société homogène comme la nôtre sont parvenues à jeter « entre elles ces étranges mésintelligences, sources « de discordes civiles. Enfants du même sol, soldats du même drapeau, quoi que la France fasse, « ne nous séparons pas d'elle. N'émigrons pas « dans nos souvenirs, dans nos mépris, dans nos « théories. Ne nous faisons pas une gloire d'ignorer notre pays et de méconnaître notre époque, « si nous voulons illustrer l'un et l'autre. C'est en « baisant la terre, cette mère commune, que le « fondateur de la liberté romaine découvrit son « génie. »

DE RÉMUSAT.

CHAPITRE VIII

LE 24 MAI.

La situation politique au lendemain de l'élection Barodet. — Les élections du 27 avril en province. — Les élections du 11 mai. — Réunion des députés de la droite. Le plan de campagne. — Discours de M. Jules Simon à l'assemblée générale des délégués des Sociétés savantes. — La crise ministérielle : Démission de MM. J. Simon et de Goulard. — Formation du nouveau ministère. — Discours de M. Gambetta à Nantes et à Saint-Nazaire. — *La semaine historique :* Reprise des séances de l'Assemblée. — La première séance. — Demande d'interpellation de la droite. — Dépôt d'un projet de loi de M. Peyrat relatif à la dissolution de l'Assemblée. — Réélection de M. Buffet à la présidence de l'Assemblée. — Attitude du parti bonapartiste. — La *coalition sociale.* — La veille de la bataille. — L'interpellation des *Trois-Cents :* Discours de M. de Broglie. Réplique de M. Dufaure. — Message de M. Thiers. — La journée du 24 mai : La séance du matin. — Discours du Président de la République. — La seconde séance : Discours de M. Casimir Périer. — L'ordre du jour de la droite. — L'ordre du jour Ernoul. — L'ordre du jour pur et simple. — Adhésion du groupe Target à l'ordre du jour Ernoul. — L'ordre du jour Broët. — Rejet de l'ordre du jour pur et simple. — Adoption de l'ordre du jour Ernoul. — La séance de nuit : Message de M. Thiers. Il donne sa démission des fonctions de Président de la République. — Proposition de MM. Changarnier, Broglie, etc., relative à la nomination immédiate du successeur de M. Thiers. — MM. Soye, Parent, George, etc., proposent de ne pas accepter la démission de M. Thiers. — Rejet de cette proposition. — Allocution du président Buffet. — Discours de MM. Foubert, Lenoël, Audren de Kerdrel. — Élection du nouveau Président de la République. — M. le maréchal de Mac-Mahon est élu. — Son acceptation. — Aspect de Paris pendant la soirée du 24 mai. — Proclamation des députés républicains *aux Français.* — Opinion de la presse sur la journée du 24 mai. — Les journaux de *l'ordre moral.* — Les journaux républicains. — Le 25 mai. — Lettre du maréchal de Mac-Mahon aux députés. — Dépêche du nouveau Président de la République aux préfets. — DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.

L'élection de M. Barodet avait produit sur le parti républicain un double effet. Elle avait étonné les partisans du candidat lyonnais eux-mêmes, elle avait fait hocher la tête aux plus modérés qui apercevaient, dès le lendemain du vote, des symptômes de réaction dans l'esprit public trop facilement alarmé. « Au point de vue de *l'affermissement de la République*, avait dit M. Jules Grévy dans sa déclaration demeurée inutile, la candidature de M. Barodet est une grande faute. » En effet, on avait voté non-seulement *contre* l'Assemblée, mais *contre* M. Thiers. On s'était comporté absolument comme si on avait été en face, non pas d'un ministre républicain, mais d'un candidat officiel de l'Empire. On avait pris M. de Rémusat pour M. Devinck. Le parti radical devait bien vite comprendre qu'il avait fait là une faute de tactique et, dès le lendemain de l'élection, la *République française* traitait avec juste raison M. de Rémusat vaincu d'une façon tout à fait sympathique et respectueuse. Mais il était trop tard !

Qu'allait faire maintenant le gouvernement de M. Thiers, combattu par la droite et si peu soutenu par certains républicains qui combattaient son ministre sous prétexte de *consolider* son pouvoir? Qu'allait faire surtout l'Assemblée, après une manifestation si solennelle du sentiment public, car, en somme, la République venait d'obtenir, à Paris, 315,793 voix réparties entre M. Barodet et M. de Rémusat, tandis que les partis monarchistes coalisés sur le nom de M. Stoffel n'en réunissaient que 27,088 [1]? La droite de l'Assemblée parut ne point bouger. Elle se recueillit. Elle attendit.

De nouvelles et prochaines élections allaient d'ailleurs lui donner l'occasion de murmurer tout bas contre le gouvernement de M. Thiers qui se faisait, répétaient chaque jour les journaux coalisés,

[1] On nous permettra de reproduire ici la lettre suivante dressée par l'auteur de cette histoire au rédacteur en chef du *Progressif* de Limoges, lettre qui donne bien la *note* de la situation politique au *lendemain de l'élection* Barodet :

« *Au rédacteur en chef du* PROGRESSIF *de la Haute-Vienne*

« Paris, 2 mai 1873.

« Mon cher ami,

« Votre journal arrive bien et à une heure que j'appellerai décisive.

« L'élection du 27 avril 1873, qui a donné à M. Barodet, ex-maire de Lyon, plus de 180,000 voix, contre 135,000 données à M. Ch. de Rémusat, ministre des affaires étrangères, vient d'éclairer complétement et d'un jour soudain, presque inattendu, la véritable situation de la France. On le disait bien, on le répétait avec insistance que le pays était las des ambiguïtés et d'une politique de bascule, qui peut plus ou moins réussir dans le Parlement, mais qui épuise et déconcerte la nation.

« On revenait sans cesse sur la nécessité où se trouve la France, de renouveler une Assemblée qui s'obstine à ne tenir aucun compte des aspirations du pays, et qui se plaît à n'y point répondre en attendant peut-être qu'elle se décide à les braver; on avait soin de redire que la *dissolution* et l'*affirmation de la République* étaient les deux remèdes les plus sûrs à l'état d'incertitude et d'anémie dans lequel nous sommes plongés. Les partis obstinés à nier le mouvement de l'opinion n'écoutaient point les avertissements donnés. Il a fallu que le scrutin du 27 avril, en protestant contre les lois brutales de l'Assemblée, dirigées contre la municipalité de Lyon, en affirmant l'absolu désir qu'a le plus grand nombre de voir la République enfin solidement établie, non plus à l'état d'*essai*, mais à l'état de *fait*, il a fallu ce réveil soudain, cette sorte de coup de clairon, pour faire comprendre aux monarchistes qu'en résistant plus longtemps aux vœux du suffrage universel, ils ne faisaient que mieux assurer le triomphe des républicains radicaux sur les républicains modérés.

« Les monarchistes l'ont-ils compris? Nous le souhaitons sans l'espérer. Mais ce qu'il importe de bien établir, c'est que Paris vient de donner à la République près de *trois cent mille* voix, car, après la lutte, il ne peut rester d'adversaires entre ceux qu'on a appelés les *barodetistes* et les *rémusatistes*, et leur but est le même, quoi qu'en puissent dire les

l'*allié du radicalisme*. Le 27 avril, toutes les élections départementales avaient été républicaines, sauf l'élection du Morbihan : MM. Alphonse Picart (Marne), Edouard Lockroy (Bouches-du-Rhône), Dupouy (Gironde), Latrade (Corrèze), Gagneur (Jura), avaient été élus. Dans le Morbihan, M. Du Bodan, clérical, ne l'emportait que de quelques voix sur M. Beauvais, maire de Lorient, républicain modéré. Un décret du 14 avril convoquait encore les électeurs des départements du Rhône, de Loir-et-Cher, de la Charente-Inférieure, de la Nièvre et de la Haute-Vienne pour le 11 mai. Lyon avait deux députés à élire. Les comités choisirent pour candidat le docteur Guyot et M. Arthur Ranc, qui signèrent, l'un et l'autre, le mandat impératif suivant :

Mandat impératif du comité central des républicains du département du Rhône, siégeant rue Grôlée, 57.

Le comité central électoral des républicains du département du Rhône, constitué rue Grôlée, 57, en vue des élections du 11 mai 1873, et agissant en vertu des délégations qui lui ont été données par les groupes électoraux des villes et campagnes du département ;

Considérant que les pouvoirs de l'Assemblée nationale n'ont été prorogés, après la conclusion de la paix, qu'en violation du vœu unanime manifesté par le pays ;

Considérant que la situation présente ne doit son état incertain et précaire qu'à l'attitude antirépublicaine de la majorité siégeant à Versailles ; que, par conséquent, la dissolution est le seul remède au malaise actuel parce qu'elle résout toutes les difficultés présentes ;

Présente, pour être accepté et signé sans restriction, le mandat suivant aux candidats choisis pour remplir les fonctions de représentants du peuple.

« Article unique. — Le candidat s'engage à réclamer la *dissolution* immédiate de l'Assemblée

journaux alarmistes, et ce but, c'est la consolidation d'une République qui doit nous assurer l'ordre, la sécurité intérieure, le travail réparateur, le commerce prospère, la liberté dans les esprits et l'apaisement dans les âmes, toutes choses sans lesquelles un Etat, quel qu'il soit, ne saurait durer.

« Il n'est plus temps aujourd'hui de faire remarquer que la candidature de M. de Rémusat, soutenue par de forts bons esprits, était tout aussi bien faite que celle de M. Barodet pour servir à l'affermissement de la République, en donnant plus de force au gouvernement de M. Thiers. Ce qui est passé est passé, et après l'art de prévoir les faits à venir, l'homme politique doit posséder la science d'utiliser les faits accomplis. Donc, le peuple de Paris, et aussi une grande partie de la bourgeoisie, car *les arrondissements centraux* ont beaucoup voté pour M. Barodet, ont donné une majorité considérable à l'ex-maire de Lyon contre le philosophe et le libéral qui tient encore, et a bien fait de ne point rendre, le portefeuille des affaires étrangères. Cette élection signifie-t-elle que Paris a déclaré la guerre à M. Thiers ? Loin de là. Elle signifie que Paris est las de l'Assemblée de Versailles.

« Quel est le mot qui a décidé du triomphe de M. Barodet ? Le mot *dissolution* qui terminait sa si éclatante profession de foi. Il n'y a pas à se faire illusion, il n'y a pas à rechercher une autre cause que celle-là. Encore une fois, on est las du provisoire, et chacun veut arriver à une solution qui donne à la France la paix, l'ordre et le travail sous un gouvernement libre. Croyez bien que les membres du Comité Carnot qui recommandaient de voter pour M. de Rémusat voulaient la *dissolution* de l'Assemblée — c'est-à-dire, *la solution* du problème — tout aussi bien que les membres du Comité électoral de la rue Coq-Héron qui recommandaient de voter pour M. Barodet. Ils différaient seulement sur les moyens d'y parvenir.

« Maintenant, l'expérience est faite. Si l'Assemblée était patriote, si elle était sage, si elle tenait compte de l'opinion publique, si elle n'était pas volontairement sourde à la grande voix qui vient de Paris, de Marseille, de Bordeaux, de Tulle, de Moulins, de Lons-le-Saulnier, de la province consultée, l'Assemblée comprendrait que sa tâche est terminée et comme l'Othello de Shakespeare elle s'écrierait : *Désormais, je n'ai plus rien à faire! Othello's occupations gone!* Puis, remettant son mandat à ceux qui le lui confièrent, elle en appellerait aux grandes assises du suffrage universel, et je ne doute pas que, de la France librement consultée ne sortît une affirmation nette des principes qui doivent faire une démocratie heureuse et grande ; — j'entends une République *vraie*, basée sur tout ce qui rend l'homme honnête et libre ; une République sans haine, aussi différente de celle que nous peint la réaction sous des couleurs si noires ou si rouges que peut l'être la lumière du jour de la flamme de l'incendie, la République pour laquelle sont morts tant de nos glorieux aînés qui, de 1789 à 1796, firent la France plus grande, malgré ses déchirements intérieurs et ses violences intestines, qu'elle ne le fut jamais à aucune autre époque de son histoire.

« Hélas ! j'ai bien peur que l'Assemblée ne comprenne point et ne remplisse point ce rôle si simple et si patriotique. En ce cas, qu'elle n'accuse plus les comités occultes, comme elle dit, d'embrigadements révolutionnaires de donner des élections aussi radicales que celles de Marseille et de Paris. Ces élections, c'est l'Assemblée qui les fait en irritant ce suffrage universel avec lequel il faut compter puisqu'il est le juge définitif des hommes politiques et des Parlements. Je le répète, le mot suprême de cette dernière élection, c'est le mot *dissolution*. Qu'on se rassure, le jour où le pays, consulté, pourra exprimer réellement sa volonté, il ne dira ni *désordres*, ni *violences*, ni *colère*, il dira simplement et vaillamment *République*. Mais il est temps qu'on se hâte si l'on ne veut point que l'impatience gagne du terrain et que les modérés d'aujourd'hui soient appelés les *endormeurs* de demain.

« La nation française, quoiqu'en disent les partisans des *plébiscites*, est aujourd'hui républicaine. Le nier, ce serait nier l'évidence. Vouloir s'opposer au mouvement, ce ne serait pas *sauver la société*, comme on disait en décembre, ce serait déchaîner une révolution terrible. Le moyen le plus sûr et le plus solide d'assurer la paix publique, la paix sociale, la fin des haines, le commencement de la régénération tant désirée est donc de faire la République, qui a permis jusqu'ici de libérer le territoire, d'acquitter l'indemnité de guerre, de reprendre notre liberté extérieure, qui doit, à l'intérieur, assurer l'ordre et les civilisations par lesquelles les peuples vivent et durent, tandis que les monarchies, depuis soixante ans, ont toutes fait avancer d'un pas la nation dans la voie de la décrépitude.

« Ces idées, émises ici rapidement, sont bien les vôtres, je suppose, et celles que va soutenir le *Progressif*. Je vous souhaite, à vous et à votre journal, le meilleur succès. Il était temps que la Haute-Vienne eût un organe où ses véritables intérêts fussent débattus en même temps que ceux du pays tout entier. Je serai heureux si vos efforts, auxquels je joindrai toujours les miens, peuvent servir aux intérêts de notre département et de mes chers compatriotes.

« Votre tout dévoué,

« JULES CLARETIE. »

nationale, jusqu'à ce que satisfaction lui ait été donnée; il aura, en outre, le devoir de repousser énergiquement toutes mesures portant atteinte aux droits de la nation. »

« Lyon, 3 mai 1873.

Pour le comité :

La commission exécutive,

AYE, BONNOIT, BOUVARD, CHABOUD, CLAPOT, CURZILLAT, DARMET, DAUDANS, DUTEL, GRAMOUSSET, SERVET, TORTILLET.

Accepté le présent mandat :

A. RANC, conseiller municipal de Paris.
Dr GUYOT, de Saint-Georges-de-Rencins.

Quant aux autres départements, — et pour n'en citer qu'un — le document que voici, revêtu de la signature du rédacteur en chef du *Progressif de la Haute-Vienne*, pourra faire mieux comprendre le sens et la portée véritables qu'on attachait à l'élection prochaine :

« Limoges, 8 mai 1873.

« Ni M. Saint-Marc Girardin fils, ni M. Georges Périn n'ont fait de profession de foi, et ils ont eu raison. Ce soin, aussi bien pour l'un que pour l'autre, était superflu.

« Chacun d'eux soutient et représente des principes parfaitement définis et parfaitement opposés.

« Le premier est monarchiste et n'ose l'avouer.

« Le second est républicain et s'en honore.

« Georges Périn a été successivement rédacteur du *Libéral du Centre* et préfet de la Haute-Vienne. Tout le monde ici connaît donc sa pensée politique autant que cela est humainement possible. Et l'on peut affirmer que, s'il est élu, il prêtera, comme ses amis, tout son concours et toutes ses forces à M. Thiers pour l'encourager et l'aider dans l'œuvre dont l'accomplissement sera le plus grand honneur de sa vie : *La consolidation* et *l'établissement définitif de la République*, — de cette République que soutient aujourd'hui, ainsi que le dit si justement M. Casimir Périer, « cette majorité *qui comprend, dans son bon sens, que la République offre seule à l'union des conservateurs un terrain sur lequel il n'y a ni vainqueurs ni vaincus, et qui permet à tous de concerter leurs efforts pour préserver ce qui doit être préservé, c'est-à-dire ce qui est ébranlé, sans sacrifice de conscience de la part de qui que ce soit.* »

« Quant à M. Saint-Marc Girardin fils, nous sommes en droit de le dire, parce que c'est vrai, parce que c'est évident, parce que c'est dans tous les esprits et sur toutes les lèvres : s'il était élu, il irait s'asseoir au milieu de ceux qui, depuis l'origine de l'Assemblée, n'ont cessé de conspirer contre le repos de la France et le pouvoir de M. Thiers, au profit d'une restauration monarchique sur laquelle ils ne sont pas même d'accord.

« M. Saint-Marc Girardin irait grossir les rangs de cette coalition aveugle et téméraire des intrigants et des impuissants de tous les partis, coalition dont la pensée intime vient d'être révélée par l'un de ses membres les plus ardents. M. le général Du Temple, dans une lettre tout récemment adressée par lui à ses électeurs, où nous relevons ce passage qu'il faut lire et méditer :

« POUR AGIR EFFICACEMENT, IL FAUT LA RE-
« TRAITE DE M. THIERS.

« *La chute de M. Grévy montre que cela pourrait*
« *se faire sans grands efforts.*

« *La Chambre n'a qu'à le vouloir, et il en sera*
« *ainsi de M. Thiers, qui comprendra que si une*
« *Chambre sur deux, en* 1830, *s'est arrogé le droit de*
« *chasser du pays le descendant des rois qui l'avaient*
« *faite*, UNE ASSEMBLÉE SOUVERAINE PEUT BIEN
« DÉPOSER UN PRÉSIDENT. »

« Voilà qui est net et précis. Si l'on doit réprouver de toutes ses forces un tel langage, il faut du moins lui rendre cette justice qu'il est clair, et qu'après l'avoir entendu, les électeurs voteront en pleine connaissance de cause.

« Après cela, les plus aveugles et les plus confiants comprendront que :

« Voter pour Georges Périn,

« C'est voter pour la République, pour l'ordre, pour la liberté;

« Que voter pour M. Saint-Marc Girardin fils, c'est, qu'on le veuille ou qu'on ne veuille pas, qu'on le sache ou qu'on l'ignore, voter pour la *Révolution;*

« Car M. *Saint-Marc Girardin* veut *la monarchie.*

« ET LA MONARCHIE C'EST LA RÉVOLUTION.

« M. PEAUGER. »

L'article que nous venons de citer faisait allusion à une lettre publique où M. Casimir Périer donnait pleine et entière adhésion à la République. Un autre député, portant également un nom considérable, s'était déclaré de même partisan de la République. Nous voulons parler de M. Bérenger. Il y avait, non-seulement dans le pays, mais dans les centres intelligents, un véritable courant républicain.

Les élections nouvelles allaient bien en témoigner (11 mai). Sauf dans la Charente-Inférieure où M. Boffinton, bonapartiste, était élu, les candidats républicains triomphaient à des majorités considérables.

CHARENTE-INFÉRIEURE.

Boffinton	49.822
Rigaud	46.415

M. Boffinton est élu.

HAUTE-VIENNE.

Périn	32.000
Saint-Marc Girardin.	17.000

M. Georges Périn est élu [1].

LOIR-ET-CHER.

Lesguillon	34.996
Couteau	9.957
Martinet	7.630

M. Lesguillon est élu.

RHONE.

Electeurs inscrits, 186.757.

Guyot	90.927
Ranc	90.388
Desgranges	41.610
Jacquier	41.141

Nombre des électeurs inscrits dans la ville de Lyon, 86.447. — Votants, 63.743.

Ranc	49.427
Guyot	49.395
Jacquier	15.415
Desgranges	15.334

Les membres de la majorité de la commission de permanence et un certain nombre de députés conservateurs présents à Paris déclarèrent alors qu'il était temps d'*aviser*. Dès le 2 mai, ils s'étaient réunis à Paris chez M. Anisson-Dupéron. On remarquait dans la réunion MM. le général Changarnier, Batbie, de Mornay, Tailhand, Adnet, Pradié, Amédée Lefèvre-Pontalis, Callet, de Montaignac, Aubry, de La Rochefoucauld, de La Rochejaquelein, Daguilhon, etc., etc. Voici, d'après le *Journal des Débats*, le compte rendu de cette réunion :

« Les différents membres se sont communiqué ce qu'ils connaissaient personnellement des dispositions de M. Thiers relativement à la politique commandée par les derniers événements. Plusieurs paroles de M. Thiers ont été rapportées, et la réunion a généralement emporté de cet échange de communications l'impression que M. le Président de la République ne modifierait pas son attitude. Mais ce n'est que dans des conversations particulières que les membres de la réunion ont manifesté leur manière de voir sur ce qu'il y aurait à faire. L'opinion qui a paru prévaloir, c'est qu'un changement de politique était absolument commandé à M. le Président de la République. Le pays ne comprendrait pas, a-t-on dit, que le gouvernement s'obstinât à suivre un courant qui conduit la France à sa ruine. Une attitude calme, mais résolue, a-t-on ajouté, paraît commandée par la situation, et c'est dans ce sens que l'Assemblée devrait engager la lutte contre le radicalisme dont une politique énervante favorise l'avénement.

« Quant à ce qu'il y aurait à faire, la réunion pense que ce sera à l'Assemblée à en décider. Elle a donc été d'avis que la commission de permanence devait persister dans son silence. Mais une discussion à laquelle ont pris part MM. Adnet, Batbie, Anisson-Dupéron, Pradié, Changarnier, de Mornay, Tailhand, de Montaignac, de La Rochefoucauld, de La Rochejaquelein, s'est engagée sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas de motiver les raisons du silence de la commission. On a pensé qu'il était convenable que le pays sût que, si la commission s'est tenue sur la réserve, c'est pour ne pas se mêler à l'agitation électorale, et ne pas donner aux partis le prétexte de rejeter sur l'Assemblée, représentée par la commission, la responsabilité du résultat des élections. La commission, a-t-on ajouté, doit tenir à laisser toutes les questions entières, et ne pas engager d'avance la politique de l'Assemblée, en faisant pressentir quelles pourront être ses résolutions.

« La réunion a donc été unanimement d'avis que la commission de permanence devait réserver à l'Assemblée la politique qu'il lui conviendra de suivre dans l'intérêt du salut du pays. Mais la réunion a décidé qu'il n'était pas convenable de faire une pareille déclaration au sein de la commission de permanence, et qu'il fallait s'en rapporter à la presse du soin d'expliquer au pays les raisons de son silence. Elle a en outre reconnu qu'il n'y avait pas lieu de convoquer l'Assemblée, surtout à la veille des élections du 11 mai.

« La réunion a été tout aussi réservée sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'interpeller le gouvernement sur la politique générale, question qui lui a été posée par un de ses membres. »

Il est, croyons-nous, fort intéressant de réunir ici les documents les plus propres à bien faire connaître l'historique de cette Révolution parlementaire du 24 mai à laquelle nous touchons maintenant. Les réflexions, on le conçoit, seraient, à l'heure qu'il est, déplacées ou dangereuses. Il nous suffira donc de laisser parler les faits. A notre avis, d'ailleurs, ils sont assez éloquents et assez convaincants.

La coalition était faite, et le silence des membres de la droite ne ressemblait pas à certain calme

[1] VOTES DU 11 MAI DANS LA HAUTE-VIENNE

Résultats définitifs.

Électeurs inscrits 84.660
Votants 50.330

	G. Périn.	S.-M. Girardin.
Limoges (ville)	6.909	1.560
Arrondissement de Limoges (ville non comprise)	10.686	4.916
Arrondissement de Bellac	6.376	5.617
Arrondiss. de Rochechouart.	4.587	2.932
Arrondiss. de Saint-Yrieix	4.005	2.555
	32.583	17.580

DIFFÉRENCE : 14.983

qui précède les orages ou à une accalmie entre deux crises. La colère dissimulée, mais profonde, des ennemis du gouvernement de M. Thiers, avait été naguère excitée encore par un discours d'un ami intime et d'un ministre du Président de la République.

A l'Assemblée générale des délégués des Sociétés savantes, réunis à la Sorbonne, le samedi 19 avril, M. Jules Simon, après avoir parlé de ce qu'il voulait faire, s'écriait :

« Redoublons donc d'activité, le moment est propice, et la nécessité urgente. Notre pays qui a tant souffert renaît enfin. Il va être bientôt délivré des derniers vestiges de l'occupation étrangère, et à qui devra-t-il cette délivrance ? A un seul homme. (*Vifs applaudissements.*) Oui, à lui seul, je le dis comme témoin, moi qui ai vu ses efforts de tous les jours au milieu des difficultés sans cesse renaissantes que soulevait autour de lui la lutte des partis. (*Nouveaux applaudissements.*) Celui qui a fait cette grande chose, c'est un lettré, c'est un savant, c'est un des vôtres, Messieurs ? [1].

La droite, furieuse, avait été exaspérée par cette parole de M. Simon et l'Assemblée se déclarait outragée en voyant qu'on lui enlevait la part qu'elle prétendait avoir prise à l'évacuation du territoire.

M. Thiers était donc à peu près forcé, pour essayer de se constituer une majorité en s'appuyant sur les centres, de sacrifier M. Jules Simon, coupable d'avoir dit la vérité ! M. Simon, ministre républicain et M. de Goulard, monarchiste qu'on a appelé le *Polignac du provisoire*, donnèrent leur démission le même jour (17 mai).

Le lendemain, le ministère nouveau était formé. Le *Journal officiel* du 19, publiait la note suivante en tête de la partie officielle :

« Le Président de la République, reconnaissant la nécessité de modifier son administration, a demandé à tous les ministres leur démission, qu'ils se sont empressés de lui remettre.

MM. Dufaure, de Rémusat, Léon Say, Teisserenc de Bort, général de Cissey et le vice-amiral Pothuau conservent leurs portefeuilles.

« M. Casimir Périer est nommé ministre de l'intérieur; M. de Fourtou est nommé ministre des cultes ; M. Bérenger, ministre des travaux publics ; et M. Waddington, ministre de l'instruction publique.»

[1] Voyez ce discours en une brochure in-18, chez Hachette. Hélas ! nous avons entendu choisir la parole même de M. Simon pour argument contre la candidature de M. de Rémusat. Un orateur de la réunion de la rue Cadet s'écriait, un soir :

« On nous dit que M. de Rémusat a contribué à l'évacuation du territoire. Eh bien ! non, un seul homme y a contribué, M. Jules Simon vient de nous le dire, et cet homme c'est M. Thiers ! »

Étrange esprit politique, on l'avouera.

Le conseil des ministres, après mûre délibération, décidait que l'administration des cultes et l'administration de l'instruction publique seraient désormais séparées, ainsi que le vœu en avait été bien souvent exprimé dans nos Assemblées.

Ainsi, M. Thiers appelait à lui deux des hommes des centres qui venaient d'adhérer solennellement à la République : M. Casimir Périer et M. Bérenger. Il espérait ainsi grouper autour de lui, non-seulement les républicains, bien décidés à le soutenir ; mais encore rallier à sa politique les hésitants du centre droit.

Ce même jour, 19 mai, M. Gambetta faisait à Nantes et à Saint-Nazaire une apparition qui donna lieu à une explication intéressante sur les élections dernières. M. Gambetta prit la parole et un journal du pays résumait ainsi ses harangues :

« L'orateur apprécie le caractère des dernières élections. Elles se sont faites avec un mandat défini, toujours le même. Ce mandat imposait le respect et l'intégrité du suffrage universel. Du jour où la souveraineté nationale a paru menacée par la réaction, le sentiment public s'est de toutes parts affirmé sur ce point capital. La manifestation a été aussi spontanée qu'imposante. Le pays ne veut pas que l'on touche au suffrage universel ; il l'a signifié, et sa volonté prévaudra.

« L'orateur s'est félicité des progrès de l'opinion républicaine. Il a parcouru la France, le Midi qu'on représente comme si exalté, si enflammé ; le Nord, qu'on dit si inerte et dont les votes ressemblent à ceux du Midi ; l'Ouest, qu'on représentait comme enfoui dans d'épaisses ténèbres : partout il a trouvé des esprits dévoués, dans les centres et jusqu'au fond des localités les plus obscures, où des hommes dévoués luttent avec abnégation pour le triomphe d'une idée, sans espoir de récompense, sans se demander si quelqu'un les suivra ou non, uniquement parce que cette idée leur semble juste et féconde. Comment ne pas attendre beaucoup d'une nation où de tels dévouements se produisent ?

« M. Gambetta allait continuer son discours et résumer le programme de la démocratie nouvelle, en insistant sur la force morale que les républicains pourront devoir à leur entente et à la répudiation de toute violence, lorsque le président de la réunion s'approcha de lui pour lui dire quelques mots à voix basse.

« Voici ce qui venait d'arriver :

« Un grand nombre d'habitants s'étaient pressés dans l'allée conduisant à la salle, où des auditeurs attentifs, bourgeois, ouvriers, confondus dans une même pensée sympathique, suivaient attentivement les déductions de l'orateur. Les plus impatients avaient fini par forcer la porte. Ils étaient entrés sans bruit et avaient rempli le fond de la salle, s'y tenant silencieux, à ce point que M. Gam-



M. BUFFET, président de l'Assemblée nationale.

betta n'avait pu deviner l'incident. L'ancien membre du gouvernement de la défense nationale n'hésita pas.

« On me prévient, dit-il en substance, que la réunion a perdu son caractère privé. Nous ne sommes plus dans la légalité, il importe que je m'arrête.

« — Continuez ! continuez ! répondirent plusieurs voix.

« — Non, reprit M. Gambetta ; je ne le puis. La loi qui nous régit à l'heure présente est une loi de l'empire, mauvaise et contraire à nos libertés, mais elle existe. Jusqu'à ce qu'une loi soit réformée, nous devons la respecter, même lorsqu'elle est mauvaise. Sachons montrer comment les républicains donnent des gages de leur attachement à la cause de la légalité. Nous aurons peut-être à subir des provocations. De quelle part ? Vous le devinez.

« Dans ce cas, aussi bien qu'à l'heure présente, demeurons calmes, prudents, fidèles à nos devoirs de républicains, sans cesser d'être vigilants et fermes. Maintenant, mes amis, donnez-moi, donnez à la République le meilleur témoignage de sympathie que vous puissiez nous donner ! Retirez-vous ! pas un murmure, pas un cri. Vous donnerez un grand exemple. C'est grâce à de tels actes que la démocratie française deviendra invin-

cible et qu'elle cessera d'être un parti pour être la nation entière. »

Ces paroles de M. Gambetta étaient bien faites pour rassurer ceux que l'élection de M. Barodet avait effrayés. Elles étaient tout à fait politiques, à la veille de la rentrée de l'Assemblée et du grand combat qui, dès les premiers jours, devait s'y livrer [1].

M. Barthélemy Saint-Hilaire disait alors, à quelques députés qui l'entouraient et le questionnaient : « *Je pense que nous allons entrer dans une semaine qui deviendra historique.* Depuis fort longtemps, en effet, jamais le pays ne s'était trouvé à la veille d'événements aussi graves. La France allait peut-être entendre éclater un de ces coups de tonnerre qui, tombés de la tribune, ressemblent fort à des coups d'Etat.

Dès midi, le lundi, 19 mai, jour de la réouverture de la Chambre, chacun prenait position. « Plus de retardataires, plus de traînards; il semblait que tous tinssent à honneur d'être à leur poste [2]. « Chaque groupe, disait alors le *Temps*, tenait une dernière réunion, arrêtait son mot d'ordre, convenait des mouvements à opérer. La première heure de la séance fut employée à tirer les bureaux au sort, opération pendant laquelle les nouveaux arrivés de la province achevaient de se reconnaître et d'échanger leurs impressions et leurs nouvelles. Mais le dernier nom sorti une fois prononcé, M. Buffet se lève. Il lit une demande d'interpellation qui lui a été remise. Les signataires veulent interroger le gouvernement sur les raisons qui ont amené un changement de ministère et sur la nécessité de donner des garanties à la cause conservatrice. Le cabinet, par l'organe de M. Dufaure, demande qu'on remette au lendemain la fixation du jour de cette interpellation. Le cabinet, dit-il, n'ayant pas eu connaissance de l'intention des signataires, n'a pu en délibérer, et il est juste qu'on lui en laisse le temps. Rien de plus naturel assurément qu'une pareille demande, et cependant tel était le parti pris qui animait toute la moitié de droite de l'Assemblée, qu'elle fut sur le point d'insister pour une fixation immédiate. Ce n'était sur tous les bancs qu'exclamations et ricanements. Il fallut que quelques-uns des signataires, mieux avisés, déclarassent consentir au délai demandé. Première escarmouche, qui ne faisait rien augurer de bon [1]. »

La demande d'interpellation était, en effet, formulée par la droite d'une façon agressive :

« M. LE PRÉSIDENT BUFFET. Je donne lecture à l'Assemblée d'une demande d'interpellation qui a été déposée :

« Les soussignés, convaincus que la gravité de la situation exige à la tête des affaires un cabinet dont la fermeté rassure le pays, demandent à interpeller le ministère sur les dernières modifications qui viennent de s'opérer dans son sein et sur la nécessité de faire prévaloir dans le gouvernement une politique résolûment conservatrice, et proposent de fixer à vendredi le jour de l'interpellation. (*Mouvements divers.*) »

Les signataires de l'interpellation étaient au nombre de 314, c'est assez dire que la droite et le centre droit y étaient à peu près au complet. On remarquait toutefois l'absence du nom de M. Rouher. En revanche, on n'y voyait pas sans étonnement figurer celui de M. Pouyer-Quertier, l'ancien collaborateur de M. Thiers.

M. Dufaure demandait, en même temps, que l'Assemblée voulût écouter la lecture des *nouvelles lois constitutionnelles*, que présentait le gouvernement et qui avaient à la fois indisposé les monarchistes et les républicains extrêmes (M. Lockroy avait même appelé, à ce propos, M. Thiers un *Washington raté*). Mais, par deux fois, avec une persistance résolûment hostile, l'Assemblée, *après avoir, on s'en souvient, chargé le gouvernement de lui présenter ce projet de loi*, refusait nettement d'en entendre la lecture. C'était une véritable déclaration de guerre [2]. On s'était à peu près compté déjà par *assis et levé*. Tout à coup, M. A. Peyrat, président du groupe de l'*Union républicaine*, demandait la parole et s'exprimait ainsi :

« M. PEYRAT. J'ai l'honneur de déposer le projet de loi suivant pour lequel je demande l'urgence.

« Les représentants du peuple soussignés ;

« Considérant qu'aucune Assemblée élue n'a le droit d'exercer le pouvoir constitutionnel qu'en vertu d'un mandat spécial nettement défini, indiscutable. (*Interruptions à droite.*)

« Considérant qu'aucun mandat de ce genre n'a été donné à l'Assemblée actuelle ; que, même dans le cas où, ce que nous sommes loin d'admettre, il y aurait doute, ce doute ne saurait être levé que par un appel aux électeurs pour la nomination d'une nouvelle Assemblée.

« Déclarent protester contre la présentation des

[1] [illegible] quatrième milliard de l'indemnité de guerre. Bientôt, en juin, on allait lire encore dans le *Journal officiel :*

« Le Trésor a effectué [illegible] représentant le premier quart du cinquième milliard de l'indemnité de guerre. »

[2] [illegible]

[1] [illegible] M. Ed. [illegible], député de Seine-et-Oise.

[2] [illegible] *Documents*, [illegible] texte même de cette [illegible] *Dufaure* [illegible] l'Assemblée, et qui constitue pourtant une véritable pièce historique.

projets constitutionnels (*Rires à droite*), laquelle attribue à l'Assemblée un pouvoir constituant que les représentants du peuple soussignés persistent à ne pas lui reconnaître (*Bruit à droite*), et déposent en conséquence le projet de loi suivant :

« Article unique. L'Assemblée nationale prononcera, dans un délai de quinze jours, sur l'époque « de sa dissolution. » (*Mouvements divers*).

« Les signataires de la proposition relative à la dissolution lue par M. Peyrat étaient :

« MM. A. Peyrat, Barodet, Boysset, Guyot, Lockroy, Alphonse Picart, Georges Périn, Turigny, Challemel-Lacour, Ferrouillat, Lefèvre, Rouvier, Tiersot, Dréo, Edgar Quinet, Louis Blanc, Gambetta, Henri Brisson, Laurent Pichat, Gaudy, Edmond Adam, Arrazat, Brelay, Brousses, Bert, Brillier, Bouchet, Cotte, Colas, Cazot, Castelnau, Corbon, Daumas, Farcy, Gent, Greppo, Joigneaux, de Lacretelle, Lepère, Lambert, La Serve, de Mahy, Millaud, Naquet, Ordinaire, Rouvier, Schœlcher, Tolain, Esquiros, Monier, Scheurer-Kestner, Bloncourt, Carion, Ranc, Martin Bernard.

« Inutile, dit M. Schérer, de dépeindre la stupéfaction de la gauche en voyant ce pétard lui éclater entre les jambes, et la joie goguenarde de la droite en voyant se diviser ainsi, et dès la première heure, la majorité sur laquelle pouvait s'appuyer le nouveau ministère.

La séance du 20 mai se passait tout entière en scrutins pour le renouvellement du bureau. M. Buffet était réélu président de l'Assemblée par 359 voix contre 289 données à M. Martel, candidat malgré lui et que portaient les diverses fractions de la gauche.

Au cours de la séance, M. Dufaure annonçait que le gouvernement acceptait pour le vendredi 23 mai, la discussion de l'interpellation des Trois cents [1].

Le 21 mai, M. le président Buffet remerciait l'Assemblée de l'honneur nouveau qu'elle venait de lui faire :

« Vous avez bien voulu confirmer hier par votre vote l'honneur insigne que vous m'avez déjà fait avant notre prorogation.

« Je ne suis pas autorisé à voir dans votre vote un jugement sur ma conduite, car je n'ai pu vous présider que pendant quelques jours ; mais il m'est permis de croire que la confiance dont vous m'avez honoré n'a pas été altérée.

« Je vous ai dit alors comment j'entendais les fonctions de président de l'Assemblée... Vous pouvez compter que vous trouverez toujours en moi l'impartialité vraie qui convient à celui que vous honorez de votre confiance.

« Veuillez avoir pour moi votre bienveillance or-

---

1 CONSTITUTION DU BUREAU

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée.

Le scrutin a lieu et donne le résultat suivant :

Nombre des votants	652
Bulletins blancs	3
Suffrages exprimés	649
Majorité absolue	329

Ont obtenu :

MM. Buffet	359 voix.
Martel	289 —
Bulletins nuls	3
Voix perdue	1

En conséquence M. Buffet est proclamé président de l'Assemblée nationale.

Il est procédé ensuite au scrutin pour la nomination des quatre vice-présidents.

En voici le résultat :

Nombre de votants	622
Bulletins blancs ou nuls	6
Suffrages exprimés	616
Majorité absolue	309

Ont obtenu :

MM. De Goulard	367 voix.
Comte Benoist-d'Azy	366 —
Vitet	354 —
Martel	283 —
Comte Rampon	249 —
Duclerc	249 —
De Larcy	161 —

MM. de Goulard, Benoist-d'Azy et Vitet, ayant réuni la majorité absolue des suffrages, sont proclamés vice-présidents de l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT. Il y aura lieu de procéder à un nouveau tour de scrutin pour la nomination d'un quatrième vice-président.

Le scrutin donne le résultat suivant :

Nombre de votants	620
Bulletins blancs	3
Suffrages exprimés	617
Majorité absolue	309
M. Martel a obtenu	308 voix.
M. de Larcy	304 —

M. LE PRÉSIDENT. Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il y aura lieu de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Il est procédé au scrutin pour la nomination de six secrétaires.

En voici le résultat :

Nombre de votants	579
Majorité absolue	290

Ont obtenu :

MM. Félix Voisin	446 voix.
Blin de Bourdon	350 —
Desjardins	350 —
Cazenove de Pradine	344 —
Grivart	328 —
Francisque Rive	313 —
De Ségur	228 —
Rousseau	225 —

En conséquence, MM. Voisin, Blin de Bourdon, Desjardins, Cazenove de Pradine, Grivart et Rive sont proclamés secrétaires de l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT proclame les résultats du scrutin pour l'élection du quatrième vice-président.

En voici les chiffres :

Votants	654
Voix perdue	1
Suffrages exprimés	653
Majorité absolue	327
MM. Martel	330 voix.
De Larcy	323 —

M. Martel ayant obtenu la majorité, est proclamé vice-président de l'Assemblée nationale.

dinaire, et vous ne m'aurez pas peu aidé dans ma tâche. (*Applaudissements à droite.*) »

Tout cela sentait la poudre, comme on dit vulgairement. L'heure de la bataille approchait.

On parlait beaucoup alors d'une note publiée par un journal bonapartiste, qui déclarait que, malgré leur désir de rester les alliés fidèles et résolus des monarchistes coalisés, « il serait impossible aux députés bonapartistes de pousser l'abnégation jusqu'à favoriser les menées auxquelles se livrerait, par exemple, M. le duc d'Aumale. » Mais bientôt le *Pays* affirmait que le groupe bonapartiste « avait obtenu des chefs conservateurs de l'Assemblée des engagements solennels » qui permettaient à ce groupe de prendre part à la coalition « sociale [1]. »

Ainsi, c'en était fait. La *coalition* touchait à son triomphe et allait risquer une aventure parlementaire, renverser M. Thiers, à l'heure où nous avions encore 50,000 Prussiens campés sur notre territoire ;

Où quatre de nos départements, plus le territoire de Belfort, étaient occupés ;

Où enfin, de mai à septembre, nous avions un milliard à payer, savoir :

250 millions le 5 juin,

250 millions le 5 juillet,

250 millions le 5 août,

250 millions le 5 septembre.

« Le 23, dès le matin, dit M. E. Frank, une grande animation régnait à Versailles. Dans la rue des Réservoirs et à l'entrée de la cour du Maroc, stationnait une foule considérable. A la Chambre, la famille de M. Thiers occupait la loge présidentielle. Le corps diplomatique était au complet. Le maréchal de Mac-Mahon en tenue civile et un groupe d'officiers en uniforme assistaient également à la séance. Le Président de la République siégeait au banc du gouvernement. Tous les bureaux de l'Assemblée avaient invité par dépêche les députés absents à venir à leur poste.

« Au début de la séance, le garde des sceaux, vice-président du conseil, fit à l'Assemblée la communication suivante :

« Le conseil des ministres, après en avoir délibéré, déclare que l'interpellation déposée dans « la séance du 19 de ce mois sur le bureau de « l'Assemblée, se rattachant à la politique générale du gouvernement et engageant ainsi la responsabilité du Président de la République,

« Le président exercera le droit de prendre part « à la discussion, droit qui résulte pour lui des « dispositions de l'art. 4 de la loi du 13 mars 1873.

Suivaient les signatures de tous les membres du conseil : MM. Dufaure, Léon Say, Rémusat, général de Cissey, Teisserenc de Bort, de Fourtou, Waddington, Casimir Périer, A. Pothuau, Bérenger.

« M. LE PRÉSIDENT. Il est donné acte à M. le vice-président du conseil de la communication qu'il vient de faire à l'Assemblée.

« On remarque que, dans la phrase qu'il venait de prononcer, M. Buffet se reprit sur l'expression « garde des sceaux, » pour dire : « M. le « vice-président du conseil des ministres. »

« M. le duc de Broglie se leva alors et monta à la tribune pour soutenir l'interpellation des *Trois cents*. Il faut reproduire la plus grande partie de ces discours désormais historiques :

« Messieurs, l'interpellation déposée par nous et qui a reçu l'adhésion de plus de trois cents signataires, porte sur deux choses : la nécessité reconnue par ceux qui interpellent de voir à la tête des affaires, dans la gravité de la situation présente, un cabinet dont la fermeté rassure le pays ; l'impatience éprouvée par les mêmes députés de savoir si le cabinet qui est sur ces bancs, avec les modifications qu'il a subies, répond à cette nécessité.

« Je ne serais pas tout à fait sincère si je n'ajoutais pas que le doute, un doute profond, existe à cet égard dans leur esprit... (*Mouvement*) et que la discussion présente a pour but de savoir s'il peut être dissipé.

« Quelle est donc, messieurs, la gravité de cette

« Délibéré à Versailles, le 20 mai 1873. »

[1] Voici l'article du *Pays* :

« Le parti bonapartiste, avant de prendre position dans la lutte parlementaire qui vient de s'engager, devait à ses convictions et à ses intérêts politiques, d'obtenir de ses nouveaux alliés de l'Assemblée nationale des garanties pour le cas où M. Thiers serait renversé et remplacé par eux.

« Il ne pouvait nous convenir de nous placer volontairement sous un régime qui nous eût laissés dans une situation tout aussi précaire et tout aussi défavorable.

« Alors nous avons fait les réserves que l'on connaît ; de plus, ces démarches ont été faites auprès des chefs des conservateurs de l'Assemblée, afin que nous fussions couverts par des engagements solennels.

« Ces engagements ont été pris. Le cas échéant, ils seront tenus loyalement.

« Et l'alliance faite avec les monarchistes est d'autant plus sincère, d'autant plus étroite désormais, que nous n'avons rien demandé qu'on pût nous refuser. Il ne saurait, en effet, entrer dans notre esprit de profiter des difficultés actuelles pour pêcher en eau trouble. Exclus d'une façon odieuse de la politique de notre pays par le pacte de Bordeaux, nous y rentrons la tête haute, pour y prendre notre part légitime.

« La coalition des partis monarchiques est profondément honnête, parce qu'elle ne se fait au profit d'aucune ambition, mais au seul profit de la France. C'est une coalition SOCIALE, et non une coalition politique, et nous défendons nos fortunes et nos existences plus encore que nos systèmes particuliers de gouvernement.

« En un mot, ce qui se passe à l'Assemblée n'est pas autre chose qu'une modification du pacte de Bordeaux ; le parti bonapartiste, qu'on avait autrefois refusé d'y admettre, y pénètre enfin au lieu et place des républicains, qui méritèrent d'en être exclus pour avoir manqué à leur parole et à leurs engagements, en essayant de faire tourner à leur profit personnel ce qui ne devait tourner qu'à l'intérêt général. »

situation et dans quel état cette situation trouve-t-elle l'administration de la France?

« Aux yeux des signataires, la gravité de la situation se résume en ceci : la possibilité révélée par les dernières élections de voir arriver, dans un délai plus ou moins prochain, le parti radical à la tête des affaires par la voie du suffrage universel, tel qu'il est organisé aujourd'hui. La possibilité du triomphe du parti radical, voilà ce qui constitue à leurs yeux la gravité de la situation.

« Si le parti radical était un parti politique comme ceux qui divisent ordinairement les Assemblées, le triomphe de ce parti sur un autre serait une de ces vicissitudes auxquelles tous doivent s'attendre et dont personne ne doit ni s'effrayer ni s'indigner. Mais le parti radical n'est pas un parti politique ordinaire : c'est avant tout et surtout, chacun le sait, un parti social.

« Je n'essaierai point de déterminer par des définitions théoriques qui seraient toujours contestables, et qui venues de ma part seraient certainement contestées, quelles sont les doctrines du parti radical. Je me bornerai à dire, — et ceux qui représentent ici le parti radical ne le contesteront probablement pas, — qu'aux yeux de ce parti, dans la France, telle que la révolution de 89 l'a faite, avec le suffrage universel, avec l'égalité civile absolue, avec la liberté religieuse, il y a encore à accomplir de profondes réformes, presque des révolutions sociales. C'est, par conséquent, un parti qui menace la société actuelle dans ses bases, pour les refondre, sinon pour les détruire. Voilà ce qui rend son triomphe si redoutable pour cette société même, qui ne paraît pas généralement pressée de se soumettre à ce travail de refonte, qui pourrait bien être un travail de destruction. (*Très-bien ! très-bien ! à droite et au centre droit.*)

« Mais dans des temps de révolution comme le nôtre, les doctrines ne restent pas longtemps à l'état de théorie ; elles se réalisent dans les faits et s'incarnent dans les hommes.

« Or, il y a pour nous un grand fait qui domine toute notre situation intérieure, et qui l'éclaire encore de ses sinistres lueurs, c'est le souvenir de cette épouvantable insurrection qui a menacé, au début de cette Assemblée, la souveraineté nationale, et que cette Assemblée a dû, comme le héros de la fable, étouffer dans son berceau. »

C'était, on le voit, le procédé ordinaire des journaux hostiles à la République, apporté à la tribune. M. le duc de Broglie confondait volontairement la République avec la Commune. Il agitait, comme jadis l'avait fait Romieu, le *spectre rouge*. Il prenait directement à partie, pour atteindre M. Thiers, le nouvel élu du Rhône, et il revenait sur la parole de M. Jules Simon, que nous avons citée :

« Pendant que durait cette grande lutte électorale, dit-il (la lutte entre M. Barodet et M. de Rémusat), tout à coup, dans un congrès de sociétés savantes, où la politique était déplacée, et ne pouvait, par conséquent, entrer sans calcul, M. le ministre de l'instruction publique, — le ministre d'alors, s'entend, — dans des paroles dont on ne connaît pas bien la teneur exacte, a porté contre cette Assemblée une cruelle imputation. L'honorable M. Jules Simon, contre lequel aucun grief personnel ne m'anime... (*Légères rumeurs sur quelques bancs à gauche.*) me permettra de n'être pas plus blessant pour lui qu'il ne l'a été pour chacun de nous ; mais enfin son discours, — quel qu'en soit le texte exact, soit celui qui a été primitivement recueilli par les divers journaux, soit celui qui a été publié dans le *Journal officiel*, — son discours contenait, au fond, une offense bien grande et bien douloureuse contre chacun des membres de cette Assemblée. (*Vif assentiment à droite et au centre.*)

« Dire, en effet, qu'un homme, un homme seul, quelque illustre qu'il soit, a opéré la libération du territoire français ; le dire quand cette Assemblée a reçu du pays, comme première mission, le rachat de notre indépendance, c'était lui dire qu'elle avait négligé et compromis la partie la plus chère et la plus sacrée de son mandat. (*Très-bien ! très-bien ! à droite.*) Qu'on l'ait dit expressément ou par prétérition, l'offense est la même. » (*C'est vrai ! — Très-bien ! du même côté.*)

M. de Broglie reprochait ensuite à M. Thiers sa modération même :

« Ses amis et lui, disait-il, avaient depuis longtemps cru remarquer dans le sein du gouvernement, au sujet de ses rapports avec le parti radical, deux tendances, deux manières de voir, deux manières de se conduire qui étaient en conflit tacite l'une avec l'autre, conflit qui, dans ces derniers temps, s'était accusé tout à fait. Il leur avait toujours semblé qu'il y avait dans le gouvernement une tendance franchement, ouvertement hostile aux doctrines comme aux pratiques du parti radical, décidée à user, pour le combattre, de toute l'étendue des moyens légaux, des moyens matériels que la loi permet, et de la force morale dont tout gouvernement dispose, une tendance décidée, en un mot, pour une politique de résistance aux doctrines comme aux pratiques du parti radical.

« A côté de cette tendance, ils en avaient toujours distingué une autre, d'après laquelle on semblait penser que dans les rapports avec le parti radical, les ménagements, les concessions, les compromis étaient la meilleure manière d'apaiser ses passions ou d'amoindrir ses prétentions ; qu'il fallait user avec lui de douceur, de patience, ne pas aller jusqu'au bout des moyens légaux, ne réprimer que l'excès du désordre matériel, n'entrer en conflit

avec lui qu'à la dernière extrémité, et en tempérant, par la bonne grâce des relations, ce que pouvait avoir de rude la répression légale. »

Ce système, comme on l'a fort bien dit, c'était la paix, et ce que M. de Broglie voulait, c'était la guerre. En effet, il disait, à propos du vote de la loi sur la municipalité lyonnaise :

« Quant à nous, membres de la majorité, nous nous étions parfaitement attendus à ce que le parti radical ne se laisserait pas déposséder sans combat, sans résistance, d'un de ses centres les plus puissants. »

Le futur vice-président du conseil des ministres attaquait ensuite directement le nouveau ministère : représentait-il la *résistance* ou la *concession ?* M. de Broglie était pourtant bien forcé de reconnaître que M. Casimir Périer ou M. Waddington n'étaient point, pour parler net, des *communards* :

« Quelle est donc, se demandait-il, la raison qui fait croire que des personnes si honorables, des noms si compromis dans la cause de l'ordre même depuis plusieurs générations, paraissent déterminer par leur arrivée au pouvoir un pas en dehors de la politique de résistance? Bien des faits, messieurs, qu'il serait trop long d'énumérer, et surtout la base étroite sur laquelle s'est placée la nouvelle modification ministérielle, la base étroite qui sépare les nouveaux ministres, qui les tient du moins à distance de la majorité conservatrice de cette Assemblée et de la plupart de ses nuances, et puis, comme conséquence, la sortie du cabinet du membre qui, dans ces derniers temps, avait représenté les intérêts, les doctrines, les pensées de la grande majorité conservatrice de cette Assemblée. (*Très-bien ! très-bien ! au centre droit et à droite.*) Voilà les faits qui, éclatant aux yeux du public, ont donné tout de suite à la dernière modification ministérielle le caractère d'être un pas fait en dehors de la politique de résistance. »

« Je termine, messieurs, ajoutait enfin M. le duc de Broglie, et restant toujours dans l'hypothèse que j'ai posée, toujours prêt à en recevoir la réfutation par les faits ; je termine en disant au gouvernement que, si réellement il se trouvait placé, comme je viens de l'expliquer, dans la dépendance du parti radical, nous le supplierions, pour son honneur, de ne pas rester même un jour dans cette cruelle situation ; nous le supplierions de s'arrêter dans cette voie funeste, car c'est celle où, avec les plus loyales et les meilleures intentions, les gouvernements se laissent aller aux transactions qui les déshonorent, courent aux catastrophes qui emportent leur renommée en même temps que les sociétés qu'ils défendent. (*Approbation à droite.*)

« Sur cette pente funeste, dans la dépendance et sous la direction qui pèseraient sur lui, ce ne serait pas seulement les lois constitutionnelles qui disparaîtraient : ce serait les lois organiques et fondamentales de la société elle-même qui seraient bientôt atteintes. Il irait de faiblesse en faiblesse et de chute en chute. Personne ne peut dire, dans les grands assauts auxquels est soumise cette société meurtrie par tant de blessures, quel sort nous réservent à tous les passions révolutionnaires. Il peut y avoir de mauvais jours. Ils menaceraient les membres du cabinet, j'en suis sûr ; ils menaceraient aussi le plus grand nombre de ses amis tout autant que nous.

« Mais périr pour sa cause, en tenant son drapeau dans la main et au pied d'un rempart qu'on défend... (*Très-bien ! très-bien ! à droite.*) c'est une mort glorieuse, dont un parti se relève, et qui grandit la mémoire des hommes publics. (*Très-bien ! très-bien ! et applaudissements à droite et au centre droit.*)

« Périr, au contraire, après avoir préparé avant de le subir, le triomphe de ses adversaires ; périr en ayant ouvert la porte de la citadelle ; périr en joignant au malheur d'être victimes, le ridicule d'être dupes (*Bravos et applaudissements répétés à droite*), et le regret d'être involontairement complice, c'est une humiliation qui emporte la renommée en même temps que la vie des hommes d'Etat.

« Je conjure le ministère et ses amis de se rappeler le ministère des Girondins, suivi de si près du 10 août ; je les conjure de se rappeler que, si les contemporains sont souvent flatteurs, la postérité est impitoyable pour les gouvernements et les ministres, dont la faiblesse livre à l'ennemi les lois et les sociétés qu'ils sont chargés de défendre. » (*Très-bien ! très-bien ! Bravos et applaudissements redoublés à droite et au centre droit*). — L'orateur, en descendant de la tribune, est accueilli par une nouvelle salve d'applaudissements et reçoit de nombreuses félicitations.

M. Dufaure, de sa voix nette et avec sa dialectique puissante, se chargea de répondre aux paroles de M. de Broglie.

« M. DUFAURE, garde des sceaux, vice-président du conseil. — Messieurs, le gouvernement est très-loin de se plaindre de l'interpellation qui lui a été adressée au nom d'un grand nombre de membres de cette Assemblée. Dans les termes où elle a été posée, elle est un usage légitime et salutaire du gouvernement parlementaire. Elle établit une communication directe et publique entre l'Assemblée et ceux qui sont accidentellement chargés du gouvernement. Elle vaut mieux que toutes les conversations, que tant de bruits répandus, tant d'inventions singulières qui ne sont propres qu'à altérer nos rapports mutuels ; elle est l'expression publique, sincère, avouée de ce que veut le gouvernement, de ce qu'il a fait, de ce qu'il entend faire. Je remercie donc nos honorables collègues de

leur interpellation... (*Interruptions et rires ironiques sur plusieurs bancs à droite.*) Je les remercie sincèrement de leur interpellation, à la condition qu'ils veuillent bien écouter avec quelque attention la réponse que je dois y faire. » (*Parlez! parlez!*)

Passant ensuite à la discussion même, M. Dufaure défendait le gouvernement de M. Thiers en demandant qu'on le jugeât *par des actes publics* et non par des *propos dont on ne connaît jamais les inventeurs*. Propos de salons et de cabinets, allait-il ajouter bientôt, aux exclamations de la droite et aux applaudissements de la gauche.

« Et quels ont été les actes du gouvernement? s'écriait-il, depuis la victoire sur la Commune, a-t-il faibli un moment? Permettez-moi de vous le dire, messieurs, quelquefois vous vous êtes associés avec éloge aux tentatives qu'il a faites précisément pour réprimer les excès du parti démagogique.

« C'est le gouvernement qui vous a demandé, permettez-moi de le rappeler, la loi sur l'Internationale, loi essentielle et puissante que vous avez entre les mains. Une autre fois, c'est le gouvernement qui a résisté à la tentative qui est partie de ce côté (*le côté droit*) d'abolir nos lois sur les associations. Il a fallu que je subisse les épigrammes de M. le vicomte de Meaux... (*Sourires*), parce que j'avais été si peu libéral, que j'avais résisté à la loi qu'il défendait, loi qui détruisait, selon moi, toutes les garanties dont la société a besoin. C'est le gouvernement qui a fait maintenir ces lois.

« Une loi a été présentée pour combattre les abus que la loi de 1849 sur le jury avait introduits dans le jugement des affaires criminelles. Qui donc l'a présentée, qui l'a soutenue et pourquoi vos orateurs, à cette époque, rendaient-ils hommage à la fermeté avec laquelle le gouvernement cherchait des juges équitables, impartiaux et éclairés? Vous oubliez tout cela; vous conservez soigneusement le souvenir de quelques propos de salons et de cabinets qui se répandent... (*Exclamations à droite. — Applaudissements à gauche.*)

« On nous faisait l'honneur tout à l'heure de nous dire qu'on attendait du gouvernement une direction vive et ferme contre les attaques que la société pouvait souffrir. Nous avons, messieurs, un moyen de donner cette impulsion, de faire connaître notre pensée, de la faire prévaloir : c'est par les lois que nous apportons à la tribune, par les résolutions que nous vous demandons. Nous l'avons fait constamment. Indiquez-nous, depuis deux ans, une loi dans laquelle nous ayons manqué à toutes les garanties que réclament l'ordre et la sécurité publique, que réclament les intérêts de la société entière... »

Puis, arrivant à la question brûlante, à celle qui avait le plus irrité la majorité, aux élections du 27 avril et du 11 mai.

« J'éviterai, disait M. Dufaure, tout ce qui pourrait blesser l'Assemblée, mais je lui dirai sincèrement que lorsque les deux élections du 27 avril et du 11 mai, et pour mieux préciser, je parle des deux élections de Paris et de Lyon; lorsque, dis-je, ces deux élections ont été faites, nous avons cherché sérieusement, nous avons appliqué notre esprit à découvrir quelles étaient les causes qui portaient les masses immenses d'électeurs vers le parti radical plutôt que de l'arrêter au parti conservateur républicain. (*Mouvements divers.*)

« M. LÉONCE GUIRAUD. Je demande la parole.

« M. LE GARDE DES SCEAUX. Lorsque nous avons vu dans Paris un candidat comme le ministre des affaires étrangères, qui avait puissamment concouru à tous les actes qui ont préparé la libération du territoire... (*Vifs applaudissements et exclamations à gauche. — Bruit et rumeurs à droite.*)

« M. FOUQUET. Nous avons écouté M. le duc de Broglie en silence.

« M. LE GARDE DES SCEAUX... qui était recommandé à la fois par le sentiment national, par tous les souvenirs de la vie la plus honorable et par toutes les qualités d'un des esprits les plus distingués de notre temps... (*Nouveaux applaudissements à gauche*), lorsque nous l'avons vu échouer, nous avons compris le danger profond qu'il y avait à rester dans l'état provisoire où nous étions. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*) Il est vrai que je croyais — je l'ai dit dans la commission des Trente; je le pensais à cette époque... (*Rires ironiques sur plusieurs bancs à droite.*)

A gauche. A l'ordre ! à l'ordre !

M. LE PRÉSIDENT. L'interruption qui vient d'avoir lieu n'est certainement pas parlementaire.

« M. LE GARDE DES SCEAUX. Je le pensais à cette époque. Je croyais que nous pouvions encore continuer cette paix, cette trêve qui durait depuis deux ans et qui, jusqu'à cette époque, à part la Commune à l'origine, nous avaient permis de maintenir la France libre, tranquille, heureuse... (*Oui! oui! à gauche*), je puis le dire, dans la mesure du bonheur qu'elle peut avoir après tant de catastrophes.

« Oui, je pensais que nous pouvions encore continuer, je le faisais par esprit de conciliation.

« Eh bien, j'ai été frappé, comme l'honorable duc de Broglie lui-même, des élections des 27 avril et 11 mai; j'ai cru qu'elle nous donnaient une grande leçon, leçon que n'a pas comprise l'honorable membre qui m'interrompait tout à l'heure... (*Rires et applaudissements à gauche*); j'ai compris que pour lutter désormais contre le péril qu'on a signalé, il fallait un gouvernement définitif; c'est pour cela que nous vous avons présenté les projets de lois. (*Nouveaux applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

« Nous vous les avons présentés avec conviction

nous étions prêts à vous déclarer que, si vous n'accordiez pas ce que nous vous demandions : la reconnaissance du gouvernement de la République, nous ne nous sentions plus la force de répondre de l'ordre public dans notre pays. (*Très-bien! très-bien! à gauche et au centre gauche. — Mouvements divers.*)

« Messieurs, vous en jugerez, vous examinerez en même temps les lois que nous vous avons proposées; vous verrez si elles présentent des garanties suffisantes pour la conservation de tous les grands intérêts de la société.

« Et quant aux calculs arithmétiques par lesquels l'honorable duc a terminé : « 320 membres « ayant fait une interpellation, l'extrême gauche « de l'Assemblée repoussant la loi par la proposi- « tion que M. Peyrat a déposée l'autre jour », que pourra faire le gouvernement ? je ne m'arrête pas à cette objection : Savez-vous pourquoi, messieurs? C'est par un profond respect pour vous, et parce que je suis convaincu que, si 45 membres de l'Assemblée prétendent que vous n'avez pas le pouvoir constituant, et refusent d'examiner nos lois si elles sont bonnes, dans les 320 membres qui ont signé l'interprétation, nous trouverons largement la compensation qui nous est nécessaire. » (*Rires d'approbation sur divers bancs. — Très bien ! et applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Après ce discours, M. Buffet allait mettre la clôture de la discussion aux voix, lorsque M. Waddington, ministre de l'instruction publique, lui apporta un pli cacheté, dont il donna connaissance à l'Assemblée. C'était un Message du Président de la République, ainsi conçu :

« Versailles, le 23 mai 1873.

« Monsieur le président.

« Conformément à la loi du 13 mars 1873 qui m'autorise à prendre la parole sur les interpellations lorsqu'elles touchent à la politique générale de l'Etat, conformément à la déclaration des ministres qui reconnaissent ce caractère aux interpellations actuelles, je vous prie d'informer l'Assemblée de l'intention où je suis d'intervenir dans la discussion, usant ainsi du droit que me confère la loi, *et que la raison seule suffirait à m'assurer si la loi n'existait pas* (Rires à gauche. — Mouvements divers.)

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Signé* : A. THIERS. »

M. Thiers n'avait pu s'empêcher de lancer un trait à l'adresse des inventeurs de la loi des Trente. C'était la première occasion qui se présentait d'appliquer ce règlement chinois. Suivant le mot spirituel de M. Charton, il aurait fallu un mandarin pour l'interpréter. L'Assemblée [illegible] Comme un certain nombre de députés témoignaient le désir d'entendre le Président de la République le jour même, M. Thiers se leva pour demander à ne parler que le lendemain ; mais les formalistes implacables lui coupèrent la parole au nom de la loi ; le garde des sceaux dut formuler cette simple demande. On décida que la prochaine séance aurait lieu le 24, à neuf heures du matin [1].

Ce jour-là, comme la veille, l'agitation était très-grande dans les régions parlementaires.

M. Thiers prit la parole à neuf heures un quart et prononça d'une voix faible, mais claire, ce discours éloquent que l'histoire enregistrera comme « le plus remarquable testament politique qu'ait « jamais laissé un homme d'Etat en quittant le « pouvoir. »

Nous pensons qu'il faut citer tout entière cette magnifique et suprême harangue. Avec le *Message* fameux que nous avons donné, elle constitue la page la plus glorieuse de la vie de M. Thiers et déjà le discours de l'illustre homme d'Etat a la valeur d'un de ces documents où l'avenir va chercher le secret d'une situation politique et la dernière pensée d'un homme d'Etat.

Nous soulignerons seulement, dans ce long et superbe discours, les passages les plus saillants et les plus dignes de remarque :

« M. THIERS, président de la République. L'Assemblée, qui me fait l'honneur de m'écouter, ne sera certainement pas étonnée de me voir à cette tribune en ce moment. Si quelqu'un doit des explications à l'Assemblée et au pays sur cette politique, tant dénigrée hier, c'est moi assurément. Car si je ne suis pas le seul responsable, — et je me hâte de dire que je ne suis pas le seul, — car refuser à mes collègues, qui se sont dévoués à la même mission que moi, une part de responsabilité, ce serait leur refuser l'influence qui leur est due et la participation qu'ils ont toujours loyalement apportée aux affaires.

« Je ne suis pas le seul responsable, parce que je n'ai pas été le seul influent ; je suis le principal : et s'il y a un coupable, — je le dis devant l'Assemblée et devant le pays, — c'est moi! (*Très-bien ! très-bien ! à gauche et au centre gauche.*)

« Et je ne crains pas de porter cette responsabilité devant vous, devant le pays qui nous écoute, devant l'Europe qui nous écoute aussi, car elle attache à nos affaires l'intérêt que l'on doit attacher à l'ordre général. *Je suis, dis-je, le grand coupable ; je viens le déclarer et m'expliquer ici avec la fierté d'une conscience honnête et d'un citoyen dévoué.* (Vifs applaudissements à gauche et au centre gauche.)

« M. DE LORGERIL prononce quelques paroles qui se perdent au milieu du bruit.

1 [illegible]



M. BABAUD-LARIBIÈRE, mort en avril 1873.

« M. LE PRÉSIDENT. Veuillez ne pas interrompre, messieurs. J'invite les membres qui sont levés à s'asseoir, et je rappelle à l'Assemblée que le président de la République a seul le droit de prendre la parole dans cette séance, et que, par conséquent, toute interruption serait non-seulement une infraction à l'ordre, mais une illégalité. (*Oui! oui! Très-bien! très-bien!*)

« M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. Permettez-moi, en passant, cette réflexion. J'avais raison, il y a quelques mois, lorsque, devant la commission des Trente, je disputais vivement pour que le Président de la République pût non-seulement prendre la parole sur les lois, mais sur les interpellations; car toute la politique de l'État peut être comprise dans une interpellation. Oui, j'avais raison, au moins ce jour-là. J'aurais voulu être écouté davantage quand je désirais abréger les délais dont vous aurez à souffrir peut-être dans cette discussion, si elle se prolonge.

« Je suis donc par la loi, et, comme je l'ai dit hier, par la raison, obligé de m'expliquer, moi surtout, devant vous. J'ai cru, et je ne me suis pas trompé, que dans cette occasion solennelle l'attaque se dirigerait spécialement contre moi. Cela doit être ; je ne m'en plains pas, c'est à moi qu'elle devait arriver. C'est ainsi que je la prends, franchement, loyalement, sans détours.

« Et certes, bien que dans mon opinion il eût été à la fois plus sage et plus patriotique d'attendre cinq semaines, — car dans cinq semaines l'étranger quittera notre sol (*Mouvement*), — je n'ai pas hésité un moment à accepter au jour même que fixeraient mes adversaires, cette grande discussion ; je n'ai pas voulu l'éloigner d'un moment.

« Seulement, il m'en coûterait, je dois le dire, en l'abordant si nettement, qu'on me fît une position qui n'est pas la mienne. On a vu quelquefois des ministres s'attacher à conserver le pouvoir, le disputer jusqu'au dernier moment. Je ne les blâme

pas ; l'ambition est permise dans un État libre ; elle est quelquefois commandée par le devoir ; et des hommes qui représentent une opinion et une cause font bien de lui conserver l'avantage du pouvoir le plus longtemps qu'ils peuvent. Je ne blâme donc pas les ministres qui, dans le passé, ont pu s'attacher au pouvoir, et le défendre jusqu'à la dernière extrémité. Mais telle n'est pas ma position : je ne suis pas un ministre dans les circonstances ordinaires, qui ait désiré le pouvoir, qui l'ait recherché, qui s'efforce d'en prolonger la possession ; non, je ne suis pas cela.

« J'ai été appelé au pouvoir dans une des circonstances les plus graves de notre histoire, peut-être la plus grave ; car je ne sais pas une situation comparable à celle de la France en 1871 ; celle de 1815, celle des temps passés quand les Anglais occupaient la moitié de notre territoire, n'était peut-être pas aussi grave que celle que j'ai vue il y a deux ans et demi. Dans cette circonstance, vous le savez bien, je n'ai pas cherché le pouvoir, je ne l'ai pas désiré ; j'en étais épouvanté. Vous n'avez pas délibéré en me le donnant, je n'ai pas délibéré en l'acceptant.

« Vous et moi nous étions sous le poids de la nécessité. *Pour moi j'ose le dire sans crainte d'être démenti*, — et je suis sûr que, si je suis démenti quelque part, ce ne sera pas dans le pays, pour moi, j'ose le dire, *lorsque j'ai accepté le pouvoir que vous m'avez offert, cela a été de ma part un acte de dévouement.* (Applaudissements à gauche).

« Pendant que j'ai occupé ce pouvoir, — je puis le dire encore, personne ne me démentira, — je l'ai exercé abreuvé d'amertume.

A gauche. C'est vrai ! c'est vrai !

« M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. Je le conserve encore aujourd'hui pour cette discussion ; mais, quand votre verdict sera rendu, sachez-le bien, il ne faut pas le dissimuler, ce n'est pas à ces loyaux ministres que j'ai appelés à concourir avec moi aux affaires, *c'est à moi, à moi seul, que le verdict se sera adressé ; c'est pour moi que je le prendrai. Il faut de la sincérité ici* ; *et vous savez maintenant, messieurs, quel sera le résultat de la décision que vous allez rendre.* (Applaudissements à gauche).

« Tout équivoque sur le résultat du vote que vous aurez à émettre ayant disparu, le grand coupable étant ici devant vous, personne ne doutant plus que votre verdict s'adressera à lui seul, vous me permettrez, messieurs, de m'expliquer avec une entière franchise. (*Écoutez ! écoutez !*)

« Je ne veux blesser personne ici ; je ne veux, surtout, blesser aucune opinion ; — je les respecte toutes, surtout quand je ne les partage pas, — personne n'a poussé plus loin que moi le respect de la conscience religieuse, et je regarde la conscience politique comme la plus respectable après la conscience religieuse. Mais, messieurs, l'occasion est solennelle ; vous allez décider des destinées du pays ; il faut que vous me permettiez de parler aux partis, aux individus, à tout le monde, avec la franchise que nous nous devons les uns aux autres. (*Parlez ! parlez !*)

« Eh bien ! cette politique qu'on a dépeinte hier comme une politique à double face, — on n'a pas employé l'expression, j'en conviens, mais, dans l'ensemble, le sens était plus sévère encore que les paroles que je donne ici en résumé, — comme une politique à double face qui, tantôt s'adressait ici, tantôt là, qui ne donnait pas des faits mais des paroles. Nous allons voir ce qu'elle a été.

« Cette politique, messieurs, mes collègues pas plus que moi, nous ne l'avons choisie ; elle nous a été imposée par la situation des choses et la nécessité, et notre mérite, si nous en avons eu un, ç'a été de comprendre cette situation, de discerner cette nécessité et d'y obéir ; d'y obéir comme les honnêtes gens, les hommes libres obéissent aux situations, mais en en tenant un grand compte. Je défie, je l'ose dire, un homme de bon sens d'avoir suivi, dans les circonstances que nous avons traversées, une autre conduite que celle qui a été la nôtre.

« Messieurs, songez à la situation du pays. Quand vous nous avez remis les affaires, il était envahi au nord par l'ennemi étranger, au midi par la démocratie devenue démagogie sous l'impulsion des malheurs publics. De gouvernement nulle part, point de finances, point d'armée. Était-ce le plus grand de nos maux ? J'ose dire que non. Le plus grand, c'était la division, division immense qui n'a pas d'exemple dans l'histoire, et c'était avec un pays divisé, avec des partis antipathiques, qu'on me permette de le dire, les uns aux autres, qu'il nous a fallu dégager de cette situation une volonté unique, un gouvernement qui nous permît de suffire aux malheurs et aux nécessités du temps.

« Eh bien, messieurs, regardez-vous : vous nous regarderez, et vous nous jugerez, c'est votre droit ; mais votre devoir, c'est de vous regarder vous-mêmes, et de voir dans quel état de division profonde et sans exemple vous vous trouvez ici. Croyez-vous donc que le gouvernement soit facile dans des temps comme ceux-ci, et que, dans les apparences, il puisse toujours y avoir cette unité qui n'est pas en vous et qui n'est pas même dans le pays ? C'est avec des efforts sans pareils qu'il faut essayer de dégager une unité qui rende le gouvernement possible.

« Permettez-moi ici, messieurs, de décrire votre état, qui est non pas tout à fait celui du pays, car la proportion des opinions qui est ici n'est pas exac-

tement celle qui est dans le pays. (*Assentiment à gauche.*)

« Permettez-moi de vous présenter la situation telle qu'elle est, et promettez-moi de ne pas vous offenser du tableau véridique que je vais tracer devant vous,

« Il y a d'abord une grande division, une très-grande division qui, à elle seule, suffirait pour troubler un pays : les uns veulent la monarchie, les autres veulent la République. Vous êtes tous dans votre droit. Il serait insensé, et je dirai arrogant, de prononcer ici un jugement sur les uns et sur les autres. Lorsque la monarchie, pendant tant de siècles, fait la gloire et la prospérité de la France, il serait étrange qu'il ne restât pas dans notre pays de fidèles représentants de cette religion politique.

« Je suis donc loin de les blâmer ; j'ai trop d'expérience des opinions et des hommes pour n'être point arrivé à cette impartialité qu'il faut, quand on veut juger un pays et un peuple, et qu'il faut avoir surtout quand on gouverne.

« Vous êtes donc ici d'un côté (*l'orateur désigne la droite*) pour la monarchie, et vous avez raison, et vous êtes dans votre droit.

« Mais si l'on est là (*l'orateur désigne la gauche*) pour la République, on a également raison et on est aussi dans son droit. Si, d'un côté, vous êtes, non sans motifs, effrayés de cette forme de gouvernement qu'on appelle la République, il ne faut l'être que dans la mesure de la sagesse, il ne faut pas l'être dans la mesure de la passion qui égare. (*Très-bien à gauche.*) Et vous devez comprendre que, d'un autre côté, on a bien le droit aussi de croire que, dans l'état présent du monde, quand la démocratie, comme on l'a dit, coule à pleins bords, on a le droit de croire que la République, gouvernement naturel de la démocratie, sera, dans un temps, la fin des formes de gouvernement dans notre pays. Je ne dis pas qu'on ait raison, je ne dis pas que vous ayez tort, je dis que chacun a le droit de penser ainsi.

« Eh bien, ne sentez-vous pas, soyez justes pour nous qui sommes sous le poids de cette situation, que toutes les fois que nous touchons à ce grand sujet, on se divise en portions presque égales? Vous l'avez vu ces jours derniers; au fond, sous les deux noms si respectables de M. de Larcy et de M. Martel, dont vous respectez les uns et les autres le caractère, dont vous aimez la personne les uns et les autres, combien étiez-vous de voix ? 304 contre 308, 323 contre 330.

« Il est donc bien vrai qu'ici la première, la plus grande des difficultés, c'est lorsque vous touchez à la question essentielle. On nous dit que c'est la question de conservation. Je ne nie pas que ce soit vrai à un certain degré ; mais la vraie question, c'est celle qui vous divise en deux parts et qui divise aussi le pays ; non pas en deux parts à peu près égales comme ici, mais dans des proportions plus tranchées. (*Réclamations à droite. — Assentiment à gauche.*)

« Sont-ce là toutes nos divisions ? Hélas ! celle-là est déjà bien grande, bien grave, bien profonde ; mais il y en a d'autres encore ! Vous connaissez notre histoire aussi bien que moi. Regardez aux siècles écoulés, voyez combien la division, la discorde, si je puis ainsi dire, s'est acharnée sur notre pays ; que de malheurs elle a semés sur nous ! Et ces divisions, ne croyez pas que je n'en voie que d'un seul côté, il y en a de tous les côtés.

« Au commencement du siècle dernier, la maison de Bourbon, qui régnait sans partage, n'était pas divisée : vous savez bien que la Révolution française l'a divisée.

« Ce n'est pas tout, cette terrible Révolution française, qui a fait tant de bien, — tant de bien mêlé, comme il arrive dans toutes les révolutions, mêlé de tant de mal, — elle nous a créé une troisième dynastie par la guerre. (*Mouvements divers.*) Ces faits, ils sont patents.

« Ainsi, quand je m'adresse de ce côté (*l'orateur désigne la droite*), je trouve des conservateurs, je le reconnais ; mais j'y trouve aussi les représentants de trois dynasties.

« Et si je me tourne à gauche, n'y vois-je qu'une seule République ? Non. C'est vrai, il y a des hommes qui, comprenant très-bien la destinée de la République, qui, comprenant très-bien les causes qui l'ont fait échouer, quand elle a paru dans ce pays, disent : Ce que la République doit faire, si elle veut se maintenir, c'est d'être non pas alarmante, mais rassurante. (*Très-bien ! très-bien ! — Applaudissements à gauche.*)

« Là est la question. Oui, dans le pays on l'a dit souvent, le pays n'est pas républicain. Voici ce qu'il y a de vrai. Je l'ai dit déjà, je le répète et je l'affirme : oui, dans les classes élevées, qui sont préoccupées de l'ordre, et qui ont raison, il y a des appréhensions, des répugnances ; *mais dans les masses, ne vous y trompez pas, la République a une immense majorité.*

« *Quelques voix à droite.* Non ! non ! (*Exclamations à gauche.*)

« M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. Je ne veux blesser aucune opinion, Dieu m'en garde ! quand je sollicite, non pas pour moi, mais pour le pays, une appréciation juste de la situation, croyez que je ne serais pas assez mal habile, assez mal inspiré pour vouloir blesser aucun de vous ; mais je vous dirai seulement que si les masses pensent ce que vous pensez, les alarmes que vous exprimez tous les jours sont bien peu fondées ; et ce serait une bien grande contradiction de vous dire si

effrayés, si les masses sont à vous. (*Rires et assentiment à gauche.*)

« Permettez-moi de le dire, je ne fais pas de cette politique frivole et méchante de parti ; je tâche de reconnaître la vérité partout où elle est. Oh ! oui, si vous voulez dire que les masses sont mobiles et peuvent n'avoir pas toujours la même pensée, vous avez raison. Mais je parle du temps présent, des nécessités présentes ; et je n'hésite pas à dire et à répéter que *le nombre est républicain.*

« Mais il y *a dans le parti républicain des hommes assez sages pour comprendre que le sort de la République est attaché à cette condition : c'est qu'au lieu d'effrayer le pays, elle le rassurera.* Et ils ont poussé, et j'aurai le courage d'être juste envers tout le monde, *ils ont poussé la raison jusqu'à comprendre qu'il fallait que leur République, pour ne pas effrayer, fût dans les mains d'hommes qui se recommandassent au pays par la conduite politique et sage de leur vie.* Ils ont compris cela et je ne les en remercie pas, parce que je semblerais les remercier en quelque sorte de m'avoir soutenu au pouvoir ; mais je dis qu'ils ont parfaitement compris les nécessités de la situation.

« Mais au delà il y en a qui pensent autrement, et qui, à mon avis, compromettent gravement le sort de la République. Au lieu de comprendre qu'elle doit être rassurante, que, pour être rassurante, elle doit être patiente, et qu'elle doit attendre que le temps ait prononcé entre tout le monde, ils croient qu'il n'y a de possible ou de désirable que la République avec les anciens républicains, et à cette doctrine, ils en ajoutent d'autres qui sont capables d'alarmer le pays et de lui faire prendre en aversion une forme de gouvernement que soutiennent les instincts des masses se portant vers la République.

« Il y a donc ici trois dynasties, là deux Républiques. (*Mouvement.*) Chacun dit : Voyez comme moi, gouvernez dans mon sens.

« Il faut admettre que si on le dit d'un côté, on peut le dire de l'autre.

« De l'un et de l'autre, on dit également : Gouvernez avec moi, gouvernez dans mon sens, gouvernez selon mes vues.

« Que voulez-vous que fasse un gouvernement dans cette situation ? Que de fois on m'a dit : Mettez-vous avec nous, nous vous suivrons.

« Je remercie ceux qui tiennent ce propos sincèrement ; mais je les supplie de considérer, — et c'est ce que les partis ne veulent jamais voir, c'est en cela que consiste leur aveuglement, — qu'ils ne sont pas les seuls, qu'il y a à côté d'eux des hommes tout aussi respectables, aussi nombreux qu'eux, et qui, eux aussi, demandent qu'on gouverne dans leur sens.

« Eh bien, messieurs, ici, je trouve le principe de ma conduite, le principe de la conduite de mes honorables collègues qui, sur la direction générale, n'ont jamais différé avec moi. Oui, *ce qu'il faut dans cette situation, ce n'est pas un gouvernement de parti*, je ne crains pas de le dire, *c'est un gouvernement qui soit inexorable devant le désordre, impitoyable même jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli, jusqu'à ce que la paix soit rendue au pays, et, en même temps, quand le combat et le désordre sont finis, devienne calme, impartial, conciliant.*

« Ce n'est pas là un gouvernement à double face, c'est un gouvernement de gens éclairés. *Et si, dans ce pays, vous faisiez un gouvernement de parti, soyez convaincus que le repos public ne durerait pas longtemps.* (Très-bien ! à gauche.)

« Traitez avec dédain cette politique, même avec pitié, comme on l'a fait hier ; moi je ne crains les hauteurs de personne ; par ma vie, par mes actes, et peut-être par quelques qualités bien modestes d'esprit, je suis capable de supporter les dédains. Vous pouvez dédaigner cette politique, comme on peut dédaigner ceux qui n'ont pas le courage de la suivre. Il est plus aisé de suivre un parti que de le soutenir au dehors, et de tâcher de lui faire entendre raison. (*Très-bien ! à gauche.*)

« Dédaignez cette politique ; moi, je plains ceux qui ne sauraient ni la comprendre, ni avoir la force de la soutenir. Il m'a fallu bien plus de force de caractère et de volonté pour tenir cette conduite, que pour me donner à un parti et lui obéir aveuglément.

« Et croyez-vous que cette impartialité soit du scepticisme ? Non, messieurs, je n'ai de scepticisme d'aucune sorte ; ce n'est pas ma nature, ce n'est pas celle de mon esprit ; ce n'est pas celle de mon caractère. Les résolutions nettes et décidées sont les seules conformes à ma nature. Je ne suis pas plus sceptique en politique que je ne le suis en philosophie. Je suis arrêté dans mes vues. Ce n'est pas que je ne croie pas à une vérité politique. Ce n'est pas cela, mais ce que je crois, je le répète, c'est que le gouvernement de parti serait désastreux pour mon pays.

« Voilà l'inspiration de notre politique ; c'est elle qui a réglé tous nos actes. Et permettez-moi, — quoiqu'on veuille oublier le passé ou le traiter avec une parfaite ignorance, qui est très-commode, — de vous rappeler les actes principaux de cette politique et de vous faire voir combien il y a eu d'unité dans ma conduite personnelle et dans celle de mes honorables collègues qui se sont dévoués à la même pensée que moi.

« Eh bien, cette politique, messieurs, elle avait une double tâche. La première était une tâche d'urgence. Dans l'état où était le pays, il y avait [illegible] à faire : il fallait faire la paix :

il fallait réorganiser le pays, dégager le territoire.

« Il y avait une seconde tâche, tâche d'avenir, tâche de prévoyance dont le but devait être d'essayer, lorsque le provisoire serait devenu impossible, de vous diriger vers des formes de gouvernement, non pas éternelles; l'éternité n'appartient qu'à Dieu, à l'homme appartient la durée quand il est sage. Quand je dis : Vous diriger vers des formes de gouvernement, je ne veux pas dire avec ce langage qui blesse la conscience, ou avec cette arrogance qui fait croire qu'on enchaîne l'avenir, mais avec la prudence et la sagesse d'hommes qui acceptent les situations et savent y suffire.

« La tâche de prévoyance, la tâche d'avenir, celle qui commence aujourd'hui, elle était dans notre esprit, nous y pensions, elle devait venir après l'autre. Eh bien, cette politique dont je parlais toute à l'heure est celle qui nous a inspiré dans la tâche d'urgence et qui nous inspire aujourd'hui dans ce que j'appelle l'œuvre d'avenir. Je vais dire quelque mots de l'œuvre d'urgence; vous allez voir combien la politique dont je parlais tout à l'heure, et que j'appelle la directrice de notre conduite, a eu d'influence sur ce que j'appelle la tâche d'urgence.

« *Quelle était la situation? Je vous la rappellerai en peu de mots, non pas pour m'attirer de la reconnaissance ; je connais les hommes, ce n'est pas cela que je demande, c'est de la justice ; de la justice, non pas pour moi ; à mon âge, je n'ai besoin que d'une mémoire honorable, et j'espère la laisser après moi.* (Légères rumeurs à droite.)

« *Non, je ne crains pas pour ma mémoire, car je n'entends pas paraître au tribunal des partis; devant eux, je fais défaut ; je ne fais pas défaut devant l'histoire, et je mérite de comparaître devant elle.* (Bravos et applaudissements à gauche.)

« Je rappelle donc les faits. Quatre cent mille hommes occupaient le nord de la France jusqu'à la Loire ; de deux armées ennemies, l'une menaçait Bordeaux, l'autre Lyon. Quant à nos armées, les unes, après des efforts très-honorables, étaient rejetées en Suisse, les autres dans les places du Nord, les autres au delà de la Loire. De moyens de résistance, il n'y en avait pas. La passion en faisait supposer, la passion égarait : il n'y en avait pas ! Je l'ai vu. Et quand, pour ma part, je me suis dit qu'il fallait faire la paix, j'avais la conviction profonde que poursuivre la guerre était un acte insensé. Nous n'avions donc plus d'armées; il fallait faire la paix.

« Nos finances consistaient en quelques secours de la Banque de France, l'impôt ne revenait plus au Trésor, il restait dans les provinces. De crédit, nous n'avions que celui que, dans une situation pareille, on peut avoir.

« Sans la Banque, qui faisait crédit à l'avenir de la France, non pas à son présent, je le dis bien haut, nous n'aurions pas pu exister.

« Le désordre, l'anarchie partout. Ce n'était pas la démocratie, c'était la démagogie arrivée au dernier degré de l'exaltation, qui disposait de toutes les villes du Midi, toutes en armes, toutes coalisées, et qui disposait surtout de Paris, où se trouvait un peuple nombreux, habitué depuis quatre mois à la présence de l'ennemi, armé de 400,000 fusils que depuis nous lui avons arrachés en le désarmant, et de plusieurs centaines de bouches à feu, et de ces murailles qui avaient arrêté pendant quatre mois les Prussiens ; la démagogie était le seul gouvernement du pays dans le moment. Eh bien ! et je le dirai, le désespoir était dans les âmes, et la division parmi vous. (*Mouvement.*) Ce tableau est-il exagéré ?

« Rappelez-vous vos alarmes de ce moment-là, vos justes alarmes, je dirai presque notre désespoir, si notre courage, très-méritoire à tous, n'avait surmonté les sentiments que nous éprouvions. Eh bien, qu'ai-je dit alors ? Je vous ai dit, après avoir réfléchi toute une nuit, avant de vous apporter l'exposé qui a suivi le moment où vous m'aviez conféré le pouvoir exécutif, je vous ai dit ceci : Mais si nous nous livrons tous à nos passions de partis, à nos préférences, quelque respectables qu'elles soient, ferons-nous quelque chose ? Créerons-nous un pouvoir ? des finances ? des armées ? Obtiendrons-nous de l'ennemi qu'il évacue le territoire ? Non ! Et je vous ai tous suppliés de déposer vos préférences, non pas de les détruire dans vos âmes — on ne refait pas l'âme humaine, — mais de faire entre nous une trêve qui nous permît de pourvoir à l'œuvre si pressante que nous avions à accomplir ; je vous l'ai dit, cela a été le pacte de Bordeaux, et vous vous rappelez peut-être l'image que j'employais alors : Lorsque ce noble blessé qu'on appelle la France aura recouvré ses forces, alors, plus calmes, — hélas ! j'ai mal prévu, j'espérais que nous serions plus calmes, — vous pourrez, vous disais-je, lui remettre son sort à lui-même et il en décidera.

« Quant à moi, ajoutai-je, — et c'était mon engagement personnel, — *Vous me remettez la République, je vous rendrai la République. Et ce n'était pas un acte de loyauté envers le parti républicain, c'en était un envers vous-mêmes. Car si j'avais favorisé clandestinement la monarchie, comme on ne pouvait pas appeler au trône trois dynasties, j'en aurais servi une et trahi deux.* (Rires approbatifs à gauche.)

« Eh bien, messieurs, la situation est-elle ou n'est-elle pas changée? L'œuvre d'urgence dont nous avions assumé l'accomplissement est-elle accomplie ?

« Je le demande à votre équité. La paix a été faite, paix douloureuse, paix cruelle. Qui le ressent plus que l'infortuné qui a été obligé de la signer? Et cependant, quand nous n'avions d'autre moyen d'action que le grand nom de la France, son passé, son avenir, que personne n'a jamais méconnu, dans un moment de désespoir, dont je m'effraye quand j'y pense, qui a produit une scène de discussion de quinze heures, j'ai arraché à la toute-puissance de nos vainqueurs la frontière de l'Est, Belfort. Je suis encore effrayé lorsque j'y pense ; car j'ai bravé un renouvellement de guerre quand nous n'avions plus les moyens de la faire. Cette paix si douloureuse, savez-vous ce qui me console de l'avoir signée, c'est qu'enfin la frontière de l'Est a été sauvée.

« Mais la paix que l'on signe en un jour, c'est la paix nominale ; la paix sérieuse, c'est la libération du territoire !

« Nous avons obtenu d'abord le retrait des troupes allemandes de la Loire à la Seine ; c'est la seule concession qu'on nous ait faite ; l'ennemi est encore resté en possession d'une moitié du périmètre de Paris. Mais enfin nous avons eu une paix nominale, et nous aurons bientôt la paix définitive par l'évacuation totale.

« Nous avons eu la paix nominale. Mais ce n'était pas tout; il fallait établir un gouvernement, établir l'ordre. Nous n'avions point d'agents ; il a fallu nommer çà et là des hommes que souvent nous connaissions à peine ; nous étions à Bordeaux, loin du centre des affaires et des renseignements; nous avons nommé des préfets, des sous-préfets, pour créer, en courant, d'urgence, un ordre quelconque. Les villes du Midi, en voyant que nous ne touchions pas à la République, n'ont pas abusé des armes qu'elles avaient entre les mains, elles ont gardé la neutralité ; c'est à Paris seulement qu'il a fallu nous porter. Je ne vous ai jamais conseillé de vous y rendre. Je vous ai conseillé de vous rendre aux environs de Paris, dans la position la plus forte, celle de Versailles.

« Qu'avions-nous pour vaincre le radicalisme devenu communisme? 18,000 hommes toujours braves, mais plongés au milieu de cette population incandescente de Paris : 18,000 hommes non pas démoralisés ou découragés, non, il ne serait pas juste de le dire, mais troublés. C'est hors de Paris que nous avons dû faire une armée. En cinq semaines nous sommes parvenus à réunir 150,000 hommes sous les murs de Paris. Tous les généraux de cette noble armée, qui ne voyaient pas en moi un ami, car je représentais un gouvernement tout autre que celui qu'ils avaient servi, sont arrivés avec une loyauté sans égale, et ils me rendaient justice en ne discernant pas en moi un homme de parti. Ils m'ont dit : « Notre épée est à vous, c'est-« à-dire au pays, pour le rétablissement de l'or-« dre. » Aidé de tous ces braves gens dont j'ai pu apprécier le mérite, et des 150,000 hommes que nous avions réunis, nous avons attaqué Paris.

« On a parlé de négociations ! Moi, complaisant du radicalisme, sujet du radicalisme, j'ai écouté ceux qui sont venus me dire : « Ne faites pas verser « des torrents de sang, écoutez-nous, on peut tran-« siger; vous entrerez dans Paris, le gouvernement, « siégera, mais l'armée n'y entrera pas. »

« J'ai été indigné de ces paroles : l'armée n'y entrera pas ! C'est alors que j'ai dit : « Vous parlez « de torrents de sang ! mais l'armée c'est la France. « elle entrera dans Paris comme le gouvernement, « avant le gouvernement; l'armée doit être partout; « elle y sera. » J'ai donc bravé de cruelles extrémités. (*Léger mouvement.*) S'il y a un homme à qui coûte l'effusion du sang, c'est moi, j'ose le dire. J'ai bravé toutes les chances, toutes les extrémités de cette guerre affreuse. Moi, complaisant du radicalisme, du communisme, j'ai écrasé, — quand j'ose dire moi, ce sont les braves gens qui voulaient bien écouter ma voix, — nous avons écrasé cette faction détestable, et nous l'avons écrasée, j'espère, pour longtemps. (*Mouvement prolongé.*)

« Eh bien ! *alors la confiance est revenue, quand on a vu*, non pas ce qu'on appelle un gouvernement vaillant, un gouvernement regardant ici ou là, mais *un gouvernement qui regardait devant lui, qui allait droit à l'avenir, qui savait ce qu'il voulait ; la confiance est rentrée dans les esprits, la sécurité dans les cœurs ; l'industrie a repris son activité, le crédit nous a été rendu, et nous avons pu commencer ces emprunts prodigieux pour lesquels il n'y avait pas d'expérience, parce qu'il n'y avait pas d'exemples.* Nous avons fait un premier emprunt de deux milliards, nous avons soldé une première partie de l'indemnité et, en présence de notre ponctualité dans une situation aussi grave, nous avons obtenu la libération de Paris. Le périmètre de Paris, où il m'était si douloureux de voir tous les jours des soldats étrangers, nous a été rendu. On nous a rendu le territoire jusqu'à la Marne.

« La confiance a continué ; elle s'est accrue. Cette politique, qui vous paraît si condamnable, a été une politique d'apaisement. L'apaisement a produit la confiance, et nous avons pu faire ce nouvel et dernier emprunt de trois milliards et demi, qui avait bien moins d'exemples encore que le précédent, qui épouvantait tout le monde. On nous a offert 43 milliards. Je n'ai pas pris cela au sérieux; mais ce que j'ai pris au sérieux, c'est la confiance qui nous faisait de telles offres.

« On m'a dit quelquefois — les partis disent tout — Vous payez l'indemnité ; beau mérite ! Vous prenez l'argent dans nos poches. (*Sourires.*) Je demanderai : où puis-je le prendre, si ce n'est dans

les épargnes du pays? (*Marques d'assentiment.*)

« Savez-vous quel est le mérite ? Je ne veux pas le grossir : c'est la confiance que cela fait supposer, et les intérêts sont meilleurs juges que les partis. Quand ils prononcent, il faut les en croire, parce qu'ils sont sur eux-mêmes parfaitement éclairés.

« Eh bien, nous avons pu alors assurer l'affranchissement définitif du territoire. Aujourd'hui, tandis que toutes les places financières de l'Europe sont gênées, qu'il y a des crises partout, nous qui avons à payer des sommes si énormes, nous étonnons l'Europe par la ponctualité de nos payements. (*Marques d'assentiment.*) Nous avons payé 4 milliards, la dernière portion de ces 4 milliards a été versée il y a quinze jours ; le payement du dernier milliard va commencer dans huit jours ; les fonds sont assurés.

« Pour les 250 millions composant le quart du dernier milliard, les fonds sont déjà transportés, sauf une faible somme qui sera transportée par les chemins de fer. Les fonds pour le 1er juin sont prêts, ils sont assurés pour le 1er juillet, ils sont assurés pour le 1er août, pour le 1er septembre ; et j'espère que la sagesse, si elle n'est pas dans les paroles, étant dans les actes, rien ne troublera l'affranchissement définitif de notre pays. (*Très-bien ! très-bien ! à gauche.*)

« Mais est-ce tout ? J'ose dire à ceux qui prétendraient que nous n'avons pas d'alliances, qu'ils se font une étrange idée de notre situation aux yeux de l'Europe. Je pourrais, s'il m'était permis, pour une satisfaction personnelle, de faire connaître l'état vrai des sentiments de l'Europe, je pourrais les étonner beaucoup.

« Des alliés, messieurs ! dans l'état du monde, après la politique insensée qui a brisé ce qu'on appelait l'équilibre européen, qu'elle affectait de mépriser, il n'y a plus d'alliés pour personne. La vraie alliance, elle est dans l'estime qu'on inspire. Eh bien, je l'ose dire, la France, en montrant une vitalité si grande, a presque réparé par cette vitalité l'atteinte que ses défaites avaient portée à son prestige. On croit à la France en voyant la conduite de son gouvernement, qui n'a qu'un mérite, mais un mérite qui est peut-être réel : c'est la suite dans ses desseins, c'est la conséquence dans sa conduite.

« Ainsi nous réparons nos forces militaires devant toute l'Europe ; elle le voit, nous ne le cachons pas ; je l'ai toujours dit franchement ; car on ne trompe personne, — il n'y a rien de plus puéril que de recourir au mensonge, surtout devant des gouvernements éclairés comme ceux d'Europe. — Nous réparons nos forces, parce que nous ne voulons pas que la France soit déchue de son rang ; parce que nous voulons qu'elle pèse dans les conseils de l'Europe ce qu'elle doit peser ; mais nous voulons la paix ; nous la voulons franchement, — elle est pour ainsi dire systématique chez nous. — Nous avons obtenu ce résultat qu'on assiste sans crainte à nos armements ; une partie de l'Europe en souhaite le succès ; l'autre partie l'admet, et tous croient à la parole que nous avons donnée. C'est que nous voulons la paix, qu'elle est notre système, à moins que des intérêts majeurs nous forcent à y renoncer. (*Très-bien ! très-bien !*)

« Eh bien, je le dis, la véritable alliance est l'estime qu'on inspire à l'Europe, et nos successeurs en trouveront la preuve dans des archives que je ne peux pas ouvrir ici devant vous.

« Je pourrais ajouter que l'armée se réorganise ; que tous les juges compétents admirent sa tenue ; que les grandes questions de son armement sont résolues, que la grande fabrication commence, qu'elle a commencé, et que, sous ce rapport, nos successeurs pourront se convaincre que le temps n'a pas été perdu.

« Quant à l'ordre, quoiqu'on en dise, vous savez qu'il est tellement maintenu à l'heure qu'il est, — et c'est la première fois peut-être, car, lorsqu'on a fait le Deux-Décembre, que nous disait-on? qu'à tous moments nous devions nous attendre à quelque bataille, — l'ordre est tellement maintenu à l'heure qu'il est, qu'on ne peut pas dire cela aujourd'hui. Il n'est pas supposable, et les partis même ne peuvent supposer qu'il y ait des troubles à craindre pour l'ordre matériel.

« Le genre d'argumentation qu'on nous oppose le prouve. On nous dit : Mais qu'est-ce que l'ordre matériel? C'est l'ordre moral qui est la chose essentielle.

« Je conviens que l'ordre moral est la chose la plus importante ; mais il ne peut reposer que sur l'ordre matériel. Et, puisqu'on dédaigne tant l'ordre matériel qu'on en parle avec si peu de considération, qu'on me permette de dire que c'est la preuve, puisqu'on le dédaigne, qu'il est obtenu : qu'on en tienne donc compte. (*Vive approbation à gauche et au centre gauche.*)

« Eh bien, croyez-vous qu'avec une politique de parti, une politique irritante, une politique de combat, puisque c'est le mot adopté, croyez-vous, dis-je, que vous auriez produit et obtenu cet apaisement, relatif, je le reconnais, mais enfin cet apaisement? Mon Dieu, ce qui se passe ici prouve qu'il peut être interrompu souvent ; — néanmoins, c'est cet apaisement qui a permis à l'industrie, au commerce, à toutes les facultés du pays de se développer, qui a permis au crédit de s'établir, à ce point que, comptant sur votre sagesse, il se soutient (*Mouvement*), qu'au lieu d'une panique il se contente de quelques variations ; c'est un hommage qu'il vous rend. (*Rires approbatifs à gauche et au centre gauche.*)

« Je maintiens qu'avec une politique de parti, vous n'auriez pas même obtenu cet apaisement relatif auquel vous devez l'élévation ou la conservation de notre crédit et la libération du territoire. Oui, voilà la tâche d'urgence.

« Mais la tâche d'avenir? oh ! là est la difficulté et elle est très-grande. C'est là qu'est l'ordre moral.

« C'est cet ordre moral qu'il faut rétablir. Mais ce qu'il y a de singulier, d'étrange, c'est que ceux qui demandent l'ordre moral, oubliant qu'ils en font partie, le troublent pour leur part considérablement. (*Très-bien! très-bien! à gauche et au centre gauche.*)

« En quoi consiste cet ordre moral? Définissons-le exactement. Cela veut-il dire que la France serait démoralisée? Non, messieurs ; on nous avait accusés d'immoralité, on avait dit qu'il n'y avait point de religion en France, on le répète souvent, et puis après on se vante, et on a raison, de l'affluence dans les églises. On disait que la spéculation effrénée avait affaibli nos caractères, les avait abaissés. Regardez hors du pays, — Dieu me garde d'offenser personne, — dites-moi si ces spéculations effrénées ne règnent pas ailleurs que chez nous et avec bien moins de réserve, avec bien moins de sagesse, avec moins de solvabilité — et la solvabilité est une probité dans les affaires — avec bien moins de solvabilité que chez nous.

« *A gauche et au centre gauche.* C'est vrai ! Très-bien ! très-bien !

« M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. Quand on parle de l'ordre moral menacé dans le pays, cela ne signifierait rien, rien de vrai au moins, si on appliquait cela à la moralité du pays.

« Que veulent dire ces mots : l'ordre moral troublé? Ceci uniquement : la division ! C'est que nous avons devant nous une question immense, cette question de la forme du gouvernement, à laquelle, à mon avis, on donne trop d'importance. Elle en mérite sans doute beaucoup ; mais la politique pratique, qui fait les affaires du pays, devrait passer avant cette politique théorique, qui attache aux formes de gouvernement tant d'importance.

« Je ne veux pas, encore une fois, nier qu'elle en ait beaucoup. Cette question de la monarchie et de la République, elle a troublé tous les États, elle a fait couler des torrents de sang ; je ne méconnais pas son importance ; mais, au fond, si vous voulez être justes, là est la difficulté, là est le trouble. (*Très-bien! très-bien!*)

« On disait hier : Cela n'est pas la question : nous ne sommes pas des monarchistes, nous sommes des conservateurs! Je vous dirai que nous aussi nous avons la prétention de l'être, et peut-être, permettez-moi de vous le dire, nous en avons le droit; et j'éprouve un certain sentiment que je contiens à peine, quand je vois des hommes beaucoup plus jeunes que moi et qui ont encore dans la politique apporté plus de paroles que de faits, mettre en doute mon esprit conservateur. (*Applaudissements et rires à gauche.*)

« *Nous ne sommes pas des monarchistes, nous sommes des conservateurs, dites-vous;* eh bien, permettez-moi de vous le dire, il vous arrive quand vous dites cela ce que, selon vous, il arrive à M. Casimir Périer, à M. Bérenger, à M. Waddington, quand ils disent qu'ils sont conservateurs. Vous nous avez dit hier avec la liberté dont vous avez usé à notre égard, dont j'ai le droit d'user à mon tour et dont j'userai avec ménagement ; vous nous avez dit : On ne vous croit pas ; eh bien, *à mon tour, quand vous dites que vous n'êtes pas monarchistes, que ce n'est pas le sentiment qui vous anime, permettez-moi de vous dire : On ne vous croit pas.* (Très-bien ! très-bien ! et applaudissements prolongés à gauche et au centre gauche.)

« M. LESTOURGIE. On ne doit pas applaudir dans les tribunes ; on a applaudi dans la tribune présidentielle, et c'est M. le préfet de la Seine. (*Rumeurs diverses.*)

« M. LE PRÉSIDENT. Si quelques manifestations ont lieu dans les tribunes, la tribune où cette manifestation se sera produite sera immédiatement évacuée. (*Très-bien !*)

« M. LE MARQUIS DE SERS. C'est scandaleux ! faites évacuer la tribune du Président de la République !

« *Plusieurs voix à droite.* Oui ! oui ! faites évacuer la tribune ! (*Agitation.*)

« M. LE PRÉSIDENT. Veuillez faire silence, messieurs ; c'est au président de l'Assemblée qu'appartient le maintien de l'ordre. (*Très-bien! très-bien!*)

« M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. Eh bien, messieurs, soyons sincères, les uns et les autres.

« Oui, et je le répète, c'est parfaitement respectable : les uns tendent à la monarchie, les autres tendent à la République. Ce qui nous divise ici, ce qui fait l'embarras du moment, c'est surtout cette question ; non, il n'y en a pas une autre.

« Sans doute, si vous voulez parler des dangers qu'une mauvaise législation électorale peut faire courir au pays, nous sommes d'avis — nous avons apporté des lois dans ce but — nous sommes d'avis qu'il faut y pourvoir ; conservateurs sous ce rapport, nous le sommes tous. Mais la question qui nous divise, il faut être sincère, c'est la question dont je parlais tout à l'heure.

« Eh bien, voyons : mettez-vous à notre place, comment voulez-vous que nous la résolvions? comment pouvons-nous nous y prendre?

« Je vous exprimerai ici mes sentiments, permettez-moi de le dire, sans amertume, bien que je nierais la vérité, si je disais que je n'en ai pas dans



M. BÉRENGER, membre de l'Assemblée nationale.

le cœur; mais il n'y en a ni dans ma conduite ni dans ma bouche. Je sais bien que cette franchise vous inspire à notre égard très-peu de bienveillance, et que de ce côté qui tient à la République, on a pour nous une faveur que nous n'avons rien fait pour acquérir; je n'ai désavoué aucune de mes opinions, et je pourrais prouver ici que, sur les questions qui intéressent le plus la politique conservatrice, j'ai été plus conservateur que la plupart de ceux qui m'interrompent, et qui ont abandonné des questions conservatrices que j'ai soutenues jusqu'à la dernière extrémité : je n'ai qu'un titre, celui que m'a donné votre faveur, celui que m'a donné celle de mes collègues qui sont là (*la gauche*), c'est d'avoir tenu ma parole, c'est d'avoir pris mon parti sur la question de la République ; je l'ai pris, oui, je l'ai pris.

« Le fond de la question, pour ce qui me regarde, est là. J'ai mon parti pris, savez-vous pourquoi?

« Quand on est dans son cabinet, avec des livres si chers, où l'on est heureux, où l'on est témoin des injustices que d'autres hommes ont éprouvées, où l'on n'est responsable et jugé que devant sa conscience, eh bien, quand on a ce bonheur, que peut être vous me rendrez, et vous me ferez bien heureux, quand on a ce bonheur-là, on peut délibérer comme un philosophe, comme l'a fait Montes-

quieu, sur les avantages et les inconvénients de la République; on peut délibérer sur les beautés de la monarchie.

« Mais quand on est au gouvernement, il faut prendre son parti. Est-ce que vous croyez que, quand on a gouverné deux ans et demi, bientôt trois ans, dans le provisoire, entre un parti qui dit : Je ne puis pas faire la République dans ce semestre, je garde le pouvoir constituant et je pourrai peut-être la faire dans le semestre suivant; quand, de l'autre, il y a des gens que cette attitude remplit de méfiance et qui, au moindre acte même conservateur, regardent si là-dessous ne se cacherait pas une intention monarchique... (*Mouvements divers.*) est-ce que vous croyez qu'on peut continuer à gouverner longtemps dans ces conditions? et par exemple, quand on a dit ici : Le gouvernement ne sera pas définitif, il sera provisoire; quand on a dit cela, quand on l'a voulu, quand on l'a obtenu, quand nous vivons dans le provisoire depuis bientôt trois ans, deux ans et demi au moins, si encore on avait la justice, l'équité de ne pas venir nous dire hors du parlement, dans l'arène des partis : Vous n'êtes qu'un gouvernement provisoire, je n'ai pas à me gêner avec vous, vous êtes provisoire, vous ne serez plus dans quinze jours, vous ne serez plus dans six mois! et ceux-là même qui nous ont demandé le provisoire nous en font un crime lorsqu'ils sont hors d'ici! Est-ce que vous croyez qu'avec tout cela l'on peut gouverner?...

« On nous parle de la fidélité au pacte de Bordeaux; et puis, chacun de son côté, — je ne fais pas le reproche aux uns sans le faire aux autres, — dit : Je ne reconnais que telle monarchie, pas la même malheureusement; — moi, je ne veux que telle République, nous n'en voulons pas d'autre. Chacun proclame la sienne, et dans la presse, dans les banquets, on tient là, — permettez-moi de le dire, — un langage attentatoire à l'ordre et au vrai repos des esprits. Est-ce que vous croyez qu'une nation peut durer longtemps lorsque d'un côté on boit à la chute de la République, et que de l'autre on célèbre telle ou telle dynastie? Je ne fais de reproche à personne. Mais quand on se livre à ses passions, on devrait comprendre qu'on provoque les passions contraires. (*Très-bien! très-bien! — Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

« Eh bien, quand, après deux ans et demi, et toutes les fois que le moment approche où la question allait être soulevée, quand nous avons vu les esprits s'enflammer, nous nous sommes dit : Nous ne pouvons pourtant pas rester éternellement dans cette situation. Et alors, pour notre part, sans aucune prétention de résoudre cette question au profit ou aux dépens des uns ou des autres, ayant toujours la résolution de l'apporter devant vous, nous nous sommes dit qu'au moment déterminé, dans ce que vous appelez le pacte de Bordeaux, le moment où le pays aurait recouvré ses forces, sa santé, son calme d'esprit, à ce moment, il faudrait décider ses destinées. Non pas, je le répète, avec cette arrogance qui fait croire aux hommes qu'ils font une constitution définitive, qu'ils travaillent pour l'éternité, mais avec le positif, la précision, la netteté de gens qui veulent une loi indiscutable et respectée, et qui ne croient pas que l'ordre soit possible lorsque tous les jours on permet d'attaquer, de saper les bases et de bafouer les principes d'un gouvernement. (*Vive approbation à gauche.*)

« Ce n'est pas de notre part une impatience théorique, une satisfaction de notre opinion personnelle, c'est la constatation d'une nécessité pratique. C'est ce qui a fait que nous avons pris notre parti, et quand je dis notre parti, nous n'avions aucun droit, aucune prétention de le prendre tout seul; car c'est à vous, messieurs, qu'il appartient de décider, — j'ai toujours reconnu votre souveraineté.

« Mais, comme gouvernement, nous devions avoir une opinion, c'était indispensable; il faut bien que l'Assemblée trouve dans le gouvernement institué par elle une politique qu'elle puisse suivre ou modifier. Nous avons donc pris notre parti, et permettez-moi de vous le dire, — je ne voudrais pas vous blesser, et ne voudrais pas vous déplaire, mais savez-vous quelle est la raison qui m'a décidé, moi, *vieux partisan de la monarchie, outre le jugement que je portais en considérant la marche générale des choses dans le monde civilisé? C'est qu'aujourd'hui, pour vous, pour moi, pratiquement, la monarchie est absolument impossible.*

« Et je ne veux pas vous déplaire davantage en vous en donnant les motifs. Mais vous le savez bien, et c'est ce qui vous justifie de ne pas venir, au nom de votre foi, nous proposer le rétablissement de la monarchie; car, enfin, ce serait votre droit. *Puisqu'on propose ici telle ou telle République, vous avez le droit de proposer telle ou telle monarchie. Pourquoi ne le faites-vous pas?* Pourquoi, vous qui êtes plus calmes que tels et tels autres — je ne veux pas faire de personnalités, — pourquoi leur dites-vous qu'il serait imprudent de venir ici proposer la monarchie? Pourquoi, par exemple, quand la polémique s'engage entre vous et nous, vous hâtez-vous de dire : « Non, ce n'est pas comme monarchistes que nous parlons, c'est comme conservateurs! » C'est, convenons-en, de bonne foi, que vous-même sentez que, pratiquement, aujourd'hui la monarchie est impossible. (*Mouvement.*) Je n'ai pas besoin d'en dire la raison encore une fois, elle est dans votre esprit à tous. Il n'y a qu'un trône et on ne peut pas l'occuper à trois. (*Rires à gauche.*)

« Et quand on nous dit qu'on est d'accord; oh! oui, d'accord aujourd'hui, mais selon votre verdict,

certainement on ne le sera pas après-demain. Oui, voilà la raison et la nécessité d'avoir un gouvernement qui ne soit pas contesté tous les jours, bafoué tous les jours; oui, contesté à ce point que, pour certains troubles, où on avait poussé des cris vraiment séditieux, quand nous nous sommes adressés à la justice, elle nous a répondu : « Le » principe du gouvernement n'est pas consacré, et » on considère cela comme un trouble nocturne ! »

« Il n'est pas possible, je le repète, de vivre longtemps sans que le principe du gouvernement soit établi et respecté.

« La seconde raison, c'est celle que je vous disais : Si, à droite, les plus honnêtes gens, les plus fidèles, les plus fervents dans leur foi, prouvent par leur silence qu'ils ne peuvent pas eux-mêmes aujourd'hui, dans l'état des esprits et des partis, faire la monarchie, est-il étonnant que nous à qui, — pardonnez-moi une expression qui appartient au barreau, auquel je suis malheureusement étranger, — que nous à qui incombe la nécessité d'avoir une opinion, de donner l'exemple aux pays, de lui faire des propositions, nous avons tenu la conduite qu'on a tant blâmée?

« Je regrette vivement les deux collègues qui se sont séparés de nous et qui, jusque-là, avaient été toujours d'accord avec nous.

« C'est malgré moi qu'ils ont quitté le cabinet. Je ne nie pas que j'ai cru devoir leur demander leur démission. Cela est vrai ; vous me permettrez de ne pas entrer dans les personnalités ; cela ne servirait qu'à égayer la malignité publique sans profiter au pays. Mais si j'ai été obligé d'agir ainsi, c'était afin d'arriver devant vous avec un gouvernement un et homogène; afin que l'on ne pût pas venir me dire, comme on aurait pu le faire il y a quinze jours : « Vous êtes désunis ! » Je me suis adressé à des hommes dont je n'ai pas à faire l'éloge, — mon amitié n'est pas un devoir pour vous, vous n'avez pas à vous en préoccuper ;—mais vous ne nierez pas qu'il n'en est guère de plus considérables ni de plus respectables dans notre pays.

« Quel a été leur titre à mes yeux?

« C'est que, comme nous, ils avaient pris leur parti.

« Ce parti, l'avons-nous pris en aveugles ou bien en arrogants, usurpateurs de votre autorité et prétendant résoudre la question à nous seuls? Non. Dans mon message, si maltraité, je vous avais seulement dénoncé la question et la nécessité de la résoudre, en vous disant qu'à vous seuls appartenait cette juridiction, et en ajoutant que, quant à la nature des institutions, dès que vous nous donneriez un signal, à l'instant même nous vous dirions, sur ces institutions, notre opinion, sous notre responsabilité et sauf votre jugement. Depuis, la commission des Trente a été formée ; avant, il y en avait eu une autre. A quoi ont abouti ces deux commissions? A ce qui me semble être la justification de ce message, qui n'avait fait que dénoncer la question : elles ont abouti à nous commander de présenter des lois qui n'auraient rien fait si elles n'avaient pas résolu la question.

« Comment voulez-vous, en effet, qu'on fasse des lois organiques si l'on n'est pas fixé sur le principe du gouvernement? (*Mouvements divers.*) Ces lois sont un acte de déférence envers vous. Elles méritent, je crois, considération. Je ne dis pas qu'on doive les lire en quarante-huit heures; mais j'espère qu'on finira par les lire et, quand on les aura lues, on jugera notre politique. Mais je me permettrai de dire qu'on porte ce jugement un peu vite, et pour employer la langue dont on s'est servi à notre égard, un peu légèrement, quand on se prononce sur notre politique sans avoir même lu ces lois-là. Eh bien ! quel est le fond de ces lois? On nous demande quelle est la politique conservatrice ; je vais vous la montrer ici, et ce n'est pas sur de vagues appréciations que je m'appuierai, c'est sur des signes certains dont personne ne pourra contester la valeur.

« Je ne veux pas discuter ces lois, je veux en énoncer les points principaux; et, pour ceux qui ne les ont pas lues, je crois qu'ils connaîtront le fond des choses par le simple résumé que je vais faire.

« D'abord, avons-nous dit, puisque c'est la souveraineté nationale qu'on doit organiser, il faut d'abord épurer les sources de la représentation nationale. Pour cela, il faut une loi électorale. Nous vous en apportons une. Dans notre opinion, il n'est pas possible aujourd'hui de porter atteinte au principe du suffrage universel. J'en connais les inconvénients ; je les connais; j'ai été un des auteurs de la loi du 31 mai, je ne l'ai jamais nié; je n'ai rien à nier devant personne, j'ai tout fait en conscience ; et bien que, aujourd'hui, je crois impossible de renouveler cette tentative, je n'ai pas été l'auteur ni le complaisant du suffrage universel. C'est un écrivain légitimiste qui en a donné l'idée au pays. (*On rit.*) C'est la famille Bonaparte qui l'a appliqué au pays, et qui l'a appliqué, vous le savez bien, après qu'elle avait voulu la loi du 31 mai.

« Elle a brisé cette loi et s'en fait ainsi un échelon au trône.

« Je suis donc parfaitement innocent de l'établissement de ce principe en France. Cependant aujourd'hui, quant à moi, j'en parle ici pratiquement, comme tout à l'heure je parlais de la République et de la monarchie, *je crois souverainement imprudent de songer seulement à y toucher*. Mais autre chose est de le réglementer, de le moraliser, de l'épurer. Dans l'état actuel, faute de certaines constatations, on ne sait pas qui vote, on ne sait pas si c'est un malfaiteur ou un citoyen qui a

l'honneur d'user de ses droits. (*Mouvements divers.*)

« Il y a donc des précautions à prendre ; elles sont dans ces lois ; vous les jugerez ; vous êtes en mesure de les amender ; car vous êtes les souverains législateurs.

« La représentation nationale établie sur cette base, c'est-à-dire la source de la représentation nationale étant, suivant l'expression que je crois la vraie, épurée, comment faut-il constituer cette représentation nationale ? Je n'hésite pas à le dire : il faut la diviser en deux Assemblées.

« Je ne veux pas discuter cette question ; mais je dirai qu'il n'y a pas dans les républiques anciennes, ni dans les républiques du moyen âge, un seul exemple d'un pays qui ait voulu confier son sort à une seule Assemblée. Et si j'avais le temps de m'étendre sur ce sujet, je dirais ce que j'ai dit devant le Corps législatif de l'empire : Il faut organiser un gouvernement comme Dieu a fait l'âme humaine. Dieu lui a donné des instincts vifs qui l'emportent, et il lui a donné la raison pour y résister.

« Il faut dans un gouvernement, en livrant le pays à ses entraînements, il faut constituer quelque part la raison qui arrête les instincts, qui arrête les emportements. Quand les peuples, après des expériences de plusieurs siècles, ont eu tous reconnu la nécessité de deux Assemblées, ils ont voulu faire le gouvernement des États comme Dieu a fait l'âme humaine, entraînable, mais retenue par le frein de la raison.

« Eh bien, voilà un principe ; il n'y en a pas de plus conservateur que celui-là. Nous allons voir tout à l'heure qui veut, qui ne veut pas de ce principe, et nous reconnaîtrons, comme je vous l'annonçais, qui est-ce qui n'est pas conservateur.

« Ce n'est pas tout : il faut un pouvoir exécutif. Eh bien, nous avons cru que, après les exemples de notre histoire, après les leçons que nous a données l'Amérique, il ne fallait pas, après deux Assemblées qui discutent, un pouvoir exécutif qui discute en étant divisé ; qu'il ne fallait pas un Directoire, qu'il fallait un Président.

« Quant à la forme de la nomination du Président, si j'étais en position de me prononcer sur la question pour moi-même, — mais non, il n'est pas question de moi, il n'en sera pas question, — c'est la mode américaine que je préférerais. Dans l'état des esprits, l'opinion du cabinet, à laquelle j'ai accédé, c'est qu'il fallait confier l'élection à l'Assemblée nationale et à une adjonction des conseils généraux. Vous jugerez tout cela. Le cabinet vous apporte ces lois, vous les discuterez.

« Mais il y a une question souveraine ; à mon avis, elle est le salut du pays ; les pouvoirs peuvent entrer en conflits ; quel est le juge de ces conflits, qu'est-ce qui les fera cesser ? Aujourd'hui vous en voyez l'inconvénient : je suis devant une Assemblée unique, que je respecte profondément ; mais enfin, plus d'une fois il a failli s'élever des conflits entre elle et moi. Je pourrais citer toutes les occasions où j'ai humilié ma propre pensée et où j'ai cédé, non pas qu'il soit dans ma nature de vaciller, de tergiverser, mais j'ai voulu faire cesser le conflit en m'immolant moi-même. (*Mouvements divers.*)

« Ainsi, la loi des Trente, j'ose à peine le dire, elle a révolté tous mes instincts de bon sens, et cependant je l'ai acceptée. (*Rires à gauche. — Mouvement prolongé.*) Je l'ai acceptée, parce que, nous disait-on, elle ferait naître l'accord entre nous. Je l'ai espéré ; j'ai soumis, je ne dirai pas mon intérêt, — et cependant je pourrais le dire, car c'est mon intérêt, c'est le vôtre, que j'aie la faculté de venir apporter à cette tribune ce que je crois être la vérité, alors surtout qu'il n'y a qu'une seule Assemblée, — j'ai soumis, sinon mon intérêt, au moins mon sentiment personnel, à cette considération que si je sacrifiais une partie notable de mes moyens de faire le bien et d'empêcher le mal, je pourrais peut-être arriver à un accord plus parfait dans mes relations avec l'Assemblée. Vous pouvez voir que je me suis trompé : — cela m'est arrivé, cela m'arrivera encore peut-être, — l'accord, je ne l'ai pas obtenu.

« Il faut donc qu'il y ait quelqu'un qui fasse cesser les conflits. Eh bien, le point principal des institutions que nous vous apportons, c'est d'avoir placé quelque part le pouvoir de dissolution.

« Cela est difficile à obtenir, je le reconnais. Il est bien possible que nous ne trouvions pas l'appui nécessaire, je dis nous, le propos est très-aventuré ; mais enfin, nous ou d'autres, ne trouveront peut-être pas l'appui nécessaire pour faire prévaloir ces grands principes.

« Quoi qu'il en soit, je n'hésite pas à le dire, là est la véritable politique conservatrice, la politique prévoyante. (*Mouvements divers.*)

« Oh ! vous allez juger, avec quelques mots que j'ai encore à vous dire, si c'est la vraie politique conservatrice comme je l'entends, et aussi, je crois, comme vous l'entendez vous-mêmes.

« Ces lois ont deux sortes d'adversaires. Les uns disent : Vous constituez la République ; nous ne voulons pas la constituer ; laissez-nous en paix avec vos lois ; nous voulons que l'Assemblée conserve son pouvoir constituant, et puis, la Providence aidant, peut-être pourrons-nous satisfaire nos convictions. Et ils ne veulent pas de ces lois, parce qu'elles constituent autre chose que la monarchie. Je ne les en blâme pas ; je respecte toutes les opinions.

« Les autres disent : Vos lois, non ! non ! nous n'en voulons pas ; nous voulons une Constituante ! Ils espèrent que cette Constituante sera de leur

avis et pas du nôtre, et ils ne veulent pas constituer, parce qu'ils espèrent faire la République qu'ils préfèrent.

« Eh bien, c'est entre ces extrêmes que nous nous plaçons. Nous disons aux uns : *Oui, il faut constituer la République vous-même*. Nous disons aux autres : Nous ne lions pas à l'avenir des intérêts si chers. Non ! non ! Nous qui admettons la souveraineté de cette Assemblée, qui ne contestons ni la durée, ni l'étendue de ses pouvoirs, nous désirons que ce soit elle qui fasse la République ; mais nous trouvons, c'est vrai, des oppositions à droite et à gauche.

« Eh bien, messieurs, voilà, selon moi, la vraie politique conservatrice, c'est celle qui, passant entre tous les extrêmes, se fixe là où est l'intérêt évident du pays. Nous faisons l'acte le plus conservateur du monde, quand nous vous apportons les lois de cette République conservatrice, disant aux uns : « *Faites le sacrifice de voter une forme qui,* « *pratiquement, est la seule possible, donnez-lui le* « *caractère légal.* » Et nous disons aux autres : « Quoique, — pardonnez-moi les termes, — vous « puissiez penser de cette Assemblée envers la-« quelle vous êtes sévères, comme on l'est envers « nous, pour laquelle vous n'avez pas de confiance, « eh bien, nous, au lieu de vouloir la dissoudre, « nous voulons, pour ce qui nous regarde, qu'elle « dure assez longtemps pour faire les lois de la Ré-« publique conservatrice. (*Sourires à gauche.*) » A mon avis, voilà la véritable opinion, l'opinion sage, celle qui peut rassurer le pays. (*Mouvements divers.*)

« On nous dit : Mais, les élections !

« Eh bien, j'en conviens, ces élections qui, permettez-moi de le dire, — ne vous irritez pas de ces quelques paroles par lesquelles je vais terminer ce trop long discours, — ces élections n'ont pas toujours été toutes de la nature qui me rassurerait le plus. (*Sourires.*) Il serait inconvenant de discuter ici, devant nos collègues nouvellement arrivés, le mérite ou la qualité de leurs candidatures, le mérite ou le démérite de leurs électeurs et de leur élection.

« Mais je suis loin de trouver les derniers résultats électoraux aussi alarmants qu'on affecte de le dire, et qu'on le dit très-sincèrement. Pour moi, je ne m'aveugle pas sur les dangers de l'avenir ; ce que je crois, c'est que, en général, les élections partielles sont presque toujours mauvaises. On appelle mauvaises les élections qui froissent vos convictions, c'est le droit de tout le monde. (*On rit.*) Pourquoi en est-il ainsi ? C'est que le pays conservateur a le tort d'être porté à l'abstention, et il est d'autant plus porté à l'abstention que les élections dont il s'agit ont moins d'importance.

« Je suis persuadé, quant à moi, que moyennant les lois électorales que nous vous présentons, quand il y aura des élections générales, je crois connaître le pays ; je puis me tromper cependant, mais je suis persuadé que vous aurez des élections qui n'auront rien d'alarmant. Que vous ayez des difficultés, assurément, vous en aurez toujours. Vous êtes une Assemblée conservatrice. Est-ce que je n'ai pas eu ici, dans vos rangs, à résister à l'impôt sur le revenu ? Ce sont là des questions conservatrices.

« Est-ce que je n'ai pas eu aussi à faire des efforts inouïs pour empêcher des impôts fâcheux et empreints d'un caractère de socialisme ? Est-ce que je n'ai pas eu à plaider ici pour la plus conservatrice de toutes les solutions, celle qui donnait à l'armée cinq ans de service et non pas deux ou trois ans ? N'ai-je pas eu aussi, un jour, à vous demander une résolution qui vous coûtait, qu'on m'a reprochée, celle de revenir, séance tenante, sur un vote qui donnait l'élection des maires des grandes villes au suffrage universel ? (*Mouvements divers.*)

« Je pourrais indiquer une quantité de questions sur lesquelles j'ai été obligé d'épuiser tous mes efforts pour vous ramener à ce que vous appelez la solution conservatrice.

« Que vous ayez dans l'avenir des Assemblées qui pourront présenter, sur beaucoup de points, des divergences fâcheuses et regrettables, c'est possible. Dans ce siècle-ci, le repos, ce repos des pays qui ne sont pas libres, il ne nous est pas destiné. J'ai traversé la Constituante. Ceux qui m'accusent n'y étaient pas, comme moi ; quand on a vu ses neuf cents députés socialistes, il faut le dire, de bonne foi, par ignorance, quand on les a vus céder à la raison, et, sur les questions les plus importantes, finir par les solutions les plus raisonnables, on ne s'effraye pas autant de l'avenir. (*Mouvement.*)

« *J'ai pour maxime qu'il faut tout prendre au sérieux, mais rien au tragique*. Quant à moi, je ne désespère pas de l'avenir de mon pays, et surtout quand je vois ce qui égare le corps électoral, quand je vois ces preuves de défiance qui nous divisent, quand je vois certains candidats repoussés, non pas avec une intention socialiste dont on parle, mais parce qu'on les suspecte de vouloir la monarchie, quand je vois les électeurs... (*Bruit à droite.*) — et je prévois l'objection, je n'en laisserai aucune sans réponse, — quand je vois des candidats qui, en toute autre circonstance, seraient repoussés, mais qu'on préfère parce qu'on les croit décidés sur la question de la République, je dis, quant à moi, que je suis persuadé que lorsque vous aurez dégagé la grande question du jour, quand vous l'aurez résolue, quand la question ne sera plus posée qu'entre ceux qui veulent l'ordre et ceux qui veulent le désordre, entre ceux qui veulent le bien

et ceux qu'on pourrait accuser de vouloir le mal, je suis convaincu qu'une majorité se déclarera.

« Puis je reconnais qu'il peut arriver telle Assemblée qui ne pense pas comme il faudrait, à mon avis, qu'une Assemblée française pensât; mais alors nous apportons, à notre sens, la seule garantie; cette garantie c'est la discussion, c'est une seconde Chambre, c'est le pouvoir de dissolution placé quelque part.

« Si on ne trouve pas cette garantie suffisante, je demanderai qu'on m'en présente une autre. Dans l'état de nos lois, quand vous aurez pris toutes les précautions que la situation actuelle vous permet de prendre, quand vous aurez organisé deux Chambres le mieux que vous pourrez, — la question est posée et c'est à vous de la résoudre, —quand vous aurez placé le pouvoir de résistance dans une de ces deux Chambres, quand vous aurez créé la faculté de dissolution de l'une des deux Chambres, alors les difficultés s'évanouiront. On peut me dire, il est vrai : Si, après avoir prononcé la dissolution, le pays vous renvoyait la même Chambre, que feriez-vous ?

« Je crois, messieurs, qu'avec un gouvernement prudent et vigoureux, avec un gouvernement conservateur et ferme, en ne prenant pas l'épouvante trop facilement, je dis qu'avec un gouvernement ferme, on pourrait, avec le temps, triompher de toutes les difficultés qui se présenteront.

« En tous cas, je dirai : Apportez-moi un autre remède. Si deux Chambres, le pouvoir de dissolution, et un pouvoir exécutif bien vigoureux étant constitués ne suffisent pas, indiquez-moi le remède, donnez-m'en un qui me rassure. Dans ma bonne foi, je ne dis pas que je l'accueillerai, — je n'en ai pas le pouvoir, — mais je le discuterai avec vous.

« Au delà des moyens légaux, je ne sais qu'un remède, je n'en aperçois qu'un seul, c'est la dictature. Or, qu'est-ce qui la veut? Oh ! ceux à qui on la donnerait, je le sais bien, l'accepteraient. (*Hilarité prolongée.*) Mais, je le demande, où est la dictature ?

« *Oh! la dictature, elle s'est levée sur notre pays.* Oui, et je n'ai pas assez peu de mémoire pour l'avoir oublié. *Vous a-t-elle sauvés?*

« *Vous lui avez, avec une confiance bien grande, abandonné la solution de toutes les questions qui intéressaient le pays. Qu'en a-t-elle fait?* (Mouvement.) *Le pays est tombé en* 1815 *avec gloire. Comment est-il tombé en* 1870 ? (Mouvement.)

« Je ne veux pas ajouter aux amertumes qui remplissent vos cœurs en face des divisions qui existent parmi nous; mais laissez-moi vous le dire : *Ayons recours aux moyens légaux. Il n'y en a pas d'autres, sauf les modifications de ceux que nous vous apportons. Il n'y en a pas d'autres, excepté la dictature. La dictature des grands hommes vous a perdus, celle des petits ne vous perd pas moins et avec eux il y a de moins la gloire.* (Applaudissements au centre gauche. (Mouvement prolongé.)

« Maintenant, j'arrive au terme de ce discours La politique conservatrice est celle que je viens de décrire : c'est celle qui se place entre les extrêmes qui ne veulent pas constituer, les uns parce qu'en constituant on ne constituerait pas la monarchie ; les autres qui veulent une autre assemblée que vous, qui ne veulent pas vous laisser le temps de faire ces lois, parce qu'ils espèrent d'une Constituante la satisfaction de ce qu'ils appellent leurs convictions et de ce qu'ils ont le droit d'appeler ainsi.

« C'est entre ces deux extrêmes que chemine notre politique, inexorable pour le désordre, l'ayant comprimé à ce point qu'on n'en fait plus un argument. Et que dirait-on, si chez nous, comme dans plusieurs villes d'Allemagne, l'émeute détruisait, si elle avait le temps de détruire les boutiques, que diriez-vous? — Chez la nation victorieuse, ce spectacle a été donné. — Chez nous, si un audacieux voulait toucher à la porte d'une boutique, il expirerait avant d'avoir enfoncé la porte. L'ordre est donc établi, oui, l'ordre est établi.

« Oh, je le sais, on dit : C'est l'ordre matériel; permettez-moi de le dire, c'est déjà quelque chose que d'en jouir. Cette politique, je le répète, est celle qui est placée entre tous les extrêmes, garantissant l'ordre matériel d'une manière infaillible, et tâchant de rétablir l'ordre moral par la solution des questions difficiles, solution à vous abandonnée; car c'est à vous d'examiner ces lois, de les discuter, de prendre le temps nécessaire.

« Je sais bien qu'on nous a dit hier que tous ces moyens ne suffisaient pas; je n'en sais pas d'autres.

« On nous a dit avec une pitié dont j'ai été très-touché... (*Rires ironiques à gauche*) qu'on plaignait notre sort, que nous allions être des protégés; des protégés de qui? du radicalisme. On m'a prédit à moi une triste fin ; je l'ai bravée plus d'une fois pour faire mon devoir, je ne suis pas sûr que je l'aie bravée pour la dernière fois.

« Et puis on nous a dit qu'il y avait une chose fâcheuse, outre une fin malheureuse, c'était d'y ajouter le ridicule.

« On me permettra de trouver cela bien sévère. Un homme qui aurait servi son pays toute sa vie, qui aurait, dans les temps les plus difficiles, sacrifié sa popularité pour la vérité, qui aurait rendu des services que je ne prétends pas avoir rendus, peut-être pourrait traiter avec cette pitié des hommes comme ceux qui sont sur ces bancs. (*L'orateur désigne le banc des ministres*).

« Je remercie l'orateur de ses sentiments compatissants... (*Rires à gauche*). Qu'il me permette de lui rendre la pareille et de lui dire aussi que moi je le plains. *De majorité, il n'en aura pas plus que nous; mais il sera un protégé aussi, je vais lui dire de qui, d'un protecteur que l'ancien duc de Broglie aurait repoussé avec horreur : il sera le protégé de l'empire.* »

Une triple salve d'applaudissements, éclatant à gauche et au centre gauche, salua la péroraison, terrible comme un châtiment, du Président de la République. A onze heures quarante minutes, la séance était levée. M. Thiers se retirait et allait, à la Préfecture, se reposer de sa fatigue. Aux termes de la loi des Trente, la séance, immédiatement levée, avait été renvoyée à deux heures de l'après-midi. M. Thiers, couché sur un canapé, recevait quelques amis.

— Vous avez été *dur*, lui dit l'un d'eux.

— Oui, peut-être, fit M. Thiers, mais c'est égal, *j'aurai vingt voix*.

On a déjà rapporté ce mot : « Le discours du Président n'est pas d'un homme d'État. Soit, mais il est d'un honnête homme! »

La droite avait déjà rédigé l'ordre du jour suivant :

« *L'Assemblée nationale, estimant qu'à l'heure présente il faut des actes et non des déclarations*, *invite le Président de la République à changer de politique et de ministère.* »

La gauche proposait l'ordre du jour pur et simple.

A deux heures, la séance était reprise. M. Casimir Périer prenait la parole au nom du gouvernement. Tout son discours peut se résumer dans ces quelques phrases nettes, spirituelles et loyales :

« M. le duc de Broglie, dit-il, n'aurait pas dû oublier que dans une occasion récente nous avons manifesté notre ferme résolution de ne point entrer, même en apparence, de concert avec le parti radical.

« Il nous a déclarés suspects en disant qu'il ne s'intéressait pas à nos paroles, qu'il fallait des actes. Or, nous n'avons pas encore fait un acte ni prononcé une parole. »

Qu'y avait-il à répondre?

« *Le pays nous jugera*, ajoutait M. Casimir Périer, *et l'avenir seul pourra faire la part des responsabilités.* »

Il avait raison, et l'histoire a déjà prononcé.

Cependant, l'heure décisive approchait. — La droite, qui avait à peine laissé M. Casimir Périer nommer M. Thiers *le Président de la République*, se sentait déjà victorieuse.

M. ERNOUL se présente à la tribune : « Au nom d'un assez grand nombre de nos collègues, dit-il, j'ai l'honneur de présenter l'ordre du jour suivant :

« *L'Assemblée nationale, considérant que la forme* « *du gouvernement n'est pas en discussion...* (Exclamations et rires. — Applaudissements à droite); « *que l'Assemblée est saisie de lois constitutionnelles* « *présentées en vertu d'une de ses décisions et qu'elle* « *doit examiner;*

« *Mais que dès aujourd'hui il importe de rassurer* « *le pays* (exclamations à gauche), *en faisant prévaloir dans le gouvernement une politique résolûment* « *conservatrice.*

« *Regrette que les récentes modifications ministérielles n'aient pas donné aux intérêts conservateurs* « *la satisfaction qu'ils avaient le droit d'attendre, et* « *passe à l'ordre du jour.* » (Mouvements divers.)

« Je demande la priorité pour cet ordre du jour.

« M. TARGET lui succède : Au nom d'un certain nombre de mes collègues dont les noms suivent, je viens faire une déclaration pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans le vote.

« Tout en nous associant à l'ordre du jour, nous nous déclarons résolus à accepter la solution républicaine telle qu'elle résulte de l'ensemble des lois constitutionnelles présentées par le gouvernement, et à mettre fin à un provisoire qui compromet les intérêts moraux et matériels du pays.

« En adoptant cet ordre du jour...

« *Voix à droite :* Lequel?

« M. TARGET. Celui de M. Ernoul. (*Applaudissements à droite.*) En l'adoptant, nous entendons manifester la pensée que le gouvernement du Président de la République doit faire prévaloir désormais par ses actes une politique nette et énergiquement conservatrice. » (*Applaudissements à droite.*)

Il faut s'arrêter à cet incident. C'est lui, c'est l'intervention de M. Target qui décida de la chute de M. Thiers. La majorité qui allait rejeter l'ordre du jour pur et simple n'avait pu se constituer que par l'adjonction de quinze républicains qui faisaient la déclaration qui précède par la bouche de M. Target.

Les signataires de cette déclaration étaient au nombre de quinze, savoir :

MM. Target, Paul Cottin, Prétavoine, Balsan, Mathieu Bodet, Lefébure, Caillaux, Eugène Tallon, Louis Passy, Albert Delacour, Léon Vingtain, Deseilligny, Dufournel, Daguillon, E. Martel.

Singulière tactique que celle de ces *politiques* qui ont peut-être perdu la République en venant déclarer ainsi qu'ils voulaient la sauver. Ils ont pour la plupart trouvé à ce jeu des places et des honneurs.

M. Denormandie essaya vainement de faire voter l'ordre du jour pur et simple auquel se ralliait le gouvernement. Mis aux voix, l'ordre du jour pur

et simple fut repoussé par 14 voix de majorité, (362 contre 348) [1].

M. Broët tente encore un effort. Il demande que l'Assemblée vote sur l'ordre du jour qu'il propose :

« L'Assemblée nationale, confiante dans les déclarations du gouvernement et attendant de lui une politique résolûment conservatrice passe à l'ordre du jour. »

Un vote de l'Assemblée en décide autrement. C'est l'ordre du jour de M. Ernoul, l'ordre du jour implacable et irréconciliable, qui obtient la priorité par 375 voix contre 343. Différence : 33.

L'ordre du jour Ernoul est mis au voix et adopté par 360 voix contre 344. Différence : 16.

M. Baragnon, pressé de triompher, demanda alors aux ministres s'ils n'avaient pas quelques communications à faire à l'Assemblée, *l'intérêt public l'ordonnait.*

Le garde des sceaux fit « sentir au député du Gard tout ce qu'il y avait d'inconvenant dans cette mise en demeure :

« Votre vote, dit-il, n'empêche pas qu'il y ait un « Président de la République et des ministres qui, « jusqu'au moment où ils seront remplacés, garde- « ront le pouvoir et répondront de l'ordre.

« Quant au parti qu'ils ont à prendre, ils vont se « rendre chez M. le Président de la République, et « ils ne s'opposent aucunement à ce que l'Assem- « blée, si elle le juge convenable, ait une séance « ce soir. »

La troisième séance du samedi 24 mai 1873 allait voir la fin de la présidence de M. Thiers.

Nous la donnerons textuellement tout entière.

« La séance est ouverte à neuf heures moins un quart du soir.

« M. LE VICOMTE BLIN DE BOURDON, l'un des secrétaires, commence la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Un membre à gauche. Nous demandons que le procès-verbal soit lu à haute voix.

« M. LE PRÉSIDENT. Si vous désirez entendre la lecture du procès-verbal, veuillez faire silence.

(M. le vicomte Blin de Bourdon achève la lecture du procès-verbal au milieu du bruit.)

« M. BERTAULD. Je demande la parole.

« M. LE PRÉSIDENT. M. Bertauld a la parole sur le procès-verbal.

« M. BERTAULD. Messieurs, je viens demander à l'Assemblée de nous réserver à tous le droit de contester le procès-verbal, dont nous n'avons pas entendu la lecture. (*Réclamations sur divers bancs.*)

« Messieurs, habituellement, cette lecture n'est, je l'avoue, guère entendue ; mais elle a été précédée d'une publicité qui nous met en mesure de réclamer des rectifications.

« Ainsi, on m'atteste qu'il résulte de la teneur du procès-verbal que M. le président m'aurait dénié le droit de dire pourquoi je renonçais à parler, après avoir entendu M. Casimir Périer. (*Interruptions.*)

« J'avais le droit de prendre la parole après un ministre, et personne n'avait le droit de me demander ce que j'allais dire. (*Nouvelles interruptions.*)

« J'ajoute que, si on a le droit de parler contre la clôture, on a le droit de parler pour la clôture...

« M. LE PRÉSIDENT. Pas le moins du monde !

« M. BERTAULD... Et surtout le droit d'indiquer par quels motifs et dans quelles conditions on ne réclame plus la parole.

« M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, je dois répondre un mot, pour ce qui concerne l'exécution du règlement, à l'observation qui vient d'être présentée par l'honorable M. Bertauld.

« Il est très-exact que je lui ai dit lorsqu'il demandait la parole : Demandez-vous la parole contre la clôture ? M. Bertauld m'a dit : Je veux prendre la parole pour demander la clôture. Je lui ai fait observer que, quand la clôture était demandée, on ne pouvait parler que contre la clôture.

« M. BERTAULD. Pourquoi donc ?

« M. LE PRÉSIDENT. Parce que le règlement est formel sur ce point. M. Bertauld a pu ne pas prendre soin de le lire ; mais je vais lui en mettre le texte sous les yeux.

« M. BERTAULD. J'avais demandé à parler après le ministre, et sur le discours du ministre ; vous ne pouviez me refuser la parole. (*Bruit.*)

« M. LE PRÉSIDENT. Voici le texte du règlement :

« Avant de prononcer la clôture de la discussion, « le président consulte l'Assemblée. Si la parole » est demandée contre la clôture, elle ne peut être « accordée qu'à un seul membre. »

« *Plusieurs voix à gauche.* Contre la clôture ?

« M. LE PRÉSIDENT. Oui, contre la clôture.

« *Un membre à gauche.* Mais la demande de clôture peut être motivée.

« M. LE PRÉSIDENT. S'il n'y a pas d'autre observation, le procès-verbal est adopté.

« M. CÉZANNE, *et autres membres.* Non ! non ! — Adopté sous réserves ! — Le procès-verbal n'est pas connu !

« M. LE PRÉSIDENT. Il est certain qu'à la prochaine séance, lorsque le procès-verbal, ou plutôt le compte rendu *in extenso* aura été publié dans le *Journal officiel*, si quelque membre avait une rectification à présenter, je lui donnerais la parole. (*C'est cela ! — Très-bien ! très-bien !*)

[1] On trouvera plus loin les noms et les votes.



PARIS LE 25 MAI. — Lecture du Message présidentiel dans le faubourg Saint-Antoine.

« Sous le bénéfice de cette observation, le procès-verbal est adopté.

« *A gauche*. Alors, il n'est pas définitivement adopté.

« M. LE PRÉSIDENT. Je donne la parole à M. le vice-président du conseil, qui vient de me la demander.

« M. DUFAURE, garde des sceaux, vice-président du conseil. Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer à la fin de votre dernière séance, nous nous sommes retirés, mes collègues et moi, par devers M. le Président de la République. Nous lui avons donné nos démissions. Il a bien voulu les accepter, et il m'a remis, en même temps, le Message que je transmets à M. le Président de l'Assemblée. (*Mouvement.*)

« M. LE PRÉSIDENT. Voici, messieurs, la teneur du Message que vient de me remettre M. le garde des sceaux :

« Versailles, 24 mai 1873.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de remettre à l'Assemblée natio-
« nale ma démission des fonctions de Président de
« la République française qu'elle m'avait confé-
« rées.

« Je n'ai pas besoin d'ajouter que le gouverne-
« ment remplira tous ses devoirs jusqu'à ce qu'il
« ait été régulièrement remplacé.

« Recevez l'assurance de ma haute considéra-
« tion.

« *Signé* : A. THIERS. »

« Membre de l'Assemblée nationale. »

« M. CHANGARNIER. Je demande la parole. (*Exclamations à gauche.*)

« M. LE PRÉSIDENT. Avant de donner la parole au membre qui l'a demandée, je dois communiquer à l'Assemblée une proposition qui m'est remise à l'instant.

« *Les soussignés, vu la démission de M. Thiers,* « *Président de la République...* » (Exclamations à gauche.)

« M. L'AMIRAL JAURÈS. C'était écrit d'avance !

« *Plusieurs membres à gauche.* La démission est-elle acceptée ?

« M. FOUBERT. L'Assemblée n'a pas accepté la démission du Président de la République !...

« M. LE PRÉSIDENT. Monsieur Foubert, vous n'avez pas la parole !

« M. FOUBERT. Il faudrait, avant tout, consulter l'Assemblée sur la question de savoir si elle accepte ou n'accepte pas la démission du Président de la République.

« M. LE PRÉSIDENT. Monsieur Foubert, si vous persistez à parler sans avoir obtenu la parole, je serai obligé de vous rappeler à l'ordre.

« M. FOUBERT. Je vous rappelle simplement à l'exécution du règlement ! (*Bruit.*)

« M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée prendra une résolution lorsque je lui aurai communiqué la proposition qui m'a été remise, et dont je ne puis me dispenser de lui donner lecture.

« *Plusieurs membres à gauche.* Quels sont les signataires de cette proposition ?

« M. LE PRÉSIDENT. Permettez-moi d'abord de la lire : je vous ferai connaître ensuite les noms des membres qui l'ont signée. (*Oui ! oui ! — Lisez !*)

« *Les soussignés, vu la démission de M. Thiers,*
« *Président de la République française, proposent*
« *à l'Assemblée de procéder immédiatement au scrutin*
« *sur la nomination de son successeur.* »

« Ont signé : MM. le général Changarnier... (*Rires à gauche*), duc de Broglie... (*Nouveaux rires du même côté.*)

« Voulez-vous, messieurs, me permettre de lire les signatures ?

« *A droite.* Lisez ! lisez !

« *A gauche.* On n'entend pas !

« M. LE PRÉSIDENT. Si vous voulez bien faire silence, vous entendrez. Il n'est pas possible que ma voix domine le bruit des conversations.

« Je reprends.

« Ont signé la proposition : MM. le général Changarnier, duc de Broglie, Delille, Beulé, Ernoul, Baragnon, Audren de Kerdrel...

« *Quelques membres à gauche.* Henri V !

« *D'autres membres du même côté.* Rouher !

« M. LE PRÉSIDENT. Veuillez me permettre de continuer.

« Anisson-Dupéron, comte Octave de Bastard, Lefèvre-Pontalis.

« *Plusieurs voix à gauche.* Lequel ?

« *Un membre à droite.* Amédée Lefèvre-Pontalis !

« M. LE PRÉSIDENT. Voulez-vous, messieurs, entendre la lecture des autres noms ? (*Oui ! oui !*) Alors veuillez écouter.

« M. DE PRESSENSÉ. Elle est très-instructive, cette liste !

« M. LE PRÉSIDENT... Savary, Blin de Bourdon, de Cazenove de Pradines, Arthur de Cumont, de Castellane, baron Chaurand, Lucien Brun, Pradier, Baragnon, général Robert, de Larochefoucauld-Bisaccia, Raoul Duval, vicomte de Meaux, Depeyre, Peltereau-Villeneuve, de Labassetière, Keller, général de Chabron, général Mazure, Gaslonde, le marquis de Talhouet.

« Je dois consulter l'Assemblée sur la proposition qui vient d'être déposée entre mes mains.

« M. LE GÉNÉRAL BILLOT, *de sa place.* Il n'a pas été donné acte à M. le garde des sceaux du Message portant démission du Président de la République... l'acceptation de cette démission...

« M. LE PRÉSIDENT. Je vais faire droit à votre réclamation.

« M. LE GÉNÉRAL BILLOT. Et l'Assemblée n'a pas statué sur l'acceptation de cette démission.

« M. FOUBERT. C'est ce que je disais.

« M. LE PRÉSIDENT. M. le général Billot me fait observer que je n'ai pas donné acte à M. le garde des sceaux du Message qu'il vient de me remettre. Je répare cette omission. (*Très-bien ! très-bien ! à droite.*)

« M. GEORGE. Je demande la parole.

« M. LE PRÉSIDENT. Vous avez la parole.

« M. GEORGE. Dans les circonstances actuelles, il me semble au moins décent que l'Assemblée nationale statue avant tout sur la question de savoir si, *oui ou non, elle acceptera une démission que le pays n'accepte pas.* (Double salve d'applaudissements au centre gauche. — Agitation.)

« M. LE PRÉSIDENT. Je consulte... (*Bruit.*)

« M. FOUBERT. Je demande la parole.

« M. LE PRÉSIDENT. M. Foubert a la parole.

« M. FOUBERT. Messieurs, M. le président m'a menacé de me rappeler à l'ordre, lorsque, qu'il me permette de le lui dire, je le rappelais lui-même à l'exécution du règlement.

« Il me semble que jamais on ne peut passer outre à une démission sans qu'elle ait été acceptée par l'Assemblée. J'en citerai un exemple.

« Lorsque M. Victor Hugo, à Bordeaux... (*Exclamations à droite.*)

« M. LE MARQUIS DE CASTELLANE. Il ne manquait

plus à M. Thiers que d'être comparé à Victor Hugo !

« M. FOUBERT... Lorsque M. Victor Hugo, — j'ai de la mémoire, moi, — a donné sa démission de député, — c'était bien moins qu'une démission de Président de la République, quel que soit l'homme, — vous avez remis au lendemain pour l'accepter. (*Vive approbation et applaudissements à gauche.*) Et aujourd'hui, *quand il s'agit du premier magistrat de la République, de celui qui vous a rachetés...* (Vives rumeurs à droite. — Applaudissements à gauche.)

« Messieurs, moi, je n'ai jamais eu la mémoire courte... (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) En entrant dans cette enceinte, mon premier sentiment a été celui de la gratitude. Je n'ai jamais été un ingrat. Je demande que ce que l'Assemblée a accordé à M. Victor Hugo. (*Rires ironiques à droite. — Bravos et applaudissements à gauche*) elle l'accorde au Président de la République, *à celui*, je le répète, *qui a maintenu depuis deux ans et demi l'ordre dans le pays.* (Allons donc! à droite. — Bravos et applaudissements au centre gauche.)

« Et si on a la mémoire courte, je rappellerai que, en 1848, vous avez eu des émeutes, vous avez eu des descentes dans la rue, *tandis que pendant que M. Thiers a été Président de la République, vous avez eu la paix, l'ordre, la tranquillité.* (Bravos et applaudissements répétés au centre gauche.)

« *Voix à droite.* Et la Commune? (*Exclamations diverses.*)

« M. FOUBERT. Et la Commune?... Est-ce que c'est M. Thiers qui l'a faite?... La Commune?... Mais c'est lui qui l'a vaincue !

« *Au centre gauche.* Très-bien ! très-bien !

« *Sur plusieurs bancs à droite.* Assez ! assez !

« M. FOUBERT. Assez?... Non !.. J'ai encore quelque chose à vous dire. *Vous oubliez que c'est aujourd'hui le 24 mai, et qu'il y a aujourd'hui deux ans que le Président de la République réduisait la Commune.* (Exclamations à droite.)

« M. CHARLES ROLLAND. Vous ne riiez pas, à ce moment-là.

« M. LE MARQUIS DE CASTELLANE. Il a vaincu la Commune avec le maréchal Mac-Mahon et nos soldats.

« M. FOUBERT. Le maréchal Mac-Mahon, par qui a-t-il été nommé commandant des forces dirigées contre la Commune ?

« *Voix à droite.* Par nous.

« M. FOUBERT. Vous vous trompez : il a été nommé par M. le Président de la République !

« *Un membre à droite.* C'est nous qui avions nommé le Président de la République !

« M. FOUBERT. Je dis, en terminant, que je n'ai pas mérité la menace de rappel à l'ordre, et je ne crois pas y avoir été rappelé réellement.

« M. LE PRÉSIDENT. C'est vrai !

« M. FOUBERT. Je n'ai pas besoin de m'expliquer là-dessus. Mais, aujourd'hui, je demande que ce que vous avez accordé à M. Victor Hugo (*Exclamations à droite.*) vous l'accordiez à un homme, — entendez bien ceci, — à un homme qui a rendu tant de services à son pays. (*Très-bien! à gauche.— Exclamations et rires à droite.*)

« M. LE COLONEL DE CHADOIS. Rira bien qui rira le dernier.

« M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, plusieurs de nos collègues viennent de me remettre une proposition ainsi conçue :

« *Les soussignés proposent que l'Assemblée n'ac-*
« *cepte pas la démission de M. Thiers.* (Très-bien! très-bien ! à gauche.) »

« *A droite.* Les noms des signataires !

« M. LE PRÉSIDENT. Je vais lire les noms, messieurs ; j'invite l'Assemblée au calme et au silence.

« Cette demande est signée par MM. Soye, Parent, George, Mestreau, Bozérian, Pelletan, Le Gal, La Salle, Tassin, Wilson, etc.

« *Un grand nombre de membres à gauche se lèvent.* Tous ! tous !

« M. LE PRÉSIDENT. Je vais consulter l'Assemblée sur cette proposition.

« Il y a une demande de scrutin public signée par MM. Humbert, Alphonse Gent, Jules Guyot, Berlet, Viox, Ancelon, Laflize, Melvil-Bloncourt, Contant, Fernier, Testelin, Rouvier, Joigneaux, Taberlet, Dupuy, Lherminier, Barodet, Denfert-Rochereau, Mark, Ferdinand Reymond, Castelnau, Arrazat, Ordinaire.

« M. HAENTJENS. Le gouvernement accepte-t-il ce vote-là ?

« M. LE PRÉSIDENT. J'explique le vote.

« La proposition sur laquelle l'Assemblée va être appelée à se prononcer, consiste à ne pas accepter la démission de M. Thiers.

« Par conséquent, les membres qui voudront adopter la proposition signée par MM. Soye, Parent, George, etc., consistant à ne pas accepter la démission de M. Thiers, mettront dans l'urne un bulletin blanc ; ceux qui seront d'un avis contraire, mettront dans l'urne un bulletin bleu.

« (Le scrutin est ouvert et les votes sont recueillis).

« M. LE PRÉSIDENT. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Votants.	693
Majorité absolue.	347
Pour.	331
Contre.	362

« En conséquence, l'Assemblée nationale n'a

pas adopté la proposition. (*Mouvement prolongé.*)

« Messieurs, après avoir proclamé le résultat du scrutin, je suis certain d'être l'interprète des sentiments unanimes de l'Assemblée... (*Bruyantes protestations à gauche.*) en disant qu'elle a accepté avec regret une démission... (*La violence des réclamations empêche M. le président de continuer.*)

« M. LE COLONEL DE CHADOIS. Gardez le silence, monsieur le président !

« M. DE PRESSENSÉ. C'est trop fort !

« M. LE PRÉSIDENT. Messieurs...

« *A gauche.* Non ! non !

« M. LANGLOIS. Pas d'hypocrisie !

« M. HORACE DE CHOISEUL. Le silence est plus digne !

« M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, je réclame le silence...

« *A gauche, avec force.* Non ! non !

« M. DE PRESSENSÉ. Laissez l'histoire prononcer.

« M. LE PRÉSIDENT. Messieurs...

« *A gauche.* Non ! non !

« M. LE PRÉSIDENT. Je n'admets pas, messieurs. (*Non! non!*)

(M. le président essaie à plusieurs reprises de parler. Chaque fois, de bruyantes interruptions, parties des bancs de la gauche, couvrent sa voix.)

« M. LE PRÉSIDENT, *après avoir attendu que le silence se rétablisse.* Je ne veux pas insister...

« *A gauche.* Non ! non !

« M. CORNÉLIS DE WITT. Voilà la République conservatrice !

« M. LE PRÉSIDENT. Entend-on rendre la présidence impossible ? (*Bruit.*)

« Je proteste contre cette violence.

(Tous les membres de la droite et du centre droit se lèvent en criant : Bravo ! bravo ! et en applaudissant avec énergie.)

« M. LE PRÉSIDENT, *se tournant vers la sténographie.* Le compte rendu officiel insérera... (*Très-bien! très-bien! — Applaudissements à droite...* le compte rendu officiel insérera mes protestations contre la violence de la minorité. (*Redoublement d'applaudissements à droite.*)

« Je vais soumettre à l'Assemblée... (*Non! non! à gauche.*)

« Messieurs, vous ne rendrez pas impossibles les délibérations de l'Assemblée. (*Nouvelles interruptions à gauche.*)

« Cette violence est un scandale, et je frapperai de peines disciplinaires ceux que je pourrai saisir comme en étant les promoteurs. (*Vive approbation à droite et au centre droit.*)

« Je consulte l'Assemblée sur la proposition qui a été déposée entre mes mains et dont j'ai donné lecture tout à l'heure.

« J'en relis le texte :

« Les soussignés,

« Vu la démission de M. Thiers, Président de la République française,

« Proposent à l'Assemblée de procéder immé- « diatement au scrutin sur la nomination de son « successeur. (*Applaudissements à droite.*)

« M. ÉMILE LENOEL. Je demande la parole. (*Aux voix! aux voix!*)

« M. DE PRESSENSÉ. Je la demande aussi.

« M. LE PRÉSIDENT. M. Lenoël a la parole.

« M. ÉMILE LENOEL. La proposition soumise à l'Assemblée ne peut être et ne sera certainement pas accueillie par elle dans les termes où elle se présente.

« *Un membre.* Pourquoi ?

« M. ÉMILE LENOEL. Il me suffit, pour en avoir la certitude, de placer le règlement sous les yeux de l'Assemblée. (*Interruption à droite.*)

« M. CORNÉLIS DE WITT. L'avez-vous observé il n'y a qu'un instant.

« M. ÉMILE LENOEL. Voulez-vous ériger en principe la violation du règlement? Alors je n'ai plus rien à dire. Est-ce là le principe nouveau que vous voulez introduire ?

« M. CORNÉLIS DE WITT. Vous l'avez violé tout à l'heure en étouffant la parole de M. le président.

« M. LE PRÉSIDENT. M. Lenoël a la parole, il doit être entendu. Il parle contre la proposition, il use de son droit ; je lui maintiens la parole. (*Très-bien! très-bien!*)

« M. ÉMILE LENOEL. Merci, monsieur le président.

Je ne parle pas, d'ailleurs, contre la proposition ; je parle sur le mode d'examen de la proposition même.

« L'article 74 du règlement est ainsi conçu :

« Toute proposition faite par un représentant « est formulée par écrit. Elle est remise au prési- « dent qui, après en avoir donné connaissance à « l'Assemblée, la renvoie à l'examen de la com- « mission spéciale pour les propositions. » (*Inter- « ruptions et dénégations à droite.*)

« Vous pouvez, messieurs, incontestablement, et l'Assemblée a usé souvent de ce droit, vous pouvez déclarer l'urgence : auquel cas, la proposition est affranchie de l'examen de la commission d'initiative, et renvoyée directement aux bureaux. (*Interruptions nouvelles à droite.*)

Un membre. — Ce n'est pas cela !

« M. ROUHER. C'est une nomination à faire et non une proposition à discuter.

« M. ÉMILE LENOEL. M. Rouher, vous avez une grande expérience parlementaire ; mais j'ai pour moi le règlement et, de plus, l'application du règlement par cette Assemblée même à Bordeaux.

« Lorsqu'il s'est agi, à Bordeaux, de constituer le pouvoir exécutif de la République française, comment a-t-on procédé ! A-t-on, pour voter, mis



LE 24 MAI. — Le bureau de l'Assemblée chez le maréchal Mac-Mahon.

une urne vide à cette tribune, et a-t-on appelé les députés à déposer leurs votes sur la proposition de nommer le chef du pouvoir exécutif? Non, messieurs.

« Il vous a été proposé un projet de loi, et c'est en vertu de ce projet de loi, sur le rapport d'une commission, que vous avez statué et édicté la loi du 17 février 1871, ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale, dépositaire de l'auto- « rité souveraine,

« Considérant que, en attendant qu'il soit statué « sur les institutions de la France, etc., il importe « de pourvoir immédiatement aux nécessités du « gouvernement et à la conduite des négociations,

« Décrète :

« M. Thiers est nommé chef du pouvoir exé- « cutif. »

« M. PRAX-PARIS. C'est ce que nous allons décréter pour son successeur!

« M. ÉMILE LENOEL. J'ai donc raison, messieurs, de dire que la proposition qu'on nous demande de décréter... (*Interruptions à droite.*)

« M. PRAX-PARIS. Il s'agit d'une élection.

« M. ÉMILE LENOEL. Pardon, monsieur Prax-Paris! On nous demande de déposer dans l'urne, comme si la procédure était déjà tracée, le nom du Président de votre choix, de celui que vous appelez à remplacer M. Thiers.

« Je dis que cette proposition-là, d'une part, doit être rapportée par une commission. (*Dénégations à droite.*) Je le dis, aux termes de l'article 74 et conformément à la pratique qui a été employée dans cette Assemblée; et lorsque vous avez cru devoir modifier dans une certaine mesure les termes de la loi du 17 février 1871, c'est encore à une commission que vous avez renvoyé l'examen de la proposition.

« C'est encore une commission qui est venue vous apporter le projet de décret que vous avez rendu pour modifier, dans une certaine mesure, les attributions du Président de la République.

« Que si maintenant on veut s'affranchir et du règlement et des précédents, et des règles qui ont été suivies par cette Assemblée, je le répète, il n'y aura plus à parler de la loi.

« A gauche. — *Très-bien! très-bien!*

« Voix à droite. — [illegible]

« M. AUDREN DE KERDREL monte à la tribune.

« Un membre à gauche. — [illegible] de M. Thiers!

« M. AUDREN DE KERDREL. [illegible] je relève. (*Ah! ah!*)

« [illegible]

droite), mais, avant tout, un ami de son pays! (*Rires ironiques à gauche.*)

A droite. — *Très-bien! très-bien!*

M. CHRISTOPHLE. « *Amicus Plato, sed magis amica potestas.*

« M. AUDREN DE KERDREL. Je comprends la chaleur avec laquelle mon honorable prédécesseur à cette tribune a défendu le règlement. Le règlement est la sauvegarde de tous les rangs d'une Assemblée; nous devons y être tous attachés, et si je croyais que la proposition, en suivant le cours qui a été indiqué tout à l'heure, fût une infraction au règlement, je me joindrais à l'honorable M. Lenoël; mais je crois le contraire.

« A gauche. — Allons donc!

« M. AUDREN DE KERDREL. Il ne s'agit pas ici, messieurs, d'une proposition dans l'acception ordinaire et réglementaire du mot... (*Interruptions à gauche.*)

« M. DE PRESSENSÉ. Je demande la parole.

« M. AUDREN DE KERDREL. Quand vous votez sur une proposition vous créez une situation quelconque, bonne ou mauvaise; cela a déjà été fait. Cela a été fait d'abord par M. le Président de la République, qui a donné sa démission, puis par vous, qui l'avez acceptée.

« La situation est faite. Il n'y a plus, à proprement parler, de proposition, il n'y a plus qu'une élection à faire... (*C'est cela! — Très-bien! à droite. — Rumeurs à gauche.*) absolument comme le jour où l'honorable et — je le dis très-haut, — regretté M. Grévy donnait sa démission... (*Exclamations ironiques à gauche*) et où, dans la séance même, vous procédiez à une élection.

« Vous avez invoqué l'exemple de Bordeaux, et c'est précisément parce que vous avez invoqué cet exemple que je me suis permis de demander la parole.

« J'avais l'honneur d'appartenir à la commission qui a conféré à M. Thiers la qualité de chef du pouvoir exécutif de la République française, qui a été depuis transformée en celle de Président de la République française, ce qui pour moi a toujours été tout un. (*Rires à gauche.*)

« Je faisais donc partie de cette commission.

« Il y eut un renvoi non pas à la commission d'initiative, mais aux bureaux. Et pourquoi cela? Non pas parce qu'il s'agissait d'une élection, mais parce qu'il s'agissait d'une institution à créer. (*Très-bien! très-bien! à droite.*)

« Une voix. — Vous l'avez détruite!

« M. AUDREN DE KERDREL. Nous étions en République, en République provisoire, mais en République; vous pouviez avoir, sous la forme républicaine, ou un président, ou autre chose qu'un [illegible] du pouvoir exécutif. Il pouvait être nommé directement par la nation ou nommé

par vous; vous pouviez avoir un Directoire, un triumvirat, que sais-je? (*Interruptions et rumeurs à gauche.*)

« Je ne comprends pas ces rumeurs. Je veux dire que le pouvoir exécutif sous la République, en France ou ailleurs, — et c'est de l'histoire cela, — a eu des formes diverses et que vous pouviez être hésitants entre l'une et l'autre de ces formes.

« Il y avait lieu d'examiner cette grande et délicate question dans les bureaux et ensuite de procéder à une élection destinée à conférer le pouvoir institué par l'Assemblée. Aujourd'hui l'institution est créée ; nous conservons les lois existantes.

« A droite et au centre. — *C'est cela! — Très-bien!*

« M. AUDREN DE KERDREL. Nous sommes soumis aux lois actuelles de notre pays et nous venons simplement demander, — je ne comprendrais pas que cela fût refusé par ce côté de l'Assemblée (l'orateur désigne la gauche) toujours si empressé à s'emparer du pouvoir lorsqu'il renverse un gouvernement (*Rires et approbation à droite. — Murmures à gauche.*) — nous venons, dis-je, simplement demander que le pouvoir ne reste pas vacant. (*Vive approbation et applaudissements à droite et au centre. — Aux voix! aux voix!*)

« M. LE PRÉSIDENT. S'il y avait ici une question de règlement engagée, je ne pourrais pas la mettre aux voix ; mon devoir serait de la résoudre d'une manière conforme aux dispositions du règlement.

« Il n'y a pas ici de question réglementaire; je vais indiquer la seule question qui puisse être examinée.

« M. le Président de la République a donné sa démission, l'Assemblée l'a acceptée. Il n'y a donc qu'une seule chose à faire, c'est de procéder à la nomination d'un nouveau Président de la République.

« L'Assemblée peut mettre cette question à son ordre du jour lorsqu'elle le jugera convenable. Jugera-t-elle convenable de la mettre à son ordre du jour d'aujourd'hui ?

« Il y a des précédents.

« Dans une circonstance moins solennelle, il est vrai, mais cependant très-importante, vous avez procédé ainsi. Il s'agissait de l'élection du président de l'Assemblée que vous avez eu à nommer après la démission de l'honorable M. Grévy. On a demandé le renvoi au lendemain pour la mise à l'ordre du jour.

« L'Assemblée a été d'avis de voter le jour même.

« Il n'y a donc pas là une question réglementaire. L'Assemblée est tout simplement appelée à décider ce point : ou procéder aujourd'hui même à la nomination du Président de la République, ou mettre cette nomination à l'ordre du jour des séances ultérieures.

« C'est la seule question que je puisse soumettre à l'Assemblée, et c'est sur quoi je vais la consulter. (*Oui! oui! — Très-bien!*)

« M. HORACE DE CHOISEUL. Pour combien de temps sera-t-il nommé, le Président de la République, et dans quelles conditions?

« M. LE PRÉSIDENT. Je prie M. de Choiseul de me laisser poser une question.

« J'ai déjà expliqué qu'en présence de la démission du Président de la République, et dans la nécessité de nommer un nouveau Président, il n'y a pas de question réglementaire ; mais plusieurs de nos collègues demandent, — et ceci est une proposition, — que la question soit renvoyée dans les bureaux.

« L'Assemblée peut, si elle le juge convenable, s'éclairer de l'avis d'une commission dans toutes les circonstances importantes.

« Je suis obligé de consulter l'Assemblée, non pas pour l'application du règlement, mais parce que je suis saisi d'une proposition sur la question de savoir si elle veut renvoyer la proposition dans les bureaux.

« Il y a une demande de scrutin public sur le renvoi aux bureaux de la proposition du général Changarnier.

« Les signataires sont : MM. Godin, Louis Blanc, Emile Brelay, Tirard, Taxile Delord et plusieurs de leurs collègues.

« *Quelques voix.* C'est inutile ! Pas de demande de scrutin !

« (*Un des auteurs de la demande déclare la retirer.*)

« M. LE PRÉSIDENT. Alors, si on ne demande plus le renvoi aux bureaux, je consulte l'Assemblée sur la question de savoir si elle veut procéder aujourd'hui à la nomination du Président de la République. Si elle décide qu'elle n'y procédera pas aujourd'hui même, je la consulterai sur un autre jour.

« M. SCHŒLCHER. Nous demandons la fixation à lundi.

« M. LE PRÉSIDENT. Je vais consulter l'Assemblée. Il suffit qu'une proposition parvienne jusqu'à moi et soit appuyée, c'est-à-dire faite par deux personnes, pour que je considère comme un devoir de la soumettre au vote de l'Assemblée. (*Très-bien! très-bien!*)

« On propose de fixer à lundi la nomination du Président de la République. C'est le jour le plus éloigné, je le mets aux voix.

« (*Le renvoi à lundi n'est pas adopté.*)

« *Voix à gauche.* Nous proposons de renvoyer la nomination à demain.

« M. LE PRÉSIDENT. Je vais consulter l'Assemblée sur la fixation à demain.

« (*L'Assemblée, consultée, n'admet pas la fixation à demain.*)

« M. WILSON. Je demande une suspension d'une heure. (*Non! non!*)

« M. LE PRÉSIDENT. La proposition est-elle appuyée. (*Non! non!*)

« Alors il n'y a pas lieu de la mettre aux voix.

« L'Assemblée a décidé qu'elle allait procéder aujourd'hui même à l'élection du Président.

« M. HORACE DE CHOISEUL. Pour combien de temps sera-t-il nommé? Sera-t-il irrévocable?

« M. LE PRÉSIDENT. Je dois faire remarquer à l'Assemblée, — car il ne m'appartient pas d'intervenir dans le débat, mais j'ai le devoir de poser la question et d'indiquer avec précision quelle est la question que l'Assemblée est appelée à résoudre, — je dois faire remarquer, dis-je, *qu'il ne s'agit d'adopter aucune modification dans les lois et dans les institutions existantes*. (Très-bien! très-bien! au centre et à droite. — Exclamations et rires ironiques à gauche.)

« *Le Président de la République qui sera élu en remplacement de M. Thiers se trouvera exactement dans les conditions légales et constitutionnelles où se trouvait M. Thiers lui-même*. (Oui! c'est cela.)

« On va procéder au tirage au sort des scrutateurs pour le dépouillement du scrutin.

« Lorsque ce tirage sera fait, j'ouvrirai le scrutin.

« (*Il est procédé au tirage au sort des scrutateurs.*)

« Le sort désigne :

« 1er bureau : MM. Vétillard, Lenoël, Lestourgie.

« 2e bureau : MM. Beau, comte Daru, Peltereau-Villeneuve.

« 3e bureau : MM. Marck, Bienvenue, Delord.

« 4e bureau : MM. La Rochefoucauld, duc de Bisaccia, de Lespinasse, de Belcastel.

« 5e bureau : MM. de Limayrac (Tarn-et-Garonne), La Rochejacquelein, de Partz.

« 6e bureau : MM. Guinard, Chatelain, Ginoux de Fermon.

« 7e bureau : MM. Laget, Latrade, Peulvé.

« 8e bureau : MM. Laurier, de Chabron, Mercier.

« 9e bureau : MM. La Serve, Plichon, Laflize.

« 10e bureau : MM. Jourdan, Costa de Beauregard, Balsan.

11e bureau : MM. Claude (Meurthe), de Bondy, Loisel.

« 12e bureau : MM. de Laborderie, duc d'Audiffret-Pasquier, Labitte.

« M. LE PRÉSIDENT. Maintenant, le scrutin est ouvert.

« (Les deux urnes, de vote et de contrôle, sont placées sur la tribune, et le vote a lieu dans les formes accoutumées.)

« Le scrutin, ouvert à dix heures, est fermé à onze heures. Le dépouillement des votes est fait dans une salle contiguë à celle des séances.

« Cette opération terminée, le résultat en est apporté à M. le président.

« M. LE PRÉSIDENT. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.	392
Bulletins blancs.	1
Suffrages exprimés. . . .	391
Majorité absolue.	196

« M. le maréchal de Mac-Mahon a obtenu 390 voix.

« M. Grévy, 1 voix.

« En conséquence, M. le maréchal de Mac-Mahon est proclamé Président de la République française. (*Bravos et applaudissements à droite et au centre droit.*)

« Je pense, messieurs, que vous jugerez convenable qu'une députation de votre bureau se rende auprès de M. le maréchal de Mac-Mahon pour lui faire part de la décision de l'Assemblée nationale. La séance ne serait levée que lorsque nous aurons reçu la réponse de M. le maréchal. (*Très-bien! très-bien! et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

« La séance est suspendue pendant une demi-heure, mais elle n'est pas levée.

« (Il est onze heures du soir... M. le président de l'Assemblée cède le fauteuil à M. de Goulard, vice-président, qui s'y assied aux applaudissements redoublés de la droite et du centre droit.)

« La séance est reprise à minuit moins un quart.

« M. le président Buffet remplace M. de Goulard au fauteuil de la présidence.

« M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, conformément aux ordres de l'Assemblée, une députation de son bureau, dont j'avais l'honneur de faire partie, s'est rendue auprès de M. le maréchal de Mac-Mahon, et lui a fait part de la décision de l'Assemblée.

« Je dois dire que, pour vaincre la résistance, les objections et les scrupules de l'illustre maréchal, nous avons dû faire un énergique appel à cet esprit de dévouement et de sacrifice au pays, dont le maréchal a déjà donné tant de preuves... (*Très-bien! très-bien! — Applaudissements à droite*) et dont il donne aujourd'hui une preuve plus éclatante encore en acceptant les hautes, mais si difficiles fonctions que l'Assemblée lui confie.

« Je suis chargé par M. le maréchal, — ce qui est peut-être d'ailleurs superflu, — d'exprimer l'espérance et la conviction que MM. les ministres actuels continueront à exercer leurs fonctions jusqu'à ce qu'un nouveau ministère ait été formé. (*Nouveaux applaudissements à droite. — Bravo! bravo!*)

« L'ordre du jour de lundi portera d'abord com-



PARIS LE 25 MAI. — Lecture du Message présidentiel dans le faubourg Saint-Germain.

munication du gouvernement, s'il y a lieu, et ensuite continuation de l'ordre du jour tel qu'il a été précédemment réglé. Les différents projets de loi qui y ont été portés y resteront dans l'ordre indiqué.

« *Quelques voix à droite.* Vive la France !

« *Une voix à gauche.* Vive la République !

« (La séance est levée à minuit moins dix minutes. »

Vive la France! Vive la République! Ces deux cris avaient salué la fin de la séance. La France, la chère France existait toujours, mais qu'allait devenir la République ?

Pendant toute la soirée, une foule très-nombreuse s'était dirigée sur les boulevards et aux alentours de la gare Saint-Lazare. Des groupes fort agités stationnaient devant les cafés et les bureaux du *Soir* et de l'*Evénement*, et commentaient le résultat du vote de la séance du jour.

Vers onze heures, le bruit courait déjà que la présidence de la République était offerte au maréchal de Mac-Mahon ; et à ce moment, au milieu des discussions les plus animées, s'élevaient de nombreux cris de : *Vive Thiers ! Vive la République.*

Puis les groupes se dispersèrent peu à peu ; et à une heure et demie du matin il n'y avait plus que quelques promeneurs qui se retiraient, quelques-uns en répétant les cris que nous venons de mentionner. Un dernier rassemblement qui restait au coin de la rue Montmartre était facilement dispersé par

une escouade de gardiens de la paix. Le calme le plus complet régnait dans les faubourgs. De fortes patrouilles circulèrent toute la soirée sur les boulevards et dans le quartier Saint-Lazare. M. Thiers avait cependant gouverné sans cuirassiers.

L'*Union*, sans doute fort bien informée, a conté longuement comment M. le maréchal de Mac-Mahon avait accepté la présidence de la République.

« Aussitôt, dit ce journal, que 390 voix sur 392 votants eurent désigné pour la présidence, en remplacement de M. Thiers, l'illustre maréchal de Mac-Mahon, M. Buffet proposa à l'Assemblée d'envoyer une délégation de son bureau à l'hôtel du Président élu. La mission des délégués consistait à communiquer au maréchal le résultat du vote qui l'appelait aux fonctions de Président et à solliciter son acceptation.

« MM. Buffet, président de l'Assemblée, Benoist-d'Azy et Vitet, vice-présidents, M. Baze, questeur, Voisin, secrétaire, M. de Bastard, arrivèrent en voiture à l'hôtel du maréchal, où un député du Nord avait devancé ses collègues. Deux huissiers précédaient la délégation du bureau de l'Assemblée.

« Le colonel d'état-major, aide-de-camp du maréchal, quand on annonça : L'Assemblée ! vint à la rencontre de la délégation et lui exprima le regret que le maréchal ne fût pas à son hôtel. « Le ma-« réchal est à la présidence, auprès de M. Thiers. « La présence dans son hôtel d'une délégation de « l'Assemblée nationale vient de lui être communi-« quée. Le maréchal ne saurait tarder au delà de « deux ou trois minutes. » Les délégués de l'Assemblée entrèrent par le salon dans le cabinet du maréchal. Ils y étaient à peine assis qu'on annonça : « S. Exc. le maréchal ! » Le maréchal, en petite tenue de général de division, alla droit à son cabinet et salua les membres du bureau.

« M. Buffet, président de l'Assemblée, prit la parole : « Excellence, M. Thiers a déposé sa dé-« mission de Président de la République et remis « entre les mains de l'Assemblée les pouvoirs qu'il « en avait reçus. L'Assemblée nationale, pour ne « point laisser de solution dans les pouvoirs pu-« blics, a voté sur le choix d'un nouveau Président « de la République, en remplacement de M. Thiers.

« L'Assemblée vous appelle, maréchal, aux « hautes fonctions de Président. Nous, membres « délégués de son bureau, nous avons l'honneur « de vous communiquer cette résolution et de solli-« citer votre acceptation. »

« Debout contre sa table de travail, le maréchal accueillit cette communication avec une vive émotion. Il fut un instant sans répondre, comme s'il envisageait d'abord la lourde responsabilité que voulait lui imposer la confiance du pays. Relevant la tête, il dit d'un ton modeste : « Messieurs de l'As-« semblée nationale, je suis, au delà que je ne « saurais l'exprimer, sensible au témoignage de « haute confiance dont m'honore l'Assemblée. « Mais, messieurs, permettez-moi de vous le dire ; « Je ne suis point un homme politique ; je suis sol-« dat, et ce titre, dont je m'honore, ne pourrait-il « pas être exploité au profit de certaines suscepti-« bilités diplomatiques ?

« Enfin, il me serait pénible de succéder à « M. Thiers, avec qui j'ai toujours eu les relations « les plus intimes et les plus affectueuses. Vous « avez, messieurs, parmi vous des hommes de « haut mérite qui pourraient mieux que moi rem-« plir ce poste délicat : M. le président Buffet, « M. Benoist-d'Azy, tout autre encore. Je puis « promettre à quiconque accepterait les fonctions « de chef du pouvoir mon dévouement le plus ab-« solu, et je le donnerai tout entier. Au contraire, « ce que l'on appelle le prestige dont m'honore la « France pourrait s'amoindrir si j'étais à la tête « des affaires. Je crois que je serai plus utile au « pays, à la tête de l'armée, qu'à la présidence. »

« M. Buffet répondit : « Maréchal, les raisons « que vous venez de nous opposer nous autorisent « encore à insister au nom de l'Assemblée. Au « dehors comme au dedans, personne de bonne « foi ne se trompera sur le caractère de la mission « que le pays veut vous confier. Il s'agit en ce « moment, en dehors de toutes autres préoccupa-« tions, de mettre aux affaires publiques l'homme « qui représente le plus glorieusement en France « l'antagonisme contre l'anarchie, et qui réunit « en sa personne toutes les qualités que réclame « la préservation sociale. Le concours de l'Assem-« blée, de tous les pouvoirs publics et de la France « honnête vous est acquis ; nous en avons pour « gage l'acclamation des représentants du pays.

« Les services immenses que vous avez rendus « à la France nous donnent le droit de réclamer « de votre patriotisme celui qui mettra le comble « à tous les actes d'une vie si généreusement, si « noblement dévouée à la patrie. Maréchal, l'heure « est solennelle, le pouvoir ne peut, dans les cir-« constances actuelles, admettre la moindre inter-« mittence. Veuillez envisager tout ce qui pourrait « arriver si demain la France se trouvait sans gou-« vernement. Il y aurait là une de ces situations « critiques que connurent les plus mauvais jours « de notre histoire.

« Votre responsabilité, monsieur le maréchal, « serait, par votre refus de répondre à l'attente du « pays, d'une extrême gravité. Vous ne pouvez re-« fuser, par votre acceptation, de sauver le pays, « comme vous n'avez jamais hésité à lui donner « votre sang, à lui sacrifier votre existence sur ses « champs de bataille. Demain, la France tout

« [illegible] poussera, si vous acceptez de prendre « en main ses destinées, un immense soupir de « soulagement; elle éprouvera un frémissement de « reconnaissance qui laissera loin celle que déjà « depuis longtemps elle doit à vos grands ser- « vices. »

« Tous les membres de la députation, appuyant les paroles de l'honorable président, entourèrent le maréchal qui, vaincu par l'émotion, répondit : « Puisque c'est en quelque sorte un devoir de salut « public que vous voulez m'imposer, je me sou- « mets. Dites à l'Assemblée,..... etc..... » (Voir plus haut les paroles par lesquelles M. Buffet rendit compte à l'Assemblée du succès de la démarche de son bureau.)

« Le maréchal aborda de suite, dans un entretien intime, quelques points essentiels qu'il ne nous appartient pas de signaler. C'était une sorte de conseil privé dans lequel l'Assemblée, par ses délégués, et le nouveau Président de la République, unis dans la même pensée de salut social, arrêtaient les mesures urgentes dictées par la situation.

« Des membres du syndicat de la presse départementale, aussitôt le départ de la délégation de l'Assemblée, sollicitèrent l'honneur d'exprimer au nouveau Président la confiance que la grande majorité de la presse de province ferait, dans la mesure de ses forces, tout ce qu'il est possible pour soutenir et fortifier le nouveau gouvernement.

« Le maréchal de Mac-Mahon parut très-sensible à cet hommage, et répondit : « Il y a cinq mi- « nutes que j'ai accepté les fonctions de Président, « je compte que chacun comme moi ne pense qu'à « l'intérêt sacré du pays. Merci, messieurs, je « compte sur tous les concours et je les estime « trop pour ne pas les apprécier.

La journée du 24 mai était préparée depuis longtemps. On a pu lire dans la correspondance légitimiste Saint-Chéron les détails si intéressants que voici :

« Après le vote de l'ordre du jour motivé proposé par M. Ernoul, les membres des bureaux des quatre réunions parlementaires de la majorité se sont réunis, sous la présidence du général Changarnier, pour se concerter au sujet des éventuatualités qui allaient se produire. Il fallait savoir quel parti la majorité conservatrice adopterait dans le cas où M. Thiers, pour se cramponner au pouvoir, chargerait M. de Goulard de former un ministère. Le comte Daru fut chargé de prévenir M. de Goulard que, s'il acceptait cette mission, il ne serait point appuyé par la majorité.

« Ayant été immédiatement joint par M. Daru, M. de Goulard déclara qu'il repousserait toute proposition qui viendrait de M. Thiers. Cette réponse ayant été apportée à la réunion par le comte Daru, le général Changarnier déclara qu'il fallait aviser maintenant au parti à prendre pour remplacer M. Thiers.

« M. Baragnon, placé à côté du général, demanda que le maréchal de Mac-Mahon fût proposé à l'Assemblée comme président *provisoire* de la République. Puis M. Baragnon se tourna du côté du président de la réunion, en s'excusant de mettre en avant un autre nom que le sien..... Le général Changarnier interrompit l'orateur pour déclarer qu'il fallait, avant tout, mettre fin à la crise actuelle, et que le maréchal de Mac-Mahon, inspirant une confiance que le général partageait, ce choix devait être proposé à l'Assemblée, non pas à titre *provisoire*, mais à titre définitif.

« Le plan de la campagne parlementaire qui a triomphé dans la nuit du 24 mai avait été combiné, depuis quinze jours, par la commission exécutive, qui était composée de MM. Batbie, Baragnon, Amédée Lefèvre-Pontalis, le duc de Broglie, Pradié et le général Changarnier, président. »

Le *Paris-Journal* publiait, à son tour, la curieuse note qui suit :

« La conduite du général Changarnier dans les événements d'hier a été parfaite de dévouement et de désintéressement. C'est lui-même qui a désigné le maréchal de Mac-Mahon au choix de ses amis, et qui les a engagés à porter leurs voix sur le vainqueur de Magenta. M. Changarnier aurait pu avoir des prétentions personnelles, sa seule ambition a été de surpasser tout le monde en désintéressement. »

Enfin, *le Monde* avait dit :

« Pour être juste, disons que l'essai d'un nouveau ministère n'aurait rien changé au dénouement de la crise. M. Thiers ne pouvait que faire appel à la droite, et il n'aurait pas trouvé *un homme pour lui répondre. Le cas était prévu, les précautions prises, l'arrêt irrévocablement prononcé.* »

La stupeur du pays en apprenant que le *libérateur du territoire* était renversé, pouvait amener quelque effervescence. C'est du salut de la République qu'il s'agissait; le moindre trouble l'eût alors frappée de mort. Les députés républicains les plus avancés le comprirent et, dès l'issue de la séance de nuit, ils rédigèrent et signèrent cette proclamation, cet *appel à l'ordre :*

AUX FRANÇAIS

Citoyens,

[illegible] la situation que fait à la France la crise politique qui vient d'éclater, il est d'une importance suprême que l'ordre ne soit pas troublé.

Nous vous adjurons d'éviter tout ce qui serait de nature à augmenter l'émotion publique.

Jamais le calme de la force ne fut plus néces-

saire. Restez calmes. Il y va du salut de la France et de la République.

« Paris, 24 mai 1873.

A. PEYRAT, LÉON GAMBETTA, EDOUARD LOCKROY, LOUIS BLANC, Ch. LEPERE, D. BARODET, H. TOLAIN, EDGAR QUINET, ALBERT CASTELNAU, E. TIERSOT, MAURICE ROUVIER, F. ORDINAIRE, A. RANC, CH. BOYSSET, RATHIER, EUG. ARRAZAT, L. GREPPO, LAURENT-PICHAT, EDMOND ADAM, EMILE BOUCHET, H. BRISSON, P. CHALLEMEL-LACOUR, JULES BARNI, JULES CAZOT, GODIN, RENÉ GOBLET, SANSAS, ALFRED NAQUET, docteur TURIGNY, AL. GENT, CORBON, LAFON DE FONGAUFIER, EUG. FARCY, MELVIL-BLONCOURT, E. MILLAUD, DUPUY, MARTIN BERNARD, V. SCHOELCHER, A. DREO, DE MAHY, LASERVE, HENRY LEFÈVRE, PAUL BERT, J. FERROUILLAT, A. SCHEURER-KESTNER, GEORGES PERIN, HENRI DE LACRETELLE, ARMAND CADUC, L. LAGET, EMILE BRELAY, A. TARDIEU, colonel DENFERT, SIMIOT, ANCELON, PARENT, MARCK, CARION, GANAULT, ESCARGUEL, LESGUILLON, TESTELIN, GRANDPIERRE, NIOCHES, BOZÉRIAN, BRETON, MERCIER, PELLETAN, HUMBERT, DUCUING, VIOX, GUYOT (du Rhône), DESCHANGE, DUFAY, HÈVRE, COTTE, DE POMPÉRY, TABERLET, GAUDY, LA FLIZE (Meurthe-et-Moselle), CLAUDE (Meurthe), CLAUDE (Vosges), BRICE (Meurthe), BRILLIER, BOUCAU, LOUSTALOT, TASSIN, FAYE, LARRIEU, MICHEL, RENAUD, DEREGNAUCOURT, MOREAU, GIRERD, DUPRAT, AD. CREMIEUX, DUBOIS, JOIGNEAUX, CONSTANT, BILLY, MONIER, CAR[illegible], MA[illegible], CHARDON, SALNEUVE, ALLEMAND, GUINARD, MAGNIN, AL. LAMBERT, COLAS, MAZEAU, MESTREAU, CHERPIN, CHEVANDIER, ALP. PICART, FOURCAND, ROLLAND, H. VARROY, ESQUIROS, LHERMINIER, MELINE, BROUSSES, DAUMAS, COLAS, LÉPOUZÉ, CHEVANDIER, DUPARC.

L'ordre, d'ailleurs, ne fut aucunement troublé, ni à Paris, ni en province [1].

A peine tombé, M. Thiers allait savoir en même temps ce que vaut l'admiration de tout un peuple et ce que pèsent les outrages des ennemis triomphants.

Ce fut un déchaînement d'injures. Nous les citerons, cela suffira pour les qualifier.

Le *Gaulois* du 26 mai s'écriait :

« M. Thiers a expié hier sa faiblesse pour le parti radical. En lui retirant la confiance dont elle l'avait honoré jusqu'ici, l'Assemblée nationale lui a infligé une juste punition.

« Nous ne sommes pas de ceux qui jettent l'injure aux vaincus et qui se payent en un jour des *années de souffrance* qui leur ont été imposées.

« Mais si, après avoir été frappés, poursuivis, supprimés plusieurs fois par M. Thiers, nous consentons à oublier nos propres rancunes, *nous ne pourrons faire aussi bon marché du mal causé à la France par la plus effrénée des ambitions.*

« Ce ne sera malheureusement pas l'œuvre d'un jour de compter et de panser les blessures que les compromis de M. Thiers avec les députés de l'extrême gauche ont faites à la France. Mais laissons à l'avenir cette tâche pénible et soyons aujourd'hui tout à la joie que nous cause la création du nouveau gouvernement. » — *Tarbé.*

Voici en quels termes triomphait la *Patrie :*

« Pour la première fois depuis deux ans, la France, délivrée enfin des intrigues d'un *sinistre vieillard*, va pouvoir respirer. La situation se ré-

[1] Nous [illegible] Paris [illegible] 24 mai, d'après le XIX[e] Siècle :

« Vers sept heures [illegible] certitude d'abord ; des tâtonnements et des quiproquos sans nombre. A huit heures, le *Soir* donne les détails du scrutin : on s'arrache les journaux qui donnent plusieurs éditions successives, pendant toute la soirée. Les kiosques sont littéralement pris d'assaut. [illegible] éclairées.

« [illegible]

Les alentours de la petite bourse sont inabordables ; les gardiens de la paix, qui sont, du reste, fort nombreux et fort polis, renoncent à faire évacuer le coin de la rue Le Peletier.

« Quelques boursiers enragés se réfugient sur le trottoir d'en face. Tout le long des boulevards la foule circule difficilement. [illegible] effrayante. Attablés devant les cafés, les consommateurs sont calmes, pour ne pas dire indifférents. A intervalles fort rapprochés passent des patrouilles de cavalerie, trois fois plus fortes que celles des soirs ordinaires : ce sont des patrouilles de cuirassiers et de chasseurs.

« Quant aux escouades de gardiens de la paix, elles arrivent de tous côtés. On en dirige plusieurs vers la gare Saint-Lazare. Un grand nombre de curieux vont aussi jusqu'au débarcadère. La galerie vitrée est comble : elle est divisée en deux parties par un cordon de gardiens de la paix, qui se tiennent à dix pas les uns des autres. On attend avec anxiété les arrivées des trains de Versailles ; mais les portes s'ouvrent sans livrer passage à aucun voyageur. On les fait passer par la rue d'Amsterdam ou la rue de Rome, au grand désappointement de la foule.

« A minuit, la foule était aussi compacte qu'à huit heures sur la ligne des boulevards. C'est le dernier mot de la crise que chacun demande. L'ordre est parfait. Les patrouilles sont de plus en plus inutiles.

« A [illegible] la tranquillité est complète. Rien d'anormal. Quelques groupes rentrent paisiblement chez eux. L'ordre n'a pas été un seul instant troublé.

A une heure moins le quart parcourt les boulevards une bande de quarante individus criant : *A bas la droite*, sur l'air [illegible]

[illegible] dans la foule deja plus clairsemée.

[illegible]

sume pour nous en deux mots : Ordre ! confiance ! »

Le *Pays* allait plus loin et songeait déjà à exiler M. Thiers et sa famille :

« Les destinées d'un grand peuple ne sont pas à la merci d'un homme, quelle que soit sa taille, qu'elle soit immense ou exiguë, et à ceux qui redoutaient la disparition de M. Thiers, de peur de complications graves, nous n'avons qu'à montrer le vide qu'il laisse pour prouver à quel point il était petit.

« Cet homme, au moment où nous écrivons ces lignes, fait ses malles et se dispose à quitter cette ville de Versailles qui, par une de ces décadences étonnantes qu'on rencontre dans l'histoire, était descendue de Louis XIV jusqu'à lui.

« Où portera-t-il ses pas, cet homme qui ne sut pas faire respecter le malheur des autres, qui laissa tout outrager, le fils des rois de France, les femmes, les enfants, et qui ne protégea même pas les tombes à peine fermées? Quels fronts s'inclineront devant cette famille, qui n'eut pas la piété des familles tombées et qui ne sut pas, quand elle était au pouvoir, se découvrir noblement devant les infortunes les plus saintes?

« Qu'elle aille où elle pourra, qu'elle voyage pour montrer aux étrangers surpris *par quoi la France fut gouvernée dans un jour de misère*, ou qu'elle s'installe dans cet hôtel qui coûta si cher à la France, et *partout les imprécations des honnêtes gens* mis en péril par son insatiable ambition, *la poursuivront impitoyablement.* »

L'*Union* disait :

« Tout n'est pas fini, tout recommence; et puisque toutes les opinions se sont concentrées autour d'un devoir commun, celui de la *conservation* sociale, toutes seront amenées à reconnaître que la *conservation* elle-même n'est réalisable que par un principe d'autorité immuable et incontestée, centre essentiel de défense de tous les intérêts, de tous les droits et de toutes les libertés. »

L'*Univers* :

« L'avenir, nous l'espérons, sera digne de ce début. Et puisque les prières publiques célébrées le 21 ont amené ce premier résultat, le jour même de Notre-Dame Auxiliatrice, rien ne nous défend d'espérer que saint Grégoire VII, dont nous célébrons aujourd'hui la fête, que les pèlerinages, dont la série vient de commencer, nous obtiendront les solutions définitives qui, relevant la France et l'Église de leurs calamités communes, les associeront dans la victoire remportée en commun sur la Révolution. »

« Ce Barodet, *poilu comme un écureuil*, disait grossièrement M. Veuillot dans l'*Univers*, aura été un instrument à plusieurs fins. »

Le *Corsaire* (triste chose), se joignait à ces ennemis, en accusant de la chute fatale, *prédite par lui* de M. Thiers, ceux que M. Thiers avait tour à tour *trompés et flattés* [1].

La *Patrie* osait encore *rassurer* ainsi la population parisienne :

« Dès ce matin, quelques concierges, qui avaient bouché les soupiraux de leurs caves depuis la Commune, commençaient à les déboucher. L'un d'eux, dans les environs de la rue Taitbout et de la rue du Helder, s'occupait gaiement de cette besogne à l'aide d'un gigantesque marteau. Un passant lui demanda :

« — Eh ! que faites-vous là ?

« — Mais dame ! je débouche tout ça ; nous n'a-« vons plus peur d'être brûlés, maintenant [2]. »

[1] Le temps n'était pas loin où M. Portalis allait conclure avec le prince Napoléon ce qu'il a lui-même appelé le *Pacte d'alliance.*

[2] Nous détachons les curieuses notes suivantes du *Journal inédit d'un collectionneur :*

« M. Thiers a été renversé dans la séance du 24 mai 1873 par 14 voix de majorité (362 contre 348). Un nouveau gouvernement succède à celui qui a dompté la Commune et libéré la France. Cette révolution s'est accomplie légalement et pacifiquement, ce qui démontre une fois de plus la supériorité du fonctionnement du gouvernement républicain. Ce nom de *République* reste encore intact; mais à l'abri du mot que va-t-on faire ? quels actes va-t-on j'ai presque envie de dire *commettre* ? Je ne suis, je ne veux être qu'un spectateur, un collectionneur de tout ce qui va se dire et s'écrire. Toute réaction amène ses lâchetés. Les petites et grosses infamies vont voltiger, dès à présent, comme certains papillons de mauvais augure. Piquons-les ici au passage. Il sera peut-être curieux, un jour, de parcourir ces pages tracées quotidiennement et sous la dictée des ennemis de la République. On y verra jusqu'où peuvent descendre la peur, la rage et la calomnie, et ces pages pourront s'appeler l'*Histoire d'une réaction écrite par elle-même.*

25 mai 1873.

« M. Ed. Tarbé, du *Gaulois*, dans un article intitulé la *Mort du pécheur*, disait hier, en parlant de M. Thiers : « Nous l'avons jugé et condamné ! » A mort ? Non. Mais à la déchéance. L'Assemblée nationale n'est pas encore la Convention. Elle n'en est cependant pas loin, et déjà on lui conseille tout bas (et même tout haut) les proscriptions, les mesures de rigueur. La *Patrie* célèbre la chute de M. Thiers, ce *sinistre vieillard*. Le *Pays* applaudit d'apprendre que, dans les allées de Versailles, l'*ombre de La Vallière* ne sera plus exposée à je ne sais quel voisinage bourgeois. Vive cette maîtresse de roi, palsambleu, puisque la monarchie triomphe ! Entre mademoiselle La Vallière et mademoiselle Dosne, un talon rouge n'hésite pas.

« L'*Univers* imprime gravement la nouvelle que voici :

« Hier soir, pendant que M. Thiers rédigeait sa démission, « d'ailleurs plus digne que son discours, les représentants « des comités catholiques votaient avec allégresse, à l'una-« nimité, une adresse à Pie IX, dans laquelle ils expriment « leur entière obéissance au *Syllabus. Alleluia !* »

26 mai.

Le *Gaulois*, après le *Pays*, accuse M. Thiers d'avoir projeté un coup d'État : « Des mandats d'amener en assez grand « nombre avaient été signés. *Quatre-vingts* arrestations envi-« ron auraient été faites dans la nuit de samedi à dimanche « dans le monde politique et de la presse. » Le *Pays* demande la suppression de plusieurs journaux.

« Variations du *Paris-Journal* sur la parole de Napoléon III : « *Que les bons se rassurent et que les méchants* « *tremblent.* » Paschal Grousset avait aussi réédité ce *cliché* césarien au lendemain du 18 Mars.

« Le *Pays* dit, à propos du gouvernement nouveau : « [illegible] « sont les bons citoyens formant un syndicat et [illegible]

En revanche, M. Thiers [illegible] de ces [illegible] et illustres suffrages.

Le conseil municipal de Versailles ne voulut pas que l'ancien Président quittât l'hôtel de la préfecture sans se faire auprès de lui l'interprète des sentiments d'une population qui avait saisi toutes les occasions de témoigner à M. Thiers la plus respectueuse estime et la plus vive gratitude pour les immenses services qu'il avait rendus à la patrie en se consacrant tout entier à la libération du territoire et à l'affermissement d'une République vraiment libérale et progressive.

M. Rameau, maire de Versailles et député de Seine-et-Oise, M. Rameau, si ferme et si digne durant l'occupation prussienne, et que devait révoquer M. de Broglie (février 1874), adressa à l'ancien Président de la République les paroles qui suivent[1]:

« Monsieur le député,

« Ceux des conseillers municipaux qui m'accompagnent n'ont pas voulu laisser partir l'hôte illustre qu'ils ont eu l'honneur de posséder pendant plus de deux années, sans lui exprimer les regrets des habitants de Versailles, dont ils sont certains d'être les fidèles interprètes.

« Ils ont voulu aussi lui donner l'assurance que, quelles que soient les fluctuations de la politique, ils n'oublieront jamais le grand citoyen qu'ils nomment le libérateur et le réorganisateur du pays. »

M. Thiers remercia en termes pleins de cordialité la municipalité versaillaise de sa visite et de l'accueil sympathique qu'il avait toujours trouvé à Versailles, ajoutant qu'il continuerait à remplir ses devoirs de député, et que les habitants de la ville de Versailles seraient, comme par le passé, témoins de ses efforts.

Le *Temps* disait, en parlant de l'ancien Président de la République, du Président de la veille :

« La coalition monarchique en est arrivée à ses fins ; le gouvernement est renversé. M. Thiers n'est plus président de la République ; le nouveau président qui lui succède dans son titre et dans ses attributions est M. le maréchal de Mac-Mahon ; un nouveau ministère est en voie de se constituer, dont les membres seront naturellement les vainqueurs du jour. Ces graves événements, qui vont remuer profondément la France et étonner l'Europe si attentive aux convulsives évolutions de notre politique intérieure, sont le résultat de la grande lutte parlementaire engagée depuis deux jours sur l'interpellation de la droite. Après d'émouvants débats, après le discours si ferme, si puissant, si sensé, si patriotique de M. Thiers, il s'est trouvé une majorité de 14 voix pour voter un ordre du jour proposé par les irréconciliables de la droite, et posant nettement la question de défiance. Il s'est trouvé une majorité de 14 voix pour frapper l'homme d'État éminent qui avait fait la paix, vaincu la Commune, relevé le crédit et la fortune du pays, le patriote illustre qui avait si heureusement mené à bonne fin l'œuvre laborieuse de la libération, le grand citoyen [illegible] déclarait avoir bien mérité de la patrie. Il s'est trouvé une majorité de 14 voix pour condamner, sous prétexte de conservation sociale, et avant même qu'il n'eût accompli un seul acte, un cabinet dont les membres arrivaient au pouvoir avec les antécédents les plus « résolûment conservateurs. » Nous n'avons pas à insister sur l'extrême gravité de la crise que crée ce dénoûment inattendu. Nous attendons la constitution du nouveau gouvernement, auquel le maréchal de Mac-Mahon a cru devoir prêter l'appui de son nom, nous le verrons à l'œuvre : le pays le jugera.

[illegible] :

— [illegible] de M. Thiers, [illegible] de la République française, institué par une loi de l'Assemblée nationale faite à Bordeaux le 17 février 1871, vient d'être renversé par un vote de

« [illegible].

« Puis les insultes adressées à M. Thiers continuent :

« [illegible] M. [illegible]

« [illegible].

« Suivant les autres, M. Thiers partirait très-prochaine- [illegible]

« [illegible]

« pays [illegible]. » [illegible]

« [illegible] M. [illegible].

« L'œuvre de réparation a commencé au jour qu'elle de- [illegible]

« [illegible] 24 [illegible]

« [illegible] M. [illegible].

« M. Barodet, représentant de la rue Grôlée ; c'est le 24 mai [illegible]

« [illegible]

« [illegible]

« [illegible]

la princesse Troubetzkoï :

« [illegible]

« [illegible].

« THIERS. »

« John Lemoinne écrivait, le matin, dans le *Journal des Débats* [illegible]

[illegible]

« — Et le commencement de l'*essai déloyal*, dit C...

[illegible]

[illegible] donner sa démission, parce que le samedi est jour de paie, et que les ouvriers ont le dimanche et le lundi pour se monter la tête chez le marchand de vins !

« Voyez-vous la malice de cet astucieux vieillard qui se f[illegible]

[illegible]

[illegible] cou en place de la Roquette. Tous deux sont bien coupables, [illegible]

[illegible]

[illegible] M. [illegible]

cette même Assemblée, à Versailles, le 24 mai 1873.

« Cette révolution parlementaire était depuis longtemps méditée. On avait tenté de l'opérer plusieurs fois déjà; on vient de l'accomplir. La chute du gouvernement a eu lieu à quatorze voix de majorité; sa constitution avait été décrétée pour ainsi dire d'acclamation. M. Thiers, élu de vingt-six départements, se trouvait désigné à la presque unanimité des suffrages de ses collègues. Son élévation n'avait surpris personne; sa démission va plonger la France dans la stupeur.

« Dans cette lutte le gouvernement a été vaincu; M. Thiers tombe, mais il tombe du côté du pays, il tombe en défendant les aspirations et les tendances nationales. La France se montrera profondément sensible à cette chute d'un pouvoir qui n'a pas voulu séparer sa cause de celle de la nation. M. Thiers et ses ministres se retirent, pour laisser le gouvernement et les portefeuilles à d'autres personnages politiques qui chargent aujourd'hui leurs épaules d'un bien lourd fardeau, et qui n'ont pas, pour les aider à le porter, la popularité, toujours si utile à qui veut gouverner longtemps sans violences et sans périls[1]. »

Enfin, l'étranger lui-même saluait dignement M. Thiers, et l'on pouvait lire le long article que consacrait le *Times* à la crise française :

« La France, disait-il en substance, ne s'étonnera pas d'apprendre que le renversement soudain, bien que longuement préparé, de M. Thiers, a choqué tout à la fois le sens politique et le sentiment moral de notre pays. Si les Anglais s'étaient trouvés dans le cas de requérir les services d'un pareil administrateur, jamais, certes, il ne leur serait venu à l'idée de l'abandonner. Les précédents nous autorisent à dire que nous lui serions restés attachés, même lorsqu'il aurait cessé d'être populaire ou même d'être nécessaire.

« Ceux qui désirent la reconstitution durable de la France ont les plus grands motifs de regretter qu'il y manque ces deux premiers éléments de tout ordre social : Justice et reconnaissance de l'homme envers l'homme. Le dernier Président a accompli une œuvre sans précédent. Il n'y a pas d'exemple, dans l'histoire, d'une crise ni si violente, ni si promptement, si aisément, si honorablement, si heureusement conjurée. *Le jour viendra où cette succession de services, si brusquement interrompue, s'illuminera d'un éclat héroïque.* »

M. Thiers connaissait à la fois les amertumes et les consolations d'une chute si grande.

Il allait écrire, quelques jours après, à un de ses amis, habitant de Nancy :

« Paris, boulevard Malesherbes, 18, 7 juin 1873.

« Mon cher monsieur de C.

« Je vous remercie de votre souvenir si amical. Je me suis retiré, parce que, dans ma conviction la plus profonde, un gouvernement de parti dans un pays comme le nôtre, si déplorablement divisé, était un vrai contre-sens, et ne pouvait qu'ajouter aux divisions existantes.

« Un gouvernement énergique contre le désordre, modéré, bienveillant, pacifique à l'égard de tous les partis qui ne sont pas factieux, est le seul capable d'apaiser les passions et de remettre un peu d'union et de bien-être en France.

« J'ai donc mieux aimé me retirer que de suivre une politique qui n'était pas la mienne, et qui, d'ailleurs, en versant à droite, est loin de verser vers la majorité du pays.

« Je retourne au repos, à mes livres, à mes amis, ne désirant rien que le rétablissement de la France.

« Tout à vous de cœur.

« A. THIERS. »

Le dimanche, 25 mai, par un beau temps printanier, la France s'éveilla avec un gouvernement nouveau, ou plutôt elle put comprendre le bienfait du gouvernement républicain qui permettait que la transmission du pouvoir se fît ainsi, sans trouble, sans émeute, sans effusion de sang. Depuis longtemps la France n'avait eu une révolution aussi complète et aussi pacifique. Et n'en devait-elle point remercier justement cette République contre laquelle on dirigeait tous les coups?

On lisait, ce matin même, dans le *Journal officiel* :

« Aujourd'hui, 24 mai, lorsque la séance du soir venait d'être levée, le président de l'Assemblée nationale a reçu la lettre suivante de M. le maréchal de Mac-Mahon :

« Messieurs les représentants,

« J'obéis à la volonté de l'Assemblée, dépositaire de la souveraineté nationale, en acceptant la charge de Président de la République. C'est une lourde responsabilité imposée à mon patriotisme. Mais, avec l'aide de Dieu, le dévouement de notre armée, qui sera toujours l'armée de la loi, l'appui de tous les honnêtes gens, nous continuerons ensemble l'œuvre de la libération du territoire et du rétablissement de l'ordre moral dans notre pays. Nous maintiendrons la paix in-

[1] Un écrivain, qui devait étonner bien des gens quelques mois plus tard en se faisant quasi-monarchiste, écrivait alors dans le *Journal des Débats* :

« Il ne faut pas s'y tromper : c'est la République modérée et pacifique qui vient de succomber. Le gouvernement auquel on reprochait de perpétuer l'incertitude ne faisait au contraire que prolonger la paix. L'ordre matériel ne sera pas troublé, nous voulons en avoir la confiance ; mais l'ordre moral ne s'en trouvera pas mieux, et c'est peut-être la condition qui convient le plus à notre temps et à nos mœurs. Mais alors, pourquoi avoir changé ?

« JOHN LEMOINNE. »

« térieure et les principes sur lesquels repose la « société. Je vous en donne ma parole d'honnête « homme et de soldat.

« MARÉCHAL DE MAC-MAHON,
« Duc de Magenta. »

Voici en quels termes le *Journal officiel* annonçait les graves événements de la veille :

« L'Assemblée nationale, dans sa séance du 24 mai, a reçu la démission de M. Thiers et élu Président de la République française M. le maréchal de Mac-Mahon, qui a accepté. »

Rien de plus.

La lettre du maréchal était affichée sur les murs de Paris, avec l'entête suivant :

« RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« A la suite des interpellations présentées pour demander au gouvernement d'affirmer une politique résolûment conservatrice, et de l'ordre du jour motivé adopté par l'Assemblée nationale, le Président de la République a cru devoir suivre dans leur retraite les ministres qui avaient offert leur démission.

« L'Assemblée nationale, après avoir reçu communication de cette détermination, a nommé M. le maréchal de Mac-Mahon Président de la République française aux termes des lois constitutives du pouvoir exécutif. Le maréchal de Mac-Mahon a adressé à l'Assemblée nationale la lettre suivante : »

(Puis venait la lettre.)

Enfin, on placardait dans Paris une affiche ainsi conçue :

« RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

« AUX PRÉFETS

« Je viens d'être appelé, par la confiance de l'Assemblée nationale, à la présidence de la République.

« *Aucune atteinte ne sera portée aux lois existantes et aux institutions.*

« Je réponds de l'ordre matériel et je compte sur votre vigilance et votre concours patriotique.

« Le ministère sera constitué aujourd'hui.

« Versailles, le 25 mai 1873.

« *Le Président de la République*

« MARÉCHAL DE MAC-MAHON,
« Duc de Magenta. »

La France se consola, comme elle se console de tout, en se disant que l'*entête* de l'affiche promettait et respectait la République et, confiante dans sa destinée, elle se remit au travail, tout en gardant sa reconnaissance à celui que ses ennemis osaient appeler le *sinistre vieillard*.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE VIII

N. 1.

LE RENVERSEMENT DE M. THIERS

La gauche demandait l'ordre du jour pur et simple ; la droite avait adopté l'ordre du jour motivé de M. Ernoul, impliquant un blâme pour le gouvernement.

SCRUTIN

Sur l'ordre du jour pur et simple.

Nombre des votants		710
Majorité absolue		356
Pour l'adoption	348	
Contre	362	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour.

MM. Edmond Adam (Seine). Charles-Alexandre, Allemand, Allenou, Amat, Ancelon, André (Seine), Emmanuel Arago, Arbel, Arnaud (de l'Ariége), Arrazat.

Bamberger, Bardoux, Barni, Barodet, Marcel Barthe, Barthélemy Saint-Hilaire, Raymond Bastid, Beau, Beaussire, Bérenger, Bergondi, Berlet, Charles Bernard (Ain), Martin Bernard (Seine), Bert, Berthauld, Besnard, Bethmont, général Billot, Billy, Louis Blanc, Bloncourt, Bompard, Bottard, Albert Boucau, Bouchet (Bouches-du-Rhône), Boysset, Bozérian, Brelay, Paul Breton, Brice (Ille-et-Vilaine), Brice (Meurthe-et-Moselle), Brillier, Henri Brisson (Seine), Broët, Brousses, Charles Brun (Var), Buée, Buisson (Seine-Inférieure).

Caduc, Carbonnier de Marzac, Carion, Carnot (père), Sadi Carnot, Carquet, Carré-Kérisouët, Casimir Périer, Castelnau, Cazot, Cézanne, général de Chabron, colonel de Chadois, Challemel-Lacour, Chardon, général Chareton, Charton, Chavassieu, Cherpin, Chevandier, Horace de Choiseul, Christophle, général de Cissey, Clapier, Claude (Meurthe-et-Moselle), Claude (Vosges), Clerc, Cochery, Colas, de Combarieu, Contant, Corbon, Cordier, Corne, Cotte, Crémieux, Crespin, Cunit.

LE MINISTÈRE DU 25 MAI



M. DE BROGLIE.
ministre des affaires étrangeres, vice-président du conseil.



M. BEULÉ.
ministre de l'intérieur.



M. ERNOUL.
ministre de la justice.



M. BATBIE.
ministre de l'instruction publique.

Daron, Daumas, Dauphinot, Delacroix, Delord, Delorme, colonel Denfert, Denormandie, Deregnaucourt, Desbons, Deschanges, Destremx, Dietz-Monin, Dréo, Dubois, général Duboys-Fresnay, Ducarre, comte Du Chaffaut, comte Duchâtel, Duclerc, Ducuing, Jules Dufaure, Dufay, Duparc, Dupouy (Gironde), Dupuy, Duréault, Durieu, Duvergier de Hauranne.

Escarguel, Esquiros, Eymard Duvernay.

Farcy, Jules Favre, Faye, Feray, Fernier, Ferrouillat, Jules Ferry, Flaud, Flotard, Follet, Foubert, Fouquet, Fourcand, amiral Fourichon, de Fourtou, Fraissinet, général Frébault.

Gagneur, Gailly, Gallicher, Gambetta, Ganault, Gatien-Arnoult, Gaudy, Gauthier de Rumilly, Gayot, Gent, Emile George, Gérard, Germain, Gé-

velot, Cyprien Girerd, Goblet, Godin, Gouin, Grandpierre, Greppo, Albert Grévy, Jules Grévy, Grollier, Guibal, Guichard, général Guillemaut, Guinard, Guinot, Guiter, Guyot.

Hèvre, Houssard, Humbert.

Jacques, baron de Janzé, amiral Jaurès, Joigneaux, Jouin, Journault, de Jouvencel, Jozon.

Krantz.

Labélonye, Laboulaye, Louis La Caze, Henri de Lacretelle, Oscar de Lafayette, Laflize, Lafon de Fongaufier, Laget, Alexis Lambert, Lamy, Lanel, Lanfrey, Langlois, Larrieu, La Serve, Latrade, Laurent-Pichat, Laurier, Lebas, Leblond, Lebourgeois, Lebreton, Lecamus, Henri Lefèvre, Lefèvre-Pontalis (Seine-et-Oise), Pierre Lefranc, Victor Leblanc, le général La Sale, [illegible] Lepouzé, Aimé Leroux, Le Royer, Lesguillon, de Lestapis, Lévêque, Lherminier, [illegible] Lockroy, Loustalot, Lucet.

Magniez, Magnin, de Mahy, Malens, [illegible] Malleville, Léon de Malleville, [illegible] Marc-Dufraisse, de Marcère, Marchand, Marck, Margaine, Martel (Pas-de-Calais), Henri Martin, Maure, Mazeau, Méline, Mercier, Mestreau, Michal-Ladichère, Michel, Millaud, Monier, Monnot-Arbilleur, Moreau (Côte-d'Or), Ferdinand Moreau, Morin, Morvan, Murat-Sistrière.

Naquet, Nétien, Nioche, Noël-Parfait.

Ordinaire fils, Osmoy.

Palotte, Parent, Parigot, Paris [illegible] cal-Duprat, Patissier, le général Pellissier, Pelletan, Périn, Pernolet, Perret, Petau, Peulvé, Peyrat, Philippoteaux, Alphonse Picart (Marne), Ernest Picard, Piccon, Pin, de Pompéry, Pory-Papy, [illegible] de Pr[illegible].

Edgar Quinet.

Rameau, comte Rampon, Rampont, Ranc, Rathier, Paul de R[illegible] (Basses-Pyrénées), Reymond, Ricard, Ricot, Riondel, Francisque Rive, Léon Robert, Robert de [illegible] Charles Rolland (Saône-et-Loire), Rousseau, Théophile Roussel, Rouveure, Rouvier, Honoré Roux.

De Saint-Pierre (Calvados), Salneuve, de Salvandy, Salvy, [illegible] Simiot, Fidèle Simon, Jules Simon, Soye.

[illegible] de Bort, Testelin, docteur Thomas, Thurel, Turigny, Tiersot, de Tillancourt, Tirard, comte de Tocqueville, Tolain, Toupet des Vignes, Tribert, Turquet.

[illegible] sin.

Waddington, Warnier (Alger), Warnier (Marne), Wilson.

Ont voté contre :

[illegible] d'Aboville, Acloque, Adam (Pas-de-Calais), Adnet, [illegible]

de Kerdrel, le duc d'Aumale, d'Auxais, Aymé de La Chevrelière.

Le comte de Bagneux, Balsan, Baragnon, baron de Barante, comte Octave de Bastard, Batbie, Baucarne-Leroux, Baze, de Beauville, de Belcastel, comte Benoist-d'Azy, Benoît (Meuse), Benoist Du Buis, de Bermond, Bernard Dutreil, Paul Besson, comte de Béthune, Beulé, comte de Beurges, Bidard, Bienvenue, Bigot, Blavoyer, Blin de Bourdon, Bocher, Boffinton, comte de Bois-Boissel, Boisse, vicomte de Bonald, comte de Bondy, Bonnet, Boreau-Lajanadie, Botticau, comte de Bouillé, Bouisson, Boullier (Loire), Bouillier de Branche (Mayenne), Bourgeois, Boyer, Brabant, Jules Brame, comte de Brettes-Thurin, de Brigode, duc de Broglie, Lucien Brun (Ain), Brunet, comte de Bryas, Jules Buisson (Aude), Busson Duviviers.

Caillaux, Calemard de Lafayette, Callet, de Carayon-Latour, Emile Carron, marquis de Castellane, Cazenove de Pradine, de Chabaud-Latour, général baron de Chabaud-Latour, de Chabrol, de Chamaillard, comte de Chambrun, vicomte Henri de Champagny, de Champvallier, général Changarnier, Chaper, Charreyron, Chatelin, comte de Chaudordy, baron Chaurand, Cheguillaume, Chesnelong, comte de Cintré, Léon Clément, de Clercq, de Colombet, Combier, comte de Cornulier-Lucinière, marquis de Costa de Beauregard, Paul Cottin, Courbet-Poullart, Courcelle, duc de Crussol d'Uzès, vicomte Arthur de Cumont.

Daguenet, Daguilhon-Laselve, Dahirel, marquis de Dampierre, comte Daru, Daussel, baron Decazes, duc Decazes, Delacour, Delavau, Delille, Delpit, Delsol, Depasse, Depeyre, comte Desbassayns de Richemont, Descat, Deseilligny, Desjardins, Dezanneau, comte de Diesbach, amiral de Dompierre d'Hornoy, Doré-Graslin, Douai, comte de Douhet, Du Bodan, Du Breuil de Saint-Germain, Xavier Dufaur, Dufour, Dufournel, Dumarnay, Dumon, Dupanloup, évêque d'Orléans, Félix Dupin, [illegible] Civrac, Dussaussoy.

Ernoul, baron Eschassériaux.

De Féligonde, baron de Flaghac, de Fleuriot, de Fontaine, vicomte de Forzanz, comte Fouler de Relingue, Henri Fournier, marquis de Franclieu, Fresneau.

Galloni d'Istria, Ganivet, Gaslonde, Gasselin de Fresnay, Gaulthier de Vaucenay, de Gavardie, Gavini, de La Germonière, Paulin Gillon, le comte Ginoux de Fermon, Alfred Giraud, Glas, Godet de La Riboullerie, de Goulard, de Gouvello, marquis de Gouvion Saint-Cyr, marquis de Grammont, Grange, de Grasset, Grivart, Gueidan, marquis de La Guiche, de Guiraud.

[illegible]

L'abbé Jaffré, Jamme, comte Jaubert, Jocteur-Montrosier, Johnston, prince de Joinville, Jordan, [illegible] Juigné, marquis de Juigné, Jullien.

Keller, comte de Kergariou, comte de Kergorlay, de Kéridec, vicomte de Kermenguy, Kolb-Bernard.

Labassetière (de), Labitte, Laborderie (de), La Bouillerie (de), Lacave-Laplagne, Lacombe (de), Lagrange (le baron A. de), Lallié, Lambert de Sainte-Croix, Lamberterie (de), La Pervanchère (de), Larcy (le baron de), Largentaye (de), La Roche-Aymon (le marquis de), La Rochefoucauld (duc de Bisaccia), La Rochejacquelein (le marquis de), La Rochethulon (le marquis de), La Rochette (de), La Roncière Le Noury (vice-amiral baron de), La Sicotière (de), Lassus (baron de), Laurenceau (baron), Lavergne (Léonce de), L'Ebraly, Le Chatelain, Lefèbre-Pontalis (Eure-et-Loir), Legge (comte de), Legrand (Arthur), Le Lasseux, Lesperut (baron), Lespinasse, Lestourgie, Leurent, Levert, Limairac (de) (Tarn-et-Garonne), Limayrac (Léopold) (Lot), Lorgeril (vicomte de), Lortal, Louvet, Loysel (général), Lur-Saluces (marquis de),

Magne, Maillé (comte de), Malartre, Mallevergne, Marmier (duc de), Martell (Charente), Martenot, Martin (Charles), Martin (d'Auray), Martin des Pallières (général), Mathieu (Saône-et-Loire), Mathieu-Bodet (Charente), Mathieu de la Redorte (comte), Maurice, Mayaud, Mazerat, Mazure (général), Meaux (vicomte de), Melun (comte de), Méplain, Mérode (de), Merveilleux du Vignaux, Montjaret de Kerjégu, Monneraye (comte de la), Monnet, Montaignac (amiral de), Monteil, Montgolfier (de), Montlaur (le marquis de), Montrieux, Mornay (le marquis de), Mortemart (le marquis de), Murat (le comte Joachim).

Nouaillan (le comte de).

Pagès-Duport, Pajot, Paris (Pas-de-Calais), Partz (le marquis de), Passy, Peltereau-Villeneuve, Perrier, Perrot, Peyramont (de), Pioger (de), Piou, Plichon, Plœuc (marquis de), Pontoi-Pontcarré (le marquis de), Pouyer-Quartier, Pradié, Prax-Parix, Prétavoine, Princeteau, Puiberneau (de).

Quinsonas (le marquis de).

Rainneville (de), Rambures, Rambures (de), Raoul Duval, Raudot, Ravinel (de), Rességuier (le comte de), Riant, Rincquesen (de), Rivaille, Robert (le général), Rodez-Bénavent (le vicomte de), Roquemaurel-Saint-Cernin (le colonel de), Rotours (des), Rouher, Roy de Loulay, Roys (marquis des),

Sacase, Sainсthorent (de), Saintenac (vicomte de), Saint-Germain (de), Saint-Malo (de), Saint-Pierre (Louis de) (Manche), Saint-Victor (de), Saisset (amiral), Saisy (Hervé de), Sarrette, Savary, Savoye, Ségur (comte de), Serph (Gusman), Sers (marquis de), Soury-Lavergne, Staplande (de), Sugny (de).

Tailhand, Taillefert, Talhouët (marquis de), Tallon, Target, Temple (le général du), Théry, Tréveneuc (de) (Côtes-du-Nord), Tréville (comte de),

Valady (de), Valfons (marquis de), Valon (de), Vandier, Vast-Vimeux (baron), Vaulchier (de), Ventavon (de), Vente, Vétillart, Viennet, Vilfeu, Vimal-Dessaignes, Vinay, Vingtain, Vinols (baron de), Vitalis, Vitet, Vogué (marquis de), Wallon Wartelle de Retz. Witt. (Cornélis de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abbatucci, Adrien Léon, Aurelle de Paladines (général d'), Babin Chevaye, Boduin, Buffet, Drouin, Lasteyrie (J. de), Max-Richard, Thiers, Wolowski.

ABSENTS PAR CONGÉS :

MM. Barascud, Chanzy (général), Corcelle (de), Ducrot (général), Gontaud-Biron (vicomte de), Le Flô (général), Luro, Rolland (Lot), Soubeyran (de), Tarteron (de), Tréveneuc (vicomte de) (Finistère), Vidal.

MM. Babin-Chevaye et Max-Richard déclarent avoir présenté leurs bulletins blancs en faveur de l'ordre du jour pur et simple, et n'avoir pu les faire admettre, le scrutin ayant été déclaré fermé. Ils ajoutent que le bruit les avait empêchés d'entendre cette déclaration.

M. Adrien Léon, porté par erreur comme s'étant abstenu dans le vote sur l'ordre du jour pur et simple, déclare avoir voté contre.

L'ordre du jour motivé de M. Ernoul a été repoussé par tous les députés qui ont adopté l'ordre du jour pur et simple, à l'exception de MM. Carbonnier de Marzac, Fourichon, Krantz, Lanfrey, Moreau (Ferdinand), Parigot, qui n'ont pas pris part au vote de l'ordre du jour Ernoul.

La proposition tendant à ne pas accepter la démission de M. Thiers a été adoptée par tous les députés qui avaient voté l'ordre du jour pur et simple, à l'exception de MM. André (Seine), Arbel, Beau, Broët, Duchaffault, Albert Grévy, de Janzé, Lebourgeois, Marchand, Michel, Moreau (Ferdinand), Sebert, qui n'ont pas pris part au vote, et de MM. Carbonnier de Marzac, Flaud, Fourichon, Parigot, Petau, qui ont voté contre la proposition.

N° 2.

LE 24 MAI 1873.

Hier, à notre retour de Versailles, sous le coup des émotions, des angoisses, des dégoûts de la journée, nous avons gardé le silence. On a vingt-quatre heures pour maudire ses maîtres.

Aujourd'hui, nous voudrions parler. En avons-nous encore le droit? Nous sommes toujours en République, ainsi qu'il résulte des déclarations de l'Assemblée nationale; la République n'a point cessé d'être le gouvernement légal du pays; mais tout ce qui s'est dit, tout ce qui s'est fait hier, tout ce qui s'imprime dans les organes des partis vainqueurs nous ramène par la pensée à une date en plus d'un point semblable à celle du 24 mai 1873, et nous remet forcément en mémoire la phrase qui en est demeurée la caractéristique : « Que les méchants tremblent et que les bons se rassurent ! »

Or, nous n'éprouvons aucun embarras à le reconnaitre, et même ce n'est point sans une certaine fierté que nous le disons : Nous sommes des méchants.

Nous sommes des méchants, puisque nous pensons avec M. Emmanuel Arago que l'Assemblée

nationale a commis hier la plus monstrueuse ingratitude envers l'homme illustre contre qui se sont coalisés trois partis. Dans leur rage d'être impuissants à rien édifier, ils ont voulu du moins se donner la consolation de démolir quelque chose, et ils ont choisi pour victime l'élu de vingt-six départements, le négociateur de la libération du territoire, l'homme dont l'administration prudente autant que ferme a permis à la France de jouir depuis deux ans du calme le plus complet, de reprendre confiance en elle-même et de l'inspirer aux autres, de réparer en partie les désastres accumulés par deux guerres effroyables.

Veut-on savoir au juste l'impression produite sur nous par la révolution parlementaire du 24 mai? Un homme avait consacré les dernières années de sa vie à un vaste travail où il avait prodigué le meilleur de lui-même, tout son génie, toute son âme. L'œuvre allait être achevée : il ne restait plus guère qu'à y mettre la signature. Trois cent soixante-huit ennemis se sont associés, ont arraché la plume des mains du maître et s'apprêtent à inscrire leurs noms à la place du sien au bas de l'œuvre achevée.

C'est une expropriation pour cause d'intérêts privés.

Nous sommes des méchants, car nous protestons de toute l'énergie de notre conscience contre les accusations sur lesquelles a prétendu se baser une partie de la représentation nationale pour justifier son injustifiable sentence. Les conseils de guerre qui fonctionnent à Versailles depuis le mois de mai 1871 ont condamné des centaines, des milliers d'individus atteints et convaincus de participation matérielle ou morale aux faits insurrectionnels de la Commune de Paris. Qu'on ose donc aller jusqu'au bout, et que la majorité du 24 mai, si elle veut qu'on ajoute foi à la sincérité de son jugement, ordonne sans retard la mise en accusation de M. Thiers pour intelligences avec les insurgés de la Commune.

C'est bien là ce dont on l'accuse, n'est-ce pas? M. Thiers est dénoncé à la France et à l'Europe comme un agent secret de la démagogie! « Il vaut mieux, lui a crié M. Abbatucci, en pleine Assemblée, il vaut mieux être le protégé de l'empire que le protégé de la Commune! » Si l'écho de ces paroles passe les mers et pénètre jusqu'en Nouvelle-Calédonie, il n'y produira certes pas moins d'étonnement qu'en Europe, où l'on n'a pas oublié, comme à Versailles, que le 25 mai 1871, jour de la reprise de possession de Paris par les troupes, l'Assemblée nationale, *à l'unanimité*, décrétait que M. Thiers, président de la République française, avait bien mérité de la patrie.

Nous sommes des méchants, parce que nous refusons de considérer la journée du 24 comme la victoire de l'ordre sur le désordre; parce que nous attestons, au contraire, qu'elle est le triomphe dans l'Assemblée, mais rien que dans l'Assemblée, des partis bonapartiste, légitimiste et orléaniste sur le parti républicain, le seul qui sache maintenir l'ordre quand il existe, et le rétablir sûrement quand il est menacé. En cela aussi nous sommes de l'avis de M. Thiers, et quand les coalisés du 24 mai nous répètent qu'ils ne sont préoccupés pour l'instant ni de la monarchie, ni de la République, nous ne les croyons pas.

Nous sommes des méchants, et nous entendons demeurer des méchants. Nous ne sommes point de ceux, — et nous en connaissons même dans l'Assemblée, — que le succès attire et qui, de très-bonne foi sans doute, se croient des conservateurs parce qu'ils sont toujours du parti des victorieux; le côté du manche ne nous séduit pas même quand il est aux mains d'un homme illustre comme le maréchal de Mac-Mahon.

Le maréchal de Mac-Mahon a pris le titre de président de la République. Le soldat disparaît; nous attendrons de connaître l'homme politique pour le juger. Mais peut-on, dès aujourd'hui, nous demander d'oublier que sur une Assemblée composée de plus de 700 membres, c'est à une majorité de 14 voix que M. Thiers, l'élu de l'unanimité des représentants, a été renversé du pouvoir, tandis que le nouveau président de la République n'a obtenu sur plus de 700 députés présents, que 391 suffrages, tous récoltés uniquement sur les bancs de la fraction monarchiste? La République a donc pour président un homme que les républicains n'ont pas choisi, un homme qui a reçu son mandat de la main des ennemis déclarés de la République.

En présence de cette situation, comment, encore une fois, hésiterions-nous à accepter cette qualification de méchants qui ne peut signifier qu'une chose aux yeux des gens sensés, à savoir que nous ne pensons pas de la même manière que ceux qui nous le donnent? Mais en serons-nous, pour cela, moins conservateurs? Et pourquoi? Le conservateur, pour nous qui ne l'entendons pas comme les vainqueurs du 24 mai, c'est celui qui s'incline devant la loi, même et surtout quand la loi lui paraît mauvaise, funeste ou seulement gênante. On nous a affirmé hier, du haut de la tribune, qu'il n'y avait rien de changé en France, que les institutions actuelles subsistaient entièrement. Nous croyons, nous devons croire à la parole donnée.

Le gouvernement nouveau n'a point notre confiance; il n'a pas plus le droit d'exiger de nous des sympathies que nous ne prétendons obtenir de lui des marques de bienveillance. Il est la loi, nous lui obéirons. Il est l'adversaire, nous le combattrons sans peur ni faiblesse, et, surtout, sans qu'il nous soit besoin pour cela de faire usage, dans la discussion, de la liberté sans limites que le gouvernement de M. Thiers laissait aux pires ennemis de la République.

(*XIX*[e] *Siècle*.) E. SCHNERB.

CHAPITRE IX

LE LENDEMAIN DE LA VICTOIRE

Constitution du nouveau cabinet. — Message du maréchal de Mac-Mahon à l'Assemblée nationale. — Les démissions de fonctionnaires *thiéristes*. Lettre de M. Jules Simon. — M. Thiers prend sa place à l'Assemblée. — Le compte rendu officiel et M. Christophle. — Les Adresses à M. Thiers. Circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets. — Vote de la reconstruction de la colonne Vendôme. — Suppression du *Corsaire*. — Interpellation de M. Lepère sur cette suppression. — Discours de M. Lepère. — Réplique de M. Beulé, ministre de l'intérieur. — Discours de M. Gambetta. — La Circulaire Pascal. — Réponse de M. Beulé à M. Gambetta. — Démission de M. Pascal. — Le cabinet jugé par les bonapartistes. — Incident Canrobert-Ladmirault. — Circulaire de M. Broglie aux représentants de la France à l'étranger. — Validation des élections du Rhône. — Demande en autorisation de poursuites contre M. Ranc. — L'Assemblée autorise les poursuites. — Le préfet du Rhône et les enterrements civils. Interpellation de M. Le Royer. — L'anniversaire du général Hoche. — Invalidation de l'élection de M. Thurigny. — Les pèlerinages. — Les députés à Paray-le-Monial. — Voyage du schah de Perse en France. — La revue de Longchamps. — L'armée nouvelle. — Incident Buffet. — Choiseul. — Un gouvernement ingrat. — DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.

« Le ministère sera constitué aujourd'hui, avait dit le maréchal Mac-Mahon. Le même jour, en effet, le 25 mai, ce ministère était définitivement composé de la façon suivante :

M. le duc de Broglie, ministre des affaires étrangères, président du conseil;

M. Beulé, ministre de l'intérieur. M. Pascal, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. de Cissey, ministre de la guerre.

M. de Dompierre-d'Hornoy, ministre de la marine;

M. Magne, ministre des finances ;

M. Batbie, ministre de l'instruction publique et des cultes.

M. Ernoul, ministre de la justice.

M. de La Bouillerie, ministre de l'agriculture et du commerce.

M. Deseilligny, ministre des travaux publics.

« M. le duc de Broglie, l'orateur du 23 mai, M. Batbie, l'inventeur du *gouvernement de combat*, M. Beulé, l'ancien collaborateur de Delescluze à Lille, M. Ernoul, l'ami de Berryer, M. Magne, représentant l'élément bonapartiste, étaient les personnages marquants du nouveau cabinet.

M. de Cissey, ministre de M. Thiers, devait être bientôt remplacé par M. le général de cavalerie Du Barrail.

Le 26 mai, au commencement de la séance de l'Assemblée nationale, M. le duc de Broglie, vice-président du conseil des ministres, donnait lecture du Message suivant, adressé par le maréchal de Mac-Mahon aux députés :

« Messieurs,

« Appelé par l'Assemblée nationale à la présidence de la République, j'ai exercé sans retard le pouvoir que vous m'avez confié, et fait choix d'un ministère dont tous les membres sont sortis de vos rangs. (*Applaudissements.*)

« La pensée qui m'a guidé dans la composition de ce ministère et celle qui devra l'inspirer lui-même dans tous ses actes, c'est le respect de ses volontés et le désir d'en être toujours le scrupuleux exécuteur. (*Très-bien! très-bien! à droite et au centre.*) Le droit de la majorité est la règle de tous les gouvernements parlementaires (*Très-bien! très-bien!*) ; mais cette règle est surtout d'une application nécessaire dans les institutions qui nous régissent, en vertu desquelles le magistrat chargé du pouvoir exécutif n'est que le délégué de l'Assemblée (*Très-bien! très-bien!*) en qui réside la seule autorité véritable et qui est l'expression vivante de la loi. (*Très-bien! très-bien!*)

« Cette Assemblée, dans le cours des deux années d'existence qu'elle a déjà parcourues, a eu deux grandes tâches à remplir : libérer notre territoire envahi après d'affreux malheurs et rétablir l'ordre dans une société travaillée par l'esprit révolutionnaire. La première de ces deux tâches a été poursuivie avec un dévouement constant, non par la majorité seulement, mais par l'unanimité de ses représentants, la France peut le dire avec orgueil. (*Très-bien!*)

« Aucune des grandes mesures qui ont eu pour but le rachat de notre indépendance nationale n'a

soulevé dans cette enceinte un débat ni rencontré un contradicteur. Disons bien haut que ces mesures n'auraient pu être prises si le pays lui-même, le pays tout entier ne s'y était prêté, quelque onéreuses qu'elles fussent, avec une patience héroïque qui n'a laissé échapper ni une réclamation ni un murmure. (*Très-bien! très-bien!*) Ce concours de toutes les classes est la force principale qui est venue en aide, dans d'habiles et patriotiques négociations, à l'homme illustre que je remplace, et dont une dissidence que je déplore, sur la politique intérieure, a seule pu vous séparer. (*Très-bien!*)

« Je compte sur vous, Messieurs, pour retrouver la même force dans les efforts que je devrai faire, afin d'achever, par l'entière exécution de nos engagements, cette œuvre aujourd'hui, grâce à Dieu, presque accomplie.

« La tâche, d'ailleurs, sera facilitée par les excellents rapports que le dernier gouvernement a su rétablir entre la France et les puissances étrangères, et que je m'efforcerai d'entretenir.

« Ma ligne de conduite à cet égard sera exactement celle qui a été indiquée plusieurs fois par mon prédécesseur à cette tribune et que vous avez toujours approuvée : maintien de la paix assez hautement professée et pratiquée pour que l'Europe, convaincue de notre sincérité, ne puisse voir dans la réorganisation de notre armée (à laquelle je continuerai de travailler sans relâche) que le désir légitime de réparer nos forces et de conserver le rang qui nous appartient. (*Très-bien!*)

« Dans la politique intérieure, le sentiment qui a dicté tous vos actes est l'esprit de conservation sociale. Tous les grandes lois que vous avez votées à d'immenses majorités ont eu ce caractère essentiellement conservateur. Quelquefois divisés sur les questions purement politiques, vous vous êtes trouvés aisément réunis sur le terrain de la défense des grands principes fondamentaux sur lesquels repose la société, et que menacent aujourd'hui tant d'audacieuses attaques. Le gouvernement qui vous représente doit donc être et sera, je vous le garantis, énergiquement et résolûment conservateur. (*Très-bien! très-bien!*)

« Des lois très-importantes sur l'organisation de l'armée, sur l'administration municipale, sur l'enseignement public, sur d'autres questions encore qui touchent à des intérêts de premier ordre commerciaux et financiers, sont préparées ou débattues en ce moment dans vos commissions ; je crois avoir choisi des ministres compétents pour en traiter avec vous. D'autres lois qui soulèvent des questions constitutionnelles d'une haute gravité ont été présentées par mon prédécesseur, qu'une décision expresse de vous en avait chargé. Vous en êtes saisis, vous les examinerez, le gouvernement lui-même les étudiera avec soin, et quand viendra le jour où vous le jugerez convenable de les discuter, il vous donnera sur chaque point son opinion réfléchie.

« Mais pendant que vous délibérez, Messieurs, le gouvernement a le devoir et le droit d'agir ; sa tâche est, avant tout, d'administrer, c'est-à-dire d'assurer par une application journalière l'exécution des lois que vous faites et d'en faire pénétrer l'esprit dans les populations. (*Très-bien! très-bien!*)

« Imprimer à l'administration entière l'unité, la cohésion, l'esprit de suite, faire respecter partout et à tout instant la loi, en lui donnant à tous les degrés des organes qui la respectent et se respectent eux-mêmes (*Applaudissements*), c'est un devoir étroit, souvent pénible, mais par là même plus nécessaire à remplir à la suite des temps révolutionnaires; le gouvernement n'y faillira pas. (*Très-bien! très-bien!*)

« Telles sont, Messieurs, mes intentions qui ne sont autres que de me conformer aux vôtres. A tous les titres qui commandent notre obéissance, l'Assemblée joint celui d'être le véritable boulevard de la société menacée en France et en Europe par une faction qui met en péril le repos de tous les peuples et qui ne hâte votre dissolution que parce qu'elle voit en vous le principal obstacle à ses desseins. (*Très-bien! très bien!*)

« Je considère le poste où vous m'avez placé comme celui d'une sentinelle qui veille au maintien de l'intégrité de votre pouvoir souverain. » (*Applaudissements et acclamations prolongés.*)

Malgré l'assurance donnée que rien ne serait changé aux institutions, bien des amis de M. Thiers donnaient déjà leur démission. M. Calmon, préfet de la Seine, était remplacé par M. Ferdinand Duval, esprit remarquable et accueillant. A Lyon, le nouveau préfet était M. Ducros, qui devait bientôt se rendre célèbre par son intolérance. M. de Guerle était nommé préfet de Bordeaux.

Les journaux inséraient les lettres suivantes :

« Paris, le 25 mai 1873.

« Monsieur le rédacteur,

« Je prends la liberté, en raison de la gravité impérieuse des circonstances, de vous demander l'insertion, dans votre plus prochain numéro, de la lettre suivante que je viens d'adresser au préfet de la Seine :

« Monsieur le préfet,

« J'ai l'honneur de vous adresser et de vous « prier de transmettre à qui de droit ma démission « des fonctions de maire.

« C'est un devoir qu'impose à ma conscience le « [illegible] devant lequel a dû se « retirer l'illustre et regrettable chef du gouvernement, de qui je tenais la confirmation des pou- « voirs dont m'avait investi le suffrage universel.

« Je reprends ma liberté de citoyen pour défen- « dre l'ordre et la République menacée, résolu à « le faire aussi énergiquement contre les attaques « d'en haut que je l'ai fait contre celles d'en bas, « en mars 1871.

« Veuillez agréer, monsieur le préfet, etc. »

« Recevez, monsieur le rédacteur, avec mes remercîments, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

« A. DUBAIL,

« Maire du Xe arrondissement. »

« M. Degouve-Denuncques, maire-adjoint du dixième arrondissement, pria M. le préfet de la Seine de vouloir bien transmettre à M. le ministre de l'intérieur la lettre ci-dessous, par laquelle il donnait sa démission :

« Paris, le 25 mai 1873.

« Monsieur le ministre,

« Je ne saurais m'associer en aucune façon, ni « directement ni indirectement, à la politique nou- « velle inaugurée par le vote qui vient de renver- « ser M. Thiers et son gouvernement.

« Je vous prie de vouloir bien pourvoir à mon « remplacement.

« J'ai l'honneur d'être, monsieur le ministre,

« Votre très-humble et très-obéissant « serviteur,

« DEGOUVE-DENUNCQUES. »

Bien d'autres fonctionnaires, préfets, etc., suivaient cet exemple, malgré l'avis de M. Jules Simon [1].

Un incident parlementaire devait prouver bientôt que le président tombé avait gardé les sympa-

[1] *Le XIXe Siècle* publiait la lettre suivante, adressée par M. Jules Simon à un préfet républicain.

« Cher monsieur,

« Je ne demande pas mieux que de vous donner mon avis sur votre situation. Je comprends très-bien les personnes qui se retirent de l'administration quand leur opinion a le dessous dans le Parlement. Vous dites que c'est l'usage en Amérique ; les deux pays ne peuvent pas se comparer; en tous cas, c'est une preuve de désintéressement et de fidélité, et on acquiert par cette conduite un honneur qui rejaillit sur le parti tout entier.

« Vous, particulièrement, qui êtes l'ami de M. Thiers, je comprends que vous teniez à le faire constater en quittant les affaires avec lui. Vous pensez d'ailleurs, et je pense comme vous, vous le savez bien, qu'il a littéralement sauvé la France à trois reprises différentes : en faisant la paix, en triomphant de la Commune, et en procurant l'évacuation anticipée du territoire.

« Non-seulement il a conduit les négociations avec une habileté supérieure, aidé en cela par M. de Rémusat, mais c'est lui qui a présidé à des opérations financières dont le succès, soit pour la quotité de l'emprunt, soit pour la régularité des versements, soit pour la transmission sans crise commerciale de capitaux énormes, dépasse de beaucoup les prévisions, je dirais presque toutes les vraisemblances.

« Il a eu le temps, grâce à Dieu, de finir son œuvre, et ces messieurs n'ont plus qu'à donner des signatures, puisque M. Léon Say m'affirmait ce matin même qu'il laisse 800 millions tout prêts pour le payement du cinquième et dernier milliard.

« L[illegible] ne doit pas ôter à M. Thiers qui a signé le traité de paix, la consolation et la gloire d'annoncer lui-[illegible] pays, dans quelques semaines, qu'il ne restait plus sur le territoire un seul régiment étranger. Si la politique se faisait avec le cœur et non avec la froide raison, je vous dirais : Vous n'avez qu'une seule manière de protester, allez-vous-en !

« Je ne sais pas si vous avez consulté M. Thiers ; mais je suis sûr que si vous l'avez fait, il vous a répondu de rester. Mon autorité n'est rien à côté de celle-là ; cependant vous vous souvenez que j'ai quitté l'Université en 1852, et que, n'ayant pas de fortune, je me suis mis à donner des leçons de latin pour vivre.

« Mais voyez la différence des temps. La République venait d'être renversée par une dictature sous laquelle tout le monde voyait l'empire, tandis qu'aujourd'hui il ne s'agit ni de renverser la République, ni de fonder une dictature, ni de préparer les voies à une restauration. Il n'y a, pour le moment, de changé que les personnes. C'est pour cela que vous vous retireriez !

« La majorité s'est déplacée de neuf voix, voilà tout. Je ne dis pas que ce soit peu ; mais l'événement prendrait des proportions plus grandes si tous les fonctionnaires qui pensent comme vous et moi se laissaient aller à l'envie bien naturelle de se retirer avec leurs amis, en laissant la place libre à leurs adversaires.

« Quel est le gouvernement actuel ? C'est le gouvernement républicain ; en êtes-vous l'ennemi ? Quel est le Président de la République ? Le maréchal de Mac-Mahon. Avez-vous quelque chose contre lui ? Est-ce lui qui a renversé M. Thiers ? Vous savez bien que non. Il accepte la charge de Président de la République dans les conditions où M. Thiers l'exerçait ; il déclare que rien ne sera changé dans nos institutions : doutez-vous de sa parole ?

« Il a déjà fourni une longue carrière : il n'y a pas une tache sur son nom. Il ne faut pas répondre à une déclaration loyale par une marque de défiance. Son cabinet vous déplaît et à moi aussi. Vous croyez que c'est le fameux ministère de combat, et il est difficile d'en douter ; cependant je ne ferai pas, pour ma part, d'opposition préventive. Si le ministère de combat attaque la liberté ou compromet l'existence de la République au profit d'une des trois dynasties qui se disputent le trône, il aura devant lui, dans l'Assemblée, une opposition de 350 membres, ayant à sa tête M. Thiers, M. Dufaure, M. Jules Favre, M. Grévy.

« Nous sommes certainement battus à neuf voix de majorité, mais il ne me semble pas que nous soyons écrasés : qu'en pensez-vous ?

« Je crois donc que vous avez un devoir à remplir envers votre pays et votre parti ; c'est de rester à votre poste jusqu'au moment où on vous demanderait de vous associer à des mesures contraires à votre opinion. Si on fait cela, vous vous retirerez, car obéir, ce serait trahir votre cause, et désobéir, ce serait trahir votre chef. Mais puisque le pays donne ce grand spectacle de supporter avec un calme absolu un événement que l'immense majorité déplore, et de fermer la bouche, par cette attitude, à ceux qui prétendent que la transmission fréquente du pouvoir constitue le vice profond et l'impossibilité du régime républicain, gardez-vous de faire une démarche qui, si elle était très-imitée, produirait une certaine agitation, et comprenez, je vous en prie, que dans ce moment plus que jamais l'ordre et la République ont un seul et même intérêt. Vous pensez qu'on vous frappera ? Laissez-en l'odieux à vos adversaires, ne leur fournissez pas de prétexte.

« Nous ne pouvons avoir une administration de rechange pour chaque mouvement ministériel ; la carrière administrative est trop difficile et notre organisation trop centralisée pour que ces mœurs puissent s'acclimater au milieu de nous. Il nous faut de la stabilité dans les personnes pour en avoir dans les choses.

« Les autres partis n'hésitent pas ; ils gardent ou ils prennent la plus grande part possible des pouvoirs publics. Je ne vois pas quel intérêt nous aurions à nous désarmer nous-mêmes dans un moment où, le principe du gouvernement [illegible]

« Recevez, etc. « JULES SIMON. »

thies que méritait son patriotique dévouement.

Le 27 mai, vers trois heures un quart, tandis que M. Clapier était à la tribune, causant locomotives et réseau ferré, un mouvement se manifesta dans l'Assemblée. Députés de droite et de gauche rentrent en masse de la buvette ou des couloirs où ils charmaient leurs loisirs. Du côté de la droite, on en vit, comme M. Baragnon, qui s'arrêtèrent dans l'hémicycle et regardèrent curieusement la porte opposée. La gauche, au contraire, s'empressa de reprendre ses places, et enfin M. Thiers parut.

A peine s'est-il engagé dans la travée qui sépare le centre gauche du centre droit, que toute l'opposition se lève et le salue de deux ou trois salves d'applaudissements. L'ancien président s'incline légèrement, continue sa route, entre dans son banc et s'assied presque à l'extrémité, auprès du comte Rampon. La droite ricane. Quelques-uns de ses membres, moins enclins à la plaisanterie, crient d'un ton farouche à M. Clapier de continuer. La gauche riposte par une nouvelle salve, et l'incident est terminé.

Le lendemain, M. Christophle, alors président du centre gauche, fit publiquement, à ce propos, l'éloge de M. Thiers :

« M. ALBERT CHRISTOPHLE. Messieurs, je viens apporter à la tribune une rectification au procès-verbal, rectification que mes amis et moi avons jugée nécessaire.

« Dans le compte rendu publié au *Journal officiel*, je lis ceci à la deuxième colonne de la page 3,384 :

« A ce moment M. Thiers entre dans la salle et « va prendre place au quatrième banc du côté gau- « che, entre M. Gouin et M. Wallon. (Les membres « siégeant sur les bancs de l'extrême gauche et de la « gauche se lèvent et saluent sa présence par une « longue salve d'applaudissements.) »

« Vous remarquerez, messieurs, qu'il n'est question, au *Journal officiel*, que de la gauche et de l'extrême gauche ; il n'est pas dit un seul mot du centre gauche. (*C'est vrai! — Très-bien! très-bien! très-bien! — Applaudissements à gauche et au centre gauche. — Exclamations et rires à droite.*)

« M. L'AMIRAL JAURÈS. Nous nous sommes tous levés ! Nous avons été unanimes !

« M. HORACE DE CHOISEUL. Cela peut faire rire ; mais c'est la vérité !

« M. ALBERT CHRISTOPHLE. J'ignore si l'omission a été intentionnelle. Ce qui est certain, c'est que sur nos bancs, comme sur les bancs de la gauche [illegible] de l'extrême gauche, [illegible] a été la même. ([illegible] *bancs de la gauche* [illegible].)

« M. [illegible]. Ce n'est pas là une rectification au procès-verbal !

« M. ALBERT CHRISTOPHLE. On nous a dit souvent, messieurs, que nous avons été les flatteurs de l'homme qui a succombé sous vos votes. (*Nombreuses réclamations à droite. — L'ordre du jour! l'ordre du jour!*)

« *A gauche.* Parlez ! parlez !

« M. ALBERT CHRISTOPHLE. L'imputation était inoffensive, et nous ne l'avons jamais relevée ; mais, que nous ayons été ou non les flatteurs de la veille, ce dont je suis sûr, ce que j'affirme, c'est que nous sommes et nous resterons les amis du lendemain. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*) »

Les journaux coalisés en furent quittes pour insulter davantage l'ex-président de la République [1].

Le maréchal de Mac-Mahon, en acceptant le pouvoir, tenait avant tout à réédifier cette colonne Vendôme que la Commune avait abattue et dont Auguste Barbier, l'auteur des *Iambes*, avait dit :

> Ce bronze que jamais ne regardent les mères,
> Ce bronze grandi sous leurs pleurs !

Ce bronze, élevé à la gloire d'un homme, était,

[1] M. Beulé, ministre de l'intérieur, adressait de son côté la circulaire suivante aux préfets, relativement à la signature d'*Adresses à M. Thiers* :

« Versailles, le 5 juin 1873.

« CONFIDENTIELLE

« Monsieur le préfet, depuis plusieurs jours, on fait circuler dans quelques villes des formules d'adresses tendant toutes à apprécier dans un sens soit favorable, soit hostile, les événements parlementaires du 24 mai.

« Le gouvernement croit être l'interprète fidèle des sentiments de la Chambre, en improuvant les unes à l'égal des autres. Quel qu'en soit l'esprit, de pareilles manifestations n'aboutiraient qu'à agiter inutilement le pays, qui éprouve un si impérieux besoin de repos. Lorsqu'elles émanent de l'initiative privée, vous ne pouvez évidemment que leur laisser un libre cours, sauf à réprimer sévèrement les délits de colportage ou les contraventions à la police des lieux publics dont elles deviennent l'occasion, comme vous le prescrivait mon [illegible] M. de [illegible], par sa circulaire du 11 janvier dernier. Mais vis-à-vis des conseils généraux, commissions départementales, conseils municipaux, qui, en tant que corps constitués et sans souci de la limite précise assignée à leurs pouvoirs, voudraient intervenir dans ces manifestations, la loi reprend tous ses droits. Le Président de la République entend qu'elle soit appliquée sincèrement, honnêtement, sans restriction ; il n'admet pas qu'un gouvernement soit jamais excusable de fermer les yeux sur une illégalité par cet unique motif que les adresses ainsi votées acclament le régime nouveau ou paraissent devoir servir sa politique.

« Je me conforme à sa volonté expresse en vous recommandant la plus grande vigilance pour prévenir ou enrayer dès le début toute tentative de cette nature. Vous devriez, le cas échéant, non-seulement prononcer ou provoquer l'annulation des délibérations illégalement prises par les assemblées communales et départementales, mais encore me proposer telles autres mesures répressives que vous jugeriez [illegible] que contre les fonctionnaires municipaux qui soit collectivement, soit isolément, signeraient, en leur qualité de [illegible] l'autorité souveraine de l'Assemblée nationale.

« Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« [illegible]

« BEULÉ. »

LE MINISTÈRE DU 25 MAI



M. DE BROGLIE.
ministre des affaires étrangères, vice-président du conseil.



M. BEULÉ.
ministre de l'intérieur.



M. ERNOUL.
ministre de la justice.



M. BATBIE.
ministre de l'instruction publique.

Daron, Daumas, Dauphinot, Delacroix, Delord, Delorme, colonel Denfert, Denormandie, Deregnaucourt, Desbons, Deschanges, Destremx, Dietz-Monin, Dréo, Dubois, général Duboys-Fresnay, Ducarre, comte Du Chaffaut, comte Duchâtel, Duclerc, Ducuing, Jules Dufaure, Dufay, Duparc, Dupouy (Gironde), Dupuy, Duréault, Durieu, Duvergier de Hauranne.

Escarguel, Esquiros, Eymard Duvernay.

Farcy, Jules Favre, Faye, Feray, Fernier, Ferrouillat, Jules Ferry, Flaud, Flotard, Follet, Foubert, Fouquet, Fourcand, amiral Fourichon, de Fourtou, Fraissinet, général Frébault.

Gagneur, Gailly, Gallicher, Gambetta, Ganault, Gatien-Arnoult, Gaudy, Gauthier de Rumilly, Gayot, Gent, Emile George, Gérard, Germain, Gé-

velot, Cyprien Girerd, Goblet, Godin, Gouin, Grandpierre, Greppo, Albert Grévy, Jules Grévy, Grollier, Guibal, Guichard, général Guillemaut, Guinard, Guinot, Guiter, Guyot.

Hèvre, Houssard, Humbert.

Jacques, baron de Janzé, amiral Jaurès, Joigneaux, Jouin, Journault, de Jouvencel, Jozon.

Krantz.

Lab[illegible]aye, [illegible] de Lacretelle, Oscar de Lafayette, Laflize, Lafon de Fongaufier, Laget, Alexis Lambert, Lamy, Lanel, Lanfrey, Langlois, Larrieu, La Serve, Latrade, Laurent-Pichat, Laurier, Lebas, Leblond, Lebourgeois, Lebreton, Lecamus, Henri Lefèvre, Lefèvre-Pontalis (Seine-et-Oise), Pierre Lefranc, Victor Lefranc, le général La Sale, Emile Lenoël, Lepère, Lepouzé, Aimé Leroux, Le Royer, Lesguillon, de Lestapis, Lévêque, Lherminier, Limperani, Littré, Lockroy, Loustalot, Lucet.

Magniez, Magnin, de Mahy, Malens, marquis de Maleville, Léon de Maleville, Malézieux, Mangini, Marc-Dufraisse, de Marcère, Marchand, Marck, Margaine, Martel (Pas-de-Calais), Henri Martin, Maure, Mazeau, Méline, Mercier, Mestreau, Michal-Ladichère, Michel, Millaud, Monier, Monnot-Arbilleur, Moreau (Côte-d'Or), Ferdinand Moreau, Morin, [illegible].

Naquet, Nétien, Nioche, Noël-Parfait.

Ordinaire fils, Osmoy.

Palotte, Parent, Parigot, Paris (Calvados), Pascal-Duprat, Patissier, le général Pellissier, Pelletan, Périn, Pernolet, Perret, Petau, Peulvé, Peyrat, Philippoteaux, Alphonse Picart (Marne), Ernest Picard, Piccon, Pin, de Pompéry, Pory-Papy, amiral Pothuau, comte de Pourtalès, de Pressensé.

Edgar Quinet.

Rameau, comte Rampon, Rampont, Ranc, Rathier, Paul de Rémusat, Félix Renaud, Renaud (Basses-Pyrénées), Reymond, Ricard, Ricot, Riondel, Francisque Rive, Léon Robert, Robert de Massy, comte Roger (du Nord), Roger-Marvaise, Charles Rolland (Saône-et-Loire), Rousseau, Théophile Roussel, Rouveure, Rouvier, Honoré Roux.

De Saint-Pierre (Calvados), Salneuve, de Salvandy, Salvy, Sansas, Léon Say, Schérer, Scheurer-Kestner, Schœlcher, Sébert, Seignobos, Silva, Simiot, Fidèle Simon, Jules Simon, Soye.

Taberlet, Tamisier, Tardieu, Tassin, Teisserenc de Bort, Testelin, docteur Thomas, Thurel, Turigny, Tiersot, de Tillancourt, Tirard, comte de Tocqueville, Tolain, Toupet des Vignes, Tribert, Turquet.

Vacherot, Varroy, Vautrain, Villain, Viox, Voisin.

Waddington, Warnier (Alger), Warnier (Marne), Wilson.

Ont voté contre :

[illegible] d'Aboville, Aclocque, Adam (Pas-de-Calais), Adnet, [illegible] lère, Aubry, le duc d'Audiffret-Pasquier, Audren de Kerdrel, le duc d'Aumale, d'Auxais, Aymé de La Chevrelière.

Le comte de Bagneux, Balsan, Baragnon, baron de Barante, comte Octave de Bastard, Batbie, Baucarne-Leroux, Baze, de Beauville, de Belcastel, comte Benoist-d'Azy, Benoît (Meuse), Benoist Du Buis, de Bermond, Bernard Dutreil, Paul Besson, comte de Béthune, Beulé, comte de Beurges, Bidard, Bienvenue, Bigot, Blavoyer, Blin de Bourdon, Bocher, Boffinton, comte de Bois-Boissel, Boisse, vicomte de Bonald, comte de Bondy, Bonnet, Boreau-Lajanadie, Botticau, comte de Bouillé, Bouisson, Boullier (Loire), Bouillier de Branche (Mayenne), Bourgeois, Boyer, Brabant, Jules Brame, comte de Brettes-Thurin, de Brigode, duc de Broglie, Lucien Brun (Ain), Brunet, comte de Bryas, Jules Buisson (Aude), Busson-Duviviers.

Caillaux, Calemard de Lafayette, Callet, de Carayon-Latour, Emile Carron, marquis de Castellane, Cazenove de Pradine, de Chabaud-Latour, général baron de Chabaud-Latour, de Chabrol, de Chamaillard, comte de Chambrun, vicomte Henri de Champagny, de Champvallier, général Changarnier, Chaper, Charreyron, Chatelin, comte de Chaudordy, baron Chaurand, Cheguillaume, Chesnelong, comte de Cintré, Léon Clément, de Clercq, de Colombet, Combier, comte de Cornulier-Lucinière, marquis de Costa de Beauregard, Paul Cottin, Courbet-Poullart, Courcelle, duc de Crussol d'Uzès, vicomte Arthur de Cumont.

Daguenet, Daguilhon-Laselve, Dahirel, marquis de Dampierre, comte Daru, Daussel, baron Decazes, duc Decazes, Delacour, Delavau, Delille, Delpit, Delsol, Depasse, Depeyre, comte Desbassayns de Richemont, Descat, Deseilligny, Desjardins, Dezanneau, comte de Diesbach, amiral de Dompierre d'Hornoy, Doré-Graslin, Douai, comte de Douhet, Du Bodan, Du Breuil de Saint-Germain, Xavier Dufaur, Dufour, Dufournel, Dumarnay, Dumon, Dupanloup, évêque d'Orléans, Félix Dupin, [illegible] de Civrac, Dussaussoy.

Ernoul, baron Eschassériaux.

De Féligonde, baron de Flaghac, de Fleuriot, de Fontaine, vicomte de Forzanz, comte Fouler de Relingue, Henri Fournier, marquis de Franclieu, Fresneau.

Galloni d'Istria, Ganivet, Gaslonde, Gasselin de Fresnay, Gaulthier de Vaucenay, de Gavardie, Gavini, de La Germonière, Paulin Gillon, le comte Ginoux de Fermon, Alfred Giraud, Glas, Godet de La Riboullerie, de Goulard, de Gouvello, marquis de Gouvion Saint-Cyr, marquis de Grammont, Grange, de Grasset, Grivart, Gueidan, marquis de La Guiche, de Guiraud.

Haentjens, Victor Hamille, comte d'Harcourt, duc d'Harcourt, vicomte d'Haussonville, comte d'Hespel, Hulin, Huon de Penanster.

[illegible] Montrosier, Johnston, prince de Joinville, Jordan, Joubert, Jourdan, baron de Jouvenel, comte de Juigné, marquis de Juigné, Jullien.

Keller, comte de Kergariou, comte de Kergorlay, de Kéridec, vicomte de Kermenguy, Kolb-Bernard.

Labassetière (de), Labitte, Laborderie (de), La Bouillerie (de), Lacave-Laplagne, Lacombe (de), Lagrange (le baron A. de), Lallié, Lambert de Sainte-Croix, Lamberterie (de), La Pervanchère (de), Larcy (le baron de), Largentaye (de), La Roche-Aymon (le marquis de), La Rochefoucauld (duc de Bisaccia), La Rochejacquelein (le marquis de), La Rochethulon (le marquis de), La Rochette (de), La Roncière Le Noury (vice-amiral baron de), La Sicotière (de), Lassus (baron de), Laurenceau (baron), Lavergne (Léonce de), L'Ebraly, Le Chatelain, Lefèbre-Pontalis (Eure-et-Loir), Legge (comte de), Legrand (Arthur), Le Lasseux, Lesperut (baron), Lespinasse, Lestourgie, Leurent, Levert, Limairac (de) (Tarn-et-Garonne), Limayrac (Léopold) (Lot), Lorgeril (vicomte de), Lortal, Louvet, Loysel (général), Lur-Saluces (marquis de),

Magne, Maillé (comte de), Malartre, Mallevergne, Marmier (duc de), Martell (Charente), Martenot, Martin (Charles), Martin (d'Auray), Martin des Pallières (général), Mathieu (Saône-et-Loire), Mathieu-Bodet (Charente), Mathieu de la Redorte (comte), Maurice, Mayaud, Mazerat, Mazure (général), Meaux (vicomte de), Melun (comte de), Méplain, Mérode (de), Merveilleux du Vignaux, Montjaret de Kerjégu, Monneraye (comte de la), Monnet, Montaignac (amiral de), Monteil, Montgolfier (de), Montlaur (le marquis de), Montrieux, Mornay (le marquis de), Mortemart (le marquis de), Murat (le comte Joachim).

Nouaillan (le comte de).

Pagès-Duport, Pajot, Paris (Pas-de-Calais), Partz (le marquis de), Passy, Peltereau-Villeneuve, Perrier, Perrot, Peyramont (de), Pioger (de), Piou, Plichon, Plœuc (marquis de), Pontoi-Pontcarré (le marquis de), Pouyer-Quartier, Pradié, Prax-Parix, Prétavoine, Princeteau, Puiberneau (de).

Quinsonas (le marquis de).

Rainneville (de), Rambures, Rambures (de), Raoul Duval, Raudot, Ravinel (de), Rességuier (le comte de), Riant, Rincquesen (de), Rivaille, Robert (le général), Rodez-Bénavent (le vicomte de), Roquemaurel-Saint-Cernin (le colonel de), Rotours (des), Rouher, Roy de Loulay, Roys (marquis des),

Sacase, Saincthorent (de), Saintenac (vicomte de), Saint-Germain (de), Saint-Malo (de), Saint-Pierre (Louis de) (Manche), Saint-Victor (de), Saisset (amiral), Saisy (Hervé de), Sarrette, Savary, Savoye, Ségur (comte de), Serph (Gusman), Sers (marquis de), Soury-Lavergne, Staplande (de), Sugny (de).

Tailhand, Taillefert, Talhouët (marquis de), Tallon, Target, Temple (le général du), Théry, Tréveneuc (de) (Côtes-du-Nord), Tréville (comte de),

Valady (de), Valfons (marquis de), Valon (de), Vandier, Vast-Vimeux (baron), Vaulchier (de), Ventavon (de), Vente, Vétillart, Viennet, Vilfen, Vimal-Dessaignes, Vinay, Vingtain, Vinols (baron de), Vitalis, Vitet, Vogué (marquis de), Wallon Wartelle de Retz. Witt. (Cornélis de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abbatucci, Adrien Léon, Aurelle de Paladines (général d'), Babin Chevaye, Boduin, Buffet, Drouin, Lasteyrie (J. de), Max-Richard, Thiers, Wolowski.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Barascud, Chanzy (général), Corcelle (de), Ducrot (général), Gontaud-Biron (vicomte de), Le Flô (général), Luro, Rolland (Lot), Soubeyran (de), Tarteron (de), Tréveneuc (vicomte de) (Finistère), Vidal.

MM. Babin-Chevaye et Max-Richard déclarent avoir présenté leurs bulletins blancs en faveur de l'ordre du jour pur et simple, et n'avoir pu les faire admettre, le scrutin ayant été déclaré fermé. Ils ajoutent que le bruit les avait empêchés d'entendre cette déclaration.

M. Adrien Léon, porté par erreur comme s'étant abstenu dans le vote sur l'ordre du jour pur et simple, déclare avoir voté contre.

L'ordre du jour motivé de M. Ernoul a été repoussé par tous les députés qui ont adopté l'ordre du jour pur et simple, à l'exception de MM. Carbonnier de Marzac, Fourichon, Krantz, Lanfrey, Moreau (Ferdinand), Parigot, qui n'ont pas pris part au vote de l'ordre du jour Ernoul.

La proposition tendant à ne pas accepter la démission de M. Thiers a été adoptée par tous les députés qui avaient voté l'ordre du jour pur et simple, à l'exception de MM. André (Seine), Arbel, Beau, Broët, Duchaffault, Albert Grévy, de Janzé, Lebourgeois, Marchand, Michel, Moreau (Ferdinand), Sebert, qui n'ont pas pris part au vote, et de MM. Carbonnier de Marzac, Flaud, Fourichon, Parigot, Petau, qui ont voté contre la proposition.

N° 2.

LE 21 MAI 1878.

Hier, à notre retour de Versailles, sous le coup des émotions, des angoisses, des dégoûts de la journée, nous avons gardé le silence. On a vingt-quatre heures pour maudire ses maîtres.

Aujourd'hui, nous voudrions parler. En avons-nous encore le droit? Nous sommes toujours en République, ainsi qu'il résulte des déclarations de l'Assemblée nationale; la République n'a point cessé d'être le gouvernement légal du pays; mais tout ce qui s'est dit, tout ce qui s'est fait hier, tout ce qui s'imprime dans les organes des partis vainqueurs nous ramène par la pensée à une date en plus d'un point semblable à celle du 24 mai 1873, et nous remet forcément en mémoire la phrase qui en est demeurée la caractéristique : « Que les méchants tremblent et que les bons se rassurent ! »

Or, nous n'éprouvons aucun embarras à le reconnaitre, et même ce n'est point sans une certaine fierté que nous le disons : Nous sommes des méchants.

Nous sommes des méchants, puisque nous pensons avec M. Emmanuel Arago que l'Assemblée

nationale a commis hier la plus monstrueuse ingratitude envers l'homme illustre contre qui se sont coalisés trois partis. Dans leur rage d'être impuissants à rien édifier, ils ont voulu du moins se donner la consolation de démolir quelque chose, et ils ont choisi pour victime l'élu de vingt-six départements, le négociateur de la libération du territoire, l'homme dont l'administration prudente autant que ferme a permis à la France de jouir depuis deux ans du calme le plus complet, de reprendre confiance en elle-même et de l'inspirer aux autres, de réparer en partie les désastres accumulés par deux guerres effroyables.

Veut-on savoir au juste l'impression produite sur nous par la révolution parlementaire du 24 mai? Un homme avait consacré les dernières années de sa vie à un vaste travail où il avait prodigué le meilleur de lui-même, tout son génie, toute son âme. L'œuvre allait être achevée : il ne restait plus guère qu'à y mettre la signature. Trois cent soixante-huit ennemis se sont associés, ont arraché la plume des mains du maître et s'apprêtent à inscrire leurs noms à la place du sien au bas de l'œuvre achevée.

C'est une expropriation pour cause d'intérêts privés.

Nous sommes des méchants, car nous protestons de toute l'énergie de notre conscience contre les accusations sur lesquelles a prétendu se baser une partie de la représentation nationale pour justifier son injustifiable sentence. Les conseils de guerre qui fonctionnent à Versailles depuis le mois de mai 1871 ont condamné des centaines, des milliers d'individus atteints et convaincus de participation matérielle ou morale aux faits insurrectionnels de la Commune de Paris. Qu'on ose donc aller jusqu'au bout, et que la majorité du 24 mai, si elle veut qu'on ajoute foi à la sincérité de son jugement, ordonne sans retard la mise en accusation de M. Thiers pour intelligences avec les insurgés de la Commune.

C'est bien là ce dont on l'accuse, n'est-ce pas? M. Thiers est dénoncé à la France et à l'Europe comme un agent secret de la démagogie! « Il vaut mieux, lui a crié M. Abbatucci, en pleine Assemblée, il vaut mieux être le protégé de l'empire que le protégé de la Commune! » Si l'écho de ces paroles passe les mers et pénètre jusqu'en Nouvelle-Calédonie, il n'y produira certes pas moins d'étonnement qu'en Europe, où l'on n'a pas oublié, comme à Versailles, que le 25 mai 1871, jour de la reprise de possession de Paris par les troupes, l'Assemblée nationale, *à l'unanimité*, décrétait que M. Thiers, président de la République française, avait bien mérité de la patrie.

Nous sommes des méchants, parce que nous refusons de considérer la journée du 24 comme la victoire de l'ordre sur le désordre; parce que nous attestons, au contraire, qu'elle est le triomphe dans l'Assemblée, mais rien que dans l'Assemblée, des partis bonapartiste, légitimiste et orléaniste sur le parti républicain, le seul qui sache maintenir l'ordre quand il existe, et le rétablir sûrement quand il est menacé. En cela aussi nous sommes de l'avis de M. Thiers, et quand les coalisés du 24 mai nous répètent qu'ils ne sont préoccupés pour l'instant ni de la monarchie, ni de la République, nous ne les croyons pas.

Nous sommes des méchants, et nous entendons demeurer des méchants. Nous ne sommes point de ceux,— et nous en connaissons même dans l'Assemblée, —que le succès attire et qui, de très-bonne foi sans doute, se croient des conservateurs parce qu'ils sont toujours du parti des victorieux; le côté du manche ne nous séduit pas même quand il est aux mains d'un homme illustre comme le maréchal de Mac-Mahon.

Le maréchal de Mac-Mahon a pris le titre de président de la République. Le soldat disparaît; nous attendrons de connaître l'homme politique pour le juger. Mais peut-on, dès aujourd'hui, nous demander d'oublier que sur une Assemblée composée de plus de 700 membres, c'est à une majorité de 14 voix que M. Thiers, l'élu de l'unanimité des représentants, a été renversé du pouvoir, tandis que le nouveau président de la République n'a obtenu sur plus de 700 députés présents, que 391 suffrages, tous récoltés uniquement sur les bancs de la fraction monarchiste? La République a donc pour président un homme que les républicains n'ont pas choisi, un homme qui a reçu son mandat de la main des ennemis déclarés de la République.

En présence de cette situation, comment, encore une fois, hésiterions-nous à accepter cette qualification de méchants qui ne peut signifier qu'une chose aux yeux des gens sensés, à savoir que nous ne pensons pas de la même manière que ceux qui nous le donnent? Mais en serons-nous, pour cela, moins conservateurs? Et pourquoi? Le conservateur, pour nous qui ne l'entendons pas comme les vainqueurs du 24 mai, c'est celui qui s'incline devant la loi, même et surtout quand la loi lui paraît mauvaise, funeste ou seulement gênante. On nous a affirmé hier, du haut de la tribune, qu'il n'y avait rien de changé en France, que les institutions actuelles subsistaient entièrement. Nous croyons, nous devons croire à la parole donnée.

Le gouvernement nouveau n'a point notre confiance; il n'a pas plus le droit d'exiger de nous des sympathies que nous ne prétendons obtenir de lui des marques de bienveillance. Il est la loi, nous lui obéirons. Il est l'adversaire, nous le combattrons sans peur ni faiblesse, et, surtout, sans qu'il nous soit besoin pour cela de faire usage, dans la discussion, de la liberté sans limites que le gouvernement de M. Thiers laissait aux pires ennemis de la République.

(*XIXe Siècle.*) E. SCHNERB.

CHAPITRE IX

LE LENDEMAIN DE LA VICTOIRE

Constitution du nouveau cabinet. — Message du maréchal de Mac-Mahon à l'Assemblée nationale. — Les démissions de fonctionnaires *thiéristes*. Lettre de M. Jules Simon. — M. Thiers prend sa place à l'Assemblée. — Le compte rendu officiel et M. Christophle. — Les Adresses à M. Thiers. Circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets. — Vote de la reconstruction de la colonne Vendôme. — Suppression du *Corsaire*. — Interpellation de M. Lepère sur cette suppression. — Discours de M. Lepère. — Réplique de M. Beulé, ministre de l'intérieur. — Discours de M. Gambetta. — La Circulaire Pascal. — Réponse de M. Beulé à M. Gambetta. — Démission de M. Pascal. — Le cabinet jugé par les bonapartistes. — Incident Canrobert-Ladmirault. — Circulaire de M. Broglie aux représentants de la France à l'étranger. — Validation des élections du Rhône. — Demande en autorisation de poursuites contre M. Ranc. — L'Assemblée autorise les poursuites. — Le préfet du Rhône et les enterrements civils. Interpellation de M. Le Royer. — L'anniversaire du général Hoche. — Invalidation de l'élection de M. Thurigny. — Les pèlerinages. — Les députés à Paray-le-Monial. — Voyage du schah de Perse en France. — La revue de Longchamps. — L'armée nouvelle. — Incident Buffet. — Choiseul. — Un gouvernement ingrat. — DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.

« Le ministère sera constitué aujourd'hui, avait dit le maréchal Mac-Mahon. Le même jour, en effet, le 25 mai, ce ministère était définitivement composé de la façon suivante :

M. le duc de Broglie, ministre des affaires étrangères, président du conseil;

M. Beulé, ministre de l'intérieur. M. Pascal, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. de Cissey, ministre de la guerre.

M. de Dompierre-d'Hornoy, ministre de la marine ;

M. Magne, ministre des finances ;

M. Batbie, ministre de l'instruction publique et des cultes.

M. Ernoul, ministre de la justice.

M. de La Bouillerie, ministre de l'agriculture et du commerce.

M. Deseilligny, ministre des travaux publics.

« M. le duc de Broglie, l'orateur du 23 mai, M. Batbie, l'inventeur du *gouvernement de combat*, M. Beulé, l'ancien collaborateur de Delescluze à Lille, M. Ernoul, l'ami de Berryer, M. Magne, représentant l'élément bonapartiste, étaient les personnages marquants du nouveau cabinet.

M. de Cissey, ministre de M. Thiers, devait être bientôt remplacé par M. le général de cavalerie Du Barrail.

Le 26 mai, au commencement de la séance de l'Assemblée nationale, M. le duc de Broglie, vice-président du conseil des ministres, donnait lecture du Message suivant, adressé par le maréchal de Mac-Mahon aux députés ;

« Messieurs,

« Appelé par l'Assemblée nationale à la présidence de la République, j'ai exercé sans retard le pouvoir que vous m'avez confié, et fait choix d'un ministère dont tous les membres sont sortis de vos rangs. (*Applaudissements.*)

« La pensée qui m'a guidé dans la composition de ce ministère et celle qui devra l'inspirer lui-même dans tous ses actes, c'est le respect de ses volontés et le désir d'en être toujours le scrupuleux exécuteur. (*Très-bien! très-bien! à droite et au centre.*) Le droit de la majorité est la règle de tous les gouvernements parlementaires (*Très-bien! très-bien!*) ; mais cette règle est surtout d'une application nécessaire dans les institutions qui nous régissent, en vertu desquelles le magistrat chargé du pouvoir exécutif n'est que le délégué de l'Assemblée (*Très-bien! très-bien!*) en qui réside la seule autorité véritable et qui est l'expression vivante de la loi. (*Très-bien! très-bien!*)

« Cette Assemblée, dans le cours des deux années d'existence qu'elle a déjà parcourues, a eu deux grandes tâches à remplir : libérer notre territoire envahi après d'affreux malheurs et rétablir l'ordre dans une société travaillée par l'esprit révolutionnaire. La première de ces deux tâches a été poursuivie avec un dévouement constant, non par la majorité seulement, mais par l'unanimité de ses représentants, la France peut le dire avec orgueil. (*Très-bien!*)

« Aucune des grandes mesures qui ont eu pour but le rachat de notre indépendance nationale n'a

soulevé dans cette enceinte un débat ni rencontré un contradicteur. Disons bien haut que ces mesures n'auraient pu être prises si le pays lui-même, le pays tout entier ne s'y était prêté, quelque onéreuses qu'elles fussent, avec une patience héroïque qui n'a laissé échapper ni une réclamation ni un murmure. (*Très-bien! très-bien!*) Ce concours de toutes les classes est la force principale qui est venue en aide, dans d'habiles et patriotiques négociations, à l'homme illustre que je remplace, et dont une dissidence que je déplore, sur la politique intérieure, a seule pu vous séparer. (*Très-bien!*)

« Je compte sur vous, Messieurs, pour retrouver la même force dans les efforts que je devrai faire, afin d'achever, par l'entière exécution de nos engagements, cette œuvre aujourd'hui, grâce à Dieu, presque accomplie.

« La tâche, d'ailleurs, sera facilitée par les excellents rapports que le dernier gouvernement a su rétablir entre la France et les puissances étrangères, et que je m'efforcerai d'entretenir.

« Ma ligne de conduite à cet égard sera exactement celle qui a été indiquée plusieurs fois par mon prédécesseur à cette tribune et que vous avez toujours approuvée : maintien de la paix assez hautement professée et pratiquée pour que l'Europe, convaincue de notre sincérité, ne puisse voir dans la réorganisation de notre armée (à laquelle je continuerai de travailler sans relâche) que le désir légitime de réparer nos forces et de conserver le rang qui nous appartient. (*Très-bien!*)

« Dans la politique intérieure, le sentiment qui a dicté tous vos actes est l'esprit de conservation sociale. Tous les grandes lois que vous avez votées à d'immenses majorités ont eu ce caractère essentiellement conservateur. Quelquefois divisés sur les questions purement politiques, vous vous êtes trouvés aisément réunis sur le terrain de la défense des grands principes fondamentaux sur lesquels repose la société, et que menacent aujourd'hui tant d'audacieuses attaques. Le gouvernement qui vous représente doit donc être et sera, je vous le garantis, énergiquement et résolûment conservateur. (*Très-bien! très-bien!*)

« Des lois très-importantes sur l'organisation de l'armée, sur l'administration municipale, sur l'enseignement public, sur d'autres questions encore qui touchent à des intérêts de premier ordre commerciaux et financiers, sont préparées ou débattues en ce moment dans vos commissions ; je crois avoir choisi des ministres compétents pour en traiter avec vous. D'autres lois qui soulèvent des questions constitutionnelles d'une haute gravité ont été présentées par mon prédécesseur, qu'une décision expresse de vous en avait chargé. Vous en êtes saisis, vous les examinerez, le gouvernement lui-même les étudiera avec soin, et quand viendra le jour où vous le jugerez convenable de les discuter, il vous donnera sur chaque point son opinion réfléchie.

« Mais pendant que vous délibérez, Messieurs, le gouvernement a le devoir et le droit d'agir ; sa tâche est, avant tout, d'administrer, c'est-à-dire d'assurer par une application journalière l'exécution des lois que vous faites et d'en faire pénétrer l'esprit dans les populations. (*Très-bien! très-bien!*)

« Imprimer à l'administration entière l'unité, la cohésion, l'esprit de suite, faire respecter partout et à tout instant la loi, en lui donnant à tous les degrés des organes qui la respectent et se respectent eux-mêmes (*Applaudissements*), c'est un devoir étroit, souvent pénible, mais par là même plus nécessaire à remplir à la suite des temps révolutionnaires; le gouvernement n'y faillira pas. (*Très-bien! très-bien!*)

« Telles sont, Messieurs, mes intentions qui ne sont autres que de me conformer aux vôtres. A tous les titres qui commandent notre obéissance, l'Assemblée joint celui d'être le véritable boulevard de la société menacée en France et en Europe par une faction qui met en péril le repos de tous les peuples et qui ne hâte votre dissolution que parce qu'elle voit en vous le principal obstacle à ses desseins. (*Très-bien! très bien!*)

« Je considère le poste où vous m'avez placé comme celui d'une sentinelle qui veille au maintien de l'intégrité de votre pouvoir souverain. » (*Applaudissements et acclamations prolongés.*)

Malgré l'assurance donnée que rien ne serait changé aux institutions, bien des amis de M. Thiers donnaient déjà leur démission. M. Calmon, préfet de la Seine, était remplacé par M. Ferdinand Duval, esprit remarquable et accueillant. A Lyon, le nouveau préfet était M. Ducros, qui devait bientôt se rendre célèbre par son intolérance. M. de Guerle était nommé préfet de Bordeaux.

Les journaux inséraient les lettres suivantes :

« Paris, le 25 mai 1873.

« Monsieur le rédacteur,

« Je prends la liberté, en raison de la gravité impérieuse des circonstances, de vous demander l'insertion, dans votre plus prochain numéro, de la lettre suivante que je viens d'adresser au préfet de la Seine :

« Monsieur le préfet,

« J'ai l'honneur de vous adresser et de vous « prier de transmettre à qui de droit ma démission « des fonctions de maire.

« C'est un devoir qu'impose à ma conscience le « coup d'État parlementaire devant lequel a dû se « retirer l'illustre et regrettable chef du gouverne- « ment, de qui je tenais la confirmation des pou- « voirs dont m'avait investi le suffrage universel.

« Je reprends ma liberté de citoyen pour défen-
« dre l'ordre et la République menacée, résolu à
« le faire aussi énergiquement contre les attaques
« d'en haut que je l'ai fait contre celles d'en bas,
« en mars 1871.

« Veuillez agréer, monsieur le préfet, etc. »

« Recevez, monsieur le rédacteur, avec mes remercîments, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

« A. DUBAIL,

« Maire du X[e] arrondissement. »

« M. Degouve-Denuncques, maire-adjoint du dixième arrondissement, pria M. le préfet de la Seine de vouloir bien transmettre à M. le ministre de l'intérieur la lettre ci-dessous, par laquelle il donnait sa démission :

« Paris, le 25 mai 1873.

« Monsieur le ministre,

« Je ne saurais m'associer en aucune façon, ni
« directement ni indirectement, à la politique nou-
« velle inaugurée par le vote qui vient de renver-
« ser M. Thiers et son gouvernement.

« Je vous prie de vouloir bien pourvoir à mon
« remplacement.

« J'ai l'honneur d'être, monsieur le ministre,

« Votre très-humble et très-obéissant
« serviteur,

« DEGOUVE-DENUNCQUES. »

Bien d'autres fonctionnaires, préfets, etc., suivaient cet exemple, malgré l'avis de M. Jules Simon [1].

Un incident parlementaire devait prouver bientôt que le président tombé avait gardé les sympa-

[1] Le *XIX[e] Siècle* publiait la lettre suivante, adressée par M. Jules Simon à un préfet républicain.

« Cher monsieur,

« Je ne demande pas mieux que de vous donner mon avis sur votre situation. Je comprends très-bien les personnes qui se retirent de l'administration quand leur opinion a le dessous dans le Parlement. Vous dites que c'est l'usage en Amérique ; les deux pays ne peuvent pas se comparer ; en tous cas, c'est une preuve de désintéressement et de fidélité, et on acquiert par cette conduite un honneur qui rejaillit sur le parti tout entier.

« Vous, particulièrement, qui êtes l'ami de M. Thiers, je comprends que vous teniez à le faire constater en quittant les affaires avec lui. Vous pensez d'ailleurs, et je pense comme vous, vous le savez bien, qu'il a littéralement sauvé la France à trois reprises différentes : en faisant la paix, en triomphant de la Commune, et en procurant l'évacuation anticipée du territoire.

« Non-seulement il a conduit les négociations avec une habileté supérieure, aidé en cela par M. de Rémusat, mais c'est lui qui a présidé à des opérations financières dont le succès, soit pour la quotité de l'emprunt, soit pour la régularité des versements, soit pour la transmission sans crise commerciale de capitaux énormes, dépasse de beaucoup les prévisions, je dirais presque toutes les vraisemblances.

« Il a eu le temps, grâce à Dieu, de finir son œuvre, et ces messieurs n'ont plus qu'à donner des signatures, puisque M. Léon Say m'affirmait ce matin même qu'il laisse 800 millions tout prêts pour le payement du cinquième et dernier milliard.

« Il semble ne devait pas être à M. Thiers, qui a signé le traité de paix, la consolation et la gloire d'annoncer lui-même au pays, dans quelques semaines, qu'il ne restait plus sur le territoire un seul régiment étranger. Si la politique se [illegible] je vous dirais : Vous n'avez qu'une seule manière de protester, allez-vous-en !

« Je ne sais pas si vous avez consulté M. Thiers ; mais je suis sûr que si vous l'avez fait, il vous a répondu de rester. Mon autorité n'est rien à côté de celle-là ; cependant vous vous souvenez que j'ai quitté l'Université en 1852, et que, n'ayant pas de fortune, je me suis mis à donner des leçons de latin pour vivre.

« Mais voyez la différence des temps. La République venait d'être renversée par une dictature sous laquelle tout le monde voyait l'empire, tandis qu'aujourd'hui il ne s'agit ni de renverser la République, ni de fonder une dictature, ni de préparer les voies à une restauration. Il n'y a, pour le moment, de changé que les personnes. C'est pour cela que vous vous retireriez !

« La majorité s'est déplacée de neuf voix, voilà tout. Je ne dis pas que ce soit peu ; mais l'événement prendrait des proportions plus grandes si tous les fonctionnaires qui pensent comme vous et moi se laissaient aller à l'envie bien naturelle de se retirer avec leurs amis, en laissant la place libre à leurs adversaires.

« Quel est le gouvernement actuel ? C'est le gouvernement républicain ; en êtes-vous l'ennemi ? Quel est le Président de la République ? Le maréchal de Mac-Mahon. Avez-vous quelque chose contre lui ? Est-ce lui qui a renversé M. Thiers ? Vous savez bien que non. Il accepte la charge de Président de la République dans les conditions où M. Thiers l'exerçait ; il déclare que rien ne sera changé dans nos institutions : doutez-vous de sa parole ?

« Il a déjà fourni une longue carrière ; il n'y a pas une tache sur son nom. Il ne faut pas répondre à une déclaration loyale par une marque de défiance. Son cabinet vous déplaît et à moi aussi. Vous croyez que c'est le fameux ministère de combat, et il est difficile d'en douter ; cependant je ne ferai pas, pour ma part, d'opposition préventive. Si le ministère de combat attaque la liberté ou compromet l'existence de la République au profit d'une des trois dynasties qui se disputent le trône, il aura devant lui, dans l'Assemblée, une opposition de 350 membres, ayant à sa tête M. Thiers, M. Dufaure, M. Jules Favre, M. Grévy.

« Nous sommes certainement battus à neuf voix de majorité, mais il ne me semble pas que nous soyons écrasés : qu'en pensez-vous ?

« Je crois donc que vous avez un devoir à remplir envers votre pays et votre parti ; c'est de rester à votre poste jusqu'au moment où on vous demanderait de vous associer à des mesures contraires à votre opinion. Si on fait cela, vous vous retirerez, car obéir, ce serait trahir votre cause, et désobéir, ce serait trahir votre chef. Mais puisque le pays donne ce grand spectacle de supporter avec un calme absolu un événement que l'immense majorité déplore, et de fermer la bouche, par cette attitude, à ceux qui prétendent que la transmission fréquente du pouvoir constitue le vice profond et l'impossibilité du régime républicain, gardez-vous de faire une démarche qui, si elle était très-imitée, produirait une certaine agitation, et comprenez, je vous en prie, que dans ce moment plus que jamais l'ordre et la République ont un seul et même intérêt. Vous pensez qu'on vous frappera ? Laissez-en l'odieux à vos adversaires, ne leur fournissez pas de prétexte.

« Nous ne pouvons avoir une administration de rechange pour chaque mouvement ministériel ; la carrière administrative est trop difficile et notre organisation trop centralisée pour que ces mœurs puissent s'acclimater au milieu de nous. Il nous faut de la stabilité dans les personnes pour en avoir dans les choses.

« Les autres partis n'hésitent pas : ils [illegible] prennent la plus grande part possible des pouvoirs publics. Je ne vois pas quel intérêt nous aurions à nous désarmer nous-mêmes dans un moment où, le principe du gouvernement étant sauf, l'honneur ne commande pas de se retirer.

« Recevez, etc. « JULES SIMON. »

thies que méritait son patriotique dévouement.

Le 27 mai, vers trois heures un quart, tandis que M. Clapier était à la tribune, causant locomotives et réseau ferré, un mouvement se manifesta dans l'Assemblée. Députés de droite et de gauche rentrent en masse de la buvette ou des couloirs où ils charmaient leurs loisirs. Du côté de la droite, on en vit, comme M. Baragnon, qui s'arrêtèrent dans l'hémicycle et regardèrent curieusement la porte opposée. La gauche, au contraire, s'empressa de reprendre ses places, et enfin M. Thiers parut.

A peine s'est-il engagé dans la travée qui sépare le centre gauche du centre droit, que toute l'opposition se lève et le salue de deux ou trois salves d'applaudissements. L'ancien président s'incline légèrement, continue sa route, entre dans son banc et s'assied presque à l'extrémité, auprès du comte Rampon. La droite ricane. Quelques-uns de ses membres, moins enclins à la plaisanterie, crient d'un ton farouche à M. Clapier de continuer. La gauche riposte par une nouvelle salve, et l'incident est terminé.

Le lendemain, M. Christophle, alors président du centre gauche, fit publiquement, à ce propos, l'éloge de M. Thiers :

« M. ALBERT CHRISTOPHLE. Messieurs, je viens apporter à la tribune une rectification au procès-verbal, rectification que mes amis et moi avons jugée nécessaire.

« Dans le compte rendu publié au *Journal officiel*, je lis ceci à la deuxième colonne de la page 3,384:

« A ce moment M. Thiers entre dans la salle et « va prendre place au quatrième banc du côté gau- « che, entre M. Gouin et M. Wallon. (Les membres « siégeant sur les bancs de l'extrême gauche et de la « gauche se lèvent et saluent sa présence par une « longue salve d'applaudissements.) »

« Vous remarquerez, messieurs, qu'il n'est question, au *Journal officiel*, que de la gauche et de l'extrême gauche ; il n'est pas dit un seul mot du centre gauche. (*C'est vrai! — Très-bien! très-bien! très-bien! — Applaudissements à gauche et au centre gauche. — Exclamations et rires à droite.*)

« M. L'AMIRAL JAURÈS. Nous nous sommes tous levés ! Nous avons été unanimes !

« M. HORACE DE CHOISEUL. Cela peut faire rire ; mais c'est la vérité !

« M. ALBERT CHRISTOPHLE. J'ignore si l'omission a été intentionnelle. Ce qui est certain, c'est que sur nos bancs, comme sur les bancs de la gauche et ceux de l'extrême gauche, la manifestation a été la même. (*[illegible] applaudissements sur les bancs de la gauche et du centre gauche.*)

« M. DAHIREL. Ce n'est pas là une rectification au procès-verbal !

« M. ALBERT CHRISTOPHLE. On nous a dit souvent, messieurs, que nous avons été les flatteurs de l'homme qui a succombé sous vos votes.. (*Nombreuses réclamations à droite. — L'ordre du jour! l'ordre du jour!*)

« *A gauche*. Parlez ! parlez !

« M. ALBERT CHRISTOPHLE. L'imputation était inoffensive, et nous ne l'avons jamais relevée ; mais, que nous ayons été ou non les flatteurs de la veille, ce dont je suis sûr, ce que j'affirme, c'est que nous sommes et nous resterons les amis du lendemain. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*) »

Les journaux coalisés en furent quittes pour insulter davantage l'ex-président de la République [1].

Le maréchal de Mac-Mahon, en acceptant le pouvoir, tenait avant tout à réédifier cette colonne Vendôme que la Commune avait abattue et dont Auguste Barbier, l'auteur des *Iambes*, avait dit:

Ce bronze que jamais ne regardent les mères,
Ce bronze grandi sous leurs pleurs !

Ce bronze, élevé à la gloire d'un homme, était,

[1] M. Beulé, ministre de l'intérieur, adressait de son côté la circulaire suivante aux préfets, relativement à la signature d'*adresses à M. Thiers* :

« Versailles, le 5 juin 1873.

« CONFIDENTIELLE

« Monsieur le préfet, depuis plusieurs jours, on fait circuler dans quelques villes des formules d'adresses tendant toutes à apprécier dans un sens soit favorable, soit hostile, les événements parlementaires du 24 mai.

« Le gouvernement croit être l'interprète fidèle des sentiments de la Chambre, en improuvant les unes à l'égal des autres. Quel qu'en soit l'esprit, de pareilles manifestations n'aboutiraient qu'à agiter inutilement le pays, qui éprouve un si impérieux besoin de repos. Lorsqu'elles émanent de l'initiative privée, vous ne pouvez évidemment que leur laisser un libre cours, sauf à réprimer sévèrement les délits de colportage ou les contraventions à la police des lieux publics dont elles deviennent l'occasion, comme vous le prescrivait mon honorable prédécesseur, M. de Goulard, par une circulaire du 11 janvier dernier. Mais vis-à-vis des conseils généraux, commissions départementales, conseils municipaux, qui, en tant que corps constitués et sans souci de la limite précise assignée à leurs pouvoirs, voudraient intervenir dans ces manifestations, la loi reprend tous ses droits. Le Président de la République entend qu'elle soit appliquée sincèrement, honnêtement, sans restriction ; il n'admet pas qu'un gouvernement soit jamais excusable de fermer les yeux sur une illégalité par cet unique motif que les adresses ainsi votées acclament le régime nouveau ou paraissent devoir servir sa politique.

« Je me conforme à [illegible] expresse et vous recommandant la plus grande vigilance pour prévenir ou enrayer dès le début toute tentative de cette nature. Vous devriez, le cas échéant, non-seulement prononcer ou provoquer l'annulation des délibérations illégalement prises par les assemblées communales et départementales, mais encore me proposer telles autres mesures répressives que vous jugeriez nécessaires, aussi bien contre ces assemblées elles-mêmes que contre les fonctionnaires municipaux qui soit collectivement, soit isolément, signeraient, en leur qualité de maires ou adjoints, des adresses hostiles à l'autorité souveraine de l'Assemblée nationale.

« Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« [illegible],

« BEULÉ. »

LE MINISTÈRE DU 25 MAI



M. MAGNE,
ministre des finances.



M. DESEILLIGNY,
ministre des travaux publics.



M. DE LA BOUILLERIE,
ministre de l'agriculture et du commerce.



M. DOMPIERRE-D'HORNOY,
ministre de la marine.

en somme, le patrimoine de tous, de tout ce qui, soldat, s'était battu pour la France[1].

[1] Le maréchal de Mac-Mahon a patriotiquement agi en nommant gardien de la colonne un héros du siége de Paris, le légendaire sergent Hoff.

Le 1er juin, l'ordre du jour appelait la discussion du projet de loi ayant pour objet la reconstruction de la colonne de la place Vendôme et la réparation du monument consacré à la mémoire de Louis XVI.

Personne ne demandant la parole sur la discussion générale, il était passé à la discussion des articles.

L'article 1er est ainsi conçu :

« La colonne Vendôme sera reconstruite comme elle était à l'époque de sa destruction.

« M. DE JOUVENEL propose, par amendement, de réunir les débris de la colonne dans un musée avec une inscription qui rappellerait les circonstances dans lesquelles la colonne a été jetée bas.

« Cette proposition est rejetée. L'article 1er est adopté.

« L'article 2 prescrit qu'un crédit de cent cinquante mille francs sera inscrit au ministère des travaux publics pour les frais de reconstruction.

« M. BIDARD propose par amendement de faire payer les frais de reconstruction par le sieur Courbet, artiste peintre.

« M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE. Le gouvernement pense que la colonne de la place Vendôme doit être relevée sans qu'il soit tenu compte des circonstances dans lesquelles elle a été détruite ; plus tard M. le ministre des finances pourra intenter une poursuite civile au sieur Courbet.

« Cet amendement est retiré.

« L'ensemble du projet de loi est mis aux voix par scrutin public et adopté par 488 voix contre 66 sur 554 votants. »

Dès le début du gouvernement de l'*ordre moral*, la presse sentait tout ce que pèse la main de l'autorité. La publication du journal *le Corsaire* fut interdite, le 8 juin, par un arrêté dont voici le texte:

« Le général gouverneur de Paris, commandant la première division militaire,

« Considérant que le journal *le Corsaire* a organisé sous le nom de « Scrutin des Cinq sous » une souscription qui doit être recueillie par des receveurs institués dans tous les quartiers de Paris et dont le but réel est de constituer ainsi une véritable association politique permanente et contraire à la loi;

« Considérant que le journal *le Corsaire*, par la violence de sa polémique et les doctrines antisociales qu'il professe, est une menace incessante contre la paix publique et ne saurait être toléré plus longtemps sans danger pour le pays ;

« Considérant que le *Corsaire*, après avoir été l'objet d'une suspension, n'en a pas moins persévéré dans ses attaques contre l'ordre établi ;

« Vu l'avis du conseil des ministres,

« En vertu des pouvoirs que lui confère la loi du 9 août 1849 sur l'état de siége,

« Arrête :

« Article premier. — La publication du journal *le Corsaire* est interdite ;

« Article II. — M. le préfet de police est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

« Paris, le 8 juin 1873.

« Le général gouverneur de Paris commandant la première division de Paris.

« Signé : LADMIRAULT.

« Vu pour exécution,

« *Le préfet de police*,

« Signé : RENAULT. »

Cette suppression du *Corsaire* allait amener bien vite un incident de tribune qui faillit, le 10 juin, renverser le ministère du 25 mai et prouva du moins son peu de solidité.

M. Lepère, l'honnête et remarquable député de l'Yonne, avait interpellé le ministère sur cette suppression, et après avoir visé tour à tour les trois *considérants* de l'arrêté du gouverneur, il arrivait à ces mots : *attaques contre l'ordre établi.*

« De quel ordre établi veut-on parler? demandait M. Lepère. Est-ce de l'ordre républicain ?

« Mais quelle atteinte n'y portent pas les journaux qui considèrent les républicains comme des Sarrasins ? (*Approbation à gauche.*) Si c'était l'ordre monarchique, alors je ne comprendrais plus cette déclaration du gouvernement que rien ne sera changé aux institutions transmises par l'illustre homme d'État qui n'est plus au pouvoir à l'illustre guerrier qui le remplace. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

« Nous croyons que le dépôt de la République est en des mains honnêtes ; nous en avons la parole d'un honnête homme et d'un soldat. Le gouvernement ne peut donc poursuivre un journal pour atteinte à l'ordre monarchique. (*Applaudissements à gauche.*)

« Veut-on parler de l'ordre moral? Mais comment le gouvernement l'entend-il? Et avec les citations que je vous ai faites, de quel côté est l'atteinte à l'ordre moral ? (*Nouvelle approbation à gauche.*)

« M. LEPÈRE. Je crois avoir démontré que cette suppression est une œuvre de bon plaisir, et que mieux eût valu une suppression sèche, une suppression sans phrases.

« Mais alors où en sommes-nous arrivés ? Je me reporte au souvenir de l'empire, à cet arbitraire qui avait du moins une certaine organisation et présentait un reste de garantie. Aujourd'hui c'est la suppression telle qu'on la pratiquait au lendemain même du 2 décembre, quand la dictature qui s'était jetée sur le pays voulait faire le silence autour de cet attentat.

« Voilà sur quel terrain nous sommes conduits. Et par qui ?

« Laissez-moi vous rappeler ce que disait, au

milieu de nos applaudissements, le rapporteur de la loi sur les délits de presse : c'est sous sa présidence que l'arrêté que je signale a été rendu :

« Notre projet est avant tout un projet de li« berté. Il y a quelque mérite pour cette Assemblée « à répondre par une loi de liberté aux violentes pas« sions qui s'agitent jusqu'à ses portes. Mais elle sait « ce que valent ces remèdes factices de compression « matérielle, ce qu'ils coûtent et ce qu'ils produi« sent. (*Très-bien! très-bien!*)

« Elle peut juger si pendant vingt ans ces re« mèdes ont arrêté le mal; elle ne veut plus rentrer « dans cette voie, elle veut les remèdes douloureux, « mais vigoureux et virils de la liberté! »

« Le *Journal officiel* ajoutait: Applaudissements, félicitations.

« Et nous étions, nous aussi, de ceux qui applaudissaient. Et voilà qu'aujourd'hui on a recours à des mesures dictatoriales qu'on croit seules efficaces. Est-ce donc là le libéralisme parlementaire? (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

« Singuliers libéraux, singuliers conservateurs que ceux qui oublient qu'un journal est une propriété, un capital, un instrument de travail pour une centaine de familles. Si c'est là l'ordre moral que vous nous promettez, il est singulièrement qualifié. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

« J'ignore ce que l'Assemblée décidera, mais j'aime à croire qu'elle ne voudra pas laisser protester cette parole prononcée à la tribune par M. de Castellane: « C'est encore dans l'Assemblée que se « trouvent les plus sûres garanties des libertés « publiques. » Elle se souviendra que M. le vice-président du conseil a dit: « Toute poursuite contre « la presse n'est efficace et possible que si elle est « sollicitée par l'opinion publique. » (*Très-bien! à droite. — C'est cela!*)

« L'opinion publique? cherchez-en l'écho dans la presse : dans vos journaux, autant que dans les nôtres, les uns se taisent, les autres, — et les plus autorisés de vos organes — blâment avec courage. Un seul journal a applaudi, et c'est... — afin que fût accomplie la prophétie tombée à cette tribune des lèvres de l'illustre président de la République auquel vous succédez — c'est le journal de l'empire! » (*Applaudissements répétés à gauche. — L'orateur, revenu à son banc, reçoit des félicitations.*)

La réponse de M. Beulé fut très-malheureuse.

« M. BEULÉ, *ministre de l'intérieur.* Puisque M. Lepère a admis la légalité de l'état de siége dont nous avons hérité, il est inutile de dire que, si les langages de violence peuvent être poursuivis devant les juges spéciaux, ils n'y sont point soumis sous le régime de l'état de siége.

« Écartons donc ces violences, que je voudrais voir disparaître de partout, et voyons quelles sont les raisons qui ont motivé la mesure prise.

« Le propre d'un gouvernement qui veut être modéré et ferme, c'est de ne point agir avec précipitation. Nous avons donc attendu, pour autoriser cette suppression, aussi longtemps que nous avons espéré de voir le *Corsaire* rentrer dans le respect de la loi. Il ne l'a pas fait.

« L'honorable préopinant a commis une confusion qu'il faut relever. « L'œuvre des cinq sous » n'est point la continuation de la souscription primitive, souscription, — je veux bien l'oublier, — qui avait été une protestation contre un vote de l'Assemblée. (*Tres-bien! très-bien! à droite.*)

« Mais « l'œuvre des cinq sous » a un autre point de départ; c'est le *Corsaire* lui-même qui le dit : c'est « la souscription des cinq sous par les « 180,000 électeurs du citoyen Barodet. » Sorte d'inquisition établie sur la conscience des électeurs. (*Très-bien! très-bien! à droite*), aboutissant à une organisation par quartiers dont Paris veut perdre le souvenir. (*Nouvelle approbation à droite*), à la prolongation de l'agitation électorale, au développement excessif d'associations qui ne sont point encore frappées par la loi, mais qui le seront peut-être bientôt (*Mouvements divers*), parce qu'elles sont une réorganisation de cadres, tout prêts, en un jour d'émeute, pour l'action révolutionnaire. (*Bruits à gauche. — Très-bien! très-bien! à droite.*)

« Nous attendrons avec patience que le *Corsaire* renonçât à poursuivre cette organisation; le 5 juin, il l'a reprise avec un nouvel élan. Cela ne pouvait être toléré dans un pays où le calme est si nécessaire. (*Très-bien! très-bien! à droite.*)

« On me demande ce que nous entendons par « les doctrines anti-sociales? » Oui, je sais que, maintenant, on n'attaque plus la propriété, même dans les journaux démagogiques. Je les en remercie; c'est un progrès. Mais n'y attaque-t-on pas tous les jours la religion, la famille, tout ce que nous avons appris à aimer et à respecter. (*Très-bien! très-bien! à droite.*)

« J'arrive au troisième grief : l'attaque contre l'ordre établi. Vous me demandez lequel? Est-ce l'ordre monarchique? Non, l'ordre établi n'a pas changé; *c'est l'Assemblée nationale que le pays a choisie dans un jour de malheur.* » (*Exclamations — Rires ironiques et applaudissements repétés à gauche.*)

La phrase était maladroite. Certes, M. Beulé dut la regretter. M. Buffet essaya bien vite d'en pallier l'effet.

« M. LE PRÉSIDENT. L'interprétation inexacte qu'on semble donner à ces paroles dans une partie de l'Assemblée, serait un outrage pour l'Assemblée nationale que je ne pourrais pas tolérer. (*Très-bien! très-bien!*)

« M. LE MINISTRE. L'Assemblée, à la majesté de laquelle vos applaudissements ironiques ne peuvent porter atteinte, était insultée chaque jour

dans le *Corsaire*, qui lui refusait même le titre d'Assemblée nationale en insérant le compte rendu de ses séances sous ce titre : « Comptes rendus des « séances de l'Assemblée de Versailles. » *(Exclamations à droite.)*

« On vous demandait tout à l'heure si les articles qu'on signalait vous faisaient sourire. Ils ne font pas sourire non plus ceux qui travaillent et qui voient offenser sans cesse ce qu'ils aiment et qu'ils vénèrent. On s'élève contre l'état de siége; mais dans une capitale comme Paris, l'état de siége reste la protection de tous; ce n'est pas nous qui l'avons établi; nous avons cru qu'il devait intervenir en face d'attaques persistantes qui ne se sont pas arrêtées devant une nouvelle manifestation de la volonté de l'Assemblée nationale. » *(Vifs applaudissements à droite.)*

C'était au tour de M. Gambetta de parler, et là allait éclater une révélation étonnante : M. Gambetta allait lire, avec infiniment d'ironie et de méchanceté heureuse, la fameuse *circulaire Pascal.*

« M. GAMBETTA. Après l'exposé si complet de la question qu'a fait M. Lepère, après la réponse si modérée qu'a essayé de lui faire M. le ministre de l'intérieur, il ne me reste qu'à introduire dans le débat un élément nouveau d'appréciation de ce qui semble être le régime du nouveau cabinet en matière de presse. A côté des actes extérieurs de terreur contre la presse, il y a les menées clandestines du gouvernement. *(Bruit à droite.)* Je viens les signaler.

« Est-il vrai — c'est une question que je pose à à M. le ministre de l'intérieur — que mercredi, 4 juin, il ait expédié à ses agents de l'administration préfectorale la dépêche suivante :

« Envoyez-moi d'urgence un rapport sur la « presse dans les départements. L'heure est venue « de reprendre de ce côté l'œuvre d'influence « qu'une affectation d'indifférence et de neutralité « avait détruite. » *(Très-bien! très-bien! sur quelques bancs à droite. — Bruit à gauche.)*

« Je ne suis pas étonné de l'adhésion de plusieurs de nos collègues à ce système d'organisation d'une presse officielle en vue de candidatures officielles dans l'avenir. Je continue :

« Dites-moi les journaux conservateurs, ou sus- « ceptibles de le devenir, quelle que soit d'ailleurs « la nuance à laquelle ils appartiennent; leur si- « tuation financière et le prix qu'ils pourraient at- « tacher au concours bienveillant de l'administration « *(Bruyantes exclamations à gauche);* le nom de leurs « rédacteurs en chef, leurs opinions présumées et « leurs antécédents. Si vous pouvez causer avec « eux, voyez s'ils accepteraient une correspon- « dance et dans quel sens ils la souhaiteraient.

« Nous allons organiser un bulletin de nouvelles « télégraphiques et autographiques qui vous sera « régulièrement adressé et dont vous mesurerez « les communications au degré de confiance... »

« *Une voix à droite.* Eh bien?

« M. GAMBETTA. Comment, eh bien? Vous êtes désagréablement impressionnés, votre délicatesse se révolte, votre pudeur est outragée! Et vous avez raison! On vous accusait d'être les protégés de l'empire, vous en devenez les plagiaires. Vous ne répercutez point les nouvelles, vous les créez.

« *Une voix.* Et vous?

« M. GAMBETTA. Je n'ai jamais fait cela; je continue :

« Vous mesurerez les communications au degré « de confiance que les divers journaux vous inspi- « reront. Pour cela, vous ferez sagement de créer « un service de la presse dans votre cabinet, sous- « trait aux employés *indigènes* ou *indigents.* »

« Ce mot est à double entente, choisissez!

« Donnez-moi sur ces divers points votre senti- « ment; je m'en rapporte à votre tact, il n'est pas « de question plus délicate, et qui exige plus de « prudence et d'habileté. Multipliez autour de vous « vos relations et soyez très-accessible aux repré- « sentants de la presse. »

« Messieurs, il n'y a pas un mot à ajouter à cette circulaire. Si elle est vraie, elle montre l'ordre moral qu'on introduit dans l'administration. *(Applaudissements répétés à gauche.)*

« M. BEULÉ, *ministre de l'intérieur.* J'accepte, j'affirme et j'invoque la responsabilité de l'acte qui vous est soumis. *(Exclamations à gauche.)* Je n'ai point dicté cette circulaire. Si M. Gambetta avait lu le commencement et la fin de la dépêche, il aurait pu s'en assurer. *(Nouveau bruit à gauche.)* Il faut de ma part un certain courage et un grand respect de la responsabilité pour assmuer celle d'un acte que je n'ai pas commis. *(Très-bien! très-bien! à droite.)*

« Après ce témoignage de sincérité, j'espère que l'Assemblée voudra bien entendre mes explications. *(Oui! oui! parlez.)*

« Comme tout gouvernement qui prend possession du pouvoir, j'ai dû commander une circulaire aux préfets. J'ai dû demander à chacun d'eux quels étaient, dans leur département, le nombre, la prospérité, l'influence des journaux. *(Très-bien! très-bien! à droite.)*

« Tout gouvernement a deux devoirs : surveiller la presse et défendre la vérité. Il doit savoir quels sont les moyens qui sont à sa disposition pour rendre cette surveillance efficace, et il doit propager la vérité dans l'intérêt du commerce, de l'industrie et de la paix publique.

« J'ai dit qu'on enverrait des nouvelles, c'est-à-dire la vérité télégraphiée. Mais le bon sens même me l'ordonne. Ne faut-il pas, comme nous le disions, que la vérité soit accessible à tout le monde,

pour prévenir, autant que possible, les démentis, les communiqués et les répressions ? *(Approbation à droite.)*

« Maintenant il y a dans cette circulaire un passage où le rapprochement de deux mots a fait naître un soupçon que je n'accepte pas. *(Bruit.)* Je proteste contre une pareille interprétation, au nom de la bonne foi à laquelle je n'ai jamais manqué, je pense, je proteste contre cette prétendue idée de subvention à six cents journaux. *(Bruit et réclamations à gauche.)* Après cette déclaration, j'en ai dit assez, le pays jugera. *(Applaudissements à droite.)*

« M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour suivant a été déposé sur le bureau :

« L'Assemblée nationale, protestant contre la « circulaire de M. le ministre de l'intérieur, passe « à l'ordre du jour. »

« Cet ordre du jour est signé par MM. Gambetta, Louis Blanc et autres membres.

« M. BARAGNON. En regard de l'ordre du jour dont le texte vient de vous être lu, j'ai l'honneur, au nom de plusieurs de mes collègues, de demander à la Chambre de passer à l'ordre du jour pur et simple.

« L'ordre du jour pur et simple aura cette signification que la Chambre a confiance dans la résolution du gouvernement de défendre une politique conservatrice.., *(Exclamations à gauche.—Applaudissements à droite)* et dans l'honnêteté parfaite des moyens qu'il emploiera. *(Bruits et applaudissements ironiques à gauche.)*

« Après cette explication, je ne puis m'empêcher de dire avec quel profond étonnement un grand nombre de membres de cette Assemblée ont vu les principes de liberté si vivement défendus à cette tribune par ceux-là mêmes qui les ont tous violés... *(Bruit à gauche.— Très-bien! très-bien! à droite.)*

« ... Avec quel étonnement ils ont entendu revendiquer les droits de la vérité par ceux qui sous leur dictature l'ont si singulièrement outragée, outragée jusqu'au point de répandre de fausses nouvelles parmi les populations. *(Bruit à gauche.)*

« Nous voterons l'ordre du jour pur et simple. *(Applaudissements à droite.)*

Le ministère faillit être renversé sur cet incident. Il eut, comme on dit vulgairement, du *plomb dans l'aile.*

Sur l'ordre du jour pur et simple, le scrutin donna le résultat suivant [1] :

Pour. . . 368
Contre. . 308

Soit 60 voix de majorité.

Ainsi le maréchal de Mac-Mahon avait été élu par 390 voix. Le 10 juin, le cabinet n'en avait plus trouvé que 368. Il disait, il est vrai, en retrouver beaucoup plus dans l'avenir.

M. E. Pascal, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, donna sa démission bien vite, et sa circulaire fut fort spirituellement appelée par M. Henri Brisson *la première Provinciale de Pascal.* On pourrait dire une *provinciale* au rebours [1].

M. Beulé, pour un peu, eût été obligé de suivre M. Pascal.

On lisait dans le *Pays :*

« C'est un échec grave pour le ministère.

[1] Les journaux avaient d'abord enregistré un résultat inexact. — Pour l'ordre du jour, 389 voix; contre, 315, — qui donnait 74 voix de majorité au cabinet. Les chiffres portés à l'*Officiel*, vinrent rétablir la vérité et réduire à sa juste expression la majorité obtenue par les ministres de l'*ordre moral*.

[1] Le *Journal de Paris* recevait et publiait la lettre suivante, signée de l'auteur de la *circulaire :*

« Monsieur le rédacteur,

« En présence des attaques, plus intéressées peut-être que passionnées, dont j'ai été l'objet, à l'occasion de la dépêche du 4 juin, je crois pouvoir aujourd'hui, sans manquer à la réserve qui m'était imposée, dire ici, puisque la tribune me fait défaut, quelle est la pensée qui m'a inspiré.

« J'écarte tout d'abord avec dédain l'interprétation déloyale du mot *prix*, souligné par des interruptions préméditées. N'a-t-on pas compris, en admettant le sens qu'on a tenté de lui donner, que ce n'est pas le gouvernement qui aurait cherché à acheter le concours de la presse ; c'est la presse qui aurait payé aux enchères le concours du gouvernement. On n'abuse pas ainsi de la crédulité publique.

« Ce point écarté, il reste dans la dépêche une pensée nette, réfléchie, qui peut effaroucher la pudeur de la presse radicale, mais que j'ai le courage de maintenir toute entière.

« Oui, j'ai cru que mon devoir était de donner aux préfets l'ordre d'entrer, sans tarder, en relations avec la presse conservatrice et de lui fournir les communications loyales qui peuvent l'éclairer. Le projet de créer en province une presse officieuse était si loin de mon esprit, que je recommandais de s'adresser à tous les journaux, quelle que fût la nuance, et que, par un mot dont on a abusé, je désignais même ceux qui, dans un sentiment gouvernemental exagéré, s'étaient laissés insensiblement glisser jusqu'aux plus funestes alliances.

« J'ai entendu dire : « Ces choses-là, on les fait, mais on « ne les écrit pas. » J'en demande pardon aux habiles : ce que je fais, je le dis et je l'écris.

« Quoi ? nous assisterions inertes et désarmés à l'organisation formidable du parti radical ! — Servi par une presse docile, qui se modère ou s'exalte au moindre signe de ses chefs, ce parti se prépare, avec un personnel constitué de longue main, à la grande lutte où se jouera le sort du pays, et le ministère du 25 mai, qui a pris la direction des affaires, au nom du parti conservateur, aurait gardé à l'égard de la presse conservatrice « une neutralité indifférente ! »

« Quant à moi, j'aurais cru manquer à tous mes devoirs, si, dès les premiers jours, je n'avais pas dit aux journaux conservateurs : « Nos informations, nos conseils ne vous « feront pas défaut ; nous sommes là ! »

« Il faut avoir vu, monsieur le rédacteur, comme il m'a été donné de le voir, à quel point le parti conservateur était désagrégé depuis quelque temps, pour être convaincu de la nécessité d'une réorganisation immédiate de toutes les forces sociales.

« Voilà toute la pensée de cette dépêche, et je m'honore qu'elle m'ait valu les violences du parti radical.

« J'ajoute, en terminant, qu'aucune contradiction n'existe entre ma conduite et ce que j'ai écrit dans d'autres temps sur les nécessités de la situation. J'avais l'honneur de me trouver le 24 mai à côté de l'illustre maréchal auquel l'Assemblée nationale vient de confier le pouvoir, quand sa main loyale écrivait cette première dépêche qui déclarait au pays qu'aucune atteinte ne serait portée aux institutions qui nous régissent. C'est sur ce terrain que nous nous sommes placés

« La démission donnée ce matin par M. Pascal, sous-secrétaire d'Etat, en serait une preuve suffisante.

« Mais M. le ministre de l'intérieur ne va pas s'en tirer à aussi bon marché.

« Sa situation, vis-à-vis de l'opinion publique et vis-à-vis du parti orléaniste, auquel il appartient, va devenir tous les jours de plus en plus intolérable, et je serais bien étonné s'il ne finissait pas par le sentir lui-même.

« Comment! voilà un homme qui a illustré son nom dans des études d'histoire où, suivant la venimeuse coutume de l'Académie, il faisait de l'opposition allégorique; ainsi, par exemple, il malmenait le baron Haussmann dans la personne du ministre Séjan, le maréchal Pélissier dans le Romain Corbulon et Napoléon III sous le nom des plus détestables tyrans de l'antiquité. Il plaçait une épigramme acérée sous une corniche du Parthénon, et un mot à double sens contre l'Empire dans une phrase d'Aspasie.

« Que n'a-t-il pas dit contre la corruption de l'empire, contre la tyrannie des Césars, contre leur despotisme! et pendant son séjour en Grèce, quelles hymnes n'a-t-il pas chantées en l'honneur de la déesse Liberté, voilée dans la nuit de Décembre?

« Cet historien libéral, indépendant, si fir qu'il semblait être le *Tacite* orléaniste de la bourgeoisie indignée, n'a vraiment pas de chance pour son arrivée au ministère, et la fameuse circulaire adressée par lui aux préfets dépasse tout ce que Tibère, Caligula et les deux Napoléon ont jamais édicté comme instructions secrètes.

« M. Beulé, l'ennemi juré des Césars, désire savoir par cette circulaire QUEL PRIX LES JOURNAUX DE PROVINCE POURRAIENT ATTACHER AU CONCOURS BIENVEILLANT DE L'ADMINISTRATION. »

Les *coalisés* du 24 mai commençaient d'ailleurs à discuter fort âprement entr'eux. Le 3 juin, M. le général de Ladmirault avait été nommé au commandement en chef de l'armée de Versailles, tout en demeurant maintenu au poste de gouverneur de Paris.

Le maréchal Canrobert, qui regardait ce poste comme devant lui revenir, donna alors sa démission de membre du conseil supérieur de la guerre. Il ne pouvait supporter qu'un simple général de division, M. de Ladmirault, fût nommé commandant en chef de l'armée de Versailles, et il s'en montra d'autant plus blessé, paraît-il, que ce même commandement lui avait été à peu près promis. Ce furent plusieurs membres de l'Assemblée et du cabinet même qui, au dernier moment, insistèrent auprès du nouveau président de la République pour que le commandement de l'armée de Versailles ne fût pas donné à un général qui, lors du coup d'État de 1851, avait gravement méconnu les droits de la représentation nationale. De là, le refus éprouvé par M. le maréchal Canrobert, ce héros de Saint-Privat, de là encore sa démission et son dépit.

A cette occasion, le *Pays* déclarait que, s'il restait dévoué au gouvernement, « il ne se croyait pas obligé de suivre M. le duc de Broglie et M. Beulé dans leurs rancunes orléanistes. » La fin de son article est curieuse à citer :

« Quand tous les conservateurs se sont réunis pour combattre et renverser l'*homme fatal* qui nous livrait à la République rouge, il a été loyalement convenu que chaque parti ferait abstraction de ses haines ou de ses affections en faveur du bien commun.

« Jusqu'à présent deux partis ont strictement rempli leur engagement d'abnégation et d'effacement : ce sont les partis de l'empire et de la légitimité. Un autre, le parti orléaniste, en minorité flagrante dans le pays, mais en majorité dans le cabinet, entame le pacte par des défiances blessantes, et qui dénotent une conscience plus troublée qu'il ne convient, car elle leur fait redouter chez les autres des projets qu'ils sont certainement les seuls à admettre. »

Si le *Pays* s'indignait à propos de l'affaire du maréchal Canrobert, il était content du moins, et beaucoup plus content que l'*Ordre*, des nouveaux sous-préfets nommés, tous, ou presque tous, choisis dans le personnel de l'empire. Il écrivait :

« Quoi qu'il en soit, nous constatons que dans toutes les administrations, *on reprend peu à peu les errements du régime impérial.* Nous sommes heureux de pouvoir féliciter le nouveau ministère du courage qu'il montre à ce sujet.

Cette satisfaction des bonapartistes eût dû, ce semble, faire déjà réfléchir les membres du gouvernement nouveau. Mais il semblait que sa politique *résolûment conservatrice* se proposât surtout

pour pratiquer la politique énergique dont la France attend impatiemment les effets, et à laquelle je suis resté et je resterai fidèle.

« Agréez, monsieur le rédacteur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

« E. PASCAL. »

M. Pascal eût pu se défendre aussi contre la presse étrangère. La presse anglaise, si occupée de nos affaires, ne pouvait garder le silence sur la fameuse circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets. Ses principaux organes y consacraient, en effet, de longs articles, et en portaient un jugement sévère. Les réflexions du *Times*, en particulier, mériteraient d'être reproduites en entier; nous nous contenterons d'en citer un seul passage, qui suffira pour donner une idée du reste :

« Nous ne connaissons rien à quoi nous puissions comparer le procédé imaginé par le gouvernement de M. de Broglie pour amener la presse à soutenir l'administration, si ce n'est la manière dont l'armée fut préparée à donner son concours au coup d'État qui substitua l'empire à la République. »

Le *Daily News* et le *Standard* ne montraient pas moins d'énergie dans la reprobation.

la restauration du régime tombé au 4 septembre tant les *procédés* et les *errements*, pour nous servir de l'expression du *Pays*, demeuraient les mêmes.

Cette qualification de politique *résolûment conservatrice* avait été trouvée par M. le duc de Broglie dans sa circulaire ministérielle aux représentants de la France à l'étranger, circulaire qui devait, quelques mois après (janvier 1874), au lieu de nous conserver la sympathie acquise par M. Thiers, nous aliéner l'Italie et nous faire durement avertir par l'Allemagne.

M. le duc de Broglie s'exprimait ainsi dans cette sorte de *Manifeste :*

« 26 mai 1873.

« Monsieur,

« Vous avez été informé que, par un décret du 24 mai dernier, l'Assemblée nationale a accepté la démission de M. Thiers, président de la République, et a désigné, pour le remplacer dans cette dignité, M. le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta. Je sais déjà avec quel respect et quelle approbation unanime a été accueilli partout le nom du nouveau président. L'éclat de ses services, l'intégrité de son caractère l'appelaient naturellement à ces hautes fonctions.

« Je crois cependant nécessaire de vous indiquer brièvement la portée des événements qui ont amené ce changement dans la personne du dépositaire du pouvoir suprême. Le différend qui s'est élevé entre la majorité de l'Assemblée nationale et M. Thiers n'a porté sur aucun point relatif à la politique étrangère. Vous pouvez vous souvenir que, pendant le cours des deux années qui viennent de s'écouler, la conduite adoptée par M. Thiers pour rétablir nos rapports avec les puissances étrangères après les désastres de 1870 n'a fait l'objet d'aucun débat dans l'Assemblée. Des votes nombreux, au contraire, ont approuvé les efforts qu'a faits avec succès cet homme illustre pour effacer les traces de nos malheurs et rendre à la France sa pleine indépendance nationale. Le nouveau président, dans son Message que les journaux vous ont fait connaître, rend à cet égard, vous l'aurez remarqué, pleine justice à son prédécesseur.

« Vous n'aurez donc rien à changer aux instructions que vous avez reçues du dernier gouvernement; je les développerai quand l'occasion s'en présentera, d'après les renseignements que vous m'aurez transmis vous-même ; mais en attendant vous devez rester fidèle à la ligne de conduite qui vous a été tracée.

« C'est sur la politique intérieure uniquement que le président et l'Assemblée sont entrés en dissentiment. La majorité de l'Assemblée a pensé qu'une résistance énergique devait être opposée aux progrès de l'esprit révolutionnaire attestés par les derniers résultats électoraux, et n'a pas trouvé que le cabinet formé par le président à la suite de ces élections présentât toutes les garanties qu'elle désirait à ce point de vue essentiellement conservateur. Un ordre du jour qui exprimait cette pensée a été adopté, et les ministres ayant donné leur démission, le président n'a pas cru pouvoir changer sa ligne de conduite et les a accompagnés dans leur retraite.

« Le nouveau gouvernement, se conformant à son origine, suivra donc une politique *résolûment conservatrice*, c'est-à-dire pacifique au dehors et modérée au dedans. Opposant une sévérité inflexible à toutes les tentatives que ferait le parti révolutionnaire pour étendre son influence par des voies illégales, il ne sortira pas lui-même de la légalité la plus stricte. Aucune réaction n'est méditée et ne sera tentée contre les institutions existantes ; les lois constitutionnelles présentées par nos prédécesseurs restent au jugement de l'Assemblée, qui tranchera seule, quand elle le jugera convenable, la question suprême de la forme du gouvernement.

« En expliquant ainsi, suivant la réalité des faits, le sens de cet important événement, vous ne manquerez pas de faire remarquer que la question débattue à l'Assemblée nationale intéressait non-seulement le repos de la France, mais celui de toutes les nations. Ce n'est point en France seulement que l'esprit révolutionnaire conspire contre la paix publique et contre les bases mêmes de l'ordre social. Aucune nation de l'Europe n'est exempte de ce mal, et toutes ont un égal intérêt à le voir réprimé. La situation de la France et l'action puissante qu'elle exerce autour d'elle rendraient le triomphe du parti révolutionnaire dans notre patrie plus grave que partout ailleurs, et la cause de la société française est celle de la civilisation tout entière.

« Ces considérants doivent servir de règle au langage que vous tiendrez au sujet des derniers événements, et vous vous efforcerez de les faire apprécier au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

« Agréez, etc.

« Signé : BROGLIE. »

La politique « résolûment conservatrice » du gouvernement nouveau allait bientôt s'affirmer par des poursuites dirigées contre l'élu du département du Rhône, M. Arthur Ranc [1]. M. Ranc avait

[1] Dès le 29 mai, un des anciens juges du 3e conseil de guerre de Versailles écrivait au journal bonapartiste l'*Ordre* pour faire connaître que M. Ranc devait être arrêté et jugé. Voici la conclusion de cette lettre :

« J'estime donc que le citoyen Ranc doit être, avant tout, renvoyé devant un conseil de guerre en vertu d'un ordre d'informer, qui ne sera que logique. Il serait peut-être bon d'examiner si l'Assemblée nationale doit être appelée à autoriser les poursuites pour un fait de beaucoup antérieur à l'élection, ou si le gouvernement n'a pas le droit d'agir, d'autant plus qu'il n'y a pas prescription; mais, humble soldat, je n'ai pas à entrer dans une question que les légistes ré-

adressé la lettre suivante aux électeurs républicains de ce département :

« Paris, le 14 mai 1873.

« Citoyens,

« A Lyon comme à Paris, la république a triomphé. A Lyon comme à Paris, l'union des républicains s'est affirmée. Dans le département du Rhône comme dans celui de la Seine, bourgeois, ouvriers, paysans ont marché au scrutin animés de la même pensée, poursuivant un but commun.

« Ici il aurait suffi des votes de la banlieue pour assurer l'élection de M. Barodet; chez vous, les cantons ruraux ont donné une grande majorité aux candidats républicains. Partout où le suffrage universel est interrogé, sa réponse est la même. Les ambitions et les intérêts monarchiques ne prévaudront pas contre la volonté de la France.

« Cette volonté, ce sera le devoir de vos représentants de la faire respecter. Il ne faut pas d'illusions ; jusqu'au jour où l'Assemblée se sera enfin résignée à rendre le pays à lui-même, la lutte sera rude. Pour la soutenir, pour maintenir intacts le suffrage universel et les droits de l'Assemblée nouvelle, pour faire obstacle à la constitution du gouvernement de combat rêvé par nos adversaires, il nous faudra à la fois beaucoup de prudence et de décision, une modération dont rien ne nous fera départir, une fermeté que rien ne pourra entamer,

« Pour moi, je n'aurai qu'à m'inspirer de mes mandants, de cette démocratie lyonnaise avisée en même temps que résolue, et qui a su si admirablement se discipliner elle-même.

« Citoyens,

« Le but atteint, le pays remis par la dissolution en possession de sa souveraineté effective, je vous rendrai, en vous priant de le reporter sur l'un des vôtres, le mandat que je n'ai accepté que comme un dépôt momentané. Mais ce sera pour moi un éternel honneur que vous m'ayez associé à vos efforts, que vous m'ayez jugé digne de vous représenter, que vous ayez enfin choisi mon nom comme gage de l'indissoluble fraternité qui unit désormais Lyon et Paris.

« A. RANC, *député du Rhône.* »

Cette lettre et le succès complet de M. Ranc n'avaient pas peu contribué à le faire redouter et haïr de la majorité. Dès que M Thiers fut renversé, on parla de poursuites contre M. Ranc et les *propos de salons et de coulisses* dont parlait M. Dufaure dans son discours du 23 mai allaient jusqu'à accuser M. Ranc de s'être fait le serviteur de M. Thiers, et M. Thiers de s'être appuyé sur M. Ranc durant la Commune. On parlait de papiers secrets, de services occultes. Il n'y avait là que des calomnies. Le procès même de M. Ranc allait le prouver bientôt.

Lorsque nous avons, dans la première partie de cette *Histoire*, abordé, aussi nettement que possible, le récit de la Commune, nous avons montré que M. Ranc, dans sa courte apparition à l'Hôtel de ville, y joua le rôle de médiateur et essaya de faire rentrer le déchaînement dans la raison. M. Ranc avait été, d'ailleurs, nommé membre de la Commune par les *conservateurs* mêmes de ce neuvième arrondissement qu'il avait, un moment, fort bien administré, en qualité de maire, au début du siége. Il suffit de lire, au surplus, les appréciations émises sur M. Ranc par quelques-uns de ceux que le hasard lui avait donnés pour collègues à la Commune pour comprendre que la conduite du député de Lyon avait été la condamnation même des excès communalistes. En effet, un des plus modérés de la Commune, M. Arthur Arnould écrit ce qui suit à propos de la démission de M. Ranc : « Lorsque « Ranc me fit connaître qu'il voulait donner sa dé- « mission, je le suppliai, comme m'y autorisaient « nos vieilles relations, de renoncer à cette résolu- « tion. *Il fut inébranlable.* Il suivit sans doute les « ordres de sa conscience. » Et M. Arnould suppute *le tort que sa retraite et celle de quelques autres firent à la cause communale* [1]. »

M. Ranc expliquait lui-même, dans une longue note très-précise et très-claire, son rôle dans les événements du mois de mars au mois de mai 1871 [2].

Vaines explications. M. Ranc, qui avait jugé prudent de se dérober par avance à ses ennemis, était déjà moralement décrété d'accusation. Il le fut presque *de fait* dans la séance du 14 juin 1873 à l'Assemblée nationale.

Ce fut M. Baragnon qui ouvrit le feu contre lui.

« M. BARAGNON. J'ai l'honneur de déposer le rapport sur les élections du département du Rhône.

« Ce département a été convoqué le 11 mai dernier.

« Le nombre des électeurs inscrits était de 189,455; les suffrages exprimés se sont élevés à 139,029. M. le docteur Guyot a obtenu 90,225 voix, M. Ranc 89,885.

« Le bureau se prononce pour la validité des élections, malgré les défiances que lui inspirent

soudront plus vite et mieux que moi, et il me suffit, pour aujourd'hui, d'avoir précisé la position légale du citoyen Ranc.

« Veuillez agréer, monsieur le rédacteur en chef, l'assurance de ma parfaite considération.

« TH. GRIMAL.

« Ancien capitaine d'infanterie de marine, ancien commissaire du gouvernement près le 3e conseil de guerre. »

[1] A. Arnould. *Paris et la Commune* (feuilleton de la *Liberté* de Bruxelles.)

[2] Voir aux *Documents complémentaires.*



M. VITET, vice-président de l'Assemblée nationale, mort en juin 1873.

les listes électorales du département du Rhône. Lorsqu'un repris de justice y est arrêté, on trouve ordinairement dans sa poche une carte d'électeur. (*Applaudissements à droite.*)

« M. le docteur Guyot a fourni les preuves de nationalité exigées par la loi. M. Ranc s'en est abstenu; il est vrai qu'il avait déjà fait partie de l'Assemblée; il a été membre de la Commune peu après avoir donné sa démission de député. Mais sa participation à la Commune ne pouvait entraîner son inéligibilité s'il n'avait subi une condamnation pour ce fait. Son dossier judiciaire porte une condamnation pour affiliation à une société secrète, et une autre pour excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres.

« Plusieurs mandats d'amener ont été lancés contre M. Ranc, pour sa participation à la Commune, mais leur effet a été nul, M. Ranc ayant disparu. Plus tard le parquet s'est dessaisi en faveur de la justice militaire, qui n'a pas poursuivi.

« Le bureau conclut à la validation de l'élection du Rhône. Nous supplions l'Assemblée d'adopter nos conclusions, donnant en cela l'exemple du respect de la loi. »

M. Barodet monta à la tribune pour répondre à M. Baragnon.

« M. BARODET. Je proteste contre les allégations dont l'ancienne municipalité de Lyon vient d'être l'objet [1]. Nous avons trouvé après l'Empire des listes électorales, nous les avons révisées et améliorées. (*Ricanements à droite.*) Vos attaques contre la probité de la municipalité de Lyon sont tombées. Jamais les finances de la ville n'ont été aussi prospères. Vous avez voulu faire croire à l'Europe que Lyon était une cité où l'on préparait des conspira-

[1] Le dimanche 8 juin, les électeurs de Lyon nommèrent leur nouveau conseil municipal et choisirent 35 conseillers radicaux sur 36. Voici les chiffres de ce scrutin :

Il y avait 36 élections de vote. Les comités radicaux avaient des candidats dans toutes les sections ; mais les comités républicains modérés n'en avaient que dans dix-huit.

Dans les dix-huit sections où deux candidats étaient présentés, on comptait 40,306 inscrits; il y a eu 25,591 votants, soit 15,000 abstentions environ; les radicaux ont obtenu en tout 16,982 voix, et les modérés 8,609, c'est-à-dire que les radicaux ont eu deux fois plus de voix que les modérés.

Dans les dix-huit sections où l'on ne présentait que des radicaux, on comptait 44,818 inscrits, sur lesquels 25,295 ont voté, soit environ 20,000 abstentions; les radicaux ont obtenu 24,111 voix; les autres voix sont perdues.

Tous les journaux de Lyon s'accordent à reconnaître que les élections municipales ont eu lieu dans le plus grand calme.

tions permanentes, que l'on y fabriquait des balles et de la poudre. Tout cela est faux, la tranquillité de Lyon vous l'a bien prouvé.

« M. BARAGNON. Je me suis appuyé sur les déclarations de M. le préfet du Rhône, qui, je le sais, n'a pas toujours eu les sympathies de M. l'ex-maire de Lyon.

« M. BARODET. Donnez-moi des faits, je répondrai par des faits... Vous n'en avez pas à produire?... Non?... Eh bien, je ne répondrai plus qu'un mot. C'est qu'on ne cherche à tromper que quand on a peur de perdre... et à Lyon nous sommes assurés des quatre cinquièmes des voix. (*Applaudissements à gauche*).

« M. LE PRÉSIDENT. Je vais mettre aux voix les conclusions du rapport sur les élections de MM. Ranc et Guyot.

« *A droite.* Nous demandons la division sur le vote.

« *Voix diverses.* Non! non!

Les conclusions du rapport sont adoptées à la presque unanimité.

Parmi les représentants qui ont voté contre la validation, on remarque MM. de Plœuc, Duval, Dahirel et une vingtaine de députés de la droite.

M. le président Buffet prit alors la parole. J'ai à faire à l'Assemblée une communication importante.

« Je viens de recevoir de M. le ministre de la guerre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre « suivante de M. le général de Ladmirault, gouver- « neur de Paris, commandant en chef la première « division militaire, tendant à obtenir l'autorisation « de poursuivre devant les tribunaux compétents « M. A. Ranc, membre de l'Assemblée nationale, « sous l'accusation de participation à l'insurrec- « tion de la Commune de Paris, d'excitation à la « guerre civile, à la haine des citoyens les uns « contre les autres, d'usurpation de fonctions, « d'attentat ayant pour but de détruire ou de « changer la forme du gouvernement.

« Agréez, monsieur le président de l'Assemblée, « l'assurance de ma haute considération.

« *Le ministre de la guerre,*

« DU BARRAIL. »

« Je vais donner lecture de la lettre de M. le général de Ladmirault, qui m'est transmise par M. le ministre de la guerre. Cette lettre est ainsi conçue :

« M. le président,

« La justice, qui doit être égale pour tous, me « fait un devoir de vous signaler la situation de « M. A. Ranc, député à l'Assemblée nationale, le « seul des membres de la Commune de Paris, « sérieusement compromis, qui n'ait pas été pour- « suivi.

« Depuis le 28 mars 1871, jour de son élection « à la Commune, jusqu'au 6 avril, date à laquelle « il a donné sa démission, M. A. Ranc a pris part « à divers actes du mouvement insurrectionnel.

« Un décret, révoquant les fonctionnaires qui « regagneront Versailles, porte sa signature. Di- « vers actes, notamment le décret de mise en ac- « cusation de MM. Thiers, Pothuau, Jules Favre, « Picard et Simon ; le décret sur les otages; la ré- « solution d'un mouvement offensif sur Versailles, « portent cette signature collective : « *La Com- « mune de Paris* » et ont été votés et ont reçu un « commencement d'exécution pendant que M. A. « Ranc était membre de la Commune. Comme « membre de la commission de la justice, il a signé « l'arrêté qui charge le sieur Protot de la direction « de cette commission.

« J'ai donc l'honneur, M. le président, de de- « mander à l'Assemblée nationale l'autorisation « de traduire M. Ranc devant les tribunaux com- « pétents, sous l'accusation de participation à « l'insurrection de la Commune de Paris; d'exci- « tation à la guerre civile, à la haine des citoyens « les uns contre les autres, d'attentat ayant pour « but de détruire ou de changer la forme du gou- « vernement, d'usurpation de fonctions, crimes « prévus et punis par les articles 57, 60, 87, 91 du « Code pénal.

« Veuillez agréer, M. le président de l'Assem- « blée, l'assurance de mon profond respect.

« *Le général gouverneur de Paris,*
« *commandant la 1re division*
« *militaire,*

« DE LADMIRAULT. »

« L'Assemblée doit statuer sur cette demande en autorisation de poursuites... Je consulte l'Assemblée pour savoir quand elle désire se réunir dans ses bureaux à l'effet de nommer une commission chargée de présenter un rapport...

« *Voix diverses.* Demain! samedi! aujourd'hui!

« M. LE PRÉSIDENT. Je vais mettre aux voix la date la plus éloignée... Que ceux qui sont d'avis que la réunion dans les bureaux ait lieu samedi veuillent bien se lever.

(L'Assemblée presque tout entière se lève. — A la contre-épreuve on voit se dresser M. R. Duval, à la tête des députés du groupe bonapartiste qui désireraient une solution immédiate.)

« M. LE PRÉSIDENT. — La réunion dans es bureaux aura lieu samedi, à une heure.

Le lendemain, samedi, une commission était nommée chargée d'examiner cette demande en

autorisation de poursuites. Cette commission était ainsi composée :

1er bureau. — M. Delpit, 21 voix, contre M. Jozon, 13.

2e bureau. — M. Baragnon, 29 voix, contre M. Arago, 11.

3e bureau. — M. Bottiau, 25 voix, contre MM. Perrin, 5; Ducuing, 5.

4e bureau. — M. Daussel, 23 voix, contre M. Gambetta, 15.

5e bureau. — M. Baze, 23 voix, contre MM. Girerd, 8; Peyrat, 7; Belcastel, 1.

6e bureau. — M. Raoul Duval, 21 voix, contre M. Lucet, 12.

7e bureau. — M. Tailhand, 25 voix, contre M. Schœlcher, 3.

8e bureau. — M. Pelletan, 26 voix, contre M. Théry, 14.

9e bureau. — M. Charreyron, 22 voix, contre M. Lenoël, 6.

10e bureau. — M. Villefeux, 29 voix, contre MM. Marcel Barthe et autres, 12.

11e bureau. — M. Grivart contre M. Bérenger.

12e bureau. — M. Lucien Brun, 20 voix, contre M. Laget, 17.

13e bureau. — M. La Rochethulon, unanimité moins deux voix.

14e bureau. — M. Bozérian, 20 voix, M. Antoine Lefèvre-Pontalis, 12.

15e bureau. — M. Bidard, 23 voix, M. Bertauld, 16.

La gauche n'avait pu faire élire que deux commissaires, MM. Pelletan et Bozérian, qui n'étaient point partisans des poursuites.

Les journaux se demandaient alors comment M. le général de Ladmirault n'avait pas demandé plus tôt des poursuites, et le *Temps* insistait pour faire remarquer que « si l'autorité militaire ne pouvait justifier d'aucune pression illégitime dans le sens de l'indulgence (au temps de M. Thiers), elle avouerait implicitement une pression plus récente dans le sens de la poursuite, et ni elle, ni surtout le gouvernement dont elle aurait consenti à subir l'influence, n'auraient à se féliciter du résultat de cette enquête.

« A l'heure qu'il est, l'enquête n'est pas faite, et nous ne saurions préjuger quels résultats elle donnera; nous nous bornerons à constater qu'elle est nécessaire et que M. le général de Ladmirault est moralement tenu de faire connaître à l'Assemblée les causes de sa résolution tardive, et spécialement de réfuter les assertions suivantes émises par M. Dufaure à la séance du 20 décembre 1871, lors de l'interpellation adressée au gouvernement sur le cas de M. Ranc.

« Le gouvernement, disait le garde des sceaux, « a abdiqué et il abdiquera toujours devant l'autorité judiciaire. On a demandé si le gouvernement, « qui n'avait point ordonné de poursuites, *n'en « avait jamais empêché aucune. Là est la question.* « (Oui! oui!) *Je réponds hardiment : le gouvernement n'a jamais ordonné aucune poursuite, n'en a « jamais empêché aucune.* »

« Puis M. le comte de Larochetulon ayant demandé au ministre de la guerre si M. le général de Ladmirault n'avait jamais demandé l'autorisation de lancer un mandat d'amener contre M. Ranc, M. le général de Cissey répondit :

« La preuve que je n'ai reçu aucune demande « de ce genre, c'est que, il y a quelques jours, « M. Ranc a comparu devant le parquet d'un con« seil de guerre, qui n'a pas jugé qu'il y eût lieu de « le retenir. »

« On insiste encore et l'on pose au gouvernement la question suivante : « Est-il vrai, oui ou non, que « le 5 septembre dernier le gouvernement ait reçu « une demande d'autorisation d'arrestation du « sieur Ranc? »

« M. Dufaure répond : *Aucune demande de ce « genre n'a été faite* au gouvernement, pas plus « pour M. Ranc que pour un autre. *Je l'affirme!* »

« Telles sont les affirmations péremptoires que M. le général de Ladmirault s'est implicitement chargé de réfuter. S'il n'y parvenait pas, ajoutait le *Temps*, le bon sens public en conclurait tout naturellement que si des instructions plus ou moins licites ont compromis l'indépendance de l'autorité militaire, dans une fonction purement judiciaire où cette indépendance doit être respectée autant que celle du magistrat, ce n'est pas en 1871 ni en 1872, mais à une date beaucoup plus récente. »

Il n'y eut point d'enquête, et le 18 juin, le jour même où M. Ducros, préfet de Lyon, interdisait les enterrements civils en dehors de certaines heures spéciales fixées par l'autorité, M. Baragnon se leva de nouveau pour demander qu'on poursuivît le nouveau député de Lyon.

« M. BARAGNON. J'ai l'honneur de déposer la demande en autorisation de poursuites contre M. Ranc. *(Lisez! lisez!)*

« Messieurs, la commission propose d'accorder l'autorisation. Sans entrer dans de longs détails, permettez-moi de vous dire un mot sur la façon dont nous avons compris la mission dont votre confiance nous a chargés. Nous avons examiné si les griefs de M. de Ladmirault n'étaient pas seulement de vaines allégations.

« Bien convaincus que l'inviolabilité était donnée au député non pour lui, mais pour le Parlement, nous avons examiné les faits. Désireux de nous éclairer, nous avons voulu entendre le principal intéressé, M. Ranc; mais il a refusé de se rendre au sein de la commission. Une lettre lui a été adressée par le président de la commission.

Cette lettre, portée au domicile de M. Ranc, n'a pu lui être remise : sa concierge a refusé de la recevoir et a donné au messager de M. le président de la commission l'adresse de M. Odilon Ranc, père de notre collègue, qui a reçu la lettre et s'est chargé de la faire parvenir à son fils. M. Ranc nous a répondu par la lettre suivante :

« Paris, le 16 juin 1873.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de la « lettre que vous m'avez adressée à la date de ce « jour, au nom de la commission nommée par » l'Assemblée nationale pour examiner la demande « en autorisation de poursuites déposée contre « moi par M. le gouverneur de Paris, et je m'em- « presse de vous informer que je ne crois pas de- « voir déférer à l'invitation qui m'est faite de me « rendre dans cette commission pour être entendu « en mes dires et observations au sujet de ladite « demande en autorisation.

« Je n'ai jamais décliné, monsieur le président, « de comparaître devant la justice du pays. Appelé « par les parquets des conseils de guerre à déposer « sur des faits à l'occasion desquels une incrimina- « tion suivie immédiatement d'un mandat de dépôt « pouvait être à l'instant même soulevée contre « moi, je n'ai pas fait défaut. J'ai été entendu en « mes déclarations qui ont été recueillies, et j'ai « repris au sortir de cette audience, en toute « liberté, l'exercice de mon mandat de conseiller « municipal de la ville de Paris et mes occupations « habituelles, sans être jamais inquiété.

« J'ai dû penser dès lors que je n'avais nul « compte à régler avec la justice, et je pense en- « core qu'il en est ainsi. Quand j'ai accepté la « candidature qui m'a été offerte par les électeurs « du Rhône, je me suis cru, en droit et en con- « science, parfaitement éligible, et l'Assemblée « nationale vient de me confirmer dans ma con- « viction, en validant sans discussion les pouvoirs « de représentant du peuple qui m'ont été conférés « par près de 90,000 électeurs.

« Il m'est absolument impossible aujourd'hui, « après la validation de mes pouvoirs, de laisser « mettre en question avec mon aveu l'intégrité de « mon caractère de citoyen éligible qui vient « d'être reconnu d'une manière si éclatante, et « qui, très-certainement, ne l'aurait pas été, si « j'avais, par un acte quelconque de mon passé « politique, donné prise à une action légitime et « recevable devant la justice, soit civile, soit mili- « taire.

« J'ai l'honneur de vous offrir, monsieur le pré- « sident, et je vous prie de faire agréer à vos « honorables collègues l'expression de la considé- « ration avec laquelle je suis leur très-humble et « très-obéissant collègue et serviteur.

« A. RANC. »

« *Député du Rhône.* »

« Les griefs énoncés par M. le généra de Ladmirault étaient-ils sérieux ? Nous le croyons. Leur matérialité est prouvée par des documents qui ont été insérés au *Journal officiel de la Commune.* Le premier acte au bas duquel nous trouvons la signature de M. Ranc est un ordre aux fonctionnaires et employés d'avoir à ne pas regagner Versailles ; le second charge le nommé Protot de la présidence de la commission de justice. Plusieurs documents portent cette signature collective : « la Commune « de Paris, » entre autres le décret relatif aux otages. Leur date permet à la justice d'en demander compte à M. Ranc.

« La justice doit être égale pour tous ; égale pour les soldats de l'émeute comme pour les chefs qui les ont armés. L'intérêt public réclame la poursuite dont l'autorisation est demandée ; l'intérêt parlementaire n'est pas en cause. La minorité de la commission aurait voulu s'éclairer sur les motifs qui ont décidé la justice militaire à rester dans l'inaction. Nous croyons que ces motifs ont dû être graves, mais nous n'avons voulu entendre à ce sujet ni les membres de l'ancien gouvernement, ni les membres du cabinet nouveau. L'Assemblée restera, nous l'espérons, dans cette sphère sereine *(Protestations à gauche)* et nous verrons se réunir cette majorité qui se rallie toujours au respect de la loi.

« En conséquence, la commission propose à l'Assemblée la résolution suivante :

« L'Assemblée autorise M. le général de Ladmirault à poursuivre M. Ranc, député du Rhône, devant les tribunaux compétents, sous l'accusation d'attentat ayant pour but de changer ou de détruire la forme du gouvernement, d'excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres, à la guerre civile ; d'usurpation de fonctions, crimes prévus et punis par les articles 59, 60, 89 et 91 du Code pénal.

« *A droite.* Aux voix ! aux voix ! la discussion immédiate ! ! !

« M. LEPÈRE. Je ne crois pas que la majorité de cette Assemblée veuille la discussion immédiate ; je crois même qu'elle n'est réclamée que par une infime minorité. Ne précipitons pas ainsi les délibérations, restons dans la sphère sereine dont a parlé M. Baragnon.

« *A droite.* Non ! aux voix !

« *A gauche.* C'est le parti des Corses !

« M. GALLONI D'ISTRIA se lève et interpelle vio-



Arrivée du shah de Perse dans la rade de Cherbourg.

lemment les membres de la gauche. Ses paroles ne parviennent pas jusqu'à nous[1].

« M. LEPÈRE. Je le répète, une discussion immédiate serait inutile. Une affaire qui a attendu deux ans, peut attendre deux ans et un jour. Je voudrais que le rapport fût imprimé et distribué. Nous avons à contrôler les assertions de M. le rapporteur. *(Bruit à droite.)*

« Je ne doute pas de l'exactitude des documents contenus dans le rapport, mais je crois qu'il serait bon que nous pussions examiner la signification qu'il convient de leur donner.

« M. Ranc n'est pas, du reste, le principal intéressé dans cette question. C'est l'ancien gouvernement et le nouveau qui sont engagés.

« M. BARAGNON. Je déclare que la commission est tout aux ordres de l'Assemblée; mais je pense qu'il serait bon, pour satisfaire aux légitimes réclamations de M. Lepère, que la discussion fût renvoyée à demain.

« La discussion est renvoyée au lendemain. »

M. Jozon, puis M. Cazot, essayèrent tour à tour d'empêcher l'Assemblée de s'*entamer* elle-même, selon l'expression de Danton. Les discours furent plus ou moins heureux, mais le résultat était prévu; la majorité dans les bureaux devait se retrouver dans le vote public :

« M. JOZON. Je viens vous soumettre les réflexions qu'a fait naître chez mes amis politiques le rapport dont vous avez entendu la lecture hier. Nous croyons que la personnalité de M. Ranc y doit rester absolument étrangère. (*Murmures à droite.*) Comme l'a dit le rapport, nous ne devons pas nous transformer en chambre de mise en accusation. Nous ne devons pas jouer le rôle du conseil d'État, qui autrefois examinait si un fonctionnaire poursuivi était coupable.

« Non, il ne faut pas que la politique vienne influer sur la justice. La faculté donnée à l'Assemblée d'accorder des poursuites ne lui a pas été donnée uniquement pour qu'elle l'accepte toujours. Il ne faut pas que nous ne soyons pas poursuivis parce que nous sommes députés, mais il ne faudrait pas que nous fussions poursuivis uniquement parce que nous sommes députés. (*Murmures à droite.—Approbation à gauche.*)

« Les faits qui servent de base à la poursuite sont des faits politiques; ce n'est pas cela qu'il faut considérer, ce sont les motifs qui ont décidé la poursuite. Si ce sont des motifs politiques, nous devons refuser; si ce sont des motifs judiciaires nous devons accorder l'autorisation.

« A l'Assemblée constituante, on a discuté une demande en autorisation de poursuites, où l'on n'a pas été de l'avis de M. le rapporteur. Voyons donc si ces poursuites ne portent pas atteinte à notre caractère parlementaire. M. Claude, notre collègue, a présenté à l'Assemblée un rapport sur la demande en autorisation de poursuites dirigée contre M. Carré-Kérisouët. Dans ce rapport, M. Claude ne s'est préoccupé que de la question judiciaire. La commission au nom de laquelle M. Baragnon a parlé hier a discuté à quel degré M. Ranc était ou non coupable. (*Approbation à gauche.*)

« L'autorité militaire a certainement fait son devoir. Les membres de la Commune ont été traduits devant les tribunaux. Ils ont été condamnés selon leur degré de culpabilité. M. Ulysse Parent, qui se trouvait dans des conditions matérielles identiquement semblables à la situation de M. Ranc, a été acquitté. Pourquoi, aujourd'hui, poursuit-on M. Ranc? Pourquoi cette exception en sa faveur? Est-ce parce qu'il vient d'être nommé député? (*Murmures à droite.*) Je pense bien que non, mais il m'est permis de constater que c'est le seul fait nouveau qui soit survenu depuis... Je le répète, examinons bien les véritables motifs de cette poursuite; voyons bien d'où elle vient, et si elle ne porte pas atteinte à la dignité de cette Assemblée. (*Approbation à gauche.*)

« *A droite.* — Aux voix! aux voix!

« M. LABOULAYE. Je viens, comme M. Jozon, expliquer à l'Assemblée quelles sont les raisons qui nous guident, et pourquoi mes amis du centre gauche et moi nous sommes décidés à accorder les poursuites.

« Nous ne voulons pas regarder le côté politique de cette question, car à côté de la politique, au-dessus de la politique, il y a la justice.

« M. CAZOT. Je demande la parole.

« M. LE PRÉSIDENT. M. Cazot a déposé un contre-projet, il peut en exposer les motifs; mais si l'Assemblée demande la clôture...

« (La gauche se lève, indignée, et proteste bruyamment.)

« M. LE PRÉSIDENT. Laissez moi achever... Si M. Cazot veut exposer les motifs de son contre-projet, il le peut, quand bien même la clôture serait

[1] Le lendemain, cet incident donnait lieu à la rectification ou à l'aggravation suivante :

« M. LIMPERANI. Je proteste contre l'interruption faite hier par M. Ordinaire, qui nous a appelés *le parti des Corses*; si je l'avais entendue, j'aurais immédiatement protesté.

« M. LE PRÉSIDENT. Si j'avais entendu l'interpellation de M. Ordinaire, je n'aurais pas manqué à le rappeler immédiatement à l'ordre.

« M. ORDINAIRE. L'interruption qui m'est échappée hier n'est pas blessante pour M. Limperani, elle ne l'est pas non plus pour M. Galloni d'Istria, auquel je suis lié par la reconnaissance. M. Galloni d'Istria ne m'a-t-il pas gracieusement déclaré que, lorsque les bonapartistes seraient de nouveau au pouvoir en France, il m'offrirait l'hospitalité en Corse?

« *Les maquis* sont en effet le plus bel ornement de la Corse. (*Protestations à droite et particulièrement de M. Galloni d'Istria.*)

« M. LE PRÉSIDENT. M. Ordinaire maintenant son interruption et l'aggravant encore, je le rappelle à l'ordre.

demandée... (*Murmures à gauche. — Applaudissements à droite.*)

« M. CAZOT. — Les orateurs qui se sont succédé à cette tribune n'ont pas placé la question sur son véritable terrain. Au fond, il s'agit de savoir pourquoi la justice militaire a retardé les poursuites... Il y a ici en jeu l'honneur de deux gouvernements.

« *A droite.* La Commune et l'autre !

« M. CAZOT. M. Ranc a été appelé comme témoin devant la justice militaire; car la justice militaire ne s'est pas abstenue, elle a agi et elle a décidé qu'il y avait lieu à se dessaisir.

« La minorité de la commission (*Rires ironiques à droite*) a demandé une enquête sur les raisons qui ont poussé subitement la justice militaire à reprendre les poursuites. Le gouvernement précédent a-t-il agi ? C'est ce qu'aurait expliqué cette enquête, que la commission n'a pas jugé nécessaire d'ordonner...

« Le ministre de la guerre n'a, vous le savez, le pouvoir de lancer des mandats que dans des cas spéciaux. On dit : — ce sont les journaux officieux qui le disent, — ce n'est pas M. Ranc qui est visé, c'est M. Thiers... (*Bruit à droite.*) Oh ! les journaux officieux l'ont dit et le répéteront.

« Ce n'est pas la première fois que cette question est agitée parmi nous. Il y a quelques mois, M. le comte d'Aboville demandait à M. le ministre de la guerre si un mandat n'avait pas été lancé contre M. Ranc en décembre 1871... M. le ministre de la guerre répondait négativement.

« En résumé, l'inaction supposée de la justice s'explique — ou plutôt ne s'explique pas — par l'influence gouvernementale. Mais la justice militaire nie énergiquement avoir cédé à une influence.

« M. Ulysse Parent, qui était compromis ni plus ni moins que M. Ranc, a été acquitté le 2 septembre 1871. La commission devait-elle s'assimiler à la justice, discuter les chefs d'accusation, les viser dans son rapport? Voilà deux ans écoulés que M. Ranc a pu être arrêté dans la rue, dans la salle du conseil municipal, au bureau de son journal, et ce n'est que lorsqu'il est député qu'on le poursuit. A-t-on voulu se venger sur lui des suffrages qui lui ont été donnés par la grande et glorieuse cité de Lyon ? (*Protestations à droite.*) A-t-on voulu attendre la révolution parlementaire du 24 mai, qui a remplacé par un gouvernement de combat un gouvernement d'apaisement. (*Murmures à droite.*)

« Nous avons confiance... La procédure militaire est sévère, mais elle est loyale. Je demande au gouvernement si la balance de la justice n'est pas augmentée d'un côté d'un peu de politique. Je ne dis pas que cela soit... Je dis que cela est possible.

« L'immunité parlementaire a été imaginée pour protéger les représentants contre une majorité intolérante. Nous avons soif de justice autant que vous, mais nous ne voulons pas y voir de politique.

« Je vous en conjure, ne vous laissez pas aller sur cette pente fatale. Il arrive un moment où, entre les passions soulevées, un Sylla arrive qui coupe la langue des orateurs pour les clouer sur la tribune aux harangues. (*Applaudissements à gauche.*)

« J'ai donc l'honneur, messieurs, de soumettre à l'Assemblée le contre-projet suivant :

« Avant de se prononcer sur les conclusions de « la commission, l'Assemblée nationale désire que « la commission entende les généraux de Cissey, « Appert, de Ladmirault, Du Barrail, et le vice-« président du conseil. »

M. Ernoul répondit à M. Cazot, dont l'argumentation était si solide.

M. LE GARDE DES SCEAUX. Je ne saurais trop protester contre les allégations qui tendent à transformer ce débat en débat politique. Il ne faut pas qu'on vienne nous dire que c'est le Président de la République d'hier que l'on poursuit, que c'est l'honneur des deux gouvernements qui est en jeu. Cela ne peut être considéré comme admissible. La nouvelle situation de M. Ranc a éveillé l'attention de la justice militaire. (*Applaudissements unanimes, naïfs à droite, ironiques à gauche.*)

« Les seuls mobiles qui nous guident sont l'amour du devoir et le respect de la justice, sentiments que nous ne sacrifierons pas à M. Ranc et aux autres membres de la Commune. Il faut que la justice soit égale pour tout le monde.

« On a fait un parallèle entre M. Ranc et M. Ulysse Parent. M. Ulysse Parent a rendu compte de sa conduite, M. Ranc doit rendre compte de la sienne, puis il reviendra prendre son siége parmi nous. (*Applaudissements enthousiastes à droite.*) »

Après cette ovation faite à M. Ernoul, M. H. Brisson, député de Paris, essaya cependant encore de défendre un collègue, et il le fit avec un courage froid et profond :

« M. HENRI BRISSON. Dans une discussion de cette nature, ceux qui sont d'avis de repousser les poursuites sont fixés à cette heure, grâce aux déclarations de M. Laboulaye, au nom du Centre gauche.

« Les déclarations de M. le garde des sceaux nous permettent d'affirmer que celui que l'on poursuit est non pas le membre de la Commune, mais le député du Rhône. (*Protestations violentes à droite.*)

« M. le garde des sceaux vient de nous dire que « la nouvelle situation de M. Ranc avait éveillé « l'attention de la justice militaire. » On a d'abord voulu arrêter M. Ranc sur le seuil de cette Assemblée, on ne l'a pas pu. M. Baragnon vous l'a dit, car M. Baragnon a eu cette fortune d'être à la fois le rapporteur de la validation de l'élection du Rhône et le rapporteur de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites. Vous

voulez aujourd'hui chasser M. Ranc de cette enceinte. »

« Dans deux discussions précédentes, les ministres de la guerre et de la justice ont déclaré que M. Ranc ayant comparu devant des magistrats attachés aux tribunaux militaires et ayant subi un interrogatoire, il avait été laissé en liberté. Cet interrogatoire était subi comme prévenu. (*Réclamations à droite.*) Ce n'est pas moi qui parle, je m'inspire des paroles prononcées à ce propos par M. Paris.

M. DE LABORDERIE. C'est assommant !

A gauche. A l'ordre !

M. HENRI BRISSON. D'après l'émotion que je vois régner parmi mes collègues, je crois qu'une parole blessante pour moi vient d'être prononcée. Je ne l'ai pas entendue, M. le président non plus. Je supplie mes amis de ne pas en faire un incident parlementaire, et je prie mon interrupteur de me répéter, quand nous sortirons, l'expression dont il s'est servi. (*Applaudissements à gauche.*)

Devant cette interpellation directe et résolue, M. de Laborderie garda le silence.

« M. H. BRISSON reprenant : — Je ne rappellerai pas seulement les paroles de M. Paris; je rappellerai également le langage de M. de Broglie, qui s'étonnait de l'abstention de la justice militaire. Vous n'empêcherez pas, messieurs, que l'opinion publique ne trouve une corrélation évidente entre les poursuites récemment demandées et l'initiative ministérielle. (*Applaudissements à gauche.*)

« *A droite.* — La clôture ! la clôture !

« M. LE PRÉSIDENT. — Je vais mettre la clôture aux voix.

« La clôture est votée.

« M. LE PRÉSIDENT. — Je vais mettre aux voix le contre-projet de M. Cazot.

« M. DUVERGIER DE HAURANNE. — Nous ne pouvons nous abstenir d'exprimer notre émotion. Après les déclarations de M. le garde des sceaux, qui a déclaré « que la nouvelle situation de M. Ranc avait éveillé l'attention de la justice militaire, » nous ne pouvons voter les poursuites. Notre conscience troublée ne nous le permet pas.

« M. DEPEYRE. — Plusieurs orateurs insistent sur ce point que le vote exprimé par l'Assemblée sur l'interpellation de M. Raoul Duval est suffisant à clore la discussion. Cet ordre du jour dit, dans des termes explicites, que tous les coupables seront traduits devant les tribunaux à mesure qu'ils seront découverts.

« *A gauche.* — Il y a longtemps que l'on a découvert M. Ranc. (*Très-bien, à gauche.*)

« M. DEPEYRE. — L'Assemblée n'a passé à l'ordre du jour qu'après avoir reçu du gouvernement l'assurance que les lois seraient exécutées.

« Si vous ne vous en souvenez pas, nous qui avons voté cet ordre du jour, nous nous le rappelons. (*Applaudissements frénétiques à droite.*)

« M. LE PRÉSIDENT met aux voix par le scrutin public le contre-projet de M. Cazot.

« Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	650
Majorité absolue.........	326
Pour l'adoption......	200
Contre.............	450

En conséquence, le contre-projet est repoussé.

« M. LE PRÉSIDENT. — J'ai le regret d'informer l'Assemblée de la mort de notre collègue M. Brousse.

Il est procédé au tirage au sort des députés qui assisteront aux obsèques de M. Brousse.

« M. LE PRÉSIDENT met aux voix les résolutions de la commission concluant à l'autorisation des poursuites.

« Voici le résultat de ce scrutin :

Nombre des votants....	622
Majorité absolue......	312
Pour l'adoption........	485
Contre........	137

« En conséquence, la résolution de la commission est adoptée.

« M. A. Ranc devait être jugé par le troisième conseil de guerre et condamné, par contumace à la peine de mort. L'acte d'accusation contenait une longue suite d'incriminations qui n'avaient aucun trait avec la cause même. On reprochait, par exemple, à M. Ranc d'avoir résisté au coup d'Etat de décembre, ce qui était fort honorable. On lui reprochait d'avoir écrit dans le *Diable à quatre* d'Alphonse *Duchesne*, comme si ce loyal et honnête écrivain eût eu la moindre chose de commun avec le *Père Duchesne*. On lui reprochait d'avoir publié à Bruxelles un roman subversif sans doute, le *Roman d'une conspiration*, qui se vendait publiquement à Paris, où il avait été imprimé, même sous l'empire. M. Ranc se contenta de répondre au commissaire du gouvernement près le 3e conseil de guerre par une lettre explicative fort longue et fort jolie, qui parut dans l'*Indépendance belge*, et que les journaux français n'osèrent point reproduire. Cette lettre, tirée à part, fut saisie à la frontière quelque temps après. Elle aura un jour, elle a par les détails qu'elle contient, la valeur d'une page d'histoire.

Nous avons dit, tout à l'heure que M. Ducros, préfet de Lyon, avait interdit les enterrements civils, ou du moins les avait soumis à une réglementation arbitraire :

Voici le texte même de cet arrêté préfectoral :

« Le préfet du Rhône, commandeur de la Légion d'honneur,

« Vu la loi du 4 avril 1873, sur l'organisation municipale de la ville de Lyon ;



LA LIBÉRATION DU TERRITOIRE. — Chargement dans la cour du Trésor, du dernier convoi de numéraire destiné à l'Allemagne.

« Vu les lois des 16-24 août 1790 et 19-22 juillet 1791 ;

« Vu le décret du 23 prairial an XII, sur les sépultures ;

« Vu la loi du 7 frimaire, an V, l'arrêté du ministre de l'intérieur du 5 prairial an II et le décret du 30 décembre 1809, art. 36 ;

« Vu le décret du 4 thermidor, an XIII ;

« Vu le Code pénal, art. 274 et 471 ;

« Considérant que le règlement général sur la police des cimetières, arrêté par notre prédécesseur, le 25 avril 1863, comporte diverses additions ;

« Arrête :

« Article premier. Toute déclaration du décès faite à l'officier de l'état civil, dans la ville de Lyon, sera accompagnée d'une autre déclaration faisant connaître si l'inhumation du décédé aura lieu, avec ou sans la participation des ministres officiants de l'un des cultes reconnus par l'État.

« Cette seconde déclaration sera consignée sur un registre et signée du déclarant, pour servir de base à l'application des dispositions contenues dans l'article suivant.

« Art. 2. A moins de circonstances tout à fait exceptionnelles, dont le maire sera juge, les inhumations faites sans la participation d'aucun des cultes reconnus par la loi auront lieu, savoir :

« A 6 heures du matin, du 1er avril au 30 septembre ;

« A 7 heures du matin, du 1er octobre au 31 mars.

« Les autres heures du jour sont réservées aux autres inhumations.

« Art. 3. Les convois funèbres devront suivre les voies de moindre parcours, à moins d'itinéraire spécial que nous nous réservons d'autoriser.

« Art. 4. Il est interdit de faire des quêtes au cimetière ou sur la voie publique, à l'occasion d'un convoi funèbre.

« Art. 5. Dans le cas d'exonération partielle ou totale du payement des droits portés au tarif des inhumations, l'employé du bureau de l'état civil devra en faire mention au bas de l'autorisation prescrite par l'art. 77 du code civil.

« Art. 6. Toute fausse déclaration et toutes autres contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux, pour être réprimées conformément aux lois.

« Art. 7. MM. les maires des arrondissements de Lyon, le commissaire central, les inspecteurs des convois funèbres et des cimetières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé et affiché, et dont un exemplaire restera placardé dans chaque bureau d'état civil.

« A la préfecture, Lyon, 18 juin 1873.

« *Le préfet du Rhône,*

« DUCROS. »

Le 23 juin, M. Le Royer venait, au nom de la liberté de conscience, protester contre l'arrêté de M. Ducros, qu'il comparait fort justement, dans un éloquent discours, aux persécutions dirigées contre les protestants à l'heure des *dragonnades*.

« M. LE ROYER. M. le préfet du Rhône a pris le 19 juin un arrêté qu'il qualifie indûment, suivant moi, d'addition au règlement général de la police des cimetières, et qui constitue, à mon avis, une méconnaissance absolue de notre droit public, un retour à un passé qui est jugé, une usurpation de pouvoirs qui n'appartiennent qu'au Corps législatif. J'ai donc dû interpeller M. le ministre de l'intérieur sur cet acte et appeler l'attention de l'Assemblée sur sa portée.

« Je ne viens entreprendre aucune campagne contre tel ou tel culte ou pour telle ou telle cérémonie religieuse ; je respecte toute conviction sincère et désintéressée. Je ne viens ni attaquer ni défendre les enterrements civils ; et bien que je ne vous doive aucune profession de foi, je tiens à déclarer que, croyant à la liberté et à la responsabilité de l'homme, je ne suis ni un athée ni un matérialiste. *(Très-bien! très-bien!)*

« Je n'ai jamais mieux compris la grandeur de l'homme et sa destinée future que quand, par ma raison, j'ai déterminé sa loi morale ici-bas et la certitude d'une justice au delà de ce monde. *(Très-bien! très-bien!)* Je viens, sans esprit de parti, mettre sous la protection de l'Assemblée le droit le plus sacré du for intérieur, la conquête la plus inaliénable de la Révolution française *(Bruit à droite. — Applaudissements à gauche)*, conquête acquise au prix de tant de sang, la liberté de conscience.

« M. LE MARQUIS DE CASTELLANE. Je demande la parole.

« M. LE ROYER. Je serais aussi monarchiste que je suis républicain que mon langage serait le même. Je viens défendre un patrimoine commun, qui est la protection des minorités contre les entraînements des majorités. » *(Très-bien! très-bien!)*

Puis, après avoir rappelé et démontré que, depuis 1789, l'État, en France, est laïque (la *loi est athée*, avait-on dit en pleine Restauration), M. Le Royer reprenait :

« M. LE ROYER. Je le répète : lorsque ma croyance ne se manifeste pas extérieurement, elle n'a pas besoin de l'autorisation de la loi. L'on peut par la violence et par la douleur me faire confesser une foi qui n'est pas la mienne ; mais ma pensée, une fois rendue à elle-même, est au-dessus de toute autorisation, comme de toute défense.

« La liberté de conscience, c'est la possibilité de manifester ma croyance, et surtout dans le moment le plus solennel, alors que l'âme a quitté sa dépouille mortelle. Or, que faites-vous alors ?

« Vous placez le mourant et sa famille dans des

situation douloureuse, entre un lâche respect humain et une sorte de flétrissure morale. Et vous dites que la liberté de conscience n'est pas atteinte! *(Très-bien! très-bien! à gauche.)*

« Elle l'est, et c'est en 1873, devant l'Assemblée nationale de 1871, que nous sommes obligés de la défendre et de la revendiquer! *(Nouvelle approbation à gauche.)* Nous avons été vaincus, humiliés, mais il nous restait la gloire du droit moderne. Un arrêté préfectoral nous l'enlève! *(Applaudissements à gauche.)*

« Dans cette situation, le ministère n'a que deux choses à faire : ou désavouer le fonctionnaire qui s'est mis en insurrection contre la loi, ou dire carrément qu'il adopte ses théories...

« M. DU TEMPLE. Et il fera bien *(Bruit, exclamations à gauche.)*

« M. LE ROYER... qu'il entend porter atteinte à une liberté incompatible, selon lui, avec l'ordre public. *(Très-bien! très-bien! à gauche.)* Alors présentez un projet de loi, nous le discuterons et le pays jugera. *(Bruits divers.)*

« Quelles sont les objections qui pourront être opposées à l'interpellation? Si j'en crois ce qui se dit, le ministre de l'intérieur veut se retrancher derrière une interprétation de l'arrêté exclusive de toute atteinte à la liberté de conscience; il aurait son portefeuille plein de faits qui lui assureront, dit-on, une victoire éclatante. *(Rires à gauche.)*

« Si M. le ministre de l'intérieur veut nous affirmer que la liberté de conscience n'est pas atteinte, que ce droit public est respecté, que l'État est laïque, je me déclarerai satisfait. Mais il ne peut nous faire cette déclaration. Tout nous démontre, en effet, la vérité de l'interprétation que j'ai donnée.

« Il y a des rapprochements singuliers. Par ma naissance et mon baptême, je suis de ceux que le grand roi Louis XIV a jugés à propos d'expulser de la France à cause de leur religion. Vous ne vous étonnerez donc pas que, nous, les révoqués de l'édit de Nantes, nous recherchions dans l'histoire l'explication des faits qui se passaient alors.

« Eh bien, voici donc une ordonnance du 2 avril 1666, en cinquante-neuf articles, dont le vingt-quatrième est ainsi conçu : « Défense aux religionnaires d'enterrer leurs morts à une autre heure « que le matin à la pointe du jour *(Applaudissements à gauche)* ou à l'entrée de la nuit. »

« Remarquez qu'alors le roi était l'État et que l'État était catholique. Il était donc dans son droit.

« Cette ordonnance avait un préambule où l'on se disait les observateurs fidèles de l'édit de Nantes et où l'on exprimait le désir de maintenir la paix et l'amitié entre les catholiques et les protestants. »

Deux ordres du jour sérieux (nous laissons de côté celui de M. Jean Brunet) étaient en présence à la fin de la discussion, celui-ci :

« L'Assemblée nationale, considérant que les principes, toujours respectés par elle, de la liberté de conscience et de la liberté des cultes ne sont point en cause, et s'associant aux sentiments exprimés par le gouvernement, passe à l'ordre du jour.

« Signé : Cornélis de Witt, Fournier, de Belcastel, de Cumont.

« Et celui-là :

« L'Assemblée nationale, réprouvant les procédés et les manifestations dont certains enterrements civils sont l'occasion; mais considérant que l'arrêté du préfet du Rhône porte atteinte au principe inviolable de la liberté de conscience, renvoie ledit arrêté à M. le ministre de l'intérieur et passe à l'ordre du jour.

« Signé : ALFRED ANDRÉ, FLOTARD, CHRISTOPHLE, LABOULAYE, BARDOUX. »

L'Assemblée, consultée, accorda la priorité à l'ordre du jour motivé de MM. Cornélis de Witt, Henri Fournier, de Belcastel, de Cumont, accepté par le gouvernement.

Cet ordre du jour fut ensuite adopté à la majorité de 422 voix contre 241 sur 683 votants.

La *liberté de conscience* était tellement en cause, quoique prétendissent MM. de Witt et de Cumont, l'état demeurait si peu *laïque*, comme le voulaient et M. Le Royer et les principes que, le 21 juin, jour de l'enterrement civil de M. Brousse, député de l'Aude, l'officier commandant le détachement réglementaire, désigné pour rendre les honneurs au membre de l'Assemblée, refusait d'accompagner le mort au cimetière parce que le corps n'était point, tout d'abord, porté à l'église. M. du Barrail, ministre de la guerre, interpellé, allait répondre que l'officier n'avait fait en cela qu'obéir *au règlement* qui, d'après cet usage, serait pour le soldat toute la *loi*.

Le gouvernement semblait, d'ailleurs, en voie d'interdictions et de répression.

Le 27 juin, le banquet public organisé à Versailles pour célébrer l'anniversaire du général Hoche ayant été interdit par l'autorité supérieure, on le remplaça par un banquet privé auquel assistaient plusieurs députés de la Gauche modérée et de l'Union républicaine, des membres du Conseil municipal de Versailles, etc.

Au dessert, M. Léon Gambetta prononça un discours remarquable dans lequel il rappela les principaux traits de la vie du général Hoche et les services éminents qu'il avait rendus à la première République aux prises à la fois avec les ennemis du dehors et ceux du dedans. Il établit un heureux parallèle entre le pacificateur de la Vendée et M. le

maréchal de Mac-Mahon au point de vue de la loyauté, du courage et du dévouement à la France [1].

Le 28, l'Assemblée invalidait l'élection de M. le Dr Thurigny, député de la Nièvre. La discussion était même fort intéressaate. C'était, pour ainsi dire, le suffrage universel qu'on mettait en accusation.

« M. CARBONNIER DE MARSAC, au nom de son bureau, dépose le rapport sur les élections de la Nièvre. (*Lisez! lisez!*)

« Les élections de la Nièvre ont soulevé des difficultés multiples et sérieuses, et votre commission a dû procéder à une enquête difficile. Deux candidats étaient en présence, M. Thurigny et M. Gillois. Les abstentions ont été nombreuses.

« La commission de recensement a constaté que les candidats n'étaient séparés que par un petit nombre de voix. Après cette constatation, la commission de recensement a proclamé M. Thurigny député à l'Assemblée.

« Mais M. Thurigny avait été frappé d'une condamnation qui, assurent quelques électeurs de la Nièvre, entraîne l'incapacité de représenter le peuple. La vérité est que la condamnation prononcée le 13 novembre 1871 est réelle. M. Thurigny s'est d'abord pourvu en cassation, puis s'est désisté.

« Nous avons pu examiner l'exposé des motifs du jugement qui condamne M. Thurigny à six mois de prison et 3,000 francs d'amende. Quelles doivent être les conséquences de cette condamnation? La législation commande de déclarer incapable ceux qui auront été condamnés pour attaques à la propriété. Mais M. Thurigny était inscrit sur les listes électorales, et le pouvoir électif implique la faculté d'être éligible.

« D'un autre côté, M. Thurigny a déclaré avoir été acquitté sur le chef d'attentat à la propriété et n'avoir été condamné que pour des délits d'un caractère exclusivement politique. Quant à l'inscription de M. Thurigny sur les listes électorales, elle s'explique aisément par ce fait que M. Thurigny était maire de sa commune.

« De plus, il est constaté par les déclarations du jury et par l'arrêt de la cour que M. Thurigny n'a été condamné que pour excitation à la haine du gouvernement et pour attaques à l'Assemblée; et qu'il n'était pas compris dans une poursuite dirigée contre son journal pour attentat à la propriété.

« Mais en attaquant l'Assemblée, la propriété a été atteinte. »

L'orateur donne ensuite lecture d'une proclamation affichée dans la Nièvre et où les membres de la coalition monarchique de l'Assemblée sont fort malmenés. Cette proclamation est signée par les conseillers généraux de la Nièvre.

« Le bureau a examiné tous les documents avec un soin tout particulier.

« La minorité du bureau soutient que la proclamation faite en faveur de M. Thurigny ne peut avoir eu d'effet sur les électeurs. La majorité a pensé que cette affiche rentre dans la catégorie des fausses nouvelles. (*Très-bien! à droite.*) Cette proclamation calomnieuse a surpris les suffrages, a trompé les populations des campagnes.

« Notre pays est divisé, n'ajoutons pas à ces divisions, et ne permettons pas au mensonge et à la calomnie d'emporter le succès. (*Applaudissements à droite.*) La proclamation dont j'ai donné lecture a suffi à vicier le vote.

« M. GIRERD, collègue et compatriote de M. Thurigny, se charge de répondre à ce discours :

M. GIRERD. Je suis monté à cette tribune pour défendre mon département contre des accusations graves, et, plus que jamais, j'ai besoin de votre bienveillance. S'il y a eu des manœuvres électorales, elles ne viennent pas de notre côté.

« Les griefs soulevés sont de deux ordres différents : les faits judiciaires et les faits de manœuvres électorales. Pour ce qui est de la question judiciaire, le verdict du jury est ma seule réponse. Du reste, le rapport reconnaît que M. Thurigny ne saurait être compris dans une poursuite pour attentat à la propriété. Les motifs d'invalidation restent donc dans les faits de manœuvres électorales que je vais expliquer.

« La proclamation dont il vous a été donné lecture était de nature à impressionner des électeurs; vous devez condamner ce procédé. Mais, pour faire une appréciation juste de ce document, vous devez avoir une physionomie de la lutte électorale dans laquelle il est apparu.

« Des maires se sont réunis dans le Palais de Justice de Nevers que l'autorité avait mis à leur dispo-

[1] Le 30 juin, on inaugurait sur les hauteurs de Morsbronn, en Alsace, un monument funèbre en l'honneur des cuirassiers de Reichshoffen. C'est une pyramide de dix mètres de haut, dominée par une croix nimbée, au pied de laquelle est sculptée une couronne d'immortelles entrelacées par une branche de lauriers, avec ces mots :

AUX CUIRASSIERS DE REICHSHOFFEN

Cette pyramide repose sur un motif habilement sculpté représentant un casque et une cuirasse au milieu de trophées d'armes.

Toutes ces parties reposent sur un socle majestueux où sont gravées ces paroles :

Militibus Gallis hic interemptis
die 6 augusti 1870.
Defuncti ad huc loquuntur.
Erexit Patria Mœrens 1873.

Sur les faces latérales sont sculptés les noms des régiments qui ont donné dans cette lutte gigantesque, dans la proportion d'un contre six.

C'est le cent quatre-vingtième monument que l'Œuvre des Tombes, présidée par le P. Joseph, fait ériger tant en Allemagne que sur les champs de bataille de l'Alsace.

sition, pour bien montrer au public qu'elle était désireuse d'un succès pour M. Gillois.

« M. LE COMTE JAUBERT, se lève et prononce quelques paroles qui se perdent dans le bruit.

« M. LE COMTE DE BOUILLÉ adresse également quelques paroles à l'orateur.

« M. GIRERD. J'ajouterai, du reste, que l'intervention des maires au Palais de Justice a été blâmée par celui de nos collègues qui était alors garde des sceaux et qui m'a assuré que s'il avait été avisé à l'avance de cette réunion de 270 maires, il l'aurait interdite. Cette réunion était importante, des conseillers généraux, presque tous les maires de l'arrondissement y assistaient.

« Après la séance, un placard a été rédigé, publié et affiché. Il y est dit : « Que le nom seul de M. Thurigny est synonyme de trouble et d'émeute. » Ensuite les membres de la réunion envoyaient à tous les instituteurs une circulaire les engageant à combattre M. Thurigny et ses idées haineuses. »

« *A droite.* — Très-bien.

« M. GIRERD. Non, messieurs, cela n'est pas très-bien. (*Applaudissements à gauche.*) Ce n'est pas très-bien que de faire publier dans des journaux des articles où il est dit que les partisans de M. Thurigny sont des communards, des partisans de l'incendie et de l'assassinat des otages. Je ne sais pas si vous trouverez cela « très-bien ; » cela m'étonnerait.

« Voyant que des maires et des conseillers généraux patronnaient M. Gillois, j'ai réuni quelques-uns de mes collègues pour leur faire part de mes préoccupations. De cette réunion est née la proclamation.

« Je l'ai signée, j'en accepte la responsabilité ; j'étais indigné de voir se poser en soutiens de la loi, des gens qui avaient acclamé un gouvernement qui a violé toutes les lois. (*Protestations à droite.*) Et, du reste, pouvez-vous juger cette proclamation? Où s'arrêtera votre jugement? Approuvez-vous les moyens électoraux de M. Gillois?

« *A droite.* — Pas davantage !

« M. GIRERD. C'est cette parole que je voulais vous faire prononcer. Quant à nous, quant à notre parti, nous sommes clairement désignés.

« *A droite.* — Non !

« M. GIRERD. Ceci n'est pas une réponse, c'est une réplique ! Quiconque veut examiner la question sans parti pris sera convaincu de la justesse de mes observations. Je n'ai discuté que les faits évidents, dédaignant de m'arrêter *aux faits graves, mais non établis*,

« Je ne reviendrai pas sur la prétention émise par le rapporteur que les ouvriers des fonderies de l'État sont civils. Je m'en rapporte à M. le ministre de la marine.

« M. LE MINISTRE DE LA MARINE. Vous avez raison.

M. GIRERD. J'ai donc fini... Si vous voulez faire une chose légale, n'adoptez pas les conclusions du rapport.

« Du reste, l'élection de M. Thurigny dans la Nièvre n'a rien d'étonnant. Vous connaissez le département de la Nièvre et vous savez son esprit politique.

« M. LE COMTE DE BOUILLÉ. Rappelez-vous que vous avez été nommé parce que vous avez été porté sur ma liste !

« M. GIRERD. Souvenez-vous, monsieur, que vous avez été porté sur la mienne, ce qui est plus exact.

« En terminant, je vous dis ceci :

« L'ordre règne en France, nous en constatons les bienfaisants effets depuis trois ans.

« *A droite.* — Depuis un mois !

« M. GIRERD. C'est que la nation ne manifeste plus son sentiment que par le vote. Eh bien ! ne lui ôtez pas la confiance qu'elle a dans la puissance du scrutin. (*Applaudissements à gauche.*) »

Le député mis en cause devait résumer la discussion assez vivement. « L'opinion publique, dit-il, fait justice des manœuvres. Si vous invalidez mon élection, je ne craindrai pas de reparaître devant le suffrage universel. » 418 voix contre 217 adoptèrent pourtant les conclusions de la commission et l'élection de M. Thurigny fut invalidée. Le député de la Nièvre devait bientôt voir grossir le nombre de ses votants lorsqu'il se présenta de nouveau devant eux. Et à quoi servent alors les petites persécutions?

Ce n'était pas seulement à la Chambre que l'esprit de réaction se faisait jour. Un vent de cléricalisme fougueux avait soufflé sur la France. On ne parlait que de processions, de pèlerinages, de miracles. On se rendait à Paray-le-Monial, où l'hystérique Marie Alacoque avait vécu. Les représentants de la France y figuraient parmi les béguines. O patrie de Voltaire, quel étonnement ! quel écroulement ! On croirait, à lire dans l'*Univers* le récit de ces pèlerinages (défendus en Italie, abandonnés en Espagne), qu'on feuillette quelque chronique dévote du moyen âge.

Le 29 juin, une cinquantaine de députés arrivaient à Paray-le-Monial portant des bannières et arborant sur leur poitrine la décoration qui servira désormais de ralliement aux pèlerins du Sacré-Cœur. Le clergé était venu les chercher en procession, ayant à sa suite les pèlerins de toutes les paroisses environnantes. Dans les rues, la foule attentive et pressée s'échelonnait pour voir passer le cortége. Il se met en marche, et l'on voit défiler tour à tour MM. d'Abbadie de Barrau, de la Bassetière, de Belcastel, de Bormont, Besson,

Buisson, de Bouillé, de Carayon-Latour, Chesnelong, de Cintré, Combier, Cornulier, de Diesbach, Dufaur (Basses-Pyrénées), Dumont, Keller, de Kéridec, de Kermenguy, James, de La Grange, de Lorgeril, Pajot, Pory-Papy, de La Rochefoucauld-Bisaccia, de Rodez-Benavant, de Sugny, de Saint-Victor, Théry, du Temple, Vimal-Desseigne, de Quinsonas, etc. Ils marchent lentement et traversent une triple haie de spectateurs qui les accueillent par de vives acclamations. Tout le monde, hommes et femmes, portait sur la poitrine ou l'emblème du Sacré-Cœur ou la croix rouge des pèlerins. « Le cantique du Sacré-Cœur, toujours le même et toujours nouveau, dit un journal religieux, sortait de tous les cœurs et s'élançait de toutes les lèvres. C'était vraiment un spectacle admirable et qui faisait venir les larmes aux yeux. »

Citons l'*Univers*, c'est le moniteur de ces pèlerinages.

« Mgr l'évêque d'Autun attendait les députés à la chapelle de la Visitation, tandis que les autres pèlerins se rendaient en foule à l'église paroissiale. La chapelle, étincelante de lumières, couverte, du pavé à la voûte, de bannières et de cœurs offerts en *ex-voto*, offrait un ravissant coup d'œil. Les députés y déposent leur bannière et la messe commence. Vous dire ce qui se passait alors dans le cœur des assistants, je ne le pourrais; c'est le secret de Dieu. Mais quelles inspirations il y sut déposer, c'est ce que nous ne devions pas tarder à voir. Après la communion, à laquelle les députés avaient participé, et l'action de grâces, M. de Belcastel se lève et d'une voix émue, mais ferme, il prononce un acte solennel de consécration dont nous avons pu nous procurer le texte. Le voici :

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. « Ainsi soit-il.

« Très-Sacré-Cœur de Jésus, nous venons nous « consacrer à vous, nous et nos collègues qui nous « sont unis de sentiment.

« Nous vous demandons de nous pardonner « tout le mal que nous avons commis, et de « pardonner aussi à tous ceux qui vivent séparés « de vous.

« Pour la part que nous pouvons y prendre, et « dans la mesure qui nous appartient, nous vous « consacrons aussi de toute la force de nos désirs « la France, notre patrie bien-aimée, avec toutes « ses provinces, avec ses œuvres de foi et de cha« rité. Nous vous demandons de régner sur elle « par la toute-puissance de votre grâce et de votre « saint-amour. Et nous-mêmes, pèlerins de votre « Sacré-Cœur, adorateurs et convives de votre « grand sacrement, disciples très-fidèles du Siége « infaillible de Saint-Pierre dont nous sommes « heureux aujourd'hui de célébrer la fête, nous « nous consacrons à votre service, ô Seigneur et « Sauveur Jésus-Christ, vous demandant humble« ment la grâce d'être tout à vous, en ce monde « et dans l'éternité. Ainsi soit-il.

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. « Ainsi soit-il. »

« L'assistance avait entendu cette lecture avec un véritable frémissement. Profondément ému lui-même, Mgr de Léséleuc prend la parole, et dans une allocution que nous espérons pouvoir bientôt reproduire en son entier, commentant ce grand acte avec son éloquence naturelle : « Je ne « vous remercie pas, messieurs, dit-il; je ne vous « félicite pas. Vous n'avez besoin ni de félicitations, « ni de remercîments. Mais, au nom de l'Eglise, « je prends acte. »

« A ce moment, l'émotion de la foule grandit encore et fait explosion. C'est à grand'peine que les dévots pèlerins retiennent leurs applaudissements. Mais les cœurs fondent en larmes, les prières redoublent et l'on touche du doigt, pour ainsi dire, l'action de cette grâce vivante qu'un acte pareil ne manquera pas d'attirer sur la France et sur nous.

« Il était l'heure pour les députés de prendre un peu de repos après tant de fatigues et de se réfectionner un moment dans les maisons hospitalières qui leur étaient ouvertes. Ils se dispersent donc, mais à dix heures ils se trouvent réunis pour la seconde messe célébrée par Mgr l'archevêque de Tours et où l'on va de même en procession. Elle se déroule, bannière en tête, tout le long de l'avenue, jusqu'à l'estrade où a été dressé un autel provisoire.

« La bannière était portée par M. le comte de Diesbach, que relèvent tour à tour, dans cette fonction glorieuse mais fatigante, MM. Paul Besson, Glas, de Saint-Victor. Les cordons étaient tenus par MM. d'Abbadie de Barrau, de Belcastel, Cornulier, Kolb-Bernard. C'était un beau spectacle que nos députés faisant ce grand acte de foi avec une si admirable simplicité. Autour de moi bien des cœurs tressaillaient d'aise ! Beaucoup de pèlerins pleuraient.

« A propos d'une foule si pieuse, il serait superflu de signaler son recueillement. Laissez-moi dire cependant qu'au moment de l'élévation, tous les genoux étant fléchis et les fronts inclinés, le silence de l'adoration était si profond, qu'en fermant les yeux, on eût pu se croire isolé dans un immense désert.

« Aux alentours de l'autel la foule est plus nombreuse encore que le matin, et elle grossit encore à une heure et demie pour la nouvelle procession et pour les vêpres, où l'on entend un sermon de M. l'abbé Besson.

« A un moment, où sa parole ardente excitait dans les âmes une émotion plus forte, des applaudisse-

ments se font entendre, aussitôt réprimés. Mgr de Léséleuc se lève alors et avec un mouvement admirable : « Messieurs, dit-il, n'applaudissez pas. Vous « savez que ce n'est pas le langage de l'Eglise. Et « d'ailleurs songez qu'il n'y a point de place ici « pour les manifestations purement humaines, car « nos cœurs sont plus haut. » Avons-nous besoin de dire de quelle sorte ce paternel avertissement a été accueilli ?

« Au milieu de ces exercices, le soir était venu, et les députés, apprenant qu'on voulait leur faire l'honneur de les reconduire à la gare en les accompagnant aux flambeaux, s'étaient promis de ne plus se réunir afin d'éviter cet honneur.

« Néanmoins quelques-uns se rencontrent, on les reconnaît, et, bon gré mal gré, les pèlerins et la population les accompagnent avec des cris de joie, des vivats et des bravos répétés : « Vive le Sacré-« Cœur ! vive Pie IX ! vive l'Assemblée nationale ! vive la France ! » C'était à qui jetterait avec plus d'ardeur aux partants ces cris de l'enthousiasme.

« Il fallait répondre à ces émouvants adieux. M. Chesnelong se charge d'exprimer le sentiment de tous les députés. En quelques paroles émues et ardentes, il se fait l'interprète de la reconnaissance de tous pour cet accueil dont ils sont profondément touchés, et faisant allusion, pour finir, à la consécration du matin : « Recevez-en la promesse, « s'écrie-t-il. Les engagements que nous avons pris, « nous ne les trahirons pas. »

Quelle stupéfaction ! Et en quel temps se passe une pareille scène ! Des députés, la bannière à la main [1], faisant des serments d'illuminés dans les églises ! Un évêque (Mgr Léséleuc) leur répondant qu'il prend acte de leurs paroles : c'est une vision bizarre et d'un autre siècle.

« Messieurs, s'écriait le prélat, obéissant à l'ordre de Mgr l'archevêque de Tours, surtout aux sentiments de mon cœur chrétien et à mon devoir d'évêque, je veux vous adresser quelques paroles. Je ne vous remercierai pas, on ne remercie pas des cœurs chrétiens comme les vôtres, de remplir leur devoir ; je ne vous féliciterai pas non plus, car vous savez que vous n'êtes que les instruments de la grâce qui vous inspire et vous mène ; et en suivant son impulsion, vous mettez votre gloire à proclamer que vous n'êtes que d'humbles serviteurs de Dieu et de la vérité.

[1] Voici la description de la bannière des députés :

D'un côté, elle représente Notre-Seigneur montrant son divin cœur et encadré de cette touchante invocation : *Cor Jesu, in te sperantium salus.*

Au revers, on voit les tables des dix commandements de la loi avec les textes trop oubliés : *Lex Sancta ! Mandatum sanctum !*

La bannière porte, en outre, une inscription où on lit :

Sacratissimo Cordi Jesu
E legatis ad nationalem Galliæ cœtum
CL *voverunt...*

« Ce que je ferai, ce que je dois faire, c'est de prendre acte au nom de la religion du grand acte que vous accomplissez au nom de la France, à la face du ciel et de la terre. Oui, vous représentez ici l'Assemblée nationale, nos députés catholiques en sont la tête et le cœur ; et il se trouve, en dépit de toutes nos apostasies sociales, de toutes nos révolutions, de tous nos malheurs, que, somme toute, l'Assemblée vraiment française ne peut être que chrétienne et catholique. Soyez bénis de relever ainsi le drapeau de la vieille foi de nos pères...

« Bien des fois, depuis que vous êtes réunis à Versailles, vous avez demandé pardon à Dieu des crimes de la France ; bien des fois vous avez fait amende honorable au Cœur-Sacré de Jésus pour nos longues ingratitudes accumulées surtout depuis quatre-vingts ans. Bien des fois aussi vous vous êtes tournés vers lui pour implorer sa protection en faveur de la patrie mutilée et sanglante. Tout cela est fait aujourd'hui avec plus d'éclat et aussi avec plus de confiance... Pour moi, évêque indigne d'un diocèse que la voix populaire appelle le diocèse du Sacré-Cœur, j'ai mon humble rôle à remplir dans cette solennité. Un de mes modernes prédécesseurs sur ce siége glorieux eut le malheur de trahir l'Eglise et de se faire l'homme de la Révolution. Divin cœur de Jésus, pardon, pardon pour cet évêque coupable !

Le *prédécesseur* de Monseigneur Lélédeuc, le *traître*, c'était Talleyrand et on ne s'attendait guère à voir ici Talleyrand.

Mais ce n'était pas assez des députés, le général de Charette intervenait aussi dans les processions, et on l'entendit adresser l'allocution suivante aux zouaves pontificaux réunis autour de lui :

« Messieurs,

« Dans les circonstances où nous nous trouvons, en ces lieux qui rappellent tant de souvenirs, en ce jour à jamais mémorable, un seul mot doit être prononcé, celui du Sacré-Cœur.

« Il nous rappelle notre passé, il nous rappelle notre foi religieuse ; car c'est sous ces insignes que nos ancêtres ont défendu leurs croyances.

« Il est notre légende ; c'est grâce à cet amour du sacrifice, dont le Sacré-Cœur est l'emblème le plus sublime, que nous avons eu le bonheur de répandre notre sang pour la défense de notre Dieu, de son représentant sur la terre et pour la grande cause de la défense du pays.

« Il est notre drapeau, car c'est lui qui nous a conduits, sinon à la victoire, du moins à l'honneur ; et notre étendard, qui arbore le Sacré-Cœur, repose aujourd'hui sur le corps de cette sainte à qui Jésus a promis que la France, le plus beau royaume après celui du Ciel, *serait régénéré quand son divin cœur serait peint sur ses étendards.*

« Oui, messieurs, le Sacré-Cœur est notre foi et

notre espérance; il est notre principe, il est notre légende, il est notre drapeau.

« Messieurs,

« Nous sommes prêts à nous grouper sous les plis de cet étendard et à teindre encore ce drapeau de notre sang, si l'Eglise, si la France ont encore un jour besoin de nous.

Cœur de Jésus;
Sauvez la France! »

Le gouvernement de M. de Broglie ne se doutait pas qu'un jour, ce déploiement de cléricalisme porterait ombrage à notre puissante ennemie, l'Allemagne, en lutte avec la papauté et nous attirerait l'humiliation des *conseils* de l'étranger. C'est pourtant de là que date l'attitude nouvelle de M. de Bismarck vis à vis la France.

Mais le gouvernement ignorait, et le pays semblait oublier et souriait ironiquement à ces pèlerinages. La France sera toujours, quoi qu'on fasse (et fort heureusement), de la religion de Voltaire. Elle n'est point bigotte, elle est croyante, et son culte, c'est l'humanité!

Une grande distraction, un spectacle inattendu, la première fête publique qui eût été donnée depuis les sombres jours de deuil, attendait maintenant la population parisienne. Le Shah de Perse, Nassr-ed-Din, voyageant en Europe, allait arriver parmi nous. Il avait déjà visité la Russie, la Belgique, il était en Angleterre et on vantait déjà ses riches costumes, son bonnet d'astrakan, ses diamants, son aigrette fameuse. Paris fut pris d'une véritable fièvre de curiosité. Il ne s'écriait point comme du temps de Montesquieu : *Peut-on être Persan?* Il accourait, il regardait, il applaudissait.

L'Assemblée Nationale, qui hésitait alors à ratifier l'achat, fait par M. Thiers, de la fresque de *la Managlia* de Raphaël [1] vota un crédit de 250,000 francs pour les fêtes et réjouissances en l'honneur du Shah de Perse. Le conseil municipal, de son côté, avait ouvert un crédit et nommé une commission pour organiser ces réjouissances [2]. L'entrée de Nassr-ed-Din à Paris, par la barrière de l'Étoile décorée de drapeaux et de draperies aux couleurs persanes, les musiques jouant l'air oriental, bizarre et charmant, l'hymne persan, les feux d'artifice au Trocadéro, les illuminations et le grand dîner à Versailles, toutes ces féeries emplirent jusqu'au 20 juillet les têtes parisiennes. Le Shah fut le héros de ces journées étranges. Lui, l'air ennuyé et féroce, regardait toutes choses à travers des lunettes, avec des mouvements fauves.

Une seule de ces journées somptueuses eut un sens politique et national, ce fut la revue passée à Longchamps, la première depuis la grande revue du lendemain de la Commune. On fut tout étonné et tout fier de retrouver l'armée refaite, en apparence du moins, solide et manœuvrant bien. Qu'on était loin déjà des soldats aux uniformes fripés de 1871! L'Assemblée et la foule acclamèrent tour à tour les cuirassiers passant au galop et les fantassins marquant le pas. On couvrit d'applaudissements le bataillon de l'infanterie de marine, qui rappelait la lutte glorieuse de Bazeilles, comme les cuirassiers rappelaient la charge de Morsbronn, le jour de Frœshwiller. Mais ce qui fit battre les cœurs d'espérance patriotique, ce fut le défilé superbe du bataillon de Saint-Cyr, marchant admirablement, comme un seul homme. C'était la France de demain qui passait. On se surprenait à rêver la *revanche* devant cette fière jeunesse.

Ah! pourquoi nous divisons-nous et nous haïssons-nous, la revanche serait possible si la France n'avait qu'un seul cœur!

Dans les heures troublées pareilles à celles-ci, où l'angoisse patriotique étreint les cœurs, où l'avenir incertain semble voilé de noir, où de fugitives espérances font place à de cruels abattements, où tant de fois la confiance que nous mettons dans les hommes est durement trahie, où les plus fermes parfois, et surtout les plus sincères, ont des hésitations et se livrent à eux-mêmes de violents combats; — dans les journées comme celles qui, depuis nos revers, ressemblent à une succession de veilles, de luttes, d'escarmouches et de contremarches, et qui font du trouble et de la tristesse notre vie même, la vie de chacun de nous et la vie de la nation tout entière, j'ai souvent souhaité qu'il n'y eût qu'un mot de ralliement, — *patrie!* — et

[1] Elle ratifia cet achat le 2 juillet.

[2] Un moment, le crédit avait été refusé par le conseil municipal, et cette lettre fut publiée alors par plusieurs journaux;

« Monsieur le Rédacteur,

« Permettez-moi de vous raconter en quelques mots un incident qui s'est produit à la dernière séance du conseil municipal.

« Après le rapport d'un conseiller sur je ne sais plus quel sujet, M. le préfet a demandé tout officieusement, en famille, comme il l'a dit, l'opinion du conseil sur une idée qui lui était venue à propos de la visite prochaine du shah.

« Ne serait-il pas convenable que la ville de Paris donnât une fête à ce monarque oriental, à l'exemple de Londres et de Bruxelles?

Tout en remerciant M. le préfet de sa proposition, la grande majorité du conseil a émis l'avis qu'en présence de l'étranger qui occupe encore notre territoire, au lendemain d'une terrible insurrection dont la répression n'est pas encore terminée et sous le coup de l'état de siège qui pèse encore sur Paris, il n'était pas digne de la grande ville en deuil de donner la moindre fête, fût-elle payée par les cent mille francs demandés par M. le préfet.

« Le public appréciera les motifs de haute convenance qui ont guidé la grande majorité du conseil dans la décision qu'elle a prise.

« Veuillez agréer, etc.

« Dr ALFRED LAMOUROUX.

« Conseiller municipal du quartier des Halles. »



L'ÉVACUATION DU TERRITOIRE. — Portrait du dernier soldat prussien ayant foulé le territoire français.

qu'un cri de guerre, — *garde à toi, l'étranger veille!*

Oui, lorsque, dans la nuit, en temps de guerre, marchant au hasard dans les sentiers ou perdus dans les bois, des hommes, quelques-uns de nos soldats, perçoivent tout à coup dans l'ombre le bruit sec d'un fusil qu'on arme et entendent la sentinelle qui leur jette un : — *Qui vive?* — ils n'ont qu'un cri, les braves gens, ils n'ont qu'un mot, ils n'ont qu'une réponse sur les lèvres, et qu'ils soient du Nord ou du Midi, de l'Alsace ou de la Provence, qu'ils aient labouré le champ ou tenu la plume, appris leur métier d'ouvrier ou rêvé l'état de peintre ou de poëte, qu'ils soient catholiques ou luthériens, roturiers ou gentilshommes, fils de croisés ou fils de Voltaire, ils n'ont qu'un cri, vous dis-je, et, la voix pleine et le cœur haut, prêts à recevoir le feu de l'ennemi ou à serrer la main du frère d'armes :

— *France!* disent-ils.

Et l'écho répond :

— *France!*

Chère France! c'est ce noble cri que je voudrais entendre plus souvent répéter, c'est ce nom que je voudrais voir aimer, faire aimer davantage et que j'ai voulu glorifier dans ces pages qui sont non un pamphlet, mais une histoire rapide, une histoire au courant des événements, du choc des hommes et des choses, l'histoire de la fondation douloureuse peut-être, lente à coup sûr, mais certaine et bientôt féconde de la République française.

On l'a dit naguère, il y a une chose qui nous perd, il y a une chose qui nous tue, et *c'est la haine*. Ce pays de France, jadis tout d'amour, ne sait plus que se calomnier et se déchirer lui-même. Il ressemble à ce martyr du peintre espagnol qui, debout, s'arrache d'une main affolée ses entrailles saignantes. Ne songe-t-on jamais, lorsqu'on se pro-

digue ainsi entre enfants d'un même sol, les diffamations et les injures, ne songe-t-on pas à l'étranger, qui entend, qui observe, qui écoute et qui note au passage nos polémiques et nos disputes, comme les valets dans un repas tendent l'oreille aux propos malséants des convives? Que si l'Europe nous jugeait sur nos journaux et notre tribune depuis trois années, ne pourrait-elle pas croire, en vérité, que la France est un vaste bagne où des milliers de misérables se donnent, sous prétexte de politique, en spectacle à trente-cinq millions d'hommes qui les regardent sans les siffler.

Jamais, en effet, entre les divers partis qui se disputent le pays, les injures n'avaient été aussi basses et aussi niaises. Jamais la haine n'avait amené une écume si corrosive aux lèvres, jamais l'encre n'avait fait de telles taches aux réputations qu'elle éclabousse et aux doigts qui tiennent l'écritoire ou l'*insultoire*.

Eh bien ! il faut le répéter très-haut : ces insultes, ces colères, ces calomnies, ces vilenies, tout cela est clameur de halles que le vent emporte et qu'on n'écoute plus. Le bon sens de la nation, de cette vraie et grande France qui se tait, qui regarde et qui juge, de cette France sans fracas, qui est la France militante, laborieuse, honnête, son bon sens et sa raison commencent à être las de ces grossissements de voix et de ces débordements d'injures. Ce pays est avide qu'on discute avec bonne foi, qu'on travaille avec calme, et qu'après avoir pensé avec honneur on écrive avec conviction. Sans doute, le public qui n'est dupe de rien ni de personne, sait à quoi s'en tenir sur les injures échangées. On connaît le mot de Mercier, l'auteur du *Tableau de Paris*, qu'un malotru traitait d'*assassin* et de *voleur*, et comme Mercier ne relevait point l'insulte, on s'en étonnait un peu, mais le bonhomme tout souriant :

— Laissez, laissez, *voleur*, *assassin*, ce sont des épithètes insignifiantes. Dans la bouche de monsieur, *cela veut simplement dire que nous ne sommes pas de la même opinion!*

On pourrait cependant avoir des opinions diverses sans tenir le verbe aussi haut. On pourrait garder sa foi intacte sans ramasser, pour la défendre, des armes dans le ruisseau. On pourrait être de la religion de Bossuet sans émailler ses oraisons du noble langage de Vadé. On pourrait demeurer fidèle à ses dieux sans insulter ceux des autres.

C'est une chose qui m'énerve et m'irrite, par exemple, de rencontrer des écrivains, — des Français, — discutant avec acharnement sur les mérites respectifs de telle ou telle des armées françaises qui ont combattu dans la dernière guerre et, pour exalter l'une, insultant l'autre, déniant à l'armée de Frœschwiller ce qu'ils accordent à l'armée de Metz, et enlevant aux pauvres morts du siége de Paris leur auréole, pour en donner deux aux soldats de Sedan, intrépides jusque dans la défaite.

Quoi donc ! le courage français serait-il ici et non pas là? Telle armée aurait-elle eu dans cette guerre funeste, mais douloureusement glorieuse, le privilége du sacrifice?

Le sang qui coulait à Champigny (demandez aux Allemands ce qu'ils en pensent) était-il moins pur que celui qu'on versait à Wissembourg?

Est-ce à l'armée du Rhin, à l'armée du Nord, à l'armée de la Loire, à l'armée de l'Est ou à l'armée de Paris qu'on a compté le plus de héros ou le plus de martyrs? Je ne sais. Je ne cherche pas si ceux qui sont tombés portaient la veste du zouave, la capote du lignard, le manteau de l'artilleur, la blouse du mobile ou la vareuse du garde national. Je ne cherche pas s'ils tombèrent à Wœrth, à Gravelotte, à Coulmiers, à Villersexel, à Héricourt, à Châteaudun, à Saint-Quentin ou à Buzenval; partout où je rencontre un tertre funèbre, je me découvre et je salue, car là reposent des Français ! !

Pauvres héros, ainsi jetés par les balles prussiennes dans le fossé commun où vos os pourrissent, voilà ce que vos survivants font sur vos tombes ; au lieu de vous pleurer, ils vous accusent, au lieu de vous venger, ils se déchirent!

Rappelez-vous le temps où les émigrés de 92, sablant trop gaiement la piquette de l'*affenthaler* au pied des verts coteaux du Rhin, écrivaient à ceux des leurs qui restaient à Paris :

« Que faites-vous? *L'honneur est à Coblentz!* »

L'honneur serait-il donc, aujourd'hui comme alors, en deçà ou au delà de la Loire, avec Mac-Mahon ou avec Chanzy, avec Faidherbe ou avec Bellemare?

Non, il est partout, il est partout où un cœur français a cessé de battre, où un crâne français a été troué, où un soldat de Crimée et d'Italie a râlé, où un mobilisé s'est couché pour mourir ! Pour Dieu, cessons ces querelles qui nous déshonorent, et qu'on ne dise point que la France vieillie n'a plus d'énergie que pour maudire et de force que pour haïr.

Voilà les pensées à la fois consolantes et cruelles qui venaient au cœur devant le défilé de ces bataillons refaits, réorganisés, superbes [1].

Le soir, quelques rares amis fidèles, députés ou publicistes, allaient saluer, boulevard Malesherbes, l'ancien président de la République, qui logeait là, à l'entresol, chez son parent, le général Charlemagne. Lorsqu'on lui vanta justement la belle tenue de cette armée refondue, M. Thiers ne put

[1] Il manquait bien des choses, à l'artillerie par exemple, mais l'*esprit*, le [illegible] (il faudrait plus que cela) n'étaient pas loin de rappeler la fameuse revue de l'empereur... à Berlin, dont nous avons parlé plus haut. (Voir l'*Entrevue des trois empereurs*.)

s'empêcher d'avoir un moment d'émotion et de dire :

— Eh bien ! est-ce que c'est le gouvernement du 24 mai, est-ce que c'est *lui* qui a refait cela en un mois?

M. Thiers avait raison, et, devant cette armée nouvelle, un seul nom montait aux lèvres reconnaissantes de la foule, et ce nom, c'était le sien.

Le lendemain de cette journée du 10 juillet, M. le président Buffet, en traduisant à l'ouverture de la séance de l'Assemblée les sentiments éprouvés devant nos soldats, oubliait volontairement ce nom de M. Thiers.

« L'Assemblée nationale, disait M. Buffet, a eu hier une belle et émouvante séance, dont il n'est point parlé au procès-verbal. A cette séance, il n'y a pas eu de discours, et les partis n'existaient plus. (*Très-bien! à droite.*)

« En voyant défiler devant nous notre brillante armée, nous avons tous ressenti les mêmes sentiments de sympathie, d'admiration et de confiance. (*Très-bien à droite.*) Ces sentiments n'étaient pas seulement éprouvés par les Français qui assistaient à cette revue, mais ils ont été exprimés à diverses reprises par le souverain étranger qui est notre hôte et auquel nous faisons une réception digne de lui et de nous.

« Aux chefs de cette armée, et parmi eux à celui qui, par vos suffrages, a été porté au poste de Président de la République, appartient l'honneur de cette journée. (*Applaudissements prolongés*); et j'ai pensé que vous ne me désapprouveriez pas d'exprimer, en votre nom, votre profonde satisfaction... J'y étais autorisé, du reste, par un précédent dont vous avez tous gardé le souvenir. (*Applaudissements prolongés.*) »

L'oubli de M. Buffet devait être bientôt relevé hautement par M. Horace de Choiseul.

« M. LE COMTE DE CHOISEUL. J'ai une observation à présenter sur les paroles que M. le président a prononcées hier; j'aurais voulu attendre qu'il fût présent; mais le règlement m'oblige à ne pas différer ma rectification.

« Au début de la dernière séance, l'honorable M. Buffet a prononcé un discours éloquent. S'il ne s'était agi que de rendre hommage à l'armée et à ses dignes chefs, il n'y aurait parmi nous qu'une approbation unanime. Mais j'ai cru remarquer une réserve habile de langage de la part de M. le président... (*Bruit à droite.*) Il s'est donc fait l'écho du parti qui a triomphé dans l'Assemblée...

« *A droite.* La clôture! (*Bruit.*)

« M. LE COMTE DE CHOISEUL. Il appartient à l'autre partie de l'Assemblée de revendiquer... (*Nouvelles et bruyantes interruptions.*)

« M. LE PRÉSIDENT. Je rappelle l'orateur à la question; il critique le discours de M. Buffet, ce qui n'est pas là une rectification au procès-verbal.

« M. LE COMTE DE CHOISEUL. Je ne critique pas le moins du monde les paroles de M. Buffet, je les approuve au contraire; mais je vous demande... (*A la question! — Bruit.*)

« M. LE PRÉSIDENT. J'ai rappelé l'orateur à la question. Il n'y revient pas. Aux termes du règlement je dois consulter l'Assemblée sur la question de savoir si elle entend lui conserver la parole. (*Très-bien! très-bien! — Bruit prolongé.*)

« *Voix à gauche.* —Voilà la liberté de la tribune. (*Bruit.*)

« Après une épreuve déclarée douteuse, l'Assemblée décide que la discussion continuera.

« M. LE COMTE DE CHOISEUL. Je remercie l'Assemblée de m'avoir conservé la parole; elle va voir que je n'avais pas l'intention d'abuser de sa tolérance.

« Je répète que, par une réserve habile de langage, M. le président avait paru attribuer au nouveau gouvernement tout le mérite de la réorganisation de l'armée : le gouvernement précédent a le droit de revendiquer... (*Bruit.*)

« Je voudrais m'être trompé; mais je retrouve là la politique d'une partie de l'Assemblée, cette politique qui a fait la journée du 24 mai. (*Exclamations à droite.*)

« Au nom de l'autre partie de l'Assemblée, je revendique ce qui est dû au gouvernement précédent.

« Personne, assurément, ne voudrait nier le dévouement de l'illustre homme d'État que vous avez remplacé. (*Applaudissements à gauche.*) Cela est si vrai que vous voyez, j'en suis sûr, avec regret, le fiel de l'ingratitude que votre presse déverse chaque jour sur lui [1]. (*Réclamations à droite.*—Applau*dissements à gauche.*)

[1] Citons ici quelques nouveaux feuillets du *Journal inédit d'un collectionneur :*

28 mai.

« L'*Ordre*, pensant qu'il en est absolument aujourd'hui comme en 1851, disait hier que, si le moindre trouble venait à se produire dans les rues, « le gouvernement s'en prendrait « encore moins aux subalternes égarés qu'aux chefs ambi- « tieux. *Ce sont*, ajoute ce journal, *les Gambetta, les Peyrat,* « *les Gent, les Esquiros, les Crémieux, les Naquet et les au-* « *tres meneurs que les conseils de guerre et les balles des sol-* « *dats iraient chercher de préférence.* »

« A-t-on par hasard, dit le *Soir*, abrogé les lois qui interdisent l'excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres ? »

« On voit, en tout cas, que l'*Ordre* (de Paris) devrait plutôt s'appeler l'*Ordre à Varsovie.* »

29 mai.

« On se souvient de la pression exercée en 1871 sur les juges militaires par certains hommes de l'entourage de M. Thiers.

« L'ex-commandant Gaveau en a été la principale victime. Ce malheureux jeune homme, d'une conscience si droite et si pure, avait la fièvre toutes les fois qu'il devait prendre la parole, en songeant qu'il allait requérir contre les moins cou-



L'ÉVACUATION DU TERRITOIRE. — Une rue de Nancy, cinq minutes avant le départ des Prussiens.

« M. BARAGNON. — Je connais trop le patriotisme de l'illustre homme d'État auquel M. de Choiseul vient de faire allusion, pour ne pas douter qu'il sera le premier à regretter que son nom ait été jeté

pables et qu'il ne pouvait pas poursuivre les autres. La sueur perlait sur son front, une pâleur livide couvrait son visage, toutes les fois que ses yeux se portaient sur le dossier qu'il avait devant lui. Il fallait bien obéir. MAIS IL EN EST DEVENU FOU ! »

(*Paris-Journal.*)

« A propos de la rentrée de M. Thiers et de l'ovation que lui ont faite la gauche, l'extrême gauche et le centre gauche, on lit encore dans la feuille de M. de Pène :

« Son entourage qui, sans lui, n'a aucune espèce de valeur, « lui aura donné le mauvais conseil de venir chercher à l'As« semblée *un triomphe de bas étage*. Encore une fois, on en « souffre. Quoi que fasse désormais M. Thiers, sa présence « sera toujours moins remarquée à la Chambre que l'absence « du maréchal de Mac-Mahon. »

« L'*Univers* va plus loin. Il demande quelque chose comme la mise en accusation de l'ex-Président de la République :

« Cette démarche, qui montre une fois de plus à quel « point M. Thiers manque de sens moral, est une sorte de « défi porté à l'honnêteté publique. N'est-ce point un scan« dale de voir celui-là même qui, hier encore, exerçait la « magistrature suprême et revendiquait avec tant d'aplomb « le titre de conservateur, d'ennemi du socialisme, se mettre « ouvertement *à la tête du parti de la révolution*, *de la des« truction* ?

« Mais, pour lui ôter l'envie d'attaquer, il suffirait de le « forcer à se mettre lui-même en garde.

« Or, la chose est facile. Après le souci de satisfaire sa va« nité de petit bourgeois parvenu, qui l'a préoccupé tout « d'abord, l'ex-Président n'a eu rien plus à cœur, pendant « ses deux années de règne, que de se soustraire au contrôle « financier de l'Assemblée. Et de fait, il a parfaitement « réussi à rendre impossible tout examen sérieux, appro« fondi, du budget de la République. Que d'explications à « lui demander et sur le compte de liquidation, et sur les « emprunts, et sur certains virements, et sur force dépenses « plus ou moins secrètes ! Pendant que le chef du parti ra« dical préparera ces explications nécessaires, il ne suscitera « pas d'entraves au gouvernement et ne travaillera pas à « troubler la paix publique. »



L'ÉVACUATION DU TERRITOIRE. — Une rue de Nancy, cinq minutes après le départ des Prussiens.

dans cette Assemblée comme un brandon de discorde. (*Bruit prolongé à gauche*), à propos d'une fête qui nous a inspiré des sentiments unanimes. (*Applaudissements à droite*), et qu'on ait ainsi trans-

« Les partisans du gouvernement *résolument* conservateur ont inventé une périphrase pour désigner le maréchal de Mac-Mahon. Ils l'appellent *une épée sans couleur*. Que dit l'*épée sans couleur*, que pense le loyal soldat de ces excitations et de ces injures?

30 mai.

« La province suit Paris. Le *Journal de Bordeaux* demande que l'on purge les sous-préfectures des *salopiots* (*sic*) qui les occupent.

« A propos de la nomination de M. Ducros à la préfecture de Lyon, le *Gaulois* s'écrie :

« Bravo! bravo!

« Ducros et Bourbaki! si les Voraces, les Grôléens et *au-*
« *tres racailles* bougent, on *leur enverra de la mitraille*.

« Soixante ans, ancien ingénieur des ponts et chaussées.
« Catholique, orléaniste, et *une poigne d'enfer*. »

« On lit dans l'*Ordre :*

« Le beau mouvement de démission qui s'était manifesté,
« il y a trois ou quatre jours, parmi les hauts fonctionnaires
« du gouvernement de M. Thiers, s'est arrêté. Cinq ou six
« démissions ont épuisé la dignité qu'il y avait dans cet
« honorable corps. *Jamais huîtres n'ont tenu à leur rocher*
« *plus énergiquement que ces intrigants à leur place. Il fau-*
« *dra les draguer pour les en arracher.* »

« On lit dans le *Pays :*

« Ce qui, d'abord, s'impose à lui (au gouvernement nou-
« veau), c'est la croisade incessante, infatigable, contre la
« République. Il faut que, partout où elle pousse, il aille
« l'arracher et la déraciner, car nous n'en garderons le mot
« qu'à la condition expresse de n'en avoir plus la chose.

« *Toute indulgence envers les républicains doit disparaître*
« *sans retour*. Un acte de faiblesse en ce moment serait un
« véritable crime.

« Si les républicains l'eussent emporté, nous étions con-
« damnés à les subir. Qu'ils nous subissent à leur tour : en
« politique comme en guerre, nous ne connaissons qu'un
« mot vrai, c'est LE MALHEUR AUX VAINCUS ! »

« Plus loin, en se plaignant d'avoir été *traqué, poursuivi, proscrit* par les républicains qui lui *refusaient le pain et le sel*, le *Pays* (pauvre *Pays !* douce colombe martyre !) ajoute bravement :

« Aujourd'hui, que nous avons repris le dessus, grâce à

formé en une irritante discussion cette unanimité de sentiments. (*Nouveaux applaudissements.*)

« Il faut ensuite que vous ayez un goût bien prononcé pour les divisions dans le pays et dans l'Assemblée, pour ne pas épargner même cette chose sainte : l'unanimité des sentiments français pour l'armée. (*Nouveaux applaudissements.*)

« Mais je ne m'en plains pas.

« La France verra de quel côté sont les bons citoyens ; et l'homme dont vous parlez où sont ses vrais amis. (*Bruit à gauche.*)

« Et maintenant, je ne pense pas qu'il faille prolonger ce débat. Nous sommes de ceux qui attaquent la politique des gouvernements existants, quand nous le croyons nécessaire ; mais nous n'attaquons pas les gouvernements déchus. (*Vifs applaudissements à droite.*)

« Le procès-verbal est adopté. »

M. Buffet était absent, le 12 juillet, lorsque M. de Choiseul *releva* ainsi son oubli. Le lundi 14 juillet, le président revint sur l'incident.

« M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, à la séance de samedi dernier... (*Mouvement d'attention*), M. de Choiseul, après avoir demandé la parole pour une rectification au procès-verbal, a adressé une véritable interpellation au président de l'Assemblée, en son absence et sans l'en prévenir. (*C'est vrai! Très-bien! très-bien! — Applaudissements à droite et au centre droit.*)

« L'honorable M. de Choiseul, dans cette interpellation sur les paroles que j'avais prononcées à la séance précédente, a porté contre le président de l'Assemblée une accusation qui serait bien grave si elle était méritée : celle de s'être fait, au moment où il parlait au nom de l'Assemblée, l'écho d'un parti, et de s'être rendu l'interprète des sentiments, non de l'Assemblée toute entière, mais d'une fraction de l'Assemblée.

« Je désirerais savoir quelles sont, parmi les paroles que j'ai prononcées, celles qui ont pu fournir le plus léger prétexte à une accusation aussi grave.

« Me suis-je rendu l'écho d'une partie de l'As-

« Dieu, se serait une duperie que ce laisser attendrir par un
« absurde sentiment de pitié mal comprise. Il ne faut tou-
« cher à un ennemi que pour le tuer. Or, nous avons touché
« à la République, et ne pas aller jusqu'au bout serait
« anéantir tous les effets de la victoire.

« *Il importe de poursuivre l'épuration, si énergiquement*
« *commencée d'ailleurs : administration, magistrature, que*
« *tout désormais marche vers le même but conservateur. Et*
« *s'il faut tout un fleuve pour nettoyer les écuries d'Augias,*
« *détournons-le pour l'y faire passer.*

« Le gouvernement de M. le maréchal de Mac-Mahon,
« comme au 18 BRUMAIRE, COMME AU 2 DÉCEMBRE, COMME
« AU 18 MARS, comme dans les circonstances les plus graves
« de l'histoire, voit tous les yeux se tourner vers lui, tous
« les cœurs battre pour lui. IL NE PEUT PAS FAILLIR A SA
« MISSION PRÉSIDENTIELLE.

« Il faut qu'on dise de lui plus tard qu'il sut allier sur
« son front glorieux les palmes civiques aux lauriers mi-
« litaires, qu'il combattit héroïquement les barbares du
« dehors et les barbares du dedans, et que, n'ayant pu,
« malgré son courage, sauver son pays de l'invasion étran-
« gère, IL SUT AU MOINS LE PRÉSERVER DE L'INVASION
« RÉPUBLICAINE.

« Cicéron fut aussi grand pour avoir fait ÉTRANGLER
« CATILINA que Scipion pour avoir vaincu Annibal.

« Et que M. le maréchal de Mac-Mahon s'en souvienne, il
« fut nommé pour cela PATER PATRIÆ, LE PÈRE DE LA PA-
« TRIE ! »

1er au 5 juin.

« Les journaux de l'*ordre moral* s'avisent de découvrir maintenant — chose stupéfiante — que la présence de M. Thiers au gouvernement empêchait seule que la Banque de France versât les 200 millions nécessaires au complément du [illegible] payable à l'[illegible]. M. Thiers [illegible] un *[illegible]* ! On n'aurait peut-être jamais inventé cela.

« Le *Pays* [illegible] :

« Il ne faut [illegible] un ennemi que pour le tuer. Or,
« nous avons [illegible] à la [illegible] et [illegible] pas aller jus-
« qu'au bout serait anéantir tous les effets de la victoire.

« Le gouvernement de M. [illegible] de Mac-Mahon,
« COMME AU 18 BRUMAIRE, [illegible] AU 2 DÉCEMBRE,
« COMME AU 18 MARS, [illegible] les [illegible] les
« plus graves de l'histoire, voit tous les yeux se tourner
« vers lui ; [illegible] les cœurs [illegible] pour lui. Il ne peut faillir
« à sa mission présidentielle. [illegible]

« L'amour de la *colonne* emporte le G[illegible] un peu trop loin. Il la préfère au Musée du Louvre, cette merveille artistique de Paris. Il raconte que le jour où Paris brûlait, quelqu'un s'écriait : « — Peu m'importe la colonne, mais le « Louvre ! — Eh ! monsieur, interrompt le gendarme, la co- « lonne, *c'était notre Louvre à nous !* » Le *Gaulois* ajoute qu'*il ne ne sait rien de plus beau* que cette réponse.

« Flattons les puissances, semble se dire le *Gaulois :*

« Vendredi 13 juin prochain est le jour anniversaire de la
« naissance du maréchal de Mac-Mahon.

« Pourquoi la France reconnaissante ne considérerait-elle
« pas cette date comme une fête nationale ? »

« Après les citations sinistres et odieuses, les citations comiques : Jocrisse après Basile :

« Depuis son avénement au ministère des finances, M. Ma-
« gne a été obligé de donner plusieurs milliers de signatures.
« Vous entendez, plusieurs milliers !

« Que d'affaires en souffrance !

« Il n'est pas besoin, du reste, de mettre des lunettes d'or
« pour reconnaître qu'avec son aspect lourd, pataud et en-
« dormi, M. Léon Say ne pouvait guère confondre vitesse et
« précipitation. »

(*Gaulois.*)

« Après une énumération bouffonne des bienfaits que nous apporte l'avénement des ducs, nous lisons ceci dans le *Soleil :*

« Notons que la bijouterie parisienne a reçu d'importantes
« commandes de l'étranger, notamment de la Russie. »

« La perle de la fin :

« Depuis une huitaine de jours, la vente des animaux de
« boucherie au grand marché de La Villette a atteint un
« chiffre assez élevé.

« Le nombre des moutons vendus pour Paris a varié de
« 14 à 18,000, tandis que précédemment il n'était que de
« 9 à 13,000 en moyenne.

« Il y a eu une augmentation analogue sur le nombre des
« bœufs et des veaux vendus aux bouchers de la capitale.

« *Ces chiffres ont une signification qui n'échappera à per-*
« *sonne.* »

(*Le Soleil.*)

« Le renversement de M. Thiers amenant un accroissement de vente des moutons et des veaux ! Voilà une conséquence [illegible] inattendue de la révolution parlementaire du 24 [illegible] viennent [illegible] enfants de cet [illegible] favorable... au commerce de la boucherie ! »

semblée, de la politique d'une partie l'Assemblée, quand j'ai dit qu'en présence de notre armée, qu'en admirant cette belle armée, il n'y avait plus, momentanément du moins, de partis parmi nous, et que nous étions tous, sans exception, animés d'un même sentiment d'admiration, de sympathie, de confiance? (*Très-bien! très-bien! — Vifs applaudissements à droite et au centre.*)

« J'ai cru parler, et je crois encore avoir parlé au nom de l'Assemblée tout entière. (*Oui! oui! — Très-bien!*)

« Ai-je été l'interprète d'un parti, quand j'ai rappelé, au moment où j'exprimais notre satisfaction profonde, cette vérité banale, évidente, mais qu'il me semblait opportun de rappeler, que ce n'était pas, en général, à un personnage civil et incompétent, mais aux chefs de l'armée à donner aux troupes placées sous leurs ordres les éloges qu'elles ont mérités? (*Bravos à droite.*) Est-ce que ce sentiment n'est pas commun à l'Assemblée tout entière?

« L'honorable M. de Choiseul a dit que j'avais paru attribuer le mérite de l'organisation de notre armée au gouvernement, et que je n'avais pas fait à l'ancien gouvernement sa part légitime.

« Messieurs, je n'ai fait la part de personne. . (*Très-bien! et applaudissements à droite. — Rumeurs sur quelques bancs à gauche*), et, si j'étais entré dans cette voie, — l'honorable M. de Choiseul le reconnaîtra lui-même, et il l'a reconnu expressément sur l'observation de M. le président Benoist-d'Azy, je n'aurais pas dû faire une seule part, j'aurais dû en faire plusieurs; j'aurais dû faire, à côté de la part qui appartient à l'illustre homme d'État qui était récemment à la tête du gouvernement, celle de son ministre de la guerre et celle de l'Assemblée elle-même. (*Bravos à droite.*)

« Et j'aurais dû aussi, en même temps, ce me semble, ne pas oublier l'illustre maréchal qui n'est que depuis cinq semaines à la tête du gouvernement, mais qui est depuis deux ans à la tête de l'armée... (*Applaudissements prolongés à droite et au centre droit*), et qui apparemment n'est pas étranger non plus que les généraux et les officiers placés sous ses ordres, à la bonne tenue, à la discipline de cette armée. (*Très-bien! très-bien! — Nouveaux applaudissements.*)

« Je n'ai point voulu, — ce n'était ni mon rôle, ni mon devoir, — faire à chacun la part qui lui appartient, et que de plus compétents que moi peuvent faire, je n'ai voulu qu'exprimer un sentiment patriotique qui nous était commun à tous. (*C'est cela! — Très-bien!*) »

M. Buffet, rappelant les clameurs justement irritées qui avaient accueilli le 24 mai, lorsqu'après avoir renversé M. Thiers il en faisait l'éloge, ajoutait ensuite :

« Mais si j'avais cru que l'occasion était opportune pour rendre aux services de M. Thiers la justice qu'il méritent, j'aurais été arrêté par un scrupule que M. de Choiseul doit comprendre mieux que personne; je me serais rappelé que, dans une circonstance où un désaccord sur une question de politique intérieure venait d'éclater entre l'Assemblée et l'ancien gouvernement, et avait amené sa retraite, il m'avait semblé juste et opportun de dire que ce désaccord ne pouvait faire oublier les services rendus ; je me serais rappelé aussi que M. de Choiseul m'avait empêché de le faire.

« Dans la scène tumultueuse et sans précédents qui se produisit alors, M. de Choiseul a joué en effet un rôle important; il m'a dit, et ses paroles sont au *Journal officiel :* « Monsieur le président, le si-« lence serait plus digne. » (*Vives acclamations, rires et applaudissements répétés à droite et au centre droit.*)

« Ainsi quand je veux rendre hommage à M. Thiers, M. de Choiseul me rappelle à la dignité du silence; et quand je me tais, il m'accuse d'ingratitude. Le premier de ces reproches ne me touche pas plus que le second. (*Nouveaux applaudissements et bravos à droite et au centre droit.*)

« Je n'ai voulu, je ne voudrai jamais, tant que j'aurai l'honneur de parler de cette place, au nom de l'Assemblée, qu'exprimer des sentiments auxquels tous mes collègues, sans exception, puissent et, ce me semble, doivent s'associer. Et je tiens à dire, en finissant, qu'aucune provocation, dût-elle se renouveler chaque jour, ne me fera sortir de cette réserve que vous m'avez imposée lorsque vous m'avez appelé à l'honneur de diriger vos débats et d'en assurer la régularité et la liberté. (*Applaudissements et bravos réitérés à droite et au centre droit.*) »

M. le comte de Choiseul ne voulut point laisser passer la réponse sans réplique. Il demanda la parole :

« M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le comte de Choiseul.

« M. LE COMTE DE CHOISEUL. Messieurs, je voudrais répondre, si vous m'y autorisez, à chacun des différents points que vient de toucher notre honorable président. (*Rumeurs à droite.*)

« *Plusieurs membres.* Faites silence !

« M. LE COMTE DE CHOISEUL. Si vous le permettez... (*Interruptions à droite.*)

« M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée le permettra certainement. Parlez, monsieur de Choiseul.

« M. LE COMTE DE CHOISEUL. Si vous le permettez, je commencerai cependant par la dernière observation de M. le président.

« M. le président disait : « M. de Choiseul se « plaint que je n'aie pas prononcé le nom de « M. Thiers dans l'avant-dernière séance, et cepen-

« dant c'est lui qui s'était élevé le plus vivement, « au jour du 24 mai, pour m'empêcher de pro- « noncer un mot, une parole de regret sur le dé- « part du Président de la République. »

« Oui, messieurs, autant j'eusse trouvé nécessaire que M. le président de l'Assemblée nationale n'oubliât pas de mentionner le nom de M. Thiers en parlant de la réorganisation de l'armée, autant j'ai trouvé surprenant que ce fût l'honorable M. Buffet lui-même qui, le jour du 24 mai, se chargeât d'exprimer les sentiments du pays, au sujet de la démission de M. Thiers. (*Très-bien! très-bien! à gauche.*)

« UN MEMBRE *au centre*. Pourquoi? Expliquez-vous!

« M. LE COMTE DE CHOISEUL. M. le président disait encore :

« M. de Choiseul a fait non pas une rectification, « mais une véritable interpellation au président de « l'Assemblée nationale... (*C'est vrai!*) et il eût dû « l'en prévenir. »

« Vous le savez, messieurs, nous devions trouver au fauteuil de la présidence l'honorable M. Buffet samedi, c'est-à-dire le seul jour où votre règlement m'autorisait à demander la parole sur la séance précédente. (*Très-bien! à gauche. — Interruption à droite.*)

« Nierez-vous, messieurs, que si je n'avais demandé la parole qu'aujourd'hui on m'eût objecté que le procès-verbal de la dernière séance avait été adopté? (*Assentiment à gauche.*)

« M. PRINCETEAU. Il fallait demander la parole à l'avant-dernière séance pour répondre à M. le président.

« M. LE COMTE DE CHOISEUL. Que l'honorable M. Princeteau me permette d'achever, je lui en serai reconnaissant personnellement. (*Rumeurs à droite. — Très-bien! à gauche.*)

« J'ajouterai que les scrupules que vous éprouviez, je les ai éprouvés, et pendant la suspension de la dernière séance, appelé par notre président M. Benoist-d'Azy, je me suis rendu auprès de lui et je lui ai dit le motif de mon inscription comme tour de parole, lui demandant de prier l'Assemblée de me le réserver pour la séance qui serait présidée par M. Buffet.

« Notre honorable président M. Benoist-d'Azy a exprimé un sentiment qui vous paraîtra très-naturel. Il m'a dit : « Si vous devez attaquer les paroles « de M. le président Buffet, je me trouve là pour « vous répondre. » (*Mouvements divers.*)

« C'est un détail que vous ignoriez et qu'il était bon de porter à votre connaissance.

« M. LE COMTE BENOIST-D'AZY. Vous ne m'avez pas dit que vous vous proposiez d'attaquer ce qu'avait dit l'honorable M. Buffet; vous m'avez dit que vous vous proposiez de faire de simples observations sur le procès-verbal, que vous regrettiez de les faire en l'absence de M. Buffet. Je n'ai pas cru devoir vous refuser la parole. Si j'avais supposé qu'il s'agissait d'attaques contre notre très-respecté président, je n'aurais certainement pas permis qu'elles fussent faites en son absence. (*Très-bien! à droite. — Bruit à gauche.*)

« M. LE BARON CHAURAND. Il faut citer exactement quand on cite.

« M. LE COMTE DE CHOISEUL. La Chambre appréciera la nuance qui existe entre les deux récits de cet incident; mais puisque je suis ramené à cette tribune, je tiens à protester de nouveau, non pas en mon nom seul, mais au nom de toute cette partie de l'Assemblée.... (*L'orateur désigne le côté gauche. —Exclamations à droite.*)

« *Sur divers bancs à gauche et au centre gauche :* Oui! oui!

« M. LE COMTE DE CHOISEUL. ... de notre dévouement pour les intérêts de l'armée, de l'admiration profonde que nous éprouvons pour la discipline que maintiennent ses chefs, de la déférence que nous avons pour l'illustre maréchal qui est à sa tête. (*Très-bien! à gauche.—Exclamations à droite.*) Je voudrais voir écarter son nom des discussions politiques; mais si vous semblez vouloir me pousser à l'y mettre, je vous le dirai... (*Interruption à droite et au centre.*)

Plusieurs membres au centre. On ne vous y pousse pas!

« M. HORACE DE CHOISEUL. Messieurs, si c'est unanimement, sans discussion, que nous sommes rattachés à son nom, c'est parce que nous savons qu'il se place au-dessus des intrigues des partis, parce que nous savons que dans les questions nationales, il est avec nous comme il est avec vous, parce que nous savons que sa parole d'honnête homme l'engage assez pour que toutes les sollicitations qui pourraient surgir autour de lui ne puissent l'y faire manquer.

« Enfin, messieurs, et je termine par cette dernière considération, M. le président de l'Assemblée avait le droit de s'exprimer au nom de la majorité — je ne le lui ai pas contesté — et il a voulu user de son droit, mais il est établi en droit parlementaire, je le maintiens, que lorsque le sentiment de la majorité s'est fait jour dans cette enceinte, que ce soit du fauteuil de la présidence ou de la tribune, une autre partie de l'Assemblée, la minorité, si petite qu'elle puisse être, a un droit, celui de se faire entendre, et de demander l'insertion de son opinion dans les deux procès-verbaux. Si infime, ai-je dit, que soit une minorité! je vous rappellerai qu'ici la minorité est considérable! qu'ici la minorité est presque aussi nombreuse que la majorité. (*Réclamations à droite.*)

« *Un membre à droite.* Demandez un scrutin.



M. ODILON-BARROT, président du Conseil d'État, mort le 7 août 1873.

« M. LE BARON DE BARANTE. Proposez un ordre du jour motivé, et nous verrons !

« M. HORACE DE CHOISEUL... et qu'enfin la minorité peut un jour redevenir la majorité. (*Exclamations ironiques à droite — Approbation à gauche.*)

« M. LÉON GAMBETTA. Qu'on fasse les élections partielles !

« M. HORACE DE CHOISEUL. Une chose me surprend, c'est que vous témoigniez aussi peu d'indulgence pour l'expression des sentiments très-louables et très-naturels d'une partie de vos collègues, je veux dire du souvenir des grands et patriotiques efforts que vous avez vous-mêmes acclamés par deux fois... (*Très-bien ! à gauche*), et je suis convaincu que si la politique ne vous inspirait pas exclusivement dans cette circonstance, vous nous feriez une part d'attention plus grande dans les délibérations, lorsqu'il s'agit du gouvernement passé. (*Mouvements divers*)

« *Un membre au centre droit.* On n'attaque pas le gouvernement passé !

« M. HORACE DE CHOISEUL. Et, si vous êtes aussi irrités...

« *Plusieurs membres à droite.* Nous ne sommes pas irrités !

« M. HORACE DE CHOISEUL... contre ceux qui viennent témoigner leurs sentiments de déférence et d'équité envers M. Thiers, c'est parce que vous savez, c'est parce que vous êtes obligés de reconnaître que, non-seulement le pays, mais que l'Europe partage nos sentiments et applaudit à notre reconnaissance vis-à-vis du chef de l'ancien gouvernement. » (*Applaudissements à gauche. — Exclamations ironiques à droite.*)

Nous avons donné tout entier l'incident qui montre le gouvernement nouveau pris en flagrant délit du vice le moins généreux et le moins français qui soit au monde, *l'ingratitude.* M. Thiers était ainsi vengé par les persistantes sympathies des plus patriotes de l'Assemblée, et il l'avait été d'ailleurs par le shah Nassr-ed-Din lui-même, car devant toutes les personnes qu'on lui présentait, devant toutes les fêtes qu'on lui donnait, le souverain persan, avide de voir l'homme illustre qui venait de relever son pays, n'avait qu'une question, un mot, toujours le même :

— *Et M. Thiers?*

Le monarque d'Asie donnait une leçon aux gouvernants d'Europe.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE IX

N° 1.

LETTRE DE M. RANC.

La *République française* a publié une longue lettre de M. Ranc, où le député de Lyon répond aux accusations dirigées contre lui et expose le rôle qu'il a joué. En voici les passages les plus intéressants :

Je n'ai pas à raconter ici les premiers jours de la Commune ; c'est une histoire qui s'écrira plus tard. Il me suffit d'établir d'abord que je m'efforça de faire prévaloir mes idées de conciliation, ensuite que je m'opposai à toutes les mesures violentes. Je pourrais me contenter de dire que cela est connu de tous ceux qui sont un peu au courant de ce qui s'est passé, que c'est pour ainsi dire de notoriété publique. Si l'on veut des faits, en voici : On lit dans l'*Histoire de la Révolution du* 18 *mars*, par MM. Paul Lanjalley et Paul Corriez, livre qui a paru presque immédiatement après la chute de la Commune, les lignes suivantes :

« Le même jour où avait lieu la réunion de l'Union des chambres syndicales, les maires de Paris se réunissaient avec quelques représentants du peuple, afin de se concerter, eux aussi, sur un projet de conciliation. M. Ranc, leur ancien collègue, désirait comme eux voir intervenir une transaction. Informée de ses dispositions, cette réunion de maires et de députés se mit en rapport avec lui, et il fut convenu avec M. Ranc qu'il s'enquerrait des dispositions de la Commune, sans faire connaître toutefois à l'instigation de quel groupe il agissait. M. Ranc essaya vainement de faire partager ses tendances à l'ensemble de ses collègues... »

Tout cela est bel et bon, m'objecte-t-on, mais tout cela n'empêche pas que vous n'ayez signé deux des décrets de la Commune, l'un qui défend aux employés des divers services d'obéir aux ordres de Versailles, l'autre qui charge le citoyen Protot de prendre les mesures nécessaires pour garantir la liberté individuelle de tous les citoyens. Ce sont là des faits patents, comme dit M. Laboulaye, qui, par parenthèse, m'a fait payer un peu cher l'encrier qu'il n'a pas rendu. Hélas ! c'est moi qui suis l'auteur de cette plaisanterie qui a fait quelque bruit : « Rendez l'encrier ! » M. Laboulaye s'en est souvenu.

Il ne me sera pas difficile de m'expliquer sur ces deux arrêtés qui portent ma signature. D'abord, et en fait, je n'ai signé que le second. Pour le premier, voici ce qui s'est passé. A la première séance de la Commune, presque tous les membres qui avaient été nommés en opposition avec les candidats soutenus par le comité central, c'est-à-dire ceux mêmes qui, le lendemain, le surlendemain et les jours suivants, devaient se retirer, m'annoncèrent qu'ils allaient me porter à la présidence. J'hésitais fort à accepter ; ils insistèrent, et M. Méline, entre autres, n'a certainement pas oublié ses chaleureuses sollicitations. On vota, et les voix se partagèrent ainsi : M. Lefrançais, vingt ; M. Ranc, dix-neuf ; M. Vaillant, dix-sept. M. Lefrançais était élu président. Pour ne pas perdre de temps, la Commune décida que les deux membres qui avaient obtenu après lui le plus grand nombre de voix rempliraient les fonctions d'assesseurs. C'est ainsi que mon nom figura ce jour-là au bas d'un décret ; c'est simplement parce que j'avais été le candidat à la présidence de tous ceux qui, dès le lendemain devaient refuser de continuer à siéger. J'ajoute que, quoique n'ayant pas signé matériellemen

l'article relatif aux employés des divers services, quoique n'y ayant pris aucune part, j'en accepterais volontiers la responsabilité. Cet arrêté avait pour but d'empêcher les employés de quitter Paris. Or, à Versailles on en parlait bien à son aise ; mais le départ des employés de tout ordre et la désorganisation de tous les services publics pouvaient causer de terribles désordres et amener d'incalculables malheurs qu'il fallait à tout prix prévenir. Si on le nie, je demanderai pourquoi un grand nombre d'employés — je citerai entre autres le personnel des prisons et le service des eaux et égouts — sont restés à leur poste avec l'assentiment du gouvernement ; pourquoi M. de Plœuc livrait toutes les semaines, d'abord au comité central, puis à la Commune, les sommes avec lesquelles on soldait les bataillons fédérés ? Il le fallait bien, dira-t-on, pour empêcher pis ; on faisait la part du feu. Sans doute ! Mais nous autres les conciliateurs, nous les membres démissionnaires de la Commune, qu'avons-nous fait autre chose et en quoi sommes-nous plus coupables ?

Le second arrêté où figure ma signature est ainsi libellé : « La commission de justice arrête : le citoyen Protot est chargé d'expédier les affaires civiles et criminelles les plus urgentes et de prendre les mesures nécessaires pour garantir la liberté individuelle de tous les citoyens. »

Cet arrêté-là, non-seulement je l'ai signé, mais je l'ai conseillé, et, je l'avoue, j'admire qu'on me le reproche. Son but était de créer une autorité supérieure à celle de la préfecture de police, c'est-à-dire de Raoul Rigault, et de mettre fin aux arrestations nombreuses qui se faisaient alors. Les prisons étaient pleines. Nous donnions à M. Protot le droit et la mission d'ordonner les mises en liberté et de passer outre à la résistance de la préfecture de police. Nous lui enjoignions de prendre les mesures nécessaires pour garantir la liberté individuelle de *tous les citoyens*. Dès le lendemain, en effet, plus de deux cents personnes, arrêtées par ordre du Comité central ou du délégué à la préfecture de police, sortirent de prison. Voilà mon crime. On n'a qu'à se reporter, d'ailleurs, à la presse de ce temps-là, et on verra que les journaux les plus hostiles à la Commune comprirent l'arrêté ainsi que je l'explique, et l'approuvèrent.

Mais voici quelque chose de plus grave. On me dit : « Vous n'aviez pas encore donné votre démission lors de la sortie du 2 avril ; vous avez votre part de responsabilité dans cette décision de la Commune. » Je ne veux pas discuter ici cette théorie de la responsabilité collective qui n'a pas prévalu devant les conseils de guerre, comme l'ont prouvé, lors du procès des membres de la Commune, les acquittements de MM. Ulysse Parent, Victor Clément et Decamps. Je ne veux pas non plus citer ici les noms de tous ceux qui ont été témoins de mon désespoir, de ma colère, lorsque j'appris que les bataillons fédérés avaient pris l'offensive et étaient en marche sur Versailles. Je dirai quelque chose de plus catégorique : il n'y a pas eu de décision, non-seulement de la Commune, mais même de la commission exécutive. Quiconque est au courant des événements de ce temps-là le sait. M. Lefrançais, membre de la commission exécutive, donna sa démission, parce qu'il n'avait pas été prévenu de la sortie.

Dès ce jour-là, ma résolution fut prise. La guerre civile avait éclaté ; la sortie du 2 avril avait enlevé toute chance aux idées de transaction. Mon rôle à la Commune était terminé. Je tentai cependant encore quelques efforts ; mais, le 4 avril, la nouvelle de la mort de Flourens et de Duval éteignit ma dernière lueur d'espérance. Il n'était plus possible de parler à la Commune de conciliation. Je quittai l'Hôtel de ville, en prévenant ceux de mes collègues avec qui j'avais des relations personnelles que je ne voulais pas accepter la responsabilité morale d'une lutte que je condamnais, qu'ils pouvaient me considérer comme démissionnaire et que je ne reviendrais pas.

Pourquoi ma lettre de démission n'a été remise que le 6 à la Commune ? Parce que je savais que mon ami Parent devait envoyer la sienne le 5, et qu'élus du même arrondissement, nous ne voulions point paraître faire une manifestations collective ? Mais, depuis trois ou quatre jours, je disais, à qui voulait l'entendre, que j'étais décidé à me retirer. Parmi les personnes qui furent ainsi instruites à l'avance de ma résolution, j'en nommerai deux qui sont connues à Paris de tout le monde et que je rencontrai par hasard le 3 avril sur le boulevard, M. Calmann Lévy, l'éditeur, et le peintre Charles Marchal. Ma démission donnée, je pensai qu'il fallait à tout prix constituer une force qui pût s'interposer entre Paris et Versailles, entre la Commune et le gouvernement. Le jour même, je convoquai chez moi quelques amis, et c'est dans cette réunion que fut décidée la création de la Ligue des droits de Paris. Les membres de la Ligue, non plus que les délégués des municipalités de province, n'ont réussi dans leur œuvre de dévouement. Mais il n'en est pas un qui ne tienne à honneur d'avoir fait partie de ce groupe, qui, jusqu'à la dernière minute, cherche à s'entremettre entre les combattants. A dater de la création de la Ligue, je vécus dans une retraite absolue, n'en sortant que pour solliciter des mises en liberté que je fus souvent assez heureux pour obtenir des autorités de la Commune. J'ai là, devant moi, sur la table, les lettres de remercîment...

Voilà tout. Ah ! j'oubliais le délit d'usurpation de fonctions relevé dans la lettre de M. le général de Ladmirault. Il y a à cela un petit malheur. C'est que, du 26 mars au 6 avril, je n'ai point exercé les fonctions de maire du neuvième arrondissement, que je n'ai accompli aucun acte, je dis *aucun*, d'officier de l'état civil. Il y avait à la mairie de la rue Drouot un chef de bureau d'une capacité hors ligne et d'un dévouement à ses devoirs à toute épreuve. Nous avions pu l'apprécier pendant le siége. Parent et moi, nous le conjurâmes de rester à son poste, dans l'intérêt de l'arrondissement, lui promettant de n'intervenir que pour le couvrir et le protéger, si cela était nécessaire. Lui aussi nous

avait vus à l'œuvre, et il savait qu'il pouvait compter sur nous. Il y avait en caisse à la mairie une somme relativement considérable. Cette somme fut remise intégralement à l'administration centrale après la rentrée des troupes dans Paris. Il y avait des mariages à faire ; nous refusâmes d'y procéder ; par nos ordres, les mariages furent renvoyés à la mairie du deuxième arrondissement, où des adjoints réguliers, MM. Brelay et Loiseau-Pinson, étaient encore en exercice. Voilà comment nous avons usurpé les fonctions de maire.

Enfin, le 6 avril, au moment de notre démission, le drapeau tricolore flottait encore sur la mairie du neuvième, seul à peu près de tous les édifices publics de Paris. Je ne prononcerai pas à ce propos le mot de courage ; mais on conviendra peut-être qu'il y fallut une certaine fermeté d'esprit.

Ces faits ont été constatés juridiquement devant le 3e conseil de guerre, lors du procès de mon ami Parent.

. . . .

Cité devant le capitaine rapporteur du 5e conseil de guerre, je me suis rendu à son appel. J'ai subi un interrogatoire qui était bel et bien un interrogatoire d'inculpé. Après m'avoir entendu, M. le capitaine Charrière n'a pas cru devoir me retenir. La justice militaire n'a pas jugé à propos de me poursuivre ; j'étais là pourtant à sa disposition, sous sa main.

Il a été débité, à cette occasion, un tas de mensonges absurdes que j'ai relevés comme il convenait dans une lettre adressée le 28 décembre 1872 au *Constitutionnel*. Il est un point sur lequel je veux insister, parce qu'il ne s'agit pas seulement de moi. On a dit que je possédais des papiers compromettants pour M. Thiers. C'est une pure invention, et une sotte invention. J'ajoute que, ni à Tours, ni à Bordeaux, ni pendant la Commune, ni après, je n'ai eu avec M. Thiers aucunes relations ni directes ni indirectes. Je lui ai parlé pour la première et la seule fois de ma vie à la soirée donnée au Luxembourg, cet hiver, par M. Calmon.

J'ai dit que je ne rechercherais pas ici les mobiles de la haine furieuse que m'ont vouée les honnêtes gens de la presse déshonorée : c'est un travail fort intéressant, fort curieux et auquel je veux me livrer à loisir. Il est pourtant deux ou trois hommes pour qui les motifs d'ordre tout extérieur sont faciles à démêler. Je veux parler de M. Paul de Cassagnac, de M. de Saint-Valry, rédacteur en chef de la *Patrie*, de M. Raoul Duval, membre de l'Assemblée nationale.

M. Paul de Cassagnac a jugé qu'il était plus facile de me dénoncer que de me donner un coup d'épée.

J'avais gêné pendant la guerre M. de Saint-Valry dans ses projets financiers et autres combinés avec M. de Soubeyran. (Voir le rapport de M. Chaper sur les procès-verbaux du gouvernement de la défense nationale.)

M. Raoul Duval, enfin, poursuit en moi le fonctionnaire du gouvernement qui a flétri son père, membre des commissions mixtes, l'homme qui l'a fait lui-même consigner à la porte des antichambres du ministère de l'intérieur à Tours.

Ce qui a été pendant deux ans amassé contre moi de basses calomnies et d'odieuses injures, de grossières inventions, d'absurdités, d'infamies inspirées par la rage impuissante, est vraiment inimaginable. Je ne veux pas remuer ce bourbier du bout de la plume. Deux exemples cependant :

La *Patrie*, sans compter les autres journaux, a imprimé trois ou quatre cents fois que j'avais signé le décret sur les otages. La *Patrie* savait à merveille que ce n'était pas vrai ; elle n'avait d'ailleurs qu'à consulter le *Journal officiel de la Commune*. Dernièrement, avec un rare aplomb, tous les journaux réactionnaires ont cité comme étant de moi cette maxime absurde : « On ne discute pas avec ses ennemis politiques, on les supprime. » Je n'ai jamais écrit cette phrase ; je mets au défi quiconque de la trouver dans un de mes livres ou de mes articles.

Ce qu'il y a de particulièrement odieux dans la conduite de ces gens-là, c'est que presque tous me connaissent, qu'ils me fabriquent une légende de toutes pièces et qu'ils savent qu'ils mentent. Pendant la guerre, j'ai occupé des situations où on a pu me juger. J'ai été maire du neuvième arrondissement, à Paris ; j'ai été directeur de la sûreté générale à Tours et à Bordeaux. Dans ces deux postes, j'ai tâché de faire mon devoir ; j'ai servi de mon mieux la République et la France. Je défie qu'on relève contre moi un seul acte d'arbitraire ou de violence. Si l'on veut savoir comment j'ai administré à Paris, que l'on consulte non pas mes coreligionnaires politiques, non pas mes amis, mais deux fonctionnaires du gouvernement actuel, M. le préfet de police et M. le préfet de la Seine, qui tous deux habitaient le neuvième arrondissement, M. le préfet de la Seine surtout, qui me faisait fréquemment l'honneur de venir me tenir compagnie dans mon cabinet de maire.

A Tours et à Bordeaux, chargé des attributions de préfet de police, je pouvais, en vertu de l'art. 10 du Code d'instruction criminelle, décerner des mandats d'amener. L'administration de la police, sur tout le territoire de la République, était sous ma direction absolue et n'agissait que par mes ordres. Je n'avais de comptes à rendre qu'au ministre de l'intérieur et de la guerre. En outre, un décret de la délégation de Tours — rendu par parenthèse sur les instances du général d'Aurelle de Paladines — m'autorisait à requérir des mesures administratives contre toute personne soupçonnée d'intelligence avec l'ennemi et qui n'avait pas son domicile légal au siége du gouvernement.

On le voit, j'étais bien armé et j'avais de quoi donner libre cours à mes instincts démagogiques, à mes passions jacobines, hébertistes et sanguinaires. Eh bien, j'attends encore, je le répète, qu'on relève à ma charge un seul fait d'arbitraire ou de violence. Qu'on sorte des généralités et des accusations vagues et qu'on cite des noms, des actes précis. S'il est un seul homme qui croie avoir juste-

ment à se plaindre de moi, qu'il se présente ! J'attends !

La majorité de l'Assemblée nationale a pu voter contre moi l'autorisation de poursuites demandée par le gouverneur de Paris ; les conseils de guerre pourront me condamner; mais il est une chose qu'il n'est au pouvoir de personne de faire, c'est que je devienne l'homme que représentent mes ennemis, qui sont aussi ceux de la République ; c'est que je me laisse aller à des pensées de représailles et de vengeance ; c'est que je cesse d'être ce que j'étais hier, un républicain uniquement soucieux de travailler à l'apaisement des haines sociales par la justice, à la fondation de l'ordre par la République.

A. RANC.

N° 2.

LA POLITIQUE CONSERVATRICE ET L'ORDRE MORAL

M. Littré a publié dans la *Philosophie positive*, en juillet 1873, de remarquables réflexions sur la « politique conservatrice » et la « restauration de l'ordre moral. » Il se demande quelles sont les mauvaises doctrines aux yeux des coalisés et les remèdes qu'ils prétendent y apporter; mais d'abord il examine la composition et les éléments de la décomposition de la coalition :

Si le pouvoir était remis, non à une coalition, mais à un seul des trois partis qui la forment, on saurait tout de suite quel est le remède destiné à couper court aux funestes effets des mauvaises doctrines. La légitimité leur opposerait le droit divin et l'influence cléricale; la quasi légitimité, le régime parlementaire; l'impérialisme, l'autorité césarienne et une compression violente; mais, les trois partis coalisés se neutralisant, le remède qui à chacun d'eux en particulier paraît seul efficace, est écarté.

Toutefois, je ne suis pas complet dans mon énumération des membres de la coalition. Il est parmi eux un groupe, très-petit sans doute, mais réel, qui, reconnaissant qu'un trône ne peut se partager en trois, regarde la république comme le seul gouvernement possible et pense qu'elle sera fondée par la prochaine Chambre; mais ce groupe redoute par dessus tout le radicalisme démagogique, pense que le principal appui en est dans le suffrage universel, et songe à restreindre ce suffrage notablement. Pour si peu que ce groupe républicain compte dans la coalition, il y compte cependant pour quelque chose; et il rend plus difficile à concevoir ce que peut être une restauration de l'ordre moral entreprise par tant de têtes.

Je n'ignore point que les coalisés se sont promis de renoncer chacun à ses prétentions particulières et de les sacrifier à la commune entente. Cette promesse, je n'en doute pas, sera tenue pendant un certain temps, pendant longtemps, si l'on veut ; mais la restauration d'un ordre moral, quel qu'il soit, n'est pas l'œuvre d'un jour : il s'agit de changer la manière de voir de masses profondes, de se heurter à des convictions très-arrêtées, d'entrer en lutte contre des hommes dont beaucoup sont fort éclairés et ne redouter aucune discussion. Cela est long et laborieux ; et je ne crois pas que l'union des coalisés puisse résister aux péripéties d'une épreuve qui doit tant durer. C'est mon opinion très-formelle : *ou bien la coalition se dissoudra, et chacun retournera à son parti, ou bien l'un des trois partis, mettant hors de cause les deux autres, terminera l'essai loyal à son profit*. La chose est entendue et explicitement dénoncée : après réduction d'un ennemi commun qu'on appelle mauvaises doctrines, on se traitera entre soi comme on aura traité cet ennemi.

Les coalisés se confient dans l'abstraction de l'ordre moral, sans forme politique et sans couleur. Soit; j'accorde à cette abstraction toute la durée qu'on voudra; mais, tant qu'elle durera, on notera avec surprise, je dirai même avec terreur, qu'ils ne sont pas d'accord sur le drapeau de la France. Le drapeau est le symbole visible et haut placé de l'unité, base première de tout ordre moral ; la fidélité au drapeau est l'honneur du soldat; c'est au drapeau que les membres dispersés de la nation demandent protection. Eh bien ! les coalisés ne peuvent pas dire quelle en sera la couleur, car une portion d'entre eux est fermement résolue à proposer à la France de changer de drapeau. Ce sera une bien grosse affaire ; et tant qu'elle est en perspective, il est peu probable que des efforts dès lors bien secondaires pour la restauration de l'ordre moral aient grande efficacité.

C'est aussi une grosse affaire que le suffrage universel; et la politique résolûment conservatrice n'est pas sûre de le réglementer comme elle l'entend. Si l'on s'en rapporte aux bruits qui courent et aux intentions qui s'expriment parmi les amis du nouveau gouvernement, on songe à supprimer quelque trois millions d'électeurs. Ceci dépend de la bonne volonté des bonapartistes; ils forment le groupe de l'appel au peuple; ils demandent un plébiscite. Consentiront-ils à mutiler cet instrument sur lequel ils comptent? Dans tous les cas, leur consentement est indispensable.

Le premier office d'une pareille politique est de faire régner l'ordre dans le pays. Des nations peuvent vivre sans progrès ; mais sans ordre elles ne pourraient vivre longtemps. Aussi, et cela est particulièrement visible dans nos sociétés modernes où les intérêts sont si compliqués, une perturbation de l'ordre amène d'inévitables réactions, qui, à tout prix et quelquefois bien cher, rétablissent une suffisante tranquillité.

Plus la divergence des opinions religieuses, philosophiques, politiques, sociales est grande, plus la tâche de maintenir l'ordre matériel au sein de l'effervescence est laborieuse; alors des partis sont tentés de mettre le progrès bien ou mal entendu avant l'ordre. Il n'est pas d'erreur plus funeste. C'est pécher contre la constitution fondamentale des sociétés, et on en est puni par des commotions qui rapportent peu de bien et causent beaucoup de mal.

Je n'ai pas besoin d'aller chercher loin mes exemples; et, malheureusement, l'Espagne est, je le crains beaucoup, près de témoigner qu'il ne faut jamais mettre le progrès avant l'ordre. Cette interversion peut se faire dans des phrases pompeuses et des lieux communs révolutionnaires; mais elle ne se fait jamais dans les choses. Les *intransigents*, qui ont tant d'analogie avec nos radicaux, ont, depuis la proclamation de la République, troublé l'ordre, désorganisé l'armée, soulevé des conflits locaux, refusé l'obéissance et poursuivi, chacun à son point de vue, la réalisation de doctrines divergentes. Qu'en est-il résulté? Rien ne s'oppose aux carlistes, dont on ne s'occupe guère plus que nos gens de la Commune ne s'occupaient des Prussiens; un désarroi complet est dans les finances et dans la force militaire, ces deux pivots de toute puissance; et ce sont les meilleurs amis de l'Espagne qui ont aujourd'hui les craintes les plus vives. Il n'est pas bon que le pouvoir soit en proie à ceux qui ne savent ni gouverner ni être gouvernés.

Le second office de la politique conservatrice est de laisser à toutes les opinions religieuses, philosophiques, politiques et sociales une pleine liberté d'exposition et de discussion. Il est bien entendu qu'une telle *liberté* ne peut exister sans un ensemble de *libertés* réalisées à des degrés divers par les différents régimes représentatifs.

Les faits sont que, depuis quatre-vingts ans, tous les gouvernements, même les plus absolus, ont été obligés de concéder successivement à leurs peuples ces libertés nécessaires, suivant l'expression de l'homme d'Etat qui naguère présidait à nos destinées. Et cela n'a point été sans luttes; des commotions plus ou moins violentes se sont fait sentir d'un bout de l'Europe à l'autre, et l'ordre matériel fut gravement compromis par ces refus de laisser à l'ordre moral son expression naturelle.

Mais cette extension générale d'une certaine somme de libertés témoigne qu'il n'est pas plus possible de les ôter ou de les restreindre qu'il ne fut possible de les empêcher de s'établir. Donc les faits contraignent tout homme d'Etat à gouverner avec cette condition imposée par des antécédents dont rien ne peut annuler la puissance.

De nos jours il n'y a pas d'autre définition de l'ordre moral que le maintien général de la liberté de discussion avec le maintien rigoureux de l'ordre matériel.

CHAPITRE X

L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN JUILLET 1873

M. Dufaure demande la mise à l'ordre du jour des lois constitutionnelles. Proposition de M. Leurent. Discours de MM. Gambetta et de Broglie. — Affichage du discours de M. de Broglie. Question de M. Millaud. Réplique de M. Beulé. — M. Gambetta et les *nouvelles couches sociales.* — Discussion sur la date de la prorogation de l'Assemblée. MM. Paris et Lepère. — Discussion de l'interpellation de M. Jules Favre sur la politique intérieure. Discours de MM. Jules Favre et de Broglie. — Discussion du projet de loi Ernoul relatif aux nouvelles attributions à conférer à la commission de permanence. Discours de M. Ernoul. — Nomination de la commission de permanence. — L'Assemblée nationale vote la construction de l'Église du Sacré-Cœur, à Montmartre. Discours de M. Tolain. M. Cazenove de Pradine. — La nouvelle loi sur la Légion d'honneur. — Loi de réorganisation de l'armée. Deuxième et troisième délibérations. — Paiement d'un nouveau terme de l'indemnité de guerre. — Message du Président de la République. — L'Assemblée se proroge. — DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Une grave question ne pouvait manquer d'être posée bientôt au nouveau gouvernement, la question de ces fameuses *lois constitutionnelles* dont l'Assemblée avait demandé la mise à l'étude et dont, au 24 mai, elle n'avait, littéralement, plus voulu entendre parler.

Le 2 juillet, l'ancien garde des sceaux montait à la tribune et s'efforçait d'obtenir la mise à l'ordre du jour du projet de constitution. Mais, à l'attitude de l'Assemblée, on pouvait sentir que cette mise à l'ordre du jour serait repoussée.

« M. DUFAURE. Je demande pardon à l'Assemblée d'interrompre ses délibérations pour tâcher d'obtenir d'elle la mise à l'ordre du jour de ses bureaux de deux projets de loi que j'ai eu l'honneur de déposer les 19 et 20 mai: l'un tendant à l'organisation des pouvoirs publics en France ; l'autre à la préparation d'une loi électorale.

« Ces projets n'appartiennent pas exclusivement à l'initiative du gouvernement; ils ont été commandés, prescrits impérieusement par l'article 5 de la loi du 13 mars 1873. (*Mouvement. — Très-bien! à gauche.*)

« Conformément à vos ordres, le gouvernement d'alors a étudié et préparé ces projets pendant les six semaines de la dernière prorogation ; à la rentrée, il les a déposés.

« La crise survenue et le changement de gouvernement ont fait qu'il n'a pas été possible d'y donner suite. *(Mouvement.)*

« L'Assemblée comprendra les motifs pour lesquels nous n'avons pas insisté et nous comprenons, nous, que nous n'avons aucun reproche à faire à notre honorable président pour n'avoir pas usé du droit qu'il avait de mettre ces projets à l'ordre du jour de vos bureaux. (*Interruptions.*) Leur nature et l'importance des événements survenus expliquent sa réserve.

« Mais cela ne pouvait durer. Des projets présentés par le gouvernement en vertu des prescriptions solennelles de l'Assemblée ne peuvent être oubliés, étouffés, enterrés. *(Très-bien! très bien!)* ils doivent renaître, sans quoi la loi que vous avez rendue est une loi vaine, illusoire, frustratoire, et vous-mêmes vous la condamneriez (*Applaudissements à gauche. — Bruit à droite.*)

« Je viens vous demander de faire aujourd'hui ce que vous n'avez pas fait depuis un mois et demi, c'est-à-dire de fixer le jour où sera nommée une commission.

« Je ne me fais pas illusion, je m'attends à une opposition de ce côté (la gauche). (*Rires et mouvements divers.*)

« Je me rappelle, en effet, que le jour où ces projets ont été présentés, un membre de l'extrême gauche, au nom de cinquante-trois de ses collègues, a déposé une proposition dans laquelle il est déclaré que les projets présentés par le gouvernement tendent à faire prendre à l'Assemblée un rôle d'Assemblée constituante qui ne lui appartient pas, qui serait une usurpation de pouvoirs, et qu'ils protestaient contre les lois présentées.

« Je m'attends donc que, conséquents avec eux-mêmes, ces membres soutiendront que les projets ne doivent pas même être mis à l'ordre du jour des bureaux, qu'il serait inconstitutionnel de nommer une commission pour les examiner. Voilà pourquoi je compte sur leur opposition.

« Mais je les prie de remarquer que l'esprit de leur proposition est contraire à la loi que vous-mêmes avez faite et par laquelle vous prescriviez la présentation de ces projets. Vous avez ainsi tranché la question de leur constitutionnalité.

« Ai-je besoin de rappeler que vingt fois on vous a dit que vous n'avez pas le pouvoir constituant, et que vingt fois vous avez revendiqué ce pouvoir en répondant que vous tiriez votre droit des circonstances où le pays vous a nommés et des pouvoirs illimités qu'il vous a donnés pour le relever et l'organiser. (*Mouvement.*) Je combats donc à l'avance cette objection que je dois rencontrer.

« J'ai entendu dire que l'événement du 24 mai avait tout changé et que les lois présentées antérieurement devaient être considérées comme non avenues. (*Interruptions.*)

« Mais n'oubliez pas que, le 24 mai, vous n'avez fait que changer vos délégués. Le gouvernement nouveau avait le droit de retirer les lois, de même qu'il a retiré une loi relative à la retraite des anciens conseillers d'État, mais il ne l'a pas fait, et même le contraire a été dit.

« J'ai, en effet, sous les yeux, un des plus importants discours qui aient été prononcés dans ce débat mémorable, celui de M. Target (*Hilarité à gauche*), qui déclarait que, tout en s'associant à l'ordre du jour, il était résolu, ainsi que quelques-uns de ses collègues, à accepter la solution républicaine, telle qu'elle résulte de l'ensemble des propositions constitutionnelles faites par le gouvernement.

« Deux jours après, M. le duc de Broglie présentait le Message du Président de la République, où il était dit que vous étudieriez les projets constitutionnels qui vous avaient été soumis, et que le gouvernement vous ferait connaître son opinion réfléchie le jour où vous jugeriez convenable de les discuter.

« Ainsi l'événement du 24 mai n'a rien changé à la situation ; vous avez conservé le pouvoir de déterminer le jour de l'examen de ces lois, et c'est pour cela que je vous demande de le déterminer.

« On m'a fait une objection. On m'a dit : Mais, nommer une commission à la veille de notre prorogation, c'est s'exposer à avoir une commission inutile pendant quatre mois ; autant attendre la reprise de nos travaux pour la nommer.

« Cette objection ne m'a pas touché. Si l'Assemblée avait décidé sa prorogation pour le 15 juillet, peut-être n'insisterais-je pas ; il serait difficile, en effet, que la commission pût faire un travail sérieux. Mais l'Assemblée n'a pas fixé le jour de sa prorogation.

« Il n'y a encore qu'un seul événement qui l'indique c'est, à la date du 18 août, la réunion des conseils généraux. Jusque-là personne n'a le droit de dire à quelle époque vous vous prorogerez. (*Mouvements divers.*)

« L'Assemblée peut donc rester encore en séance pendant plus d'un mois. Eh bien ! une commission nommée un de ces jours, composée d'hommes éclairés, examinant ces projets de loi, peut, avant la prorogation, faire un travail éminemment utile. (*Bruit. — Très-bien ! très-bien ! à gauche.*)

« Je ne veux pas dire que la loi pourrait venir en discussion avant les vacances, mais la commission aurait assez avancé les travaux pour nommer son rapporteur... (*Interruptions.*) Le temps de la prorogation serait précieux pour faire le rapport, et quand l'Assemblée reviendrait, elle pourrait fixer le jour de la discussion.

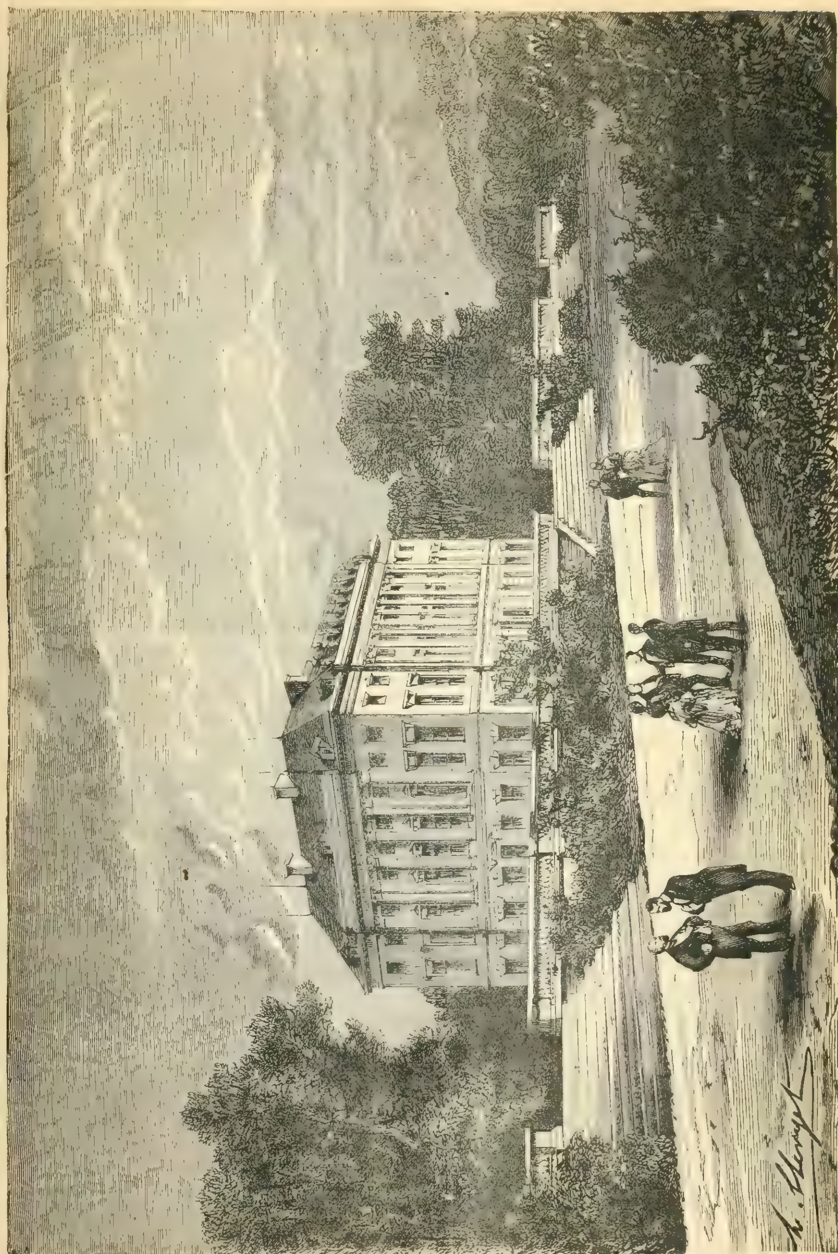
« A moins donc, je le répète, que l'Assemblée ne se sépare dans quelques jours, vous gagnerez des mois en nommant la commission dès à présent. Pour un objet si important, quand il s'agit de lois qui donneront à notre société une base solide... (*Bruit à droite. — Applaudissements à gauche,*) à notre gouvernement un nom et des garanties de durée et de solidité, en hâtant le vote de telles lois, vous accomplirez une grande œuvre nationale. (*Bruit à droite.— Applaudissements à gauche.*)

« Je l'ai dit quand j'avais une partie du pouvoir, et je le répète : l'exercice du pouvoir dans les conditions où nous sommes est d'une difficulté inouïe. (*Nouvelles interruptions à droite.*) »

M. Dufaure avait été éloquent (mordant avec M. Target,) persuasif et subtil, mais ce n'était pas assez, et l'Assemblée allait adopter une proposition de M. Leurent (député du Nord,) portant que *dans le mois qui suivrait la rentrée de l'Assemblée,* on nommerait la commission chargée d'examiner les projets de lois constitutionnelles déposés par le gouvernement précédent. M. Leurent trouvait que le pays ayant *plus de confiance dans l'avenir* et sa situation s'étant *améliorée*, pouvait attendre. On adopta la proposition de M. Leurent, par assis et levé, à une majorité d'environ 50 voix. Mais nous verrons plus tard que, dans *le mois qui suivit la rentrée de l'Assemblée*, en novembre 1873, on ne s'occupa de rien moins que des lois constitutionnelles en question : on ne s'occupa que de la proclamation possible de la monarchie et de l'invention du septennat.

Dans cette même séance du 2 juillet, combattant l'équivoque, M. Gambetta insista sur la nécessité d'organiser promptement et définitivement la république conservatrice, puis succédant et répliquant aussi à M. Dufaure [1], il prononça de nouveau le mot de *dissolution*. M. le duc de Broglie

[1] M. GAMBETTA. L'honorable M. Dufaure ne s'est pas trompé en attribuant aux membres de l'extrême gauche la volonté formelle et persistante, toutes les fois que nous verrons l'Assemblée se rapprocher de la confection d'une con-



Tentative de fusion. — Entrevue du comte de Chambord et du comte de Paris à Froshdorff.

répondit à M. Gambetta en déclarant qu'il ne lui répondrait pas [1].

« M. LE DUC DE BROGLIE, *vice-président du conseil.* Je ne répondrai pas au discours que vous venez d'entendre.

« La discussion actuelle n'appelle pas le vieux débat qui existe entre l'Assemblée et le préopinant, et qui a commencé même avant la naissance de l'Assemblée, car il voulait l'empêcher de venir au monde ! (*Très-bien ! très-bien ! — Applaudissements à droite.*) Elle n'a pas attendu sa permission pour naître, elle n'a pas besoin de sa permission pour vivre. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

« Mais sur le sujet même qui nous occupe, le gouvernement n'entend ni dissimuler son opinion ni l'imposer à l'Assemblée. Les lois constitutionnelles vous ont été apportées en exécution d'un décret de l'Assemblée : il n'appartient à personne de se soustraire à la discussion. (*Très-bien !*)

« L'ordre du jour du 24 mai a établi que l'Assemblée était saisie de ces lois et que son devoir était de les examiner. Dès le 26 mai, ainsi que l'a fort justement rappelé M. Dufaure, le Président de la République a déclaré que le gouvernement les étudierait et ferait ensuite connaître son opinion réfléchie.

« Le gouvernement n'en a pas moins le droit d'apprécier les raisons d'opportunité qui ont été invoquées à cette tribune. Il trouve qu'en se renfermant dans le délai qu'il a indiqué, M. Leurent a montré un juste sentiment du pays et de l'état de vos travaux. Il ne voit donc aucun inconvénient à accepter ce délai.

« Quant aux craintes qu'on a essayé de nous inspirer en ce qui concerne l'ordre public, lorsqu'on s'appuie sur l'autorité incontestée de l'Assemblée, et tant qu'on sera investi de sa confiance, on peut dire sans orgueil que l'on porte sans en être écrasé la responsabilité du pouvoir, et qu'on répond de l'ordre public. (*Applaudissements répétés sur un grand nombre de bancs.*) »

M. le vice-président du conseil fut si satisfait de l'effet produit par ce discours et du discours lui-même, qu'il le fit afficher, aussitôt, par toute la France. Le 11 juillet, M. Millaud (du Rhône) l'interpellait même assez vivement à ce propos.

« M. MILLAUD. Messieurs, je viens adresser à M. le ministre de l'intérieur, que j'ai eu le soin de prévenir, la question suivante :

« En vertu de quel droit, de quel vote, de quelle autorisation de l'Assemblée nationale a été affiché, sur les murs de Paris et de toutes les villes de France, le discours prononcé par l'honorable ministre des affaires étrangères, vice-président du conseil ? (*Mouvement.*)

« M. LE COMTE DE RESSÉGUIER. N'a-t-on pas affiché les messages de M. Thiers ?

« M. MILLAUD. Sans doute les éloquentes harangues que prononce M. le vice-président du conseil dans l'intérêt de la République (*Bruit*) sont dignes d'être connues ; mais je ne saurais oublier que c'est sur l'autorisation expresse de l'Assemblée qu'a été affiché le discours de M. le duc d'Audiffret-Pasquier.

« *Plusieurs membres à droite.* C'est sur l'ordre de l'Assemblée !

« M. MILLAUD. Soit ! sur l'ordre de l'Assemblée. C'est aussi sur son ordre qu'a été affiché le discours prononcé par l'honorable M. Dufaure, garde des sceaux, en décembre 1872.

« Je voudrais donc savoir pour quel motif, manquant en cela d'égards envers l'Assemblée nationale... (*Exclamations et rires à droite*) le gouvernement n'a pas eu le soin de réclamer une autorisation que vous ne lui auriez certainement pas refusée. Telle est ma question. (*Applaudissements à gauche.*)

« M. BEULÉ, *ministre de l'intérieur.* Il me semble facile de répondre à une question par une autre question, et de demander quel règlement, quelle loi, quelle volonté exprimée par l'Assemblée, défend au gouvernement d'imprimer ses déclarations, ses discours, ses actes ? (*Très-bien ! très-bien ! à droite. — Bruit à gauche.*)

« Mais par respect pour l'Assemblée, respect que nous avons au fond du cœur autant que personne, nous donnerons l'explication qui nous est demandée.

« L'Assemblée, dans deux circonstances mémorables, voulant proclamer son adhésion absolue à des opinions exprimées à cette tribune, a prescrit l'impression à ses frais des discours prononcés par deux de ses membres.

« Mais de tout temps, sous tous les gouvernements, sous tous les régimes, et aujourd'hui sur-

stitution quelconque, de protester au nom des principes que nous représentons.

Une voix à droite. Les principes du 4 septembre !

M. GAMBETTA. Oui ! du 4 septembre, en vertu duquel vous siégez sur ces bancs. (*Exclamations à droite.*)

Malgré les obstacles, nous ne faillirons jamais à ce devoir, strict exécution du mandat que nous avons reçu du suffrage universel.

M. PARIS. Le mandat impératif !

M. GAMBETTA. Oui, le mandat impératif, qui est le plus libre de tous, car celui qui l'accepte était libre de l'accepter ou de le refuser. (*Très-bien ! sur plusieurs bancs à gauche.*)

[1] « Vous touchez à la limite de l'occupation du sol, avait dit M. Gambetta. Vous n'avez jamais été mieux placés pour consulter le pays : c'est à vous de décider par quels moyens vous entendez le consulter ; mais il me semble qu'en raison de votre origine et de vos divisions, tout autre tâche est hors de votre compétence. (*Très-bien ! très-bien ! à gauche.*)

« Quant à nous, nous ne voulons ni de près ni de loin vous tailler une besogne constitutionnelle et nous associer à ce que nous considérons comme une usurpation sur les droits de la France. (*Très-bien ! très-bien ! — Applaudissements répétés à gauche.*) »

tout, tout membre de l'Assemblée a eu et a le droit de faire imprimer, distribuer, afficher ses discours. (*Bruit à gauche.*)

« *Voix à gauche.* Nous prenons acte de cette déclaration du gouvernement.

« M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Si le mot « affiche » qui est contraire au règlement m'est échappé, on ne saurait en prendre acte, et dans tous les cas, je le retire. (*Très-bien! à droite.*)

« Le discours du vice-président du conseil étant une déclaration du gouvernement, déclaration solennelle attendue avec impatience par le pays, il était naturel que le gouvernement la fit afficher. Il n'a fait en cela qu'user de son droit. (*Applaudissements à droite.*)

« M. MILLAUD. Les ministres et les gouvernements sont changeants. Je ne monte à la tribune que pour prendre acte des paroles de M. le ministre de l'intérieur. [1] »

Les séances devenaient, au surplus, orageuses, et le 12 juillet, une allusion directe de M. de Kerdrel au discours prononcé à Grenoble par M. Gambetta, amenait à la tribune l'orateur de la gauche et lui fournissait l'occasion de prononcer peut-être son plus remarquable discours.

Il s'agissait d'une discussion sur les colonies, et M. Audren de Kerdrel répétait :

« J'ai eu le droit de dire qu'entre un pays dans lequel il existe une telle situation et l'Angleterre, il y avait, au point de vue du jury, une différence. (*Nouveau bruit à gauche.*)

« Aucun des députés des colonies n'avait le droit de prendre ces paroles pour lui. Maintenant, s'il y a dans cette Assemblée des hommes qui aient parlé des couches sociales... (*Exclamations à gauche.*)

« Oui, il y en a, s'écria alors fermement M. Gambetta. (*Applaudissements à gauche.*)

« M. DE KERDREL... Qu'ils viennent à la tribune et qu'ils s'expliquent. (*Applaudissements.*)

M. Gambetta accepta le seul moyen offert, et nulle occasion ne fut meilleure. Il devait la saisir, je le répète, pour faire entendre une parole sage, politique, profonde, digne vraiment d'un homme d'État. L'ancien membre du gouvernement de la défense nationale eut d'abord quelque peine à se faire entendre. M. Benoist d'Azy, — qui présidait ce jour là, — lui refusa la parole et suspendit la séance. Ce ne fut qu'au bout d'une demi-heure que, le tumulte ayant cessé, la séance put être reprise.

[1] Le 22 juillet, M. Millaud demandait à interpeller le ministre « sur les mesures de rigueur aussi inopportunes qu'illégales prises contre la presse dans le département du Rhône. »

Sur la demande de M. Beulé, ministre de l'intérieur, la discussion de l'interpellation fut fixée à *six mois !!*

« M. LE PRÉSIDENT. La parole est maintenant à M. Gambetta pour un fait personnel.

« M. LÉON GAMBETTA. Messieurs, ce qui m'amène à cette tribune, un peu tardivement, ce sont les paroles qui ont été prononcées par l'honorable M. de Kerdrel. Bien qu'il ne m'ait pas désigné nommément, il s'adressait d'une façon tellement claire à celui qui a l'honneur d'être à cette tribune, que j'ai dû les relever et demander à l'Assemblée de me permettre d'y répondre en quelques mots. M. de Kerdrel lui-même a reconnu, avec sa franchise ordinaire, que c'était bien moi qu'il avait entendu désigner.

« *Voix à droite.* Plus haut !

« M. LÉON GAMBETTA. Tout à l'heure, messieurs... (*Rires.*)

« Tout à l'heure !... j'espère bien que non, car je veux rester, malgré cette parole qui m'est échappée, dans la note qui convient à des explications de doctrines politiques.

« M. de Kerdrel m'a reproché d'avoir jeté dans le pays une expression qui, à son sens, ne contiendrait pas moins qu'une théorie de guerre civile, d'antagonisme et d'hostilité irréconciliables de diverses classes les unes contre les autres...

« *A droite.* On n'entend pas !

« *A gauche.* Écoutez, vous entendrez !

« M. LÉON GAMBETTA... Et généralisant son sentiment, il n'était pas loin de nous considérer comme représentant dans la société française un principe général de sédition, que nous portions même jusqu'aux colonies.

« Messieurs, il y a assez longtemps que cette expression de « nouvelles couches sociales, » de « couches sociales différentes, » a été employée ici même, et avant moi, par divers membres de cette Assemblée, pour que, si ce n'était que le mot lui-même, je n'eusse ni à le revendiquer, ni à le défendre.

« Mais évidemment, quand on me fait de cette expression une application personnelle, quand on entend lui faire contenir des théories politiques de nature à porter dans la société le trouble et le désordre, j'ai cru que l'occasion était propice, qu'elle était bonne pour exprimer ma pensée, pour la limiter, pour ramener à sa véritable valeur une expression que l'on a défigurée par passion politique, par entraînement, par hostilité, par cette sorte d'antipathie que certaines personnes conservent contre leurs adversaires politiques, par toutes ces préventions enfin qu'on a depuis tantôt un an amassées autour de ce mot parfaitement simple en lui-même et qui, dans ma pensée, n'était que la traduction exacte des faits accomplis ou en train de s'accomplir sous nos yeux dans le mouvement du suffrage universel lui-même.

« Quand je disais que l'on pouvait définir et par-

tager la société française en deux grandes fractions, dont l'une marche de plus en plus vers l'organisation d'une démocratie pacifique et légale, vers cet idéal particulier des nouvelles couches sociales, c'est-à-dire celles qui ont été créées par la Révolution française, révélées par l'application des idées, des théories et des lois sorties de la Révolution française... (*Légères rumeurs à droite,*) et qui ont pris, peu à peu, obscurément d'abord, d'une façon plus sensible, plus claire, plus intelligente par la suite, conscience et possession d'elles-mêmes à l'aide du suffrage universel, je ne faisais que décrire une partie de ce qui s'accomplit en France dans les couches profondes de la société. (*Assentiment sur plusieurs bancs à gauche.*)

« Je comprenais et je crois que cela est incontestable, qu'à côté et au-dessus de ce monde nouveau, de ce monde qui est heureusement arrivé non-seulement au travail, à la propriété, mais à la capacité politique, il y avait un autre monde parfaitement respectable sans doute, investi d'une grande tradition, ayant joué un rôle considérable dans la formation même de la nationalité française, mais qui, plus pénétré de certaines idées, non-seulement sur le gouvernement des intérêts généraux de la société, mais même sur la direction et la conduite de ces classes prétendues inférieures, mineures incompétentes, avait une façon particulière de comprendre la politique, les devoirs et les relations de l'État vis-à-vis des simples citoyens. (*Nouvelles rumeurs sur quelques bancs à droite.*)

« *Sur d'autres bancs à droite.* Écoutez ! N'interrompez pas !

« M. LÉON GAMBETTA. Je disais qu'il y avait là un monde qui finissait, un monde dont il fallait tenir le plus grand compte, car il avait conservé, à travers des révolutions successives, sinon des privilèges, au moins une suprématie pour laquelle il lutte, une prépondérance qu'il ne veut pas se laisser arracher. Eh je ne lui en fais pas un reproche, remarquez-le bien ; je ne m'étonne pas de cette lutte, et je ne suis pas éloigné de trouver qu'elle est légitime. Mais il est certain que, plus on étudie la société qui est sortie du droit de suffrage individuel et universel, et plus on s'aperçoit qu'il y a comme deux France : une France de la Révolution française et une France... (*Réclamations à droite.*)

« *Plusieurs membres à droite.* Il n'y a qu'une France !

« M. DE MARCÈRE. Deux France, c'est inexact !

« M. LÉON GAMBETTA. N'abusez pas d'un mot dont vous saisissez parfaitement le sens. Je veux dire seulement qu'il y a dans cette société deux courants, deux tendances qui sont représentés par des hommes, par des passions, par des intérêts rivaux, antagonistes... (*Non ! non ! sur plusieurs bancs.*)

« Pardon ! messieurs, vous répondrez...

« M. CÉZANNE. Nous sommes tous Français et égaux ; il y a des whigs et des torys, il n'y a pas deux France.

« M. LÉON GAMBETTA. Messieurs, il m'est absolument impossible de répondre aux interruptions.

« *Quelques membres à droite.* Il n'y en a pas !

« M. LÉON GAMBETTA. Si, il y en a : l'honorable M. Cézanne m'interrompt pour me dire : « Il n'y a « pas deux France : il y a des whigs et des torys ; « il y a deux tendances. »

« C'est une interruption, vous ne l'avez pas entendue, mais moi, qui l'ai entendue et qui tiens compte de l'opinion de mon honorable collègue, je suis obligé de m'y arrêter.

« Messieurs, veuillez considérer que vous avez demandé l'explication de ma pensée, je vous la donne, non-seulement parce que je vous la dois comme Assemblée politique, mais pour faire justice d'une série d'accusations injustes, à mon sens, de critiques et de déclamations hostiles qu'on a cherché à exploiter contre moi, contre le parti que je sers, en faisant de ce mot « nouvelles couches sociales » un drapeau de désordre, un brandon de discorde. C'est contre cette interprétation injuste que je proteste.

« M. LE PRÉSIDENT. Ne répondez pas aux interruptions !

« M. LÉON GAMBETTA. Ce que je veux établir, c'est que je n'ai fait absolument que prendre note de ce qui se passe dans ce pays-ci, depuis que nous avons le suffrage universel. Le suffrage universel, en effet, a eu pour principal résultat de créer une nouvelle couche sociale et politique, car le propre de tous les régimes électoraux est de créer ou de défendre des classes, ou de les étendre ou de les restreindre,

« Il est certain que dans un pays où, comme sous la Restauration, le cens était restreint, où on était en présence non pas d'une véritable aristocratie, mais d'une oligarchie qui gouvernait l'État, qui faisait des lois à son image, qui cherchait à faire rebrousser chemin à la France, qui voulait remonter le cours des siècles... (*Exclamations à droite.*)

« Messieurs, ne protestez pas, car il est bien certain que la moitié au moins de ceux qui siégent sur les bancs du centre droit, ou du moins leurs pères qui renversaient cette Restauration pour installer la monarchie de 1830... (*Rires et applaudissements à gauche,*) croyaient à cet effort pour ramener la France en arrière.

« Eh bien, je dis que le système électoral de la Restauration avait fondé un personnel politique, une classe politique particulière qui gouvernait l'État d'après ses théories, ses intérêts et ses passions de classe politique. (*Interruptions à droite.*)

« Je [illegible] la révolution de 1830, en étendant le

système électoral, avait élargi le cercle de cette oligarchie, mais qu'elle avait constitué encore à l'état d'oligarchie politique des classes dirigeantes exclusivement, comme vous le dites, monsieur de Kerdrel; qu'elle gouvernait enfin à l'aide d'une classe, d'un personnel qui n'était encore, à cette époque, qu'une minorité dans la nation, car elle se composait de 281,000 électeurs sur 30 millions d'habitants.

« Il est donc certain que chaque système électoral correspond à un système social, et que toutes les fois qu'un régime électoral fonctionne pendant deux, quatre, dix et quinze ans, il crée, entendez-le bien, à son image une nouvelle classe sociale et politique. Pourquoi ne voulez-vous pas que ce qui s'est passé sous le système oligarchique, avec le cens tout à fait restreint de la Restauration comme avec le cens un peu plus élargi du gouvernement de Juillet, ne se soit pas accompli avec le régime du suffrage universel, dont l'établissement sera l'éternel honneur de la révolution de 1848 (*Applaudissements à gauche. — Exclamations sur quelques bancs à droite.*)

« Et l'empire, s'écria alors une voix à droite.

« Vous dites l'empire ! fit M. Gambetta relevant l'interruption. L'empire ? Ah ! ce mot-là, on peut le relever sans crainte, car ce que je vais répéter ici, je l'ai dit dans une autre enceinte, quand l'empire était debout. Après que la Révolution du 24 février avait doté chaque Français de la capacité politique, comme la Révolution de 89 l'avait doté de la capacité sociale, il vint une Assemblée réactionnaire, aveugle, affolée par des mots comme ceux qu'on fait aujourd'hui résonner aux oreilles de la France. (*Interruptions à droite. — Applaudissements à gauche.*)

« Vous savez très-bien ce que je veux vous dire, vous savez et tout le monde sait par quel système de panique organisée, de terreur voulue et simulée, on était arrivé à porter la main sur le suffrage universel; ce qui fit que l'empire se trouva tout armé pour mettre à la raison cette oligarchie inconsciente et imprudente, et qu'il rencontra, aux yeux de la nouvelle classe sociale, je ne dis pas une excuse, mais un prétexte pour le coup d'État. (*Très-bien! très-bien! et applaudissements à gauche.*)

« Par conséquent, l'interruption : Et l'empire! se retourne contre celui qui l'a faite. Mais ce n'est pas un mot oiseux que vous avez lancé ; il peut être pour vous tous, messieurs, que l'on accuse de nourrir de coupables desseins contre le suffrage universel, un enseignement dont vous saurez peut-être profiter. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche. — Vives réclamations à droite et au centre,*)

« M. LE COMTE DE RESSÉGUIER. — Qu'avez-vous fait du suffrage universel quand vous étiez au pouvoir?

« *Plusieurs membres à droite.* Oui! oui! qu'en avez-vous fait !

« M. DE BELCASTEL. Depuis le 4 septembre jusqu'au 8 février !

« M. DAHIREL. Vous l'avez supprimé entièrement.

« M. LE COMTE DE RESSÉGUIER. Vous n'avez pas le droit de parler du suffrage universel, vous l'avez confisqué.

« M. LE MARQUIS DE FRANCLIEU. Non, vous n'avez pas le droit d'en parler, après ce que vous avez fait des conseils municipaux et des conseils généraux et ce que vous vouliez faire au mois de février 1871. (*Agitation.*)

« M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas; cette discussion se prolonge déjà depuis trop longtemps.

« M. LÉON GAMBETTA. Je dis donc que le suffrage universel ayant fonctionné depuis vingt ans, ayant fonctionné d'une manière plus ou moins libre...

« M. DAHIREL. Malgré vous !

« M. LE VICOMTE DE LORGERIL. Qu'en avez-vous fait après le 4 septembre? (*Rumeurs à gauche.*)

« M. HENRI FOURNIER. Pourquoi le suffrage universel n'a-t-il pas fonctionné après le 4 septembre?

« M. LÉON GAMBETTA... Le suffrage universel ayant fonctionné...

« M. DAHIREL. Malgré vous ! (*Réclamations à gauche.*)

« M. LÉON GAMBETTA. Le suffrage universel ayant fonctionné...

« M. DAHIREL. Malgré vous ! (*Nouvelles réclamations à gauche.*)

« M. LE PRÉSIDENT. Veuillez ne pas interrompre.

« M. LÉON GAMBETTA. Le suffrage universel, je le répète, ayant pendant vingt ans fonctionné sous l'empire, ayant fonctionné à partir de la paix.., (*Ah! ah! à droite.*)

M. DAHIREL. Malgré vous ! (*Murmures à gauche.*)

Plusieurs membres à gauche. — *A l'ordre! Laissez parler!*

M. LÉON GAMBETTA. Malgré moi, je vais vous le dire; mais laissez-moi parler.

« *Plusieurs membres à droite.* Pourquoi l'avez-vous confisqué ?

« M. LÉON GAMBETTA. M. Dahirel prétend que c'est malgré moi.

« *A droite.* Oui ! oui !

« M. LÉON GAMBETTA. Oui! oui! après! Quand vous le répéterez cent fois ! (*On rit.*)

Un membre à gauche. On veut vous empêcher de continuer; ne répondez pas !

« M. LEFÈVRE. M. le président oublie de rappeler à l'ordre les interrupteurs. Si nous interrompions ainsi, nous serions rappelés à l'ordre. (*Bruit.*)

« M. LÉON GAMBETTA. Le suffrage universel ayant

fonctionné dans les différentes circonstances, avant comme après la guerre, — non pendant la guerre, et j'estime encore, monsieur Dahirel, qu'il ne pouvait pas fonctionner pendant la guerre... (*Exclamations ironiques à droite.*)

« M. DAHIREL. Je demande la parole.

« M. LÉON GAMBETTA. Eh bien, le suffrage universel.

« *Un membre à droite.* Au lieu de consulter le suffrage universel, vous avez pris le pouvoir.

« M. LÉON GAMBETTA. Oui, il était enviable, le pouvoir, dans ce moment-là ! (*Exclamations à droite.*)

« *Quelques membres à droite.* Pourquoi l'avez-vous pris !

« M. LÉON GAMBETTA. Je ne l'ai pas pris. (*Si! si! à droite.*) En ce moment, personne ne se le disputait. (*Nouvelles et bruyantes interruptions à droite.*)

Cette dernière parole rappelait ce que nous disait M. Spuller au lendemain du 4 septembre :

« *Nous n'avons pas pris le pouvoir, nous l'avons ramassé.*

M. Gambetta termina son discours par un mouvement oratoire digne de ses meilleures inspirations.

« Partout, dit il, partout, où depuis soixante ans, entendez-vous bien, dans les conseils généraux, on n'avait pu faire pénétrer une minorité appréciable d'hommes sortis du rang du peuple, ayant ses aspirations... (*Interruptions à droite*) ayant ses aspirations, ses idées et ses espérances, partout, ou presque partout le suffrage universel a écarté... sans y mettre toujours des ménagements, mais cela tenait à ce qu'on n'avait pas entendu la parole de conciliation et de transaction sur le terrain républicain... (*Exclamations ironiques à droite. — Vive approbation à gauche.*)... le suffrage universel a écarté des gens qui auraient pu rendre de réels services, s'ils avaient compris le rôle qui leur était offert, de tuteurs, d'éducateurs et de guides du peuple. Le peuple lui-même s'est installé aux affaires, et c'est cette éclosion que, sous le nom de nouvelles couches sociales, fruit du suffrage universel, j'ai saluée à Grenoble ! (*Applaudissements à gauche.*)

« Et je dis, messieurs, que vous aurez beau chercher à défigurer ma pensée, à en faire une sorte de drapeau rouge, ah ! vous ne parviendrez pas à égarer le bon sens de ce pays ; il sait très-bien que je ne suis pas partisan des théories niveleuses, que je ne suis pas un homme de chimères et d'utopies, et que si je demande l'accession, l'avénement de la démocratie aux affaires, c'est que je ne suis désireux que d'une chose, relever la France par l'ordre matériel et par l'ordre moral... (*Très-bien! très-bien! — Applaudissements prolongés à gauche.*) et si quelque chose pouvait donner à ce mot de nouvelles couches sociales sa consécration, son véritable caractère, c'est la politique que l'on nous apporte et que l'on fait ici depuis tantôt deux mois, politique qui n'a qu'un nom, que la France connaît, contre laquelle elle a déjà prononcé, contre laquelle elle prononcera bientôt, la politique de l'ancien régime contre la politique de la Révolution ! (*Vives protestations et cris : A l'ordre! à droite. — Bravos et applaudissements à gauche.* — (L'orateur, en retournant à son banc, est entouré par un grand nombre de ses collègues du côté gauche, qui quittent leur place pour venir le féliciter.)

Une nouvelle séance orageuse devait marquer, le 19 juillet le rapport de M. Paris relativement à la prorogation de l'Assemblée. M. Paris déposait ce jour-là le rapport sur la proposition de prorogation.

« La commission a été unanime sur l'utilité de cette prorogation, qui permettra aux représentants de se remettre en rapport avec leurs électeurs, et au gouvernement, qui a notre confiance, de préparer des lois protectrices de l'ordre social.

« *A gauche.* Moral.

« M. PARIS. La date du départ de l'Assemblée a été maintenue. Pour ne laisser en souffrance aucun intérêt sérieux, notre retour aura lieu à temps pour que nous puissions discuter le budget. La commission vous propose de vous proroger du 27 juillet au mercredi 5 novembre 1872 de nommer au scrutin secret et à la majorité absolue une commission de permanence de 25 membres et de proroger les pouvoirs du bureau. »

M. LEPÈRE (de l'Yonne) profita de l'occasion pour rappeler à l'Assemblée qu'elle ne devait pas être *éternelle.*

« Vous voulez, je n'en doute pas, dit-il, être comme l'Assemblée de 1849, une Assemblée permanente, vous voudriez même dire éternelle. Mais vous avez déjà pris cinq semaines de congé à Pâques, un autre congé au jour de l'an ; je passe les petits congés que nous avons pris à l'occasion de la Perse. Nous nous reposons beaucoup trop. Les conseils généraux s'ouvrent le 14 août. Du 27 juillet au 14 août, il y a là une bonne saison de bains. Cela est peut-être suffisant, et nous pouvons être tranquilles avec un gouvernement qui a la confiance de l'Assemblée... jusqu'à concurrence de 14 voix de majorité.

« *A droite.* Nous verrons cela lundi !

« M. LEPÈRE. Vous me renvoyez à lundi pour apprécier le degré de confiance de l'Assemblée pour le gouvernement... Je m'en rapporte au vote le plus mémorable, celui du 24 mai ; il y a eu 14 voix... Cela ne vous suffit pas, vous êtes difficiles... MM. les ministres ont été satisfaits.

« *A droite.* A lundi !

« M. LEPÈRE. Ceux de nos collègues de la droite qui crient : « Alundi ! » donnent à M. Bethmont une approbation qu'ils lui ont refusée par leurs votes. (*Très-bien à gauche.*) Je passe à un autre argument. M. le rapporteur nous a dit que le gouvernement avait besoin de repos pour préparer des lois destinées à sauver l'ordre social. Comment ! l'ordre social — on disait « moral » hier — est menacé à ce point que pour le sauver les ministres doivent entrer en retraite... (*Applaudissements et rires à gauche.*)

M. DE GAVARDIE. Il vaut mieux entrer en retraite que battre en retraite, comme le font les républicains !

« M. LEPÈRE. M. de Gavardie, les républicains ne battaient pas en retraite quand vous veniez les solliciter, à Bordeaux. » (*Très-bien ! à gauche.*)

La gauche, on le voit, prenait dans ces discussions, une attitude résolue et elle ne perdait pas l'occasion de faire sentir sa force au pouvoir nouveau. C'est ainsi qu'au cours de cette discussion, M. Maurice Rouvier proposait une mention additionnelle ainsi conçue :

« Tout membre de l'Assemblée a le droit d'assister aux séances de la commission de permanence, sans prendre part aux votes. »

L'auteur de l'amendement déclare que c'est eu égard à l'adoption de la loi Ernoul qu'il prie la Chambre de voter son amendement.

« *A droite.* Nous aurons autre chose à faire de nos vacances.

« M. MAURICE ROUVIER. Je sais bien ce que vous en voulez faire. Vous allez encore tenter cette chimérique entreprise de la fusion. Du reste, pour terminer, permettez-moi une citation. Un homme politique a dit :

« Les Assemblées nées dans les jours de trouble « et d'orage ont besoin de se retremper dans le « suffrage universel. Dieu nous préserve des Assem- « blées qui se croient ou veulent se croire éter- « nelles. »

« Cette citation est...

« *A droite.* De qui ?

« M. ROUVIER. De M. le duc de Broglie. » (*Applaudissements et rires à gauche.*)

C'était là des escarmouches et qui n'empêchaient point l'Assemblée de voter les conclusions de M. Paris. Le 21 juillet, M. Jules Favre interpellant le ministère sur la politique intérieure allait faire se grouper autour de M. de Broglie une majorité considérablement plus forte que cette *majorité de 14 voix* dont parlait avec ironie M. Lepère, mais du moins celui que ses ennemis appelaient l'*homme de Ferrières*, lui donnant par haine le surnom que l'avenir lui conservera par justice, l'orateur amer et hautain allait faire entendre au pouvoir né du 24 mai de dures vérités [1].

« L'ordre du jour de la séance du 21 juillet appelle la discussion de l'interpellation de MM. Le Royer, Jules Favre et plusieurs de leurs collègues sur la politique intérieure.

« M. JULES FAVRE. Au moment où l'Assemblée va se séparer pour plus de trois mois, les députés de la fraction politique dont je fais partie ont cru nécessaire de demander au gouvernement des explications sur sa ligne de conduite dans la politique intérieure. Le gouvernement a lui-même senti cette nécessité. Il faut que le pays sache où on le mène. C'est là une question qui doit être accueillie par tous ceux qui mettent l'intérêt de la patrie au-dessus des intérêts de parti.

« Presque chaque jour, sous le gouvernement de

[1] Voici comment le *Pays*, par la plume de M. P. de Cassagnac, traitait alors M. Jules Favre, coupable d'avoir fait entendre une libre voix dans le Parlement :

« Jusqu'au dernier moment, on avait cru qu'il ne parlerait pas, qu'un reste de pudeur lui monterait au front, qu'un sentiment de décence arrêterait sur ses lèvres sa parole empoisonnée, et que, trouvant debout à la tribune l'ombre de Laluyé, il en redescendrait les degrés pour aller cacher sous les faux ébéniers de son jardin de Rueil la honte qui le poursuit et le mépris qui le marque au front.

« On l'avait cru ; mais on s'est trompé !

« Calme et majestueux comme avant ses crimes, il a repris sa forme oratoire d'autrefois, comme si rien ne s'était passé depuis l'époque où, champion autorisé de la République, il pouvait encore prononcer les mots d'honneur et de vertu, sans que quatre cents voix indignées vinssent lui rappeler que ces mots n'étaient plus faits pour lui.

« Il a parlé, lui le principal fauteur du 4 Septembre, de cette infâme révolution qui vint en aide à l'ennemi victorieux !

« Il a parlé, lui le négociateur de Ferrières, lui qui jura de ne céder ni un pouce du territoire, ni une pierre des forteresses, et qui fut l'instigateur de la guerre à outrance, poussant la lutte jusqu'à l'épuisement, jusqu'au dernier écu de la France, jusqu'à sa dernière goutte de sang !

« Il a parlé, lui le complice encore une fois des Allemands dans l'extermination de Bourbaki qu'il oublia dans la neige, un soir d'hiver !

« Il a parlé, lui qui désarmait les braves soldats qui s'étaient héroïquement battus sous Paris, et qui laissait entre les mains de ses amis de la Commune les fusils qui devaient tuer l'archevêque Darboy, les autres prêtres, les gendarmes et plus de quatre mille soldats de l'armée régulière !

« Oui, il a parlé, cet homme qui, ayant fait tout cela dans sa vie publique, n'a même pas, dans sa vie privée la consolation de se pouvoir retrancher derrière l'estime que donne l'existence pure et bénie de la famille !

« Et celui qui mérita d'être au banc des accusés, entre deux gendarmes, celui qui doit à la prescription seule de pouvoir siéger sur un autre banc que le banc de la cour d'assises, est venu pendant deux heures donner son avis méprisé sur les personnes et les choses !

« Comment, rien n'a été effacé dans sa vie, rien n'a été oublié, rien n'a été expié, et il ose paraître au grand jour, montrer sa tête signalée à tous, et prêter encore à la politique cette langue qui, dans un jour de sincérité, demanda pardon à Dieu et aux hommes !

« Mais que s'est-il donc passé depuis qui lui permette de se croire lavé, pardonné, gracié ?

« Les hommes ne lui ont pas donné ce pardon qu'il sollicitait humblement. Quant à Dieu, il l'attend, comme il attend tous ceux qui souillèrent le mariage, falsifièrent la famille et trahirent leur patrie ! »

M. Thiers, l'honorable chef de l'Etat prenait soin de nous indiquer ses vues. Vous lui aviez donné le pouvoir sous une forme de gouvernement née d'orages et que vous avez consacrée comme gouvernement l'égal du pays. La trêve des partis a été faite ; elle permettait à toutes les compétitions de se produire ; elle faisait du pouvoir une arène où se rencontraient toutes les passions, toutes les espérances et quelquefois toutes les intrigues. Mais, à mesure que nous nous sommes éloignés du moment où cette trêve a été jugée indispensable, il se produisait dans le pays un mouvement que M. Thiers vous a expliqué dans son Message du 13 novembre.

« On a senti, dès lors, que la France voulait un gouvernement définitif et que les partis devaient s'incliner devant la volonté nationale. Le Message fut discuté et blâmé même par une partie de cette Assemblée. Il devint le point de départ d'une politique nouvelle, d'une suite de crises dont je n'ai point ici à faire l'historique. La situation, telle qu'elle était à cette époque, a été définie avec une entière netteté et une grande franchise par M. Thiers ; la conclusion était que la monarchie est désormais impossible en France.

« *A droite.* Nous verrons cela !

« M. JULES FAVRE. Ce qui caractérise les déclarations de M. Thiers, c'est que les convictions qu'il affirmait étaient chez lui la conséquence des événements. Il vous a promis — et il a tenu sa parole — qu'il ne tromperait aucun parti. Et il vous disait de vous garder d'un gouvernement de parti qui, au mépris de la volonté nationale et sacrifiant l'intérêt du pays à des intérêts particuliers, imposerait à la nation des principes ou un homme qui seraient un perpétuel objet de discorde. Le vote du 24 mai a été accueilli par une partie de cette Assemblée avec une véritable affliction, qui a trouvé un immense écho dans le pays.

« Nous avons vu avec douleur la retraite de M. Thiers. Nous pouvons le dire aujourd'hui : dans ce grand travail de la libération du territoire, la partie la plus difficile a été laissée à l'exécutif, et vous ignorez certainement à quel labeur il fallait se livrer pour mener à bien ces négociations sans produire dans le pays des embarras dangereux. Nous pouvons le dire aujourd'hui, car vous, vous ne vous en êtes pas souvenus. Nous pouvons dire, en outre, que ce qu'on a appelé la révolution parlementaire du 24 mai 1873 a démontré, avec l'éclat de l'évidence, la nécessité du principe républicain, qui était celui de M. Thiers et le vôtre.

« M. Thiers a été renversé par ceux qui trouvaient nuisible l'exercice des principes républicains, et l'on peut dire que ceux qui ont renversé le gouvernement de M. Thiers n'étaient pas favorables à la République. Vous avez changé les hommes, mais pas les choses ; car, si vous aviez touché aux principes républicains au lieu de les reconnaître, vous n'existeriez pas aujourd'hui. Et cela est si vrai, que la majorité qui a renversé M. Thiers a eu pour appoint un de nos collègues d'un groupe républicain s'exprimant au nom d'un certain nombre de ses collègues, M. Target l'a dit. Vous voyez donc que dans la nuit du 24 mai vous avez reconnu, affirmé, consacré le principe républicain. Et ce n'est pas tout.

« Les hommes arrivés au pouvoir ont affirmé que le Président de la République était le délégué de la majorité. Il est difficile de trouver un principe plus radical et plus démocratique ! Vous le savez si bien, que vous ne voulez pas laisser à l'Assemblée qui vous succédera un pouvoir égal au vôtre.

Et si vous n'aviez pas été protégés par la forme républicaine, par quel gouvernement aurait pu la remplacer la coalition formée de trois partis qui s'exècrent et qui sont toujours en lutte ? (*Très-bien ! à gauche.*)

« Le gouvernement nouveau a pris l'engagement de ne rien tenter contre la République. J'accepte la parole donnée, je l'accepte avec respect et avec confiance..., mais avec une confiance qui n'exclut pas l'examen. A peine M. Thiers avait-il quitté le pouvoir qu'il était, de la part des journaux officieux, l'objet des injures les plus basses. Non-seulement ses services ont été niés insolemment, mais ses intentions ont été travesties. Le gouvernement me dira qu'il n'y peut rien... Je répondrai que c'est de son entourage que partent ces choses malsaines. (*Applaudissements à gauche. — Indignation à droite.*)

« Il y a cent ans environ, un homme, avec qui M. Thiers sera mis en parallèle par l'histoire, a été attaqué et injurié de la sorte. M. Thiers n'est pas personnellement attaqué et outragé : ce que l'on veut couvrir de boue, c'est la personnification de l'idée républicaine.

« Que fait le gouvernement ?... Il choisit pour les fonctions publiques des hommes qui se sont fait remarquer par leur hostilité pour la République. C'est une manière comme une autre de saper un gouvernement que de le discréditer auprès des populations.

« Il est un fait sur lequel je ne puis m'empêcher de demander des explications à M. le garde des sceaux. Je voudrais savoir quel est son sentiment sur un discours prononcé à Aix, à l'occasion de la réception d'un magistrat ; discours dans lequel il est parlé d'une façon inouïe du gouvernement passé et du nouveau gouvernement.

(L'orateur donne lecture de quelques passages de ce discours, qui est accueilli par les applaudissements de la droite.)



M. CHESNELONG, membre de l'Assemblée nationale.

« Ce sont là, messieurs, des symptômes inquiétants. Mais il y a un fait plus net encore. J'ai un document émanant de M. le ministre des affaires étrangères ; il n'a pas été publié au *Journal officiel*, je l'ai trouvé dans des journaux étrangers, et M. le vice-président du conseil m'a assuré qu'il était exact.

« Il est constaté que la politique extérieure n'a pas été en jeu au 24 mai, mais qu'il importait d'arrêter les progrès de l'esprit révolutionnaire, affirmé par les résultats des dernières élections. La question de gouvernement y est réservée. Je demande à quels révolutionnaires le gouvernement veut faire la guerre.

« *A droite.* — A tous.

« M. JULES FAVRE. Les gouvernements appellent révolutionnaires tous ceux qui ne pensent pas comme eux. Sous la Restauration, l'illustre père de M. le duc de Broglie...

M. DE GAVARDIE. Il ne vous ressemblait pas (*Applaudissements à droite.*)

« M. LE PRÉSIDENT. Les paroles de M. de Gavardie constituent une personnalité très-déplacée.

« M. JULES FAVRE. L'illustre père de M. le duc de Broglie était traité de révolutionnaire, d'ennemi de l'ordre social et du repos public. Et quels hommes la coalition a-t-elle appelés à son aide? Mais regardez-les donc ! Ce sont les partisans d'une race qui a dans ses annales deux attaques à main armée contre la loi... (*Applaudissements prolongés à gauche.*), les partisans d'un homme qui a violé la Constitution et son serment, qui a fait arrêter des députés dans leur lit, qui faisait assassiner le peuple sur les boulevards! (*Applaudissements prolongés à gauche.*)

(Le groupe bonapartiste se lève avec fureur ; MM. Rouher, Galloni d'Istria, Abattucci et autres

membres du parti désigné par M. Jules Favre interrompent violemment).

« M. JULES FAVRE. Ne sont-ce pas là des révolutionnaires, messieurs? (*Applaudissements à gauche.*) Je remarque que l'Assemblée n'est pas aussi unie aujourd'hui que quand elle a voté la déchéance à Bordeaux à l'unanimité moins six voix. Et les journaux du parti bonapartiste disent que l'empire est debout! Mais si l'empire est debout, l'Assemblée est par terre. Et qui donc l'aura renversée, si ce n'est le gouvernement! (*Très-bien! à gauche.*)

« Je le répète, il est plus que temps pour le cabinet qu'il se dégage de ces manœuvres. Je lui dénonce des faits : qu'il les approuve ou qu'il les désavoue! Il n'est pas régulier d'admettre les compétitions de trois dynasties. Il nous faut là-dessus des explications sincères, et je ne suis ici que pour les provoquer. Les journaux du gouvernement impriment qu'il importe de rester sur le terrain de l'union monarchique et de l'égalité des dynasties. Si vous croyez que la France puisse approuver ces manœuvres, consultez-la. (*Très-bien! à gauche.*) Mais non, vous savez bien que le pays en a horreur!

« *A droite.* Le pays a horreur de vous!

« M. JULES FAVRE. M. de Castellane allait plus loin. Il demandait la monarchie!

« M. DE CASTELLANE. Aussi nous avons fait le 24 mai?

« M. JULES FAVRE. A l'époque où vous demandiez la monarchie, vous demandiez aussi la dissolution!

« La situation a changé. De quel parti est le gouvernement?

Est-il légitimiste? Qu'il le dise! Veut-il nous rapporter le drapeau blanc! Qu'il le dise!

« Est-il décidé à soutenir les prétentions de la maison d'Orléans! Qu'il le dise!

« Est-il l'instrument des hommes de Décembre? Il a mis sa main dans la leur, au 24 mai... Y est-elle encore? Qu'il le dise!...

« Ou qu'il dise si, comme tous les hommes animés d'un patriotisme vrai, il veut défendre la République, notre salut à tous! (*Triple salve d'applaudissements à gauche.*)

M. LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Si je ne devais répondre qu'au besoin que vous avez d'être éclairés, je crois que je suivrais le conseil qui nous est donné de clore cette discussion. Il n'a été allégué aucun fait à la charge du gouvernement; il n'a été lu aucun document officiel, mais bien des articles de journaux; je ne viens donc pas répondre à l'honorable préopinant. (*Applaudissements unanimes, contraires à droite, ironiques à gauche.*)

« Je ne m'adresserai qu'à la majorité de cette Assemblée, à la majorité qui a fait le 24 mai. (*Murmures et mouvements divers.*)

« M. LE COMTE RAMPON. Nous le sommes donc plus, nous, représentants du peuple? (*Très-bien! à gauche.*)

« M. LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL. Je vais donner à ceux qui nous ont honorés de leur confiance des explications auxquelles ils ont droit. Les autres écouteront. (*Murmures.*)

« Je ne vous rappellerai pas dans quelles circonstances s'est accomplie la révolution parlementaire du 24 mai. Elle a trouvé son origine dans les progrès envahissants du radicalisme. M. Thiers déclarait lui-même à la tribune que les dernières élections constituaient un péril social. Voilà quel était l'avis du gouvernement à propos duquel M. Jules Favre a exprimé de si chaleureux regrets.

« M. Thiers pensait que, pour conjurer le péril social du jour, il fallait constituer tout de suite une forme de gouvernement. La majorité de l'Assemblée n'a pas été de cet avis, elle a pensé qu'au-dessus des questions de gouvernements il y a des questions plus pressantes, et elle a fait appel à tous les conservateurs. Le terrain adopté est un terrain largement conservateur. (*Très-bien! à droite.*)

« Nous avons donc agi en conservant cette trêve des partis dont parlait M. Jules Favre, parce que c'était le moyen de conserver l'union de toutes les forces conservatrices. Il n'est pas un de nos actes qui ne constitue un appel fait à ces forces conservatrices. On a parlé de nominations. Je proteste énergiquement contre toute imputation de mobile politique dans les remaniements apportés dans les diverses catégories de fonctionnaires.

« Nous avons voulu simplement constituer une armée pour ouvrir la lutte contre les partisans des doctrines anti-sociales. (*Mouvements divers.*) Si une autre majorité naissait de cette discussion, pourrait-elle être plus unie que la nôtre, et n'y verrait-on pas se mêler, au contraire, ce parti radical qui, comme le disait le chef de l'ancien gouvernement, est incompatible avec la tranquillité d'une société régulière? Dans les divisions qui existent au sein de cette Assemblée, il y a un lien commun : c'est le pouvoir constituant, qui a été unanimement reconnu.

« Dans la minorité, vous n'avez ni unité sur les moyens de gouvernement, dans la minorité il y a division sur le fond et sur la forme. (*Applaudissements à droite.*)

« M. LE MARQUIS DE CASTELLANE. J'ai été provoqué par M. Jules Favre. Des attaques de M. Jules Favre, je n'ai retenu qu'une chose, c'est que le 24 mai était la négation du régime républicain.

« Je ne répondrai qu'un mot : c'est qu'avec une seconde négation comme celle-là, nous aurons une affirmation. (*Applaudissements à droite.*)

« M. LATRADE. M. le vice président du conseil a cherché à excuser la révolution du 24 mai par les élections du 27 avril. C'est une insulte pour nos

nouveaux collègues, qui sont entrés ici aux mêmes titres que nous, et dont les élections ont peut-être été plus réfléchies. (*Applaudissements à gauche.*)

« M. LOUIS BLANC. M. le vice-président du Conseil n'a pas répondu à M. Jules Favre ; qu'il me permette de le ramener au vrai terrain de la discussion.

« Le gouvernement désavoue-t-il les sommations qui sont faites par les journaux réactionnaires? Auquel des trois partis le gouvernement donne-t-il ses préférences ?

« M. LE PRÉSIDENT met aux voix la clôture, qui est adoptée.

« Plusieurs ordres du jour sont proposés.

« En voici le texte :

« L'Assemblée nationale, confiante dans la politique du gouvernement, passe à l'ordre du jour.

« Signé : CHANGARNIER, D'AUDIFFRET-PASQUIER. »

« L'Assemblée nationale, convaincue que la première condition de l'ordre est la pratique des principes énoncés dans la proclamation du 25 mai, passe à l'ordre du jour. »

« Signé : LÉON SAY.

« L'Assemblée nationale, regrettant que le « gouvernement n'ai pas répondu à l'interpellation, « passe à l'ordre du jour.

« Signé : LE ROYER, MAZEAU.

« La priorité est donnée à l'ordre du jour de « M. le général Changarnier.

« Il est mis aux voix par scrutin public.

« En voici le résultat :

Nombre de votants.	670
Majorité absolue.	336
Pour l'adoption.	400
Contre.	270

« En conséquence l'ordre du jour présenté par M. le général Changarnier est adopté. (*Applaudissements à droite.*) »

Toutes ces attaques, plus ou moins vives, tous ces assauts successifs, irritaient évidemment les ministres de M. le maréchal de Mac-Mahon, peu habitués encore à la discussion de leurs idées, et d'autant plus autoritaires, qu'ils avaient jadis semblé plus libéraux. Le gouvernement, effrayé sans nul doute de la possibilité d'une nouvelle campagne en faveur de la dissolution commencée pendant les vacances de l'Assemblée (un discours de M. Depeyre dans la séance du 14 juillet le laissait clairement deviner,) le gouvernement demandait que la Commission de permanence que la Chambre allait nommer fût investie d'un pouvoir fort pour poursuivre les auteurs d'attaques contre l'Assemblée.

Attaques contre l'Assemblée ! Le délit était vague, toute discussion pouvant être considérée, au besoin, comme une attaque.

L'article unique du projet de loi proposé par M. Ernoul, garde des sceaux, et dont l'Assemblée vota l'urgence, malgré les vives protestations de MM. E. Arago, Gambetta, de Pressensé, Brisson, transportait à une portion de l'Assemblée le pouvoir de l'Assemblée tout entière. Cet article était ainsi rédigé.

« Article unique. La commission de permanence exercera, pendant les vacances de l'Assemblée nationale, le droit qui est attribué à l'Assemblée nationale elle-même par l'article 2 de la loi du 26 mai 1819. »

« M. LE GARDE DES SCEAUX. Le gouvernement, directement interpellé, ne revendique pas le droit au silence. Je serai toujours disposé à donner à mes collègues de loyales explications.

« L'article unique du projet est d'une simplicité extrême, et il n'est pas besoin de réveiller à son occasion les échos de la tribune de la Restauration. Ce que nous avons voulu, c'est que dans l'état du pays on ne pût manquer de respect au seul pouvoir légal existant en France (*Très-bien! très-bien!*) Ce que je n'ai pas voulu, c'est voir chaque matin passer l'injure sans l'atteindre. (*Nouvelle et vive approbation à droite et au centre.*)

« Nous ne demandons pas de nouvelles dispositions pénales. La législation de 1848 nous fournirait au besoin des armes suffisantes pour protéger votre autorité et vos droits. Mais il y a le délit d'offense et d'injure envers l'Assemblée.

« Pour le réprimer, en votre absence, il y a une barrière qui est l'autorisation. Comment faire disparaître cette barrière ? en supprimant la loi de 1819 et en donnant toute liberté d'action au ministère public ou bien en associant à la poursuite ce qui substituera de l'Assemblee, son bureau et la commission de permanence? C'est ce que nous vous proposons. (*Très-bien! très-bien!*)

« J'estime que nous faisons cesser une impunité malsaine, et que nous ne portons pas atteinte à la liberté parlementaire.

« Quand il n'y a qu'une Assemblée unique, qui forme le pays condensé pour ainsi dire, est-il permis de s'écrier comme l'a fait un orateur : Vous êtes le nombre, et nous, nous sommes le droit. (*Vifs applaudissements.*) Le droit est du côté du nombre quand ce nombre représente des députés librement élus, et quand ce nombre renversé, il ne resterait plus que l'anarchie et le désordre. (*Nouveaux et vifs applaudissements.*)

« On nous demande de définir les délits. Ce sont les lois du pays qui les définiront. (*Très-bien! très-bien!*) Ce seront les tribunaux, que dis-je ? ce sera le jury. (*Très-bien! très-bien!*)

« Nous ne touchons pas aux grands principes de

la liberté parlementaire, de la liberté publique. Je respecte toutes ces grandes choses autant que qui que ce soit, et je répondrai à l'orateur qui me disait : « Vous ne ferez pas à la liberté l'injure de la défendre » que la liberté est le droit de faire respecter les lois. La définition est de Montesquieu. (*Bruit à gauche. — Applaudissements.*)

« Et le texte vous dirait qu'il n'y a pas de liberté quand on la détruit autrement. Or, ce que vous demandez, c'est autre chose.

« On nous a dit encore : Prenez garde ! Quand vous aurez donné l'exemple de la violation des droits des minorités, les majorités seront à la merci d'un attentat.

« Non, messieurs, les dictatures sont filles de la licence ; et en France, ce sont les républiques tyranniques ou corrompues qui ont enfanté les Césars. » (*Bruyants applaudissements. — L'orateur, revenu à son banc, reçoit de nombreuses félicitations.*)

Le projet de loi Ernoul fut voté le 21 juillet, après une violente discussion à laquelle prirent part MM. Brisson, Lucien Brun, Bethmont, Gambetta, Ernoul, Cotte (Var), Beaussire, Naquet, etc., par 383 voix contre 254. Désormais, l'Assemblée pouvait se fier à l'énergie de sa future Commission de permanence.

Le scrutin devait donner, dans l'élection de cette Commission de permanence, une majorité considérable aux divers groupes de la droite. Voici les noms qui allaient en sortir :

MM. d'Audiffret-Pasquier, Beau, de Beauvillé, Calley, Combier, Courbet-Poulard, de Flaghac, d'Haussonville, de Juigné, Journault, Jozon, de Kergorlay, Laboulaye, amiral La Roncière le Noury, duc de La Rochefoucauld-Bisaccia, Lefèvre-Pontalis (Antonin,) de Mahy, Merveilleux-Duvignaux, Moreau, Noël Parfait, Pagès-Duport, de Rainneville, amiral Saisset, Léon Say, Schérer.

Le centre gauche et la gauche étaient représentés par MM. Journault, Jozon, Laboulaye, de Mahy, Noël Parfait, Léon Say et Schérer, en tout sept membres.

Le centre droit par MM. d'Audiffret-Pasquier, d'Haussonville, Lefèvre-Pontalis (Antonin,) Moreau, amiral Saisset.

Les autres membres appartenaient à la droite.

Les membres de la réunion de l'appel au peuple (bonapartistes et impérialistes) n'étaient pas représentés.

Il faut conserver les noms de ces membres de la Commission qui siégea, comme nous le verrons, tandis que se négociaient, peu de mois après, les affaires de la restauration de Henri V, et que se fit le voyage de Frohsdorf.

L'esprit clérical, qui dominait dans l'Assemblée, se fit jour, encore une fois, à propos de la construction proposée d'une église en quelque sorte expiatoire de la Commune, élevée sur les hauteurs de Montmartre, à l'endroit où le Comité central avait établi ses canons. Actions folles et réactions terribles, voilà décidément l'histoire de notre pauvre France.

« Tout indique, disait alors M. Tolain, que l'église nouvelle sera consacrée au Sacré-Cœur de Jésus : l'allocution de l'archevêque, les circulaires du comité, les souscriptions. (*Bruit.*) Avant de savoir si je dois mettre la propriété individuelle aux mains d'une personne morale, j'ai le droit de m'enquérir s'il y a utilité publique.

« Vous ne pouvez nier que l'église sera consacrée au Sacré-Cœur, et si vous ne le mettez pas dans la loi, c'est que vous craignez une manifestation de l'opinion publique...

« M. PAUL COTTIN. C'est que nous voulons rester sur le terrain législatif. (*Bruit.*)

« M. TOLAIN. Il n'y a pas d'exemple que l'expropriation publique ait été mise au service d'une personne morale, si ce n'est pour constituer un domaine public. Or, il ne s'agit pas ici d'un service public, mais d'une adoration particulière, contestée par une grande partie de la catholicité. (*Interruptions à droite.*)

« *Un membre à droite.* C'est l'Internationale qui parle.

« M. TOLAIN. Si vous aviez dit, mon honorable interrupteur, l'Internationale rouge, je vous aurais répondu : Oui, c'est elle qui répond à l'Internationale noire ! (*Bruit à droite. — Vifs applaudissements à gauche.*)

« Je repète que j'ai le droit, quand vous demandez la déclaration d'utilité publique, d'examiner le culte auquel vous voulez consacrer l'édifice nouveau. Or ce culte c'est l'adoration du Sacré-Cœur de Jésus. »

Un zouave de Patay, courageux sur le champ de bataille mais exalté à la tribune, répliquait à M. Tolain [1].

« M. CAZENOVE DE PRADINE. Comme réponse au discours de M. Tolain, je demande à l'Assemblée d'adopter l'article additionnel suivant :

[1] Il se produisit, au cours de cette discussion, un incident dont il fut seulement fait mention dans le compte rendu *in extenso* :

« M. LE MARQUIS DE GRAMMONT. La tribune de l'Assemblée nationale n'est pas la tribune du... (*Bruit tumultueux.*)

« M. TOLAIN. Je désire, monsieur de Grammont, que vous fassiez insérer votre interruption au *Journal officiel*.

« *Plusieurs voix.* On ne l'a pas entendue !

« M. TOLAIN. Je l'ai entendue, moi, et si, demain, je ne la trouve pas dans le *Journal officiel*, j'en demanderai le rétablissement par une réclamation au procès-verbal.

« M. LE PRÉSIDENT. Le procès-verbal ou plutôt le compte rendu ne doit contenir que ce qui a été entendu.

« M. TOLAIN. J'ai entendu, moi, monsieur le président ! Voulez-vous donc m'obliger à répéter tout haut ce que j'ai entendu ?

« M. LE PRÉSIDENT. La sténographie ne doit constater

« L'Assemblée, s'associant à l'élan national de « patriotisme et de foi dont l'église de Montmartre « sera l'expression, se fera représenter à la céré- « monie de la pose de la première pierre par une « délégation de son bureau [1]. (*Applaudissements « ironiques à gauche.* »

Le crédit pour l'édification de l'église fut voté. par 389 voix contre 146 sur 535 votants. La loi déclarait cette construction *d'utilité publique.*

Deux grandes discussions avaient d'ailleurs marqué encore ce long mois de juillet, si troublé et si orageux à Versailles.

La proposition de loi relative à l'ordre de la Légion d'honneur était revenue devant l'Assemblée. Dans la discussion déjà engagée à ce sujet vers les derniers jours de juin, de vifs dissentiments s'étaient manifestés entre le gouvernement et la commission et, malgré l'opposition de cette dernière, la Chambre avait renvoyé à son examen un contre-projet beaucoup plus élastique et anodin de M. Henri Fournier. Dans son nouveau travail la commission, faisant contre fortune bon cœur, s'était résignée à faire de grandes concessions à l'opinion du gouvernement, et avait notablement modifié son œuvre primitive (de soixante-douze articles qu'il contenait d'abord, le projet de loi se trouvait réduit à sept); mais elle n'avait pu réussir à satisfaire entièrement M. Ernoul. La lutte se renouvela donc, fut soutenue des deux côtés avec une grande ardeur. Le ministre de la justice et ses principaux contradicteurs, les généraux Robert et Mazure, firent de fréquentes apparitions à la tribune. On était à peu près d'accord sur l'article 1er portant qu'il ne serait fait à l'avenir tant dans l'ordre civil que dans l'ordre militaire, qu'une nomination de chevalier de la Légion d'honneur sur deux extinctions, et qu'il en serait de même dans les autres grades jusqu'à ce qu'ils eussent été ramenés aux chiffres fixés par le décret du 16 mars 1872, et le débat qui eut lieu à ce propos eut surtout un caractère explicatif. Mais un des points les plus énergiquement disputés fut le 3e paragraphe de l'article 2, aux termes duquel les décrets relatifs aux nominations ou promotions de la Légion d'honneur devront, après l'exposé sommaire demandé par le paragraphe précédent des services qui auront motivé ces distinctions, faire encore « mention expresse, nominative et avec la date du jour de la notification, des extinctions, radiations ou promotions qui auront donné lieu aux vacances. »

Le gouvernement tenait tellement à faire écarter cette disposition que M. Ernoul, qui avait jusque-là suffi à sa tâche, jugea opportun de se faire aider cette fois par son collègue le ministre de la marine. Malgré tout, le succès fut très-laborieux, et ce n'est qu'à la faible majorité de 324 voix contre 289 que le paragraphe 3 fut écarté. Dans l'examen des articles suivants, c'est au sein même de la commission que des dissidences semblèrent se produire, et la discussion en devint encore plus tiraillée et plus confuse. On arriva cependant tant bien que mal à l'article 6, portant abrogation du décret du 28 octobre 1870, qui avait, comme on sait, supprimé les décorations civiles. Un membre de la gauche, M. Journault, demanda le maintien de ce décret, mais sans espoir de l'obtenir; l'abrogation fut en effet votée par 424 voix contre 171.

La commission avait proposé et le gouvernement acceptait qu'il n'y eût désormais qu'une nomination pour deux extinctions. Mais la commission demandait en outre, comme moyen de contrôle, que chaque nomination insérée au *Journal officiel* fût accompagnée de la mention nominative des deux extinctions correspondantes. Le gouvernement s'étant opposé à cette disposition, la commission se contenta de la publication, à la fin de chaque semestre, du chiffre total des extinctions, et elle prit ce chiffre pour base des nominations à faire dans le semestre suivant, à raison d'une nomination pour deux extinctions.

Le gouvernement et la Chambre acceptèrent ce paragraphe additionnel, ainsi qu'un second paragraphe qui a pour caractère d'ajourner l'application de la loi, en autorisant le gouvernement à disposer en outre, pour cette fois et par exception, d'un nombre de décorations égal à la moitié des extinctions de 1872. Enfin, un article additionnel, également adopté par l'Assemblée, confère au Conseil de l'ordre le pouvoir disciplinaire de radier des listes de la Légion d'honneur, pour cause d'indignité, lors même qu'il n'y aura pas eu condamnation judiciaire.

Le vote de la loi sur l'*organisation de l'armée* (deuxième délibération) fut plus important encore. Les dernières lignes du rapport si éloquent, dans sa forme technique, du général Chareton, en faisaient sentir tout l'intérêt :

« Cette loi est une loi nouvelle, car c'est la première fois que des dispositions législatives réglant l'organisation générale de l'armée sont présentées à une Assemblée française. Cette loi étant nécessaire, indispensable, croyons-nous, après les événements qui ont porté une si profonde atteinte à notre puissance et à notre organisation militaire,

que ce qui a été entendu, non pas par une personne, mais par une grande partie de l'Assemblée. » (*Oui! oui! — Très-bien!*)

M. de Grammont avait dit — et c'est la *Gazette de France* qui enregistra le mot : — « La tribune de l'Assemblée n'est pas la tribune du *Crapaud volant.* »

M. le marquis avait vu jouer *Rabagas*.

[1] Les centres s'étant abstenus dans le vote sur cette proposition, il n'y eut pas un nombre suffisant de votants, et, par conséquent, pas de vote acquis. En présence de ce résultat, M. Cazenove retira son amendement « devant le témoignage d'assentiment que vient de lui donner l'Assemblée, » (Textuel.)

votre patriotisme n'a pas reculé devant la tâche douloureuse de relever les ruines et de reconstituer l'édifice sur des bases nouvelles, et, espérons-le, plus solide. La nation et l'armée, qui attendent comme un instrument de régénération ces lois organiques, vous seront reconnaissantes de votre œuvre, quelque imparfaite qu'elle soit. N'oublions pas surtout que les réformes profondes et sérieuses sont l'œuvre du temps, et que l'impatience et la précipitation sont impuissantes à rien fonder de durable. Les Allemands ont mis plus de soixante ans à fonder l'organisation dont nous venons d'éprouver la redoutable perfection.

« Sachons donc attendre, sans impatience comme sans découragement. L'armée n'a pas été heureuse, messieurs, mais si le sort des armes a trahi son courage, ses malheurs n'ont affaibli ni sa foi dans l'avenir du pays, ni son patriotisme.

« Si après tant de jours d'honneur et de gloire sont venus pour elle les jours de revers, c'est que la Providence voulait lui faire comprendre mieux encore l'étendue de ses devoirs envers le pays.

« Elle saura les remplir tous. »

L'examen de cette importante mesure marcha rapidement ; deux ou trois heures suffirent pour épuiser la discussion générale à laquelle ne prirent part que des hommes appartenant ou ayant appartenu à l'armée ; M. Jean Brunet, ancien capitaine d'artillerie ; le lieutenant colonel de Bastard ; le général Guillemaut et le général Chareton, rapporteur de la commission. Cette discussion close, on passa au débat sur les articles, dont les cinq premiers furent adoptés sans autre incident que le rejet d'un amendement par lequel le général Guillemaut demandait que le nombre des régions militaires et par suite des corps d'armée fût réduit de dix-huit à douze.

Au début de la séance du 15 juillet, une longue discussion s'engagea incidemment entre MM. de Castellane, le général Chareton, Raudot et le ministre de la guerre sur le côté budgétaire de la nouvelle organisation de l'armée. La Chambre ensuite vota à travers quelques amendements rejetés ou retirés par leurs auteurs, les articles 6, 7 et 8 du projet ; sur le désir exprimé par le général du Barrail, elle ajourna l'article 9, qui fut voté dans la séance du 18, avec la modification que réclamait le gouvernement. Mais le ministre se heurta à une opposition tenace, lorsqu'il vint combattre la disposition de l'article 10 portant qu'il ne pourra être apporté de changement dans l'équipement et l'uniforme des troupes, si ce n'est partiellement et à titre d'essai, qu'en vertu d'une loi. Un vif débat eut lieu sur ce point, et nombre de membres y intervinrent, le rapporteur, le général de Cissey, le duc d'Audiffret-Pasquier, MM. de Gavardie, Albert Desjardins, etc. Ce dernier demandait le renvoi de l'article à la commission ; après deux épreuves douteuses, il fallut procéder au scrutin, et le renvoi fut repoussé à une faible majorité : 306 voix contre 291.

Enfin l'Assemblée termina cette discussion du projet de loi sur l'organisation de l'armée, et décida qu'elle passerait à une troisième lecture. Cette troisième lecture n'était guère qu'une simple formalité, cette loi si importante était définitivement votée : (deuxième délibération.)

Tandis qu'on *parlait* ainsi à Versailles, le pays continuait d'acquitter sa dette.

Le *Journal officiel* du 9 juillet, publiait la note suivante :

« Le Trésor a effectué le 5 juillet, aux caisses du gouvernement allemand, le versement de la somme de 250 millions, représentant le second quart du cinquième milliard de l'indemnité de guerre. »

Et déjà l'évacuation de Belfort (12 juillet) était un fait accompli. Belfort, le dernier coin de terre alsacienne demeurée à la patrie, Belfort défendu par Denfert et sauvé par Thiers, revenait à la France. On délimitait, le 11 juillet, la nouvelle zone frontière.

Nous reparlerons plus longuement, dans le chapitre suivant, des patriotiques émotions de l'évacuation, et nous raconterons alors comment les populations affranchies savaient remercier qui de droit [1].

Cependant, la date du 30 juillet approchait. Le 30 juillet, l'Assemblée nationale devait se proroger jusqu'au 5 novembre, et M. le duc de Broglie, vice-président du conseil, vint donner lecture du Message de M. le maréchal de Mac-Mahon, Président de la République.

Ce Message annonçait l'évacuation prochaine et

[1] Une pieuse cérémonie avait lieu alors dans le département de l'Eure : l'inauguration du monument de la Maison-Brûlée.

A Saint-Ouen de Thouberville, section de la Maison-Brûlée (Eure), la cérémonie d'inauguration du monument élevé à la mémoire des braves soldats morts dans les combats qui ont été livrés sous le commandement du général Roy, les 30, 31 décembre 1870 et 1 janvier 1871 sur les différents points de la forêt de la Lande, attirait un grand concours de population.

L'emplacement choisi pour l'érection de la statue se trouve situé sur un plateau d'où l'œil émerveillé découvre l'un des plus splendides panoramas de la Normandie.

La statue en bronze, représentant un mobile, a figuré, pendant une partie de l'Exposition des beaux-arts (1873), devant le palais des Champs-Élysées. Le sculpteur, M. Aimé Millet, qui assistait à la cérémonie, a vu se renouveler les éloges justement mérités que lui avait valus son œuvre. Le mobile est figuré au repos, dans une pose des plus naturelles. La main droite posée sur la douille du fusil, supporte le coude du bras gauche, sur lequel la tête est inclinée. Le vêtement, capote retroussée, pantalon dans les guêtres, est rendu avec une scrupuleuse exactitude, mais sans raideur ni mesquinerie.

La tête coiffée du képi est bien française : l'expression est à la fois rêveuse et résolue.

La statue, de deux mètres environ, est posée sur un pié-

définitive des départements occupés : il venait proclamer, on peut le dire, le *couronnement de l'édifice* élevé par M. Thiers.

L'Assemblée l'écouta et la droite l'applaudit.

« Messieurs, disait le Président, l'Assemblée nationale a décidé qu'elle suspendrait pendant quelques mois ses travaux. Elle peut s'éloigner sans inquiétude; j'ose lui donner l'assurance que rien en son absence ne viendra compromettre l'ordre public et que son autorité légitime sera partout respectée. J'y veillerai de concert avec le ministère que j'ai choisi dans vos rangs.

« Je me félicite de voir que ce ministère est honoré de votre confiance. L'accord si désirable du gouvernement et de l'Assemblée a déjà, même dans le court espace de temps qui s'est écoulé depuis que vous m'avez remis le pouvoir, fait sentir ses heureux effets. Grâce à cette union, des lois importantes ont pu être votées presque sans débat. Je place au premier rang celle qui assure la défense du pays, en donnant une organisation définitive à l'armée que vous saluiez, il y a peu de jours, de vos acclamations.

« Quand vous vous réunirez de nouveau, un grand événement impatiemment attendu sera consommé. L'occupation étrangère aura cessé ; nos départements de l'Est, qui ont si noblement payé leur dette à la patrie, puisqu'ils ont été les premières victimes de la guerre et les derniers gages de la paix, seront enfin soulagés d'une épreuve héroïquement supportée, et nous ne verrons plus sur le territoire français d'autre armée que l'armée française. Ce bienfait inappréciable est l'œuvre commune du patriotisme de tous. Mon prédécesseur a puissamment contribué par d'heureuses négociations à la préparer. Vous l'avez aidé dans sa tâche en lui prêtant un concours qui ne lui a jamais fait défaut, et en maintenant une politique

destal surmonté d'un tronc de pyramide triangulaire en briques enchâssées dans les pierres.

Ce monument, dont l'effet est des plus heureux, est dû à M. Léon Dupré, architecte de talent.

On lit les inscriptions suivantes sur la façade :

« HONNEUR ET PATRIE

« ARDÈCHE — GARDES MOBILES

« *Élevé par souscription*

« Ce monument est élevé à la mémoire de ceux
qui sont venus mourir ici
pour la défense de la patrie. 1870-71.
Il renferme leurs restes mortels. »

« *Requiescant in pace.*

« Sur le côté droit : Landes — Gardes mobiles — Loire-Inférieure — Gardes mobiles.

« Sur la face de derrière : Charente-Inférieure — Calvados — Francs-tireurs — Eure-et-Loir — Seine — Eure — Seine-et-Oise.

« Sur le côté gauche : Gendarmerie — Douaniers et Marins — 12e chasseurs à cheval — Seine-Inférieure — Mobilisés d'Elbeuf.

« Enfin, sur des plaques de marbre sont gravés en lettres d'or les noms des quatre-vingt-dix-huit soldats tués à Moulineaux, au Château-Robert et à Saint-Ouen-de-Thouberville. »

Plus de vingt-cinq mille personnes, accourues des environs s'étaient donné rendez-vous à cette solennité, où l'on voyait réunis les pompiers légendaires du département de l'Eure, le clergé des quatorze communes, des soldats de toutes armes, infanterie de ligne, marins, douaniers, artillerie, mobiles et francs-tireurs.

L'idée patriotique qui avait inspiré cette manifestation au début, s'est trouvée quelque peu absorbée par l'élément religieux, représenté par MM. l'archevêque de Rouen et les évêques d'Évreux et de Bayeux.

Divers discours ont été prononcés par le général Roy, le vice-amiral baron La Roncière-le-Noury, président du comité organisateur, le préfet de la Seine-Inférieure, le cardinal de Bonnechose, le comte Rampon, député de l'Ardèche, dont les enfants ont si largement payé leur dette à la patrie dans le combat de Château-Robert.

On remarquait dans le cortége de nombreuses notabilités, une partie de la députation de l'Eure, trois députés de l'Ardèche, M. Target, député du Calvados, qui n'a fait qu'apparaître et disparaître presque aussitôt, comme s'il craignait d'être reconnu, et pour cause.

On a remarqué avec peine que, dans son discours si plein de patriotisme, M. le vice-amiral de la Roncière avait oublié les deux artistes auxquels on doit cette œuvre nouvelle, et aussi le maire de Thouberville : l'ancien chef d'état-major du corps d'armée auquel est destiné ce monument, homme aussi modeste que dévoué, et qui, étant sur place, s'est occupé d'une manière si active de ce travail, pratiquant jusqu'au dernier jour, et cela pour tous, une hospitalité tout écossaise; ce ne sont là que des oublis, nous en sommes convaincus, c'est pourquoi nous nous permettons de les signaler.

Voici le texte du discours prononcé par le comte Rampon :

« Messieurs, permettez au président du conseil général de l'Ardèche de vous adresser aussi quelques paroles. Nous qui n'étions pas envahis par l'ennemi, nous avons vu partir avec bonheur les enfants de nos montagnes pour venir concourir à la défense de vos belles contrées. Ils sont partis la joie dans le cœur, parce qu'ils avaient aussi l'espérance. Soldats inexpérimentés, mal vêtus, mal armés, mal équipés, mais sous les ordres de chefs vaillants et capables et animés par l'amour de la patrie, ils ont été bientôt transformés en vieux soldats ; mais je n'en dirai pas davantage : vous les avez vus à l'œuvre, disputant pied à pied votre sol envahi et versant généreusement leur sang pour arrêter l'invasion étrangère.

« Au nom du conseil général et de tous mes compatriotes de l'Ardèche, je vous remercie de l'hommage que vous rendez aujourd'hui à ces martyrs de l'honneur et du devoir ; je vous remercie du plus profond de mon cœur, au nom de ces pères et de ces mères de famille qui, n'ayant pu assister à cette triste et glorieuse cérémonie, unissent, au moment où je vous parle, leurs prières à nos prières et mêlent leurs larmes à nos larmes.

« Croyez, messieurs, que notre département conservera un éternel et reconnaissant souvenir pour votre noble et généreuse pensée d'avoir réuni les restes de nos braves mobiles dans un monument qui rappellera à la postérité que les enfants de l'Ardèche, s'ils n'ont pas pu remporter la victoire, ont su mourir pour la patrie. »

Le duc de Broglie et le général du Barrail, qui devaient assister à cette cérémonie, avaient été retenus à Versailles.

Après la bénédiction du monument, M. le vice-amiral a remis la médaille militaire à MM. Macrez, sergent-major au 3e bataillon des mobiles de l'Eure, et Luquet, mobile de l'Ardèche, tous deux blessés dans les affaires dont on venait de perpétuer le souvenir.

Une seule croix avait été mise à la disposition du comité pour être donnée à l'officier le plus méritant parmi tous ceux qui ont pris une part active dans les combats de Château-Robert.

Le vice-amiral a cru pouvoir désigner le secrétaire de la commission, qui est un des plus [illegible] de la contrée, M. M[illegible]ry, capitaine au 1er bataillon des mobiles de l'Eure.

prudente et ferme qui a permis au développement de la richesse publique d'effacer rapidement les traces de nos désastres. Enfin, ce sont nos laborieuses populations surtout qui ont hâté elles-mêmes l'heure de leur libération par leur empressement à se résigner aux plus lourdes charges.

« La France, dans ce jour solennel, témoignera sa reconnaissance à tous ceux qui l'ont servie; mais, dans l'expression de sa joie patriotique, elle gardera la mesure qui convient à sa dignité et elle réprouverait, j'en suis sûr, des manifestations bruyantes peu conformes au souvenir qu'elle conserve des sacrifices douloureux que la paix a coûtés.

« Cette paix si chèrement acquise, c'est notre premier besoin et notre ferme résolution de la maintenir.

« Rendue à la complète possession d'elle-même, la France sera mieux sûre encore qu'auparavant d'entretenir avec toutes les puissances étrangères des rapports de sincère amitié. Ces sentiments sont réciproques de leur part; j'en reçois chaque jour l'assurance formelle. C'est le fruit de la sage ligne de conduite que l'Assemblée elle-même, oubliant ses dissentiments intérieurs pour ne songer qu'aux intérêts généraux de la patrie, a consacrée plus d'une fois par l'unanimité de ses suffrages; vous m'approuverez d'y persévérer. »

Nous aurons, avant de raconter la reprise des travaux de l'Assemblée nationale (5 novembre), à relater deux faits, l'un consolant et l'autre inquiétant : l'évacuation du territoire et la conspiration légitimiste. Et la joie patriotique du départ de l'étranger nous fera peut-être oublier la tristesse des petites intrigues de Frohsdorf.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DU CHAPITRE X

N° 1

PROJET DE LOI RELATIF A LA RÉORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ARMÉE.

Voici les différences qui distinguent le projet présenté par le général Chareton au nom de la commission et voté par l'Assemblée, de celui que la commission avait dû se contenter de présenter, par l'organe de M. de Chasseloup-Laubat, son premier rapporteur, lorsque M. Thiers était au pouvoir :

Titre Ier. — *Division du territoire; composition du corps d'armée.*

Le nombre des régions territoriales sera de dix-neuf au lieu de quatorze.

En disant que chaque corps d'armée tient garnison dans une région, on a supprimé les mots « d'une « manière permanente. »

Chaque corps d'armée est composé de deux divisions d'infanterie, une brigade de cavalerie, une brigade d'artillerie, un bataillon du génie, un escadron du train, ainsi que les états-majors et les divers services.

La composition détaillée des corps et des cadres, ainsi que leurs effectifs, seront déterminés par une loi spéciale.

Il y a toujours un corps spécial pour l'Algérie.

Il n'est plus question des corps d'armée de Paris et de Lyon, ce qui se conçoit, puisque les garnisons des corps dans les régions ne doivent plus être permanentes.

Titre II. — *Commandement; administration.*

Le commandant du corps d'armée a auprès de lui, *et sous ses ordres* les fonctionnaires et agents chargés d'assurer la direction et la gestion des services administratifs et de santé. Une loi spéciale règlera les attributions de ces fonctionnaires et agents, et pourvoira à l'établissement d'un contrôle indépendant.

Tout ce qui concernait les contrôleurs dans le premier projet est supprimé.

Titre III. — *Incorporation; mobilisation.*

A dater du jour où il a reçu l'ordre de mobilisation, le général commandant le corps d'armée est assisté dans son commandement par l'officier général qui doit le remplacer, et qui est désigné d'avance par le ministre de la guerre. Cet officier général prend le commandement de la région le jour où le corps d'armée mobilisé quitte cette région.

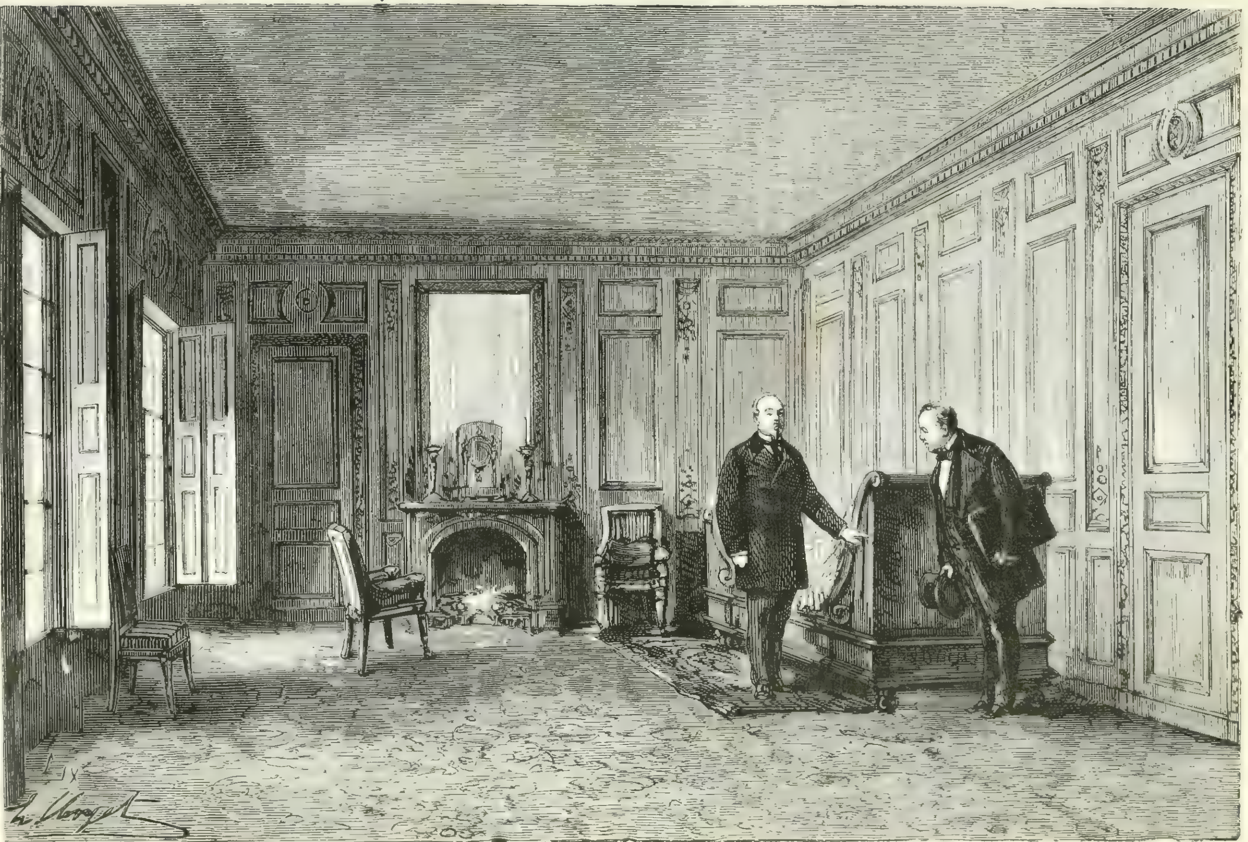
Titre IV. — *Armée territoriale.*

La composition de l'armée territoriale sera déterminée par une loi spéciale.

Titre V. — *Dispositions particulières et transitoires.*

Aucune innovation digne de remarque.

On voit sur quels points portent les principaux



LE PROCÈS BAZAINE. — La chambre occupée par M. Bazaine au palais de Trianon, pendant le procès.

changements. Il y en a trois : la suppression de la permanence des garnisons, l'augmentation du nombre des régions avec élimination naturelle des corps de Paris et de Lyon, l'organisation de l'administration qu'on réserve à une loi spéciale, tout en stipulant cependant que les agents de cette administration seront, moins ceux qui seront chargés du contrôle, sous les ordres du commandement.

Enfin, l'organisation de l'armée territoriale est aussi renvoyée à une loi ultérieure.

M. le général Charenton a joint à son travail plusieurs annexes de renseignements. Dans l'une d'elles, nous trouvons le tableau des ressources fournies par la nouvelle loi de recrutement, quand elle sera en plein cours d'exécution. Ces ressources se récapitulent par les chiffres suivants :

Armée active,	704.714	hommes;
Réserve de l'armée active,	510.294	
Armée territoriale,	582.523	
Réserve de l'armée territoriale.	625.633	
Total :	2.423.164	hommes,

toute déduction faite des pertes normales.

N° 2.

LOI RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE L'ÉGLISE DU SACRÉ-CŒUR A MONTMARTRE.

« Art. 1er. Est déclarée d'utilité publique la construction d'une église sur la colline de Montmartre, conformément à la demande qui en a été faite par l'archevêque de Paris dans sa lettre du 5 mars 1873, adressée au ministre des cultes. Cette église, qui sera construite exclusivement avec des fonds provenant de souscriptions, sera à perpétuité affectée à l'exercice public du culte catholique. »

« Art. 2. L'emplacement de cet édifice sera déterminé par l'archevêque de Paris, de concert avec le préfet de la Seine, avant l'enquête prescrite par le titre II de la loi du 3 mai 1841. »

« Art. 3. L'archevêque de Paris, tant en son nom qu'au nom de ses successeurs, est substitué aux droits et obligations de l'administration, conformément à l'article 63 de la loi du 3 mai 1841, et autorisé à acquérir le terrain nécessaire à la construction de l'église et à ses dépendances, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par la voie de l'expropriation. »

« Art. 4. Il sera procédé aux mesures prescrites par les titres II et suivants de la loi du 3 mai 1841 aussitôt après la promulgation de la présente loi. »

CHAPITRE XI

L'ÉVACUATION DU TERRITOIRE. — LA TENTATIVE DE RESTAURATION MONARCHIQUE.

L'évacuation : Belfort, Charleville, Épinal, Nancy, Toul, Rambervillers, Pont-à-Mousson, etc. — Le 15 août à Chiselhurst et à Paris.— Payement des derniers millions de l'indemnité de guerre. — La France libre : Évacuation de Verdun. (13 septembre). Les manifestations patriotiques. — Évacuation d'Étain. Souvenir du 16 août 1870. Les Adresses à M. Thiers, *libérateur du territoire*. — Évacuation de Conflans. — Le dernier détachement allemand passe la frontière. — Une ville germanisée : Metz. — Les monuments commémoratifs autour de Metz. — Lettre de M. Thiers au maire de Nancy. — M. Thiers à Belfort et en Suisse. — La tentative de restauration monarchique. — La fusion et les princes d'Orléans à Frohsdorf. — Entrevues des délégués de la droite et du comte de Chambord. — La commission des *Neuf*. — Le centre droit et le centre gauche. — Compte rendu de la mission de MM. Chesnelong et L. Brun. — La fin de l'équivoque : Lettre du comte de Chambord. — Avortement définitif de l'essai de restauration monarchique. — DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Nous arrivons à deux grands faits qui dominent la fin de ce livre : l'un, tout patriotique et tout consolant : l'évacuation du territoire, l'autre, tout attristant, et appartenant plutôt à la chronique d'intrigues qu'à l'histoire proprement dite, et qui attend la plume vengeresse d'un Saint-Simon irrité : l'essai de restauration monarchique. Ces événements ont rempli à peu près cinq mois de notre histoire contemporaine, et si, de juillet à septembre, la France a plus d'une fois tressailli de joie en apprenant que l'étranger hâtait le pas hors de notre pays, elle a été aussi bien souvent écœurée en apprenant qu'à Frohsdorf ou ailleurs, on la marchandait comme un objet en vente, et qu'on mettait en question la couleur de son drapeau. Cet essai de restauration monarchique, si étrangement entrepris, si piteusement terminé, a duré du 5 août au 5 novembre 1873, trois mois pendant lesquels la France s'est trouvée livrée aux vendeurs du Temple, aux agitateurs, aux faiseurs de marchés, aux combinaisons bizarres.

Avant d'aborder le récit de cet épisode digne de Byzance, prenons quelque courage en racontant la délivrance du pays.

Le 5 juillet 1873, l'évacuation définitive du territoire commençait sur plusieurs points. Elle devait être complète le 17 septembre.

Le 12 juillet, le lendemain du jour où avait eu lieu la délimitation de la nouvelle zone frontière, Belfort était évacué. « Denfert l'a défendue, Thiers l'a conservée à la France », a-t-on pu dire avec raison de cette cité alsacienne. Belfort affranchie devait bientôt prouver quelle reconnaissance elle avait gardée à l'ancien Président de la République [1].

Chose triste à noter, le gouvernement redoutait que les villes affranchies ne se montrassent trop

[1] L'*Industriel alsacien* (dont le gouvernement devait interdire l'entrée en France), s'exprimait ainsi sur le passage de M. Thiers par cette ville (16 août) :

« M. Thiers, devant se rendre à Lucerne, devait prendre la voie la plus directe de Paris à Bâle. Le 2 août, à la dernière entrevue que M. et madame Alfred Kœchlin-Schwartz eurent avec l'ancien Président de la République, M. Thiers fut sollicité de faire une visite à Belfort lorsqu'il se rendrait à Lucerne. La réponse fut évasive, mais on promit, sans doute, de se serrer la main à la gare pendant les quelques minutes d'arrêt qui s'écoulent entre l'arrivée du train direct de Paris à Belfort et le départ du train de Belfort à Bâle. Or il est advenu que le train de Paris a éprouvé un retard de près d'une demi-heure par suite d'un accident survenu à la machine, et que le train de Bâle était parti. M. Thiers et sa famille durent accepter l'hospitalité que M. et madame Kœchlin leur offrirent et la nouvelle s'étant répandue en ville comme une traînée de poudre, M. le maire accourut pour joindre ses instances à celles de M. Kœchlin, et prier M. Thiers de vouloir bien passer la journée à Belfort. Il fallait en quelque sorte faire violence aux voyageurs, qui finirent par se rendre.

« Mais déjà en ce moment toute la ville était pavoisée, parce que l'on savait que M. Thiers devait passer au moins trois heures à Belfort. Lorsque l'on connut la promesse qu'il avait faite, le télégraphe et des exprès furent mis de toutes parts en mouvement, et l'on vit bientôt arriver en ville, par tous les trains et par toutes les routes, un nombre considérable de pèlerins des deux sexes et de tout âge. L'habitation de M. Alfred Kœchlin-Schwartz fut en quelque sorte envahie, et il fallut employer toutes les ressources de la persuasion la plus cordiale pour ménager quelques instants de repos aux voyageurs.

« A neuf heures, un breack emmenait à travers la ville, déjà alors toute pavoisée, mesdames Thiers, Kœchlin-Schwartz et mademoiselle Dosne, accompagnées de M. Grosjean, ancien préfet du Haut-Rhin ; il conduisit les voyageurs dans les communes voisines, où madame Thiers avait manifesté le désir d'aller se rendre compte par elle-même des désastres réparés au moyen de l'œuvre du *Sou des chaumières*.

« Pendant ce temps, une animation vraiment extraordinaire grossissait dans toutes les rues de la ville et des faubourgs. Une foule compacte et réellement émue s'amassait au faubourg de Montbéliard et devant la maison où était M. Thiers.

« Le désir de la foule était si grand que M. Thiers dut

patriotes et trop reconnaissantes pour l'homme d'État tombé du pouvoir. Les journaux dévoués au ministère prétendaient qu'à Charleville (Ardennes,) on avait mêlé les cris de : *Vive la Commune !* à ceux de : *Vive Thiers! Vive Gambetta !* (La *Liberté*, numéro du 31 décembre.)

L'évacuation d'Épinal (Vosges) s'accomplit sans incidents notables. Toutefois, la proclamation suivante, publiée par les journaux locaux, semblait indiquer une certaine tension entre l'autorité préfectorale et la population :

« Habitants d'Épinal,

« Quelques-uns ont cru ou dit, depuis hier, que l'administration, dans je ne sais quel sentiment de défiance indigne d'elle et de vous, voulait dissimuler l'heure de l'arrivée de nos braves soldats.

« J'ai meilleure opinion de votre patriotisme; quand, par ma récente circulaire aux maires, j'exprimais l'assurance que les populations vosgiennes accueilleraient nos soldats avec joie et respect, j'étais de bonne foi.

« J'engage donc la population d'Épinal à attendre patiemment l'heure désirée ; je m'adresse à ses sentiments de patriotisme ; qu'elle sache dominer une légitime émotion et rester ce soir ce que, dans sa presque unanimité, elle a été hier et avant-hier.

« Épinal, le 31 juillet 1873.

« *Le préfet des Vosges*,

« H. DARCY. »

finir par se montrer une minute sur le perron et prouver à la population qu'il était sensible aux témoignages d'estime et de reconnaissance qu'elle lui apportait. Il dut, dès ce moment, consentir à recevoir la visite de quelques personnes appartenant au monde officiel, mais ces visites se sont bornées à l'échange de quelques monosyllabes et à des serrements de mains. M. l'administrateur, M. le maire et ses adjoints furent de ce nombre. A six heures et demie de la soirée, la même cérémonie dut encore avoir lieu pour des membres nombreux de municipalités, venus de Delle, de Beaucourt, de Montbéliard, d'Héricourt, de Giromagny et de nouveau de Belfort même.

« Diverses sociétés chorales étaient venues se joindre à celles de Belfort et donner leur concours à cette fête improvisée.

« Dans le cours de cette manifestation, qui a duré toute la journée, M. Thiers a dû se montrer plusieurs fois pour remercier la foule.

« Dans la soirée, l'illumination a été [illegible] générale. Il y a eu çà et là de très-rares exceptions, que le courant de la politique, les antécédents et la situation expliquent.

« La retraite aux flambeaux, exécutée par l'élément civil, en dehors de toute participation officielle, a terminé la fête. »

L'*Industriel alsacien* ajoute :

« M. Thiers est arrivé à Belfort un peu souffrant, et très-fatigué du voyage.

« L'accueil enthousiaste qu'il a reçu à Belfort l'a vivement touché. Les maisons avaient été tapissées de drapeaux; et partout, sur les bannières, sur les lanternes vénitiennes, sur les transparents se lisaient les mots de : *Vive la République ! Vive Thiers ! Vive le libérateur !*

« C'était aussi les cris de : *Vive Thiers !* et de : *Vive la République !* que ne cessait de pousser la foule.

« Le colonel Denfert a eu sa part de l'ovation : arrivé à Belfort dans la soirée, il fut reconnu, comme il traversait le faubourg, et acclamé. Il alla rendre visite à M. Thiers et s'entretint assez longuement avec lui. Nous pouvons dire, sans être indiscret, que la conversation roula sur la situation politique, et que M. Thiers se montra fort rassuré sur l'éventualité d'une restauration monarchique en France. Le vieil homme d'Etat, qui connaît mieux que personne l'Assemblée de Versailles, ne croit pas qu'une majorité puisse s'y former pour proclamer la royauté.

« La fête belfortaine s'est terminée ce matin, samedi, à la gare, où une foule compacte était accourue pour saluer une dernière fois le libérateur.

« Sur le parcours de Belfort à Mulhouse, à Altkirck no- [illegible] sonnes. »

Le soir de l'évacuation, il y eut illumination et feux d'artifice. On acclamait la République et M. Thiers. On signalait quelques collisions sans gravité, à laquelle la gendarmerie mettait un terme en dissipant les rassemblements.

Ajoutons que le maire d'Épinal remit, après ces incidents, sa démission entre les mains du préfet. D'après le *Mémorial des Vosges*, cette démission serait motivée sur un conflit qui s'est élevé à propos de la musique. Le capitaine-commandant des pompiers avait fait enfermer les morceaux de musique, pour empêcher que les musiciens se rendissent à la gare; et, d'un autre côté, le maire avait invité ceux-ci à s'y rendre.

On lisait alors dans *le Journal de la Meurthe et des Vosges :*

« Un certain nombre d'habitants de Nancy nous ont paru inquiets de l'attitude que prendrait l'administration préfectorale dans la journée de l'évacuation. Cette attitude ne saurait être, nous en sommes convaincu, que patriotique et libérale. M. le maire de Nancy donnera le signal à la ville, après l'avoir reçu lui-même de l'autorité centrale, par l'apposition d'un trophée national aux fenêtres de la préfecture. »

Le même journal nous apprend que le jour de l'évacuation, la place Stanislas avait été mise en état d'être illuminée. On avait annoncé que la musique des pompiers avait eu l'autorisation de se faire entendre, mais qu'il lui avait été interdit de jouer des marches militaires. Voici la lettre que le préfet de Meurthe-et-Moselle adressait à ce propos aux journaux :

« Monsieur le rédacteur en chef,

« Les journaux de Nancy ont annoncé par erreur que la musique des pompiers exécuterait, le 1er août, soit une marche à travers la ville, soit une retraite aux flambeaux, après s'être fait entendre en concert sur la place Stanislas.

« Je vous prie d'annoncer, dans votre numéro devant paraître demain matin, que, par mesure de police, aucune retraite ou promenade en musique ou aux flambeaux, de jour ou de nuit, ne pourra

avoir lieu le 1er août ni les jours suivants dans la ville de Nancy.

« Agréez, etc.

« *Le préfet*,

« DONIOL. »

M. Thiers recevait alors les dépêches suivantes :

« Toul, 31 juillet 1873.

A M. Thiers, député.

« Monsieur le député,

« Nous serions ingrats si, aujourd'hui, nous ne venions vous dire : la ville de Toul est libre; puisse votre patriotisme recevoir pendant de longues années encore l'expression de notre reconnaissance et de notre entier dévouement !

(Suivent 800 signatures.)

« *Signé* : E. PELLETIER, *brasseur*. »

« Rambervillers, 29 juillet.

A M. Thiers, député.

« Ce matin, la garnison allemande a quitté notre ville; nous devons cette évacuation anticipée à votre patriotique dévouement et à l'amour de votre pays.

« Rambervillers, malgré sa haine pour l'étranger, a supporté jusqu'au dernier jour, avec calme et dignité, l'occupation allemande.

« Je viens donc, monsieur, fidèle et humble interprète du conseil municipal et de la population, vous offrir notre faible tribut de remerciements et vous assurer de notre plus entier et fidèle dévouement.

« Agréez, monsieur, l'expression de ma plus vive reconnaissance.

« *Le maire*,

« *Signé* : PETITCOLIN. »

Nous avons conservé les journaux des Ardennes portant imprimés, au haut de leurs colonnes, deux drapeaux tricolores, en signe de délivrance. Partout l'évacuation avait lieu avec le même ordre et la même dignité. Le *Patriote mussipontain*, dans un numéro exceptionnel, racontait à son tour l'évacuation de Pont-à-Mousson. A mesure que les Prussiens sortaient d'une rue, les persiennes s'ouvraient, et les drapeaux apparaissaient aux fenêtres. A huit heures (le 2 août), la ville étant complétement évacuée, le beffroi de l'hôtel de ville et toutes les cloches des églises ont été mises en branle. Tout le monde est alors sorti des maisons.

Sur la plupart de ces drapeaux on lisait : « Vive la France ! vive la République ! » Quelques-uns entourés de crêpe portaient ces inscriptions : « Metz ! Souvenir à l'Alsace-Lorraine ! » Sur le plus grand nombre, on lisait : « Hommage à M. Thiers! Honneur au libérateur ! Gratitude à l'illustre citoyen. A Thiers, libérateur du territoire ! »

Six jours après, le 8 août, on lisait dans le *Journal officiel :*

« Le Trésor a effectué le 5 août, aux caisses du gouvernement allemand, le versement de la somme de 250 millions, représentant le troisième quart du cinquième milliard de l'indemnité de guerre. »

L'évacuation allait continuer.

Cependant, tandis que la France respirait, presque affranchie de l'occupation, le parti qui avait amené l'étranger en France continuait à poser sa candidature au trône renversé par l'Allemagne. Le jeune homme qui allait moins d'un an après (16 mars 1874) en appeler au plébiscite qui *est le droit*, recevait, le 16 août, à Chiselhurst, les notabilités du parti de l'invasion.

On lisait dans l'*Evening Standard* du 15 août, sous ce titre : « *La fête napoléonienne d'aujourd'hui.* »

« Chiselhurst est aujourd'hui le rendez-vous des partisans de la dynastie napoléonienne. La nuit dernière M. Rouher, le duc et la duchesse d'Albe, le duc de Bassano, le marquis de Bassano, le général Ney, le baron Corvisart, le duc de Cambacérès et d'autres bonapartistes connus sont arrivés à Camden-House. Ce matin une troupe de cent à deux cents personnes de nationalité française, hommes, femmes et enfants, était réunie à Charing-Cross, portant avec elle une bannière sur laquelle se lisait cette inscription : « La jeunesse française au prince Napoléon, 15 août 1873. » Le train dans lequel montèrent ces personnes trouva, en arrivant à Chiselhurst, une demi-douzaine de voitures qui transportèrent les visiteurs à l'église Sainte-Marie, où sont déposés les restes de l'empereur défunt, et une messe haute fut célébrée.

« Une foule considérable assiégeait les portes de Camden-House, mais on ne laissait entrer personne; on fit cependant une exception pour cinquante environ de ces jeunes gens qui étaient venus exprès. Ils étaient précédés par trois vétérans ayant servi sous Napoléon Ier; l'un de ces vieillards, âgé de 97 ans, portait un drapeau tricolore, surmonté d'une aigle. A onze heures et demie, l'ex-impératrice et le prince impérial montèrent l'avenue, que les pèlerins bordaient de chaque côté, et furent salués par les cris de : « Vive Napoléon IV ! » Leurs Altesses avaient avec elles le duc d'Albe et le général Ney, et le jeune prince s'inclinait en signe de remercîment. Dans une autre voiture se trouvaient madame Le Breton, mademoiselle Lermina, le comte Clary et le baron Corvisart. On se dirigea vers l'église Sainte-Marie, déjà remplie par près de deux cents personnes munies de billets. Plusieurs Français restèrent dehors dans le cimetière pendant la célébration de l'office.

« Ce matin, de bonne heure, l'endroit où l'em-

pereur défunt repose temporairement avait été orné de guirlandes, sur l'une desquelles on lisait ces mots tracés avec des fleurs : « Hommage à « Napoléon. » Tous les visiteurs reçurent des violettes et une aigle impériale en cuivre jaune. Le révérend M. Goddard prononça le sermon. En quittant l'église, toute la compagnie se rendit à Camden-House dont les honneurs ont été faits par le prince et l'ex-impératrice. »

L'*Echo* ajoutait que des présents avaient été envoyés de France pour le prince impérial, entre autres un modèle artistique en bronze de la colonne Vendôme. A la base de la colonne est figuré Napoléon Ier élevant la colonne; puis on lit les noms de toutes ses campagnes.

On avait également envoyé de Paris un beau buste en bronze de l'ex-impératrice [1].

L'heure approchait pourtant où la France allait célébrer une autre fête qu'une fête dynastique, la fête de la France libre. Le *Journal officiel* annonçait ainsi l'évacuation de Verdun (13 septembre) [2] :

« L'évacuation de Verdun par les troupes allemandes a eu lieu ce matin, samedi. Deux bataillons du 94e de ligne ont fait leur entrée dans la ville, et ont reçu de la population l'accueil le plus sympathique. »

Témoin de ces émouvantes scènes, nous pensons que, pour donner une idée d'un tel spectacle, le mieux encore est de reproduire ici les lignes, tracées sous le coup de l'émotion, que nous écrivions alors, sur le théâtre même de ces faits qui sont déjà si loin de nous : on ne retrouverait pas, à distance, l'accent aussi juste et la note aussi profonde.

« Verdun, 13 septembre.

« Depuis ce matin, à huit heures, Verdun est libre et les troupes allemandes se dirigent vers la nouvelle frontière française. Elles sont à Étain maintenant, et la petite ville de Verdun s'est pavoisée tout entière pour fêter l'entrée du bataillon du 94e de ligne qui est arrivé par un train spécial, 3 heures 45 minutes après le départ des Prussiens.

« C'est un spectacle qui console et émeut, que celui d'une ville heureuse, respirant à l'aise, calme dans sa joie et accourant pour voir de près les soldats français, dont les uniformes lui étaient inconnus depuis trois ans. L'air patriotique joué, c'est à Valmy que j'en ai eu le premier écho. Nous avons croisé un train venant de Verdun, et portant sur la locomotive un drapeau aux trois couleurs. « Vous ne trouverez plus de Prussiens à Verdun, nous ont crié les chauffeurs, les *Français* y sont! » Et quand le train s'est remis en marche : « Vive la France! » ont-ils crié en agitant leurs casquettes.

« *Les Français y sont!* » Le sentiment vrai de l'émotion présente est dans ces simples mots. Ce coin de terre française semble s'étonner et se réjouir d'être encore, d'être toujours la France. Les soldats sont accueillis, le sourire sur les lèvres et les bras ouverts. Je suis arrivé trop tard pour assister à leur entrée. J'ai le temps à peine de vous promettre pour demain des impressions moins confuses. A cette heure, toute la ville est sur pied ; les rues sont envahies par une foule calme, soulagée, heureuse. Et partout les couleurs françaises ; les nœuds des bonnets, les rubans des chapeaux, les cravates sont tricolores.

« Des enfants marchent, redressent leurs petites têtes, un drapeau tricolore à la main. Tous les étages foisonnent de drapeaux aux trois couleurs. Les inscriptions se croisent : « Vive la France ! « Souvenir à l'Alsace-Lorraine ! » Mais surtout, — mais presque partout : « Vive Thiers ! A Thiers li- « bérateur ! » Ou : « Vive la République ! »

« On n'accusera pas, je pense, le « sinistre vieil- « lard » d'avoir commandé cette manifestation patriotique. Ces inscriptions sont comme le cri de la patrie affranchie qui, ici, dans cette ville encore occupée par l'étranger il y a quelques heures, sort vaillamment de toutes les poitrines.

« Ces fêtes d'une ville délivrée sont autrement poignantes que les somptuosités en l'honneur d'un roi de Perse. La musique joue la *Verdunoise* sur la place Sainte-Croix, où se trouve la statue de Chevert, à qui l'on a mis un drapeau tricolore entre les mains. Et c'est quand ces trois couleurs bienaimées et si chèrement retrouvées, signifient *patrie*, [illegible] qu'on songerait à les remplacer par un drapeau qui voudrait dire simplement *le roi!* Est-ce possible? est-ce redoutable? Certes, non. Faites donc entrer en Alsace-Lorraine un régiment avec un drapeau blanc, les patriotes des villes conquises ne reconnaîtront pas le drapeau de leur pays.

« Ce n'est pas une lettre que je vous adresse, c'est quelques lignes écrites sur le coin de table d'une salle commune (car tout est envahi, mais par

[1] On lisait dans [illegible] :

« [illegible] présentes. On les a tant de fois citées qu'il nous semble inutile de recommencer aujourd'hui. Ce sont toujours les mêmes, elles n'ont pas [illegible].

« La plupart [illegible] bouquet de violettes ou une reine-marguerite violette. L'église n'avait aucun ornement ni aucun emblème particulier.

« Tout s'est passé sans [illegible] service a commencé immédiatement après le premier. »

[2] Le *Journal officiel* avait [illegible]

« La direction du mouvement [illegible]

« Ce versement complète, en principal et intérêts, et termine le paiement des [illegible] milliards de l'indemnité de guerre. »

des Français). Demain, j'irai voir sans doute les villages occupés encore et assister au départ des dernières troupes allemandes. Je les vis entrer, le 6 août, il y a trois ans, à Forbach. Je m'étais toujours promis de me donner cette joie de les voir sortir [1].

« Hélas ! sortent-ils ? Ils s'éloignent seulement. Ils se retirent, mais en France, et s'ils nous rendent Verdun, c'est pour garder ces villes éternellement françaises, Metz, Thionville, Strasbourg, Phalsbourg, Colmar, Mulhouse, — cette Alsace et cette Lorraine dont ils ont marqué le front de ce nom qui doit faire bondir tout cœur français et qu'on rencontre sur les wagons, sur les actes publics, sur les cachets de la poste, partout, comme la marque de la défaite inoubliable : *Elsuss-Lothringen*.

« C'est seulement aujourd'hui que la France, LA FRANCE LIBRE, se rendra compte de tout ce qu'elle a perdu. »

« Verdun, 14 septembre.

« Pendant toute l'après-midi d'hier, la population de Verdun s'est entretenue des événements de la journée. On a fort commenté l'attitude des Prussiens à l'heure du départ, les trois hurrahs poussés énergiquement par le général Manteuffel, et répétés avec une sorte de farouche exaltation par ses troupes, et on a cherché à deviner le sentiment qui animait ses soldats.

« On n'a rien pu lire cependant sur leurs visages impassibles. Quelques-uns d'entre eux, au départ, avaient bien répété çà et là, mais en manière de causerie et de plaisanterie balourde : « Au revoir ! à bientôt ! » Des officiers disaient, à l'Hôtel des Trois-Maures : « — Dans trois mois, vous aurez Henri V ; « dans six mois, Victor-Emmanuel vous montrera « les dents ; dans neuf mois, nous recommencerons « la guerre, et, dans un an, nous serons ici ! »

« Mais ce sont là propos de plaisantins teutons auxquels il ne faut pas attacher d'importance. Ils prouvent seulement qu'avec la joie de revoir leur pays, quelques-uns des Prussiens ressentaient le dépit de quitter la garnison française.

« Les Prussiens, après la revue sur les glacis, sont partis d'ailleurs avec leur ordre admirable, musique en tête, jouant leur air national.

« J'ai entendu, tout à l'heure, un général anglais, présent à ce défilé, louer, au point de vue militaire, les Allemands en marche, et, au point de vue moral, la dignité calme avec laquelle la population verdunoise regardait s'éloigner ceux qui, depuis trois ans, occupaient ses foyers. Pas un cri, pas une injure, pas une menace, pas une vaine bravade. En revanche, on pourrait croire que les troupes françaises du 94e de ligne ont été reçues froidement, si l'on ne savait que les Verdunois sont gens peu démonstratifs, aimant médiocrement les cris, les vivats, mais en même temps fort solides et fort résolus, ainsi qu'ils l'ont prouvé, durant le dernier siége où les compagnies de volontaires, sortant la nuit par la porte Chaussée, allaient enclouer les canons prussiens sur la côte Saint-Michel.

« On appelle Verdun, dans le département, la *libérée de la Meuse*, pour caractériser la froideur des habitants. Mais, à vrai dire, le maire de la ville eût fort bien pu, cette fois, fondre la glace et adresser quelques bonnes paroles au 94e entrant dans la cité. Il ne l'a pas fait et quelques officiers en ont paru froissés. Ils se plaignaient aussi que la municipalité ne leur eût pas assuré, sans encombre, les logements. Plus que jamais, il faut craindre aujourd'hui de blesser le juste amour-propre du soldat. L'armée se sent nécessaire, et en même temps ne se voit pas aussi honorée par tous qu'il le faudrait. Ces jeunes gens, qui sont prêts à donner leur vie pour le pays, attendent au moins qu'on leur rende en honneur ce qu'ils offrent en dévouement. Que si la raison veut que l'armée soit nationale et non prétorienne, elle doit placer le soldat à son rang, au premier rang, comme le gardien de toute liberté, de tout droit et de toute indépendance.

« On a d'ailleurs fait rapidement entrer les soldats du 94e à la citadelle et on n'a laissé sortir que les hommes de corvée. La population verdunoise, les commerçants, les petits bourgeois, les ouvriers, ont fait à ces braves gens le meilleur accueil et le plus chaud. C'est surtout parmi eux que la joie était grande. On a rivalisé, de ce côté, d'illuminations, de feux de Bengale, de transparents allégoriques. Ici des lampions tricolores étaient disposés pour former ces mots : *Reconnaissance à M. Thiers*. Là, deux peintures parallèles représentaient l'une une France vaincue montrant cette date creusée sur la pierre d'un sépulcre : 1870-71 et ces mots : *Souviens-toi* ;

[1] L'évacuation complète du territoire ne devait primitivement avoir lieu que le 20 septembre. Elle fut avancée, voici comment :

« On sait que l'armée d'occupation allemande recevait d'avance, le 20 de chaque mois, la somme représentant la solde de l'effectif de troupes restant sur le territoire français. En août 1873, en conséquence, le payeur général allemand avait touché des autorités françaises les fonds de la solde de l'armée d'occupation jusqu'au 20 septembre, qui était la date officielle fixée à l'avance pour l'évacuation.

« Le départ de l'armée allemande, grâce aux pressantes démarches de M. de Saint-Vallier, fut avancé de cinq jours. Cette évacuation anticipée entraînait le remboursement des cinq jours de solde qui se trouvaient payés à l'avance.

« Le vendredi matin, 12, le payeur général allemand s'est présenté chez M. de Saint-Vallier et lui a offert de lui verser en espèces les 250,000 francs revenant à la France, ou de lui remettre un chèque sur la maison Rothschild pour l'envoyer directement au ministre des finances. C'est ce mode de remboursement qu'a préféré notre ministre plénipotentiaire, à l'influence duquel, par le fait, on doit de voir notre territoire évacué cinq jours plus tôt que les délais fixés par les traités, avance qui tournait au profit des populations et du Trésor. »

l'autre une France, le glaive en main et le front haut, avec cette date que doit achever l'avenir : 187.... Ailleurs la ville de Verdun appuyée sur le bras d'un soldat de la ligne. Partout : *Vive la France*!

« Un ouvrier avait construit lui-même une immense lanterne transparente, à reflets tricolores, portant sur ses quatre faces ces quatre inscriptions qui résumaient bien le caractère même de cette fête : Vive l'armée! vive M. Thiers! vive la France! vive la République!

« Une fête, ai-je dit. Ce qu'il y a eu de touchant, c'est que cette solennité, qui ne pouvait être qu'un jour de joie amère, succédant à de longs jours de deuil, a été vraiment digne et calme. La profusion des couleurs nationales, partout répandues, donnait seule la signification de cette réjouissance qui ne pouvait, hélas, avoir le fier accent d'un refrain de victoire. Elles étaient partout ces trois couleurs : au front des femmes, au cou des hommes, à l'oreille des enfants. J'ai vu des coqs, portant à côté de leur crête rouge une cocarde tricolore. Des chiens verdunois, dont beaucoup ont entendu le bombardement, portaient un collier tricolore. Les dragées, dans leurs bocaux, sont tricolores. On nous a servi, au dessert, hier, un gâteau surmonté de petits drapeaux tricolores que chacun a voulu garder comme un souriant souvenir. Et qu'elle était jolie cette coquette ville de Verdun réfléchissant dans la Meuse les mille feux tricolores de ses lanternes et de ses illuminations!

« C'était, en vérité, comme une Venise au petit pied, joyeuse et étincelante. De temps à autre de grands feux, rouges ou verts, incendiaient gaiement les toits des maisons et découpaient les ruines de la halle au blé ou les tours de la cathédrale, couronnées, elles aussi, d'une auréole lumineuse. Mais ce qui a le plus frappé cette population verdunoise, habituée depuis près de trois ans au roulement sourd des petits tambours prussiens, à leur battement presque sépulcral, c'est, lorsqu'à l'heure de la retraite, les clairons et les tambours français se sont groupés place Sainte-Croix, devant la statue de Chevert.

« La retraite! la retraite française! Il faut avoir vécu en province pour savoir ce que le signal d'habitude garde de joies ou de mélancolies. On a besoin de ces appels de clairons, de ces sons de tambours qui, après avoir roulé comme un tonnerre, semblent s'éloigner régulièrement, lentement, longuement au fond des carrefours, comme dans un rêve. La *retraite* fait partie de la vie même des provinciaux! Aussi, avec quelle joie Verdun a-t-elle entendu les premiers sons, clairs et gais, du clairon français! Ç'a été une immense acclamation; on applaudissait, on allumait des pétards, on lançait des fusées, on reconnaissait la France! Et tambours et clairons se sont éloignés, battant et sonnant par les rues au delà du pont.

« — Il me semble que je renais, disait tout bas — en traduisant le sentiment unanime — un vieillard à cheveux blancs, décoré d'un ruban rouge.

« La fête a fini par une nuit criblée d'étoiles, puis Verdun, ce matin, au réveil, a subi comme un déluge. On a même cru que la pluie empêcherait la procession, qui devait avoir lieu aujourd'hui. Le premier emploi qu'on a fait des soldats du 94e, venus du camp de Saint-Maur à Verdun, c'est de leur donner à suivre une procession. Un détachement a quitté la citadelle, dont la chapelle et l'ancienne abbaye, qui servait de prison militaire, sont effondrées et en ruines depuis le bombardement des 13, 14 et 15 octobre 1870; puis, musique en tête, s'est rendu à la cathédrale, et le défilé a commencé par les rues.

« A cette même heure, quelques rares Verdunois se rendaient au Jardin-des-Soupirs, où l'on a inhumé sur les glacis les morts tombés pendant le siége. Une couronne tricolore a été déposée sur le monument élevé par la cité de Verdun, et qui porte les noms de toutes les victimes, officiers ou soldats, militaires ou gardes nationaux. Tout près de là, et côte à côte, les Saxons, les Prussiens, les dragons de Brandebourg, dorment aussi sous le buis vert disposé en forme de *croix de fer*. L'aigle prussienne étend ses ailes sur ces monuments allemands. En partant, les Prussiens ont jeté quelques couronnes à leurs morts.

« Il paraît que, à l'heure même où Verdun illuminait, Belfort illuminait aussi. On se passe de main en main aujourd'hui la dépêche que vient d'adresser M. Thiers à un conseiller municipal qui félicitait l'ancien Président de la République au nom des Verdunois :

« Lausanne, 14 septembre.

« *A M. Baudot, conseiller municipal, à Verdun.*

« Je remercie vos amis et vous de la bonne nou-
« velle que vous m'avez fait parvenir à Lausanne;
« nouvelle d'autant meilleure que c'est la libéra-
« tion définitive du territoire national dont il s'agit.
« Cette fois je partage votre joie patriotique et
« vous remercie des expressions dont vous avez
« accompagné votre message.

« A. THIERS. »

« Demain matin, les Prussiens quittent Étain, où ils sont établis aujourd'hui en *grande halte*. C'est au maire d'Étain, — on s'en souvient, — que Napoléon III, en route pour Verdun, adressait cette dépêche fameuse : « *Avez-vous des nouvelles de* « *l'armée?* »



LE PROCÈS BAZAINE. — Les abords du Grand-Trianon, pendant le procès.

« Étain vient d'être évacué, après Verdun, mais l'attitude de la population de cette petite ville a été, il faut le reconnaître, autrement patriotique et significative que celle des Verdunois. On a réellement senti passer dans la foule le souffle national, et on a entendu s'échapper de toutes les poitrines le cri d'affranchissement et de liberté !

« Nous avions pris hier, à l'heure où les religieuses de la procession rentraient à la cathédrale, une voiture qui nous a conduit, à travers la plaine, jusqu'à Etain, où nous arrivions à la nuit. Une sentinelle prussienne, postée à l'entrée de la ville et le fusil sur l'épaule, allait et venait devant les fourgons du dernier détachement de l'armée d'occupation.

« Ce n'est pas sans émotion qu'on peut revoir, planté sur la terre de France, un soldat allemand, casque en tête, debout et menaçant encore.

« Les soldats du 64e d'infanterie prussienne qui occupaient Verdun semblaient d'ailleurs s'être humanisés depuis les combats de Gravelotte. A travers les fenêtres entr'ouvertes des maisons, on les apercevait pacifiquement attablés et silencieux. La ville, au surplus, était morne et semblait volontairement endormie et muette. A peine voyait-on une lumière rouge filtrer à travers des volets mal joints. Dans une boutique abandonnée, les Prussiens avaient établi une sorte de réfectoire où, à travers des nuages de fumée de tabac et de bière, on les apercevait mangeant. Aucun bruit. Parfois l'agaçant et insultant bruit de sabres traînant sur le pavé avec un bruit de ferraille. C'était des officiers qui rentraient en causant. La retraite sonnée, on a entendu par trois fois les trompettes jouer l'air solennel et superbe invitant les soldats à la prière, puis les derniers accords de cet air qui rappelle le *Choral* de Luther se sont perdus dans la nuit, et Etain s'est paisiblement endormi.

« Nous avons dîné à l'hôtel de la Sirène, dans la salle et à la place même où Napoléon III, fuyant Metz, s'arrêta le 16 août 1870, à neuf heures et demi du matin, tandis que grondait déjà au loin le canon de Gravelotte. L'empereur, qui avait encore quinze jours à régner, était escorté d'un escadron de chasseurs d'Afrique, d'une compagnie de chasseurs à pied, d'un bataillon de grenadiers de la garde et des cent-gardes. Le prince impérial le suivait, l'air souffreteux et mélancolique. Avant le déjeuner, Napoléon s'assit au café de l'hôtel et, sur un bout de table de marbre, il écrivit lentement une dépêche à l'impératrice, puis la relut, ne la trouva point satisfaisante et la déchira en morceaux. Ces fragments de papier, recueillis par un habitant d'Etain, forment un autographe historique bien curieux et bien triste.

« L'empereur se leva ensuite et passa, en traversant la cuisine, dans la salle à manger. Il s'assit là, ayant son fils à sa gauche, devant un poêle de faïence, et tandis qu'on lui servait un déjeuner improvisé, des œufs, du jambon, des morceaux d'un pâté apporté à l'hôtelier, M. Liégeois, par le maire de la ville, il demeurait silencieux, presque immobile, les bras appuyés sur la table et ses yeux bleus fixés sur son assiette. L'état-major ne parlait pas non plus. Au dehors la foule attendait, pressée, anxieuse, et se demandant si déjà l'on abandonnait Metz comme on avait abandonné Strasbourg. Tout à coup, le curé d'une petite ville, située entre Etain et Conflans accourut à cheval, et demandant à parler à l'empereur. Il venait annoncer qu'autour de sa paroisse, à Parfondrup, se pressaient déjà cinq mille Prussiens qui pouvaient rapidement se rendre à Etain et attaquer, enlever peut-être l'empereur et sa suite.

« On se hâta de fuir. Le prince impérial était monté au premier étage de l'hôtel de la Sirène, chambre n° 3, prendre un moment de repos. « En voiture, Monseigneur ! » lui dit-on. Ordre est donné en hâte aux grenadiers de la garde de renverser la soupe et de partir aussitôt. Il était onze heures et demie. L'état-major et les cent-gardes disparurent bientôt par la route de Verdun. Une heure après, deux uhlans entraient à Etain, pistolet au poing, caracolant et faisant étinceler le pavé sous le fer de leurs chevaux. L'Allemagne suivait de près et éperonnait César et sa fortune.

« Ces souvenirs ont leur accent et leur prix, évoqués sur les lieux et en présence de l'ennemi. Etain en a évidemment gardé une poignante mémoire. La petite ville est, on le sent, vraiment républicaine. Elle est vraiment patriote.

« Eveillée ce matin au son des trompettes prussiennes, elle a entendu, pour la dernière fois, le bruit des chariots allemands et le galop des chevaux du Mecklembourg. Astiqués, guêtrés, casqués, sac au dos, les Allemands sont sortis des maisons où ils étaient restés cantonnés le dimanche, et par compagnies, ils ont gagné la place de l'Hôtel-de-Ville, où le général Lissingen les a passés en revue. Les hurrahs, ces hurrahs germains qui vous tordent les entrailles, ont salué le passage du général, puis, un peu avant huit heures, le général Manteuffel, en uniforme de chasseur à cheval de la garde, tunique bleu de ciel, casquette au front, est arrivé, suivi de son fils, grand, maigre, à face japonaise, imberbe et pâle, portant l'uniforme de colonel de uhlans. Le défilé a immédiatement commencé ; le 64e, musique en tête, suivi du détachement d'artillerie, puis des chariots chargés de sacs et de bagages et enfin deux gendarmes au bout du cortége en uniforme vert et portant hausse-col.

« On remarquait, dans ce défilé, bon nombre de

malheureux chiens, attachés et captifs, traînés par les fantassins ou liés aux bagages, sur les chars. L'air piteux et les cris plaintifs de ces pauvres animaux protestaient évidemment contre l'annexion et le rapt qui les emportait vers la frontière. Et pourquoi les chiens ne seraient-ils point conquis lorsqu'on traite les pauvres gens d'Alsace et de Lorraine comme des troupeaux ?

Dès que les Prussiens, suivant la rue Nationale, la rue de Metz, se sont éloignés, aussitôt les drapeaux tricolores se sont montrés à toutes les fenêtres ; on a vu sortir, se dérouler et frissonner à l'air libre les trois couleurs françaises. Les Allemands, admirables de tenue rigide, marchaient d'un seul pas comme une machine immense, se détournaient parfois pour regarder ces drapeaux, et les uns demeuraient froids ou souriaient, tandis que les autres semblaient visiblement vexés ou agacés.

« — Partez! leur criaient les femmes; il vaut mieux voir vos talons que vos pointes !

« — Vous ne mangerez plus notre lard! Engraissez-vous ailleurs !

« Peut-être le calme absolu eût-il été préférable : mais la joie populaire ne mesure pas ses expressions. Un ancien soldat, un bourrelier, du nom de Renaud, s'est approché du général Manteuffel. Le général s'est arrêté.

« — Bon voyage, Manteuffel, et ne reviens pas, a dit l'homme d'Etain. Et vive la France!

« Manteuffel a souri dans sa barbe grise, et a éperonné son cheval.

« Les gendarmes mobiles, baraqués près de la gare, sont demeurés enfermés pendant que défilaient les Prussiens; puis ils sont sortis, tout émus, les braves gens, et ils n'ont pas donné un regard à cette troupe qui s'enfonçait vers les champs, par la route, semblable à un grand serpent noir. On entendait les Allemands chanter, en s'éloignant, leur chant national.

« Et partout, derrière eux, apparaissaient les drapeaux. Les devises ordinaires, mais fort nombreuses ici, se lisaient sur ces étendards. Vive Thiers ! vive la République ! vive la France! Hommage au libérateur! Vive le petit bourgeois ! L'ancien drapeau du bataillon de la garde nationale d'Etain de 1848, se dressait au fronton de l'Hôtel-de-Ville. On se montrait le portrait de M. Thiers encadré dans un grand drapeau. A cette heure même, ces deux dépêches partaient d'Etain pour la Suisse :

« *A monsieur Thiers, député, ancien Président de la* « *République française.*

« La ville d'Etain, dernière étape de l'armée « d'occupation, est libre.

« Après avoir payé un tribut de résignation à la « France, les habitants soussignés se font un devoir « de vous témoigner leur gratitude pour les émi- « nents services que vous avez rendus au pays.

« Votre patriotisme éclairé, qui avait essayé de « détourner les malheurs prêts à fondre sur nous, « vous a inspiré les sages mesures qui ont amené la « libération du territoire.

« Grâce à vous, nous avons commencé à nous « relever de nos ruines, et la République, dont « vous avez posé les bases, promet à la France un « gouvernement d'ordre et de liberté.

« (*Suivent les signatures* : 439.) »

« *A monsieur Thiers, député, ancien Président* « *de la République française.*

« L'évacuation par l'armée allemande de notre « chère et belle patrie est maintenant un fait ac- « compli.

« Citoyennes de la petite ville d'Etain, nous avons, « les unes et les autres, assisté au départ des der- « niers soldats prussiens, et, libres enfin, nous « venons, nous aussi, vous prier d'agréer le témoi- « gnage de notre vive reconnaissance en raison « des services éminents par vous rendus à la « France, notamment, quant à la libération du ter- « ritoire national, due à vos efforts et à votre pa- « triotisme. (*Suivent* 605 *signatures.*) »

«... Etain, qui a souffert pendant l'occupation; Etain, qui a vu arriver les blessés des batailles de Metz et passer, abattus et affamés, les prisonniers de Sedan ; Etain est libre, et sa joie patriotique est profonde et vraie. On sent partout le soulagement absolu, l'allégresse vive et cependant réfléchie et pensive. Il y a plaisir à causer avec cette population de patriotes sans phrases et de républicains sincères et sans faconde. Les Prussiens ont dû sentir qu'ils ont laissé derrière eux bien des haines, et dans les cris des enfants qui les ont suivis sur la route de Warcq, ils ont dû entendre, par avance les cris et les revendications de l'avenir.

« Amanvilliers, 16 septembre.

« Ce matin, à neuf heures et demie, le dernier soldat allemand a franchi, près de la ferme de Bagneux, à trois kilomètres de Gravelotte, la nouvelle frontière de France. J'avais eu la douleur poignante de voir débuter l'invasion à Forbach. Mais l'émotion qui a étreint à la gorge tout à l'heure les rares témoins de ce grand acte historique n'est comparable à rien de ce qu'on peut éprouver. C'est surtout alors, et c'est maintenant que la perte de ce que les Allemands ont arraché à la patrie doit être plus profondément et plus vivement ressentie. Hélas! c'est à deux pas des tombes françaises du champ de bataille de Saint-Privat, c'est près des « tumuli » d'Aman-

villiers, dont j'aperçois les croix blanches à travers la fenêtre de la ferme où j'écris, c'est à côté de la terre française, devenue terre allemande, et qui a gardé nos morts des 16 et 18 août 1870 qu'on comprend toute la valeur de ce qui nous échappe et toute l'étendue de notre deuil national. Ces villages lorrains, disputés jadis à l'ennemi, portent sur les murs effrondrés il y a trois ans, récrépis et rebâtis aujourd'hui, l'aigle noir de Prusse encastrée dans le plâtre. Une plaque porte le numéro du régiment de la landwher à laquelle appartiennent leurs enfants et Amanvilliers, dont les habitants parlent à mes côtés, en français, sans savoir et sans comprendre un mot d'allemand, fait partie de la 2e compagnie de la landwher de Metz.

« Songeons éternellement à cela. Nous oublions trop que nous avons notre unité déchirée et que notre frontière saigne d'une plaie ouverte.

« Une borne de pierre jaune, au rebord de la route d'Étain à Metz, près d'un petit bois, marque aujourd'hui la nouvelle frontière. La pierre porte d'un côté la lettre *F.*, qui veut dire *France*, et de l'autre la lettre *D.*, qui veut dire *Deutschland, Allemagne.* Lorsque le premier détachement prussien, parti de Conflans, a aperçu en passant cette borne, sa musique a joué une marche guerrière et ses soldats ont poussé trois hurrahs, qu'ils ont répété à quelques pas de là, devant le poteau de la douane prussienne, rayé aux trois couleurs allemandes, planté devant la ferme de Bagneux, avant la Malmaison. C'était l'avant-garde des derniers détachements de l'armée d'occupation.

« Nous avions, à six heures du matin, à Vandelize, rencontré l'arrière-garde qui s'éveillait, sortait des fermes, chargeait ses derniers bagages et attachait à ses chars les malheureux chiens hurlants dont j'ai déjà parlé. A Conflans, la grand'rue était pleine de soldats en armes. Le général Lissingen, à cheval, attendait le défilé de ses troupes. Nous les avons dépassées pour les attendre à la frontière et les voir définitivement quitter le pays. Avant même que le dernier Prussien eût quitté Conflans, le maire de la ville avait paré son magasin de drapeaux et d'étoffes tricolores que la gendarmerie allemande voulut lui faire enlever sans que le brave homme, résolu, y ait consenti.

« D'Etain à la frontière, c'est-à-dire de la route placée entre Saint-Marcel (France) et Vernéville (Allemagne), au-delà de Doncourt-lès-Conflans, des détachements prussiens, fantassins du 64e, pionniers, artilleurs, encombraient le chemin. Et toujours, devant le poteau prussien, leurs hurrahs retentissaient, ou leurs chants, en l'honneur de l'*Homme allemand.*

« Vers neuf heures, l'état-major allemand de la ville de Metz est arrivé, caracolant, et suivi de dragons bleus, au-devant du général Manteuffel. On entendait, sur la route d'Étain, le lourd et régulier mouvement de l'infanterie prussienne et les échos de sa musique. Manteuffel, en uniforme bleu de roi, qu'il portait la veille, suivi de ses officiers et de son fils, a fait ranger ses soldats sur le bord de la route, et, à cheval devant la borne-frontière, entouré de l'état-major allemand, il les a regardés défiler tandis que la musique jouait une marche triomphale qui se terminait par le *God save the Queen.*

« J'ai entendu sur le champ de bataille de Sedan les musiques allemandes jeter au vent la *Prière du Lohengrin.* C'était à la fois terrible et grand, insultant et religieux. Mais ce matin, ces accords de cuivre, cet air de triomphe, ces cimbales marquant le pas roide des fantassins, tout avait je ne sais quel accent de victoire suprême, de dernier défi, de terrible adieu à la terre de France. Pâles et fermes, officiers et soldats défilaient, portant armes devant leur général, qui, en casquette, les regardait à travers ses lunettes. Une indescriptible émotion oppressait les poitrines.

« Six ou sept Français se serraient, près de la frontière, autour d'un brave garçon humble, ému, mais patriote dans l'âme, un coiffeur de Verdun, Merly, venu tout exprès de sa ville pour planter un drapeau tricolore à l'extrême limite de la France, et venu à pied cette nuit, portant sur l'épaule son drapeau roulé autour de la hampe.

« On avait dit que le général de Manteuffel voulait passer le dernier la frontière. Le général Lissingen tenait, de son côté, à être le dernier Allemand foulant notre territoire. Ce n'a été ni l'un ni l'autre. A peine le dernier soldat a-t-il eu repris la route de Metz qu'un capitaine de dragons bleus, un jeune homme, l'air souriant et narquois, a poussé son cheval vers la France et s'est remis à caracoler, puis il a regagné l'état-major qui s'éloignait au galop. Que celui-là soit bien, cette fois, le *dernier.*

« A peine la limite fictive qui sert de frontière à deux peuples a-t-elle été franchie que ce brave homme de Merly a déployé son drapeau tricolore. Le vent l'a fait flotter et clapoter gaiement sous le ciel pluvieux. Les dragons bleus et leurs officiers l'ont regardé en ricanant. C'est alors qu'un grand cri de : *Vive la France !* a retenti sur la route. Deux gendarmes, de ces braves qui sont vraiment le type paternel et courageux du soldat français, arrivaient à cheval. L'un d'eux, le gendarme Adam a levé son képi et, le premier, il a poussé ce cri qui arrivait, étranglé, à nos lèvres :

« — Vive la France !

« Et les Allemands ont entendu répéter ce cri :

« — Vive la France !

« — Vive l'armée française ! a ajouté l'un de

nous, donnant un souvenir à ces pauvres et glorieux morts qui dorment près de là.

« Les bataillons allemands étaient déjà loin que nous demeurions, muets, immobiles, affaissés, à l'endroit où finissait la patrie. Nos mains ont serré d'une étreinte silencieuse la main des deux gendarmes qui avaient suivi jusqu'à la frontière l'armée allemande, et, sans dire un mot, ces soldats, — modèles de tenue et de discipline, — se sont éloignés au galop de leurs chevaux.

« Et tout est fini. La France est libre. Elle est libre, moins l'Alsace, moins la Lorraine, moins tout ce qui était la chair de sa chair, son flanc gauche, son indépendance, sa sécurité contre les Germains. Elle est libre comme est libre le convalescent qui peut mourir encore s'il s'abandonne à la moindre imprudence. Elle est libre comme la mère qui donnerait deux enfants pour acheter la rançon de ses autres fils. Ah! c'est devant l'étranger, c'est ici, sur ce sol labouré de boulets, empli de tombes, où le pied rencontre encore des débris de gamelles et d'obus, c'est sur la frontière qu'on ressent jaloux et entier l'amour, cet amour sacré de la patrie qu'il faut faire passer dans l'âme même et comme dans le sang de nos neveux.

« C'est là qu'on oublie les hostilités intestines ou plutôt qu'on les déplore et qu'on maudit ceux qui voudraient rejeter la République dans les troubles nouveaux et le tragique inconnu.

« Je pars pour Metz, sans avoir pu rendre les mouvements profonds qui m'ont agité devant ce spectacle.

« Après la vie, après la joie de ces villes affranchies, je vais trouver à Metz le calme et la paix, et quelle paix! et quelle calme!... Le calme de la douleur et la paix du tombeau! [1]. »

[1] Nous écrivions, le lendemain, de Metz, 17 septembre 1873 :

« En quittant la frontière de France, le général de Manteuffel a suivi le général Von Glümer, gouverneur de Metz, et, laissant son armée cantonnée autour de Gravelotte, il est arrivé à Metz où il est descendu dans cet hôtel de l'Europe, si rempli de fracas militaire, en juillet 1870, lorsque l'état-major du maréchal Bazaine y emplissait les escaliers et la cour du bruit de ses sabres. Que ces souvenirs sont loin! Aujourd'hui, deux guérites zébrées des trois couleurs prussiennes abritent deux sentinelles allemandes qui semblent veiller froidement sur la conquête. Metz était triste et sombre, presque solitaire, hier, quand j'y suis entré, et cependant il était à peine huit heures.

« Dans les rues, de rares passants, des soldats, des Allemands; les Français, qui ne se mêlent guère à la population tudesque, restent chez eux, le cœur gonflé et la porte close. On donnait, sur la place d'armes, une sérénade aux flambeaux en l'honneur de Manteuffel. Les musiques bavaroises et prussiennes jouaient l'hymne de Gustave-Adolphe. Personne n'était là pour les écouter. Des employés prussiens, leurs femmes au bras, leurs femmes exagérant lourdement les modes parisiennes, mais de Français point. Les cafés autour de la place demeuraient fermés.

« J'ai entendu les pompiers messins jouer la *Marseillaise* au même endroit, au pied de la statue de Fabert, qui porte sur son piédestal une fière inscription, douloureuse et ironique aujourd'hui.

« Le matin, on a célébré *le baptême* nouveau du fort Saint-Jullien qui s'appellera désormais le *fort Manteuffel*. Tout le corps d'officiers de la garnison y assistait. La population française laisse, sans s'y intéresser, passer toutes ces choses.

« — Comment s'appelle le général qui commande à Metz? demandai-je à un Messin.

« — Nous n'en savons rien et cela nous est égal. Nous savons que c'est un Prussien, et c'est trop!

« — A quelle heure Manteuffel est-il arrivé ici? demandai-je à un autre.

« — A quelle heure? Peu importe. Nous ne retiendrons que l'heure où lui et les siens s'en iront!

« Tel est, en effet, le sentiment des Messins. Ils espèrent qu'un jour eux aussi seront libres. Quand? Ils hochent la tête et n'osent parler, mais ils espèrent. *Ils espèrent, eux aussi, contre tout espoir.*

« En attendant, ils voient s'augmenter les fortifications autour de Metz, le fort Saint-Quentin se relier au fort Saint-Jullien, les Allemands remplacer dans cette ville vide la population qui s'exile; peu importe. Ils sont, en dépit de la force, profondément, énergiquement Français. Les Prussiens n'ont pas fait ici un progrès dans les esprits. On les traite non pas avec colère, comme à Mulhouse ou à Colmar, mais avec dédain, ce qui est plus blessant peut-être. Ils s'en montrent du moins très-froissés, mieux que cela, très-attristés.

« Au reste, l'état de la situation politique et morale de la ville de Metz mérite qu'on en parle assez longuement, et c'est ce que je vous demande de faire bientôt, mais à tête reposée et non point rapidement comme je vous écris aujourd'hui.

« Je me contente de vous apprendre que, tandis que les Allemands célèbrent (d'ailleurs sans trop grand bruit) à Metz le retour de leurs troupes d'occupation, les Messins entretiennent pieusement les monuments funèbres des morts de la dernière guerre et que des drapeaux flottent au cimetière Chambière sur chacune des tombes françaises.

« JULES CLARETIE. »

La nouvelle de cette évacuation définitive était ainsi expédiée de Versailles, le 16 septembre, trois heures trente minutes soir, à l'agence Havas :

« Ce matin, à neuf heures et demie, les derniers soldats allemands ont franchi la frontière entre Doncourt et Gravelotte.

« Le sol français est désormais libre dans toute son étendue. [1]»

A cette heure même, un grand poëte, — le seul qui ait trouvé dans son âme (honte aux jeunes gens devant cet ancêtre!) un accent pour célébrer la patrie délivrée, Victor Hugo faisait vendre ces nobles vers au profit des exilés d'Alsace et de Lorraine, et en célébrant la *libération du territoire*, il exprimait la pensée de la France qui, elle aussi, ne se trouvait pas *délivrée*.

Je ne me trouve pas délivré. Non, j'ai beau
Me dresser, je me heurte au plafond du tombeau.

[1] L'évacuation de Rocroi avait eu lieu le 15 juillet; Rethel, le 16; Vouziers, le 18; Charleville, le 23; Sedan, le 24, etc.

Belfort fut évacué le 2 août. M. Thiers reçut à cette occasion le télégramme suivant ;

« Belfort, 2 août. 9 h. 10 m.

« *A monsieur Thiers, député.*

« Le dernier soldat allemand a quitté notre territoire. Belfort vous devait son salut et vous doit aujourd'hui sa délivrance. Au nom de la population reconnaissante, nous vous remercions.

« *Signé :* L. PARISOT.
« *maire de Belfort.* »

J'étouffe, j'ai sur moi l'énormité terrible ;
Si quelque soupirail blanchit la nuit visible,
J'aperçois là-bas Metz, là-bas Strasbourg, là-bas
Notre honneur, et l'approche obscure des combats,
Et les beaux enfants blonds, bercés dans les chimères,
Souriants, et je songe à vous, ô pauvres mères.

. . . .

. . . .

Non, remparts, non, clochers superbes, non, jamais
Je n'oublierai Strasbourg et je n'oublierai Metz.
L'horrible aigle des nuits nous étreint dans ses serres,
Villes ! nous ne pouvons, nous Français, nous vos frères,
Nous qui vivons par vous, nous par qui vous vivez,
Être que par Strasbourg et par Metz délivrés !
Toute autre délivrance est un leurre ; et la honte,
Tache qui croît sans cesse, ombre qui toujours monte,
Reste au front rougissant de notre histoire en deuil,
Peuple, et nous avons tous un pied dans le cercueil,
Et pas une cité n'est entière, et j'estime
Que Verdun est aux fers, que Belfort est victime,
Et que Paris se traîne, humble, amoindri, plaintif,
Tant que Strasbourg est prise et que Metz est captif.
Rien ne nous fait le cœur plus rude et plus sauvage
Que de voir cette voûte infâme, l'esclavage,
S'étendre et remplacer au-dessus de nos yeux
Le soleil, les oiseaux chantants, les vastes cieux (1) !

Cependant, de la première station télégraphique allemande (Amanvilliers) partait un dernier télégramme à l'adresse de M. Thiers. C'était l'hommage

étonner. Le conquérant, même aux temps barbares, était [illegible] terriblement.

« Aujourd'hui, il est [illegible] de fer et de sang n'est qu'un épouvantable anachronisme. Il faut pourtant s'armer pour lui opposer une barrière, et, laissant de côté les sentimentalités pacifiques des poëtes, ne songer qu'à défendre à tout prix et à aimer étroitement son pays, menacé, jalousé, envié, démembré. Est-ce lorsque le [illegible] de toutes parts, qu'il faut, en regardant les étoiles, s'écrier : « Vive l'Univers ! »

Les Messins n'aiment pas le monde entier : ils aiment la France. Leur affection pour la patrie s'est traduite dans l'inscription vraiment touchante qu'on lit, au-dessous d'une couronne et d'une croix d'honneur, sur l'une des faces du monument funéraire élevé dans le cimetière de l'île Chambière. *Les femmes de Metz à ceux qu'elles ont soignés !* Ceux-là, ce sont de pauvres et braves soldats enterrés côte à côte, dans des fosses distinctes, creusées jour par jour, du mois d'août au mois d'octobre. Ils avaient cependant fait leur devoir, ces braves gens enterrés là ; ils avaient bien mérité de tomber, du moins, dans un jour de victoire ; ils ne croyaient pas, les malheureux héros, que la terre où ils dormiraient serait une terre allemande : ils étaient dignes de vaincre, ceux qui avaient su si bien mourir. « *A la mémoire de* [illegible] *soldats* [illegible] *Metz.* » dit encore une inscription du monument.

« Combien d'autres sont restés là-bas, autour de Rézonville, de Gravelotte, d'Amanvilliers et de Saint-Privat ! Et tout cela pour que des soldats prussiens vinssent s'exercer à la cible à côté du cimetière et qu'on entendît leurs balles [illegible] Barbe, de Ladonchamps et de Servigny !

Le jour anniversaire de l'inauguration de ce monument, les habitants de Metz ont apporté [illegible] français un drapeau tricolore. C'est tout ce qui reste de la patrie à ces morts inutilement sacrifiés : un morceau d'étoffe [illegible].

[illegible] monument, portant ces mots tracés en lettres d'argent :

« *Aux soldats français morts pour la patrie !* »

« Ah ! si du moins nous ne les oubliions point ! si nous avions pour pensée constante d'arracher leurs ossements à l'étranger, de nous rendre dignes de ces mots par la dignité de notre vie nationale, et dignes aussi de la victoire et de cette revanche que nous doivent la justice et le sort !

Qu'on est loin, auprès de ces tombes, de tout ce qui nous divise et nous trouble ! Qu'on est près du devoir ! Qu'on lit clairement en soi-même le sens véritable de la vie ! — Il y a là, parmi ces tombes, la pierre tumulaire d'un pauvre enfant mort à vingt ans, *Abel Hervot, étudiant en droit, volontaire au* 1er *de ligne*, dit l'inscription. Le portrait photographié du mort a été pieusement encadré, encastré dans la pierre. J'ai contemplé ce visage imberbe, loyal, confiant et souriant à tout ce qui est l'existence heureuse et jeune, et je me suis demandé s'il était possible jamais d'oublier les noms de ceux, ministres et souverains, qui ont déchaîné sur nous [illegible] gens, ces soldats, ces héros, ces martyrs ?

« On ne pourrait rester longtemps dans ce cimetière, cimetière allemand où tous les noms sont français. L'émotion vous étreint, vous prend à la gorge. Au loin on aperçoit les forts de Metz, le majestueux Saint-Quentin, la ligne de ses collines fortifiées qui ne sont plus à nous et qui nous menacent [illegible] Pourra-t-on jamais attaquer cela ? Quelles forteresses terribles ! En tenter l'assaut serait impossible.

« Je disais hier que les Prussiens reliaient le fort Saint-Quentin au fort Saint-Jullien. C'est Plappeville qu'il fallait lire. Le fort Saint-Jullien, dont les constructions, bâties sur la glaise, avaient glissé de notre temps, *du temps des Français*, comme on dit ici déjà, — ont, par trois fois, glissé encore depuis que les Prussiens travaillent à les achever. « Ils

(1) Veut-on savoir ce qu'est Metz aujourd'hui ? qu'on lise cette lettre encore :

« Metz, le 17 septembre 1873.

« La population de Metz, qui était en 1868 de 54,800 habitants, compte aujourd'hui environ 17,000 Français et 15,000 Allemands. Le simple énoncé de ce fait peut servir à la condamnation de la conquête. Les Allemands, en réalité, ont pris possession d'un cimetière. Ils ont enlevé à Metz sa vie propre en même temps que sa nationalité. Partout, dans les rues désertes de la malheureuse cité, l'œil est attiré par la vue d'écriteaux portant ces mots significatifs : *Hôtel à vendre*, *Maison à céder*, *Boutique à louer*. Que de portes closes, de volets fermés, d'enseignes qui portent le nom de gens émigrés depuis longtemps ! Quels deuils et quelle tristesse ! Les Allemands qui sont venus s'établir ou plutôt s'abattre sur la malheureuse ville, alléchante pour eux comme une proie, étaient, pour la plupart, des aventuriers, des traficants avides de réaliser en toute rapidité un bénéfice inespéré. Ils ont presque tous fait faillite, et Metz a vu partir, — mais pour se renouveler, — cette lie de négociants de hasard et de juifs allemands.

« Pauvre Metz ! Metz l'inviolée, Metz qui avait repoussé toutes les attaques, Metz dont l'étranger avait cherché vainement à entamer la muraille, jusqu'à ce jour sinistre du mois d'octobre 1870, où un maréchal de France rendit la ville à l'ennemi ! Elle porte du moins noblement et vaillamment son deuil, s'étonnant, il est vrai, de la facilité avec laquelle la France oublie et de l'importance que Paris attache à des futilités ou à des scandales, tandis que des milliers de Français contraints de demeurer attachés au sol où ils sont nés, [illegible] comment ils empêcheront leurs fils de porter le casque prussien. Ce sont des souvenirs et de [illegible] qu'il nous faut sans cesse présenter aux regards des heureux.

« — Ah ! monsieur, me disait un habitant d'Amanvilliers, nous avons bien souffert et d'autres, je l'avoue, ont bien souffert aussi ; mais du moins ils sont demeurés attachés à la nation, ils peuvent dormir à l'ombre de leur drapeau ; mais nous, nous voilà et pour combien de temps, pour toujours peut-être ! les compatriotes de gens dont nous ne comprenons pas la langue [illegible] ces pauvres enfants qui jouent là-bas et qui, ne sachant pas d'autre mot, vous ont tout à l'heure dit bonjour en français !

« Et notez que les Lorrains et les Alsaciens qui ne parlent point le français, détestent autant les Allemands que leurs compatriotes de langue française : « Nous ne savons pas nous faire aimer, a dit M. de Bismarck. »

« J'imagine que le chancelier n'a pas [illegible] s'en

suprême rendu au libérateur par les représentants de la presse française qui venaient d'en être témoins. Lorsque ce télégramme fut présenté à l'employé allemand de la station d'Amanvilliers, celui-ci dit :

— Un gendarme vient à l'instant de nous apporter pour l'empereur Guillaume un télégramme annonçant l'évacuation. Deux télégrammes dans la même journée pour deux hommes tels que lui et M. Thiers, cela est glorieux pour notre station télégraphique !

Ainsi, nos ennemis rendaient à M. Thiers un hommage que le gouvernement lui refusait en France. Le temps n'était pas loin où le maire de Nancy devait, au nom du conseil municipal de cette ville, inviter M. Thiers à un banquet destiné à célébrer cette évacuation du territoire.

M. Bernard, maire de Nancy, recevait alors de M. Thiers, retiré à Ouchy, la lettre suivante qui fut regardée comme un véritable événement politique, au moment où, comme nous allons le raconter, on *traitait*, selon le mot de M. Thiers, de *l'avenir de la France.*

« Ouchy, le 29 septembre 1873.

« Monsieur le maire,

« Vous m'avez vivement pressé, au nom de vos excellentes populations de l'Est, d'aller les visiter, et me réjouir, avec elles, de la libération du territoire.

« Je l'aurais bien voulu, mais je ne le crois pas convenable en ce moment, et, en rentrant à Paris sans vous rendre la visite que vous désirez recevoir, et que j'aurais désiré vous faire, je dois vous en donner les motifs.

« Vous savez mieux que personne combien a été imprévue, involontaire de ma part, la réception qu'on m'a faite à Belfort. Et cependant que n'a-t-on pas dit ?... Vous étiez des radicaux, j'étais un agitateur !

« Conviendrait-il, aujourd'hui, de fournir à ces calomnies un nouveau prétexte de se produire en allant, volontairement cette fois, au devant des témoignages que vous voudriez bien m'accorder ?

« Sans doute, il est des calomnies qu'il faut savoir mépriser; sans doute, aussi, au sein d'un pays qui serait fait aux mœurs de la liberté, l'agitation serait permise dans un moment où sans consulter la France, on prétend décider de ses destinées.

« Et à cette occasion, admirez la bonne foi des partis ! On nous accusait, il y a quelques mois, de violer le pacte de Bordeaux, parce que nous présentions quelques lois indispensables qui n'engageaient en rien l'avenir, et que, sans prétendre les imposer, nous nous bornions à soumettre au pouvoir législatif existant !

« Et, aujourd'hui, sans mandat, sans pouvoirs, sans la présence de l'Assemblée, on traite, à quelques-uns, de l'avenir entier de la France, avenir qu'on voudra ensuite nous faire consacrer presque sans discussion, et surtout sans recours au pays, principal intéressé, seul souverain légitime.

« Ce qu'en Angleterre, en Amérique, on appelle l'agitation, serait donc bien permis dans les circonstances présentes, mais d'agitation, il n'en faut

« n'y parviendront pas, disaient les Messins en souriant pour « se consoler. »

« Amère consolation. Les Allemands, qui bâtissent des forts à Strasbourg, débaptisent les forts de Metz. Aux alentours de Strasbourg, les forts s'appelleront fort Fransecki, fort Moltke, fort Roon, fort Prince-Impérial, fort Grand-Duc de Bade, fort Prince-Bismarck, fort Prince-Royal de Saxe, fort Von der Tann, fort Werder, fort Kirchbach, fort Bode, fort Blumenthal, en tout douze, par ordre de citation. A Metz, le fort Saint-Quentin va devenir le fort Frédéric-Charles, le fort ouest Saint-Quentin, le fort Manstein, le fort de Plappeville fort E. Alventelesben. le fort Saint-Jullien, le fort Manteuffel, le fort des Bardes, le fort Zastrow, le fort Queuleu, le fort Von Gœben, le fort Saint-Privat, le fort Prince-Auguste de Wurtemberg. le fort Belle-Croix, le fort Steinmetz, le fort Moselle, le fort Vogts-Rchetz. C'est la citation à l'ordre du jour de tous les chefs victorieux.

Les Messins, d'ailleurs, s'inquiètent peu de ces modifications et restent fidèles aux noms anciens.

« J'ai retrouvé, je le répète, cette « *bonne ville* » aussi profondément française qu'autrefois; n'était le silence relatif des rues et l'alluvion de population germanique assez peu choisie, on se croirait au temps jadis. Les Allemands s'attachent cependant à déraciner peu à peu tous les souvenirs français. La Poste, les Messageries, les administrations ont été déménagées. Ces administrations nouvelles font regretter les administrations françaises, dont on se plaignait pourtant, mais qui avaient du moins le mérite de n'être pas vénales.

« Sur les quais, sur le quai Félix Maréchal entre autres, un tas de juifs allemands vendent des objets bizarres, ferrailles, débris des champs de bataille, gamelles, képis, sabres-baïonnettes (les défroques des morts français), et en même temps des bijoux patriotiques fabriqués à Pforzheim et des savons tricolores.

« On ne lit pas les journaux d'outre-Rhin qu'on rencontre ici cependant. Le *Kladderadatsch* montre Victor-Emmanuel fuyant un noir nuage qui prend la forme de la tiare et de la fleur de lys et disant à M. de Bismarck : « Je n'ai pas de parapluie, je me réfugie à l'*Hôtel de Prusse.* » Les *Guêpes berlinoises* nous montrent les cinq mille habitants de Lunéville attaquant trois employés allemands, tandis que M. Dumas seul s'attaque au docteur Faust. Le fait est que la préface de Dumas fils contre Gœthe est aussi injuste que l'affaire de Lunéville était malheureuse, intempestive et déplorable. Il ne faut pas donner des armes à l'ennemi héréditaire, l'*Erb feind* comme ils disent de nous.

« Sur l'Esplanade, une troupe d'acteurs français joue l'opérette de *Fleur de Thé*, à l'Alcazar du Heaume. J'ai été irrité et humilié de voir l'uniforme du matelot français, ce noble uniforme des marins de Paris et de la Loire, sur les épaules d'un *comique*, paradant et *cascadant* devant les officiers prussiens.

« Au moment où je prenais le chemin de fer qui devait me ramener à Verdun, les soldats allemands, qui viennent d'évacuer la France, montaient en wagon pour se rendre en Hanovre. Ils passaient sous la porte Serpenoise, par laquelle étaient entrés, les régiments de notre armée de Metz, dont les musiques jouaient la *Marseillaise* ou *Mourir pour la patrie*, et qui s'appelait alors l'armée du Rhin.

L'armée du Rhin !... Je les regardais défiler devant le général Lissingen, qui, superbe avec sa longue barbe, les considérait d'un ton paternel. Et je me rappelais qu'à cette même place j'avais vu camper nos dragons et arriver les voltigeurs de la garde !... J. C.

pas, dans l'intérêt même des causes et de toutes les causes que nous voulons sauvegarder.

« Bientôt, en effet, nous aurons à défendre non-seulement la République qui, pour moi, reste le seul gouvernement capable de rallier, au nom de l'intérêt commun, les partis si profondément divisés, qui seule peut parler à la démocratie avec une autorité suffisante, et qui, cette fois, loin de troubler la France, ne lui est apparue que pour rétablir l'ordre, l'armée, les finances, le crédit, racheter le territoire, fermer, en un mot, sauf une seule, toutes les plaies de la guerre ; nous aurons, dis-je, à défendre, non-seulement la République, mais tous les droits de la France, ses libertés civiles, politiques et religieuses, son état social, ses principes qui, proclamés en 1789, sont devenus ceux du monde entier, son drapeau enfin, sous lequel l'univers la connaît, sous lequel ses soldats, vainqueurs ou vaincus, se sont couverts de gloire, et qui, cependant, tout cher qu'il est à nos cœurs, ne nous suffirait pas, si toutes les choses dont il est l'emblème nous étaient ravies, car, de ces choses sacrées, ce n'est pas l'image seulement qu'il nous faut, mais la réalité même, et le drapeau tricolore, resté seul pour couvrir la contre-révolution, serait le plus odieux, le plus révoltant des mensonges.

« C'est tout cela, je le répète, qu'il nous faudra bientôt défendre, non par des moyens trop faciles à dénaturer, mais par la froide et solide raison.

« Les ménagements que nous n'aurions pas pour ceux qui nous calomnient, il faut les avoir pour la situation si grave du pays, laquelle nous commande à tous une conduite aussi ferme que mesurée.

« J'irai donc vous visiter, non pas aujourd'hui, mais plus tard, lorsque, la crise que nous traversons franchie, nous pourrons nous réjouir en sécurité et en repos de la libération du territoire.

« En attendant, recevez mes vifs remercîments pour les instances si cordiales que vous m'avez adressées, et veuillez les faire adresser à vos chers concitoyens.

« A. THIERS. »

M. Thiers était alors à Ouchy, avons-nous dit. Mais ce séjour en Suisse avait marqué pour lui une suite non interrompue d'ovations qui s'adressaient à la fois (de là leur signification) à lui, à la France et à la République. A Lucerne, à Interlaken, à Berne, à Lausanne, M. Thiers avait été acclamé. A Lausanne, à *l'hôtel Beau-Rivage*, il avait même prononcé un discours que nous devons considérer comme un véritable document historique :

« Messieurs, dit-il à la foule accourue, je suis profondément touché de la démarche que vos compatriotes font auprès de moi. Je les remercie bien sincèrement des sentiments que vous m'exprimez en leur nom. C'est pour un homme politique une satisfaction qui lui fait oublier bien des amertumes.

« Ma tâche a été difficile. Il a fallu d'abord travailler à la reconstitution du pays, reconstitution qui était d'ailleurs presque achevée quand j'ai quitté le pouvoir. En outre, il a fallu obtenir la délivrance du territoire. Vous attribuez cette délivrance à mes efforts ; je vous en remercie ; je crois, en effet, qu'il y a eu quelque mérite à accomplir cette partie de la tâche, quoi qu'on en dise... »

A ces derniers mots, qui soulevèrent d'énormes applaudissements, un paysan profondément ému et qui avait des larmes dans la voix : « Allez ! monsieur, s'écria-t-il, en s'avançant, nous vous aimons tous bien ! » — « J'aurais peine, écrivait le correspondant du journal *le Temps*, à vous traduire la profonde impression qu'ont produite ces simples paroles. »

M. Thiers reprit :

« Vous me parlez de notre tâche et de notre cause commune. Laissez-moi vous le dire : l'avenir de notre pays ne m'inspire pas autant d'inquiétude que vous paraissez le croire. Mais cet avenir appartient au calme et à la modération... Pour moi, je reste fidèle à mon Message qui avait pour but l'organisation régulière de la République... »

Et comme les acclamations et les bravos redoublaient :

« Je vous prie, messieurs, de ne pas oublier que nous sommes en pays étranger, bien qu'ami, et qu'il faut conserver à votre manifestation tout le calme possible... Oui, messieurs, je reste fidèle à ce Message, profondément réfléchi et qui représentait les opinions du gouvernement tout entier. Nous le soutiendrons tous, à la rentrée, avec la persévérance d'une forte conviction. A mon avis, ce n'est que dans la réalisation des idées qu'il contenait que la France peut trouver un avenir à la fois paisible et fécond. »

Or, tandis que l'ancien Président de la République ne songeait ainsi qu'à la patrie, l'intrigue monarchique essayait de faire ce qu'on appelait « un 2 décembre extra légal. » Cette intrigue était depuis longtemps ourdie [1]. »

(1) La *République française* publiait les pièces suivantes :

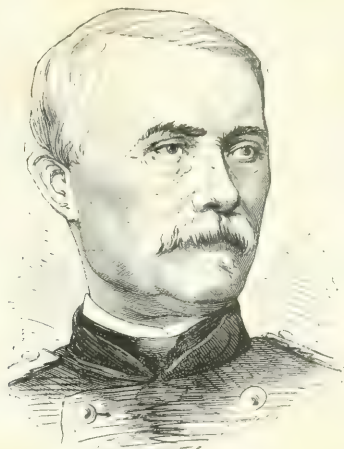
(Très-confidentielle)

LA DÉCENTRALISATION
Journal quotidien
de Lyon
bureaux :
[illegible] Lyon, 13
[illegible]

Lyon, [illegible] 187.

[illegible]

[illegible]



M. LE GÉNÉRAL POURCET,
commissaire spécial du Gouvernement pendant le procès Bazaine.



Me LACHAUD PÈRE,
défenseur de M. Bazaine.



Me LACHAUD FILS,
défenseur de M. B[illegible]

La majorité de l'Assemblée allait profiter des vacances de la Chambre pour essayer de renverser la République et de rétablir la monarchie. Quelle monarchie? Le césarisme, la monarchie légitime,

votre loyauté que la copie ci-incluse me soit retournée. [illegible] comme plutôt on l'espère, vous acceptez, je vous indiq[illegible] le jour où devra se faire la publication, avec les noms des journaux signataires,

Votre dévoué confrère,
(*Signature illisible.*)

A cette lettre-circulaire, ajoutait la *République française*, était jointe en épreuve, avec une note marginale au cr[illegible]

r[illegible] ainsi conçue : [illegible] *ment et à conserver*, le tex[illegible] de l'adresse [illegible] question. [illegible] [illegible] quelques passages :

[illegible], [illegible] septembre.

« Monseigneur,

« L'occupation du sol [illegible] loigne le dernier soldat étranger, emportant notre rançon et deux de nos plus belles provinces, nos cœurs de patriotes se

la monarchie parlementaire, celle que les légitimistes appelaient la monarchie *usurpatrice*? La division des deux branches de la maison de Bourbon semblait le principal obstacle à l'établissement de la royauté. La *fusion* des deux branches, fusion tant de fois annoncée, et dont nous avons parlé souvent au cours de cette histoire, paraissait seule devoir rendre possible la monarchie, en éteignant les compétitions, en faisant de deux groupes considérables de l'Assemblée une majorité compacte.

Le but était donc celui-ci : arriver à faire consommer la fusion. Ce rêve, ou plutôt ce *desideratum*, ne datait pas de la veille, et depuis longtemps on avait essayé de le réaliser sans aboutir à rien d'effectif.

Après la révolution de février 1848, des essais de fusion furent tentés, par exemple, et comme il était assez difficile de s'entendre, on commença tout d'abord à désarmer mutuellement, on contracta seulement alliance contre la République, et on s'entendit pour voter, lors des élections de décembre 1848, en faveur de Louis-Napoléon, quitte à le combattre ensuite et à l'éliminer en fin de compte.

En attendant, M. de Salvandy partait pour Frohsdorf; et, jouant à peu près alors le rôle qu'a rempli M. de Falloux aujourd'hui, il entamait avec M. le comte de Chambord des négociations tendantes à amener une réconciliation solennelle. M. le duc de Nemours était même parti pour Frohsdorf, et il avait, en personne, présenté son hommage à *son roi*, à celui qu'il considérait comme le chef absolu de la maison de Bourbon. Le journal *l'Assemblée nationale*, où M. Guizot avait une assez profonde influence, s'était déjà fait, à cette époque, le Moniteur de la fusion. Il s'agissait, alors comme à présent, de reconnaître le comte de Chambord pour souverain légitime et de faire accepter le comte de Paris comme héritier présomptif par le comte de Chambord. L'obstacle vint de la duchesse d'Orléans, qui ne voulut point faire de son fils le vassal en quelque sorte du « roi de France. » La duchesse refusa d'entrer dans les combinaisons dont M. de Salvandy avait pris l'initiative, et M. Thiers lui-même s'opposa, au nom des intérêts orléanistes, à tout projet de fusion. Il s'y opposerait aujourd'hui au nom de la nation.

Bref, la fusion avortée de 1848 n'eut d'autre résultat que de constituer le groupe de la rue de Poitiers et la fameuse commission dite des *Burgraves*, dont le travail aboutit à la déplorable loi du 31 mai, d'où devaient sortir et le coup d'État et l'empire.

Ce qui était impossible en 1848 devint pourtant réalisable en 1873.

Le *Soleil* du 6 août publiait en gros caractères la note suivante :

« D'après des renseignements dont l'exactitude nous inspire toute confiance, la visite de M. le comte de Paris à M. le comte de Chambord serait un fait accompli.

« Elle aurait eu lieu dans la journée d'hier.

« Demain nous aurons probablement des détails sur l'entrevue. »

Ces détails, on les connaissait, en effet, bientôt. M. le comte de Paris était arrivé le 2 août à Vienne. A peine reposé, il avait fait demander à M. le comte de Chambord, par dépêche, le jour, l'heure et le lieu où il voudrait bien le recevoir. L'entrevue avait été fixée au 5. Ce jour-là, M. le comte de Paris s'était rendu à Frohsdorf, vers neuf heures du matin. M. le comte de Chambord l'avait immédiatement reçu.

En abordant le comte de Chambord, M. le comte de Paris dit « que non-seulement il venait reconnaître en lui le chef de la maison de Bourbon, mais reconnaître encore le principe monarchique dont M. le comte de Chambord était à ses yeux le seul représentant. » M. le comte de Paris ajouta ensuite « que Monseigneur ne trouverait aucun com-

tournent, [illegible] l'[illegible] des princes qui créèrent notre unité nationale...

« Nous [illegible], vous [illegible], au nom de l'*opinion publique*, dont les journaux [illegible] sont les interprètes et en quelque sorte l'avant-garde, que la vraie France aspire avec [illegible] au jour prochain [illegible] sans secousse, librement, légalement rentrer dans les conditions de sa vie naturelle et vous confier ses destinées.

« La majorité conservatrice de l'Assemblée a arraché, le 24 mai, notre pays au plus grave péril qu'il eût encore couru, celui du *désordre légal*; elle a ainsi assuré le présent; il faut de plus pourvoir au lendemain et garantir la stabilité de l'avenir par le rétablissement de la royauté héréditaire appropriée aux besoins des temps...

« L'Assemblée, [illegible] chaine session en proclamant la monarchie et en rappelant le roi. Le roi et l'Assemblée feront ensemble le pacte qui liera de nouveau et indissolublement les destinées de la nation à la Maison de France et assurera les libertés auxquelles tout peuple chrétien a droit. Le jour où le roi et l'Assemblée représentant la nation se trouveront face à face, la confiance mutuelle rendra facile la solution de questions qui, prématurément abordées, seraient épineuses et peut-être irritantes.

« Nous avons vu, monseigneur, avec une joie [illegible], l'unité rétablie par un acte mémorable et patriotique dans la famille royale. Cet événement, appelé de tous nos vœux, et qui a été [illegible], est un exemple proposé à tous les citoyens, qui doivent oublier leurs mésintelligences pour le salut de la patrie.

« Plus heureux qu'Henri IV, vous ne trouverez pas de Français armés contre vous; mais vous aurez, comme le père des Bourbons, à désarmer des passions, à dissiper des préjugés, à sceller la concorde entre les citoyens, à réparer nos ruines, à donner l'impulsion à tous les travaux de la paix, à préparer l'allégement des impôts, et, par l'ascendant moral de votre [illegible] France son ancienne suprématie. Quelle tâche glorieuse et bien digne de votre grand cœur! Il nous semble déjà, monseigneur, apercevoir l'aurore d'un des règnes les plus brillants de notre histoire, et, pour vous exprimer nos espérances, nous avons cru ne pouvoir choisir une date plus significative que celle de la libération du territoire.

« Nous sommes, monseigneur, vos très-obéissants et très-fidèles serviteurs. »

« Lyon. — Imp. Alf. Louis Perrin et Marinet, rue d'Amboise, 6.

pétiteur dans sa famille. » L'accueil fut très-cordial.

Après sa visite à M. le comte de Chambord, M. le comte de Paris avait été reçu par madame la comtesse de Chambord.

La visite de M. le comte de Paris à Frohsdorf se prolongea jusqu'au retour du train pour Vienne.

Le lendemain, M. le comte de Chambord rendait à M. le comte de Paris sa visite à Vienne, dans le palais Cobourg.

Le même jour, M. le prince de Joinville faisait à son tour sa visite à M. le comte de Chambord.

« Le simple récit de cette entrevue, disait nettement la *Gazette de France*, donne à la visite de M. le comte de Paris son véritable caractère. Par ses franches et loyales paroles, M. le comte de Paris a empêché toute équivoque sur le sens de sa démarche. Sa visite a été plus qu'une réconciliation de famille : *la Maison de France a recouvré son unité politique.* »

Le temps n'était cependant pas loin encore où les journaux ultrà-légitimistes allaient de nouveau traiter les princes d'Orléans de *régicides.* Mais, à cette heure, la lune de miel n'était point passée. Le *Journal de Paris* déclarait que « la démarche si honorable du comte de Paris ne soulevait *aucun dissentiment* parmi les princes d'Orléans. »

Cette visite allait être, d'ailleurs, le signal d'une petite comédie politique qui dura trois mois, et qu'il nous serait assez difficile et surtout assez pénible de raconter dans tous ses détails. Jamais, en effet, le nom de *mandarins* durement appliqué, un jour, par M. Thiers aux membres de la première Commission des Trente, ne se trouva plus en situation que pour les députés mis en campagne, tout occupés, les uns à grouper des adhérents, à conquérir des voix, à acheter des votes, les autres à pointer les noms des représentants de façon à préjuger du résultat probable du scrutin. Le pays s'alarmait et surtout s'énervait dans un tel état. On discutait sérieusement sur les nuances du drapeau, sur la couleur de sa cravate, sur le moyen de le rendre blanc sans lui arracher ses plis tricolores. La cervelle se perd, le sens moral s'exaspère devant un tel spectacle.

Un ancien écrivain bonapartiste, devenu quasi légitimiste, a raconté toute cette histoire dans un volume curieux, quoique partial : la *Vérité sur l'essai de restauration monarchique.* Il a fort bien divisé cet incident en trois périodes distinctes : la première est le voyage du comte de Paris à Vienne; la seconde est la démarche de M. de Sugny et de M. Merveilleux-Duvignaux auprès du comte de Chambord. Le futur roi, celui que M. Hervé appelait déjà *Henri V*, déclare qu'il ne rentrerait en France qu'avec le drapeau blanc. La troisième période est le voyage de M. Chesnelong et de M. Lucien Brun à Salzbourg. Ils rapportent la nouvelle que *le roy* accepte le drapeau national. Mais à leurs déclarations, le roi lui-même oppose un démenti formel, et toute cette intrigue aboutit à la consolidation du provisoire et à la ruine des espérances monarchiques.

Pauvre pays, dont quelques hommes tinrent un moment et jouèrent ainsi les destinées, sans qu'il lui fût possible de protester et de dire : Oubliez-vous donc la France?

Jamais *point noir* n'apparut cependant plus redoutable à une nation. Jamais intrigue parlementaire ne risqua d'avoir, sur le pays, une influence plus douloureuse. Berryer parlait un jour de « ces mains étourdiment cruelles à qui Dieu, dans sa volonté, semblait n'avoir délégué la puissance en ce monde que pour prouver aux hommes le peu de cas qu'il en fait. » Et ne dirait-on pas que le grand orateur avait deviné, par avance, les hallucinés du droit divin et les habiles de la fusion? Oui, certes, cela est fait pour navrer, le spectacle de ces *puissants de quatre jours*, comme Beaumarchais les nommerait, qui se disposaient à jouer, sur une carte inconnue, l'avenir d'un grand pays, la destinée d'un grand peuple.

Abordons, puisqu'il le faut, ce problème ainsi posé : *République ou monarchie.*

N'avons-nous donc pas essuyé d'assez rudes tempêtes, n'avons-nous pas d'assez près entrevu le gouffre, ne nous sommes-nous pas cru assez près de la fin, que des Français veulent encore risquer la fortune de la patrie pour satisfaire leurs appétits ou pour calmer leurs terreurs? « *Je n'ai rien tant peur que de la peur* », disait Montaigne, ce Montaigne qu'il faudrait si souvent relire. Et qu'il avait raison! La crainte a trop souvent poussé les assemblées humaines aux résolutions les plus folles ou aux compromissions les plus absurdes. Pour éviter les réformes de Turgot, les prétendus *conservateurs* de la fin du siècle dernier ont déchaîné les fureurs des jours caniculaires de la Révolution. Pour éviter le *spectre rouge* de Romieu, les pseudo-conservateurs d'il y a vingt-deux ans ont tendu leurs poings aux menottes du césarisme et contresigné d'avance, par des millions de suffrages, l'inévitable et terrible dénouement. Mais rien ne les instruit, mais rien ne les rend plus sages. Ils reculent, terrifiés, devant le souvenir de la Commune, et ils ne songent pas que la Commune fut écrasée par la République et que, pour avoir raison de certains soulèvements, *la loi* vaut cent fois mieux que *le roi.* Que dis-je? la loi, c'est-à-dire l'intérêt même de la nation, est toute puissante là où le roi, c'est-à-dire l'intérêt personnel ou dynastique serait désarmé.

Nous nous moquons souvent, dans l'insolence de notre prétendue raison humaine, de ces animaux

d'Afrique, les autruches, qui enfouissent leur tête dans le sable et croient n'être pas vues du chasseur parce qu'elles ne l'aperçoivent pas. Mais, à dire vrai, certains de nos raisonnements, et, qui pis est, certaines de nos actions, valent les accès de prudence de l'autruche. Que veulent, en réalité, ou que prétendent vouloir aujourd'hui les conservateurs? Précisément ce que nous désirions nous-mêmes, mais avec plus de raison et de perspicacité. Ils veulent, disent-ils, en finir avec les agitations stériles, avec ce désarroi des consciences, cette *anarchie intellectuelle* dont parlait un jour M. Thiers; ils veulent définitivement réorganiser le pays, l'arracher à son anémie, le rendre puissant, solide, achever sa guérison, hâter son retour à cet état robuste qui le fit si longtemps respecter, ce qui était bon, et redouter, ce qui était mauvais.

Or, quel chemin prennent-ils pour arriver au but? Le chemin le plus court, certes, non! Pareils à des gens qui, trouvant devant eux une route toute tracée, se plairaient, au lieu de la suivre, à en tracer une nouvelle, à côté, à travers les buissons, les ravins, les fondrières, ils s'écartent de la voie républicaine, qui est ouverte, pour s'engager dans la voie de la royauté, qui est à ouvrir. Ceux qui leur signalent les dangers, ceux qui doutent de la science absolue et de la prudence de leurs ingénieurs des ponts et chaussées, ceux qui leur crient, par patriotisme, *casse-cou!* risquent fort, je le sais, de passer pour des mécontents, des esprits aveugles ou chagrins, des francs-maçons et des trouble-fêtes. Mais il est, au terrible moment que nous traversons, il est du devoir de tout patriote de signaler les dangers qui menacent la patrie.

A l'heure où l'Europe, pénétrée des principes mêmes de la Révolution française, répudie le passé, allons-nous faire brusquement un énorme pas en arrière? Nous sommes une nation de kangouroos, on nous l'a dit, et notre histoire tout entière se compose d'une série de bonds et d'une série de chutes; mais, jusqu'ici, nos bonds avaient été faits en avant et non en arrière. Nous étions les pionniers, nous n'étions pas l'arrière-garde. Si nous étions vaincus, c'est parce que, jetés en éclaireurs, nous nous lancions imprudemment au-devant de tout danger, de toute chose inconnue; mais du moins ne risquions-nous pas d'être derrière l'armée, sabrés comme des traînards.

Je sais bien que la monarchie nous promet, — avec quelle mansuétude! — toutes les libertés, toutes les moralités, toutes les suavités, toutes les vertus! C'est le baiser Lamourette des fiançailles, c'est la parole de miel du prétendant faisant sa cour.

Une restauration est une chose charmante, [illegible] Mais, avec le temps, apparaissent les incompatibilités d'humeur, et les *ultras* ont un art tout particulier pour la faire cesser.

Les déclarations royales, comme tant d'autres résolutions humaines, sont emportées parfois par les vents d'orage. Il faut, à tout prix, éviter à notre chère France des secousses et des fièvres nouvelles. Elle n'a point payé les cinq milliards qu'elle a livrés aux Prussiens; elle les doit à tous ceux qui ont eu confiance dans sa vitalité, dans son élasticité, dans son labeur, dans son courage. Elle les a versés, il faut qu'elle les gagne. Elle est sauvée, sans doute, mais elle est convalescente encore. Je sais bien que cette vérité-là est banale, mais on ne saurait trop de fois la répéter.

Que tous ceux donc qui réfléchissent à ce que peut contenir d'effroi et de désastres l'inconnu d'un changement, que ceux qui gardent assez de sang-froid pour reconnaître ce qu'a fait, pour le pays, le gouvernement anonyme et économique de le République, que ceux-là y regardent à deux fois avant de voter le rétablissement d'une monarchie qui ne serait sans doute que le rétablissement d'un état de luttes intestines plus profondes, plus préjudiciables à l'État.

Croit-on que la monarchie, ainsi née d'une opération de scrutin, autre sorte d'opération césarienne, serait bien solide et bien durable? On ne bâtit rien sur le sable, et la situation actuelle se résume clairement par un mot que laissait tomber, l'autre soir, en causant, M. Thiers.

On ne saurait mieux caractériser l'état des choses et plaider pour l'affermissement de la République. .

— Il s'agit, disait M. Thiers, il s'agit tout simplement pour la France *de faire l'économie d'une révolution.*

Une seule chose pouvait donner quelque chance à la monarchie, c'était l'alliance monstrueuse qui venait d'être tentée par M. Édouard Portalis, rédacteur en chef du *Corsaire* et de la *Constitution*, entre une certaine partie de la démocratie et le césarisme représenté par le prince Napoléon. Par la plume de M. Pierre Denis, qui signait P. S. dans le journal de M. Portalis, le faux socialisme, — car il en est un vrai et juste, — tendait la main au césarisme qui l'acceptait. Cette union, publiée depuis dans une brochure intitulée *Pacte d'alliance*, souleva la réprobation du parti républicain honnête et du parti bonapartiste exalté. Mais elle effraya quelque peu les esprits libéraux moyens qui, par terreur du césarisme ainsi renforcé d'étranges alliés, étaient tout prêts à s'incliner sous le 2 *décembre légal* qu'on prétendait imposer à la France. Cela seul peut expliquer la défection de M. John Lemoinne, qui passa tout à coup alors, on ne sait [illegible] monarchique. La volte-face du rédacteur du *Jour-*

nal des Débats devint même un événement au milieu de ces mille incidents de la comédie, et ce n'en fut pas, hélas ! le moins attristant. On était habitué à voir ce talent exquis au service de meilleures causes.

Après l'entrevue du comte de Paris et du comte de Chambord, MM. Merveilleux-Duvignaux et de Sugny avaient eu à Frohsdorf (septembre 1873) deux entrevues avec le comte de Chambord.

Dans la première ce sont eux seuls qui parlèrent. Ils déclarèrent au comte de Chambord qu'ils n'avaient pas à lui poser un ultimatum et que leur mission consistait à lui exposer la situation actuelle, réelle, telle qu'elle ressortait des réunions tenues à Versailles ; ils attirèrent son attention sur la question religieuse, sur la Constitution et sur le drapeau.

« Le lendemain, disait le *Times*, ils ont eu une seconde entrevue, dans laquelle le comte de Chambord a parlé. Le comte les a remerciés de leur exposé et de ne pas s'être chargés d'un ultimatum.

« Il s'est montré très-affecté des efforts de ses adversaires pour faire croire que son retour serait le signal d'une guerre religieuse.

« Il a déclaré qu'il considérait que la politique de la France devait être une politique de paix et de recueillement, et que, tout en étant un catholique convaincu, il ne se croyait pas en droit d'engager les destinées de la France pour une cause, quelque sacrée qu'elle fût à ses yeux.

« Sur la question de la Constitution, le comte de Chambord a déclaré qu'il n'avait nullement l'intention d'octroyer une Charte, pas plus qu'il ne se croyait obligé d'accepter une Constitution toute faite.

« Il a donné à entendre que la Charte de 1814, appropriée aux circonstances actuelles et débattue avec l'Assemblée, lui semblait pouvoir satisfaire tout le monde. Il a pourtant ajouté que, sur la question du suffrage universel et de la décentralisation, il avait des idées qu'il abandonnerait difficilement

« Quant à la question du drapeau, le comte de Chambord ne semble pas vouloir en comprendre toute la gravité, et les délégués ont pu seulement dire qu'ils croyaient à un arrangement, attendu que le comte de Chambord, leur ayant déclaré que c'était cette Assemblée, et non une autre, qui devait faire la monarchie, les délégués ont répondu :

« Mais cette Assemblée ne fera jamais la monar-
« chie qu'avec le drapeau tricolore. »

« Le comte de Chambord a répliqué :

« Je le sais. »

Ce « *je le sais.* » avait l'avantage de laisser, tout en étant fort net, le champ libre aux espérances. Lorsque MM. de Sugny et Merveilleux-Duvignaux vinrent rendre compte de leur démarche à leurs collègues de la droite (réunis dans le 11[e] bureau de l'Assemblée,) ils donnèrent tout espoir que l'entente était possible avec le comte de Chambord pour tout ce qui se rapportait à l'organisation constitutionnelle de la France ; mais ils ne laissèrent pas ignorer que sur la question du drapeau, le comte de Chambord semblait, pour le moment, peu disposé à faire des concessions.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier, comme peu auparavant M. de Jouvenel, se montra un ardent défenseur de la restauration de la monarchie, mais il la voulait constitutionnelle, et si la France rappelait le comte de Chambord, c'est à la condition qu'il renonçât à ce que ses principes ont d'incompatible avec l'état actuel de la société et des besoins de la nation, qui, en majorité, est sagement conservatrice et progressive.

Le résumé de cette longue discussion des membres de la droite et du centre droit, fut :

« *La monarchie est possible avec le drapeau tricolore ; elle est impossible avec le drapeau blanc.* »

Deux semaines après (le 18 octobre,) les diverses fractions de la Droite, réunies chez M. Anisson Duperron, prenaient en commun la décision suivante :

« Les bureaux des réunions parlementaires qui avaient déjà conféré le 4 octobre dernier, convoqués aujourd'hui, se sont trouvés unanimement d'accord pour reconnaître que l'adoption des propositions préparées par la commission des Neuf. était impérieusement commandé par l'intérêt du pays.

« D'après ces propositions, la monarchie serait rétablie ; toutes les libertés civiles, politiques et religieuses qui constituent le droit public de la France, seraient garanties ; le drapeau tricolore serait maintenu, et des modifications ne pourraient y être apportées (l'initiative royale restant d'ailleurs intacte) que par l'accord du roi et de la représentation nationale.

« Les réunions parlementaires que ces bureaux représentent vont être immédiatement convoquées. »

Une cinquantaine de députés environ assistaient à cette réunion : MM. le général Changarnier, Chesnelong, d'Audiffret-Pasquier, Lucien Brun, de Carayon-Latour, Depeyre, d'Haussonville, Savary, Grivart, Desjardins, de Ségur, Fournier, Chaurand, Combier, Callet, de Tarteron, de Larcy, de La Monneraye, Daru, de la Bassetière, de Castellane, amiral Saisset, général Mazure, de Cumont, de Gaslonde, etc., etc.

Ces divers groupes de la Droite avaient nommé un comité, dit le *Comité des Neuf*, chargé de conduire les opérations du rétablissement de la monarchie.

Un moment on put croire que ce Comité réclamerait la convocation anticipée de l'Assemblée. Il ne le fit point, parce qu'il ne pressentit jamais la victoire. Toutes ces menées en effet ne s'appuyaient pas sur une majorité réelle, et cela est si vrai, que M. le duc d'Audiffret-Pasquier, un des meneurs influents de la restauration, essaya vainement de communiquer au *centre gauche* les propositions adoptées par la réunion qu'il présidait, propositions tout à l'heure énoncées, et que le duc avait évidemment l'espoir de faire adopter par un certain nombre de membres du centre gauche.

M. Laboulaye déclarait, en réponse à M. d'Audiffret-Pasquier, qu'il fallait interpréter le projet de communication comme ayant uniquement pour but de compromettre le centre gauche. L'appréciation de M. Laboulaye était appuyée par la réunion tout entière.

M. Léon Say, président du centre gauche, donnait ensuite lecture d'un projet de réponse ainsi conçu :

« Le centre gauche reste uni dans la conviction que la République conservatrice est la plus sûre garantie de l'ordre comme de la liberté, et que la restauration monarchique dont il est question ne serait, pour la France, qu'une cause de nouvelle révolution. »

Cette réponse recevait une adhésion unanime de tous les membres.

On nous a conservé le texte même des paroles échangées entre M. Léon Say et M. d'Audiffret-Pasquier durant leur entretien.

M. le duc Pasquier proposa à M. Léon Say de lui donner des communications relatives aux projets de restauration monarchique. M. Léon Say, après avoir pris l'avis de la réunion du centre gauche, lui répondit « qu'il le remerciait de sa communication actuelle, mais que le projet du centre droit était trop public pour n'avoir pas déjà été apprécié par le centre gauche.

« Le centre gauche ne peut pas douter, ajouta M. Léon Say, que dans les conditions où la monarchie est proposée, elle semblerait, et serait, en réalité, une revanche de 1789.

« Dans ces conditions, le centre gauche ne peut pas accepter des conversations officielles qui ressembleraient à des négociations que le centre gauche ne veut pas entamer. »

M. d'Audiffret-Pasquier, après avoir reçu communication de la réponse de M. Léon Say, s'écria :

« Ah ! c'est ainsi ! Hé bien, si nous sommes battus, nous voterons la dissolution, et nous ne nous présenterons pas aux élections ! *Et nous vous laisserons face à face avec les radicaux !* »

Cette inutile menace n'effraya pas, on l'a vu, le centre gauche, qui fit, en toute cette affaire, preuve de la plus grande résolution et d'un vrai patriotiste.

Le lendemain (24 octobre,) à la réunion de la *Gauche républicaine*, M. Jules Simon, président de la réunion, déclarait qu'il croyait obéir au sentiment de tous ses collègues, en exprimant la patriotique satisfaction que lui causent les résolutions du centre gauche.

« Sans doute, dit-il, la fidélité de ce groupe à la République était certaine : mais la fermeté de son attitude coupe court aux avances intéressées du centre droit et achève de démontrer avec éclat que les fauteurs de monarchie sont condamnés à l'isolement, même dans l'Assemblée. Par là le centre gauche a rendu à la France un service qu'elle n'oubliera pas. »

La gauche républicaine accueillait ces paroles par des applaudissements unanimes et chargeait son bureau de transmettre au centre gauche les plus chaleureuses félicitations.

Quoi qu'ils pussent dire, on le voit, et malgré leurs cris de victoire, les partisans de la Restauration n'étaient pas certains de la majorité. Ils essayaient de la former comme ils pouvaient. M. le duc d'Audiffret-Pasquier offrait à M. le comte Rampont, qui le repoussait avec énergie, quelque chose comme la pairie. On supputait, ai-je dit, les votes probables des députés. Chacun se déclarait plus ou moins hautement. A la date du 26 octobre, sur les quarante-trois députés de la Seine, trente-sept s'étaient prononcés pour la République, deux pour la monarchie, MM. Saisset et de Plœuc.

Les artisans de la monarchie eurent, il faut le dire, un vif sentiment de confiance, lorsque M. Chesnelong, — l'ancien député bonapartiste, — revenant de Salzbourg, fit connaître à la *Commission des Neuf* que M. le comte de Chambord acceptait les conditions de la droite.

Il faut certes reproduire *in extenso* le texte du procès-verbal de la séance où M. Chesnelong apporta cette assurance à ses collègues :

COMMISSION DES NEUF

Séance du 16 octobre

« Présents : MM. le général Changarnier, président ; le comte Daru, le duc d'Audiffret-Pasquier, le baron de Larcy, Calay, Baragnon, Combier, de Tarteron, Chesnelong.

« M. Chesnelong, de retour de Salzbourg, où il a eu l'honneur de se rendre auprès de M. le comte de Chambord et de remplir la mission que ses collègues lui avaient confiée, rend compte des trois audiences que le prince a bien voulu lui accorder.

« Après avoir constaté que, selon les intentions de la commission, il était allé, non pas poser des conditions, mais indiquer respectueusement les possibilités et les nécessités de la situation comme

aussi les devoirs qui en résulteraient pour les fractions monarchistes de l'Assemblée, M. Chesnelong entre dans le détail des considérations qu'il a soumises au prince, soit sur la question constitutionnelle, soit sur la question du drapeau; il rend hommage aux nobles sentiments de générosité, d'honneur, de courage, de patriotisme dont toutes les paroles du prince ont été empreintes « Je n'ai jamais eu, je n'aurai jamais, lui a dit notamment le prince, la vulgaire ambition du pouvoir pour le pouvoir lui-même ; mais je serais « heureux de consacrer à la France mes forces et « ma vie, comme elle a eu toujours mon âme et « mon cœur. J'ai souffert loin d'elle ; elle ne s'est « pas bien trouvée d'être séparée de moi. Nous « sommes nécessaires l'un à l'autre. »

« M. Chesnelong précise ensuite les points suivants comme conclusions de ces entretiens.

« En ce qui touche la question constitutionnelle :

« M. Chesnelong déclare avoir exposé l'intention de la commission de faire reposer la proposition du rétablissement de la monarchie sur le principe de la reconnaissance du droit royal héréditaire et d'une charte qui ne serait ni imposée au roi, ni octroyée par lui, mais qui serait délibérée de concert entre le roi et l'Assemblée.

« M. le comte de Chambord a exprimé son acquiescement à ces deux premiers points.

« M. Chesnelong a fait connaître ensuite que, dans la pensée de la commission, la proposition devrait indiquer les bases sommaires de la charte à intervenir, notamment les quatre suivantes :

« L'exercice collectif du pouvoir législatif par le roi et deux Chambres ; l'attribution au roi du pouvoir exécutif; l'inviolabilité de sa personne ; et, comme conséquence de l'inviolabilité royale et de la coopération des Chambres à l'œuvre législative, la responsabilité des ministres; il a ajouté que la commission avait été unanime pour reconnaître la nécessité de ces quatre points et de leur indication dans la déclaration du rétablissement de la monarchie.

« M. Chesnelong a fait connaître également que la proposition stipulerait le maintien des libertés civiles et religieuses, de l'égalité devant la loi, du libre accès pour tous les citoyens à tous les emplois civils et militaires, du vote annuel de l'impôt par tous les représentants de la nation et en général des garanties qui constituent le droit public actuel des Français ; expliquant bien que cette stipulation était opportune, non pas assurément à titre de défiance contre les intentions de M. le comte de Chambord qui, dans toutes ses lettres, a déclaré que ces maximes lui étaient chères et sacrées comme à tous les Français, mais pour ôter toute base à des attaques injustes qui tendent à égarer l'esprit public.

« M. le comte de Chambord n'a formulé aucune objection ni contre ce mode de procéder, ni contre l'insertion dans la proposition de ces divers points, ni contre aucun de ces points en particulier.

« En ce qui touche la question du drapeau.

« M. Cheneslong déclare avoir exposé à M. le comte de Chambord, sans rien omettre des considérations qu'il portait au nom de ses collègues, les graves raisons tenant à l'état des esprits dans le pays, dans l'armée et dans l'Assemblée, qui avaient porté la commission à s'arrêter à la formule suivante : « Le drapeau tricolore est main- « tenu ; il ne pourra être modifié que par l'accord « du roi et de l'Assemblée. »

« M. le comte de Chambord a permis à M. Chesnelong de s'exprimer avec une respectueuse liberté et a bien voulu l'écouter avec l'attention la plus bienveillante. Il a montré le souci de préserver intactes, dans l'intérêt du pays, les deux forces qui lui semblent nécessaires pour remplir efficacement son devoir royal : l'intégrité de son principe et l'intégrité de son caractère. Il respecte d'ailleurs le sentiment de l'armée pour un drapeau teint du sang de nos soldats ; il n'a jamais été étranger aux gloires et aux douleurs de la patrie; il n'a jamais eu l'intention d'humilier ni son pays, ni le drapeau sous lequel ses soldats ont vaillamment combattu.

« Ses résolutions se formulent dans les deux points suivants :

« 1° *M. le comte de Chambord ne demande pas que rien soit changé au drapeau avant qu'il ait pris possession du pouvoir :*

« 2° Il se réserve de présenter au pays et se fait fort d'obtenir de lui, par ses représentants, à l'heure qu'il jugera convenable, une solution compatible avec son honneur et qu'il croit de nature à satisfaire l'Assemblée et la nation.

« M. Chesnelong, parlant, non plus au nom de M. le comte de Chambord, mais au nom de MM. Lucien Brun, de Carayon-Latour et de Cazenove, qui se trouvaient avec lui à Salzbourg, déclare que ses honorables collègues ont accepté, pour eux-mêmes et pour leurs amis, de voter la formule : « Le drapeau tricolore est maintenu ; il « ne pourra être modifié que par l'accord du roi « et de l'Assemblée, » étant entendu toutefois qu'ils auront l'entière liberté de leur vote lorsque le roi présentera la solution qui fait l'objet de la réserve ci-dessus mentionnée.

« Après avoir donné ces explications, M. Chesnelong demande qu'un procès-verbal en soit dressé pour la décharge de sa responsabilité; ce à quoi la commission a consenti.

Pour copie conforme :

CHANGARNIER

Ainsi les monarchistes pouvaient-ils se considérer comme triomphants et les chevau-légers déclarer que l'*essai loyal* aussi bien que l'*épée loyale* avaient fini leur temps. Mais, tout à coup, un article du journal *la Liberté* (26 octobre) venait, comme un éclat de tonnerre dans un ciel serein, éclater au milieu de la quiétude des royalistes. La *Liberté* publiait sous ce titre : *Dernières nouvelles de Frohsdorf*, un article qui démentait purement et simplement le récit de M. Chesnelong.

« Au milieu des équivoques, des contradictions qui se produisent de toutes parts, disait la *Liberté*; il nous est donné de faire éclater une vérité que l'*Union* et l'*Univers* affirment chaque jour avec une persistance et une dignité que nous nous plaisons à reconnaître, et qui est tout à l'honneur de M. le comte de Chambord.

« Un fidèle, un familier intime de Frohsdorf vient d'arriver en France, avec la mission d'opposer aux publications qui ont été faites récemment une protestation dont voici, sans commentaires, le résumé essentiel :

Et, en caractères plus gros, la *Liberté ajoutait :*

« M. le comte de Chambord est l'honneur même; aucune intrigue politique ne pourra prévaloir sur sa conscience, sur ce qui est son dogme royal.

« Sans doute depuis le 5 août, aux nombreux visiteurs qui sont venus solliciter son acquiescement à leurs combinaisons, il a tenu à faire un accueil dont la parfaite bienveillance a été jusqu'à l'épuisement; mais vis-à-vis d'aucun d'eux il ne s'est laissé aller à une parole qui pût contredire ses déclarations passées ou compromettre le principe par lequel seul il est roi.

« Il n'a donné à personne la mission de parler en son nom; il a pu agréer gracieusement des offres de dévouement et de services, laisser des négociateurs, convaincus sans doute, chercher une forme publique qui pût préparer son retour en France; mais il n'a pris aucun engagement, ne s'est jamais relié au régime représentatif, et surtout n'a jamais donné à entendre qu'il pût abdiquer son drapeau blanc.

« Du reste, le comte de Chambord est très-préoccupé de tous les agissements qui tendraient à compromettre l'affirmation du principe en vertu duquel il n'a rien à faire et ne peut rien faire.

« Si l'Assemblée nationale lui présentait la couronne aux conditions torturées que publient certains journaux, il la refuserait sur l'heure. En tous cas, jamais il n'abdiquera, pas plus à Frohsdorf qu'à Paris.

« Quant à l'éventualité de prétendus compromis de conscience dus à l'influence de hautes notabilités religieuses, il est possible que de pareils calculs aient pu entrer dans l'esprit de certaines gens qui font passer leur ambition avant les intérêts de la France et de l'Eglise, mais le comte de Chambord est et demeurera inébranlable : *Justum et tenacem.*

« Nous mettons, concluait le journal de M. Détroyat, au défi qui que ce soit, ayant la confiance de M. le comte de Chambord, de contester la moindre nuance de cette déclaration décisive. »

M. Chesnelong répondait alors par la lettre suivante :

« Versailles, 26 octobre 1873.

« Monsieur le rédacteur,

« Sous le titre de *Dernières nouvelles de Frohsdorf*, vous avez publié dans votre avant-dernier numéro une communication anonyme dont je ne veux rechercher ni l'origine, ni le but. Vous dites aujourd'hui : « MM. Chesnelong et Lucien Brun ne « nous contrediront pas, pour peu qu'ils veuillent « bien se rappeler en présence de qui ils ont parlé « à M. le comte de Chambord. »

« M. le comte de Chambord a bien voulu m'accorder trois audiences. Elles n'ont pas eu de témoin; j'ai toujours été seul avec lui.

« Je maintiens, dans les termes où je l'ai fait et tel que mes collègues l'ont entendu, l'exposé successivement présenté à la commission des Neuf, aux bureaux des réunions parlementaires, enfin aux réunions du centre droit et des Réservoirs; j'en affirme la vérité absolue.

« Je compte que vous voudrez bien insérer cette lettre dans votre prochain numéro et je vous prie d'agréer, etc.

« CH. CHESNELONG. »

L'*Union* ajoutait de son côté que M. Chesnelong avait été l'*interprète fidèle de la pensée* de M. le comte de Chambord, et elle faisait d'ailleurs attendre « une déclaration qui, disait-elle, *mettra fin*, nous l'espérons, *à tout commentaire.* »

La déclaration, en effet, devait venir, mais bien différente certes de celle qu'attendaient les monarchistes. M. le comte de Chambord lui-même allait très-complétement ruiner les espérances de ses partisans.

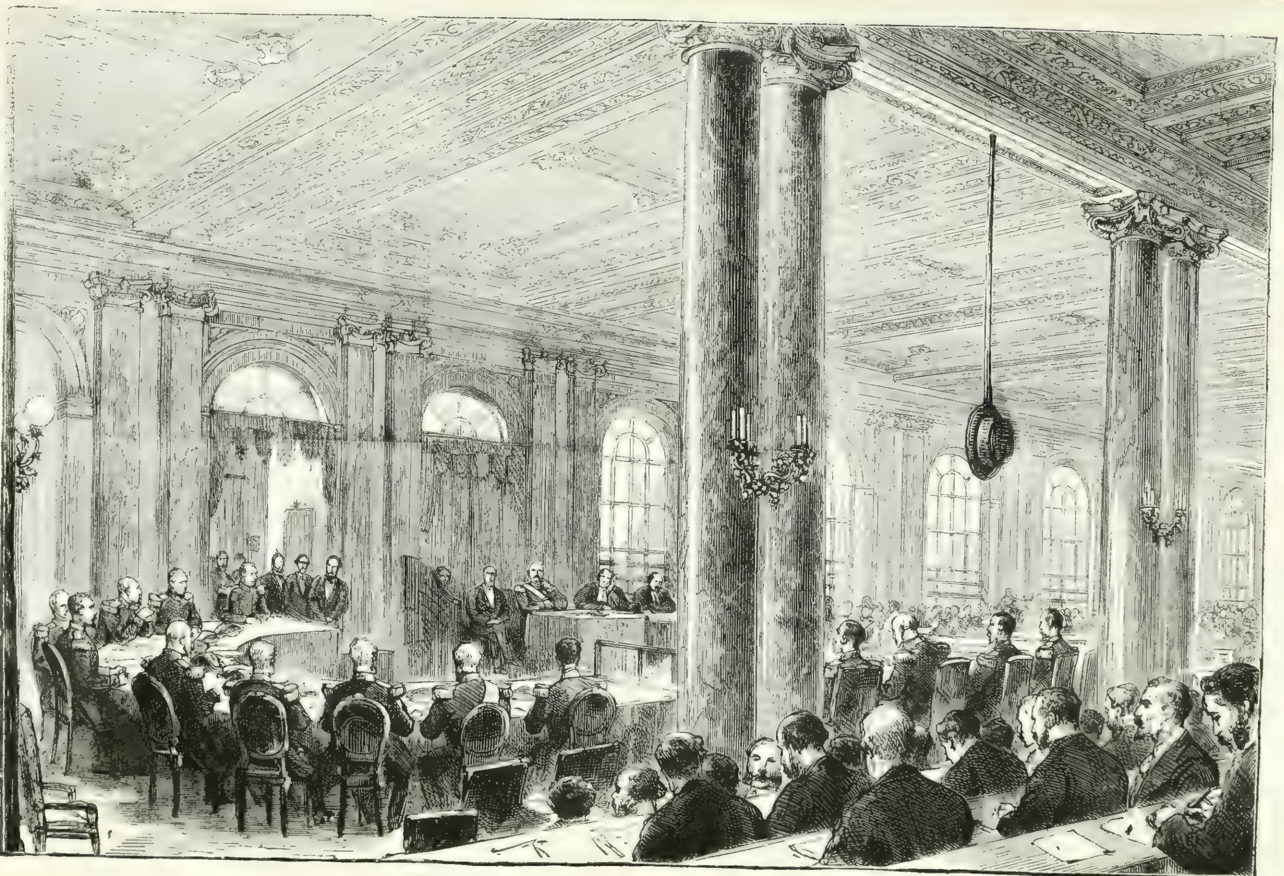
Les politiques de la fusion eussent dû, par le discours prononcé en août par M. de Broglie au concours général de l'Eure, voir déjà que le gouvernement ne croyait point au succès de la monarchie [1].

Henri V lui-même, comme disaient déjà ses courtisans, répondait aux déclarations de M. Chesnelong, le député des Basses-Pyrénées.

« Salzbourg, 27 octobre 1873.

« J'ai conservé, monsieur, de votre visite à Salzbourg un si bon souvenir, j'ai conçu pour votre

[1] Dans ce discours, M. de Broglie prêchait l'*union* de tous les partis qui avaient fait le 24 Mai au nom de la *conservation sociale*.



VUE GÉNÉRALE D'UNE AUDIENCE DU CONSEIL DE GUERRE DE VERSAILLES.

Le duc d'Aumale et les juges. Maréchal Bazaine. Me Lachaud. Tribune des journalistes.

noble caractère une si profonde estime, que je n'hésite pas à m'adresser loyalement à vous, comme vous êtes venu vous-même loyalement vers moi.

« Vous m'avez entretenu, durant de longues heures, des destinées de notre chère et bien aimée patrie, et je sais qu'au retour vous avez prononcé, au milieu de vos collègues, des paroles qui vous vaudront mon éternelle reconnaissance. Je vous remercie d'avoir si bien compris les angoisses de mon âme, et de n'avoir rien caché de l'inébranlable fermeté de mes résolutions.

« Aussi ne me suis-je point ému quand l'opinion publique, emportée par un courant que je déplore, a prétendu que je consentais enfin à devenir le *roi légitime de la révolution*. J'avais pour garant le témoignage d'un homme de cœur, et j'étais résolu à garder le silence, tant qu'on ne me forcerait pas à faire appel à votre loyauté.

« Mais puisque, malgré vos efforts, les malentendus s'accumulent, cherchant à rendre obscure ma politique à ciel ouvert, je dois toute la vérité à ce pays dont je puis être méconnu, mais qui rend hommage à ma sincérité, parce qu'il sait que je ne l'ai jamais trompé et que je ne le tromperai jamais.

« On me demande aujourd'hui le sacrifice de mon honneur. Que puis-je répondre? sinon que *je ne rétracte rien, que je ne retranche rien de mes précédentes déclarations*. Les prétentions de la veille me donnent la mesure des exigences du lendemain, et je ne puis consentir à inaugurer un règne réparateur et fort par un acte de faiblesse.

« Il est de mode, vous le savez, d'opposer à la fermeté d'Henri V l'habileté d'Henri IV. La *violente* amour que je porte à mes sujets, disait-il souvent, me rend tout possible et honorable.

« Je prétends, sur ce point, ne lui céder en rien, mais je voudrais bien savoir quelle leçon se fût attirée l'imprudent assez osé pour lui persuader de renier l'étendard d'Arques et d'Ivry.

« Vous appartenez, monsieur, à la province qui l'a vu naître, et vous serez, comme moi, d'avis qu'il eût promptement désarmé son interlocuteur en lui disant avec sa verve béarnaise : Ami, prenez mon drapeau blanc, il vous conduira toujours au chemin de l'honneur et de la victoire.

« On m'accuse de ne pas tenir en assez haute estime la valeur de nos soldats, et cela au moment où je n'aspire qu'à leur confier tout ce que j'ai de plus cher. On oublie donc que l'honneur est le patrimoine commun de la maison de Bourbon et de l'armée française, et que, sur ce terrain-là, on ne peut manquer de s'entendre!

« Non, je ne méconnais aucune des gloires de ma patrie, et Dieu seul, au fond de mon exil, a vu couler mes larmes de reconnaissance toutes les fois que, dans la bonne ou la mauvaise fortune, les enfants de la France se sont montrés dignes d'elle.

« Mais nous avons ensemble une grande œuvre à accomplir. Je suis prêt, tout prêt à l'entreprendre quand on le voudra, dès demain, dès ce soir, dès ce moment. C'est pourquoi je veux rester tout entier ce que je suis. Amoindri aujourd'hui, je serais impuissant demain.

« Il ne s'agit de rien moins que de reconstituer sur ses bases naturelles une société profondément troublée, d'assurer avec énergie le règne de la loi, de faire renaître la prospérité au dedans, de contracter au dehors des alliances durables, et surtout de ne pas craindre d'employer la force au service de l'ordre et de la justice.

« On parle de conditions ; m'en a-t-il posé ce jeune prince, dont j'ai ressenti avec tant de bonheur la loyale étreinte, et qui, n'écoutant que son patriotisme, venait spontanément à moi, m'apportant au nom de tous les siens des assurances de paix, de dévouement et de réconciliation?

« On veut des garanties, en a-t-on demandé à ce Bayard des temps modernes, dans cette nuit mémorable du 24 mai, où l'on imposait à sa modestie la glorieuse mission de calmer son pays par une de ces paroles d'honnête homme et de soldat, qui rassurent les bons et font trembler les méchants?

« Je n'ai pas, c'est vrai, porté comme lui l'épée de la France sur vingt champs de bataille, mais j'ai conservé intact, pendant quarante-trois ans, le dépôt sacré de nos traditions et de nos libertés. J'ai donc le droit de compter sur la même confiance, et je dois inspirer la même sécurité.

« Ma personne n'est rien ; mon principe est tout. La France verra la fin de ses épreuves quand elle voudra le comprendre. Je suis le pilote nécessaire, le seul capable de conduire le navire au port, parce que j'ai mission et autorité pour cela.

« Vous pouvez beaucoup, monsieur, pour dissiper les malentendus et arrêter les défaillances à l'heure de la lutte. Vos consolantes paroles, en quittant Salzbourg, sont sans cesse présentes à ma pensée : la France ne peut pas périr, car le Christ aime encore ses Francs, et lorsque Dieu a résolu de sauver un peuple, il veille à ce que le sceptre de la justice ne soit remis qu'en des mains assez fermes pour le porter.

« HENRI. »

Cette lettre avait le mérite de dissiper enfin toute équivoque. Elle arrivait comme un rayon de lumière dans une cave obscure. On voyait clair enfin dans la situation. Le comte de Chambord demeurait entier, identique à lui-même (il devait plus tard, malheureusement venir, en novembre, épier le moment de devenir roi), et les ténèbres de toute cette

discussion qui durait depuis trois mois étaient dissipées. Les monarchistes se sentirent atteints et vaincus.

L'*Union* faisait suivre la lettre du comte de Chambord des réflexions suivantes :

« Nous n'avons pas l'habitude de faire suivre la parole du roi d'aucun commentaire. Mais il nous sera permis de dire dès aujourd'hui ce que nous avons tant de fois répété : Jamais Henri V n'humiliera la France au point de faire de sa couronne le prix d'un marché, jamais l'équivoque ne prévaudra contre la loyauté royale.

« L'*Union* a fait son devoir, au milieu des contradictions et des plaintes, sans prendre souci des clameurs qui rendaient sa tâche ingrate et pénible. Quelques-uns regretteront peut-être leurs jugements irrités, et tous nous trouverons fermes et inébranlables au poste de combat que notre honneur est d'avoir toujours occupé. »

Le *Journal de Paris* parlait de *la douleur* qu'il éprouvait, et le *Soleil* déclarait que les princes d'Orléans resteraient fidèles à leur déclaration. Les fractions de la droite se sentaient battues, au moins sur le terrain de la restauration. Quant au centre gauche, après s'être entretenu de cette lettre, qui arrivait là comme un coup de foudre, il adoptait à l'unanimité la résolution suivante :

« Le centre gauche, s'inspirant des témoignages d'approbation qui lui sont parvenus de tous les points de la France, déclare que le moment est venu de sortir du provisoire et d'organiser la République conservatrice. »

Les royalistes, de leur côté, ne renonçaient pas à l'idée d'*organiser la royauté*.

Et le pays se reprit à attendre, et les intrigues continuèrent, et la nation, tout en travaillant, se demandait où la conduisaient ceux qui s'étaient chargés de la gouverner, et s'appelaient eux-mêmes «*les classes dirigeantes*. » Le mot pittoresque de Lamartine revenait à l'esprit : *la France s'ennuie !* — Elle faisait pis que s'ennuyer, cette fois, elle souffrait. Mais du moins avait-elle, pour se consoler, l'intérêt poignant de ce procès Bazaine où apparaissait dans tout son dévouement malheureux et son intrépidité sacrifiée, l'héroïsme et l'abnégation de l'armée de Metz !

CHAPITRE XII

LE PROCÈS BAZAINE

Rapport de la commission d'enquête sur la capitulation de Metz. — Le maréchal Bazaine est traduit devant un conseil de guerre. — Composition du conseil. — Ouverture des débats.— Lecture du rapport du général de Rivière.— Mémoire justificatif du maréchal Bazaine. — Interrogatoire de l'accusé. — Audition des témoins. — Les gardes-forestiers. — Incident Stoffel. — Dépositions des Messins. — Épisode des drapeaux. — La défense : Me Lachaud. Le *Satisfecit* d'un général ennemi. — Réquisitoire du général Pourcet, commissaire du gouvernement. — La sentence. — Texte du jugement. — Après la condamnation. — Le recours en grâce des juges. — La commutation de peine. — Lettre du maréchal Bazaine au maréchal de Mac-Mahon et à Me Lachaud. — Impression produite par le jugement à Paris, en Alsace-Lorraine et à l'étranger. — La revanche des vaincus.

Le procès Bazaine restera comme une des plus étonnantes causes judiciaires qu'il ait été donné à une nation de juger. Me Lachaud, qui défendit le maréchal et qui le défendit plus mélodramatiquement qu'éloquemment, disait à ses intimes que, depuis le procès de Louis XVI, il ne s'en était pas présenté un aussi poignant. Le procès du maréchal Ney, en effet, n'était rien à côté de celui du maréchal Bazaine. Il ne s'agissait là que de la personnalité même de Ney ; avec Bazaine, il s'agissait de la France.

La commission d'enquête sur les capitulations de la campagne de 1870-71, commission instituée par décision ministérielle du 30 septembre 1871 et présidée par le vieux maréchal Baraguay d'Hilliers, avait rendu, dans sa séance du 12 avril 1872, le verdict suivant relatif à *l'armée du Rhin* et à la capitulation de Metz :

« Considérant que le maréchal Bazaine, par ses dépêches des 19 et 20 août 1870, a fait décider la marche du maréchal Mac-Mahon, de Reims sur la Meuse, pour se porter au secours de l'armée de Metz, que les tentatives de sortie, le 26 et le 31 août, ne sauraient être considérées comme assez sérieuses pour opérer une diversion utile à l'armée de Châlons ; par ces motifs, le conseil d'enquête pense que le maréchal Bazaine est en grande partie responsable des revers de cette armée.

« Le conseil est d'avis que le maréchal Bazaine a causé la perte d'une armée de 150,000 hommes et de la place de Metz, que la responsabilité lui en incombe tout entière, et que, comme commandant en chef, il n'a pas fait ce qui lui prescrivaient le devoir et l'honneur.

« Le conseil blâme le maréchal d'avoir entretenu avec l'ennemi des relations qui n'ont abouti qu'à une capitulation sans exemple dans l'histoire.

« Si, dans ses précédents avis sur les autres capitulations, le conseil a toujours blâmé les commandants de place qui, forcés de se rendre, n'ont pas détruit leur matériel de guerre avant de signer la capitulation, et ont ainsi livré à l'ennemi des ressources dont il a largement usé dans la suite de la guerre, à plus juste titre encore le maréchal Bazaine mérite-t-il le même blâme.

« Le conseil le blâme d'avoir accepté la clause de la capitulation qui permet aux officiers de rentrer dans leurs foyers, en donnant par écrit leur parole d'honneur de ne pas servir contre l'Allemagne pendant la guerre.

« Le conseil le blâme de n'avoir pas, conformément à l'article 257 du décret du 13 octobre 1863, veillé dans la capitulation à améliorer le sort de ses soldats, et stipulé pour les blessés et les malades, toutes les clauses d'exception et de faveur qu'il aurait pu obtenir.

« Le conseil le blâme enfin d'avoir livré à l'ennemi les drapeaux qu'il pouvait et devait détruire, d'avoir mis ainsi le comble à l'humiliation de braves soldats, dont son devoir était de sauvegarder l'honneur. »

Devant un avis aussi sévère, l'Assemblée nationale avait cru de son devoir d'intervenir, et elle avait décrété, dans sa séance du 16 mai 1872, la mise en jugement du maréchal Bazaine, contre lequel un ordre d'informer fut aussitôt rendu par le général de Cissey, ministre de la guerre. L'instruction de l'affaire avait été confiée au général Serré de Rivière.

Le maréchal Bazaine ne pouvant être jugé par

ses pairs, lesquels avaient servi sous ses ordres, l'Assemblée avait décidé que le conseil de guerre serait composé de généraux de division ayant exercé un commandement en chef devant l'ennemi, en les prenant par ordre d'ancienneté, et de généraux de division appartenant à la 1re division militaire. L'Assemblée permit également l'adjonction de juges suppléants, et le conseil compta dès lors dix membres : le général duc d'Aumale, que l'ancienneté de son grade appelait à la présidence, les généraux de la Motterouge, de Chabaud-Latour, Tripier, Ressayre (remplaçant le général de Martimprey,) Princeteau, Martineau-Deschenez, Guiod, Lallemand et de Susleau de Malroy.

D'après la jurisprudence qui régit la matière, la majorité d'au moins cinq voix est nécessaire pour la déclaration de culpabilité. Si l'accusé réunit troix voix en sa faveur, il est acquitté ; c'est ce qu'on appelle la *minorité de faveur*.

La longueur de l'instruction, — plus de cinq cents témoins furent entendus par le général de Rivière, — et surtout l'occupation d'une partie de notre territoire, ne permirent pas d'ouvrir les débats avant le lundi 6 octobre 1873.

Le conseil de guerre siégeait au palais de Trianon, au milieu du parc de Versailles, dans une salle rectangulaire, mesurant une superficie d'environ 40 mètres de longueur sur 15 de large, et coupée dans sa largeur par des doubles colonnes.

Nous n'avons point l'intention et nous n'aurions plus l'espace nécessaire pour étudier dans ses détails ce long procès qui tint, non-seulement notre pays, mais le monde entier attentif. La sténographie seule de ce long drame remplirait des pages plus nombreuses que celles des deux volumes de notre *Histoire*. Le lecteur trouvera, au surplus, dans la première partie de l'*Histoire de la Révolution de* 1870-71, exposés les principaux faits justement reprochés au maréchal Bazaine. Le condamné de Trianon était depuis longtemps pour nous l'accusé de la patrie. Il nous suffira donc de rapporter les principaux incidents de ce dramatique procès, plein d'enseignements et de dures moralités.

Le lundi, 6 octobre, à midi dix minutes, le commandant en chef de Gravelotte, le soldat de Puebla, l'homme qui avait, un moment, rêvé l'empire du Mexique et qui avait tenu, le 16 août, l'armée prussienne sous son canon, le maréchal Achille Bazaine, s'asseyait devant ses juges, en petite tenue, sans épée, le grand cordon de la Légion d'honneur encore étalé sur sa poitrine, à côté de la médaille militaire, et portant ses épaulettes qu'on devait lui enlever par un verdict.

En face de lui se tenaient, au banc du ministère public, les généraux Pourcet et de Colomb : le général Pourcet, maigre, énergique, une tête jeune avec des cheveux blancs. Aux côtés du maréchal, Me Lachaud et M. Lachaud fils, comparse tout frisé et tout parfumé, s'asseyaient avec le colonel Villette, aide de camp du maréchal, la barbe longue et la face toute militaire.

Sur l'ordre du président, le greffier donnait alors lecture de l'ordre de mise en jugement, des termes duquel il résultait que le maréchal Bazaine était accusé :

1° D'avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place de Metz, dont il avait le commandement supérieur, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur ;

2° D'avoir, comme commandant en chef de l'armée devant Metz, signé, en rase campagne, une capitulation qui a eu pour résultat de faire poser les armes à ses troupes ;

3° De n'avoir pas fait, avant de traiter verbalelement et par écrit, tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur ;

Crimes prévus par les articles 209 et 210 du Code de justice militaire, ainsi conçus :

« Art. 209. — Est puni de mort, avec dégradation militaire, tout gouverneur ou commandant qui, mis en jugement après avis du conseil d'enquête, est reconnu coupable d'avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place qui lui était confiée sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait et sans avoir fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur.

« Art. 210. — Tout général, tout commandant d'une troupe armée qui capitule en rase campagne, est puni :

« 1° De la peine de mort avec dégradation militaire, si la capitulation a eu pour résultat de faire poser les armes à sa troupe, ou si, avant de traiter verbalement ou par écrit, il n'a pas fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur ;

« 2° De la destitution dans tous les autres cas. »

Après la lecture de diverses pièces de procédure, le président posait à l'accusé les questions traditionnelles.

Le maréchal déclarait se nommer Achille-François Bazaine, être âgé de soixante deux ans et être né à Versailles,— à Versailles, où on le jugeait. Le sort a de ces ironies.

Il était ensuite procédé à l'appel des témoins, dont deux cent soixante-douze avaient été cités à la requête du ministère public, et cinquante-quatre à la requête de la défense, puis le greffier donnait lecture des états de service du maréchal.

Engagé volontaire au 38e de ligne le 28 mars 1831, Bazaine a été nommé sous-lieutenant en 1833, capitaine en 1839, colonel en 1850, général en 1854 et maréchal de France en 1864. Décoré de la Légion d'honneur en 1834, il a été fait grand-croix en 1863, après trente-cinq ans de guerre en

Afrique, en Espagne, en Crimée, en Italie, au Mexique et à l'armée du Rhin. Cité quatorze fois à l'ordre du jour de l'armée, il a reçu six blessures ou contusions.

La lecture du volumineux rapport, si clair et si concluant, du général de Rivière, devait absorber un assez long temps, mais à la simple audition de cet admirable document, la conduite du maréchal Bazaine apparaissait avec une évidente culpabilité.

La première partie de ce rapport montrait les espérances ambitieuses nourries par le maréchal dès le début de la campagne, son mécontentement lorsqu'il se vit placé à la tête d'un simple corps d'armée, alors qu'il espérait un grand commandement, l'indifférence regrettable avec laquelle il laissa écraser à Forbach un des corps d'armée réunis sous ses ordres depuis la veille, la lenteur préconçue qu'il mit, une fois appelé au commandement en chef, à exécuter la retraite décidée sur l'intérieur, enfin l'intention bien arrêtée d'attendre les événements ultérieurs sous les murs de Metz, après avoir éloigné l'empereur de cette ville. L'empereur partit, en effet, et l'armée, qui devait le suivre de près, rentra à Metz après les inutiles combats du 17 et du 18 août.

L'instruction reprochait encore à l'accusé d'avoir déterminé, par ses dépêches adressées au camp de Châlons, et annonçant qu'il marchait vers Montmédy, la marche du maréchal de Mac-Mahon dans cette direction, alors qu'instruit de ce mouvement dès le 23 septembre, il était resté inactif.

Les prises d'armes des 26 et 31 août et du 1er septembre auraient été, selon le général de Rivière, mal combinées, et d'ailleurs, dans le conseil de guerre tenu le 26 au château de Grimont, le maréchal, cachant à ses chefs de corps la nouvelle de la marche en avant de l'armée de Châlons, les trompant sur la quantité de ses munitions, aurait ainsi obtenu d'eux l'avis de ne plus rien tenter.

Inaction complète de l'armée du 1er septembre au 7 octobre, absence de toute mesure pouvant permettre à la ville de résister plus longtemps, relations avec le prince Frédéric-Charles dès que furent connues la défaite de Sedan et la révolution du 4 septembre, enfin la mission Régnier : tel est le bilan de la *seconde partie* du rapport.

Dans la *troisième partie*, c'est-à-dire après le 7 octobre, le maréchal, inutilement compromis par le sieur Régnier, dont nous avons fait connaître l'étrange rôle dans la première partie de cette *Histoire*, est accusé de renouer les négociations. Cachant à ses chefs de corps l'insuccès de l'intrigue Régnier, il obtient d'eux l'autorisation de charger le général Boyer d'une mission auprès de l'ennemi. Quant à sa conduite au moment de la capitulation, elle était sévèrement qualifiée, et le rapporteur n'hésitait pas à la croire préméditée.

La *quatrième et dernière partie* de l'instruction mettait en cause d'autres individualités que celle de l'accusé : le colonel Stoffel, le commandant Magnan, le général Soleille,[1] le colonel Turnier, etc. Il y était établi, d'une façon précise, et qui semble irréfutable, qu'une dépêche, dont la production pouvait changer le cours des événements et qui était adressée au maréchal de Mac-Mahon, dépêche remise au colonel Stoffel, n'est jamais parvenue à la connaissance du maréchal.

Le commandant Magnan, envoyé à Châlons par le maréchal Bazaine après la bataille de Gravelotte, ne serait pas rentré à Metz alors qu'il lui était possible, affirme le rapporteur, d'y rentrer. Il aurait dédaigné de se procurer les renseignements qu'il était facile d'avoir sur l'armée de Metz, et n'aurait même pas transmis à l'armée de Châlons ceux qu'il possédait.

Le général Soleille remettait au maréchal Bazaine, lors de la conférence de Grimont, une note constatant l'épuisement des projectiles, tandis qu'il résultait des états de munitions dont il avait, quatre jours auparavant, donné connaissance au maréchal, que l'armée de Metz avait trois fois autant de projectiles qu'il s'en était dépensé dans la sanglante journée de Gravelotte.

Enfin, cette quatrième partie de l'accusation incrimine le maréchal Bazaine pour n'avoir pas paru songer à entrer en relations sérieuses avec le gouvernement de la Défense nationale, alors que des personnes de toute condition et de tout sexe ont traversé les lignes d'investissement jusqu'à une période très-avancée du siége.

Un dernier point intéressant dans cette partie des Annexes relative aux communications; c'est le désaccord qui existe entre la déposition d'un honorable filateur de Mouzon, M. Hulme, et une déclaration du maréchal de Mac-Mahon. L'instruction établit d'une façon péremptoire que M. Hulme a été chargé de porter et a remis, à Raucourt, à l'empereur et au duc de Magenta, une dépêche du maréchal Bazaine, en date du 27, et ainsi conçue : « *Nos communications sont coupées, mais faiblement; nous sortirons quand nous voudrons : nous vous attendons.* » Cette dépêche devait accélérer la marche en avant de l'armée de Châlons, mais toujours est-il que le maréchal ne se souvenait pas de l'avoir reçue, non plus que d'avoir vu M. Hulme.

Le général de Rivière se montrait enfin très-sévère pour la façon dont le maréchal Bazaine livra ses drapeaux à l'ennemi et refusa, pour son armée, les *honneurs de la guerre* que les Allemands lui offraient.

[1] Le [illegible] dans la déplorable affaire des drapeaux, mourut peu après l'issue du procès.

A ces accusations, Bazaine répondait par un *contre-mémoire*, où il essayait, point par point, de se justifier.

« ... Dès le début de mon commandement, disait-il dans ce travail, les événements ont été plus forts que ma ferme volonté de faire triompher l'armée qui m'avait été confiée.

« Malgré mes détracteurs militaires, dont plusieurs ont appartenu à l'état-major général de l'armée du Rhin, mais dont l'esprit est loin d'être juste et d'un bon exemple pour la discipline, ma conscience ne me reproche rien. Elle a toujours été guidée par ces principes, base du moral et de la discipline de toute armée régulière : patriotisme, loyauté, abnégation.

« Que ces détracteurs interrogent la leur, ils y liront qu'ils ont manqué des qualités nécessaires à leurs fonctions pendant la campagne, qu'ils se sont surtout attachés à critiquer le commandement au lieu de l'aider. Ils se sont transformés en reporters en utilisant des documents n'appartenant qu'aux archives de la guerre ou bien des conversations sans caractère officiel, et par conséquent inexactes, au lieu de donner le bon exemple par leur manière de servir, leur réserve, enfin leur respect moral pour le commandement.

« Une période de quarante années d'existence militaire passée presque entièrement loin de la mère-patrie m'a rendu étranger aux partis politiques qui agitent mon pays, à la volonté duquel j'appartiendrai toujours comme soldat[1]. »

M. le duc d'Aumale, président du conseil de guerre, avait fait donner lecture de ce *contre-mémoire*.

Cet appel à la justice de l'histoire était en quelque sorte la dernière scène de ce qu'on pourrait appeler le prologue du procès. Le drame véritable allait commencer avec l'interrogatoire de l'accusé, interrogatoire divisé par le président du conseil, usant de son pouvoir discrétionnaire, en neuf sections et qui commença le 13 octobre, à la septième séance :

1° Prise de possession du commandement; 2° opérations militaires du 13 au 19 août; 3° communications avec l'empereur, le gouvernement et le maréchal de Mac-Mahon: 4° opérations militaires du 19 août au 1er septembre; 5° défense de Metz; 6° incidents et démarches diverses en septembre; 7° communications avec le gouvernement de la Défense nationale; 8° dernières négociations; 9° capitulation.

Nous résumerons cet interrogatoire, et les débats qui suivirent, en choisissant seulement les points capitaux et pour ainsi dire demeurés historiques.

Avec une politesse exquise et une sévérité dissimulée sous l'urbanité, le duc d'Aumale interrogeait le maréchal Bazaine, toujours pressé par la netteté des questions comme un bretteur par un habile faiseur d'escrime.

« M. LE PRÉSIDENT. Comment et quel jour avez-vous appris les événements politiques qui se sont produits après la capitulation de Sedan : la proclamation de la République et la composition du gouvernement de la Défense nationale?

« M. LE MARÉCHAL. M. le commandant Samuel, envoyé en parlementaire, m'a remis, le 12 septembre, une note prise sur un journal allemand.

« ... *D.* — N'avez-vous pas réuni le 12 les commandants de corps; ne leur avez-vous pas appris ces nouvelles sans commentaires, en disant que vous attendiez les ordres du gouvernement?

« *R.* — Oui, je les attendais, car j'aurais donné ma démission.

« *D.* — Dans l'ordre du jour que vous adressiez, le 16, à l'armée, pour annoncer ces changements politiques, vous ajoutiez : « Généraux, officiers et « soldats de l'armée du Rhin, nos obligations militaires envers la patrie en danger restent les « mêmes. Continuons donc à la servir avec le « même dévouement et la même énergie, en défendant son territoire contre l'étranger, l'ordre « social contre les mauvaises passions. »

« Ne pensez-vous pas que ces allusions à l'ordre

[1] Dans un livre justificatif qu'il publia en 1872 (*l'Armée du Rhin*, depuis le 10 août jusqu'au 20 octobre 1870), le maréchal Bazaine avoue lui-même qu'il avait remis au général Boyer partant pour Versailles une note inspirée, dit-il, par la *situation du pays*, et où il s'exprimait ainsi, parlant à un ennemi campé sur notre territoire :

« Au moment où la *société menacée* par l'attitude qu'a prise un *parti violent*..... Le maréchal commandant l'armée du Rhin, s'inspirant du désir qu'il a de *sauver son pays* et de le sauver de ses *propres excès* *, interroge sa conscience et se demande si l'armée placée sous ses ordres n'est pas destinée à devenir *le palladium de la société*.

« *La question militaire est jugée:* les armées allemandes sont victorieuses, et S. M. le roi de Prusse ne saurait attacher un grand prix au *stérile triomphe* qu'il obtiendrait en dissolvant la seule force qui puisse aujourd'hui *maîtriser l'anarchie* dans notre malheureux pays..... »

Ainsi, le maréchal Bazaine l'avoue lui-même. Au lieu de songer à un dernier effort, au lieu d'utiliser la discipline et le dévouement de cette armée que le général de Ladmirault qualifie encore d'admirable dans une dépêche au commandant en chef, il déclare *que la question militaire est jugée*; il le déclare à l'ennemi lui-même, et il demande à cet ennemi de lui permettre de faire servir l'armée de Metz au rétablissement de *l'ordre*. En vérité, on ne sait si l'on ne rêve point en lisant de pareilles choses, et on se demande ce que pensait le maréchal Bazaine des loyaux soldats de Borny et de Gravelotte? Cette seule note de Bazaine suffirait à empêcher que je l'absolve.

Quelle aberration du sens moral et de la conscience? Et pourtant, ce général avait, à ses côtés, deux conseils vraiment intelligents, patriotiques, braves et honnêtes, ceux de ses deux neveux, jeunes, généreux et solides officiers qui devaient terriblement souffrir à voir, chaque jour, le commandant en chef s'enfoncer plus avant dans un rôle où il allait rencontrer le jugement de son pays et, après le pouvoir, le conseil de guerre.

* Ses excès, c'était la défense de la nation par la nation.

social étaient inopportunes? Ne craigniez-vous pas que cette phrase n'affaiblît l'effet des nobles paroles qui la précèdent ou ne jetât quelque trouble dans l'esprit des généraux, des officiers et des soldats? Ne pensiez-vous pas que la défense contre l'étranger était la seule idée à émettre?

« *R.* — Non, j'ai cru utile de parler ainsi.

« *D.* — Pourtant l'ordre social n'était pas menacé, et il y avait 400,000 Prussiens en France!

« *R.* — La révolution du 4 septembre était déjà une menace pour l'ordre social. Je le sentais par ce que nous entendions à Metz.

« *D.* — L'idée de cette phrase ne vous a-t-elle pas été donnée par M. Debains, secrétaire d'ambassade, qui avait séjourné pendant quelques heures au milieu des Prussiens?

« *R.* — Peut-être, mais je n'attache pas d'importance à la note de M. Debains.

« *D.* — Elle était contradictoire avec les journaux français, et, à cause de cela, ne vous êtes-vous pas adressé au prince Frédéric-Charles pour avoir des nouvelles exactes?

« *R.* — Je me suis adressé à lui très-loyalement; mais je n'ai pas conservé cette lettre ou plutôt cette note.

« *D.* — Était-ce la première communication que vous aviez avec l'ennemi?

« *R.* — Oui, monsieur le président.

« *D.* — Pensez-vous que cette démarche, contraire au règlement, fût opportune?

« *R.* — Oui, car par suite des changements politiques ma position était changée.

« *D.* — Ne pensiez-vous pas que l'ennemi présentait les faits d'une manière avantageuse aux desseins de son gouvernement et aux intérêts de son armée?

« *R.* — Dans ces sortes de choses, on en prend et on en laisse; le prince m'a envoyé loyalement, du reste, des fragments de journaux.

« *D.* — Vous n'avez reçu que le 17 la réponse du prince; n'avez-vous pas pensé qu'il avait pu et même dû demander des instructions à son gouvernement?

« *R.* — Non, je n'ai pas eu cette idée.

« *D.* — N'avez-vous pas échangé d'autres communications avec l'ennemi entre le 18 et le 21 septembre?

« *R.* — Je ne me souviens pas, sinon au sujet d'un laissez-passer pour la veuve d'un officier... »

Quant à l'*intrigue Régnier*, le maréchal acceptait à peu de chose près le récit qu'en a fait le général rapporteur. Il n'avait vu aucun inconvénient au voyage du général Bourbaki. Il voulait savoir, dans l'intérêt du pays, si l'impératrice avait qualité pour traiter, et il a toujours cru au retour de Bourbaki, pensant qu'il y avait entente entre l'impératrice et les Prussiens pour un armistice.

Dans l'interrogatoire relatif à la septième division (*Communications avec le gouvernement de la Défense nationale*), l'accusé déclarait que pour lui le gouvernement légal était celui de la *Régence*, que *celui de la Défense nationale n'existait pas à ses yeux.*

« *D.* — Croyiez-vous que la situation fût telle que vous eussiez le droit de traiter avec l'ennemi? demandait le président.

« *R.* — J'ai cru que j'avais ce droit étant sans relations avec le gouvernement légal, comme avec celui de la Défense. Je me suis cru libre, me regardant comme chef d'armée et non comme commandant de place.

« *D.* — Vous pensiez avoir ce droit comme chef d'armée; je ne dis pas comme commandant de place, quoique la défense de Metz n'eût point été au-dessous d'un maréchal de France, comme d'ailleurs le prouve l'histoire!

« *R.* — Ma situation était sans exemple: je n'avais plus de gouvernement; j'étais mon propre gouvernement à moi-même et ne relevais que de ma conscience.

« *D.* — L'idée de traiter vous faisait donc oublier vos devoirs militaires?

« *R.* — J'admets que les devoirs militaires sont stricts quand on est en présence d'un gouvernement légal, mais non quand on est en face d'un *gouvernement insurrectionnel.* Je n'admets pas cela.

« *D.* — LA FRANCE EXISTAIT TOUJOURS! »

Ces mots énergiques et qui demeurent la parole capitale du procès, provoquèrent une émotion profonde dans l'auditoire.

Le maréchal déclarait que ce qu'il poursuivait en négociant avec l'ennemi, c'était un armistice général entre la France et la Prusse. S'il n'avait pas entretenu le conseil de guerre du 30 octobre des négociations entreprises, c'est qu'il n'avait jamais pris le négociateur Régnier au sérieux.

Enfin le président faisait observer au maréchal que s'il tenait à garder pour lui et pour son armée le serment de fidélité prêté à l'empereur, il ne devait pas moins tenir à garder le serment prêté aux lois du pays, lequel se trouve implicitement contenu dans la formule: « Je jure *obéissance à la Constitution.* » Or, nos lois ne connaissent que les capitulations de places, et non les capitulations d'armée... Elles n'admettent pas, en tout cas ne prévoient pas de négociations du genre de celles dont il est question. Le maréchal répondait de nouveau, et sans autre émotion ou remords, qu'il avait jugé que les circonstances étaient exceptionnelles.

Ce long interrogatoire, commencé à l'audience du 13, était terminé dans celle du 18 par les questions relatives à la neuvième division (capitulation).



M. RÉGNIER, un des témoins du procès Bazaine.

L'accusé accepte pour lui seul la responsabilité de la capitulation.

« — N'avez-vous pas songé à démanteler les remparts de Metz ? lui demandait le président.

« — J'en ai parlé au général Coffinières ; mais cela eût été trop long, et d'ailleurs *l'ennemi s'en serait vengé.*

« — Quelle rigueur *nouvelle* pouviez-vous donc attendre ?

A cette question posée trois fois par le duc d'Aumale, le maréchal répondait enfin que « *la ville pouvait être mise à sac.* »

L'épisode lugubre des drapeaux, celui que l'armée française n'oubliera jamais, venait clore l'interrogatoire.

« Je n'ai pas besoin de rappeler à un soldat tel que vous, dit le président au maréchal, ce qu'est le drapeau pour l'armée française ; je n'ai pas besoin de vous rappeler que nulle armée n'a plus vaillamment défendu son drapeau que celle que vous aviez l'honneur de commander ; que, dans les batailles sanglantes qu'elle a livrées, elle en a pris un à l'ennemi et n'en a pas perdu un seul. Les questions que je vais vous poser ont pour but de savoir ce que vous avez fait, ce que vous auriez pu faire pour empêcher ces glorieux emblèmes de tomber entre les mains de l'ennemi.

« Vous avez, le 26, dans le Conseil, donné l'ordre de porter les drapeaux à l'arsenal pour y être brûlés ? »

L'accusé répondait qu'il avait donné, dans la dernière réunion des généraux, un ordre verbal d'incinération que tout le monde devait avoir entendu, et qu'il jugeait suffisant. Les retards apportés dans l'exécution de cet ordre provenaient de malentendus.

Le président fait remarquer, en terminant, qu'aucune des prescriptions contenues dans les règlements militaires sur le cas des capitulations n'a été observée.

Après quelques questions adressées par le général Pourcet, commissaire du gouvernement, à l'accusé, celui-ci donne lecture de deux lettres bienveillantes que lui a écrites Napoléon III de Wilhemshœhe et d'Angleterre.

« Je cite cela, dit-il, pour montrer que l'empereur

a toujours eu confiance en moi et que je n'ai pas trompé sa confiance. »

Dans le nombre considérable des témoins qu'on vit défiler devant la barre du conseil de guerre [1], citons, parmi les plus dignes de la reconnaissance publique, les plus humbles et les moins chargés d'honneurs.

M. BRAIDY, *garde forestier*, qui est allé de Verdun à Metz et de Metz à Verdun. Il a remis une dépêche le 18 au soir au maréchal Bazaine, et a rapporté la réponse à Verdun.

M. FISSABRE, *garde forestier*, escortait le témoin Braidy.

M. SCALABRINO, *garde forestier*, parti de Verdun, a remis une dépêche au maréchal Bazaine, à Metz, le 18.

Ces braves gens, après avoir traversé les lignes ennemies pour accomplir un devoir de patriotisme, racontaient simplement, naïvement, leur odyssée, au tribunal qui les rappelait tous les trois à la barre après leur déposition, et alors le duc d'Aumale, se faisant l'interprète du sentiment public, les félicitait sur leur dévouement.

« M. LE PRÉSIDENT. Je vous avais prié de ne pas vous éloigner, parce que je ne savais pas si je n'aurais pas encore besoin de votre témoignage. Aujourd'hui, avant de vous autoriser à vous retirer, j'ai tenu à vous exprimer, tant en mon nom qu'en celui des généraux qui m'entourent, les sentiments que nous avons éprouvés en vous entendant exposer votre belle conduite avec tant de simplicité et tant de modestie. Vous êtes d'autant plus dignes d'éloges, que vous ne paraissez pas savoir que vous les avez mérités. Le conseil vous adresse ses félicitations ; vous pouvez vous retirer. »

L'auditoire retenait à grand'peine ses bravos, et ces modestes héros quittaient la salle d'audience au milieu de l'émotion générale.

En revanche, la déposition de M. le colonel Stoffel devait donner lieu à un déplorable incident. Comme on lui demandait compte de la dépêche du 20, qui, adressée au maréchal de Mac-Mahon par le canal des *délégués*, a disparu.

« Je n'ai reçu aucune dépêche télégraphique des agents, répondit l'ancien candidat *conservateur* de la coalition, excepté une seule prévenant qu'ils ne pouvaient rien faire. » Donc, négation absolue de l'arrivée du 22.

« Quant les agents mêmes sont arrivés à Rethel, ils m'ont bien remis un paquet de lettres, mais *je ne les ai pas regardées*, le retour des agents n'ayant pour moi aucune importance, puisqu'ils avaient manqué leur mission. » Cela est l'excuse de la perte de l'original.

Il attaquait ensuite violemment, à la fin de sa déposition, le général rapporteur, M. de Rivière.

« Je partage à son sujet l'opinion de toute l'armée, je n'ai pour lui que du mépris ou du dédain, s'écriait-il. »

Le président lui retirait la parole et l'invitait à se retirer dans la salle des témoins. Puis, à la reprise de l'audience, le colonel Stoffel était rappelé.

« Colonel Stoffel, dit alors le président, au moment où je cherchais à vous retirer la parole, plusieurs membres du Conseil ont cru entendre sortir de votre bouche des paroles que je vais vous répéter. »

Et le président répète les paroles que nous venons de citer.

« Colonel Stoffel, je vous demande si vous avez prononcé ces paroles ; et si, les ayant prononcées, vous les rétractez ou voulez les expliquer... »

« — Je les ai prononcées. Je les maintiens. »

En vain le président et Mᵉ Lachaud l'engageaient-ils à se rétracter.

« — A quoi cela me servirait-il ? Je ne veux pas commettre un enfantillage. »

Le duc d'Aumale dictait alors au greffier un procès-verbal de l'incident, procès-verbal qui n'était que la préface de la citation de M. Stoffel devant un tribunal, pour outrage à un magistrat dans l'exercice de ses fonctions [1].

Le général COFFINIÈRES, *commandant de la place de Metz*, arguait, pour couvrir sa responsabilité, du peu d'importance de son commandement. Il déclare n'avoir jamais eu connaissance des rapports établis par dépêches entre Mac-Mahon et Bazaine.

[1] Citons, parmi les principaux témoins qui furent entendus au cours des débats : les maréchaux Canrobert et Lebœuf ; les généraux Jarras, Lebrun, Soleille, Coffinières, de Palikao, de Ladmirault, Boyer, Bourbaki, Frossard, etc. ; les colonels Lewal, d'Andlau, d'Abzac, de Villenoisy, Vasse de Saint-Ouen ; les lieutenants-colonels Fay, Mengin ; les commandants de Beaumont, Turnier ; le capitaine Yung ; l'intendant-général Wolf ; MM. Jules Favre, de Kératry, Rouher, Schneider, Tachard, Benoit, Hulme, etc., etc.

[1] Le colonel Stoffel avait adressé la lettre suivante au *Bien public* :

« Paris, 10 octobre.

« Monsieur le directeur,

« Le *Bien public* et plusieurs autres journaux [illegible] le passage du rapport du général de Rivière où je suis accusé d'avoir détourné une dépêche.

« Plein de respect pour le conseil de guerre chargé de juger le maréchal Bazaine, je m'abstiendrai de toute polémique avec les journaux et, pour m'expliquer, j'attendrai l'heure de comparaître devant le conseil.

« Pour le moment, je me borne à dire que nul n'a le droit de juger ma conduite avant de connaître ma déposition. Ma loyauté et ma parole de soldat sont au-dessus de toute atteinte.

« Je m'explique difficilement, monsieur le rédacteur, comment, à ce propos, vous m'attaquez sur le terrain politique. Je suis, comme vous, l'ennemi déclaré de toute anarchie ; j'ai servi mon pays pendant [illegible] ans sous le drapeau de Marengo et de Friedland, et lors des élections de Paris, au mois de mai dernier, j'ai mis mon nom au service de la cause de l'ordre.

« Aujourd'hui qu'une fraction de la Chambre tente, par une intrigue coupable, d'imposer à la France une restaura-

Cependant quelle attitude gardaient devant le tribunal, — c'est-à-dire devant la France, — les généraux de l'armée du Rhin, victimes ou collaborateurs de Bazaine ?

Les chefs de corps qui assistaient aux conseils de guerre, à Metz, déposant sur la conférence tenue le 26 à Grimont, s'accordaient tous pour déclarer que le maréchal n'avait pas soufflé mot de l'armée de Châlons, non plus que de la lettre du général Soleille, en date du 22, annonçant le bon état des munitions et des approvisionnements.

Le maréchal CANROBERT détaillait même avec énergie tous les engagements auxquels il avait pris part.

« Je m'opposai, dit-il, formellement, le 26, à ce que l'armée restât inerte : « Frappons de tous côtés, m'écriai-je, donnons des coups de poing « partout et sans repos ! »

« Quant à l'existence de l'armée de Mac-Mahon, pour lui, « *c'était un mythe !* » Il ajoutait d'un ton fougueux : « Si, à Grimont, nous avions su que « Mac-Mahon venait, nous n'aurions pas fait le « calcul des cartouches, ni des gargousses ; nous « serions partis sur l'heure ! »

« Jamais, dit-il encore, l'armée de Metz n'a « perdu un drapeau, ni un canon ; on les a tous livrés plus tard le crayon et le calepin à la main. »

Le maréchal LEBŒUF, les généraux DE LADMIRAULT et FROSSARD, déposaient dans le même sens, quoique avec moins d'énergie.

Un grand nombre d'officiers d'artillerie et de génie affirmaient, avec des variations dans la forme, que la place de Metz aurait pu tenir longtemps et opposer une résistance très-sérieuse. A la date du 14 août, l'arsenal de Metz renfermait, au dire de M. le commandant VASSE, 118,000 coups de canon, 60,000 coups de canon à balles, et plus de 3 millions de cartouches. Les batailles des 14, 16 et 18 août avaient bien un peu entamé ces approvisionnements considérables, « mais, le 29 août, dit le témoin, *la situation était très-rassurante.* »

M. CHAMPIGNEULLES, un Messin, pressait à diverses reprises le maréchal Bazaine de sortir de son inaction. « *Soyez tranquille !* lui était-il répondu. *J'ai mon plan ; nous sortirons par la bonne porte.* » Il offrait de faire fondre des projectiles par un ingénieur de ses amis. Celui-ci était mandé auprès d'un général, qu'il croit bien être le général Soleille :

« — J'ai reçu vos offres, lui dit celui-ci, je loue votre sentiment, mais croyez-moi, c'est bien difficile d'entreprendre ce travail ; *il faut sortir de l'École polytechnique pour fondre convenablement un projectile de guerre.* »

La réponse est malheureusement textuelle. L'ingénieur insistait, objectait qu'il était sorti des premiers de l'École centrale, qu'il savait son affaire, que la cour était pleine de boulets fondus par lui.

« — Ta... ta... ta... reprenait le général, vous ne m'ôterez pas ça de là, » et il répétait sa phrase cabalistique sur l'École polytechnique.

M. Champigneulles a vu transporter dans le fort de Plappeville *soixante-dix-sept* tonneaux de lard. Depuis quinze jours, on en transportait, lui a assuré un camionneur, et « les casemates du fort en étaient *bourrées, bourrées, bourrées...* »

Et ces vivres n'étaient pas distribués ! Les ordonnances du commandant du fort mangeaient du son délayé dans l'eau. Le jour de la capitulation, le témoin avait pu voir tous ces vivres intacts.

« Les Prussiens, déclare-t-il, ont vendu très-longtemps de ce lard aux habitants, par lots de 7 à 800 francs, à 60 centimes le kilogramme ! »

Le général de LAVAUCOUPET terminait sa déposition attristée par cette phrase significative :

— « J'ai lu et étudié pendant tout mon séjour à Metz les règlements du service des places en campagne : *je dirai très-hautement qu'ils n'ont pas été observés.* »

Deux patriotes messins, deux anciens membres du conseil municipal de Metz, — jadis Metz l'inviolée, — MM. PROST et BOUTEILLER [1], ont assisté à toutes les péripéties du drame sinistre. Ils venaient témoigner des efforts impuissants de l'autorité civile, de l'énergie de la population. Leurs paroles étaient coupées par des sanglots.

« — Nous ne voulons pas être la rançon de la paix !... » disaient les habitants dans une adresse où ils demandaient que l'armée sorte. « Parole presque prophétique, ajoute l'honorable M. Prost, car nous sommes la rançon de la paix !... »

La voix manquait au témoin, tant son émotion était vive. Un frissonnement courait dans tout l'auditoire. Le maréchal Bazaine demeurait impassible.

— « On pouvait tout nous prendre, s'écriait M. Bouteiller, le pain de nos tables, le plomb de nos

tion monarchique, j'estime que la grandeur du péril exige tous les concours et toutes les alliances, et que le devoir de tous les patriotes est de s'unir pour défendre la souveraineté nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

« COLONEL BARON STOFFEL. »

Le colonel Stoffel comparut le 13 novembre devant le tribunal correctionnel de Versailles, assisté de Me Lachaud.

Le tribunal rendit le jugement suivant :

« Le tribunal :

« Attendu qu'il existe des circonstances atténuantes dans la cause ; que le colonel Stoffel, voyant sa responsabilité personnelle engagée, a éprouvé une surexcitation qui a pu ne pas lui laisser toute sa liberté d'esprit, que d'ailleurs il a apporté des excuses à l'audience, le condamne à trois mois d'emprisonnement. »

(La peine édictée par l'article 222 du Code pénal était de 2 à 5 ans de prison.)

[1] M. Bouteiller vient d'être expulsé de Metz par l'autorité prussienne, avril 1874.

toitures; on pouvait tout détruire, *pourvu que le drapeau français flottât sur nos murs !* »

Enfin, on tenta un dernier effort près de l'armée, sans aboutir, hélas ! — « Eux, dit en finissant le témoin, n'avaient qu'une captivité temporaire à souffrir, après quoi ils se retrouvaient encore à l'armée française, tandis que nous, nous sentions bien que... »

Et, comme M. Prost, M. Bouteiller doit s'arrêter court, suffoqué qu'il est par les larmes.

M. BEUDIN, un ancien conseiller municipal de Metz, déposait avec une effervescence qu'il ne pouvait maîtriser.

« — Il faut que je dise tout ce que j'ai sur le cœur ! » s'écriait-il.

Et il faisait un tableau saisissant des ressources dont disposait la cité messine.

M. MAGUIN, *ancien président du Comice agricole de Metz*, avait reçu en plein visage ces paroles du général Coffinières :

« — *Ah! ça, mais vous avez donc du patriotisme, vous ?* »

Un négociant, M. VILGRAIN, proposait au maréchal l'aide du commerce messin. Ses offres étaient toujours repoussées ironiquement. Au souvenir de ces temps douloureux, M. Vilgrain perdait son sang-froid, et frappant de la main sur la barre, il disait d'une voix forte, au milieu de l'émotion générale :

» — Nous avons été malheureux, mais ni l'armée, ni nous, ne sommes coupables. Si nous apprenons à nos enfants à maudire certain nom, nous n'aurons jamais que des bénédictions pour l'armée de Metz, qui était une noble et loyale armée. Il ne lui manquait qu'un chef digne d'elle; si elle l'avait eu, Metz ne subirait pas aujourd'hui l'humiliation dont elle souffre. »

Arrivons à l'épisode le plus triste, le plus honteux peut-être, la livraison des drapeaux. Le général Jarras avait discuté les clauses de la capitulation avec les généraux allemands. Les Allemands exigeaient la remise de Metz et du matériel de guerre, des drapeaux, etc.

C'est alors que, sur l'interpellation du général Desvaux, le maréchal donnait l'ordre au général Soleille de faire porter tous les drapeaux à l'arsenal, pour y être brûlés.

Le général Soleille rédigea le soir même une circulaire qu'il fit parvenir à tous les chefs de corps et dans laquelle il leur enjoignait, sur l'ordre du maréchal, de faire porter tous les drapeaux de leurs régiments à l'arsenal. Il n'était pas fait mention de l'incinération dans cette circulaire.

Les généraux « *firent le mort,* » pour se servir de l'expression du maréchal Canrobert. Le maréchal Bazaine signa lui-même un nouvel ordre qui portait cette fois, la mention : *pour y être brûlés.*

La plupart des généraux obéirent alors, convaincus au conseil du 28, que leurs étendards avaient été brûlés dans la nuit ou dans la matinée.

Il n'en était rien. Le retard apporté à l'exécution de l'ordre tronqué du général Soleille engageait le maréchal et le liait vis-à-vis de l'ennemi.

CANROBERT, FROSSARD, LEBŒUF, DESVAUX, étaient au tribunal, émus jusqu'aux larmes en racontant ce lugubre épisode de la capitulation.

C'est à onze heures, le 27 octobre, que le général Soleille fit rédiger deux circulaires, l'une pour les commandants de corps, les informant qu'ils auraient à faire transporter leurs drapeaux à l'arsenal *pour y être brûlés* ; l'autre, pour le directeur de l'arsenal, M. le colonel de Girels, lui donnant l'ordre de garder les drapeaux qu'il recevrait, afin qu'ils fussent inventoriés par une commission composée d'officiers français et allemands.

Plusieurs officiers attestent qu'ils ont copié ces deux circulaires. La première fut envoyée immédiatement. Quant à la seconde, on ne la laissa parvenir à destination que lorsque les drapeaux furent réunis à l'arsenal. C'est le 28 au matin seulement, que le directeur de l'établissement reçut l'ordre qui lui enjoignait de conserver ces précieux trophées.

L'ordre du 27, contenant la prescription du transport des drapeaux à l'arsenal *pour y être brûlés* a disparu du registre de correspondance. Le commandant De France le supprima sur l'ordre du général, qui lui-même l'avait reçu du maréchal.

Le colonel DE GIRELS, directeur de l'arsenal, terminait sa déposition sur cet épisode par les paroles suivantes :

« — JAMAIS, dit-il, ni verbalement, ni par écrit, je n'ai reçu l'ordre de brûler les drapeaux ! »

Quant aux huit drapeaux qu'il a fait brûler, c'est de son initiative privée qu'il a pris cette résolution.

Tous les officiers n'ont pas obéi à l'ordre honteux. Le général de Lavaucoupet, le soldat énergique qui demeura *cramponné* à Spickeren, même après la perte de la bataille, soutenant, avec sa division, l'effort de l'ennemi, qualifiait sévèrement l'acte du maréchal Bazaine :

« M. le général de LAVAUCOUPET. Le 27 m'arriva un ordre du général commandant la 2e division d'envoyer dans des fourgons mes drapeaux à l'arsenal. Je trouvais l'ordre honteux. Les drapeaux ne sortent jamais sans qu'on leur rende les honneurs.

« Quoi ! me dis-je alors, voilà les drapeaux qu'on envoie cachés dans un étui, enfermés dans des fourgons, qu'on envoie pour être brûlés ! Brûlés quand ? comment ? devant qui ? par qui ?... Quel acte pour constater cette incinération ?

« Ma première pensée fut de répondre que je n'avais pas de commandement, pour me refuser à

l'exécution de l'ordre. Après ce premier mouvement de colère, je compris que je ne pouvais abandonner ces drapeaux ; je me rappelai que ces drapeaux étaient ceux de la division que j'avais commandée, que devant eux les Prussiens nous avaient assaillis, que devant eux nos ennemis avaient lâché prise en laissant 6,500 hommes hors de combat ; que, plus tard, ils avaient protégé notre retraite ! Alors j'arrêtai ceci dans mon esprit :

« Non, ils n'iront pas à l'arsenal comme on envoie un vieux cheval à la voirie !... Ils seront brûlés... On me les apportera chez moi ; je les ferai brûler en présence de la garde qui présentera les armes, en présence de l'état-major, devant mon sous-intendant, qui dressera un procès-verbal ; on leur présentera les armes, et les aigles seront brisées ou fondues.

« A dix heures, le lendemain, les drapeaux devaient m'être apportés. Le 28 au matin j'envoyai un officier d'ordonnance aux renseignements à l'arsenal. L'officier revint : « On ne les brûle pas les « drapeaux, j'en suis sûr. »

« A dix heures arrivaient les drapeaux avec les détachements et les escortes ; alors, changeant d'idée : « Allez à l'arsenal, vous demanderez au commandant de vous donner un reçu et de brûler les drapeaux devant vous ; sinon, ramenez-les, quoi qu'on vous dise ! Dans tous les cas, je vous défends de les entrer dans la cour ! »

« Ils revinrent et me dirent, eux aussi : « On ne « les brûle pas ! » Je leur répondis : « Je ne ferai pas brûler les drapeaux moi-même ; allez au fort Saint-Julien, vous retirerez les drapeaux du corbillard, de leur étui ; vous leur ferez rendre les honneurs et vous les brûlerez. »

Et les drapeaux de sa division furent détruits dans les forts. Mais ici, il faut tout citer, et l'éloquence du général de Lauvaucoupet égala l'âpre vigueur d'un d'Aubigné.

La voix du général se brise et il ajoute brusquement pour secouer son émotion : « L'ordre fut exécuté Plusieurs de mes camarades n'ont pas été aussi heureux que moi, ils ont leurs drapeaux à Berlin. C'est que *bona fide*, ils avaient cru qu'une fois à l'arsenal, leurs étendards seraient brûlés et non point fourrés dans un magasin pour être ramassés postérieurement avec de vieux débris de vieilles guêtres.

« Oui, ils ont été à Berlin, triste trophée pour le vainqueur, car s'il n'y a eu qu'un drapeau pris sous Metz, il l'a été par nous, il a été pris comme savent les prendre les Français, sous le feu de la mitraille, il a été pris à l'ennemi, qui a toujours laissé plus de morts sur le champ de bataille que nous n'avons eu à compter de victimes. »

A ces fières paroles, toutes vibrantes d'une indignation que le brave soldat n'a pu contenir, la salle éclate en bravos enthousiastes, et des larmes coulent sur plus d'un visage. — *Vive la France!* crie quelqu'un au moment où le général passe devant le public et regagne la salle des témoins.

M. le président laisse son libre cours à cette généreuse émotion, unique depuis l'ouverture des débats.

D'autres officiers avaient suivi l'exemple du général de Lavaucoupet.

Le brave colonel PÉAN, des grenadiers de la garde, aujourd'hui colonel du 105e de ligne, vint apprendre à son général qu'il avait détruit son drapeau. — « Vous avez bien fait, colonel ! répond le général JEANNINGROS.

Et il fait détruire tous les étendards de sa division.

Le général LAPASSET fit de même et les drapeaux de son corps furent brûlés devant les officiers.

L'audition des témoins était terminée le 1er décembre, après quarante-trois audiences.

Les plaidoiries commencèrent immédiatement. Elles résumaient tout ce qui avait été dit au cours du procès. Me Lachaud, mal inspiré, eut l'idée d'appeler au secours de son client, — qui ?— le prince Frédéric-Charles. Le maréchal de Richelieu couvrant de sa protection l'amiral Byng accusé, avait jadis exaspéré l'amour-propre national anglais. L'attestation d'un prince de Prusse en faveur d'un maréchal de France, produite si maladroitement par Me Lachaud, fit de même pour nous.

« En présence de tant de bruits aussi calomnieux qu'absurdes, s'écriait l'avocat, le défenseur a pensé qu'il était une voix qui devait être entendue quoiqu'elle soit celle d'un ennemi.

« Je parle à des généraux qui savent qu'il y a de l'honneur partout. Voici les deux pièces que je viens de recevoir :

« Je déclare, par le présent écrit, que jamais « durant le siége de Metz, monsieur le maréchal « Bazaine n'est venu à mon quartier-général de « Borny.

« J'ai vu pour la première fois M. le maréchal « Bazaine après la capitulation de Metz.

« Signé : FRÉDÉRIC-CHARLES,
prince de Prusse. »

« Voici le certificat délivré à la date du 6 décembre dernier par le prince Frédéric-Charles :

« Je déclare que je professe une entière et pro- « fonde estime pour S. Ex. le maréchal Bazaine à « raison surtout de l'énergie dont il a fait preuve « pour soustraire le plus longtemps possible l'ar-

« mée et la ville de Metz à un sort qui pour moi
« était nécessaire.

Berlin, 6 décembre 1873.

« FRÉDÉRIC-CHARLES,
feld-maréchal. »

« Quand un homme d'honneur comme le prince Frédéric-Charles donne sa parole, qui donc oserait en douter? Sachons estimer assez nos ennemis pour ne pas douter de l'honneur. Ces lignes honorent autant celui à qui elles ont été adressées que celui qui les a écrites ! »

La stupéfaction de l'auditoire dut montrer à Me Lachaud de quel étrange moyen d'audience il venait de faire usage. Il ne défendait pas le maréchal, il l'écrasait.

La réplique suprême du général Pourcet, commissaire du gouvernement, résuma virilement cette cause.

En terminant son réquisitoire, commencé le 3 décembre et qui occupa trois audiences, le général Pourcet avait dit :

« J'ai déroulé devant vous la longue série des actes coupables du maréchal.

« Ces entreprises criminelles ont échoué, le maréchal est tombé dans le piége de l'ennemi qui a su entretenir ses espérances tant que ses soldats pouvaient encore combattre ; mais qui a jeté le masque, le jour où, affaiblie par les privations et par la famine, l'armée française allait se trouver sans résistance à la merci du vainqueur.

« Ainsi finit, par suite des calculs égoïstes et des coupables intrigues de son général en chef, cette nombreuse et vaillante armée de Metz, qui entraîna dans son désastre les destinées de la patrie.

« Au moment suprême où l'ennemi prenait pour la première fois possession de cette grande cité de Metz, cette patriotique population jusqu'alors dévouée, patiente, résignée, protestait avec dignité, contre la conduite du maréchal : elle couronnait d'immortelles et voilait la statue de Fabert, de cet autre maréchal qui, oublieux, lui, de ses plus légitimes intérêts, dans une situation extrême, vendait son propre bien pour nourrir ses soldats. Noble désintéressement ! Pourquoi le maréchal Bazaine a-t-il oublié cette grande leçon ? Que n'a-t-il médité ces belles paroles du héros messin, gravées sur le socle de sa statue :

« Si pour empêcher qu'une place que le roi
« m'a confiée ne tombât au pouvoir de l'ennemi
« il fallait mettre à la brèche ma personne, ma fa-
« mille et tout mon bien, je ne balancerais pas un
« moment à le faire ! »

« Enfin le maréchal livre à l'ennemi ses drapeaux. Par quelle manœuvre il y parvient, vous le savez, il annonce une première fois, le 26, l'ordre de les détruire et il ne le donne pas ; il annonce, le 27, un second ordre et il ne le donne pas encore ; mais après quelques hésitations l'armée, rassurée, va se dessaisir de ses aigles et il les tiendra enfin à l'arsenal ; alors il tente près du général ennemi une démarche ambiguë qui n'aboutit qu'à une humiliation et il cède aussitôt à l'injonction hautaine du vainqueur qui désormais dédaigne tout ménagement. — cinquante-trois drapeaux français vont décorer le quartier-général allemand; quelques jours plus tard nos malheureux compatriotes, conduits en captivité, subissaient en passant le douloureux spectacle de cet insultant triomphe.

« Et maintenant, messieurs, comment caractériser cet acte inouï, sans précédents ?

« La loi qui signale comme une aggravation du crime de capitulation la remise des armes, se tait sur l'abandon des drapeaux et des étendards. Est-ce une lacune ? Elle s'expliquerait à la rigueur ; le législateur pouvait ne pas prévoir qu'un jour il se rencontrerait un général capable de livrer, d'aussi bonne grâce, ses drapeaux à l'ennemi et d'abaisser ainsi sa défaite comme à plaisir.

« Mais l'omission, grâce à Dieu, n'est qu'apparente, et l'impunité légale n'est pas acquise à un tel mépris de tous les sentiments les plus délicats d'une nation restée fière dans ses désastres.

« Qu'est-ce que le drapeau, messieurs? Faut-il le redire encore après tant d'autres dont vous avez vu couler les larmes plus éloquentes que des phrases ? A coup sûr, le drapeau est quelque chose qui leur tenait au cœur à ces hommes de forte trempe et de haut courage, puisqu'ils suffoquaient au seul souvenir de ces heures d'angoisses, pendant lesquelles une indigne intrigue les enveloppait et dérobait à leur vigilance les trophées qui ornent aujourd'hui les palais et les basiliques de Berlin. Quelques-uns vous l'ont dit, ces drapeaux couchés dans des fourgons et cachés à tous les regards, c'était, leur semblait-il, comme un lambeau de leur honneur, comme une part de leur âme qu'on arrachait, et ceux qui les escortaient avaient l'air de conduire le deuil de la patrie : c'était en effet le deuil de sa gloire éclipsée, de son bonheur perdu.

« Oui, le drapeau c'est bien, ainsi qu'on vous l'a dit, l'image de la France, c'est bien l'image de ce qu'elle aime, admire et honore le plus, car c'est l'emblème du sacrifice. Il parle à tous un langage ferme et limpide, entendu des plus humbles comme des plus grands : il faut le suivre tant qu'il avance et, s'il tombe, le relever pour le porter plus loin ; cela est simple et cela suffit.

« Ce drapeau qu'on a pu livrer sans le ternir, a été associé aux triomphes de la France et à ses désastres, hélas ! à ses joies comme à ses souffrances ; il a flotté sur nos splendeurs et nos ruines, tou-

jours honoré, relevant comme une promesse les courages abattus dans les jours de détresse et jalonnant la route du devoir devant les générations qui se succédaient à son ombre. Ainsi liée à nos destinées, cette grande et simple image de la patrie, vrai symbole de son impérissable grandeur, nous apparaît si pleine de brûlants souvenirs et d'enivrantes espérances, que l'héroïsme en déborde sur les rangs sans cesse renouvelés de ceux qui se pressent autour d'elle.

« C'est bien là, messieurs, le drapeau de la France dont toute l'histoire se résume en ce peu de mots échappés, dans un jour de péril et d'agitation populaire, à l'âme inspirée d'un grand citoyen :

« Il a fait le tour du monde avec nos libertés et « nos gloires. »

« Celui qu'une autre voix éloquente, chaleureux interprète de nos patriotiques élans, appelait naguère avec une émotion comprise et partagée par toute la France : « le drapeau chéri. »

« Doublement chéri en effet : en ce généreux pays que l'infortune attache, il manquait seulement à ce drapeau, pour défier l'inconstance, le tout-puissant prestige d'un malheur immense et immérité. Un général élevé, sous ses auspices, aux plus hautes faveurs de la fortune, lui préparait cet étrange et cruel destin.

« Mais si mourir bravement et les armes à la main, pour le salut de ce drapeau, constitue pour chacun de nous le plus grand des devoirs et le suprême honneur, il faut bien reconnaître que, sacrifier à des considérations personnelles les drapeaux de l'armée qu'on commande, les soustraire sournoisement, par une manœuvre déloyale, à ses soldats affaiblis et trompés, les déposer docilement et humblement aux pieds du vainqueur et rehausser de ce factice éclat un trop facile triomphe, c'est descendre autant qu'on peut descendre par le mépris du devoir et l'oubli de l'honneur.

« Or, la loi nous entretient et de devoir et d'honneur. Vous la méditerez, messieurs, cette loi de salut et vous entendrez, dans le recueillement de vos consciences, l'inexorable vœu du législateur !

Dans sa réplique dernière, le 10 décembre, M. le commissaire du gouvernement ajoutait :

« La France, après ses désastres, s'est relevée, son nom est sorti pur de cette épreuve, et, après trois ans, elle étonne le monde par la vigueur de son patriotisme. Il faut tout espérer d'elle si l'on pratique la discipline ; s'il y a respect de l'autorité chez les uns et responsabilité chez les autres[1].

« Cette épreuve commence. Dans quelques jours, cent quarante mille jeunes gens sont appelés sous les drapeaux par la loi nouvelle ; votre décision fera entrer dans ces jeunes cœurs l'amour de la patrie, la religion de l'honneur, et cette triste histoire ne s'effacera plus de leur cœur.

« Un peuple qui ne sait pas s'incliner devant la loi, s'humiliera un jour devant un vainqueur ! »

Un silence ému succéda à ces nobles et graves paroles, et le président, de sa voix claire :

« — Monsieur le maréchal, dit-il, avez-vous quelque chose à ajouter ? »

Le maréchal se lève, et de sa voix ordinaire, sans que l'émotion se trahisse par le moindre tremblement, il prononce ces paroles :

« — Je porte sur la poitrine ces deux mots : *Honneur et Patrie.* Jamais je n'ai manqué à cette noble devise, pas plus à Metz qu'ailleurs, pendant les quarante-deux ans que j'ai servi la France. Je le jure ici devant le Christ.

« M. LE PRÉSIDENT. Les débats sont clos, le conseil va délibérer ; emmenez M. le maréchal. »

Il est quatre heures quarante minutes quand le conseil entre en délibération. Le maréchal Bazaine quitte la salle accompagné du commandant Thiriet. Ses défenseurs et le colonel Villette le suivent.

Un détachement de gendarmerie entre aussitôt dans la salle et se range, l'arme au pied, dans l'enceinte du prétoire.

Aucun des nombreux spectateurs, qui, plus pressés que jamais, assistent au dénoûment de ce grand procès militaire, n'abandonne sa place durant la suspension. Des conversations ardentes s'engagent sur tous les points de la salle. A diverses reprises, M. le capitaine de Bosredon rappelle l'assistance au silence.

A huit heures un quart, on voit revenir MM. les généraux Guiod et Lallemant. Ce sont les juges supplémentaires qui sont rendus à la liberté ; on comprend que la délibération est terminée. Un officier vient chercher un Code militaire sur la table du greffier : on commente ce fait.

Enfin, à huit heures quarante minutes, la voix de l'officier de service crie :

« Debout, messieurs, le conseil ! »

La garde porte les armes.

A la barre personne : ni Me Lachaud, ni son fils,

[1] M. le général Pourcet avait cité dans son premier réquisitoire ces paroles de Napoléon Ier, terribles pour Bazaine et pour Napoléon III :

« *Faire mettre bas les armes à une armée en campagne* « *n'est pas même une capitulation, disait Napoléon Ier, c'est* « *une usurpation de pouvoir, une trahison, une lâcheté. Un* « *général n'a pas le droit de traiter de son armée ; il doit* « *combattre jusqu'à la dernière extrémité.* »

« Le Code s'est inspiré de ces nobles, mâles pensées, et pour justifier ses sévérités, le législateur déclarait :

« Que le juge lui-même a besoin quelquefois d'avoir de« vant les yeux une règle invariable qui soit pour lui l'image « austère du devoir, afin d'y puiser le courage de remplir sa « rigoureuse mission et de ne pas céder à ces entraînements « qui, à certaines époques, tendent à amollir et à énerver « la puissance de la loi. »

ni le colonel Villette.—La partie de la salle qu'on appelait «la loge du maréchal» est vide.

Les membres du conseil reprennent successivement leurs places, M. le président entrant le dernier; mais ils se tiennent debout et couverts. Toute l'assistance est debout.

C'est alors que, d'une voix grave et ferme et au milieu d'un profond recueillement, M. le président prononce le jugement.

Déclaré coupable à l'*unanimité* sur les quatre questions posées au conseil, François-Achille Bazaine, maréchal de France, est condamné à la peine de mort avec dégradation militaire.

Après cette lecture, M. le président dit : « La séance est levée. » La foule se retire silencieuse et recueillie, et, signe d'une rare émotion, chacun garde ses réflexions; on n'échange pas de commentaires.

M. le général Pourcet, accompagné de M. le commandant Martin et du greffier Alla, se rend à la maison qui sert de prison au maréchal, avec le piquet de garde, et là fait donner lecture au maréchal du jugement[1].

La *Gazette des Tribunaux* a longuement raconté les dramatiques épisodes qui suivirent cette condamnation :

« Aussitôt que le conseil se fut retiré dans la salle de ses délibérations, le maréchal se rendit dans un des salons précédant l'escalier qui conduit à ses appartements, et connu sous le nom de *Salon de Boucher*, à cause de quatre magnifiques tableaux de ce peintre qui la décorent. Il était accompagné de M. le capitaine Maud'huy, spécialement affecté, depuis son transférement à Trianon-sous-Bois, à la garde de sa personne, et de M. le colonel Villette, son aide de camp; il n'y demeura que peu d'instants et remonta bientôt dans son appartement, où divers membres de sa famille ne tardèrent pas à le rejoindre.

« Le maréchal ne paraissait nullement ému.

« Vers six heures et demie, M. le capitaine Maud'huy fit commander le peloton qui devait, suivant le vœu de la loi militaire, assister en armes à la lecture du jugement du maréchal. Il le fit introduire dans le salon de Boucher : ce peloton, qui se composait de dix hommes, d'un sergent et d'un caporal, appartenant au 46e régiment de ligne, était commandé par un lieutenant.

« Ce fut à neuf heures que Me Lachaud se présenta et frappa à la porte du salon, porte qui avait été fermée à clef. M. le colonel Villette, qui, plein d'anxiété, épiait son arrivée, lui demanda, à travers la porte, le résultat de la délibération du conseil : « Ouvrez ! ouvrez ! » répondit le défenseur.

« Le colonel ouvrit et demanda, d'une voix tremblante : « Il est acquitté? » Me Lachaud lui apprit alors la fatale nouvelle.

« M. le colonel Villette, vivement et douloureusement ému, se dirigea aussitôt vers l'escalier conduisant chez le maréchal. Celui-ci était assis et causait avec sa nièce. A l'entrée de son aide de

[1] Voici le texte du jugement prononcé contre le maréchal Bazaine :

« Au nom du peuple français.

« Cejourd'hui, 10 décembre 1873, le 1er conseil de guerre de la 1re division militaire, délibérant à huis clos, conformément à la loi,

« Le président du conseil a posé les questions suivantes :

« 1° Le maréchal Bazaine est-il coupable d'avoir, le 28 octobre 1870, à la tête d'une armée en rase campagne, signé une capitulation ?

« 2° Cette capitulation a-t-elle eu pour résultat de faire poser les armes à cette armée ?

« 3° Le maréchal Bazaine a-t-il capitulé sans avoir fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur?

« 4° Le maréchal Bazaine est-il coupable d'avoir, le 28 octobre 1870, capitulé avec l'ennemi et rendu la place de Metz, dont il avait le commandement supérieur, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait et sans avoir fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur ?

« Les voix recueillies séparément, en commençant par le juge le moins en grade, le président ayant émis son opinion le dernier, le conseil déclare :

« Sur la 1re question : Oui, à l'unanimité.

« Sur la 2e question : Oui, à l'unanimité.

« Sur la 3e question : Oui, à l'unanimité.

« Sur la 4e question : Oui, à l'unanimité.

« Sur quoi, et attendu les conclusions prises par le commissaire spécial du gouvernement, dans ses réquisitions, le président a lu le texte de la loi et a recueilli de nouveau les voix dans la forme indiquée ci-dessus, pour l'application de la peine;

« En conséquence, le conseil,

« Vu les articles 210 et 209 du Code de justice militaire, lesquels sont ainsi conçus :

« Art. 210. Tout général, tout commandant d'une troupe « armée qui capitule en rase campagne est puni :

« 1° De la peine de mort avec dégradation militaire si la « capitulation a eu pour résultat de faire poser les armes à « sa troupe, ou si, avant de traiter verbalement ou par écrit, « il n'a pas fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et « l'honneur;

« 2° De la destitution dans tous les autres cas.

« Art. 209. Est puni de mort avec dégradation militaire « tout gouverneur ou commandant qui, mis en jugement « après avis d'un conseil d'enquête, est reconnu coupable « d'avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place qui lui « était confiée, sans avoir épuisé tous les moyens de dé- « fense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que « prescrivaient le devoir et l'honneur. »

« Condamne à l'unanimité François-Achille Bazaine, maréchal de France, à la peine de mort avec dégradation militaire ;

« Et vu l'article 138 du Code de justice militaire, lequel est ainsi conçu :

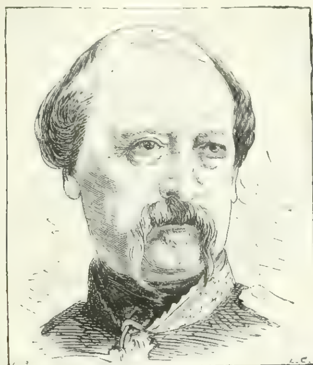
« Art. 138. Si le condamné est membre de l'ordre national « de la Légion d'honneur ou décoré de la médaille militaire, « le jugement déclare, dans les cas prévus par les lois, qu'il « cesse de faire partie de la Légion d'honneur ou d'être « décoré de la médaille militaire. »

« Déclare que François-Achille Bazaine cesse de faire partie de la Légion d'honneur, et d'être décoré de la médaille militaire.

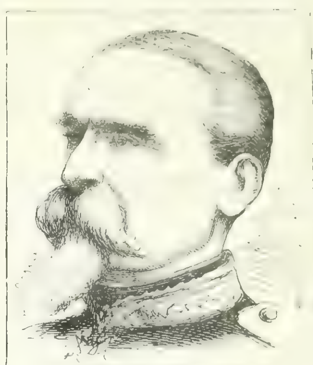
« Le condamne, en outre, aux frais envers l'Etat, en vertu de l'article 139 du Code de justice militaire.

« Enjoint au commissaire spécial du gouvernement de faire donner immédiatement, en sa présence, lecture du présent jugement au condamné, devant la garde assemblée sous les armes, et de l'avertir que la loi lui donne vingt-quatre heures pour se pourvoir en révision.

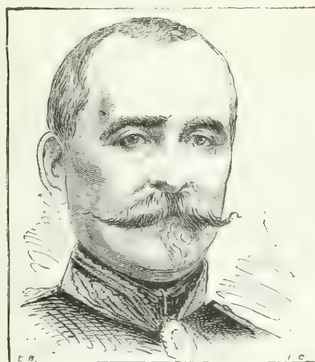
LES PRINCIPAUX TÉMOINS MILITAIRES DU PROCÈS BAZAINE



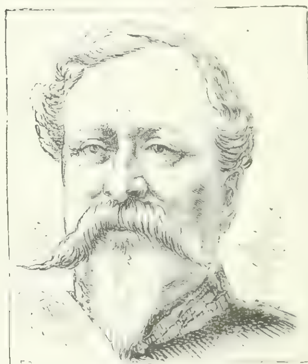
Général COFFINIÈRES.



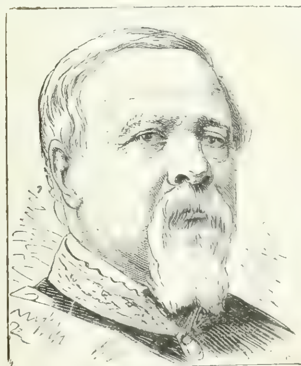
Général JARRAS.



Général LAPASSET.



Maréchal LE BŒUF.



Général DE LADMIRAULT.



Lieutenant-colonel MAGNAN.

camp, il se leva et s'approcha de lui. Le colonel, se penchant à son oreille, prononça ces seuls mots : « A mort ! » Le visage du maréchal ne laissa voir aucune émotion, et ce fut du ton le plus calme qu'il répondit : « Que voulez-vous ! un procès politique devait finir ainsi ! Autant vaut aujourd'hui que demain. » Puis se retournant vers sa nièce : « Je vous disais donc, ma chère amie... » et il reprit sa conversation là où elle avait été interrompue par l'entrée de M. Villette.

« Quelques minutes après, un sous-officier se présenta dans la pièce où la famille et les amis du condamné étaient réunis, et annonça qu'on attendait le maréchal dans les appartements du rez-de-chaussée : « C'est bien, dit le maréchal, je descends. » Puis, tendant la main au sous-officier : « Allons, mon brave, s'écria-t-il, embrassons-nous « et marchons ! » Ils se jetèrent dans les bras l'un de l'autre.

Tous sanglotaient autour d'eux. Les trois jeunes enfants du maréchal Bazaine, à qui leur âge ne permettait pas de comprendre tout ce qu'il y avait de terrible dans cette scène, pleuraient cependant à la vue de cette douleur et se serraient contre leur mère... Le maréchal Bazaine descendit, précédé du sous-officier. Lui seul n'avait rien perdu de sa fermeté, et l'on eût cru, à le voir si calme, que c'était lui qui accompagnait le condamné.

« Il pénétra dans le salon dont nous avons parlé. La garde était déjà sous les armes. Vis-à-vis de la porte par laquelle entrait le maréchal, se trouvaient réunis M. le général Pourcet, commissaire spécial du gouvernement près le premier conseil de guerre; M. le général de Colomb, son substitut ; M. le commandant Martin, qui siégeait également au banc du ministère public durant les débats ; MM. les greffiers Alla et Castres. Ils étaient séparés du condamné par une large table occupant le milieu de la pièce et à gauche de laquelle le peloton était aligné. Derrière le maréchal, dans l'encadrement de la porte restée ouverte, se tenaient M. le colonel Villette et M. le capitaine Mand'huy.

« Deux lampes éclairaient le salon.

« Dès l'entrée du maréchal, le lieutenant sous les ordres de qui était placée la garde, commanda : « Portez armes ! présentez armes ! » Le maréchal, s'adressant à M. le greffier Alla, lui dit : « Voyons, « comment dois-je me placer ?

« — Vous êtes bien à cette place, monsieur le « maréchal, » répondit le greffier en saluant.

« Alors, et sur l'ordre de M. le commissaire spécial du gouvernement, M. le greffier Alla donna lecture du jugement que venait de prononcer le 1er conseil de guerre.

« Le calme du maréchal ne se démentit pas un seul instant durant cette lecture.

« Quand le greffier eut cessé de lire, le condamné se tourna vers M. le général Pourcet, et, d'une voix ferme, lui dit :

« — Eh bien ! quand vous voudrez ! on peut me « fusiller ! je suis prêt !

« — Monsieur le maréchal, répondit M. le commissaire du gouvernement, j'ai à vous informer « que la loi vous accorde vingt-quatre heures pour « vous pourvoir en révision contre le jugement « que vous venez d'entendre !

« — Ah ! fit le maréchal, et quel est le point de « départ de ces vingt-quatre heures ?

« — Ce délai, monsieur le maréchal, commence « à courir aujourd'hui à minuit et expire demain « à pareille heure !

« — C'est bien, dit le maréchal ; est-ce tout ? »

« M. le général Pourcet s'inclina.

« — J'ai l'honneur de vous saluer, » dit alors le maréchal, et il reprit le chemin de son appartement.

« A ce moment, M. le colonel Lambert traversa le salon et vint serrer la main du condamné, qui le reçut le sourire aux lèvres.

« A dix heures et demie, on demanda au maréchal s'il ne désirait pas qu'on lui servît à dîner. « Certainement », répondit-il.

« Ce repas terminé, le maréchal s'entretint avec les membres de sa famille et les autres personnes présentes jusqu'à minuit environ. Il se retira alors dans sa chambre à coucher, où son fils aîné reposa à côté de lui. »

La nouvelle de la condamnation à mort du maréchal Bazaine s'était répandue dans Paris avec une rapidité extraordinaire. Dès neuf heures et demie des groupes peu nombreux, qui se dispersaient presque aussitôt après s'être formés, transmettaient la sentence de proche en proche ; en quelques minutes tout le boulevard en fut averti. L'attitude de la foule était remarquablement calme; aucun cri, aucun geste, aucun rassemblement tumultueux. Tandis que les nouvelles politiques, comme dans les soirées du 27 avril, du 24 mai et du 19 novembre, sont d'habitude discutées passionnément sur la voie publique, la nouvelle arrivée de Trianon ne souleva que de rares commentaires et encore les passants échangeaient-ils leurs impressions à voix basse. Vers onze heures, les derniers groupes se dissipèrent et le boulevard reprit sa physionomie accoutumée. Sept à huit cents personnes, ajoutait *le Temps* auquel j'emprunte ces détails, stationnèrent à la gare Saint-Lazare jusqu'à l'arrivée du train de Versailles.

Le *Journal officiel* publiait le lendemain les notes suivantes :

« Aux termes des articles 141 et 143 du Code de justice militaire, M. le maréchal Bazaine ayant laissé passer le délai de vingt-quatre heures sans se

pourvoir en révision, la condamnation qui l'a frappé est devenue irrévocable. »

Le *Journal officiel* ajoutait :

« Sur la proposition de M. le ministre de la guerre, M. le président de la république a commué la peine de mort prononcée contre le maréchal Bazaine en vingt années de détention, à partir de ce jour, avec dispense des formalités de la dégradation militaire, mais sous la réserve de tous ses effets [1].

Immédiatement après le prononcé du jugement, MM. le président et les membres du conseil de guerre avaient adressé à M. le ministre de la guerre un recours en grâce dont voici la teneur :

« Monsieur le ministre,

« Le conseil de guerre vient de rendre son jugement contre M. le maréchal Bazaine.

« Jurés, nous avons résolu les questions qui nous étaient posées en n'écoutant que la voix de notre conscience. Nous n'avons pas à revenir sur le long débat qui nous a éclairés. A Dieu seul nous devons compte des motifs de notre décision.

« Juges, nous avons dû appliquer une loi inflexible et qui n'admet pas qu'aucune circonstance puisse atténuer un crime contre le devoir militaire.

« Mais ces circonstances que la loi nous défendait d'invoquer en rendant notre verdict, nous avons le droit de vous les indiquer.

« Nous vous rappellerons que le maréchal Bazaine a pris et exercé le commandement de l'armée du Rhin au milieu de difficultés inouïes, qu'il n'est responsable ni du désastreux début de la campagne, ni du choix des lignes d'opérations.

« Nous vous rappellerons qu'au feu, il s'est toujours retrouvé lui-même ; qu'à Borny, à Gravelotte, à Noisseville, nul ne l'a surpassé en vaillance, et que le 16 août, il a, par la fermeté de son attitude, maintenu le centre de sa ligne de bataille.

« Considérez l'état des services de l'engagé volontaire de 1831 ; comptez les campagnes, les blessures, les actions d'éclat qui lui ont mérité le bâton de maréchal.

[1] Voici, d'après l'article 190 du Code de justice militaire, les effets de la dégradation militaire :

« La dégradation militaire entraîne :

« 1° La privation du grade et du droit d'en porter les insignes et l'uniforme ;

« 2° L'incapacité absolue de servir dans l'armée, à quelque titre que ce soit, et les autres incapacités prononcées par les articles 28 et 34 du Code pénal ordinaire ;

(Ces incapacités sont : l'exclusion de tout emploi ou fonctions publics ; — la privation du droit de vote ; l'incapacité d'être juré, expert, témoin en justice, de faire partie d'un conseil de famille, d'être tuteur curateur ; la privation du droit de port d'armes, l'interdiction de faire partie de la garde nationale, de tenir école.)

« 3° La privation du droit de porter aucune décoration et la déchéance de tout droit à pension et à récompense pour les services antérieurs. »

« Songez à la longue détention qu'il vient de subir ; songez à ce supplice de deux mois pendant lesquels il a entendu chaque jour discuter son honneur devant lui, et vous vous unirez à nous pour prier le Président de la République de ne pas laisser exécuter la sentence que nous venons de prononcer.

« Recevez, monsieur le ministre, l'assurance de notre respect.

« *Le président* : H. D'ORLÉANS,

« *Les juges* : Général DE LA MOTTEROUGE.

« Général baron DE CHABAUD LA TOUR.

« Général J. TRIPIER.

« Général PRINCETEAU.

« Général RESSAYRE.

« Général DE MALROY [1]. »

Les journaux publiaient alors la lettre suivante que le maréchal Bazaine avait adressée à son défenseur, Me Lachaud :

« Mon cher et valeureux défenseur,

« Avant l'heure suprême, je veux vous remercier de toute mon âme des efforts héroïques que vous avez tentés pour soutenir ma cause.

« Si les accents de la plus haute éloquence, que vous avez puisés dans le sentiment de la vérité et dans le dévouement de votre noble cœur, n'ont pu convaincre mes juges, c'est qu'ils ne pouvaient être convaincus, car, dans votre admirable parole, vous avez dépassé l'effort humain.

« Je ne me pourvoirai pas. Je ne veux pas prolonger devant le monde entier le spectacle d'une lutte aussi douloureuse, et je vous prie de ne faire aucune démarche en ma faveur. Ce n'est plus aux hommes que je demande de me juger. C'est du temps et de l'apaisement des passions que j'espère ma justification.

[1] « Quelques personnes, disait le *Journal de Paris*, ont paru étonnées de voir le 1er conseil de guerre signer à l'unanimité un recours en grâce, après avoir prononcé également à l'unanimité une sentence de mort.

« ... Les conseils de guerre sont presque toujours obligés d'invoquer l'usage du droit de grâce ; voici pourquoi :

« Le Code militaire est extrêmement rigoureux. Dans la plupart des cas, il n'admet pas d'atténuation de la peine. Lorsque par hasard il admet une atténuation, la peine n'en reste pas moins très-sévère. Ainsi, dans certains cas, la peine de mort ne peut être remplacée que par les travaux forcés à perpétuité.

« Il résulte de là que les juges militaires ne peuvent tenir compte des circonstances atténuantes, ou que du moins ils n'en peuvent tenir compte que d'une seule manière, c'est-à-dire en invoquant l'usage du droit de grâce.

« C'est donc une pratique constante, chez les conseils de guerre, de signer des recours en grâce, lorsque le condamné a de bons états de service ou lorsque les circonstances dans lesquelles il s'est trouvé peuvent justifier une atténuation de la peine.

« On a fait pour le maréchal Bazaine ce qu'on aurait fait pour un militaire qui aurait frappé son chef et qui serait pourtant digne d'intérêt.

Il n'y a rien là de nouveau ni d'extraordinaire.

« J'attends, ferme et résolu, fort de ma conscience qui ne me reproche rien, l'exécution de la sentence.

« Maréchal BAZAINE. »

Trianon-sous-Bois, 11 décembre 1873.

On donnait aussi le texte de la lettre suivante, adressée par le maréchal Bazaine au maréchal de Mac-Mahon, après la commutation de peine :

« Monsieur le maréchal,

« Vous vous êtes rappelé le temps où nous servions la patrie l'un à côté de l'autre : je crains que votre cœur n'ait dominé la raison d'État.

« Je serais mort sans regret, car la demande en grâce que vous ont adressée mes juges venge mon honneur.

« Agréez, monsieur le maréchal, l'assurance de mon respect,

« BAZAINE [1]. »

Ainsi se terminait ce grand procès [2]. La justice avait prononcé, condamnant le chef, absolvant les soldats, grandissant l'armée vaincue au détriment de l'armée victorieuse. Les journaux russes le faisaient remarquer. A Metz, lorsqu'on apprit la condamnation de Bazaine, les Messins relevèrent le front, les officiers prussiens le baissèrent. S'imagine-t-on toute l'émotion qui devait saisir, à cette heure, la cité de Metz, et toute cette population lorraine des villages voisins qui a pu voir de près l'héroïsme de l'armée française et l'angoisse de l'armée prussienne, durant les heures qui suivirent la bataille du 16 août? Il y avait trois ans que les Messins attendaient l'heure qui venait de sonner. Leur deuil doit leur sembler moins cruel. Ils sauront, du moins (et avec eux la France saura), la vérité tout entière sur une catastrophe qui n'a point d'égale dans notre histoire.

Il y a de singulières ironies, pourtant, dans les choses humaines? Pourquoi faut-il que cette ville de Metz, vierge, jusqu'au mois d'octobre 1870, de la présence de l'étranger, soit précisément la patrie du vaillant maréchal Fabert, et que sur sa place d'armes on puisse lire, sur le socle de la statue du fier soldat, l'inscription tant de fois citée, et douloureusement amère aujourd'hui..

Il faut, pour se rendre compte de la mélancolie de semblables paroles, avoir pu les lire, comme nous le faisions un mois avant le procès Bazaine, tandis qu'à deux pas de là marchait, en frappant le pavé de ses lourds talons, une patrouille bavaroise.

Et c'est à Bazaine que l'on doit la présence de ces conquérants !

La clémence a parlé ! Le condamné à mort de Trianon est devenu le prisonnier de l'île Sainte-Marguerite. Ce n'est pas nous qui nous plaindrons jamais qu'on fasse grâce. Les supplices ne terminent rien. Le maréchal Bazaine est devenu M. Bazaine. Il ne lui reste plus que son nom, qui est haï. Que de fois a-t-il dû regretter de n'être pas tombé à Gravelotte comme tant d'autres ! Mais songe-t-il seulement à ces milliers d'hommes qui ont arrosé

[1] Les journaux bonapartistes publiaient, avec une intention ironique sans doute, la lettre suivante, adressée par Me Lachaud à M. Thiers :

« Monsieur le député,

« Après la terrible sentence qui vient de frapper M. le maréchal Bazaine, j'ai un devoir à remplir.

« Vous avez, — comme président de la République, — accordé à M. le maréchal Bazaine, qui vous le demandait instamment, le droit d'expliquer sa conduite devant des juges. Je vous en remercie, et le condamné du 1er conseil de guerre vous en remercie par ma voix.

« Vous avez, dans l'impartialité de votre conscience et dans la perspicacité de votre esprit, cru fermement à l'innocence du maréchal. Je vous en remercie.

« Vous m'avez encouragé de votre sympathie pour l'accusé, et soutenu de vos avis. Je vous en remercie.

« Aujourd'hui tout est fini ; mais la reconnaissance du maréchal Bazaine et la mienne savent se souvenir.

« Une douloureuse expérience a déjà fait connaître à la France la sagacité de vos vues et la sagesse de vos conseils ! L'avenir lui prouvera que, cette fois encore, vous ne vous étiez pas trompé !

« Veuillez agréer, monsieur le député, la nouvelle assurance de mes sentiments très-respectueux.

« CH. LACHAUD.

« 11 décembre 1873. »

[2] L'*Indépendance belge* reconnaît fort bien, dans une de ses correspondances, l'effet qu'il avait produit sur le pays :

« J'ai entendu plusieurs fois, de mes oreilles, des conservateurs dire cyniquement qu'il aurait mieux valu mille fois que la France fût livrée aux Prussiens que défendue par la République. Les généraux réunis pour juger le maréchal Bazaine n'avaient pas plus de goût que l'accusé lui-même pour la République. Ils détestent peut-être autant que lui le 4 septembre. Mais, avant tout, ce sont d'honnêtes gens et de braves soldats. Ils ont pensé que le commandant de l'armée de Metz n'avait pas à s'informer de la dénomination du gouvernement qui avait succédé à l'empire, ni du titre plus ou moins légal de ceux qui avaient pris les affaires, et qu'il devait lutter contre l'étranger, lui et son armée, avec la même indomptable energie, avec le même dévouement convaincu et désespéré que si la dynastie de son choix était encore sur le trône.

« *La France était toujours là !* a dit excellemment le duc d'Aumale. Les juges ont déclaré implicitement que si le maréchal Bazaine avait été dans les voies de la culpabilité en déclinant la tâche qui lui restait à accomplir, les hommes qui avaient à tout prix voulu défendre le pays contre l'étranger, s'ils avaient été inférieurs à leur mandat, étaient restés eux du moins dans la voie de l'honneur et du patriotisme. Cet arrêt mémorable établit enfin que si c'est l'empire qui a lancé, comme le fait ne peut pas être contesté, le pays dans cette déplorable aventure, c'est encore une créature de ce régime, un favori de cette dynastie qui a achevé de perdre la France en annihilant volontairement les dernières et véritables ressources que la patrie conservait encore.

« Les journaux bonapartistes et réactionnaires ne s'y trompent pas. Ils comprennent fort bien qu'il y a là une condamnation écrasante pour l'empire, un hommage indirect rendu au 4 septembre. Aussi c'est sur ce dernier gouvernement que se concentrent aujourd'hui toutes les fureurs des feuilles dites conservatrices... »

de leur sang les campagnes lorraines, et qui pourrissent, héros et martyrs, dans la terre de France devenue terre de Prusse?

O morts d'août et de septembre 1870 ! vous serez toujours là pour rappeler le passé à ceux qui l'oublient, et pour réveiller ceux qui dorment! Ceux-là sont tombés vainement, inutilement, mais, du moins, le procès de leur chef condamné a prouvé que leur trépas funeste était aussi un glorieux trépas.

La revanche des vaincus, c'est le jugement de l'histoire, et cette fois, si elle est implacable pour le commandant en chef, elle songe à ceux qu'il conduisait et s'écrie : *Gloria victis!*

CHAPITRE XIII

LA PROROGATION DES POUVOIRS DU MARÉCHAL DE MAC-MAHON.
LA FRANCE D'AOUT A NOVEMBRE 1873.

Ouverture de la session de l'Assemblée. — Message du Président de la République. — Proposition Changarnier. — L'appel au peuple. — Nomination de la commission chargée d'examiner la proposition Changarnier. — Discours de M. J. Grévy. — Rapport de M. Laboulaye.— Message du Président de la République.—Discussion du rapport.— Discours de MM. Jules Simon et Jules Grévy. — La séance de nuit du 19 au 20 novembre. — Vote du contre-projet Depeyre (proposition Changarnier modifiée). — Le *septennat* est institué. — Aspect de Paris dans la soirée du 19. — Changement de ministère. — Le règne de M. de Broglie. — Les élections républicaines de la Seine-Inférieure et de l'Aube.— La France du 1er août au 20 novembre 1873. — CONCLUSION.

Les événements que nous avons racontés dans les deux précédents chapitres, — la libération du territoire et le procès Bazaine, — dominent tellement l'histoire de 1873, que la plupart des faits qui nous resteraient à conter sembleraient d'un médiocre intérêt, et que nous passerons désormais sous silence une quantité de détails d'un intérêt secondaire. Nous arrivons d'ailleurs au terme de la tâche que nous nous sommes assignée. Après avoir raconté la guerre, la Commune, le gouvernement de M. Thiers, le gouvernement du 24 mai, nous nous arrêterons, pour ainsi dire, au seuil de ce gouvernement du maréchal de Mac-Mahon qu'on a appelé le *Septennat*, et que tous les partis s'attachent à attaquer : les impérialistes au nom de Napoléon IV, les royalistes au nom d'Henri V, de sorte qu'il arrive ce phénomène étrange que ceux-là seuls qui paraissent soutenir le *Septennat*, — forme temporaire de la République, — sont précisément ceux-là qui n'ont pas travaillé à l'édifier, et qu'ils le défendent, chose plus étonnante encore, contre ceux qui l'ont créé [1] !

L'ouverture de la session de l'Assemblée nationale qui devait durer jusqu'en avril 1874, eut lieu le 5 novembre 1873. Dès le début de la première séance, M. de Broglie donnait lecture du Message suivant du Président de la République :

« Messieurs,

« Au moment où vous vous sépariez, je vous disais que vous pouviez vous éloigner sans inquiétude, et qu'en votre absence rien ne viendrait troubler le repos public. Ce que je vous annonçais s'est réalisé. En vous réunissant aujourd'hui vous retrouverez la France en paix.

« La libération complète de notre territoire est maintenant un fait consommé. L'armée étrangère a quitté le sol français et nos troupes sont rentrées dans nos départements évacués au milieu de la joie patriotique des populations.

« Notre délivrance s'est opérée sans causer de troubles au dedans, sans éveiller les méfiances au dehors. L'Europe, assurée de notre ferme résolution de maintenir la paix, nous voit sans crainte reprendre possession de nous-mêmes. Je reçois de toutes les puissances le témoignage de leur désir de vivre avec nous dans des relations d'amitié.

« A l'intérieur, l'ordre public a été fermement maintenu ; une administration vigilante, confiée à des fonctionnaires d'origine politique différente, mais tous dévoués à la cause de l'ordre, a fait strictement appliquer les lois existantes ; elle s'est inspirée surtout de cet esprit conservateur dont la grande majorité de cette Assemblée s'est montrée toujours animée, et dont, en ce qui me concerne, tant que vous me confierez le pouvoir, je ne me départirai pas.

« A la vérité, la tranquillité matérielle n'a pas empêché l'agitation des esprits, et, à l'approche de votre réunion, la lutte engagée entre les partis a redoublé de vivacité. Il fallait s'y attendre.

« Au nombre des objets que vous aviez indiqués vous-mêmes comme devant vous occuper dès la reprise de vos travaux, figurait l'examen des lois constitutionnelles présentées par mon prédécesseur. Cette attente ramenait nécessairement la question, jusqu'ici toujours réservée, de la forme définitive du gouvernement.

« Il n'est donc pas étonnant que ce grave problème ait été soulevé d'avance par les divers partis, et traité par chacun d'eux avec ardeur dans le sens conforme à ses vœux. Je n'avais point qualité

pour intervenir dans leurs débats, ni pour devancer l'arrêt de votre autorité souveraine ; l'action de mon gouvernement a dû se borner à contenir la discussion dans les limites légales, et à assurer, en toute hypothèse, le respect absolu de vos décisions.

« Votre pouvoir est donc entier, et rien n'en peut entraver l'exercice.

« Peut-être pourtant penserez-vous que l'émotion causée par ces discussions si vives est une preuve que, dans l'état présent des faits et des esprits, l'établissement d'une forme de gouvernement, quelle qu'elle soit, qui engage indéfiniment l'avenir, présente de graves difficultés.

« Peut-être trouverez-vous plus prudent de conserver à vos institutions le caractère qui leur permet de rallier, comme aujourd'hui, autour du pouvoir, tous les amis de l'ordre sans distinction de parti.

« Si vous en jugez ainsi, permettez à celui que vous avez élu sans qu'il ait cherché cet honneur, de vous dire avec franchise son sentiment. Pour donner au repos public une garantie sûre, il manque, avec le régime actuel, deux conditions essentielles dont vous ne pouvez sans danger le laisser privé plus longtemps : il n'a ni la stabilité ni l'autorité suffisantes.

« Quel que soit le dépositaire du pouvoir, il ne peut faire un bien durable, si son droit de gouverner est chaque jour remis en question, et s'il n'a devant lui la garantie d'une existence assez longue pour éviter au pays la perspective d'agitations sans cesse renouvelées. Avec un pouvoir qui peut changer à tout moment, on peut assurer la paix du jour, mais non la sécurité du lendemain ; toute grande entreprise est par là même rendue impossible ; le travail languit, la France, qui ne demande qu'à renaître, est arrêtée dans son développement, dans ses relations avec les puissances étrangères ; la politique ne peut acquérir l'esprit de suite et de persévérance qui seul, à la longue, inspire la confiance et maintient ou rétablit la grandeur d'une nation.

« Si la stabilité manque au pouvoir actuel, l'autorité aussi lui fait souvent défaut, il n'est pas suffisamment armé par les lois pour décourager les factions et même pour se faire obéir de ses propres agents.

« La presse se livre avec impunité à des écarts et à des violences qui finiraient par corrompre l'esprit des populations ; les municipalités élues oublient qu'elles sont les organes de la loi, et laissent l'autorité centrale sans représentant sur bien des parties du territoire.

« Vous songerez à ces faits et vous ferez don à la société d'un pouvoir exécutif durable et fort, qui prenne souci de son avenir et puisse le défendre énergiquement.

« Maréchal DE MAC-MAHON,
duc DE MAGENTA. »

On s'étonna un peu de trouver dans le Message du Président, en réponse aux provocations des inventeurs du voyage à Frohsdorf, des reproches amers contre la *presse* et les *municipalités élues*.

Après la lecture de ce Message, qui avait été faite par le vice-président du conseil, M. de Broglie, une proposition fut déposée, au nom du général Changarnier et d'un grand nombre de ses collègues de la droite, *en faveur de la prorogation pour dix ans des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon*. C'était les royalistes, désarmés par le refus de M. le comte de Chambord, qui choisissaient une autre tactique, demandant dix ans afin d'organiser la monarchie. Cette proposition était d'ailleurs suivie d'une autre émanant du groupe bonapartiste et tendant à décider que le peuple serait directement consulté sur la triple question de monarchie, république ou empire. M. de Goulard, l'ancien ministre de M. Thiers, réclamait l'urgence pour la proposition Changarnier; sa motion était appuyée par M. le duc de Broglie lui-même. C'est alors que M. Dufaure, tout en ne s'opposant pas à l'urgence, venait demander que le projet de la droite, la proposition bonapartiste et les lois constitutionnelles jadis présentées par lui fussent renvoyées à une seule et même commission. Alors la lutte s'engageait; elle fut longue et véhémente. En fin de compte, l'urgence était déclarée sur la proposition de la droite ; elle était refusée à celle de la réunion de l'Appel au peuple, et la demande de M. Dufaure était repoussée par 362 voix contre 348, sur 710 votants. La majorité obtenue par le gouvernement était donc de 14 voix.

La proposition de prorogation déposée par le général Changarnier était ainsi conçue :

« Le pouvoir exécutif est confié pour dix ans au maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, à partir de la promulgation de la présente loi.

« Le pouvoir continuera à être exercé dans les conditions actuelles jusqu'aux modifications qui pourraient y être apportées par les lois constitutionnelles.

« Une commission de trente membres sera nommée sans délai, en séance publique et au scrutin de liste, pour l'examen des lois constitutionnelles. »

Parmi les signataires de cette proposition on rencontrait : MM. le général Changarnier, d'Audiffret-Pasquier, Anisson-Duperron, Baragnon, de Champvallier, Gaslonde, etc.

Dès qu'il fut question de nommer les commissaires chargés d'examiner la proposition, M. Jules

Grévy qui devait, avec M. Laboulaye, montrer un grand sens pratique et déployer une grande éloquence dans toute cette période si agitée, disait et prouvait que conférer un pouvoir provisoire pour un temps où l'Assemblée *ne serait plus*, c'était, de la part de la Chambre, excéder le droit.

« Si vous le faites, ajoutait M. Grévy, si vous instituez de fait un pouvoir aussi régulier, vous procéderez comme on fait en temps de révolution ; ce pouvoir sera nul de soi. (*Réclamations et murmures à droite.—Applaudissements à gauche.*)

« Vous vous placez dans le fait, je me place dans le droit, et tôt ou tard il faudra y revenir.

« Si vous conférez un pouvoir que vous n'avez pas le droit de conférer...

« *A droite.* Mais si ! mais si !

« ...Ce pouvoir sera nul, il ne sera respecté ni par la nation ni par vos successeurs. (*Bravos et applaudissements à gauche.*)

« Et M. le vice-président du conseil trouve que l'examen de pareilles questions ne vaut pas qu'on s'y arrête avec maturité ! Quand on vous propose d'engager le pays dans une pareille voie, de constituer un pouvoir qui, avec les lois qu'on nous annonce, ne sera autre chose qu'une dictature... (*Nouveaux bravos et applaudissements à gauche*), un pouvoir extra-légal et par conséquent révolutionnaire ! (*Bravos et applaudissements à gauche.*)

« *A droite.* Allons donc !

« Oui, le jour où l'Assemblée se sera retirée, ce pouvoir, s'il n'est pas devenu définitif par le vote d'une constitution qui en aura réglé la transmission, s'il persiste à conserver son caractère primitif et prétend vous survivre, sera un pouvoir illégal et révolutionnaire ! (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

« Je dis que la question est immense, qu'elle intéresse peut-être plus qu'ils ne le pensent ceux qui m'interrompent. Je répète qu'on nous entraîne dans une voie dont personne n'aperçoit le terme. (*Très-bien! très-bien!*)

« Je dis qu'il est téméraire de s'y engager si précipitamment, sans se laisser le temps ni de la discussion ni de la réflexion. Ce temps, messieurs, on veut vous l'enlever ; c'est à vous de le prendre, si vous voulez agir sagement et ne pas vous préparer d'amers et stériles regrets. (*Applaudissements prolongés à gauche et au centre gauche.*) »

La nomination de la commission fut longue et laborieuse. M. Buffet avait bien été réélu facilement président de l'Assemblée (7 novembre), mais la droite, qui se trouvait avoir la majorité dans l'Assemblée, ne l'avait plus dans les bureaux. Par la nomination de MM. Charles de Rémusat, Léon Say et Laboulaye, la commission chargée de l'examen du projet Changarnier se trouvait définitivement composée *de huit membres de la gauche* et de *sept* seulement *de la droite.* Elle s'était constituée et elle avait choisi pour président M. de Rémusat, pour secrétaire M. Bethmont. M. Ed. Laboulaye devait être élu rapporteur. Le scrutin pour la présidence offrait une particularité assez curieuse : les membres de la droite, se sachant battus d'avance s'ils présentaient un candidat de leur bord, avaient porté de concert leurs voix sur l'honorable M. Wolowski ; mais cette manœuvre avait échoué devant la loyale attitude de M. Wolowski, qui donnait sa voix à M. de Rémusat.

A la suite de cette nomination de la *Commission de prorogation* dans les bureaux, le ministère remettait sa démission au maréchal de Mac-Mahon qui ne l'acceptait pas. Des pourparlers avaient lieu entre le président et la commission, et celle-ci se rendait pour discuter chez le maréchal, contrairement aux usages en vigueur du temps que M. Thiers se rendait auprès des commissions.

Pendant qu'on discutait d'ailleurs, et que la gauche paraissait reprendre la majorité, le pays prouvait, une fois de plus, son attachement à la République, en nommant (le 16 novembre) deux députés, deux généraux républicains : dans la Seine-Inférieure, M. Letellier-Valazé, avec 83,090 voix ; dans l'Aube, M. Saussier, avec 42,027 voix.

Le rapport fait par M. Laboulaye, au nom de la commission de prorogation, et qui demandait que la prorogation fût subordonnée au vote des loi constitutionnelles, allait être présenté et lu le 17 novembre à l'Assemblée. « C'est un document remarquable et digne des plus sérieuses méditations, disait fort bien le *Temps;* le langage vraiment politique qu'y tient le rapporteur atteste avec éclat l'esprit de mesure et de conciliation dont s'est constamment inspirée la majorité des commissaires ; M. Laboulaye y détermine en même temps, avec une grande fermeté et une grande force d'expressions, les limites que ne peuvent dépasser, dans la voie des concessions, ceux qui ne veulent pas abandonner les garanties constitutionnelles conquises par quatre-vingts ans de luttes et de souffances, « garanties sans lesquelles la liberté « est un mot, l'ordre un mensonge, et le pouvoir, « même le plus doux, un arbitraire sans dignité. » La lecture de ce rapport faisait une vive impression sur la Chambre ; mais la majorité était décidée à n'en pas tenir compte. Elle demandait seulement qu'on prorogeât les pouvoirs du maréchal pour *sept ans* au lieu de *dix ans*. Cette concession de trois ans était faite aux bonapartistes, qui calculaient que ce terme permettrait à l'adolescent de Woolwich de devenir un homme. Au début de la séance, le Président de la République avait adressé à l'Assemblée un Message nouveau apporté à la tribune par M. de Broglie :

« Versailles, le 17 novembre 1873.

« Messieurs, au moment où va s'ouvrir la dis-« cussion sur la prorogation de mes pouvoirs, je « crois qu'il est de mon devoir d'indiquer les ga-« ranties sans lesquelles il serait imprudent, se-« lon moi, d'accepter la tâche redoutable de « gouverner un grand pays. Les ministres, confor-« mément aux usages du régime parlementaire, « expliqueront les actes du gouvernement devant « l'Assemblée, qui est leur juge souverain ; mais, « lorsque mon autorité est mise en discussion et « que ma responsabilité est engagée, personne ne « sera surpris que je fasse moi-même connaître « ma pensée.

« La France, dont les vœux demandent pour « le gouvernement de la stabilité et de la force, « ne comprendrait pas une résolution qui assigne-« rait au Président de la République un pouvoir « dont la durée et le caractère seraient soumis, « dès son début, à des réserves..... *(Bruyantes in-« terruptions à gauche)* et à des conditions sus-« pensives..... »

« M. ALBERT CHRISTOPHLE. Ce langage est inadmissible dans un pays libre.

« M. LE PRÉSIDENT. Veuillez ne pas interrompre. *(Bruit persistant d'exclamations et de réclamations à gauche. — Approbation à droite.)*

« MM. DE PRESSENSÉ et ÉDOUARD LOCKROY. C'est une insulte à la France ?

« *Un membre à l'extrême gauche.* Nous sommes donc en Turquie ?

« M. LE PRÉSIDENT. J'invite l'Assemblée à vouloir bien écouter en silence le Message de M. le Président de la République. (*Très-bien! à droite.— Continuation des réclamations à gauche.*)

« C'est M. le Président de la République qui parle.

« *A gauche.* Non ! non !

« M. WOLOWSKI. C'est M. le vice-président du conseil ! (*Bruit confus.*)

« *A droite, à M. le vice-président du conseil.* Parlez ! parlez !

« M. LE PRÉSIDENT. J'engage M. le vice-président du conseil à attendre que le silence soit complétement rétabli.

« *Voix à gauche.* Nous n'entendons pas !

« M. LE PRÉSIDENT. Veuillez faire silence et vous entendrez ; aucune voix ne pourrait dominer le tumulte actuel ! (*Le silence se fait peu à peu.*)

« M. LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL, continuant. « ..... renvoyer aux lois constitutionnelles, soit le « point de départ de la prorogation, soit les effets « définitifs du vote de l'Assemblée, ce serait dire à « l'avance que dans quelques jours on remettra en « question ce qui sera décidé aujourd'hui. *(Nou-« velle interruption à gauche. — Oui! oui! c'est « vrai! à droite.)*

« Je dois désirer plus que tout autre que les « lois constitutionnelles nécessaires pour déter-« miner les conditions d'exercice des pouvoirs « publics soient discutées prochainement, et l'As-« semblée voudra certainement exécuter sans re-« tard la résolution qu'elle a déjà prise sur ce « point ; mais subordonner la proposition qui est « en discussion au vote des lois constitutionnelles, « ne serait-ce pas rendre incertain le pouvoir que « vous voulez créer et diminuer son autorité ? » (*Vives exclamations à gauche. — Très-bien! très-bien! à droite.*)

« M. WOLOWSKI. C'est la force des choses !

« M. LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL, lisant : « Si je n'avais consulté que mes goûts, je n'aurais « pas parlé de la durée de mes pouvoirs... » (*Rires à gauche.*)

« M. LE PRÉSIDENT. Ces manifestations sont contraires à toutes les convenances ! (*Bruyantes protestations à gauche.)*

« M. MAZEAU. Il ne s'agit pas de convenances ; il s'agit des droits de la nation.

« *Un membre à gauche.* On croirait que nous sommes en Turquie ! (*Bruit.*)

« M. LE PRÉSIDENT. La discussion sera ouverte tout à l'heure, après la lecture du Message, et chacun pourra exprimer son opinion ; mais dans ce moment, le devoir de tous les membres de l'Assemblée est d'écouter en silence le Message de M. le Président de la République.

« M. LE VICE-PRÉSIDENT, reprenant. « Si je n'a-« vais consulté que mes goûts, je n'aurais pas « parlé de la durée de mes pouvoirs. Toutefois, je « cède au désir qu'un grand nombre de membres « de l'Assemblée ont manifesté de connaître mon « opinion à ce sujet. Je comprends la pensée de « ceux qui, pour favoriser l'essor des grandes « affaires, ont proposé de fixer la prorogation à dix « ans ; mais après y avoir bien réfléchi, j'ai cru « que le délai de sept ans..... (*Nouvelle interrup-« tion à gauche*) répondrait suffisamment aux exi-« gences de l'intérêt général et serait plus en rap-« port avec les forces que je puis consacrer encore « au pays.

« Si l'Assemblée pense que, dans la position « où elle m'a placé, je suis en mesure de rendre « encore quelques services, je déclare hautement « que j'userai des pouvoirs qui me seront confiés « pour la défense des idées conservatrices..... « (*Très-bien! très-bien! à droite et au centre droit*) « car je suis convaincu que la majorité de la « France est attachée à ces principes aussi ferme-« ment que la majorité de la représentation natio-« nale. » (*Bravos et applaudissements sur les mêmes bancs. — Mouvement général et prolongé.)*

« *Le Président de la République,*

« MARÉCHAL DE MAC-MAHON.

Les interruptions qui coupèrent la lecture de ce Message avaient été d'une violence dont le compte rendu peut à peine donner une idée. La première surtout fut une véritable explosion de surprise et de colère. A ces mots : « Un pouvoir dont la durée et le caractère seraient soumis, dès son début, à des réserves et des conditions... » (car on n'entendit pas l'épithète « suspensives » qui figure dans le texte officiel), tous les groupes de la gauche se levèrent comme un seul homme, et leurs protestations emportées parurent un instant abasourdir M. le vice-président du conseil. A droite, de rares applaudissements essayèrent de lutter un instant contre l'expression des sentiments de la gauche, mais en vain. L'interruption fut très-prolongée, et à partir de ce moment l'attitude de l'Assemblée entière fut jusqu'à la fin singulièrement fiévreuse. Les mots : « C'est un ukase ! » — « C'est le prélude d'un 18 Brumaire ! » — « C'est une insulte à l'Assemblée ! » se mêlaient à ceux que les sténographes ont notés dans le compte rendu. M. le président eut bien de la peine à dominer le tumulte tant que M. le duc de Broglie se tint à la tribune, et beaucoup de peine aussi à rétablir le silence une fois le ministre descendu.

M. Laboulaye, en présence de ce Message inattendu, demanda qu'il fût permis à la commission de se réunir et de se consulter sur ce fait nouveau. M. de Broglie expliqua l'adjectif *suspensives* qu'on n'avait pas entendu.

La discussion reprit, plus énergique. Le 18 novembre, l'ancien ministre de l'instruction publique, M. Jules Simon, montait à la tribune et prononçait un discours admirable, que nous regrettons de ne pouvoir donner dans son entier. C'est peut-être là la plus belle harangue de l'auteur du *Devoir* et de ce dernier livre si complet, si profond, *la Réforme de l'enseignement secondaire* : M. Jules Simon parla le 18 novembre en philosophe et en historien.

M. Simon insistait sur le danger de l'institution d'un gouvernement qu'il regardait comme une dictature.

M. Jules Simon. Je dis, messieurs, que mes alarmes sur cette question ont redoublé hier ; qu'elles étaient grandes quand M. le général Changarnier a déposé sa proposition ; permettez-moi de vous dire qu'elles existaient même auparavant. Elles existaient depuis la visite qui a été faite à M. le comte de Chambord par le représentant de la famille d'Orléans. Ce jour-là il a été en quelque sorte dit à la France que si le représentant d'une famille se réconciliait avec le représentant d'une autre famille...

A droite. C'est la même famille !

M. JULES SIMON. ... il en résulterait une solution politique pour les difficultés dans lesquelles se trouve le pays.

« Certainement, si la réconciliation avait été celle de deux systèmes, nous n'aurions pas eu à nous préoccuper de cette prédominance de l'élément personnel qui nous effraye. Mais recueillez vos souvenirs, messieurs, ce n'était pas la réconciliation de deux systèmes politiques, c'était bien, comme je le dis, la réconciliation de deux personnes.

« Et savez-vous comment je le prouve? Je le prouve par la facilité avec laquelle les membres de cette Assemblée, qui appartiennent à l'un et à l'autre des deux partis, se contentaient des détails les moins certains, les moins significatifs, et s'empressaient de s'écrier : L'accord est fait ! c'est-à-dire peu importe la conciliation des doctrines, puisque les deux hommes sont d'accord. (*Mouvement à droite.*)

« Nous en sommes venus, messieurs, à cette situation profondément triste pour un pays, et qui devrait profondément vous affliger vous-mêmes, que la France lisait avec anxiété, dans les récits des journaux étrangers ou des journaux français — quelquefois dans les récits des journaux qui aspirent plutôt à amuser qu'à éclairer — que la France, dis-je, lisait les détails à peine compréhensibles d'une conversation tenue dans un salon par un prince ou par un ami d'un prince. La France commentait ces paroles. Ce grand pays en était réduit à aller, en quelque sorte, écouter à la porte d'un cabinet ou d'un salon. (*Exclamations à droite. — Applaudissements prolongés à gauche.*)

« On venait ici, messieurs, dans ce palais où je parle, et là on entendait l'ambassadeur, et aux applaudissements de tous, il disait : Nous sommes d'accord !

« Le soir, cela se répandait dans le pays, on ne savait en quoi l'accord consistait, mais on disait : Il y a un accord.

« Le lendemain, l'accord existait si peu qu'il fallait envoyer un ambassadeur nouveau, et la France se retournait sur son lit de douleur et disait : Attendons encore ! (*Protestations à droite. — Nouveaux applaudissements à gauche.*)

« M. LESTOURGIE. — Son lit de douleur, c'est la République !

« M. JULES SIMON. Enfin, messieurs, un jour on a crié plus haut que jamais que l'entente était complète, et, pour en finir, — car on voulait en finir, — on a dit : Anticipons sur la rentrée de l'Assemblée. On parlait du 27 ; on a ensuite parlé du 29... (*Dénégations à droite.*)

« Messieurs, vous ne pouvez pas m'empêcher de le dire ; si je me trompe sur quelques détails, je ne demanderai pas mieux que d'entendre la rectification. Mais je dis qu'il y a eu un moment où on a parlé de cet accord en tels termes, que tout le monde a dû croire qu'il était fait, quand personne

ne savait clairement en quoi il consistait, car on ne mettait pas la France dans la confidence ; on disait : « On est d'accord ! » et on ne disait pas même sur quoi.

« Eh bien, on a voulu anticiper sur le retour de l'Assemblée, et si on l'avait fait, nous serions venus ici le 29, et je suppose que vous eussiez eu la majorité. Quelqu'un serait sans doute venu à cette tribune, et ce qu'on avait murmuré dans vos conciliabules... *(Exclamations à droite et au centre droit. — Vifs applaudissements à gauche.)*

« *A droite.* Nous ne sommes pas des conspirateurs !

« M. JULES SIMON... On l'aurait dit tout haut à la tribune, on aurait dit au pays : L'accord est fait, il est fait sur tel sujet; voici ce que veut bien concéder le prince, et, par exemple, il concède au pays que le pays gardera son drapeau ! On serait venu dire cela; là-dessus vous auriez peut-être eu la majorité ; vous auriez fait un roi le 29; la France aurait appris le 30 qu'elle avait un roi.

« *Un membre à droite.* Et comment a-t-elle appris qu'elle avait le gouvernement du 4 septembre ?

« M. JULES SIMON. Et le lendemain elle aurait appris de ce roi que l'ambassadeur s'était pour le moins trompé et que la France... *(Applaudissements à gauche.)*

« M. GASLONDE. Le 4 septembre n'a pas pris tant de ménagements, lui !

« M. JULES SIMON. Je dis, messieurs, que la France aurait appris le lendemain que l'ambassadeur s'était trompé, et que la France avait été trompée. *(Nouveaux applaudissements à gauche.)*

« M. CHESNELONG. Je demande la parole !

« M. JULES SIMON. Eh bien, en voyant cela, que pouvions-nous penser, je vous prie ? Nous pensions ce que je vous disais en commençant ce triste récit : c'est qu'il s'agissait pour vous de concilier les personnes, et que vous aviez bien peu cherché à concilier soit l'histoire, soit les doctrines... *(Rumeurs et exclamations à droite)* et à ce moment-là, il était bien difficile à un observateur attentif de dire où finissait le légitimiste et où commençait l'orléaniste. *(Vive approbation à gauche. — Bruit à droite.)*

« Ainsi, vous en veniez déjà à préférer la personne à la constitution ; et c'est quand vous avez échoué, et échoué de la façon éclatante dont tout le monde se souvient, c'est alors que, persévérant dans ce dédain pour les doctrines politiques, et dans cette persuasion qu'il fallait jeter, coûte que coûte, la France dans les bras d'un homme... *(Réclamations à droite et au centre droit. — Applaudissements à gauche)* vous êtes venus nous dire, non pas de faire une Constitution, — ce que nous attendions tous, — mais avant de faire une constitution, de donner à quelqu'un le pouvoir. Eh bien, je vous dis que vous aurez grand'peine à démontrer au pays, — pourquoi ne le dirais-je pas aussi ? — grand'peine à démontrer à l'histoire que vous avez tenu le compte qu'il fallait de la force des institutions politiques et que vous n'avez pas rêvé de faire un gouvernement personnel, le plus personnel qui soit au monde. *(Nouvelles réclamations à droite. — Nouveaux applaudissements à gauche.)*

« *Voix diverses à droite.* Et le 4 septembre ?

« M. JULES SIMON. C'est douloureux pour nous, mais, à chaque phrase que je prononce, j'entends tantôt une personne, tantôt une autre qui parle du 4 septembre.

« *A droite.* Oui ! oui !

« M. JULES SIMON. J'attends avec plus d'impatience que vous tous le jour de la discussion sur le 4 septembre.

« Vous verrez à quel point il a été et il est tous les jours indignement calomnié. *(Exclamations à droite.)* Je dis, messieurs, indignement et lâchement calomnié... *(Nouvelles exclamations à droite. — Applaudissements à gauche)*, et ce jour-là, je vous répondrai de manière à vous embarrasser un peu. Mais pour le quart d'heure, il ne s'agit pas du 4 septembre ; nous n'avons pas à sortir du sujet qui nous occupe ; ce sujet mérite bien d'attirer notre attention, et quelque diversion qu'on veuille faire, c'est de la proposition de M. le général Changarnier que je parle. *(Applaudissements à gauche. — Ah ! ah ! à droite.)* »

L'orateur attaquait nettement la question, avec cette fermeté douce qui est le propre de son tempérament. C'est ainsi d'ailleurs qu'on peut tout dire.

« M. JULES SIMON. A partir du dépôt de la proposition de M. le général Changarnier, il est avéré que vous ne voulez pas constituer, mais que vous voulez essayer une restauration monarchique, et que vous demandez tantôt dix ans, tantôt sept ans, pour que le temps ne vous manque pas dans cette œuvre. Voilà pourquoi vous êtes ici. Vous ne pouvez pas prouver au pays que vous y êtes pour un autre motif, excepté si vous faites une de ces deux choses : ou bien monter à la tribune et voter la monarchie, ou bien, quand nous allons vous proposer la république, la voter.

« Si vous ne faites pas une de ces deux choses, je déclare que vous êtes ici uniquement pour faire en sept ans ce que vous n'avez pas pu faire en trois mois. *(Très-bien ! très-bien ! — Applaudissements à gauche.)*

« M. DEPEYRE. Nous ne comptons pas y rester sept ans.

« M. JULES SIMON. J'ajoute, messieurs, pour que la démonstration soit encore plus complète, que

vous n'avez pas d'autre excuse à donner pour la rapidité avec laquelle vous voulez procéder, et pour la façon dont vous procédez.

« Vous nous dites : La France est très-malade, il lui faut un remède immédiat ; je vous demande combien il faut de temps pour faire une constitution. Mettons qu'il faille trois mois ; vous êtes donc obligés de dire que vous faites cette interversion de tous les principes parce que la France ne pourrait attendre trois mois.

« Voilà la maladie qu'elle a, cette France ; si vous ne lui donnez pas pour médecin le maréchal de Mac-Mahon avec un pouvoir de sept années, elle est agonisante, elle va périr, elle ne peut attendre trois mois.

« Je ne sais pas avec quels yeux vous voyez cette maladie, mais quand je voyais de près le pouvoir, je puis affirmer que tous les fonctionnaires publics obéissaient religieusement aux ordres qu'on leur donnait (*Interruptions*) ; je puis dire que l'armée était fidèle à son devoir ; je puis dire que la France était écoutée et déjà respectée chez les autres peuples. (*Applaudissements à gauche.*)

« On s'étonnait au dehors que nous nous fussions guéris si vite de plaies si affreuses, et que déjà nous eussions pu payer une dette effroyable, reconstituer une armée, mettre les autorités debout et établir l'ordre partout de telle sorte qu'il n'était troublé sur aucun point du territoire... (*Interruptions à droite.*) Et comme je vois que vous n'écoutez pas la déclaration de cette vérité dans un silence auquel je m'attendais, j'ajoute que nous devions cela à l'homme illustre que vous avez renversé. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite qui provoquent de nouveaux applaudissements à gauche.*)

« Six mois se sont écoulés depuis, et le gouvernement vient nous dire : « La France n'en peut « plus, il lui faut un guérisseur à la minute. » Je ne sais pas ce qu'il a fait du pouvoir, mais je ne l'aurais jamais accusé d'avoir si vite détruit une situation qui était si bonne. (*Applaudissements prolongés à gauche. — Rires ironiques à droite.*)

. . . .

« Je dis que, quant à la durée, elle sera tout juste aussi longue que le temps qu'il vous faudra pour réussir à faire une nouvelle monarchie ; que le jour — il peut se rencontrer — où vous vous accorderez de nouveau, — nous savons que l'accord n'est pas très-difficile — le jour où vous trouverez un homme qui ne se refusera pas — cet homme peut se trouver, tout le monde ne se refuse pas à la royauté — le jour où ces deux circonstances se rencontreront, vous ferez la monarchie et votre président disparaîtra. Tout le monde le sait, [tout le monde le voit, tout le monde le dit : il n'aurait de force que la durée, et la durée, il ne l'aura pas !

« La durée, il ne la tiendrait que d'une Assemblée qui, en grande partie, a douté du droit qu'elle avait de l'accorder, d'une Assemblée qui aura été divisée en deux fractions presque égales, et où la majorité aura été due au retard volontaire apporté dans dix élections qu'on pouvait faire. (*Vive approbation à gauche. — Rumeurs et dénégations à droite.*)

« Voilà la situation que vous faites à la France, et voilà pourquoi nous avons vu avec une profonde douleur qu'après les tristesses de la prorogation, au lieu de reconnaître qu'ayant échoué il fallait vous écarter de la scène politique, vous avez voulu, comme on le disait ici, prendre une revanche. Cette revanche, vous la prenez aux dépens des principes, aux dépens de la stabilité de votre pays, aux dépens des affaires.. (*Réclamations bruyantes à droite. — Applaudissements à gauche*), aux dépens de tous les intérêts, aux dépens de tous les droits, et par-dessus tous les droits, aux dépens des droits de la liberté dont, en vérité, vous ne tenez aucun compte. »

En descendant de la tribune, M. Jules Simon fut pendant près de dix minutes l'objet d'une ovation enthousiaste. Des salves d'applaudissements éclataient à chaque instant. Un grand nombre de députés du centre gauche, de la gauche et de l'Union républicaine quittèrent leurs bancs pour l'embrasser. L'ancien Président de la République, M. Thiers, très-ému, se leva aussi pour serrer la main à celui qui avait été le ministre de la veille et demeurait l'ami du lendemain.

La séance du 20 novembre devait marquer encore par un discours d'une éloquence nette et profonde. M. Jules Grévy, qui venait de publier quelques jours auparavant une brochure sur le *Gouvernement nécessaire*, démontra avec une sobriété convaincante la nécessité de la République, en répondant à M. de Broglie. M. Grévy, lui aussi, trouva le moyen de tout dire, dans un discours qui restera comme le plus hardi et le plus remarquable de ceux qu'il a prononcés : « *Vous ne voulez pas le provisoire et vous cherchez le remède dans la prolongation de la cause du mal dont souffre le pays!* » s'écriait M. Grévy. Et insistant sur la situation qu'on faisait à M. le maréchal de Mac-Mahon élu par la Chambre :

« Indiquez-moi, je vous prie, disait M. Jules Grévy, une nature de mandat quelconque dans laquelle le mandataire a plus de pouvoir que le mandant... (*Vive approbation à gauche et au centre gauche*), un contrat de mandat, dans lequel le mandataire survive au mandant avec le pouvoir qu'il en a reçu. Il n'est pas nécessaire d'être jurisconsulte, il suffit d'être un homme de bon sens pour répondre que rien de pareil ne peut exister. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche*).

C'est ce que M. Vitet nous a dit dans son rapport sur la proposition Rivet; c'est ce qu'a répété, avec une grande autorité, M. Ernoul, aujourd'hui garde des sceaux, c'est ce que vous avez jugé vous-mêmes. C'est ce qu'on professait contre M. Thiers et ce qu'on cesse de professer aujourd'hui. Le langage change-t-il donc avec les intérêts, les circonstances et les positions? Faut-il dire ici aussi : *Omnia pro tempore, nihil pro veritate.* (Murmures à droite. — Approbation au centre gauche et à gauche.)

« Si vous voulez rester fidèles à vous-mêmes, ce que vous avez décidé dans la loi des Trente doit être encore aujourd'hui votre loi.

« Je conclus sur ce premier point : en conférant à M. le maréchal de Mac-Mahon un pouvoir provisoire de gouvernement pour un temps où vous ne serez plus, vous excédez votre droit, vous faites une chose futile et vaine.

« Vous avez accordé à M. le maréchal de Mac-Mahon tout ce qu'il était en votre pouvoir de lui donner; vous lui avez conféré le pouvoir exécutif pour un temps égal à la durée de votre législature; vous êtes allé jusqu'à l'extrême limite de votre droit, vous ne l'avez pas excédé, mais vous l'avez épuisé; vous ne pouvez aller plus loin. (*Dénégations à droite.*) Vous pourrez vous arroger ce droit, mais vous ne l'avez pas; il ne sera ni reconnu ni respecté. (*Vifs applaudissements à gauche. — Protestations à droite. —* M. le président échange quelques paroles à voix basse avec l'orateur.)

« Plusieurs membres à droite.—C'est un appel à l'insurrection ! (*Dénégations et nouveaux applaudissements à gauche.*)

« M. JULES GRÉVY. Vous ne pouvez vous méprendre sur le sens de mes paroles, ni M. le président non plus; je ne fais appel ni à la résistance, ni à la révolte...... (*Interruptions à droite.*) C'est une interprétation misérable, qui n'est digne ni de vous ni de moi. (*Nouvelles interruptions à droite.*) Je fais appel aux pouvoirs publics qui vous succéderont et qui auront pour vos décisions le respect que le sentiment du droit leur inspirera. (*Très-bien! très-bien! et applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

« Je dis que vous faites une loi qui ne liera pas vos successeurs. (*Nouveaux applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. Grévy, après avoir déclaré que la droite, *ne pouvant réaliser son gouvernement de prédilection, ne voulait pas permettre à la nation d'affermir le gouvernement de la sienne*, concluait enfin, avec une vigueur rare :

« Il faudra bien, un peu plus tôt, un peu plus tard, que nous retournions devant les électeurs. (*Ah! ah! à gauche.*) Si nous y retournons trop tard, quand les souffrances seront devenues extrêmes, des sentiments qui naissent de ces souffrances nous exposeront à de grands périls. Qu'y aurez-vous gagné, messieurs les conservateurs ?

« Vous avez essayé la monarchie, vous l'avez fait dans votre droit et dans votre loyauté. Je vous aurais contesté ici le pouvoir de disposer de la souveraineté nationale, mais vos principes sont différents des miens, vous agissiez dans votre droit et dans vos convictions. Vous avez échoué, faites place à d'autres. (*Hilarité à gauche.*) Vous ne pouvez pas rester ici indéfiniment pour attendre les occasions. (*Vive approbation et applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

« Votre devoir — et c'est ici que je réponds à l'honorable M. Prax-Paris — est de faire place à une autre Assemblée, et non pas, comme le demande l'honorable collègue contre l'amendement duquel j'ai voté, de recourir à un plébiscite. Le plébiscite n'est qu'une fausse déférence pour la souveraineté nationale. La masse des électeurs ne peut ni comprendre ni résoudre les questions si ardues et si complexes qu'on voudrait lui poser. (*Réclamations sur quelques bancs du côté droit.*)

« Il y a des démocrates de deux espèces : il y a ceux du gouvernement direct par les masses, et il y a ceux qui ont le principe de la représentation. Je suis de ces derniers. (*Très-bien! très-bien! sur divers bancs.*)

« Je trouve que la masse d'un peuple arrivé à l'état de lumières où sont parvenues les nations modernes n'est point assez éclairée pour résoudre elle-même de telles questions. (*Rumeurs sur plusieurs bancs du côté droit. — Approbation sur d'autres.*)

«... M. JULES GRÉVY. Alors, messieurs les interrupteurs, que faites-vous ici? Pourquoi êtes-vous ici? Pourquoi ne renvoyez-vous pas devant la nation la discussion et le vote de vos projets ordinaires?

« Pourquoi ne pratiquez-vous pas franchement le principe du gouvernement direct? Si le peuple est capable de statuer sur les grandes questions de gouvernement, à plus forte raison l'est-il de discuter les lois ordinaires que vous votez. Réunissez donc le peuple sur la place publique et laissez-lui le soin de se gouverner lui-même.

« Nous connaissons, nous, une autre manifestation de la souveraineté nationale, c'est la représentation qui, seule, rend possible dans les grandes nations le gouvernement du pays par le pays, mais qui a cet autre avantage de remettre la direction des affaires publiques à l'élite des citoyens mandataires des autres; c'est le grand principe moderne de la représentation, c'est le principe libéral et parlementaire... (*Marques d'assentiment dans diverses parties de l'Assemblée*); l'autre n'est qu'apparence et déception. C'est pourquoi je l'ai repoussé

ce matin par mon vote. (*Très-bien! à gauche.*)

« Je suis très-convaincu que vous ne faites pas une bonne chose, et que votre résolution n'aura pas les effets que beaucoup d'esprits en attendent; je suis très-convaincu que vous ne sortez pas du provisoire, que vous n'en changez que le nom et l'apparence! que vous le prolongez au prix de beaucoup de souffrances, d'impatiences et de dangers.

« Il y a plus, messieurs; cette institution qui, j'en ai la conviction, restera toujours, même après votre départ, dans les conditions parlementaires où vous l'avez établie, cette institution peut néanmoins se trouver un jour en face de pouvoirs nouveaux qui n'en reconnaîtront pas la légitimité, et par là constituer un grand danger : elle peut amener des conflits, c'est le seul résultat qu'elle puisse produire... (*Très-bien! à gauche*), et les conflits amènent les révolutions.

« Ainsi, messieurs, votre proposition, c'est la prolongation du provisoire, avec ses dangers, ses souffrances, et à l'horizon le conflit, la révolution.

« Que ceux qui veulent entrer dans la révolution par cette porte et y entraîner la France avec eux, le fassent à leurs risques et périls et sous leur responsabilité devant le pays. Pour moi, je proteste par ma parole et je protesterai par mon vote contre une institution qui est une usurpation grosse de périls et de calamités. (*Applaudissements prolongés et répétés à gauche et au centre gauche.*) — L'orateur, de retour à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues qui quittent leurs places et s'empressent autour de lui. — La séance reste suspendue pendant quelques instants.

La dialectique de M. Jules Grévy, pas plus que l'éloquence de M. Jules Simon, ne devait changer la résolution de la majorité.

Le gouvernement et la droite l'emportaient enfin dans la grave question qui tenait le pays en suspens. Dans une séance de nuit qui, commencée le 19 à neuf heures du soir, ne se terminait que le 20, à deux heures du matin, l'Assemblée se prononçait contre la connexité que, d'accord avec tous les esprits vraiment libéraux, la majorité de la commission des Quinze voulait établir entre la prorogation des pouvoirs et l'établissement d'institutions régulières et définies; l'ancienne proposition Changarnier (dix ans), devenue le contre-projet Depeyre (sept ans), était substituée aux conclusions de MM. Laboulaye, Casimir Périer, Léon Say, Wolowski et autres.

L'article 1er de ce contre-projet porte que le pouvoir exécutif est confié pour *sept ans au maréchal de Mac-Mahon, et qu'il continuera à être exercé avec le titre de président de la République dans les conditions actuelles, jusqu'aux modifications qui pourraient y être apportées par les lois constitutionnelles;* l'adoption de cet article eut lieu par 383 voix contre 317. Par un second vote rendu à la majorité de 386 voix contre 321, la Chambre repoussait un amendement emprunté au projet de la commission et tendant à décider que la prorogation n'aurait le caractère constitutionnel qu'après l'adoption des lois *organiques*. Par un troisième vote, où la majorité fut de 369 voix contre 324, il était statué que la commission de trente membres qui devait, dans les trois jours de la promulgation de la présente loi, être nommée pour l'examen des lois constitutionnelles serait élue, non dans les bureaux, comme le demandait la majorité des Quinze, mais en séance publique et au scrutin de liste : c'était le complément de la victoire de la droite. Enfin, par un quatrième et dernier scrutin, l'ensemble du contre-projet était voté à la majorité de 378 voix contre 310. Ajoutons que, dans la séance du 19, une proposition d'appel au peuple, soutenue par MM. Rouher et Raoul Duval, avait été rejetée par 492 voix contre 88.

« Si la question de l'appel au peuple eût été posée d'une façon moins imprévue, dit, assure-t-on, M. Thiers à M. Rouher, elle eût réuni plus de 300 voix. »

La vérité est qu'en novembre 1873, contrairement à l'espoir des bonapartistes, l'*appel au peuple* eût donné la République.

Pendant toute la durée de cette discussion sur la prorogation, M. le comte de Chambord, moins résolu qu'on ne le dit à n'être pas roi, résida à Versailles, rue Saint-Louis, 25, où il observa le plus strict *incognito*. Il espérait trouver une couronne au bout de ce duel oratoire où M. le maréchal de Mac-Mahon conserva le pouvoir.

L'aspect de Paris, dans la soirée désormais historique du 19 novembre, avait été remarquablement calme. Une foule assez nombreuse encombrait les boulevards jusqu'à onze heures du soir; mais à ce moment on avait appris que, suivant toute probabilité, la séance se prolongerait jusqu'à une heure très-avancée de la nuit, que les journaux du soir ne publieraient pas de deuxième édition, et les groupes se dispersèrent. Vers minuit, le boulevard était presque désert. Cependant, on commençait à connaître les résultats du premier scrutin. Des dépêches, transmises aux principaux cercles de Paris, avaient annoncé que le gouvernement avait obtenu une majorité de plus de 60 voix. Cette nouvelle rencontrait bien des incrédules, et à la gare Saint-Lazare, la foule dissertait avec animation sur la question de savoir s'il s'agissait du premier article du projet de la majorité de la commission ou du premier article du contre-projet Depeyre. La même confusion, que l'on retrouvait dans plusieurs journaux du matin, régnait dans tous les esprits. Les orateurs des groupes affirmaient que, en cas de majorité pour le gouvernement, le centre gauche n'avait pu

vouloir voter que les sept ans, et que la question de connexité entre la prorogation et les lois constitutionnelles restait intacte. Tout le monde se refusait à admettre que cette majorité fût définitive.

A minuit, de fortes escouades de gardiens de la paix faisaient évacuer la salle des Pas-Perdus de la gare Saint-Lazare, qui contenait environ cinq à six cents curieux. Cette foule, qui paraissait animée de sentiments éminemment pacifiques, obéissait à la première invitation. Sur la place, quelques groupes se formèrent, pour se dissiper également sans résistance aucune devant les gardiens de la paix. Il n'y avait d'ailleurs, vers une heure du matin, que fort peu de monde. Une partie des curieux s'était portée dans la rue de Rome, où les gardiens de la paix dégageaient également les abords de la gare.

A deux heures, la place et les rues avoisinantes étaient à peu près désertes. C'est tout au plus si une douzaine de curieux intrépides attendaient l'arrivée du dernier train, qui n'entrait en gare qu'à trois heures et demie du matin.

Ainsi, une nouvelle séance nocturne venait de donner à la France un nouveau gouvernement.

Nouveau? Non, car M. de Broglie demeurait aux affaires. Le combat entre la réaction et la liberté continuait.

Le ministère allait donner bientôt sa démission. M. Beulé allait rendre son portefeuille, en attendant qu'une mort trop rapide vînt terminer sa carrière ambitieuse et troublée. M. Depeyre devenait ministre de la justice, M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères. Le ministère était ainsi complété : M. Magne, aux finances ; le général du Barail, à la guerre ; M. de Fourtou, à l'instruction publique; l'amiral Dompierre d'Hornoy, à la marine; M. de Larcy, aux travaux publics; M. Desseilligny, à l'agriculture et au commerce [1]. M. de Broglie continuait à gouverner [2].

Encore une fois, le pays se consolait de ne pas voir enfin réaliser ses rêves, en se disant que le septennat était une forme de la République.

Le pays avait d'autant plus de mérite à se résigner que, pendant longtemps encore, il allait subir l'influence de l'état de trouble où le mettait un gouvernement sans forme déterminée, ou du moins sans autre politique précise que la réaction. Stagnation des affaires, inquiétude des esprits, lassitude en haut, misère en bas, spéculations de Bourse qui maintenaient une *hausse* sans cause et sans logique, tandis que les ouvriers chômaient et que le commerce subissait le poids des nouveaux impôts.

[1] M. Lanfrey, ministre de France à Berne donnait sa démission (26 novembre).

[2] Les Français, qui font toujours des *mots*, ont appelé son gouvernement un *imbroglio*.

Pendant ce temps, continuation des intrigues monarchiques, conjuration quotidienne contre ce qui restait encore de la République, c'est-à-dire l'étiquette, progrès constants du bonapartisme, que le gouvernement de M. de Broglie faisait moins détester en le dépassant en arbitraire, tel était le spectacle que devait avoir le pays et qu'il a encore sous les yeux. La malheureuse France, qui eût dû se régénérer si énergiquement après les épreuves de 1870-71, se tournait et se retournait sur son lit de convalescente, repoussée sur sa couche à chaque nouvel effort et effrayée d'une double menace : la menace d'être trop faible contre l'étranger en ne hâtant pas sa réorganisation, la menace d'être trop faible contre elle-même en n'ayant pas la force de ne point retomber sous le régime chassé au 4 septembre. Que d'esprits honnêtes et patriotiques se rappelaient alors cette terrible comparaison d'un écrivain : la France semblable à une courtisane qui, malgré ses efforts, se rejette toujours entre les bras de son indigne amant !

Quant au parti républicain, il continuait à se dire que son succès définitif était dans sa patience, son respect aux lois, le travail quotidien, la réforme de soi-même, la moralisation et l'instruction de la foule, maîtresse de l'avenir de par le suffrage universel. Dans un article éloquent, inspiré par M. Gambetta et rédigé par M. Spuller, la *République française* comparait notre génération aux hommes chargés du labeur écrasant qui prépare les libertés futures. En 92, on avait le danger foudroyant, en 74 on a l'intrigue éternelle. Il faut supporter ses déboires comme nos pères bravaient les dangers. Et qui sait? Peut-être une génération calme, travailleuse, éprise de science, habituée au devoir, courbée sous les épreuves, attristée par le malheur, fera-t-elle plus, si elle le veut, pour la liberté de son pays, que la génération terrible de la fin du dix-huitième siècle, grandie dans les luttes, les combats, les meurtres et les victoires !

Ici s'arrête notre tâche. Ce long travail est arrivé à sa fin. Il nous a été inspiré par le double amour de la patrie et de la liberté. Nous ne nous sommes fait l'homme d'aucun homme ; nous n'avons recherché que la vérité ! Les événements nous ont parfois trop souvent donné raison. Aussi bien continuerons-nous à demander le secret du salut de notre chère France à la loyauté, à la bravoure, à la modération, à l'honnêteté de ses enfants. Faisons des hommes simples, instruits, intègres, bons et fiers, et nous ferons des citoyens ; faisons des citoyens, et nous ferons la République.

Les hommes n'ont jamais que le bonheur qu'ils savent mériter.

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU CHAPITRE XIII

PETITS FAITS D'AOUT A NOVEMBRE 1873.

6 août. — Le maréchal de Mac-Mahon visite Calais.

7 — Le prince Napoléon adresse à M. le Maréchal-Président une demande pour être réintégré dans son grade de général de division. Cette demande est rejetée.

8 — Départ de M. Henri Rochefort pour Nouméa.

9 — Loi sur les emplois réservés aux anciens sous-officiers.

21 — Ouverture des conseils généraux.

11 septembre. — Nomination du duc Decazes à l'ambassade de Londres.

19 — Convocation des colléges électoraux de la Haute-Garonne, du Puy-de-Dôme, de la Loire et de la Nièvre.

20 — Clôture de la session des conseils généraux.

1er octobre. — Nomination des généraux commandant les dix-huit corps d'armée français.

12 — Élection de MM. de Rémusat, Girod-Pouzol, Reymond et Turigny.

14 — Jugement et condamnation à mort par contumace de M. Ranc, député du Rhône.

23 — Convocation des électeurs de l'Aube et de la Seine-Inférieure.

30 — Le général de Bellemarre adresse au ministre de la guerre une lettre dans laquelle il expose que, soldat du drapeau tricolore, il ne se résoudrait jamais à servir sous le drapeau blanc. Il est immédiatement mis en retrait d'emploi par décret ministériel. On suppose que la lettre du général était une réponse à une circulaire ministérielle confidentielle.

16 novembre. — Élection des généraux Letellier-Valazé et Saussier dans la Seine-Inférieure et l'Aube.

24 — Message du Président de la République à l'Assemblée.

FIN DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DE 1870-71.

TABLE DES GRAVURES

(1) La lettre (s) placée à la droite d'un nom indique que le fac-simile de la signature est placé au-dessous du portrait.

Vues, Monuments, Champs de Bataille, etc

Carte.

Fac-simile.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

CHAPITRE V

La France et l'Assemblée nationale
(du 21 janvier au 12 février)

CHAPITRE VI

La France et l'Europe (du 12 février au 30 mars.)

CHAPITRE VII

L'Europe en mars 1872

CHAPITRE VIII

Le procès du général Trochu.

CHAPITRE IX

La situation politique en avril 1872.

CHAPITRE X

La France et l'Assemblée (mai-juin 1872).

CHAPITRE XI

La nouvelle convention avec l'Allemagne.

CHAPITRE XII

La loi militaire et l'emprunt.

CHAPITRE XIII

Les derniers travaux de l'Assemblée
(clôture de la session d'avril-août 1872).

CHAPITRE XIV

L'entrevue des trois empereurs
(Berlin, septembre 1872).

CHAPITRE XV

L'Allemagne en 1872.

CHAPITRE XVI

Les voyages de M. Gambetta en Savoie et en Dauphiné (septembre 1872)

LIVRE SECOND

CHAPITRE PREMIER

L'Assemblée nationale et le Message du 12 novembre (novembre 1872).

CHAPITRE II

L'Assemblée en décembre 1872.

CHAPITRE III

Les premiers jours de janvier 1873.

CHAPITRE IV

La situation politique en Europe
(janvier-février 1873.)

CHAPITRE V

La loi des trente. — Le traité d'évacuation du territoire.

CHAPITRE VI

Les préludes du 24 mai.

CHAPITRE VII

L'élection Barodet

CHAPITRE VIII

Le 24 mai

[illegible] — Typ. [illegible] [illegible], 15.